Universitas
BIBLIOTHECA
Wratislaviensis

1R
4B
18

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/dmonstrationsvan17mign

DÉMONSTRATIONS

EVANGÉLIQUES

DE

TERTULLIEN, ORIGÈNE, EUSÈBE, S. AUGUSTIN, MONTAIGNE, BACON, GROTIUS, DESCARTES, RICHELIEU, ARNAUD, DE CHOISEUL-DU-PLESSIS-PRASLIN, PASCAL, PÉLISSON, NICOLE, BOYLE, BOSSUET, BOURDALOUE, LOCKE, LAMI, BURNET, MALEBRANCHE, LESLEY, LEIBNITZ, LA BRUYÈRE, FÉNELON, HUET, CLARKE, DUGUET, STANHOPE, BAYLE, LECLERC, DU PIN, JACQUELOT, TILLOTSON, DE HALLER, SHERLOCK, LE MOINE, POPE, LELAND, RACINE, MASSILLON, DITTON, DERHAM, D'AGUESSEAU, DE POLIGNAC, SAURIN, BUFFIER, WARBURTON, TOURNÉMINE, BENTLEY, LITTLETON, FABRICIUS, ADDISON, DE BERNIS JEAN-JACQUES ROUSSEAU, PARA DU PHANJAS, STANISLAS Ier, TURGOT, STATLER, WEST, BEAUZÉE, BERGIER, GERDIL, THOMAS, BONNET, DE CRILLON, EULER, DELAMARE, CARACCIOLI, JENNINGS, DUHAMEL, LIGUORI, BUTLER, BULLET, VAUVENARGUES, GUÉNARD, BLAIR, DE POMPIGNAN, DELUC, PORTEUS, GÉRARD, DIESSBACH, JACQUES, LAMOURETTE, LAHARPE, LE COZ, DUVOISIN, DE LA LUZERNE, SCHMITT, POYNTER, MOORE, SILVIO PELLICO, LINGARD, BRUNATI, MANZONI, PERRONE, PALEY, DORLÉANS, CAMPIEN, PÉRENNÈS, WISEMAN, BUCKLAND, MARCEL DE SERRES, KEITH, CHALMERS, DUPIN AINÉ, S. S. GRÉGOIRE XVI.

Traduites, pour la plupart, des diverses langues dans lesquelles elles avaient été écrites;

REPRODUITES **INTÉGRALEMENT,** *NON PAR EXTRAITS;*

ANNOTÉES ET PUBLIÉES PAR M. L. MIGNE, ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ.

18 VOL. PRIX : 108 FR.

OUVRAGE ÉGALEMENT NÉCESSAIRE A CEUX QUI NE CROIENT PAS, A CEUX QUI DOUTENT ET A CEUX QUI CROIENT.

TOME DIX-SEPTIEME,

CONTENANT LES *DÉMONSTRATIONS* DE LINGARD (SUITE); CATTET, WISEMAN (SUITE); MILNER, SABATIER.

PETIT-MONTROUGE,
CHEZ L'ÉDITEUR,
RUE D'AMBOISE, HORS LA BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.
1848

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITÉ uOttawa LIBRARY ANNEX
Don
BIBLIOTHECA

INDEX

DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CONTENUS DANS CE VOLUME.

LINGARD.

COLLECTION DE TRAITÉS SUR PLUSIEURS SUJETS QUI SE RATTACHENT AUX PRINCIPES CIVILS ET RELIGIEUX DES CATHOLIQUES.

Remarques sur un Mandement de Shute, évêque de Durham, à l'occasion de la visite ordinaire de son diocèse, en 1806. . . . . *col.* 13
Examen d'une brochure intitulée : *Réponse d'un protestant*. . . . . *Ibid.*
Défense générale des Remarques sur le Mandement de l'évêque de Durham. . . . *Ibid.*
Lettre à un ministre du diocèse de Durham, en réponse à sa seconde lettre à l'auteur des Remarques sur le Mandement de l'évêque Shute. 77
Remarques sur une brochure de Shute, évêque de Durham, publiée sous le titre de : *Nouvel examen des motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome*. 119
Remarques sur la doctrine de l'évêque de Durham touchant l'Eucharistie. . . . . *Ibid.*
Remarques sur l'explication donnée par l'évêque de Durham de l'antépénultième réponse du catéchisme de l'Eglise anglicane. 131
Documents pour reconnaître d'une manière certaine quels étaient les sentiments des catholiques anglais, dans les siècles passés, sur le pouvoir des papes. 145
Examen de certaines publications anticatholiques émanées du clergé anglican. . . . 165
Examen de certaines opinions avancées par le très-révérend docteur Burgess, évêque de Saint-David. 209
Essai sur la *Vue comparative de l'Eglise anglicane et de l'Eglise de Rome*, du docteur Marsh. 227
Observations sur les lois et règlements existant dans les Etats étrangers, relativement aux affaires religieuses des catholiques romains. 231

CATTET.

Le Protestantisme sans principe de foi et sans les éléments d'une religion divine (correspondance d'un ancien vicaire général avec le ministre Fisch). 253
Trois lettres sur l'autorité en matière de foi, de M. Fisch, suivies de réflexions piquantes de plusieurs célébrités de la Réforme touchant la secte et la brochure du ministre. . . 357

BX
1759
.M53
1843
v.17

WISEMAN.

CONTROVERSE PUSÉYSTE.

Prétentions de la Haute Eglise, ou série d'articles sur la controverse d'Oxford touchant la théorie de la Haute Eglise en fait d'autorité dogmatique, les prétentions des anglicans à la succession apostolique, etc. 409

MILNER.

Fin de la controverse religieuse, dans une correspondance amicale entre une société religieuse protestante et un théologien catholique ; divisée en trois parties, et dans laquelle on a fait entrer la réfutation des objections élevées par le rév. Richard Grier, M. A. 577

L. SABATIER.

L'Eglise catholique vengée du reproche de favoriser le despotisme politique et ecclésiastique, par l'abbé L. Sabbatier, chanoine honoraire de Montpellier, curé de Sainte-Anne de la même ville, etc. 1051

Paris.—Imprimerie de Vrayet de Surcy, rue de Sèvres, 57.

PREFACE DE LA PREMIERE COLLECTION DE TRAITÉS.

Il ne sera peut-être pas inutile de dire ici, pour l'instruction du lecteur, que les Traités (ou Ecrits) contenus dans ce volume doivent leur existence à la publication d'un mandement adressé par l'évêque de Durham au clergé de son diocèse, en 1806. Ce mandement, tout en faisant profession de représenter telle qu'elle est la croyance de l'Eglise catholique, lui attribuait des doctrines désavouées par ceux qui la professent, et l'accablait de reproches qu'à leur avis elle ne mérite pas. Il a été publié une réponse sous le titre de, *Remarques sur un mandement de l'évêque de Durham.*

Quel que pût être le mérite ou le démérite de ce petit traité, il n'a pas laissé que de faire beaucoup de sensation parmi le clergé anglican. Une armée d'écrivains n'a pas tardé à se ranger sous la bannière épiscopale, et tous leurs efforts ont été employés pour châtier la témérité de l'auteur de ces *Remarques.* Il ne s'est cependant laissé effrayer ni par le nombre ni par les talents de ses adversaires, et ce sont les écrits qu'il a composés pour sa défense que l'on présente dans ce recueil au public.

Après un long intervalle, et lorsque la controverse semblait être tombée dans l'oubli, le très-révérend prélat a jugé à propos de descendre lui-même dans l'arène et de pointer sa lance contre le bouclier papiste de l'auteur des *Remarques.* Dans une lettre à son clergé, il a essayé de réfuter la doctrine catholique de l'eucharistie, de donner un sens plausible à la doctrine de l'Eglise anglicane sur ce point, et de flétrir son adversaire du crime de fausse représentation. Cette lettre a provoqué une réponse intitulée : REMARQUES SUR UNE BROCHURE RÉCENTE AYANT POUR TITRE, *Nouvel Examen des motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome.* Cet écrit termine cette collection de Traités.

Cette dernière publication eut le même sort que sa sœur aînée. Elle fut assaillie par une foule d'écrivains connus et inconnus. Les plus estimés d'entre eux, sinon par le public, du moins par leur patron, furent le ministre paroissial et le recteur de Newnton Longville. L'auteur des Remarques *ne pouvait* répondre au premier, et, pour le second, il n'a *pas voulu* le faire. On ne peut répondre à ce qu'on ne saurait comprendre. Le ministre paroissial avait intitulé son écrit : *Trois cailloux de plus, fraîchement tirés du ruisseau,* ou le *Goliath romain tué avec ses propres armes ;* et le contenu de l'ouvrage ne démentait pas le titre ; on y avait fidèlement observé ce précepte d'Horace :

..... servetur ad imum
Qualis ab incepto processerit, et sibi constet.

Quant à M. le Mesurier, l'auteur des Remarques n'a pas cru qu'il fût nécessaire de lui répondre. Malgré toute la confiance avec laquelle cet adversaire avait affirmé le contraire, il espérait que ses lecteurs s'en rapporteraient à lui pour l'intelligence de son propre symbole ; et après tant de réponses et de répliques successives, il pensait qu'il était temps de mettre fin à cette polémique religieuse. Il eut le bonheur de se voir appuyé dans son sentiment par la conduite du très-révérend prélat lui-même, qui, dans son mandement suivant, a pris soin, il est vrai, de rappeler la discussion, mais n'a pas jugé à propos de la reprendre.

L'auteur des Remarques s'est vu plusieurs fois accusé par la plupart de ses adversaires d'être de mauvaise foi dans la discussion, d'avoir déguisé les véritables doctrines de son Eglise, d'avoir cherché à abuser de la crédulité de ses lecteurs en leur présentant un tableau faux mais flatteur de la croyance catholique. Il répondra que cette accusation est à la fois invraisemblable et sans fondement. Elle est invraisemblable, parce que cette fraude ne pouvait lui apporter que bien peu d'avantage, tandis qu'elle ne pouvait manquer de lui faire beaucoup de mal. Il n'est pas assez maladroit en politique pour acheter une victoire d'un moment au prix d'une défaite certaine et d'une éternelle infamie. S'il s'était abaissé à user d'un artifice aussi peu loyal, la fraude eût bientôt été découverte, ce qui n'aurait servi nécessairement qu'à redoubler la haine des protestants et à aliéner l'attachement des catholiques pour la cause même qu'il avait entrepris de défendre. Il ne balance pas non plus à dire que cette accusation est sans fondement, et à protester sur son honneur qu'il n'y a rien que de parfaitement exact dans tout ce qu'il a avancé ; c'est là ce qui l'a décidé à mettre son nom en tête de la présente édition.

Le révérendissime prélat, dans sa dernière allocution à son clergé, a cru devoir saluer comme une « chose de favorable augure l'horreur que les papistes expriment en termes généraux contre les accusations d'idolâtrie, de blasphème, de sacrilége et d'impiété ; » et se flatter de la douce espérance que « de semblables dispositions finiraient par amener la mesure depuis si longtemps désirée qui doit établir une union catholique entre deux portions aussi considérables de l'Eglise du Christ que le sont les Eglises d'Angleterre et de Rome. » C'est là en effet un événement qu'on ne saurait trop ardemment désirer : et l'on peut exiger, comme premier pas à faire, sans qu'aucun homme de bonne foi puisse y trouver à redire, que les prélats protestants consentent enfin à recevoir des catholiques eux-mêmes les doctrines catholiques, et renoncent au droit qu'ils prétendent avoir et exercent si souvent, de nous dicter eux-mêmes les articles de notre croyance. Qu'ils se défient des assertions des con-

troversistes intéressés, et qu'ils osent étudier notre foi dans quelques-uns des auteurs qui ont eu soin de distinguer les doctrines de notre Eglise des croyances erronées que nous attribuent nos adversaires, et des opinions non autorisées de quelques membres particuliers de notre communion (*a*). Il faudrait pour cela, il est vrai, sacrifier beaucoup de préjugés auxquels l'éducation et la lecture ont donné l'apparence de vérités indubitables, mais ce sacrifice serait abondamment compensé par les avantages qui en résulteraient. Ils verraient alors que le mur de division qui a séparé jusqu'ici les deux Eglises n'est pas composé de matériaux aussi indestructibles qu'ils ont appris à le croire; et que si sur quelques points les doctrines des catholiques et des protestants sont opposées entre elles, il en est beaucoup cependant où l'opposition est plus imaginaire que réelle. Bientôt disparaîtraient les décombres entassés pendant trois siècles de disputes religieuses, et cette manière d'agir ferait plus pour procurer cette union catholique que la publication de cinquante mandements remplis des fausses représentations des vieux controversistes.

Mais je ne dois pas terminer cette préface sans dire un mot d'un reproche fait à l'auteur des Remarques avec une vive indignation, réelle ou affectée, savoir, de n'avoir pas traité ses adversaires avec le respect qu'ils avaient droit d'attendre. Il peut répondre en toute vérité que son intention n'était pas tant de blesser leurs sentiments que de leur apprendre à respecter eux-mêmes les sentiments des autres. Le mandement de l'évêque de Durham n'était certainement pas de nature à exciter des impressions fort agréables. Infaillible dans ses décisions, le très-révérend prélat condamnait sans cérémonie la grande société de chrétiens de nos jours, et avec eux tous leurs ancêtres durant une longue suite de siècles, comme coupables de plusieurs des plus grands crimes que la nature humaine soit capable de commettre, d'idolâtrie, de sacrilége, de blasphème, d'impiétés, etc., etc. Ses apologistes se sont montrés empressés de marcher sur ses traces, et la plupart même d'entre eux ont surpassé leur modèle. Ils ont ramassé avec une pieuse habileté toutes les saletés de l'ancienne controverse, et les ont déversées sans pitié sur l'auteur des Remarques, et sur l'Eglise dont il se fait gloire d'être membre. Certes, des hommes qui abondent de la sorte en paroles dures et offensantes n'ont pas à se plaindre si quelquefois on les paye de retour. S'ils demandent qu'on les respecte, qu'ils respectent eux-mêmes une société bien plus nombreuse de chrétiens, qui n'ont aucun motif de se croire au-dessous d'eux ni pour les talents, ni pour la science, ni pour le jugement.

Qu'on ne s'imagine pas toutefois que l'auteur des Remarques soit partisan de ce que l'évêque appelle une « controverse passionnée. » Il croit que dans la discussion en matière religieuse on doit se conduire avec beaucoup de modération et d'indulgence; et, dans cette vue, il a repassé les pages suivantes et en a soigneusement retranché quelques passages qui lui ont paru propres à offenser. Si parfois il a plaisanté sur les erreurs, les ruses ou le zèle de ses adversaires, il espère que le lecteur ne lui en fera pas un crime.

Ridentem dicere verum
Quid vetat?

Homby, 20 *février* 1813.

Les observations qui précèdent ne regardent que la première *Collection de Traités*, qui se bornait à la controverse élevée à l'occasion du mandement publié par l'évêque de Durham; dans celle-ci on a ajouté plusieurs autres écrits du même auteur, relatifs aux principes civils et religieux des catholiques.

Homby, 10 *novembre* 1825.

PRÉFACE DE LA TROISIÈME EDITION.

Depuis la première publication de ces Remarques, le mandement de l'évêque de Durham a eu une seconde édition, et a été honoré d'un second titre : *Motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome.* Avec toute la soumission qui est due au jugement d'un supérieur, ce changement me paraît impolitique. La discussion des raisons qui ont porté les protestants anglais à se séparer de la communion catholique est un point fort dangereux à traiter. Il y a dans la réforme beaucoup plus de sujets de scandale que d'édification pour l'observateur impartial. Il y a eu dans son origine et dans ses progrès trop de politique humaine et de passion, trop d'intrigue, de duplicité et de violence, pour qu'on y puisse reconnaître une œuvre inspirée de Dieu pour l'amélioration du genre humain. L'Eglise établie est l'Eglise même protestante; son ambition en devrait être satisfaite. Dans la disposition actuelle des esprits, elle peut se croire en sûreté tant qu'elle restera en possession des richesses et des honneurs; qu'elle se contente donc de sa gloire présente, et jette un voile sur les honteuses faiblesses de sa naissance. Mais si des prélats veulent provoquer la discussion, s'ils veulent exposer aux yeux du public les motifs qui ont influé sur l'établissement du protestantisme dans ce royaume, qu'ils ne soient pas surpris de voir un écrivain catholique venir dévoiler le scandale des premiers temps, et peindre sous leurs traits véritables les « Pères magnanimes de la réforme. » Les motifs qu'il assignera comme cause

(*a*) Tels que Holden, *Analysis fidei;* Veron, *Regula fidei;* Bossuet, *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique;* et *Essai sur la communion catholique*, par un ministre de l'Eglise anglicane.

de leur séparation d'avec l'Eglise de Rome ne seront probablement pas ceux que l'évêque de Durham a mis tant de zèle à indiquer, mais bien la passion impétueuse de Henri VIII, qui cessa de reconnaître l'autorité du pape afin de pouvoir donner à sa maîtresse une place sur son trône; la rapacité des courtisans d'Edouard VI, qui, pour remplir leurs coffres, aidèrent de toute leur influence l'œuvre divine de la réformation; et la politique d'Elisabeth, qui rejeta une autorité qu'elle ne pouvait reconnaître sans confesser la honte de sa mère et sa propre illégitimité.

Mais, sans discuter à présent les causes réelles qui ont produit la séparation de l'Eglise d'Angleterre d'avec l'Eglise de Rome, on peut très-bien supposer que les raisons par lesquelles l'évêque de Durham s'est efforcé de justifier cette séparation sont les plus plausibles et les plus satisfaisantes que l'on puisse alléguer. Penser autrement ce serait faire insulte à la science du prélat et au discernement de l'auditoire à la demande duquel il a consenti à publier son mandement. Si donc j'ai démontré dans les pages suivantes que ces raisons sont faibles et non concluantes, que quelques-unes d'entre elles retombent sur lui avec une double force, et que les autres sont fondées, non sur les doctrines réelles des catholiques, mais sur les calomnies de leurs adversaires, il s'ensuivra tout naturellement que la cause de l'Eglise anglicane a succombé dans les mains d'un des prélats les plus capables, les plus dévoués et les plus intéressés à la soutenir. Mais j'en laisse le jugement au lecteur impartial, qui ne doit pas perdre de vue que c'est l'évêque qui a été l'agresseur. Son zèle l'a porté à nous attaquer d'une extrémité de son diocèse à l'autre; il a prêché une croisade contre les opinions, je pourrais même dire, contre les personnes des catholiques. Il les a représentés comme des idolâtres, des enfants d'ignorance, qui portent atteinte aux mérites de la passion de Jésus-Christ, et sont les ennemis de la gloire de Dieu. Les limites de son diocèse étaient trop resserrées pour contenir l'ardeur de son zèle; il a résolu d'étendre à toute la nation les heureux fruits que son mandement devait produire. Il l'a présenté à Sa Majesté à une époque bien critique; il l'a publié et republié; il lui a donné d'abord un titre, puis un autre; il l'a fait imprimer *in-4°* pour les riches, et *in-12* pour les pauvres; il s'est fait tout à tous, pour communiquer à tous sa haine pour les opinions des catholiques. Après tant de provocations, il nous est certes bien permis de parler pour notre propre défense.

Ἔνεστι κἂν μύρμηκι κἂν σέρφῳ χόλη.

REMARQUES

SUR UN MANDEMENT ADRESSÉ AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE DURHAM,

PAR SHUTE, ÉVÊQUE DE DURHAM,

A L'OCCASION DE LA VISITE ORDINAIRE DE CE DIOCÈSE, EN L'AN 1806.

Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.
EXOD. XX, 16.

Les sophismes les plus brillants disparaissent devant la simple vérité.
LA HARPE.

(Ce traité est inséré tout entier dans le tome XIV de cette collection des *Démonstrations évangéliques*, depuis la col. 397 jusqu'à la col. 424.)

EXAMEN

D'UNE BROCHURE INTITULÉE, *RÉPONSE D'UN PROTESTANT.*

La figure et les traits de la vérité sont tels, que, pour l'aimer, il suffit de la voir. DRYDEN.

(Voyez l'*Avis au lecteur* qui se trouve dans ces *Démonstrations évangél.*, tome XIV, col. 339; puis le *Traité* qui se trouve, même vol., col. 383-398.)

DÉFENSE GÉNÉRALE

DES REMARQUES

SUR LE MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE DE DURHAM.

Cette défense comprend :

- *Réponse à une lettre d'un ministre du diocèse de Durham* (2e édition);

2° *Réponse aux Observations du Rév. Thomas le Mesurier, recteur de Newnton Longville ;*
3° *Réponse aux Observations du Rév. G. S. Faber, vicaire de Stockton-sur-Tees ;*
4° *Observations sur les manières les plus à la mode d'interpréter l'Apocalypse.*

Que ceux (qui accusent les papistes d'êtres idolâtres) ne s'imaginent pas pouvoir faire aveuglément accroire au peuple qu'ils peuvent prouver leur supposition, lorsqu'il leur est en réalité impossible de le faire. THORNDIKE, *Justes poids*, p. 11.

I.

RÉPONSE A UNE LETTRE
D'UN MINISTRE DU DIOCÈSE DE DURHAM.

De tous les sujets qui peuvent être la matière d'une critique littéraire, il n'en est presque point qui, à certaines époques, captivent plus fortement l'esprit ou réveillent plus promptement les passions, que ceux qui tiennent à la controverse religieuse. Les Remarques qu'un écrivain catholique s'est dernièrement hasardé à présenter au public sur le mandement de l'évêque de Durham (mandement qui, au jugement de tout homme exempt de préjugés, renferme une attaque cruelle et nullement provoquée contre les opinions des catholiques), paraissent avoir alarmé et irrité le zèle de plusieurs des sentinelles de la sainte cité. Je dis de plusieurs, parce que je sais que beaucoup des membres de ce corps respectable, le clergé de l'Eglise établie, ont condamné l'acrimonie de la brochure de l'évêque, et ont regretté qu'elle soit devenue le sujet d'une discussion publique. A peine, cependant, s'était-il écoulé deux mois depuis la publication des Remarques, que deux révérends apologistes avaient déjà vidé la coupe de leur vengeance sur la tête de leur auteur. Le caractère et les prétentions de ces deux apologistes paraissent être d'un ordre bien différent. Le premier qui a paru dans l'arène est de race rabbinique et se nomme Elie Index. C'est la gaieté et non le savoir qui lui a fourni des armes, le zèle et non la prudence qui l'a poussé au combat. Mais sa campagne a bientôt été terminée. Elie, après une courte lutte, a vu sa *naïveté* et le *ridicule* qu'il voulait jeter sur son adversaire, si victorieusement rétorqués contre lui, qu'il a eu le bon esprit de prendre à temps une retraite précipitée. Après son départ, un membre du clergé du diocèse de Durham s'est présenté de lui-même pour prendre sa place, mais il a sagement refusé de revêtir son uniforme. Au lieu de la *naïveté* et du *ridicule*, il a pris les armes rouillées des vieux controversistes, et a cherché à écraser son adversaire sous une masse énorme de fragments et d'extraits de leurs écrits. Il a jugé prudent de cacher son nom; cependant, pour aider les conjectures de ses lecteurs, il a eu l'obligeante condescendance de leur tracer son portrait. « Je suis, dit-il, naturellement lourd, gauche et maladroit, et peu versé dans l'étude des faits (1). » Il me siérait mal de lui disputer ses titres à ces admirables qualifications. Son livre paraît évidemment déposer en sa faveur, et j'ai retrouvé avec beaucoup de satisfaction les traits du père dans ceux de sa production; je demande seulement à enchérir sur une de ses expressions, en ajoutant que si réellement il cherche la vérité dans l'étude des faits, il a rarement le bonheur de la découvrir en effet.

Le fait vers lequel cet ecclésiastique a dirigé toute son attention n'était pas un point extrêmement difficile à examiner; il ne demandait pas de recherches et de soins extraordinaires, ni une force particulière de discernement. Il s'agissait tout simplement de décider lequel des deux, de l'évêque de Durham ou de l'auteur des Remarques, avait exposé avec le plus d'exactitude les doctrines de l'Eglise catholique. Il est évident que les exposés qu'ils en font sont contradictoires ; d'où il s'ensuit nécessairement que l'un des deux a sciemment ou par ignorance encouru le reproche de fausse représentation. Les accusations avancées par l'évêque d'une manière si positive, l'auteur des Remarques les a niées avec non moins d'énergie, et les odieuses doctrines que le premier a prodiguées avec tant de profusion, l'autre les a repoussées avec non moins de persistance. Maintenant, autant qu'il m'est permis d'en juger, la présomption est en faveur de l'auteur des Remarques : il n'est pas naturel de supposer qu'un prêtre catholique, qui a étudié dans une université catholique et qui a l'habitude d'enseigner la doctrine catholique, puisse ne pas connaître sa propre croyance. Mais il est possible que son très-révérend antagoniste se soit appliqué avec plus de zèle à l'étude des XXXIX articles qu'à celle des canons du concile de Trente; il est possible qu'il ait puisé sa connaissance des dogmes catholiques à une source suspecte et impure, les écrits des controversistes protestants; il est possible que l'éducation lui ait faussé l'esprit, et que les préjugés l'aient égaré; il est possible que la partialité pour sa propre croyance, croyance aussi avantageuse pour lui que le pouvaient être les eaux du Pactole, lui ait appris à considérer d'un œil moins favorable les croyances des autres. Quoi qu'il en soit, on ne peut dans aucun cas regarder un adversaire comme le témoin le plus irrécusable; et, quelque brillants que puissent être

(1) Lettre d'un ministre, etc., p. 8.

ses talents, on peut toujours avancer sans calomnie qu'un prélat protestant ne saurait exposer d'une manière parfaitement saine et rassurante la doctrine catholique. L'ecclésiastique dont il est ici question est néanmoins d'un sentiment contraire. Il maintient opiniâtrément l'infaillibilité de son évêque, repousse avec indignation tout soupçon même d'ignorance ou de manque d'égards, et oppose avec une pieuse obséquiosité son bouclier de toile d'araignée à la lance de l'auteur des Remarques.

J'ai souvent considéré comme un phénomène extraordinaire dans l'histoire de l'esprit humain, qu'en Angleterre on n'accorde pas aux catholiques la faculté d'entendre leur propre croyance. Des myriades de déclamateurs contre le papisme, qui abondent dans cette île, depuis la femme illettrée qui lit des leçons de théologie aux enfants qui lui sont donnés en nourrice, jusqu'au très-révérend théologien qui instruit ses frères, le clergé de son diocèse, il n'est personne qui ne paraisse prétendre avoir une connaissance plus exacte de la doctrine catholique que les catholiques eux-mêmes. Leurs décisions sont les plus infaillibles que celles du pontife romain. C'est en vain que nous désavouons les dogmes odieux qu'ils nous imputent, c'est en vain que nous en appelons à nos professions de foi et aux canons de nos conciles : on ne fait nul cas de nos plaintes, et nos protestations sont traitées avec mépris; l'opiniâtreté de nos adversaires ne veut céder ni à la raison ni à l'autorité; des objections mille fois réfutées sont présentées avec confiance comme des démonstrations de notre folie et de notre impiété, et les fausses représentations enfantées par les préjugés sont avidement reçues avec le respect dû à la vérité simple et sans fard.

Dans le cas présent, toutefois, l'apologiste de l'évêque a bien voulu reconnaître que l'auteur des Remarques pouvait être instruit de la croyance de son Eglise; mais cet aveu est accouplé à une insinuation plus insultante encore et moins libérale que ne l'aurait pu être la dénégation même. S'arrogeant la prérogative de celui qui sonde les reins et le cœur, il accuse l'auteur des Remarques d'artifice, de fraude et de mauvaise foi. *Sa conscience*, affirme-t-il hardiment, *rend témoignage à la vérité du mandement de l'évêque. Son intention était de déguiser la vérité aux yeux du public; et, comme il était disciple de la doctrine qui enseigne que la fin justifie les moyens, il avait adopté des stratagèmes proscrits par les lois de la guerre littéraire* (1). L'auteur des Remarques n'aura certes garde d'honorer d'une réponse un pareil langage. Il se contentera de dire avec le poëte : *Un homme moral, sensé et bien né, ne m'affrontera pas, nul autre ne le peut faire.* Si jamais l'injure peut se montrer un auxiliaire utile, ce ne peut être qu'à défaut de preuves. Elle peut il est vrai aider à cacher le côté faible d'une mauvaise cause, mais elle ne peut que perdre et déshonorer une bonne. On me permettra toutefois de demander quel motif l'auteur des Remarques aurait pu avoir de déguiser les doctrines de son Eglise aux dépens de la sincérité et de la vérité. Etait-ce qu'il pensait qu'elles ne pouvaient être appuyées d'une preuve solide? Mais, dans cette hypothèse, pourquoi les déguiser, et ne pas plutôt y renoncer? Je ne connais point d'autre motif qui puisse attacher un prêtre catholique à sa foi que la conviction de la vérité de cette foi. Son esprit ne saurait être influencé ni par la reconnaissance des faveurs passées, ni par l'espoir d'arriver dans la suite aux emplois. L'Eglise catholique n'a pas, comme l'église établie dans ce royaume, de riches et faciles bénéfices à donner à ses défenseurs; elle ne peut les inviter, après la chaleur du combat, à venir se reposer au sein de la richesse et de l'indolence. Etait-ce qu'il avait honte d'avouer sa véritable croyance? Je ne vois aucun motif d'une semblable honte. Sa croyance n'est pas celle d'une seule et unique nation; elle ne date pas seulement de quelques années : c'est la foi de la grande majorité des chrétiens; c'est et ç'a été depuis bien des siècles la foi des nations savantes et polies, la foi des hommes de lettres, des philosophes et des théologiens, des généraux, des hommes d'Etat et des princes (2). Quelques sentiments élevés que je puisse avoir de ma patrie, je ne saurais cependant me persuader que l'excellence intellectuelle soit le partage exclusif de cette île; et, quand je porte mes regards sur le continent, et que je vois les nations populeuses qui y professent la foi catholique; quand je replie mes regards sur les siècles passés, et que je vois des millions d'hommes, durant une longue suite de générations, en faire l'objet de leur gloire et de leur bonheur, je ne peux que rire des invectives de ses adversaires, et mépriser le déshonneur qu'on se plaît à amoncelé ici sur sa tête.

Je sais fort bien que l'esprit de controverse est naturellement hardi et aventureux; je sais que des difficultés ordinaires ne sont pas capables d'arrêter son ardeur à poursuivre la victoire, et que, dans l'espoir de soumettre un adversaire, il ne craint pas de compromettre sa propre sécurité. Mais il est des choses pour lesquelles aucun controversiste religieux ne doit être indifférent, et la défense de la vérité du christianisme doit certainement être pour lui un devoir aussi important que de flétrir les corruptions du papisme. Or, il m'a toujours paru bien difficile de concilier les opinions de ces révérends et très-révérends théologiens avec l'objet avoué de la mission de Jésus-Christ et la vraie nature de la loi évangélique. Pourquoi, en effet, *le Dieu puissant, l'égal du Père, le Seigneur de toutes choses au ciel et sur la*

(1) Lettre d'un ministre, etc., pp. 7, 30, 41, 42.

(2) « Le catholicisme, qui a été ce soir l'objet de tant d'insultes, a été la foi des nations les plus étendues et les plus éclairées en Europe, et des hommes les plus illustres qui ont honoré le nom d'homme. » *Discours* de lord Hutchinson à la chambre des lords, 10 mai 1805. Cuthell., p. 110.

terre, a-t-il pris l'humble nature humaine, enduré la mort ignominieuse de la croix et expié les péchés du genre humain? Était-ce simplement pour répandre parmi les nations les semences d'une religion pure et céleste, pour veiller à son accroissement jusqu'à ce qu'elle se fût répandue dans toute l'étendue de l'empire romain, voulant ensuite la laisser se dessécher et périr? était-ce pour établir, non *une Eglise glorieuse, sans tache et sans rides, sainte et sans souillure*, mais une Eglise qui devait bientôt faire revivre la superstition et l'idolâtrie qu'il avait tant travaillé à éteindre? était-ce pour offrir à son Père, non *une génération choisie, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple racheté qui publierait sa gloire*, mais une race d'hommes ennemis de la pureté de son culte, patrons de l'ignorance religieuse, et qui devaient porter atteinte à l'honneur du Père, à la médiation du Fils et aux influences sanctifiantes du Saint-Esprit? Quiconque voudra considérer la haute antiquité et la vaste étendue de la foi catholique reconnaîtra que telles sont les conséquences qui paraissent découler des accusations contenues dans le mandement de l'évêque; et, s'il en est ainsi, où sont, je le demande, les biens inestimables que le christianisme a procurés au genre humain ? où sont les promesses de Jésus-Christ, que son Eglise serait bâtie sur la pierre, et que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle? A mon avis, et telle est aussi l'opinion de beaucoup de protestants distingués, attribuer de pareilles absurdités et une semblable impiété à la grande société des chrétiens durant tant de siècles, c'est mettre en question la vérité de l'Evangile, attaquer la véracité de Jésus-Christ, et seconder les incrédules dans leurs efforts pour miner les fondements mêmes de notre sainte religion (1).

Ces remarques préliminaires ne seront pas, il est à espérer, jugées moins intéressantes que les insinuations polies qui occupent les premières et les dernières pages de la lettre du membre du clergé de Durham, et pourront peut-être engager le lecteur impartial à suspendre son assentiment aux assertions confiantes de nos adversaires jusqu'à ce qu'il ait entendu ce que nous pouvons dire pour notre propre défense. Je vais maintenant passer à l'examen des faits. Le très-révérend prélat avait rédigé son bill d'accusation avec toutes les formalités et toute l'exactitude d'un *attorney-general*. Il était divisé en trois chefs, et chaque chef renfermait plusieurs différents griefs. Comme l'auteur des Remarques et son antagoniste ont également suivi l'ordre adopté par l'évêque, je ne me crois pas libre de m'en écarter. Je discuterai avec patience toutes les observations qui sont de quelque importance ; je laisserai de côté les objections insignifiantes : pour y répondre, il faudrait étendre cet écrit bien au delà de ses bornes naturelles. On peut renfermer dans une seule ligne une objection dont la réfutation peut exiger plusieurs pages.

I. La première accusation est l'idolâtrie, accusation aussi ancienne que la réforme, mais qui a été depuis longtemps abandonnée et tournée en ridicule par les plus sincères et les plus modérés d'entre nos adversaires. A l'évêque de Durham, à Elie Index, et au membre du clergé du diocèse de Durham, nous pouvons opposer les noms plus respectables de Thorndike et de Grotius, de l'évêque Parker et de l'évêque Montague (2). Si l'on pesait dans la même balance leurs mérites respectifs, nos modernes accusateurs, je le crains bien, s'élèveraient en haut et iraient frapper le plancher, quand même ils prendraient avec eux, pour se donner plus de poids, le livre des Homélies et le statut de Charles II (3). Dans son mandement, l'évêque a formulé l'accusation sans se donner la peine de le prouver. L'auteur des Remarques s'est contenté dans sa réponse de le renvoyer à la question et à la réponse suivantes du catéchisme catholique:

Q. Les catholiques prient-ils les images?

R. Non, en aucune manière, parce qu'elles ne peuvent ni voir, ni entendre, ni nous secourir.

(1) Le membre du clergé de Durham, dans une note, p. 11, proteste contre le nom de catholiques que nous prenons. J'aurais pensé que la prescription de tant de siècles nous avait donné un titre aussi évident au nom de catholiques que nos adversaires peuvent en avoir à celui de protestants. Comme l'Eglise anglicane n'a pas eu la présomption, ainsi que les Pères magnanimes de la réforme, d'insérer dans le symbole la *sainte Eglise chrétienne*, au lieu de la *sainte Eglise catholique*, j'espère que le membre du clergé en question reconnaîtra qu'il existe quelque part une Eglise de ce nom. Or, si ce n'est pas notre église, je lui demanderai quelle est donc cette eglise. Est-ce la réunion de toutes les sectes qui sont nées de la réforme? Mais alors elle ne serait pas *catholique* : car, étant inférieures en nombre, elles ne peuvent s'attribuer une universalité qu'elles nous refuseraient, quoique incomparablement plus nombreux qu'elles. S'imagine-t-il que c'est une espèce de salmigondis théologique, un pot-pourri de toutes les religions qui croient en l'Evangile? Alors elle ne peut pas être *sainte* : car nous en formerions la principale partie, et nos doctrines, il le sait, sont si loin d'être saintes, qu'elles sont impies et idolâtriques, préjudiciables à la gloire de Dieu le Père, à la médiation de Dieu le Fils, et aux influences sanctifiantes du Saint-Esprit. Je pense qu'il aurait mieux fait de nous laisser en paisible possession de notre antique héritage.

(2) Je vais ajouter ici l'argument de M. Thorndike. Il est obscur, mais solide : « Ceux qui confessent le seul vrai Christ, et par conséquent le seul vrai Dieu, font nécessairement profession de détester toute idolâtrie. Or, l'Eglise de Rome n'a pas cessé de le confesser aussi sérieusement que le font ceux qui l'accusent d'être idolâtre. On ne peut donc aisément la convaincre de faire profession d'idolâtrie : car, à moins de renoncer expressément à confesser le seul vrai Dieu, elle ne peut être expressément idolâtre. » *Justes poids*, p. 6. D'où il conclut en disant : « Si notre Eglise (comme l'a fait l'évêque de Durham) déclare que le changement que nous appelons la réforme est fondé sur cette hypothèse, je dois reconnaître alors que c'est nous qui sommes schismatiques. » *Ibid.*, p. 7.

(3) *Homil.* II, sur le danger de l'idolâtrie. 30 Charles II, c. 1.

Il s'était flatté que le témoignage d'un catéchisme autorisé aurait triomphé du scepticisme des plus incrédules; mais il a été désappointé; les préjugés d'éducation sont quelque chose de bien opiniâtre; souvent ils refusent de céder à l'évidence même la plus frappante. La question ne doit pas être résolue, réplique le ministre de Durham, par une réponse qui peut être faite par routine, mais par la conduite pratique de ceux qui la font. Or cette réponse ne me paraît pas un exemple très-favorable de la sincérité dont il se targne : je la regarderais plutôt comme un tour d'un jongleur controversiste, comme un artifice de quelque Protée théologique :

Mille adde catenas,
Effugiet tamen hæc sceleratus vincula Proteus.

Peu de mes lecteurs, je m'imagine, se sentiront portés à croire qu'une Eglise puisse enseigner à ses disciples à croire une doctrine en théorie, et à suivre en pratique la doctrine contraire; qu'elle puisse lancer ses anathèmes contre ceux qui approuvent le culte idolâtrique des images, et justifier cependant la conduite de ceux qui l'adoptent. Un adversaire de bonne foi aurait dit plutôt : « Je reconnais que votre Eglise condamne l'idolâtrie avec autant de force que la nôtre, et je n'ai encore découvert aucune trace de cette impiété parmi les catholiques de ce pays. Cependant, s'il faut en croire le témoignage des voyageurs, il y a des raisons de craindre que les catholiques étrangers ne puissent être entièrement à l'abri de cette imputation. » Je répondrais à un adversaire de ce caractère qu'il faut avouer que les préjugés d'éducation doivent entrer pour beaucoup dans le témoignage des voyageurs; qu'une personne qui part de ce pays avec la conviction que les catholiques adorent les images, conclura naturellement que le premier catholique qu'elle verra à genoux devant un crucifix adresse ses prières, non au Christ, mais à son image; que, dans les autres pays, les expressions et les marques de respect n'ont pas la même valeur et la même signification qu'en Angleterre; et que, s'il se trouvait des catholiques dont il serait difficile de justifier la conduite à cet égard, toutefois est-il que la bonne foi ne permettrait pas d'imputer leur crime à ceux qui l'abhorrent et le condamnent. Où les superstitions règnent-elles plus que parmi le bas peuple de plusieurs parties de l'Angleterre? Ne regarderait-on pas cependant comme un critique injuste celui qui les imputerait comme un crime au clergé de l'Eglise anglicane?

L'incrédulité du ministre du diocèse de Durham m'a fait examiner d'une manière plus exacte ce qui est contenu dans les catéchismes catholiques. Dans ce but j'ai consulté non-seulement ceux qui sont en usage parmi les catholiques anglais, mais encore beaucoup de ceux qui sont adoptés en France, en Espagne, en Italie, en Flandre et en Allemagne; et dans tous sans exception j'ai trouvé toutes les espèces d'idolâtrie condamnées dans les termes les plus énergiques. Or, s'il voulait considérer le zèle avec lequel le clergé catholique a généralement coutume de graver dans l'esprit des enfants la doctrine du catéchisme, la manière simple et familière dont il s'étudie à la leur expliquer, et le soin qu'il met à répéter ses instructions toutes les semaines, et souvent plusieurs fois la semaine, j'aime à croire qu'il se verrait porté à s'arrêter un instant avant d'oser de nouveau accuser les catholiques d'une pratique qu'ils réprouvent avec tant d'énergie. Mais qu'il me soit permis de le conduire des catéchismes à une autorité qu'il ne peut rejeter, au décret même du concile de Trente. Il paraît reconnaître lui-même qu'il ferait grâce aux catholiques du reproche d'idolâtrie, s'ils n'étaient pas dans la persuasion impie qu'il y a dans leurs images quelque puissance ou quelque divinité (1). Or, dans le chapitre même auquel il renvoie son lecteur, le concile déclare expressément que dans les images il n'y a aucune divinité ni aucune puissance pour lesquelles on doive les honorer, qu'on ne doit rien leur demander, et qu'on ne doit point mettre en elles sa confiance (2). Si cette déclaration ne satisfait pas mon adversaire, je le prie de vouloir bien nous en composer une qui soit plus explicite et plus intelligible.

Ici peut-être il ne sera pas hors de propos de signaler l'origine de cette accusation. Notre doctrine est qu'on ne doit point traiter sans respect les tableaux et les images de piété, sous le faux prétexte que ce sont des idoles; et cette doctrine, autrefois réprouvée avec tant de mépris et d'indignation par l'Eglise anglicane, tend maintenant, à ce que je vois, à s'introduire peu à peu dans la croyance de cette Eglise, à mesure que le fanatisme des premiers réformateurs s'efface et que la raison et le sens commun reprennent leur empire. La piété de nos pères, il y a deux cents ans, aurait condamné aux flammes et à la pioche les ouvrages de Raphaël et de Michel-Ange, s'ils les eussent trouvés dans leurs églises; mais les protestants modernes ont appris à connaître qu'ils peuvent prier en présence d'un tableau ou d'une statue, sans que leur dévotion en reçoive aucun préjudice, et sans être tentés de se livrer à l'idolâtrie. Il est malheureux que leurs pères n'aient pas été animés des mêmes sentiments: nous n'aurions pas maintenant à déplorer notre infériorité dans les élégantes productions du ciseau et du crayon; et nos artistes nationaux ne seraient pas obligés de visiter les autres pays pour y pouvoir étudier les chefs-d'œuvre des peintres et des statuaires. Il est vrai toutefois qu'outre la défense de leur manquer de respect, notre Eglise soutient encore qu'il est permis de les traiter avec respect, en tant que ce sont des représentations de notre divin Sauveur et de ses

(1) Lettre du ministre, etc., p. 11.

(2) *Non quod credatur inesse aliqua in eis divinitas vel virtus propter quam sint colendæ, vel quod ab eis sit aliquid petendum, vel quod fiducia in imaginibus sit figenda.* Conc. Trid. sess. xxv.

fidèles disciples, et c'est avec autant d'injustice que de mauvaise foi que nos adversaires ont transformé ce respect en un culte idolâtrique. Je voudrais bien qu'ils nous disent une bonne fois en quoi consiste l'idolâtrie. Est-ce à rendre aux images un culte divin? Nous condamnons aussi sincèrement qu'eux un culte semblable : le respect que nous permettons de leur témoigner est d'une nature bien inférieure et bien différente : c'est le même respect qu'un sujet peut rendre à l'effigie de son souverain, et que la nature porte un enfant à témoigner au portrait d'un de ses parents défunts (1). Ou bien, toute espèce de respect est-elle idolâtrique? Alors les chrétiens d'Orient étaient idolâtres lorsqu'ils avaient l'usage de brûler de l'encens devant les statues des empereurs chrétiens; les pairs du Royaume-Uni sont idolâtres toutes les fois qu'ils s'inclinent par respect devant le trône vide; les protestants de l'Eglise anglicane sont idolâtres toutes les fois qu'ils fléchissent le genou devant le pain et le vin consacrés. Car que sont le pain et le vin consacrés? *De simples éléments corporels, d'origine terrestre, et faits de main d'homme*, répond l'évêque de Durham. Mais si le protestant peut fléchir le genou devant ces *éléments corporels d'origine terrestre* sans se rendre coupable d'idolâtrie, parce qu'il dirige son intention et rapporte tout à la gloire de Dieu, j'espère que le catholique, pour la même raison, peut s'agenouiller devant un crucifix fait de main d'homme, et par conséquent d'origine terrestre, et être pareillement exempt de péché. *Nous serons jugés comme nous aurons jugé les autres, et l'on usera à notre égard de la même mesure dont nous aurons usé à l'égard des autres* (2).

Je ferai encore observer qu'on rencontre dans les livres saints beaucoup d'exemples de respect rendu à des objets inanimés, qu'on ne saurait sans impiété taxer d'idolâtrie. Ainsi, dans l'Ancien Testament, Dieu commanda à Moïse de marcher pieds nus sur le mont Horeb, parce que *c'était une terre sainte*. Depuis l'époque de la fabrication de l'arche jusqu'au temps où elle fut placée dans le temple, on trouve plusieurs exemples du respect qu'il était ordonné aux Israélites de lui porter, et des châtiments sévères infligés par Dieu à ceux qui l'avaient touchée, ou qui avaient regardé dedans, par irrévérence ou inattention. Eh bien! qu'était donc cette arche, objet de tant de vénération pour les enfants d'Israël? Un coffre de bois carré dans lequel étaient renfermées les tables de la loi, et peut-être la verge d'Aaron, ainsi que le vase d'or rempli de manne. Dans le Nouveau Testament, il nous est commandé de fléchir le genou au nom de *Jésus*; et dans les injonctions de la reine Elisabeth, ainsi que dans le dix-huitième canon de la seconde année de Jacques Ier, il est ordonné qu'*au nom de Jésus tout le monde, jeunes et vieux, témoignent un juste respect, qu'ils s'inclinent par honneur, et qu'ils se découvrent la tête, comme il convient nécessairement de le faire* (3). Or, à mon avis, il faudrait une certaine dose de génie pour expliquer pourquoi ce serait un *devoir* de m'incliner quand j'entends prononcer le nom de Jésus, et un *crime* de m'incliner quand je vois la représentation de ses souffrances. Dans les deux cas, l'objet réel de mon respect est le même, la seule différence est dans l'organe de perception. Dans le premier, l'oreille est affectée par le mouvement du fluide qui est le véhicule du son; dans le second, l'œil est affecté par l'impulsion des rayons de la lumière. Dans les deux cas je me propose d'honorer le Rédempteur du genre humain; et si le premier mode est légitime et pieux, le second ne saurait être illégitime et impie.

En opposition à cette doctrine, notre *observateur en matière de faits* allègue ce qu'il regarde comme un fait, savoir, que quelques-uns des plus célèbres théologiens de l'Eglise de Rome, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et Cajétan, enseignent que le plus haut degré d'adoration, le culte de *latrie*, est dû aux images de Dieu (4). Quand il en serait ainsi, cela n'entamerait en rien la doctrine que j'ai professée dans les pages qui précèdent. J'ai entrepris de défendre la croyance de l'Eglise catholique, et non de justifier toutes les opinions extravagantes qui ont pu être hasardées par des esprits subtils, faisant partie de sa communion. S'il attend cela de moi, j'espère qu'il voudra bien, lui aussi, de son côté, accepter l'engagement de justifier une petite portion des doctrines impies, obscènes et immorales, avancées et enseignées, non par des théologiens privés, mais

(1) Suivant le concile de Nicée : Τιμητικὴν προσκύνησιν, οὐ μὲν τὴν κατὰ πίστιν ἡμῶν ἀληθινὴν λατρείαν, ἣ πρέπει μόνῃ τῇ θείᾳ φύσει. *Bin. Conc.* t.V, p. 198.

(2) Je vais citer ici l'opinion de l'évêque Montague : *On peut faire des images du Christ, de la sainte Vierge et des saints ; on peut en avoir dans sa maison et en suspendre dans les églises. Les protestants en font usage; ils ne les méprisent pas. On peut leur témoigner du respect et de l'honneur. Les protestants le font, et s'en servent comme de moyens propres à exciter la piété.* Gagg. p. 318. Dans presque toutes les langues, les mots qui expriment l'idée de vénération et de respect ont un sens équivoque, et très-souvent on n'en peut déterminer la vraie signification que par la nature de l'objet et l'intention de celui qui parle. Ainsi, I *Paralip.*, XXIX, 20, il est dit que toute l'assemblée *adora* Dieu et le roi. Or cette équivoque a fourni à nos adversaires une ample carrière pour leurs invectives. Parce que le mot *culte* ou *adoration* est aujourd'hui généralement restreint à l'honneur dû à l'Etre divin, beaucoup de controversistes raisonnent comme s'il n'avait jamais eu d'autre signification. Il reste cependant encore des traces de son ancienne signification dans le titre de *worshipful* (adorable), que nous donnons aux magistrats, et dans la cérémonie du mariage, où l'époux adresse à la nouvelle mariée ces paroles solennelles : *Je vous adore de mon corps.*

(3) Wilkins, *Conc.* vol. IV, pp. 188, 382.

(4) Lettre du ministre Durham, p. 15. Je ne me prévaudrai pas de l'erreur qu'il a commise en employant le mot *Dieu* au lieu de *Christ*. Les théologiens catholiques ne sont même pas d'accord sur la question de savoir s'il est permis de faire des images ou représentations de Dieu.

par les Pères magnanimes de la réforme. Nous n'aurons là ni l'un ni l'autre une tâche bien agréable et bien aisée à remplir. Néanmoins, dans le cas présent, les écrivains catholiques qu'il a cités n'ont besoin d'aucune apologie. La doctrine que, d'après ce qu'il dit, nous devrions nous attendre à trouver dans leurs ouvrages, était bien éloignée de leur véritable croyance. Je n'accuse pas sa bonne foi : le défaut d'attention peut-être au sens de leurs paroles, ou le zèle pour l'honneur de son évêque, ou, ce qui est beaucoup plus probable, sa confiance aux assertions de quelque ancien controversiste, l'ont porté à dénaturer leur doctrine en la représentant mal. Si donc, en cherchant à l'expliquer, j'entraîne le lecteur au milieu des subtilités métaphysiques des anciens scolastiques, le blâme, je l'espère, ne s'en attachera pas à moi, mais à celui qui m'a imposé l'obligation d'un pareil travail.

Pour faire entendre ce qu'ils ont voulu dire, il sera très à propos peut-être d'employer une comparaison. On m'accordera probablement qu'un mari peut sentir une sincère affection pour sa femme, et par conséquent avoir du respect pour le portrait qui lui en rappelle les traits. Maintenant, supposons que deux logiciens oisifs, amis de la chicane, entreprennent de discuter la nature réelle de cette affection pour la personne et de ce respect pour le portrait : l'un des deux soutiendra que ces deux choses sont d'une nature différente, l'affection ayant pour objet un être animé, et le respect un être inanimé. L'autre, avec non moins d'opiniâtreté, prétendra que l'on peut dire que ces deux choses sont de la même nature, parce que, quoique leur objet immédiat soit différent, leur objet ultérieur est le même; ces deux sentiments se rapportent en définitive à la femme. Le lecteur peut rire de ces subtilités, mais j'espère qu'il n'en inférera pas que le second raisonneur considérait le portrait comme étant de même valeur que la dame, ou qu'il était partisan de l'infidélité conjugale. Or, voilà précisément le cas en question; c'est là précisément la dispute élevée entre les anciens scolastiques. Les uns prétendaient que le culte de Jésus-Christ, et le respect pour son image ou son portrait, ayant deux objets immédiats différents, ils étaient de nature différente. Le parti opposé prétendait au contraire que ce culte et ce respect se rapportant en dernier lieu au même objet, à Jésus-Christ, on pouvait dire qu'ils étaient de même nature. Tel était le sujet important de la dispute. Le lecteur peut rire ou gémir en voyant des hommes de génie donner leur attention à de pareilles vétilles, mais il n'en inférera certainement pas que les partisans de la seconde opinion regardaient l'image de Jésus-Christ comme aussi digne d'être adorée que Jésus-Christ lui-même, ou qu'ils aient enseigné et appuyé la pratique de l'idolâtrie. Les deux partis étaient d'accord sur l'impiété qu'il y aurait à adorer de la même manière Jésus-Christ et l'image qui le représente. Leur débat portait sur les mots et non sur les choses; et ils n'auraient jamais soupçonné que ces subtilités métaphysiques pussent les exposer à une imputation aussi sévère et aussi peu méritée (1). Espérant donc que ce que j'ai déjà dit paraîtra satisfaisant à tout juge exempt de préjugés, je vais terminer ici cette question par l'observation du savant théologien protestant, M. Thorndike : *Que ceux* (qui accusent les papistes d'être idolâtres) *ne s'imaginent pas pouvoir faire aveuglément accroire au peuple qu'ils peuvent prouver leur supposition, lorsqu'ils ne le peuvent faire* (2).

C'est avec beaucoup de répugnance que je passe à l'accusation suivante. Je voudrais, pour l'honneur de son auteur, qu'elle eût pu passer inaperçue. Quelque déshonorante qu'elle dût être pour nous si elle était vraie, elle sera encore plus déshonorante pour lui si elle est fausse. Je n'accuse pas sa bonne foi; mais si, sur la parole d'un autre, il publie une calomnie à la face de tout l'univers, il doit se résoudre à en prendre sur lui toute la responsabilité et tout l'odieux. Je ne suis pas obligé de rester en silence, accablé sous le poids d'une fausse accusation, dans la crainte que la preuve de mon innocence ne retombe par contre-coup sur la personne de mon accusateur. L'évêque accuse le clergé catholique d'avoir supprimé le second commandement dans les livres d'instruction religieuse, afin de dissimuler par là l'opposition de son culte idolâtrique avec la lettre du Décalogue (3). C'est là certainement une ac-

(1) Le passage de Bellarmin cité par le membre du clergé de Durham, p. 13, montre seulement le désir ardent qu'avait ce théologien d'empêcher même les disputes métaphysiques qui auraient pu être une occasion d'erreur pour les ignorants.

(2) *Justes poids*, p. 11.—Le membre du clergé de Durham, p. 14, produit avec un air de triomphe quelques textes de l'Ecriture. Rarement peut-être on a fait une application plus évidemment fausse des livres sacrés. En *Is.* xi, le prophète parle de la puissance de Dieu dans la délivrance de son peuple de la captivité de Babylone, puis il fait cette question : A qui peut-on le faire ressembler? Les artistes de Babylone pouvaient faire des images ou représentations de leurs dieux, mais quelle image pourrait représenter le Dieu tout-puissant et éternel d'Israël? Et c'est ce texte qu'on apporte gravement pour prouver qu'il n'est pas permis de représenter Jésus-Christ suspendu à la croix! Les passages cités de saint Paul ne sont pas plus concluants. Voici comment le savant docteur Hammond paraphrase celui des *Actes*, xvii, 29 : « On ne peut pas supposer que Dieu soit l'œuvre de nos mains, comme un morceau d'or, d'argent, ou de pierre, marqué d'un sceau. *Hammond. hic.* Notre adversaire nous dit, p. 15, que nous sommes comme les païens, dont plusieurs, par leurs idoles, adoraient le grand Créateur du monde. Cela peut être; mais alors il faut avouer que saint Paul n'était pas inspiré lorsqu'il disait que les choses que les gentils sacrifiaient, c'était aux *démons* et *non à Dieu* qu'ils les sacrifiaient. I *Cor.* x, 20. Le ministre de Durham peut aussi, s'il le veut, adorer la divinité de Jupiter, qui était, à ce qu'il s'imagine, le vrai Dieu; pour moi, je me contenterai de l'Etre divin qui nous est dépeint dans les saintes Ecritures. Quant à Julien, il est postérieur à saint Paul; il avait été chrétien, et il cherchait à adoucir les traits les plus grossiers du paganisme.

(3) *Mandement de l'évêque*, p. 6, première édition.

cusation qui entraîne à sa suite des conséquences extrêmement graves. Si le clergé catholique s'avoue coupable, il doit se reconnaître comme coupable de perfidie envers le Dieu dont il est le ministre, et envers le peuple qu'il est de son devoir d'instruire. Il a corrompu les lois de son souverain, et a mis le peuple dans l'impossibilité de reconnaître sa désobéissance. Par bonheur pour nous, et par malheur pour le prélat, cette accusation est aussi absurde en elle-même qu'elle est peu fondée en fait. On pose en principe une fausseté pour donner un air de plausibilité à une autre fausseté. On admet comme prouvé le crime d'idolâtrie, et c'est sur cette base imaginaire qu'on asseoit l'accusation de la suppression. Je demanderai au très-révérend prélat par quelle autorité le commandement a été supprimé. Est-ce par la bulle de quelque pape, ou par le décret de quelque concile? Alors qu'il le nomme, s'il le peut. Est-ce par un accord privé ou secret des membres du clergé? Mais un accord privé, dans un corps aussi étendu que l'est le clergé catholique, est chose impossible. Quel avantage pouvait-il revenir au clergé de cette suppression? Justifierait-elle son idolâtrie? Non, elle ne ferait qu'augmenter la gravité du crime. Serait-ce un moyen de cacher son impiété? Mais à qui la cacherait-elle? non à ses adversaires, qui s'empresseraient de la lui reprocher; non aux membres les plus savants de sa propre communion, qui apprendraient ainsi à exercer son hypocrisie; mais uniquement aux plus ignorants d'entre le peuple, à cette classe d'hommes dans laquelle ils avaient le moins à craindre de trouver de l'opposition. Comment aurait-il pu le supprimer? Il ne le pouvait assurément faire qu'en retranchant ce commandement de toutes les Bibles, de tous les livres de prières et de tous les catéchismes; en un mot, pour user des termes mêmes de l'évêque, de tous les livres d'instruction religieuse. Car, s'il l'avait laissé dans quelqu'un, la fraude n'aurait pas manqué d'être découverte, et l'aurait exposé à l'indignation et au mépris du public. Or, il est constant que ces maladroits politiques l'ont laissé dans toutes les éditions de la Bible, et même dans tous les catéchismes et tous les livres de prières qui font profession de donner les commandements tout au long. Que l'évêque de Durham, que chacun de mes lecteurs consultent tous les livres d'instruction catholique qu'ils pourront se procurer, et ils seront contraints de reconnaître la vérité de ce que je dis.

Après la première édition du mandement de l'évêque, l'auteur des Remarques avertit charitablement le prélat de son erreur. Sa seigneurie jugea-t-elle à propos de se donner la peine d'examiner la vérité ou la fausseté de cet avertissement, c'est ce que j'ignore; mais ce que je sais, c'est qu'il a depuis été publié deux éditions de son travail, et que l'accusation s'y trouve encore reproduite sans pudeur dans sa forme primitive. Quelques écrivains protestants cependant ont suivi la recommandation qui avait été faite d'examiner, et il en est résulté pour eux la pleine et entière conviction de notre innocence, qu'ils n'ont pas craint de manifester publiquement. Mais les preuves qui peuvent paraître satisfaisantes dans toutes les parties du royaume sont condamnées à perdre leur force dans le diocèse de Durham. Il semble que les préjugés aient tracé autour de nous un cercle magique, impénétrable aux rayons de la vérité. D'abord, notre ami le juif Elie, et ensuite le ministre du diocèse de Durham, se sont présentés dans l'arène pour défendre la justice de l'accusation. Elie a péri par ses propres armes, et s'est tué de sa propre main. L'ecclésiastique s'approche avec une masse d'érudition, mais qui sert peu sa cause et encore moins sa *bonne foi*. Sa brochure atteste assez clairement qu'il avait consulté avec un soin peu ordinaire les livres catholiques d'instruction religieuse, non-seulement ceux qui sont d'un accès facile, mais ceux même qui, depuis près de deux siècles, avaient été négligés ou totalement oubliés. Il nous a dit que dans quatre livres catholiques, dont je parlerai dans une note placée au bas de cette page (1), il n'a pas trouvé les propres termes du second commandement; mais il ne nous a pas dit dans combien il les a trouvés. Toutefois, je veux en appeler à la sincérité dont il se targue, et j'ose affirmer que s'il a le courage de dire la vérité, il doit avouer que, pour un livre catholique dans lequel il n'a pas lu les paroles en question, il en a trouvé vingt dans lesquels il a pu les lire. Je vais aussi lui dire quels sont les livres dans lesquels lui ou quelques-uns de ses amis peuvent les lire. Ils peuvent les lire dans toutes les éditions de

(1) D'après ce que l'on voit en note, il paraît avoir découvert, après de longues et pénibles recherches, sept livres dans lesquels les termes exprès du texte sacré manquent; mais comme quatre de ces livres ne sont que diverses éditions ou traductions du même ouvrage, je puis les réduire au nombre indiqué ci-dessus. Un de ces livres a pour titre : *Officium B. Mariæ Virginis*, au commencement duquel l'imprimeur a, de sa propre autorité, ajouté un petit écrit de trois pages, intitulé : *Institutio hominis Christiani*, dans lequel on trouve un abrégé du Décalogue, sans la défense, en termes exprès, d'adorer des idoles. Les trois autres livres sont les catéchismes de Vaux, de Ledesma et de Du Roy, noms, j'ose l'affirmer, dont pas un catholique sur mille n'avait entendu parler jusqu'alors. Vaux était un Anglais exilé pour sa foi, qui exerçait les fonctions de maître d'école en Allemagne. Il composa et publia un catéchisme en 1567. Il ne donne pas, il est vrai, les termes mêmes de ce que les protestants appellent le second commandement, mais il renvoie à l'Exode, xx; déclare que toute idolâtrie est défendue, et que le respect qu'il est permis de rendre aux images de Jésus-Christ et des saints est le même que celui qu'on témoigne à des parents, à des supérieurs et à toute autre personne digne de respect. Je n'ai pu me procurer les catéchismes de Ledesma et de Du Roy; ils sont probablement également à l'abri de tout juste motif de censure. Il aurait pu y ajouter un livre de prières irlandais où les mots en question sont omis; mais ce même livre de prières n'en proscrit pas moins toute espèce d'idolâtrie.

la Bible qui ont été publiées par les catholiques, dans toutes les langues; ils peuvent les lire dans les différents catéchismes autorisés, que j'ai cités en note au bas de cette page (1), et enfin dans presque tous les livres catholiques d'instruction à l'usage du peuple.

Qu'il me soit permis de faire ici deux questions : 1° Par quel système de théologie un adversaire sincère et de bonne foi peut-il en conscience accuser une Eglise de supprimer une doctrine particulière, parce que, quoiqu'il l'ait trouvée dans le plus grand nombre des livres écrits par les membres de sa communion, il en est quelques-uns dans lesquels il ne l'a pas rencontrée? 2° Par quelles règles de logique un antagoniste franc et loyal peut-il essayer de prouver qu'une église cherche à cacher une doctrine aux yeux du peuple, lorsqu'elle la publie dans presque tous les livres qu'elle lui recommande de lire? Il est évident que si les termes du commandement ne sont pas entièrement exprimés dans tous les catéchismes, on ne saurait avec justice attribuer cette omission à la cause qu'il a plu au zèle de nos adversaires d'enseigner; et que si dans la suite ils n'étaient plus obligés de se faire une excuse de leur ignorance, j'espère qu'ils ne se refuseraient pas à en apprendre la véritable raison. On sait fort bien que, plusieurs siècles avant la réformation, les catholiques étaient dans l'usage, en se fondant sur l'autorité de saint Augustin, d'arranger le Décalogue de manière à ce que tout ce qui regardait le culte de Dieu fût compris dans une seule division. Ainsi ce que les protestants appellent le premier et le second commandement, nous, nous l'appelons le premier. Le mérite relatif de ces deux divisions est étranger à la question qui nous occupe. Je ne fais que poser le fait. Or, comme chez les catholiques on enseigne le catéchisme aux enfants presque aussitôt qu'ils commencent à bégayer, on a cru qu'il était à propos d'abréger les commandements pour leur usage, de sorte que chaque précepte fût renfermé dans une seule ligne, qui ordinairement est en rime. Le commandement en question a été exprimé en ces termes, ou à peu près: *Un seul Dieu tu adoreras.* Or, il est évident qu'il ne saurait y avoir là d'intention de supprimer la défense de l'idolâtrie: 1° parce que ces paroles mêmes la défendent; 2° parce que les enfants étant une fois devenus plus grands, on leur fait apprendre le grand catéchisme, où les commandements sont répétés tout au long, et que cette défense y est soigneusement marquée dans les questions et les réponses. Il est ennuyeux de s'étendre si longuement sur des vétilles. Si cette accusation avait été faite par quelque controversiste obscur, je l'aurais traitée avec l'indifférence qu'elle mérite; mais elle acquiert de l'importance à raison de la dignité de son auteur, et des efforts répétés, bien que faibles, de ses apologistes. C'est pourquoi il était de notre devoir de faire éclater notre innocence, et de rappeler à nos adversaires qu'outre la défense de l'idolâtrie, le Décalogue renferme encore cet autre précepte: *Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain* (2).

Dans la suite de son raisonnement, l'antipathie de l'évêque pour la foi catholique lui a fourni un argument dont la bonne foi et l'honnêteté doivent avoir à rougir. L'auteur des Remarques a dédaigné d'y faire une réponse directe, et l'a renvoyé avec mépris à ses adversaires. S'il était concluant, il saperait tout l'édifice de l'Eglise établie : c'est pourquoi il les a chargés de résoudre eux-mêmes cette difficulté. Ils ont essayé de le faire. Elle l'a fait, et a fini par abjurer le symbole de saint Athanase (3). L'ecclésiastique de Durham essaye de fortifier son argument par une comparaison, mais cette comparaison ne fait que le montrer dans toute sa nudité. Voici en quels termes il procède: *On ne doit pas être surpris que ceux qui croient que le pain et le vin sont le vrai corps et le vrai sang du Christ, c'est-à-dire qu'ils sont véritablement Dieu, et méritent comme tels d'être honorés d'un culte divin, croient également, sans beaucoup de difficultés, qu'une image participe de la nature divine du Christ, et mérite par conséquent comme telle d'être honorée du culte qui n'est dû qu'à Dieu; et que, si le corps et le sang du Christ peuvent être présents sous les accidents du pain et du vin, ils peuvent aussi être présents sous les accidents du bois taillé ou de l'airain fondu.* Réfuter un raisonnement aussi creux et aussi futile, ce serait une véritable humilia-

(1) *Catechism. Romanus*, pars III. — *Institutiones Christianæ pietatis* a Petro Canisio. (Vaux y a beaucoup puisé.)—*Catechismo di Napoli*, p. III.—Les *Catéchismes flamands :* Christelyke leering voor de catholyeke jonkeyt, p. 30; Christelyke onderwizing, p. 167.—Le *Catéchisme allemand*, Catholischer Catechismus, Hambourg, 1769.—Les *Catéchismes français* de Montpellier, des Evêques, de Meaux, ou celui qui a été récemment publié pour l'usage de l'empire français.—Les *Catéchismes anglais*, etc. Si tous ces livres ne suffisent pas pour le convaincre, je lui en fournirai cinquante autres.

(2) Ce que dit l'ecclésiastique de Durham, p. 17, est au-dessous de la critique. Il paraît alarmé de voir qu'il s'est chargé d'une mauvaise cause; son imagination est perpétuellement occupée à évoquer des fantômes pour l'épouvanter; à chaque pas il se croit pris dans un piége tendu par son insidieux adversaire. L'évêque avait dit : « Pour dissimuler cette opposition avec la lettre du commandement de Dieu, on s'est servi d'un artifice. » A quoi se rapportait *cette opposition?* A la pratique des catholiques. Où était donc l'expédient blâmable, injuste, qui a fait dire à l'évêque que la pratique des catholiques était opposée à la lettre du commandement de Dieu? L'ecclésiastique dit que *ce n'est pas* là-dessus que l'évêque fonde sa censure. Je suis bien aise de l'apprendre. Il est donc maintenant reconnu que notre doctrine n'est pas contraire à la lettre du commandement. Mais c'est là-dessus qu'*il a fondé* sa censure; et, s'il ne la regardait pas comme contraire à la lettre du commandement, pourquoi a-t-il dit que nous avions supprimé ce commandement, afin de cacher l'opposition que notre doctrine avait, disait-il, avec la lettre de ce commandement?

(3) *Réponse d'un protestant*, p. 10.

tion. Sans relever l'inexactitude de langage qui se trouve dans la première partie de l'argument, il suffira de répondre que nous croyons que le corps et le sang de Jésus-Christ sont présents sous les accidents ou apparences du pain et du vin, parce qu'il a expressément déclaré qu'il en était ainsi; mais il n'a pas déclaré qu'ils sont aussi présents sous les accidents ou apparences du bois taillé ou de l'airain fondu.

L'ecclésiastique s'évertue ensuite à montrer que l'argument rétorqué par l'auteur des Remarques ne s'applique point au très-révérend prélat. Je dois avouer que dans cette partie de sa brochure j'aurais admiré davantage non-seulement la force de son raisonnement, mais encore sa bonne foi, s'il *n'avait pas employé un artifice proscrit par les lois de la guerre littéraire.* Toutes les trois pages qu'il consacre à la solution de la difficulté n'y ont pas le moindre rapport. Elles prouvent il est vrai que la foi en la divinité de Jésus-Christ n'est pas une superstition, ce que l'auteur des Remarques n'a jamais contesté; mais elles ne prouvent pas que le protestant ne puisse rien répondre à l'unitaire qui, dans la bouche d'un catholique, ne soit tout aussi fort contre l'évêque de Durham. C'est pourquoi je prendrai la liberté de rappeler ici l'argument de l'auteur des Remarques, et de solliciter une réponse de la part de quelques-uns des admirateurs du mandement. Si croire que le corps et le sang de Jésus-Christ peuvent être présents sous les apparences du pain et du vin, *dispose* nécessairement le catholique à adorer l'image, qui n'est qu'une créature, au lieu du Créateur, il s'ensuit que, croire que la Divinité a paru sur la terre avec un corps composé de la même chair et sujet aux mêmes infirmités que le nôtre, doit aussi nécessairement *disposer* le protestant à adorer l'image, qui n'est qu'une créature, au lieu du Créateur. Si l'évêque ou son apologiste répond en prouvant la divinité de Jésus-Christ, j'espère qu'ils approuveront aussi la réponse que j'ai donnée dans l'alinéa qui précède. S'ils préfèrent un autre mode de raisonnement, je me fais fort de montrer qu'il détruira pareillement l'argument employé par le prélat contre les catholiques (1).

L'auteur des Remarques s'était hasardé à toucher d'une main légère et indulgente une plaie déjà ancienne, la doctrine de l'Eglise anglicane touchant la cène du Seigneur. Sa témérité sacrilége a alarmé la piété et provoqué l'indignation de mon adversaire. Il semble que ce savant ecclésiastique s'imagine que les croyances catholiques seules sont une proie légitime et livrée à qui voudra s'en emparer; contre elles tout théologien affamé ou méchant, et quiconque court après la faveur et les emplois, peut diriger les traits de la raillerie et de la calomnie; c'est une des grâces de la réformation, un accessoire de la liberté des enfants de Dieu. Mais les doctrines approuvées dans les XXXIX articles sont choses sacrées. Si un écrivain catholique a la présomption de franchir le voile du sanctuaire, de les tirer de leur obscurité, et de les présenter sous leurs couleurs naturelles, mille bras se lèvent aussitôt pour punir son arrogance et son impiété. L'auteur des Remarques avait fait observer que la doctrine protestante de la cène n'était à son avis qu'une sorte de non-sens. L'expression, il faut en convenir, était dure; mais je ne conçois pas qu'elle ait pu offenser les oreilles de gens qui prodiguent si libéralement à leurs adversaires les termes d'absurdité, de superstition et d'idolâtrie. Je ne crois pas non plus qu'il lui fût bien difficile de justifier la propriété de son langage. Allons au catéchisme que le membre du clergé de Durham est censé enseigner, et aux trente-neuf articles qu'il a souscrits. Le catéchisme est destiné à l'usage des enfants; nous en pouvons par conséquent conclure qu'il est approprié à la faiblesse de leur intelligence et rédigé dans un langage simple et lumineux. Or, il est enseigné dans ce catéchisme que *le corps et le sang de Jésus-Christ sont vraiment et réellement reçus par les fidèles dans la cène eucharistique.* Qu'on me permette alors de demander si le corps et le sang de Jésus-Christ s'y trouvent, ou non, présents. Ils n'y sont pas, répond mon adversaire; on n'y reçoit rien autre chose que les grâces que le corps sacrifié du Christ peut nous procurer. Maintenant, j'en appelle à quiconque sait l'anglais, si recevoir le corps et le sang du Christ, *verily* et *indeed*, peut naturellement signifier autre chose que le recevoir *réellement* et *en vérité*; (2); et si l'auteur des Remarques a commis une

(1) Le ministre du diocèse de Durham nie que l'Ecriture soit aussi claire pour la transsubstantiation que pour la divinité de Jésus-Christ. Ce n'est là, je le crains bien, qu'une défaite. Ce que l'auteur des Remarques avait principalement en vue d'établir, c'était la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie; ce point une fois démontré, il sera assez tôt alors de décider s'il y est présent par transsubstantiation ou autrement. En attendant, je vais, avec sa permission, essayer de produire des textes aussi évidents en faveur de la présence réelle que ceux qu'il pourra produire en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Quant à l'assertion que la foi de la divinité de Jésus-Christ est bien différente d'un dogme qui est contredit par l'évidence des sens, et dont on ne peut démontrer la vérité qu'en détruisant les bases de notre assentiment à toute vérité, je demande si la divinité de notre Sauveur n'était pas en contradiction avec l'évidence des sens. L'ecclésiastique de Durham prouve la divinité de Jésus-Christ, non d'après le témoignage immédiat des sens, mais en arguant de ses actions et de ses paroles que, quoiqu'en apparence il ne fût qu'un homme, il était aussi néanmoins Dieu. Eh bien! n'arguons-nous pas également des paroles de notre Sauveur que, quoiqu'en apparence l'eucharistie ne soit que du pain et du vin, elle est cependant, en réalité, le corps et le sang de Jésus-Christ? si je comprends parfaitement mon adversaire, je ne saurais douter que, s'il eût été présent au baptême de Jésus, il n'aurait pas cru à la descente du Saint-Esprit sur sa personne sacrée, de peur de détruire par là les bases de notre assentiment à toute vérité. Peut-être ne sait-il pas encore que *la foi vient de ce qu'on a entendu; et l'on a entendu, parce que la parole de Dieu a été prêchée.* Rom. x, 17.

(2) « La déclaration contre la transsubstantiation, »

insigne bévue quand il a dit que recevoir réellement et en vérité dans la cène ce qu'on reconnaissait n'être pas dans la cène, n'était à son avis qu'une sorte de non-sens. Mais passons du catéchisme aux Articles. Si les évêques et les docteurs à la science et au génie desquels on les doit, avaient eu les idées claires et nettes de l'ecclésiastique de Durham, ils nous auraient dit que la cause instrumentale au moyen de laquelle nous sommes réellement mis en possession de *toutes* les grâces que le corps crucifié du Christ peut nous procurer, est donnée, reçue et mangée dans la cène du Seigneur. Cette doctrine, vraie ou fausse, aurait eu du moins le mérite d'être intelligible. Mais ces pauvres gens n'ont pas travaillé avec autant d'habileté, ils étaient comme l'homme qui :

—Who now to sense, now nonsense leaning,
Means not, but blunders round about a meaning :

penchant tantôt vers ce qui a du sens, et tantôt vers ce qui n'en a pas, n'exprime aucun sens, mais tourne aveuglément autour d'un sens. Ils crurent n'avoir rien de mieux à faire que de déclarer que le corps du Christ est donné, reçu et mangé dans la cène, mais seulement d'une manière céleste et spirituelle, et que le moyen par lequel il est reçu et mangé est la foi. Or, la doctrine des catholiques est que le corps de Jésus-Christ est donné, reçu et mangé dans l'eucharistie, mais seulement d'une manière céleste et spirituelle * ; et cette doctrine découle nécessairement de notre foi en la présence réelle : car, quoique son corps y soit réellement présent, il n'y est présent que d'une manière spirituelle et céleste. Mais ce ne peut être là le vrai sens de l'article ; et, pour l'entendre, il faut concevoir que ces mots, *le corps du Christ*, ne sont qu'une expression métaphorique pour dire, *les grâces que son corps peut nous procurer. Le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé est la foi.* Cela me paraît également inintelligible. Quoi qu'on puisse entendre par *foi* (je soupçonne que c'est une assurance certaine du salut, et alors il n'y aura que les fanatiques seuls qui recevront les grâces du corps de Jésus-Christ), il s'ensuit évidemment que les infidèles, ou ceux qui n'ont pas la foi, ne mangent pas le corps de Jésus-Christ. Or, si telle avait été la doctrine de l'Apôtre, je pense qu'il n'aurait pas dit que celui qui communie indignement est *coupable*, mais bien qu'il est *privé* du corps et du sang de Jésus-Christ (1). On m'accordera du moins, je l'espère, que personne ne saurait deviner, à la simple lecture de l'article, quelle était alors, ou quelle est maintenant la doctrine réelle de l'Eglise anglicane. D'où pouvait donc venir cette obscurité ? me demandera-t-on peut-être. Etait-elle volontaire ou involontaire ? Les auteurs des articles n'avaient-ils donc pas d'idées fixes sur ce sujet, ou bien différaient-ils entre eux de sentiments ? S'il m'était permis de révéler le scandaleux secret, je dirais que toute cette affaire n'était qu'une pure jonglerie politico-théologique. Les Pères de la réforme ont pu s'accorder à répudier la croyance catholique, ils n'ont pu s'accorder à lui en subtituer une autre. La vérité est une ; c'est le centre d'un cercle : éloignez-vous-en, et vous pourrez alors errer sur tous les points de la circonférence. Les nouveaux docteurs, dans l'orgueil de la liberté évangélique, croyaient un jour une chose, et un autre jour une autre ; et, selon que les hommes et les circonstances changeaient, le symbole de l'Eglise anglicane était perfectionné ou altéré par des changements successifs. Le premier livre des prières ordinaires était un ouvrage venu du ciel : les communes, les lords, et l'enfant qui était alors le chef de l'Eglise, déclarèrent qu'il avait été composé avec l'aide du Saint-Esprit (2) ; et, dans ce second évangile, il est enjoint de distribuer la communion en prononçant les paroles qui suivent : *Que le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a été donné pour toi, conserve ton corps et ton âme pour la vie éternelle.* Mais on ne tarda pas à découvrir que cette formule sentait la corruption du papisme, et, après quelques années seulement, quoiqu'elle eût été adoptée avec l'assistance du Saint-Esprit, elle en fut retranchée et remplacée par une autre formule, également avec l'assistance du même Esprit divin. L'eucharistie ne fut plus alors le corps de Jésus-Christ, mais, par un coup de baguette magique d'un acte du parlement, elle fut changée en un simple mémorial de sa mort (3). *Prends et mange ceci en mémoire que le Christ est mort pour toi, et nourris-toi de lui en ton cœur par la foi et la reconnaissance.* Les articles de religion furent rédigés dans le même temps, et il y était déclaré qu'*il ne convenait pas qu'aucun des fidèles fît profession de croire qu'il y ait une présence réelle ou corporelle du corps et du sang de Christ dans l'eucharistie.* Cette nouvelle formule, ainsi que la déclaration contenue dans les articles, choqua un grand nombre de personnes, dont l'esprit ne pouvait demeurer en paix avec les principaux réformateurs dans la sainte carrière des innovations ; et ce

dit la *Revue annuelle*, « est encore extorquée aux membres de la chambre des communes, quoique l'Eglise anglicane consacre cette doctrine (la transsubstantiation) en maintenant que le corps et le sang du Christ sont réellement et véritablement reçus par les fidèles dans la cène. La sophistiquerie luthérienne peut bien appeler cela consubstantiation, mais on ne fait par là que transporter la transsubstantiation des éléments sacramentaux du calice du prêtre à la bouche du communiant. Nous ne comprenons pas comment un chrétien évangélique, c'est-à-dire un membre sincère de l'Eglise anglicane, peut adhérer à cette déclaration sans éprouver le remords du parjure. » *Revue* de 1806, pp. 565, 566.

(1) Sur ce sujet je renverrai le lecteur à l'Explication du catéchisme de l'évêque Beveridge, p. 145. Il est assez amusant de voir avec quelle adresse le très-révérend prélat s'éloigne peu à peu, pendant trois pages, du corps et du sang de Jésus-Christ, jusqu'à ce qu'enfin il s'arrête en lieu sûr, c'est-à-dire aux grâces du corps et du sang de Jésus-Christ.

(2) 2 et 3 Ed. VI, c. 1.

(3) 5 et 6 Ed. VI.

* Quoique réelle. *Note de l'Editeur.*

fut pour calmer leurs alarmes, et les attacher à l'Eglise établie, qu'il fut décidé, dans le troisième acte d'Elisabeth, d'adopter un langage plus conforme à leurs sentiments et à leur croyance. De là l'injonction d'unir ensemble, dans la distribution de la communion, les deux formules d'Edouard VI, afin d'écarter ainsi les objections des catholiques, sans blesser les scrupules du croyant orthodoxe (ou anglican); la négation de la présence réelle fut également effacée de l'article, et remplacée par une explication qui, suivant les préjugés ou le jugement du lecteur, pût, à la manière dont elle était exprimée, signifier l'existence réelle, ou la non-existence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans la cène. Telle est, je crois, la véritable histoire de l'obscurité qui règne dans tous les documents officiels sur la nature du sacrement, la meilleure interprétation de la langue inconnue sous laquelle il a plu à l'Eglise anglicane de voiler ses véritables sentiments (1).

II. Sur l'invocation des saints, l'ecclésiastique de Durham fait une question, et hasarde deux observations. Il demande si, dans la supposition qu'on sollicite leur intercession non auprès de Jésus-Christ, mais auprès de Dieu le Père, ou de la sainte Trinité, l'auteur des Remarques voudrait convenir qu'il est porté atteinte à la médiation de Jésus-Christ, qui est notre seul médiateur? Je répondrai négativement, au nom de l'auteur des Remarques, pourvu que l'on suppose que leur intercession soit appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Or, s'il voulait prendre la peine d'examiner les cinq prières qu'il a transcrites, il verrait qu'elles finissent toutes par les mots : *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.*

Il dit que quand les protestants prient pour leurs semblables sur cette terre, leurs prières sont imputées à leur propre compte. *Nous pouvons espérer, il est vrai, mais nous n'osons affirmer qu'elles pourront quelquefois être utiles à ceux qui en sont les objets.* Si cette doctrine était vraie, il s'ensuivrait que saint Paul n'était pas protestant : car il désirait que les Romains priassent pour lui, non pour que leurs prières leur fussent imputées à eux-mêmes, mais pour qu'*il* fût délivré d'entre les mains des infidèles (2). Je tremble pour l'orthodoxie même du vénérable évêque de Londres, qui exhorte tous les chrétiens sincères à persevérer dans cette pratique *charitable* d'intercéder pour tout le genre humain (3). Si ce savant prélat étudiait la théologie aux pieds de notre Gamaliel de Durham, il apprendrait que l'action de prier pour les autres, loin d'être un acte de charité, n'est que de l'égoïsme; qu'elle peut bien nous être imputée, mais que personne ne saurait affirmer qu'elle puisse être utile à ceux qui en sont l'objet. Dans quelle partie du texte sacré l'ecclésiastique de Durham a-t-il ramassé cet article de sa croyance (4)?

Il insinue ensuite que quand les catholiques implorent l'intercession des saints du ciel, c'est *parce qu'ils n'osent pas s'adresser à notre Rédempteur pour en obtenir des grâces; qu'ils n'osent pas s'appuyer sur ses mérites seuls pour qu'il daigne exaucer leurs humbles et sincères supplications; d'où il s'ensuit qu'ils n'ont point de confiance en sa médiation, qu'ils la déshonorent même, et que, par de pareils usages, ils méritent la censure de tous les chrétiens zélés.* Je dois le prier encore une fois de considérer l'exemple de saint Paul: quand il exprimait le désir que les Romains priassent pour sa délivrance, était-ce *parce qu'il n'osait pas s'adresser à son Rédempteur, ou s'appuyer sur sa miséricorde seule pour que ses prières fussent exaucées? manquait-il alors de confiance en la médiation de Jésus-Christ? la déshonorait-il, et méritait-il la censure de tous les chrétiens zélés?* Ou saint Paul ignorait les rudiments de la théologie chrétienne, ou bien notre nouveau docteur les a encore à apprendre.

Le sujet qui vient ensuite, en suivant l'ordre observé dans le mandement de l'évêque, est la pénitence. Apprendre à quelles conditions le pécheur peut espérer de rentrer en paix avec un Dieu offensé est certainement une affaire de grande importance, et qui, à cause de son importance, doit puissamment fixer l'attention de ceux qui entreprennent de composer un symbole religieux. Dans la primitive Eglise, le pécheur pénitent était condamné à une longue suite de jeûnes et d'austérités; et l'on croyait alors que cette discipline était fondée sur les témoignages les plus clairs des livres inspirés. Quand la réforme commença à prospérer, il y eut des raisons de craindre que ses auteurs, par un effet de leur attachement *bien connu* pour la ferveur et la doctrine des premiers temps, ne fissent revivre l'ancien système; mais, par bonheur pour le genre humain, ils furent touchés de compassion pour la faiblesse de notre nature, et, au lieu d'assujettir leurs disciples aux canons pénitentiaux des âges passés, ils les émancipèrent très-libéralement des entraves mêmes que le papisme continuait encore d'imposer aux pécheurs. Or, l'évêque ayant condamné la doctrine catholique touchant la pénitence, il n'y a pas de témérité à en inférer qu'il partageait l'opinion de ses Pères dans la foi; et l'auteur des Remarques s'était, en conséquence, exprimé avec une certaine sévérité sur le compte de son très-révérend adversaire. Ses Remarques ont provoqué l'indignation du ministre, qui sent, ou affecte de sentir l'insulte faite à son évêque, et, d'une voix de

(1) *Voyez* Gilbert, évêque de Sarum, sur les XXXIX Articles, art. 28.

(2) *Rom.* XV, 30, 31.

(3) *Sermons*, vol. II, p. 381.

(4) Peut-être dans la Genèse, XVIII, 32, où Dieu promet, à l'intercession d'Abraham, d'épargner Sodome, à cause de dix justes, s'il s'y en trouvait dix; peut-être dans l'Exode, XXII, 30, où Moïse fait une expiation pour le péché du peuple; peut-être enfin dans le livre de Job, XLII, 7, où le Seigneur exauce les prières de Job pour ses amis!

stentor, accuse l'auteur des Remarques d'une grossière et insigne perversion de l'opinion du prélat. Il serait ridicule, s'écrie-t-il, de prétendre n'y voir aucune mauvaise intention; ce serait une charité affectée que de regarder votre ton insultant, etc., etc. (1).

. . . . . Tantæne animis cœlestibus iræ!

Ou je ne connais pas l'auteur des Remarques, ou il est incapable, j'en suis sûr, de dénaturer ou de défigurer l'opinion de qui que ce soit, et moins encore celle d'un prélat aussi respectable que l'évêque de Durham. Mais est-il certain que l'opinion de l'évêque ait été dénaturée? En condamnant la doctrine de l'Eglise de Rome, comme une négation de l'efficacité de la passion de Jésus-Christ, ne nie-t-il pas aussi la nécessité des œuvres de pénitence? son opinion n'est-elle pas qu'il n'est absolument requis pour une véritable pénitence que le regret des péchés passés et un désir sincère de mieux faire à l'avenir? Si je me trompe, je serai heureux de reconnaître mon erreur; mais si je ne me trompe point, sa doctrine ne fait-elle pas entendre alors ces consolantes paroles à l'oreille du pécheur? *Vous n'avez point à redouter les rigueurs de la pénitence. Pleurer et prier, jeûner et faire l'aumône, faire pénitence dans le cilice et la cendre, sont des choses qui n'appartenaient qu'à la loi judaïque. Tout ce qu'il y a maintenant de nécessaire, c'est d'avoir du regret et de se corriger; ce qui peut se faire lorsqu'on ne peut plus pécher.* Je ne prétends pas dire que le très-révérend prélat voulût prêcher de cette manière; mais je maintiens que sa doctrine, supposé qu'elle soit telle que je l'ai conçue, conduit naturellement à de telles conséquences.

Mais écoutons les déclamations du ministre. Dans son zèle pour convaincre l'auteur des Remarques, il a eu le malheur de condamner l'évêque; et, tandis qu'il accuse son adversaire du crime de fausse représentation, il imprime à son patron la tache honteuse de l'ignorance. La doctrine, dit-il, que le prélat a voulu condamner est celle qui enseigne que *l'imposition des pénitences est absolument nécessaire pour obtenir le pardon du péché; et que l'accomplissement de la pénitence enjointe* (ou bien une indulgence qui dispense de l'accomplir) *sont nécessaires pour la réhabilitation du pécheur.* Si c'est là tout, l'auteur des Remarques, je n'en doute pas, souscrira volontiers à la censure du prélat. C'est là une doctrine que nous sommes tout aussi disposés que lui à anathématiser; on ne la souffrirait pas, sans la condamner, dans aucun écrivain catholique. Je suis heureux de voir que nous pouvons une fois du moins être d'accord.

Vient après cela l'article de la communion sous une seule espèce. Je suis fâché d'engager le lecteur dans des matières aussi peu intéressantes. L'évêque avait du moins le mérite de présenter son vieux sujet sous une forme nouvelle, et, en rangeant ses arguments en trois divisions, il lui avait été possible de mettre chacune d'elles sous la protection d'une des trois personnes de la très-sainte Trinité. Cela était nouveau et curieux. Mais l'ecclésiastique *est un observateur inhabile en matière de faits* (2). Il s'est contenté de ressusciter de vieilles objections, et de les revêtir du même habit qu'elles portaient il y a deux cents ans. Je suis forcé de répondre dans le même style; et si le lecteur est quelquefois fatigué de la nature ingrate du sujet ou de la méthode, j'espère qu'au lieu d'accuser l'écrivain d'être insipide, il aura pitié de son sort, en le voyant condamné à la tâche ennuyeuse de réfuter des sophismes déjà réfutés, et de démasquer de fausses représentations déjà démasquées mille fois auparavant.

La première observation de l'ecclésiastique de Durham est que la preuve d'autorité ne peut être d'aucun poids contre l'injonction expresse de Notre-Seigneur. L'auteur des Remarques ne s'en est pas servi pour prouver qu'il est permis de violer le précepte de Notre-Seigneur, mais bien pour prouver qu'il n'a jamais existé de semblable précepte. L'ecclésiastique soutient qu'il y en a un, et l'auteur des Remarques, qu'il n'y en a pas. Supposé que leur jugement soit d'un poids égal, il faut ou que la question se décide par l'autorité, ou qu'elle reste pour jamais indécise (3).

Il continue en faisant observer que *l'évêque et l'église dont il est membre considèrent le vin comme une partie de la matière du sacrement;* qu'*il n'y a pas d'autorité qui affirme qu'on puisse aucunement recevoir le sacrement, si l'on ne reçoit pas tout ce qui en constitue la matière;* qu'*il n'y a pas plus de raisons de considérer la réception de la coupe seulement comme une partie de la manière de recevoir le sacrement, que d'en juger aussi de même du pain;* et que *si on peut omettre chacune des espèces séparément, on peut également les omettre toutes les deux à la fois* (4). Voilà un très-curieux spécimen de pénétration logique. Ainsi donc, si l'ecclésiastique de Durham avait en vue un riche bénéfice, et connût deux moyens par l'un ou l'autre desquels il pourrait se le procurer, il resterait assis dans sa chaise, et raisonnerait ainsi froidement avec lui-même : Je puis me procurer ce bénéfice par l'un ou l'autre de ces deux moyens; je peux donc les omettre l'un ou l'autre séparément; mais *si on peut omettre chacun d'eux séparément, on peut les*

(1) Lettre d'un ministre du clergé de Durham, p. 30.

(2) *Ibid.*, p. 8.

(3) Le ministre de Durham désire avoir quelque preuve que la communion sous une seule espèce a toujours été *partiellement* en usage. Pour le moment, je me contenterai de le renvoyer au pape saint Léon, *Serm. 4 de Quad.*, tom. I, p. 217; à Eusèbe, *Hist.* l. vi, c. 44, p. 200; à l'*onzième concile* de Tolède, *Conc.* t. VI, can. 11; à saint Cyprien, *De Lapsis*, p. 133; à saint August., *epist.* 98, olim 23; à Paulin, *Vita sancti Ambrosii*, n. 47; Tertull. *Ad Uxor.*, lib. vi, c. 5, p. 169.

(4) Lettre du ministre, etc., p. 31.

omettre tous les deux à la fois; donc je les omettrai tous les deux, et me procurerai infailliblement le bénéfice ! Mais est-il certain que l'Eglise dont il est membre enseigne que le vin est une partie de la matière du sacrement, et que si on ne le reçoit pas, il n'y a pas d'autorité qui affirme qu'on reçoive aucunement le sacrement ? J'ai quelque raison d'en douter. *Premièrement*, il est très-probable qu'une partie, pour ne pas dire la plus grande partie du vin employé dans l'Eglise anglicane, est de fabrique anglaise, c'est-à-dire que ce n'est pas du vin du tout. Si donc il ne peut y avoir de sacrement sans le vin, il n'y a pas de témérité à affirmer que la communion est fréquemment administrée avec bien peu de fruit. *Secondement*, j'ai une très-grande autorité à produire contre l'évêque, l'autorité même de sa propre Eglise. Dans le premier statut d'Edouard VI, c. 1, il était déclaré que *le très-saint sacrement devait être dans la suite* ORDINAIREMENT *distribué et administré au peuple sous les deux espèces, c'est-à-dire sous les espèces du pain et du vin, à moins que la nécessité n'exige qu'il en soit autrement :* et le roi, immédiatement après, en sa qualité de chef de l'Eglise, fit une proclamation dans ce sens et conçue dans les mêmes termes. Il est vrai que ce statut fut rappelé par Marie, mais il fut renouvelé par le premier acte d'Elisabeth, c. 1. Or, à moins de dire qu'Edouard a, dans la plénitude de sa puissance ecclésiastique, et avec le concours de son parlement, dispensé de l'accomplissement du préceple de Jésus-Christ, il s'ensuit que l'Eglise anglicane n'a pas cru, dans le principe, que le vin fût une partie essentielle du sacrement. Car, en disant qu'on ne doit point l'administrer *ordinairement* sous une seule espèce, on reconnaît par là même qu'on peut le faire quelquefois ; et en spécifiant le cas de nécessité, on reconnaît la vérité de la doctrine qui enseigne qu'une seule espèce est essentielle au sacrement. Mais s'il objecte contre l'autorité de sa propre Eglise, il ne peut certainement refuser de se soumettre à celle de son illustre fondateur, l'aventureux Luther. D'après ce théologien infaillible, *on ne pèche pas contre le Christ en n'usant que d'une seule espèce, puisque le Christ n'a pas commandé d'user des deux. Quoique ce fût une excellente chose que d'user des deux espèces dans le sacrement, et que le Christ n'a rien ordonné à ce sujet comme nécessaire, il vaudrait mieux conserver la paix et l'unité, que de disputer sur les espèces.* Voilà pour l'autorité (1).

Le ministre de Durham essaye de nouveau de prouver que Jésus-Christ a réellement commandé à tous les chrétiens de recevoir l'eucharistie sous la forme du vin. Le seul indice qu'on ait de ce commandement se trouve dans les paroles : *Buvez-en tous.* Eh bien ! considérons les circonstances dans lesquelles ces paroles furent prononcées. Notre divin Rédempteur était assis à souper avec ses douze apôtres ; il prit le pain, le rompit et le leur distribua ; puis il prit la coupe, mais, comme il ne pouvait pas la diviser de la même manière, il la leur présenta à tous en disant : *Buvez-en tous ;* et, comme l'observe un évangéliste, *ils en burent tous.* Or, ces paroles, nous dit-on, ne s'adressaient pas seulement aux apôtres, mais encore à tous les chrétiens. Mais a-t-on la moindre preuve de cette assertion ? Je n'en ai jamais trouvé aucune. Eh quoi ! parce que nous ne voulons pas soumettre notre jugement à celui d'hommes qui n'ont point de raisons de se croire plus favorisés que nous sous le rapport de cette faculté, et qui reconnaissent qu'ils sont les disciples faillibles d'une Eglise faillible, on nous insultera en nous traitant de corrupteurs de la religion, de transgresseurs du commandement de Jésus-Christ, et de mutilateurs du sacrement ! Quant à la distinction entre la matière et la manière, nous reconnaissons que le vin est une partie de la matière du sacrifice, mais nous nions qu'il soit nécessairement une partie de la matière du sacrement (2). Je désirerais savoir qui est-ce qui fait affirmer d'une manière si po-

(1) *Lib. de Captiv. Babylon., c. de Euch. Epist. ad Bohemos, in declar. Euch. et in sermone de Euch.* Je cite d'après une traduction anglaise, n'ayant pas en ma possession l'original latin. Je sais qu'il a écrit aussi contre la communion sous une seule espèce; mais je sais également que ce réformateur a fondé sa foi sur l'Ecriture, et qu'il pouvait faire dire à l'Ecriture le pour et le contre, selon le but qu'il se proposait.

(2) En réponse aux observations de l'auteur des Remarques sur I Corinth. xi, 27, le ministre de Durham soutient que le vrai sens de ce passage est évidemment indiqué par le verset précédent, où il est parlé de la communion sous les deux espèces. Je ne pense pas qu'il ait atteint son but. Le verset vingt-sixième s'adresse en nombre pluriel à tout le corps des Corinthiens convertis, et l'on peut en inférer avec raison que la manière ordinaire d'administrer la communion dans cette cité était de l'administrer sous les deux espèces. Mais, dans le verset suivant, l'Apôtre change de langage, et s'adresse à chacun d'eux individuellement, et leur dit que *quiconque mange ou boit indignement, est coupable du corps et du sang du Seigneur;* d'où l'on peut inférer avec non moins de raison que, quoique la majeure partie de la congrégation communiât sous les deux espèces, il y avait cependant quelques personnes qui ne communiaient que sous une seule espèce. Le ministre ne veut pas renoncer à la particule *et* qui se trouve dans la version anglaise. Il dit que, quoique l'édition dans laquelle l'auteur des Remarques peut lire le Nouveau Testament en grec porte la disjonctive *ou*, plusieurs cependant des plus anciens manuscrits et des plus anciennes versions portent la copulative *et*. Je voudrais bien savoir dans quelle édition grecque du Nouveau Testament il a jamais lu la copulative *et*. Dans aucune, je pense ; et malgré l'autorité de ses mss. et de ses versions, je n'ai pas encore trouvé un éditeur qui ait eu la hardiesse de l'introduire dans le texte. Dans l'ancienne version de l'Eglise anglicane (m'assure-t-on, car je n'ai pas de moyen de la consulter,) on avait d'abord conservé la disjonctive *ou* ; mais la doctrine de cette même Eglise était alors que la communion sous une seule espèce était permise en certains cas. Maintenant que cette opinion est condamnée, et par conséquent, dans la version nouvelle de Jacques Ier, qui est encore en usage, la disjonctive *ou* a été magiquement transformée en la copulative *et*. On voit par là comment le bon peuple anglais, tout convaincu qu'il est qu'il

sitive a cet ecclésiastique, que le vin est une partie de la matière. L'Ecriture, il est vrai, parle de la coupe, mais elle ne dit nulle part que la liqueur contenue dans cette coupe fût du vin; et, si je ne me trompe, on ne doit, d'après les principes protestants, croire comme de foi que ce qui est expressément déclaré dans les saintes Ecritures.

III. Nous ne nous arrêterons pas longtemps à l'article des observances rituelles. L'ecclésiastique observe que *si elles ne servent pas la cause de la vraie piété, elles doivent lui nuire*. Je souscris de tout mon cœur à cette proposition, et j'en tire une conséquence aussi favorable à l'auteur des Remarques, qu'elle est défavorable à l'évêque et à son avocat. Si l'effet nécessaire ne s'ensuit pas, on en peut inférer que la cause n'existe pas; si la vraie piété n'est pas altérée parmi les catholiques, il s'ensuivra que leurs observances rituelles, bien loin d'être préjudiciables à la cause de la vertu, ne font que la servir utilement. Or, on en peut juger par une épreuve aisée à faire. Que le membre du clergé de Durham compare les mœurs et la piété de la congrégation catholique la plus voisine du lieu de sa résidence, avec les mœurs et la piété de ses propres paroissiens, et qu'il dise après cela si les catholiques sont à cet égard au-dessous d'aucun de ceux qui les entourent. S'il ne le peut, qu'il cesse d'affirmer que les rites de l'Eglise catholique sont préjudiciables à la piété, ou contraires à l'influence sanctifiante du Saint-Esprit.

Nous professons un grand respect pour les rites et les cérémonies qui appartiennent réellement à notre religion (1). Ce sont autant de monuments qui en attestent l'antiquité et l'authenticité; ils nous ont été transmis par nos pères, et prouvent que notre foi ne date pas d'aujourd'hui. Que l'ecclésiastique de Durham lise les plus anciennes liturgies encore existantes, et il y en trouvera un certain nombre; qu'il lise le Pentateuque de Moïse et l'Evangile, et il en trouvera également un bon nombre. Il apprendra que plusieurs de ces cérémonies sont d'origine divine, et les autres presque aussi anciennes que le christianisme. Les réformateurs ont cependant bien fait de les abolir. Quel rapport une religion nouvelle peut-elle avoir avec des cérémonies anciennes? Et quel rapport peut-il exister entre la foi de la présence métaphorique ou figurative du corps de Jésus-Christ, et les rites établis en l'honneur de sa présence réelle? Il voit avec peine qu'on récite des prières de bénédiction sur les vêtements en usage dans la célébration de la messe. Qu'il lise la bénédiction des vêtements sacerdotaux rapportée par Moïse, ou l'Epître de saint Paul à Timothée, et il y apprendra que c'est Dieu lui-même qui a institué ces cérémonies, et que *toute créature est sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière*.

Quand les Pères magnanimes de la réforme se séparèrent de l'Eglise de Rome, une des choses qui fixa le plus leur attention fut de justifier ou de pallier leur schisme. Ils eurent recours dans ce but à toutes sortes d'expédients; et, au nombre des doctrines catholiques qu'ils s'attachèrent à défigurer et à avilir, se trouvait celle qui enseigne l'utilité et la nécessité des bonnes œuvres. La piété de Luther le pressait de s'éloigner autant que possible des corruptions de Babylone. D'un trait de plume il abolit magnanimement l'obligation des bonnes œuvres, et ouvrit les portes du ciel à quiconque pourrait seulement se flatter d'être doué d'une foi qui suffit seule pour arriver au salut. Ce dogme de la foi seule pour être sauvé est, il faut l'avouer avec l'Eglise anglicane dans ses Articles, *une doctrine très-salutaire et pleine de consolation* (2). Les entraves de la religion sont trop à charge aux passions des hommes.

> 'Tis prudence to reform her ints ease,
> And put her in undress to make her please.
> A lively faith will bear aloft the mind,
> And leave the luggage of good works behind.
>
> *C'est prudence que de la réformer* (la religion) *pour la mettre à l'aise, et de la dépouiller de tous ses ornements pour la rendre agréable. Une foi vive doit porter le cœur haut et laisser derrière elle le bagage des bonnes œuvres.*

Sur ce point nous avons sans contredit de grandes obligations à Luther. Notre divin Sauveur est mort pour nous, et cependant il a laissé le chemin du bonheur éternel étroit et raboteux; le nouvel apôtre s'est jeté dans les bras de sa fidèle Catherine, et l'a rendu spacieux et commode. Après Jésus-Christ, ce chemin était encore si peu engageant, que, comme il l'a déclaré lui-même, il y aurait peu de personnes qui voudraient y marcher; après Luther, il s'est trouvé débarrassé des épines de la vertu, et la foule y peut marcher à l'aise. Cependant, les disciples de cet hérésiarque ont insensiblement appris à rougir des extravagances de leur maître; dans le cours du temps, ils ont peu à peu aban-

fonde sa foi sur les paroles ou sur la lettre de l'Ecriture, ne la fonde en réalité que sur les caprices, les préjugés ou les opinions de traducteurs et d'éditeurs qui ne sont pas plus infaillibles que lui.

(1) L'ecclésiastique objecte contre les pèlerinages, contre le rosaire ou chapelet. Quant aux premiers, ils peuvent être avantageux ou désavantageux, suivant les circonstances. Ils ne font point partie de la doctrine catholique; on peut en faire, ou n'en pas faire, selon qu'on le jugera convenable. Voyez une *Notice* sur les anciens pèlerinages, dans les *Antiquités* de l'Eglise anglo-saxonne, vol. II, p. 122. — Le rosaire aussi est une pratique de dévotion purement arbitraire. Il fut d'abord adopté pour l'usage du vulgaire qui ne savait pas lire. Qu'il se compose de *Pater noster* ou d'*Ave*, *Maria*, peu importe : les uns récitent le *Pater noster*, les autres l'*Ave*, *Maria*. L'*Ave*, *Maria* se compose de deux passages de l'Ecriture qui rappellent l'incarnation du Fils de Dieu, et d'une prière par laquelle on conjure cette sainte Mère de prier pour nous. L'ecclésiastique de Durham peut, s'il le veut, devenir un catholique orthodoxe, et ne répéter de sa vie cette prière.

(2) « Sola fides est necessaria ut justi simus, cætera omnia liberrima. » *In cap. ad Galat.* II. — « Nullum peccatum inferre potest damnationem, sed sola incredulitas. » *De Capt. Babyl.* tom. II, fol. 171; *De Libert. christ.* tom. V, fol. 311.

donné son école, et se sont rapprochés, au moins sur ce point, de la doctrine de l'Ecriture et du sens commun. Mais le faux portrait que leur grand patriarche avait tracé de la doctrine catholique, ils l'entourent encore d'un respect filial, et le regardent comme un legs inestimable. Il paraît être devenu maintenant le bien commun de l'évêque et du ministre du diocèse de Durham; le pauvre Elie Index, à en juger d'après sa brochure, n'est point entré en partage de cette propriété. Le très-révérend prélat s'était contenté, dans son mandement, de signaler ce qu'il appelait la doctrine présomptueuse de l'Eglise de Rome touchant le mérite des bonnes œuvres; et l'auteur des Remarques avait démontré, dans sa réponse, que cette présomption n'existait nulle part ailleurs que dans l'imagination échauffée du prélat. Le ministre n'a garde de laisser passer une pareille réponse sans la flétrir. Il soutient, dans les termes les plus énergiques, que la caricature de l'évêque est une ressemblance fidèle, et que le crayon de l'auteur des Remarques a traîtreusement dissimulé tous les traits durs et repoussants. *Vous nous dites quelque chose*, s'écrie-t-il, *mais vous ne nous dites pas tout. Votre Eglise ne vous oblige-t-elle pas à croire aussi que les bonnes œuvres* MÉRITENT *réellement leur récompense, et qu'elles peuvent même plus que la mériter; que, tout inutiles serviteurs que vous êtes, quelques-uns d'entre vous peuvent néanmoins communiquer de leurs mérites surabondants, pour améliorer la position et diminuer le châtiment de leurs frères dont la justice est moins parfaite?* Ces interrogations lui paraissent équivalentes à une victoire; et il conclut, à quelques lignes de là, en conseillant à l'auteur des Remarques *de ne plus jamais s'abandonner à l'espoir tentant de corroborer sa cause par des stratagèmes qui ont toujours été proscrits par les lois de la guerre littéraire.* Quant à l'avis qu'il lui donne, son adversaire, selon toute probabilité, le renverra à ces mots du poëte:

. . . . Dii te, Damasippe, Deæque
Verum ob consilium donent tonsore.

En réponse à ses questions, je répondrai que notre Eglise *ne nous oblige point* à croire, ni que nos bonnes œuvres méritent leur récompense, dans le sens qu'il attache au mot mérite, ni qu'elles puissent plus que la mériter, de sorte que quelques-uns d'entre nous puissent communiquer de leur sainteté surabondante à ceux de leurs frères dont la justice est moins parfaite. En effet, toute la discussion actuellement entre nous sur ce point n'est plus, je crois, qu'une pure logomachie, *une vaine guerre de mots.* Si quelqu'un m'eût promis une récompense sous certaines conditions que j'aurais remplies, je pourrais, je l'espère, sans faire une grande violence aux lois du langage, dire que j'ai mérité ou gagné ma récompense, lors même que la récompense serait de nature à excéder la valeur exacte de mes services. Et dans le cas où l'on viendrait à contester la propriété du terme *mérite*, je n'entamerais aucune discussion à ce sujet; l'acquisition de la récompense serait le but que j'aurais en vue, et pourvu que je l'obtinsse, je serais content, qu'il me fût permis ou non de dire que je l'ai méritée.

Des bonnes œuvres nous passons tout naturellement aux indulgences, sujet qui a été souvent discuté par les écrivains protestants, mais avec plus de passion que de sincérité et de bonne foi. Si, à force de répéter des calomnies, on pouvait en faire des vérités, une indulgence serait la chose du monde la plus scandaleuse. L'évêque de Durham paraît avoir adopté ce principe; il a pensé qu'il pouvait justement et avec raison user du privilége de dire ce qui avait été dit cent et cent fois avant lui, et il a, en conséquence, et sans balancer, condamné la pratique des indulgences dans les termes les plus décisifs et les plus sévères. Mais l'auteur des Remarques n'était pas homme à se laisser intimider par l'air courroucé d'un évêque irrité; il a déchiré le masque qui couvrait le visage de ce prétendu monstre, et voilà que tout à coup sa difformité s'est évanouie, et l'œil critique du ministre de Durham n'y saurait plus découvrir aucun trait repoussant. Mais combien l'étonnement de ce monsieur n'a-t-il pas dû s'accroître, quand il est venu à savoir que les indulgences avaient aussi partagé les faveurs du clergé de l'Eglise anglicane, et que ses révérends confrères avaient consenti à vendre eux-mêmes une marchandise qu'il avait crue la propriété exclusive d'une dame quelquefois poliment appelée la prostituée de Babylone! Il a eu recours à son procédé ordinaire, la mauvaise foi, l'artifice et la ruse de l'auteur des Remarques; il l'a accusé d'avoir déguisé sous un commentaire faux et trompeur la doctrine de son Eglise, reconnaissant, il est vrai, que les indulgences sont une rémission des censures ecclésiastiques, ou un relâchement des peines à subir en ce monde, mais se gardant bien de dire qu'elles sont aussi *une rémission de toute espèce de péché, et des promesses ou gages de la vie éternelle.* Après avoir ainsi établi, comme il l'entend, la différence qui existe entre les indulgences protestantes et les indulgences catholiques, il reprend son caractère habituel, et affecte très-charitablement de craindre pour l'orthodoxie de son cher ami, l'auteur des Remarques, et de trembler que sa doctrine ne l'enveloppe dans le même sort que Luther, le père de la Réforme. J'essayerai de calmer ses alarmes. L'auteur des Remarques n'est point exposé à partager en ce monde le sort de Luther; et, s'il veut suivre mes conseils, il ne sera pas fort envieux de le partager en l'autre. J'ajouterai, pour l'édification du ministre de Durham, que la doctrine catholique n'enseigne point que les indulgences sont *une rémission de tous les péchés*, ni même d'aucun péché (1), ni qu'elles sont *des applications des*

(1) Lorsque ces expressions *peccatorum indulgentia* ou *remissio* se trouvent dans des concessions d'indulgences, elles sont parfaitement bien entendues par les catholiques, bien que dans un autre sens que ce-

mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints. La première de ces assertions est contraire à la foi catholique; la seconde n'est qu'une opinion soutenue par des esprits spéculatifs et subtils, mais elle ne fait point partie de la foi catholique, et peut, sans craindre la censure, être admise ou rejetée, suivant qu'il plaira à chacun d'en juger.

Avant de terminer ce sujet, qu'il me soit permis de demander comment le ministre pourrait prouver que la doctrine de l'Eglise catholique est plus indulgente en faveur du pécheur que celle de l'Eglise protestante. Suivant cette dernière, autant que je puis le savoir, tout ce qui est nécessaire pour la rémission du péché se réduit à un regret sincère d'avoir offensé Dieu, et une ferme détermination de se corriger. Or, les papes exigent tout cela dans leurs bulles, et demandent en outre la confession et l'accomplissement de quelque bonne œuvre. Nos indulgences, envisagées sous ce point de vue, ne peuvent être plus subversives des mœurs que ne le sont les pratiques de l'Eglise anglicane. Si quelquefois la pureté de notre doctrine a été souillée par les vices de ceux qui l'enseignent, il n'y a pas lieu de s'en étonner : l'avarice a pu infecter le cœur d'un des apôtres de Jésus, doit-on s'étonner si, à différentes époques, elle a infecté celui de quelques-uns de leurs successeurs ? Elle a pu même se glisser dans l'Eglise anglicane, société peu nombreuse en comparaison, et établie depuis peu de temps seulement, pour détruire les erreurs et les corruptions du papisme, doit-on s'étonner si elle a pu quelquefois pénétrer dans un corps infiniment plus nombreux, et qui subsiste depuis une longue suite de siècles ? Les catholiques n'ont pas moins déploré ces abus que les protestants ; et si mon antagoniste veut consulter les actes des conciles tenus pendant les deux siècles qui ont précédé la réforme, il y trouvera des canons aussi sévères et aussi appropriés aux circonstances qu'aucun de ceux qui ont été rédigés dans le même but par l'Eglise actuelle d'Angleterre. Si l'on demandait ensuite pourquoi ces abus n'ont pas été réprimés avant le concile de Trente, le ministre ne serait pas embarrassé de répondre ; il ne doit pas ignorer le vice ordinaire de tous les établissements religieux. *Quand les abus, qui sont inséparables de tout gouvernement et de toute institution administrée par des hommes, s'y sont une fois glissés* (dans les établissements religieux), *le manque de ce prompt discernement des fautes qui se trouve plus souvent dans les ennemis que dans les amis, empêche que beaucoup de désordres ne soient réprimés, que beaucoup d'abus ne soient réformés, et que beaucoup de mesures violentes, mais salutaires, ne soient mises à exécution* (1). On a

lui que leur prête le ministre de Durham. Il est requis, comme condition indispensable, que le pécheur ait préalablement rempli tout ce que l'Eglise catholique regarde comme nécessaire pour la rémission des péchés, et ce n'est qu'alors seulement qu'elle lui accorde la rémission de la pénitence canonique, ou de la peine temporelle à laquelle il devait être soumis. Ainsi, il est évident qu'une indulgence ne peut être le pardon du péché, puisqu'on suppose que le péché est déjà pardonné. Quant à l'ingénieux commentaire sur la contrition qui se trouve à la page 37, il est fondé sur une méprise. Jamais aucun théologien catholique n'a enseigné que le pécheur pût être réconcilié avec Dieu sans une ferme résolution de se corriger ; et le concile non plus ne dit pas que l'attrition *suffit*, mais uniquement qu'elle *dispose* le pécheur à obtenir la rémission de ses fautes. *Sess.* 14, c. 4.

(1) *Voyez* un écrit éloquent et instructif, intitulé : *Recherches sur la tendance morale et politique de la religion appelée catholique-romaine*, imprimé pour Robinsons et Faulder, 1790, p. 27. Comme l'auteur des Remarques est redevable au ministre de Durham d'une indulgence publiée par Grégoire VIII, il voudra bien, je l'espère, accepter en retour une ou deux indulgences protestantes. La première a été publiée par le pieux Luther, et contient une indulgence perpétuelle pour commettre l'adultère en certaines circonstances. Afin de la dérober aux yeux des profanes, je vais la transcrire ici dans son idiome original. « Ut non est in meis viribus situm ut vir non sim, tam non est etiam mei juris ut absque muliere sim. Rursum ut in tua manu non est, ut femina non sis, sic nec in te est ut absque viro degas.... Tertia ratio divortii est, ubi alter alteri se subduxerit, ut debitam benevolentiam persolvere nolit, aut habitare cum eo renuerit. — Hic opportunum est ut maritus dicat: *Si tu nolueris, altera volet; si domina nolit, adveniat ancilla.* » Op. Luth. edit. Wirt., tom. V, fol. 119, 125. La seconde fut accordée par Luther et sept autres théologiens, à Philippe, landgrave de Hesse, pour l'autoriser à avoir deux femmes à la fois. Pour l'édification du public, je vais en extraire quelques passages en les traduisant en notre langue. On peut voir la bulle elle-même, écrite en latin, dans l'*Histoire des Variations*, etc., par Bossuet, liv. VI. Dans sa déclaration à Luther et à Mélanchthon, le landgrave les avait informés qu'il n'avait jamais aimé sa femme, qu'il ne lui avait pas été fidèle pendant plus de trois semaines, et qu'il ne pouvait renoncer à la vie dissolue qu'il menait. Pour ces raisons il demande une dispense qui lui permette d'avoir deux femmes. Dans leur réponse, ces théologiens, après quelques observations préliminaires, poursuivent en ces termes : « Mais si Votre Altesse ne peut renoncer à une vie impure, parce que vous dites qu'il vous est impossible de le faire, nous désirerions que Votre Altesse fût dans un meilleur état devant Dieu.... Mais si Votre Altesse est pleinement résolue de prendre une autre femme, nous pensons que cela doit se faire secrètement, comme nous l'avons déja dit par rapport à la dispense ; c'est-à-dire qu'il n'y ait que la dame elle-même et quelques personnes de confiance, obligées à garder le secret sous le sceau de la confession, qui aient connaissance de cette affaire. De cette manière, on ne rencontrera pas de graves contradictions, et il n'y aura point de grand scandale. En effet, il n'est pas extraordinaire que les princes entretiennent des maîtresses ; et, quoique le vulgaire en puisse être scandalisé, les plus prudents sauront apprécier cette conduite modérée, et la préféreront à l'adultère et à tout autre acte de brutalité ou de folie. On n'a pas besoin de s'inquiéter du qu'en dira-t-on, pourvu que tout aille droit avec la conscience.... En conséquence, nous envoyons à Votre Altesse non-seulement l'approbation de nous tous, dans ce cas de nécessité, mais encore les considérations que nous avons faites à ce sujet.... Nous sommes tous prêts à être utiles à Votre Altesse.

« Daté de Wittemberg, le mercredi d'après la fête de saint Nicolas, 1539.

« Martin Luther, Philippe Mélanchthon, Martin Bucer, Antoine Corvin, Adam, Jean Leninguc, Justice Winterte, Denis Melanther. »

vu un exemple frappant de cette vérité dans l'Eglise réformée d'Angleterre.

Pour ce qui est de la célébration de la liturgie dans une langue inconnue, le ministre de Durham se contente de renvoyer son adversaire à *I Corinth.* XIV, qu'il regarde comme une condamnation positive de la pratique catholique. J'ai lu tout le chapitre avec une grande attention, et il en est résulté pour conséquence la conviction intime que son esprit et le mien ont été fondus dans deux moules bien différents. Je n'ai pu découvrir la moindre trace de ce qu'il voit si clairement. Je n'ai pas remarqué que l'Apôtre y parle aucunement de la liturgie, ni même qu'il y fasse allusion ; toutes ses réprimandes paraissent être dirigées contre la vanité ou l'insubordination des néophytes qui montraient beaucoup d'empressement à manifester, dans l'assemblée des fidèles, les grâces qu'ils avaient reçues, et, par leurs discours improvisés, troublaient fréquemment l'harmonie du service divin. Toutefois, l'Apôtre leur permet cependant l'usage des langues inconnues ; mais seulement dans certaines limites, pour prévenir la mauvaise édification et les scandales ; et j'espère que ceux qui rappellent si énergiquement aux catholiques l'obligation d'observer la recommandation de saint Paul, ne refuseront pas de nous en donner l'exemple en s'y montrant eux-mêmes fidèles. Nous supposerons, pour un instant, que mon révérend adversaire a souscrit à cette proposition ; alors le service divin dans son Eglise devra être réglé de la manière suivante, qui est fort édifiante.

Aussitôt que le ministre aura récité la liturgie, suivant le livre des prières ordinaires, un de ses paroissiens (clerc ou laïque, peu importe) se lèvera et haranguera l'auditoire, de la manière la plus pathétique, en quelque langue étrangère, en haut-hollandais, par exemple. Quand il aura cessé de parler, un second prédicateur lui succédera en arabe, et il sera suivi à son tour par un troisième en chinois. L'Apôtre veut qu'après les orateurs l'interprète explique ce qui a été dit, et le ministre doit prendre pour lui cette tâche difficile, à moins qu'il n'ait le hasard d'être assisté des savants MM. Faber et Granville Sharpe, ces interprètes si éclairés du livre de l'Apocalypse. Le service se terminera par les prophéties ; et tout homme qui pourra se persuader qu'il ressent l'impulsion du Saint-Esprit revendiquera le droit d'exhaler les soupirs et les gémissements de son âme aux oreilles de ses frères. Ici cependant je suis fâché d'avoir à rappeler aux dames que, quoique la langue des femmes paraisse beaucoup mieux appropriée à la fonction de prophétiser que celle de l'autre sexe, l'Apôtre le défend néanmoins positivement. Elles doivent se contenter de rester assises en silence, et d'écouter avec déférence les discours des hommes qui prophétisent (1).

Tel est le tableau du système de service divin auquel l'imprudence des néophytes obligea l'Apôtre de donner la sanction de son approbation. Mais il est évident que son approbation et sa censure se bornaient à une chose toute de circonstance, et qu'après la cessation des dons miraculeux, elles sont devenues une lettre morte, un simple témoignage des désordres qui ont existé autrefois, et qui ne devaient probablement jamais se renouveler.

Quelquefois, ayant voulu m'amuser à lire dans le livre des prières ordinaires, j'ai eu de la peine à me persuader que je ne lisais pas une langue inconnue. J'en vais citer un ou deux exemples pour l'instruction et l'édification de mes lecteurs.—*Let them not see the sun. Or ever your pots be made hot with thorns; so let indignation vex him, even as a thing that is raw* (2). *Judah is my lawgiver. Moab is my wash-pot. Over Edom will I cart my shoe. Philistia, be thou glad of me* (3). *Though ye have lien among the pots, yet shall ye be as the wings of a dove; that is, covered with silver wings, and her feathers like gold. And the hill of Basan, so is God's hill; even an high hill, as the hill of Basan. Why hop ye so high, ye high hills* (4). Et cette langue inconnue ne se borne pas au livre des prières ordinaires, elle s'étend même jusqu'au livre des Homélies, ce modèle d'éloquence pastorale que l'Eglise d'Angleterre propose à son clergé. Quelle est aujourd'hui la femme qui puisse entendre maintenant l'apostrophe délicate que voici : —*O thou woman, not a christian, but worse than a panim, thou minister of the devil, why pamperest thou that carrion flesh so high, which sometimes doth stink on the earth as thou goest? Howsoever thou perfumest thyself, thy beastliness cannot be hidden, or overcome with thy smells and savours; but, perchame, some dainty dame will say, and answer me*, etc.

Le ministre nous a fait grâce de ses commentaires sur la version des Ecritures connue sous le nom de Vulgate ; je demanderai la permission de m'étendre plus longuement sur ce point. C'est une question au sujet de laquelle on a fait circuler à dessein un grand nombre de fausses représentations, et qui a été traitée avec des préventions non ordinaires par quelques controversistes modernes (5).

(1) « S'il y en a qui aient le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent en une langue inconnue, et qu'ils parlent l'un après l'autre, et qu'il y ait quelqu'un qui interprète ce qu'ils auront dit..... Pour ce qui est aussi des prophéties, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent, et que les autres en jugent. Que s'il se fait une révélation à un autre de ceux qui assistent, que le premier se taise. Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre.... Que les femmes se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler. » *I Corinth.* XIV, 27, 29, 30, 31, 34.

(2) 11e jour, prière du matin.

(3) 13e jour, prière du matin.

(4) Même jour, prière du soir. Ce langage est aujourd'hui inintelligible même pour les Anglais qui connaissent le mieux leur langue.

(5) Qu'il me soit permis de remarquer ici que le son de la trompette épiscopale a dernièrement réveillé de son assoupissement une sentinelle de la cité

1° De toutes les anciennes versions des livres sacrés, c'est la Vulgate qui a obtenu le plus haut degré d'estime auprès des hommes les plus profondément versés dans la science biblique, tant protestants que catholiques; et elle possède, sous un autre rapport, un avantage inappréciable sur toutes les traductions modernes, c'est d'avoir été adoptée dans l'Eglise latine longtemps avant l'origine des controverses qui séparent aujourd'hui les enfants de la réforme de la communion de Rome. On ne saurait donc accuser son auteur ou ses auteurs d'aucune préférence ou partialité qui aurait pu les porter à corrompre le sens des passages qui se rapportent aux points en question.

2° Peu de temps après la réformation, l'Europe se vit inondée d'un déluge de traductions de la Bible, dont quelques-unes étaient deshonorées par les doctrines les plus corrompues et les altérations les plus manifestes du sens de l'original. Dans ces conjonctures, l'Eglise catholique trouva qu'il était nécessaire de se fixer à une version particulière et de la désigner pour l'instruction de ses enfants. Le jugement des Pères du concile de Trente s'arrêta sur la Vulgate, et il fut décrété que dans toutes les leçons publiques, dans toutes les discussions, les sermons et les interprétations, cette version seule serait considérée comme *authentique*. La bonne foi de nos adversaires a singulièrement dénaturé la signification de ce terme. Le concile entendait dire par là que, dans tous les points importants, la Vulgate contenait la vraie parole de Dieu, de sorte qu'on pouvait la lire sans aucun danger d'erreurs pour la foi et les mœurs ; et ici, je pourrais observer que, par ce décret, l'Eglise catholique n'a rien fait de plus que ce qu'ont fait Luther et Calvin par leurs versions respectives, et que ce que fait aujourd'hui l'Eglise anglicane par sa traduction des Ecritures.

3° En déclarant qu'entre les *versions* de cette époque, la Vulgate seule serait considérée comme authentique, le concile n'a pas voulu lui conférer aucune supériorité sur les *originaux*. C'est là cependant une calomnie qui a été la source de beaucoup d'outrageantes invectives contre la tyrannie spirituelle de l'Eglise catholique, et de cette insultante commisération qu'on a tant affecté d'avoir pour l'aveuglement spirituel des disciples de cette Eglise. Ceux qui tiennent un pareil langage n'ont qu'à aller passer un an dans quelque université catholique, ils verront avec quelle application on étudie les originaux, avec quelle liberté on les cite, et combien il arrive fréquemment d'en alléguer l'autorité contre certains passages de la Vulgate, dans les discussions publiques. Avant le décret du concile, les catholiques avaient publié, et ont continué de publier encore après, des éditions revues et corrigées des Ecritures grecques et hébraïques.

4° L'intention du concile était encore moins de décider que la Vulgate fût exempte de fautes. Elle a souvent été corrigée par ordre

sainte, le révérend Georges Stephenson, M. A. vicaire de Kelloe, curé de Bishopwearmouth, et ancien membre du collége de Sainte-Madeleine. Par suite du mandement de l'évêque, cet infatigable théologien a composé, prêché et publié vingt sermons, dans le but charitable de dévoiler les abominations de l'Eglise de Rome. Son ouvrage fait du moins honneur au caractère moral des habitants de Bishopwearmouth. Il prouve que, dans l'opinion de leur pasteur, il n'a pas été besoin, pendant vingt semaines, d'offrir à leurs méditations aucun sujet de piété ou de morale. Je crains en même temps que cela ne porte à juger défavorablement de leurs qualités intellectuelles. Je ne conçois pas comment le curé de Bishopwearmouth, s'il avait cru que ses paroissiens eussent le sens commun, aurait pu penser qu'il fût nécessaire de les prémunir contre la séduction d'une religion aussi absurde que celle qu'il leur a dépeinte dans ses sermons. Je pourrais dire aussi que j'admire le goût délicat d'un homme qui peut se plaire à ramasser tant de saletés dans les égouts publics, son livre n'étant guère composé d'autre chose. Mais ma principale raison d'appeler l'attention du lecteur sur cette publication, c'était de faire connaître la manière dont il a traité le sujet dans lequel je me trouve maintenant engagé; et, malheureusement, il a traité tous les autres à peu près de la même manière.

> Accipe nunc Danaum insidias, et crimine ab uno
> Disce omnes.

Il nous dit, p. 325, que l'Eglise de Rome a déclaré que « les saintes Ecritures n'ont pas été composées pour l'usage de la multitude, mais seulement pour celui de ceux qui sont chargés de l'instruire; et, sous ce prétexte, elle a ordonné de les interdire au peuple, » etc. Je réponds que l'Eglise de Rome n'a jamais rien déclaré de semblable. Si je me trompe, qu'il produise cette déclaration. « En Espagne, dit-il, la Bible est fermée aux laïques; l'usage leur en est interdit dans leur propre langue sous les peines les plus sévères. » Cependant elle est permise en Espagne, dans la langue même du pays, et les Espagnols prétendent que leur version de l'Ecriture est la plus élégante de toutes celles qui en ont été faites jusqu'alors en langue vulgaire. — Il dit, p. 329, que les catholiques-romains d'Angleterre ont une traduction de la Bible, mais qu'il leur est défendu de la lire sans permission. Qu'il interroge le premier catholique qu'il rencontrera dans Bishopwearmouth, et il apprendra de sa bouche tout le contraire. Les catholiques-romains de France, continue-t-il, n'ont pas de traduction autorisée de la Bible dans leur langue. Je réponds qu'ils en ont plusieurs, dont quelques-unes d'une haute antiquité, et les autres d'une époque plus moderne. Il est une version faite par Des Moulins en 1294, — une par de Preste en 1380, — une troisième par Lefèvre, imprimée en 1528, — une quatrième par les docteurs de Louvain en 1550, — une cinquième par Corbin en 1645, et une sixième par Sacy en 1672. Il y a aussi des traductions autorisées en Allemagne, en Italie et, je n'en doute pas, dans tous les autres pays catholiques. Nous pouvons juger par là du zèle de M. Stephenson pour l'intérêt de la vérité, et nous étonner comment il peut annoncer de pareilles faussetés du haut de la chaire, au nom du Dieu de vérité, et comment il peut s'imaginer, qu'en dénaturant ainsi les choses, il remplit le devoir qui lui est imposé d'annoncer gloire à Dieu au plus haut des cieux, et *paix* aux hommes sur la terre. Si le lecteur veut se donner la peine de comparer le livre de M. des Malis avec sa prétendue réfutation par M. Stephenson, il reconnaîtra aisément quel est celui des deux qui défend la meilleure cause.

des pontifes romains, et plusieurs écrivains catholiques ont exercé leurs talents à découvrir et à faire connaître la nature de ces fautes. N'y a-t-il rien à corriger dans la version autorisée de l'Eglise anglicane d'aujourd'hui ?

5° Il n'est pas vrai non plus que les catholiques interdisent aux laïques la connaissance des Ecritures. Que nos adversaires produisent, s'ils le peuvent, à l'appui de cette assertion, le décret de quelque concile, la bulle de quelque pape, le statut de quelque synode provincial, ou l'ordonnance de quelque évêque; ils savent qu'ils ne le peuvent faire. Ils n'ont pour toute ressource que les prohibitions de l'*Index*. Il faut cependant observer que l'Index n'a pas le pouvoir de définir des articles de foi, ni de faire des canons de discipline générale. Son autorité a toujours été très-restreinte et n'a jamais été reconnue dans plusieurs pays catholiques. D'ailleurs les prohibitions de l'Index ne sont que conditionnelles, et n'ont jamais été considérées que comme des règlements temporaires. Dans un temps où toute espèce d'impiété était enseignée par le fanatisme, et appuyée sur des textes tirés des versions en langue vulgaire de l'Ecriture, Pie IV fut d'avis que dans chaque paroisse on laissât au discernement et au jugement du curé de prononcer s'il était à propos ou non de lire les saintes Ecritures en langue vulgaire. Si cette règle eût été adoptée dans les églises protestantes, elle aurait épargné à la religion chrétienne bien des extravagances dont elle a eu à rougir. Jamais nous n'aurions entendu parler du fameux Jean de Leyden, qui se fit roi de Munster en interprétant la Bible, et introduisit la polygamie parmi ses disciples; ni de David de Delft, qui, outre la vertu que nous venons de nommer, en prêcha une autre non moins honorable, l'inceste; ni de Hermann, savetier d'Optzant, qui se donnait pour le fils de Dieu, s'inspirait en buvant de forte bière, puis s'écriait : *Tuez, coupez le cou à tous les moines et à tous les papes. Faites pénitence, faites pénitence, car votre delivrance est proche.* Nous n'aurions pas entendu parler non plus de Guillaume Simpson, *qui était poussé par l'esprit du Seigneur à aller nu dans les marchés, les cours*, etc.; ni de Nailor, qui entra à cheval dans Bristol, après s'être débarrassé de tous ses habits, tandis que la multitude inspirée faisait retentir l'air de ces mots : *Hosanna au fils de David;* ni du pelletier de Londres, décoré de l'édifiant nom de *Praise-God Barebone* (Barebone, louange à Dieu); non plus que de son frère, plus vénérable encore, et décoré du nom plus imposant encore de *If Christ had not died for thee, thou hadst been damned, Barebone.* (Si Christ n'était pas mort pour toi, tu aurais été damné, Barebone). Pendant cette période de folie religieuse, lorsque l'esprit humain était disposé à recevoir toute espèce d'extravagance, on fit sagement peut-être d'interdire la lecture des Ecritures à ceux que leurs pasteurs ne jugeaient pas incapables d'une pareille folie. Quel avantage la réforme a-t-elle obtenu par une conduite tout opposée ? Elle a divisé la chrétienté en mille sectes différentes, répandu l'indifférence pour toute vérité religieuse, et retenu les pauvres dans l'état de la plus déplorable ignorance; et cependant, malgré ces faits si évidents, on ose encore venir reprocher à l'Eglise catholique de mettre obstacle à la propagation de la connaissance des Ecritures; à cette Eglise qui, depuis la réforme, s'est constamment appliquée à porter aux nations infidèles la lumière de l'Evangile; à cette Eglise qui, avant l'époque de la réforme, avait subjugué la férocité des tribus barbares qui avaient démembré l'empire romain; à cette Eglise qui avait arraché nos ancêtres païens des autels de Woden pour les conduire aux pieds de ceux du Dieu vivant, et à laquelle tous les peuples qui ont appris à honorer la divinité de Jésus doivent la connaissance de ce nom sacré !

C'est ainsi que j'ai eu la patience de parcourir les pages d'un écrit que son auteur lui-même a ingénument proclamé ennuyeux et fatigant. Aucun objet capable d'éveiller la curiosité ou de fixer l'attention n'est venu adoucir les fatigues du voyage. Dieu merci ! c'est fini. Le ministre termine sa lettre par un avis auquel l'auteur des Remarques ne pouvait manquer de répondre par cet ancien proverbe : *Médecin, guéris-toi toi-même.* Qu'il me soit permis toutefois d'ajouter encore une observation en finissant : c'est que, dans un moment où tous les bras devraient se lever pour repousser l'ennemi commun, il y a de la folie à troubler et à rompre l'unanimité en semant la discorde religieuse. Je peux approuver les intentions de ceux qui ont cru devoir adopter une semblable conduite, mais j'en dois condamner le fanatisme; ils peuvent être de cœur les amis de l'Eglise, mais leurs plumes en sont les plus dangereux ennemis.

II.

REPONSE AU REV. THOMAS LE MESURIER,

RECTEUR DE NEWNTON-LONGVILLE.

Alter rixatur de lana sæpe caprina,
Propugnat nugis armatus, scilicet, ut non
Sit mihi prima fides, et vere quod placet, ut non
Acriter elatrem, pretium ætas altera sordet.

Je m'étais flatté que la controverse était close par les pages qui précèdent; une nouvelle publication récente m'a convaincu que je me trompais (1). Du comté de Bucks, de

(1) *Voyez* une brochure sous le titre complexe de, « *Réponse à certaines observations du très-révérend*

son beffroi de Newnton-Longville, le Rév. Thomas le Mesurier a sonné l'alarme. Son orthodoxie a su trembler pour le salut de l'Eglise anglicane, et un devoir impérieux l'a forcé de prémunir ses frères contre la sophistiquerie d'un livre *qui, à cause de son style animé et attachant, doit probablement*, à ce qu'il craint, *devenir populaire* (1). Il ne m'appartient pas de deviner quels contes plaisants la vanité d'un auteur peut avoir murmurés aux oreilles du recteur de Newnton-Longville. Son nom sans doute est célèbre parmi les amateurs de l'art de la discussion. Il s'est mesuré avec la *Revue d'Edimbourg* et la *Revue mensuelle*, avec le docteur Lawrence, le docteur Milner et le docteur Troy; et ses nombreuses cicatrices, preuves évidentes de beaucoup de glorieux combats, rendent un témoignage honorable, sinon de son succès, du moins de son courage. Si donc il n'est pas satisfait des services de ceux qui déjà ont entrepris la défense du mandement de l'évêque (2); s'il se croit plus en état que les autres de combattre l'auteur des Remarques dans le champ de la controverse, il a certainement le droit d'en faire l'essai. Ce sera à l'Eglise pour la cause de laquelle il fait profession de combattre, d'apprécier ses mérites et de récompenser ses succès, ou de déplorer sa témérité.

M. le Mesurier paraît avoir étudié sa tactique en controverse dans les pays classiques d'Homère. Comme les héros de ce poëte, il ne se jette pas inconsidérément dans la mêlée; mais il arrête son impétuosité pour examiner l'origine et le caractère de son adversaire. Je me montrerais bien peu complaisant si je ne lui donnais pas une si légère satisfaction. Qu'il sache donc que l'auteur des Remarques n'est pas *un faux frère de l'Eglise établie*, quelque familier qu'il puisse paraître avec *les épigrammes et les proverbes grecs*. Il n'est pas non plus uni de communion avec *le socinien Aikin*, quoiqu'il pense que de toutes les sectes qui sont nées de la réforme, cette mère si féconde, les sociniens sont ceux qui ont le plus de droits au nom de protestants (3). Quant aux écrivains de la *Revue d'Edimbourg* et de la *Revue mensuelle*, tout ce qu'il sait, c'est qu'ils lui ont souvent appris à rire aux dépens du recteur de Newnton-Longville. L'auteur des Remarques est catholique, non un de ces catholiques *que ses sentiments religieux embarrassent fort peu*, mais un catholique par conviction, qui, quoiqu'il n'ait jamais prêté serment ni juré fidélité à Pie IV, n'en croit pas moins tous les dogmes religieux de son Eglise avec autant de sincérité, pour dire le moins, que M. le Mesurier croit les XXXIX Articles qu'il a souscrits; et qui s'estime glorieux et heureux d'appartenir, non à aucune secte moderne, mais à cette grande société de chrétiens qui descend en ligne directe et par une succession non interrompue des apôtres. Cette explication pourra, j'espère, le satisfaire.

Le sujet que M. le Mesurier a choisi pour faire le premier essai de ses forces avec l'auteur des Remarques est une accusation souvent portée par l'évêque contre l'Eglise de Rome, savoir que par ses corruptions elle avait été la mère de l'incrédulité française, et que par conséquent elle était responsable de toutes les horreurs de la révolution française. L'auteur des Remarques, au nom de son Eglise, ne s'est pas avoué coupable du crime qu'on ose ainsi lui imputer. Il en a appelé des spéculations de l'évêque à l'évidence de l'histoire. Il a provoqué une enquête juridique pour reconnaître quelle est la véritable mère de cet enfant. Il a prétendu qu'en réalité l'athéisme moderne était le fruit non du papisme, mais du protestantisme, que les incrédules de France n'ont été que les disciples des incrédules d'Angleterre, et que ceux-ci devaient leurs lumières supérieures à l'intrépidité avec laquelle ils ont poussé jusqu'à leurs dernières limites les principes fondamentaux de la réformation (4). M. le Mesurier s'est vu forcé d'adhérer, mais faiblement et non sans répugnance, à une généalogie si bien corroborée par les dates et les faits, mais il a été amplement consolé de cette concession par la découverte d'un argument qui, à ce qu'il espère, prouvera que l'accusation de l'évêque est parfaitement

docteur Milner, comprenant quelques notions sur les affaires de 1791 et de 1793, sur la lettre pastorale du docteur Troy, sur le rescrit du pape, sur les Remarques au sujet du mandement de l'évêque de Durham, sur les actes du concile de Constance, sur le sermon de M. Sydnez Smith, et autres sujets. » *Farrago libelli!*

(1) *Ibid.*, p. 208

(2) *Voyez* deux publications intitulées *Réponse d'un protestant* et *Lettre à l'auteur des Remarques par un ministre du diocèse de Durham.*

(3) Si M. le Mesurier veut bien relire la dernière page des *Remarques*, il verra que l'auteur avait dirigé ses attaques, non contre le dogme de la Trinité tel que l'enseigne l'Eglise établie, mais contre la doctrine de l'évêque touchant les catholiques. A la page 173, il accuse aussi l'auteur des *Remarques* de tourner en ridicule le dogme de la Trinité, parce que Grégoire XIII avait excommunié les *trinitaires*. Ainsi, pour se livrer à la polémique, il n'est pas nécessaire de connaître l'histoire ecclésiastique; autrement M. le Mesurier aurait dû savoir que ceux qu'à cette époque on appelait *trinitaires* étaient ceux qui rejetaient, et non ceux qui admettaient le dogme de la Trinité.

(4) Dès le début, M. le Mesurier donne une marque très-favorable de ses talents comme avocat. L'évêque avait assigné, au nombre des raisons qui lui faisaient attribuer l'incrédulité au papisme, qu'il fournissait matière aux objections des hommes qui pensent, et l'auteur des Remarques a tout naturellement exprimé sa surprise que ces hommes qui pensent n'aient pas découvert les vérités du protestantisme, comme ils avaient découvert les erreurs du papisme. Pourquoi lui ont-ils préféré l'athéisme? Oh! dit M. le Mesurier, c'est que *penser* n'est pas toujours la même chose que *bien penser* (p. 196). Soit. Tout ce qui doit s'ensuivre c'est que, dans l'opinion de l'évêque, *les hommes pensants* qui ont de l'opposition au papisme sont des hommes qui *ne pensent pas bien*. Je vous le demande, comment l'évêque *pensait-il*, lorsqu'il a reproché au papisme de porter atteinte à la gloire de Dieu le Père, à la médiation de Dieu le Fils, et à l'influence de Dieu le Saint-Esprit? Faut-il aussi l'exclure du nombre des hommes pensants qui *pensent bien?*

exacte. Il dit qu'en Angleterre les écrits des incrédules n'ont fait aucune impression sur la grande masse des habitants, parce que le vulgaire, ayant sous les yeux la parole de Dieu, ne pouvait être détourné de sa religion par de tels écrits. Ils ne sont devenus pernicieux que quand ils ont été traduits dans les langues des pays où l'accès des vérités évangéliques était interdit au peuple, dont l'esprit a été révolté par la superstition et les fraudes des prêtres romains (1). Voilà encore la spéculation : constatons-en l'exactitude en la mettant à la plus infaillible de toutes les épreuves, son accord avec les faits. En comparant le peuple d'Angleterre avec celui de France, M. le Mesurier prend-il ce dernier tel qu'il était avant, ou tel qu'il a été durant la révolution ? Dans le premier cas, il a mis en principe ce qu'il lui aurait fallu prouver. Je n'hésite pas à dire qu'avant la révolution les écrits des incrédules n'avaient fait que peu d'impression sur la masse du peuple en France. Son attachement à toutes les pratiques de la religion était aussi grand, ou plutôt infiniment plus grand que celui que manifeste aujourd'hui cette même classe de peuple en Angleterre. Quiconque a été témoin de la foule qui tous les dimanches remplissait les églises paroissiales en France, et du peu de personnes qui s'y rendent ordinairement dans ce pays-ci, reconnaîtra la vérité de ce que j'ai avancé. On pourrait appeler de l'enthousiasme la religion de la masse du peuple de France, comparativement à la froide indifférence, à la froide négligence du vulgaire dans ce royaume d'Angleterre.

Si au contraire M. le Mesurier entendait comparer la conduite religieuse des Anglais de nos jours avec celle des Français du temps de la révolution, la comparaison n'est pas juste. Il faut placer ces deux peuples dans une situation analogue, si l'on en veut légitimement tirer quelque conséquence. Il n'est pas surprenant que durant le paroxisme de la frénésie révolutionnaire, les incrédules qui s'étaient emparés des rênes du gouvernement aient pu, sous l'influence de la terreur et de l'idée séduisante de la liberté, persécuter les ministres de la religion et en suspendre pour un temps l'exercice. La grande masse du peuple a réparé cette désertion passagère de sa croyance par l'empressement avec lequel elle est revenue au culte catholique dès les premières lueurs de la paix intérieure. La conduite subséquente de ce peuple est une preuve que les doctrines de l'incrédulité n'avaient point encore pris racine dans les cœurs. Si, par exemple, l'Angleterre avait été, au lieu de la France, le théâtre de la révolution, et que le clergé anglican eût montré cette opposition déterminée aux vues des démagogues qui a distingué le clergé français, M. le Mesurier ne pense-t-il pas que l'Eglise anglicane serait pareillement tombée, que les dignités auraient cessé d'exister, et que ses revenus auraient été confisqués ? Et cependant pourrait-il avec raison attribuer une pareille catastrophe à l'incrédulité de la masse du peuple ?

Mais, dira-t-il, *tout accès aux vérités évangéliques n'était-il pas fermé au peuple en France, et sa raison n'était-elle pas révoltée des superstitions et des fraudes des prêtres romains ?* La première partie de cette interrogation fait allusion, je m'imagine, à l'objection fameuse au sujet des Ecritures en langue vulgaire, dont il a été déjà parlé en plusieurs endroits de cette controverse. J'ajouterai seulement ici que, dans la plupart des diocèses de France, peut-être même dans tous, les enfants les plus avancés en fait d'instruction étaient obligés tous les dimanches et dans beaucoup de fêtes, de réciter par cœur, dans l'église paroissiale, l'épître et l'évangile du jour ; étrange et singulière manière *de leur fermer tout accès aux vérités de l'Evangile !* Quant aux fraudes des prêtres romains, je ne puis que prendre en pitié les préjugés ou l'ignorance de celui qui a soulevé cette objection. Un prêtre romain n'est plus désormais un être inconnu dans cette île. Il fut un temps où il était permis à la libéralité protestante de le peindre sous les couleurs les plus hideuses ; et j'ai vu plus d'un anglican regarder d'un air de curiosité un prêtre catholique, comme si c'eût été un orang-outang ou un être infernal sous une figure humaine. Mais ce temps est passé. Des centaines de prêtres romains, du pays même auquel M. le Mesurier fait allusion, ont, il n'y a pas longtemps encore, demeuré parmi nous. Leur conduite religieuse et morale a été exposée aux yeux de tout le monde, et je suis convaincu que pas un de ceux qui ont entretenu des rapports avec eux n'hésitera à déclarer qu'ils étaient aussi sincères dans leur croyance et aussi incapables de toute espèce de fraude, que le recteur de Newnton-Longville ou ses confrères.

S'il me fallait suivre pas à pas M. le Mesurier dans toutes les autres pages de sa brochure, je ne ferais que me fatiguer moi-même et le lecteur. Un grand nombre de ses arguments ont déjà été discutés dans le cours de cette controverse, et les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur ces matières peuvent consulter les théologiens qui ont discuté *ex professo* les prétentions opposées des deux Eglises. Tout mon but est de présenter seulement quelques observations sur certains passages qui me frappent par leur nouveauté ou l'intérêt particulier qu'ils offrent.

1° A la page 201, M. le Mesurier s'est amusé à tracer un long et ennuyeux parallèle entre les doctrines réelles ou supposées des Eglises de Rome et d'Angleterre touchant la rémission des péchés. Eh bien ! lecteur, quel est, pensez-vous, l'objet de ce parallèle? Il est vraiment bien singulier : il ne s'agit de rien de plus que de déterminer laquelle des deux présente à ses enfants le plus d'encouragement à commettre des crimes. Comme on devait bien s'y attendre, il adjuge la supériorité sur ce point à l'Eglise de Rome;

(1) Le Mesurier, p. 107.

mais, avant de donner la raison sur laquelle il fonde sa décision, qu'il me soit permis de faire observer que si la doctrine catholique invite à pécher, la conduite des catholiques présente un phénomène moral qui est souverainement digne d'attention. Nous sommes faits, je le présume, de la même matière que nos concitoyens protestants, notre cœur ressent l'influence des mêmes passions ; notre vertu est exposée aux mêmes tentations. Jusque-là notre position est la même, mais voici venir la grande différence qui nous sépare. Le protestant a le bonheur de pratiquer un culte pur et sans altération, qui développe à ses yeux les vérités morales de l'Ecriture, oppose une forte barrière à l'emportement des passions et arrête la marche du vice, tandis que le catholique a le malheur de professer une religion qui cache avec soin les Ecritures aux yeux du peuple, encourage à pécher et pousse à satisfaire les désirs illicites. Or, si ces prémisses sont vraies, quelle autre conclusion en peut-on déduire, sinon que de toutes les classes de chrétiens, les catholiques doivent être les plus dépravés ? Mais ce raisonnement est-il confirmé par l'expérience ? j'invite le recteur de Newnton-Longville à constater la vérité de ce fait. Qu'il compare la moralité de la congrégation catholique la plus voisine avec la moralité des protestants qui peuplent sa paroisse, de ceux qui ont eu le bonheur de recevoir de ses lèvres les vérités salutaires de l'Evangile, puis qu'il dise si les catholiques le leur cèdent en piété ou en vertu. S'ils ne le leur cèdent pas, comme je l'espère, qu'il essaye de concilier ce fait avec son opinion sur la tendance immorale de leur croyance. J'ai déjà fait la même invitation à deux des adversaires de l'auteur des Remarques ; ils ont eu la prudence de la décliner. Nous saurons bientôt si M. le Mesurier est plus aventureux.

Connaissant, comme je la dois connaître par la profession que j'en fais, la vraie nature du culte catholique, et convaincu par une longue expérience qu'il est l'ennemi de toute espèce de vice, sous quelque forme qu'il se cache, ce n'a pas été sans une grande surprise que j'ai lu pour la première fois l'étrange assertion de M. le Mesurier. J'avais hâte de savoir sur quel fondement elle repose ; et j'ai appris que, suivant la doctrine catholique, *quelque grand pécheur que soit quelqu'un, l'Eglise a le pouvoir de l'absoudre, pourvu qu'il veuille seulement se soumettre à la pénitence qu'elle jugera à propos de lui imposer.* Quand même telle serait notre doctrine, j'aurais encore lieu de douter que la conséquence fût légitime ; mais qu'il me soit permis de demander à M. le Mesurier dans quelle profession de foi catholique il a puisé ce qu'il a dit. Si cette assertion n'avait été produite que dans un de ces sermons éphémères que la charité de quelques ministres protestants les porte quelquefois à prêcher contre nous, elle aurait pu passer inaperçue. Le recteur de Newnton-Longville peut, du haut de sa chaire, donner un libre cours à son éloquence, sans courir aucun risque d'être contredit : là, probablement, il ne rencontrera point de sceptique qui doute de la vérité de ses paroles, point de critique qui réfute ses accusations. Son pieux troupeau, qui l'écoute la bouche béante, dévorera ses paroles et bénira le pasteur orthodoxe qui le nourrit d'une manne si délectable. Mais il y a du danger à hasarder une accusation si dénuée de fondement et si aisée à démasquer, dans un écrit destiné à être lu par ses ennemis non moins que par ses amis. Les victimes de la calomnie ne mettront pas de retard à proclamer leur innocence, et un homme qui estime le caractère dont il est revêtu comme ministre du Dieu de vérité, ne doit pas oublier combien il le déshonorerait en méritant qu'on lui reprochât d'avoir fait une imputation injuste. Loin de moi d'imputer à M. le Mesurier aucune accusation injuste, faite à dessein ; mais il m'est permis de regretter que ni l'expérience de l'âge, ni les avantages d'une éducation académique n'aient pu déraciner de son cœur les préjugés du temps de nourrice.

> The priest continues what the nurse began,
> And thus the child imposes on the man.
>
> *Le prêtre continue ce que la nourrice a commencé, et c'est ainsi que l'homme est la dupe de l'enfant.*

La vérité est que non-seulement la doctrine qui nous est si confidemment attribuée n'est pas notre doctrine, mais qu'elle y est même tout à fait opposée. Nous n'enseignons point que l'Eglise a le pouvoir d'absoudre le pécheur aussi souvent qu'il lui plaît, pourvu qu'il se soumette à la pénitence qui lui est enjointe ; mais nous enseignons qu'aucune pénitence quelconque, quand même elle serait accompagnée de l'absolution, ne saurait suffire, sans la contrition, pour la rémission d'un seul péché grave, c'est-à-dire sans un regret sincère de l'offense commise contre Dieu, sans une ferme résolution de se corriger, et une détermination véritable de réparer, autant que les circonstances pourront le permettre, tous les torts causés à notre prochain. Ce sont là autant de conditions regardées comme indispensablement nécessaires pour obtenir le pardon de ses péchés ; on nous a appris que sans elles aucune pénitence ni aucune absolution ne peuvent nous être utiles. M. le Mesurier entreprendra-t-il de prouver qu'une pareille doctrine est un encouragement au péché (1) ?

(1) Il ne saurait y avoir rien de plus étrange pour un lecteur catholique que la confiance avec laquelle M. le Mesurier définit ce qui est ou ce qui n'est pas notre croyance, et la profonde ignorance qu'il fait invariablement paraître en ces sortes d'occasions. Parmi les nombreux exemples de ce fait, qui abondent dans sa réponse à cette publication, je me contenterai d'en signaler un. Tout catholique connaît depuis sa plus tendre enfance la doctrine ci-dessus exposée, et elle est contenue dans tous les livres d'instruction catholique que j'ai vus. Néanmoins M. le Mesurier affirme positivement que ce

2° Mais le recteur de Newnton-Longville n'est pas facile à convaincre. Il dit que l'Eglise catholique *accorde provisoirement des indulgences pour les péchés futurs* (1) et châtie la mauvaise foi de l'auteur des Remarques, qui avait gardé le silence le plus obstiné sur ce point. Il n'est pas difficile de justifier l'auteur des Remarques. Il savait que les indulgences pour les péchés futurs ne sont que des êtres idéaux qui n'existent que dans les écrits de nos adversaires ; que ce ne sont que des spectres évoqués par le fanatisme religieux pour effrayer l'imagination du vulgaire ; ou plutôt que ce n'est rien de plus, pour me servir des termes mêmes de feu M. Fox sur un sujet analogue, que *de bons et sains mensonges protestants*. Mais sera-t-il aussi facile de justifier la conduite de M. le Mesurier ? Comment se défendra-t-il d'avoir adopté cette vieille calomnie ? Dira-t-il qu'il n'avait pas suffisamment examiné le sujet, ou qu'il a répété cette calomnie sur la foi d'autrui ? S'il en est ainsi, qu'il me soit permis de lui donner le conseil d'ajouter à sa collection de canons de controverse la maxime suivante, que *c'est enfreindre les règles ordinaires de l'honnêteté, que d'avancer une accusation contre un homme ou contre une classe d'hommes, sans en avoir examiné la vérité, ou que de la répéter après qu'il a été démontré qu'elle est fausse et sans fondement* (2).

3° M. le Mesurier tient en réserve un troisième argument plus fort que les deux premiers. Il espère fermer la bouche à son adversaire par le témoignage d'un livre qui a fait depuis longtemps la gloire des fanatiques et des controversistes, qui a souvent couvert de honte la défaite des papistes les plus obstinés, et qui, ce qui est infiniment plus avantageux encore pour le genre humain, a fourni au savant, pieux, mais visionnaire M. Granville Sharp, une clef pour découvrir aux mortels étonnés les secrets contenus dans le livre de l'Apocalypse (3). Ce livre, si fécond en conséquences importantes, est le *Liber Taxæ cancellariæ romanæ*, ou *Tarif des prix* auxquels on peut racheter les péchés à la chancellerie romaine, cette grande douane de l'iniquité humaine. Si le lecteur veut se donner la peine de parcourir les différents articles de ce précieux code, il y reconnaîtra du moins que le pape est extrêmement modéré dans ses demandes, et s'étonnera que Sa Sainteté ne se soit pas servie d'un financier anglais pour augmenter les revenus de son trésor. En Angleterre, on ne peut obtenir la permission d'avoir un chien couchant, à moins de payer une taxe de dix shellings (12 fr. 50) ; tandis qu'il paraîtrait qu'à Rome un fils peut tuer son père et jouir de sa fortune pour ce même prix ! Ici (en Angleterre) on demande vingt et un shellings (26 fr. 25) pour accorder la permission de se poudrer les cheveux une fois par an ; là (à Rome) on peut, pour la même somme, avoir une maîtresse, sans compromettre son salut ! Cependant, s'il prenait envie à M. le Mesurier et à son ami de se rendre à Rome, je leur recommanderais de ne pas trop se fier sur le *Liber Taxæ cancellariæ ;* ils pourraient bien s'y trouver dans la position fort peu plaisante où se trouva le noble Romain dont parle O' Leary, qui, étant accusé d'avoir trois femmes à la fois, essaya de justifier sa conduite en faisant observer qu'il n'avait pu en rencontrer une avec laquelle il pût vivre heureux. *Puisqu'il est si difficile de vous plaire en ce monde*, lui répliqua le pape Sixte V, *vous irez chercher fortune en l'autre. Les femmes y sont en plus grand nombre, et vous en pourrez trouver une à votre goût.* Les *Taxæ cancellariæ romanæ* ne purent le sauver ; il fut condamné pour crime de polygamie, et mis à mort.

La chancellerie romaine est une institution fort ancienne, dont les règlements furent primitivement dressés par Jean XXII, et ont été mis dans leur forme présente par Nicolas V. A la mort de chaque pape, ces règlements sont censés s'éteindre, mais son successeur a toujours soin de les renouveler ; et c'est ainsi qu'ils sont demeurés jusqu'aujourd'hui essentiellement les mêmes qu'ils étaient il y a plusieurs siècles. D'après ces règlements, appelés *Regulæ cancellariæ romanæ*, on voit que les causes portées devant ce tribunal regardent les temporalités des évêchés vacants, la collation, la permutation ou la résignation des bénéfices, l'absolution des censures canoniques, et les dispenses des empêchements canoniques de mariage. La chancellerie romaine n'a point à s'occuper des crimes et des péchés ; toutes les absolutions qu'elle donne sont au for extérieur ; elles ne regardent que les peines infligées par les canons ; et, par conséquent, tous les raisonnements et toutes les accusations, toutes les pieuses invectives et les cris d'indigna-

n'est pas là notre doctrine ; il traite mon assertion de hardie et sans preuve ; il me défie de citer aucune autorité à son appui. *Supplément à la Réponse*, p. 5. Le témoignage qui va suivre est assez long pour une note, et assez explicite pour satisfaire un esprit exempt de préjugés. Il est puisé dans un livre composé par un prélat catholique, et publié pour l'usage des catholiques employés dans les armées de terre et de mer. « Vous savez, par les catéchismes que vous avez appris, et par les livres d'instruction catholique que vous avez lus, que l'absolution du prêtre ne peut vous profiter qu'autant que vous serez suffisamment disposé à la réconciliation avec le Dieu que vous avez offensé, par une vraie foi, par un repentir sincère de tous vos péchés, par une ferme résolution de n'en plus commettre, et par une volonté réelle de satisfaire à Dieu et à votre prochain, autant que la justice le demandera. Sans ces dispositions de votre part, l'acte du prêtre ne serait pas ratifié dans le ciel, vous vous rendriez coupable d'une profanation sacrilége du sacrement de pénitence, et provoqueriez l'indignation du Tout-Puissant, au lieu d'en obtenir miséricorde. Ce n'est qu'en vous voyant ainsi convenablement disposé, que Dieu délie dans le ciel ce que, par son autorité, et suivant les conditions de son institution, son ministre délie sur la terre. »

(1) Le Mesurier, p. 202.

(2) Aikin, *Revue annuelle* pour 1806, p. 595.

(3) Voyez *Observ.*, etc., à la fin.

tion auxquels l'hypothèse du contraire a donné lieu, ne sont que des fruits de l'erreur ou de la fiction. Il est vrai toutefois que pour les affaires traitées à la chancellerie romaine, comme dans les cours ecclésiastiques d'Angleterre, il est exigé des honoraires par les officiers qui y sont employés; mais ces honoraires ne sont pas payés comme prix du péché, mais bien pour l'expédition des affaires. Ceci cependant a fourni une idée utile à quelques-uns des Pères de la réforme, qui ne se faisaient pas de scrupule de recourir à une fraude pieuse, lorsqu'elle pouvait profiter à l'œuvre divine dans laquelle ils étaient engagés. Les *Taxæ cancellariæ romanæ* ont été par eux habilement corrigées, interpolées et augmentées; l'édition augmentée a été répandue de toutes parts par les réformateurs comme une preuve que Rome était la grande douane du péché, et les préjugés de leurs disciples ont avidement dévoré cet artifice (1). Que dans un temps de fermentation et de discorde religieuse cette fraude ait obtenu du crédit en Angleterre, il n'y a pas lieu de s'en étonner; mais j'avais cru que dans le siècle de lumières où nous vivons, elle avait été livrée au mépris qu'elle mérite. Elle a même été récemment effacée de la Géographie de Guthrie, dans tant d'éditions de laquelle elle avait conservé une place honorable. La libéralité des nouveaux éditeurs les a portés à faire ce retranchement, et je suis heureux de voir que son existence ne repose plus aujourd'hui que sur l'autorité de MM. le Mesurier, Granville Sharp et Cᵉ.

Je crois pouvoir, sans qu'on m'accuse de sortir du sujet qui nous occupe, montrer par un exemple comment les pouvoirs conférés à la chancellerie romaine ont été exercés en Angleterre depuis sa séparation du siége apostolique. En 1621, le docteur Georges Abbott, archevêque de Cantorbéry, fut invité par lord Zouch à chasser dans son parc de Bramzil en Hampshire. Le très-révérend primat pouvait être un savant théologien (2), mais il ne tarda pas à prouver qu'il n'était qu'un assez mauvais tireur; car, ayant ajusté un daim avec une arbalète, il frappa le gardien du parc, Pierre Hawkins, qui, une heure après, mourut de sa blessure. Ce funeste et malheureux accident jeta toute l'Eglise anglicane dans la confusion. Beaucoup de gens pensaient que par cet homicide l'archevêque avait encouru la peine canonique de l'irrégularité, et prétendaient qu'il était dans l'obligation de résigner une dignité dont il n'était plus propre à remplir les fonctions. Mais le primat jugea que cette doctrine sentait le papisme: il entreprit hardiment de réfuter leur opinion, et fut courageusement appuyé par deux puissants défenseurs, sir Henri Martin et l'évêque de Winchester. Ils soutinrent qu'on ne pouvait attribuer cet accident ni à la négligence, ni à la maladresse de l'archevêque, mais qu'il n'était dû qu'à l'imprudence du malheureux gardien qui s'était aveuglément jeté à la rencontre de la flèche; qu'en vertu de la charte forestière il était permis aux évêques anglicans de se livrer au plaisir de la chasse; et que la chasse interdite par les canons n'était pas une chasse modeste, décente et paisible comme celle du docteur Abbott, mais une chasse bruyante et publique. Ces raisonnements contradictoires embarrassèrent même l'esprit théologique du roi Jacques; et, pour lever ses doutes, il nomma une commission d'évêques, de juges et de légistes, pour examiner le cas du primat, et lui donner leur avis à ce sujet. Ils s'assemblèrent, conférèrent et ne tombèrent pas d'accord. Enfin, après avoir longtemps délibéré, leur réponse fut qu'il fallait absoudre conditionnellement l'évêque, *ad majorem cautelam*. Mais là s'éleva une difficulté à laquelle on ne s'attendait pas. Quel autre que le roi, chef suprême de l'Eglise, pouvait prétendre exercer aucune autorité spirituelle sur le primat de toute l'Angleterre? Et cependant avait-on jamais ouï dire qu'un laïque eût jamais prétendu absoudre un ecclésiastique des censures canoniques? Pour sortir de cet embarras, ils adressèrent une pétition au roi pour le prier de députer un certain nombre d'ecclésiastiques qui pussent prononcer en son nom la sentence d'absolution; s'imaginant, je pense, que l'autorité d'un laïque pouvait prendre un caractère spirituel en passant par la bouche d'un ecclésiastique. Jacques se rendit à leurs désirs; un mandat royal fut adressé à huit

(1) Les principales éditions protestantes du *Liber Taxæ cancellariæ* sont celles de Pinet et de Banck, qui ont été censurées toutes les deux comme apocryphes à Rome et à Madrid; l'archevêque de Paris en a aussi censuré une. Bayle (et c'est, je crois, à Bayle médiatement ou immédiatement, que la plupart de nos adversaires sont redevables de la science dont ils font preuve sur cet important sujet), Bayle, dis-je, fait observer qu'il est difficile d'expliquer les grandes différences qui existent entre ces deux éditions, et de se rendre compte de la valeur réelle des sommes d'argent qui y sont mentionnées. Il ajoute qu'il en a aussi été publié plusieurs éditions par des catholiques à Paris et à Cologne; mais il n'a jamais pu, à ce qu'il paraît, s'en procurer un seul exemplaire. Je n'ai pas été moi-même plus heureux. J'ai cependant lu les *Regulæ cancellariæ*, imprimées en 1484, et plusieurs des éditions qui en ont été faites depuis cette époque jusqu'à la fin du dernier siècle; et dans aucune d'elles je n'ai trouvé un seul mot touchant l'absolution des péchés. J'ai aussi examiné les honoraires qu'il est réellement permis aux officiers de cette cour de recevoir, et j'ai vu qu'il n'y en a point qui aient rapport à d'autres absolutions qu'à celles des censures canoniques. On les demande comme compensation du travail et des peines qu'il en a coûté. (*Quæ solvuntur pro litterarum expeditionibus, communiter dicuntur Taxæ cancellariæ apostolicæ*, Van Espen, p. 248.) Je suis porté à croire que, quelle que puisse être l'opinion de M. le Mesurier, ceux qui ont eu à payer ces sortes d'honoraires, n'ont pas souvent songé que ce pût être un engagement à pécher. Il est probable qu'ils sont plutôt pour le sentiment contraire.

(2) Lord Clarendon observe que « c'était un homme d'un caractère très-morose et d'un aspect rebutant, tout à fait étranger à la vraie constitution de l'Eglise anglicane, ne voyant dans la religion chrétienne que l'horreur et le mépris du papisme, et jugeant les plus dignes d'estime ceux qui se portaient aux plus grands excès en ce genre. »

évêques, et ces prélats, suivant les instructions qui leur avaient été données, déclarèrent l'archevêque absous de toutes les censures et irrégularités canoniques qu'il avait pu encourir, le rétablirent dans sa dignité et lui permirent de rentrer dans l'exercice de ses fonctions archiépiscopales. Leur sentence reçut la sanction du roi et fut empreinte du sceau royal environ six mois après la mort de Pierre Hawkins (1).

Je ne saurais déterminer combien cette bulle royale d'absolution peut avoir coûté au primat, mais quiconque est au fait de ce qui se pratique dans nos cours ne saurait douter qu'elle n'a pas été grossoyée, signée et scellée, sans payer les honoraires en usage. Maintenant, si un écrivain catholique tirait parti de ce fait, et prétendait que le roi, en qualité de chef suprême de l'Eglise, était dans l'usage d'absoudre du crime de meurtre pour une modique somme d'argent; s'il appelait l'Angleterre la grande douane des crimes, et qu'il s'écriât avec la véhémence pathétique de M. Granville Sharpe : *Sortez de son sein, mon peuple, afin de ne point vous rendre complice de ses crimes*, ne mériterait-il pas qu'on le traitât de fou ou de calomniateur? Dans ce cas, le recteur de Newnton-Longville veut-il bien nous dire quel nom il faut donner à l'écrivain protestant qui, pour des raisons semblables et qui ne valent pas mieux, profère ces mêmes accusations contre l'Eglise de Rome? *Traitez les autres comme vous voudriez qu'on vous traitât vous-même.*

A la page 203, M. le Mesurier déplore, dans les sentiments d'une véritable charité orthodoxe, le funeste esclavage dans lequel le despotisme de l'Eglise de Rome retient nos intelligences. *Il n'est point permis aux laïques, ni même aux prêtres, de lire les Ecritures dans leur langue nationale, encore moins aucun livre de controverse, ni même la note que j'écris en ce moment, sans l'autorisation de leur évêque.* Bravo ! M. le Mesurier. C'est là certainement une orgueilleuse supériorité que l'homme libre de la réforme est supposé posséder sur l'esclave du papisme. Tandis que ce dernier est condamné à n'apercevoir que de loin la terre promise, le premier peut errer à son gré du livre de la Genèse à celui de l'Apocalypse, gravir la tour de Babel, mesurer avec Ezéchiel les dimensions du second temple, et assister à la destruction de la prostituée vêtue d'écarlate de Babylone. Il peut suivre, dans les pages du volume sacré, les nombreuses erreurs de l'esprit humain, et approfondir avec succès les différents passages sur lesquels chaque nouveau système de religion a été fondé, depuis l'époque du premier des réformateurs, Simon le Magicien, jusqu'au dernier rejeton de sa race, Joanna Southcott, cette prophétesse qui maintenant vend à Londres la connaissance de l'avenir. Qu'il exerce, cependant, son privilége avec modération; qu'il cueille avec précaution la fleur qui excite ses désirs,

Urticæ proxima sæpe rosa est.

Que notre Caraïte évangélique vienne par malheur à découvrir dans les livres inspirés quelques doctrines qui ne s'accordent point avec les principes de l'orthodoxie anglicane, adieu alors la liberté des enfants de Dieu. Il lui faut soumettre son jugement aux décisions infaillibles de son Eglise, ou bien sacrifier ce que beaucoup d'hommes sont disposés à préférer à l'exercice de leur propre jugement, je veux dire les droits civils dont tout Anglais est appelé à jouir par sa naissance. Tant il s'en faut que cette parole de notre Rédempteur fût vraie : *Mon royaume n'est pas de ce monde.*

Que M. le Mesurier ne suppose pas cependant que je reconnaisse la vérité de son assertion. C'est une de ces nombreuses erreurs dans lesquelles tombent souvent ceux qui étudient des livres, au lieu d'étudier les faits, et jugent des pratiques actuelles des catholiques d'après les assertions hardies de controversistes pleins de préjugés, qui vivaient il y a un siècle. Malgré la prohibition du recteur de Newnton-Longville, les catholiques, tant laïques qu'ecclésiastiques, lisent et continueront de lire les volumes sacrés, même dans leur langue maternelle. Mais, demandera-t-on peut-être, comment alors s'expliquer l'assertion contraire si souvent faite et avec tant d'assurance par nos adversaires ? Je pense que c'est une sorte d'axiome théologique qu'on prend pour certain, afin de s'épargner la peine de l'examiner. Douter de sa vérité, ce serait gâter plus d'un sermon controversial, et priver le prédicateur d'un éloquent triomphe sur les superstitions du papisme. Mais s'il plaisait à M. le Mesurier d'interroger le premier catholique de son voisinage qui se présenterait à lui, il saurait bientôt que cet axiome, ainsi que beaucoup d'autres, n'est admis que parce qu'on n'en a pas examiné la vérité.

La même réponse peut suffire pour son observation relativement à la défense de lire les livres de controverse. Je suis heureux, toutefois, de pouvoir dissiper ses inquiétudes au sujet de ses propres ouvrages. L'Eglise de Rome n'est pas assez malavisée pour interdire la lecture d'écrits qui sont si favorables à sa cause. Si jamais elle en vient à signaler les élucubrations controversiales du recteur de Newnton-Longville, ce sera pour en recommander la lecture à ses enfants. Car, lor que les catholiques voient un de leurs plus ardents adversaires diriger ses attaques les plus vives contre des articles imaginaires de leur croyance, ils en concluent naturellement que s'il a épargné leurs véritables principes, c'est qu'il a senti qu'il lui était impossible de les réfuter. Le pouvoir de le faire a bien pu lui manquer, mais non la volonté.

Le lecteur attentif a dû remarquer com-

(1) Wilkins, *Conc. Mag. Brit.*, t. IV, p. 462; Collier, *Hist. eccléS.*, t. II, p. 720; Le Neve, *Vies*, etc., *des évêques protestants*, vol. I, p. 98.

bien de fois, depuis le commencement de cette discussion, on nous a attribué des doctrines que nous repoussons de toutes nos forces. Si l'histoire du genre humain ne nous expliquait pas la funeste influence de l'*odium theologicum*, la haine théologique; avec quelle rapidité elle obscurcit l'entendement et paralyse tous les plus généreux sentiments, on aurait pu espérer que nos révérends et très-révérends adversaires, des hommes qui, par leur éducation et le rang qu'ils occupent, devraient être, et sont en effet en d'autres occasions, libéraux, exempts de passions et éclairés, prissent la peine d'étudier notre croyance religieuse avant d'entreprendre de la réfuter. Mais, au contraire, souvent il arrive qu'ils aiment généralement mieux nous façonner une croyance à leur fantaisie, puis affirmer que nous la reconnaissons, bon gré, mal gré, pour la nôtre. Je ne dirai pas comment cela peut se concilier avec la sincérité théologique; c'est assurément là un artifice ingénieux et politique. Il établit une sorte d'échange sans aucune réciprocité de chances douteuses à courir. Le profit est tout entier pour eux; toute la perte doit tomber sur nous. Ils nous enlèvent nos droits civils, et nous donnent en retour de faux articles de foi. Ils accaparent pour eux tous les émoluments, tous les honneurs de l'Etat; puis ils nous invitent très-charitablement à nous consoler sur la croyance des doctrines absurdes et impies qu'ils nous ont si libéralement prodiguées.

Quand nous réclamons la faculté de savoir ce que nous croyons, nous demandons certainement bien peu de chose. Eh bien! cependant, ce peu de chose, on nous le refuse. Nos adversaires s'arrogent un privilége qu'aucun pontife n'a jamais osé s'attribuer, dans le temps même de la plus grande domination de la puissance papale. Les successeurs de saint Pierre ont bien pu définir ce que chaque catholique *était tenu* de croire; ces nouveaux inquisiteurs décident ce que chaque catholique *croit* réellement et *devra* croire. Le pontife pouvait bien définir, mais il ne pouvait forcer l'assentiment de l'esprit: ces gens-là décident, et ne veulent point nous laisser la liberté de leur refuser notre assentiment. Leur infaillibilité s'étend sur toutes nos facultés physiques et morales. Le papiste doit nécessairement être ce qu'il leur plaît de le représenter. Repousser les croyances fausses et odieuses qu'ils ont ajoutées à notre symbole de foi, c'est une tâche inutile et désespérée. Ils se moquent de nos protestations, et nous condamnent comme manquant de sincérité. Il semblerait que parmi les grâces de leur ordination, ils ont reçu le privilége particulier de pénétrer dans nos consciences, de découvrir nos sentiments les plus intimes, d'analyser et de faire connaître les motifs cachés de notre conduite. A chacun des arguments que nous pouvons apporter ils répondent d'un ton fier et insultant que nous sommes des hommes pleins de fourberie et de mauvaise foi, et que, suivant que nos intérêts le demandent, nous savons déguiser et désavouer chacun des articles de notre croyance (1). Où ont-ils appris à se former une idée si peu favorable de notre caractère, c'est ce que je n'examinerai pas; mais si elle était fondée, il faudrait avouer que nous avons été bien maladroits de ne pas nous soustraire à ce poids accablant de restrictions pénales et d'incapacités légales que leur intolérance a entassées sur nos têtes. Si je voulais user de représailles, je prierais le recteur de Newnton-Longville d'aller chercher des exemples de mauvaise foi, de fourberie et d'équivoque, non dans les écrivains catholiques, mais dans une autre classe d'hommes, parmi lesquels, si le bruit public ne les calomnie pas, se trouvent ceux qui sont habitués à se faire de la religion une affaire de calcul et d'intérêt, à peser dans la même balance les dîmes et les souscriptions, et à estimer l'orthodoxie d'une croyance au prorata de ses émoluments temporels. Mais faisons grâce aux erreurs et aux faiblesses de la nature humaine, lorsqu'elles ne blessent pas les sentiments et ne foulent pas aux pieds les droits des autres. Si les fausses inventions doctrinales de nos adversaires étaient de ce caractère inoffensif, nous ne nous plaindrions point; nous laisserions circuler sans interruption leurs fausses observations, pour l'édification des ignorants et l'amusement des hommes instruits. Ils pourraient alors demander une confiance illimitée; ils pourraient exploiter à tout prix l'ignorance et les préjugés du public. Mais lorsque leur unique but est d'arrêter le cours de la justice et de la libéralité nationale, de priver de leurs droits civils des millions de sujets de Sa Majesté aussi dévoués et loyaux qu'eux, et de les ravaler au-dessous du niveau des dernières classes de leurs concitoyens protestants, leurs calomnies et leurs fausses représentations deviennent un mal qui tend à produire les effets les plus alarmants, et méritent l'exécration de tous les honnêtes gens.

Dans sa dernière page, M. le Mesurier conseille à l'évêque de Durham de faire réimprimer quelques-uns des anciens écrits publiés contre le papisme. Je ne m'en étonne pas. Il serait fier de paraître en la compagnie de ses frères aînés, les controversistes d'une époque antérieure: *Pares cum paribus*, dit un vieux proverbe, *facillime congregantur*. Malheureusement il est né un siècle trop tard: les livres qu'il admire tant sont depuis longtemps couverts de poussière sur les planches de nos bibliothèques, et ils continuent probablement d'y demeurer

Like rusty mail in monumental mockery.

Comme une armure rouillée sur un vain monument.

Les Anglais, j'aime à le croire, sont aujourd'hui trop sages pour s'armer les uns contre les autres pour des formules de foi. Ils cher-

(1) *Réponse* de M. le Mesurier, pages 39, 42, 52, 197, etc. L'auteur des Remarques n'a pas raison de se plaindre d'un pareil langage, ayant à le partager avec d'autres écrivains plus distingués que lui.

cheront plutôt à réunir ensemble les membres de toutes les communions religieuses pour s'opposer aux desseins d'un ennemi hardi, puissant et heureux qui, ayant derrière lui toute l'Europe, menace notre existence même comme nation indépendante. Que M. le Mesurier consacre tous ses talents à procurer ce précieux résultat, et il méritera la reconnaissance de sa patrie. Taut qu'il continuera de s'employer à rassembler les folies surannées des anciens controversistes, et à les publier de nouveau aux risques de troubler l'harmonie et par conséquent de diviser les forces de la nation, ses lecteurs se sentiront portés à rejeter son livre, et à s'écrier avec le poëte.

. . . . . hunc tu, Romane, caveto.

III.

REPONSE AUX OBSERVATIONS DU REVEREND. G. S. FABER,

VICAIRE DE STOCKTON-SUR-TEES.

Il est vraiment édifiant de voir avec quel empressement le clergé du diocèse de Durham continue d'épouser la défense du mandement de son évêque. Autrefois, ce prélat avait pensé qu'il était de son devoir de l'accuser de tiédeur et d'indifférence (1); maintenant, du moins, il doit révoquer sa censure, et applaudir au zèle et à la promptitude dont ce clergé fait preuve. Aux autres adversaires de l'auteur des Remarques est venu dernièrement se joindre un nouveau et plus célèbre champion, le révérend G. S. Faber, bachelier en théologie, et vicaire de Stockton-sur-Tees. Ce monsieur est assurément libre de choisir, pour exercer ses talents, tous les sujets qui conviennent à son jugement ou à son goût, mais je pense que la réputation qu'il s'est déjà acquise ne peut rien gagner à son intervention dans les misérables chicanes soulevées par un mandement épiscopal. C'est la prophétie, et non la controverse, qui est la partie spéciale de M. Faber. Ses progrès dans cette région de ténèbres et de brouillards ont été tels qu'il a dépassé la vitesse de tous ses compétiteurs. Par sa connaissance profonde de la mythologie hélio-arkite des Cabires, et le langage hiéroglyphique de l'Apocalypse, il a déjà expliqué au monde les mystères des temps passés, présents et à venir (2); le succès dont ses premiers efforts ont été couronnés est un garant de ce que nous pouvons en attendre dans la suite, et ses admirateurs regretteront qu'il ait été détourné un moment de ses travaux dans un genre d'étude aussi intéressant à la crédulité des pieux et orthodoxes membres de l'Eglise anglicane.

Il est vrai que dans son écrit l'auteur des Remarques avait nommé M. Faber, mais il avait prononcé son nom avec respect; il lui avait donné un titre qu'il avait longtemps travaillé à acquérir, celui de prophète, et lui avait assigné une tâche tout à fait appropriée à ses études, l'explication d'un mystère. Il n'a pas eu l'intention de l'engager dans le dédale de la sophistiquerie controversiale, mais bien de lui ouvrir une nouvelle carrière pour les excursions de son imagination. Il l'avait invité à expliquer le sens d'un mystère, qu'on ne trouve pas, il est vrai, dans la mythologie cabiréenne, ni dans les livres canoniques de l'Ecriture, mais qui est souvent annoncé, avec beaucoup d'énergie, dans les sermons et les mandements de l'évêque de Durham. Il est parlé, dans l'Apocalypse, d'une femme qui, du haut des cieux, mit au monde un enfant mâle, puis s'enfuit dans le désert, où elle vécut l'espace de 1260 jours, ou d'années peut-être; dans les ouvrages du très-révérend prélat, il est parlé d'une autre femme qui, quoique devenue enceinte de l'incrédulité à une époque très-reculée, n'a mis au monde son enfant qu'après une grossesse de plus de dix siècles. M. Faber avait expliqué d'une manière fort satisfaisante le mystère de la femme de l'Apocalypse, et l'auteur des Remarques avait espéré que le mystère du retard si prolongé qu'a éprouvé l'enfantement de la seconde femme, aurait été aussi facilement éclairci par l'expérience et le génie de ce savant interprète. Cependant il a décliné cette tâche. Il paraît avoir pensé, avec l'auteur des Remarques, qu'une grossesse de mille ans présente quelque chose de bien prodigieux, et, en conséquence, il disculpe volontiers le papisme de l'imputation d'être par sa nature une source d'athéisme (3). Il penche plutôt pour l'opinion d'André Fuller, *qui attribue justement l'incrédulité à une excroissance putride de la bête papale* (4). Je n'ai ni les moyens, ni l'intention de prendre une connaissance approfondie des ouvrages de *ce très-habile* généalogiste, mais d'après le spécimen que nous venons d'en donner, je ne doute pas que ce ne soit un écrivain de très-bon goût et d'une très-grande délicatesse de sentiments. L'opinion personnelle de M. Faber est, cependant, *qu'on peut*, DANS UN CERTAIN SENS, *appeler l'incrédulité l'enfant abortif du papisme, parce qu'il a été produit par*

(1) *Mandement*, p. 21.

(2) Voyez les grands ouvrages de M. Faber, *Les Mystères des Cabires*, et *Les Prophéties qui ont été accomplies, celles qui s'accomplissent maintenant, qui s'accompliront dans la suite*, etc., etc.; 4 vol. in-8°.

(3) M. Faber dit que le passage du mandement cité par lui disait seulement que l'esprit révolutionnaire était dû, *en grande partie*, aux erreurs et aux vices du papisme. Dans les passages rapportés par l'auteur des Remarques, le savant prélat paraît dire quelque chose de plus.

(4) Faber, *Réponse à Bicheno*, etc., p. 92.

l'esprit raisonneur du scepticisme, agissant de concert avec les corruptions du papisme (1). Or, je vois presque toutes les histoires de la réforme assigner la même origine au protestantisme ; et, ne pouvant croire que le protestantisme et l'incrédulité ne soient qu'une seule et même chose, j'en dois conclure que ce sont deux frères jumeaux, qui sont *les enfants abortifs du papisme.* Ainsi donc, quoiqu'il en puisse être de la grossesse de mille ans, il paraît qu'au commencement du XVIe siècle, à l'âge de mille ans, suivant l'imputation de ses adversaires, la vieille femme se vit inopinément devenue la mère de deux enfants florissants, le *protestantisme* et *l'incrédulité.* Il paraîtrait aussi que la naissance de ce *par nobile fratrum* n'a pas échappé à la connaissance des anciens prophètes. M. Faber seul peut nous dire s'il y est fait quelque allusion dans la mythologie hélio-arkite, mais elle a été certainement prédite dans l'Apocalypse par les deux cornes qui sont nées de la tête de la bête.

Ce n'est cependant que *dans un certain sens* seulement que M. Faber appelle l'incrédulité l'enfant du papisme. Il nous apprend, en conséquence, que le véritable principe de l'incrédulité est le socinianisme. Mais d'où le socinianisme tire-t-il son origine? C'est sur ce point que le vicaire de Stockton en vient véritablement aux mains avec l'auteur des Remarques; et, tandis que celui-ci représente les principes du socinianisme comme une émanation directe des principes du protestantisme, il soutient, lui, qu'ils viennent d'une source toute différente, qu'ils sont l'œuvre du catholicisme. En preuve de cette étrange assertion, il nous allégue l'autorité de Mosheim, ne réfléchissant pas que l'autorité de Mosheim n'a que bien peu de poids aux yeux de tous ceux qui, par la tendance des erreurs qui abondent dans son ouvrage, ont appris à le considérer plutôt comme l'avocat d'un parti, que comme le champion de la vérité. Eh bien ! que conclut M. Faber des paroles de cet historien ? Que la formation et l'établissement du socinianisme sont entièrement dus aux travaux de Lélius et de Fauste Socin, et que ces deux nouveaux apôtres étaient italiens : le premier d'entre eux, avant même de s'être mis en rapport avec les réformateurs, se vit forcé, en 1547, de s'exiler de sa patrie, par suite du dégoût qu'il avait conçu pour le papisme; d'où il conclut qu'on ne saurait attribuer au protestantisme l'origine du socinianisme (2). M. Faber voudra bien m'excuser, cependant, si j'hésite à souscrire, soit à l'exactitude de ce qu'il avance, soit à la justesse des conséquences qu'il en tire. Il est vrai que les sociniens tirent leur nom de Lélius et Fauste Socin, l'oncle et le neveu, et surtout du dernier; on doit se rappeler, toutefois, que leurs principes datent de plus loin que leur nom, et qu'avant la naissance de l'aîné des Socin, Luther s'était plaint de l'audace de plusieurs de ses disciples qui, usurpant le privilége de leur maître, avaient effacé de leur symbole les deux grands mystères de la divine Trinité et de la rédemption du genre humain. Que Lélius Socin ait eu ou non des rapports avec quelques-uns d'entre les réformateurs, avant de quitter l'Italie, c'est ce que vraisemblablement ni M. Faber, ni l'auteur des Remarques ne sauraient décider. Il est certain que les écrits des réformateurs étaient dès lors connus dans ce pays d'Italie, et il est au moins très-probable que *le dégoût de Socin pour les doctrines du papisme* venait de là. Après avoir passé quatre ans en différents pays, et en la compagnie des réformateurs les plus célèbres, l'Italien fixa sa résidence à Genève. Là, en se perfectionnant dans la doctrine de ses maîtres, il apprit bientôt à rejeter les mystères qu'ils conservaient encore ; mais les flammes qui consumèrent Servet lui enseignèrent à respecter la sombre et rigide infaillibilité de Calvin; et il se contenta prudemment de croire en silence sa propre doctrine, sans prétendre éclairer l'esprit de ses frères. Les lettres, cependant, qu'il eut occasion d'écrire aux membres de sa famille, en Italie, gagnèrent à ses opinions quelques prosélytes, dont le plus célèbre fut Fauste, son neveu. A la mort de son oncle, ce jeune homme hérita de tous ses papiers ; et, après un séjour de dix ans à la cour de Florence, il forma le dessein de livrer au public les découvertes de son oncle, corrigées et augmentées par lui-même. Dans cette vue, il quitta l'Italie, où il avait autant de raisons de craindre l'incrédulité de l'inquisition, que Lélius en avait eu de craindre le zèle de Calvin à Genève. La Suisse fut le premier théâtre de ses travaux. De Suisse, il passa en Transylvanie, et de là il se transporta, en 1579, en Pologne. La Pologne était à cette époque le théâtre de graves dissensions religieuses. Parmi les Eglises réformées comprises dans l'enceinte de ce pays, on ne comptait pas moins de trente sectes différentes d'antitrinitaires. C'est à elles que s'adressa Fauste; et, après plusieurs négociations sans résultat, il réussit à réunir les plus considérables en une même société, où ses talents et son crédit lui assurèrent la place la plus distinguée, et dont les membres prirent de lui dans la suite le nom de socinien.

Mais, pour juger de l'origine des sectes religieuses, il ne faut point considérer le pays où le hasard a fait naître quelques-uns de leurs auteurs, mais bien les principes qu'ils sont connus pour professer. Dans le catéchisme de Racow, publié par Socin lui-même, il est dit que le premier et le plus essentiel principe de leur doctrine est que les saintes Ecritures, interprétées par le jugement privé de chaque individu, sont la seule et unique règle de foi. Or, comme c'est là précisément la doctrine prêchée par Luther, et le privilége même qu'il réclamait, lorsqu'il se sépara de l'Eglise de Rome, bien des années avant la naissance de Socin, je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que ce dernier *lui* doit le principe fondamental de sa croyance religieuse, et que, par conséquent, les soci

(1) *Ibid.*

(2) *Réponse* de M. Faber.

niens sont les enfants légitimes de la réforme. Il est vrai que Fauste poussa jusqu'à leurs dernières conséquences les principes de ses maîtres; qu'avec une héroïque intrépidité, il embrassa toutes les conséquences qui en pouvaient naturellement découler; et que, tandis que les autres novateurs en religion s'arrêtaient court dans leur carrière, il fut conséquent avec lui-même, et continua de raisonner et de rejeter jusqu'à ce qu'il restât à peine une seule des doctrines qui avaient été auparavant regardées comme particulières au christianisme. Mais cela ne prouve pas qu'il descendît d'une souche différente de celle d'où descendaient ses collègues dans l'œuvre de la réformation. La seule conséquence qu'on en peut déduire, c'est que c'était un enfant hardi, entêté et désobéissant, qui, connaissant les priviléges de sa naissance, ne voulut pas en être dépouillé par les menaces ou les défenses d'un père déraisonnable. Voici comment ses exploits ont été consignés dans son épitaphe :

Tota quidem Babylon destruxit tecta Lutherus,
Muros Calvinus, sed fundamenta Socinus (1).

De l'origine de l'incrédulité M. Faber passe à l'accusation d'idolâtrie. A l'appui de son opinion et de celle de son évêque, il transcrit d'un air de triomphe certains passages extraits des prières contenues dans le Missel de Sarum, autrefois en usage dans ce royaume. Ils furent d'abord recueillis par le zèle orthodoxe de son rival apocalyptique, M. Whitaker, et se trouvent dans les deux cents pages que cet interprète du livre de l'Apocalypse a très-sagement consacrées à dévoiler les corruptions du papisme. Qu'on me permette ici d'admirer la bonne foi de nos adversaires protestants qui, en extrayant de nos livres de dévotion les passages qui leur paraissent attaquables, ont soin de supprimer toutes les expressions propres à en faire connaître le véritable sens (2). J'avoue que les prières transcrites par M. Faber, décousues comme elles sont dans son écrit, semblent attribuer aux saints plus qu'on ne peut légitimement leur accorder; mais je soutiens en même temps que si M. Whitaker avait transcrit les autres prières qu'il doit avoir trouvées dans le même livre, elles auraient expliqué le sens des premières, et montré qu'il était facile de les concilier avec la doctrine exposée par l'auteur des Remarques. Cela une fois démontré, c'est en vain que M. Faber a pointé les cornes de son dilemme contre cet auteur : elles seront brisées d'un seul et même coup.

Il n'est pas en mon pouvoir de consulter en ce moment le Missel de Sarum, mais j'ai la confiance qu'on voudra bien admettre, comme ayant la même autorité, le *Sarum Portiforium*, imprimé à Londres en 1555, et qui était en usage dans la même Eglise. J'en transcrirai deux prières que j'ai choisies entre plusieurs autres de même espèce, pour cette seule raison qu'elles s'adressent aux mêmes saints que deux de celles qui sont citées par M. Faber. *Sainte Marie, secourez les malheureux, assistez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, intercédez pour le clergé, suppliez pour le sexe dévot et fidèle. Que tous ceux qui célébrent votre sainte mémoire, sentent votre assistance. Ayez soin de prier assidument pour le peuple de Dieu, vous qui avez eu le bonheur de porter dans votre sein le Rédempteur du monde, Jésus-Christ Notre-Seigneur. Saint Alban, premier martyr de l'Angleterre, adressez vos prières au Seigneur pour le salut des fidèles. Amen.* Quoi que puisse penser M. Faber des prières citées par lui, j'espère qu'il reconnaîtra que dans celles-ci il n'est demandé rien autre chose que l'intercession amicale et charitable de ceux auxquels elles sont adressées. Or, celui qui intercède pour obtenir une faveur, est essentiellement différent de celui qui l'accorde; ce sont là deux idées tellement distinctes qu'on ne saurait les confondre. Tant que je ne considère les saints que comme des intercesseurs pour nous obtenir la grâce et le salut, je ne puis les regarder comme les dispensateurs de la grâce du salut. D'où il paraît s'ensuivre que si les prières citées plus haut ont le sens que je leur ai attribué, les autres doivent être expliquées dans un sens analogue; et les protestants devraient savoir, ce qu'aucun catholique n'ignore, que dans toutes les prières adressées aux saints, quelque chose que l'on puisse demander, leur intercession est toujours exprimée ou sous-entendue. Les considérer comme les sources de la grâce, ou les dispensateurs des faveurs célestes, c'est une doctrine non moins réprouvée par l'Eglise catholique que par l'Eglise protestante; nous ne croyons pas non plus que leur intercession puisse nous être utile si ce n'est par les mérites de Jésus-Christ, leur sauveur et le nôtre, leur Dieu et le nôtre.

Mais, dira-t-on peut-être encore, des prières comme celles qui ont été citées par M. Faber,

(1) Pour corroborer son raisonnement sur ce sujet, M. Faber donne à son lecteur, d'après Mosheim, une liste d'hommes français et italiens pour la plupart, qu'il regarde comme incrédules; et parle d'un bruit généralement répandu que « dans certaines provinces de France et d'Italie, on avait établi des écoles, d'où sortaient des essaims de docteurs pour tromper les simples et les imprudents. » Comme de ces essaims d'incrédules, si jamais ils ont existé, il aurait été facile de remonter aux ruches d'où ils seraient sortis, et que l'existence de ces ruches ne repose que sur un ouï-dire, nous pouvons avec raison ne les regarder que comme des fables fabriquées par l'imposture ou les préjugés. La plupart des noms qu'il a cités appartiennent à des hommes qui sont bien connus pour avoir vécu et être morts dans la foi chrétienne; mais quel rapport cela a-t-il avec le point débattu entre l'évêque et l'auteur des Remarques? Ce dernier avait dit, dans sa *Réponse* à l'évêque, que les incrédules français avaient emprunté des déistes et des athées anglais leur système d'incrédulité; M. Faber veut-il bien se charger de prouver que ces déistes et ces athées étaient les disciples du papisme?

(2) *Réponse* de M. Faber.

peuvent avoir la signification que je prétends qu'on doit leur donner? Cette question ne peut venir que de quelqu'un qui n'a point fait attention à l'usage ordinaire du langage. Par une sorte de métonymie, nous employons souvent l'agent subordonné pour l'agent principal, et nous attribuons à l'intercesseur ce que nous savons être l'office de son supérieur. Supposons un criminel condamné à la peine capitale, qui sollicite la reine de lui obtenir du roi son pardon. Si, dans sa supplique, il conjurait la reine de *lui sauver la vie*, M. Faber prétendrait-il qu'il aurait attribué à la reine le pouvoir dont la constitution n'a investi que le monarque seul; et l'accuserait-il, pour cette raison, du crime de négligence à révéler un complot, ou de mépris de la prérogative royale? Non sans doute. Qu'il applique seulement cette même règle aux prières catholiques qu'il a condamnées dans son écrit, et il s'empressera de les absoudre du crime d'idolâtrie.

M. Faber, dans ses études théologiques, a choisi pour maître un écrivain visionnaire du XVIIe siècle, dont l'imagination orthodoxe, aidée de sa haine pour le papisme, lui a fait faire de nouvelles découvertes dans presque toutes les pages des livres sacrés. Marchant sur les traces de Mède, il nous apprend que prier les âmes des saints d'intercéder pour nous auprès de Dieu, n'est ni plus ni moins que faire revivre l'ancienne théologie païenne de l'invocation des démons, et que c'*est* par conséquent une apostasie de la foi (1). M. Faber voit-il bien les conséquences de la sentence qu'il vient de prononcer? La coutume d'implorer l'intercession des saints est, à mon avis, aussi ancienne que le christianisme; nos adversaires avouent qu'elle était généralement établie au commencement du IVe siècle. Elle était alors, de leur propre aveu, observée par un grand nombre des martyrs qui sacrifièrent leur vie pour la cause de l'Evangile, par tous les saints et zélés missionnaires qui, par leurs prédications, convertirent à la foi nos barbares ancêtres, les Saxons, les Francs, les Goths, les Lombards, etc.; par tous ceux qui, pendant les onze siècles qui ont précédé la réforme, ont appris à fléchir le genou au nom de Jésus; et, à l'exception de quelques Eglises protestantes peu nombreuses, par tous les chrétiens qui depuis cette époque ont vécu dans le monde. En disant ceci, je ne veux pas faire un appel à l'autorité, je ne veux qu'exprimer mon étonnement qu'un particulier ose ainsi prétendre, de son autorité privée, retrancher du bercail de Jésus-Christ une si vaste portion du genre humain, en déclarant que ce sont autant d'apostats qui ont renoncé à la foi de l'Evangile. Quel pontife s'est jamais arrogé un pouvoir semblable à celui que s'arroge le vicaire de Stockton? Enveloppé dans le même crime et le même malheur que tant de millions de mes frères, qu'il me soit permis de demander en leur nom et au mien, sur quels fondements cette sentence de damnation a été prononcée. Les démons, reprend-il, étaient les âmes des morts illustres, dont la fonction était d'intercéder entre Dieu et l'homme: donc, par conséquent, attribuer aux saints une fonction toute semblable, c'est faire revivre le culte païen. Sans admettre comme parfaitement exacte cette définition des démons, je pourrais encore douter de la validité de la conséquence que l'on en tire, et demander si M. Faber est disposé à soutenir que toute ressemblance entre les rites et les doctrines d'un peuple chrétien, et les rites et doctrines des nations païennes, est nécessairement un renouvellement du culte idolâtrique, et une apostasie de la doctrine de l'Evangile. S'il en était ainsi, j'espère qu'il ne bornera pas son raisonnement aux chrétiens qui sont en communion avec l'évêque de Rome, mais qu'il aura la bonne foi de l'étendre à toutes les sociétés auxquelles il peut s'appliquer. Peut-être découvrira-t-il alors que, d'après sa règle, les Eglises protestantes sont une renaissance des temples païens, la hiérarchie protestante une renaissance du sacerdoce païen, et la suprématie spirituelle du roi une renaissance de la puissance pontificale dont les empereurs païens étaient revêtus. Il apprendra que, dans le service de l'Eglise anglicane, la fête célébrée en mémoire du rétablissement de la royauté, dans la personne de Charles II, n'est qu'une imitation de la fête instituée dans la Rome païenne, sous le nom de *Regifugium*, en mémoire de l'établissement de la liberté romaine; que les prières en actions de grâces de l'arrivée du roi Guillaume ne sont qu'une copie de celles qui étaient en usage à la Bohédromie païenne pour célébrer l'arrivée d'Ion en Attique, pour sauver les libertés des Athéniens; que les jeûnes prescrits chaque année par le roi sont copiés des *Feriæ imperativæ* anciennement ordonnées par le *Pontifex Maximus* des païens; et que les jours d'actions de grâces en l'honneur des grandes et glorieuses victoires remportées par nos armes, ne sont qu'un renouvellement des supplications païennes, que le sénat romain avait jadis coutume d'ordonner en pareilles occasions. Oui, si le principe de M. Faber était une fois admis, je ne vois plus où l'on pourrait s'arrêter: notre banc des évêques ne serait plus que le collége païen des pontifes, nos sociétés d'agriculture que les *Fratres ambarvales* des païens; et le cri de guerre *A bas le papisme!* si avantageusement employé lors des élections, que le cri païen *Les chrétiens aux lions!* qu'on entendit si souvent retentir dans les amphithéâtres. En un mot, nous serions bientôt transformés en une nation païenne.

A l'appui de son raisonnement, M. Faber nous apprend que cette apostasie de l'Eglise catholique avait été prédite par saint Paul, qui écrivait à son disciple Timothée que, *dans les derniers temps il y en aurait qui renonceraient à la foi, prêtant l'oreille à des esprits de séduction et à des* DOCTRINES CONCERNANT LES DÉMONS INTERCESSEURS. Ces der

(1) *Réponse* de M. Faber, p. 105.

niers mots sont la traduction donnée par M. Faber du grec διδασκαλίαι δαιμονίων (1).

> Heureux qui peut saisir cette trompette parlante; il peut lui faire dire tout ce qu'il lui plaira. D'abord on dut la consulter comme un oracle; mais depuis que chaque secte est montée plus haut dans la région des prophéties, ce n'est plus le texte qui les inspire, ce sont eux au contraire qui inspirent le texte. (DRYDEN.)

Je n'ai pas eu le bonheur, il est vrai, de faire mes études dans une des universités protestantes, parmi ceux qui ont acquis tant de gloire par *leurs travaux dans la publication du Testament grec*. Dès mes plus tendres années je fus obligé de quitter mon pays natal, pour aller chercher les avantages de l'éducation dans une de ces universités catholiques étrangères, où l'évêque de Durham nous apprend que la science antique et sacrée languit dans l'état du dernier abaissement (2). J'ai pu néanmoins y puiser assez d'instruction pour savoir que la version ou interprétation de M. Faber est loin d'être exacte. Comment prouvera-t-il que διδασκαλίαι δαιμονίων veut dire *des doctrines concernant les démons intercesseurs?* Le sens naturel et littéral de ces mots est : *des enseignements de démons ;* l'Apôtre ne dit rien de leur intercession ; c'est au génie de M. Faber que le texte sacré est redevable de cette addition. Il n'y a pas là non plus l'ombre de preuve que les démons dont parle l'Apôtre soient les âmes des morts illustres ; les versets suivants montrent que c'étaient de faux docteurs, alors existants, et employés à l'œuvre de la séduction : Ἐν ὑποκρίσει ψευδολόγων, κεκαυτηριασμένων τὴν ἰδίαν συνείδησιν, κωλυόντων γαμεῖν, etc., *qui disent hypocritement des mensonges, dont la conscience est gangrenée, qui prohibent le mariage*, etc. Si M. Faber se fût borné à la version anglaise ordinaire, son erreur aurait pu paraître excusable. Le sens de ce passage y est ambigu; dans le texte grec au contraire il est clair et visible. Les participes qui se trouvent dans le second et le troisième verset ne peuvent s'accorder avec τινες, mais doivent se rapporter à δαιμονίων, et indiquent, par conséquent, que ces démons sont les auteurs vivants, et non les objets morts de la doctrine condamnée (3).

Je demanderai pardon à la patience du lecteur d'ajouter encore une autre observation sur un point si peu intéressant; mais il a acquis de l'importance par la confiance avec laquelle les paroles de l'Apôtre sont citées par nos adversaires. J'ai déjà prouvé que si par notre doctrine touchant l'intercession des saints nous sommes des apostats, il s'ensuit nécessairement que toute l'Église chrétienne, pendant onze siècles au moins, et la grande majorité des chrétiens, pendant ces trois derniers siècles, doivent être enveloppés dans le même crime. Or, je le demande, est-il possible d'appliquer la prédiction de l'Apôtre à une société aussi nombreuse, à tant de centaines de millions d'hommes qui professent la foi chrétienne? Saint Paul dit-il que tous les chrétiens, ou le plus grand nombre des chrétiens, ou même beaucoup d'entre eux doivent apostasier? Non, il dit *quelques-uns* seulement, τινες : mot qui me paraît désigner une secte peu considérable comparée à la grande société chrétienne. Je pourrais ajouter encore que l'interprétation de Mède fut bientôt après réfutée par le savant commentateur protestant le docteur Whitby, qui démontra que la prophétie de l'Apôtre ne regardait pas le temps présent, mais le premier siècle de l'Église chrétienne (4).

Au sujet des indulgences et des œuvres de pénitence, M. Faber, comme ses prédécesseurs, a représenté les indulgences comme des pardons, et les œuvres de pénitence comme des expiations de péché. Cette erreur a déjà été signalée dans quelqu'une des pages précédentes, et je ne fatiguerai pas le lecteur en répétant ce que j'ai dit précédemment (5). Cependant, il est tombé de la plume de M. Faber une ligne qui demande quelque explication. L'évêque de Durham, nous dit-il, « ne condamne pas les austérités de la pénitence, *s'il arrive qu'elles soient de quelque utilité* (6). » Que devons-nous conclure de cette assertion vague et incertaine? Que le très-révérend prélat n'a pas encore d'idées arrêtées sur l'utilité des œuvres de pénitence, et qu'il ne veut conséquemment ni les approuver ni les condamner? Ce serait certainement montrer plus de modestie et moins d'esprit dogmatiseur que quelques personnes ont cru en apercevoir dans son mandement; mais on doit se rappeler qu'il y a maintenant environ dix-huit cents ans que le christianisme est prêché, et qu'il est assurément temps que ceux qui sont des docteurs en Israël puissent nous apprendre

(1) *Réponse* de M. Faber, p. 103.

(2) *Mandement*, p. 18.

(3) Je sais qu'on a essayé de traduire ἐν ὑποκρισει ψευδολόγων par l'*hypocrisie des faux docteurs ;* mais cette interprétation est forcée, contre nature et nullement nécessaire.

(4) Comme M. Faber, après Mède, renvoie à saint Epiphane, qu'il consulte ce Père (*Hæres.* 48), et il verra que, à son avis, ce te prédiction fut *étidemment* vérifiée dans l'hérésie des cataphrygiens et autres sectes semblables, σαφῶς πεπλήρωται.

(5) Peut-être le passage suivant, écrit par un théologien catholique, le convaincra-t-il que nous ne portons point atteinte à l'efficacité de la passion de Jésus-Christ, par les œuvres mêmes qu'on appelle satisfactoires. « Nulla prorsus est satisfactio ab homine quovis peracta, quæ Deo sit grata, vel quæ sit alicujus omnino valoris, nisi per merita Domini nostri Jesu Christi. Christus est qui solum vere et plene pro peccatis nostris satisfecit, ex quo omnis nostra sufficientia. Nostra namque satisfactio, qualis est et quo modo nostra est, potius est quædam meritorum Christi nobis applicatio, quam propria aliqua satisfactio. Sicut autem per fidem, juxta aliquorum opinionem, nobis applicantur Christi merita, ita et per quæcunque opera pia et in Deo facta. Nihil enim in nobis, tanquam ex nobis, sed in eo qui nos confortat, omnia possumus, » etc. Holden, *Analysis fidei*, c. 5, § 5.

(6) *Réponse* de M. Faber, p. 101.

quelque chose sur un sujet aussi intéressant. Que dans l'ancienne Eglise les austérités de la pénitence fassent jugées de grande utilité, c'est ce qui résulte évidemment tant des canons pénitentiaux que des écrits des Pères. Dans les temps modernes elles semblent présenter un problème d'une difficulté extrême que les prélats des Eglises réformées sont incapables de résoudre, après trois cents ans de délibérations.

M. Faber est également tombé dans l'erreur sur la nature de la provocation causée par le mandement de l'évêque. L'auteur des Remarques ne s'est point plaint que le très-révérend prélat ait essayé de prouver la vérité de la foi protestante, et de démontrer la fausseté de la foi catholique. C'est là un droit qu'il ne veut nier à personne. Ce dont il s'est plaint, c'est de la manière peu loyale et peu franche dont l'évêque a dirigé son attaque; c'est qu'il nous ait attribué des doctrines que nous réprouvons aussi sincèrement que lui-même, et qu'en nous représentant faussement comme professant de pareilles doctrines, il nous ait livrés au mépris et à l'exécration publique. Quand des interprètes apocalyptiques ont recours à de semblables artifices pour développer leurs systèmes respectifs touchant la prostituée de Babylone, nous pouvons nous amuser des vains efforts de leur bigotisme ou de leur crédulité. Mais le caractère personnel et la haute position de l'évêque de Durham donnent de la dignité et de l'importance à de telles imputations lorsqu'il en est l'auteur. Nous nous devons alors à nous-mêmes, nous devons à notre patrie et à la vérité, de venger notre innocence. C'est cette provocation qui a porté d'abord l'auteur des Remarques à mettre la main à la plume; et il n'a aucun motif de regretter soit l'occasion soit l'issue de ce combat : il peut dire avec Ajax (et la voix publique ne contestera pas la vérité de mon opinion) :

Si quæritis hujus
Fortunam pugnæ, non sum superatus ab illo.

IV.

OBSERVATIONS

SUR QUELQUES MANIÈRES A LA MODE D'INTERPRÉTER L'APOCALYPSE.

(Cette pièce est insérée tout entière dans le vol. XIV des Démonstrations évangéliques, depuis la col. 439 jusqu'à la col. 445.)

LETTRE

A UN MINISTRE DU DIOCÈSE DE DURHAM,

EN RÉPONSE A SA SECONDE LETTRE A L'AUTEUR DES REMARQUES SUR LE MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE DE DURHAM.

Enfin, Monsieur, après plus de dix mois d'intervalle, vous m'avez fait l'honneur de m'accuser réception de la *Défense des Remarques* sur le mandement de l'évêque de Durham. Il y avait un certain air de dignité dans la prolongation de votre silence opiniâtre; il semblait que le très-révérend prélat, persuadé de la supériorité de sa cause, avait dédaigné de prendre encore une fois la plume pour sa défense. Mais votre seconde lettre a fait tomber le masque, et montre combien il désirait ardemment, et combien il vous était difficile de faire une réponse qui eût quelque chose de spécieux. Cependant, si vous vous fussiez contenté d'opposer argument à argument, j'aurais, sans crainte pour le résultat, laissé volontiers la décision de la querelle au jugement impartial de nos communs lecteurs. Mais, Monsieur, en vrai fils du père magnanime de la réforme, vous avez cherché à noircir le caractère moral de votre adversaire; et il est possible que dans l'esprit de ceux qui ne soupçonnent pas de pareils artifices, le déshonneur que vous vous êtes efforcé de jeter sur lui nuise à la réputation de la cause qu'il a entrepris de défendre. C'est pourquoi je réclame l'indulgence de mes lecteurs, pour faire quelques réflexions qui seront une réfutation courte, mais, je l'espère, tout à fait satisfaisante, des accusations et des fausses représentations contenues dans votre seconde lettre.

Vous commencez l'attaque, Monsieur, dans un véritable esprit de chevalerie théologique; vous aiguisez votre lance avec la calomnie et vous cherchez à renverser votre adversaire avec l'outrage. Vous me dites que «*je ne suis plus sur le même pied de crédibilité que vous :* que j'ai été convaincu de mauvaise foi et de falsification; que j'ai blessé moins encore les règles de la logique que celles de la morale; que mon langage est équivoque, et que je l'ai adopté dans le but pieux de cajoler les hérétiques; que je me suis rendu coupable de la perversion la plus impudente et la plus effrontée au sujet du témoignage des écrits de l'antiquité, que la controverse même avec les papistes puisse fournir, et qu'avant même de pouvoir prétendre à l'honneur d'être réfuté, je dois commencer

par reprendre ce noble caractère d'honnêteté et de sincérité que le public ne cessera pas d'exiger de moi comme auteur, bien que je puisse échapper à son indignation comme homme (1). » Je vous remercie, gracieux et poli clerc. Mais vous me ferez la grâce de vous rappeler que le point en question entre nous doit être décidé, non par des invectives, mais par le raisonnement; et l'expérience devrait vous avoir appris déjà que tout disposé que je sois à reconnaître la supériorité avec laquelle vous maniez l'arme de l'outrage, je n'ai aucun motif de trembler devant vous dans le champ de bataille du raisonnement. Nous en avons appelé l'un et l'autre au public; que le public soit notre juge. Si vous pensez qu'on ne puisse défendre le mandement de l'évêque que par l'invective et la calomnie, je consens de tout mon cœur à ce que vous en fassiez usage: mon grand bonheur à moi c'est d'avoir à défendre une cause qui rejette avec un sentiment d'orgueil l'aide de si chétifs et si indignes artifices.

Non tali auxilio, nec defensoribus istis.

Vous voudrez bien m'excuser donc, Monsieur, si je ne vous arrête point, ni vous ni le lecteur, à réfuter les accusations que vous avez mis si peu de réserve à formuler. Comme dans la Défense j'ai démontré la vérité de tout ce qui est dit dans les Remarques, j'espère également dans cette lettre-ci justifier tout ce que j'ai avancé dans la Défense. Si je le fais (et je ne doute pas le moins du monde de mon succès), il sera prouvé par là même que toutes vos accusations, énoncées avec tant de bruit et de véhémence, ne sont que de vains sons, qui ne sauraient me faire aucun mal, et ne peuvent nuire qu'à leur auteur.

On peut réduire à deux les points discutés dans votre introduction, savoir, si on peut ajouter foi aux catholiques lorsqu'ils expliquent leur propre croyance; et si c'est ébranler les fondements de la religion chrétienne que de les accuser de doctrines impies et sacriléges. Je répondrai brièvement à vos observations sur chacun de ces points.

Vous dites qu'il est ridicule que nous prétendions que l'on nous croie, qui que nous soyons, lorsque nous exposons la doctrine de l'Église catholique, parce que nous ne pouvons indiquer de profession de foi, ni de canons de nos conciles qui soient universellement admis par les catholiques, et que nous ne pouvons non plus déclarer où réside l'autorité infaillible de notre Eglise (2). Or, permettez-moi, Monsieur, de vous adresser à mon tour *une question très-facile et très-simple*. On ne peut douter que vous et l'évêque de Durham ne soyez parfaitement instruits de la doctrine catholique. Ce prélat, dans son mandement, nous a très-charitablement présenté une profession de foi catholique; et, quoiqu'un théologien catholique ait protesté contre ce qu'elle contenait, vous avez composé deux brochures pour prouver qu'elle est, sous tous les rapports, très-fidèle et très-exacte. Pourrais-je prendre la liberté de vous demander à quelles sources vous et l'évêque vous avez puisé votre exposé de la doctrine catholique? Si c'est dans des documents écrits, j'espère qu'ils sont aussi accessibles aux catholiques qu'aux protestants; si non, dites-nous, je vous en prie, de quelle couleur était l'esprit qui vous a si charitablement instruit. Un de vos prédécesseurs, l'illustre Zuingle, eut aussi l'avantage d'avoir un esprit pour l'instruire, bien qu'il n'ait pu savoir si ce docteur était blanc ou noir, *Nescio albus an ater fuerit.*

A votre question: Où réside l'infaillibilité de l'Eglise catholique? je réponds que c'est dans le collége épiscopal uni au pape. En retour, vous voudrez bien peut-être m'obliger de me dire où réside l'infaillibilité de l'Eglise établie? Ne dites pas que vous ne prétendez pas à l'infaillibilité; il ne s'agit pas ici de mots, mais de choses; et il est évident que toute secte qui possède un gouvernement ecclésiastique exerce dans le fait et doit exercer le privilége de l'infaillibilité (3). Or, je soupçonne, mais avec déférence à votre jugement, plus éclairé là-dessus que le mien, qu'elle réside dans la cour haute du parlement. Je sais que je ne peux apporter aucun texte de l'Ecriture à l'appui de mon opinion, mais j'en peux appeler à ce qu'aucun ecclésiastique orthodoxe n'oserait rejeter, à l'autorité d'un acte du parlement. « On ne devra désormais regarder comme hérésie que ce qui est ainsi déclaré dans la sainte Ecriture, ou dans un des quatre premiers conciles généraux, ou dans tout autre concile national ou provincial qui décide d'après la parole de Dieu, ou enfin *qui sera ainsi déclaré dans la suite par la cour du parlement, avec l'assentiment du clergé convoqué.* — (1 *Elisabeth.*) »

J'ai dit, dans la défense, que le mandement de l'évêque n'était qu'un libelle sur la véracité de Jésus-Christ, et qu'il ne tendait qu'à miner les fondements mêmes de la foi chrétienne. Vous répondez à cela par des paroles pleines d'indignation; mais, Monsieur, si le bill d'accusation dressé par notre très-révérend accusateur est vrai, il est vrai aussi que toute l'Eglise chrétienne a, pendant plus de mille ans avant la réforme, professé des doc-

(1) *Seconde lettre* d'un ministre, pages 2, 5, 21, 52, 72.

(2) *Seconde lettre* d'un ministre, p. 4.

(3) On a beaucoup entendu parler dernièrement d'une nouvelle espèce d'infaillibilité, privilége particulier d'une classe d'anciens politiques. Il semblerait que les hommes qui ont fixé les principes du système exclusif, vers le temps de la révolution, ne fussent pas sujets à l'erreur. Des gens qui se donnent pour les ennemis les plus acharnés de l'esclavage civil et intellectuel nous disent que leurs doctrines sont trop sacrées pour être discutées, que leur autorité est au-dessus de tous les arguments, et que, tandis que les hommes, les mœurs et les opinions changent chaque jour, les exclusions et les restrictions adoptées par eux doivent se perpétuer, en dépit de la raison, de la politique et de la justice. Cette infaillibilité est aujourd'hui le grand argument de nos adversaires politiques; c'est le manteau dont ils couvrent leur nudité; ils en appellent à la sagesse de leurs ancêtres pour cacher leur propre folie.

trines contraires à l'honneur de Dieu le Père, à la médiation de Dieu le Fils, et à l'influence divine de Dieu le Saint-Esprit. Or, Monsieur, pouvez-vous croire que ce soit pour établir une Eglise comme celle-là que le Sauveur du genre humain a souffert sur la croix? Croyez-vous que le Dieu éternel soit descendu sur la terre, se soit assujetti aux infirmités de la nature humaine, et ait subi la mort la plus cruelle et la plus ignominieuse, pour ne laisser après lui qu'une race d'hommes qui, au lieu de le servir en esprit et en vérité, devaient souiller son culte par des observances charnelles et des erreurs, et qui, pires que les païens mêmes qui ne le connaissaient pas, prétendraient le servir en adorant des idoles, et nieraient en réalité l'efficacité de sa passion, tout en prétendant y placer toute leur espérance de salut? Pourriez-vous croire qu'après tant de promesses magnifiques, après avoir tant fait et souffert pour l'accomplissement du grand objet qu'il avait en vue, il ait dû l'abandonner entièrement pendant tant de siècles, et réserver la régénération du genre humain à la piété de Henri VIII et à la politique persécutrice de la reine vierge, sa fille Elisabeth? En vérité, Monsieur, il vous faut avouer ou que le zèle de l'évêque pour ce qu'il croyait être la cause de la vérité l'a emporté dans les régions de la fiction, ou bien accorder aux incrédules que le sang de Jésus-Christ a été inutilement versé. Vous nous dites, il est vrai, que les textes auxquels j'ai fait allusion ont été faussement interprétés, et que parmi les papes il y a eu des hommes vicieux et déréglés dans leurs mœurs. Je ne doute pas que je n'aie donné le vrai sens des textes, et si quelques-uns d'entre les papes ont déshonoré leur position par leurs vices, il en a été de même d'un des douze apôtres; mais ceci est étranger à notre dessein. La véritable question entre nous est de savoir comment accorder la doctrine de l'évêque avec l'objet de la mission de Jésus-Christ sur la terre; et cette question, vous savez très-prudemment l'éluder. Je vous le demande donc une seconde fois, que répondriez-vous à un incrédule qui se ferait de votre opinion un argument pour prouver que le christianisme n'a pas rempli le but pour lequel il a été institué, et conclurait de là qu'il n'est pas en réalité l'œuvre de Dieu? C'est là une difficulté tout à fait sérieuse, et qui mérite de fixer l'attention de ceux dont le zèle pour la réformation les porte à calomnier l'Eglise catholique, aux dépens non-seulement de la vérité, mais de l'Evangile même.

I. Parmi les points discutés d'abord par l'évêque de Durham, celui qui vient le premier regarde la signification de ces paroles du Décalogue : *Tu ne te feras pas d'images taillées; tu ne t'inclineras pas devant elles, et tu ne les serviras pas* (1). Les témoignages de respect sont équivoques de leur nature, et, pour plus de clarté, je distinguerai entre le respect religieux et le culte divin. Par respect religieux j'entends une sorte de vénération d'un ordre inférieur, rendue par motifs de religion, et, par culte divin, celui qui atteste l'excellence suprême de son objet, et ne peut sans impiété être rendu à d'autre qu'à l'Etre divin. Comme il est permis chez les protestants, non moins que chez les catholiques, de faire des images taillées, le vrai point à débattre entre nous sera de savoir si la vénération qu'il est défendu ici de leur rendre se borne au culte divin seul, ou bien si elle doit s'étendre aussi à ce que j'ai appelé respect religieux. Je maintiens la première assertion, et vous, Monsieur, vous vous montrez l'ardent et courageux défenseur de la seconde. Je réclamerai donc l'indulgence du lecteur pour lui exposer les raisons sur lesquelles je fonde mon opinion, et par lesquelles j'espère renverser la vôtre.

1° Relativement au Décalogue, les théologiens, tant protestants que catholiques, ont coutume de distinguer la partie morale de la loi de la partie cérémonielle. La partie morale dépend de la nature des actions commandées ou défendues, et, comme la nature de ces actions ne saurait changer, cette partie de la loi est d'une éterne le obligation. La partie cérémonielle était particulière au système religieux des Juifs, et a dû conséquemment cesser d'obliger du moment que ce système a été aboli. A laquelle de ces deux divisions rapportez-vous, Monsieur, la défense de faire et d'adorer des images? Si c'est à la dernière, elle n'est plus en vigueur; elle ne lie pas plus la conscience des chrétiens que le précepte qui commandait aux Juifs de garder le samedi (2)! Si c'est à la première, vous devez reconnaître

(1) *Exode* xx.

(2) Telle est la doctrine expresse d'un fameux théologien protestant. « Le second commandement, en tant que positif, et imposé aux Juifs à raison des circonstances de temps et de lieux, n'oblige pas plus le nouveau peuple du Christ que le commandement qui regardait le sabbat. » Grotius, *Op. theolog.*, t. III, p. 485. Je ne sais pas en effet comment, sans une distinction pareille, nos révérends et très-révérends accusateurs pourraient justifier leur violation fréquente d'une ou de plusieurs des défenses contenues dans le quinzième chapitre des Actes des apôtres. Leur charité possède un riche trésor d'indulgences pour leurs propres appétits, elle n'en a pas du tout pour les consciences de leurs frères catholiques. Si un catholique fait des prières devant un crucifix, leur piété en est alarmée; c'est un idolâtre, s'écrient-ils : il viole le second commandement, il fait tort à l'honneur de Dieu le Père. Or, quand un ecclésiastique anglican mange du boudin, ne viole-t-il pas la défense de manger du sang, publiée par les apôtres? Ne sait-il pas que quiconque les méprise, méprise celui qui les a envoyés, et ne s'ensuit-il pas de là qu'il manque aussi, par la désobéissance, à l'honneur qui est dû à Dieu? S'il dit, pour se justifier, que ce n'était là qu'une défense purement temporaire, pourquoi le catholique ne pourrait-il pas dire la même chose par rapport à la défense d'avoir des images? Pour moi, du moins, les protestants qui mangent du boudin me paraissent placés dans une situation qui n'est pas sans péril. La défense de manger du sang est donnée comme portée au nom du Saint-Esprit; elle est expresse, sans aucune limitation de temps ou de lieux; elle est conçue dans les mêmes termes

que le culte prohibé est de sa nature immoral, d'où je tirerai cette conséquence, que ce ne peut être là le respect religieux que l'Eglise catholique permet de rendre aux images. Si ce respect est de sa nature immoral; ce doit être parce qu'une vénération quelconque ne peut être légitimement rendue à des objets inanimés, opinion dont j'ai déjà démontré la fausseté par un grand nombre de faits consignés dans les saints livres. Votre orthodoxie a prononcé, il est vrai, que ces faits n'ont pas de rapport avec le sujet en question; cependant, comme je ne partage pas votre opinion, je ne me ferai pas de scrupule de les rappeler à votre souvenir. S'il est essentiellement illicite de témoigner un respect religieux à des objets inanimés, pourquoi Josué *se prosterna-t-il la face contre terre devant l'arche du Seigneur*, et pourquoi David en célébra-t-il avec tant de solennité l'entrée dans la ville de Sion? Pourquoi les Bethsamites furent-ils frappés de mort pour avoir regardé dans l'arche, et pourquoi Dieu fit-il éclater sa colère contre Oza, parce qu'il y avait porté la main? Pourquoi fut-il ordonné à Moïse d'ôter ses souliers sur le mont Horeb, *parce que* c'était une terre sainte; et pourquoi le Psalmiste exhortait-il les Israélites à se prosterner devant l'escabeau des pieds (devant l'arche) de Dieu, *parce qu'il* (l'escabeau) était saint (1)? Pourquoi en un mot exhorte-t-on le pieux protestant à se mettre à genoux devant cette image orthodoxe du Rédempteur, devant *ces éléments corporels de fabrique terrestre*, c'est-à-dire le pain et le vin, dans la cène du Seigneur (2)? Ces exemples montrent évidemment à tout lecteur qu'il n'y a rien d'essentiellement immoral dans la simple action de rendre un religieux respect à un objet inanimé, et je me crois en droit d'en inférer que le culte défendu par le commandement divin est un culte différent de celui-là, un culte qui consiste à *se faire des dieux des images*.

2° Il me paraît évident que la défense dont il s'agit se borne à un culte de cette nature; c'est ce que prouvent les raisons sur lesquelles elle est appuyée, savoir, que *Dieu est un Dieu jaloux*, qui ne souffrira pas qu'on transporte à un autre la vénération qui lui est due, et qui, par conséquent, défend de rendre aux images *des honneurs divins* (3).

3° Aussitôt que les dix commandements eurent été annoncés aux Juifs, Moïse, à leur demande, entra dans la nuée qui couvrait le mont Sinaï, pour s'entretenir en particulier avec le Seigneur. Les premiers mots qui lui furent adressés en cette occasion contiennent évidemment une allusion à la défense d'adorer les images. — *Vous voyez que je vous ai parlé du haut du ciel. Vous ne vous ferez point de dieux d'argent ni d'or* (4). Or, il me semble que ces mots prouvent, aussi fortement que des mots puissent le prouver, que le culte qu'il est défendu de rendre aux images est le culte divin qui en aurait fait des dieux. Je passe sous silence beaucoup d'autres passages de l'Ancien Testament qui présentent le même sens.

Après vous avoir ainsi exposé quelques-unes des raisons qui m'ont porté à dire que ce qui est défendu par ce commandement, c'est *de faire des images dans le but de les adorer et de les servir*, c'est-à-dire *d'en faire des dieux*, je vais examiner les cinq arguments par lesquels vous avez essayé de prouver que mon opinion est fausse.

1° Vous avancez que dans cette hypothèse les mots qui expriment la défense d'adorer les images ne seraient plus qu'une répétition faible et partielle de la défense précédemment exprimée d'avoir de faux dieux. Je réponds que ce n'est point une répétition, mais une explication; elle étend la défense d'avoir d'autres dieux à l'usage ordinaire de les adorer au moyen des idoles. De là vient que nous trouvons à chaque page de l'Ecriture ces deux phrases, l'adoration des images et l'adoration des dieux étrangers, indifféremment employées l'une pour l'autre. *Voyez* I Rois, XIV, 9; II Rois, XVII, 35, 41; Is., XIV, 15, 17.

2° A votre question : Pourquoi nous écar-

que la défense de commettre la fornication. Or, comme leur foi est en prétend être fondée sur l'Ecriture, et l'Ecriture seule, il m'est permis d'exprimer le désir de savoir comment ils peuvent continuer à manger du sang, à moins que la défense de le faire n'ait été rappelée par l'omnipotence infaillible d'un acte du parlement.

(1) *Ps.* XCIX, 5. On lit dans la Bible protestante actuelle : « Adorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'*il* (Dieu) est saint. » Le terme original est ici le même que dans le commandement : c'est pourquoi j'ai employé la même phrase anglaise, présumant que la leçon orthodoxe actuelle peut avoir été inspirée par cette horreur du papisme qui animait le génie de nos traducteurs. Ils avaient en effet reçu la plénitude de l'esprit : car, non contents de réformer l'Eglise, ils ont aussi réformé les Ecritures.

(2) Il y a, pour expliquer cette cérémonie, une rubrique dont l'histoire est fort curieuse. Elle fut d'abord insérée dans le livre des prières ordinaires par l'autorité d'Edouard, cet enfant qui était le chef de l'Eglise. Elle en fut ensuite retranchée par l'illumination supérieure de sa sœur, qui lui succéda, quoique femme, dans cette dignité ecclésiastique. Elle fut enfin rétablie avec honneur dans sa place primitive par le jugement moins faillible d'un autre chef de l'Eglise, d'un âge mûr et du sexe masculin, Charles II. La politique d'Elisabeth cherchait à attirer les catholiques dans le sein de l'orthodoxie; celle de Charles se proposait d'apaiser le ressentiment et de faire taire les scrupules des presbytériens.

(3) Tel est aussi le raisonnement d'un illustre théologien protestant. « Le second commandement, dit Tomdike, représentant Dieu comme un Dieu jaloux de son peuple, soit que ce peuple l'adore ou non, suppose évidemment que l'alliance par laquelle il s'était engagé à n'avoir point d'autres dieux que lui, était un contrat de mariage entre lui et son peuple; mais s'il en est ainsi, il n'est pas moins évident que les images, que le précepte suppose, étaient des représentations d'autres dieux, avec lesquels son peuple se rendait coupable d'adultère en les adorant. » Tomdike, *Poids et Mesures*, etc.

(4) *Exode*, XX, 23.

terions-nous du sens clair et naturel des termes? je réponds que j'ai déjà fait voir que ce n'est pas à votre opinion, mais à la mienne que le sens clair et naturel des termes est conforme.

3° Votre citation du Deutéronome, c. IV, est bien loin d'être concluante. La raison qui y est exprimée n'indique pas clairement, à mon avis, que *le commandement défend d'adorer le vrai Dieu au moyen de toute espèce d'image*, mais seulement qu'il défend aux Israélites de faire des images et de les adorer comme le vrai Dieu. C'est pourquoi Moïse ajoute : *de peur que vous ne leviez les yeux au ciel, et qu'en voyant le soleil et la lune, etc.. vous ne soyez portés à les adorer et à les servir.*

4° Vous en appelez, en faveur de votre opinion, à l'idolâtrie de Jéroboam, qui fit deux veaux d'or, et dit au peuple : *Voilà tes dieux, Israël, qui t'ont fait sortir de la terre d'Egypte.* Ce texte même, à moins que je ne l'entende pas bien, prouve que Jéroboam voulait rendre des honneurs divins aux idoles. Vous, vous en jugez autrement; et pour appuyer votre sentiment, vous avez recours à un raisonnement très-ingénieux, qui occupe les deux pages suivantes. Mais il arrive souvent qu'une imagination orthodoxe, en s'appliquant à remplir les lacunes, laisse de côté les assertions expresses et positives des saintes Ecritures. Quelle que soit l'assurance avec laquelle vous avancez que Jéroboam n'avait pas d'autre intention que d'adorer le Dieu d'Israël au moyen de ces images, vous me permettrez d'en croire de préférence la déclaration de Dieu lui-même, qui dit que Jéroboam avait fait le mal plus qu'aucun de ceux qui avaient été avant lui, parce qu'il s'était fait d'*autres* dieux et des images jetées en fonte, et qu'il avait rejeté Dieu (1).

5° Votre dernier argument est tiré de la conduite des Juifs, *qui déclarèrent à Pilate que leur loi était violée par les images d'aigles qui se trouvaient aux étendards des Romains, et dirent à Vitellius que les lois de leur cité leur défendaient d'y laisser entrer une seule image.* Mais permettez-moi de vous demander, Monsieur, si ces images étaient des objets du culte païen, ou bien si elles n'avaient qu'un but civil et militaire. Dans le premier cas, elles ne pouvaient avoir aucun rapport à la discussion présente; si vous préférez la seconde hypothèse, il vous faudra admettre que toute espèce d'images, qu'elle doive servir à un but religieux ou à un but purement civil ou militaire, est également défendue par le commandement. Mais cet aveu renverse nécessairement votre argument. Il s'ensuivrait, en effet, ou que la défense d'avoir des images faisait partie de la loi cérémonielle, et a par conséquent été abolie par l'établissement du christianisme, ou que les protestants, non moins que les catholiques, vivent dans une violation habituelle de ce commandement, et se trouvent en conséquence compris dans le reproche fait par l'évêque aux catholiques, de manquer à l'honneur dû à Dieu le Père. Dans un cas comme dans l'autre, nous devons, je l'espère, être acquittés par nos adversaires eux-mêmes. Je passe maintenant à vos observations sur les conciles.

Elevé dès mon enfance dans la foi catholique, et employé pendant plusieurs années à en enseigner les principes à d'autres, je me croyais autant à portée que le peut être aucun prélat protestant de faire connaître au public quels sont nos véritables sentiments par rapport au culte des images. Je m'étais permis en conséquence de faire observer que le respect que nous permettons de leur rendre est celui même qu'un sujet peut rendre à l'effigie de son souverain, ou que la nature porte un enfant à rendre au portrait d'un de ses parents défunts (2). Vous n'avez pas osé attaquer cette sorte de respect; mais vous révoquez en doute ma sincérité, et vous affirmez sans détour que *l'allégation est fausse en fait.* Je n'en ai pas été surpris : je savais combien certaines gens sont prompts à se fâcher quand on vient à contredire leurs idées favorites. Mais ce qui m'a vraiment surpris, c'est de voir que vous en appelez à l'autorité du concile de Trente! Eh bien! Monsieur, qu'y a-t-il dans les actes de ce concile qui autorise toute autre espèce de culte que celui dont j'ai parlé? Est-ce quand on nous y dit qu'il n'y a dans les images aucune divinité ni aucune vertu pour laquelle on doive leur marquer du respect, qu'on ne doit point leur adresser de prières, qu'on ne doit point mettre en elles sa confiance? Non; mais le concile dit que *l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux prototypes qu'elles représentent, de sorte que c'est Jésus-Christ lui-même que nous adorons en baisant les images, en nous découvrant en leur présence et en nous prosternant devant elles.* Partant de là comme d'une base solide, vous dites qu'on peut apercevoir dans ces paroles un désir d'encourager à rendre un culte divin aux images. *En conséquence*, concluez-vous (faites attention, lecteur, on ne rencontre pas souvent d'exemples d'un pareil raisonnement théologique), *les divers actes de dévotion qu'il serait dans l'ordre de faire, si le divin Rédempteur était personnellement présent, peuvent* TOUT AUSSI CONVENABLEMENT *être adressés à ses images, tant qu'on ne perd pas de vue qu'elles ne sont que les types et les représentations de sa divinité. Tel est le sens naturel et littéral des mots* (3). Eh bien! Monsieur, vous avez pu voir dans la chambre des lords les pairs tant spirituels que temporels s'incliner devant le trône vide : votre horreur pour les rites papistes vous a peut-être porté à demander une explication de cet usage idolâtrique, adopté par les prélats protestants eux-mêmes; et peut-être vous a-t-il été répondu, dans les termes mêmes du concile, que l'honneur immédiatement rendu au trône se rapporte au roi qu'il représente, et que par ce trône les pairs, en s'inclinant devant lui, témoignent leur respect pour Sa Majesté elle-même. Mais, Mon-

(1) III *Rois*, XIV, 9.
(2) *Défense*, etc., p. 12.
(3) *Seconde lettre*, p. 15.

sieur, pourriez-vous inférer de cette explication que, dans l'opinion de la chambre des lords, et par conséquent de tout le banc des évêques, les divers actes qu'il serait convenable de faire si le souverain était personnellement présent, peuvent être aussi convenablement adressés au trône? Si l'on admet un pareil raisonnement, on verra le premier nouvel évêque qui sera nommé baiser le trône, au lieu de baiser les mains du prince, lors de sa promotion; on entendra l'archevêque de Cantorbéry, au prochain anniversaire de la naissance du roi, adresser au trône son discours de félicitation; peut-être vous verra-t-on vous-même, si Sa Majesté daigne considérer les efforts que vous faites pour défendre votre évêque, et récompenser votre zèle, vous verra-t-on, dis-je, exprimer votre reconnaissance, non à votre royal bienfaiteur lui-même, mais au trône qui le représente dans la chambre du parlement.

En second lieu, du concile de Trente nous remontons à un autre d'une plus haute antiquité, le second concile de Nicée. C'est avec une satisfaction visible que vous passez à cette partie de votre sujet; et, tandis que votre humanité affecte de s'apitoyer sur l'esclavage de l'intelligence catholique, forcée *de se repaître d'un aliment si grossier*, votre orthodoxie tressaille de joie dans la perspective imaginaire d'un triomphe facile. Peut-être, Monsieur, les quelques réflexions que je vais faire vous engageront-elles à baisser le ton, et à douter si vous n'auriez pas mieux fait de laisser dormir, avec tous leurs miracles et toutes leurs images, les anciens évêques qui composèrent ce concile, que de troubler leur repos pour les faire rendre témoignage contre vous.

1° Avec la fausse idée que vous vous êtes formée de la doctrine catholique, vous serez peut-être étonné d'apprendre qu'il se trouve, dans le livre qui porte le nom d'Actes de ce concile, des histoires auxquelles je me sens aussi peu disposé à ajouter foi que vous pouvez l'être vous-même; et que, parmi les autorités citées par les membres de ce concile, s'il y en a beaucoup d'authentiques, il y en a beaucoup aussi que les écrivains catholiques n'ont pas hésité à déclarer supposées ou douteuses.

2° Vous serez probablement plus surpris encore quand j'irai jusqu'à vous dire que les actes de ce concile ne font point du tout autorité dans l'Église catholique. Nous reconnaissons il est vrai le décret doctrinal passé dans la dernière session, qui fut approuvé par les papes; mais les actes et les canons renferment beaucoup de choses auxquelles l'Église romaine n'a jamais donné sa sanction. *Sane notandum est*, dit Anastase le Bibliothécaire, qui écrivait moins d'un siècle après le concile. *quædam in hac synodo ex apostolorum et sextæ universalis synodi canonibus et sententiis inveniri, quæ penes nos interpretata nec habentur, nec admittuntur* (1).

3° Quand même vous réussiriez à prouver que le concile permit de rendre aux images un culte divin, quelle conséquence en pourriez-vous tirer? que les catholiques d'aujourd'hui admettent la même doctrine? Je ne vois pas par quelles lois du raisonnement on pourrait établir une pareille conclusion. Notre doctrine actuelle est un fait qu'aucun argument ne saurait détruire; et tout ce que les huit pages que vous avez consacrées à ce sujet peuvent prouver, c'est, non pas que nous rendons aux images le culte qui n'est dû qu'à Dieu, mais que nous avons tort de croire que le second concile de Nicée ne l'a pas fait. C'est là, dans tous les cas, un point étranger au mandement de l'évêque.

4° Mais, Monsieur, il ne serait pas poli de ne m'arrêter pas plus longtemps à discuter vos arguments. L'habileté avec laquelle vous avez parcouru avec peine tant de pages in-folio à la poursuite d'*un feu follet* (ignis fatuus) mérite assurément d'être récompensée d'une réponse. Après une longue et fatigante excursion, vous êtes revenu, à ce qu'il paraît, à votre pupitre, en possession de deux passages importants que vous regardiez comme des preuves incontestables de votre accusation. Mais, par une sorte de fatalité qu'il ne m'appartient pas de vouloir expliquer, en découvrant ces deux passages, vous n'en avez pas découvert cent autres qui auraient fait disparaître toutes les difficultés, et montré qu'il existe un accord parfait entre la doctrine du concile et la doctrine contenue dans la *Défense*. Votre amour de la vérité, Monsieur, votre franchise et

(1) J'ai transcrit en entier le passage d'Anastase, afin que le lecteur puisse juger de l'accusation portée contre moi, après dix-sept ans de silence, par le docteur Phillpotts, avec une âpreté de langage inconvenant dans un ecclésiastique et dangereuse dans un controversiste. Il dit que j'ai cité ce passage dans l'intention de tromper, et sachant bien que l'original avait un sens tout différent. La confiance avec laquelle cette accusation est formulée ne peut être égalée que par la faiblesse des raisons sur lesquelles on l'appuie. J'en appelle à tous les lecteurs qui entendent le latin, pour savoir si le sens littéral et naturel des termes ne vient pas à l'appui de mon assertion; et à quiconque connaît le droit canon, pour savoir si certains canons confirmés par le concile n'ont pas été et ne sont pas encore rejetés par l'Église romaine. Et sur quoi cette accusation est-elle fondée? Sur une traduction dans laquelle le docteur Phillpotts, à l'aide d'une interpolation de sa façon, fait dire une absurdité à son auteur; sur un autre passage d'Anastase qui évidemment signifie le contraire de ce qu'il en voudrait déduire; et sur un raisonnement dont la fausseté est palpable, parce qu'il repose sur une supposition qui est fausse en fait. Pour combler la mesure de ses bévues, le docteur Phillpotts veut prouver ensuite que l'Église romaine admet le septième concile général; puis, par une hallucination d'esprit inexplicable, il prétend que par là même elle approuve et adopte tous les mots contenus dans un écrit qui est donné comme étant la relation des actes du concile et des discours prononcés par les différents membres qui le composaient! Quoi qu'en dise le docteur Phillpotts, nous continuerons à penser et à parler de ces actes et de ces discours comme bon nous semblera : ce n'est qu'au décret doctrinal et aux canons qui ont été approuvés, et à eux seuls, qu'il est de notre devoir de nous soumettre.

votre sincérité me sauront gré, je n'en doute pas, de mettre sous les yeux de nos lecteurs une partie de ce que vous avez omis. Ils n'en seront que plus à portée de décider entre nous.

Le court passage du décret doctrinal de ce concile que j'ai inséré dans la *Défense*, savoir, que *le seul culte qu'il soit permis de rendre aux images est un culte d'honneur, et non le vrai culte, qui n'appartient qu'à Dieu seul*, est plusieurs fois corroboré et éclairci en différents endroits des actes. Les membres du concile nous y apprennent que *dans la langue grecque, les mots qui expriment le respect sont équivoques de leur nature, mais que toutes les fois qu'ils les appliquent aux images, ils veulent indiquer une sorte de vénération bien inférieure à celle qui appartient exclusivement à la divinité; qu'ils ne portent aucun respect à la matière ni aux couleurs des images, mais qu'elles servent à leur rappeler le souvenir de l'original auquel ils rendent l'honneur qui lui est dû; qu'ils n'appellent pas les images du nom de dieux, ne les servent pas comme des dieux, ne placent point en elles l'espérance de leur salut, et ne leur rendent point les honneurs divins; que toutes ces assertions sont des calomnies de leurs ennemis (quelque évêque peut-être avait-il publié un mandement contre eux); qu'ils ne font pas les images l'objet de l'adoration qui se rend en esprit et en vérité, et qu'ils savent que les images ne sont rien autre chose que la reproduction des originaux qu'ils représentent*(1). A ces témoignages qu'il me soit permis d'ajouter la prière solennelle que voici à notre divin Rédempteur: *Nous ne nous sommes jamais égarés au point d'offrir à aucune créature sous le ciel l'adoration qui vous est due. C'est à vous seul, notre Sauveur, que s'adressent nos chants; nous ne connaissons point d'autre Dieu que vous, Seigneur*(2). Assurément il n'est personne qui puisse considérer attentivement et avec impartialité ces passages, et croire encore que le concile a ordonné de rendre aux images un culte divin.

Cependant, malgré toutes ces professions tant de fois répétées de la foi des membres de ce concile, vous osez encore les accuser d'un culte idolâtrique. Ils permettent de brûler de l'encens et d'allumer des cierges en l'honneur des images: *est-ce là*, vous écriez-vous, *le respect que la nature porte un enfant à témoigner au portrait d'un de ses parents défunts?* Pourquoi, Monsieur, n'avez-vous pas ajouté le reste du passage tel qu'il est dans la *Défense, ou qu'un sujet peut légitimement rendre à l'effigie de son prince?* par la raison probablement qu'il montre évidemment la futilité de votre objection. Les chrétiens d'Orient avaient coutume d'allumer des cierges et de brûler de l'encens devant les statues des empereurs: c'était la marque de respect exigée du sujet envers l'effigie de son prince. Vous ne pouviez l'ignorer. Vous l'aviez lu en partie dans la *Défense;* vous l'aviez lu bien des fois dans les actes du concile (3); et, comme vous ne condamnez pas vous-même un semblable respect, vous devez, pour être conséquent avec vous-même, acquitter le concile. J'avoue que cet usage peut paraître fort étrange à un anglais qui n'a point voyagé; mais vous, Monsieur, vous ne sauriez ignorer que les mœurs des différents peuples sont différentes, et qu'on ne doit point juger du cérémonial exubérant de l'Orient d'après le caractère froid et flegmatique des peuples du Nord. L'autre chose qui vous scandalise, c'est que le concile dit: *Par elles* (les images) *nous sommes faits participants de quelque sanctification.* Mais il sera facile de résoudre cette difficulté par une simple comparaison. Si, lorsque j'incline la tête au nom de Jésus, j'ai l'intention d'honorer mon Rédempteur, je fais là une action agréable à ses yeux: or, en faisant une action agréable à ses yeux, j'acquiers quelque avantage spirituel pour mon âme, ou bien, pour user des termes du concile, je suis fait participant de quelque sanctification. Maintenant, puisqu'on ne peut me donner aucune raison pourquoi je ne m'inclinerais pas à la vue d'une représentation de ses souffrances aussi bien que lorsque j'entends prononcer son nom, je ne conçois pas non plus pourquoi on ne pourrait pas dire alors aussi que je reçois quelque avantage spirituel pour mon âme, ou que je suis fait participant de quelque sanctification.

Ces réflexions suffiront, je l'espère, pour justifier la doctrine du concile aux yeux de tout lecteur impartial. Je vais maintenant examiner vos observations sur les différents discours des membres de ce concile. Dans la première session, on lut une lettre du pape Adrien qui déclarait quelle était la foi de l'Eglise de Rome au sujet des images, et tout le concile d'une voix unanime donna sans aucune réserve son assentiment à cet déclaration de foi. A dater de ce moment, le grand objet du concile était accompli; mais les jours suivants il fut permis à plusieurs des membres qui le composaient de proposer et d'expliquer leurs sentiments respectifs. Ils étaient tous d'accord relativement à la doctrine, mais leurs discours prouvent que quelques-uns d'entre eux n'étaient pas profondément versés dans l'art de la critique, ou du moins qu'ils possédaient une dose de credulité plus forte qu'il ne nous en est échu en partage à vous et à moi. L'un d'eux raconta gravement une histoire assez ridicule d'un vieux moine qui était si harassé par les assauts répétés du diable, qu'il passa enfin une sorte de compromis avec lui. Le marché était conclu, mais la conscience du moine n'était pas en paix. Il consulta un abbé du voisinage, et c'est de votre traduction de la réponse attribuée à ce vieillard que je crois avoir droit de me plaindre. L'abbé répondit que le moine aurait mieux fait de céder à la tentation que d'avoir

(1) Labbe, pages 182, 185, 412, 454, 521.
(2) *Ibid.*, p. 484.
(3) Pages 49, 60.

refusé d'honorer Notre-Seigneur Dieu Jésus-Christ et sa mère dans l'image. Je n'ai pas à m'occuper de la justesse et de l'à-propos de ce conseil, mais qu'il me soit permis de demander pourquoi au lieu de cette locution, vous avez adopté les paroles suivantes, *que de refuser d'adorer l'image en question* (1). Il est évident que vous y attachez de l'importance, puisque vous les avez imprimées en italiques; et je peux conclure de ce que vous les avez placées entre guillemets, que vous voudriez faire accroire au lecteur que ce sont les paroles mêmes de l'abbé. Or, Monsieur, croyez-vous que ces deux phrases présentent à l'esprit exactement la même idée? s'il en est ainsi, pourquoi avez-vous abandonné celle qui se trouve dans l'original, et en avez-vous préféré une de votre façon? Croyez-vous qu'elles aient une signification différente? S'il en est ainsi, je ne saurais concevoir par quels arguments vous pourriez concilier avec votre sincérité l'infidélité que vous avez commise en corrompant l'auteur que vous traduisiez. Si c'était moi qui me fusse rendu coupable d'une pareille inexactitude, avec quelle chaleur votre orthodoxie n'aurait-elle pas déclamé contre l'improbité et la mauvaise foi des controversistes papistes! Mais c'est une vérité que l'expérience a depuis longtemps prouvée, que ceux-là sont les premiers à soupçonner les autres de mauvaise foi, qui en sont eux-mêmes le plus souvent coupables.

Parmi les articles ajoutés à notre symbole religieux par la politique de nos ennemis, il en est un dont la tendance est des plus pernicieuses, c'est qu'on ne doit point garder la foi jurée avec les hérétiques. Si c'en était ici le lieu, il ne serait pas difficile peut-être de démontrer que nos adversaires eux-mêmes ont plus de droits que personne à revendiquer l'honneur de cette doctrine. Ceux de mes lecteurs qui connaissent l'histoire de la révolution doivent savoir qu'il existait un traité de Limerick; et ceux qui ont observé le cours des événements sous le règne actuel doivent conserver quelque faible souvenir d'une certaine promesse faite aux catholiques d'Irlande. Je ne prétends pas dire que vous, Monsieur, vous vouliez soutenir cette calomnie sans fondement contre nous; je ne puis cependant concevoir dans quel autre but vous avez mis en discussion le décret du concile de Nicée sur les serments des iconoclastes. Il ne sera pas difficile de justifier ce décret. Pendant un paroxisme de frénésie religieuse, quelques fanatiques s'étaient engagés par serment à détruire toutes les images. Le concile considéra leur conduite comme impie, et déclara en conséquence que leur serment était invalide. Eh bien! qu'y a-t-il à reprendre à une semblable décision? Si un de vos paroissiens jurait sur la Bible de brûler la table de communion qui est dans votre église, soutiendriez-vous qu'il est tenu d'accomplir son serment?

Des Ecritures et des conciles vous en appelez aux anciens scolastiques. Comme si vous eussiez été envoyé par le Tout-Puissant pour visiter les iniquités des parents sur leurs enfants, non-seulement jusqu'à la quatrième, mais encore jusqu'à la vingtième génération, vous nous condamnez comme idolâtres, parce que vous vous imaginez avoir trouvé des idolâtres parmi ceux qui nous ont précédés il y a plusieurs siècles. Si les anciens scolastiques ont vraiment enseigné une doctrine idolâtrique, c'est leur affaire, qu'on les en laisse responsables. Les catholiques d'aujourd'hui n'ont rien de commun avec leurs opinions. Pourquoi serais-je un idolâtre, parce qu'un Espagnol ou un Italien était idolâtre au XVe ou au XVIe siècle? Les scolastiques étaient pleins de distinctions subtiles et métaphysiques; souvent ils essayaient de sonder les mystères de la religion jusqu'à se perdre dans un abîme d'obscurité; mais ils n'ont jamais prétendu à l'infaillibilité, ni exigé de leurs frères une adhésion illimitée et aveugle à leurs opinions. Nous les considérons comme des individus privés et ne faisant point autorité. Si leur doctrine est conforme à celle de l'Eglise, nous l'admettons; sinon, nous la rejetons. Nous ne souscrivons pas à toutes leurs opinions, pas plus que nous n'avons à répondre des erreurs où ils sont quelquefois tombés.

Mais vous dites que c'étaient *des hommes célèbres dans leur génération.* Tels furent assurément Luther et Calvin; ils furent aussi célèbres dans leur génération; ils furent les Pères et les saints de la réforme. Mais voudriez-vous qu'on vous accusât de favoriser la doctrine impure qui enseigne qu'il est permis de substituer en certaines occasions la servante à la femme légitime, parce qu'elle a été prêchée par le magnanime Luther (2), ou de croire que le Dieu de toute bonté est le principal auteur du péché, parce que la piété de Calvin s'est fait un jeu de cette opinion(3)? Nul doute que vous ne le voulez pas. Permettez-moi donc de même de repousser les doctrines impies qu'il vous plaît d'attribuer aux catholiques, sur la prétendue autorité des anciens scolastiques.

Je devrais me contenter de cette réponse, si vous ne m'eussiez pas accusé de fausse représentation et de perversion dans la manière dont j'ai traité ce sujet dans la *Défense.* Je me dois à moi-même de repousser une accusation dont je suis certain de n'être pas coupable. J'ai dit que quand les anciens scolastiques convenaient que le culte de *latrie* pouvait être rendu à la croix de Jésus-Christ, ils n'entendaient par là qu'un honneur inférieur, qu'on pouvait appeler du nom de *latrie*, parce qu'il se rapportait en définitive à Jésus-Christ. C'était de l'objet qu'il avait pour dernier terme qu'il tirait son nom. Vous jugez à propos de combattre cet argument, et vous fondez votre objection sur l'autorité de Bellarmin, qui, à vous en croire, *ne pou-*

(1) *Seconde lettre*, p. 19.

(2) Si domina nolit, adveniat ancilla. *Opera Luth.* tom. V, fol. 125.

(3) Calv. *de Prædestin.* p. 727.

vant concilier le langage de saint Thomas et de ceux de son école avec les paroles expresses du second concile de Nicée, qui déclare que le culte dû aux images est inférieur au culte de latrie (1), *en conclut avec raison que Thomas d'Aquin n'avait jamais entendu parler des actes de ce concile.* J'ai cherché cette conclusion rationnelle dans les œuvres de Bellarmin et dans le chapitre même auquel vous renvoyez, mais je n'ai pas été assez heureux pour la trouver (2). Je ne regrette pas cependant la peine que je me suis donnée pour cela, parce que ces recherches m'ont fait découvrir quelques circonstances auxquelles il était de votre devoir de faire attention. Bellarmin, il est vrai, désapprouve le langage adopté par les scolastiques, non pas cependant que le sens en fût idolâtrique, mais parce qu'il pouvait être mal interprété (3), prédiction que vous vous êtes appliqué, Monsieur, avec beaucoup de talent à vérifier. Au lieu de leur attribuer la doctrine que, sur son autorité, vous prétendez leur assigner, et par eux à tout le corps des catholiques, ce grand théologien fait observer qu'il est évident, par leurs ouvrages, qu'ils ne parlent pas du culte de latrie proprement dit, mais d'un culte de latrie improprement ainsi nommé; et qu'ils n'ont en vue qu'un culte imparfait, qui peut analogiquement se réduire à l'espèce de culte dû à l'original; en d'autres termes, un culte qu'on peut regarder comme étant de la même espèce, parce qu'il se rapporte au même objet (4). Ainsi, Monsieur, nos lecteurs peuvent voir combien vous avez eu raison de m'opposer Bellarmin sur ce sujet. Si vous étiez convaincu de la justice de votre cause, qu'était-il besoin d'un pareil artifice qu'on ne saurait justifier?

Il est bon toutefois que j'explique plus amplement les sentiments ou plutôt le langage de ceux que vous avez si témérairement condamnés. Ce n'est là un sujet ni fort amusant ni très-intéressant, mais je n'en demanderai pas pardon à mes lecteurs : si je les mène par un sentier obscur et horrible, c'est à vous qu'ils sont redevables de tout ce qu'il peut y avoir de désagréable et d'ennuyeux dans le voyage. Vous avez jugé à propos de bâtir votre forteresse dans cette sierra, et vous vous y êtes retranché au milieu des subtilités métaphysiques et des distinctions aristotéliciennes des scolastiques. Il est de mon devoir de vous en chasser, et j'aurai, je l'espère, le bonheur de réussir.

La principale difficulté à vaincre pour entendre le langage de ces anciens théologiens vient ce ce qu'on ne connaît qu'une partie de leurs ouvrages, dont les différents passages servent à s'éclaircir réciproquement les uns les autres. Ils avaient coutume de diviser le respect en deux espèces, qui étaient désignées d'après leur objet, le culte de *latrie* et celui de *dulie*. Le culte de latrie était celui qui avait Dieu pour dernier terme, celui de dulie était celui qu'on rendait à un être créé. Ces deux espèces de culte, si on les considérait d'après leur acception dans le langage ordinaire, pourraient se subdiviser en plusieurs classes différentes; mais, considérées strictement par rapport à leur dernier terme, elles ne sont susceptibles d'aucune autre division. Ainsi toute démonstration de respect faite à un ange ou à un homme, à un roi ou à son trône, porte le nom de dulie, parce que ce respect se rapporte en dernier lieu à une créature; de même toute démonstration de respect envers Jésus-Christ ou sa croix porte le nom de latrie, parce que ce respect se rapporte en dernier lieu à Jésus-Christ. Pour justifier ce langage, ils disent que le respect rendu à l'image ne s'arrête pas à l'image, mais remonte à l'original lui-même (5); d'où ils concluent que la croix de Jésus-Christ est adorée par le même genre de culte que Jésus-Christ lui-même, de la même manière que la pourpre du roi est honorée du même honneur que le roi lui-même (6) : comparaison qui suffit seule pour les venger de toutes les accusations que vous avez portées contre eux. Je n'approuve pas plus que Bellarmin ce langage, parce qu'il peut être mal interprété par ceux qui n'y sont pas accoutumés; mais je maintiens que s'ils avaient professé et voulu soutenir la doctrine actuelle des protestants par rapport à l'obligation de s'incliner au nom de Jésus, ils auraient adopté le même raisonnement que vous avez puisé dans leurs ouvrages touchant le culte de la croix. Ils auraient dit que le nom de Jésus doit recevoir l'adoration de latrie, parce que l'honneur rendu à ce nom ne s'y arrête pas, mais remonte à celui qu'il représente. Ils auraient fait observer avec saint Thomas que ce n'est pas en tant que *son* que le nom de Jésus reçoit des témoignages de respect, qu'il est révéré, parce que c'est le nom qui sert à désigner Jésus-Christ, et que, par conséquent, le respect rendu au nom de Jésus doit être le même qui est rendu à Jésus-Christ lui-même (7); ou bien avec saint Bonaventure, que nous nous inclinons au nom de Jésus comme devant un être raisonnable, et que par conséquent nous nous inclinons comme devant Jésus-Christ lui-même; mais

(1) Ainsi il paraît, Monsieur, que vous avez enfin découvert que le concile ne consentit pas à ce que l'on honorât les images d'un culte divin. Si vous l'eussiez découvert plus tôt, cela ne nous aurait pas épargné peu de peine à nos lecteurs et à nous.

(2) Lib. II, cap. 22, *de Imagin.* Lugduni, 1587.

(3) *Ibid.*

(4) Lib. II, *de Imagin.*, cap. 23, 25.

(5) « Motus autem qui est in imagine, prout est imago, non sistit in ipsa, sed tendit in id cujus est imago, et ideo ex hoc quod imaginibus Christi exhibetur religionis cultus, non diversificatur ratio latriæ. » *S. Th.* 2-2, q. 81, art. 3.—Le langage de Thorndike n'en est pas différent : « De fait et en vérité, ce n'est pas l'image, mais l'original que l'on honore par l'honneur qu'on dit être rendu à l'image, parce qu'il est rendu devant l'image. » *Poids et Mesures*, p. 128.

(6) « Sicut purpura regis honoratur eodem honore quo rex. » *Ibid.* q. 105, art. 4; et III parte, q. 25, art. 4.

(7) *Seconde lettre*, p. 28.

en nous inclinant nous adorons, donc nous devons adorer le nom de Jésus comme Jésus lui-même (1). Pour nous qui sommes accoutumés à un langage tout différent, de pareilles conclusions nous paraissent au premier abord fort extraordinaires ; mais elles sont innocentes en elles-mêmes, et font voir que les scolastiques, en honorant la croix d'un culte de latrie, n'entendaient pas faire autre chose que ce que font les protestants en s'inclinant au nom de Jésus. Et ici, Monsieur, laissant là le langage des scolastiques, et adoptant une courte sentence de votre lettre, peut-être qu'à partir de ce moment vous allez commencer à vous repentir d'avoir répété si hardiment l'assertion que saint Thomas, saint Bonaventure et Cajétan professaient la doctrine idolâtrique que vous leur avez attribuée dans votre première lettre (2).

La semence céleste répandue avec tant de générosité par l'évêque de Durham du haut de la chaire n'est pas tombée dans un terrain pierreux ou ingrat. Quiconque voudra comparer les quelques lignes dans lesquelles il avait renfermé sa première accusation avec le grand nombre de pages dans lequel elle s'est multipliée dans votre lettre, demeurera nécessairement convaincu qu'elle a produit au centuple. L'anglican orthodoxe peut bien se faire de cette fecondité un argument en faveur de sa cause, mais le catholique soutiendra opiniâtrément qu'une assertion qui demandait tant de preuves à son appui, n'a pour fondement qu'un sable mouvant.

Nous allons passer maintenant de l'accusation contre notre intelligence à celle qui est dirigée contre notre conduite. Jusqu'ici on avait supposé que nous interprétions mal le sens du commandement, maintenant on nous accuse de l'avoir supprimé. Ces deux accusations se détruisent mutuellement : si nous nous trompons sur le sens du commandement, quel motif pouvons-nous avoir de le supprimer? et si nous l'avons supprimé sans de justes raisons, comment se peut-il faire que nous en ayons mal saisi le sens? Toute cette accusation n'est à mes yeux qu'un mauvais calcul d'un ouvrier maladroit. Elle se tue de sa propre main, et l'on doit assembler un jury pour décider si elle mérite qu'on lui fasse l'honneur de lui donner la sépulture chrétienne.

Dans la *défense* j'avais prouvé, par l'absurdité et l'impossibilité d'une pareille tentative, que cette partie de l'accusation de l'évêque est sans fondement. J'avais demandé : Par quelle autorité cette suppression s'était-elle opérée? par la bulle de quel pape? par le décret de quel concile? de quelle manière s'était-elle opérée? quel avantage en pouvait-il résulter? Vous n'avez fait aucune réponse à ces questions, et je ne vous en blâme point : vous n'y en pouviez pas faire de vraiment satisfaisante. Mais il est une chose que je me permets de blâmer, c'est que, sachant fort bien que vous ne pouviez répondre, vous ne vous en mettez pas moins en avant, et, à défaut de faits et de preuves, vous répétez l'accusation. Si vous eussiez fait quelque nouvelle découverte depuis votre première lettre, vous auriez certainement eu le droit de la signaler ; mais je remarque que vos découvertes sont à leur terme, et que vous vous êtes borné à quelques chicanes contre certains passages de ma réponse. C'est à quoi je vais maintenant répondre.

Vous m'accusez, en premier lieu, de changer l'état de la question en passant du particulier au général, et d'insinuer que l'évêque parle du temps présent, et non d'un artifice qui *a été* employé dans les siècles passés. Je suis prêt à affirmer au contraire que l'évêque parlait du temps présent aussi bien que de toute autre époque antérieure. Je sais que beaucoup de ceux, je crois même que tous ceux qui ont entendu parler de son mandement, ou qui l'ont lu, sont d'accord avec moi au moins sur ce point. Il est vrai qu'il dit qu'il *a été* fait usage d'un artifice, mais il avait trop de prudence pour déterminer à quel moment ou par qui cet artifice a été employé. Il est vrai aussi qu'il dit que *dans l'énumération des dix commandements le second* EST *entièrement supprimé* ; si *a été* se rapporte au temps passé, je pense que *est* se rapporte aussi nécessairement au temps présent; et je ne saurais douter que le prélat n'ait pas voulu faire entendre que non-seulement les catholiques ont supprimé le second commandement, mais même qu'ils continuent encore à le supprimer. Je n'ai pas cependant borné mes observations au temps présent : quiconque voudra lire la *Défense* verra que mes arguments n'ont pas seulement rapport à l'*est*, mais encore à l'*a été* de l'accusation, et démontrent que si dans quelques cas peu nombreux les mots ont été omis, cette omission ne procède d'aucun mauvais motif, mais de raisons que tout juge impartial doit approuver.

Entre les livres d'instruction dont j'ai parlé se trouve le catéchisme romain, au sujet duquel vous observez que vous auriez été étrangement surpris qu'il n'eût pas contenu le commandement en question. J'avoue cependant que je ne sais comment expliquer votre surprise. Si votre accusation est vraie, l'omission de ce commandement aurait été la chose du monde la plus naturelle. Ce catéchisme a été rédigé pour l'usage des curés; il leur était ordonné de l'étudier, de l'expliquer et de le lire à leurs paroissiens. Si donc l'Eglise catholique avait voulu soustraire ce commandement à la connaissance du peuple, l'aurait-elle insérée dans un livre de ce genre. Ou si elle l'eût fait, n'aurait-elle pas du moins averti le curé de la nécessité de le supprimer dans ses instructions publiques? La conduite opposée qu'elle a tenue est, à mon avis, une preuve convaincante de son innocence. Outre le catéchisme romain, j'ai aussi invoqué les *Institutions* de Canisius. Vos observations à cet égard sont si vraiment pertinentes et si vrai-

(1) *Seconde lettre*, p. 27.

(2) *Seconde lettre*, p. 30.

ment orthodoxes, que je demande la permission de les transcrire ici pour l'instruction et l'édification du public. *Quelle n'a pas été ma surprise*, vous écriez-vous, *et quelles ne seront pas la surprise et l'indignation de mes lecteurs, en voyant que dans l'écrit même si hardiment et si ouvertement produit par vous, le commandement, au lieu d'être donné en entier, ne nous est présenté que dans la forme corrompue et tronquée que voici : « Non facies tibi sculptile ut adores illud.» Je ne caractériserai par aucune épithète un tel procédé; je demanderai seulement si la subornation d'un pareil témoignage ne doit pas convaincre tous les lecteurs, de l'impuissance absolue où vous vous trouvez de repousser par un témoignage honnête et sincère l'accusation intentée contre votre Eglise.* En écrivant ces lignes n'avez-vous pas dit avec le Poëte :

. . . . . Pulchra Laverna,
Da mihi fallere, da justum sanctumque videri,
Noctem peccatis, et fraudibus objice nubem? . . .

Malgré votre indignation réelle ou prétendue, Monsieur, je demanderai la permission d'en appeler néanmoins à Canisius. Le point en litige entre nous n'est pas l'abréviation, mais la suppression de ce que vous appelez le second commandement. Eh bien ! je soutiens que dans cette abréviation de Canisius, *vous ne vous ferez point d'image taillée pour l'adorer*, il n'y a point de suppression. Il est vrai que quelques-uns des mots du commandement s'y trouvent omis, mais le sens y est conservé, et non supprimé. Attaquez-vous la phrase, *pour l'adorer*, employée au lieu de, *vous ne l'adorerez pas ?* Je réponds que ces mots présentent le véritable sens de l'original, et que Canisius peut se justifier par l'exemple de saint Etienne, qui, en citant le prophète Amos, adopte le même genre d'expression : *les figures que vous avez faites pour les adorer.* Mais, Monsieur, est-il certain que vous soyez exact dans ce que vous dites de cet ouvrage? Je suis tout prêt à avouer qu'il contient le passage que vous alléguez ; mais si vous prétendez insinuer par là qu'il ne contient rien davantage, vous trompez vos lecteurs de la manière la plus insigne. On trouve à la même page le commandement dans toute son étendue, copié mot pour mot du vingtième chapitre de l'Exode (1). Maintenant, Monsieur, il peut se faire que le public pense que le mérite de la fraude que vous avez si obligeamment essayé de me transmettre n'appartient qu'à vous seul. J'espère cependant mieux de vous, et j'aime à croire que vous vous êtes probablement servi d'une édition tronquée de Canisius, ou bien que, content d'avoir découvert le passage abrégé, vous avez pensé qu'il n'était ni sage ni nécessaire de pousser plus loin vos recherches.

Dans la suite de vos observations vous exprimez le désir de décider la question en faisant appel aux livres d'instruction religieuse, imprimés vers le commencement de la réforme. Ce moyen peut, au premier abord, paraître plausible ; mais l'inutilité de cette démarche est évidente, par la raison que, de votre propre aveu, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de se procurer de ces livres (2). Cependant, après de longues recherches, j'en ai découvert deux qui, quoique n'ayant pas été écrits par des catholiques, sont néanmoins dignes de fixer l'attention. Le premier avait pour auteur un homme *fameux dans sa génération*, et l'objet d'une affection toute particulière de la part des écrivains de la réforme, c'était Jean Huss, *le Père des religionnaires bohémiens* (3). Le second est un legs qui nous a été transmis par un homme qui n'était rien moins que le grand patriarche de la réforme, Martin Luther (4). Quelle n'a pas été ma surprise lorsqu'en lisant leurs éditions du commandement, j'ai vu qu'ils avaient supprimé la défense en question ; que ces hommes, qui étaient les plus ardents ennemis de la doctrine catholique, et qui n'avaient d'autre étude que de dévoiler et de mettre au jour les abominations de la prostituée de Rome, non-seulement n'avaient pas découvert l'artifice dont elle est maintenant accusée, mais s'en étaient eux-mêmes rendus coupables. Grâce à la divine Providence, m'écriai-je, les apôtres de l'or-

(1) *Institut. christ. Pietatis.* Paris, anno 1579.

(2) J'ai découvert quatre catéchismes anglais, imprimés en 1730, 1702, 1649, 1639, qui tous contiennent le commandement en question. J'ai pu me procurer depuis le catéchisme publié par Jean, archevêque de Saint-André. « Dans son concile provincial, de l'avis des évêques et autres prélats, ainsi que des docteurs en théologie et en droit canon, qui y étaient présents, en 1551. Imprimé à Saint-André le 29 août de l'an de Notre-Seigneur 1552. » J'en extrairai ce qui a rapport à la question présente.

Fol. XII. « Vous n'aurez point d'autres dieux que moi. Vous ne vous ferez point (comme dieux) aucune image taillée, ni aucune ressemblance d'aucune chose qui est dans le ciel en haut, ou sur la terre en bas, ni de ce qui est dans l'eau sous la terre. Vous ne les adorerez ni ne les honorerez (comme des dieux).

Fol. XXI. « Ceux-là pèchent contre ce commandement qui commettent l'idolâtrie corporelle, qui consiste en ce que des hommes ou des femmes non-seulement prostituent à certaines créatures ou à certaines images le service de leurs cœurs, c'est-à-dire la foi, l'espérance et l'amour qui doivent être rendus à Dieu, mais encore le service extérieur de leurs corps, comme l'honneur, l'adoration et le respect qui doivent être rendus à Dieu.

Fol. XXVIII. « Les images sont-elles contre le premier commandement ? Non, si on en fait un bon usage. — Quel est l'usage légitime des images? La sainte Ecriture ne défend pas (dit le vénérable Bède) de faire des images, car la vue des images et surtout du crucifix inspire une grande componction à ceux qui les regardent avec foi en Jésus-Christ, et rappellent vivement aux ignorants le souvenir de la passion de Jésus-Christ. Mais ce commandement défend absolument de faire des images dans le but de les honorer et de les adorer comme des dieux, ou de leur rendre des honneurs divins ; défense qui est exprimée par ces paroles: *Non adorabis ea neque coles ;* vous ne les honorerez ni ne les adorerez comme des dieux. On ne doit pas non plus rendre à aucune image d'honneur divin ou chrétien, mais à Dieu seul que cette image représente. »

(3) *Opera Huss.*, Norimbergæ, 1558, p. 30.

(4) *Op. Lutheri*, Ienæ, 1589, p. 117.

thodoxie d'aujourd'hui ne ressemblent pas à ceux des siècles passés. Si Huss et Luther étaient aveugles, du moins l'évêque de Durham et son procureur ecclésiastique ont les yeux ouverts. Les ténèbres qui avaient trompé les Pères de la réforme se sont dissipées ; un rayon de lumière évangélique a lui de la cathédrale de Durham, et la prostituée de Babylone apparaît enfin à tous les yeux dans toute sa difformité naturelle (1).

La vérité est que ces novateurs, aussi bien que quelques écrivains catholiques, ont pensé que dans des cas particuliers il était à propos de faire des abrégés du Décalogue à l'usage des simples et des ignorants ; quant à ce qui est de supprimer aucun commandement, c'est ce dont ils n'ont jamais eu le désir ni l'intention. Leur conduite a été celle même qui a été suivie par le Saint-Esprit dans les différentes parties des Ecritures. Je me contenterai d'en citer un exemple. Le Seigneur fit alliance avec les enfants d'Israël, et leur imposa cette défense : *Vous ne craindrez point les dieux étrangers, vous ne vous prosternerez point devant eux, vous ne les servirez point, vous ne leur offrirez point de sacrifices* (2). Qu'on ait voulu donner dans ces paroles un abrégé de ce que vous appelez le premier et le second commandement, c'est ce que prouvent clairement les derniers versets de ce chapitre, où il est dit qu'ils (les enfants d'Israël) ont violé cette alliance, et méprisé cette défense, *en servant leurs images taillées*. Si donc la suppression de la défense d'avoir des images vient nécessairement de fraude, il y a bien à craindre que l'imputation n'en doive aussi tomber sur Dieu lui-même.

Quel est le mérite relatif des deux divisions du Décalogue adoptées par les catholiques et les protestants ; c'est là un point que je me suis soigneusement gardé de discuter, afin de ne pas multiplier sans nécessité les sujets de controverse entre nous. Vous, cependant, Monsieur, vous avez appelé l'attention de vos lecteurs sur ce point, et cela d'une manière que je ne puis autrement caractériser qu'en disant que vous n'y faites pas preuve de bonne foi. Vous me représentez comme attribuant plus particulièrement à notre arrangement du Décalogue d'après l'autorité de saint Augustin, l'omission de ce commandement dans quelques petits catéchismes. Si vous voulez reporter vos regards sur la *Défense*, vous reconnaîtrez peut-être votre erreur. J'ai allégué, il est vrai, l'autorité de saint Augustin, me flattant que, ne pouvant accuser ce Père d'idolâtrie, vous ne diriez point que notre division de ce commandement fût un artifice employé dans le but primitif de cacher notre idolâtrie. Cependant, puisque vous vous êtes déterminé à discuter cette question (3), je vous prie de faire attention aux observations suivantes.

1° L'Ecriture elle-même nous apprend que le Décalogue contient dix commandements, mais elle ne nous les représente nulle part divisés les uns des autres. Les clauses prohibitives et impératives y sont au nombre de quatorze; c'est pourquoi il faut nécessairement en classer quelques-unes ensemble, pour les réduire à dix préceptes distincts.

2° A ce compte, il paraît naturel d'unir ensemble les classes qui appartiennent au même sujet ; voilà pourquoi les catholiques ne font qu'un seul commandement de tout ce qui regarde le culte des faux dieux. Les protestants le divisent en deux parties, mais ils auraient dû plutôt en faire trois : 1° Vous n'aurez pas d'autres dieux devant moi ; 2° vous ne vous *ferez* pas d'image taillée, etc.; 3° vous ne vous *prosternerez pas devant*, et vous ne les servirez pas. Cette conclusion, jointe à la raison assignée plus loin, que Dieu est un Dieu jaloux, et qui s'applique également à toutes les clauses, est une preuve qu'aux yeux du législateur juif, elles ne formaient qu'un seul et même commandement.

3° Elles sont ordinairement représentées comme n'étant qu'un seul commandement dans les saintes Ecritures. C'est ce qui résulte des passages que j'ai déjà cités de l'Exode, xx, 23, des Rois, II, xvii, 35, et aussi du Lévit. xix, 2, et de tous les textes dans lesquels l'action de servir les images et de servir des dieux étrangers est considérée comme étant le même crime, et, par conséquent, la violation du même commandement.

4° Dans notre manière d'arranger le Décalogue, nous divisons en deux le dixième précepte de l'Eglise anglicane, pour cette raison évidente que les actes eux-mêmes étant défendus par deux commandements différents, à cause de leur nature différente, ainsi les désirs de ces actes devaient aussi être défendus par des préceptes différents. *Vous ne commettrez point d'adultère ; — vous ne convoiterez pas la femme de votre prochain ; — vous ne déroberez point ; — vous*

(1) Voyez le *Catéchisme de Martin Luther* à l'usage des pasteurs, des maîtres d'école, des pères de famille, des jeunes personnes et des enfants à l'école. « Voici les dix commandements de Dieu qu'un père de famille doit exactement rappeler à ses domestiques. 1er commandement : Vous n'aurez point d'autres dieux que moi. Que signifie cela? *Rép.* Nous devons craindre et aimer Dieu par-dessus toutes choses, et espérer en lui. — 2e commandement : Vous ne prendrez point le nom de votre Dieu en vain..... — 9e commandement. Vous ne convoiterez point la maison de votre prochain. — 10e commandement : Vous ne convoiterez point la femme de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bétail, ni rien de ce qui lui appartient : » *Appendice* à la Bible allemande de Luther, p. 25. Lunébourg, 1640.

(2) IV *Rois*, xvii, 35.

(3) Au bas de la page 35, vous parlez d'un grand nombre de Pères qui, dites-vous, arrangent le Décalogue de la même manière que vous. Rien de plus facile que de ramasser ensemble une collection de noms, sans citer de passages particuliers. J'en ai consulté deux, et j'ai trouvé qu'au lieu de suivre votre division, c'est celle de saint Augustin qu'ils suivent. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. vi, et saint Jérôme, *Comment. in ps.* xxxii.

UNIVERSITAS O. M. I. BIBLIOTHECA Havensis

ne convoiterez point la maison de votre prochain, etc. (1).

Il existe un vieux proverbe qui peut trouver ici son application : *Que ceux dont les jambes sont faites de verre ne jettent pas de pierres.* L'accusation de supprimer le commandement en question n'a pas bonne grâce dans la bouche de gens qui ne peuvent ignorer combien leurs prédécesseurs ont pris de libertés injustifiables à l'égard des saintes Ecritures. Ils leur ont donné toutes les formes qui pouvaient servir leurs intérêts, faisant accroire à leurs crédules disciples qu'ils lisaient la parole de Dieu, tandis qu'en réalité ils ne faisaient qu'étudier les inventions des hommes. Je doute même si le commandement en question n'a pas été en quelque sorte perfectionné par leur génie. Quel droit le mot *image* peut-il avoir à occuper une place dans le texte ? Il ne se trouve certainement pas dans l'original, et, par son introduction dans le précepte, il en limite le sens. Dans la version anglaise les images et les représentations sont, à la vérité, défendues; mais les colonnes de pierre, qui furent si souvent pour les peuples anciens les objets d'un culte idolâtrique, n'y sont point comprises. Il paraît que les premiers réformateurs avaient une grande dévotion pour le mot *image :* ils l'ont inséré dans le texte sacré partout où il leur a plu de le faire, sans beaucoup s'inquiéter s'il présentait ou non un sens, pourvu qu'il pût leur fournir une citation contre les papistes. Mais de tous les passages celui qui leur parut le plus important se trouve dans la première Epître de saint Jean, v, 21 : *Enfants, gardez-vous des* IMAGES. Cette version a été faite lorsque les enfants de la réforme étaient encore faibles dans la foi, et il était à propos de nourrir leur crédulité du lait de la déception. Leurs nourrices n'ont pas perdu leur peine. Il y avait en Ecosse l'enfant (de la réforme) Knox, dont la haine contre les images est encore tracée en caractères lisibles sur les ruines des églises et des monastères; il y avait à Durham l'enfant Whittingham, dont la piété iconoclaste a pillé les cathédrales et rempli ses poches; en un mot il y avait alors en nombre infini, dans toutes les parties du royaume, de ces enfants (de votre réforme) dont la religion, comme la barbarie des Goths et des Vandales, s'est signalée en détruisant ou en défigurant tous les monuments de l'ancienne piété. Mais ces temps sont passés : les enfants sont parvenus à l'âge viril : leur foi est maintenant susceptible de prendre une nourriture plus solide; et les images ont disparu du texte pour faire place à la véritable leçon, qui est *idoles.*

Une observation incidente de l'évêque a réuni dans l'accusation d'adorer les images, les doctrines des deux Eglises au sujet de l'eucharistie. Mais je me sens forcé de prendre la liberté de vous rappeler, Monsieur, qu'en discutant ce sujet vous vous êtes écarté du véritable point en question. Si, comme vous l'insinuez, l'auteur des Remarques s'est exprimé d'une manière obscure, vous me permettrez de rendre sa pensée dans des termes plus clairs. Le très-révérend prélat avait avancé que le dogme catholique de la présence réelle est de nature à porter les hommes à adorer l'image faite de main d'homme au lieu du Créateur. Cette observation avait semblé si peu importante à l'auteur des Remarques, que, dédaignant d'y faire une réponse directe, il posa un cas semblable, qui, vous devez le reconnaître, allait parfaitement à la question. Il suppose qu'un unitaire affirmât que la doctrine de l'Eglise anglicane touchant la divinité de Jésus-Christ était aussi de nature à porter les hommes à adorer l'image faite de main d'homme au lieu du Créateur. Que pourrait répondre le prélat à cette assertion, c'est ce qu'il n'a pas osé prédire; mais, quelle que pût être sa réponse, il s'est engagé à montrer qu'elle serait tout aussi propre à décharger les catholiques de l'accusation de l'évêque, qu'à décharger l'évêque de l'accusation du dissident. Je suis porté à croire que vous sentez toute la force de l'observation de l'auteur des Remarques. Comme les autres avocats de notre très-révérend adversaire, vous n'essayez même pas de répondre à l'argument placé dans la bouche de l'unitaire; mais vous vous amusez à chercher à prouver que la présence réelle contredit l'évidence des sens, tandis que la divinité de Jésus-Christ ne la contredit pas. Comme c'est là un point étranger au sujet qui nous occupe, je ne ferai aucune observation à cet égard; je me contenterai de m'engager à justifier le raisonnement de l'auteur des Remarques toutes les fois que quelqu'un de ses adversaires m'en fournira l'occasion.

Ce que j'ai dit jusqu'ici regarde la doctrine catholique de l'eucharistie; quant à celle de l'Eglise d'Angleterre, le seul point à discuter entre nous est de savoir si elle a du sens ou si elle n'en a pas. L'auteur des Remarques s'est prononcé pour ce dernier parti; et, Monsieur, nonobstant l'indignation avec laquelle vous combattez son opinion, je pense que votre propre conduite elle-même fournit une forte preuve en sa faveur. Vous nous disiez il y a dix mois que par le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus réelle-

(1) Qu'il me soit permis de relever ici une de vos erreurs, bien que de peu de conséquence. Vous dites que pour fournir le nombre des commandements nous avons ôté une clause de la défense de la convoitise criminelle du lieu qu'elle occupe invariablement dans la Bible, et que nous en avons fait un commandement à part. Or, quoiqu'il soit vrai que dans l'Exode la défense de convoiter la maison de son prochain précède celle de convoiter sa femme, cela n'empêche pas que dans le Deutéronome elle ne vienne après. Si donc l'Eglise protestante a le droit de suivre l'Exode, l'Eglise catholique ne peut-elle pas aussi s'attribuer le droit de suivre le Deutéronome. Quoi qu'il en soit, il est certain que dans l'ancienne version grecque l'ordre de l'Exode est le même que celui du Deutéronome; et les meilleurs critiques s'accordent à dire que c'est là le vrai ordre.

ment et en vérité dans la cène, il faut entendre non-seulement le corps et le sang, mais encore la cause instrumentale par laquelle nous sommes véritablement mis en possession de toutes les grâces que le corps crucifié de Jésus-Christ peut nous procurer (1); signification si lumineuse, que je ne doute pas qu'elle n'ait produit la plus forte impression sur l'esprit de tous les enfants qui ont appris par cœur cette réponse. Voilà quelle *était* votre doctrine: voyons ce qu'elle *est* maintenant. Ce serait imposer des bornes trop incommodes et trop déplaisantes à la liberté des enfants de Dieu, que de les obliger à croire la même chose pendant toute une année. Vous nous dites maintenant que le corps et le sang de Jésus-Christ, qui sont reçus réellement et en vérité, ne sont qu'une représentation du Rédempteur crucifié, qui met celui qui les reçoit en pleine possession du titre à l'héritage que Jésus-Christ nous a acheté par son sang (2). Cette explication est également lumineuse, et j'espère que, moyennant la grâce de Dieu (car je suis sûr que la chose ne peut se faire d'aucune autre manière), dans les dix mois qui vont s'écouler, tous les enfants qui apprennent leur catéchisme l'entendront ainsi. Je ne puis pas dire si, à l'expiration de ce terme, nous serons favorisés d'une troisième interprétation, mais peut-être conviendrez-vous avec moi qu'une doctrine que vous ne pouvez expliquer vous-même deux fois de la même manière, ressemble plus à une chose qui n'a pas de sens qu'à une chose qui en a.

Vos efforts pour justifier les paroles du catéchisme par une comparaison méritent des éloges pour l'habileté qu'ils révèlent; mais ils prouvent en même temps combien les plus grands talents sont loin de pouvoir donner une apparence même de raison à ce qui se trouve en opposition directe avec la raison. *Supposons*, dites-vous, *qu'un ami m'offre une propriété, et qu'il me mette en possession de cette nouvelle propriété par un contrat écrit. Si je dis qu'en prenant ce contrat dans mes mains, je reçois vraiment et réellement la propriété, je ne vois pas que je méritasse pour ma peine qu'on me traitât de fou, et qu'on me reprochât d'avoir dit une chose qui n'a pas de sens.* Non, Monsieur, je ne pense pas qu'il en fût ainsi; mais ayez la bonté d'observer qu'en recevant le sacrement vous ne dites pas que vous recevez l'héritage que Jésus-Christ a acheté pour vous (ce qui, toutefois, quoique faux, donnerait à la comparaison la justesse qu'elle n'a pas), mais vous dites que vous recevez son corps et son sang, c'est-à-dire le prix même avec lequel il a acheté pour vous cet héritage. Permettez-moi donc de compléter votre explication. Si, en prenant le contrat dans vos mains, vous disiez: Voici que je reçois réellement et en vérité le corps et le sang de l'ami qui a donné la propriété, quelle impression pensez-vous que feraient de semblables paroles sur l'esprit de ceux qui vous entendraient? Croiraient-ils que vous ayez l'esprit présent ou non? Tel est cependant précisément le langage de l'Eglise anglicane, qui, d'un côté, croit que le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont point dans le sacrement, et, de l'autre, qu'ils y sont reçus réellement et en vérité. L'absurdité évidente d'une pareille doctrine est seule une preuve suffisante de la jonglerie politico-théologique dont j'ai parlé dans la *Défense* (3).

II. La seconde division du mandement de l'évêque regardait la médiation de Jésus-Christ, qui était, à ce qu'il prétendait, violée par la pratique catholique d'implorer l'intercession des saints. Les arguments déjà apportés pour repousser cette accusation sont, à mon avis, si pleinement satisfaisants, que ce serait vraiment faire injure au jugement de mon lecteur que de les répéter ici. Je les omettrai donc, pour examiner brièvement les nouveaux sujets de controverse que vous avez, par occasion, fait entrer dans votre seconde lettre.

1° Vous commencez par accuser de fausseté l'auteur des Remarques et l'auteur de la *Défense* d'avoir lui-même reconnu sa faute. Vous paraissez si parfaitement satisfait dans la jouissance de cette victoire imaginaire, que ce n'est pas sans répugnance que j'entreprends de dissiper votre erreur. Relisez encore une fois les observations de l'auteur des Remarques, et vous n'y trouverez point l'assertion que vous paraissez lui attribuer. Il n'a jamais dit que les catholiques implorent l'intercession des saints auprès de Jésus-Christ *seul*, mais qu'ils implorent *seulement* l'intercession des saints auprès de Jésus-Christ. Le mot *seul* ne regarde pas Jésus-Christ, mais l'acte même d'implorer l'intercession des saints. On n'exclut point les autres personnes de la Trinité; on veut simplement interdire de demander aux saints la grâce et le salut. Mais je vais reproduire ici le passage tel qu'il est dans les Remarques. *Le catholique, comme le protestant, n'attend le salut que des mérites de Jésus-Christ* SEUL; *il ne demande aux saints ni la grâce ni le salut; il implore* SEULEMENT *leur charitable intercession auprès de Jésus-Christ, qui est leur Sauveur et le sien, leur Dieu et le sien.*

2° Quant à la prière que vous avez transcrite des règlements de la confrérie de l'immaculée Conception, je me contenterai de répondre que je suis tout à fait étranger à ces règlements et à cette confrérie; que j'ai entrepris de défendre la foi catholique, et non les pieuses extravagances de quelque individu; et que même dans le passage cité dans votre lettre, il n'est fait mention que de l'intercession de la Vierge Marie, sans qu'il y soit dit un seul mot qui prouve que ce soit indépendamment de la médiation de Jésus-Christ.

3° Lorsqu'à ces paroles d'une prière catholique, *le poids de notre conduite nous accable*, vous attribuez le sens que voici: *Nous som-*

(1) *Première lettre*, p. 24.
(2) *Seconde lettre*, p. 41.
(3) *Voyez* Heylin, p. 203.

mes tellement accablés par le sentiment de notre indignité, que nous n'osons nous adresser à notre divin Sauveur pour lui demander miséricorde, je ne puis que vous féliciter de votre habileté et de l'importance de la découverte. Je suis certain qu'une semblable idée n'est jamais encore entrée dans l'esprit d'aucun catholique; et ce doit être une source de grande satisfaction pour nous, de voir un ecclésiastique protestant occupé à nous expliquer le vrai sens de nos prières.

En terminant cet article, je demanderai : Quel sens faut il attribuer à ces passages et autres semblables de la sainte Ecriture : *Je vous bénirai et multiplierai votre race, à* CAUSE *d'Abraham mon serviteur* (1); — *A* CAUSE *de David, votre serviteur, ne détournez pas votre visage de votre Oint* (2). — Ces passages détruisent-ils la médiation de Jésus-Christ? ou plutôt ne démontrent-ils pas qu'en considération du zèle et de la fidélité de ses serviteurs défunts, on peut quelquefois obtenir de Dieu qu'il accorde des grâces particulières aux vivants? Pour moi, je pense qu'il en arrive ainsi, et cela sans rien ôter aux mérites et à la médiation de Jésus-Christ, parce que toutes les faveurs dont les saints peuvent jouir auprès de Dieu sont entièrement fondées sur les mérites et la médiation de Jésus-Christ.

Au sujet de la pénitence vous exposez notre doctrine comme vous l'entendez. Quoique votre exposé soit inexact, je laisserai au lecteur à juger s'il vous autorise à tirer la conséquence que vous en déduisez. Vous prenez occasion de cela pour condamner l'auteur des Remarques d'avoir dénaturé le mandement de l'évêque. Il est vraiment déplorable que vous n'ayez pas lu avec plus d'exactitude que vous ne l'avez fait le livre que vous avez entrepris de réfuter. L'auteur des Remarques avait observé qu'il ne saisissait pas parfaitement la pensée du très-révérend prélat; que, suivant les catholiques, les œuvres de pénitence sont une des conditions auxquelles Jésus-Christ est prêt à communiquer les mérites de sa passion à l'âme du pécheur; et que *si* l'évêque entendait condamner cette doctrine, il encourageait par là même à commettre le péché, et invitait les hommes à ne songer à se repentir et à faire pénitence que quand ils ne pourraient plus satisfaire leurs passions. On me permettra de dire qu'en tirant cette conclusion l'auteur des Remarques avait, à mon avis, parfaitement raison.

Après avoir ainsi rangé ses arguments en trois divisions, il ne fallait pas peu de génie à l'évêque de Durham pour adapter les différents sujets de discussion aux places qui leur étaient assignées. Il n'est pas aisé de concevoir jusqu'à quel point l'interdiction de la coupe sacramentale aux laïques pouvait porter atteinte à la médiation de Jésus-Christ, mais on avait besoin de cette objection pour remplir les rangs; et, au moyen d'un léger changement, il a pu la ranger dans la même ligne que les œuvres de pénitence et l'invocation des saints. Il n'est pas dit, il est vrai, qu'elle porte atteinte à la médiation de Jésus-Christ, car la fausseté eût été trop palpable; mais il est dit qu'elle fait tort à son honneur, en ce qu'elle est une violation de son commandement. Dans la *Défense*, j'avais, pour faire droit à une demande de votre part, rapporté plusieurs exemples de communion sous une seule espèce dans l'ancienne Eglise. Votre réponse est si excessivement polie qu'elle mérite d'être citée. *J'ai*, dites-vous, *pris la peine d'examiner les différents passages que vous avez allégués; et je réclame l'attention de mes lecteurs pour l'exposé que je vais faire d'une des altérations les plus impudentes et les plus effrontées commises sur des écrits anciens, que la controverse même avec les papistes puisse fournir.* Un pareil langage peut convaincre peut-être le lecteur sans défiance ou sans instruction, mais

Ad populum Phaleras : Ego te intus et in cute novi.

Les observations suivantes pourront peut-être déterminer qui de nous a le plus de droits à revendiquer le mérite de dénaturer des témoignages anciens.

1° Durant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, les plus fervents d'entre les fidèles avaient coutume de recevoir tous les jours le sacrement de l'eucharistie dans leurs maisons. Pour cela ils étaient dans l'usage, lorsqu'ils communiaient en public, de renfermer dans une petite boîte un morceau de pain consacré, et de l'emporter avec eux dans leurs demeures. C'était pour vous rafraîchir la mémoire de cet ancien usage que je vous ai renvoyé, Monsieur, aux ouvrages de Tertullien et de saint Cyprien. Vous pouvez y lire plusieurs exemples de ce fait. En effet, vous avez reconnu vous-même que *du temps de Tertullien les chrétiens avaient peut-être coutume d'emporter chez eux une partie du pain seulement et non du vin de la cène du Seigneur; mais en arguer*, ajoutez-vous, *qu'ils ne recevaient la communion que sous une seule espèce, c'est tout à fait plaisant.* Eh bien! j'avoue, Monsieur, que je n'ai pas assez de sagacité pour découvrir ce qu'il peut y avoir de si plaisant dans cet argument. Quand les fidèles recevaient le sacrement sous la forme du pain seulement dans leurs maisons, ne communiaient-ils donc pas? Et s'ils communiaient, n'était-ce pas sous une espèce seulement? Quoique vous puissiez penser, j'espère que le lecteur conviendra ici avec moi que du temps de Tertullien et de saint Cyprien au moins, la communion sous une seule espèce était *partiellement admise.*

2° Depuis le commencement du christianisme jusqu'à la réforme, il fut d'usage de communier les malades sous une seule espèce; et, pour cet effet, on avait coutume de conserver dans l'église une partie du pain consacré. Je ne nie pas que quelquefois on ait donné la communion aux malades sous les deux espèces, principalement lorsqu'elle leur était administrée immédiatement après

(1) *Genes.* XXVI, 24.

(2) *Ps.* CXXXII, 10.

la célébration de la liturgie ; mais je prétends que l'usage le plus ordinaire était de la recevoir sous la forme du pain seulement. Parmi les preuves nombreuses de cette coutume qu'on trouve dans les anciens auteurs, je me suis contenté de vous en citer deux. Vous admettez celle qui est tirée de la vie de saint Ambroise, mais vous affectez d'ignorer quelles conséquences on en peut déduire. Vous essayez de défigurer celle qui est tirée d'Eusèbe, et vous observez avec beaucoup de gravité qu'*il n'est pas dit que le malade n'ait pas reçu aussi le vin*. C'est vrai ; mais, pour mettre le lecteur à même d'apprécier la justesse de cette observation, je vais rapporter l'histoire à laquelle je vous ai renvoyé dans Eusèbe : Un moribond avait envoyé prier le prêtre de venir lui administrer le sacrement. Le prêtre, que ses infirmités retenaient chez lui, *donna à l'émissaire une petite parcelle de l'eucharistie, en lui recommandant de l'humecter et de la mettre dans la bouche du moribond. Il s'acquitta de cette commission ; le malade communia et expira bientôt après*. Tel est le récit d'Eusèbe ; et, si j'en infère que les malades communiaient quelquefois sous une seule espèce, il s'en trouvera peu, je l'espère, parmi mes lecteurs, qui m'accusent *de l'altération la plus impudente et la plus effrontée d'un ancien témoignage*.

J'ai cité aussi le onzième concile de Tolède, et ce concile, même d'après la manière dont vous en parlez, va pleinement à notre but. Vous nous dites, d'après ce concile, que les moribonds, *qui soupiraient après le sacrement, rejetaient souvent le pain lorsqu'on voulait le leur faire prendre, et ne pouvaient avaler que quelques gouttes de la coupe*. S'ils n'avalaient que quelques gouttes de la coupe, je présume qu'ils ne communiaient que sous une seule espèce. Mais, observez-vous, *il n'est pas dit de ces malades qu'ils reçussent le sacrement*. C'est vrai ; mais pourquoi le dirait-on ? Personne, je crois, n'en a jamais douté, et, vous-même, vous avez oublié de nous dire ce qu'ils recevaient quand ils recevaient seulement la coupe consacrée, sans recevoir pourtant le sacrement.

3° Dans les églises publiques la communion était presque toujours administrée sous les deux espèces ; mais toujours on laissait au choix de chaque communiant de la recevoir sous les deux espèces ou sous une seule. C'est ce que je prouverai, je l'espère, par le passage de saint Léon que je vous ai déjà cité. *Il est évident*, dites-vous, *d'après tout ce passage, que la coupe était toujours présentée, que certains hérétiques évitaient de la prendre, et qu'à cause de ce refus ils furent très-sévèrement condamnés par le pape Léon. Mais il y a de l'impudence à se servir de cet exemple pour prouver que la communion sous une seule espèce était toujours partiellement admise*. Tel est, Monsieur, votre commentaire ; maintenant ayez la patience d'écouter le mien. Il paraît, d'après le pape saint Léon, que les manichéens, à Rome, cherchaient à se dérober aux regards du public. Dans ce dessein (*quo tutius laterent*) ils assistaient avec les chrétiens aux sacrés mystères, et communiaient avec eux. Or, Monsieur, comment auraient-ils pu échapper aux regards, si leur manière de communier eût été différente de celle des autres ? La seule tentative de le faire les aurait démasqués. Il est donc évident qu'ils communiaient comme les autres. Or, on sait qu'ils ne communiaient que sous une seule espèce, parce que leur religion leur enseignait que le vin était la créature du mauvais principe. N'en puis-je donc pas justement inférer que beaucoup d'entre les chrétiens avaient coutume de communier de la même manière ?

Maintenant, Monsieur, permettez-moi de demander où est *cette altération impudente et effrontée du témoignage d'anciens auteurs* dont vous vous plaignez ? N'ai-je pas prouvé qu'il était d'usage de ne recevoir le sacrement que sous une seule espèce, 1° dans la communion privée ; 2° dans la communion des malades ; 3° même dans la communion publique ? Et cela ne suffit-il pas pour démontrer, ce qui a été précédemment avancé, que la communion sous une seule espèce a toujours été partiellement admise ? J'aurais pu, si je l'eusse voulu, citer d'autres passages, et parler de la *messe des présanctifiés* (missæ præsanctificatorum) tant dans les Églises grecques que latines ; mais les citations que vous regardez comme une altération si effrontée du témoignage des anciens suffiront, je n'en doute pas, pour convaincre l'esprit de tout lecteur exempt de préjugés.

Qu'il me soit permis aussi de demander ce que signifient ces paroles : *Une des altérations les plus impudentes et les plus effrontées du témoignage des anciens auteurs, que* LA CONTROVERSE MÊME AVEC LES PAPISTES PUISSE FOURNIR ? Voulez-vous faire accroire à vos lecteurs que les écrivains catholiques se livrent d'une manière toute particulière à l'art de dénaturer et d'altérer les témoignages des anciens ? Si telle est votre intention, je nie l'accusation et je la rejette avec mépris à la face de nos accusateurs irréprochables. L'homme qui a recours à de fausses représentations, qui altère le témoignage des anciens écrivains, ne peut rester ignorant de la fausseté de sa croyance ; et j'espère que la conduite des catholiques durant deux siècles de privations, de pénalités et de persécutions, doivent être pour l'observateur même le plus incrédule une preuve irrécusable que nous sommes convaincus de la vérité de notre doctrine. Si, à la vérité, la foi catholique était le chemin pour arriver à l'opulence et aux emplois ; si de riches et faciles bénéfices étaient offerts pour récompense aux efforts de ceux qui la défendent ; si ses ministres étaient accoutumés à calculer le montant des dîmes non moins que celui des articles de religion, et à souscrire *ex animo* des doctrines qu'ils doivent reconnaître pour douteuses, et que beaucoup d'entre eux en effet ne croient pas, alors, assurément, nous pourrions avoir des motifs d'user de fausses représentations et d'altérations dans la défense de notre croyance. Si elle nous conduisait dans une terre où

coulent le lait et le miel, les avantages de notre situation pourraient nous engager à user d'artifice et de ruse pour nous en maintenir en possession. Mais, au contraire, tous les motifs temporels se réunissant pour nous faire désirer que notre foi soit fausse, nous serions évidemment des insensés, si, sachant qu'elle n'est point vraie, nous continuions d'y adhérer et de la défendre. Il n'y a que le sentiment du devoir qui puisse nous enseigner à préférer la stérilité du désert aux oignons et aux marmites pleines de viandes de l'Egypte. Mais, Monsieur, voyez-vous combien il serait facile de rétorquer ce reproche contre vous-même et tous vos frères d'armes? Si j'étais décidé à user de représailles, je pourrais rappeler à votre souvenir le scandale des siècles passés ; je pourrais retracer aux yeux du public les artifices, les fausses représentations et les faussetés adoptées par vos prédécesseurs dans la fonction de calomnier l'Eglise catholique; je pourrais vous renvoyer à un écrivain illustre des temps actuels, qui déclare que le mensonge et la calomnie ont été les vices de la réforme; ou bien au célèbre professeur protestant Zanchius qui se plaint en ces termes de ses collègues de la réforme : *Je suis indigné quand je considère la manière dont la plupart d'entre nous défendent notre cause. Souvent, de propos délibéré, nous enveloppons de ténèbres le véritable état de la question, afin qu'on ne puisse pas le saisir ; nous avons l'impudence de nier les choses les plus évidentes ; nous affirmons ce qui est visiblement faux ; nous imposons au peuple les doctrines les plus impies comme les premiers principes de la foi, et nous condamnons comme hérétiques des opinions orthodoxes ; nous torturons les Ecritures pour les accommoder à nos imaginations, et nous nous vantons d'être les disciples des Pères, tandis que nous refusons de suivre leur doctrine. Tromper, calomnier, injurier, voilà notre pratique familière ; peu nous importe, pourvu que nous puissions défendre notre cause, bonne ou mauvaise, juste ou injuste. Quels temps! quelles mœurs* (1)! Assurément ceux dont les fautes sont ainsi confessées par leurs propres écrivains devraient y regarder à deux fois avant de jeter des insinuations défavorables contre l'honnêteté des autres.

Dans la *Défense*, j'avais invoqué une autorité devant laquelle je pensais qu'un ministre de l'Eglise anglicane devait s'incliner avec un profond respect, je veux dire, un acte du parlement qui autorisait à donner quelquefois le sacrement sous une seule espèce. Qu'en théorie la foi que vous professez soit ou ne soit pas fondée sur l'Ecriture, peu importe ; toujours est-il qu'en pratique on ne peut nier qu'elle ne soit fondée sur l'autorité du parlement. Des actes du parlement seuls peuvent faire des articles de foi ; et des actes du parlement seuls peuvent déclarer qu'une doctrine est hérétique. Que le royaume de Jésus-Christ soit ou ne soit pas de ce monde, il est évident que l'Eglise anglicane en est. Eh bien! Monsieur, que répondez-vous à cette autorité? Que ce n'est pas sur les idées des premiers réformateurs que roule la question, mais sur la doctrine actuelle de votre Eglise. Soit. L'acte dont je parle a-t-il été rappelé? Et, s'il ne l'a pas été, est-il demeuré jusqu'à présent en vigueur? Je crois qu'on doit répondre affirmativement à cette question; d'où il s'ensuivra nécessairement ou que donner la communion sous une seule espèce n'*est pas une violation du commandement divin*, *une mutilation du sacrement*, ou que l'Eglise anglicane se trouve enveloppée dans le même crime avec sa mère, la prostituée de Rome, et qu'elle doit comme elle se dépouiller les épaules sous le fouet épiscopal.

Vous demandez si les préceptes de notre Sauveur *n'étaient pas* d'une obligation générale? A une question aussi vague, qu'on me permette de répondre en demandant, à mon tour, si le précepte de consacrer l'eucharistie *était* d'une obligation générale? Nous devons tous, je crois, répondre les uns comme les autres que certains préceptes furent adressés à des classes particulières, et d'autres à tout le corps des chrétiens.

J'avais dit que l'Ecriture ne déclare nulle part que la liqueur contenue dans la coupe de Notre-Seigneur fût du vin ; vous faites à ce sujet, avec beaucoup de solennité, la savante observation que voici : *Cette assertion révèle une ignorance si profonde de l'Evangile, qu'elle m'étonnerait plus encore qu'elle ne le fait, si je ne me rappelais de quelle Eglise vous êtes membre. Lisez Matth.* XVI, 29 ; *Luc.* XXII, 18, *et rougissez d'une aussi insigne bévue.* Le lecteur décidera bientôt qui de nous a le plus de raison de rougir.

Il y a quelques années déjà que je connais les deux passages auxquels vous m'avez si poliment renvoyé, mais il me reste encore à savoir qu'ils ont quelque rapport au sujet qui nous occupe : *Je ne boirai plus de ce fruit de la vigne jusqu'à ce que le règne de Dieu arrive*, ou *jusqu'à ce que j'en boive de nouveau dans le royaume de mon Père.* Or, Monsieur, ces paroles se rapportent-elles à la liqueur contenue dans la coupe eucharistique, ou bien à la liqueur dont on avait bu pendant le repas? Saint Matthieu, il est vrai, favorise la première interprétation ; mais vous n'avez qu'à lire attentivement le récit de saint Luc, qui est entré dans un plus grand détail des circonstances qui ont accompagné la dernière cène de Notre-Seigneur, pour reconnaître, je n'en doute pas, avec moi que la dernière interprétation est la véritable. Jésus et ses disciples mangèrent d'abord la pâque, et ce fut alors qu'il leur dit : *Je n'en mangerai plus désormais jusqu'à ce qu'elle ait eu son accomplissement dans le royaume de Dieu.* Ils burent ensuite tous de la coupe, et c'est alors qu'il leur dit : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le royaume de Dieu soit arrivé.* Ces deux phrases, dont la première fut prononcée après qu'il eut mangé, et la

(1) *Zanchius ad Stormium*, tom. VIII, col. 828.

seconde après qu'il eut bu, étaient des prédictions de sa passion qui était proche. De même que le premier de ces passages se rapportait, non au pain eucharistique, mais à la pâque, ainsi le second se rapportait, non à la coupe eucharistique, mais au vin dont on avait bu en mangeant la pâque. L'eucharistie n'avait pas encore été instituée; son institution suivit immédiatement après. Mais ni dans saint Luc, ni en aucun autre endroit de l'Ecriture, il n'est dit que la liqueur qui fut consacrée par notre Rédempteur fût du vin. Je ne prétends pas nier que ce n'en fût; tout ce que je veux prouver, c'est que ni l'Ecriture ni aucun acte du parlement n'a encore défini que le vin soit la matière du sacrement; et j'en conclus que, puisque pour la matière du sacrement vous vous contentez de vous en reposer sur l'autorité de l'Eglise catholique, vous pouvez vous en reposer sur elle avec la même sécurité pour ce qui est de la manière de recevoir ce sacrement.

III. Les Romains avaient coutume de placer en troisième ligne les *Triarii*, triaires, soldats d'une valeur éprouvée et reconnue; ils formaient la principale force de l'armée, la plus sûre espérance du général. Mais notre maréchal de camp épiscopal a étudié la tactique militaire à une autre école : sa troisième ligne est formée d'une levée en masse; ses troupes sont un mélange confus d'hommes de tous les âges, de toutes les tailles et de toutes les conditions. On le voit enrôler et incorporer ensemble les bonnes œuvres, les indulgences, les pardons, les langues étrangères, les Ecritures, les traductions et les éditions du Testament grec, et les universités protestantes, pour défendre *les influences sanctifiantes du Saint-Esprit* et précipiter la ruine de la Babylone romaine.

> A motley crew, with ever varying face,
> Devoid of spirit, order, strength, and grace;
> Such as old Falstaff led, or such as mi, bt
> Have sought the banners of La Mancha's knight.
>
> *Une multitude bigarrée, changeant continuellement d'aspect, sans esprit, sans ordre, sans force et sans grâce, comme celle que menait à sa suite le vieux Falstaff, et qui aurait pu s'enrôler sous les drapeaux du chevalier de la Mancha.*

A cette armée innombrable d'objections, l'auteur des Remarques s'est contenté d'opposer une question très-facile et qui se présente tout naturellement. Il a demandé si quelqu'un de nos adversaires peut indiquer une congrégation catholique dont les mœurs soient sous aucun rapport inférieures à celles de leurs voisins protestants. Les faits sont décisifs, tandis que le raisonnement ne fait qu'enfanter des obscurités. On doit reconnaître l'arbre à ses fruits; et, à moins que les catholiques ne prouvent par l'infériorité de leurs mœurs la vérité de l'accusation, il est inutile de chercher à prouver que leurs pratiques portent atteinte aux influences du Saint-Esprit. On n'a cessé de répéter cette question à tous les champions de l'évêque, et jusqu'ici l'expérience a montré qu'il est impossible de les amener à y répondre. Vous même aussi, Monsieur, vous avez reculé devant cette entreprise. L'imputation de mauvaise foi et de falsification que vous avez jetée sur l'auteur des Remarques, sur moi-même et sur tous les écrivains catholiques en général, prouve assez que si vous avez gardé le silence, c'était parce que vous ne pouviez donner une réponse qui ne nous fût pas favorable. C'est pourquoi je pose en fait, d'après l'aveu tacite de nos adversaires, que les catholiques n'ont aucun motif de céder aux protestants la palme de la vertu, et j'en conclus que leurs pratiques ne sont pas plus hostiles aux influences du Saint-Esprit que les pratiques, ou plutôt les non-pratiques de leurs frères protestants. Celui-là ne sait pas encore rougir qui, ayant sous les yeux un fait aussi éclatant, peut encore répéter une pareille accusation.

L'évêque avait oublié de faire entrer le rosaire à son service. Vous avez réparé cette omission, et vous nous dites que *le vulgaire ne sachant pas lire, il a été aussi décidé qu'il ne comprît pas ce qu'il aurait à réciter. Au lieu donc de lui donner des prières qu'il pût apprendre par cœur dans une langue qui lui soit familière, vous vous êtes plu à l'habituer à répéter cent cinquante fois une enfilade de mots aussi inintelligibles pour lui que le plus pur baragouin.* Honnête et digne clerc, avez-vous donc la simplicité de croire que les catholiques, qui ne savent pas lire, peuvent cependant réciter leurs prières dans une langue étrangère, le latin, je m'imagine? Ayez la bonté d'apprendre au public par quel ingénieux procédé nous habituons ceux qui ne savent pas lire, à des enfilades de mots latins. Votre découverte mérite certainement, et ne manquera pas, je l'espère, d'obtenir un prix de la société pour l'encouragement des arts et des sciences.

Ce ne sont pas seulement nos pratiques, mais la valeur même que nous leur attribuons, que l'on apporte en preuve de l'accusation de l'évêque. Ici, Monsieur, on me permettra de le dire, je ne saurais admirer ni votre prudence ni celle de notre très-révérend adversaire. Quiconque voudra apprécier d'une manière impartiale les doctrines respectives des deux Eglises, devra, je pense, avouer que la nôtre est favorable, et la vôtre défavorable aux influences du Saint-Esprit. Vous enseignez que l'homme est justifié par la foi seule, dogme que les XXXIX articles déclarent sensiblement être *très-salutaire et plein de consolation* (1). Cette doctrine de la foi seule est la créature de la politique de Luther, et l'a servie de la manière la plus efficace. C'est à elle que la réforme est en grande partie re-

(1) N'est-il pas un peu singulier qu'une Eglise qui prétend être bâtie sur l'Ecriture seule se soit fait des articles de foi qui sont en contradiction directe avec les paroles même de l'Ecriture? *Nous sommes justifiés par la foi seule*, dit l'article 11; *l'homme n'est pas justifié par la foi seule*, dit saint Jacques, II, 24. On dit que Heylin avait tant de honte du mot *seule*, qu'il l'omit dans son édition des Articles. *Hist.* p. 354.

devable de son établissement. Elle n'est pas, il est vrai, très-conforme à la raison, mais elle n'avait pas besoin de l'appui de la raison, toutes les passions qui ont leur siége dans le cœur de l'homme plaidaient en sa faveur. Les apôtres, aujourd'hui passés de mode, du christianisme avaient enseigné qu'il y a plusieurs crimes qui excluent du royaume de Dieu; le nouvel apôtre, avec son *Evangile éternel*, a restreint le pouvoir de damner à l'incrédulité seule (1). Les premiers, qui ne connaissaient pas la vraie nature de la liberté chrétienne, nous avaient encore laissé plusieurs devoirs à remplir; celui-ci, avec sa magnanimité ordinaire, nous en a tout à fait affranchis. *La foi seule*, s'écriait-il, *est nécessaire pour notre justification; il n'y a rien autre chose de prescrit ou de défendu. Ne dites pas que Dieu punira le péché; la loi, il est vrai, le dit, mais qu'ai-je à démêler avec la loi? Je suis libre* (2). Ils avaient exhorté leurs disciples à faire de bonnes œuvres, afin d'assurer par là leur vocation et leur élection; lui, bonne âme, il a prêché une doctrine plus commode et plus consolante. *Le chemin du ciel est étroit*, s'écrie-t-il; *jetez loin de vous vos bonnes œuvres, si vous voulez vous y glisser* (3). Qui pourrait refuser de suivre un docteur aussi engageant? Sous sa conduite, quel autre qu'un fou pourrait-il manquer la possession de l'éternel bonheur?

Though our lean faith such rigid laws has giv'n,
The full-fed Musselman goes fat to heav'n:
For his Arabian prophet with delights
Of sense allured his eastern proselytes.
The jolly Luther leading him, began
To interpret Scriptures by his Alcoran:
To grub the thorns beneath our tender feet,
And make the paths of paradise more sweet:
Bethought him of a wife e'er half-way gone,
(For t'was uneasy travelling alone),
And in this masquerade of mirth and love,
Mistook the bliss of heav'n for Bacchanals above.

Quoique notre foi maigre et austère ait imposé des lois si rigides, le Musulman bien nourri va au ciel plein d'embonpoint: car son prophète d'Arabie sut attirer ses prosélytes d'orient par les plaisirs des sens. Le gai Luther, marchant sur ses traces, s'est mis à interpréter les Ecritures par son Alcoran: il a voulu arracher les épines sous nos tendres pieds, et rendre plus doux les sentiers du paradis; il s'est avisé de prendre une femme qui lui fût toujours une compagne de voyage (car il était difficile de voyager seul), et, dans cette mascarade de joie et d'amour, il s'est fait à tort du bonheur du ciel des bacchanales qui l'attendent après le trépas.

Une pareille doctrine n'était pas évidemment de nature à être très-favorable aux influences du Saint-Esprit. Si elle réformait la foi de ceux qui la professaient, elle en corrompait les mœurs. C'est là une vérité reconnue et déplorée par les prédicateurs évangéliques eux-mêmes. *Autrefois*, dit Luther, *que nous étions séduits par le pape, chacun suivait volontiers les bonnes œuvres; mais aujourd'hui le peuple ne sait et ne connaît rien autre chose, sinon que s'emparer de tout par des exactions, par le pillage, le vol, le mensonge, l'usure*, etc. (4). — *Parmi les milliers de gens*, dit Calvin, *qui ont abjuré le papisme et qui semblaient embrasser avec ardeur l'Evangile, qu'il y en a peu dont la conduite soit devenue meilleure! En vérité, que prétendaient la plupart d'entre eux, en secouant ainsi le joug de la superstition, sinon se donner plus de liberté et se plonger dans toutes sortes de voluptés sensuelles* (5)? — *La majeure partie du peuple*, ajoute Bucer, *paraît n'avoir embrassé l'Evangile que pour vivre à sa fantaisie et satisfaire sans obstacle sa convoitise et ses appétits effrénés. Voilà pourquoi ils ont volontiers prêté l'oreille à la doctrine que « nous sommes justifiés par la foi seule, et non par les bonnes œuvres, » pour lesquelles ils n'ont pas d'attrait* (6).

Eh bien! Monsieur, cette doctrine, qui est une source inépuisable d'immoralité, vous l'avez adoptée. Elle tient un rang distingué dans les XXXIX articles, ce nouvel Evangile qui fut composé par les fondateurs de votre Eglise. Nous avons déjà vu combien elle favorise les influences du Saint-Esprit, et je m'étonne qu'un homme qui a souscrit une pareille opinion ose accuser les opinions des autres d'être hostiles aux influences du Saint-Esprit. Je ne prétends pas dire qu'aujourd'hui elle ait des effets aussi pernicieux sur les mœurs des protestants. Ils sont peu instruits (heureusement pour eux sous ce rapport) des doctrines de leur Eglise; savoir que le pape est l'antechrist, et l'Eglise romaine la prostituée de Babylone; voilà assez de théologie pour faire un anglican orthodoxe. Et vous-mêmes (j'entends les maîtres en Israël), vous avez appris à rougir de l'extravagance de cette doctrine de la foi seule, et, à l'aide de distinctions ingénieuses et subtiles, vous avez essayé de l'expliquer dans un sens plus conforme à la raison et moins dangereux pour les mœurs. Je ne vous en blâme pas. C'est à ceux qui ont donné le poison d'administrer l'antidote, et, comme tout candidat pour les saints ordres est forcé d'avaler le breuvage, je ne me plaindrai pas que ses ingrédients les plus amers soient adoucis par des explications, ou qu'on ait imaginé un moyen de le rendre plus agréable au palais et plus salutaire à la constitution.

Mais revenons à l'Eglise catholique. L'évêque de Durham condamne *notre doctrine présomptueuse sur le mérite des bonnes œuvres*. Je ne doute pas que le très-révérend

(1) « Ubi fides est, nullum peccatum nocere potest. » *In serm. Sic Deus dilexit.* « Nulla peccata damnare possunt, nisi sola incredulitas. » *De Captivit. Babyl. cap. de Baptism.*

(2) Sola fides necessaria est ut justi simus, cætera omnia liberrima, neque præcepta amplius, neque prohibita. — Ergo Deus puniet et damnabit? Non. At lex hoc dicit; sed nihil mihi cum lege. — Quare? Quia habeo libertatem. » *Cap.* II *ad Gal.*

(3) « Angusta est via: oportet te fieri tenuem si vis per eam venire. — Si veneris cum magnis saccis operum plenis, deponere oportebit, alioqui non poteris penetrare. » *Sermo de Novo Test.*

(4) Luth. in *sermon. domin.* 26 *post Pentec.*

(5) Calvin. *lib.* VI, *de Scand.*

(6) Bucer. *De Regno Christ.*, l. I, c. 4.

prélat n'ait cru avoir de bonnes raisons de porter cette censure; mais comment se peut-il faire qu'on *porte atteinte à l'influence sanctifiante du Saint-Esprit* en attribuant du mérite à des œuvres faites par l'influence sanctifiante de cet Esprit; c'est ce que ni moi, ni, je m'imagine, aucun être raisonnable, ne saurions comprendre.

Vous êtes, Monsieur, le défenseur officiel du prélat, et, dans votre seconde lettre, vous n'avez pas déployé peu d'habileté dans les efforts que vous avez faits pour justifier sa censure. Vous avez, il est vrai, honoré de votre approbation l'exposé de la doctrine catholique dans la *Défense;* mais vous avez toujours recours à votre artifice favori; vous en revenez toujours aux ouvrages des anciens scolastiques ; vous nous faites un long discours sur le mérite de congruité et le mérite de condignité, et, après avoir rejeté une suite de phrases scolastiques, d'un style dur et âpre, vous vous imaginez avoir convaincu l'esprit du lecteur, tandis que vous n'avez fait que le fatiguer.

Vous en appelez de mon explication à l'autorité du concile de Trente. Ecoutez donc ce que dit ce concile. *A ceux qui persévèrent jusqu'à la fin dans les bonnes œuvres, et mettent en Dieu leur espérance, la vie éternelle doit être proposée à la fois comme une grâce miséricordieusement promise aux enfants de Dieu par la médiation de Jésus-Christ, et comme une récompense qui, selon la promesse de Dieu, s'est fidèlement donnée à leurs bonnes œuvres et à leurs mérites* (1).

Mais vous vous élevez contre *l'heureuse ambiguïté du langage* dans lequel les décrets du concile sont exprimés. On peut, d'après cela, douter, Monsieur, que vous croyiez vous-même la doctrine du concile favorable à votre opinion. La seule ambiguïté de son langage consiste en ce qu'il s'est borné à ce qui était strictement de foi, laissant les diverses opinions des théologiens telles exactement qu'il les avait trouvées. En cela je vois beaucoup à louer et rien à reprendre. Il ne faut pas vous persuader, Monsieur, qu'un concile catholique possède l'omnipotence ou l'infaillibilité d'un parlement anglais. Il ne peut faire des articles de foi, selon que le demandent sa politique ou ses intérêts. Il peut seulement définir ce qu'il a reçu de ses prédécesseurs comme essentiel à notre foi. Nul catholique ne niera ces doctrines, mais sur tous les autres points le catholique est parfaitement libre; et le concile a eu soin de ne pas empiéter sur sa liberté. Telle a été la cause de ce langage plein de réserve qu'il vous a plu de condamner comme ambigu.

Mais, Monsieur, au lieu de nous arrêter au langage du concile, n'y a-t-il rien d'ambigu dans le langage employé par l'évêque et par vous-même? Souvent vous désapprouvez notre doctrine, et rarement cependant vous avez la complaisance de nous faire connaître quelle est cette doctrine. Quoique j'aie lu avec beaucoup d'attention toutes vos remarques sur l'article des bonnes œuvres, j'en suis encore à savoir quels sont les sentiments que vous nous attribuez réellement. Pour moi, il me semble (mais ce n'est là qu'une simple conjecture) que vous vous imaginez que nous enseignons que les bonnes œuvres sont *de leur nature* méritoires de la vie éternelle. Mais s'il en était ainsi, ce n'est là qu'une monstrueuse erreur : c'était la doctrine de Baïus, condamnée par Pie V. Tous les théologiens catholiques s'accordent à la regarder comme hérétique.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile de vous apprendre que quand les scolastiques parlent du mérite des bonnes œuvres, ce n'est pas aux efforts de l'homme, mais à la grâce de Dieu qu'ils attribuent ce mérite. L'homme, disent-ils, par ses forces naturelles, ne peut mériter qu'une récompense proportionnée à sa nature; mais, lorsqu'il est aidé par une grâce surnaturelle, cette grâce surnaturelle peut le rendre digne d'une récompense surnaturelle. Comme il n'y a que peu de temps que vous étudiez la théologie catholique, c'est là probablement la raison pour laquelle vous avez entièrement négligé cette distinction importante ; mais si vous la retenez bien, et que vous parcouriez une seconde fois les ouvrages de Soto, de Bellarmin et de Vasquez, votre bonne foi reconnaîtra que vous en avez mal interprété le sens, et que leur doctrine réelle n'est pas injurieuse, mais fort honorable aux *influences sanctifiantes du Saint-Esprit.*

Je suis surpris qu'en lisant Bellarmin vous ne remarquiez pas avec quelle hésitation il parle de sa propre doctrine. Il dit qu'il la croit probable. S'il l'eût considérée comme la doctrine même de l'Eglise catholique, vous savez qu'il aurait employé un langage très-différent, et qu'il l'aurait donnée comme certaine. Il entreprend de réfuter l'opinion de Soto; et cependant vous les signalez tous les deux à votre lecteur comme de fidèles interprètes de notre croyance. Voudriez-vous donc nous forcer à croire une chose comme certaine sur l'autorité de Soto, et le contraire comme également certain sur l'autorité de Bellarmin ? Ce serait assurément exercer un pouvoir tyrannique sur notre intelligence.

Vous nous dites que le zèle de Vasquez l'a entraîné bien loin au delà des limites dans lesquelles la modération de Soto et de Bellarmin les avait retenus. Qu'il me soit permis, Monsieur, de vous citer le passage suivant des œuvres de Vasquez, qui le justifiera, je l'espère, dans l'opinion de mes lecteurs, et montrera que ses sentiments sur ce point n'étaient pas bien différents des miens.

Je n'attribue pas, dit-il, *à Dieu l'obligation de récompenser les bonnes œuvres en* JUSTICE, *comme s'il était tenu de nous récompenser pour les bonnes œuvres qu'il reçoit de nous; mais je la borne entièrement à sa* PROMESSE *et à sa fidélité à remplir ses engagements. D'où il s'ensuit que s'il ne les devait*

(1) *Sess.* 6.

pas récompenser par une vie éternelle, on ne pourrait pas dire, à proprement parler, qu'il fût injuste; mais on pourrait dire qu'il serait infidèle, parce qu'il manquerait à sa parole (1).

En terminant, vous désirez que je vous dise si *vous avez mal exposé la doctrine de l'Eglise catholique sur ce point important.* Je réponds sans hésiter que oui. Vous avez attribué à l'Eglise catholique la doctrine des scolastiques, et leur doctrine, vous l'avez exposée d'une manière qui n'est pas exacte. Ne dites pas non plus qu'ils avaient mal compris le langage du concile de Trente. Les points discutés par eux étaient des points que le concile avait laissés de côté, parce qu'ils n'appartenaient pas à la substance de la foi. Sur ces points tout catholique est libre d'exercer son propre jugement, et il admet ou rejette, comme il lui plaît, les opinions des théologiens.

Au sujet des indulgences vous ne nous offrez rien de nouveau, excepté l'autorité de Corio et les propositions condamnées de Luther. Pourrais-je vous demander : D'après quelle édition avez-vous cité Corio ? Celle de Milan, in-folio, 1503, est authentique ; celles qui ont été publiées dans la suite ont été interpolées par les éditeurs. Quoi qu'il en soit, les renseignements que vous y avez puisés sont incontestablement curieux. Que Boniface VIII ait tenu d'une main ferme le sceptre papal, c'est ce que savaient la plupart de vos lecteurs ; mais qu'il ait continué d'exercer l'autorité pontificale quatre-vingts ans après sa mort, c'est un fait dont nous vous devons la connaissance. Il est mort en 1303, et cependant, d'après votre Corio, il a accordé une indulgence aux habitants de Milan en 1391. Sans vouloir ici décréditer votre autorité, permettez-moi de vous faire observer que notre discussion n'a pas pour objet les indulgences accordées par les papes morts, mais par les papes vivants.

Il est vrai en effet que Boniface IX accorda aux églises de Milan les mêmes indulgences qui étaient accordées à Rome durant le jubilé ; mais ces indulgences exigeaient expressément comme conditions préalables la contrition et la confession. Il s'ensuit, par conséquent, ou que Corio a été corrompu, ou qu'il s'est contredit lui-même (2).

Quant aux propositions de Luther condamnées par Léon X, ayez la bonté de relire la bulle de ce pontife, et vous saurez peut-être alors qu'elles n'ont point été du tout condamnées comme hérétiques, mais quelques-unes, parce qu'il les avait données pour des articles de foi catholique, quoiqu'elles n'en fussent pas ; et les autres, parce qu'elles étaient prêchées par ce novateur pour exciter au mépris contre le siége apostolique.

Des indulgences je vais passer au reproche que vous nous faites de soustraire les Ecritures à la connaissance des laïques. J'avais observé que cette accusation reposait entièrement sur les règles de l'*Index*, et que ces règles n'étaient que temporaires et bornées à certains lieux. Je pourrais ajouter que l'*Index* n'a pas soustrait les Ecritures à la connaissance des laïques, même dans les temps et les lieux où il a été reçu. Il n'a interdit que les versions en langue vulgaire. L'usage des originaux ainsi que des anciennes traductions a toujours été permis aux laïques qui pouvaient les lire, et l'on sait fort bien que dans les pays catholiques il y a, dans toutes les classes de la société, des milliers d'hommes à qui la langue latine au moins est familière. L'usage des Ecritures en langue vulgaire n'était pas non plus tout à fait interdit aux plus ignorants ; ils pouvaient obtenir la permission de les lire. La défense portée à ce sujet n'avait pas d'autre but que d'empêcher les extravagances auxquelles la liberté illimitée de lire les livres sacrés avait donné lieu dans les pays protestants, et qui ont porté le savant éditeur de la polyglotte à remarquer que les réformateurs, en mettant les Ecritures dans les mains du vulgaire, avaient ouvert l'entrée de l'abîme sans fond. Je ne sais en vérité pas s'il y aurait grand mal à ce que quelque chose de semblable aux règles de l'*Index* fût aujourd'hui adopté en Angleterre. On ne verrait pas alors tant de chaudronniers, de savetiers, de postillons et d'hommes du plus bas étage, obtenir la permission de prêcher, ou plutôt de déshonorer l'Evangile.

J'avais demandé que ceux qui nous accusent ainsi de fermer les Ecritures, prouvassent leur accusation en s'appuyant de l'autorité d'*un décret de quelque concile ou d'une bulle de quelque pape, ou des statuts de quelque synode provincial, ou des ordres de quelque évêque.* Vous entreprenez gaiement cette tâche, puis vous n'avez pas honte de me renvoyer à l'*Index*, comme si je n'avais pas d'avance réfuté l'objection. Après cela vous me renvoyez encore aux trois propositions censurées par une bulle de Clément XI. Connaissez-vous la véritable nature de cette censure ? Les propositions ont été condamnées comme insinuant des erreurs. Leurs auteurs y avaient en vue de porter contre les catholiques la même accusation qui a été portée par l'évêque de Durham. C'est pour cette raison qu'elles ont été déclarées injurieuses et calomnieuses envers l'Eglise.

Enfin me voici arrivé à votre dernière page, où vous dites que vous en avez fini avec moi, probablement pour toujours. Je ne m'y oppose pas : il est temps que cette controverse finisse. Si dans le cours de la discussion il m'est échappé quelque expression dure, quelque épithète inconvenante, votre bonne foi, j'en suis sûr, voudra bien m'excuser : c'est de vous que j'ai appris un pareil langage. Vous avez répandu avec tant de profusion ce genre de beautés dans les pages de votre écrit, qu'il a pu aussi se glisser par hasard dans mon style. Il résultera,

(1) Vasquez, *disput.* 215.

(2) « Nella medesima forma ch'era a Roma. » *Corio.* — « Vere pœnitentibus *et* confessis. » *Bulla jubil. in Bullar. magno,* tom. I, p. 204.

je l'espère au moins, un avantage de cette discussion, c'est que nos adversaires futurs chercheront à réfuter les doctrines que nous professons réellement, au lieu de nous accuser pour celles que nous rejetons; et qu'on n'entendra plus de ces accusations qui, comme dit un poëte, *boitant sur des béquilles de hauteur inégale, une jambe appuyée sur la vérité et l'autre sur le mensonge, se traînent ainsi vers la prison d'un pas lourd et tardif, sûrs de rien, sinon de perdre la course.*

REMARQUES

SUR UNE BROCHURE DERNIÈREMENT PUBLIÉE SOUS LE TITRE DE

NOUVEL EXAMEN DES MOTIFS

POUR LESQUELS L'ÉGLISE D'ANGLETERRE S'EST SÉPARÉE DE L'ÉGLISE DE ROME,

PAR SHUTE, EVEQUE DE DURHAM.

Ces Remarques ont pour auteur l'auteur même des *Remarques sur le Mandement de l'évêque de Durham.*

Πειθόμεθα τῷ Θεῷ, καὶ μηδὲν ἀντιλέγωμεν, κἂν ἐναντίον εἶναι δοκῇ τοῖς ἡμετέροις λογισμοῖς, καὶ τοῖς ὄψεσι τὸ λεγόμενον· ὁ μὲν γὰρ λόγος αὐτοῦ ἀπαραλόγιστος· ἡ δὲ αἴσθησις ἡμῶν εὐεξαπάτητος. Ἐπεὶ οὖν ὁ Λόγος φησί, Τοῦτό ἐστι τὸ σῶμά μου, καὶ πειθόμεθα; καὶ πιστεύωμεν. Χρυσόστ., Ὁμ. πϐ', εἰς Ματ.

REMARQUES SUR LA LETTRE AU CLERGÉ DE DURHAM,

SERVANT D'INTRODUCTION.

Jamais aucun ministre du Dieu de paix n'a cherché à semer entre les hommes la discorde religieuse, qu'il ne se soit cru ou n'ait affecté de se croire animé des motifs les plus saints et les plus édifiants. Dans la controverse, comme dans la guerre, l'agresseur est toujours empressé de justifier son agression. Ce ne sont ni la soif du pouvoir, ni l'envie de parvenir aux emplois, ni le désir de la vengeance, ni toute autre considération humaine qui le poussent à attaquer : la foi qu'il s'est engagé à défendre est en péril; une impérieuse nécessité le force à découvrir les artifices de ses ennemis et à démasquer leurs sophismes. C'est ainsi que la religion, le don le plus précieux que Dieu ait fait aux hommes, se trouve souvent associée aux plus mauvaises passions du cœur humain.

Cette observation ne s'applique pas, ne peut pas même s'appliquer à l'évêque de Durham. La bienveillance qui est dans le caractère de ce prélat est une garantie suffisante de la droiture de ses intentions. Il est vrai qu'il a été l'agresseur dans cette controverse; il a commencé par prêcher une croisade contre les opinions de ses frères catholiques, puis il a déclaré que la guerre qu'il allait faire serait une guerre à mort, *bellum usque ad internecionem* (1). D'abord il nous a déclarés ennemis de l'honneur de Dieu le Père, de la médiation de Dieu le Fils, et des influences sanctifiantes du Saint-Esprit (2); puis ensuite il nous a condamnés comme coupables d'idolâtrie, de blasphème et de sacrilége (3). Mais, malgré toute la gravité de ces accusations, personne n'a douté que le très-révérend prélat ne fût animé par des motifs propres à justifier sa conduite. Quels étaient ces motifs, c'est ce que nous ignorons, mais nous l'en croyons sur parole.

L'évêque cependant a cru devoir entrer dans quelques explications à ce sujet, dans la lettre qui lui sert d'introduction. *Il y a*, dit-il, *quelques raisons de craindre que, par une condescendance mal entendue pour les demandes des papistes, nous ne donnions avec un air d'indifférence pour notre propre Eglise, de l'importance et du crédit à des doctrines et à des usages que, en qualité de protestants et de lecteurs de la Bible, nous devons toujours regarder comme idolâtriques, blasphématoires et sacriléges* (4). Quelques lecteurs de la Bible pourront se demander avec étonnement : Quel rapport peut-il y avoir entre des doctrines religieuses et des demandes de priviléges politiques; *quel accord peut-il y avoir entre Jésus-Christ et Bélial?* Mais, sans vouloir approfondir ici cette question, qu'il me soit permis de demander : Comment peut-on voir dans l'appui donné aux demandes des catholiques une marque d'indifférence pour l'Eglise anglicane? Il me semble au contraire que ce serait là seulement faire preuve d'une stricte adhésion au grand principe sur lequel l'Eglise anglicane est fondée. Ce principe est le droit du jugement privé, l'obligation im-

(1) *Les Motifs*, etc., par Shute, évêque de Durham, p. 9.

(2) *Mandement* au clergé du diocèse de Durham, p. 5.

(3) *Les Motifs*, etc., p. 8.

(4) *Ibid.*

posée à chacun d'étudier les Ecritures et d'embrasser toutes les doctrines qu'il y pourra découvrir. Mais si j'ai le droit, comme vous et autant que vous, de juger par moi-même, quel droit avez-vous de me punir parce que je ne suis pas de votre sentiment? Si je crois Jésus-Christ réellement présent dans l'eucharistie, et que vous pensiez qu'il n'y est présent que par la foi, qu'y a-t-il dans mon opinion qui me rende incapable de tout emploi civil, ou dans la vôtre qui vous rende apte à les posséder tous? Car nous ne sommes responsables qu'à Dieu seul de nos opinions religieuses. *Qui êtes-vous pour juger*, ou plutôt pour punir, *le serviteur d'autrui? s'il reste debout, ou s'il tombe, c'est l'affaire de son maître.*

On voit ensuite l'évêque fermer, avec une grande charité orthodoxe, les portes du paradis à la grande majorité du monde chrétien. Comme si Jésus-Christ n'était mort que pour l'Eglise insulaire d'Angleterre, il déclare hardiment qu'il n'est presque pas un seul de ceux qui professent la même doctrine que l'Eglise de Rome, qui puisse raisonnablement espérer de jouir du bénéfice de notre commune rédemption (1). Sous ce point de vue de la question, le sort des catholiques anglais est singulièrement fâcheux. Notre adhésion consciencieuse à ce que nous croyons être la doctrine de Jésus-Christ nous exclut ici-bas de tous les priviléges auxquels notre naissance nous donnait droit, et voilà que cette même adhésion doit nous exclure également à jamais des joies futures du ciel! Tous les biens, tant de ce monde que du monde à venir, paraissent être réservés exclusivement à ceux qui professent le symbole de l'Eglise établie. Si, dans l'Evangile prêché d'abord par notre divin Sauveur, les miettes qui tombaient de la table du riche étaient refusées en cette vie au pauvre Lazare, il avait du moins l'espoir d'être élevé au même rang au moins que son orgueilleux oppresseur dans la vie future. Mais, dans le nouvel Evangile de l'évêque de Durham, on nous refuse non-seulement tout partage dans les miettes maintenant, on nous condamne en outre à rester pour toujours dans la suite dans le même état de dégradation.

Mais ce n'était pas seulement la crainte de paraître indifférent à l'égard de l'Eglise anglicane qui a poussé l'évêque à publier son dernier pamphlet : il nous apprend qu'il était pressé par un autre motif, peut-être plus efficace : il voulait châtier l'insolence de l'auteur des Remarques, qui avait appliqué le terme injurieux de *points en question* aux articles discutés dans le mandement de l'évêque (2). Si c'est là un crime de haute trahison contre la foi de l'Eglise établie, je dois m'avouer coupable, bien que ces mots aient été certainement employés sans la moindre intention de blesser les sentiments orthodoxes de mon adversaire. Toutefois, il est possible que le lecteur soit fort embarrassé de savoir en quoi consiste l'offense. Le très-révérend prélat va le lui apprendre. Ces doctrines, s'écrie-t-il, ne sont pas des *points en question* : il y a longtemps qu'elles ont été définies (3). Il y a longtemps qu'elles ont été définies! Que cette assertion fût tombée de la bouche d'un écrivain catholique, il n'y aurait là rien d'étonnant : il croit en effet qu'elles ont été définies il y a longtemps, plusieurs siècles avant l'établissement de l'Eglise actuelle d'Angleterre. Mais qu'un prélat protestant, dont la croyance est le fruit du jugement privé, cherche ainsi à entraver la liberté d'examen en fait de religion, c'est, en vérité, ce qui excite mon étonnement! Mais comment ces articles ont-ils été décidés et définis? *Par l'établissement de l'Eglise protestante*, nous répond l'évêque (4). C'est ce qui est encore plus étrange. Si j'avais à mettre en parallèle l'établissement de l'Eglise protestante et la propagation miraculeuse du christianisme dans les premiers siècles, le lecteur verrait si l'établissement de l'Eglise protestante peut avec raison être allégué comme un argument en faveur de la croyance qu'elle professe. Il y a eu, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire observer, trop de politique humaine et de passion, trop d'intrigue, de sacrilége et d'impiété dans l'établissement de cette Eglise, pour en faire une marque décisive de la religion du Dieu de toute sainteté. Le disciple de Mahomet pourrait avec autant de droit alléguer l'établissement du Coran en preuve de la mission divine de son prophète.

Cependant le très-révérend prélat, dans le cours de sa brochure, a fait une nouvelle découverte, et a trouvé que la décision de ces articles reposait, non plus, comme il l'avait d'abord enseigné, sur l'établissement de l'Eglise protestante, mais sur l'autorité d'un tribunal infaillible, composé de Luther et de Mélanchthon, de Witaker et de Jewel, de Chillingworth, de Wake et de Stillingfleet (5). Cela encore est étrange, plus qu'étrange. Le savant prélat pense-t-il donc que je ne pourrais pas aussi produire de mon côté, dans la question présente, une liste de noms également illustres? A-t-il oublié, ou bien ignore-t-il qu'en regard de ces champions du protestantisme on peut placer une phalange d'écrivains qui les égalent de tout point sous le rapport de la science, des talents et du jugement? Mais si l'autorité est l'arme avec laquelle nous devons combattre, je ne me contenterai pas de la décision de quelques individus : j'en appellerai avec confiance au consentement de la grande société chrétienne, non pas seulement aux Eglises qui sont en communion avec l'Eglise de Rome, mais encore aux Eglises orientales, qui en sont séparées depuis plus de dix siècles. Avec une telle masse d'autorités en ma faveur, ai-je bien à redouter les noms de Luther et de Mélanchthon de Witaker et de Je-

(1) *Les Motifs*, etc., p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 9,
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, p. 25.

wel, de Chillingworth, de Wake et de Stillingfleet?

Mais je suis surpris que l'évêque, en énumérant ses autorités, en ait omis une qui est infiniment plus formidable qu'aucune de celles qu'il a mentionnées : l'autorité de cet illustre docteur sous lequel Luther a étudié sa théologie. Je tâcherai de réparer cette omission ; et si, lecteur, vous vous sentez porté à douter de la vérité du récit, souvenez-vous que je ne fais que transcrire les paroles mêmes du *Père magnanime de la réforme*. Il a confié cette histoire à l'écriture, pour le bénéfice et l'édification de ses disciples; et je me suis souvent étonné pourquoi il ne s'est pas trouvé jusqu'ici d'ecclésiastique orthodoxe qui l'ait tirée de l'obscurité du langage dans lequel elle est cachée, et l'ait publiée traduite en anglais, afin que les ignorants pussent avoir le bonheur de lire le nouvel Evangile dans leur langue naturelle. Voici le fait tel qu'il est raconté par Luther : Une nuit, au moment où minuit sonnait à l'horloge, Satan lui frappa sur l'épaule, lorsqu'il était au lit (1), et d'une voix qui semblait venir du fond d'un abîme il lui parla en ces termes : *Ecoutez, très-savant docteur Martin; ne savez-vous pas que, ces quinze dernières années, vous avez été dans l'usage de dire tous les jours des messes basses? Or, si je vous disais que pendant tout ce temps vous avez commis tous les jours des actes d'idolâtrie, et qu'au lieu du corps et du sang de Jésus-Christ vous avez adoré et fait adorer aux autres du pain et du vin tout simplement!* A cette question sérieuse, le Père de la réforme répondit très-savamment : *Je suis prêtre; j'ai été ordonné par un évêque légitime; j'ai agi d'après l'ordre de mes supérieurs : pourquoi donc ne dirait-on pas que j'ai vraiment consacré, ayant prononcé avec soin les paroles sacramentelles et dit la messe avec dévotion?* Pour le convaincre de son erreur, Satan fit valoir six arguments très-pressants, qui tendaient à prouver qu'il n'était point prêtre, et que, par conséquent, il n'avait pas le pouvoir de consacrer. Luther en sentit toute la force, et ne put que murmurer tout bas qu'il avait agi au nom de l'Eglise, et que s'il n'avait pas lui-même de foi véritable, l'Eglise du moins avait cette foi véritable. *Absurdité!* s'écria Satan; *dis-moi : Où est-il écrit qu'un pécheur et un infidèle peut consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ* (2)? Mais il n'est pas nécessaire que je rapporte tout au long cette discussion si édifiante : qu'il suffise de dire que Luther fut enfin convaincu par le raisonnement de son maître infernal. Non-seulement il adopta l'opinion du diable sur ce point, il l'inculqua même avec sa véhémence habituelle en Allemagne; elle a été depuis ratifiée par acte du parlement en Angleterre.

Toutefois, qu'on reconnaisse ou non la validité des raisons ci-dessus mentionnées, elles ont porté l'évêque de Durham à publier un pamphlet contre la doctrine catholique de l'eucharistie, pamphlet auquel il a jugé à propos de donner le titre de : *Nouvel examen des motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome.* Au temps où florissait la controverse, l'art de composer des titres n'était pas un talent de peu d'importance; et leur habileté en ce genre a valu à plusieurs de nos devanciers un degré de réputation qui n'était pas petit (3). Si le très-révérend prélat ne les a pas égalés pour la délicatesse d'expression, il les a surpassés du moins pour l'originalité de l'invention. Leurs titres indiquaient ce que contenaient leurs livres; mais lui, il a donné à son livre un titre qui n'a pas rapport à une seule ligne de ce qui y est contenu. Le titre annonce qu'il s'agit des *Motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome :* le livre est composé d'arguments contre la présence réelle dans l'eucharistie, et pour expliquer une réponse du catéchisme de l'Eglise anglicane. Certes, on ne me dira pas que la doctrine catholique de l'eucharistie fut un des motifs pour lesquels la séparation des deux Eglises s'est effectuée. Une pareille assertion serait un démenti donné au témoignage unanime des historiens. La véritable cause de cette séparation fut la passion de Henri VIII pour la belle, mais infortunée Anne de Boulen. Paul, de persécuteur, devint un apôtre de l'Evangile, et la débauche de Henri enfanta l'indépendance de l'Eglise d'Angleterre. Pour élever sa maîtresse sur le trône, un divorce était nécessaire; mais le moyen qu'il a employé pour y réussir ne fait honneur ni à sa prévoyance ni à son habileté. Les controversistes modernes l'auraient mieux instruit. Si MM. le Mesurier et Gran-

(1) Luther n'ayant pas jugé à propos de nous faire connaître le nom ni le rang de ce controversiste diabolique, je ne puis l'apprendre au lecteur. Il paraît cependant que l'apôtre allemand a reçu de fréquentes visites des habitants des régions infernales. Quelques-uns d'entre eux, nous dit-il, étaient des démons malfaisants qui cassaient ses noix et roulaient des barils vides du haut en bas de l'escalier, pendant qu'il dormait; d'autres étaient des démons d'un bon naturel, qui l'accompagnaient dans ses courses du jour, et allaient coucher avec lui le soir. Mais il y en avait deux dont les talents et l'érudition lui causaient tant d'admiration, qu'il a déclaré que « ce ne pouvaient être des diables communs et ordinaires; que c'étaient de merveilleux diables, probablement des docteurs en théologie dans les universités infernales. » *Non vulgares, sed magni dæmones, imo doctores theologiæ inter diabolos.* (*Colloq. Mensal.* Germ. edit. fol. 275. Voyez en entier ce livre étrange.) Et c'est sur l'autorité de ce fou que l'évêque de Durham voudrait me faire accroire que les points en discussion entre les deux Eglises ont été décidés !!!

(2) Toute cette conférence est racontée par Luther lui-même dans son livre *De Missa privata et unctione sacerdotum*, edit. Wittemb., tom. VII, fol. 228. C'est le tome VI de l'édit. de Iéna, fol. 28.

(3) Ainsi, on trouve parmi nos plus anciens controversistes, « The Gagger gagged, or a new gag for an old goose. (Le bâillonneur bâillonné, ou nouveau bâillon pour une vieille oie.) — Le pêcheur romain pris dans son propre filet. — Maître Blanc teint en noir. — Une étrille pour un peigne. — Une paire de lunettes pour sir Humphrey-Hynde, pour qu'il voie son chemin à l'intérieur. — Un étui pour une paire de lunettes, » etc., etc.

ville Sharpe avaient été membres de son conseil, ils lui auraient indiqué tout bas à l'oreille les *Taxæ cancellariæ apostolicæ;* et, en s'adressant à la chancellerie romaine, il aurait pu se procurer à peu de frais la dispense qu'il désirait (1); ou bien, si son orgueil eût pu se plier à réclamer l'assistance d'un rival théologique, il aurait pu s'adresser à Luther, et je ne doute pas que l'infaillible apôtre de la réforme ne se fût montré aussi disposé à accorder au roi d'Angleterre la faveur d'avoir deux femmes à la fois, qu'il le fut à l'égard du langrave de Hesse (2). Mais, au lieu de ces expédients faciles, Henri se détermina à faire une demande en divorce en cour de Rome; et, quelque étrange que cela puisse paraître à quiconque sait que l'Eglise de Rome est la mère des prostitutions, elle hésita, pour une raison ou pour une autre, à lui accorder ce qu'il demandait. Le délai irrita la passion du monarque, et il trouva bientôt le moyen de trancher d'un seul coup le nœud gordien : il se déclara lui-même le chef suprême de l'Eglise. Le clergé condescendit à ses prétentions, et les deux Eglises furent séparées. La conséquence était naturelle. Un primat obséquieux prononça la sentence de divorce, et la fille de sir Thomas de Boulen fut substituée à Catherine d'Aragon. Mais, quoique l'Eglise d'Angleterre se trouvât ainsi séparée de celle de Rome, rien n'avait été changé dans leurs symboles respectifs, si ce n'est par rapport à la suprématie. La doctrine de la présence réelle était toujours professée par le clergé anglican, et formait le premier des six articles que Henri, dans la plénitude de sa puissance ecclésiastique, publia pour réprimer la témérité des novateurs religieux. Il est heureux pour l'évêque de Durham de n'avoir pas vécu et publié son pamphlet à cette époque : le premier chef de l'Eglise anglicane l'aurait obligé à se rétracter à Saint-Paul's Cross, ou l'aurait envoyé au bûcher à Smithfield. Les motifs pour lesquels il essaye de justifier la séparation des deux Eglises l'auraient convaincu d'hérésie, parmi ceux même qu'il fait profession de défendre.

Mais, dira-t-on, peut-être que le très-révérend prélat n'avait pas en vue la séparation qui s'opéra sous le règne de Henri, mais celle qui eut lieu sous Elisabeth, sa fille. Eh bien! dans cette hypothèse même, je soutiens que le titre de l'écrit de l'évêque est inexact. La séparation qui se fit à cette époque eut pour cause non la doctrine, mais la politique. Le mariage de Henri avec Anne de Boulen avait été déclaré invalide par le siége de Rome, et Elisabeth, fruit de ce mariage, ne pouvait être membre de l'Eglise catholique sans reconnaître, au moins virtuellement, son illégitimité, et renoncer à toute prétention à la succession héréditaire. Ses intérêts exigeaient, par conséquent, qu'elle se séparât de l'Eglise romaine, et un acte du parlement ne se fit pas attendre, qui annexait de nouveau à la couronne toute la prééminence et juridiction ecclésiastique que s'était arrogée son père, et à laquelle la dernière reine, sa sœur, avait renoncé. Ainsi s'effectua la séparation; mais cette séparation, dans le principe, était purement politique, et dans ses progrès, comme à son dernier terme, elle a été un acte non du clergé, mais d'un tribunal laïque. Tous les évêques, excepté un, s'y opposèrent, ainsi que les deux universités et les deux chambres du parlement. Mais le pouvoir spirituel n'égalait pas le pouvoir temporel. Les principaux membres du clergé furent dépossédés de leurs bénéfices; l'Eglise d'Angleterre fut dissoute, et une nouvelle Eglise, professant de nouvelles doctrines, et gouvernée par une politique nouvelle, fut établie à sa place. Que cette nouvelle Eglise ne se soit pas unie de communion avec le siége de Rome, je l'admets volontiers; mais je maintiens en même temps qu'elle ne s'en est pas séparée. Elles n'ont jamais été unies, par conséquent elles n'ont jamais pu se séparer. Pour ces raisons, je dis et je répète, que l'évêque de Durham réussisse ou non à nous convaincre, comme il essaye de le faire, de blasphème, de sacrilége et d'idolâtrie dans notre doctrine touchant l'eucharistie, toujours est-il qu'il ne peut en justice et en vérité représenter cette doctrine comme le motif de la séparation de l'Eglise d'Angleterre d'avec l'Eglise de Rome.

(1) Si le lecteur veut connaître à fond cette fraude pieuse des temps passés dont non-seulement les premiers disciples de la réforme, mais même quelques-uns de ses défenseurs actuels ont été les dupes, il peut consulter notre *Défense générale des Remarques.*

(2) Voyez, dans le même Traité, une courte notice sur ce fait édifiant.

REMARQUES

SUR LA DOCTRINE DE L'ÉVÊQUE DE DURHAM TOUCHANT L'EUCHARISTIE.

Suivant la foi catholique, le pain et le vin, dans le sacrement de l'eucharistie, sont réellement et véritablement changés au corps et au sang de Jésus-Christ. Cette doctrine est fondée sur les paroles expresses de notre divin Sauveur dans l'institution du sacrement : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* Le sens naturel de ces paroles est si clair, que je me bornerai à une seule observation : Si Jésus-Christ eût voulu nous inculquer la doctrine catholique, il n'aurait pu le faire en des termes plus propres à son dessein; et s'il eût voulu inculquer la doctrine de l'Eglise anglicane, il lui aurait été difficile de choisir des expressions plus propres à induire ses disciples en erreur.

L'évêque de Durham prétend au contraire que les paroles de Jésus-Christ doivent être

prises, non dans leur sens littéral, mais dans un sens figuratif (1); or, il me semble que la présomption est en faveur du sens littéral..... (*La suite se trouve au tome* XIVe *des* DÉMONSTRATIONS ÉVANGÉLIQUES, *depuis la dernière ligne de la col.* 423 *jusqu'à la colonne* 439.)

Avant de passer à autre chose, je dois signaler ici quelques observations du très-révérend prélat, qui regardent plutôt le caractère de ses adversaires que la bonté de la cause qu'ils ont entrepris de défendre. Une conséquence tirée des ouvrages du pape Léon par l'auteur de la *Défense* a fourni à l'évêque l'occasion d'accuser cet écrivain de mauvaise foi, de fausse représentation et de sophistiquerie impudente. Lecteur, ce sont là des accusations sérieuses; et, si on pouvait en donner des preuves satisfaisantes, il me faudrait convenir que l'auteur de la *Défense* est digne de votre haine et de votre mépris. Mais que pensérez-vous si celui qui accuse ainsi son adversaire est lui-même coupable de ces crimes; si, tandis qu'il fait éclater cette vertueuse indignation contre les fausses représentations purement imaginaires d'un autre, il s'applique lui-même effectivement à chercher les moyens de tromper, par de fausses représentations, la confiance de ses lecteurs? L'auteur de la *Défense* avait compris, et comprend encore que le pape dit que les manichéens cherchaient à se dérober aux yeux du public, en communiant avec les chrétiens, et en ne communiant que sous une seule espèce; d'où il inférait (avec raison, je pense) que plusieurs des membres de la congrégation communiaient aussi de la même manière; autrement le refus qu'ils faisaient de prendre la coupe aurait trahi ceux qui cherchaient ainsi à se cacher. Or, comment l'évêque essaye-t-il de réfuter cette conséquence? Il prétend transcrire tout le passage en entier, non dans sa langue originale (cela n'aurait pas atteint son but), mais dans une traduction anglaise; encore a-t-il soin de supprimer dans cette traduction les paroles mêmes sur lesquelles le raisonnement de l'auteur de la *Défense* était fondé. Le pape dit: *Cum ad tegendam infidelitatem suam nostris audeant interesse mysteriis, ita in sacramentorum communione se temperant:* UT INTERDUM TUTIUS LATEANT, *ore indigno Christi corpus accipiunt, sanguinem autem redemptionis nostræ haurire omnino declinant* (2). Si vous cherchez les mots importants, UT TUTIUS LATEANT, *afin de mieux se cacher*, vous ne les trouverez point dans la version de l'évêque. Il les a remplacés par ceux-ci: *pour tromper le public* (3), phrase à l'appui de laquelle le langage du pontife n'offre pas la moindre autorité. Qu'il me soit donc ici permis de demander au très-révérend prélat, s'il regarde ces deux phrases comme présentant exactement le même sens? S'il en est ainsi, quelle est donc la raison qui l'a porté à rejeter celle qui est la plus conforme à l'original? S'il en est autrement, comment se lavera-t-il du crime de fausse représentation?

Mais ce cas n'est pas le seul où l'évêque de Durham ait fait preuve d'habileté *dans l'art d'altérer le témoignage de l'antiquité*. Il nous a donné la traduction d'un passage attribué au pape Gélase, traduction qu'il a exécutée avec autant de fidélité que celle de celui du pape Léon. La voici: *Nous voyons que quelques personnes, je ne sais par quelle superstition, après avoir reçu le pain, refusent la coupe; tandis qu'elles devraient, assurément, recevoir les deux espèces, ou s'abstenir de toutes les deux* (4). Voici maintenant les véritables paroles du pontife: *Nous voyons que quelques personnes, après avoir reçu le* SACRÉ CORPS, *s'abstiennent de la coupe du* SACRÉ SANG, *tandis que* (PARCE QU'*elles sont, dit-on, sous l'influence de je ne sais quelle superstition*), *elles devraient, assurément, recevoir les deux espèces, ou être* EXCLUES *de toutes les deux.* « *Comperimus quod quidam, sumpta tantummodo corporis sacri portione, a calice sacri cruoris abstineant. Qui procul dubio (quoniam nescio qua superstitione docentur obstringi) aut integra sacramenta percipiant, aut ab integris arceantur* (5). » Or,

(1) Dans la crainte que le lecteur n'attribue au très-révérend prélat le mérite de cette découverte figurative, je dois le prévenir qu'elle appartient à Zuingle. La manière dont il est parvenu à faire cette découverte est si curieuse, que je vais copier ici, en rapportant ses propres paroles, le récit qu'il en a laissé dans son livre *De Subsidio eucharistiæ*. Après nous avoir dit qu'il avait discuté sur ce sacrement avec peu de succès, en présence des magistrats de Zurich, il poursuit en ces termes: « Le treize avril, de très-grand matin (je dis la vérité, quoique malgré moi: car je sais qu'on se moquera de moi à ce sujet, mais ma conscience me prescrit de parler); de grand matin, dis-je, il me sembla, tout en dormant, que je disputais avec beaucoup de difficulté contre mon adversaire, et que, frappé tout à coup de mutisme, je ne pouvais défendre ce que je savais être la vérité. — Alors, fort heureusement, il me sembla entendre un moniteur (je ne me rappelle pas s'il était blanc ou noir, car c'est un songe que je raconte), qui me criait: Eh bien! imbécille, réponds ce qui est écrit Exod. XII: *C'est la pâque*, c'est-à-dire, *le passage du Seigneur*. Aussitôt que ce fantôme me fut apparu, je m'éveillai, sautai à bas du lit, examinai le passage, et, par ce moyen, je dissipai toutes les difficultés que pouvait éprouver l'esprit de mes auditeurs. *Visus est monitor adesse (ater fuerit an albus, nihil memini, somnia enim narro), qui aiceret: Quin, ignare, respondeas ei quod Exod.* XII *scribitur: Est enim phase, id est, transitus Domini*, etc. » La couleur de ce docteur surnaturel est encore un problème. Il est possible que l'évêque voie là, comme Hospinien (*Hist. sacram.* p. II, fol. 26), une révélation divine; mais l'infaillible Luther pense au contraire que c'était une illusion du démon, et déclare, en conséquence, que Zuingle et tous les partisans de sa doctrine sont *insatanisés, supersatanisés* et *persatanisés*, et ont le diable *infusé, perfusé* et *transfusé* en eux, (Voyez les Théologiens de Zurich *contra confessionem Lutheri*, tract. 3, p. 61.) La doctrine de Zuingle a cependant été confirmée par acte du parlement, et cela suffit pour satisfaire la conscience de tout anglican orthodoxe!

(2) Sermon, *De Quadr.*

(3) *Motifs*, etc., p. 23.

(4) *Ibid.*, p., 24.

(5) *Décret.*, III part., dist. 11, c. 12.

sans parler des autres inexactitudes qui se trouvent dans la version de l'évêque, pourquoi, je le demande, les mots placés entre parenthèses ont-ils été changés de place, et le mot *parce que* supprimé? La raison en est, je le crains bien, que ce passage, tel qu'il est dans l'original, réfutait entièrement la conséquence que l'évêque voulait en tirer. Il montrait que la raison pour laquelle on devait les obliger à recevoir les deux espèces était qu'ils refusaient la coupe par superstition, et indique en même temps que, s'ils n'eussent pas agi en cela par superstition, on ne les aurait point inquiétés. Si le lecteur demande en quoi consistait cette superstition, je répondrai (en supposant que ce décret soit authentique (1), et que ceux dont il y est question soient les manichéens), je répondrai, dis-je, qu'elle consistait à croire que le vin était la créature du mauvais esprit, qu'il ne pouvait en conséquence être consacré, et qu'il était défendu d'en boire. Aussi le pape les déclare-t-il coupables d'un grand sacrilége, pour diviser ainsi un seul et même mystère. *Quia divisio unius ejusdemque mysterii sine grandi sacrilegio non potest provenire.*

Il est un autre sujet sur lequel l'auteur de la *Défense*, si l'on en croit l'évêque de Durham, s'est rendu coupable d'*une fausse représentation aussi pleine de mauvaise foi et de perversité que l'abus qu'il fait du témoignage de Léon. Il allègue comme justification du refus papiste de la coupe à ceux mêmes qui peuvent recevoir les deux espèces, un statut d'Edouard VI*, c. 1, *qui prescrit la réception du sacrement sous les deux espèces, excepté dans les cas de nécessité, où il est impossible au communiant de recevoir plus d'une espèce. L'auteur de la* Défense *s'efforce de justifier le refus papiste de la coupe aux laïques; mais la permission de ne recevoir l'eucharistie que sous une seule espèce, dans les cas de* NÉCESSITÉ, *ne justifie en rien l'entière suppression d'une des espèces* (2). Ce n'est qu'avec une extrême répugnance que je me vois encore ici forcé de rétorquer l'accusation contre le très-révérend accusateur. Pour convaincre son adversaire, il se rend lui-même coupable du crime dont il l'accuse; pour soutenir son accusation de fausse représentation, il a recours lui-même à une fausse représentation. Il supprime la conséquence tirée du statut d'Edouard VI par l'auteur de la *Défense*, et la remplace par une autre que l'auteur de la *Défense* n'en a point tirée. Cet écrivain n'a point représenté la permission de communier sous une seule espèce, dans les cas de nécessité, comme une justification du refus de la coupe, quand il n'y a pas de nécessité; il n'a pas prétendu non plus que la permission de ne recevoir qu'une seule espèce en ces sortes d'occasions justifiât l'entière suppression d'une des deux espèces. Un tel raisonnement n'existe que dans l'imagination de l'évêque de Durham. Le point qui faisait l'objet immédiat de la discussion était de savoir si la coupe était une partie essentielle du sacrement, et l'auteur de la *Défense* soutenait que, puisqu'il était permis de la supprimer sans porter atteinte au sacrement, elle n'en faisait point une partie essentielle. Ecoutez ses propres paroles : *Dans le premier* (statut) *d'Edouard VI il était déclaré que le très-saint sacrement devrait être dans la suite* ORDINAIREMENT *distribué et administré au peuple sous les deux espèces, c'est-à-dire sous les espèces du pain et du vin, à moins que la nécessité n'exige qu'il en soit autrement. D'où il suit que l'Eglise anglicane n'a pas cru, dans le principe, que le vin fût une partie essentielle du sacrement. Car, en disant qu'on ne doit point l'administrer* ORDINAIREMENT *sous une seule espèce, on reconnaît par là même qu'on peut le faire quelquefois; et, en spécifiant le cas de nécessité, on reconnaît la vérité de la doctrine qui enseigne qu'une seule espèce est* ESSENTIELLE *au sacrement.* Si dénaturer ainsi le raisonnement d'un adversaire, et se fonder là-dessus pour l'accuser de fausse représentation, n'est pas l'espèce de fausse représentation la plus remplie de mauvaise foi qui puisse exister, il me reste encore à savoir ce que c'est qu'une fausse représentation (3).

L'évêque nous apprend que le statut d'Edouard VI est encore aujourd'hui en vigueur. Qu'il me soit permis alors de le recommander à son attention. Peut-être la modération avec laquelle il est rédigé lui apprendra-t-elle à condamner le peu de retenue de son propre langage. Les auteurs de ce statut disent-ils que communier sous une seule espèce est *un sacrilége et une violation du commandement divin?* Non; mais ils disent que communier sous les deux espèces est une chose *plus conforme à la première institution du sacrement, ainsi qu'à la pratique des apôtres et de la primitive Eglise.* Déclarent-ils que ceux qui suivent l'opinion contraire *mutilent le sacrement et portent atteinte à la médiation du Fils de Dieu?* Non : ils déclarent expressément qu'ils n'ont pas l'intention de condamner l'usage d'aucune autre Eglise. Ils n'étaient pas des raisonneurs assez inconséquents avec eux-mêmes pour enseigner que l'eucharistie peut quelquefois être don-

(1) L'évêque demande : Quels motifs y a-t-il de douter de son authenticité? Je réponds qu'il y en a plusieurs : 1° La lettre d'où l'on prétend qu'il est tiré ne se trouve dans aucun des recueils des Lettres de Gélase. 2° Le passage lui-même ne paraît pas avoir le moindre rapport avec le reste de la lettre, qui se trouve can. 25, q. 2, c. 25. 3° Il n'en est parlé par aucun des écrivains qui ont vécu avant le XIIe siècle.

(2) *Motifs*, p. 55.

(3) Cette réponse satisfera, je l'espère, les auteurs du *British Critic*. Il y avait de leur part de la gratitude à louer les travaux de leur patron, mais il était impolitique de le faire avec si peu de précaution, qu'ils font clairement voir leur ignorance de l'ouvrage de l'écrivain dont ils sont si empressés de rappeler la disgrâce. C'est avec la même précipitation que, dans leur *Examen de l'Eglise Romaine* de Stephenson, ils se demandent avec étonnement ce que M. Des Mahis pourrait répondre à son victorieux adversaire. S'ils avaient seulement ouvert l'ouvrage qu'ils se permettent de juger, ils auraient su qu'il n'y pouvait point faire de réponse. Il y a plus d'un siècle qu'il est descendu dans la tombe!

née sous une seule espèce, et affirmer en même temps que ceux qui la donnent sous une seule espèce se rendaient coupables de sacrilége, mutilaient le sacrement et violaient le commandement de Jésus-Christ. Un pareil langage devait être réservé aux controversistes plus modernes.

Mais ce qui, si je ne me trompe, a fait naître et enflammé l'indignation dans le cœur du très-révérend prélat, c'est le passage suivant de la lettre de l'auteur de la *Défense* au ministre de Durham : *Qu'en théorie, la foi que vous professez soit ou ne soit pas fondée sur l'Ecriture, peu importe; toujours est-il qu'en pratique on ne peut nier qu'elle ne soit fondée sur l'autorité du parlement. Des actes du parlement seuls peuvent faire des articles de foi, et des actes du parlement seuls peuvent déclarer qu'une doctrine est hérétique. Que le royaume de Jésus-Christ soit ou ne soit pas de ce monde, il est évident que l'Eglise anglicane en est. — Dans ce court passage, il y a*, dit l'évêque de Durham, *trois faussetés*. Pour moi, je suis porté à croire que ce sont trois vérités. *Il est faux de dire que les actes du parlement font des articles de foi. Le parlement les déclare articles de foi, mais ne les fait pas* (1). La distinction est ingénieuse. Il y a certainement de la différence dans le son des paroles, s'il n'y en a pas dans le sens qu'elles présentent. Le parlement n'est pas infaillible; il est donc possible qu'il déclare comme article de foi une doctrine qui n'est pas fondée sur l'Ecriture; et, dans ce cas, cette déclaration ne serait-elle pas la même chose que faire un article de foi ? Permettez-moi de demander s'il y a dans le monde un autre tribunal que *la cour haute du parlement*, qui puisse ajouter ou retrancher aux XXXIX Articles de l'Eglise anglicane ? Et, si le parlement allait supprimer un certain nombre de ces articles, ou *déclarer* un certain nombre d'articles additionnels ; que cette réduction ou cette augmentation fût ou non conforme à l'Ecriture, tous les membres du clergé orthodoxe ne seraient-ils pas obligés de souscrire cette nouvelle rédaction ? J'en appelle donc à tout homme de bon sens, s'il n'est pas vrai de dire que des actes du parlement seuls peuvent faire des articles de foi, et qu'en pratique la foi de l'Eglise anglicane est fondée sur l'autorité du parlement ? L'évêque continue en disant d'un ton de triomphe que *l'Eglise anglicane n'est pas plus de ce monde que les prophéties ont annoncé que le serait l'Eglise du Christ, en prédisant qu'elle aurait les rois pour pères nourriciers et les reines pour nourrices*. Si cependant le prophète avait prévu le résultat d'une enquête récente, il aurait vu que d'autres princes que les rois ont été les pères nourriciers de l'Eglise, et que d'autres dames que les reines en ont été ses nourrices.

Parmi les prédécesseurs de l'évêque de Durham s'est trouvé le docteur Howson, homme aussi ambitieux de gagner des lauriers dans le champ de la controverse que le très-révérend prélat actuel, et aussi peu heureux dans ses efforts. Confiant dans ses propres talents, ce pédant théologique passe pour avoir déclaré qu'*il détacherait le pape de sa chaire, quand même il serait attaché avec un clou de dix pennys* (2). Cependant, malgré le pouvoir que le docteur Howson se vantait d'avoir de le détacher, le pape est resté assis dans sa chaire; et j'espère de même que, nonobstant *les arguments concluants* du docteur Barrington, les catholiques continueront de professer la foi de leurs pères en la présence réelle, et répondront avec le poëte à ceux qui cherchent à se contenter d'explications figurées :

> *Pourquoi toute cette peine insensée, pour embrouiller ce que contiennent ses* (Jésus-Christ) *paroles les plus claires, et faire une énigme de ce qu'il a exprimé si clairement?*

(1) *Motifs*, etc., p. 34.

(2) *Durham*, par Hutchinson, vol. I, p. 194.

REMARQUES

SUR L'EXPLICATION DONNÉE PAR L'ÉVÊQUE DE DURHAM,

DE L'ANTÉPÉNULTIÈME RÉPONSE DU CATÉCHISME DE L'ÉGLISE ANGLICANE.

Le dernier sujet discuté par le très-révérend prélat, et pour lequel toute sa brochure paraît avoir été écrite, est un essai dans le but d'expliquer d'une manière rationnelle la doctrine de l'Eglise anglicane sur la cène du Seigneur. Dans l'exécution de son projet, l'évêque n'épargne ni la réputation ni les sentiments de son adversaire. Il l'accuse d'une légèreté blasphématoire, le déclare indigne de toute tolérance religieuse, et lui rappelle les lois portées contre ceux qui osent attaquer les doctrines et les règlements de l'Eglise établie (1). Il fut un temps où l'évêque de Durham conjurait le ciel de ne pas permettre qu'on vît *jamais revivre la controverse passionnée;* mais sa prudence s'est enfin laissé subjuguer par son zèle ; et sa conduite présente, jointe à la promesse qu'il fait d'un grand nombre d'autres publications de même genre, rappelle à mon souvenir ces lignes du poëte :

> .... Furor iraque mentem
> Præcipitant, pulchrumque mori succurrit in armis.

Qu'il me soit permis cependant de demander : Qu'ai-je fait pour mériter ce langage plein de courroux, des insinuations si insultantes et ces menaces de vengeance ? Si j'avais forgé une croyance fausse pour mon prochain inoffensif, et que, m'appuyant sur cette invention menteuse, je l'eusse livré à la dérision et à la haine du public; ou bien si, dans un moment où l'existence même de la nation était en péril, j'avais essayé, par de fausses représentations, de la diviser con-

(1) *Motifs*, p. 37, 44.

tre elle-même, et d'armer cinq millions d'Anglais contre l'Eglise établie, alors assurément je pourrais me croire digne de la vindicte des lois, et indigne de toute tolérance dans la société civile. Mais je n'ai rien fait de tout cela. Je n'ai fait que repousser une agression des plus injustes que je n'avais nullement provoquée, et fait sentir à l'agresseur qu'il n'est pas invulnérable. Je lui avais doucement insinué, dans les Remarques, qu'il était facile de rétorquer contre lui-même son propre langage, mais cet avertissement a été méprisé; et ses avocats, avec tout l'orgueil d'une supériorité confiante, sont accourus pour fouler aux pieds et réduire en poudre l'homme qui avait été assez présomptueux pour révoquer en doute l'exactitude ou le jugement de l'évêque de Durham. Ils ont cependant rencontré une résistance à laquelle ils ne s'étaient pas attendus, et maintenant, voyant qu'ils ne peuvent le vaincre par le raisonnement, ils exhalent leur désappointement en menaces et en injures. Eh bien! quel est pourtant en réalité le crime dont je suis accusé? C'est d'avoir dit que la doctrine de l'Eglise anglicane, touchant la cène du Seigneur, me paraissait un paradoxe et une sorte de non-sens. *Voilà la tête et le front de l'offense que j'ai commise.* Que le lecteur compare cela avec les accusations de blasphème, de sacrilége, d'idolâtrie, de favoriser l'ignorance, d'encourager le vice, de corrompre les Ecritures, de porter atteinte à la gloire de Dieu le Père, à la médiation de Dieu le Fils et aux influences sanctifiantes du Saint-Esprit, que l'évêque a portées contre nous; et, au lieu de me reprocher d'avoir manqué de modération, il me louera, je l'espère, de ma réserve; au lieu de penser que j'ai dépassé les bornes de l'honnêteté, il me remerciera d'avoir châtié cette témérité qui, parce que les XXXIX Articles ont été confirmés par acte du parlement, s'arroge le privilége de diffamer et de calomnier toutes les autres Eglises.

L'évêque de Durham commence cette partie de sa brochure par observer que la difficulté que trouve l'auteur des Remarques à comprendre la doctrine de l'Eglise anglicane touchant l'eucharistie vient de la *duplicité* de cet écrivain. Sans lui renvoyer le compliment, je demanderai : De quelle manière cette doctrine a-t-elle été expliquée par l'évêque et par ses avocats? Si leurs explications ne s'accordent pas, j'en conclurai qu'elle n'est pas si facile à comprendre; si les docteurs mêmes en Israël ne peuvent s'accorder entre eux sur ce point, j'espère qu'on ne saurait faire un grand crime aux autres de ne point en comprendre parfaitement le sens.

Le premier de ces interprètes (le premier, sinon en réputation, du moins pour le temps) a été Elie Index, de facétieuse mémoire, qui, avec sa *naïveté* accoutumée, a reconnu que l'eucharistie n'était rien de plus qu'un *rite commémoratif, clair et simple;* que les termes du catéchisme sont, au premier abord, en opposition avec la doctrine réelle de l'Eglise anglicane; et que le communiant fidèle reçoit réellement et en vérité, non le corps et le sang de Jésus-Christ, mais le bienfait ou la grâce du sacrement (1). Je ne sais jusqu'à quel point cette réponse a été admirée par son évêque diocésain; mais le premier écrivain qui est entré ensuite dans la lice, et dont les travaux ont été honorés de l'approbation de ce prélat, a présenté au public une explication différente. Il a soutenu que la réponse du catéchisme était exacte; que manger le corps et boire le sang de Jésus-Christ, c'était avoir part aux grâces que son corps brisé et son sang répandu nous ont achetées; et que les éléments sacrés sont une cause instrumentale au moyen de laquelle nous sommes actuellement mis en possession de toutes les grâces que peut nous procurer son corps sacrifié; qu'ils sont pour nous son corps et son sang (2). On a laissé cette interprétation jouir des honneurs et de la réputation de doctrine orthodoxe pendant le long espace de dix mois; mais, à l'expiration de ce terme, il a été fait une nouvelle découverte, et le même écrivain est venu nous assurer que recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, ce n'était plus *recevoir les grâces que son corps sacrifié peut nous procurer*, mais entrer en possession du titre à l'héritage que Jésus-Christ nous a acheté au prix de son sang (3). Je m'inclinai également avec le respect convenable devant cette décision, dans la persuasion que l'obligation d'y adhérer ne serait pas de très-longue durée. Je ne m'étais pas trompé. Le très-révérend prélat, voyant les erreurs où tombaient ses avocats, a pris lui-même sa cause en main, et a transmis à son clergé une lettre d'instruction sur cet important sujet. Je réclame l'attention du lecteur en faveur de cette lettre, espérant qu'elle a donné à la question une solution satisfaisante, et qu'à l'avenir les esprits orthodoxes ne seront plus *ballottés de côté et d'autre, et emportés par tant de vents de doctrine.*

1° L'évêque nous apprend que l'Eglise anglicane *reconnaît la présence spirituelle de Jésus-Christ:* que *les fidèles reçoivent spirituellement* AU *sacrement ce qui y existe spirituellement;* et, par conséquent, que *le corps et le sang du Christ sont réellement et en vérité pris et reçus par les fidèles* DANS *la cène du Seigneur* (4). Si ces paroles signifient quelque chose, elles doivent signifier que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement, quoique spirituellement présents *à* ou *dans* la cène; qu'ils sont réellement pris et reçus par chaque communiant fidèle. Il nous semblerait voir là la présence réelle, mais ne nous hâtons pas trop de conclure.

2° Le savant prélat vient ensuite nous enseigner que *manger le* CORPS *du Christ est un acte de l'*ESPRIT; que *le Christ est notre nourriture spirituelle, et la foi le moyen par lequel nous mangeons cette nourriture, et* que

(1) *Réponse d'un protestant*, p. 14. *Réponse à l'Examen*, p. 21.

(2) *Lettre d'un ministre* du diocèse de Durham, p. 23, 24.

(3) *Seconde lettre d'un ministre*, p. 41.

(4) *Motifs*, p. 39.

par conséquent, manger le Christ c'est croire en lui (1). Ici il me paraît renverser d'une main ce qu'il avait bâti de l'autre. *Manger le Christ, c'est croire en lui.* Par conséquent, la seule présence qu'il reconnaisse n'est qu'une présence mentale et non une présence réelle. Jésus-Christ n'est présent à l'esprit qu'en tant qu'il est l'objet de la foi de l'esprit. Mais, dans ce cas, qui est-ce qui distingue le sacrement de toute autre cérémonie religieuse? Dans chacune d'elles Jésus-Christ peut être l'objet de la foi de l'esprit. Le chrétien qui répète, avec une vraie foi, le symbole des apôtres, professe aussi certainement sa foi, que celui qui reçoit le sacrement. Qui a jamais pensé cependant qu'en récitant le symbole on prenait et on recevait réellement et en vérité le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ? Cette doctrine, à l'examiner de bien près, réduit la présence réelle de Jésus-Christ à une absence réelle. D'après elle, Jésus-Christ n'est pas plus réellement présent au communiant, que l'empereur de la Chine ne m'est réellement présent, lorsque je pense à lui.

Penser et croire, dit l'évêque de Durham, *sont aussi réellement des actes de l'esprit, que manger est un acte du corps. Ce qui est fait par l'esprit est aussi véritablement fait que ce qui est fait par le corps. Le corps du Christ est donc aussi véritablement, aussi réellement et aussi certainement reçu par la foi, que le pain par la bouche* (2). Voilà un bien singulier langage. Je me défie certainement de mon propre jugement, ne pouvant pas, comme le très-révérend prélat, me glorifier d'avoir étudié dans une université réformée (3); mais si les préjugés d'éducation ne me trompent pas étrangement, cette doctrine entraîne après elle les conséquences les plus paradoxales. Tout ce qui est l'objet des opérations de l'esprit est, à ce qu'il semble, mangé par l'esprit, est aussi vraiment, aussi réellement et certainement pris et reçu par ces sortes d'opérations, que l'est la nourriture corporelle par le corps. Ainsi, si vous méditez sur le ciel et les joies des bienheureux, vous mangez le ciel et les joies des bienheureux; vous les prenez et recevez réellement et en vérité. Si vous méditez sur l'enfer et ceux qui l'habitent, vous mangez l'enfer et ceux qui l'habitent; vous les prenez et recevez réellement et en vérité. Quel spacieux estomac doit avoir un esprit orthodoxe (4)!

Suivant le langage diététique de la théologie de l'évêque, croire en Jésus-Christ et manger le corps de Jésus-Christ sont deux expressions synonymes. Elles signifient une seule et même chose. Donc, puisqu'en tout temps et en tout lieu on peut faire des actes de foi, on peut aussi en tout temps et en tout lieu manger le corps de Jésus-Christ : conséquence que le très-révérend prélat admet sans détour. Il s'ensuit en outre que le corps de Jesus-Christ sera mangé par tout croyant *attentif et réfléchi*, autant de fois qu'il répétera le symbole, et que la répétition du symbole procurera à l'âme les mêmes avantages que le sacrement. Car, si l'on en croit le catéchisme, l'avantage qu'on retire du sacrement, c'est qu'il fortifie et ranime nos âmes par le corps et le sang de Jésus-Christ; or, puisque par la récitation du symbole on reçoit réellement ce même corps et ce même sang, je présume que l'âme en recevra la même force et la même nourriture. Il me semble même que le symbole peut revendiquer la supériorité sur le sacrement. Ce dernier ne peut être administré qu'en certaines occasions; il requiert l'assistance d'un ministre et la présence d'un autre communiant; mais, par la récitation du symbole, vous pouvez manger par vous-même le corps de Jésus-Christ, toutes les fois que vous le voudrez, et sans en savoir de gré à personne. Il est vrai que l'évêque de Durham a essayé de signaler une circonstance dans laquelle il pense que le sacrement possède un avantage sur le symbole, circonstance qui repose sur la théorie de l'association des idées. *L'action*, dit-il, *de manger du*

(1) *Motifs.*
(2) *Ibid.*, p. 40.
(3) *Mandement* de l'évêque de Durham, p. 11.
(4) Dans une note, le savant prélat nous renvoie à deux docteurs fort anciens, pour avoir le vrai sens des mots manger le corps et boire le sang de Jésus-Christ (p. 44). Peut-être, dans son attente, l'esprit du lecteur s'est-il déjà reporté à ceux qu'on a coutume d'appeler les Pères de l'Eglise, tels que Chrysostome, Cyrille, Ambroise, etc. Non : les docteurs de l'évêque sont d'une plus haute antiquité encore; ils vivaient avant que le christianisme eût été prêché : ce sont Cicéron et Homère. « Nous mangeons les objets de notre dévotion, » c'est-à-dire, nous mangeons le corps du Christ, « comme Calchas, dans l'anxiété de son cœur, dévorait ses propres pensées, *ipse cor suum edens*, ainsi que Cicéron a traduit les paroles d'Homère. » Or, ce passage, qui devrait être d'un si grand prix aux yeux de tout anglican orthodoxe, mériterait, à mon avis, une mention plus honorable. Il aurait dû être transcrit tout au long, ou du moins on eût dû l'indiquer. L'évêque alors, par compassion pour l'ignorance de ses lecteurs, ne leur aurait pas donné une indication fausse et trompeuse, en attribuant à Calchas cette découverte dans l'art hygiénique, tandis qu'elle est due à Bellérophon. Je vais citer ici l'original et la traduction de Cicéron. Bellérophon, se voyant en butte à la haine de tous les dieux, se retira dans les déserts, où il dévorait son âme par les chagrins qui le consumaient :

Ἤτοι ὁ καππεδίον τὸ ἀλήϊον εἰς ἀλᾶτο,
Ὃν θυμὸν κατέδων, πατὸν ἀνθρώπων ἀλεείνων.
(Ἰλιάδ. Z, 201)

Ce que Cicéron traduit ainsi qu'il suit :

Qui miser in campis mœrens erraret alejis,
Ipse suum cor edens, hominum vestigia vitans.
(*Tusc. Quæst.*, I. III.)

C'est là, à mon avis, un exemple fort mal choisi : car, d'abord, l'homme qui dévore l'anxiété de son cœur, n'a là, tout au plus, qu'un bien triste repas; et, ensuite, l'évêque soutient que manger Jésus-Christ, c'est croire en lui, c'est le méditer. Mais les paroles d'Homère ou de Cicéron signifient-elles que Bellérophon croyait en son cœur ou en son âme, ou qu'il les méditait? En vérité c'est là une des *afficetes nugæ* de l'orthodoxie, et cela ne sert qu'à montrer que le temps décrit par le poëte est enfin arrivé, « où les anglicans qu'ils veulent l'Ecriture pour les auteurs classiques, et renoncent poliment à la grâce divine pour suivre leur propre esprit. »

pain et de boire du vin, en exécution du commandement imposé par le Christ, et en mémoire de sa mort, s'associe aisément dans l'esprit avec un autre acte d'obéissance au Christ, qui est de manger la chair du Christ comme le pain de vie, et de boire son sang, sans quoi nous n'avons pas la vie en nous. Je crois cependant que tout cela s'accomplit d'une manière encore plus efficace dans la répétition du symbole ; car on ne peut le réciter avec attention, sans faire un acte de foi en Jésus-Christ, et se rappeler le souvenir de sa passion et de sa mort.

Saint Paul nous assure que l'indigne communiant *mange et boit sa propre condamnation, ne discernant pas le corps du Seigneur;* et qu'*il est coupable du corps et du sang du Seigneur.* Ce sont là de fortes expressions, qui supposent évidemment une profanation du corps et du sang de Jésus-Christ. Mais la doctrine de l'évêque de Durham ne laisse rien à profaner à l'indigne communiant. D'après lui, l'indigne communiant est un mécréant, un homme sans foi, qui ne peut faire un acte de foi, ou bien un chrétien indifférent et inattentif, qui n'en fait pas. Pour eux, puisque c'est la foi qui constitue la présence du corps et du sang de Jésus-Christ, ce corps et ce sang ne sont pas présents. Ne pouvant pas les recevoir, ils ne peuvent conséquemment pas les profaner. Ils ne peuvent se rendre coupables de ce corps et de ce sang qui pour eux n'existent pas (1).

Mais n'y a-t-il pas d'autres indignes communiants que les mécréants et les chrétiens indifférents ? Le très-révérend prélat nous a dit bien des fois que manger le corps de Jésus-Christ, c'est *digérer ses préceptes.* Or, on sait fort bien que pour un grand nombre de chrétiens ces préceptes sont d'une digestion un peu difficile ; et je crois qu'il se peut faire que quelques communiants soient très-sérieusement malades de cette dyspepsie spirituelle. Supposons un homme qui, pour parvenir à un emploi, ou pour tout autre motif, reçoive le sacrement; supposons qu'en le recevant il produise un acte de foi, chose certainement possible, et qui le mettra en dehors de la classe des mécréants et des chrétiens indifférents. Eh bien ! je le demande, cet homme communiera-t-il dignement ou indignement ? S'il communie dignement, alors digérer les préceptes du Christ n'est plus une condition nécessaire ; ce qui est en opposition avec la doctrine de l'évêque de Durham. Si, au contraire, il communie indignement, il s'ensuivra alors que l'indigne communiant, qui produit un acte de foi, mange le corps de Jésus-Christ ; ce qui est contraire à la doctrine de l'Eglise anglicane.

La vraie source de toutes ces variations doctrinales se trouve dans le symbole même de l'Eglise anglicane. Ce symbole enseigne que le vrai corps de notre Sauveur est réellement présent dans le sacrement, quoique cette présence réelle se réduise, en définitive, à une absence réelle. Si ce n'est pas là une doctrine bien sensée, c'était du moins une tactique bien habile. Les premiers auteurs de ce symb le savaient que le monde chrétien était divisé en deux partis : l'un composé des catholiques et des luthériens, qui combattaient en faveur de la présence réelle, quoiqu'ils différassent entre eux sur le mode de cette présence; l'autre composé des zuingliens et des calvinistes, qui rejetaient la présence réelle, et n'admettaient rien de plus qu'une simple figure et un mémorial de la mort de Jésus-Christ. En faisant semblant d'admettre les deux opinions en différents endroits des Articles, du catéchisme et des rubriques, on ouvrait une porte aux prosélytes des deux partis, qui pouvaient ainsi devenir des anglicans orthodoxes, sans rien changer à leurs opinions favorites. C'est ainsi que les Articles originaux, publiés sous l'autorité d'Edouard VI, contenaient un long paragraphe contre la *présence réelle et corporelle,* ainsi qu'ils s'expriment; paragraphe qui, quoiqu'il eût été souscrit par les deux chambres du parlement, sous le règne d'Elisabeth, fut supprimé par ordre de ce chef féminin de l'Eglise. *Le dessein du gouvernement,* dit Burnet, *était alors d'employer tous les moyens pour attirer à la réforme le corps de la nation où le vieux levain avait pénétré bien avant. Or, aucune partie de ce levain n'y avait plus profondément pénétré que la foi de la présence corporelle du Christ dans le sacrement ; c'est pourquoi on jugea qu'il n'était pas expédient de froisser le peuple par une définition si particulière et si précise en cette matière, et d'où le mot même de présence réelle fût retranché* (2). De même, dans le second livre des Prières ordinaires, publié par Edouard VI, on avait inséré une longue rubrique qui rejetait *toute adoration envers toute espèce de présence réelle et essentielle de la chair et du sang naturels du Christ.* Cette rubrique fut aussi retranchée par ordre d'Elisabeth. *Le dessein de la reine était,* dit Wheatly (comme je l'ai observé plus d'une fois), *de réunir autant qu'il lui était possible la nation dans une*

(1) L'évêque blâme l'auteur de la *Défense* pour avoir dit que, dans son système, saint Paul aurait dû dire que les indignes communiants sont privés du corps et du sang de Jésus-Christ, au lieu de dire qu'ils en sont coupables. « Ils ne peuvent, dit-il, être privés de ce qu'ils n'ont pas. Ils sont sans Dieu et sans Christ, puisqu'ils ne sont point dans leurs pensées. » Cela altère peu la force du raisonnement de l'auteur de la *Défense.* Je ne crois pas, cependant, que ce soit porter une grave atteinte aux règles du langage, que de dire d'un homme, qui néglige par sa faute d'acquérir un grand avantage, une propriété, par exemple, qu'il s'est privé de cette propriété ; mais je pense que ce serait y porter une grave atteinte que de dire qu'il s'est rendu coupable de cette propriété.

(2) Burnet, *Exposition des* XXXIX *Articles,* p. 308. « Cette partie de l'article fut retranchée en 1562, dans le but, probablement, de moins choquer ceux qui professaient la présence corporelle, et de comprendre le plus de monde possible dans l'Eglise anglicane. » (Evêque de Lincoln, *Eléments de théol chrét.,* vol. II, p. 483.)

seule et même foi ; il fut en conséquence recommandé aux théologiens de pourvoir à ce qu'il ne fût pas donné de définition contraire à l'opinion susdite, mais qu'elle restât à l'état d'opinion spéculative et indéterminée, où chacun fût laissé libre d'avoir son propre sentiment (1). Le roi Jacques imita la circonspection de son prédécesseur; et, lorsqu'il chargea l'évêque Averal, alors doyen de Saint-Paul, d'ajouter au catéchisme l'explication des sacrements, il eut soin que la présence réelle y fût enseignée de manière à satisfaire les partisans de cette doctrine. Examinons les termes même du catéchisme.

Il y est dit que *la partie interne du sacrement, ou la chose signifiée, est le corps et le sang du Christ;* et par là il faut entendre le vrai corps qui a été rompu, et le vrai sang qui a été versé pour nous, suivant l'évêque de Durham. Il y est dit ensuite que *ce même corps et ce même sang*, la chose signifiée, *sont réellement et en vérité pris et reçus par les fidèles dans l'eucharistie.* Mais comment cela peut-il être, s'ils n'y sont pas présents ? Les mots *pris* et *reçus* rappellent évidemment l'action de prendre de la main le pain et la coupe, et de les recevoir par la bouche. Si donc, lorsque vous prenez le pain dans votre main, vous prenez le vrai corps de Jésus-Christ, et qu'en prenant la coupe dans vos mains, vous prenez le vrai sang de Jésus-Christ, ne s'ensuit-il pas nécessairement que le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ doivent y être ? Tel est, du moins, le sens naturel des paroles ; et si c'en est le sens naturel, c'en doit être le vrai sens, parce que le catéchisme n'a pas été composé pour être le sujet d'une discussion logique et grammaticale. Il est destiné à l'instruction des enfants et des ignorants; on doit conséquemment supposer que le langage en est clair et facile; et le sens qui se présente naturellement au lecteur doit être regardé comme l'expression fidèle de la pensée de celui qui l'a composé et de ceux qui l'ont autorisé. Se permettre toute autre supposition à cet égard, ce serait les accuser de duplicité ou de folie.

On me dira peut-être que ces passages et autres semblables doivent s'expliquer par le vingt-huitième article, qui fait clairement voir en quel sens l'Eglise anglicane entend la présence réelle. Je pense, cependant, qu'on peut tirer de la manière pleine de réserve dont cet article est conçu, un argument en faveur de la doctrine catholique. Voici en quels termes il est conçu : *Le corps du Christ est donné, pris et mangé dans la cène, mais seulement d'une manière céleste et spirituelle.* Soit. Les catholiques en disent autant. Mais cette manière céleste et spirituelle empêche-t-elle que ce ne soit le vrai corps qui a été rompu, et le vrai sang qui a été versé pour nous ? S'il en était ainsi, ce qui est pris et reçu dans le sacrement pourrait bien être l'influence du corps et du sang du Christ, les grâces qu'il nous a achetées, le titre à l'héritage céleste, ou toute autre chose qu'il plaira au génie de nos adversaires d'imaginer ; mais ce ne serait pas assurément la partie interne, ou la chose signifiée, qui, d'après le catéchisme, est le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ. Mais si, au contraire, cette manière spirituelle n'exclut pas la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ, alors mon premier raisonnement reste dans toute sa force. Je pourrais même faire observer ici que l'article dit plus que le catéchisme. Il dit que le corps du Christ *est donné, pris et mangé dans la cène.* Comme l'action de donner est antérieure à celle de prendre et de manger, le corps de Jésus-Christ doit exister dans le sacrement avant d'être pris et mangé par le communiant. *Le moyen par lequel il est pris et mangé est la foi.* Mais par quel moyen est-il donné ? Sur ce point l'article garde le silence, et ce n'est pas sans raison, à mon avis. En effet, il ne peut être donné par la foi : faire un acte de foi, *c'est manger le Christ;* et, indubitablement, manger et donner à manger à un autre sont deux choses fort différentes.

La même doctrine de *donner* réellement le corps et le sang de Jésus-Christ aux fidèles dans le sacrement, se retrouve également dans le *Catéchisme des écoles* du doyen Nowell, publié d'abord en 1570. *Corpus et sanguis Christi fidelibus in cœna Domini* PRÆBENTUR, *ab illisque accipiuntur, comeduntur et bibuntur, cœlesti tantum et spirituali modo, vere tamen atque reipsa* (2). De sorte qu'un controversiste catholique ayant avancé que, d'après la doctrine de l'Eglise anglicane, le pain de la cène n'est qu'une figure du Christ, l'évêque Montague avait quelque raison de dire : *N'est-ce donc qu'un signe et une figure, et rien de plus? Chose étrange! Et cependant nous avons ici des paroles formelles,* CECI EST MON CORPS, CECI EST MON SANG. CECI EST *dit plus que* CECI FIGURE *ou désigne. Une pure figure n'est qu'un fantôme. Le Christ a donné une* SUBSTANCE *et* UNE ESSENCE RÉELLEMENT SUBSISTANTE, *lui qui a dit : Ceci est mon corps, ceci est mon sang* (3). Je sais que ce théologien et tous ceux qui ont tenu le même langage ont, en d'autres occasions, enseigné tout le contraire; mais cela ne fait que confirmer mon assertion, car on voit par là que pour défendre les dogmes de l'Eglise anglicane, on est obligé d'abord de reconnaître une présence réelle, puis de l'atténuer au point d'en venir enfin à une absence réelle.

L'archevêque Wake étant un des infaillibles docteurs de la décision desquels le très-révérend prélat ne saurait permettre aux catholiques d'en appeler, j'ai eu la curiosité de savoir quels étaient ses sentiments sur cette importante matière. Dans son catéchisme,

(1) Wheatly, *Explication du livre des prières ordinaires*, p. 334. Ce qu'il était alors permis à chacun de faire selon son bon plaisir, est maintenant déclaré être une idolâtrie par l'évêque de Durham. La rubrique en question fut rétablie en 1661, à l'exception seulement qu'au lieu de présence *réelle* et *essentielle*, on employa l'expression de présence *corporelle*.

(2) P. 59.

(3) *New Gag*, p. 250, anno 1624.

intitulé: *Les principes de la religion chrétienne expliqués*, on trouve cette question : *Le corps et le sang du Christ sont-ils réellement distribués à tous ceux qui communient, dans le sacrement?* La réponse est négative. *Non*, dit-il, *car alors tous ceux qui communient, préparés ou non, y recevraient également le corps et le sang du Christ.* Mais, permettez-moi de le demander, cette doctrine n'est-elle pas en contradiction avec l'article cité plus haut? Cet article dit : Le corps du Christ est donné; le catéchisme de l'archevêque dit au contraire qu'il n'est pas donné. Et qu'on ne dise pas que l'article parle seulement des fidèles, tandis que le catéchisme parle en général de tous ceux qui communient. Car le reste de la réponse montre clairement qu'elle se rapporte en particulier à tous ceux qui communient, et comprend également les fidèles et ceux qui ne le sont pas. *Ce qui est donné au communiant par le prêtre, est, quant à sa nature, le même après la consécration qu'il était auparavant, c'est-à-dire du pain et du vin; il n'a éprouvé de changement que dans l'*USAGE *et la signification.* La question suivante se présente tout naturellement : *Si le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont pas réellement donnés et distribués par le prêtre, comment peuvent-ils être réellement et véritablement pris et reçus par les communiants fidèles?* Avant de transcrire la réponse, je dois faire observer que cette question prouve que, d'après l'archevêque, et contrairement à l'article, le corps de Jésus-Christ n'est pas donné au communiant même fidèle. Voici en effet sa réponse : *Ce qui est donné par le prêtre est, quant à sa substance, du pain et du vin; et quant à sa nature et à sa signification sacramentelle, c'est la figure ou représentation du corps du Christ qui a été rompu, et de son sang qui a été versé pour nous.* CE N'EST PAS ENCORE *le corps et le sang même du Christ; mais étant reçu avec foi et piété par le communiant, il devient pour lui, par la bénédiction de Dieu et la grâce du Saint-Esprit,* LE CORPS ET LE SANG MÊME DU CHRIST. Voilà enfin indubitablement une présence réelle; la figure ou représentation du corps et du sang de Jésus-Christ, qui n'était pas encore le corps et le sang même de Jésus-Christ, devient enfin son corps et son sang véritables. N'est-ce pas là au moins un changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ? Lecteur, ne vous en laissez pas si facilement imposer. Tout cela n'est qu'une pure fantasmagorie théologique. Demandez à l'archevêque comment le pain et le vin deviennent pour les fidèles et dignes communiants le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, et il vous répondra : *En ce qu'il leur donne droit de participer au sacrifice de sa mort, et aux avantages dont elle est la source pour tous ses fidèles et obéissants serviteurs.* Ainsi, dans le court espace de trois lignes, le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ disparaissent et ne laissent à leur place qu'un simple titre à des avantages spirituels. Ainsi nous savons maintenant qu'après tout ce qu'il a dit du vrai corps et du vrai sang de Jésus-Christ, le métropolitain ne voulait point parler du corps et du sang de Jésus-Christ, mais uniquement d'un droit de participer au sacrifice de sa mort!

Grâce, sans doute, aux préjugés d'une éducation papiste, j'ai été longtemps avant de pouvoir me former une idée distincte du sens attaché par les écrivains orthodoxes (anglicans) à ces paroles : *présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ d'une manière spirituelle.* Mon ignorance a été enfin dissipée par la distinction lumineuse de l'évêque Taylor entre la signification du mot spirituel dans le langage orthodoxe (anglican), et le sens qu'il a dans le langage papiste. *Par spirituellement présent, les papistes entendent présent à la manière des esprits; nous* (anglicans), *nous entendons seulement présent à notre esprit* (1). Mais quelle est cette espèce de présence réelle, qui n'est ni à la manière des corps, ni à la manière des esprits? D'après cette doctrine, le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont pas autrement présents dans l'eucharistie que la dame invisible ne l'était dans le coffre, c'est-à-dire qu'ils ne sont présents que dans l'imagination du communiant; ce qui ne diffère en rien d'une absence réelle.

Voilà, lecteur, quelques-unes des raisons qui m'ont porté à émettre l'assertion qui a si fort offensé l'évêque de Durham; et si vous considérez que le sens naturel de la doctrine que j'ai osé attaquer est contradictoire avec lui-même; que de tous ceux qui ont voulu l'interpréter, il n'y en a pas deux qui se trouvent d'accord; et que, malgré tout le zèle qu'ils font d'abord paraître pour la défense de la présence réelle, ils finissent toujours par professer et soutenir une absence réelle, vous en conclurez, j'en suis sûr, que mon opinion n'était pas téméraire et trop précipitée.

Enfin, pour terminer, s'il se trouvait quelque chose dans les pages qui précèdent qui puisse blesser les sentiments de quelqu'un de ceux qui croient sincèrement au symbole de l'Eglise anglicane, j'en suis fâché. Les circonstances dans lesquelles je suis placé doivent me servir d'excuse. Il serait bien dur pour moi, si, en repoussant une injuste agression, il ne m'était pas permis de diriger, par occasion du moins, un coup vers mon adversaire. Le blâme, si blâme il y a, doit retomber sur ceux qui ont provoqué le débat et qui l'ont jusqu'ici conduit, je dois le dire, avec âpreté et sans assez de modération. Si le savant prélat et ses avocats sont encore déterminés à continuer la discussion, pourquoi ne serait-elle pas continuée dans un véritable esprit de modération et de charité chrétienne? Qu'ils se souviennent qu'il est dû quelque respect, quelques égards aux opinions et aux sentiments de la majorité du monde chrétien. Qu'ils ne s'arrogent donc pas à eux-mêmes la possession exclusive de l'esprit et du savoir, et ne se permettent pas, sur la foi d'une supériorité à laquelle ils n'ont

(1) Cité par Wake, *Discours sur la sainte eucharistie*, p. 66.

aucun droit de prétendre, de traiter leurs adversaires avec insolence et mépris. Par-dessus tout, qu'ils soient vrais et sincères; qu'ils représentent notre doctrine telle qu'elle est, et qu'ensuite ils la réfutent, s'ils le peuvent, avec modération et bonne foi. La controverse ainsi conduite ne tournera point à la honte de ses auteurs; elle pourra contribuer à la découverte et à la propagation de la vérité; mais s'ils refusent de condescendre à une demande aussi équitable, ils devront en subir les conséquences. L'Eglise catholique renfermera toujours, je l'espère, dans son sein, des écrivains qui auront le talent et la volonté d'apprendre à l'incivilité à rougir, et de dévoiler les artifices de la calomnie et du mensonge.

APPENDICE.

La mythologie des anciens nous enseigne que Jason n'eut pas plutôt semé les dents du dragon, que de chaque dent il poussa un guerrier. De même, le très-révérend prélat a publié son mandement, et de chaque alinéa il paraît s'être produit un nouveau champion. Déjà il m'a fallu combattre Elie Index, et le ministre de Durham, et M. Faber, et M. le Mesurier, et l'évêque de Durham,

Stiphelumque, Bromumque,
Antimachumque, Helimumque, securiferumque Pyracmon.

Maintenant à cette phalange de héros il m'en faut ajouter un nouveau, un ministre paroissial du diocèse de Durham. Ce monsieur se croit suscité du ciel, comme un autre David, pour combattre le papiste de Geth, et, à l'exemple de son prototype, il s'avance dans l'arène avec cinq pierres dans sa gibecière, qu'il appelle des lettres (1), et avec lesquelles il menace son antagoniste incirconcis de lui casser la tête. Or, quoique je ne sois pas fort inquiet sur l'issue de ce débat, je demande la permission de protester contre le principe sur lequel il a été entrepris. Ce n'est point par l'ordre de Saül que le David moderne se présente au combat, c'est de son propre mouvement; il se croit obligé, en vertu de son ordination, de m'attaquer. Mais ce principe peut également s'appliquer à tous les membres du clergé de l'Eglise anglicane, et, s'il était une fois admis, tous les membres du clergé de l'Eglise anglicane se trouveraient rangés en bataille contre moi; des milliers de bras seraient levés pour me jeter leurs pierres, et je devrais alors inévitablement succomber sous le poids et le nombre, quand même j'aurais la force et la taille du champion des Philistins.

Si le but réel du ministre paroissial est de louer l'évêque de Durham, il agit avec sagesse. La pieuse libéralité de nos ancêtres catholiques a mis ce prélat en état de pourvoir abondamment aux besoins et aux commodités de ses avocats, et j'espère sincèrement qu'il ne se montrera pas un second Saül envers son David orthodoxe. Mais le but de cet écrivain est, comme il le dit, de venger des fausses représentations qu'il prétend qu'on en a faites la doctrine de l'évêque de Durham; je puis l'assurer qu'il n'y réussira pas. Ce prélat avait condamné, dans les termes les plus formels, la doctrine catholique touchant les bonnes œuvres. N'avais-je pas alors le droit de lui imputer la doctrine contraire? Mais, dit David, tel n'est pas son sentiment réel. Soit; la conséquence en sera, ou que l'évêque a mal exposé sa propre doctrine, ou qu'il ignorait la nôtre. Mon ingénieux adversaire peut choisir entre ces deux conclusions; ni l'une ni l'autre ne sauraient m'attirer aucun déshonneur.

Que veut prouver le ministre paroissial contre l'auteur des Remarques? Que le dogme de la foi seule n'est pas la doctrine de l'Eglise anglicane? Il reconnaît que ce dogme est contenu dans les Articles. Que ce n'est pas une doctrine d'où découlent les conséquences les plus pernicieuses? Il avoue qu'il en est ainsi, quand on l'interprète mal; mais il soutient que l'évêque de Durham l'a expliquée de manière à la rendre parfaitement inoffensive, en montrant qu'à la foi doit s'unir la pratique des bonnes œuvres. Or, en admettant cela, qu'en résultera-t-il autre chose, sinon la preuve de l'exactitude de ce que j'ai avancé, en disant que les théologiens protestants *ont appris à rougir de l'extravagance de leur dogme de la foi seule, et qu'ils ont essayé, à l'aide de distinctions ingénieuses, de l'exposer dans un sens plus conforme à la raison, et moins dangereux pour les mœurs* (2). Le sens naturel de la doctrine que *nous sommes sauvés par la foi sans les bonnes œuvres*, ne peut échapper aux esprits même les moins intelligents. Il est trop favorable aux passions pour n'être pas aisément compris. Cependant si nous demandions à un théologien orthodoxe, si, la foi étant sans œuvres, nous pouvons être sauvés, il répondrait négativement. Afin de concilier ces deux assertions, savoir, que *nous sommes sauvés par la foi sans les œuvres*, et que *la foi sans les œuvres ne peut nous sauver*, ayons recours aux distinctions recommandées par l'evêque de Durham. Etre sauvé *par la foi, sans les œuvres, c'est-à-dire* NULLO OPERUM ADJUMENTO, *présente un sens bien différent de être sauvé*

(1) Voyez *Défense* de la doctrine et du culte de l'Eglise anglicane, en cinq lettres adressées à l'auteur d'une lettre à un ministre du diocèse de Durham, p. 2. — Quand je considère le nombre d'écrivains qui ont entrepris de réfuter les *Remarques* sur le mandement de l'évêque de Durham, je commence à soupçonner qu'il y a dans ce petit écrit quelque chose de plus qu'on ne le croirait d'abord.

(2) *Lettre à un ministre*, p. 55.

par la foi sans œuvres, c'est-à-dire PER FIDEM INFRUCTUOSAM. *Dans le premier sens*, SANS ŒUVRES *est l'attribut du verbe ; dans le second, il est l'attribut du nom. La différence est encore plus frappante dans le grec. Nous sommes sauvés* διὰ πίστεως, ἄνευ ἔργων ; *mais non* διὰ πίστεως τῆς ἄνευ ἔργων ; *c'est-à-dire nous sommes sauvés par la foi, sans les œuvres ; mais non par la foi qui est sans œuvres* (1). J'en appelle maintenant au lecteur, est-il à croire que Dieu ait révélé pour former le symbole de l'Eglise anglicane, des dogmes qui ne peuvent être convenablement et proprement expliqués qu'en latin ou en grec ? Je pensais que le peuple d'Angleterre jouissait du privilége particulier d'avoir dans sa propre langue ses Articles et ses Ecritures. J'essayerai cependant d'éclaircir ces distinctions par un exemple qui se comprendra plus aisément. Supposez qu'un théologien orthodoxe affirme qu'à la bataille de Vimiera les Français furent battus par les Anglais sans habits. Si on lui demandait d'expliquer ce qu'il entend par là, il répondrait comme il suit : *Etre battu par les Anglais sans habits, c'est-à-dire* AB ANGLIS, NULLO VESTIMENTORUM ADJUMENTO, *présente un sens bien différent de être battu par les Anglais sans habits, c'est-à-dire* AB ANGLIS NUDIS. *Dans le premier sens, sans habits est l'attribut du verbe ; dans le second, c'est l'attribut du nom. La différence est encore plus frappante dans le grec. Les Français furent battus* ἀπὸ τῶν Ἄγγλων, ἄνευ ἱματίων ; *mais non* ἀπὸ τῶν Ἄγγλων τῶν ἄνευ ἱματίων, *c'est-à-dire par les Anglais, sans habits ; mais non par les Anglais étant sans habits.* Si par cette explication j'ai contribué à rendre la doctrine de la foi seule moins sujette à être mal interprétée, je crois avoir servi la cause de la moralité.

Suivant la doctrine catholique : *Nous sommes sauvés par la foi qui opère par la charité.* Cette doctrine est tirée de l'Ecriture (2), et n'est nullement en contradiction avec les explications que nous en donnons. Les nouveaux apôtres eussent peut-être bien fait de l'adopter ; mais alors ils n'auraient pas eu le mérite de réformer. Il fut donc résolu que nous serions justifiés par la foi seule (3), quoique saint Jacques dise que nous ne sommes pas justifiés par la foi seule (4). La magnanimité de Luther fit peu de cas de cette difficulté. L'auteur de cette Epître, s'est-il écrié, est un sot ; cette Epître ne fera plus désormais partie des Ecritures ; et il la retrancha en effet de sa Bible. Mais nos réformateurs se sont montrés encore plus magnanimes : ils ont déclaré que l'article serait la doctrine orthodoxe, et que l'Epître (de saint Jacques) ferait néanmoins partie de l'Ecriture, laissant ainsi à leurs successeurs la tâche importante de les concilier ensemble.

Il faut que mon nouvel antagoniste veuille bien se contenter de cette courte réponse, sans vouloir lui manquer aucunement de respect ; je dois m'occuper de l'évêque. Ce prélat a menacé d'adresser à son clergé plusieurs autres lettres semblables à la dernière ; il ne serait pas honnête de ma part de laisser l'évêque pour m'occuper du ministre paroissial.

(1) *Mandement* de l'évêque de Durham, cité par l'auteur de la *Défense* de la doctrine, etc,. p. 22.
(2) *Gal.* v, 6.
(3) *Art.* 11.
(4) *S. Jacques*, ii, 24.

DOCUMENTS

POUR RECONNAITRE D'UNE MANIÈRE CERTAINE QUELS ÉTAIENT LES SENTIMENTS DES CATHOLIQUES ANGLAIS DANS LES SIÈCLES PASSÉS, SUR LE POUVOIR DES PAPES.

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1812.

INTRODUCTION.

L'objet des pages suivantes est de montrer d'une manière certaine quels étaient les sentiments des anciens catholiques anglais sur le pouvoir temporel des papes. Dans ce but, l'auteur a recueilli une suite de documents authentiques depuis l'ère et la conquête des Normands jusqu'au roi actuellement régnant. Plusieurs d'entre eux ont été puisés à des sources qui ne sont point accessibles à la généralité des lecteurs, et tous, à ce qu'il espère, fourniront un sujet de lecture plein d'intérêt et d'instruction.

Il en est peut-être qui pensent qu'une publication de ce genre n'est pas nécessaire. La justice ou l'opportunité des réclamations des catholiques ne saurait dépendre des opinions politiques ou religieuses des siècles passés. Si la génération présente peut prouver qu'elle n'entretient pas de sentiments hostiles à la constitution ; si, tout en reconnaissant la suprématie spirituelle de l'évêque de Rome, elle lui refuse toute autorité civile dans l'empire britannique, peu importe que ses ancêtres aient ou n'aient pas pensé comme elle sur ces matières. Elle ne doit pas être punie pour les crimes d'hommes dont les os sont depuis longtemps réduits en poussière.

Mais, quelque juste que soit ce raisonnement, l'expérience prouve qu'il n'a pas paru aussi convaincant à tous les esprits. Il est beaucoup de nos compatriotes protestants

qui se sont fait des idées si alarmantes du pouvoir des papes, et trouvent qu'il est si difficile de séparer l'idée d'une autorité civile de celle d'une juridiction spirituelle, qu'ils voient encore d'un très-mauvais œil notre doctrine de la suprématie papale. Pour cette raison, il ne sera peut-être pas inutile de montrer que les opinions des anciens catholiques anglais étaient parfaitement en unisson avec les serments et les déclarations de leurs descendants de nos jours, et qu'ils ont, non moins que nous, en plusieurs occasions, et en termes non moins significatifs, fait profession de croire que « le pape de Rome n'a et ne doit avoir directement ni indirectement aucune juridiction, aucun pouvoir, ni aucune supériorité ou prééminence civile ou temporelle, dans ce Royaume. »

DOCUMENTS ANTÉRIEURS A LA RÉFORME.

Le premier document qui doit fixer l'attention du lecteur est une lettre de Guillaume le Conquérant à Grégoire VII. — Hubert, légat du pape, avait sollicité le roi d'envoyer à Rome le montant du *denier de saint Pierre*, qui était payé chaque année par ses prédécesseurs anglo-saxons, et de faire hommage au siège apostolique pour la couronne d'Angleterre. Guillaume acquiesça volontiers à la première de ces demandes, mais il résista avec autant de fermeté à la seconde, par la raison que c'était une prétention sans fondement, attentatoire à l'indépendance de la couronne d'Angleterre. Voici quelle fut sa réponse:

A Grégoire, très-excellent pasteur de la sainte Eglise, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre et duc de Normandie, salut et amitié. — Très-saint Père, Hubert, votre légat, m'a averti de votre part de vous faire hommage à vous et à vos successeurs, et de vous continuer l'envoi de l'argent que mes prédécesseurs avaient coutume d'envoyer à l'Eglise romaine. J'ai accordé une de ces demandes, j'ai refusé l'autre. Quant à faire hommage, je ne le veux pas, et je ne le ferai pas: car, je ne l'ai point promis; et je ne sache pas qu'aucun de mes prédécesseurs l'ait fait aux vôtres. Quant à l'argent, on a mis beaucoup de négligence à le recueillir pendant les trois années que j'ai été en France; mais aujourd'hui que, par la grâce de Dieu, je suis rentré dans mon royaume, je vous enverrai par le légat ce que j'en ai entre les mains, et le reste, quand l'occasion s'en présentera, par les émissaires de l'archevêque Lanfranc. Priez pour nous et pour l'état de notre royaume; car nos prédécesseurs aimaient vos prédécesseurs, et nous aussi nous désirons sincèrement vous aimer et vous écouter avec docilité plus que tout autre (1).

On peut logiquement inférer de cette réponse que Guillaume et son conseil, tout en reconnaissant la suprématie spirituelle du pape, ne croyaient pas que cette suprématie conférât aucune supériorité temporelle à ceux qui la possédaient. Cette conséquence paraîtra évidente en considérant les motifs sur lesquels seuls ils conçoivent que les prétentions du pape pourraient reposer, je veux dire, la promesse du roi lui-même, ou la pratique de ses prédécesseurs. Que Grégoire prétendît à une supériorité temporelle à cause de sa prééminence ecclésiastique ; c'est là une idée, ou qui ne se présenta jamais à leur esprit, ou qu'ils repoussèrent sur-le-champ comme indigne qu'on y fît attention.

2° On connaît les fréquents efforts tentés par Edouard Ier pour subjuguer le royaume d'Ecosse. Dans le cours de sa troisième expédition, en 1301, il reçut une lettre du pape Boniface VIII, dans laquelle ce pontife déclarait que l'Ecosse était un fief du saint-siége, et enjoignait à Edouard de se désister d'employer la force, et de poursuivre ses prétentions en cour de Rome. Le roi ne tint aucun compte d'une injonction aussi extraordinaire, mais les messagers du pape furent conduits devant le parlement de Lincoln ; et je vais transcrire ici les passages de la réponse de cette assemblée, qui peuvent servir à montrer quels étaient à cette époque les sentiments des barons anglais relativement à l'intervention *temporelle* des papes.

Au très-saint Père en Jésus-Christ, le seigneur Boniface, par la divine Providence évêque en chef de la sainte Eglise romaine, Jean, comte de Warren, et cent cinq autres barons, salut. Nous savons, très-saint Père, et beaucoup d'autres le savent comme nous, que le royaume d'Ecosse n'appartint jamais et n'appartient pas encore aujourd'hui, en vertu d'aucun droit quelconque, pour le temporel, à l'Eglise de Rome. Jamais les rois d'Angleterre, en vertu de la prééminence indépendante de leur dignité royale, et d'une coutume inviolablement observée dans tous les temps, n'ont plaidé, ni été obligés de plaider devant aucun juge ecclésiastique ou séculier pour la défense de leurs droits à la possession du susdit royaume.

C'est pourquoi, après avoir mûrement délibéré sur le contenu de votre lettre, nous sommes tous unanimement, et, avec la grâce de Dieu, nous demeurerons toujours d'avis que, par rapport aux droits de son royaume d'Ecosse, et à tous ses autres droits temporels, notre susdit seigneur roi ne plaidera pas devant vous et ne se soumettra à aucun jugement, ni à aucune enquête, et n'enverra point de messagers ni de procureurs à votre cour ; d'autant plus qu'une pareille démarche serait une exhérédation manifeste des droits de la couronne d'Angleterre et de la dignité royale, un renversement évident de la souveraineté du royaume, et qu'elle serait préjudiciable aux libertés, coutumes et lois, dont nous avons hérité de nos pères, que nous nous sommes engagés par serment à observer et à défendre, et que nous continuerons d'observer de tout no-

(1) Seldeni ad Eadmeri hist. *Spicileg.* p. 164.

tre pouvoir, de même qu'avec l'aide de Dieu, nous les défendrons de toutes nos forces. Nous ne permettons pas non plus, ni ne permettrons en aucune manière, pas plus que nous ne pouvons ou devons permettre que notre seigneur roi fasse ou essaye de faire aucune des choses susdites, lors même qu'il les voudrait faire (1).

Après avoir lu ces passages, le lecteur conviendra avec moi, je n'en doute pas, que la distinction entre la suprématie spirituelle et le pouvoir temporel du pape n'est pas une invention des catholiques modernes, mais qu'elle était parfaitement comprise par nos ancêtres qui, il y a cinq siècles, tout en admettant l'une, rejetaient l'autre de la manière la plus publique et la plus décidée.

Les sentiments exprimés à cette époque reculée par les barons anglais paraissent aussi avoir été ceux des barons écossais. Lorsque Edouard II chercha à réaliser les prétentions de son père, le pape Jean XXII épousa sa cause, et excommunia même Robert Bruce pour avoir violé son serment de fidélité au roi d'Angleterre. Les barons d'Ecosse s'assemblèrent à Alberbroth, et écrivirent au pontife une lettre pleine de reproches et de plaintes. Ils l'y reconnaissaient pour le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et, comme tel, ils promettaient de lui obéir, mais seulement *en tant qu'ils étaient tenus d'obéir*. Ils lui disaient qu'ils combattaient pour leur liberté, et qu'ils combattraient pour elle jusqu'à la mort; qu'ils remettaient la décision de leur querelle au Tout-Puissant, leur Seigneur et leur juge, et qu'en cas qu'il n'abandonnât pas la cause du roi d'Angleterre, ils le citaient devant ce redoutable tribunal pour y répondre de tout le sang qui serait versé, et de tous les crimes qui se commettraient dans la poursuite d'une prétention si mal fondée (2).

3° En 1302, Guillaume de Gainsborough fut promu à l'évêché de Worcester. La bulle d'institution fut, suivant l'usage, adressée au nouvel évêque, mais elle contenait la clause suivante qui ne se trouvait pas ordinairement dans ces sortes de bulles : *Nous commettons à votre charge le spirituel et le temporel dudit évêché.* L'insertion du mot *temporel* alarma la susceptibilité du roi qui y voyait un envahissement des droits de la couronne. L'évêque fut immédiatement cité à comparaître devant Edouard et son conseil, condamné à une amende de mille marcs d'argent pour avoir reçu la bulle, et forcé de renoncer publiquement à la clause en question, et de déclarer qu'il ne tenait que du roi seul ses temporalités (3).

C'est probablement à cet incident qu'on doit assigner l'origine d'une coutume inviolablement observée sous les règnes suivants jusqu'à la réformation. L'évêque élu, aussitôt après avoir reçu sa bulle d'institution, paraissait devant le roi ou devant son délégué, et abjurait en sa présence toute clause contenue dans la bulle qui pourrait porter atteinte aux droits temporels de la couronne. Cette abjuration était exigée des étrangers comme des naturels du pays, et les cardinaux mêmes qui résidaient à la cour de Rome n'en étaient pas exemptés. Nous en avons un exemple frappant dans le cardinal Adrien, qui, en récompense de ses anciens services, ayant été promu par Henri VII à l'évêché de Bath et de Wells, fit, en conséquence, l'abjuration d'usage, à Rome, en présence des commissaires du roi, l'évêque de Worcester, le doyen de Saint-Paul, et Hugues Young, professeur de théologie. Voici la formule de la renonciation qui se faisait en ces occasions : *Moi*, N., *évêque de* N., *je renonce expressément, et par ces présentes, signées de ma main et scellées de mon sceau, j'abjure absolument toute et chacune parole, clause ou sentence contenue dans les bulles apostoliques à moi adressées au sujet du susdit évêché, qui serait ou qui pourrait dans la suite, de manière ou d'autre, être préjudiciable à mon souverain seigneur le roi ou à ses héritiers, ou bien aux droits, coutumes et prérogatives du royaume; et à cet égard, je me soumets pleinement et m'abandonne au bon plaisir de Sa Majesté, la priant humblement de me conférer les temporalités dudit évêché que je reconnais ne tenir que de lui seul comme mon seigneur suzerain* (4).

A ces exemples je pourrais en ajouter beaucoup d'autres de même nature; mais je me hâte de passer aux règnes qui ont suivi la réformation, espérant que les documents qui précèdent seront jugés suffisants pour prouver que nos ancêtres savaient bien distinguer entre cette autorité spirituelle qu'ils reconnaissaient dans le pape, comme l'évêque principal de l'Eglise, et cette souveraineté temporelle qu'ils croyaient résider dans l'Etat. Nous avons vu des rois catholiques, des parlements catholiques et des prélats catholiques maintenir, pendant plusieurs siècles, l'indépendance de la couronne d'Angleterre, et refuser de reconnaître toute espèce d'autorité civile de la part de l'évêque de Rome dans ce royaume. Or il faut remarquer que cela se passait dans un temps où le pouvoir temporel des papes avait atteint son zénith, et à une époque que le savoir arrogant des temps modernes a honorée du nom d'âge de ténèbres.

Mais si tels étaient même alors les sentiments de nos ancêtres catholiques, ce serait pousser les précautions à l'excès que de craindre que de nos jours, où le pouvoir des papes en matière temporelle est complétement anéanti, et où la vraie nature de l'autorité civile et de l'autorité religieuse est si bien comprise, les catholiques du Royaume-Uni abjurent les sentiments de leurs ancêtres, et conspirent à déposer aux pieds d'un prélat étranger les libertés de leur pays !

(1) Collier, *Hist. de l'Eglise*, tom. I, p. 725, n. 44.

(2) Burnet, *Hist.* vol. II. *Mémoires*, n. 10, p. 109.

(3) Collier, tom. I, n. 45, p. 726.

(4) Burnet, vol. I. *Mémoires*, n. 1, p. 3.

DOCUMENTS POSTÉRIEURS A LA RÉFORME.

Tels étaient les sentiments de nos ancêtres catholiques avant la réformation ; mais il est beaucoup plus important de nous assurer si ces sentiments ont continué de régner parmi leurs descendants catholiques, depuis que la foi protestante s'est établie sur les ruines de la foi catholique, et que le sceptre a été placé dans les mains de princes protestants. Je vais donc essayer de montrer qu'en plusieurs occasions depuis la réforme, les catholiques ont offert au gouvernement les preuves les plus convaincantes qu'ils ne croient pas que le pape, en vertu de sa suprématie spirituelle, possède le droit de déposer les rois ou de délier les sujets de la soumission qu'ils leur doivent, ou d'exercer aucune juridiction temporelle dans ce royaume.

Aussitôt qu'Elisabeth fut solidement assise sur le trône, le serment de suprématie qui avait été d'abord rédigé par son père, et supprimé ensuite sous Marie, sa sœur, fut remis en vigueur, et il fut ordonné qu'il serait prêté par tous les ecclésiastiques et par toutes les personnes qui recevraient des fiefs ou un salaire quelconque de la couronne. Comme ce serment contenait une déclaration qu'aucun prélat étranger n'avait d'autorité ou prééminence *ecclésiastique* ou *spirituelle* dans ce royaume, il fut refusé par tous ceux qui faisaient profession d'adhérer à l'ancienne croyance. La cinquième année du règne d'Elisabeth, l'obligation de prêter ce serment fut étendue à la chambre basse du parlement; mais les membres de la chambre haute en furent exemptés, et cette exemption était fondée sur la raison remarquable que voici, que *Sa Majesté la reine était suffisamment assurée d'ailleurs de la fidélité et de la loyauté des seigneurs temporels de sa cour haute du parlement.* De là (car parmi ces seigneurs temporels se trouvaient les principaux patrons de l'ancienne foi), de là, dis-je, on peut légitimement inférer, je pense, que, dans l'opinion d'Elisabeth et de ses ministres, la reconnaissance de la suprématie du pape n'emportait pas nécessairement l'admission d'aucune supériorité temporelle, et que les catholiques instruits du moins unissaient aisément dans leur esprit la soumission spirituelle qu'ils croyaient due au pape comme chef de leur Eglise, et la soumission temporelle due au souverain comme chef de l'Etat.

En 1569, Pie V prépara contre la reine une bulle dans laquelle il la déclarait excommuniée, déposée de son trône, et affranchissait ses sujets de leur soumission à son égard. La même année on vit éclater une insurrection dans le Nord, sous les comtes de Westmoreland et de Northumberland, qui, par leurs émissaires, cherchèrent à s'assurer la coopération des principales familles catholiques du reste de l'Angleterre. Mais, malgré toutes leurs sollicitations, ces catholiques persévérèrent dans leur fidélité ; plusieurs même d'entre eux livrèrent spontanément à la justice les messagers des comtes rebelles; acte de loyauté qui leur attira de la part d'Elisabeth les marques les plus vives de satisfaction et de gratitude.

Cette bulle fut publiée en 1570, et l'on exigea de quelques-uns des principaux prélats catholiques qui avaient été chassés de leurs siéges, qu'ils répondissent à la question suivante : *Si par la bulle du pape ou par toute autre déclaration ou sentence prononcée ou à prononcer, ils croyaient que la reine pût être dépouillée de son droit à la couronne, ou ses sujets affranchis du devoir de la fidélité et de l'obéissance?* Ils furent tous unanimes à répondre que *Nonobstant ladite bulle ou toute autre déclaration ou sentence du pape, prononcée ou à prononcer, ils tenaient la reine Elisabeth pour la souveraine légitime de l'Angleterre et de l'Irlande, et qu'à elle il était dû, à ce titre, obéissance et fidélité de la part de tous les Anglais et de tous les Irlandais.* Cette déclaration était signée par le docteur Watson, évêque de Lincoln ; par Feckenham, abbé de Westminster; par Cose, doyen de Saint-Paul, et par les deux Harpsfield, l'un doyen et l'autre archidiacre de Cantorbéry (1). Il fut répondu de la même manière à cette question par le docteur Heath, archevêque d'York, et par les docteurs Pool, Tunstal, White, Ogelthorpe et Thirlby, évêques dépossédés de Peterborough, Durham, Winchester, Carlisle et Ely, qui, avec beaucoup d'autres, *protestèrent de leur obéissance à Sa Majesté la reine, et lui offrirent, de leur plein gré, de combattre et de repousser pour la défense de Sa Majesté toute force étrangère, vînt-elle même du pape lui-même* (2).

En 1588, Philippe II d'Espagne, irrité de ce qu'Elisabeth avait fourni des secours aux habitants des Pays-Bas, et de ce que Marie, reine d'Ecosse, avait été mise à mort, se détermina à tenter une invasion en Angleterre. Dans cette circonstance critique, les catholiques anglais donnèrent les preuves les plus convaincantes de leur loyauté. *Les catholiques*, dit Hume, *manifestèrent généralement un grand zèle pour l'intérêt du bien public. Quelques gentilshommes de cette secte, sachant qu'ils ne pouvaient justement espérer aucun poste de confiance ou d'autorité, entrèrent d'eux-mêmes comme volontaires dans l'armée de terre et de mer ; quelques-uns équipèrent des vaisseaux à leurs propres frais, et en donnèrent le commandement à des protestants ; tandis que d'autres mettaient beaucoup d'activité à animer leurs vassaux et leurs voisins pour la défense de leur pays* (3).

Durant le long règne d'Elisabeth, plus de cent cinquante personnes furent mises à mort pour leur attachement à l'ancienne foi. A la fin, la reine parut éprouver des remords d'avoir fait verser tant de sang; et, quelques mois avant sa mort, elle fit concevoir aux

(1) Caron, *Remonstrantia Hibernorum*, p. 38.
(2) Lord Burleigh, *Exécution de la justice*, pp. 10, 15.
(3) Hume, *Hist. d'Elisabeth.*

catholiques, dans une proclamation, quelque espoir de se voir délivrés de l'oppression des lois pénales, pourvu qu'ils voulussent bien faire une déclaration suffisante de leur soumission. L'offre fut acceptée avec empressement. Les chefs du clergé catholique, le 31 janvier, présentèrent au conseil une protestation de soumission, dont je vais extraire les passages principaux.

Après avoir reconnu que la reine était leur souveraine, et qu'aucune autorité, aucune cause ni aucun prétexte, ne pouvaient être pour eux, pas plus que pour tous ceux qui protestaient avec eux, un motif suffisant de désobéir à Sa Majesté, en aucune matière civile ou temporelle, ils continuent en ces termes : *Et nous protestons sincèrement, et, par cette manifestation publique, nous faisons connaître à tout le monde chrétien, qu'en cas de conspiration, d'attentat à la vie de Sa Majesté, d'invasion du territoire et de toute espèce de tentative à force armée, qui pourraient être faites dans la suite par tout prélat, tout prince ou tout monarque étranger, conjointement ou séparément, pour troubler ou renverser la personne, les biens, le royaume ou les domaines de Sa Majesté, sous couleur, ombre, prétexte ou apparence de rétablir la religion catholique dans l'Angleterre ou l'Irlande, nous défendrons la personne, les biens, le royaume et les domaines de Sa Majesté contre toutes ces attaques violentes et séditieuses. Et si, dans le cas d'excommunications lancées ou à lancer contre Sa Majesté ; si, à l'occasion de conspirations, invasions ou tentatives violentes à faire, comme nous l'avons déjà dit, le pape allait excommunier aussi tous ceux qui, étant nés dans les domaines de Sa Majesté, ne voudraient pas abandonner la susdite défense de Sa Majesté et de son royaume, et prêter leur concours à ces conspirateurs ou à ces envahisseurs du territoire ; dans ces cas et tous les autres cas semblables, nous nous croyons tenus en conscience, nous et tous les catholiques laïques nés dans les domaines de Sa Majesté, de ne point nous soumettre à cette censure ou à toute autre semblable, mais nous défendrons notre prince et notre patrie, pensant qu'il est de notre devoir d'en agir ainsi ; et, nonobstant toute autorité ou toute excommunication quelconque, portée ou à porter, nous nous soumettrons en tout aux ordres de Sa Majesté en matière temporelle* (1).

Lorsque Jacques monta sur le trône, les catholiques conçurent l'espérance flatteuse d'être délivrés des lois oppressives portées contre eux sous le règne précédent. Ils furent désappointés. La noblesse et la bourgeoisie de cette communion présentèrent au roi une adresse dans laquelle, 1° ils le reconnaissaient pour leur souverain, et se déclaraient disposés à défendre ses droits contre tous ses adversaires ; 2° ils promettaient de révéler et de repousser de toutes leurs forces toute conspiration et tout attentat contre le roi et ses successeurs, et de défendre de tout leur pouvoir son royaume et ses domaines contre toute invasion étrangère, tentée sous quelque prétexte que ce fût ; 3° ils reconnaissaient qu'ils devaient au roi tout ce qu'un sujet doit à son prince, d'après les lumières de la raison naturelle ou la parole de Dieu, et tout ce que les catholiques anglais d'autrefois avaient cru devoir à ses prédécesseurs catholiques ; déclaration qu'ils étaient prêts à confirmer par serment, et à faire aussi confirmer par serment par leurs chapelains avant de les admettre à exercer leurs fonctions dans leurs maisons (2).

Mais Jacques était imbu d'une trop forte antipathie contre la cause catholique pour se laisser adoucir par cette adresse ; et l'émission d'une nouvelle loi pour arrêter les progrès du papisme convainquit bientôt les pétitionnaires que leurs espérances portaient à faux. Soit que le complot des poudres ait eu pour principe le ressentiment causé par cette conduite du roi ; soit qu'il ait eu pour cause, comme l'ont soutenu les catholiques, la politique ombrageuse de Cécil, il n'en est pas moins vrai que sa découverte obscurcit en peu de temps le rayon d'espérance qui avait semblé luire. Les vrais conspirateurs, au nombre de huit, payèrent justement le prix de leur trahison ; mais les préjugés populaires étendirent leur crime à toute la masse des catholiques. Ce fut en vain que, pour défendre leur innocence, ils déclarèrent qu'ils ignoraient l'existence du complot, et représentèrent qu'il avait été divulgué par un catholique, lord Monteagle ; et que, s'il eût réussi, les conséquences en auraient été plus préjudiciables qu'avantageuses à la cause catholique. Ce fut en vain que Blackwall, chef du clergé catholique, envoya à ses confrères deux lettres circulaires, de son propre mouvement, et plus tard une troisième par ordre du pape, leur exprimant combien il détestait le complot, et leur ordonnant de prévenir toute espèce de conspirations de ce genre, et d'exhorter leurs ouailles à la patience et à la soumission. On ne put ni apaiser, ni éclairer l'indignation publique, et de nouveaux décrets, plus oppressifs que les précédents, furent mis au jour. Jacques, cependant, qui se croyait le premier théologien de l'Europe, se détermina à leur proposer un serment de fidélité ; et, aidé de Bancroft, archevêque de Cantorbéry, et de Perkins, jésuite conformiste, qui, pour prix de ses services, fut fait chevalier, le nouveau *test* fut composé et approuvé par le parlement. Il contenait beaucoup de choses qu'aucun catholique ne pouvait raisonnablement désapprouver ; mais il renfermait aussi des clauses exprimées en termes si équivoques, qu'il aurait semblé que l'intention des auteurs

(1) Dodd, *Hist. eccles.* vol. II, p. 292. — Il est à remarquer que celui dont le nom apparaît le premier sur la liste des signataires de cette protestation, fut choisi par la cour de Rome pour le premier évêque catholique, après la mort des prélats déposés par Elisabeth. Cela suffit pour prouver qu'à Rome même il fut jugé que leur protestation ne contenait rien de contraire à la foi catholique.

(2) Caron, *Remonstr. Hiberuorum.*

était de manquer le but qu'ils affectaient d'avoir en vue. Ce serment fut prêté par quelques-uns des principaux membres du clergé et du peuple ; le plus grand nombre refusa de le prêter, et ce refus fournit longtemps à leurs ennemis un prétexte facile de traiter avec mépris toutes les démarches qui furent faites pour obtenir quelque soulagement (1).

Le triste et malheureux règne de Charles fournit aux catholiques l'occasion de prouver par leur conduite la loyauté qu'on ne voulait pas reconnaître en eux sur leur simple parole. Ils épousèrent presque tous sans exception la cause du roi, et consacrèrent à son service leur vie et leur fortune. Des cinq cents officiers de l'armée royale qui perdirent la vie durant la guerre civile, cent quatre-vingt-quatorze sont connus pour catholiques (2). Leur loyauté fut en réalité très-désastreuse pour leur religion : car, des familles nobles et opulentes par lesquelles elle avait été jusqu'alors soutenue, plusieurs s'éteignirent pendant la lutte, beaucoup se trouvèrent réduites à une extrême détresse, et toutes s'appauvrirent.

Après que le roi eut été emprisonné et mis à mort, on ne pouvait espérer que des hommes qui avaient montré tant d'ardeur et de zèle pour la défense de la cause royale échappassent à la vengeance de leurs ennemis. Il y en avait parmi ces derniers dont le ressentiment ne pouvait être satisfait que par l'extirpation totale des catholiques, et qui s'efforcèrent de prouver la nécessité d'une pareille mesure par les dangereuses doctrines qu'on avait coutume d'attribuer à l'Eglise catholique. Dans ces conjonctures, il se tint une assemblée de théologiens catholiques qui décidèrent d'un consentement unanime, 1° que le pape ne pouvait affranchir les sujets catholiques de la soumission et de la fidélité civile envers des princes et des magistrats protestants ; 2° qu'il ne pouvait déposer, ni ordonner de mettre à mort des princes et des magistrats protestants, sons prétexte qu'ils étaient excommuniés; 3° qu'il ne pouvait dispenser de l'obligation résultant des serments et contrats entre catholiques et protestants (3). Cette déclaration satisfit les plus modérés entre les principaux chefs de la république, et les catholiques se félicitèrent de la voie, tout étroite qu'elle était, qui leur était ouverte pour échapper à la ruine dont ils étaient menacés.

En 1660, Charles II remonte sur le trône. Dans la déclaration faite à Breda par ce monarque, se trouve le passage suivant : *Nous déclarons la liberté pour les consciences timorées, et que personne ne sera inquiété ni interrogé pour des différences d'opinion en matière de religion, qui ne troublent point la paix du royaume; et que nous sommes prêts à sanctionner l'acte du parlement qui, après mûre délibération, nous serait présenté pour faire cette concession dans toute son étendue* (4). Cette déclaration raviva les espérances des catholiques, et il fut proposé aux officiers civils de la couronne un manifeste dans lequel, après avoir exposé les vrais principes des catholiques sur les différentes doctrines qui leur étaient attribuées, on demande si, comme il paraîtrait d'après les préambules des différentes lois pénales, que ces lois n'étaient pas dirigées contre des personnes professant les principes ci-dessus exposés, on ne pourrait point espérer qu'en confirmant ces principes par la foi du serment, on serait compris dans la *concession offerte aux consciences timorées*. Dans cette pièce on trouve le passage suivant qui a rapport au sujet qui nous occupe : *Nous sommes persuadés et convaincus en conscience que la couronne d'Angleterre relève immédiatement de Dieu, dans toutes les choses qui touchent la dignité royale, et non d'aucun autre; et que, par conséquent, le pape n'a, ni directement ni indirectement, le pouvoir de déposer le roi pour quelque motif ou cause que ce puisse être, ni d'affranchir aucun de ses sujets de la soumission qu'ils doivent naturellement à leur souverain, quoique professant une religion différente, ni de les délier de l'obligation du serment prêté ou à prêter par eux, en reconnaissance de ce devoir et comme gage de la fidélité et de la constance avec laquelle ils sont résolus de l'accomplir, nonobstant toute excommunication, bulle ou autre censure ecclésiastique pour les en détourner* (5). Peu de temps après le serment suivant fut offert au roi par le clergé catholique : *Je, A. B., jure du fond de mon cœur que, nonobstant toute déclaration ou sentence d'excommunication ou de destitution, portée ou à porter contre le roi, contre ses héritiers et ses successeurs, par le pape actuel ou ses successeurs, et nonobstant tout affranchissement qu'on voudrait accorder à ses sujets de la fidélité qu'ils lui doivent, je continuerai de faire profession d'une véritable fidélité et d'une véritable soumission pour Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs; je les défendrai, lui et eux, de tout mon pouvoir contre toute conspiration et attentat contre sa personne, sa couronne et sa dignité, ainsi que contre la personne, la couronne et la dignité de ses héritiers et successeurs, par l'emploi de la force ou sous prétexte de quelque sentence ou déclaration quelconque; et je divulguerai et révélerai toutes les trahisons ou conspirations contre eux, qui pourront venir à ma connaissance. Je jure en outre que j'abhorre et déteste du fond de mon cœur, comme fausse et hérétique, la doctrine qu'il est quelquefois permis aux sujets ou à d'au-*

(1) Outre les amendes imposées pour refus d'assister aux cérémonies du culte protestant, qui furent rigoureusement exigées pendant la plus grande partie de son règne, Jacques permit de mettre à mort pas moins de dix-huit prêtres et de sept laïques, et de condamner à la déportation perpétuelle cent vingt-huit clercs, uniquement à cause de leurs croyances religieuses.

(2) Dodd, vol. III, p. 28.

(3) Caron, *Remonstr. Hibern.*

(4) *Journal des lords*, vol. XI, p. 7.

(5) Ms. *penes auct.*

tres de tuer leurs princes; et déclare de plus que je ne recevrai ni n'admettrai aucune faveur venant du pape ou de toute autre personne, qui voudrait m'affranchir de l'obligation de ce serment, ou de quelques-uns des points qu'il renferme (1).

En janvier 1661, les prélats catholiques d'Irlande, assemblés à Dublin, expédièrent un agent en Angleterre pour offrir leurs félicitations au roi au sujet de son rétablissement sur le trône de ses ancêtres, et pour lui rappeler sa promesse d'*indulgence pour les consciences timorées*, et réclamer le libre exercice de leur religion d'après les Articles de paix de l'an 1648 (2). Peu de temps après ils transmirent à ce même agent, pour être présenté au roi, un papier intitulé : *Humble remontrance, reconnaissance, protestation et pétition du clergé catholique romain d'Irlande.* Comme ce document n'est pas généralement connu, quoiqu'il fournisse un puissant argument en preuve de la loyauté et de l'innocence de ce peuple si souvent décimé par le glaive de la persécution, et qu'il montre la parfaite conformité qui existe entre leurs principes et ceux des catholiques d'Angleterre, je ne me ferai aucun scrupule de le transcrire ici en entier.

Les fidèles sujets de Votre Majesté, les membres du clergé catholique d'Irlande, représentent très-humblement leur état présent et leur déplorable situation ;

Qu'étant chargés par une commission indispensable du Roi des rois du salut des âmes, et du soin de leur troupeau, ainsi que d'administrer les sacrements et d'enseigner au peuple cette parfaite obéissance qu'il est obligé en conscience d'avoir pour les ordres de Votre Majesté, on les accable de calomnies et on les persécute à toute outrance ;

Qu'étant obligés, en vertu de la soumission qu'ils doivent et qu'ils jurent à Votre Majesté, de révéler toutes les conspirations et attentats contre votre personne et votre autorité royale, qui pourraient venir à leur connaissance, on les dénonce eux-mêmes comme conspirateurs, qui complotent entre eux la ruine des Anglais, sans cependant alléguer aucune preuve qui puisse donner à une pareille accusation la moindre apparence de probabilité, aux yeux de tout esprit impartial ;

Que les crimes dont ont les accuse sont aussi nombreux et aussi divers qu'il plaît à leurs adversaires d'en imaginer; et, parce qu'ils ne peuvent se présenter en liberté pour justifier leur innocence, toutes les fables et toutes les allégations publiées contre eux sont reçues comme des vérités indubitables; et, ce qui est plus pernicieux encore, les laïques, sur la conscience desquels le caractère sacré de prêtres leur donne tant d'influence, ont à souffrir de tous les crimes imputés à leur clergé, leurs ennemis ayant principalement pour but de faire passer les Irlandais, dont ils possèdent les biens, pour des gens incapables et qui ne sont dignes à aucun titre de la clémence de Votre Majesté ;

Qu'on se sert de toute espèce de bois pour faire des flèches pour leur destruction : car, comme si le clergé catholique romain, qui passe à leurs yeux pour être si criminel, était ou devait être une société si parfaite, que parmi ses membres il ne dût s'en trouver aucun de défectueux ou d'indiscret, on fait généralement retomber sur le corps tout entier de ce clergé les crimes vrais ou faux qui sont imputés à quelqu'un d'entre eux ; et, comme s'il ne se pouvait dire un seul mot, ni écrire aucune lettre que de leur commun et unanime consentement, il faut que tout le clergé ait à souffrir de ce qui n'est à la charge que de quelqu'un de ses membres en particulier.

Nous savons de quelle haine tout le clergé catholique est l'objet, par suite des calomnies dont on a su couvrir nos croyances religieuses et notre dépendance de l'autorité du pape; et nous demandons humblement pardon à Votre Majesté de nous justifier à cet égard par la protestation suivante, que nous faisons à la face du ciel et en présence de Votre Majesté, sincèrement et franchement, sans aucune équivoque, ni restriction mentale (3).

Nous reconnaissons et confessons que Votre Majesté est notre roi véritable et légitime, le seigneur suprême et le légitime souverain de ce royaume d'Irlande et de tous les autres

(1) Ms. *penes auct.*

(2) Ce qui est dit ici de la Remontrance irlandaise n'est pas tout à fait exact. Cette Remontrance fut rédigée par suite de la sévérité avec laquelle les lois pénales contre les catholiques irlandais furent exécutées en 1661 et 1662 par les *lords justices.* Elle eut pour auteur Richard Bellings qui en copia la seconde moitié dans une pétition précédemment adressée au long parlement par les catholiques anglais. Après avoir été approuvée dans un *meeting* privé d'ecclésiastiques et de laïques à Dublin, elle fut envoyée à l'agent qui la fit signer par un évêque et vingt-trois ecclésiastiques qui se trouvaient alors à Londres, et la présenta au roi. Un autre exemplaire de la même pièce fut signé par quatre-vingt-dix-sept nobles et gentilshommes, et présenté aussi au roi. Mais, quoique cette Remontrance eût été approuvée par le doyen et le chapitre du clergé anglais, elle rencontra une violente opposition de la part du plus grand nombre des prélats et des membres du clergé irlandais, qui, dans leur synode de 1666, lui en substituèrent une autre, avec les trois propositions suivantes, empruntées de la déclaration du clergé de France : 1° « Nous, soussignés, déclarons présentement que notre doctrine n'est pas que le pape ait aucune autorité en matière temporelle sur notre souverain seigneur le roi Charles II; bien plus, nous promettons de combattre toujours quiconque voudrait lui attribuer aucun pouvoir direct ou indirect sur Sa Majesté en matière civile ou temporelle. 2° Que notre doctrine est, que notre gracieux roi, Charles II, est tellement absolu et indépendant, qu'il ne reconnaît et n'a, après Dieu, aucun autre pouvoir au-dessus de lui, en matière civile et temporelle ; et que telle est notre doctrine constante, dont nous ne nous écarterons jamais. 3° Que notre doctrine est, que nous, sujets, nous devons à notre roi une obéissance si naturelle et si juste, qu'aucune puissance ne peut, sous aucun prétexte quelconque, nous en dispenser, ni nous en affranchir. » (Voyez Walsh, *Histoire et défense*, etc., 9, 11, 55, 694.)

(3) Jusqu'ici il n'a été question que du clergé. Ce qui suit était signé par la noblesse et la bourgeoisie d'Irlande, et fut aussi présenté au roi en leur nom. (Caron, *Remonstr. Hibern.*)

domaines de Votre Majesté. C'est pourquoi nous reconnaissons et nous confessons aussi que nous sommes obligés, sous peine de péché, d'obéir à Votre Majesté, dans toutes les affaires civiles et temporelles, aussi bien que tous les autres sujets de Votre Majesté, et comme le demandent de nous les lois et les règlements du gouvernement de ce royaume. Et que, nonobstant tout pouvoir ou toute prétention du pape ou du siége de Rome, ou toute sentence ou déclaration quelconque, de quelque espèce ou qualité qu'elle puisse être, portée ou à porter par le pape, ou par ses prédécesseurs et ses successeurs, ou par toute autorité spirituelle et temporelle émanant de lui ou de son siége, contre Votre Majesté ou votre autorité royale, nous n'en reconnaîtrons ni ne remplirons pas moins, de tout notre pouvoir, les devoirs que nous imposent une fidèle loyauté et une véritable soumission envers Votre Majesté. Nous désavouons et rejetons ouvertement toute puissance étrangère, papale ou princière, spirituelle ou temporelle, en tant qu'elle pourrait paraître, ou prétendrait avoir le droit de nous affranchir, de nous décharger ou de nous délier de cette obligation, ou qui nous donnerait d'une manière ou d'autre la liberté ou autorisation d'exciter des troubles, de porter les armes ou d'employer la violence contre la personne de Votre Majesté, contre votre autorité royale, ou contre l'Etat et le gouvernement. Étant tous prêts non-seulement à découvrir et à faire connaître à Votre Majesté et à vos ministres toutes les trahisons ourdies contre Votre Majesté ou contre eux, dont le bruit serait parvenu à nos oreilles ; mais encore à donner nos vies pour la défense de la personne de Votre Majesté et de votre autorité royale, et à résister de toutes nos forces à toutes les conspirations ou tentatives séditieuses contre Votre Majesté, sous quelque prétexte qu'elles puissent être formées ou communiquées, et quelle que soit la puissance ou autorité étrangère par laquelle elles puissent être appuyées. Nous reconnaissons de nouveau que tous les princes absolus et gouverneurs suprêmes, de quelque religion qu'ils soient, sont les lieutenants de Dieu sur la terre, et que l'obéissance leur est due selon les lois de chaque État respectif, dans toutes les affaires civiles et temporelles; et, en conséquence, nous protestons ici contre toute doctrine et autorité contraire. Nous regardons aussi comme une chose impie et contraire à la parole de Dieu, de soutenir que tout sujet peut, de son autorité privée, tuer ou égorger l'oint de Dieu, son prince, qui professe une croyance et une religion différente de la sienne, et nous abhorrons et détestons comme condamnable et détestable l'exécution d'un pareil crime.

Telle étant la doctrine de notre religion par rapport à la fidélité et à la soumission dues aux ordres de Votre Majesté, et notre dépendance du siége de Rome n'altérant en rien cette parfaite obéissance qu'en vertu de notre naissance et de toutes les lois divines et humaines, nous sommes tenus de professer pour Votre Majesté, notre souverain naturel et légitime, nous vous prions humblement, prosternés aux pieds de Votre Majesté, qu'il vous plaise nous protéger contre cette cruelle persécution que nous endurons uniquement à cause de la religion que nous professons; abandonnant au châtiment prescrit par les lois ceux qui sont ou pourront être dans la suite coupables d'autres crimes (et il y en a eu dans tous les temps, qui se sont ainsi rendus coupables tant par leur plume que par leurs actes) (1).

Le chapitre du clergé catholique d'Angleterre, qui était alors sans évêque, avant reçu un exemplaire de la protestation irlandaise, chargea le docteur Ellice, son doyen, d'écrire à l'évêque de Dromore pour lui annoncer qu'il adhérait pleinement et entièrement aux sentiments qui y étaient contenus, et qu'il était tout prêt à signer une semblable déclaration, toutes les fois que l'occasion s'en présenterait (2).

Peu de temps après, quelques catholiques présentèrent une pétition à la chambre des lords, où ils protestaient de leur soumission à Sa Majesté, et demandaient à être délivrés des lois sévères qui pesaient sur eux et les accablaient, uniquement à cause de leurs principes religieux. La pétition fut acceptée et les pétitionnaires reçurent l'ordre de plaider leur cause à la barre de la chambre. Après plusieurs débats prolongés, l'opinion de la chambre parut être contraire aux châtiments sanguinaires infligés pour cause de religion, et l'on nomma une commission qui fut chargée de préparer un bill pour le rappel du décret de v Elisab. cap. 1, I Jacobi, cap. 4, et III Jacobi, cap. 4. Mais la commission mit beaucoup de lenteur dans son travail, et le parlement fut prorogé avant que le bill fût présenté (3).

Au printemps de 1662, le roi fit annoncer au doyen et au chapitre qu'il leur permettait de rédiger une déclaration de soumission au nom du clergé catholique anglais, et de la soumettre à l'inspection du lord chancelier. La chose fut exécutée, et cette déclaration, qui reçut l'approbation de ce ministre, portait pour titre : *Déclaration de soumission à Sa Majesté, faite par le doyen et le chapitre du clergé catholique anglais.* Voici la clause la plus importante qui y était contenue :

Nous ne pourrons croire, et nous ne croyons pas en effet, que le pape ait par lui-même, ou en vertu d'aucune autorité dérivant de son siége, aucun pouvoir légitime de déposer les rois,

(1) Exemplaire imprimé.

(2) Caron, *Remonstr. Hiberu.*

(3) *Journal des lords*, tom. II, p. 276, 310. Ce fut pendant cette session que passa le bill qui rendait aux évêques leurs siéges dans la chambre des lords, et les rétablissait dans les autres droits dont ils avaient été privés durant les commotions civiles qui avaient précédé. Il y eut vingt-six d'entre les pairs catholiques, c'est-à-dire la presque totalité, qui votèrent en leur faveur. Comme un service rendu en mérite un autre en retour, on peut espérer sans présomption que le banc épiscopal se montrera animé du même esprit de générosité, et les pairs catholiques actuels en recevront cet appui parlementaire que leurs ancêtres, dans les mêmes circonstances, n'ont pas refusé aux évêques protestants de 1661.

soit catholiques, soit protestants, de disposer de leurs royaumes et de leurs domaines, ou d'autoriser aucun prince étranger, ou toute autre personne quelconque, à s'emparer de la personne sacrée de Sa Majesté ou de quelque portion de ses domaines; et cela nonobstant toute sentence, déclaration, décret, ou ordre quelconque à cet effet, porté ou à porter par le pape ou par toute autre autorité dérivant du siége de Rome. Nous nous regardons comme tenus, nous et tous les bons catholiques, à considérer de pareils actes comme invalides, et à demeurer inviolablement attachés à notre devoir de fidélité et de soumission envers Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs, abjurant et repoussant tout pouvoir du pape ou de toute autre personne sur la terre, qui prétendrait nous affranchir, nous décharger ou nous délier de cette obligation d'obéissance, ou nous autoriser nous ou d'autres à exciter des troubles, à prendre les armes, ou à nous porter à toute espèce de violence contre la personne de Sa Majesté, ou quelqu'un de ses domaines. Nous nous reconnaissons en outre, nous et tous les bons catholiques, obligés d'être toujours prêts à découvrir à Sa Majesté ou à ses ministres toutes les trahisons ou conspirations contre Sa Majesté ou son gouvernement, aussitôt qu'elles parviendront à notre connaissance; bien plus, nous nous croyons même tenus d'exposer nos vies pour la défense du roi et du pays, et pour repousser toutes les attaques intérieures ou extérieures qui seraient dirigées contre eux, de quelque prétexte qu'on cherchât à les colorer.

Mais nous détestons tous tant que nous sommes, de tout notre cœur, cette assertion impie, condamnable et tout à fait antichrétienne, que les rois ou princes absolus, quelle que soit leur croyance, qui ont été excommuniés par le pape, peuvent être déposés, tués ou égorgés par leurs sujets, comme diamétralement opposée à la parole de Dieu (1).

Mais cette perspective de délivrance s'évanouit bientôt. Le parti de la cour perdait tous les jours de son influence dans les chambres du parlement, tandis que celui de l'opposition recevait continuellement un nouvel accroissement de force. La persuasion générale que le duc d'York, l'héritier présomptif de la couronne, avait embrassé la foi catholique, devint un instrument puissant dans les mains des meneurs populaires; il fut présenté adresses sur adresses au roi pour presser l'exécution des lois contre le papisme; et, en 1672, l'acte du *test*, par lequel tous les catholiques étaient exclus de toutes les charges de confiance, fut porté à la chambre des communes. Le roi était déterminé à s'y opposer, mais ses besoins le forcèrent bientôt à changer de résolution, et il offrit de le passer pour une somme considérable d'argent. La proposition fut acceptée par les meneurs du parti populaire, et, après quelque contestation au sujet du montant de la somme, les ennemis des catholiques achetèrent l'assentiment du roi pour une somme de 1,200,000 livres sterl. (18,000,000 fr.). Ils ne se trouvèrent cependant pas encore satisfaits. A chaque session suivante ils présentaient des bills à la chambre des communes pour empêcher les papistes de siéger dans le parlement; et en 1678 la frénésie nationale était excitée à un si haut point par les parjures d'Oatès et de Bedloe, que leurs efforts rencontrèrent peu d'opposition. Un bill passa dans les deux chambres et reçut la sanction royale, en vertu duquel les députés des communes et les pairs étaient obligés, avant de prendre leurs siéges, de prêter les serments et de signer la *déclaration contre les papistes*. A partir de ce jour, les lords catholiques ont cessé de siéger dans le parlement, quoique le duc d'York, que l'on avait plus particulièrement en vue d'exclure de la chambre, pour arriver par là à l'exclure ensuite du trône, eût assez intérêt à obtenir une exception en sa faveur.

Le lecteur doit connaître suffisamment l'histoire des catholiques qui furent sacrifiés à la haine populaire pour la plus absurde des calomnies, le complot d'Oatès. Ils sont tous morts en protestant de leur innocence; beaucoup d'entre eux ont profité de l'occasion pour déclarer combien ils avaient en horreur les odieuses doctrines si communément attribuées aux catholiques, et particulièrement le droit des papes de déposer les rois. On se rappelle encore les paroles prononcées par eux au lieu même de l'exécution (2); et, si jamais on peut croire qu'un homme parle avec sincérité, c'est quand, jouissant pleinement de l'usage de ses sens, il est sur le bord de l'éternité, et n'a plus qu'un moment à attendre pour être présenté devant un juge à qui rien n'est caché. Un d'entre eux, lord Stafford, lors de son procès, voulant faire connaître aux pairs ses véritables croyances religieuses, les renvoya à un petit écrit intitulé *Principes catholiques*, d'où je vais extraire quelques passages propres à faire connaître la doctrine enseignée aux catholiques à cette époque (3).

§ II. *De l'autorité spirituelle et temporelle.* — N° 3. *Si un concile général (moins encore un consistoire papal) entreprenait de déposer un roi et de délier ses sujets de la soumission qu'ils lui doivent, nul catholique n'est tenu, comme catholique, de se soumettre à un semblable décret. D'où il suit*, etc.

4. *Les sujets du roi d'Angleterre peuvent légitimement, sans violer en rien aucun des principes catholiques, renoncer, même avec serment, à enseigner, à défendre ou à mettre en pratique la doctrine de déposer les rois excommuniés pour crime d'hérésie par une autorité quelconque, comme étant une doctrine contraire aux lois fondamentales de la nation, injurieuse au pouvoir souverain, propre à troubler la paix et à renverser le gouvernement, et, par conséquent, impie et condamnable dans les sujets de Sa Majesté.*

(1) Ms. *penes auct.*

(2) Voyez *Remontrance de la piété et de l'innocence*, 1683. — Dodd. *Hist.* vol. III, p. 356.

(3) Ces extraits sont tirés de l'édition de 1683.

7. *Les catholiques ne croient pas non plus, comme catholiques, que le pape ait aucune autorité directe ou indirecte sur le pouvoir et la juridiction temporelle des princes. De là il s'ensuit que si le pape prétendait affranchir ou dispenser, pour cause d'hérésie ou de schisme, les sujets de Sa Majesté de la soumission qu'ils lui doivent, une pareille dispense serait vaine et nulle, et tous les sujets catholiques, nonobstant une semblable dispense ou affranchissement, seraient encore tenus en conscience de défendre leur roi et leur patrie, au péril de leur vie et de leur fortune, même contre le pape lui-même, dans le cas où il chercherait à s'emparer du pays.*

9. *Quant à la doctrine de tuer les rois, ou de faire périr les princes excommuniés pour cause d'hérésie, c'est un article de foi dans l'Eglise catholique, expressément défini dans le concile général de Constance, qu'une pareille doctrine est condamnable et hérétique, étant contraire aux lois connues de Dieu et de la nature.*

Sous les règnes subséquents de Jacques, Guillaume et Anne, je ne trouve point de pétitions ou remontrances adressées par les catholiques au souverain. Sous le premier de ces monarques, il n'y avait aucune nécessité de le faire; sous le règne des deux autres, on jugea qu'il était plus prudent de rester dans l'obscurité que d'exciter l'attention publique (1).

Peu de temps après l'insurrection de 1715, les principaux membres de la noblesse et de la bourgeoisie catholique, désirant détourner de tout le parti catholique l'indignation excitée par la faute de quelques-uns d'entre eux, présentèrent au roi une pétition exprimant leur plus *ardent désir de donner à Sa Majesté toutes les assurances de fidélité et de soumission qu'on pouvait attendre d'eux, sans employer de termes qui fussent capables d'offenser les consciences timorées* (2). Dans ce même temps on préparait une pétition à présenter à la chambre des communes, où se trouve le passage suivant :

Tous les jours on reproche aux pétitionnaires que ceux des membres de notre communion à qui, dans les premiers temps, ont été infligées les peines portées par ces lois pénales (contre les papistes) *ne doivent pas être considérés comme ayant souffert pour cause de religion, mais bien pour crime de trahison, et principalement pour avoir cherché à soumettre la couronne et l'autorité royale de l'Angleterre au siége de Rome, ce qui paraît à vos pétitionnaires une trahison au plus haut degré..... C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent humblement et avec instance qu'il leur soit permis de se défendre et de proclamer hautement que la religion catholique n'enseigne point, et qu'ils ne croient pas non plus que le pape, ou l'Eglise de Rome, ou toute autre Eglise quelconque, ait, de droit divin ou humain, aucune espèce d'autorité directement ou indirectement sur ladite couronne et ledit royaume, en matière temporelle; et ils détestent et abhorrent de tout leur cœur toute doctrine qui enseignerait l'existence d'une pareille autorité, et toutes les conséquences pratiques qui découleraient d'une semblable doctrine; et ils sont prêts non-seulement à déclarer, comme ils le désirent, de la manière la plus éclatante qu'ils détestent et abhorrent du fond de leur cœur cette doctrine, mais encore à donner au roi et au royaume l'assurance la plus entière et la plus complète que vous jugerez à propos d'exiger* (3).

Je ne sais si cette pétition fut présentée ou non : car à cette époque il survint un obstacle tout à fait inattendu, occasionné par le zèle des amis de la famille des Stuart au delà des mers. On fit circuler à Rome des exemplaires d'un écrit dans lequel on prétendait que la couronne appartenait de droit au fils de Jacques II, et qu'aucun catholique ne pouvait en conscience prêter serment de fidélité à Georges Ier. Ce fut en vain que les catholiques soutinrent qu'ils n'étaient pas responsables des écrits publiés par d'autres ; la vieille maxime, que les catholiques ne veulent pas garder la foi jurée avec les hérétiques, fut remise en vogue, et l'on convint enfin, pour satisfaire le ministère, de s'adresser au pape pour avoir ses sentiments à ce sujet. Sa réponse fut transmise par l'internonce de Bruxelles au docteur Stonor, un des évêques catholiques.

La formule projetée, dit le ministre, *ou toute autre qui pourrait être proposée, contenant l'obligation sur serment d'une entière obéissance et fidélité, avec une déclaration de ne rien faire directement ou indirectement contre la constitution présente du royaume, il m'est enjoint de vous informer que l'on pense non-seulement que de telles formules sont permises et légitimes, mais qu'il paraît même qu'on doit comprendre que ceux à qui elles sont imposées, sont positivement obligés de s'y soumettre, puisque sur ce point on m'allègue les passages de saint Pierre et de saint Paul, qui prescrivent l'obéissance aux souverains* (4).

Mais, quoique cette réponse fût si favorable, quoique l'empereur eût ordonné à son ambassadeur d'user de toute son influence en faveur des catholiques, leurs efforts restèrent sans succès, et ils se virent bientôt exposés à de plus grands maux encore par l'acte qui autorisait la levée d'une taxe de 100,000 liv. sterl. (2,500,000 fr.) sur les biens des papistes.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans aucun détail sur les affaires des catholiques sous le règne actuel : le lecteur connaît sans doute les réponses des universités étrangères à M. Pitt, et les serments prêtés par les catholiques suivant les actes passés en leur faveur. Je me contenterai donc de demander si les serments et les protestations

(1) L'empereur Léopold intercéda avec quelque succès en faveur des catholiques auprès du roi Guillaume.

(2) Exemplaire manuscrit de la pétition *penes auct.*

(3) Exempl. ms. *penes auct.*

(4) Copie manuscrite de cette lettre en français, datée de Bruxelles, 10 octobre 1716.

contenus dans les pages qui précèdent ne confirment pas ce que j'ai dit, que la grande société des catholiques anglais n'a jamais reconnu dans le pape aucune autorité temporelle, et n'a jamais regardé le pouvoir de déposer les rois et de délier leurs sujets de leur serment de fidélité, comme faisant partie de ses croyances religieuses. Mais si cela est vrai des catholiques d'autrefois, il doit l'être également de ceux d'aujourd'hui, et je ne vois pas comment on pourrait les accuser raisonnablement de partialité pour des doctrines qu'ils ont désavouées, ou craindre qu'ils ne les adoptent dans un temps plus ou moins éloigné. Le fait est qu'il n'existe point dans le Royaume-Uni ni dans aucun autre royaume de l'Europe, de société d'hommes dont les opinions religieuses par rapport au gouvernement civil soient connues d'une manière plus exacte et plus certaine. Non-seulement ils ont expliqué leurs sentiments, ils ont même assuré avec serment la vérité de cette explication. Ils ont donné à leur soumission une double garantie : ils y sont tenus à la fois par leur religion et par leurs serments.

En terminant, je ferai observer que le livre des statuts est maintenant sur ce sujet en contradiction avec lui-même. Quiconque lira les préambules des statuts qui pèsent sur les catholiques et dont ils demandent à être délivrés, reconnaîtra qu'ils ont été portés contre des gens qu'on représentait comme traîtres à leur patrie, qui faisaient profession de croire qu'on ne doit point garder la foi jurée avec les protestants, et que le pape peut légitimement déposer les rois et délier les sujets de leur serment de fidélité. Or, il est reconnu, par les actes passés sous le règne actuel en faveur des catholiques, que ceux qui prêtent les serments qui y sont contenus ne peuvent être rangés dans cette classe. Donc ce n'est pas contre eux que les lois pénales ont été portées. Pourquoi donc leur en faire toujours néanmoins porter le poids? Assurément la justice et la conscience demandent que cette contradiction n'existe pas plus longtemps, mais que tous ceux qui professent une véritable soumission au roi, que tous ceux qui abjurent la supériorité temporelle de tout autre prince ou prélat, soient admis à participer aux droits communs et aux distinctions des sujets de Sa Majesté britannique.

EXAMEN

DE CERTAINES PUBLICATIONS ANTICATHOLIQUES

SAVOIR :

1° D'un mandement adressé au clergé du diocèse de Gloucester, en 1810, par Georges-Isaac Huntingford, *D. D. F. R. S.*, évêque de Gloucester (et réimprimé en 1812) ;
2° D'un mandement adressé au clergé du diocèse de Lincoln, en 1812, par Georges Tomline, *D. D. F. R. S.*, seigneur évêque de Lincoln ;
3° Des observations du très-honoré lord Kenyon sur la question catholique.

Qui parti civium consulunt, partem negligunt, rem perniciosissimam in civitatem inducunt, seditionem atque discordiam.
(*Cic. De Officiis.*)

Écrit publié pour la première fois en 1813.

Il doit être évident pour l'observateur même le moins attentif, qu'une opposition régulière vient d'être organisée contre les réclamations des catholiques. Le clergé s'est placé au front de la bataille, et au cri de danger pour l'Eglise est venu s'accoupler celui de danger pour la constitution. Afin de perpétuer les incapacités religieuses, il a été publié des mandements épiscopaux; le clergé a tenu des meetings, des pétitions parties des diocèses, des colléges et des archidiaconés, ont été présentées aux deux chambres du parlement. Pour seconder ces efforts, la presse elle-même a été mise en réquisition, et les travaux des journalistes anticatholiques, l'établissement d'un *Magasin anticatholique*, et la propagation de traités anticatholiques, publiés dans tous les formats et appropriés à toutes les intelligences, rendent un témoignage honorable du zèle et de l'activité de ceux qui ont eu le courage de se mettre à la tête de cette croisade orthodoxe.

Le catholique, cependant, ne peut reporter ses yeux sur le passé, sans se sentir porté à bien augurer de l'avenir. Il y remarquera que les attaques irritantes des temps qui nous ont précédés sont maintenant exclues avec une sorte de honte du parlement, et ne soutiennent qu'avec peine leur crédit auprès des protestants les plus soupçonneux et les moins instruits. Il verra que nos adversaires ont été presque universellement forcés de battre en retraite de position en position, et qu'après avoir défendu avec opiniâtreté chacune de ces positions, ils ont fini par se réfugier dans une autre. D'abord, on nous a accusés de favoriser les prétentions des Stuarts; l'extinction de cette famille a fait tomber cette accusation. On nous a dit ensuite que les catholiques ne pouvaient pas être liés par des serments; et, cependant, ce sont les serments qu'on a sagement jugés la meilleure sauvegarde contre leur prétendue perfidie. Après cela, on a rangé en bataille

contre nous les Pères du grand concile de Latran, comme si nous devions être aujourd'hui punis, parce que les protestants ne peuvent comprendre les règlements des princes et des prélats feudataires, il y a six cents ans. Plus tard, on nous a reproché le pouvoir que s'est attribué le pape de déposséder les princes, et ses prétentions dans l'ordre temporel ; mais ce reproche a été anéanti par les réponses des universités étrangères. Enfin est venu le serment du couronnement ou du sacre ; mais, néanmoins, on n'a pu persuader à personne qu'en promettant de maintenir les libertés de l'Eglise anglicane, le roi s'engageât à priver de leurs droits tous ceux qui n'en feraient pas partie. Chacune de ces raisons a été, dans son temps, regardée comme invincible, et aucune d'elles cependant n'a pu soutenir la discussion. Les avantages passés sont un gage de succès pour l'avenir, et l'extinction des anciens préjugés donne tout lieu d'espérer que dans peu de temps les opinions religieuses cesseront d'être considérées comme un motif suffisant d'imposer des restrictions politiques.

Chassés de leurs postes avancés, les anti-catholiques cherchent maintenant à se retrancher autour de la constitution, et, à l'abri de ce nom vénérable, ils continuent de faire une opposition ardente et prolongée. Ce n'est pas cependant en réalité pour la constitution qu'ils combattent, mais bien pour les *tests* et les incapacités dont on l'a environnée comme d'une haie, à une époque d'animosité et de défiance religieuse. Car, quel que soit le but pour lequel cette haie a été plantée, dans le principe, on peut maintenant l'arracher sans le moindre inconvénient ; elle ne sert plus à la protéger, elle ne fait que la défigurer. La constitution anglaise n'est pas une constitution de restrictions et de pénalités : elle a été formée pour conserver les droits d'hommes libres ; elle a été faite pour tous, et non pour une partie seulement ; elle est destinée, comme le soleil, à répandre sa bénigne influence sur tous, et non à priver de ses franchises un quart de la population du royaume, les sept huitièmes du peuple d'Irlande.

Quoiqu'on ne puisse espérer que, sur des matières de grande importance nationale, et dans lesquelles se trouve impliquée une foule d'intérêts individuels, tout le monde soit parfaitement d'accord, il serait néanmoins convenable que ceux qui déclarent si hautement les réclamations des catholiques incompatibles avec la constitution, s'arrêtassent un instant à réfléchir, en voyant que leur opinion est en opposition directe avec celle des plus grands hommes que ce royaume a produits. Tant que l'on conservera du respect pour le génie et l'intelligence, pour l'éloquence parlementaire et la sagesse politique, les noms de Pitt et de Fox, de Burke et de Windham, tiendront les premiers rangs dans l'estime publique (1). Ces illustres hommes d'Etat, quoique divisés sur les autres questions, se trouvaient réunis pour la défense de la cause des catholiques. Ce n'était pas chez eux une question de parti, ni une opinion formée ou maintenue dans un intérêt particulier. Leur conviction était celle d'esprits libéraux et éclairés, qui oublient les différences de parti, dans leur zèle à servir leur patrie, et qui n'ignoraient point la nature de la constitution, et qui étaient loin d'être les ennemis de sa stabilité. Il serait vraiment étrange qu'une mesure qu'ils s'accordent unanimement à regarder comme essentielle à la prospérité du royaume pût devenir, comme on nous le dit, une source de maux pour l'Eglise établie, et renverser les principes qui ont placé la maison de Brunswick sur le trône.

Quoi qu'il en soit, cependant, un rayon de lumière politique est parti dernièrement de la chaire. Les évêques de Lincoln et de Gloucester ont découvert le danger caché qui avait échappé à la pénétration de ces grands hommes d'Etat ; et, par la publication de leurs mandements, ils ont essayé de l'exposer à la vue de leur clergé et de toute la nation. L'un des deux très-révérends prélats, le docteur Tomline, avait été précédemment autant dans les ténèbres que son ami, M. Pitt, et s'était montré comme lui favorable aux réclamations des catholiques. Son illumination n'a commencé qu'au changement de ministère en 1807, et le mandement par lui publié l'année dernière expose en détail les raisons qui l'ont porté à combattre cette mesure, dont il avait été autrefois l'avocat. Le mandement du docteur Huntingford a été provoqué par la pétition des catholiques anglais en 1810, et a été publié de nouveau en 1812, par suite du succès qu'a obtenu la motion de M. Canning dans le dernier parlement. Je me propose d'examiner ces deux publications, et, comme elles ont l'une et l'autre le même objet, que le raisonnement en est semblable, et le mérite à peu près égal, je les joindrai ensemble, afin d'éviter les redites, distinguant soigneusement ce qui peut être particulier à chaque prélat, et n'omettant rien de ce que je pourrai croire digne d'attention.

(1) « Sans crainte d'être contredit, » dit l'évêque de Norwich, « le jugement de quatre hommes tels que MM. Burke, Pitt, Fox et Windham, a plus de poids, *sur une question comme celle-ci* que le jugement de toutes les universités, et que celui même de tous les théologiens qui se sont jamais assemblés sous le dôme de Saint-Paul, ou dans Jérusalem Chamber, jusqu'à ce jour. » *Discours* de l'évêque de Norwich en 1811.

MANDEMENTS

DES ÉVÊQUES DE LINCOLN ET DE GLOUCESTER.

C'est la manœuvre favorite des chefs du parti anticatholique, de chercher à sanctifier leur opposition en faisant appel à la sagesse de leurs ancêtres. Les incapacités dont nous nous plaignons sont représentées comme autant de sauvegardes élevées par les grands hommes aux efforts desquels nous devons la révolution, et la réputation de leurs prétendus auteurs leur donne une importance à laquelle elles ne peuvent avoir par elles-mêmes aucun droit. Telle est aussi la marche suivie par l'évêque de Lincoln. Il commence son mandement par nous dire qu'il était au delà de la portée des prévisions humaines de déterminer, à l'époque de la réformation, quelles luttes et quels conflits ne pouvaient pas s'élever entre des hommes dont la foi religieuse était si essentiellement différente; mais qu'à l'époque de la révolution, il s'était déjà écoulé plus d'un siècle, et la connaissance des dangers auxquels la religion réformée avait été exposée, par suite de l'esprit hostile et remuant de ceux qui adhéraient encore à l'Eglise de Rome, mettait les hommes illustres et sages, qui avaient concouru à opérer la révolution, à même de prendre des précautions propres à assurer le maintien de l'établissement protestant contre les tentatives futures des papistes; que quelques-unes des lois qui furent portées alors et peu de temps après ont été rappelées, que d'autres sont encore en vigueur, etc. (1). Or, en supposant même que cet exposé soit exact, on peut douter que la conséquence qu'on voudrait en déduire puisse être juste. Durant le long intervalle de plus d'un siècle, il a pu arriver bien des choses d'où il résulte que ce qui fut alors jugé nécessaire ne soit pas expédient aujourd'hui. Les circonstances ont pu changer; l'irritation causée par les écrits des controversistes et le conflit des parties a pu s'éteindre; l'attachement des catholiques pour une famille infortunée a pu cesser, et les dangereuses doctrines qui leur ont été autrefois attribuées, peuvent avoir été péremptoirement désavouées. S'imaginer que des lois fondées sur la prétendue exigence du moment doivent subsister jusqu'à la fin des temps, au milieu de la scène toujours changeante des choses humaines, c'est ce qui se conçoit mieux de l'extravagance de l'enthousiaste et du fanatique, que du jugement sobre et réfléchi du législateur. La sagesse de nos ancêtres avait introduit l'esclavage dans les colonies occidentales, la sagesse de leurs descendants l'a aboli; la sagesse de nos ancêtres a introduit des incapacités religieuses parmi nous, peut-être est-il de la sagesse de leurs descendants de les abolir aussi.

Mais, sans approfondir davantage ce sujet pour le moment, je n'hésite pas à dire que l'exposé du très-révérend prélat, sous quelque face qu'on le considère, n'est pas exact. S'il prétend attribuer à l'époque de la révolution l'existence du code pénal, il est réfuté par toute la teneur de notre histoire. Il a fallu plus de deux siècles pour élever cette pile immense de restrictions, d'incapacités et de punitions. Les fondements en ont été jetés dans le sang par Elisabeth; et, quoiqu'il y ait été fait des additions par presque tous les monarques qui se sont succédé, il y a à peine cinquante ans qu'elle est complétement terminée. Il est vrai que depuis le commencement du règne du monarque actuel plusieurs de ces lois oppressives ont été rappelées; mais, si l'évêque de Lincoln entend restreindre son assertion à celles seulement qui subsistent encore, l'histoire fera voir encore qu'il n'est pas exact. Des incapacités dont nous demandons maintenant à être délivrés, les principales, celles que le prélat se montre si jaloux de perpétuer, furent imposées avant la révolution; elles doivent leur existence à une des époques les moins honorables de notre histoire; elles furent établies dans un moment où les préjugés et les passions du peuple avaient été portés à un degré presque inconcevable de frénésie par les impostures de Titus Oatès. Oatès fut dans la suite convaincu de parjure, et il fut déclaré que son témoignage n'était qu'un tissu de mensonges les plus improbables. Cependant les incapacités auxquelles il a donné naissance n'ont jamais été révoquées; elles sont encore suspendues autour du cou des catholiques, après un laps de plus de cent cinquante ans révolus.

Le très-révérend prélat nous apprend ensuite que *les* SEULES *incapacités qui subsistent aujourd'hui sont, qu'il n'est pas permis aux papistes de siéger dans le parlement, de remplir les grandes charges de l'Etat, de présider les cours de justice ou d'équité et de commander les armées de terre ou de mer* (2). Cet exposé fût-il moins inexact que le précédent, je comprends encore que les catholiques aient raison de se plaindre. Etre forcé de participer à toutes les charges de l'Etat, et ne pouvoir aspirer à aucun des honneurs ou des récompenses dont il dispose; voir qu'il nous est permis, à la vérité, de verser notre sang pour la patrie, et nous voir exclus de toute promotion dans le service militaire; être admis au barreau, mais n'y pouvoir siéger que stigmatisé comme indigne de tout avancement dans cette profession, ce sont là autant d'incapacités assez onéreuses pour un homme libre. Mais si le savant prélat veut bien consentir à jeter les yeux sur la note placée au bas de cette page, il verra qu'il existe encore beaucoup d'autres restrictions qu'il paraît ignorer, restrictions qui répugnent également aux principes de la saine politique et aux préceptes d'une religion bienveillante et charitable (3).

(1) *Mandement* de l'évêque de Lincoln, p. 11.

(2) *Mandement* de l'évêque de Lincoln, p. 11, 12.

(3) 1° Les catholiques anglais sont universellement déclarés incapables de voter dans les élections.

Six.)

Après avoir ainsi préparé l'esprit de ses lecteurs, en diminuant le nombre de nos griefs, et en en attribuant l'origine à des hommes qui n'en furent point les auteurs, l'évêque de Lincoln poursuit en affirmant que des incapacités civiles, quoique créées en conséquence d'opinions religieuses, ne sont pas des actes de persécution, mais qu'elles s'accordent parfaitement avec les vrais principes de la tolérance. Et c'est ici que les deux prélats commencent à marcher dans la même voie. *La tolérance*, nous disent-ils, *est la permission donnée à chacun, sous l'autorité de la loi, de professer les opinions religieuses qui lui paraissent s'accorder le mieux avec l'Ecriture, et d'honorer Dieu de la manière la plus conforme aux lumières de sa conscience. La foi intérieure et le culte extérieur comprennent, à cet égard, tout le service religieux; et quiconque jouit d'une liberté illimitée sous ce double rapport, jouit d'une parfaite tolérance religieuse* (1). Maintenant, il est vrai, les catholiques ne sont plus obligés de payer une amende de cent marcs d'argent pour avoir assisté au service divin de leur Eglise, ni l'amende mensuelle de vingt livres sterling (500 fr.) pour s'être absentés du service de l'Eglise établie. Les lois intolérantes en vertu desquelles ces peines étaient infligées ont été rapportées, et nous avons la permission de professer notre propre symbole de foi, et de pratiquer les cérémonies de notre culte (2). Mais il ne faut pas oublier à quel prix nous achetons cette permission. C'est en perdant les droits civils dont jouissent nos concitoyens, les immunités communes que la constitution suppose être le droit de naissance de tout Anglais. Il nous faut les sacrifier ou abjurer notre religion. Est-ce là *une liberté illimitée dans notre culte?* Est-ce là *une pleine et parfaite tolérance?*

La tolérance (s'il nous est permis d'employer ce mot qui semble vouloir dire uniquement qu'une personne ne devra qu'à l'indulgence d'une autre le droit d'exercer son culte religieux), la tolérance est le juste milieu entre l'*établissement* et la *persécution*. *Etablir*, c'est choisir un symbole particulier, et pourvoir aux frais de l'Etat, à la subsistance de ses ministres. *Persécuter*, c'est choisir un symbole particulier, et assujettir ceux qui le professent à des restrictions, des privations ou des peines. *Tolérer*, c'est ne faire ni l'un ni l'autre. Si d'un côté la tolérance en faveur d'une religion ne l'encourage pas, de l'autre elle ne la tracasse pas; elle la laisse à elle-même et s'abstient prudemment de toute intervention législative pour ou contre elle. Comme lorsqu'on établit une Eglise on ne crée pas les droits civils dont jouissent ses membres, ainsi lorsqu'on tolère un symbole, on n'inflige pas non plus des incapacités civiles à ceux qui le professent. Toute tracasserie, soit qu'elle aille jusqu'à la privation de la vie, ou de la liberté, ou des biens, ou des droits qu'on possédait auparavant, est une persécution, à différents degrés, il est vrai, mais toujours essentiellement opposée à la vraie notion de la tolérance. Or, quelle est la situation des catholiques? Jouissent-ils de l'exercice de leur religion, sans restriction ni privation? Peuvent-ils l'unir avec l'exercice des priviléges communs à tous les sujets du royaume de la Grande-Bretagne? Non : ils sont condamnés à vivre dans un état de perpétuelle incapacité. Ce n'est donc pas là certainement ce que les deux prélats entendent par *pleine et*

2° Ils sont également *soumis* comme les dissidents aux incapacités qui naissent du *test* et des *corporation acts*; et il n'y a qu'eux *seuls qui ressentent actuellement* celles qui naissent du premier. 3° En Irlande, tout prêtre catholique qui célébrera un mariage, sachant que les deux parties contractantes ou l'une d'elles appartiennent à la religion protestante, sera, une fois convaincu du fait, jugé coupable de félonie, sans pouvoir invoquer le bénéfice du clergé, et subira en conséquence la peine de mort. 4° Aucun catholique n'est légalement autorisé, en Irlande, à posséder d'armes d'aucune espèce, ou à s'en servir, à moins qu'il ne possède un franc-alleu de la valeur annuelle de 100 liv. sterl. (2,500 fr.), ou une propriété personnelle de 1,000 liv. sterl. (25,000 fr.), ou à moins qu'il n'ait juré et prouvé, en pleine cour, qu'il possède un franc-alleu de 10 liv. sterl. (250 fr.) par an, ou une propriété de 300 liv. sterl. (7,500 fr.). Tous les catholiques qui ne possèdent pas cette propriété, ou qui, la possedant, ne l'ont point prouvé en pleine cour, sont exposés à ce qu'on fouille leurs maisons, de nuit comme de jour, sur un simple soupçon, et sont passibles de la peine du pilori et du fouet, sur la moindre preuve de tentatives pour éluder la loi. 5° De même, il n'est également permis à aucun catholique d'exercer le métier de coutelier, d'armurier ou de garde-chasse. 6° La loi ne permet à aucun catholique de demeurer comme apprenti chez un coutelier ou un armurier. 7° Aucun catholique ne peut garder, pour en faire commerce, sous quelque prétexte que ce soit, aucunes munitions de guerre, lames d'épées, barils, serrures, bois de fusils, etc., sous peine d'une amende de 20 liv. sterl. (500 fr.) et d'un an de prison. 8° Tout catholique qui assistera à l'inhumation d'un mort en tout autre lieu que dans un cimetière protestant, est passible d'une amende de 10 liv. sterl. (250 fr.). 9° Dans les deux pays, aucun catholique ne peut donner ou concéder, soit terres, soit argent, ou toute autre propriété à titre de dotation permanente pour un prêtre catholique, pour un lieu consacré au culte, pour une école, ou toute autre fondation pieuse et charitable en faveur des catholiques. 10° Aucun catholique ne peut non plus réclamer, posséder ou avoir en jouissance aucun patronage ou droit de présenter à un bénéfice ecclésiastique, ni même céder son droit, par confidence à un protestant. Ceux qui voudraient en voir plus long sur ces restrictions et les difficultés qui en sont résultées, ainsi que sur la nature des lois qui ont déjà été rappelées, peuvent consulter l'*Exposé historique des lois contre les catholiques romains d'Angleterre*, par C. Butler, esq.; l'*Histoire des lois pénales contre les catholiques irlandais*, par Henri Parnell, esq.; et l'*Exposé des lois qui pèsent sur les catholiques d'Irlande*.

(1) *Mandement* de l'évêque de Lincoln, p. 12. -- *Mandement* de l'évêque de Gloucester, p. 22.

(2) C'est en Angleterre seulement, quoique l'évêque de Lincoln semble l'ignorer (p. 12), que l'exercice du culte catholique est protégé par la loi; en Irlande il est exposé aux insultes de tout individu ou de toute réunion d'individus qui osent se porter à ces excès.

parfaite tolérance. A considérer la chose avec impartialité, il n'y a là qu'une persécution, non cette persécution qui envoie au bûcher ou à la potence, mais une persécution qui inflige des peines spirituelles et d'une durée qui n'a point de fin, une persécution qui irrite au plus haut degré les sentiments de ceux qui la souffrent, mais à laquelle on fait moins d'attention et que l'on abhorre moins, parce qu'elle n'est pas de nature à frapper les sens des spectateurs.

Les deux prélats nous disent que *persécuter c'est infliger une peine, c'est contraindre à adopter une foi prescrite, ou à souffrir la privation de sa liberté, de ses biens ou même de sa vie* (1). Or, en admettant cette définition, je ne vois pas comment les ennemis des catholiques peuvent se laver, même dans leurs propres principes, du reproche de persécution. Contraindre un homme à abjurer sa foi, ou bien à souffrir la privation des priviléges auxquels il a droit d'ailleurs, est bien à peu près la même chose que *contraindre quelqu'un à adopter une foi prescrite ou à souffrir la perte de ses biens*. S'il y a persécution dans le premier cas, il doit y avoir également persécution dans le second. Car les priviléges en question sont aussi précieux que les biens de la fortune; dans bien des cas on peut les échanger les uns pour les autres. Voici donc à quoi se réduit la question : Les pairs anglais catholiques ont un droit héréditaire de siéger dans la chambre des lords ; mais, en vertu du xxxe acte de Charles II, ils ne peuvent exercer ce droit sans avoir préalablement abjuré leur religion. Les citoyens catholiques, s'ils réunissent les autres conditions requises, sont de droit commun éligibles pour siéger dans la chambre des communes ; mais, en vertu du même acte, s'ils viennent à être élus, il faut qu'ils renoncent à leurs siéges, ou qu'ils déclarent que leur culte religieux est idolâtrique. Tout catholique franc tenancier, ou libre, a droit de voter dans l'élection des membres du parlement; mais en vertu du viie et du viiie acte de Guillaume III, il faut qu'il apostasie ou qu'il renonce à l'exercice de ce droit. De pareilles incapacités, aux yeux de tout homme qui pense, équivalent à des peines positives. Etre déclaré incapable de servir Sa Majesté dans aucun poste de confiance, dans aucune charge rétribuée ou donnant quelque pouvoir, c'est la peine la plus sévère que la loi, dans un grand nombre de cas, inflige aux délinquants coupables de crimes atroces ; et l'on pourrait dire que la même incapacité portée contre quatre millions de sujets, à cause de leurs croyances religieuses, n'est pas une peine, mais une simple mesure, parfaitement d'accord avec les vrais principes de la tolérance?

On s'est efforcé d'établir une distinction entre la persécution et l'exclusion du pouvoir. Ce sujet a fourni aux deux très-révérends prélats plusieurs antithèses élégantes, mais il me semble qu'il est tout à fait en dehors de la question qui nous occupe présentement. Car ce n'est pas d'être actuellement exclus de telle ou telle place de confiance ou rétribuée, mais de ne pouvoir être choisis pour en remplir aucune, que se plaignent les catholiques. Non-seulement ils ne possèdent aucunes places de cette espèce, mais ils sont même rendus incapables de les posséder. Ce qui est accordé à toutes les autres classes de sujets leur est refusé, à eux, et les peines portées par la loi contre les forfaits de la tendance la plus pernicieuse, leur sont infligées pour leurs opinions religieuses. Afin de les tenir dans un état de dégradation, il y a des limitations imposées par rapport à la franchise élective et à la prérogative de la couronne. Le peuple ne peut avoir pour un de ses représentants aucun catholique, ni le roi en nommer un à aucune place, quoique ses talents et ses services le rendissent propre à remplir ces fonctions. Bien plus, le pays tout entier est frappé d'une incapacité absolue de récompenser les catholiques qui bravent tous les dangers à son service, et versent leur sang pour étendre ses conquêtes et maintenir son indépendance.

Mais, observe l'évêque de Gloucester, *les catholiques n'ont nulle raison de se plaindre. Car, quoique l'exclusion du pouvoir soit la conséquence de leurs principes, l'adhésion à ces principes, ou, en d'autres termes, la cause de leur exclusion, est tout à fait le résultat de leur libre volonté. Il y a toujours quelque condition annexée à la jouissance de chacun des avantages de la vie ; si on ne juge pas à propos de remplir la condition, on n'a point de titre à jouir de l'avantage qui est offert* (2). Cette manière de parler a été dernièrement appelée raisonner ; pour moi, sauf respect au très-révérend prélat, je n'y vois rien autre chose, sinon que c'est ajouter l'insulte à l'oppression. C'est le langage que tient le corsaire algérien, quand il enchaîne à la rame son captif chrétien : *Vous n'avez nulle raison de vous plaindre*, peut aussi lui dire l'infidèle intolérant : *Renoncez à la foi en Jésus-Christ, et vous allez être libre. Si vous refusez de le faire, l'esclavage, il est vrai, en est la conséquence ; mais l'adhésion à votre religion, ou, en d'autres termes, la cause de votre esclavage, est tout à fait le résultat de votre libre volonté. Votre liberté est annexée à la condition, et, si vous ne jugez pas à propos de remplir la condition, vous n'avez aucun titre à jouir de l'avantage qui vous est offert.*

Le raisonnement de l'évêque de Gloucester pourrait aller peut-être dans les choses de simple convenance. Dans les choses de ce genre, quiconque en choisit une de préférence à l'autre l'accepte avec ses avantages et ses inconvénients ; on peut dire alors peut-être qu'il n'a pas sujet de se plaindre. Mais

(1) Evêque de Lincoln, p. 16. — Evêque de Gloucester, p. 20.

(2) *Mandement*, p. 9.

dans les affaires d'opinion et de conscience, ce principe est faux ; le jugement humain n'est pas libre de donner ou de refuser son assentiment, suivant que le caprice ou l'intérêt peuvent le suggérer. Le mathématicien ne peut pas rejeter les axiomes sur lesquels sa science est fondée ; celui qui étudie de bonne foi la religion ne peut pas plus refuser de croire ce qui, à ses yeux et selon ses convictions, est la vérité. Il peut se laisser aller à professer le contraire en paroles, il peut déclarer, sur serment, que ses principes religieux sont erronés ; mais, en ce cas, il devient hypocrite, il se rend coupable de parjure, il agit contrairement à la vérité, à l'honneur et à la religion, il encourt le mépris des hommes et la colère du Tout-Puissant. Telle est cependant la condition à laquelle en sont réduits les catholiques par les peines et les incapacités prononcées contre eux. Ce n'est pas de notre propre choix que nous encourons ces incapacités, c'est vous qui profitez de nos convictions religieuses et de notre horreur pour le parjure, pour nous placer dans une situation dans laquelle il nous faut ou renoncer aux priviléges communs à tous les Anglais, ou nous déclarer traîtres à notre Dieu. Et l'on dira encore que nous n'avons aucun sujet de nous plaindre!

Il me semble que de tous les hommes, ceux qui ont le moins le droit de tenir un pareil langage sont ceux qui veulent se faire passer pour des apôtres de notre doux et humble Sauveur. Son royaume n'est pas de ce monde, pourquoi donc cherchent-ils à le soutenir par des lois restrictives et des incapacités civiles ? Voilà comme ils sont forcés d'agir contrairement à leurs principes ; de prêcher la liberté illimitée du culte religieux, et de demander cependant, pour prix de cette liberté, l'abandon des priviléges que les Anglais regardent comme les plus précieux ; d'appeler contre nous la vengeance du ciel, si nous ne puisons pas notre foi dans les Ecritures, et cependant de nous tourmenter par le fouet des incapacités civiles, si nous découvrons dans les livres sacrés des doctrines différentes des leurs !

Mais le principal argument sur lequel les deux prélats font reposer leur cause est le droit de propre défense. C'est un devoir, nous disent-ils, que chacun est tenu de remplir envers soi-même, que de se prémunir contre les moindres approches de tout ce qui est capable de nuire. Si les demandes des catholiques sont exaucées, ils pourront alors peut-être parvenir au pouvoir politique, et s'en servir pour renverser l'Eglise établie (1). Que le principe de propre défense puisse, en cas de danger réel, autoriser à prendre des précautions légales, je ne m'inscrirai pas en faux contre ; mais ces précautions doivent être fondées sur l'équité ; elles doivent être telles que la raison puisse les justifier, ou la nécessité les excuser. On ne doit pas envahir les droits ou les priviléges d'autrui sur le simple soupçon d'un danger futur, ou la simple possibilité d'une possibilité. On ne doit point, comme on l'a dit avec justice, *donner des coups de bâton à un homme à la fête de l'Annonciation, parce qu'il est possible qu'il vous insulte à la Saint-Jean.* Vous ne devez point punir la génération actuelle des catholiques, parce qu'il est possible que leur postérité fasse tort à votre postérité dans des temps encore à venir.

Ayons donc le courage de considérer de plus près ce redoutable danger, ce spectre épouvantable, dont tant d'imaginations orthodoxes sont remplies : 1° Dans les bons temps, admirés et préconisés par les deux prélats, le danger était supposé venir de l'attachement à la famille des Stuarts, de la reconnaissance du pouvoir temporel du pape, et de l'adoption de la doctrine, de la déposition et du meurtre des rois. C'est pour résister à ces doctrines que les principales incapacités ont été créées ; c'est pour se mettre en garde contre leur influence, que les boulevards, comme on dit, de l'établissement anglican ont été élevés. Mais la famille des Stuarts a totalement disparu aujourd'hui, et les doctrines dangereuses dont nous venons de parler, n'ont plus, ainsi que nous l'avons prouvé de manière à convaincre la législature, n'ont pas de partisans parmi nous. Le danger n'existe donc plus, et les catholiques d'aujourd'hui n'appartiennent plus à la classe des personnes dont on croyait qu'il pouvait venir, et contre lesquelles les incapacités pénales furent portées dans le principe.

2° Les catholiques du Royaume-Uni ont *fidèlement promis de maintenir, de soutenir et de défendre, de tout leur pouvoir, la succession au trône*, succession qui, par un acte intitulé : *Acte pour la nouvelle limitation de la couronne, « est et demeure limitée à la princesse Sophie, électrice et duchesse douairière de Hanovre, et à ses héritiers* PROTESTANTS.» Tels sont les termes mêmes du serment que nous avons prêté ; et tant que l'Eglise établie est sûre d'avoir pour chef un prince protestant, elle ne saurait être en grand danger de subversion.

Les catholiques d'Irlande sont allés encore plus loin ; et, pour faire taire les prédictions de leurs adversaires, ils ont *rejeté, désavoué et solennellement abjuré toute intention de renverser l'établissement anglican actuel, dans le but d'y substituer un établissement catholique, et ont de plus solennellement juré de n'exercer aucun des priviléges qui leur sont ou qui peuvent leur être dans la suite accordés, avec l'intention de troubler ou d'affaiblir soit la religion protestante, soit le gouvernement protestant dans ce royaume.*

3° Mais, en supposant pour un moment que des hommes qui, durant le long intervalle de tant d'années, ont gémi sous le poids des incapacités les plus sévères, par respect pour la sainteté du serment, se déterminent enfin à se parjurer et à violer les promesses par lesquelles ils se sont si solennellement engagés ; en supposant qu'une fois rentrés dans une participation égale des avantages

(1) *Mandement* de l'évêque de Gloucester, p. 8 ; de l'évêque de Lincoln, *passim*.

de la constitution, ils cherchent à renverser l'Eglise établie, voyons quels seraient les obstacles qu'ils auraient à surmonter. Premièrement, il y aurait l'opposition du roi, le chef de cette Eglise, avec l'immense patronage de la couronne à sa disposition ; deuxièmement, il y aurait tous les pairs spirituels et, à l'exception d'une demi-douzaine de catholiques, tous les pairs temporels ; troisièmement, il y aurait la majorité de la chambre des communes, dans la proportion de dix protestants au moins contre un catholique ; quatrièmement il y aurait la voix du peuple secondée par toute l'influence de l'établissement. Or, par quelle espèce de magie six pairs catholiques peuvent-ils devenir la majorité de la chambre des lords, ou un catholique dans la chambre des communes avoir plus de voix que dix protestants ? Par quel miracle est-il possible d'amener le roi à abandonner la défense d'une Eglise dont il est membre par conviction, et chef suprême en vertu de la loi ? Par quelles manœuvres les catholiques pourraient-ils aveugler les yeux du peuple, et tromper la confiance du prince au point d'arriver par de sourdes menées à des places de pouvoir et de confiance? La chose porte avec elle-même sa réfutation.

A une imagination troublée par la crainte, des pygmées paraissent des géants, et des taupinières des montagnes. On nous dit que si l'on supprime les incapacités, alors tous ceux qui ont le commandement de nos forces, et tous les membres du cabinet pourront, en vertu de la loi, être des catholiques. Mais, dans l'état de choses actuel, ne peuvent-ils pas être tous des infidèles, et, cependant, qui a jamais pensé qu'il en pût arriver ainsi ? Le législateur, au lieu de parcourir toute la sphère des possibilités pour en chercher une qui, selon toute probabilité humaine, ne se réalisera jamais, devrait reporter ses regards sur le passé, et en tirer des instructions pour le présent. Il y eut un temps où les deux Eglises d'Angleterre et d'Ecosse se trouvèrent engagées dans des luttes aussi violentes, pour le moins, qu'aucune de celles dans lesquelles les protestants et les catholiques se sont trouvés engagés (1). Toujours, depuis l'union des deux royaumes, seize membres de cette dernière Eglise ont siégé dans la chambre des lords, et cinquante-cinq dans celle des communes ; plusieurs ont exercé le commandement en chef tant dans l'armée de terre que dans la marine; un certain nombre d'entre eux ont été appelés au conseil privé et au cabinet; quelques-uns même ont été lords chanceliers et gardiens de la conscience du roi. Eh bien! quelle en a été la conséquence? Les dissensions religieuses se sont peu à peu amorties, et l'établissement anglican a joui d'une plus grande sécurité qu'il ne l'eût pu faire, si les membres de l'Eglise d'Ecosse avaient été, par une politique intolérante, entièrement exclus du pouvoir (2).

De ce prétendu danger pour l'Eglise établie, ils passent à un prétendu manque d'intégrité politique de notre part. Ils soutiennent que l'*exclusion des papistes de toutes les positions chargées d'exercer l'autorité est suffisamment justifiée par leur opposition directe à l'un des principes fondamentaux de la partie ecclésiastique de la constitution ; qu'il est déclaré, dans un des* XXXIX *Articles, que le roi est le chef de l'Eglise, sans être soumis à aucun pouvoir étranger* (3); *que dans le gouvernement suprême confié au roi, la puissance spirituelle se trouve réunie avec la puissance temporelle; que les sentiments avoués et la conduite ouverte des catholiques romains sont en contravention avec cette police ecclésiastique de la constitution ; et que, par conséquent, leur intégrité politique est défectueuse* (4). Il me sera permis de répondre à ce raisonnement.

1° Il paraît vraiment extraordinaire que des hommes qui crient contre toute espèce d'intolérance, qui abhorrent l'ombre même de persécution, veuillent cependant priver les autres des priviléges civils, parce qu'ils rejettent un des articles de leur Eglise.

2° Si les catholiques n'admettent pas *le pouvoir spirituel* du roi, ils doivent partager ce reproche, ou ce malheur, avec toute l'Eglise d'Ecosse, et tous les membres dissidents de l'Eglise établie, tant en Angleterre qu'en Irlande. Or, nous ne voyons point que ces derniers aient jamais, pour cette raison, été condamnés comme manquant d'intégrité politique. Les membres de l'Eglise d'Ecosse sont depuis longtemps admis aux situations qui donnent le plus de puissance et imposent le plus de responsabilité, même en Angleterre. En Irlande, quoique le roi soit, en vertu des lois, le chef de l'Eglise, les *tests acts* n'ont point d'existence : les dissidents, quoique en nombre égal avec les membres de l'Eglise établie, y sont sur le même pied qu'eux. On ne peut donc pas dire que la non-admission de la suprématie spirituelle du roi doive nécessairement rendre un sujet du roi de la Grande-Bretagne incapable de jouir des emplois et des distinctions civiles.

3° Après les assurances de fidélité données par les catholiques, assurances plus solennelles et plus étendues peut-être qu'aucun autre gouvernement n'en a jamais reçu de ses sujets, il n'y a pas de bonne foi à combattre leurs réclamations par l'expression usée et équivoque de *constitution dans l'Eglise et l'Etat*. Analysez, décomposez cette phrase, et vous verrez que ce n'est qu'une abréviation qui équivaut à *la constitution de l'Eglise et la constitution de l'Etat*. On ne peut prétendre que ce ne sont pas deux constitutions, mais une seule et même constitu-

(1) Hume, *Charles Ier*.

(2) Je pourrais ajouter que, quoique les catholiques aient continué d'être membres du parlement jusqu'en 1678, et qu'il y eût environ trente pairs catholiques dans la chambre des lords, lorsque le nombre n'en montait pas au tiers de ce qu'il est aujourd'hui, l'Eglise établie n'en a jamais éprouvé aucun inconvénient.

(3) Evêque de Lincoln, p. 22.

(4) Evêque de Gloucester, p. 19.

tion. Tout le monde sait que la manière dont l'Eglise est constituée est différente de celle dont l'Etat est constitué. Dans l'Eglise, le pouvoir législatif réside dans le roi et l'assemblée; dans l'Etat, il réside dans le roi et les deux chambres du parlement. Dans l'Eglise, le pouvoir exécutif réside dans le roi, les prélats et les autres charges ecclésiastiques; dans l'Etat, il réside dans le roi et les magistrats civils surbordonnés, qui tirent de lui leur autorité. Or la demande contenue dans les réclamations des catholiques ne concerne pas la constitution de l'Eglise; les catholiques ne cherchent pas à la priver de son chef; ils ne demandent pas à siéger dans l'assemblée, ils ne réclament ni emplois ni juridiction ecclésiastiques. Tout ce qu'ils demandent ne regarde que l'Etat, et dans l'Etat ils ne demandent rien autre chose que d'être établis sur le même pied d'éligibilité que leurs compatriotes protestants.

Mais l'évêque de Gloucester tient en réserve un autre argument dont son confrère dans l'épiscopat n'a pas fait usage. Il fait appel à l'autorité pour la défense des *tests*. Peut-être le lecteur s'attend-il à trouver ici une longue chaîne de citations tirées des livres inspirés, un examen théologique de la nature des restrictions que le Sauveur des hommes a imposées et recommandées aux soins de ses apôtres. Non : le savant prélat savait bien qu'il aurait vainement cherché dans les saintes Ecritures les appuis et les boulevards qui lui paraissent nécessaires pour la conservation de l'Eglise anglicane, cette Eglise qu'on prétend être uniquement fondée sur l'Ecriture. C'est dans l'histoire des républiques idolâtres d'Athènes et de Rome qu'il va chercher ses preuves (1). Un évêque chrétien en appeler en faveur de son Eglise à la pratique des nations païennes! Quelle étrange démarche! Il aurait dû savoir cependant que les faits qu'il apporte en preuve ne s'appliquent pas à la question présente. Si les jeunes gens d'Athènes faisaient serment de conserver les rites religieux de leur pays; si les juges et les archontes s'engageaient par serment à observer les lois; si les sénateurs romains adressaient des prières à leurs divinités avant de prendre place sur leurs siéges, ce n'était pas dans l'intention d'exclure aucune société religieuse : la théologie des anciens ne connaissait point de lois restrictives ou exclusives. Elle se composait d'éléments plus accommodants, et s'incorporait volontiers les rites et le culte religieux de toutes les nations.

Cependant, puisque le savant prélat est partisan de l'autorite de l'antiquité, je recommanderai à son attention un passage tiré des œuvres d'un païen, qui fut un homme d'Etat fort éminent : *Que ceux qui seront appelés au gouvernement observent toujours les deux préceptes de Platon, qui sont : l'un, de rapporter au bien public tout ce qu'ils font, sans avoir égard à leurs propres intérêts; l'autre, de faire de tout le corps de la république l'objet de leurs soins, parce qu'en les bornant à une partie seulement, ils négligeraient le reste. Car ceux qui n'exercent l'autorité que dans l'intérêt d'une partie de l'Etat et négligent les intérêts de l'autre partie, attirent sur l'Etat le plus grand de tous les maux, la sédition et la discorde* (2).

De la pratique des anciens païens l'évêque passe à celle des incrédules modernes. Il nous dit que l'assemblée nationale de France, au milieu de toutes ses atrocités et de ses fureurs, eut assez de bon sens pour discerner que la fidélité au pouvoir actuel devait avoir pour garant l'obligation et le lien d'un serment (3). Il suffit de dire pour toute réponse que notre fidélité à l'Etat a pareillement pour garant l'obligation d'un serment.

Enfin, ce qui est plus extraordinaire encore, il en appelle aux Etats-Unis d'Amérique où les lois établissent que tous les hommes revêtus du pouvoir seront tenus par serment ou par affirmation, de soutenir la constitution (4). Mais il est également réglé par ces mêmes lois qu'*aucun* TEST *religieux ne sera jamais exigé comme condition nécessaire pour entrer dans aucune place de confiance publique dans les Etats-Unis*. Si donc l'autorité de ceux qui ont formé la constitution américaine est de quelque poids, qu'on la prenne dans son entier, et l'on verra qu'elle contient la condamnation la plus expresse et la plus positive de tout ce que prétendent les anticatholiques.

Il y a dans le mandement de l'évêque de Gloucester un passage que je désirerais, pour son honneur, qu'il n'eût jamais écrit, ou qu'il eût eu la sagesse de supprimer. Il a employé trois pages entières à énumérer les persécutions catholiques, et cela en s'appuyant, dans un grand nombre de cas, sur des autorités fort douteuses et fort suspectes (5). Mais ne sait-il donc pas que les catholiques pourraient, s'ils se sentaient disposés à le faire, tracer une liste aussi longue de persécutions protestantes? S'il me rappelle les bûchers de Smithfield, sous la *sanguinaire* Marie, je lui rappellerai le souvenir des gibets et des chaudières de sa douce et virginale sœur Elisabeth. Si nous pesions dans la même balance le sang versé de part et d'autre, je ne sais de quel côté pencherait la balance; mais ce que je sais, c'est que invoquer de pareils souvenirs dans un sujet aussi important que celui qui nous occupe, c'est faire appel aux plus mauvaises passions du cœur humain; c'est prêcher l'animosité religieuse au lieu de la charité chrétienne, et soulever

(1) *Mandement*, p. 31.

(2) Cic. *De Officiis*, lib. I, sect. 25. « Omnino qui reipublicæ præfuturi sunt, duo Platonis præcepta teneant : unum, ut utilitatem civium sic tueantur, ut quæcunque agunt, ad eam referant, oblii commodorum suorum; alterum, ut totum corpus reipublicæ curent, ne illum partem aliquam tueantur, reliquas deserant! Qui autem parti civium consulunt, parteu negligunt, rem perniciosissimam in civitatem inducunt, seditionem atque discordiam. »

(3) Evêque de Gloucester, p. 33.

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*, pages 24, 27.

les clameurs des préjugés au lieu d'une discussion modérée et rationnelle (1).

L'évêque de Lincoln n'a pas droit de prétendre à une plus grande réputation de modération, lorsqu'il entreprend de retracer la conduite des catholiques d'Irlande. Il avance hardiment que *les concessions qu'ils ont obtenues en 1793 leur ont été faites sur l'assurance qu'ils ne réclameraient plus aucune autre faveur; mais que les papistes ayant ainsi acquis une nouvelle force, et ayant, à ce qu'ils croyaient, inspiré au gouvernement une fausse sécurité par leurs promesses et leurs professions de fidélité, ont formé de nouvelles conspirations, se sont préparés à une révolte ouverte, et ont invité les Français à leur prêter main forte, dans le but d'accomplir leur objet réel, qui est la séparation de la Grande-Bretagne, et l'ascendant des catholiques romains* (2). Je suis prêt à reconnaître que le très-révérend prélat n'est pas un de ces écrivains de parti dont la plume est vénale, et qui consentiraient volontiers à se faire les canaux de la calomnie et à sacrifier la réputation d'un adversaire pour obtenir un succès éphémère; j'avoue cependant que je ne saurais deviner dans quel but il a fait entrer dans son mandement un sujet aussi incendiaire, ni sur quelle autorité il a formulé ces accusations si mal fondées en elles-mêmes, et si propres à irriter la sensibilité de tout un peuple. Il commence par dire qu'il fut donné en 1793 une assurance que les catholiques ne réclameraient plus jamais aucune autre faveur. Mais,

1° Par qui, et à qui, cette assurance fut-elle donnée? Ces questions n'ont jamais eu, et ne pourront jamais avoir de réponse.

2° Vers la fin de l'année 1792, et aux approches de la prochaine session du parlement, les catholiques de Dublin publièrent une déclaration dans laquelle ils faisaient la réponse suivante à une assertion tout à fait semblable : *Nous ne nous sommes jamais rendus coupables de la fraude qu'on nous impute, de déclarer que nous nous contenterions de peu, puis ce peu une fois obtenu, de demander davantage. Notre attention, ainsi que celle de nos concitoyens protestants, avait pour objet la réforme la plus immédiate et la plus praticable. Nous n'avons point voulu embarrasser cette mesure par des considérations éloignées et étrangères, mais nous n'avons jamais abandonné soit en paroles soit en pensée, et* NOUS N'ABANDONNERONS JAMAIS *nos espérances d'émancipation.*

3° Dans l'adresse présentée à Sa Majesté par les catholiques, et dans la pétition adressée par eux au parlement, en 1793, ils demandaient distinctement que *leur cause fût tout entière prise en considération, et qu'ils pussent être rétablis dans les droits et les priviléges de la constitution.*

4° En 1794, l'année d'après les concessions faites en leur faveur, les catholiques de Dublin publièrent une résolution, qui portait qu'on s'adresserait humblement au parlement dans la session prochaine, pour obtenir le rappel de toutes les lois pénales et restrictives qui pesaient sur le peuple d'Irlande.

5° En janvier 1795, le lord lieutenant écrivit au secrétaire d'Etat d'Angleterre, que *la noblesse et la bourgeoisie catholiques étaient parfaitement d'accord avec la commission,* qu'*ils avaient tous en vue le même objet,* et qu'*ils étaient déterminés à ne le perdre jamais de vue.* Ces documents n'ont pas besoin de commentaire; ils prouvent le contraire de l'assertion du prélat : ils prouvent que les catholiques, dans ce temps-là même, avouaient ouvertement leur espoir d'obtenir de nouvelles concessions.

En 1795, il fut présenté des pétitions aux deux chambres du parlement de la part de presque tous les catholiques d'Irlande, pour demander leur émancipation totale. Toutefois, cependant, si l'on en croit le très-révérend prélat, *ils cherchaient à inspirer au gouvernement une fausse sécurité, tandis qu'ils formaient de nouvelles conspirations, se préparaient à une révolte ouverte, et invitaient les Français à leur prêter main forte.* Or, qui ne conclurait d'après cet exposé, que les hommes qui étaient alors les principaux chefs du parti catholique furent ceux mêmes qui

(1) Peut être serait-ce ici le lieu de parler d'un mandement fait par l'évêque de Gloucester contre la pétition des catholiques anglais en 1811. Elle contenait les paroles qui vont suivre : « Ainsi les soldats catholiques se trouvent sans cesse exposés à la cruelle alternative de sacrifier leur religion, ou d'encourir la plus grande des peines légales. » Le très-révérend prélat, après avoir montré que l'amende et la prison sont les seuls châtiments qu'il soit ordonné d'infliger, pour refus d'assister au service divin, par la première section des articles de guerre, continue en ces termes : « Comment, dans une adresse solennelle au parlement, les pétionnaires osent-ils citer le code martial de Sa Majesté, et porter contre lui une accusation outrageante, qui, n'étant point fondée en fait, ne peut par conséquent être expliquée que par eux. » Page 15. — Peut-être que le passage suivant de l'*Exposé historique des lois contre les catholiques romains d'Angleterre*, par M. Butler, pourra expliquer la nature de l'accusation, et montrer jusqu'à quel point elle était ou non fondée en fait. « D'après les mêmes Articles, sect. 2, art. 5, le soldat qui désobéira à quelque ordre légitime de son officier supérieur (et, par conséquent, qui désobéira à un ordre légitime de son officier supérieur d'assister au service divin et au sermon), subira la peine de mort, ou tout autre châtiment qui lui sera infligé par une cour martiale générale. » *Exposé hist.*, etc., p. 21.

(2) *Mandement* de l'évêque de Lincoln, p. 26. — Tandis que j'écrivais ces lignes, j'ai appris par les papiers publics que la société pour la propagation de la science chrétienne, avait fait imprimer à 7000 exemplaires le mandement de l'évêque pour l'instruction et l'édification des pauvres. Il y a maintenant dix-huit cents ans qu'une société pour la propagation de la science chrétienne a été établie sous les auspices du Rédempteur du genre humain; mais la société ancienne ne ressemblait en rien à la moderne : elles ont, il est vrai, l'une et l'autre pour objet l'instruction des pauvres, mais on ne savait pas que la science chrétienne consistât dans la connaissance des controverses théologiques, et dans l'art de perpétuer des incapacités religieuses.

ramèrent et organisèrent la révolte? Eh bien! cependant, on sait que ce furent les protestants qui en furent les auteurs. L'Union, c'est le terme dont on se servait, l'Union, dis-je, suivant le rapport de la commission de la chambre des lords, fut, pendant plus d'un an, principalement restreinte à la province protestante d'Ulster, et à peine connue dans les provinces catholiques de Leinster, de Munster et de Connaught; et la raison qu'en ont donnée ceux qui avaient le plus de moyens de s'en assurer, est que les catholiques étaient suspects aux membres de l'Union qui les considéraient comme *conservant toujours l'esprit de monarchie* (1). Si plus tard elle fit parmi eux de plus grands progrès, la cause en est assignée dans les termes suivants, sur le fondement de la même autorité : L'*Union d'Irlande est infiniment redevable à la persécution d'Armagh. Les personnes et les biens des malheureux catholiques de ce pays étaient exposés aux attaques impitoyables d'une faction orangiste sur laquelle il est certain qu'en beaucoup de circonstances les justices de paix n'exerçaient aucun contrôle, et qui prétendait être soutenue en tout par le gouvernement. Quand ces hommes virent que les actes illégaux des magistrats étaient légitimés par des décrets de circonstance, et que les cours de justice leur étaient fermées par les barrières parlementaires, ils commencèrent à croire qu'il n'y avait point d'autre refuge pour eux que d'entrer dans l'Union. Nous remarquerons ici, une fois pour toutes, ce que nous devons solennellement attester, que partout où le système orangiste fut introduit, particulièrement dans les comtés catholiques, on observa généralement que le nombre des Irlandais unis s'accroissait d'une manière étonnante. L'alarme qu'une loge orangiste causait parmi les catholiques leur faisait chercher un refuge en se joignant à eux dans le système uni ; et, comme le nombre en était toujours plus grand que celui des fanatiques protestants, notre moisson en fut dix fois plus considérable* (2).

Mais si une foule de gens des basses classes furent ainsi d'un côté entraînés par artifice, ou contraints, de l'autre, par la terreur à se joindre aux rebelles, les hautes classes cependant, les seules personnes que l'évêque puisse supposer avoir donné des assurances au gouvernement et lui avoir ainsi inspiré une fausse sécurité, restèrent invariablement fidèles (3). Au commencement de mai 1798, elles publièrent un avis adressé à leurs frères égarés par la séduction, pour les avertir de leur danger, et les exhorter à une conduite pacifique et loyale. Le 23 du même mois, la révolte éclata, et le 30, la noblesse, la bourgeoisie et le clergé catholiques présentèrent au lord lieutenant une adresse, revêtue de plus de deux mille signatures, qui était l'expression de leur fidélité, et de la *détermination où ils étaient, malgré leur important désir de jouir, sans aucune restriction, de tous les avantages de la constitution, de préférer leur état présent plutôt que de se servir de l'invasion étrangère, ou de tout autre moyen incompatible avec les lois du pays, pour se délivrer de ces restrictions.* Dans le même temps les prélats catholiques manifestèrent en toutes manières leur fidélité au gouvernement par des exhortations, des remontrances, des lettres pastorales, et en ordonnant que la sentence d'excommunication contre tous les rebelles fût lue et mise à exécution à toutes les messes, le dimanche qui en devait suivre la réception (4). Si ces exemples ne suffisent pas pour convaincre l'évêque de Lincoln, qu'il daigne prêter une oreille attentive au témoignage de M. Pitt qui, à plusieurs reprises, et notamment dans le débat sur l'Union, a déclaré que la rébellion qui a eu lieu en Irlande ne pouvait être regardée comme une rébellion catholique; et à celui de M. Perceval qui, en parlant sur la question catholique, en 1805, a fait la même déclaration, observant que le nombre des catholiques qui se trouvaient compris dans la rébellion n'était pas plus grand qu'on ne pouvait s'y attendre dans un pays dont la population était en grande partie catholique.

Le très-révérend prélat se montre tout aussi exact lorsqu'il nous apprend que *l'archevêque titulaire de Dublin, le docteur Troy, a déclaré que les décisions des conciles généraux sont revêtues d'une autorité infaillible, et qu'il a cité, avec une approbation marquée le quatrième concile de Latran, dont les décrets enjoignent d'extirper entièrement tous les hérétiques* (c'est-à-dire tous les chrétiens qui diffèrent de l'Eglise de Rome), *et de détrôner les souverains hérétiques; et déclarent que tous les engagements contractés avec les hérétiques, quoique sanctionnés par un serment, sont nuls de plein droit* (5). L'interprétation la plus charitable qu'on puisse donner à ce passage, c'est que le savant prélat, soit par inadvertance, soit par trop de confiance dans les représentations données par d'autres, a tout à la fois mal compris l'ouvrage du docteur Troy, auquel il fait allusion, et les canons du concile de Latran qu'il repro-

(1) *Mémoire sur l'Origine et les progrès de l'Union irlandaise*, p. 3. Ce mémoire a été composé et remis au gouvernement par le chef des rebelles en prison.

(2) *Mémoire sur l'Origine et les progrès de l'Union irlandaise*, p. 5.

(3) « Vous avez reconnu qu'à l'exception de M. Nevin, qui paraît être complétement indifférent à l'égard de sa religion, tous les hommes influents dans les diverses classes supérieures des rebelles étaient ou des protestants ou des presbytériens; et que, sauf la même exception, pas un seul de ces catholiques romains qui avaient soutenu les prétentions politiques de leur parti de la manière la plus énergique, la plus véhémente et la plus menaçante dans les meetings qui s'étaient tenus avant la rébellion, ne paraît y avoir pris part. » Page 11 de l'adresse aux nobles protestants, etc., du comté de Cork, par Thomas Newenham, écuyer; Cork, 1809.

(4) Voyez les *Remontrances pastorales*, etc., *des prélats catholiques irlandais tant avant que pendant la rébellion*, publiées de nouveau par Keating et Cie, Londres.

(5) Evêque de Lincoln, p. 25.

duit (1). Quant au docteur Troy, son caractère et sa réputation le placent bien au-dessus des atteintes de pareilles insinuations. L'extirpation des hérétiques, le détrônement des souverains et la violation des serments ont peu de rapport avec cette fidélité connue et approuvée dont il a fait preuve dans les circonstances les plus critiques. S'il a parlé avec approbation du concile de Latran, cette approbation ne porte que sur ses décisions dogmatiques : les canons dont parle son très-révérend accusateur, s'il en existe réellement de semblables, sont tous sur des matières temporelles, et, par conséquent, ainsi que le savent le docteur Troy et tous les catholiques, ne peuvent avoir aucune force jusqu'à ce qu'ils aient été acceptés par le gouvernement de chaque Etat particulier.

L'évêque de Lincoln ne peut croire que *les papistes puissent être des sujets sincères et fidèles au souverain, eux qui lui refusent tout droit même négatif sur la nomination aux évêchés dans leurs domaines, et veulent que l'influence du clergé papiste sur leur peuple découle d'une source étrangère, par des canaux sur lesquels le chef civil et ecclésiastique de ces royaumes ne doit avoir ni contrôle, ni droit de répression et d'intervention.* Il suffit de répondre à cela que si le clergé catholique abuse de l'influence qui lui est attribuée, le roi possède sur lui tout autant de contrôle que sur toute autre classe de personnes dans le Royaume-Uni. Les membres du clergé catholique sont soumis comme tous les autres à l'action des lois; le seul avantage réel qui pourrait résulter d'un droit négatif sur la nomination des évêques catholiques serait de calmer les inquiétudes de quelques protestants bien intentionnés, mais mal informés. Le gouvernement ne peut élever aucunes prétentions à ce sujet, à moins de réclamer aussi un droit négatif sur la nomination des pasteurs et prédicateurs dissidents, des prêtres juifs et des supérieurs moraves. S'il fut un temps où les prélats irlandais paraissaient disposés à concéder ce droit, on a laissé passer ce temps de confiance. Le déni de justice commis à leur égard a, comme il arrive d'ordinaire, fait naître de la défiance. Depuis cette époque les catholiques d'Irlande ont éprouvé les désappointements les plus amers; ils ont vu adopter contre eux des mesures qu'ils considéraient comme insultantes et oppressives, et ont sagement hésité à résigner le gouvernement de leur Eglise dans les mains d'hommes qui se sont déclarés ses ennemis, et dont les partisans se font un devoir de la couvrir de calomnies et d'outrages.

De l'évêque de Lincoln il me faut encore une fois repasser à l'évêque de Gloucester. Ce prélat termine son mandement par de longs extraits de livres de piété catholiques, sur lesquels il déclare ne faire aucun commentaire. Ces passages ont déjà souvent auparavant été recueillis par les controversistes protestants, et ont été autant de fois défendus par les apologistes catholiques. Mais la conséquence qu'en tire le prélat, après tout ce qu'il a dit contre la persécution et en faveur de la tolérance, m'a, je l'avoue, étonné. Il en appelle à ses lecteurs orthodoxes pour savoir si, *en conscience, ils devaient désirer que la législature vînt donner un nouvel encouragement à l'adoption des doctrines et du culte des catholiques romains* (2). Nos droits temporels doivent-ils donc nous être refusés, de peur que la concession qui nous en serait faite ne fût regardée comme un encouragement à notre culte religieux? Nous ne devons compte qu'à Dieu seul de nos doctrines purement religieuses : l'Etat n'a pas à s'en occuper. Il est certainement conforme à la justice de soumettre un homme à des incapacités civiles en punition de délits politiques ; mais perpétuer ces incapacités, parce qu'il professe certaines opinions religieuses qui vous semblent erronées, ce n'est rien autre chose que de la persécution. Sommes-nous, ou ne sommes-nous pas coupables de délits politiques, c'est ce qui a été discuté dans les pages précédentes ; mais si nous ne le sommes pas, c'est un acte de justice de nous rétablir dans nos priviléges politiques. La conscience doit plaider non contre nous, mais en notre faveur.

Toutefois, que la concession des droits que nous réclamons puisse être considérée comme un acte de justice ou de faveur, on ne peut en aucune manière la regarder comme *un encouragement donné à notre doctrine.* Si c'est une faveur, c'est une faveur qui nous est accordée non comme catholiques, mais comme citoyens; non dans le but de voir se propager nos opinions religieuses, mais de récompenser les services rendus par nous à la cause de notre patrie, et pour nous attacher plus fortement encore à la constitution, en nous admettant à un partage égal des avantages qu'elle procure. Lorsque l'Etat *encourage* une croyance particulière, non-seulement il supprime les incapacités qui ne sont pas nécessaires, il en fait même la religion établie, il lui accorde des distinctions,

(1) J'aurai l'occasion de parler plus particulièrement de ces canons dans mon *Examen de la brochure* de lord Kenyon, auquel je renvoie le lecteur, en le priant de se rappeler le passage que je viens de citer du mandement de l'évêque de Lincoln. Pour prouver que « les doctrines et les principes des papistes n'ont subi aucun changement (il s'agit ici, je pense, des doctrines que nous avons rejetées), le savant prélat transcrit la dernière phrase du traité des conciles généraux du docteur de la Hogue. Ce même passage a été cité d'un air de triomphe, dans le même but, par feu M. Perceval dans les débats de l'année dernière; mais après avoir considéré les choses contenues dans l'ouvrage, d'après l'exposé qui lui en était fait par sir J. Cox Hippisley, il reconnut franchement son erreur. Ce n'est peut-être pas trop attendre de la bonne foi de l'évêque de Lincoln que d'en espérer un aveu semblable. » Voyez p. 7 des *notes supplémentaires* au texte du discours de sir J. C. Hippisley, du 24 avril 1812. Les recherches et les travaux de ce monsieur, dans notre cause, lui ont mérité la gratitude de tous les catholiques.

(2) Evêque de Gloucester, p. 49, 50.

des biens et de la protection. C'est ce qu'il a fait pour l'Eglise dans laquelle le savant prélat occupe un poste si élevé; et il devrait s'en contenter. Nous ne demandons point de pareil *encouragement*, nous ne désirons pas même les miettes qui tombent de la table du riche. L'objet des pétitions des catholiques est de demander la suppression des peines et des incapacités. Si elles sont infligées pour des délits politiques, nous soutenons que nous ne sommes pas coupables; si c'est pour de prétendues erreurs en fait de doctrine, nous soutenons les droits de la conscience, et nous invoquons à notre aide la justice, la religion et l'humanité.

En terminant, qu'il me soit permis de rappeler un fait historique au souvenir des deux prélats. Il fut un temps où les pairs spirituels avaient été exclus pendant une longue suite d'années de la chambre des lords. En 1661, il fut fait une motion dans le but de les rétablir sur leurs siéges, et vingt-six pairs catholiques votèrent en leur faveur. Depuis cette époque, les pairs catholiques ont eu à subir une exclusion toute semblable. Ils sont maintenant réduits à six, et sont les descendants de quelques-uns de ces vrais nobles, qui votèrent en faveur des prélats protestants. Ils demandent, à leur tour, à être rétablis sur les siéges de leurs ancêtres; et telle est la libéralité des temps actuels, que c'est sur le banc des évêques qu'ils trouvent leurs adversaires les plus ardents et les plus déterminés (1)!

Tandis que j'étais occupé à écrire les pages qui précèdent, un nouveau traité, sorti de la plume de l'évêque de Gloucester, a été publié sous le titre de : « Lettre protestante au très-honorable lord Somers. » Comme on peut la regarder comme un supplément au mandement, je me permettrai de faire quelques remarques sur certains passages qui s'y trouvent.

Dans un discours digne d'un descendant du premier lord Somers, le noble baron a soutenu que les réclamations des catholiques sont fondées en justice et en droit. A ce sujet le très-révérend prélat élève la voix contre sa seigneurie, et prétend *que, dans un Etat libre, aucun citoyen ne peut avoir le* DROIT *de faire des lois pour les autres, à moins que ce droit n'ait sa source dans quelque loi reconnue par la constitution. Où donc, demande-t-il, est la loi qui donne aux catholiques, qui ne veulent pas prêter les serments exigés, le droit positif de voter dans le parlement?* Et ne puis-je pas aussi, moi, en me bornant à réclamer *l'éligibilité* pour siéger et voter dans le parlement, demander, à mon tour, où est la loi qui donne cette éligibilité aux protestants? Il n'y en a pas; c'est le droit commun de tous les sujets; il n'a pas été créé après la réformation en faveur de l'Eglise établie; il est aussi ancien que la constitution; il a été donné dans un but civil et non dans un but religieux, et il existe également, que le sujet ait une religion ou n'en ait pas. Sous le règne de Charles II il a été passé un acte qui suspend l'exercice de ce droit dans la personne des catholiques; rappelez cet acte, et il n'y aura plus rien alors qui les empêche de siéger et de voter comme autrefois dans le parlement. Cependant, comment pourrait-il en être ainsi, si ce n'était pas le droit commun de tous les sujets? L'évêque de Gloucester dit, à la vérité, que *ce droit n'existe pas, parce que le point débattu entre lui et le noble lord est de savoir si la législature fera ou ne fera pas une loi qui confère ce droit positif.* Mais je ferai observer, avec la soumission qui lui est due, que le savant prélat se trompe, et que le point réel en question est de savoir si le législateur rappellera ou non une loi qui suspend l'exercice de ce droit.

Il est bien vrai que la législature peut apposer certaines conditions à la jouissance de ce droit; mais la nature d'une constitution libre demande que ces conditions gênent le moins possible les libertés et les droits des sujets; que ce ne soient point des *tests* d'opinions religieuses, mais de qualités civiles; qu'elles soient telles qu'elles puissent rendre un homme propre à remplir la fonction de législateur, et non-seulement à siéger dans l'assemblée. Ainsi il est requis que tous les chevaliers d'un comté possèdent une propriété de six cents livres sterl. de revenu annuel, et tous les citoyens et bourgeois une propriété de trois cents livres sterl. aussi de revenu annuel; mais on doit remarquer que ces conditions sont d'une nature toute civile, et ne sont pas l'équivalent d'une exclusion perpétuelle, puisque chaque individu peut espérer d'acquérir, par son industrie et ses talents, le revenu nécessaire pour jouir de l'exercice du droit en question. Mais, si vous exigez du catholique qu'il déclare toujours son culte idolâtrique, cette condition est d'une nature toute religieuse, et, s'il est sincère dans sa foi, elle ferme à jamais la porte à toutes ses espérances et à toutes ses prétentions. Que la législature ait le *pouvoir* de le faire, nous le reconnaissons et nous le sentons, mais qu'elle en ait le *droit*, c'est ce dont il nous est permis de douter, à moins de lui accorder pareillement le droit de persécuter.

Quant à la déclaration de lord Somers, que ces incapacités ne sont pas nécessaires, l'évêque de Gloucester se contente d'y répondre en disant qu'il est convaincu de leur nécessité. Qu'il me soit permis de renvoyer le savant prélat à une autorité devant laquelle c'est même un devoir pour lui de courber le front, je veux dire, l'acte même de l'Union entre les deux royaumes d'Angleterre et d'Irlande. Cet acte ne considère pas les incapacités comme nécessaires; il fait clairement entendre qu'elles ne sont que provisoires et pour un temps, et qu'il peut venir un temps

(1) Il y a cependant des exceptions; elles sont, il est vrai, plus nombreuses, mais elles n'en ont par cela même que plus de droits à notre gratitude. Le nom de l'évêque de Norwich vivra longtemps dans le souvenir de ses frères catholiques.

Illum aget penna metuente solvi
Fama superstes.

où il sera expédient de les supprimer. Dans le quatrième article il est arrêté que les membres des deux chambres, JUSQU'A CE QUE LE PARLEMENT DU ROYAUME-UNI EN AIT AUTREMENT DÉCIDÉ, *prêteront les serments que la loi enjoint aujourd'hui de prêter, et feront et signeront la déclaration, etc., qu'elle enjoint aujourd'hui de faire et de signer*. Je sais bien qu'un chicaneur ingénieux peut chercher à donner à cette clause un sens tout différent, mais j'ai la confiance que tout lecteur exempt de préjugés sera de mon avis. Autrement à quoi bon ces mots y auraient-ils été insérés, *jusqu'à ce que le parlement du Royaume-Uni en ait autrement décidé ?* Qu'il fût alors dans les prévisions des deux législatures de supprimer les *tests* actuels et d'y en substituer d'autres, c'est ce dont on ne saurait guère douter quand on considère la conduite de M. Pitt, qui a eu la principale part dans la formation de l'Union, tant avant qu'après l'adoption de cet acte. Avant, il est très-certain qu'il fit espérer aux catholiques d'Irlande qu'il en serait ainsi, afin de les engager par là à se prêter à l'exécution de cette mesure; après, il se montra toujours favorable à leur cause, et s'il consentit à maintenir pour un temps les *tests* actuels, ce n'était pas qu'il les crût intrinsèquement nécessaires, mais parce qu'il pensait que leur abolition ne produirait pas l'effet désiré, si elle ne passait pas à l'unanimité.

Il est assez amusant de voir avec quelle tendresse le très-révérend prélat, après avoir combattu toutes nos réclamations, cherche à nous consoler de notre désappointement. Il nous fait un long discours sur le principe des incapacités. Ce principe, dit-il, règne dans toutes les conditions de la vie humaine. Les membres mêmes d'une des chambres du parlement ne peuvent pas être en même temps membres de l'autre, et quiconque suit une de ces quatre professions, l'armée, la marine, les lois ou l'Eglise, est déclaré incapable d'entrer dans les trois autres (1). Cela peut être très-charitable de la part de l'évêque de Gloucester, mais son raisonnement, je pense, ne convaincra pas beaucoup de gens. C'est comme si vous cherchiez à persuader à quelqu'un de souffrir que vous lui cassiez la tête, en voulant lui démontrer que, puisqu'il ne peut occuper deux places à la fois, il n'en doit occuper aucune. Le catholique ne demande pas à siéger à la fois dans les deux chambres du parlement, mais il pense que ce n'est pas là une raison de l'empêcher d'être, aussi bien que les protestants, éligible pour siéger dans l'une d'elles. Il ne demande pas à entrer à la fois dans les quatre professions dont nous venons de parler, mais, s'il possède quelques-uns des sentiments de la nature humaine, il doit désirer d'avoir les mêmes chances que son voisin protestant d'arriver à une distinction civile dans une des quatre. Quand les incapacités naissent de la nature des choses, ou ne font que conduire à des efforts louables, on peut les supporter de gaieté de cœur, mais quand elles sont fondées sur des doctrines religieuses, quand elles tendent à dégrader un homme, par comparaison à ses concitoyens, on ne peut les considérer sans les désapprouver, ni les endurer sans se plaindre.

Dans son mandement, le très-révérend prélat avait parlé avec une certaine sévérité des catholiques d'Irlande; dans sa lettre il fait un magnifique éloge de leur caractère. Mais, soit qu'il loue ou qu'il blâme, il se montre toujours également opposé à leurs réclamations. Il les conjure de considérer que, ne faisant qu'un seul corps de nation avec les sujets de Sa Majesté britannique, ils ne sont, à l'égard de la population entière du royaume de la Grande-Bretagne, que dans le rapport de quatre millions à douze, et qu'il n'est pas raisonnable que les intérêts de quatre millions d'hommes fassent oublier ce qui est dû à douze millions (2). Je pourrais peut-être contester l'exactitude de ces chiffres; je pourrais faire observer que dans ces douze millions sont compris tous les religionnaires de toutes les sectes, à l'exception des catholiques; que dans ce nombre il y en a beaucoup qui rejettent comme nous la suprématie religieuse du roi, et beaucoup qui sont infiniment plus ennemis de la constitution de l'Eglise que nous ne le sommes nous-mêmes. Je pourrais faire remarquer qu'il n'est pas très-honnête d'engager d'abord les catholiques à prêter leur concours à l'exécution de la grande mesure de l'Union en leur laissant entrevoir des espérances d'émancipation, puis de venir leur dire qu'ils doivent renoncer à tout espoir de l'obtenir, parce qu'en vertu de l'Union ils sont devenus la minorité. Mais ce qui me surprend le plus, c'est la terrible déclaration du très-révérend prélat, que les intérêts des quatre millions et des douze millions sont si incompatibles ensemble qu'on ne peut servir les uns sans sacrifier les autres. Il y a cependant d'autres législateurs qui osent mieux espérer, qui sont persuadés qu'on peut accorder au catholique ce qu'il réclame, sans troubler le protestant dans la jouissance de ce qu'il possède; qu'en permettant aux quatre millions de catholiques de voir quelques-uns des membres de leur communion siéger dans la législature, on n'enlève pas aux douze millions l'ascendant que doit leur assurer le nombre; et qu'en donnant au quart de la population la part qui lui est due dans l'Etat, loin de diminuer les ressources et la force du royaume, on ne fera que les augmenter. En vérité, ce serait folie de la part des quatre millions, si, après avoir obtenu l'objet de leurs désirs, ils allaient s'engager dans une guerre à la Quixos, dans laquelle ils succomberaient nécessairement, pour avoir la supériorité; et il faudrait que les douze millions fussent conduits par une politique bien fai-

(1) P. 89. Les autres incapacités mentionnées par le savant prélat sont telles que tout homme peut espérer, par ses travaux, de les faire cesser

(2) Page 79.

ble et bien soupçonneuse, si, par crainte d'un projet aussi imaginaire, ils refusaient de faire ce que la justice et les besoins de l'époque demandent.

Il y aurait de ma part de l'inconvenance et de la présomption à faire quelques remarques sur le devoir des membres du clergé protestant, et, pour cette raison, je m'abstiendrai de tout commentaire sur l'interprétation forcée et intolérante donnée par l'évêque de Gloucester à la promesse faite par eux à leur ordination. Ses arguments ne paraîtront pas concluants à ceux qui pensent que les demandes des catholiques sont fondées en droit, ou qu'il est expédient de les exaucer ; quant aux autres, il importe peu qu'ils leur paraissent concluants ou non. Mais en traitant ce sujet et tous les autres sujets qui se rattachent à cette question, le très-révérend prélat emploie d'un air de triomphe une expression qui, pour ne rien dire de plus, s'adresse nécessairement aux passions, et non au jugement de ses lecteurs. *Pourquoi les catholiques feraient-ils des lois pour les protestants* (1)? Si j'allais demander : Pourquoi les évêques feraient-ils des lois pour les laïques, on me dirait probablement qu'il y a du faux dans cette question ; que le pouvoir législatif ne réside pas sur le banc des évêques ; qu'ils ne forment qu'une partie d'une des chambres du parlement, et que l'influence, quelle qu'elle soit, qu'ils possèdent comme membres du clergé, est plus que contre-balancée par le plus grand nombre des laïques. Ne puis-je pas aussi adresser la même réponse à la question faite par l'évêque de Gloucester ? si les catholiques étaient admis à siéger dans le parlement, ils ne seraient pas la législature ; le pouvoir de faire des lois ne cesserait pas de résider dans les trois états ; les bills devraient encore passer à la majorité dans les deux chambres où les catholiques ne formeraient encore qu'une minorité, et même une bien faible minorité; et, quelle que fût leur influence collective, comme appartenant à la même Eglise, elle serait plus que contre-balancée par la grande supériorité numérique de ceux qui professent des principes religieux différents. Mais pourquoi supposerait-on que, par là même que des hommes professent une foi différente, leurs intérêts et leur conduite doivent aussi être différents ? S'il était permis au catholique de voter dans le parlement, il y voterait, ainsi que son collègue protestant, non comme religionnaire, mais comme sénateur anglais ; et son objet serait non d'élever ou d'abaisser telle ou telle Eglise, mais de procurer le bien-être commun et la prospérité générale du Royaume-Uni.

Le très-révérend prélat a fait, de compagnie avec l'évêque de Saint-David, un voyage à la Baltique, à la recherche d'un exemple d'incapacité religieuse. Les Suédois, à ce qu'il paraît, ne voulurent pas admettre Bernadotte à porter la couronne avant qu'il ne se fût conformé à l'église luthérienne. Rien ne saurait moins s'appliquer à la question présente. Quels rapports y avait-il entre Bernadotte et les Suédois? Il n'était pas né dans ce pays, il n'y possédait aucune propriété, il n'avait aucuns droits à la couronne. Quand ils lui offrirent la succession au trône, ils étaient libres d'y ajouter telles conditions qu'il leur plairait, comme il était libre lui aussi d'accepter ou de refuser. En refusant, il n'aurait rien perdu de ce qu'il possédait auparavant. Mais les catholiques sont des sujets du royaume de la Grande-Bretagne ; ils contribuent pour leur part à toutes les charges de l'Etat ; ils combattent dans nos armées de terre et de mer ; ils étaient en possession des mêmes droits et des mêmes priviléges que leurs concitoyens protestants, et vous leur avez ôté ces droits et ces priviléges à cause de leur foi religieuse. Assurément il n'y a point de comparaison entre les deux cas. Au lieu de la Suède, tournons nos regards vers la Hongrie où les catholiques étaient aux protestants ce que les protestants sont aux catholiques dans ce royaume. Toute distinction religieuse y a été supprimée, il n'y a pas encore bien longtemps, et la conséquence de cette suppression a été l'accroissement de la force et de la prospérité nationale.

(1) Pag. 111.

EXAMEN

DES OBSERVATIONS DU TRÈS-HONORABLE LORD KENYON.

SUR LA QUESTION CATHOLIQUE.

Dans sa Lettre à lord Somers, l'évêque de Gloucester recommande à l'attention de ses lecteurs les Observations de lord Kenyon sur la question catholique. — *Il y est démontré*, nous dit-il, *que la prépondérance de l'argument tiré de la loi des faits et de l'à-propos n'est et ne peut être du côté catholique de la question, tant que la loi et les faits ne seront pas totalement changés* (1). Il peut se faire que des hommes qui aspirent à des résultats différents, ne voient pas le même objet de la même manière ; mais ce que je puis au moins affirmer sans crainte, c'est que la conséquence que j'ai tirée de la lecture de la publication de lord Kenyon est diamétralement opposée à celle qu'en a tirée le très-révérend prélat. Pour moi, il me semble que le raisonnement du noble lord est basé sur des pré-

(1) *Lettre protest.*, p. 158.

misses généralement douteuses, et souvent imaginaires; et la sincérité de Sa Seigneurie ne s'offensera pas si, tout en laissant de côté quelques points déjà traités dans les pages qui précèdent, je signale ici les faits dans lesquels je pense qu'il a été induit en erreur ou mal informé.

Un des traits les plus frappants de la publication du noble lord est la hardiesse avec laquelle il se plonge dans la mer de la controverse théologique. Après les déclarations que nous avons faites et les serments que nous avons prêtés, on avait espéré qu'il ne pouvait plus rester aucun doute à tous les esprits libéraux que nous ne rejetassions les dangereux principes imputés aux catholiques par les protestants des premiers temps. Cependant, malgré ces serments et ces déclarations, lord Kenyon vient renouveler la discussion. Il y a quelque confusion par rapport à l'ordre dans lequel il a rangé ses arguments; mais il avoue ouvertement sa propre conviction, et s'applique de toutes ses forces à convaincre ses lecteurs, que la supériorité temporelle du pape et la non-observance de la foi jurée avec les hérétiques, *ont* toujours *été* et *sont* encore les doctrines accréditées de l'Eglise catholique romaine (1).

Avant de répondre au raisonnement de Sa Seigneurie, qu'il me soit permis de remarquer que la première partie de sa division est tout à fait superflue. Ce que l'on a pensé dans les siècles passés n'a pas de rapport avec la question présente: ce n'est pas vers la croyance des morts, mais vers la croyance des vivants que la législature doit tourner son attention. Si nos pères ont admis des principes erronés, laissons-leur-en la responsabilité; nous ne devons pas être punis pour les opinions des autres. Si donc le noble lord réussit mieux que ceux qui l'ont précédé dans cette carrière, quelle en sera la conséquence? Il peut nous amener à croire que les catholiques d'autrefois pensaient différemment de ceux d'aujourd'hui sur ce point, mais il ne nous fera jamais admettre comme vraies des doctrines que nous avons solennellement désavouées.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que je craigne de me commettre avec le noble lord, sur son propre terrain même. Pour cela, il ne sera pas nécessaire de nier que quelques papes aient fait paraître des prétentions non fondées à la supériorité temporelle, ni que quelques conciles aient porté des règlements qui paraissent excéder les limites de l'autorité spirituelle: ce n'est ni des actions et de la conduite des papes, ni des décrétales insérées dans le corps du droit canon, ni des règlements synodaux sur des matières temporelles, mais seulement des décisions dogmatiques, que les catholiques tirent les articles de leur Eglise. S'il s'est élevé, dans les temps anciens, des prétentions en matière temporelle, elles ont été toujours combattues, et, en général, avec succès, par les catholiques eux-mêmes, preuve convaincante qu'elles ne faisaient point partie de la foi catholique. Elles naissaient, à dire vrai, de l'état de l'Europe à cette époque, et elles se sont élevées et sont tombées avec le règne du système féodal. Mais passons aux faits que le noble lord a produits en preuve de son assertion.

1° Lorsque le clergé catholique du Royaume-Uni saisit l'occasion qui lui était offerte par la législature de prêter serment de fidélité à Sa Majesté, il pensa avoir rempli un devoir qui lui était imposé par sa religion non moins que par les lois. Mais lord Kenyon vient dissiper l'ignorance des membres du clergé. Il leur apprend que s'incliner devant le trône d'un monarque terrestre c'est ravaler la sainteté de leur caractère, et que les serments de fidélité aux princes temporels ont été défendus par le grand concile de Latran, il n'y a pas moins de six cents ans. Cette défense, si l'on en croit Sa Seigneurie, était conçue en ces termes: *Quelques séculiers ont essayé d'empiéter trop sur les droits sacrés, en exigeant que les ecclésiastiques*, QUI N'ONT RIEN DE TEMPOREL DANS LEUR CARACTÈRE, *prêtassent serment de fidélité. C'est pourquoi nous défendons, par l'autorité du saint concile, à tous ces prêtres de prêter des serments aux autorités séculières de cette manière.* Voilà assurément un très-heureux spécimen de l'art de la traduction. D'un coup de plume magique une tenure temporelle est convertie en un caractère spirituel, un règlement restreint à une classe particulière est étendu à tout le corps du clergé et l'on donne une force perpétuelle à ce qui, dans le principe, n'avait été ordonné que comme une précaution temporaire contre l'anarchie et la violence des temps. Le noble lord ignore-t-il que plusieurs siècles après le concile de Latran, et jusqu'aujourd'hui même, les prélats catholiques, dans tous les royaumes chrétiens, n'ont pas cessé de prêter serment de fidélité, et de faire hommage au souverain pour leurs temporalités? ou bien est-il disposé à maintenir que les mots « *nihil temporale detinentes ab eis,* » *qui ne tiennent d'eux rien de temporel*, puissent signifier *qui n'ont rien de temporel dans leur caractère?* Le fait est que le règlement en question était en parfaite conformité avec les lois féodales de cette époque: il avait pour objet de réprimer un abus non moins préjudiciable aux droits du souverain qu'aux intérêts de l'Eglise; d'empêcher de puissants et factieux barons de forcer les ecclésiastiques à leur prêter serment de fidélité, quoiqu'ils ne

(1) Qu'il me soit permis d'opposer à l'opinion de lord Kenyon celle du noble comte qui préside aujourd'hui le conseil de Sa Majesté. « J'ai entendu ce soir parler de doctrines qu'il n'est personne, je l'espère, qui croie aujourd'hui que les catholiques professent, et il n'y a nulle raison de penser que la question soit combattue sous un pareil prétexte. Les explications qui ont été données sur ce point, autant que j'en ai connaissance, *sont complétement satisfaisantes;* et la question, telle qu'elle est aujourd'hui, est beaucoup plus restreinte qu'elle ne l'était dans aucune des discussions précédentes. » *Discours du comte de Liverpool sur le débat de* 1810, publié par Keating, Brown et Keating, etc.

tinssent d'eux aucunes possessions temporelles, et ne fussent pas, par conséquent, leurs vassaux. Je vais ajouter ici une traduction exacte du canon en question, et prier le lecteur de la comparer avec la version du noble lord : *Certains laïques cherchent à empiéter trop sur le droit divin, en voulant forcer les ecclésiastiques*, QUI NE TIENNENT D'EUX AUCUNES TEMPORALITÉS, *de leur prêter serment de fidélité. Donc, puisque, suivant l'Apôtre, le serviteur se tient debout ou tombe pour son maître, nous défendons, par l'autorité du saint concile, que ces ecclésiastiques soient forcés à prêter de tels serments à des séculiers* (1).

2° *Il a été ajouté*, poursuit le noble lord, *il a été ajouté par le pape Innocent III, que dans le cas où un serment aurait été prêté, comme gage de sincérité contre toute conspiration, ils* (les ecclésiastiques, je le présume) *n'étaient pas tellement liés par ce serment, qu'ils ne pussent s'élever contre le prince (auquel ils auraient ainsi prêté serment) pour la défense* LÉGITIME *des droits et des honneurs de l'Eglise, aussi bien que de leurs propres droits et de leurs propres honneurs* (2). Je ne puis me plaindre de cette traduction : car je ne sais pas d'où ce passage est tiré, et Sa Seigneurie n'a pas indiqué l'original, mais, en supposant qu'elle soit exacte, je ne vois pas sur quel fondement il pourrait le condamner : s'il le condamne, il faut qu'il ait coutume de juger de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, d'après une règle fort arbitraire, quoique peut-être fort commode; non d'après la nature même de l'acte, mais d'après la foi de celui qui en est l'auteur. Ce qui est vertu dans le protestant, deviendra vice dans le catholique. Dans les pages précédentes de son écrit il a loué avec les accents les plus sublimes du panégyrique les auteurs de la révolution de 1688. Cependant, d'après quel autre principe ont-ils agi que celui qu'il attribue ici à Innocent III, et qu'il paraît anathématiser comme attentatoire aux droits des souverains. Ils avaient prêté serment de fidélité à Jacques II; et cependant n'ont-ils pas eu raison de s'élever contre le prince auquel ils avaient ainsi prêté serment, pour la défense légitime des droits et des honneurs de l'Eglise, ainsi que de leurs propres droits et de leurs propres honneurs? Pourquoi donc condamnerait-on un pape pour avoir décidé comme une chose légitime au commencement du XIIIe siècle, ce qui est encore aujourd'hui regardé comme ayant été un devoir sacré dans les protestants à la fin du XVIe.

3° On nous dit ensuite que « dans le grand concile de Latran, en 1215 (c'est le même dont nous venons de parler), il a été déclaré que le pape peut déposer les rois, délier les sujets de leur serment de fidélité, et transférer à d'autres leurs royaumes (3). » Je n'examinerai pas ici si les canons attribués à ce concile y furent réellement publiés. Il suffit pour le but que je me propose, que le canon dont parle le noble lord (il n'en cite aucun) ne contienne pas un seul mot touchant le droit de transférer les royaumes, de déposer les rois, ou de délier leurs sujets de la soumission qui leur est due. Pour comprendre le sens réel et véritable d'une loi, il faut faire attention aux circonstances dans lesquelles elle a été portée, et à l'objet qu'elle avait en vue. Le canon en question avait pour but d'abattre les albigeois. Je ne dirai rien de la tendance morale et politique des doctrines de cette secte, pour ne pas déplaire à ceux d'entre les protestants qui revendiquent pour leur Eglise l'honneur d'en descendre. Il suffit, pour établir ma preuve, de faire observer qu'ils étaient alors universellement considérés (soit à tort ou à raison, c'est ce que je n'ai pas besoin d'examiner) à peu près comme, dans ces derniers temps, nous étions habitués à considérer les jacobins de France. Les autorités civiles et ecclésiastiques crurent qu'il était de leur devoir de s'unir contre eux, et le troisième canon du concile de Latran fut rédigé de leur commun consentement. Mais le lecteur observera qu'il n'avait pas d'autre objet que les fiefs, et les seigneurs des fiefs; il ne regardait point les royaumes ni les souverains, comme le noble pair voudrait nous le faire accroire. Il porte que *si le seigneur d'un fief favorise les albigeois, il sera excommunié par le métropolitain et les évêques de la province, que si dans l'espace de douze mois il ne se corrige pas, sa contumace sera dénoncée au pape, qui déclarera ses vassaux déliés de leur serment de féodalité, et transférera à d'autres la jouissance de ses biens* (4). Mais on peut demander encore si ce canon, quoiqu'il n'affectât pas la couronne des souverains, n'était pas néanmoins en dehors de la sphère du pouvoir spirituel. Il faut reconnaître que oui; et que s'il n'avait été appuyé que sur la seule autorité du pape et des prélats, il serait demeuré une lettre morte dans tous les royaumes de l'Europe; mais il était également appuyé par la sanction du pouvoir civil. En effet, les conciles de ce temps-là n'étaient pas restreints aux seuls ecclésiastiques; les princes et les barons y assistaient; c'étaient en quelque sorte, comme on l'a dit, les parlements généraux de la chrétienté, et d'importantes questions de nature mixte y étaient péremptoirement décidées par l'approbation collective des autorités civile et ecclésiastique. C'est pour cela même qu'il se trouvait à ce concile de Latran des ambassadeurs, des empereurs d'Allemagne et de Constantinople, des rois d'Angleterre, de France, d'Aragon,

(1) Labbe, *Conc.* tom. II, p. 1, p. 191.
(2) *Observat.* p. 38.
(3) *Ibid.*, p. 85.
(4) Si lord Kenyon s'imagine que dans la dernière ligne du canon, *eadem lege servata quoad eos qui non habent dominos principales*, il faut entendre par ceux qui n'ont pas de seigneurs suzerains les souverains eux-mêmes, les auteurs qui ont écrit sur les lois féodales lui feront voir son erreur. C'étaient les possesseurs des biens de franc-alleu, qui, quoique soumis à la juridiction du souverain, ne tenaient ni de lui ni de tout autre leurs biens, en qualité de seigneur-suzerain du sol.

de Hongrie, de Jérusalem et de Chypre ; et ses règlements, en tant qu'il s'agissait de matières temporelles, ne pouvaient être mis à exécution dans aucun royaume, sans le concours et le consentement du souverain.

Si l'on demandait pourquoi il était donné au pape de délier de leur féodalité les tenanciers de ces seigneurs suzerains, je répondrais que cela venait non d'aucun droit divin qui lui fût inhérent en sa qualité de chef de l'Eglise, mais de la jurisprudence du temps. A cette époque, le droit de connaître de l'hérésie, du parjure et de la violation de la foi jurée était exclusivement dévolu par les lois aux cours ecclésiastiques, de la même manière que les causes matrimoniales le sont aujourd'hui en Angleterre. Il arrivait de là que les causes de ce genre, surtout lorsqu'elles étaient de grande importance, et affectaient de puissants intérêts, étaient souvent portées devant le pape, comme le tribunal ecclésiastique le plus élévé (1). Ainsi l'on voit que l'empereur Frédéric II, quand, à la requête du pape Honorius, il inséra ce canon même dans les constitutions de l'empire, omit les deux clauses relatives à la sentence d'excommunication et aux serments de féodalité, comme appartenant aux cours ecclésiastiques ; mais il conserva le reste, avec cette différence fort importante, qu'il se réservait à lui-même ce que le concile avait donné au pape, le pouvoir de disposer des fiefs confisqués (2) ; tant il est vrai que, dans ce temps-là même, on ne pensait pas que le canon en question appartînt à notre doctrine, mais qu'il pouvait être admis, ou rejeté, ou modifié, selon la volonté des autorités temporelles.

4° *Dans le même concile*, continue le noble lord (ce qui est également confirmé par le concile de Trente), *sont déclarés excommuniés tous ceux qui, de quelque condition qu'ils soient, rois, empereurs, etc., imposent des taxes sur les ecclésiastiques, sans une autorisation expresse du pape (lors même qu'ils ne voudraient pas les payer) ; et il y est dit que cette immunité est établie par l'ordre de Dieu et la sanction des canons* (3). Le canon dont il est ici parlé est le quarante-sixième, et dans le cas où il présenterait réellement le sens que lui prête Sa Seigneurie, je répondrais qu'il regardait des affaires temporelles, et que, par conséquent, il ne fait point partie de notre foi. Mais je dois à la vérité de faire observer que ce canon n'a pas la moindre ressemblance avec la description qui en a été donnée. Ce n'est pas que j'impute directement ces erreurs au noble lord ; j'aime mieux croire que, n'étant personnellement pas bien versé dans ces matières, il s'est fié à l'exactitude de quelque théologien de ses amis, qui a trompé sa confiance de la manière la plus cruelle. — 1° Le canon en question ne prononce point d'excommunication contre des rois ou des empereurs ; il n'en parle même pas. L'excommunication est uniquement dirigée contre les maires, les bourgmestres et les autres magistrats annuels des bourgs et des villes. — 2° Il ne défend pas d'imposer des taxes sur les ecclésiastiques, dans le sens que nous attachons maintenant à ce mot ; il observe seulement que le concile de Latran (4) avait excommunié les officiers municipaux qui grevaient les Eglises et les ecclésiastiques par des rapines, des quêtes et autres exactions. — 3° Il ne dit pas que cette immunité fût établie *par l'ordre de Dieu et la sanction des canons ;* il n'en assigne pas l'origine. S'il l'eût fait, il aurait probablement rappelé que les Eglises furent anciennement fondées dans une entière exemption de toutes servitudes féodales, et que les ecclésiastiques étaient autorisés par les lois à se taxer eux-mêmes en particulier, privilége qui était alors commun à tous les ordres distincts de la société, tels que les tenanciers militaires, les bourgeois et les marchands, dans tous les royaumes de l'Europe.

Pour ce qui est du concile de Trente, je ne sais pas si Sa Seigneurie veut dire qu'il a confirmé le concile, ou seulement ce canon par-

(1) Nous avons l'avantage de savoir par Innocent lui-même sur quel fondement il se croyait autorisé à exercer dans l'occasion le pouvoir temporel. Philippe de France désirait légitimer les enfants qu'il avait eus d'Agnès de Méranie ; mais, craignant qu'on ne lui objectât qu'un père ne peut légitimer lui-même ses propres enfants, qui ne sont pas issus d'un mariage légitime, il s'adressa au pape. Le récit qu'a laissé Innocent de cette affaire est curieux et instructif. « Cum rex superiorem in temporalibus minime recognoscat, sine juris alterius læsione in eo se jurisdictioni nostræ subjicere potuit, in quo videretur aliquibus quod per seipsum, non tanquam pater cum filiis, sed tanquam princeps cum subditis, potuit dispensare. — Regi igitur gratiam fecimus requisiti, — quod non solum in Ecclesiæ patrimonio, super quo plenam in temporalibus gerimus potestatem, verum etiam in aliis regionibus, certis causis inspectis, temporalem jurisdictionem *casualiter* exercemus. Non quod alicuo juri præjudicare velimus, vel potestatem nobis indebitam usurpare, cum non ignoremus Christum in Evangelio respondisse : *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo.* Propter quod postulatus ut hæreditatem divideret inter duos ; *quis*, inquit, *constituit me judicem inter vos ?* Sed quia in Deuteronomio continetur : *Si difficile et ambiguum apud te judicium esse perspexeris, surge et ascende ad locum quem elegit Dominus Deus tuus,* » etc. *Lib.* v *Epist. Innocent. III.*

(2) « Si vero dominus temporalis requisitus et admonitus ab Ecclesia, terram suam purgare neglexerit ab hæretica pravitate post annum a tempore monitionis elapsum, terram ipsius *exponimus* catholicis occupandam, — salvo jure domini principalis, dummodo super hoc nullum præstet obstaculum nec aliquod impedimentum opponat. Eadem nihilominus lege observata contra eos qui non habent dominos principales. » *Apud Goldast., Const. Imper.* tom. II, p. 295.

(3) *Observat.* p. 38.

(4) Cette expression, qui suppose que le concile de Latran avait déjà été tenu, est une des raisons qui ont porté plusieurs écrivains, tant protestants que catholiques, à nier que ces canons fussent réellement les canons de ce concile, et à penser qu'ils lui ont été d'abord attribués par quelque copiste ignorant. Des canons dont l'autorité est fausse ou douteuse ne peuvent faire partie de notre foi. Mais je ne me suis point prévalu de cette réponse ; laissons supposer à nos adversaires qu'ils sont véritables, ils n'en seront pas moins que *telum imbelle sine ictu.*

ticulier du concile de Latran. Il est évident, toutefois, qu'il n'a pu confirmer le canon tel que l'a représenté le noble lord, car dans cet état il n'existe pas. Cependant, on peut découvrir dans les procédés suivis par le concile de Trente, quelques-uns des matériaux qui ont servi à fabriquer ce prétendu canon. Dans la vingt-cinquième session, ch. 20, le synode a exprimé l'espoir que les princes séculiers maintiendraient *la liberté de l'Eglise (immunitatem), qui a été établie par l'ordre de Dieu et la sanction des canons;* puis il a confirmé, en termes généraux, les canons anciennement faits en faveur de cette liberté; et enfin *averti* l'empereur, les rois, etc., de ne pas permettre qu'elle fût usurpée pas les magistrats inférieurs. Ainsi, c'est en associant quelques-unes de ces expressions avec quelques-unes de celles du concile de Latran, et y ajoutant quelques ornements fournis par une imagination orthodoxe, qu'on a produit ce merveilleux chef-d'œuvre que nous venons d'admirer.

Le noble lord, après avoir, à ce qu'il s'imagine, démontré par les citations précédentes que ce sont là les doctrines anciennes et établies de l'Eglise de Rome, nous apprend aussi qu'*elles sont nécessairement reçues comme véritables et jugées obligatoires par tout catholique romain* (1). A cette assertion, faite avec tant de confiance, je pourrais, je l'espère, sans offenser personne, répondre avec la même confiance qu'elles ne sont ni reçues comme véritables, ni jugées obligatoires par aucun catholique romain.

Sa Seigneurie prétend que *les doctrines d'une Eglise ne peuvent être connues comme telles et de manière à ce qu'on puisse s'y fier, que par les articles et les canons de cette Eglise* (2). Soit : du moins ces articles et ces canons doivent être réellement admis et professés par cette Eglise. Or, les documents produits par le noble lord sont malheureusement d'un caractère tout différent. L'authenticité de quelques-uns, la signification des autres, et l'autorité de tous sont contestées ou niées.

Mais, nous demande-t-on, *les romanistes dans la Grande-Bretagne ont-ils une seule fois présenté un rappel et un désaveu authentique de ces croyances, qui ait été autorisé par le pape, par l'Eglise, par des conciles généraux, ou par leur vote et leur abjuration unanimes* (3)? Je réponds, qu'exiger de l'Eglise catholique qu'elle rappelle et désavoue des doctrines qu'elle ne professe pas, c'est exiger plus qu'on ne peut raisonnablement attendre. Il doit certainement suffire, pour satisfaire les préjugés des protestants, que tous les points de doctrine, sujets à contestation aient été désavoués sur serment par tous les catholiques du Royaume-Uni. Cela s'est fait de la manière prescrite par la législature, et, par conséquent, d'une manière reconnue satisfaisante par la plus haute autorité du royaume. Cela s'est fait publiquement, à la vue de tout le monde, et a dû conséquemment parvenir à la connaissance de l'évêque de Rome et des prélats étrangers qui sont en communion avec lui. Si donc ce désaveu avait été contraire à notre doctrine établie, il y a longtemps qu'il aurait dû être blâmé, et que ceux qui l'ont fait auraient dû être regardés comme hétérodoxes. Quiconque est au fait de la discipline de l'Eglise catholique, sait qu'il n'en pouvait être autrement. Donc le silence de tous les prélats catholiques étrangers, et la communion qu'ils ont continué d'entretenir avec nous tout comme auparavant, sont une preuve convaincante que les doctrines désavouées n'appartenaient pas à la foi catholique. Mais à ce sujet, je peux renvoyer le noble lord à une autorité plus grande que la mienne, c'est-à-dire à l'Adresse des prélats irlandais catholiques-romains assemblés à Dublin le 26 février 1810. Voici en quels termes sont conçues la troisième et la quatrième de leurs résolutions.

« 3° Considérant que le serment de fidélité qui nous est demandé en vertu d'un acte irlandais émané à cet égard du parlement, et que la prestation de ce serment par les sujets irlandais catholiques-romains de Sa Majesté a été consentie et approuvée par tous les évêques catholiques-romains d'Irlande, après une longue et consciencieuse discussion, et après avoir consulté plusieurs universités catholiques et autorités individuelles dans toute l'Europe; et que ledit serment contient une déclaration si ample de la fidélité et de l'attachement civils, une abjuration si totale et si explicite de toutes prétentions étrangères, soit spirituelles, soit temporelles, à intervenir dans les institutions ou les lois civiles de cette partie des domaines de Sa Majesté, et une protestation si authentique de nos doctrines dans les points seule-

(1) *Observ.* p. 59. J'observe que Sa Seigneurie paraît ignorer le désaveu donné à ces doctrines par les universités étrangères. On a tenté, à la vérité, d'en révoquer en doute l'autorité. Si l'on en croit une lettre de M. le Mesurier insérée dans plusieurs des écrits publics qui ont paru depuis 1807, où il a voulu prouver, dans la *Suite d'un Examen sérieux*, que les réponses qui y ont été faites ne méritaient aucune confiance, les catholiques et sir J.-C. Hippisley, quoiqu'ils aient différentes fois publié ces documents, n'ont jamais osé les publier autrement qu'en les mutilant. La réputation tant de l'honorable baronnet que des éditeurs catholiques est, je l'espère, trop solidement établie pour être ébranlée par les insinuations soupçonneuses de M. le Mesurier. J'ai parcouru attentivement la *Suite*, etc., et je pense que ce n'est rien moins qu'une démonstration. En admettant même l'exactitude des faits sur lesquels s'appuie M. le Mesurier (c'est plus qu'il ne peut justement exiger), la seule conséquence qu'on en puisse légitimement déduire, c'est qu'il est mieux au fait de l'histoire ancienne de ces universités que ne l'étaient leurs membres en 1788. Il ne s'ensuivra jamais qu'ils pussent ignorer leurs propres sentiments ou la doctrine accréditée de leurs corps respectifs. Parce que l'université d'Oxford a publié jadis le fameux décret sur l'obéissance passive, doit-il nécessairement s'ensuivre que telle est la doctrine de M. le Mesurier et des autres membres de cette université de nos jours.

(2) *Observat.* p. 59.

(3) *Ibid.*

ment qui ont ainsi fourni matière à la calomnie ou à la jalousie, que ledit serment donne une sécurité telle qu'à notre avis aucun autre Etat n'en a jamais exigé de semblable de ses sujets naturels. »

« 4° Considérant que ledit serment, ainsi que les promesses, déclarations, abjurations et protestations qui y sont contenues sont devenues, à la connaissance de l'Eglise catholique-romaine en général, une partie de la religion catholique-romaine, enseignée par nous, évêques, et reçue et maintenue par les Eglises catholiques-romaines d'Irlande, et sont comme tels, approuvés et sanctionnés par toutes les autres Eglises catholiques-romaines. De sorte qu'il nous paraît absolument impossible qu'il reste à toute autorité étrangère d'autre moyen d'ébranler la fidélité des catholiques irlandais envers leur souverain, que, ce qu'à Dieu ne plaise, l'invasion à force armée; et, comme dans cette dernière extrémité, nous continuerons, avec la grâce de Dieu, à faire notre devoir, nous avons une espérance certaine que tous les vrais enfants de l'Eglise catholique-romaine d'Irlande s'empresseront de prouver que la religion se concilie à merveille avec la fidélité la plus héroïque. »

Si à ces déclarations des prélats irlandais on ajoute le désaveu de ces mêmes doctrines par le siége de Rome lui-même, je ne vois pas ce qui pourrait manquer encore pour satisfaire l'incrédulité du noble lord. Dans une lettre adressée aux archevêques catholiques-romains d'Irlande par ordre du pape Pie VII, en date du 23 juin 1791, les cardinaux de la Propagande, après avoir déclaré que de pareilles doctrines ne sont attribuées au siége apostolique que pour le calomnier, poursuivent en ces termes: *Le siége de Rome n'a jamais enseigné qu'on ne doive point garder la foi jurée avec les hétérodoxes, qu'on puisse violer un serment fait à des rois séparés de la communion catholique, que l'évêque de Rome ait le droit de s'emparer de leurs droits et de leurs domaines temporels. Nous considérons aussi comme un crime horrible et détestable toute tentative ou tout dessein contre la vie des rois et des princes, même sous prétexte de religion* (1).

Nous allons maintenant suivre le noble lord dans l'entreprise chevaleresque qu'il a formée de montrer, par des autorités modernes et la pratique actuelle, qu'il y a chez les romanistes de nos jours une adhésion aussi ferme à toutes ces doctrines, que dans les temps les plus fanatiques de l'antiquité (*Observat. p.* 40); et, en cet endroit même, je prendrai la liberté d'examiner deux passages d'une autre partie de l'écrit publié par sa seigneurie, par la seule raison qu'ils me paraissent se rattacher plus immédiatement au sujet qui nous occupe présentement.

1° On nous dit que *le serment prêté par tous les évêques catholiques-romains est une preuve de la liaison qui existe entre l'influence spirituelle du saint-siége et son pouvoir temporel.* On donne ensuite la traduction d'une partie du serment, après quoi on fait remarquer qu'une *clause salutaire de fidélité au souverain a été depuis supprimée* (*Ibid.*, *p.* 34). J'espère qu'il suffira de répondre que ce serment est prêté depuis longtemps par tous les évêques catholiques, et que cependant aucun souverain n'a jamais eu de motif, à cet égard, de se défier de leur promesse de fidélité. Mais où le noble lord a-t-il appris qu'une clause salutaire de fidélité au souverain a depuis été *supprimée*, quand, en réalité, cette clause a été au contraire *ajoutée*; et pourquoi a-t-il inséré dans sa traduction une clause qui a paru aux protestants favoriser la persécution, lorsqu'il aurait dû savoir que, pour mettre fin à leurs objections, elle a été *retranchée*, il y a déjà plusieurs années, par ordre du pape Pie VI?

2° On nous parle aussi de *la fameuse bulle, qu'on relit chaque année à Rome, dans la semaine de la Passion, et par laquelle sont excommuniés tous les hérétiques et tous ceux qui les recevront, les défendront ou les favoriseront* (*Ibid.*, *p.* 36). Peut-être que sa seigneurie n'est pas instruite de deux circonstances relatives à la destinée de cette bulle: 1° qu'elle a cessé d'être en vigueur par ordre de Clément XIV; 2° qu'elle n'a jamais fait, et ne fait point encore partie de notre foi. Malgré tous les efforts de quelques papes en faveur de cette bulle, elle n'a été admise dans presque aucun des royaumes catholiques d'Europe.

Nous voici maintenant arrivés aux autorités modernes du noble lord dans ce royaume; et l'on s'étonnera tout naturellement que pour cela il ait choisi les écrivains qui ont rejeté, sur serment, les doctrines en question, en même temps qu'ils les ont, dans l'occasion, condamnées dans leurs écrits. Le principal argument de sa seigneurie est fondé sur un passage d'un savant ouvrage intitulé : *Suite et liaison des principales révolutions survenues dans l'empire de Charlemagne*, par Charles Butler, écuyer. Le noble lord y a découvert la doctrine que le pape a le pouvoir de transférer la fidélité et la soumission d'un souverain à un autre (*Ibid.*, *pp.* 40, 46). Par quel ingénieux procédé cette découverte a-t-elle été faite, c'est ce qui est au delà de mes conjectures; mais l'accusé parlera lui-même pour sa propre défense, et le lecteur trouvera une réfutation complète de cette accusation, en recourant à la note placée à la fin de cet écrit.

Le noble lord ne tire pas meilleur parti des écrits du docteur Milner. J'ai parcouru plusieurs fois avec attention les extraits dont

(1) Quelques-uns de mes lecteurs trouveront peut-être que je me suis trop longuement étendu sur ce point. Je ne me serais pas, il est vrai, déterminé à en faire la remarque, si les assertions du noble lord n'avaient pas acquis de l'importance sous la sanction du nom qu'il porte, et, en certains cas, sous la sanction du nom plus illustre encore de son savant et noble père. En effet, dans certains journaux de province, j'ai vu citer les *Observations* comme l'ouvrage d'une grande autorité législative, le dernier lord, chef de la justice.

sa seigneurie a chargé les pages de son livre, mais j'en suis encore à me demander à quel dessein ces extraits ont-ils été recueillis. Le très-révérend prélat (docteur Milner) y fait profession de croire, conjointement avec tous les catholiques, à la suprématie spirituelle du pape, et le considère comme formant, par son union avec tous les autres évêques catholiques, un tribunal vivant pour la décision des controverses doctrinales; mais, pour ce qui est du pouvoir temporel du pape et des autres doctrines sujettes à contestation qui nous sont attribuées par les anti-catholiques, il n'y fait pas même la moindre allusion. Le noble lord nous dit, à la vérité, qu'*en Angleterre les évêques catholiques-romains ont privé de leurs fonctions d'autres prêtres qui s'étaient plaints de l'injustice des procédés du pape, et sont demeurés fidèlement attachés à l'ancienne forme de l'Eglise et du gouvernement* (*Ibid.*, *p.* 48). Il est pénible de se voir si souvent mis dans la nécessité de contredire; mais le noble lord, qui avance de pareilles erreurs, serait cependant fâché que nous eussions à souffrir de sa précipitation ou de son manque d'attention. Qu'il examine de nouveau ce sujet, nous ne lui demandons pas autre chose, et il reconnaîtra que les censures dont il se plaint ont été infligées, non à cause de l'attachement à l'ancien gouvernement de France, ni de toute autre opinion politique, mais à cause d'un langage qui avait été jugé *subversif de l'autorité de l'Eglise, tendant au schisme, calomnieux et scandaleux*, en ce qui concernait la conduite du pape Pie VII, ainsi que le rétablissement et la réorganisation de l'Eglise catholique en France, qui avaient été son ouvrage. Il n'était question ni d'un côté ni de l'autre de prétentions en matière temporelle.

J'ai besoin de réclamer l'indulgence du lecteur pour examiner brièvement un autre passage du même genre. Pour prouver que les papes prétendent encore aujourd'hui à l'exercice de l'autorité temporelle, on nous dit que *l'évêque actuel de Rome*, UNIQUEMENT PAR DES MOTIFS POLITIQUES, *a légalisé l'usurpation du gouvernement de France, en couronnant l'usurpateur, et en reconstituant à neuf l'Eglise gallicane, suivant la volonté et le caprice du monarque régnant* (*Ibid.*). Mais sa seigneurie ne sait-elle donc pas que Bonaparte, avant son couronnement, avait déjà été reconnu par tous les pouvoirs de l'Europe, et même par le gouvernement de ce pays-ci? Ou bien croit-il que cet heureux aventurier, investi, comme il l'était, de l'autorité suprême, et reconnu par tous les souverains d'alentour, aurait consenti à recevoir de l'évêque de Rome aucun droit nouveau, aucune légalisation de ses prétentions? Le droit de Bonaparte au sceptre impérial n'a pas plus été confirmé par son couronnement par les mains du pape, que ne l'est le droit de tout roi d'Angleterre, quand il reçoit la couronne des mains de l'archevêque de Cantorbéry. Ce n'était rien de plus qu'une brillante cérémonie qui, quoique insignifiante en soi, flattait la vanité d'un homme qui espérait être le fondateur d'une nouvelle dynastie, et servait à persuader à ses sujets qu'il était en paix avec l'Eglise, aussi bien qu'avec les pouvoirs de l'Europe. D'ailleurs, si Pie VII jugea à propos de donner l'institution ecclésiastique aux prélats français suivant la nouvelle circonscription des diocèses, où lord Kenyon a-t-il appris qu'il n'avait été porté à le faire *que par des motifs politiques?* Pourquoi n'aurait-il pas été désireux de mettre fin à un schisme, de conserver et de ranimer le peu qui restait de religion, après une révolution aussi violente et aussi destructive? Dans un temps où ce vénérable pontife est persécuté par Bonaparte lui-même, pour être demeuré inébranlablement fidèle au cri de sa conscience, et en partie pour son attachement à la cause de ce pays (l'Angleterre), il convient bien à un pair anglais de venir, sans aucun autre fondement que ses propres soupçons, l'accuser d'avoir manqué à son devoir et de s'être laissé conduire par des vues d'intérêt politique!

Un autre des traits saillants de l'écrit du noble lord est l'hostilité qu'il professe ouvertement contre le clergé catholique d'Irlande. Sa seigneurie paraît avoir étudié à l'école du docteur Duigenan et de sir Richard Musgrave, et le crédit qu'il donne aux assertions de ses maîtres ne sert qu'à irriter son indignation et à égarer son jugement. La rébellion irlandaise est toujours présente à son imagination, et c'est au clergé catholique qu'il en attribue l'origine et les excès! *Leurs évêques et leurs prêtres*, à ce qu'il nous assure, *furent les principaux instigateurs des rebelles, et en avaient effectivement le commandement. Les prêtres étaient les instigateurs, la vie et l'âme même de la rébellion; — ils en furent les principaux acteurs.— Elle était dirigée contre tous les protestants, afin de rendre le pape souverain dans l'Etat, comme il l'était d'une manière particulière dans l'Eglise. Leur but était de renverser les établissements anglicans, d'ériger sur leurs ruines la tyrannie du pape, et de massacrer tous les protestants en Irlande* (*Observat. p.* 62-65). Qu'il me soit permis de recommander à lord Kenyon de s'arrêter avant de répéter des accusations aussi sérieuses, et de considérer combien sont peu solides les preuves sur lesquelles elles reposent; qu'avant de porter désormais son jugement, il écoute les accusés aussi bien que l'accusateur. Qu'il consulte d'autres relations de la rébellion que le récit partial et faux auquel sir R. Musgrave, par un étrange abus de nom, a donné le titre d'histoire. Qu'il compare la prétendue *Lettre d'un prêtre catholique-romain*, sans nom d'auteur, avec les exhortations et les remontrances réelles des prélats catholiques à leurs troupeaux respectifs. Il verra sans doute alors des raisons de changer d'opinion, et s'empressera de rendre justice à une société d'hommes dont les principes et la conduite ont mérité et obtenu l'approbation d'un sage et habile gouverneur

en chef, le dernier marquis de Cornwallis.

On ne peut nier qu'il ne se soit mêlé beaucoup d'animosité religieuse dans l'insurrection à mesure qu'elle faisait des progrès. Il aurait été fort extraordinaire que cela ne fût pas arrivé. Le code pénal le plus barbare et le moins naturel qui ait été inventé par le génie de l'homme, avait depuis longtemps divisé le peuple d'Irlande en deux parties : la minorité, toute composée des protestants, qui avaient le monopole de toutes les places de profit, d'influence, de confiance et d'autorité dans l'île ; et la majorité, composée des catholiques, privés de la plupart des droits des hommes libres, et devenus en quelque sorte étrangers dans leur pays natal. Le catholique regardait tout naturellement le protestant comme son oppresseur ; le protestant considérait le catholique comme un ennemi, qui saisirait la première occasion favorable de s'émanciper. Les animosités et les antipathies auxquelles cet état de choses ne pouvait pas manquer de donner naturellement naissance, avaient été, jusqu'à un certain point, apaisées par le rappel d'une partie des lois pénales ; l'insurrection les remit malheureusement en action, et ouvrit de nouvelles sources d'animosités mutuelles. A son origine, cette insurrection n'avait certainement en elle rien de religieux (1). Dans les progrès qu'elle fit au sein des comtés catholiques, elle prit un caractère plus religieux. Soit que les catholiques fussent, comme ils le prétendaient, contraints de chercher un refuge parmi les rebelles, par la sévérité aveugle des royalistes, ou que, comme répondaient les royalistes, cette sévérité fût nécessaire pour arrêter la propagation des principes de révolte, d'horribles atrocités ne tardèrent pas à être commises de part et d'autre ; le ressentiment pressait chacun des partis de prendre sa revanche contre l'autre, et chaque acte de vengeance provoquait des actes de cruauté plus injustifiables encore que les premiers. Mais, au milieu de toutes ces horreurs, les catholiques des classes les plus élevées se distinguèrent par leur loyauté ; la rébellion s'arrêta aux malheureux paysans qu'on avait séduits ; et de tous ceux qui ont été signalés pour leur activité à faire valoir les prétentions des catholiques, le docteur M'Nevin fut le seul qui se trouva impliqué dans le crime de trahison (2).

Maintenant, si ce que nous venons de dire est exact, la conséquence qu'on en devra tirer sera, à mon avis, bien différente de celle du noble lord. Elle sera d'accorder aux classes de personnes qui ont fait preuve de loyauté et de fidélité ce qu'elles réclament, et, par cette concession, de vous concilier une classe d'hommes dont vous vous défiez. Quand le paysan catholique saura que les incapacités religieuses ont été supprimées, il ne se considérera plus comme membre d'une caste dégradée et persécutée ; quand il verra quelques-uns de ses frères catholiques admis aux charges de confiance et d'autorité, il cessera de se croire sans amis et sans protecteurs ; quand il apprendra que le gouvernement ne reconnaît plus de distinctions religieuses, il se soumettra volontiers à ces lois et à ces autorités qu'il s'imagine maintenant, quoique à tort, être issues d'un esprit d'intolérance. Quoiqu'en faisant droit aux réclamations du catholique vous n'ajoutiez que peu de chose à son bien-être et à sa position sociale, vous changerez sa manière de penser, vous l'attacherez à cette constitution qu'il ne connaît maintenant que par ses terreurs, et vous convertirez la partie la plus faible de l'empire en un fort et imprenable boulevard.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE M. BUTLER

dont il a été parlé dans le cours de cet écrit.

« J'avais entendu parler de l'écrit publié par lord Kenyon, mais je ne l'avais pas encore vu avant de recevoir votre lettre. Le passage de mon livre sur les révolutions de l'empire germanique, cité et commenté par sa seigneurie, est conçu en ces termes : « La « division ecclésiastique de la France par le « pape et Bonaparte n'avait pas reçu l'as- « sentiment de quelques-uns des prélats « gallicans ; ils paraissaient fort embar- « rassés entre la fidélité aux Bourbons et la « soumission qu'ils devaient au pape. Pour « justifier leur conduite, ils invoquent *les* « *canons de l'Eglise*, qui déclarent, dans les « termes les plus énergiques et les plus ex- « plicites, qu'il n'est pas permis de placer « un nouvel évêque sur le siége d'un évêque « encore vivant, qui n'a ni résigné son siége, « ni été canoniquement déposé. Leur appel « aux canons devrait être décidé en leur fa- « veur, si la cause était jugée d'après les « règles ordinaires de la discipline ecclésias- « tique de l'Eglise catholique romaine. Mais, « à l'époque dont nous parlons, aucun ju- « gement fondé sur ces règles ne pouvait « être mis à exécution. Tel était l'état extra- « ordinaire des choses, qu'il n'y avait que le « *dominium altum*, le haut domaine, ou le « droit de pourvoir aux cas extraordinaires, « par des actes extraordinaires d'autorité, « qui pût être exercé d'une manière efficace ; « et ce haut domaine, *dominium altum*, dans « les affaires spirituelles de l'Eglise, les vé- « nérables prélats ne pouvaient le refuser « aux successeurs de saint Pierre, sans se « montrer inconséquents avec leurs propres « principes. »

« J'ai lu maintenant, et avec grande surprise, l'explication donnée de ce passage par le noble lord. Je dois faire observer d'abord que, dans sa citation, sa seigneurie a deux fois altéré les mots les plus essentiels. Les mots *dominium altum* (haut domaine) sont

(1) « Vous avez reconnu que de 279,896 rebelles armés, 110,990 se sont trouvés dans les comtés presbytériens du Nord, et y ont commencé la révolte. » *Adresse aux nobles protestants*, etc., par Thomas Newenham, p. 12.

(2) *Voyez* la note 3 qui se trouve au bas de la col. 183.

deux fois répétés, et chaque fois sa seigneurie les transforme en ceux de *dominium alterum* (domaine étranger), qui, comme vous le voyez, présentent un sens bien différent de celui de *dominium altum*. Cela est d'autant plus remarquable que j'en ai moi-même expliqué et fixé le sens par *le droit de pourvoir aux cas extraordinaires par des actes extraordinaires d'autorité*. Tel est certainement le vrai sens de *dominium altum*, et il est impossible de l'appliquer aux mots *dominium alterum ;* mais ces mots (s'ils signifient quelque chose) semblent faire allusion au pouvoir temporel du pape, comme un autre pouvoir qui lui appartient. Je crois que la plupart des lecteurs du noble lord ont compris que je me suis servi du mot *alterum* qui m'est attribué par sa seigneurie, dans ce sens.

« Il est de la dernière évidence que tel n'est pas le sens du passage cité par sa seigneurie. Même, tel qu'il est cité, il *restreint* le *dominium altum* du pape au pouvoir de déroger aux canons dans les affaires spirituelles de l'Eglise, lorsqu'il se présente des cas extraordinaires.

« Mais ce n'est pas tout : on ne saurait nier en termes plus forts et plus positifs que je ne l'ai fait le droit des papes à un pouvoir temporel, soit direct soit indirect, ni condamner leurs prétentions à un tel pouvoir d'une manière plus énergique que je ne l'ai fait à diverses reprises dans l'ouvrage cité par sa seigneurie. Le noble lord verra, qu'à la page 31, après avoir fait observer comment certains papes avaient pris sur eux de juger, de condamner et de déposer des souverains, de délier leurs sujets de la soumission qui leur était due, et de transférer leurs royaumes à d'autres, j'ajoute les lignes suivantes : « Qu'une prétention si mal « fondée et si impie, si préjudiciable à la « religion, si fatale à la paix du monde, et si « évidemment extravagante et imaginaire, « ait eu lieu, c'est là une chose vraiment « étrange ; et ce qui est plus étrange encore, c'est le succès qu'elle a obtenu. »

A la page 159, j'ai retracé quelques circonstances « qui, pour un temps, ont conservé « aux papes leur pouvoir temporel dans les « Etats qui reconnaissaient leur suprématie « spirituelle. » Puis j'ai remarqué que « l'in« fluence que cela leur donna, les enhardit à « se porter à ces *énormités* qui excitent aujourd'hui tant d'étonnement, c'est-à-dire « les bulles par lesquelles ils délivraient les « sujets de Henri IV, roi de France, et de « notre reine Elisabeth, de la soumission « qu'ils leur devaient, leur approbation du « massacre de la Saint-Barthélemy, le con« cours qu'ils ont prêté à la Ligue, la béné« diction qu'ils ont donnée à l'Armada,» etc.

« A la page 161, j'ai formellement déclaré qu'à mon avis la distinction entre le pouvoir direct et le pouvoir indirect du pape en matière temporelle n'est que dans les mots ; et enfin, à la page 163, j'ai dit positivement que « la prétention du pape au pouvoir tem« porel est un des plus grands malheurs qui « ait affligé le christianisme. »

« Je ne saurais m'expliquer comment, avec ces passages sous les yeux, sa seigneurie a pu me reprocher d'attribuer au pape le pouvoir de transférer la soumission des sujets d'un prince à un autre. Je pense certainement que dans des cas extraordinaires en matière spirituelle, et pour le bien spirituel des fidèles, le pape peut faire, dans les affaires spirituelles de l'Eglise, des arrangements spirituels même contraires à ses canons reçus et en vigueur. C'est là tout ce que j'ai déclaré, et qu'on puisse légitimement inférer du passage cité par sa seigneurie.

« Mais, quoique j'aie été et que je doive être toujours prêt à exprimer dans les termes les plus énergiques de réprobation mon opinion sur la prétention des papes au pouvoir temporel, j'ai toujours été et je serai toujours également prêt à parler, comme on le doit, avec éloge, de la partie louable et méritoire de leur conduite. Qu'on me permette de transcrire ici le passage suivant de l'ouvrage cité. Après avoir observé que quelques-uns d'entre eux avaient déshonoré leur haute position par leur conduite, j'ajoute : « Il est vrai aussi qu'un nombre plus qu'é« gal d'entre eux se sont éminemment distin« gués par leurs talents et leurs vertus, et « que, pris collectivement, ils n'ont rien à « craindre d'être comparés à toute autre sé« rie de souverains. Voltaire observe que « dans les siècles d'ignorance il y avait moins « de barbarie et d'ignorance dans les Etats « du pape que dans aucun autre des Etats de « l'Europe. Ils ont fait beaucoup, certaine« ment, dans toutes les parties de la chré« tienté, pour protéger les basses classes de « la société contre leurs oppresseurs, pour « conserver la paix entre les rois et les prin« ces, et pour soulager les malheurs géné« raux des temps. Leurs efforts pour la con« version des infidèles ne se sont jamais ra« lentis. Il est peu de nations qui puissent « lire la manière dont le christianisme s'est « introduit parmi elles, sans apercevoir com« bien elles sont redevables aux papes. C'est « ce que reconnaissent tous les protestants « de bonne foi : *Quod ad conversionem ethni« corum attinet, missiones Romanorum, quan« tum in me est, omni ope consilioque promo« vere soleo : neque invidiæ aut obtrectationi « locum do : quarus Evangelii prædicationem, « quocunque demum fiat, non sine fructu « aut efficacia manere* (*Ludolfi epistola ad « Leibnitzium ; Opera Leibnitz. edit. Dutens, « vol.* VI, *p.* 140).» Tel est le vrai langage du bon sens et de la conciliation. Jamais on n'a opéré de conversions en voulant prouver à un catholique-romain que sa religion se trouve dans le nom de la bête ; ou en voulant prouver à un protestant que les protestants étaient figurés par les sauterelles qui sortirent du puits de l'abîme, et qui obscurcirent le ciel et la terre.

« Je vous suis infiniment obligé d'avoir appelé mon attention sur la brochure de sa seigneurie. Si j'en avais plus tôt connu le

contenu, je lui aurais écrit à ce sujet. Je n'aurais pas écrit cette lettre-ci, si le passage en question n'eût été qu'une critique littéraire d'une partie de mon ouvrage ; mais, comme il m'impute des principes que j'ai, de concert avec les autres catholiques des Etats de Sa Majesté, désavoués sur serment, l'accusation est sérieuse. Je vous serai infiniment obligé d'imprimer cette lettre dans l'écrit que vous vous proposez de publier. »

Lincoln's Inn, 27 *janvier* 1813.

EXAMEN

DE CERTAINES OPINIONS AVANCÉES PAR LE TRÈS-RÉVÉREND DOCTEUR BURGESS,

ÉVÊQUE DE SAINT-DAVID,

dans deux récentes publications intitulées :

LE CHRIST, ET NON PIERRE, EST LE ROC

(OU LA PIERRE SUR LAQUELLE L'ÉGLISE EST BATIE),

et

JOHANNIS SULGENI VERSUS HEXAMETRI IN LAUDEM SULGENI PATRIS.

Ecrit publié pour la première fois en 1812.

AVERTISSEMENT.

Les écrits dont il est question dans les pages suivantes ont été publiés l'année dernière par le très-révérend Thomas Burgess, docteur en théologie, membre de la société royale et de la société des antiquaires, et évêque de Saint-David. Le premier a pour titre : *Le Christ, et non saint Pierre, est le roc ou la pierre fondamentale de l'Eglise chrétienne ;* le second se compose d'un petit poëme latin, du XIe siècle, enrichi d'un grand nombre de notes et d'explications, sous le titre de *Johannis Sulgeni versus hexametri in laudem patris Sulgeni, Menevensis archiepiscopi.*

Ces deux publications sont peut-être d'une espèce aussi extraordinaire qu'aucune de celles qui sont dernièrement sorties de la presse. L'évêque de Saint-David, comme la plupart de ses collègues dans l'épiscopat, est opposé aux réclamations des catholiques ; mais il dédaigne de se faire l'écho des arguments usuels de leurs adversaires, et fonde son opposition sur des raisons qui sont exclusivement à lui. Il se présente comme antiquaire et comme théologien ; il s'avance armé d'une main de l'histoire, et de l'autre de la Bible. Il entreprend de prouver que le Christ, et non saint Pierre, est la pierre de l'Eglise chrétienne ; que la première Eglise chrétienne fut l'Eglise de Jérusalem, et saint Jacques le premier évêque chrétien ; que ce fut saint Jacques, et non saint Pierre, qui présida le premier concile chrétien ; que saint Paul fut le premier fondateur de l'Eglise de Rome ; qu'il fut aussi le fondateur de l'Eglise de la Grande-Bretagne ; que l'Eglise de la Grande-Bretagne fut établie avant l'Eglise de Rome ; que l'Eglise de la Bretagne resta pendant plus de douze siècles indépendante de l'Eglise de Rome ; et que les habitants du pays de Galles, pendant les siècles de ténèbres, professaient exactement les mêmes doctrines qui sont aujourd'hui professées, à une époque plus éclairée, par l'Eglise anglicane. Mais, s'écriera le lecteur, quel rapport tout cela peut-il avoir à la question catholique? Le très-révérend prélat le lui apprendra. De ces propositions il déduit deux conséquences très-importantes : la première, que l'évêque de Rome n'a droit à aucune autorité ecclésiastique sur la Grande-Bretagne ; et la seconde, que les catholiques, en reconnaissant cette autorité et en rejetant la suprématie du roi *sont dégagés de la dépendance en matière ecclésiastique, qui est due à leur souverain et aux lois.*

Il suffit de répondre à un pareil raisonnement, que la suprématie du pape est un article de croyance religieuse, de la vérité ou de la fausseté duquel la législature n'a pas à s'occuper. Son devoir est d'examiner si cette suprématie est compatible ou non avec les principes de la dépendance civile. Un gouvernement n'a le droit d'exiger de ses sujets que la dépendance civile. Comme l'origine, l'objet et les moyens du gouvernement sont tous d'une nature civile, il en doit être pareillement de même des obligations qu'il impose. Or, les catholiques reconnaissent que la dépendance civile, dans le sens le plus étendu qu'on puisse donner à ce mot, est due au souverain ; ils renoncent à toute prétention qu'ils regardent comme incompatible avec elle ; ils déclarent sur serment qu'*aucun prélat ou monarque étranger n'a et ne doit avoir, soit directement, soit indirectement, de juridiction, ni d'autorité, ni de supériorité ou prééminence civile ou temporelle dans ce royaume.* Prétendre, comme le fait le savant prélat, que le refus de reconnaître la suprématie spirituelle du roi est une brèche *à la dépendance en matière ecclésiastique qui est due au souverain et aux lois*, c'est renverser les fondements même de la liberté religieuse. Car, s'il vous est permis de ne pas professer les doctrines de l'Eglise anglicane, il doit

vous être également permis de rejeter l'autorité ecclésiastique de son chef. L'un est une conséquence nécessaire de l'autre. Si le premier n'est pas un crime, le second ne peut en être un non plus.

Mais les prémisses d'où l'évêque de Saint-David tire ses conclusions ne sont pas moins extraordinaires que les conclusions elles-mêmes. Les examiner en détail serait une tâche ennuyeuse et sans fin. J'ai donc choisi trois propositions auxquelles le prélat paraît attacher une très-grande importance, et qu'il défend d'un ton de triomphe et de bravade. En conséquence, cet écrit sera divisé en trois parties. La première aura pour objet d'examiner quel est le sens réel et véritable de ce texte : *Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise;* la seconde, quelles raisons l'on a de croire que saint Paul a prêché dans les Iles Britanniques ; et la troisième, s'il est démontré que la croyance des chrétiens du pays de Galles, dans les siècles d'ignorance, était la même que celle de l'Eglise anglicane de nos jours. Le sujet n'est pas des plus attrayants, mais il sera traité avec toute la brièveté possible, et l'auteur espère que s'il n'amuse ni n'instruit le lecteur, du moins il ne le fatiguera ni ne l'irritera point.

PREMIERE PARTIE.

QUEL EST LE SENS RÉEL DU TEXTE : *TU ES PIERRE, ET SUR CETTE PIERRE JE BATIRAI MON ÉGLISE ?* (*Matth.* XVI, 18.)

Le titre que l'évêque de Saint-David a placé en tête de sa publication, etc., etc. (Le reste comme dans le vol. XIV de la *Démonstrat. évang.*, depuis la col. 377 jusqu'à la col. 384.)

SECONDE PARTIE.

QUELLES RAISONS A-T-ON DE CROIRE QUE SAINT PAUL A PRÊCHÉ DANS LES ILES BRITANNIQUES ?

L'apôtre saint Paul a-t-il prêché l'Evangile dans les Iles Britanniques ? L'évêque de Saint-David dit que c'est un fait incontestable. L'auteur de ces pages ose professer une opinion différente, et réclame l'indulgence du lecteur, pendant qu'il va exposer les raisons qui l'empêchent d'admettre le fait en question. Le sujet lui-même est, aux yeux du très-révérend prélat, d'une grande importance controversiale. A l'en croire, prouver que saint Paul a prêché dans les Iles Britanniques, c'est annuler la suprématie de l'Eglise de Rome (1). Mais les auteurs, comme les parents, ont de la partialité pour ce qu'ils ont mis au jour, et souvent ils y découvrent des qualités qui échappent aux yeux de tout autre. Le temps décidera si la suprématie de l'Eglise de Rome pourra survivre à la brochure de l'évêque ; mais pour moi j'avoue que le danger dont elle est menacée me paraît plutôt imaginaire que réel. Car, lors même qu'il serait démontré que saint Paul a visité la Bretagne, il faudrait toujours convenir qu'il n'y a point prêché d'autre Evangile que celui de Jésus-Christ. Si donc la suprématie est conférée à saint Pierre par cet Evangile, il faut tenir pour certain que saint Paul a établi cette suprématie même dans cette île ; s'il en était autrement, il ne serait jamais entré dans son esprit ni dans celui d'aucun autre apôtre de l'établir ni ici ni partout ailleurs.

Mais quoique la prédication de saint Paul dans les Iles Britanniques n'ait aucun rapport à la question de la suprématie, on peut très-bien en faire l'objet d'une enquête historique. C'est sous ce point de vue qu'elle va être envisagée dans ces pages. La question en soi n'est pas neuve. A l'époque des controverses elle a été fréquemment discutée, particulièrement par Stillingfleet, auquel le savant prélat est redevable de presque tout ce qu'il a dit sur ce sujet. Mais les écrivains réformés ne tardèrent pas à reconnaître que la position prise par eux n'était pas tenable, et elle fut abandonnée sans bruit. L'évêque de Saint-David a fait une nouvelle tentative ; j'examinerai s'il a été plus heureux que ceux qui l'ont précédé dans cette route.

Le raisonnement suivi par le très-révérend prélat dans cette discussion tend à établir les trois propositions suivantes : 1° Que si saint Paul a voulu prêcher dans les Iles Britanniques, il a eu tout le temps nécessaire pour cela, entre sa première arrivée à Rome et son martyre dans cette ville ; 2° que quelqu'un a voulu prêcher dans les Iles Britanniques vers ce temps-là ; 3° que celui qui a voulu ainsi prêcher dans les Iles Britanniques est saint Paul. Il y a quelque chose de curieux dans cet arrangement. La troisième proposition suffisait pour atteindre le but proposé ; qu'on la prouve, et l'on aura également prouvé les deux autres. Mais l'évêque était assurément bien le maître de choisir sa route ; mon devoir à moi est, non de me plaindre, mais de le suivre.

1. Etablir la première proposition n'était pas une tâche fort engageante. Les chronologistes n'ont pas assigné moins de sept dates différentes, entre l'an 56 et l'an 63, à la première arrivée de saint Paul à Rome. L'auto-

(1) Evêque de Saint-David, p. 1.

rité de la tradition est en faveur de la dernière date, mais une date antérieure arrangeait mieux l'Evêque. Il n'était pas probable, en effet, que saint Paul eût songé à visiter les Iles Britanniques durant la confusion occasionnée par la rébellion de Boadicée; et, en plaçant cette visite après l'an 60, il n'était pas aisé de la concilier avec les événements connus de la vie de cet apôtre. C'est pourquoi le docteur Burgess a choisi l'an 56; et, pour justifier son choix, il nous fait un long et ennuyeux discours de vingt-quatre pages sur le rappel de Félix, la disgrâce de Pallas, le caractère de Poppée, et les liaisons qu'avait eues Joseph pendant sa jeunesse. Je ne prétends pas dire ici quelle a été l'impression produite par cette dissertation sur la généralité de ses lecteurs ; ce qui en est résulté pour moi, c'est la conviction intime que la chronologie du ministère de saint Paul est une masse de confusion et d'incertitude. Le lecteur n'a pas à craindre que j'essaie de le conduire à travers ce labyrinthe. Pour ménager sa patience et la mienne, je suis prêt à admettre, ce qui, à mon avis, ne saurait être prouvé jamais, que saint Paul est arrivé à Rome assez à temps pour visiter la Bretagne, indépendamment de ses autres occupations, si telle avait été son intention.

II. La seconde proposition est appuyée sur le témoignage de Gildas, le père de l'histoire britannique. Quelques écrivains lui ont fait dire que le christianisme avait été prêché en Bretagne avant la défaite de Boadicée, arrivée en l'an 61. On peut encore accorder cela à l'évêque, sans la moindre crainte; car Gildas ne donne à entendre nulle part que le missionnaire employé à cette œuvre fût saint Paul ou tout autre apôtre. Mais comme le docteur Burgess n'est pas le premier qui ait donné ce qui me paraît être un faux sens aux paroles de l'historien, je demande la permission de présenter quelques observations sur le passage original. *Cependant le vrai Soleil ayant, du haut des cieux, déployé tout son éclat, vers la fin du règne de Tibère-César, commença à échauffer de ses rayons les bords glacés de la Bretagne* (1). Il est ici parlé, ainsi que l'observe avec beaucoup de raison l'évêque, de deux diffusions différentes de la lumière de l'Evangile, et une date différente est assignée à chacune. *La diffusion générale de l'Evangile eut lieu dans la dernière partie du règne de Tibère; ce fut dans l'intervalle des événements rapportés par Gildas que l'Evangile fut introduit dans ce pays* (2). Mais quand il ajoute que cet intervalle est limité, d'un côté, par le dernier événement dont il fait mention, savoir la défaite de Boadicée, en 61; et de l'autre, par des événements qui n'en sont pas très-éloignés, tels que la défaite de Caractacus, en 51, on me permettra d'exprimer mon dissentiment. Pour aider au lecteur à juger en cette matière, il faut observer que l'ouvrage de Gildas est divisé en chapitres. Les trois premiers n'ont pas rapport au sujet qui nous occupe; le quatrième raconte la révolte et la défaite de Boadicée; le cinquième renferme un tableau de l'état de la Bretagne sous le gouvernement impérial; le sixième se compose du passage relatif à la diffusion de l'Evangile; et le septième rend compte de la persécution de Dioclétien. Or, des deux limites assignées par l'évêque à l'intervalle ou intérim de Gildas, la première n'est nullement indiquée par l'historien lui-même. Elle est tout à fait arbitraire et purement imaginaire. L'autre, quoique ce soit un événement rapporté par Gildas, n'est pas cependant la limite fixée par l'historien. La défaite de Boadicée ne se trouve pas rangée immédiatement avant le passage où il est question de l'introduction de l'Evangile; il y a entre deux tout un chapitre, où l'on décrit la servitude des Bretons sous le gouvernement romain. Gildas dit qu'une partie de l'armée victorieuse retourna en Italie, tandis qu'une autre partie resta pour tenir en respect les naturels du pays; qu'il fut établi des chefs, ayant la force armée à leur disposition; que tous les métaux précieux furent marqués du sceau des Césars; et que la soumission des Bretons fut si complète, qu'il aurait été plus juste d'appeler cette île romaine que britannique. C'est après cette description qu'il parle, dans le chapitre sixième, de l'introduction du christianisme, qu'il fait immédiatement suivre de la persécution de Dioclétien, en 296. Que faut-il donc entendre par l'intérim pendant lequel il dit que l'Evangile fut introduit? Indubitablement l'époque indiquée dans le chapitre précédent, le temps durant lequel l'île fut complétement sous le domaine de Rome. Les limites qui y sont assignées par Gildas paraissent être la soumission des naturels du pays, après la mort de Boadicée, d'une part; et de l'autre, la persécution des chrétiens, sur la fin du IIIe siècle. Ce fut durant cet intervalle que, suivant l'historien, l'Evangile fut prêché pour la première fois en Bretagne. Au lieu de nous restreindre à un intérim d'une dixaine d'années avant la répression de la rébellion, il nous accorde plus de deux siècles de plus.

III. Nous voici maintenant arrivés à la troisième proposition, la seule qui ait réellement de l'importance. Que l'évêque de Saint-David l'établisse, et il a gagné sa cause; mais s'il n'y peut réussir, peu importe quelle peut être la chronologie du ministère de Saint-Paul, ou le sens du passage de Gildas.

(1) Le lecteur remarquera que j'ai affaibli le langage enflé de Gildas. « Interea glaciali frigore rigenti insulæ, et velut longiore terrarum secessu soli visibili non proximæ, verus ille Sol, non de firmamento temporali, sed de summa etiam cœlorum arce tempora cuncta excedente, universo orbi præfulgidum sui coruscum ostendens, tempore (ut scimus) summo Tiberii Cæsaris (quo absque ullo impedimento ejus propagabatur religio, comminata senatu nolente a principe morte delatoribus militum ejusdem) radios suos primum indulget, id est, præcepta sua Christus. » (*Gildæ Hist. c.* 6, *p.* 71 ; *Haun.* 1757.)

(2) Evêque de Saint-David, p. 58.

1° Le premier témoignage produit par le savant prélat, et qui, si nous l'en croyons, met tout à fait hors de discussion ou de doute la prédication de saint Paul en Bretagne, est celui de Clément, évêque de Rome, l'ami intime et le compagnon des travaux de cet apôtre. Clément parle-t-il donc de la Bretagne? Pas du tout; mais il dit (je ne fais que copier les paroles mêmes de l'évêque de Saint-David) que saint Paul alla prêcher l'Évangile *jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'occident*, ἐπὶ τὸ τέρμα τῆς δύσεως. Ce n'est point là une figure de rhétorique, comme le suppose le docteur Hales, mais le terme ordinairement employé pour désigner les Iles Britanniques. Théodoret parle des peuples de l'Espagne, des Gaules et de la Grande-Bretagne, comme habitant les extrémités de l'Occident, τὰς τῆς ἑσπέρας ἐσχατιάς (1). On voit par là que, pour prouver que saint Paul a prêché dans cette île, il faut démontrer que par *les extrémités de l'Occident*, saint Clement ne pouvait désigner d'autre pays que la Grande-Bretagne. C'est ce qu'entreprend en effet de démontrer le savant prélat; mais son raisonnement me paraît prouver le contraire.

1° D'abord on nous dit que *c'était le terme ordinairement employé pour désigner* cette île; mais on ne produit pas un seul exemple à l'appui de cette assertion, et l'on n'en saurait produire aucun. Les écrivains de la Grèce et de Rome, les orateurs et les poëtes, les historiens et les géographes ont souvent parlé de la Grande-Bretagne; est-il possible que pas un d'entre eux n'ait, en aucune occasion, donné à ce pays le nom sous lequel *on avait coutume de le désigner?* On nous renvoie ensuite aux ouvrages de Catulle. Mais de ce que la Grande-Bretagne était connue sous un nom à un poëte romain, s'ensuit-il nécessairement qu'elle ait dû être connue sous un autre nom aux Grecs pour lesquels Clément écrivait? Catulle pouvait très-bien l'appeler *la dernière île de l'Occident*, s'il n'en connaissait pas d'autre qu'elle; mais Clément ne pouvait proprement la désigner aux Corinthiens sous le titre d'*extrémité de l'Occident*, parce qu'il existait plusieurs autres extrémités de l'Occident. On ne pouvait donner, comme le nom particulier et spécial d'un pays, ce qui était commun à plusieurs. Le passage même emprunté par l'évêque à Théodoret prouve que l'Espagne et la Gaule n'étaient pas moins que la Bretagne des parties des extrémités de l'Occident. Mais il n'y avait pas de nécessité de nous renvoyer à un écrivain ecclésiastique du ve siècle pour nous instruire de ce fait. Tous les enfants à l'école savent que les bornes occidentales de l'empire romain étaient différentes, selon la différence des latitudes; qu'en partant des colonnes d'Hercule pour s'avancer vers le nord, cette désignation d'*extrémités de l'Occident* convenait d'abord à l'Espagne, puis à la Gaule, et ensuite à la Bretagne. Donc, en raisonnant ainsi, le savant prélat ne pouvait inférer rien autre chose de Clément, sinon que saint Paul avait prêché dans un de ces trois pays. Si vous demandez dans lequel des trois, je réponds que la probabilité est en faveur de l'Espagne. Car Athanase, Chrysostome, Epiphane, Jérôme, Cyrille et Théodoret assurent qu'il a prêché en Espagne, tandis que pas un ancien écrivain (je le prouverai dans la suite) ne dit qu'il ait jamais prêché dans la Bretagne.

Si cependant il m'est permis d'exprimer mon opinion, je dirai que Clément n'avait en vue ni l'Espagne, ni la Gaule, ni la Bretagne, mais Rome. Tel est du moins le sens que ses paroles présentent naturellement à l'esprit du lecteur. Clément écrit de Rome; il raconte des événements récemment arrivés à Rome; et, en parlant de saint Paul, il dit que l'Apôtre *était venu aux extrémités de l'Occident, et avait été martyrisé sous les gouverneurs*, ἐλθὼν πρὸς τὸ τέρμα τῆς δύσεως, καὶ μαρτυρήσας ὑπὸ τῶν ἡγουμένων (2). Quelles étaient donc ces extrémités de l'Occident? Assurément le lieu où il était venu et où il avait souffert le martyre, c'est-à-dire Rome même. Et cette opinion n'est pas la mienne seule : elle est aussi celle de l'évêque Fell et de Lardner. Il est vrai que l'évêque Pearson l'a repoussée, parce qu'il ne pouvait concevoir comment Rome pouvait être appelée l'extrémité de l'Occident; mais a-t-il pensé alors que ce fût la Bretagne? Non : sa mémoire lui a tellement fait défaut qu'il ne s'est pas rappelé le terme qui servait ordinairement à désigner son propre pays, et qu'il l'a, on ne saurait s'expliquer comment, transféré à l'Espagne. Son objection ne me paraît pas non plus concluante. Il n'est pas, à la vérité, géographiquement vrai que Rome fût l'extrémité de l'Occident; mais les orateurs ne mesurent pas toujours leurs expressions avec le compas du géographe. Clément racontait aux Corinthiens les travaux et les voyages de saint Paul; il savait que, dans leurs idées, l'Italie était la principale contrée de l'Occident; et Rome était située près de la côte occidentale de l'Italie. Pourquoi donc, en décrivant l'arrivée de l'Apôtre dans cette ville, ne lui aurait-il pas été permis de dire qu'il était venu aux extrémités de l'Occident?

Quoi qu'il en soit, le lecteur impartial conviendra avec moi du moins que l'expression de saint Clément est trop vague pour établir le fait de la prédication de saint Paul dans la

(1) Evêque de Saint-David, p. 37.

(2) Le lecteur observera que je ne me crois pas obligé d'adopter la version du savant prélat. Il traduit ἐλθὼν par le verbe *aller*, et moi par le verbe *venir*. La différence est grande. Le premier sens indique que le lieu dont parle Clément était éloigné; l'autre que c'était Rome même, ou dans le voisinage de Rome. Suivant lui, τὸ τέρμα signifie les *dernières extrémités*. Je ne vois pas pourquoi y ajouter l'adjectif *dernières*, c'est pourquoi je l'ai rendu par *extrémité* tout simplement. Ma version est conforme à celle des éditeurs de saint Clément, qui n'avaient point de système particulier à soutenir; celle de l'évêque me paraît avoir été faite dans le but de prouver son opinion favorite que saint Paul a prêché dans la Bretagne.

Grande-Bretagne, à moins que ce fait ne soit attesté par quelque autre ancien auteur. Je vais donc me mettre à examiner les témoignages empruntés des autres anciens auteurs.

2° De saint Clément à Eusèbe, pendant le long intervalle de deux siècles, il n'est pas tombé de la plume d'aucun écrivain la moindre insinuation, dont le génie même du savant prélat ait pu se faire un argument en faveur de son Eglise Pauline des Iles Britanniques. Pour empêcher, toutefois, que ses lecteurs ne fussent effrayés à la vue de cette grande lacune, il cite Irénée et Tertullien, en preuve qu'il y avait des chrétiens dans la Bretagne à l'époque où ils écrivaient. *Irénée parle du christianisme comme déjà propagé jusqu'aux* DERNIÈRES EXTRÉMITÉS *de la terre,* ἕως περάτων τῆς γῆς, *par les apôtres et leurs disciples; et désigne en particulier les Eglises plantées,* ἐν ταῖς Ἰβερίαις καὶ ἐν Κέλτοις, *chez les Hibériens et les Celtes* (1). Par ces paroles le grand nombre des lecteurs entendront l'Espagne et les Gaules; mais l'évêque nous assure que par les Celtes il faut entendre les peuples de Germanie, des Gaules et de la Bretagne; comme s'il n'était pas possible qu'une Eglise fût établie chez un des peuples d'origine celtique, sans que d'autres églises le fussent en même temps chez tous ces peuples. Soit; du moins saint Irénée ne dit rien de saint Paul, ni du fondateur de l'Eglise des Iles Britanniques; son témoignage, par conséquent, ne prouve absolument rien. On en peut dire autant du passage de Tertullien qui se contente de mentionner les *Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita,* c'est-à-dire le pays des Bretons, où les Romains n'ont pu encore pénétrer, et qui est déjà soumis à Jésus-Christ.

3° Nous voici maintenant arrivés au IVe siècle, et parmi la multitude d'écrivains que ce siècle a produits, il se borne à en citer deux, Eusèbe et saint Jérôme. Il m'est permis cependant de contester leur témoignage. Quoiqu'ils déclarent tous les deux que saint Pierre prêcha à Rome, sous le règne de l'empereur Claude (2), l'évêque leur tourne le dos, et soutient fortement que cet apôtre n'est point venu à Rome avant l'année même de son martyre, sous l'empereur Néron. Mais s'ils sont des témoins indignes d'être crus relativement à l'histoire de saint Pierre, pourquoi seraient-ils dignes de l'être relativement à l'histoire de saint Paul? La vérité d'un témoignage ancien dépend-elle de sa conformité avec les désirs de l'évêque de Saint-David? Que dit donc Eusèbe? *Que quelques-uns des* APOTRES *traversèrent l'Océan pour se rendre aux Iles Britanniques,* ἐπὶ τὰς καλουμένας Βριτανικὰς νήσους (3). Je pourrais observer ici, d'abord, qu'en supposant qu'Eusèbe parle des apôtres, il ne cite cependant le nom d'aucun d'eux. Comment donc ce témoignage pourrait-il être plus favorable à l'un qu'à l'autre? Secondement, il parle de plus d'un, ἑτέρους (les autres). Or, il n'est dit nulle part qu'aucun autre apôtre que saint Pierre et saint Paul ait prêché dans l'Occident; le savant prélat soutiendra-t-il que c'est de ces deux apôtres qu'il faut entendre ce que dit Eusèbe, et que, par conséquent, saint Pierre doit partager avec saint Paul l'honneur d'avoir fondé l'Eglise britannique? Troisièmement, il n'est pas très-probable que saint Pierre et saint Paul aient à la fois quitté les peuples les plus civilisés pour les nations les plus barbares, ou que, s'ils avaient voulu prêcher l'Evangile dans le Nord, ils auraient choisi de préférence la Bretagne, qui luttait encore pour secouer le joug des Romains, avant d'aller dans la Gaule, qui y demeurait paisiblement soumise. Ne pourrait-on pas dire, au contraire, qu'Eusèbe parle des premiers prédicateurs du christianisme en général, et non des apôtres en particulier? C'est ce que semblerait indiquer l'original. Cet écrivain se propose de démontrer la vérité du christianisme. Il remarque que ceux qui commencèrent à prêcher l'Evangile, après l'ascension de Jésus, furent les apôtres et les soixante-dix disciples, δώδεκα ὄντας τὸν ἀριθμὸν τοὺς ἐκκρίτους, ἑβδομήκοντα δὲ τοὺς λοιπούς, nombre trop considérable pour s'accorder ensemble à forger et à soutenir une imposture. Après avoir raisonné dans ce sens pendant assez longtemps, il passe à un autre argument, et prouve la vérité de l'Evangile par sa propagation. Il ne peut pas croire qu'*ils* aient converti tant de peuples, qu'il cite par leur nom; que quelques-uns d'entre eux aient visité les Indes, et que d'autres *aient traversé les mers pour se rendre aux Iles Britanniques* sans une protection spéciale du ciel. Or, à qui le pronom *ils* se rapporte-t-il? Le savant prélat le restreint-il aux personnes dont il est fait ci-dessus mention expresse? Alors il en doit exclure saint Paul: car ceux dont il est ci-dessus fait mention ont tous prêché avant la conversion de saint Paul. L'étendra-t-il, comme le demande le raisonnement d'Eusèbe, à tous ceux qui furent associés aux apôtres dans l'œuvre de la propagation de l'Evangile? Alors le passage en question voudra dire seulement que quelques-uns des premiers prédicateurs de notre foi vinrent dans cette île. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, il n'y a pas la moindre preuve que saint Paul ait été le fondateur de l'Eglise des Iles Britanniques.

Passons maintenant à saint Jérôme. *Jé-*

(1) Evêque de Saint-David, p. 38. *Ex Iren. ad Hær.*, l. I, c. 2, 3. Le vocabulaire anglais du savant prélat me paraît bien pauvre. Avec lui, toutes les expressions grecques répondent *au terme dont on se sert ordinairement pour désigner la Bretagne.* Le τὸ τέρμα de Clément, le ἐσχάτοι de Théodoret, et le πέρατα d'Irénée, désignent également *les* DERNIÈRES *extrémités,* si l'on en croit sa version.

(2) Ἐπὶ τῆς αὐτῆς Κλαυδίου βασιλείας τὸν κάρτερον καὶ μέγαν τῶν ἀποστόλων, τὸν ἀρετῆς ἕνεκα τῶν λοιπῶν ἁπάντων προήγορον Πέτρον ἐπὶ τὴν Ῥώμην χειραγωγεῖ. Euseb. *Hist. eccles.*, l. II, c. 14. Hieron. in *Cat. script.* c 1; *In chronol.* ad an. 43.

(3) Evêque de Saint-David, *ex Euseb. Demonst. Evang.*, l. III, c. 5.

rôme, dit l'évêque, *assigne expressément cette province à saint Paul, et dit qu'après son emprisonnement, ayant été en Espagne, il alla d'océan en océan, et prêcha l'Evangile dans les contrées de l'Occident. Or, dans les contrées de l'Occident il comprenait la Bretagne, comme le montre évidemment un passage de son* EPITAPHIUM MARCELLÆ (1). Je nie de la manière la plus formelle ce que dit l'évêque de Saint-David, que saint Jérôme attribue à saint Paul la conversion des Bretons ; il a, il est vrai, cité à l'appui de son assertion, une apparence de passage des œuvres de cet écrivain; mais ce n'est en réalité qu'un amalgame composé de différents lambeaux tellement cousus ensemble, qu'ils ne ressemblent à rien moins qu'à l'original. Saint Jérôme dit, dans son Commentaire sur le cinquième chapitre d'Amos, que *saint Paul voyagea de la mer Rouge, ou plutôt de l'océan à l'océan.* Mais le savant prélat pense-t-il donc que cet écrivain ignorât à tel point la géographie, qu'il représentât un voyage d'Espagne en Bretagne comme un voyage d'océan à océan; ou que l'Apôtre ait pris une route aussi détournée que le serait celle de passer par la mer Rouge pour se rendre de la Péninsule dans les Iles Britanniques ? La vérité est que par les deux océans, saint Jérôme entendait l'océan Indien et l'océan Atlantique ; car il croyait, comme la plupart des anciens écrivains, qu'en prêchant l'Evangile *depuis Jérusalem* DE TOUS CÔTÉS, *jusqu'en Illyrie* (*Rom.* xv, 19), l'Apôtre avait visité un grand nombre des peuples d'Orient, tels que les Ethiopiens, les Perses, les Scythes et les Indiens (2) ; et représente le théâtre des travaux de saint Paul comme borné à l'Orient par la mer des Indes, et à l'Occident par l'océan Atlantique, qui baigne les côtes d'Espagne. Pour ce qui est de la Bretagne, il n'en dit pas un seul mot (3). La seconde partie du passage tel qu'il est cité par le docteur Burgess, est tirée de l'ouvrage de saint Jérôme intitulé : *De viris illustribus*, où il est dit que saint Paul a prêché chez les peuples d'Occident. Mais est-il là nécessairement question de la Grande-Bretagne ? Si la Bretagne était en Occident, il en était de même de la Gaule, de l'Espagne, de l'Italie et de l'Illyrie. Etait-il impossible à l'Apôtre de visiter quelqu'un de ces pays, sans visiter pareillement la Bretagne ? Ou bien, s'il a prêché dans quelqu'un d'eux, ne serait-il pas toujours vrai de dire qu'il a prêché chez les peuples d'Occident, lors même qu'il n'aurait jamais mis le pied en Bretagne? Mais saint Jérôme a eu soin de nous indiquer dans le passage même ce qu'il entendait par *pays de l'Occident*, en nous renvoyant au quatrième chapitre de la seconde Epître à Timothée, où nous apprenons que l'Apôtre était alors à Rome, attendant de jour en jour le moment où il devait souffrir le martyre (4). Par pays d'Occident, il entendait Rome ou l'Italie.

4° Le savant prélat en appelle ensuite à Théodoret, qui, au ve siècle, si l'on en doit croire l'évêque, *cite les Bretons au nombre des peuples convertis par les apôtres, et dit que saint Paul, après être sorti de prison, alla en Espagne, et porta de là la lumière de l'Evangile à d'autres peuples. Il dit aussi que saint Paul porta le salut* AUX ILES SITUÉES DANS L'OCÉAN, *ταῖς ἐν τῷ πελάγει διακειμέναις νήσοις τὴν ὠφέλειαν προσήνεγκε.* Et comme Nicéphore et Chrysostome parlent des Iles Britanniques comme situées dans l'océan, *ἐν αὐτῷ οὖσαι τῷ Ὠκεανῷ*, on ne saurait douter que ce ne soient les îles dont parle Théodoret. Au sujet de ce témoignage de Théodoret, je dois faire observer que, comme le premier de saint Jérôme, il est composé de plusieurs passages distincts, tirés de différents ouvrages du même auteur. C'est pourquoi je vais analyser toutes les parties qui le composent, et les considérer chacune séparément. 1° La première partie est prise du neuvième discours de Théodoret, intitulé : *Des lois*, où il compare les législateurs de la Grèce et de Rome avec les prédicateurs de l'Evangile. *Les premiers*, dit-il, *n'ont jamais pu établir leurs lois que dans quelques pays seulement; mais les apôtres ont réussi à faire embrasser la loi de Jésus-Christ non-seulement aux Grecs et aux Romains, mais encore aux Scythes et aux Sauromaies, aux Indiens et aux Ethiopiens, aux Perses, aux Sères, aux Bactriens, aux Hyrcaniens, aux Bretons, aux Cimmériens et aux Germains, en un mot, à tout le genre humain, à toutes les nations de la terre.* Peut-on sérieusement apporter ce passage comme une preuve que saint Paul, ou tout autre apôtre, ait personnellement prêché en Bretagne ? C'est là évidemment le langage de la déclamation et non de l'histoire. Il attribue aux apôtres ce qui, en bien des cas, a été l'ouvrage de leurs disciples. Théodoret lui-même le savait bien ; et, quelques lignes après, il corrige l'exagération de cette hyperbole en observant que les Scythes, les Perses et autres nations barbares ne furent convertis qu'après la mort des apôtres (5). 2° La seconde partie est prise du Commentaire de Théodoret sur la seconde Epître à Timothée, où il est dit que Paul, après sa mise en liberté, alla en Espagne et *en d'autres pays*. Mais ne pouvait-il donc pas

(1) Evêque de Saint-David, p. 59.

(2) Chrys. *de Land. S. Pauli*, Rom. iv.

(3) Le passage est ainsi conçu dans l'original : *Ut prædicaret Evangelium de Hierosolymis usque ad Illyricum, et ædificaret non super alterius fundamentum, ubi jam fuerat prædicatum, sed usque ad Hispanias tenderet, et a mari Rubro, imo ab Oceano usque ad Oceanum curreret* (*In Amos*, c. v). La dernière ligne est évidemment une explication des paroles qui précèdent.

(4) Si l'on admet le nouveau mode de raisonner de l'évêque, il faudra croire que Simon le Magicien a prêché ses doctrines impies en Bretagne, car Eusèbe dit qu'il vint de Judée dans les pays de l'Occident, ἐπὶ δυσμάς ᾤχετο ; et que saint Pierre aussi prêcha l'Evangile en Bretagne, puisque le même écrivain dit de lui qu'il rapporta de l'Orient la lumière de l'Evangile à ceux qui habitaient dans l'Occident, ἐξ Ἀνατολῶν τοῖς κατὰ δύσιν. Euseb. *Hist. eccles.* l. xi, c. 14.

(5) Πρός γαρ τοι Πέρσας, καὶ Σκύθας, καὶ τὰ ἄλλα βάρβαρα ἔθνη μετὰ τὴν ἐκείνων οἱ νόμοι διέδησαν τελευτήν. Theod., *serm.* 9, *de Legibus*.

aller en d'autres pays sans venir d'abord en Bretagne? Par d'*autres pays*, Théodoret entendait indubitablement les peuples de Grèce et d'Asie, auxquels l'Apôtre, selon tous les historiens, prêcha l'Evangile dans l'intervalle qui sépara son premier et son second emprisonnement. 3° Le troisième passage est tiré de l'interprétation de Théodoret du psaume cxvi, où cet écrivain dit que saint Paul visita l'Italie et l'Espagne, et porta le salut aux îles situées dans la mer. Mais comment prouve-t-il que l'Apôtre a visité l'Italie et l'Espagne? En citant le passage suivant de l'Epître aux Romains : *Lorsque je me mettrai en route pour l'Espagne, j'espère vous voir en passant* (*Rom.* xv, 24). Comment prouve-t-il qu'il a prêché dans les îles situées dans la mer? En citant l'Epître à Tite (i, 5) : *C'est pourquoi je vous ai laissé en Crète*, etc. Par où l'on voit clairement que les îles dont parle Théodoret étaient la Crète et autres îles de la Méditerranée, aussi éloignées de la Bretagne que l'était son Πέλαγος de l'Ὠκεανός de Chrysostome, quoique le savant prélat ait jugé convenable de rendre par le même mot anglais Πέλαγος et Ὠκεανός.

5° Le lecteur ne sera sans doute pas fâché d'apprendre que nous voici maintenant arrivés au dernier de ces incontestables témoignages. Au vie siècle, suivant l'évêque de Saint-David, Vénantius Fortunatus parle de saint Paul en ces termes :

Transit et Oceanum, vel qua facit insula portum,
Quasque Britannus habet terras, quasque ultima Thule.

Prévoyant bien qu'on pourrait élever des objections contre l'autorité d'un poëte, le savant prélat dit que les vers ne sont pas nécessairement le canal de la fiction. Mais ce passage, tel qu'il est reproduit, n'est-il pas évidemment le *canal d'une fiction?* Car, quoi que puisse être l'*ultima Thule*; que ce soit l'Irlande, ou les Orkneys ou les îles Shetland, toujours est-il certain que saint Paul n'a jamais prêché dans aucun de ces pays. Il est cependant aisé de justifier le poëte : ce n'est pas dans ses vers qu'est la fiction, mais dans le sens que leur prête le docteur Burgess. Ce n'est point de la *personne*, mais de la *doctrine* de l'Apôtre que parle Fortunatus. *Les écrits* de saint Paul, dit-il, ont pénétré dans tous les pays échauffés par les rayons du soleil, au nord, au midi, au levant et au couchant.

Et qua sol radiis tendit, *stylus ille* cucurrit,
Arctos, meridies, hinc plenus vesper et ortus.

Ils (les *écrits* de saint Paul, ce même *stylus ille*) ont même traversé l'Océan et ont pénétré jusque dans la Bretagne et l'*ultima Thule*.

Transit et Oceanum, vel qua facit insula portum,
Quasque Britannus habet terras, quasque ultima Thule.

Qu'il me soit permis de prier le très-révérend prélat de revenir sur le passage de Fortunat, et il reconnaîtra sur-le-champ son erreur.

C'est ainsi que j'ai essayé de montrer, et, de manière, je l'espère, à en convaincre le lecteur, que le roc sur lequel l'évêque de Saint-David a bâti son Eglise britannique n'est rien de plus qu'un banc de sable. Jamais peut-être il n'y a eu d'assertion faite avec autant d'assurance, et aussi faiblement appuyée. Les témoignages cités par lui, soit qu'on les prenne séparément ou collectivement, n'associent jamais, en aucun cas, le nom de l'Apôtre à celui de cette île. Pas un de ceux qui contiennent le nom de saint Paul ne nomme la Bretagne; pas un de ceux qui parlent de la Bretagne ne contient le nom de saint Paul. Pour en inférer quelque chose, il a fallu nécessairement les entremêler ensemble, renverser tous les modes établis de raisonnement, rapporter à la Bretagne ce qui est dit de la prédication de saint Paul en d'autres lieux, et à saint Paul ce qui est dit de la conversion de la Bretagne par d'autres missionnaires. Ce tissu d'erreurs était, il faut l'avouer, composé avec une certaine habileté; j'ai eu la patience de le démêler : y ai-je réussi, c'est au lecteur à en juger.

Croyant cependant avoir solidement établi son hypothèse favorite, le savant prélat lâche la bride à son imagination, et nous ouvre une scène vraiment nouvelle et intéressante. Il nous décrit tout ce que l'Apôtre a fait en Bretagne. Il s'opéra des conversions; il fut ordonné des diacres, des prêtres et des évêques; Aristobule fut placé à la tête de la nouvelle hiérarchie, et *l'Eglise britannique, dans le sens spirituel, fut pleinement établie* (1). Je ne perdrai pas mon temps à démolir cet édifice sans bases, mais je dois faire connaître au lecteur le but dans lequel il a été élevé. Il résulte de là, dit l'évêque, cette conséquence vraiment intéressante, que l'Eglise britannique a été pleinement établie avant l'Eglise de Rome (2). Il y avait déjà eu, il est vrai, à Rome, quelques années auparavant, une Eglise à laquelle saint Paul avait écrit une Epître, et à laquelle il rendait ce mémorable témoignage : *Il est parlé de votre foi dans tout l'univers* (*Rom.* i, 8); mais il paraîtrait que cette Eglise, d'une manière ou d'une autre, avait complétement disparu. l'Apôtre lui-même avait résidé plus de deux ans à Rome; eh bien! il nous faut croire néanmoins que durant tout ce temps il n'a pas établi d'*Eglise* dans cette ville (3). Et pourquoi donc? Parce qu'il avait une prédilection si particulière pour les barbares qui habitaient la Bretagne, qu'il résolut de leur procurer l'honneur d'avoir une Eglise d'une date plus ancienne que celle de Rome. En vérité, au lieu de former ainsi des hypothèses imaginaires, au lieu de se donner tant de peine pour revêtir une fable des traits nobles et augustes de la vérité, il eût bien mieux valu

(1) *Evêque de Saint-David*, p. 43.
(2) *Ibid.*
(3) L'évêque dit, pp. 8 et 9, qu'il avait déjà *établi* une *société* chrétienne à Rome. Probablement qu'il trouve de la différence entre ces deux choses : *société* est un mot latin, et *église* un mot grec.

admettre avec toute l'antiquité ce qui est si bien exprimé dans ces vers d'un poëte ancien, mais papiste (saint Prosper, an. Dom. 420) :

Roma, sedes Petri, quæ pastoralis honoris,
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Religione tenet.

TROISIÈME PARTIE.

EST-IL DÉMONTRÉ QUE LA CROYANCE DES CHRÉTIENS DU PAYS DE GALLES, DANS LES SIÈCLES D'IGNORANCE, ÉTAIT LA MÊME QUE CELLE DE L'ÉGLISE ANGLICANE DE NOS JOURS?

Ex his synodis omnes nostræ patriæ Ecclesiæ modum et regulam Romana auctoritate acceperunt. Rycemarch, episc. Menev. in *Vita S. Dav.* Ang. Sac., tom. II, p. 669.

Ce n'est pas, néanmoins, sur ses arguments en faveur du voyage de saint Paul aux Iles Britanniques que l'évêque de Saint-David doit faire reposer ses droits à la gratitude de l'Eglise anglicane. Dans cette branche de la science théologique, il n'est que l'humble disciple d'Usher, de Stillingfleet et d'autres écrivains anti-catholiques des premiers temps de la réforme. Mais il est une autre découverte plus importante dans laquelle le très-révérend prélat n'a point de prédécesseur ni de rival, et dont il est l'unique et inattaquable propriétaire. Il a aperçu la vraie lumière de l'Evangile brillant d'un éclat invariable dans les montagnes du pays de Galles, durant cette longue nuit d'ignorance et de superstition qui enveloppa toutes les nations de l'Europe dans le XIe siècle; et parmi les prélats qui, à cette époque, ont occupé successivement le siége de Saint-David, il en a trouvé un qu'on peut prouver avoir été un vrai et fidèle protestant! C'est là certainement une découverte précieuse et vraiment originale. Elle doit porter la joie dans le cœur de tous les membres de l'Eglise anglicane, depuis le sommet du Snowden jusqu'à l'embouchure de la Severne; et procurera une gloire immortelle au nom du savant prélat dans les annales de la société des antiquaires.

Mais, pour ne pas tenir plus longtemps en suspens l'attente du lecteur, et lui faire connaître plus à fond ce vénérable personnage, je lui dirai que le nom de cet archevêque protestant de Saint-David était Sulgen; qu'il était originaire du pays de Galles; qu'il fut élevé sur le siége archiépiscopal à l'âge de soixante-un ans; qu'il ne résigna pas moins de trois fois sa dignité, et qu'il mourut en 1089, dans la quatre-vingtième année de son âge. Mais ici mille questions sans doute se pressent dans l'esprit du lecteur. Comment, demandera-t-il, prouve-t-on qu'il était protestant? Portait-il des manches de lin ou? Avait-il souscrit les XXXIX Articles? Enseignait-il que le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement reçus dans le sacrement sans y être présents? Non, il faut répondre négativement à toutes ces questions. Mais alors il y a là un fait qui tient lieu de tout le reste, et qui domine toute la question. Quelles que pussent être ses opinions spéculatives, c'était en pratique un anglican orthodoxe. Il avait quatre enfants; et ce fait est aux yeux du très-révérend prélat une preuve convaincante qu'il professait la doctrine de l'Eglise anglicane actuelle.

On ne m'accusera pas, je l'espère, de présomption, si je conteste la légitimité d'une pareille conclusion. On pose ici en fait et comme démontrées deux choses qui ont besoin de preuve, et dont une seule, tant qu'elle ne sera pas prouvée, suffira pour invalider le raisonnement du docteur Burgess. 1° On pose en fait que la fonction distinctive d'un évêque protestant est la procréation des enfants; le savant prélat est le plus à portée de décider si cela est vrai ou non; moi j'en doute. 2° On pose également en fait que les enfants du très-révérend docteur Sulgen lui sont nés depuis sa consécration épiscopale; ce qui est, on le sait, contraire à la vérité. Nous ne pouvons, il est vrai, assurer d'une manière précise à quel âge il s'est marié, mais on nous dit qu'il a étudié dans sa jeunesse en Ecosse et en Irlande; qu'après son retour dans le pays de Galles, il établit une grande école; que dans le temps qu'il exerçait la profession d'instituteur, il eut quatre fils, Rycemarch, Arthgen, Daniel et Jean; que sa réputation croissait de jour en jour dans l'esprit du clergé et du peuple, et qu'à l'âge de soixante-un ans il fut fait archevêque de Saint-David. Voilà tout ce que nous connaissons sur ce sujet; et si c'est là tout, il peut très-bien se faire, quoi qu'en dise le docteur Burgess, que Sulgen fût un prélat papiste. Peu importe qu'il ait eu précédemment une famille de quatre enfants; ce n'était pas là un obstacle qui pût l'empêcher d'être un évêque papiste, car ni l'Eglise grecque ni l'Eglise latine n'excluent de l'épiscopat les hommes qui ne se sont mariés qu'une seule fois, pourvu que leur femme soit morte ou qu'elle se soit retirée dans un monastère.

Je dois avertir le lecteur que c'est aux soins de Jean, son quatrième et dernier fils, que nous sommes redevables de ces renseignements sur l'orthodoxie de l'archevêque. La douzième année de l'episcopat de Sulgen, Jean acheva de transcrire une copie des œuvres de saint Augustin (car la transcription des ouvrages des Pères était l'occupation favorite du clergé protestant des temps anciens), à la fin de laquelle il ajouta une notice écrite en vers sur lui-même et sur son vénérable

père. L'évêque de Saint-David a donné une nouvelle édition de ce petit poëme composé de cent cinquante-cinq vers ; et il lui paraît évident, par le contenu de ce poëme, que non-seulement le métropolitain breton, comme nous l'avons déjà vu, mais que son fils aussi, le révérend Jean Sulgen, étaient de vrais et fidèles protestants.

La preuve de l'orthodoxie (protestante) de Jean Sulgen est double, l'une négative et l'autre positive. Voici la preuve négative : « *Il commence son poëme par une invocation au Christ. On ne voit point là d'invocations aux âmes des saints, pas même à saint David ; il n'y est rien dit qui donne à penser qu'il y ait d'autre intercession que les prières des vivants pour les vivants* (1). Et pourquoi y aurait-il dans ce poëme des invocations aux saints ? Y a-t-il quelque loi qui oblige les poëtes à énumérer dans toutes leurs compositions les articles de leur croyance religieuse ? S'il y avait quelque loi de ce genre, l'orthodoxie (protestante) de Sulgen lui-même deviendrait fort problématique. Car ne pourrais-je pas dire aussi : il n'y a pas là d'invocations à la Trinité, ni au Saint-Esprit ; il n'y est fait aucune mention de la rédemption des hommes, il n'y est rien dit qui donne à penser qu'il crût à aucun des XXXIX Articles ? Et ne pourrais-je pas en inférer, avec autant de raison, que Sulgen rejetait ces doctrines ? Mais peut-être les poëtes papistes sont-ils obligés au moins de parler de l'intercession des saints dans leurs poëmes ? Le savant prélat n'est pas ignorant à cet égard : il connaît un grand nombre de leurs compositions, même en l'honneur des saints, où il n'en est aucunement fait mention. Je me contenterai de lui en citer une, qu'il doit avoir vue, c'est l'hymne de Bède en l'honneur de sainte Edilthrude, qui commence ainsi :

Alme Deus, Trinitas, qui sæcula cuncta guber- [nas (2).

Il ne s'y trouve aucune invocation à Edilthrude ni à aucun autre saint, quoique ces sortes d'invocations reviennent fréquemment dans plusieurs de ses ouvrages.

La preuve positive consiste dans les deux derniers vers du poëme. L'auteur, après avoir prié Dieu de lui pardonner ses péchés, ajoute :

Proficuum dum tempus adest, rectæque sa- [lutis,
Dum mihi vita manet, dum flendi flumina [prosunt.

Ces deux incomparables vers, s'écrie l'évêque, *sont remarquables par l'esprit protestant qui s'y fait jour.* RECTÆ SALUTIS *est une expression très-significative, qui suppose qu'il n'y a qu'une seule voie droite pour arriver au salut, et que la confiance aux prières pour les morts et à l'intercession des saints du ciel n'est pas cette voie droite* (3). Dans un autre endroit, il va jusqu'à appeler ce passage du poëme de J. Sulgen : *Une* PROTESTATION *contre les prières pour les morts, et une déclaration qu'elles sont inutiles pour le salut* (4). Or, si le très-révérend prélat trouve dans ces vers l'esprit du protestantisme, j'ajouterai que moi j'y reconnais l'esprit du catholicisme. Ils ne disent que ce qui se trouve dans tous nos livres de piété et dans la bouche de tous nos prédicateurs. Nous aussi, nous enseignons que la pénitence pendant cette vie est le droit et unique chemin qui puisse conduire le pécheur au salut. Il reste à l'évêque de Saint-David à montrer comment cette doctrine est-elle incompatible avec l'usage de prier pour les morts, ou d'implorer l'intercession des saints du ciel.

Outre son fils Jean, le docteur Sulgen en avait un autre appelé Rycemarch, qui fut aussi un écrivain. Il nous a laissé l'histoire de la vie de Saint-David, histoire où coulent à plein bord les erreurs et les corruptions du papisme. Comment expliquer cela ? Le métropolitain des Galles a-t-il donc élevé un de ses enfants dans la religion protestante, et l'autre dans la religion catholique ? Non, répond l'évêque de Saint-David ; l'ouvrage de Rycemarch a été interpolé (5). Ainsi le savant prélat sait tirer parti de tout ce qui lui tombe entre les mains. Il coupe et tranche comme il lui plaît ; il possède le privilége d'ajouter aux ouvrages des écrivains, ou d'en retrancher tout ce qu'il juge à propos pour atteindre son but. Dans le poëme de Jean Sulgen il n'est fait aucune mention de l'intercession des saints ; donc il est évident qu'il la rejetait. Il est parlé de beaucoup de pratiques catholiques dans la prose de Rycemarch ; donc son livre a été interpolé. Mais que le très-révérend prélat prenne la peine de retrancher des écrits de Rycemarch tout ce qui sent le papisme, et il verra qu'il ne lui restera absolument rien.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de signaler quelques autres observations hasardées par le savant prélat. Il nous dit que « l'Eglise britannique ne succomba pas sous les horreurs de l'extermination saxone, mais qu'elle se retira dans ses montagnes et ses forteresses de l'ouest, et qu'elle s'y maintint durant plusieurs siècles, *non-seulement dans une entière indépendance de l'Eglise de Rome, mais même dans un état de résistance à son autorité* (6). » Il est malheureux que la partie de cette citation, qui est en italique, ne soit pas appuyée de l'autorité de quelque ancien écrivain ; on saurait alors sur quel

(1) J. Sulgen, p. 9.
(2) Bède, *Hist.*, l. IV, c. 20.
(3) J. Sulgen, p. 11.
(4) *Ibid.*, p. 6. Je ne sais pas comment le savant prélat entend concilier ses protestations imaginaires du clergé des Galles contre les prières pour les morts, avec l'acceptation qu'il faisait de donations de terres, à la charge de prier pour les morts. *Pro anima sua et animabus parentum suorum.* — *Pro animabus suis et suorum.* Monast. t. III, p. 190 et seq. — *Oratio quotidiana pro anima illius, et pro animabus parentum suorum et omnium fidelium defunctorum.* Ang. sac. t. II, p. 667 et seq.
(5) *Ibid.* p. 14.
(6) *Ibid.*, p. 7.

fondement elle repose. Il est plus malheureux encore que l'évêque de Saint-David n'ait pas consulté les annales de son propre siége; il y aurait probablement trouvé des raisons de douter de l'exactitude de ce qu'il a avancé. Il aurait appris dans les *Annales Menevenses* que les princes protestants des Bretons de cette époque étaient tout aussi jaloux de donner des marques de leur dévouement à la prostituée de Rome, que l'étaient leurs ennemis et voisins, les princes papistes des Saxons. Comme eux, ils faisaient des pèlerinages au siége apostolique; et comme eux aussi, plusieurs d'entre eux restaient à Rome pour avoir le bonheur de rendre leur dernier soupir près de la tombe de saint Pierre. Il est rapporté que Cadwallader mourut à Rome, en 689; Eygen, en 853; Howel, en 885, et Howel, fils de Cadil, en 928 (1). Ce fait est-il bien conciliable avec l'idée que l'Eglise britannique protestait contre les doctrines de l'Eglise de Rome, et rejetait son autorité?

Si le savant prélat avait jeté les yeux sur l'ouvrage de Rycemarch, un de ses prédécesseurs et le fils de son archevêque protestant, il y aurait aperçu des raisons encore plus fortes de se défier des visions de son imagination. Rycemarch lui aurait dit que dès le ve siècle, du vivant même de saint David, la discipline de l'Eglise britannique fut réglée par l'*autorité de l'Eglise de Rome* (2), par suite de quelques disputes qui s'y étaient élevées en matière de doctrine; et que ce n'est point d'une tradition orale qu'on tient ce fait, mais de la plume même de cet ancien et illustre prélat saint David. Je ne vois pas ce qu'on pourrait raisonnablement opposer à une assertion aussi positive; et j'aime à croire que la généralité de mes lecteurs ajoutera plus foi au récit impartial d'un évêque de Saint-David, dans le xie siècle, qu'aux conjectures plus intéressées d'un évêque de Saint-David, au xixe siècle.

On nous dit en outre que l'Eglise des Galles, par sa soumission au siége de Cantorbéry, du temps de Henri Ier, se trouva unie à l'Eglise d'Angleterre, avant de tomber sous la domination du papisme (3). Mais qu'a fait l'Eglise des Galles pour se soustraire à cette soumission? Elle en a appelé au pape et à l'Eglise même, à l'autorité de laquelle elle nous est représentée comme ayant résisté pendant tant de siècles. Ce n'est pas tout encore. Quoique la lutte des évêques des Galles contre les prétentions du siége de Cantorbéry ait duré presque un siècle; quoique nous ayons des documents sans nombre sur ce sujet, nous ne voyons nulle part qu'on ait jamais élevé la moindre objection contre la foi ou la discipline des Eglises d'Angleterre et de Rome. Quoi! les princes et le peuple, aussi bien que le clergé et les évêques des Galles se sont-ils donc couchés un soir protestants purs et orthodoxes, et relevés le lendemain matin papistes impies et idolâtres? S'ils étaient protestants avant leur soumission au siége de Cantorbéry, ils se trouvèrent évidemment papistes immédiatement après, et cela sans s'apercevoir qu'il se fût opéré le moindre changement dans leur foi ou leur pratique. Donc, à moins d'être disposé à admettre une si merveilleuse révolution, le lecteur rejettera nécessairement l'hypothèse toute gratuite de l'évêque actuel de Saint-David, et reconnaîtra que l'Eglise des Galles, comme toutes les autres Eglises nationales de cette époque, faisait partie de cette grande et compacte famille de chrétiens, dont l'évêque de Rome était considéré comme le chef spirituel sous Jésus-Christ.

(1) J. Sulgen, p. 32 et 648.

(2) « Ex his igitur duabus synodis, omnes nostræ patriæ Ecclesiæ modum et regulam romana auctoritate acceperunt. » *Ang. sac.* t. II, p. 660.

(3) J. Sulgen., p. 7.

ESSAI

SUR LA VUE COMPARATIVE DE L'EGLISE ANGLICANE ET DE L'EGLISE DE ROME, DU DOCTEUR MARSH.

Τῆς τῶν οὐρανῶν βασιλείας τὴν γνῶσιν ἐπὶ πᾶσαν κατηγγελλον (οἱ ἀπόστολοι) τὴν οἰκουμένην, σπουδῆς τῆς περὶ τὸ λογογραφεῖν μίκραν ποιούμενοι φροντίδα, καὶ τοῦτ' ἔπραττον ἅτε μειζονι καὶ ὑπὲρ ἄνθρωπον ἐξυπηρετούμενοι διακονίᾳ.

Euseb., *Hist. eccl.*, lib. III, cap. 24.

(Cet essai se trouve tout entier inséré dans le vol. XIV de la *Démonst. évang.*, depuis la col. 339 jusqu'à la col. 378.)

APPENDICE.

Dans mon *Examen de certaines publications anticatholiques*, j'avais fait quelques remarques au sujet du troisième canon du quatrième concile de Latran. Le docteur Marsh ayant parlé de ces remarques, on me permettra de revenir encore sur cette matière.

Le docteur Marsh soutient, 1° que les dispositions de ce canon portent encore aujourd'hui, comme dans les siècles passés, sur tous ceux qui sont séparés de l'Eglise de Rome; et 2°, qu'elles portent aussi sur les souverains, tels que le roi d'Angleterre, non moins que sur les seigneurs feudataires.

Sur le premier chef, il se plaint que j'aie inséré dans ma traduction du canon en question le mot *Albigeois*, qui ne se trouve pas dans l'original. A cela je réponds que je n'ai pas eu l'intention de donner comme traduction, mais seulement comme un abrégé de ce canon, le passage qui en est cité dans mon écrit. Il est vrai que le mot *Albigeois* ne se trouve pas dans l'original; mais les mots HÆC *hæretica fœditas* s'y trouvent. Or, il m'a paru que cette HÆC *hæretica fœditas* n'était rien autre chose que les erreurs précédemment condamnées dans le premier et le second canon, c'est-à-dire, celles des Albigeois, d'Almeric et de Joachim; et, comme ces deux dernières n'avaient que peu de partisans, et que l'intention de ceux qui rédigèrent ce canon était, si l'on en doit croire les historiens, d'abattre les Albigeois, je n'avais pas cru faire violence au sens de l'original en me servant de ce terme. Si le docteur Marsh objecte que par HÆC *hæretica fœditas* il faut entendre *universi hæretici, quibuscunque nominibus censeantur* (*Ibid.*), je puis répondre que ces paroles doivent s'expliquer par celles qui les précèdent immédiatement : *adversus* HANC *sanctam, orthodoxam, catholicam fidem* QUAM SUPERIUS EXPOSUIMUS ; ou que du moins elles ne peuvent s'entendre que des différentes sectes alors existantes. Mais ce point ne mérite même pas d'être discuté : car, si jamais l'Eglise a eu de sa nature le droit de faire une loi pareille contre une secte, elle doit avoir encore le droit d'en faire autant contre toutes les autres. La vérité est, cependant, qu'elle ne l'a jamais eu ; et telle est la profession de foi que nous avons faite sur serment. Si donc on peut établir que des conciles aient porté des décrets en matière temporelle, nous disons que ces décrets n'avaient aucune autorité sans le concours de la puissance temporelle. Ils pouvaient être mis immédiatement à exécution dans les Etats du pape et dans ceux des évêques qui étaient en même temps princes temporels ; mais dans tous les autres ils étaient comme non avenus.

Sur le second chef, le docteur Marsh, pour prouver que le canon s'applique également aux souverains, en appelle aux paroles *sæculares potestates, quibuscunque fungantur officiis*, qui sont, dit-il, de la plus grande généralité (p. 221). Mais *potestates*, dans le langage de cette époque, ne signifie point les *souverains*, mais bien les magistrats auxquels était confié le *pouvoir* de faire exécuter les lois, et le terme italien correspondant, *podesta*, conserve encore la même signification. C'est ce qu'indiquent aussi clairement les paroles qui suivent *quibuscunque fungantur officiis*, ainsi que le passage analogue de la constitution de Frédéric : *Potestates, consules, seu rectores, quibuscunque fungantur officiis*. Cet empereur leur impose ensuite l'obligation de prêter le serment prescrit, sous peine d'être révoqués de leurs fonctions, et de voir annuler tous les jugements qu'ils auraient prononcés : *alioquin nec pro* POTESTATIBUS *nec pro consulibus habeantur, et eorum sententias ex tum irritas declaramus et inanes*. Personne, assurément, ne pensera que les *potestates* à l'égard desquels Frédéric publiait une loi pareille fussent des souverains indépendants.

Cependant le docteur Marsh objecte en outre la clause *eadem nihilominus lege servata circa eos qui non habent dominos principales*. — *Car assurément*, dit-il, *les seigneurs qui n'ont pas de seigneurs suzerains, doivent être eux-mêmes des seigneurs suzerains* (p. 220). Il est évident cependant que ce n'étaient point des souverains, parce que la constitution de Frédéric ne pouvait concerner que des sujets, et que néanmoins elle concerne *eos qui non habent dominos principales*. En effet, il n'est pas possible que par cette désignation le concile ait voulu parler de souverains. Les désigner dans un document officiel sous le titre de *gens qui n'ont pas de seigneurs suzerains*, aurait été un langage aussi extraordinaire que si Sa Majesté actuelle était désignée dans un acte du parlement sous le titre de *quelqu'un qui n'a pas de seigneur suzerain dans le royaume-uni*. Le docteur Marsh ne veut pas cependant que cette expression désigne les possesseurs de biens de franc-alleu, et établit une distinction entre *tenere a domino principali, et habere dominum principalem*. Mais cette distinction est imaginaire, quand ces expressions regardent la tenure d'un territoire. *Tenere a domino principali ratione soli, et habere dominum principalem ratione soli*, signifie absolument la même chose. Or, voilà précisément le cas du canon en question, qui dépouille le délinquant de ses biens, soit qu'il les tienne ou non d'un seigneur suzerain ; mais dans le premier cas il réserve le droit du seigneur suzerain, ce qui ne peut avoir lieu dans le second.

Le docteur Marsh m'accuse d'avoir commis deux fautes en transcrivant la constitution de Frédéric; d'avoir dans un endroit substitué *principalis* à *temporalis*, et omis *temporis* dans un autre. Le passage cité par moi m'a été fourni par un de mes amis, et je ne savais pas que la constitution avait été différemment imprimée par les différents éditeurs. J'ai appris depuis que dans l'édition de Goldastus, Francof. ad Mæn. 1615, les passages sont imprimés tels qu'ils ont été cités par le docteur Marsh; mais que dans le *Corpus juris civilis*, Parisiis, 1576; et dans du Pin, *De antiqua Eccl. Disciplina*, Par., 1686, p. 575, ils sont imprimés tels que je les ai cités. Toutefois, cette différence dans les mots ne change rien au raisonnement; et, autant que j'en puis juger, la leçon que j'ai suivie est la meilleure, par la raison qu'elle est plus intelligible, qu'elle est conforme au texte du canon, et qu'elle s'accorde parfaitement avec la jurisprudence du temps.

Avant de finir cet article, je ferai observer que le décret du concile de Trente, cité par le docteur Marsh, jettera peut-être quelque lumière sur ce sujet. C'est le dix-neuvième de la vingt-cinquième session, qui est dirigé contre ceux qui *assignaient* des places dans

leurs domaines pour des duels publics, et non contre ceux qui souffraient simplement *les duels*, ainsi que le prétend le docteur Marsh : *Qui locum ad monomachiam in terris suis inter christianos concesserint.* Il les prive de leur juridiction et de leur domaine en cet endroit, si c'est de l'Eglise qu'ils le tiennent, *quod ab Ecclesia obtinent;* et ajoute, *si feudalia sint, directis dominis statim acquirentur.* D'après cette distinction, il n'est pas invraisemblable que ceux qui, dans le canon du concile de Latran, sont représentés comme n'ayant pas de seigneurs suzerains, étaient ceux qui tenaient leurs domaines immédiatement de l'Eglise.

Presque tout le reste du raisonnement du docteur Marsh dans ce chapitre est nouveau et intéressant. 1° Il nie qu'il y ait aucune distinction entre l'obligation des canons de discipline et l'obligation des canons de dogme, et dit que le clergé catholique d'Irlande jure d'observer ces deux espèces de canons, lors de sa nomination aux bénéfices. Cela est un peu extraordinaire, puisque c'est un fait bien connu que dans cinq des diocèses d'Irlande et dans le district de Galway, la discipline du concile de Trente n'a jamais été reçue. Doit-on considérer le clergé de ces diocèses comme parjure? Mais sur quoi le docteur Marsh fonde-t-il son opinion? Sur ces paroles du serment : *Cætera item omnia a sacris canonibus, et œcumenicis conciliis, ac præcipue a sacrosancta tridentina synodo tradita, definita et declarata, indubitanter recipio atque profiteor.* Mais il n'y a pas là un seul mot qui regarde la discipline. Les mots *tradita, definita, declarata* sont autant de termes techniques, si je puis parler ainsi, qui ne regardent que le dogme. Cette formule de serment elle-même est une profession de la doctrine catholique, *professio fidei*, et dans la phrase même qui suit immédiatement le passage cité par le docteur Marsh, elle est appelée HANC *veram catholicam* FIDEM.

Parlons maintenant d'une découverte encore plus extraordinaire du docteur Marsh. *Il ne saurait y avoir de doute*, dit-il, *que le mot* ORDINE (dans la clause *salvo meo ordine*, insérée dans le serment prêté par les évêques catholiques) *ne signifie* ORDINE MONASTICO. Dans le serment d'obéissance prêté au pape, *Il a été jugé nécessaire de stipuler que cette obéissance* (car il était rare que celui qui était sacré évêque n'eût pas auparavant appartenu à quelque ordre monastique) *ne pût préjudicier aux priviléges de son propre ordre* (p. 236, note). Les évêques catholiques, qui n'ont jamais appartenu à aucune institution monastique, ne pourront certainement s'empêcher de sourire en entendant dire qu'ils ont déclaré sur serment qu'ils étaient des moines. Mais cette méprise est très-excusable dans un écrivain qui n'est pas habitué au langage particulier des catholiques. Quand un évêque parle de son *ordre*, il entend son *ordre dans la hiérarchie, l'ordre épiscopal :* et les mots *salvo meo ordine* signifient, *sauf ce qui convient au caractère et aux droits d'un évêque chrétien.* Personne n'a jamais prétendu, comme le suppose le docteur Marsh, que cette clause ait été dernièrement *insérée dans le but de sauver la soumission due aux rois d'Angleterre;* elle est probablement aussi ancienne que le serment lui-même; et elle montre que l'évêque n'est tenu, en vertu de son serment, à rien de ce qui pourrait être contraire au caractère épiscopal, et par conséquent à rien de ce qui pourrait être incompatible avec la fidélité qu'il doit à son roi (1).

Mais la découverte la plus curieuse de toutes est la création d'une *papauté* indépendante en Russie, *par un chef-d'œuvre de politique, dans la personne de l'impératrice Catherine* (PP. 245, 249). Que le docteur Marsh, cependant, retourne aux sources où il a puisé ce qu'il dit ici, et il apprendra alors, ce qui paraît lui avoir échappé, que les cours de Saint-Pétersbourg et de Rome se sont entendues dans cette affaire; que le gouvernement russe a un agent à Rome pour l'expédition des affaires ecclésiastiques; que si, de son côté, l'impératrice érigea Mohilow en siége archiépiscopal, le pape l'y érigea aussi du sien; que, si elle nomma Stanislaus Tsches Tschersovich à cette dignité, le pape lui donna l'institution canonique d'usage; que le nonce Archetti le revêtit du pallium, et qu'il prêta le serment ordinaire d'obéissance au pape, en présence et avec l'approbation de l'impératrice. Oui, ce pape russe même prêta ce serment d'obéissance au pape de Rome, qui ne peut se faire, dit le docteur Marsh, *qu'au préjudice de la fidélité due au souverain;* et le prêta, qui plus est, en présence de toute la cour de Russie, et avec l'approbation de cette princesse, qui, comme nous l'apprend encore le docteur Marsh, *fut un des plus profonds politiques qui se soient jamais assis sur le trône!!!*

(1) Le docteur Marsh voudrait-il bien avoir l'obligeance de revoir ce qu'il a écrit, p. 240, et déclarer s'il n'a pas, par inadvertance, attribué aux expressions des archevêques irlandais un sens très-différent de celui que ces expressions présentent naturellement?

OBSERVATIONS

SUR LES LOIS ET RÈGLEMENTS EXISTANT DANS LES ÉTATS ÉTRANGERS,

RELATIVEMENT AUX AFFAIRES RELIGIEUSES DES CATHOLIQUES-ROMAINS,

PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1817.

Les pages suivantes ont pour but d'éclaircir un sujet qui a excité une grande attention. Il a été dernièrement imprimé, par ordre de la chambre des communes, une volumineuse

collection de documents qui est censée contenir *les lois et les règlements existant dans les Etats étrangers, relativement à la conduite de leurs sujets catholiques romains, en matière ecclésiastique, et à leurs rapports avec le siége de Rome, ou toute autre juridiction ecclésiastique à l'étranger.* On conçoit que de pareils documents, n'étant accompagnés d'aucune explication, ne sont pas moins propres à égarer qu'à guider le jugement. Ils ont rapport à des questions dans lesquelles il est peu de personnes dans ce pays qui soient versées, et qui comprennent dans leurs résultats les intérêts religieux de plusieurs millions de sujets de Sa Majesté britannique. Ce ne sera donc ni présomption ni manque de respect de la part d'un catholique anglais, si j'essaye de les exposer dans leur vrai jour en en indiquant l'origine et l'objet, et en faisant voir jusqu'à quel point ils s'appliquent ou ne s'appliquent pas à l'Eglise catholique romaine dans le Royaume-Uni.

OBSERVATIONS, ETC.

I. *Règlements étrangers, leur nature et leur but.* — Avant que les règlements existant dans les Etats étrangers relativement aux affaires de l'Eglise catholique romaine ne soient adoptés par la législature de ce royaume, il y a deux questions à résoudre : 1° Sont-ils de telle nature que les catholiques romains puissent en conscience leur donner leur assentiment ? 2° Sont-ils de telle nature qu'ils puissent convenir à la situation de la religion catholique romaine dans les Iles Britanniques ? Car il est certainement possible que, dans des Etats où la volonté du prince est la loi du pays, des souverains exerçant un pouvoir arbitraire aient usurpé les libertés religieuses aussi bien que les libertés civiles de leurs sujets ; et il est évident que des Eglises nationales, ayant de magnifiques établissements civils, se trouvent dans une situation tout à fait différente de celle de l'Eglise catholique romaine du Royaume-Uni, qui ne possède aucune espèce d'établissement civil.

1° Sont-ils de telle nature que les catholiques romains puissent en conscience leur donner leur assentiment ? Il en est plusieurs pour lesquels on prétend que la chose est impossible. La fonction d'enseigner, l'administration des sacrements, le droit d'accorder des dispenses, la collation ou l'extinction de la juridiction ecclésiastique, sont tout autant de matières ecclésiastiques, et, suivant les principes de la théologie catholique, en dehors de la compétence du pouvoir civil. On sait cependant que sur tous ces points les Etats étrangers ont fait, en diverses circonstances, des règlements incompatibles avec la discipline et la doctrine essentielles de l'Eglise catholique romaine.

On trouve une preuve suffisante de cette assertion au commencement même de la *Collection*, où l'Autriche et ses dépendances en Italie occupent cent vingt pages. Mais que contiennent ces pages ? Les anciens règlements qui pendant des siècles ont conservé l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat dans ce puissant empire ? Non : elles ne nous offrent que les prétendues réformes de l'empereur Joseph, qui ont été dans la suite adoptées et perfectionnées par l'assemblée nationale en France (1). Si quelques-unes de ces réformes pouvaient se concilier avec les principes catholiques, les autres ne le pouvaient pas. L'empereur pouvait bien en presser l'exécution à force de peines et d'amendes ; tous les évêques, dans les différentes parties de ses états, lui contestèrent le droit de le faire, et l'exercice d'un droit ainsi disputé fut regardé comme une persécution religieuse.

Le caractère et l'histoire de ce prince sont bien connus. Possédé de la manie d'innover, et s'imaginant que tous les obstacles devaient céder devant son autorité impériale, il forma les plans les plus imaginaires, et les poursuivit avec une opiniâtreté qui approchait de la folie. Il voulut toucher à tout, aux lois, à l'armée, à l'Eglise et aux constitutions des Etats provinciaux. Il ne consulta ni l'opinion, ni les sentiments de ses sujets. Les institutions les plus anciennes et les plus sacrées, confirmées par des traités et des chartes, furent supprimées ; tout ce qu'il restait encore de traces de la liberté des anciens temps fut effacé, et des décrets sur toutes sortes de sujets, quelquefois, il est vrai, salutaires, mais quelquefois aussi absurdes et impies, se succédèrent rapidement (2). Irrité de l'opposition de son clergé, il conçut, en 1785, l'idée de séparer ses Etats de la communion de l'Eglise de Rome. Ce fut le chevalier Azara, ministre d'Espagne à la cour papale, qui lui persuada que ses sujets n'étaient pas encore mûrs pour une pareille mesure (3). Il revint donc à ses anciens plans de réforme,

(1) C'est ce qu'a observé son panégyriste. « Ce qui ne peut échapper à l'esprit du lecteur, c'est de voir presque tous les plans de l'assemblée nationale, qui se tient actuellement à Paris, ébauchés par l'empereur..... Rien de plus ressemblant. » *Caraccioli, Vie de Joseph*, II, 190.

(2) Par exemple son catéchisme, dans lequel on obligeait les enfants à apprendre par cœur ses décrets, à la manière du décalogue. « Tu n'assisteras pas aux processions avec des plumes à ton chapeau ; tu éviteras toutes les occasions de dispute en matière de foi ; tu ne tiendras pas dans ta maison d'assemblées dans un but de dévotion ; tu ne garderas pas de chiens inutiles ; tu ne plan eras pas de tabac sans la permission de ton maître, etc. » Voyez le Wolkskatechismus, Ersterband, 1785.

(3) « Dans cet entretien Joseph avait développé avec une extrême chaleur un plan qui allait étonner l'Europe. Il ne s'agissait pas moins que de rompre avec la cour de Rome. Il voulait soustraire ses sujets tout à fait à l'autorité pontificale. Il riait de ses foudres. On l'appelait schismatique, peu lui importait. » Voyez *Mémoires historiques et philosophiques* sur Pie VI est son pontificat, I, 331. L'auteur est le ci-

et continua d'empiéter sur l'autorité spirituelle des évêques. Ce fut en vain que les prélats d'Autriche, de Hongrie, de Bohême, d'Allemagne et des Pays-Bas protestèrent contre. Les remontrances furent traitées avec mépris (1); la désobéissance de quelques-uns d'entre eux fut punie par des amendes, d'autres furent punis par l'exil. Plusieurs perdirent, avec une partie de leur diocèse, la plus grande partie de leur revenu, et tous furent chassés des positions qu'ils occupaient dans les Etats provinciaux. Enfin les effets de toutes ses innovations civiles et religieuses retombèrent sur lui-même. L'Autriche était en fermentation, la Hongrie était sur le point de s'insurger, les Pays-Bas s'étaient révoltés et avaient établi leur indépendance, lorsque sa mort vint à propos sauver la monarchie.

Tandis que Joseph agissait de cette manière, son frère Léopold était grand duc de Toscane. Guidé, entraîné peut-être par l'empereur, il marcha dans la même voie, et fut aidé des conseils de Ricci, évêque de Pistoie. Les mêmes édits furent publiés par le gouvernement toscan, et rencontrèrent la même opposition de la part des évêques de Toscane. En 1787, le grand duc convoqua un concile national à Florence pour sanctionner ces innovations; mais l'influence de la cour fut sans effet, et de dix-sept prélats quatre seulement consentirent à prêter leur appui aux mesures du gouvernement. Après dix-neuf sessions l'assemblée se sépara avec des marques du plus vif déplaisir de la part de Léopold.

Ce court exposé suffira, je le présume, pour nous autoriser à conclure que les édits religieux de Joseph et de Léopold ne méritent que bien peu d'autorité; que s'ils montrent jusqu'à quel point un souverain qui exerce un pouvoir arbitraire peut se jouer des libertés religieuses de son peuple, ils ne montrent pas, comme on aurait pu croire qu'ils l'auraient fait, jusqu'à quel point un prince catholique peut en conscience intervenir dans la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique. Adopter sans examen ou sans distinction de pareils règlements, ce serait sanctionner les empiétements du despotisme, et transformer l'abus du pouvoir en un exercice légitime d'un droit véritable.

On pourrait opposer à ce raisonnement, 1° les résolutions du congrès d'Embs; 2° les extraits de quelques juristes catholiques, publiés au nombre des documents; et 3° le fait que plusieurs des règlements de Joseph sont encore aujourd'hui en vigueur. Il est aisé de répondre à de pareilles objections.

1° Les résolutions du congrès de Embs n'ont aucune autorité; ce ne sont que des articles d'un projet qui n'a jamais été mis à exécution. L'Empereur avait engagé Frédéric d'Erthal, le prince de Saxe, et son propre frère Maximilien, qui étaient électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, et Jérôme de Colloredo, archevêque de Saltzbourg, à le seconder dans son plan de réforme de l'Eglise d'Allemagne. Chacun de ces prélats envoya clandestinement, en 1786, un émissaire aux bains d'Embs, singulier endroit pour une assemblée de cette importance, puisque c'était une ville luthérienne où l'exercice de la religion catholique était sévèrement défendu. Le résultat de ce congrès fut un long Mémoire de vingt-trois articles, que les électeurs présentèrent à l'Empereur, et que l'Empereur renvoya aux électeurs, en les requérant de se procurer la signature des autres prélats d'Allemagne. Ils ne purent en obtenir qu'une seule. Quelque temps après les auteurs mêmes du plan commencèrent à en avoir honte; l'électeur de Trèves fut le premier à se retirer de cette confédération; il fut suivi par l'électeur de Mayence; les deux autres prélats se désistèrent peu à peu de leurs prétentions; la révolution française vint à éclater, et ces quatre prélats furent tous chassés de leurs diocèses et de leurs domaines. Ainsi se termina cette affaire (2).

2° L'opposition que Joseph avait rencontrée lui suggéra l'idée de réformer, sur un nouveau plan, l'éducation du clergé. Dans cette vue il abolit les universités, supprima les séminaires épiscopaux, où les candidats pour les saints ordres étaient élevés sous les yeux de leurs prélats respectifs, et établit des séminaires généraux auxquels il était enjoint à tous les évêques d'envoyer les jeunes clercs de leurs diocèses. C'était l'Empereur lui-même qui nommait les professeurs de ces nouvelles écoles, et la théologie qu'on y enseignait était accommodée à ses opinions et à ses règlements. Leur principale autorité était le canoniste belge Van Espen, qui avait été accusé d'avoir, pour favoriser les amis des jansénistes, étendu la juridiction de la couronne en rétrécissant celle de l'Eglise; mais ils poussèrent ses principes à leurs dernières extrémités, et en tirèrent des conclusions qu'il n'avait pas admises. C'est à cette nouvelle école que nous devons l'ouvrage de Rechberger, dont il est donné de nombreux et longs extraits dans l'appendice aux Mémoires, ainsi que les thèses soutenues par quelques étudiants en droit à Coïmbre, qui y sont insérées au nombre des documents tirés du Portugal (3).

3° Il est bien vrai que plusieurs des règlements de Joseph n'ont pas encore été rappelés jusqu'ici. Il faut observer, cependant, que l'impossibilité où il se trouve réduit de presser l'exécution de quelques-uns d'entre

toyen Bourgoin, l'un des ambassadeurs révolutionnaires.

(1) Elles ont été recueillies et publiées en 5 vol in-8°.

(2) Il est étrange qu'on veuille donner tant d'importance à ce projet schismatique et avorté; mais il est plus étrange encore que l'opinion de M. Brown, avocat anglais ait été insérée au nombre des règlements des Etats étrangers. M. Brown est convaincu qu'un empereur païen est devenu par son baptême le chef de l'Eglise chrétienne. Cent écrivains ont démontré le contraire.

(3) *Mémoires*, p. 74, 554. La traduction de ces écrits est également inexacte. Celle du dernier reproduit rarement le sens de l'original dans une demi-douzaine de lignes de suite.

eux, le força de donner des explications et d'accorder des exceptions pour la paix des consciences timorées ; qu'avant sa mort, dans sa déclaration aux Etats de Luxembourg, il révoqua tous les édits portés par lui en matière religieuse depuis l'année 1781 ; et que son successeur, Léopold, rendit aux évêques de Belgique leurs anciennes libertés et leur ancienne juridiction. On dit qu'en Autriche même les règlements les plus sévères sont tombés peu à peu en désuétude ; et il y a encore des négociations ouvertes au sujet de quelques-uns entre les cours de Vienne et de Rome. En Toscane, après la mort de l'Empereur, les choses sont rentrées graduellement dans leur premier état. Léopold lui-même força Ricci à résigner son évêché, Ferdinand, par un décret du 13 octobre 1792, révoqua plusieurs des derniers règlements, et Louis, par un autre décret du 15 avril 1802, rétablit les évêques dans leurs anciens droits et leur ancienne autorité.

Il serait par trop long de soumettre au même examen tous les chefs sous lesquels les documents ont été rangés. Des mesures semblables à celles de l'empereur Joseph ont été en diverses occasions adoptées par d'autres souverains catholiques, tantôt par des motifs de ressentiment, tantôt en vue d'étendre leur autorité, et notamment par la cour de Portugal pendant le règne du despotique Pombal, et par la cour de Naples durant sa longue querelle avec le siége de Rome, antérieurement à l'année 1791. Mais nous en avons dit assez pour montrer que le simple fait de l'existence de règlements en matière religieuse dans un Etat catholique n'est pas une preuve que ces règlements soient compatibles avec la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique romaine, ou qu'ils soient tels qu'un catholique romain puisse en conscience y donner son assentiment.

Ce qui a été dit des Etats qui sont catholiques, on peut le dire avec autant de vérité de ceux qui ne le sont pas. En Danemark et en Suède le nombre des catholiques est si peu considérable, que les règlements qui les concernent ne méritent guère qu'on y fasse attention ; en Prusse et en Russie ils se trouvent au nombre de plusieurs millions, qui ont été successivement compris dans ces deux Etats par la conquête et les deux divisions de la Pologne. Il suffit de faire mention de cette division pour rappeler au lecteur l'injustice des puissances qui en ont été les auteurs. Comme elles n'ont pas respecté les droits civils, on ne pouvait espérer qu'elles respectassent les libertés religieuses de leurs nouveaux sujets de communion différente. Le roi de Prusse, à la vérité, leur permit l'exercice de leur religion sous certaines conditions ; mais il en fut tout autrement pour ceux qui tombèrent au pouvoir de la Russie. Les catholiques romains de Lithuanie, de Volhinie, de Podolie et de l'Ukraine appartenaient partie au rite latin et partie au rite grec. Les premiers rencontrèrent peu de difficultés, les seconds furent malgré eux ou à leur insu réunis à l'Eglise russe par un décret de l'impératrice. Elle expulsa le clergé national grec, leur envoya des évêques et des prêtres de Russie ; elle les chassait de l'Eglise à la pointe de la baïonnette, et, par la prison et les peines corporelles, elle punit et vainquit leur résistance. Ce n'est certainement pas à de pareils souverains que le parlement britannique doit s'adresser pour apprendre la manière dont il doit traiter des sujets du royaume.

II. Les règlements contenus dans le Mémoire et dans les documents sont-ils de nature à pouvoir s'appliquer à l'Eglise catholique de ce royaume ? On conçoit que cela est impossible, parce que tous ces règlements, sauf une ou deux exceptions insignifiantes, ont rapport à des Eglises placées dans des circonstances tout à fait différentes de celles où se trouve l'Eglise catholique dans les Iles Britanniques.

Durant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, l'Eglise ne posséda aucun établissement civil. Elle existait dans l'empire, mais elle ne retirait aucun avantage civil des empereurs. Elle était inconnue aux lois, si ce n'est que parfois les lois sévissaient contre elle. Pendant tout ce temps, ses premiers pasteurs possédaient et exerçaient, indépendamment du pouvoir civil, cette autorité spirituelle qui leur avait été transmise des apôtres, le droit d'enseigner la doctrine chrétienne, d'administrer les sacrements, de déterminer les formes du culte divin, et de faire des lois de discipline relatives à des objets spirituels.

Au IVe siècle, les empereurs embrassèrent le christianisme, et l'Eglise obtint un établissement civil. Le souverain en devint le protecteur ; des revenus, des immunités et des distinctions furent assignés à ses ministres ; l'autorité de ses canons était reconnue par le pouvoir civil ; les tribunaux séculiers forçaient l'exécution des décrets émanés des cours ecclésiastiques, et l'on admit qu'il résultât des effets civils d'actes purement religieux. Tel est l'état de toutes les Eglises nationales établies par la loi. C'était celui de l'Eglise catholique dans cette île avant la réforme ; c'est celui de l'Eglise réformée de nos jours.

Quand l'Eglise catholique cessa d'être l'Eglise établie dans ce pays, elle perdit tous les avantages temporels qu'elle avait retirés de son union avec l'Etat, et rentra dans la condition dans laquelle l'Eglise chrétienne avait existé dans le principe. Mais elle conserva toujours son autorité spirituelle : comme elle ne l'avait pas reçue du pouvoir civil, elle ne pouvait en être dépouillée par le pouvoir civil.

Or, il est hors de doute que les règlements en question n'ont pas été faits pour une Eglise telle qu'est aujourd'hui l'Eglise catholique en Angleterre. Ils ont été faits pour des Eglises nationales, établies par la loi, et qui retiraient des avantages civils de cet établissement civil. C'est dans ce cas que se trouvent tous les documents tirés de l'Autriche, du Milanais et de la Lombardie ; de Ve-

nise, de Toscane, de Naples et de Sicile ; de la Sardaigne, du Piémont et de la Savoie ; de France, d'Espagne, du Portugal et du Brésil ; des cantons de la Suisse et de plusieurs parties de l'Allemagne. On en peut dire autant de ceux de Prusse relativement aux Eglises catholiques de Silésie et de Pologne, et de ceux de Russie relativement aux Eglises catholiques renfermées dans les limites de cet empire immense. Dans tous ces États, l'Eglise catholique possède de magnifiques établissements civils.

C'est aussi de ces sortes d'Eglises qu'on doit entendre les doctrines de Van Espen, de Rechberger et des juristes de Coimbre. Ces canonistes n'avaient point en vue une Eglise qui existât, comme celle des premiers chrétiens, sans d'autres avantages et sans d'autre autorité que des avantages et une autorité purement spirituels. Ils ont parlé d'Eglises florissant sous le soin paternel de l'Etat, qui ont le souverain pour leur protecteur et leur avocat, qui peuvent forcer par des pénalités temporelles l'exécution de leurs lois, et qui tirent leurs revenus de la munificence du pouvoir civil.

Le Danemark et la Suède font, il est vrai, exception. Ces deux royaumes peuvent fournir une abondante moisson de restrictions religieuses. En Danemark, l'exercice de la religion catholique est proscrit par la loi, et n'est permis qu'en certains endroits particuliers par une autorisation spéciale du souverain. En Suède, il est interdit aux naturels du pays, et n'est toléré que pour les étrangers qui viennent s'établir dans le royaume. Les catholiques n'ont aucun évêque dans ces deux pays. Tant que les lois pénales ont été en vigueur dans ces îles, l'exemple du Danemark et de la Suède a pu être de quelque poids, mais aujourd'hui il ne peut plus être compté pour rien (1).

Il reste encore un pays qui peut fournir un exemple plein d'à-propos, ce sont les Etats-Unis d'Amérique, où la religion catholique existe, comme dans ce royaume, sans aucun établissement civil. *Il ne nous a point été fait de communications*, dit le Rapport, *touchant les lois qui régissent les catholiques romains dans les Etats Unis d'Amérique.* La raison en est claire. Il n'a point été fait de communication, parce qu'il n'existe point de lois semblables. Dans les Etats-Unis, le clergé catholique remplit ses fonctions sacrées, et exerce son autorité spirituelle sans aucune difficulté. Le gouvernement ne se mêle point de la nomination des évêques, ni de leur correspondance avec des prélats étrangers. Aux yeux de la loi toutes les croyances sont égales, il n'en est aucune qui soit distinguée des autres pour être un objet spécial de jalousie et de restriction. Tant que la religion n'intervient pas dans le pouvoir civil, le pouvoir civil n'intervient pas dans la religion.

II. *De la nomination des évêques.* — Dans les premiers âges du christianisme, lorsque l'Eglise n'avait aucun établissement civil, le souverain n'eut jamais aucune part dans la nomination des évêques.

Dans le moyen âge, pendant que les idées féodales prévalaient, les biens appartenant à chaque évêché commencèrent à être regardés comme des fiefs qui relevaient de la couronne. Ils furent assujettis à des services séculiers ; à chaque vacance ils rentraient en la possession du souverain, qui s'attribuait et exerçait le droit de les conférer, d'après la tenure en usage, à qui bon lui semblait.

Cette pratique entraîna les abus les plus énormes. Les évêchés étaient laissés vacants, afin que le souverain en pût percevoir les revenus ; ils étaient vendus au plus offrant ; ils étaient cédés en survivance et aux enfants. Enfin, dans le XIIe et le XIIIe siècle, grâce aux efforts des papes et des conciles, on se rapprocha de l'ancienne discipline par l'établissement de ce qu'on appelait la liberté de l'élection canonique. Le choix de l'évêque était abandonné au chapitre ; mais le prélat élu recourait au roi pour ses temporalités, lui rendait hommage et faisait serment de féodalité, comme en reconnaissance qu'il les tenait de la couronne.

La liberté de l'élection canonique fut souvent gênée d'un côté par les provisions papales, de l'autre par les droits de patronage que la couronne ne cessait de s'attribuer. En Angleterre, la chose disparut pour le fond, il n'en reste que l'ombre ; et le roi, en ajoutant une recommandation qui équivalait à un commandement *au congé d'élire*, s'assura ainsi la nomination à lui-même. Dans quelques autres pays, les souverains, par des concordats avec différents papes, obtinrent l'exercice paisible du droit de nomination.

Aujourd'hui l'empereur d'Autriche nomme à tous les évêchés de ses Etats de ce côté-ci des Alpes, à l'exception de l'archevêché d'Olmutz, dont la nomination appartient au chapitre. En France, la nomination se fait par le roi, en vertu d'un concordat avec Léon X. En Espagne, c'est aussi le roi qui nomme, en vertu d'un concordat avec Adrien VI (2). Dans les Etats du roi de Sardaigne, ce droit appartient au monarque, par suite d'un concordat avec Nicolas V. En Portugal

(1) Les règlements ecclésiastiques pour le nouveau royaume des Pays-Bas ne sont pas encore complétés. Mais l'édit intolérant des Etats de Hollande et de la Frise occidentale, du 21 septembre 1750, dont il est fait mention dans le Rapport et dans l'appendice, a été annulé par la nouvelle constitution, lorsque Louis Bonaparte était roi de Hollande.

(2) Entre les documents se trouve un autre concordat avec Benoît XIV, au sujet duquel le rapport s'exprime ainsi, p. 27 : « Il paraît avoir eu principalement pour objet la réserve au siége de Rome de cinquante bénéfices dans le royaume d'Espagne, ce à quoi la couronne consentit. » La vérité est que, d'après une ancienne coutume, la nomination à la plupart des bénéfices dépendant des évêchés n'appartenait point à la couronne, mais au pape pendant huit mois de l'année, et aux évêques et aux chapitres pendant les quatre autres mois. Benoît XIV renonça à ce privilége, et consentit, en revanche, à accepter à perpétuité la nomination à cinquante-deux bénéfices spécifiés dans le concordat.

aussi ce droit est depuis longtemps exercé par la couronne (1).

En Italie le cas est différent. Les évêques de Lombardie étaient nommés par le pape. Joseph s'arrogea le droit de nomination, mais en déclarant qu'à l'exception de l'archevêché de Milan, il nommerait principalement les sujets qui lui seraient recommandés par le pontife. Le sénat de Venise nommait le patriarche de Venise (2). Pour les autres évêchés il présentait trois noms au pape. En Toscane, le gouvernement choisit quatre candidats, et présente leurs noms au pape. Quant au royaume de Naples et des Deux-Siciles, on nous dit que la nomination des évêques napolitains se fait par négociation, mais qu'en Sicile la nomination à tous les évêchés appartient exclusivement à la couronne (3). Cette assertion demande quelques explications. Il y avait cent trente-neuf évêchés dans les Etats de Sa Majesté sicilienne; sur ce nombre vingt-six seulement étaient à la présentation du roi, il était nommé aux autres par le pape. En 1790, après de longs débats sur ce point et sur plusieurs autres, un concordat fut conclu, par suite duquel la nomination aux bénéfices du second ordre était réservée au pontife, qui était tenu de nommer des sujets de Sa Majesté sicilienne; mais quant aux évêchés, le roi devait présenter les noms de trois candidats au pape, qui en devait choisir un. Ce n'est qu'en ce sens que la nomination appartient exclusivement à la couronne.

En Suisse, la nomination appartient au pape ou aux chapitres. En Allemagne elle a été réglée par différents concordats qui l'ont fixée principalement dans les chapitres. Mais en conséquence des nouveaux arrangements survenus dans le territoire par suite du traité de Vienne, en vertu duquel la plupart des évêchés catholiques sont placés sous la domination de souverains protestants, il a été ouvert des négociations pour un nouveau concordat. On en peut dire autant du royaume actuel des Pays-Bas.

La nomination des évêques catholiques romains dans les Etats russes paraît se rapprocher de l'ancienne forme d'élection canonique. Ils sont choisis par le consistoire catholique, c'est-à-dire par une assemblée de prélats catholiques romains tant du rite latin que du rite grec, avec le métropolitain à leur tête. Le sujet ainsi choisi est recommandé ou présenté par eux à l'Empereur, qui informe le pape qu'il a nommé tel ecclésiastique à l'évêché vacant, et lui demande les lettres nécessaires d'institution (4).

Les renseignements au sujet des Etats de Prusse ne sont pas satisfaisants. Les évêchés catholiques sont tous situés dans des pays qui ont été acquis par conquête. Ainsi, en quelques endroits, les nominations sont réglées par des concordats antérieurs; et les chapitres de Breslau et d'Ermland choisissent leurs évêques, mais leur choix doit être revêtu de l'approbation royale. Dans les autres le roi prétend qu'il a succédé à tous les droits des anciens monarques catholiques, et, pour cette raison, nomme aux évêchés polonais de Gnesen, Culm et Posen.

Maintenant il faut remarquer que dans tous ces pays, il n'y a pas de preuve qu'aucun souverain, soit catholique romain, soit protestant, ait jamais nommé ou prétendu avoir le droit de nommer à un évêché auquel il n'y eût pas de temporalités attachées (5). C'est là une considération fort importante. Les évêques ainsi nommés par le pouvoir civil portent deux caractères : ils peuvent bien être des ministres dans l'ordre spirituel, mais ils sont aussi des seigneurs temporels. En vertu de leur nomination, ils entrent en possession des revenus qu'ils tirent de l'Etat et qui leur sont garantis par l'Etat; ils occupent un rang et jouissent d'une considération dans l'ordre civil; ils siégent dans les assemblées nationales, les diètes et les Etats, et tiennent des cours dans lesquelles leurs officiers jugent d'après le droit canon, et sanctionnent leurs jugements par des pénalités temporelles.

On ne saurait contester la vérité de cet exposé, pour ce qui a rapport aux Eglises catholiques situées dans les domaines des souverains catholiques. Il en est tout à fait de même par rapport à celles qui sont placées sous les gouvernements de Prusse et de Russie. Le roi de Prusse, en réunissant ses conquêtes à son ancien territoire, permit toujours aux évêques catholiques de conserver leurs temporalités et leurs priviléges. Leur juridiction extérieure est formellement reconnue dans le code prussien. *Les graves désordres ainsi que les fautes privées commises dans*

(1) Il y eut un concordat en 1778, l'année d'après la disgrâce de Pombal. Sir Charles Stuart dit au sujet de ce concordat qu'il « n'est pas à l'unisson des communications de M. de Pombal avec le clergé et la cour de Rome. » *Append. au Rapport*, p. 354. Il en envoya une copie, mais il n'en est pas fait mention dans le Rapport, et elle n'a pas trouvé place non plus dans l'appendice.

(2) Le Rapport parle aussi d'Aquilée dont le patriarche était obligé de choisir pour son coadjuteur un noble vénitien, p. 14. Le fait est que, d'après un traité, la nomination du patriarche appartenait alternativement à l'Autriche et à Venise; mais le sénat, au moyen de coadjuteurs souvent choisis par le patriarche vénitien pour le temps présent, chercha toujours à paralyser les prétentions de l'Autriche. Mais en 1751, Benoit XIV mit fin à toutes les contestations à cet égard, en supprimant le patriarcat, et en érigeant à sa place les deux siéges archiépiscopaux d'Udina et de Goritz.

(3) *Rapport*, p. 18; et Memorandum par lord William Bentinck, *appendice*, p. 200.

(4) *Rapport*, p. 527.

(5) Il serait bon d'observer peut-être que les évêques titulaires que l'Empereur nomme en Hongrie sont les évêques de siéges qui faisaient anciennement partie de ce royaume, mais qui sont aujourd'hui sous la domination de la Turquie. Ces prélats conservent tous leurs anciens priviléges et leurs siéges dans la diète et les tribunaux de Hongrie. *Rapport*, p. 99. Pour éviter toute méprise à cet égard, il faut observer que le vicaire apostolique de Stockholm n'est pas un évêque, mais un prêtre missionnaire.

l'exercice des fonctions ecclésiastiques appartiennent aux cours ecclésiastiques. — C'est aux évêques qu'appartiennent la discipline ecclésiastique et le droit d'infliger des châtiments qui consistent, soit en des exercices ecclésiastiques de pénitence, soit en amendes qui n'excèdent pas vingt-cinq dollars, soit en un emprisonnement qui n'excède pas l'espace d'un mois (1). Dans les ukases pour l'établissement de nouveaux siéges catholiques romains dans les provinces polonaises dont la Russie s'est emparée, on trouve des terres et des revenus assignés aux évêques, et ils sont autorisés à établir des cours *pour examiner et juger toutes les affaires tant ecclésiastiques que séculières, appartenant à leur juridiction, avec défense aux tribunaux civils d'intervenir aucunement dans les affaires concernant les églises catholiques romaines* (2).

Mais les évêques catholiques romains dans le Royaume-Uni se trouvent dans une position bien différente. Ils ne sont que de simples ministres spirituels, comme l'étaient les premiers évêques chrétiens, avant que l'Eglise eût obtenu un établissement civil. Il ne leur est point assigné de temporalités; ils n'ont ni rang dans l'Etat, ni cours, ni priviléges civils, ni juridiction civile. On ne prétendra certainement pas que, parce que des souverains étrangers nomment des évêques qui sont en même temps seigneurs temporels, le souverain de ce royame-ci doive nommer des évêques qui ne le sont pas. Ce n'est que quand les prélats reçoivent de l'Etat des droits, des priviléges et des revenus, que l'Etat intervient dans leur nomination. Il peut avoir acquis le droit d'en agir ainsi (3). Mais dans la Grande-Bretagne et en Irlande les évêques catholiques romains ne reçoivent rien de plus de l'Etat que tous les autres individus particuliers.

Il ne faut pas oublier sur quels fondements les souverains appuyèrent dans le principe leurs prétentions au droit de nomination aux évêchés. C'est qu'ils en étaient les patrons. Leurs prédécesseurs avaient fondé et doté ces évêchés, ils avaient le droit de nommer ceux qui devaient en jouir. *Nos rois*, disait l'avocat du concordat entre François Ier et Léon X, *ont fondé la plupart des évêchés, dont, par conséquent, la collation doit appartenir à leurs successeurs* (4). Ainsi Ferdinand II d'Aragon soutenait que les papes devaient confirmer les évêques nommés par lui, *parce que ses prédécesseurs avaient été les fondateurs de ces Eglises* (5). C'est ce qui est également énoncé dans le *Jus consuetudinarium* du royaume de Hongrie. *Les rois de Hongrie ayant été les seuls fondateurs de toutes les Eglises et évêchés du royaume, ils ont acquis et exercé tous les droits de patronage, de nomination, d'élection et de collation de bénéfices* (6). Mais le souverain de ce royaume n'a aucun droit au patronage des évêchés catholiques romains. Ils n'ont point de dotations, il ne leur est même pas permis par la loi d'en avoir. Il est donc clair que l'exemple des princes étrangers qui nomment les évêques catholiques dans leurs domaines, ne fournit point de preuve que le roi du Royaume-Uni en doive faire autant dans les siens.

Les évêques sont les premiers ministres de l'Eglise. Il est de leur devoir de veiller sur leurs troupeaux, de conserver l'intégrité de la foi, de faire exécuter les règles de la discipline. De leurs vertus, de leurs talents et de leur habileté dépend le bien-être de la religion. Or, sans vouloir ici jeter aucun blâme sur personne, on ne peut guère penser que le choix des sujets propres à un tel ministère puisse être confié à un gouvernement qui, non-seulement professe une croyance différente, mais qui même a juré de protéger une Eglise différente. En Angleterre, il a été arrêté par III Jac. I, c. 5; I W., et M., c. 26; XII Ann. st. II, c. 14; et XI Georg. II, c. 17; et en Irlande par II Ann., c. 6; et XXXIII Georg. III, c. 21, qu'aucun catholique ne pourra exercer le droit de présentation à aucun bénéfice ecclésiastique quelconque dans l'Eglise établie. Ceux qui admirent ces statuts seront certainement à même d'apprécier les raisons qui portent les catholiques romains à s'opposer à toute mesure qui pourrait transférer la nomination de leurs évêques à des personnes professant une religion différente de la leur.

Jamais, dit M. Burke, *les membres d'une secte religieuse ne furent propres à nommer des pasteurs pour une autre. Ceux qui n'ont point égard à leur bien-être, à leur réputation, ou à leur paix intérieure, n'en nommeront pas qui soient propres. Le sérail de Constantinople*

(1) *Rapport*, p. 455.

(2) Dans l'ukase relatif au siége archiépiscopal de Mohilow, le cinquième article, « L'archevêque ne recevra point d'ukase ou d'ordre d'aucun autre que de nous et de notre sénat, » paraît avoir été jugé de grande importance, et, à ce titre, il a été inséré dans le Rapport. Il est probable cependant qu'il n'est relatif qu'au rang de l'archevêque dans l'Etat et nullement au pontife. Le quatrième article assigne le revenu de son coadjuteur; vient ensuite le cinquième déclarant que ses supérieurs immédiats sont le souverain et le sénat; puis suivent deux autres articles qui l'autorisent à établir des cours, et l'exemptent de la juridiction des tribunaux de Livonie, d'Esthonie et de Finlande, p. 400.

(3) Telle est la doctrine de Pithou, transmise par sir Charles Stuart. « Du moment que l'Eglise a acquis une existence civile, ses dignités sont devenues de vraies magistratures, et le droit d'en disposer appartient au souverain, en ce qu'elles ne sont qu'une portion déléguée du pouvoir suprême, et qu'elles sont protégées par les lois et les armes de l'Etat. » *Rapport*, p. 265.

(4) « Le concordat est juste en ce qu'il remet au roi le droit de nomination, puisque nos rois ont fondé la plupart des grands bénéfices, dont par conséquent la collation doit appartenir à leurs successeurs. » *Nouvel abrégé chronolog.*, etc. *Rapport*, p. 291.

(5) *Rapport*, p. 264.

(6) « Reges Hungariæ, cum soli fuerint omnium Ecclesiarum et episcopatuum in hoc regno fundatores, per ejusmodi fundationem omnem facultatem juris patronatus, nominationis, electionis, et collationis beneficiorum sibi ipsis acquisierunt et vindicarunt. » (Werbenz, II, 558. *Rapport*, p. 265.

est aussi équitable que nous le sommes, tant catholiques que protestants, et aussi plein de religion, quand il s'agit de la secte à laquelle il appartient; mais la manière dont il se joue des misérables dignités de l'Eglise grecque, les factions du harem auxquelles il les fait servir, la vente continuelle à laquelle il expose et réexpose la même dignité, et par laquelle il pressure tous les ordres inférieurs du clergé, égalent presque toutes les autres oppressions réunies que les musulmans exercent sur les malheureux membres de l'Eglise d'Orient. Il est difficile de supposer que le château actuel, en nommant des évêques pour l'Eglise catholique romaine d'Irlande, ait religieusement égard au bien-être de cette Eglise. Peut-être ne le peut-il pas; peut-être n'ose-t-il pas le faire (1).

Aux sentiments de M. Burke qu'il me soit permis d'ajouter ceux de Sir J. Cox Hippisley, par lequel le Rapport a été commencé, et par les soins duquel il a été composé. *Un membre honorable et instruit a été d'avi qu'au lieu du siége de Rome ce fût Sa Majeste qui, à l'avenir, nommât aux siéges vacants des évêques de la communion romaine. Je pense, Monsieur, que ni les catholiques ne peuvent raisonnablement consentir à une pareille innovation, ni Sa Majesté prétendre raisonnablement exercer un pareil pouvoir* (2).

III. *De l'origine et de l'objet du* placet. — Par *placet* on entend une coutume en vigueur dans plusieurs Etats, en vertu de laquelle les bulles et les brefs des papes sont soumis à l'inspection du pouvoir civil, avant qu'il soit permis de les mettre à exécution. On l'appelle *placet*, ou *pareatis*, ou *exequatur*, suivant le terme qui sert à marquer le consentement du souverain.

Voici quelle a été la véritable origine de cette coutume. Lorsque, dans le moyen âge, un souverain se trouvait engagé dans quelque débat avec le pape, il était dans l'usage de se saisir de toutes les bulles et de toutes les lettres venant de Rome, aussitôt qu'elles étaient arrivées dans ses domaines. C'était une mesure temporaire de précaution pour empêcher la publication de toute sentence d'excommunication, d'interdit ou de déposition qui aurait pu être portée contre lui.

A cette même époque les provisions et les réserves des papes furent l'objet d'un grand nombre de contestations amères. On se plaignait qu'ils empiétaient sur les droits du souverain et des patrons des bénéfices. Ce fut pour remédier à cela que furent portés, dans ce pays, les statuts dits de *provisors and premunire*. D'autres remèdes furent adoptés dans les autres pays ; mais le résultat en fut partout le même, ce fut d'empêcher l'exécution des concessions ou décisions des papes en matière de bénéfices, jusqu'à ce qu'il eût été constaté qu'elles ne contenaient rien qui pût porter préjudice soit aux coutumes du royaume, soit aux droits de la couronne ou des particuliers.

Telles furent les deux causes qui donnèent naissance au *placet*, causes qui n'existent plus aujourd'hui, quant à ce qui regarde e Royaume-Uni. Les temps où les papes rétendaient déposer les souverains sont passés, et l'Eglise catholique de ces îles ne possède plus de bénéfices dans lesquels ils puissent intervenir. Mais en fût-il même autrement, les serments prêtés par les catholiques anglais sont une garantie suffisante contre l'une, et les statuts dits de *provisors and premunire* sont encore en vigueur contre l'autre.

Pour démontrer la véritable nature du *placet*, il sera bon de signaler, 1° les cas auxquels il ne s'applique pas ; 2° ceux auxquels il s'applique dans les pays où il est en vigueur.

Or, 1° il ne s'applique à rien autre chose qu'aux lettres officielles qui enjoignent quelque devoir particulier, ou qui accordent quelque faveur spéciale. Il n'est jamais venu en pensée aux gouvernements des autres pays de restreindre ou d'interdire tout *commerce épistolaire* entre leurs sujets, clercs, ou laïques, et tout habitant des Etats romains (3).

2° Sont également exemptés de l'action du *placet* les rescrits concernant le *forum internum* (for intérieur), ou cas de conscience, et les intérêts privés des particuliers. C'est ce qui est évident d'après le Rapport lui-même. Dans le *Memoria jurisdizionale*, transmis par lord Burghersh, il est dit : *Il est à propos de distinguer ici entre les brefs et rescrits qui influent sur l'Etat civil, et ceux qui émanent de la pénitencerie, et qui n'intéressent que la conscience des particuliers. Quant à ces derniers le gouvernement n'a pas le droit d'in-*

(1) *Œuvres de Burke*, vol. VI, p. 290.

(2) *Analyse des observations nouvelles qu'on se proposait de faire* dans les débats du 14 mai 1805, p. 111. — On objectera peut-être que la couronne est intervenue, au moins par sa recommandation, dans la nomination des évêques catholiques à Malte et au Canada ; mais il faut observer, 1° que ce sont là des cas de conquête, où une bonne intelligence réciproque était également désirable aux deux partis; 2° qu'à Malte et au Canada on peut dire que l'Eglise possède un établissement civil ; 3° que lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le siége de Québec était vacant ; le chapitre nomma M. Olivier de Bryant, qui vint en Angleterre, retourna au Canada en 1766, et exerça la juridiction épiscopale. Du consentement du gouverneur Carlton, il choisit un coadjuteur qu'il consacra en 1772, avec la permission du gouverneur Eramake. Mais tout cela se fit sans aucune intervention directe du ministère anglais. En effet, lord Dartmouth dit expressément : « Je ne vois point, après l'examen le plus approfondi, qu'aucune autorisation ait été jamais donnée en aucun temps par Sa Majesté pour l'exercice, dans la colonie, d'aucun pouvoir épiscopal en matières relatives à la religion de l'Eglise de Rome. » *Rapport*, p. 475. En effet, tant que les lois pénales restèrent en vigueur, il eût été fâcheux pour les ministres de Sa Majesté d'intervenir d'une manière directe.

(3) Sous le règne de fer de Bonaparte même, ce commerce illimité fut accordé aux évêques et au clergé dans le concordat conclu, sous son approbation, par la république italienne avec Pie VII. « Tout archevêque et évêque pourront toujours, librement et sans obstacle, communiquer avec le saint-siége pour toutes les matières spirituelles et affaires ecclésiastiques. » *Concordat*, art. 7.

*tervenir, et n'est jamais intervenu. — Ainsi les concessions qui n'ont point d'influence extérieure n'ont jamais été soumises à l'*EXEQUATUR *royal (regium exequatur), chaque citoyen ayant la faculté de pourvoir par des moyens spirituels à la tranquillité de sa propre conscience* (1). Et dans le commentaire de Durand, transmis par sir Charles Stuart, on lit ce qui suit : *Les rescrits particuliers du pape regardent les intérêts privés de ceux par lesquels ils ont été sollicités. Ils ne sont pas assujettis à cette formalité (le* PLACET*), à moins qu'ils ne concernent la tranquillité publique, ou n'affectent les intérêts d'une tierce personne, comme certains indults spéciaux, accordés à des prélats, pour la collation de bénéfices ; auquel cas il faut qu'ils soient revêtus de l'approbation royale, ou du moins vérifiés et dûment enregistrés* (2).

3° Cette exception faite, les autres rescrits qui peuvent émaner de la cour de Rome peuvent se diviser en deux classes, l'une, d'une nature toute spirituelle, comprenant les bulles qui regardent la doctrine et la discipline essentielle de l'Eglise catholique ; et l'autre, d'une nature mixte, regardant des objets qui sous un rapport appartiennent à l'autorité spirituelle, et sous un autre rapport à l'autorité civile. Telles sont en particulier les matières bénéficiales qui affectent les intérêts temporels du patron ou du bénéficier. Or il n'y a point de contestation au sujet de ces rescrits de nature mixte. Le *placet* s'y applique. Ils ne peuvent être mis à exécution sans l'approbation et le concours de l'autorité séculière (3).

Mais à l'égard de la première classe de rescrits, le cas est infiniment indifférent ; ils sont tout à fait d'une nature spirituelle, et de la compétence du pouvoir spirituel seul. Suivant les principes de la doctrine catholique, le pouvoir civil n'a aucun droit d'y intervenir, soit pour les confirmer, soit pour les désapprouver, et moins encore pour en empêcher la publication. Toutefois, quelques gouvernements catholiques romains se sont, dans ces derniers temps, attribué le droit de les inspecter avant leur publication ; et il pourrait bien n'être pas hors de propos de retracer en peu de mots l'histoire de cette nouvelle prétention.

Il est à la connaissance de tout le monde qu'avant le commencement de la controverse excitée par la condamnation du livre de Jansénius, évêque d'Ypres, par Urbain VIII, on n'avait jamais cherché à soumettre à l'action du *placet* les décisions dogmatiques des papes. Les doctrines de Jansénius trouvèrent un grand nombre de zélés partisans parmi ses compatriotes, et en particulier dans le conseil suprême du Brabant, qui essayèrent de s'abriter contre la sentence du pape sous le couvert du *placet*. Sous prétexte que la bulle d'Urbain VIII n'avait pas reçu ce le sanction préalable, ils en déclarèrent la publication faite par les évêques illégale et nulle, mais ils furent immédiatement arrêtés par le roi Philippe IV, et forcés d'en permettre la publication. Ils réitérèrent les mêmes efforts à l'égard des bulles d'Innocent X, en 1653, et d'Alexandre VII, en 1656, mais sans plus de succès. Le roi déclara dans sa réponse définitive, en 1659, que *le* PLACET *n'était nécessaire que dans les matières bénéficiales et litigieuses*. Le conseil s'y soumit, mais il maintint ses anciennes prétentions dans l'acte même de soumission, en prétendant qu'il avait du moins le droit d'examiner si la bulle requérait ou non le *placet* (4). Ces prétentions furent vivement appuyées par Van Espen. Quoi que l'on puisse penser de son raisonnement, il est évident qu'il lui était impossible de le corroborer par aucun précédent (5).

Plusieurs juristes ont enseigné en France la même doctrine. Ils ont compté le *placet*, dans le cas même de décisions doctrinales, au nombre des libertés de l'Eglise gallicane. Mais le clergé l'a toujours rejeté, ainsi que plusieurs autres libertés semblables qui lui étaient déférées par ces écrivains, et a déclaré que c'était un abus et une usurpation de la part du pouvoir civil (6). De Marca, zélé champion des vraies libertés de l'Eglise gallicane, déclare que les décisions en matière de doctrine n'ont pas besoin de l'autorisation du prince pour devenir obligatoires en conscience ; et de Bissy, après avoir observé que de même que les lois des princes n'ont pas besoin de la confirmation du pouvoir spirituel, ainsi les décisions dogmatiques n'ont pas besoin de la confirmation du pouvoir temporel, ajoute que les souverains ne se sont jamais arrogé le droit de retarder l'exécution des décrets dogmatiques (7).

Les bulles ci-dessus mentionnées avaient

(1) *Rapport*, p. 180.

(2) *Ibid.*, p. 259. Voyez aussi pp. 277, 295, 319, 368, 375.

(3) « S'il est question d'objets mixtes, soit dans les lois civiles, soit dans les lois ecclésiastiques, l'acceptation et la publication doivent alors être communes. Elles doivent se faire, chacune pour sa partie, et par la puissance spirituelle, et par la puissance temporelle. » *Lettre pastorale de l'évêque de Sistevon*, du 25 août 1791.

(4) Voyez Van Espen, tom. IV, pp. 212, 215. « N'étant le *placet* requis qu'en matière bénéficiale et litigieuse entre parties. » P. 212.

(5) *Ibid.*, pp. 164—174.

(6) Comme parmi les documents on trouve un long extrait d'un commentaire sur Pithou et Dupuy par Durand de Maillane, avec plusieurs pièces relatives à la déclaration du clergé français en 1682, il ne sera pas inutile d'y ajouter les passages suivants de la défense de cette déclaration par Bossuet. « Le clergé de France, pour prévenir les soupçons qu'on pourrait avoir, qu'il comprenait sous le nom de *coutumes* des usages pernicieux, qu'on nomme dans le titre des abus et de vieilles erreurs, déclare que la discipline et les libertés de l'Eglise gallicane consistent à observer les coutumes établies du consentement du saint-siége et des Eglises.—Comme s'il était à craindre que les prélats français pussent approuver ce qu'il y a de répréhensible dans Fevret, Pierre Dupuy, et ce que leurs prédécesseurs ont tant de fois condamné. » *Liv.* XI, c. 12, 20.

(7) De Marca, *Concord. sacerd. et imper.*, liv. II, c. 10. — Mandement du cardinal de Bissy, évêque de Meaux, 1725.

été publiées en France sans aucun *placet*. Les jansénistes trouvèrent le moyen d'en éluder l'autorité. Louis XIV, en 1665 sollicita d'Alexandre VII une autre bulle qui fut publiée avec le *placet*, et l'injonction à tous les officiers civils d'en forcer l'exécution par des pénalités temporelles. L'intention du roi avait été de contraindre à obéir à cette bulle par l'influence réunie de l'autorité spirituelle et de l'autorité civile ; les juristes français voulurent voir dans sa conduite un précédent en faveur de la nécessité du *placet* dans les décisions mêmes doctrinales.

Il serait trop long de rapporter ici toute la suite de la controverse jansénistique ; quelques notions cependant sont nécessaires pour comprendre quelques-uns des documents annexés au Rapport. Les évêques de France firent tous leurs efforts pour engager à obéir aux bulles des papes ; les magistrats du parlement de Paris appuyèrent par tous les moyens en leur pouvoir la cause des réfractaires qu'on nommait *appelants*. En 1766, par suite des remontrances pressantes de l'assemblée du clergé, Louis XV publia plusieurs déclarations, parmi lesquelles il s'en trouvait une qui était de nature à satisfaire, si la chose eut été possible, les deux partis. Il y reconnaît qu'*il est incontestablement du droit de l'Eglise de décider ce qui doit être cru et pratiqué dans l'ordre de la religion, et de déterminer la nature de ses jugements en matière de doctrine, ainsi que leurs effets sur les âmes des fidèles; de sorte que le pouvoir temporel ne peut en aucun cas prononcer sur la doctrine, ni sur rien de ce qui est purement spirituel. Mais, en même temps, le pouvoir temporel, avant d'autoriser la publication des décisions de l'Eglise, avant d'en faire des lois de l'Etat, avant d'ordonner de les exécuter sous des pénalités temporelles contre ceux qui refuseraient de le faire, a le droit d'examiner la forme de ces décrets, leur conformité avec les maximes du royaume, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou affecter la tranquillité publique* (1).

Il est évident que cette déclaration éludait le point réellement en question. Le parlement suivit la marche qu'il avait déjà prise auparavant, et publia un arrêt qui défendait, sous certaines pénalités, de recevoir et de publier toute espèce de bulles ou de brefs, à moins d'avoir été auparavant présentés à cette cour, et examinés par elle. Mais en 1771 la patience du roi fut mise à bout par l'esprit réfractaire des magistrats. Le parlement fut dissous, et de nouvelles cours de judicature instituées à sa place ; les membres du clergé qui avaient été bannis par lui furent rappelés, et le dernier arrêt fut suspendu par des lettres patentes du 18 janvier 1772 (2). Peu de temps après, néanmoins, le roi ordonna, par une déclaration publique, que toutes les bulles fussent enregistrées, sans faire aucune distinction entre celles qui étaient en matière doctrinale, et celles qui étaient en d'autres matières (3).

Il paraît qu'en Espagne la précaution du *placet* fut d'abord étendue aux bulles doctrinales par une loi de Charles III, en 1761. L'année suivante, ce monarque crut qu'il était nécessaire de déclarer que, quoique cet ordre comprît toutes les bulles, *si quelques-unes d'elles, cependant, avaient rapport à la doctrine ou à la discipline universelle, il était et serait toujours prêt à s'y dûment conformer, et à en ordonner la plus stricte et la plus ponctuelle exécution, en interposant pour cet effet son autorité et le pouvoir royal* (4).

Le Portugal n'en offre point d'exemple avant 1765. Cette année-là Clément XIII confirma l'ordre des Jésuites par la bulle *Apostolicum*. La cour de Lisbonne, considérant la bulle comme une condamnation tacite de sa conduite dans l'expulsion de cet ordre de ses domaines, publia un décret pour empêcher l'exécution de *tout* rescrit du pape sans le *placet*. Le roi, cependant, en 1770, crut qu'il était à propos d'ajouter une déclaration, que, par une telle loi, il n'avait jamais prétendu défendre de recourir à la justice du souverain pontife ou aux tribunaux de Rome, dans les matières qui sont de leur compétence (5).

Les précédents donnés par ces puissances ne pouvaient manquer d'être adoptés par l'empereur Joseph. La nécessité du *placet*, même dans les décisions doctrinales, fut par lui établie le 4 mai 1781, mais elle fut immédiatement combattue par les évêques dans toutes les parties de ses domaines. Les remontrances se succédèrent les unes aux autres. On lui disait que ces sortes de décisions tirant non du trône, mais de l'Eglise toute leur autorité, le souverain ne pouvait, sans se rendre coupable, les empêcher d'être publiées et accueillies par le peuple avec soumission et respect (6). La cour impériale n'est pas pressée de revenir sur ses pas ; mais Joseph, en 1782, consentit à expliquer son décret, et à déclarer que *quoiqu'il conservât l'usage du* PLACET, *il était évident que les bulles doctrinales ne devaient être soumises à l'inspection royale, qu'autant que cela serait nécessaire pour s'assurer qu'elles étaient purement doctrinales, et ne contenaient aucun article qui ne fût pas de sa compétence (du pape)* (7).

On peut conclure de ce court exposé des

(1) *Rapport*, p. 295.

(2) *Rapport*, p. 275. Ces lettres patentes, suspendant l'arrêt, sont représentées par erreur, dans une note de la page 289, comme le confirmant.

(3) *Ibid.*, p. 277.

(4) *Ibid.*, pp., 318, 319.

(5) *Ibid.*, p. 368. Les deux articles suivants, quoique rangés sous des titres généraux, ne regardent que des faveurs sollicitées par des individus appartenant à des ordres religieux, au préjudice de la discipline domestique.

(6) « Les princes séculiers ne peuvent, sans se rendre coupables, empêcher qu'on ne les publie, et que les fidèles ne les reçoivent avec soumission et respect. » *Remontrances* des évêques d'Autriche à Sa Majesté l'Empereur, touchant l'édit du 4 mars 1781.

(7) *Rapport*, p. 170. On n'a pas de preuves qu'en Sardaigne, à Naples et en Sicile, le *placet* ait jamais

tails, que l'application du *placet* aux bulles doctrinales est une innovation récente ; que les souverains qui l'ont adoptée ont cru qu'il était nécessaire d'expliquer leurs motifs, et qu'elle a toujours été considérée par le clergé comme un abus qu'il doit au moins condamner, s'il ne peut l'empêcher.

Mais, quel que soit l'objet des bulles et des rescrits, soit en matière de doctrine ou non, on doit remarquer que l'effet du *placet* n'est pas simplement d'en autoriser l'introduction ou l'exécution ; il fait plus, il les revêt d'une autorité civile ; il en fait des lois de l'Etat. Ils peuvent donc avoir force de loi dans les cours civiles comme dans les cours ecclésiastiques, et il est alors du devoir des officiers de la justice de veiller à leur exécution. Ainsi Louis XV, dans ses lettres patentes, citées plus haut, dit que le pouvoir civil en fait des lois et en force l'exécution par des pénalités temporelles (1). D'Héricourt enseigne la même doctrine. *Les décisions dogmatiques doivent être publiées par ordre du roi, afin qu'elles soient regardées comme des lois de l'Etat* (2). Durand de Maillane, dans l'appendice au Rapport, après avoir observé que les bulles, rescrits, citations, etc., des papes ne sont pas exécutés en France sans l'approbation du roi, ajoute : *Ils obtiennent force de loi par les lettres formelles du roi ou de ses ministres appelés* PAREATIS ; *et, conséquemment par la seule autorité du roi, et non pas en vertu de l'autorité apostolique* (3). Aussi Van Espen dit-il que la nécessité du *placet* est fondée sur ce que les bulles, par leur réception, deviennent des lois de l'Etat (4). En Russie et en Prusse même les décisions des cours épiscopales sont guidées par le droit canon et les décrets des papes, c'est pourquoi l'approbation préalable du souverain est requise.

D'après ce que nous venons de dire, il est évident que le *placet*, tel qu'il est employé dans les Etats étrangers, est tout à fait inapplicable dans les Eglises catholiques de ce royaume. Le dernier alinéa fournit un puissant argument contre lui. Accorder ce droit au souverain, ce serait lui conférer le pouvoir de rendre les décrets d'un prélat étranger obligatoires pour des sujets anglais, pouvoir qui paraît être en opposition avec les principes de la constitution anglaise.

Mais, indépendamment de cette objection, si ce pouvoir était accordé, il resterait sans effet. Si la religion catholique romaine était la religion de l'Etat, le pape, comme chef de cette religion, ne pourrait guère être appelé un prélat étranger. Ses actes regardent nécessairement des institutions soutenues par l'Etat, et qui, en tant qu'elles ont rapport à l'ordre civil, doivent à l'Etat leur existence. Le pouvoir temporel peut y trouver lieu d'exercer le *placet* pour la protection de droits temporels, mais dans l'Eglise catholique romaine du Royaume-Uni, tant que cette Eglise ne possède point d'établissement civil ; qu'y a-t-il à quoi l'on puisse raisonnablement appliquer le *placet ?*

On ne peut l'appliquer à la correspondance littéraire habituelle entre individus dans les deux Etats (*Voyez* n. I). Autant vaudrait l'appliquer à la correspondance existante entre les quakers de ce pays et leurs frères d'Amérique.

On ne peut l'appliquer aux brefs émanés de la pénitencerie et qui regardent la conscience des particuliers (n. II). On croit, à la vérité, que cette sorte de brefs est inconnue parmi les catholiques de ces îles.

On ne peut l'appliquer aux dispenses. Le petit nombre de dispenses demandées s'obtiennent, pour l'ordinaire, immédiatement des évêques, qui sont munis des pouvoirs les plus amples à cet égard.

On ne doit pas l'appliquer non plus aux décisions doctrinales (n. III.) Mais, supposé qu'on l'y appliquât, de quoi cela servirait-il ? Tant que la presse sera libre, ces sortes de décisions parviendront à la connaissance des catholiques anglais par le même canal par lequel elles leur arrivent aujourd'hui, je veux dire, par les papiers publics et les publications périodiques.

On ne peut l'appliquer aux pièces auxquelles on l'applique principalement dans les Etats étrangers, c'est-à-dire aux lettres de nomination, de citation ou d'exécution, touchant la collation, l'échange ou la résignation des bénéfices, par cette raison évidente que dans le Royaume-Uni le clergé catholique ne possède point de bénéfices. Aussi tous les rescrits de ce genre sont-ils inconnus parmi eux.

Il ne reste plus que les lettres contenant l'institution et les pouvoirs des évêques, et les lettres renfermant des avis et des instructions pour les cas difficiles qui peuvent se présenter par hasard dans l'exercice de leur ministère. Le *placet* est inutile par rapport aux premières, qui sont toujours conçues dans la même forme et dans les mêmes termes, de sorte que qui en a vu une les a toutes vues ; on ne l'applique jamais aux secondes dans les Etats étrangers, vu qu'elles ne contiennent aucuns règlements qui touchent aux droits temporels de l'Etat ou des particuliers, mais qu'elles se bornent absolument aux matières de l'ordre spirituel.

Mais supposons gratuitement qu'un évêque catholique romain reçoive un ordre qui

été appliqué à des décisions doctrinales. Les exemples mentionnés dans le long extrait de Gianone ont tous rapport à des matières mixtes. On en peut dire autant des autres royaumes. Les exemples apportés prouvent l'existence du *placet* pour toutes les espèces de bulles, mais non pour les bulles dogmatiques avant le temps mentionné dans le texte.

(1) *Rapport*, p. 295.

(2) « Les souverains doivent travailler suivant l'étendue de leur pouvoir à faire exécuter ce que l'Eglise décide par rapport à la doctrine. Il est à propos que ces décisions soient publiées par ordre du roi, afin qu'elles soient regardées comme des lois de l'Etat. » D'Héricourt, *Droit ecclésiastique français.*

(3) *Rapport*, p. 259.

(4) « Necessitas autem placiti fundatur in eo quod bullæ receptione fiant leges regnorum. » Van Espen, tom. IV, p. 135, note.

touche aux intérêts civils, pourra-t-il, ou voudra-t-il le mettre à exécution ? Il ne le *pourra* pas, parce qu'il n'a ni cours, ni juridiction civile ; il ne le *voudra* pas, parce qu'il a juré que le pape n'a point d'autorité civile, directe ni indirecte dans ce royaume. Ce serment est une barrière plus forte qu'aucun *placet* : il lie la conscience du prélat, tandis que le *placet* ne peut affecter que la légalité de sa conduite.

Supposons encore que les évêques catholiques romains soient forcés d'exhiber toutes les lettres qu'ils peuvent recevoir à un ou plusieurs commissaires nommés par le pouvoir civil, que résulterait-il dans le cas où ces commissaires viendraient à désapprouver ces lettres ? Les commissaires les devront-ils supprimer ? Les évêques pourront toujours en savoir le contenu, et seront libres de s'y conformer s'ils le veulent. Devront-ils défendre sous certaines pénalités de s'y conformer ? Mais assurément on ne saurait souffrir dans un pays libre que la conduite privée d'aucun individu doive être réglée d'après le jugement ou le caprice d'un ou de plusieurs individus. C'est là la prérogative de la loi ; si l'évêque transgresse la loi, il est responsable devant la justice ; s'il ne la transgresse pas, il a le droit, comme tous les autres sujets, d'agir selon son propre jugement.

En traitant ce sujet, l'auteur s'est borné à un seul genre d'arguments, la pratique des Etats étrangers. Il avait pour objet de répondre à la question : Pourquoi les catholiques anglais ne seraient-ils pas assujettis aux règlements qui affectent les catholiques étrangers ? en montrant que les cas sont tout à fait différents. En terminant, il désirerait tourner l'attention du lecteur vers des règlements d'Etats étrangers qui ne se trouvent point dans le Rapport, vers les règlements qui ont rendu aux protestants dans les royaumes catholiques la pleine jouissance de leurs droits civils. Dans tous les pays catholiques où les protestants existent en certain nombre, toutes les incapacités pour cause de religion ont été supprimées. Or, sous quelles conditions ces concessions ont-elles été faites ? Sous aucune condition quelconque. On n'en a jamais exigé aucune. Jamais les législateurs catholiques, en émancipant leurs frères protestants, n'ont pensé qu'il fût nécessaire de leur faire acheter l'extension de leurs libertés civiles par de nouvelles restrictions touchant l'exercice de leur religion.

LE PROTESTANTISME

SANS PRINCIPE DE FOI

ET

SANS LES ÉLÉMENTS D'UNE RELIGION DIVINE.

CORRESPONDANCE D'UN ANCIEN VICAIRE GÉNÉRAL AVEC LE MINISTRE FISCH.

AVERTISSEMENT.

Nos lettres à la *Gazette de Lyon* s'adressent plus particulièrement à la classe ouvrière qu'on s'efforce par tous les moyens d'entraîner à la chapelle dite *évangélique*.

Plusieurs se sont laissé prendre aux sophismes et au langage doucereux des novateurs, sans s'apercevoir qu'au fond de cette coupe dorée était caché le poison de l'erreur dont la nouvelle secte les a comme enivrés. L'hérésie, comme on le voit, ne vise qu'à faire illusion par tous les moyens ; pour nous, prêtre catholique, nous procéderons plus franchement : au lieu de jeter au visage de nos compatriotes des textes bibliques dont la valeur et le sens profond ne sauraient être appréciés par des esprits qui n'ont pas reçu l'instruction nécessaire, nous donnerons des preuves de fait qui sont toujours les plus logiques et le plus à la portée des intelligences, même les plus vulgaires. Nous aborderons donc successivement ces trois questions aussi simples que fondamentales : 1° Parce qu'on ne cesse de dire aux partisans des momiers qu'ils ont trouvé la véritable foi, nous prouverons qu'il ne saurait y avoir de foi là où il n'y a ni principe ni règle de foi. 2° Parce qu'on leur a dit qu'ils sont devenus plus religieux, nous prouverons qu'il n'y a chez les réformés aucun des éléments qui constituent une religion. 3° Parce qu'on prétend qu'en entrant chez les momiers on est entré dans l'Eglise de Jésus-Christ, nous prouverons, toujours par des faits, qu'on ne saurait reconnaître dans la nouvelle société, comme dans les mille et mille sectes protestantes, aucun des caractères de la véritable Eglise.

Nous commençons ici par la première question, laquelle bien comprise doit porter un coup mortel à la réforme et la ruiner jusque dans ses fondements.

Limité par les colonnes d'un journal, nous n'avons pu donner qu'en substance la lettre qui figure en tête de cette polémique. Nous la publions aujourd'hui avec quelques développements et de nouvelles considérations, afin de répandre plus de jour sur le principe fondamental du culte réformé. Nos autres lettres n'ont subi aucun changement d'argumentation.

Parce qu'il appartient au prêtre catholique de donner l'exemple de la bonne foi dans cette grave polémique, et qu'il importe aussi de bien convaincre les nouveaux religion-

naires que le principe de la foi protestante ne saurait être défendu par aucune raison un peu plausible, nous joignons à nos lettres celles de M. Fisch, passant toutefois sous silence ses deux premières qui n'expriment rien sinon de vaines excuses, des conditions inadmissibles à l'endroit d'une conférence dont le ministre s'est fait tout à la fois le provocateur et le déserteur. Nous fournirons par là aux adeptes de l'hérésie le moyen de comparer nos raisonnements à ses raisonnements, et de prononcer quel est celui des deux argumentateurs qui est dans le vrai.

Le public religieux qui a suivi avec empressement dans ses détails cette correspondance n'accueillera-t-il pas avec le plus vif intérêt la collection de toutes les lettres? Il estimera très-utile, très-catholique la pensée qui a ainsi réuni comme en faisceau les raisons qui font ressortir le vice radical de la prétendue réforme.

Cette polémique entreprise pour la gloire de Dieu et le bien de nos frères dévoyés obtiendra son but, si ces victimes de l'erreur y apportent un esprit dépouillé de toute prévention et, en particulier, la droiture du cœur. Pour peu qu'ils lisent toutes les lettres avec attention, ils jugeront, la main sur la conscience, si, au lieu de trouver chez les prétendus *évangéliques* la vérité, ils n'ont pas rencontré le mensonge, et si le parti qu'ils ont embrassé n'est pas au détriment de leur salut éternel.

Puissions-nous à force de lumière dissiper les nuages qui auraient obscurci un moment la foi de quelques faibles catholiques et raffermir les timides qui ont pu être troublés par les insolents défis de l'hérésie! Puisse surtout un miracle de la grâce ramener bientôt au giron de l'Eglise ceux qu'un esprit de vertige ou la séduction en aurait déjà éloignés!

LETTRE

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA GAZETTE DE LYON,

SUR LA PRINCIPALE CLAUSE OU LE PRINCIPE DE FOI DU MINISTRE.

Lyon, le 8 avril 1846.

Monsieur,

Puisque, malgré mon insuffisance, j'ai pu être chargé de rendre raison à M. Fisch, je dois aussi une réponse particulière à sa lettre du 4 avril, que vous avez insérée dans votre numéro d'avant-hier. Tout le monde connaît le fait principal du refus de mon adversaire de se rendre à la réunion qu'il avait lui-même provoquée par des *défis portés aux prêtres catholiques;* mais on ne connaît pas également le secret de ses motifs d'excuse.

M. Fisch prétend qu'il avait fait d'avance ses conditions; mais il ne dit pas qu'elles sont arrivées tard et au dernier moment; mais il ne dit pas que c'était un moyen évasif pour échapper à la conférence indiquée, un prétexte spécieux pour ne pas se compromettre auprès de ses deux adeptes, devant lesquels devait avoir lieu notre explication. Evidemment le chef des momiers de Lyon ne pouvait se flatter de faire admettre ses conditions auprès des catholiques un peu instruits. Les plus chauds partisans du nouveau culte vont juger eux-mêmes, par ces quelques considérations, si la première condition surtout était admissible aux yeux de la raison et de la foi.

1° Comment, en effet, venir mettre pour première condition, pour point de départ de la conférence proposée, *qu'on ne discuterait que d'après les saintes Ecritures?* N'était-ce pas tout d'abord nous porter sur le terrain protestant? N'était-ce pas vouloir poser en principe ce qui est précisément la question, et prendre pour base de la discussion une erreur, une hérésie manifeste qui veut faire de l'Ecriture entendue, jugée par le libre examen, ou par le sens privé, la règle de toutes les controverses religieuses?

Franchement, que dirait M. Fisch, si pour vider tous les procès et mettre d'accord tous les intérêts qui divisent les hommes entre eux, quelqu'un proposait de jeter le code des lois dans la société civile, comme moyen de tout arranger à l'amiable? Puis l'inventeur de cette belle découverte de s'écrier : Voilà le souverain juge de tous nos différends; qu'avons-nous besoin de magistrats, de jurisconsultes, de cours souveraines, de tous les tribunaux de la terre pour nous mettre d'accord? Faisons donc disparaître les diverses autorités législative, judiciaire et interprète de nos droits; aussi bien, tout cet attirail de puissance temporelle n'est qu'une superfétation en présence de la loi écrite. Or, il va sans dire qu'en livrant ainsi le texte du code au jugement privé des passions humaines, des intérêts personnels, la cupidité, établie juge dans sa propre cause, se donnerait nécessairement raison; et alors que deviendrait la société? Ne présenterait-elle pas l'image du chaos, de l'anarchie la plus complète? Eh bien! cette hypothèse absurde, chimérique dans l'ordre civil, le protestantisme s'obstine à la réaliser dans l'ordre religieux. Disons-le à la honte de nos grands réformateurs, ils ont abandonné de la sorte au jugement des individus la Bible, ce code de la société religieuse, et c'est la parole divine, et ce sont les plus hauts mystères de l'Evangile qui se trouvent ainsi soumis aux faibles lumières de la raison humaine, laquelle les examine, les discute, les juge en dernier ressort. Mais en bonne logique, un tel principe pouvait-il produire autre chose, parmi les intelligences protestantes, que cette confu-

sion de la tour de Babel, qu'on n'envisage aujourd'hui qu'avec effroi chez les peuples voisins? Ce libre examen n'a-t-il pas été comme un brandon de discorde jeté au sein de la prétendue réforme, pour la diviser, pour la fractionner en des myriades de sectes? Le mal à cette heure est au point que vous ne rencontrerez pas deux individus, calvinistes ou momiers qui professent les mêmes opinions religieuses, quoiqu'ils aient puisé à la même source des Ecritures. Il y a plus, c'est qu'aucun de ces nouveaux religionnaires ne saurait vous dire précisément ni ce qu'il croit, ni ce qu'il ne croit pas; tant le libre examen appliqué à la religion ou à la Bible est fécond en funestes conséquences!

Voici pourtant qu'en dépit de l'expérience, qu'en dépit de la saine raison et d'une théologie aussi ancienne que le monde, M. Fisch voulait nous faire accepter pour préliminaire d'une discussion sérieuse ce principe dissolvant de toute religion comme de toute société. Mais dès qu'il voit à présent, avec toute l'Europe épouvantée, les suites fatales et inévitables de son malheureux système, la conscience ne doit-elle pas lui dire aussi bien qu'à nous que la première condition de sa lettre du 4 avril et le motif qui l'a dictée sont tout à fait insoutenables?

2° Le ministre me met ici dans le cas de signaler d'autres inconséquences de sa principale *clause*. Concevez-vous, en effet, cette *clause*, qu'il plaît à M. Fisch d'appeler *légitime?* N'est-il pas évident qu'en habile tacticien il a voulu créer par là des impossibilités à une lutte théologique qui lui répugnait, ou du moins arracher des mains de son antagoniste des armes dont l'hérésie a toujours redouté les coups? Par le fait, en restreignant nos débats au seul texte des Ecritures que chacun entendrait à sa manière, il m'interdisait le droit d'invoquer la *tradition*, à laquelle, selon saint Paul, *nous devons tenir fermement : « Tenete traditiones* (II *Thess.* II, 14); » le droit plus sacré encore de faire intervenir l'autorité de l'Eglise qui, selon le même apôtre, est *la colonne et le fondement de la vérité : « Ecclesia columna et firmamentum veritatis* (II *Tim.* III, 15), » c'est-à-dire que le ministre prétendait me traîner à sa suite dans l'ornière protestante; excellent moyen de discuter indéfiniment pour ne point s'entendre et pour ne jamais rien conclure.

Ainsi, M. Fisch serait-il venu sur le champ de bataille, tout hérissé de textes bibliques, me sommer d'admettre son commentaire d'un Evangile mal compris, et moi de lui répondre par un autre commentaire tout différent, mais un peu plus vrai, comme catholique. Dès lors, on aurait vu mon sens opposé à son sens, ma raison individuelle opposée à la raison individuelle de M. Fisch. Or, dans ce conflit qui nous eût mis d'accord, puisque d'une part il était défendu de recourir à une autorité supérieure, décisive, prise en dehors de l'Ecriture ou des points contestés; et que d'autre part on ne pouvait faire parler la lettre morte de la Bible, qui ne réclame point contre une bévue, et qui ne saurait corriger une fausse interprétation? Nous n'eussions donc fait que disputer sans fin, et de guerre lasse nous séparer, M. Fisch avec son sens et moi avec le mien. En définitive, la conférence, au lieu d'être pour l'édification de ceux qui étaient venus y chercher la lumière de la vérité, n'aurait eu aucun résultat.

Eh! n'était-ce pas à peu près là le but de M. Fisch en m'imposant ses bizarres conditions? Il avait bien voulu me faire prévenir qu'il se montrerait *obstiné;* précaution inutile, puisqu'on sait assez quelle est la raideur d'un puritain, sans qu'il fût besoin de m'avertir qu'il ne fallait pas espérer vaincre son obstination. S'il faut en croire à un ancien ami du ministre, sa modestie était de force à s'attribuer les honneurs de la victoire. On eût donc vu, le dimanche suivant, l'intrépide lutteur triompher tout à son aise devant son auditoire, toujours prêt à applaudir, pourvu qu'on lui vante des succès vrais ou imaginaires remportés sur des *prêtres romains.* Qu'on juge maintenant si je pouvais raisonnablement accepter le combat avec des conditions dont le but manifeste était de garrotter la vérité et de confisquer ses avantages au profit de l'erreur.

3° Il faut tout dire : cette prétention de M. Fisch de circonscrire son adversaire au lieu de laisser à la lutte le champ libre, accuserait ou sa logique ou sa bonne foi. Ne sait-on pas, en effet, dans tout Lyon, quelle liberté se donne l'ardent propagateur du culte *évangélique* pour soulever mille questions les plus étrangères au texte de l'Ecriture? Dans ses prêches, comme dans ses entretiens particuliers, ne se livre-t-il pas à de perfides insinuations contre l'Eglise romaine, à d'odieuses calomnies contre le clergé? Or, à coup sûr, toutes ces belles choses ne sont pas écrites dans l'Evangile. N'importe, le ministre, qui ne se pique pas d'être toujours impartial, aurait ici deux poids et deux mesures. A lui, la faculté de courir d'une question à une autre, et au prêtre catholique la rigoureuse obligation de se borner aux passages extraits d'une Bible française; à lui, toute liberté d'action, ou la licence de faire à tort ou à travers du prosélytisme, d'arracher de pauvres ouvriers, de timides enfants à la foi de leurs pères, pour les entraîner à son culte, tandis que, nouveau Popilius, il tracerait d'étroites limites à son adversaire en lui disant : Vous ne sortirez pas de là. Et pour qu'il ne manque rien à ses inconséquences, vous entendrez le ministre prêcher la nécessité de la lecture de la Bible, même à des idiots qui ne savent point lire. Or, quel est le but de ces *clauses* aussi bizarres qu'insolites, sinon d'écarter de notre discussion comme de l'esprit des momiers les autorités imposantes de la foi catholique, tous ces puissants motifs pour convaincre l'hérésie et briser entre ses mains le charme trompeur qui fascine ses aveugles partisans? Ainsi tous les moyens sont-ils bons pour faire des dupes, et saint Paul, parlant des

hérétiques, nous apprend qu'ils ont un rare talent de séduction : *Et sermo eorum sicut cancer serpit* (II *Tim.* XXVII, 17).

4° *Autres conséquences plus sérieuses du faux principe jeté en avant.* — La première condition de M. Fisch, qui porte qu'on s'en tiendra *au seul texte de la Bible*, est en abrégé tout le système de la réforme. Or, ce système est une nouveauté aussi pernicieuse à la religion qu'inconciliable avec la foi. En voici la preuve en deux mots : jusqu'au XVIe siècle où Luther parut dans le monde, la société chrétienne avait cru à une autorité visible, prise en dehors de la Bible, pour l'interpréter et en fixer le sens. Le peuple religieux n'ayant jamais procédé par voie de discussion, quand il s'est agi d'éclaircir les points difficiles de l'Ecriture, s'en tenait aux décisions de cette autorité souveraine, la seule qui soit à la portée des intelligences même les plus bornées. L'histoire est là pour nous montrer l'Eglise de tous les temps et de tous les pays, interrogeant la foi des siècles, invoquant les témoignages irréfragables des conciles, des Pères grecs et latins, de tous les anciens docteurs et en particulier les décisions contemporaines du corps des pasteurs, ces oracles qui, aux termes du grand apôtre, *nous ont été donnés* par Jésus-Christ, *pour que nous ne soyons pas des enfants flottants livrés à tout vent de doctrine : « Ut non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ* (*Ephes.* XIV, 14).»

Il est bien à remarquer que ni Luther, ni les premiers réformateurs, avant de lever l'étendard du schisme, n'avaient pas procédé autrement ; et alors même qu'ils prétendaient s'en rapporter uniquement à la Bible, ils durent convenir qu'ils tenaient ce livre sacré des mains de l'Eglise et de la tradition catholique. Mais parce qu'ils s'aperçurent bien vite que ces deux autorités condamnaient leurs doctrines et que tout l'échafaudage de leur réforme tombait devant le tribunal de l'Eglise comme devant la vénérable antiquité, ils jugèrent plus expéditif de faire fi de l'une et de l'autre. Or, voulez-vous savoir quelle révolution produisit cette effroyable nouveauté dans la pensée européenne ou plutôt dans les principes constitutifs de la religion réformée? Par un renversement d'ordre, on vit tout à coup une monstrueuse transposition de toutes les prérogatives de l'Eglise sur la tête de l'individu. Ainsi, au lieu que dans tous les âges comme dans tout l'univers, on avait cru qu'à l'Eglise seule ont été accordés par Jésus-Christ le don d'enseignement et *l'esprit de toute vérité : « Spiritus veritatis docebit vos omnem veritatem* (*Joan.* XVI, 13), » l'orgueil protestant, comme pour se moquer de toutes les idées reçues, s'est attribué, à lui membre séparé, la supériorité qu'il refusait au corps de l'Eglise. Chose incroyable ! le libre examen, ou le sens individuel s'est posé en autorité suprême, jouissant du privilége de l'infaillibilité, tandis que l'Eglise universelle était faillible ! Il possédait, lui ignorant, le don d'interprétation des Ecritures, et l'Eglise enseignante ne l'avait pas ! Enfin, et c'est la conséquence obligée du principe protestant, le dernier de ces prétendus réformés a dû croire qu'il en savait plus à lui seul que tous les papes, que tous les évêques et les docteurs de l'Eglise catholique. Ceci ressemble fort à la folie. Eh bien ! vous voyez là le chef-d'œuvre de Luther et de ses adhérents. Et M. Fisch, au XIXe siècle n'en démordra pas ; il prêchera cette inconcevable doctrine à ses crédules adeptes, et l'arrogance de ceux-ci se flattera d'avoir ce génie transcendant qui les fait planer au-dessus de tous les pasteurs de la catholicité.

5° Voyons jusqu'où ira une si sotte présomption, et comment les bizarres nouveautés du ministre pourront se concilier avec la croyance à la parole de Dieu, qui doit sauver les mômiers. Je viens de dire que l'Ecriture est restée seule debout au milieu de tant de ruines amoncelées par la réforme ; mais la question est de savoir si, tout en abjurant l'autorité de l'Eglise et de la tradition, ces fiers réformés ont trouvé dans la Bible, à l'aide de leur simple raison, la foi qui doit les rendre chrétiens. M. Fisch se tiendrait apparemment pour offensé si je disais qu'en vertu de son système, lui et ses chauds prosélytes doivent douter de la divinité même des livres saints ; la chose pourtant est positive. Les catholiques, eux, savent fort bien pourquoi ils croient à l'inspiration des Ecritures et à leur canonicité ; ils comprennent, et le sens commun le dit, qu'il faut s'en rapporter à l'antique Eglise, ne fût-elle considérée que comme une société humaine, lorsqu'elle témoigne de l'authenticité de ses livres, de la véracité de son histoire et de la sainteté de son code de lois. Quand surtout cette foi traditionnelle à l'endroit de l'inspiration et de la canonicité des livres saints n'a jamais varié, quel est parmi nous l'homme un peu instruit qui oserait douter de ces faits primitifs qui se présentent comme d'eux-mêmes à nos regards ? Le catholique lira également avec confiance les traductions de la Bible qu'il reçoit des mains de l'Eglise : elles sont pour lui l'expression fidèle de la parole de Dieu, parce que aussi bien cette autorité suprême les lui garantit.

Mais vous, enfants de la réforme protestante, qui repoussez l'autorité de l'Eglise et la tradition des siècles, quels motifs de crédibilité avez-vous pour former votre conviction sur ces faits essentiels de l'inspiration et de la canonicité des livres saints ? Dites-nous pourquoi vous croyez que ces livres sont la parole de Dieu. Est-ce donc qu'à la simple inspection de la Bible vous la reconnaîtrez pour divine ? Par hasard ce livre porte-t-il au frontispice qu'il est inspiré, qu'il est canonique, c'est-à-dire qu'il fait partie de l'Ecriture? Tournez et retournez tant qu'il vous plaira le volume écrit par un prophète ou par un apôtre, vous ne trouverez aucun signe frappant, visible de sa divinité. Si quelques textes bibliques portent un caractère d'inspiration aux yeux des scripturaires qui ont acquis plus de discernement

par l'habitude de la méditation des livres saints, ce sens moral fait défaut à la multitude, et dans tous les cas il ne se prouve point. Voilà pour ce qui tient au fond même des Ecritures ou aux textes originaux qui font proprement la parole de Dieu, point essentiel que vos adeptes sont obligés d'admettre sans preuve.

Et vos traductions françaises, anglaises et allemandes, mises entre les mains du peuple, portent-elles également en tête de leur texte qu'elles sont très-fidèles? Et puis ces *Nouveaux Testaments* traduits en langue vulgaire, qui sont, suivant votre usage, toute l'Ecriture que vous livrez aux lecteurs sans capacité comme sans études, quels caractères d'authenticité, de véracité, d'intégrité et particulièrement d'inspiration, présentent-ils à l'esprit de ces bonnes gens, pour en faire la règle certaine de leur foi ou de leur conviction : *Argumentum non apparentium* (*Hebr.* XI, 1)? Je le demande à M. Fisch, est-il une conscience honnête parmi ses candides auditeurs qui eût le courage d'assurer qu'il ne manque rien au texte mis sous ses yeux, et que c'est bien là l'Ecriture sainte ou la parole de Dieu révélée, inspirée, après que tout le monde sait que la plupart de ces traductions ont pour auteurs les hommes mêmes de la réforme protestante, lesquels ne furent jamais d'accord entre eux sur les livres et les textes qui doivent composer le corps des Ecritures? Voilà donc dans votre système autant de faits fondamentaux qu'il faut préalablement supposer, et qu'il faut accepter de confiance pour dire : *J'ai entre les mains la parole de Dieu.* Ce sont cependant de semblables suppositions que vous donnez pour fondement à la foi de vos adeptes; dès lors vous bâtissez en l'air l'édifice ruineux de votre étrange religion.

Ainsi par cela seul que les faits de l'existence et de l'inspiration des livres saints ne se prouvent pas chez les prétendus réformés et qu'il faut supposer gratuitement tous ces faits préalables, il ne reste plus de moyens pour arriver à la certitude des Ecritures, l'unique base de la foi protestante. D'un côté, leur dirai-je, vous repoussez l'Eglise, la dépositaire du trésor des Ecritures, la gardienne et l'interprète infaillible de leur texte, et d'un autre côté la raison ne vous dit rien par rapport à la divinité de la Bible; par conséquent le doute chez vous devient inévitable, nécessaire et d'une logique si rigoureuse, que la foi de vos plus fervents adeptes ne saurait être qu'une chimère.

Et vous ne vous en tirerez pas en cherchant dans le texte lui-même la preuve intrinsèque de son inspiration. Certes! nous connaissons aussi bien que vous ces paroles de saint Paul à Timothée : *Toute Ecriture est inspirée : « Omnis Scriptura divinitus inspirata* (II *Tim.* III, 16), » et ces autres de l'apôtre saint Pierre : *Les* Prophètes, *ces hommes de Dieu, ont parlé par l'inspiration du Saint-Esprit : « Spiritu sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines* (II *Petr.* I, 21).» La question est précisément de savoir quels sont les livres qui composent cette *Ecriture*, et quels sont *ces hommes inspirés*. Or, ni saint Paul, ni saint Pierre ne vous le disent. La difficulté se reproduit donc toujours la même et avec toute sa force pour écraser les protestants; et ces grands raisonneurs ne recourant pas à la seule autorité compétente, resteront éternellement dans leur doute par rapport au fait qui doit être comme la pierre angulaire de leur christianisme. On comprend maintenant la profonde raison de ces paroles de saint Augustin : *Je ne croirais pas à l'Evangile, si l'autorité de l'Eglise ne m'y entraînait : « Ego vero Evangelio non crederem, nisi Ecclesiæ me commoveret auctoritas* (*S. Aug. lib.* I *contra Ep. fund. n.* 6).»

En résumé, le ministre Fisch a voulu dans notre discussion franchir toutes les questions préalables pour arriver d'un seul bond au texte de la Bible, l'unique règle de sa foi; or, il ne saurait dire avec certitude ni ce qu'est cette Bible ni d'où elle lui vient, ni de combien de livres et de textes elle se compose, ni enfin sur quel fondement repose son inspiration et sa canonicité; il ignore en un mot pourquoi et en quoi ce livre est divin, et comment il exprime la parole révélée. Tandis que, d'une part, la foi de ses candides partisans doit accepter de confiance tous ces faits bibliques, et que, d'autre part, elle doit fouler aux pieds la double autorité de la tradition et de l'Eglise, le ministre leur dira au nom de sa réforme : Croyez, en lisant la Bible, que vous êtes illuminés par le Saint-Esprit, et vous le serez. — Mais cet esprit d'illumination ne se prouve pas. — C'est égal. — Mais cet Esprit parle diversement selon les différentes intelligences; il se contredit, il se divise entre Luther et Calvin, et entre tous leurs disciples, puisque l'un affirme ce que l'autre nie. — C'est encore égal; croyez toujours à cet esprit contradictoire, et vous irez droit au ciel. Or, quelle illusion délirante ne doit pas résulter de ce nouveau système! Le moyen de faire un acte de foi bien ferme lorsqu'il faut l'appuyer sur ces rêveries du sens individuel! N'est-il pas clair comme le jour qu'avec vos belles inventions, il est impossible au plus zélé de vos adeptes de rendre raison de ses croyances et d'en articuler les motifs? par conséquent votre foi religieuse au lieu d'être, aux termes de saint Paul, une obéissance raisonnable, *Rationabile obsequium*, ne saurait aboutir qu'à un illuminisme plus ou moins fanatique.

Que M. Fisch ne s'en offense pas, ses auditeurs les plus assidus l'accusent de partager les idées aussi creuses qu'enthousiastes d'une notabilité des momiers de Lyon, laquelle nous assurait très-sérieusement, en présence de graves témoins, qu'*elle était sous le coup de l'inspiration du Saint-Esprit quand elle lisait la Bible.* Le ministre se retrancherait donc, lui aussi, sur cette inspiration personnelle, c'est-à-dire qu'avec ses néophytes il croirait comme les quakers sans autre raison que son enthousiasme. Or, c'é-

tait probablement cet esprit inspirateur qui aurait fait toute la force de mon rival dans la lutte projetée, si j'eusse accepté sa première condition de ne parler que d'après les textes bibliques. Mais alors n'aurais-je pas eu mauvaise grâce de lutter contre le Saint-Esprit dont M. Fisch se serait fait l'organe infaillible? Partant il eût bien fallu admettre sur parole tous les passages qu'il aurait plu à mon adversaire de me produire, et, en modeste disciple, jurer *In verba magistri.*

Vous voyez, Monsieur, les conditions ridicules que M. Fisch voulait faire à son interlocuteur et aux dignes catholiques présents à notre réunion. Si quelque chose ici afflige le cœur, c'est de voir de bonnes gens, nés au sein du catholicisme, se laisser éblouir par le prestige de la nouveauté, et prendre au sérieux une fantasmagorie du culte le moins fondé en raison, où l'on se moque indignement de Dieu et des hommes.

6° Vous me permettrez, Monsieur, de révéler au public une circonstance curieuse qui a déterminé M. Fisch à m'imposer ses conditions, et en particulier sa première. Vous serez, comme moi, persuadé que c'était de la part du ministre une mesure de prudence pour échapper au sort qu'a subi, naguère, la plus grande célébrité du parti. Voici le fait en deux mots : Nous eûmes, en juillet dernier, M. l'abbé Cholleton et moi, chez une dame des plus respectables de notre ville, une conférence avec M. de Saussure. Nous fîmes la courtoisie à notre adversaire de l'inviter à ouvrir lui-même les débats et à nous proposer la première question : elle roula sur le culte des saintes images, et les honorables témoins peuvent dire si la vérité ne triompha pas promptement. Une observation surtout frappa M. de Saussure : Vous respectez, lui dîmes-nous, les portraits de votre père et de votre mère, parce qu'ils vous rappellent des personnages chers à votre cœur ; pourtant vous ne les adorez pas. Eh bien ! les catholiques ne font pas autre chose dans le culte rendu aux images de Jésus-Christ ou des saints. M. de Saussure eut la loyauté de convenir que nous résolvions pleinement sa difficulté, et que ce culte si maladroitement décrié par la réforme protestante était très-rationnel.

Mon tour était venu de présenter une autre question plus sérieuse, plus vitale ; la voici : Les protestants qui posent en principe et pour fondement de leur prétendue réforme, qu'il faut entendre l'Ecriture par le sens particulier, ont-ils là réellement une règle de foi sûre et irréfragable ? M. de Saussure répondit : Oui. Je dus lui prouver qu'il était dans l'erreur, et j'alléguai pour chefs de preuves les raisons suivantes : L'Ecriture jugée par le libre examen ou le sens individuel ne saurait être l'unique règle de la foi, parce que, 1° elle n'est point infaillible ; parce que, 2° elle n'est pas toujours claire ; parce que, 3° elle n'est pas à la portée de la plupart des intelligences ; parce que, 4° enfin elle n'est ni instituée, ni prescrite par Jésus-Christ. Or, la Bible, entendue selon le libre examen des protestants, fait défaut par tous ces endroits. J'appuyai de preuves invincibles chaque membre de mon assertion. Alors, M. de Saussure, en présence de l'honorable assemblée, montra tout son embarras pour résoudre une si grande difficulté ; il pâlit, il dit que le cœur lui manquait, il demanda d'aller au jardin respirer l'air, et je me retirai.

Mais parce que je dus supposer que ce n'était point de sa part une défaite, et qu'il fallait d'ailleurs que cette conférence eût un résultat, je formulai mon objection dans une lettre adressée à M. de Saussure, en le priant de chercher avec M. Fisch et les autres ministres une solution. Je l'invitai même d'emporter ma lettre à Genève, où il allait faire un voyage, pour la communiquer à M. Empeytaz, fondateur de la nouvelle secte. Toutes ces recommandations étaient pour obtenir quelque réponse : or, cette réponse est encore à venir.

Mon antagoniste de l'année dernière, qui prétendait avoir aussi *sa revanche*, insistait beaucoup sur la condition qu'on a lue dans la lettre de M. Fisch, savoir qu'il ne serait pas permis *de discuter en dehors des textes bibliques.* Il paraît donc que dans la crainte de voir reproduire une argumentation qui, en attaquant le principe de la foi protestante, renverse dans ses fondements l'édifice de leur réforme, ces messieurs ont concerté et mis en tête de leur programme cette première condition. D'après cela, je laisse au public de prononcer où sont les bons procédés et la bonne foi.

Du reste, Monsieur, je vous remercie d'avoir bien voulu ouvrir les colonnes de votre journal à des débats que j'accepte volontiers. Si de leur côté les chefs de la nouvelle secte y consentent, et qu'ils désirent sérieusement ce mode de publicité, nous verrons bientôt une réponse à l'argumentation de ma lettre. Une telle polémique aura l'avantage de mettre au grand jour la vérité catholique et de faire ressortir l'erreur qui ose se dresser contre elle. Quoiqu'il en coûte d'attacher ainsi son nom à une discussion publique, le zèle du prêtre ne reculera pas devant le besoin d'éclairer, selon ses faibles moyens, des frères égarés. Dieu aidant, je serai toujours disposé à répondre loyalement et sans les subterfuges indignes de l'homme d'honneur, à tout ce qui me sera adressé par la voie de votre journal.

Veuillez bien agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

CATTET,

Chanoine, ancien vicaire général.

RÉPONSE DE M. FISCH.

Lyon, le 13 avril 1846.

Monsieur,

Avant de répondre à la lettre de M. l'abbé Cattet, je dois faire une remarque préliminaire. Je regrette infiniment qu'il ait replacé le débat sur le terrain des personnalités. J'aurais beaucoup à répondre à plusieurs de ses allégations ; j'avais même été chargé par mon ami, M. de Saussure, de rectifier la plupart des assertions qui le concernaient ; mais je regarde des détails de ce genre comme indignes d'occuper un public grave et sérieux, et si M. l'abbé jugeait convenable d'y revenir dans la suite de cette discussion, je l'avertis à l'avance que je n'y répondrai pas. Je désire que nos chétives personnes s'effacent devant la majesté des vérités du salut qui vont être mises en cause.

J'en viens à la thèse principale que M. l'abbé Cattet a soutenue dans sa lettre : *Mettre, pour première condition, pour point de départ de la conférence proposée, qu'on ne discutera que d'après l'Ecriture, c'est vouloir poser en principe ce qui est à poser.* Je l'accorde pleinement. La première question à vider entre nous est celle de l'autorité en matière de foi. C'était celle que je pensais traiter avec M. l'abbé, si mes conditions eussent été acceptées, et c'est aussi celle par laquelle je commence cette discussion écrite.

Quelle est l'autorité en matière de foi? M. l'abbé Cattet affirme que c'est l'Ecriture interprétée par un tribunal infaillible, et il affirme de plus que ce tribunal c'est l'Eglise de Rome. J'affirme que non-seulement l'Ecriture n'a point institué de tribunal infaillible, mais encore que ces déclarations en contredisent l'existence ; j'affirme de plus que lors même qu'un pareil tribunal eût été institué par l'Ecriture, ce tribunal ne serait pas l'Eglise de Rome, puisque plusieurs des doctrines de cette Eglise sont en contradiction manifeste avec les déclarations de ce livre inspiré. Je suis prêt à me laisser convaincre. Que M. l'abbé me prouve par l'Ecriture, 1° qu'elle a chargé l'Eglise quelconque de son interprétation infaillible ; 2° que cette Eglise est celle de Rome, et je déclare d'avance que, soumis du plus profond de mon âme à l'autorité de la parole de Dieu, je me soumettrai de même à ceux qu'elle charge de me l'expliquer.

Mais, dit M. l'abbé, *qui donc aurait mis fin à nos débats sans l'intervention d'une autorité supérieure?* Hé ! quand M. Cattet discute avec un homme qui ne croit pas à la révélation, il est bien obligé de lui prouver cette révélation sans pouvoir recourir à une autorité supérieure ; renonce-t-il pour cela au devoir de ramener un incrédule au christianisme ? Quand nous discutons un sujet quelconque, politique, scientifique ou littéraire, nous n'avons d'autre autorité pour nous mettre d'accord que la puissance de la vérité : renonçons-nous pour cette raison à toute conversation sérieuse ? Quand M. l'abbé raisonne avec un incrédule qui rejette la Bible, qui les mettra d'accord ? La force des preuves tirées des vérités que cet incrédule croit, et non pas de celles qu'il n'admet pas encore. Et maintenant qu'il discute avec moi, qui suis croyant quant à la Bible, et ne rejette la tradition que pour autant qu'elle me paraît contraire à l'Ecriture, qui nous mettra d'accord, si ce n'est la force des preuves tirées de ce que je crois, et non de ce que je ne crois pas ? M. l'abbé ne peut me convaincre qu'en se plaçant sur mon terrain pour m'amener au sien. Il ne peut échapper ici à la nécessité de construire son édifice sur l'Ecriture, et une Eglise, qui ne saurait légitimer son autorité par la parole écrite et authentique des apôtres, devrait renoncer à s'appeler apostolique.

Mais, continue M. l'abbé, *que diriez-vous d'un homme qui proposerait de jeter le code dans la société civile comme moyen de tout arranger à l'amiable ?* Je pourrais ici répondre par une autre comparaison. Les Ecritures sont la charte de l'Eglise. La charte française peut être connue de tout le monde, et il importe qu'elle le soit, car c'est sur elle que repose tout l'édifice social, c'est d'elle que relèvent tous les pouvoirs de l'Etat, et dès qu'on pourrait démontrer par elle que l'organisation de tel ou tel tribunal est inconstitutionnelle, on a tout démontré à une nation qui a juré fidélité à sa charte. Mais, me dira-t-on, l'Ecriture sainte est aussi un code. En effet, l'Evangile, qui est avant tout une *bonne nouvelle*, car c'est ce que signifie son nom, est aussi la règle de notre vie ; mais c'est une loi intérieure, spirituelle, qui atteint nos plus secrètes pensées et nos sentiments les plus intimes ; une loi dont le législateur c'est Dieu, dont le juge c'est Jésus-Christ, dont la cour de justice sera le jugement dernier, dont les exécuteurs seront les anges, et dont la sanction pénale est réservée à l'éternité. Ici encore je ne trouve aucune place pour le tribunal humain dont me parle M. Cattet. Cependant j'accepte sa comparaison, qui est toute à l'avantage de la thèse que je soutiens. Nous sommes, puisqu'il le veut, deux avocats qui plaident devant le tribunal public une cause d'un intérêt capital. Or, je le demande, quand deux hommes de loi défendent devant un tribunal la cause de leurs clients, quelle est l'autorité qu'ils invoquent, si ce n'est celle du code? Et si l'un d'eux s'avisait de répliquer à sa partie : *Vous n'avez pas le droit de me citer le texte de la loi*, pensez-vous qu'un tel argument fît fortune? Ah ! puissions-nous les uns et les autres interpréter le livre divin, comme dans la jurisprudence on interprète le code ? La loi une fois promulguée, c'est elle seule qui fait autorité ; la loi est au-dessus des juges, les juges ne sont pas au-dessus de la

loi ; tout citoyen sachant lire peut en posséder le recueil, et l'opinion publique, le code en main, juge à son tour les décisions des tribunaux : de là vient le soin avec lequel ceux-ci motivent leurs arrêts, en démontrant dans leurs considérants qu'ils ont suivi fidèlement et l'esprit et la lettre du texte des lois.

Mais puisque M. l'abbé a employé une comparaison, qu'il me permette encore d'en ajouter une autre qui n'est pas de moi, mais de Jésus-Christ. Je prends le volume sacré, et je vois en tête de ses deux parties le mot testament, *l'Ancien Testament, le Nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Un testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en faveur de qui? Serait-ce bien moi qu'il instituerait héritier? J'ouvre le livre et je lis dans saint Jean (*S. Jean*, I, v, 11, 12) : *Or, ce témoignage, c'est que Dieu nous a donné la vie éternelle, et cette vie est dans son Fils. Qui possède le Fils, possède la vie, et qui ne possède point le Fils, ne possède point la vie.* Mais il m'importe infiniment de savoir à quelles conditions je suis fait héritier. J'ouvre encore le testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et je lis dans l'Evangile (*S. Jean*, III, 16) : *Dieu a aimé le monde jusqu'à donner son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Je veux bien m'assurer qu'ici je ne me trompe pas ; je poursuis, et je lis au même chapitre III (*Vers.* 36) : *Celui qui croit au Fils possède la vie éternelle; mais celui qui refuse de croire au Fils ne jouira point de la vie, et la colère de Dieu ne se retire point de dessus lui.* Je trouve au chapitre V (*Vers.* 24) : *En vérité, en vérité, je vous le dis : celui qui écoute ma parole et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle; n'encourt point la condamnation, mais il a passé de la mort à la vie.* Je trouve au chapitre VI (*Vers.* 40) : *C'est la volonté de mon Père, qui m'a envoyé, que quiconque voit le Fils et croit en lui ait la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* Je médite surtout avec attention l'Epître de saint Paul à l'Eglise de Rome, et j'y lis ce magnifique passage (*Rom.* III, 21-25) : *Mais maintenant la justice qui vient de Dieu, de laquelle la loi et les prophètes ont rendu témoignage, s'est fait connaître sans la loi, et c'est par la foi de Jésus-Christ que cette justice est pour tous et sur tous ceux qui croient en lui. Car il n'y a point de distinction, puisque tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu. C'est gratuitement aussi qu'ils sont justifiés par sa grâce, par la rédemption dont Jésus-Christ est l'auteur; lui que Dieu a destiné pour être une victime de propitiation par la foi en son sang.* Ces déclarations si précises et si formelles m'assurent de mon céleste héritage, et le cœur plein de reconnaissance, je m'écrie avec cette même Epître (*Rom.* VIII, 38, 39) : *Je suis assuré que ni la mort ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les vertus, ni le présent, ni l'avenir, ni la puissance, ni ce qu'il y a de plus haut, ni ce qu'il y a de plus bas, ni nulle autre créature ne nous pourra séparer de l'amour de Dieu qui est fondé en Jésus-Christ Notre-Seigneur.* Mais voilà que M. l'abbé viendrait me dire : *Arrêtez! Dieu nous fait héritiers à d'autres conditions.* Je lui répondrai : *Ah! prouvez-moi la volonté du divin testateur par son propre testament, sinon je croirai fermement à ses déclarations positives; et comme ici le testateur est aussi l'unique exécuteur de ses décisions, c'est lui seul que je veux écouter.*

Je n'ai que peu de mots à ajouter sur deux questions incidentes soulevées par M. Cattet. Il me demande comment je puis accepter le témoignage de la tradition quand elle m'assure de l'authenticité du livre de Dieu, et lui refuser une autorité infaillible pour l'interpréter. Ma réponse est bien simple. J'admets le témoignage humain pour les choses qui sont de sa compétence, comme, par exemple, de vérifier et de garantir l'authenticité de certains écrits; mais je le récuse pour ce qui sort de cette compétence. On peut être très-compétent pour une question de fait, et ne l'être plus pour une question de dogme. Puis je dirai à M. l'abbé : Croyez-vous ou non à l'Ecriture? — Oui. — Et moi aussi : que cela vous suffise. — Mais vous la tenez de nous? — Je n'admets pas cela, mais je ne veux pas maintenant contester là-dessus, et puisque vous me la donnez comme la parole de Dieu, permettez que je m'en serve comme de la parole de Dieu. Vous me dites que vous êtes le messager par lequel Jésus-Christ m'a envoyé son Testament; je vous en remercie : mais laissez-moi lire ce Testament et réclamer mon héritage. De ce que vous en auriez été le porteur, il ne s'ensuivrait pas que vous en fussiez l'infaillible interprète. Mon père remet à l'un de mes frères deux billets de mille francs, l'un pour lui, l'autre pour moi. Mon frère s'acquitte de sa commission, et quand je veux changer mon billet pour effectuer mes payements, il me prend par le bras et me dit : Ah! ce n'est pas cela; c'est moi qui t'ai apporté ce billet. — Hé! qu'est-ce donc que tu veux dire? — C'est que tu n'as pas le droit d'en user sans mon autorisation. — Mon frère, use de ton billet, et laisse-moi me servir du mien.

M. l'abbé a soulevé encore la question des traductions. A cela je répondrai que celle dont j'ai tiré mes citations est l'excellente version du P. Bouhours, revue par le P. Lallemant, et qui porte en tête : Imprimerie d'Ant. Perisse, imprimeur de S. S. le pape et de Mgr le cardinal-archevêque. M. Cattet n'en récusera pas l'exactitude. FISCH.

PREMIÈRE LETTRE

POUR RÉFUTATION

LE MINISTRE EST DANS L'IMPUISSANCE DE DÉFENDRE SON PRINCIPE DE FOI.

Lyon, le 17 *avril* 1846.

Monsieur,

La lutte engagée entre un prêtre catholique et un ministre protestant perdrait aux yeux de nos nombreux témoins tout son intérêt, si l'un des deux lutteurs s'amusait à incidenter, à incriminer à tort ou à raison. Le public un peu instruit, appelé à juger des coups, ne pardonnerait pas à celui qui semblerait chercher des faux-fuyants; et dans une discussion théologique, qui est une espèce de tournoi, quoique d'un ordre plus élevé et plus grave, il ne verrait qu'avec peine des divagations, des hors-d'œuvre, et tout ce qui peut donner le change aux esprits superficiels ; or, tous ceux qui viennent de lire la réponse de M. Fisch à ma lettre du 8 avril ont pu juger si elle ne pèche pas par tous ces endroits. N'ont-ils pas été tout d'abord frappés de cet amas de textes bibliques, qui n'ont aucun rapport avec la question, celle du principe de foi protestant mis en cause dans cette polémique? Les hommes d'expérience ont cru voir dans ces citations étrangères à notre sujet une petite ruse de guerre pour faire diversion, et le dessein d'insinuer, à propos de ces débats, des doctrines qu'on voudrait faire passer pour celles de l'évangéliste saint Jean.

La preuve positive que mon adversaire a cherché d'abord des incidents, c'est qu'au lieu d'aller droit au but, sa réponse exhale, dès la première ligne, des *regrets infinis* sur *des personnalités* qu'elle dit avoir vues non pas à l'endroit de M. Fisch, mais de son *ami M. de Saussure*. De grâce, où apparaissent donc ces personnalités? Le public, qui a lu cette lettre, dira s'il a remarqué autre chose que le simple exposé d'un fait qui a la plus grande connexité avec notre polémique. Puisque, en effet, M. de Saussure et les ministres de Lyon et de Genève étaient en demeure de répondre à une difficulté sérieuse sur le principe de foi admis chez les protestants, j'ai cru, prenant acte de ce silence, et ayant en face les mêmes adversaires, avoir le droit de demander que la question fût reprise dans les termes où ces messieurs l'ont laissée. Dès lors vous voilà forcés de convenir qu'en rappelant, comme je l'ai fait, ce qui s'est passé avec M. de Saussure et ses amis, il s'agissait moins des personnes que de la chose elle-même; qu'en somme c'était poser l'état de la question. Et M. Fisch a tellement compris l'importance et l'actualité du point débattu dans la conférence de l'année dernière, qu'il dit dans sa réponse : *La première question à vider entre nous est celle de l'autorité en matière de foi.*

Franchement, je voudrais ne pas fournir le moindre prétexte à tous ces incidents faits pour briser le fil d'une argumentation et en retarder les résultats. Mais comment faire? D'une part, la question d'aujourd'hui et celle auparavant proposée à M. de Saussure se présentent identiques aux deux époques ; et d'autre part, M. Fisch me menace de *ne pas répondre*, si j'ai le malheur *de revenir sur ma discussion avec M. de Saussure*. Dans un cas semblable, que signifie votre menace? C'est en vérité à n'y rien comprendre. Par hasard, cela voudrait-il dire que mon antagoniste aurait envie de lâcher pied au commencement du combat? A coup sûr, son grand courage ne voudrait pas sitôt se démentir ni s'arrêter en si beau chemin. Laissons donc, lui dirai-je, toutes ces vaines démonstrations de modestie; *effaçons*, à la bonne heure, *nos chétives personnes devant la majesté des vérités du salut*, mais n'effaçons pas ces vérités elles-mêmes; et, par-dessus tout, n'effaçons pas la question du principe de la foi, qui est toute la vie de l'homme.

Quoi qu'en ait dit M. Fisch, et pour l'édification même de nos frères égarés, j'aborderai sans autre préambule la question du principe de la foi protestante, puisque, toujours pendante, elle doit enfin obtenir une solution de la part des ministres. Je tâcherai de satisfaire aux justes exigences des amis de la religion qui, impatients de voir bientôt le résultat de cette lutte théologique, demandent qu'on aille droit au but, en mettant de suite en évidence le vice radical de la prétendue réforme. Voici donc toute la question : Le principe de foi chez nos frères séparés n'est-il pas essentiellement un principe d'erreurs? Je n'ai pu qu'indiquer à la fin de ma dernière lettre le plan de cette thèse : il s'agit ici de l'appuyer de preuves irrécusables, invincibles, devant lesquelles doivent tomber la plupart des objections contenues dans la réponse de M. Fisch. Si d'ailleurs quelques-unes, à défaut d'espace dans les colonnes du journal, n'étaient pas suffisamment résolues, elles le seront par une lettre particulière.

Venons au fait. Tout le monde sait qu'aux termes de la réforme protestante l'Ecriture entendue, jugée par le libre examen ou par le sens privé des individus, est l'unique règle de la foi : eh bien! il s'agit de prononcer si cette règle de foi est admissible; or, la raison et le sens commun vous disent qu'elle ne l'est pas, par le défaut de ces quatre conditions de rigueur, savoir : 1° parce qu'une règle de foi doit être infaillible, et que l'Ecriture entendue par le sens privé ne forme pas même une certitude morale; 2° parce que cette règle de foi manque de clarté à l'endroit d'un grand nombre de passages de l'Ecriture sur lesquels elle doit se former; 3° parce que cette règle de foi n'est pas à la

portée de toutes les intelligences; 4° enfin parce qu'elle n'a été ni établie ni prescrite par le divin fondateur du christianisme. Évidemment, la foi chrétienne ne saurait exister si un seul de ces caractères faisait défaut : que sera-ce si des preuves incontestables démontrent l'absence de ces quatre conditions dans le principe ou la règle de foi des protestants?

1° L'Ecriture livrée au sens particulier serait-elle une règle de foi sûre et infaillible? N'a-t-elle pas été plutôt jusqu'à présent la source féconde de cette prodigieuse divergence d'opinions chez les prétendus réformés, de cette multiplicité de sectes qui pullulent dans les contrées protestantes de l'Europe et de l'Amérique; triste spectacle de l'anarchie des intelligences au sein du protestantisme émancipé? Or, parce que toutes ces sectes opposées entre elles professent leurs doctrines au nom du même juge ou du même principe de foi dont chacune s'applique les décisions contradictoires, est-il possible qu'un tel juge, qui divise ainsi les hommes sur les mêmes passages, sur les mêmes textes de l'Ecriture, qui dit blanc aux uns et noir aux autres, qui souffle le froid et le chaud, selon les différents individus qui en réfèrent à son jugement, qu'un tel juge soit autre chose qu'un génie de contradiction? Maintenant osez donc gratifier un juge aussi inconséquent du don de l'infaillibilité! N'est-il pas plutôt ce *couteau de division* dont parle saint Augustin, jeté au sein des sectes hérétiques pour les fractionner à l'infini? Concluez déjà de cette évidence expérimentale que le libre examen appliqué à l'Ecriture, au lieu d'être un principe de foi, n'est qu'un principe de toutes les erreurs.

2° Votre règle de foi, qui vous fait défaut à raison de son incertitude, présente un autre vice capital qui la rend insoutenable. L'Ecriture, dites-vous, suffit toute seule; elle n'a nul besoin de commentateurs ni de savants interprètes, parce qu'elle est assez claire par elle-même. Mais alors, ministre inconséquent, pourquoi tous vos commentaires? Pourquoi tous vos catéchismes? Pourquoi vos prêches? Quelle place inutile occupez-vous donc? Ne devez-vous pas mettre fin aussitôt à votre ministère *évangélique*, puisque aussi bien, la Bible ou seulement l'Evangile à la main, le dernier venu de vos auditeurs en sait autant que le maître, et qu'avec votre règle banale de s'en tenir à la seule Ecriture on n'a plus besoin que du texte sacré? C'était le terrible argument des *Pauvres de Lyon*, à leur chef Pierre de Vaud, tournant ainsi contre un rebelle à l'Eglise les armes que cet hérésiarque avait mises entre leurs mains contre le clergé catholique.

Certes, la plupart de vos partisans n'en savent pas plus que les disciples d'Emmaüs; pourtant ceux-ci, aux termes de saint Luc, avaient besoin, pour croire à la résurrection, que Notre-Seigneur leur interprétât les Ecritures, afin de leur prouver qu'*il fallait que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire* (*Luc.* XXIV, 26). Ils n'en savent pas plus que l'eunuque de la reine de Candace, lequel, venant de Jérusalem, lisait le prophète Isaïe. Saint Philippe, qui approche du char, lui dit : *Croyez-vous comprendre ce que vous lisez? « Putasne quæ legis intelligis* (*Act.* VIII, 30)? » Et l'Ethiopien de répondre : *Mais comment le pourrais-je, si quelqu'un ne me l'explique? « Quomodo possum si non aliquis ostenderit mihi? »* Enfin, l'apôtre saint Pierre, parlant des Epîtres de saint Paul, ne dit-il pas tout le contraire de ce que vous dites à vos auditeur ? Selon-vous, l'Ecriture est très-claire, et selon saint Pierre, *il y a des choses difficiles que des hommes ignorants et inconstants altèrent, comme toutes les autres Ecritures, pour leur propre ruine : « Sunt quædam difficilia intellectu quæ indocti et instabiles depravant sicut et cæteras Scripturas ad suam perditionem* (*II Petr.* III, 16). »

Vous nous vantez sans cesse, dirai-je à M. Fisch, la clarté des Ecritures; et les disputes parmi vous n'en finissent pas sur le sens des textes bibliques. Il n'y a pas jusqu'à ce texte de Jésus-Christ, qui semble plus clair que le soleil : *Ceci est mon corps*, qu'en vertu du libre examen on n'ait trouvé le moyen d'obscurcir à force de commentaires, d'interprétations les plus disparates, les plus opposées entre elles, puisque Luther, lui, y voit la présence réelle; Calvin y voit la figure, et Zwingle a vertu. Le dogme même de la divinité de Jésus-Christ ne divise-t-il pas aujourd'hui tous vos docteurs? En un mot, cherchez un texte doctrinal dans l'Evangile qui n'ait été parmi vous un sujet de débats, et dont le sens n'ait été une pomme de discorde. Or, ces débats perpétuels entre les protestants, sur le sens des principaux textes de la Bible, ne déposent-ils pas contre la clarté prétendue de leur règle de foi ?

3° Une règle de foi qui ne serait pas à la portée de tous les hommes savants ou ignorants, accuserait la Providence de rendre le salut impossible au très-grand nombre. Par le fait, y a-t-il beaucoup d'intelligences capables d'aborder les livres saints, de les lire, de les comprendre, de les approfondir dans toutes leurs parties, pour y trouver un symbole complet et entièrement conforme à la révélation?

D'abord, combien qui, ne sachant lire, seront absolument privés de votre règle de foi! Vous excluez donc déjà de cet unique moyen de parvenir au salut la foule des païens et un nombre infini de chrétiens illettrés. Ajoutez à cette multitude ceux qui, sachant lire, n'ont pas les ressources pour se procurer des exemplaires de la Bible. Avant l'invention de l'imprimerie, les livres sacrés, écrits à la main, étaient nécessairement rares et à un prix très-élevé. Pensez-vous qu'en dehors des églises ou des monastères il y eût alors beaucoup d'individus qui fussent en possession de toute l'Ecriture? Et aujourd'hui encore, malgré les profusions des sociétés bibliques, croyez-vous que les dix-neuf vingtièmes du genre humain soient pourvus de

Bibles? Vous damnerez donc cette multitude faute de pouvoir aborder votre règle de foi! Il y a plus, ceux qui lisent la parole de Dieu ne la lisent pas dans le texte original, parce qu'il faudrait pour cela avoir appris les langues grecque, hébraïque ou chaldo-syriaque. Ils auront dès lors à se contenter de traductions plus ou moins suspectes, et qui, au point de vue même des momiers, ne seront jamais très-certainement la parole de Dieu. Combien trouverez-vous aujourd'hui de savants linguistes au sein du protestantisme qui puissent se vanter, non-seulement d'avoir lu les textes primitifs ou les originaux de la Bible, mais d'avoir parcouru ses trente-trois mille versets de manière à les comprendre, à les comparer entre eux? car l'omission d'un seul verset pourrait contenir une vérité qu'il faut croire. Vous demandez donc l'impossible au genre humain, alors que vous lui prescrivez précisément le moyen le plus impraticable pour former sa foi.

Du reste, un coup d'œil sur l'histoire vous fait voir qu'une pareille marche tracée par la réforme est diamétralement opposée à celle de tous les siècles et de tous les pays de la terre. Le temps ne permet pas de nous arrêter ici à des citations: qu'il suffise des témoignages de saint Irénée et de saint Augustin. Selon le premier de ces docteurs de l'Eglise ancienne, *une foule de nations portaient dans leurs mains le symbole d'une foi pure, et néanmoins elles ne jouissaient pas du bienfait des Ecritures* (*S. Iren., ad hæres. l.* III, *c.* 4), parce que les livres saints n'avaient pas encore été traduits dans leurs langues.

Et saint Augustin vous dit: *Un homme soutenu par la foi, par l'espérance et par la charité n'a pas besoin des Ecritures, si ce n'est pour instruire les autres; c'est ainsi que beaucoup de solitaires vivent avec ces vertus, même dans les déserts*, SANS AVOIR LES LIVRES SACRÉS (*S. Aug., de Doct. Christ. l.* I, *c.* 39, *n.* 43). Convenez donc qu'ici les témoignages des siècles et de l'expérience sont d'accord avec la raison pour prouver que c'est un paradoxe absurbe de nous donner l'Ecriture comme règle de foi, lorsque cette règle ne peut être suivie par la plupart des hommes.

4° Par le fait, votre règle de foi proclamée si haut a-t-elle été révélée, prescrite au genre humain par Jésus-Christ? Serait-il vrai que ces livres sacrés fussent, de droit divin, soumis au libre examen des individus? Certes, s'il en était ainsi, le suprême fondateur du christianisme l'eût marqué expressément; pourtant vous ne trouvez dans l'Evangile aucun vestige de ces prescriptions. Il a bien dit à ses apôtres : *Allez, enseignez; prêchez l'Evangile : « Euntes, docete... prædicate Evangelium* (*Matth.* XXVIII, 10); » mais il n'a pas dit : Faites lire mon Evangile, charriez avec vous des bibles, distribuez-les aux Juifs et aux gentils, afin qu'ils en étudient le texte profond, et qu'ils s'en rapportent à leur propre sens. Nous voyons bien saint Pierre, après la descente du Saint-Esprit, annoncer le nouvel Evangile aux hommes de toutes les nations accourues à Jérusalem; il entraîne par la puissance de sa parole, d'abord 3000, puis 5000 auditeurs, et chaque jour se multipliait le nombre des chrétiens. Mais nous ne voyons pas que ni saint Pierre, ni saint Paul, ni tous les apôtres aient employé pour convertir les peuples le *colportage* des Bibles. Ces hommes de Dieu ont prêché, et l'on a cru à leurs paroles; mais on ne voit nulle part qu'ils aient donné aux nouveaux croyants une Bible, ni moins encore un Evangile. Il y a plus, c'est que dans le premier siècle de l'Eglise, où la foi était si pure, le canon du Nouveau Testament n'était pas encore dressé, le corps des livres évangéliques n'ayant été complet que cent ans après Jésus-Christ; par conséquent la lecture de l'Evangile, et à plus forte raison de la Bible, n'était donc pas nécessaire pour croire, pour être chrétien; c'est donc bien gratuitement que vous faites un précepte, une nécessité aux individus d'y étudier, d'y formuler leur foi. Quelle serait d'ailleurs la conséquence impie de votre exagération, sinon que la sagesse divine se serait manqué à elle-même, en privant son Eglise, dès le commencement de son institution, de cet unique moyen d'arriver au christianisme? Assurément saint Paul entendait mieux que vous la loi de Jésus-Christ; eh bien! il donne un démenti formel à votre principe de foi. *Comment*, disait-il, *les infidèles croiront-ils, s'ils n'entendent pas la prédication, puisque la foi arrive par l'ouïe : «Fides ex auditu* (*Rom.* X, 17)? » Un fier ministre répondra : Vous vous trompez, grand apôtre, la foi nous arrive par les yeux, par la lecture des livres saints. O impertinence! Donc, et j'en appelle au simple bon sens, il n'y a que du ridicule dans l'étrange système qui prétend ajouter à l'Evangile une règle de foi qui ne s'y trouve point.

On ne manquera pas de me citer ce passage bien connu de Notre-Seigneur, renvoyant ses ennemis au témoignage des Ecritures sur sa mission divine : *Scrutez les Ecritures : « Scrutamini Scripturas* (*Joan.* V, 39). » Mais ne sait-on pas que c'était ici un argument *ad hominem*; qu'il s'agissait de vérifier un seul point, celui de la divine mission du Sauveur, et qu'enfin Jésus-Christ ne parlait qu'aux docteurs de la loi qui avaient entre les mains Moïse et les Prophètes? Dès lors il leur disait : *Ecoutez leur témoignage;* mais quand il s'adressait aux hommes du peuple, l'Evangile dit qu'il les *instruisait* familièrement, leur *parlant en paraboles* et frappant leurs regards par des miracles éclatants; et puis il leur disait : *Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croyez à mes œuvres : « Si mihi non vultis credere, operibus credite* (*Joan.* X, 38). »

La même observation se présente par rapport aux habitants de Bérée, qui, ayant entendu la prédication de saint Paul dans la synagogue, comparaient ce qu'ils avaient entendu de la bouche de l'Apôtre sur le Messie avec ce qu'ils avaient lu dans les prophètes. Saint Luc, qui rapporte le fait, comme historien, n'approuve ni ne con-

damne la conduite des Béréens; dans tous les cas, ces nouveaux chrétiens, qui étaient les savants de la ville de Bérée, n'ont pas dû leur conversion à leur science ni à la lecture de la Bible, mais plutôt à la prédication apostolique (*Act.* XVII, 11). C'est assez pour convaincre les hommes les plus prévenus en faveur de cette règle de foi inventée par la réforme, qu'elle manque des quatre caractères les plus essentiels.

Finissons par un argument qui, en confirmant ma thèse, va ôter à M. Fisch tout subterfuge. Il est positif que les saintes Ecritures sont l'objet de toute la vénération des catholiques, puisque, avec encore plus de raison que les protestants, ils les regardent comme la parole de Dieu. Mais voici la grande différence entre nous et nos frères égarés : nous, catholiques, n'entendons point juger individuellement le sens profond ni les sublimes mystères contenus dans la Bible. Nos rayons visuels s'étendent avec notre horizon, à mesure que nous appelons à notre secours plus de lumières, que nous nous posons au point de vue des doctes commentateurs, de la tradition des siècles; et pour ne pas obliger tous les individus à un examen qui est au-dessus de leurs forces, nous en référons à l'Eglise, notre boussole, notre oracle, vérité infaillible qui doit fixer invariablement les incertitudes et la mobilité de l'esprit humain. Mais les protestants, au contraire, ayant rompu avec l'Eglise, avec toute autorité spirituelle, assujettissent cette parole divine à la raison individuelle. Dès lors, à s'en tenir au système de la réforme, ce n'est plus Dieu, c'est la raison de l'homme qui décide, qui tranche arbitrairement selon ses dispositions ou ses faibles lumières. Mais parce que les idées de l'un ne sont pas celles de l'autre, de là naissent les divisions qui font les partis ou les sectes; et parce que les dispositions de notre esprit changent naturellement, et que les idées du jour ne sont pas celles du lendemain, de là toutes les variations qui ne permettent pas même à l'individu de fixer son symbole de croyance. Faut-il s'étonner, après cela, qu'essentiellement rationalistes et variables par leur système, les protestants soient tombés, d'abîme en abîme, dans ce chaos d'erreurs lamentables qu'avait prédit Bossuet, et qui fait gémir aujourd'hui tous les amis de l'humanité, comme ceux de la foi de nos pères?

Et puis, si vous voulez arriver aux dernières conséquences du principe réformé, l'histoire est là pour vous montrer cette source féconde des calamités qui ont désolé le monde depuis trois cents ans. Les Thomas Muncer, les Jean de Léyde, les Georges Fox, tous ces chefs de sectes turbulentes n'ont-ils pas, au nom de la Bible ou de l'interprétation privée, armé leurs anabaptistes et leurs quakers, qui ont ensanglanté l'Allemagne et l'Angleterre? Alors qu'ils ont cru voir dans l'Evangile une liberté indéfinie, ils l'ont prise pour une licence effrénée, et le Saint-Esprit leur soufflant qu'il ne fallait obéir à aucune puissance ni religieuse ni civile, ils ont porté le fer et le feu dans leur patrie, et y ont causé les désastres infinis qui ont coûté au monde tant de larmes et tant de sang. Or, toutes ces affreuses conséquences du principe de M. Fisch ne doivent-elles pas le faire reculer d'horreur? Lui et tous ses coreligionnaires ne comprendront-ils pas une bonne fois, par une si funeste expérience, que ce serait outrager la sagesse divine de supposer que Dieu est l'auteur d'une pareille règle de croyance?

Résumons tous les chefs de preuves contre le principe de foi des prétendus réformés. Ce principe est de tous points insoutenable : 1° par le défaut de certitude et de fixité dans le sujet de la foi, puisque c'est l'esprit humain qui juge avec sa courte vue, avec ses incessantes fluctuations; 2° par le défaut de clarté dans l'objet de la foi, puisqu'il faut la chercher à travers le dédale des Ecritures dont une foule de passages sont obscurs même aux yeux des plus savants réformés; 3° par le défaut de capacité dans la plupart des hommes qu'on condamne à former leur symbole de foi d'après les Ecritures, puisqu'on appelle à cet examen laborieux du texte sacré les femmes, les enfants, les hommes grossiers, tout ce qu'il y a de plus inepte, ceux même qui ne savent point lire; et pourtant la cruelle réforme ne recule pas devant cette impuissance, reconnue chez la plus grande partie du genre humain, imposant à tous la même obligation de faire ce qui est physiquement impossible à la multitude; 4° le principe de la foi protestante n'est nullement marqué ni prescrit par Jésus-Christ, puisque d'abord il faudrait supposer que la souveraine sagesse a commandé une étude qui est impraticable pour le commun des hommes, puisque ensuite il est de fait que vous ne trouvez nulle part dans l'Evangile une parole, ni le moindre vestige de cette obligation qu'ont rêvée les ministres; enfin l'expérience est là pour convaincre la prétendue réforme de l'absurdité de sa règle de foi. Je ne dois pas craindre de trop insister sur ce point, le plus décisif auprès des esprits tant soit peu raisonnables : quiconque connaît l'histoire des excès de la réforme a vu dans ce fatal principe la source publique et avérée des déchirements du protestantisme. N'est-ce pas en effet pour avoir livré les Ecritures à la merci de l'ignorance et de la présomption, que les réformés en ont si étrangement abusé, qu'ils ont gaspillé les textes bibliques même les plus lumineux, comme ceux qui expriment la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang?* c'est au point que ces grands raisonneurs en sont venus jusqu'à nier le dogme même de la divinité de Jésus-Christ, fondement du christianisme, et qu'ils sont tombés pour la plupart au plus profond de l'incrédulité. Comment donc M. Fisch voudrait-il se roidir contre cette expérience sans cesse répétée depuis les premiers réformateurs jusqu'à nos jours, expérience qui a fait une si terrible justice de leur inconcevable principe de foi!

Le célèbre Hœninghaus, dont le témoignage ne saurait être suspect, puisqu'il est encore protestant, vient de publier la *Réforme contre la Réforme*, où il apprend à l'Europe étonnée que *la mort a déjà atteint le protestantisme*. Hœninghaus passe en revue les principaux dogmes de la foi chrétienne, effacés, réduits au néant chez la plupart des sectes dissidentes, et il fait cet aveu, bien remarquable dans la bouche d'un *évangéliste* allemand : que la ruine de la religion parmi les réformés est le résultat de leur principe favori du libre examen, parce que de fait *la révélation ne serait qu'une chimère* dès que la Divinité, en l'accordant au genre humain, *l'aurait abandonnée au jugement arbitraire des hommes*. Binder, dans un autre ouvrage plein d'intérêt et d'actualité, nous signale également le libre examen comme un *principe de mort* au sein du protestantisme qui *l'a réduit à l'état de cadavre* (1). Que reste-t-il donc, sinon d'écrire sur le tombeau de la réforme cette épitaphe : C'EST LE LIBRE EXAMEN QUI L'A TUÉE ?

Je m'arrête là, monsieur le rédacteur; je vous prie seulement de vouloir bien me réserver, dans un de vos plus prochains numéros, la place pour une dernière lettre qui doit compléter la solution des difficultés de M. Fisch.

J'ai l'honneur, etc.

CATTET, *chanoine, ancien vicaire général.*

(1) *Le Protestantisme dans sa dissolution intérieure*, par le professeur et docteur Binder de Louisbourg (Wurtemberg).

DEUXIÈME LETTRE.

TOUTES LES RAISONS ALLÉGUÉES PAR LE MINISTRE SONT AUTANT D'ARGUMENTS CONTRE SA RÈGLE DE FOI.

Lyon, le 21 *avril* 1846.

Monsieur,

Je ne dois ni décliner, ni affaiblir les difficultés qu'ont vues vos lecteurs dans la réponse de M. Fisch du 13 avril. Il paraît bien que le ministre ne s'est point proposé la défense du principe de foi de ses coreligionnaires, puisqu'il n'en dit pas un mot, et qu'il a d'ailleurs trop d'esprit pour essayer l'impossible, et ce que n'ont jamais pu faire avant lui ni tous les docteurs, ni tous les chefs de la réforme protestante. Son habile prudence aurait donc visé tout simplement à neutraliser ou à parer des coups portés par l'argumentation catholique à cet inconcevable principe du libre examen en matière de religion, principe le plus désastreux pour l'humanité comme pour la foi des peuples.

Je me félicite sincèrement, Monsieur, de trouver dans la réponse de mon adversaire une belle occasion de confirmer une thèse aussi palpitante d'intérêt qu'elle est capitale; car, bien comprise par tous les partisans de l'hérésie, elle doit assurer le triomphe de la vérité sur l'erreur. Je rends, du reste, cette justice au ministre du nouveau culte, qu'il a ramassé dans sa réponse tout ce qu'on pouvait dire de plus spécieux, sinon pour prouver quelque chose, du moins pour faire illusion à son parti. J'espère donner ici aux objections de M. Fisch une solution complète et assez lucide pour porter la lumière dans les esprits les moins clair-voyants, et dissiper tous les nuages ramassés par le sophisme sur une question de fait.

Voici donc les grandes objections soulevées par le ministre.

1° Ecoutons ses paroles : *Quelle est l'autorité en matière de foi? M. Cattet affirme que c'est l'Ecriture interprétée par un tribunal infaillible, et il affirme de plus que ce tribunal c'est l'Eglise de Rome*, etc.! Je somme le ministre de prouver que j'affirme rien de semblable dans ma première lettre, et le public qui a cette lettre entre les mains peut s'en assurer par ses propres yeux. Je n'ai pu affirmer, en effet, que ce *tribunal infaillible*, dont tout le monde sent le besoin pour fixer, pour affermir la foi, fût précisément l'Eglise de Rome, parce que mon usage n'est point d'anticiper sur les questions, et que, parlant de l'Eglise de Jésus-Christ en général, je n'avais point à préciser quelle est cette Eglise qui jouit de l'autorité ou de l'infaillibilité donnée par Jésus-Christ. J'ai donc dit seulement à M. Fisch comme à tous les prétendus réformés : Vous n'avez point de tribunal infaillible dont le jugement puisse rassurer votre foi. Tout se décide chez vous par le sens individuel, par le libre examen, seul interprète des Ecritures. Par conséquent, c est votre faible raison qui détermine les points à croire ou à rejeter, qui se fait la règle de la parole de Dieu, et qui tranche en dernier ressort sur l'Evangile même de Jésus-Christ. Or, de peur qu'il ne vînt dans l'esprit de mon antagoniste de retourner contre les catholiques le même argument, j'ai dû lui rappeler que, en principe comme en fait, le catholicisme admettait un tribunal infaillible, pris en dehors de l'Ecriture, celui de l'Eglise à laquelle Jésus-Christ a dit : *Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise* (*Matth.* XXVIII, 19). Dès lors l'argument qui pèse de tout son poids sur la réforme ne saurait toucher le moins du monde les catholiques. Voilà donc déjà une première supposition de la part du ministre, un faux sens ajouté à ma lettre pour changer toute l'argumentation.

Mais, dira M. Fisch, quelle est l'Eglise dont il s'agit dans votre lettre? — C'est cette société qui, aux termes de l'Ecriture notre commun oracle, fut instituée par Jé-

sus-Christ, et fondée sur l'apôtre saint Pierre (*Matth.* XVI, 18); c'est ce grand arbre dont les rameaux s'étendent d'une mer à l'autre (*Psal.* LXXIX); cette grande lumière qui, comme le soleil, répand ses rayons sur toute la terre (*Matth.* V, 4); enfin, c'est ce corps enseignant qui ne saurait être acéphale, qui, par conséquent, a des chefs, des pasteurs auxquels Jésus-Christ a dit : *Allez, enseignez toutes les nations.....*

Cette société qu'ont ainsi célébrée les prophètes et l'Evangile, cet infaillible tribunal qu'on a invoqué dans tous les temps et dans tout l'univers chrétien pour déterminer le sens des Ecritures, est donc la plus haute expression de l'autorité divine, la plus incontestablement donnée par Jésus-Christ aux apôtres et à leurs successeurs, alors qu'il a remis entre leurs mains *les clefs du royaume du ciel* (*Matth.* XVI, 19).

Mais, ajoute le ministre : *Que M. l'abbé me prouve que cette Eglise est celle de Rome, et je déclare d'avance que je me soumettrai*, etc. — Faites attention, Monsieur, au point débattu entre nous, et vous verrez que M. l'abbé n'a rien à vous prouver ici, sinon que ni vous ni tous les protestants n'avez à produire aucune règle de foi, et que par conséquent votre croyance est nulle. Quant à la question sur la véritable Eglise, je le répète, elle aura son tour, et alors nous déciderons quelle est celle qui a les titres et tous les caractères qui doivent la faire reconnaître pour juge, pour *tribunal infaillible* du sens des Ecritures. Du reste, soit dit en passant, les ministres du nouveau culte ont mauvaise grâce de vouloir déverser le mépris sur l'Eglise catholique; apparemment qu'ils voudraient faire tomber le prestige attaché à cette grande société répandue dans tout l'univers, et que ses ennemis eux-mêmes appellent la grande Eglise : donc, pour la rapetisser autant que possible aux yeux de leurs adeptes, ces messieurs l'appelleront l'*Eglise de Rome*, affectant ainsi de la restreindre dans l'enceinte de la cité des Césars, et de la circonscrire par le territoire romain ; tout cela sans doute pour avoir le droit de se mesurer, de se comparer avec elle et aussi pour mettre en parallèle la petite église des momiers, implantées dans nos murs et de fraîche date, avec l'Eglise de tous les siècles et de tous les pays. De grâce, Monsieur, revenez à la question dont il ne fallait pas vous écarter, elle est toute dans ces termes : La réforme protestante n'a d'autre règle ou principe de foi que l'Ecriture entendue par le sens individuel; donc sa foi est fautive. Les catholiques, au contraire, reconnaissent, en dehors des Ecritures, un tribunal infaillible : leur foi est donc certaine et invariable. Or, c'est là tout l'état de la question, et M. Fisch ne le touche pas, il passe à côté, il le décline, aimant mieux donner le change aux lecteurs, en m'attribuant ses suppositions, que de donner une solution nette à mon argument. Jusqu'ici le public, qui nous entend et qui nous juge, prononcera de quel côté est la logique, et s'il y a ombre de difficulté dans la première objection du ministre.

2° Ecoutez encore ce que me fait dire mon antagoniste dans sa réponse : *Mais*, dit M. l'abbé, *qui donc aurait mis fin à nos débats sans l'intervention d'une autorité supérieure?* — *Quand M. Cattet discute avec un homme qui ne croit pas à la révélation, il est bien obligé de lui prouver cette révélation sans pouvoir recourir à une autorité supérieure.*

Pour le coup, M. Fisch aurait dit vrai, si ce n'était la fausse application qu'il nous fait faire de l'autorité de l'Eglise au fait de la révélation, tandis que cette autorité ne s'applique justement qu'au fait de l'Ecriture ou de la tradition. Entre nous, monsieur le ministre, vous êtes trop instruit pour confondre ainsi toutes les notions reçues par rapport à ces deux faits de nature si différente : celui de l'existence de la révélation, et celui de l'existence d'un juge interprète des points révélés. Quel est donc le premier fait à discuter avec un incrédule? Il s'agit du plus grand événement dont il soit parlé dans l'histoire des siècles, d'un fait aussi éclatant que la lumière, et qui doit se prouver, comme les autres faits historiques, par les monuments, par les témoignages, par tous les motifs de crédibilité. Je dirai donc à cet incrédule : N'est-il pas vrai que Jésus-Christ a paru dans le monde? Ne s'est-il pas présenté au genre humain comme la première de toutes les autorités, comme la parole vivante, pour donner au genre humain la loi nouvelle? Ne s'est-il pas montré aux regards des peuples, parlant le langage de la plus haute sagesse, opérant des miracles, reprenant la vie au sein du tombeau, et changeant par sa puissance divine la face de l'univers? révolution aussi merveilleuse qu'elle a été entière et universelle, puisqu'il a tout changé parmi les nations les plus barbares comme parmi les plus civilisées : la religion, les lois, les coutumes et les préjugés des peuples; qu'il a enfin triomphé de tous les obstacles suscités à la propagation de son Evangile. Or, à moins d'être aveugle volontaire, l'incrédule ne peut refuser d'ouvrir les yeux à l'évidence. Dès lors il ne faut plus chercher d'autorité supérieure pour établir ce fait immense, le doigt de Dieu étant là visiblement; partant je n'ai plus besoin de recourir à l'Eglise, dont la mission n'a point ce but. Pourquoi dès lors, oubliant toutes les notions, m'obliger d'appliquer le principe catholique au fait éclatant de la révélation? Ainsi, quand j'aurai à traiter avec un incrédule, je n'aurai qu'à dérouler à ses yeux tous les chefs de preuves consignés dans les annales du monde comme chez tous les apologistes de la religion. — Mais quand j'aurai à traiter avec les enfants de la famille chrétienne, et qu'il s'agira de leur expliquer les plus hauts mystères de la foi et les plus saints préceptes de l'Evangile, j'aurai recours à ceux qui, selon saint Paul, *ont été établis pour que nous ne soyons pas des enfants flottants, livrés à tout vent de doctrine* (*Ephes.* IV, 14). Si ensuite il s'élève des différends entre des frères qu'on ne saurait accorder, je le dirai à l'Eglise, et celui qui n'écoutera pas l'Eglise sera, à mes yeux, aux

termes même de Jésus-Christ, *un païen et un publicain* (*Matth.* XVIII, 17).

Le ministre momier est riche en fait de comparaisons, lesquelles, au lieu de le ramener à notre sujet, l'en éloignent toujours davantage. *Quand nous discutons*, dit-il, *un sujet politique, scientifique ou littéraire, nous n'avons d'autre autorité pour nous mettre d'accord que la puissance de la vérité : renonçons-nous pour cette raison à toute conversation sérieuse ?* — D'abord, s'agit-il ici d'un sujet de *conversation sérieuse* ou d'un sujet tout autrement important, celui d'une règle certaine pour la foi chrétienne? Puis, est-ce bien sérieusement qu'on voudrait nous faire appeler en aide une autorité spirituelle et souveraine, sur des objets tout *temporels, politiques ou littéraires?* Etait-il donc digne de Dieu de nous donner un juge infaillible pour régler des affaires de néant, des intérêts tout matériels? Ces divers points regardent-ils l'éternité et le salut du monde? Que ma foi s'égare sur tous ces objets, le globe n'en roulera pas moins sur son orbite, et le soleil n'en pâlira pas d'effroi! Vous voyez donc, Monsieur, que vous déplacez encore tout à fait la question.

Nous dire après cela que, quand il s'agit de la Bible ou du livre exprimant les oracles divins, les promesses pour l'avenir et les grands devoirs du christianisme, il faut s'en tenir *à la force des preuves tirées de ce que je crois*, c'est dire qu'il faut juger le même par le même; et ce texte, qui n'est pas très-clair à mes yeux, et qu'il m'importe pourtant d'éclaircir, il faudra qu'il s'éclaircisse par la contexture ou par la lettre qui fait précisément son obscurité. Jusqu'ici vous n'avez vu qu'amphigouri, divagation de la part du ministre pour nous dérouter de la question unique, celle du principe de foi des prétendus réformés. Passons à un autre point plus sérieux, et sur lequel une simple explication répandra une vive lumière.

3° Pour le coup, le ministre va droit à l'argument; mais il va aussi s'en tirer comme il pourra. J'avais fait, dans ma lettre du 8 avril, ce raisonnement, qui a paru à tout le monde très-logique : que diriez-vous d'un homme qui vous proposerait de jeter le code des lois à la société civile, comme moyen de tout arranger à l'amiable? Cet homme prétendrait donc renverser tous les tribunaux pour terminer par le seul texte des lois tous les procès au milieu de tant d'intérêts divisés. Or, dans cette hypothèse, avais-je ajouté, que deviendrait la société humaine? Le ministre a compris toute la force de cet argument, appliqué au principe de la réforme, selon lequel la Bible, ce code divin, est jetée également à la société religieuse pour régler la foi des individus et tous les différends entre les chrétiens.

A cela, nous dit le ministre, *je pourrais répondre par une autre comparaison. Les Ecritures sont la charte de l'Eglise; la charte française peut être connue de tout le monde; donc, conclut l'argumentateur, cette charte suffit par elle-même pour nous mettre d'accord.*

Vous répondez, monsieur Fisch, à ma comparaison par une autre; mais la première passera-t-elle inaperçue, comme si elle n'était pas frappante de vérité? Convenez donc, avant tout, qu'il faut des magistrats, des tribunaux, des cours souveraines dans la société civile; qu'il faut en cas de procès que le code des lois soit interprété par un pouvoir établi *ad hoc*, par des jurisconsultes, des légistes, par des arrêts qui en déterminent le sens. Dès lors, pourquoi n'en serait-il pas ainsi, et à plus forte raison, de la Bible, qui est le code de la société religieuse? N'est-il pas de toute évidence que l'Eglise constituée par Jésus-Christ ne saurait exister autrement? Cette Eglise a eu constamment son ordre hiérarchique; elle a divers degrés de judicature : les évêques et les conciles particuliers, qui sont comme ses tribunaux de première instance; le souverain pontife, les conciles œcuméniques, qui sont comme les cours souveraines pour décider sans appel. Tout cela est dans la nature même de toute société humaine, et si tout cela n'existait pas par rapport à la religion, disaient les célèbres protestants Mélanchthon et Leibnitz, il faudrait le créer, sous peine de voir périr toute société religieuse.

Sans préjudice, Monsieur, de cette première comparaison, sur laquelle vous passez si légèrement, j'accepte toutes les autres, celle d'abord prise de la *charte française*. Les Ecritures, si vous le voulez, seront la *charte de l'Eglise*, pourvu que vous n'excluiez ni le symbole des apôtres, ni la tradition qui pourraient être antérieurs à cette charte, et qui sont aussi les porte-voix de la parole de Dieu : pourvu encore que vous conveniez avec moi que l'Eglise a existé avant qu'on eût dressé le canon des livres du Nouveau Testament. Eh bien! la charte française ou toute autre charte doit-elle seule régler les intérêts publics et privés de la société? Par hasard, cette charte s'expliquera-t-elle par elle-même si elle est obscure? et en cas d'obscurité, qui prononcera sur le vrai sens du texte, sinon les trois pouvoirs de l'Etat? Cette charte encore recevra-t-elle son exécution sans le concours de la première autorité et des magistrats établis à cet effet? Vous voilà donc, Monsieur, forcé par le choix même de votre comparaison de reconnaître un juge pris en dehors des Ecritures pour entendre, pour exécuter cette charte divine. Ce qu'ajoute en passant M. Fisch, par rapport au code civil, qui, à la rigueur, réglerait *seul* les différends par rapport aux citoyens, prouve uniquement son embarras.

Entendez-le appelant des avocats au secours de son argumentation : *Deux avocats*, dit-il, *plaident devant le tribunal public une cause d'un intérêt capital.* — Je vous arrête, M. Fisch : vous reconnaissez donc déjà qu'il faut un tribunal devant lequel se plaideront les causes d'un *intérêt capital*, et pourtant vous rejetez ce tribunal par rapport à la société religieuse, la mieux organisée, puisqu'elle a Jésus-Christ pour auteur; la plus difficile à régir, puisque ce sont les passions humaines qu'il faut mettre d'accord, puisque

c'est l'esprit humain, si versatile, dont il faut fixer les fluctuations en matière de foi.

Mais laissons M. Fisch suivre son raisonnement : *Or, je le demande, quand deux hommes de loi défendent, devant un tribunal, la cause de leurs clients, quelle est l'autorité qu'ils invoquent, si ce n'est celle du code?* Vous vous trompez, M. Fisch, ils n'invoquent point l'autorité du code, mais la décision des juges, qui prononcent selon la teneur de la loi contenue dans le code. Vous faites donc venir vos deux avocats pour embrouiller les choses les plus claires.

Décidément, M. Fisch veut nous fournir tous les moyens de faire ressortir les vices du principe de la foi chez les protestants : *Qu'il me permette*, dit-il, *d'ajouter une autre comparaison qui n'est pas de moi, mais de Jésus-Christ. Je prends le volume sacré, et je vois en tête : l'Ancien Testament, le Nouveau Testament... Un testament en faveur de qui? Serait-ce bien moi qu'il instituerait pour héritier? J'ouvre ce livre et je lis*, etc.... C'est-à-dire, monsieur Fisch, que vous lisez la lettre de ce testament, et que naturellement juge intéressé dans votre cause, vous vous attribuerez l'héritage. Je prends plaisir à cette comparaison du ministre, et je le remercie de me prêter de nouvelles armes contre lui. Supposons donc un testament qui est un sujet de litige entre des enfants d'une même famille, qui se disputent l'héritage de leur père; c'est sur la lettre même, sur le sens véritable des dispositions testamentaires que roule tout le différend. Certes, il faudra bien, pour le vider, recourir à des juges, puisque aussi bien le testament du père ne saurait finir la contestation; on recourra donc à un tribunal qui prononcera sans appel sur les pièces mêmes du procès. Eh bien! j'en dirai tout autant par rapport aux débats avec nos frères dissidents : donnez à l'Ecriture, qui est le testament de notre père, ce juge en dehors vivant, parlant et décidant en dernier ressort les questions de la foi; donnez à ces hommes qui disputent éternellement sur le sens du Nouveau Testament, une autorité visible, permanente, instituée par Dieu lui-même, à laquelle on soit obligé de soumettre son esprit, et dont il faille admettre les décisions, vous serez alors dans les termes de la vérité comme de la justice, et vous justifierez la sagesse divine qui a dû présider à l'organisation de la société religieuse.

M. Fisch nous dit en finissant qu'*il n'a que peu de mots à ajouter sur deux questions incidentes soulevées par son adversaire.* Par le fait, ces deux questions se réduisent à une seule, celle relative à la tradition, comme moyen d'arriver à une certitude sur l'*authenticité des livres saints.* Or, en vérité, je ne reconnais ni les termes, ni le sens de ma première lettre dans le dialogue facétieux qu'il plaît au ministre de supposer entre lui et moi sur un si grave sujet. Je dois donc laisser tout ce joli commentaire, qui ne prouve rien par rapport à la question unique du principe de foi des protestants. Seulement, je prends acte de cet aveu précieux quoique incomplet dans la bouche du ministre : *J'admets*, dit-il, *le témoignage de la tradition, quand elle m'assure l'authenticité du livre de Dieu.* Vous l'admettrez donc plus tard, Monsieur, ce grand témoignage, quand le moment arrivera de discuter sur les dogmes catholiques, qui sont autant de faits non moins importants que celui de l'authenticité des Ecritures.

Toutefois je ferai observer à M. Fisch qu'il entend assez mal la tradition, s'il prend ce mot pour synonyme du témoignage des hommes. Il devrait savoir, avec tous les théologiens même protestants, qu'on appelle *tradition* la parole de Dieu non écrite et passée de bouche en bouche depuis les apôtres jusqu'à nous. D'autre part, il doit savoir que si le témoignage des hommes peut m'assurer de *l'authenticité du livre de Dieu*, il ne saurait me garantir son inspiration ou sa canonicité, parce qu'après tout le témoignage ne s'exerce que sur les faits qu'on voit ou qu'on entend. Or, l'inspiration et la canonicité ne sont pas choses visibles ou qu'on puisse entendre. Dès lors, M. Fisch en est toujours à savoir pourquoi les réformés croient à ces deux faits sans lesquels l'Ecriture ne saurait être à leurs yeux la *parole de Dieu.*

Que résulte-t-il de la réponse de M. Fisch du 13 avril, sinon qu'elle ne répond à rien, qu'elle n'ébranle pas un seul de mes arguments contre le principe de la foi des protestants; qu'elle me fait dire d'abord ce que je n'ai point dit sur *l'Eglise de Rome*, qui n'était point en question; qu'elle suppose aux catholiques ce qu'ils n'ont jamais pensé par rapport à l'autorité de l'Eglise, savoir: qu'elle serait établie pour juger des objets purement profanes, tels que les questions littéraires, scientifiques ou politiques, tandis qu'elle n'est que pour juger des points religieux et vider les différends entre les chrétiens? Il résulte encore de toutes les comparaisons mises en avant par le ministre lui-même, telles que celles du code civil, de la charte française, du testament, des deux avocats, qui tous ont besoin d'un juge extérieur, d'un tribunal pour fixer, en cas de litige, le texte de la loi, de la charte, du testament; qu'il faut condamner le sens particulier ou le libre examen des protestants comme une inconséquence, comme le plus absurde des systèmes, pour ne pas dire une monstruosité au sein de la société religieuse. J'ai donc refoulé contre le ministre toute son argumentation; dès lors sa réponse est comme non avenue, ou plutôt elle prouve en faveur de la thèse catholique, savoir qu'un homme, en interprétant l'Ecriture par ses seules lumières, ne peut venir à bout de former sa croyance, que par conséquent son principe de foi est en défaut et ne saurait le rendre chrétien.

Du reste, dès que le ministre termine sa lettre en essayant de faire rire, c'est la preuve qu'il n'a plus rien de sérieux à alléguer pour sa défense. Maintenant, que le public veuille bien juger lui-même par la confrontation de nos lettres, si la question n'est pas épuisée, et si l'impossibilité de trouver la véritable

foi, au moyen du système protestant, n'est pas un fait aussi manifeste qu'il est malheureux. Au total, je crois ma thèse inattaquable; ce qui est positif, c'est qu'elle a toujours fait le désespoir des plus grands génies de la réforme. Désormais le ministre ne saurait alléguer en faveur de sa cause que des arguties qu'on appelle dans le monde des *chicanes*.

Si néanmoins il se réservait une autre réponse, qu'il use de son droit, mais ce sera à la condition de me citer à l'avenir plus fidèlement, et de ne pas s'écarter sans cesse du point débattu; qu'il ait soin, surtout, de répondre par des arguments plus logiques, plus directs, et suivant l'ordre des numéros, afin qu'on sache bien ce qu'il nie ou ce qu'il affirme.

Je suis sensible, monsieur le rédacteur, à la bonté avec laquelle vous avez bien voulu ouvrir vos colonnes à des débats d'un si haut intérêt; je vous prie de me la continuer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CATTET,

Chanoine, ancien vicaire général.

RÉPONSE DE M. FISCH.

Lyon, le 25 avril 1846.

Monsieur,

Je viens répondre aux deux dernières lettres de M. Cattet; mais comme c'est la deuxième qu'il a consacrée à l'examen de la mienne, c'est par elle que je commencerai ma réplique. Dans son article du 8 avril, qui a proprement entamé le débat, M. Cattet présentait quelques considérations sur le point de départ que j'avais proposé, savoir qu'on ne discuterait que d'après l'Ecriture sainte. Il estime que c'est poser en principe ce qui est à poser; puis il développe la fameuse comparaison du code; il demande ensuite : Qui donc aurait mis fin à nos débats sans l'intervention d'une autorité supérieure? Dans ma lettre du 13 j'ai répondu de point en point à cet article.

1° J'ai d'abord posé la véritable question qui nous divise, savoir celle de l'autorité. J'ai demandé à M. Cattet de me prouver par l'Ecriture sainte, 1° qu'elle a chargé une Eglise quelconque de son interprétation infaillible; 2° que cette Eglise est celle de Rome. Je lui ai promis que s'il pouvait me prouver ces deux points par les saintes Ecritures, je me soumettrais à ceux qu'elle a chargés de me l'expliquer. Je pense que c'était poser clairement le point en litige, et faire à M. l'abbé la seule position qu'il lui fût possible de prendre avec moi, qui ne crois qu'à la Bible. M. Cattet a l'air de se plaindre de ce que j'aie moi-même posé la question en l'invitant à me prouver son autorité. Il aurait préféré sans doute que je la posasse en ces termes : « La réforme protestante n'a d'autre règle ou principe de foi que l'Ecriture entendue par le sens individuel, donc elle est fausse. Les catholiques au contraire reconnaissent en dehors des Ecritures un tribunal infaillible, leur foi est donc certaine et invariable. » Puis il s'écrie : *Le public qui nous entend et qui nous juge, prononcera de quel côté est la logique, et s'il y a ombre de difficulté dans la première objection du ministre.* Mais, Monsieur, vous oubliez que je n'ai pas fait une objection, mais posé une question, une question, Monsieur, que vous n'avez pas résolue, et à laquelle il vous a plu d'en substituer une autre. Comme vous le dites fort bien, le public nous juge, et il prononcera.

2° J'avais dit que, lorsqu'on veut convaincre un homme, il faut se mettre sur son terrain, et que s'il fallait pour discuter avoir recours à une autorité supérieure, on devrait renoncer à toute conversation sérieuse. Là-dessus M. Cattet me répond en faisant une distinction entre une conversation sérieuse et une conversation religieuse, comme si une conversation religieuse n'était pas une conversation sérieuse. J'avais dit de même que pour prouver l'autorité de l'Ecriture à un incrédule, il faut se mettre sur son terrain; de même pour prouver certaines traditions devant un homme qui les juge contraires à la Bible, il faut les lui démontrer par la Bible. Voici comment M. Cattet me répond. Il fait une distinction entre la clarté des preuves qui établissent la révélation, et la clarté des preuves qui établissent le prétendu tribunal infaillible. Quant aux premières, celles que M. Cattet donnera à l'incrédule, sont telles qu'*à moins d'être aveugle volontaire, l'incrédule ne pourra se refuser d'ouvrir les yeux à l'évidence.* Voilà qui est excellent; mais qu'il me permette de demander aussi, pour l'autorité qu'il veut substituer à la Bible, des preuves tellement lumineuses que je puisse me refuser à leur évidence. Or, quelles sont donc les preuves qu'il va me donner? *Quand j'aurai à traiter avec les enfants de la famille chrétienne, j'aurai recours à ceux qui, selon saint Paul, ont été établis pour nous instruire; et, si ensuite il s'élève des différends entre des frères qui ne sauraient s'accorder, je le dirai à l'Eglise, et celui qui n'écoutera pas l'Eglise sera à mes yeux un publicain et un païen.* Mais, Monsieur, c'est moi qui suis cet enfant de la famille chrétienne, et qui ne me soumets pas à vos pasteurs, parce que j'estime leurs enseignements contraires à ceux des apôtres, et vous me renverriez à leur autorité sans essayer de me la prouver! Puis, comme ici le différend est entre nous, est-ce moi peut-être que vous menacez d'excommunier si je ne me soumets? Avez-vous donc oublié que je suis tout excommunié! *Hors de l'Eglise, point de salut.* Mais m'excommunierez-vous avant de me donner des preuves? Dans ce cas je trouverais l'argument assez peu concluant.

3° A la comparaison du code, j'ai répondu que nous étions deux avocats qui plaidaient

une cause importante devant le tribunal du public. Ici M. Cattet semble avoir complétement méconnu quel est le véritable tribunal dans la discussion actuelle. En effet, entre lui et moi, dans ce moment, je ne connais que deux tribunaux, l'un divin, l'autre humain. Le tribunal divin, Monsieur l'abbé, devant lequel vous et moi rendrons compte de chacune de nos paroles, c'est celui de Jésus-Christ. Ecoutons saint Paul : *Ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui éclairera ce qui est caché dans les ténèbres, et qui manifestera les secrets des cœurs. Nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ* (I *Cor.* IV, 5; *Rom.* XIV, 10). Et là ce qui nous jugera tous les deux, c'est cette même parole de Dieu, au sujet de laquelle nous discutons. Jésus-Christ a dit : *Celui qui ne reçoit point mes paroles, il a son juge. Les choses que j'ai dites le jugeront au dernier jour* (*Joan.* XII, 48). Le tribunal humain c'est la conscience de nos lecteurs. Nos juges, comme vous le dites très-bien vous-même, *c'est le public qui nous entend et nous juge.* Nos juges, ce sont tous ceux qui, d'après notre discussion, devront prononcer dans leur for intérieur entre l'autorité de la Bible et celle que vous lui substituez. Quand M. Cattet cherche à démontrer que la cause qu'il défend est excellente et que la mienne est désespérée, il en appelle, n'est-ce pas, au discernement individuel, au jugement individuel de ses lecteurs. Il invoque le libre examen, pour proscrire le libre examen. J'aime beaucoup la démonstration que certain philosophe donna du mouvement : il marcha. C'est ainsi que M. Cattet, en s'adressant au libre examen des juges de ce débat, démontre à merveille sa compétence pour discuter, et la compétence de ses lecteurs pour entendre ses arguments *par le libre examen ou par le sens privé.* Il fait plus. J'avançais que le code dont nous devions nous servir dans cette discussion, c'étaient les saintes Ecritures, c'était la charte de l'Eglise, c'était le testament de Dieu en notre faveur. Ici encore M. Cattet démontre le mouvement en marchant. Il cite la Bible, il argumente *aux termes des Ecritures, notre oracle.* Il réfute la preuve tirée de certains passages, et il le fait par des raisons qui lui paraissent excellentes. Mais, Monsieur l'abbé, si je réponds à vos textes qu'ils n'ont pas le sens que vous leur donnez, encore ici vos lecteurs devront, après avoir examiné les preuves données de part et d'autre, et en lisant attentivement ces passages, juger du sens qui leur paraît être celui de l'auteur inspiré, c'est-à-dire que, sans le vouloir, vous les rendez protestants à l'endroit de votre thèse. Vous les obligez à se rendre compte par eux-mêmes du sens de certains passages; vous les forcez à faire pour cette portion des Ecritures ce que je réclame pour l'ensemble du livre divin. Je suis charmé que la force des choses vous ait amené à donner vous-même l'exemple de ce que vous contestez, car il n'y a pas d'issue à cette impasse : ou bien les textes que vous citez n'ont aucune valeur, comme argument, et alors pourquoi les citez-vous? Ou bien vous les citez pour qu'on les examine et les pèse, et alors vous en appelez à l'intelligence de vos lecteurs. Et puisque vous en appelez à l'intelligence de vos lecteurs sur un point qui les résume tous, l'autorité en matière de foi, pourquoi Dieu n'aurait-il pas pu nous dire par la bouche de son Apôtre : *Je vous parle comme à des gens sages, soyez vous-mêmes juges de ce que je dis. Examinez toutes choses* (I *Cor.* X, 15; I *Thess.* V, 21)? Oui, en d'autres termes, la parole de Dieu n'aurait-elle pas été écrite pour être lue, pour être entendue, pour être comprise, pour être appliquée à la conscience de l'individu, comme les papes, les conciles, leurs commentateurs, et M. Cattet lui-même, écrivent pour être lus, pour être entendus, pour être compris, et pour faire accepter leurs paroles, par la conscience de leurs lecteurs? Ainsi donc, M. Cattet a lui-même tranché la question sur ce point, comme il le présume avec justesse; mais c'est en faisant ce que je lui demandais. Il a argumenté d'après le code, ou d'après ce Testament, dont je disais que Dieu *étant à la fois le testateur et l'exécuteur, personne ne peut décider de ses volontés que lui-même.* Pour ce premier point, nous voilà donc d'accord, au moins dans la pratique, ce qui vaut mieux que la théorie.

En résumé, j'invite les témoins sérieux de ce débat, ceux qui lisent nos lettres, non pour y trouver de bons mots, mais dans un intérêt de conscience, je les invite, dis-je, à relire mon article du 16, et celui de M. Cattet du 24 avril, puis à prononcer si ma lettre a été réellement réfutée. Je regrette d'avoir dû revenir sur ces points, que M. Cattet appelle des incidents, quoique toute la question s'y trouve résumée; mais quand mon honorable antagoniste *espère donner à mes objections une solution assez lucide pour porter la lumière dans les esprits les moins clairvoyants, et dissiper les nuages ramassés par un sophiste;* quand il annonce *que la simple explication versera des flots de lumière;* quand il considère *la question comme épuisée,* il affirme *avoir sapé par sa base l'édifice de la prétendue réforme;* de pareilles expressions pourraient donner le change à l'opinion. M. Cattet a trop d'esprit pour vanter si naïvement sa logique, mais il sait bien qu'une partie du public ne se donne pas la peine de peser les arguments, et qu'aux yeux de beaucoup de personnes, c'est celui qui parle le plus haut qui paraît avoir le dessus. S'il ne s'agissait que de ma personne, il m'importerait fort peu que M. Cattet jouît de ce facile triomphe, mais cela m'importe infiniment quand il s'agit de la parole de mon Dieu.

J'en viens maintenant à la première lettre de M. Cattet, qui traite la seconde question substituée par lui à celle que j'avais posée; il l'énonce en ces termes : *Tout le monde sait qu'aux termes de la réforme protestante, l'Ecriture entendue, jugée par le libre examen ou par le sens privé des individus, serait l'unique règle de la foi.* Or, cette règle est inad-

missible, parce qu'elle manque de certitude, elle manque de clarté, elle n'est pas à la portée de tous, et elle n'est pas établie ou prescrite par Jésus-Christ. M. Cattet a sans doute réservé pour la fin l'argument le plus fort : c'est pour la même raison que je me permettrai de l'examiner le premier. Pour quiconque est soumis à l'autorité de la Bible, toute la question est là. Quand Dieu a parlé, que l'homme se taise. *Dieu dit toujours vrai, au lieu que tout homme est menteur, selon qu'il est écrit : afin que vos paroles se justifient, et que vous gagniez votre cause lorsqu'on vous juge* (*Rom.* III, 4).

Et d'abord, comme je ne suis point ici le défenseur du protestantisme entendu comme l'ensemble de ceux qui s'appellent protestants, mais celui du christianisme apostolique, du christianisme de l'Ecriture sainte, je dois établir ici, non pas quelle peut être la règle de foi de tel ou tel protestant, mais quelle est celle dont je réclame les droits. Or, la voici : la parole de Dieu, éclaircie par elle-même, expliquée par elle-même et jugée par elle-même. Je n'admets point qu'une fois l'Ecriture admise comme autorité, le sens particulier ait le droit de la juger dans l'acception que M. Cattet attribue à ce terme. Le mot juger a deux sens, le public *juge* nos arguments, dans ce sens qu'il les examine d'abord, puis qu'il les admet ou les rejette, selon qu'ils lui paraissent être justes ou faux. C'est ainsi que les rationalistes *jugent* l'Ecriture en en retenant ce qui leur plaît, en en rejetant ce qui ne leur convient pas.

Or, juger la parole de Dieu dans ce sens, c'est se mettre au-dessus d'elle, et il est écrit que *si vous jugez la loi, vous n'êtes pas observateur de la loi, mais vous en êtes le juge.* Mais dans un autre sens je juge l'Ecriture, c'est-à-dire que je discerne ce qu'elle a voulu dire. « Tout chrétien humblement soumis à la parole inspirée, loin de la traiter comme une lettre morte à laquelle nous puissions prêter nos propres idées, cherche au contraire à l'éclaircir, à rectifier, à former ses idées d'après les déclarations du Saint-Esprit. C'est en étudiant la Bible, en en comparant les parties, en éclaircissant le connu par l'inconnu, ce qui est plus obscur par ce qui est plus clair, qu'il cherche à comprendre les Ecritures. » Mais il a pour cette étude un secours tout particulier ; car Jésus-Christ a dit : *Si vous tous, méchants que vous êtes, savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison le Père céleste donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent!*

Ceci posé, ce n'est donc point, comme l'affirme M. Cattet, *la raison de l'homme qui décide, qui tranche arbitrairement, selon les dispositions ou la capacité de son esprit.* Mais c'est l'esprit de l'homme lui servant d'intermédiaire nécessaire pour comprendre la Bible, comme M. Cattet lui-même a besoin de son intelligence pour comprendre les décrets du concile de Trente, et comme nos lecteurs ont besoin de la leur pour nous comprendre. Et si M. Cattet me demandait : Etes-vous bien sûr de comprendre la Bible, je lui répondrais : Etes-vous bien sûr de comprendre les actes du concile, et si pour éclaircir ces actes vous consultez un commentaire, êtes-vous bien sûr de comprendre ce commentaire? L'esprit de l'homme ici, c'est l'œil qui regarde la vérité révélée, et nous n'avons pas encore appris à voir sans nos yeux.

Or, voici comment M. Cattet argumente dans son quatrième point pour prouver que ma règle de foi est inadmissible. *Si ces livres sacrés étaient, par le droit divin, soumis au libre examen des individus, le divin fondateur du christianisme l'eût marqué expressément ; pourtant vous ne trouvez dans l'Evangile aucun vestige de ces prescriptions.* Mais, Monsieur, c'est moi qui ai le droit de vous dire que si la Bible ne devait être comprise qu'au moyen d'un tribunal infaillible, elle l'aurait dit, car c'est une idée tellement étrange qu'elle ne pouvait pas venir d'elle-même à l'esprit de ses lecteurs. Quoi donc? saint Luc écrivait son Evangile *afin que Théophile connût la vérité de ce qu'on lui a enseigné* (II, 4), et Théophile n'aurait pu le lire sans avoir à côté de lui le prétendu tribunal infaillible! saint Paul, écrivant *à tous ceux qui sont dans Rome, à tous les saints et fidèles en Jésus-Christ qui sont à Ephèse, à tous les saints en Jésus-Christ qui sont à Philippes, aux évêques et aux diacres ;* saint Paul, recommandant que sa lettre aux Colossiens fût aussi lue à Laodicée, et disant aux Thessaloniciens : *Je vous conjure par le Seigneur d'avoir soin qu'on lise cette lettre à tous nos saints frères* (*Rom.* I, 7 ; *Eph.* I, 1 ; *Col.* IV, 10 ; *I Thess.* V, 27) ; saint Paul, dis-je, leur aurait-il écrit pour qu'ils ne lussent pas ses lettres, jusqu'à ce qu'elles leur fussent interprétées par un tribunal infaillible? Mais, de grâce, où était-il alors ce tribunal infaillible? C'était sans doute l'Apôtre inspiré ; car quand j'écris une lettre, c'est moi qui sais le mieux ce que j'ai voulu dire. Ainsi donc, il aurait fallu qu'on n'entendît ses lettres qu'après qu'il fût venu les expliquer en personne ; mais alors pourquoi écrivait-il, si ce n'était pas pour suppléer à son absence? Vraiment quand il s'agit d'une chose qui va sans dire, il est curieux de conclure qu'elle n'est pas, parce qu'on ne la dit pas. J'aimerais autant, quand M. Cattet écrit à ses lecteurs, conclure de ce qu'il ne leur dit pas : Lisez, et cherchez à me comprendre, qu'il n'a voulu être ni lu ni compris.

Jésus-Christ, poursuit M. l'abbé, a dit à ses apôtres : Allez, enseignez, prêchez l'Evangile ; mais il n'a pas dit : Faites lire mon Evangile, etc. D'accord ; mais pensez-vous que ce soit sans ordre que ces saints hommes ont écrit? Apprenons-le donc de saint Paul : *Toute l'Ecriture étant inspirée de Dieu* (*I Tim.* III, 16). Or, si Dieu a inspiré l'Ecriture, c'est assurément qu'il a voulu l'inspirer. Pourquoi donc cette différence que M. Cattet établit entre la prédication orale et la prédication écrite des apôtres? Pense-t-il lui-même que ses sermons écrits contiennent une autre doctrine que ses sermons improvisés? N'est-ce pas au contraire quand il les écrit

qu'il peut le mieux peser et choisir ses expressions? Existe-t-il une différence essentielle entre notre discussion publique par écrit, et ce qu'elle eût été devant une assemblée nombreuse, et s'il y a des différences, ne sont-elles pas à l'avantage de ce mode que M. Cattet a paru préférer, qui atteint bien plus de personnes, et dont les résultats restent sous tous les yeux? Si les apôtres n'eussent prêché l'Evangile que de vive voix, pourrions-nous encore les entendre prêcher? Mais, grâces à Dieu, l'édifice de l'Eglise repose encore maintenant *sur le fondement des apôtres et des prophètes* (*Eph.* II, 20). Les apôtres enseignent et prêchent dans l'Eglise de la même manière que les sermons écrits de M. Lacordaire ou de M. Monod prêchent dans tous les coins de la France catholique ou de la France protestante. Quand je lis dans le livre des Actes le discours de saint Pierre à Jérusalem, ou celui de saint Paul à Antioche (II et XIII), je jouis du même privilége que la multitude de Jérusalem, ou la synagogue d'Antioche. Quand les apôtres vivaient, ils n'étaient pas partout; mais leurs lettres leur faisaient franchir l'espace, et maintenant qu'ils sont morts, ils ne sont plus sur la terre, mais leurs écrits leur ont fait franchir le temps. Oui, nous écoutons les apôtres, comme dit M. Cattet, *la foi est l'ouïe* (*fides ex auditu*); mais qui donc a jamais dit que nous ne voulions recevoir la vérité que par le sens de la vue? Que nous importe, pourvu que ce soient les mêmes vérités, qu'elles nous soient lues, ou que nous les lisions nous-mêmes? Est-ce donc sérieusement que M. Cattet a essayé de contester sur ce point, et qu'il s'est permis d'appeler ridicule le système de l'autorité des apôtres, représentée par leurs écrits?

Mais la parole de Dieu ne nous dit-elle rien de plus sur la règle de foi que je défends ici? C'est par là que je commencerai mon prochain article, qui complétera ma réponse aux deux lettres de M. Cattet, et je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien lui réserver une place dans un de vos prochains numéros.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

G. Fisch.

RÉPLIQUE DU PRETRE CATHOLIQUE.

LES FAUX-FUYANTS,

OU LES INCONSÉQUENCES DE LA RÉPONSE DU MINISTRE.

Lyon, le 30 avril 1846.

Monsieur,

Je me hâte de répondre à la lettre de M. Fisch, publiée dans votre numéro d'hier. Il me semble qu'après toutes les raisons alléguées contre le principe de foi de la prétendue réforme, le ministre n'avait plus qu'à démolir, les uns après les autres, mes arguments, ou, ce qui serait plus commode, à les décliner, passant à côté de la question. Or, c'est ce dernier parti qu'il a pris. Loin de nous une mesquine rivalité qui voudrait déprécier la réponse d'un antagoniste! Mais faudrait-il, à force de réserves, faire perdre à la vérité tous ses avantages? Un coup d'œil général sur la marche suivie par le ministre dans sa dernière lettre, en faisant voir tous ses faux-fuyants, fera déjà justice de ses inconséquences.

Qui n'a remarqué en effet la grande différence dans la manière de procéder de la part des deux argumentateurs? J'ai posé, de prime abord, la question dans ces termes: La réforme protestante n'est-elle pas privée d'une règle ou d'un principe de foi? Eh bien! en lisant attentivement la dernière lettre de M. Fisch, vous diriez qu'il a oublié cette question capitale; il n'y touche pas du doigt, il l'enveloppe de nuages, comme pour la cacher aux regards du public. J'avais demandé à mon adversaire de suivre les arguments par ordre de chiffres, afin que l'argumentation se présentant plus nette aux yeux des lecteurs, ils pussent la suivre plus facilement, et en retirer quelque fruit; M. Fisch n'a aucun égard à cet ordre d'une bonne dialectique, et il lui a plu de refaire les chiffres à sa manière, comme s'il eût voulu dérouter nos lecteurs. Enfin, j'avais opposé des preuves de fait au principe protestant, parce qu'aussi ces preuves sont toujours plus logiques et plus concluantes; lui, M. Fisch, comme s'il ne nous eût pas lu ou qu'il n'eût pas voulu nous comprendre, incidente, subtilise, fait des répétitions de ses premiers dires, comme si l'on ne lui eût pas répondu, multipliant ses textes bibliques, à tort ou à raison, et perdant de vue, presque toujours, le véritable état de la question. Or, en présence de ces ténèbres qui viennent obscurcir la discussion, les hommes positifs n'auront-ils pas raison de demander que la lumière se fasse: *Fiat lux?*

Plus le ministre cherche à obscurcir la question, plus je dois m'efforcer de l'éclaircir; je vais donc indiquer les traits les plus défectueux, les plus saillants de sa lettre, pour mettre à même le public de prononcer de quel côté est l'erreur, et de quel côté est la vérité.

Ainsi, 1° M. Fisch s'amuse à relever dans cette dernière lettre les *vanteries* de mes réponses. Parce que j'ai représenté telle réflexion comme *assez lucide pour porter la lumière dans l'esprit des moins clairvoyants*, ou comme *propre à répandre des flots de lumières*, il part de là pour mettre en jeu l'amour-propre de son antagoniste. Mais, à Dieu ne plaise qu'un prêtre catholique cherche ici sa gloire au lieu du triomphe de la vérité!

Après tout, mes arguments sont ceux de la théologie catholique, et quand je vise à en faire ressortir la force, l'évidence, la netteté, ce n'est point pour *vanter naïvement ma logique*, mais plutôt celle de la haute raison du catholicisme, qui doit dominer toutes les intelligences. Qu'on ne cherche donc pas à retarder encore la discussion par de nouveaux incidents. M. Fisch sait très-bien qu'il ne s'agit nullement ici de dire *de bons mots*, mais de donner de bonnes preuves ; qu'il ne s'agit pas non plus de *parler haut*, mais de parler juste.

2° Entendez M. Fisch se répéter, et ce ne sera pas sa dernière répétition. *J'ai d'abord posé*, dit-il, *la véritable question qui nous divise, savoir : celle de l'autorité..... J'ai demandé à M. Cattet de me prouver par l'Ecriture, 1° qu'elle a chargé une Eglise quelconque de son interprétation infaillible; 2° que cette Eglise est celle de Rome*, etc. *Je n'ai point fait*, ajoute-il, *une objection, mais présenté une question.* — Or, lui répondrai-je, c'est précisément là votre tort d'opposer ainsi *une question* à une question préalable, et d'entraver la discussion, de l'embarrasser par la question de l'Eglise, qui aura nécessairement son tour, et que je promets à M. Fisch de discuter tant qu'il voudra, quand le moment sera venu. De quoi s'agit-il donc dans notre polémique? Du principe ou de la règle de foi des protestants. J'ai dit que cette règle était faillible; j'ai dit qu'elle n'était pas claire, qu'elle n'était pas à la portée de toutes les intelligences; que ce n'était pas un moyen praticable ou possible pour la masse du genre humain de former sa foi par le libre examen, par le sens individuel des Ecritures; que ce livre étant scellé à la multitude, c'était une moquerie de vouloir lui donner pour juge le texte même qui est l'objet de la difficulté. Eh bien! au lieu de détruire toutes ces raisons, M. Fisch vient maintenant m'adresser une question toute différente. Mais, Monsieur, si vous continuez ces écarts, savez-vous ce qu'il arrivera? Le public, bon logicien, vous rappellera à l'ordre, et il vous criera comme ce juge dont parle Racine : *Au fait, plaideur!* et tous les lecteurs un peu judicieux, de conclure contre le ministre qu'il n'a pour toute réponse que des faux-fuyants, et que la défense faisant défaut, la foi protestante, appuyée sur un principe chimérique, est radicalement nulle.

Mais, nous dit M. Fisch, *j'ai d'abord posé la véritable question qui nous divise, celle de l'autorité.*—De bonne foi, Monsieur, *cette autorité posée en question*, est-ce celle de l'Eglise? — Non. Est-ce un tribunal infaillible pris en dehors des Ecritures?— Nullement : c'est l'Ecriture elle-même qui serait tout à la fois juge et partie, qui est le point contesté et l'autorité qui tranche. C'est donc à dire que vous voulez donner le change à vos lecteurs, et jouer sur une équivoque, sur une *autorité* prise par moi dans un sens et par vous dans un autre. Or, n'est-ce pas là revenir à votre pétition de principe que j'ai signalée, à ce cercle vicieux réprouvé par toutes les règles de la logique, lequel consiste à poser en principe ce qui est précisément en question? Voilà ce que j'avais fait observer dans ma première lettre, et deux fois dans ses réponses, mon adversaire me fait dire qu'*il ne faut pas poser ce qui est à poser :* ce qui offre un sens passablement ridicule, dont M. Fisch seul est l'auteur responsable.

3° M. Fisch ne veut pourtant pas qu'il soit dit qu'il a tout à fait passé sous silence la question qui, selon lui, a été *substituée à celle de la Bible.* Ainsi, parce que j'avais dit à la réforme protestante : Votre libre examen appliqué à l'Ecriture ne saurait être une règle de foi qu'autant qu'elle aurait été *instituée* et *prescrite* par Jésus-Christ, le ministre, qui ne peut récuser cette raison décisive contre un réformé qui n'admet d'autre témoignage que celui de l'Ecriture sainte, essaye de rétorquer mon argument contre l'Eglise catholique. Son grand cheval de bataille est donc toujours la question qui n'est pas encore le sujet de nos débats, et il ne veut pas considérer qu'une rétorsion ne prouve rien, quand même... Il faut donc prendre le fait comme il est : or, n'est-il pas vrai que l'autorité de l'Eglise se présente aux catholiques avec tous les caractères qui font défaut à la foi protestante ; que ceux-ci se reposent sur cette grande autorité comme l'enfant sur le sein de sa mère, tandis que les réformés sont toujours à la recherche d'une religion introuvable par les seules lumières de la raison individuelle? Pourquoi dès lors ne pas convenir loyalement que le protestant est désarmé devant l'argumentation de ma première lettre?

4° M. Fisch, qui ne se trouve pas très à l'aise sur le terrain où l'a placé notre discussion, voudrait absolument en sortir. Ecoutez ses paroles : *J'avais dit que lorsqu'on veut vaincre un homme, il faut le mettre sur son terrain.* Tout le monde, au contraire, a cru jusqu'à présent qu'il suffisait de le porter sur un terrain commun ou sur un terrain neutre, et lorsqu'il s'agit de vider une question théologique, qu'il n'y avait qu'à combattre l'adversaire par des principes généralement admis, et que ni l'un ni l'autre des deux rivaux ne pût contester sans manquer au sens commun ; or, j'en appelle à tous nos lecteurs, ai-je suivi une autre marche dans cette discussion?

Laissons continuer M. Fisch : *J'avais dit de même que, pour prouver l'autorité de l'Ecriture à un incrédule, il faut le mettre sur son terrain ; de même, pour prouver certaines traditions devant un homme qui les juge contraires à la Bible, il faut les lui démontrer par la Bible.*

Voilà qui est ineffable ! Il y a seulement dans ces deux lignes deux gros contre-sens. D'abord, se *mettre sur le terrain d'un incrédule*, c'est-à-dire se faire incrédule avec lui ; et puis, démontrer par la Bible des *traditions* qui lui sont postérieures ! En vérité, je ne comprends rien à ce langage.

Mais ce qui passe toutes mes conceptions, c'est la réponse qu'il plaît au ministre de

m'attribuer : *M. Cattet fait une distinction entre la clarté des preuves qui établissent la révélation, et la clarté des preuves qui établissent le prétendu tribunal infaillible.*

Allons! monsieur Fisch, convenez, ou que vous ne m'avez point lu, ou qu'il n'apparaît rien de semblable dans ma dernière lettre. De fait, s'agissait-il entre nous d'établir un *tribunal infaillible*, d'opposer des preuves à des preuves? Ne s'agissait-il pas plutôt de répondre directement à la question, par laquelle vous pensiez embarrasser un catholique, savoir : comment je prouverais à un incrédule la révélation, sans faire intervenir l'autorité de l'Eglise ? Eh bien! j'ai montré qu'il n'y avait pas là, pour nous catholiques, le moindre embarras, par la raison bien simple que la révélation étant un fait prodigieux, elle se prouvait comme les autres faits par les témoignages, par les monuments historiques, par tous les motifs de crédibilité qui la mettent en évidence. Or, il n'y a point d'autorité pour prouver l'évidence, pas plus que pour prouver l'existence du soleil. L'autorité de l'Eglise, par la nature de son institution, s'exerce bien sur les points révélés, mais nullement sur le fait éclatant de la révélation, encore moins s'exerce-t-elle, comme vous voudriez me le faire dire, sur des *questions politiques, littéraires*, sur tout ce qui, selon vous, doit être l'objet de *conversations sérieuses*, parce que, encore une fois, un tel objet n'entre point dans l'économie du salut éternel. Voilà, Monsieur, tout ce que vous m'obligez à répéter pour prouver que l'Eglise a une mission spéciale qu'il ne faut pas oublier, celle d'interpréter l'Ecriture pour former la foi chrétienne, et trancher les différends entre *les enfants de la grande famille.*

5° *Mais c'est moi*, dit M. Fisch, *qui suis cet enfant de la famille chrétienne, et qui ne me soumets pas à vos pasteurs.* — Tant pis pour le rebelle! En vérité, il n'y a pas de quoi se montrer si fier de sa révolte contre l'Eglise, alors qu'on en subit toutes les conséquences. Car, depuis que la réforme a rompu avec cette première autorité de l'univers, ne s'est-elle pas brisée, déchirée en mille pièces? Ne donne-t-elle pas aujourd'hui au monde le spectacle de la plus horrible confusion, puisque vous ne trouveriez pas, parmi les réformés, deux hommes qui s'accordent en fait de croyances? Voilà bien ces victimes du sens privé dont saint Paul déplore la ruine ; faute de *pasteurs* et de *docteurs*, pour prévenir leurs écarts, ils sont *des enfants flottants, livrés à tout vent de doctrines* (*Eph.* IV, 11).

6° M. Fisch a joué véritablement de malheur, quand il a invoqué des comparaisons qui se tournent toutes contre son système. Malgré son échec, ne voilà-t-il pas qu'il revient encore à ces comparaisons pour défendre son principe de foi et pour me fournir constamment des armes contre lui : *J'avançais*, dit-il, *que le code dont nous devions nous servir dans notre discussion, c'étaient les saintes Ecritures, c'était la charte de l'Eglise, c'était le Testament de Dieu en notre faveur.* — Vous avanciez tout cela, Monsieur ; mais la raison publique et le besoin des peuples sont là pour faire justice de ce paradoxe. Jamais, en effet, ils ne se feront à l'idée de s'affranchir de toute autorité, quand il s'agit de fixer le sens d'un code, d'une charte, d'un testament, et qu'il s'élève des doutes par rapport à ce code, à cette charte, à ce testament. Ces exemples ont donc rendu palpable l'inconséquence du système réformé, et tout le monde de vous répéter ce que je vous ai dit : Quoi! Monsieur Fisch, vous voulez que la suprême sagesse ait jeté dans la société humaine le code divin de l'Evangile pour être ainsi interprété au gré de l'individu, les plus hauts mystères être jugés par l'ignorance, et les passions ardentes que cet Evangile est venu guérir, corriger, être le tribunal infaillible qui les interprétera! c'est trop fort.

7° Il y a des hommes dont le courage obstiné ne se tient jamais pour battu. Le ministre va donc encore revenir sur un exemple de son choix, celui des deux avocats qui doivent compromettre de plus en plus sa cause. *A la comparaison du code*, dit-il, *j'ai répondu que nous étions deux avocats qui plaidaient une cause importante devant le tribunal du public.*

M. Fisch avait d'abord dit que le code était le tribunal pour décider entre ces deux avocats ; mais, bon gré mal gré, M. Fisch les a fait passer devant le tribunal civil, pour obtenir une décision. Jusque-là la cause est gagnée pour les catholiques, qui ne font pas autre chose, quand ils en appellent à l'autorité de l'Eglise. Néanmoins M. Fisch prétend que ce tribunal n'a pas encore tout à fait décidé, et voici qu'il adopte un autre expédient, pour mettre d'accord les deux avocats, c'est de les ajourner avec leur cause au jugement dernier. Là-dessus il cite à sa manière le texte de saint Paul : *Ne jugez pas avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne* (I *Cor.* IV, 5). Il est vrai que l'apôtre saint Paul parle de ses calomniateurs : *Hé! que m'importe*, leur disait-il, *d'être jugé par vous? celui qui me jugera est le Seigneur.* Notre savant scripturaire veut voir, lui, un autre sens ; il n'en rabattra rien de son exégèse, et en bon protestant il se cramponnera à son sens particulier de l'Ecriture, *jusqu'à ce que le Seigneur vienne.*

A ce propos, le ministre vous dit ce que volontiers on admet avec lui, qu *il ne reconnaît que deux tribunaux, l'un divin, l'autre humain* ; seulement, je lui demanderai dans quelle catégorie il place le tribunal dont parle Jésus-Christ : *Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise* (*Luc.* X, 16)? où il placera ce juge auquel Jésus-Christ *a donné les clefs du royaume du ciel* (*Matth.* XVI, 19), et aussi ces autres juges qui ont *reçu le Saint-Esprit* pour discerner, pour prononcer sur *les péchés à remettre et sur les péchés à retenir* (*Joan.* XX, 23). Mon antagoniste vous déclare qu'il ne reconnaît d'autre tribunal en dehors des Ecritures que celui du *public qui nous entend et qui nous*

juge. Le sens privé de M. Fisch ne lui suffirait donc plus, puisqu'il appelle à son secours le *public*; voilà déjà une contradiction. Ajoutez qu'un tel tribunal n'est probablement pas celui à qui Jésus-Christ a dit : *Allez, enseignez : Euntes, docete* (*Matth.* XXVIII, 19). A coup sûr, le public est très-compétent pour juger nos discussions, pour prononcer si M. Fisch dit vrai ou faux, parce que, après tout, la parole de l'homme n'est pas la parole de l'Evangile ; mais donnerez-vous à ce public ou à nos lecteurs la même compétence pour juger la parole de Dieu?

Laissons donc la monotonie de toutes ces répétitions et redondances de la lettre de M. Fisch, pour dire quelque chose de plus neuf et de plus piquant.

Singuliers expédients du ministre pour défendre son principe de foi. — 8° Il y aurait plus que de l'habileté, ce serait un tour de force de la part du ministre de mettre sur le compte du prêtre catholique le *libre examen* tel qu'il est entendu par la réforme. *M. Cattet*, dit-il, *invoque le libre examen pour proscrire le libre examen.* Je ne *proscris* pas le libre examen en général, mais seulement quand on veut en faire une règle de foi ; ce serait me supposer une absurdité pour le plaisir de me faire une querelle. Mon antagoniste ne devrait-il pas savoir que le catholicisme n'a jamais condamné le libre examen dans toutes les questions d'un ordre naturel, politique, littéraire ou scientifique, en un mot dans tout ce qui n'est pas d'un ordre surnaturel, comme la religion? Dieu, comme dit le Sage, a livré le monde aux disputes des hommes, c'est-à-dire à leur *libre examen : Et tradidit mundum disputationi eorum.* Donnez donc tant qu'il vous plaira un libre essor à votre esprit dans toutes les questions livrées à la liberté des opinions ; mais en doit-il être de même du libre examen appliqué à l'Ecriture ou à la parole divine? Evidemment, cet examen en matière religieuse est de l'invention de vos réformateurs, le chef-d'œuvre de l'orgueil, une monstruosité ; dès lors j'ai le droit de le contrôler, de le condamner, de le foudroyer. Voilà comment vous avez prétendu me forcer à admettre votre libre examen!

9° Les autres querelles du ministre, dans sa réponse, n'offrent quelque apparence de difficulté qu'autant qu'on voudrait fausser les doctrines catholiques. Avons-nous dit, par exemple, que la Bible ne fût pas une grande autorité par elle-même ; qu'il fallût abjurer tout usage de la raison dans la lecture de cette Bible? Avons-nous prétendu qu'il n'y eût point de textes que la simple raison pût comprendre, parce qu'ils manqueraient tous de clarté? Nous avons dit au contraire que l'Ecriture était le premier livre, le plus saint, le plus vénérable, mais qu'elle n'était pas la seule autorité pour éclairer notre marche dans les sentiers de la religion ; nous avons dit que notre raison, faible par sa nature, ne suffisait pas pour entendre tous les passages de l'Evangile, même les plus obscurs ; qu'elle était trop changeante, trop versatile pour se passer d'une autorité qui fixât irrévocablement son symbole de foi. Or, devant toutes ces notions si rationnelles, vos difficultés ne doivent-elles pas disparaître, s'évanouir? Quel est d'ailleurs l'individu parmi les mouiers, qui n'ait compris, par son expérience personnelle, le besoin d'une autorité supérieure à son sens privé pour empêcher ses inévitables écarts? Mais le ministre, qui ne peut se tirer d'embarras avec son principe de foi, voudrait m'embarrasser dans ses propres filets et me rendre malgré moi hérétique.

Il sera curieux, en effet, de voir l'ancien vicaire-général de Lyon se ranger de gré ou de force *parmi les protestants*. Eh bien! le ministre va vous le prouver : écoutez son singulier raisonnement : M. l'abbé, dit-il, me produit des textes, au risque de faire *examiner* leurs sens *par tous nos lecteurs;* il admet donc le libre examen à l'*instar* des protestants. — Que répondre à un argument aussi victorieux? Il suffit de faire observer que je produis à un adversaire qui les admet comme moi ces textes de l'Écriture, et c'est ce qu'on appelle l'argument *ad hominem*, lequel a une force particulière pour vaincre toutes les préoccupations de l'esprit le plus opiniâtre. Ensuite, il faut bien y faire attention, je produis ces textes dans le sens qui m'est donné par l'Eglise. Dès lors où est le protestantisme? Qui donc, après tout, pourrait empêcher les enfants légitimes de profiter du trésor commun à la famille? Faut-il me priver du pain de la maison paternelle pour l'abandonner exclusivement aux étrangers? *Pourquoi*, dit un Père de l'Eglise, *n'userai-je pas de l'Ecriture, lorsque l'hérésie en abuse.* Qui ne voit dès lors combien le prêtre catholique est conséquent à ses principes, lorsqu'il met à contribution tous les moyens d'arriver à la vérité, s'appuyant sur les conciles, sur les Pères et l'autorité des siècles, marchant à la clarté du flambeau de la tradition, et surtout de cette grande Eglise que l'Apôtre appelle *la colonne et le fondement de la vérité* (II *Tim.* III, 15). Or, avec tous ces avantages, je me trouve au large, assis au banquet des divines Ecritures, tandis que les enfants de l'erreur, avec leur libre examen, sont à l'étroit et dans les plus dures étreintes. Livrés à leur débile raison, ils trébuchent à chaque pas dans ce labyrinthe des Ecritures, sans cesse s'heurtant contre des textes dont le sens est si profond, et *opprimés*, selon l'expression du Sage, *par la majesté des mystères;* « *Scrutator majestatis opprimetur a gloria* (*Prov.* XXV, 27). »

M. Fisch ne veut cependant pas qu'on se scandalise trop facilement en voyant *la raison humaine* devenue le grand *juge* de la foi protestante, il nous apprend qu'il y a deux manières d'entendre le mot *juger*. Je ne dois pas le suivre dans sa dissertation grammaticale ; c'est assez qu'à la lecture de sa lettre chacun s'aperçoive de l'extrême embarras du ministre, pour ne pas dire de ses contradictions. Tout son discours tend donc à nous prouver qu'il *discerne* et qu'il ne *juge* pas, qu'il s'en

rapporte à sa raison sans être *rationaliste*, et qu'en dernier résultat, c'est la liberté d'examen qui s'assujettit l'Ecriture, tout en disant que celle-ci *s'interprète par elle-même*.

Admirez l'inconséquence d'un novateur, lequel jugeant de tout par la raison veut néanmoins repousser l'épithète trop choquante de rationaliste. Quoi! lui dirai-je, vous ne voulez pas voir que votre raison, en vertu du libre examen, domine à la fois et le fait principal de l'existence de la Bible, comme livre sacré, et l'interprétation de ses textes?

D'abord, le fait principal de savoir si ce livre est sacré ou non, pouvez-vous, avec votre principe, le décider autrement qu'au point de vue rationnel? Dès que vous n'admettez d'autorité pour entendre la Bible, que la Bible elle-même, dites-nous pourquoi vous croyez qu'elle est canonique, qu'elle est intègre, qu'elle est inspirée? car, encore une fois, ce livre ne porte pas avec lui les caractères sensibles, irrécusables de son inspiration, de sa canonicité, etc. Saint Paul, selon vous, a dit que : *Toute Ecriture est inspirée.* Mais prenez garde; saint Paul ne vous dit pas de quelles parties se compose cette Ecriture; d'autre part, et ce qui est toute la difficulté, ni saint Paul, ni saint Pierre, ni tous les autres apôtres ne vous prouvent qu'ils aient été inspirés, que leurs Epîtres soient canoniques, sans altération ou très-intègres; autant de questions qu'il faut préalablement prouver pour pouvoir me citer comme parole de Dieu les écrits des apôtres. Or, quelle preuve avez-vous de tout cela dans le système réformé? Aucune. Votre seule raison ou votre caprice décide donc ce premier fait, et vous n'êtes pas rationaliste!

Voulez-vous encore être convaincu de rationalisme dans le détail des textes bibliques qu'il s'agit d'interpréter? Dites-nous pourquoi, parmi les diverses interprétations qui partagent les protestants sur un même passage, vous prenez ce sens plutôt que celui-là; c'est donc, comme vous en convenez, votre *discernement*, votre jugement individuel qui décide; partant, c'est la raison humaine, examinant, interprétant, jugeant en dernier ressort, et vous ne seriez pas rationaliste! Et au milieu de tous ces doutes nécessaires à l'esprit du momier, vous prétendriez avoir la foi qui est une conviction intime! Que M. Fisch n'ait pas honte de s'avouer vaincu : ces difficultés ont mis aux abois toutes les capacités de la réforme, et je défie tous les partisans de l'individualisme ou du libre examen de se tirer de cet imbroglio. C'était la question unique qu'il fallait résoudre, et M. Fisch a mieux aimé divaguer que de l'aborder franchement. Qu'après cela le ministre s'étonne d'entendre appeler la Bible un *livre muet;* il a ses raisons de faire parler ce livre, apparemment qu'il l'aura entendu applaudir ou se plaindre, selon qu'on l'interprète ou bien ou mal.

10° Voici du sérieux : le ministre, pour échapper à mon argumentation sur l'impossibilité d'admettre le principe de foi des réformés, va nous découvrir son secret. Décidément on aurait tort de regarder comme impraticable, comme impossible l'application de la règle protestante ou du sens individuel à l'endroit des Ecritures. En conséquence, M. Fisch enseigne comment il faut entendre cette règle infaillible : *C'est*, dit-il, *en étudiant la Bible, en en comparant toutes les parties, en éclaircissant le connu par l'inconnu, ce qui est plus obscur par ce qui est plus clair, qu'un chrétien soumis cherche à comprendre les Ecritures.*

Voilà qui est à merveille; mais il s'agit d'un *chrétien* qui n'est pas *soumis*, d'un incrédule par exemple, dont la conversion vous a paru un acte si difficile au point de vue du principe catholique : comment, à votre tour, pourrez-vous le convertir? Lui présenterez-vous la Bible *jugée par elle-même?* C'est donc à dire qu'il devra croire, sans autre préambule, que ce livre est tombé du ciel, qu'il est bien la parole de Dieu, toute sa parole inspirée, quoiqu'il n'apparaisse aucun signe extérieur de cette inspiration! Puis pour tous ces chrétiens auxquels l'intelligence des Ecritures est nécessaire, sous peine d'encourir la damnation, que faire pour les convaincre par la lecture du texte sacré, d'abord s'ils ne savent pas lire, et puis, si sachant lire, ils sont d'un esprit borné?

Mon avant-dernière lettre a rendu pour ainsi dire palpables toutes ces difficultés; je ne donnerai donc pas ici à mon adversaire l'exemple de répéter ce qu'on a déjà lu. Mais enfin, fallût-il seulement nous en tenir à la savante règle du ministre, il sera toujours nécessaire qu'une tourbe ignorante *compare* entre eux les trente-trois mille versets de l'Ecriture pour en extraire sa foi. Or, dites-nous, Monsieur Fisch, la main sur la conscience, si tout cela vous paraît bien praticable, et si la Bible soumise à l'examen de la multitude ne doit pas être à ses yeux un prisme pour lui faire illusion. On reste donc convaincu, pour peu qu'on ait l'expérience des hommes et des choses, que le système protestant a créé maladroitement des impossibilités au salut du genre humain.

11° Oh! que l'Eglise catholique est bien autrement sage et condescendante! Parce que les prêtres doivent instruire le peuple, elle leur fait un devoir de lire, d'étudier l'Ecriture sainte, d'en expliquer aux fidèles les principaux passages, et surtout le texte des Evangiles, les jours de dimanches et de fêtes; mais elle n'impose point cette obligation à ceux qui ne sont pas chargés d'instruire les autres. Quoi qu'en dise la reforme, l'Eglise romaine permet au peuple chrétien de lire la Bible; et l'a fait traduire, à cet effet, dans toutes les langues; elle l'a fait imprimer dans tous les formats, pour en faciliter la lecture, et M. Fisch a fort bien prouvé que c'était une calomnie de son parti de nous faire interdire à tout le monde la lecture des Ecritures, puisqu'il est venu nous apprendre lui-même, par sa lettre du 13 avril, qu'il aurait adopté pour les siens l'*excellente version* à l'usage des catholiques, rédigée par deux jésuites, le P. Bouhours et le P. Lallemand.

Un tel aveu n'empêche pas le ministre de m'adresser aujourd'hui cette question banale : *La parole de Dieu n'aurait-elle pas été écrite pour être lue, pour être entendue, pour être comprise, pour être appliquée à la conscience de l'individu?* Eh! sans doute, répondrai-je, l'Ecriture est à cette fin, d'être lue, d'être entendue, d'être comprise; mais, encore un coup, la question n'est point là, puisqu'il est visible que l'Eglise lit l'Ecriture, et que, de votre aveu, elle permet à ses enfants de la lire, sans doute aussi pour l'entendre, pour la comprendre, pour l'appliquer à la conscience de l'individu. Mais cette bonne mère prend les précautions que ne connaît pas une marâtre; elle ne commande pas l'impossible à ses enfants; elle donne à ceux qui peuvent lire la Bible des guides sûrs, des maîtres habiles qui sont leurs organes, et dont elle-même est l'oracle; tandis que la réforme dit à cet individu le plus incapable, le plus stupide : Comprends ce qui est incompréhensible, va te perdre dans les profondeurs des Ecritures, forme ta foi à la lueur de tes faibles lumières, et sois bien persuadé qu'à toi seul tu comprendras mieux le texte sacré que tous les Pères, que tous les conciles, que les plus grands docteurs de l'Eglise. Tout cela vous paraît folie, extravagance, et cependant c'est une des prescriptions de la réforme, c'est la conséquence rigoureuse de son système. Or, j'en appelle à tout homme sensé; qu'il prononce de quel côté est la haute sagesse, et si le moyen de l'Eglise catholique d'assurer la foi des peuples n'est pas aussi prudent que celui de la réforme est insoutenable.

Il y a quatorze siècles que le célèbre Vincent de Lérins signalait cette manie des hérétiques de tous les temps, d'user ou d'abuser des Ecritures :

« Ici, disait cet illustre défenseur de l'antique foi, on me demandera peut-être si les hérétiques ne se servent pas, comme nous, des témoignages de la divine Ecriture. Oui; ils s'en servent, et même avec chaleur; car, voyez-les courir à travers chaque volume de la loi sainte, à travers les livres de Moïse et des Rois, à travers les Psaumes, à travers les Apôtres, à travers les Evangiles, à travers les Prophètes, soit auprès des leurs, soit auprès des étrangers; en particulier comme en public, dans leurs discours et dans leurs livres, dans les festins ou dans les places publiques, ils n'avancent presque rien de leur invention, qu'ils ne cherchent à colorer de passages de l'Ecriture. Parcourez les écrits de Paul de Samosate, de Priscillien, d'Eunomius, de Jovinien et de toutes les autres pestes hérétiques, vous y verrez un amas prodigieux d'exemples; pas une page qui ne soit fardée et colorée de sentences de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Mais par là même qu'ils se cachent plus secrètement à l'ombre de la loi divine, faut-il s'en défier et les redouter davantage. Ils savent bien que l'odeur corrompue de leur doctrine ne plairait de sitôt à personne, s'ils l'exhalaient seule et sans mélange; voilà pourquoi ils la parfument de paroles célestes, afin que celui qui mépriserait facilement une erreur d'homme, ne méprise pas de la même manière des oracles divins. Ils imitent ceux qui pour adoucir à l'enfant un breuvage amer, frottent avec du miel les bords de la coupe, afin que, après avoir goûté la douceur, cette jeunesse imprévoyante ne soupçonne plus l'amertume. C'est encore la conduite de ceux qui déguisent, sous des noms connus en médecine, des herbes vénéneuses et des sucs dangereux, pour que personne, après avoir lu l'inscription d'un remède, ne suspecte la présence du poison. » (*Commonitoire*, p. 65.)

L'espace trop limité d'un journal ne me permet pas de relever certaines inexactitudes, de redresser certains textes pris à contresens dans la lettre de mon correspondant. Faut-il qu'à propos du libre examen ou du principe de foi de la réforme, on vienne nous parler des *décrets du concile de Trente*, des *sermons du P. Lacordaire*, sans oublier ceux de *M. Monod?* Dès que vos traits ne touchent pas la question principale, le public n'aura point lieu de regretter des hors-d'œuvre. Je rends du reste justice à M. le ministre, il a mis lui-même moins d'importance à toutes ces bluettes qu'à la question de savoir comment on appellera son nouveau culte. D'abord il n'entend pas qu'on l'appelle *protestant*, quoiqu'à l'exemple des premiers réformateurs, il proteste contre toutes les vérités catholiques; quoiqu'il soit bien obligé de dire avec MM. Empaytaz et Malan, les fondateurs de la moderne réforme, qu'elle descend en ligne directe du patriarche Calvin dont ces messieurs ont prétendu réchauffer les doctrines; quoique enfin il admette le principe commun à toutes les sectes protestantes de l'individualisme ou du libre examen. Je suis de l'avis de M. Fisch; il ne faut pas faire ici une logomachie ou une question de mots qui ne changent rien au fond des choses. Pourtant j'ai prié un de mes amis de vouloir bien demander à mon antagoniste comment décidément il voulait être appelé; il est convenu que la qualification donnée par le peuple à ses coreligionnaires était celle de *momiers*. Je n'en veux pas davantage.

Après cette explication, il doit bien être permis d'appeler les nouveaux *zelanti* du nom reçu et seul connu à Genève. Mais alors que signifient les noms retentissants d'*évangélique*, de *christianisme apostolique*, donnés successivement à ce culte de nouvelle date? Puisqu'il s'agit, Messieurs, de vous faire connaître par un nom propre et caractéristique, celui qui sert d'enseigne à votre chapelle comme celui annoncé par votre lettre ne l'est certainement pas, parce que, au résumé, les sectes dissidentes, sans parler de la grande société catholique, ont autant de raisons que vous d'être *évangéliques*, d'être *chrétiennes*, d'être *apostoliques*. Quel est donc, en définitive, le but de ces qualifications fastueuses qu'ont affectées, dans tous les temps, les chefs ou les propagateurs d'hérésies, sinon d'en imposer aux niais?

J'en ai assez dit, Monsieur, pour qu'il soit

démontré aux esprits, même les plus prévenus, qu'on ne saurait soutenir par aucune raison plausible le principe de la foi protestante. C'est sur ce terrain que j'attendrai la deuxième lettre que nous annonce M. Fisch; mais, au lieu de battre les champs, il voudra bien désormais répondre directement à la question capitale formulée et plusieurs fois répétée.

Cette question est appuyée sur quatre faits dont je ne me départirai pas, et sur lesquels M. Fisch est sommé de répondre, afin de donner satisfaction au public impatient de toutes ces longueurs :

1. N'est-il pas vrai que la réforme ne peut donner à ses adeptes aucun motif certain, infaillible de l'existence de l'Ecriture sainte qui fait sa règle de foi?

2. N'est-il pas vrai que la Bible, juge unique de la foi chez les momiers, n'est pas à la portée de toutes les intelligences?

3. N'est il pas vrai que ce livre n'est pas clair dans tous ses passages, et qu'il est impossible d'en déterminer infailliblement le sens par la raison individuelle?

4. Enfin, n'est-il pas vrai que la foi chrétienne a existé avant le livre des Evangiles, pendant près de cent ans, et que, d'après l'histoire des premiers siècles, des nations, dont la foi était pure, ont cru sans avoir l'Ecriture dans leur langue?

Si M. Fisch n'a pas la franchise d'avouer tous ces faits, qu'il ait du moins le courage de les nier, afin de nous faire apprécier son savoir ou sa bonne foi; mais s'il continue à décliner toutes ces questions fondamentales, il nous permettra de conclure avec tous les lecteurs sérieux, que le principe régulateur de la foi protestante est nul ou qu'on ne saurait le prouver.

Je finis par cette dernière observation : il y a une question de bonne foi qui doit ici dominer nos débats. Par sa lettre du 8 avril, M. Fisch a renoncé à sa première condition *de parler seulement d'après les textes bibliques*. Il a dès lors accepté le combat en champ-clos et sur une question de fait la plus vitale. Vous avez vu cependant ses lettres fourmiller de textes cités à sa manière et toujours en dehors des difficultés qu'il fallait résoudre. Or, n'est-il pas évident que si l'un des deux champions, au lieu de rester sur le terrain, prend la fugue pour échapper aux coups, il n'y a plus de lutte possible? Eh bien! je dois déclarer à M. Fisch que, si, à l'avenir, il n'aborde franchement la question posée, je regarderai toute autre réponse de sa part comme une défaite.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CATTET,
Chanoine, ancien vicaire général.

DERNIÈRE LETTRE DE M. FISCH.

Lyon, le 29 avril 1846.

Monsieur,

Je reprends l'examen du quatrième point de M. Cattet, qu'il exprime en ces termes : *Par le fait, votre règle de foi a-t-elle été révélée, prescrite au genre humain par Jésus-Christ?* J'en viens donc à examiner si la Bible ne nous dit rien sur le sujet de la règle de notre foi.

Commençons par l'Ancien Testament. Dieu avait ordonné que la loi qu'il avait fait écrire par Moïse fût méditée par chaque Israélite. *Il fallait que le roi l'écrivît pour soi, et qu'il y lût tous les jours de sa vie, afin qu'il apprît à craindre le Seigneur et à garder ses paroles* (*Deut.* XVII, 18, 19). Voilà la règle de foi pour les rois (1). Dieu dit à Josué : *Que le volume de cette loi ne bouge de votre bouche, mais vous y méditerez jour et nuit, afin que vous gardiez et fassiez, selon tout, ce qui est écrit* (*Jos.* I, 8). Voilà la règle de foi pour les magistrats et les capitaines. Dieu avait dit à tout le peuple : *Les paroles de la loi seront en votre cœur, vous les réciterez à vos enfants, et y penserez quand vous serez en votre maison, quand vous serez sur le chemin, quand vous vous coucherez, et quand vous vous leverez; vous les lierez pour signe en votre main, elles seront et se remueront entre vos yeux, et vous les écrirez sur les entrées de votre maison* (*Deuter.* VI, 6-8). *Liez-les à vos doigts et écrivez-les sur les tables de votre cœur* (*Prov.* VII, 3). Voilà les règles de vie pour tous. *Bienheureux*, s'écrie David, *celui dont la volonté est dans la loi du Seigneur et qui médite jour et nuit dans sa loi* (*Psal.* I, 2). Et il explique lui-même ces paroles par son exemple. *J'ai caché vos paroles dans mon cœur, afin que je ne pèche point contre vous. Ouvrez mes yeux, et je considérerai les choses merveilleuses de votre loi. Vos témoignages sont ma méditation, et vos justifications sont mon conseil. Votre parole m'a vivifié* (*Psal.* CXVIII, 11, 18, 24, 50). Je demande ce que c'est que méditer un livre jour et nuit, en faire son conseil, en lier les préceptes à ses yeux, à ses doigts et à son cœur, si ce n'est en faire la règle continuelle, la règle unique de sa vie. La règle de foi que M. Cattet attaque si vivement pourrait-elle être établie d'une manière plus claire, plus lumineuse, plus saisissante? Où est donc pour l'Ancien Testament, c'est-à-dire pour les trois quarts les plus difficiles de la révélation, ce tribunal infaillible, sans cesse interposé entre l'âme fidèle et les paroles de son Dieu? Il est vrai que, dans la suite des temps, il s'était formé une espèce de tribunal d'interprétation; c'étaient ces docteurs de la loi *qui avaient pris la clef de la science et qui avaient empêché d'entrer ceux qui se présentaient* (*Luc.* XI, 52). *Ces hommes qui avaient anéanti le commandement de Dieu en faveur de leur tradition*, et *rendaient à Dieu un vain culte*

(1) Pour l'Ancien Testament, je cite la traduction de l'université de Louvain.

quand ils enseignaient la doctrine et les commandements des hommes (*Matth.* xv, 6, 9). Et voulez-vous un échantillon de la manière dont ils interprétaient les Ecritures? Ils déclaraient que *lorsqu'on jurait par le temple, cela n'était rien, mais que celui qui jurait par l'or du temple était lié* (*Matth.* xxiii, 16). Ils déclaraient que celui qui offrait à Dieu, c'est-à-dire aux prêtres du temple, l'argent nécessaire pour assister son père ou sa mère, n'était plus tenu d'honorer père ou mère, et quand Jésus leur déclara qu'il était le Christ, ils interprétèrent la loi sur le blasphème, en disant : *Il a mérité la mort. Nous avons une loi, et, selon cette loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu* (*Matth.* xv, 5). Voilà le tribunal infaillible de l'Ancien Testament!

En serait-il autrement pour le Nouveau? Ce livre se compose de quatre biographies de Jésus-Christ, d'une histoire des apôtres, des Lettres ou Epîtres et de l'Apocalypse. Quant à cette dernière, qui est de beaucoup la partie la plus obscure du livre, elle a elle-même tranché la question. *Heureux celui qui lit les paroles de cette prophétie, qui les écoute et qui observe les choses qui y sont écrites* (i, 3). Quant aux Epîtres, nous avons vu que l'hypothèse de ce tribunal d'interprétation est d'une impossibilité manifeste. Saint Luc a écrit son Evangile et les Actes, pour que Théophile *connût la vérité de ce qu'on lui enseignait* (*Luc.* i, 3). On enseignait donc Théophile d'une manière sujette à l'erreur, et c'est pour rectifier cet enseignement que saint Luc lui écrit ces deux livres, comme règle de sa foi. Saint Jean nous déclare pourquoi le Saint-Esprit a dicté les Evangiles. *Hæc autem scripta sunt; ces choses sont écrites, afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, qu'en le croyant vous ayez la vie par son nom* (*Joan.* xx, 31). Les Evangiles sont écrits pour leurs lecteurs, afin de les amener à la foi, et par la foi au salut.

Mais, de plus, voyons l'exemple des apôtres dans le Nouveau Testament. Si M. Cattet avait prêché à leur place, il aurait dit aux Juifs : *Nous sommes établis pour vous instruire*, donc vous devez nous écouter. Pour eux, ils en appellent à l'Ecriture sainte, même pour les faits dont ils avaient été les témoins oculaires. M. Cattet me citait saint Pierre entraînant 3,000 personnes par la puissance de sa parole; mais quelle est l'arme dont il se sert pour les frapper au cœur, celle qui est appelée *le glaive du Saint-Esprit, savoir la parole de Dieu* (*Eph.* vi, 17)? Son discours est rapporté en 23 versets, et sur ce nombre il y en a 14 qui présentent ou commentent des citations du livre divin. Saint Paul à Antioche, devant Agrippa, à Rome (*Act.* xxii, 26, 28), n'en appelle qu'à la sainte Ecriture et n'adresse ses auditeurs qu'à ce juge suprême des controverses. Il est écrit à l'Eglise de Rome, à cette Eglise dont *l'obéissance était alors célèbre dans tout le monde*, et au lieu d'enseigner d'autorité, lui, le grand apôtre des gentils, il argumente sans cesse d'après l'Ecriture sainte; les ch. iii, iv, ix et xi ne contiennent guère autre chose. L'Epître aux Hébreux tout entière n'est qu'un admirable examen de l'Ancien Testament, destiné à prouver l'abolition des sacrifices et du sacerdoce humain, que l'unique sacrifice de Jésus-Christ avait remplacés pour toujours. Ainsi donc ces hommes inspirés, en renvoyant sans cesse aux saintes Ecritures, et en se soumettant eux-mêmes, comme ils soumettaient leurs lecteurs, aux décisions du livre de Dieu, revêtent de leur sanction divine la règle de foi que je soutiens. Nous l'avons prouvé, dans notre dernier article, par l'exemple de M. Cattet, et la voici confirmée par l'exemple des apôtres.

Cependant ils ne se contentent pas de la pratique, comme l'a fait dans ses lettres mon honorable antagoniste. Ils sont conséquents. L'écrivain sacré loue ces Béréens qui ne reçurent la prédication de saint Paul qu'après l'avoir confrontée avec l'Ecriture sainte; et ici, je dois relever une singulière méprise de M. l'abbé Cattet : *Saint Luc*, dit-il, *ne loue ni ne condamne la conduite des Béréens*; et pourtant je lis : *Erant nobiliores; ils étaient plus nobles que ceux de Thessalonique;* et comment se montrèrent-ils plus nobles, plus généreux? *En ce qu'ils reçurent la parole avec toute avidité, étudiant chaque jour les Ecritures pour s'assurer de ce qu'on leur disait* (*Act.* xvii, 2). Et quel est le résultat de leur étude? *Un grand nombre d'entre eux crurent en Jésus-Christ.* Ah! si ces mêmes Juifs de Bérée, au lieu de cette *noble* conduite, avaient soumis la prédication de l'Apôtre à l'autorité de leurs docteurs de Jérusalem, auraient-ils cru? je le demande à M. Cattet. Ainsi donc, de même qu'un apôtre doit être jugé par les prophètes, toutes choses doivent être jugées par leurs paroles réunies, c'est-à-dire par la Bible, et c'est encore ce que saint Paul déclare avec la plus grande force : « *Quand ce serait nous-même qui vous annoncerions un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé; quand ce serait nous-même ou un ange du ciel, qu'il soit anathème* (*Gal.* i, 8). Chaque docteur jugé par l'Evangile, saint Paul lui-même ou un ange du ciel, comparés avec saint Paul, et jugés par saint Paul, est-ce ou non la règle de foi qu'attaque M. Cattet? et quand ce même apôtre déclare que *les saintes lettres peuvent instruire des choses du salut*, que *toute l'Ecriture est propre pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire, afin que l'homme de Dieu soit parfait* (II *Tim.* iii, 15, 17), je le demande, n'a-t-il pas décidé la question? Les saintes Ecritures suffisent donc pour amener au salut, pour amener à la perfection.

Et Jésus-Christ! M. l'abbé décline l'autorité de cette parole : *Sondez les Ecritures;* mais il le fait par de singulières raisons. *Jésus-Christ ne parlait qu'aux docteurs de la loi.* Mais où donc a-t-il vu que *les Juifs* (*Joan.* v, 15, 18) signifient les docteurs? Etait-ce donc aux docteurs seulement qu'il disait dans ce même discours (*vers.* 24) : *Celui qui écoute*

ma parole et qui croit en celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle, en sorte que le salut par la foi au Sauveur ne fût que pour les docteurs juifs, et qu'il y eût peut-être deux portes du ciel, l'une pour eux, l'autre pour nous ! Puis, *c'est un argument* AD HOMINEM : cela veut-il dire que ce soit un argument qui ne prouve rien, et que si les Juifs devaient sonder les Ecritures, les chrétiens doivent moins les sonder ? Enfin, *il ne s'agissait que de la divine mission du Sauveur !* Vraiment, il ne s'agissait *que* de cela, c'est-à-dire de la vie éternelle, comme Jésus-Christ le dit dans ce même passage et dans tant d'autres endroits, où il déclare que *celui qui croit au Fils a la vie éternelle*. Il ne s'agissait *que* du salut, qui est le premier but de la révélation, qui est tout dans la religion et tout pour l'homme ! et le Seigneur recommande de le chercher en sondant les Ecritures ! M. Cattet cite encore, à propos de l'interprétation, dans son deuxième point, l'exemple de Jésus-Christ, démontrant par les Ecritures, à deux de ses disciples, *qu'il fallait que le Christ souffrît et entrât dans sa gloire*. Il ne voit pas combien cet exemple prouve contre sa thèse ! Jésus-Christ ressuscité va se faire reconnaître de ses deux disciples, *en leur ouvrant les yeux qui étaient comme fermés* (*Luc.* XXIV, 16, 31). Avait-il besoin de leur prouver par les prophètes sa mort et sa résurrection ? Ils avaient été témoins de la première, ils allaient l'être de la seconde. Mais il a voulu, lui, le seul maître et docteur (*Matth.* XXIII, 8), donner la plus haute sanction à cette règle de la foi, qu'Isaïe avait déjà posée, à la loi et au témoignage ; *que s'ils ne parlent selon cette parole, la lumière du matin ne leur sera pas donnée* (*Isa.* VIII, 20). Il a voulu que la foi de ses disciples, avant de reposer sur le témoignage de leurs yeux, reposât sur l'autorité de la parole inspirée.

Je me résume donc et j'affirme que l'Ecriture sainte établit d'un bout à l'autre, et de la manière la plus évidente, la règle de foi que M. l'abbé Cattet appelle *inadmissible* et *ridicule*. J'affirme, de plus, qu'il n'y a pas dans toute la Bible UN SEUL PASSAGE qui établisse son tribunal infaillible, *pas un seul !* Si M. Cattet essaie d'en avancer quelques-uns, nous les discuterons devant notre juge, le public, qui, le livre à la main, décidera pour ou contre sa thèse. Nous verrons alors s'il pourra chercher encore à établir son tribunal, sur quelle base ?... Et sur la seule base qu'il pût avoir !

Oui, sur la seule base qu'il pût avoir. En effet, dira tout homme qui se sent responsable devant Dieu, et qui croit à la revélation : Moi qui n'ai soumis ma raison à la Bible que parce que j'y reconnaissais la parole de Dieu, j'irai soumettre de nouveau ma raison, mon sentiment, ma conscience, à un collége d'hommes pécheurs, et cela, lorsque ce livre de la révélation ne m'en dit pas un mot, et qu'il me dit tout le contraire ? Quoi ! l'on mettrait le genre humain sous tutelle, sans pouvoir produire un seul décret de son souverain qui légitime une seule mesure ? Quoi ! l'on escamoterait aux hommes l'intelligence de la Bible, sous prétexte que c'est un livre mort, et ce livre mort, c'est la parole du Dieu vivant ! Je creuse mon esprit pour voir sur quelle base, autre que la révélation, M. Cattet pourrait essayer de construire son édifice. La *raison ?* Mais qu'y a-t-il de plus déraisonnable qu'une réunion d'hommes faillibles rendant des arrêts infaillibles ! La raison ? mais vous la jugez insuffisante pour connaître les intentions de Dieu, puisque vous admettez la nécessité de la révélation, et c'est cette révélation qui vous condamne ! La raison ? Mais M. Cattet ne veut pas même qu'on se serve de ses yeux pour y voir, et de son intelligence pour comprendre. Serait-ce l'inspiration ? Mais jamais les membres de son tribunal ne se sont avisés de se dire inspirés. L'histoire ? Elle ne peut que deux choses pour votre thèse : c'est d'abord d'attester les prétentions de votre tribunal, mais sans produire ce décret, cette charte de fondation, sans laquelle votre pouvoir n'est plus que de l'usurpation, puis, après avoir attesté ces prétentions, elle s'est chargée de les démentir.

M. l'abbé Cattet n'ira pas aborder l'histoire des papes ou des conciles. Que lui reste-t-il donc ? le terrain de l'imagination, base à coup sûr peu solide, et c'est pourtant la seule que j'ai trouvée dans ses arguments. *Les catholiques*, dit-il, *reconnaissent un tribunal infaillible*. Eh ! qu'importe que vous le reconnaissiez, si Dieu ne le reconnaît pas ? *Nous avons notre boussole, notre oracle, notre autorité infaillible*. Nous avons !.... Mais, Monsieur, je viens de vous prouver que vous ne l'avez pas, puisque vous le dites institué par l'Ecriture, et que l'Ecriture sainte ne connaît rien de son existence, première erreur de votre tribunal infaillible. Puis j'attends M. l'abbé dans cette partie des débats où il s'agira de légitimer des arrêts de cet oracle, les indications de cette boussole, par exemple, la justification par les œuvres, le purgatoire, les indulgences, le sacrifice de la messe, et nous verrons si son autorité infaillible ne viendra pas se briser, pièce à pièce, dans ce choc contre l'Ecriture sainte, et s'il n'en sortira pas avec évidence qu'elle n'était pas infaillible, puisqu'elle a failli. Nous verrons alors que cette prétention à l'infaillibilité n'était qu'une ruse de guerre pour essayer de protéger des traditions condamnées par les écrits apostoliques, et que si l'on eût pu démontrer autrement que ces traditions leur sont conformes, jamais l'on n'eût recouru à une pareille supposition.

Ma tâche pourrait paraître terminée, car du moment que la règle de foi de M. Cattet est inadmissible, il ne reste plus que la mienne. Il n'y a que trois manières de procéder à l'égard de la Bible : 1° la raison de l'individu l'interprétant à son gré. Je la rejette, parce que c'est mettre l'homme au-dessus de Dieu ; 2° une réunion d'hommes interprétant la Bible, ce qui est encore l'homme au-dessus de Dieu. Je la rejette aussi, et je viens de dire pourquoi ; 3° la Bible, véritable révélation de Dieu, *révélation* qui *révèle*, parole de Dieu se

suffisant à elle-même, et s'expliquant elle-même, ou, en d'autres termes, l'autorité de Dieu au-dessus de l'homme. Comme de ces trois autorités, la première nie la Bible, que la seconde est niée par la Bible, et que la troisième n'est autre chose que celle de la Bible, je n'ai plus à choisir, et je me soumets à Dieu. Or, du moment que ma règle de foi est démontrée, les objections de M. Cattet tombent d'elles-mêmes; car on peut objecter aux vérités les plus certaines. Que n'a-t-on pas objecté contre l'inspiration des Ecritures? Toutes ces objections reviennent à ceci : Il y a eu des hommes qui ont abusé de la Bible. Eh! sans doute, comme il y a des gens qui abusent de leurs yeux, et il y en a d'autres qui abusent de leur esprit, de la parole ou de la plume. M. Cattet en conclurait-il peut-être qu'il ne faut plus ni voir, ni penser, ni parler, ni écrire?

J'aurais encore à réfuter ici les trois premiers points de M. l'abbé; mais pour ne pas abuser moi-même des colonnes de ce journal, je ne puis qu'indiquer en peu de mots ce que je compte lui répondre aussitôt que ses prochaines lettres m'auront renouvelé le privilége de me faire entendre.

1° L'autorité de toute l'Ecriture n'est pas une règle sûre et infaillible, *elle est la source de toutes les erreurs*. A cela, je répondrai, en prouvant que c'est l'abandon de cette autorité qui a été la source des erreurs les plus importantes et les plus nombreuses; je prouverai que les décisions qu'a rendues le *tribunal réputé infaillible* sur les points les plus fondamentaux, comme ceux de la justification, de l'expiation et de l'intercession présentent des erreurs contraires à la lettre comme à l'esprit de la Bible. Puis, tout en reconnaissant que parmi les hommes soumis de cœur à l'autorité de l'Ecriture sainte, il peut se rencontrer des erreurs, nous trouverons sous leur diversité apparente une véritable unité. Nous comparerons ensuite les doctrines qui sont communes à tous les disciples de la Bible, avec les doctrines du catéchisme du diocèse, et nous verrons de quel côté se trouve la véritable source des erreurs.

2° *L'Ecriture est une règle de foi incertaine, parce qu'elle est obscure*. Nous verrons que Dieu nous déclare lui-même le contraire, puisqu'il dit que *sa parole est la lampe de nos pieds et la lumière de nos sentiers* (*Psal.* CXVIII, 105). Qu'*elle donne la sagesse aux petits*, qu'*elle est claire, illuminant les yeux* (*Psal.* XVIII, 8, 9). Nous verrons pour qui elle est obscure : *Que si notre Evangile est encore caché*, dit saint Paul, *c'est pour ceux qui périssent qu'il est caché* (II *Cor.* IV, 3). Quant à l'exemple de l'Ethiopien que cite M. Cattet, il ne prouve autre chose, si ce n'est qu'il y a dans la lecture de l'Ancien Testament, *un voile sur les yeux de l'esprit, qui n'est ôté que par Jésus-Christ* (II *Cor.* III, 14). D'ailleurs, je ne nie nullement la nécessité de missionnaires pour annoncer l'Evangile, et de conducteurs dans les Eglises, pourvu que la règle de ces conducteurs soit la seule règle du chrétien, la parole de Dieu. *Attachez-vous à lire, et prêchez la parole de Dieu*, disait saint Paul à Timothée. Saint Pierre disait : *Il est vrai qu'il y a dans les Epîtres de saint Paul des choses difficiles, auxquelles des personnes peu instruites donnent un faux sens*. Mais quelle est la conclusion qu'il en tire? Qu'il ne faut pas lire? Nullement, car il recommande la lecture de ces lettres, et lui-même s'appuie de leur autorité.

3° *La Bible n'est pas à la portée de tous, car plusieurs ne savent pas lire!* A qui la faute? Dans les pays soumis à l'autorité que je défends, il y a fort peu de gens qui ne sachent pas lire. — *Avant l'invention de l'imprimerie, la Bible était reléguée dans les monastères*. L'imprimerie n'était pas inventée du temps des apôtres, et cependant, ils trouvaient l'Ancien Testament dans les maisons de tous les Israélites. Il en a été de même dans l'Eglise primitive. Si pendant le moyen âge, où dominait exclusivement l'autorité défendue par M. Cattet, la Bible s'est trouvée reléguée dans les monastères, je le demande de nouveau, à qui la faute? M. Cattet dit encore : *Combien trouverez-vous de personnes qui aient parcouru trente-trois mille versets de la Bible?* Ici nous ferons une comparaison vraiment curieuse; nous mettrons d'un côté la Bible, et de l'autre les énormes in-folios des Pères, des actes, des conciles et des décrétales des papes, et nous verrons laquelle des deux études est la plus facile et la plus populaire. *Enfin, il y avait du temps de saint Irénée des peuples d'une foi pure, qui n'avaient point de traduction de la Bible*. Cette foi resta pure aussi longtemps que leurs missionnaires les enseignèrent d'après la vérité; mais elle se corrompit bientôt chez tous ceux qui n'eurent point de traduction des Ecritures, ou que l'on cessa d'enseigner d'après ce livre divin.

Je termine, Monsieur le rédacteur, en vous remerciant de l'obligeance avec laquelle vous continuez à nous ouvrir vos colonnes, et en vous assurant de mes sentiments les plus distingués. Georges Fisch.

RÉPONSE.

SUR LES ERREURS DOMINANTES DE LA LETTRE DE M. FISCH.

Lyon, le 6 mai 1846.

Monsieur,

Le public a vu quelles instances j'ai faites auprès de mon antagoniste pour le ramener au véritable état de la question, sur l'absence totale du principe de foi chez nos frères égarés. La lettre qu'on a lue hier dans votre journal vient prouver si, au lieu d'avoir égard à mes réclamations, le ministre n'a pas continué à faire fausse route. Véritable-

ment M. Fisch n'est pas un homme comme un autre : vous le voyez sans cesse déserter le champ de bataille, tourner le dos à mon argumentation, et puis entonner le chant de la victoire, comme s'il eût terrassé l'ennemi. Or, s'il a pu sérieusement se faire illusion, je vais le désenchanter par quelques considérations générales sur les erreurs dominantes de sa lettre. Je réserve pour demain quelques réponses particulières à des erreurs de détail.

1° M. Fisch était dans la nécessité de défendre devant le tribunal du public le principe ou la règle de foi des prétendus réformés. Mais dès le commencement de nos débats, vous l'avez vu se lasser de défendre ce principe dont il connaît tout le faible, et vite d'intervertir les rôles, et, de défenseur d'une mauvaise cause, se poser en agresseur de l'Eglise catholique. Il faut convenir qu'une telle tactique, qui déplace tout à fait la question, si elle n'est pas de bonne guerre, *a* du moins le double avantage de ne pas compromettre le nouveau culte auprès de ses adeptes, et de tourner, autant que possible, contre la vérité les coups portés à l'hérésie.

Je l'ai déjà dit, M. Fisch a beau s'efforcer de me mettre en cause, il ne saurait ici donner le change à des hommes un peu instruits du principe de la foi catholique. Lui-même sait très-bien qu'il y a la distance du ciel à la terre entre nous et lui, et qu'un doute devenu nécessaire aux réformés, à raison de leur libre examen, ne saurait exister avec le principe admis dans l'Eglise romaine. Car enfin, que cette grande Eglise soit un tribunal faillible ou infaillible, la question n'est point là : il suffit que, par le fait, les catholiques règlent leur foi sur ce tribunal pour que mon objection, qui écrase de tout son poids la réforme pour laquelle elle fut toujours insoluble, ne touche pas le moins du monde le catholicisme.

Comment, après cela, la lettre de M. Fisch se fait-elle l'écho du refrain banal des vieux hérétiques : qu'il ne faut pas croire à des évêques faillibles? *Quoi!* s'écrie-t-il après eux, *je me soumettrais à un collége d'hommes pécheurs! j'irais soumettre ma raison et ma conscience!* etc. M. Fisch ne s'aperçoit pas de l'inconséquence d'un tel argument qui porte plus loin qu'il ne voudrait, puisqu'il tend à renverser toute autorité humaine. Ne convient-il pas avec saint Paul qu'il faut obéir en conscience au pouvoir établi de Dieu : *Propter conscientiam* (*Rom.* XIII, 5); qu'il faut honorer les magistrats, et respecter la chose jugée? Dès lors, retournant son exclamation contre toute espèce de pouvoir : Quoi! dirai-je à mon tour, je me soumettrais au roi, à des jurisconsultes ignorants! Quoi! je me soumettrais à un collége d'hommes dont le pouvoir est usurpé! *Quoi! on mettrait ainsi le genre humain sous tutelle!* Renversez donc toutes les puissances, puisqu'aussi bien ce sont partout des hommes avec les misères de l'humanité. Voilà, M. Fisch, comment une argumentation inconsidérée peut attaquer toute espèce de pouvoir.

Mais laissons M. Fisch continuer ses divagations : *L'Evangile*, ajoute-t-il, *ne dit pas un mot de ce pouvoir infaillible; pas un seul passage* ne nous le montre. — Voilà donc le retour de la question qu'il n'est point en ore temps de discuter, et qui, dans tous les cas, ne saurait fournir à mon antagoniste un moyen de sortir des étreintes de son principe de foi.

Ainsi, parce que les déviations du ministre sont son unique ressource pour échapper aux arguments catholiques, il en revient toujours à l'infaillibilité de l'Eglise, assurant qu'il n'a rien vu de semblable dans l'Ecriture; or, il nous donne ici un triste échantillon de son savoir biblique ou de son inattention. Par hasard, il aurait donc oublié ce tribunal auquel Jésus-Christ recommande de s'adresser : *S'il s'élève entre vous des différends, dites les à l'Eglise : « Dic Ecclesiæ. » Et celui qui n'écoutera pas l'Eglise sera à vos yeux comme un païen et un publicain* (*Matth.* XVIII, 17). C'est le même tribunal dont Jésus-Christ a dit encore : *Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise* (*Luc.* X, 16). Sans doute que le pape et les évêques sont des *pécheurs;* ils sont faibles comme nous par leur nature; c'est pourquoi il a fallu que Notre-Seigneur usât de sa haute puissance pour leur conférer un pouvoir extraordinaire. *Tout pouvoir*, dit-il, *m'a été donné au ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes les nations* (*Matth.* XXVIII, 19).

Dites, Monsieur, tant que vous voudrez, que l'Eglise n'est pas *inspirée*, j'en conviens volontiers; mais elle est assistée par Jésus-Christ, et cette assistance d'un Dieu infaillible, qui est toujours avec l'Eglise enseignante, la fait participer nécessairement à l'infaillibilité du Christ; et lorsque ce divin maître, bâtissant l'Eglise sur la pierre ferme, a dit : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (*Matth.* XVI, 18), pouvait-il dire plus clairement que l'erreur ne saurait prévaloir dans cette grande société qui est son ouvrage, le chef-d'œuvre de ses mains?

Où est donc l'équité de M. Fisch de prendre dans l'Ecriture des textes qui n'ont pas trait à l'autorité de l'Eglise, et de laisser ceux qui la recommandent visiblement? Ainsi, *ce collége d'hommes pécheurs* dont parle la lettre de mon antagoniste, existait très-certainement à Jérusalem; c'était le collége des apôtres réunis pour terminer le premier différend élevé entre les chrétiens. Les apôtres ont pu dire alors dans leur décret : *Il a plu au Saint-Esprit et à nous...*, etc. Eh bien! M. Fisch aurait dit à *ce collége d'hommes :* Vous êtes des pécheurs, des hommes faillibles; ne demandez pas que je me mette *sous votre tutelle*. Mais les chrétiens d'Antioche ont parlé et agi tout autrement; ils *reçurent avec joie*, dit saint Luc, la décision du concile de Jérusalem (*Act.* XV, 28), et ils ont donné par là un démenti formel à M. Fisch, par rapport à cette infaillibilité qui l'offusque dans l'Eglise romaine. Mon adversaire a donc beau déclamer contre l'*autorité de l'Eglise*, contre *le purgatoire*, contre *les indulgences* etc., il

prouve seulement ses préoccupations et son besoin incessant de sortir de la question débattue.

2. De tous les échappatoires de M. Fisch, voici celui où il se serait le plus fourvoyé; car il ne tient pas à lui de faire croire à ses lecteurs que tout, dans les principes catholiques, serait *déraisonnable*. Pourtant un coup d'œil suffit pour montrer de quel côté est la déraison. Est-il déraisonnable, en effet, de dire que le sens commun est préférable au sens particulier, dans l'interprétation des Ecritures? Est-il déraisonnable de la part de l'ignorance, de s'entourer de lumières, d'appeler à son secours l'autorité pour mieux entendre la vérité révélée, et de ne pas afficher, à l'instar des protestants, cette sotte prétention de mesurer les mystères au compas de notre étroite et débile raison? *M. Cattet*, dit le ministre dans sa lettre, *ne veut pas qu'on se serve de ses yeux pour voir et de son intelligence pour comprendre*. Dites seulement, Monsieur, que je ne veux pas faire mentir ce proverbe vulgaire qui est la quintessence du bon sens : quatre yeux voient mieux que deux, et le grand nombre l'emporte sur l'individu. Oui, je veux, avec la raison publique, que l'intelligence des grands génies surpasse celle des esprits bornés, et que celle de l'Eglise, en particulier, surpasse celle de ses enfants ou des néophytes. Je ne dirai donc pas, comme la réforme, à celui qui ne sait pas lire : Lisez; à celui qui ne saurait comprendre : Comprenez. Surtout je ne saurais digérer cette proposition qui fait tout le fond du système de M. Fisch, savoir : qu'un momier sans études est plus habile à lui seul pour l'intelligence des Ecritures que tous les papes, tous les évêques, tous les conciles et tous les docteurs de l'Eglise; qu'en un mot il puisse, d'après le principe de la réforme, s'accorder le privilége de l'infaillibilité qu'il refuse au corps épiscopal réuni au souverain pontife. Maintenant j'en appelle à tous les hommes sensés, le catholicisme est-il si déraisonnable de regarder en pitié une telle arrogance? Le comble de la déraison n'est-il pas plutôt dans ce paradoxe du ministre *qui veut se servir de ses yeux pour voir* le Dieu invisible, et *de son intelligence* pour comprendre des mystères essentiellement incompréhensibles. Vous mettriez donc toute votre raison, Monsieur Fisch, à dire précisément le contraire de saint Paul, puisque cet apôtre vous assure que la foi est *la conviction des choses qui n'apparaissent pas* ou qui ne tombent point sous les yeux (*Argumentum non apparentium*); déplorable hallucination d'un chef de secte!

Voulez-vous une autre preuve de la déraison du côté de la réforme? je la trouve dans votre propre conduite : vous croyez la Bible, Monsieur, sans nul motif de crédibilité fourni à votre vue et à votre intelligence par le système réformé, puisque, encore une fois, l'inspiration des Ecritures ne va pas se refléter dans les yeux de vos adeptes; puisque cette inspiration qu'il faut croire avant tout ne brille pas avec éclat au frontispice ou à la couverture des soixante-douze livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; puisqu'enfin vous ne voyez pas dans chacun des livres saints ce que vous appelez la *révélation qui révèle*. Vos néophytes sont donc obligés comme vous de préjuger sur ces faits primitifs que leurs yeux n'aperçoivent pas dans la Bible; et quand vous leur demandez de dévorer toutes les difficultés de l'Ecriture, de comprendre par leur seule intelligence les passages les plus obscurs, sans en excepter ceux de l'Apocalypse, ne demandez-vous pas à la faiblesse humaine l'impossible; donc, par tout cet ensemble, vous prouvez qu'il n'y a réellement de déraisonnable que votre principe de foi.

Pour le coup, M. Fisch a raison : *Le terrain de l'imagination est une base peu solide*. Mais la question est seulement de savoir lequel des deux, du protestant ou du catholique, se place sur *ce terrain de l'imagination*. Certes, la réforme ne saurait s'en défendre : son étrange système du libre examen n'est visiblement qu'une aberration qui devait la conduire droit au fanatisme. Car, obligée qu'elle est de préjuger sur les faits fondamentaux de l'Ecriture, et de les croire sans savoir pourquoi ni comment, sa foi ou son christianisme n'est plus qu'un enthousiasme qui tient uniquement à l'imagination, par conséquent c'est tromper le lecteur et abuser manifestement du langage d'appeler *imaginaire* la foi catholique, alors que cette épithète ne saurait convenir qu'à la foi protestante. De fait, les plus grands ennemis du catholicisme sont convenus que la religion catholique pouvait seule présenter des preuves positives; là, seulement, l'*obéissance* de la foi est *raisonnable*, selon l'expression de saint Paul (*Rom.* XII, 1), parce que là, en effet, le fidèle peut formuler les articles de sa croyance; et un enfant catholique, qui n'a d'autre science que celle de son catéchisme, fera ce qu'un ministre réformé ne fera jamais; cet enfant, selon le précepte de saint Pierre, rendra *raison de sa foi* (I *Petr.* III, 15), tandis qu'un docteur de la réforme ne pourra s'expliquer ni sur les articles qu'il croit, ni sur les motifs par lesquels il faut les croire. Ce qui a fait dire à Benjamin Constant, le plus célèbre calviniste de l'époque, qu'il n'y a au sein de la réforme que de vagues sentiments religieux, qu'il appelle *la religiosité*.

3° Voyez encore si, dans les autres points de la lettre, le système de M. Fich est très-rationnel. J'ai dit que l'Eglise du Christ étant la société la mieux organisée, avait besoin, comme toutes les sociétés humaines, d'une hiérarchie, d'un pouvoir interprète du code des lois, lequel tranche les contestations qui s'élèvent par rapport au sens du texte, et en fasse l'application à l'espèce. Or, ce que j'ai dit du code, je l'ai dit de la charte, je l'ai dit d'un testament. Pourtant, la loyauté de M. Fisch ne va pas jusqu'à convenir que tous ces exemples de son choix sont autant de preuves contre lui et qu'elles renversent de fond en comble son système contradic-

toire du code sans la magistrature ou les tribunaux qui l'interprètent, d'une charte qui s'explique sans le concours des trois pouvoirs de l'État; enfin, d'un testament qui est un sujet de litige entre des frères, alors qu'ils prétendent tous à l'héritage de leur père. Le ministre, bravant sur tous ces points la raison comme l'expérience du genre humain, vous assure qu'il faut que la Bible, qui est le code et la charte de la société religieuse, le testament de notre père, s'explique uniquement par elle-même, *parce que*, dit-il, *un tribunal infaillible ne saurait s'interposer entre l'âme fidèle et les paroles de son Dieu.* Comme si vous disiez : Le code est juge de lui-même, la difficulté se résout par elle-même, le testament qui est contesté n'a pas besoin de tribunal; il faut qu'il demeure avec son clair-obscur, au risque d'éterniser la querelle entre les frères. Or, quoi de plus paradoxal! Eh bien! aux termes de M. Fisch, la raison serait de son côté, et la déraison du côté de l'Eglise catholique, et il va vous en donner une dernière preuve.

Mon adversaire ne peut me pardonner d'avoir dit que la Bible était un *livre muet*, puisqu'elle ne sait pas redresser les bévues de ceux qui l'interprètent mal. *Quoi!* s'écrie-t-il, *ce livre est mort! et c'est la parole du Dieu vivant!* — Je n'ai pas dit *mort*; n'importe, j'accepte votre expression. Oui, Monsieur, c'est la lettre morte; ce livre est passif entre les mains de ceux qui le lisent; il se laisse mutiler, tronquer, prendre à contresens, sans élever la voix. Il faut bien rappeler à M. Fisch les premières notions de la philosophie comme de la théologie qu'il semble avoir oubliées. Je lui répéterai donc : Oui, l'Eglise seule donne la vie aux livres sacrés par ses explications, par ses commentaires, par l'application qu'elle en fait. Le Verbe de Dieu vivant dans l'Eglise vit particulièrement dans ceux auxquels il a dit : *Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé* (*Joan.* xx, 21). Ces porte-voix de la parole de Dieu sont encore ceux que saint Paul appelle : *Les ambassadeurs de Jésus-Christ* (II *Cor.* v, 20). Quoi qu'en dise M. Fisch, *toutes les paroles du Sauveur n'ont pas été écrites* (*Joan.* xx, 30); c'est saint Jean qui vous en assure, et par parenthèse, M. Fisch a eu tort de retrancher la moitié de ce texte de l'Evangile de saint Jean, pour trouver quelque ombre de difficulté dans l'autre moitié. Mais poursuivons notre pensée et faisons toucher au doigt la fausseté de celle du ministre : l'Evangile est donc comme l'image fidèle du Verbe de Dieu, comme le portrait qui représente notre père. Elevez ce portrait sur un piédestal, encensez-le, comme le fait la sainte Eglise, cette gloire se rapporte au Dieu vivant. Mais, au contraire, par une impertinence sacrilége, déchirez les pages de l'Evangile, souffletez, flagellez cette image du Dieu vivant, foulez-la aux pieds, elle ne se plaindra point de vos outrages, parce que, encore une fois, elle est passive comme un mort. Peut-être cette réflexion n'est-elle pas tout à fait à la portée du commun des intelligences protestantes; je vais la rendre plus sensible en appliquant le non-sens de M. Fisch sur la prétendue vie de la parole écrite, à un code de lois humaines qui vient d'être dressé par le pouvoir législatif, et retournant la phrase contre mon adversaire auquel le code apparaît certainement comme une lettre morte : *Quoi!* lui dirai-je, *vous appelez morte la lettre de ce code qui est l'ouvrage d'un homme vivant!* Vous êtes donc, M. Fisch, forcé de convenir que j'ai raison pour le code évangélique comme pour un code civil, parce que, l'auteur fût-il vif ou mort, le texte de la loi ne change pas de nature, non plus que le texte d'un testament; encore que ce testament soit l'expression de la volonté d'un vivant, avant comme après le décès de son auteur, il n'a pas de vie; mais ce qui doit faire vivre cet acte des dernières volontés d'un défunt, ce sont les magistrats qui déclareront sa mise à exécution.

4° M. Fisch supposerait dans sa lettre que c'est par accident que les protestants se sont divisés à propos de la Bible, parce que, dit-il, *on abuse des meilleures choses. C'est*, ajoute-t-il, *l'abandon de cette autorité qui a été la source des erreurs les plus importantes et les plus nombreuses.* Ici gardons-nous de prendre le change qu'il plaît au ministre de vouloir nous donner : Je n'ai pas dit qu'on ait abusé de la Bible, mais du libre examen appliqué à la Bible; j'ai prétendu avec tous les hommes réfléchis que ce libre examen était la boîte de Pandore d'où sont sortis tous les maux de la réforme, et comme le glaive qui l'a divisée en des myriades de sectes. Or, si ce n'était là qu'un accident, le mal serait partiel et passager; mais il est aussi constant qu'universel, et l'histoire de la réforme n'est que l'histoire de ses divisions incessantes, de ses éternelles variations. Quand on voit en effet ce qui se passe aujourd'hui dans toutes les contrées protestantes, en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, toutes ces légions de sectes qui surgissent, tout ce pêle-mêle d'un combat acharné, perpétuel entre tant de partis divisés qui s'anathématisent, qui se livrent les uns les autres à la réprobation, n'y a-t-il pas de quoi révolter tous les cœurs honnêtes, les soulever de dégoût? Et cependant voilà ce qu'il plaît d'appeler *un incident!* Comment osez-vous dire que tous ces affreux résultats n'émanent pas directement du principe commun à toute la réforme, celui du libre examen en matière de religion? Sous le prétexte d'émanciper la raison humaine, vous avez lâché la bride à la fougue de l'esprit humain, dès lors y avait-il à s'étonner de ses égarements? Vous lancez le char sur le penchant de l'abîme, et vous êtes surpris qu'il se précipite, et vous voudriez l'arrêter! Opposez donc aussi une digue à ce torrent d'erreurs qui vous entraîne; redressez, si vous le pouvez, l'horrible système de Strauss, qui voit des mythes dans les miracles et les augustes mystères de Jésus-Christ. L'université de Wittemberg vient d'apprendre au monde, dans une thèse publique, que Strauss a raisonné conséquem-

ment à la réforme et *qu'il n'y a rien à opposer à son système.*

M. Fisch sait mieux que nous ce qui se passe aujourd'hui en Suisse, sa patrie ; il nous dira donc si le nouveau programme des communistes qui menacent l'ordre social, n'est pas le fruit amer et la conséquence naturelle du libre examen tant vanté par les réformateurs. C'est tellement là la source féconde des divisions au sein de la réforme, que les momiers dont M. Fisch s'est fait le ministre et le zélé propagateur dans notre ville, n'ont pas vécu trente ans sans s'être divisés en trois fractions bien distinctes, en attendant que la secte se subdivise encore ; car il est au su et au vu de tout Genève que M. Empaytaz serait de nos jours dépassé par M. Malan et par plusieurs autres. Tout cela est de l'histoire contemporaine pour donner un cruel démenti au ministre qui ne veut voir qu'un incident dans les écarts de sa réforme. Un fait positif, qui coupe court à toutes les arguties par rapport à la Bible, le juge unique des controverses religieuses parmi nos frères séparés, c'est que cette malheureuse réforme a été et sera toujours sans symbole de croyances ; qu'on l'a défiée et qu'on la défie encore de formuler une profession de foi qui puisse être signée par dix individus.

Il faut tout dire pour que le public voie enfin l'opposition de M. Fisch entre ses théories et sa pratique. Vous l'avez entendu soutenir dans ses lettres, qu'il ne faut croire qu'à la Bible ; que là, seulement, la foi doit s'inspirer. Eh bien ! demandez-lui s'il est un seul de ses adeptes qui ait lu la Bible d'un bout à l'autre, c'est-à-dire les quarante-cinq livres qui composent l'Ancien Testament, et les vingt-sept qui forment le Nouveau. Que fait donc un ministre auprès de ses prosélytes ? il met tout simplement entre leurs mains une traduction de la Bible qu'on lira ou qu'on ne lira pas, ou il se borne plus souvent à donner un Evangile pour tenir lieu de toute la Bible, ou, ce qui est encore plus simple, il farcira la tête de ses auditeurs de quelques textes spécieux et mal compris, pour leur fournir des armes contre leurs curés. Or, tous ceux qui ont eu quelques rapports avec ces hommes ainsi fascinés diront si ce n'est pas pitié que d'entendre un pauvre artisan estropier des textes bibliques dont il a pris le sens tout au rebours ; voilà pourtant toute la parole divine dont on prétend avoir enrichi l'intelligence de l'ex-catholique. Quelle imprudence et quelle contradiction !

5° Si quelque chose paraît curieux dans cette polémique, c'est d'entendre M. Fisch sonner la fin du combat, tout en nous avouant qu'il n'a pas encore croisé l'épée pour sa défense. *Ma tâche*, dit-il, *pourrait paraître terminée, du moment que la règle de foi de M. Cattet est inadmissible, il ne reste plus que la mienne.* On ne sait, en vérité, si ce monsieur veut rire ou s'il parle ici sérieusement. Pourquoi nous oblige-t-il à lui rappeler l'état de la question dont il affecte l'oubli le plus inconcevable ? La nouvelle réforme, arrivant à Lyon comme une étrangère, a dû présenter ses lettres de créance. Les chefs ont demandé des conférences, et on les leur a accordées ; or, le public sait avec quel honneur ces messieurs s'en sont tirés. Le public sait aussi qu'une grande difficulté contre le principe de foi des protestants était demeurée sans réponse, quoique proposée à plusieurs reprises aux ministres de Lyon et de Genève. Eh bien ! M. Fisch s'est fait fort à lui seul de donner la solution de cette grande difficulté ; il a donc accepté les débats sur ce terrain. La question du principe de foi du nouveau culte, posée en termes les plus précis, dès le commencement de la discussion, a donc été bien comprise par tout le monde ; ainsi nos lecteurs ont entendu qu'il s'agissait uniquement, de la part de M. Fisch, de défendre ce malheureux principe de la foi réformée. Maintenant, comprenez-vous comment il vient vous dire avec un aplomb imperturbable que *sa tâche est terminée, dès que la règle de foi de M. Cattet est inadmissible;* mais, encore un coup, est-ce donc la règle de foi catholique qu'on a mise en cause ? Cette nouvelle question ne devait-elle pas être traitée, à son tour, après celle qui est le sujet de nos débats actuels ? Voilà pourtant que M. Fisch nous déclare qu'il n'a pas encore *défendu sa cause! Il ne reste plus*, dit-il, *que ma cause à défendre.* Dans ce cas, Monsieur, votre *tâche* n'est donc pas *terminée*, puisqu'elle était toute là et qu'elle commence. Dès lors vous avouez au public que vous n'avez su jusqu'ici qu'amuser le temps par des divagations, qu'obscurcir par de vaines difficultés la question principale, jouant le rôle de Jupiter *amasse-nues.* Mais les hommes judicieux verront ici votre faible, l'impuissance des momiers à défendre leur principe de foi, puisque, après avoir dépensé beaucoup de parole dans vos épîtres, vous finissez par faire l'aveu que vous n'avez encore rien dit.

Dès que à cette heure M. Fisch se pose en défenseur d'*une cause* qu'il n'aurait pas dû perdre de vue, comment va-t-il s'y prendre pour affaiblir mon argumentation ? Le public a remarqué mes principaux raisonnements contre la règle de foi protestante : votre règle de foi, ai-je dit au ministre, ou la Bible jugée par le sens individuel, n'est ni infaillible, ni très-claire, ni à la portée de la multitude, ni enfin instituée et prescrite par Jésus-Christ. Or, que va répondre maintenant M. Fisch à ces quatre raisons principales ? Sa puissante logique qui a promis de faire *tomber* tous ces chefs de preuves, commence, apparemment pour simplifier la question, par faire fi des trois premiers ; il s'excuse de ne *les indiquer ici qu'en peu de mots*, parce que, dit-il, *il ne doit pas abuser des colonnes du journal.* A merveille ! mais le public qui a vu votre lettre d'hier, a dû remarquer s'il y avait un seul mot qui ébranlât le moins du monde ces trois premiers chefs :

1° Sur la première condition, celle de l'infaillibilité, qui est aussi la plus essentielle

pour fonder solidement la foi chrétienne, le ministre s'est contenté de nous dire : *La parole divine est toujours certaine.* A cela je réponds : On n'a jamais prétendu, Monsieur, que la parole de Dieu puisse faillir; mais c'est la raison humaine qui fait défaut, mais c'est le sens particulier examinant, interprétant, jugeant le texte sacré, qui est nécessairement fautif. Dès qu'en effet la Bible ainsi entendue affirme le pour et le contre, le blanc et le noir, comme on le voit tous les jours chez les réformés, il est de toute évidence qu'un pareil juge se trompe, et que cette parole divine, passant par la bouche de ceux-ci ou de ceux-là qui l'interprètent en sens inverse, ne saurait invariablement fixer ma foi. Partant, votre juge qui se contredit et qui est sans cesse aux prises avec lui-même, au lieu d'être infaillible, ne sera plus qu'un imposteur.

2° Mon adversaire se montre plus accommodant pour la seconde condition, celle de la clarté des Ecritures, uni que juge des controverses. Il convient enfin que l'*Apocalypse* n'est pas d'une clarté très-éblouissante; il était convenu déjà dans sa première lettre qu'il y a *d'autres endroits obscurs.* Mais alors, j'ai le droit de conclure que, puisque ce grand juge des controverses religieuses ne parle pas très-clairement, il va sans dire que ses arrêts porteront à faux, qu'on les déclinera en toute occasion, en ne prenant de ses paroles que ce que la raison humaine voudra. Toutefois le savant ministre nous a indiqué cet expédient pour ne pas nous tromper par rapport au sens des Ecritures : il faudra, dit-il, *comparer l'obscur avec le clair* pour en tirer la lumière... Mais Luther, Calvin, Carlostadt et tous les chefs de la réforme n'avaient-ils pas avant vous cet expédient : et leurs divisions sur le sens des principaux textes des Ecritures n'ont-elles pas duré jusqu'à leur trépas ; et ces divisions, après eux, ne sont-elles pas devenues toujours plus graves et perpétuelles parmi les docteurs de la réforme? Par conséquent que fera le simple peuple pour entendre les textes bibliques, lorsque les savants eux-mêmes ne s'accordent pas sur leur sens? M. Fisch, au lieu de rassurer les timides qui ont naturellement peur de manquer à l'intégrité de la foi, leur annonce ce *voile* mystérieux, dont parle saint Paul, *voile qui couvre les yeux de l'esprit* des juifs (*Rom.* XI, 10). Il faut convenir qu'avec votre règle de foi si obscure, ce voile effrayant doit couvrir bien des yeux même au sein de la réforme, alors surtout qu'au lieu de recourir à cette Eglise à laquelle Jésus-Christ a promis *l'esprit de toute vérité* (*Joan.* XVI, 13), ils s'obstinent à se concentrer dans leurs propres lumières.

3° Que dira la lettre du ministre sur la troisième condition d'une règle de foi dont l'absence est incontestable? Un fait domine donc toutes les arguties ou les prétextes, et fera éternellement le désespoir du protestantisme, c'est l'impossibilité de mettre à la portée du commun des intelligences la règle de croyance inventée par Luther et Calvin. Je crois avoir rendu pour ainsi dire palpable, dans ma deuxième lettre, l'absurdité d'un système qui veut faire lire la Bible par tout le monde généralement, sous peine de damnation. Sur ce point le plus décisif, mon adversaire répond : *A qui la faute?* M. Fisch convient donc déjà que sa règle de foi est impraticable, qu'il y ait faute ou non de la part de quelqu'un. Quand à présent il s'écrie : A qui la faute? il prétendrait en accuser l'Eglise romaine; mais je lui répondrai : A qui la faute? quand la multitude était et est encore illettrée; à qui la faute? quand l'imprimerie n'était pas inventée et que les hommes ne pouvaient se procurer qu'à grands frais les exemplaires de la Bible. Accusez donc la pénurie, le défaut de temps, l'incapacité pour avoir en sa possession le texte sacré, pour le lire et pour l'entendre. Il est donc de notoriété publique que votre règle de foi a été jusqu'ici impraticable pour la masse du peuple. Or, toutes ces impossibilités prouvées par l'histoire, par la raison, par l'expérience, donnent un terrible démenti à cet individualisme établi juge de la foi, à cette chimère de la Bible lue et interprétée par le sens privé, et qu'on nous donne comme le premier besoin du salut éternel.

Le public jugera si toutes ces considérations ne suffisent pas déjà pour faire crouler l'échafaudage des lettres de M. Fisch, et si le ministre n'est pas forcé de convenir de la nullité de la foi protestante ou de son principe. Mon adversaire prétend se rabattre sur le précepte de Jésus-Christ, qui aurait voulu faire lire la Bible par tous les hommes, sans exception d'un seul. Je réclame, Monsieur le directeur, de votre obligeance, une place dans votre journal de demain, pour poursuivre le ministre dans ce dernier retranchement.

J'ai l'honneur d'être, etc. CATTET,
Chanoine, ancien vicaire-général.

DEUXIÈME RÉPONSE.

SUR L'ERREUR PARTICULIERE DU MINISTRE QUI FAIT JESUS-CHRIST AUTEUR DU PRINCIPE DE FOI DE LA REFORME.

Lyon, le 8 mai 1846.

Monsieur,

La logique de mon adversaire s'est montrée jusqu'ici impuissante à l'endroit de la question la plus importante, celle de justifier par quelque raison plausible le principe de foi des protestants. Le philosophe Leibnitz disait, en parlant d'une discussion avec un raisonneur qui ne se pique pas d'être fort logicien, qu'il faut commencer à déblayer le terrain de toute *scorie* pour laisser apercevoir seulement l'or pur de la vérité. J'ai donc

dû faire bien des efforts pour écarter ainsi tout ce qui ne revenait pas, du moins indirectement, à la question débattue, et malgré tout mon désir d'être court, un mot sur chaque doute ou incident soulevé par mon antagoniste a nécessité dans ma réponse des longueurs dont je demande pardon au public.

Voici venir M. Fisch qui s'adresse maintenant à Jésus-Christ pour lui demander un autre guide, une autre règle de sa foi qui ne soit point l'autorité de l'Eglise, mais plutôt la raison particulière des individus, ou si vous voulez, la Bible elle-même que le libre examen se charge de pressurer pour en faire jaillir la lumière. Nos lecteurs verront encore ici la plupart des arguments de M. Fisch porter à faux, et les autres n'être que des inductions de textes tronqués ou pris à contre-sens.

1° Si Jésus-Christ a voulu que la foi se réglât uniquement sur les Ecritures, à la pâle lueur de la raison individuelle, il a dû le dire expressément dans l'Evangile, et ce précepte doit se rencontrer au moins dans un passage connu. Eh bien! j'en appelle aux hommes instruits qui ont lu et relu comme nous l'Evangile; ils peuvent prononcer s'ils ont remarqué un seul passage qui porte cette prescription rigoureuse de lire la Bible d'un bout à l'autre pour y former sa foi.

M. Fisch a un genre d'argumentation tout à lui. Pour nous prouver qu'il faut, d'après l'institution de Jésus-Christ, étudier la Bible, que c'est bien là le précepte imposé aux hommes de tous les siècles et de tout l'univers, il remonte jusqu'à Moïse et à Josué, c'est-à-dire à plus de deux mille ans avant Jésus-Christ; or, autant valait-il remonter au déluge. Ecoutez à cet égard son singulier raisonnement : *Le roi devait écrire pour soi le texte de la loi mosaïque... le volume de cette loi ne devait pas sortir de la bouche de Josué...* Le roi David, aux termes des Psaumes, faisait de *cette loi sainte* le sujet de *ses méditations;* et enfin, selon les Proverbes, les pères de famille devaient avoir *cette loi dans leurs cœurs, pour la réciter à leurs enfants :* donc, conclut M. Fisch, le précepte donné au roi, à Josué ou à un certain nombre d'individus, s'adresse aux hommes de tous les siècles et de tout l'univers, aux grands et aux petits, aux savants et aux ignorants ; c'était le Deutéronome, ou simplement le Décalogue, abrégé de la loi de Dieu qu'il fallait apprendre : donc, conclut M. Fisch, ce sont les soixante-douze livres de l'Ancien et du Nouveau Testament ; les passages cités par M. Fisch regardent seulement les préceptes de morale; donc, conclut M. Fisch, il y aura nécessité pour le peuple de trouver aussi ses dogmes ou son symbole de foi dans la Bible. Mais, excepté le Pentateuque et peut-être le livre de Job, tous les autres livres n'étaient point encore écrits, le canon des Ecritures n'était pas dressé, l'Evangile en particulier ne devait voir le jour que bien des siècles après Moïse ; n'importe, M. Fisch tire toujours sa conséquence, donc il a été commandé de la part de Moïse de lire l'Evangile. Mais Moïse n'est pas tout à fait Jésus-Christ, M. Fisch n'en rabattra rien. Etrange argumentation qui part de l'Ancien Testament pour prouver les préceptes du Nouveau, qui conclut du particulier au général, qui passe du genre au genre, *de genere ad genus!* Et pour qu'il ne manque rien au paralogisme, ce grand raisonneur y ajoute l'absurde et l'impossible : l'absurde, puisqu'il s'ensuivrait que Jésus-Christ aurait ordonné par la bouche de Moïse la lecture de la Bible dont la plupart des livres, et l'Evangile en particulier, ne devaient exister qu'après bien des siècles; l'impossible, puisque les derniers individus de la classe du peuple, à toutes les époques, auraient été obligés de faire beaucoup plus que les rois d'Israël qui se bornaient à connaître en abrégé la loi du Seigneur, tandis que la foule des ignorants aurait dû subir la plus grande difficulté, celle de chercher sa religion ou sa foi à travers les trente-trois mille versets de la Bible ; l'impossible encore, puisque les plus pauvres Israélites devaient avoir entre les mains la Bible, alors qu'il fallait presque la fortune des rois ou les trésors du temple pour la faire transcrire, pour l'avoir en totalité.

Mon antagoniste est fort en suppositions : en voici une qui ne passera jamais auprès des hommes instruits. Ne prétend-il pas qu'au temps des apôtres, *on trouvait la Bible dans toutes les maisons des Israélites.* Il ne manque ici que la vraisemblance. Pour peu qu'on sache en effet ce qu'était le volume de la Bible, qui se roulait sur un cylindre de bois comme la toile chez le tisserand, on comprendra que si les quarante-cinq livres qui forment l'Ancien Testament pouvaient se trouver dans les synagogues, ils se rencontraient rarement réunis chez les individus ; par conséquent, mettre un exemplaire de la Bible dans chaque maison ressemble quelque peu à une fable inventée pour divertir nos lecteurs.

Nous venons d'entendre le plus fort argument de M. Fisch : on n'y a remarqué qu'incohérence d'idées, et, au total, de malencontreuses citations qui frappent constamment à faux. Eh bien! l'intrépide ministre se donne maintenant le plaisir d'en triompher : *La règle de foi*, dit-il, *que M. Cattet a attaquée si vivement, pourrait-elle être établie d'une manière plus claire, plus lumineuse, plus saisissante!*

2° M. Fisch ne veut pas qu'il y ait eu, dans tous les temps, une autorité pour régler la foi des enfants de Dieu et résoudre leurs doutes. Vous l'avez vu exprimer, dans sa lettre, la plus grande répugnance pour les pontifes de l'Ancien Testament. C'était pourtant à eux seuls qu'il était ordonné par Moïse d'expliquer au peuple la loi du Seigneur. A entendre le savant ministre, vous diriez que cette grande autorité des pontifes anciens n'était qu'une usurpation, probablement pour faire tirer la même induction contre les pontifes de la loi nouvelle. Mais puisque M. Fisch a méconnu les passages de l'Ecriture qui recommandent l'autorité pon-

tificale établie juge, interprète de la loi mosaïque, qu'il entende du moins cette menace : *Celui qui, s'enflant d'orgueil, ne voudra pas obéir au commandement du pontife qui, en ce temps, sera le ministre du Seigneur, votre Dieu, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël* (*Deut.* XVII, 12).

M. Fisch vous a dit que *dans la suite des temps, il s'était formé un tribunal d'interprétation* (des Ecritures) ; mais il ne dit pas si c'était Dieu lui-même qui l'avait institué ; il appuie seulement sur les abus de ce pouvoir, sur les fausses *traditions* que Jésus-Christ reproche aux pharisiens dans l'Evangile. Assurément le Sauveur avait qualité, tout en recommandant le ministère des prêtres de l'ancienne loi, de condamner leurs *traditions humaines* respectées à l'égal de la loi divine ; inutile de faire observer à M. Fisch que ces traditions condamnables et condamnées par le Sauveur du monde n'avaient rien de commun avec la tradition catholique, et que Jésus-Christ, qui s'élevait avec force contre ces pratiques traditionnelles et superstitieuses des pharisiens, s'élève aussi contre ces hypocrites dont la fausse dévotion en imposait aux peuples, et qui, pour la gloire de leurs opinions particulières, cherchaient par terre et par mer des prosélytes *pour en faire des victimes de l'enfer* (*Matth.* XXIII, 15). Mais ce qui est décisif dans cette cause et que la bonne foi du ministre ne devait pas oublier, ce sont les paroles où Jésus-Christ relève les prérogatives de la synagogue : *Les scribes et les pharisiens*, dit-il, *sont assis sur la chaire de Moïse : gardez et faites tout ce qu'ils vous diront ; mais ne faites pas selon leurs œuvres* (*Matth.* XXI, 23). Quand le ministre ajoute : Que la Synagogue a fait le procès à Jésus-Christ, sans doute pour conclure de ce monstrueux abus qu'elle n'avait nulle autorité par rapport à l'interprétation des Ecritures, il fait encore là un mauvais raisonnement, puisque, comme je l'ai déjà dit, le Dieu révélateur ne pouvait être justiciable du tribunal établi pour un tout autre objet. Encore que la Synagogue n'eût pas toutes les prérogatives de l'Eglise instituée par Jésus-Christ, elle était néanmoins la seule autorité visible, le juge suprême des différends entre les Israélites. *Au point que la Synagogue devait défaillir*, dit Bossuet, *Jésus-Christ parut lui-même. Quand Jésus-Christ s'est retiré, il a laissé son Eglise à qui il a envoyé son Saint-Esprit. Faites revenir Jésus-Christ enseignant, prêchant, faisant des miracles, je n'ai plus besoin de l'Eglise ; mais aussi ôtez-moi l'Eglise, il me faut Jésus-Christ en personne, parlant, prêchant, décidant avec des miracles et une autorité infaillible* (Conférence avec le ministre Claude).

3° J'avais dit qu'à la prédication de saint Pierre, 3,000 et puis 5,000 auditeurs des diverses nations, rassemblés à Jérusalem, avaient embrassé la foi de Jésus-Christ. J'avais ajouté que saint Paul et les autres apôtres n'avaient pas employé un autre moyen pour convertir le monde; qu'enfin, dans ce premier siècle de l'Eglise, où la foi était si pure, les chrétiens n'avaient point lu l'Evangile, le canon des livres du Nouveau Testament n'ayant été dressé que 100 ans après Jesus-Christ. Or, n'est-ce pas là la preuve manifeste qu'on peut être chrétien et avoir la foi qui sauve sans recourir au texte sacré ? Eh bien! que répondra M. Fisch à ces faits si frappants et si décisifs? Saint Pierre, dit-il, a parlé d'après l'Ecriture, et *dans les 23 versets* dont se compose son discours, 13 *sont des textes bibliques*. Saint Paul, ajoute-t-il, a fait également des citations des livres saints, lorsqu'il parlait devant Agrippa, et lorsqu'il écrivait aux Romains. — Rien de mieux! Mais où en voulez-vous venir, Monsieur Fisch, par cette réponse évasive? Est-ce que tous les discours de l'Eglise catholique ne sont pas également imprégnés des textes de l'Ecriture? Est-ce que les décrets des conciles ne sont pas composés en grande partie de ces textes sacrés, ou du moins n'en rappellent pas l'esprit? Votre conclusion devrait donc être : que sans la lecture des livres saints les peuples ont pu arriver à la foi ; que celle-ci s'acquiert particulièrement, comme le dit saint Paul, par l'audition de la parole divine : *Fides ex auditu*. Ainsi, dès qu'il faut, d'après les exemples et la doctrine des apôtres, recourir à la prédication de l'Evangile ou à des interprètes de la sainte Ecriture, le système du sens particulier appliqué à la Bible s'écroule nécessairement.

4° Le ministre se met toujours fort à l'aise quand il s'agit de me faire raisonner ; il ne craint pas de me prêter des conclusions qui ne furent jamais les miennes. J'ai cité, par exemple, ces paroles de saint Pierre qui frappent droit à la question protestante : *Il y a dans ses Epîtres* (celles de saint Paul) *des choses difficiles, que les ignorants et les esprits légers dépravent pour leur propre ruine, ainsi que les autres Ecritures* (II *Petr.* III, 16). Le ministre ne se gêne pas ici pour altérer la traduction du texte ; mais j'aurais trop à faire si je relevais toutes ses infidélités. Ecoutez seulement la conclusion qu'il me prête : *Donc il ne faut pas lire l'Ecriture* ; tandis que je me suis borné à cette conclusion de tous les théologiens et du simple bon sens : Donc l'Ecriture étant difficile pour le commun des intelligences, il est absurde de faire une obligation aux particuliers d'aller y puiser leur foi, au risque d'y trouver leur *propre ruine*.

J'avais rappelé dans ma thèse deux autres témoignages bien remarquables qui condamnent le principe de la foi protestante ; Assurément, avais-je dit, les prétendus réformés ne sont pas plus habiles à entendre les Ecritures que les disciples d'Emmaüs et que l'eunuque de la reine de Candace. Eh bien ! les premiers ont eu besoin que Jésus-Christ leur interprétât l'Ecriture pour les convaincre qu'*il fallait que le Christ souffrît et qu'il entrât ainsi dans sa gloire* (*Luc.* XXIV) ; et le second dit à Philippe : *Comment entendrai-je* (Isaïe) *si personne ne me l'explique* (*Act.* VIII, 31) ? Or, peut-on répondre à ce

double argument d'une manière plus illusoire que le fait le ministre? Il ne tient nul compte de ce besoin d'interprétation de la part des disciples d'Emmaüs ou de l'Ethiopien, toujours pour faire croire au public, contradictoirement aux textes cités, que c'est *l'Ecriture qui s'interprète par elle-même.*

5° Jusque-là le ministre est encore en demeure d'alléguer un seul passage de l'Evangile qui marque une prescription formelle adressée à tous, fidèles ou infidèles, savants ou ignorants, de former leur foi d'après les Ecritures. Parce que j'avais prévenu moi-même l'objection du ministre en expliquant dans ma deuxième lettre cette parole de Jésus-Christ : *Scrutez les Ecritures, lesquelles vous rendront témoignage de moi.* « *Scrutamini Scripturas* (*Joan.* v, 39). » M. Fisch ne se montre pas très-satisfait de mon explication, il ne voudrait pas d'abord que ces paroles s'adressassent seulement aux docteurs de la loi, mais à tous les hommes sans exception. Puis il ne voudrait pas qu'il s'agisse là du fait particulier de la divine mission de Jesus-Christ, que ces savants étaient à même de vérifier dans les Ecritures; enfin, il ne comprend pas mon argument *ad hominem. Où donc*, s'écrie-t-il, *M. Cattet a-t-il vu que les Juifs signifient les docteurs?* — Je l'ai vu dans le chapitre même de saint Jean et dans tout le contexte de ce passage, puisqu'il s'agit de ceux qui se plaignaient de la guérison miraculeuse opérée par le Sauveur, le jour du sabbat; puisque c'étaient les mêmes qui avaient envoyé demander à Jean-Baptiste s'il était l'envoyé de Dieu, les mêmes qui persécutaient Jésus-Christ. Or, tous ces personnages étaient très-certainement les prêtres et les docteurs de la loi. *Mais encore*, ajoute M. Fisch, *où a-t-il vu qu'il ne s'agissait que de la divine mission du Sauveur?* — Je l'ai vu dans le discours même de Notre-Seigneur et dans les versets qui précèdent celui qui fait le sujet de la contestation du ministre; il faut, certes, avoir étudié bien superficiellement le texte sacré pour me faire une semblable querelle.

Mais ce n'est pas la dernière que me fera mon censeur, et voici le trait le plus piquant de sa critique. M. Fisch fait donc la censure la plus hétéroclite de ma traduction du texte relatif aux Béréens dans les Actes des apôtres (chap. XVII); il aurait vu, assure-t-il, *une singulière méprise de M. l'abbé Cattet.* Ainsi, j'aurais dit par méprise : *que saint Luc ne loue ni ne condamne la conduite des chrétiens de Bérée.* — *Comment*, reprend M. Fisch, *saint Luc ne loue pas les Béréens qui se montrèrent si nobles et si généreux?* ERANT NOBILIORES! C'est donc à dire, aux termes de M. Fisch, qu'ils étaient *plus nobles* que ceux de Thessalonique, précisément parce que ceux-ci n'avaient pas pris cette même précaution d'examiner après saint Paul. Si la question n'était pas aussi grave, M. Fisch ici prêterait à rire, en relevant une prétendue *méprise* par des méprises trop réelles. Comment n'a-t-il pas vu lui-même que cette noblesse que fait remarquer saint Luc, ne regardait point *la conduite*, mais plutôt la position sociale des principaux habitants de Bérée, qui crurent à la parole de l'Apôtre? Je cite au bas de la page le verset 11 tout entier, pour que les yeux de M. Fisch reconnaissent de quel côté est la méprise (1). Mais quel sera, dans tous les cas, la conclusion du ministre? Serait-ce que les Béréens ont cru à l'Evangile sans la prédication de saint Paul? En le disant, Monsieur, vous seriez en opposition directe avec le récit de saint Luc.

Mais enfin il faut bien, pour l'honneur du principe de foi du nouveau culte, trouver à travers *les quatre biographies de Jésus-Christ et les Epîtres* des apôtres, le précepte que cherche M. Fisch. Le ministre croit avoir fait cette belle découverte et avoir rencontré la prescription divine, ou la *nécessité* pour tout le monde de lire la Bible. Ecoutez sa citation de l'Epître de saint Paul à Timothée : *L'Ecriture est propre* (saint Paul dit : est utile, *utilis est*) *pour enseigner, pour reprendre, pour corriger, pour instruire, afin que l'homme de Dieu soit parfait* (II *Tim.* III, 16). Remarquez que saint Paul ne dit pas : *Afin que l'homme de Dieu soit sauvé, mais afin qu'il soit parfait : « ut perfectus sit. »* Le docte ministre doit savoir que le grand apôtre adressait ces paroles à un évêque chargé par sa mission d'*enseigner*, de *reprendre*, de *corriger*, d'*instruire;* mais les simples laïques, les hommes du peuple, sont-ils chargés, par hasard, de l'enseignement? ont-ils le caractère pour corriger, pour reprendre, pour instruire? C'est donc évidemment aux évêques, aux pasteurs des âmes que ces paroles sont adressées; aussi est-ce dans ce sens que tous les siècles les ont entendues : c'est pourquoi encore l'Eglise catholique, non-seulement exhorte, mais prescrit l'étude des Ecritures à tous les prêtres chargés de l'instruction des peuples. Convenez donc, M. Fisch, que vos citations sont toujours très-malheureuses.

Du reste, j'ai cherché parmi tous les textes bibliques entassés dans la lettre de M. Fisch, un passage qui touchât, de loin ou de près, à la question débattue entre nous, un seul texte prouvant le principe de la foi des protestants, ou le précepte imposé à tous de lire l'Ecriture; or, franchement je n'en ai pas rencontré un seul qui justifie, le moins du monde, la prétention du ministre.

7° Quand ensuite il plaira à M. Fisch de nous faire des comparaisons aussi curieuses que celle qui termine sa lettre, il prouvera à ses lecteurs qu'il ne veut pas sérieusement discuter. Ne vous dit-il pas qu'il faut faire lire au peuple la Bible d'un bout à l'autre, parce qu'après tout il y a moins de difficulté pour lui dans cette lecture que dans celle *des énormes in-folios des Pères, des Actes des con-*

(1) Hi autem erant nobiliores eorum qui sunt Thessalonicæ, qui susceperunt verbum cum omni aviditate, quotidie scrutantes Scripturas, si hæc ita se habercnt (*Act.* XVII, 11).

ciles, des Décrétales des papes, etc. Mais nous n'avons jamais prétendu, Monsieur, qu'il y eût nécessité, obligation pour le peuple de lire les Pères, les Actes des conciles et les Décrétales.

M. Fisch est-il plus sérieux dans sa réponse à un fait historique, qui confond le système de la réforme, par rapport au principe de foi ? Parce que j'ai dit qu'au temps de saint Irénée, *des nations entières portaient dans leurs mains le symbole d'une foi pure*, sans avoir la Bible traduite dans leurs langues, M. Fisch, qui n'ose pas nier ce grand fait dont la conséquence est terrible pour son système, pense répondre à tout en vous disant fort légèrement : *Cette foi resta pure aussi longtemps que leurs missionnaires leur enseignèrent d'après la vérité : mais cette foi se corrompit bientôt.* — Qu'en savez-vous, Monsieur Fisch, si la foi de ces nations *se corrompit* plus tôt ou plus tard ? Qu'importent après tout vos suppositions ? Si des peuples entiers ont cru sans le secours de la Bible, cela suffit pour écraser votre système ; ce fait est donc un argument démonstratif contre votre principe de foi, qui ne saurait exister qu'au moyen des Ecritures étudiées et entendues par le sens particulier?

C'est assez dire, Monsieur, sur une question d'autant plus sérieuse qu'elle est mortelle pour le protestantisme. La cause désormais est instruite pour tout homme de bonne foi. J'ai le droit de dire maintenant à ces chercheurs de foi et de religion à travers les Ecritures, ou plutôt à travers les idées creuses de leur libre examen : Fabricateurs d'un nouveau culte, vous bâtissez sur le vide, et votre édifice, ruineux comme celui dont parle l'Evangile, doit tomber au premier coup de vent, faute d'une base solide.

En somme, toute la *tâche* que M. Fisch s'applaudissait d'avoir *terminée*, aurait été celle de déraisonner d'un bout à l'autre de notre discussion. Après cela, nous ne comprenons pas un adversaire qui se donne un air de triomphe en face de la vérité catholique, si ce n'est qu'un ministre a voulu suppléer à la faiblesse de sa cause, par une contenance qui n'est qu'une forfanterie faite pour en imposer à ses adeptes.

D'autres l'ont dit avant nous : S'il y a ici quelque chose de déplorable, c'est qu'on ait pu réussir à gagner quelques catholiques ignorants, et à les rendre dupes de ces jongleries protestantes, que fait jouer à cette heure, sur les principaux points de la France, la *Société des Ardents*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CATTET,
Chanoine, ancien vicaire général.

UN DERNIER MOT.

COMPLÉMENT DES RÉPONSES A LA DERNIÈRE LETTRE DU MINISTRE, ET RÉSUMÉ DE TOUTE LA DISCUSSION.

Lyon, le 11 mai 1846.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous prévenir que, pour ne pas outrepasser la mesure des colonnes de votre journal, j'étais forcé de supprimer un point essentiel auquel M. Fisch lui-même a paru mettre quelque importance. Veuillez accueillir, dans votre prochain numéro, ce complément de ma dernière réponse à la lettre du ministre.

J'avais dit à mon adversaire : Si la Bible seule suffit pour régler la foi du troupeau protestant, il n'y a dès lors plus besoin de pasteurs, et le ministre occupe une place inutile ; les catéchismes, les commentaires et tous les pamphlets répandus par les momiers, sont une superfétation, une contradiction. Le ministre qui s'est aperçu que l'argument le touchait de trop près, modifiant la rigueur du principe réformé, a répondu dans sa lettre : *Je ne nie nullement la nécessité des missionnaires pour annoncer l'Evangile*, etc. Vous aviez déjà entendu M. Fisch dans sa lettre précédente mettre en parallèle la prédication de *M. Lacordaire* avec celle de *M. Monod*. Or, afin qu'on soit bien convaincu qu'au fond, et tout en se réservant le droit de prédication, le ministre ne veut rien rabattre du principe exclusif de la Bible entendue par le sens particulier, il importe de signaler deux différences notables entre les prédicants réformés et les missionnaires ou les prédicateurs catholiques. Tout le monde comprendra d'abord la première différence : Le peuple, chez nos frères égarés, peut se moquer du prédicant qui se donne une mission qu'il ne prouve pas, qui s'attribue le droit d'interprétation qu'il ne saurait prouver davantage. Le ministre ne vient prêcher qu'au nom de sa raison individuelle, mais ses auditeurs ont aussi de leur côté leur raison particulière, à laquelle, selon le principe de la réforme, ils doivent s'en rapporter préférablement à toute autre autorité. Dès lors, si chacun use du droit commun, chaque individu pouvant parler avec la même autorité, toute assemblée religieuse parmi les protestants ne ressemblera plus qu'à la cour du roi Pétaud, c'est-à-dire à une cohue : et M. Fisch sait très-bien que ce n'est point ici une supposition, puisque le plus stupide des momiers, voire même le *concierge* de la maison, peut à son gré faire l'office de ministre. Tandis que chez les catholiques, le prédicateur est l'homme de Dieu et l'organe de l'Eglise, dont il a reçu la haute mission ; exerçant son ministère dans l'unité catholique, et avec la subordination à l'évêque, il ne peut prêcher son sens particulier.

Là revient cette seconde différence qui frappe tous les regards, c'est qu'un prédicateur catholique, s'il s'écartait d'une ligne de

l'enseignement orthodoxe, en serait responsable au tribunal de l'Eglise ; des milliers de voix s'élèveraient contre lui, comme autrefois dans l'église de Sainte-Sophie, à Constantinople, quand Nestorius attaqua la maternité divine de Marie. Qu'un autre prédicateur, inférieur en dignité, s'oublie également dans la chaire évangélique, l'évêque l'en fera aussitôt descendre, et l'obligera à rétracter ses étranges doctrines. Mais au sein de la réforme, qui donc exercera ce contrôle envers le prédicant? Qui pourrait s'ériger en censeur lorsqu'il prêchera ses idées particulières? Les feuilles publiques viennent de retentir d'une scène qui s'est passée cet hiver en Prusse. Une commission de censure ayant été créée par l'autorité royale, pour contrôler les prédications des ministres, Wislicenus et d'autres chefs de la réforme se sont redressés contre ce qu'ils ont appelé un *abus intolérable*, en disant : *La plus belle conquête de la réforme est la liberté des doctrines, et nous ne nous en départirons pas.* Or, il a bien fallu que ce tribunal de censure s'arrêtât tout court devant cette levée de boucliers, surtout quand le pasteur Harms est venu déclarer, à la face de tous ces grands réformés, qu'*il se faisait fort d'écrire sur l'ongle de son pouce tout ce qui, dans le protestantisme actuel, pourrait rester encore de doctrines chrétiennes* (1). Il y aura par conséquent chez les sectes hérétiques, des prédicants, des colporteurs ou des trafiqueurs de Bibles, mais jamais des prédicateurs ou des missionnaires apostoliques.

Un autre fait, qui vient également d'être publié par tous les journaux, montre d'une manière encore plus frappante la confusion des langues parmi ces grands prêcheurs de réforme. C'est le prétendu concile œcuménique de Berlin, terminé le 13 février dernier, où 28 églises protestantes étaient représentées. Le but de ce concile était de mettre d'accord toutes les sectes dissidentes qui désolent aujourd'hui la Prusse et le royaume de Wurtemberg. Après 30 jours de débats, les révérends Pères n'ont rien conclu, sinon qu'il fallait laisser à chacun son libre examen et la liberté de ses doctrines (2). Or, n'est-ce pas apprendre à tout le monde que la plaie du protestantisme est trop profonde, qu'elle est désespérée, et qu'il faut laisser la réforme protestante tomber en dissolution? M. Fisch a beau dire, ses subtilités et ses raffinements de paroles ne répondront point à cette expérience, ni à ces faits publics qui viennent donner, tous les jours, un démenti solennel à ses prétentions d'improviser parmi nous une foi nouvelle ou un culte qui n'est qu'un vain simulacre. N'est-il pas visible, en effet, pour quiconque a étudié le mouvement protestant sur tous les points du globe, qu'à raison de son malheureux principe de foi, la réforme protestante en est réduite aujourd'hui à l'état de cadavre, et que rien ne saurait lui donner la vie? Les calvinistes en particulier, a dit le célèbre Grotius, peuvent bien *troubler les empires*, agiter les populations; mais leur inspirer la foi qui les sauve, jamais (3). Toute mon argumentation, ainsi confirmée par des faits publics, n'est-elle pas assez concluante contre l'insoutenable système de M. Fisch?

Qu'il me soit permis de résumer en termes précis toute la question débattue, afin que tout le monde soit à même de prononcer de quel côté est la vérité. Il s'agissait de savoir si le protestantisme, qui ne veut croire qu'à la Bible entendue par le sens privé, peut se vanter d'avoir une règle de foi, ou ce que nous appelons *criterium veritatis*.

Nous sommes tous d'accord que la Bible est une grande autorité pour tous les chrétiens. La question qui nous divise avec les protestants, c'est qu'au lieu de s'appuyer, comme les catholiques, sur la triple autorité des livres saints, de la tradition et de l'Eglise, les réformés veulent que la Bible seule suffise pour former la foi chrétienne, et qu'il faut l'entendre par le sens privé ou par le libre examen. Or, j'ai prouvé au ministre que ce livre ainsi interprété et jugé ne suffisait pas, qu'il n'était qu'une source d'erreurs, et par conséquent qu'il ne pouvait être une règle de foi. J'ai fait sept arguments auxquels toutes les lettres de M. Fisch n'ont point encore répondu. Les voici :

J'ai dit, 1° que le christianisme a existé avant l'Evangile; qu'il y a eu des nations entières qui ont eu la foi sauve, sans avoir la Bible traduite dans leurs langues. Or, ce double fait est avoué par M. Fisch, donc la Bible n'est pas l'unique règle de la foi.

J'ai dit, 2° que la Bible n'est point à la portée de la plupart des intelligences; qu'elle n'est pas surtout à la portée de ceux qui ne savent pas lire, ni à la portée de la plupart des autres qui, sachant lire, n'ont pas assez de génie pour la comprendre dans son ensemble ni dans tous ses détails. A cela qu'a répondu M. Fisch? — Rien.

3° Quoique la Bible soit un livre infaillible en lui-même, puisque c'est la parole de Dieu, j'ai dit que le libre examen ou le sens individuel qui, aux termes des protestants, en est l'interprète ou le juge, n'est certainement pas infaillible; dès lors la règle de foi des protestants n'est point certaine, n'est point chrétienne, puisqu'elle ne peut pas avoir plus de conviction qu'une raison débile, bornée et variable ne peut en avoir. Cet argument est encore resté sans réponse, à moins qu'on ne prenne pour réponse les paroles vagues par lesquelles M. Fisch a cherché à donner le change au public, en disant toujours, ce que personne ne nie, que la parole de Dieu ne saurait tromper : tandis que, encore une fois, ce n'est point à la parole de Dieu qu'on conteste l'infaillibilité, mais à la raison humaine, qui, selon le principe pro-

(1) Voir l'*Ami de la religion*, n. du 18 novembre 1845.

(2) Voir l'*Ami de la religion*, n. du 2 mars 1846, et l'*Univers*, n. du 3 mai 1846.

(3) Ubicunque discipuli Calvini prævaluere, imperia turbavere. (*Annales de Belgicis*, etc.)

testant, s'est faite l'organe, l'interprète de cette divine parole.

4° J'ai dit, avec tout le monde, qu'en cas de différends dans la société civile sur le code, sur le pacte constitutionnel ou sur un testament, il fallait des magistrats et des tribunaux : un pouvoir étant nécessaire dans toute société pour fixer, en cas de litige, le sens de la loi, pour mettre d'accord entre eux les citoyens, maintenir la justice et la paix au sein des familles ou de l'État. Donc, ai-je conclu, la société religieuse doit avoir le même besoin d'une autorité, par rapport à la Bible, qui est son code, qui est sa charte, qui est le testament de notre père. A cela qu'a répondu M. Fisch ? — Encore rien.

5° J'ai dit qu'on ne pouvait pas prendre pour unique juge des controverses religieuses un tribunal qui ne parlait pas toujours clairement. Or, la Bible n'a pas cette clarté dans toutes ses parties, et M. Fisch en est convenu. Parce qu'il a prétendu qu'il y avait des passages d'une grande clarté, je lui ai dit : Pourquoi les protestants ne les entendent-ils pas tous uniformément ? Parce qu'il dit encore que, pour les endroits obscurs du texte sacré, il fallait être en bonne disposition et compter sur la grâce de Dieu ou sur son inspiration, je lui ai demandé : Pourquoi, alors que tous vos réformés auraient la même disposition, la même grâce de Dieu, la même inspiration, étaient-ils en opposition les uns avec les autres, sans pouvoir formuler un symbole de foi qui fût commun non-seulement à toute la réforme, mais à chacune des sectes dont elle se compose? A cela encore point de réponse.

6° J'ai dit à M. Fisch qu'une règle de foi devait être instituée, prescrite par Jésus-Christ dans l'Evangile. Or, comme on l'a vu, M. Fisch n'a pas cité un seul passage, une seule parole de l'Ecriture qui prouve que Jésus-Christ ait donné la Bible pour unique règle ou pour unique principe de la foi chrétienne. Puisque M. Fisch est encore en demeure de répondre à ces questions si précises, il est donc forcé de convenir que le protestantisme n'a point reçu de Jésus-Christ son principe de foi, et que par conséquent il est privé de la foi elle-même.

7° Enfin, j'ai dit que la Bible, interprétée par le sens individuel, a été un principe de divisions, parce que toutes les mauvaises passions, l'esprit de chicane, l'orgueil des chefs de partis s'en sont emparés, et que chacun y a trouvé ce qu'il a voulu. M. Fisch, qui a essayé de dire que ce n'était là qu'un incident, qu'un abus de la Bible, parce que, dit-il, *on abuse des meilleures choses*, ne peut se dissimuler maintenant que tous ces excès ne soient la conséquence nécessaire du libre examen appliqué à la Bible; dès lors il ne peut nier que le libre examen de la réforme n'ait été la première cause, la source intarissable des calamités qui désolent la société protestante, et qui ont troublé toute l'Europe depuis 300 ans; il ne peut nier logiquement que l'athéisme lui-même n'ait été la dernière conséquence de ce fatal principe, jeté en avant par la réforme. Il doit donc détester, avec tous les hommes réfléchis et tous les gens de bien, ce libre examen qui fait la base et le fondement même de cette prétendue réforme.

Tous ceux qui ont suivi notre polémique ont vu que ces divers chefs de preuves sont demeurés intacts, et que le principe de foi des protestants est resté sans défense, les lettres de M. Fisch glissant sur cette question fondamentale, ou la laissant tout à fait de côté pour récriminer contre le catholicisme, lequel évidemment n'était point ici en cause. Or, dans ses récriminations mêmes, quel n'a pas été le rare talent de mon adversaire pour embrouiller la question la plus lucide, la plus simple du monde! Ainsi, parce qu'il est évident qu'à ne considérer l'Eglise que comme société humaine, son jugement doit l'emporter sur celui de l'individu, M. Fisch, affectant de ne point comprendre cette vérité palpable, reproche sérieusement aux catholiques de *préférer l'Eglise à l'Ecriture*, tandis qu'ils disent simplement, avec le gros bon sens, qu'il faut préférer l'explication de l'Ecriture donnée par l'Eglise enseignante à l'explication donnée par les particuliers, comme si l'on disait que quatre yeux voient mieux que deux, que la multitude des hommes instruits entend mieux que l'individu.

En homme d'honneur, M. Fisch rendra les armes, s'il n'a pas autre chose à répondre que ce qu'a vu le public; et s'il a quelque chose de neuf à dire, le prêtre catholique l'attend, sinon dans le journal dont les colonnes nous sont fermées, du moins dans les presses qui sont au service de tout le monde. Dans ce cas, il répondra directement et par ordre de chiffre aux articles proposés; il se gardera bien, s'il cite la Bible, d'altérer, comme il l'a fait, le texte sacré ou de le prendre à contre-sens. Dans tous les cas, M. Fisch ne sera pas étonné, après avoir jeté le gant au catholicisme, qu'on l'ait relevé, et qu'on ait fait justice de sa fausse argumentation comme de son faux principe de foi.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CATTET,

Chanoine, ancien vicaire général.

LETTRE AU MINISTRE FISCH.

LE PROTESTANTISME SANS LES ÉLÉMENTS D'UNE RELIGION DIVINE.

Lyon, le 1er juin 1846.

Monsieur,

Je crois avoir démontré dans mes dernières lettres la nullité de votre principe de foi. Il doit résulter de mon argumentation qu'il ne saurait y avoir de foi chrétienne là où il n'existe ni principe ni règle de croyance religieuse.

Maintenant j'aborde une question encore plus décisive contre le protestantisme, et qui est comme le corollaire de la précédente. M'adressant à la conscience de l'honnête homme, je lui demanderai donc comment il a le courage de prêcher sérieusement une réforme qui ne saurait s'élever à l'état de religion, qui demeure sans défense, qui ne présente aucune preuve, aucun des caractères de divinité propres à la rendre recommandable aux yeux des peuples. Ici toute érudition, tout raisonnement scientifique seraient superflus, puisqu'il s'agit de porter la lumière dans l'esprit des lecteurs les moins au courant de la théologie, lesquels cependant sont appelés à juger le nouveau culte. Des preuves de fait, des aveux de vos plus savants ministres et de vos derniers synodes, vont convaincre vos partisans qu'il n'y a pas chez vous en effet les premiers éléments d'une religion divine; une série d'arguments aussi simples que péremptoires doit frapper au cœur votre réforme. Cette lettre ne comporte pas des longueurs; si pourtant, Monsieur, quelques faits vous semblaient demander de plus longs développements, ou ne vous paraissaient pas assez clairement prouvés, au premier signal de votre part, je vous donnerai pleine satisfaction.

Dès qu'au commencement de ces débats j'ai eu l'honneur de prévenir M. Fisch que je ne faisais pas la guerre aux personnes, mais seulement aux erreurs, il ne s'offensera pas de tout ce qui pourrait paraître trop hardi dans cette épître, qui est pour l'instruction de mes frères égarés.

1° La preuve manifeste que votre réforme ou votre culte n'est pas une religion, et que vous vous targuez faussement de *la vérité évangélique*, c'est qu'il vous a été impossible jusqu'ici de formuler vos doctrines, d'avoir un enseignement uniforme, et de dire précisément en quoi consiste cette vérité prétendue évangélique qui fait votre religion, ni de quels dogmes, de quels articles elle se compose. Là pourtant est la question capitale, car tout le monde sait qu'il n'y a pas de religion sans symbole de croyance, sans un corps de doctrine. Il importe donc pardessus tout de savoir à quoi s'en tenir sur ce point essentiel : que croyez-vous dans la réforme protestante, ou que ne croyez-vous pas? A cette première question, vous savez, Monsieur, qu'aucun ministre réformé n'a pu répondre; probablement vous n'y répondrez pas davantage, mais pour vous tirer d'embarras vous renverrez tous vos adeptes à la Bible entendue d'après le sens individuel. Or, puisque les docteurs de la réforme se déclarent incapables de dresser une formule de foi, puisque vous-même, *ministre du saint Evangile*, ne pouvez rien extraire de précis de cette Bible, comment un individu moins instruit le fera-t-il? Dès lors votre conscience est forcée de convenir qu'il n'y a pas moyen, au sein du protestantisme, d'exprimer nettement ce qu'on croit et ce qu'on ne croit pas, d'établir le culte sur des principes fixes et invariables qui soient un lien commun entre vos coreligionnaires. En vain citerez-vous l'Ecriture et farcirez-vous la tête de vos partisans de textes bibliques, vous n'y mettrez pas pour cela la religion, puisqu'il y aura parmi eux autant de sens que d'individus : *Quot capita, tot sensus.* Ainsi, faute d'une base solide ou d'un principe régulateur de la foi, voilà votre religion qui s'en va en fumée, qui apparaît comme un fantôme aux yeux de tout homme réfléchi.

2° Pourquoi un ministre prêche-t-il sans cesse à la classe ouvrière la lecture de la Bible, lorsqu'il sait positivement que le peuple illettré et tout entier à ses travaux ne lit pas, qu'il n'a pour cela ni le temps, ni le goût, ni peut-être l'aptitude ou la compréhension, qu'il manque même assez souvent des ressources pécuniaires pour faire la dépense d'une Bible ; lorsqu'il sait encore que ceux qui auraient la faculté de lire ne peuvent que s'égarer dans le dédale des trente-trois mille textes bibliques dont un grand nombre offre des obscurités même aux génies supérieurs les plus exercés? Dans toutes les sciences humaines le peuple pense naturellement par l'esprit d'autrui, il s'en rapporte volontiers à ceux qu'il estime les plus capables et les plus versés dans la matière; comment donc le faire penser par lui-même dans la plus sublime de toutes les sciences, celle de la religion? c'est-à-dire que vous lui prescrirez ce qui est le plus difficile aux théologiens, ce qui serait même impossible à la science la plus transcendante, si elle ne s'éclairait au double flambeau de la tradition et de l'autorité de l'Eglise; savoir, l'analyse de sa foi, l'immense travail de composer sa religion d'après les 72 livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Dites à un homme perclus de tous ses membres : marchez; et à un aveugle : voyez; à moins d'un miracle pour rendre à l'un l'usage de ses jambes, et à l'autre sa vue, ces infirmes vous crieront : Vous vous moquez de nous. Or, faites-vous autre chose par rapport à la classe ouvrière à laquelle vous prescrivez l'étude de la Bible et la composition d'un symbole de croyances d'après son sens individuel? Vous jouez donc à l'égard de cette tourbe ignorante un rôle indigne de votre bonne foi.

3° M. Fisch devrait savoir l'histoire des hérésies anciennes et modernes. Or, toutes ont invoqué d'une commune voix l'Ecriture sainte : La Bible! la Bible! a été le cri de tous les hérésiarques; les uns et les autres ont couvert de cette égide sacrée les plus monstrueuses erreurs. Demandez, par exemple, aux ariens, aux manichéens, aux nestoriens : Où est votre religion? ils vous répondront : Dans la Bible. Demandez encore aux albigeois, aux vaudois : Où est votre religion? — Dans la Bible. La même demande adressée à toutes les anciennes hérésies obtient toujours la même réponse. Voici venir les réformateurs du XVIe siècle, les luthériens, les calvinistes, les anglicans et toutes les sectes, innombrables rejetons de ces trois

principales branches du protestantisme ; eh bien! si vous leur demandez : Où est votre religion ? — Dans la Bible, vous répondront-ils. M. Fisch, venant à son tour, n'a lui-même pour signe de ralliement des momiers que la Bible. La Bible est donc l'arme commune à toutes les sectes qui, au nom du libre examen, ont fait scission avec la grande Eglise; ce nom magique aurait donc été dans tous les siècles et dans tous les pays au service de toutes les hérésies pour en imposer à l'ignorance des peuples. Or, ce talisman à l'usage de tous les dévoyés, cet argument banal pour tous les chefs de partis, ne saurait prouver la vérité chez aucun, puisque nulle part, à lui seul, il n'a su préserver de l'erreur ceux qui l'ont mis en vogue. Avec des yeux prévenus, Monsieur, il est facile de voir tout ce qu'on veut dans la Bible. Si donc vous prétendez, au XIXe siècle, avoir trouvé toutes vos doctrines dans l'Ecriture, il fallait, certes, qu'elles y fussent bien cachées, puisque pendant dix-huit cents ans personne ne les y avait vues telles que vous les prêchez. Dès lors convenez qu'il faut de deux choses l'une : ou que vous disiez que toutes les hérésies anciennes et modernes sont autant de véritables religions de Jésus-Christ, ou que vous confessiez que la vôtre est aussi fausse que toutes les autres.

4° Mais vous vous flattez, Monsieur, d'être dans un cas exceptionnel, c'est-à-dire que parmi les mille sectes réformées qui invoquent aussi bien que vous l'Ecriture, et qui de votre aveu n'y ont rencontré, grâce à leur sens particulier, que le mensonge, vous auriez seul le privilége d'y avoir trouvé la véritable doctrine de Jésus-Christ; c'est-à-dire que vous seriez pourvu d'un don surnaturel d'intelligence, lequel surpasserait celui de tous les grands hérésiarques, sans en excepter Luther et Calvin. Or, monsieur le ministre, vous êtes trop judicieux pour ne pas comprendre le ridicule de ces exagérations. Quel homme sage, en effet, ne voit dans cet argument pris de la Bible, qui devrait être aujourd'hui usé, un leurre pour faire des dupes, un piége grossier auquel la stupide crédulité peut seule se laisser prendre? Par le fait, en attribuant à votre nouveau culte cette supériorité sur toutes les autres sectes protestantes, avez-vous un autre principe de foi? avez-vous un autre libre examen? lisez-vous la Bible, avec de meilleurs yeux que tous les autres réformés? En quoi, par exemple, la réforme de la rue de l'Arbre-Sec serait-elle plus privilégiée que celle du Change! pourquoi sa religion vaudrait-elle mieux que toutes les autres qui s'appuient également sur la Bible? quelle dose de candeur ne faut-il pas pour donner la préférence à la secte la plus récente, à la dernière venue, en lui supposant quelques preuves, quelques moyens de défense qui ne se trouvent point ailleurs, chez les sociétés anciennes et modernes, lesquelles, de votre aveu, se disent faussement réformées?

Je ne sais qu'une chose, Monsieur, c'est que la société des MOMIERS est sous le coup d'un anathème lancé par le consistoire de Lyon, comme par la vénérable compagnie de Genève. Il se peut que dans votre ville native on vous ait traité assez peu poliment, en vous donnant ainsi une qualification qui vous déplaît; mais les Génevois prétendent que votre secte ne se distingue des autres que par certaines formes de dévotion singulièrement affectées, qu'ils ont appelées des *momeries*. Quoi qu'il en soit, et il faut bien en convenir, un vain extérieur de dévotion ne fut jamais un caractère distinctif de la vérité. L'apôtre saint Paul ne dit-il pas, en parlant de tous les hérétiques, qu'*ils ont les dehors spécieux de la piété, mais* qu'*ils n'en ont pas la vertu: «Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes* (II *Tim.* III, 5)? Soit dit aussi sans application, Notre-Seigneur ne s'élève-t-il pas avec force contre ces *sépulcres blanchis* qui, sous de belles apparences, recèlent dans leur sein la mort ou des *ossements arides* (*Matth.* XXIII, 27), pour nous apprendre que les formes, même les plus apparentes, ne sont, après tout, que des signes très-équivoques de la vérité religieuse? Je dis plus: dès que tous ces moyens de séduction sont communs aux vieilles hérésies reconnues pour telles par les momiers, et que ceux-ci n'ont rien de plus spécial à alléguer en leur faveur, votre conscience vous dira qu'il ne faut pas abuser de la simplicité de vos auditeurs, en les conviant à un culte qui doit paraître à tout esprit droit, pour le moins suspect, en attendant qu'il lui paraisse évidemment faux.

5° Les esprits positifs ne se payent donc, ni du nom imposant de la Bible, ni des formes spécieuses de dévotion, ni des belles paroles d'un discoureur, mais ils veulent qu'on leur prouve logiquement et par des faits certains tout ce qu'on leur débite dans une matière aussi grave que celle de la religion. Ils vous arrêteront donc tout court, Monsieur, par ces quelques demandes : Comment prouverez-vous que vous êtes une religion? Avez-vous un culte révélé par Jésus-Christ? — Non. Avez-vous reçu une mission divine, ordinaire ou extraordinaire? — Non. C'est donc vous qui vous êtes donné la mission pour prêcher une religion à la manière de Calvin? — Oui. Etes-vous prêtre? — Non. Cependant il n'y eut jamais de religion sans sacerdoce. Vous êtes donc laïque, père de famille, qui exercez un ministère que tout aventurier, fût-il *concierge*, fût-il le dernier du peuple, pourrait exercer aussi bien que vous? — Oui.

Vous nous avez dit, Monsieur, qu'*il ne fallait pas que l'homme s'interposât entre l'*AME FIDÈLE ET SON DIEU. Mais que faites-vous donc, ministre improvisé, sinon de vous interposer entre vos adeptes et le Dieu dont vous vous faites l'organe, le prédicant? Franchement, vos néophytes peuvent-ils voir autre chose dans leur ministre que l'*homme interposé?* Peuvent-ils entendre ou retenir d'autre sens

de l'Ecriture que celui qu'ils ont appris de votre bouche? Mais, au demeurant, quel crédit peut obtenir auprès d'eux un étranger qui se présente sans lettres de créance, sans aucun titre, à moins d'appeler de ce nom le plus équivoque de tous, la Bible, puisque, ainsi que nous l'avons dit, cette Bible est entre les mains des diverses sociétés les plus opposées entre elles par leurs doctrines? Et ce livre divin, de qui le tenez-vous? De l'Eglise catholique. Or, permettez-moi, Monsieur, de vous le dire : En emportant avec vous la Bible dont l'Eglise est la dépositaire, n'avez-vous pas imité ces usurpateurs d'un bien de famille, lesquels, ne pouvant invoquer, en bonne justice, ni le droit ni la possession, s'emparent sinon de tous les titres primordiaux, du moins de la copie du testament paternel, dont ils s'efforcent de dénaturer, de torturer les passages les plus contraires à leur cause, espérant, à force de les rendre ambigus, évincer les enfants de l'Eglise de la légitime de leur mère et s'adjuger l'héritage? Mais un fait de notoriété publique domine toutes ces supercheries, et met à nu ce vice d'usurpation de la part de l'hérésie : c'est que les catholiques peuvent seuls prouver, par la succession non interrompue de leurs pasteurs, leur descendance traditionnelle des apôtres, ou l'identité de leur foi avec celle de leurs ancêtres; c'est que leur Eglise est demeurée immuable comme son divin fondateur, qui était hier, qui est aujourd'hui, et qui sera dans tous les siècles : *Christus heri, et hodie, ipse et in sæcula* (*Hebr.* XIII, 8); semblable à cet arbre dont quelques branches tombent d'elles-mêmes desséchées ou brisées par la tempête, tandis que le tronc aux profondes racines conserve toute sa séve et toute sa vigueur pour pousser de nouveaux rameaux qui, selon l'expression du Prophète, *s'étendent d'une mer jusqu'à l'autre et jusqu'aux extrémités de la terre* (*Psal.* LXXI, 8).

Ainsi, à vous l'usurpation visible, flagrante, et au catholicisme sa possession non interrompue ou sa perpétuelle durée.

6° Puisque vous êtes fort de la Bible, et que c'est l'unique règle de foi dont vous vous faites l'écho auprès de vos adeptes, tout du moins faudrait-il leur en donner le véritable sens, lequel, selon vous, doit être *le plus littéral*. Or, ne vous a-t-on pas surpris, Monsieur, tronquant les textes bibliques, prenant même le contre-pied du sens naturel et généralement admis, alors surtout que ces passages expriment plus formellement quelques dogmes catholiques? Je vais en citer quelques exemples propres à étonner le public : ainsi l'apôtre saint Paul nous dit : *Le pontife est établi afin d'offrir des oblations et des sacrifices pour les péchés : « Omnis pontifex constituitur, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis* (*Hebr.* V, 1).» Vous, au contraire, tout en vous posant en pontife, vous déclarez n'avoir ni *oblations* ni *sacrifice à offrir*. — Saint Paul dit encore : *Nous avons un autel auquel ne sauraient participer ceux qui servent au tabernacle : « Habemus altare de quo edere non habent potestatem qui tabernaculo deserviunt* (*Hebr.* XIII, 10).» Et vous au contraire vous dites : Nous n'avons point *d'autel;* c'est-à-dire que vous êtes les seuls hommes de tous les siècles et de tous les pays de l'univers qui n'offrez rien à la Divinité pour reconnaître son souverain domaine sur sa créature. — Le prophète Malachie a dit que *du levant jusqu'au couchant on offrira en tout lieu des victimes pures au Seigneur : « Ab ortu solis usque ad occasum... in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda* (*Malach.* I, 11).» Et les momiers n'offrent de victime nulle part, prétendant s'en tenir à celle offerte une fois sur le Calvaire; mais évidemment *ils ne l'offrent point du levant jusqu'au couchant, ni dans tous les lieux de la terre*, ces novateurs ne voulant pas voir qu'il faut reproduire tous les jours sur nos autels l'auguste victime pour l'application de ses mérites infinis à nos besoins quotidiens. — L'Ecriture vous dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Et M. Fisch de dire, en bon calviniste : ceci n'est pas le corps, ceci n'est pas le sang. — Notre-Seigneur ajoute : *C'est mon corps qui sera livré pour vous, c'est mon sang qui sera répandu pour vous : « Hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur... Hic est sanguis qui pro multis effundetur* (I *Cor.* XI, 21; *Matt.* XXVI, 28),» afin de montrer plus clairement la réalité, puisque ce fut très-certainement le vrai corps de Jésus-Christ qui fut *livré* au Calvaire, et le vrai sang qui a été *répandu* sur la croix. Mais, au mépris de la clarté et de la précision des paroles du Seigneur, l'interprétation de M. Fisch vient mettre la figure à la place de la réalité. — Jésus-Christ ajoute : *Faites ceci en mémoire de moi : « Hoc facite in meam commemorationem* (I *Cor.* XI, 24).» Et les momiers se refusent à faire rien de semblable *en mémoire de Jésus-Christ*. — Voulez-vous savoir encore comment M. Fisch prend toujours le contre-pied des passages les plus fondamentaux du christianisme? Jésus-Christ a dit à son Eglise : *Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les : « Euntes, docete omnes gentes, baptizantes eos* (*Matt.* XXVIII, 19);» ce qui veut dire que Notre-Seigneur est avec l'Eglise, enseignant, baptisant, pour la préserver par son assistance continuelle de tous les écarts trop ordinaires à l'humanité. Notre-Seigneur ajoute : *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle : « Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam* (*Matt.* XVI, 18).» Eh bien! selon M. Fisch, Jésus-Christ n'est pas avec l'Eglise enseignante, et les portes de l'enfer prévaudront contre elle, à force d'erreurs et de scandales que lui prête la calomnie des prétendus réformés. — Enfin, car nous ne pouvons passer en revue tous les textes de l'Evangile, Jésus-Christ a dit : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez : « Et quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt* (*Joan.* XX, 23). » Eh bien! le ministre, malgré l'E-

vangile, refuse à l'Eglise le Saint-Esprit et son pouvoir sacramentel, puisqu'il ne reconnaît pas le tribunal de la pénitence où se fait le discernement *des péchés à remettre et des péchés à retenir.*

Combien, Monsieur, il me serait facile de multiplier les exemples des étranges interprétations que vous donnez à vos crédules partisans! En voici un surtout qu'il m'est impossible de passer sous silence, lorsqu'il accuse trop justement la légitimité de votre ministère : au risque de se mettre en opposition avec lui-même, Martin Luther, l'homme aux contradictions, reprochait à ses rivaux d'être des usurpateurs sacriléges de la prédication, et il leur appliquait ces paroles de Jérémie : *Je ne les ai pas envoyés, et ils couraient dans la carrière* (évangélique) ; *je ne leur ai point parlé, et ils parlent en mon nom comme des prophètes ou des inspirés.* « *Non mittebam prophetas, et ipsi currebant ; non loquebar ad eos, et ipsi prophetabant* (*Jerem.* XXIII, 21). »

Sur ce point si délicat de votre mission, de grâce, veuillez nous dire, Monsieur, quel est le pasteur que Notre-Seigneur appelle un *larron :* « *Fur et latro.* » N'est-ce pas, comme il l'explique lui-même, *celui qui n'entre point par la porte?* Quel est celui qu'il appelle *mercenaire*, et encore un *loup* dans la bergerie, lequel, patelin, doucereux, se couvre de la peau de brebis pour égorger plus facilement le troupeau : *Non venit nisi ut furetur, et mactet et perdat* (*Joan.* X, 10)? Ne vous offensez pas, Monsieur, de ces vérités, qui sont du pur Evangile. Vous me forcez de le dire : ou le ministre momier est un intrus, un usurpateur du ministère évangélique, ou je ne sais plus ce que c'est qu'une intrusion. Votre enseignement, comme votre position, en qualité de ministre, est donc constamment dans le faux ; et telle est votre destinée que vous êtes obligé de dissimuler le vrai sens des Ecritures à vos adeptes pour soustraire à leurs regards votre condamnation. Et puis, quelles que soient vos interprétations particulières, monsieur Fisch, elles ne sauraient se prouver à vos coreligionnaires par cela seul qu'elles sont opposées d'une part au principe du libre examen, et d'autre part contraires aux interprétations des autres ministres protestants. Divisez-vous entre vous, Messieurs, sur le sens des Ecritures ; multipliez à l'envi les systèmes les plus divergents sur les textes qui expriment le plus formellement les dogmes catholiques, par exemple, celui de la présence réelle, le sens commun finira toujours par donner raison à l'Eglise. « Ainsi, dit Bossuet, quand le changement de substance qui avait rempli comme par lui-même l'Orient et l'Occident a été contesté, et qu'on a voulu détourner le sens littéral avec lequel il avait passé par toute la terre, non-seulement l'Eglise est demeurée ferme, mais encore on a vu ses adversaires combattre pour elle, en se combattant les uns les autres. Luther et ses sectateurs prouvaient invinciblement qu'il fallait retenir le sens littéral ; Zwingle et les siens ne prouvaient pas avec moins de force que ce sens ne pouvait être retenu sans le changement total de substance. Dès lors ils ne s'accordaient qu'à se prouver mutuellement que l'Eglise qu'ils avaient quittée avait plus de raison que chacun d'eux. Par je ne sais quelle force de la vérité, tous ceux qui l'abandonnaient en conservaient quelque chose, et l'Eglise qui gardait le tout gagnait la victoire. » (*Histoire des Variations*, liv. I, pag. 127, édit. Gauthier). Que conclure de tout cela, sinon que les nouveaux réformés traitent arbitrairement la Bible, comme ils ont traité toute l'économie de la religion?

Autres questions de fait toujours plus embarrassantes pour le ministre. — Voici encore d'autres faits plus frappants : N'est-il pas positif, Monsieur, que la vraie religion doit avoir Dieu pour auteur ; qu'elle doit se montrer avec des caractères divins? Eh bien! signalez-nous quelque part un caractère de divinité dans votre réforme. Est-ce dans son origine? Est-ce dans les moyens mis en œuvre pour la créer, pour la propager? Est-ce enfin dans ses résultats? Offre-t-elle seulement, sous ces divers rapports, une apparence de religion capable de séduire les hommes qui ne se prêtent pas d'eux-mêmes à la séduction?

1° L'origine de la réforme présente-t-elle quelque chose de divin? A coup sûr, une religion qui est née d'hier, dont on connaît la date précise, ne saurait se donner pour la religion de Jésus-Christ, qui est de tous les siècles. Or, les dates du luthéranisme et du calvinisme sont connues de tout le monde, Luther s'étant annoncé pour réformateur en 1517, et Calvin ayant commencé en 1536. Les momiers, en particulier, ont une date encore plus récente, puisqu'ils n'avaient pas vu le jour, qu'ils n'étaient point connus avant 1813 ou 1814, alors que M. Empaytaz jeta la première pierre de son édifice religieux. Nous connaissons donc la date, les auteurs de votre réforme ; sa nouveauté est donc un fait de notoriété publique ; et votre franchise ne sait pas dire à ce peuple qui vous entend, qu'enfants puînés de la réforme, vous ne sauriez par conséquent remonter à Jésus-Christ, ni vous présenter comme sa création! Prétendre que vous descendez du ciel par la Bible, c'est dire que vous en descendez de la même manière que toutes les vieilles hérésies, et pour en venir à notre siècle, de la même manière que les méthodistes, les frères moraves, les communistes, etc. Allons! Messieurs, soyons de bonne foi ; la vérité religieuse ne s'improvise pas, et dès qu'on vous a vus naître, il y a environ 30 ans, dès qu'on peut nommer vos fondateurs, vous êtes de création humaine ; Dieu s'efface pour ne laisser apercevoir que l'homme avec toutes les imperfections de son ouvrage, qu'on touche et qu'on retouche sans cesse. Triste début! à peine entrée dans la carrière de la réforme, votre secte se voit déjà débordée ; la voilà partagée, divisée en plusieurs branches, à l'instar des méthodistes, des anabaptistes et de toutes les autres so-

ciétés dissidentes. Votre origine n'offre donc rien de divin.

2° Vos moyens d'établissement sont-ils marqués davantage au coin de la divinité? Hé! mon Dieu! ne sait-on pas quels furent vos premiers réformateurs? ignore-t-on quelles vilaines passions présidèrent à leur prétendue réforme, quels misérables motifs furent mis en jeu pour en venir à bout? Loin de moi la pensée de vouloir humilier ici nos frères égarés, mais ne faut-il pas dire toute la vérité pour désabuser ceux qui, au XIXe siècle, s'en laisseraient imposer par le nouveau culte? Les protestants auraient bien voulu faire des premiers réformateurs des hommes aussi distingués par leurs vertus que par l'éclat des talents, mais la Providence a permis que ces héros de la réforme se soient décriés auprès de leurs contemporains par une conduite tout à fait antichrétienne. Leur rivalité les a portés à se peindre réciproquement, et les portraits qu'ils ont tracés les uns des autres sont faits pour désenchanter ceux qui ont encore du sens ou de la bonne foi. C'est ainsi que les chefs de sectes venus après Luther, tels que Carlostadt, Calvin, Zwingle et autres ont présenté ce père de la réforme comme un misérable. Calvin, à son tour, a été représenté par d'autres réformistes comme un orgueilleux, un pédant, un homme cruel et sans entrailles. Il ne m'appartient pas de rien ajouter, c'est assez que les disciples aient livré à l'animadversion publique leurs maîtres, leurs fondateurs, et qu'on ne trouve pas de nos jours un honnête protestant qui voulût ressembler à Luther, à Osiandre, à l'impitoyable Calvin. Voilà cependant ces apôtres d'une nouvelle espèce qui se sont posés en réformateurs du genre humain; or, de bonne foi, Dieu se serait-il servi de pareils instruments pour créer ou régénérer sa religion, pour prêcher la vertu, pour réformer le monde? Ce serait une impiété de le dire ou seulement de le penser. On connaît d'ailleurs le mobile de toute cette prétendue réformation : « Si on veut réduire, dit l'auteur de la biographie de Luther, les causes de la réforme à des principes simples, on verra qu'en Allemagne ce fut l'ouvrage de l'intérêt, en Angleterre celui d'une incontinence brutale, et en France celui de la nouveauté. » (Article LUTHER, et *Lettres* de Cobbett).

En somme, Monsieur, l'entreprise de votre réforme ne vient pas de Dieu, parce que ce grand œuvre de refaire ou de réformer la religion demandait des hommes d'une éminente sainteté, et vous êtes d'accord avec moi que vos premiers réformateurs ne furent rien moins que des modèles; il fallait, pour justifier une si haute mission, frapper le monde par des miracles, et vous êtes forcé d'avouer que vos fondateurs ne furent pas des thaumaturges; il fallait des prophéties, et vous savez si aucun des chefs de la réforme a été prophète. Je me trompe, Luther a voulu se poser en prophète : plein de fiel contre l'Eglise romaine, et appelant avec fureur toute l'Allemagne aux armes, il prédit le renversement de Rome, qu'il appelait la *Babylone;* le ministre Jurieu, longtemps après lui, fit la même prédiction, et cette *Babylone* et la papauté sont encore debout. Votre ami, M. Monod, n'a-t-il pas voulu aussi s'ériger en prophète? S'il faut en croire les feuilles publiques, il aurait annoncé que Jacques Müller, l'assassin de Leu, serait délivré par les frères et amis de sa prison de Lucerne, et cet assassin est monté sur l'échafaud. Selon lui, le maréchal Bugeaud devait périr de la main des Arabes; la chose est encore possible naturellement, toutefois la prophétie commence à vieillir, et si, selon toutes les apparences, le gouverneur de l'Algérie doit bientôt rentrer en France, votre prophète de mensonges en sera pour ses frais de prophétie. Décidément votre M. Monod semble prendre à tâche de vouloir divertir le public aux dépens du culte momier. Mais trêve sur ces ridicules oracles; l'histoire de la réforme est là pour dessiller les yeux de vos adeptes et leur faire voir qu'il n'y a rien de merveilleux ni d'extraordinaire dans votre prétendue religion, sinon l'entêtement de ceux qui voudraient encore s'enrôler sous sa bannière.

3° Enfin, Monsieur, viennent les résultats de la réforme. Il y a longtemps que les plus doctes protestants ont dit que *la réforme n'a jamais rien réformé.* Ici les faits parlent trop haut pour pouvoir donner le change sur la nature d'une institution dont les fruits furent si amers. Sans cesser d'être modéré, on peut dire en général ce qui est notoire, historique : Quelle est donc, en effet, cette religion où l'on ne voit que la main de l'homme, ses idées mesquines, ses passions haineuses, turbulentes, brutales, qui ont porté le bouleversement au sein de la société civile et religieuse, et causé toutes ces guerres de religion qui ont fait verser des torrents de sang chez toutes les nations de l'Europe, sans en excepter la Suisse, votre patrie? Or, le Dieu bon, le père du genre humain, serait-il bien l'auteur d'une religion qui a fait le malheur de la société religieuse et politique? Est-il un seul réformé un peu au courant de l'histoire moderne qui ne condamne, par ce seul endroit, le schisme de Luther, et qui ne le regarde comme une œuvre satanique?

Résumons : Pour que rien n'apparaisse de divin dans la réforme, les réformateurs semblent avoir pris à tâche de renverser eux-mêmes leur ouvrage, car ils n'ont rien respecté de leur première création; ils l'ont corrigée, remaniée, changée à tout instant, selon leurs caprices, et l'histoire du protestantisme est-elle autre chose que l'histoire de ses éternelles variations? Et vous, momiers, qui croyez avoir fait un chef-d'œuvre en réformant le calvinisme, vous qui nous vantez votre culte comme un perfectionnement, parce que, venus après tous les autres, vous seriez la dernière phase de cette révolution religieuse, avez-vous pu donner à votre réformation un caractère plus réel de divinité? Je prends la réforme dans son ensemble, et non pas dans une nuance; or, osez dire

qu'au total elle fut l'œuvre de Dieu, lorsque, depuis le commencement jusqu'à la fin, vous voyez constamment la main de l'homme, l'homme qui improvise la réforme, l'homme qui retouche à son ouvrage, qui le refait après l'avoir fait, l'homme montrant partout ses vices et ses passions désordonnées, enfin l'homme qui ne sait plus à cette heure ni ce qu'il croit, ni ce ne qu'il ne croit pas; l'homme encore qui s'est livré à la merci des princes, et pour tout dire, qui s'appuie uniquement sur *ces bras de chair*, qui flatte tous les pouvoirs, qui s'en fait l'esclave, abandonnant à leur cupidité tous les biens de l'Eglise; et qui, avec tout son attirail religieux, tomberait dès l'instant que la puissance temporelle lui retirerait sa protection ou cesserait de le protéger. L'homme est donc partout, et le doigt de Dieu où est-il? — nulle part.

Nouveaux caractères de fausseté dans l'état actuel de la prétendue réforme. N'est-il pas vrai, Monsieur, que la réforme succombe sous l'anarchie, et qu'elle est en proie aux dissensions intestines, à des déchirements qui la mettent en lambeaux? Les sectes sorties de son sein, tout en se vantant d'avoir pour elles la Bible, savent-elles à présent où elles en sont, ce qu'il faut croire en matière de religion, et ce qu'il faut rejeter? Pour prouver que cet état de décadence, de dissolution, n'est ni supposé, ni exagéré, j'en appelle aux témoignages de tous vos docteurs, à des faits d'autant plus frappants qu'ils occupent une grande place dans l'histoire de notre époque, et qu'ils sont la manifestation d'une apostasie presque générale de la part des ministres qui se piquent d'être les plus réformés, les plus *évangéliques*. Vous avez sans doute entendu ce cri d'alarme qui a retenti sur tous les points du globe, en Angleterre, en Allemagne, dans la Suisse protestante, sans parler de l'Amérique septentrionale, où surgissent tous les jours de nouveaux sectaires qui se livrent à tout le dévergondage des opinions les plus extravagantes. La malheureuse Allemagne, en particulier, offre au monde chrétien le plus triste spectacle de l'agitation des esprits, de ces scènes de violence aujourd'hui si communes, derniers efforts de l'hérésie aux abois, pour ne pas dire les dernières convulsions d'un mourant. Les feuilles publiques sont remplies de comptes rendus de ces assemblées tumultueuses des ministres de la réforme. Or, dans ces synodes où toutes les opinions protestantes ont été représentées, qu'a-t-on décidé autre chose sinon que le mal, à cette heure, est désespéré, que la plaie du protestantisme est inguérissable?

Entre mille faits, en voici un des plus significatifs, des plus curieux. Ce sont les *Amis protestants* qui auraient tenu un concile à Koëthen, le 15 mai 1845, afin, disaient-ils, de constater les progrès de la réforme vers *la raison pure*. A l'ouverture de la séance, le docteur Fischer aurait fait l'apologie de ces heureuses tendances de l'Eglise réformée : « Il y a, dit-il, progrès dans le passage du christianisme *à la liberté de la raison pure*. Les chrétiens ne doivent pas être ajustés à l'Eglise, mais l'Eglise aux chrétiens, de même que l'on n'ajuste pas les corps morts aux cercueils et aux tombeaux, mais les cercueils et les tombeaux aux corps morts. Notre mot d'ordre ne peut être et ne doit être que celui-ci : *courage, en avant.* » En conséquence, l'assemblée fait appel à tous les hommes progressifs, et sur la proposition du docteur Uhlich, son président, elle décide que *l'Eglise chrétienne doit rejeter tous les symboles;* qu'*il est indigne d'un chrétien de maintenir l'Eglise telle qu'elle est aujourd'hui, aux dépens de l'esprit;* qu'*en définitive, le présent doit l'emporter sur le passé*, etc. Un membre, aux grands applaudissements du concile, conclut qu'*une révision permanente est nécessaire dans l'église réformée.*

Il fallait bien terminer de si belles motions par un trait de tolérance et de concorde entre les frères. Parce que le pasteur Wislicenus avait été interdit par ordonnance du roi de Prusse, à cause de la hardiesse de ses opinions religieuses, il a pris la parole pour exhaler ses plaintes contre cette interdiction *tyrannique*. « Avant de me séparer de l'église, s'est-il écrié, il faut que l'organe de l'église, *si elle en a*, m'en repousse. » Uhlich, en sa qualité de président, s'est écrié à son tour : « L'église protestante est la communion vivante de tous les chrétiens qui suivent leurs convictions; c'est pourquoi désormais point d'excommunication dans l'église protestante. » Et l'assemblée d'applaudir : Bravo ! Bravo ! Au dire d'un journal, qui paraît le mieux instruit des actes de cet étrange concile, l'avocat Weischsel, de Magdebourg, saute sur la table, et donne lecture d'une protestation conçue en termes violents contre la sentence du gouvernement prussien qui a frappé Wislicenus. La mesure proposée est admise, et le président de faire approuver à l'unanimité plusieurs propositions en faveur de l'innocent ministre et de tous autres pasteurs, amis des progrès, lesquels désormais seront libres d'enseigner, tout à leur aise, leurs opinions sans en excepter les plus manifestement impies. Or, cette scène des *Amis protestants* n'a été que la parodie ou le prélude d'autres scènes aussi bruyantes des *Amis de la lumière* à Leipsick, des sectes anglicanes à Londres, des *évangélistes*, des *rongiens* en Silésie, des *communistes* en Saxe et en Suisse. Eh bien ! cherchez donc au milieu de ce tumulte de l'enfer quelque chose de divin !

Certes, de pareils faits n'ont pas besoin de commentaires, et chacun voit du premier coup d'œil la portée des décisions de ces conciliabules de la réforme. N'est-il pas trop visible que l'incrédulité est au fond de toutes ces démonstrations de la part de toutes les sectes protestantes? Et pour que M. Fisch sache bien que c'est là aujourd'hui l'état normal du protestantisme, et que cet embarras de formuler un symbole quelconque de croyances est le même pour tous les réformés, qu'il lise donc tout ce qui est raconté du sy-

node des pasteurs protestants de France, tenu l'année dernière (1845) dans l'oratoire St-Honoré, à Paris. Eh bien ! dans cette assemblée, comme dans toutes les autres, où se trouvaient toutes les sommités du calvinisme français, qu'a-t-on fait autre chose, sinon de discourir à perte de vue sur l'excès des maux auxquels ces empiriques de la réforme mourante n'ont trouvé aucun remède? Je me trompe, ils ont ajouté au désordre en apprenant à tout l'univers qu'il leur était impossible de formuler un symbole de croyance, encore moins de donner à leurs fidèles une règle infaillible pour fixer leur foi. Or, ne venez-vous pas à votre tour, messieurs les momiers, ajouter à cette confusion de Babel, avec votre nouveau culte et votre petit troupeau fractionné en trois partis bien distincts, sans compter d'autres fractions d'une nuance moins tranchée, mais qui existent cependant avec les mêmes doutes sur les articles les plus fondamentaux de la foi chrétienne? Vous êtes donc, à tout prendre, les uns et les autres, des chercheurs de religion.

Et pour que tout, dans votre système, Monsieur, soit contradictoire, d'une part vous convenez que la vérité religieuse est une, et d'autre part que la réforme est essentiellement multiple, puisque, aux termes de votre principe même, elle doit se diviser à l'infini et à raison des individus. Quand ensuite vous venez dire à vos crédules auditeurs qu'il s'agit de raviver le protestantisme expirant, de guérir ce chancre qui dévore le corps de la réforme jusqu'au fond de ses entrailles, vous les trompez indignement, si vous ne vous trompez vous-même, par ces chimériques promesses, comme si vous promettiez de faire remonter le Rhône à sa source. C'est donc vous moquer de nos catholiques lyonnais que de les appeler eux aussi à cette anarchie des intelligences. Tout au plus, vous adressant à de pauvres ignorants, pourrez-vous jeter dans leurs cœurs des germes de doute à la place de l'antique foi de leurs pères; mais prétendre leur donner en échange un corps de doctrines, prétendre élever le culte momier à l'état de religion, en fournir des preuves positives ! jamais. Et vous ne voulez pas que nous plaignions ce peuple victime de la séduction, qui se trouve ainsi comme un vaisseau ballotté au milieu des tempêtes ! C'est sur votre parole, M. Fisch, que ces bonnes gens se sont embarqués sur cette mer orageuse ; or, dès qu'ils n'ont pour boussole et pour gouvernail qu'une Bible qu'ils ne sauraient comprendre et qu'ils doivent pourtant juger seuls, à l'aide du libre examen, peuvent-ils ne pas se briser contre les écueils, et ne pas se perdre avec la masse des protestants dans ce naufrage général de toutes les vérités révélées? Dès lors, Monsieur, laissez-nous vous dire que vous jouez le rôle de dupe.

Finalement, quel est le but d'un ministre qui vient faire du prosélytisme au sein de la cité la plus catholique de France? Est-ce d'assurer à nos concitoyens leur salut éternel? Entre nous, monsieur Fisch, vous avez trop d'esprit pour vous proposer un tel but, surtout quand tous vos docteurs nous accordent volontiers le salut. Assurément vous n'êtes pas plus exalté, ni plus prévenu en faveur de votre réforme que ne l'était dans le temps le fanatique Jurieu, ministre de Rotterdam ; or, ce fougueux calviniste consentait à sauver les catholiques, alors qu'il sauvait tout le monde, même les sociniens (1). Qui ne connaît la fameuse décision de l'université d'Helmstadt, du 28 avril 1707? Qui mieux que vous encore pourrait nous rendre raison de la thèse publique soutenue à Genève, en juin 1839, par Ernest Naville, thèse dont l'impression a été votée par les docteurs de votre faculté de théologie, toujours pour prouver que le salut est assuré à l'Eglise romaine? Après tout, fussiez-vous engoué du plus furieux prosélytisme, un homme sensé vous fermera la bouche par ce simple raisonnement qui décida la conversion d'Henri IV : Tous, protestants et catholiques, m'assurent que je puis me sauver dans l'Eglise romaine, mais tous ne conviennent pas également que je puisse me sauver dans la réforme. Donc, il n'y a plus à balancer, et le parti le plus sûr comme le plus prudent doit être d'embrasser la religion catholique. D'où j'ai droit de conclure, Monsieur, ou que votre mission à Lyon est sans objet, ou qu'il y a des vues politiques, un dessein plus ou moins dangereux, caché sous les dehors imposants d'une religion prétendue *évangélique*.

*Observation sur le titre d'*ÉVANGÉLIQUE *donné au nouveau culte.* — Il paraît, Monsieur, que vous mettez beaucoup d'importance à ce nom d'*Evangélique*, puisque vous l'avez donné pour enseigne à votre chapelle, sans doute, afin d'attirer par cette espèce d'oripeau des hommes à l'esprit borné, pour qui un nom retentissant est pris pour la chose elle-même. Mais, évidemment, ce nom devrait perdre son prestige aux yeux du public un peu instruit, et il ne saurait plus être qu'un piége grossier pour qui connaît l'histoire contemporaine. Quel abus, en effet, n'a-t-on pas fait du nom d'*évangélique*, en 1817, où se célébra la fête séculaire de la réformation ! La presse protestante exalta jusqu'aux nues la fameuse fusion des sectes réformées dans la plupart des contrées protestantes ; de cet amalgame devait sortir une seule religion sous le nom fastueux d'*Eglise évangélique*. Comme de raison, il fallait en imposer au monde par le simulacre d'une tolérance, d'une fraternité entre les luthériens et les calvinistes qui allaient enfin se donner l'accolade et se pardonner mutuellement leurs erreurs. Bien entendu que les différences énormes entre les diverses sectes seraient regardées comme non avenues, comme des subtilités de l'école, qui ne pouvaient mettre obstacle à ce chef-d'œuvre de la réunion protestante. Le premier signal de cette réunion factice partit du duché de Nassau. Toute l'Allemagne, depuis les bords

(1) Voir Bossuet : *Troisième Avertissement aux protestants.*

du Rhin jusqu'à ceux de la Sprée, répondit à l'appel. Le feu roi Guillaume de Prusse adressa à tous les consistoires de son royaume une lettre, en date du 24 septembre 1817, où il annonçait cette grande réunion *des communions réformées en une seule église évangélique chrétienne, avec laquelle toute la cour participerait à la cène.* Par la même lettre, le prince, nouveau réformateur, invitait tous ses sujets à imiter son exemple. Or, il était bien convenu que chacun pourrait garder intérieurement ses croyances et paraître croire ce qu'il ne croyait pas, c'est-à-dire, faire acte public d'adulation et d'hypocrisie. Les ministres des différents cultes qui ne se piquent guère d'indépendance devant le pouvoir civil se rendirent servilement à la cérémonie, où les uns adoraient la présence réelle dans l'eucharistie, tandis que les autres ne voyaient que la figure. Il ne faut pas oublier que nos réformés de France ne furent point étrangers à cette réunion factice : eux aussi devaient apporter leur tribut de zèle à la fête séculaire de la réformation. En conséquence, les ministres luthériens et calvinistes fraternisèrent à Paris dans le temple de la rue des Billettes ; M. Boissard prononça le discours, et M. Maron, aux termes des journaux de l'époque, *s'acquitta très gravement d'une partie du service.* Il va sans dire qu'on singea dans d'autres villes de France ce qui s'était fait dans la capitale. Eh bien! que pensez-vous, Monsieur, d'une pareille comédie ? N'était-ce pas par là apprendre au public qui aurait pu encore se faire illusion, que les chefs de la réforme ne croient plus au christianisme, et que la religion pour eux est un jeu ou un vain spectacle pour se moquer de Dieu et des hommes? A présent, ministre momier, osez prendre le titre d'*évangélique*, sans qu'il ne rappelle l'abus monstrueux qu'en ont fait vos coryphées dans ces derniers temps. C'est sans doute pour nous faire savoir que vous seriez déjà revenu de cette qualification qu'il vous plaît de demander dans une de vos lettres, qu'on vous appelle désormais *apostolique chrétien ;* tant il est vrai qu'il n'y a de constant dans votre nouveau culte que vos incessantes variations pour les noms et pour les choses ! Mais, comme l'a dit Bossuet, rien ne prouve mieux la *fausseté d'une religion*, rien ne démontre plus clairement qu'elle vient des hommes, que ces *variations*, parce que si véritablement une doctrine émane de Dieu, elle doit être immuable comme Dieu lui-même.

La réforme n'a d'autre moyen de défense que de se rabattre sur les scandales de l'Eglise romaine, vrais ou supposés. — Quand il est prouvé, Monsieur, jusqu'à l'evidence que le protestantisme n'est qu'une invention humaine, n'y a-t-il pas lieu de s'etonner qu'il vive encore ? mais il ne vit réellement que de sa haine, de son esprit de parti, de ses récriminations contre le catholicisme. Il nous revient de plusieurs côtés qu'un ministre prendrait à tâche de vouloir rendre odieuse l'Eglise romaine en lui attribuant force scandales, ou en les exagérant outre mesure. Pourtant, Monsieur, vous devriez savoir que, selon les règles de la logique, il n'y a pas de plus mauvaise argumentation, de plus pitoyable défense que celle des récriminations. Le coupable assis sur le banc des accusés ne saurait se justifier en accusant, à son tour, celui-ci ou celui-là, comme si la prétention de se faire des complices pouvait le rendre innocent. Dans le fait, que signifient ces vaines déclamations contre les scandales vrais ou prétendus de l'Eglise romaine ? Elles ne prouvent pas plus que la réforme est la vérité, qu'elles prouveraient que l'Eglise romaine est l'erreur. Après tout, le scandale n'a-t-il pas été prévu dans l'Evangile? N'est-il pas une des destinées de la véritable Eglise? *Il est nécessaire*, dit Jésus-Christ, *qu'il y ait des scandales, mais malheur au scandaleux : « Necesse est enim ut veniant scandala ; verumtamen væ illi per quem scandalum venit* (*Matt.* XVIII, 7). » Il manquerait donc quelque chose à la vérité catholique, si parmi les enfants de l'Eglise, qui certes n'ont pas reçu pour apanage l'impeccabilité, il ne se trouvait des pécheurs ou des *pierres de scandale.* Du reste, la bonne foi devrait tenir compte de l'éminente sainteté qui a brillé à toutes les époques dans une foule de membres de cette Eglise, puisque c'est encore dans son sein, comme l'a remarqué Leibnitz, le plus savant des protestants, qu'on ne cesse de trouver l'*héroïsme des vertus apostoliques.* Pourquoi après tout rendre l'Eglise catholique responsable des crimes qu'elle déplore, qu'elle est la première à flétrir, à condamner, lorsque vous savez que le zèle de ses pasteurs s'efforce tous les jours de les prévenir, de les corriger, de les rendre plus rares ? Mais, puisque vous ne cherchez qu'à impressionner le peuple, par l'aspect de ces scandales exagérés du côté de l'Eglise romaine, il faut que vous vous en croyiez tout à fait exempts. Certes, si je faisais le tableau bien autrement fidèle des faits de notoriété publique reprochés à la réforme, de ces désordres qui ont désolé le monde depuis son origine, je dirais des choses effroyables. Je n'aurais besoin pour cela que des aveux des protestants eux-mêmes et des principaux réformateurs. Il suffit d'entendre le témoignage de Luther au commencement de la réforme, où la ferveur devait être à son apogée : *Initia fervent.* « Le monde, disait-il, empire tous les jours et devient plus méchant ; les hommes sont acharnés aujourd'hui plus que jamais à la vengeance, plus avares, dénués de toute miséricorde, moins modestes, plus incorrigibles ; *enfin plus mauvais qu'en la papauté* (1). » Le fait des scandales de la réforme à toutes les époques est donc incontestable.

Maintenant, permettez-moi de vous le de-

(1) *Luth. in postilla sap.* 1ª *Domin. Adv.* — Le baron de Stark rapporte les mêmes aveux de Calvin, de Bucer et autres (*Entretiens philosophiques sur la réunion des différentes communions chrétiennes*).

mander, avez-vous autant de sollicitude, employez-vous autant de moyens que les pontifes romains, que les évêques et les prêtres catholiques pour arrêter les éclats scandaleux ou pour en atténuer du moins les tristes effets ? Les scandales bien autrement criants de la réforme sont devenus si fréquents qu'ils sont pour ainsi dire toute son histoire ; or, quels moyens vous reste-t-il pour redresser, pour corriger tant d'excès, lorsque vos derniers synodes ou conciles prétendus œcuméniques ont avoué leur impuissance à guérir le mal, comme pour annoncer à tout l'univers qu'ils donnaient leur démission en face du dépérissement manifeste de la discipline et de la foi chrétienne chez ces grands religionnaires (1) ?

Dieu me garde de vouloir insulter aux misères de nos frères égarés, mais quand on a tant besoin d'indulgence pour soi-même, il ne faudrait pas être si sévère envers autrui, et un ministre compromettrait sa réputation d'homme judicieux, si, pour justifier sa prétendue réforme, il continuait dans cette manie de diffamer des adversaires dont tout le crime, après tout, serait d'être trop fidèles à la foi orthodoxe et d'être en possession de la vérité.

Quelle est donc votre prudence, Monsieur, de venir ainsi défendre une religion d'erreurs par des déclamations contre le catholicisme, dans une cité peuplée de catholiques et encore pleine des tristes souvenirs de tant d'horreurs qu'elle a souffertes de la part des huguenots ? Qu'on joue au théâtre sous ce nom de *Huguenots* un trop fameux opéra où l'on sacrifie la vérité à de haineuses passions contre le catholicisme, on peut amuser le parterre par des fictions, et distiller le fiel le plus amer contre l'Eglise romaine; mais les hommes instruits, qui veulent voir la réalité, interrogeront l'inexorable histoire, sur la bénigne tolérance de la réforme partout où elle a mis le pied, et où elle s'est crue assez forte pour écraser les catholiques du poids de sa tyrannie : en Angleterre, en Suède, en Danemark, et en particulier dans la Suisse, la patrie de l'illustre M. de Haller, qui vient de publier, d'après des pièces officielles, des récits aussi effrayants qu'ils sont véridiques sur les guerres allumées par les réformateurs dans ces malheureuses contrées. Pourquoi faut-il, Monsieur, nous porter sur ce terrain brûlant? Il y a ici plus que de l'imprudence, car il ne tient pas à vous de diviser notre population en deux camps. Avec cette ardeur de prosélytisme qui ne connaît pas de mesure, vous pourrez bien échauffer les têtes, attacher à votre nouveau culte des hommes grossiers, des esprits inquiets et turbulents, lesquels, incapables de raisonner, laisseront bien vite là l'argumentation pour recourir à des voies de fait, à des scènes de violence.

En définitive, il s'agit de savoir quel est le motif réel ou seulement spécieux de tous ces moyens de séduction employés auprès de la population lyonnaise. Par hasard, vous proposez-vous de rendre nos catholiques plus vertueux, d'en faire de meilleurs pères de famille, de meilleurs amis, de meilleurs citoyens? Hé ! bon Dieu ! engagez-les à se montrer constamment fidèles à la religion de leurs pères, et ils seront tout cela. Mais, de grâce, à quoi aboutissent tous les efforts de vos prédications, sinon à mettre à la place de nos antiques croyances, des idées creuses, et à la place d'une religion positive, le néant! Laissons donc, dans une discussion qui devrait être toute pacifique, ces questions irritantes ; loin de nous les insolites moyens de séduction qu'on prête à des faiseurs de prosélytes. Ah ! qu'il ne soit plus dit qu'au nom des momiers on marchande, on achète de pauvres catholiques, à peu près comme un vil bétail ; qu'on se jette comme des harpies dans toutes nos maisons pour troubler la foi des âmes simples, pour y semer des pamphlets, y distribuer des cartes d'invitation, afin d'attirer aux prêches un plus grand nombre d'auditeurs. En vérité, il faut qu'une cause soit bien désespérée pour la défendre par ces indignes moyens, qui soulèvent de dégoût les cœurs honnêtes. Les sages protestants de notre ville sont les premiers à déverser le blâme sur de pareilles manœuvres ; ils les regardent comme ridicules, comme insensées : mais elles sont plus que cela, l'expérience ayant appris qu'elles sont toujours fort dangereuses, ne fût-ce qu'à raison des troubles, des conflits qu'elles peuvent exciter chez un peuple éminemment religieux. Applaudissez-vous, Monsieur, tant qu'il vous plaira, de l'appui du pouvoir civil; toutes ses faveurs dont vous vous vantez, et dont nous ne pouvons comprendre la sagesse, ne prouvent autre chose, sinon que si l'on met le feu à la cité, on aura la peine de l'éteindre, et que si l'on sème du vent, on recueillera des tempêtes.

(1) Voir Arnaud : *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les prétendus réformés.*

CONCLUSION.

Au résumé, votre nouveau culte manque de tous les éléments pour s'élever à l'état d'une religion positive. Quoi ! me dira-t-on, ne pas même donner au protestantisme le titre et les honneurs d'une religion, et le mettre au-dessous de toutes les sectes hérétiques qui ont paru dans le monde depuis Jésus-Christ ! Cette infériorité, Monsieur, doit vous paraître bien extraordinaire; pourtant, au point de vue des principes de votre réforme, c'est une vérité théologique prouvée, démontrée jusqu'à l'évidence, puisque, par une exception malheureuse, différant de toutes les nations qui sont et ont été sur la terre, dans tous les siècles, vous n'avez pas de culte révélé, point de sacrifice, point de sacerdoce, point de corps de doctrines, ni même la faculté de formuler un symbole de foi.

Le fait ici vient confirmer le droit, puisque ni l'origine du protestantisme, ni ses auteurs, ni les moyens employés pour l'établir, ni ses résultats, ne présentent le moindre caractère de divinité. Cette question de fait apparaît aux hommes sans préjugés encore plus évidente, par le parallèle de la prétendue réforme avec les autres sectes hétérodoxes, puisque, avant son apparition, toutes les grandes hérésies, telles que l'arianisme, le nestorianisme, l'eutychianisme, etc., avaient su du moins garder les apparences religieuses, le prestige et tout le spécieux d'un culte. Quoiqu'elles eussent rompu avec le catholicisme, elles avaient néanmoins conservé le corps des doctrines révélées, s'écartant seulement de la foi primitive par quelques points particuliers : celle-ci niant tel dogme, et celle-là tel autre. Du reste elles gardaient soigneusement l'extérieur de la religion; les sept sacrements, le sacrifice de l'autel et en grande partie l'ancienne liturgie de l'Eglise catholique, en un mot tout ce qu'il fallait pour donner le change aux esprits superficiels ; mais vous, disciples de Luther et de Calvin, qu'avez-vous réservé du culte catholique ou de la religion de vos pères? N'avez-vous pas effacé, autant que possible, sur le front de votre nouvelle réforme, tous les caractères de la seule religion existante à l'époque de votre séparation? Cherchez un dogme que vos réformateurs aient respecté, qu'ils aient laissé intact? N'ont-ils pas aspiré à une révolution religieuse, comme pour refaire la religion du Christ, changeant les articles de croyance de même que les points de discipline religieuse, effaçant ce qui était admis universellement par toute l'antiquité et chez toutes les nations du monde civilisé? N'ont-ils pas même abjuré le principe de la foi chrétienne, sapé dans ses fondements la doctrine évangélique, alors qu'ils ont méconnu les promesses d'infaillibilité faites à l'Eglise, et renversé le tribunal établi par Notre-Seigneur, ce grand pouvoir que saint Paul appelle *la colonne de la vérité?* Faute de base solide, votre réforme a donc été un édifice ruineux; livrée aux fluctuations de l'esprit humain, elle n'a été constante que dans ces changements, en sorte qu'on ne sait plus par quel bout prendre le protestantisme actuel.

Votre refrain banal sera toujours : *la Bible* et rien que *la Bible*, comme si vous ne saviez pas l'abus monstrueux qu'on a fait de cette Bible, et qu'on ne cessera d'en faire tant qu'elle sera le jouet du libre examen. Qui ne sait, d'ailleurs, que ce principe malheureux a enfanté les systèmes les plus désolants du rationalisme, de l'indifférentisme, du déisme, sans en excepter l'athéisme et le panthéisme lui-même? car il est facile de voir, par la généalogie naturelle des idées, que ce sont là autant de rejetons de votre inconcevable réforme. Voilà pour le fond même de la religion et ce qui regarde les destinées éternelles des peuples.

Mais une religion divine doit avoir aussi ses avantages temporels; or, quand les individus et la société elle-même ont tout perdu dans ce tourbillon du protestantisme soi-disant réformateur, une saine philosophie vous dit qu'une pareille religion qui compromet les avantages du temps aussi bien que ceux de l'éternité ne saurait être considérée comme l'œuvre de Dieu, le bienfaiteur du genre humain. Ont-ils compris, en effet, les besoins du cœur de l'homme, ces réformateurs qui ont ravi à la religion tous ses charmes, toute sa poésie; qui ont dépouillé les temples de leurs ornements, qui ont ôté aux solennités religieuses leurs pompes, leurs magnificences; qui n'ont laissé au ministre, au lieu de la dignité du pontife, qu'un costume d'huissier dans le vestibule du palais? Et pour ne rien donner au sentiment ni aux yeux du peuple, le lieu de la prière, qu'ils appellent encore *le temple*, ne présente à la piété que des murailles nues, qu'un culte froid et stérile; du reste, rien qui le distingue des édifices profanes ou qui annonce le sanctuaire de la divinité; rien qui excite les douces émotions du cœur et qui facilite ses élans vers le ciel; dès que ce n'est plus *le tabernacle du Dieu vivant* (*Apoc.* XXI, 3), puisque les prétendus réformés en ont banni Jésus-Christ avec le dogme de sa présence réelle, on ne peut plus écrire au frontispice ces paroles du Prophète : *Le Seigneur est là : « Dominus ibidem* (*Ezech.* XLVIII, 35). »

Qu'a donc gagné la société humaine au dévergondage de ces doctrines qui ont causé dans le monde tant de bouleversements? Serait-ce le progrès de la littérature et des arts? elle a trouvé dans les nouveaux prédicants, ce qu'ont remarqué tous les maîtres de l'éloquence, des discours sans les dogmes consolateurs, sans fond religieux, nécessairement *monotones et d'une sécheresse continue*, qui ne laissent à l'âme, au lieu de l'onction, que l'aridité du désert et ses désolations. L'Europe civilisée a trouvé, ce qu'a dit le célèbre historien de la vie de Calvin (1), une guerre de sauvages faite aux beaux-arts, alors que, sous prétexte de combattre ce qu'ils appelaient sottement une *idolâtrie*, ces religionnaires ont renversé nos belles verrières, nos belles peintures, les statues de Jésus-Christ et des saints qui décoraient nos vieilles basiliques, ces magnifiques monuments religieux; leurs ruines, comme les mutilations empreintes sur nos cathédrales, déposent contre le vandalisme de cette impitoyable réforme. Mais qu'a-t-elle donné en échange aux populations? des doctrines souvent incertaines et toujours désespérantes : ainsi, le libre arbitre entièrement mort, l'inamissibilité de la justice, la prédestination absolue à la damnation, l'homme restant toujours chargé de ses crimes, sans qu'il lui reste une planche après le naufrage; ajoutez: un calvinisme ardu avec son humeur morose et sa dureté, le sensualisme à la place de la mortification évangélique et des conseils de perfection recommandés par le Sauveur; enfin, pour toute croyance religieuse, des opinions

(1) Voir, *Histoire de Calvin*, par M. Audin, t. II.

qui ne sauraient s'élever au niveau de la foi, et qui, à tout prendre, ne sont qu'un scepticisme inconciliable avec toute religion positive.

Après cela faut-il s'étonner que les docteurs d'Oxford, qu'une foule d'hommes du mérite le plus distingué de l'Angleterre et de l'Allemagne, désertent aujourd'hui le camp de la réforme pour passer dans celui du catholicisme? L'érudition des Newman, des Hurter et d'une multitude d'autres génies, les avait d'abord réconciliés avec les dogmes de l'antique Eglise; mais ce qui a déterminé leur retour à la vérité, c'est la disparition des seuls articles de croyances encore respectés par les premiers réformateurs, et qui sont tombés devant le rationalisme protestant. Dès qu'il ne reste plus rien debout, et que les vrais amis du christianisme n'ont vu qu'une négation des doctrines positives, ils n'ont pu sympathiser avec cette fantasmagorie religieuse des momiers, des évangélistes, des méthodistes, etc., peu importe le nom, puisque c'est toujours l'absence totale des dogmes révélés, ou de la souveraine raison de Dieu dont la raison humaine aurait pris la place. Au milieu de ce décri universel, de l'espèce de réprobation où le protestantisme est tombé parmi les plus hautes intelligences, ces grands personnages, préoccupés du besoin de sauver leurs âmes avec la foi chrétienne, ont, à l'exemple de M. de Haller, sondé la profondeur de l'abîme creusé par le libre examen, et ils ont reculé d'épouvante pour se réfugier au sein de l'Eglise catholique, comme dans un port assuré.

On a souvent demandé si un homme instruit pouvait encore de bonne foi s'attacher à la réforme protestante, s'il pouvait surtout la préconiser comme la religion du Christ, ou même comme présentant aux regards du philosophe des éléments constitutifs d'une religion quelconque; or, la réponse a été constamment négative. Quelle est donc cette nouvelle philanthropie qui prétend relever actuellement les débris d'un édifice en ruines, venant nous prêcher ces doctrines rétrogrades faites pour le malheur de l'humanité, et dont le résultat doit être aujourd'hui comme toujours d'étouffer le principe religieux dans le cœur des néophytes assez sots pour les accepter?

Désormais, et en présence de tous ces faits qui sont de l'histoire, quel est le ministre qui oserait défendre sérieusement une religion demeurée jusqu'ici sans défense, sans aucune preuve, et qu'un cœur droit, qu'un esprit sans préoccupation est forcé de reconnaître mensongère? Je ne supposerai pas M. Fisch capable de repousser la vérité connue; pourtant, s'il faut en croire le témoignage d'un homme respectable, il aurait voulu que je susse bien qu'*il ne fallait point penser le gagner au catholicisme*. Certes, je n'ai jamais prétendu dessiller les yeux de celui qui ne veut pas voir, ni faire entendre celui qui bouche ses oreilles. Mais il y a dans notre ville des catholiques qui ont pu céder un instant aux suggestions de l'hérésie, des âmes candides qui pourraient encore être tentées par les petits moyens mis en œuvre pour leur arracher le trésor de la vraie religion; or, c'est à cette classe d'hommes, dont on a voulu surprendre la bonne foi, que j'adresse ces diverses considérations, parce que n'étant dominés ni par un esprit de parti, ni par un intérêt de position, ils sont encore susceptibles d'entendre le langage de la vérité et de comprendre ce qui doit rétablir le calme dans leurs consciences et assurer leur avenir éternel. S'il faut d'ailleurs de nouveaux faits, des détails non moins lumineux que les précédents, je saurai, avec l'aide de Dieu, les fournir au public, pour l'édification de nos frères séparés et le triomphe de la cause catholique.

Agréez, Monsieur, etc.

CATTET,

Chanoine, ancien vicaire général.

POST-SCRIPTUM.

Je regrette, Monsieur, que le temps ne me permette pas d'ajouter une autre série de questions qui seraient autant de nouvelles preuves de fait, pour faire voir aux moins clairvoyants qu'un culte qu'on ne saurait décorer du titre de religion ne mérite pas davantage le titre d'Eglise, puisque la réforme en général n'est pas même l'ombre de l'Eglise de Jésus-Christ.

Ainsi, 1° pour l'Eglise de Jésus-Christ, il faut une société, et le libre examen ou le sens individuel divise, fractionne en mille pièces la réforme, et isole tous les prétendus réformés.

2° Pour l'Eglise de Jésus-Christ, il faut qu'elle se montre comme *la cité sur la montagne*, dont parle l'Evangile, et la réforme a été invisible jusqu'à l'apparition de Luther et de Calvin, c'est-à-dire, pendant plus de 1500 ans, et celle des momiers jusqu'à l'apparition de MM. Empaytaz et Malan, c'est-à-dire pendant plus de dix-huit siècles; et de nos jours encore, au milieu de ce tohubohu des sectes dissidentes, vous ne voyez nulle part un corps d'église. L'église des momiers, en particulier, est presque un point imperceptible, composée qu'elle est d'une poignée d'individus qui, après trente ans d'existence, en sont encore à dessiner leur symbole de foi.

3° L'Eglise de Jésus-Christ est essentiellement une, par la profession des mêmes dogmes, par la participation aux mêmes sacrements, par la soumission aux mêmes pasteurs. Or, la réforme, amalgame de toutes les sectes, ne présente aucun de ces caractères d'unité, aucun de ces liens communs pour faire un corps d'église de tous ses membres épars, puisqu'elle est toujours à la recherche de sa croyance, puisqu'elle ne sait pas com-

bien elle doit admettre de sacrements, puisqu'elle en est même, dit le célèbre Hœninghaus, à regarder le baptême comme une *pure cérémonie* qu'elle ne croit plus nécessaire (1). Inutile de dire que cette prétendue reforme n'a pas de hiérarchie; qu'elle ne reconnaît aucune autorité pour lui en imposer, pas même celle de la science sur l'ignorance, le ministre n'étant distingué de ses partisans que par le nom : *Primus inter pares.*

4° L'Eglise de Jésus-Christ est essentiellement apostolique par sa doctrine, par son ministère, par sa juridiction, par le caractère sacré du sacerdoce; cette église du Sauveur est présidée par des pasteurs ou des évêques, c'est-à-dire, par le collége des apôtres, qui ont eu nécessairement leurs successeurs, lesquels doivent se perpétuer dans l'Eglise aussi longtemps que la présence de Jésus-Christ, ou jusqu'*à la consommation des siècles*. Eh bien! la réforme n'offre rien de semblable.

5° Parce que l'Eglise de Jésus-Christ ne peut être un corps sans tête, elle reconnaît un chef successeur de Pierre, qui jouit, comme le premier des apôtres, de toutes les prérogatives qu'on lit à son sujet dans l'Evangile: d'être *la pierre sur laquelle l'édifice de l'Eglise est bâti* (*Matth.* XVI, 18), d'avoir *les clefs du royaume du ciel* (*Ibid.*, *v.* 19), de *paître tout le troupeau* (*Joan.* XXI, 27), de *confirmer ses frères dans la foi* (*Luc.* XXII, 32), d'avoir enfin cette primauté de juridiction qui le fait présider au concile de Jérusalem (*Act.* XV, 28), etc. Or, toutes les Eglises réformées ont fait fi de cette primauté, et, en dépit de l'histoire ecclésiastique, de toute la tradition des siècles, qui ont toujours vénéré le pontife et le siége de Rome, comme le chef et le centre de l'unité catholique, leur aventureuse théologie n'a pas su tenir compte de cette grande autorité de la chaire de Pierre.

6° L'Eglise de Jésus-Christ est essentiellement une société spirituelle ayant une autorité indépendante pour régler la foi, les mœurs, la discipline, tout ce qui tient à la liturgie; son but, sa destinée lui assurent des droits à part, une mission spéciale; eh bien! la réforme, confondant le pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel, a livré l'Eglise à la merci des princes ou des gouvernements, et même à la merci des peuples; et cette réforme, si fière d'avoir secoué *le joug de l'Eglise romaine*, s'est faite, de l'aveu de ses auteurs, l'esclave de la puissance civile, en sorte qu'elle est administrée comme toutes les affaires politiques ou temporelles : *Voilà donc*, s'écrie Bossuet, *à quoi se termine la prétendue réforme, à soumettre l'Eglise au siècle, la science à l'ignorance, la foi aux magistrats* (2)!

Je pourrais, au besoin, Monsieur, multiplier toutes ces questions de fait, les développer, les appuyer de preuves frappantes d'évidence et propres à faire tomber toutes les déceptions des partisans de l'hérésie, mais j'attendrai une autre occasion; alors il sera curieux de voir ce qu'un ministre pourra répondre pour l'affermissement de ses adeptes. C'est vous, Monsieur, qui m'avez obligé par vos provocations à descendre dans l'arène, afin de soutenir contre vous cette lutte théologique; mes lettres devront avoir du moins pour résultat de tempérer ce ton tranchant, ces étranges bravades contre l'Eglise catholique; les défis ne siéent jamais à l'hérésie, mais peut-être siéent-ils plus mal au chef du culte momier qu'à tout autre.

Il dépendra de M. Fisch de finir là cette discussion. Je désire cependant qu'il reste bien convaincu que, malgré l'animation qu'inspire la conviction de la vérité, il n'y a pas eu dans mon cœur, et qu'il ne saurait y avoir de la part du prêtre catholique, ni fiel ni aigreur, mais uniquement le desir d'être utile à nos frères séparés.

(1) Voir : *Réforme contre la réforme, ou Retour à l'unité catholique par la voie du protestantisme.*

(2) Voir : *Sixième Avertissement aux protestants.*

TROIS LETTRES
SUR L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE FOI

DE M. FISCH;

SUIVIES DE

RÉFLEXIONS PIQUANTES DE PLUSIEURS CÉLÉBRITÉS DE LA RÉFORME,

TOUCHANT LA SECTE ET LA BROCHURE DU MINISTRE;

PAR UN ANCIEN VICAIRE GÉNÉRAL (1).

PREMIÈRE LETTRE.

A M. C*** V. G.

Sur l'autorité en matière de foi

DE M. FISCH.

APERÇU GÉNÉRAL DES ERREURS DU MINISTRE.

Monsieur et très-honoré confrère,

Je viens signaler aux vrais amis de la religion et de la droiture un acte de supercherie dont plusieurs catholiques ont pu être les dupes. Quelle n'a pas été ma surprise, au retour d'un voyage, de voir mon nom affiché aux portes de l'archevêché, de la cathédrale et de toutes les églises de Lyon, en tête d'un pamphlet ayant pour titre : *L'autorité en matière de foi, question débattue devant le tribunal du public par M. le chanoine Cattet et Georges Fisch!* On a remarqué que, pour mieux donner le change, l'auteur de cette production hérétique, en l'annonçant avec un titre si propre à faire illusion, m'a singé jusque dans les plus menus détails, et quelquefois jusque dans la phrase. C'est le même nombre de lettres, le même nombre de pages, le même format, le même mode d'avertissement, etc. ; en un mot, il n'y manque que la vérité. Qui sait si M. Fisch n'aurait pas voulu aussi me faire donner dans le piége, puisqu'il a trouvé très-piquant d'adresser à l'ancien vicaire général un exemplaire de l'ouvrage, sur lequel était écrit de sa main : *Hommage de l'auteur?* Peut-être, mon cher confrère, ne verrez-vous dans ce dernier trait qu'une espiéglerie d'écolier ; mais ce qui est plus grave, plus dangereux, c'est que le titre serait manifestement faux de la part d'un ministre protestant, alors qu'il ne reconnaît point d'*autorité*, et qu'en dernier résultat tout se réduit chez un mormier, comme chez tout calviniste, au libre examen *en matière de foi*. L'auteur, qui fausse son titre, a faussé également celui de mon ouvrage, en l'intitulant simplement : *Le Protestantisme*, tandis que le véritable titre est : *Le Protestantisme sans principe de foi et sans les éléments d'une religion divine*. Il y a plus, et pour que tout soit faux dans cette nouvelle attaque de la part de l'hérésie, le ministre prétend répondre à mon écrit, et il ne le cite jamais dans ces termes, me contestant le droit de retoucher l'expression, d'ajouter à la série de mes preuves un résumé, afin de rendre ma pensée plus nette et plus à la portée de toutes les intelligences, sans néanmoins changer l'argumentation ou le fond des lettres publiées dans la *Gazette de Lyon*. Ainsi, c'est ma brochure qu'il prétend réfuter, et il ne la réfute pas. Or, que pensez-vous, Monsieur, de ce concours de circonstances? N'annoncent-elles pas le dessein perfide de vouloir tromper le public, et au lieu d'une discussion sérieuse en matière de foi, n'en est-ce pas plutôt l'indigne parodie?

Je dois donner aujourd'hui un aperçu général du nouvel écrit, renvoyant à demain certains détails sur des points particulièrement erronés.

Ne nous arrêtons pas, cher confrère, aux plaintes puériles qu'exhale M. Fisch contre la partialité du journal, qui nous aurait fermé à l'un et à l'autre ses colonnes, alors que mon antagoniste avait tant de choses à

(1) On s'est demandé de toutes parts si le ministre Fisch avait reproduit fidèlement dans sa brochure les lettres imprimées sous ce titre : *Le Protestantisme sans principe de foi et sans les éléments d'une religion divine;* le public peut s'assurer du contraire par la simple confrontation des deux écrits. Mais du moins, en répétant les premières lettres d'après la *Gazette de Lyon*, le ministre a-t-il réfuté, ébranlé la thèse catholique contre le principe de foi des nouveaux réformés? Le contraire sera encore évident ; et les lecteurs jugeront si tous les arguments dirigés contre le principe le plus malheureux de la réforme, ne sont pas demeurés inattaquables, ou même s'ils n'ont pas été confirmés par la fausse argumentation du ministre. EDIT.

dire. La vérité est qu'il doit comme moi de la reconnaissance à l'honnête rédacteur, dont la bonté avait d'abord accueilli deux de ses lettres et puis trois autres, lesquelles étant des attaques contre l'Eglise catholique, demandaient nécessairement de la part de la défense des réponses d'une plus longue dimension. Mais puisqu'il se fait un mérite de sa modération, il devrait savoir qu'en supposant l'application des lois de septembre dans l'espèce, je n'avais pas outrepassé la mesure voulue, et que j'avais droit, à titre de répondant, de parler le dernier (1). Mais pardonnons, Monsieur, et les plaintes et toute la mauvaise humeur du ministre : les anciens ont dit que c'était la consolation des vaincus, *solatia victis*.

Pourtant on ne saurait être aussi indulgent envers le ministre, lorsqu'à propos de bottes, et au nom de *la politesse*, il se livre à des invectives, lance force traits *emmiellés* contre le catholicisme, contre le clergé, sans oublier son adversaire. Fallait-il, en effet, lorsque M. Fisch s'est posé en défenseur de la réforme, intervertir les rôles et se faire l'agresseur de l'Eglise catholique ? pour moi qui ne connais pas le langage aigre-doux ni toutes ces tergiversations, je vais droit au but, et je demande au ministre si, au lieu de ces excursions en pays étrangers, il ne devait pas rester sur son terrain ; ses incessantes digressions peuvent bien être une ruse de guerre, pour faire perdre de vue l'affaire principale, mais elles ne seront jamais une défense.

Pourquoi faut-il qu'après avoir faussé et son titre et ses griefs le ministre fausse également les faits ? Sans doute qu'il aura voulu alléger ses torts dans tous ces débats et rendre la défaite moins humiliante, lorsqu'il se présente comme l'homme passif, comme la victime. Entendez ses doléances : ne vous assure-t-il pas, au commencement et à la fin de sa brochure, qu'il n'a point été le *provocateur ?* Il lui vient donc en pensée, quoiqu'un peu tard, d'accuser son rival de tout ce fracas. *On serait convenu*, dit-il (*Pag.* 1), *de me proposer une conférence avec M. l'abbé Cattet*. Mais l'abbé Cattet savait-il seulement qu'il y eût au monde un M. Fisch, quand on est venu le prier de relever le gant et de répondre au défi porté par le ministre aux prêtres catholiques ? Quant à la conférence où le ministre a fait défaut, n'avons-nous pas des témoins honorables qui déclareront d'où est venue la provocation ? Et quant à la correspondance, n'est-ce pas le plaignant lui-même qui en a pris l'initiative, puisque je n'ai fait que répondre, le 8 avril 1846, aux lettres de M. Fisch, l'une du 4 du même mois, où il prétendait dicter les conditions du combat, l'autre du 8, où il déclarait entrer dans la lice ? C'est donc vous, Monsieur, qui par vos provocations m'avez forcé de descendre dans cette arène.

Il ne dépend pas du ministre de faire croire que je serais aussi le provocateur de la conférence soutenue l'année dernière contre M. de Saussure. S'il faut en croire les notes de l'editeur (*Pag.* 11), j'aurais fort mal rendu l'histoire de l'échec fâcheux éprouvé par l'illustre personnage. Toutefois une dernière note vient vous confesser candidement le secret du mutisme de M. de Saussure devant mes objections contre le principe de foi des réformés, en vous disant qu'*il ne se sentait pas les connaissances nécessaires pour soutenir cette polémique... En échange*, continue la note, *il a par trois lettres successives pressé M. Cattet de lui accorder une seconde conférence devant au moins vingt personnes*. Ce qui est ici doublement merveilleux, c'est qu'un homme prudent se soit présenté ainsi dans la lutte, sans les forces ou les *connaissances nécessaires*; qu'ensuite ces connaissances lui arrivent tout à coup; apparemment que la *présence de ces vingt personnes* aurait donné à M. de Saussure l'esprit qu'il n'avait pas en présence de huit. Qu'à présent le faiseur de notes vous parle de *trois lettres* écrites à M. Cattet, sans faire mention des trois qu'il a reçues en échange; il a ses raisons pour cela. Ces messieurs se gardent bien de produire de pareilles pièces : leur prudence ici les taira, pour ne pas en embarrasser notre polémique.

Mais pourquoi tous ces vains discours? Venons au fait. N'est-il pas vrai qu'en face d'une respectable assemblée M. de Saussure a été réduit au silence ou, si vous le voulez, à un mal de cœur intempestif, par mes arguments contre le principe de foi de la prétendue réforme? N'est-il pas vrai que ces mêmes arguments, formulés par écrit et adressés à M. de Saussure avec invitation de les mettre sous les yeux des ministres de Lyon et de Genève, sont restés jusqu'ici sans réponse? Vous *n'aviez pas alors*, dites-vous, *le loisir de répondre;* mais vous, M. Fisch, qui vous faites aujourd'hui le répondant de M. de Saussure, répondez-vous mieux à l'argumentation? ne sont-ce pas toujours des faux-fuyants au lieu de réponses directes? et après avoir dépensé beaucoup de paroles dans votre brochure, avez-vous donné au public une seule raison plausible pour la défense de votre principe de foi ?

Passons au sérieux : ce ne sont pas seulement des faits personnels ou particuliers qu'il plaît au ministre de présenter sous un faux jour; il va travestir les faits même de l'histoire ecclésiastique, et les prendre tout à fait à contre-sens. Ne vous dit-il pas (*Pag.* 189) qu'*un concile de Toulouse, l'an* 1226, *défendit très-expressément* la lecture de la Bible (2)? Il ne faut pas demander à l'auteur

(1) Voir la loi du 9 septembre 1835. L'article 17 porte : « Toutefois, si la réponse est *plus du double* de la longueur de l'article auquel elle sera faite, le surplus sera payé suivant le tarif des annonces. »

(2) Je fais observer, 1° que le concile dont veut parler le ministre n'est pas de 1226, mais 1229 ; 2° que ce n'est pas un concile général, mais un concile particulier des évêques du Languedoc ; 3° qu'il s'agissait alors de réprimer l'abus que faisaient les albigeois du texte de la Bible traduite en langue vulgaire, et

si son érudition, qui a fouillé sans doute dans les actes originaux du concile de Toulouse, aura bien compris la teneur et le sens de ce canon prohibitif; s'il aura étudié aussi toutes les circonstances qui l'ont rendu nécessaire à l'époque. Il faut donc que sa sagacité y ait vu une défense tellement générale, tellement *expresse* ou absolue, qu'elle n'ait distingué ni les personnes, ni le temps, ni les lieux auxquels s'adresse le canon; surtout elle ne distinguerait pas entre le texte de la Bible et les traductions en langue vulgaire, elle ne ferait non plus aucune différence entre les traductions fidèles et approuvées par l'Eglise, et celles altérées par l'hérésie des albigeois, contre laquelle il s'agissait de prendre de sages précautions. Il faut bien, en effet, que le canon du concile de Toulouse soit dans ce sens supposé par le ministre et qu'il y ait eu une époque où l'Eglise a porté une pareille défense de lire la Bible, autrement sa citation serait insignifiante. Or, quel est le protestant assez hardi qui osât déclarer, la main sur la conscience, qu'il soit à sa connaissance que l'Eglise ait jamais défendu de la sorte la lecture de la Bible en langue vulgaire? Vous ne croyez pas, monsieur Fisch, à une telle prohibition de l'Eglise catholique, mais plutôt le bon sens vous fera dire comme à tout homme au jugement droit, que la conduite du concile de Toulouse a été celle d'un sage médecin qui interdit pour un temps à tels ou tels malades l'usage des aliments, qu'il sait devoir leur être nuisibles. Le concile de Toulouse n'a donc pas plus défendu la lecture de la Bible que Clément XI, dans le siècle dernier, ne l'a défendue alors qu'il a condamné l'usage de la traduction de Mons, pas plus qu'aujourd'hui le clergé, lorsqu'il écarte des mains des fidèles certaines traductions protestantes. Mais la bonne foi de M. Fisch ne veut pas en démordre de ses étranges accusations; il vous dira sérieusement qu'aujourd'hui comme alors *le clergé interdit la lecture de la Bible à tous les laïques;* qu'*on a persuadé aux prêtres et aux fidèles catholiques de ne point comprendre la Bible*, même dans les passages les plus clairs; qu'*enfin le prêtre non plus que le paysan ne lit pas lui-même la Bible*, ou qu'*il la lit au travers des lunettes singulières*, etc. (*Pag.* 131, etc.). La singularité ici est le contraste de ces facéties avec le ton d'assurance d'un ministre qui se joue de la vérite connue, puisqu'il est au su et au vu de tout le monde que la prohibition et les étreintes dont parle M. Fisch, par rapport à la lecture de la Bible, n'existent que dans son imagination, et lorsque tant d'assertions invraisemblables de la part d'un fabricateur d'histoires reçoivent un démenti solennel de la part de tous les peuples de la catholicité. Il semble donc qu'on devrait avoir quelque honte de bâtir ainsi sa défense sur des faits manifestement viciés, supposés, controuvés.

Après cela, j'ai droit de le dire au ministre: Entre nous, Monsieur, est-ce la mauvaise foi ou l'ignorance qui vous fait citer ainsi à contre-sens le concile de Toulouse, et qui, contre toute évidence, vous fait représenter l'Eglise comme interdisant l'usage de l'Ecriture à tous les chrétiens pour les empêcher d'aller puiser à cette source de vie de quoi s'édifier? Vous appellerez la chose du nom qu'il vous plaira, mais tous les honnêtes gens ne sauraient qu'être révoltés d'un système de calomnie d'un parti qui ne recule devant aucun moyen pour se faire des prosélytes, ou pour maintenir dans son hérésie ceux qui ont eu le malheur de s'y laisser prendre.

Mais puisqu'il s'agit de faits dénaturés, faussés par mon antagoniste, en voici un qui intéresse le fond même de la religion, et que M. Fisch a traité comme tout le reste. J'avais parlé, pour ainsi dire en passant, du pouvoir immense donné à saint Pierre et à ses successeurs. Eh bien! en dépit de tous les monuments de l'histoire, de tous les témoignages des savants critiques, même réformés, M. Fisch vient vous assurer bravement (*Pag.* 151) que *saint Pierre n'a jamais été à Rome*, que par conséquent il n'y sera pas mort, et qu'il n'aurait pas laissé de successeur de sa primauté dans l'Eglise. Or, demandez-lui la raison de ce paradoxe.—*C'est*, dit-il, *parce que l'Ecriture ne le dit nulle part.* — Mais l'Ecriture ne vous dit pas que César soit venu à Rome et qu'il y soit mort; il ne faudra donc pas croire davantage à ce fait historique et public, celui du règne de César dans la capitale de l'empire romain!

La brochure de M. Fisch est pleine de ces assertions paradoxales, et toujours dans le but de défendre, en dépit d'une vaine critique ou de la raison, son principe de foi.

Voulez-vous voir comment, après avoir faussé les faits, le ministre faussera aussi mon argumentation? En voici plusieurs exemples curieux:

1° J'avais dit à M. Fisch: Vous ne pouvez retourner contre le catholicisme mes objections contre le principe de foi de la prétendue réforme, parce que, soit que l'Eglise se présente comme un tribunal infaillible, soit qu'elle apparaisse aux yeux protestants comme faillible, c'est assez que les catholiques croient à son infaillibilité pour avoir un motif péremptoire de ne pas hésiter dans leur foi. Là-dessus, le ministre de me prendre à partie sur cette *infaillibilité* dont il ne pouvait être encore question entre nous; et quoiqu'il eût été bien averti précédemment de ce hors-d'œuvre dans notre discussion, il continue à subtiliser, à déclamer à tort et à travers contre ce *tribunal infaillible*, et puis de conclure avec sa logique ordinaire: donc la réforme a un principe de foi infaillible.

2° Voici un autre exemple non moins remarquable d'une argumentation tronquée. Parce que j'avais dit que le jugement de l'Eglise devait l'emporter sur celui de l'individu dans l'interprétation des Ecritures, M. Fisch

que ces hérétiques lisaient dans les versions fautives, lesquelles par conséquent pouvaient leur être plus pernicieuses qu'utiles.

s'obstine à reprocher sérieusement aux catholiques de préférer l'Église à l'Écriture. Mais je lui répéterai cent fois, pour vaincre son obstination : non, Monsieur, nous ne préférons pas l'Église à l'Écriture ; dites plutôt, ce qui est souverainement raisonnable, que nous préférons le sens donné par l'Église enseignante à celui donné par le sens privé. Mais, ajoute le ministre, c'est la *voix d'hommes qui se fait l'interprète des Écritures.* — Hé! Monsieur, votre voix n'est-elle pas celle d'un homme? toutefois, avec cette différence, que vous êtes un homme isolé, tandis que l'Église est un corps, une société. Cette société ne fût-elle qu'une société humaine, sans caractère divin et sans le droit d'enseignement, n'est-ce pas du gros bon sens de préférer son explication à celle d'un ignorant ou même d'un savant ministre dès qu'il est de toute évidence que la multitude d'hommes instruits voit beaucoup mieux qu'un esprit particulier ?

Sur ce dernier point mon antagoniste s'est laissé emporter à des déclamations, à une foule d'erreurs de faits. Où a-t-il donc vu, par exemple, que chez les catholiques on *interdit l'usage de la raison ; qu'on fût obligé de ne se servir ni de ses yeux, ni de ses oreilles, ni de son esprit à l'égard de la Bible?* Avec ces fausses idées, est-il surprenant que M. Fisch ait voulu s'amuser de ce que j'ai dit qu'*un catholique était au large assis au banquet des saintes Écritures?* Il a beau rire, il est certain que chez nous la raison s'exerce partout où elle est capable de comprendre, par conséquent, dans les passages qui sont clairs et le plus à la portée de l'intelligence humaine; qu'ailleurs, et dans les passages difficiles, dont le sens est plus profond, comme seraient les plus hauts mystères de la religion , elle s'entoure naturellement de toutes les lumières pour s'éclairer, interrogeant les Pères, les conciles, toute la tradition; enfin, pour mettre fin à tous ses doutes, le catholique interroge l'Église, et, fort de sa décision, il se repose sur cette grande autorité comme l'enfant sur le sein de sa mère. Or, quoi de plus rationnel? Que signifient donc toutes les chicanes pointilleuses de la nouvelle brochure contre une argumentation aussi fondée en principes qu'en faits traditionnels, sinon qu'on a voulu embrouiller la question la plus nettement posée? Je ne voudrais pas de mon côté blesser le moins du monde la susceptibilité d'un auteur, mais quiconque lira sans préjugés les dernières lettres du ministre ne saura pas, en vérité, à quelle partie de ma thèse se rapporte son étrange réponse, tant il y a de vague et d'incohérence dans ses citations et dans tous ses discours : *Verba et voces, prœtereaque nihil.*

3° Voulez-vous encore un échantillon de la puissante logique et de la loyauté de mon adversaire? Parce que j'ai dit qu'on ne comprenait pas le but du prosélytisme des moniers, en présence de tous les aveux des ministres protestants qui accordent le salut aux catholiques, et que j'ai fait apparaître Henri IV, dont l'esprit judicieux fut frappé et convaincu par ce raisonnement bien simple : Tous conviennent qu'on peut se sauver dans l'Église catholique, mais tous ne conviennent pas de même qu'on peut se sauver dans la réforme ; donc le parti le plus sûr comme le plus prudent est d'être catholique romain ; eh bien ! M. Fisch, semblant oublier la force de ce raisonnement et des témoignages de ses coreligionnaires , plaisante avec la légèreté d'un jeune homme sur la conversion d'Henri IV. *Paris*, dit-il, *valait bien une messe* (*Pag.* 113). — Mais, de bonne foi, est-ce là la question, et croyez-vous avoir répondu par ce bon mot à un raisonnement dont vous avez reconnu vous-même ailleurs toute la solidité (*Pag.* 135) ?

4° Pour me rendre ridicule, et sans doute aussi pour paraître avoir terrassé son adversaire, M. le ministre me fait raisonner à sa manière. Entendez l'argument qu'il met dans ma bouche (*Pag.* 133) : *Tous les hérétiques citent l'Écriture;* M. Fisch la cite, donc il est hérétique. — Pour le coup, c'est trop fort. J'ai bien dit, il est vrai, que tous les hérétiques avaient cité l'Écriture, et qu'ils n'étaient pas pour cela dans la vérité, pour en conclure que le sens particulier ou le libre examen appliqué à la Bible pouvait égarer, et qu'il égarait en effet tous ceux qui le prenaient pour boussole, pour leur unique règle. Mais je ne suis pas assez absurde pour dire qu'on soit hérétique pour avoir cité la Bible, puisque l'Église catholique elle-même non-seulement la cite, mais qu'elle ne cesse, quoi qu'en dise M. Fisch, d'*argumenter* d'après son texte, d'y fonder ses dogmes sacrés et toute sa doctrine, la parole divine écrite ou traditionnelle faisant constamment son point d'appui.

5° Un dernier trait va mettre dans tout son jour cet étrange système de défense de M. le ministre et son besoin de me travestir. Dans votre quatrième lettre, monsieur Fisch, ne m'attribuez-vous pas une impertinence en me supposant comme la personnification du catholicisme? *je louerais naïvement*, selon vous, *ma logique* dans celle de l'Église romaine, *je serais la plume de sa haute raison*, en sorte que si je venais à faillir dans mon argumentation, ce serait l'Église qui s'égarerait ! Mais, permettez-moi de vous le dire sans être accusé d'une nouvelle *vanterie*, je ne suis pas si sot. Quand on essaye ainsi de faire rire aux dépens de son adversaire, il faudrait que celui-ci y donnât sujet, ou qu'il y eût du vraisemblable. Or, est-il vrai que M. Cattet ait vanté quelque part la *noblesse de son style?* est-il même vraisemblable que j'aie mis, quelque part, ma personne en jeu dans cette discussion? Vos yeux, monsieur Fisch, vous auraient donc fait voir dans mon ouvrage ce que personne au monde n'y a vu? Je vous remercie, du reste, pour la faveur insigne de vouloir bien *distinguer dans l'occasion la logique personnelle de M. Cattet* de celle de son Église, si ce défenseur de la vérité avait le malheur de n'être pas assez catholique.

Il faut le dire franchement pour l'amour de la vérité et pour celui de nos frères qu'on

voudrait égarer, tout serait donc tellement faussé au sujet de mon argumentation, grâce à la bonne foi de M. Fisch, qu'il m'est impossible de m'y reconnaître. Sans jamais présenter mes arguments dans leur ensemble, le ministre les mutile, les dénature; il n'expose pas une seule fois mes chefs de preuves dans leurs termes ou dans leur sens logique, comme s'il avait peur que le public ne vît trop clairement le faible de ses réponses. Partant, l'équitable adversaire me fait dire tout ce qu'il veut; or, j'en appelle à tous les lecteurs de nos deux brochures, ils jugeront lequel des argumentateurs joue le rôle de sophiste, et si toute la correspondance du ministre n'est pas un chef-d'œuvre d'astuce pour en imposer à la classe la moins instruite et la plus crédule à laquelle il prétend faire accepter ses erreurs comme autant de vérités.

Au résumé, et ce sera ma première réponse, l'*Autorité en matière de foi* de M. Fisch est un non-sens d'un bout à l'autre, et quiconque lira cette brochure avec des yeux attentifs sera forcé à chaque *lettre* de s'inscrire en faux contre son auteur. Ainsi, puisqu'il s'agit de préserver nos compatriotes d'un amas d'erreurs, j'aurai le courage de dire au semeur d'hérésies : Vous faussez la loi des procédés ou de l'honneur pour faire le procès à un honnête journaliste qui nous a fermé ses colonnes; vous faussez les faits particuliers et généraux; vous faussez les citations, l'argumentation, l'état même de la question débattue entre nous, et jusqu'à votre titre placardé à la porte de nos églises pour donner le change aux catholiques; vous faussez donc à peu près tout (1). De fait, il est impossible de débiter plus d'erreurs en moins de mots, puisque, pour le dire sans préoccupation, je n'ai pas rencontré une seule page qui n'offre à l'esprit des inexactitudes ou même des hérésies choquantes. Si donc vous retranchez de l'opuscule ses contre-sens, ses paralogismes, ses suppositions, ses divagations, ses personnalités, en un mot tout ce qui constitue une mauvaise argumentation, on verra avec étonnement qu'il reste fort peu de chose de cette production de l'erreur.

Voilà pour l'ensemble du *factum* de M. Fisch. Vous conclurez, mon très-honoré confrère, de ces considérations générales, qu'un tel écrit n'est pas digne de fixer les regards des amis de la vérité ni de tout homme religieux. Dans une prochaine lettre, je tâcherai, Dieu aidant, de ramener le ministre dévoyé au véritable état de la question, et de lui apprendre qu'il ne faut pas toujours se moquer de la raison publique.

Veuillez, en attendant, agréer, etc.

CATTET,

Chanoine, ancien vicaire général.

(1) La *Gazette de Lyon* contient, dans son numéro du 23 juillet, une rétractation de M. Fisch, par rapport à *trois inexactitudes* qui lui seraient, dit-il, échappées dans son *rapide* récit. Selon lui, la précipitation avec laquelle il a écrit lui aurait fait dire faussement que M. Cattet a été le *provocateur* de notre lutte. Franchement, cette précipitation aurait pu être cause aussi de bien d'autres *inexactitudes* plus graves. Quand il a prétendu, par exemple, qu'il était innocent de toutes *déclamations* contre l'Eglise romaine et contre le clergé, s'il eût pris le temps de se relire, n'eût-il pas reconnu ces déclamations dans le livre même où il s'en défend? Et s'il était vrai que le dimanche qui a suivi la publication de sa brochure, il eût distribué ou fait distribuer par douzaine un libelle abominable qui porte en titre *Rome et compagnie*, par l'auteur de *la Religion d'argent*, ne serait-ce pas aussi la preuve qu'il y a plus que des déclamations dans la *chapelle évangélique?*

DEUXIÈME LETTRE.

LES ÉCARTS DU MINISTRE SUR LA PREMIÈRE QUESTION.

Monsieur et très-honoré confrère,

Trois grandes questions sont débattues dans ma brochure à laquelle M. Fisch prétend répondre. Je lui ai dit : Vous n'avez pas de principe ou de règle de foi, vous n'avez pas les éléments d'une religion divine, enfin vous n'êtes pas une Eglise. Eh bien! comment va répondre le ministre à ces trois questions? — à peu près comme il a répondu dans ses premières lettres. Il vous apparaît en pourfendeur bravant en face son adversaire, et puis de tourner le dos pour courir à travers champs et proclamer son triomphe. Je me borne dans cette lettre à la première question.

Qu'a-t-il donc répondu par rapport au principe de foi de la prétendue réforme? Il a fait force étalage d'érudition biblique, entassant textes sur textes, sans aborder un seul de mes arguments. Mais notre érudit devrait savoir deux choses : d'abord qu'une citation de la Bible ne prouve dans une thèse, qu'autant qu'en bon logicien le citateur peut garantir le sens de ses textes, et qu'en second lieu ce sens revient à la question débattue. Or, de bonne foi, M. Fisch en est-il là quand il nous jette au visage cet amas de textes bibliques? Voilà donc déjà les trois quarts de sa brochure qui sont un hors d'œuvre et un paralogisme habilement combiné pour éblouir ses lecteurs.

J'avais établi dans ma thèse quatre chefs de preuves; le ministre promet cette fois de suivre exactement l'ordre des chiffres pour n'en laisser aucun sans réponse. Vous croyez qu'il va le faire? — nullement. Il suit de près ou de loin les numéros de ma lettre du 30 avril, qui combat ses objections et qui fait justice de ses faux-fuyants; mais la thèse principale développée dans la lettre du 17 avril, il ne l'ébranle pas, et à peine la touche-t-il du doigt. De grâce, M. Fisch,

prouvez-nous, 1° que l'Ecriture entendue par la raison individuelle est une règle de foi infaillible dans l'interprétation du texte sacré; prouvez-nous, 2° que cette Ecriture est claire dans tous ses passages; 3° que le commun des intelligences est capable de comprendre tous les textes bibliques sur lesquels, selon votre principe, chaque individu doit former sa croyance; 4° enfin, prouvez-nous par l'Evangile que votre règle ou principe de foi a été institué, prescrit par Jesus-Christ. C'est à quoi se réduisait toute la question débattue dans la *Gazette de Lyon*, et le ministre n'en a rien dit de prime abord dans les lettres publiées par le journal; en a-t-il dit davantage dans les nouvelles lettres de sa brochure? Nous laissons au lecteur de prononcer s'il fait autre chose que d'éluder cette question, de l'embrouiller, de rendre en un mot sa règle de foi inintelligible à ses néophytes. Quiconque lira sans préoccupation cet écrit du savant ministre, verra du premier coup d'œil qu'il parle de tout, qu'il passe en revue tous les dogmes de la théologie, qu'il a son mot de critique sur tous les faits les plus étrangers à nos débats, sans même oublier *l'inquisition*, *la Saint-Barthélemy*, *les dragonnades*, etc., etc. Il a même un petit mot d'éloge pour *sa charité* et *sa tolérance*, toutefois après avoir lancé force sarcasmes contre l'Eglise romaine et contre son antagoniste; mais que dira-t-il du principe de foi de la réforme, cet unique point mis en cause et manifestement compromis? — rien; il se contentera de vous renvoyer à telle page de ses lettres ou à telle autre; et là comme ailleurs vous êtes étonné de rencontrer néant, quand ce ne sont pas des réponses évasives.

Je l'ai dit, et je ne crains pas de le répéter, M. Fisch a le merveilleux talent de déplacer les questions. Il convient lui-même (*Pag.* 106) qu'il n'a pas fait autre chose depuis le commencement de nos débats que nous transporter sur un autre terrain : *La question à résoudre entre nous*, dit-il, *était celle de la règle de foi ; la mienne c'est la Bible. Dès l'entrée des débats j'ai cherché à vous amener sur ce terrain si simple, et vous vous y êtes refusé.* — Mais franchement ce refus n'était-il pas très-logique, surtout après qu'une fatale expérience a démontré qu'au lieu de *régler la foi* de nos frères séparés, cette Bible livrée à leur sens individuel n'a fait qu'éterniser parmi eux les disputes, diviser, fractionner leur réforme en des myriades de sectes. Il faudrait donc comprendre une bonne fois qu'à moins d'un tribunal pris en dehors des Ecritures, vous ne sauriez les interpréter sûrement, ni fixer les perpétuelles fluctuations de l'esprit humain. Dès lors, en vous retranchant sur la Bible seule, vous n'êtes plus dans la question d'une règle de croyance sûre ou du *criterium veritatis*. C'était à vous, ministre protestant, de résoudre cette grave difficulté de votre système, et votre goût dominant pour les textes bibliques qui ne vont point à établir ou à défendre votre principe de foi, vous fait courir après des citations qui vous éloignent de plus en plus du sujet de notre polémique, et, à force de voltiger d'un article à un autre, de soulever en courant un nuage de poussière, vous faites perdre de vue l'unique point de la discussion. Mais, encore un coup, monsieur Fisch, que dites-vous de la certitude de foi chez vos reformés? Tout en paraissant affronter les objections catholiques à cet égard, vous en revenez à votre enthymème banal : *La Bible est certaine, donc ma règle de foi l'est aussi.* — Oui, la Bible est certaine, puisque c'est la parole de Dieu; mais la raison qui l'interprète, qui la juge, qui tranche en dernier ressort, est-elle également certaine? N'est-elle pas au contraire très-incertaine, très-faillible et sujette à mille erreurs? partant cette raison toujours bornée, ou le libre examen, qui est proprement votre règle de foi, ne saurait former la certitude, la conviction sans laquelle il n'existe pas de foi chrétienne? Toute la question était là, et, selon votre vieille habitude, vous la déclinez, et vous laissez entière avec toute sa force l'argumentation des catholiques contre votre inconcevable système.

Le ministre affecte de ne pas voir la différence frappante entre lui et nous : *J'ai la Bible!* s'écrie-t-il constamment. Et nous aussi nous avons la Bible; mais nous savons de qui nous la tenons, et nous n'avons pas à douter de son inspiration; nous ne saurions non plus, comme l'hérésie, abuser de cette Bible, recevant avec un juste respect ses paroles, plus sûrs que vous de les entendre, étant eclairés par le double flambeau de la tradition et de l'Eglise, tandis que vous ne sauriez avoir cette assurance, en vous livrant aux inspirations ou aux caprices d'une raison toujours débile et chancelante, laquelle ne peut que vous égarer dans le dédale des Ecritures et vous rendre les jouets de vos interprétations particulières.

Pourquoi m'obliger, monsieur Fisch, à vous redire ce que je vous ai déjà dit? Sans le secours d'un tribunal extérieur, infaillible, vous ne pouvez pas même assurer que la Bible soit la parole de Dieu, qu'elle soit inspirée. Car, encore un coup, ce livre ne porte pas au frontispice, ni sur sa couverture, le caractère visible de son inspiration, de sa canonicité, de son intégrité. Puis, avec votre libre examen ou la raison privée, comment aurez-vous la conviction de la foi sur le sens profond et sublime des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament? Enfin comment rendrez-vous praticable et intelligible à la multitude ignorante la lecture des soixante-douze livres qui composent la Bible, d'abord pour cette foule d'hommes qui ne savent pas lire, et pour ceux qui, sachant lire, n'ont ni le temps ni la capacité pour les approfondir, les comprendre? J'ai donc raison de dire à M. Fisch qu'il en est encore au premier pas des difficultés inextricables du système de sa réforme.

J'avais, dans ma lettre du 1er juin, posé sept assertions auxquelles le ministre n'a-

vait su répondre. Eh bien! dans toute sa brochure, M. Fisch les laissera encore sans solution, tant il est vrai que la preuve du principe de foi des protestants sera l'éternel désespoir de la réforme, et que son principe du libre examen est un dissolvant qui a dû la diviser en mille pièces pour offrir au monde épouvanté l'image d'un horrible chaos.

Aveux du ministre.—Voici qu'enfin, à force de tourner autour des objections catholiques, le ministre est contraint de faire un premier aveu bien remarquable. Il vous dit donc (*Pag.* 125) que la multitude ignorante *n'est pas plus obligée de repasser les trente trois mille versets de la Bible pour en extraire sa foi, que le geôlier de Philippe*, qui, à la vue du miracle opéré pour la délivrance de saint Paul et de Silas, vint se jeter aux pieds de ces illustres captifs (*Act.* XVI). Hé! bon Dieu! monsieur Fisch, soyez aussi homme à miracles, *faites trembler la terre* autour de vous comme saint Paul, et vos néophytes n'auront pas besoin d'aller chercher leur foi dans la Bible; ils vous croiront sur parole. Quoi qu'il en soit, ma thèse se trouve confirmée par l'exemple même que vous citez, savoir : qu'un chrétien n'est point obligé de lire tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. En somme, vous donnez ici raison au catholicisme, quand il ne cesse de vous dire que la Bible seule ne suffit pas; que le sens particulier qui s'en fait l'interprète ne saurait fixer la croyance du peuple; qu'enfin la lecture de la Bible n'est point nécessaire. Les catholiques sont donc bien autrement dans le vrai que la réforme, alors qu'en invoquant avec respect ce livre divin ils fondent leur croyance sur la triple autorité de l'Ecriture, de la tradition et de l'Eglise.

Les dernières lettres du ministre sont curieuses à raison de plusieurs autres aveux qu'elles contiennent, lesquels, bien entendu, sont un hommage rendu à la vérité catholique, et renversent de fond en comble le principe de foi des réformés. Voici ces aveux, dont il faut bien savoir prendre acte : *Lors même*, dit M. Fisch, *que la règle de foi n'aurait pas été formellement instituée dans la Bible, cela ne prouverait pas qu'elle n'existe pas* (*Pag.* 112). — Cela le prouverait incontestablement auprès d'un réformé qui ne reconnaît que la Bible seule entendue par ce sens privé; et je n'en veux pas davantage pour faire abjurer le principe ou la règle de foi de la réforme. Qui ne voit en effet que l'Ecriture étant, selon M. Fisch, l'unique règle pour croire et pour être sauvé, la divine sagesse aurait manqué au genre humain comme à elle-même en ne la révélant pas *formellement?*

Voici un nouvel aveu qui est à cent lieues du système protestant par rapport à la nécessité de lire la Bible (*Pag.* 196) : *Présentez la vérité*, dit le ministre, *sous quelque forme que vous vouliez, paraboles, catéchismes, conversations, lettres ou livres ; c'est toujours la vérité....* — Par conséquent, Monsieur, nous avons la vérité sans la lecture de la Bible. M. Fisch aurait donc enfin compris l'absurdité du système protestant, qui veut obliger tous les hommes à lire l'Ecriture *pour en extraire leur foi*. Entendez-le encore (*Pag.* 205) rabattre des exigences tyranniques de la réforme : d'abord il dispenserait de la lecture des livres saints ceux qui ne savent pas lire, cela va sans dire; il en excepterait encore les enfants, les hommes et les femmes dont l'incapacité serait évidente; voilà déjà la majeure partie du genre humain affranchie des rigueurs de la loi protestante par rapport à la lecture des saintes Ecritures. Mais ce n'est pas tout, le ministre convient que dans sa communion même qu'on nous donne pour *la plus ardente à dévorer les livres saints*, tous ne les lisent pas, qu'une partie se borne à l'Evangile, qu'un certain nombre seulement *a pu lire la Bible en entier*. Le ministre cependant prétend sauver tous ceux qui ne l'ont pas lue comme ceux qui l'ont lue; il se borne donc maintenant à former des vœux pour que les chrétiens *cherchent du moins à lire ou à connaître l'Ecriture sainte* selon la mesure de leur capacité. *Nous leur lisons l'Evangile*, ajoute-t-il, *nous leur prêchons, nous leur expliquons.* — Hé! Messieurs, en cela faites-vous autre chose que ce qui se fait depuis dix-huit siècles au sein du catholicisme? Pourquoi alors toutes vos clameurs contre les pratiques de l'Eglise romaine, puisque vous ne faites qu'*à l'instar* de cette grande Eglise et que vous ne pensez pas qu'il soit possible de faire mieux pour l'instruction des peuples?

Ils sont donc bien inconséquents ces ministres qui, après avoir prêché si longtemps la nécessité de lire la Bible, finissent aujourd'hui par la rendre à peu près inutile. M. Fisch ne vient-il pas nous dire dans sa sixième lettre que *tout homme est sauvé, pourvu qu'il ait la foi au Sauveur?* Certes, si aux termes du ministre c'est là le seul article qu'il faille croire pour le salut, il faut mettre de côté tous les livres de l'Ancien Testament; on pourrait même se passer entièrement de l'Evangile, ou du moins suffirait-il d'en extraire quelques textes relatifs à la foi en *Jésus-Christ Sauveur;* et encore si on ne veut pas les lire, il suffira de les entendre! Tout cela est bien curieux, surtout dans la bouche de mon antagoniste. Par parenthèse, le ministre ne dit pas si ce Sauveur qu'il faut croire, doit être cru comme Dieu, ou seulement comme un grand homme; il a ses raisons pour ne pas se prononcer à cet égard, et il ose encore moins condamner celui qui admettrait, avec Nestorius, deux personnes en Jésus-Christ. Comme vous le voyez, mon cher confrère, M. Fisch a bien simplifié les choses, et sa réforme a fait étonnamment de chemin en peu de temps.

Mais nous en sommes à l'histoire des aveux qu'on lit dans les nouvelles lettres du ministre; sachons-lui gré de sa franchise, il admet cette fois sans restriction le passage de Vincent de Lérins contre la manie des hérétiques de tous les temps, d'invoquer à tort et à travers les Ecritures et d'en colorer leurs erreurs; seulement M. Fisch me fait cette ob-

servation très-rationnelle : *Je vous rappellerai que l'abus ne prouve rien contre l'usage, et que si les hérétiques abusaient des Ecritures, les Pères en usaient pour les réfuter.* — En vérité nous ne disons ni ne faisons pas autrement. Continuez, monsieur Fisch: — *Je vous rappellerai de plus*, ajoute-t-il, *que des Pères, beaucoup plus rapprochés du berceau du christianisme que Vincent de Lérins, accusent précisément du contraire les hérétiques de leur temps.* — Ici c'est autre chose, et il paraît bien que le ministre aurait mal lu, ou qu'il aurait pris au rebours le sens des Pères, puisqu'il n'y a qu'une voix parmi eux, comme parmi tous les historiens, qu'il n'y a pas eu un hérétique, dans le cours des siècles, qui n'ait exploité la Bible au profit de ses erreurs. Dès que M. Fisch prétend s'appuyer, à cet égard, sur le témoignage de saint Irénée, je n'ai qu'à le renvoyer au savant écrit de ce Père *Contra hæreses.*

Mais nous en sommes aux aveux de mon adversaire, qu'il importe à la cause catholique de recueillir. Le ministre reconnaît donc aussi qu'il y a eu des peuples au temps de saint Irénée *qui possédaient une foi pure* sans avoir lu ni connu la Bible, laquelle n'était pas traduite dans leur langue; il convient encore avec nous que *l'Eglise a existé avant l'Evangile;* que par conséquent l'Ecriture *ne pouvait être la règle de foi de l'Eglise primitive.* Or, que faut-il de plus que de tels aveux sur des faits aussi décisifs pour renverser tout l'échafaudage de la réforme et tout le fond de son principe de foi ?

Le ministre s'était jusque-là défendu d'accepter la tradition, cette imposante autorité des siècles se présentant à ses yeux comme une grande erreur de l'Eglise romaine; voici pourtant que ce fier adversaire de la foi traditionnelle s'adoucit, et il finit par se réconcilier avec cette *nuée de témoins* qu'on nomme *la tradition*, pour rendre hommage à la vérité catholique. Sa dernière lettre vous dit donc (*Pag.* 197): *M. Foisset* (1), *dans sa brochure sur la tradition, insiste beaucoup sur ce passage de saint Paul : « Tenez-vous-en aux traditions que vous avez apprises, soit par nos discours, soit par nos épîtres* (II *Thess.* XI, 14). » *J'accepte*, ajoute-t-il, *tout ce qu'on me dit venir des apôtres, pourvu que cette tradition soit en tout conforme à leurs écrits. Ce que les apôtres ont enseigné de vive voix ne peut être contraire à ce qu'ils ont enseigné par écrit; ce ne peut être que la même doctrine, le même ensemble de vérités.* — A merveille ! un catholique un peu instruit ne dirait pas mieux; seulement il comprendrait qu'il y a encore plus de difficulté à supposer la tradition *s'altérant en chemin avant de parvenir jusqu'à nous*, puisqu'elle y arrive par tant de canaux à la fois, qu'il n'y en a de nous faire arriver les livres de l'Ecriture dans leur intégrité; si donc vous croyez à l'un sans restriction, vous devez croire également à l'autre (2).

Qu'il est consolant pour la vérité catholique de voir un ministre, jusque-là si récalcitrant, venir enfin lui rendre hommage ! J'avais cité, pour preuve qu'il y a une autorité établie par Jésus-Christ pour régler la foi des peuples, ces paroles du grand apôtre: *Le Seigneur a donné des pasteurs, des docteurs pour que nous ne soyons pas des enfants flottants, livrés à tout vent de doctrine: « Ut non simus parvuli fluctuantes et non circumferamur omni vento doctrinæ* (*Ephes.* IV, 11, 14). » Encore qu'un passage aussi plein de vérité n'ait pas paru digne des regards du ministre, puisque plusieurs fois rappelé et plusieurs fois lu dans mes lettres, il n'y a pas répondu une seule fois, il finit cependant (*Pag.* 132) par rappeler lui-même un autre texte équivalent, pour prouver qu'il faut s'en rapporter *à des conducteurs, à des supérieurs*, en un mot *à une autorité* en matière de foi. *Obéissez*, dit saint Paul, *à ceux qui sont établis pour vous gouverner, et soyez-leur soumis* (*Hebr.* XIII, 17). Or, je n'en veux pas davantage, et après tous ces aveux, il y a lieu d'être surpris que M. Fisch ne déclare pas, à pleine bouche, qu'il abandonne pour jamais le principe de foi de sa réforme dont il comprend aujourd'hui tout le faux.

A la vue de semblables retours, quelqu'un a voulu en conclure qu'une main étrangère

(1) *Catholicisme et Protestantisme*, par M. Foisset, docteur en droit; in-8°.

(2) Au siècle de Louis XIV, les calvinistes reniant comme aujourd'hui la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, furent sommés d'indiquer l'époque où l'on a commencé à croire à ce sacrement dont ils attribuaient l'invention à l'Eglise romaine. Quelques réformés prétendirent avoir trouvé cette époque au XIe siècle, peu avant Bérenger; d'autres prétendirent la trouver au IXe siècle, et l'inventeur aurait été Paschase Radbert. Le docteur Arnaud fit un savant écrit pour prouver par les témoignages irrécusables de la tradition qu'avant le IXe siècle on croyait dans tout l'univers connu à la présence réelle. Claude, ministre de Charenton, se crut plus habile que tous les autres, en soutenant qu'Anastase Sinaïte, au VIe siècle, aurait été l'inventeur du dogme de la présence réelle dans l'eucharistie; il fallut donc remonter au premier âge de l'Eglise et jusqu'aux temps apostoliques, pour le convaincre d'erreur. Or, Antoine Arnaud se chargea de démontrer que depuis les apôtres jusqu'à présent la croyance de l'Eglise n'avait pas changé sur le dogme le plus consolant de notre foi; et qu'on a toujours cru, adoré Jésus-Christ substantiellement présent dans l'eucharistie. Arnaud et après lui Nicole et Renaudot ont donc publié le grand ouvrage *de la Perpétuité de la foi*, où ils démontrent par tous les monuments de l'histoire, par tous les Pères et les conciles, par toutes les liturgies des diverses Eglises de l'Orient et de l'Occident, que le monde chrétien dans tous les siècles a admis invariablement ce dogme de la présence réelle. Or, on pourrait produire également ces mêmes témoignages de la tradition, par rapport à chacun des dogmes professés par l'Eglise catholique. Maintenant, qu'un ministre ose donc vous dire qu'il est possible d'altérer, de fausser cet ensemble de témoignages qui déposent en faveur du catholicisme et qui écrasent les erreurs protestantes; il prouvera qu'il n'a pas des idées très-justes de la tradition et qu'il en ignorait même la définition. Vincent de Lérins définit la tradition apostolique, ce qui a été cru toujours, universellement et par tous. *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus.*

serait venue corriger les premières assertions de mon adversaire et lui faire chanter la palinodie; qu'au moins il n'aurait pas écrit lui-même les dernières lettres signées de lui, alors qu'elles sont si contraires aux précédentes. Par le fait, si le ministre ou l'auteur des lettres s'en fût tenu à ces aveux, sans les contredire ailleurs, ce serait la preuve que la discussion entre nous aurait fait des progrès, puisqu'enfin on s'accorderait sur des points essentiels. Mais ne nous réjouissons pas si vite de la conversion de M. Fisch. Hélas! la constance n'est pas l'apanage de celui qui a pris l'erreur pour point de départ. L'hérétique mal campé sur ses principes a souvent de ces retours, et les longs discours d'un partisan du libre examen en matière de foi doivent plus tôt ou plus tard le conduire à des inconséquences ou à des contradictions.

Contradictions du ministre. Tous les aveux précédents ne seraient donc que des contradictions échappées à l'erreur, ou arrachées par la force de la vérité catholique, et notre grand raisonneur, dans tout le cours de sa brochure, nous en donne de fréquents exemples; en voici quelques traits des plus singuliers:

1° Vous l'avez entendu, dans sa lettre du 17 avril, convenir qu'il y a dans l'Ecriture *des endroits obscurs qu'il faut savoir comparer avec le clair; l'Apocalypse* en particulier *offre*, selon lui, *des obscurités*. Le ministre convient également de *ces points obscurs* (*Pag.* 124). Eh bien! dans sa sixième lettre, il va me tancer vertement pour avoir osé dire avec lui les mêmes choses. Entendez-le (*Pag.* 182): *Vous me dites, Monsieur, que l'Ecriture est obscure; mais quoi de plus absurde et de plus blasphématoire qu'une telle accusation intentée au livre de Dieu!* — Prenez garde, M. Fisch, nous voilà tous les deux des blasphémateurs, puisque vous et moi nous avons parlé de même. Comment donc revenir si vite sur vos pas, au risque de vous faire dire que vous raisonnez en enfant? Plutôt que d'écouter la raison, ne poussez-vous pas vos contradictions jusqu'au ridicule? Car vous dites ailleurs que tous les textes de l'Ecriture sont aussi *lumineux* que les rayons du soleil; et puis, comme si vous vous repentiez d'en avoir trop dit, vous distinguez dans la Bible les différentes nuances de clarté. Ainsi, selon vous, tous les textes de l'Ancien Testament seraient clairs comme l'*aurore*, et ceux du Nouveau, sans en excepter l'Apocalypse, seraient éblouissants de clarté, comme l'*heure de midi*. Un auteur a perdu toute confiance quand il est surpris à vous dire le oui et le non sur le même objet. Or, ici M. Fisch veut que l'Ecriture soit toujours claire, et là il affirme le contraire; pour tout accommoder disons avec les peintres que c'est un *clair-obscur;* mais le lucide écrivain prétend vous faire mieux comprendre sa pensée par cette énigme (*Pag.* 187): *La prétendue obscurité de la Bible est de la clarté.*

2° Voici une autre contradiction aussi bizarre: il s'agit cette fois de la lecture de la Bible pour tous, grands et petits. Le ministre était enfin convenu (*Page* 125) que la multitude ignorante n'était pas obligée de lire la Bible *sous peine de damnation;* il semblait, à l'entendre, que ce fût une calomnie de la part des catholiques de faire une telle supposition. *Non!* s'écrie-t-il, *pour être sauvé il n'est pas nécessaire d'avoir lu toute la Bible.* — Puis (*Pag.* 202) M. Fisch vous dit que la lecture de l'Ecriture intéresse essentiellement *le salut*, et que c'est pour cela que saint Paul l'a si fort recommandée à Timothée. Il est vrai que saint Paul ne dit pas des Ecritures qu'elles soient nécessaires; il dit seulement qu'elles sont *capables d'instruire les lecteurs pour leur salut*, et *utiles pour l'instruction des autres* (II *Tim.* III, 14). La contradiction du ministre n'en est que plus palpable, plus inexcusable.

3° Voulez-vous voir à la fois ou dans une même page plusieurs contradictions de mon correspondant? Fort embarrassé de se tirer d'un mauvais pas où il s'est engagé lorsqu'il a prétendu prouver, par les textes du Deutéronome et d'autres livres de l'Ancien Testament, que Jésus-Christ a prescrit la lecture de l'Evangile comme un devoir de rigueur, M. Fisch, ne sachant s'il doit accuser son imprimeur d'une pareille bévue, prend le parti de la dissimuler, de l'expliquer, enfin de noyer sa méprise dans un flux de paroles; il me demande en conséquence du ton le plus sérieux: *Croyez-vous donc, Monsieur, que les deux parties de l'Ecriture ne sont pas de la même main?* — Certainement je les crois toutes deux inspirées par le Saint-Esprit, mais je crois aussi qu'il ne faut pas chercher les préceptes de Notre-Seigneur dans le Deutéronome, ni dans les Psaumes, ni dans les Proverbes, pas plus que dans le livre de Job; et puisque vous n'avez pas trouvé ce précepte par rapport à la lecture de la Bible, dans aucun livre du Nouveau Testament, c'est qu'en réalité il ne se trouve nulle part.

Mais il s'agit des diverses contradictions qui percent dans cette page curieuse. Ainsi, le ministre vous dit d'une part que *les Israélites, ce peuple enfant*, avaient besoin d'un tribunal pour comprendre, pour interpréter la Bible, trop *difficile*, trop *volumineuse* pour eux; il vous cite des textes formels qui prouvent cette institution d'un tribunal afin d'expliquer la loi au peuple; et voici que d'autre part, au bas de la même page, il finit par nier l'existence de ce tribunal; surtout il lui conteste son infaillibilité: première contradiction.

Lisez-en une seconde à la même page: *La loi de Moïse*, dit-il, *qui était la seule loi civile et politique de la nation, en même temps que la seule loi religieuse et morale de l'individu, appelait nécessairement un juge pour l'interpréter et l'appliquer.* — Jusque-là très-bien. Voici venir la contradictoire: *Dans tout ce qu'elle* (la loi) *avait de moral et de religieux*, ajoute l'écrivain, *nous ne trouvons pas vestige d'un tribunal d'interprétation.* —

Maintenant, lequel de ces deux commentaires de M. Fisch faut-il admettre, puisqu'ils se contredisent manifestement? Le commentateur lui-même n'en sait rien, et, ici comme ailleurs, je ne me charge pas de mettre ses idées d'accord entre elles.

4° Faut-il citer un dernier trait d'une contradiction d'autant plus singulière que le sujet a été plus débattu dans les colonnes du journal? M. Fisch avait d'abord été le seul à contester les exemples pris du code civil, d'un testament et de la charte française, pour prouver que s'il faut un juge, un tribunal ou un pouvoir quelconque, pris en dehors de la raison individuelle, pour interpréter et fixer, en cas de litige, le sens de ce code, de ce testament, de cette charte, la conséquence était qu'un tel tribunal était, à plus forte raison, nécessaire pour mettre d'accord la société chrétienne, par rapport au sens de l'Evangile, qui est le code divin de cette société, le testament de notre Père, et la charte de tout le genre humain. Aujourd'hui savez-vous ce qu'il va dire de tous ces exemples qu'il avait lui-même choisis? Tout cela est bon, dit-il, pour régler *les affaires de la terre* ou pour fixer *le sens de la parole de l'homme;* mais tout cela n'est plus applicable entre les chrétiens, et ils n'ont nul besoin de tribunal extérieur pour fixer le sens du texte de l'Evangile. Ce qui voudrait dire que la divine sagesse a fait défaut à la société spirituelle qu'elle a fondée, et que la société civile et même les tribus sauvages sont à cet égard mieux partagées que l'Eglise de Jésus-Christ. Or, n'est-ce pas là une insulte, un blasphème contre le suprême fondateur du christianisme? Quoi! il aura livré ses dogmes et sa législation aux disputes des hommes, à l'orgueil et aux mauvaises passions qui pourront impunément les déchirer, en défigurer le sens selon leurs caprices, et pas une autorité pour mettre un frein à ces passions tumultueuses, toujours intéressées à tronquer sa loi, à en décliner les dispositions, les préceptes!

5° Toutes ces contradictions de M. Fisch vous lassent; seul à ne pas s'apercevoir qu'à force d'idées étranges et contradictoires, il finit par inspirer aux hommes intelligents le dégoût de ses erreurs, voici qu'il termine tous ses non-sens par une logomachie ou dispute de mots. Parce qu'il aurait été accusé d'être *rationaliste*, il est juste qu'il se défende d'une si fâcheuse accusation; or, entendez son excuse : *Je suis soumis*, dit-il, *à la Bible et non pas à la raison.* — Expliquons-nous, Monsieur, sur le sens des mots, et le lecteur jugera si vous ne jouez pas ici sur l'équivoque : de fait, quand vous interprétez l'Ecriture, est-ce avec votre raison particulière ou avec la raison de l'Eglise? Vous répondez : *Ce n'est certes pas avec la raison de l'Eglise, dont je repousse l'autorité.* C'est donc votre propre raison qui est votre guide, votre unique flambeau; et vous n'êtes pas soumis à la raison! et vous n'êtes pas rationaliste!

C'est assez dire sur toutes ces contradictions et divagations de M. Fisch pour éluder, pour contester une vérité incontestable et démontrée jusqu'à l'évidence, savoir : que la réforme ne saurait offrir une règle de foi dans son libre examen appliqué à la Bible, par les quatre raisons que j'ai données et que je ne cesserai de répéter comme l'unique question qu'il fallait éclaircir dans notre polémique, parce que, 1° cette règle n'est pas infaillible; parce que, 2° l'Ecriture n'est pas claire dans tous ses passages; parce que, 3° elle n'est pas à la portée de toutes les intelligences; parce que, 4° enfin elle n'a point été instituée ni prescrite par Jésus-Christ.

Etrange destinée d'un argumentateur qui n'a jamais voulu aborder franchement cette question pour la résoudre! Embarrassé par des arguments trop décisifs contre son principe de foi, M. Fisch a demandé qu'on lui produisît du *neuf*, qu'on passât à une question qui n'était point sur le tapis, celle de l'infaillibilité de l'Eglise, et moi de lui dire : Vous ne sortirez pas du cercle de la question posée, jusqu'à ce que vous ayez rendu hommage à une vérité qui est aussi éternelle que le monde, savoir que la foi ne saurait être plus certaine, plus ferme que son motif; or, dès que c'est la raison individuelle qui décide chez vous, en dernier ressort, de la valeur de la Bible et du sens de ses textes, votre croyance est donc nécessairement incertaine et flottante comme l'esprit humain. Convenez enfin que ma thèse sur le principe ou la règle de foi de la prétendue réforme n'a point été entamée par vos lettres; qu'elle est demeurée intacte, parce que aussi elle est de tous points inattaquable, et qu'un ministre ne pouvait que la confirmer davantage par sa fausse argumentation.

Je résume en deux mots cette longue lettre : qu'a donc prouvé M. Fisch par sa brochure, *l'Autorité en matière de foi*, sinon son impuissance à défendre son principe ou sa règle de foi? A-t-il prouvé quelque part que cette autorité, qui est la Bible interprétée, jugée par la raison individuelle, soit infaillible, qu'elle soit claire et à la portée du commun des hommes, et qu'elle ait été instituée, prescrite par Jésus-Christ? le contraire ne vous paraît-il pas dans toutes ses lettres, et le ministre n'est-il pas censé abandonner la défense de son principe de foi, par le besoin continuel de s'écarter de la question débattue, de multiplier ses citations bibliques qui ne vont point au but, et surtout par ses contradictions? Qu'a-t-il donc fait autre chose, d'un bout à l'autre de sa réponse, que de mettre dans un plus grand jour la nullité du principe ou de la règle de foi protestante? Or, là où le principe de foi est nul, la foi l'est également; elle n'existerait qu'en fantasmagorie ou comme un édifice en l'air, parce qu'elle ne repose sur d'autres fondements que celui du libre examen, et qu'elle n'a d'autres motifs que des idées creuses. Dès lors, si un réformé peut croire encore à quelque chose, ce serait, tranchons le mot, par enthousiasme, par fanatisme. *l'autorité* de M. Fisch *en matière de foi* n'est

donc qu'un contre-sens, qu'une anomalie. Evidemment, celle du ministre momier se réduit à l'individualisme, au MOI de la philosophie allemande défini par M. Cousin, *le verbe de Dieu dans la raison humaine.* « *Prouvez-moi*, écrivait Rousseau aux ministres de Genève, *qu'il faut en croire à une autorité, et dès demain je me fais catholique* (Lettres de la Montagne). Par le fait, où trouverez-vous ailleurs qu'au sein du catholicisme une autorité décisive, tranchante, qui fixe toutes les fluctuations de l'esprit humain? là seulement le fidèle peut rendre raison de sa foi et la motiver, suivant le précepte de saint Pierre (I *Petr.* III, 15); et là encore, selon l'expression de l'apôtre saint Paul, l'obéissance à la foi est raisonnable : *Rationabile obsequium vestrum* (*Rom.* XII, 1).

Voilà pour la première question, celle relative au principe de foi des réformés. Vous voyez, mon très-honoré confrère, qu'elle est coulée à fond, et que mon antagoniste n'a fait que justifier la première partie de mon titre, *le Protestantisme sans principe de foi.* Viendra la seconde partie de ce titre, qui, je l'espère, triomphera de même des vaines attaques de M. Fisch. Il sera curieux d'entendre comment le ministre défend sa religion et son église; je vais donc, pour compléter la réfutation de la malencontreuse brochure, signaler au public ce besoin qu'éprouve mon adversaire de confondre toutes les notions reçues en accumulant les paradoxes par rapport à un simulacre de religion et d'Église qui se nomme *la Réforme.*

En attendant, j'ai l'honneur d'être, etc.

CATTET,
Chanoine, ancien vicaire général.

TROISIEME LETTRE.

LE MINISTRE ABANDONNE LA DÉFENSE DE SA RELIGION ET SON ÉGLISE.

Monsieur et très-honoré confrère,

Dès que le ministre n'a fait qu'effleurer, dans ses *quelques mots en réponse*, les deux autres questions soulevées par ma dernière lettre, celles de l'absence d'une religion et d'une Eglise chez les prétendus réformés, je serai aussi laconique qu'il l'a été lui-même, mais je tâcherai d'être un peu plus concluant. N'est-il pas fort remarquable qu'en se posant en défenseur de sa réforme M. Fisch n'ait point essayé de la défendre sérieusement ni comme religion, ni comme Eglise?

1° *Le ministre dans sa réponse n'a point défendu sa religion.* J'avais établi, dans un simple aperçu de ma lettre, un fait d'une immense portée, savoir : que le protestantisme est privé de tous les éléments d'une religion divine. M. Fisch, qui a compris que cette question était aussi insoluble que la précédente, s'imagine aujourd'hui pouvoir impunément fouler aux pieds les règles de la logique comme il l'a fait pour les règles de la foi. Il laissera donc de côté mes chefs de preuves, il ne produira pas en entier un seul de mes arguments, il n'essayera pas même une réponse tant soit peu plausible, directe, qui annonce à ses adeptes la possibilité de défendre la réforme protestante contre la plus grave des accusations.

J'avais dit que la réforme n'était divine ni dans son origine, ni dans ses moyens d'institution, ni dans ses résultats; que cette réforme ayant eu pour fondateurs des hommes animés de mauvaises passions, et décriés même auprès des honnêtes protestants, Dieu n'a pu se servir de pareils instruments pour établir son œuvre sur la terre; j'avais dit qu'une réformation qui serait venue du ciel aurait demandé des hommes éminents en vertu, puissants en œuvres, en un mot, des thaumaturges ou des prophètes, et que les auteurs du protestantisme n'ont été rien moins que tout cela ; j'avais dit enfin que la date si récente de la réforme, ses éternelles variations, sa décadence sensible qui étonne tous les regards, prouvaient invinciblement que le doigt de Dieu ne fut jamais là. Eh bien! voulez-vous savoir comment s'y prendra mon antagoniste pour échapper à ces coups qui frappent droit au cœur toute la réforme protestante? Il renie sans façon son origine, ses titres primordiaux et tous les précédents de sa religion posthume, faisant fi de tous les auteurs ou fondateurs de la réforme, depuis Luther et Calvin, qu'*il ne se charge pas*, dit-il, *d'absoudre*, jusqu'à M. Empeytaz, ce rêveur du culte des momiers. Ainsi les nouveaux croyants sont bien avertis, le ministre ne veut plus être désormais protestant, il n'est le disciple de personne, mais seulement disciple de l'Evangile; c'est-à-dire qu'il sera le premier homme de son culte, le chef d'une religion nouvelle à laquelle il convie toute la terre. Voilà qui est fort beau! d'autres ne verront là qu'une prétention ridicule, surtout quand on sait que tous les chefs de sectes ont invoqué de la même manière l'Evangile, et qu'ils ont couvert de cette égide sacrée les plus monstrueuses erreurs. Il plaira donc en effet à un aventurier de se présenter, l'Evangile à la main qu'il entendra à sa guise, et puis, s'adressant à de pauvres artisans, il leur dira : Croyez à mon inspiration, enrôlez-vous sous ma bannière, et vous serez les élus de Dieu. Certes, ce burlesque prédicant, cet *évangélique* improvisé aura autant de droits que M. Fisch de s'attribuer une mission divine et de se poser en homme inspiré. Pourquoi ne serait-il pas cru sur parole aussi bien que vous? n'est-il pas porteur comme vous de la Bible? Vous convenez qu'il devra compter sur la niaise crédulité de quelques imbéciles, alors qu'il ne pourra produire d'autres titres que ceux de tous les hérétiques anciens et modernes. Eh bien! n'est-ce pas là précisément la réponse qu'on peut vous faire? dès lors votre prétendue religion n'est

plus qu'un vain nom dont il est facile de décorer toutes les sectes aux idées bizarres et hétéroclites, pourvu qu'elles portent avec elles la Bible. M. Fisch n'a donc fait ici que confirmer ma thèse par ses *quelques mots en réponse* qui sont des aveux plus ou moins explicites.

Veut-on être convaincu du vide religieux chez nos réformés, allons au fond même de la question : non, la réforme protestante n'est pas une religion, et quiconque aura lu les *quelques mots* du ministre conclura qu'il n'y a pas plus d'éléments de religion chez nos frères égarés, que de principe de foi. Parce que, de fait, les éléments constitutifs d'une religion sont constamment un culte révélé par Jésus-Christ, une hiérarchie ou des chefs spirituels revêtus d'un caractère divin, et enfin un symbole ou une profession de foi qui soit un lien commun entre tous les coreligionnaires; or, M. Fisch est venu nous apprendre que sa religion manquait totalement de ces trois conditions élémentaires.

1° Le culte lui fait défaut : je ne parle pas du culte purement intérieur dont Dieu seul est le juge, ou de ces rapports appelés *spirituels entre l'âme et son Dieu*, qui ne tombent point sous les regards de l'homme; mais il s'agit de culte extérieur dû à la Divinité. Eh bien! le ministre convient, dans plusieurs endroits de son opuscule, qu'*il ne reconnaît point ce culte extérieur, le culte du chrétien*, selon lui, *étant tout spirituel* (*Pag.* 171). Ainsi point de culte révélé, du moins apparent.

2° Quant à l'ordre hiérarchique, indispensable, nécessaire, dans une religion, toute la brochure de M. Fisch tend à vous prouver qu'à la tête de sa réforme il n'y a point de chefs avec autorité ou juridiction : qu'à ses yeux, le pape, les évêques, les prêtres, dans leurs différents degrés de pouvoir, seraient un abus; et, bien que l'Evangile ait dit qu'il faut une élection divine *pour être apôtre, évangélique, pasteur des âmes : « Nunquid omnes apostoli? Nunquid omnes prophetæ? Nunquid omnes doctores?* (I *Cor.* XII, 29), » selon M. Fisch chaque individu peut se constituer ministre, prêcher à son gré et selon ses caprices, en sorte que le dernier venu, fût-il *concierge* de la chapelle, remplira les fonctions de pasteur. Tout est donc sécularisé dans la réforme : c'est le laïcisme ou le pouvoir civil qui tient la chaîne de l'encensoir!

3° M. Fisch est encore forcé de convenir qu'il ne saurait formuler un symbole de doctrines; vous le voyez en demeure de répondre à un défi que je lui ai porté plusieurs fois dans mes lettres, celui d'*analyser* les articles de sa croyance, et de faire signer une profession de foi identique par dix ministres, ou par dix réformés un peu instruits. Or, lui dirai-je, dès que vous n'admettez ni profession de foi, ni culte révélé, ni hiérarchie, ni sacerdoce, vous reconnaissez par là même que vous manquez des premiers éléments d'une religion. Donc, au point de vue religieux, votre réforme n'est qu'un fantôme.

J'ai prouvé encore mieux par des arguments de fait que votre religion est une institution purement humaine, et non pas la religion du Dieu révélateur, parce que, née d'hier et ne remontant pas plus haut que le dix-neuvième siècle, une si fraîche date de la prétendue réforme trahit sa sotte prétention de remonter jusqu'à Jésus-Christ. En fait, votre réforme a été récemment improvisée, façonnée par l'esprit inventif de l'homme. Pour lui donner un air d'antiquité, vous avez, à l'instar de toutes les hérésies, emprunté la Bible à l'Eglise catholique; c'était là votre passeport obligé auprès des peuples, le magique moyen d'en imposer à des âmes candides; mais dès que votre unique élément de religion était cette Bible, interprétée par le libre examen, par l'esprit particulier, toujours changeant, toujours versatile et capricieux, vous ne m'empêcherez pas de penser que votre religion d'aujourd'hui ne sera probablement pas celle de demain, parce qu'il est de la nature de l'ouvrage des hommes d'être changé, d'être retouché, et qu'un système religieux qui ne s'élève qu'à l'état d'opinion doit être modifié selon les dispositions de l'esprit et par la même autorité qui l'a inventé. Dès lors vous me permettrez de confondre l'agrégation des momiers avec les mille et mille sectes qui l'ont précédée; et sans vouloir faire son horoscope, vous me laisserez vous prédire qu'elle subira le même sort que ses devancières, lesquelles, malgré le bouclier de l'Evangile dont elles se couvraient, n'ont pu se défendre contre les traits de la vérité, ni se soutenir en face du catholicisme; car après avoir fait plus ou moins de bruit dans le monde, elles sont tombées les unes sur les autres, usées par le temps ou détruites par leurs guerres intestines, par leurs incessantes divisions. Bientôt livrées à l'oubli du néant, ces sectes pour la plupart n'ont pas laissé de trace, et c'est à peine si leur nom a passé dans l'histoire comme souvenir.

Du reste, la réponse si étonnamment superficielle de M. Fisch à des arguments qui entrent dans les entrailles de la question, et qui sapent jusque dans ses fondements cette religion des prétendus réformés, ne répond à rien et ne prouverait autre chose sinon que le ministre ne croit pas lui-même à la divinité de son culte.

Jugez, en effet, si le défenseur de la réforme n'est pas censé rendre les armes par la manière évasive dont il prétend échapper à un seul de mes arguments; parce que, sans cesse retranché dans la Bible et bardé de ses textes, M. Fisch ne cherche qu'à faire *fucum* ou à éblouir ses adeptes par des passages qu'il explique à sa manière, je lui ai fait ce raisonnement aussi simple que concluant : « Dès que vous vous faites fort de la Bible, Monsieur, et que c'est là votre dernier retranchement, tout du moins faudrait-il donner à vos adeptes le véritable sens des textes bibliques; or, ne vous a-t-on pas surpris les tronquant, les altérant dans leur substance; prenant même le contrepied de leur sens naturel et généralement admis, alors surtout

que ces passages expriment plus formellement les dogmes catholiques? »

J'ai répété à mon adversaire cette grave observation de Bossuet, qu'il y a des textes dont le sens littéral a passé par toute la terre, et sur lequel l'Eglise est demeurée ferme en Orient comme en Occident. Ainsi tous les siècles ont-ils vu dans la religion, comme éléments nécessaires, un autel, un sacrifice et un sacerdoce. Sur ces points décisifs, aux yeux même de tout réformé un peu loyal, j'ai mis en opposition les paroles de saint Paul et d'autres écrivains sacrés avec celles de M. Fisch, pour qu'on voie jusqu'à l'évidence les contre-sens du ministre. *Nous avons un autel*, dit saint Paul, *auquel ne peuvent participer ceux qui servent au tabernacle* (*Heb.* III, 10); Et M. Fisch de dire : *Nous n'avons point d'autel. Une oblation*, dit le prophète Malachie, *sera offerte dans tous les lieux de la terre, du levant jusqu'au couchant* (*Malach.* I, 11); et M. Fisch de dire: *Nous ne reconnaissons pas de sacrifice ou d'oblation dans tous les lieux, mais seulement au Calvaire.* Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang; mon corps qui sera livré pour vous, mon sang qui sera versé pour vous* (I *Cor.* XI, 24; *Matth.* XXVI, 28); et M. Fisch de répondre : *Ce n'est pas le corps, ce n'est pas le sang de Jésus-Christ, mais seulement la figure.* — Pour abréger, j'ai fini par plusieurs autres passages, ceux par exemple relatifs aux promesses faites à l'Eglise, celui-ci en particulier : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* (*Matth.* XVI, 18); — et M. Fisch de répondre : *Les portes de l'enfer prévaudront contre l'Eglise par les erreurs, par les scandales*, etc. Enfin, les textes de l'Ecriture qui parlent de la nécessité d'une mission divine pour exercer le ministère évangélique sous peine d'être considéré comme un *larron*, comme un *mercenaire*, comme un *loup ravissant qui égorge le troupeau de Jésus-Christ* au lieu de le sauver; tous ces textes qui marquent l'intrusion de la part de l'hérésie qui usurpe l'enseignement et se pose en évangélique, sont la condamnation du ministre, aussi bien que le passage où Jésus-Christ donne à son Eglise, avec le Saint-Esprit, le pouvoir *de remettre et de retenir les péchés* (*Joan.* XX, 23). Eh bien! que répondra M. Fisch à cette série de textes sacrés qui forme dans son ensemble un corps d'arguments inexpugnables? Il prendra quelques lambeaux de ces passages pour laisser le principal. Il convient néanmoins de plusieurs points essentiels, savoir: qu'il n'a pas d'autel, qu'il n'a pas de sacrifice, qu'il n'a pas de sacerdoce, qu'il n'a rien en un mot de ce qu'ont eu avant lui toutes les nations de la terre et qu'elles ont regardé dans tous les siècles comme une condition nécessaire d'une religion. Toutefois, en signalant au public cette série de textes tronqués par le ministre, je ne prétendais pas par là dérouler toutes les preuves du dogme catholique exprimé dans ces divers passages, mais je les citais pour prouver que l'interprétation protestante est constamment arbitraire; qu'un ministre est obligé de tirailler ces textes pour en exclure le catholicisme, et qu'enfin il n'établira jamais par l'Ecriture son culte comme une vraie religion, puisque d'ailleurs, sans motif extrinsèque, sans démonstration logique en dehors du texte biblique, cette Bible elle-même lui fait défaut, et qu'il n'a rien pour justifier, pour motiver son interprétation, sinon sa volonté: *Sit pro ratione voluntas.* La dernière conséquence est donc que la religion réformée n'a point de base solide, et qu'elle est aussi incertaine que le sens particulier de M. Fisch ou de tout autre ministre.

Pourquoi nous étendre davantage sur le fait de l'absence de toute religion positive chez les prétendus réformés, lorsque M. Fisch se charge d'abréger la discussion, et que, malgré la ferveur religieuse dont il se pique, il réduit tout l'Evangile, en théorie et en pratique, à sa plus simple expression? Ne se borne-t-il pas en effet à recommander simplement *la foi au Sauveur?* Sa sixième lettre insiste principalement sur ce dogme, comme étant le seul nécessaire aux chrétiens; ce point, selon lui, suffirait donc pour être sauvé; toutefois il exige de ses adeptes qu'ils se gardent bien *de croire au mérite des bonnes œuvres.* Or, ne voilà-t-il pas une religion aussi simplifiée qu'elle est commode? Certes, il faudrait être bien difficile pour la trouver trop onéreuse; et ces lâches chrétiens qui redoutent si fort les pratiques de l'Evangile ou les œuvres méritoires, n'auront pas, pour le coup, sujet de se plaindre, puisqu'on les affranchit de tout acte laborieux, pour ne pas dire de toute vertu, moyennant *la foi au Sauveur.*

Ainsi, selon le docte ministre, parce que Jésus-Christ a satisfait pour nous, nous n'avons plus besoin de nous occuper d'œuvres satisfactoires, pas même pour l'application de ses mérites infinis. Vous voyez par ce seul endroit combien le ministre est accommodant, et qu'il ne tient pas à lui d'élargir le chemin qui conduit au ciel. Selon l'Evangile, cette voie *est très-étroite et il faut se contraindre pour y entrer* (*Luc.* XIII, 24); mais grâce à l'unique article du symbole de M. Fisch, le chrétien est sûr d'arriver à la gloire, avec la facile condition de croire à Jésus-Christ.

Il s'élèverait pourtant une légère difficulté : faut-il croire à Jésus-Christ comme Dieu, ou bien suffit-il de croire en lui comme Sauveur? Le ministre n'ose pas se prononcer, parce que très-probablement il lui sera venu de tous côtés que la plupart des protestants ne croient pas à la divinité de Jésus-Christ; or, sa tolérance ne voudrait pas damner une telle multitude, d'autant que ces nouveaux sociniens lisent la Bible comme M. Fisch, et qu'ils prétendent la lire, aussi bien que lui, *entièrement et attentivement.*

Mais ne sauvera-t-il pas avec la même indulgence le docteur Strauss, dont l'impiété va jusqu'à ne voir que des mythes dans l'Evangile? M. Fisch l'absoudra pour la même

raison, puisque Strauss lit également la Bible, et qu'il croit au Sauveur à sa manière. Vous avez beau dire que ce faiseur de système a été réfuté par *vingt auteurs* à la fois; qu'importe, s'il a été défendu par vingt autres, et que l'université de Wurtemberg ait soutenu, l'année dernière, dans une thèse publique, que les doctrines de Strauss étaient très-pardonnables? Allons, Monsieur, puisque vous êtes en train de tout accorder, accordez donc le pardon à Strauss, comme à tous les réformés qui renient l'article fondamental de la divinité de Jésus-Christ. Les uns et les autres sont à cheval sur la Bible, comment pourriez-vous leur faire le procès?

Il est vrai que tous ces déistes ou sociniens renient le mystère de l'incarnation; mais vous-même, monsieur Fisch, ne le dénaturez-vous pas à votre tour? car je crois avoir vu quelque part dans votre brochure que Marie *était mère seulement de Jésus-Christ homme*, et non pas de Jésus-Christ Dieu; vous seriez donc nestorien; et le concile d'Ephèse, qui a déclaré Marie *Théotocon*, ou mère de Dieu, ne vous arrêtera pas! A quoi bon parler d'un concile même général à un ministre réformé, lorsqu'il fait si bon marché de l'Evangile lui-même, réduisant toutes ses prescriptions à la foi au Sauveur Jésus?

M. Fisch, comme on le voit, serait en progrès : après s'être relâché sur un point et puis sur un autre, il finit par se relâcher à peu près sur le tout. Réduisant son symbole aux plus minces proportions, alors qu'il ne lui reste plus que l'unique croyance au Sauveur, il n'a pas même la précaution de faire ses réserves par rapport aux attributs de ce Sauveur, puisqu'il n'ose exiger la foi en Jésus-Christ, comme homme Dieu, existant en deux natures dans une même personne; ce qui fait proprement le dogme de l'incarnation. Ainsi, qui le croirait? chez les puritains mêmes de Genève, vous chercheriez vainement la religion chrétienne! et là revient ce qu'a dit si justement le pasteur Harms, au sujet de ces grands réformistes, qu'*il se faisait fort d'écrire sur l'ongle de son pouce! tout ce qui, dans le protestantisme actuel, pourrait rester encore de doctrines chrétiennes.*

Après cela, demandez donc à M. Fisch, et aux plus fervents calvinistes, comment ils viendraient se vanter d'avoir une religion, lorsqu'ils n'en montrent ni le fond ni la forme; lorsqu'il y a visiblement décadence, disparition du christianisme parmi les sociétés protestantes les plus avancées dans l'exégèse, sans en excepter celle des momiers.

Le ministre a laissé passer comme inaperçues plusieurs considérations générales de ma dernière lettre, où j'ai envisagé le protestantisme au point de vue du bonheur du genre humain. Tout ce que j'ai dit à cet égard est de l'histoire, et il était bien difficile à mon antagoniste de contester ce qui est de tout point incontestable; or, s'il n'a pas jugé à propos de répondre un seul mot à ces arguments de fait, c'est une preuve que, sous le rapport des avantages temporels, il passe condamnation d'une réforme si féconde en calamités (1). J'ai donc eu raison de dire qu'il n'y a pas les éléments religieux au sein du protestantisme, et qu'en définitive il faut s'adresser à l'ignorance ou aux plus aveugles préjugés pour faire trouver une religion divine dans une secte qui n'a pour elle ni symbole de foi, ni culte révélé, ni hiérarchie, ni sacerdoce, mais qui offre en échange des doctrines désolantes et horriblement tronquées, lesquelles compromettent aux yeux de la raison comme de la foi, les intérêts du temps aussi bien que ceux de l'éternité. Dès lors, et je l'ai déjà dit, la nouvelle secte ne saurait séduire, par ses apparences de religiosité, que ceux qui se prêtent d'eux-mêmes à la séduction, ou qui seraient entraînés par d'indignes motifs, qu'on me dispensera de dérouler dans cet écrit.

2° *La réforme de M. Fisch manque de tous les caractères d'une Eglise.* La réforme, qui n'est qu'un fantôme de religion, une ombre qui vous échappe lorsque vous voulez la saisir, n'a pas plus de solidité comme Eglise. Que dira, en effet, M. Fisch au *Post-Scriptum* de ma dernière lettre, où j'ai préludé par une nouvelle série de questions de fait à cette autre thèse que j'aurai plus tard l'occasion de développer, savoir : qu'il ne faut pas chercher au sein de la prétendue réforme les caractères de l'Eglise de Jésus-Christ; qu'elle ne serait pas même une Eglise quelconque, parce que qui dit Eglise dit une assemblée, une société, et que le sens individuel des réformés divise, fractionne en mille pièces la réforme et isole tous ses membres?

Je me suis borné, dans un simple aperçu, aux six assertions qu'on a lues à la fin de ma dernière lettre. M. Fisch a essayé *quelques mots en réponse* aux trois premières; les autres apparemment ne lui allaient pas. Voici donc ces trois points dont il a essayé la réfutation :

« 1° Il faut pour l'Eglise de Jésus-Christ qu'elle se montre constamment visible, *comme la cité sur la montagne* dont parle l'Evangile : *Civitas supra montem posita* (*Matth.* v, 15). L'Ecriture nous la représente comme *le grand arbre* qui étend ses rameaux d'une mer à l'autre; et cette brillante *lumière* citée avec complaisance par le ministre, laquelle *éclaire tout homme venant au monde*, n'annoncerait-elle pas la catholicité de l'Eglise pour le nombre de ses enfants comme pour les lieux, alors que ses rayons s'étendraient par toute la terre, par conséquent l'éminente visibilité? Eh bien! entendez ici les fausses notions de M. Fisch, par rapport à cette visibilité de l'Eglise : tout en elle, selon lui, serait *intérieur*, *spirituel*; le minis-

(1) Voir : *De l'Influence de la réformation de Luther sur la croyance religieuse, la politique, les progrès des lumières*, par M. Robelot.

tre veut qu'on la juge seulement *par l'esprit qui l'anime*, et nullement *par le nombre* de ses adeptes, ni par son ancienneté; il verrait même un contraste heureux entre l'exiguë réforme et l'Eglise romaine, qu'il appelle ingénument la *secte colossale*. *Il ne faut pas*, dit-il, *juger une Eglise par sa petitesse, mais bien par son esprit*, c'est-à-dire précisément par ce qui est le plus invisible, le plus insaisissable (*Pag.* 178). Ainsi l'Eglise des momiers, fût-elle réduite à un point imperceptible, sera la société des enfants de Dieu. Tant pis pour ceux qui ne la verront pas ou qui ne la connaîtront pas; ils pourront bien se plaindre justement de la Providence à elle-même, pour n'avoir pas fourni au monde le moyen de découvrir cette nouvelle Eglise où doit s'opérer le salut; M. Fisch n'en persiste pas moins à vouloir cacher *le petit troupeau* de Jésus-Christ, bien qu'il prétendrait y appeler tout le genre humain. Voilà, d'après le ministre, quelle est de nos jours la visibilité de l'Eglise; elle est fort différente de celle annoncée par les prophètes, par l'Evangile, par la tradition des siècles; c'est celle pourtant de M. Fisch, et il ne fait pas de façon de renoncer pour sa réforme à ce premier des caractères de la véritable Eglise. »

2° Mais que dira-t-il de la succession non interrompue des pasteurs légitimes, depuis les apôtres? Il ne faut pas demander ce caractère apostolique à l'Eglise des momiers. M. Fisch coupe plus court, quand il vous dit (*Pag.* 142) : *Les apôtres ne devaient point avoir de successeurs.* Vous l'avez déjà entendu ailleurs vous dire : *Saint Pierre n'est jamais venu à Rome;* donc il n'y est pas mort, partant il n'a point eu de successeurs. Il est vrai que saint Paul a dit de l'Eglise du Christ qu'elle a été fondée sur les apôtres, *super fundamentum apostolorum* (*Ephes.* II, 20). Mais saint Paul n'aura dit apparemment qu'une erreur; et quand Notre-Seigneur lui-même disait à Saint Pierre : *Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* (*Matth.* XVI, 18); voilà qu'aux termes de M. Fisch, ces fondements, et en particulier cette pierre angulaire de l'Eglise, l'édifice éternel, auraient disparu avec les apôtres; et au lieu de se perpétuer, comme cette Eglise, *jusqu'à la consommation des siècles*, les pierres fondamentales n'ont duré que la vie d'un homme. Par conséquent l'Eglise, morte et ensevelie avec les apôtres, ne se relèvera de son tombeau qu'à l'apparition de M. Fisch au XIXe siècle! Or, le simple exposé de pareilles rêveries en est déjà la complète réfutation.

3° Mais M. Fisch est bien autrement extraordinaire quand il vient à parler de l'unité de l'Eglise. Tout le monde avait cru jusqu'à lui que, d'une part, l'unité dans la foi était un caractère essentiel de la véritable Eglise; et que, d'autre part, cette unité était inconciliable avec le libre examen des prétendus réformés, comme avec la divergence des doctrines qui les partagent à cette heure en mille sectes. Eh bien! le ministre Fisch vient vous apprendre aujourd'hui une chose ineffable : ne voit-il pas (*Pag.* 212) l'*unité réelle* parmi cette foule de communions dissidentes? Ce serait, selon lui, la parfaite unité, à raison de la Bible, lien commun de la multitude des sectes divisées, lesquelles s'anathématisent, s'excommunient, se déchirent entre elles! Ainsi M. Fisch et ses adhérents seraient excommuniés par la *Véritable compagnie* de Genève, par le consistoire de Lyon, et par la plupart des sociétés protestantes; qu'importe! ils n'en seront pas moins dans le giron de l'Eglise. Merveilleuse unité, qui ressemble passablement à la confusion de Babel! Mais ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est l'harmonie qu'admire M. Fisch dans les cent professions de foi qui ont divisé et sous-divisé en tant de branches le protestantisme. *Il n'y a là*, dit-il (*Pag.* 177), *qu'une nuance* d'EXPRESSIONS. *Ces professions de foi*, ajoute-t-il, *seraient presque identiques.* Ce *presque* est impayable, lorsqu'il est visible qu'il y a toute la distance du ciel à la terre entre la confession d'Ausgbourg, par exemple, et la profession de foi helvétique.

Ainsi, pour parler seulement de quelques dogmes, l'un, comme le luthérien, croit et adore Jésus-Christ dans l'eucharistie; l'autre en pur calviniste n'y voit que du pain ou une figure insignifiante, par conséquent il n'aurait garde de l'adorer. Or, ce n'est là, dit le ministre, qu'*une diversité; tous ces chrétiens, après tout, ont la même manière de voir sur ce qui est essentiel au salut* (*Pag.* 167). Tout du moins serait-il essentiel au salut de croire à la divinité de Jésus-Christ; pourtant, et M. Fisch le sait, le plus grand nombre des réformés ne croient pas à ce dogme fondamental de la religion chrétienne; il y a dès lors entre ces diverses croyances un mur de séparation infranchissable. Eh bien! aux termes du ministre, ce ne serait là encore qu'*une nuance*, qu'*une diversité*, ou mieux encore une variété, à peu près comme dans un jardin la variété des œillets rouges et des œillets blancs. M. Fisch a une autre comparaison qui rendrait encore mieux sa pensée: « Quand nous rencontrons quelque part de l'uniformité, dit-il (*Pag.* 174), soyez sûrs qu'elle est l'œuvre de l'homme. Vous avez vu dans de vieux jardins certains ifs qui se ressemblent parfaitement; ne vous y trompez pas, c'est la scie ou la serpe de l'homme qui les a taillés. Si nous pouvions faire des arbres ou des montagnes comme nous alignons des fenêtres ou des uniformes, la nature perdrait son plus beau caractère et le sceau de son divin auteur. » Ne voilà-t-il pas en matière de foi tout ce qu'on pouvait dire de plus nouveau! La conclusion de ces comparaisons, prises des beautés de la nature, c'est que les plus abominables erreurs et les plus désolants systèmes de la réforme seraient précisément sa perfection; c'est que, malgré la différence du jour à la nuit entre toutes les sectes dissidentes, vous devez reconnaître dans ce tohu-bohu l'*unité essentielle;* et qu'enfin, selon M. Fisch, *l'accord des membres de l'Eglise catholique ne prou-*

verait rien (*Pag.* 189), quoiqu'elle soit l'expression fidèle de l'unité si fort célébrée par Jésus-Christ dans l'Evangile, et dont il avait demandé à son Père la consommation parmi tous ses disciples : *Ut sint consummati in unum* (*Joan.* XVII, 21).

De bonne foi, quand on affiche de tels paradoxes, on veut se moquer du christianisme, insulter au sens commun et blasphémer Jésus-Christ, en supposant que ce divin Sauveur aura bâti son Eglise d'éléments hétérogènes qui se combattront, qui se dissoudront mutuellement. Il ne manquait plus que de mettre sur le compte des catholiques ces idées extravagantes. Tout juste, notre grand théologien verrait aussi dans l'Eglise romaine *sa diversité* protestante, laquelle néanmoins ne rompt pas l'unité, telle qu'entre *l'ordre de Saint-Dominique et l'ordre de Saint-François* ; telle qu'entre les *gallicans* et les *ultramontains*. On ne répond pas à de pareilles facéties. Qui ne sait que les Dominicains et les Franciscains ne diffèrent point entre eux par leurs croyances religieuses, ayant constamment le même symbole de foi ? La différence serait donc simplement dans le costume ou dans quelques règles de discipline. Et quant aux *gallicans*, le docte théologien devrait savoir que c'est une opinion libre, et nullement une opposition aux dogmes de la foi, qui fait leur nuance : a-t-il oublié cette sage maxime toujours professée dans l'Eglise de Dieu : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas ?*

Mais enfin, nous dira M. Fisch, de quoi vous plaignez-vous, vous autres catholiques, lorsqu'on vous accorde le salut aussi bien qu'à tous les hérétiques les plus opposés à vos doctrines ? La générosité du ministre va donc jusqu'à nous tendre la main, et il nous dira (*Pag.* 135) : Qu'*il a ce pouvoir de tendre la main par-dessus les barrières à un Vincent de Paul, à un Thomas à Kempis, à un saint Bernard, à un Grégoire le Grand*, etc., etc., c'est-à-dire qu'il sauve au sein du catholicisme ceux qui sont sauvés par l'Eglise catholique elle-même. Certes, nous ne nous plaignons pas de ce retour à l'équité qui accorde le salut aux catholiques, mais nous nous plaignons de l'inconséquence de vos démarches et de vos turbulentes agitations pour entraîner nos bons Lyonnais à votre culte, lorsque de votre aveu ils peuvent et doivent se sauver certainement au sein de leur Eglise ; nous nous plaignons de voir les vrais croyants rangés sur la même ligne avec les sectaires qui ont désolé le monde par leurs doctrines anti-sociales et les plus sataniques ; nous nous plaignons de la latitude d'un système aussi déplorable, qui ouvre le sein de l'Eglise de Jésus-Christ à toutes ces hérésies que la vérité éternelle a condamnées, foudroyées : *Qui non crediderit condemnabitur* (*Marc*, XVI, 16) ; enfin, nous nous plaignons qu'on fasse un salmigondis, un pêle-mêle de toutes les erreurs les plus monstrueuses, *monstrum horrendum, informe, ingens !*

En vérité, on ne croyait pas qu'au XIXe siècle il pût se rencontrer un homme assez rétrograde pour faire revivre la chimère de Jurieu, qui prétendait, lui aussi, sauver tous les hétérodoxes, au mépris de la plénitude de la foi révélée par Jésus-Christ. Bossuet a fait justice de ce système hétéroclite, il l'a stigmatisé et livré à la risée de l'univers chrétien ; et voilà M. Fisch qui veut le raviver parmi nous, en dépit de la saine raison et de la foi d'une cité fermement catholique ! A quelque bien le mal est bon ; donc de tels paradoxes sont des traits de lumière pour dessiller les yeux de ces honnêtes artisans que l'hérésie aurait pu fasciner. Ils verront dans ce hideux tableau, espèce de caricature de la sainte Eglise, l'impossibilité de concilier le plan d'une société régulière, même pour l'ordre purement matériel, avec les idées extravagantes de la nouvelle réforme.

CONCLUSION.

Je vous ai promis, Monsieur et très-honoré confrère, d'être court dans ma réponse ; je dois vous tenir parole en résumant tout de suite mes trois lettres.

La réforme devait prouver, par la bouche de M. Fisch, qu'elle a pour elle ces trois choses : 1° un principe ou une règle de foi ; 2° tous les éléments d'une religion divine ; 3° tous les caractères de la véritable Eglise. Or, vous avez vu le ministre, au lieu de se défendre sur ces trois chefs, faire des excursions en pays lointains, se livrant à des débats excentriques et tout à fait étrangers à la question débattue.

Pour déconcerter l'hérésie, j'ai dû opposer à des subtilités bibliques des preuves de fait. Vous avez vu alors le ministre, embarrassé dans ses filets, se perdre à travers mille textes de la Bible, appeler à son secours des passages souvent mal compris, et toujours en dehors du point discuté. Selon toute apparence, ce n'est qu'en désespoir de cause que le ministre a suivi une marche aussi extraordinaire qu'opposée à la bonne logique. Il y a plus : les paralogismes de mon adversaire, ses contradictions, ses suppositions, ses aveux, n'ont fait que confirmer ma triple thèse sur les défauts essentiels d'un principe de foi sans certitude, d'une religion sans ses éléments constitutifs, d'une Eglise sans les caractères divins.

Dès lors, tous les lecteurs qui ont suivi cette polémique, ont le droit de conclure que la réforme, non-seulement ne se prouve pas, mais qu'elle demeure sans moyen de défense, privée même de tout titre un peu spécieux pour faire du moins illusion à ses adeptes.

Quelles vérités a donc jusqu'ici soutenues M. Fisch ? Qu'a-t-il démontré ? Il me permettra de le lui dire, il n'en sait rien lui-

même; et il lui serait impossible, aussi bien qu'à ses lecteurs, d'analyser sa brochure, tant il y a du vague et du décousu ! Et il ne veut pas être appelé un *amasseur de nuages !* Pourtant sa naïveté lui aurait fait dire un mot aussi piquant qu'il est significatif : selon lui, *M. Cattet serait cause du désordre de ses lettres*, en ce qu'il l'aurait obligé à suivre un ordre de chiffres. Or, n'est-ce pas là s'excuser par une plaisanterie, puisque tout le monde a remarqué que c'est précisément pour n'avoir pas voulu suivre cet ordre tracé et si souvent demandé à M. Fisch, qu'il règne une si étonnante confusion dans toute sa correspondance ?

Le ministre a dit dans ses lettres un autre mot plus vrai, auquel nous souscrivons tous volontiers, savoir: que les catholiques sont sûrs de trouver le salut, *en restant soumis à leur Eglise*. Seulement, concliez un pareil aveu du ministre avec son inconcevable conduite, lorsque tous les jours il fait appel à de pauvres artisans, et qu'il s'efforce par tous les moyens de les arracher à l'antique foi de leurs pères ! Il lui resterait encore à nous expliquer comment, adversaire obstiné du catholicisme, il ne lui a épargné dans sa brochure ni les invectives, ni les calomnies, ni toutes les autres douceurs d'un nouvel *évangélique*. En somme, y a-t-il là autre chose qu'une inconséquence de plus ?

Quoi qu'il en soit, tous les hommes impartiaux qui liront les attaques de M. Fisch, conviendront qu'il a frappé constamment à faux, supposant toujours la religion catholique telle qu'elle n'est pas, pour avoir le prétexte de la combattre; et par le fait il aurait joué le rôle d'un *Don Quichotte*, qui se bat contre des chimères.

Désormais il sera évident qu'il n'est pas possible de s'attacher par conviction à la prétendue réforme; et quand à l'avenir on voudra faire encore du prosélytisme (je le dis sans vouloir offenser personne), il faudra s'adresser à la classe la plus ignorante et, pour trancher le mot, à des niais.

Maintenant, et après une première lutte qui a eu tant d'éclat, on se demande pourquoi cette recrudescence d'ardeur belliqueuse, de la part du ministre, lorsqu'il semblait que notre polémique était à bout, et que, du côté de la réforme, il n'y avait plus qu'à rendre les armes. Un amour-propre mal entendu n'aurait-il pas persuadé à M. Fisch qu'il fallait avoir le dernier mot pour paraître avoir raison aux yeux de certaines gens ?

Au fond, quel autre but pouvait se proposer le ministre, et qu'a donc tant à gagner la société à son prosélytisme ? Pouvait-il plus mal choisir et son temps et le lieu pour cette nouvelle levée de boucliers ? Quoi ! en présence de la dislocation, de la dissolution flagrante du protestantisme, et lorsque tous les grands penseurs de l'Allemagne et de l'Angleterre abandonnent en foule le camp de la réforme, pour entrer au sein du catholicisme, comme dans un port assuré après le naufrage, M. Fisch viendrait seul soutenir le protestantisme défaillant et se poser en thaumaturge pour raviver un cadavre ! Voilà pour le temps. Et pour le lieu, quelle imprudence de venir prêcher le calvinisme de Genève sous un nom nouveau, dans une cité éminemment catholique, où l'hérésie a toujours inspiré la plus vive horreur, et où l'on n'a pas perdu le souvenir des calamités dont cette prétendue réforme l'a rendue victime !

Au total, j'étais pleinement dispensé de répondre à M. Fisch, puisqu'il a laissé intactes toutes mes questions, et que l'argumentation catholique est restée avec toute sa force, la réponse de mon antagoniste n'ayant offert qu'un non-sens d'un bout à l'autre.

Pourtant, le ministre a semé çà et là, dans sa brochure, des traits singulièrement erronés, qu'il était impossible de résoudre avec quelques développements, dès qu'ils ne touchaient pas à la question principale. Or, j'espère, quand j'en aurai le loisir, les relever comme ils le méritent. Peut-être alors ôterai-je à M. Fisch l'envie de reprendre la plume pour une cause à jamais perdue, et dont il devrait comprendre lui-même le vice radical.

Agréez, etc.

CATTET,
Chanoine, ancien vicaire général.

PORTRAIT DES MÉTHODISTES,

PAR LE DOCTEUR DAUERN.

Si un prêtre catholique s'avisait de vouloir faire le portrait des *méthodistes*, des *évangélistes*, ou des *momiers*, car ces messieurs ne sont pas encore fixés sur leur nom, on crierait au scandale, comme s'il faisait des caricatures ou des épigrammes; et on ne l'excuserait probablement pas par le motif qu'il fallait, une fois pour toutes, dévoiler une secte dangereuse et lui ôter le manteau dont elle cherche à s'envelopper aux yeux de ceux que ses doctrines erronées peuvent séduire. Mais c'est une des notabilités protestantes, le docteur Dauern, qui a publié *les lettres méthodistes*, dont je vais donner un extrait. Placé aux premières loges pour juger de l'intérieur du gymnase, le lecteur a cru devoir nous révéler ce qu'il a vu ou entendu; et son témoignage indépendant lui mérite toute confiance.

Dans le choix de mes citations, je me bornerai à quelques traits des plus caractéristiques, ayant soin d'éviter ceux qui pourraient paraître trop blessants, et quelquefois trop amusants, pour ne pas sembler jouer la comédie aux dépens de nos frères égarés.

Je laisserai donc parler le spirituel et judicieux écrivain.

(*Pag.* 3, etc.) « Je ne suis pas moins indi-

gné que vous de l'inondation *méthodiste* en France et de toutes les menées des personnes de cette opinion. Je crois, comme vous, que ces choses-là nuisent terriblement au christianisme... Sectaires exaltés dont les idées sont repoussantes... Le méthodisme est un *tripotage* qui ne constitue pas réellement la foi des protestants français. Il est grand de démasquer tous ces hommes, dont un petit nombre par *fourberie* pure, et un grand nombre par *duperie*, *colportent* en France, avec le zèle *le plus dévergondé*, les idées les plus creuses et les plus baroques; ils donnent le dernier coup de truelle à l'édifice de Voltaire...

« Nos *régénérés* travestissent et défigurent le christianisme. Leurs ouvrages petits et gros sont *niais*, leurs intrigues haineuses... Dans l'ouvrage intitulé le *Voyageur et les Douaniers*, on présente le mérite des œuvres comme une *planche pourrie*... Il est urgent de donner au public la connaissance la plus approfondie de ces braves gens, les *méthodistes*, les *évangéliques*, les *orthodoxes*, les *régénérés*, qui se sont jetés de toutes parts sur la France, et qui la bombardent de missions, de prédications, de souscriptions, de brochures et de journaux... Ces *saints* s'abattent devant nous, et viennent faire la roue et redresser leur plumage à notre nez et barbe... Ces saints se disent les seuls évangéliques, les seuls pieux; or, il est nécessaire d'ôter à ces loups leur toison d'agneau... Bandes de mystiques régénérés qui semblent sortir du fond d'un trou, et dont les trois quarts et demi ne savent ni écouter ni comprendre un raisonnement... Leurs principes sont excessivement mauvais... Cet esprit ne cesse de jeter en France des bandes des plus fins intrigants... Il communique à une foule de sectes protestantes sa rage d'intrigues, de délation et d'aigre mysticisme. Vous craignez que je ne m'embarque sur une mer de scandales; mais je réserve ma petite collection d'anecdotes... Je serais désolé d'effleurer même l'épiderme de la renommée du prochain, et j'espère ne pas irriter outre mesure la bile quelquefois un peu atrabilaire des régénérés...

« Ce n'est pas seulement au Vatican qu'on se croit infaillible, et tous les inquisiteurs de la foi ne sont pas logés précisément à Saragosse... Nous avons, dans une foule de nouvelles sectes, des assortiments de papes amateurs qui fulminent de toutes leurs forces contre la galerie, parce qu'elle se permet de les siffler; ils pullulent dans le méthodisme... Le méthodisme est essentiellement une affaire de *robe courte* : chacun y déclame et s'y encense à son tour; son plan de campagne est de faire germer doucereusement la discorde dans les salons, les écoles, les églises et les familles; de faire oublier la morale... Il sait tirer un parti immense de l'influence de la portion femelle de la secte. La tendre méthodiste a son *saint* d'habitude, sur la doctrine duquel elle fait sa doctrine... Le méthodisme anglais se glisse partout, par les agents qu'il paye ou par les ministres qu'il gagne. Résiste-t-on longtemps à un argument dont un billet de banque est l'enveloppe?... Le méthodisme français est une certaine quintessence d'esprit devot et de commérage dogmatique. Vous prenez les sept teintes fondamentales de l'esprit d'orgueil; vous mêlez, et avec tout cela vous faites un méthodiste, c'est-à-dire un homme au petit air faux et sucré, ayant l'habitude de l'intrigue mystique et l'amour des petites chambrées où se chantent force hymnes dans de beaux salons... Les méthodistes se fixent volontiers dans les lieux où l'on prie longtemps et où l'on dîne bien. En Suisse, quand ils sont embarrassés pour passer la nuit et pour loger commodément, ils savent très-bien se faire héberger chez la dame la plus *sainte* et la plus aisée de l'endroit, en lui demandant d'un ton béat : *Ma sœur, voulez-vous que je prie avec vous?* Voyageurs qui sermonnent sur les grandes routes et dans les hôtels garnis, dans le but avoué d'y produire le *réveil religieux*... L'orthodoxie ne posséda jamais de courriers plus rapides ni de télégraphes plus actifs que ses missionnaires et ses journaux... Les méthodistes anglais se sont montrés actifs à tripoter dans la France, *qu'ils ont bien voulu* parcourir en berline pour sa régénération... Ils pensaient que toute la génération contemporaine n'était qu'un vrai gibier d'enfer, qui sentait le soufre d'une lieue...

« Wesley professait comme idée dominante que dès que quelqu'un *a* la foi, on s'imagine qu'il l'*a*, à partir de cet instant il se trouve *complétement* justifié. Les bonnes œuvres arrivent plus tard, comme conséquence infaillible de la foi; mais elles n'ont aucune valeur en soi; d'où la plus simple logique tire cette conclusion, que le *bien croire* est infiniment plus important que le *bien agir* : maxime innocente, sans doute, chez les esprits élevés, mais dont l'abus, chez la multitude, aboutirait plutôt à la mener en cour d'assises qu'en paradis... Cette idée est encore fondamentale dans le méthodisme, qui conduit à faire considérer les bonnes œuvres comme une broderie de luxe dont on peut se passer. Il suffit au fidèle qu'il soit bien convaincu que le Christ est mort pour lui, et que le sang du Sauveur l'a racheté par les mérites de son sacrifice; qu'il n'a plus qu'à puiser dans ces mérites la part qui lui convient, sans la plus légère purification, sans la plus petite vertu, pour acquérir la foi et la conviction de son salut. Il est bien dommage que ce procédé soit absurde; car on ne peut s'assurer de la gloire éternelle à moins de frais. Wesley, qui nie tout mérite chez l'homme, ne lui accorde pas la plus légère puissance personnelle pour obtenir la foi : de sorte que nous devons chercher ardemment une foi qu'il n'est nullement en notre pouvoir de faire venir. Le méthodiste a la perfection, alors même qu'il cède aux faiblesses humaines... Aussi, en Angleterre, le méthodisme est devenu l'Alcoran du portefaix : les méthodistes pensent que l'on peut très-bien passer, en un clin d'œil, de l'état le

plus dissolu du pécheur à l'état du plus grand saint...

Moyens, ressources, confessions, amazones et propagande des méthodistes. — (Page 66, etc.) « La secte retranche, comme membre gangrené, tout fidèle ou tout ministre qui se permettrait de parler autrement qu'elle; elle censure tous les livres de la société, surveille tous les journaux et commande la phalange des missionnaires; elle sait même faire survenir des miracles, comme les jansénistes de France, dans un besoin très-pressant; elle emploie des millions en traitements de prédicateurs, impressions de livres, etc. On conçoit aisément de quelles mailles serrées le méthodisme enveloppe le corps et l'âme de tant de pauvres gens dont il règle le salut dans l'autre monde et le pain dans celui-ci... Des masses de fonds considérables et secrets, sur lesquels nul contrôle n'est possible, peuvent toujours être portés vers les points menacés : ceci vous donne le secret de tant de chapelles ouvertes en France, de subventions pieuses qui feraient croire que certains distributeurs battent monnaie sous terre, tandis qu'ils ne sont que les commis de la caisse des saints méthodistes de l'Angleterre... N'avez-vous pas vu plusieurs de ces gros bénéficiers *évangéliques*, touchant des revenus de vingt ou trente mille francs, pour ne rien faire, dans un pays qui compte trois millions de pauvres, venir courir la France en jetant des *traités religieux* et des *Bibles* par les portières de leurs calèches, en exhortant les paysans à se laisser *amener à la connaissance bénie de leur corruption?* N'est-ce pas là, mon cher Monsieur, un bizarre équipage pour des apôtres, et n'est-il pas plaisant d'entendre de pareils *saints* nous parler si fort de la *misère de notre cœur*, eux qui ont su si bien intriguer pour chasser la misère de leur bourse? Certains préceptes de l'Evangile doivent faire venir de rudes grimaces sur la figure bourgeonnée de ces riches cafards; et cependant de telles gens se disent *élus!* Les méthodistes itinérants et nomades ont pour précurseurs des donatistes du IVe siècle, qui visitaient les marchés et les carrefours, et reçurent le nom de *saints colporteurs* (*circuitores*). Les usages méthodistes ne sont que des copies de copies... Il y a conspiration permanente pour introduire en France les phénomènes curieux et incroyables des Etats-Unis. En voici la classification authentique : Il y a les méthodistes *braillards*, les méthodistes *à culbute*, les méthodistes *aboyeurs*, les méthodistes *trémousseurs et à grognements*, les méthodistes *sauteurs*...

« Le méthodisme, ici et ailleurs, est essentiellement absolu et tripoteur; il étudie l'intérieur des familles et épie bénignement les secrets par le moyen des domestiques, qu'il assujettit de temps à autre à un examen *qui n'est autre chose qu'une confession des secrets du ménage.* Cette confession s'entame, à Paris même, par cette question : *Mon cher frère, à quelles tentations êtes-vous exposé?* Et ces tentations ce sont les allures des maîtres et des amis de la maison. Le méthodisme arme les membres des familles les uns contre les autres; il vise surtout à disposer des femmes, qu'il séduit par l'extase religieuse, où le mysticisme féminin aime tant à se plonger, et puis ensuite il les lance dans le monde comme de véritables missionnaires à jupons, dont l'intrigue pieuse prend toutes les formes imaginables, revêt une apparence tantôt sucrée, tantôt acide, et dont l'activité ne se fatigue pas plus que la langue, qui ne tarit jamais. On peut même dire que, dans la croisade méthodiste, les amazones rendent plus de services que les chevaliers. *Du reste, certains arrangements financiers un peu gauches* font penser qu'on tripotera bientôt un peu moins les Eglises françaises... Avec la liberté de la presse, *l'orthodoxie* (*le méthodisme*) se verra un de ces matins dans la position *d'une respectable chouette* qui se serait endormie par des distractions en haut d'un chêne, et qui, surprise par un brillant soleil, se trouverait enfin forcée de convenir qu'il fait jour en plein midi...

« Dans la tombe qui recèle, en France, les derniers disciples de Jansénius, avec leur hérésie si imperceptible et toutefois si remuante, *le pur sang* des vieux calvinistes n'est-il pas tout prêt à descendre? Et tous les jours votre génération nouvelle ne jette-t-elle pas au vent quelque brin de la perruque de ses pères? Chaque jour quelque nouveau pontife vous offre sa mule à baiser : baiserons-nous celle du saint méthodisme? Préférerons-nous cette pantoufle à la mule antique et grandiose qu'on adore au Vatican?... Plus de demi-mesures : il s'agit de descendre profondément dans les secrets dogmatiques de la boutique des régénérés... Le premier des régénérés qui se présente, c'est Thomas Scott, mort en 1821. Il commença par être un très-grand pécheur et par acquérir beaucoup d'habitudes vicieuses; il essaya bien de se convertir à l'âge de vingt ans, mais *ses combats, où le péché remportait constamment la victoire*, se succédèrent pendant neuf années. Après cette jeunesse orageuse et amusante, *le saint, las de garder les vaches*, voulut se faire ministre anglican. Cette idée, *à laquelle tout sentiment religieux était étranger*, réussit, et il fut consacré en 1772. Vous en conclurez que, suivant les élus, la validité des ordinations ne dépend nullement des sentiments qu'on y apporte : ce qui est toujours bon à savoir. Ce ne fut, à ce qu'il paraît, qu'en 1775 que le saint homme fut pleinement *converti* et qu'il mérita le titre d'un des plus grands saints du calendrier méthodiste, d'un écrivain, en un mot, dont les livres *méthodiseraient* tous les Français, s'ils donnaient à cet égard le moindre espoir. Un des traits les plus frappants du ministère de cet homme béni fut sa soumission profonde au gouvernement de sa femme, même en matière de prédication. La paix de son ménage fut le prix de sa docilité : plus heureux en cela que son maître et le nôtre, saint Jean Wesley, qui sut gouverner d'une main de fer une énorme armée de saints, mais qui ne put jamais ni gouverner ni régénérer la

mauvaise humeur de *sa digne épouse*, qui rendit au saint la vie très-dure. Celle du révérend Scott contribuait à le rendre heureux; mais il achetait cette félicité par une dépendance qui allait jusqu'à corriger les endroits de ses sermons dont elle était *peu satisfaite :* car il avait grand soin de les lui lire à l'avance. Heureusement pour notre édification, Mme Jeanne Scott n'a pas vu d'inconvénient à ce que son mari publiât *ses essais sur les sujets les plus importants de la religion*. Le pieux Scott veut bien nous y faire part qu'il n'y a pas lieu de craindre que *Satan ait influencé des hommes pour écrire la Bible;* mais il regrette le peu de bien qu'elle opère, à cause de la dépravation de l'homme. Au reste, suivant le révérend Scott, la vertu toute pure est une mauvaise plaisanterie; tandis qu'une *régénération* assaisonnée de petits péchés, de loin en loin, comme pour se tenir en haleine, ou simplement comme moyen de repentir, pour faire sentir au saint le besoin d'être pardonné, voilà la véritable religion. Le point capital, *c'est d'être sûr de sa misère;* puis après on est honnête homme si l'on peut : ce n'est pas de rigueur. »

Collectes, momiers et pasteur du témoignage. — (Page 152, etc.) « Saint Adolphe Monod n'hésite pas à déclarer qu'il y a moins d'opposition *contre la vérité* dans les catholiques que dans les protestants. Toutefois, le pape de la petite Eglise de Lyon étant venu à Paris exposer les besoins de sa communauté, recueillit en une seule séance 4,700 francs.

« Pour être admis dans la société des purs méthodistes, plus on avoue que l'on a été corrompu, plus on est reçu à bras ouverts. Chez les dignes momiers du canton de Vaud, la question la plus tendre qu'un saint puisse vous faire est celle-ci : *Mon cher frère, êtes-vous pourri?* Si vous balancez le moins du monde à répondre affirmativement, on vous tourne le dos... J'ai eu une fois à Paris la joie et la consolation d'entendre le bienheureux César Malan, *pasteur du témoignage*, comme il s'intitule modestement. La rue était encombrée de beaux équipages en livrée : car nous avons beaucoup d'élus qui ne vont jamais comme la masse des pécheurs. Dans un beau salon tendu de soie azurée, le saint parut, et enfin commença sa mielleuse exhortation; il nous fit suivre jusqu'au lieu du supplice un criminel qui devait avoir le cou coupé : en résumé, le Christ était la victime substituée, et saint Malan nous conduisit au ciel par la place de Grève...

« La seule question qui absorbe à peu près un régénéré, c'est la certitude où il est que tout le genre humain, à peu près, sera damné, à condition que lui ne le soit pas... La vraie foi laisse encore prévaloir quelques affections charnelles, mais elles ne font aucun mal à la régénération; elles ont même le mérite de donner à *l'homme parfait* des occasions de repentir. Quant aux bonnes œuvres, *avant la foi*, elles sont sans valeur; *après la foi*, elles viennent trop tard, puisque celui qui les fait est déjà justifié. C'est l'enseignement formel du méthodisme, par l'organe formel du révérend Scott... Ainsi, la pieuse doctrine des régénérés est qu'on peut jouir à la fois de ce monde-ci et de l'autre : ce qui concilie tous les intérêts et termine gaiement la pièce... »

Priviléges des régénérés; paroles du Sauveur fort mal accueillies par les méthodistes, à cause des bonnes œuvres récompensées. — (Page 203, etc.) « L'élu, suivant le révérend Scott, ne peut ni *se lever*, ni *se coucher*, ni *entrer chez lui*, ni *en sortir*, sans être entouré d'anges, et il est assuré d'obtenir pour ses prières *une cordiale réception*. Voici maintenant un exemple français : M. Monod, chef régénéré de la petite Eglise de Lyon, ayant eu besoin d'argent pour sa communauté, reçut un prêt de mille francs d'un *chrétien* d'Amérique; *item*, un don de cinquante louis d'une *chrétienne* d'Angleterre; *item*, un autre de cent cinquante louis d'un *chrétien* d'Angleterre, etc. Puis il ajoute : Nous recevions de Dieu, en réponse à la prière, et comme *de la main à la main*, notre pain quotidien... »

(Ici l'auteur entre dans des détails qui ne peuvent être cités.)

« Le révérend Scott, dans son *Essai sur le jugement*, paraît gronder le Christ de ce qu'il le prononce d'après les œuvres. De très-dangereuses conclusions, dit-il, ont été déduites d'un des récits que le Sauveur a donnés du jugement, *comme si des actions humaines et bienfaisantes, de quelque espèce qu'elles soient*, pouvaient donner à quelqu'un l'assurance d'être acceptées en ce jour solennel! Que voulez-vous, après un tel langage d'une intelligence supérieure, que fasse un premier *robe-courte* venu? Il s'endort corrompu et se réveille justifié, s'attelle à plein collier au char mystique rempli de guinées : car il y a des gens pour qui le méthodisme est un état, et rien de plus... Chez ces saints, tout se résout en *deniers sonnants :* leurs journaux, appels, réveils, traités, prières, missions, ne sont en réalité que des méthodes variées de recettes; le dogme de la *souscription* est le seul qui soit véritablement fondamental. Desserrez largement les anneaux de votre bourse, et une députation du genre humain, en costume, viendra vous remercier, pendant que vos voisins barbares, et ne sachant pas lire, vous donneront un charivari, ou quelque chose de mieux. »

Théorie du méthodisme. — (Page 233, etc.) « M. le pasteur Vincent assure avoir vu une brochure de ces messieurs où se trouve cette question édifiante : *Que faut-il donc faire pour être sauvé?* Et la réponse est : *Rien...* Suivant le pieux Haldane, l'élection divine ne demande aucun effort, ni de repentir, ni de foi, ni d'amour, ni, et bien moins encore, de vertu. *Le régénéré*, dit-il, *est dispensé de tous les labeurs, n'ayant rien à faire pour tranquilliser sa conscience ou pour se rendre agréable à Dieu. Il est manifeste par l'Ecriture, dans les exemples qu'elle rapporte des grandes chutes et des plus grandes défections des saints, que, dans ce temps même, la grâce n'avait jamais cessé entièrement d'agir en eux.*

Puis il prouve que la vertu et la moralité, le repentir et l'amendement, sont de pures chimères, des inutilités complètes. Il prétend que les apôtres ne se sont pas occupés de réformer la conduite de ceux qui ne croyaient pas encore à leur Evangile, et que l'Ecriture ne dit nulle part que l'abandon des iniquités les plus palpables fît faire un seul pas vers le salut. C'est un épicuréisme mystique... En France, les momiers enseignent également qu'il n'y a rien de plus *absurde* et de plus *immoral* que de prétendre se rapprocher du Sauveur en lui apportant des vertus. »

Manœuvres des saints (*méthodistes*, page 271, etc.) « 1° Depuis 1830, la grande *Société biblique et étrangère*, récoltant annuellement plus de deux millions, pourchassée d'Angleterre, a fondé partout des comités de régénérés avec des agents agréablement salariés. Il est de ces agents qui reçoivent trois cents louis de traitement, distribuent des Bibles à des prix ruineux pour les sociétés nationales, et soldent des bandes de colporteurs courant les villes, villages et foires, pour placer des exemplaires, et pour prêcher, au besoin, dans les carrefours, villages et cabarets. 2° La *Société pour la propagation de l'Evangile en pays étranger*, outre de très-riches offrandes particulières, reçoit annuellement cinq cent mille francs. 3° Les trois grandes et riches sociétés anglaises des *Traités*, etc., touchant annuellement environ un million de francs chacune, et qui toutes, sous formes de secours, dons et subventions, arrosent le champ autrement assez aride des faibles copies *que les saints de France ont créées*. 4° *La Caisse centrale* méthodiste, jetant des guinées assez nombreuses sur les endroits où la régénération languit, et dédommageant par ses largesses le zèle des ministres; *la Société continentale :* c'est elle qui a le plus tripoté en Suisse. Enfin diverses sociétés américaines, presbytériennes, qui ont décoché une mission baptiste en forme, abondamment pourvue de *traités*, de *prédicateurs* et de *dollars;* cette mission a ouvert à Paris son sanctuaire au haut de la butte Saint-Jacques, pour mieux dominer les pécheurs de la capitale. Toutes ces associations ont en France des predicateurs dont l'accent et le style font rire les régénérés eux-mêmes. Tout cela intrigue, prêche, visite, tripote, chante, paye, prie et imprime... Les pieuses lettres des colporteurs bibliques français sont insérées dans les journaux de la régénération. Dans leur rapport la France figure toujours au milieu des peuples infidèles; mais la doctrine passe avant tout, et *la fin justifie les moyens.*»

OBSERVATIONS ET DERNIER MOT DE RÉPONSE

1° J'ai dû, dans ces citations des *Lettres méthodistes*, passer sous silence des anecdotes ou des traits qui touchent à l'article des mœurs, comme répugnant tout à la fois et à la gravité de cet écrit et à la sainteté de mon état. Le docteur Dauern, en homme du monde, a pu démasquer ces nouveaux mystiques, qui vont, *grimaçant la dévotion*, pour arriver à leur but de pervertir les âmes et de leur faire *soupirer un amour* qui ne serait pas tout à fait divin; en sorte que cette société des ardents méthodistes serait descendue au dernier degré de l'échelle protestante, pour ne pas dire au dernier degré de la corruption. Mais conviendrait-il également au prêtre de Jésus-Christ de soulever le voile qui cacherait des mystères d'iniquité? C'est assez que le public sache à quoi s'en tenir sur l'ensemble des doctrines pernicieuses de cette hérésie du XIXe siècle, afin de se prémunir contre ses dangers.

2° Le docteur Dauern a présenté les méthodistes s'élançant des bords de la Tamise sur le continent, et en particulier sur les plages de la France; leurs missionnaires s'abattraient sur nos villes les plus catholiques, comme pour faire leur conquête du royaume de saint Louis, et enrôler sous l'étendard de leur réforme la classe la moins instruite, comme la plus facile à toutes les séductions. Le fait est trop vrai, trop visible; pourtant, le foyer de ce grand complot ne serait pas seulement à Londres, il serait aussi en Suisse, où, comme je l'ai dit, il existe plusieurs branches ou divisions de méthodistes, dont une subdivision serait venue à Lyon exercer son zèle de propagande. Or c'est le cas de dire, avec M. Fisch, qu'entre toutes ces branches du méthodisme, il n'y a que des *nuances* ou des *diversités*. Du reste, suivant le docteur Dauern, ces diverses sociétés ont deux points communs qui leur donnent un air de famille, tout en les séparant du monde chrétien, savoir l'unique article d'un symbole raccourci, celui de la *foi au Sauveur*, et puis les mêmes formes spécieuses de dévotisme, ou les mêmes simagrées. Ce dernier prestige surtout est admirable pour en imposer à *ce bon peuple de France* que nos amis les Anglais, et nos voisins les Génevois croient beaucoup plus crédule et plus pliable, en matière de religion, qu'il ne l'est réellement.

Il régnerait donc aussi, au point de vue religieux, une entente cordiale entre toutes ces diverses sectes de méthodistes, anglaises, françaises ou génevoises ; et la preuve qu'on se pardonne volontiers ces nuances, ces diversités, même sur plusieurs points qui sembleraient assez graves, c'est que M. Fisch a conservé d'étroites sympathies pour les méthodistes d'Ecosse, auxquels cependant il prétendait naguère ne *point ressembler*. Ce ministre *au cœur fraternel* annonce aujourd'hui à qui veut l'entendre, qu'il part pour Londres, rendez-vous des divers pasteurs méthodistes d'Angleterre. Sans doute

qu'il y va avec le dessein d'en rapporter de nouveaux plans d'une réforme plus perfectionnée. Nous l'attendons à son retour sur le même terrain, s'il lui prenait encore fantaisie de recommencer la lutte.

3° Il ne faut rien oublier dans la réponse à de chimériques suppositions. M. Fisch ne prétendrait-il pas qu'il ne doit aucune des *faveurs* dont il jouit, au gouvernement français ! Eh bien ! ses confrères de Genève sont plus équitables et plus reconnaissants ; puisque la société évangélique, dont j'ai entre mains les procès-verbaux, dit dans son troisième *rapport anniversaire*, page 43 : « Il est impossible de ne pas reconnaître qu'une immense moisson se prépare en France. Des portes, depuis 300 ans fermées à la prédication de l'Evangile, s'y sont ouvertes ; la dissémination de la Bible, si longtemps interdite sous peine de mort, et toujours plus ou moins empêchée depuis le règne des Valois, s'accumplit aujourd'hui sous la protection, et QUELQUEFOIS MÊME AVEC LE CONCOURS DES AUTORITÉS CIVILES ; le trône, 300 ans hostile, a cessé de l'être ; le joug des prêtres romains y est vermoulu, etc. »

4° Je regrette que le ministre ait fait dégénérer notre polémique en personnalités ; il se présenterait donc à cette heure comme une victime sur laquelle j'aurais appelé la *persécution*. Or, savez-vous à quel propos ces doléances ? Je lui disais simplement dans ma dernière lettre, « qu'il y avait de l'imprudence à venir, avec son ardeur de prosélytisme, diviser notre population en deux camps. » J'ajoutais qu'il y avait du danger à échauffer les têtes, en s'adressant à des esprits inquiets et turbulents, lesquels, incapables de raisonner, laisseront bien vite là l'argumentation pour recourir à des voies de fait et à des scènes de violence. » Je finissais en disant « que si l'on met le feu à la cité, on aura la peine de l'éteindre, et que si l'on sème du vent, on recueillera des tempêtes. » Or, n'avais-je pas raison ? Car enfin, si tout le clergé catholique s'armait contre l'hérésie de tout le zèle propre à son état, et qui a été l'apanage de tous les Pères de l'Eglise, de tous les grands personnages que M. Fisch lui-même nous donne pour des modèles, tels que les saint Bernard, les saint Vincent de Paule, les Fénelon, etc., qui ont fait les uns et les autres une si rude guerre au protestantisme ; si, dis-je, tous les pasteurs des paroisses de Lyon prêchaient en même temps contre la nouvelle hérésie, qu'on s'efforce par tous les moyens de propager parmi nous, ils seraient, certes, dans leur droit et même dans la ligne du devoir. Eh bien ! qu'arriverait-il de ce conflit, puisque les catholiques font l'immense majorité ? Ne verriez-vous pas alors une réaction, qui refoulerait vos religionnaires avec leur nouveau culte ? Et si, imitant, en partie, votre exemple, car la plupart de vos moyens nous répugnent comme à tous les cœurs honnêtes, il nous prenait envie de multiplier les écrits, de les jeter dans les carrefours, dans toutes les maisons, de les mettre aux mains de tous les passants, enfin de les afficher à la porte de votre temple, comme vous affichez les vôtres à la porte de toutes nos églises, je vous laisse à deviner quel sort on ferait à votre parti !

5° Mais je vous entends vanter, dans votre brochure, *vos moyens pacifiques*. Ils sont pacifiques comme nous l'avons vu et comme le public le voit tous les jours. Le docteur Dauern a dit de tous les méthodistes, évangéliques ou mamiers, qu'ils se distinguaient par des formes *patelines* et *sucrées ;* mais ils n'en sont, ajoute-t-il, que plus *dangereux, plus entreprenants*.

Certes, ces messieurs ne s'en dédiront pas, puisqu'ils nous donnent tous les jours de si tristes preuves de cet esprit cauteleusement envahissenr ; et M. Fisch, en particulier, doit savoir quel ministre a osé dernièrement une de ces entreprises hardies, même au point de vue de l'ordre légal. Voici le fait : Un catholique est décédé entre les mains de son pasteur ; il avait reçu de lui le sacrement de l'extrême-onction, et un ministre vient enlever son corps, sous le prétexte que la femme était momière, et il fait gravement les funérailles ! Mais cet homme, lui crie-t-on, n'était point des vôtres ; mais de telles funérailles, de la part d'un réformé, ne signifient rien, puisque vous ne croyez ni au purgatoire, ni à la prière pour les morts. Vous vous moquez donc des morts et des vivants, le tout pour empiéter et pour vous donner de l'importance aux yeux du public. Il faut bien, pour avoir ainsi usurpé des fonctions tout ecclésiastiques, que M. Fisch ait compté sur l'excessive modération du digne curé, qui, au besoin, pourrait lui citer le quartier, la maison et le nom du défunt son paroissien. Je pourrais, à mon tour, citer à M. Fisch plusieurs autres actes, quoique d'une autre nature, qui témoigneraient de cet esprit envahissant, entreprenant de la nouvelle secte.

Eh bien ! qu'on continue de la sorte à pousser à bout les catholiques, et l'on verra se réaliser toutes nos prévisions. Souffrez donc, Messieurs, qu'on vous le dise : Vous agissez en insensés, oubliant toutes les leçons de l'expérience. Eh ! l'histoire de notre ville n'est-elle pas là pour vous apprendre toute l'inconséquence de vos manœuvres ? Rappelez-vous donc ce qui se passa à Lyon en 1562. Alors, comme aujourd'hui, il y avait de ces hommes au langage béniin et aux formes doucereuses faites pour séduire une population dont le caractère de franchise ne sut jamais suspecter la fourberie dans les autres. A la veille même de l'horrible nuit du 30 avril au 1er mai, où les *huguenots* soi-disant *évangélistes*, s'emparèrent de la ville, pour la mettre à feu et à sang, *ils protestaient*, en présence de M. de Lansac qui les conjurait, de la part du roi, d'être des sujets soumis, *qu'ils n'avaient d'autre désir que de vivre en paix avec les catholiques, offrant d'ailleurs toutes les garanties de leurs intentions pacifiques*. Hélas ! il fallait bien s'y attendre, on vit plus tard de terribles repré-

sailles; et, le peuple lyonnais aurait plus facilement pardonné au baron des Adrets ses fureurs, qu'au gouverneur de la ville, le comte du Sault, sa perfidie, pour avoir ménagé l'entrée des protestants dans leurs murs, et pour avoir fait, au nom de la paix, massacrer les citoyens (1).

Toutes les belles protestations, toutes les formes doucereuses cachèrent donc toujours un piége, de la part de l'hérésie ! Et quand on la voit aujourd'hui déployer les mêmes moyens, pour arriver aux mêmes fins, il doit s'échapper de toutes les poitrines qui battent d'amour pour le pays et pour la religion de nos pères, ces exclamations du poète latin :

O patria ! o miseri, quæ tanta insania, cives !

(1) Voir les diverses *histoires* de notre ville; voir *notes et documents* pour servir à l'histoire de Lyon, sous le règne de Charles IX, par M. Péricaud aîné.

LA FAIBLESSE DE M. FISCH OU DE SA RÉFORME

JUGÉE PAR LES JOURNAUX PROTESTANTS.

Il paraît que la polémique du ministre Fisch avec un prêtre catholique aurait eu du retentissement à Genève et à Paris, du moins chez le parti réformé.

Au moment de mettre sous presse la dernière feuille de cet écrit, nous arrive *la Réformation au* XIXe *siècle* (n° du 30 juillet), où figure un article des plus curieux. Le journaliste a prétendu y célébrer *l'excellence de la controverse de* M. Fisch, en retour de la courtoisie de ce frère et ami qui lui a envoyé sa brochure. Or, en lisant la critique du réformateur génevois, vous jugerez s'il ne fait pas plutôt une censure qu'un éloge, et s'il n'accuse pas la faiblesse de son héros ou celle de la réforme, dans toute cette polémique.

L'auteur de l'article commence à louer le ministre sur un faux matériel, celui de ne s'être décidé à cette lutte *qu'après y avoir été provoqué à outrance :* « Il a bien fallu, dit-il, comme son livre nous l'apprend, qu'il fût provoqué à outrance, pour s'engager dans une lutte à laquelle il pouvait ne pas se croire parfaitement propre.

« Les premiers coups de M. Fisch, ajoutait-il, n'ont pas paru aussi assurés que les derniers, et l'on pourrait trouver qu'il n'avait pas pris d'abord la meilleure position. Bien plus, son argumentation n'est pas toujours aussi serrée qu'il eût été à désirer; et son sentiment chrétien l'a peut-être mal conduit, en lui faisant adopter, vis-à-vis d'un adversaire *arrogant*, et d'un public mal disposé, un ton doux et humble, qu'on aura pris pour de la peur, ou du moins pour de la faiblesse. Enfin, disons-le franchement, nous ne savons pas si après tout ce débat, dans lequel M. Fisch a doublement raison, son antagoniste était logiquement tenu de se rendre. C'est qu'il est des questions que la logique ne peut résoudre, ou, si l'on veut, qu'elle résout en des sens opposés, et d'une manière également victorieuse. Le catholique dit aux hérétiques : Votre foi ne repose pas sur une base infaillible. Comment, en effet, savez-vous avec infaillibilité que la Bible est la parole de Dieu, et quel est le procédé infaillible par lequel vous savez que certaines doctrines se trouvent dans la Bible, à l'exclusion de toutes les autres ? Votre jugement particulier vous fait estimer que la Bible est de Dieu et qu'elle contient ces doctrines; mais votre jugement particulier n'est pas infaillible, et quand vous seriez cent mille, vous n'en seriez pas plus infaillibles pour cela, et ce serait toujours d'une foi humaine et non divine que vous croiriez et à la Bible et aux dogmes que vous présumez y voir. Que si vous prétendez à une assistance particulière du Saint-Esprit, promise et accordée, je vous demanderai encore, qu'est-ce qui vous assure d'une manière infaillible, et que cette promesse a été faite, et qu'elle s'est accomplie en votre faveur vous ne pouvez jamais alléguer que votre jugement particulier..... D'un autre côté, le chrétien évangélique (M. Fisch et tant d'autres avant lui) dit au papiste : Vous estimez être en possession d'une foi infaillible, parce que l'infaillible parole de Dieu vous est donnée et interprétée par une Eglise infaillible. Mais comment savez-vous avec infaillibilité que votre Eglise est infaillible....?

« Tout cet échafaudage de raisonnements rappelle les disputes interminables de la philosophie sur la certitude des connaissances humaines, et sur d'autres points encore, où il est si difficile à l'intelligence de trouver son point d'arrêt. Aux yeux de la raison, la foi du romaniste est absurde ; mais n'oublions pas que la foi du chrétien ne l'est pas moins : de part et d'autre, il y a pétition de principe aux yeux de la logique; de part et d'autre, toutefois, il y a conviction profonde, assentiment du cœur, et, en certains cas, satisfaction de la conscience... Qu'allons-nous conclure de là? qu'il faut cesser toute controverse ? Non, sans doute, mais que toute controverse n'est pas également bonne, *et que la plus logique n'est pas toujours la plus raisonnable...* Par exemple (et M. Fisch a bien fini par le sentir), avec un joûteur tel que M. le chanoine Cattet, il fallait promptement le sortir du terrain battu depuis deux ou trois siècles par les controversistes, et l'attirer sur un sol où il eût manœuvré moins à l'aise. M. Cattet ne croit ni à la Bible ni à son Eglise : voilà ce qu'il fallait lui prouver... »

Le reste de l'article est de la même force, toujours contrôlant, censurant la brochure de M. Fisch. Or, admirez l'hommage rendu à la vérité catholique par tant d'aveux, tant de paralogismes, tant de contradictions, qui

fourmillent dans ces quelques pages de *la Réformation au* XIX*e siècle*.

D'abord, recueillons les aveux : Il résulte donc, 1° que le ministre Fisch *aurait été provoqué à outrance*, tandis que, au su et au vu de tout Lyon, le contraire existe, et que M. Fisch lui-même a été forcé de reconnaître, par une rétractation publique, qu'il y avait seulement *trois inexactitudes* dans cette première assertion de son livre.

Il résulte, 2° que M. Fisch, malgré sa réputation d'habileté dans son parti, n'aurait pas été jugé *parfaitement propre à soutenir la lutte;* 3° qu'il a porté par ses *premières* lettres, les seules qui aient été publiées dans *la Gazette de Lyon*, des *coups mal assurés ;* 4° qu'il n'avait pas *pris la meilleure position ;* 5° que sa *logique n'était pas serrée ;* 6° que le public a pu prendre le mode de défense de M. Fisch pour de *la peur ou de la faiblesse ;* 7° que l'antagoniste du ministre *n'était pas tenu logiquement de se rendre ;* 8° enfin, que la logique, qui serait du côté du prêtre catholique, aurait prouvé le défaut de certitude dans le principe de foi de la réforme, par conséquent que cette foi serait nulle ; car dès que, aux termes du savant journaliste, *l'intelligence ne saurait trouver un point d'arrêt*, la foi ne saurait être qu'incertaine, douteuse, et ce ne serait plus la foi, définie par saint Paul la conviction des mystères ou des choses invisibles : *Argumentum non apparentium* (*Hebr.* XI, 1).

En faut-il davantage pour conclure que l'inflexible logique n'est point pour M. Fisch, et que sa défaite ici aurait été complète. N'oubliez pas, en effet, monsieur le rédacteur, que le ministre était sur la défensive et qu'il n'avait qu'à défendre le principe de foi de vos réformés. Or, puisque, de votre aveu, il n'a rien défendu, et que même il n'y avait pas de défense possible sur le terrain de la réforme, la cause est donc gagnée pour les catholiques.

La conséquence est rigoureuse. Pourtant, l'aristarque génevois a une manière toute particulière de raisonner : après avoir dit équivalemment que M. Fisch aurait cent fois tort, n'affirmerait-il pas, pour la consolation de son ami, qu'il a *doublement raison*, et il va vous le prouver par un double paradoxe : parce que d'abord il est possible *d'appliquer la logique à deux sens opposés et d'une manière aussi victorieuse*, comme si vous disiez que la vérité peut se rencontrer dans deux propositions contradictoires ; parce qu'ensuite, chose inouïe, *ce qui est le plus logique n'est pas toujours le plus raisonnable.* Quoi ! la logique sans la raison ! Expliquera qui pourra cette énigme ou ce contre-sens.

Le nouveau logicien, pour excuser M. Fisch, prétendrait encore qu'on peut retourner contre *le papiste* l'argumentation qui tue la réforme. Mais, sans dérouler ici toutes les preuves de l'infaillibilité de l'Eglise, qu'on retrouve dans tous nos controversistes, ne suffit-il pas de lui rappeler un fait qui domine toute la question et ôte tout prétexte aux arguties protestantes, celui de la croyance des catholiques à l'autorité de l'Eglise, laquelle, étant à leurs yeux un tribunal infaillible, préserve par conséquent leur foi de toute hésitation. Dès lors, l'argumentation qui écrase de tout son poids la réforme, ne saurait toucher, effleurer le moins du monde le catholicisme.

Comprenez après cela les contradictions du faiseur d'articles, qui, après avoir voulu nous ranger sur la même ligne avec les protestants par rapport au principe ou à la règle de foi, nous accorde, quelques lignes plus bas, *la conviction profonde!* Mais si, selon le théologien, il n'y a pas de *point d'arrêt* ou de certitude infaillible chez les réformés, sur quelle base reposerait donc leur conviction ? Evidemment cette *conviction profonde*, cet *assentiment du cœur* et cette *satisfaction de la conscience* ne sauraient être que le partage exclusif et l'état normal du fidèle catholique. Puis, lorsque le raisonneur vous dit sérieusement qu'il y a de part et d'autre une *pétition de principe aux yeux de la logique*, il prouve qu'il y a plutôt de sa part hallucination, pour ne pas voir l'énorme différence dans la manière de procéder entre les catholiques et les prétendus réformés, et qu'il n'a pas lu la *Conférence de Bossuet avec le ministre Claude.*

Puisque nous en sommes aux aveux comme aux contradictions, en trouverez-vous de plus fort que celui échappé au candide défenseur de M Fisch ? Un pareil aveu est bien fait pour désenchanter tous les partisans de la réforme : passe encore pour un *nouvel évangélique*, qui se plaît à défigurer la foi romaine, de ne pas voir la solidité de ses motifs pour la traiter *d'absurde ;* mais dire que la foi de son chrétien (mormier ou méthodiste) *est, aux yeux de la raison, marquée au coin de l'absurdité*, l'aveu est aussi remarquable qu'il est naïf. Ainsi, Messieurs, écrivez au frontispice de votre chapelle prétendue *évangélique :* De par les docteurs de la *réformation*, tout ici est *absurde.*

En somme, l'auteur de l'article se montre assez mécontent de M. Fisch pour s'en être si mal tiré. Pourquoi, par exemple, lui dit-il n'avoir pas mis sur la sellette le prêtre catholique? *Il fallait donc prouver à M. Cattet qu'il ne croit ni à la Bible, ni à son Eglise.* Il fallait ajouter que M. Cattet ne croit pas même en Dieu, car l'un est aussi probable que l'autre, c'est-à-dire, Messieurs, qu'il fallait déchirer notre correspondance et s'inscrire en faux contre les pièces du procès qui vous donnent un démenti; il fallait prouver par conséquent que le blanc est le noir, et que la lumière est la nuit. Tout cela montre en effet au public qu'à Genève comme à Lyon la réforme est fort embarrassée pour dessiner, pour défendre sa règle de foi. Toute la défense d'un chef réformé se réduirait donc à ce singulier expédient : le prêtre catholique vous a prouvé que les principes de la reforme conduisent droit à l'incrédulité : eh bien ! jetez-lui vite au visage qu'il est lui-même incrédule! Or, que penseront les hommes de bonne foi d'une telle logique et d'un tel moyen de défense?

Le journal génevois suggère au ministre de Lyon un expédient plus rationnel, espèce d'argument propre à faire illusion. Quel est donc cet argument si spécieux? M. Cattet, dit-il, ne veut pas qu'on fasse usage de la raison pour l'intelligence des Ecritures, et pourtant il en fait un usage habituel et nécessaire, par exemple, dans l'appréciation des décrets du concile de Trente et de toutes les décisions de l'Eglise romaine; le voilà par conséquent forcé d'admettre l'intervention de la raison pour juger ou expliquer les saintes Ecritures. Mais dans quel passage de mon écrit l'Aristarque a-t-il vu qu'on ait interdit chez les catholiques l'usage de la raison par rapport à l'intelligence des Ecritures? Je m'en sers aussi bien et mieux qu'un prétendu réformé dans tous les passages clairs, lucides; mais parce qu'un texte de la plus grande clarté peut toujours être obscurci par les passions ou les préjugés; mais parce qu'il se rencontre dans l'Ecriture des textes au sens profond comme ceux où il est question des mystères de la foi; parce qu'enfin il surgit dans certains livres de l'Ancien et du Nouveau Testament des difficultés sérieuses, je n'aurai pas cette sotte prétention des réformés de m'en rapporter à mes seules lumières. En pareil cas, j'appelle donc naturellement à mon secours les savants commentateurs, les Pères de l'Eglise, les conciles, en un mot, la raison générale ou tout ce qui peut m'exprimer le sentiment et la doctrine de l'Eglise de tous les temps comme de tous les lieux : or, avec cette immense autorité ne suis-je pas plus raisonnable que ne l'est, au sein de la réforme, l'individu qui marche seul imprudemment malgré la menace de l'Esprit-Saint : *Væ soli!* Votre fameux argument repose donc d'abord sur une supposition chimérique en me faisant exclure la raison dont cependant je me sers avec avantage, et toujours avec plus de sûreté à l'endroit des Ecritures. Dès lors il est évident que je me servirai de cette même raison quand il s'agira d'apprécier la décision d'un concile tel que celui de Trente. Si donc un canon ou un décret de ce concile offrait quelque difficulté à mon intelligence, j'ai à ma convenance tous les autres décrets des divers conciles qui ont traité les mêmes matières que celui de Trente et avec lesquels je puis les comparer, puisque le dernier n'a fait que répéter, confirmer les doctrines des précédents. Enfin, pour aller au plus court, puisqu'il s'agit entre nous du concile de Trente, en supposant qu'un de ses décrets présentât une ombre de difficulté, j'interrogerai le *Catéchisme du concile de Trente* ou encore la Congrégation de ce concile qui est son interprète vivant, son autorité perpétuée à Rome. Maintenant que devient donc votre objection qui devait si fort embarrasser M. Cattet ou tout autre catholique? Il n'apparaît ici d'embarras aux yeux d'un protestant que parce que vous ne voulez pas comprendre les trois grandes différences qui existent entre vous et les catholiques : 1° Les protestants disent que la Bible seule suffit pour décider toutes les controverses; et nous catholiques prétendons que cette Bible ne suffit pas, parce que tout n'a pas été écrit, et qu'aux termes de l'apôtre saint Jean : *Si tout eût été écrit, le monde entier ne pourrait contenir la multitude des volumes* (*Joan.* XXI, 25). De là cette nécessité de recourir à la tradition ou à la parole de Dieu non écrite. 2° Les protestants sont toujours à dire que l'Ecriture sainte est claire dans tous ses passages, et que la raison livrée à ses seules lumières est capable de comprendre toute la Bible; nous disons nous, avec le sens commun et l'expérience, que bien des passages sont obscurs et qu'à l'endroit de ceux-ci la raison seule ne saurait se flatter d'en saisir toujours le véritable sens. 3° Enfin les protestants attribuent à la raison individuelle le privilége de l'infaillibilité qu'ils refusent à l'Eglise ou à la raison générale du catholicisme; et nous, catholiques, prétendons que c'est là le délire de l'orgueil et le comble de l'absurdité, parce que de fait quoi de plus absurde que de donner à une raison débile, étroite, souvent prévenue et aveuglée par ses préjugés, le don miraculeux de prononcer infailliblement, en face surtout de cet oracle de l'Evangile, qui en a fait la prérogative de l'Eglise ou du corps enseignant : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra, euntes ergo docete*, etc. *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus!*

A tout prendre, M. Fisch n'a pas lieu d'être très-flatté de l'article du journal génevois; mais franchement au lieu d'accuser la faiblesse du ministre, le donneur de leçons aurait bien mieux fait d'accuser sa cause, ou le principe de foi de sa réforme qui est de tout point insoutenable.

Pour le coup, lui dirai-je, vous avez raison quand vous me faites *manœuvrer à l'aise*. J'ai dû, en effet, être fort à mon aise sur ces questions fondamentales du christianisme, tandis que la réforme s'est trouvée sur des charbons ardents, et qu'elle n'a pu sortir des étreintes de l'argumentation catholique. Mais remarquez-le bien, Monsieur, ce n'est point à la force du *joûteur* qu'il faut attribuer le triomphe, c'est uniquement à la force de la vérité, qui triomphera toujours, comme je l'ai déjà dit, par la bouche même d'un enfant de l'Eglise romaine, lorsqu'il saura son catéchisme.

Après ses critiques plus ou moins sévères envers M. Fisch, le rédacteur *de la Réformation* doit adoucir une censure qui pourrait paraître trop amère à son ami. Ne finit-il pas par louer, dans la brochure du ministre, comme *pleine d'intérêt*, une *page* qui précisément serait pleine de contre vérités, d'absurdités? Cette fameuse page de l'*autorité en matière de foi* est celle où M. Fisch vous dit que *l'Eglise romaine ne compte que pour un dans le nombre des interprètes de l'Ecriture*, et que le sens particulier de lui, M. Fisch ou du *concierge* de sa chapelle, équivaut à celui de tous les conciles, de tous les Pères de l'Eglise, de toutes les universités catholiques, sans en excepter tous les papes et tous les

évêques de la catholicité. Quelle burlesque assertion! Le public ne pouvait pas croire à un tel langage qui tient du délire; Eh bien! l'organe du parti, *la Réformation au* XIXe *siècle*, trouve ce paradoxe très-juste, très-rationnel dans la bouche de M. Fisch.

Décidément, la division est au camp des prétendus réformés. Leur *autorité en matière de foi* est tellement nominale, tellement fictive, qu'au lieu de rallier les partis, elle est plus que jamais une pomme de discorde entre les momiers. Ces grands réformistes, dans leurs assemblées, où ils mettent leur esprit en commun, s'efforcent vainement d'élaborer un symbole de croyance. Selon le *Continental Echo*, la dispute sur ce point *d'une extrême importance* serait *interminable ;* et, selon un autre journal du même bord, *cette question* de savoir ce qu'il faut croire *serait prématurée.*

L'anarchie parmi les sommités de la nouvelle réforme en est aujourd'hui au point qu'on ne sait plus, chez les principaux ministres du nouveau culte, ni s'il y a une Eglise, ni où elle est, ni même s'il faut en parler. Un *rapport* de M. Gaussen à l'assemblée évangélique de Genève, du 3 juin 1846, contient une assertion dont la singularité vous étonne; selon ce principal ministre des méthodistes, *l'Eglise la plus désirable, et où il fera bon de se trouver, sera celle où l'on parlera le moins d'Eglise et le plus de Jésus-Christ.*

L'Espérance, journal protestant qui s'imprime à Paris, rapporte dans son numéro du 17 juillet dernier, qu'aussitôt après le discours du professeur de l'Oratoire, M. Agénor de Gasparin a pris la parole et a dit : *Je suis encore sous l'impression de ces paroles, que l'Eglise qui marche le mieux est celle où l'on parle le moins d'Eglise et le plus de Jésus-Christ. Que nos pensées s'élèvent vers les grandes choses et nous fassent oublier les petites.*

Ainsi l'Eglise ne serait *qu'une petite chose!* Le rédacteur de *l'Espérance* n'est pas tout à fait de cet avis : *ces paroles le frappent aussi, mais comme une absurdité. Ne dirait-on pas,* ajoute-t-il, *que de parler du Christ et de l'Eglise, c'est chose qui s'exclue? Il ne faut pourtant pas être professeur pour savoir que la seconde chose découle de la première.*

Qui ne voit, d'après tout cela, que les nouveaux réformés en sont encore à chercher leur église comme leur formulaire de doctrine; qu'au total leur réforme n'a pas plus de caractère divin sous ce triple rapport d'un principe de foi, d'une religion et d'une Eglise, que les phalanstériens, les fouriéristes, les communistes, toutes sectes du même lignage, qui seraient autant de réformes religieuses, pourvu qu'elles se présentent tenant à la main quelques lambeaux de l'Evangile ou *les paroles d'un Croyant...*

Ayez le courage, Messieurs, de continuer à publier des articles comme ceux dont nous avons vu des échantillons; viendra quelque honnête homme un peu instruit, qui se donnera la peine de faire des extraits des bévues, des fables débitées sur l'Eglise romaine, et des assertions les plus baroques de vos folliculaires; et il fera lui-même le journal le plus pittoresque, le plus piquant et le plus utile au public, en mettant à nu le dévergondage de la nouvelle secte. Alors les galeries, comme le parterre, n'auront plus qu'à siffler la mauvaise farce que la troupe qui s'intitule fastueusement *méthodiste, évangéliste*, etc., etc., fait jouer aujourd'hui sur les divers points de la France! Mais sans qu'il soit besoin de publier un journal spécial, qui ne connaît par l'éclat de ses assemblées, comiquement appelées *synodes*, et par ses scènes de désordres, la *société des Ardents* qui se donne en spectacle à toute l'Europe étonnée?

Désormais, on ne saurait parler de cette société qui s'arroge la mission de réformer le monde, sans éprouver des impressions différentes selon les personnes, mais toujours peu flatteuses pour les inventeurs, les meneurs ou les agitateurs. Le peuple, qui saisit toujours le côté ridicule de la nouveauté, se moquera de ces apparences de devotisme, qu'il a déjà qualifiées de *momeries;* les hommes à l'esprit plus sérieux n'auront qu'à gémir de ce tripotage religieux, comme d'une aberration, comme de la plus grande folie de notre siècle; mais les esprits qui voient de plus haut et qui sont plus positifs, s'indigneront d'une jonglerie d'un mauvais libéralisme, auquel tous les moyens sont bons pour faire des dupes; ils ne pourront s'empêcher de voir, avec l'illustre élève de Fénelon, sous ce masque de religion, des ennemis de l'Etat qui veulent *implanter une république au sein de la monarchie française* (1).

(1) Voir *Mémoires du duc de Bourgogne*, etc.

CONTROVERSE PUSÉYSTE.

PRÉTENTIONS DE LA HAUTE EGLISE,

ou

SÉRIE D'ARTICLES SUR LA CONTROVERSE D'OXFORD TOUCHANT LA THÉORIE DE LA HAUTE EGLISE EN FAIT D'AUTORITÉ DOGMATIQUE, LES PRÉTENTIONS DES ANGLICANS A LA SUCCESSION APOSTOLIQUE, ETC.,

PAR N. WISEMAN, DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

INTRODUCTION

Aux articles sur les prétentions de la Haute Eglise.

Il n'est peut-être pas d'usage que des articles anonymes, publiés dans une revue, soient avoués par leur auteur et réimprimés sous son nom. Celui qui a composé cette série d'articles que nous allons reproduire, n'avait pas eu non plus dans le principe l'intention de s'écarter de la coutume suivie à cet égard. Quoiqu'il ait pu penser à les réunir un jour en corps dans un ouvrage plus systématique, il n'a jamais songé à les reproduire en cahiers détachés, comme nous le faisons aujourd'hui. Cependant il a semblé au comité de l'Institut catholique que ce mode de publication, qui est propre à en rendre la propagation facile, serait plus profitable à la cause en faveur de laquelle ils ont été composés. Cette considération a suffi pour déterminer l'auteur à faire le sacrifice de ses vues personnelles, et à permettre d'attacher son nom à des écrits dans lesquels il avait voulu d'abord garder l'anonyme. On y a fait quelques changements que la forme nouvelle sous laquelle ils vont paraître rendait nécessaires ; mais ils resteront pour le fond tels qu'ils ont été publiés la première fois.

Londres,
Fête de la Nativité de la sainte Vierge, 1839.

PREMIER ARTICLE [1],

Publié à l'occasion de la polémique excitée par la nomination du docteur Hampden à la chaire de théologie d'Oxford, en 1836.

Nous sommes forcés d'avouer qu'en parcourant les écrits de polémique qu'a fait naître la nomination du docteur Hampden à la chaire de théologie d'Oxford, nous nous sommes senti l'esprit traversé d'idées et d'impressions diverses, que nous ne savons comment concilier ensemble, ni même analyser d'une manière qui nous puisse pleinement satisfaire. Nous voyons, d'un côté, des hommes savants et zélés, et, comme nous avons des raisons de le croire, aimables à plus d'un titre, qui, conduits par un esprit qui appartient à une Eglise et à une cause meilleure que la leur, combattent en faveur d'une adhésion rigide à des principes et à des doctrines que *nous* devons nécessairement approuver; mais qui, cependant, en se montrant par là même inconséquents avec la foi par eux professée, trahissent leur impuissance à manier des armes qu'elle a depuis longtemps émoussées et dès lors jetées à l'écart. De l'autre côté, nous voyons le professeur *élu*, accusé, non injustement, d'avoir émis, dans ses premiers écrits, des opinions téméraires et dangereuses, mais appelé très-injustement cependant à en rendre compte, par une citation fondée sur des principes dont ses accusateurs n'avaient pas eux-mêmes le droit de se prévaloir. Car ce n'est pas tant d'hétérodoxie dans la foi qu'il est accusé, que d'avoir violé des articles qui ne sauraient aucunement prétendre au droit d'imposer des chaînes à la foi intérieure de qui que ce soit.

Mais les anomalies du système dont cette polémique a révélé l'existence, ont été mises bien davantage encore en évidence par la position nouvelle dans laquelle le professeur *installé* est venu se placer. Son discours d'inauguration paraît; tout y est conforme à ce que pouvaient demander ses adversaires; le dogme de la Trinité n'est plus le résultat d'*une combinaison des jugements de la raison spéculative avec les prescriptions de l'autorité*, ni *une vue scientifique exacte du principe de causalité* (*Exposé théol.* pp. 17-19); la vertu des sacrements n'est plus la conséquence d'*une croyance générale à la magie dans les premiers siècles de l'Eglise* (*Ibid.*, p. 58) : la transsubstantiation n'est plus une

(1) Cet article et les cinq qui le suivront ont paru d'abord dans la *Revue de Dublin*. Les propriétaires de cette revue ont généreusement permis au comité des publications de l'Institut catholique de les offrir au public sous cette forme nouvelle, avec quelques changements faits par le révérend et savant auteur lui-même, ainsi que nous venons de le dire dans l'introduction qui précède. Le comité profite avec joie de cette occasion pour recommander la *Revue de Dublin* aux catholiques du royaume, comme tout à fait digne de leur appui et de leurs suffrages. EDIT.

doctrine qui, comme *simple opinion, peut bien ne renfermer en elle aucun venin* (*Ibid.*, p. 61); mais tout y est justement tel que le pourrait désirer le plus zélé partisan des articles de l'Eglise anglicane. La Trinité, telle qu'elle est enseignée dans ces articles, ne peut être niée *sans détruire les Ecritures elles-mêmes* (*Disc. d'inaug.*, p. 9); le sacrement de la régénération est efficace comme moyen de grâce, par l'opération de Jésus-Christ, *de manière à être indispensable pour tous ceux qui peuvent se le procurer* (*Ibid.*, p. 24); et pour apaiser peut-être par quelque sacrifice les esprits plus inflexibles, la transsubstantiation est *rejetée comme une idée folle et absurde* (*Ibid.*). Et ce n'est pas seulement dans ces points, mais dans beaucoup d'autres encore, que le lecteur impartial des ouvrages dont nous parlons, apercevra des variations manifestes, pour ne pas dire des contradictions flagrantes en fait d'opinion.

Mais faut-il en rejeter le blâme sur le docteur Hampden? Assurément non. S'il eût enseigné dans notre Eglise, s'il avait fait sa profession de foi parmi nous, nous aurions pu être surpris d'un pareil changement, parce que nous n'aurions pu découvrir dans l'esprit d'un théologien catholique aucun principe qui le pût justifier. Mais là où la religion elle-même admet la possibilité d'un changement dans tout le corps de l'Eglise prise ensemble, et suppose qu'aujourd'hui elle peut être plongée dans l'idolâtrie ou dans de grossières superstitions, et se relever demain régénérée et purifiée en passant par le lavoir de la réforme, il est assurément contre toute raison d'espérer que les maîtres particuliers chargés d'enseigner sa doctrine aient pu s'y conserver constamment les mêmes, dans le cours toujours avançant de l'expérience et de la vie. Nous ne voulons pas insinuer que la chaire professorale ait eu ou puisse avoir une influence magique sur les opinions de celui qui l'occupe, ou qu'elle soit un remède infaillible pour guérir de l'hétérodoxie. Car les adversaires du professeur l'absolvent de tout péché *formel*, comme disent les scolastiques, à cet égard. Le docteur Pusey dit que dans tout ce qu'ils ont écrit, *on doit clairement entendre qu'ils n'ont pas eu la moindre idée de passer condamnation sur la foi personnelle du docteur Hampden* (*Disc. d'inaug.*, p. 14). *Au contraire*, ajoute-t-il, *nous croyons que la foi primitivement plantée dans l'âme y vit encore, et nous espérons, ce que nous demandons également à Dieu dans nos prières, qu'elle y survivra, sans éprouver aucune atteinte, s'il est possible, du dernier système philosophique qui est entré et a été reçu dans l'intellect* (*Expos. theol.* p. III). Le rapport de la commission nommée le 5 mars, par l'assemblée du *Corps*, fait la même déclaration, et a soin de dire qu'*ils sont loin d'imputer au docteur Hampden personnellement ces doctrines antichrétiennes avec lesquelles son système (caractérisé dans le paragraphe précédent par l'épithète de théorie du rationalisme) est étroitement lié, ou les conséquences qui en découlent inévitablement* (*Lettre à Sa Grâce l'archevêque de Cantorbéry*, p. 32).

Ainsi donc, on reconnaît l'existence d'une orthodoxie intérieure dans le professeur accusé, tandis que son enseignement extérieur est en opposition directe avec les principes de foi qu'il a professés et les articles de religion qu'il a souscrits. Eh bien! d'après les principes soutenus par des théologiens distingués de l'Eglise anglicane, il n'y a point là d'inconséquence. Ce n'est pas là toutefois la manière ordinaire de procéder, elle est évidemment contraire. En effet, on reconnaît que la foi intérieure du docteur Hampden est conforme aux doctrines prescrites, et on l'accuse seulement de professer extérieurement des opinions contraires à ces doctrines; tandis que la théorie la plus ordinaire est que ceux qui ont souscrit les articles peuvent les rejeter intérieurement, en même temps qu'ils ont soin d'y conformer extérieurement leur enseignement. Nous laissons aux lecteurs de bonne foi à décider laquelle de ces deux espèces d'opposition entre le cœur et la main est la plus répréhensible. L'évêque Bramhall dit, en parlant des XXXIX Articles, que *ce ne sont que de pieuses opinions propres à conserver et maintenir l'unité; que nous n'obligeons personne à y croire, mais seulement à ne les pas contredire* (1). Le docteur Hey, dans le temps qu'il occupait de fait la place de professeur norrisien de théologie dans l'université que celle d'Oxford appelle du nom de sœur, n'a-t-il pas aussi déclaré dans ses *leçons* que *le sens des articles doit être déterminé par les circonstances*. Le docteur Balguy est encore plus explicite, car il dit que *les articles ne sont pas exactement ce qu'on pourrait désirer qu'ils fussent. Quelques-uns sont exprimés en termes ambigus; d'autres sont inexacts, et peut-être antiphilosophiques. D'autres encore sont de nature à égarer le lecteur ignorant et à l'entraîner dans les mêmes opinions erronées; mais en est-il un seul parmi eux qui puisse conduire à l'immortalité?* Telle est son opinion au sujet des articles : écoutez maintenant ce qu'il dit de la souscription et de l'adhésion mentale à ces articles : *Je suis bien loin de vouloir détourner le clergé de l'Eglise établie de penser par lui-même, ou de parler et d'écrire même comme il pense. Je ne dis rien qui soit contre le droit de juger ou de parler en son particulier : tout ce que je prétends, c'est qu'on ne doit pas attaquer l'Eglise du haut de ces chaires mêmes où l'on a été placé pour la défendre.*

Or, le docteur Balguy, comme le remarque le docteur Milner (2), fut le plus ardent adversaire des membres du clergé qui, en 1772, demandaient, dans une pétition adressée au

(1) Tel est le langage si sévèrement blâmé dans le docteur Hampden. « De pieuses opinions (telles que l'exposition doctrinale de nos articles) ne font point partie de la révélation. » *Elucidat.* p. 45.

(2) *Fin de la controverse religieuse.* Lettre XI.

corps législatif, à être déchargés de l'obligation de souscrire les articles, et ses sermons, d'où ce passage est tiré, sont dédiés au roi. Ainsi donc la théorie de ces théologiens et d'un grand nombre d'autres de l'Eglise établie, que nous pourrions citer, est que les articles ne sont pas obligatoires en conscience, mais seulement *des articles de paix*, qu'on n'est pas obligé de croire, mais qu'on ne doit pas publiquement ou plutôt *officiellement* attaquer. Et si, dans le texte du docteur Balguy on substitue simplement le terme de chaire de collége à celui de chaire d'Eglise, la justification du docteur Hampden est complète; que dis-je? il peut continuer à philosopher sur les articles, à les analyser dans ses leçons et ses écrits au point de les subtiliser et de les réduire à n'être plus que comme une vapeur légère, tant que du haut de la chaire qu'il occupe maintenant il n'en contestera pas la solidité!

C'est là vraiment une étrange doctrine, mais ce n'est pas la nôtre : c'est le sentier étroit dans lequel, d'un côté, le droit de la liberté en fait d'opinions religieuses, et, de l'autre, la soumission exigée à l'obligation de souscrire les articles ont, par des coups alternatifs et répétés, conduit la science théologique de l'établissement. C'est la doctrine non-seulement de l'Eglise anglicane, mais aussi des communions protestantes des autres pays. Le clergé de Genève continua de souscrire la divinité de Notre-Seigneur longtemps après que la foi à ce dogme y eut été ouvertement désavouée. Michaëlis soutient que l'adhésion par souscription aux formulaires de foi ne s'étend qu'à la profession extérieure, et non à la conviction intérieure (1); et Semler se plaignait amèrement qu'on fût obligé de souscrire de pareils documents, lorsque, suivant les principes mêmes de la réformation, c'était de la tyrannie que d'exiger une profession de foi même à l'inspiration de l'Ecriture (2). Mais si telle a été la croyance de tant de dignitaires et de lumières de l'Eglise protestante, il n'était assurément pas juste de citer et de faire comparaître le docteur Hampden devant un tribunal pour y avoir conformé sa conduite. Il nous semble, au contraire, qu'il n'a pas encore atteint la mesure de liberté et d'affranchissement que ces opinions et ces déclarations paraissent autoriser la conscience à se permettre : car, nous le remarquons encore une fois, on ne lui reproche point d'avoir rien cru qui fût en opposition avec la croyance de l'Eglise établie.

Comment donc expliquer ce mystère et l'irritation qui se manifeste présentement au sujet des opinions *antérieures* du docteur Hampden? Un prélat de l'Eglise anglicane, récemment enlevé à la terre, et dont, par conséquent, nous ne voulons pas parler rudement, n'a-t-il pas traduit et fait connaître dans ce pays un des plus dangereux, par là même qu'il est un des plus couverts et des plus modérés, rationalistes de l'Allemagne? Et ses notes, partie en n'accompagnant pas le livre dans toute son étendue, partie en délayant trop l'antidote qui y est offert, et parce qu'elles révèlent plutôt qu'elles n'écartent le danger, n'ont-elles pas augmenté considérablement le mal? Et, cependant, si le docteur Herbert Marsh s'est fait l'importateur et le propagateur du rationalisme dans notre patrie, le professeur du collége Sainte-Marguerite, et évêque de Péterborough n'était-il pas un ecclésiastique zélé et un ennemi inflexible du papisme? Cet exemple ne devait-il pas faire espérer à d'autres, qu'une fois élevés à de hautes places de confiance et de responsabilité, l'esprit de leur ordre se produirait au jour, et fleurirait peut-être avec d'autant plus de fraîcheur, qu'ils l'avaient d'abord, du moins en partie, étouffé? Mais il n'est pas difficile de découvrir les secrets ressorts qu'on a fait jouer ici; et, comme on y trouve les germes cachés de principes que nous serions heureux de voir avouer à la face du ciel, nous devons prendre un intérêt tout particulier à suivre le cours de l'accusation.

On comprend assez que ceux qui demandent compte au docteur Hampden de ses opinions, sont les principaux membres du parti de la Haute Eglise. Il n'entre pas dans notre plan de retracer l'histoire de cette section de l'Eglise anglicane; mais nous croyons pouvoir la comparer à la théorie que le docteur Gilly et d'autres écrivains fantasques ont imaginée pour cette Eglise elle-même (3). Car ces messieurs ne pouvant se débarrasser de la domination universelle du papisme pendant tant de siècles, ont imaigné une espèce de protestantisme mythologique, qui, comme les dieux d'Homère, était invisible, sauf par hasard en certaines occasions, comme un vain fantôme aérien qui apparaît au milieu du tumulte de la guerre de controverse, mais qui existait réellement sur son Ida et sur son Olympe au milieu des montagnes de la Savoie, jusqu'à ce qu'il sortît, en état de substance corporelle, comme un avatar céleste de la tête de Luther. D'où il suit que nous croyons réellement que le parti de l'Eglise anglicane auquel appartiennent les accusateurs du docteur Hampden, prétend que sa seule vraie et semi-visible Eglise a existé pure jusqu'à ce jour parmi les plus extravagantes théories du protestantisme, toujours portant avec elle quelques restes et quelques reliques précieuses du bon vieux catholicisme, maintenant l'enseignement par voie d'autorité de l'Eglise du Christ, et la vé-

(1) Dans un *Essai* sur la possibilité d'effectuer l'union des religions, dans ses *Commentationes R. S. Gotting. prælectæ*. N'ayant pas l'ouvrage entre les mains, nous ne pouvons donner une indication plus précise.

(2) Dans la préface de son *Abrégé* du commentaire de Schultens sur les Proverbes.

(3) Voyez la courte mais triomphante *Réponse* du révérend Jacques Wheeler à l'ouvrage du docteur Gilly, intitulé, *Nos ancêtres protestants*. Durham, 1855.

ritable efficacité de ses sacrements, révérant et regrettant peut-être plusieurs de ces institutions, que la tempête de la réformation a témérairement et imprudemment fait disparaître.

Sauf quelques lacunes qui se rencontrent de temps en temps, la généalogie de ce parti formé dans l'Eglise anglicane est facile à suivre d'un défenseur à l'autre de principes trop évidemment catholiques. Quelquefois les dépréciateurs du gouvernement ecclésiastique sont pour un court espace de temps les maîtres du pouvoir; d'autres fois l'étoile de l'Eglise culmine dans la sphère politique et littéraire; mais le parti en question a néanmoins toujours continué de vivre, et les opinions que cette controverse a fait naître ont circulé, avec des alternatives de langueur et d'activité, dans le corps de l'établissement. Dans le *Rapport* ci-dessus mentionné, le crime capital du docteur Hampden est de n'avoir *point tenu compte de ces règles et de ces principes d'interprétation qui ont guidé* LES JUGEMENTS *de la sainte Eglise catholique du Christ à toutes les époques de son histoire, et sous toutes les phases diverses de la guerre qu'elle ne cesse pas d'avoir à soutenir.*

Voici encore ce qu'écrit la commission : — « Elle (la commission) vous suggère et vous soumet (cette déclaration) comme une mesure qui, tout en écartant de nous le reproche de nonchalance ou d'indifférence, pourra prémunir la partie la plus jeune de nos étudiants contre un danger immédiat, et annoncera solennellement au peuple *la résolution* où nous sommes de nous tenir fortement attachés à ces grandes lois de l'interprétation et de la preuve des Ecritures dont nous avons hérité de nos ancêtres dans la foi. » (*Pag.* 33.)

Est-ce Oxford ou Salamanque qui parle ainsi? Est-ce le collége du *Corpus-Christi*, ou la Sorbonne? Premièrement, une condamnation dogmatique d'opinions; secondement, une censure sur le même sujet; troisièmement, les *jugements* de l'Eglise; quatrièmement, cette Eglise n'est pas autre que la *sainte Eglise catholique ;* cinquièmement, cette Eglise a été guidée *dans tous les siècles* par les mêmes *sains* principes, car c'est ce que suppose nécessairement le soin jaloux avec lequel on doit les garder et les défendre ; sixièmement, ces mêmes *sains* principes ont été observés dans tous les siècles *dans toutes les guerres* que l'Eglise a eu à soutenir; donc, par conséquent, contre Bérenger, Wiclef, les vaudois, — et pourquoi pas Luther? septièmement, on doit faire descendre ces principes de nos ancêtres dans la foi; huitièmement, ne point admettre d'autre règle pour prouver la divinité de l'Ecriture que celle qui est ainsi venue par héritage! En vérité, ce ne sont pas là les principes, les actes et les termes distinctifs d'un clergé protestant et d'une université protestante! Nous ne doutons pas que ceux qui ont signé le rapport ne soient prêts à répondre affirmativement, et à soutenir sérieusement et fortement que telle a été toujours la conduite et la croyance de leur Eglise. Hélas! nous voudrions qu'il en eût été ainsi. Car si ces principes eussent toujours été maintenus en pratique en Angleterre, la triste séparation qui a violemment détaché ce pays de son Eglise mère n'aurait jamais eu lieu. D'autres, cependant, n'apercevront pas si aisément la conformité qui existe entre ces principes et ceux sur lesquels la réformation fut basée d'abord, mais se refuseront à croire que le mur épais de séparation qu'on voulait alors élever entre le papisme et les religions nouvelles ne fût en réalité qu'une membrane aussi fine qu'il le semblerait ici. L'auteur de la lettre à Sa Grâce de Cantorbéry, déjà citée, lie le catholicisme dans chacune des lignes du rapport. Car voici ce qu'il écrit (1) :

« J'ose affirmer sans risque d'être contredit, ou du moins d'être confondu, que la doctrine contenue dans les deux passages cités plus haut, est beaucoup plus manifestement en opposition avec le principe caractéristique du protestantisme, et avec la pratique de l'Eglise établie d'Angleterre, qu'aucune autre doctrine extraite des écrits du docteur Hampden. » (*Pag.* 37.)

Et ensuite :

« La doctrine catholique romaine aurait, si cela venait à être une fois admis, un avantage manifeste sur toute Eglise protestante, d'autant plus que ses règles et ses principes d'interprétation, et son interprétation elle-même, s'ils ne sont pas plus anciens ou plus uniformes, ont du moins incontestablement été plus généralement suivis dans l'Eglise pendant un grand nombre de siècles, et sont plus évidemment un héritage transmis par les ancêtres dans la même foi, qu'aucun des articles des expositions ou des confessions de foi adoptés par l'Eglise d'Angleterre, ou recommandés par quelqu'une des communions protestantes qui se trouvent aujourd'hui sur la terre. Je ne sais à quelle conclusion une théorie comme celle du docteur Hampden, fondée sur la foi aux Ecritures, avec une pleine et entière liberté dans la manière de les interpréter, peut conduire un disputeur téméraire ou intrépide; mais je suis moralement certain que les doctrines serviles proposées dans le rapport de la société du *Corpus Christi* forceraient tout raisonneur conséquent, qui les aurait adoptées, à reconnaître une Eglise *infaillible*. Une fois placés sur la ligne de l'*infaillibilité*, on voit clairement à quel terme nous devons arriver : *Tendimus in Latium*. Nous pourrons crier sur la route, à bas le papisme! mais il en faudra venir enfin loger à l'hôtel de la Vieille Dame de Babylone! » (*Pag.* 40.)

Ce raisonnement est logique, et nous pouvons pardonner quelques mots qui ne nous y plaisent pas, en considération du sens général qu'il renferme. Ce n'est qu'une nouvelle preuve de ce que les catholiques ont tant de fois répété, que s'il vient à s'élever deux partis rivaux dans l'Eglise protestante,

(1) *Lettre*, p. 32.

l'un des deux se trouve réduit à taxer l'autre de socinianisme, qui riposte à son tour en accusant son adversaire de papisme. Cela ne fait que confirmer ce que sent tout catholique, qu'en rejetant le principe d'autorité on se trouve, théoriquement du moins, nécessairement conduit à rejeter tout mystère, et, par conséquent, au socinianisme, tandis qu'en l'admettant on se voit obligé de raisonner sur des principes purement catholiques. Cette tendance du parti d'Oxford à aller chercher un abri dans les principes catholiques a nécessairement attiré l'attention d'un grand nombre de personnes. Ce sujet a été développé par l'auteur d'une brochure intitulée : *Epître pastorale de Sa Sainteté le pape à quelques membres de l'université d'Oxford.* Imitant sous quelques rapports l'idée émise par sir R. Steele d'une lettre au pape, se plaignant que l'Eglise protestante prétendait à tout autant d'autorité et d'infaillibilité que lui, l'écrivain y représente le souverain pontife en personne, acceptant et recommandant les opinions avancées dans les *Traités pour les Temps*, publiés par des membres de cette université. En lisant cette curieuse production nous n'avons pu quelquefois nous empêcher de penser qu'un sentiment meilleur que le pur amour de la plaisanterie animait l'esprit de l'écrivain, et que son imagination venant peu à peu à s'échauffer par un effet du sujet qu'il traitait, il se laissait aller à un regret enthousiaste de ne pouvoir pas dire sérieusement et en vérité ce qui, dans un langage même non sérieux, paraissait déjà si beau. Un exemple de texte et de commentaire suffira pour expliquer notre pensée. On lit ce qui suit dans les *Traités* en question.

« Le Rituel catholique était une possession précieuse ; et si nous, qui avons échappé au papisme, nous en avons perdu non-seulement la possession, mais le sentiment même de sa valeur, c'est une question sérieuse que d'examiner si nous ne sommes pas comme des hommes revenus de quelque grave maladie, qui leur a entièrement fait perdre ou du moins altéré le sens de la vue ou de l'ouïe; si nous ne sommes pas comme les Juifs au retour de la captivité, qui ne purent retrouver la verge d'Aaron, ni l'arche du Testament, qui avait toujours été dérobée à la vue du monde, et qui se trouvait alors éloignée du temple lui-même. » (*Traités*, n° XXXIV.)

Voici maintenant le commentaire que l'on attribue au pape sur ce passage :

« Oh ! quand vous reviendrez au temple, avec quelle joie vous verrez la verge d'Aaron et l'arche du Testament conservées encore dans son mystique trésor. Avec quelles délices vous contemplerez la magnificence de notre rituel ! Quels nouveaux sentiments de piété feront battre vos cœurs, au moment où vous vous prosternerez avec respect devant notre saint autel ! Vous aurez sous les yeux l'arche du Testament; la vraie croix se présentera à vos regards; les reliques des martyrs animeront votre dévotion; et vous n'aurez plus la douleur d'être privés de la prière *pour le repos et la paix de tous ceux qui ont quitté cette vie dans la foi et la crainte du Seigneur* (prière qui, dites-vous, a été retranchée du rituel anglican). Vous avez remarqué avec raison que *les prières pour les défunts* faisaient partie des liturgies émanées de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Marc et de saint Jean (*Traités*, n° LXIII); et, en vous unissant à nous dans ces pratiques de piété, vous sentirez en vous-mêmes une nouvelle preuve que l'Eglise qui a conservé cet office est seule digne de fixer votre attention. » (*Pag.* 25.)

Nous espérons sincèrement que celui dont la plume a tracé ces lignes, dans un esprit vraiment dramatique, a pris les sentiments du personnage qu'il a mis en scène, ou plutôt s'est identifié avec lui, et qu'il n'a pu ne pas sentir, au moins, l'esthétique beauté des pratiques ou institutions qu'il recommande. Nous adoptons avec joie son langage, et, dans toute l'ardeur d'un zèle sincère, et toute la cordialité de la charité fraternelle, nous attestons que ce qu'il a écrit n'est que la vérité, et que les émotions qu'il exprime ne sont que les conséquences réelles et naturelles de l'adoption pratique de ce que ce parti (de théologiens) approuve théoriquement.

Nous ne voulons pas nous forger des chimères, ni nous livrer à des espérances trop hardies ; nous avons cependant la ferme confiance que si les théologiens qui ont censuré le docteur Hampden voulaient examiner avec calme leurs principes, en mettant de côté cette crainte du papisme qui étouffe dans leurs cœurs les bons sentiments auxquels ils paraissent en voie de revenir; que s'ils voulaient courageusement pousser leurs propres doctrines jusqu'à leurs dernières conséquences logiques, ils reconnaîtraient, à n'en pas douter, qu'ils ont imprudemment, sans le savoir peut-être, rejeté les principes de la réformation, et qu'ils sont revenus à des pensées et à des sentiments qui appartiennent à d'autres temps, ou du moins à une autre Eglise. Malheureusement l'expérience, malgré tous les enseignements qu'elle a pu fournir, n'a fait que consacrer cet aphorisme, que l'action répulsive des deux religions, *l'odium theologicum* (mot que nous rejetons de tout notre cœur, pour ce qui est du parti catholique), est en raison inverse du carré de leur distance; c'est ce qui nous fait craindre que tous ceux qui ont essayé avec tant de zèle de se servir des armes catholiques contre le prétendu semi-socinianisme du professeur royal, seraient prompts à se retourner, et tout prêts à tirer les armes contre nous, si nous venions seulement à leur frapper sur l'épaule, et à leur faire poliment apercevoir qu'ils ont pris, par erreur, notre épée et notre bouclier. Mais nous voulons espérer que les temps sont devenus meilleurs, et qu'un meilleur esprit, un amour généreux de la vérité est descendu au sein de notre génération, et que nous pouvons plaider et défendre notre cause, sans avoir à craindre d'exciter aucun sentiment fâcheux et inconvenant. Ceignons donc nos reins, et

combattons ensemble dans un véritable esprit de charité fraternelle.

C'est un fait des plus avérés que, comme nous l'avons déjà dit, il y a eu dans l'Eglise anglicane une suite de savants théologiens dont les opinions se rapprochaient beaucoup de la vérité catholique ; qui pensaient que la réformation, quoique nécessaire, a outrepassé sa mission. Ils ont déploré la licence en fait d'opinion religieuse, qu'elle a fait naître, en détruisant le frein salutaire et nécessaire d'une autorité dogmatique dans l'Eglise. Mais est-il juste d'identifier les opinions de ces théologiens, tout savants qu'ils étaient, avec l'établissement auquel ils appartenaient? D'abord, furent-ils jamais autrement considérés que comme un parti, ou, si vous l'aimez mieux, comme une *portion* de l'Eglise anglicane? N'y en eut-il pas toujours un bon nombre d'autres tout à fait opposés à leur manière de voir? Peut-on même dire que la masse du peuple les ait suivis dans leurs doctrines, et n'ait pas réclamé, un peu malgré eux, le privilége du jugement individuel? Et les progrès toujours croissants du sectarianisme n'ont-ils pas prouvé que le corps de leur église tient fortement à ce droit et l'exerce dans toute son étendue? En second lieu, ce dont se plaint si constamment ce parti, n'est-ce pas qu'on en a trop fait au temps de la réforme, et ne regrette-t-il pas que les pompes extérieures du culte et plusieurs autres institutions religieuses aient été alors abolies, preuve suffisante qu'ils ne sont pas les représentants de ceux qui ont causé et accompli cette malheureuse révolution?

Nul autre qu'eux, nous pensons, ne soutiendra qu'ils représentent l'Eglise anglicane, telle que la réforme entendait qu'elle dût se montrer, en opposition directe et irréconciliable avec la doctrine catholique sur ce point. Mais poursuivons notre examen. On suppose donc que l'Eglise anglicane, telle que la conçoivent ces théologiens, professe et maintient l'autorité en matière de foi. De là naissent immédiatement plusieurs questions importantes.

Premièrement, nous demanderons où réside ce pouvoir définitif? Le catholique ne croit pas seulement que son Eglise possède une semblable autorité, mais il déclare en même temps, sans hésiter, dans quelles mains elle est déposée. Il fait profession de croire que les pasteurs de l'Eglise, assemblés en concile, sont assistés du Saint-Esprit, pour en venir à une décision certaine et infaillible. Le cas est prévu et réglé, il y a été pourvu. Le catholique peut vous dire qui a droit de convoquer une pareille assemblée; qui doit la présider, par qui les décrets en doivent être ratifiés; comment ils doivent être promulgués; quelle est l'étendue de l'obligation qu'ils imposent. Tout est aussi clair, aussi positivement défini et aussi régulier, que les dispositions renfermées dans notre charte publique au sujet des fonctions législatives de notre concile national. Le dogme est complet; on le pousse sans crainte, comme tous les autres principes catholiques, jusqu'à ses dernières conséquences. Mais si l'Eglise protestante d'Angleterre est investie de l'autorité, dans quelles mains cette autorité est-elle placée? Supposez qu'il s'élève dans son sein une controverse sérieuse; dans le cas où ces membres zélés de cette Eglise voudraient prononcer un jugement sur les opinions du docteur Hampden, à qui ce droit appartiendrait-il? Assemblerait-on le synode à cet effet, ou bien chaque université voudrait-elle avoir l'autorité dogmatique? Y a-t-il quelque précédent, ou quelque coutume, ou quelque droit inhérent à sa dignité, qui puisse autoriser l'archevêque de Cantorbéry à convoquer un concile de l'Eglise anglicane, et à prononcer, à la tête de ce concile, une décision faisant autorité. Assurément si la doctrine de ces théologiens était celle de leur Eglise, il y aurait dans les articles de cette Eglise des dispositions particulières à cet égard; et un enfant protestant pourrait vous dire, comme le peut faire tout enfant catholique, où réside l'autorité de son Eglise. Au lieu de cela, nous ne trouvons que cette clause vague du xxe article, où il est dit qu'*elle a autorité en matière de foi*. Mais cette clause même n'est très-probablement qu'une interpolation insérée après coup dans le texte primitif (1); et tout son effet est neutralisé et annulé par les restrictions contradictoires qui y sont apposées (2).

Nous demanderions, en second lieu: Comment ce pouvoir doit-il s'exercer? S'il existe, ou qu'il soit présumé exister, Dieu sait combien il y a eu de nos jours d'occasions de le mettre en activité. On ne saurait, en effet, trouver des circonstances où il soit plus urgent d'en faire usage que plusieurs de celles qui se sont présentées. Le socinianisme s'est avancé la tête haute et à découvert, jusque dans les places les plus élevées de l'Eglise; le fanatisme et la présomption ont séparé de sa communion des masses entières de peuple, pour les entraîner dans le sectarianisme: le latitudinarianisme s'est glissé comme un poison subtil dans tous ses rangs; et cependant nous n'avons jamais vu et nous ne voyons pas encore aujourd'hui cette Eglise se lever pour exercer ce privilége, dissiper ainsi l'erreur, et sceller de sa sanction la foi orthodoxe. Bien plus, on a même demandé d'une manière fort pressante comment il se fait que le docteur Hampden, après avoir débité sa *théorie du rationalisme* dans les leçons de Bampton, ait été successivement nommé principal de Sainte Mary's Hall, docteur en théologie et professeur de théologie morale (*Lettre*, p. 5). Si l'Eglise se fait juge des opinions, ou prétend avoir le droit de condamner les doctrines erronées, il faut alors ou qu'elle soit tristement impuissante à atteindre ce but, ou qu'elle attende les cas les

(1) Voyez les *Conférences sur les doctrines et les pratiques principales de l'Eglise catholique*, par N. Wiseman, docteur en théol. — Confér. II. Dans notre *Démonst. évang.*, t. XV. M. — (2) *Ibid.*

plus extrêmes pour exercer son pouvoir en ce genre. Quelle est alors la forme dans laquelle ses décisions sont exprimées ? Sont-ce de simples déclarations de sa foi, ou bien sont-ce des définitions positives, au nom de Dieu, et avec l'assistance présumée de son divin Esprit? Obligent-elles en conscience, ou bien ne sont-elles que des motifs et des raisons que chacun doit peser, dans son jugement privé, pour en venir à une décision juste et exacte. Ce sont là, encore une fois, autant de choses que tout catholique comprend et sait parfaitement, par la simple raison que son Eglise prétend avoir et exerce effectivement le droit de décider en matière de foi; et elles seraient tout aussi explicites dans l'Eglise anglicane, si elle prétendait à un semblable pouvoir.

Nous demanderons ensuite comment ce droit, s'il est exercé, doit avoir son effet. Car, comme l'a dit un vieux poëte sage : *La loi vit là seulement où la loi apprend à obéir aux devoirs qu'elle impose.* Ceux qui ont signé la déclaration du *Corpus*, ou le rapport de la commission de cette illustre assemblée, s'imaginent-ils que tous les membres du clergé de l'Eglise anglicane les regardent comme ayant en dépôt entre leurs mains des principes *transmis comme un héritage de leurs ancêtres dans la foi* et qui sont l'unique clef dont on puisse se servir pour prouver la divinité de l'Ecriture, et l'interpréter dans son vrai sens; de sorte que tous doivent s'incliner en aveugles devant le jugement de quelque personnage revêtu de l'autorité convenable, qui, nous ne savons comment, viendra déclarer d'un ton dogmatique que telle est uniquement la vraie doctrine, *parce que* c'est celle de l'Eglise? Une pareille décision ne serait-elle pas comme la pomme de discorde parmi eux, et ne soulèverait-elle pas contre eux le cri de guerre de papisme?

L'expérience de notre temps même nous fournit une preuve plus que suffisante de la différence qu'il y a sous ce rapport entre l'Eglise catholique et l'Eglise anglicane. Il n'y a pas longtemps encore qu'un puissant et hardi génie, après avoir combattu et défait l'incrédulité fougueuse du dernier siècle, et l'indifférence, triste et funeste héritage transmis par elle à celui-ci, avait rassemblé autour de lui une troupe de jeunes esprits, pleins de force et de vigueur, exempts de toute tache, soupirant avec ardeur après ce qui est pur et saint, et prêts à se laisser conduire, sous sa bannière, à la guerre sacrée. Mais voilà que, dans un malheureux moment, il s'écarte, comme Tertullien, des principes mêmes dont il s'était si souvent servi pour combattre l'erreur, et laisse les suggestions d'une imagination exaltée prévaloir sur les anciennes convictions de son esprit. Le chef de l'Eglise prononça son arrêt de désapprobation, il ne voulut point céder; mais il est toujours depuis demeuré debout comme un chêne déchiré et fracassé, qui a été frappé de la foudre ; la vigueur et la force de son esprit sont épuisées, la séve de son intelligence est entièrement tarie, et de tous ceux qu'il avait attirés à lui et qu'il chérissait, pas un seul ne l'a suivi dans sa désobéissance ; ils ont tous pleuré et gémi sur sa chute déplorable, mais leurs principes ont été plus forts que leurs affections ; ils sont demeurés unis et liés entre eux, sous le guide le meilleur et le seul vraiment sûr, l'Eglise même qu'ils défendent (1).

Un autre fait du même genre, plus remarquable encore, nous vient également en preuve. A Strasbourg, la passion de philosopher en religion avait entraîné dans des opinions téméraires un homme dont le savoir et les vertus faisaient l'ornement du clergé, et, comme un grand astre peut attirer après lui le tiers de la milice céleste, il avait ainsi entraîné dans les mêmes opinions dangereuses plusieurs autres esprits de la même trempe. Son évêque éleva la voix pour condamner et anathématiser ces erreurs ; et l'autorité dont il était revêtu ne tarda pas à triompher. Le 18 novembre dernier, les parties errantes ont signé une déclaration par laquelle elles renoncent à leurs erreurs, et, dès le lendemain, cette déclaration a été portée par l'évêque à la connaissance de son troupeau, pour son édification. La circonstance cependant la plus frappante est que le chef de ce parti était un homme converti du protestantisme à une époque déjà un peu avancée de la vie; son esprit n'avait pas été accoutumé dès l'enfance à un respect habituel pour ce genre d'autorité ; mais ce sentiment doit paraître si essentiel à quiconque embrasse le catholicisme, et il s'empare si fortement de son esprit, que son pouvoir devient supérieur à toute autre influence, et le met en assurance contre son action. Aux yeux du catholique, l'homme qui a pu sacrifier ainsi toute idée d'égoïsme et tout sentiment d'orgueil à ce principe si beau et si sacré a plus de grandeur d'âme et de mérite, que toute la gloire et tout l'éclat d'une brillante philosophie n'en pourront jamais procurer à son fondateur.

Voilà donc évidemment une Eglise qui prétend exercer sur ses membres le domaine de l'autorité et de la puissance. Ce principe vital se révèle dans tout le système de sa constitution. Mais essayez de trouver les organes nécessaires d'une action semblable et analogue dans l'Eglise anglicane qui, comme quelques-uns affectent de le croire, vit et existe par le même principe d'autorité, et vous émousserez en vain votre scalpel. Vous ne découvrirez ni les moyens ni la force essentielle pour l'exercice d'un tel principe. En effet, s'il y a, à notre avis, quelque chose de vraiment évident pour tous les yeux, c'est que cette croyance ou théorie n'est qu'une opinion *dans* l'Eglise anglicane, et non pas *de* l'Eglise anglicane; et, ce qui est plus encore, qu'elle est singulièrement propre à renverser, ou du moins à ébranler, les principes fondamentaux de la réforme.

(1) C'est cette phalange pleine d'espérance qui a, en grande partie, entrepris et continué la publication du savant journal intitulé l'*Université catholique*.

Il est, en vérité, facile et, ne craignons pas de le dire, désolant de voir quel soin on prend d'éviter les termes dont se servent les catholiques en ces matières. Il semble qu'on craigne de révéler trop ouvertement les doctrines ésotériques de la secte ; bien plus, qu'on ait peur de les regarder directement en face, dans la crainte qu'elles n'aient de la ressemblance avec le papisme. Il est évident que si les principes de ces savants professeurs étaient hardiment poussés jusqu'à leurs dernières conséquences logiques, l'établissement de la doctrine catholique en serait le résultat nécessaire et inévitable. Les théologiens de cette classe ont plus d'une fois, soit de leur vivant ou après leur mort, servi à propager le catholicisme. Feu M. Vaughan de Leicester s'était toujours montré fort zélé et fort assidu à prêcher son troupeau sur la doctrine de l'autorité en matière de foi dans la Haute Eglise, sur le péché de la dissidence ou du schisme, et sur le danger auquel exposaient leur salut ceux qui ne voulaient ni se soumettre ni adhérer à l'Eglise ; et la conséquence en a été que plusieurs des membres de sa congrégation, convaincus par ses arguments, et les suivant jusque dans leurs véritables conclusions, ont embrassé la foi catholique, et sont devenus des membres zélés de notre sainte religion. Nous avons eu le plaisir d'être lié d'amitié avec un de ces nouveaux catholiques, qui avait exercé pendant de longues années le saint ministère dans la religion établie, et qui, s'étant converti à la vérité dans un âge fort avancé, avait pris les saints ordres dans l'Eglise catholique. Nous lui avons demandé, un jour, comment il avait été amené à embrasser notre religion, au prix de tant de sacrifices. Il nous raconta qu'il avait toujours été un ministre zélé de la Haute Eglise, et qu'il avait étudié et professé les opinions des vieux théologiens anglicans. Ainsi il avait fortement soutenu l'autorité de l'Eglise ; il avait cru à la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans la divine eucharistie ; il avait regretté qu'on eût supprimé les cérémonies et les symboles religieux dans le culte divin, et s'était pleinement convaincu, sur l'autorité de ses guides, qu'un grand nombre de pratiques catholiques, généralement fort décriées, étaient indignes de tout blâme et pouvaient même être salutaires. Ses principes religieux étant ainsi formés sur les doctrines de cette école, il ne pouvait manquer de reconnaître qu'en pratique ils n'étaient point professés par l'Eglise dans laquelle il les avait appris ; il regarda autour de lui pour trouver un lieu où il pût les apercevoir, et il découvrit, à son grand étonnement, que c'était chez les catholiques seuls que sa théorie du christianisme existait dans l'ordre parfait et plein d'harmonie qu'il s'était figuré. Il n'avait que peu ou point à changer ; il ne fit que transférer son obéissance d'un parti à une Eglise, et se fit catholique afin de pouvoir rester un protestant conséquent avec lui-même!

(1) Voyez son *Discours d'inauguration*, p. 18.

Le docteur Hampden, dans son discours d'inauguration, ne nous paraît pas avoir moins de confusion et de peur de regarder hardiment en face ses opinions, dans sa déclaration touchant la valeur relative de l'Ecriture et de l'autorité. Il veut évidemment donner un certain poids à cette dernière ; et, si l'espace nous le permettait, nous aurions beaucoup de plaisir à analyser ses conséquences, qui se combattent mutuellement. On y verrait que l'autorité attribuée à l'Eglise est si vague et si mal définie, qu'elle se réduit à n'être qu'un mot ; que ce n'est qu'une autorité interprétative telle que personne ne peut dire où elle réside, ni savoir comment elle doit être exercée (1).

On remarque une contradiction semblable dans sa profession de foi touchant la divine eucharistie. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Notre Eglise, il est vrai, a rejeté l'idée folle de la transsubstantiation ; mais elle n'en professe pas moins cependant *une présence réelle vitale* du Christ dans le sacrement. L'Eglise nous défend de professer le dogme d'une présence *corporelle*, et cependant elle n'entend pas contredire les paroles si énergiques du Christ qui dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang ;* et *Celui qui mange ma chair, et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui ;* et ne veut pas, par conséquent, commettre l'impiété de dépouiller cet auguste sacrement de son riche trésor de grâces. Et ainsi il est déclaré dans le catéchisme que le corps et le sang du Christ sont réellement et en vérité pris et reçus par les fidèles dans la cène.» (*Pag.* 14.)

Notre divin Sauveur existe encore avec son corps ; à la droite du Père, il est assis avec notre chair glorifiée, dont il ne doit plus jamais être séparé. Dire qu'il est *réellement* présent, sans être néanmoins *corporellement* présent, c'est là un nouveau mystère qui renferme des points délicats de théologie, nulle part révélés dans l'Ecriture. Le docteur Hampden reconnaît la force, non-seulement de la formule d'institution, mais même du chapitre VI, si longtemps contesté, de saint Jean, qu'il allègue ici pour prouver que le sacrement de l'eucharistie n'est pas un pur symbole, mais qu'il contient la présence *réelle* de notre Sauveur. Mais assurément une distinction si exacte et si positive entre une sorte de présence et une autre devrait avoir été marquée dans le Nouveau Testament ; et, conclure par induction de l'eucharistie, *ici est* le corps de Jésus-Christ, lorsqu'il a dit, *ceci est* mon corps, et rejeter comme *folle* la doctrine qui prend au pied de la lettre cette dernière proposition, c'est un étrange renversement de toute propriété logique. Car, faut-il prendre ces paroles à la lettre, de manière à y voir une présence réelle ? Alors la transsubstantiation, qui les prend ainsi, n'est point une idée folle. Faut-il les interpréter dans un sens figuré ? Alors la présence *réelle*, *vitale* du docteur Hampden n'a plus aucun fondement. Dire qu'elles

doivent être prises à la lettre dans une certaine mesure, et non au delà, c'est tracer une ligne de démarcation dont nous demandons la raison. De plus, si, d'après le savant docteur, la présence *réelle* est clairement démontrée par le passage où il est dit que la *chair* et le *sang* du Christ sont reçus, il n'est pas facile de voir comment cette même expression peut en même temps condamner une présence *corporelle*. Il serait difficile de l'exprimer plus positivement que par ces deux éléments, la *chair* et le *sang*. Il y a encore une autre erreur dans le passage que nous avons cité du docteur Hampden. Il y est dit que *l'Eglise anglicane nous défend de professer le dogme d'une présence corporelle ;* et cependant on cite le catéchisme pour prouver que le corps et le sang de Jésus-Christ sont réellement pris et reçus. Or, nous croyons qu'il est assez bien démontré que le catéchisme est conçu, sur cet article, de manière que, grâce à la largeur de ses mailles, les catholiques pussent entrer dans le filet; que le dogme de l'eucharistie y a été à dessein si vaguement défini qu'on pût le concilier avec notre croyance ; et que, par conséquent, dans les paroles citées, on a positivement voulu *renfermer* et non défendre le dogme catholique de la présence corporelle. Le catéchisme entier pèche plutôt par omission que par aucune erreur formelle, excepté du moins une réponse qui, après tout, est équivoque. Nous voulons parler du nombre des sacrements, qui y est ainsi exprimé: «deux seulement, *comme généralement nécessaires pour le salut*, c'est-à-dire, le baptême et la cène du Seigneur. » On peut interpréter cette réponse de manière à ne pas exclure les cinq autres sacrements, mais comme déclarant simplement ceux qui sont nécessaires à tout le monde ; et, en ce sens, la réponse est correcte.

Il est temps de finir. Nous dirons encore une fois du docteur Hampden que, quelle que soit la différence qui existe entre ses anciennes opinions et les articles de l'Eglise anglicane, ou les opinions de ses adversaires, il ne faut pas lui en faire un crime, puisque la latitude en fait d'opinion y a toujours été regardée comme un privilége et comme un droit. On a sévèrement blâmé le gouvernement de l'avoir nommé à une chaire de professeur, après que l'université lui avait déjà conféré successivement trois dignités, depuis ces malheureuses leçons qui lui ont fait tant d'ennemis. Cette censure nous paraît également injuste. Nous pensons de bonne foi que si le gouvernement avait nommé à cette chaire un de ceux qui ont signé le rapport, ou qui en ont appelé à Sa Grâce l'archevêque de Cantorbéry, ils auraient sanctionné un abandon bien plus grand des principes reconnus de l'anglicanisme, qu'ils ne l'ont pu faire en cette circonstance. Car les doctrines professées par ce parti, tout en se rapprochant davantage de ce que nous croyons être la vérité, ne s'en écartent pas moins pour cela de la base même du protestantisme, que ne le font celles du nouveau professeur.

Voulons-nous donc aussi mêler notre voix au cri qui s'est élevé contre elles? Vraiment non. Nous fermons volontiers les yeux à tout examen des motifs ou sentiments personnels qu'on a cru prévaloir dans cette polémique, et nous ne voulons y voir qu'une étude de principes opposés et rivaux. Car nous pensons que ce parti a éprouvé de sincères regrets au sujet de ce qu'il considère comme l'exaltation et le triomphe d'opinions hostiles au système qu'ils se sont fait de l'Eglise et de ses doctrines. Mais s'ils voulaient arrêter fixement leurs regards sur leur propre position, rendue plus manifeste par l'issue même du débat, ils sentiraient que c'est en vain qu'ils essayent d'élever leur Eglise à ce degré d'influence et de puissance que leurs affections leur ont fait imaginer. Ils sentiraient qu'ils ne sont qu'une faible section de cette Eglise, qui ne tend qu'à s'éloigner de ses principes essentiels. Nous pouvons sympathiser avec leurs sentiments. Nous pouvons concevoir le douloureux et pénible désappointement que doit éprouver une âme ardente, quand, après avoir fixé sa plus vive ambition, ses plus vifs désirs sur l'établissement d'une théorie favorite, elle trouve un obstacle insurmontable à ses efforts dans la cause même qu'elle avait épousée. Nous pouvons très-bien nous figurer une âme, dans toute la vivacité de la jeunesse, qui, après avoir vécu en esprit parmi les héros de l'ancien christianisme ; après avoir étudié dans la conduite d'un Athanase comment l'Eglise peut armer son bras de la foudre, quand l'hérésie vient à l'assaillir; après s'être convaincue que la Bible seule n'a jamais été la règle de la foi, mais que c'est à l'Eglise qu'il appartient de l'enseigner (1), nous pouvons, dis-je, très-bien concevoir que cette âme cherche à mettre en pratique ces leçons et ces convictions, qu'elle pousse des soupirs en voyant que le mécanisme est brisé, et que tous les ressorts qui paraissaient agir alors avec tant de force et de puissance, se sont tous relâchés. Nous pouvons nous faire une idée des regrets intérieurs qui accablent un homme qui a ramassé avec une admirable habileté, pour en former une chaîne d'or, les quelques grains de sentiment poétique que le torrent de la réforme avait détachés de l'ancienne Eglise, et les a conservés dans la sèche et aride désolation de son *Année chrétienne;* en voyant la masse immense de matériaux propres pour une muse comme la sienne qu'on a fait indistinctement et impitoyablement disparaître, et quelle multitude de sujets plus nobles et plus touchants il posséderait aujourd'hui, si le coup qui a emporté les fleurs, en voulant seulement tailler la plante, avait été moins violent et moins rude.

Qu'on pousse seulement ces idées jusqu'à leurs dernières conséquences ; que ceux qui raisonnent de la sorte, et pensent ainsi à l'é-

(1) Voyez *Les ariens du* IVe *siècle*, p. 49 et suiv.

gard de la religion, poursuivent hardiment le cours respectif de leurs pensées jusqu'à leur dernier terme, mais ne leur en demandons pas davantage. Qu'ils construisent en esprit l'Eglise qui doit réaliser leurs conceptions, la religion qui doit donner du corps à leurs idées de perfection, et l'on ne saurait guère douter quel en pourra être le résultat. Ils passeront des rêves de la théorie à une réalité qui satisfera pleinement leurs plus ardents souhaits, et comblera la mesure de leurs justes désirs.

DEUXIEME ARTICLE,

Publié à l'occasion d'un sermon du rév. John Kèble, maître-ès-arts, qui avait pour titre, LA TRADITION PRIMITIVE RECONNUE OU RETROUVÉE DANS LA SAINTE ECRITURE, et d'un article qui a paru dans le n° XL du journal le BRITISH-CRITIC sur les discours de controverse du docteur Wiseman.

Le courage et le désintéressement avec lequel un petit nombre de jeunes savants, et, autant que nous avons pu avoir l'occasion de nous en convaincre, d'aimables ecclesiastiques, se sont appliqués à faire revivre les principes de la Haute Eglise, en face d'une immense impopularité, hautement désavoués par leurs confrères, et faiblement encouragés par leurs supérieurs, déposent en faveur de leur sincérité et de leur zèle. Ils se sont placés dans une position avancée et dans un poste exposé à d'honorables dangers. Ils ont essayé de construire des ouvrages avancés au delà de l'enceinte reconnue des murailles de leur église, pour les protéger contre les lignes toujours envahissantes du parti des dissidents, et ils les ont armés, nous pensons, en désespoir de cause, dans l'intention de retenir à une plus grande distance les attaques de jour en jour plus pressantes des ennemis. Pour notre part, il est vrai, nous nous plaignons, et leurs adversaires plus immédiats, qu'ils regardent comme des rebelles, en conviennent avec nous, qu'ils se sont placés, pour atteindre leur but, sur un terrain qui ne leur appartient pas, et dont nous sommes, nous, en légitime possession. Ils rejettent cette imputation et affirment qu'ils se sont mis sur un terrain neutre, entre le *romanisme*, ainsi qu'ils se plaisent à appeler l'Eglise catholique romaine, et le parti des dissidents. Mais quand ils parlent ainsi, ce n'est point comme une école ni un parti; ils déclarent hautement qu'ils expriment les véritables sentiments de leur Eglise, l'*Eglise anglicane*, ainsi qu'ils l'appellent, la considérant comme une partie de l'Eglise catholique ou universelle de Jésus-Christ, répandue sur toute la terre. Ils reconnaissent l'*Eglise romaine* pour une partie de cette Eglise, tout en pensant qu'elle n'a pas conservé la pureté de doctrine. Mais il nous faut spécifier plus en détail les principes de cette école, et nous espérons le faire, de l'aveu de tout le monde, avec la plus grande impartialité.

Premièrement donc, *dans le sens dans lequel on l'entend communément aujourd'hui, l'Ecriture n'est pas, suivant les principes anglicans, la règle de la foi* (*British-Critic*, p. 388). Elle en est cependant *l'unique étendard, l'unique témoin et l'unique dépositaire* (*Ibid.*, p. 385). Il y a, par conséquent, *un guide, quoique non infaillible, mais subordonné à l'Ecriture. La théologie anglicane est d'avis que l'Ecriture n'est pas un livre facile, et, pour cette raison, elle croit qu'il a plu au Dieu tout-puissant de nous fournir un guide pour la bien entendre. Le vingtième article déclare que l'Eglise* A AUTORITÉ DANS LES CONTROVERSES DE FOI (*Ibid.*, p. 377).

Deuxièmement, *la doctrine anglicane n'encourage point le jugement privé en matière de foi* (nécessaire), *mais elle maintient l'autorité de l'Eglise* (*Ibid.*, p. 378). La doctrine anglicane sur ce point est *aussi distincte du catholicisme* (1) *que du protestantisme ordinaire. La doctrine catholique attribue à l'Eglise existante la décision infaillible et en dernier ressort en matière de foi nécessaire pour le salut; l'ultra protestante à chaque* INDIVIDU, *et l'anglicane à l'*ANTIQUITÉ, *attribuant l'autorité à l'Eglise, comme étant le témoin et la voix, ou plutôt la présence même de l'antiquité parmi nous* (*Ibid.*, p. 384) L'autorité de l'Eglise est cependant *subordonnée à l'Ecriture*, puisque, *quoiqu'elle puisse déclarer comme* VRAIES *des doctrines qui ne sont point dans l'Ecriture, sans y être toutefois contraires, elle ne peut pas cependant déclarer certains points nécessaires au salut, et agir en conséquence, à moins qu'elle ne fasse profession de les tirer de l'Ecriture. Sa décision en ces sortes de matières en dehors de l'Ecriture n'est pas à l'abri de toute erreur: elle a des titres à la vénération, mais elle n'a pas, strictement parlant, d'*AUTORITÉ, *et ne peut pas conséquemment être* IMPOSÉE *comme ayant*

(1) Là où nous écrivons *catholiques*, ou quelqu'un des dérivés de ce mot, le *British-Critic* emploie les mots *romanistes*, ou *romanisme*. Il est évident qu'il le fait pas par mépris, mais nos oreilles ne sont pas habituées à les entendre employer autrement que par mépris, et nous espérons qu'on nous pardonnera de ne pas vouloir les accepter, et de désavouer toute autre dénomination que celle de *catholiques* tout simplement, qui est celle qui nous appartient en propre. Nous croyons par cette substitution faire un acte de justice en faveur du *British-Critic* et de son parti. Car tous ceux de nos lecteurs qui auraient trouvé dans nos extraits de ce journal le mot *romanistes*, et n'auraient pas lu l'article en entier, en auraient confondu l'auteur avec cette classe ordinaire de controversistes protestants qui croient qu'un sobriquet est un argument. Nous employons le terme *anglicane*, parce que c'est celui adopté par le critique lui-même, en parlant de sa propre Eglise.

force de loi (*Ibid.*, p. 379). Tout ceci, néanmoins, ne doit point s'entendre d'aucune Eglise en particulier, et se réduit à dire, en définitive, que *toute l'Eglise, répandue dans tout l'univers, ne s'accordera jamais à enseigner et à imposer comme ayant force de loi ce qui n'est pas vrai.*

En outre, l'Eglise anglicane *comme Eglise apostolique indépendante, et une branche de l'Eglise catholique du Christ* (*Ibid.*, p. 434), *prétend à la soumission spirituelle du peuple, à l'exclusion de* TOUTES PRÉTENTIONS RIVALES; *l'obligation de se mettre en communion avec elle est fondée sur des raisons qui découlent d'une obligation religieuse absolue.* D'où il résulte que c'est avec raison qu'on nous accuse de schisme, nous, catholiques de ce royaume (*Ibid.*, p. 435). Wesley aussi n'était qu'un hérésiarque (*Ibid.*, p. 402).

Tel est, nous le pensons, le sommaire exact des doctrines soutenues par le parti dont le *British-Critic* est l'organe, au sujet de la règle de la foi. Nous avons fait entrer dans notre analyse les expressions mêmes de ce journal, parce qu'il paraît excessivement craindre toute méprise par rapport à ses principes, et qu'il reproche sans cesse à ses adversaires de puiser leurs idées sur ce point à des autorités qui sont rejetées par ses partisans. Toutefois, avant d'analyser, comme nous nous le proposons, ce système de l'autorité de l'Eglise, on nous permettra de nous étendre un peu sur le sermon de M. Kèble.

Il a pris pour texte ce passage de la IIe Epître à Timothée, I, 14 : *Gardez par le Saint-Esprit qui habite en nous l'excellent dépôt qui vous a été confié.* Avant d'en venir au sujet réel de son discours, le professeur essaye d'établir un parallèle entre la position où se trouvait Timothée lorsque ces paroles lui furent adressées, et celle du clergé de l'Eglise anglicane, dans ces temps de calamité. Puis il divise son discours en trois parties, en se proposant ces trois questions : *premièrement*, quel est le dépôt ou la charge confiée à Timothée ; *deuxièmement*, le clergé anglican y participe-t-il aujourd'hui ; *troisièmement*, ce clergé a-t-il l'Esprit-Saint habitant en lui pour s'acquitter fidèlement de ce devoir?

1° Après quelques remarques intéressantes sur le mot employé pour *dépôt* dans le texte, et après avoir fait entendre qu'il est probable que c'était un terme ecclésiastique et de convention, M. Kèble conclut en disant que le trésor confié à Timothée consistait en *doctrines* (Pag. 17). Il confirme davantage encore cette interprétation par le témoignage des anciens Pères. *Après tout*, conclut-il, *nous pouvons affirmer avec quelque confiance que l'excellent dépôt laissé à la charge de Timothée, pour être ainsi absolument gardé, quoi qu'il pût arriver, était le trésor des doctrines apostoliques et des règles de l'Eglise, règles et doctrines qui formaient le caractère spécial du royaume de Jésus-Christ* (Pag. 20).

2° Un pareil dépôt est-il encore entre les mains des ministres de la religion chrétienne? Il en est, dit M. Kèble, qui répondront sur-le-champ à cette question : Nous avons les saintes Ecritures, et nous tenons pour certain qu'elles contiennent tout ce qu'il y avait d'important dans le dépôt confié à Timothée. Puis il se demande : Peut-on le prouver? Ne doit-on pas convenir, après y avoir mûrement réfléchi, que le dépôt confié à Timothée comprenait des points indépendants et distincts des vérités directement enseignées dans l'Ecriture (*Pag.* 21)? Pour toute réponse, nous allons citer les propres paroles du prédicateur, lorsqu'il fait valoir cette réflexion, que le Nouveau Testament n'était pas écrit à la date de cette Epître.

« Les livres saints eux-mêmes donnent à entendre que ceux auxquels ils étaient adressés étaient en possession d'un corps de vérités et de préceptes totalement distincts et indépendants d'eux-mêmes. Ainsi, par exemple, il est enjoint à Timothée, quelques versets après le texte cité, de prendre les mesures nécessaires pour la transmission, non de la sainte Ecriture, mais des choses qu'il avait entendues de saint Paul, en présence de plusieurs témoins. Il avait exhorté les Thessaloniciens à garder soigneusement les traditions qu'ils avaient reçues, soit de vive voix, soit par les lettres apostoliques. » (*Pag.* 22.)

Suivent ici d'autres textes ordinairement apportés par les catholiques en preuve de cette vérité, après quoi le prédicateur procède comme il suit :

« Si, par les paroles, les préceptes et la tradition que le dernier de ces écrivains sacrés recommande en particulier dans ces passages et autres semblables, il fallait entendre seulement ou principalement les Ecritures déjà existantes auparavant, n'y verrait-on pas une mention plus expresse et plus significative de ces Ecritures, quelque chose qui se rapprocherait davantage du ton que prennent nos théologiens quand ils formulent des principes sur la règle de la foi? Telle qu'elle est, la phraséologie des Epîtres est parfaitement conforme à ce que nous devions attendre dans le cas où l'Eglise aurait déjà été en possession, pour le fond, des vérités nécessaires au salut, dans une forme suffisamment systématique, par le seul enseignement oral des apôtres. Tant que cet enseignement lui-même, ou le souvenir exact de ce qui en faisait la substance aurait subsisté dans le monde, il devait constituer une règle ou mesure de la doctrine chrétienne, quand même le Tout-Puissant n'aurait point jugé à propos de nous conférer en outre le don précieux des livres du Nouveau Testament. » (*Pag.* 23.)

On en appelle ensuite aux sentiments des Pères, en confirmation de cette opinion. « N'emploient-ils pas la tradition de l'Eglise, demande M. Kèble, comme égale à l'Ecriture, et non comme en étant dérivée? Et, en conséquence, ne fixent-ils pas l'interprétation des textes contestés, non simplement d'après le jugement de l'Eglise, mais d'après l'autorité de cet Esprit-Saint qui inspire

l'enseignement oral lui-même, dont cette tradition n'est que l'expression fidèle ? » (*Pag.* 24.) — Et de plus : « Si nous voulons être impartiaux, nous ne pouvons nous dissimuler que cette parole *non écrite*, du moment qu'on peut en constater l'authenticité, demande de notre part le même respect (dont la parole écrite devait être l'objet de la part des premiers chrétiens, dès qu'elle leur était suffisamment connue pour telle), et absolument pour la même raison, c'est-à-dire, *parce que c'est la parole de Dieu* (1). »

Mais ici le savant professeur trace une limite nécessaire pour empêcher un dernier pas au delà du Rubicon du protestantisme. Quand les livres saints furent ainsi écrits, ils le furent de manière à contenir tous les points fondamentaux de doctrine, de sorte que maintenant « on ne doit considérer comme un point de foi nécessaire au salut que ce qui est contenu dans les Ecritures canoniques, ou qu'on peut prouver par elles. » (*Pag.* 30.) Cette seconde partie de son discours se termine en réduisant à trois classes les objets pour lesquels la tradition apostolique peut servir de règle : 1° *le système et l'arrangement des articles fondamentaux ; 2° l'interprétation de l'Ecriture, et 3° la discipline, les formulaires et les cérémonies de l'Eglise.*

D'après cette analyse, nos lecteurs ne seront plus surpris que le sermon de M. Kèble ait été ouvertement accusé de catholicisme ou de *romanisme*. Or, nous déclarons que cette accusation est, à beaucoup d'égards, bien fondée. Retranchez-en quelques phrases où il cherche à rattacher sa théorie aux XXXIX articles, et le sermon aurait pu être prêché à Saint-Pierre de Rome. Nous laissons aux membres de son Eglise à juger si ces quelques phrases sont capables de neutraliser tout le corps du discours. Nous avons le droit de prononcer jusqu'à quel point ses opinions sont les nôtres, c'est-à-dire catholiques ; c'est aux autres à voir jusqu'à quel point elles sont en même temps celles de la religion qu'il professe. Mais, quoi qu'il en soit, nous allons présenter au lecteur quelques remarques propres à lui servir pour porter sur ce point un jugement juste et équitable.

M. Kèble reconnaît que la tradition a précédé l'Ecriture, et que c'est elle qui a fixé le canon des livres saints. (*Pag.* 28.) L'autorité aussi de cette tradition était divine, elle était basée sur la mission donnée aux apôtres d'enseigner, *qui vous écoute, m'écoute.* (*Pag.* 32.) La tradition elle-même était *la parole de Dieu* NON ÉCRITE. Cette autorité donc était suprême, car elle n'avait pas de rivale, elle était seule. Bien plus encore, elle était pleinement suffisante, puisqu'elle était l'unique *règle et mesure de la doctrine chrétienne.* Après un laps considérable de temps, si l'on en croit le savant professeur, *dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre Clément et Ignace, d'un côté, et Irénée et Tertullien de l'autre, c'est-à-dire après environ deux cents ans depuis Jésus-Christ, le canon du Nouveau Testament vint enfin à être fixé et notoire* (Pag. 30) ; alors la tradition perdit ses prérogatives, et l'Ecriture devint la seule règle de la foi. Nous le demandons, sur quelle autorité cette assertion repose-t-elle, ou comment justifier cette substitution ? La mission ou autorité divine confiée aux pasteurs dont l'enseignement avait été jusqu'alors la preuve ou la règle de la vérité, leur fut-elle donc retirée ? Leur avait-il été dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute*, jusqu'à ce qu'un Nouveau Testament soit écrit, après quoi votre prédication d'une doctrine cessera d'être un motif suffisant de la croire ? Un droit clairement conféré, et qui n'est ni limité par des événements contingents, ni dépendant de ces événements, ne peut cesser sans une abrogation claire et positive. Un enseignement traditionnel, faisant autorité, *est* clairement établi ; la substitution de l'Ecriture à cet enseignement ne l'a *jamais* été (*Voyez* note E, p. 59). Comment donc cette dernière a-t-elle pu abroger ou même limiter l'autre ?

De plus, M. Kèble avoue lui-même que *la toute-suffisance de l'Ecriture n'est expressément affirmée dans aucun endroit de ce livre divin* (Pag. 29). Où donc *est*-elle affirmée ? Si c'est dans la tradition, qu'on le montre donc. Qu'on nous cite des passages propres à vérifier la règle *quod semper, quod ab omnibus, quod ubique*, déclarant que l'Eglise s'est dépouillée elle-même ou s'est crue dépouillée de cette *complète* autorité, et de cette position *suprême* qu'elle avait possédée dans l'enseignement de la vérité, ainsi que le reconnaît M. Kèble, avant la confection et la fixation du canon des Ecritures. Si l'on ne peut citer, comme nous en sommes pleinement convaincus et parfaitement certains, des passages de ce genre, pas même quelques-uns, il n'y a donc point de limites imposées à la première autorité, ni rien sur quoi l'on puisse fonder la toute-suffisance de l'Ecriture, en matière d'enseignement dogmatique. Comparons les aveux contenus dans ce sermon : il y est reconnu, d'une part, que, dans le principe, la tradition, c'est-à-dire un corps de doctrines confiées en dépôt à l'Eglise, était la règle de foi établie et suffisante, et qu'elle avait la sanction divine ; de l'autre, que l'Ecriture ne s'attribue nulle part la toute-suffisance, et ne déclare nulle part la cessation de la mission primitivement imposée d'enseigner ; et nous laissons au lecteur de bonne foi à juger si les droits reconnus, moyen primitif de conserver la vérité, ont pu être abrogés par l'introduction du second moyen et devenir son partage. Mais si, comme le fait entendre M. Kèble (*Pag.* 31), cette substitution de l'Ecriture à la place de la tradition, comme la règle suffisante du dogme, est fondée sur la tradition elle-même, et si cette doctrine des articles doit être considérée comme un point de foi, ou plutôt comme le fondement de toute la foi protes-

(1) Les mots écrits en *italiques* dans ces citations, le sont également dans l'original.

tante, voilà donc un point de foi *qui n'est ni contenu dans l'Ecriture canonique, ni prouvé par elle*, mais basé sur la tradition seule. En un mot, voilà qu'on fait reposer sur cette même tradition le dogme le plus important et le plus fondamental du protestantisme, savoir, que les catholiques sont dans l'erreur en conservant à la tradition sa force originelle ! Car, nous le répétons, il est reconnu que la toute-suffisance de l'Ecriture n'est expressément déclarée dans aucun endroit des livres qui la composent.

Nous affirmons que la méthode suivie par le révérend professeur dans cette partie de son argumentation, n'est pas en état de supporter l'épreuve d'un examen rigoureux. Dans le fait, c'est par des insinuations, des assertions et des conjectures, plutôt que par un raisonnement serré et concluant, qu'il essaye de greffer les opinions de son Eglise touchant les Ecritures, comme autorité exclusive en matière de dogme, sur sa propre théorie de *la tradition primitive*. C'est un assemblage de pièces mal jointes, c'est du vin nouveau mis dans une vieille bouteille, qui ne saurait bien réussir. Voici maintenant le passage où cet essai est tenté; nous mettons en *italiques* les expressions sur lesquelles nous désirons attirer plus particulièrement l'attention.

« D'un côté, *il n'est pas moins évident* que l'Ecriture, une fois bien reconnue et constatée, est devenue à son tour la vraie pierre de touche pour discerner tout ce qui se donnerait pour tradition apostolique. Mais *il est moins à propos de m'arrêter* sur cette partie du sujet qui nous occupe, *parce que c'est, je le suppose, un point admis de tout le monde...* Le caractère que notre article assigne avec raison à notre Bible, de contenir tellement toutes les choses nécessaires au salut, que tout ce qui ne s'y lit pas, ou ne peut pas être prouvé par elle, ne saurait être imposé à personne comme un article de foi qu'il doive croire, ni regardé comme obligatoire et nécessaire au salut; ce caractère, dis-je, la Bible n'a pu l'acquérir, dans toute la force du terme, avant qu'une portion suffisante des livres qui la composent, pour contenir dans un endroit ou dans un autre tous ces points fondamentaux, n'eût vu le jour et n'eût été publiée. *Nous n'avons pas la certitude* que cette condition ait été remplie avant l'apparition de l'Evangile et des Epîtres de saint Jean. Cette considération *peut servir à expliquer* la rareté comparative des citations du Nouveau Testament dans les écrits du premier siècle. »

Suivent ici quelques preuves de cette rareté et de l'existence de recours plus fréquents aux livres du Nouveau Testament dans Tertullien et saint Irénée; après quoi l'auteur continue en ces termes :

« *De tout cela je conclus* que c'est dans l'intervalle..... que le canon des livres du Nouveau Testament a été définitivement fixé et est devenu notoire, et qu'on a observé le fait mentionné dans notre article....., que tous les points fondamentaux de doctrine sont contenus dans les livres non contestés de ce canon, joint aux Ecritures hébraïques. *Ce fait une fois observé, il n'en a pas fallu davantage pour se reconnaître immédiatement en possession* de cette règle d'or non-seulement de l'Eglise anglicane, mais encore de toute l'Eglise catholique, qu'on ne doit regarder comme article de foi que ce qui, etc. *Dans tous les cas, il est hors de doute* que dès le temps d'Irénée, c'est-à-dire vers la fin du second siècle, ce fait avait été universellement reconnu, et cette maxime pleinement fondée et incorporée dans le système de l'Eglise catholique (1). » (*Pag.* 28-31).

Si l'Eglise anglicane consent à nous présenter ce passage comme la véritable démonstration de son article sur l'autorité exclusive de l'Ecriture en matière de dogme, nous la félicitons de grand cœur de l'état des fondements sur lesquels elle repose. Que ce raisonnement soit inculqué dans les églises et les écoles, qu'il soit imposé aux laïques et recommandé au clergé, et nous pourrons alors, nous catholiques, nous croiser les bras et en attendre patiemment les effets. Qu'il

(1) Dans une note sur ce passage (F. p. 60) l'auteur développe sa preuve empruntée au témoignage de saint Irénée. D'abord il cite un passage qui ne parle que de deux manières d'étudier l'Ecriture, et n'a aucun rapport quelconque avec l'enseignement dogmatique, ou les fondements de la foi. Il renvoie ensuite au passage bien connu de saint Irénée, qu'il a donné dans son sermon (*Pag.* 24). Saint Irénée élève cette question : « Que serait-il arrivé si les apôtres ne nous eussent pas laissé d'Ecritures ? » etc. Sur quoi le professeur Kèble raisonne ainsi : « La simple question : Si nous n'avions pas les Ecritures, ne nous faudrait-il pas alors suivre la tradition ? signifie qu'ayant les Ecritures nous avons en substance toutes les vérités nécessaires au salut, et que, par conséquent, nous n'avons rien à demander à la tradition. » Peut-être en pourrait-il être ainsi, si saint Irénée avait indiqué qu'il voulait tirer cette conséquence, et non la conséquence absolument contraire. Car il fait cette question dans le but de prouver « Qu'il est aisé de recevoir la vérité *de l'Eglise*, » et non de l'Ecriture; et que, même de son temps, « Quiconque le voulait, pouvait recevoir d'elle (de l'Eglise) les eaux de la vie, puisqu'en elle, comme dans un riche trésor, les apôtres avaient surabondamment déposé tout ce qui appartient à la vérité. » (*Pag.* 24.) Assurément, ceci ne prouve pas que saint Irénée pensât que l'Ecriture eût porté atteinte aux droits de l'Eglise, en tant que dépositaire de la vérité. On ne saurait concevoir qu'il y ait de la justice et de la bonne foi à tirer des paroles d'un écrivain une conséquence qu'il n'en a pas tirée lui-même; on le peut moins encore lorsqu'on en tire une qui est diamétralement opposée à celle qu'il en tire lui-même. Mais, après tout, le raisonnement de M. Kèble ne pouvait en aucune façon être exact : car saint Irénée ne dit pas un mot de « la substance des vérités nécessaires au salut; » et si ses paroles prouvent la substitution de l'Ecriture à la place de l'autorité de l'Eglise, il n'y a rien qui puisse les restreindre à ce seul article; au contraire, il devrait s'ensuivre l'abrogation de *tout* enseignement traditionnel, conséquence qu'il n'est pas dans l'intention du professeur d'admettre; il n'avait pas le droit d'introduire *aucune* restriction de ce genre, et le contexte ne lui vient nullement en appui. Saint Irénée est le seul Père de l'Eglise qu'il ait cité à cette occasion.

soit prêché dans toutes les congrégations anglicanes, que, dans le principe, pendant près de deux cents ans, la règle de foi par nous reconnue et suivie fut la seule en usage, l'Eglise étant l'unique dépositaire de la foi, et la tradition l'unique règle ou juge de cette foi, et que cette doctrine a une pleine et sûre garantie dans la sanction divine; mais que *nous pouvons inférer* de plus qu'il se trouve un plus grand nombre de citations de l'Ecriture dans les écrivains du second siècle; qu'un fait (qu'on le remarque bien, dont ils n'ont jamais parlé, pas même indirectement, dans aucun de leurs ouvrages) a été observé et reconnu, savoir, que l'Ecriture contenait toutes les doctrines essentielles en religion; de plus, que *cela une fois observé*, chose dont il n'existe et n'est fourni aucune preuve, *on en a tout naturellement déduit* la règle d'or du xxe article; et qu'enfin il en est résulté le transport du dépôt de la foi, des mains de la tradition, primitivement revêtue de la sanction divine, à l'Ecriture seule, qui cependant ne se dit nulle part pleinement et entièrement suffisante; transport qui a dû s'effectuer vers le temps de saint Irénée, quoique aucun acte ou déclaration ecclésiastique, aucune histoire, aucune déposition de témoins ne nous aient conservé le souvenir d'une si importante révolution! Accordez tout cela; accordez à notre règle de foi deux siècles de possession paisible et autorisée, et nous pourrons alors reconnaître sans inconvénient qu'un pareil tissu d'assertions et de conjectures, dénuées de toute espèce de preuve, doive la dépouiller de ses droits si la chose est en leur pouvoir!

3° Nous ne nous arrêterons pas à analyser la troisième partie du sermon du professeur Kèble: il est temps pour nous de revenir aux déclarations du journal le *British-Critic*.

En examinant la théorie de l'autorité de l'Eglise, énoncée dans les passages extraits du *British-Critic*, reproduits et rassemblés plus haut, et qui est en beaucoup d'autres circonstances proclamée par ce journal et ses partisans, deux choses nous ont plus particulièrement frappés: *premièrement*, les efforts qu'ils tentent pour faire passer furtivement leurs sentiments particuliers et sans autorité pour la doctrine de l'Eglise anglicane; et *secondement* tout ce qu'il y a d'inconséquent et de faux dans le système d'autorité ecclésiastique qu'ils revendiquent en sa faveur. Nous allons présenter au public quelques remarques qui s'offrent d'elles-mêmes sur ces deux points.

I. Avant de pouvoir résoudre cette première question d'une manière satisfaisante, il est nécessaire d'avoir un critérium d'après lequel on puisse reconnaître les principes avoués d'une religion, par opposition aux opinions qui n'y sont que tolérées. Or, nous pensons que le sentiment le plus général dans l'enseignement soit pour l'affirmative, soit pour la négative, est, à cet égard, la marque la plus légitime et la plus sûre. Si les symboles d'une Eglise, c'est-à-dire ses définitions avouées, ou ses expositions autorisées de la foi, décident ou semblent décider un point de doctrine, et que le plus grand nombre de ses pasteurs ou de ceux qui ont la charge d'instruire s'accordent à admettre une interprétation de cette définition, et ne permettent pas d'en enseigner d'autre; voilà celle que nous croyons être la doctrine de cette Eglise. Si elle souffre que deux sentiments très-différents, ou même contradictoires, soient publiquement enseignés, les partisans de l'une ou de l'autre de ces opinions n'ont pas le droit de représenter celle qu'ils professent, autrement que comme une opinion *dans* l'Eglise. Nous pouvons expliquer cette règle par des exemples pris de l'Eglise catholique ou de l'Eglise anglicane.

L'Eglise catholique professe un dogme souvent proclamé, savoir, qu'elle est infaillible dans ses décisions en matière de foi. Elle ne permet à personne d'enseigner une autre doctrine; quiconque le fait, cesse par là même d'être catholique en pratique, et, si c'est un pasteur, et qu'il se montre obstiné dans son erreur, on doit le révoquer de ses fonctions. En même temps, tandis que tout le monde s'accorde à dire que cette infaillibilité réside dans le suffrage unanime de l'Eglise, soit assemblée en concile, soit dispersée dans l'univers, la doctrine italienne l'étend à la plénitude d'autorité résidant dans son chef, et donne force de loi à ses décrets dogmatiques, antécédemment au consentement exprès ou tacite des autres pasteurs. L'Eglise gallicane est d'un avis contraire, et maintient qu'on doit attendre que l'Eglise ait pu se prononcer pour ou contre la doctrine en question, et que le décret n'a force de loi que dans le premier cas. En pratique, comme l'expérience l'a prouvé, ces deux opinions conduisent aux mêmes résultats; et il est évident que les partisans de l'une ni de l'autre ne peuvent demander que leur théorie particulière soit reçue par les autres comme les principes définis ou reconnus de l'Eglise; et nous ne pensons pas non plus qu'ils puissent raisonnablement accuser de mal interpréter *les doctrines de leur Eglise* ceux qui ne la recevraient pas comme telle et ne penseraient pas comme eux. Mais prenons un exemple tiré de l'Eglise anglicane.

Son xxiie article fond *d'un seul bond sans pitié* sur le purgatoire, les indulgences, le culte des reliques et des images, et l'invocation des saints, et condamne tous ces points de la doctrine catholique, de la manière la plus formelle et sans aucune rémission. Le xxxe article déclare que l'usage de la coupe a, d'institution divine, la même importance que la réception de l'autre élément dans la cène du Seigneur. Le xxviiie dit que la transsubstantiation est contraire à la parole de Dieu. Il y a probablement peu d'articles qui soient signés avec plus d'unanimité et d'empressement par les membres du clergé anglican que ceux que nous venons de citer; jamais nous n'avons entendu dire qu'il se soit trouvé parmi eux un seul esprit audacieux qui ait reculé devant la lettre de ces articles, et qui se soit permis de dire dans une église ou

seul mot en faveur de ce qu'ils condamnent. Si quelqu'un d'entre eux s'avisait de prêcher sur l'existence du purgatoire, sur le droit d'administrer l'eucharistie sous la forme du pain seule, nous ne doutons pas que son évêque diocésain ne le désapprouvât bientôt, et ne le révoquât même de ses fonctions, s'il montrait de l'obstination. Les opinions contraires à ces points de la doctrine catholique sont donc des articles de foi *de* l'Eglise anglicane, sur lesquels il n'est toléré aucune divergence d'opinion dans la personne de ses ministres. Mais prenez, de l'autre côté, la justification, l'élection et la prédestination, et vous les verrez, suivant qu'ils appartiennent à la secte évangélique ou à celle de la Haute Eglise, professer et enseigner les doctrines les plus différentes à des congrégations voisines les unes des autres, sans être révoqués, ni même réprimandés, quel que soit le genre d'opinions qu'il leur a plu d'embrasser à cet égard. Il est vrai que les premiers points dont nous avons parlé ne sont que comme *de la menthe et du cumin*, comparés à ces *points plus importants de la loi*, mais il n'en est pas moins vrai que l'Eglise anglicane permet sur ceux-ci une latitude de doctrine qui nous défend de regarder les partisans d'aucune de ces deux opinions comme exclusivement en possession de ses sentiments déclarés. De même, *en supposant* que cette Eglise ait défini qu'elle *a autorité en matière de foi*, et que cependant elle permette d'enseigner publiquement dans son sein, par ses ministres légitimes, deux opinions, l'une conforme aux assertions du *British-Critic*, et l'autre diamétralement opposée, il nous faut alors, autant par charité que par un effet du bon sens, rapporter ces points à ceux sur lesquels la diversité d'opinion est tolérée, et refuser de les accepter les uns et les autres comme la doctrine de l'Eglise en question. Ces deux opinions ne peuvent prétendre à rien autre chose qu'à la qualification de doctrine enseignée *dans* cette Eglise.

Il y a deux moyens de constater cette variété d'opinions sur ce point, comme sur tous les autres : par l'examen des auteurs vivants, et par un appel fait à des témoignages plus anciens. Nous allons essayer de ces deux moyens.

Mais qu'est-il besoin de preuves, quand, pour user de l'expression du *Critic*, nous avons un *confitentem reum*, un accusé qui s'avoue coupable? A la page 384, il croit nécessaire d'expliquer en quel sens il a nié que la Bible seule soit admise par l'Eglise anglicane comme règle de la foi. *Or, entendons-nous bien ici*, dit-il, *nous savons fort bien que c'est aujourd'hui une manière de parler devenue populaire; nous savons bien que c'est une opinion* DANS *notre Eglise; mais elle n'est pas, il s'en faut de beaucoup, universellement reçue, moins encore est-elle un principe*. Cette réserve et cette sage précaution dans la manière de s'exprimer dont nous félicitons sincèrement ce journal; cette protestation sérieuse que l'opinion contraire à la sienne *n'est pas* universelle; cet aveu que néanmoins elle est *populaire*, sont plus que suffisants pour prouver que sa propre théorie n'est pas celle de son Eglise, mais un de ces systèmes rivaux et différents, auxquels il est permis de vivre et de se combattre, et qui cependant reposent ensemble dans son sein complaisant.

Nos lecteurs pourront nous reprocher peut-être de donner tant d'étendue à ce raisonnement; ils voudront bien, malgré cela, souffrir patiemment et charitablement que nous nous arrêtions encore quelques instants à discuter l'appel fait des témoins vivants aux morts illustres. Le *British-Critic*, il est vrai, rejette les Horne, les Tottenham et autres, et renvoie la question de l'autorité de l'Eglise aux Bull, aux Bévéridge, aux Laud, aux Jewel, et à quelques autres anciens théologiens. Ils prouvent du moins, par leur témoignage, que l'Eglise maintient ses prétentions à l'autorité dogmatique. Il se donne la peine de faire de longs extraits de leurs ouvrages.

Nous ne nions pas que dans plusieurs occasions ils paraissent parler un langage éminemment catholique; mais nous savons également qu'ils ont été dans leur génération ce qu'est aujourd'hui le noyau de théologiens d'Oxford, des hommes qui pensaient d'une certaine manière, au milieu d'un nombre aussi considérable, plus considérable peut-être, d'autres hommes, qui soutenaient une opinion différente ou même contradictoire. Laud fut regardé par un grand nombre des membres de son Eglise comme ne valant guère mieux qu'*un papiste*, et soupçonné, à tort ou à raison, nous ne prétendons pas le déclarer, de soupirer ardemment après les institutions de l'Eglise romaine, et de considérer d'un œil d'envie les dignités qu'elle offre. Il est certain que de son temps il se trouva sur le banc des évêques des hommes prêts à entamer des négociations avec les agents du pape pour une réconciliation avec le saint-siége (1). La crainte de la *discipline de Genève* et des opinions presbytériennes ou sociniennes porta plusieurs autres théologiens anglicans à chercher un abri dans la tradition, et à réclamer des droits pour leur Eglise en s'appuyant sur l'autorité de l'antiquité. Quoi qu'il en soit, avant de consentir qu'on allègue contre nous ces écrivains, comme représentants de la vraie doctrine anglicane, il faut nous assurer et nous convaincre que le corps de cette Eglise les regarde comme tels. Nous n'avons encore de ce fait aucune preuve.

Les anglicans éclaircissent eux-mêmes ces questions et décident d'abord *quelles* sont leurs autorités théologiques reconnues, et ensuite *ce qu'elles* enseignent; et nous leur permettons de nous accuser de mauvaise foi, si ce n'est pas d'eux-mêmes exclusivement que nous tirons ce que nous disons ici. Le *British-Critic* est, il est vrai, fort peu plaisant sur ces matières. Si le docteur Wiseman cite Baxter, qui a reçu les éloges de Barrow, de Wilkins, et d'autres théologiens anglicans,

(1) Comme l'évêque Montague.

ou Jones, qui a été loué par le docteur Maltby (1), c'est faire insulte à Bévéridge que de le mettre en pareille compagnie (*Pag.* 392). Si le docteur Bévéridge lui-même est cité, il arrive que l'ouvrage cité est un livre écrit par lui dans sa jeunesse, et qu'il n'a pas publié lui-même (*Pag.* 390). Quant à cette dernière circonstance, il est très-rare qu'un auteur *publie* ses *propres pensées*, il laisse plutôt à d'autres le soin de les publier après sa mort; et, quant à son âge, nous pourrions accepter cette excuse en matière de recherches ou de pensées, mais il est difficile de l'admettre lorsqu'il s'agit de la connaissance du principe de foi professé dans sa propre Eglise. Certes, saint Thomas d'Aquin n'était pas beaucoup, s'il l'était même, plus âgé, quand il composa plusieurs de ses écrits, et nous ne pensons pas cependant que les écrivains, soit catholiques, soit protestants, examinent la chronologie de ses ouvrages, en le citant en témoignage de ce que son Eglise a enseigné et enseigne encore. Et assurément ce que Bévéridge, sur le point de prendre les ordres, ne connaissait pas encore pour être le principe de foi de l'Eglise anglicane, ne l'ayant découvert qu'après des études plus approfondies, ne saurait être un principe bien clair.

Que cette Eglise, *en tant qu'Eglise*, se détache de tous les autres sectaires, dans son raisonnement contre nous; qu'elle fasse profession de désapprouver leurs principes; que, dans sa doctrine sur la tradition et l'autorité de l'Eglise, elle soit aussi unanime, nous ne dirons pas que nous le sommes, mais qu'elle l'est elle-même à rejeter la transsubstantiation, et alors nous lui reconnaîtrons le droit de se séparer, pour se défendre, de la grande société protestante, lorsque les catholiques les accusent en masse d'avoir rompu l'unité religieuse.

Depuis la *Fin à la controverse* de Bailly (2), jusqu'à la *Fin de la controverse religieuse* de Milner; depuis l'*Apologie* de Jewel jusqu'aux *Accusations* de Burgess, on ne trouve plus aucune trace de cette distinction entre les anglicans et les ultra-protestants. La ligne de démarcation est claire et hardiment tranchée : *la Bible seule*, d'un côté, l'*autorité de l'Eglise*, de l'autre, tel est le drapeau qui distingue les deux corps de combattants; le protestant ni chicane plus jamais sur les termes, et le catholique ne quitte pas le terrain sur lequel il s'est placé. *Avec ce glaive*, dit Jewel en parlant de l'Ecriture, *le Christ repoussa le démon, lorsqu'il en fut tenté; c'est avec ces armes que toute présomption qui s'élève contre Dieu doit être renversée et vaincue. Car toute Ecriture*, dit saint Paul, *qui vient de l'inspiration de Dieu est utile*, etc. *C'est ainsi que les saints Pères ont toujours combattu contre les hérétiques sans aucun autre secours que les saintes Ecritures* (3). Harding interprète ces paroles dans le sens *populaire* habituel de rejeter toute autre *autorité* que l'Ecriture, et les réfute en conséquence. Et, si nous nous en souvenons bien, Jewel ne se plaint pas de fausse interprétation. S'il en appelle aux Pères, c'est plutôt comme question de fait que comme question de droit; il veut prouver qu'ils sont du côté des protestants et non de celui des catholiques; mais il ne les établit pas juges ou arbitres entre les deux.

Mais, après tout, la religion est une institution pratique, et non une institution purement spéculative, et nous pensons que le meilleur moyen de connaître les doctrines d'une Eglise est d'examiner ce que ses pasteurs enseignent et ce que ses membres croient généralement. Or, d'après ce principe, nous sommes persuadés que l'Eglise d'Angleterre, telle qu'elle existe présentement, doit être rangée sous le titre général de protestantisme, et ne peut être placée dans une classe distincte. Mais celui de ses articles qui déclare que *l'Eglise a autorité en matière de foi?* Eh bien! nous lui opposons, 1° les justes raisons que nous avons de douter de son authenticité, ou plutôt la forte probabilité que nous avons qu'il a été interpolé, ce dont *nous* sommes presque convaincus; 2° la latitude en fait d'interprétation qui, comme nous l'avons déjà vu, est permise dans cette Eglise, et d'où il résulte que le principe ultra-protestant du jugement individuel est publiquement enseigné par ses ministres approuvés; 3° les difficultés du système auquel il conduit, et qui a été développé par le *British-Critic*, difficultés qui ne permettent pas que l'autorité dogmatique puisse être le principe de foi de l'Eglise anglicane.

II. Cette dernière objection forme, si nos lecteurs se le rappellent bien, le second chef de nos remarques générales sur le système présenté par l'organe périodique du parti de la Haute Eglise. Notre première objection contre ce système est tirée de son obscurité manifeste dans l'esprit de celui même qui l'a exposé. Prenons les deux passages que voici :

« Le (docteur Wiseman) répliquera-t-il que l'Eglise romaine *ne* convient *pas* qu'elle puisse former des décrets *contraires* à l'Ecriture? C'est vrai, mais elle prétend avoir le droit de définir des points de foi *en dehors* de l'Ecriture. Or, telle est l'autorité que nous ne lui reconnaissons pas (*Pag.* 378).... »

« Nous pensons que ses décisions (il s'agit de l'Eglise catholique) dans des choses qui contraires au texte de l'Evangile à dévoiler, n'ont-ils pas recours aux traditions de toute l'Eglise, comme à quelque chose d'indépendant de la parole écrite, et qui suffisait alors, même seul, pour confondre l'hérésie? N'emploient-ils pas la tradition de l'Eglise comme parallèle à l'Ecriture, et non comme dérivant d'elle? » *Sermon*, p. 25.

(1) La presse de Clarendon, où l'ouvrage de Jones a été imprimé, est sous la direction de personnes nommées par le vice-chancelier de l'université d'Oxford.

(2) *An end to controversy*, Doway, 1654.

(3) Le professeur Kèble, au contraire, s'exprime ainsi : « Toutes les fois que Tertullien et Irénée ont de faux docteurs à réprouver, ou des corruptions

sont en dehors de l'Ecriture ne sont pas à l'abri de toute erreur ; elles ont, il est vrai, des titres à la vénération, mais elles n'ont pas, strictement parlant, d'*autorité*, et ne peuvent, par conséquent, avoir *force de loi*. Cette distinction se trouve exprimée à la fin du vingtième article : de même qu'elle (l'Eglise) ne doit rien décréter qui lui soit contraire (c'est-à-dire à l'Ecriture), ainsi elle ne doit pas non plus *obliger* à croire, de nécessité de salut, rien qui soit *en dehors* d'elle. L'Eglise ne doit rien *imposer* comme *ayant force de loi*, qui soit en dehors de l'Ecriture ; *elle peut décréter*, c'est-à-dire, *prononcer en dehors de l'Ecriture, mais non contre elle.* » (*Pag.* 379.)

Et voilà cependant qu'on nous dit, dans la même tirade, que c'est là l'autorité même qu'on refuse à l'Eglise catholique ! L'auteur répondra peut-être que c'est l'*autorité* qui nous est refusée, et qui n'est pas réclamée par l'Eglise anglicane. Mais une pareille distinction ne saurait guère venir à tout esprit simple et exempt de sophismes ; et nous avouons que nous avons lu plusieurs fois ce passage, avec la conviction que la fin en est en opposition directe avec le commencement. Et même encore maintenant nous ne pouvons nous empêcher de penser que l'auteur n'a pas une idée bien claire de ce qu'il doit refuser à l'Eglise catholique et revendiquer pour sa propre Eglise. Et ce n'est pas là une difficulté purement imaginaire. L'Eglise peut *décréter*, mais elle ne peut *faire exécuter*. Que fera-t-elle si ses décrets sont méprisés ? S'il se trouve des gens qui, comme l'ont fait les presbytériens sous Elisabeth et Jacques, ne tenant aucun compte de la distinction, déclarent formellement contraire à l'Ecriture ce que l'Eglise aura défini ou décrété comme étant simplement en dehors de l'Ecriture ? Devra-t-elle en rester là ? Est-elle dénuée du pouvoir nécessaire pour *faire exécuter* les ordres qu'elle aura donnés ? Dans ce cas alors le raisonnement dont se plaint si hautement le *Critic* n'est pas si injuste, savoir que « chacun doit juger par lui-même si l'Eglise est en contradiction avec les doctrines expresses de l'Ecriture ; et que, par conséquent, chaque individu est établi le juge des décisions de son Eglise (1). » L'Eglise a-t-elle le droit d'imposer des lois aux individus ? Alors la distinction du *Critic* est futile et vaine.

En effet, l'idée d'une Eglise, ou de toute autre autorité gouvernementale, investie d'un droit de *décréter* plus étendu que le pouvoir qu'elle a de *faire exécuter*, implique naturellement contradiction. Elle peut *recommander* ou exhorter dans de plus larges limites que le pouvoir qu'elle a de faire exécuter ; mais elle ne doit jamais parler de définir ou de *décréter*.

On trouve une nouvelle preuve de l'obscurité du système en question dans l'embarras qui se fait remarquer dans le commentaire qui enveloppe de tant de nuages la simplicité du texte. L'article, s'il est authentique, dit simplement que « l'Eglise a autorité dans les controverses de foi. » Ce texte est assez vague, Dieu le sait ; on ne peut guère en déduire de conséquences pratiques, mais il fournit un vaste champ aux théories. Le professeur Kèble greffe sur cet article toute sa doctrine de la tradition, et le triple ordre de vérités qu'on en peut déduire, et la nécessité d'étudier avec soin les écrits des Pères. Le *British-Critic* y bâtit une théorie plus massive encore, qui est celle de l'Eglise anglicane, et qui consiste à déférer *à l'antiquité la décision infaillible et en dernier ressort dans les matières de foi nécessaire au salut, donnant autorité à l'Eglise comme étant le témoin, la voix, ou plutôt la présence même de l'antiquité parmi nous* (*Pag.* 384). Cette *limitation*, ou plutôt cette amplification de l'article doit être la conséquence d'un des canons de l'assemblée ou convocation (*Pag.* 379). Soit ; mais le canon aurait bien fait de nous dire quand, où et par qui doit être fait cet appel à l'antiquité, ou plutôt par qui doit être donné l'ordre d'écouter sa voix qui n'a pas cessé de se faire entendre. Le *Critic* aurait dû nous montrer comment l'Eglise exerce ce droit de nos jours dans le but de confondre et de renverser cette multitude d'erreurs qui la déchirent depuis longtemps.

Car voici une objection qui nous semble plus sérieuse encore contre le système en question, c'est que c'est une théorie, et rien qu'une théorie. Il n'a ni vie, ni vigueur, ni existence active. Peut-être fatiguerons-nous nos lecteurs en revenant si souvent sur cette idée, mais c'est une idée qu'on ne doit pas un instant perdre de vue en discutant avec ce parti. L'Eglise qu'ils dépeignent et qu'ils idolâtrent est purement imaginaire, et n'existe que sur le papier. Il pourrait se faire que dans ses commencements elle eût déployé ses forces vitales en combattant vaillamment, et en réprimant, avec l'aide du bras séculier, les innovations introduites par ceux qui se séparaient de son sein ; mais elle a depuis longtemps prouvé que cette vigueur n'était qu'extérieure et accidentelle, dépendante de l'intérêt que l'Etat croyait avoir à user de son influence. Depuis qu'elle a été abandonnée à elle-même, quoique partout, dans son sein et autour d'elle, les dissensions et le schisme aient battu en brèche ses articles, que sa discipline ait été décriée, son utilité mise en doute, ses divers ministères méprisés, il ne s'est élevé du milieu d'elle aucune voix d'autorité, on ne l'a pas vue étendre le bras pour se défendre ; elle n'a pas une seule fois pris cet appareil de dignité, cet air imposant de commandement qu'on avait droit d'attendre de ce dépositaire prétendu d'un enseignement apostolique, d'une hiérarchie de ministres dont le ciel guide tous les pas.

En a-t-il été de même avec l'Eglise catholique ? A-t-on laissé le jansénisme, plus de moitié moins dangereux ou pernicieux que

(1) *Conférences* du docteur Wiseman, p. 30. Voyez notre *Démonst. évang.*, t. XV. M.

l'arianisme, séduire les fidèles, à l'aide de ses insidieux artifices, sans que personne n'ait élevé la voix? Tout au contraire. Quoique, guère plus d'un siècle auparavant, elle eût perdu une portion considérable de ses domaines, qui lui avait été ravie par la malheureuse réforme, et qu'elle parût hors d'état de pouvoir supporter une autre défection, l'Eglise catholique n'hésita pas à poursuivre cette erreur si habile à se cacher, et à trancher d'une main ferme le cancer qui avait étendu ses racines subtiles dans une partie d'ailleurs saine de ses membres. C'était, il est vrai, une opération plus douloureuse et plus difficile que le retranchement antérieur d'un membre inutile et malade, mais elle ne recula pas devant l'accomplissement de son rigoureux et sévère devoir. Quoique les sectaires désirassent ardemment ne point rompre avec la communion de l'Eglise universelle; quoiqu'ils reculassent successivement de subterfuge en subterfuge, le saint-siége, appuyé par les évêques du monde catholique, déchira tous les voiles de déguisement sous lesquels ils cherchaient à se cacher, et renversa tous les prétextes dont se couvrait leur résistance, jusqu'à ce que le mal fût dissipé et entièrement détruit, sans que l'Eglise en reçût aucune atteinte funeste. Quand Ricci et les Pistoïens tentèrent de ressusciter en Italie ce qui avait échoué en France, le pape Pie VI, par sa glorieuse constitution *Auctorem fidei*, vengea la dignité du siége apostolique, et réunit les suffrages de toute l'Eglise dans la condamnation des coupables. Et cette condamnation fut la ruine complète de cette dangereuse nouveauté.

Voilà, assurément, des preuves pratiques et énergiques non-seulement de l'existence d'un système d'enseignement faisant autorité dans l'Eglise, mais encore de son action salutaire. Et telle était la marche suivie dans cette antiquité qui, nous dit-on, élève encore la voix dans l'Eglise anglicane. En effet, on ne pensait pas alors qu'il suffit de rédiger un symbole ou code d'articles, pour l'abandonner ensuite à sa propre destinée, sans pousser plus loin la recherche et la répression de l'erreur; mais chaque nouvelle hérésie rencontrait un nouveau remède, chaque invention contagieuse faisait naître un nouvel antidote; chaque nouvelle erreur qui venait à s'élever était séparément renversée, et en général d'une manière efficace. Bien plus, les symboles de l'Eglise n'étaient pas simplement *des articles pour empêcher les diversités d'opinion*; ce n'étaient pas des actes pour fixer les bases de la foi et du gouvernement, mais c'étaient des actes d'autorité, nécessités par l'apparition d'opinions nouvelles et inouïes jusqu'alors, et qu'on exerçait suivant les occasions. Et, dans le cas même d'Eglises nationales, on procédait, dans certaines proportions, de la même manière. Les donatistes d'Afrique furent d'abord énergiquement attaqués et condamnés par les décisions pleines d'autorité de l'Eglise de ce pays. Si donc l'anglicanisme professe les mêmes principes, pourquoi ne continue-t-il pas, aussi bien que le catholicisme, d'agir d'après le même système? Dieu sait que ce ne peut être parce que les occasions ou la nécessité de le faire lui auraient manqué. L'autorité est un instrument actif: elle ne peut se maintenir sans l'exercice; c'est comme un arc qui, si on le laisse pendant longtemps débandé, se rompra dès le moindre effort que l'on voudra faire pour le bander de nouveau. Si l'Eglise anglicane s'est toujours crue en possession d'un dépôt aussi riche que ce pouvoir apostolique de le seigner, qu'aura-t-elle à répondre au reproche de l'avoir enveloppé dans un linge, et de l'avoir tenu si longtemps enseveli dans la terre? Sinon, d'où vient donc cette lumière nouvelle qui a de nos jours brillé à ses yeux ou à ceux de quelques-uns de ses théologiens, et les a convaincus qu'elle avait dans tous les temps été en possession de ce trésor?

Comment se fait-il aussi qu'il n'est parlé nulle part, même indirectement, dans ses articles, ni de la manière d'exercer cette autorité, ni des lieux, ni des circonstances sous lesquelles elle devrait être exercée? Nous serions enchantés de voir se réaliser, par forme d'essai, un projet que le *Critic* propose quelque part, qui est d'assembler un synode national de l'Eglise anglicane. Nous aimerions à voir cette Eglise condamner les principes calvinistiques et semi-ariens, et destituer tous ceux de ses ministres qui les enseignent, essayer d'introduire les pratiques recommandées dans les *Traités pour les Temps* qui se publient à Oxford; ordonner une réformation qui n'irait à rien moins qu'à rétablir dans sa forme primitive le service divin des cathédrales, obligeant les chanoines à la résidence, et abolissant les pluralités ou le cumul des bénéfices; puis dénoncer ouvertement, avec le *Critic*, Wesley comme *hérésiarque*, et, par conséquent, ses partisans comme hérétiques, et prononcer hardiment cet anathème de l'Eglise que la Revue murmure maintenant contre tous ceux dont la croyance et la profession de foi ne sont pas conformes au symbole de saint Athanase. Que tout cela, disons-nous, soit exécuté par un concile national de l'Eglise anglicane, et que ses décrets soient basés sur *la tradition primitive, aussi bien que sur l'Ecriture, et que son autorité soit proclamée un héritage légitime qu'elle a toujours possédé depuis le temps des apôtres:* et c'est alors que nous verrons véritablement si ses enfants justifieront sa sagesse, ou si le coup tenté par elle ne sera pas plutôt considéré comme le *telum imbelle sine ictu* d'une personne qui, dans un pieux délire, tombe au pied de son autel domestique vaincu.

Mais l'inutilité pratique de ce système spéculatif d'autorité est loin de s'arrêter là. Quiconque prétend avoir le droit de contrôler les autres, soit en fait de jugements ou en fait d'actes, doit leur offrir au moins quelque avantage en retour. Le protestant a tout naturellement le droit de demander aux ministres de l'Eglise anglicane: «Si je remets entre vos mains mes opinions et mes raison

nements, si j'abandonne mon conventicule et que j'embrasse vos formulaires de religion, quelle assurance y aurai-je gagnée que je suis plus certain d'avoir la vérité que je ne l'étais auparavant? » Or, la réponse, pour être honnête et explicite, devrait être, suivant les principes du *British-Critic*, conçue en ces termes : « L'Eglise anglicane fait partie de la vraie église; c'en est une branche nationale et indépendante. Elle ne prétend pas, cependant, même collectivement, être tout à fait exempte d'erreur. Car c'est un de ses articles, que, de même que les Eglises de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche ont erré, et que l'Eglise de Rome aussi a erré,..... en matière de foi (*Art.* XIX), ainsi l'Eglise anglicane, qui ne prétend pas à une plus grand infaillibilité qu'elle n'en reconnaît à celles-là, n'est pas plus qu'elles à l'abri de toute erreur en matière de foi. Mais voici l'avantage immense que vous retirerez de votre réunion à l'Eglise nationale, c'est que, quoique comme Eglise particulière elle puisse faillir et enseigner l'erreur en matière de foi, néanmoins *toute l'Eglise répandue sur toute la terre* ne s'accordera jamais tout entière à enseigner et à imposer comme loi à ses membres ce qui n'est pas la vérité. »

Maintenant, nous le demandons à tout esprit impartial et sans préjugés, n'est-ce pas là en quelque sorte se jouer à la fois de la conscience et du bon sens des gens? En effet, nous n'avons pas été assez loin dans les concessions faites par cette réponse imaginaire, mais parfaitement logique. Car quelques théologiens anglicans enseignent que l'Eglise est d'un caractère révolutionnaire, non dans le sens politique, mais dans le sens scientifique du mot, qu'elle peut se transporter, comme le tabernacle des Juifs, d'un lieu à un autre; ils prétendent que l'Angleterre a eu son tour, et qu'elle est probablement sur le point de la perdre. C'est ainsi que s'est exprimé le docteur Daubeny (toutefois nous ne sommes pas certains qu'il soit inscrit sur la liste des orthodoxes du *British-Critic*, et qu'on ne puisse pas nous accuser de mauvaise foi si nous nous permettons de le citer comme faisant autorité dans l'Eglise dont il se donne comme le champion) : « Quoique cette Eglise, depuis son premier établissement, ait passé de pays en pays, selon que les habitants de chaque pays se sont respectivement rendus indignes qu'elle demeurât plus longtemps parmi eux, nous sommes sûrs néanmoins, pour notre consolation, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais entièrement contre elle. Jusqu'à la fin des temps on la trouvera dans quelque partie de l'univers. Combien de temps doit-elle encore, dans les conseils de Dieu, demeurer en ce pays, c'est un secret que lui seul connaît. Mais l'état actuel de division où se trouvent les chrétiens, et que déplorent amèrement tous les membres fidèles de l'Eglise, joint à cette indifférence générale pour toutes les opinions religieuses, qui règne partout maintenant sous le faux nom de *libéralité de sentiment*, ne nous annonce pas un avenir très-favorable (*Guide à l'Eglise*, 1804, vol. I, p. 159). Ainsi donc, non-seulement l'Eglise anglicane *peut* faillir, il est même grandement probable qu'elle *le fera*. Mais qu'importe à chaque individu que l'Eglise universelle ne s'accorde pas unanimement à enseigner l'erreur, tant qu'il n'a pas à cet égard l'assurance certaine que la branche particulière de cette Eglise à laquelle on l'invite à se réunir, n'est pas à l'abri de toute défection? Et comment cette dernière peut-elle faire servir la preuve de cette sécurité universelle contre l'erreur, à établir ses droits à la confiance particulière des individus? Peut-on obliger les hommes, en leur en faisant comme un devoir rigoureux, à porter leurs contestations devant une cour donnée de justice, sur ce principe que toutes les cours de justice de l'univers ne peuvent concourir à rendre une décision injuste? C'est sa sécurité *personnelle*, son *propre* salut, que chacun est tenu de rechercher en matière de foi; et vouloir *exiger*, comme un devoir de stricte et rigoureuse obligation, la soumission et l'obéissance de jugement et d'action, lorsqu'on ne peut s'engager ouvertement à donner cet équivalent en retour, c'est non-seulement de la tyrannie, mais même de la contradiction.

Le seul moyen dont on puisse se servir pour justifier ce devoir d'adhésion à une Eglise non infaillible, sous prétexte que le corps dont elle est un membre corruptible est par lui-même incorruptible, paraît se réduire à ceci : que l'Eglise universelle du Christ étant indéfectible, chaque Eglise particulière, qui en fait *réellement* partie, doit être regardée comme en sûreté, et ainsi la communion avec cette Eglise faillible devient une participation à la sécurité universelle de l'Eglise infaillible. Tel doit être, à notre avis, le raisonnement de l'auteur de la *Revue* lorsqu'il insiste sur ce que l'Eglise anglicane est une branche de l'Eglise catholique ou universelle. Mais où est la preuve que l'Eglise anglicane est en communion avec les autres Eglises du monde, à l'exception de ses propres colonies et peut-être des épiscopaux de l'Amérique du Nord? Elle n'a pas plus de rapports avec les Eglises de Grèce, d'Arménie ou de Syrie, qu'avec celles de France ou d'Italie. Il n'y a point de symbole commun, ni de discipline commune, qui puisse la faire entrer dans leur unité. Il n'y a point entre elles de communion reconnue, point d'échange de services inspirés par l'amitié, point de commerce épistolaire qui les mette en communication. Il n'y a point de sympathie dans le malheur, ni de joie commune dans la prospérité; elles ne connaissent pas réciproquement leur état et leurs sentiments. Prenez, si vous le voulez, le *Discours* UTOPIQUE du docteur Isaac Barrow sur *l'unité de l'Eglise*, faites l'application des devoirs qu'il énumère comme découlant de cette unité, et voyez s'il en peut résulter que l'Eglise anglicane soit en possession d'un seul et unique lien de connexion avec le reste de l'Eglise chrétienne. « Si, dit-il, il

vient à s'élever quelque part une hérésie ou une mauvaise doctrine, tous les chrétiens doivent être prêts à se déclarer contre..... mais surtout *les pasteurs des Eglises* sont obligés de s'y opposer d'un consentement unanime..... C'est ainsi que les évêques de plusieurs Eglises s'assemblèrent pour étouffer l'hérésie de Pope (*Paul* sans doute !) de Samosate. Tel fut l'objet de la plupart des synodes. » (*OEuvres de Barrow*, édit. de Tillotson, vol. I, p. 766). Quand l'Eglise anglicane a-t-elle jamais formé un pacte fédératif de ce genre avec d'autres Eglises pour étouffer l'erreur ou l'incrédulité?

« S'il s'élève dans une Eglise quelque dissension ou quelque faction, *les autres Eglises*, à la première nouvelle de cet événement, doivent prêter leur concours pour l'éteindre et l'étouffer. » Y a-t-il une seule Eglise qui voulût, en pareille circonstance, implorer le secours de l'Eglise anglicane, ou l'accepter s'il lui était offert?

« Tous les chrétiens doivent être prêts, lorsque l'occasion les y invite, à s'associer mutuellement pour des œuvres de piété et de charité, pour la prière, pour *la communion de l'eucharistie*, etc. Saint Polycarpe, pendant son séjour à Rome, se mit en communion avec le pape Anicet (*Ibid.*, p. 767). » Où est l'Eglise *épiscopale* qui voudrait admettre un évêque protestant anglican à officier à l'autel, ou à participer à son eucharistie, sachant qu'il rejette comme absurde et superstitieuse sa foi et sa pratique sur ce point?

« S'il s'élève une dissension entre diverses Eglises, une autre peut intervenir pour les réconcilier, ainsi que le fit autrefois l'Eglise de Carthage entre celles de Rome et d'Alexandrie. Si un évêque était par trop négligent dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, au préjudice commun de la vérité et de la piété, les évêques voisins pourraient l'en avertir, et s'il ne changeait pas de conduite, ils pourraient le priver de la communion. » L'Eglise anglicane reconnaît-elle dans *aucuns évêques voisins* ce droit d'intervention, ou bien y prétend-elle elle-même, ou a-t-elle jamais pensé à en user? Voudrait-elle s'exposer au refus certain qu'elle serait sûre d'éprouver, si elle essayait de s'interposer comme médiatrice entre deux autres Eglises étrangères?

« En cas de doute ou de difficulté, une Eglise devrait avoir recours aux autres pour en recevoir des conseils, que tou e Eglise devrait s'empresser de lui donner. » Y a-t-il un exemple, peut-il même y en avoir jamais, d'une pareille confiance existant entre l'Eglise anglicane ou toute autre Eglise?

Telles sont à peu près les preuves qu'il donne de l'unité qu'il prétend exister entre les différents établissements dont il suppose que l'*Eglise catholique* est collectivement formée (1); et ce qui nous a fait traiter d'utopie le discours du docteur Barrow, c'est que, croyant, comme nous le supposons, que son église est un de ces établissements, il propose gravement, comme preuves de la légitimité de ses prétentions, des titres qui ne sauraient exister que dans son imagination, et ne peuvent que montrer qu'elle n'a point réellement de droits à une place dans cette communauté ou société universelle. Les dissidents, car il nous est bien permis de sourire lorsque le *Critic* ou le docteur Barrow ont la simplicité de *nous* appeler schismatiques, les dissidents sont donc fortement pressés, sous peine du salut de leur âme, de se réunir à l'Eglise anglicane, non parce qu'elle est à l'abri de toute erreur, mais parce que l'Eglise universelle dont elle fait partie jouit de ce précieux avantage. Et si les dissidents veulent se faire exhiber les preuves qui établissent qu'elle *fait partie* de l'Eglise universelle, il leur est proposé des marques caractéristiques comme titres de son droit en cette matière, dont pas une seule ne se trouve en elle, ou plutôt dont l'absence prouve qu'elle *n'est pas* en communion avec cette Eglise universelle, quelque part qu'elle existe. La malheureuse issue des négociations entamées autrefois avec Cyrille Lucar pour former un pacte d'alliance avec l'Eglise grecque prouveront au lecteur que notre commentaire sur le texte du docteur Barrow est bien fondé.

Mais si le dissident, ainsi ébranlé, pour ne pas dire choqué, en voyant l'audace d'un système qui exige tant de lui et lui apporte si peu en retour, avait la fantaisie de regarder ailleurs autour de lui pour y chercher quelque chose de ce qui lui est ici représenté, il ne serait pas longtemps à découvrir une Eglise, composée de plusieurs Eglises nationales, jouissant, chacune en son particulier, de droits et de libertés, et formant chacune une communauté qui a son gouvernement propre et complet; mais si fortement et si solidement liées ensemble par l'unité de foi et de discipline, qu'elles réalisent parfaitement ce que le docteur Barrow a écrit de l'unité religieuse. Dans notre Eglise, il trouverait en pratique et en vérité ce qui, dit de l'Eglise anglicane par un de ses théologiens, n'est qu'une raillerie cruelle. Les Eglises de France et d'Irlande, d'Italie et de l'Amérique du Sud, d'Allemagne et de Syrie, d'Espagne et de Pologne, de Belgique et de Cochinchine, sont en pleine jouissance de presque toutes les marques caractéristiques (2) d'unité religieuse que nous avons énumérées; les membres de chacune d'elles peuvent communiquer entre eux, le clergé de l'une peut célébrer à l'autel de toutes les autres. Les pasteurs peuvent se réunir comme des frères et siéger au même concile; ils se consultent les uns les autres dans les cas difficiles; ils s'assistent et se reçoivent les uns les autres dans le malheur, et compatissent mutuelle-

(1) On doit se souvenir que le *Critic* approuve la conclusion tirée de ce même écrit, que les catholiques doivent être regardés comme schismatiques. P. 434.

(2) Nous en exceptons, cela va sans dire, tous les actes de haute juridiction auxquels aucune Eglise aujourd'hui ne saurait prétendre à l'égard d'une autre, tels que la déposition des évêques en pays étranger, etc. Il n'y a que le souverain pontife qui soit investi de ce pouvoir extraordinaire. Les anglicans laisseraient-ils, en aucun cas, les évêques d'Amérique intervenir à ce point dans les affaires ecclésiastiques d'Angleterre?

ment à leurs souffrances respectives (1). Mais les sectes ou Eglises qui ne sont pas dans son sein, et l'Eglise anglicane en est une, n'ont et ne peuvent avoir aucune part aux avantages qui résultent de cette communion, et elles n'affectent pas de posséder entre elles rien de semblable. Le patriarche de Constantinople ou le synode de Moscou ne seraient pas peu surpris si la convocation ou synode de l'Eglise anglicane les consultait au sujet des XXXIX articles, ou si Sa Grâce de Cantorbéry, voyageant dans leurs parages, demandait à célébrer le service de sa communion dans une de leurs églises.

Mais nous ne sommes pas certains si nous devons borner là le défaut de sécurité de ceux qui se rendent à la sommation que leur fait l'Eglise anglicane de se réunir à elle. Car, cette union même imaginaire, qu'elle ne peut prouver, avec l'Eglise universelle, ne saurait leur offrir, d'après ses propres principes, une garantie suffisante. Dans son XXIe article, elle dit que *les conciles généraux, c'est-à-dire les assemblées des évêques de* TOUTE *l'Eglise ne pouvant être que des assemblées d'hommes qui ne sont pas tous gouvernés par l'esprit et la parole de Dieu,* PEUVENT ERRER *et* ONT *en effet quelquefois erré dans des points concernant Dieu lui-même.* Le *Critic* dit, il est vrai, que cet article ne parle *qu'historiquement de conciles réputés et prétendus généraux.* Mais nous le prions, avec la déférence qui lui est due, de nous permettre de ne pas partager son interprétation. Car, quoique la clause *et* ONT *erré* puisse n'y être qu'historiquement ajoutée, cependant la décision qu'ils *peuvent errer* est l'énonciation d'une croyance ou principe général, puisqu'elle est basée sur ce fait, que tous les individus composant un concile général ne sont pas guidés par la parole et l'esprit de Dieu. Or, cela devant s'appliquer à tout concile général possible, aussi bien qu'à chacun de ceux qui ont eu effectivement lieu depuis celui de Jérusalem, nous en devons conclure que l'Eglise anglicane ne reconnaît pas même à toute l'Eglise de Jésus-Christ, assemblée en concile, le privilége d'être à l'abri de toute erreur. Combien s'en faut-il donc que ce puisse être un devoir rigoureux de se réunir à elle, sous prétexte que chaque particulier est par là même en sûreté de salut, en vertu de son union avec l'Eglise universelle!

Il y a encore une autre inconséquence dans ce nouveau système d'autorité ecclésiastique. On reconnaît que l'Eglise en général est indéfectible, d'après ce texte si énergique où notre divin Sauveur promet à ses apôtres d'être avec eux jusqu'à la fin des siècles (*Pag.* 395), et autres passages semblables. Quand il dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute; et celui qui vous méprise, me méprise,* il s'ensuit comme conséquence que l'Eglise à laquelle s'adressent ces paroles doit être en tout temps écoutée, comme la voix vivante de Jésus-Christ, et qu'elle est par là même indéfectible. C'est sur ces mêmes textes que le parti de la Haute Eglise fonde l'autorité qu'il réclame en faveur des pasteurs particuliers de son Eglise, comme étant les successeurs légitimes des apôtres. Mais est-il donc possible que ces textes, adressés à un seul corps d'individus, quel qu'il puisse être, confèrent deux priviléges complétement différents à deux classes distinctes de personnes, savoir, l'indéfectibilité à l'Eglise universelle et prise collectivement, et l'autorité à chacune des parties dont elle se compose? Si la hiérarchie anglicane prétend avoir des droits à l'un de ces priviléges, elle en a tout autant à l'autre. Mais ce n'est pas là la question dont il s'agit présentement. Nous demandons sur quel fondement on fait servir ainsi ces textes à deux fins, pour atteindre deux buts différents, sans qu'il y ait rien dans ces textes qui puisse autoriser cette distinction. L'Eglise, quelle qu'elle soit, qui est déclarée indéfectible, est seule, à l'exclusion de toute autre, investie de l'autorité ; et l'Eglise anglicane ne prétendant point à l'une de ces prérogatives, elle ne saurait pas davantage prétendre justement à l'autre. Si l'indéfectibilité, qui est la conséquence de l'enseignement de Jésus-Christ par l'organe des pasteurs, ne saurait se partager entre les diverses Eglises particulières, comment prouve-t-on que l'autorité en matière de foi, qui est cet enseignement lui-même, puisse se partager ainsi? Mais si ces deux prérogatives résident unies dans le même corps, ainsi qu'elles le doivent en bonne logique, nous disons alors qu'il s'ensuit pour résultat l'INFAILLIBILITÉ. En effet, l'indéfectibilité assure et garantit l'existence de la vérité *objective* dans l'Eglise, dans tous les temps, et l'autorité pour enseigner, en s'y associant, assure et garantit l'existence de la vérité *subjective.* En d'autres termes, cette dernière oblige chaque individu à croire tout ce qu'elle enseigne, tandis que la première lui est un sûr garant que l'autre ne peut jamais tomber dans l'erreur.

Dans le fait, l'infaillibilité n'est que la manifestation active de l'indéfectibilité par l'autorité. Le fond de sagesse et de vérité étant impérissable et incorruptible, il en doit être de même de sa communication extérieure ou

(1) On a vu dernièrement un bel exemple de ce sentiment vraiment catholique. Quelques-uns des nouveaux Etats de l'Amérique du Sud avaient, pendant leurs démêlés avec un autre pays, banni tous les Espagnols de leur territoire, sans en excepter même les ecclésiastiques. Dès qu'ils se sont vus délivrés de toute alarme, ils se sont occupés avec zèle de relever leurs établissements religieux, et en particulier les ordres réguliers. Dans ce but, des agents ont été envoyés en Italie, avec des fonds considérables à leur disposition, pour se procurer des membres de ces ordres et les transporter au delà des mers. On leur avait recommandé de donner la préférence aux Espagnols qui ont été expulsés de leurs maisons religieuses par le gouvernement espagnol actuel. Or, toutes les fois que quelques-uns d'entre eux ont cherché un asile dans les nouveaux Etats, ils ont été reçus avec des marques particulières de faveur et d'hospitalité. C'est ainsi que l'esprit catholique a triomphé des préjugés nationaux les plus obstinés.

de son mode extérieur de communication. Si l'on doit écouter l'Eglise parce que Jésus-Christ enseigne en elle, l'Eglise est *infaillible*, comme Jésus-Christ l'est lui-même. Tout cela est en parfaite harmonie avec la vérité catholique. Là on ne sépare point ce que Jésus-Christ a établi; on n'y déduit pas d'un seul et même texte indivisible l'autorité pour les Eglises particulières, et l'indefectibilité pour l'Eglise universelle. Ces deux prérogatives sont à la vérité prouvées, mais toutes les deux en faveur de la seule et même Eglise, l'Eglise catholique universelle; et avec elles le résultat nécessaire de leur réunion, l'*infaillibilité dogmatique*. Dans ses pasteurs le troupeau reconnaît le lien de connexion qui existe entre lui et cette grande communauté; il est gouverné et instruit par eux dans une parfaite et harmonieuse unité avec l'Eglise entière.

Mais l'Eglise anglicane, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, ne peut exhiber de connexion ou d'union avec aucune autre Eglise pour prouver qu'elle fait partie d'une plus grande communion religieuse. Ou elle est seule l'Eglise catholique universelle, ou bien elle est hors de son sein. Dans le premier cas, elle devrait s'attribuer l'indéfectibilité; dans le second, elle doit renoncer à l'autorité.

Pour en venir à une conclusion, transportons la question dans un autre pays. Nous avons d'abord incliné à choisir l'Irlande ou l'Italie, mais on aurait pu élever des difficultés particulières contre ces deux points de comparaison; c'est pourquoi nous placerons la discussion en France. L'Eglise de France a une hiérarchie moins interrompue dans sa succession apostolique que l'anglicane ne saurait prétendre l'être. On peut faire remonter les évêques de Gaule au second siècle, ou même jusqu'aux disciples immédiats des apôtres, tandis que les anglicans ne prétendent pas faire remonter leur succession plus haut qu'à la mission romaine, sous le pape saint Grégoire le Grand. De plus, la succession des evêques en France n'a pas, dans son histoire, de passages difficiles à expliquer, tels que l'expulsion de tous les évêques par une persécution civile, et l'invasion, dans l'ordre de succession, d'une nouvelle espèce de prelats qui ont prétendu avoir hérité des siéges de ceux qui les avaient précedes, tout en rejetant la religion qu'ils professaient. Mettant de côté toutes ces comparaisons odieuses, nous poserons seulement en fait que l'Eglise de France a pour le moins autant de titres que l'Eglise anglicane de prétendre à la succession apostolique avec tous les droits d'autorité et de commandement qui en découlent. Nous le demandons donc, les protestants de France ne peuvent-ils pas être justement accusés de schisme, puisqu'ils *se séparent de l'Eglise et forment des congrégations contraires à leurs évêques canoniques?* (Pag. 435.) Ne sont-ils pas *tenus*, suivant le *Critic*, autant que le peuvent être les catholiques anglais, *de se réunir à l'Eglise de France?* (Pag. 434.)

On ne dira pas que l'Eglise de France ne maintienne pas son independance comme Eglise nationale, ou que, par sa soumission à la suprématie du saint-siége, elle ait perdu ses droits sur tous les dissidents vivant dans son domaine : car Barrow dit expressément: « Cependant ces Eglises qui, par un consentement volontaire ou l'ordre des princes, adhèrent à l'Eglise romaine et sont en communion avec elle, nous ne devons pas, pour cette seule raison, les condamner ou les rejeter de la communion de charité ou de paix, car en cela elles ne font qu'user de leur liberté. » (*Ubi supra*, p. 783.) Or, ce n'est certainement pas par contrainte ni par force que l'Eglise de France est unie au siége de Rome, et, par conséquent, les protestants de France ne peuvent alléguer ce motif pour refuser de lui obéir. Mais peut-être l'Eglise de France *soutient des erreurs impies*, ou *prescrit des pratiques vicieuses*, que le savant docteur allègue comme une raison suffisante de traiter une Eglise comme *hérétique* ou *schismatique*. Et qui prononcera ce jugement pour les protestants de France? Est-ce lui-même individuellement? Alors voici un jugement privé élevé contre la décision de l'Eglise nationale, et même mis au-dessus d'elle, et ainsi les prétentions des dissidents doivent prévaloir contre l'Eglise anglicane! Sera-ce la société chrétienne à laquelle il est attaché? Alors les sectes qui se trouvent dans le même cas en Angleterre devront avoir le même droit, et l'on ne pourra plus traiter de schismatiques les catholiques qui usent de ce droit et proclament que l'Eglise anglicane enseigne *des erreurs impies*, et que c'est elle, en conséquence, qui est *hérétique et schismatique*. Sera-ce quelque Eglise étrangère, l'anglicane, par exemple? Alors l'Eglise catholique anglaise pourra également prendre pour guide les décisions des Eglises catholiques étrangères, qui sont plus nombreuses. De plus, suivant la théorie des Eglises nationales indépendantes, chacune a le droit d'exiger une pleine soumission de ses sujets immédiats, libres de tout contrôle étranger. Mais, dit le *Critic*, *l'Eglise romaine est* GÉNÉRALEMENT *regardée comme schismatique, en ce qu'elle impose comme termes de communion et articles de foi des doctrines qui n'ont qu'une autorité incertaine* (Pag. 435). Par qui est-elle ainsi généralement regardée? *par l'Eglise anglicane!* Cette dernière Eglise est-elle donc une Eglise infaillible qui ait le droit d'élever ses propres décisions contre les décisions combinées de tant d'autres Eglises, *pas moins* apostoliques qu'elle assurément, qui s'accordent à ne pas considérer ces articles comme n'ayant qu'une autorité incertaine, et à condamner l'Eglise anglicane comme hérétique? Ou bien les protestants qui vivent dans les pays catholiques sont-ils donc tenus de reconnaître dans l'Eglise anglicane le droit de réglementer leur foi et leur croyance contre les décisions de la hiérarchie de l'Eglise nationale, tandis que les catholiques ou les dissidents anglais ne jouissent d'un pareil avantage en aucun autre

pays! S'il en est ainsi, l'Eglise anglicane tombe dans le cas exprimé dans la conclusion de Barrow, savoir, que si des Eglises sont turbulentes et violentes, essayant par tous les moyens d'*assujettir et d'asservir les autres Eglises* à leur volonté ou à leurs ordres, en ce cas, nous pouvons rejeter ces Eglises comme hérétiques et schismatiques, ou comme agissant d'une manière tout à fait contraire à la charité et à la justice.

De deux choses l'une : ou bien il faut laisser à chaque individu le soin de décider si une Eglise propose ou non *des doctrines dont l'autorité est incertaine*, et alors sa raison privée est constituée supérieure à l'Eglise et juge de ses décisions ; ou bien la décision de toute Eglise épiscopale étrangère a autant de droit de contrôler le jugement individuel de chaque personne, et alors les protestants qui vivent dans les pays catholiques sont reconnus pour hérétiques. Dans la première hypothèse, les dissidents ne sont point hérétiques ni schismatiques par rapport à l'Eglise établie; dans la seconde, les protestants de France sont tenus de souscrire au dogme du purgatoire et de la transsubstantiation que les articles de l'Eglise anglicane condamnent. Quoi qu'il en soit, l'auteur de l'article en question du *Critic* se trouve, à notre avis, placé dans une terrible alternative. Pour me servir de ses propres paroles, *nous différons autant de lui en logique qu'en théologie.* (Pag. 397.)

Présentons encore la question sous une autre face. Ces théologiens de la Haute Eglise disent que c'est de l'antiquité, qui en est le témoin et le dépositaire, que leur Eglise tire ses explications ou interprétations de l'Ecriture. C'est, par conséquent, sur ce témoignage qu'elle base sa foi de l'eucharistie et son interprétation des paroles employées par Notre-Seigneur dans l'institution de ce sacrement. Mais l'Eglise catholique, c'est-à-dire la réunion de beaucoup d'autres Eglises, invoque précisément la même autorité et la même marque en faveur de son interprétation et de sa foi. Ce n'est plus là une question de premier principe, comme de savoir si l'on peut imposer ou non, comme ayant force de loi, un point de doctrine qui n'est pas clairement prouvé par l'Ecriture : il s'agit ici de l'application d'une règle également admise des deux côtés. Le zwinglien soutient que l'eucharistie est un symbole nu, un rite purement commémoratif; le catholique et l'anglican prétendent le contraire. Le premier dit que la tradition a toujours enseigné dans son Eglise la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ dans ce sacrement ; l'anglican, que son Eglise a appris à la même source à croire à une présence *réelle*, mais non *corporelle*. Qui décidera entre les deux? Est-il du devoir de chaque individu d'expliquer par lui-même ce mystère, et de rechercher le témoignage de la tradition pendant les premiers siècles? Alors voici encore une fois le jugement privé mis en œuvre et exalté comme l'unique arbitre qui doit prononcer entre les Eglises rivales! L'Eglise anglicane aura-t-elle la préférence? Mais elle renonce à toute espèce de prétention à l'infaillibilité ; et quelles que soient les autres raisons qu'elle allègue, ne lui faudra-t-il pas toujours poser en principe qu'elle est la seule vraie Eglise, et que son principe de foi est le seul qui soit exact et véritable, ce qui est précisément le point en question?

Le fait est qu'il n'y a pas de milieu entre le jugement individuel et l'autorité infaillible d'une Eglise vivante, qui, étant universelle, peut commander aux églises particulières tout comme aux individus. Nous voudrions exclure de nos colonnes le nom de M. Blanco White, mais il nous paraît être en ce moment un *signe*, quoique non un *prodige*, un monument écrit de ce principe dont sa double apostasie nous offre un exemple pratique. Il nous paraît avoir assez clairement démontré que, dans la marche du catholicisme au socinianisme, et l'usage illimité du jugement individuel, l'Eglise anglicane ne présente aucun point d'arrêt. On peut, il est vrai, la traverser en poursuivant sa route, et les curieuses imitations qu'il y rencontre du lieu qu'il vient de quitter peuvent arrêter un instant l'attention du voyageur égaré et banni de son pays, comme il est arrivé à M. White; mais il faut qu'il continue sa marche, s'il est entraîné en avant par un principe logique, jusqu'à ce qu'il atteigne l'autre extrême (1).

Nous sommes forcés d'omettre une foule d'autres observations qui se sont présentées à notre esprit, car vraiment les incohérences et les impossibilités pratiques du système de la Haute Eglise sont sans fin. Il ne présente qu'une inextricable confusion des droits appartenant à l'Eglise universelle avec ceux des Eglises particulières ou nationales. L'Eglise y est toujours représentée comme indéfectible, comme dépositaire de la vérité, et la voix de l'antiquité; et tout cela est dit de l'Eglise universelle. Mais quand on en vient à la déférence qui lui est due en conséquence de ces prérogatives, c'est alors que l'Eglise anglicane, par un procédé de jonglerie logique, cherche à s'arrêter et à s'arroger cette déférence comme un droit qui lui appartient. Si les théologiens de cette Eglise voulaient, dans leur raisonnement, tenir ces deux objets séparés, ils verraient alors qu'il cloche misérablement.

Nous n'avons pas été peu surpris de trouver reproduite dans les colonnes du *Critic* cette erreur vulgaire, que les catholiques croient leur Eglise investie du pouvoir de *créer* des articles de foi (*Pag.* 383). Ils ne lui attribuent pas plus d'autorité qu'elle n'en a exercé dans les premiers siècles, c'est-à-dire le droit de définir ce qui avait été cru dans son sein depuis son commencement, et de *déclarer* ainsi des articles de foi. Les symboles des anciens conciles, comme nous l'avons déjà observé, n'ont été rédigés contre les hérésies qu'à mesure qu'il s'en est élevé ; et c'est ainsi que certains points de doctrine ont été définis et proposés pour la première

(1) *Voyez* ses *Observations sur l'hérésie et l'orthodoxie*, p. 7.

fois en termes plus clairs et plus formels à l'acceptation ou adhésion des fidèles. D'autres points, tels que l'eucharistie, la grâce, la justification, y ont été omis, parce qu'il ne s'était encore élevé aucune erreur à leur sujet ; s'il s'en était élevé, la doctrine de l'Eglise à cet égard aurait été aussi clairement définie ; et il ne peut y avoir de doute qu'il n'y eût eu pour tous les chrétiens une nouvelle obligation d'embrasser définitivement la foi de l'Eglise sur des points dont, avant la définition, ils n'avaient pu être aussi bien instruits, et sur lesquels ils ne pouvaient connaître d'une manière aussi exacte la croyance de l'Eglise dispersée. De là cette remarque assez souvent faite par de judicieux écrivains primitifs, que les Pères ont parlé plus librement et avec moins de réserve sur certains points de doctrine avant qu'ils eussent été clairement définis par l'Eglise. Si l'on peut appeler *création* de nouveaux articles cette déclaration de points de foi toujours crus, mais non encore définis, nous n'avons rien à reprendre à la phrase du *Critic ;* mais si par ce terme il faut entendre que, dans l'idée des catholiques, leur Eglise peut proposer comme article de foi ce qui n'était pas cru auparavant, c'est une grossière calomnie que de nous l'appliquer.

Dans le fait, nous croyons que l'Eglise, quant à son autorité, n'a ni passé, ni futur. Elle est toujours une, et tout ce qu'elle a eu le droit de faire, depuis le temps des apôtres, elle a encore le droit de le faire maintenant. Quand le *Critic* ou M. Kèble nous renvoient à l'antiquité, jointe à l'Ecriture, comme étant la vraie règle de foi, et que par là ils entendent la doctrine des trois ou quatre premiers siècles, nous prenons la liberté de leur rappeler que ces temps-là étaient alors *le présent* de l'Eglise. Les fidèles de cette époque ne consultaient pas, ne pouvaient pas consulter l'*antiquité*, puisqu'il n'y en avait pas alors, mais l'Eglise *vivante*. Ce qui était leur règle de foi est aujourd'hui encore la nôtre ; trois cents ans, ou dix-huit cents ans depuis Jésus-Christ ne peuvent apporter aucune différence dans un principe ; nulle part il n'a été déclaré, défini ou prédit que pendant tant de siècles l'Eglise *existante* enseignerait, mais qu'après ce temps écoulé elle perdrait son autorité et ne serait plus que le témoin de l'antiquité. C'est pourtant ce que doit prétendre le *Critic* lorsqu'il répète avec emphase que le catholique *accorde à l'Eglise existante la décision définitive et infaillible en matière de foi nécessaire au salut ;..... tandis que l'anglicane l'attribue à l'antiquité, n'accordant l'autorité à l'Eglise qu'en tant qu'elle est le témoin et la voix..... de l'antiquité*. Ce que croyait cette antiquité, c'est ce que nous croyons nous-mêmes, car *elle* n'a pu reconnaître d'autre autorité que l'Eglise *existante*.

En outre, le principe de la Haute Eglise ne fait que reculer d'un pas les difficultés du protestantisme, ou, comme ces théologiens préfèrent l'appeler, de l'*ultra-protestantisme ;* il n'y obvie pas complétement. L'antiquité, en tant que déposée dans les écrits des premiers siècles, n'est pas moins que la Bible une lettre morte ; elle ne requiert pas moins qu'elle un interprète vivant. Elle a autant qu'elle ses obscurités, ses difficultés, ses contradictions apparentes, elle n'exige pas moins qu'elle un guide pour nous conduire à travers le labyrinthe de ses obscurités. Elle ne peut se présenter pour décider entre des opinions contradictoires et des prétentions rivales ; elle ne peut être au plus qu'un code dont l'application requiert nécessairement le ministère d'un juge. Elle est plus volumineuse, plus compliquée et moins compacte que l'Ecriture ; elle a besoin d'être exposée et expliquée par une autorité légitime, qui en fasse un corps de règles, méthodique et plein d'harmonie. Si les Eglises nationales pouvaient séparément remplir ces divers offices, et s'acquitter suffisamment de ces devoirs, elles ne devraient pas assurément arriver à des conclusions contradictoires. Et cependant l'Eglise anglicane se trouve tout à fait en opposition avec toutes les autres Eglises épiscopales du monde, excepté peut-être sa fille d'Amérique.

Malgré les étroites limites dans lesquelles cette Eglise est renfermée, son principe de foi n'a pu néanmoins lui assurer l'avantage qui en devait résulter pour elle, une ferme et solide unité de foi entre ses membres. Nous ne parlons pas seulement des conquêtes des partis dissidents, mais des immenses différences dont les questions traitées dans cet article nous ont révélé l'existence entre les membres de l'Eglise anglicane. Le *Britisch-Critic* propose un synode de cette Eglise comme le meilleur moyen de régler et d'aplanir ses difficultés présentes. Nous le répétons encore une fois : qu'on en convoque un, et nous verrons comment les Kèble et les Russel, les Newman et les Arnold, les Pusey et les Bickersteth s'accorderont à définir le premier principe de la foi, la base sur laquelle on devra s'appuyer pour décider toutes les autres controverses.

Eh bien ! qu'en même temps, quelque étendue, que dis-je ! quelque vaste que soit l'enceinte de la catholicité, embrassant, comme elle le fait, toutes les zones et toutes les parties du globe, on convoque un concile de ses pasteurs, et vous verrez combien différemment sa règle a atteint le but de son existence par l'harmonie universelle qu'elle a produite dans la foi et la pratique. Là vous pourrez interroger un évêque de la Nouvelle-Espagne, ou un vicaire apostolique de Suède, un professeur de Sorbonne, ou un curé de village des Abruzzes ; vous pourrez consulter le catéchisme enseigné à l'enfant en Irlande, ou l'indigène converti des îles Philippines, sans apercevoir la moindre fluctuation ou hésitation sur la question de l'autorité de l'Eglise, comme sur toute autre doctrine définie par elle.

On peut voir par cette comparaison comment, dans l'Eglise catholique, la manifestation du Fils de l'Homme, la Parole vivante du Père, est, *comme l'éclair qui part de l'orient*

et brille jusque dans l'occident, un éclat de lumière unique, indivisible et insaisissable, qui parcourt tout le ciel de l'intelligence humaine, d'un hémisphère à l'autre hémisphère. Mais si, d'un côté, quand on nous dit: *Le voilà dans le désert*, dans les assemblées et les prédications en plein air, et dans les lieux publics, parmi la folle exubérance du zèle ultra-protestant, *nous ne nous mettons pas en chemin pour y aller ;* de l'autre côté aussi nous espérons qu'on nous pardonnera si, quand on nous assure modestement qu'*il est dans l'enceinte secrète* d'un ou de deux colléges de l'université d'Oxford, qui sont le seul et unique lieu où l'on puisse trouver ses doctrines dans toute leur pureté, *nous ne le croyons pas* (*Matth.* XXIV, 24, 26).

Il est un point sur lequel nous sommes parfaitement d'accord avec le *Critic*, et de même qu'il forme le commencement de son article, il sera la conclusion de cet écrit. Il partage l'opinion commune à plusieurs écrivains de nos jours, savoir, que la controverse entre nos deux Eglises ne fait maintenant que de commencer à être vraiment franche et de bonne foi. Il pense avec raison que jusqu'ici nous avons été assaillis *par la puissance du glaive civil plutôt que par les arguments des théologiens.* (Critic, p. 374.) Le privilége même d'attaquer paraît avoir été jusqu'à ce moment la propriété exclusive de la partie adverse, et nous avons été condamnés, comme une caste proscrite, aux travaux moins nobles de l'apologie et de la défense. Voici enfin maintenant que le bâton de l'oppresseur est brisé ; nous voici sur un terrain plus égal, et c'est notre faute si nous ne profitons pas des avantages qui nous sont offerts. Si le combat, nous voulons dire le combat de la raison et de la discussion, doit maintenant s'engager, nous ne nous esquiverons pas du moins du champ de bataille; nos habitudes et nos sentiments nous suggéreront une autre conduite, et nous porteront, comme le berger du Tasse, à ne nous retirer de la guerre que pour vaquer à l'œuvre plus humble de notre propre perfection, ou à l'accomplissement de nos devoirs purement domestiques. Mais il est des temps où tout citoyen doit être soldat, dans la guerre spirituelle comme dans la guerre civile; et nous voici maintenant dans une crise de ce genre. La marche que nous suivrons sera logique et persévérante. Nous ne recherchons point les richesses de nos frères anglicans, ni leur établissement, ni leur puissance politique, ni leur influence usurpée. Nous ne regardons toutes ces choses que comme de l'ordure. Mais ce que nous désirons ardemment c'est leur fraternité dans la foi, c'est de les voir devenus participants de notre sécurité dans la foi, et attachés à nous par les liens de la charité, au moyen de l'unité religieuse. Voilà ce que sans cesse et de tout notre pouvoir nous nous efforcerons d'obtenir ; et DIEU DÉFENDRA LE BON DROIT !

TROISIÈME ARTICLE,

Occasionne par la publication des TRAITÉS POUR LES TEMPS.

Les temps, Dieu le sait, sont assez mauvais. C'est une œuvre de charité que de tâcher de les rendre meilleurs. La fameuse collection de *Traités pour les Temps* a été publiée dans ce but. Comme entreprise formée dans de bonnes intentions, elle mérite toute notre sympathie. C'est une preuve de grand zèle, d'héroïque intrépidité et de quelques études sérieuses. Ces *Traités* sont la production d'un célèbre noyau de théologiens d'Oxford, ou appartenant à l'université d'Oxford, ennemis déclarés des partis dissidents, adversaires inconséquents du catholicisme, et admirateurs aveugles de l'Eglise anglicane. En d'autres termes, ils sont écrits par de francs partisans et défenseurs des principes de la Haute Eglise.

Réussiront-ils dans leur entreprise? Je crois fermement que oui ; bien plus, chose étrange, je l'espère. Quant à réparer par leurs prescriptions la constitution usée de la pauvre vieille Eglise anglicane, c'est une œuvre qui est au-dessus des forces humaines : *Curavimus Babylonem et non est sanata* (*Jer.* II, 9) ; voilà ce qu'ils seront forcés à la fin de reconnaître. Il ne s'agit plus de soliveaux et de cloisons ; les fondements ont cédé, les principaux arcs-boutants sont rompus; et, tout ce que je sais, c'est que celui qui pendant trois siècles a été presque entièrement privé de la vue, et retenu dans un cruel et pénible esclavage, travaillant non pas seulement à la meule, mais sous la meule, a déjà les mains posées sur les grandes colonnes qui supportent l'édifice (l'Eglise anglicane), et qu'après s'être relevé lui-même par ses propres forces, il est probablement sur le point de leur donner une terrible et épouvantable secousse. Je ne parle que de la force morale, mais c'est de l'immense force morale de la vérité.

Comment réussiront-ils donc? Ce ne sera point par leurs efforts pour guérir, mais par les blessures que feront les coups qu'ils porteront. Leur lance sera comme celle de la mythologie grecque qui, à chaque coup qu'elle frappait, ouvrait un ulcère. Ils frappent hardiment et profondément le corps même des partis dissidents, et les morbides humeurs du protestantisme s'en écouleront. Qu'il en soit ainsi, et la vitalité catholique y circulera à leur place. Ils ne font aucune grâce à ceux qui osent rompre l'unité dans leur Eglise, mais eux aussi, comme tous les juges sans miséricorde, ne doivent point espérer de grâce. Pourquoi *vous* êtes-vous séparés de l'Eglise de Rome? Telle est la question que devra se faire vingt fois quiconque lira ces volumes. Il y rencontrera, il est vrai, non

moins fréquemment la réponse que l'on y prétend donner ; mais il faudrait être un juge bien aisé à satisfaire, pour se contenter d'aucune de ces réponses.

Ces *Traités* paraissent avoir été composés dans un double but. D'abord, on cherche à ressusciter dans l'Église anglicane l'amour des anciens principes et des anciennes pratiques, en faisant voir en combien de points elle s'en est écartée, et combien il serait salutaire et avantageux d'y revenir. Ensuite, ils essayent de placer leur Église sur le fondement de la succession apostolique, en faisant valoir leurs prétentions à l'autorité sur les laïques, et en pressant le clergé de soutenir cette prétention comme un droit qui lui est acquis. Antiquité et autorité, voilà leurs mots d'ordre. Ils soutiennent, en conséquence, que l'Église anglicane a subi un grand changement dans le siècle dernier, en ce qu'elle est devenue trop protestante (*Tr.* XXXVIII). Ils disent que les Pères de la réforme, c'est le nom qu'ils leur donnent, sont restés fortement attachés aux pratiques primitives, et se sont, par conséquent, moins séparés (ils sont forcés de l'avouer) de l'Église romaine, c'est-à-dire de l'Église catholique, que leurs successeurs. D'où il suit que l'Église anglicane a déjà besoin d'une nouvelle réforme (*Tr.* XXXVIII) pour la ramener à ce que ces Pères l'avaient faite. Il doit y avoir un remords dans cet aveu. On le fait néanmoins hardiment, tout en protestant que ce rapprochement vers le catholicisme ne serait tel que parce que nous avons mieux conservé les formes primitives.

Les deux chefs principaux que je viens de signaler comme embrassant tout ce qui fait le sujet de ces livres, rentrent souvent l'un dans l'autre, et il n'est pas toujours facile de les séparer. En effet, l'autorité basée sur la succession apostolique fait nécessairement partie de l'antiquité, et les anciens principes ainsi que les anciennes pratiques reposent sur l'appui de l'autorité. Désirant traiter séparément ces deux questions, j'essayerai de les examiner chacune en particulier, selon qu'elle le mérite ; et peut-être réussirai-je mieux à les tenir séparées, en faisant de chacune d'elles le sujet d'un article spécial. Je me bornerai donc, pour le moment, au dé ir de ramener l'Église anglicane aux anciennes pratiques.

L'examen de ce point important se présente à mon esprit sous la forme d'une question fort simple. Qu'a-t-on gagné par la réformation, considérée comme la voudraient les auteurs de ces *Traités*, c'est-à-dire comme une purgation des abus et des erreurs que le temps a introduits dans les usages primitifs et dans la foi, et un retour à la pureté des premiers siècles? Deux conditions me semblent nécessaires pour autoriser à désigner sous ce titre un changement religieux. D'abord, que tout ce qui était réellement abus en eût été habilement retranché, de manière à laisser subsister tout ce qui était ancien et bon. Si un chirurgien, en retranchant une partie gangrenée, coupait un membre sain, il passerait pour détruire plutôt que pour guérir. En second lieu, qu'on prît des précautions pour que des abus pareils ou même pires ne revinssent jamais. S'il avait fallu mille ans pour déformer l'Église, de manière à rendre une première réforme nécessaire, cette réforme n'aurait été qu'une œuvre bien malheureuse, si deux cents ans après les choses sont redevenues en aussi mauvais état. Ce serait pire encore, si la réformation elle-même eût ouvert la porte à des abus pareils ou même pires que les premiers.

On doit être étrangement surpris et étonné du résultat des violentes et puissantes convulsions causées par la réformation dans le monde religieux comme dans le monde politique, quand on voit que par là les grandes sauvegardes de la vérité ont été renversées ; le fondement stable du gouvernement institué par Dieu dans l'Église, arraché ; les rites et les cérémonies qui étaient nés avec le christianisme, abolis ; les pratiques transmises des premiers siècles, abandonnées et rejetées, et les règlements qu'on avait crus jusqu'alors d'institution apostolique, abrogés et condamnés. Et voilà cependant ce qu'il faut appeler *l'œuvre sainte de la réformation*, de cette même *réformation* qui, prise dans le vrai sens du mot, doit signifier un retour au christianisme primitif ! Mais ne serait-il pas étrange de voir l'ancienne religion, qui avait besoin d'une pareille opération, conserver toutes ces bonnes choses dans toute leur intégrité, en dépit des réformés ; de sorte que si quelqu'un d'entre eux voulait revenir à des formes plus pures ou plus parfaites, il lui faut aller chercher des modèles dans l'autre religion ? Trouverons-nous après mûr examen qu'il en soit ainsi ? Voyons.

1° L'autorité épiscopale est justement regardée par les auteurs des *Traités* comme le fondement du gouvernement de l'Église. Voici en quels termes ils parlent de l'état actuel de cette autorité dans leur Église, après avoir cité des passages de saint Clément de Rome et de saint Ignace martyr.

« Après ces passages et autres semblables des Pères apostoliques, comment pouvons-nous nous permettre ce mépris *pratique* que nous montrons actuellement pour l'autorité épiscopale ? Est-ce que nous ne pouvons obéir qu'autant que la loi nous y oblige ? Soutenons-nous l'évêque, et cherchons-nous de le suivre en toutes choses comme notre lien d'union et notre chef ? Ou plutôt ne nous conduisons-nous pas aujourd'hui, sinon par rapport à certaines formes et usages périodiques, comme si nous étions tous indépendants chacun dans notre propre paroisse ? » (*N° III, p.* 8.)

« Nous qui croyons au symbole de Nicée, nous devons regarder comme un sublime privilége d'appartenir à l'Église

apostolique. Comment se fait-il que nous soyons pour la plupart, presque ouvertement, si froids et si indifférents à l'égard de ce privilége?... L'Ecriture est évidemment expresse » (en faveur de l'institution divine du saint ministère)... « *les premiers chrétiens la lisaient dans ce sens, et chérissaient, en l'honorant du respect le plus affectueux, le privilége qu'ils croyaient y trouver. Pourquoi sommes-nous si différents d'eux?* » (N° IV, p. 1.)

« Je suis prêt à avouer que cette idée de notre vocation a quelque chose en soi de trop élevé et de trop mystérieux pour être pleinement comprise des chrétiens non instruits. Mais les savants eux-mêmes ne sont pas certainement plus en état de pénétrer ce profond mystère. C'est une partie de cet ineffable mystère qui est appelé dans notre symbole la communion des saints, etc.... Pourquoi désespérerions-nous d'obtenir, avec le temps, une influence beaucoup plus légitime, et dont l'effet serait beaucoup moins dangereux » (que celle obtenue par les partisans de la sainte discipline); « mais également pénétrante et étendue, en mettant beaucoup de soin à inculquer la *justice* de notre droit et sa conformité avec l'*Ecriture?* Car il est manifeste que parmi les autres effets qui doivent résulter de la doctrine primitive de la succession apostolique, bien considérée et bien suivie, on verrait les rapports entre le pasteur et le paroissien devenir beaucoup plus agréables et en même temps plus imposants qu'ils ne le paraissent généralement aujourd'hui (*Pag.* 76). »

Il est certain que tout ce qu'on regrette ici exista dans l'Eglise d'Angleterre jusqu'au temps de la réformation; il est certain qu'il existe dans tous les pays restés catholiques; il est certain qu'il existe parmi ceux qui sont demeurés attachés à l'ancienne foi dans ces îles. Qu'a-t-on donc gagné par la réformation à cet égard? Si vous fussiez restés catholiques, vous n'auriez point *de mépris pratique pour l'autorité épiscopale*, et chaque ministre n'aurait jamais agi *comme indépendant* de son évêque. Si vous fussiez restés catholiques, vous n'auriez éprouvé nulle difficulté à faire croire du fond du cœur, et à faire suivre en pratique, cet article du symbole de Nicée, et vous ne vous trouveriez pas si *différents des premiers chrétiens* dans vos idées et votre conduite sur ce point. Vous n'auriez pas eu besoin de traiter comme une chose non désespérée la perspective d'acquérir un jour l'influence sur les peuples confiés à vos soins, qu'ont acquise des pasteurs non épiscopaux. Une Eglise réformée, apostolique, ne pas *désespérer* d'acquérir une influence qu'elle possédait avant d'être *réformée!* Si, quant à l'autorité épiscopale et à son influence pratique, la réformation n'a pas fait de bien, a-t-elle fait du mal? Evidemment oui. Car si cette autorité n'a été pratiquement perdue qu'après la réforme, et là seulement où la réforme a été adoptée, on doit évidemment l'accuser d'avoir été cause de l'abandon pratique d'un des articles du symbole de Nicée, et d'avoir produit une grande différence entre les disciples et les premiers chrétiens. Nous qui ne sommes pas réformés, nous avons continué de leur ressembler. Qu'il faut donc que nous soyons obstinés de ne pas embrasser la réforme!

2° Les tristes effets de cette perte de l'autorité pratique dans l'épiscopat sont quelque chose de plus terrible encore que n'en est la cause elle-même. Cette autorité, est-il souvent répété dans ces volumes, n'est pas aussi clairement contenue dans l'Ecriture qu'on pourrait *a priori* s'y attendre. C'est ce qui fait qu'on est aisément porté à la rejeter, ou du moins à la mépriser. Cela assurément ne serait jamais arrivé si on avait donné à la tradition l'importance qu'elle mérite. La conséquence de cet abandon de l'enseignement traditionnel mène, dans un certain sens, à un abandon semblable dans des choses plus importantes, par exemple, en ce qui touche les dogmes de la sainte Trinité et de l'Incarnation. Faites bien attention à ce qui va suivre :

« Que dirons-nous, si nous considérons qu'il se peut présenter un cas où une doctrine nécessaire, une doctrine des plus hautes et des plus sacrées ne repose que sur des raisons aussi peu fondées sur l'Ecriture, sur des preuves qui, quoique *très-concluantes*, sont aussi indirectes et détournées que celles de l'épiscopat, du dogme de la Trinité, par exemple? Où cet auguste et consolant mystère se trouve-t-il aussi formellement défini dans les Ecritures que nous le voyons dans les symboles? Pourquoi non? Qu'on considère si toutes les objections qu'on apporte contre l'épiscopat ne peuvent pas se retourner contre le dogme de la Trinité que l'on croit. Il est heureux pour les hommes d'être inconséquents; il est toutefois déplorable de soutenir et d'établir un *principe* qui, non, il est vrai, dans leur propre sens, mais dans le sens d'autres hommes qui l'apprennent d'eux, conduit au socinianisme. Cela considéré, pouvons-nous encore nous étonner de ce fait effrayant, que les descendants de Calvin, les premiers presbytériens sont maintenant au nombre de ceux qui ont renié le Seigneur qui les a rachetés (*N°* XLV, *p.* 5)?

« Pour le moment, relativement à cet ineffable mystère (l'Incarnation) par lequel aujourd'hui principalement doivent commencer toutes nos pieuses pensées, et dans lequel elles doivent finir, je ne ferai que cette seule question : Quels seront les sentiments d'un chrétien, d'un pasteur chrétien surtout, s'il vient dans la suite à découvrir qu'en méprisant ou en repoussant les droits et les idées apostoliques (que la tentation soit ce qu'elle pourra), il a réellement aidé le malin esprit à ébranler la foi de l'homme en l'INCARNATION DU FILS DE DIEU (*N°* LIV, *p.* 12)? »

Voilà, en effet, de terribles conséquences de l'ébranlement produit dans les esprits par la réformation. Il est clair comme le jour qu'elles découlent de cet événement et qu'on doit les lui imputer. Car, quelle que soit la doctrine de l'anglicanisme, touchant l'Ecriture

et la tradition, il est évident qu'il n'y a que dans cette Eglise, comme dans toutes les autres communions protestantes, que puisse se trouver cette espèce de contestation au sujet des preuves qui ne sont pas clairement exprimées dans l'Ecriture. Il est certain que chez les catholiques il n'est pas d'usage que les fidèles, et encore moins les pasteurs, contestent ou *méprisent et repoussent les droits et les idées apostoliques ;* et personne, que je sache, n'a jamais prétendu que les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation aient été en péril parmi nous, par suite du défaut de soin et de vigilance de la part du ministère ecclésiastique. Ce sont donc là des avantages particuliers dont on est redevable à la sainte réformation ! Dans l'Eglise réformée d'Angleterre, on a ouvert une porte au socinianisme, qui était étroitement barrée avant que cette Eglise eût été réformée, et que les catholiques non réformés s'efforcent encore de tenir bien fermée. Après de pareils aveux, est-il étonnant que nous ne soyons pas épris d'amour pour la *réformation?*

3° La faiblesse constitutionnelle du corps épiscopal ne pouvait pas manquer d'être suivie de l'énervation de son bras droit. Il a depuis longtemps cessé de manier les foudres du blâme ecclésiastique et de la censure publique contre les pécheurs incorrigibles ou les apostats avoués.

« Réforme ecclésiastique. — Toutes les parties de la chrétienté ont beaucoup à confesser et à réformer. Nous avons nos péchés comme tous les autres. Oh! puissions-*nous* prendre le devant dans la rénovation de l'Eglise catholique d'après les principes de l'Ecriture !

« Notre plus grand péché peut-être est l'abandon d'une *sainte discipline.* » Que le lecteur considère :

1° Le *commandement :* Eloignez de vous les méchants. — Un homme est-il hérétique? Après un ou deux avertissements, rejetez-le. — Notez ceux qui causent des divisions et des outrages, et evitez-les.

2° L'*exemple;* il est pris dans la primitive Eglise : Ceux qui étaient l'objet des censures ecclésiastiques, étaient tous les coupables tombés après le baptême dans des crimes graves et scandaleux, sans distinction d'hommes ou de femmes, de prêtres ou de fidèles, de riches ou de pauvres, de princes ou de sujets (*Bingham, Antiq.* xvi, 3). »

3° L'*avertissement.* Quiconque violera le moindre de ces commandements, et enseignera aux autres à faire de même, sera appelé le moindre dans le royaume du ciel (*N°* viii, *p.* 4).

Jusqu'à la réforme, cette sainte et pieuse discipline avait été en usage. Jusqu'à présent même, dans les pays catholiques comme dans le nôtre, les censures ecclésiastiques sont encore en vigueur, et peuvent être encourues par la violation d'une loi ecclésiastique. Quelquefois elles sont infligées par un décret spécial, et elles inspirent le plus grand respect aux prêtres et aux fidèles. J'ai vu, sur le continent, lever une excommunication devant un concours immense de peuple, avec toute la solennité et toutes les cérémonies de l'ancienne Eglise. Le vainqueur des rois, Napoléon, a senti la puissance du bras du pontife et a chancelé sous le coup de son excommunication. Il n'y a pas longtemps encore, le pape actuel prononça une sentence d'excommunication en termes généraux contre tous ceux qui avaient participé à un outrage fait à son autorité ; et un grand nombre de personnes, pressées par les remords de leur conscience, en demandèrent secrètement l'absolution. La *sainte discipline* a été perdue à la sainte réformation, et par la sainte réformation. L'Eglise anglicane s'est écartée de *l'exemple de la primitive Eglise,* en prétendant revenir au christianisme primitif; elle eut bientôt oublié le premier des *commandements* divins, dans son ardeur à combattre les prétendus commandements humains qu'elle imputait à l'Eglise catholique. Et cette dernière, qui s'est constamment opposée à cet étrange retour au christianisme primitif, s'est toujours appliquée de toutes les manières à demeurer inviolablement fidèle à observer cet exemple de la primitive Eglise.

4° Une autre chose dans laquelle on s'est grandement écarté, par suite de la réforme, du christianisme primitif, est, d'après les auteurs des *Traités,* la mutilation des offices ou services de l'Eglise. « Les services de notre Eglise, disent-ils, tels que nous les voyons aujourd'hui, ne sont qu'une très-faible portion de l'ancien culte chrétien; et quoique le peuple de nos jours les trouve trop longs, il n'y a pas à douter que les premiers fidèles ne les eussent trouvés trop courts (*N°* ix). » L'auteur s'explique ensuite plus au long, en observant que les premiers chrétiens, prenant à la lettre le conseil que donne l'Ecriture de louer Dieu sept fois le jour, instituèrent les heures canoniales. « Dans toutes les Eglises qui faisaient usage de la langue latine, ajoute-t-il, on célébrait, à très-peu de différence près, les mêmes offices; et ils ont continué de l'être dans les pays catholiques romains, sauf quelques interpolations modernes, jusqu'à ce jour (*Pag.* 2). » Voilà un aveu bien clair, assurément. Les premiers chrétiens, conformément à ce qui est suggéré dans l'Ecriture, instituèrent une certaine forme de prière, divisée en sept parties, et d'une longueur considérable. Cette forme de prière était pleinement en usage, à très-peu de différence près, au temps de la réformation. Eh bien! voilà que les restaurateurs des anciennes pratiques, les réformateurs de tous les abus modernes, ont fait disparaître tout le système de ces pratiques, tandis que les catholiques, qui n'ont pas voulu embrasser la réforme, l'ont conservé tout entier, et le possèdent encore aujourd'hui. Qui avait raison? Ou quel bien la réformation a-t-elle fait ici?

Vers la fin du numéro que j'ai cité, il y a plusieurs assertions au sujet de ces offices qui ont besoin d'être rectifiées. On prétend que déjà avant la réformation les offices de l'Eglise avaient été groupés en deux parties, matines et vêpres, et que l'esprit qui les avait

arrangés dans leur forme primitive s'était perdu. Que, par conséquent, « les réformateurs, voyant la différence qui existait entre les formes primitives et les idées modernes, avaient entrepris de constituer un service plus analogue à l'esprit de leur siècle. Ils ont adopté la langue anglaise; ils ont mutilé le rituel déjà abrégé des premiers chrétiens, » etc.

Quant à la première partie de ces réflexions, je ferai observer qu'il n'est point du tout ordinaire dans les communautés religieuses de grouper les offices comme on l'a dit. Les matines sont généralement chantées seules par plusieurs ordres religieux à minuit, par quelques-uns à l'entrée de la nuit, par d'autres de grand matin. Prime se chante à l'aube du jour, et les petites heures canoniales plus tard, la messe se trouvant placée entre deux; souvent une messe solennelle sépare les deux dernières des premières. Vêpres et complies se récitent également séparément. Dans les églises collégiales, où les chanoines résident à quelque distance de l'Eglise, les offices sont plus rassemblés. On pourrait dire que l'auteur du *Traité* n'a parlé que de l'état des choses à l'époque de la réformation. S'il en est ainsi, je n'ai pas sous la main le moyen de vérifier son assertion; mais en la prenant même pour bien fondée, que s'ensuit-il? Que l'Eglise catholique a tâché de corriger les abus alors existants, sans abolir les pratiques qu'ils affectaient; qu'elle, du moins, connaissait la différence qu'il y a entre détruire et réformer. Pourquoi les protestants n'ont-ils pas fait de même? Pourquoi, dans leur zèle pour revenir aux pratiques primitives, les ont-ils abolies? Certes, l'Eglise catholique a bien prouvé qu'il n'était pas nécessaire de faire de pareils sacrifices pour complaire aux idées modernes. Quel est donc le véritable ami, le vrai partisan ou le vrai restaurateur des premières observances chrétiennes?

Pour ce qui est de la dernière partie de l'extrait cité plus haut, j'avoue franchement que la première fois que je l'ai lu, j'ai été tout à fait induit en erreur. J'ai pensé que l'auteur voulait jeter quelque blâme sur l'adoption de la langue anglaise, de préférence à ce langage uniforme *qui a en quelque sorte fait oublier la malédiction de Babel;* mais la *défense* de ces *Traités* par le docteur Pusey m'a fait connaître que le passage en question était favorable au changement de langue (*Vol.* III, *p.* 17). Je suis porté à croire que tout lecteur exempt de passion ne l'aurait pas ainsi compris. Toutefois, il est clair que si les réformateurs ont jugé qu'il fût nécessaire d'abréger les offices de l'Eglise, pour s'accommoder à l'esprit de l'époque, cet esprit ne pouvait être celui d'un siècle *papistique*, comme le docteur Pusey s'en explique en cet endroit. Car notre Eglise, qu'il désigne ainsi, n'a pas jugé qu'il fût besoin de mutiler ou d'abréger encore davantage, mais elle a su trouver plutôt le moyen de corriger les abus.

Mais cette question de la perte des offices de l'Eglise au temps de la réformation est traitée plus au long dans le LXXVe *Traité* et les suivants. On y donne, par forme de spécimen, tout l'office du dimanche, l'office des morts, et celui de plusieurs fêtes. Mais les lignes qui servent d'introduction à l'explication qui se trouve en tête de ces offices sont sans égales en fait d'assurance en matière de controverse. Voici ces lignes :

« Il y a tant d'excellence et de beauté dans les offices du bréviaire, que s'il était habilement placé sous les yeux des protestants par les controversistes romains, comme le livre de prières reçu dans leur communion, il aurait indubitablement produit un préjugé en leur faveur, si le protestant ignorait les circonstances du fait, et qu'il n'eût qu'une bonne foi et une impartialité ordinaires. Prévenir ce danger est un des principaux motifs qui ont dicté ces pages, où tout ce qu'il y a de bon et de vrai dans ces pratiques de piété sera réclamé, à juste titre, en faveur de l'Eglise catholique, par opposition à l'Eglise romaine, dont les droits réels au-dessus des autres Eglises sont d'avoir adopté dans ses offices certaines additions et nouveautés, qu'il est aussi facile de constater à l'aide de l'histoire, que de montrer qu'elles sont des corruptions en fait de doctrine. En un mot, on essayera d'arracher une arme des mains de nos adversaires, qui, dans ce cas, comme en beaucoup d'autres, se sont appropriés un trésor qui était à nous autant qu'à eux, et puis, lorsque nous cherchons à le reprendre, nous accusent d'emprunter ce que nous n'avons perdu que par inadvertance. »

Le seul droit réel de notre Eglise sur les autres Eglises (l'anglicane, par exemple) se réduit à avoir fait quelques additions au bréviaire! Avoir su l'apprécier et le garder n'est rien! Supposons un cas analogue.

Deux frères sont conjointement en possession d'une propriété nobiliaire qui leur a été transmise par leurs ancêtres éloignés. Le plus jeune, en enfant prodigue, ne la trouve pas digne de lui, l'abandonne avec mépris, et s'engage, par acte public, à prendre en place de cet héritage une nouvelle misérable pièce de terre inculte. Trois cents ans après, un de ses descendants se présente et dit à l'héritier de l'autre : « Monsieur, je vous prie de bien comprendre que votre belle demeure patrimoniale et vos vastes domaines m'appartiennent autant qu'à vous. Il est excessivement impertinent de votre part d'appeler vôtre ce qui autrefois appartenait à ma famille aussi bien qu'à la vôtre. Je la réclame *à juste titre*, car c'est *par inadvertance* que mes ancêtres l'ont perdue. Il n'y a vraiment à vous que quelques nouvelles constructions dont l'existence atteste de votre part une grande présomption. » — « Voilà, assurément, une étrange prétention, » pourrait répliquer l'autre; « je n'y étais nullement préparé. Mais certainement, Monsieur, vous conviendrez que trois siècles de possession non contestée et exclusive, ainsi que des travaux et des dépenses considérables pour cultiver et conserver cet héritage, donnent *quelque* petite supériorité de droit au propriétaire actuel sur cet ancien droit de co-

propriété, abandonné *par inadvertance* (ce qui veut dire, je pense, *très-follement*) par un homme qui a publiquement préféré une autre propriété à la place de celle dont il s'agit. » — « Pas du tout, mon cher Monsieur, » reprend le réclamant, « pas du tout, comme vous devez le voir clairement. Il est vrai que si *vous* ne l'eussiez pas conservée si longtemps par une possession non interrompue dans votre famille, et que si vos pères n'en eussent pas pris tant de soin, *je* ne saurais pas maintenant où mettre la main dessus. Mais tout ce qui peut résulter de là, c'est une plus grande facilité pour moi de la recouvrer; pour vous, cela ne *vous* donne aucun droit. Maintenant que je veux ravoir cette propriété, je vous serai infiniment obligé de ne plus l'appeler désormais la vôtre. Quant aux constructions nouvelles que vous y avez ajoutées, je les ferai tomber à la première occasion. »

Tel est le raisonnement suivi par ces graves théologiens pour nous arracher des mains le bréviaire dont ils sont jaloux. Tous les pays *réformés* ont, *par inadvertance*, perdu ce recueil d'offices. On n'a jamais entendu parler de bréviaire anglican, de bréviaire allemand, de bréviaire suédois, de bréviaire danois ou hollandais. Si toute l'Europe avait suivi l'exemple de la réformation, il est évident que le bréviaire ne serait plus connu que par des manuscrits ou quelques éditions gothiques. Il serait virtuellement perdu dans l'Eglise. C'est cependant un exercice de piété qui *paraît avoir été continué plus ou moins, avec les mêmes parties constitutives, quoique non pas dans le même ordre systématique, depuis les temps apostoliques* (Pag. 3). Or, la chère vieille et obstinée Eglise romaine n'a pas voulu se laisser entraîner dans l'étrange inadvertance de se réformer en rejetant cette institution apostolique. Elle a essayé d'un autre plan. Le concile de Trente a pris des mesures pour la corriger; saint Pie V les a mises à exécution, et les pontifes subséquents ont complété l'œuvre. Chaque ecclésiastique, dans l'Eglise catholique, est tenu à la récitation quotidienne du bréviaire. Dans le fait, l'auteur des Traités ne pouvait le désigner sous un autre nom qui pût être intelligible que par celui de *Bréviaire romain*. Et voilà cependant qu'il ne nous appartient pas plus qu'à eux, qui ne le possèdent plus !

Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas disposés à contester sérieusement au sujet de nos droits sur ce chef. Qu'il soit d'abord rétabli, puis remis en pratique dans leur Eglise anglicane. Qu'il nous soit dit que dans toutes les églises collégiales il est récité tous les jours avec la même ponctualité qu'il l'est dans celles de France ou d'Italie. Qu'on voie publier un *Breviarium Anglicanum ad usum Ecclesiæ Cantuariensis*, comme il y en a un pour Saint-Pierre de Rome, ou pour Notre-Dame de Paris. Qu'on nous apprenne que chaque noble dignitaire est muni d'un in-4° de Plantin, et que la poche de chaque curé ou ministre renferme, quand il quitte sa maison, un in-12 de Norwich. Mettez-vous sur le même pied d'égalité avec nous en fait de *possession*, et il sera assez temps alors de discuter la question du *droit* de propriété.

5° Un autre sujet intimement lié à celui que nous venons d'examiner peut-être trop longuement est la perte du service quotidien.

« Depuis la réformation, le même changement graduel s'est peu à peu, quoique généralement, introduit dans les idées reçues par rapport à la prière. Le service divin, tel que l'ont laissé les réformateurs, était *quotidien*, comme il l'avait été dès les premiers siècles; il n'est plus maintenant qu'*hebdomadaire;* n'est-il pas en bon chemin pour devenir *mensuel ?* » (N° IX, p. 3.)

Si, au XVIe siècle, il y avait une certaine tendance à alléger et diminuer les offices de l'Eglise, cette tendance a été complétement arrêtée dans tous les pays *catholiques*, et n'a *opéré ses effets* que dans les pays *protestants*. Qui y gagne à cet égard, de ceux qui se sont reformés, ou de ceux qui ont refusé de le faire ? Encore une fois, les offices de l'Eglise catholique sont restés ce qu'ils étaient alors, des offices quotidiens. Dans toutes les cathédrales, dans toutes les collégiales et généralement dans toutes les églises conventuelles de la chrétienté, l'office divin est célébré tous les jours, en présence d'un grand nombre des membres dont se compose le chapitre ou la communauté. De plus, toutes les églises et toutes les chapelles sont ouvertes tous les jours à la piété des fidèles, et dans chacune d'elles l'auguste sacrifice de la divine eucharistie est offert chaque jour. Nous n'avons donc point à craindre de voir *nos* offices devenir mensuels ou même hebdomadaires. Le XXVe *Traité* contient un passage extrait d'un sermon de l'évêque Bévérige, dans lequel cet abandon de la prière quotidienne est condamné comme l'infraction d'un devoir. Après avoir cité les rubriques qui concernent cet article, l'évêque apostrophe le clergé en ces termes à cet égard : « Mais nonobstant ce grand soin qu'a pris votre Eglise d'avoir des *prières quotidiennes* dans chaque paroisse, nous voyons, par une triste expérience, qu'elles sont honteusement négligées dans tout le royaume; car il est bien peu d'endroits où l'on ait des prières publiques les jours sous-semaine, excepté peut-être les mercredis et vendredis; quoiqu'il soit expressément ordonné de lire *chaque jour* de la semaine les prières du matin et du soir, en y ajoutant les litanies. Et pourquoi ce commandement est-il plus négligé que l'autre, pour moi je n'en saurais deviner la raison. Mais je vois assez clairement que c'est une grande faute, une violation flagrante des lois connues de la sainte Eglise catholique du Christ, et en particulier de la partie de cette Eglise qui, par un effet de sa grâce, est établie parmi nous. » Nous laissons au lecteur sensé à conclure si la reformation a fait du bien ou du mal dans cette partie des devoirs du chrétien. Nous lui confierons aussi le soin de décider quelle est l'Eglise qui est demeurée le plus étroitement attachée à la pratique primitive.

6° Outre la célébration du service quotidien, il fut réglé, à l'époque de la réformation, qu'on célébrerait *tous les jours* l'office de la cène du Seigneur, avec l'usage de recevoir chaque jour, ou du moins chaque semaine, la communion. On convient qu'au moment où la réforme s'est établie, ces pratiques étaient fidèlement observées en Angleterre. Car un autre passage, extrait d'un sermon du même évêque, publie dans le XXVIe *Traité*, le reconnaît positivement : *Par où nous voyons d'abord qu'à cette époque la communion quotidienne était en usage dans les églises cathédrales et autres lieux, comme cela se pratiquait dans la primitive Eglise.* » (Pag. 9.) On donne ensuite des preuves de l'existence de cette pratique dans l'église de Saint-Paul. *Ce qui montre clairement que la communion était célébrée tous les jours dans cette église. Il en était aussi de même dans les églises paroissiales.* On le prouve également par des faits. La perte de cette pratique est appelée en lettres capitales UN PÉCHÉ DE L'ÉGLISE (*Traité* VI, p. 4), de l'Eglise anglicane s'entend. Car il est d'usage de célébrer solennellement le rite eucharistique, ou, selon notre manière de nous exprimer, la messe, tous les jours, dans toutes les églises catholiques du monde, comme on le faisait en Angleterre, lorsque la réformation a eu lieu. Et, comme on reconnaît que cette coutume est des temps primitifs et apostolique, on conviendra, nous le présumons, que sous ce rapport, comme dans le cas précédent, les non-réformés ont été plus heureux que les réformés.

7° Passons maintenant aux rites ou pratiques qui appartiennent à cet auguste sacrement ; et d'abord prenons-en une des moins importantes :

Une pauvre vieille femme déclara, avec un profond respect, que son père avait coutume de ne jamais prendre de nourriture avant de recevoir l'eucharistie, demeurant ainsi consciencieusement attaché à la pratique de l'Eglise dans des temps meilleurs, et de notre Eglise même du temps de l'évêque Taylor. (Tr. LXVI, pag. 11.)

Ces jours meilleurs ne sont rien autre chose que les temps primitifs. On pense avec raison que les abus introduits dans l'Eglise de Corinthe avaient amené la pratique dont il est ici question. Tertullien appelle l'eucharistie ce qui était reçu *ante omnem cibum*, avant toute autre nourriture. Voilà donc encore une autre observance primitive, gardée en Angleterre jusqu'à la réformation et continuée quelque temps après par l'impulsion des principes meilleurs qui avaient prévalu auparavant, et qui est maintenant complétement perdue! Tant la réformation s'est montrée efficace à conserver les anciens usages! Que dirons-nous de son aptitude à y revenir? Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette pratique est rigoureusement observée dans l'Eglise catholique, tout comme elle l'était « dans des temps meilleurs. »

8° Quand l'esprit de la reforme fit invasion en Angleterre, ce pays était en possession d'une liturgie, celle précisément dont nous, catholiques, faisons maintenant usage. Voyons quelle est sur ce point l'opinion des auteurs des *Traités* :

Toutes les liturgies aujourd'hui existantes, excepté celles qui sont en usage dans les pays protestants, prétendent remonter à une très-haute antiquité. (N° LXIII, p. 1.)

Après cette phrase préliminaire, l'écrivain entreprend de montrer par la comparaison de différentes liturgies, la justesse de leurs prétentions à cet égard. Voici en quels termes il parle de la nôtre :

Une autre liturgie qu'on peut avec assez de certitude faire remonter à une époque très-reculée, est le missel romain.

Il renvoie ensuite aux manuscrits pour prouver que la messe est pour l'essentiel la même absolument qu'elle était quand il a été révisé par le pape saint Grégoire le Grand, en 590, et un siècle auparavant par le pape Gélase et même sous le pape Léon le Grand.

Il est à propos de remarquer aussi, ajoute-t-il, *que dans le temps que la liturgie romaine subissait ces révisions successives, il existait une tradition généralement répandue qui attribuait à une partie de cette liturgie une origine apostolique, et que cette partie ne paraît avoir subi aucun changement quelconque. Le pape Vigile, qui vécut dans l'intervalle de temps qui sépare Gélase et Grégoire, dit que les* PRIÈRES CANONIQUES, *ou ce qu'on appelle aujourd'hui le* CANON DE LA MESSE, *ont été transmises comme une tradition apostolique. Longtemps auparavant le pape Innocent avait dit la même chose; et il ajoute que l'apôtre dont elles descendent est saint Pierre.* (Pag. 5.)

Les réformateurs anglicans ont porté leurs mains sacrilèges sur ce précieux dépôt de la tradition apostolique, reçu de saint Grégoire par l'Eglise d'Angleterre, lors de sa conversion à la foi chrétienne. Ces dignes champions des usages primitifs, ces pieux défenseurs des premiers siècles, ces zélés restaurateurs de la piété apostolique, ont négligemment (dirons-nous *par inadvertance?*) rejeté et aboli ce vénérable monument de l'antiquité, pour y substituer une liturgie composée de pièces et de morceaux, c'est-à-dire un *service de la communion* dans lequel il n'y a pour ainsi dire pas un seul rite ou une seule prière de l'ancienne liturgie qui soit observée. Les pages 8 et 9 du *Traité* cité présentent des tableaux qui le prouvent. On y compare ensemble les quatre principales liturgies anciennes, savoir : celle de saint Pierre, ou la romaine, celle de saint Jacques, ou l'orientale, celle de saint Marc, ou l'égyptienne, et celle de saint Jean, ou l'éphésienne et mozarabique. Il en résulte qu'elles sont toutes merveilleusement d'accord sur *onze* points relatifs à la consécration et à la communion. On aurait pu probablement en augmenter le nombre, mais nous nous bornons à prendre les faits tels que le *Traité* les présente. Le service de la communion retranche *cinq* de ces points, altère et mutile quelques-uns des autres, et arrange dans un ordre différent des autres liturgies

le peu qu'il en a conservé. Cette modification est froidement annoncée et préparée par les mots que voici: *Les réformateurs anglais préfèrent un ordre différent de celui de ces liturgies.* (Pag. 8.) Nous ne voulons point mettre en discussion le droit qu'ils ont cru avoir de le faire. Oh! non: c'eût été vraiment une pitié si, par hasard, ils avaient conservé dans une religion moderne des pratiques d'une aussi vénérable antiquité. Mais, dans tous les cas, ne donnez point à de tels hommes le nom de *réformateurs.* Si vous le faisiez, ne nous dites plus alors que le but de la réformation était uniquement de faire disparaître quelques abus modernes, et de conserver et rétablir tout ce qu'il y avait de primitif et d'apostolique! Vous le déclarez vous-mêmes, *on pourrait dire peut-être sans exagération, qu'après les saintes Ecritures elles* (les anciennes liturgies) *ont le plus de droit à notre vénération et à nos réflexions.* (Pag. 16.) Et cependant ceux que vous appelez vos pères ne se sont pas fait de scrupule de les abolir ou de les complétement défigurer!

De l'autre côté, nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs que la liturgie catholique ou la messe, telle qu'elle est aujourd'hui en usage, et transcrite dans des missels portatifs, est presque mot pour mot la même que celle du pape Gélase, dont il a été parlé dans notre article. Ce sujet, toutefois, mérite de faire la matière d'une discussion plus étendue que nous ne pouvons le faire présentement.

9° Parmi les points retranchés de la liturgie lors de la réformation, il s'en trouve un qui est ainsi spécifié : « Et aussi une autre prière (qui a été retranchée du rituel anglican) *pour le repos et la paix de tous ceux qui ont quitté cette vie dans la foi et la crainte de Dieu,* qui se termine par une prière pour se mettre en communion avec eux. » (*Pag.* 7.) Ce sujet a fourni au docteur Pusey la matière d'une lettre fort développée, qui se trouve maintenant en tête du troisième volume des *Traités.* Il convient que cette prière a été retranchée de la liturgie anglicane, pour *entrer dans les vues des ultra-réformateurs étrangers.* Nous n'avons pas besoin de faire observer que les catholiques ont conservé cette pratique et les termes mêmes qui l'expriment. Il ne nous sera pas difficile non plus, dans l'occasion, de détruire les assertions du docteur Pusey sur l'objet de ces prières dans l'ancienne Eglise, et de montrer qu'il était le même que se proposent encore aujourd'hui les catholiques.

10° En voyant le plus solennel de tous les rites chrétiens si rudement et si peu respectueusement traité, on ne doit pas être surpris d'en voir d'autres moins importants traités de la même manière. Le docteur Pusey a divisé en trois articles (67-69) un long traité sur *la nature du saint baptême d'après l'Ecriture.* Il mérite à beaucoup d'égards notre plus haute estime, et nous la lui accordons de tout notre cœur. A la page 266 et suiv., il présente en colonnes parallèles les rites baptismaux qui étaient très-généralement, pour ne pas dire universellement observés dans l'ancienne Eglise, et que nous avons conservés. Les anglicans aussi les ont conservés pendant un temps; mais naturellement ils ne pouvaient en apprécier la valeur, et ils les ont sacrifiés au bon plaisir de Bucer. Voici en quels termes le docteur Pusey déplore la perte de ces observances primitives : *Nous avons beaucoup perdu à toutes ces omissions. Les hommes sont fortement impressionnés par ces actions visibles, infiniment plus qu'ils ne le pensent, ou ne veulent le reconnaître. Deux choses surtout qu'ils paraissent avoir presque entièrement perdues de vue, leur étaient par là visiblement inculquées, savoir, le pouvoir de Satan, notre ennemi, et la puissance de notre Dieu Rédempteur.* (Pag. 242.) Nous voyons par là quelle influence pratique peuvent avoir ces omissions sur la foi. Il dit encore : *Ça été indubitablement une ruse de Satan de persuader à ces hommes que son expulsion (par les exorcismes qui précèdent notre baptême) n'était pas nécessaire; il s'est assuré par ce moyen une possession beaucoup moins disputée. Dieu seul connaît si ce rite peut être rétabli dans notre Eglise sans un plus grand mal, ou s'il ne doit pas être irrévocablement proscrit; mais ce qui est certain, c'est que jusqu'à ce qu'il soit rétabli, nous aurons beaucoup plus de motifs d'avertir notre troupeau des ruses et du pouvoir d'un ennemi contre lequel ils ont à combattre.* (Pag. 243.)

De là vient que dans un autre *Traité,* ces auteurs déplorent amèrement la perte, ou, pour dire mieux, le rejet du rituel catholique. Après avoir cité des passages des Pères sur l'origine de plusieurs cérémonies encore conservées parmi nous, ils concluent que *dans son ensemble, le rituel catholique était un trésor précieux; et si nous, qui sommes échappés au papisme, en avons perdu non-seulement la possession, mais le sentiment même de sa valeur, c'est une question sérieuse que d'examiner si nous ne sommes pas comme des personnes qui relèvent d'une grave maladie, ayant perdu, ou à peu près, le sens de la vue ou de l'ouïe; si nous ne sommes pas comme les Juifs au retour de la captivité, qui ne purent retrouver la verge d'Aaron, ni l'arche d'alliance, qui avait, il est vrai, toujours été dérobée aux yeux du monde, et qui se trouvait alors éloignée du temple lui-même.* (N° XXXIV.)

Voilà de graves lamentations. Grâce à Dieu, *nous* n'avons pas lieu d'en faire de semblables. Le dépôt des pratiques traditionnelles que nous avons reçu de nos pères, nous l'avons gardé parfaitement intact. Nous n'avons rejeté aucun rite, nous n'en avons presque point admis de nouveaux, dans l'administration des sacrements, depuis le temps de Gélase ou de Grégoire.

11° Une autre pratique des temps primitifs visiblement négligée dans l'Eglise anglicane est celle du jeûne et des autres austérités. Le docteur Pusey a publié plusieurs écrits sur ce sujet. Il dit dans un de ces écrits : *Je voudrais pouvoir espérer que cette opposition entre nos principes et notre pratique ne*

sera plus de longue durée. (N° XVIII, pag. 21.) Et encore : *Il n'est pas aussi nécessaire de nous arrêter aux autres jeûnes de l'Eglise, soit parce que, comme dans le carême, leur autorité est jusqu'à un certain point reconnue, quoiqu'on n'y défère que bien imparfaitement et par caprice*, etc. (Pag. 23.) Dans cet écrit ou *Traité*, comme dans plusieurs autres, on remarque un esprit captieux à l'égard des catholiques. Nous en sommes fâchés; on n'aurait pas cru cela de l'auteur. *Prétendre*, dit-il, *que l'Eglise romaine dans les derniers temps avait abusé du jeûne, c'est avancer tout simplement que les jeûnes sont des moyens de grâce confiés aux hommes*, etc. *On peut donc citer comme un des exemples du jugement calme des réformateurs de notre livre de prières* (nous avons vu des exemples de ce jugement calme), *que, tout en retranchant les abus qui s'étaient antérieurement introduits, les vaines distinctions de viandes, les abstinences luxurieuses, les dispenses lucratives, ils aient encore prescrit de jeûner..... Les réformateurs ont omis ce qui pouvait être un piége pour les consciences des hommes; ils ont laissé à la prudence et à l'expérience de chaque chrétien le soin de décider* COMMENT *il jeûnerait ; mais ils ont fixé les jours où il devrait jeûner, tant pour établir une parfaite unité de pensées et de sentiments de piété dans les membres du corps du Christ, que pour obvier à la tentation de négliger entièrement ce devoir.* (Pag. 7.) Et cependant, ce devoir, en tant que général, *est* tout à fait négligé. Le livre des prières ordinaires indique comme jours de jeûne ou d'abstinence, *Tous les vendredis de l'année, le jour de Noël excepté.* Cela est-il observé dans l'Eglise anglicane? Les quarante jours de carême sont-ils observés? Les jours des quatre-temps sont-ils observés? Chez les catholiques, cependant, en Angleterre comme sur le continent, tous ces jours sont strictement observés, tous les vendredis par l'abstinence, et tous les autres par le jeûne. La simple indication des jours ne suffisait donc pas. Les réformateurs, avec leur jugement calme, ont eu tort de ne pas déterminer *comment* on devait jeûner. Mais, en réalité, ils ont arraché jusqu'à la racine, dans l'Eglise, tous les principes par lesquels seuls le jeûne pouvait y être pratiquement conservé. Il y a donc quelque chose, pour dire le moins, de peu généreux et de peu délicat à louer les réformateurs aux dépens des catholiques, pour *avoir retranché les abus qui s'étaient antérieurement introduits;* ce retranchement ayant été si maladroitement opéré, qu'il a entraîné la destruction et la ruine totale de la chose elle-même. Et cette indélicatesse paraîtra doublement grave, si l'on vient à considérer que si ces abus existaient encore alors, les catholiques pouvaient les corriger sans tous ces violents effets. Car si les dispenses étaient alors lucratives, elles ne le sont certainement plus maintenant, ni dans ce pays, ni à l'étranger. Il y a en Italie des peines graves, dont on renouvelle la menace chaque année, non-seulement contre toute autorité ecclésiastique qui recevrait un salaire pour accorder dispense de l'abstinence pendant le carême, mais encore contre tout médecin qui en exigerait un pour donner un certificat de mauvaise santé, à l'effet d'obtenir une dispense de ce genre. Voici donc la différence entre notre Eglise et l'Eglise anglicane, c'est qu'*en supposant* que les dispenses jusqu'au XVIe siècle fussent lucratives, nous *avons* sagement fait cesser le lucre, tout en maintenant la nécessité d'obtenir ces dispenses de l'autorité ecclésiastique, et par là conservé la pratique elle-même. Les anglicans, en maintenant le précepte ecclésiastique du jeûne en certains jours déterminés, avec ce que le docteur Pusey appelle un *jugement calme*, ont investi chaque individu du droit d'en dispenser, de crainte qu'il ne fût lucratif aux pasteurs ; et ont, par une suite nécessaire, perdu tout pouvoir ecclésiastique de presser l'exécution d'un précepte ecclésiastique. Quand chaque homme est constitué son propre juge, quand l'égoïsme ou l'amour propre est établi l'arbitre souverain entre les appétits et un devoir pénible et difficile, il n'est pas malaisé de prévoir la décision. Nous sommes sûrs qu'un ministre protestant serait fort étonné s'il voyait un de ses paroissiens venir s'adresser à lui au commencement du carême, ou une semaine de quatre-temps, pour lui demander, comme pasteur et organe de son Eglise, la permission de ne pas jeûner. Il serait probablement plus étonné encore de voir qu'il aurait un paroissien qui pensât encore à la loi du jeûne. En vérité, nous ne doutons guère que le docteur Pusey et ses amis ne fussent enchantés de pouvoir replacer le devoir du jeûne sous la sauvegarde de la juridiction de l'Eglise, en amenant les esprits à croire, d'une conviction pratique, qu'aucun enfant fidèle de l'Eglise ne doit négliger d'accomplir tout ce qu'elle a prescrit, sans une raison qu'elle ait elle-même approuvée. Si tous ceux qui n'auraient pas obtenu de l'Eglise la permission de s'abstenir du jeûne s'y montraient fidèles, ce précepte de l'Eglise ne serait plus une lettre morte.

Puis, quant aux *vaines distinctions des viandes*, assurément le docteur Pusey sait parfaitement que presque les mêmes distinctions qui existent maintenant à cet égard parmi les catholiques, existaient également dans la primitive Eglise. Saint Chrysostome (*Hom.* III *au peuple d'Antioche*), saint Cyrille de Jérusalem (*Catech.* IV), saint Basile (*Hom.* I *sur le jeûne*), et Hermas, l'un des Pères apostoliques (*Pastor. liv.* III), sans compter un grand nombre de décrets de conciles et autres autorités, nous disent que l'usage des aliments gras était défendu dans tous les jours de jeûne. Saint Jean-Baptiste ne regardait pas comme vaine la distinction des viandes, lorsqu'il choisissait pour sa nourriture des sauterelles ou locustes et du miel sauvage ; ni Dieu non plus, lorsqu'il institua l'ancienne loi. La règle donnée par saint Grégoire à notre apôtre saint Augustin, pour l'Eglise d'Angleterre, est la même qui se

trouve dans le droit canon : *Nous nous abstenons de viandes et de tout ce qui vient de la chair, comme le lait, le fromage et les œufs.*

Que veut-on dire par *abstinences luxurieuses?* Que les riches changent souvent en luxe ce qui ne devrait être qu'une pratique d'humiliation; c'est là un désordre qu'on ne saurait assurément faire retomber sur un devoir, ni alléguer comme une raison suffisante de l'abolir. Parce que les voluptueux, qui s'étendent nonchalamment sur des coussins de velours dans des bancs bien arrangés, sont plus à leur aise à genoux dans l'Eglise, que le pauvre ne l'est sur son dur grabat dans sa chaumière, faut-il abolir l'usage de s'agenouiller dans le service divin? Si parfois on donne des repas plus splendides qu'il ne convient un jour de jeûne ou d'abstinence, c'est toujours pour la généralité des fidèles un vrai jour de privation et de pénitence. Un catholique peut rarement ces jours-là inviter un ami à sa table, il ne le peut certainement pas si c'est un protestant; et il lui est ordinairement impossible d'accepter une invitation de la part des autres. Je connais des catholiques, et le nombre n'en est pas petit, qui, loin de regarder le poisson comme un mets délicat, se voyant obligés de se borner à en user en certains jours, ne veulent pas qu'on en serve sur leur table en d'autres jours; et j'en connais beaucoup aussi qui ont de la peine à accomplir chaque semaine le devoir de l'abstinence. En effet, cette difficulté s'est fait si généralement sentir, que, ces dernières années, le saint-siége a octroyé la demande des catholiques anglais et irlandais, pour la suppression de l'abstinence les samedis. Or la dispense ainsi accordée, quoique sur une si grande échelle, n'a pas été *lucrative*, car elle n'a pas mis un *stiver* (sou de Hollande) dans le trésor papal.

Les propres *Traités* du docteur Pusey nous fournissent une preuve suffisante de la vaste sagesse de son Eglise, lorsqu'elle *laisse à la prudence et à l'expérience de chaque chrétien le soin de décider* COMMENT *il doit jeûner*. La conséquence naturelle en a été que ceux qui désirent le faire ne savent comment s'y prendre. Le *traité* LXVI a pour objet de répondre à une lettre d'un ministre (remarquez bien cela) qui, par l'organe du *British Magazine*, désirait avoir plusieurs explications au sujet du n° XVIII. Parmi les questions qui y sont adressées se trouvent celles-ci : *En quoi doit-on faire consister l'abstinence du jeûne? — Y a-t-il de la différence entre le jeûne et l'abstinence?* La réponse à cette question est en ces différents termes : *Non, je pense, dans notre Eglise.* Or, toute cette incertitude, ou plutôt toute cette ignorance, vient de ce que l'Eglise anglicane n'a pas jugé à propos de définir *comment* on devait jeûner. Un catholique même tant soit peu instruit rougirait de faire de pareilles questions; à combien plus forte raison un ecclésiastique.

Enfin, le docteur Pusey se voit obligé de répondre à l'objection que le *jeûne est du papisme*. Comme on le pense bien, il le nie; il a raison; il doit appartenir à celui qui veut le pratiquer. Est-il anglican?

12° A la pratique du jeûne se joint celle des autres œuvres de mortification, telles que *les logements désagréables, les vêtements incommodes* (les cilices?), *une posture gênante dans la prière, souffrir du froid*, etc.; et on qualifie de « folie la sagesse du jour qui méprise ces petites choses, et déguise son impatience de tout frein sous quelque maxime générale comme celle-ci, savoir, *que Dieu ne prend pas plaisir à voir l'homme se torturer par la mortification.* » (N° LXVI, p. 9.) Ces sentiments n'ont guère besoin de commentaire. Peu de protestants les liront sans les taxer de papisme; aucun catholique ne les lira sans en admettre la vérité générale.

Nous passons sous silence d'autres points d'une moindre importance, où la défection de l'Eglise anglicane des pratiques primitives est ouvertement ou tacitement reconnue. Il y a cependant un ou deux articles que je crois à propos de signaler avant d'en venir à mes dernières remarques.

En premier lieu, on ne cesse de manifester le désir de rapprocher le rite de l'ordination aussi près que possible de la définition d'une institution sacramentelle. Ainsi, on nous dit que *l'ordination, quoiqu'elle ne tombe pas précisément dans notre* (l'anglicane s'entend) *définition d'un sacrement, n'en est pas moins une cérémonie qui participe, à un haut degré, du caractère sacramentel; et c'est en recourant aux vrais sacrements qu'on en peut expliquer la nature de la manière la plus satisfaisante.* (N° V, p. 10.) La différence paraît résider dans cette circonstance, que, dans les autres sacrements, l'essence réside dans les paroles ou la forme, tandis que dans l'ordination elle est placée dans l'imposition des mains, qui est le rite extérieur. (N° I, p. 3.) C'est là plutôt une fausse idée de la théorie des sacrements, qui mène à des conséquences importantes touchant l'eucharistie. J'aurai l'occasion d'en parler en son lieu. Le docteur Pusey, dans sa *Défense des Traités*, va même encore plus loin, et veut montrer que, d'après la définition donnée par saint Augustin, l'ordination aurait pu être comptée au nombre des sacrements. Cette définition n'est rien autre chose que celle de notre Eglise, *un signe visible d'une grâce invisible.* (Vol. III, p. 11.) En résumé, nous devons conclure que l'Eglise anglicane aurait mieux fait de garder la définition de saint Augustin. Elle aurait agi en conformité avec l'antiquité, et elle aurait mieux conservé la dignité de son prétendu sacerdoce.

En second lieu, il y est clairement reconnu que les catholiques ont conservé les anciennes doctrines et les anciens rites. Voici comment on s'y exprime, en parlant de l'Eglise visible :

« Or, les papistes ont conservé cette qualité; et ainsi ils ont l'avantage de posséder un instrument qui est approprié aux besoins de la nature humaine, et un don spécial du Christ, ce qui fait qu'il porte avec lui une bénédiction ou grâce particulière. Aussi

voyons-nous que le succès accompagne, dans la mesure qui lui est propre, l'usage zélé qu'ils en font. Ils agissent avec une grande force sur les imaginations des peuples. L'antiquité tant vantée de leur Eglise, son universalité et son unanimité, les placent au-dessus des modes variables du siècle et des nouveautés religieuses du jour. Et, en effet, quand on considère la grandeur de leur système, il s'échappe du cœur de tout homme qui pense un profond soupir, de voir que nous soyons séparés d'eux. *Cum talis sis, utinam noster esses!* Mais hélas! UNE UNION EST IMPOSSIBLE. Leur communion est infectée d'hétérodoxie; nous sommes forcés de la fuir comme une peste. Ils ont établi le mensonge à la place de la vérité de Dieu, et, par leurs prétentions à l'immutabilité de doctrine, ils ne peuvent révoquer le péché qu'ils ont commis. *Ils ne peuvent se repentir. On peut détruire le papisme; on ne saurait le réformer.* » (N° XX, p. 3.)

Je salue cette dernière phrase avec un sentiment mêlé de pitié et de satisfaction; de pitié pour ceux qui ne possèdent pas la même stabilité que nous; de satisfaction, en voyant là une déclaration claire et courageuse de l'attitude dans laquelle nous nous trouvons mutuellement placés. A nous est laissée l'heureuse espérance d'amener les autres à l'unité avec nous par la douce influence d'un raisonnement persuasif; pour eux, ils ne se réservent, comme *unique* ressource, que l'œuvre ingrate de la destruction.

En troisième lieu, on confesse ouvertement le caractère spirituel et pieux du culte et de la religion catholique. Voici comment on y parle de la lutte qui doit bientôt commencer entre l'Eglise anglicane et la nôtre :

« Les mêmes sentiments qui portent les esprits à ne pas se séparer (de l'Eglise anglicane), les conduiront au romanisme, la nouveauté étant un stimulant essentiel de la dévotion populaire; et le système romain, pour ne rien dire de la majesté et de la vérité intrinsèque qu'il conserve encore au milieu de toutes ses corruptions, abonde en ce genre de stimulants et autres d'un effet très-puissant et très-actif. En outre, il y aura toujours un certain nombre d'esprits raffinés et sensibles qui, désappointés de ne pas trouver dans le système anglican, tel qu'il est à présent dirigé, le plein développement de leurs sentiments de piété, se porteront vers Rome, par un effet de la fragilité humaine. » (*N° LXXI, p. 4.*)

Maintenant, je vais m'appliquer à tirer des conclusions générales de l'idée que nous avons donnée de ces *Traités*. Observez que je n'ai parlé que du retour qu'ils proposent aux anciennes pratiques, aujourd'hui perdues chez les anglicans. Je reprends donc la question proposée au commencement de cet article : Qu'a-t-on gagné à la réformation, envisagée comme tentative d'un retour à la pure é primitive? Nous avons ici l'aveu clair et positif que sur une douzaine de points, qui n'affectent rien moins que la constitution de l'Eglise, l'autorité de sa hiérarchie, les bases sur lesquelles reposent les dogmes les plus essentiels, les offices publics de l'Eglise, l'usage fréquent du sacrement de l'eucharistie, la célébration du service quotidien, l'observance du jeûne et plusieurs autres grands préceptes; l'Eglise anglicane, sous le masque de la réformation, n'a fait que placer les choses dans un état pire qu'elles n'étaient auparavant, et qu'elles ne sont aujourd'hui dans l'Eglise catholique. Sur quels titres peut-elle fonder ses prétentions au nom de réformation dans tous ces points particuliers de doctrine?

Mais je crains qu'en répétant souvent cette question, je ne sois tombé dans une erreur, petite en elle-même, mais plus importante par ses conséquences. J'ai qualifié notre Eglise de *non-réformée*, par opposition à l'anglicane qui *se donne* pour *réformée*. En nous appliquant l'épithète négative, je n'ai voulu parler que d'une réformation comme celle qui a engendré les déplorables effets que ces *traités* reconnaissent avoir été produits dans l'anglicanisme. Nous désavouons, nous repoussons chez nous toute réforme opérée d'après le principe adopté par l'Eglise anglicane, de détruire et d'abolir tout ce qui renfermait des abus réels ou supposés. Nul catholique ne niera qu'en plusieurs points de la discipline de l'Eglise le relâchement ne se fût glissé dans les pratiques religieuses, avant le temps de la réforme. l'Eglise a porté des décrets de réforme en diverses manières, par les constitutions papales, par les synodes particuliers, et principalement par le concile de Trente. On n'a qu'à ouvrir les décrets du concile de Trente pour y voir à chaque feuille *Decretum de reformatione*. Toutefois, l'Eglise catholique s'est mise à l'œuvre avec des principes totalement différents de ceux de l'Eglise anglicane. On pensait que les ordres religieux s'étaient relâchés en fait de discipline, et étaient ouverts à divers abus. L'Angleterre les a supprimés, a saisi leurs revenus, a rejeté au milieu du monde des milliers inoffensifs d'hommes et de femmes qui l'avaient quitté depuis longtemps, et aboli la vie ascétique, que les *Traités*, après Bingham, reconnaissent avoir été pratiquée dans la primitive Eglise. (*Hist. de l'Eglise*, n° XI, p. 3.) L'Eglise catholique, au contraire, est allée à la recherche des abus, a tracé les règles les plus sages pour les corriger et les prévenir, et n'a prononcé la suppression que dans le cas où, comme dans l'affaire des *humiliés*, on a pu constater par des preuves convaincantes des crimes réels et une dégénération flagrante. L'éducation du clergé était fort négligée dans un grand nombre de diocèses. Les réformateurs anglais n'ont rien fait absolument pour établir un système d'éducation cléricale, à moins qu'on ne regarde comme telle la suppression des écoles et des maîtrises ou chantreries. Les réformateurs catholiques, au concile de Trente, ont obligé tous les diocèses à ériger et à entretenir un séminaire ecclésiastique, où les jeunes aspirants à l'état clérical pussent vivre en com-

mun, partageant leur temps entre l'étude et les exercices spirituels, sous l'œil vigilant de l'évêque et des personnes par lui déléguées pour cette fonction.

On s'était plaint de graves abus dans la collation des bénéfices, en ce qu'un seul homme en possédait quelquefois plusieurs, ou qu'on les conférait à des absents, à des officiers de la cour papale, par exemple. Les anglicans ont laissé subsister tous ces désordres, les ont même aggravés peut-être. Ils souffrent que plusieurs bénéfices avec charge d'âmes tombent sur une même tête; et Cheltenham, Leamington et Brighton attestent qu'il est permis à ceux qui sont en possession des cures et des vicariats d'Irlande, de vivre loin du bruit des plaintes des populations qui leur sont confiées. Depuis le concile de Trente, ces abus ont complétement disparu de l'Eglise catholique; et la pluralité des bénéfices avec charge d'âmes est une chose tout à fait inouïe parmi nous.

Je pourrais, par cent comparaisons semblables, montrer la différence qui existe entre le caractère de nos deux réformes. La nôtre a été une *réforme conservatrice;* nous avons retranché la partie gâtée et flétrie, nous avons mis le vase dans la fournaise, et, la rouille en étant détachée, nous l'en avons retiré brillant et pur. La vôtre a été une *réforme radicale* dans toute la force du mot; vous avez arraché l'arbre entier jusqu'à la racine, parce que vous disiez qu'il y avait un chancre à quelqu'une de ses branches; vous avez jeté le vase tout entier dans le feu, et vous vous êtes réjouis en le voyant brûler. Maintenant que vous cherchez à le retrouver, vous ne trouvez plus que des cendres, et vous vous en étonnez!

C'est avec plaisir aussi que je mettrais en parallèle les instruments de nos deux réformes respectives. Je placerais saint Charles-Borromée en face de Cranmer, ou Barthélemy-des-Martyrs en face de Bucer; les premiers comme agents principaux, les autres comme auxiliaires. Il m'a semblé souvent que la divine Providence s'était gracieusement plue à convaincre d'imposture et de mensonge ceux qui, sous prétexte d'abus graves et d'erreurs, ont mis le schisme dans l'Eglise, en suscitant de son sein, à ce moment-là même, et bientôt après, des hommes dont aucune Eglise réformée ne peut avoir lieu de se glorifier. On devait connaître l'arbre par ses fruits, et le mauvais arbre ne pouvait produire de dignes fruits de charité, de zèle pastoral, d'esprit de pénitence, comme ceux qui sont venus alors orner et embellir l'Eglise catholique. Deux choses nous frappent principalement à ce sujet. D'abord c'est que ces saints et illustres personnages ont fleuri précisément après le temps où ces écrivains anglicans supposent que l'Eglise d'Occident a imprimé sur elle-même le sceau de la réprobation, en sanctionnant l'hérésie au concile de Trente. Bien-plus, quelques-uns d'entre eux, tels que saint Charles Borromée, furent les plus actifs promoteurs de ses décisions. En second lieu, c'est que ces hommes extraordinaires se sont tous distingués par leur attachement à cette Eglise, et se sont fait gloire de lui appartenir. On ne trouve dans leurs écrits aucun regret d'une seule des choses qu'elle a faites, ni rien qui indique qu'elle ait laissé échapper par inadvertance une seule parcelle de la vérité primitive.

Ils ont été vraiment pour leur mère une couronne, oui, une couronne d'or, non comme les vaines et éphémères guirlandes d'Ephraïm, qu'on se met sur la tête dans un moment d'ivresse. Ils ont été des héros dont les noms, après trois siècles, sont encore frais sur toutes les lèvres. Qui est-ce qui, parmi les anglicans de la classe commune, parle aujourd'hui de Parker, de Jewel, de Bancroft, de Cranmer, ou de Bramhall, comme d'hommes dont les bonnes œuvres nous soient parvenues comme des sources de bénédictions pour les générations, ou dont les sages paroles soient comme des maximes de vie sur les lèvres de l'enfance? Or telle est la mémoire d'un François de Sales, d'un Vincent de Paul, d'un Philippe de Néri et d'un Ignace de Loyola. Les cités, les provinces et les royaumes ne cessent de donner des témoignages publics de leur vénération pour leur mémoire, et de gratitude pour les bienfaits dont on leur est redevable. Les enfants, qui doivent leurs premières notions de la connaissance de Dieu et des belles-lettres à l'éducation gratuite qui se donne sur le continent, bégayent avec une tendre affection les noms d'un Joseph Casalam, ou d'un Jérôme Emilien. Des milliers de malades, qui voient veiller à leur chevet avec une tendresse toute maternelle les âmes pleines de dévouement et de désintéressement, qui les assistent gratuitement, prononcent, en les comblant de bénédictions, les noms d'un Camille de Lellis, d'un Jean de Dieu et d'un Vincent de Paul, qui ont su inspirer à ceux qui sont venus après eux une si admirable charité. Y a-t-il un seul diocèse de l'Eglise anglicane qui ait élevé à son évêque une statue comme le colosse d'Arona? Jamais une de ses cités honora-t-elle quelqu'un de ses prêtres comme Rome a honoré Philippe de Néri, du titre de son apôtre?

Mais ce parallèle entre l'Eglise anglicane et la vraie Eglise, dans le temps où la première se vante d'avoir repris son éclat primitif, et laissé l'autre ensevelie dans l'erreur et la corruption, devient encore plus frappant par rapport à la vie spirituelle. Jamais, à aucune époque, l'Eglise n'a été illustrée par des âmes plus profondément pénétrées de l'amour de la croix et plus versées dans la science de la vie intérieure, ou élevées à une contemplation plus sublime que l'était l'Eglise catholique au moment même où l'Angleterre a jugé à propos de se séparer de son unité. Les écrits de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix, sans parler des vies d'un Félix de Cantalice, d'un Pierre d'Alcantara, d'un Pascal Baylon et d'une infinité d'autres, auraient suffi seuls pour faire la gloire de la

vraie Eglise aux époques les plus brillantes de son histoire. On aurait pensé qu'un jeune et vigoureux établissement, l'Eglise anglicane, le phénix de toutes les Eglises, sortant ressuscitée du bûcher funéraire où elle avait consumé les éléments flétris et corrompus de son existence antérieure, se serait élevé dans les airs, l'œil immobilement fixé sur le soleil de justice, et qu'il aurait donné des preuves de sa vigueur renouvelée, par son vol d'aigle vers les régions du ciel. Mais, au contraire, elle est lourdement tombée à terre, les plumes brûlées et les ailes coupées, et condamnée à marcher ou à ramper sur la surface de la terre, et à chercher sa nourriture, avec des yeux moins clairvoyants, dans ses étangs stagnants et sans vie. Cependant l'esprit de Dieu se montrait actif et fécond dans le cœur de sa rivale, y produisant des pensées et des affections qui s'élevaient vers le ciel, comme vers leur véritable centre, sans être obscurcies par la moindre tache qui pût indiquer qu'elles s'élevaient d'un sein souillé par l'hérésie et la corruption.

Si donc on n'a rien gagné à la réformation protestante relativement à la bonne discipline, à l'usage salutaire des sacrements, et à toutes les autres pratiques de même genre, on n'y a rien gagné assurément non plus en fait de profonde spiritualité et de perfection dans la vie intérieure. Mais si, au contraire, la réforme catholique de l'Eglise a dissipé les abus introduits par le temps, laissant intact ce qui était bon, elle a vu également et en même temps en elle un merveilleux développement des principes de la contemplation divine et de l'union intime de l'âme avec Dieu. Que le christianisme ne pût attendre aucun avantage de la réforme à cet égard, c'est ce que vient de reconnaître un auteur moderne, qui a traité des effets produits en Allemagne par cette terrible révolution. En parlant de la ruine de l'empire germanique dont elle a été la cause, Menzel s'exprime ainsi : « A un si haut prix, le peu que l'on a gagné en ce genre a été acheté trop cher; car, de quelques améliorations que la nouvelle Eglise puisse se glorifier, quelques erreurs et corruptions qu'elle puisse reprocher à sa mère ou sœur aînée, jamais elle ne pourra lui contester le mérite d'avoir conservé et propagé la lumière de la vérité divine et de la science humaine; jamais il ne lui sera permis de régler ce qui est nécessaire, ou de frayer un autre sentier de salut que celui dans lequel Tauler, Thomas à Kempis et Fénelon ont trouvé le droit chemin. » (Menbel, *neuere Geschichte der Deutschen von der Reformation*, Breslaw, 1826, vol. I, p. 7.)

On me dira sans doute que la séparation d'avec l'Eglise de Rome s'est opérée à cause d'erreurs en matière de dogme; ou bien, suivant la théorie des *Traités*, qu'en sanctionnant ces erreurs elle s'est elle-même séparée de l'Eglise réformatrice d'Angleterre. Cette question se rattache en grande partie à la question importante de la succession apostolique, et de l'existence du schisme dans cette première Eglise. Pour le moment nous allons la mettre de côté, et envisager le sujet sous une autre face.

On nous dit donc que l'Eglise catholique s'est écartée, en matière de foi, de la vérité primitive, et a asservi les cœurs des hommes à l'erreur. L'accusation est double. L'Eglise catholique a été accusée d'avoir corrompu la foi et chargé d'usages humains et superstitieux les pratiques de l'Eglise. La réformation a tout attaqué : elle a retranché plusieurs doctrines qui étaient alors crues par toute l'Eglise, en disant : *Elles n'ont pas de garant dans la foi primitive.* Elle a aboli presque toute la liturgie et les autres offices de l'Eglise, les cérémonies usitées dans l'administration des sacrements, et plusieurs autres observances, en disant : *Ce sont des inventions humaines.*

Eh bien ! la chose s'est exécutée, et, Dieu le sait, complétement exécutée. A peine trois trois siècles se sont-ils écoulés, les esprits, de plus en plus froids, commencent à s'apercevoir que presque tous les rites, toutes les cérémonies et les pratiques, abolis à l'époque de la réformation, comme de superstitieuses additions à la simplicité primitive du culte religieux, étaient et sont encore très-vénérables, et remontent même à une origine apostolique ! Que devient l'autre moitié ? « Oh ! ici nous ne cédons pas un pouce de terrain. Nos réformateurs se sont certainement trop hâtés d'en finir avec les observances extérieures. Ils avouent eux-mêmes qu'ils se sont trompés ; mais en matière de foi, point sur lequel ils ont condamné Rome, ils sont invulnérables. Là tout a été fait avec sagesse et délibération. » Fort bien, mes bons Messieurs, vous avez vous-mêmes cédé beaucoup de terrain. Vous avez certainement trahi un désir secret que l'ordination fût considérée comme un sacrement. Vous avez reconnu vous-mêmes « que l'Eglise anglicane a commis des erreurs dans l'action pratique de son système, bien plus, qu'elle est *incomplète* même dans sa doctrine et sa discipline formelles. » (*N° LXXI, page* 27.) Vous avouez que « quoique votre révolution (voici enfin que vous prononcez une bonne fois le vrai mot), quoique votre révolution, en fait d'opinion et de pratique, ait marché plus lentement et se soit opérée avec plus de soin et de réflexion que chez vos voisins, elle a cependant trop agi sous l'influence de l'intérêt terrestre, des événements extérieurs et subits, et de la volonté individuelle, pour porter avec elle des preuves certaines de la perfection et de l'intégrité du système religieux qui en est issu. » Vous avez confessé que « la précipitation et la confusion de l'époque ont été cause qu'on n'a établi qu'une religion incomplète et défectueuse. » (*Page* 30.) Vous accordez que votre « doctrine sur la divine eucharistie, quoique pour le fond protégée et conservée intacte dans des temps dangereux par l'habileté de l'adroit Ridley, n'en a pas moins été obscurcie dans un ou deux endroits par les interpolations de Bucer. » (*Page* 32.)

En d'autres termes, vous avouez que l'œuvre sainte de la réformation n'a été qu'une œuvre incomplète et mal digérée. Vous y voyez de toutes parts des erreurs et des omissions, mais vous n'y reconnaissez aucune faute de commission; il n'y a pas en elle une seule définition positive qui soit erronée. Vous avez tiré une ligne de démarcation parfaitement juste, vous avez tracé dans tous ses détails la limite dans laquelle il faut se renfermer. D'un côté, vous voyez des imperfections palpables, des suppressions inconsidérées, des changements nullement nécessaires, des innovations excessives, des interventions illicites du pouvoir civil, de malheureuses concessions à la difficulté des temps, et, par une juste conséquence, *un système de religion incomplet et défectueux*. Mais, de l'autre côté de la limite, ces mêmes hommes, dans les mêmes circonstances, sans aucune lumière nouvelle, n'ont pas commis la moindre erreur. Oh non! là ils étaient impeccables. Ils se sont souvent trompés quand il s'est agi de supprimer, jamais quand il a été question d'adopter. Ils sont tombés dans de continuelles bévues quand ils ont rejeté, jamais une seule fois quand ils ont défini. Merveilleuse sagacité! Mystère infiniment plus incompréhensible que le don de l'infaillibilité que vous avez tant de soin de refuser à votre Eglise! (*Pag.* 27.)

Mais je pense que tout esprit sage, dans l'examen de cette question, demandera de meilleures preuves de cette merveilleuse préservation, que la simple assertion, faite par ces Messieurs, que leur Eglise *est restée plus près qu'aucune autre de la vérité complète*. (Pag. 29.) Quand vous reconnaissez tant de faux pas, et que vous avouez que vous n'avez pas la certitude qu'il n'y en ait pas d'autres encore, on a droit assurément de douter si vous y avez échappé. L'Eglise catholique est conséquente avec elle-même. Elle dit : *Je suis douée de l'infaillibilité, donc je ne suis tombée dans aucune erreur*. L'Eglise anglicane rejette l'infaillibilité, et prétend cependant à une égale soumission.

On pourrait encore presser davantage ce raisonnement, en disant : Il faut reconnaître, et nul autre ne devra le reconnaître plus logiquement que les auteurs des *Traités*, que les formes extérieures sont de grandes sauvegardes de la doctrine, et que l'abandon des rites et observances d'une haute antiquité doit souvent mettre en péril quelque point de doctrine qui s'y rattache. Qui peut douter que la négligence des censures ecclésiastiques n'ait puissamment contribué à affaiblir l'autorité ecclésiastique chez les anglicans? N'avons-nous pas entendu le docteur Pusey se plaindre que l'abandon des exorcismes dans le baptême a puissamment contribué à faire oublier aux membres de son Eglise le pouvoir de Satan et la puissance de notre Rédempteur? Or, pour en venir à l'application de ces principes, qu'on me permette de citer pour exemple un fait qui m'a dernièrement frappé, à l'occasion de la fête de Noël. Supposons qu'un des ecclésiastiques sous la direction desquels ces *Traités* se publient, rempli d'admiration, comme il le déclare hautement, pour le Bréviaire romain, ait engagé plusieurs de ses confrères et de ses amis à réciter ensemble l'office des matines, la veille de Noël, suivant l'usage de l'ancienne Eglise. Ils ne trouveraient rien à reprendre dans cet office, bien plutôt il leur paraîtrait tout rempli d'une douce solennité. Car nous pensons qu'ils omettraient l'*Ave Maria* du commencement, et l'*Alma Redemptoris* de la fin. Ce sont là leurs deux principales pierres d'achoppement. Arrivés au troisième nocturne, l'un d'entre eux se met à lire l'homélie de saint Grégoire sur l'Evangile en ces termes : *Quia largiente Domino missarum solemnia ter hodie celebraturi sumus, loqui diu de Evangelio non possumus* (*Hom.* VIII *in Evang.*) : « Puisque, par une faveur toute divine, nous allons célébrer trois fois aujourd'hui la messe, nous ne pouvons parler longuement sur l'Evangile. » Ces admirateurs de l'antiquité primitive devraient être un peu ébranlés par cette déclaration de saint Grégoire. Eh bien! si l'un d'entre eux venait à objecter que ces mots n'ont aucun sens dans la bonche d'un ministre protestant, et qu'il ne saurait prétendre à avoir rien de commun avec un pape qui a parlé un langage si papiste, qu'aurait le directeur à lui répondre? « Il est vrai, devrait-il répondre, que les apparences sont contre nous. Il nous faut avouer que le service de la communion du temps de saint Grégoire, et longtemps même auparavant, portait le nom de messe. Quand, à la réformation, nous avons rétabli le christianisme dans sa pureté primitive, nous avons fait sagement de supprimer ce nom. Il est vrai que la messe qui se disait à cette époque, et même à l'époque de Gélase et de saint Léon, était, prière pour prière, et cérémonie pour cérémonie, la même que celle du missel papiste. Nous avons agi prudemment dans cette heureuse circonstance, en l'abolissant, quoiqu'elle vînt probablement des apôtres, et en y substituant quelque chose de mieux, de notre invention. Il est vrai que, le jour de Noël, on célébrait alors trois fois cette même messe papiste précisément qui sera célébrée cette nuit et demain à la chapelle catholique; et, en comparant l'*Ordo romanus* avec les missels modernes, il est évident que les trois messes étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Car, l'homélie que nous lisons est sur l'évangile qui se dit encore par les papistes à leur première messe, et ne peut s'appliquer à l'unique évangile conservé de la troisième messe, dans notre magnifique service. Quelque ancienne que fût cette pratique, il était du devoir de notre sainte réformation de la faire cesser. Mais que nous importe tout cela? Nous n'avons rien perdu en la perdant. Notre communion, que nous célébrerons demain (si l'on peut réunir un nombre suffisant de communiants), est la véritable héritière de tous ces offices. Les papistes ont eu grand soin de conserver la messe telle que la célébrait saint Grégoire; ils ont opiniâtrément retenu tous les mots, toutes les cérémonies, tous les ter-

mes et tous les titres mêmes alors usités; mais nos articles nous enseignent que *tous ces sacrifices de messes.... n'étaient que des fables blasphématoires et de dangereuses déceptions.* Après une pareille déclaration, pouvez-vous douter que ce saint pontife, s'il reparaissait sur la terre, ne refusât de prendre aucune part à la messe papiste, et n'admirât et n'approuvât notre magnifique service de la communion? Ne dirait-il pas : Il est beaucoup plus probable que les papistes (comme on les appelle par dérision à cause de leur attachement à mon siége), que les papistes, qui ont scrupuleusement conservé tous les points de la liturgie que j'avais envoyée dans la Bretagne par les mains d'Augustin; qui gardent encore les pratiques que nous suivions sous mon pontificat, ont perdu la vraie doctrine, que nous croyions renfermée dans cette liturgie, sur le très-saint sacrement, qu'il ne l'est que les protestants ne l'aient pas conservée ou retrouvée, en rejetant presque entièrement les mots et les formes instituées pour en assurer le maintien? »

Telle serait, en réalité, l'espèce de réponse à laquelle un protestant se trouverait amené en pareille circonstance. Mais tout catholique, prêtre ou laïque, qui lit ou entend lire ces paroles de l'office de Noël, les prend dans leur sens le plus littéral et le plus naturel, et ne voit point d'incongruité ni d'inconvenance à les réciter après douze cents ans. Peut-être quelques pasteurs commenceront-ils leur sermon par ces mêmes paroles, et leurs auditeurs ne verront point de raison de les regarder comme une citation d'un auteur plus ancien. Ils viennent à se sentir le désir curieux de s'assurer si les *choses* et les *mots* s'accordent ensemble; ils n'ont qu'à ouvrir les œuvres de Tommasi ou d'Assémani, et ils reconnaîtront que ce qui y est donné pour la messe de saint Gélase est précisément la même messe qu'ils entendent dans leur propre Eglise. Peuvent-ils avoir une preuve plus certaine et plus forte qu'ils ont hérité de la foi de ces temps antiques, que dans cette scrupuleuse attention de leur Eglise à préserver de toute destruction et de toute altération les prières, les rites et le système de culte religieux, dans lesquels cette foi est déposée, consignée et professée? Seraient-ils raisonnables, s'ils allaient s'imaginer que ceux-là seuls ont soigneusement gardé cette foi, qui ont rejeté avec mépris et dédain les choses dont nous venons de parler, qui en sont le témoignage et la sauvegarde?

Nous en avons dit assez pour renverser les prétentions de la réformation à notre estime ou à notre admiration, comme restauration du christianisme pur, et retour aux pratiques et aux doctrines de l'antiquité. Nous ne saurions comprendre l'amour et le respect dont ces hommes bien intentionnés, mais mal guidés, paraissent pénétrés pour cette terrible révolution. Ils en parlent comme d'un plan d'amélioration sagement conçu : car ils ne cessent de préconiser le jugement calme et la sagesse des réformateurs, ou des Pères de la réforme. On trouve, il est vrai, des contradictions dans ce qu'ils écrivent sur ce sujet; mais, en somme, ils la regardent comme une œuvre dirigée par la Providence de Dieu, qui s'est servie pour cela du ministère d'hommes vraiment saints. A notre point de vue, à nous, elle ne présente qu'une série de chocs et de convulsions, qui n'ont eu d'autre règle et d'autre loi que les passions humaines. Comme la mer qui a franchi ses limites ordinaires, le principe révolutionnaire a lancé vagues sur vagues pour détruire progressivement le monceau de sable que son prédécesseur avait amassé, jusqu'à ce qu'enfin, par leurs efforts successifs, on ait obtenu un niveau, mais un niveau mesuré, hélas! *par le cordeau de la confusion et les pierres du désert* (*Is.* XXXIV, 11, *vers. protest.*). Chaque chef politique, roi, protecteur ou reine, a porté sa main sacrilége sur la malheureuse Eglise, et façonné d'après ses idées son clergé plastique; chaque théologien qui a gagné de l'influence, a changé et remodelé ses offices et ses articles, suivant le système qu'il avait appris sur le continent, ou inventé chez lui. Ça été l'ouvrage des circonstances, mais des circonstances entièrement destructives; personne n'est venu réparer les brèches faites à ses murs, ou replanter ce qu'un autre avait arraché. La dévastation a succédé à la dévastation, et la destruction a effacé les traces de la destruction : *Residuum erucæ comedit locusta, et residuum locustæ comedit bruchus, et residuum bruchi comedit rubigo* (*Joel*, I, 4). Tant qu'il est resté dans l'Eglise une partie saine sur laquelle on pouvait frapper un coup, ils l'ont frappé, rien n'a été épargné. Ce n'a été qu'après que tous les membres, depuis le sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds, ont été défigurés, et qu'il ne s'est plus trouvé en elle une seule place qui fût saine, qu'ils se sont désistés. Et maintenant, parce que ses plaies sont guéries, et que le souffle de la vie est encore dans ses narines, on nous invite à la considérer; et l'on veut que nous la proclamions belle et parfaite comme aux jours de sa jeunesse! Parce que, par un effet tout spécial de la miséricorde divine, toute trace de la bonne religion n'y a pas été entièrement effacée; parce que la désolation n'a pas été extrême, comme celle de Sodome et de Gomorrhe, on veut que nous saluions comme une bénédiction la tempête qui l'a ravagée et la peste qui l'a dévastée!

Tout catholique doit sincèrement déplorer l'infatuation et l'aveuglement de ceux qui pensent et agissent de cette sorte; mais ils ont droit à d'autres sentiments meilleurs que ceux d'une stérile sympathie. On a fait aux fausses divinités adorées par le siècle peu de sacrifices aussi pernicieux que celui de nier que l'esprit de prosélytisme fût inhérent au catholicisme. Dans le sens odieux du mot, c'est-à-dire comme esprit d'intrigue et de politique, nous le désavouons; mais comme désir ferme, inébranlable et continuel de mettre les autres en possession de la même vérité que nous professons, comme application prudente et zélée à recommander de

bouche et d'action cette vérité divine, c'est une portion essentielle de l'esprit de charité dont le christianisme est la source. Sans lui, notre foi, fût-elle capable de transporter les montagnes, ne serait rien. Toujours, depuis que ces paroles ont été prononcées : *Nous avons trouvé celui dont Moïse dans la loi et les prophètes ont parlé..... Venez et voyez* (*Is.* I, 45). Il a fait l'essence même de l'esprit apostolique et, par conséquent, de l'esprit chrétien. Pour notre part, nous n'usons point de déguisement : nous ne désirons pas qu'on étende un voile sur notre conduite ; notre désir est et sera toujours de tourner l'attention de nos frères catholiques vers les formes nouvelles que prend notre controverse avec les protestants, dans le vif espoir qu'ils se consacreront de toutes leurs forces à cette étude, et qu'ils pousseront la guerre spirituelle jusque dans le cœur du pays de notre adversaire. Nous pouvons assurer que cette guerre est déjà commencée en différents endroits. Il en est qui sentent l'insuffisance de nos efforts passés en fait de controverse pour répondre aux exigences du temps présent, et nous espérons que tous nos excellents séminaires, chez nous et à l'étranger, useront de toute la diligence possible pour combler le vide et suppléer ce qui manque. Voilà ce qui nous pèse plus particulièrement sur le cœur par rapport à ce sujet. Le temps, et bien plus encore, la grâce divine, nous fourniront les moyens, nous l'espérons, de développer notre sentiment et d'accomplir nos desseins.

QUATRIÈME ARTICLE,

Occasionné par les Traités pour les Temps *et la publication d'une nouvelle édition des Œuvres du révér. Richard Hooker, avec des additions arrangées par le révér. John Kèble.*

Je me propose, dans le présent article, de discuter l'importante question de savoir jusqu'à quel point les prétentions émises en faveur de l'Eglise anglicane aux droits et aux priviléges de la succession apostolique sont valides.

Les *Traités pour les Temps* ne cessent d'inculquer à leurs lecteurs la croyance que l'Eglise anglicane possède l'autorité par voie de succession apostolique. Je vais d'abord établir ce point par quelques extraits.

« Nous ne sommes nés ni du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu. Le Seigneur Jésus-Christ a donné son esprit à ses apôtres ; eux, à leur tour, ont imposé les mains à ceux qui devaient leur succéder, et ceux-ci les ont imposées de même à d'autres ; et c'est ainsi que le don sacré a été transmis à nos évêques actuels, qui nous ont désignés comme leurs coopérateurs et, à quelques égards, leurs représentants. » (*N°* I, *p.* 2.)

« Nous, qui croyons au symbole de Nicée, nous devons regarder comme un grand privilége d'appartenir à l'Eglise apostolique. Comment se fait-il donc que nous soyons, pour la plupart, et presque ouvertement, si froids et si indifférents à la pensée de ce privilége ?.....Depuis bien des années nous avons l'habitude de ne fonder nos droits (à l'autorité) que sur les devoirs généraux de la soumission à l'autorité, de la convenance et de l'ordre, ainsi que du respect pour des précédents depuis longtemps établis, au lieu d'en appeler à ce caractère qui nous marque *exclusivement* pour les ambassadeurs de Dieu. » (*N°* IV, *p.* 1.)

Ainsi, nous voyons que dès le début même de leur publication, les auteurs des *Traités* ont soin d'inculquer l'idée de l'existence d'une succession venant des apôtres dans la hiérarchie de l'Eglise anglicane, et, en conséquence, l'obligation qui en résulte pour les laïques de lui rendre la soumission et l'obéissance qui lui est due. Mais le traité n° XV a pour titre : *De la succession apostolique dans l'Eglise anglicane.* Il traite de l'objection populaire (objection bien fondée, comme il nous serait aisé de le prouver), qu'en s'arrogeant ce privilége de la succession apostolique, et des droits qui en découlent, les ministres de la Haute Eglise doivent recourir à Rome, comme à la source de leurs ordres sacrés ; ce qui serait une inconséquence dans des hommes qui réprouvent le *papisme*. Il tâche de répondre à cette objection, puis il donne les raisons sur lesquelles l'Eglise anglicane fonde ses prétentions à la succession apostolique. Comme ce traité fera le texte principal des réflexions que je vais ici proposer, je me réserve à citer les passages que j'ai recueillis, à mesure que j'en aurai besoin dans chacune des parties de mon sujet. Cependant, pour plus ample démonstration de la détermination où paraissent être les théologiens d'Oxford de s'attribuer tous les droits d'une Eglise qui descend légalement des apôtres, je peux renvoyer aux *Traités* n° V, p. 1 et 7, et intitulés : *L'Eglise épiscopale apostolique.*

Mon intention est de discuter la question débattue entre les anglicans et nous, indépendamment de tout examen de la validité de leurs ordinations, et cette détermination est le résultat de mûres et sérieuses réflexions. Toutefois, avant d'exposer mes raisons, qu'on me permette de me défendre contre toute fausse représentation. Qu'on ne s'imagine pas un moment qu'en m'abstenant ainsi d'examiner la valeur des ordinations anglicanes, je sois disposé à en admettre la validité. Au contraire, j'ai la sincère et ardente conviction qu'indépendamment de toutes questions historiques, elles sont décidément invalides et de nulle valeur. Je ne sacrifie donc pas un pouce de terrain à nos

adversaires en consentant à mettre de côté, dans cet examen de leurs prétentions à la succession et à la juridiction apostolique, la question de la validité de leurs ordinations. Voici les raisons qui me font agir ainsi :

D'abord, la question de fait touchant la première consécration anglicane a été dernièrement un objet de discussion entre plusieurs écrivains catholiques et les écrivains qui ne sont pas des moins distingués de l'autre parti. Je ne veux pas raviver présentement ce débat; je ne veux pas non plus combattre avec des arguments dont la validité pourrait être révoquée en doute par quelques-uns de ceux qui partagent nos convictions. — En second lieu, ces deux questions, si elles étaient unies, seraient très-longues à traiter ; et, comme elles peuvent se traiter indépendamment l'une de l'autre, je dois préférer celle qui attaque plus directement les théories de nos adversaires. — En troisième lieu, je creuserai encore bien davantage la terre sous leurs pieds, si je prouve qu'en leur accordant même, par manière de raisonner, que leurs ordinations sont valides, ou l'étaient dans le principe, ils n'en ont pas davantage et n'ont jamais eu de droits réels à la succession apostolique ; mais qu'ils ne sont qu'une Eglise schismatique dans toute la force du mot ; de sorte que les travaux de leur ministère sont tout à fait infructueux, et leur juridiction complétement nulle. Tels sont les motifs pour lesquels je me dispense de traiter dès maintenant la question des ordinations anglicanes.

Dans les passages cités plus haut, et dans tous les autres qui ont trait à cette matière, nos auteurs posent en principe que l'ordination ou l'imposition des mains transmet en même temps avec elle la juridiction apostolique. Ils s'imaginent qu'il suffit d'admettre que les évêques de l'établissement ont été validement consacrés, pour en conclure qu'ils sont en possession de l'autorité dans leurs sièges respectifs. Que le lecteur parcoure le septième traité, il y verra le simple fait de succession à un siége par la voie d'une consécration légitime, allégué comme une raison suffisante d'admettre la transmission de la succession apostolique. J'aurai donc deux points à examiner : d'abord, si la consécration, même valide, confère la juridiction ; ensuite, qu'est-ce qui vicie l'épiscopat d'un siége, ou d'une province, ou d'un royaume, au point de lui ôter toute participation aux droits de la succession apostolique et de la juridiction. Comme les théologiens auxquels j'ai affaire ont le plus grand respect pour l'antiquité ecclésiastique, et conviennent, dans le fait, avec moi qu'elle est le juge auquel on doit en appeler dans des questions comme celle-ci, sur lesquelles l'Ecriture ne nous a laissé ni canon ni règle, j'en ferai l'arbitre de leurs prétentions, et jugerai leur Eglise comme je suis consciencieusement convaincu qu'elle aurait été jugée par les Pères et les conciles des premiers siècles.

I. La distinction entre l'ordination et la juridiction est si clairement exprimée dans les anciens canons ecclésiastiques, qu'elle n'a pu échapper à des hommes aussi versés dans ces matières que le sont les théologiens d'Oxford ; car il y est parlé d'évêques, reconnus pour tels, auxquels cependant il n'était pas permis d'exercer aucun acte d'autorité episcopale, pas même de conférer les ordres. Le concile d'Ephèse parle d'évêques qui n'avaient point d'eglises ni de siéges fixes ; il les appelle ἀπόλιδες, σχολάζοντες, καὶ ἐκκλησίας μὴ ἔχοντες, « sans ville, sans emploi, et n'ayant pas d'eglises (1). » Eustathe, métropolitain de Pamphylie, s'étant démis de son évêché, et un autre ayant été élu à sa place, on consulta ce même concile pour savoir ce qu'il y avait à faire à son égard, et les Pères portèrent la décision que voici : « Nous définissons qu'il est juste et convenable qu'il conserve, sans contredit, le nom, l'honneur et la communion d'évêque ; mais à condition qu'il n'aura point le pouvoir de conférer les ordres, ni d'offrir le sacrifice dans aucune église, de sa propre autorité, mais seulement dans le cas où, pour jouir de son assistance, ou par voie de concession, par un motif de charité chrétienne, quelqu'un de ses confrères ou collègues évêques voudra bien le lui permettre (2). »

Sozomène parle de Barsès et d'Euloge (moines), qui, dans la suite, en récompense de leur bonne conduite, furent l'un et l'autre sacrés évêques dans leur monastère, sans qu'il leur fût assigné de ville, mais uniquement par honneur. « C'est de cette manière aussi, ajoute-t-il, que Lazare, dont j'ai parlé plus haut, a été fait évêque (3). » Il est incontestablement vrai qu'en général l'Eglise n'approuvait pas cette manière de faire des évêques sans siége, pratique condamnée par le concile de Sardique. Toutefois on leur permettait d'être évêques, mais sans juridiction aucune. Dans les conférences de Carthage (*Collatio Carthaginiensis*) Petilien le Donatiste traite de fantômes (*imagines*) ces sortes d'évêques, par opposition aux vrais évêques (*Cardinales et authenticos episcopos*) (4). Le trente-septième canon du concile *in Trullo* permit aux évêques dont les siéges étaient entre les mains des barbares ou d'autres, et, par conséquent, inaccessibles, de conférer les ordres et de remplir toutes les autres fonctions épiscopales. Zonaras, dans ses explications sur ce canon, fait observer qu'il y avait d'autres évêques qui, par paresse ou par amour de leurs aises, ne voulaient ni garder la résidence, ni porter le poids de la charge épiscopale, et qui cependant conservaient l'honneur et le caractère d'évêques (5). L'exemple de

(1) *In relat. ad Cœlestin.* Labbe, tom. III, col. 664.
(2) *Ibid.*, col. 805.
(3) *H. E.* lib. VI, cap. 34.
(4) Ad calcem *Oper.* S. Optati, p. 227, edit. du Pin. *Voyez* aussi Chrétien Lupus. Ven. 1724, tom. II, p. 73.
(5) Apud Thomassinum, *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina*, t. I, p. 97.

Mélèce et des évêques donatistes confirme ce même point de l'ancienne doctrine de l'Église. J'aurai à parler du dernier dans l'article suivant. Voici le cas dans lequel se trouvait le premier : Mélèce, évêque de Lycopolis, déposé par saint Pierre d'Alexandrie, allait de place en place consacrant des évêques, sous prétexte qu'il était vicaire du patriarche d'Antioche. Le concile de Nicée examina la question. Il reconnut la validité de l'imposition des mains, mais il déclara que ceux qui l'avaient ainsi reçue n'avaient point de juridiction et ne pouvaient prétendre à la succession apostolique. Il convint cependant qu'à la mort d'un évêque légitime, un de ceux qui avaient été sacrés par Mélèce pourrait lui succéder, pourvu qu'il eût été choisi par le peuple, et qu'il fût reconnu et approuvé par le patriarche d'Alexandrie, c'est-à-dire, en d'autres termes, pourvu qu'à une consécration valide mais illégale vînt s'adjoindre l'institution requise par la loi ecclésiastique (1). En parlant des décrets de ce grand concile, je ne dois pas omettre le huitième canon, qui regarde les cathares ou novatiens. Il porte que, s'ils renoncent à leurs erreurs, ils seront réconciliés à l'Église, et qu'il leur sera permis de rester dans le clergé. Lorsqu'un de ces évêques viendra à rentrer dans le devoir, l'évêque catholique retiendra son autorité, et, pour l'autre évêque, ou bien il conservera le titre, en se contentant d'exercer les fonctions de simple prêtre, ou bien, dans le cas où l'évêque catholique ne jugerait pas à propos de l'avoir avec lui, il lui procurera une place de chorévêque ou de simple prêtre. Or, il ne peut y avoir deux évêques d'une même ville (2). Il n'est pas nécessaire de m'arrêter à prouver que, d'un autre côté, la juridiction épiscopale a été exercée, dans les temps anciens par de simples prêtres députés à cet effet par l'autorité légitime, sans pourtant conférer les ordres sacrés ou remplir plusieurs autres fonctions qui requièrent le caractère episcopal (3). Mais ce que j'ai dit suffit amplement pour démontrer que le raisonnement des nouveaux théologiens est complétement faux, lorsqu'ils cherchent à persuader aux fidèles que si leurs évêques ont été vraiment consacrés par l'imposition des mains, ils ont été faits par là même héritiers de la juridiction apostolique. Car, dans tous les exemples cités plus haut, et dans tous les autres que nous aurons lieu de discuter plus tard, il n'était nullement question de la validité de la consécration épiscopale, ou du pouvoir absolu des consécrateurs de conférer les ordres ; et cependant même alors il était interdit à ceux qui avaient été sacrés par eux d'exercer aucun acte d'autorité, à moins d'avoir reçu une nouvelle approbation ou institution canonique. Et cela n'était pas, comme dans le cas d'Eustathe, une interdiction, ni la punition d'un crime, ni même la conséquence de l'illégalité commise dans les actes qui avaient précédé, mais bien la conséquence de ce principe clair et évident, qu'une portion de la charge épiscopale ne renfermait pas nécessairement l'autre. Les auteurs des *Traités* mêlent constamment ensemble le pouvoir de consacrer validement l'eucharistie et celui d'instruire et de gouverner (n° xv, p. 2 ; n° iv, p. 2) ; ce qui est tout à fait en opposition avec la doctrine et la pratique de l'antiquité. Supposé donc que Barlow et les autres aient sacré Parker, et que tout se soit fait validement quant à la matière et à la forme, il ne s'ensuit pas que lui ou ceux qui, comme lui, sont devenus possesseurs des sièges épiscopaux d'Angleterre et d'Irlande, et ont été sacrés de la même manière, en fussent légalement mis en possession, ou fussent les successeurs légitimes des premiers évêques de ces sièges. Qui ne voit qu'ils sont dans le même cas que les évêques mélécieus ou donatistes et des autres dont je vais parler ?

II. Voilà ce que j'avais à dire sur la première question que je me suis proposé de discuter, et qui n'est dans le fait qu'un préliminaire à la seconde. Nous avons vu que, dans l'ancienne Église, la consécration épiscopale n'était pas regardée comme conférant nécessairement la juridiction attachée à la succession apostolique. Ma seconde question a pour objet d'examiner : *Qu'est-ce qui vicie l'episcopat d'un siège, d'une province ou d'un royaume, de manière à lui ôter toute participation aux droits de la succession et de la juridiction apostolique ?*

Nous avons vu le cas des novatiens traité dans le huitième canon du concile de Nicée ; et le décret qui les regarde est extrêmement précieux, en ce qu'il renferme les principes d'après lesquels on agissait de la manière la plus inflexible, dans l'ancienne Église. Il en faut nécessairement conclure que « toute nomination à un évêché, accompagnée même d'une consécration valide, qui est en opposition avec les canons alors en vigueur dans l'Église, est illégitime, et laisse l'évêque ainsi nommé dépourvu de toute juridiction et de tout pouvoir ; en sorte qu'il devient usurpateur s'il prend possession d'un siège. »

Sans nul doute, Novatien lui-même avait été légalement sacré par des évêques réels, quoique, d'après saint Corneille, ils eussent fait cette cérémonie en état d'ivresse et sans savoir ce qu'ils faisaient (4). C'est ainsi qu'il se

(1) *Epistola conc. Nicæni ad eccles. Alex.*, apud Labb. t. II, c. 251.

(2) *Ibid.*, col. 32.

(3) *Voyez* Bolgeni, *l'Episcopato ossia della potestà di governar la Chiesa* (l'Episcopat, ou *du Pouvoir de gouverner l'Église*), Rome, 1789, p. 151 *et seqq.*

(4) *Epistola ad Fabium Alexand.*, apud Euseb. *H. E.* lib. VI, cap. XLIII, ed. Valesii. Il paraîtrait que les trois évêques auraient sacré Novatien positivement pour le siège de Rome. Les canons qui permettent de nommer les évêques novatiens à des sièges épiscopaux, après leur réconciliation avec l'Église, prouvent que leur *consécration* était regardée comme *valide*. Cette différence entre la consécration et la juridiction, ou consécration valide et légitime, explique naturellement les expressions contradictoires en apparence des Pères.

posa en rival du pape Corneille, dont il contestait l'ordination, et prétendit au siége de Rome. Mais tous ses actes furent jugés invalides, et les Pères vont jusqu'à déclarer que son épiscopat était nul, et qu'il n'était pas sacré (1). Saint Pacien cependant tire la ligne exacte de démarcation, quand il l'appelle *sine consecratione legitima episcopum factum, adeoque nec factum*, fait évêque sans consécration *légitime*, et, par conséquent, nullement fait évêque (2). Le simple fait donc d'une consécration épiscopale valide ne lui suffisait pas, parce qu'il n'avait pas été légitimement institué évêque.

En outre, le concile de Nicée a porté le décret suivant : « C'est une chose évidente pour tout le monde que si quelqu'un a été fait évêque sans le consentement de son métropolitain, le concile général déclare qu'il ne doit pas être évêque (3).» Le pape Innocent Ier a renouvelé le décret du pape Sirice, *ut extra conscientiam metropolitani episcopi nullus audeat ordinare episcopum*, que sans le consentement de son metropolitain, personne n'ose sacrer un évêque (4). Saint Léon le Grand écrit, d'une manière plus explicite encore, qu'on ne doit pas regarder comme évêques « ceux qui n'ont été ni choisis par le clergé, ni demandés par le peuple, ni sacrés par les évêques de la province, avec l'autorisation du métropolitain (5). » Et le pape Hilaire, en parlant de la consécration de Mamert, faite contrairement aux canons, laisse, après un blâme sévère, au métropolitain à décider s'il agira oui ou non en évêque (6).

Dans ces exemples et les autres, comme le fait remarquer Bolgeni, il n'est nullement question de destitution ou de déposition. On ne pensait pas que de tels évêques eussent jamais possédé de juridiction, et, par conséquent, on ne les considérait pas comme participants de l'autorité apostolique transmise par une succession *légitime* (7). Et ce n'est pas là une simple déduction tirée par lui ou par d'autres; c'est un fait appuyé sur le témoignage formel des anciens Pères, qui déclarent nettement que la nullité d'une pareille nomination épiscopale était la conséquence nécessaire de la violation des canons en vigueur. Saint Léon dit, au sujet des canons du concile de Nicée, *Infirmum atque irritum erit, quidquid a prædictorum Patrum canonibus discreparit*, il faut regarder comme nul et invalide tout ce qui ne sera pas conforme aux canons de ces Pères (8). Saint Athanase s'exprime de la même manière sur le compte de Grégoire, qui avait usurpé le siége d'Alexandrie; mais j'aurai besoin plus tard de citer le passage.

Ici se présente à nous une question importante, et que le raisonnement suivi par les *Traités pour les Temps* vient jeter devant nos pas. Les canons dont la violation invalide, en ce qui est de la juridiction, la consécration épiscopale, forment-ils un code fixe? En d'autres termes, était-ce seulement la violation du décret de Nicée qui produisait cet effet, ou bien était-ce le simple oubli des règles en vigueur à telle ou telle époque, règles qui étaient sujettes à varier? Je dis que les *Traités pour les Temps* m'obligent à discuter ici cette question, quoique prématurément peut-être; car, pour venger l'Eglise anglicane du reproche de schisme, ils citent un décret du concile d'Ephèse qui, ayant assuré les libertés de l'Eglise de Cypre contre les usurpations du patriarche d'Antioche, généralise ses principes, et ordonne que *les droits de chaque province, qui lui ont toujours appartenu, suivant les usages toujours observés, soient conservés purs et intacts*. Telle est la manière emphatique dont l'auteur des *Traités* s'exprime à cet égard, et voici comment il explique le canon en question :

« Voici un cas d'une ressemblance remarquable avec la question débattue entre Rome et nous; et nous voyons quelle fut sur ce point la décision de l'Eglise universelle. On observera que le décret est passé *pour toutes les provinces dans tous les temps à venir*, aussi bien que pour les besoins du moment. Or ce n'est là qu'une réfutation visible des romanistes, d'après leurs propres principes. Ils font profession de tenir aux canons de la primitive Eglise; ils déclarent, comme un de leurs dogmes fondamentaux, que l'Eglise est une, et la même dans tous les temps. C'est ainsi qu'ils rendent témoignage contre eux-mêmes. Le pape a empiété sur les droits des autres Eglises, et violé le canon cité plus haut. Voici en quoi diffèrent ses rapports avec nous, et ceux de tout chef civil dont le pouvoir a été, dans le principe, illégitimement acquis. A coup sûr, nous sommes tenus d'obéir au monarque sous lequel nous sommes nés, son prédécesseur ne fût-il qu'un usurpateur. Le temps légitime les conquêtes. Mais il n'en est pas ainsi dans les choses spirituelles. L'Eglise marche par des *lois fixes*, et cette usurpation est tout à fait contraire à une de ses maximes reconnues et toujours en vigueur, fondée sur des raisons d'intérêt universel. » (*Vol.* I, n° xv, p. 8.)

Jusqu'à quel point ce canon peut-il servir la cause de l'écrivain (des *Traités*), c'est ce qu'on verra peut-être dans la suite. Pour le moment, je me borne à réfuter les assertions fausses sur lesquelles son raisonnement est basé. D'abord je lui demanderai, car c'est

(1) Le concile d'Alexandrie, en l'an 359, dit qu'il n'est point évêque. Labbe, t. II, col. 542. Saint Cyprien se range au nombre de ceux, *qui, nemine episcopatum dante, episcopi sibi nomen assumunt*, qui s'arrogent le nom d'évêque sans que personne ne leur ait donné l'épiscopat (c'est-à-dire personne de ceux qui ont le droit de le donner)

(2) *Epist.* II *ad Simpronianum*. Il le représente aussi comme un homme *quem consecrante nullo lineata sedes accepit*.

(3) *Can.* 6, ap. Labbe, t. II, col. 41.

(4) *Epist.* II *ad Victr. Roth.* cap. III, ap. Const. Ep. Rom. Pont.

(5) *Epist.* CLXVII *ad Rustic. Narbon.*

(6) *Epist.* XI, ap. Labb, t. IV, col. 1043.

(7) *Ubi supra*, p. 168.

(8) *Epist.* CXIV, alias LXXXVII, *ad Synod. Chalced.*

plus son affaire que la mienne : Croit-il, lui ou son Eglise, que ce décret soit inaltérable, ou que l'Eglise, qui a fait ce canon, ne puisse pas varier de discipline en différents temps? S'il avoue qu'elle le peut, alors ce décret, qui assure à perpétuité à chaque province tous les droits qu'elle possédait *alors*, ne prouve rien. S'il soutient contre nous, comme il semble le faire, que l'Eglise marche par des *lois fixes*, et qu'il n'y a point de circonstance qui puisse autoriser aucune variation dans ces lois, alors je l'engage à être conséquent et à prendre de même dans un sens invariable les autres canons des conciles qui concernent les évêques. Ainsi, le concile général de Nicée, dans son quinzième canon, porte expressément qu'*aucun évêque, prêtre ou diacre, ne soit transféré d'une ville ou d'un siége à une autre ville ou à un autre siége;* et que *si, après la décision de ce saint et grand synode, quelqu'un se permet de faire une translation de ce genre, elle sera réputée nulle et invalide, et celui qui en aura été l'objet sera rendu à l'Eglise pour laquelle il avait été primitivement ordonné évêque, prêtre ou diacre* (1). L'Eglise anglicane est-elle demeurée fidèle à ce canon? L'auteur auquel nous répondons regarde-t-il Sa Grâce de Cantorbéry, ou Charles-Jacques de Londres, comme n'étant pas légitimement en possession de leurs siéges, et leur autorité comme nulle, parce que, malgré ce canon d'un concile général, ils ont été transférés d'un autre siége? Nous y voyons même le motif pour lequel l'auteur s'appuie si fort sur le décret du concile d'Ephèse, c'est qu'il regarde l'avenir; et, comme l'Eglise est gouvernée par des *lois fixes*, cette clause du canon du concile de Nicée est encore obligatoire maintenant. De plus, ce canon a été renouvelé par le concile de Chalcédoine, qui en a recommandé l'exécution, dans son cinquième canon (2). De même, le seizième canon de Nicée défend aux membres du clergé d'abandonner leurs églises, c'est-à-dire de violer la résidence; et le dix-septième ordonne la déposition de tous ceux d'entre eux qui placent leur argent à intérêt. La hiérarchie anglicane considère-t-elle ces deux canons comme obligatoires?

Il n'est pas possible assurément que l'écrivain des *Traités* parlât sérieusement quand il soutenait la nature inaltérable des canons qui regardaient le droit des siéges à l'indépendance, et moins encore lorsqu'il donnait ce principe comme maintenu par les catholiques. Il est vrai qu'écrivant pour les laïques, et n'indiquant pas, par conséquent, les sources, de pareils extraits d'anciens documents, accompagnés d'un semblable commentaire, sont capables de faire illusion et de captiver peut-être l'obéissance; mais tout homme versé dans la connaissance de l'antiquité ne saurait ignorer que des usurpations même comme celles que le concile d'Ephèse condamne, peuvent devenir si bien établies, qu'elles passent en lois et soient confirmées par des canons. S'il connaissait l'histoire du siége de Constantinople, il se serait rappelé comment ce siége, d'abord suffragant d'Héraclée, a obtenu, par une suite d'usurpations, la juridiction sur les métropolitains du Pont, de la Thrace et de l'Asie, qui lui a été enfin confirmée par le concile général de Chalcédoine. Et quoique, par le refus du pape Léon d'approuver quelques-uns des canons de ce synode, les prétentions arrogantes de ce siége contre les droits des autres patriarcats aient été réprimées, il n'en est pas moins évident que sa juridiction, comme siége patriarcal sur les métropolitains jusqu'alors *autocéphales* ou indépendants dont nous venons de parler, fut dès lors admise (3).

En second lieu : Mais si, d'un côté, le raisonnement de l'écrivain des *Traités* est faux et inexact, lorsqu'il argue d'une confirmation générale de droits dans un concile ancien et même œcuménique, que ces droits sont inaliénables (je parlerai plus tard de l'application particulière de ce cas à l'Angleterre), nous sommes, d'un autre côté, autorisés à conclure de cet exemple que toute juridiction, quoique, dans le principe, injuste et usurpée, qui a été obtenue par un patriarcat, peut, par un long usage et une soumission volontaire, devenir légitime et faire ainsi partie de la loi ecclésiastique; et, le concile de Chalcédoine n'accorde pas, mais *admet* des droits comme déjà existants : *Que Constantinople ne perde pas ses privilèges.* Mais si nous pénétrons plus avant dans cette matière, car elle nous mène très-près de notre but ultérieur, nous en viendrons à des conclusions encore plus spécifiques. Car, de l'exemple de Constantinople dont nous venons de faire mention, et de celui de Cypre, cité d'après les *Traités*, il résulte clairement que la sujétion à une juridiction, ou l'exemption de cette juridiction dépendait si complétement de la coutume et de l'exercice actuel et toléré du pouvoir, qu'elle finissait par acquérir la force d'une loi canonique. Car, 1° les légats du saint-siége ayant protesté contre les signatures qu'ils croyaient avoir été artificieusement extorquées aux évêques du Pont et de l'Asie durant leur absence du synode, et demandaient avec instance que le canon même de Nicée, cité par les *Traités* (4), fût ici rigoureusement maintenu, comme assurant à ces Eglises leur indépen-

(1) Apud Labb. t. II, col. 244. Saint Jérôme nous donne les mots de ce canon; c'était *le désir des évêques de passer des siéges pauvres aux siéges riches* : « In Nicæna synodo a Patriibus est decretum, ne de alia ad aliam Ecclesiam episcopus transferatur, ne virginalis paupertatis societate contempta, ditioris adulterinæ quærat amplexus. » *Epist.* LXXXVIII *ad Ocean.* Les Pères souvent représentent les Eglises comme les épouses des évêques, dont on ne peut rompre l'union.

(2) Apud Labbe, t. III, col. 757.

(3) Thomassin, t. I, p. 38. Il faut observer aussi que l'indépendance d'Ephèse, métropole de l'Asie, venait de ce qu'elle avait été le siége de saint Jean, et qu'elle était, par conséquent, aussi ancienne que l'Eglise.

(4) *Ubi supra.* Voici les termes mêmes du canon, d'après la traduction qu'en donnent les *Traités* : « Qu'on laisse prévaloir les anciens usages qui sont

dance, les Pères exigèrent que tous ceux qui avaient signé les décrets en question déclarassent s'ils avaient été contraints à signer, ou s'ils l'avaient fait de leur libre volonté. En répondant à cet appel, plusieurs des évêques assignent pour motif de leur sujétion aux droits patriarcaux de Constantinople, que la coutume l'avait confirmée. Ainsi, Sélencus, évêque d'Amasie, dit : *Avant moi, trois évêques avaient été consacrés par ce siége; et, trouvant cette ligne établie, je l'ai suivie; et c'est volontairement que j'ai donné cette signature, désirant être sous ce siége.* Pierre de Gangrée s'exprima en ces termes : *Avant moi trois évêques avaient été sacrés par l'évêque de la cité impériale, je l'ai été de même après eux. Ainsi j'ai donné mon assentiment, ayant la coutume pour règle.* Marinien de Synnade et Criténien d'Aphrodisie apportent la même raison. Eusèbe de Dorylée assigne comme motif de sa conduite, que le pape avait approuvé cette pratique en présence de quelques membres du clergé de Constantinople. Ses paroles méritent d'être citées : Ἑκὼν ὑπέγραψα, ἐπειδὴ καὶ ΤΟΝ ΚΑΝΟΝΑ ΤΟΥΤΟΝ τῷ ἁγιωτάτῳ πάπᾳ ἐν Ῥώμῃ ἐγὼ ἀπέγνων, παρόντων τῶν κληρικῶν Κωνσταντινουπόλεως, καὶ ἀπέδεξα τὸ αὐτόν. *J'ai volontairement signé, parce que j'ai présenté* CE CANON *au très-saint pape à Rome, en présence du clergé de Constantinople, et qu'il l'a accepté.* Eleuthère de Chalcédoine dit que le siége de Constantinople tenait son autorité supérieure des canons et de la coutume (1). Or certainement les canons de Nicée et d'Éphèse (comme le reconnaîtra du moins l'écrivain des *Traités*) défendaient de s'arroger ainsi l'autorité ; nous voyons donc qu'une coutume ancienne et paisiblement établie prévalait contre les canons dans l'esprit de ces évêques, et que le concile général acquiesça à leur sentiment. Car les prétentions de Constantinople furent jugées légitimes et furent toujours depuis en vigueur. Le *canon* donc mentionné par Eusèbe de Dorylée n'était rien autre chose que la *règle* introduite par la coutume, qui avait ainsi acquis une autorité canonique.

(Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai connu l'aveu franc et sincère d'un des écrivains des *Traités*, qui a reconnu la fausseté du raisonnement ici employé touchant le canon d'Ephèse. Je veux parler des *Remarques* de feu M. Froude, dans une de ses lettres à M. Newman, écrite sur la fin de sa vie. Voici comment il s'exprime : « L'autre jour le Traité sur *la succession apostolique dans l'Eglise anglicane* m'est par hasard tombé entre les mains, et il me paraît tellement raisonner à faux, que je m'étonne que vous ayez pu, au plus haut degré même de l'οἰκονομία et du φενακισμός, consentir à lui donner votre concours. Le patriarcat de Constantinople, comme tout le monde le sait, n'exista pas tel *dès le principe ;* mais les Eglises voisines s'y sont d'abord volontairement soumises, et en sont depuis restées les sujets ecclésiastiques, en vertu de leurs serments ; et le raisonnement par lequel vous justifiez l'Angleterre et l'Irlande justifierait également toutes ces Eglises, si elles voulaient un jour se constituer elles-mêmes indépendantes. Le sens naturel et direct du canon (d'Éphèse) est que les patriarches ne pouvaient *commencer* à exercer l'autorité sur des Eglises *jusqu'alors* indépendantes, sans leur consentement. » *Œuvres posthumes* de M. Froude, vol. II, pag. 425-6.)

2° Le fait cité par les *Traités* va encore mieux à notre but. Le patriarche d'Antioche revendiquait le droit d'ordonner les évêques de Cypre, ou d'en autoriser l'ordination. Ils s'opposèrent à ses prétentions, et en appelèrent au concile d'Ephèse. Les Pères qui y étaient assemblés examinèrent avec prudence le droit que le patriarche pouvait avoir d'intervenir en ces occasions ; ce qu'ils firent de la manière que voici : Le saint synode dit : « Que veut l'evêque d'Antioche ? » — Evagrius de Sola : « Il tente de subjuguer notre île, et s'arroge le droit d'y conférer les ordres, contrairement aux *canons et à une coutume maintenant ancienne.* » Le saint synode : « Avait-on jamais vu l'évêque d'Antioche sacrer un évêque dans Constantia ? » — Zénon de Curium : « *On ne saurait prouver que, depuis le temps des apôtres, le patriarche d'Antioche ait été présent et ait conféré les ordres,* ou qu'il ait jamais communiqué à l'île la grâce des ordres, ou toute autre. » — Le saint synode : « Que le saint synode se rappelle le canon des saints Pères assemblés à Nicée, qui assure à chaque Eglise son ancienne et *primitive dignité....* Dites-nous donc si l'évêque d'Antioche n'avait pas, d'après une ancienne coutume, le droit de vous conférer les ordres? » — Zénon répondit : « Nous avons déjà affirmé qu'il n'a jamais été présent et n'a jamais conféré les ordres, soit dans la métropole ou dans toute autre ville (2). Après cet interrogatoire vient le décret relaté dans le *Traité* (3).

Tout lecteur exempt de préjugés, qui lira cet interrogatoire, en conclura, nous le pensons, que si les évêques de Cypre n'avaient pas été en état de prouver que jusqu'alors le patriarche d'Antioche n'avait point ordonné d'évêques dans leur île, un pareil décret n'aurait pas été porté. Deux fois le synode insiste pour avoir une réponse explicite à cette question, non pour s'assurer quel était le

reçus en Egypte, en Libye et dans la Pentapole, relativement à l'autorité de l'évêque d'Alexandrie, tels qu'ils sont observés dans le cas de l'évêque de Rome; qu'ainsi à Antioche aussi, et dans les autres provinces, les prérogatives des Eglises soient maintenues. » En citant cette version, je ne prétends pas y souscrire.

(1) Apud Labbe, t. IV, col. 815-815. Les seuls canons allégués à l'appui de ce fait étaient celui de Nicée, qui assure le droit des Eglises, et un du concile de Constantinople sous Nestorius, qui reconnaît expressément l'αὐτοκεφαλία du Pont, de l'Asie et de la Thrace. Ce n'est certainement pas ces *canons*-là qu'on pouvait avoir ici en vue, et cependant on ne peut imaginer aucun autre canon, qu'on puisse appeler de ce nom, sur lequel il soit possible de l'appuyer.—*Ubi supra*, col. 811.

(2) Apud Labbe, t. III, col. 800.

(3) *Ibid.*, col. 801.

droit que le patriarche s'attribuait, ni comment il soutenait ses prétentions, mais uniquement afin de savoir s'il existait ou non une ancienne coutume d'après laquelle les évêques d'Antioche auraient exercé des droits patriarcaux sur la nomination des évêques de Cypre. De plus, les canons et les coutumes devenues anciennes sont mis sur la même ligne, et les dernières reçoivent la même force que les premiers. Le préambule du décret, tel que le donnent les *Traités*, confirme tout ce que nous avons dit; car il s'exprime ainsi : « *Puisqu'il est contre l'ancienne coutume que l'évêque d'Antioche confère les ordres en Cypre*, ainsi qu'il nous l'a été prouvé dans ce concile, tant de vive voix que par écrit, par les hommes les plus orthodoxes, nous ordonnons, *en conséquence*, qu'on laisse les prélats des Eglises de Cypre consacrer eux-mêmes les évêques, sans obstacles ni difficultés; et, de plus, que cette même règle soit également observée partout dans les autres diocèses et les autres provinces, de sorte qu'aucun évêque n'intervienne dans une autre province *qui n'a pas dès le principe été sous lui ou sous ses prédécesseurs*. » N'est-il pas évident que le décret suppose qu'il n'avait pas existé *de facto* de juridiction patriarcale dans cette île; bien plus, qu'il confirme le principe que là où s'exerce cette juridiction, elle a force de loi?

Les exemples et les témoignages que nous avons jusqu'ici produits nous mènent aux conclusions suivantes : la première, que l'Eglise a, dès le commencement, fait profession de croire qu'un évêque, quoique validement consacré, qui aurait été mis en possession d'un siége contrairement aux canons actuellement en vigueur dans l'Eglise, ou par des moyens contraires aux réglements qu'elle regarde comme essentiels pour une nomination légitime, n'a acquis aucune juridiction dans ou sur ce siége, et n'est aucunement entré en partage de cette succession apostolique, qui ne peut se transmettre que par une occupation légitime. La deuxième, que les canons qui indiquent les formes de cette occupation légitime, ou les obstacles qui l'empêchent, n'étaient pas particulièrement ceux de Nicée, mais en général tous ceux qu'il a plu à l'Eglise de faire à différentes époques. La troisième, que la juridiction patriarcale est légitime et déterminée par l'usage, et que l'usage la confirme et lui donne une force égale à celle des canons.

Venons-en maintenant à l'application pratique de ces principes au cas des hiérarchies d'Angleterre et d'Irlande. Mes lecteurs savent les larges concessions que j'ai libéralement faites à mes adversaires dans cette discussion. Jusqu'à présent je les ai laissés poser en principe ce que j'aurais pu leur nier avec justice, la validité de leurs ordres; je vais étendre plus loin encore mes concessions, *pour le présent*; car je vais borner les droits du souverain pontife en Angleterre à ceux de son patriarcat, sans faire aucune attention à sa suprématie. Bien plus, je ne ferais pas difficulté d'aller plus loin encore; et, si cela pouvait abréger la discussion, j'accorderais volontiers à mes antagonistes la fausse supposition que le pouvoir dont il jouit a été dans le principe une usurpation; car l'exemple de Constantinople relativement à la Thrace, au Pont et à l'Asie, et celui de Cypre *contre* Antioche, sont une démonstration certaine de ce principe, que la possession et un long usage constituent un droit à la juridiction patriarcale, sans en rechercher l'origine.

Supposons donc qu'un concile général ait à décider par ces *lois fixes* auxquelles les *Traités* en appellent, de la valeur de la juridiction anglicane dans les siéges d'Angleterre, et du droit des évêques royaux ou parlementaires à la succession apostolique qui leur est contestée par le siége de Rome. Dirigeons cet examen d'après les principes et les formes en usage dans les anciens synodes, comme celui d'Ephèse ou de Chalcédoine. Voici comment on procèderait :

Accusation. Le siége apostolique accuse ceux qui prennent le titre d'archevêques et d'évêques de l'Eglise établie d'Angleterre et d'Irlande, d'être des intrus, placés par la faveur du pouvoir civil sur les siéges de ces royaumes, puisqu'eux et leurs prédécesseurs en ont pris possession en dépit et au détriment des droits patriarcaux, exercés par le dit siége apostolique, en vertu des canons et d'une coutume établie de temps immémorial, dans la nomination et l'approbation de tous les métropolitains et de tous les évêques. Jusqu'au règne d'Henri VIII, ce droit avait été parfaitement reconnu, et l'on n'avait cessé de s'y conformer jusqu'au moment où, par son statut (25 *Hen. VIII*, c. 20), la nomination par lettres missives fut réservée au roi, au mépris de l'autorité du siége apostolique entièrement méconnue. Les évêques ainsi ordonnés furent destitués par l'ordre de la reine Marie, aussi compétente pour intervenir en cette matière que le roi son père. Mais, en outre, ce qu'elle fit, elle le fit avec le plein concours et l'approbation de ce siége apostolique, qui réclama et reprit tous les droits qu'on lui reconnaissait auparavant; d'où il suit qu'elle agit en parfaite conformité avec la loi ecclésiastique. Dans la suite Elisabeth chassa les évêques qui étaient en paisible possession de leurs siéges, du consentement du saint-siége et de la couronne, et leur substitua, de son autorité privée, d'autres soi-disant évêques, dont ceux qui prétendent présentement à la succession apostolique sont les descendants et les successeurs (1). Un pareil renversement des droits, si longtemps reconnus et admis, de

(1) Quiconque voudra prendre la peine de parcourir, siége par siége, le livre de Godwin, *De Præsulibus Angliæ*, y trouvera les résultats suivants. Furent nommés par l'autorité royale pour remplir les siéges vacants, l'archevêque de Cantorbéry, les évêques de Salisbury, de Norwich, de Chichester, de Gloucester, de Bristol, de Bangor et d'Héreford, en tout *huit*. Succédèrent après l'expulsion des évêques qui étaient en paisible et légitime possession, et sans avoir jamais auparavant occupé les siéges auxquels

ce siége apostolique, et l'exercice d'un pouvoir qui n'a jamais été admis dans aucune partie de l'Eglise, étaient des violations manifestes des canons, et constituent un acte d'usurpation et d'intrusion, qui est nul et invalide dans toutes ses conséquences.

Réplique. Les archevêques et évêques d'Angleterre et d'Irlande répondent à cette accusation, en niant que l'évêque de Rome, quoiqu'il fût *le premier des patriarches en dignité*, et qu'*on pût l'appeler le primat honoraire de toute la chrétienté*, ait jamais possédé de juridiction légitime sur leur pays. Car ils disent qu'il n'y a pas dans l'Ecriture un seul mot qui puisse l'autoriser à s'attribuer un pouvoir comme celui qu'il y a exercé pendant tant de siècles (1). D'où il suit qu'à la réforme il n'y a point eu de nouvelle Eglise fondée parmi nous, mais les *droits* et les doctrines de l'ancienne Eglise existants ont été confirmés et rétablis. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire du temps. En l'an 1534, les évêques et le clergé d'Angleterre s'assemblèrent dans leurs chefs-lieux respectifs de Cantorbéry et d'York, et signèrent une déclaration que le pape, ou évêque de Rome, n'avait pas plus de juridiction en ce pays, en vertu de la parole de Dieu, que tout autre évêque étranger (2).

La loi et les précédents. Je ne me rappelle pas un seul concile œcuménique où la décision relative aux droits des patriarches d'Antioche ou d'Alexandrie, d'exercer leur juridiction sur les évêques de leur pays, tels que ceux de Libye, de la Pentapole ou de Cypre, ait été basée sur l'examen de la question de savoir s'ils avaient plus de juridiction, *en vertu de la parole de Dieu*, que tout autre évêque étranger. Mais nous avons vu que la marche qu'il était d'usage de suivre, en cas d'appel aux conciles généraux en matière de droits contestés (comme l'ont fait ici les auteurs des *Traités*), était celle-ci : Les Pères, avant de procéder à l'examen de la question de fait, demandaient qu'on consultât les canons et les précédents qui pouvaient établir le droit des parties dans le cas qui leur était soumis. Je puis donc raisonnablement supposer qu'on suivra ici le même procédé. On peut supposer que le καθωσιωμένος μαγιστριανὸς καὶ σηκρητάριος τοῦ θείου κονσιστωρίου (3), lira ce qui suit :

1° *Les décrets des grands et saints conciles.* La fameuse règle du premier concile de Nicée, a. D. 325..... *Qu'on s'en tienne aux anciens usages* qui sont reçus en Egypte, etc., *comme on les observe dans le cas de l'évêque de Rome* (4). (*Tr.* ibid., p. 8.)

Le décret d'Ephèse. On observera aussi la même règle partout dans les autres diocèses et provinces, de sorte qu'aucun évêque n'interviendra dans les autres provinces *qui n'ont pas été dès le principe sous lui et ses prédécesseurs.* (*Ibid.*, p. 7.)

2° *Preuves des droits qu'ont les patriarches d'ordonner et de confirmer les métropolitains, et par eux tous les évêques de leur patriarcat.* Saint Athanase d'Alexandrie nous dit expressément qu'il exerça ce droit en ordonnant plusieurs évêques (5). Le concile de Nicée enjoignit expressément que pour chacun des évêques méléciens qui devait être élevé à un siége, il fallait nécessairement avoir une élection canonique par le clergé et le peuple, et la confirmation du patriarche d'Alexandrie (6). Le concile général de Chalcédoine décida que le patriarche de Constantinople aurait le pouvoir de consacrer les métropolitains du Pont et de l'Asie (7). La fameuse lettre du pape Innocent Ier à Alexandre, patriarche d'Antioche, explique le canon de Nicée comme reconnaissant ce droit dans les patriarches : « En quoi nous remarquons, dit-il, que cette (dignité patriarcale) fut donnée à Antioche, non tant à

ils étaient promus, l'archevêque d'York, les évêques de Londres, de Winchester, d'Ely, de Lincoln, de Litchfield et Coventry, de Bath et Wells, d'Exeter, de Worcester, de Rochester, de Saint-David, de Saint-Asaph, de Durham, de Péterborough, de Carlisle et de Chester, en tout *seize*. Maintenu dans le siége qu'il occupait, l'évêque de Llandaff (Funci nostri calamitas, Godw), *un*. Barlow, déposé de Bath et Wells, fut nommé évêque de Chichester, et Scorey, précédemment évêque de Chichester, reçut Hereford, comme pour démentir l'assertion hardie des *Traités*, que, sous le gouvernement de la reine Elisabeth, les vrais successeurs des apôtres dans l'Eglise anglicane furent rétablis dans leurs droits! (*Tr.* xv, p. 4.) Pas un seul évêque ne fut rétabli sur le siége dont il avait été dépossédé. (*Comparez* Dodd., vol. II, p. 7.)

(1) Il y a une inconséquence inexplicable dans l'appel fait par l'auteur des *Traités* aux décisions de l'Eglise, tandis que la séparation du saint siége s'est opérée uniquement pour les motifs qu'il a soin de rappeler lui-même, savoir, que l'Ecriture ne donne pas plus d'autorité en Angleterre, à l'évêque de Rome, qu'à tout autre évêque étranger. L'acte de convocation de la province de Cantorbéry, en 1534, l'opinion de l'université de Cambridge, et la proclamation du roi pour l'abolition de la suprématie, ne font nulle mention de coutume ecclésiastique, et ne discutent que la question du droit divin, en tant que contenu dans l'Ecriture. *Wilkins, Concilia*, 1758, t. III, pag. 769, 771, 772. Sont-ce là les bases sur lesquelles les conciles d'Ephèse ou de Chalcédoine auraient conduit cet examen?

(2) Il est déplorable d'entendre des hommes comme ceux qui composent ces *Traités*, admettre comme des actes libres et délibérés du clergé ce qu'il faisait en tremblant, par l'ordre menaçant du roi, et n'ayant à en attendre, en cas de refus, que le triste sort de Fisher et de More; ce qui n'était que la conséquence d'une suite de mesures prises par le tyran pour s'assurer la possession de l'objet de sa passion, et que désavouèrent, en se rétractant dans la suite, les membres les plus influents de ces assemblées, sans en excepter Cranmer lui-même, le *maquereau* du roi.

(3) C'est ainsi que le secrétaire est désigné dans les actes du concile.

(4) Pour l'interprétation de ce canon, voyez de La Mennais, *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, Liége, 1814, vol. II, pag. 81 *seqq.*, le seul ouvrage pour lequel il serait à désirer que son auteur fût connu de la postérité.

(5) *Epist. ad Dracont.*, apud Hallier. *De sacris ordin.*, Paris, 1636, p. 771.

(6) *Epist. conc. Nic.* ad Eccles. Alex., Labbe, t. II, col. 251.

(7) Can. 28, *ibid.*, t. IV, col. 769.

cause de la magnificence de la ville, que parce qu'il est prouvé qu'elle fut le premier siége du premier des apôtres, où la religion chrétienne reçut le nom qu'elle porte; siége qui fut digne d'avoir une célèbre assemblée des apôtres, et ne le cède au siége de Rome que parce qu'il n'a joui que temporairement (*in transitu*) de ce que ce dernier a eu le bonheur de recevoir et de posséder dans toute sa plénitude. C'est pourquoi, frère bien-aimé, nous pensons que, comme, par une autorité particulière, vous ordonnez tous les métropolitains, vous ne souffrirez pas non plus que les autres évêques soient nommés sans votre permission et votre approbation. Voici la marche que vous aurez à suivre en pareil cas : vous autoriserez par lettres ceux qui sont à une grande distance à se faire ordonner par ceux qui le font maintenant de leur propre autorité; et, pour ceux qui ne sont pas éloignés, vous les ferez venir, si vous le jugez convenable, recevoir la consécration de vos propres mains (1). » Ce décret, ou cette lettre, s'appuie sur le fait que le patriarche consacrait les métropolitains dans le ressort de sa juridiction.

3° *Preuves que la nomination des évêques, sans l'approbation de leurs patriarches respectifs, était nulle quant à la juridiction.* Jusqu'ici je me suis contenté de conclure que l'infraction de la loi canonique invalidait une consécration même légitime. On ne manque pas de preuves directes pour démontrer que le défaut de consentement du patriarche portait un coup fatal au titre à un siége. Synésius dit que l'ordination des évêques de Palæleisca et d'Hydrax était invalide, parce qu'elle n'avait pas été confirmée par le patriarche d'Alexandrie (2). De même, le peuple d'Olbium ayant élu un évêque, et les trois prélats, dont Synésius était un, ayant donné leur consentement, ceux-ci écrivit au patriarche qu'il ne manquait plus que son approbation pour que l'œuvre fût complète (3). Enfin, sans compter plusieurs autres preuves, le huitième concile général, quatrième de Constantinople, après avoir rappelé le canon de Nicée, ordonne que « l'*ancienne coutume* soit maintenue, en vertu de laquelle les *patriarches* de Rome, d'Antioche et de Jérusalem pouvaient convoquer un concile, visiter et corriger *tous les métropolitains nommés par eux, et qui, soit par l'imposition des mains, ou par la concession du pallium*, reçoivent la confirmation de la dignité épiscopale (4). »

4° *Preuves que les pontifes romains étaient patriarches de l'Occident, et y exerçaient les droits patriarcaux en Angleterre même.* Saint Jérôme dit : « Qu'ils me condamnent comme hérétique avec l'Occident, comme hérétique avec l'Egypte, c'est-à-dire avec Damase (de Rome) et Pierre (d'Alexandrie) (5). » Ce qui montre, ainsi que le fait observer le savant et très judicieux de Marca, que le pape est placé dans la même position relativement à tout l'Occident, que le patriarche d'Alexandrie relativement à l'Egypte, c'est-à-dire qu'il en est le patriarche (6), ayant, par conséquent, absolument les mêmes droits à exercer sa juridiction dans la nomination de ses métropolitains; d'où il suit que tout métropolitain nommé contrairement aux canons et à sa volonté est dépourvu de toute juridiction. Lorsque l'empereur Justinien voulut honorer d'une haute dignité ecclésiastique l'évêque d'Achridus, lieu de sa naissance, dont il changea le nom en celui de *Justiniana prima*, il s'adressa au pape Virgile, qui l'érigea en siége archiepiscopal et métropolitain, et lui assigna pour province une partie de celle de Thessalonique (7). De là la confirmation expresse et directe donnée à la nomination de Jean, évêque élu de ce siége, par saint Grégoire le Grand, en lui envoyant le pallium qui en était le signe (8). De même, Périgènes ayant été ordonné évêque de Patras, en 418, et le peuple ayant refusé de le recevoir, il fut élu au siége *métropolitain* de Corinthe, sa ville natale. Le clergé et le peuple envoyèrent une pétition au pape Boniface Ier, pour le prier de confirmer le choix qu'ils avaient fait. Le pape envoya d'abord leur mémoire à son vicaire, l'archevêque de Thessalonique, avec ordre de faire une enquête et de lui en adresser son rapport. Dès qu'il l'eut reçu, il confirma l'élection en des termes qui montrent évidemment que cette confirmation était nécessaire pour la validité de la nomination (9). Socrate, qui rapporte cet événement, dit expressément que Périgènes fut nommé évêque par l'ordre du saint-siége (10).

Pour preuve que le pape exerçait l'autorité patriarcale sur les autres pays de l'Occident, tels que la France, l'Espagne, l'Afrique et les autres, ainsi que sur les parties de l'Italie situées au delà de la province immédiate de Rome, je renvoie mes lecteurs aux grands écrivains qui ont traité cette matière, ou bien à la *Tradition de l'Eglise*, ouvrage dans lequel ces documents se trouvent ad-

(1) *Epist. Innocent. I* ad Alex., apud Constant. *Epist.* R. P. col. 851.

(2) *Epist.* LXVII, *ad Theophil.*, apud Morinam, *Ex rcitat. eccles. et Bibl.* p. 87.

(3) *Epist.* LXXVI, apud eumdem.

(4) Après avoir lu le canon de Nicée : « Qua pro causa, et hæc magna et sancta synodus tam in seniori et nova Roma quam in sede Antiochiæ ac Hierosolymorum priscam consuetudinem decernit in omnibus conservari. Ita ut earum præsules, universorum metropolitanorum qui ab ipsis promoveantur, et sive per manus impositionem, sive per pallii dationem, episcopatis dignitatis firmitatem accipiunt, habeant potestatem, videlicet ad convocandum eos, urgente necessitate, ad synodalem conventum, vel etiam ad coercendum illos et corrigendum, » etc. Conc. Labbe, t. VIII, col. 1155.

(5) *Epist.* XV. *Oper. S. Hier.* t. IV, par. II, col. 21.

(6) *De Concord. sacerd. et imper.*, l. I, c. 5, n° 2. — *Tradition de l'Eglise*, t. II, p. 21.

(7) *Novell.* CXXXI.

(8) *Epist.* XXII. *Oper.* S. Greg. t. II, col. 585 *edit. Bened.*

(9) « Cui (Perigeni) ad plenitudinem confirmationis episcopatus sui hoc solum residet, quod nostros in honore suo necdum suscepit affatus. » *Epist.* V *Bonif.* I, apud Const., col. 1025.

(10) H. E. l. VII, c. 36.

mirablement condensés (1). Je passe aux précédents qui se rattachent plus immédiatement à la question qui m'occupe.

L'Eglise d'Allemagne, comme celle d'Angleterre, était une Eglise formée dans un pays converti à la foi par des missionnaires envoyés par le siége de Rome. Saint Boniface, son premier grand apôtre, avait reçu la consécration épiscopale des mains du pape Grégoire II. Grégoire III lui envoya le pallium et lui conféra le droit de nommer et de consacrer des évêques, par l'autorité du siége apostolique (2). Il le fit et divisa la Bavière en quatre évêchés; puis, après en avoir fondé d'autres dans la Franconie et la Thuringe, il écrivit au pape, afin d'en obtenir des lettres de confirmation pour chacun des évêques, lettres que le pape s'empressa de lui envoyer (3).

Je me contenterai de ne citer ici qu'un seul des faits qui prouvent que l'Angleterre était considérée comme une partie du patriarcat romain ou occidental; les autres viendront plus tard et plus à propos. Quand Constantin Pogonat voulut convoquer un grand concile, il écrivit au pape Donus, pour le prier d'envoyer trois légats, ou, si ce nombre ne suffisait pas, d'en envoyer tant en surplus qu'il le jugerait convenable. Agathon, successeur de Donus, répondit que l'étendue des provinces dont se composait son concile avait occasionné du retard dans l'exécution du désir de l'empereur. Car, il faut observer qu'outre les légats du pape, l'empereur avait demandé une députation composée d'environ douze métropolitains et évêques pour assister au synode, comme représentants du concile de Rome, c'est-à-dire des provinces plus immédiatement soumises à la juridiction de ce concile. Or, parmi les signatures du synode tenu à Rome à cette occasion, on trouve celle de Wilfrid, archevêque d'York, aussi bien que celles de Félix d'Arles, et d'autres évêques français. Alors donc ils appartenaient tous au concile patriarcal de l'évêque de Rome. De plus, dans leur lettre à l'empereur, les évêques apportent pour raison de leur délai qu'ils avaient espéré voir venir se joindre à eux Théodore, archevêque de la grande île de Bretagne, et philosophe, ainsi que les autres évêques qui habitent dans cette île, et divers prélats de leur concile, dispersés en différents lieux, afin de lui envoyer les sentiments de tout leur concile (4). C'est une ancienne maxime de la loi ecclésiastique, comme l'a fait observer de Marca, que, *qui pertinent ad consecrationem, pertinent ad synodum* (5); c'est-à-dire qu'on ne peut convoquer à un synode que ceux sur lesquels celui qui convoque le synode a droit de consécration, les deux droits de commander l'assistance au synode et de donner la consécration épiscopale étant corrélatifs. C'est ce que prouve encore le canon cité plus haut tout au long du huitième concile général (qui, pour ceux mêmes qui ne le regardent pas comme œcuménique, doit avoir une puissante autorité historique), dans lequel il est ordonné d'observer l'*ancienne coutume* (pour laquelle il renvoie aux décrets du concile de Nicée), coutume en vertu de laquelle le patriarche de Rome, comme les autres patriarches, a le droit de convoquer en concile les métropolitains qui dépendent de lui. Voyant donc Théodore de Cantorbéry et autres Anglais appelés à ce concile romain ou occidental, et attendus pour y assister, comme en faisant partie; voyant également que Wilfrid d'York, étant à Rome, y assiste avec eux, nous en pouvons conclure à bon droit qu'ils étaient soumis à l'autorité patriarcale du siége de Rome, qui les avait convoqués. Tel aurait dû être, en résumé, le récit des lois et précédents sur lesquels doit reposer la décision de cette question.

Interrogatoire. Dans les anciens synodes, après la lecture des lois, les parties étaient interrogées, et l'on avait confiance que leurs réponses seraient conformes à la vérité des faits. Nous pouvons donc supposer qu'on adresserait ici les mêmes questions qui furent adressées dans l'examen des prétentions du patriarche d'Antioche. Le synode interrogerait, et les défenseurs de l'Eglise anglicane répondraient.

Le synode. Qui a planté la religion chrétienne dans votre pays?

L'Eglise anglicane. Le vénérable Bède nous apprend que le pape Eleuthère envoya des missionnaires aux Bretons et les convertit (6); et que l'hérésie de Pélage ayant infecté l'île, le pape Célestin envoya saint Germain pour la ramener à la vraie foi et la purifier.

Le synode. Qui a communiqué à votre île la grâce des saints ordres (7)?

L'Eglise anglicane. Le pape saint Grégoire, qui convertit de nouveau notre île sous les Anglo-Saxons, et y établit l'épiscopat qui y subsiste encore aujourd'hui. Car il nomma saint Augustin archevêque de Londres (siége qu'il transféra à Cantorbéry), en lui envoyant le pallium avec le pouvoir de consacrer douze évêques comme ses suffragants; et un autre évêque à York, qui devait aussi consacrer douze suffragants; ce dernier reçut également le pallium et fut honoré de la dignité de métropolitain. Le pape décida pareillement que, du vivant d'Augustin, l'archevêque d'York lui serait soumis; mais qu'après la mort de cet apôtre, il jouirait de l'indépendance. L'ordre de préséance entre les deux métropolitains devait être l'ancienneté de leur consécration (8).

Le synode. L'évêque de Rome continua-t-il

(1) Vol. II, depuis la page 78 jusqu'à la fin du volume.
(2) Conc. Labbe, t. VI, col. 1437-1468.
(3) *Tradition de l'Eglise*, p. 255.
(4) Conc. Labbe, t. VI, col. 6[illegible]5.
(5) *De Concord.*, lib. I, c. VII, n° 3.

(6) *Hist. eccl.*, lib. I, c. 4.
(7) *Conc. Chalced.* sup. cit.
(8) Usum pallii tibi concedimus, ita ut per loca singula duodecim episcopos ordines qui tuæ ditioni subjaceant; quatenus Londinensis civitatis episcopus semper in posterum a synodo propria debeat conse-

à exercer sa juridiction sur les métropolitains d'Angleterre et d'Irlande après leur premier établissement?

L'Eglise anglicane. Très-certainement; car Honorius Ier, écrivant au roi Edwin, envoya le pallium aux deux archevêques, avec des pouvoirs spéciaux pour se nommer un successeur l'un à l'autre, *en vertu de l'autorité du saint-siége*, en considération de la grande distance qui sépare l'Angleterre de Rome (1). Le pape Adrien, accédant au désir d'Offa, roi des Merciens, créa l'évêque de Litchfield primat, en lui subordonnant plusieurs des suffragants de Cantorbéry. L'archevêque de ce siége se soumit, non sans résistance, au démembrement de sa province, jusqu'à ce que Léon III, mieux informé, accédât à la pétition des évêques et cassât le décret de son prédécesseur (2). Durant les longs débats qui existèrent au sujet de la supériorité entre les siéges de Cantorbery et d'York, la cause fut constamment portée à Rome, et les légats du pape présidèrent les synodes bretons, qui furent tenus pour prononcer sur les prétentions respectives de ces deux siéges. Les triomphes alternatifs des deux parties adverses furent dues aux décisions du pape en faveur de l'une ou de l'autre (3). Il en fut de même en Irlande. Saint Malachie, évêque d'Armagh, voyant que, comme le dit saint Bernard, *Metropoliticæ sedi decrat adhuc et defuerat pallii usus, quod est plenitudo honoris*, entreprit le voyage de Rome afin d'obtenir pour lui cette distinction, ainsi que pour un autre nouveau siége archiépiscopal, dont il désirait faire confirmer l'érection par le saint-siége (4). En 1151, Eugène III envoya quatre palliums en Irlande, nommant quatre métropolitains, à chacun desquels cinq suffragants devaient être soumis. C'était, dit Hoveden, une violation des droits de Cantorbéry, *dont les évêques d'Irlande avaient coutume de solliciter et de recevoir la grâce de la consécration* (5). Nous reconnaissons donc que le siége de Rome a, dès le principe, établi notre hiérarchie telle qu'elle existe maintenant, et qu'il a transféré, divisé et changé de diverses manières la juridiction de nos métropolitains.

Le synode. Est-il avéré que l'évêque de Rome ait consacré les archevêques de Cantorbéry?..... Que le saint synode se rappelle bien le canon des saints Pères assemblés à Nicée, qui assure à *chaque* Eglise son *ancienne dignité*..... Dites-nous donc si l'évêque de Rome n'avait pas le *droit* de vous conférer les ordres en vertu d'une coutume ancienne (6)?

L'Eglise anglicane. Nous ne pouvons nier que l'évêque de Rome a, par lui-même ou par d'autres, ordonné et confirmé nos métropolitains. Après saint Augustin et ses successeurs immédiats, nommés en vertu de l'autorité du siége apostolique, il se présente encore d'autres exemples. Ainsi Egbert, roi de Kent, et Oswi, de Northumbrie, envoyèrent Wigard à Rome, nous dit le vénérable Bède, pour être sacré archevêque de Cantorbéry par le pape Vitalien; mais Wigard étant mort à Rome, le saint pontife nomma, consacra et envoya Théodore en 668 (7). Nous avons aussi la preuve de confirmations accordées par le pape dans les premiers temps, telles que celle de Juste par Boniface V, qui conféra à l'archevêque le pouvoir de consacrer d'autres évêques (8); et celle de saint Dunstan, que le pape Jean confirma et nomma son vicaire (9). Il n'y a pas de doute que cette juridiction supérieure n'ait été également exercée dans les temps qui ont suivi.

Le synode. Se soumettait-on volontiers à cette juridiction, ou bien était-elle troublée par des protestations, des plaintes ou autrement?

L'Eglise gallicane. Quoique le clergé se plaignît constamment des provisions ou dispositions papales, en vertu desquelles la cour de Rome remplissait avec des étrangers les bénéfices vacants, nous n'avons lu nulle part qu'on ait jamais contesté au pape ni le droit de confirmer les archevêques en leur envoyant le pallium, ni sa juridiction sur eux, ni le droit d'avoir un légat en Angleterre qui tînt le premier rang et jugeât leurs décisions. Jusqu'au temps de Henri VIII, les priviléges et les droits du saint-siége n'avaient jamais été attaqués ni contestés.

DÉCRET. Les parties entendues, il devrait être porté un décret, basé sur les canons et les usages de l'Eglise, qui ont rapport au cas en discussion. Le préambule devrait rappe-

crari, atque honoris pallium ab hac apostolica sede percipiat. Ad Eboracam vero civitatem te volumus episcopum mittere, ut ipse quoque duodecim episcopos ordinet, ut metropolitani honore perfruatur, qui ei quoque pallium tribuere disposuimus, quean tamen tuæ fraternitatis volumus dispositioni subjacere. Post obitum vero tuum ita episcopis quos ordinaverit præsit, ut Londinensis episcopi nullo modo ditioni subjaceat. Si vero inter Londoniæ et Eboracæ civitatis in posterum honoris ista distinctio, ut si se prior habeatur, qui prius fuerit ordinatus. *Epist.* LXV, lib. XI. *Oper.* S. Greg. t. II, ed. 1165.

On trouve ici une expression tout à fait semblable à celle dont il a été parlé plus haut : le synode ou concile du *métropolitain* est évidemment la réunion des évêques qu'il avait le droit de consacrer.

(1) *Conc.* Labbe, t. V, col. 1683.

(2) Matt. Westm., p. 276.—Guillaume de Malmsb. p. 50.

(3) Ceux qui désireraient lire un récit détaillé de ces funestes querelles, le trouveront dans Thomassin, *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina*, part. I, lib. I, c. 36, t. I, pp. 120-126.

(4) *In vita Malachiæ*, apud Baron. ad annum 1157, et Thomass., ubi supr.

(5) Thomass. *ibid.* 125. Nous ne nous arrêtons pas à examiner la vérité de ce fait; nous ne le citons que comme une preuve que la juridiction du pontife romain était alors reconnue.

(6) *Conc. Chalcid.* supr. cit.

(7) Bede, liv. III, c. XXIX. Comme je traite cette question dans le sens le moins rigoureux possible, je ne cite pas dans le texte la raison allèguée par les deux monarques, de leur désir que l'archevêque fût sacré à Rome, savoir : *quia Romana esset catholica et apostolica Ecclesia.*

(8) *Conc.* Labbe, t. V, col. 1658.

(9) Eadmer. *Hist. nov.*, lib. IV.

ler que « les décrets des conciles assurent à chaque Eglise sa dignité primitive et aux patriarcats leur juridiction établie ; que l'autorité ecclésiastique a toujours réputé invalides et incapables de conférer la succession apostolique et une place dans la hiérarchie, les nominations épiscopales faites en contravention des canons en vigueur dans l'Eglise; que ces canons, établis par un *long usage*, ont donné au saint-siége le *droit* de nommer ou de confirmer les métropolitains d'Angleterre ; que l'ordre des évêques aujourd'hui existants en Angleterre, en supposant même leur ordination valide, a été institué et établi, non-seulement sans le consentement de l'évêque de Rome, mais tout à fait contre son gré, puisqu'il condamne fortement cette mesure comme une violation de ses droits immémoriaux, qui lui étaient assurés par les canons et par des coutumes devenues anciennes. » C'est pourquoi le synode, à moins de revenir sur toutes les anciennes décisions de l'Eglise, et sur toutes ses lois encore subsistantes, serait obligé de décider, « que les évêques qui occupent aujourd'hui, par l'autorité de la loi, les siéges d'Angleterre, n'ont et n'ont jamais eu, depuis la réformation, de succession ecclésiastique, hiérarchique ou apostolique, ni d'autorité ou de juridiction en matière religieuse ou spirituelle ; qu'ils ne sont point les héritiers ou successeurs de ceux qui avaient jusqu'alors occupé ces siéges ; qu'ils ne sont, par conséquent, aux yeux de l'Eglise catholique, que des intrus, des usurpateurs et d'illégitimes possesseurs de ces siéges. »

Telle aurait dû être la décision d'un ancien concile, si la validité des prétentions des anglicans à la succession apostolique ou à l'autorité ecclésiastique eût été proposée à son examen ; et tel est le jugement où en doit aussi venir quiconque est instruit des principes de l'antiquité et de la loi ecclésiastique, et tient à ne pas s'en écarter. Quels que soient la prééminence, les priviléges ou la juridiction que la législature civile du pays puisse accorder à des fonctionnaires, et quelque autorité dont elle ait, à cet égard, investi les ministres de l'Eglise anglicane, nous y souscrivons volontiers et nous sommes disposés à leur rendre le respect qui leur est dû. Quant à ce qui est d'affranchir une lettre, ou d'approuver un testament, ou d'emprisonner un braconnier, ou de voter dans la chambre des lords, qu'ils jouissent de ces avantages, nous ne les leur envions ni ne convoitons pas. Mais croire qu'il y a dans leur bénédiction des grâces qui ne sont pas dans celle de tout autre homme, qu'il y a dans leur imposition des mains un ordre légitime ou une consécration qui ne se trouve point dans l'imposition des mains d'un laïque, c'est ce que nous ne faisons point et que nous ne pourrions faire sans abjurer tout respect pour l'antiquité, et toute vénération pour nos pères dans la foi.

Après cet exposé clair et lumineux de mes raisons, on ne me soupçonnera pas, j'aime à le croire, d'avoir poussé trop loin les concessions, ou placé les droits du saint-siége sur un niveau trop bas. J'ai certainement accordé beaucoup. J'ai discuté cette matière plutôt comme une question de droit ecclésiastique qu'une de droit divin, et j'ai prouvé que même alors la juridiction et la succession apostolique réclamée par les *Traités* en faveur de leur Eglise serait complétement nulle. Mais, dans le fait, je serais à même de prouver que les droits dont le siége apostolique a joui et jouit encore maintenant sur l'épiscopat de l'Eglise, ne sont pas d'origine ecclésiastique, mais appartiennent essentiellement à la chaire de Pierre, lui ayant été conférés par Notre-Seigneur lui-même. Ceci me conduit à un autre plan beaucoup plus élevé, qui peut servir de base à une réfutation des prétentions de l'Eglise anglicane et de ses partisans à se donner pour un établissement apostolique, ou une branche, comme ils se plaisent à le dire, *de l'Eglise catholique*; plan qui, comme l'autre, me dispense également de tout examen de la validité des ordinations anglicanes. Je veux parler de l'*état de schisme* dans lequel elle s'est jetée à la réforme, et qui a agi comme une sorte de rouille ou de chancre sur tous ses pouvoirs ecclésiastiques, les flétrissant et les rendant incapables de tout acte de juridiction valide, et indignes d'occuper une place dans la succession apostolique. Je réserve pour le numéro suivant cette partie de ma thèse, ainsi que plusieurs autres points qui se rattachent à cette question. Je les traiterai à la lumière de l'antiquité ecclésiastique, et je produirai des faits curieusement analogues à celui de l'établissement anglo-irlandais.

Mais il y a dans les *Traités* un argument, ou une objection, ou une insinuation où l'on revient si souvent, que je me vois forcé d'en parler avant de terminer cette partie de ma tâche. Il s'agit de la remarque citée plus haut, savoir, que les évêques nommés par Marie étaient des usurpateurs, et *qu'à l'avénement au trône de la reine Elisabeth, les vrais successeurs des apôtres dans l'Eglise d'Angleterre furent rétablis dans leurs droits.* Comme je suis aujourd'hui en veine de faire des concessions, je suis disposé, par manière de raisonner, à supposer que les évêques placés sur les siéges d'Angleterre sous Marie *étaient* des intrus, quoique les canons en vigueur dans l'Eglise et en Angleterre, jusqu'à ce que Henri les eût violés, eussent été observés dans leur nomination. Et alors je le demande, qui les a déposés? qui a rétabli les autres? qui *sont* ceux qui ont été rétablis? Car ce sont là autant de points qui demandent une ample explication, avant que d'autres que les simples et les ignorants puissent acquiescer à l'assertion de l'écrivain. Qui a chassé les évêques de Marie, ou plutôt du pontife romain? Est-ce l'Eglise anglicane? Qui est-ce qui formait cette Eglise, si ce n'étaient pas les seize évêques déposés? Mais que s'est-il fait alors qu'on puisse appeler un acte de l'Eglise anglicane, chassant un archevêque et quinze évêques, en laissant *un* sur son siége, en oubliant un

autre (Coverdale) qui avait été déposé par Marie, et en plaçant *deux* autres sur des siéges qu'ils n'avaient point occupés auparavant? On ne peut pas dire que Parker, le nouveau métropolitain, ait rétabli ou formé la hiérachie, n'étant pas lui-même consacré. Et si, comme le prétendent ces écrivains, il y a eu à la réformation un retour aux anciennes règles, et que l'Eglise anglicane n'ait revendiqué pour elle que les droits accordés à toutes les Eglises par les premiers conciles, qu'ils nous montrent donc les canons par lesquels la destitution des évêques et la nomination de nouveaux évêques par lettres missives sont confiées aux autorités civiles. Pour nous, il nous est facile de leur montrer ceux par lesquels l'élection d'un métropolitain est réservée à son synode ou à ses provinciaux, et de leur prouver que ç'a été un mutuel accord entre le saint-siége et les princes temporels qui, dans les temps modernes, a conféré à ces derniers le droit de nomination, avec confirmation de la part du premier. Qu'ils se montrent donc conséquents avec eux-mêmes. S'ils conviennent qu'Elisabeth a eu le droit d'agir comme elle l'a fait, qu'ils reconnaissent également à Marie le droit de faire ce qu'elle a fait; et, de plus, qu'ils nous exposent les faits sur lesquels ils fondent l'existence d'un pareil droit dans l'ancienne Eglise à laquelle ils en appellent. Si au contraire ils considèrent l'exercice d'un droit semblable comme une usurpation commise par Elisabeth, *à la main et au gosier de fer*, ainsi que l'ont appelée quelques-uns d'entre eux, alors toute leur hiérarchie est basée sur un acte d'autorité injustifiable et tyrannique, et ceux qui la composent ne sont que des intrus. Ce ne sont point des pasteurs qui entrent par la porte. C'est précisément le cas de Grégoire, que l'empereur Constance plaça illicitement sur le siége d'Alexandrie, le vrai et légitime évêque étant encore vivant, et dont saint Athanase parle en ces termes: *Sa raison d'agir ainsi était qu'il n'avait été ni sacré suivant la loi ecclésiastique, ni appelé à être évêque suivant la tradition apostolique, mais envoyé du palais avec la force militaire et une grande pompe, comme s'il eût reçu une charge civile* (1). Tels nous paraîtraient, si on les jugeait d'après les anciennes lois de l'Eglise, et tels étaient en effet les prélats anglicans, nommés contrairement à la tradition apostolique, ordonnés contrairement aux canons de l'Eglise, élus du palais, placés illicitement sur les siéges des évêques préalablement emprisonnés et déposés par le bras de la puissance séculière, et ne recevant l'épiscopat que comme si c'eût été une dignité purement civile. Et ce n'était que cela en effet: ils n'ont reçu qu'une charge civile. Aussi le concile de Sardique déclara-t-il que Grégoire n'était pas un véritable évêque, et le déposa de la charge à laquelle le bras séculier l'avait élevé (2). Nous ne pensons pas qu'il soit besoin de discuter notre dernière question, quels sont ceux qui *furent* rétablis? La réponse est claire, *pas un seul*. Kitchin de Llandaff ne fut pas rétabli, puisqu'il n'avait jamais été chassé de son siége; Barlow et Surey ne le furent pas non plus, puisqu'ils n'avaient jamais pris possession des siéges sur lesquels seuls ils auraient pu conserver la succession apostolique; Parker et les autres évêques de nouvelle créat on ne le furent pas davantage, puisqu'ils n'avaient jamais été évêques et n'avaient jamais occupé de siéges auparavant.

Mais poursuivons l'enquête que nous avons commencée sur cette matière en prenant toujours pour règle les principes qui nous ont jusqu'ici servi de guide, je veux dire, les lois de l'Eglise, telles que toute sa conduite nous les montre en action. Bassien, ayant été sacré malgré lui évêque d'Evazi, refusa de s'y rendre. Le siége d'Ephèse, sa ville natale, étant devenu vacant, il s'en empara par violence, et en resta en paisible possession pendant quatre ans. Après ce temps, Etienne, prêtre de la même Eglise, à l'aide d'un parti, se saisit de sa personne, fut élu évêque à sa place, selon toute apparence, du consentement de la province. La cause de ces deux compétiteurs rivaux au siége métropolitain fut entendue et jugée par le concile de Chalcédoine dans sa onzième action. Bassien fut accusé d'irrégularité pour avoir été transféré de son premier siége. Il répondit qu'il n'avait point été légalement nommé, et qu'il ne s'y était point rendu; que Basile, successeur de Memnon, qui l'avait sacré évêque par violence, avait reconnu l'illégalité de cet acte, et lui avait rendu *la place et la communion d'évêque* (3), nouvel exemple et nouvelle preuve d'un évêque sans juridiction. On l'invita ensuite à déclarer qui l'avait mis en possession de son siége. Il reconnut qu'il n'y avait là de présent qu'un seul évêque de la province, qui, sur la demande qu'on lui adressa, déclara qu'il avait été contraint par la foule de lui donner l'institution. C'était là une irrégularité manifeste, qui suffisait seule pour vicier la nomination, ainsi qu'il le reconnaissait lui-même. Cependant il avait allégué pour sa défense qu'il avait été reconnu et confirmé par Procle, patriarche de Constantinople. Les juges prièrent les membres du clergé de Constantinople, qui étaient présents, de faire connaître au concile si la chose était vraie. Théophile, l'un d'entre eux, répondit qu'il en était ainsi, et que Procle avait communiqué avec Bassien comme évêque d'Ephèse. Les rôles parurent alors changés, et Etienne fut invité à prouver que Bassien avait été déposé (ἀποκεκηρυγμένον). Nous voyons donc que la confirmation par le patriarche avait la force d'une institution canonique, et compensait les irrégularités et les violations des canons commises dans l'élection. Y avait-il alors une autorité supérieure à celle du patriarche, et qui pût en annuler les décisions? *Oui, celle du pontife romain.*

(1) *Epist. ad Solitar.*, n° 14.

(2) *Epist. synod. ad eccles. Alex.*, apud Labbe, t. II, col. 667.

(3) *Conc.* Labbe, t. IV, col. 687.

Etienne répondit en ces termes : *La cause a été portée au patriarche d'Antioche par l'empereur Théodose, d'heureuse mémoire, qui lui a écrit à ce sujet. On a également apporté des lettres du très-saint pape, le très-saint évêque de Rome, qui portent que cet homme ne doit pas être évêque ; et ces lettres sont évidentes.* C'est là certainement une preuve bien forte que le saint-siége de Rome exerçait un contrôle sur les décisions des patriarches dans le ressort même de leur juridiction, sans résistance de leur part. La sentence du pape était définitive, et elle annulait à son tour la décision et la confirmation du patriarche. Lucien, évêque de Byzie, et quelques autres évêques intervinrent en faveur de Bassien, alléguant de nouveau que sa nomination avait été validée par la *confirmation* de Proclo (βεβαιῶσαι τὴν τούτου ἐπισκοπήν). La réponse d'Etienne fut courte, mais énergique. *Le très-saint archevêque Léon de Rome l'a déposé, parce qu'il avait été fait évêque contrairement aux canons* (1). Quel fut le résultat ? Bassien fut déclaré intrus, et n'ayant nul droit au siége d'Ephèse. Mais Etienne fut-il pour cette raison regardé comme son remplaçant légitime, et autorisé à conserver la chaire métropolitaine ? Point du tout. La preuve que l'évêque déposé était un usurpateur n'était pas la justification de la nomination de celui-ci, et n'effaçait pas les irrégularités qui y avaient été commises. C'est pourquoi il fut décidé, sur la proposition des légats du pape, qu'ils n'occuperaient le siége ni l'un ni l'autre, mais qu'on procéderait à une nouvelle élection, et qu'on prendrait sur les revenus de l'evêché une pension pour la subsistance des deux évêques déposés, qui conserveraient le titre et la communion d'évêques (2). De même donc, quand même on pourrait prouver que les évêques nommés sous Marie étaient des intrus, il n'en résulterait aucune preuve en faveur des évêques de la création d'Elisabeth, puisque le lien qui seul pourrait leur donner le droit de se dire les successeurs de ceux qui, avant cette intrusion imaginaire, avaient occupé nos sièges métropolitains et épiscopaux, manque absolument.

(1) *Ibid.*, col. 698.

(2) *Ibid.*, col. 700.

CINQUIEME ARTICLE,

Occasionné par la publication des TRAITÉS POUR LES TEMPS.

Il me faut renvoyer le lecteur à l'article précédent pour avoir le commencement du sujet que je vais traiter ici. Dans le dernier article, j'ai examiné à la lumière de l'antiquité les prétentions avancées par les théologiens d'Oxford en faveur de la succession apostolique dans leur Eglise. Pour simplifier la discussion, j'ai fait tant de concessions, que j'ai eu presque à craindre d'avoir scandalisé mes frères. J'ai voulu placer la controverse sur la base la moins élevée qu'on puisse imaginer, et c'est pour cela que j'ai fait les concessions que voici :

Premièrement, j'ai mis de côté toute question touchant la validité ou l'invalidité de l'ordination et de la consécration dans l'Eglise anglicane.

Deuxièmement, j'ai considéré la cause de cette Eglise comme une question qu'on doit entièrement résoudre par les décisions canoniques, sans envisager le point capital de l'union ecclésiastique et doctrinale avec l'Eglise universelle, qui est essentielle, *jure divino*, pour l'existence et l'exercice légitime de l'autorité hiérarchique.

Troisièmement, j'ai réduit les droits du saint-siége à n'avoir qu'une part à la nomination légitime des évêques en Angleterre, à ceux du patriarcat, au lieu d'envisager ceux de la suprématie.

Quatrièmement, j'ai même imaginé l'hypothèse où les droits exercés par le pape, comme patriarche de l'Angleterre, n'auraient eu dans le principe d'autre fondement qu'une usurpation.

Après avoir tant rabattu de nos justes prétentions, j'ai prouvé que les défenseurs de l'Eglise anglicane ne pouvaient démontrer qu'elle ait le droit de s'attribuer une part dans la succession apostolique. Mais je n'ai jamais eu l'intention d'en rester là dans l'examen de la question qui m'occupe ; au contraire, j'ai promis d'élever la question à un niveau plus haut, et de discuter, ou plutôt de réfuter les prétentions de nos adversaires, par des considérations qui entraînent à leur suite des conséquences plus sérieuses. L'extrait suivant du dernier article expliquera tout d'un coup ma position actuelle et définira le point d'où part le présent article : « Après cet exposé clair et lumineux de mes raisons, on ne me soupçonnera pas, j'aime à le croire, d'avoir poussé trop loin les concessions, ou placé les droits du saint-siége sur un niveau trop bas. J'ai certainement accordé beaucoup. J'ai discuté cette matière plutôt comme une question de droit ecclésiastique que comme une de droit divin, et j'ai prouvé que même alors la juridiction et la succession apostolique réclamée par les *Traités* pour leur Eglise serait complétement nulle. Mais, dans le fait, je serais à même de prouver que les droits dont le siége apostolique a joui et jouit encore maintenant sur l'épiscopat de l'Eglise, ne sont point d'origine ecclésiastique, mais appartiennent essentiellement à la chaire de Pierre, lui ayant été conférée par Notre-Seigneur lui-même. Ceci me conduit à un autre plan beaucoup plus élevé, qui peut servir de base à une réfutation des préten-

tions de l'Eglise anglicane et de ses partisans à se donner pour un établissement apostolique, ou *une branche*, comme ils se plaisent à le dire, de l'Eglise catholique; plan qui, comme l'autre, me dispense également de tout examen de la validité des ordinations anglicanes. Je veux parler de l'*état de schisme* dans lequel elle s'est jetée à la réforme, et qui a agi comme une sorte de rouille ou de chancre sur tous ses pouvoirs ecclésiastiques, les flétrissant et les rendant incapables de tout acte de juridiction valide, et indignes d'occuper une place dans la succession apostolique. Je réserve pour le numéro suivant cette partie de ma thèse, ainsi que plusieurs autres points qui se rattachent à cette question. Je les traiterai à la lumière de l'antiquité ecclésiastique, et je produirai des faits curieusement analogues à celui de l'établissement anglo-irlandais. »

Il ne me paraît pas nécessaire, pour les adversaires que j'ai à combattre, de prouver qu'une Eglise placée dans un état de schisme perd par la même tout droit à l'exercice légitime de ses fonctions hiérarchiques. Tous les exemples cités dans le dernier article, et les nombreux témoignages que je vais produire dans celui-ci, prouveront suffisamment que, suivant les principes de l'ancienne Eglise, l'état de schisme est un état de péché par lequel on se trouve mis hors la loi et privé de tous ses droits; et que, quand on pourrait exercer *validement* les fonctions ecclésiastiques, on ne peut les exercer alors légitimement et d'une manière utile au salut. Les évêques d'une Eglise schismatique ne pourraient être admis ni à voter ni à délibérer dans un concile général, ni à y assister, sinon comme parti accusé ou accusateur; on ne pourrait leur permettre de communiquer avec les autres évêques, avant d'avoir préalablement rétracté leurs principes schismatiques, et, en cas de retour à l'unité de l'Eglise, ils devraient être formellement réinstallés dans leurs siéges, ou transférés à d'autres, ou rester suspendus de leurs fonctions. Enfin, il n'y a que dans la vraie Eglise de Dieu qu'on puisse avoir la succession apostolique; et quiconque, tout en conservant l'intégrité de la foi, ne possédait pas l'unité de communion, était regardé, dans les temps anciens, comme étant hors de cette Eglise : *Nobiscum estis*, dit saint Augustin, *in baptismo, in symbolo, in cæteris dominicis sacramentis; in spiritu autem unitatis, et in vinculo pacis, in ipsa denique catholica Ecclesia nobiscum non estis.* « Vous êtes avec nous dans le baptême, dans le symbole, dans les autres sacrements du Seigneur; mais, pour ce qui est de l'esprit d'unité, du lien de la paix, enfin de l'Eglise catholique elle-même, vous n'êtes pas avec nous. » (*Ad Vincent. Rogat.* epist. XCIII, al. XLVIII.)

Le passage que j'ai extrait du dernier article m'impose le pénible devoir de prouver que l'Eglise anglicane est une Eglise fondamentalement et essentiellement schismatique, et n'a, comme telle, aucun droit à une place dans la succession apostolique. Or, quoique je serre ainsi de plus près mes adversaires que dans mon dernier argument, je sens bien cependant que je ne vais pas aussi loin que je pourrais justement aller. L'Eglise anglicane *n'est-elle que* schismatique, n'est-elle pas aussi réellement hérétique? Je réponds sans hésiter, *oui* : l'un peut difficilement exister sans l'autre. Saint Jérôme distingue clairement ces deux états, mais il conclut en même temps que l'on tombe naturellement de l'un dans l'autre : *Inter hæresim et schisma*, dit-il, *hoc esse arbitrantur, quod hæresim perversum dogma habet; schisma, propter episcopalem discessionem, ab Ecclesia separatur. Cæterum, nullum schisma non sibi aliquam confingit hæresim, ut recte ab Ecclesia recessisse videatur.* « Il y a, suivant eux, cette différence entre l'hérésie et le schisme, qu'une doctrine erronée constitue l'hérésie, tandis que le schisme est une séparation de l'Eglise, en refusant de se soumettre aux évêques. Au reste, le schisme ne manque jamais de se forger quelque hérésie pour justifier sa séparation de l'Eglise. » (*In epist. ad Tit.*, c. III.) Saint Augustin s'exprime aussi dans le même sens : *Schisma est, nec ut congregationis ex aliqua sententiarum diversitate dissensio; hæresis autem schisma inveteratum.* « Le schisme est un dissentiment survenu dans une congrégation, par suite de quelque diversité d'opinions; l'hérésie n'est qu'un schisme invétéré, » c'est-à-dire que le schisme manque rarement à chercher à justifier sa séparation de l'Eglise en s'éloignant de sa doctrine et en soutenant ainsi que les prétendues erreurs qu'il a abjurées l'obligeaient à cette séparation. C'est de cette sorte que l'Eglise anglicane allègue pour motifs de son schisme des nécessités doctrinales, et ces prétendus motifs ne sont qu'une hérésie. Mais dans ma thèse sur la succession apostolique, je ne veux considérer cette séparation que comme simplement schismatique, de la même manière que nous traitons l'Eglise grecque, qui est, à dire le vrai, hérétique. Le fait est que je peux atteindre pleinement mon but en ne prenant pour base que le reproche le moins sévère; voilà pourquoi je le préfère. On peut établir sommairement l'hérésie de l'Eglise anglicane par la seule raison qu'elle a rejeté les décrets d'un concile œcuménique; toutefois, on pourrait penser qu'il serait nécessaire d'entrer dans le détail des doctrines pour établir ce point d'une manière tout à fait convaincante. Cependant les Pères ne font point de distinction entre l'hérésie et le schisme, en tant que motif suffisant pour entraîner la perte des droits qui appartiennent à la vraie Eglise, et dont la juridiction fait partie. Ecoutons encore une fois le grand docteur de l'Eglise d'Occident : *Credimus et sanctam Ecclesiam, utique catholicam. Nam et hæretici et schismatici congregationes suas Ecclesias vocant; sed hæretici de Deo falsa pronuntiando, ipsam fidem violant, schismatici autem dissensionibus iniquis a fraterna charitate dissiliunt, quamvis ea credant quæ credimus. Quapropter nec hæretici pertinent ad Ecclesiam catholicam quæ*

diligit Deum, nec schismatici, quoniam diligit proximum. « Nous croyons la sainte Eglise, je veux dire l'Eglise catholique. Car les hérétiques et les schismatiques donnent aussi à leurs congrégations le nom d'Eglises; mais les hérétiques, en s'exprimant faussement au sujet de Dieu, violent la foi, et les schismatiques, par leurs injustes dissentiments, s'écartent de la charité fraternelle, tout en croyant ce que nous croyons nous-mêmes. Donc les hérétiques n'appartiennent point à l'Eglise catholique, qui aime Dieu, ni les schismatiques, parce qu'elle aime le prochain. » (*De Fide et Symb.*, c. x, tom. VI, p. 161.)

On voit assez, par les passages déjà cités, quelle est la différence qui existe entre ces deux états, dont l'un suppose l'erreur dans la foi, et l'autre la séparation de l'unité. Or, en examinant la position de l'Eglise anglicane relativement à ce dernier, je veux m'attacher strictement à la méthode que j'ai employée dans l'article qui précède, c'est-à-dire de l'examiner à la lumière de l'antiquité et de la juger d'après les règles tracées et déterminées par les Pères de la primitive Eglise. Telle est en effet l'épreuve à laquelle ces théologiens désirent être soumis, et c'est pour moi une vraie satisfaction de me trouver, sur ce point du moins, parfaitement d'accord avec eux. Je vais donc prendre un fait dans l'histoire de la primitive Eglise, qui me paraît avoir une singulière analogie avec celui de l'Eglise établie d'Angleterre; nous y verrons quels étaient les critériums d'après lesquels les Pères de l'ancienne Eglise jugeaient un cas de schisme, et comment ils exprimaient leurs sentiments à cet égard. Nous entendrons en outre les objections des schismatiques et les réponses qui y furent données.

Il n'y a pas eu de schisme qui ait affligé l'Eglise plus longtemps et sur une plus grande étendue, et donné lieu à des discussions plus intéressantes, que celui des donatistes en Afrique; c'est pourquoi je le choisirai comme tout à fait propre à jeter du jour sur la controverse soulevée entre les anglicans et nous.

Quoique les donatistes tinssent leur nom de Donat, évêque schismatique de Carthage, ils n'en dataient pas moins de l'intrusion de Majorin, son prédécesseur, sacré par plusieurs évêques, lorsque Cécilien occupait ce siége, sous le prétexte que ce dernier n'était pas apte à le posséder, par la raison que ses consécrateurs avaient livré les livres sacrés aux persécuteurs. Ces évêques, au nombre de soixante-dix, s'assemblèrent en concile à Carthage, ayant à leur tête Secundus de Tigi i, primat de Numidie, écrivirent à toutes les Eglises d'Afrique une lettre synodale dans laquelle ils déclaraient que la consécration de Cécilien était schismatique, et refusaient de communiquer avec lui (1). Voilà un cas de la plus grande importance dans l'hypothèse que chaque Eglise nationale a une existence indépendante. Un corps nombreux d'évêques, ayant à leur tête le primat de la contrée, se livrent à l'examen d'une élection chargée de graves irrégularités, et prononcent une sentence qui est communiquée à tout le reste de l'Eglise africaine. Ils considèrent Cécilien comme intrus, et nomment à sa place Majorin. Une partie considérable de l'Eglise d'Afrique souscrit à leur jugement, et regarde dès lors ce dernier comme l'archevêque légitime, et refuse de communiquer avec le premier. Plusieurs autres, au contraire, continuent de considérer Cécilien comme le vrai et légitime évêque de Carthage, et lui demeurent unis et en communion avec lui.

Mais avant d'examiner quelle fut la solution de cet état de choses compliqué, je ne dois pas omettre de dire quelques mots des malheureuses passions qui avaient conduit à ce schisme : le lecteur sera aussi frappé, je le pense, que je l'ai toujours été moi-même, de leur exacte ressemblance avec celles qui ont amené la séparation de l'Angleterre de la communion de l'Eglise. Saint Optat les résume en ces termes : *Schisma igitur illo tempore confusæ mulieris iracundia peperit, ambitus nutrivit, avaritia roboravit.* « Le schisme donc de cette époque eut pour auteur le courroux d'une femme confondue ; il fut fomenté par l'ambition et fortifié par l'avarice. » (*De Schism. Donatist.* l. I, cap. XIX, édit. du Pin, p. 18.) La première de ces causes fut le courroux d'une femme puissante, appelée Lucilla, qui ne pouvait souffrir la discipline et les représentations de la vraie Eglise (2). En conséquence, elle jugea à propos d'exciter un schisme, et elle se servit de ses richesses et de son influence pour encourager des évêques qui n'avaient déjà que trop d'inclination à en causer un. Qui ne voit ici une coïncidence remarquable avec la conduite d'Anne de Boulen et de ses fauteurs (3), qui, voyant que la discipline de l'Eglise ne pouvait approuver ses desseins impies, occasionnèrent, comme première cause, la fatale séparation du roi? *Irascenti et dolenti*, comme le dit saint Optat, *ne disciplinæ succumberet.* La seconde cause du schisme fut l'ambition : en Afrique, celle de quelques hommes qui cherchaient à obtenir la dignité épiscopale ; en Angleterre, celle de Henri, qui désirait avoir la suprématie de l'Eglise nationale. La troisième fut l'avarice, dans les deux cas, qui convoitait les richesses de l'Eglise. Une partie considérable des vases et des ornements de l'Eglise avait été déposée entre les mains de quelques membres influents du clergé et du peuple par le diacre Félix, dans la crainte d'une persécution. Ils se les approprièrent, et lorsque Cécilien les somma de rendre ce qui ne leur appartenait pas, ils préférèrent se faire schis-

(1) S. Aug. in *Breviat. Collationis*, cap. XIV. *Oper.* t. IX, p. 569. Auct. lib. contr. Fulgentium Donatist., cap. 26. *Ibid.* Append. p. 12.

(2) *Ibid.*, c. 16. Elle avait été reprise par Cécilien pour une dévotion superstitieuse à des reliques qui n'étaient pas authentiques.

(3) Cum omnibus suis potens et factiosa femina, communioni misceri nolunt. *Ibid.*, cap. 18.

matiques, pour rester ainsi en possession de ces richesses mal acquises. Un désir tout à fait semblable de s'enrichir en pillant l'Église et en s'appropriant les richesses accumulées de tant de siècles fut aussi, comme il sera facile de le reconnaître, le principal motif qui vint en aide au désir qu'avaient certains membres puissants du clergé et du peuple de rompre l'unité de la foi.

Les fondements du schisme étant ainsi posés, son action devint de jour en jour plus étendue; car le nombre des évêques qui l'appuyaient était très-considérable, et il se répandit sur toute l'Afrique chrétienne, à tel point que plusieurs diocèses se trouvèrent entièrement entre les mains des schismatiques, et qu'en quelques districts les catholiques furent réduits à un très-petit nombre. Les donatistes devinrent si puissants, qu'ils s'emparaient par force des églises, et saisissaient les biens et les personnes des catholiques. C'est pourquoi le pouvoir civil jugea qu'il était nécessaire d'intervenir, et envoya ses émissaires en Afrique pour réprimer les extravagances et punir les excès de ces désespérés. Cela ne servit qu'à leur fournir un nouveau sujet de triomphe : celui de se dire confesseurs et martyrs, titres qu'ils s'empressaient de donner à tous ceux qui souffraient pour des crimes alliés au schisme (1). Plusieurs questions de fait, ainsi que nous l'apprend saint Augustin, se trouvèrent, dans le cours du temps, enveloppées d'une profonde obscurité, tels que la vraie nature de la consécration de Cécilien, et son caractère réel : de sorte qu'en vérité il était devenu difficile pour un simple individu de débrouiller cette matière et de décider par lui-même à quel parti il devait appartenir. Aussi les pasteurs catholiques s'efforcèrent-ils, par tous les moyens en leur pouvoir, de présenter à leurs peuples des raisonnements assez simples pour convaincre les plus ignorants et leur faire connaître quel était le parti du côté duquel ils devaient se ranger. Je vais proposer maintenant ces mêmes raisonnements à mes lecteurs.

En premier lieu, ils traitaient généralement avec les donatistes comme avec des schismatiques et non des hérétiques. C'est une question de savoir si ces schismatiques tenaient sérieusement à la doctrine erronée qui leur est généralement attribuée, de rebaptiser ceux qui avaient été baptisés par des hérétiques, vrais ou imaginaires. Saint Augustin cite Tichonius, dont je parlerai plus loin, comme assurant qu'en 330 un concile de deux cent soixante-dix évêques donatistes avait condamné cet usage, et en appelant à des témoins encore vivants en 380 (2). Le même Père les absout de toute erreur touchant la Trinité, tout en supposant que Donat avait eu quelques opinions erronées sur ce dogme. Saint Optat les disculpe clairement de toute erreur dans la foi, lorsqu'il écrit à Parmenien en ces termes : *Bene clausisti hortum hæreticis, bene revocasti claves ad Petrum*, etc..... *Vobis vero schismaticis, quamvis in catholica non sitis, hæc negari non possunt, quia nobiscum vera et communia sacramenta traxis is. Quare, cum hæc omnia hæreticis bene negentur, quid tibi visum est, hæc et vobis negare voluisse, quos schismatic s esse manifestum est? Vos enim foras existis.* « C'est avec raison que vous avez fermé le jardin aux hérétiques, que vous avez revendiqué les clefs pour Pierre..... Mais pour vous, schismatiques, quoique vous ne soyez pas dans l'Église catholique, on ne peut vous refuser ces choses, parce que vous avez reçu les sacrements en commun avec nous. Pourquoi donc vous êtes-vous imaginé que, parce qu'on refuse justement ces choses aux hérétiques, on avait l'intention de vous les refuser aussi à vous, qui êtes schismatiques? car vous êtes sortis, etc. » (*Lib.* I. *cap.* 12, *p.* 12.) Aussi ce saint appelle-t-il toujours Parménien du nom de frère; et, comme on repoussait ce titre avec indignation, il le justifie longuement au commencement de son quatrième livre. Il répète encore une fois que les donatistes sont des frères, parce qu'ils possèdent les mêmes sacrements (3).

En second lieu, les donatistes revendiquaient, aussi bien que leurs adversaires, le titre d'Église catholique. La masse de ces sectaires (car nous verrons que leurs principes sur ce point subirent plus tard une modification importante) soutenait que l'Église catholique, c'est-à-dire la vraie Église, n'existait que parmi eux, et retranchait de son sein tous ceux qui n'étaient pas en communion avec eux (4). A la célèbre conférence de Carthage, tenue par ordre d'Honorius, en 411, entre les évêques catholiques et les évêques donatistes (les premiers ayant à leur tête saint Augustin et les autres Petilien), les schismatiques se montrèrent excessivement indignés de voir que le titre de *catholique* était exclusivement revendiqué par le parti opposé, et que c'était à lui seul qu'on le donnait. Le troisième jour de la conférence, le modérateur Marcellin ayant appelé de ce nom les orthodoxes, Petilien se lève et dit que *le parti catholique est celui-là seul qui remportera la victoire dans ce débat* (5). Mais ce fut en vain que dans tout le cours de cette conférence les catholiques s'efforcèrent d'amener leurs adversaires à une décision précise sur le point de savoir qui avait

(1) *Voyez*, pour exemple, les actes de Marculus, écrits avec tout le pathétique de ceux des vrais martyrs; et ceux de Maximien et d'Isaac, publiés d'abord par Mabillon, et republiés dans les *œuvres de saint Optat*, p. 165 *seqq.* Macrobius fut le Fox des donatistes.

(2) *Epist.* XXXIX.

(3) *Cap.* 2, p. 72. Cependant saint Augustin les appelle quelquefois hérétiques; ainsi, par exemple, *Cont. lit. Petil.* lib. I, cap. 1, où il dit : *Donatistarum hæreticorum.* Il discute ce point plus à fond, *Cont. Crescon. Gram.*, lib. II, cap. 4.

(4) Eam (Ecclesiam) tu, frater Parmeniane, apud vos solos esse dixisti. *S. Optat. lib.* II, cap. 1, pag. 28.

(5) *Gesta collat. Carthag.* diei 3ª CXLVI, ad calc. *Oper.* S. Optat., p. 305.

le droit d'être regardé comme la vraie Eglise; et il ne sera pas hors de propos d'extraire quelques passages des actes de cette conférence, pour montrer l'étroite ressemblance qui existe entre le genre de raisonnement suivi en cette circonstance par les deux partis rivaux, et celui qui devrait être suivi de nos jours, dans un semblable débat entre les catholiques et les protestants.

Fortunatien, évêque de l'Eglise catholique, dit : *Expliquez les motifs de votre séparation et de votre rupture avec l'Eglise universelle, répandue dans tout le monde.* Après quelque tergiversation, Pétilien, évêque, serré de plus près encore par Fortunatien, s'exprime ainsi : *Notre pure observance de la loi et vos vices et vos crimes sont la preuve que l'Eglise catholique est avec moi.* Puis il sort de la question et se jette dans d'autres matières qui n'y avaient pas de rapport. Plus tard, Marcellin ayant de nouveau donné le titre de catholique au parti antidonatiste, Pétilien demanda de nouveau que les actes donnassent à son parti le même titre. Marcellin répliqua qu'il donnait ce nom à l'un des partis, parce que le décret impérial le lui accordait; et Pétilien de reprendre alors que jusqu'à la décision du présent débat ce ne sera pour eux qu'un vain nom. *Celui-là seul l'obtiendra*, ajoute-t-il, *qui, à la fin de cette discussion, sera reconnu pour être vraiment chrétien* Emérite, autre évêque donatiste, parla dans le même sens. Saint Augustin avait insisté sur la nécessité d'être en communion avec l'Eglise qui, suivant les oracles de la sainte Ecriture, devait être répandue dans tout l'univers, *et avec laquelle*, ajoute-t-il, *il est visible que nous sommes en communion, et que vous accusez faussement de crimes énormes.* A cela Emérite répliqua qu'il n'y a que celui qui est vraiment chrétien qui soit catholique et en puisse revendiquer le nom; et que, quoique par une sorte de prescription l'autre parti le porte sur le front, il n'en doit pas moins être déposé entre les deux partis, comme le prix destiné au vainqueur (1). Ce discours d'Emérite renferme encore un autre argument qui offre une curieuse ressemblance avec le raisonnement des *Traités*, et dont j'aurai à parler plus loin.

En troisième lieu, outre ce désir de s'attribuer les mêmes droits que leurs adversaires au nom de catholiques, je dois signaler ici le désir de la part des donatistes de désavouer ce dernier nom (2), ou d'en imposer un tout semblable aux catholiques, comme celui de *romanistes* ou de *papistes*, qui nous est en vain imposé par les protestants (3). Ainsi, dans la même conférence, Pétilien dit : *Donatistas nos appellandos esse credunt, cum, si nominum paternorum ratio vertitur, et ego eos dicere possum, immo palam aperteque designo Mensuristas et Cœcilianistas esse.* «Ils s'imaginent qu'on doit nous appeler donatistes, tandis que, si on doit tenir compte des noms paternels, je pourrais les appeler, et je les appelle en effet mensuriens et cécilianistes. » (*Ibid.*, p. 296.)

Voyons maintenant de quelle manière les Pères raisonnaient dans l'autre parti, et de quels arguments solides, lumineux et simples, ils se servaient pour convaincre les donatistes du crime de schisme; pour leur prouver qu'ils n'appartenaient point à l'Eglise de Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'Eglise catholique, mais qu'ils devaient se contenter de porter le titre qui les désignait à la fois comme schismatiques et disciples des hommes et non de Dieu.

I. Le premier de ces arguments, celui sur lequel on a le plus souvent et le plus fortement insisté, est ce fait, que l'Eglise donatiste, quelque nombreux que fussent ses évêques et ses membres, était exclue par les autres Eglises de leur communion, et n'était point admise par elles dans le giron de la vraie Eglise. Or, cet argument, comme nous le verrons, n'est pas basé sur le droit, mais bien sur le fait : il n'exige pas, dans l'opinion des Pères, qu'on examine préalablement de quel côté est le droit : le seul fait qu'un parti est en communion avec les Eglises étrangères, tandis que l'autre n'y est pas, était regardé comme une preuve décisive que le dernier parti était nécessairement dans un état de schisme. Ils posent en principe que la vraie Eglise de Jésus-Christ devait être répandue dans tout l'univers, et que, par conséquent, aucune Eglise nationale ne pouvait s'attribuer à elle-même le privilége d'être cette seule vraie Eglise. Voici comment raisonne saint Optat : *Ergo Ecclesia una est..... Hæc apud omnes hæreticos et schismaticos esse non potest. Restat ut uno loco sit. Eam tu, frater Parmeniane, apud vos solos esse dixisti..... Ergo ut in particula Africæ, in angulo parvæ regionis, apud vos esse possit; apud nos in alia parte Africæ non erit? In Hispaniis, in Gallia, in Italia, ubi vos non estis, non erit?* «Donc, l'Eglise est une..... Elle ne saurait être avec tous les hérétiques et les schismatiques. Il faut donc qu'elle soit en un seul lieu. Vous avez dit, frère Parménien, qu'elle est avec vous seuls; donc, de même qu'elle peut être avec vous dans une petite portion de l'Afrique, dans un petit coin de la terre, ne peut-elle pas être avec nous dans une autre partie de l'Afrique? Et en Espagne, dans la Gaule et en Italie, où vous n'êtes pas, ne s'y trouve-t-elle pas?» (*Lib.* II, *cap.* 1, p. 28.) Puis il énumère d'autres pays qui n'étaient pas en communion avec les donatistes, et dans lesquels l'Eglise existait, et raisonne sur les textes de l'Ecriture qui promettent la

(1) *Gesta collat. Carthag.* diei 3, CXLVI, ad calc. *Oper.* S. Optat., p. 299.

(2) Quicumque justis legitimisque ex causis Christianus fuerit approbatus, ille meus est catholicus, illi hoc nomen imponitur, ille debet sibi hanc regulam vindicare; quamvis ipsa catholica, quæ nunc pro præscriptione partis adversæ quasi in fronte quadam rite adversum nos temperari cognoscitur, medium esse debet, et in judicio ita constitui, ut hoc nomen victor accipiat. *Ibid.*, p. 301.

(3) Les *Traités* désavouent le titre de *protestant* appliqué à l'Eglise anglicane. *Vol.* III, p. 32.—*Voyez* aussi M. Newman, *Lettre au docteur Faussel*, 2e édition.

terre entière au Christ, comme devant être son royaume. Or, le raisonnement ici est double, et peut s'appliquer de deux manières à la controverse actuelle. Premièrement il attaque la folle présomption de ceux qui voudraient soutenir que l'Eglise anglicane est la seule Eglise apostolique, la seule vraie Eglise de Dieu, en conséquence de la corruption qui règne dans toutes celles qui sont en communion avec le saint-siége. C'est là un sujet ordinaire de triomphe, dont il n'est pas nécessaire de citer des exemples à tout lecteur versé dans la controverse. L'argument d'Optat, fondé sur le témoignage de l'Ecriture, exclut toute possibilité qu'une Eglise nationale soit jamais exclusivement la seule vraie Eglise, et que celles qui, dans toute l'étendue de la terre, sont en communion les unes avec les autres soient fausses. Secondement, ce raisonnement ne renverse pas moins efficacement la théorie des *Traités* et des autres écrits publiés par les défenseurs de la Haute Eglise, qui voudraient nous faire considérer l'Eglise de Jésus-Christ comme une agglomération de plusieurs Eglises, admettant différentes opinions et différentes pratiques, et n'étant pas activement en communion les unes avec les autres, de sorte qu'on puisse appeler l'Eglise anglicane *cette branche de l'Eglise de Jésus-Christ qui est établie parmi nous;* et, quant à l'Eglise de Rome, on veut bien la reconnaître pour une portion (quoique corrompue) de cette même Eglise de Jésus-Christ. Ce système est en opposition directe avec les arguments de saint Optat : *Restat ut uno loco sit.* Il n'imagine pas qu'il soit possible de considérer les donatistes comme une partie de la vraie Eglise : s'*ils* constituent cette Eglise, tout le reste du monde en est exclu ; si c'est au contraire l'Espagne, la Gaule et l'Italie, qui sont mutuellement unies de communion, qui la composent, l'Afrique donatiste doit être nécessairement exclue de son sein.

Saint Augustin raisonne absolument de la même manière sur ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit besoin de citer les passages de ses écrits où il maintient l'universalité de l'Eglise, et enseigne que celle-là seule peut être la véritable Eglise qui est répandue sur toute la terre, parce qu'il serait difficile de lire plusieurs pages de ses écrits contre les donatistes, sans y rencontrer des commentaires sur quelques-uns de ces passages et autres semblables : *Toutes les nations de la terre seront bénies dans celui qui naîtra de ta race. Je te donnerai les nations pour ton héritage. Il régnera d'une mer à l'autre, et du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre.* Il insiste sur ces textes contre Parménien, contre Pétilien et contre Cresconius, comme suffisant seuls pour prouver que les Eglises qui sont en communion doivent être la vraie Eglise, à l'exclusion de toutes celles qui en sont séparées. Cependant, les textes que j'aurai occasion de citer mettront hors de tout doute les sentiments de ce savant docteur. En effet, nous allons voir maintenant les prétextes dont se servaient les donatistes pour justifier leur état de séparation et de rupture de communion avec le reste du monde ; nous verrons leur étroite et exacte ressemblance avec ceux des protestants, et la manière dont s'y prenait cet illustre Père pour les réfuter.

1° D'abord, ils prétendaient que les corruptions de l'Eglise étaient telles qu'il leur était devenu impossible de rester en communion avec elle. Ç'a été toujours là le prétexte ordinaire de tous les schismatiques. Saint Jérôme nous apprend qu'un luciférien, disputant avec un catholique, *disait que tout le monde appartenait au diable ; et, suivant leur manière déjà habituelle de s'exprimer, que l'Eglise était devenue une maison de débauche et de libertinage* (1). Parménien affirmait de même que *les Gaulois, les Espagnols, les Italiens et leurs amis, qu'il faut entendre de tout l'univers, ressemblaient aux traditeurs d'Afrique par la participation à leurs crimes et leur complicité dans leurs désordres* (2). D'où il concluait que *l'univers entier avait été souillé du crime de livrer les livres sacrés, et de beaucoup d'autres sacriléges* (3). Ce langage n'a pas peu de rapport avec celui du livre des Homélies, touchant les corruptions de l'Eglise avant la réformation. Mais la ressemblance sur ce point entre le schisme ancien et le schisme moderne est encore plus frappante. Les donatistes persistèrent à dire qu'il était venu, à cette époque, de saints personnages qui avaient rendu témoignage contre les prévarications de l'Eglise, qui avaient pressé ces quelques provinces de se purger des abus qui s'y étaient glissés, et de se séparer de ceux qui y adhéraient parmi eux, et, conséquemment, de ces Eglises étrangères qui étaient en communion avec eux : *Dicit enim legatione functos quosdam, sicut ipse asserit, fidelissimos testes ad easdem venisse provincias, deinde geminato adventu sanctissimorum, sicut ipse dicit, Domini sacerdotum, dilucide, plenius ac verius publicata esse quæ objiciunt.* « Il dit que de très-fidèles témoins, ainsi qu'il les appelle, vinrent comme ambassadeurs vers ces provinces; puis, par l'arrivée répétée de plusieurs très-saints prêtres du Seigneur, dit-il, les choses qu'on objecte furent clairement, et plus pleinement et véritablement publiées. » (*Ibid.*, cap. 2.) *Frustra dicit Parmenianus damnatos in Africa traditores in consortium damnationis acceptos a provinciis transmarinis.* « En vain Parménien dit que les traditeurs condamnés en Afrique furent reçus en société de condamnation par les provinces d'outre-mer. » (*Ibid.*, cap. 4.) Or la réponse

(1) Asserebat quippe (Luciferianus) universum mundum esse diaboli, et, ut jam familiare est ipsis dicere, factum de Ecclesia lupanar. *Dialog. adv. Luciferi.* cap. 1, t. II, p. 175, edit. Wallars.

(2) Gallos et Hispanos, et Italos, et eorum socios (quos ubique totum orbem vult intelligi) traditoribus Africanis commercio scelerum et societate criminum licit esse consimiles. Aug., *Contra epist. Parmen.*, lib. I, cap. 2.

(3) Dicit Parmenianus hinc probari consceleratum fuisse orbem terrarum criminibus traditionis et aliorum sacrilegiorum. *Ibid.*, cap. 5.

que firent les Pères à ce prétexte allégué pour cause de leur séparation est la même exactement que nous faisons nous-mêmes, et elle peut justement s'appliquer au point en litige entre l'Eglise anglicane et nous. Ils y opposèrent tout d'abord les promesses de l'Ecriture, que l'universalité de l'Eglise de Dieu ne cesserait jamais, et, mettant en contraste l'autorité de Dieu et celle des hommes, ils posèrent en question si ces promesses pouvaient manquer, ou si ce n'était pas plutôt le témoignage des hommes qui pouvait être faux. Saint Augustin appelle celui qui raisonne de la sorte un homme qui s'imagine qu'on doit l'en croire plutôt que Dieu : *Homo putans sibi magis credi debere quam Deo.* — *Quid, quæso te*, demande-t-il, *quid per ipsos fideles testes, quos vultis Deo esse fideliores, quid publicatum est? An quia per Afros traditores, semen Abrahami, quod est Christus, non est permissum venire usque ad omnes gentes, et ibi exaruit quo pervenit? Dicite jam magis collegis vestris credendum esse quam testamento Dei?* « Qu'a-t-il été publié, je vous le demande, par ces témoins fidèles, que vous prétendez être plus dignes de foi que Dieu lui-même? Que par les traditeurs africains le rejeton d'Abraham, qui est le Christ, a été empêché de venir chez tous les peuples, et s'est flétri et desséché là où il est parvenu? Dites tout d'un coup que nous devons avoir plus foi en vos collègues que dans le Testament de Dieu. » (*Ibid.*, cap. 2.) Je voudrais reproduire ici tout le passage, qui est parfaitement approprié au sujet qui nous occupe, et est des plus concluants. Saint Jérôme tire pareillement un argument tout semblable des promesses de l'Ecriture : Si le Christ n'a pas d'Eglise, ou n'en a qu'en Sardaigne, il est devenu par trop pauvre; et si Satan possède la Bretagne, les Gaules, les peuples des Indes et les nations barbares, tout le monde enfin, comment se fait-il que les trophées de la croix aient été livrés à un simple coin de terre dans l'univers (1)?

Le raisonnement des Pères est quelquefois encore plus pressant et va encore plus directement à mon but. Ils proposent aux donatistes le même dilemme que nous proposons nous-mêmes aux protestants dans notre controverse avec eux. Ou bien l'Eglise était tellement corrompue avant la venue des réformateurs, qu'elle avait cessé d'être l'Eglise de Dieu, ou non. Dans le premier cas, les promesses de Jésus-Christ, qui assuraient la perpétuité à son Eglise, ont nécessairement failli; dans le second, d'où donc ceux qui se sont séparés d'elle ont-ils puisé le droit d'agir ainsi, et comment leur conduite ou leur enseignement ont-ils pu faire qu'elle cessât d'être ce qu'elle était auparavant? Voici un passage de saint Augustin qui va parfaitement ici : *Quod si erat etiam tunc Ecclesia, et hæreditas Christi non, interrupta, perierat, sed per omnes gentes augmenta accipiens permanebat, tutissima ratio est in eadem consuetudine permanere quæ tunc bonos et malos in una complexione portabat. Si autem tunc non erat Ecclesia, quia sacrilegi hæretici sine baptismo recipiebantur, et hoc universali consuetudine tenebatur, unde Donatus apparuit? De qua terra germinavit? De quo mari emersit? De quo cœlo cecidit? Nos itaque, ut dicere cœperam, in ejus Ecclesiæ communione securi sumus, per cujus universitatem id nunc agitur quod est ante Agrippinum, et inter Agrippinum et Cyprianum per ejus universitatem similiter agebatur.* « Mais si l'Eglise existait alors, et si l'héritage du Christ, loin d'avoir péri, en subissant une interruption, subsistait toujours chez tous les peuples, y prenant sans cesse de nouveaux accroissements, il n'y a point de parti plus sûr que de demeurer dans une communion qui portait alors, réunis ensemble dans ses bras, les bons et les méchants. Si, au contraire, il n'y avait plus alors d'Eglise, parce que de sacriléges hérétiques étaient reçus sans recevoir (de nouveau) le baptême, et que cet usage était devenu général, d'où est donc venu Donat? Quelle terre l'a produit? De quelle mer est-il sorti? De quel ciel est-il tombé? C'est pourquoi, comme j'avais commencé de le dire, nous demeurons en pleine sécurité dans la communion de cette Eglise, dans toute l'étendue de laquelle on observe aujourd'hui ce qui s'observait de même dans toute son étendue avant Agrippin, et entre Agrippin et Cyprien. » (*De Baptism. contra Donatist.*, lib. III, cap. 2.) Ainsi, comme on le voit, on pose en principe que le fait même d'un usage suivi ou toléré dans l'Eglise en est une justification suffisante, et que, toutes les fois qu'il y en a qui se séparent du corps de l'Eglise, sous le prétexte qu'il y existe de semblables corruptions, ceux-là sont en sûreté qui adhèrent à la portion demeurée fidèle à ces usages, tandis qu'on doit rejeter sur-le-champ même les prétendus réformateurs, comme n'ayant reçu ni ordre ni mission pour leurs entreprises schismatiques. Le même Père emploie ce même raisonnement en d'autres occasions, par exemple, dans son traité *De unico Baptismo*, où il s'exprime ainsi qu'il suit : « Si ce qu'ils disent, et par où ils cherchent à soutenir ou à excuser la cause de leur séparation, est vrai, savoir, que dans la participation des sacrements la société des méchants souille les bons, et qu'il faut, en conséquence, s'éloigner de la contagion des méchants par une séparation de corps, dans la crainte que tous ne périssent (2), il s'ensuit évidemment que, dès le temps même d'Etienne et de

(1) Si Ecclesiam non habet Christus, aut in Sardinia tantum habet, nimium pauper factus est: et si Britannias, Gallias, Indorum populos, barbaras nationes, et totum semel (*simul*) mundum possideat Satanas, quomodo ad angulum universæ terræ crucis trophæa collata sunt? *Ubi supra*, n° 15, p. 186.

(2) Que de fois ne voyons-nous pas et n'entendons-nous pas appliquer à ceux qui sont en communion avec l'Eglise catholique ces paroles de l'Apocalypse : « Sortez du milieu d'elle, ô mon peuple! pour ne point devenir complice de ses crimes, et partager les châtiments qui vont fondre sur elle! » *Apocal.* XVIII, 4.

Cyprien, l'Eglise avait déjà péri, et qu'il n'en restait plus pour l'avenir qui pût donner à Donat une naissance spirituelle. Que s'ils jugent que ce serait un crime de le dire, car c'en serait un en effet, pourquoi l'Eglise, ayant continué d'exister depuis cette époque jusqu'au temps de Cécilien, de Majorin ou de Donat,.... n'aurait-elle pas pu subsister encore dans la suite, elle qui, comme il a été prédit d'elle, devait s'accroître sans cesse dans tout l'univers, sans que les crimes particuliers de quelques traditeurs (*des saints livres*) ou de quelques autres méchants fussent capables de la souiller... Il n'y avait donc pas de motif réel de séparation, mais ç'a été par un excès de fureur que, sous prétexte de fuir la communion des méchants, ils se sont séparés de l'Eglise du Christ, qui est répandue dans tout l'univers (1). »

Ces passages n'ont pas besoin de commentaire : tout lecteur doué d'un jugement ordinaire peut voir dans quel sens saint Augustin, d'après ces principes, jugerait la cause de l'Eglise anglicane, si elle présentait comme moyen de justification, ainsi que le font la plupart de ses défenseurs, que ce sont les corruptions absolues des Eglises étrangères avec lesquelles elle avait été auparavant en communion, aussi bien que de celles de la patrie même qui s'étaient décidées à rester attachées à cette communion, qui lui ont fait un devoir rigoureux de refuser toute communion avec elles, si elles ne se réformaient pas. Car ce saint docteur pose en principe, premièrement, qu'avant qu'on leur imposât cette condition, ces Eglises constituaient par leur réunion la vraie Eglise indéfectible de Jésus-Christ; secondement, que si une Eglise particulière, telle que celle d'Afrique ou de la Bretagne, les engageait à faire des changements, ou qu'en en faisant elle-même elle se séparât de fait ou virtuellement de leur communion, elle ne pourrait pas leur faire perdre leur prérogative, mais elles resteraient ce qu'elles étaient auparavant; troisièmement, qu'il était plus sûr de rester en communion avec ces Eglises que de se ranger du côté de celle qui s'en est séparée; quatrièmement, que si Cyprien (et moins encore si Bérenger ou Huss) protestait, avec quelques autres, contre une pratique observée de son temps par la masse des Eglises (2), l'Eglise ne cesserait pas par là d'être ce qu'elle était auparavant, et aucune portion de l'Eglise ne pourrait alléguer pour excuse de sa séparation une pareille résolution, mais que cette portion séparée se trouverait dès lors plongée dans le crime du schisme et en subirait toutes les funestes conséquences. Ces principes, appliqués à la controverse actuelle, aideront puissamment à définir la position respective de l'Eglise catholique et de l'Eglise anglicane.

2° Mais on dira peut-être que la question agitée entre nous et les protestants n'est pas à beaucoup près aussi simple que celle qui était agitée entre les donatistes et les catholiques de leur temps, mais que la décision, quant au cas de schisme, doit dépendre de l'examen des points de différence. Eh bien! je réponds à cela que les Pères qui combattaient les donatistes considéraient cette question comme étant essentiellement une question de fait plutôt qu'une de droit; c'est-à-dire que, suivant eux, le fait même de la séparation d'une Eglise particulière du corps des autres Eglises constituait celles-ci juges de l'autre, et ne laissait aucun lieu de révoquer en doute la justice de la condamnation. Saint Augustin nous offre sur ce point une sentence d'or, qui devrait être un axiome en théologie : *Quapropter securus judicat orbis terrarum bonos non esse qui se dividunt ab orbe terrarum, in quacunque parte orbis terrarum.* « C'est pourquoi l'univers juge en toute sûreté que ceux qui se séparent de l'univers, en quelque partie que ce soit de l'univers, ne sont pas bons. » (*Contra epist. Parmen.*, lib. III, cap. 4.) Il répète ce principe plus au long dans une autre occasion : *Inconcussum igitur*, dit-il, *firmumque teneamus, nullos bonos ab ea* (Dei Ecclesia) *se posse dividere, id est nullos bonos, etiamsi cognitos sibi malos patiantur, ubicunque versantur, propter se a longe positis et incognitis bonis temerario schismatis sacrilegio separare; et in quacunque parte terrarum, vel facta sunt ista, vel fiunt, vel futura sunt; cæteris terrarum partibus longe positis, et utrum facta sint, vel cur facta sint ignorantibus, et tamen cum orbe terrarum in unitatis vinculo permanentibus, ea ipsa sit firma securitas non hoc potuisse facere, nisi aut superbiæ tumore furiosos, aut invidentiæ livore vesanos, aut sæculari commoditate corruptos, aut carnali timore perversos.* « Tenons donc pour principe ferme et inébranlable que les bons ne peuvent se séparer d'elle (de l'Eglise de Dieu); c'est-à-dire que, quoiqu'ils aient à souffrir des méchants qui leur sont connus, les bons, en quelque lieu qu'ils se trouvent, ne peuvent pas se séparer, pour leur propre compte, et par un schisme téméraire et sacrilège, des bons qui vivent loin d'eux et leur sont inconnus. Et, en quelque lieu de la terre que cela se soit fait, ou se fera, tandis que les autres parties de la terre, situées au loin, igno-

(1) Si ergo verum est quod isti dicunt, et unde causam suæ separationis asserere vel excusare conantur, in una communione sacramentorum mali maculant bonos, et ideo corporali disjunctione a malorum contagione recedendum est, ne omnes pariter pereant; jam tunc Stephani et Cypriani temporibus constat periisse Ecclesiam, nec posteris derelictam ubi Donatus spiritualiter nasceretur. Quod si dicere nefarium judicant, quia revera nefarium est, sicut mansit Ecclesia ex illis temporibus usque ad tempora Cæciliani, et Majorini, sive Donati,... sic potuit et deinceps Ecclesia permanere, quam toto, sicut de illa prædictum est, terrarum orbe crescentem nullo modo poterant quorumlibet traditorum ac facinorosorum aliena crimina maculare.... Nulla igitur ratio fuit, sed maximus furor, quod isti vellent malorum communionem cavendo, se ab unitate Christi, quæ toto orbe diffunditur, separarunt. » *De unico Baptism.* contra Petil., cap. 14.

(2) Multi cum illo (Stephano) quidam cum isto (Cypriano) sentiebant. *Ibid.*

rent si cela s'est fait, et pourquoi cela s'est fait, et n'en demeurent pas moins attachées par les liens de l'unité avec le reste de l'univers, on doit tenir pour certain que ceux qui se sont ainsi séparés n'ont pu le faire que parce qu'ils étaient emportés par la fureur de l'orgueil qui leur enflait le cœur, ou par la folie d'une hideuse envie, ou parce qu'ils étaient corrompus par l'amour des biens temporels, ou pervertis par une crainte charnelle (*Ibid.*, cap. 5).» Voilà donc une règle générale qui ne s'applique pas seulement à l'affaire des donatistes, mais qui peut s'appliquer à toutes les autres divisions qui peuvent arriver, par la suite des temps, dans l'Eglise. On ne saurait jamais approuver et regarder comme ayant eu raison d'agir ainsi, ceux qui se sont séparés d'eux-mêmes de la communion des Eglises éloignées, qui demeurent encore attachées les unes aux autres par les liens de l'unité. Quelque prétexte qu'on puisse alléguer, de quelques corruptions ou abus qu'on puisse se prévaloir pour justifier cette démarche, le vrai motif de la séparation sera toujours un de ceux indiqués et signalés par le grand saint Augustin. Et, dans le fait, qui ne reconnaît pas que ce sont *l'orgueil furieux* de Henri VIII, les *avantages temporels* de sa noblesse et de celle de son fils, cette noblesse si profondément *corrompue*, la crainte charnelle et la *servile* et *rampante* politique d'un clergé *perverti* et sans cœur, qui n'eut pas le courage de suivre More et Fisher à l'échafaud, qui ont produit et propagé, dans le principe, la séparation schismatique de l'Angleterre de la communion des autres Eglises dispersées dans tout l'univers?

3° Les principes que nous venons de retracer, et qui sont fondés sur l'autorité de l'ancienne Eglise, sont la réfutation du raisonnement non-seulement des ultra-protestants, mais de ceux mêmes de la Haute Eglise ou de l'école d'Oxford. Car ils soutiennent que, quoique dans le moyen âge l'Eglise en communion avec Rome fût, malgré ses erreurs, la vraie Eglise de Jésus-Christ, parce qu'elle ne les avait pas sanctionnées par un décret positif, elle n'en a pas moins perdu son titre et est devenue hérétique, en le faisant au concile de Trente (1). Or, c'était là précisément le raisonnement des donatistes, combattu, comme nous venons de le voir, par saint Augustin. Ils convenaient que du temps de saint Cyprien l'Eglise en communion avec le pape Etienne était vraie et orthodoxe, quoique déjà infectée des mauvais principes et des abus qu'ils réprouvaient avec tant de sévérité; mais la masse des Eglises étrangères n'eut pas plutôt adopté et approuvé formellement ces corruptions et les maximes erronées sur lesquelles elles étaient fondées, qu'elles tombèrent dans un état d'hérésie et de schisme. Or, nous avons vu saint Augustin se poser ce cas, et démontrer qu'il faut nécessairement admettre de deux choses l'une, ou que l'Eglise a failli dans le premier cas, et ainsi a totalement péri, et avec elle les sacrements et les ordres légitimes; ou qu'on ne peut admettre non plus qu'elle ait péri, dans le second cas. Nous avons vu qu'on ne peut donner raison à aucune Eglise, dans une partie quelconque de l'univers, de protester contre l'union des autres Eglises dans le reste du monde. Par là même qu'elle est dans une semblable position, elle est condamnée et convaincue de schisme. Il serait à la fois intéressant et instructif de pousser plus loin encore cette étude, et de soumettre ce moyen particulier de défense à un examen plus approfondi. Car il est arrivé que les donatistes, comme les protestants modernes, ont prétendu que ce n'étaient pas eux qui s'étaient séparés, mais bien les autres Eglises qui s'étaient séparées d'eux. Voici leurs propres paroles : *Si vos tenere catholicam dicitis, catholicus illud est quod Græce dicitur unum sive totum. Ecce in toto non estis, quia in partem cessistis.* « Si vous dites que vous avez l'Eglise catholique, καθολικὸς signifie en grec *un* ou tout. Eh bien! vous n'êtes pas dans le tout, puisque vous vous êtes retirés à part.» (*Cont. Litter. Petil.*, lib. II, cap. 38.) Pour toute réponse à cela, saint Augustin se contente, pour le moment, d'expliquer d'abord le sens du mot *catholique*, c'est-à-dire qui s'étend sur toute la terre, puis de tourner en ridicule l'extravagance d'une pareille assertion. « Comment pourrions-nous être schismatiques, demande-t-il, nous dont la communion est répandue dans tout le monde? Mais, de même que si vous me disiez que je suis pétilien, je n'aurais pas d'autre moyen de vous réfuter qu'en me moquant de vous comme d'un homme qui veut rire, ou qu'en vous prenant en pitié comme un homme atteint de folie, je ne vois pas autre chose à faire présentement; mais comme je vois que vous ne plaisantez pas, vous voyez l'alternative qui vous reste (2).»

Dans une autre occasion, le même saint Père donne un critérium décisif, au moyen duquel on peut déterminer qui sont ceux qui se sont séparés de l'Eglise, c'est-à-dire, en d'autres termes, quels ont été les violateurs de l'unité catholique. Il n'y avait que peu de temps encore que les donatistes s'étaient fractionnés en une foule innombrable

(1) « A dire le vrai, Rome peut bien être maintenant regardée comme *hérétique*, mais elle n'était pas regardée comme telle dans les premiers siècles. Si elle a apostasié, ç'a été à l'époque du concile de Trente..... Donc, tout en reconnaissant et en déplorant toutes les erreurs du moyen âge, nous ne devons pas craindre pourtant de soutenir qu'après tout ces erreurs n'étaient que des erreurs d'individus, bien qu'un nombre considérable de chrétiens en fussent imbus. » Fr. xv, p. 10, où l'on trouve citée en note, avec approbation, l'opinion de Gilpin, qu'après cette époque, « il était nécessaire, selon lui, de sortir de l'Eglise de Rome. » Telle est exactement sur ce point la manière de voir des donatistes.

(2) Sed quemadmodum, si mihi diceres quod ego sim Petilianus, non invenirem quomodo refellerem, nisi ut aut jocantem riderem, aut insanientem dolerem, hoc mihi nunc faciendum esse video; sed quia jocari te non video, vides quid restet. *Cont. litt. Petil.* l. II, c. 38.

de sectes, conséquence ordinaire de l'abandon de l'unité. Mais cette division est si bien racontée par saint Augustin, et il décrit si exactement les vicissitudes du schisme moderne, non moins que de l'ancien, qu'on nous permettra de citer ses expressions : *Eadem pars Donati in multa minutissima frusta conscissa est, quæ omnes minutissimæ particulæ hanc unam multo grandiorem in qua Primianus est, de recepto Maximianistarum baptismo reprehendunt, et singulæ conantur asserere apud se tantummodo verum baptismum remansisse, nec omnino esse alibi, neque in toto orbe terrarum, qua Ecclesia catholica expanditur, nec in ipsa grandiore parte Donati, nec in cæteris præter se unam ex minutissimis particulis.* « Cette même secte de Donat est divisée en une foule immense de très-petites fractions qui toutes blâment cette autre partie plus considérable, à laquelle appartient Primien, d'avoir reçu le baptême des maximianistes ; et chacune d'elles s'évertue à prouver que c'est seulement en elle que s'est conservé le vrai baptême, et qu'il ne se trouve point ailleurs, ni dans tout l'univers même, où l'Eglise catholique est répandue de toutes parts, ni dans la secte même plus nombreuse de Donat, ni dans aucune autre qu'elle des petites fractions qui en ont été formées. » (*De Baptism. cont. Donat.*, lib. I, cap. 2.) Si, au lieu de *secte de Donat*, on écrivait l'Eglise anglicane, quelle peinture fidèle n'aurait-on pas des fractions sans nombre dans lesquelles se sont subdivisées les sectes qui se sont séparées d'elle ; fractions qui se disputent les unes aux autres la possession de la saine doctrine, comme le faisaient les donatistes au sujet du baptême, en même temps qu'elles la refusent à la branche originelle dont elles ne sont que des rameaux, et au grand tronc de l'Eglise catholique et apostolique, dont elles ont toutes sans exception été retranchées !

Mais, pour en revenir à notre sujet, c'est-à-dire au critérium proposé par saint Augustin pour déterminer qui sont ceux qui se sont séparés et qui sont schismatiques, voici en quoi il consiste.

Il ne vous est pas difficile de décider que ces différentes sectes se sont séparées de vous, et non vous d'elles (comme elles le prétendent), parce que, tandis que le donatisme *primitif* coexiste avec elles toutes, chacune d'elles est plus dominante dans une province que dans une autre : les rogatiens, par exemple, dans la Mauritanie césarienne, les urbaniens dans quelques parties de la Numidie, et ainsi des autres. Ce critérium s'applique parfaitement à l'Eglise anglicane. En effet, il y a quelques paroisses où il n'y a, par comparaison, pas de dissidents ; mais il n'y a pas une seule partie de l'Angleterre, où, quelque nombreux qu'y soient les dissidents, l'Eglise anglicane ne se trouve point. De même, quelques sectes, comme les quakers, sont inconnues dans certains districts, tandis qu'elles abondent dans d'autres ; les différentes classes de méthodistes, d'unitaires et de moraves, ont leurs districts favoris, où le nombre des chefs et des disciples est plus considérable. Or, par là même que l'Eglise anglicane occupe tout l'espace subdivisé entre toutes ces sectes diverses, on en peut justement conclure que ce sont ces sectes qui se sont séparées d'elle, et non elle qui s'est séparée de ces sectes. Ainsi, observe ce savant docteur, nous voyons une hérésie infester un pays, et une autre un autre ; chaque secte a son territoire propre ; car, là où elle a pris naissance, n'étant pas de sa nature prolifique, elle y demeure jusqu'à ce qu'elle se flétrisse et meure. Mais l'Eglise catholique occupe tout le monde, subsistant dans les pays mêmes où existent ces sectes diverses, les environnant et pénétrant au milieu d'elles ; ce qui prouve conséquemment, en raisonnant *a pari*, qu'elle est la vraie Eglise, de laquelle toutes ces sectes se sont séparées et sont devenues schismatiques (1). Cet argument est à la fois simple et concluant : il suppose, ce qui est d'une importance immense dans notre controverse avec les théologiens d'Oxford, la possibilité, bien plus, la nécessité même que l'Eglise catholique ait, dans les pays placés sous une hiérarchie schismatique, des membres qui communiquent avec le reste du monde catholique, point sur lequel nous aurons plus tard à discuter : *Ipsa* (Ecclesia) *de qua præcidunt-ur, etiam in eas terras extenditur, ubi jacent illa quæque in sua regione fragmenta.* Faisons maintenant l'application de ce raisonnement au temps où nous vivons. Nous voyons les lutheriens occuper le nord du continent européen, les calvinistes la Suisse, les presbytériens l'Ecosse, et les anglicans l'Angleterre. Aucune de ces sectes n'a, à proprement parler, d'Eglise (2) dans aucun autre pays ; aucune d'elles n'en a ni en Espagne, ni en Italie, ni en France, ni dans l'Allemagne méridionale, ni dans l'Amérique du

(1) Contra universitatem vero Ecclesiæ quia te inania repetere libuit, etiam hic tibi respondeo. Sicut in Africa pars Donati vos estis, a quibus apparet partem Maximiani schisma fecisse, quoniam non est per Africam, qua vos estis ; vos autem et in regionibus in quibus illa est non deestis, nam et alia schismata facta sunt ex vobis, sicut Rogatenses in Mauritania Cæsariensi, Urbanenses in quadam Numidiæ particula et alia nonnulla, sed ubi præcisa sunt ibi remanserunt. Et hinc apparet eos a vobis exiisse, non vos ab ipsis, quia vos etiam in his terris ubi ipsi sunt, illi autem quaquaversus vos estis non nisi forte peregrinantes inveniuntur. Sic Ecclesia catholica, quæ, sicut ait Cyprianus, *ramos suos per universam terram copia ubertatis extendit*, ubique sustinet scandala eorum qui ab illa, vitio maximæ superbiæ præcidentur, aliorum hic, aliorum alibi atque alibi.... Ubi enim cadunt, ibi remanent, et ubi se, arantur, ibi arescunt, *unde ipsa de qua præcidantur etiam in eas terras extenditur, ubi jacent illa in sua quæque regione fragmenta :* in illis vero, singula, quacunque distenditur, non sunt, quamvis aliquando vix rarissima folia ex eorum aridiate venius elationis in peregrina dispergat. *Cont. Crescon.*, lib. IV, cap. 60.

(2) Le petit nombre de protestants de France et du Piémont ne sont en communion avec aucune autre *fraction*, mais forment des sectes indépendantes.

Sud, ni en Syrie, ni en Chine; *Ubi cadunt ibi remanent.* Mais nous, c'est-à-dire l'Eglise avec laquelle nous sommes en communion, nous nous étendons dans tout l'univers, occupant *extensivement* plusieurs de ces pays, et possédant de nombreuses congrégations de chrétiens chez les autres; et là même où ces sectes protestantes sont dominantes, il se trouve des congrégations et des sociétés nombreuses de chrétiens qui communiquent avec l'Eglise une, qui est répandue sur toute la terre. Et ce que j'ai dit des pays protestants, je peux l'étendre, comme le fait saint Augustin, non-seulement aux donatistes, mais encore aux autres hérésies, telles que les nestoriens et les eutychiens dans l'Orient: car presque partout où elles règnent, il y a des catholiques, tandis qu'elles, au contraire, ne se trouvent que comme étrangères, *nisi forte peregrinantes*, dans les pays entièrement catholiques. On voit donc combien est simple et cependant efficace le moyen proposé par saint Augustin pour décider si l'Eglise anglicane s'est séparée ou non de l'unité catholique.

Toutefois, je ne saurais me dispenser de mentionner un autre critérium proposé par l'autre Père que j'ai déjà copieusement cité, saint Jérôme. Ses paroles ont un rapport frappant à la question qui nous occupe. Je vais les donner dans leur langue originale: *Poteram diem istiusmodi eloquio ducere, et omnes propositionum rivulos uno Ecclesiæ sole siccare. Verum quia jam multum sermocinati sumus..... brevem tibi apertamque animi mei sententiam proferam, in illa Ecclesia esse permanendum, quæ ab apostolis fundata, usque ad diem hanc durat. Sic ubi audieris eos qui dicuntur Christi, non a Domino Jesu Christo, sed a quodam alio nuncupari, ut puta Marcionitas, Valentinianos, Montenses seu Campitas* (1); *scito non Ecclesiam Christi, sed Antichristi esse Synagogam. Ex hoc enim ipso quod postea instituti sunt, eos se esse indicant quos futuros Apostolus prænuntiavit. Nec sibi blandiantur, si de Scripturarum capitulis videntur sibi affirmare quod dicunt, cum et diabolus de Scriptura aliqua sit locutus, et Scripturæ non in legendo consistant, sed in intelligendo.* « Je pourrais employer tout le jour à discourir sur ce sujet, et dessécher tous les ruisseaux de propositions (*schismatiques*) avec le soleil seul de l'Eglise. Mais, comme nous avons déjà parlé fort longuement..... je vais vous déclarer brièvement et ouvertement ce que je pense, qu'il faut rester dans l'Eglise qui, ayant été fondée par les apôtres, a subsisté jusqu'à ce jour. Ainsi, quand vous verrez des gens qui se disent chrétiens porter un nom qui ne vient pas de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais de quelque autre, tels que les marcionites, les valentiniens, les montiens ou campites, sachez que ce n'est pas là l'Eglise de Jésus-Christ, mais la Synagogue de l'Antechrist. Par cela seul qu'ils sont de date plus récente, ils montrent clairement qu'ils sont ces (hérétiques) futurs annoncés par l'Apôtre. Qu'ils ne se glorifient point de pouvoir, à ce qu'il leur semble, appuyer ce qu'ils disent sur des textes de l'Ecriture, puisque le diable lui-même s'est servi de certains passages de l'Ecriture, et qu'en fait d'Ecriture l'important n'est pas de lire, mais de bien comprendre ce qu'on y lit. » (*Dial. adv. Lucif., in fin.*). Or, quoique ce critérium s'applique, d'une manière spéciale, aux sectes qui portent des noms d'hommes, tels que les luthériens, les calvinistes et les wesleyens, on verra cependant qu'il ne s'applique pas moins à tous ceux dont le nom indique un état de séparation du reste de l'Eglise. En effet, la nouvelle école d'Oxford aura de la peine à persuader au monde que leur Eglise anglicane ne fait point partie de la grande défection *protestante*, titre qui exprime à la fois séparation et opposition à la masse plus considérable des Eglises dispersées dans tout l'univers, auxquelles on n'a pu, malgré tous les efforts qu'on a faits, réussir à attacher un titre différent de celui de *catholique*.

4° Mais les donatistes cherchaient à échapper à l'application de ce critérium par un autre genre de sophisme. Vous n'êtes pas, disaient-ils, plus universels ou catholiques que nous. Une grande partie de l'univers est encore païenne (2), et une portion considérable de la terre est occupée par des sectes que vous n'admettez pas dans le sein de l'Eglise. Ou plutôt quelquefois les donatistes affectaient de croire que les catholiques admettaient volontiers ces dernières dans leur communion, afin de donner plus de consistance au droit qu'ils prétendent avoir de s'attribuer ce titre (3). Saint Augustin répond à la première proposition, que les nations païennes se convertiront par degrés, et que, jusqu'à la fin du monde, on verra toujours la religion s'étendre, et les promesses de Dieu touchant la propagation de la foi s'accomplir. Quant à l'autre objection, il fait observer que nous n'admettons dans notre communauté religieuse aucun de ceux qui diffèrent d'avec nous dans la foi; mais que, comme les donatistes, ces sectaires restent sans postérité en différents pays, renfermés dans certaines limites, au delà desquelles il ne leur est pas possible de s'étendre, de manière à avoir le droit de se donner comme l'Eglise catholique (4). Voilà donc deux

(1) Tels étaient les noms par lesquels on distinguait les donatistes de Rome.

(2) Omitto gentium barbararum proprias regiones, Persarum ritus, sidera Chaldæorum, Ægyptiorum superstitiones. *Crescon. ap. Aug. cont. eumd.*, lib iv, cap. 61.

(3) Non ergo nobis communicant, sicut tu dicis, Novatiani, Ariani, Patripassiani, Valentiniani etc. *Ibid.*

(4) 1° Unde necesse est non solum fecunditate nascentis Ecclesiæ, verumetiam permixta multitudine inimicorum ejus, per quos pietas ejus exerceri et probari posset, usque in finem judiciariæ separationis totus orbis impleatur..... 2° Verumtamen ubicunque sunt isti (hæretici), illic catholica, sicut in Africa, ita et vos: non autem ubicunque catholica est, aut vos estis, aut hæresis quælibet illarum. Unde apparet quæ sit arbor ramos suos per universam ter-

points importants clairement définis : d'abord, que la catholicité de notre Eglise n'a rien à souffrir de ce qu'il reste encore plusieurs peuples à convertir, d'autant plus que ces peuples sont plutôt comme un champ sur lequel la prérogative catholique de la propagation et de la fécondité devra s'exercer jusqu'à la fin des temps; et ensuite, que l'Eglise catholique, alors comme aujourd'hui, excluait sans pitié de sa communion toutes les sectes qui différaient d'elle, au lieu de faire consister l'Eglise catholique, comme le voudraient les auteurs des *Traités*, dans un amalgame hétérogène des diverses Eglises dont la doctrine est différente, tels que les Grecs, les Syriens et les anglicans, avec la multitude d'Eglises étroitement et harmonieusement unies de communion avec Rome (1). On voit, dans une autre circonstance, saint Augustin réfuter cette seconde objection présentée sous une forme toute différente, savoir, que les sectes nombreuses qui ne sont pas en communion avec ceux qui se disent l'Eglise catholique, lui refusaient ce titre : *Quomodo*, demandait Cresconius, *totus orbis communione vestra plenus est, ubi tam multæ sunt hæreses, quarum vobis nulla communicat* (2)? Le saint docteur répond à cela, comme dans l'autre cas, en reconnaissant le fait de la non-communion avec les hérétiques, tout en maintenant l'universalité de l'Eglise catholique.

5° Il ne reste plus qu'un autre subterfuge : c'est que pour appartenir à l'Eglise universelle, il n'est pas nécessaire d'être *activement* en rapport et en communion avec les différentes parties qui la composent; de sorte que l'Eglise anglicane peut bien être une portion de l'Eglise catholique de Jésus-Christ, quoiqu'elle n'ait point à présenter de marques actuelles et effectives d'amitié et d'harmonie avec les autres parties de cette même Eglise en Europe ou dans l'Orient. Cresconius, donatiste, employait précisément le même principe, qui est nécessaire pour établir le système soutenu sur cette matière par les théologiens d'Oxford : *Non communicat Oriens Africæ, nec Africa Orienti.* « L'Orient ne communique point avec l'Afrique, ni l'Afrique avec l'Orient. » (*Ibid.*, *cap.* 67.) A quoi saint Augustin répond : *Il est bien vrai que l'Orient ne communique pas avec la paille qui est jetée hors de l'aire du Seigneur; mais quant au grain catholique et à la paille qui est dans l'aire, l'Orient communique avec l'Afrique et l'Afrique avec l'Orient* (3). Les donatistes semblaient vouloir maintenir l'indépendance de l'Eglise d'Afrique, sans qu'il fût besoin d'aucune liaison directe avec les Eglises d'Asie. Aussi, dans une autre circonstance, où saint Augustin eut une conférence amicale avec Fortunius, évêque donatiste, la question roula-t-elle, dès le début, sur ce point. Le savant Père lui demanda quelle était l'Eglise dans laquelle il fallait vivre, pour être en sûreté de salut; « si c'était celle qui, suivant les oracles de la sainte Ecriture, devait se répandre dans tout l'univers, ou celle qui serait renfermée dans un petit coin de l'Afrique et dans une poignée d'Africains. Il chercha d'abord à prouver que sa communion était par toute la terre. Je lui demandai alors s'il pourrait me donner des lettres de communion, que nous appelons *formatæ*, pour les lieux qu'il me plairait de lui indiquer; et je déclarai positivement, ce qui était évident pour tout le monde, que c'était là le moyen le plus facile de terminer la discussion (4). » Mais le donatiste ne tarda pas à sortir de la question, et passa à d'autres matières. Or, si le lecteur bénévole veut prendre la peine de remonter à notre troisième article, il verra qu'on y porte aux anglicans le même défi de prouver par le même moyen l'assertion qu'ils font en commun avec les donatistes, d'être une partie ou branche de l'Eglise catholique dispersée sur toute la terre. J'y ai pris les critériums de l'unité religieuse de Barrow, et j'ai montré qu'aucun prélat de l'Eglise anglicane ne pouvait tenter avec avantage de les appliquer en pratique à son Eglise (5). S'il envoyait des lettres de communion à quelque évêque étranger (excepté peut-être dans l'Amérique du Nord), on y pourrait répondre par politesse, mais on ne les recevrait pas comme un gage d'amitié et d'union. Je peux donc les sommer de produire la même preuve que saint Augustin sommait Fortunius de fournir, et par cela même qu'ils ne peuvent accepter ce défi, la question serait toute résolue, comme elle le fut alors, c'est-à-dire qu'il resterait pleinement démontré qu'ils sont en état de schisme. Le vingt-troisième canon du code africain porte que si un évêque voyage en pays d'outre-mer, il doit se pourvoir de *litteræ formatæ*, ou lettres de communion, émanées

ram extendens, et qui sint rami fracti, non habentes vitam radicis, atque in suis quique jacentes et arescentes locis. *Cont. Cresc.* l. IV, c. 61.

(1) *Voyez*, par exemple, *Tr.* VIII, p. 4, où les Eglises de Rome, de Hollande, d'Ecosse, de Grèce, et les Eglises manifestement hérétiques d'Asie, se trouvent énumérées comme formant autant de parties de l'Eglise catholique.

(2) « Comment tout l'univers est-il rempli par votre communion, puisqu'il y a tant d'hérésies qui ne communiquent pas avec vous? » *Cont. Crescon.*, lib. III, cap. 66.

(3) Non sane, sed in paleis hæreticis ab area Domini separatis; in frumentis autem catholicis, et interioribus paleis, omnino communicat Oriens Africæ, et Africa Orienti. *Ibid.*

(1) Deinde quærere cœpimus quænam illa esset Ecclesia ubi vivere sic oporteret, an illa quæ, sicut sancta ante Scriptura prædixerat, se terrarum orbe diffunderet; an illa quam pars exigua vel Afrorum vel Africæ contineret. Hic primo asserere conatus est ubique terrarum esse communionem suam. Quærebam utrum epistolas communicatorias, quas formatas dicimus, posset quo vellem dare; et affirmabam, quod manifestum erat omnibus, hoc modo facillime illam terminari posse quæstionem. *Epist. ad Elens. Glor. et Fal.*, tom. II. *Epist.* XLIV, col. 165, cap. 2.

(5) Les critériums proposés par le docteur Barrow sont tous *actes* de communion dont pas un seul ne pourrait en pratique s'appliquer à l'Eglise anglicane.

de son primat. Ce qui prouve qu'il devait exister nécessairement une communion active entre les Eglises séparées par la mer, en sorte que tout évêque muni de ces lettres fût admis sans difficulté à prendre part à tous les rites religieux et ecclésiastiques avec les évêques du pays dans lequel il voyageait. Ferait-on attention, même en Europe, à des lettres de ce genre émanées du primat de l'Eglise anglicane? Combien moins encore en Chine, dans l'Inde ou en Syrie! Eh bien! néanmoins, non-seulement la lettre d'un primat catholique, mais celle même dont tout évêque ou vicaire apostolique a coutume de pourvoir chacun des membres de son clergé qui ont occasion d'aller en pays étranger, est reçue avec respect par tous les évêques étrangers et assure à celui qui en est porteur tous les droits de la communion en foi et en pratique, et lui ouvre à la fois les portes du sanctuaire et les cœurs de ses collaborateurs en Jésus-Christ. Saint Augustin a soin de détourner de ses lecteurs la pensée qu'en écrivant à quelques chefs du parti des donatistes, il entrait en communion de foi avec eux; et nous montre par là la différence qui existe entre la politesse et des rapports de charité, et la communion en religion. *Unde factum est*, écrit-il, *ut etiam ad nonnullos donatistarum primarios scriberemus*, non communicatorias litteras, quas jam olim, *propter suam perversitatem*, ab unitate catholica, quæ toto orbe diffusa est, non accipiunt, *sed tales privatas qualibus nobis uti etiam ad paganos licet*. «Ce qui fait que les lettres que nous écrivons à quelques chefs des donatistes *ne sont pas des lettres de communion, que depuis longtemps déjà*, à cause de leur perversité, *ils ne reçoivent plus de l'unité catholique, répandue dans tout l'univers*, mais des lettres privées, comme celles dont il nous est permis de faire usage à l'égard des païens. » (*Epist.* XLIII, *olim* 162, *cap.* 1.)

Si donc la cause de l'Eglise anglicane devait être jugée d'après les principes et la voix de l'antiquité, je ne vois pas quel autre verdict que celui de schisme on pourrait prononcer contre elle. Elle est dans un état de séparation de la masse compacte des Eglises dispersées dans tout le monde. Elle ne peut alléguer d'excuse, elle ne peut objecter un seul point de fait ou de droit, à la barre de justice, qui n'ait été déjà réfuté par la judicieuse sagacité du grand défenseur de l'unité de l'Eglise, en combattant les chicanes des donatistes. J'ai cependant encore un second moyen très-important, fourni par l'antiquité, dont je dois me servir pour prouver de plus en plus ma thèse, avant de procéder à l'examen des conséquences terribles par rapport à la succession apostolique et aux prétentions à l'autorité, qui résultent de cet état de séparation et de schisme.

II. Le second critérium de la vraie Eglise est étroitement lié au premier, quoique plus simple dans son application. Suivant la doctrine des anciens Pères, il est aisé de s'assurer sur-le-champ quels sont ceux qui composent l'Eglise catholique et quels sont ceux qui sont en état de schisme, en considérant simplement quels sont ceux qui sont en communion avec le siége de Rome, et quels sont ceux qui n'y sont pas. Ce moyen, comme je viens de le faire remarquer, est étroitement lié au précédent, puisque la chaire de Pierre étant le centre de l'unité catholique, tous ceux qui étaient en communion avec elle savaient par là même qu'ils étaient en communion avec le reste de l'Eglise dispersée sur toute la terre. Conserver une communication active avec tous les siéges, même avec tous les métropolitains du monde, aurait été pour chaque évêque une tâche difficile, pour ne pas dire impossible; et les fidèles n'auraient pu reconnaître aisément si leur propre évêque avait conservé l'unité catholique sur ce point. Montrons donc les diverses manières dont cette union avec le siége apostolique a été employée à la conservation de l'unité et à la découverte immédiate du schisme.

1° Nous avons vu que la communion était activement entretenue par le moyen des *epistolæ formatæ*, ou lettres de communion. Nul doute que dans des circonstances particulières, comme celle mentionnée par saint Augustin, tout évêque qui écrivait à d'autres siéges n'en reçût en réponse des lettres de communion; mais ordinairement cet échange régulier de communion religieuse se concentrait dans le siége apostolique. Je n'examinerai pas ici si les lettres *formatæ* qu'*il* envoyait même aux patriarches n'étaient pas d'un ordre beaucoup plus élevé, et ne contenaient pas une confirmation de leur élection, sans quoi elle n'eût pas été acceptée. Je pense décidément qu'il en allait ainsi (1). Mais comme dans tout le cours de cette discussion j'ai désiré et fait en sorte d'agir généreusement avec nos adversaires, et que je n'ai insisté sur aucun des points que j'ai pu abandonner dans mon argumentation, je veux encore me montrer conséquent avec moi-même dans cette matière; c'est pourquoi je supposerai que les *epistolæ formatæ* du saint-siége se bornaient à reconnaître l'existence de la communion religieuse avec les évêques auxquels elles étaient adressées. Toutefois, ce commerce épistolaire était regardé comme essentiel au maintien de l'unité religieuse, et son absence était une indication non équivoque d'une séparation schismatique. On trouve une preuve remarquable de ce mode de communication entre les Eglises éloignées les unes des autres par l'entremise du saint-siége, dans un argument employé par saint Augustin. Les donatistes, pour prouver que le reste de l'Eglise était resté

(1) Le pape Boniface Ier nous apprend que Théodose, craignant que l'élection de Nestorius au patriarcat de Constantinople ne fût frappée de nullité, *habere non existimans firmitatem*, parce qu'il (lui pape) n'en avait pas entendu parler, envoya une députation composée de gens de sa cour et d'évêques, et *formatam huic a sede Romana dirigi depoposcit, quæ ejus sacerdotium roboraret.* (*Ap. Const. Epp. rom. pont.* col. 1043.)

en communion avec eux, disaient que le concile de Sardique avait écrit une lettre à Donat de Carthage. Le saint Père répond à cela qu'en supposant même ce synode orthodoxe, il ne s'ensuivrait pas que le Donat dont il y est fait mention fût l'évêque de Carthage, par la raison que les noms des sièges ne sont pas cités dans la lettre. Puis il ajoute: *Quod hinc maxime credibile est, quod ad Carthaginis episcopum, Romano prætermisso, nunquam Orientalis catholica scriberet.* « *Ce qui est d'autant plus croyable, que l'Eglise catholique d'Orient n'écrivait jamais à l'évêque de Carthage sans faire mention de celui de Rome.* » (*Contr. Crescon.* lib. III, cap. 24.) Mais saint Optat est l'auteur qui emploie cet argument de la manière la plus claire, et prouve le schisme des donatistes par le simple fait qu'ils ne sont pas en communion avec le reste du monde, par l'intermédiaire de celui qui est assis dans la chaire de Pierre. Après avoir tracé l'ordre de succession des pasteurs depuis saint Pierre jusqu'au pape Sirice, il ajoute, *qui nous est uni, et par qui nous sommes unis à tout l'univers, dans la société d'une seule et même communion, au moyen des* EPISTOLÆ FORMATÆ (1).

2° Mais ce n'était pas là le principal objet pour lequel la communion avec le siége de Rome était requise de tous ceux qui voulaient être considérés comme étant dans le sein de l'Eglise catholique. Ce n'était pas pour la commodité d'un commerce mutuel, mais pour la nécessité de l'unité ecclésiastique que la chaire de Pierre et de ses successeurs a été établie le centre, et a reçu la primauté de l'Eglise. Saint Ambroise, écrivant aux empereurs, appelle la ville sainte *totius orbis Romani caput Romanam Ecclesiam..... inde enim in omnes venerandæ communionis jura dimanant.* « *L'Eglise romaine, la tête de tout l'empire romain..... car c'est de là que découlent pour tous* (les fidèles) *les droits de la vénérable communion.* » (*Epist.* 2 *ad Grat. et Valent.*) Saint Optat cependant insiste d'une manière toute particulière sur ce point; il ne cesse d'accuser les donatistes de schisme, parce qu'ils sont séparés de la chaire de Pierre. Après avoir démontré que l'Eglise catholique, ou la vraie Eglise, devait être répandue par toute la terre, il s'applique à indiquer des marques et des distinctions plus particulières au moyen desquelles il est plus facile de la discerner. La première de ces marques est la *cathedra* ou chaire pontificale; on voit évidemment que par là il ne voulait pas désigner l'épiscopat en général, ni la succession d'évêques ordonnés validement, puisqu'il reconnaissait aux donatistes la possession de ce double avantage. Il continue donc en expliquant sa pensée et en fait l'application : « Il faut voir, dit-il, quel est celui qui a le premier occupé la chaire, et en quel lieu. Si vous ne le savez pas, instruisez-vous-en; si vous le savez, rougissez de honte; on ne peut vous accuser d'ignorance, vous devez donc le savoir..... Vous ne pouvez donc pas dire que vous ne savez pas que c'est à Pierre, dans la ville de Rome, que la chaire episcopale ou pontificale a été confiée pour la première fois; qu'elle a été occupée par Pierre, le chef ou le premier des apôtres, d'où lui est venu le nom de Céphas; et que c'est dans cette *chaire unique* que tous devaient conserver l'unité, de peur que les autres apôtres ne voulussent établir chacun en particulier des siéges particuliers; *en sorte qu'on doit regarder comme un schismatique et un pécheur quiconque voudrait élever une autre chaire contre cette chaire unique* (2). » Avant de citer la suite des paroles de ce Père, je vais me permettre une ou deux réflexions. Il répugne au sens et au but naturel de son raisonnement de supposer, avec Chillingworth ou M. Poole, qu'il ne parle ici que de schisme *dans* l'Eglise de Rome proprement dite, par l'établissement d'un évêque donatiste dans la ville de Rome, en opposition à celui qui y siége en succession directe de saint Pierre. Car saint Optat parle du siége de Rome, comme d'un siége *unique* et *singulier*, non par rapport aux prétentions rivales qu'on pourrait élever contre, mais par rapport aux siéges érigés par les autres apôtres. C'est dans cette chaire que l'unité devait se conserver, de telle sorte qu'on ne pût élever contre elle d'autre chaire *apostolique*, sans encourir le crime de schisme. Quel motif pouvait-il y avoir de faire ici mention des autres siéges apostoliques, si l'on n'avait d'autre objet que de poser les bases d'un argument tendant à prouver que c'était se rendre schismatique que de vouloir ériger un trône rival dans le même siége? Proposition si évidente, qu'il n'était certainement pas besoin d'en appeler aux positions respectives de Pierre et des autres apôtres. Mais saint Optat savait fort bien qu'il y a deux formes de schisme, l'un par la séparation de l'évêque immédiat, qui forme le premier lien entre chaque anneau dans la chaîne de l'unité; et l'autre, qui n'est qu'une conséquence du premier, par la séparation du centre où les diverses chaînes se trouvent attachées et réunies ensemble. Car, autrement, que signifieraient ces paroles par lui adressées à Parménien : *Nec Cæcilianus recessit a* cathedra Petri vel Cypriani, *sed Majorinus cujus tu cathedram sedes.* « *Cécilien ne s'est pas séparé de* LA CHAIRE DE PIERRE OU

(1) *Voyez* ce texte cité plus loin.

(2) Videndum est quis, et ubi prior cathedram sederit. Si ignores, disce; si nosti, erubesce; ignorantia tibi ascribi non potest, restat ergo ut noveris... Igitor, negare non potes scire te in urbe Roma, Petro primo cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium apostolorum caput Petrus, unde et Cephas appellatus est, in qua una cathedra unitas ab omnibus servaretur: ne cæteri apostoli singulas sibi quisque defenderent: *ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem cathedram, alteram collocaret.* (*De Schism. Donat.* lib. II, cap. 2, p. 51.) — « Le savant auteur dont nous parlerons plus bas lit *tibi* au lieu de *sibi* dans la dernière phrase. » (*Saint Cyprien vengé*, p. 20.) — Nous suivons l'édition de Du Pin qui ne donne point ici de variante au texte. Dans tous les cas, le sens est absolument le même.

DE CYPRIEN, *mais Majorin dont vous occupez le siége.* » (*Lib.* I, *cap.* 10, p. 10.) Que signifient, je le demande, ces paroles, si un schisme en Afrique, à Carthage, n'était pas considéré comme une séparation non-seulement du siége de cette ville, occupé par Cyprien, mais encore de celui de Rome? J'en conclus donc que saint Optat, en déclarant schismatique et pécheur quiconque élève une chaire rivale contre celle de Pierre, ne parlait pas seulement des schismatiques de Rome même, mais de tous ceux qui, dans les pays éloignés, voudraient établir l'indépendance de leurs siéges.

Le savant Père, après avoir ainsi posé les bases de son argumentation, en fait l'application à la controverse donatiste, dans les termes suivants : « Donc la chaire unique, qui est la première des propriétés (de l'Eglise), a été occupée en premier lieu par Pierre, auquel a succédé Lin, qui a eu pour successeur Clément..... (Ici le saint énumère tous les pontifes qui se sont succédé jusqu'au temps où il écrivait ; puis il conclut, en disant :) A Damase a succédé Sirice, qui est aujourd'hui en union avec nous, et avec lequel tout l'univers est en société de communion avec nous, par le moyen des lettres *formatæ*. Racontez l'origine de votre chaire, vous qui voulez vous attribuer la sainte Eglise (1). » On me croira peut-être obligé de répondre aux chicanes des deux théologiens ci dessus nommés sur ce sujet, comme je l'ai fait à l'égard de la première partie déjà citée du texte de saint Optat, mais je me crois dispensé de cette tâche par la manière habile dont je vois que ce devoir vient d'être rempli par le révérend F. C. Husenbeth, qui, par sa réponse à M. Poole, a ajouté de nouveaux titres à ceux qu'il avait déjà auparavant au respect et à la reconnaissance des catholiques anglais, et a acquis de nouveaux droits à la réputation dont il jouit si justement de théologien exact, de controversiste habile et d'ecclésiastique zélé (2). Je me contenterai donc de quelques remarques peu nombreuses. En posant la question qu'il avait en vue de prouver, savoir : quelle était l'Eglise qui avait les marques ou propriétés particulières à l'Eglise catholique, saint Optat ne dit rien qui indique qu'il veuille transporter la question d'Afrique à Rome. Car il est évident qu'il a composé son livre pour convaincre les donatistes d'Afrique, et qu'il a dû naturellement choisir des raisons propres à les toucher. Ses marques de l'Eglise sont de nature à pouvoir être appliquées en tout pays. Or, après avoir donné l'argument tiré, comme nous venons de le voir, de la chaire de saint Pierre, il reproduit, simplement comme une objection contre cet argument, l'assertion des donatistes, qu'ils avaient, eux aussi, une Eglise et une chaire à Rome. *Mais vous dites aussi*, écrit-il, *que vous avez une part dans la ville de Rome* (3). Assurément, ce n'est pas là vraisemblablement la manière de présenter l'argument principal ; ce n'est là évidemment qu'une objection que l'auteur croit pouvoir lui être faite par son adversaire, et qu'il juge à propos d'écarter avant d'entrer dans la démonstration de sa preuve. En conséquence, le Père montre combien peu de droit les donatistes ont de considérer leur évêque africain résidant à Rome comme le vrai représentant du siége apostolique ; puis, concluant que Pierre, le *prince des catholiques* (*principem nostrum*), était le seul à qui les clefs avaient été données, il passe à sa thèse, qu'il appuie sur des raisons générales qui ne s'appliquent pas exclusivement à Rome. Dans le cours de son argumentation il discute contre le schisme des donatistes en général, comme séparés de la chaire de Pierre, et par là même condamnés tout d'abord : *Unde est ergo quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri....., sacrilegio militatis?* « *D'où vient donc que vous cherchez à usurper les clefs du royaume des cieux, vous qui êtes engagés dans une guerre sacrilége contre la chaire de Pierre?* » (*Cap.* 5.) Il va même plus loin encore : il avait proposé cinq marques de la vraie Eglise, au moyen desquelles on pouvait la distinguer de toutes les congrégations schismatiques. La première est celle que nous avons déjà vue, la chaire de Pierre, et il conclut qu'il est prouvé que cette marque est exclusivement de son côté par la chaire de Pierre. *Igitur de dotibus supra dictis cathedra est, ut diximus, prima, quam probavimus per Petrum nostram esse.* « *La chaire est donc la première des marques ou propriétés ci-dessus énoncées, et nous avons prouvé qu'elle est à nous par Pierre.* » (*Cap.* 6.) On ne pourrait pas assurément parler de la sorte, si, comme le suppose M. Poole (4), ce raisonnement n'était dirigé que contre Macrobius et sa misérable poignée de sectaires cachés dans Rome. Ensuite, ce qui est plus important encore, saint Optat touche à peine à plusieurs de ces marques, mais se contente de dire qu'il a prouvé que son Eglise les possède par la chaire de Pierre : *Et per cathedram Petri, quæ nostra est, per ipsam et cœteras dotes apud nos esse.* « *Et par la chaire de Pierre, qui est à nous, les autres propriétés nous appartiennent également.* » (*Cap.* 9, p. 38.) Il pensait donc que, ce seul point une fois prouvé, sa thèse était aussi satisfaisante que s'il eût pleinement démontré que chacune des autres appartenait exclusivement à son Eglise. Je ferai observer, toutefois, que ces marques caractéristiques

(1) Ergo cathedram unicam, quæ est prima de dotibus, sedit prior Petrus, cui successit Linus, Lino successit Clemens.... Damaso Siricius, hodie qui noster est socius, cum quo nobiscum totus orbis, commercio formatarum, in una communionis societate concordat. Vestræ cathedræ vos originem reddite, qui vobis vultis sanctam Ecclesiam vindicare. Lib. II, cap. 4, p. 32.

(2) *Saint Cyprien justifié contre certaines fausses représentations de sa doctrine dans un ouvrage du rév. G. A. Poole.* Norwich, 1839, p. 64.

(3) Sed et habere vos in urbe Roma partem aliquam dicitis. *Cap.* 4.

(4) Ap. Husenbeth, *ubi supr.*

de la vraie Eglise n'avaient pas d'abord été proposées par saint Optat, mais par son adversaire donatiste (1). Or il n'est pas probable qu'il ait voulu désigner par *cathedra* le siége de Rome, qu'ils ne pouvaient, sans une impudence consommée, prétendre leur appartenir, d'autant plus que, comme nous le verrons, il entrait dans leur tactique de concentrer la question en Afrique, et d'éviter toute allusion à l'Etat des Eglises des autres pays. Enfin, nous voyons saint Augustin employer ce même argument tiré de la succession dans le siége de Rome, dans des circonstances où certainement les arguments de Chillingworth tombent entièrement à faux. En effet, ce Père a composé une espèce de poëme ou psaume, pour être chanté par le même peuple d'Afrique (car il parle toujours des autres Eglises sous le titre d'Eglises transmarines, ou d'outre-mer), et il y donne comme preuve principale contre les donatistes, la succession des évêques dans la chaire de Pierre. Voici ses propres paroles :

Venite, fratres, si vultis ut inseramini in vite,
Dolor est eum vos videmus præcisos ita jacere.
Numerate sacerdotes vel ab ipsa Petri sede,
Et in ordine illo Patrum quis cui successit videte.
Ipsa est petra, quam non vincunt superbæ infe-
[rorum portæ.

Venez, frères, si vous voulez être entés sur la vigne ; nous éprouvons de la douleur de vous en voir retranchés et ainsi tombés à terre. Comptez les prêtres qui ont occupé la chaire même de Pierre, et voyez dans cette suite de Pères comment ils se sont succédé l'un et l'autre. C'est la pierre *contre laquelle les portes orgueilleuses de l'enfer ne sauraient prévaloir.* (*Contra partem Donati psalmus*, versus fin.)

3° On ne doit donc pas s'étonner de voir cette simple règle adoptée en pratique pour s'assurer sur-le-champ quels étaient les catholiques et quels étaient les schismatiques. Saint Ambroise nous apprend que son frère Satyre, se trouvant dans un danger imminent de faire naufrage, avant d'avoir été fait participant des saints mystères, attacha la sainte eucharistie autour de son cou dans un *orarium*, ou mouchoir, et se confia sans crainte aux vagues en fureur. Arrivé sur le rivage, et reconnaissant par sa propre expérience l'efficacité de ce grand sacrement, appliqué seulement ainsi à l'extérieur, il en conclut qu'il devait avoir une vertu infiniment plus puissante lorsqu'il était reçu réellement dans le cœur, et, en conséquence, il désira ardemment en être fait participant. Mais le schisme de Lucifer dominait dans le pays ; ce qui l'obligea à user de précautions dans la manière de communiquer avec le clergé. «Il envoya chercher l'évêque, ne pensant pas qu'il y eût d'autre grâce véritable que celle de la vraie foi ; et il lui demanda s'il était en communion avec les évêques catholiques, c'est-à-dire avec l'Eglise de Rome (2). » Voilà le simple moyen qui avait été enseigné à un homme non encore initié aux mystères du christianisme ; il ne s'enquiert ni de la succession de cette Eglise ou de ce siége particulier, ni si elle enseignait tout ce qui est exprimé dans les symboles, ni si c'était une branche indépendante de l'Eglise catholique ; mais il s'informe simplement si l'évêque qui était venu le trouver était ou non en communion avec l'Eglise de Rome. Si Satyre était ainsi jeté de nos jours sur les côtes d'Angleterre ou d'Irlande, il rejetterait certainement le ministère des évêques de l'Eglise établie, qui fondent leurs prétendus droits sur les prétendues raisons que nous venons de rappeler, et n'admettrait que l'évêque, ou le vicaire, ou le prêtre qui pourrait répondre affirmativement à son unique et simple question. On trouve dans la Vie de saint Fulgence, écrite par son disciple, un autre exemple de l'application de ce critérium si facile. Comme il se rendait dans les déserts de la Thébaïde pour y étudier la vertu sous la conduite des illustres anachorètes qui peuplaient cette solitude, l'évêque Eulalius lui parla en ces termes : « Vous avez raison de tendre ainsi à la perfection, mais vous savez que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu. Les pays que vous désirez visiter sont séparés de la communion du bienheureux Pierre par un schisme perfide ; tous ces moines, dont on vante l'admirable abstinence, n'ont pas le sacrement de l'autel en communion avec vous..... Retournez sur vos pas, mon fils, de peur que, dans la vue de vous avancer dans la perfection, vous ne vous exposiez au danger de perdre la vraie foi (3). » Ainsi on voit qu'en Egypte même la communion avec le siége de Rome était à la fois une marque ou preuve suffisante d'orthodoxie et de participation à la communion de l'Eglise catholique. Il ne nous est pas nécessaire de citer les paroles célèbres de saint Jérôme, qui, par le même procédé, résout les complications d'un schisme multiple, et décide de quel côté est la vérité. *Hinc in tres partes divisa Ecclesia ad se rapere me festinat..... Ego interim clamito : Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est : Meletius, Vitalis et Paulinus tibi* (le pape) *hærere se dicunt ; possem credere si hoc unus assereret, nunc autem duo mentiuntur aut omnes.* «*Ainsi l'Eglise étant divisée en trois parties, chacune de ces parties cherche à m'attirer à*

(1) Videndum ubi sunt quinque dotes quas in sex esse dixisti. Lib. II, cap. 2. — Saint Optat indique dans la suite quelle était celle qu'il excluait, pour les réduire à cinq, et par conséquent, celles qu'il admettait. *Cap.* 7.

(2) Advocavit ad se episcopum, nec ullam veram putavit, nisi veræ fidei gratiam ; percontatusque ex eo est, utrumnam cum episcopis catholicis, hoc est cum Romana Ecclesia, conveniret. *De obitu Satyri fratris.*

(3) Recta facis cupiens meliora sectari ; sed scis quoniam Deo sine fide impossibile est placere. Terras ad quas pergere concupiscis a communione B. Petri perfida dissensio separavit ; omnes illi monachi, quorum prædicatur admirabilis abstinentia, non habent tecum altaris sacramenta communia..... Revertere, fili, ne vitæ melioris intuitu periculum rectæ fidei patiaris. *Ap. Bolland.* 1 *Jan.* cap. 12.

elle..... Mais moi je ne cesse de m'écrier : Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, je lui appartiens. Mélèce, Vitalis et Paulin disent qu'ils vous (le pape) *sont unis : je pourrais le croire s'il n'y en avait qu'un seul qui le dît ; mais il y en a deux qui ne disent pas vrai, tous les trois même peut-être.*» (*Epist.* t. IV, 13, *edit. Maurit.*) Bien plus, cette règle était si bien entendue, qu'Eusèbe fournit un exemple de son application de la part d'un empereur païen. En effet, lorsque Paul de Samosate eut refusé de se soumettre au décret de déposition prononcé contre lui par le concile d'Antioche, et de céder son siége à Domnus, l'affaire ayant été portée à Aurélien, il décida qu'on devait regarder pour le vrai évêque celui qui avait des lettres (de communion) de l'évêque de Rome (1).

4° Qu'on ne s'imagine pas, cependant, que ce principe n'était adopté que parce qu'il était d'une application facile, et qu'il fournissait une règle que les esprits grossiers et ignorants pouvaient appliquer; il était également suivi par les plus hauts dignitaires de l'Eglise dans les circonstances les plus solennelles. Le concile de Constantinople, sous le patriarche Mennas, trace la règle que voici : *Nous suivons le siége apostolique et nous lui obéissons ; ceux qui sont en communion avec lui, nous les regardons comme étant en communion avec nous, et ceux qu'il condamne, nous les condamnons pareillement* (2). Nous avons une autre déclaration remarquable de Jean, patriarche de Constantinople, qui, écrivant au pape Hormisdas, proteste qu'il suit en toutes choses le siége apostolique, qu'il prêche tout ce qu'il a décrété, et qu'il espère, par conséquent, être en unité de communion avec ce siége, *dans lequel se trouve l'entière et parfaite solidité de la religion chrétienne.* Si l'on m'objecte que cela n'était dit que par circonstance, dans un temps où le pape était reconnu orthodoxe par le reste de l'Eglise, et ne renferme pas l'adoption d'un principe applicable à tous les cas possibles, je prie qu'on fasse attention aux paroles qui suivent immédiatement: *Promettant qu'à l'avenir on ne prononcerait plus dans les saints mystères, ce qui était la marque ordinaire de communion, les noms de ceux qui sont séparés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire qui ne pensent pas en tout comme le siége apostolique* (3). Cela exclut toute idée qu'on puisse jamais considérer comme hérétiques ou schismatiques le siége de Rome ou ceux qui lui sont unis, ainsi que le veulent prétendre les *Traités pour les Temps*, qui se donnent pour enseigner les doctrines de l'antiquité. Puisque j'ai prononcé le nom de ce grand pape, je ne puis m'empêcher de tourner l'attention du lecteur vers une autre lettre qui lui est adressée par l'évêque de Nicopolis, qui y tient un langage encore plus énergique ; mais comme elle a beaucoup plus rapport à la juridiction des pontifes sur le monde entier, et à leur autorité infaillible en matière d'enseignement, qu'à la nécessité de l'union avec eux, je n'en parlerai qu'en termes généraux (4). Saint Grégoire le Grand a conservé le formulaire signé par les évêques revenus du schisme. *Moi évêque....., je suis, par la grâce de Dieu, volontairement et spontanément revenu à l'unité du siége apostolique,..... et je promets, sous peine de perdre mon rang, et sous l'obligation de l'anathème, et je vous jure, et par vous à saint Pierre le prince des apôtres, à son vicaire le bienheureux Grégoire, et à ses successeurs, de ne jamais retourner.... au schisme....., mais de me conserver toujours dans l'unité de la sainte Eglise catholique et dans la communion du pontife romain* (5).

Nous venons de voir les deux bases sur lesquelles l'ancienne Eglise appuyait principalement une accusation de schisme ; les deux règles qu'elle donnait aux fidèles pour décider quand ils devaient continuer d'être en communion avec un corps de chrétiens, fussent-ils même en nombre fort considérable et de la même nation, qui réclamait leur obéissance et leur communion. Ils n'avaient pas à s'embarrasser des points de doctrine, ni des subtilités de la controverse ; ils n'avaient qu'à s'assurer tout simplement, *d'abord*, si le reste de l'Eglise, c'est-à-dire la masse des Eglises dispersées sur toute la terre les regardait comme étant de sa communion, et *ensuite*, s'ils étaient unis au siége apostolique de Rome. Partout où ils trouvaient ces deux conditions remplies, ils devaient se joindre à la société qui les réunissait ; partout où elles n'existaient pas, il y avait schisme, et ils ne devaient point avoir de communion avec ceux qui le formaient (6). Eh bien! maintenant appliquons ces deux critériums à l'Eglise anglicane. J'ai prouvé, dans un des articles précédents, qu'elle ne

(1) Ap. Euseb. *Hist. Eccl.* lib. VII, cap. 30.

(2) Ὑμεῖς γὰρ.... τῷ ἀποστολικῷ θρονῷ ἑξακολουθοῦμέν τε, καὶ πειθόμεθα, καὶ τοὺς κοινωνικοὺς αὐτοῦ κοινωνικοὺς ἔχομεν, καὶ τοὺς ὑπ' αὐτοῦ κατακριθέντας καὶ ἡμεῖς κατακρίνομεν. Labbe, *Conciliorum* tom. V, col. 92.

(3) In qua est integra christianæ religionis et perfecta soliditas..... Promittentes in sequente tempore, sequestratos a communione Ecclesiæ catholicæ, id est in omnibus non consentientes sedi apostolicæ, eorum nomina inter sacra non esse recitanda mysteria. *Ibid.*, t. IV, col. 1487.

(4) *Ibid.*, col. 1438.

(5) Ego episcopus.... prona et spontanea voluntate ad unitatem sedis apostolicæ divina gratia duce reversus sum.... et sub mei ordinis casu spondeo, et anathematis obligatione, atque promitto tibi, et per te S. Petro apostolorum principi, atque ejus vicario beatissimo Gregorio, vel successoribus ipsius..... ad schisma..... nunquam reversurum, sed semper me in unitate S. Ecclesiæ catholicæ, et communione romani pontificis permansurum. *S. Greg. M. Opera*, tom. II, p. 1300, edit. Maurit.

(6) Il y a dans saint Augustin (*Contr. lit. Petil.* lib. II, cap. 125) un passage fort intéressant, trop long pour être cité ici, dans lequel il réunit les deux critériums de la communion de l'Eglise romaine et de la communion de l'Eglise catholique ou universelle, faisant observer que l'Eglise fondée sur un rocher n'est pas, à raison de son fondement, confinée dans un lieu, mais qu'elle est répandue sur toute la terre.

peut montrer de communion avec le reste du monde chrétien et épiscopal, même en prenant pour règle les marques de communion tracées par ses théologiens approuvés. Et, quant à la seconde condition, celle de la communion avec le siége de Rome, il me semble qu'il n'y a pas à balancer sur la décision à prendre, puisque l'Eglise anglicane a, par un acte formel, en 1534, désavoué toute dépendance de ce siége, et cessé, à partir de ce moment, d'être en communion avec lui. Il est certain que de fait cette Eglise n'a plus eu depuis cette époque (excepté sous le règne de Marie) d'unité ni de communion, soit avec Rome, soit avec le reste du monde catholique. Ceci, remarquons-le bien, n'a pas de rapport avec la question de doctrine, c'est-à-dire avec la question de savoir si le corps de l'Eglise catholique a dévié de la vraie foi à Trente, et a mis par là même dans l'impérieuse nécessité de se séparer d'elle; idée toutefois incompatible avec ce que nous avons déjà vu précédemment, et à quoi je pourrais beaucoup ajouter. Car la séparation de l'unité s'était opérée avant le concile de Trente, et n'avait rapport à la doctrine qu'en ce qui regarde l'exclusion de la suprématie prouvée par l'Ecriture. Donc, c'est l'Eglise anglicane qui s'est spontanément constituée en état de schisme.

Au début de cet article, j'ai posé en principe, comme un point sur lequel nos principaux adversaires s'accordent avec nous, qu'une Eglise, ou une portion d'Eglise, ainsi constituée en schisme, ne pouvait avoir part à la succession apostolique, dans le cas même où ses ordinations seraient valides. Cependant, pour la satisfaction des lecteurs qui ne seraient pas aussi profondément versés dans les antiquités ecclésiastiques, je vais dire maintenant quelques mots sur ce sujet.

1° Le schisme est déclaré par les Pères un péché énorme, que ce soit dans une Eglise ou dans de simples individus, quand on y persévère sciemment. Voici comment saint Augustin s'exprime à cet égard : *Quod autem vos a totius orbis communione separatos videmus (quod scelus et maximum, et manifestum, et omnium vestrum est), si exaggerare velim, tempus me citius quam verba deficient.* « *Par là même que nous vous voyons séparés de la communion de tout l'univers (ce qui est un crime très-grand, manifeste et dont vous êtes tous coupables), si je voulais en montrer toute l'énormité, le temps me manquerait plus vite que les expressions.* » (*Contra lit. Petil.* lib. II, cap. 8.) Dans une autre occasion, il l'appelle *sacrilegium schismatis, quod omnia scelera supergraditur.* « *Le sacrilége du schisme qui surpasse tous les crimes.* » (*Cont. epist. Parmen.* lib. I, cap. 4.) Saint Fulgence exclut, dans les termes les plus forts, tous les schismatiques du salut éternel (1).

2° En outre, ils n'admettent pas de cas possible qui puisse justifier une pareille séparation, parce qu'ils pensent que le mal fait à l'Eglise par le schisme suffit pour contre-balancer tout le bien imaginaire qui en pourrait résulter, et qu'il est égal à tout le mal réel ou imaginaire qu'on voudrait par là éviter. Saint Irénée dit que de telles gens avalent un chameau, tandis qu'ils coulent un moucheron : *Car ils ne peuvent faire d'amélioration qui égale ce qu'il y a de pernicieux dans le schisme* (2). Saint Augustin emploie, en parlant de conversions faites par les donatistes parmi les païens, ce langage sévère : *Itaque, illos quos sanant a vulnere idololatriæ, gravius feriunt vulnere schismatis.* « *C'est pourquoi ils frappent plus grièvement par la plaie du schisme ceux qu'ils guérissent de la plaie de l'idolâtrie.* » (*De Bapt. cont. Donat.* lib. I, cap. 8.) — Nous nous abstenons de faire un plus grand nombre de citations; nous pourrions les multiplier à l'infini.

3° Quoique l'on reconnût l'exercice valide de la puissance sacramentale aux schismatiques qui avaient conservé les formes légitimes, jamais cependant on ne leur en a reconnu l'exercice licite. Saint Augustin marque cette distinction par rapport au baptême. *Item alia duo dicimus esse apud donatistas, baptismum, non autem illic recte accipi.* « *Il y a encore deux choses dont nous disons que les donatistes sont demeurés en possession, le baptême, mais nous disons qu'il n'y est pas reçu licitement.* » (*Ibid.*, cap. 3). Il venait de dire que dans l'Eglise catholique *se trouvait le baptême, et que c'était là seulement qu'il était bien reçu.* « *Et esse baptismum, et illic tantum recte accipi.* » Il dit de même dans une autre occasion, au sujet de ce même sacrement, que, suivant son opinion, ce sacrement, administré dans certaines circonstances (question qui n'avait pas encore alors été résolue par un concile général), pouvait bien être valide, mais *ne pouvait pas profiter pour la vie éternelle, tant qu'on restait séparé de l'Eglise catholique* (3). Or, ce même Père compare souvent le sacrement de l'ordre à celui du baptême, expliquant et éclaircissant le dernier par le premier; de sorte qu'on doit admettre la même distinction entre l'exercice ou administration valide de ce sacrement et son exercice ou administration licite. En voici un exemple : *Nam sicut redeuntes, qui, priusquam recederent, baptizati sunt, non rebaptizantur; ita redeuntes, qui, priusquam recederent, ordinati sunt, non utique rursus ordinantur, sed aut administrant quod administrabant, si hoc Ecclesiæ utilitas postulat, aut si non administrant,* sacramentum *ordinationis tamen gerunt.... nam neque* sacramentum *baptismi, nec* sacramentum dandi baptismi.... *Felicianus amisit....* « *Car de même qu'on ne rebaptise pas ceux qui revien-*

(1) Firmissime tene et nullatenus dubites hæreticos atque schismaticos qui extra Ecclesiam catholicam præsentem finiunt vitam, in ignem æternum ituros. *De Fide ad Pet.* Biblioth. Vet. Patr. t. IX, p. 82, edit. Paris.

(2) Nulla enim ab eis potest fieri tanta correctio quanta est schismatis pernicies. *Lib.* IV, *cap.* 5.

(3) Quanquam eis ad vitam æternam non prodesset; si caritate carnissent qua catholicæ insererentur Ecclesiæ. *Ibid.*, lib. VII, cap. 55.

nent à l'Eglise quand, avant de s'en séparer, ils avaient été baptisés, de même on ne renouvelle pas le sacrement de l'ordre à ceux qui reviennent, lorsqu'avant leur séparation ils avaient reçu les ordres; mais ils continuent d'administrer ce qu'ils administraient auparavant, si l'unité de l'Eglise le demande, ou s'ils n'administrent pas, ils n'en portent pas moins le SACREMENT *de l'ordre; car Félicien... n'a perdu ni le* SACREMENT *de baptême, ni le* SACREMENT DE DONNER LE BAPTÊME. » (*Ibid.* lib. VII, cap. 2.) L'ordre, qui est ici déclaré un sacrement (contrairement à la doctrine de l'Eglise anglicane), est mis sur le même pied que le baptême pour ce qui est des effets exercés sur lui par le schisme; d'où il suit que s'il peut être validement conféré dans une Eglise séparée de l'unité de foi et de communion religieuse, il ne peut l'être licitement et d'une manière profitable. Il est un autre passage beaucoup plus beau encore, où la doctrine du baptême est expliquée par celle de l'ordre et des autres sacrements, que je ne puis m'empêcher de citer, par la raison qu'il contredit également la doctrine de l'Eglise anglicane sur les sacrements, tandis qu'il confirme la doctrine catholique sur ce point. Le voici : *Si ergo ad hoc valet quod dictum est in Evangelio :* Deus peccatorem non audit, *ut per peccatorem sacramenta non celebrentur; quomodo exaudit homicidam deprecantem vel super aquam baptismi, vel super oleum, vel super eucharistiam, vel super capita eorum quibus manus imponitur? quæ omnia tamen et fiunt et valent etiam per homicidas... etiam in ipsa intus Ecclesia. Cum nemo dare possit quod non habet,* quomodo dat homicida spiritum sanctum? « *Si donc il résulte de ce qui est dit dans l'Evangile :* DIEU N' COUTE PAS LES PÉCHEURS, *que les* SACREMENTS *ne peuvent être administrés par un pécheur, comment peut-il exaucer un homicide* (un homme sans charité, comme l'explique le Père) *qui prie ou sur l'eau du baptême, ou sur l'huile* (de la confirmation), *ou sur l'eucharistie, ou sur la tête de ceux à qui on impose les mains* (on confère les ordres)? *Tout cela cependant se fait, et se fait validement par des homicides... dans le sein même de l'Eglise. Personne ne pouvant donner ce qu'il n'a pas,* COMMENT UN HOMICIDE DONNE-T-IL L'ESPRIT-SAINT?» (*Ib.*, l. V, c. 20.) De là je tire deux conclusions opposées à la doctrine des *Traités :* la première, que l'ordre est, ainsi que la confirmation, un vrai sacrement qui donne le Saint-Esprit; la seconde, qu'il a une forme de paroles et qu'il ne diffère point des vrais sacrements, comme il arriverait s'il ne consistait que dans l'imposition des mains (1).

C'est donc une distinction bien fondée que celle que nous faisons exister entre l'exercice et la collation valide des ordres, et l'exercice et la collation licite de ces mêmes ordres; en sorte que le premier peut exister dans une Eglise même schismatique, l'autre *jamais.*

4° Aussi saint Augustin n'hésite pas à adresser aux évêques donatistes le langage fort et énergique que voici : *Si vous me demandez par quels fruits nous reconnaissons que vous êtes plutôt des loups rapaces, je vous objecte le crime de schisme que vous nierez, mais que je vous prouverai à l'instant même : car vous n'êtes pas en communion avec tous les peuples, ni avec les Eglises fondées par les travaux des apôtres* (2).

5° Enfin, l'Eglise faisait assez clairement voir, lors du retour de quelque évêque donatiste à l'unité de la foi, combien elle était éloignée de lui reconnaître aucun droit à une place dans la succession apostolique. Le troisième concile de Carthage, tenu en 397, décréta ce qui suit : 1° Qu'il confirmait ce qui avait été décidé dans les conciles précédents, *Ne quis donatistarum cum honore suo recipiatur, sed in numero laicorum.* « *Qu'aucun donatiste ne fût reçu avec l'ordre auquel il était élevé, mais seulement au nombre des laïques.* » 2° Qu'on fit une exception en faveur de ceux qui n'avaient point été rebaptisés, ou qui revenaient à la communion catholique avec le troupeau qui leur était confié. 3° On jugea convenable d'attendre, pour la confirmation définitive de ce décret, qu'on eût obtenu le sentiment de l'Eglise d'outre-mer, c'est-à-dire de l'Eglise d'Italie (3). C'est ainsi qu'on avait également traité les mélèciens et les novatiens, dont il a été parlé dans mon article précédent.

La voix de l'antiquité est donc claire et haute à l'égard des prétentions à la succession apostolique, élevées par une Eglise enveloppée dans le schisme, c'est-à-dire qui n'est pas en communion avec les autres Eglises, et spécialement avec celle de Rome. Impliqués dans un crime qu'aucunes circonstances possibles ne peuvent justifier, n'exerçant leurs fonctions, lors même qu'ils peuvent encore les exercer validement, que sans profit pour les âmes, plus dignes du nom de loups que de celui de pasteurs, admis ou reçus dans l'Eglise simplement comme laïques, des évêques de ce caractère ont-ils jamais été considérés par l'ancienne Eglise comme les descendants et les représentants des apôtres?

Ici devait naturellement s'arrêter ma thèse; mais les leçons qui me sont fournies par le

(1) Cf. *Trait.* n° I, p. 3; V, 10; et *Lettr. de Pusey.* Tr. vol. III, p. 11.

(2) Si autem a me quæras quibus fructibus vos potius esse lupos rapaces cognoscamus, objicio schismatis crimen, quod tu negabis, ego autem statim probabo : neque enim communicas omnibus gentibus, et illis Ecclesiis apostolico labore fundatis. *Cont. lit. Petil.* lib. II, cap. 16.

(3) Labbe, *Conc.* tom. III, col. 1181. C'est ainsi que saint Augustin s'exprime sur cette matière, reconnaissant la validité des ordinations chez les donatistes, non parce qu'on y faisait l'imposition des mains, ce que requiert la théorie des *Traités*, mais parce qu'on y employait une *forme* convenable de paroles. « Et de episcopis quidem vel clericis recipiendis, alia quæstio est. Quamvis enim, cum apud vos ordinantur, non super eos invocetur nomen Donati, sed Dei, tamen ita suscipiuntur ut videtur paci et militati Ecclesiæ convenire. » *Cont. Crescon. Grammat.* lib. I, cap. 11.

schisme des donatistes ne sont pas à leur fin. Je réclame donc encore pour un moment l'indulgence du lecteur, afin de signaler plusieurs points remarquables de ressemblance non encore notés entre l'ancien schisme et celui qui malheureusement sépare notre pays de l'Eglise universelle.

1° Il est à remarquer que dans le cours du temps il s'éleva chez les donatistes un parti de la Haute Eglise, dont le personnage le plus distingué paraît avoir été Ticonius. Il voyait ce qu'il y avait d'absurdité à exclure les nombreuses Eglises dispersées par toute la terre, du sein de la vraie Eglise de Jésus-Christ, dont il comprenait qu'un des principaux attributs était l'universalité. Ticonius démontra cette vérité avec beaucoup d'erudition et de pénétration; mais il demeura aveugle aux conséquences naturelles à tirer de sa manière de voir, savoir, que sa propre Eglise était schismatique, et que c'était pour lui individuellement un devoir de la quitter et de se faire catholique. Ses compagnons de parti, les Faussett et les Shuttleworth du temps, ne l'ignoraient pas; ils prévoyaient que ses principes, poussés jusqu'à leurs conséquences légitimes, devaient nécessairement conduire à abandonner l'*africanisme*, pour embrasser le catholicisme. Parménien fut le champion qui entreprit de réprimer l'audace de ce réformateur; et, non content d'avoir écrit une lettre ou pamphlet contre lui, il le fit condamner par un synode de son Eglise. Parménien l'avertit sérieusement du danger qu'il y avait à soutenir, comme il le faisait, que les Eglises étrangères, en communion avec Rome, faisaient partie de la vraie Eglise de Jésus-Christ. Cependant les catholiques ne furent pas lents à s'interposer entre les partis rivaux; et, tout en donnant au savoir et aux bonnes intentions de Ticonius les éloges mérités, ils surent tirer avantage pour eux de la vérité qu'il avait découverte. Saint Augustin le couvrit du bouclier de son vaste génie, et le défendit contre Parménien (1).

2° Les théologiens de la Haute Eglise en Angleterre soutiennent que les catholiques d'Angleterre et d'Irlande sont schismatiques, parce qu'*ils se séparent de l'Eglise anglicane, et forment des congrégations contraires à leurs évêques canoniques* (2). La réponse à cette assertion se réduit à examiner si on est tenu de préférer la communion de l'Eglise universelle de son propre pays à celle des évêques qui, dans ce même pays (abstraction faite de toute question de doctrine), ne sont pas dans cette communion. Ce cas s'applique plus particulièrement au Portugal en ce moment, de même qu'il s'appliquait à l'Angleterre au temps de la réformation, beaucoup plus que maintenant. Eh bien! saint Augustin paraît n'avoir pas eu le moindre doute à cet égard. Il fait observer que Ticonius n'apercevait pas la vraie conséquence de ses propres principes; mais laissons parler ce saint Père lui-même: *Non vidit quod consequenter videndum fuit, illos videlicet in Africa Christianos pertinere ad Ecclesiam toto orbe diffusam, qui utique non istis ab ejusdem orbis communione atque unitate sejunctis, sed ipsi orbi terrarum per communionem connecterentur. Parmenianus autem cæterique donatistæ viderunt hoc esse consequens. « Il ne voyait pas ce qu'il aurait dû voir comme conséquence, que les chrétiens d'Afrique, qui n'étaient pas unis à ceux qui s'étaient séparés de la communion et de l'unité de l'Eglise qui est répandue par toute la terre, mais qui étaient unis de communion avec tout l'univers, appartenaient à l'Eglise universelle, à l'Eglise qui est répandue dans tout le monde. Mais cette conséquence n'échappa point à Parménien et aux autres donatistes.* » (*Cont. ep. Parmen.*, l. I, c. 1.) C'est donc pour nous un devoir de rester en communion avec l'Eglise catholique générale, plutôt qu'avec l'Eglise particulière de notre patrie, lorsque celle-ci s'est séparée de cette communion.

3° Les auteurs des *Traités pour les Temps*, voyant qu'on pouvait fort bien rétorquer contre les protestants de France le raisonnement qu'ils font contre les catholiques anglais, se gardent bien de faire intervenir dans la controverse qui les concerne la question des catholiques étrangers et des dissidents de leur propre Eglise (3). Je remarque la même sollicitude dans les donatistes d'autrefois. Emérite, un de leurs évêques, s'exprima ainsi à cet égard à la conférence de Carthage: *Intelligit præstantia tua nihil nobis de peregrinis, nihil nobis de longe positis præjudicare posse, cum inter Afros hoc negotium ventiletur. « Votre Excellence comprend que les étrangers et ceux qui vivent au loin ne peuvent rien faire préjuger à notre égard, puisqu'il ne s'agit que des Africains dans toute cette affaire.* » (*Gesta collat. diei* 3, n° 99, *ad calc. Oper. S. Optat.*)

4° Les mêmes *Traités pour les Temps* considèrent les évêques catholiques comme des intrus, parce qu'ils sont envoyés dans des lieux où ils étaient déjà, eux, évêques, en paisible et légitime possession (*Tr.* XXXV). Les donatistes se plaignaient de même que les catholiques envoyassent des évêques dans les diocèses qui étaient en leur possession; ce qui prouve que les catholiques croyaient alors avoir les mêmes droits qu'ils ont exercés plus tard. Pétilien se plaint que dans le diocèse de Milève ils eussent érigé trois nouveaux évêchés, et que dans le sien, Delphin eût été nommé évêque contre lui (4). Dans le même temps, les catholiques blâmaient sévèrement les donatistes d'avoir nommé un de leurs évêques à un siége où il y en avait déjà un qui était en communion avec le reste de l'Eglise d'outre-mer (5). Ce principe peut s'appliquer à la hiérarchie protestante d'Irlande, comme le premier à celle d'Angleterre.

(1) *Cont. Epist. Parmen.* lib. I, cap. 1.

(2) *British-Critic*, n° XL, p. 455. — *Rev. de Dublin*, vol. III, p. 75.

(3) *Traité* IV, p. 6. « Nous ne voulons pas non plus passer condamnation sur ceux qui habitent d'autres pays. »

(4) *Gesta collat.* diei I. Ubi supr., p. 258.

(5) S. Aug., *Cont. epist. Parmen.* lib. I, cap. 3.

On trouve dans le code canonique de l'Eglise d'Afrique un décret d'un concile provincial portant qu'à dater d'une certaine époque les évêques catholiques avaient le droit de revendiquer la juridiction sur les diocèses au pouvoir des donatistes, qu'ils fussent ou non rentrés dans l'unité (1). On voit par là combien peu de cas on faisait de l'autorité d'un évêque qui n'était pas en communion avec le reste de l'Eglise.

5° Nous avons été frappés de ce que les donatistes, quoiqu'ils n'aimassent pas à être appelés de ce nom, n'avaient pas de répugnance pour le nom national d'*Africains*, d'*Eglise africaine*, qu'on voit, en conséquence, souvent donné à leur parti par les Pères, sans qu'il n'eût rien d'offensant; tandis que ces derniers se glorifiaient de ne porter point d'autre nom que celui de *catholiques*. De même, les membres de notre Haute Eglise prennent le nom d'*anglicans*, que nous leur accordons volontiers, tandis que nous répudions toute autre dénomination que celle de *catholiques*.

6° Enfin, comme nous avons vu qu'un grand nombre de sectes dissidentes sont issues de la grande Eglise donatiste, et que nous y avons découvert assez de ressemblance avec ce qui est arrivé à l'Eglise anglicane, ainsi nous avons, dans la conduite des Pères envers les donatistes, un parallèle parfait de notre conduite envers les anglicans. En effet, le grand corps des donatistes traita immédiatement de schismatiques ceux qui s'étaient séparés d'eux, et prononça sévèrement contre eux la peine du schisme, précisément comme le font les auteurs des *Traités* à l'égard de ceux qui sont en dissidence avec l'Eglise anglicane (2). Voici comment saint Augustin rétorque contre les donatistes ce qu'ils disaient de ceux qui s'étaient séparés d'eux : *Cui enim unquam schismatico suo pepercerunt, qui sibi ab orbe terrarum cujus ipsi schismatici sunt, nimis impudenter parci volunt? Cum a vera sola ipsa unitate justissime schismata puniantur, si eo modo ista punienda sunt ?— « A qui de leurs schismatiques ont-ils jamais pardonné, eux qui veulent impudemment que l'univers entier, dont ils se sont séparés par le schisme, leur pardonne? Au contraire, il n'y a que la véritable unité qui puisse justement punir les schismes, si c'est ainsi qu'on doit les punir ;* » c'est-à-dire par un appel au pouvoir civil, ce dont les Pères les blâment fortement (3). C'est là rétorquer sévèrement, mais pas plus sévèrement que nous avons droit de le faire de nos jours. Le concile de Carthage, voyant l'avantage que cet argument donnait aux catholiques, décréta qu'on enverrait des émissaires chez les donatistes, à seule fin de le leur inculquer, puisqu'il *démontre évidemment, s'ils veulent y faire attention, qu'ils ont eu autant de tort de se faire retrancher de l'unité de l'Eglise, qu'ils reprochent aujourd'hui aux maximianistes d'avoir tort de faire schisme avec eux* (4). Au lieu de maximianistes, lisez wesleyens ou quakers, et vous aurez une réponse exacte aux plaintes des *Traités*. Dans une autre circonstance, écrivant à quelques donatistes, il leur dit de comparer le grand corps des évêques, dont ils se sont séparés, avec le petit nombre de ceux dont *leurs* schismatiques à eux se sont retirés. *Multum quidem interest et incomparabiliter distat vel auctoritate vel numero Africana Ecclesia* (observez bien ce mot), *si cum cæteris orbis partibus conferatur; et longe minor est*, etiamsi unitas hic esset, *longe omnino minor est comparata cæteris Christianis omnibus gentibus, quam pars Maximiani comparata parti Primiani. « Il y a beaucoup de différence, et une distance incomparable pour le nombre ou pour l'autorité entre l'Eglise d'Afrique et le reste du monde, et cette Eglise,* LORS MÊME QUE L'UNITÉ Y RÉGNERAIT, *serait encore infiniment moins considérable, comparée à tous les autres peuples chrétiens, que le parti de Maximien, comparé à celui de Primien.* » (*Epist.* 43, *olim* 162, cap. 9.) Voilà certes un argument bien façonné à notre main pour être manié à plaisir contre les prétentions arrogantes des membres de la Haute Eglise anglicane, quand, d'un côté, ils accusent les autres du crime de schisme avec une Eglise nationale, ce qui n'est qu'une paille, sans faire attention au schisme avec l'Eglise universelle, qui est comme une poutre, qui pèse terriblement sur leur propre cause. Oui, il nous suffirait de vouloir remplir notre carquois à l'arsenal des Pères, pour percer sans difficulté toute l'armure de preuves dont nos adversaires jugeraient à propos de se revêtir. Il n'est pas un seul argument, pas une seule chicane dont ils puissent se servir, auxquels on ne trouve une réponse anticipée dans les écrits des vénérables lumières de l'ancienne Eglise. C'est là ce qui me fait attendre des résultats très-favorables à la cause de la vérité, de la publication des ouvrages des Pères dans un format accessible au commun des lecteurs (5).

Parmi les idées émises par les auteurs des *Traités*, au sujet de la succession apostolique, il en est une que j'admets de tout mon cœur, parce qu'elle est conforme à la doctrine de l'antiquité. C'est celle qui est exprimée dans le cinquante-quatrième *Traité*, p. 4, en ces termes : *Comment la vraie interprétation de l'Ecriture a-t-elle été conservée en ces divers lieux* (Rome, Corinthe, etc.)? *Par*

(1) *Integer codex canonum Eccl. Afric.* ap. Labbe, t. III, col. 1116.

(2) Voyez *Tr.* II, p. 3; IV, p. 5 et 29.

(3) Cette ardeur constante à recourir à l'appui exclusif des magistrats civils pourrait former d'autres points de comparaison entre l'Eglise africaine et l'Eglise anglicane. *Ubi sup.*, lib. II, cap. 13.

(4) Ubi eis demonstratur, si attendere velint tam inique tunc illos ab Ecclesiæ unitate præcisos, quam inique nunc clamant a se maximianistas schisma fecisse. *Conc. Carthag.* Africæ univ., ad calc. Oper. S. Optat. p. 211.

(5) Ces paroles, rapprochées des diverses lettres que nous avons reçues de Mgr Wiseman, et des deux visites dont il a honoré nos *Ateliers catholiques*, permettent de croire qu'il fait allusion ici à la publication de notre *Cours de Patrologie*. EDIT.

la succession des évêques, qui ont transmis chacun à son successeur ce qu'il avait appris lui-même de ses prédécesseurs. Ainsi l'on voit que la succession apostolique, là où elle existe, est un sûr garant pour les fidèles qu'on y enseigne la même doctrine qui y fut enseignée dès le commencement. Maintenant, si on applique ce principe à l'Eglise anglicane, n'est il pas certain qu'elle n'en peut soutenir l'épreuve? Car il est aussi clair que le jour que les évêques, après la soi-disant réformation, enseignèrent une doctrine tout à fait *opposée* à celle de leurs prédécesseurs immédiats. Cranmer, par exemple, sous Edouard, blasphéma la transsubstantiation, qui avait été jusqu'alors enseignée dans son siège. Où est donc cette preuve évidente de la succession apostolique dans l'Eglise anglicane, qu'on devrait trouver dans l'enseignement constant et perpétuel de la même doctrine?

SIXIEME ARTICLE,

Occasionné par la publication des OEuvres posthumes du rév. H. Froude, M. A.

On ne voit pas souvent des chefs de parti initier le public à la connaissance de leurs desseins et de leurs sentiments secrets; mais lorsqu'ils le font, c'est, à notre avis, une marque authentique de la droiture et de la sincérité de leurs sentiments. C'est une preuve qu'ils veulent nous faire connaître les ressorts secrets de leurs actions, et nous faire même percer le voile qui dérobe ordinairement l'homme à nos yeux, lorsque nous ne faisons que considérer les œuvres qu'il a produites. Que dis-je? Plus un homme met de franchise à révéler les faiblesses de son humanité, et plus il se montre persuadé que par cette révélation, ou malgré cette révélation, sa cause doit réussir, plus aussi nous nous formerons une haute idée de la confiance qu'il avait dans l'exactitude de ses idées, et du désintéressement de son zèle à les propager. Telles sont les réflexions que nous a suggérées la lecture des *OEuvres posthumes* de M. Froude. Il fut, de son vivant, un des membres les plus enthousiastes de l'école théologique d'où sont émanés les *Traités pour les Temps.* Il est mort en 1836, n'ayant encore atteint que l'âge de trente-trois ans, et n'a pu, par conséquent, parvenir à la pleine maturité des idées religieuses qu'il préparait évidemment dans son esprit, et qui devaient le conduire à la découverte de plusieurs vérités catholiques. Ses amis survivants ont jugé bon de recueillir ses *OEuvres posthumes* et de les publier en deux volumes. Comme le second se compose principalement de sermons dans lesquels, bien qu'il y ait beaucoup à louer, il n'y a cependant rien d'assez intéressant pour arrêter le lecteur, je me bornerai exclusivement au premier volume, qui contient son journal, ses pensées privées et des lettres à ses amis.

Une préface de vingt-deux pages atteste l'ardent désir des éditeurs de repousser deux attaques, l'une contre eux-mêmes, l'autre contre leur ami défunt. D'abord, ils paraissent craindre qu'on ne leur fasse un grand crime d'avoir publié les théories encore informes de M. Froude, et les accusations triviales qu'il fait de lui-même, voyant en cela quelque chose qui approche d'une violation sacrilége des droits de l'amitié. Je ne suis pas disposé à prendre parti soit pour les désapprobateurs, soit pour les approbateurs de cette mesure; je ne puis que penser que j'aurais eu peine à me hasarder à agir comme ils l'ont fait à l'égard d'un homme qui m'aurait tranquillement choisi pour être le confident intime des sentiments de son cœur, et dont j'aurais voulu laisser la mémoire en paix. Quand un homme dont la vie présente de nobles et publiques preuves de grande vertu qui surpassent de beaucoup les erreurs d'une jeunesse égarée, ou dont la réputation publique en fait un modèle à imiter, de sorte que dans le crime il soit un avertissement pour les autres, et que par son repentir et sa pénitence il offre une réparation de ses désordres passés et des motifs d'encouragement à la pratique de la vertu; quand un homme, en un mot, comme saint Augustin, révèle hardiment mais humblement aux yeux de l'Eglise les désordres d'une jeunesse criminelle, nous admirons avec respect cette manifestation étrange et extraordinaire d'un esprit sublime de vertu chrétienne, et nous bénissons la sagesse divine à laquelle nous sommes redevables de ce grand bienfait. Mais les luttes intérieures d'un homme dont les faiblesses n'ont pas été compensées par de nobles résultats; qui se retire de devant nos yeux en combattant et non en vainqueur; qui ne nous présente que le spectacle d'une nature fragile comme peut être la nôtre à tous, se débattant contre des difficultés journalières et pénibles, sans les surmonter; ces luttes, surtout lorsque ce n'est pas par un mouvement spontané de celui qui les a éprouvées qu'elles sont livrées à la publicité, mais qu'elles sont transportées du silence du cabinet sur l'arène publique, n'ont ni la grandeur ni le caractère instructif de celles qui ont produit de meilleurs résultats, et sont une leçon dont tout le monde peut profiter. Toutefois, il peut y avoir des raisons, que je ne connais pas, moi qui ne suis pas initié aux secrets du parti, qui justifient certainement à leurs propres yeux le sacrifice qu'ils font en cela d'un sentiment de délicatesse personnelle à un sentiment d'utilité publique. Les éditeurs en ont présenté quelques-unes dans leur préface (*Pag.* VI, IX), et c'est au public à les juger. Dans le fait, il me semble qu'ils auraient pu fortifier matériellement leur raisonnement par le passage suivant d'une de ses lettres à ses amis.

« Il y a dans une lettre que je viens de recevoir de mon père un passage qui m'a si

excessivement affligé que j'ai dû vous en écrire. Il me dit que vous lui avez écrit pour avoir de mes nouvelles, et lui demander ce qu'il faut faire de mon argent. *Cela m'a fait croire que j'étais mort et que vous ramassiez mes dépouilles. Eh bien! si j'étais mort, pourquoi serais-je déchu du privilége de servir la bonne cause?* Je ne sais quel argent j'ai laissé, assez peu, je m'imagine ; mais, quelle que soit la somme, je suis assez superstitieux pour penser que tout le bien qui en pourrait résulter *in honorem Dei et sacrosanctæ matris Ecclesiæ*, pourrait aussi contribuer en quelque chose au salut de mon âme, *in salutem animæ meæ.*» (*Vol.* I, *pag.* 388.)

On voit par ces paroles que l'auteur pensait pouvoir être utile à la cause dans laquelle il se trouvait si ardemment engagé, même après sa mort.

Le reproche que les éditeurs prévoyaient qu'on pourrait adresser à leur ami, est ce qui fait leur épouvantail dans toutes leurs recherches théologiques, c'est-à-dire de s'approcher trop près des doctrines catholiques, ou, comme ils le disent, des doctrines romanistes. Aussi ils ont grand soin de distinguer entre les deux sens attachés à ce mot : « ou bien une prédilection pour le système actuel de l'Eglise de Rome, en tant que distinguée des autres parties de la chrétienté, et en particulier de l'Eglise anglicane (1), ou bien une estime présomptueuse pour les cérémonies extérieures de la religion, pour les sacrements, la discipline de l'Eglise, le culte public, etc. (*Pag.* XI). » Quant à la première définition du romanisme, les éditeurs cherchent à prouver qu'on ne peut faire aucun reproche à M. Froude à ce sujet. J'en conviens. Qu'il ait dû malheureusement y avoir quelque barrière entre l'Eglise catholique et lui, c'est ce que n'aura pas de peine à se persuader quiconque sait qu'il est mort hors de son sein. Je dois dire ici, comme j'en suis convaincu, que les éditeurs n'ont pas fait beaucoup d'honneur à leur ami par la manière dont ils ont jugé à propos de mettre sa mémoire à l'abri de ce reproche. Ils se sont appliqués à recueillir avec soin quelques-uns des jugements et des sentiments les plus précipités, les moins honnêtes et les moins raisonnables de l'auteur, principalement sur ce qu'il avait vu dans ses voyages. Voici un dilemme qui me paraît digne d'être développé et démontré : ou bien il leur était tellement impossible de contredire son généreux aveu de plusieurs vérités catholiques, qu'ils ont dû se contenter des pires exemples de la puissance de son raisonnement; ou le mur de séparation entre lui et l'Eglise catholique, ainsi que les liens qui l'attachent à sa propre secte étaient trop minces et trop faibles, n'étant que des préjugés et des idées fausses, pour pouvoir résister longtemps à l'évidence de la vérité. Dans l'un et l'autre cas, il montre d'une manière vraiment affligeante combien peu de grains de préjugés suffisent pour contre-balancer une masse solide de bons arguments. Qu'on prenne pour exemple les phrases suivantes, par lesquelles on prétend prouver que l'auteur n'était pas un romaniste.

« Comme les whigs ont peu à peu ramassé toutes les ordures sécrétées dans la fermentation de la pensée humaine! Le puritanisme, le latitudinarianisme, le *papisme*, l'incrédulité ; ils ont maintenant tout cela, et je leur souhaite bonne chance! » (*Préf. pag.* XI.)

En vérité, cette phrase annonce assez d'éloignement de notre religion ; mais je ne crois pas que l'écrivain fasse beaucoup d'honneur à son bon sens, en la jetant ainsi au milieu des sectes diverses issues de la réformation. Elle est la marque évidente d'un antagonisme politique et violent, bien plus que d'un jugement sobre et rationnel. Il dit encore : *J'ai vu les prêtres rire au confessionnal; et il est certain que, s'ils ne passaient légèrement sur les immoralités les plus grossières, les trois quarts de la population* (de Naples) *seraient excommuniés* (*Pag.* XIII). Réellement ce passage mérite-t-il que les éditeurs le fassent servir à l'intérêt de leur cause? M. Froude n'avait-il jamais vu personne manquer de respect dans sa propre église ? S'il avait été témoin de quelque manque de respect de ce genre, souffrirait-on qu'il employât à l'égard de tout son établissement (de toute son Eglise) la généralisation exprimée contre toute notre hiérarchie dans le passage que nous venons de citer ? M. Froude n'avait pas de preuves que les prêtres qu'il a vus rire au confessional, à Naples, fussent alors occupés à entendre des confessions; car souvent il arrive qu'on va au confessionnal pour parler au prêtre des divers embarras dans lesquels on peut se trouver. Mais je crois avoir encore à me plaindre des éditeurs de nous donner à entendre, par leur manière de citer le passage en question, que M. Froude a été témoin de quelques scènes terribles d'immoralité grossière, où se trouvaient impliqués les trois quarts d'une population de 300,000 âmes. Or, je pense que la phrase qui suit le passage cité, et qu'on a eu bien soin de cacher prudemment dans cet extrait sous le voile de quelques points qui ne disent rien, aurait tout à coup fait ouvrir les yeux au lecteur de bon sens sur le caractère des scènes d'immoralité grossière dont il a été parlé; scènes auxquelles il s'est peut-être mêlé lui-même, sans songer qu'il dût être excommunié. On doit combler la lacune par les lignes qui suivent : « Je ne regarde pas comme des gens judicieux ceux qui parlent contre les catholiques romains, parce qu'ils honorent les saints, et qu'ils vénèrent la Vierge, les images, etc. Il peut y avoir en cela de l'idolâtrie. Je n'ai pu encore fixer là-dessus mes idées; mais, à mon avis, *c'est le*

(1) Si le système répréhensible, faussement appelé *romanisme* par ces messieurs, se compose de toutes les parties de la religion catholique qui diffèrent de l'Eglise anglicane, comment se fait-il que tant de ses pratiques, de ses règles de discipline, et même de ses dogmes, sont des objets d'envie et de convoitise pour ces écrivains mêmes et pour leur ami M. Froude?

carnaval qui est une idolâtrie réelle et pratique, selon ce qui est écrit : *Le peuple s'assit pour boire et manger, puis il se leva pour jouer et s'amuser* (*Pag.* 294). » Nous pourrions demander si l'on doit traiter d'idolâtres tous les Anglais qui fréquentent les foires, les théâtres ou les bals? Pourquoi pas, si les pauvres Napolitains le sont à cause de leurs amusements du carnaval? Enfin, avant de quitter Naples, il a corrigé ce qu'il avait si précipitamment et si légèrement écrit touchant le caractère des prêtres, en disant qu'*il ne pouvait avoir une pleine confiance dans les renseignements qu'il s'était procurés, en ce qui les concernait*. Je suis de son avis, et je tiens pour certain que des rapports plus fréquents avec eux, des informations plus sérieuses à leur égard, auraient diminué encore de beaucoup la confiance qu'il pouvait avoir dans ses lumières sur ce point. Il avoue même que son opinion sur l'idolâtrie des Italiens est une opinion fondée sur *une généralisation, pour laquelle il n'avait pas de données suffisantes* (*Pag.* xiv).

Je me crois bien fondé à dire qu'il faut que les raisons à alléguer en preuve que M. Froude était loin d'avoir de l'inclination pour le catholicisme fussent en bien petit nombre, pour que les éditeurs en aient été réduits à recueillir ces observations superficielles, faites pendant une courte résidence dans une ville catholique qui n'est pas généralement regardée comme la plus édifiante sous le rapport de la conduite. Ces observations ne sont pas à mettre en comparaison avec la tendance toujours plus grande et plus vive de son esprit vers tout ce qui appartient au catholicisme; et je ne saurais m'empêcher de croire, en lisant ses dernières déclarations, que les passages allégués avec tant de confiance par ses éditeurs étaient de ceux qu'il aurait voulu effacer au moment de la mort. Mes lecteurs en jugeront par eux-mêmes.

Les *Extraits de son Journal* nous offrent une peinture à la fois agréable et affligeante d'un esprit qui soupire ardemment après la perfection intérieure, et qui ignore encore les moyens à prendre pour y arriver ; d'un esprit embarqué sur une mer de bons désirs, mais sans étoiles ou sans boussole pour diriger sa course. L'examen approfondi et détaillé qu'il fait des motifs de ses actions, la douleur qu'il éprouve en voyant qu'il retombait dans les fautes qu'il avait le plus à cœur d'éviter, montrent dans ce jeune écrivain une délicatesse de conscience beaucoup plus honorable pour lui et beaucoup plus intéressante pour nous que ne l'auraient jamais pu paraître des qualités d'un ordre beaucoup plus relevé que celles qu'il possédait réellement. Il y a dans son Journal des passages dont la vérité s'est fait intérieurement sentir à quiconque a examiné de près les plus mystérieuses opérations de son esprit, et cherché à débrouiller ce chaos d'influences contradictoires en apparence, qui semblent le pousser vers une simple action, le laissant après cela dans une triste incertitude au sujet de celle de ces influences qui l'a porté à cette action et lui a imprimé la couleur et le caractère qui lui est propre. Jusqu'à quel point peut-il être à propos de confier au papier, même pour son avantage personnel, ces investigations de notre tribunal le plus secret; c'est sur quoi il est permis d'élever des doutes graves et sérieux, et, quelque instructive que puisse en être la connaissance dans le cas qui nous occupe, elle ne l'est en rien davantage que dans la preuve qu'elle nous donne de la nécessité d'un guide pour la conscience et le cœur, tel que les institutions de l'Eglise catholique peuvent seules en fournir un. Dans le détail qu'il fait de ses faiblesses, de ses efforts presque infructueux pour les surmonter, de la peine et de l'anxiété causées par ses combats solitaires, il présente un tableau familier à l'œil expérimenté de tout directeur spirituel des âmes dans notre Eglise, et un état pleinement décrit et parfaitement dépeint par les auteurs que nous possédons en si grand nombre, qui ont traité de la vie intérieure et de la direction des consciences. Il est grand le nombre de ceux qui sont ballottés comme lui dans les flots de la tribulation intérieure; il est grand le nombre de ceux qui sont égarés dans le même labyrinthe des perplexités mentales, mais ils n'ont pas du moins en outre les horreurs des ténèbres et de la nuit. Même avant qu'ils ne puissent tomber, une main leur est tendue; ils n'ont, pour la saisir, besoin que de le vouloir. Quant aux troubles et aux combats dont sont agités des esprits constitués comme celui de M. Froude, plus d'un guide habile lui aurait fait voir que ce ne sont que des fantômes illusoires qui ne servent qu'à détourner l'attention des dangers sérieux, ou d'un bien solide, des piéges tendus par l'inconstance et l'inquiétude de l'esprit, dans le chemin, pour embarrasser les pieds de celui qui y marche.

En effet, nous ne trouvons dans son Journal ni ces pensées élevées, ni ces moyens plus vigoureux d'action, qu'on devait naturellement attendre d'un homme déterminé à atteindre, par des efforts même extraordinaires, un degré plus sublime de vertu. En lisant les vies de nos grands saints, nous voyons qu'ils ont gardé une certaine proportion entre leurs progrès dans la perfection intérieure, et la rigueur de leurs austérités. Ce n'est que dans des cas extraordinaires que les premiers pas dans une vie sainte sont marqués par des pratiques de pénitence et de mortification d'un ordre plus élevé : on les voit s'accroître par degrés, à mesure que l'humilité et l'amour des souffrances prennent de l'accroissement. En outre ils ont toujours eu pour se guider en tout une règle et un principe qui leur étaient fournis dans les temps marqués, et les méthodes prescrites par l'Eglise, dans la direction d'hommes prudents et expérimentés, ou même dans une méthode de vie régulière, qu'ils s'étaient eux-mêmes imposée, et qu'ils observaient fidèlement. Mais le jeune homme dont l'autobiographie nous est présentée dans ce volume, paraît n'avoir eu dans ses austérités

aucune idée de proportion ou de but arrêté. Il paraît avoir regardé le jeûne comme une fin et non comme un moyen, et l'avoir pratiqué pour lui-même; ou bien, s'il avait en vue l'augmentation de quelque autre bien spirituel, il n'avait qu'une idée vague et indéfinie de sa vertu, sans aucun but spécifique, et sans aucun sentiment de la nécessité d'autres exercices spirituels plus importants. Aussi n'y voyons-nous aucune mention d'un système fixe et régulier de méditations quotidiennes, comme l'ont toujours pratiqué tous ceux qui veulent s'exercer à la vertu dans notre Eglise, ou d'examen quotidien de l'état de sa conscience, indépendamment de l'usage employé à double fin d'enregistrer de temps en temps les fautes dans lesquelles on est tombé, pour les relire dans la suite. Son jeûne est sans règle et sans rapport à un ordre convenable, il n'est point accompagné de cette retraite et de cette occupation plus sérieuse, qui devraient naturellement l'accompagner. Il l'observait le dimanche (*Pag.* 16), contrairement aux usages de l'ancienne Eglise; et, tout autre jour, il se faisait un reproche de le rompre même le soir, pour se rendre en compagnie, ce qui était à ses yeux une tentation, ou par quelque autre séduction imprévue (*Pag.* 42, 49).

Il est allé même au delà de ces austérités plus usuelles, et en a voulu faire qu'un directeur prudent lui aurait interdites, qu'il aurait réservées pour un état d'esprit plus exercé et plus formé à ces sortes de pratiques. C'est ce qu'on verra par les extraits qui vont suivre :

« Je ne me suis levé qu'à six heures et demie; j'étais couché sur la dure, et je ne m'y suis pas trouvé fort mal. Je me suis appliqué un emplâtre de moutarde, environ trois heures après mon retour de Lloyd's ; je n'ai pu le supporter plus longtemps, je crois qu'il a opéré son effet. Je n'ai rien goûté aujourd'hui avant l'heure du thé, et alors même je n'en ai pris qu'une seule tasse, et du pain sec. Quoi qu'il en soit, je ne m'en suis pas du tout trouvé mal. » (*Pag.* 30.) — *Nov.* 12. « J'ai senti une grande répugnance à me coucher sur la dure la nuit dernière, et je me le suis presque reproché : je ne me suis levé qu'à six heures et demie. » (*Pag.* 44.)

La conséquence de toutes ces austérités sans règle et sans direction, dans lesquelles il s'était jeté avec toute l'ardeur de la jeunesse, fut qu'au lieu d'en retirer de la vigueur pour penser, et des idées plus saines et plus spirituelles, son esprit au contraire se relâcha et finit par se fatiguer, et c'est ainsi qu'il tomba dans ce découragement qu'un échec a coutume de produire chez des esprits sensibles. Ce découragement est visible dans plusieurs parties de son Journal, par exemple :

« Cependant je n'ose me faire gloire de mon abstinence ; car j'y trouve si peu de difficulté que si mon appétit n'était pas plus soumis que je ne le puis supposer, je ne pourrais avoir faim. Je n'éprouve aucune satisfaction le jour : car, quoique j'aie jeûné, je n'ai point dirigé mon jeûne vers aucune des fins pour lesquelles le jeûne a été institué. Mes pensées ont été fort égarées. Je n'ai été capable ni de lire ni de prier; je n'ai pu même fixer mon esprit sur les réflexions de M. Bonnel sur cette matière. Je n'ai pas assez exactement veillé sur moi pour pouvoir me rappeler les faiblesses de cette soirée, mais je sens en général que je n'ai pas été ce que j'aurais dû être. » (*Pag.* 34.)

« J'ai rompu le jeûne à l'heure du thé, dont cependant je me suis permis de faire un repas. J'ai pensé délibérément qu'il vaudrait mieux pour moi discontinuer pour un temps ces abnégations volontaires; elles m'ont tout à fait épuisé, quoiqu'elles aient été si peu considérables, et je suis devenu incapable de remplir mes devoirs. Très-probablement, après un moment de répit, j'y reviendrai avec plus d'ardeur, et j'espère que l'impression déjà faite ne s'effacera pas dans un instant. » — *Nov.* 18. « Je me suis relâché aujourd'hui de mes règles, et j'ai donné un libre cours à mes rêveries qui m'ont tenu en haleine. Tout méchant que je suis, il me semble que je pourrais être peut-être, non pas, à la vérité, trop pénitent, mais faussement pénitent; les abstinences et les mortifications peuvent bien être elles-mêmes une sorte d'intempérance, un aliment au désir impatient que j'éprouve d'avoir des marques d'un changement véritable. On ne doit persévérer à les pratiquer qu'autant qu'elles peuvent servir comme d'instrument à un changement de caractère dans les choses qui ont réellement de l'importance, et la lassitude que j'ai ressentie dernièrement est une marque qu'elles ne peuvent me faire aucun bien pour le présent. Il est curieux de voir comment, en combattant une affection, nous en satisfaisons une autre, et combien il est difficile de conserver des motifs purs pour quoi que ce soit. La voie la plus naturelle est de rechercher notre passion dominante, à mesure qu'il y en a une qui prédomine, et d'y faire une attention toute particulière; la mienne, au moment où je parle, est l'impatience de me retrouver toujours le même, malgré les divers modes de conduite que je peux adopter. Mais tandis que je cesse de me punir dans le manger, il faut que j'aie bien soin de ne pas me satisfaire. » (*Pag.* 49-50.)

Le manque de direction et de conseils, direction et conseils qu'on trouve éminemment dans l'Eglise catholique, se montre à découvert dans ses lettres. Ainsi, il écrit à M. Kèble : « Le fait est que j'ai suivi tout l'été une voie bien étrange ; et n'ayant eu personne avec qui m'entretenir des choses qui m'ont embarrassé, j'ai été tour à tour dans des accès d'enthousiasme et de découragement. » (*Pag.* 204.) Ce sera toujours là l'inévitable résultat de l'absence de contrôle sur un esprit ardent, qui portait un degré, ou plutôt un genre d'excellence supérieure à celle de ceux qui l'entourent. En effet, M. Froude était parvenu à découvrir ce principe si important, que l'obéissance aux ordres de l'autorité donne leur grand mérite

aux premiers degrés des œuvres de pénitence, de ces œuvres qui sont le partage du commun des chrétiens, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas encore atteint la perfection de la vie ascétique. Ce même ami et conseiller, dont nous venons de parler, paraît l'avoir grandement détrompé sur ce point important; car voici ce qu'il lui écrivait en 1827 :

« Je suis charmé du conseil que vous me donnez sur la pénitence; car j'avais l'esprit si abattu, que je ne me sentais plus le courage nécessaire pour continuer ces petites et légères mortifications que je m'étais moi-même imposées; je vois d'ailleurs que, sous une apparence d'humilité, elles ne sont en réalité qu'un aliment à l'orgueil. Imposées de notre propre mouvement, elles me semblent toutes différentes de ce qu'elles sont, étant imposées par l'Eglise; le jeûne même n'est pas exempt de mal pour les esprits faibles, puisque, lors même qu'on le pratique en secret, on ne peut s'empêcher de s'apercevoir qu'on ne fait pas comme les autres. » (*Pag.* 212.)

Voilà en effet ce qui fait le grand mérite et le principal soutien de ceux qui professent l'état monastique, et l'absence, dans le protestantisme, de ce puissant principe de docilité et d'obéissance que l'Eglise catholique ne cesse d'inculquer, est une barrière insurmontable à ce qu'il pénètre jamais chez les anglicans, comme M. Froude et ses amis paraissent l'avoir ardemment désiré.

Tandis qu'il se montre si préoccupé, dans son Journal, de l'examen de ses jeûnes et de ses austérités, on ne trouve point dans ses écrits ces idées consolantes de la religion qui naissent de l'espérance et de l'amour, ainsi que du sentiment d'une volonté ferme de servir Dieu, et d'une humble confiance en sa miséricorde, qui en doit être la mesure, bien plus que nos succès. Les prières auxquelles il se livre comme par accès annoncent un homme qui succombe sous la fatigue occasionnée par des efforts restés inutiles, et rempli de trouble et d'anxiété par le désespoir de réussir, plutôt qu'un esprit jeune et plein d'espérance, qui se livre avec ardeur à une œuvre qui lui semble glorieuse, l'œuvre de Dieu et de sa religion.

Mais tous ces défauts, qui provenaient de la religion à laquelle il avait le malheur d'appartenir, ne font qu'exciter en nous des sentiments de compassion, quand nous lisons son Journal, où il s'exprime avec tant d'ingénuité. Je ne vois rien qui puisse justifier la légèreté et le mépris dérisoire avec lesquels ses paroles ont été commentées dans quelques écrits périodiques, non plus que les censures amères contre son caractère, auxquelles on les a fait servir de base. Je crois certainement que sa manière vive et ardente de s'exprimer, plutôt peut-être que de sentir, l'a conduit souvent à parler des autres d'une manière âpre et inconsidérée, qui laisse dans l'esprit une idée défavorable de son caractère; mais nous avons tout lieu de penser qu'il était aimable et poli. D'ailleurs, il était orné de tant de belles qualités; il y avait chez lui tant de défiance de soi-même, mêlée à une puissance de génie non commune; tant d'indépendance de pensée, unie à une grande déférence aux sentiments des autres, qu'il estimait plus instruits et plus vertueux que lui-même; tant de légèreté d'esprit jointe à tant de sérieux par rapport aux vérités religieuses; enfin, un désir si ardent et si sincère de devenir meilleur et plus parfait, que nous nous sentons portés à glisser légèrement sur ses défauts, et à nous arrêter avec plaisir sur ses plus belles qualités. Si je me suis un peu longuement étendu sur les premiers, c'est que je les considérais comme les résultats d'un système auquel il était attaché par son éducation, et qu'on doit en rendre seul responsable.

Aussi, à mesure qu'il avançait en âge, son esprit apercevait plus clairement les défauts et les imperfections de ce système, et reconnaissait hardiment la nécessité de les corriger. Il est de toute évidence qu'en cela il précède ses compagnons, et il est vraisemblable que sa mort prématurée l'a seule empêché d'arriver à l'heureux terme de l'unité catholique auquel nous espérons sincèrement qu'ils tendent. M. Froude était un des collaborateurs des *Traités pour les Temps*, mais il ne paraît pas avoir été satisfait du point auquel les principes de cette collection se sont tout à coup arrêtés. Il voyait évidemment que la conséquence logique du raisonnement devait entraîner ses amis plus loin qu'ils n'osaient aller, et je pense qu'il était prêt à pousser jusqu'au bout les déductions logiques. Mais il faut mettre de l'ordre dans mes observations.

Un symptôme qui commence d'abord à ne poindre qu'imperceptiblement, puis s'accroît ensuite et prend de l'intensité vers la fin de sa vie, c'est un profond dégoût pour le protestantisme et la soi-disant réformation. Voici les sentiments qu'il exprimait en 1833 :

« *Sept.* 8. J'ai lu beaucoup sur la réforme du temps de la reine Elisabeth; c'est vraiment dégoûtant. Que pensez-vous du projet que j'ai formé de composer une *Apologie des premiers puritains?* Je crois réellement qu'ils sont bien dignes de commisération. Les épiscopaux n'ont jamais réclamé en leur faveur le *jus divinum* : en effet, la reine Elisabeth se considérait comme l'origine du pouvoir ecclésiastique, et c'était ainsi que la considérait aussi son parti. » (*Pag.* 325.)

Lorsqu'il était à la Barbade, où il s'était rendu pour motif de santé, il s'appliqua à l'étude des anciens controversistes et réformateurs, ce qui certainement n'augmenta point son respect pour eux. Voici ce qu'il écrivait en 1834 :

« Et d'abord, quant à..... ami Jewell. Il appelle la messe *Votre maudit et mis rable service*, se moque de la succession apostolique, en principe et en fait, et dit que la seule succession digne d'attention est la succession de doctrine (1). Il nie clairement que

(1) *Déf. de l'Apol.*, p. 120, 125, 139, *edit.* 1611.

le sacrement de la cène du Seigneur soit un moyen de grâce, en tant que distinct du gage ou signe, et l'appelle *une fantaisie de M. Harding* (1). Il dit que les seules clefs du royaume des cieux sont l'*instruction* et la *correction* (2), et que la seule manière dont elles ouvrent le royaume céleste, c'est en touchant la conscience des hommes; que lier et retenir c'est prêcher que *Dieu punira les méchants;* que délier et remettre c'est prêcher que *Dieu pardonnera au repentir et à la foi* (3). Il justifie Calvin d'avoir dit que le sacrement de la cène du Seigneur *serait superflu*, si sans lui nous nous rappelions assez la mort du Christ (4); il tourne en ridicule la consécration des éléments, et déclare indirectement que la manière dont le corps et le sang sont véritablement reçus, c'est qu'ils sont *reçus dans notre mémoire* (5). J'ai exactement noté le chapitre et le verset pour tout cela, et je vous enverrais mes extraits, s'il n'était pas trop fatigant de les transcrire. Assurément le concile de Trente n'avait pas grande chance d'arriver à la vérité, s'il ne voyait pas d'alternative entre la transsubstantiation et le jewellisme. » (*Pag.* 339.)

Ceci se passait en janvier. Au mois d'octobre, son dégoût pour l'œuvre sainte de la réforme et pour ses auteurs s'était manifestement accru; car il écrivait ce qui suit à leur sujet :

« Quant aux réformateurs, je pense de plus en plus mal d'eux. Jewell était ce que vous appelleriez aujourd'hui un insolent dissident; sa *Défense de son apologie* m'a plus dégoûté qu'aucun autre peut-être des ouvrages que j'ai lus. Je vois que l'évêque Hickes et le docteur Brett sont absolument de mon avis sur ce point, et je crois qu'il en est de même de Laud. La préface des *Trente-neuf articles* était certainement faite dans le but de nous détacher des reformateurs. » (*Pag.* 379.)

Ce qui suit fut écrit deux mois après :

« Quand je recevrai votre lettre, je m'attends à un grand éclat au sujet de mes sentiments catholiques romains. Réellement je hais de plus en plus la réforme et les réformateurs, et je me suis presque persuadé que l'esprit rationaliste qu'ils ont remis à flot est le ψευδοπροφήτης de l'Apocalypse. J'ai sur la bête et sur la femme une theorie qui est en opposition avec la vôtre; mais je ne vais pas vous l'infliger aujourd'hui. Je n'ai rien écrit depuis longtemps, et je ne lis que par intervalles et avec nonchalance; mais en vérité ce n'est pas par paresse, car je trouve que moins je travaille, mieux je suis; et c'est ainsi que, par principe, je néglige de faire beaucoup de choses que je suis tenté d'entreprendre. » (*Pag.* 389.)

L'extrait ci-joint montre quelle était son opinion au sujet des grands hommes en l'honneur desquels sa propre université a proposé d'élever une église.

« De plus, pourquoi louez-vous Ridley? » (Dans les *Traités pour les Temps*, je m'imagine, où il reçoit l'épithète de *circonspect*, par rapport à la doctrine de l'eucharistie.) « Connaissez-vous sur lui assez de bien pour contre-balancer le rôle qu'il a joué de compagnon de Cranmer, de Pierre Martyr et de Bucer? *N. B.* Que la *Revue d'Edimbourg* a bien démasqué Luther, Mélanchthon et compagnie! Quel bon génie leur a inspiré de faire notre sale ouvrage! Pour moi, j'ai bien l'intention, autant qu'il me sera possible, de ne jamais écrire même une phrase qui pourrait m'associer à cette classe d'hommes. Je n'appellerai jamais la sainte eucharistie *la cène du Seigneur*, ni les prêtres de Dieu *les ministres de la parole*, ni l'autel *la table du Seigneur*, etc., etc.; tout innocentes que ces phrases sont en elles-mêmes, on les a salies et avilies; ce que vous paraissez avoir oublié en plusieurs occasions. Je ne reprocherai rien non plus aux catholiques romains, *considérés comme Eglise*, sinon de nous avoir excommuniés. » (*Pag.* 394.)

Afin de mesurer les progrès que son esprit avait faits dans la juste appréciation du caractère des Pères de la réforme, il faut remonter à une époque antérieure à celle où il écrivait les passages que nous avons cités, et voir avec quel langage circonspect et mesuré il croyait devoir parler d'eux. Le passage suivant est extrait d'une lettre datée du 29 janvier 1832.

« J'ai été bien fainéant ces derniers jours; cependant je prenais de temps à autre Strype, et mon admiration pour les réformateurs ne s'est point accrue. *Comme on ne doit pas parler légèrement d'un martyr, je ne permets pas non plus à mes opinions de franchir les bords du scepticisme.* Mais je sens que je suis sceptique quand il s'agit de décider si Latimer n'était pas un peu du côté de Bulteel, si le catholicisme de leurs formulaires n'était pas une concession faite aux sentiments de la nation où le puritanisme n'était pas encore devenu populaire, et qui avait peine à souffrir les changements qui s'opérèrent, et si la marche des événements, sous la minorité d'Edouard VI, ne doit pas être considérée comme l'agiotage d'une faction. *Je me rendrai justice en disant que ces doutes me font peine, et que j'espère les dissiper, au moins en partie, en poussant plus loin mes lectures.* Au point où j'en suis arrivé, je pense mieux que je ne m'y étais attendu de Bonner et de Gardiner. A coup sûr, l'ἦθος de la réforme est pour moi une *terra incognita*, et je ne pense pas qu'elle ait été explorée par aucun de ceux que j'ai entendus parler d'elle. » (*Pag.* 251.)

Nous avons déjà vu combien les lectures subséquentes furent loin de dissiper ces doutes innocents sur le compte de ces hommes, et combien son langage croît en hardiesse quand il parle de ces *martyrs*.

A côté de ce dégoût toujours croissant, ou plutôt de cette haine pour la réformation et

(1) *Déf. de l'Apol.*, p. 208.
(2) *Ibid.*, p. 149, 153.
(3) *Ibid.*, p. 151.
(4) *Ibid.*, 152, 155.
(5) *Ibid.*, 210, 212.

ses auteurs, on observe un rapprochement de plus en plus marqué vers les vérités et les pratiques catholiques. On trouve dans les passages déjà cités des expressions générales qui révèlent cette tendance. On peut placer en face de ses sentiments à l'égard des réformateurs, son jugement sur un de leurs principaux adversaires : « L'homme qui me plaît davantage entre tous ceux que mes lecteurs m'ont fait connaître est le cardinal Pole. Il semble être un héros d'un monde idéal, un mélange de sentiments chevaleresques et catholiques, comme on s'attend à trouver chaque peuple avant de lire son histoire. » (*Pag.* 254.) Le passage suivant montrera combien il était disposé, en 1834, à juger favorablement des pratiques catholiques, lors même qu'elles n'apparaissent pas clairement dans les écrits des premiers siècles, et à rejeter sur les autres l'obligation d'en démontrer la fausseté, au lieu de nous obliger à en prouver la légitimité.

« Vous serez offensé de m'entendre avouer que chaque jour je deviens de moins en moins fidèle enfant de la réforme. Il me paraît évident que dans toutes les choses qui nous semblent indifférentes, ou même douteuses, nous devons conformer nos pratiques à celles de l'Eglise qui a conservé intactes et sans interruption ses pratiques traditionnelles. Nous ne saurions trouver aucune pratique, quoique indifférente en apparence, de l'Eglise de Rome, qui ne soit un développement de l'ἔθος apostolique; et c'est en vain qu'on dit qu'on ne peut trouver de preuves *en sa faveur* dans les écrits des six premiers siècles ; il faudrait trouver des preuves *contre* pour pouvoir faire quelque chose. » (*Pag.* 336.)

Il serait bon aussi d'examiner le progrès de ses idées sur des points particuliers. Et d'abord, par rapport à la divine eucharistie. Nous le voyons bientôt manifester le désir d'outre-passer la phraséologie timide des gens de son parti, et de reconnaître dans le sacerdoce le pouvoir que l'Eglise catholique seule lui reconnaît. Ce qui va suivre date de 1833 :

« *Sept.* 16. M.... m'a envoyé vos résolutions à l'égard de notre association; je les trouve excellentes, seulement je désirerais savoir pourquoi vous reculez à dire que le pouvoir de consacrer le corps et le sang du Christ a été transmis aux successeurs des apôtres : cela me paraît beaucoup plus simple et prêter beaucoup moins à la chicane que d'employer les termes de *continuation* et d'*application convenable du sacrement.* » (*Pag.* 326.)

Dans un autre endroit, il justifie cette façon de parler, relativement à l'auguste sacrement, en citant les paroles de l'évêque Bull, qui dit : « Nous n'ignorons pas que les anciens Pères enseignaient généralement que le pain et le vin dans l'eucharistie deviennent et *sont faits*, par la consécration et dans la consécration, le corps et le sang du Christ. » (*Pag.* 363.) En 1835, il condamne en termes énergiques ce qu'il appelle la doctrine protestante de l'eucharistie. Voici ses propres paroles :

« Je suis de plus en plus indigné contre la doctrine protestante sur l'eucharistie, et je pense que le principe sur lequel elle repose est aussi plein d'orgueil, d'irrévérence et de folie, que celui de toute autre hérésie, sans en excepter le socinianisme. » (*Pag.* 391.)

Il y a plus : écrivant à l'auteur de l'*Année chrétienne*, il le blâme de nier que Jésus-Christ soit dans les mains du prêtre ou du communiant, aussi bien que dans son cœur.

« Maintenant, quant à l'*Année chrétienne :* Dans l'hymne pour le cinq de novembre : ... *Il est présent dans le cœur, et non dans les mains*, etc. Comment pouvons-nous savoir s'il est vrai de dire, *et non dans les mains?* — Aussi encore dans l'hymne pour la communion : ... Vous paraissez enchaîné par le protestantisme. » (*Pag.* 403.)

Ces extraits font voir combien il était disposé à devancer ses amis dans le rapprochement vers les doctrines et les expressions catholiques. Car, dès qu'on vient à accorder que par les paroles de la consécration le pain et le vin *sont faits* le corps et le sang de Jésus-Christ, et cela de telle façon que le corps est présent non-seulement au moment où on le reçoit, mais qu'on peut dire en toute vérité qu'il est dans les mains de celui qui tient les espèces sacrées, il ne faut presque rien de plus que l'adoption d'une manière de s'exprimer convenable et de termes propres à formuler ces doctrines, pour en venir à un plein et parfait assentiment à la doctrine catholique de l'eucharistie. A ces passages nous pouvons en ajouter deux autres où il est parlé de la liturgie, c'est-à-dire de la messe. Le premier se trouve p. 366, où il dit que les liturgies *sont un coup de mort pour le protestantisme, si ce que dit Palmer de leur antiquité et de leur indépendance est conforme à la vérité.* L'autre révèle encore plus clairement ses sentiments au sujet de la messe, et de la manière un peu dédaigneuse dont ses amis en avaient parlé. Voici ce qu'il dit de quelqu'un qui demeurait à la Barbade :

« Longtemps il m'a regardé comme un pur sophiste; mais Perceval est parvenu à le faire entrer dans les sentiments exprimés dans le chapitre de Palmer sur les liturgies primitives, et je crois vraiment qu'il consentirait maintenant volontiers à voir notre service de la communion remplacé par une bonne traduction de la liturgie de saint Pierre, nom que je vous conseille de substituer dans vos notes sur..... à la dénomination peu convenable de *livre de messe* (1). » (*Pag.* 387.)

L'état du célibat ainsi que la vie monas-

(1) Il paraît que M. Froude avait pour le Bréviaire une admiration non moins pratique que théorique, comme on le voit par la demande qu'il fait dans une de ses lettres à ses amis, de lui envoyer à la Barbade « les parties d'*automne* et d'*hiver* de son Bréviaire. » (P. 565.) Je serais curieux de savoir comment s'acquittent de la récitation de cet office des gens qui rejettent les prières aux saints, et spécialement aux saints modernes.

tique paraissent avoir été l'objet de son admiration. « Dernièrement, dit-il, il m'est venu dans l'idée que l'état actuel des choses en Angleterre doit ouvrir une voie au rétablissement du système monastique. J'ai l'intention de développer cette idée dans un écrit portant pour titre : *Projet pour rétablir la religion dans les grandes villes.* Certainement des prêtres célibataires (qui pourraient, par conséquent, se retirer dans un bénéfice, lorsqu'ils le pourraient et le jugeraient à propos) seraient le moyen le moins dispendieux possible de pourvoir efficacement aux besoins d'une nombreuse population..... Je dois parcourir tout le pays pour chercher les brebis égarées du véritable bercail; il y en a beaucoup de tous côtés, j'en suis sûr; cet odieux protestantisme, le peuple a du mal à l'avaler, il lui reste dans la gorge. » (*Pag.* 323.) Plût à Dieu que ces sentiments eussent été exprimés par un catholique, dans la bouche duquel ils auraient été plus conséquents et promettraient davantage! Si un anglican pense que l'Angleterre est mûre pour que les institutions monastiques s'y répandent, et croit que c'est là le moyen le plus efficace d'y faire revivre la religion, combien ne nous sera-t-il pas plus permis de penser de même, à nous chez qui ce genre de vie n'est pas un simple essai, mais un système bien éprouvé, et déjà tout organisé? Mais dans la dernière partie de son projet, je ne vois rien qui ne se soit déjà mille fois présenté à mon esprit, et qui n'ait été l'objet de mes désirs les plus ardents et de mes méditations. Un collége central, ou une communauté de prêtres (la distinction de *célibataires* n'est pas nécessaire pour nous), qui ne seraient unis entre eux qu'autant que la santé, l'inclination ou d'autres circonstances le leur permettraient; vivant ensemble sous une règle douce, mais ferme, et dont les travaux s'étendraient sur tout le pays, me paraît être le moyen le plus efficace de répandre notre sainte religion là où elle n'est pas encore bien connue, et de lui communiquer une plus grande ferveur là où elle est déjà professée. L'institut qui réalise le mieux mes idées sur cette matière est l'*Oratorio* de saint Philippe de Néri, qui, tant en Italie qu'en France, a produit tant d'hommes éminents par leur zèle, leur science et leur esprit apostolique. Dans cet institut, le clergé séculier vit en commun, sans autre lien qu'une association volontaire, et se dévoue aux différents devoirs de la prédication et de l'instruction au dedans et au dehors. Il paraît posséder tous les avantages attachés à l'admirable institution de saint Vincent de Paul, sans ces chaînes sévères et ces engagements irrévocables qui peuvent détourner beaucoup de gens de l'embrasser. Je ne parle pas seulement ici de ma propre conviction, mais de l'opinion expresse de beaucoup d'hommes qui ont une plus grande expérience de la vie de missionnaire, et qui est le résultat d'une longue attention aux effets obtenus, quand je dis qu'un corps d'ecclésiastiques, engagés par leur vocation à aller de ville en ville pour décharger d'une partie de ses fatigues le clergé local accablé de travaux, en donnant des cours d'instruction bien préparés et systématiques, et en ranimant le zèle assoupi des congrégations auxquelles il faut une excitation plus puissante que la voix des avertissements ordinaires. Je ne doute pas que par ce moyen on ne réussît à ramener au vrai bercail un grand nombre de brebis égarées, et que « *cet odieux protestantisme* que le peuple a du mal à avaler, parce qu'il lui reste dans la gorge, » n'en fût heureusement et salutairement extrait. En France, le saint évêque américain Flaget a visité plusieurs diocèses pour prêcher en faveur de l'*OEuvre de la propagation;* et, quoique ses courses aient été limitées, je sais de bonne part qu'elles ont eu pour effet d'élever les fonds de cette belle institution de sept cent mille francs à plus d'un million de francs. J'ai aussi des raisons de croire qu'il songe à former, suivant le plan qui vient d'être indiqué, une société de missionnaires mobiles, établie en Amérique, comme le seul moyen de propager la religion catholique sur une grande échelle. Dans le fait, c'est là la vraie méthode *apostolique*, enseignée d'abord par Notre-Seigneur, quand, dans le temps de sa vie mortelle, il envoya devant lui ses soixante-douze disciples, et qu'il députa ensuite ses douze apôtres vers les nations de la terre; c'est elle aussi qui a été pratiquée depuis par tous ceux qui, imitant leurs exemples et copiant leurs vertus, sont allés prêcher l'Evangile à ceux qui sont assis dans les ténèbres. Ce fut le plan suivi à notre égard, non-seulement pour arracher au paganisme les Saxons, nos ancêtres, mais encore, ce qui va mieux à notre but, pour détromper les premiers chrétiens des erreurs du pélagianisme. On peut élever, je le sais, contre ce projet des difficultés, suggérées, les unes par la timidité, les autres par la prudence. Quelques-uns craindront le fanatisme ou un excès de zèle, mais il sera facile d'y obvier par un règlement salutaire, par le contrôle de l'autorité supérieure, et plus encore par un système d'instruction et de préparation, qui agira sur les sentiments et sur l'esprit, comme sur les formes extérieures qui devront être observées. D'autres diront : Où sont les instruments et les moyens pour une pareille entreprise? Où sont les hommes qui se dévoueront aux devoirs laborieux et à l'abnégation qu'elle doit imposer, et les fonds nécessaires pour la conduire à bonne fin? Je réponds : Que l'autorité sous la direction de laquelle ce projet doit être réalisé fasse entendre sa voix; que l'on se concerte sur un plan qui assure à tous le bienfait de cette institution, et je certifie qu'on ne rencontrera pas la moindre difficulté de ce côté. Il y a dans le corps catholique, et spécialement dans son clergé, une abondance de zèle et d'activité propre à assurer un plein succès à tout plan basé sur l'expérience et des méthodes approuvées pour propager la vérité et combattre l'erreur. Tandis que les anglicans auraient tout à préparer, et même à

imaginer avant de pouvoir réaliser le système proposé par M. Froude, nous *avons* déjà une grande partie de ce qu'il nous faut, et nous n'avons plus besoin que de très-peu de chose pour nous mettre immédiatement à l'œuvre. Il paraîtrait même que les ordres mendiants seraient le système favori de M. Froude et de ses amis (1). Nous défions le protestantisme d'instituer ou de soutenir un ordre de ce genre.

Me voici enfin arrivé à la grande doctrine des *Traités pour les Temps*, savoir, l'autorité ecclésiastique, tant en matière de juridiction qu'en matière d'enseignement, et il sera aisé de faire voir combien M. Froude était évidemment peu satisfait des principes et des raisonnements de son parti, de l'inconséquence où ils tombaient en restant où ils étaient, et de l'extension logique que leurs raisonnements devaient naturellement prendre. Voici ce qu'il écrivait, en 1834, à son ami M. Newman.

«L'archevêque de Cantorbéry ne prétend-il pas à une autorité patriarcale (*qualem qualem*) sur une portion aussi considérable du globe, que l'ait jamais fait l'évêque de Rome? Et les évêques des colonies ne sont-ils pas tout aussi déchargés et dégagés que l'a jamais été Cranmer, de leur serment d'obéissance canonique, par cela seul qu'ils prouvent qu'il n'y a point d'évêque universel reconnu dans les Ecritures? » (*Pag.* 339, 340.)

C'est là certainement un raisonnement juste, rétorqué contre ses amis. L'archevêque de Cantorbéry se considère comme le primat des Eglises des Indes orientales et occidentales, aussi bien que de celles de nos colonies du nord de l'Amérique. Les arguments dont se servaient les réformateurs pour justifier leur séparation d'avec Rome peuvent servir également à réfuter cette prétendue supériorité. Le passage que nous allons maintenant citer devra être long; il est extrait d'une lettre à M. Kèble, écrite en 1835, tout juste un an après la précédente, et attaque le raisonnedes *Traités* touchant les prétentions des anglicans à l'autorité dans leur Eglise. Nous n'aurons pas besoin d'y ajouter de commentaire.

«Et d'abord, je vous attaquerai pour cette expression: *L'Eglise enseigne ceci et cela*, qui, à ce que je vois, équivaut dans le *Traité* à celle-ci: *Le Livre de prières*, etc., *nous enseigne ceci et cela*. Supposons maintenant qu'un laïque consciencieux nous demande sur quels motifs on s'appuie pour donner le *Livre des prières*, etc., comme l'enseignement de l'Eglise, que lui répondrons-nous? Lui dirons-nous que ces motifs sont renfermés dans un acte du parlement? Il en est de même pour le bill de spoliation. Lui dirons-nous qu'ils ont été précédemment proclamés par l'assemblée du clergé sous le règne de Charles II? Mais quel droit spécial cette assemblée pouvait-elle avoir de monopoliser le nom et l'autorité de l'Eglise? Lui dirons-nous que tout le clergé y a toujours adhéré depuis qu'ils ont été proclamés? Mais à quelle interprétation de ces motifs tout le clergé, ou du moins la majeure partie du clergé a-t-elle adhéré? Car si c'est le consentement du clergé qui fait du *Livres de prières*, etc., l'enseignement de l'Eglise, l'Eglise n'enseigne point d'autre interprétation de ces motifs que celle à laquelle tout le clergé, ou du moins la majeure partie du clergé a donné son adhésion; et pour s'en assurer il sera nécessaire d'examiner et de rechercher non quel peut être aux yeux de l'investigateur leur sens véritable et réel, mais le sens que la majeure partie du clergé y a de fait attaché. Il sera nécessaire de consulter les hoadléyens, les puritains et les laudiens, et se décider ensuite à la majorité des voix. De plus, en supposant qu'il fût arrivé à une pleine certitude à cet égard, une autre question se présente: Pourquoi l'opinion du clergé anglican, depuis l'apparition du *Livre de prières*, a-t-elle le droit d'être appelée l'enseignement de l'Eglise, plutôt que celle du clergé des seize siècles qui ont précédé, ou bien encore que celle du clergé de France, d'Italie, de Russie, etc., etc.? Je ne vois pas comment le *Livre de prières* pourrait avoir aucun droit (*sic*) à la déférence et à la soumission d'un laïque, comme enseignement de l'Eglise, que le Bréviaire et le Missel ne possèdent à un bien plus haut degré. Je sais que vous vous récrierez contre moi et que vous produirez une foule d'ἐνστάσεις (d'objections et d'instances), quelques-unes desquelles je ne pourrais prévenir et résoudre d'avance; mais cela me prendrait trop de temps, et j'ose dire que vous pouvez prévoir les réponses tout comme je peux, moi, prévoir les objections.

« Puis il est beaucoup parlé dans les *Traités* du droit qu'a le clergé d'*enseigner avec autorité*. Pensez-vous qu'à s'en tenir aux vrais et légitimes principes d'interprétation, les textes qui établissent le droit d'enseigner avec autorité en faveur d'hommes inspirés et de ceux qui sont en communication immédiate avec eux, puissent s'appliquer à l'enseignement de ceux qui n'ont accès à aucune source d'information qui ne soit également ouverte à tout le genre humain? Assurément il n'y a pas aujourd'hui d'enseignement faisant autorité dans le sens que l'était celui des apôtres, si l'on en excepte celui de la Bible, et il n'y en a pas dans le sens que l'était celui de Timothée, si ce n'est celui de la tradition primitive. Je me perds, je l'avoue, à chercher un sens dans lequel l'enseignement du clergé actuel puisse faire autorité. Prétendez-vous que si l'évêque de *** enseignait d'une manière, et Pascal ou Robert de l'autre, le premier aurait droit à une plus grande considération? Ou bien donnez-vous la préférence à ceux qui ont reçu

(1) « Votre ancien projet touchant les ordres mendiants était ce qu'il nous fallait, quoique peut-être quelque chose qui se rattacherait aux derniers temps conviendrait mieux aujourd'hui. » (*Pag.* 397.) *Voyez* aussi sur le célibat et les ordres religieux, la même page (dans une autre lettre), et la page 408.

les ordres sacrés, *cæteris paribus?* La première assertion aurait de quoi surprendre, la seconde ne va pas bien. » (*Pag.* 401, 403.)

« Je vais maintenant vous prendre sur un autre point, ce sera sur votre règle de foi dans les *choses fondamentales*. Voici un dialogue simulé entre *vous* et le R. :

« *Le romaniste.* Je soutiens que la doctrine de l'eucharistie est fondamentale. — *Vous.* Je le nie. — *Le roman.* Pourquoi ? — *Vous.* Parce qu'on ne peut pas le prouver par l'Ecriture. — *Le roman.* En supposant ceci accordé, croyez-vous qu'il n'y a de doctrine fondamentale que celle qu'on peut prouver par l'Ecriture? — *Vous.* Oui, je le crois. — *Le roman.* En supposant que je puisse montrer que les premiers chrétiens (ceux du second et du troisième siècle) regardaient la doctrine de l'eucharistie comme fondamentale, direz-vous encore qu'elle ne l'est pas, parce qu'elle ne peut pas être prouvée par l'Ecriture? — *Vous.* Non; en ce cas j'admettrais qu'elle est fondamentale; mais il vous est impossible de le montrer. — *Le roman.* Donc vous reconnaissez que la raison véritable qui vous fait nier que cette doctrine soit fondamantale n'est point qu'elle n'est pas prouvée par l'Ecriture, mais bien qu'elle n'était pas regardée comme telle par les premiers chrétiens. —*Vous.* La raison qui me fait nier qu'elle soit fondamentale est qu'elle n'est pas prouvée par l'Ecriture. — *Le roman.* Mais, malgré cette raison, vous la regarderiez comme fondamentale si les Pères l'eussent jugée telle, c'est-à-dire que vous avouez que votre raison n'est pas concluante, et que, même après avoir démontré qu'elle ne peut pas être prouvée par l'Ecriture, il vous reste à démontrer encore que les Pères n'ont pas cru qu'elle fût fondamentale. — *Vous.* Je l'admets, mais je n'en persiste pas moins dans ma première opinion. — *Le roman.* Vous avez admis que ce n'est pas assez de démontrer qu'une doctrine *ne peut pas* être prouvée par l'Ecriture pour prouver qu'elle *n'est pas* fondamentale ; pensez-vous qu'il suffise de démontrer qu'elle *peut* être prouvée par l'Ecriture, pour prouver qu'elle *est* fondamentale ? — *Vous.* Non , je ne le pense pas. — *Le roman.* Donc vous avez proposé comme preuve qu'une doctrine est fondamentale, une marque dont la présence ne prouve pas que des doctrines soient fondamentales, et dont l'absence ne prouve pas qu'elles ne le soient pas.

« Je ne m'étendrai pas davantage sur cette matière, parce que je soupçonne que vous ne me lirez pas. » (*Pag.* 417, 418.)

Quelques jours après, il revient sur la même question en écrivant à ce même ami : car il lui demande (30 Juillet) : « Que veut dire l'article par *doctrines nécessaires au salut?* Il n'y a point de doctrine nécessaire au salut pour ceux qui ne l'ont pas rejetée volontairement; mais pour ceux qui la rejettent volontairement, toute doctrine vraie est nécessaire au salut. » (*Pag.* 419). Deux mois après, il revient à sa première controverse, et laisse clairement apercevoir qu'il regardait comme insuffisants les motifs sur lesquels ils s'appuyaient lui et ses amis par rapport à l'autorité : car voici ce qu'il écrivait le 3 septembre :

« Quant à nos controverses, vous vous posez maintenant sur un nouveau terrain, sans avouer, comme vous le devriez faire, que, relativement à la base sur laquelle vous vous appuyiez d'abord, je vous ai battu à plate couture. Donc, si les Pères enseignent qu'*on ne doit pas présenter comme une condition nécessaire d'un pacte de communion tout ce qu'on ne peut pas déduire de l'Ecriture*, je n'ai plus rien à dire. Que si vous convenez, en outre, que la tradition est une autorité interprétative, je ne vois pas ce qu'on y doit gagner. Car, assurément, les dogmes du sacerdoce et de l'eucharistie peuvent être prouvés par l'Ecriture, interprétée par la tradition; et dès lors qui nous empêchera de les présenter comme des conditions nécessaires du pacte de communion ? Je ne veux pas dire, cependant, que cela donne gain de cause aux romanistes, ce qui est peut-être le seul but que vous avez en vue; mais cela autoriserait certainement notre *parti* à excommunier les protestants. » (*Pag.* 419, 420.)

Il est évident que son esprit était fortement occupé de cet important sujet, et que chaque jour lui révélait de plus en plus l'incohérence des idées adoptées par ses collègues, et la nécessité d'en venir à une connaissance plus claire que celle qu'ils avaient de l'étendue de leurs principes qui, poussés un pas plus loin, les auraient conduits au catholicisme. Une lettre écrite à un autre correspondant, au mois de novembre suivant, en est la preuve évidente :

« *Nov.* 27..... Je suis revenu à diverses reprises sur les arguments que N (ewman) tire des Pères, que la tradition, pour faire autorité, doit avoir une forme interprétative, et que tout ce qu'on en peut conclure, c'est qu'il y a des raisons suffisantes pour que (l'Eglise) tolère l'article (je ne me rappelle pas lequel). On ne voit pas pourquoi les apôtres auraient borné leur enseignement oral à des commentaires sur l'Ecriture, et pourquoi leur doctrine orale aurait été plus vraisemblablement corrompue, *semper, ubique et ab omnibus.* » (*Pag.* 423.)

Sa carrière mortelle touchait alors à sa fin; mais le dernier publié de ses fragments atteste avec quelle anxiété, quelle franchise et quelle ardeur son esprit était occupé de ce grand et important objet, qui est le pivot sur lequel on peut dire avec justice que roule la discussion agitée entre nous et ces nouveaux théologiens. La pièce en question est une lettre datée du 27 janvier 1836, un mois avant sa mort; et, comme sa dernière maladie n'a duré que quelques semaines, on peut regarder ce document comme sa profession de foi théologique, comme la dernière déclaration de son esprit encore sain. Il montre clairement de combien il avait dévancé ses compagnons dans leur marche vers les confins de la vérité catholique. Pour en rendre

l'intelligence plus facile et plus complète, je crois devoir renvoyer le lecteur au quatrième article, où j'ai examiné les passages mêmes auxquels il est fait allusion dans l'extrait suivant, qui n'était pas encore parvenu à ma connaissance. J'y ai cité, comme le fait M. Froude, l'exemple du patriarcat de Constantinople, pour prouver que les droits patriarcaux des Eglises, lors même qu'ils auraient été injustement acquis, ont été, dans le cours du temps, respectés et regardés comme inviolables. J'y ai prouvé aussi que le canon d'Ephèse qui y est cité en faveur de l'indépendance de l'Eglise anglicane ne parle que du droit de juridiction que s'était *nouvellement* attribué un évêque ou patriarche sur des siéges sur lesquels on ne lui avait pas jusqu'alors reconnu ce droit. Je vois un de ses plus zélés partisans et coopérateurs partager spontanément ses idées à cet égard; que dis-je? nous le voyons, lui, dans le dernier fragment de ses écrits, user avec son ami, M. Newman, d'un langage plus sévère que je n'oserais le faire moi-même. Voici ses propres paroles :

« L'autre jour, le hasard me mit entre les mains le *Traité sur la succession apostolique dans l Eglise anglicane*, et il me paraît réellement si éloigné de la vérité, que je m'étonne que vous ayez pu au plus haut degré même de l'οἰκονομία et du φενακισμὸς, consentir à y avoir part. Le patriarcat de Constantinople, comme chacun sait, n'avait pas existé *dès le principe;* mais quelques-unes des Eglises voisines s'y étaient d'abord volontairement soumises; puis, en vertu de leurs serments, elles y étaient restées ecclésiastiquement assujetties. Le même raisonnement par lequel vous justifiez l'Angleterre et l'Irlande, justifierait également toutes ces Eglises, si un jour elles venaient à se soulever pour reprendre leur indépendance. Le sens naturel du canon (d'Ephèse) est que les patriarches ne pouvaient pas *commencer* à exercer leur autorité sur des Eglises *jusqu'alors* indépendantes, sans leur consentement. » (*Pag.* 425, 426.)

Après cela, que pourrions-nous désirer de plus en preuve de ce que j'ai avancé au commencement de cet article, que ces *OEuvres posthumes de M. Froude* prouvent que son esprit acquérait de jour en jour une connaissance plus étendue et plus exacte des vérités religieuses et des principes de la foi, et que cette connaissance marchait d'un pas si ferme et si constant, que nous avons tout lieu de croire qu'il ne lui a manqué qu'une plus longue vie pour l'avoir vu prendre la résolution salutaire d'embrasser, dans toute leur étendue légitime, les conclusions de ses théories? Tandis que les écrits des nouveaux théologiens (d'Oxford) semblent représenter leurs théories comme parfaitement formées, et leurs idées comme entièrement fixées, les extraits que je viens de citer montrent que ce ne sont que les opinions changeantes et non encore définitivement arrêtées d'hommes qui découvrent encore des erreurs dans ce qu'ils avaient précédemment cru, et qui cherchent une vue plus claire et plus évidente de ce qu'ils devront dorénavant croire. Le dernier extrait que je me suis proposé de citer mettra ce fait dans un jour plus éclatant encore : c'est une lettre à M. Newman, datée du jour de la Toussaint 1835 :

« Avant de terminer cette lettre, je dois protester de nouveau contre les malédictions et les serments que vous prononcez à la fin de..... (contre les romanistes). Quel bien peut-il en revenir ? — J'appelle cela pousser à l'excès le défaut de charité. *Combien ne pouvons-nous pas nous tromper sur une foule de points qui ne se découvrent à nous que par degrés!* Assurément vous devriez réserver les épithètes de *blasphémateurs*, d'*impies*, etc., pour ceux qui nient les articles de foi. » (*Pag.* 422.)

Je termine par ce passage mes réflexions sur les *OEuvres posthumes de M. Froude :* Qu'il repose en paix! Voilà pour lui mon salut d'adieu. Je me plais à m'entretenir à son sujet dans l'espérance qu'exprimait un Ambroise pour un Valentinien qui était mort catéchumène. Ses plus ardents désirs étaient pour la vérité, son cœur n'était pas étranger à son amour. C'était un homme, je le crois fermement, que ni des vues d'intérêt, ni la crainte des langues malveillantes, n'auraient pu empêcher d'avouer ses pleines convictions et d'en embrasser les conséquences, si le temps et les moyens nécessaires pour se livrer à des recherches plus longues et plus approfondies lui eussent été accordés. Il est un autre exemple de cette mystérieuse providence qui a guidé un Grotius et un Leibnitz jusqu'au seuil de la vérité, sans leur laisser le temps de le franchir et de pénétrer dans l'enceinte sacrée de l'Eglise visible de Dieu.

FIN

DE LA CONTROVERSE RELIGIEUSE,

DANS UNE CORRESPONDANCE AMICALE ENTRE UNE SOCIÉTÉ RELIGIEUSE PROTESTANTE ET UN THEOLOGIEN CATHOLIQUE;

ET DANS LAQUELLE ON A FAIT ENTRER

LA RÉFUTATION DES OBJECTIONS ÉLEVÉES PAR LE RÉV. RICHARD GRIER, M. A. (c'est-à-dire *maître-ès-arts*).

Ouvrage traduit de l'anglais du très-rév. Jean Milner, docteur en théologie, vicaire apostolique du district du Milieu, en Angleterre, et évêque de Castabala, *in partibus infid.*

L'ÉDITEUR ANGLAIS DE LA NEUVIÈME ÉDITION

AU LECTEUR.

Dans cet ouvrage, intitulé : *Fin de la controverse religieuse*, l'auteur et ses correspondants ayant démontré la certitude de la révélation divine et la vérité de la religion chrétienne, il propose la méthode à suivre pour découvrir, parmi les symboles divers et opposés de ceux qui professent le christianisme, *la vraie foi* que Jésus-Christ a apportée du ciel sur la terre, et la *vraie Eglise* qu'il y a établie. Il entreprend de prouver qu'il nous a été donné des *moyens* certains d'arriver à cette découverte, et que Jésus-Christ lui-même nous a laissé une *Règle de foi* adaptée à la *capacité de tous*, à l'aide de laquelle nous pouvons arriver à la connaissance de la *vraie religion*.

Avant d'essayer de montrer quelle est cette règle, il signale certaines méthodes qui ont été adoptées comme règles de foi, et prouve qu'elles sont insuffisantes et trompeuses. *L'inspiration privée*, dit-il, ne saurait être *une règle de foi*, parce que l'*inspiration privée* est de sa nature une prétention *contestable* et douteuse ; que les uns et les autres, que tous même peuvent également se l'attribuer, et qu'en effet *différents sectaires* se l'ont attribuée et s'en sont servis pour appuyer des opinions *différentes* et même *contradictoires*, en même temps qu'elle a, dans une foule de cas, entraîné dans les plus grandes *absurdités* et dans les *impiétés* les plus révoltantes ceux qui s'en prévalaient. Une autre règle de foi, la règle généralement adoptée par les Eglises réformées, est l'*Ecriture* ou la *parole de Dieu écrite* laissée et abandonnée à l'*interprétation de chaque individu*. Car les protestants ne connaissent point d'autorité *suprême* et *infaillible* pour déterminer le *sens* et la *signification* de l'Ecriture, ou pour décider et annoncer quels sont les articles de foi nécessaires au salut; il s'ensuit que le jugement individuel est l'unique guide que chacun doit suivre ; qu'il n'est plus besoin de prédicateurs, et que la mission donnée par Jésus-Christ à ses apôtres : Allez, *enseignez* toutes les nations, est annulée. En effet, du moment qu'il n'y a plus d'*obligation* d'*écouter* et d'obéir, il ne saurait plus y avoir non plus d'*autorité* pour *enseigner* et *instruire*. L'Eglise, en tant qu'organe infaillible de la vérité, est rejetée, et son autorité est transférée à chaque individu en particulier; chacun possède en soi l'infaillibilité, chacun est à soi-même une Eglise, selon qu'il lui plaira de former sa croyance; et il n'est plus d'opinions contradictoires possibles qu'on ne puisse *également* défendre comme fondées sur l'interprétation de l'Ecriture, adoptée par celui qui les soutient. On montre que cette règle n'est pas moins trompeuse que l'inspiration privée, puisque, comme cette dernière, elle a conduit, par une conséquence naturelle, à des *conclusions opposées* sur un très-grand nombre de points de foi; et par là même qu'on ne reconnaît plus sur la terre de *juge* pour *décider*, il s'ensuit nécessairement ou que le *volume sacré favorise* des *doctrines contradictoires*, et qu'elles ont été révélées comme *également vraies* par Dieu lui-même de qui nous est venu ce volume sacré; ou bien que le Dieu de paix a voulu qu'il fût parmi nous *une pomme de discorde;* et que le Dieu de vérité ne *s'est proposé* par là que de répandre le *mensonge*. Mais comme on ne saurait imputer de pareilles intentions à la Divinité, ni concevoir que notre Rédempteur ait institué, pour succéder à la loi mosaïque et à la Synagogue, et pour subsister jusqu'à la fin du monde, une Eglise si vague et si indéterminée dans sa croyance, si incertaine par rapport à sa forme et à son existence même, professant en un lieu, sur l'autorité de la parole infaillible de Dieu, des doctrines et des articles qu'ailleurs elle anathématise et réprouve, en se fondant sur la même autorité infaillible, l'auteur

soutient que l'Ecriture *seule* ne nous fournit point cette règle *certaine* et *facile à saisir*, adaptée à la capacité et aux diverses situations de tous les hommes en général.

Il soutient toutefois qu'il existe et qu'il a toujours existé depuis Jésus-Christ une règle par laquelle la *foi de ses disciples est garantie de toute erreur*, en même temps que sa *vraie religion*, avec toutes ses *doctrines* et tous ses *articles de foi*, leur est enseignée avec une égale certitude, par l'entremise de son *Esprit protecteur*, *le Paraclet* promis par lui; comme s'ils le *voyaient* encore de leurs propres yeux, et l'*entendaient* parler en sa propre personne, comme quand il conversait avec ses disciples sur la terre. Cette règle, d'après lui, est la *parole de Dieu écrite* et *non écrite*, telle qu'elle est interprétée par son oracle avoué, *son Eglise*, à laquelle il a donné *autorité et mission pour enseigner toutes les nations*, tandis qu'il a *commandé* à tous les hommes d'*écouter son Eglise*. Cette règle de foi, soumise à l'interprétation d'un *organe infaillible*, inspiré par *lui-même*, et guidé par *son Saint-Esprit*, *l'Esprit de vérité*, doit *nécessairement* communiquer *ses* révélations, *infailliblement* enseigner *sa* vérité, *toute* la vérité et *rien* que la vérité. Cette règle, ainsi expliquée sans danger d'erreur par la *lumière de lumière*, suppose inévitablement l'existence des pasteurs *institués par Jésus-Christ lui-même*, et une suite non interrompue de pasteurs qu'il a soin de *perpétuer* et d'*inspirer*. Par là leurs disciples sont à l'abri du danger où ils seraient de tomber dans l'erreur, en n'adoptant que leurs propres conjectures, et les pasteurs eux-mêmes sont préservés de l'esprit d'innovation et d'imposture, et de tous les excès où peuvent se porter des dogmatiseurs ambitieux et intéressés. L'auteur s'applique ensuite à montrer que l'Eglise dispersée dans tout le monde, et en communion avec le siége de Rome, appelée communément l'Eglise catholique, adopte et suit seule cette règle infaillible; et il produit une multitude innombrable de raisons pour prouver que, tandis que, dans tous les siècles depuis les apôtres, les chrétiens ont fait profession de croire à l'existence d'une Eglise *une*, *sainte*, *catholique* et *apostolique*, l'Eglise en communion avec le siége de Rome, et gouvernée par le *successeur de saint Pierre dans ce siége*, présente seule et à l'exclusion de toutes les autres sectes, ces quatre *marques essentielles* de l'Eglise de Jésus-Christ, à savoir : l'UNITÉ de *doctrine*, de *liturgie*, de *gouvernement* et de *constitution*; la SAINTETÉ dans la *doctrine*, dans les *moyens* et les *fruits* de sainteté; la CATHOLICITÉ ou *universalité* dans sa *durée* et dans son *étendue*, non moins que dans son *nom*, qu'elle porte depuis un temps immémorial; et enfin l'APOSTOLICITÉ dans sa *descendance* et la *succession* régulière de ses *pasteurs* depuis le temps des apôtres, aussi bien que dans ses *sacrements* et ses *institutions sacrées*. Il s'applique ensuite à montrer que ces marques manquent à toutes les autres sociétés chrétiennes, et n'appartiennent qu'à celle *qui est en communion avec le siége de Rome*, et qui jouit seule, ainsi qu'elle en a toujours joui, du titre distinctif d'*Eglise catholique*.

Ici, strictement parlant, finit son ouvrage, et la *controverse* est terminée. Car, une fois prouvé que Jésus-Christ a promis et ne cesse d'accorder à son Eglise son assistance infaillible, et de la diriger par son esprit; et les marques qui la distinguent de toute autre secte ou société étant une fois bien établies et appliquées, il s'ensuit nécessairement, indépendamment même des preuves *particulières* qui sont propres à chaque point *particulier*, que *toute* la doctrine d'une *Eglise ainsi gardée et protégée* doit être la doctrine *même* de Jésus-Christ, et que l'Eglise est *exempte d'erreurs*, c'est-à-dire infaillible. Cependant, par égard pour ceux qui cherchent la vérité *sincèrement* et de *bonne foi*, l'auteur consent à entrer dans un examen *particulier* des doctrines et des pratiques de l'Eglise catholique romaine; il reproduit les principales *objections* qu'on a coutume d'élever contre cette Eglise, et prouve qu'elles ne sont ou que les erreurs involontaires d'une *ignorance* qui se trompe, ou d'injustes *moyens* auxquels on a recours dans un but déterminé de *dénaturer* les choses, et de noircir et défigurer l'*Epouse de Jésus-Christ*. Il lève le masque que la méchanceté a donné pour sa véritable figure, et développe sa forme et ses traits dans toute la beauté et toutes les amabilités qui lui sont naturelles. Pour satisfaire plus pleinement encore leur esprit, il explique et justifie les points particuliers de doctrine contestés par les sectes qui se sont séparées de l'Eglise de Rome.

Tels sont la nature et le caractère de l'ouvrage que nous présentons ici au public; tel est l'objet qu'a eu en vue l'illustre écrivain; et s'il l'a atteint, il a sans contredit mis fin à *la controverse religieuse*, et pleinement justifié le titre placé à la tête de son livre incomparable. Que le lecteur en juge!

Nous avons inséré dans cette édition dix-neuf lettres extraites de l'écrit du même auteur, intitulé : *Défense des arguments et des faits produits contre les objections soulevées par le Rév. Richard Grier, vicaire de Templebodane, en Irlande*, qui embrassent une foule de matériaux importants sur des points contestés de la doctrine de l'Eglise, et qui, on peut bien le dire, ne laissent sans réponse aucune des attaques qu'on peut diriger contre sa divine foi.

Londres, 18 *octobre* 1836.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA RÈGLE DE FOI,

OU

MÉTHODE POUR DÉCOUVRIR LA VRAIE RELIGION.

Celui qui désire savoir de quelle Eglise ou secte chrétienne il doit faire partie, doit considérer et examiner sur quelles bases procède chacune des Eglises ou sectes chrétiennes, et sur quels fondements reposent les garanties qu'elle donne à ses membres.

GOTHER, *Guide sûr du chrétien.*

Lorsqu'un voyageur arrive à un endroit difficile et dangereux à passer, comme le seraient, par exemple, des sables, des rochers ou des déserts, n'agit-il pas selon les lumières de la saine raison, en prenant le meilleur guide qu'il puisse se procurer, et en le suivant au milieu des périls de ce redoutable passage? Et lorsqu'un passager fait voile pour les Indes, ne fait-il pas le meilleur usage de sa raison, en laissant un pilote habile gouverner et manœuvrer le vaisseau comme il le jugera le plus convenable? *Ibid.*

INTRODUCTION.

LETTRE I.

M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, A JEAN MILNER, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, ETC.

Excuses de M. Brown au docteur Milner. — Il lui fait connaître la société d'amis formée à New-Cottage.

New-Cottage, près Cressage, Salop, 15 octob. 1801.

Monsieur,

J'aurais beaucoup d'excuses à vous faire pour la liberté que je prends de m'adresser ainsi à vous, sans avoir l'honneur d'en être connu, et plus encore pour la tâche pénible que je viens vous imposer, si je ne considérais votre caractère public comme pasteur de votre religion et comme écrivain chargé de la défendre, aussi bien que votre caractère privé si plein de bienveillance, d'après ce que m'en a dit un membre de votre communion, M. J. C...ne, qui nous connaît l'un et l'autre. Cela dit, je n'ai plus qu'à ajouter que je vous écris au nom d'une société de chrétiens sincères et recommandables de différentes croyances, à laquelle j'appartiens moi-même, et qui, comme moi, désirent tous recevoir de vous la solution de certains doutes que votre dernier ouvrage, en réponse au docteur Sturges, a fait naître dans notre esprit (1).

Il me semble néanmoins convenable, Monsieur, en vous faisant cette demande au nom de notre société, de vous faire connaître la nature de cette société, afin de vous convaincre qu'elle n'est pas indigne de l'attention que je désire que vous lui accordiez. Nous sommes au nombre de vingt personnes environ, hommes et femmes, qui, demeurant à quelque distance de toutes villes considérables, nous réunissons une fois la semaine, ordinairement chez moi, à New-Cottage, moins pour nous amuser et dîner ensemble, que pour éclairer notre esprit par la lecture des meilleures publications du jour, que je puis me procurer chez mes libraires à Londres, et quelquefois même d'un *Essai* composé à cette fin par un des membres de la compagnie.

Je vous ai déjà annoncé que plusieurs d'entre nous appartiennent à différentes croyances; vous le verrez encore plus clairement par ce que je vais vous dire des membres de notre société. Parmi eux je dois mentionner en premier lieu notre savant et digne recteur, le docteur Carey. Il est, comme on le doit bien penser, de l'Eglise anglicane; mais, à l'exemple de la plupart de ses savants et honorés confrères de nos jours, il appartient à cette classe d'esprits libres, et, comme on le dit, libéraux, qui savent se débarrasser des mystères et d'un grand nombre d'autres articles de la croyance de l'Eglise, que, dans mon jeune temps, on y regardait comme essentiels. M. et Madame Topham sont des méthodistes de la secte des prédestinaires et des antinomiens, tandis que M. et Madame Askew sont des méthodistes arminiens mitigés de l'école de Wesley. M. et Madame Rankin sont d'honnêtes quakers. M. Baker et ses enfants prennent le titre de *dissidents rationnels*, étant de la vieille secte presbytérienne qui maintenant est presque toute passée dans les rangs du socinianisme. Pour moi, je me fais gloire d'être un membre fidèle de notre heureux établis-

(1) Lettres à un prébendier, en réponse aux *Réflexions sur le papisme, par le rév. docteur Sturge*, prébendier et chancelier de Winchester.

sement, qui a su si bien conserver le milieu entre les sectes opposées, et qui, j'en ai la pleine conviction, approche de plus près de la pureté de l'Eglise apostolique qu'aucune autre de celles qui ont existé depuis cette époque. Madame Brown professe un égal attachement pour l'Eglise établie; mais comme elle est douée d'un esprit curieux et ardent, elle ne peut s'empêcher de fréquenter les assemblées, et même de soutenir les missions de ces soi-disant apôtres, qui minent cette Eglise de tous les côtés, et ne sont nulle part plus actifs que dans notre vallée retirée et solitaire.

Ainsi divisés d'opinion sur le plus intéressant de tous les sujets, nous ne pouvons manquer d'avoir souvent entre nous des discussions religieuses; mais la raison et la charité nous mettent à même de soutenir ces discussions sans blesser jamais les égards et la bienveillance que nous devons avoir les uns pour les autres. Je crois même que nous sommes tous, sans exception, pénétrés d'un sincère respect et d'une affection vraiment cordiale pour les chrétiens de toute secte, une seule exceptée. Faut-il la nommer ici présentement? Oui, il le faut, pour remplir comme je le dois la mission dont je suis chargé. C'est, Monsieur, l'Eglise à laquelle vous appartenez, qui, si on en doit croire les théologiens distingués dont nous sommes dans l'habitude de lire les ouvrages, et surtout l'illustre évêque Porteus, dans son célèbre et solide ouvrage intitulé : *Courte réfutation des erreurs de l'Eglise de Rome, extraite des cinq sermons de l'archevêque Secker contre le papisme* (1), n'est qu'une masse d'absurdités, de bigoterie, de superstition, d'idolâtrie et d'immoralité telle, que nous ne saurions, sans paraître offenser à la fois la raison, l'Ecriture et les sentiments vertueux, dire que nous avons pour ceux qui se montrent invinciblement attachés à elle, les mêmes sentiments de respect et d'amour que nous avons pour les autres chrétiens.

Et, cependant, il faut avouer que nous nous sommes formé, sur certains points, une idée moins révoltante de cette Eglise, que celle que nous en avions auparavant. Cela vient de la lecture que nous venons de faire de votre ouvrage de controverse avec le docteur Sturges, intitulé : *Lettres à un prébendier*; ouvrage vers lequel notre attention a été dirigée par le rapport qui en a été fait dans les chambres du parlement, et surtout par les éloges tout à fait inattendus qui lui ont été donnés par l'évêque Horsley, un des ornements de notre Eglise. Nous admettons donc, je l'admets du moins pour ma part, que vous avez réfuté la plus odieuse des charges imputées à votre religion, savoir : qu'elle est nécessairement et par principe intolérante et sanguinaire, exigeant de ses membres qu'ils persécutent par le fer et par le feu toutes les personnes qui diffèrent de croyance avec eux, lorsque la chose est en leur pouvoir. Vous avez prouvé aussi que les papistes peuvent servir un souverain protestant en bons et fidèles sujets, et montré, par un détail historique intéressant, que les catholiques romains de ce royaume se sont distingués par leur loyauté depuis le temps d'Elisabeth jusqu'à l'époque actuelle. Mais pour la plupart des doctrines et des pratiques absurdes et contraires à l'Ecriture dont il a été parlé plus haut, telles que le culte des saints et des images, la transsubstantiation et la demi-communion (c'est-à-dire la communion sous une seule espèce), le purgatoire et la défense de lire la Bible, et autres points de la même nature, vous n'avez pas, que je sache, essayé même de les défendre. En un mot, Monsieur, je vous écris en cette occasion pour vous demander, au nom de notre respectable société, si vous abandonnez franchement, comme insoutenables, ces doctrines et ces pratiques du papisme; ou bien, dans le cas contraire, si vous serez assez obligeant pour vouloir échanger quelques lettres avec moi sur ce sujet, pour ma propre satisfaction et celle de mes amis, et dans la seule vue de découvrir et de nous communiquer mutuellement des vérités religieuses. Nous remarquons que vous dites, dans votre première lettre au docteur Sturges : *Si jamais j'ai occasion de vous faire une autre réponse, j'essayerai s'il ne serait point possible de présenter la question qui nous occupe sous une forme propre à écarter tout danger d'irritation des deux côtés, et qui nous permette en même temps, si nous sommes ainsi disposés de part et d'autre, de nous accorder à reconnaître les mêmes vérités religieuses.* Si vous pensez que cela soit encore possible, au nom de Dieu et de votre prochain, ne différez pas à l'entreprendre. Ce plan embrasse tous les avantages que nous pouvons désirer, et exclut tous les inconvénients que nous pourrions redouter. Vous conduirez cette discussion comme vous l'entendrez, et nous vous interromprons le moins que nous pourrons. Je vous envoie ici inclus, avec votre permission, deux des Essais dont j'ai parlé ci-dessus, qui nous ont été fournis dernièrement par notre digne recteur, dans le dessein de vous convaincre que le génie et la littérature sacrée sont cultivés autour du Wrekin et sur les rives de la Severne.

Je suis, Monsieur, avec un grand respect, votre fidèle et obéissant serviteur,

Jacques Brown.

PREMIER ESSAI.

De l'existence de Dieu et de la Religion naturelle, par le révérend Samuel Carey, docteur en droit.

Prévoyant que ma santé, d'ici à bien longtemps, ne me permettra pas de me réunir à mes amis si desirés, à New-Cottage, je défère à la demande qui m'a été faite par plusieurs d'entre eux de leur envoyer par écrit mes idées sur les deux plus nobles sujets

(1) Le professeur norrisien de théologie à l'université de Cambridge, dit en parlant de cet ouvrage : « La réfutation des erreurs papistes se trouve maintenant réduite à peu de chose par l'archevêque Secker et l'évêque Porteus. » *Leçons de théol.*, vol. IV, p. 71.

dont l'esprit humain puisse s'occuper, l'*Existence de Dieu* et la *Vérité du christianisme*. En le faisant, je ne prétends pas donner de nouvelles découvertes, je ne veux qu'exposer certains arguments que j'ai recueillis, dans ma jeunesse, dans le savant Hugues Grotius, dans notre judicieux Clarke et autres avocats de la religion naturelle et révélée. Je ne m'excuserai point de me servir des termes de l'Ecriture, en discutant avec des personnes qui sont censées ne pas en admettre l'autorité, lorsqu'ils exprimeront ma pensée aussi bien que d'autres le pourraient faire.

La première preuve de l'existence de Dieu est ainsi exprimée par le prophète royal : *Sachez que le Seigneur est Dieu ; c'est lui qui nous a faits, et non pas nous qui nous sommes faits nous-mêmes.* (*Ps.* CIII.) En effet, lorsque je me fais cette question, que tout homme qui réfléchit doit s'adresser à lui-même quelquefois : *Comment suis-je arrivé à cet état d'existence? Qui m'a donné l'être dont je jouis?* je me vois forcé de me répondre : *Ce n'est pas moi qui me suis fait moi-même;* et chacun de mes ancêtres, s'il s'est adressé la même question, a dû se faire la même réponse. De même, si j'interroge les êtres divers dont je suis environné, la terre, l'air, l'eau, les étoiles, la lune, le soleil, chacun d'eux, comme l'a dit un ancien Père, me répondra à son tour : *Ce n'est pas moi qui vous ai fait ; je ne suis, comme vous, qu'une créature d'hier, aussi incapable de vous donner l'existence que de me la donner à moi-même.* En un mot, quand chacun de nous répéterait mille et mille fois ces questions : *Comment suis-je venu ici? qui m'a fait ce que je suis?* nous n'y trouverions jamais de réponse raisonnable que lorsque nous en serions venus à reconnaître qu'il y a un *Etre éternel*, *nécessaire*, *existant par lui-même*, l'auteur de tous les êtres contingents, et qui n'est autre que Dieu. C'est cette *nécessité d'être*, cette *existence par soi-même* qui constitue la nature de Dieu, et d'où dérivent toutes les autres perfections. Aussi, quand il daigna se révéler au saint législateur de son peuple choisi, sur la montagne d'Horeb, toute couverte de flammes, et que ce prophète lui demanda quel était son *vrai nom*, il lui répondit : *Je suis celui qui suis.* (*Exod.* III, 14.) Ce qui revient à dire : *J'existe seul par moi-même*, *tous les autres ne sont que des êtres créés, qui n'existent que par ma volonté.*

De cet attribut, l'*existence par soi-même*, découlent nécessairement et chacune dans un degré infini, toutes les autres perfections de la Divinité, l'*éternité*, l'*immensité*, la *toute-puissance*, l'*omniscience*, la *sainteté*, la *justice*, la *miséricorde* et la *bonté;* parce qu'il n'y a rien pour limiter son existence et ses attributs, et que toutes les perfections qui peuvent se trouver dans les êtres créés doivent, comme leur existence, dériver de cette source universelle.

Mais cette preuve de l'existence de Dieu, toute démonstrative et tout évidente qu'elle est par elle-même pour des êtres qui réfléchissent, n'en est pas moins perdue, nous n'avons que trop lieu de le craindre, pour un grand nombre de nos semblables, parce qu'ils réfléchissent à peine, ou du moins ne considèrent jamais *qui les a faits* ou *pourquoi ils ont été faits.* Cette autre preuve, au contraire, qui résulte de la magnificence, de la beauté et de l'harmonie de la création, comme elle tombe sous les sens, on ne peut penser qu'elle puisse échapper à l'attention des êtres raisonnables même les plus stupides ou les plus sauvages. Les cieux étoilés, les nuages qui lancent la foudre, l'océan sans bornes, la terre avec toutes ses variétés, l'organisation du corps humain, tous ces phénomènes de la nature et beaucoup d'autres encore, doivent frapper l'esprit du sauvage ignorant et grossier, non moins que celui du philosophe studieux, et le convaincre qu'il y a un être infiniment puissant, infiniment sage et infiniment bon, qui est l'auteur de toutes ces choses ; quoique sans doute le philosophe, en raison de ce qu'il voit plus clairement et avec plus d'étendue que le sauvage les propriétés et l'économie des différentes parties de la création, possède une plus forte évidence *physique*, comme l'on dit, de l'existence du grand Créateur. En effet, si le médecin païen, Galien (*De usu partium*), d'après la connaissance imparfaite qu'il avait acquise de la structure du corps humain, se vit forcé de reconnaître l'existence d'un Etre infiniment sage et bon, pour faire ce corps tel qu'il est, que n'aurait-il pas dit, s'il avait connu la circulation du sang, les fonctions et l'harmonie des artères, des veines et des vaisseaux lactifères? Si l'orateur philosophe, Cicéron, découvrit et développa cette même vérité à l'aide du peu de connaissance qu'il avait de l'astronomie (*De Nat. deor.* lib. II), avec quelle profusion ne lui aurait-il pas prodigué tous les ornements de l'éloquence, s'il avait connu les découvertes de Galilée et de Newton relativement à la grandeur et à la distance des astres, et au mouvement des planètes et des comètes? Oui, toute la nature proclame l'existence d'un Etre qui est *sage dans son cœur et puissant dans sa force : — qui fait des choses grandes et au-dessus de nos conceptions, et même des merveilles sans nombre; qui étend le Nord au-dessus du vide et suspend la terre sur le néant. Les colonnes du ciel tremblent et s'étonnent à sa voix. Voilà une partie de ses voies ; mais que ce qu'on entend de lui est peu de chose! Qui peut comprendre le tonnerre de sa puissance?* (*Job.* IX, XXVI.)

Cependant les preuves de l'existence de Dieu auxquelles il est le plus difficile d'échapper sont celles qui frappent immédiatement le cœur de l'homme, en le convaincant avec la même évidence qu'il a de sa propre existence, qu'il y a au-dessus de lui un maître qui voit tout, un maître infiniment juste et infiniment bon, qui est le témoin de toutes ses actions, de toutes ses paroles et même de toutes ses pensées. Car d'où vient-le plaisir si tendre et si touchant que trouve l'homme de bien à résister à une tentation secrète ou

à faire un acte de bienfaisance, quoique dans le plus profond secret? Pourquoi lève-t-il la tête vers le ciel avec dévotion, et pourquoi est-il prêt à recevoir la mort avec une espérance pleine de joie, si ce n'est parce que sa conscience lui parle d'un généreux rémunérateur de la vertu, qui est le spectateur de tout ce qu'il fait? Pourquoi aussi le pécheur, même le plus endurci, tremble-t-il et sent-il ses membres et son cœur défaillir, lorsqu'il commet ses crimes les plus secrets de vol, de vengeance et d'impureté? Pourquoi surtout tombe-t-il dans les agonies de l'horreur et du désespoir aux approches de la mort, si ce n'est parce qu'il est profondément convaincu de la présence constante d'un témoin qui voit tout, et d'un juge infiniment saint, infiniment puissant et infiniment juste, *entre les mains duquel il est horrible de tomber*. En vain il dit : *Les ténèbres m'enveloppent et les murs me cachent; personne ne me voit, qui craindrais-je?* — Car sa conscience lui dit que *les yeux du Seigneur sont beaucoup plus brillants que le soleil, et qu'ils aperçoivent toutes les voies des hommes.* (*Eccles.* XXIII, 26, 28.)

Ce dernier argument surtout est tellement évident et convaincant, que je ne saurais me persuader qu'il ait pu jamais y avoir un homme de bon sens qui fût réellement athée. Ceux qui, tant dans les temps anciens que dans les temps modernes, ont cherché à se persuader qu'il n'y a point de Dieu, sont en général les hommes les plus dépravés dans leurs mœurs, qui, craignant de l'avoir pour juge, s'efforcent de se persuader qu'il n'existe pas. Cette observation a été faite par saint Augustin qui dit : *Personne ne nie l'existence de Dieu, sinon celui qui est intéressé à ce qu'il n'y ait pas de Dieu.* Et ceux mêmes qui, au grand jour et parmi leurs compagnons de débauche, prétendent ne pas croire à l'existence d'un Être suprême, ne peuvent se défendre de le reconnaître dans les ténèbres de la nuit, et plus encore sous l'appréhension de la mort, comme Sénèque, je crois, l'a remarqué quelque part (1).

Un fils écoute son père, et un serviteur son maître, dit le prophète Malachie. *Si donc je suis père, où est l'honneur qui m'est dû? et si je suis maître, où est la crainte que je dois inspirer? dit le Seigneur des armées* (I, 6). En un mot, il est impossible de croire à l'existence d'un être suprême, notre créateur, notre seigneur et notre juge, sans reconnaître en même temps l'obligation que nous avons de l'adorer intérieurement et extérieurement, de le craindre, de l'aimer et de lui obéir. C'est là ce qui constitue la *religion naturelle*, par l'observation de laquelle les anciens patriarches et, avec eux Melchisédech, Job et, nous l'espérons, beaucoup d'autres hommes vertueux et religieux de différents siècles et de différents pays, se sont rendus agréables à Dieu dans cette vie, et sont arrivés au bonheur éternel en l'autre. Il faut avouer cependant, avec une profonde douleur, que le nombre de ces personnes est bien petit en comparaison de ceux qui, dans tous les temps et chez tous les peuples, comme le dit saint Paul, *Connaissant Dieu, ne l'ont pas glorifié comme Dieu, n'ont pas été reconnaissants envers lui, mais se sont égarés dans leurs vaines imaginations; et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres;..... ils ont mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu, et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur qui est béni dans tous les siècles.* (*Rom.* I, 21-25.)

Samuel Carey.

(1) Il est à propos de remarquer ici que la plupart des prétendus athées qui se sont signalés par leur impiété pendant la révolution française, ou quelques années avant qu'elle n'éclatât, ont avoué, au moment de leur mort, que leur irréligion n'était qu'affectée, et qu'ils n'avaient jamais douté, au fond de leur cœur, de l'existence de Dieu et des vérités du christianisme. On peut compter parmi eux le marquis d'Argens, Boulanger, La Métrie, Collot-d'Herbois, Philippe-Égalité, duc d'Orléans, etc.

(2) *De Isid. et Osirid.* Cicéron lui-même et Virgile, malgré toute la culture de leur esprit, ne rougissaient pas de ces infamies.

SECOND ESSAI.

De la vérité de la religion chrétienne, par le révérend Samuel Carey, docteur en droit.

Quoique la lumière naturelle, ainsi que j'espère l'avoir démontré dans mon premier Essai, suffise abondamment pour prouver l'existence de Dieu et l'obligation où nous sommes de l'adorer et de le servir, cette lumière n'est pas cependant la seule qui ait été communiquée aux hommes sur ce sujet, dans les premiers âges du monde, puisque beaucoup de choses qui y ont rapport furent révélées par Dieu aux patriarches, et par ceux-ci à leurs contemporains et à leurs descendants. Cette connaissance finit cependant par s'effacer presque universellement de l'esprit des hommes, et la lumière de la raison se trouva elle même tellement obscurcie par la licence sans frein avec laquelle ils se livrèrent à leurs passions, qu'ils paraissaient partout tombés presque au niveau des brutes. Les peuples même les plus civilisés, les Grecs et les Romains, ne rougissaient pas des vices les plus honteux, et se faisaient gloire des plus horribles cruautés. Plutarque nous représente les fameux sages de la Grèce, Socrate, Platon, Xénophon, Cebès, etc., s'abandonnant sans réserve aux désordres contre nature (2); et tout le monde sait que le principal amusement du peuple romain était de voir leurs semblables se massacrer les uns les autres, quelquefois par centaines et par milliers à la fois, dans les amphithéâtres. Mais c'est surtout dans leurs doctrines et leur culte religieux qu'apparaît toute la dépravation et toute l'impiété des anciens païens, et je pourrais en dire autant de ceux qui existent encore aujourd'hui. Quel tas absurde et dégoûtant de prétendues divinités, marquées de tous les crimes qui déshonorent les plus vils des mortels, l'impudicité, l'envie, la haine et la cruauté, n'adoraient pas ces nations si polies que je viens de

nommer, et cela, en plusieurs circonstances, à l'imitation de leurs crimes! Platon permet de s'enivrer en l'honneur des dieux; Aristote souffre qu'on les représente sous des formes indécentes. Que de temples partout élevés à Vénus, et que de prostituées vouées à son culte (1). En combien de lieux des sacrifices humains n'étaient-ils pas offerts en l'honneur de Moloch, de Saturne, de Thor, de Diane, de Woden et autres prétendus dieux, ou plutôt vrais démons, par presque tous les peuples païens, grecs et barbares, et, entre autres, par les anciens Bretons, habitants de cette île! Quelques sages de l'antiquité, il est vrai, en prêtant l'oreille à la voix de la nature et de la raison, aperçurent l'absurdité de la religion populaire, et découvrirent l'existence et les attributs du vrai Dieu; mais combien leur croyance, même sur ce point, ne fut-elle pas encore alors chancelante et imparfaite! Car tout *en connaissant Dieu, ils ne le glorifièrent pas comme Dieu, et ne lui furent pas reconnaissants, mais s'égarèrent dans leurs pensées.* (*Rom.* I, 21.) En un mot, tel était leur aveuglement en tout ce qui concerne la religion, que Socrate, le plus sage d'entre eux, déclare qu'*il était impossible aux hommes de la connaître, si la Divinité elle-même ne daignait la leur révéler.* (Platon, *Dial. Alcib.*) Ce fut en effet un effort de miséricorde, digne de la grandeur et de la bonté de Dieu, que de se révéler ainsi lui-même, aussi bien que le culte qu'il avait pour agréable, à l'homme pauvre, aveugle et dégradé. Il le fit d'abord en faveur des Israélites, ce peuple pauvre, affligé et captif sur les bords du Nil, qu'il transféra de là dans le pays de leurs ancêtres, et dont il fit une nation puissante par une suite de miracles étonnants, et qu'il eut soin d'instruire et d'affermir dans la connaissance et le culte de sa divinité par ses différents prophètes. Il en a fait autant dans la suite en faveur de tous les peuples de la terre, et d'une manière bien plus étendue, par le Messie promis et par ses apôtres. C'est à cette dernière législation divine que je bornerai ici mes arguments, quoiqu'elles se confirment l'une l'autre, Jésus-Christ et ses apôtres rendent constamment témoignage à la mission de Moïse.

Toute l'histoire et toute la tradition attestent que, sous le règne de Tibère, le second empereur romain, ou successeur d'Octave Auguste, il apparut en Palestine un personnage extraordinaire, Jésus-Christ, qui enseigna un nouveau système de religion et de morale, beaucoup plus sublime et plus parfait qu'aucun de ceux qui avaient été inculqués par les philosophes païens, ou même par les prophètes hébreux. Il confirma les vérités de la religion naturelle et de la révélation mosaïque, mais il en étendit considérablement la sphère, en découvrant plusieurs mystères célestes touchant la nature du seul vrai Dieu, touchant l'économie de la rédemption des hommes, qu'il opéra en substituant ses propres souffrances aux leurs; touchant la résurrection et l'immortalité future de nos corps, et le jugement final et décisif que nous devons subir devant lui, qui doit nous juger tous. Il enjoignit avec plus de force l'obligation d'aimer notre Père céleste par-dessus toutes choses, de le prier sans cesse, et de rapporter à sa divine gloire toutes nos pensées, toutes nos paroles et toutes nos actions. Il insista sur la nécessité de renoncer non pas seulement à quelques-unes de nos passions, comme l'avaient fait les philosophes qui, dit Tertullien, *arrachaient un clou avec un autre*, mais toutes ces passions, désordonnées et viciées, comme elles le sont, depuis la chute de nos premiers parents. Loin de flatter l'avarice, l'orgueil et l'amour du plaisir si intimement liés à notre nature, il ouvrit sa mission en disant : *Bienheureux ceux qui sont pauvres d'esprit; bienheureux ceux qui sont doux; bienheureux ceux qui pleurent*, etc..... Non content d'enseigner, comme il le faisait, la pratique de toutes les vertus à l'égard de nos semblables, il choisit la charité fraternelle pour son précepte particulier et caractéristique, voulant que ses disciples s'aimassent les uns les autres comme ils s'aimaient eux-mêmes, et comme il les avait aimés lui-même, lui qui a donné sa vie pour eux! Il étendit même l'obligation de ce précepte à nos ennemis, que nous devons aimer comme nos amis.

La morale de Jésus n'était pas un pur système spéculatif de préceptes, comme les systèmes des philosophes : il était tout pratique de sa nature, et son divin auteur confirmait lui-même par ses exemples toutes les vertus qu'il inculquait, et plus particulièrement encore celle qui est la plus difficile de toutes à pratiquer, l'amour de nos ennemis. Jésus-Christ *avait parcouru* le pays, suivant l'expression même du texte sacré, *en faisant du bien à tout le monde* (*Act.* x, 38), et ne faisant de mal à personne. Il avait guéri les malades de la Judée et des pays voisins, et rendu la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds et même la vie aux morts; mais surtout il avait éclairé l'esprit de ses auditeurs par la connaissance des vérités pures et sublimes qui pouvaient les conduire au bonheur de la vie présente et de la vie future; et cependant il fut partout calomnié et persécuté, jusqu'à ce qu'enfin ses ennemis invétérés et implacables assouvissent leur malice contre lui, en le clouant à une croix, pour l'y faire périr par des tourments prolongés. Non contents de cela, on les vit venir devant son cruel gibet, pour l'insulter, dans son agonie, par des paroles et des gestes outrageants! Eh bien! que leur rend l'auteur du christianisme pour une barbarie aussi inouïe? Il excuse ses bourreaux; il prie pour eux : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font* (*Luc*, XXIII, 34). Qu'y a-t-il d'étonnant que cette preuve d'une charité surnaturelle ait ébranlé les incrédules les plus endurcis, et forcé l'un d'eux à reconnaître que *si Socrate était mort en philoso-*

(1) Strabon nous apprend qu'il y avait mille prostituées attachées au temple de Vénus à Corinthe. Les Athéniens attribuaient la conservation de leur ville aux prières de ces prostituées.

phe, Jésus seul était mort en Dieu (1). Les préceptes et l'exemple du Maître ne furent pas perdus pour ses disciples. Ils se distinguèrent toujours par la pratique de toutes les vertus, et principalement par leur charité et le pardon des injures. Le premier d'entre eux qui donna sa vie pour Jésus-Christ, saint Etienne, pendant que les Juifs le lapidaient, priait ainsi de sa voix mourante : *Seigneur, ne leur imputez pas ce crime* (*Act.* VII, 59).

Après avoir considéré dans leurs croyances et dans leur morale les divers systèmes de paganisme qui ont régné et qui règnent encore aujourd'hui dans différentes parties du monde, ainsi que les réflexions qu'ils ont fournies aux plus sages des philosophes incrédules, et avoir contemplé d'un autre côté la doctrine du Nouveau Testament, sous le rapport tant de la théorie que de la pratique, je le demande à tout incrédule de bonne foi, où pense-t-il que Jésus-Christ ait pu prendre l'idée d'une religion aussi sublime, aussi pure et aussi efficace que l'est le christianisme, surtout quand on la compare avec toutes les autres dont nous venons de parler? Est-ce dans l'atelier d'un pauvre artisan de Nazareth, ou parmi les pêcheurs du lac de Génézareth? Alors comment, lui et ses apôtres, pauvres et ignorants comme ils l'étaient, ont-ils pu réussir à propager, ainsi qu'ils l'ont fait, cette religion dans tout l'univers, malgré tous les talents des philosophes, toute la puissance des princes et les passions de tout le genre humain? On ne peut répondre à ces questions qu'en disant que la religion chrétienne est *divinement révélée*, et que ses progrès dans tout le monde sont dus à l'*assistance divine*.

Outre cette *évidence intrinsèque*, ainsi qu'on l'appelle, du christianisme, il est aussi des *preuves extrinsèques* qu'il ne faut pas passer sous silence. Jésus-Christ, en plusieurs occasions, en appela aux miracles qu'il opérait, en témoignage de la divinité de sa doctrine et de sa mission; miracles publics et incontestables, qui, d'après l'attestation de Pilate lui-même, furent consignés dans les archives de l'Empire romain (2), et n'ont point été niés par les ennemis les plus acharnés du christianisme, tels que Celse, Porphyre et Julien l'Apostat. Parmi ces miracles, il en est un d'une nature si extraordinaire, qu'il peut très-bien nous dispenser de faire mention des autres; miracle, par conséquent, auquel les apôtres en appelaient toujours comme étant la grande preuve de l'Evangile qu'ils prêchaient, je veux dire la *Résurrection de Jésus-Christ*. Au fait lui-même il faut encore ajouter les circonstances qui s'y rattachent, savoir, qu'il s'est ressuscité lui-même *par sa propre puissance*, sans l'intervention d'aucune personne vivante, et qu'il l'a fait, *conformément à sa prédiction, au moment qu'il avait marqué* pour cet événement, *et malgré tous les efforts de ses ennemis* pour retenir son corps dans le tombeau. Il faut, pour éluder la force de la preuve qui résulte de ce prodige sans exemple, soutenir une de ces deux assertions, savoir, ou que les disciples *se trompaient* en croyant qu'il était ressuscité des morts, ou bien qu'*ils se sont concertés ensemble pour tromper le monde*, en lui faisant croire cette imposture. Or, il n'est pas croyable qu'ils aient pu être trompés sur ce point, puisqu'ils étaient au nombre de plusieurs, et qu'ils avaient le témoignage de leurs yeux qui virent fréquemment leur maître pendant quarante jours, et de leurs oreilles qui entendirent sa voix, et qu'un d'entre eux, le plus incrédule de tous, avait même le *témoignage du toucher*, ayant *touché* sa personne et *sondé* ses plaies. On ne saurait croire non plus qu'ils *se soient concertés* pour *répandre* dans toutes les nations de la terre *une imposture aussi peu profitable* pour eux que de publier qu'une personne mise à mort en Judée était revenue à la vie, et cela sans autre perspective pour eux *dans ce monde*, que les persécutions, les tourments et une mort cruelle qu'ils ont eu en effet à souffrir tour à tour, ainsi que leurs nombreux disciples après eux, en témoignage de ce fait, et sans autre perspective *pour l'autre vie* que la vengeance du Dieu de vérité!

Après les miracles opérés par Jésus-Christ vient l'accomplissement des anciennes prophéties qui le concernent, en preuve de la religion qu'il enseigna. Rapportons-en quelques-unes. Il est né *justement après que le sceptre fut sorti de la tribu de Juda* (*Gen.* XLIX, 10); à la *fin des sept semaines* d'années écoulées depuis le rétablissement de Jérusalem (*Dan.* IX, 24); pendant que le *second temple* de Jérusalem *était* encore *debout* (*Agg.* II, 7). Il est né à *Bethléem* (*Mich.* V, 2); il a opéré les *miracles mêmes qui avaient été prédits* de lui (*Is.* XXXV, 5); il a été vendu par son disciple perfide pour *trente pièces d'argent*, qui furent employées à *acheter le champ d'un potier* (*Zach.* XI, 13); il a été *battu de verges, on lui a craché au visage* (*Is.* I, 6); il a été mis au nombre des *malfaiteurs* (*Ibid.*, XXXIII, 12); ses *pieds et ses mains ont été percés* avec des clous (*Ps.* XXII, 16); *son côté a été ouvert* d'un coup de lance (*Zach.* XII, 10); enfin il *est mort*, a été *enseveli avec honneur* (*Is.* LIII, 9), et est *ressuscité sans éprouver de corruption* (*Ps.* XVI, 10). Les ennemis jurés de Jésus-Christ, les Juifs, ont été, pendant un grand nombre de siècles avant sa venue, et sont encore aujourd'hui en possession des Ecritures où sont contenues ces prédictions, ainsi que beaucoup d'autres encore qui le concernent, qui se sont accomplies à la lettre.

L'existence même de ce peuple extraordinaire, les Juifs et toutes les autres circonstances qui s'y rattachent, sont autant de preuves en faveur du christianisme. Il y a maintenant plus de quatre mille ans qu'ils existent comme peuple particulier et distinct des autres, et, pendant ce laps de temps, ils ont été maintes et maintes fois subjugués, persécutés et presque exterminés. Leurs puissants vainqueurs, les Philistins, les Assyriens, les Perses, les Macédoniens, les Syriens et les Ro-

(1) J.-J. Rousseau, *Emile*.

(2) Tertul. in *Apolog.*

mains, ont chacun à leur tour cessé d'exister, et ne forment nulle part une nation distincte, tandis que les Juifs existent encore en grand nombre, et sont connus dans toutes les parties du monde. Comment expliquer cela? Pourquoi Dieu les a-t-il ainsi conservés seuls entre les anciennes nations de la terre? La vérité est qu'ils sont encore l'objet des prophéties, tant par rapport à l'Ancien qu'au Nouveau Testament. Ils existent comme monument de la colère de Dieu contre eux; comme témoignage de la vérité des Ecritures qui les condamnent, et comme destinés à être enfin l'objet de sa miséricorde avant la fin du monde. On les trouve dans tous les coins du globe, mais dans la condition dont leur grand législateur Moïse les avait menacés s'ils oubliaient le Seigneur, savoir, qu'il *les disperserait dans tous les royaumes de la terre* (*Deut.* XXVIII, 25), et qu'ils deviendraient l'*étonnement* et *le jouet de tous les peuples* (*Ibid.*, 37); qu'ils ne *trouveraient point de paix* et que *la plante de leurs pieds n'aurait point de repos* (*Ibid.*, 65). Enfin on les voit partout, mais portant écrite sur leurs fronts la malédiction qu'ils ont prononcée contre eux-mêmes en rejetant leur Messie: *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (*Matth.* XXVII, 25). Et cependant ce peuple extraordinaire est conservé pour se convertir enfin et trouver miséricorde (*Rom.* XI, 26), etc.

Samuel CAREY.

PRÉLIMINAIRES.

LETTRE II.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Conditions auxquelles le docteur Milner consent à entamer une correspondance. — Liberté de langage. — Sincérité et bonne foi. — Méthode concluante.

Winton, 20 octobre 1801.

Mon cher Monsieur,

Vous n'avez certainement pas besoin d'excuses pour m'écrire sur le sujet dont traite votre lettre. Car si, comme le dit saint Pierre, tout chrétien doit *toujours être prêt à répondre à celui qui lui demande compte de l'espérance qui est en lui* (I *Pet.* III, 15), combien ne serais-je pas inexcusable dans le ministère et la charge que j'ai à remplir, moi qui *me dois également aux Grecs et aux barbares, aux sages et aux insensés* (*Rom.* I, 14), si je refusais de donner toute la satisfaction qu'il est en mon pouvoir de donner, sur la religion catholique, à tous ceux dont les questions semblent provenir d'un esprit sérieux et sincère, comme je dois croire qu'est le vôtre, qui désire découvrir et embrasser la vérité religieuse. Et, cependant, cette disposition est bien rare parmi les chrétiens. La plus grande partie d'entre eux, en choisissant un système de religion ou en s'y attachant, n'ont la plupart du temps pour guide que des motifs d'intérêt, de gloire mondaine ou de convenance. Ces motifs, non-seulement enflamment leurs plus mauvaises passions, mais encore aveuglent leur jugement, de manière à créer de hideux fantômes aux yeux de leur intelligence, et de les empêcher de voir les objets les plus frappants qui sont exposés à leurs regards. Ces chrétiens inconséquents ne se montrent jamais si prompts à s'irriter que quand on cherche à les désabuser de leurs erreurs, à moins d'y réussir en leur ôtant tout pouvoir de les défendre plus longtemps. C'est de ces hommes, et combien, hélas! le nombre n'en est-il pas grand! que Jésus-Christ dit: *Ils aiment mieux les ténèbres que la lumière* (*Joan.* III, 16). Ce sont eux qui disaient aux prophètes: *Ne nous prophétisez pas la vérité, dites-nous des choses agréables* (*Is.* XXX, 10). Ils se forment une *fausse conscience*, comme le firent les Juifs lorsqu'ils crucifièrent leur Messie (*Act.* III, 17), et comme il avait prédit lui-même que beaucoup d'autres feraient en immolant ses disciples (*Joan.* XVI, 2). Je ne puis m'empêcher de dire que j'ai éprouvé moi-même quelque chose de cet esprit dans mes discussions religieuses avec des personnes qui avaient fait le plus hautement profession de bonne foi et de charité; aussi je ne fais nul doute que si les éclaircissements que vous me demandez pour votre nombreuse société viennent d'une manière quelconque à être connus du public, j'aurai à *manger le pain de l'affliction et à boire l'eau de la tribulation* (I *Reg.* XXII, 25) tout le reste de ma vie, peut-être, pour avoir rempli mon devoir en cette occasion. Mais, comme le dit l'Apôtre, *aucune de ces choses ne m'effraye, et je n'attache de prix à ma vie qu'autant que je puisse remplir ma carrière avec joie et le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus* (*Act.* XX, 24).

Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à régler les conditions de notre correspondance. Ce que je propose, c'est que, en premier lieu, nous soyons tous mutuellement, tant que nous sommes, qui nous trouvons engagés dans cette controverse amicale, parfaitement libres, sans jamais offenser personne, de parler des doctrines, des pratiques et des personnes, selon que nous le jugerons plus à propos pour arriver à la découverte de la vérité. En second lieu, que nous soyons unanimement disposés, autant que le permettra la nature humaine, à rechercher la vérité avec impartialité, à la reconnaître de bonne foi lorsque nous l'aurons découverte, et, par conséquent, à renoncer à toute espèce d'erreur et de préjugés sans fondement qui pourraient se découvrir d'un côté comme de l'autre, quoi qu'il puisse nous en coûter de le faire. Pour moi, mon cher Monsieur, je prends ici l'engagement solennel de renoncer publiquement à la religion dont je suis le ministre, et d'engager aussi tous ceux de mon troupeau sur lesquels je puis avoir quelque influence, à en faire autant, si l'on peut me prouver quelle est *cette masse d'ab-*

surdités, de bigoterie, de superstition, d'idolâtrie et d'immoralité, que vous, Monsieur, et la plupart des protestants vous vous en figurez, ou même si je ne réussis pas à la justifier pleinement de ces diverses accusations. Je ne puis me déclarer l'ennemi de la controverse religieuse, quand elle a pour principe de bons motifs, c'est-à-dire un vrai désir de servir Dieu et d'assurer notre salut, sans condamner virtuellement la conduite de Jésus-Christ lui-même, qui en toute occasion attaquait et réfutait les erreurs des pharisiens; mais aussi je ne puis concevoir d'hypocrisie aussi détestable que celle de monter en chaire ou de prendre la plume pour traiter des sujets religieux, dans le but de servir nos intérêts temporels, ou nos ressentiments, ou notre ambition, sous le prétexte de répandre ou de défendre la vérité religieuse. Pour ceux qui recherchent la vérité avec des intentions pures, je crois me devoir à eux, comme je l'ai déjà dit; mais il faudrait des circonstances bien extraordinaires pour me déterminer à entrer en discussion avec ceux qui seraient autrement disposés. Enfin, Monsieur, comme vous paraissez approuver le plan que j'ai tracé dans ma première lettre au docteur Sturges, je me propose de le suivre en cette occasion. Cela cependant me forcera nécessairement de remettre à un temps assez éloigné l'examen de vos accusations, parce qu'il devra être précédé de plusieurs recherches importantes. Je suis, etc.

Jean Milner.

LETTRE III.

M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, AU RÉVÉREND JEAN MILNER, DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

La société accepte les conditions proposées.

New-Cottage, 31 octobre 1801.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir dans son temps votre lettre du 20 courant, et je l'ai communiquée aux membres de notre société que j'ai eu l'occasion de voir. Rien ne nous ferait plus de peine que de voir que votre promptitude édifiante à répondre à notre demande bien intentionnée devint pour vous la cause de quelque désagrément, et nous espérons avec une pleine confiance que rien de pareil n'arrivera par notre faute. Nous reconnaissons avec vous la nécessité d'une pleine et entière liberté de langage, lorsque le but réel qu'on se propose dans ses recherches est de découvrir d'importantes vérités. Ainsi, en même temps que nous nous réservons la liberté de censurer plusieurs de vos papes et autres membres de votre clergé, M. Topham ne s'offensera point de tout ce que vous pourrez prouver contre Calvin; M. Rankin ne trouvera pas mauvais que vous exposiez les fautes de Georges Fox et de Jacques Naylor, et moi non plus je ne me plaindrai point de ce que vous pourrez produire contre nos vénérables Latimer et Cranmer; j'en dis autant des doctrines et des pratiques que des personnes. Si vous êtes coupables d'idolâtrie, ou si nous le sommes d'hérésie, nous sommes respectivement malheureux, et le plus grand acte de charité que nous puissions pratiquer est de nous signaler les uns aux autres dans toute son étendue le danger de notre situation respective. Ne point renoncer à l'erreur, et ne point embrasser la vérité quelle qu'elle soit, quand on la voit clairement, ce serait folie, et négliger de le faire, lorsqu'il est question de vérités religieuses, ce serait joindre le crime à la folie. Enfin, nous vous laissons très-volontiers la liberté de suivre la marche qu'il vous plaira, et de vous étendre autant que vous le voudrez, pourvu que vous nous donniez pleine et entière satisfaction sur les points mentionnés dans ma première lettre.

Je suis, Monsieur, etc.

Jacques Brown.

DISPOSITIONS POUR LES RECHERCHES RELIGIEUSES.

LETTRE IV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Renoncement aux préjugés, aux passions et aux inclinations vicieuses—Prière fervente.

Mon cher Monsieur,

Les dispositions que vous manifestez, tant de votre part que de celle de vos amis, me font plaisir, je l'avoue, et m'animent à entreprendre la tâche que vous m'imposez. Profitant, néanmoins, de la liberté de langage que vous et vos amis m'accordez, je me sens forcé de vous faire observer qu'il n'est rien en quoi les hommes soient plus sujets à se faire illusion que quand ils s'imaginent être exempts de préjugés religieux et sincères, tant dans les recherches qu'ils font pour trouver la vérité religieuse, que dans la résolution de l'embrasser lorsqu'elle aura brillé à leurs yeux, malgré leurs opinions antérieures et les intérêts temporels qu'ils ont dans le monde. Combien n'y a-t-il pas d'imitateurs de Pilate, qui, après avoir demandé à notre divin Sauveur : *Qu'est-ce que la vérité?* se retira aussitôt de sa présence avant d'avoir pu recevoir sa réponse (*Joan.* XVIII, 38)! Combien d'autres ressemblent à ce riche jeune homme qui, ayant demandé à Jésus-Christ : *Que dois-je faire pour obtenir la vie éternelle?* et recevant de lui cette réponse : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres*, s'éloigna tristement (*Matth.* XIX, 22)! Enfin, combien plus encore agissent comme certains disciples présomptueux de Notre-Seigneur, qui, lorsqu'il leur proposait un mystère au-dessus de leur intelligence, celui de la présence réelle, en leur disant : *Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage*, s'écrièrent : *Cette parole est bien dure, qui peut l'entendre?* puis s'en retournèrent et cessèrent d'aller avec lui (*Joan.* VI, 56)! Oh! si

tous les chrétiens, divisés de sectes et d'opinions, avaient seulement pour servir leur Dieu et sauver leurs âmes la même sincérité, le même désintéressement et le même zèle qu'ont montrés un François Walsingham, parent du grand homme d'Etat de ce nom, un Hugues-Paulin Cressy, doyen de Lauglin et prébendier de Windsor, et un Antoine Ulric, duc de Brunswick et de Lunébourg, le premier dans ses *Recherches en matière de religion*, le second dans son *Exomologesis*, ou *Motifs de conversion*, etc., le dernier dans ses *Cinquante raisons*, que toutes et chacune de nos controverses seraient bientôt finies, et que nous serions tous bientôt unis dans la foi, l'espérance et la charité! Je vais ici transcrire de la *Préface* des *Cinquante raisons* ce que l'illustre parent de notre roi dit des dispositions dans lesquelles il se mit à examiner les fondements et les différences des divers systèmes de christianisme, lorsqu'il commença à ressentir des doutes sur la vérité de celui dans lequel il avait été élevé, c'est-à-dire le luthéranisme. Voici ses propres paroles : « J'implorai d'abord avec instance l'aide et la grâce du Saint-Esprit, et demandai de toutes mes forces à Dieu, le Père des lumières, la lumière de la vraie foi, etc. Secondement, je pris la ferme résolution, moyennant la grâce de Dieu, d'éviter le péché, sachant bien que *la sagesse ne peut entrer dans un cœur corrompu, ni habiter dans un corps sujet au péché* (*Sap.* I, 4); et je suis convaincu, tout comme je l'étais alors, que la raison pour laquelle tant de personnes ignorent la vraie foi et ne l'embrassent pas, c'est qu'elles sont plongées dans différents vices, et surtout dans les péchés de la chair. Troisièmement, je renonçai à toute espèce de préjugés, quels qu'ils pussent être, qui font pencher les hommes vers une religion plutôt qu'une autre, et que j'aurais pu avoir malheureusement épousés auparavant ; j'en vins même à une pleine et parfaite indifférence, de manière *à être prêt* à embrasser la religion que m'indiqueraient la grâce du Saint-Esprit et la lumière de la raison, sans faire aucune attention aux avantages ou aux inconvénients qui pourraient en résulter dans ce monde. Enfin, j'apportai à cette délibération et à ce choix tout le soin et tout le zèle que j'aurais voulu y avoir apportés au moment de la mort, pleinement convaincu qu'au jour du jugement j'aurais à rendre compte à Dieu des motifs qui m'auraient décidé à suivre cette religion de préférence à toutes les autres.» Le prince dont nous venons de citer les paroles termine par les terribles réflexions qui vont suivre le récit qu'il fait de la manière dont il a procédé à la recherche de la véritable religion : « L'homme n'a qu'une âme, qui sera éternellement damnée ou sauvée. *Que sert-il à l'homme de gagner tout l'univers, s'il vient à perdre son âme* (*Matth.* XVI, 26)! L'éternité n'a point de fin, sa durée est perpétuelle ; c'est une suite de durée sans bornes et sans limites. Il n'y a point de comparaison entre ce qui est infini et ce qui ne l'est pas. O bienheureuse éternité des saints! O affreuse éternité des réprouvés! Une de ces deux éternités nous attend! »

Je suis, Monsieur, etc.

Jean MILNER.

REGLE OU METHODE
POUR TROUVER LA VRAIE RELIGION.

LETTRE V.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Jésus-Christ a laissé une règle pour trouver la vraie religion. — Cette règle doit être sûre et infaillible. — Elle doit être adaptée à la capacité et à la situation de la masse du genre humain.

Mon cher Monsieur,

Le sens commun nous dit évidemment que pour trouver une chose cachée, ou faire une chose difficile, il faut trouver d'abord la méthode convenable pour arriver à ce but, puis la suivre. Quand on ne prend pas le vrai chemin qui conduit à un lieu éloigné, on ne peut espérer d'y arriver; quand on ne tient pas le vrai fil, on ne peut réussir à sortir du labyrinthe. Il est des gens qui choisissent leur religion comme leurs habits, par caprice. Ils sont charmés, par exemple, des talents d'un prédicateur, et adoptent aussitôt sa croyance. Beaucoup ne sont attachés à leur système de religion que parce qu'ils y ont été élevés, et que c'était celle de leurs parents et de leur famille ; motif qui, s'il était raisonnable et digne de fixer une détermination, servirait également d'excuse aux Juifs, aux Turcs et aux païens, pour persister dans leur impiété respective, et condamnerait la prédication de Jésus-Christ et de ses apôtres. D'autres se font gloire de leur religion, parce qu'elle est celle de leur patrie, où les sciences, les lettres et les armes ont brillé d'un si vif éclat ; sans considérer que les nations polies et conquérantes de l'antiquité, les Egyptiens, les Assyriens, les Perses, les Grecs et les Romains, furent laissées, par les jugements impénétrables de Dieu, *dans les ténèbres et l'ombre de la mort*, tandis qu'un pauvre peuple opprimé et méprisé, sur les bords du Jourdain, était seul dépositaire de la vérité divine, et la seule nation vraiment éclairée. Mais le plus grand nombre, même des chrétiens, de toute dénomination, subordonnent l'affaire de l'éternité à celle du temps, et professent la religion qui convient le mieux à leurs intérêts, à leur réputation et à leurs désirs. J'espère qu'il n'est aucun des membres de votre respectable société qu'on puisse ranger dans quelqu'une de ces différentes classes; tous ont ou croient avoir une méthode raisonnable pour découvrir la vérité religieuse, en un

mot, une *règle de foi* sûre et convenable. Avant d'entrer dans aucune discussion sur ce point si essentiellement important, c'est-à-dire sur la *vraie règle de foi*, d'où dépend la solution de tous les autres points en question, je vais tracer ici trois maximes fondamentales, dont je crois qu'aucun chrétien raisonnable ne contestera la vérité.

Premièrement. *Notre divin Maître, Jésus-Christ, en établissant ici-bas sur la terre une religion à laquelle toutes les nations de la terre sont appelées* (*Matth.* XVIII, 19), *a laissé quelque* RÈGLE *ou* MÉTHODE, *au moyen de laquelle les personnes qui la cherchent sincèrement et de bonne foi soient sûres de la trouver.*

Secondement. *Cette Règle ou Méthode doit être* SURE *et infaillible, de manière à n'être jamais sujette à entraîner dans l'erreur, dans l'impiété ou dans aucune espèce d'immoralité, l'homme raisonnable qui cherche la vérité de bonne foi.*

Troisièmement. *Cette Règle ou Méthode doit être* UNIVERSELLE, c'est-à-dire *adaptée à la capacité et à la position de tous ceux pour lesquels la religion elle-même a été établie*, c'est-à-dire *de la masse du genre humain.*

Ces maximes incontestables une fois admises, nous découvrirons bientôt clairement, mon cher Monsieur, la méthode prescrite par Jésus-Christ pour arriver à la connaissance des vérités qu'il a enseignées, en d'autres termes, *la vraie règle de foi*. Une fois en possession de cette règle, nous n'aurons plus, évidemment, qu'à nous en servir pour terminer sûrement et, je l'espère, amicalement toutes nos discussions. Telle est la méthode courte et satisfaisante à suivre pour régler tous les différends en matière de religion, dont j'ai parlé dans ma lettre, ci-dessus mentionnée, à M. Sturges. Vouloir discuter en particulier et les uns après les autres tous les points de controverse, ce serait une tâche sans fin, au lieu que cette méthode les réduit tous à une seule et simple question.

Je suis, etc. Jean MILNER.

PREMIERE FAUSSE REGLE DE FOI.

LETTRE VI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER

Inspiration privée. — Elle a conduit une foule innombrable de chrétiens, tant des temps anciens que des temps modernes, dans l'erreur, l'impiété et le vice. — Fanatiques modernes, anabaptistes, quakers, moraves, swedenborgéens, méthodistes, etc.

Mon cher Monsieur,

Parmi les chrétiens qui s'annoncent sérieusement comme faisant de la découverte et de la pratique de la religion le premier et le plus essentiel de leurs soins, trois méthodes ou règles différentes ont été employées pour atteindre ce but important. La première consiste en une prétendue *interprétation privée*, ou lumière et impulsion immédiate de l'Esprit de Dieu, communiquée à l'individu. Telle fut la règle de foi et de conduite professée par les montanistes, les rebaptisants, la famille d'amour, et qui l'est encore aujourd'hui par les quakers, les moraviens et différentes classes de méthodistes. La seconde de ces règles est *la parole de Dieu écrite, ou* LA BIBLE, *suivant l'interprétation que lui donne chacun de ceux qui la lisent ou l'écoutent.* C'est la règle que professent les sectes les plus régulières de protestants, tels que les luthériens, les calvinistes, les sociniens et les anglicans. La troisième règle est LA PAROLE DE DIEU *en général, soit écrite dans la Bible, soit transmise depuis les apôtres par une succession continue dans l'Eglise catholique, et telle qu'elle est entendue et expliquée par cette Eglise.* Pour parler plus exactement, les catholiques, outre leur *règle* de foi, qui est l'*Ecriture* et la *tradition*, reconnaissent un *juge infaillible des controverses*, ou un *guide* sûr dans tout ce qui a rapport au salut, savoir : l'EGLISE. Je vais maintenant démontrer que la première règle mentionnée, c'est-à-dire une prétendue *inspiration privée*, est entièrement fausse, en ce qu'elle est *propre à conduire, et qu'elle a conduit en effet un grand nombre de personnes dans des erreurs et des impiétés reconnues pour telles.*

Vers le milieu du IIe siècle du christianisme, Montan, Maximille et Priscille, ainsi que leurs disciples, ayant adopté cette règle, si propre à faire des enthousiastes, se précipitèrent dans les excès de la folie et du blasphème. Ils enseignèrent que le Saint-Esprit, ayant échoué dans le dessein de sauver les hommes, d'abord par Moïse et ensuite par Jésus-Christ, les avait éclairés et sanctifiés eux-mêmes pour accomplir ce grand ouvrage. La rigidité de leurs préceptes et la sainteté apparente de leur vie trompèrent beaucoup de gens, jusqu'à ce qu'enfin les deux premiers montrèrent, en se pendant, quel était l'esprit qui les guidait (1). Plusieurs autres hérétiques se laissèrent également séduire par ces mêmes principes, tant dans les premiers siècles que dans le moyen âge ; mais il était réservé au temps de la licence religieuse, improprement appelée la *réformation*, d'en étaler toute l'absurdité et toute l'impiété. Moins de cinq ans après que Luther eut sonné la trompette de la liberté évangélique, la secte des anabaptistes s'éleva en Allemagne et dans les Pays-Bas. Ils prétendaient avoir avec Dieu un commerce immédiat, et en avoir reçu l'ordre de dépouiller et de tuer tous les méchants, et d'établir un royaume de justes (2), qui, pour le devenir, debere se dicebant, ut, impiis omnibus interfectis, novum constituerent mundum, in quo pii solum et

(1) Euseb., *Hist. eccles.*, l. v, c. 15.

(2) Cum Deo colloquium esse, et mandatum ha-

vaient tous être rebaptisés. Carlostadt, le premier disciple marquant de Luther, embrassa cette *ultra-réforme;* mais son chef avoué et reconnu, durant son règne, fut Jean Bockhold, tailleur de Leyde, qui se proclama roi de Sion, et fut, pendant quelque temps, réellement souverain de Munster dans la Basse-Allemagne, où il commit les plus grands excès qu'il soit possible d'imaginer, ayant épousé onze femmes à la fois, puis les ayant mises à mort ainsi qu'une foule innombrable de ses autres sujets, à l'instigation de son prétendu esprit intérieur (1). Il publia que Dieu lui avait fait don d'Amsterdam et de plusieurs autres villes, et il envoya des détachements de ses disciples pour en prendre possession. Ceux-ci couraient nus dans les rues, en criant : « Malheur à Babylone; malheur aux méchants; » et lorsqu'on se fut saisi de leurs personnes et qu'ils étaient sur le point d'être exécutés pour crime de sédition et de meurtre, ils chantaient et dansaient sur l'échafaud, dans le transport que leur causait la lumière imaginaire de leur esprit (2). Herman, autre anabaptiste, se trouva poussé par son esprit à se déclarer le Messie, et à évangéliser ainsi le peuple et ceux qui l'écoutaient : « Tuez les prêtres; tuez tous les magistrats de la terre; repentez-vous, votre rédemption approche (3). » David Georges, un de leurs principaux et de leurs plus renommés prédicateurs, persuada à une secte nombreuse de ces hérétiques que « la doctrine tant de l'Ancien que du Nouveau Testament était imparfaite; mais que la sienne, à lui, était parfaite, et qu'il était le *vrai fils de Dieu* (4). Ce n'est pas à cause de leur singularité ou de leur atrocité que je signale ces impiétés et autres crimes, mais parce qu'ils étaient commis *d'après le principe et la pleine conviction d'une inspiration individuelle et sans contrôle*, de la part de ceux qui en étaient les dupes et de ceux qui en étaient les auteurs.

Notre patrie (l'Angleterre) n'a pas été plus exempte de ce principe enthousiaste que l'Allemagne et la Hollande. Nicolas, un des disciples de ce David Georges, dont nous avons cité le nom il n'y a pas longtemps, passa en Angleterre avec une prétendue mission divine d'enseigner aux peuples que l'essence de la religion consiste dans les sentiments du divin amour, et que toutes les autres choses qui ont rapport à la foi ou au culte ne doivent être comptées pour rien (5). Il étendait cette maxime jusqu'aux préceptes même fondamentaux de la morale, faisant profession de rester dans le péché, afin que la grâce abondât. Ses disciples, sous le nom de *familistes*, ou *la famille d'amour*, étaient très-nombreux à la fin du XVIe siècle, temps vers lequel un calviniste nommé Hacket, s'abandonnant à ce même esprit d'illusion, finit par se persuader fortement que l'esprit du Messie était descendu sur lui; et, ayant fait plusieurs prosélytes, il en envoya deux, Arthington et Coppinger, proclamer par les rues de Londres que le Christ y était venu, son van à la main. Cet esprit, au lieu d'être réprimé, devint encore plus intraitable à la vue de l'échafaud et du gibet préparés dans Cheapside pour son exécution. Aussi continua-t-il de crier jusqu'à la fin : *Jéhova! Jéhova! ne voyez-vous pas les cieux ouverts, et Jésus venir pour me délivrer?* etc. (6). Qui n'a pas entendu parler de Venner et de ses hommes de la cinquième monarchie, qui, guidés par le même esprit d'inspiration privée, s'élancèrent de leur lieu de réunion dans Coléman-Street, proclamant « qu'ils ne reconnaissaient point d'autre souverain que le Roi Jésus, et qu'ils ne remettraient leurs épées dans le fourreau qu'après avoir fait de Babylone (c'est-à-dire de la monarchie) un objet de raillerie et de malédiction tant en Angleterre que dans tous les pays étrangers; ayant l'assurance qu'un seul d'entre eux mettrait en fuite mille ennemis et deux dix mille? » Venner ayant été pris et mené au supplice avec plusieurs de ses sectateurs, protesta que ce n'était point lui, mais Jésus, qui avait fait ces choses, et que pour eux ils n'avaient fait qu'agir sous sa conduite (7). Je passe sous silence les folies et les horreurs sans exemple de la grande rébellion; je suis entré dans beaucoup de détails sur ce sujet dans un autre ouvrage (8). Il suffira de remarquer que s'il y en eut beaucoup de commises par suite de la licence de l'interprétation privée de l'Ecriture, beaucoup aussi eurent pour principe l'opinion enthousiaste que je combats présentement, je veux dire cette *inspiration* individuelle, immédiate, égale, sinon supérieure à celle de l'Ecriture elle-même (9).

Ce fut au milieu de ces commotions religieuses et civiles que la secte la plus extraordinaire entre toutes celles qui ont adopté la fausse règle d'inspiration privée, se forma à la voix de Georges Fox, cordonnier dans le Leicestershire. Ses propositions fondamentales, ainsi qu'elles se trouvent formulées par le plus capable de ses disciples (10), sont que les *Ecritures ne sont pas la règle essentielle et première de la foi* ET DES MOEURS, *mais une règle secondaire, subordonnée à l'esprit*, d'où elles tirent toute leur excellence et leur certitude (11); — « que le témoignage de l'esprit est le seul par lequel la véritable connais-

innocentes viverent, et rerum potirentur. Sleidan, *De Stat. relig. et Reip. comment.*, l. III, p. 45.

(1) *Histoire abrégée de la réf.*, par Gérard Brandt, t. I, p. 46; Mosheim, *Hist. eccles.*, par Maclaine, t. IV, p. 452.

(2) *Ibid.*, p. 49, etc.

(3) *Ibid.*, p. 51.

(4) Mosheim, t. IV, p. 484.

(5) Mosheim, *ibid.*

(6) Fuller, *Hist. eccl.*, l. IX, p. 113; *Ann. de Stow*, a. 10. 1591.

(7) Echard, *Hist. d'Anglet.*, etc.

(8) *Lettres à un prébendier.* Règne de Charles Ier.

(9) *Voyez* la remarquable histoire des prédicateurs militaires de Kingston, *ibid.*

(10) Robert Barclay, *Apologie des quakers.*

(11) Propos. III. En défendant cette proposition, Barclay cite quelques-uns des amis qui, ne pouvant

sance de Dieu a été, est et peut être révélée (1); » et que « tout culte vrai et agréable à Dieu lui est rendu dans l'impulsion et l'attrait intérieurs et immédiats de son esprit, qui n'est limité ni par le temps, ni par l'espace, ni par les personnes (2). » Tels sont les principes avoués de la secte appelée quakers. Voyons maintenant quelques-uns des fruits de ces principes, tels qu'ils les ont eux-mêmes présentés dans l'histoire de leur fondateur et de leurs premiers apôtres.

Georges Fox dit, en parlant de lui-même, qu'au commencement de sa mission « il fut inspiré d'aller dans plusieurs cours et maisons à clocher (églises), à Mansfiel et autres endroits, pour en avertir les habitants de cesser toute espèce d'oppression et de serments, de renoncer à la fraude et de se convertir au Seigneur (3). » Il paraît, par différents passages de son journal, que le langage et la conduite de *son* esprit, dans ces occasions, étaient bien éloignés de la douceur et du respect de l'esprit de l'Evangile pour les autorités constituées (4). Il raconte d'un de ses disciples, William Sympson, qu'il « fut inspiré par le Seigneur d'aller, à différentes fois, pendant trois ans, dépouillé de ses vêtements et pieds nus, en présence du peuple, comme un signe pour ce peuple, dans les marchés, les cours, les villes, les cités, les maisons des prêtres et celles des grands du royaume, en leur disant *qu'ils seraient ainsi tous dépouillés et mis à nu.* » Un autre *ami*, Robert Huntingdon, « fut aussi inspiré par le Seigneur d'aller à l'église de Carlisle, avec un drap blanc autour de lui (5). » Il est parlé d'une *amie* qui entra « toute nue, au milieu de l'office public, dans la chapelle de Whitewall, lorsque Cromwell s'y trouvait, » et d'une autre femme qui « entra dans la chambre du parlement, tenant dans ses mains un tranchoir, qu'elle brisa en morceaux, en disant : *C'est ainsi qu'il sera brisé en morceaux.* » Il vint un de ces hommes à la porte du parlement, une épée nue à la main, et blessa plusieurs personnes en disant « qu'*il était* inspiré par le Saint-Esprit de tuer tous ceux qui siégeaient dans cette chambre (6). » Mais jamais en aucune circonstance les amis de Georges Fox lui-même n'ont été aussi embarrassés pour sauver leur *règle de foi*, qu'ils l'ont été pour concilier avec elle la conduite de Jacques Naylor (7). Quand certaines gens de la basse classe, et de mœurs déréglées, dans le Hampshire, déshonorèrent leur société, et tombèrent sous les coups de la loi, Georges Fox les désavoua (8); mais lorsqu'un ami aussi distingué par son caractère et ses services que Jacques Naylor (9) devint la risée de toute la nation par sa présomption et ses blasphèmes, il n'y avait plus pour la société d'autre moyen de séparer la cause de ce membre de la sienne propre qu'en abandonnant son principe fondamental, qui laisse chacun *suivre l'esprit qui est en lui, comme il le sent lui-même.* Le fait est que Jacques Naylor, comme tant d'autres dupes d'un prétendu esprit privé, s'imagina qu'il était le Messie, et tandis qu'en cette qualité il entrait à cheval dans Bristol, ses disciples étendirent leurs vêtements sur son passage en criant : *Saint, saint, saint, hosanna au plus haut des cieux.* De même, lorsqu'il eut été fouetté, par ordre du parlement, pour son impiété, il permit aux femmes séduites et fascinées qui le suivaient, de baiser ses pieds et ses plaies, et de le saluer du titre de « prince de la paix, de roi de Saron, du plus beau entre les dix mille, » etc. (10).

Je passe sous silence beaucoup de sectes moins célèbres, telles que les muggletoniens, les labbadistes, etc., qui, en suivant la méthode d'une prétendue lumière intérieure, se jetèrent dans les pratiques les plus impies et les plus immorales. Il faut leur adjoindre les frères moraves ou hernhuttes, ainsi appelés de Hernhuth, en Moravie, où leur apôtre, le comte Zinzendorf, les avait établis. Ils sont maintenant répandus en Angleterre avec des ministres et des évêques nommés par d'autres qui résident à Hernhuth. Leur règle de foi, telle que la donne Zinzendorf, est une

pas lire les Ecritures, même en langue vulgaire, et pressés par des passages des livres sacrés que leurs ennemis produisaient contre eux, *nièrent hardiment, d'après la manifestation de la vérité dans leur cœur, que de tels passages fussent contenus dans les Ecritures*, p. 82.

(1) Propos. II.

(2) Propos. XI.

(3) Voyez le *Journal de Georges Fox*, écrit par lui-même, et publié par Penn, son disciple, fils de l'amiral Penn, in-fol. p. 17.

(4) Je me contenterai de citer une partie de la lettre qu'il écrivit, en 1660, au roi Charles II : « Roi Charles, tu n'es pas venu dans cette nation par l'épée ni par la victoire de la guerre, mais par la puissance du Seigneur. Et si tu portes l'épée en vain, et que tu laisses subsister l'ivrognerie, les jurements, les théâtres, les jeux de mai, avec les violons, les tambours et les trompettes qui les accompagnent; si, dis-je, tu permets d'encourager et que tu laisses impunies des abominations et des vanités telles que de planter des arbres de mai, surmontés à leur sommet de l'image de la couronne, la nation deviendra bientôt comme Sodome et Gomorrhe, et sera aussi méchante que l'ancien monde qui irrita le Seigneur jusqu'à ce qu'il le détruisit; il vous traitera de même, si ces désordres ne sont pas promptement réprimés, etc. » *Journal de G. Fox*, p. 225.

(5) *Journal*, etc., p. 259.

(6) Maclaine, *Note* sur Mosheim, t. V. p. 470.

(7) Voyez l'*Histoire des quakers* par Wm. Sewel, in-fol., p. 158. — *Journal de G. Fox*, p. 220.

(8) *Journal de G. Fox*, p. 520.

(9) *Ibid.*, p. 220. — Sewel, *Hist. des quakers*. p. 140.

(10) Echard, *Hist.* — Maclaine sur Mosheim. — Neal, *Hist. des puritains*. En terminant cet article sur les quakers, nous pouvons remarquer qu'il n'y a point d'apparence encore que la prophétie pleine de confiance par laquelle Barclay conclut son apologie soit en voie de s'accomplir : « Cette petite étincelle, le quakérisme, qui vient de paraître, s'accroîtra au point de devenir un incendie qui consumera tout ce qui s'élèvera contre elle. La bouche du Seigneur l'a dit : Oui, celui qui est ressuscité dans un dénuement presque entier s'élèvera et s'avancera de même par la force de son bras dans sa manifestation spirituelle, jusqu'à ce qu'il ait vaincu tous ses ennemis, et que tous les royaumes de la terre soient devenus le royaume de Jésus-Christ. »

lumière intérieure imaginaire, contre laquelle le vrai croyant ne peut pas pécher. On leur enseigne à l'attendre en repos, sans avoir recours soit à la prière, soit à la lecture des Ecritures, soit à toute autre *œuvre* (1). Ils nient que la loi morale même contenue dans les Ecritures soit une règle de vie pour les croyants. Après avoir considéré ce système sous toutes ses faces, on est moins surpris des obscénités dégoûtantes mêlées aux blasphèmes les plus révoltants qui se rencontrent dans les écrits théologiques du comte allemand (2).

Le système d'illusion que je signalerai ensuite comme procédant du fatal principe d'une *règle de foi intérieure*, fut aussi, quoique fabriqué en Angleterre, l'œuvre d'un gentilhomme étranger, le baron de Swedenborg. Sa première prétendue révélation eut lieu dans un restaurant de Londres, vers l'année 1745. « Après mon dîner, dit-il, un homme m'apparut assis dans le coin de la chambre, et me cria d'une voix terrible : *Ne mange pas tant.* La nuit suivante, le même homme m'apparut encore tout éclatant de lumière, et me dit : *Je suis le Seigneur, votre créateur et votre rédempteur; je vous ai choisi pour expliquer aux hommes le sens intérieur et spirituel des Ecritures; je vous dicterai ce que vous devez écrire* (3). » Ses communications imaginaires avec Dieu et les anges étaient aussi fréquentes et aussi familières que celles de Mahomet, et les idées qu'il avait conçues des choses célestes étaient aussi grossières et aussi incohérentes que celles de l'imposteur arabe. Qu'il suffise de dire que son *dieu* n'est qu'un pur *homme;* que ses *anges* sont *mâles* et *femelles*, se marient ensemble, et suivent divers *métiers* et *professions*. Enfin, sa *nouvelle Jérusalem*, qui doit se répandre sur toute la terre, est si peu différente de ce monde sublunaire que l'entrée en est *imperceptible* (4).

Tant il est vrai que les nouveaux jérusalémites sont répandus dans toute l'Angleterre, et ont des chapelles dans presque toutes les villes principales de ce royaume (5).

Je suis fâché d'être obligé de placer sur la même liste que ces enthousiastes une nombreuse classe de religionnaires modernes appelés *méthodistes*, qui comptent parmi eux un grand nombre d'hommes très-respectables; mais, néanmoins, puisque leur système avoué de foi est qu'elle consiste dans *une descente soudaine de l'Esprit de Dieu dans les âmes de certaines personnes*, par laquelle *elles sont convaincues de leur justification et de leur salut*, sans aucun égard à l'Ecriture ou à toute autre chose, on ne peut les ranger, quant à leur *règle de foi*, sous aucune autre dénomination. C'est là, d'après la doctrine de leur fondateur, le seul *article de foi;* tous les autres articles ne sont, suivant lui, que des *opinions* au sujet desquelles il s'exprime ainsi : « Les méthodistes n'y attachent aucune importance, qu'elles soient vraies ou fausses (6). » Il continue en disant : « Je suis dégoûté des opinions; je suis fatigué d'en entendre parler, mon âme a en horreur cette nourriture sans substance. » (7) Conformément à ce système latitudinaire, Wesley ouvre indistinctement le ciel aux anglicans, aux presbytériens, aux indépendants, aux quakers et même aux catholiques (8). S'adressant à ces derniers, il s'écrie : « Oh! si Dieu daignait écrire dans vos cœurs les règles d'abnégation et d'amour tracées par Thomas à Kempis, et que vous voulussiez suivre en ceci et dans les bonnes œuvres cette ardente et brillante lumière de votre Eglise, le marquis de Renty (9), c'est alors que tous ceux qui connaissent et aiment la vérité vous reconnaîtraient avec joie pour l'Eglise du Dieu vivant (10)!

A la naissance du méthodisme, à Oxford,

(1) Wesley, dans une lettre adressée à l'*Eglise de Dieu d'Hernuth*, dit : « Il y en a beaucoup que vos frères ont avertis, non point, il est vrai, dans leurs prédications publiques, de ne pas suivre les ordonnances, la lecture de l'Ecriture, la prière, la communion, parce que faire ces choses, c'est *chercher le salut par les œuvres*. Quelques-uns de nos frères anglais (les moraves) disent : *Vous n'aurez jamais la foi que vous n'abandonniez l'Eglise et les sacrements; il va autant de gens en enfer par la prière que par le vol.* Journal, 1740. Jean Nelson, dans son journal, dit que les moraves appellent leur religion *la liberté* et le *pauvre état du pécheur* (sinnerslip), ajoutant qu'*ils vendent leurs livres de prières, et renoncent à la lecture et à la prière pour suivre l'Agneau.* »

(2) Voyez Maclaine, *Hist.*, tom. VI, p. 23; et l'évêque Warburton, *Doctrine de la grâce*, cités par lui.

(3) Barruel, *Histoire du jacobinisme*, t. IV, p. 118.

(4) *Ibid.*

(5) Depuis que cette lettre est écrite, une autre secte, les joannites, ou disciples de Joanna Southcote, se sont fait remarquer par leur nombre et la singularité de leurs croyances. Cette femme-apôtre a été amenée par son esprit à croire qu'elle était la femme de la Genèse, destinée à écraser la tête du serpent infernal, avec lequel elle s'imagine avoir eu des combats journaliers, au point d'avoir fait couler le sang de son ennemi. Elle croit être pareillement la femme de l'Apocalypse, couronnée de douze étoiles, qui sont autant de ministres de l'Eglise établie. En effet, un de ceux-ci, riche bénéficier et d'une famille noble, lui sert de secrétaire pour écrire et sceller des passe-ports pour le ciel, qu'elle se prétend autorisée à délivrer au nombre de cent quarante-quatre mille, à un prix très-modéré. Un de ces passe-ports, en bonne forme, est entre les mains de celui qui écrit ces lignes. Il est marqué de trois sceaux; le premier offre deux étoiles, savoir, l'étoile du matin qui représente Jésus-Christ, et l'étoile du soir qui la représente elle-même. Le second sceau montre le lion de Juda qui, à ce que l'on écrit, fait allusion au prophète insensé Richard Brothers. Le troisième offre la figure de Joanna elle-même. Depuis peu de temps son inspiration a pris une nouvelle tournure : elle se croit enceinte du Messie, et ses disciples ont préparé des vases d'argent de diverses espèces pour son usage, lorsqu'il sera né.

(6) Wesley, *Appel*, P. III, p. 134.

(7) *Ibid.*, p. 135.

(8) *Appel.*

(9) Sa vie a été écrite en français par le P. Saint-Jure, jésuite, et abrégée, en anglais, par J. Wesley.

(10) Dans son *Papisme considéré avec calme*, p. 20, Wesley s'exprime ainsi : « Je crois fermement que beaucoup de membres de l'Eglise de Rome ont été de saints personnages, et qu'il y en a encore maintenant beaucoup de tels. » Il dit ailleurs : « Plusieurs d'entre eux (les papistes) ont atteint un degré de

en l'an de grâce 1729, Jean Wesley et ses compagnons étaient des anglicans simples, sérieux, assidus et *méthodiques* dans la prière, la lecture, le jeûne, et le reste. Ce qu'ils pratiquaient eux-mêmes, ils le prêchèrent aux autres, tant en Angleterre qu'en Amérique, jusqu'à ce que, s'étant lié avec les frères moraves, et particulièrement avec Pierre Bohler, un de leurs aînés, Jean Wesley demeura convaincu d'incrédulité, c'est-à-dire de *manquer de cette foi par laquelle seule nous pouvons être sauvés* (1). Il dit, en parlant de sa vie passée et du ministère qu'il y avait rempli : *J'étais papiste, dans le fond, sans le savoir* (2). Peu après avoir acquis cette persuasion, c'est-à-dire le 24 mai 1739, « étant entré, dit-il, dans une société réunie dans Aldersgate-street, au moment où quelqu'un lisait la préface de Luther à l'Epître aux Romains, vers neuf heures moins un quart, je sentis mon cœur étrangement échauffé; je sentis que je n'espérais que du Christ, du Christ seul, mon salut; et *je reçus l'assurance qu'il avait effacé mes péchés, mes propres péchés, et qu'il m'avait délivré de la loi du péché et de la mort* (3). »

Maintenant, quelles furent les conséquences inévitables qui résultèrent de la diffusion de cette doctrine parmi le peuple? Ecoutons ce que dit à cet égard Fletcher de Madeley, le plus habile des disciples de Wesley, et celui qui était destiné à lui succéder : « Les principes et les pratiques des antinomiens se sont, dit-il, répandus comme un feu volage parmi nos sociétés. Beaucoup de gens, qui parlent dans les termes les plus glorieux du Christ, et de la part qu'ils ont à son entière et parfaite rédemption, vivent dans la plus affreuse immoralité. Qu'il y a peu de nos sociétés où la fraude, l'escroquerie ou d'autres vices n'aient éclaté, et donné à l'arche de l'Evangile des secousses telles que, si le Seigneur ne fût intervenu, elle aurait infailliblement été renversée (4)! J'ai vu ceux qui passent pour croyants suivre les penchants de la nature corrompue; et lorsqu'ils auraient dû élever la voix contre l'antinomianisme, je les ai entendus crier *contre la légalité de leurs cœurs dépravés, qui*, disaient-ils, *les avertissaient encore qu'ils devaient* FAIRE *quelque chose pour leur salut* (5). Qu'il y a peu de nos chaires célèbres où il ne se soit dit plus de choses *en faveur* du péché que *contre* le péché (6)!... » Le même écrivain, exposant avec une égale sincérité la corruption de son premier système, accuse sir Richard Hill, qui y persistait, de soutenir que « l'adultère même et le meurtre ne peuvent nuire aux enfants de la grâce, mais qu'ils opèrent plutôt pour leur bien (7)... Dieu ne voit point de péché dans les croyants, quelques péchés qu'ils puissent commettre. Mes péchés peuvent déplaire à Dieu, ma personne lui est toujours agréable. Quand mes crimes surpasseraient ceux de Manassès, je n'en serais pas moins un enfant de la grâce, parce que Dieu me voit toujours en Christ. C'est pourquoi, au milieu même des adultères, des meurtres et des incestes, il peut m'adresser ces paroles : *Tu es toute belle, mon amour, ma chaste épouse; il n'y a point en toi de tache* (8). C'est une des plus pernicieuses erreurs de l'école que de distinguer les péchés suivant le *fait*, et non suivant la *personne*. Quoique je blâme ceux qui disent : *Péchons, afin que la grâce abonde*, je n'en crois pas moins que l'adultère, l'inceste, le meurtre, me rendent, après tout, *plus saint sur la terre et plus joyeux dans le ciel* (9). »

Cette doctrine et ces pratiques, qui ne pouvaient manquer de jeter un grand déshonneur sur le méthodisme, alarmèrent son fondateur. Il tint, en conséquence, un synode de ses principaux prédicateurs, sous le nom de *conférence*, où ils abandonnèrent unanimement, eux et lui, leurs anciens principes fondamentaux, dans la confession de foi suivante, qu'ils y rédigèrent :

Quest. XVII. N'avons-nous pas, sans nous en douter, trop penché vers le calvinisme?

Rép. Nous le craignons bien.

Quest. XVIII. N'avons-nous pas aussi trop penché vers l'antinomianisme.

Rép. Nous le craignons bien.

Quest. XX. Quels en sont les principaux fondements?

Rép. 1° Que Jésus-Christ a aboli la loi morale; 2° que, par conséquent, les chrétiens ne sont plus tenus à l'observer; 3° qu'une des branches de la liberté chrétienne est l'affranchissement de l'observation des commandements de Dieu, etc. (10). La publication de cette rétractation, en 1770, souleva l'indignation des plus rigides méthodistes,

sainteté aussi haut qu'il est possible à la nature humaine d'atteindre. »

(1) Whitehead, *Vies de Jean et de Charles Wesley*, t. II, p. 68.

(2) *Journal*, an de grâce 1739. — Ailleurs Wesley dit : « Oh! quelle œuvre Dieu a commencée depuis l'arrivée de Pierre Bohler en Angleterre! une œuvre qui ne finira point, que le ciel et la terre ne soient passés. »

(3) *Voyez* Whitehead, t. II, p. 79. Dans une lettre à son frère Samuel, Jean Wesley dit : « Par chrétien j'entends celui qui croit en Jésus-Christ tellement que la mort n'a point d'empire sur lui; et, dans ce sens évident du mot, je ne suis chrétien que depuis le 24 mai de l'année dernière. » *Ibid.*, p. 105.

(4) *Attaques contre l'antinom.*, t. II, p. 22.

(5) *Ibid.*, p. 200.

(6) *Ibid.*, p. 215.

(7) *Œuvres de Fletcher*, t. III, p. 50. Agricola, un des premiers disciples de Luther, porte le titre de fondateur des antinomiens. Ceux-ci prétendent que les fidèles ne sont liés par aucune loi divine ou humaine, et que les bonnes œuvres de toute espèce sont *inutiles* pour le salut, tandis qu'Amsdorf, compagon de table de Luther, enseignait qu'elles sont un *obstacle* au salut. *Mosheim, Hist. eccles.*, par Maclaine, t. IV, p. xxxv, p. 528. — Eaton, puritain, dans son *Honeycomb* (ou rayon de miel) *de la justification*, dit : « Les croyants n'ont pas à gémir sur leurs péchés, parce qu'ils étaient pardonnés avant d'être commis. »

(8) *Ibid.*, vol. IV, p. 97

(9) Cité par Fletcher. Voyez aussi Daubeny, *Guide à l'Eglise*, p. 82.

(10) Dans Whitehead, p. 215. Voyez aussi Benson. *Apologie*, p. 308.

tels que les whitfieldistes, les sauteurs, etc., qui étaient tous sous la protection spéciale de lady Huntingdon. En conséquence, le chapelain de cette dame, l'honorable et révérend Walter Shirley, envoya par son ordre une lettre circulaire pour convoquer une assemblée générale de sa *liaison*, comme on l'appelait, à Bristol, afin de censurer cette *horrible hérésie*, « qui, comme l'affirmait Shirley, ébranlait les fondements mêmes du christianisme (1). »

Après avoir tracé cette esquisse imparfaite des erreurs, des contradictions, des absurdités, des impiétés et des désordres dans lesquels une foule de chrétiens, dont la plupart, sans doute, étaient sincères dans leur croyance, sont tombés en suivant les fantômes de leur imagination, qu'ils prenaient pour des lumières célestes, et en adoptant pour *règle de leur foi et de leur conduite* une prétendue révélation immédiate et personnelle, je conjure tous ceux de votre respectable société, qui pourraient encore y adhérer, de considérer de nouveau la maxime si clairement évidente que j'ai posée au commencement de cette lettre, savoir, qu'*on ne peut regarder comme règle de foi et de conduite celle qui peut nous conduire, et qui en effet a conduit un grand nombre de personnes bien intentionnées, dans l'erreur et l'impiété.* Je leur rappellerais les méprises et les illusions dans lesquelles ils sont tant de fois tombés sur des choses d'une nature passagère; puis, peignant à leur esprit la souveraine importance de l'*éternité*, c'est-à-dire d'un bonheur ou d'un malheur incompréhensible et sans fin, je leur adresserais ces paroles de saint Augustin : *Sur quoi fondes-tu ton espoir, âme pauvre, faible et aveuglée par les brouillards de la chair; sur quoi fondes-tu ton espoir?*

Jean Milner.

(1) *Œuvres de Fletcher*, vol. II, pag. 5. — Whitehead. — Nightingale, *Portrait du méthodisme*, pag. 463.

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE VII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, ETC.

On répond aux objections de certains membres de la société.

Mon cher Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de l'*ami* Rankin, de Wenlock, écrite à peu près dans le style de Georges Fox, et une autre de M. Ebenezer Topham, de Broseley. Elles se composent toutes les deux d'objections contre la dernière lettre que je vous ai adressée, et qu'ils ont lue à New-Cottage. Les auteurs de ces deux lettres me prient d'adresser chez vous, à votre maison de campagne, les réponses que je pourrais y faire.

L'*ami* Rankin est sentencieux, mais poli : il demande, 1° « si, de nos jours et dans les temps passés, les *amis*, et même le fidèle serviteur du Christ, Georges Fox, n'ont pas condamné les vaines imaginations de Jacques Naylor, de Thomas Bushel et de Perrot, ainsi que les actions coupables de beaucoup d'autres, qui de leur temps ont été cause que la parole de vie a été blasphémée par les impies? » Il demande, 2° « s'il n'y a pas eu des blasphèmes et des crimes sans nombre dans l'Eglise catholique romaine, aussi bien que dans les autres Eglises? » Il demande, 3° « si le savant Robert Barclay, dans sa glorieuse apologie, n'a pas démontré que *le témoignage de l'esprit est le seul par lequel la vraie connaissance de Dieu a été, est et peut être révélée et confirmée*, et cela non-seulement par le témoignage intrinsèque de l'Ecriture, mais encore par celui de Tertullien, de Jérôme, d'Augustin, de Grégoire le Grand, de Bernard, et même aussi par Thomas à Kempis, par le P. Pacifique Baker (1) et beaucoup d'autres membres de la communion papiste, qui, dit Robert Barclay, ont connu et goûté l'amour de Dieu, et senti le pouvoir et la vertu de l'Esprit de Dieu opérant en eux pour leur salut (2)? »

J'examinerai d'abord les arguments de l'*ami* Rankin. Je lui accorde donc que son fondateur, Georges Fox, blâme certaines extravagances de Naylor, de Perrot et d'autres de ses sectateurs, en même temps qu'il *se vante* de plusieurs fautes de même genre commises par lui, par Simpson et autres (3). Mais comment les réfute-t-il, et cherche-t-il à en garantir les autres? Le voici : Il appelle leurs auteurs des *extravagants*, et les accuse de *s'égarer* (4). Or, quel peut être l'effet d'un argument comme celui-là dans la bouche de G. Fox contre des fanatiques, quelque furieux qu'ils puissent être, quand il leur a lui-même enseigné qu'*ils doivent écouter l'Esprit de Dieu qui est en eux, de préférence à l'autorité de tout homme, et de tous les hommes, et même de l'Evangile.* G. Fox n'était pas plus fortement inspiré de se croire le *messager du Christ*, que ne l'était J. Naylor de *se croire le Christ lui-même;* et il n'avait pas une plus ferme conviction que le Seigneur défendait *l'honneur du chapeau*, pour user de leurs propres expressions, *hors le temps de la prière*, que J. Perrot (5) et ses compagnons

(1) Moine bénédictin anglais, auteur de *Sancta Sophia*, ouvrage dont Barclay cite un long passage.

(2) *Apologie*, p. 351.

(3) Voyez *Journal de* Fox, *passim*.

(4) En parlant de Jacques Naylor il dit : « Je lui parlai, car je voyais qu'il *s'emportait* et qu'il *avait tort*; il méprisa ce que je lui disais, et fut *sombre* et *très-emporté!* » Journal, p. 220

(5) *Journal*, p. 310. Cet *ami* et un autre de ses confrères, J. Love, allèrent en mission à Rome pour convertir le pape au quakérisme; mais Sa Sainteté n'entendant pas l'anglais, les quelques épithètes grossières qu'ils lui adressèrent en anglais dans l'Eglise de Saint-Pierre n'obtinrent pas plus de succès que n'en obtint une *amie*, Marie Fisher, qui alla en Grèce pour convertir le Grand Turc. *Voyez* Sewel, *Hist.*

n'avaient la conviction qu'il leur était défendu d'en user *dans le temps même de la prière* (1).

En second lieu, par rapport aux excès et aux crimes commis par un grand nombre de catholiques de diverses classes aussi bien que par d'autres hommes, dans tous les siècles, je réponds qu'ils ont été commis *non en vertu de leur règle de foi et de conduite*, mais *en contravention directe à cette règle*, comme on le verra plus clairement quand nous en serons venus à traiter de cette règle; tandis qu'au contraire les extravagances des quakers étaient les *impulsions immédiates de l'esprit imaginaire*, qu'ils suivaient pour *guide*. Enfin, quand les docteurs de l'Eglise catholique nous enseignent, d'après les écrivains inspirés, *de ne pas éteindre l'Esprit de Dieu*, mais *de marcher dans cet esprit*, ils nous disent en même temps que cet Esprit-Saint nous conduit invariablement et nécessairement à écouter l'Eglise, et à pratiquer l'humilité, l'obéissance et les autres vertus qu'elle ne cesse de nous recommander; de sorte que s'il était possible qu'*un ange du ciel vînt nous annoncer un autre Evangile que celui que nous avons reçu*, il faudrait le rejeter comme un esprit de *ténèbres*. Luther même, lorsque les anabaptistes commencèrent à forger plusieurs des principaux dogmes des quakers, Luther, dis-je, les somma de prouver leur prétendue mission divine par des miracles incontestables (2), ou de se laisser guider par les ministres qu'il leur avait donnés.

J'ai maintenant à m'occuper de la lettre de M. Thopham (3). J'ai déjà répondu à quelques-unes de ses objections dans mes observations sur la lettre de M. Rankin. Ce que je trouve de particulier dans la première est le passage suivant : « Est-il possible d'aller contre la conviction et les faits, je veux dire contre le sentiment qu'éprouvent grand nombre de chrétiens sérieux, *dans ce jour de la puissance de Dieu*, qu'ils sont rendus participants du Christ et de l'Esprit-Saint; contre le témoignage de tant de personnes qui l'entendent parler à leur cœur attendri, et leur dire d'une voix faible, mais pénétrante et propre à les ranimer : *Tes péchés te sont pardonnés; sois purifié; ta foi t'a guéri?* S'il était besoin d'une preuve extérieure pour démontrer la certitude de cette conviction intérieure, je pourrais en appeler à la conversion et à la sainte vie de ceux qui l'ont éprouvée. » A cela je réponds que les faits et la conviction dont parle votre ami ne sont rien de plus qu'une certaine force d'*imagination* et une certaine chaleur de *sentiment* qui peuvent être purement *naturelles*, ou provenir de cet *esprit de mensonge*, que Dieu laisse quelquefois *sortir* pour *tromper* les présomptueux et les conduire à leur perte. (I *Reg.* XXII, 22.) Je présume que M. Topham avouera que les sentiments qu'il a éprouvés ou dont il a été témoin n'excèdent pas ceux de Bockhold, ou de Hacket, ou de Naylor, dont j'ai parlé plus haut, et qui cependant, de l'aveu de tout le monde, les ont entraînés dans les plus horribles blasphèmes et dans les crimes les plus atroces. La vertu la plus nécessaire aux enthousiastes, parce qu'elle leur est la plus étrangère, est une humble défiance d'eux-mêmes. Lorsque Olivier Cromwell était sur son lit de mort, le docteur Godwin, qui se trouvait présent avec d'autres ministres, prophétisa que le protecteur en reviendrait; la mort, cependant, ayant suivi presque immédiatement, le puritain, au lieu de reconnaître son erreur, rejeta le blâme sur le Tout-Puissant, en s'écriant : *Seigneur, vous nous avez trompés, et nous avons été trompés* (4)! Quant à la prétendue pureté des saints antinomiens, je renvoie à l'histoire de la vie et de la mort de plusieurs de nos régicides anglais, et aux immoralités grossières d'une foule innombrable de *méthodistes justifiés*, décrites par Fletcher dans ses *Attaques contre l'antinomianisme* (5).

Je suis etc. Jean MILNER.

(1) Or, il (Fox) trouve aussi que le Seigneur lui défendait d'ôter son chapeau à aucun homme petit ou grand; qu'il lui ordonnait de *tutoyer* tout le monde, hommes et femmes, sans distinction, et de ne dire à personne *bonjour* ou *bonsoir*, non plus que de saluer en s'inclinant ou en retirant la jambe en arrière. Sewel, *Hist.*, p. 13. Voyez aussi au même endroit une *Dissertation* sur le *Hat-worship*, ou *honneur du chapeau*.

(2) Sleidan.

(3) On s'était d'abord proposé d'insérer ici ces lettres, et les autres de la même espèce; mais comme cela eût rendu l'ouvrage trop volumineux, et que d'ailleurs on retrouvera aisément les objections dans les réponses qui y sont faites, on a abandonné ce dessein.

(4) Voyez la *Vie de l'archevêque Tillotson*, par Birch, p. 17.

(5) Cet habile et sincère écrivain dit : « Les puritains et les premiers quakers franchirent bientôt les bornes de l'activité intérieure pour passer dans le sentier doux et facile de la formalité loadicienne. Nous les avons déjà suivis pour la plupart sous le nom de *méthodistes*; nous nous laissons endormir sous l'influence de ce pouvoir magique; nous faisons d'étranges rêves; notre salut est accompli; nous nous sommes mis au-dessus de la légalité; nous avons atteint la liberté chrétienne; nous n'avons plus rien à faire; notre alliance est sûre. » *vol.* II, p. 255. Il rappelle plusieurs exemples de la conduite la plus criminelle dont la nature humaine soit capable dans des personnes qui étaient parvenues à ce qu'ils appellent le *salut achevé*.

SECONDE REGLE TROMPEUSE.

LETTRE VIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

L'Ecriture interprétée selon le jugement privé d'un chacun. — L'intention de Jésus-Christ n'était pas que le genre humain, en général, apprît à connaître sa religion dans un livre. — Jamais aucun législateur n'a fait des lois sans établir des juges et des magistrats pour les expliquer et les faire exécuter. — Dissensions, divisions, immoralité et in-

crédulité qui sont nées de l'interprétation privée de l'Ecriture. — Illusions des protestants en cette matière. — Leur inconséquence en faisant des articles, des catéchismes, etc. — Aveux de savants protestants à cet égard.

Mon cher Monsieur,

J'aime à croire que mes réponses à MM. Rankin et Topham vous ont été communiquées, et j'espère que, conjointement avec mes lettres précédentes, elles ont convaincu ces messieurs de ce dont vous-même, mon cher Monsieur, vous avez toujours été convaincu, je veux dire, de l'inconséquence et du fanatisme dans lesquels tombent tous ceux qui, *de nos jours*, prétendent à une inspiration nouvelle et particulière, comme *règle de foi*. La question qui nous reste à examiner est de savoir si c'est la règle ou méthode prescrite par l'Eglise anglicane et les autres sectes plus raisonnables de protestants, ou celle prescrite par l'Eglise catholique, qui est la véritable règle indiquée par notre divin Sauveur Jésus-Christ, pour trouver sa vraie religion. Vous dites que cette règle est comprise tout entière dans la *parole de Dieu écrite*, ou *la Bible*, et que *chaque individu est jugé* par lui-même du *sens de la Bible*. De là dans toute controverse religieuse, surtout depuis le dernier changement de l'inconstant Chillingworth (1), les catholiques ont les oreilles étourdies des cris que profèrent tant les diverses sectes opposées les unes aux autres de protestants, que les individus protestants eux-mêmes, en proclamant de toutes parts que *la Bible, la Bible seule est leur religion*. De là vient aussi que de nos jours surtout on distribue des Bibles par centaines et par milliers dans tout l'Empire et les quatre parties du globe, comme le vrai moyen de réunir et de réformer les chrétiens, et de convertir les infidèles. D'un autre côté, nous autres catholiques, nous croyons que *la parole de Dieu en général, écrite ou non écrite*, en d'autres termes, *la Bible et la Tradition jointes ensemble constituent la règle de foi* ou *méthode donnée par Jésus-Christ lui-même pour trouver la vraie religion;* et que, *outre la règle elle-même, il a établi dans sa sainte Eglise un juge vivant et parlant pour veiller à la garde de cette règle et l'expliquer dans toutes les matières de controverse*. Que cette dernière règle et non la première soit la *véritable*, c'est ce que j'espère prouver aussi clairement que j'ai prouvé qu'elle ne consiste pas dans une *inspiration privée*. J'aurai pour cela recours aux deux maximes dont j'ai fait usage en cette occasion, savoir, *que la règle de foi établie par Jésus-Christ doit être* CERTAINE *et* INFAILLIBLE, c'est-à-dire qu'*elle ne doit point être sujette à conduire dans l'erreur, dans l'impiété* ou *l'immoralité tout homme raisonnable, qui cherche la vérité de bonne foi;* secondement, qu'*elle doit être* UNIVERSELLE, c'est-à-dire *appropriée à la capacité et aux diverses positions de la grande masse du genre humain*. (Voyez ci-dessus lettre V.)

1° Si Jésus-Christ eût voulu que tous les hommes apprissent sa religion dans un *livre*, savoir, le *Nouveau Testament*, il aurait lui-même écrit ce livre, et imposé l'obligation de lire ce livre comme le précepte premier et fondamental de sa religion; mais, au contraire, il n'a jamais rien écrit, si ce n'est peut-être les péchés des pharisiens qu'il écrivit avec son doigt sur la poussière (*Joan.* VIII, 6 [2]). Il ne paraît même pas qu'il ait jamais commandé à ses apôtres d'*écrire* l'Evangile, quoiqu'il leur ait fréquemment et fortement ordonné de le *prêcher* (*Matth.* X), et cela à toutes les nations de la terre (*Matth.* XXVIII, 19). C'est dans ce ministère qu'ils ont *tous* passé leur vie, *prêchant* la religion de Jésus-Christ dans tous les pays, depuis la Judée jusqu'à l'Espagne, d'un côté, et de l'autre jusqu'aux Indes, établissant partout des Eglises, et *confiant leur doctrine à des hommes fidèles qui pussent la transmettre à leur tour à d'autres* (II *Tim.* II, 2). *Quelques-uns seulement* d'entre eux *ont écrit* quelque chose, et ce qu'ils ont écrit s'adressait le plus souvent à des personnes ou à des sociétés particulières, et dans des circonstances particulières. Les anciens Pères nous apprennent que saint Matthieu écrivit son Evangile à la demande particulière des chrétiens de Palestine (3), et que saint Marc composa le sien aux prières des fidèles de Rome (4). Saint Luc adressa son Evangile à un *particulier* appelé Théophile, l'ayant *écrit*, dit le saint évangéliste, parce qu'*il lui avait semblé bon de le faire* (*Luc.* I, 3). Saint Jean écrivit le dernier des Evangiles pour condescendre aux désirs du clergé et du peuple de l'Asie mineure (5); pour prouver, en particulier, la divinité de Jésus-Christ, que Cérinthe, Ebion et d'autres hérétiques commençaient alors à nier. Nul doute que les évangélistes n'aient été poussés par le Saint-Esprit à écouter les demandes des fidèles, en écrivant leurs Evangiles respectifs; il n'y a rien néanmoins, soit dans les occasions où ces Evangiles ont été composés, soit dans ces livres sacrés eux-mêmes, qui indique qu'aucun d'eux ou tous ensemble contiennent un exposé *entier*, *détaillé* et *clair* de toute la religion de Jésus-Christ. Les Epîtres canoniques du Nouveau Testament font connaître les occasions particulières dans lesquelles elles ont été écrites, et prouvent, comme l'observe l'évêque de Lincoln, qu'on ne doit

(1) Chillingworth avait été d'abord protestant de l'Eglise anglicane; puis il passa d'abord au catholicisme, et étudia dans un de nos séminaires. Il retourna ensuite en partie à sa première croyance, et finit par tomber dans le socinianisme que ses écrits ont puissamment contribué à répandre.

(2) Les savants s'accordent à penser que la prétendue lettre de Jésus-Christ à Abgare, roi d'Edesse, citée par Eusèbe, *Hist. ecclés.*, liv. I, est supposée.

(3) Eusèb., *Hist. ecclés.* liv. III; S. Chrys. sur S. Matth., *hom.* I; S. Irén., l. III, c. 1; S. Jér., *De Viris illust.*

(4) Eusèb., l. II, c. 15, *Hist. eccl.;* S. Epiph.; S. Jér., *De Vir. illust.*

(5) Eusèb., l. VI *Hist. eccl.;* S. Jér.

point les considérer comme des traités en règle de la religion chrétienne (1).

2° Supposer que notre Sauveur n'ait simplement donné que sa parole écrite pour être la règle de notre foi, sans aucun juge autorisé à décider les controverses qui devraient en résulter inévitablement, ce serait supposer qu'il aurait agi tout différemment de ce que le sens commun a dicté à tous les autres législateurs. Car, où trouver un législateur qui, après avoir dicté un code de lois, ait négligé d'établir des juges et des magistrats pour en déterminer le vrai sens et en faire exécuter les prescriptions. Vous, mon cher Monsieur, vous êtes à portée de savoir quelles seraient les conséquences, si on laissait un acte du parlement sur les taxes, les enclos ou toute autre affaire temporelle, à la libre interprétation des individus qu'il concerne. L'illustre Fénelon a dit, en parlant de la règle protestante : *Il vaut mieux vivre sans lois, que d'en avoir que tout le monde soit le maître d'interpréter à sa fantaisie et suivant ses intérêts* (*Vie de Fénelon* par Ramsay). L'évêque de Londres paraît frappé de cette vérité, en ce qui regarde les affaires temporelles, quand il dit : *En matière de propriété, il faut nécessairement quelque décision bonne ou mauvaise : la société ne pourrait subsister sans cela* (*Courte Réfut.* pag. 18). Comme si la paix et l'unité étaient moins nécessaires dans l'Eglise de Jésus-Christ, où il ne doit y avoir qu'*un seul bercail et qu'un seul pasteur*, qu'elles ne le sont dans la société civile!

3° Il est de fait que cette manière de décider les questions de religion par l'Ecriture seulement, suivant l'interprétation de chaque individu, a toujours produit dans tous les temps et dans tous les lieux où elle a été adoptée, des discussions sans fin comme sans remède, et par conséquent des *erreurs ;* parce que la vérité est une, tandis que les erreurs sont innombrables. Les anciens Pères de l'Eglise reprochaient aux diverses sectes d'hérétiques et de schismatiques les éternelles divisions qui régnaient parmi eux. *Voyez*, dit saint Augustin, *en combien de parties se divisent ceux qui se sont séparés de l'unité de l'Eglise!* Un autre Père dit encore : *Il est de la nature de l'erreur d'être toujours changeante. Les disciples ont à cet égard le même droit qu'avaient leurs maîtres* (Tertul. *de Præscrip.*).

Parlons maintenant des réformateurs protestants. A peine le père de la réforme, Martin Luther, eut-il érigé le tribunal de son jugement privé sur le sens de l'Ecriture, contre l'autorité de l'Eglise ancienne et moderne (2), que ses disciples, partant du même principe, entreprirent de prouver, par des textes clairs de la Bible, que sa doctrine était erronée, que la réforme elle-même avait besoin d'être réformée. Carlostadt (3), Zuingle (4), OEcolampade (5), Muncer (6) et cent autres de ses partisans, écrivirent et prêchèrent contre lui, et les uns contre les autres, avec une virulence extrême, chacun d'eux néanmoins prétendant fonder sa doctrine et sa conduite sur *la parole de Dieu écrite seulement*. En vain Luther réclama-t-il sa supériorité sur eux, en vain appela-t-il sur eux les feux de l'enfer (7), en vain les menaça-t-il de retourner à la religion catholique (8); il avait mis la Bible entre les mains de chaque homme pour se l'expliquer *à soi-même*, et ses disciples continuèrent de le faire ouvertement malgré lui (9), à tel point que leurs contradictions et leur désaccord mutuels devinrent si nombreux et si scandaleux, que ceux d'entre eux qui réfléchissaient en furent accablés de chagrin et de confusion (10).

Je me contenterai de signaler ici quelques-

(1) *Elém. de la Relig. chr.*, t. I, p. 277.

(2) Cela eut lieu en juin 1520, lors de la condamnation de sa doctrine par le pape. Jusqu'à ce moment il était demeuré soumis au jugement du saint-siége.

(3) Il fut le premier disciple distingué de Luther, étant archidiacre de Wittemberg. Il se déclara contre Luther en 1521.

(4) Zuingle commença la réforme en Suisse, quelque temps après que Luther l'avait commencée en Allemagne; mais telle était la doctrine qu'il enseigna que celui-ci l'appelait païen et disait qu'il désespérait de son salut.

(5) OEcolampade était un religieux brigittain, du monastère de Saint-Laurent, près d'Augsbourg; mais il eut bientôt quitté le cloître, se maria et adopta les sentiments de Zuingle sur la présence réelle, de préférence à ceux de Luther. Il mourut de mort subite, et Luther assura qu'il avait été étranglé par le diable.

(6) Muncer était disciple de Luther. Il fut le fondateur des anabaptistes, qui, en qualité de *justes*, maintenaient que les possessions des *méchants* leur appartenaient, et produisaient à l'appui de leur opinion la seconde béatitude : *Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre.* Muncer écrivit aux divers princes d'Allemagne de lui abandonner leurs possessions, et marcha à la tête de 40,000 de ses disciples pour appuyer cette demande.

(7) Il leur dit : « Je puis vous défendre contre le pape; mais quand, à votre mort, le diable fera valoir contre vous, qui avez été les auteurs de ces changements, ces passages de l'Ecriture : *Ils ont couru et je ne les ai point envoyés*, qu'aurez-vous à lui répondre? Il vous plongera la tête en bas dans l'enfer. » *OEuvres*, tom. VII, fol. 274.

(8) Si vous persistez dans les mesures de vos délibérations communes, je rétracterai tout ce que j'ai écrit ou dit, et vous abandonnerai. Souvenez-vous de ce que je dis. *OEuvres*, tom. VII, fol. 276, édit. de Wittemberg.

(9) Voyez le curieux défi de Luther à Carlostadt d'écrire un livre contre la *présence réelle*. C'est alors que l'un désire que l'autre *se casse le cou*, et que celui-ci lui répond : *Puissé-je te voir rompre sur la roue. Variat.*, l. II, n. 12.

(10) Capiton, ministre de Strasbourg, écrivant à Farel, pasteur de Genève, se plaint à lui en ces termes : « Dieu m'a fait comprendre le mal que nous avons fait par notre précipitation à rompre avec le pape, etc.... Le peuple nous dit : Je sais assez de l'Evangile, je peux le lire par moi-même, je n'ai pas besoin de vous. » *Inter Epist. Calvini.* Dudith écrit sur le même ton à Bèze, son ami : « Notre peuple se laisse aller à tout vent de doctrine. Si vous savez quelle est aujourd'hui sa religion, vous ne pouvez dire ce qu'elle sera demain. Y a-t-il un seul point sur lequel soient d'accord entre elles ces Eglises qui ont déclaré la guerre au pape? Il n'est pas un seul point

unes seulement des variations dont je viens de parler; car, pour les énumérer toutes, il faudrait un ouvrage infiniment plus volumineux que celui de Bossuet sur ce sujet. On sait que le principe *fondamental* de Luther était celui de la *justice imputée*, à l'exclusion de tout acte de vertu et de toute bonne œuvre quelconque. Amsdorf, son disciple favori et son compagnon de bouteille, poussa ce principe jusqu'à soutenir que les *bonnes œuvres sont un obstacle au salut* (1). Luther prit la défense de son dogme fondamental, et voici en quels termes pleins de jactance il s'y exprime : *Cet article restera malgré tout le monde : c'est moi, Martin Luther, évangéliste, qui le dis. Que personne donc n'ait l'audace de l'enfreindre, ni l'empereur des Romains, ni les Turcs, ni les Tartares, ni le pape, ni les moines, ni les religieuses, ni le roi, ni les princes, ni tous les diables de l'enfer. S'ils l'osent, que les flammes éternelles soient leur récompense. Ce que je dis ici doit être pris pour une inspiration de l'Esprit-Saint* (*Visit. saxon.*). Cependant, malgré ces menaces et ces imprécations terribles de leur maître, Mélanchthon et le reste des luthériens abandonnèrent cet article immédiatement après sa mort, et passèrent à l'extrême opposé, c'est-à-dire au semi-pélagianisme, admettant non-seulement la nécessité des bonnes œuvres, mais enseignant même qu'elles sont antérieures à la grâce divine. Tant il est vrai que sur ce seul point, *il y a*, dit le luthérien Osiandre, *vingt opinions différentes, toutes tirées de l'Ecriture, et professées par divers membres de la confession d'Augsbourg, ou confession luthérienne* (2).

Mais cette liberté illimitée d'expliquer l'Ecriture chacun à sa manière, que réclament les protestants, ne s'est pas bornée à des erreurs et à des dissensions ; elle a aussi causé parmi eux des persécutions et des effusions de sang réciproques (3); elle a produit des troubles, des révoltes et l'anarchie, au delà de tout ce qu'on peut dire. Le docteur Hey assure que c'est *la fausse interprétation de l'Ecriture qui a amené tous les malheurs de la guerre civile* (4); et lord Clarendon, Madox, et autres écrivains font voir qu'il n'y a pas un des crimes commis par les puritains rebelles dans tout le cours de cette guerre qu'ils ne se vantassent de justifier par des passages et des exemples tirés des livres sacrés (5). Léland, Bergier, Barruel, Robison et Kett prouvent abondamment que la plante vénéneuse de l'incrédulité, qui, dans ces dernières années, a produit de si terribles effets sur le continent, y a été transplantée de cette île protestante, et qu'elle y a été produite, nourrie et portée à ce degré prodigieux d'accroissement où nous la voyons, par le principe du jugement individuel en matière de religion, qui est le fondement même de la réforme. Ecoutons sur cet important sujet les deux derniers des auteurs que je viens de citer, et qui tous deux appartiennent au clergé protestant : « L'esprit du libre examen, dit Kett en citant Robison, était le grand titre de gloire des protestants, et leur unique soutien contre les catholiques ; c'était ce qui leur assurait à la fois leurs droits civils et religieux. Aussi fut-il encouragé par leurs gouvernements et porté quelquefois jusqu'à l'excès. Dans le cours de cette contestation, leurs confessions mêmes n'échappèrent pas à la censure, et l'on soutint que la réforme qui est exprimée par ces confessions n'était pas complète. On proposa une nouvelle réforme. Les Ecritures, fondement de leur foi, furent examinées par des ecclésiastiques dont les talents, les dispositions et les vues étaient fort différentes, si bien qu'à force d'expliquer, de corriger, d'allégoriser et d'entortiller de toutes les manières le sens de la Bible, on laissa à peine à l'esprit des hommes quelque chose sur quoi il pût se reposer, et qu'il pût regarder comme un dogme de la religion révélée. Cela en encouragea d'autres à aller plus loin et à dire que la révélation était un *solécisme*, comme on le voit clairement par les différences inconciliables qui existent entre ceux qui passaient pour les plus éclairés parmi le peuple ; et qu'il n'y avait rien sur quoi l'homme pût compter, sinon sur les lumières de la raison naturelle. Une autre classe d'écrivains, partant de là comme d'un point convenu et arrêté, proscrivirent toute espèce de religion, et enseignèrent ouvertement les doctrines du matérialisme et de l'athéisme. *La plupart de ces innovations furent l'ouvrage des théologiens protestants, par la raison que j'en ai donnée plus haut.* Mais le progrès de l'incrédulité fut puissamment accéléré par l'établissement d'une *philanthropie*, ou académie d'éducation générale, dans la principauté de Anhalt-Dessau. L'objet avoué de cette institution était d'unir les trois communions chrétiennes d'Allemagne, et de fournir aux membres de ces communions la possibilité non-seulement de vivre amicalement et d'adorer Dieu dans la même Eglise, mais même de communier ensemble. Cette tentative entraîna dans une foule de théories et de raffinements, et ce que l'on proposa pour l'amendement des formules et des ins-

qui ne soit regardé par quelques-unes d'elles comme un article de foi, et par les autres comme une impiété ? » Calvin, écrivant à Mélanchthon, lui dit dans le même sens : « Il est de la dernière importance que les divisions qui existent entre nous ne soient pas connues des âges futurs ; car rien ne saurait être plus ridicule que de nous montrer, nous qui nous sommes séparés du monde entier, si peu d'accord entre nous depuis le commencement même de la réforme. »

(1) Mosheim, *Histoire*, par Maclaine, tom. IV, p. 228, édit. de 1790.

(2) *Confessionnal de l'archidiacre Blackburn*, p. 16.

(3) Voyez les *Lettres à un prébendier*, chap. *Persécution*. On pourrait citer une infinité d'autres preuves de la persécution exercée par les protestants, non-seulement contre les catholiques, mais même contre leurs confrères protestants qu'ils ont mis à mort à cause de leurs opinions religieuses.

(4) Docteur Hey, *Leçons théolog.*, tom. I, p. 77.

(5) *Histoire des guerres civiles ; Examen de l'Histoire des puritains* de Neal.

tructions adressées de la chaire fut suivi avec tant de subtilité, que les fondements du christianisme furent de plus en plus épurés et raffinés, jusqu'à ce que, par suite de tous ces raffinements, il s'écroulât tout à fait, laissant à sa place le déisme, ou la religion naturelle, appelée aussi *religion philosophique. Les luthériens et les calvinistes, qui étaient préparés, par les causes ci-dessus mentionnées*, à devenir dupes de ce chef-d'œuvre de l'art, furent séduits par la libéralité spécieuse du plan, et l'attention toute particulière qu'il promettait aux mœurs de la jeunesse; mais il *n'y eut pas un seul catholique romain que Basidow pût attirer à son séminaire de morale pratique* (1). »

4° Vous avez vu, mon cher Monsieur, dans quelles erreurs et quelles impiétés sans fin le principe de l'interprétation privée de l'Ecriture, non moins que celui de l'inspiration privée de la foi, a conduit les hommes, et est par conséquent capable de les conduire; circonstance qui prouve incontestablement, d'après la maxime évidente que nous avons posée ci-dessus, qu'il ne saurait être la règle qui doit nous guider à la découverte des vérités religieuses. Qu'on ne s'imagine pas non plus qu'antérieurement à la formation des différentes églises nationales et des autres sociétés religieuses, qui se sont établies dans différentes parties de l'Europe, lors de ce qu'on appelle la *réforme*, les Ecritures aient été consultées avec beaucoup de soin par les fondateurs des sectes nouvelles, ou que l'ancien système de religion ait été rejeté, et les nouveaux systèmes adoptés, conformément au sens apparent du texte sacré, comme voudraient vous le faire croire les controversistes protestants. Non, Monsieur, les princes et les hommes d'Etat eurent beaucoup plus de part à ces changements que les théologiens, et la plupart de ceux qui en furent les acteurs y furent poussés par des motifs bien différents de ceux de religion. Quant à Martin Luther, il atteste, et prend Dieu à témoin de la vérité de son témoignage, que *ce ne fut pas volontairement*, c'est-à-dire pour avoir découvert antérieurement la fausseté de sa religion, mais *par accident*, c'est-à-dire par suite d'une querelle avec les religieux dominicains, et ensuite avec le pape, qu'il se trouva engagé dans tous ces débats par rapport à la religion (2). Quant à la réforme dans notre patrie (l'Angleterre), nous savons tous que Henri VIII, qui fit le premier pas vers elle, avait montré tant de zèle contre elle, au commencement de son règne, qu'il avait composé un livre, dédié au pape Léon X, pour la combattre, et qu'en retour il avait reçu du pape pour lui et ses successeurs le titre de *Défenseur de la foi*. Etant dans la suite devenu amoureux d'Anne de Boulen, l'une des filles d'honneur de la reine, et le pape régnant ayant refusé sa sanction à un mariage adultère avec elle, il fit passer un statut qui abolissait la suprématie du pape et le déclarait lui-même *le chef suprême de l'Eglise d'Angleterre* (3). C'est ainsi qu'il plongea la nation dans le schisme, et ouvrit la voie à toute espèce d'hérésie et d'impiété. En un mot, il est de la dernière évidence que la règle suivie dans ce premier changement important de notre religion nationale fut la passion du roi et non la parole de Dieu. — L'infâme duc de Somerset, qui parvint ensuite au pouvoir suprême dans l'Eglise et dans l'Etat, sous le nom de son jeune neveu Edouard VI, poussa ce qu'on appelait la réforme beaucoup plus loin encore qu'elle n'avait été poussée jusqu'alors, dans le but de satisfaire ses propres vues d'ambition et d'avarice. Il supprima ce qu'il restait de colléges et d'hôpitaux échappés à l'infâme rapacité de Henri, et en appropria les revenus à son usage et à celui de ses associés. Il força Cranmer et les autres évêques de se munir de nouveaux pouvoirs pour gouverner leurs diocèses, selon le *bon plaisir* de son neveu, c'est-à-dire selon son bon plaisir à lui (4). Il fit un grand nombre d'importants changements dans le culte public de sa propre autorité ou de celle de ses visiteurs ou commissaires (5), et, lorsqu'il se servait de certains évêques

(1) Robison, *Preuves d'une conspiration contre toutes les religions*, etc.; Kett, *l'Histoire interprète des prophéties*, tom. II, p. 158.

(2) *Casu non voluntate in has turmas incidi. Deum testor.* L'historien protestant Mosheim et Hume s'accordent à reconnaître que plusieurs « des principaux agents de cette révolution suivirent beaucoup plus l'entraînement des passions et des vues d'intérêt, qu'un zèle sincère pour la vraie religion. » *Maclaine*, tom. IV, p. 135. Il avait déjà reconnu auparavant que le roi Gustave avait introduit le luthéranisme en Suède, malgré le clergé et les évêques, « non-seulement comme conforme au génie et à l'esprit de l'Evangile, mais aussi comme favorable à l'état temporel et à la constitution politique du gouvernement suédois. » Pag. 79-80. Il ajoute que Christiern, qui introduisit la réforme dans le Danemark, n'était point animé par d'autres motifs que l'ambition et l'avarice, p. 82. Grotius, autre protestant, atteste que « ce furent la sédition et la violence qui donnèrent naissance à la réforme dans sa patrie, la Hollande. » *Append. de Antichristo.* Il en fut de même en France, à Genève et en Ecosse. Il est remarquable que dans tous ces pays, les réformateurs n'eurent pas plutôt pris le dessus, qu'ils devinrent de violents persécuteurs des catholiques. Bergier défie les protestants de citer une seule ville ou un seul village où ils aient souffert un seul catholique, après s'en être rendus maîtres.

(3) L'archevêque Parker rapporte que les évêques assemblés en synode, en 1551, offrirent de signer ce nouveau titre, avec la réserve suivante : *In quantum per Christi leges licet*, autant que le permettent les lois du Christ; mais que le roi ne voulut admettre aucune modification de ce genre. *Antiq. Brit.*, p. 325. A la fin, ils lui abandonnèrent toute leur juridiction spirituelle, à l'exception du religieux évêque de Rochester, Fisher, qui fut mis à mort par suite de son refus, et se contentèrent de publier les *Articles de religion institués par Son Altesse le roi.* Heylin, *Hist. de la réf.*, Collier, etc.

(4) *Licentiam concedimus ad nostrum beneplacitum dumaxat duraturam.* Burnet, *Hist. réf. rec.*, p. II, l. I, n. 2.

(5) Voyez les *Injonctions du concile aux prédicateurs*, publiées avant l'assemblée du parlement, touchant la messe en langue latine, les prières pour les morts, etc. Voyez aussi l'ordre envoyé au primat, contre les rameaux, les cendres, etc., dans Heylin,

et de certains théologiens pour fabriquer de nouveaux articles et une nouvelle liturgie, il les punissait par l'emprisonnement, quand il ne les trouvait pas suffisamment obéissants à ses ordres (1). Il osa prendre sur lui de changer leur travail, après même qu'il eut reçu la sanction du parlement, pour complaire à Calvin, le plus grand ennemi de l'Eglise (2). Dans la suite, lorsque Elisabeth fut montée sur le trône, une nouvelle réforme, différente dans ses articles de foi et sa liturgie de celle de Henri VIII, fut proposée et fabriquée, non d'après les Ecritures, mais d'après les ordres de cette reine. Elle déposa tous les évêques, à l'exception d'un seul, *la calamité de son siége*, comme on l'appelait (3), et exigea des nouveaux évêques, nommés par elle, qu'ils renonçassent à certains exercices qu'ils déclaraient être *conformes à la parole de Dieu* (4), mais qu'elle ne trouvait pas conformes à son système de politique. Elle alla même jusqu'à les menacer en plein parlement de les déposer tous, s'ils n'agissaient pas conformément à ses vues (5).

5° Plus on approfondira ces recherches, et plus il paraîtra clairement que ce ne fut point par suite d'aucun examen public ou privé des saintes Ecritures que l'ancienne religion catholique fut abolie, et que s'établirent les diverses nouvelles religions protestantes à sa place dans les différents royaumes et Etats du nord de l'Europe, mais bien en conséquence de la politique des princes et des hommes d'Etat, de l'avarice de la noblesse et des classes élevées et de l'irréligion et de la licence des peuples. J'irai même plus loin, et j'affirmerai qu'il ne paraît pas qu'il y ait un seul individu protestant, à quelque secte qu'il appartienne, qui ait formé sa croyance par la règle de l'*Ecriture seule*. Car croyez-vous réellement, Monsieur, que les personnes de votre communion que vous voyez feuilleter leurs Bibles avec le plus de soin et de dévotion, y aient véritablement trouvé les XXXIX articles, ou toute autre croyance qu'il leur arrive de professer? Pour en juger d'une manière plus certaine, je voudrais que ces Messieurs, qui montrent le plus de zèle et d'activité à distribuer des Bibles parmi les Indiens et les Africains, dans leurs différents pays, se procurassent de la part d'une demi-douzaine de leurs prosélytes les plus intelligents et les plus sérieux, qui n'ont appris à connaître la foi chrétienne que par le moyen de leurs Bibles, un abrégé de ce qu'ils croient respectivement être la doctrine et la morale enseignées dans ce livre sacré; quels symboles inconséquents et absurdes ne verrions-nous pas! La vérité est que les protestants sont instruits dès leur enfance, à l'aide des *catéchismes* et des *symboles*, dans les systèmes de leurs sectes respectives; ils sont guidés par leurs *parents* et leurs *maîtres*, et influencés par les *opinions* et les *exemples* de ceux avec lesquels ils vivent et conversent. On imprime fortement dans leur esprit quelques textes particuliers de l'Ecriture, tandis qu'on a bien soin d'écarter de leur vue, ou de ne toucher que très-légèrement certains autres passages dont le sens est *visiblement* différent, et surtout on ne manque pas de leur *inculquer* sans cesse que leur religion est fondée uniquement sur l'Ecriture. De là vient que quand ils lisent véritablement les Ecritures, ils s'imaginent *y voir* ce qu'ils ont déjà appris d'ailleurs à croire : le luthérien, par exemple, que Jésus-Christ est réellement présent dans le sacrement de l'eucharistie; le calviniste, qu'il en est aussi éloigné que *le ciel l'est de la terre;* l'anglican, que le baptême est nécessaire aux enfants; l'anabaptiste, que c'est une impiété de le leur conférer; et ainsi des autres quarante sectes de protestants énumérées par Evans dans son *Esquisse des différentes dénominations de chrétiens*, et de deux fois quarante autres sectes qu'il omit de mentionner.

Quand j'ai fait remarquer que notre divin maître, Jésus-Christ, n'avait écrit lui-même aucune partie du Nouveau Testament, et n'avait point donné l'ordre à ses apôtres de l'écrire, j'aurais dû ajouter que s'il avait voulu qu'il fût avec l'Ancien Testament la *seule* règle de religion, il aurait fourni aux hommes les moyens de pouvoir la suivre, sachant, comme il le savait certainement, que quatre-vingt-dix-neuf sur cent, ou plutôt neuf cent quatre-vingt-dix-neuf sur mille, dans tous les siècles comme dans tous les pays, ne pourraient pas lire du tout, et beaucoup moins comprendre une seule page des livres saints. Cependant il n'a rien fait pour parer à cet inconvénient, pas plus qu'il n'a commandé en général à ses disciples d'étudier les lettres.

Une autre observation à ce sujet, et une observation qui se présente d'elle-même tout naturellement, c'est que parmi les chrétiens qui font profession de croire que la Bible seule est la règle de leur religion, il ne devrait y avoir ni articles, ni catéchismes, ni sermons, ni autres instructions. Il est vrai que la suppression de ces divers moyens

Burnet et Collier. Le jeune Edouard VI, qui ne faisait qu'entrer dans sa treizième année, fit, par le conseil de son oncle, la proclamation suivante : « Nous ne voulons pas que nos sujets se trompent sur notre jugement, etc., au point de croire que nous ne puissions encore discerner ce qu'il faut faire, etc. » Collier, tom. II, p. 246.

(1) Les évêques Heath et Gardiner furent tous deux emprisonnés pour refus de soumission.

(2) Heylin se plaint amèrement de l'esprit brouillon de Calvin, qui blâmait la liturgie anglicane et solliciait le Protecteur de la changer. *Préface à l'Hist. de la réf.* On peut voir ses *Lettres* sur ce sujet dans les *Faits et monum.* de Fox.

(3) Antoine Kitchin, ainsi appelé par Godwin, *de Præsul.*, et Camden.

(4) C'est ce qui arriva par rapport à ce qu'on appelait *prophétiser*, usage alors pratiqué par plusieurs protestants, et défendu par l'archevêque Grindal et les autres évêques, comme *conforme à la parole de Dieu*. La reine, néanmoins, les obligea d'y renoncer. Collier, *Hist. ecclés.*, part. II, p. 554, etc.

(5) *Voyez* son curieux discours au parlement, 25 mars 1585, dans les *Annales* de Stow.

d'instructions, quelque incompatibles qu'ils puissent être avec la règle elle-même, ne tarderait pas à renverser de fond en comble l'Eglise établie, ainsi que le clergé de cette Eglise commence maintenant à le sentir; et que si cette mesure était universellement mise à exécution, elle finirait par faire disparaître bientôt toute la doctrine et toute la morale de l'Evangile (1); mais cette conséquence, qui est inévitable, n'en montre que plus clairement la fausseté de cette règle exclusive. Dans le fait, les protestants les plus éclairés se trouvent ici comme placés entre deux feux, et sont obligés de dire et de se dédir ; ce dont s'amusent certaines personnes, tandis que d'autres en conçoivent de la pitié (2). Ils ne peuvent abandonner la règle de la *Bible seule*, interprétée par chacun pour soi-même sans s'avouer coupables, lorsqu'ils refusent d'écouter l'Eglise; et ne peuvent y adhérer sans ouvrir la porte à toute l'impiété et à toute l'immoralité du siècle contre leur propre communion. J'aurai occasion dans la suite de parler des prétentions de l'Eglise anglicane à *l'autorité* pour déterminer le *sens* de l'Ecriture aussi bien que pour juger les autres controverses religieuses; je ne puis m'empêcher cependant de faire observer que ses plus habiles défenseurs se voient souvent obligés d'abandonner leur propre règle de foi, et d'adopter celle des catholiques. Le judicieux Hooker s'exprime ainsi dans sa défense de l'Eglise anglicane : *Voici une chose dont nous sommes tout à fait certains, c'est que la nature, l'Ecriture et l'expérience même ont appris au monde à chercher la fin des contestations dans la soumission à quelque sentence judiciaire et définitive à laquelle aucune des parties adverses ne puisse, sous aucun prétexte, refuser de se rendre. Ce moyen est nécessairement puissant et efficace, Quant aux autres moyens, rarement ils réussissent sans celui-là* (3). Un autre écrivain très-célèbre, renommé par son zèle pour la défense de l'Eglise établie, et que j'ai eu le bonheur de connaître personnellement, le docteur Balguy (4), s'exprime ainsi dans une *Instruction au clergé de son archidiaconat :* « Les opinions du peuple sont et doivent être fondées plutôt sur l'autorité que sur la raison. Leurs parents, leurs maîtres, leurs gouverneurs, déterminent pour eux, en grande partie, ce qu'ils doivent croire et pratiquer. L'enseignement uniforme et général des mêmes doctrines, la pratique constante des mêmes rites, font sur leur esprit une telle impression, qu'ils hésitent aussi peu à admettre les articles de leur foi qu'à recevoir les maximes les mieux établies de la vie commune (5). » Avec de pareils témoignages sous les yeux, pouvez-vous penser, mon cher Monsieur, que la masse des protestants aient formé leur religion par les enseignements de l'Ecriture? Le même écrivain poursuit ainsi, en parlant des points controversés : « Voudriez-vous qu'ils (le peuple) pensassent par eux-mêmes? Voudriez-vous qu'ils entendissent et jugeassent eux-mêmes les disputes des savants? Voudriez-vous qu'ils entrassent dans les profondeurs de la critique, de la logique et de la théologie scolastique? Autant vaudrait attendre d'eux qu'ils calculassent une éclipse ou décidassent entre le système philosophique de Descartes et celui de Newton. Je vais même plus loin, et je prends sur moi d'assurer qu'il y a plus d'hommes capables de comprendre d'une manière satisfaisante la philosophie de Newton, que de former un jugement quelconque sur les questions abstraites de métaphysique et de théologie. » Cependant les personnes dont ce docteur parle particulièrement étaient toutes munies de Bibles ; et les questions abstraites auxquelles il fait allusion ne sont autres que celles-ci : *Jésus-Christ est-il ou n'est-il pas descendu du ciel? Est-il mort ou non, pour les péchés du monde? A-t-il, oui ou non, envoyé son Saint-Esprit pour nous assister et nous consoler* (6)? Ce savant docteur s'exprime ailleurs d'une manière plus explicite encore au sujet de l'Ecriture, séparée de l'autorité de l'Eglise. Il combat alors les dissidents, mais évidemment ses armes ne sont pas moins fatales à sa propre Eglise qu'aux leurs. « On a longtemps fait profession de croire parmi eux que l'Ecriture seule est la règle et la pierre de touche de toutes les institutions religieuses, et qu'il faut entièrement exclure toute autorité humaine. Leurs ancêtres, à mon avis, n'auraient pas été peu embarrassés de leur propre maxime, s'ils n'avaient pas été doués du *talent singulier de voir dans l'Ecriture tout ce qu'ils voulaient y voir*. Presque toutes les sectes pou-

(1) Les écrivains protestants Kett et Robison ont montré, dans le passage cité ci-dessus, combien le principe du jugement privé tend à détruire le christianisme en général; et l'archidiacre Hook, dans sa dernière instruction, fait voir, par un relevé exact des sentences capitales pendant diverses années, que les progrès de l'immoralité ont suivi pas à pas ceux des sociétés bibliques.

(2) Le très-rév. docteur Marsh nous fournit un des exemples les plus récents de l'embarras en question. Dans son écrit intitulé *The Inquiry*, p. 4, il avait dit, avec beaucoup de vérité, que « les pauvres, qui constituent la masse du genre humain, ne peuvent sans aide entendre les Ecritures. » Le rév. M. Gandolphy l'ayant félicité de cet aveu important, et cependant inévitable, il revient sur ce sujet dans une lettre publique qu'il lui adressa depuis; et dit que ce qu'il avait écrit dans son *Inquiry* touchant la nécessité d'une autre règle que la seule Ecriture, ne regarde que *l'établissement*, et non *la vérité* de la religion, comme si cette règle, qu'il dit lui-même expressément que le peuple *ne peut entendre*, pouvait suffire pour le conduire à *la vérité de la religion!*

(3) Hooker, *Polit. ecclés.*, préf. art. 6.

(4) *Discours sur différents sujets*, par T. Balguy, docteur en théologie, archidiacre et prébendier de Winchester. Quelques-uns de ces discours ont été prononcés au sacre de plusieurs évêques, et publiés par ordre de l'archevêque; d'autres l'ont été comme instructions au clergé. Le tout est dédié au roi, que l'auteur remercie de l'avoir nommé à une haute dignité (l'évêché de Gloucester), et de lui avoir permis de ne point l'accepter.

(5) *Ibid.*, p. 257

(6) *Ibid.*

vaient y trouver leur forme particulière de gouvernement ecclésiastique, et, *tandis qu'elles ne faisaient que réduire en pratique leurs propres imaginations, elles s'imaginaient exécuter les décrets du ciel* (1). »

Je vais clore cette longue lettre par un passage de notre admirable poëte théologien, qui se rapporte au sujet qui nous occupe :

Tant que les mots pourront présenter un sens différent, et que chaque individu pourra être son propre interprète, notre divine foi n'aura point de fondement solide; les mots ne sont qu'une sorte de girouette qui tourne à tout vent (2).

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

Jean Milner.

(1) *Discours* VII, p. 126.

(2) Dryden, *La biche et la panthère*, p. 1.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

LETTRE IX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Les *protestants* n'ont point de preuves de l'*inspiration* de l'Ecriture, ni de son *authenticité*, ni de la *fidélité* des copies qu'ils ont entre les mains, ni du *sens* qu'elle renferme. — Causes de l'obscurité de l'Ecriture. — Exemples de cette obscurité. — La règle protestante n'offre point de fondement à la *foi*. — Doutes dans lesquels vivent et meurent ceux qui suivent cette règle.

Mon cher Monsieur,

Après tout ce que j'ai écrit sur la règle de foi adoptée par vous et les autres protestants les plus raisonnables, je n'ai encore traité que les arguments extrinsèques qui la combattent. Je vais donc maintenant en examiner la *nature intrinsèque*, pour en faire voir plus amplement l'insuffisance, ou plutôt la fausseté.

Quand un protestant anglais s'est procuré une bible anglaise, imprimée par Thomas Basket ou tout autre *imprimeur de la très-excellente majesté du roi*, il la prend entre ses mains avec la même confiance que s'il l'avait immédiatement reçue du Tout-Puissant lui-même, comme Moïse reçut les Tables de la Loi sur le mont Sinaï, au milieu des tonnerres et des éclairs. Mais que cette confiance est vaine, tant qu'il adhère à la règle de foi dont nous venons de parler! Que de points contestables il accepte comme démontrés, et qui ne peuvent être prouvés sans renoncer à ses propres principes et adopter les nôtres!

1° En supposant donc que vous soyez, mon cher Monsieur, le protestant dont j'ai parlé, je commence par vous demander par quels moyens vous avez appris à connaître quel est le *canon* des Ecritures, c'est-à-dire quels sont les livres qui ont été écrits par l'inspiration divine, ou bien comment vous vous êtes assuré qu'il existe *quelque* livre ainsi écrit. Vous ne pouvez savoir aucune de ces deux choses par votre règle, parce que l'Ecriture, comme le démontre si bien votre grande autorité Hooker (1), et que l'avoue Chillingworth, ne peut se rendre témoignage à elle-même. Vous direz que l'Ancien Testament a été écrit par Moïse et les prophètes, et le Nouveau Testament par les apôtres de Jésus-Christ et les évangélistes. Mais, quand on admettrait tout cela, il ne serait pas immédiatement démontré par là même qu'ils aient *toujours*, ou même qu'ils aient jamais écrit sous l'influence d'une *inspiration* divine. Ils étaient par leur nature des hommes faillibles; où avez-vous appris qu'ils ont été des écrivains infaillibles? En second lieu, vous recevez comme parties canoniques du Nouveau Testament des livres qui n'ont point été écrits par des apôtres, savoir : les Evangiles de saint Marc et de saint Luc, tandis que vous rejetez un ouvrage authentique d'un très-grand mérite (2), écrit par un homme qui a le titre d'*apôtre* dans l'Ecriture (3), et y est déclaré *rempli du Saint-Esprit* (4), je parle de saint Barnabé. Enfin, vous n'avez point d'autorité suffisante pour assurer que les livres sacrés ont été réellement composés par les saints personnages dont ils portent les noms, si ce n'est la tradition et la voix vivante de l'Eglise catholique, puisqu'un grand nombre de prophéties apocryphes et d'épîtres et d'évangiles supposés circulèrent dans l'Eglise sous les mêmes noms, ou sous des noms également vénérables pendant les premiers siècles, et trouvèrent crédit auprès de plusieurs saints Pères et écrivains savants, tandis qu'ils rejetaient ou regardaient comme douteux quelques-uns de ceux qui étaient réellement canoniques. En un mot, ce n'est que vers la fin du IVe siècle que le vrai canon des saintes Ecritures a été fixé; et c'est par la *tradition et l'autorité de l'Eglise*, qui se prononça dans le troisième concile de Carthage, et une décrétale du pape Innocent Ier, qu'il fut alors fixé. En effet, il est si clair que le canon des Ecritures est fondé sur la tradition de l'Eglise, que la plupart des savants protestants (5), et Luther lui-même (6), ont été forcés de le reconnaître, dans des termes presque aussi forts que ceux de la fameuse déclaration de saint Augustin (7).

(1) *Polit. ecclés.*, l. III, sect. 8.

(2) Saint-Barnabé. Voyez Grabe, *Spicileg.*; et Cloterus, *Collect.*

(3) *Act.* XIV, 24.

(4) *Act.* XI, 24.

(5) Hooker, *Polit. ecclés.*, chap. 5, sect. 8; docteur Lardner, *Col.* de l'évêque Watson, tom. II, p. 20.

(6) « Nous sommes forcés d'accorder beaucoup de choses aux papistes : que c'est avec eux qu'est la parole de Dieu que nous avons reçue d'eux; autrement nous n'en aurions eu aucune connaissance. » *Comment.* sur saint Jean, chap. XVI.

(7) « Je ne croirais pas à l'Evangile lui-même, si l'Eglise catholique ne m'obligeait d'y croire. » *Contra epist. Fundam.*

2° De plus, en supposant même que la divinité des livres sacrés serait solidement établie, comment savez-vous que les copies qui en sont traduites et imprimées dans votre bible sont authentiques? Les savants s'accordent à dire que le texte original de Moïse et des anciens prophètes fut détruit avec le temple et la ville de Jérusalem par les Assyriens et Nabuchodonosor (1); et, quoiqu'il ait été remplacé par des copies authentiques, à la fin de la captivité de Babylone, par les soins pieux du prophète Esdras, ou Ezra, ces copies périrent aussi à leur tour dans la persécution subséquente d'Antiochus (2), et, à partir de cette époque, nous n'avons plus aucune preuve de l'authenticité de l'Ancien Testament, jusqu'à celles fournies par Jésus-Christ et ses apôtres, qui les ont transmises à l'Eglise. De même, en accordant, par exemple, que saint Paul ait écrit une Epître inspirée aux Romains, et une autre aux Ephésiens, cependant, comme la première fut confiée à une personne en particulier, la diaconesse Phœbé, pour être portée par elle à sa destination (3), et la seconde à son disciple Tychèque (4), dans le même but, il vous est impossible d'avoir une conviction raisonnable que ces Epîtres, telles qu'elles se trouvent dans votre Nouveau Testament, soient exactement dans le même état qu'elles sont sorties de la plume de l'Apôtre, ou qu'elles sont même ses véritables Epîtres, sans recourir à la tradition et à l'autorité de l'Eglise catholique sur ce qui les concerne. Pour abréger cette question, je ne vous conduirai pas dans le labyrinthe de la critique biblique; je ne vous montrerai point non plus l'infinie variété de leçons dans les mots et dans des passages même entiers, qu'on rencontre dans les différentes copies du texte sacré; je me contenterai seulement de vous renvoyer à votre propre exemplaire de la Bible, imprimé par ordre de l'autorité. Examinez donc le ps. XIV, tel qu'il est dans le *livre des prières ordinaires*, auquel votre clergé donne, par serment, son *consentement et son assentiment;* puis examinez le même psaume dans votre Bible, vous trouverez dans le premier quatre versets entiers qui sont omis dans l'autre. Que direz-vous alors, mon cher Monsieur? Vous devrez dire que votre Eglise a ajouté *aux paroles de cette prophétie* ou qu'elle en a *retranché* (5).

3° Mais là ne doivent pas s'arrêter encore vos embarras et votre perplexité par rapport à votre règle de foi : car, quand même vous auriez une preuve démonstrative que les différents livres dont se compose votre Bible sont canoniques et authentiques dans l'original, il vous resterait encore à constater s'ils sont, ou non, *fidèlement traduits dans votre copie anglaise.* Vous savez, en effet, qu'ils ont été écrits les uns en hébreu et les autres en grec, et qu'ils ont été traduits en dernier lieu de ces deux langues par environ cinquante personnes différentes, dont les talents, le savoir, le jugement, les opinions et les préjugés n'étaient pas les mêmes (6). Dans cet examen, l'Eglise catholique elle-même ne peut vous fournir de base certaine sur laquelle vous puissiez fonder votre foi; à plus forte raison aucun individu privé ne peut-il le faire. Le célèbre théologien protestant Episcopius était si convaincu de la faillibilité des traductions modernes, qu'il voulait que toutes sortes de personnes, laboureurs, matelots, femmes, etc., apprissent l'hébreu et le grec. Effectivement, il est évident que le sens d'un texte peut dépendre du choix d'un seul mot dans la traduction; souvent même il dépend de la ponctuation seule d'une phrase, ainsi qu'on le peut voir dans cette note (7). Pouvez-vous donc, sans vous montrer inconséquent, rejeter l'autorité de la grande Eglise universelle, et cependant vous appuyer sur celle de quelque traducteur obscur du règne de Jacques Ier? Non, Monsieur; vous avez dû comparer vous-même votre bible anglaise avec l'original, et vous être convaincu qu'elle est une version fidèle, avant de pouvoir fonder sur elle votre foi, comme sur la *parole de Dieu!* — Pour dire maintenant un mot des bibles elles-mêmes qui ont été publiées par autorité, ou dont les protestants font généralement usage dans ce pays, celles de Tindal, de Coverdale et des évêques de la reine Elisabeth, étaient si notoirement corrompues, qu'elles soulevèrent contre elles un cri général parmi les savants protestants aussi bien que parmi les catholiques; le roi lui-même (Jacques Ier) y joignit sa voix (8), et ordonna, en conséquence, d'en faire une nouvelle traduction qui est celle même dont on se sert aujourd'hui, sauf quelques changements introduits après la restauration (9). Or, quoique ces nouveaux traducteurs aient corrigé beaucoup d'erreurs volontaires de la part de leurs prédécesseurs, erreurs dont la plupart étaient dirigées contre les dogmes et la dicipline ca-

(1) *Dissert.* de Brett., dans la *Collect.* de l'évêque Watson, tom. III, p. 5.

(2) *Ibid.*

(3) *Rom.* XVI; voyez Calmet, etc.

(4) *Ephes.* VI, 21.

(5) Les versets en question étant cités par saint Paul, *Rom.* III, 15, etc., on ne saurait douter que la Bible ordinaire ne soit *défectueuse* en cet endroit. D'un autre côté, l'évêque de Lincoln a publié que, dans sa conviction, le passage du Nouveau Testament, Ire Ep. de saint Jean, V, 7, le plus important pour établir la divinité de Jésus-Christ, est *apocryphe. Elém. de théol.*, t. II, p. 90.

(6) Voyez-en la liste dans Ant. Johnson, *Hist. acc. Théol. Collect.*, p. 95.

(7) Un des passages les plus forts en faveur de la divinité de Jésus-Christ est le suivant, tel qu'il est écrit dans la Vulgate : *Ex quibus est Christus, secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula.* Rom. IX, 5. Mais voyez comment Grotius et Socin enlèvent à ce texte toute sa force, par la simple substitution d'un *point* à une *virgule* : *Ex quibus est Christus, secundum carnem. Qui est super omnia Deus benedictus in sæcula.*

(8) Ex. Watson, *Collec.*, t. III, p. 98.

(9) *Ibid.*

tholiques (1), ils en ont encore laissé un assez grand nombre dont je ne sache pas que leurs avocats fournissent aucune excuse (2).

4° Je ferai encore une autre supposition, savoir, que vous ayez la certitude même par révélation, comme les calvinistes prétendaient l'avoir, que votre version anglaise de la Bible est véritablement *canonique*, *authentique* et *fidèle*, à quoi tout cela cependant vous servira-t-il pour établir votre règle de foi, à moins que vous ne puissiez être également certain d'en *avoir la vraie intelligence?* Car, comme le dit le savant évêque protestant Walton (3) : *La parole de Dieu ne consiste pas dans de simples lettres, écrites ou imprimées, mais dans le sens qui y est renfermé* (4), *et que personne ne peut mieux interpréter que la véritable Eglise, à laquelle Jésus-Christ a commis ce sacré dépôt.* Tel est exactement ce que saint Jérôme et saint Augustin avaient dit plusieurs siècles avant lui : *Soyons persuadés*, dit le premier, *que l'Evangile ne consiste pas dans les paroles, mais dans le sens. Une fausse interprétation change la parole de Dieu en parole de l'homme, et, ce qui est pis encore, en parole du diable ; car le diable lui-même pouvait citer le texte de l'Ecriture* (5). Or, qu'il y ait dans l'Ecriture *des choses difficiles à entendre, que les ignorants et les faibles interprètent à leurs propre ruine*, c'est ce qui est expressément affirmé dans l'Ecriture elle-même (6). Nous en avons encore une preuve dans les fréquentes méprises des apôtres eux-mêmes par rapport aux paroles de leur divin maître. Ces obscurités sont si nombreuses dans les livres sacrés, que le Père que je viens de citer le dernier, théologien aussi brillant et aussi instruit qu'aucun de ceux qui ont jamais manié la Bible, dit à ce sujet : *Il y a dans l'Ecriture plus de choses que j'ignore, qu'il n'y en a que je connaisse* (7). Préféreriez-vous une autorité protestante moderne à une ancienne autorité catholique? Ecoutez le savant et intelligent Balguy ; voici ses propres paroles : « Mais, répondrez-vous, qu'importe tout ceci à des chrétiens ? à ceux qui voient clairement et distinctement la dispensation de Dieu aux hommes? Nous ne sommes point *comme ceux qui n'ont pas* d'espérance. *La lumière d'en haut nous a visités; l'Esprit de Dieu nous mènera à toute vérité.* A ce rêve trompeur de la folie humaine, fondé uniquement sur de fausses interprétations de l'Ecriture, je ne répondrai qu'un mot : Ouvrez vos bibles ; prenez la première page qui se présentera dans l'un ou l'autre Testament, et dites-moi sans déguisement s'il n'y a rien là qui soit au-dessus de votre intelligence. Si vous trouvez tout ce que vous avez sous les yeux *clair* et *facile*, vous pouvez remercier Dieu de vous avoir accordé un privilége qu'il a refusé à bien des milliers de croyants sincères (8). »

On peut assigner plusieurs causes de l'obscurité des saintes Ecritures : — 1° la sublimité d'un grand nombre de passages qui parlent *littéralement* ou *figurativement* de Dieu et de ses attributs, du Verbe incarné, des anges et des autres êtres spirituels ; 2° la nature mystérieuse des prophètes en général ; 3° les idiomes particuliers de la langue hébraïque et de la langue grecque ; 4° enfin, le nombre et la hardiesse des figures, telles que l'allégorie, l'ironie, l'hyperbole, la catachrèse, l'antiphrase, qui sont si fréquentes chez les écrivains sacrés, principalement chez les anciens prophètes (9). Je voudrais bien entendre quelqu'un de ceux qui prétendent trouver l'Ecriture si facile, essayer de donner une explication claire du ps. LXVII, *alias* LXVIII, ou du dernier chapitre de l'Ecclésiaste. Est-il bien aisé de concilier avec le précepte immuable de la vérité certaines paroles qu'on sait être sorties de la bouche de chacun des saints patriarches Abraham, Isaac et Jacob ? Je pourrais ici, parmi mille autres difficultés pareilles, faire remarquer que quand notre Sauveur envoya ses douze apôtres prêcher l'Evangile aux brebis perdues de la maison d'Israël, il leur dit, suivant saint Matthieu, x, 10, *de ne porter avec eux ni or ni argent, ni souliers, ni bâtons même;* tandis que saint Marc, VI, 8, dit : *Il leur commanda de ne rien prendre pour leur voyage, excepté seulement un bâton.* Vous pouvez, il est vrai, répondre avec Chillingworth et l'évêque Porteus, que, quelles que soient les obscurités qui peuvent se rencontrer dans certaines parties de l'Ecriture, elle est claire dans tout ce qui est nécessaire à savoir. Mais sur quelle autorité ces écrivains fondent-ils cette maxime? Ils n'en ont aucune; ils *plaident la question*, ainsi que s'expriment les logiciens, pour se tirer d'une absurdité, et, en le faisant, ils renversent leur règle fondamentale. Ils font profession de ne puiser que dans l'Ecriture seule leurs articles de foi et de morale ; et cependant, tout en confessant qu'ils n'en entendent qu'une partie, ils se

(1) On peut les voir dans le Traité du savant Grégoire Martin sur ce sujet, et dans les *Errata* de Ward à la bible protestante.

(2) J'ai eu occasion d'en observer deux dans l'*Examen du caractère des catholiques irlandais;* savoir, I *Corinth.*, XI, 27, où la particule disjonctive *and*, et, est mise pour la disjonctive *or*, ou; et en saint Matthieu, XIX, 11, où *cannot* est mis pour *do not*, ce qui change le sens dans les deux cas. Or, quoique ces altérations soient en opposition directe avec l'original, tel que le citent le révérend M. Grier et le docteur Ryan, ces écrivains n'en ont pas moins la hardiesse de nier que ce soient des altérations, parce qu'ils prétendent prouver par d'autres passages que *la coupe est nécessaire* et que *la continence ne l'est pas!..... Réponse aux Errata* de Ward, p. 13 et 33.

(3) Dans les *Prolégomènes de sa Bible polyglotte*, ch. V.

(4) Cette vérité frappante montre l'extrême absurdité de nos sociétés bibliques et de nos écoles modernes, qui ne font attention qu'à la simple *lecture de la Bible*, laissant chacun libre d'embrasser les interprétations les plus opposées des mêmes passages.

(5) *In Epist. ad Gal. contra Lucif.*

(6) II *Pet.* III, 16.

(7) Saint Augustin, *Ep. ad Januar.*

(8) *Discours* du docteur Balguy, p. 133.

(9) Voyez-en des exemples dans les *Prœloquia* de Bonfrérius, et dans les *Appendices* qui y sont ajoutés à la fin de Ménochius.

permettent d'y faire une distinction et de dire : Cette partie est nécessaire à connaître, cette autre ne l'est pas. Mais pour jeter plus de lumière encore sur cette question, il est évident que s'il y a des articles plus particulièrement nécessaires à savoir et à croire, ce sont ceux qui ont rapport au Dieu que nous devons adorer et aux préceptes moraux que nous devons observer. Or, est-il démonstrativement évident, d'après l'*Ecriture seule*, que le Christ soit Dieu, et doive être adoré comme tel ? La plupart des protestants distingués d'aujourd'hui répondent que *non;* et à l'appui de leur assertion ils citent entre autres le texte suivant : *Le Père est plus grand que moi* (*Joan.* XIV, 28); auquel les théologiens orthodoxes opposent les passages du même évangéliste, que voici : *Le Père et moi ne sommes qu'un* (X, 30); *le Verbe était Dieu*, etc. (I, 1). — De même, parmi les préceptes moraux de l'Ancien Testament nous trouvons les suivants : *Poursuis ton chemin, mange ton pain dans la joie*, et *bois ton vin avec gaieté de cœur, car Dieu maintenant accepte tes œuvres. Que tes vêtements soient toujours blancs et ta tête toujours parfumée. Vis joyeusement avec l'épouse que tu aimes*, etc. (*Ecclés.*, IX, 7, 8, 9). Dans le Nouveau Testament on rencontre les commandements suivants, qui semblent pratiques : *Ne jurez jamais* (*Matth.* V, 34). *N'appelez aucun homme votre père sur la terre, qu'on ne vous appelle pas non plus du nom de maîtres : car vous n'avez qu'un maître, qui est Jésus-Christ* (*Ibid.*, XXIII, 9, 10). *Si quelqu'un te poursuit en justice pour t'enlever ton habit, abandonne-lui aussi ton manteau* (*Ibid.*, V, 40). *Donne à tous ceux qui te demandent, et ne réclame pas ton bien de celui qui te le prend* (*Luc*, VI, 33). *Quand tu donnes un dîner ou un souper, n'invite ni tes amis ni tes frères* (*Ibid.*, XIV, 12). Ce n'est là que quelques-unes des difficultés qui s'offrent par centaines relativement à nos devoirs moraux, et qui, quoique éclaircies par d'autres textes dont le sens paraît être contraire, n'en montrent pas moins cependant que l'Ecriture n'est pas par elle-même démonstrativement claire dans des points de la première importance, et que la loi divine, comme les lois humaines, ne peut qu'être toujours une source de doute et de dispute, si elle n'a pas pour l'expliquer un interprète autorisé.

5° J'ai assez parlé des *disputes* qui divisent les protestants entre eux; je vais maintenant, en terminant cette lettre, dire quelques mots de leurs *doutes*. Il est certain, en premier lieu, comme l'avance un savant controversiste catholique (1), qu'une personne qui suit votre règle *ne peut pas faire un acte de foi*, cet acte étant, d'après votre grande autorité, l'évêque Pearson, un assentiment aux articles révélés, avec une *persuasion certaine et parfaite* de leur vérité révélée (2); ou bien, pour user des termes mêmes de votre primat Wake, qui s'exprime ainsi : « Quand je donne mon assentiment à ce que Dieu a révélé, je le fais non-seulement avec une *assurance certaine* que ce que je crois *est vrai*, mais encore avec une *certitude absolue qu'il ne peut être faux* (3). » Or, le protestant, qui ne peut compter que sur ses propres talents en interprétant les livres de l'Ecriture, surtout avec toutes les difficultés et toutes les incertitudes qui, comme je viens de le démontrer, pèsent sur lui, ne peut jamais s'élever à cette *assurance certaine* et à cette *sécurité absolue*, relativement à ce qui est révélé dans l'Ecriture. Le plus qu'il puisse dire est : *Tel ou tel me paraît être à présent le sens des textes que j'ai sous les yeux ;* et, s'il est de bonne foi, il devra ajouter : *Mais peut-être qu'après de plus mûres réflexions, et après avoir comparé ces textes avec d'autres, pourrai-je changer d'opinion.* Combien il y a loin, mon cher Monsieur, de cette simple opinion à la certitude de la foi! Je puis en appeler ici à votre propre expérience. Avez-vous coutume, en lisant votre Bible, de conclure en vous-même par rapport aux points qui vous paraissent des plus clairs : *J'y crois avec une assurance certaine de leur vérité et une sécurité absolue qu'ils ne peuvent être faux*, surtout quand vous venez à réfléchir que d'autres chrétiens savants, intelligents et sincères, ont entendu ces paroles dans un sens tout à fait différent de celui que vous leur donnez? Pour moi, j'ai vécu quelquefois et conversé familièrement avec des protestants de ce caractère; j'ai étudié leurs discours de controverse, et je n'en ai jamais trouvé un seul dont l'esprit fût absolument fixé, et pour longtemps à la fois, sur tous les points de sa croyance. Je vous invite à en faire l'expérience sur le protestant le plus intelligent et le plus religieux que vous connaissiez. Adressez-lui un grand nombre de questions sur les points les plus importants de sa religion; écrivez ses réponses pendant qu'elles sont encore fraîches dans votre mémoire; faites-lui les mêmes questions, mais dans un ordre différent, un mois après, et alors j'oserais presque le dire, vous serez étonné de la différence que vous remarquerez entre sa première croyance et sa croyance actuelle. Après tout, nous n'avons pas besoin d'user d'autres moyens pour découvrir l'état de doute et d'incertitude dans lequel plusieurs de vos plus grands théologiens et de vos plus profonds interprètes de l'Ecriture ont passé leurs jours, que d'examiner leurs publications. Je me contenterai de citer l'Instruction pastorale de l'un d'entre eux, l'évêque Watson, à son clergé. Il dit, en parlant des doctrines chrétiennes : « Je crois qu'il est plus sûr de vous dire *où elles sont contenues*, que de vous dire *ce qu'elles sont*. Elles sont contenues dans la Bible; et si, en lisant ce livre, vos sentiments sur les doctrines du christianisme étaient différents de ceux de vos semblables, ou de *ceux de l'Eglise*, soyez persuadés, pour ce qui vous concerne, que

(1) Scheffmacher, *Lettres d'un docteur catholique à un gentilhomme protestant*, vol. I, p. 48.

(2) *Sur le Symbole*, p. 15.

(3) *Principes de la Religion chrétienne*, p. 27.

l'infaillibilité vous appartient aussi peu qu'à l'Eglise (1). » Pouvez-vous, mon cher Monsieur, lire de pareilles choses sans frémir? Si un des plus savants et des plus intelligents évêques et professeurs de théologie, comme l'était sans contredit le docteur Watson, se trouve, après avoir étudié toutes les Ecritures et tous les commentateurs qui ont voulu les expliquer, forcé d'avouer publiquement à son clergé assemblé qu'*il ne peut leur dire quelles sont les doctrines du christianisme*, combien ne fallait-il pas que son esprit fût irrésolu, et, par conséquent, éloigné de l'assurance de la foi! Et combien aussi, par une suite nécessaire, ne doit pas être trompeuse cette règle de la *Bible seule*, qui, comme il le leur indique clairement, tout en la leur recommandant, ne saurait les conduire à une uniformité de sentiments les uns avec les autres, ni même avec leur Eglise!

On ne saurait douter, Monsieur, que ceux qui, dans le cours de leur vie, éprouvent des doutes sur la vérité de leur religion, ne doivent les éprouver encore avec un redoublement d'anxiété, aux approches de la mort. Aussi y a-t-il, je crois, bien peu de nos prêtres catholiques, exerçant un ministère étendu, qui n'aient pas été souvent appelés pour recevoir dans le sein de l'Eglise catholique des protestants mourants (2); tandis qu'on ne saurait citer aucun exemple d'un catholique désirant mourir dans une autre communion que la sienne (3). O mort, que tu es propre à éclairer nos esprits! O mort, qui parles toujours le langage de la vérité, que tu as de pouvoir pour réfuter les blasphèmes et dissiper les préjugés des ennemis de l'Eglise de Dieu! Supposant donc, comme une chose certaine, que vous aussi, mon cher Monsieur, vous n'êtes pas sans avoir des doutes et des craintes sur la sûreté de la route dans laquelle vous marchez vers l'éternité, principalement depuis que cette discussion est entamée; et désirant, au delà de toute expression, que vous en soyez délivré, lorsque vous arriverez sur les bords de ce vaste océan, je ne puis mieux faire que de vous adresser les paroles qu'adressait autrefois le grand saint Augustin à quelqu'un qui se trouvait dans la même position que vous: *Si vous croyez avoir été suffisamment ballotté de côté et d'autre, et si vous voulez voir finir vos anxiétés, suivez la règle de la discipline catholique qui nous est venue de Jésus-Christ lui-même par les apôtres, et qui descendra de nous à la postérité la plus reculée* (4). Oui, renoncez à cette fatale et folle présomption d'imaginer que vous pouvez interpréter l'Ecriture mieux que l'Eglise catholique, assistée, comme elle l'est, par la tradition de tous les siècles, et l'*Esprit de toute vérité* (5). Mais je me propose de traiter ce dernier sujet avec toute l'étendue qu'il mérite dans ma prochaine lettre.

Je suis, cher Monsieur, etc.

Jean Milner.

(1) Mandement de l'évêque Watson à son clergé en 1795.

(2) Une grande partie de ces grands qui se montrèrent les plus ardents promoteurs de la prétendue réforme, et entre autres Cromwell, comte d'Essex, vicaire ecclésiastique du roi, revinrent à l'Eglise catholique, lorsqu'ils se virent près de mourir. C'est ce que firent pareillement le principal protecteur de Luther, l'électeur de Saxe, la reine de Navarre, qui avait tant persécuté les catholiques, et plusieurs autres princes protestants. Quelques évêques de l'Eglise anglicane, tels que Goodman et Cheyney de Gloucester, Gordon de Glascow, et probablement aussi Halifax de Saint-Asaph, sont morts catholiques. On pourrait citer ici, s'il était prudent de le faire, une longue liste de personnages titrés, ou distingués d'ailleurs, qui, de nos jours, sont revenus à la foi catholique, sur leur lit de mort, ou l'ont embrassée pour la première fois.

(3) C'est ce qu'ont remarqué sir Toby Mathews, fils de l'archevêque d'York; Hugh Cressy, chanoine de Windsor et doyen de Langhlin; F. Walsingham, et Ant. Ulric, duc de Brunswick, tous illustres convertis; et aussi Benrier, dans ses *Conférences*, p. 400.

(4) *De Utilit. cred.*, c. 8.

(5) Bossuet, dans sa célèbre *Conférence avec Claude*, qui opéra la conversion de mademoiselle Duras, l'obligea de confesser que, d'après la règle protestante, « tout artisan et laboureur peut et doit croire qu'il entend les Ecritures mieux que tous les Pères et les docteurs de l'Eglise, anciens et modernes, mis ensemble. »

LA VRAIE REGLE.

LETTRE X.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

La *vraie règle*, c'est-à-dire *toute* la parole de Dieu, tant celle qui *n'a pas été écrite* que celle qui a été *écrite*, soumise à l'interprétation de l'Eglise. — Dans ce pays-ci comme dans tous les autres pays, la loi écrite est fondée sur la loi non écrite. — Jésus-Christ instruisit ses apôtres de vive voix, et les envoya prêcher de vive voix sa doctrine. — Cette méthode a été suivie par eux et par leurs disciples, ainsi que par leurs successeurs. — Témoignages fournis à ce sujet par les Pères des cinq premiers siècles.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre et de plus deux autres qui m'ont été adressées par des membres de votre société, sur ce que je vous ai écrit, que l'Ecriture, interprétée par chaque individu en particulier, est insuffisante pour constituer une règle de foi sûre. Il est manifeste, d'après ces lettres, que mes arguments ont produit une grande sensation dans cette société, au point que je me trouve obligé de rappeler à ceux qui la composent les conditions auxquelles nous sommes mutuellement convenus d'entreprendre cette correspondance: savoir, que chacun de nous aurait pleine liberté d'exprimer ses sentiments sur l'important sujet qui nous occupe, sans que les autres puissent s'en plaindre ou s'en offenser. Vous reconnaissez tous la force de mes arguments, et cependant vous

y faites tous des objections invincibles, à ce qu'il vous paraît, que vous tirez de l'Ecriture et d'autres sources. Je pense que je rendrai notre discussion plus simple et plus claire, en différant, avec votre permission, d'y répondre, jusqu'à ce que j'aie dit tout ce que j'ai à dire sur la règle de foi catholique.

La règle de foi catholique, ainsi que je l'ai déjà fait observer, n'est pas uniquement *la parole de Dieu écrite*, mais *toute la parole de Dieu, tant écrite que non écrite*; en d'autres termes, l'*Ecriture et la Tradition, proposées et expliquées par l'Eglise catholique*. D'où il s'ensuit que nous avons *une double règle* ou *loi*, et que nous avons *un interprète* ou *juge* pour l'*expliquer* et en décider dans tous les points douteux.

1° J'entre en matière en faisant observer que toutes les *lois écrites* supposent nécessairement l'existence de *lois non écrites*, et que c'est sur ces dernières que réposent toute la force et toute l'autorité des premières. Pour ne pas nous jeter dans les profondeurs de la morale et de la métaphysique sur ce sujet, vous savez, mon cher Monsieur, que nous avons, dans ce royaume, *la loi commune* ou *non écrite*, et *les statuts* ou *la loi écrite*, obligatoires l'une et l'autre, mais que la première a dû nécessairement précéder la dernière. La législature, par exemple, fait un statut écrit; mais il faut que nous sachions auparavant par la loi commune *ce qui constitue la législature*, et que nous ayons également appris par les lois naturelle et divine, qu'*il faut obéir à la législature dans toutes les choses que ces deux lois ne réprouvent pas*. « La loi municipale d'Angleterre, dit le juge Blackstone, peut se diviser en *lex non scripta*, la loi non écrite ou commune, et en *lex scripta*, ou les statuts (1).» Dans la suite il appelle la loi commune le premier fondement et la principale pierre angulaire des lois d'Angleterre (2). « Si, poursuit-il, on élève cette question : *Comment peut-on connaître ces coutumes ou maximes, et par qui leur validité doit-elle être déterminée?* la réponse sera : *Par les juges dans les différentes cours de justice. Ils sont* les *dépositaires des lois*, les *oracles vivants*, qui doivent *décider dans tous les cas douteux*, et sont *tenus* par serment de décider conformément à la loi du pays (3). » Tant est absurde l'idée de lier les hommes par des lois écrites, sans *avoir donné un fondement suffisant* à l'autorité de ces lois et sans avoir établi des *juges vivants* pour décider d'après elles!

Non, ce n'est point de cette manière inconséquente que la sagesse divine a agi en fondant le royaume de son Eglise dans l'Ecriture. Le Tout-Puissant ne s'est pas contenté d'envoyer aux chrétiens un livre, le Nouveau Testament, et, sans même établir l'autorité de ce livre, de le leur laisser interpréter jusqu'à la fin des temps, chacun suivant ses propres opinions ou ses préjugés. Mais notre divin Maître et législateur Jésus-Christ, après avoir prouvé d'abord par des miracles incontestables qu'il était envoyé de son Père céleste, chargea *de vive voix* les apôtres qu'il s'était choisis, *de* proclamer et d'expliquer *de vive voix* à toutes les nations ses doctrines et ses préceptes, leur promettant d'être avec eux, dans l'exécution de cette charge de hérauts et de juges, *jusqu'à la fin des siècles*. Cette promesse suppose évidemment le pouvoir qu'il leur avait donné de se nommer des successeurs dans ce ministère, puisqu'ils ne devaient point vivre au delà des bornes ordinaires de la vie humaine. Il est vrai que, pendant qu'ils remplissaient leur mission, il inspira à quelques-uns d'entre eux et de leurs disciples d'écrire certaines parties de ces doctrines et de ces préceptes, savoir, les Evangiles et les Epîtres canoniques, qu'ils adressèrent, pour la plupart, à des personnes particulières et dans des occasions particulières; mais ces écrits inspirés n'annulèrent, en aucune façon, la mission confiée par Jésus-Christ aux apôtres et à leurs successeurs de *prêcher et d'expliquer sa parole* aux nations, non plus que la promesse qu'il leur avait faite d'*être avec eux* jusqu'à la fin des temps. Au contraire, l'inspiration de ces écrits mêmes n'est point connue autrement que par le témoignage qu'en ont rendu *de vive voix* ces dépositaires et ces juges des vérités révélées. Cette analyse de la religion révélée, si conforme à la raison et à la constitution civile de notre patrie, est démontrée vraie par la *parole écrite* elle-même, par la *tradition* et la *conduite des apôtres*, et par le témoignage et la pratique constante des Pères et des docteurs de l'Eglise dans tous les siècles.

2° Rien donc, mon cher Monsieur, n'est plus éloigné de la doctrine et de la pratique de l'Eglise catholique que de faire peu de cas des saintes Ecritures. Bien loin de là, elle les a religieusement conservées et perpétuées d'âge en âge, durant près de quinze cents ans, avant qu'il existât des protestants; elle les a consultées et appuyé sur elles ses décrets dans ses différents conciles; elle enjoint à ses pasteurs, dont le devoir est d'instruire les fidèles, de les lire et de les étudier sans relâche, sachant que *toute écriture qui est donnée par l'inspiration de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger et pour conduire à la justice* (II *Tim.* III, 16); enfin elle prouve son droit perpétuel d'annoncer et d'expliquer les vérités et les préceptes de son divin fondateur, par plusieurs des passages les plus forts et les plus clairs des saints livres (4). Telle est, par exemple, la dernière recommandation de Jésus-Christ, mentionnée ci-dessus : *Allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. Et voilà que je suis*

(1) *Commentaire sur les lois*, Introduction, sect. III.
(2) *Ibid.*, p. 73, 8e édit.
(3) *Ibid.*, p. 69.
(4) Saint Augustin se sert de cet argument contre les donatistes : « In Scripturis discimus Christum, in Scripturis discimus Ecclesiam. Si Christum teneatis, quare Ecclesiam non tenetis? »

avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (*Matth.* XXVIII, 19, 20). Et ailleurs : *Allez par tout l'univers et prêchez l'Evangile à toute créature* (*Marc*, XVI, 15). C'est donc la *prédication* et l'*instruction*, c'est-à-dire la *parole non écrite*, que Jésus-Christ a établies pour être la méthode générale à suivre pour propager ses divines vérités ; et tandis que sa promesse *d'être avec ses apôtres jusqu'à la fin des siècles* prouve le *droit* d'enseigner avec *autorité* dont il les avait investis, elle prouve en même temps que ce *droit*, cette *autorité* devait *descendre à leurs successeurs légitimes* dans le saint ministère, puisque leur vie ne devait point se prolonger au delà des bornes ordinaires de la vie humaine. De même les passages suivants prouvent clairement l'autorité des apôtres et de leurs successeurs *à jamais*, c'est-à-dire l'*autorité du tribunal toujours vivant et parlant de l'Eglise*, pour exposer la doctrine de notre Sauveur. *Je prierai le Père, et il vous donnera un autre consolateur qui demeurera avec vous pour toujours ; le consolateur, qui est le Saint-Esprit, que le Père enverra en mon nom ; il vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai dit* (*Jean*, XIV, 16, 26). Saint Paul, en parlant en même temps de la parole non écrite et de la parole écrite, les met toutes les deux au même niveau, quand il dit : *C'est pourquoi, mes frères, soyez fermes et gardez les traditions qui vous ont été enseignées, soit de vive voix, soit par notre lettre* (II *Thess.* II, 14). Enfin saint Pierre déclare qu'*aucune prophétie de l'Ecriture ne doit s'expliquer par une interprétation privée* (II *Pet.* I, 20).

3° Que les apôtres et les hommes apostoliques qu'ils formèrent aient suivi cette méthode prescrite par leur maître, rien de plus incontestable, puisque l'Ecriture et l'histoire ecclésiastique nous fournissent des preuves positives qu'ils ont agi de cette sorte. Saint Marc, après avoir rappelé la recommandation ci-dessus mentionnée de *prêcher* l'Evangile, que Jésus-Christ avait laissée à ses apôtres, ajoute ce qui suit: *Ils partirent et prêchèrent partout, le Seigneur opérant avec eux et confirmant leur parole par les signes dont elle était suivie* (*Marc*, XVI, 20). Saint Pierre prêcha dans la Judée et la Syrie, et, en dernier lieu, en Italie et à Rome; saint Paul dans l'Asie Mineure, la Grèce, et jusqu'en Espagne; saint André pénétra dans la Scythie; saint Thomas et saint Barthélemy dans la Parthie et l'Inde, et ainsi des autres; partout convertissant et instruisant des milliers d'hommes par la prédication ou la *parole de la bouche*, fondant des Eglises, et consacrant des évêques et des prêtres pour en faire autant. *Ils leur ordonnèrent des prêtres dans chaque église* (*Act.* XIV, 22). *Pour cette raison je vous ai laissé en Crète*, dit saint Paul à Tite, *afin que vous régliez ce qui ne l'est pas encore, et que vous ordonniez des prêtres dans toutes les villes, comme je vous ai moi-même ordonné* (1) (*Tit.* I, 5). Et à Timothée: *Transmettez à des hommes fidèles ce que vous m'avez entendu dire en présence d'un grand nombre de témoins, afin qu'ils puissent aussi l'enseigner à d'autres* (II *Tim.* II, 2). Si quelqu'un d'eux a écrit, ç'a été dans quelque occasion particulière, et, pour l'ordinaire, à une personne ou congrégation particulière, sans leur donner l'ordre ou leur fournir et indiquer les moyens de communiquer leurs Epîtres ou Evangiles au reste des chrétiens répandus dans l'univers. D'où il est arrivé, comme je l'ai déjà fait remarquer, que ce ne fut que vers la fin du IVe siècle que le canon des saintes Ecritures fut définitivement fixé, tel qu'il est aujourd'hui. Il est vrai que les apôtres, avant de se séparer pour prêcher l'Evangile aux différentes nations, convinrent d'un court symbole ou profession de foi, appelé le *Symbole des apôtres;* mais même ce symbole ils ne le rédigèrent pas par écrit (2); et, quoique parmi les autres articles qui le composent, ils y aient inséré celui-ci: *Je crois à la sainte Eglise* (3), ils n'y font *nullement* mention des saintes Ecritures. Cette circonstance confirme ce que prouve leur exemple, que la doctrine et la discipline chrétiennes auraient pu être propagées et conservées par la parole *non écrite* ou *tradition*, jointe à l'autorité de l'Eglise, quand bien même les Ecritures n'eussent pas été composées, quelque *avantageuses* que puissent être très-certainement celles-ci *pour instruire, pour reprendre, pour corriger et conduire à la justice* (II *Tim.* II, 16). J'ai déjà cité un des ornements de votre Eglise, qui dit que *les Epîtres canoniques*, et il aurait pu ajouter les Evangiles, *ne sont pas des traités en règle de la religion chrétienne* (4); et j'aurai occasion de faire voir, d'après un ancien Père, que cette religion s'était déjà répandue et florissait peu après le siècle des apôtres chez des peuples qui ne connaissaient pas même l'usage des lettres.

4° Quelque peu de cas que les protestants de nos jours paraissent faire des anciens Pères comme *autorités théologiques* (5), ils ne peuvent refuser de les reconnaître comme *témoins fidèles* de la doctrine et de la discipline de l'Eglise, dans leurs temps respectifs. C'est principalement sous ce dernier rapport que j'en vais citer un certain nombre pour prouver que, pendant les cinq premiers siècles de l'Eglise, non moins que dans les âges

(1) La Vulgate porte: *Sicut et constitui tibi*, comme je vous l'ai prescrit. M.

(2) Ruffin, *inter Opera Hieron.*

(3) Le titre de *catholique* fut ajouté dans la suite, lorsque le nombre des hérésies vint à s'accroître.

(4) *Eléments de théol.*, t. II.

(5) Jewel, Andreas, Hooker, Morton, Pearson, et autres théologiens protestants des XVIe et XVIIe siècles, ont fait des efforts incroyables pour faire servir les Pères à la défense de leur cause, mais avec si peu de succès, que les controversistes qui ont suivi y ont renoncé de désespoir. Le savant protestant Casaubon avouait que les Pères étaient tous du côté des catholiques. Obrecht, également savant, atteste qu'en lisant leurs ouvrages, *il avait été souvent tenté de les jeter par terre, tant il les trouvait pleins de papisme*, tandis que Middleton entasse sur eux toutes sortes d'injures.

suivants, la parole non écrite, ou tradition, lui parut tout aussi digne de respect que l'Ecriture elle-même, et qu'elle s'attribua toujours le droit divin de les proposer et de les expliquer l'une et l'autre.

Je commence par le disciple des apôtres, saint Ignace, évêque d'Antioche. On rapporte de lui que dans son passage de l'Asie à Rome, où il avait été condamné à être dévoré par les bêtes féroces, il exhortait les chrétiens qui pouvaient avoir accès auprès de lui *à se garder des hérésies naissantes, et à s'attacher avec la plus grande fermeté à la tradition des apôtres* (1). Les mêmes sentiments se trouvent exprimés dans les lettres de ce saint, et dans celles de son compagnon de martyre, saint Polycarpe, l'*ange de l'Eglise de Smyrne* (2).

L'un des disciples du dernier des saints évêques que je viens de nommer fut saint Irénée, qui, étant passé dans les Gaules, devint évêque de Lyon. Il a laissé contre les hérésies de son temps douze livres qui abondent en témoignages sur la matière qui nous occupe présentement: je vais en insérer ici quelques-uns. Il dit: « Rien n'est plus aisé, pour ceux qui cherchent la vérité, que de remarquer dans chaque Eglise la *tradition* que les apôtres ont manifestée au monde entier. Nous pouvons nommer les évêques institués par les apôtres dans les différentes Eglises, et les successeurs de ces évêques jusqu'à nos jours ; jamais aucun n'a enseigné ni même entendu des doctrines comme celles que rêvent ces hérétiques (3). » Ce saint Père affirme de la manière la plus expresse « qu'en expliquant les Ecritures les chrétiens doivent écouter *les pasteurs de l'Eglise*, qui, d'après l'ordre établi de Dieu, ont reçu l'*héritage de la vérité* avec la succession à leurs siéges (4). » Il ajoute: « Les langues des peuples varient, mais la vertu de la *tradition est une et la même partout;* et les Eglises de Germanie ne croient ni enseignent une doctrine différente de celles des Eglises d'Espagne, des Gaules, d'Orient, d'Egypte ou de Libye (5)..... Comme il serait trop long de retracer ici la succession de toutes les Eglises, nous en appelons à la foi et à la tradition de la plus grande, de la plus ancienne et de la plus connue de toutes, l'Eglise de Rome, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul: car toutes les autres Eglises s'accordent avec celle-là, parce que c'est en elle que se conserve la tradition qui vient des apôtres (6).... *En supposant que les apôtres ne nous eussent pas laissé les Ecritures, ne devrions-nous pas également suivre l'enseignement de la tradition* qu'ils laissaient à ceux à qui ils confiaient les Eglises? C'est cet enseignement de la *tradition* que suivent plusieurs nations barbares qui croient en Jésus-Christ, sans connaître l'usage de l'encre ou des lettres (7). »

Tertullien, qui florissait vers l'an 200 de l'ère chrétienne, nous a laissé, parmi ses autres écrits, un ouvrage de même nature, et portant presque le même titre que celui qui vient d'être cité. Dans cet ouvrage, il dit, en parlant des hérétiques de son temps : « Ils ont recours aux Ecritures et en tirent des arguments; car, en traitant de la foi, ils *prétendent* qu'on ne doit arguer que d'après les documents *écrits* de la foi : c'est ainsi qu'ils fatiguent les fermes, trompent les faibles, et remplissent de doutes la classe intermédiaire. Nous commençons donc par poser en principe qu'on ne doit point permettre à ces gens-là d'argner en aucune façon d'après l'Ecriture. Dans le fait, ces disputes sur le sens de l'Ecriture n'ont point généralement d'autre effet que celui de déranger l'estomac ou le cerveau. C'est donc une mauvaise méthode que d'en appeler aux Ecritures, puisqu'elles ne donnent aucune décision, ou n'en peuvent donner tout au plus qu'une douteuse. Et, quand même il n'en serait pas ainsi, l'ordre naturel des choses ne demande-t-il pas qu'avant d'en appeler aux Ecritures on s'assure d'abord à qui appartiennent les Ecritures; de qui, par qui, en quelle occasion, et à qui a été communiquée cette *tradition* par laquelle nous sommes devenus chrétiens? Car, là où se trouve la vérité de la discipline et de la foi chrétiennes, là aussi se trouve la vérité de l'Ecriture et de son interprétation, ainsi que celle de toutes les traditions chrétiennes (*Præscrip. adv. hæres.*, edit. Rhen. pp. 36, 37). » Ailleurs il dit encore: « Cette doctrine est évidemment vraie qui a été transmise la première; celle au contraire qui est d'une date plus récente est fausse. Cette maxime demeure inébranlable devant les tentatives de toutes les nouvelles hérésies. Qu'ils produisent donc l'origine de leurs Eglises ; qu'ils montrent la succession de leurs évêques depuis les apôtres ou leurs disciples. Si vous demeurez près de l'Italie, vous voyez devant vos yeux l'Eglise de Rome, heureuse Eglise à laquelle les apôtres ont laissé avec leur sang l'héritage de leur doctrine, où Pierre a été crucifié comme son Maître, où Paul a été décapité comme Jean-Baptiste ! S'il en est ainsi, il est clair et manifeste, comme nous l'avons déjà dit, qu'on ne doit point permettre à ces hérétiques d'en appeler à l'Ecriture, puisqu'ils n'en ont pas le droit. On peut donc à bon droit leur adresser ce langage : *Qui êtes-vous? D'où venez-vous? Etrangers que vous êtes, qu'avez-vous à faire avec ce qui m'appartient? De quel droit vous, Marcion, abattez-vous mes arbres? De quel droit vous, Valentin, détournez-vous le cours de mes ruisseaux? Sous quel prétexte vous, Apelle, changez-vous de place les bornes de mes possessions? Cette propriété est à moi, je la possède de vieux temps et antérieurement à tout autre. J'en ai les titres originaux qui m'ont été transmis par les premiers possesseurs. Je suis l'héritier des apô-*

(1) Eusèbe, *Hist.* l. III, c. 30.
(2) *Apoc.* II, 8.
(3) *Adv. hæres.*, l. III, c. 5.
(4) L. IV, c. 43.
(5) L. I, c. 3.
(6) L. III, c. 2.
(7) L. IV, c. 64.

tres ; ils ont fait leur testament en ma faveur, tandis que pour vous, ils vous ont déshérités et rejetés comme étrangers et ennemis (Ibid.). » Dans un autre de ses ouvrages (*De Corona milit.*), ce Père éloquent prouve, fort au long, l'absolue nécessité d'admettre la *tradition* non moins que l'*Ecriture* comme règle de foi, parce que beaucoup de points importants, qu'il signale, ne peuvent être prouvés sans elle.

Je passe sous silence les autres brillantes lumières du troisième siècle, tels que saint Clément d'Alexandrie, saint Cyprien, Origène, etc., qui tous placent la tradition apostolique au même niveau que l'Ecriture, et représentent l'Eglise comme chargée de les exposer l'une et l'autre; je ne puis cependant m'empêcher de citer les paroles suivantes du savant commentateur que je viens de citer le dernier : *Nous ne devons point ajouter foi à ceux qui, en citant les Ecritures véritablement canoniques, semblent dire :* VOUS VOYEZ QUE LA PAROLE EST CHEZ VOUS; *parce que nous ne devons point abandonner* NOTRE PREMIÈRE TRADITION ECCLÉSIASTIQUE, *ni croire autre chose que ce que nous ont transmis les Eglises de Dieu, dans leur succession perpétuelle.*

Parmi les nombreux et illustres témoins que fournit le quatrième siècle, je me contenterai de citer saint Basile et saint Epiphane. Le premier dit : *L'Eglise conserve et prêche plusieurs doctrines, tirées en partie de documents écrits, et en partie de la* TRADITION *apostolique, qui ont également la* MÊME FORCE *en religion, et ne sauraient être contredites par quiconque a la moindre connaissance des lois chrétiennes (Lib. de Spir. sancto).* Le dernier des Pères que j'ai cités dit, avec autant de précision que de force : *Nous devons user de la* TRADITION ; *car tout ne se trouve pas dans l'Ecriture (De Hæres.,* n° 61).

Saint Jean Chrysostome florissait au commencement du ve siècle ; et quoiqu'il recommande fortement la lecture des saintes Ecritures, il n'en dit pas moins ce qui suit, en expliquant le passage de saint Paul (II *Thess.* II, 14) : « Ainsi il est clair que les apôtres ne nous ont pas tout transmis dans leurs Epîtres, mais qu'ils ont enseigné beaucoup de choses qu'ils n'ont pas écrites. Ces choses sont également dignes de créance. Nous devons donc faire de la tradition de l'Eglise l'objet de notre croyance. Telle ou telle chose est *une tradition ;* ne cherchez pas plus loin (1). » Il faudrait un volume énorme pour transcrire tous les passages qui se trouvent dans les œuvres du grand saint Augustin, pour prouver la règle catholique et le droit qu'a l'Eglise d'en faire usage : deux ou trois de ces passages parleront pour tous les autres. « Pour atteindre, dit-il, *la vérité des Ecritures,* il faut suivre le sens qui leur est donné par l'Eglise universelle, à laquelle les Ecritures elles-mêmes rendent témoignage. Il est vrai que les Ecritures elles-mêmes ne peuvent nous tromper ; néanmoins, pour empêcher que nous ne soyons trompés dans la question que nous examinons par elles, il est nécessaire que nous consultions cette Eglise qu'elles nous indiquent certainement et évidemment (*Lib.* I *contra Crescon.*). » — « Ceci (la pratique illicite de rebaptiser les hérétiques) n'est évidemment lu ni par vous ni par moi ; néanmoins, s'il y avait un homme sage à qui Jésus-Christ eût rendu témoignage et qu'il eût ordonné de consulter sur cette question, nous ne manquerions pas de le faire. Or, Jésus-Christ rend ce témoignage à son Eglise ; donc quiconque refuse de suivre la pratique de l'Eglise résiste à Jésus-Christ même, qui, par son témoignage, recommande cette Eglise (*De Utilit. cred.*). » Il dit ailleurs, en traitant le même sujet : « Les apôtres, il est vrai, n'ont rien prescrit là-dessus ; mais on doit regarder cette coutume comme dérivant de leur tradition, puisqu'il y a beaucoup de choses observées par l'Eglise universelle que l'on tient avec raison pour avoir été ordonnées par les apôtres, quoiqu'ils ne les aient pas écrites (*De Bapt. contra Donat.* lib. v). » C'est, en quelque sorte, faire injure à saint Vincent de Lérins, qui vivait à la fin du cinquième siècle, que de ne citer qu'une partie de son célèbre *Commonitorium*, quand il est dans toute son étendue si admirablement fait pour réfuter la fausse règle des hérétiques, condamnée par les témoignages précédents, et pour prouver la règle catholique ici établie ; je ne puis cependant m'empêcher d'en transcrire un passage qui sera fort court. « On demande, dit ce Père, de quel besoin est ici l'autorité de la doctrine de l'Eglise, puisque l'Ecriture est parfaite ? La raison en est que l'Ecriture renferme un sens si profond qu'elle n'est point entendue par tout le monde de la même manière, mais que chacun l'explique d'une manière différente ; de sorte qu'il y a presque autant d'interprétations que de lecteurs de ce livre divin. Novatien l'interprète dans un sens, Photin dans un autre, Arius, etc., dans un autre. C'est pourquoi il est nécessaire que la vraie manière d'expliquer les prophètes et les apôtres soit tracée suivant la ligne ecclésiastique et catholique. Il n'a jamais été, il n'est pas, il ne sera jamais permis à des chrétiens catholiques d'enseigner d'autre doctrine que celle qu'ils ont reçue ; et leur devoir a toujours été, est et sera toujours de condamner ceux qui le font. Les hérétiques en appellent-ils donc aux Ecritures ? Oui certainement, et ils le font avec la plus grande confiance. Vous les verrez parcourir à la hâte les différents livres de la sainte Ecriture, ceux de Moïse, les Rois, les Psaumes, les Evangiles, etc. Chez eux et au dehors, dans leurs discours et leurs écrits, il n'est presque pas une seule de leurs phrases qui ne soit farcie de quelques mots de l'Ecriture, etc. ; mais ils n'en sont que plus à craindre, puisqu'ils se cachent sous le voile des lois divines. Rappelons-nous que Satan se transforma en ange de lumière ; s'il put tourner les Ecritures contre le Seigneur de majesté,

(1) Παράδοσίς ἐστι μηδὲν πλέον ζήτει.

quel usage n'en peut-il pas faire contre nous, pauvres mortels? Si donc Satan et ses disciples, les hérétiques, peuvent ainsi pervertir les saintes Ecritures, comment les catholiques, les enfants de l'Eglise, pourront-ils s'en servir, de manière à discerner la vérité du mensonge? Ils doivent soigneusement observer la règle tracée au commencement de ce traité par les saints et savants personnages que j'ai cités : *Ils doivent interpréter le texte divin suivant la tradition de l'Eglise catholique* (Vincent de Lérins, *Commonit. adv. hæres.*). »

Il serait aussi aisé de prouver cette règle de foi par les Pères du sixième siècle que par ceux des siècles précédents, particulièrement par saint Grégoire le Grand, ce saint pape qui à la fin de ce siècle envoya des missionnaires de Rome pour convertir nos ancêtres païens ; mais vous penserez, j'en suis sûr, que j'ai produit assez de preuves pour démontrer que les anciens Pères de l'Eglise, depuis le temps des apôtres, ont reconnu cette *règle de foi tout entière*, savoir, la parole de Dieu *non écrite aussi bien que la parole écrite*, et en même temps *le tribunal vivant et parlant de l'Eglise*, pour les conserver et les interpréter l'une et l'autre.

Je suis, etc.

Jean MILNER.

LA VRAIE REGLE. (SUITE.)

LETTRE XI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Suite du même sujet. — Les protestants forcés d'avoir recours à la règle catholique en diverses occasions. — Vaines tentatives de leur part pour l'adopter en d'autres circonstances. — Subterfuges pour éluder les articles, les canons, les serments et les lois touchant l'uniformité. — Nécessité reconnue de tromper le peuple. — L'évêque Hoadly, patron de cette hypocrisie. — Aveu de l'évêque Marsh, que la règle catholique est la règle primitive. — Preuves qu'elle n'a jamais été abrogée. — Avantages de cette règle pour l'Eglise en général, et chacun de ses membres en particulier.

Mon cher Monsieur,

Qu'il soit infiniment important pour nous de déterminer quelle est la vraie règle ou méthode pour découvrir la vérité religieuse, c'est ce que doivent admettre tous les chrétiens qui réfléchissent, puisqu'il est évident que cette règle seule peut les conduire à la vérité, tandis qu'une fausse règle est capable de les jeter dans toutes sortes d'erreurs. Il est également facile de deviner pourquoi tous ceux qui veulent déserter l'Eglise catholique rejettent sa règle, celle de *toute la parole de Dieu*, jointe à *l'autorité vivante* qui réside en cette Eglise pour l'expliquer: car, tant que l'on reconnaît cette règle et cette autorité, il ne saurait y avoir d'hérésie ou de schisme parmi les chrétiens, puisque tous les points de religion qui ne sont pas clairement exprimés dans l'Ecriture sont suppléés et éclaircis par la tradition, et que les pasteurs de l'Eglise, qui sont les dépositaires de cette autorité, sont toujours vivants et prêts à déclarer quel est le sens de l'Ecriture, et quelle est, sur chaque point contesté, la tradition qu'ils ont reçue par succession des apôtres. La seule ressource donc des personnes résolues à suivre leurs propres opinions et pratiques particulières, ou celles de leurs ancêtres, en matière de religion, à l'exception des enthousiastes, a été dans tous les temps, anciens et modernes, d'en appeler à l'Ecriture seule, qui, étant une *lettre morte*, leur laisse la liberté de l'expliquer comme ils le veulent.

1° Et cependant, malgré toute leur répugnance pour la tradition et l'autorité de l'Eglise, les protestants se sont trouvés, en beaucoup de cas, absolument obligés de les admettre l'une et l'autre. Il a été démontré ci-dessus qu'ils sont obligés d'admettre la tradition pour admettre l'Ecriture elle-même. Sans la tradition, en effet, ils ne peuvent savoir ni qu'il existe des livres dictés par l'inspiration de Dieu, ni quels sont en particulier ces livres (1), ni quelles en sont les versions ou les éditions authentiques. Mais comme ce sujet a été suffisamment éclairci, je passe à d'autres points de religion que les protestants reçoivent, ou *sans l'autorité*, ou en opposition *à la lettre* de l'Ecriture.

Le premier précepte de la Bible est celui de sanctifier le septième jour. *Dieu bénit le* SEPTIÈME JOUR, *et le sanctifia* (*Gen.* II, 3). Ce précepte fut confirmé par Dieu dans les dix commandements : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. Le* SEPTIÈME JOUR *est le sabbat du Seigneur ton Dieu* (*Exod.* XX). D'un autre côté, Jésus-Christ déclare qu'*il n'est pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir* (*Matth.* V, 17). Il observait lui-même le sabbat ; *et, suivant sa coutume, il entra dans la synagogue le jour du sabbat* (*Luc.* IV, 16). Ses disciples l'observèrent également après sa mort: *Ils se reposèrent le jour du sabbat, suivant le commandement* (*Luc* XXIII, 56). Cependant, malgré tout le poids de l'autorité de l'Ecriture en faveur de la sanctification du *sabbat* ou *septième jour*, les protestants de toute dénomination en font un *jour profane*, et en transfèrent l'obligation au *premier jour de la semaine, ou dimanche*. Or, quelle autorité ont-ils pour le faire? Point d'autre que la *parole non écrite* ou *tradition* de l'Eglise catholique, qui déclare que les apôtres ont fait ce changement en l'honneur de la résurrection de Jésus-Christ et de la

(1) De tous les savants protestants de ce siècle, le docteur Porteus est le seul qui prétende distinguer l'Ecriture *en partie par sa conformité* avec *la raison et par les traits de sagesse divine qui y brillent*. Courte Réfut., p. 9. Je voudrais bien que Sa Grandeur me fît connaître si c'est *à ces traits* qu'elle a découvert que le *Cantique des cantiques de Salomon* est un écrit inspiré?

descente du Saint-Esprit, arrivées en ce jour de la semaine. De même, leur doctrine et leur pratique universelle touchant la manière de sanctifier ce jour ne sont pas moins en opposition avec le texte sacré. Le Tout-Puissant dit: *Vous célébrerez votre sabbat d'un soir à l'autre* (*Lévit.* XXIII, 32); ce qui est encore la pratique des juifs de nos jours, mais non celle d'aucun protestant, que je sache. De plus, il est déclaré, dans l'Ecriture, qu'il n'est pas permis de préparer sa nourriture ce jour-là (*Exod.* XVI, 23); ni même de faire du feu (*Exod.* XXXV, 3). Enfin, où trouve-t-on dans toute l'Eciture un précepte plus formel que la défense de manger du sang? Dieu dit à Noé: *Tout ce qui a vie et mouvement vous servira de nourriture; — mais pour ce qui est de la chair avec sa vie qui est son sang, vous n'en mangerez point* (*Gen.* IX, 4). Cette prohibition, nous le savons, fut confirmée par Moïse (*Lévit.* XVII, 11; *Deut.* XII, 23) et par les apôtres, et fut également faite aux gentils qui se convertissaient à la foi (*Act.* XV, 20). Quel est néanmoins le dévot protestant qui se fasse scrupule de manger du jus avec sa viande, ou des boudins faits de sang? Si on lui demande en même temps: *D'après quelle autorité* agissez-vous contrairement aux paroles expresses de l'Ancien et du Nouveau Testament? il ne peut trouver d'autre réponse, sinon qu'il a appris de la *tradition* de l'Eglise que cette prohibition n'était que *temporaire*. Je me bornerai à ne citer plus qu'un seul exemple où les protestants abandonnent leur *propre règle*, celle de l'Ecriture seule, pour suivre la *nôtre*, celle de l'Ecriture expliquée par la tradition. Si l'on demandait à un païen intelligent, qui aurait lu avec soin le Nouveau Testament, quelle est de toutes les institutions dont il y est fait mention, celle qui est le plus explicitement et le plus strictement enjointe, je ne doute nullement qu'il ne répondît que c'est le *lavement des pieds*. Pour vous en convaincre, veuillez bien lire les dix-sept premiers versets du XIIIe chapitre de saint Jean. Observez le *motif* pour lequel il est dit que Jésus-Christ accomplit la cérémonie qui y est rapportée, c'était *son amour pour ses disciples;* ensuite le *temps* où il la remplit, ce fut lorsqu'il était sur le point de quitter ce monde; observez encore, dans ce qu'il dit à Pierre, *l'importance* qu'il y attache: *Si je ne te lave pas les pieds, tu n'auras point de part avec moi;* et enfin son injonction, à la fin de la cérémonie: *Si moi, qui suis votre Seigneur et votre Maître, je vous ai lavé les pieds, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres.* Maintenant, je le demande, sous quel prétexte ceux qui font profession de faire de l'*Ecriture seule* la règle de leur religion, ne tiennent-ils nullement compte de cette institution et de ce précepte? Si cette cérémonie avait été observée dans l'Eglise lorsque Luther et les autres premiers protestants commencèrent à dogmatiser, il n'y a point de doute qu'ils ne l'eussent conservée; mais ayant appris de l'Eglise qu'elle n'était que figurative, ils s'en sont tenus à cette décision, contraire à ce qui paraît être le sens naturel de l'Ecriture.

2° J'ai avancé que les protestants se trouvent contraints non-seulement d'adopter la règle de notre Eglise sur plusieurs des points les plus importants, mais même d'en *réclamer l'autorité*. Il est vrai, comme le faisait observer, il y a peu de temps, un dignitaire de l'Eglise anglicane (1), que « quand les protestants se séparèrent de la communion de l'Eglise de Rome, les principes qui les firent agir furent ceux-ci: Jésus-Christ, par son Evangile, a appelé tous les hommes à la *liberté*, la glorieuse liberté des *enfants de Dieu*, et les a remis en possession du privilége d'opérer leur salut par leur propre intelligence et leurs propres efforts. Les Ecritures fournissent des moyens suffisants pour atteindre ce but, sans avoir besoin de recourir aux doctrines et aux commandements des hommes. Conséquemment, la foi et la conscience se trouvant indépendantes des lois humaines, on ne doit pas les astreindre à la contrainte de l'autorité humaine. » Or, quelle a été la conséquence de cette règle fondamentale du protestantisme? Cette variété infinie de doctrines, d'erreurs et d'impiétés dont il a été parlé plus haut, suivies de ces troubles, de ces guerres, de ces révoltes et de cette anarchie, dont est remplie l'histoire de tous les pays qui ont embrassé la nouvelle religion. On n'aura pas de peine à croire que les princes et les autres chefs, tant ecclésiastiques que civils de ces pays, quelque hostiles qu'ils pussent être à l'ancienne Eglise, auraient bien voulu arrêter ces désordres et faire adopter à leurs sujets les sentiments dont ils étaient eux-mêmes animés. De là vient que dans tous les Etats protestants on fit des articles de religion et des confessions de foi différentes les unes des autres, mais s'accordant toutes avec les opinions des princes et des chefs alors placés à la tête de ces Etats; on leur donna force de loi, et, pour les faire exécuter, on employa l'excommunication, la confiscation, l'exil, l'emprisonnement, la torture et la mort. Ces dernières peines, il est vrai, quoique fréquemment infligées par les protestants aux protestants aussi bien qu'aux catholiques pendant le XVIe et le XVIIe siècle (2), n'ont pas été mises en usage durant les cent dernières années qui viennent de s'écouler; mais la terrible sentence d'excommunication qui renferme la *mise hors de la loi*, est encore aujourd'hui suspendue sur la tête de tout évêque protestant, aussi bien que sur celle de tout autre ecclésiastique en ce pays (3), qui interpréterait les passages de

(1) L'archidiacre Blackburn, dans son fameux *Confessionnal*, p. 1.

(2) *Voyez* la Lettre sur la *Réforme* et sur la *Persécution* dans les *Lettres à un prébendier*. *Voyez* aussi Neal, *Histoire des Puritains*; le *Récit* de Delaune, et l'*Histoire des Quakers*, etc., par Sewel.

(3) *Voyez* plusieurs canons d'excommunication, et particulièrement un de l'an 1640, contre *la damnable et maudite hérésie du socinianisme*, ainsi qu'on s'exprime, dans la *Collection* de l'évêque Sparrow.

l'Evangile relatifs à Jésus-Christ dans le sens que leur donnent un grand nombre d'entre eux, comme on en peut juger par leurs écrits; et nul d'entre eux ne peut prendre possession d'un bénéfice sans souscrire aux XXXIX articles, et déclarer publiquement qu'il *leur donne un assentiment et un consentement sincère, ainsi qu'à tout ce qui est contenu dans le livre des prières ordinaires* (1). Voilà comme, pour avoir adopté une fausse règle de religion, les protestants qui pensent se trouvent réduits à la cruelle extrémité d'une contradiction palpable! Ils ne peuvent abandonner la *glorieuse liberté*, comme on l'appelle plus haut, d'expliquer la Bible chacun pour soi, sans abandonner en même temps leur cause aux catholiques; et ils ne peuvent y adhérer non plus, sans voir arriver plusieurs des fatales conséquences dont j'ai parlé ci-dessus, et la prompte dissolution de leurs églises respectives. Impatients du joug qui pèse sur eux dans l'obligation qui leur est imposée de signer des articles de foi, auxquels ils ne croient pas, plusieurs habiles ecclésiastiques de l'Eglise anglicane ont écrit avec beaucoup de force contre ces articles, et ont même adressé des pétitions au parlement pour être délivrés de l'obligation *oppressive*, disaient-ils, de souscrire à la doctrine professée par leur propre Eglise (2). D'un autre côté, la législature, prévoyant les conséquences qui résulteraient de l'abrogation de cette obligation, a toujours rejeté leur demande; et les juges ont même refusé d'admettre la *restriction* suivante, qu'on voulait apporter à cette souscription : « Je donne mon assentiment et mon consentement aux articles et au livre, *en tant qu'ils sont conformes à la parole de Dieu* (3). Dans ces embarras, plusieurs des plus capables, et en même temps des plus respectables membres du clergé anglican, ont été réduits à user de sophismes et de subtilités propres à faire compassion, même à leurs adversaires. Un d'entre eux, le professeur norrisien de théologie à Cambridge (4), cite, comme moyen d'excuser ses confrères de souscrire à des articles auxquels ils ne croient pas, l'exemple des théologiens de Genève, « où, dit-il, une *réforme* complète, quoique tacite, paraît avoir eu lieu. Les Génevois ont aujourd'hui, dans le fait, abandonné leurs doctrines calvinistes, quoique, *pour la forme*, ils les retiennent encore. Quand un ministre est reçu, il assure avec serment qu'il donne son assentiment aux Ecritures, et promet de les enseigner *conformément au catéchisme de Calvin;* mais il fait de cette dernière clause relative à Calvin *une affaire à part*, baissant le ton de sa voix, ou changeant de position, ou parlant après un long intervalle (5). » Ce changement de posture ou de ton de voix dans celui qui fait le serment en question, paraît à notre savant professeur suffisant pour l'excuser du crime de prévarication, en jurant contrairement au sens naturel de son serment! Il n'en faut pas cependant conclure que le professeur ait lui-même recours à cet expédient; son système particulier est que « l'Eglise d'Angleterre, comme celle de Genève, a depuis peu subi une *réforme* complète, quoique tacite (6); et que, par conséquent, le sens de ses articles de foi doit être déterminé par les *circonstances* (7). » — « Ainsi, ajoute-t-il (en faisant allusion, je présume, aux statuts du collége royal de Cambridge), le serment : *Je dirai tant de messes pour le repos de l'âme de Henri VI*, peut être amené à signifier, *Je remplirai les devoirs religieux qui me sont imposés* (8). » Le docteur Paley, moraliste célèbre, dit qu'*il y a une raison suffisante de s'écarter du sens naturel et primitif d'un article de religion auquel on a souscrit, lorsqu'il en doit résulter un* INCONVÉNIENT *manifeste et hors de doute* (9). L'archidiacre Powell, principal du collége de Saint-Jean, défend le clergé anglican de l'accusation de souscrire à ce qu'il ne croit pas, parce que, dit-il, « le crime est impossible, par la raison que le vrai sens de la déclaration ne peut être celui que personne ne lui suppose, et qu'une interprétation qui est reçue de tout le monde ne saurait être erronée (10). » Et cependant des prélats tels que Secker, Horsley, Cleaver, Pretyman, ainsi que tous les juges, soutiennent fortement qu'il faut adhérer strictement au sens littéral des articles!

Je pourrais citer beaucoup d'autres dignitaires ou ecclésiastiques marquants de l'Eglise anglicane, et presque toute l'armée des dissidents qui, pour se débarrasser du sens naturel des articles et des symboles auxquels ils se sont solennellement engagés devant le Créateur, ont recours à des subtilités et à des subterfuges dont je suis convaincu qu'ils ne voudraient pas faire usage dans aucun contrat avec un de leurs semblables; mais je me hâte d'en venir aux discours si admirés de mon ami le docteur Balguy. Il fut le champion, le véritable Achille de ceux qui défendirent la signature des XXXIX articles contre ceux qui en demandaient l'abrogation en 1772. Et comment pensez-vous, mon cher Monsieur, qu'il la défendit? Ce ne fut pas en prouvant la vérité des articles eux-mêmes; encore moins à l'aide des subtilités et des subterfuges dont je viens de parler;

(1) 1 *Elis.* II, 14; *Car.* II, c. 4. Item *can.* 36 et 38.

(2) On présenta, en 1772, une semblable pétition signée par un grand nombre d'ecclésiastiques, et appuyée par beaucoup d'autres.

(3) Voyez le *Confessionnal*, p. 185.

(4) *Leçons de théologie* données à l'université de Cambridge, par J. Hey, docteur en théol., en qualité de professeur norrisien, 1797, t. II, p. 57.

(5) *Ibid.*

(6) *Leçons de théol.*, p. 48, particulièrement dans ses rapports avec la socinianisme, dont il déclare qu'elle ne diffère que par quelques *mots insignifiants.*

(7) *Ibid.*, p. 49.

(8) *Ibid.*, p. 65.

(9) *Philos. morale et polit.* N'ayant pas cet ouvrage sous la main, ni le *sermon* du docteur Powell, je cite ici d'après le *Vrai ecclésiastique* de Overton, p. 557.

(10) *Sermon sur la souscript.*

mais d'après le principe qu'une apparence extérieure d'uniformité dans les ministres de la religion est nécessaire pour la soutenir, et que, par conséquent, ils devaient souscrire à la doctrine qui leur était prescrite par la loi, et l'enseigner aux autres, quelle que pût être l'idée qu'ils s'en formaient au dedans d'eux-mêmes. C'est ainsi que lui et plusieurs de ses amis imaginaient qu'il était possible d'accorder la liberté religieuse avec les restrictions ecclésiastiques. Mais je vais vous donner les propres paroles de l'archidiacre dans un de ses mandements à son clergé : « Les articles, dirons-nous, ne sont pas précisément *ce que nous voudrions qu'ils fussent*. Quelques-uns sont exprimés dans *des termes douteux;* d'autres sont *inexacts*, peut-être *pas philosophiques;* d'autres encore sont de nature à *égarer* un lecteur ignorant, et à le jeter dans des *opinions erronées* (1); mais en est-il un seul qui puisse les conduire à l'*immortalité?* En est-il un, dans le nombre, qui puisse nous rendre vindicatifs ou cruels (*Mandement* VI, p. 293)? » etc. D'après ce principe, on pourrait en Orient consciencieusement jurer son assentiment et son consentement aux fables du Koran ou du Vedam!!! mais continuons : « Rien de plus clair, dit-il, c'est l'*apparente uniformité* de la religion qui fait qu'elle est reçue généralement et avec facilité. Détruisez cette uniformité, et vous ne pouvez qu'introduire le doute et la perplexité dans l'esprit du peuple (*Mandem.* V, p. 257). » Il dit encore : « Je suis bien éloigné de vouloir décourager le clergé de l'Eglise anglicane, et l'empêcher de penser par lui-même, ou de dire ce qu'il pense, ou même de l'écrire. Je ne dis rien contre le droit de juger ou de parler par soi-même, je prétends seulement qu'on ne doit point attaquer l'Eglise du haut de ces mêmes chaires où l'on n'est placé que pour la défendre (2). » Qu'est-ce que cette doctrine du champion de la souscription, je vous le demande, mon cher Monsieur, sinon une apologie de l'hypocrisie la plus vile et la plus sacrilége qu'on puisse imaginer? Il laisse au clergé la liberté de *ne pas croire*, de *parler* et même d'*écrire contre la doctrine de son Eglise*, et veut cependant qu'*il la défende dans la chaire!* Je conviens avec lui que des doctrines contradictoires, publiquement soutenues par des ministres de la même religion, ne peuvent que grandement contribuer à porter ceux qui la professent à y renoncer entièrement; mais ce résultat ne doit-il pas arriver plus certainement encore, lorsque le peuple viendra à découvrir, comme il le doit nécessairement faire dans le cas supposé, que son clergé ne *croit pas lui-même aux doctrines qu'il prêche?*

Mais ce système de déception à l'égard du peuple n'est pas particulier au docteur Balguy, il est avoué par son ami et son maître, l'évêque Hoadly, et représenté comme très-généralement admis, par l'archidiacre Blackburn (*Confessional*, p. 375 et 385), auquel j'emprunte le passage suivant : «Dans toutes les propositions et les projets qu'il s'agit de réduire en pratique, il faut, dit l'évêque, prendre le monde pour *ce qu'il est*, *et non pour ce qu'il devrait être*. Nous devons proposer non pas seulement ce qui est absolument bon en soi-même, mais ce qui l'est par rapport aux préjugés, aux caractères et aux constitutions que nous savons certainement exister parmi nous. On a représenté que le monde n'a jamais été moins disposé qu'il ne l'est à cette époque à être sérieux et raisonnable. La réflexion religieuse, nous dit-on, n'est pas l'*humeur* du jour. On nous conseille en conséquence de garder encore quelque temps notre prudence et notre patience, d'attendre que le peuple soit dans de meilleures dispositions, et, en attendant, de nous accommoder à ses mœurs et à son caractère, *corrigeant doucement et peu à peu ses folles idées et ses coutumes absurdes*, *mais prenant bien garde toujours de ne pas jeter à la fois sur lui plus de lumière que n'en peuvent supporter les yeux faibles d'hommes habitués depuis longtemps à vivre dans les ténèbres.* » Les paroles du prélat sont pleines de réserve, mais parfaitement intelligibles. L'évêque Hoadly, ainsi qu'il l'a été démontré ailleurs (*Lettres à un prébend.*, art. HOADLYISME), a sapé les fondements de l'Eglise qu'il faisait profession de soutenir, dans sa doctrine et sa discipline, et voulait que tout le clergé coopérât à répandre le système socinien ; mais il lui conseillait de le faire *doucement* et *par degrés*, s'accommodant aux *folles idées* du peuple, et *ne jetant pas à la fois sur lui trop de lumière;* en d'autres termes, continuant de souscrire aux articles et de les prêcher dans la chaire, tout étant intérieurement convaincu qu'ils sont non-seulement *faux*, mais même *absurdes!* J'ajouterai, non-seulement *absurdes*, mais même *impies* et idolâtriques, en ce qu'ils parlent d'adorer Jésus-Christ comme Dieu, tandis que celui qui y souscrit ne le regarde que comme un *pur homme*. Ainsi, mon cher Monsieur, vous voyez la nécessité à laquelle se sont vues réduites les différentes sociétés protestantes, d'en appeler quelquefois à la tradition, et de s'arroger le droit de dicter des confessions de foi et des articles de religion, en violation directe de leur fameuse charte de jugement privé; et vous avez vu que cette inconséquence a rendu *le remède pire que le mal*. Ces armes ne leur étant pas naturelles, elles ont été tournées contre eux-mêmes, et les ont blessés mortellement; et l'*Eglise d'Angleterre en particulier*, comme s'en plaint un de ses principaux défenseurs, *est comme un chêne fendu en éclats par un*

(1) Quels sont les articles que le docteur attaque plus particulièrement? c'est ce qu'il est facile de deviner d'après la manière dont il parle en général des mystères, des sacrements et de notre rédemption par Jésus-Christ. Sur ce dernier point, il nous avertit sérieusement « de ne pas censurer ni persécuter nos frères, parce que leur *folie* et la nôtre portent un habit différent. » *Mandem.* II, p. 192.

(2) *Disc.* VII, p. 120. Discours de T. Balguy docteur en théol., archid. et prébend. de Winchester, etc., dédiés au roi. Lockyer Davies, 1785.

des coins formés de sa propre substance (Daubeny, *Guide à l'Eglise*, append.). Vous allez voir maintenant avec quelle facilité et quel succès l'Eglise catholique sait manier ces armes ; mais auparavant je crois qu'il est à propos d'ajouter quelque chose encore pour confirmer et éclaircir cette règle catholique.

3° Ce qui a été dit plus haut pour prouver la règle catholique, savoir : que Jésus-Christ l'établit lorsqu'il envoya ses apôtres prêcher l'Evangile, et que les apôtres la suivirent quand ils établirent des églises dans les différentes nations, est si incontestable qu'il ne saurait être nié par aucun de nos savants adversaires ; encore moins nieront-ils que les anciens Pères et les anciens docteurs de l'Eglise, dans tous les siècles, aient maintenu cette règle. Aussi, l'un des plus modernes et des plus savants controversistes protestants écrit-il ce qui suit : « Personne ne niera que Jésus-Christ n'ait fondé son Eglise par *la prédication;* nous ne pouvons nier non plus que la *parole non écrite n'ait été la première règle du christianisme* (1). Cela convenu, il restait à ce prélat à démontrer, et cela par une autorité non moindre que celle qui avait établi la règle, l'époque précise à laquelle elle avait été abrogée. Fut-ce quand tel ou tel Evangile, quand telle ou telle Epître fut écrite, quoiqu'elle ne fût connue alors que de quelques congrégations ou personnes particulières ? Fut-ce donc alors que les pasteurs de l'Eglise perdirent le droit de proclamer : *Voilà ce que nous avons reçu des apôtres ou des disciples des apôtres, voilà ce que croient et enseignent tous les autres pasteurs de l'Eglise catholique?* Ou cette abrogation de la *règle primitive du christianisme* fut-elle différée jusqu'au moment où fut fixé le canon des Ecritures, sur la fin du IVe siècle ? Loin de pouvoir alléguer ici aucune autorité divine, on ne trouve pas même dans l'histoire ecclésiastique la moindre chose sur quoi l'on puisse fonder ce prétendu changement dans la règle de foi. Le prélat n'a d'autre appui que sa propre *conjecture*. « Il est extrêmement *improbable*, dit-il, qu'une *Providence infiniment sage*, en donnant une nouvelle révélation au genre humain, eût permis qu'aucune doctrine ou article de foi fût transmis à la postérité par un canal aussi précaire que celui de la tradition orale (2). » L'évêque de Londres (Docteur Porteus, *Courte Réfut.*) avait déjà dit à peu près la même chose, tant par rapport à ce que la tradition avait été la *règle primitive* du christianisme, que par rapport à ce qu'il est *improbable* qu'elle ait continué de l'être, « considérant, dit-il, combien l'histoire la plus simple, transmise de bouche en bouche, est sujette à être essentiellement altérée dans le cours d'un ou de deux siècles.» Mais aux *opinions* de ces savants prélats, j'opposerai d'abord des *faits* incontestables. En effet, il est certain que toute la doctrine et toutes les pratiques de la religion, y compris les rites des sacrifices, et même toute l'histoire sacrée, furent conservés par les patriarches qui se sont succédé depuis Adam jusqu'à Moïse, durant l'espace de deux mille quatre cents ans, au moyen de la tradition ; et, quand la loi fut écrite, un grand nombre des vérités les plus importantes concernant une vie future, les emblèmes et les prophéties touchant le Messie, et l'inspiration ainsi que l'authenticité des livres sacrés eux-mêmes, furent conservés de la même manière. Secondement, il n'est point permis à ces prélats de comparer les traditions essentielles de la religion avec des histoires ordinaires. La vérité de ces histoires n'intéresse personne, et il n'a été pris aucun moyen de les préserver de la corruption ; tandis que pour *la foi transmise aux saints*, l'Eglise l'a toujours gardée *comme la prunelle de son œil;* et toute l'histoire ecclésiastique atteste les soins et les peines extrêmes que, dans les temps anciens, les pasteurs prenaient pour instruire les fidèles dans les dogmes et les pratiques de leur religion avant de les admettre au baptême (3). Ces mêmes soins sont encore aujourd'hui généralement pris par leurs successeurs avant d'admettre leurs néophytes à la confirmation et à la première communion. Troisièmement, quand il s'élève dans l'Eglise quelque nouvelle controverse, la maxime fondamentale des évêques et des papes, à qui il appartient d'en décider, est, non de consulter leur propre opinion ou leur propre manière d'interpréter l'Ecriture, mais de rechercher *quelle est et quelle a toujours été la doctrine de l'Eglise* sur ce point. C'est pourquoi leur cri, dans de semblables occasions, tant réunis en conciles qu'autrement, est et a toujours été : *Voilà ce que nous avons reçu ; voilà ce que croit l'Eglise universelle; point de doctrine nouvelle ; point d'autre doctrine que celle qui nous a été transmise par la tradition* (4). Quatrièmement, la tradition dont nous traitons ici n'est pas une tradition *locale*, mais une tradition *universelle*, répandue aussi loin que l'est l'Eglise catholique elle-même, et que l'on trouve partout la même. Il faut admettre la maxime du sentencieux Tertullien : *L'erreur*, dit-il, *est naturellement changeante, mais une doctrine que l'on trouve partout la même dans une multitude d'hommes n'est pas une erreur, mais une tradition* (5). Quelque sujets que soient les hommes, et surtout les ignorants, à croire aux fables, cependant, si, lors de la découverte de l'Amérique, on eût trouvé tous ses habitants, depuis la baie d'Hudson jusqu'au cap Horn, d'accord dans le récit qu'ils faisaient de leur origine et de leur histoire générale, on aurait dû certainement les croire. Mais, cinquièmement, dans le cas présent, ce ne sont pas seulement les *catholiques* des différents âges et des différents

(1) *Vue comparative des Eglises*, etc., p. 61, par le docteur Marsh, aujourd'hui évêque.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) Voyez *Mœurs des chrétiens*, par Fleury ; Hartley dans la *Collect.* de B. Watson, t. V, p. 91.

(4) *Nihil innovetur, nisi quod traditum est.* Etienne I, pape.

(5) *Variasse deberet error, sed quod unum apud multos invenitur, non est erratum, sed traditum* (*Præscript. adv. hæret.*).

pays, qui attestent les traditions en question, j'entends celles que rejettent les protestants, mais tout ce qu'il subsiste encore d'hérétiques et de schismatiques des premiers siècles, sans exception. Les nestoriens et les eutychiens, par exemple, qui se sont séparés de l'Eglise catholique en soutenant des erreurs diamétralement opposées, il y a environ quatorze cents ans, forment encore des églises régulières, sous des évêques et des patriarches, en Orient. De même les schismatiques grecs, proprement appelés de ce nom, se sont séparés de l'Eglise latine dans le XIe siècle. On sait que leur religion est celle qui domine parmi les chrétiens en Russie et en Turquie. Néanmoins, eux et tous les autres sectaires chrétiens d'ancienne date, dans tous les articles controversés entre les catholiques et les protestants, excepté en ce qui concerne la suprématie du pape, s'accordent avec les premiers et condamnent les derniers (1). Que le docteur Porteus et les autres controversistes qui déclament contre la prétendue ignorance et les vices des catholiques, ecclésiastiques et laïques, pendant les cinq ou six siècles qui ont précédé la réforme, et prétendent montrer comment les dogmes qu'ils combattent ont pu s'introduire dans *notre* Eglise, expliquent comment ces mêmes dogmes précisément ont pu être tranquillement reçus par les nestoriens à Bagdad, par les eutychiens à Alexandrie et par les gréco-russes à Moscou! Tous ces sectaires, et surtout les derniers nommés, ont toujours été prêts à nous chercher querelle sur des sujets de peu d'importance en comparaison, tels que l'usage du pain sans levain dans le sacrement, les jours de jeûne et la manière de le pratiquer, et même la manière de nous raser la barbe; et cependant, loin de nous reprocher ces prétendues innovations, la prière pour les morts, l'invocation des saints, la messe, la présence réelle, etc., ils ont toujours professé et continuent de professer ces mêmes doctrines et ces mêmes pratiques avec autant de zèle que nous.

Enfin, pour donner une nouvelle réponse à la honteuse calomnie de ce prélat, savoir, que l'ancien *clergé et les laïques étaient si universellement et si prodigieusement ignorants et vicieux, qu'il n'y avait rien de si mauvais qu'ils ne fissent, et rien de si absurde qu'ils ne crussent*, insinuant par là que le clergé a inventé les articles sur lesquels l'Eglise catholique et l'Eglise anglicane sont divisées, et que les laïques ont été assez dupes pour y croire; et afin aussi de confirmer de plus en plus la certitude de la tradition, je maintiens qu'il aurait été beaucoup plus facile à l'ancien clergé de corrompre les Ecritures, que la croyance religieuse du peuple. En effet, on sait que les Ecritures étaient principalement entre les mains du clergé, et qu'avant l'usage de l'imprimerie, dans le XVe siècle, les copies s'en renouvelaient et s'en multipliaient dans les monastères par le travail des moines qui, s'ils eussent été assez pervers pour le faire, auraient pu, avec quelque apparence de succès, essayer d'altérer, selon leur bon plaisir, le Nouveau Testament en particulier; tandis que les doctrines et les pratiques de l'Eglise étaient entre les mains des peuples dans toutes les nations civilisées, et n'auraient pu, conséquemment, être altérées sans qu'ils le sussent et y donnassent leur consentement. Aussi, partout où l'on aurait voulu introduire des nouveautés en matière religieuse, il s'en serait suivi une violente opposition, et, par une conséquence nécessaire, des troubles et des schismes. Si elles eussent été généralement reçues dans un pays, comme par exemple en France, c'eût été une raison pour qu'elles fussent rejetées avec une double antipathie dans une nation voisine et hostile, comme par exemple en Angleterre. Cependant, on ne lit nulle part que ces troubles ou ces schismes, par rapport à aucune des doctrines ou des pratiques de notre religion, qui sont combattues par les protestants, aient eu lieu, soit dans le même royaume ou dans les différents Etats de la chrétienté. J'ai dit que les doctrines et les pratiques de la religion étaient entre les mains de *tout le peuple*. En effet, tous les fidèles étaient obligés, dans toutes les parties de l'Eglise, de recevoir le saint sacrement à Pâques : or, ils ne pouvaient le faire sans savoir si on leur avait précédemment enseigné à le considérer comme *du pain et du vin pris en mémoire de Jésus-Christ*, ou comme *le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ* lui-même. S'ils eussent, dans le principe, professé la première opinion, eût-on pu leur persuader ou les forcer d'embrasser la seconde, sans une violente opposition de leur part, et une persécution également violente de la part du clergé? De plus, ils ne pouvaient assister aux services religieux célébrés aux funérailles de leurs parents, ou aux fêtes des saints, sans se rappeler si on leur avait précédemment appris *à prier pour* les premiers et à *recourir aux prières* des derniers. S'ils n'avaient pas été instruits de cela, se seraient-ils tous à la fois, dans le même temps et dans tous les pays, soumis tranquillement aux premiers imposteurs qui leur auraient prêché de pareilles prétendues superstitions, comme il est certain qu'ils auraient dû le faire dans le cas présent? En un mot, il n'y a qu'un seul moyen de rendre raison des prétendues altérations survenues dans la doctrine de l'Eglise; c'est celui dont parle le savant docteur Bailey (2), qui est de supposer qu'un soir tous les chrétiens du monde se seraient endormis bons protestants, et se seraient réveillés le lendemain matin papistes renforcés.

4° Je vais maintenant considérer les avantages qui découlent de la règle ou méthode

(1) Voyez-en les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, etc.

(2) Il était fils de l'évêque de Bangor, et, après sa conversion à l'Eglise catholique, il a écrit plusieurs ouvrages pour la défense de cette Eglise, et entre autres un sous le titre de *Ces Lettres*, et un autre intitulé *Un défi*.

catholique de religion. La première partie de cette règle nous conduit à la seconde; c'est-à-dire, la tradition nous conduit à l'Ecriture. Nous avons vu que les protestants, de leur propre aveu, sont obligés de fonder la dernière sur la première, ce qu'ils ne peuvent faire sans tomber dans la plus grande inconséquence; tandis que les catholiques, en faisant la même chose, agissent tout à fait conséquemment. De plus, les protestants, en fondant, comme ils le font, l'Ecriture sur la tradition, uniquement comme témoignage humain, et non comme *règle de foi*, ne peuvent former qu'un acte de *foi humaine*, c'est-à-dire, une *simple opinion* qu'elle est inspirée (1); tandis que les catholiques, croyant à la tradition de l'Eglise comme à une *règle divine*, peuvent croire aux Ecritures avec une *foi ferme*, comme étant certainement la parole de Dieu. Aussi l'Eglise catholique exige-t-elle que ses pasteurs, qui doivent prêcher et exposer la parole de Dieu, étudient cette seconde partie de sa règle, non moins que la première, avec un zèle qui ne se ralentisse jamais, et engage-t-elle ceux de ses membres qui ont pour cela les qualités et les dispositions requises, à la lire pour leur édification.

Quand on lit les livres de l'Ancien Testament, quelques-uns des passages les plus frappants que l'on rencontre sont ceux qui regardent les prérogatives du royaume futur du Messie, savoir, l'étendue, la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise; et, en examinant le Nouveau Testament, on trouve dans quelques-uns de ses passages les plus clairs, les preuves les plus fortes de son *infaillibilité* comme *guide* dans la voie du salut. Les textes dont je veux ici parler ont déjà été cités. Ainsi nous regardons l'Eglise avec un accroissement de vénération, et nous écoutons ses décisions avec un redoublement de confiance. Mais ici il me paraît nécessaire de réfuter une objection qui, je crois, a été soulevée d'abord par le docteur Stillingfleet, et a depuis été adoptée par plusieurs autres controversistes. Ils nous disent: *Vous raisonnez de la manière que les logiciens appellent un cercle vicieux; car vous prouvez l'Ecriture par votre Eglise, et ensuite votre Eglise par l'Ecriture. C'est comme si Jean recommandait Thomas, et que Thomas recommandât Jean.* Il est vrai que je prouve l'*inspiration* de l'Ecriture par la tradition de l'Eglise, et que je prouve l'*infaillibilité* de l'Eglise par le témoignage de l'Ecriture, deux choses bien distinctes; mais vous devez remarquer qu'indépendamment du témoignage de l'Ecriture, et antérieurement à lui, je savais par la tradition et les preuves générales de la crédibilité du christianisme, que l'Eglise est une illustre société, instituée par Jésus-Christ, et que ses pasteurs ont été établis par lui pour me guider dans la voie du salut. En un mot, toute espèce de témoignage réciproque ne tombe pas dans un *cercle vicieux :* car Jean-Baptiste rendait témoignage à Jésus-Christ, et Jésus-Christ à Jean-Baptiste.

5° L'*avantage* et même la *nécessité* d'avoir une autorité vivante et parlante pour conserver la paix et l'ordre dans toute société sont trop évidents pour être mis en question. L'Eglise catholique possède cette autorité; les différentes sociétés protestantes ne sauraient, quoiqu'elles la réclament, l'exercer efficacement, ainsi que nous l'avons démontré, à cause de leur principe fondamental du jugement privé, qui y est essentiellement opposé. Ainsi, lorsqu'il vient à s'élever parmi les catholiques des débats sur quelques points de foi (car pour les questions scolastiques et autres, on laisse chacun libre de défendre sa propre opinion), les pasteurs de l'Eglise, comme les juges dans les contentions civiles, ne manquent pas de les examiner d'après la règle de foi reçue, et de prononcer sur eux une sentence d'autorité. La dispute est ainsi terminée et la paix rétablie : car *si quelqu'un refuse d'écouter l'Eglise*, il est, en conséquence, regardé comme *un païen et un publicain.* Au contraire, les dissensions, dans toute société protestante qui demeure fidèle à sa règle fondamentale de liberté religieuse, doivent être irrémédiables et sans fin.

6° La même méthode que Dieu a établie pour conserver la paix dans son Eglise, il l'a établie aussi pour la conserver dans le cœur de ses nombreux enfants. Aussi, tandis que les autres chrétiens qui n'ont point d'autre règle de foi que leurs propres opinions incertaines, *se laissent emporter par tout vent de doctrine*, et sont agités par des doutes et des craintes horribles par rapport à la route dans laquelle ils marchent, les catholiques, appuyés sur la pierre de l'Eglise de Jésus-Christ, n'éprouvent jamais aucune appréhension sur ce point. Pour s'assurer de cette vérité, on n'a qu'à interroger des catholiques pieux, et surtout ceux qui se sont sérieusement convertis de quelques-unes des sectes du protestantisme. On les entend ordinairement parler avec ravissement de la paix et de la sécurité dont ils jouissent dans la communion de l'Eglise catholique, en comparaison des doutes et des craintes auxquels ils étaient livrés avant de l'embrasser. Mais c'est surtout le lit de mort qui est évidemment la situation la plus favorable pour faire cette recherche. J'ai déjà dit, dans une de mes lettres précédentes, qu'un grand nombre de protestants, à l'approche de la mort, cherchent à se réconcilier avec l'Eglise catholique. Beaucoup d'exemples en sont notoires, quoique, pour des raisons qu'on devine aisément, il y en ait bien d'autres encore de cachés à la connaissance du public. D'un autre côté, les catholiques, et entre autres sir Toby Mathews, le doyen Cressy, F. Walsingham, Molines dit Flechiere, et Ulric, duc de Brunswick, tous convertis, ont souvent défié le monde entier de nommer un seul ca-

(1) Chillingworth, dans sa *Religion des protestants*, ch. 2, enseigne expressément que « les livres de l'Ecriture ne sont pas l'objet de notre foi; » et que « on peut être sauvé sans croire qu'ils sont la parole de Dieu. »

tholique qui, à l'heure de la mort, ait exprimé le désir de mourir dans une autre communion que la sienne!

J'ai maintenant, mon cher Monsieur, pleinement prouvé ce que j'avais entrepris de prouver, savoir, que la règle de foi professée par les protestants raisonnables, celle de l'*Ecriture interprétée par le jugement privé de chaque personne*, n'est pas moins trompeuse que la règle des fanatiques qui s'imaginent être dirigés par une *inspiration privée et individuelle*. J'ai démontré que cette règle *ne peut* évidemment *servir à la plus grande partie du genre humain*; qu'elle est *sujette à conduire* à l'erreur, et *qu'en effet elle a conduit une multitude immense de gens dans des erreurs sans fin et des impiétés révoltantes*. La preuve de ces divers points suffisait, d'après les principes que j'ai posés au commencement de notre controverse, pour réprouver la règle elle-même; mais j'ai encore de plus démontré que notre divin maître Jésus-Christ n'a point établi cette règle, et que ce n'est point celle qu'ont suivie ses apôtres; que les Eglises protestantes, et celle d'Angleterre en particulier, n'étaient pas fondées sur cette règle; que les protestants n'étaient pas individuellement guidés par elle dans le choix de leur religion; et qu'enfin l'adoption de cette règle a pour effet de livrer l'esprit à l'incertitude et à l'inquiétude durant la vie, et surtout à l'heure de la mort. D'un autre côté, j'ai fait voir que la règle catholique, celle de *toute la parole de Dieu*, non écrite aussi bien qu'écrite, conjointement avec l'autorité dont sont revêtus les pasteurs vivants de l'Eglise pour l'expliquer, a été établie par Jésus-Christ lui-même, suivie par les apôtres et soutenue par les saints Pères; que les congrégations protestantes y ont eu recours, par nécessité, dans deux cas particuliers, quoique sans le moindre succès, à cause de l'impossibilité qu'il y a de la concilier avec le jugement individuel; que la tradition fournit une base solide d'une foi divine à l'Ecriture; que, par ces deux autorités réunies dans une seule règle, et rendant l'une et l'autre témoignage à l'autorité *vivante et parlante* de l'Eglise, chargée d'exposer cette règle, cette dernière conserve sa paix et son union dans tous les siècles et chez toutes les nations (1); et enfin que les catholiques, en adhérant à cette règle et à cette autorité, vivent et meurent en paix et en sécurité, quant à ce qui concerne la vérité de leur religion.

C'est maintenant à vous, mon cher Monsieur, ainsi qu'à vos religieux amis, qui m'avez appelé dans le champ de la controverse, de décider laquelle des deux méthodes vous voulez suivre pour régler vos affaires religieuses pour le temps et pour l'éternité! S'il était possible que j'errasse en suivant la méthode catholique, avec une pareille masse de preuves en sa faveur, il me semble qu'au tribunal de l'éternelle Vérité, je pourrais répondre avec un pieux écrivain du moyen âge : *Seigneur, si je me suis trompé, c'est vous qui êtes la cause de mon erreur* (Hugues de Saint-Victor). Mais vous, au contraire, si vous vous trouviez égarés hors du droit chemin, pour avoir compté sur votre propre opinion privée, contrairement à la direction qui vous était donnée par ceux qui sont vos guides légitimes, que pourriez-vous alléguer pour justifier une semblable présomption? Pensez-y pendant que vous en avez le temps encore, et priez humblement et avec ferveur le Seigneur votre Dieu de vous éclairer et de vous fortifier par sa sainte grâce.

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

Jean Milner.

(1) *Domicilium pacis et unitatis*. S. Cyprian., ep. 46.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Textes de l'Ecriture. — Autres objections. — Déclamation illusoire de l'évêque Porteus. — Conseil de Tobie, lorsqu'il envoya son fils dans un pays étranger, recommandé à la société de New-Cottage.

Mon cher Monsieur,

Je n'ai pas oublié la promesse que j'ai faite dans mon avant-dernière lettre, de répondre aux difficultés contenues dans celles que je venais alors de recevoir de vous et de MM. Topham et Askew. Ces jours derniers j'ai encore reçu d'autres lettres de vous et de M. Topham, qui, non moins que les premières, appellent mon attention sur les choses qu'elles renferment. Cependant, comme il me faudrait beaucoup de temps pour répondre séparément à chacune de ces lettres, et que je sais que ce sont des raisons et non des formalités que vous attendez de moi, celle que j'écris ici servira de réponse générale aux différentes objections qu'elles contiennent toutes; j'en excepte les objections auxquelles il a été répondu dans la dernière lettre que je vous ai adressée. Comprenant aussi que je ne ferais que rendre ma lettre plus courte et plus intelligible, si je rangeais dans l'ordre qui leur convient les diverses objections, de quelque part qu'elles viennent, et employais le style scolastique au lieu du style épistolaire, j'adopterai en cette circonstance ces deux méthodes. Je dois cependant faire observer, avant d'entrer en matière, que la plupart des objections qu'il s'agit de résoudre paraissent avoir été empruntées à l'ouvrage de l'évêque de Londres, qui porte pour titre, *Courte Réfutation des erreurs du papisme*. Cet ouvrage est extrait lui-même des *Sermons* de l'archevêque Secker sur le même sujet; sermons qui, à leur tour, sont tirés des discours de controverse de son prédécesseur Tillotson. D'où il résulte que vous

pouvez avec raison considérer vos arguments comme les plus forts que l'on puisse faire contre la règle et la religion catholiques. C'est dans cette persuasion que vos *Sociétés des Traités* (Tract Societies) ont choisi l'ouvrage en question pour être distribué gratis partout où elles veulent particulièrement gêner ou anéantir le catholicisme.

On objecte contre la règle catholique que Jésus-Christ renvoyait les Juifs aux Ecritures : *Sondez les Ecritures; car en elles vous croyez avoir la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi* (*Joan.* v, 35). De même les Juifs de Bérée sont loués par l'écrivain sacré de ce *qu'ils étudient les Ecritures journellement, pour s'assurer s'il en était ainsi* (*Act.* XVII, 11).

Avant d'entrer en discusion avec vous ou avec vos amis sur quelque partie des Ecritures, je suis obligé, mon cher Monsieur, conformément à ma règle de foi, telle qu'elle est expliqué par les Pères, et en particulier par Tertullien, de protester contre le droit que vous vous arrogez, vous et eux, d'arguer de l'Ecriture, et de nier, par conséquent, qu'il y ait nécessité pour moi de répondre à aucune des objections que vous en pouvez tirer. Car je vous ai rappelé qu'*aucune prophétie de l'Ecriture ne doit être expliquée par une interprétation particulière*, et vous ai prouvé que tout ce qui concerne les Ecritures appartient à l'Eglise. C'est elle qui les a conservées, c'est elle qui en garantit l'autorité, et c'est elle seule qui, en confrontant les divers passages les uns avec les autres, et à l'aide de la tradition, peut les expliquer avec autorité. D'où il suit qu'il est impossible que le vrai sens de l'Ecriture soit jamais contre elle et sa doctrine, et que, par conséquent, je pourrais repousser toutes les objections que vous voudriez tirer de quelqu'un des passages de ce livre divin, par cette courte réponse : *L'Eglise entend ce passage autrement que vous; donc vous vous trompez par rapport au sens que vous lui donnez. Néanmoins, comme la charité supporte tout, et ne manque jamais*, je consens, pour mieux vous satisfaire, vous et vos amis, à abandonner pour le présent le poste avantageux où je pourrais me tenir, et répondre séparément à chacun des textes auxquels je n'ai pas encore répondu jusqu'ici et qui ont été allégués par quelqu'un de vos messieurs ou par le docteur Porteus lui-même contre la méthode catholique de religion.

Pour répondre à votre première objection, permettez-moi de vous demander si Jésus-Christ, en disant aux Juifs de *sonder les Ecritures*, leur donnait à entendre qu'ils ne devaient point croire à sa *parole non écrite*, qu'il leur prêchait alors, ni écouter *ses apôtres* et *leurs successeurs*, avec lesquels il promettait de *demeurer à tout jamais?* Je vous demande, en second lieu, sur quelle question *particulière* Jésus-Christ en appelait à l'Ecriture, c'est-à-dire à l'Ancien Testament, car aucune partie du Nouveau Testament n'était encore alors écrite? Etait-ce sur une question qui ait été ou qui pourrait être agitée parmi les chrétiens? Non certainement : la seule question entre lui et les *Juifs infidèles* était de savoir s'il était ou n'était pas le Messie. Pour prouver qu'il était le Messie, il leur alléguait les motifs ordinaires de crédibilité, tels qu'ils ont été exposés en détail par votre dernier et bien digne recteur, M. Carey : savoir, les miracles qu'il opérait et les prophéties de l'Ancien Testament qui trouvaient en lui leur accomplissement, ainsi que le témoignage de saint Jean-Baptiste. Il en faut dire autant des louanges données aux Béréens par saint Luc : ils examinaient les anciennes prophéties, pour s'assurer si le Messie devait naître à telle époque, en tel lieu, et si sa vie et sa mort devaient être marquées par telles et telles circonstances. Nous renvoyons encore les Juifs et les autres infidèles aux mêmes preuves du christianisme, sans leur rien dire encore de notre règle ou juge de controverse.

Le docteur Porteus objecte ce que dit saint Luc, au commencement de son Evangile : *Il m'a semblé bon aussi à moi, qui ai eu une parfaite connaissance de toutes ces choses dès le commencement, de l'écrire, très-bon Théophile, afin que tu puisses connaître d'une manière certaine les choses dans lesquelles tu as été instruit.* Saint Jean dit aussi : *Ces choses sont écrites afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie par lui* (*Joan.* XX).

Réponse. Il est difficile de concevoir comment le prélat pourrait tirer de ces textes un argument contre la règle catholique. Assurément il ne conclut pas des paroles de saint Luc que Théophile *ne croyait pas* les articles dans lesquels il *avait été instruit de vive voix*, avant d'avoir lu cet Evangile, ni que l'évangéliste récusait l'autorité donnée par Jésus-Christ à ses disciples par ces paroles : *Celui qui vous écoute, m'écoute*, qu'il rapporte lui-même (*Luc*, X, 16). De même le prélat ne peut supposer que ce témoignage de saint Jean révoque les autres témoignages de la divinité de Jésus-Christ, et que notre foi à ce seul article, sans autres conditions, puisse nous assurer la vie éternelle.

Après avoir cité ces passages, qui me paraissent si loin d'être concluants, l'évêque ajoute, en vue de prouver que l'*Ecriture* est suffisamment intelligible : *Pour le sûr, les apôtres n'étaient pas, avec l'assistance divine, de plus mauvais écrivains que les autres ne le sont ordinairement sans elle.*

Je ne répéterai pas ici les arguments et les témoignages déjà produits pour prouver la grande obscurité d'une portion considérable de la Bible, surtout par rapport à la masse du genre humain; parce qu'il suffit d'en appeler aux paroles claires de saint Pierre, qui déclare qu'il y a dans les Epîtres de saint Paul *des choses difficiles à comprendre, que les ignorants et les hommes inconstants tournent à leur propre perte, comme tout le reste des Ecritures* (II *Petr.* III, 16), et aux divers passages des Evangiles où

l'on voit que les apôtres mêmes se trompaient souvent sur le sens des paroles de leur divin maître.

Le savant prélat dit ailleurs : « Le Nouveau Testament les suppose (le commun des hommes) capables de juger par eux-mêmes, et demande d'eux en conséquence, non-seulement qu'*ils recherchent si les esprits sont de Dieu* (I *Joan.* IV, 1), mais encore qu'*ils éprouvent toutes choses, et retiennent avec force ce qui est bon* (I *Thess.* V, 21). »

Réponse. Oui, saint Jean dit aux chrétiens auxquels il écrit, de *rechercher si les esprits viennent de Dieu, parce que*, ajoute-t-il, *beaucoup de faux prophètes ont paru dans le monde;* mais en même temps il leur donne *deux règles* pour s'en assurer : *Voici à quelles marques vous reconnaîtrez l'esprit de Dieu. Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu; et tout esprit qui ne confesse pas que Jésus est venu dans la chair* (ce que niaient les hérétiques de ce temps-là, les disciples de Simon et de Cérinthe), *n'est pas de Dieu.* Par ces paroles, l'Apôtre dit aux chrétiens d'examiner si la doctrines de ces esprits *était ou n'était pas conforme à ce qu'ils avaient appris de l'Eglise.* La seconde règle était : *Celui qui connaît Dieu nous écoute; celui qui n'est pas de Dieu ne nous écoute point. A ce signe nous reconnaissons l'esprit de vérité et l'esprit de mensonge;* c'est-à-dire qu'il leur ordonne d'observer si ces prédicateurs écoutaient ou n'écoutaient pas les pasteurs de l'Eglise, divinement institués. Evidemment le docteur Porteus cite ici l'Ecriture *en faveur* de notre règle, et non *contre* elle. On en doit dire autant de l'autre texte. Les prophéties étaient extrêmement communes dans les commencements de l'Eglise; mais, comme nous venons de le voir, il y avait de faux prophètes aussi bien que de vrais. Ainsi, tout en défendant en général ce don surnaturel, *ne méprisez point les prophéties*, l'Apôtre avertit les Thessaloniciens de les *examiner*, non certainement d'après leurs propres opinions privées, ce qui serait une source de discorde sans fin; mais d'après les règles établies de l'Eglise, et en particulier par celle à laquelle il leur dit de *tenir avec force* (II *Thess.* II, 15), c'est-à-dire, la tradition.

Le docteur Porteus, dans un autre endroit, cherche à se prévaloir de l'exhortation de saint Paul à Timothée : *Continue de croire les choses que tu as apprises et dont tu as été assuré, sachant de qui tu les as apprises, et parce que dès l'enfance tu as connu les saintes Ecritures qui peuvent t'instruire dans la voie du salut, par la foi en Jésus-Christ. Toute l'Ecritures est donnée par l'inspiration de Dieu, et elle est utile pour enseigner, pour reprendre*, etc. (II *Tim.* III).

Réponse. Le prélat veut-il dire que la *forme des paroles saines* que Timothée *avait entendue* de saint Paul, et à laquelle il lui était recommandé de *tenir avec force* (II *Tim.* I, 13), était toute contenue dans l'Ancien Testament, la seule Ecriture qu'il avait pu lire dans son enfance; ou bien qu'il avait pu y apprendre les mystères de la Trinité et de l'incarnation, ou l'institution du baptême et de l'eucharistie? La première partie de la question est une recommandation générale de la tradition, et l'autre de l'Ecriture.

Contre la tradition, le docteur Porteus et vous, vous citez le passage du VIIe chap. de saint Marc, où les pharisiens et les scribes demandent à Jésus-Christ : *Pourquoi vos disciples ne marchent-ils pas suivant la tradition des anciens, mais se mettent à manger sans laver leurs mains? Il répondit et leur dit: C'est en vain qu'ils m'honorent, eux qui* POUR (1) *doctrine enseignent les commandements des hommes :* car *vous négligez les commandements de Dieu, tandis que vous gardez fidèlement la tradition des hommes, comme de laver les pots et les vases*, etc.

Réponse. Parmi les traditions qui avaient cours du temps de notre Sauveur, il y en avait de divines, telles que l'inspiration des livres de Moïse et des autres prophètes, la résurrection des corps et le jugement dernier, que Jésus-Christ a confirmées, bien loin de les condamner. Il y en avait d'autres purement *humaines* et de date récente, introduites, comme nous l'apprend saint Jérôme, par Sammaï, Killel, Achiba, et autres pharisiens, dont le Talmud est principalement composé. Ces traditions évidemment n'ont jamais été obligatoires. De même il y a parmi les chrétiens des *traditions divines*, telles que l'inspiration des Evangiles, l'observation du dimanche ou jour du Seigneur, la légitimité de l'invocation des prières des saints, et autres choses qui ne sont pas clairement renfermées dans l'Ecriture; et il y a chez beaucoup de catholiques des traditions historiques et même fabuleuses (2). Or, c'est aux premières, reconnues par l'Eglise pour divines, que nous en appelons; pour les autres, chacun en peut juger comme bon lui semblera.

Vous citez également tous les deux le passage suivant de l'Epître aux Colossiens (II, 8) : *Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie et par de vaines tromperies, d'après la tradition des hommes, d'après les maximes du monde, et non d'après Jésus-Christ.*

Réponse. L'Apôtre indique lui-même aux Colossiens de quelle espèce de tradition il parle ici, lorsqu'il dit : *Que personne donc ne vous condamne pour ce que vous mangez ou buvez, ou pour ce qui est des jours de fête, des néoménies ou nouvelles lunes, ou du sabbat.* (*Ibid.*, 16). Les anciens Pères et les historiens ecclésiastiques nous apprennent que du temps des apôtres beaucoup de juifs et de philosophes païens professaient le christianisme,

(1) Cette particule *pour*, qui (dans l'anglais) affecte jusqu'à un certain point le sens, est une interpolation, comme on le voit par l'original grec. *N. B.* Je cite d'après la Bible commune les textes allégués par le docteur Porteus : les citations qu'il en fait sont souvent inexactes.

(2) Tels sont les Actes de divers saints, condamnés par le pape Gélase; telle était aussi l'opinion de ceux qui croyaient au règne de Jésus-Christ sur la terre pendant mille ans.

mais cherchaient à y allier leurs superstitions respectives et leurs vaines spéculations, absolument incompatibles avec la doctrine de l'Evangile. C'est contre eux que saint Paul écrivait, et non contre les traditions auxquelles il recommandait à ses prosélytes de *tenir avec force, soit qu'ils les eussent reçues verbalement ou par lettre* (II *Thess.* II, 15); ni contre les traditions (1), qu'il louait d'autres de ses prosélytes de *garder fidèlement* (I *Corinth.* XI, 2). Enfin, l'Apôtre, dans ce passage, ne révoquait pas cette terrible sentence sortie de sa bouche : *Maintenant nous vous ordonnons, mes frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous séparer de tout frère qui ne se conduit pas selon l'ordre, et ne marche pas selon la tradition qu'il a reçue de nous* (II *Thess.* III, 16).

Contre l'infaillibilité de l'Eglise dans ses décisions en matière de foi, on me renvoie à divers autres arguments employés par le docteur Porteus; et d'abord au suivant : *Les catholiques romains conviennent eux-mêmes qu'on doit se servir de ses yeux pour trouver ce guide ; pourquoi donc faut-il y renoncer pour le suivre ?*

Je réponds par les comparaisons suivantes: Tout homme prudent et sage fait usage de sa raison pour trouver un médecin habile pour soigner sa santé, et un avocat habile pour mettre ses biens en sûreté; mais, les ayant trouvés au gré de ses désirs, dispute-t-il avec le premier sur la qualité des remèdes, ou avec le second sur les formes de la loi ? C'est ainsi que le catholique fait usage de sa raison, pour examiner laquelle des communions rivales est l'Eglise que Jésus-Christ a établie, et avec laquelle il a promis de demeurer; puis, une fois qu'il s'en est assuré par les marques visibles que porte cette Eglise, il confie son âme au jugement infaillible de son autorité divine, de préférence à sa propre opinion incertaine.

Le docteur Porteus ajoute : *Les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de leur communion* (il parle des catholiques) *n'ont point d'autre règle à suivre que ce que leur disent quelques prêtres et écrivains particuliers.*

Suivant cette manière de raisonner, un sujet fidèle ne doit point faire d'un acte de la législation la règle de sa conduite civile, parce que, peut être, il n'en est instruit que par un papier imprimé ou par la proclamation du crieur public. Il est très-vraisemblable que le paysan catholique apprend de son curé la doctrine de l'Eglise; mais il sait en même temps que la doctrine de son pasteur doit être conforme à celle de son évêque, et que, s'il en était autrement, il aurait bientôt à en rendre compte; il sait aussi que la doctrine de l'évêque lui-même doit être conforme à celle des autres évêques et du pape, et qu'ils ont tous pour maxime fondamentale de n'admettre jamais aucun dogme qui ne soit reçu par tous les évêques, et qui n'ait été cru par leurs prédécesseurs, en remontant jusqu'aux apôtres eux-mêmes.

Le prélat donne une *règle pour les simples et les ignorants en religion*, c'est-à-dire pour la quatre-vingt-dix-neuvième partie des hommes; voici cette règle : *Que chacun perfectionne son propre jugement et augmente ses connaissances autant qu'il le peut, et qu'il soit pleinement convaincu que Dieu n'en demandera pas davantage.* Quoi ! si *Jésus-Christ a envoyé des apôtres, des prophètes, des évangélistes, des pasteurs et des prédicateurs, pour perfectionner les saints, pour l'œuvre du ministère* (*Ephes.* IV, 11), ne demande-t-il pas que les chrétiens les écoutent et leur obéissent? — Le prélat continue : *Dans les matières sur lesquelles il doit s'en rapporter à l'autorité* (les Ecritures seules et le jugement privé ne sont donc pas toujours, au jugement de l'évêque lui-même, une règle suffisante même pour les protestants, mais ils doivent en certains cas s'en rapporter à l'autorité de l'Eglise !), *qu'il se repose sur l'autorité de l'Eglise sous laquelle la divine Providence l'a placé* (c'est-à-dire, soit catholique, soit protestante, soit socinienne, antinomienne ou juive, etc.) *plutôt que sur celle de toute autre Eglise avec laquelle il n'a rien à faire* (tout chrétien a ou doit avoir quelque chose à faire avec la véritable Eglise de Jésus-Christ), *et qu'il se confie à ceux qui, en encourageant le libre examen, montrent qu'ils aiment la vérité, plutôt qu'à ceux qui, en exigeant qu'on se soumette aveuglément à toutes leurs doctrines, semblent reconnaître qu'elles ne peuvent supporter un examen impartial.* Quoi ! Monseigneur, voudriez-vous m'obliger à donner ma confiance à des hommes qui viennent de me tromper en me disant tout à l'heure que je n'avais nul besoin de guide, plutôt qu'à ceux qui m'ont prédit, dès le principe, les perplexités dans lesquelles je me vois engagé ? Me conseillez-vous donc aussi de préférer des docteurs qui sont forcés d'avouer qu'ils *peuvent* m'égarer, à ceux qui m'assurent, et cela sur de si fortes preuves, qu'ils me conduiront en parfaite sécurité ?

Notre prélat controversiste termine ses avis *aux simples et aux ignorants* par des paroles qui ne sont bonnes que pour des stupides et des fanatiques. Il dit : *Que d'autres fondent ce qu'ils voudront sur les Pères et les papes, sur les traditions et les conciles; pour nous, continuons de rester fermes comme nous le sommes, sur le fondement des apôtres et des prophètes, ayant Jésus-Christ lui-même pour principale pierre angulaire* (*Ephes* II). Quelle vaine déclamation ! Est-ce donc que les Pères, les papes et les conciles font profession, ou essayent d'établir la religion sur un autre fondement que la révélation faite par Dieu aux apôtres et aux prophètes? Le prélat sait très-bien que non, et que les seules questions qu'il y ait à résoudre sont ces trois-ci : 1° Si cette révélation n'a pas été faite et transmise par la parole *non écrite* aussi bien que par la *parole* de Dieu *écrite;* 2° si Jésus-Christ n'a pas commis cette parole à ses apôtres et à leurs successeurs *jusqu'à la fin des siècles*, pour la

(1) Le Nouveau Testament anglais emploie ici le mot *directions* au lieu de celui de *traditions*, contrairement au sens de l'original grec et même à l'autorité de Bèze.

conserver et l'annoncer; 3° enfin si, indépendamment de cette commission, il tombe sous le sens commun que chaque protestant, laboureur et artisan, doive se persuader que lui individuellement (car, d'après sa règle, il ne peut se fonder sur l'opinion d'autres protestants, quoiqu'il puisse en trouver dont la foi cadre exactement avec la sienne), que lui, dis-je, individuellement, entend mieux les Ecritures que tous les docteurs et les évêques de l'Eglise, qui existent maintenant, ou qui ont existé depuis le temps des apôtres (1)?

Un de vos amis de Salop, dans la lettre qu'il m'a écrite, tourne en ridicule l'idée de loger l'infaillibilité soit dans un homme mortel, soit dans un nombre plus ou moins grand d'hommes. Il est permis de conclure de là qu'il ne se regarde pas comme infaillible. Or, il semblerait qu'il n'y ait rien de moins propre que la conviction de sa propre infaillibilité, à porter quelqu'un à préférer son propre jugement, en matière de religion, à celui de l'Eglise de tous les siècles et de toutes les nations. Secondement, si cette objection était solide, elle prouverait que les apôtres eux-mêmes n'étaient pas infaillibles. Enfin, je désirerais que votre ami se formât une idée juste sur ce sujet. Non, l'infaillibilité de notre Eglise n'est pas le pouvoir de dire toutes les choses passées, présentes et à venir, comme celle que les païens attribuaient à leurs oracles; mais uniquement l'assistance du Saint-Esprit de Dieu, pour la rendre capable de décider avec vérité quelle est et quelle a toujours été sa foi dans les articles qui lui ont été révélés par l'Ecriture et la tradition. Cette définition répond à diverses autres objections et questions du docteur Porteus. L'Eglise ne décide pas la controverse sur la conception de la sainte Vierge et sur plusieurs autres points contestés, parce qu'elle ne voit rien d'absolument clair et certain sur ces matières, soit dans la parole écrite, soit dans la parole non écrite, et laisse, par conséquent, ses enfants se former là-dessus leurs propres opinions. Elle ne dicte point d'explication de toute la Bible, parce qu'elle n'a point de tradition sur une grande partie de ce livre divin, comme, par exemple, sur la *prophétie d'Enoch*, citée par saint Jude, 14; sur le *baptême pour les morts*, dont saint Paul fait mention (I *Cor.* xv, 29); et sur les chronologies et généalogies de la Genèse. Le prélat prétend que les paroles dont saint Paul se sert, lorsqu'il déclare que l'*Eglise de Dieu est la colonne et le fondement de la vérité* (I *Tim.* III, 15), peuvent être traduites d'une manière différente de celle qui est reçue. Cela est vrai, mais on ne peut le faire sans altérer l'original grec, aussi bien que la version protestante commune. — Il dit qu'il était ordonné, dans l'ancienne loi, que toute controverse fût décidée par les prêtres et les lévites (*Deut.* XVII, 8), et que cependant ils ont évidemment erré en rejetant le Christ. Cela est vrai; mais la loi avait alors fourni la carrière qui lui avait été marquée, et l'assistance divine manqua aux prêtres dans l'acte même de rejeter le Messie promis, qu'ils avaient alors sous les yeux. Il ajoute que saint Paul, dans son Epître à l'Eglise de Rome, lui recommande de *ne pas être présomptueuse, mais de craindre; car*, ajoute-t-il, *si Dieu n'a pas épargné les Juifs, prenez garde qu'il ne vous épargne pas non plus* (*Rom.* XI). En supposant que la citation soit exacte, et que la menace soit particulièrement adressée aux chrétiens de Rome, qu'importe pour la question qui nous occupe? Nous n'avons jamais prétendu que les promesses de Jésus-Christ leur appartinssent à eux ou à leurs successeurs plus qu'aux habitants de toute autre ville. C'est même l'opinion de quelques-uns de nos plus savants commentateurs, qu'avant la fin du monde, Rome retombera dans son ancien paganisme (2). En un mot, les promesses de notre Sauveur, que *les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre son Eglise*, que son *Saint-Esprit la guidera dans toute vérité, et* qu'*il demeurera jusqu'à la fin des siècles*, ont été faites à l'Eglise de toutes les nations et de tous les temps, en communion avec saint Pierre et ses successeurs les évêques de Rome; et comme ces promesses se sont accomplies durant une succession de dix-huit siècles, contrairement au cours ordinaire et naturel des événements, et par un effet de la protection visible du Tout-Puissant, nous nous croyons assurés qu'il continuera de les accomplir, jusqu'à ce que l'Eglise militante soit entièrement transformée en Eglise triomphante, dans le royaume céleste.

Enfin le prélat, aussi bien que d'autres controversistes, objecte contre l'infaillibilité de l'Eglise catholique, que *les défenseurs de cette prérogative ne s'accordent pas sur le sujet dans lequel elle doit résider, l'attribuant les uns au pape, les autres au concile général ou aux évêques dispersés dans toute l'Eglise.* Il est vrai que quelques-uns de ces points sont discutés dans les écoles, mais je demanderai à ce docteur s'il peut trouver un seul catholique qui nie ou doute qu'un concile général, présidé par le pape, ou que le pape lui-même prononçant une décision doctrinale qui est reçue par tout le corps des évêques catholiques, ne soit à l'abri de toute erreur? Très-certainement non; et de là il peut conclure en qui tous les catholiques s'accordent à faire résider l'infaillibilité. Ainsi, par rapport à notre constitution nationale, quelques jurisconsultes sont d'avis qu'une proclamation royale, dans telles et telles circonstances, a force de loi; d'autres qu'un vote de la chambre des lords, ou de celle des communes, ou des deux chambres à la fois, a la même force; mais tous les sujets reconnaissent qu'un acte du roi, des

(1) Dans sa conférence avec le ministre Claude, le grand Bossuet l'obligea de convenir ouvertement de ce principe, que doit, dans le fait, avouer tout protestant conséquent avec lui-même, qui soutient que son interprétation privée de la Bible est la seule règle de sa foi.

(2) Voy. *Cornelius a Lapide in Apocal.*

lords et des communes est obligatoire pour eux, et cela suffit pour la pratique.

Mais quand, mon cher Monsieur, verra-t-on finir les objections et les chicanes de ces hommes que leur orgueil, leur ambition ou leur intérêt portent ainsi à nier les vérités les plus claires? Vous avez vu celles que le génie et la science des Portens, des Secker et des Tillotson ont élevées contre la règle immuable des catholiques et l'interprète de leur foi ; dites s'il y a dans ces objections quelque chose d'assez clair et d'assez certain pour l'opposer aux principes sûrs et lumineux sur lesquels repose la méthode catholique. Vous fournissent-elles un appui solide pour vous soutenir contre toutes sortes de doutes et de craintes par rapport à votre religion, surtout sous l'impression causée par l'appréhension d'une mort prochaine? Si vous répondez affirmativement, je n'ai plus rien à dire ; mais si vous ne pouvez le faire, et si vous craignez avec raison d'entreprendre votre voyage à l'éternité sur la présomption de votre jugement privé, présomption qui, comme vous venez de le voir clairement, a conduit à un naufrage certain tant d'autres chrétiens téméraires, suivez l'exemple de ceux qui sont arrivés heureusement au port à la recherche duquel vous êtes. En d'autres termes, écoutez l'avis d'un saint patriarche à son fils : *Alors Tobie répondit à son père : Je ne connais point le chemin*, etc. *Alors son père lui dit : Cherche-toi un guide fidèle* (*Tob.* v). Vous n'aurez pas plutôt fait le sacrifice de votre fragile et inconstant jugement, et vous ne vous serez pas plutôt soumis à suivre le guide que vous a procuré votre Père céleste, que vous vous sentirez une ferme conviction que vous êtes dans la voie, dans la voie droite et sûre, et bientôt vous pourrez vous joindre aux bienheureux convertis des temps anciens et modernes, pour chanter cet hymne de louange (1) : *Je vous rends grâces, ô mon Dieu, ma lumière et mon libérateur, parce que vous avez ouvert les yeux de mon âme pour vous connaître. Hélas! je vous ai connue trop tard, ô ancienne et éternelle vérité, je vous ai connue trop tard!*

Je suis, mon cher Monsieur, votre, etc.

Jean Milner.

(1) *Soliloques* de saint Augustin, ch. 33, cités par le doyen Cressy, *Exomol.* p. 655.

CANON DES ECRITURES.

LETTRE XIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYE

Le revérend M. Grier cherche à éluder les principaux arguments de l'auteur, et se borne à discuter quelques points de moindre importance. — On s'étend plus au long sur les questions relatives à l'Ecriture. — Inconséquences dans l'analyse que donne le vicaire de Templebodane (M. Grier) du Canon des Ecritures. — Distinction entre les traditions, quoique sans différence. — Le seul moyen de s'assurer des véritables Ecritures. — Diverses erreurs du vicaire à ce sujet. — De savants protestants tirent de la tradition le caractère sacré des Ecritures. — Faux exposé et falsification de Hooker, du docteur Lardner, de Chillingworth et de Wake, opposés au vicaire et aux articles. — Prétendu cercle vicieux.

Mon cher Monsieur,

Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, j'ai vu et parcouru les objections faites par le révérend M. Grier, A. M., vicaire de Templebodane (en Irlande). Quoique ces objections ne soient pas d'une nature bien sérieuse, elles demandent pourtant de moi une réponse plus distincte et plus circonstanciée que je ne l'avais d'abord cru nécessaire. Il commence par les preuves que j'ai produites pour démontrer la nécessité d'une règle de foi non écrite aussi bien qu'écrite, et d'une autorité vivante et parlante dans l'Eglise de Jésus-Christ pour conserver, définir et interpréter cette double règle, de la même manière qu'il est besoin d'une autorité de ce genre dans tout état civil et dans toute société réglée ; mais au lieu de contester ces principes essentiels et fondamentaux, il entreprend de répondre à une question d'une importance secondaire que j'avais soulevée au sujet du canon des Ecritures. Je pourrais accorder au vicaire tout ce qu'il a cherché à prouver, savoir, tout ce qu'il a avancé par rapport au canon des Ecritures et à la fidélité de la version anglaise de la Bible, sans affaiblir en rien mes arguments touchant la règle de foi et la nécessité d'une autorité vivante pour l'expliquer. Mais, puisque mon antagoniste évite de se mesurer avec moi en pleine campagne, il me faut le suivre dans les sentiers où il préfère me livrer des escarmouches.

Après m'être étendu longuement sur les points ci-dessus indiqués, j'ai fait ressortir l'inconséquence dans laquelle tombent la plupart des protestants, en prenant en main la Bible avec la même confiance que s'ils l'avaient reçue immédiatement de Dieu lui-même, comme Moïse en reçut les tables de la loi sur le mont Sinaï ; et j'ai fait observer en même temps qu'il est nécessaire de donner une réponse satisfaisante à plusieurs questions préliminaires, avant qu'un protestant qui réfléchit puisse justifier la confiance qu'il marque ainsi en sa Bible. Car, disais-je, comment vous êtes-vous assuré quel est le canon des Ecritures, c'est-à-dire, quels sont les livres écrits sous l'inspiration divine, et même qu'il est des livres ainsi écrits? D'ailleurs, admettant même qu'ils aient été écrits par les prophètes et les apôtres, quelles preuves apportez-vous qu'ils ont été écrits sous l'influence d'une inspiration divine? En outre, deux des évangélistes,

saint Marc et saint Luc, n'étaient point apôtres ; il est même probable qu'ils n'étaient pas encore chrétiens au moment où Jésus-Christ quitta la terre. De plus, en supposant que la divine autorité des livres sacrés soit bien établie, maintenant que les originaux sont perdus depuis longtemps, comment prouvez-vous que les copies dont se compose votre Bible imprimée sont authentiques et pures, et qu'elles ont été fidèlement traduites? Mais, particulièrement et avant tout, quelle assurance avez-vous que vous entendez ces livres mystérieux, ou même quelque partie de ces livres, dans leur vrai sens, en rejetant, comme vous le faites, l'autre partie de la règle de foi, *la tradition*, aussi bien que l'autorité de l'Eglise? C'est sur deux de ces questions, et sur deux seulement, que le vicaire entreprend de me répondre dans deux écrits ayant pour titre : *Défense du Canon des Ecritures de l'Eglise anglicane, et Défense de notre version autorisée de la Bible.*

M. Grier me répond sur le premier point en disant : « Notre Sauveur a dit que la Loi, les Prophètes et les Psaumes rendaient témoignage de lui, et ses paroles sont vérité. Ainsi donc les Ecritures elles-mêmes, la *parole écrite*, me disent qu'il existe un canon des Ecritures. Je crois aux Ecritures, tout en rejetant la tradition que le docteur Milner reçoit avec les mêmes sentiments de piété et de respect que les Ecritures, et comme possédant même une autorité *supérieure* à la leur. » Il me faut, en premier lieu, détruire l'accusation sans fondement formulée contre moi par le vicaire, d'attribuer à la *tradition* une autorité *supérieure* à celle des *Ecritures elles-mêmes* : je n'ai jamais été assez impie, ni assez inconséquent pour cela ; car, assurément, je n'ai jamais oublié que toutes les paroles de l'éternelle Vérité, soit qu'elles soient écrites ou non, ont une égale autorité. Ensuite, quoique je croie fermement ce que notre Sauveur a dit, savoir, que *la Loi, les Prophètes et les Psaumes rendent témoignage de lui*, je demanderai au vicaire comment cela prouve que l'*Ecclésiaste*, le *Cantique de Salomon*, l'*Epître aux Hébreux*, l'*Apocalypse* et tous les autres livres de l'Ecriture qui ne se trouvent pas ici mentionnés font partie du canon sacré? Enfin, en voyant le vicaire établir l'autorité de la Loi, des Prophètes et des Psaumes sur l'Evangile de saint Luc (XXIV, 44), je pourrais lui demander sur quelle autorité, la tradition une fois rejetée, il établit celle de saint Luc lui-même? Sa théologie ressemble évidemment à la philosophie des Indiens dont parle Locke (*De l'entendement humain*), qui, voulant expliquer comment la terre est soutenue dans les airs, disent qu'elle est supportée par un énorme éléphant, qui est appuyé sur une énorme tortue, sans pouvoir dire sur quoi cette tortue est à son tour appuyée.

Quelque positif que soit le langage dans lequel le vicaire, au commencement de son écrit, établit l'autorité de l'Ecriture sur l'Ecriture elle-même, il revient plus tard sur ce sujet et se montre tout disposé à admettre une certaine espèce de tradition à l'appui de l'Ecriture, tradition qu'il appelle *tradition de témoignage*, par opposition à la *tradition de foi*, tout comme si le caractère divin de l'Ecriture, qui est le véritable point qu'atteste cette tradition, n'était pas lui-même un *article de foi ;* et comme si cette tradition, dont il a fallu quatre cents ans pour s'assurer, au sujet du nombre des livres du Nouveau Testament, avait plus d'autorité que la tradition relative aux prières pour les morts, par exemple, sur laquelle il n'y a jamais eu de doute ni d'incertitude dans l'Eglise, depuis le temps des apôtres jusqu'à celui de l'hérétique Aérius. Mais le sens commun nous dit que tout témoin doit être cru dans tout ce qu'atteste son témoignage, ou ne l'être sur aucun point. Si donc il faut rejeter la tradition lorsqu'elle affirme que Jésus-Christ est corporellement présent dans la sainte eucharistie, il faut la rejeter pareillement lorsqu'elle m'assure que le livre des Evangiles, qui contient la même doctrine, est la parole de Dieu. On voit quelle confusion régnait dans l'esprit du vicaire sur toute cette matière, en ce qu'il l'interrompt et y revient sans cesse, et émet à ce sujet les assertions les plus téméraires, les plus incohérentes et les plus contradictoires ; ce qui l'entraîne dans une discussion d'une longueur fatigante. Mais mon but étant de renfermer ma réfutation de sa *Réponse* dans le cercle le plus étroit possible, je suivrai l'ordre naturel du sujet, plutôt que la manière irrégulière dont il le traite.

Pour montrer que ce n'est pas précisément le caractère d'apôtre qui constitue un évangéliste ou un écrivain canonique, j'avais rappelé que saint Marc et saint Luc étaient deux évangélistes, bien qu'ils ne fussent point apôtres, ni même probablement chrétiens dans le temps que Jésus-Christ était encore sur la terre ; et j'en concluais que c'est en vertu de la tradition que l'Eglise a de tout temps reçu leurs Evangiles respectifs comme parole de Dieu. A cela le vicaire répond : « *Nous recevons ces Evangiles, ainsi que les anciennes interprétations qui lui ont été données par le moyen de ce qu'on peut appeler en un certain sens tradition ; mais en le faisant* NOUS SUIVONS NOTRE PROPRE JUGEMENT. » Ce qui revient à dire que les Evangiles n'ont pas plus d'autorité que les commentaires de Théophylacte, et que les chrétiens sont libres de les rejeter s'ils le veulent. Il suffit d'exposer de pareilles folies et de pareilles impiétés pour les réfuter. D'un autre côté, j'ai montré que l'épître de saint Barnabé, quoiqu'elle ait pour auteur un homme auquel l'Ecriture donne le nom d'*apôtre*, et qu'elle nous représente remplissant la *charge d'apôtre*, n'est point reconnue par l'Eglise comme faisant partie des Ecritures, parce que le témoignage de la tradition ne vient pas lui attribuer cette qualité. A cette occasion, le vicaire perd un temps considérable à prouver ce point, que personne ne conteste, que la canonicité de cette épître n'a point pour elle le

témoignage de la tradition, confirmant ainsi mon argument au lieu de le réfuter. Je me contenterai de signaler quelques-unes des assertions du vicaire dont la fausseté est palpable, car ce serait perdre à la fois le temps et le papier que de vouloir les réfuter en détail et une à une. Il est faux donc que « notre Sauveur, dans le texte cité plus haut, ait sanctionné le canon de l'Ancien Testament adopté par l'Eglise anglicane. » Il est faux que « l'antiquité rejette d'une voix unanime les divers livres de l'Ancien Testament, reçus par l'Eglise catholique, qui ne sont point contenus dans la Bible hébraïque, et cela par la raison que Jésus-Christ n'en a point fait mention. » C'est une fausseté honteuse et doublement coupable de dire que « le docteur Milner prétend que l'Eglise de Rome se croit autorisée à déshonorer le seul canon des Ecritures reconnu par notre Sauveur Jésus-Christ, en l'appelant le *canon des Scribes et des Pharisiens.* » Il est faux que « le docteur Milner ait jamais parlé, jusqu'à présent, du *canon des Scribes et des Pharisiens.* » Il est faux, enfin, que « l'Eglise de Rome attribue une plus grande autorité à la Vulgate latine qu'aux originaux inspirés. » Ce mensonge est le moins excusable, parce que le vicaire prouve, en le citant, qu'il avait sous les yeux le décret du concile de Trente sur cette matière, lorsqu'il écrivait ces lignes, et qu'il voyait, par conséquent, que le concile ne dit pas un mot des *originaux inspirés*, mais se borne à déclarer laquelle des *versions latines* des livres sacrés qui existaient alors devait être regardée comme authentique (1). Le vicaire reproche à l'Eglise catholique d'avoir commis une *erreur insigne*, comme il l'appelle, dans la préférence qu'elle donne à la Vulgate, quoiqu'elle allègue les raisons les plus satisfaisantes d'en agir ainsi, savoir, que cette version était approuvée par l'usage d'une longue suite de siècles (2); ce qui suppose que l'Eglise a toujours veillé à ce qu'elle ne subît jamais d'altération. C'est ce qu'on ne pouvait affirmer d'aucune autre version. Voici les propres paroles du vicaire : « Cette autorité *vivante* et *parlante* (l'Eglise catholique) a commis, dès le principe, une erreur insigne, en déterminant son canon des Ecritures d'après une copie grecque de la Bible, qui est pleine d'interpolations, je veux dire la version des Septante. » On doit remarquer cependant, d'abord, que la version vulgate a été composée en partie sur le texte hébreu et en partie sur le texte grec des Septante, à une époque où ces deux textes étaient beaucoup plus purs qu'ils ne devaient l'être dans le seizième ou le dix-septième siècle, où les versions anglaises aujourd'hui en usage ont été faites, et par des hommes infiniment plus propres à cette œuvre que ne l'étaient Tyndal, Coverdale, Parker et consorts (3); en second lieu, que les évangélistes et saint Paul ont coutume, dans leurs citations de l'Ancien Testament, de se servir de la version grecque des Septante, de préférence à l'original hébreu (4); et enfin que le vicaire lui-même en est réduit à recourir de l'hébreu de l'Ancien Testament au grec des Septante, et du texte grec original du Nouveau Testament à la Vulgate latine, en certains cas de la dernière importance, comme nous le verrons tout à l'heure.

Le vicaire fait paraître un mécontentement tout particulier quand on oppose à son système l'autorité de quelques célèbres écrivains protestants, ainsi que cela a lieu dans la question présente. Aussi appelle-t-il ce procédé « un nouveau cours de polémique papiste, qui tend à confirmer le fanatisme des lecteurs catholiques romains. » Il se vante cependant d'avoir presque *généralement réussi à démasquer l'erreur et les fausses interprétations.* On doit remarquer en passant que si le vicaire est au-dessous des écrivains dont nous venons de parler, en fait de logique et de raisonnement, il les surpasse de beaucoup dans ce cas, ainsi que dans beaucoup d'autres, en fait de confiance et de bonne opinion de soi-même, et vous ne manquerez pas, mon cher Monsieur, d'observer les motifs qui le font agir ainsi. La proposition que le vicaire entreprend de combattre est la suivante : « En vérité, c'est une chose si claire que le Canon des Ecritures est fondé sur la tradition, que les plus savants protestants et Luther lui-même ont été forcés de le reconnaître dans des termes presque aussi forts que ceux de la fameuse déclaration de saint Augustin : *Je ne croirais pas à l'Evangile même, si l'autorité de l'Eglise catholique ne m'y obligeait pas.* » Les auteurs protestants cités à l'appui de cette assertion sont Luther, dans son *Commentaire sur saint Jean*, chap. XVI; Hooker, dans sa *Politique ecclésiast.* chap. 3, sect. 8; et Lardner, dans la *Collec-*

(1) « Sacrosancta synodus, considerans non parum utilitatis accedere posse Ecclesiæ Dei, si, ex omnibus *Latinis* editionibus quæ circumferuntur sacrorum librorum, quænam pro authentica habenda sit, innotescat, statuit et declarat ut hæc ipsa vetus et vulgaris editio *pro authentica habeatur.* » Conc. Trid. sess. IV. De Can. Scrip.

(2) « Vulgata editio, quæ longo tot sæculorum usu in ipsa Ecclesia probata est. » *Ibid.*

(3) Le savant Kennicot se plaint de l'état de corruption où se trouve le texte hébreu de nos jours. Le docteur Brett, dont la modération est si connue, s'exprime ainsi : « Quoique l'original doive être toujours préféré à la meilleure traduction, et que si, par conséquent, nous avions le texte original hébreu, tel qu'il est sorti des mains de l'écrivain sacré, il n'y aurait plus aucun sujet de dispute, cependant, comme l'original authentique est perdu depuis bien des siècles, et que nous n'en avons que des copies dans la langue originale, qui toutes ont eu beaucoup à souffrir des méprises, de l'ignorance ou de la témérité des copistes, une vieille traduction peut être d'un grand secours pour fixer le sens véritable, en nous montrant dans quel état était le texte de l'antique copie sur laquelle cette traduction a été faite. *Docteur Brett, Dissertation sur l'ancienne version de la Bible, dans la collection de l'évêque Watson*, vol. III, p. 52.

(4) Voy. les *Dissertations* de Menochius; voy. aussi le docteur Brett, qui en cite beaucoup d'exemples.

tion de l'évêque Watson, vol. II, pag. 20. Quant à la première de ces autorités, c'est-à-dire Luther, le vicaire me l'abandonne comme un partisan de la tradition, lorsqu'il propose cette question : *Quel rapport les erreurs de Luther, ce moine apostat, ont-elles avec le sujet qui nous occupe?* Je réponds qu'elles y en ont beaucoup, si Luther était, comme on ne saurait le contester, un homme instruit, et si, comme personne ne peut le nier, il était protestant, ou, pour mieux dire, le père du protestantisme. Cela seul, en un mot, justifie pleinement l'assertion que le vicaire entreprend de détruire. Le second savant protestant que le vicaire prétend *avoir découvert que le docteur Milner dénature et cite à faux*, est le fameux Hooker; mais il ne sera pas difficile de montrer que notre adversaire présente ici sous un faux jour l'argument de cet auteur, et dénature ses paroles. Pour le dire en peu de mots, Hooker pose en principe que *les Ecritures sont les oracles de Dieu;* puis il ajoute : « Nous ne pouvons pas dire que cela soit de soi-même évident; il faut donc présupposer quelque *connaissance antérieure.* La question étant de savoir par quels moyens cette connaissance nous est venue, quelques-uns répondent que, pour nous en instruire, *nous n'avons pas d'autre voie que la tradition.* Mais cela suffit-il? Ce que l'expérience de tous les hommes leur enseigne ne saurait être révoqué en doute; et l'expérience nous apprend à tous que le *premier motif extrinsèque* qui porte les hommes à estimer l'Ecriture, est l'*autorité de l'Eglise de Dieu.* » Hooker poursuit en montrant combien une étude réfléchie de l'Ecriture confirme l'estime que nous en a fait concevoir l'autorité de l'Eglise. En comparant ce que dit le vicaire de ce témoignage et la citation qu'il en fait avec le texte original tel qu'il vient d'être rapporté, on verra jusqu'à quel point il le dénature et le falsifie, surtout lorsqu'il nie que Hooker admette que la tradition soit « la première connaissance qui nous enseigne que les Ecritures sont les oracles de Dieu; » et qu'il change le mot *motif* en celui de *notion*, afin de faire dire à Hooker que la tradition nous *donne* simplement *quelque* notion de l'*Ecriture*, mais non qu'*elle est le premier* motif *extrinsèque* qui nous porte à y croire.

La même tactique de dénaturer et de falsifier les autorités qu'il produit, accompagne le vicaire dans son appel au texte du docteur Lardner. J'ai dit, il est vrai, que « le Canon des saintes Ecritures a été fixé par la tradition et l'autorité de l'Eglise, qui s'est prononcée dans le troisième concile de Carthage et une décrétale du pape Innocent Ier. » Il est pareillement exact que j'ai dit : « Il est si vrai que le Canon des Ecritures est fondé sur la tradition de l'Eglise, que la plupart des savants protestants et Luther lui-même ont été forcés de le reconnaître, » et à l'appui de cette assertion j'ai cité Hooker et Lardner. Mais, remarquez-le bien, mon cher Monsieur, je n'ai jamais donné à entendre que l'un ou l'autre de ces savants protestants reconnaisse que le Canon des Ecritures ait été fixé par le concile et le pape ci-dessus mentionnés. Il me suffisait, pour atteindre mon but, de montrer qu'ils l'ont fixé sur la *tradition.* Que Lardner en ait agi ainsi, non moins que Hooker, c'est ce qui résulte clairement des paroles mêmes de cet écrivain, citées par le vicaire. « Enfin, les écrits des apôtres et des évangélistes sont reçus, comme les ouvrages des autres hommes éminents de l'antiquité, sur la foi du consentement et du témoignage universel. » Cela étant, je demande ce que c'est que le *consentement et le témoignage universel* par rapport aux actions et aux écrits des apôtres et des évangélistes, sinon la tradition de l'Eglise; et quel moyen plus court et plus satisfaisant nous avons d'obtenir ce consentement et ce témoignage que les synodes des évêques et les déclarations des pontifes? Que l'évêque de Winchester partage mon sentiment en ce qui est des synodes, on le voit par ses Eléments de théologie où, pour expliquer l'incertitude dans laquelle on se trouvait au sujet du Canon des Ecritures pendant les premiers siècles de l'Eglise, il dit : « Les persécutions sous lesquelles gémissaient ceux qui professaient le christianisme, et le manque d'un établissement chrétien national empêchèrent pendant plusieurs siècles toute assemblée générale des chrétiens, à l'effet de fixer le Canon de leurs Ecritures (1). » Contrairement à ce que j'ai avancé ci-dessus, savoir, que le Canon des Ecritures fut déclaré dans le IIIe concile de Carthage, le vicaire cite Lardner et lui fait dire que « le troisième concile de Carthage ordonne *seulement* qu'on ne lise rien autre chose dans l'Eglise sous le nom d'Ecriture canonique que l'Ecriture canonique. » Notez bien, mon cher Monsieur, que l'important mot *seulement* est frauduleusement inséré par le vicaire dans le texte de l'auteur en question. Lardner ne l'emploie point. Mais on voit clairement le but de cette insertion, par l'insigne fausseté qui en résulte, lorsque le vicaire dit : « Le concile ne déclare point quels étaient les livres canoniques et ceux qui ne l'étaient pas, quoiqu'il paraisse qu'il y en avait qui étaient regardés comme canoniques à cette époque. » Tandis qu'au contraire ce concile déclare positivement, dans son quarante-septième canon, quelles sont les *Ecritures canoniques* dans toute la force du mot, et les énumère aussi exactement que l'a fait le concile de Trente, onze cent quarante-neuf ans plus tard (2).

On pourrait demander pourquoi le vicaire

(1) Vol. I, pag. 2, c. 1. L'evêque dit, après le savant protestant Michaélis : « Si l'Eglise n'avait pas appris de la bouche des apôtres que les écrits de Marc et de Luc étaient divins, ils n'auraient point été reçus. » Ainsi le docteur Tomline et Michaélis, comme tous les autres chrétiens qui réfléchissent, fondent le canon des Ecritures sur la tradition.

(2) Labbe, *Conciles*, t. II, pag. 1177. Binius, Caranza, etc. Le vicaire emploie ici, pour réconcilier l'*Eglise* avec l'*esprit particulier*, une sorte de jargon absurde tiré des *Propos de table* de Selden, écrits par un certain Richard Milward, un de ses partisans puritains. Cela n'a pas plus de rapport au sujet qui nous occupe, que n'en ont les *Propos de table* de

ne parle point d'un autre savant écrivain protestant dont on invoque l'autorité sur le même sujet, je veux dire le fameux Chillingworth. Voici en quels termes il s'exprime sur ce point : « Quand on affirme que l'Ecriture est la règle par laquelle toutes les controverses de religion doivent être décidées, il faut excepter de ce nombre celles qui concernent l'Ecriture elle-même (*Religion des protest.*). » Il cherche ensuite à fonder l'Ecriture, non sur la tradition de l'Eglise, mais sur ce qu'il appelle la tradition universelle; quoique dans le fait il n'y ait point d'autre tradition sur ce sujet que celle de l'Eglise. Parmi les autres autorités protestantes du premier rang que je pourrais alléguer sans nombre à l'appui de ma proposition, se trouve l'*illustre colonne du protestantisme*, comme l'appelle l'ami intime du vicaire, l'évêque de Saint-David. L'archevêque Wake, en traitant du fondement des Ecritures, dans son *Commentaire sur le catéchisme de l'Eglise*, se propose les questions suivantes, qu'il fait suivre d'une réponse.

Question. Comment savez-vous quels sont les livres écrits par ces personnages (les prophètes, les apôtres et les évangélistes)?

Rép. Par le témoignage constant et universel, tant de l'Eglise juive que de l'Eglise chrétienne : de la première nous avons reçu les Ecritures de l'Ancien Testament, et de la seconde celles du Nouveau.

Quest. Que pensez-vous de la tradition de l'Eglise?

Rép. Si je pouvais avoir la certitude que quelque chose qui n'est point contenu dans les Ecritures nous a été transmis par une tradition non interrompue venant des apôtres, je n'élèverais là-dessus aucune difficulté. Oui, *si je reçois les saintes Ecritures comme la règle de ma foi, c'est qu'elles ont une tradition de ce genre qui m'autorise à agir ainsi.* — S'il était besoin d'appuyer d'autres preuves encore mon assertion, qui est combattue par le vicaire, savoir, que *les savants protestants fondent leur canon des Ecritures* sur la tradition de l'Eglise, je n'aurais qu'à citer le sixième des XXXIX articles, qui déclare que « par le nom de sainte Ecriture nous entendons les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont l'autorité n'a jamais été douteuse dans l'Eglise. » Or, quoique la supposition faite ici soit fausse, savoir, qu'il y ait jamais eu le moindre doute dans l'Eglise touchant l'autorité de l'*Epître aux Hébreux*, de *l'Apocalypse* et de plusieurs autres livres énumérés dans le canon de l'Eglise anglicane, on ne peut nier cependant qu'elle ne reconnaisse ici la réception non interrompue de tels et tels livres par l'Eglise, c'est-à-dire par la tradition, comme la preuve de leur canonicité.

Tandis que j'ouvre ainsi de tout son grand le prétendu *cercle vicieux* dans lequel l'évêque Porteus et certains autres protestants ont essayé d'enfermer notre analyse de la foi, et que, pour cela, j'ai pleinement démontré que, tout en arguant du témoignage de l'Eglise en faveur de l'Ecriture, et de celui de l'Ecriture en faveur de l'Eglise, il n'y a dans notre procédé rien qui soit contraire à la raison ou à la saine logique, parce que dans notre raisonnement nous observons un certain ordre légitime, et considérons les choses sous des points de vue différents, le vicaire s'efforce, mais en vain, de le fermer sur nous. En un mot, nous croyons que l'Eglise a été instituée par Jésus-Christ pour enseigner la vraie doctrine sur les motifs ordinaires de crédibilité, comme je le montrerai plus tard. Sur le témoignage de l'Eglise, nous croyons, entre autres vérités, que certains livres, appelés *les Ecritures*, contiennent la parole inspirée de Dieu. En examinant ces livres, nous voyons que quelques-uns des passages les plus clairs et les plus forts qui s'y rencontrent nous représentent l'Eglise en possession de plus hautes prérogatives que celles que nous lui avions d'abord attribuées, je veux dire de l'infaillibilité, de l'indéfectibilité, de la présence non interrompue en elle de Jésus-Christ avec son Saint-Esprit, etc. Nous croyons, comme de raison, ces témoignages, et par là notre vénération pour l'Eglise prend un nouvel accroissement. *Quelle extravagance*, pour user des termes du vicaire, ou quel vice de raisonnement peut-il y avoir dans cette méthode? Il dit que, d'après ce procédé, « l'Eglise *décide infailliblement* de l'autorité des Ecritures, tandis que l'autorité des Ecritures sert d'appui à *son infaillibilité*. « Non, Monsieur, je me suis expressément mis en garde contre cette chicane, en représentant l'Eglise, dans le premier cas, comme un témoin *digne de foi*, et non pas comme un témoin *infaillible*. Pour ce qui est de son *infaillibilité* absolue, je la puise dans ces Ecritures dont elle m'a préalablement démontré la divinité. Que deux témoins puissent en certaines circonstances se prêter un mutuel témoignage, c'est ce que j'ai prouvé par l'exemple de saint Jean-Baptiste et de notre Sauveur. Le vicaire nie la parité, mais on voit clairement qu'il ne saurait signaler ici aucune *disparité*. J'ai expliqué la chose par un exemple plus familier : j'ai supposé qu'une personne qui me prouve d'une manière pleinement convaincante qu'elle m'a été envoyée de la part du roi, me présente une lettre de la part de Sa Majesté, conçue en ces termes : *Le porteur de cette lettre est parfaitement instruit de notre volonté et de nos sentiments royaux; vous aurez donc pour ce qu'il vous dira le même respect que si vous l'entendiez de notre propre bouche.* Je vous le demande, serait-ce de ma part une *extravagance* que de révérer et de suivre les instructions orales de ce royal messager, quoique ce soit sur la foi de son témoignage que j'ai reçu cette lettre comme venant du roi? Le vicaire se moque de cette explication, parce qu'il ne peut arguer contre.

Je suis, etc. J. MILNER.

Luther relativement aux *Démons incubes*, etc., dont une nouvelle publication a été faite par ordre du parlement dont Selden était un des principaux membres.

VERSIONS ANGLAISES DE LA BIBLE.

LETTRE XIV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Le vicaire abandonne l'inspiration des Ecritures. — Outrages auxquels il se laisse aller envers l'auteur de ces lettres. — Il loue également les deux versions différentes. — Bonne foi et sincérité comparative du docteur Ryan. — Infidélité de la version de Tyndal. — Jugement qu'en porte sir Thomas More. — Caractère de Coverdale. — Curieuse défense de la traduction de ce dernier par le vicaire. — Outrages auxquels il se porte sans frein contre Martin et Ward. — Plaintes des protestants au sujet de l'ancienne Bible. — Jugement qui en est porté par Jacques Ier. — Fausses traductions de la Bible actuelle. — Comparaison entre la justification que le vicaire a voulu donner de cette version, et celle que Luther a donnée pour la défense de la sienne.

Mon cher Monsieur,

Comme vous l'avez vu, notre vicaire a complétement échoué dans ses efforts pour défendre le canon des Ecritures sans avoir recours à l'autorité de la tradition, et cela dans le système protestant aussi bien que dans le système catholique. Quant à l'autre point qu'il se dit également tout prêt à prouver, sous la même condition de ne point recourir à la tradition, savoir, « quels sont les livres qui ont été écrits sous l'*inspiration divine*, et, avant tout, qu'il existe des livres ainsi écrits, » il l'abandonne entièrement dans les termes suivants : « Prononcer avec confiance quels sont les livres ou les parties de livres du canon des Ecritures qui sont inspirés ou ne le sont pas, c'est un droit que peut, en bonne logique, s'attribuer le docteur Milner, en sa qualité de membre d'une Eglise qui prétend à l'infaillibilité, mais il n'en peut certainement être ainsi d'un membre de l'Eglise anglicane. Ainsi donc, lorsqu'il demande où nous avons appris *quels sont les livres écrits sous l'inspiration divine, ou qu'il existe même des livres ainsi écrits*, nous pouvons répondre que quand les saintes Ecritures déclarent qu'elles expriment une révélation divine, ou qu'elles rapportent la parole même de Dieu, nous croyons qu'il en est ainsi ; » (*appuyant ainsi encore une fois sur elle-même la chose même qu'il s'agit de prouver !*) « mais quant au fait de leur inspiration, nous devons, avec un profond sentiment de respect et d'humilité, nous abstenir de dire ce que nous croyons qu'aucune Eglise, ancienne ou moderne, ne saurait attester. » S'il en était ainsi, je demanderais au vicaire quel avantage l'Ecriture peut avoir alors sur tout autre bon livre, et pourquoi elle est appelée *la parole de Dieu?* En outre, de quel droit l'Eglise anglicane en appelle-t-elle à ce livre dans ses articles, comme à sa seule règle de foi? Mais, évidemment, les idées du vicaire se confondent sur ce sujet; aussi se hâte-t-il de passer vite à un autre sujet qui lui est plus familier, puisqu'il a déjà publié un volume *in-quarto* sur la fidélité de la Bible anglaise. Cependant, comme son travail sur cette matière se borne presque entièrement à de pures déclamations à la louange de la traduction, de celui qui en est l'auteur et de lui-même, tandis qu'il verse à proportion le mépris et les injures sur ceux qui en ont fait la critique et sur le docteur Milner (genre de style dans lequel je ne disputerai pas la palme à l'illustre écrivain), j'espère que je pourrai renfermer mes réflexions dans un cercle beaucoup plus étroit qu'il ne l'a fait pour les siennes.

Mon cher Monsieur, le vicaire commence ses déclamations en prodiguant, contre toute mesure, le mépris et l'outrage à votre correspondant. Il s'étend fort au long sur ce point, me reprochant d'être *ignorant*, *hautain*, *arrogant*, *superficiel*, etc. Il dit, en un mot, que « le docteur Milner n'est pas en état de lutter, sous le rapport de la science et du talent, avec le plus obscur même » des cinquante-quatre ecclésiastiques qui furent chargés, sous le règne de Jacques Ier, de faire une nouvelle traduction de l'Ecriture, bien qu'il avoue qu'il y en avait cinq parmi eux dont il n'a jamais entendu un seul mot, et plusieurs autres dont il a simplement entendu *quelque chose* de la bouche de feu M. Todd. A ces injures je me contente de répondre que le vicaire ne connaissant de moi et de ce qui me concerne que ce qu'il peut en savoir par mes publications, qui, aussi bien que les siennes, sont sous les yeux de tout le monde, ce n'est point d'après ce que nous pourrons dire de nous-mêmes qu'on doit décider de la mesure de science et de talents qui nous appartient à l'un et à l'autre, mais d'après le jugement que les autres en portent.

L'intention que se propose le vicaire, qui est de défendre à la fois la traduction de la Bible de Tyndal et la correction qui en a été faite par ordre du roi Jacques, et de prouver qu'elles étaient l'une et l'autre exemptes de fautes, porte avec elle sa propre réfutation et trahit son défaut de bonne foi et l'esprit de chicane dont il est animé. Son collaborateur, le docteur Ryan, dont il a loué l'*Analyse des* ERRATA *de Ward* comme décisive sur tous les points qui y sont traités, abandonne franchement, comme impossibles à justifier, plusieurs altérations du texte sacré qui ont déshonoré la traduction du Tyndal, ainsi que les autres anciennes versions et éditions de la Bible anglaise pendant plus de cinquante ans. Ainsi, par exemple, il dit en parlant de Ward : « Il cite sept passages pour montrer que nous avons mal traduit notre Bible, dans le but d'attaquer son Eglise et de nous justifier de nous en être séparés; mais les fautes qui existaient dans la première traduction de ces sept passages ayant été corrigées dans la Bible que nous présentons actuellement au public, il aurait dû les effacer

de son catalogue des *Errata* (1). » Le docteur Ryan dit avec la même franchise : « Il (Ward) cite huit passages dont il nous accuse d'altérer le sens pour les tourner contre le sacrement et la messe ; mais, cinq des huit ayant été corrigés dans notre version, et interprétés dans le même sens que dans la sienne, il aurait dû les effacer de sa liste (2). » Ce docteur poursuit en ces termes : « Notre adversaire (Ward) nous accuse d'altérer le sens de douze textes, dans le but de prouver que les catholiques sont coupables d'idolâtrie... ; mais six de ces textes ayant été corrigés dans notre Bible, il aurait dû les omettre dans sa liste (3). » En un mot, cet avocat de la Bible anglaise défie les *docteurs papistes*, ainsi qu'il les appelle, de lui répondre à cette question : *Les traducteurs de notre Bible de l'année* 1683 *n'ont-ils pas corrigé quarante fautes de nos anciennes Bibles* (4) ? Tels sont les aveux du docteur Ryan, lorsqu'il écrivait pour la défense de la Bible anglaise contre le savant chevalier Thomas Ward ; mais le révérend M. Grier n'en entreprend pas moins de justifier l'ancienne version tout comme la nouvelle, et le texte corrigé comme celui qui ne l'est pas ; et cela dans les passages mêmes où l'infidélité de ce dernier est la plus évidente et la plus préjudiciable tant à l'Eglise anglicane qu'à l'Eglise catholique. Par exemple, il essaye de défendre et de justifier Tyndal et ses partisans relativement à l'emploi du mot *congrégation* pour celui d'*église*, en affirmant qu'en agissant ainsi, *ils ne se sont point écartés de la lettre ni du sens qu'avait en vue l'Esprit-Saint* (5). En un mot, il déclare avec le héros du *Propos de table de Selden*, que « la traduction anglaise de la Bible est la meilleure qui soit dans tout l'univers, et que c'est elle qui rend le mieux le sens de l'original ; » et par traduction anglaise il entend ici la *Bible des évêques*, aussi bien que celle du roi Jacques ; puis il ajoute : « Les évêques ont fait des versions anglaises de Tyndal et de Coverdale, les modèles et en quelque sorte la base de la leur. » Ainsi donc, d'après le vicaire, la version du luthérien Tyndal, faite sur la Vulgate latine, celle du calviniste Coverdale, faite sur la Vulgate et sur le texte grec (6), et la version corrigée des théologiens anglicans, faite sur l'hébreu et le grec, quoique différant souvent les unes des autres pour le sens aussi bien que sous d'autres rapports, sont cependant, chacune en particulier, *la meilleure traduction qu'il y ait dans le monde, et celle qui rend le mieux le sens de l'original !*

Le vicaire, comme on devait bien s'y attendre, parle en termes nobles de Tyndal, que Jean Fox appelle l'*Apôtre de l'Angleterre*, et avec aussi peu d'égards de son grand antagoniste sir Thomas More. Si le vicaire avait lu et fidèlement exposé les ouvrages du premier de ces écrivains, intitulés : la *Richesse d'iniquité*, la *Vraie Obéissance* et *Réponse à sir Thomas More*, ainsi que celui du dernier, intitulé *Réfutation de la Réponse de Tyndal*, etc., je suis convaincu qu'il aurait baissé le ton de panégyriste qu'il a pris à l'égard de Tyndal, pour descendre au moins à des atténuations, par la raison qu'il aurait trouvé le langage de ce prétendu apôtre non moins séditieux qu'il est hétérodoxe, et non moins injurieux à l'Eglise actuelle d'Angleterre qu'il l'était à celle du temps passé. Avec les apparences les plus spécieuses de charité et de soumission, il traite à chaque pas ceux qui étaient les plus élevés en dignité et les plus respectés dans l'Eglise et dans l'Etat, de *bouffons*, de *coquins*, de *jongleurs papistes*, de *voleurs*, d'*assassins*, de *buveurs de sang*, de *Pilates*, d'*Hérodes*, de *priapistes*, de *sodomites*, de *bourreaux*, *de christicides*, *de diables*, etc. (7). Le savant et illustre auteur cité au bas de cette page signale, entre autres marques de la mauvaise foi de Tyndal dans sa traduction, par exemple, qu'il changeait ordinairement le mot *église* en celui de *congrégation*, et celui de *prêtre* en celui de *vieillard* ou d'*ancien ;* celui de *charité* en celui d'*amour*, celui de *grâce* en celui de *faveur*, celui de *confession* en celui d'*aveu*, celui de *pénitence* en celui de *repentir*, et d'autres

(1) *Analyse*, p. 10. Dans la traduction de Tyndal et dans les éditions de 1562, 1577, 1579, on substitue au mot Eglise celui de congrégation, de la manière suivante : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai ma* congrégation, *Matth.* xvi, 18. — *S'il ne les écoute pas, dites-le à la* congrégation ; *et s'il n'écoute pas la* congrégation, *regardez-le comme un païen*, etc. Matth. xviii, 17.

(2) *Ibid.*, p. 12. Dans deux de ces passages, Matth. xxvi, 26, et Marc, xiv, 22, au lieu de dire, *Jésus bénit le pain*, les anciennes éditions disent, *après avoir rendu grâces* ; dans deux autres passages, I Corinth. x, 15, et x, 18, le mot *temple* est employé à la place de celui d'*autel*, afin d'exclure l'idée d'un sacrifice dans la loi nouvelle.

(3) *Ibid.*, p. 24. Voici quelques-unes des anciennes altérations qui ont été corrigées depuis, d'après le Testament original et celui de Reims : Coloss. iii, 5 : *L'avarice qui est le culte des images* ; II Corinth. vi, 16 : *Comment ce temple de Dieu peut-il s'allier avec les images ?* I Joann. v, 21 : *Enfants, gardez-vous des images.*

(4) A cela les docteurs catholiques répondent affirmativement. Mais ils ajoutent, d'abord, que par cela même qu'elles ont été corrigées par les protestants, c'est une preuve qu'ils les trouvaient défectueuses ; et ensuite, qu'après que les quarante corrections en question ont été faites, il en restait un plus grand nombre encore à faire.

(5) *Réponse aux Errata de Ward*, p. 2. Le vicaire dans sa *Réponse* présente renvoie à cet ouvrage, qui est le premier sorti de sa plume, avec sa modestie accoutumée, en disant : « J'espère que ceux qui liront ma *Réponse* croiront à la vérité de ce que j'y dis, savoir, que ma publication, renfermant les meilleurs arguments de nos plus savants théologiens, contient une pleine et solide réfutation d'une erreur pernicieuse ; et que j'ai établi d'une manière irréfragable le mérite supérieur de notre texte anglais, non moins que sa fidélité. »

(6) Coverdale eut la principale part dans l'édition de Genève, qui était si contraire à l'Eglise anglicane, que les prélats de l'établissement s'opposèrent constamment à sa publication, comme on peut le voir dans Strype.

(7) *Œuvres de sir Thomas More*, Londres, 1517, p. 356.

mots d'un usage journalier auxquels il en substituait d'autres, substituant, par exemple, le mot *images* à celui de *idoles*, celui de *graisser* à celui d'*oindre*, celui de *charmer* à celui de *consacrer*, celui de *cérémonies* à celui de *sacrements*, et celui de *fraudes pieuses* à celui de *cérémonies*, et beaucoup d'autres encore (1). » Malgré cela, Jean Fox attribue un miracle éclatant (celui d'avoir conjuré les enchantements d'un certain magicien) à la *sainteté* de Tyndal; mais il s'en faut bien qu'il ait réussi à justifier ses principes religieux ou moraux (2). Il paraît que, quoique Coverdale encourageât son disciple Frith à mourir pour la foi qu'il professait, son histoire montre clairement qu'il souffrit lui-même la mort, non pour sa foi, ni pour la traduction anglaise de la Bible, mais pour certains actes de trahison envers le gouvernement des Pays-Bas, sous lequel il vivait. Mais pourquoi donc le vicaire n'honore-t-il pas au moins d'une simple mention honorable le nom de ce Frith dont nous venons de parler, qui prit tant de part à la traduction de la Bible de son maître Tyndal? Je n'en saurais imaginer d'autre motif, sinon que, lorsqu'il fut brûlé sous le règne de Henri VIII, pour avoir nié le dogme catholique de l'eucharistie, l'archevêque Cranmer contribua plus que personne à le faire conduire au supplice. Le vicaire, cependant, s'efforce de réparer cette omission par les louanges sublimes qu'il prodigue au *vénérable Coverdale*, ainsi qu'il l'appelle, qui s'illustra le plus dans la publication des premières éditions de la Bible anglaise. Ce moine apostat appartenait au même ordre religieux que Luther, et, comme lui, viola son vœu solennel de continence en s'engageant, soi-disant, dans les liens du mariage, pendant la confusion du règne d'Edouard, temps auquel il fut aussi promu à l'évêché d'Exeter. S'étant retiré à Genève, lors de l'avénement de Marie au trône, il y suça la doctrine et les préjugés de Calvin, de sorte qu'à son retour en Angleterre, au moment où Elisabeth monta sur le trône, il ne fut point rétabli sur son siége, ni traité comme évêque. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il obtint le pauvre bénéfice de Saint-Magnus, près du Pont de Londres, et encore en fut-il chassé quelque temps après pour s'être mis du parti des non-conformistes. Le vicaire produit une preuve curieuse de la fidélité des travaux bibliques de Coverdale, qui est digne, mon cher Monsieur, de fixer votre attention, comme spécimen de la logique vraiment concluante de son raisonnement. La voici : « Fulke s'exprime en ces termes : J'ai entendu moi-même ce révérend Père, M. le docteur Coverdale, de sainte et savante mémoire, dans un sermon prêché à Saint-Paule's Crosse, à l'occasion de certains bruits calomnieux qui tendaient à faire croire qu'on s'élevait contre sa traduction, déclarer quel était le but véritable qu'il s'était proposé en la faisant; qu'après l'avoir terminée, il l'avait présentée au roi, qui l'avait remise entre les mains de divers évêques du temps, du nombre desquels était, si je ne me trompe, Etienne Gardiner, avec ordre de l'examiner, et que, sur la demande qui leur avait été adressée par le monarque, *Y a-t-il quelque hérésie soutenue dans ce livre?* ils avaient répondu qu'ils ne voyaient point qu'aucune hérésie y fût soutenue. » Ainsi parle Fulke, et le vicaire ajoute la réflexion suivante à ce qu'il dit du sermon de Coverdale : « Ce simple aveu de Gardiner en dit autant que des volumes entiers! » Mais, mon cher Monsieur, qu'il me soit permis d'adresser au révérend personnage les questions suivantes : *De quel poids est ce que dit William Fulke du sermon de Miles Coverdale pour la défense de l'ancienne version maintenant réprouvée?* Secondement, *Que signifient les paroles de Etienne Gardiner au sujet de ce livre, ou sur tout autre point, durant le règne de Henri, pendant qu'il était un esclave aussi rampant du tyran religieux que l'était Cranmer lui-même?* Troisièmement, *quelle preuve de la fidélité d'une traduction de l'Ecriture aurait-on même dans la décision d'un concile, qui déclarerait qu'il n'y est point soutenu d'hérésies, lorsque sur vingt autres point théologiques on pourrait trouver à y reprendre?* Que deviennent alors les *volumes de preuves* du révérend vicaire en faveur de la pureté de la version de Coverdale? Mais le seul fait d'une nouvelle traduction de toute l'Ecriture, entreprise et exécutée par l'autorité tant ecclésiastique que civile, sous le règne de Jacques, est une preuve que la première version de Tyndal et de Coverdale, même après avoir été corrigée par les évêques, était encore jugée défectueuse. Que les erreurs y abondassent, c'est ce qui est démontré par le savant Grégoire Martin, dans ses *Découvertes*, etc., auquel Fulke a vainement tenté de répondre. Il est également démontré par des preuves satisfaisantes, que la version présente est aussi pleine de fautes : c'est ce que nous fait voir l'habile et intelligent Thomas Ward dans ses *Errata*, et le succès seul de son entreprise peut expliquer les excès auxquels se porte le vicaire en vomissant l'injure contre lui (3). Qu'est-il besoin au reste de faire ressortir davantage l'absurdité dans

(1) *Second livre* de sir Thomas More qui réfute la défense de Tyndal, en faveur de sa traduction, p. 405.

(2) C'est ce que prouvent ses efforts pour entrer au service de l'évêque Tunstal, après qu'il se fut déclaré protestant, et par sa maxime constante de se *conformer aux temps*.

(3) Il n'y a pas d'expression de haine et de mépris trop forte pour le vicaire, lorsqu'il parle de ces deux habiles et savants hommes, preuve la plus évidente qu'il avait été blessé par leur plume, et qu'il n'était pas de force à lutter avec eux. Les compagnons d'étude de Grégoire Martin, à Oxford, rendent de sa science et de son mérite un témoignage bien différent de celui de M. Grier. Le célèbre historien de cette université raconte que, lorsque le duc de Norfolk, dont fils aîné duquel Martin était alors précepteur, visita le collége de Saint-Jean; il lui fut adressé une harangue publique, dans laquelle l'orateur disait, en parlant de Grégoire Martin, le grand ornement de cet établissement : *Habes, illustrissime dux, Hebræum nostrum, Græcum nostrum, poetam nostrum, decus et gloriam nostram. Athen.* d'Oxf. p. 1, n° 221.

laquelle tombe le vicaire en voulant justifier à la fois l'ancienne et la nouvelle version, celle qui n'a pas été corrigée aussi bien que celle qui l'a été, et prouver que chacune d'elles *est la meilleure traduction qu'il y ait dans le monde;* ne suffit-il pas pour cela de savoir que le vicaire les compare ensuite entre elles et donne la préférence à la première dans un point fort important (1)?

Lorsqu'il en est arrivé à traiter de la nouvelle version des Ecritures, faite par ordre du roi Jacques Ier plus de soixante-dix ans après l'apparition de la première, le vicaire s'attache principalement à combattre le passage suivant où, en parlant des Bibles qui avaient été publiées par l'autorité ou qui étaient d'un usage journalier parmi les protestants de ce pays, je disais : « Celles de Tyndal, de Coverdale et des évêques de la reine Elisabeth étaient si notoirement altérées, qu'elles soulevèrent contre elles un cri général parmi les savants protestants aussi bien que parmi les catholiques, auxquels se joignit le roi Jacques Ier lui-même; c'est pourquoi il ordonna d'en faire une nouvelle version, qui est celle même qui est aujourd'hui en usage, sauf quelques changements qui y ont été faits après la restauration. »

Le vicaire, en attaquant ce passage, commence par nier d'abord que les savants théologiens de *l'Eglise anglicane*, les seuls qu'il reconnaisse pour protestants, aient désapprouvé l'ancienne version; et ensuite que les puritains, auxquels il refuse le titre de protestants, aient élevé contre elle la moindre objection. Mais je lui demanderai si ceux qui ont souscrit la *Pétition des Mille* au parlement, et qui y déclarent qu'ils sont « au nombre de plus de mille ministres qui avaient souscrit au *Livre d'Office*, ou *livre de prières ordinaires*, » et dont les représentants à la conférence de Hampton-Court furent le docteur Reynold et le docteur Spark, tous deux professeurs de l'université d'Oxford, n'étaient pas des théologiens de l'Eglise anglicane; et si ces représentants n'ont pas, à diverses reprises, adressé au roi la supplique suivante : « Plaise à Votre Majesté que la Bible soit traduite de nouveau, parce que les versions qui en existent ne sont pas conformes à l'original, ainsi qu'il (le docteur Reynold) l'a montré par trois exemples particuliers (2). » Les ministres du Lincolnshire n'ont-ils pas présenté au roi, au mois de décembre 1604, une pétition, dans laquelle ils se plaignaient que « le livre des prières ordinaires ordonne de se servir dans les églises d'une traduction des Ecritures qui, en certains endroits, est absurde, et en d'autres tronque, altère, obscurcit et falsifie la parole de Dieu : assertion à l'appui de laquelle on produit des exemples et le témoignage des réformateurs les plus distingués (3)? » Broughton de Cambridge n'était-il pas un protestant de la secte des épiscopaux, et *le plus savant hébraïsant de son époque*, ainsi que Strype l'atteste? Eh bien! cependant, n'a-t-il pas accusé la Bible autorisée de son temps (la Bible des évêques) d'*un grand nombre d'erreurs*, qu'il appelait des *trappes* et des *trébuchets*, ajoutant, dans sa lettre au lord trésorier, que plusieurs lords et quelques évêques, et autres personnes d'un rang inférieur, l'avaient engagé à consacrer son temps à corriger les traductions de la Bible (4)? Enfin, le vicaire lui-même dit, en parlant des auteurs de la nouvelle version, qu'ils ne font *que répéter les paroles du roi*, lorsqu'ils déclarent que la conférence de Hampton-Court s'était tenue *par suite de la pétition importune des puritains*, dans laquelle ils avaient enfin recours à cette ruse; qu'ils ne pouvaient pas en sûreté de conscience souscrire au *livre de communion*, puisqu'il autorisait une traduction de la Bible qui était, disaient-ils, *une traduction très-infidèle*. J'en appelle maintenant à tout lecteur de bonne foi, quelle que soit la religion qu'il professe, non moins qu'à vous-même, n'avais-je pas raison de dire qu'*il s'éleva un cri de réprobation contre ces bibles* (celles de Tyndal, de Coverdale et des évêques) *parmi les savants protestants ainsi que parmi les catholiques?* Il nous reste à voir *si le roi Jacques s'y associa ou non.*

Le vicaire est forcé de reconnaître la vérité des renseignements qui nous sont fournis sur cette affaire par Fuller et Collier, qui

— Quant à Ward, il suffit de dire que, quoiqu'il ne fût qu'un laïque et un militaire, il ne s'en montra pas moins un champion capable de défier ses divers antagonistes ecclésiastiques, parmi lesquels on remarque Ritchel, vicaire de Hexam, et Tennison, archevêque de Cantorbéry. Voyez sa *Monomachie*. Ses *Chants sur la réforme*, quoique écrits en méchants vers, n'en contiennent pas moins des vérités si importantes, qu'ils ont amené la conversion de plusieurs protestants, et entre autres du révérend Roland Davies, C. A. D. La prétendue réponse du vicaire aux *Errata* est le prototype de sa *Réplique à la Fin de la controverse*. Il a beaucoup écrit *sur* différents sujets, et fait beaucoup d'assertions et de dénégations hardies, sans jamais prouver le point qu'il entreprenait de prouver.

(1) En étant ce livre insensé, les *Propos de table* de Selden, il dit que « la Bible des évêques (l'ancienne traduction, copiée principalement de Tyndal et de Coverdale) est à mettre à peu près sur le même rang, comme traduction, que celle du roi Jacques, et que *chacune d'elles est la meilleure traduction qui soit au monde.* »

(2) Ces exemples sont les suivants : — 1° Gal. iv, 25 : συστοιχεῖ mal traduit par *avoisine*. D'après cette version le *mont Sina* en Arabie *avoisine* Jerusalem! — 2° Ps. cv, 28 : *Ils ne furent point désobéissants* (ou ne se révoltèrent point), traduit avec un contresens par *Ils ne furent point obéissants*. — 3° Ps. cvi, 30 : Phinées *exécuta le jugement*, mal traduit par *Phinées pria*. *Voyez* Fuller, *Hist. du chr.* l. x, p. 14. Le vicaire avance que les passages qui furent attaqués d'abord (par les non-conformistes), attaque qui, selon lui, n'était qu'une *vaine subtilité* et *un vil prétexte*, y ont été maintenus (dans la version existante) *sans aucun changement*. Or, le fait est que chacun de ces passages a été changé, suivant le conseil du docteur Reynold et de son parti, comme on le peut voir dans la Bible anglaise d'aujourd'hui.

(3) Néal, *Hist. des Puritains*, vol. II, p. 53.

(4) Strype, *Vie de l'archev. Whitgift*, pp. 455 et 587.

rapportent qu'à l'occasion de la pétition adressée par le docteur Reynold, Sa Majesté répondit : « Je proteste que je n'ai pu encore trouver une bonne traduction de la Bible en anglais ; je pense cependant que celle de Genève est la pire de toutes (1). » Si l'on en croit le vicaire, « on ne saurait supposer que cette déclaration veuille dire autre chose, sinon qu'*il n'avait point encore vu de Bible anglaise dans laquelle il ne se trouvât point de passages qui eussent pu être mieux traduits.* » Le prétexte dont il se sert pour autoriser un pareil abus du langage est que, quand le roi donna ses ordres pour la nouvelle traduction, ce qu'il ne fit, dit-il, que pour condescendre à une vaine et misérable subtilité, à une vile et basse prétention des ennemis de l'Eglise anglicane, il voulut que *l'on suivît la Bible des évêques*, et qu'*on y fît aussi peu de changements que le pourrait permettre la vérité de l'original*, et qu'on se servît de celles de Tyndal, etc., *lorsqu'elles s'accorderaient mieux avec le texte que celle des évêques.* Eh bien! que veut dire tout cela, sinon que la Bible des évêques n'*est pas toujours conforme à la vérité de l'original*, et que *les autres traductions s'accordent quelquefois mieux avec le texte que ne le fait celle des évêques?* Telle est l'habileté, la candeur, avec laquelle le vicaire réfute son propre raisonnement ; et, après ces déclarations, il conclut, avec l'air de complaisance et de propre satisfaction qui lui est ordinaire : « C'est ainsi que je sais me soustraire aux coups de la censure royale dans toute sa portée. »

Le vicaire prétend voir une preuve démonstrative que les différentes sectes des non-conformistes et des dissidents souscrivent à la pureté et à l'excellence de la version actuelle, en ce qu'ils n'ont jamais tenté de lui en substituer une autre; mais en est-il vraiment ainsi? Le *Grand Comité pour la religion* n'a-t-il pas, en 1656, lorsque les presbytériens étaient au pouvoir, nommé un *sous-comité* « pour conférer avec le docteur Walton et cinq autres, au sujet d'une autre traduction de la Bible; et ne s'est-il pas tenu plusieurs *meetings* à ce sujet chez le secrétaire Whitlock (2)? De plus, à la conférence de Savoie, en 1661, les théologiens non-conformistes ne s'élevèrent-ils pas contre le grand nombre de fautes qui se trouvaient dans la traduction des passages de l'Ecriture renfermés dans la liturgie, et n'obtinrent-ils pas qu'elles fussent corrigées (3)? Je n'ai rien à répondre au vicaire en vue de justifier les prédictions de sir Thomas More, de l'évêque Tunstall et d'autres catholiques, par rapport aux conséquences qui devaient résulter de la propagation parmi le peuple de la Bible de Tyndal et des autres Bibles protestantes, sans les accompagner d'explications ou du moins de commentaires et de notes, puisque ces prédictions se sont visiblement réalisées dans la confusion sacrilége du règne d'Edouard, et plus encore dans la rébellion fanatique et la fureur régicide de celui de Charles Ier, où l'on ne vit pas une folie ou un crime qu'on ne cherchât à justifier en citant *quelque chapitre ou quelque verset* de la Bible en sa faveur. En un mot, l'Eglise établie d'Angleterre et le vicaire lui-même ont fini par concevoir de justes alarmes à la vue des conséquences qu'on avait à redouter, pour elle comme pour l'Etat, d'une propagation illimitée et sans distinction des traductions de la Bible, si l'on n'y joignait le *Livre des prières*, pour en déterminer le sens. Je ne me crois pas obligé de faire aucune remarque sur les éloges que prodiguent à leur propre Bible les vingt-deux écrivains protestants qu'il cite; car, en citant ces vingt deux témoins, le vicaire ne fait rien de plus en faveur de sa cause que je ne ferais pour la mienne en citant les deux cent cinquante-deux prélats du concile de Trente, qui se sont prononcés en sa faveur.

Je disais, en parlant, dans ma IXe lettre, de la dernière traduction anglaise de la Bible, la seule qui soit maintenant en usage, et qui a été publiée par le roi Jacques Ier en 1611 : « Quoique ces nouveaux traducteurs aient corrigé beaucoup d'erreurs volontaires de leurs prédécesseurs, dont la plupart étaient dirigées contre les doctrines et contre la discipline de l'Eglise catholique, ils en ont cependant encore laissé subsister un assez grand nombre, que leurs partisans ne cherchent pas, que je sache, à justifier par aucune bonne raison. » J'en ai apporté deux exemples, où la traduction se trouve en opposition directe avec le texte original, tel qu'il est cité par les défenseurs de ces versions, le docteur Ryan et le révérend vicaire. Sur ces deux points, dont l'un regarde le célibat ecclésiastique, et l'autre la communion sous une seule espèce, le vicaire dit : « Me voici aux prises avec le docteur Milner. » Je vais les exposer brièvement, mais clairement, l'un après l'autre. Notre divin Sauveur ayant condamné l'usage du divorce pratiqué chez les Juifs, *ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier. Mais il leur dit : Tous* NE REÇOIVENT PAS *cette parole;* en grec : Οὐ πάντες χωροῦσι τὸν λόγον τοῦτον, *Matth.* XIX, 11. De même saint Paul dit, I *Cor.* VII, 7 : *Je le dis donc à ceux qui ne sont pas mariés et à ceux qui vivent dans le veuvage : il leur est avantageux de rester comme moi* (célibataires) ; *mais s'ils* NE GARDENT POINT LA CONTINENCE, *qu'ils se marient ;* en grec : Εἰ δὲ οὐκ ἐγκρατεύονται. Or, dans ces deux passages, les derniers comme les premiers traducteurs protestants changent *ne pas* en *ne peuvent pas*, dans le but de justifier les premiers réformateurs d'avoir violé leur vœu de chas-

(1) Fuller, *Hist. eccl.* l. x, p. 14.

(2) Collier, *Hist. eccl.* p. II, p. 869.

(3) Par exemple, dans l'Epître du premier dimanche après l'Epiphanie, *Rom.* XII, 2, le texte était ainsi conçu : *Réformez votre extérieur.* — Dans l'Epître pour le dimanche des Rameaux, *Philip.* II, 6, il est dit que *Jésus-Christ avait l'apparence d'un homme. Ibid.* p. II, p. 878.

teté perpétuelle (1). Quant à la première de ces falsifications, le docteur Ryan s'en moque, en disant : « La version de Reims est *presque* d'accord avec la nôtre! » tandis que de son côté le vicaire renvoie à son premier ouvrage pour preuve convaincante que le mot *ne peuvent pas* « est très-conforme à l'original (2), » qui dit simplement *ne pas*. Quant à la seconde falsification, le vicaire dit : « Il m'a fallu convaincre le docteur Milner d'une grossière ignorance du *grec*, non moins que d'une application frauduleuse du *latin;* et j'ai prouvé, jusqu'à la démonstration, que la traduction de ce texte : Εἰ δὲ οὐκ ἐγκρατεύονται, dans la version de Reims, est erronée (3). » Or, en quoi consiste ce te prétendue conviction de mon ignorance et de l'infidélité de la version de Reims? Le voici : Le vicaire dit que ἐγκρατεύομαι « est un verbe de la voix moyenne, » et que la leçon de la Vulgate, qui y est conforme, porte : *Si vero se non continent* (4), c'est-à-dire, *s'ils ne gardent pas la continence*. Donc, d'après le vicaire, le passage devrait être traduit par, *s'ils ne peuvent garder la continence*, comme dans la Bible commune! Qu'y a-t-il que l'esprit de chicane et la présomption ne puissent entreprendre de prouver? Le second exemple d'une erreur encore subsistante dans la dernière traduction de la Bible comme dans la première, consiste dans la fausse traduction du verset 27e du chapitre XI de la Ire Epître aux Corinthiens, où saint Paul dit, en parlant de l'auguste sacrement de l'eucharistie : *Quiconque mangera ce pain*, ou *boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur.* Ὥστε ὃς ἂν ἐσθίῃ τὸν ἄρτον τοῦτον, ἢ πίνῃ τὸ ποτήριον τοῦ Κυρίου ἀναξίως, ἔνοχος ἔσται τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ Κυρίου. Ce texte, qui est si décisif en faveur de la doctrine catholique, que le corps et le sang de Jésus-Christ sont reçus sous chacune des deux espèces dans l'auguste sacrement, se trouve, pour cette raison même, falsifié dans les deux traductions anglaises de la Bible, par le changement de la particule disjonctive ou en la conjonctive ET. Le docteur Ryan, jugeant cette falsification (que Ward ne manque pas de relever) trop grossière pour être défendue, passe prudemment par-dessus sans y répondre. Le vicaire a essayé de prouver que ἤ et καί, *ou* et *et*, sont des particules identiques. Maintenant il se contente de raconter une anecdote sur le compte du docteur Kilbie, qui, dit-il, entendant un certain ecclésiastique déclarer en chaire qu'il y avait *trois arguments contre la traduction* d'un certain mot, de la manière qu'il a été traduit, lui répondit qu'il y avait *treize raisons pour lesquelles il devait être ainsi traduit;* et conclut en ces termes : « Je laisse au docteur Milner à faire l'application de cette anecdote; car, assurément, elle fournit un conseil salutaire à un critique présomptueux. » Telle est l'*issue* du débat auquel le vicaire me défiait, et telles sont les raisons par lesquelles il veut prouver que l'expression *ne pas* doit se traduire *ne peuvent pas*, et que la disjonctive *ou* doit être changée en la conjonctive *et*. J'espère que vous n'oublierez pas le docteur Kilbie; si je ne me trompe, le vicaire vous le rappellera encore.

Je suis, etc. J. MILNER.

P. S. La manière de raisonner du vicaire sur l'altération en question est de même nature que celle employée par Luther, ainsi que je l'ai fait voir dans les *Lettres à un prébendier*, lett. 5, lorsqu'étant sommé de s'expliquer sur une fausse traduction de l'Ecriture, qu'il était impossible de nier, répondit : *Sic volo, sic jubeo, Lutherus ita vult, et ait se doctorem esse supra omnes doctores in toto papatu.*

(1) Une autre falsification du même genre, qui paraît être dirigée contre le dogme du libre arbitre, se trouve tant dans l'ancienne que dans la dernière traduction de l'Epître aux Gal. v, 17. L'Apôtre dit : *Vous ne faites pas ce que vous voudriez faire.* En grec Ὥστε οὐχ, ἃ ἂν θέλητε, ταῦτα ποιατε ; les traducteurs rendent ainsi cette phrase : *de sorte que vous* ne pouvez pas *faire ce que vous voudriez*, contrairement à l'original grec, à la Vulgate latine, au Syriaque, à Arias Montanus, à Erasme, Bèze, La Tremelle, etc. — Il est extraordinaire que cette altération n'ait été signalée ni par l'éditeur du Testament de Reims, ni par Ward.

(2) En consultant le livre et la page ici indiqués, les seuls mots qui aient rapport à la traduction même, consistent dans une répétition de la fausse assertion de Ryan, citée plus haut, qui dit : « La leçon de la version de Reims ne diffère pas essentiellement de la version protestante. » Le reste de sa longue dissertation se compose de son exposition confuse des sentiments de l'Ecriture et des Pères sur le célibat. Voyez *Réponse à Ward*, pp. 33, 34, 35.

(3) *Ibid.*, p. 95.

(4) *Ibid.*, p. 35.

DIFFERENCES

ENTRE LA BIBLE ANGLAISE ET LE TEXTE ORIGINAL

LETTRE XV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Nouveaux efforts tentés par le vicaire pour concilier ensemble les deux membres d'une proposition disjonctive. — Originaux de la nouvelle traduction de la Bible. — Différences entre la Bible et l'original hébreu. — Le vicaire défend d'abord celui-ci, et ensuite celle-là. — Sa manière étrange de raisonner sur ces deux points. — Le Nouveau Testament s'écarte des manuscrits grecs. — Le vicaire le justifie, en même temps qu'il fait dire à l'auteur de cette lettre ce qu'il ne dit pas. — Il est forcé de reconnaître que la Vulgate latine du Nouveau Testament est plus pure que les originaux grecs aujourd'hui existants, et que, par voie de consé-

quence, il faut plus s'en rapporter à la tradition qu'aux copies écrites ou imprimées de la parole de Dieu. — La discussion tombe par incident sur les principes religieux de l'évêque Watson.

Mon cher Monsieur,

Dans une des lettres précédentes vous avez vu le vicaire soutenir à la fois les deux côtés du point en question; vous allez voir maintenant la même inconséquence se reproduire dans deux autres cas; vous allez le voir défendre d'abord la Bible commune contre ses originaux, puis les originaux contre la Bible commune. Le révérend personnage, après avoir parlé dans les termes les plus pompeux de la nouvelle traduction des Ecritures, publiée par l'autorité de Jacques Ier en 1611, dit que les auteurs de cette traduction « n'ont point consulté d'autre autorité que le texte hébreu de l'Ancien Testament, et l'original grec du Nouveau. » Car, ainsi qu'ils s'en expriment eux-mêmes dans leur Préface ou Epître au lecteur : « Si vous demandez ce qu'ils (les traducteurs) avaient sous les yeux; c'était, en toute vérité, le texte hébreu de l'Ancien Testament et le grec du Nouveau. Ce sont là les deux canaux ou conduits d'or par lesquels les branches d'olivier se vident dans l'or.— C'étaient donc, disons-nous, ces deux langues, c'est-à-dire l'Ecriture en ces deux langues, que nous avions sous les yeux en faisant cette traduction, *ces langues étant celles dans lesquelles il a plu à Dieu de parler à son Eglise par les prophètes et les apôtres.* » Le vicaire avait dit précédemment que « l'Eglise infaillible du docteur Milner avait commis une erreur en déterminant son Canon d'après une copie grecque interpolée de la Bible; » ajoutant en note que « Elles (nous parlons des traductions latines de l'Ancien Testament) ne viennent point de la *source* hébraïque, mais du *courant* grec; d'où il résulte que le grec n'étant pas toujours clair, le latin qui en dérive doit nécessairement être bourbeux(1). » Après vous avoir signalé ces propositions, il me reste à vous dire, mon cher Monsieur, que la réponse du vicaire est dirigée contre le passage suivant de ma IXe lettre : « En supposant que l'autorité divine des livres sacrés eux-mêmes fût pleinement établie, comment pouvez-vous assurer, sans la tradition et l'autorité de l'Eglise, que les copies qui en sont traduites et imprimées dans votre Bible sont authentiques? Je ne vous entraînerai pas dans le labyrinthe du criticisme biblique, je me contenterai de vous renvoyer à votre propre volume de la Bible, imprimée au nom de l'autorité. Examinez donc le psaume XIV, tel qu'il se trouve dans le livre des *Prières ordinaires*, et qui est, par conséquent, le texte auquel votre clergé *jure son consentement et son assentiment*; examinez ensuite le même psaume dans la Bible qui est maintenant en usage : vous trouverez dans le premier quatre versets entiers qui ont été omis dans le second; que direz-vous alors? Vous devrez dire que votre Eglise *a ajouté aux paroles de la prophétie, ou qu'elle en a retranché* (*Apoc.* XXII, 18, 19) [2]. » Dans le fait, il n'est point d'axiome mathématique qui soit plus évident que cette proposition disjonctive, et il n'est personne, pour peu qu'il ait de bonne foi ou de sens commun, qui ose la nier, au moins publiquement. Sans s'inquiéter cependant des conséquences, le vicaire soutient, en face de tout l'univers, les deux parties de la disjonctive, c'est-à-dire qu'il prétend concilier ensemble deux choses contradictoires, soutenant expressément que « l'Eglise anglicane n'a rien ajouté à la parole de la prophétie, et n'en a rien retranché non plus, » lorsqu'elle a ajouté les quatre versets en question au psaume XIV dans sa liturgie, et qu'elle les en a retranchés dans sa Bible autorisée!

Pour défendre les versets additionnels qui se lisent dans le livre des Prières ordinaires, auquel il a prêté serment, le vicaire allègue que « les psaumes du livre des Prières ordinaires ont été traduits des *Septante et de la vulgate latine*, » dans lesquels ces versets se trouvent également; « qu'il est maintenant généralement admis parmi les savants que l'ancienne traduction (faite par Coverdale) est préférable à la nouvelle, » parce que « lors même que le sens n'est pas très-clair, et qu'on n'aperçoit pas tout d'abord la liaison des idées, l'esprit est enchanté et l'oreille ravie par les charmes puissants, quoique sans affectation, du style! » en un mot, que « ceux qui furent chargés de revoir la Liturgie en 1661, consultèrent le *bon goût public*, en conservant l'ancienne traduction faite par Coverdale. » Le *bon goût public* et les *charmes* du style constituent-ils donc une raison suffisante de préférer *les eaux bourbeuses du latin*, dérivées du *courant impur du grec*, à la *source hébraïque*, et d'arrêter les *canaux d'or par lesquels les branches d'olivier se vident dans l'or;* en un mot, d'interpoler la parole de Dieu, en ajoutant à un psaume inspiré tout un tiers, qu'on prétend ne pas lui appartenir, des versets qui le composent? Telles sont les raisons, comme les appelle le vicaire, qui « montrent toute la futilité des observations critiques du docteur Milner. » D'un autre côté, voulant défendre, comme étant la parole de Dieu, la nouvelle traduction de la Bible, qui supprime ces quatre versets, con-

(1) La version grecque appelée la version des Septante, ainsi que la Vulgate latine de l'Ancien Testament ont été faites l'une et l'autre sur l'hébreu, dans un temps où ce texte était pur. Aussi la première est-elle constamment citée par les évangélistes et saint Paul; et la seconde a-t-elle aussi toujours été, ainsi que le Nouveau Testament, religieusement préservée de toute erreur par les soins et l'usage constant de l'Eglise latine, depuis le temps des apôtres. Mais le texte hébreu, étant resté presque exclusivement confiné entre les mains des Juifs pendant plus de mille ans, se trouvait dans un état très-défectueux lorsque les protestants commencèrent à le traduire dans le XVIe siècle. C'est ce que reconnaissent le docteur Brett, le docteur Kennicot et les savants en général.

(2) Il est nécessaire de faire observer ici que ce qui est le psaume XIV dans le livre des Prières ordinaires, est le XIIIe dans la Vulgate.

tre le livre des Prières ordinaires qui les conserve, il dit que « Bythnar, dans son analyse du psaume XIV, ne fait point mention de ces versets ; » que l'archevêque Parker les a omis dans la Bible des évêques, et que « dans l'édition de Barker, celle de Genève, on trouve une note indiquant que les 5e, 6e et 7e versets du psaume XIV, de la traduction commune, n'existent point dans le texte hébreu, et qu'ils *ont été introduits pour exprimer plus complétement les mœurs des méchants.* » Cet aveu des « plus anciens et des plus vénérables traducteurs de la Bible, » ainsi qu'il les appelle, qu'ils ont *ajouté* les versets en question *au texte original*, et qu'ils l'ont fait *pour exprimer plus complétement les mœurs des méchants*, justifie à la fois, si l'on en croit le vicaire, les anciens traducteurs de les avoir conservés, et les nouveaux de les avoir supprimés ! Telle est la subtilité de la logique du vicaire ! et, tandis que je citais saint Paul qui répète les versets omis dans la Bible commune (*Rom.* III, 13-18), tels qu'on les trouve dans les Septante, la Vulgate et la Bible de Douai, il va chercher dans les autres psaumes, dans les Proverbes et Isaïe, différents passages auxquels on peut supposer que saint Paul faisait *allusion*, en les citant de l'Ancien Testament, au lieu de les prendre tels qu'on les trouvait tous ensemble dans le psaume XIV, suivant les Septante, et pareillement, selon toute probabilité, suivant l'hébreu, du temps de l'Apôtre.

« Après avoir repoussé (dit le révérend vicaire) le reproche que fait à notre Bible anglaise le docteur Milner, d'être défectueuse dans le psaume XIV, je passe à un autre reproche d'un genre tout différent qu'il a également proféré, sous la sanction du nom de l'évêque Tomline, savoir celui de redondance, par rapport à un texte particulier. » Le fait est que je n'ai accusé la Bible anglaise ni de *défectuosité* ni de *redondance*, mais que j'ai simplement argué de la différence frappante qui existe entre le texte du psaume XIV, tel qu'on le lit dans le livre des Prières ordinaires et dans la Bible commune, et entre le texte de la Ire Epître de saint Jean, V, 7, tel qu'on le voit dans le Testament et les *manuscrits grecs originaux*, ainsi que les évêques Tomline et Marsh, et les savants en général, s'accordent à rendre ce passage contesté, combien la tradition et l'autorité de l'Eglise sont indispensablement nécessaires à celui qui lit les Ecritures, pour qu'il puisse savoir quels sont les livres et les parties de livres qui sont ou ne sont pas authentiques. C'est la complaisance officieuse du vicaire qui vient étaler sous les yeux du public ces points de criticisme biblique ; et, certes, il ne recevra pas à ce sujet les félicitations auxquelles il s'attendait. Il poursuit en ces termes : « L'évêque de Lincoln, aujourd'hui de Winchester, a publié, dit le docteur Milner, qu'il avait la conviction que le plus important passage du Nouveau Testament pour établir la divinité de Jésus-Christ (qui est I Joan. V, 7) était *controuvé.* » Or, mon cher Monsieur, comme nous autres, catholiques, nous recevons ce témoignage de l'apôtre dans notre Vulgate pour la parole inspirée de Dieu, j'aurais été bien nigaud d'accuser, ainsi que le vicaire me reproche de le faire, l'Eglise anglicane de *redondance*, parce qu'elle le reçoit aussi. Je ne pourrais non plus, sans la plus grossière inconséquence, reprocher à l'évêque Tomline, qui admet la divinité de Jésus-Christ, tout en rejetant le passage de saint Jean, d'avoir dit que ce passage est « le plus important passage du Nouveau Testament pour établir la divinité de Jésus-Christ. » Non, Monsieur, vous verrez, en vous reportant à ma neuvième lettre, que tout ce que j'ai dit de l'*importance du texte en question*, je l'ai dit de mon propre fonds, et que je n'ai voulu citer l'évêque Tomline (ce que j'ai fait en me servant des marques ordinaires pour indiquer les citations) qu'en ce qu'il déclare que ce passage est *controuvé*. Quels droits peut donc encore avoir le vicaire à l'honneur et à la sincérité, lui qui, tout en mettant beaucoup d'ostentation à prouver que le docteur Tomline établit ce dogme même sur d'autres passages des Ecritures, m'attaque comme il le fait dans les termes suivants : « Ceci n'étant qu'une simple exposition du fait, que dire du docteur Milner qui avance des choses qu'on reconnaît être sans fondement, dès qu'on vient à recourir à l'autorité sur laquelle il s'appuie. Et lors même qu'il n'aurait pas su qu'il en était ainsi, l'ignorance peut-elle justifier l'erreur ? »

Tout ce qu'avance le révérend vicaire au sujet de ce fameux texte des *trois témoins célestes* (I *Joan.* V, 7) se réduit à dire que non-seulement l'évêque Tomline, mais l'évêque Marsh lui-même, l'abandonnent comme impossible à défendre ; que Griesbach déclare que c'est (dans les éditions grecques imprimées) une interpolation tirée de la Vulgate latine dans le XVe ou le XVIe siècle, et qu'il n'y a que deux manuscrits aujourd'hui existants qui le contiennent ; et ces manuscrits mêmes, si l'on en croit le vicaire, sont de date récente (1). Il continue encore en ces termes : « Nonobstant toute cette masse de preuves contre ce texte (I *Joan.* V, 7), preuves que les évêques Tomline et Marsh viennent encore fortifier de leur puissant appui, à la vue cependant des arguments invincibles produits dans le sens opposé par le révérend M. Nolan, et qui sont également appuyés par d'autres écrivains d'une haute réputation, je me sens forcé de renoncer à mes anciennes préventions contre ce passage, et de penser qu'il serait presque aussi facile de douter de l'authenticité du reste de l'épître de saint Jean, que de celle du passage en question. » Les *arguments invincibles* du vicaire en faveur de l'authenticité de notre texte contesté, *contrairement à tous les manuscrits grecs originaux*, sont ceux-ci, tels qu'il les copie dans le rév. M. Nolan : « Que Eusèbe qui, à la prière de Constantin, avait préparé cinquante copies écrites des Ecritures, aurait plutôt supprimé que les ortho-

(1) *Voy.* les *Lettres* de Mgr. Wiseman sur ce sujet, *Démonstr. évang.*, t. XVI. M.

doxes n'auraient introduit ce passage dans le texte sacré. Le pouvoir dont les ordres de l'empereur avaient investi Eusèbe ; l'inclination qu'il devait avoir à exercer ce pouvoir par la suppression de ce verset en particulier; la puissance sans bornes dont jouissait alors l'arianisme, etc., et enfin la preuve irrésistible que fournissait l'Eglise d'Afrique à l'appui du passage contesté, forment plus qu'une simple présomption en faveur de son authenticité. » Il ajoute, d'après le même M. Nolan, que « les propres et légitimes témoins de la parole inspirée sont les Eglises *grecques* et *latines;* » et que les quatre cents évêques de l'église latine (1) « assemblés à Carthage par Hunneric, roi arien, en appelèrent pour défendre leur doctrine à l'autorité de ce texte, » c'est-à-dire du verset 7 de la première Epître de saint Jean. Ces citations, ainsi que les autres faits et témoignages de même nature, allégués par le vicaire, *ne prouvent pas* contre moi qu'il n'y ait point de *redondance* dans le Testament anglais où ce texte se trouve, comme, par une étrange confusion d'idées, il se plaît à répéter que je le reproche à la Bible anglaise; ce sont au contraire autant de preuves en ma faveur relativement au point réel que j'ai entrepris de prouver, savoir : que l'Eglise anglicane, dans ce cas-ci, non moins que dans le premier, est forcée d'abandonner la *source pure* si vantée du *texte original*, comme corrompue, et de boire au *courant bourbeux* de la *Vulgate latine*. Car c'est dans cette version, suivant l'aveu du vicaire et des autorités qu'il cite, que s'est conservé, pour l'usage de la Bible protestante, le divin témoignage dont il est ici question en faveur de l'Unité et de la Trinité, tandis qu'il a disparu de tous les manuscrits grecs aujourd'hui existants. On voit par là les justes motifs qu'ont eus les prélats du concile de Trente de préférer leur texte latin à tous les autres. C'est en outre une preuve que la parole non écrite ou tradition est de sa nature un dépositaire plus sûr des vérités révélées que ne l'est la parole écrite, l'Ecriture. Car, si un empereur et un évêque ont pu, au moyen de cinquante copies altérées du Testament, corrompre tous les textes qui existaient dans un des passages les plus importants par rapport à la nature divine, quel est l'homme de bon sens, parmi ceux qui ne veulent reconnaître d'autre fondement de leur religion que l'Ecriture, qui puisse proclamer avec une certitude absolue l'authenticité d'aucune autre partie de la Bible? N'est-il pas évident, au contraire, que tous les souverains et tous les évêques du monde entier n'auraient pu, à quelque époque que ce fût, faire croire à cinq cent millions de chrétiens que Jésus-Christ est réellement présent dans l'auguste sacrement, s'ils ne l'avaient pas déjà cru auparavant!

J'ai déjà fait observer plus d'une fois que le vicaire, en voulant, à ce qu'il prétend, répondre à « tous les arguments principaux du docteur Milner, » passe ordinairement sous silence les plus importants. Ainsi, par rapport à ma lettre IX, qui est la seule des douze dont se compose la première partie de cette correspondance qu'il plaise à ce révérend personnage de mentionner, il borne sa discussion au *Canon* et à la *traduction* de la Bible anglaise, deux points sur lesquels l'auteur de ces lettres prouve que tout protestant qui raisonne ne peut acquérir une certitude suffisante pour se croire à l'abri de toute erreur. Quant à ce défaut de certitude et de sécurité où se trouvent les protestants, à d'autres égards, et particulièrement à l'égard du sens véritable du texte sacré, dans une foule innombrable de passages, sans le secours de la tradition et de l'autorité de l'Eglise (ce que j'ai démontré par la raison et par le témoignage tant des protestants que des catholiques), le vicaire n'en dit pas un seul mot ; il ne conteste même pas les raisons apportées par l'auteur pour prouver que tout protestant qui veut s'en tenir uniquement à sa propre interprétation privée de l'Ecriture, ne peut faire un acte de foi sur aucun article quelconque. « Le plus qu'il puisse affirmer, disais-je, est : *tel me paraît être, au moment présent, le sens du texte que j'ai devant les yeux ;* mais peut-être qu'après avoir considéré la chose d'une manière plus approfondie, je pourrai changer de sentiment. » Après avoir démontré le défaut de sécurité où se trouvent ceux *qui ne veulent pas écouter l'Eglise*, j'ai entrepris de décrire leur incertitude, leurs doutes et leurs craintes pendant la vie, et surtout aux approches de la mort; et, à cette occasion, j'ai parlé de l'incertitude à laquelle était en proie l'esprit de l'évêque Watson sur les points les plus importants de la religion, comme on le voit clairement par ses publications, et surtout par sa Lettre pastorale à son clergé, en 1795. Voici ce qu'il y dit en parlant des doctrines chrétiennes : « *Je crois qu'il est plus aisé et plus sûr de vous dire où elles sont contenues que ce qu'elles sont.* Elles sont contenues dans la Bible; et si, en lisant ce livre, vos sentiments par rapport aux doctrines du christianisme se trouvent différents de ceux de votre prochain ou de ceux de l'Eglise, soyez bien persuadé, pour votre part, que l'infaillibilité vous appartient aussi peu qu'à l'Eglise. » D'où je conclus que l'esprit de ce savant évêque « était si éloigné de l'assurance de la foi, » qu'il n'était même pas fixé au sujet des articles fondamentaux de sa propre Eglise, ou du symbole et de la liturgie de cette Eglise, quoiqu'il fût dans l'habitude de les proclamer dans les trois symboles, et qu'il les ait professés avec serment dans une foule d'occasions. En vérité, je ne saurais imaginer de langage qui exprime d'une manière plus positive le *scepticisme religieux*, ou qui l'inculque avec plus de force, que ne

(1) Le nombre total des évêques et confesseurs qui se rendirent à ce concile des différentes parties de l'Afrique, de la Sardaigne, de Majorque et des autres parties limitrophes de l'Eglise latine, était de 866. Voy. Labbe, *Conc.* t. IV.

le fait celui dont use ici le prélat, en parlant à son clergé. A ce sujet, le révérend vicaire, qui avait gardé le silence sur d'autres points de beaucoup plus d'importance, par moi proposés, élève la voix pour la défense de l'évêque Watson, qu'il m'accuse de blâmer et de critiquer, ainsi que l'évêque Tomline, sans cependant m'écarter en rien, à l'égard de ce dernier, du respect qui lui est dû. Maintenant il cherche, *en donnant une idée plus complète du mandement de cet éminent théologien*, au lieu de n'en donner, comme moi, que ce qu'il appelle un *extrait choisi*, à démontrer combien je l'ai grossièrement défiguré. Voici comment le vicaire prétend donner *une idée plus complète* du mandement en question : « Lorsque nous parlons, dit l'évêque Watson, de la vérité de la religion révélée, nous n'entendons pas seulement la certitude de la mission divine de Moïse et de Jésus, mais la nature même des diverses doctrines enseignées par eux au genre humain. Vous me demanderez peut-être quelles sont ces doctrines? Je sais ce qu'elles sont pour moi; mais comme je n'ai nulle prétention à l'infaillibilité, je crois qu'il est plus sûr de vous dire où elles sont contenues, que de vous dire ce qu'elles sont. Elles sont contenues dans la Bible; et si, en lisant ce livre, vos sentiments à l'égard des doctrines du christianisme se trouvent différents de ceux de votre voisin ou de ceux de l'Eglise, soyez persuadé que l'infaillibilité vous appartient aussi peu qu'elle le fait à l'Eglise. » Or, mon cher Monsieur, je vous le demande, à vous, ou à tout autre, à l'exception du vicaire, comment l'extension donnée par ce dernier au passage cité du mandement du docteur Watson tend-elle à prouver que cet évêque, après tout ce qu'il a lu et écrit en matière théologique, ait acquis une *certaine science*, et, ce qui est bien plus, *la sécurité de la foi*, relativement au point en question, savoir, *quelles sont les doctrines enseignées par Moïse et par Jésus?* » Car s'il avait acquis cette science relativement aux XXXIX articles, ou aux trois symboles, ou même à la sainte Trinité et à la nature divine de Jésus-Christ, il n'aurait pas manqué de le dire à son clergé. En réalité, tout l'effet de l'addition faite par le vicaire à la citation en question se réduit à ces deux points, que la mission *de Moïse et celle de Jésus étaient divines, et que leurs doctrines, quelles qu'elles puissent être, sont également divines;* mais *quelles sont ces doctrines?* C'est là le point en question, et sur quoi il évite de se prononcer. Le vicaire, il est vrai, maintient que « Sa Grandeur n'était pas éloignée de l'*assurance de la foi*, » et que « l'orthodoxie de ses principes est impossible à défendre. » Je présume que jamais aucun chrétien n'avança ou n'avancera une pareille absurdité. Quoi! une personne qui est tout à fait en dehors de l'orthodoxie, en d'autres termes, un hérétique, et, qui plus est, un hérétique *impie*, un sceptique en fait de religion, comme l'était l'évêque en question, peut encore même alors avoir l'*assurance de la foi!* L'absurdité ne saurait monter plus haut! J'avoue que l'évêque dit dans le passage cité : « Je sais ce qu'elles (les doctrines enseignées par Moïse et par Jésus) sont *pour moi*. » Mais alors il paraît par ce passage, en considérant tout le contexte et les circonstances qui l'accompagnent, et il est évident par différents autres passages des écrits du prélat, que la science dont il parle se bornait aux deux points ci-dessus mentionnés, savoir que Moïse et Jésus-Christ étaient des messagers envoyés de Dieu, et que les messages qu'ils ont apportés étaient vrais, sans cependant prétendre savoir d'une science certaine en quoi consistait aucun de ces messages. Ce qui ressort clairement des *Anecdotes de sa vie*, écrites par lui-même et publiées dernièrement par son fils, c'est que la doctrine de l'Eglise anglicane, à laquelle il avait tant de fois cependant souscrit avec serment, n'était en aucune manière la règle de sa croyance, puisqu'il mettait tout en œuvre pour obtenir la suppression de toute espèce de souscription aux articles (comme aussi à un des symboles de cette Eglise, qu'elle faisait une obligation de réciter publiquement en treize jours déterminés de l'année), et une révision complète de sa liturgie, en vue de lui faire subir un changement total. En un mot, il se vante que l'évêque Hoadly, qui ne reconnaissait ni Eglise, ni sacrement, ni aucune autre institution comme venant de Dieu, était le vrai prototype de ses idées religieuses et politiques. D'un autre côté, on ne saurait nier que l'évêque Watson, dans sa *préface* aux *Traités théologiques*, ne mette sur la même ligne, comme également dignes de la divine miséricorde, l'*unitaire* qui nie le dogme de la sainte Trinité, et l'*adorateur de Jésus*, ainsi qu'il appelle d'un air de mépris le vrai chrétien. Enfin, dans son *Apologie du christianisme*, il proclame ses idées latitudinaires comme étant la doctrine de l'Eglise établie; et, après avoir tourné en ridicule les zélateurs de l'Eglise de Rome, etc., il se vante que l'Eglise anglicane n'abandonnera jamais le système de modération en vertu duquel elle permet à chaque individu *et sentire quæ velit, et quæ sentiat dicere*, c'est-à-dire, de penser ce qu'il voudra, et de dire ce qu'il pense! Tel est l'évêque protestant que le vicaire de Templebodane nous dit avoir atteint l'*assurance de la foi*, et nous présente comme *le plus capable non-seulement de déterminer d'une manière certaine, mais même de définir avec une entière exactitude les doctrines chrétiennes!*

Je suis, etc. Jean MILNER.

FIN DE LA CONTROVERSE.

SECONDE PARTIE.

DES MARQUES CARACTÉRISTIQUES

DE LA VRAIE ÉGLISE.

« Il est beaucoup d'autres raisons qui me retiennent dans le sein de l'Eglise catholique. L'accord des différents peuples et des différentes nations m'y retient. L'autorité établie par les miracles, nourrie par l'espérance, accrue par la charité et confirmée par l'antiquité, m'y retient. La succession des évêques sur le siége de saint Pierre (l'apôtre auquel Notre-Seigneur, après sa résurrection, commit le soin de paître son troupeau), jusqu'à l'évêque actuel, m'y retient. Enfin, le nom même de *catholique* que, parmi tant d'hérésies, cette Eglise seule possède, m'y retient. » *S. Aug.*, *Doct. de l'Eglise, en l'an du Seigneur* CCCC, contra epist. Fundam. c. 4.

DE LA VRAIE ÉGLISE.

LETTRE XVI.

A M. JACQUES BROWN.

Félicitations adressées à la société de New-Cottage de ce qu'elle reconnaît la vraie règle de foi. — Preuves que l'Eglise catholique possède seule cette règle. — Notes ou marques de la véritable Eglise.

Mon cher Monsieur,

Les lettres que j'ai reçues de vous et de quelques autres membres de votre société religieuse sont pour moi une preuve convaincante que je n'ai pas entièrement perdu ma peine en cherchant à vous démontrer que l'*interprétation privée de la sainte Ecriture* n'est pas une règle de foi plus sûre que ne le serait une *inspiration privée*, purement imaginaire, et qu'en un mot, il n'appartient qu'à l'*Eglise de Jésus-Christ* d'expliquer d'une manière vraie la doctrine de Jésus-Christ. C'est du moins, Monsieur, ce que vous, en particulier, vous reconnaissez avec franchise; mais vous me demandez, de la part de quelques-uns de vos amis, aussi bien que de la vôtre, pourquoi, dans le cas où « il faudrait vous en rapporter à l'autorité, » comme l'évêque Porteus avoue que « le doivent faire les ignorants, » c'est-à-dire la grande masse du genre humain, vous ne vous en rapporteriez pas, ainsi qu'il vous le conseille, « à l'autorité de l'Eglise sous laquelle la divine Providence vous a placé, plutôt qu'à celle d'une autre avec laquelle vous n'avez rien de commun (1); » et pourquoi vous ne vous en fieriez pas à l'Eglise anglicane en particulier, pour vous guider dans le chemin du ciel avec autant de sécurité que le peut faire l'Eglise de Rome. Avant de vous répondre, permettez-moi de vous féliciter des progrès que vous avez faits vers la pleine et entière découverte de toute la vérité de la révélation. Tant que vous avez eu pour principe de ne rechercher qu'un à un les différents articles de la révélation divine, dans les différents livres de l'Ecriture, et avec toutes les difficultés et toutes les incertitudes qui, comme je vous l'ai clairement démontré, accompagnent cette étude, votre tâche était interminable, et votre succès sans aucun espoir; tandis qu'à présent, en prenant l'Eglise de Dieu pour votre guide, vous n'avez plus qu'une demande à faire : *Quelle est cette Eglise?* Question qui est susceptible d'être résolue avec autant de certitude que de facilité par *tout homme de bonne volonté*. Je dis qu'il n'y a plus qu'une seule demande à faire : *Quelle est la vraie Eglise?* Parce que s'il est une vérité religieuse qui soit démontrée plus évidemment que toutes les autres par la raison, par les Ecritures de l'Ancien (2) et du Nouveau (3) Testament, par le symbole des apôtres (4) et la tradition universelle et constante, c'est celle-ci, que « l'Eglise catholique conserve le vrai culte

(1) Réfutation des erreurs du papisme, p. 20.

(2) En parlant de l'Eglise future des gentils, le Tout-Puissant fait entendre la promesse suivante par la bouche d'Isaïe : *Chante, ô stérile, toi qui n'as pas porté, etc. : comme j'ai juré que les eaux de Noé ne couvriraient plus la terre, ainsi j'ai juré que je ne serais plus en colère contre toi, et que je ne te rejetterais plus. Car les montagnes se mettront en mouvement et les collines changeront de place; mais ma bienveillance ne se retirera plus de toi, etc.* Voyez aussi LIX, LX, LXIII; Jérémie, XXXIII; Ezéch. XXXVII; Dan. II; Ps. LXXXIX.

(3) *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* (*Matth.* XVI, 18.) *Je suis avec vous tous les jours jusqu'à* LA CONSOMMATION DES SIÈCLES. (*Matth.* XXVIII, 20.) *Je prierai le Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure avec vous* POUR TOUJOURS, *l'Esprit même de vérité; il vous enseignera* TOUTE VÉRITÉ. (*Joan.* XIV, 16.) *La maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant*, LA COLONNE ET LE FONDEMENT DE LA VÉRITÉ. (I *Tim.* III, 14).

(4) Je crois la sainte Eglise catholique, *ou* Je crois à la sainte Eglise catholique, *art.* IX. Cet article est lu différemment par plusieurs des saints Pères; mais les deux manières de le lire présentent le même sens.

de la Divinité, étant la source même de la vérité, l'asile de la foi et le temple de Dieu, » comme s'en exprime un ancien Père de l'Eglise (1). Ainsi il est aussi clair que le jour en plein midi que, par la solution de cette seule question : *Quelle est la vraie Eglise?* vous aurez tout à la fois la solution de toutes les questions de controverse religieuse qui ont jamais été, ou qui pourront jamais être agitées. Vous n'aurez pas besoin de passer toute votre vie à étudier les saintes Ecritures dans leurs langues originales, et leurs copies authentiques, et à confronter l'un avec l'autre tous les passages de ces livres sacrés, depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse ; tâche qui, évidemment, est tout à fait hors de la portée de la masse du genre humain ; vous n'aurez uniquement qu'à écouter ce que l'Eglise enseigne sur les divers articles de sa foi, pour savoir d'une manière certaine ce que Dieu a révélé à ce sujet. Vous n'aurez pas besoin non plus de prêter l'oreille aux sectes et aux docteurs opposés des temps anciens et modernes, vous n'aurez qu'à écouter l'*Eglise*, que Jésus-Christ en effet vous commande d'*écouter*, sous peine d'être traité *comme un païen ou un publicain* (*Matth.* XVIII, 17).

Je passe maintenant, mon cher Monsieur, aux questions que vous m'adressez : *Pourquoi, en admettant la nécessité d'être guidé par l'Eglise, ne pouvez-vous pas, vous et vos amis, consentir à vous laisser guider par l'Eglise d'Angleterre, ou toute autre Eglise protestante à laquelle vous appartenez respectivement?* Ma réponse est celle-ci : parce qu'aucune de ces Eglises ne fait profession, et ne peut même, sans s'écarter entièrement de la règle protestante fondamentale du jugement privé, faire profession de servir de *guide* en matière de religion. Si vous admettez, même pour un instant, l'autorité de l'Eglise, alors Luther, Calvin, Cranmer et tous les autres fondateurs du protestantisme étaient évidemment hérétiques en se révoltant contre elle. En un mot, nulle autre Eglise que l'Eglise catholique ne peut prétendre à être un guide religieux, parce qu'elle seule évidemment *est la vraie Eglise de Jésus-Christ*. Cette assertion me conduit à la preuve de ce que j'ai avancé plus haut sur la facilité et la certitude avec lesquelles les personnes de bonne volonté peuvent résoudre cette question si importante : *Quelle est la vraie Eglise?*

Luther (*De Conc. eccles.*), Calvin (*Instit. lib.* IV) et l'Eglise anglicane (*Art.* XIX) assignent pour notes ou marques caractéristiques de la vraie Eglise de Jésus-Christ, la *vérité de doctrine*, et la *légitime administration des sacrements*. Mais vouloir suivre cette méthode pour arriver à la découverte de la vraie Eglise, ne serait-ce pas nous jeter de nouveau dans ces controverses interminables touchant la vraie doctrine et la véritable discipline, que j'ai présentement pour but de faire entièrement cesser, en démontrant tout d'abord *quelle est la vraie Eglise?*

(1) Lactance, *De divinis Instit.* l. IV.

Afin de faire voir l'inconséquence de la méthode protestante, supposons qu'au moment du lever quelqu'un demandât à son voisin *lequel des personnages présents est le prince régent*, et qu'il en reçût pour toute réponse : *C'est le fils aîné du roi ;* de quoi cette réponse, quelque vraie qu'elle fût, pourrait-elle lui servir? Evidemment de rien. Mais si, au contraire, on lui eût répondu que le prince portait tels et tels habits ou ornements, et qu'il était assis dans tel ou tel endroit, ces marques extérieures lui auraient tout d'abord fait connaître ce qu'il demandait. C'est ainsi que nous, catholiques, quand on nous demande *quelles sont les marques de la vraie Eglise*, nous indiquons certaines marques *extérieures* et *visibles*, telles que les simples et les ignorants, pour peu qu'ils veuillent s'en donner la peine, peuvent les connaître tout aussi bien que les hommes les plus habiles et les plus instruits. Ces marques, en même temps qu'elles sont les véritables marques de cette Eglise, sont aussi celles que la raison naturelle, comme je l'ai dit plus haut, les Ecritures, les symboles et les Pères assignent pour les véritables marques de l'Eglise, et par lesquelles ils démontrent qu'elle doit être distinguée. Oui, mon cher Monsieur, ces marques de la vraie Eglise sont si claires par elles-mêmes, et la désignent si évidemment, que, suivant ce qui avait été prédit par le prophète Isaïe, XXXV, 8, *les insensés même ne peuvent se méprendre* sur la route qui y conduit. *Ce sont les fanaux allumés* qui brillent à tout jamais *sur la montagne, sur le sommet des montagnes de la maison du Seigneur* (*Isa.* II, 2). En un mot, les motifs particuliers de crédibilité qui désignent la *vraie Eglise de Jésus-Christ*, ne la montrent pas avec moins de certitude et d'évidence que les motifs généraux de crédibilité ne démontrent la *vérité de la religion chrétienne*.

Les principales marques de la vraie Eglise, que je vais assigner ici, ne sont pas seulement conformes à la raison, à l'Ecriture et à la tradition, mais, par le plus heureux des hasards, elles sont telles que l'Eglise anglicane, et la plupart des autres sectes respectables de protestants, font profession de les reconnaître et de les croire, non moins que les catholiques. Oui, mon cher Monsieur, elles sont contenues dans ces *symboles* que vous récitez chaque jour dans vos prières, et que vous proclamez dans les solennités de votre culte. En effet, que dites-vous de l'Eglise à laquelle vous croyez, lorsque vous répétez le symbole des Apôtres? Vous y dites : *Je crois à la sainte Eglise catholique*. En outre, cette Eglise n'est-elle pas encore plus particulièrement désignée dans le symbole de Nicée, qui fait partie de votre liturgie publique? Vous y dites : *Je crois à l'Eglise, une, catholique et apostolique*. (*Ordre de l'administration* de la cène du Seigneur.) D'où il suit évidemment que l'Eglise à laquelle vous faites, aussi bien que nous, profession de croire, possède ces

quatre marques : *Unité, sainteté, catholicité et apostolicité.* Il est donc reconnu que tout ce que nous avons à faire pour découvrir la vraie Eglise, est de trouver laquelle des Eglises ou communions rivales est particulièrement *une, sainte, catholique et apostolique :* heureux, trois fois heureux, à mon avis, mon cher Monsieur, que nous soyons d'accord, par les termes mêmes de nos symboles communs, sur une matière d'une aussi immense importance pour l'heureuse conclusion de toutes nos controverses, que le sont ces qualités ou caractères de la vraie Eglise, quelle que puisse être cette Eglise ! Cependant, malgré cet accord dans nos symboles, je ne laisserai pas, à mesure que je traiterai de ces caractères ou marques, de les éclaircir par des arguments tirés de la raison, de l'Ecriture et des anciens Pères.

Je suis, mon cher Monsieur,

J. MILNER.

UNITE DE L'EGLISE.

LETTRE XVII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, ETC.

Unité, première marque de la vraie Eglise. — Preuves tirées de la raison, de l'Ecriture et des saints Pères.

Mon cher Monsieur,

Rien n'est plus clair à la raison naturelle que ceci, savoir, que Dieu ne peut être l'auteur de différentes religions : car, étant l'éternelle vérité, il ne peut révéler des doctrines contradictoires; et, comme il est en même temps la *Sagesse éternelle* et le *Dieu de paix*, il ne peut établir *un royaume divisé contre lui-même.* D'où il suit que l'Eglise de Jésus-Christ doit être strictement UNE; une dans sa *doctrine*, une dans son *culte* et une dans son *gouvernement.* Cette marque d'unité dans la vraie Eglise, qui est si claire d'après la raison, est plus claire encore d'après les passages suivants des saintes Ecritures. Notre Sauveur, en parlant de lui-même sous la figure du bon pasteur, dit : *J'ai d'autres brebis* (les gentils) *qui ne sont pas de cette bergerie; il faut que je les amène aussi; et elles entendront ma voix; et il n'y aura plus qu'*UN SEUL BERCAIL *et qu'un seul pasteur.* (*Joan.* x, 16.) De même, en s'adressant à son Père céleste, avant sa passion, il dit : « *Je prie pour tous ceux qui croiront en moi, afin qu'*ILS NE SOIENT QU'UN, *comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous.* (*Joan.* XVII, 20, 21.) A son exemple, saint Paul inculque avec force l'unité de l'Eglise, quand il dit : *Quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes qu'*UN SEUL CORPS *en Jésus-Christ, et tous membres les uns des autres.* (*Rom.* XII, 5.) Il dit encore : *Il n'y a qu'*UN SEUL CORPS *et qu'un seul esprit, comme vous êtes appelés dans une seule espérance de votre vocation; il n'y a qu'un seul Seigneur, qu'*UNE SEULE FOI *et qu'un seul baptême.* (*Eph.* IV, 4, 5.) Conformément à cette doctrine sur la nécessité de l'unité de l'Eglise, cet apôtre compte les hérésies au nombre des péchés qui excluent *du royaume de Dieu* (*Gal.* V, 20), et veut que *celui qui est hérétique soit rejeté après une première et une seconde admonition.* (*Tit.* III, 10.)

Les Pères apostoliques, saint Polycarpe et saint Ignace, dans celles de leurs épîtres qui ont été publiées, tiennent à ce sujet absolument le même langage que saint Paul. Il en est de même de leur disciple, saint Irénée, qui s'exprime ainsi : *Aucune réforme ne peut être aussi avantageuse que le mal du schisme est pernicieux.* (*De Hæres.* l. I, c. 3.) La grande lumière du IIIe siècle, saint Cyprien, nous a laissé un livre entier sur l'*unité de l'Eglise*, dans lequel, entre autres passages semblables, se trouve le suivant : « Il n'y a qu'un Dieu et un Christ, qu'une foi et un peuple uni et joint en un corps solide par le ciment de la concorde. Cette unité ne peut souffrir de division, et ce corps unique ne peut souffrir de désunion. Celui-là ne peut avoir Dieu pour père, qui n'a pas l'Eglise pour mère. Si quelqu'un pouvait échapper au déluge hors de l'arche de Noé, celui qui est hors de l'Eglise peut aussi échapper. Abandonner l'Eglise est un crime que le sang même ne peut effacer. Celui qui s'en rend coupable peut être mis à mort, mais il ne saurait être couronné. » (Cypr. *de Unit.* Oxford, p. 109.) Dans le IVe siècle, le grand saint Jean Chrysostome écrivait ce qui suit : « Nous savons que le salut *n'appartient qu'à l'Eglise seule*, et qu'on ne peut avoir part au Christ, *ni être sauvé hors de l'Eglise et de la foi catholique.* (*Homil.* 1 *in Pas.*) Le langage de saint Augustin, au Ve siècle, n'est pas moins fort sur ce point, dans un grand nombre de passages. Entre autres l'Epître synodale du concile de Zerta, en 412, rédigée par ce saint docteur, dit aux schismatiques donatistes : « *Quiconque est séparé de cette Eglise catholique*, quelle que soit l'innocence dans laquelle il pense vivre, pour ce crime seul qu'il est séparé de l'unité du Christ, n'aura pas la vie, *mais la colère de Dieu demeure sur lui.* (*Concil.*, Labbe, t. II, p. 1520.) » Au VIe siècle les témoignages de saint Fulgence et de saint Grégoire le Grand sur le même sujet ne sont pas moins énergiques dans différents passages de leurs écrits. Je me contenterai d'en citer un. « Hors de cette Eglise, dit saint Fulgence, le nom de chrétien ne peut servir de rien, le baptême ne sauve point, il ne s'offre pas de sacrifice pur, il n'y a pas de pardon des péchés, et on ne peut trouver le bonheur de la vie éternelle (1). » En un mot,

(1) *Lib. de Remiss. peccat.* c. 23. *N. B.* Cette doctrine touchant l'unité de l'Eglise et la nécessité d'y adhérer sous peine de damnation, qui paraît si rigide aux protestants modernes, était presque uni-

tel a été dans tous les siècles le langage des Pères et des docteurs de l'Eglise touchant son unité essentielle, et l'obligation indispensable de lui être uni. Telles ont été pareillement les déclarations formelles de l'Eglise elle-même dans les décrets par lesquels elle a condamné et anathématisé les différents hérétiques et schismatiques qui ont successivement dogmatisé, quelle qu'ait été la qualité de leurs erreurs ou le prétexte de leur désunion.

Je suis, mon cher Monsieur, etc

Jean MILNER.

versellement enseignée par leurs prédécesseurs : comme par exemple, par Calvin (*lib.* IV *Instit.* 1), et par Beze (*Confess. Fid.*, c. 5); par les huguenots dans leur *Catéchisme;* par les Ecossais dans leur *Profession* de 1568; par l'Eglise anglicane, *Art.* XVIII; par le célèbre évêque Péarson, etc. Voici en quels termes s'exprime ce dernier : « Jésus-Christ n'a point indiqué deux chemins pour aller au ciel, et il n'a pas non plus fondé une Eglise pour en sauver quelques-uns, et établi une autre institution pour sauver les autres. Comme personne n'a été sauvé du déluge, excepté ceux qui étaient dans l'arche de Noé, ainsi personne de ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise de Dieu n'échappera à la colère du Seigneur. » *Exposit. du Symbole*, p. 349.

DESUNION DES PROTESTANTS.

LETTRE XVIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, etc.

Défaut d'unité parmi les protestants en général. — Aveux de leurs écrivains les plus distingués sur ce sujet. — Exemples frappants de ce manque d'unité dans l'Eglise établie. — Vaines tentatives pour concilier la diversité de croyance avec des articles uniformes.

Mon cher Monsieur,

Dans la recherche que je vais faire de l'Eglise ou société de chrétiens à laquelle appartient cette marque d'unité, il suffira, pour atteindre le but que je me propose, de considérer d'un côté celle des protestants, et de l'autre celle des catholiques. A proprement parler, cependant, c'est une absurdité que de parler d'*Eglise ou de société de protestants*, car le terme protestant n'exprime *rien de positif*, et beaucoup moins encore une union ou association de personnes : il signifie purement et simplement une personne qui *proteste* ou se déclare contre quelque autre, ou quelques autres personnes, ou contre quelque chose; et, dans le cas présent, il signifie ceux qui *protestent contre l'Eglise catholique*. D'où il résulte qu'il peut y avoir et qu'il y a effectivement un nombre infini de sectes de protestants, divisées les unes des autres en tout, excepté dans leur opposition à leur véritable mère, l'Eglise catholique. Saint Augustin compte quatre-vingt-dix hérésies qui avaient protesté contre l'Eglise avant le temps où il vivait, c'est-à-dire pendant les quatre premiers siècles de l'existence de cette Eglise; et les écrivains ecclésiastiques en ont compté à peu près le même nombre qui se sont élevées depuis cette époque jusqu'à celle de la protestation de Luther, qui eut lieu au commencement du XVIe siècle; tandis que depuis cette dernière époque jusqu'à la fin du même siècle, Staphylus et le cardinal Hosius ont compté deux cent-soixante-dix sectes différentes de protestants, et combien, hélas! les sectes protestantes ne se sont-elles pas multipliées au delà de tout calcul et de toute énumération dans les deux derniers siècles qui viennent de s'écouler! Ainsi s'est vérifiée, non moins dans les temps modernes que dans les temps anciens, cette observation du saint Père que je viens de citer, et qui s'écrie : « En combien de morceaux se sont brisées ces sectes, qui se sont séparées de l'unité de l'Eglise (*S. Aug. contra Petilian.*). » Vous n'ignorez pas que l'illustre Bossuet a écrit deux forts volumes sur les *Variations des protestants*, principalement sur celles de la secte luthérienne et de la secte calvinienne. J'ai eu occasion, dans mes lettres précédentes et dans d'autres ouvrages (1), de parler d'autres variations nombreuses, de dissensions et de persécutions mutuelles, poussées même jusqu'à donner la mort (2), qui ont lieu parmi eux. J'ai pareillement cité les lamentations de Calvin, de Dudith et d'autres chefs des sectes protestantes, au sujet de ces divisions. Vous vous rappellerez en particulier ce que Dudith écrit sur ces différences entre les diverses sectes : « Nos gens se laissent emporter

(1) Luther déclara les sacramentaires, savoir les calvinistes les zuingliens, et tous ces protestants en général qui niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie, *hérétiques et âmes damnées pour lesquels il n'est pas permis de prier.* (*Epist. ad Argint. catech. Parv. Comment. in Gen.*) Ses disciples persécutèrent Bucer, neveu de Mélanchthon, jusqu'à le jeter en prison, et Crellius jusqu'à le mettre à mort, pour avoir cherché à adoucir la doctrine de leur maître en ce point. (*Mosheim par Maclaine*, vol. IV, p. 341-355.) Zuingle, qui déifiait Hercule, Thésée, etc., condamnait les anabaptistes à être noyés, prononçant sur Félix Mans cette sentence : *Qui iterum mergunt mergantur*, sentence qui fut en effet exécutée à Zurich. (*Limborch. Introd.* 71.) Non content d'anathématiser et d'emprisonner ceux des réformateurs qui différaient de son système, Jean Calvin en fit mettre deux à mort, savoir : Servet et Gruet. Les presbytériens de Hollande et de la Nouvelle-Angleterre étaient également intolérants envers les autres sectes de protestants. Ceux de ce dernier pays firent pendre quatre quakers, parmi lesquels se trouvait une femme, à cause de leur religion. En Angleterre même, de fréquentes exécutions d'anabaptistes et autres protestants ont eu lieu, depuis le règne d'Edouard VI jusqu'à celui de Charles Ier, et d'autres persécutions moins sanguinaires jusqu'au temps de Jacques II.

(2) *Lettres à un prébendier*, etc.

à tout vent de doctrine. Si vous savez ce qu'ils croient aujourd'hui, vous ne pouvez dire ce que ce sera demain. Est-il un seul article de religion sur lequel ces Eglises, qui sont en guerre avec le pape, soient d'accord entre elles? Si vous parcourez tous les articles, depuis le premier jusqu'au dernier, vous n'en trouverez pas un seul qui ne soit pour quelques-unes un article de foi, tandis qu'il est rejeté par d'autres comme une impiété (1). »

Quand on a sous les yeux ces faits historiques, accompagnés d'une infinité d'autres de même nature, ne serait-ce pas, j'en appelle à votre bon sens, mon cher Monsieur, le comble de la folie, de prétendre que les protestants aient le moindre droit à la marque d'unité, ou que ceux qui ne sont unis en rien, sinon dans leur hostilité contre l'Eglise catholique, puissent former l'*Eglise une*, à laquelle nous faisons profession de croire dans le Symbole? Peut-être direz-vous cependant que la marque d'unité qui manque aux divisions infinies de protestants en général peut se trouver dans l'Eglise à laquelle vous appartenez, qui est l'Eglise établie d'Angleterre. Je conviens, mon cher Monsieur, que votre communion a plus de droits de prétendre à cette marque et aux autres marques de l'Eglise, qu'aucune autre société protestante. Elle est, comme le chante notre poëte controversiste : *la moins* DÉFORMÉE, *par la raison qu'elle est la moins* RÉFORMÉE (2). Vous vous rappellerez les détails dans lesquels je suis entré dans une des lettres précédentes (Lettre VIII), sur les changements matériels que cette Eglise a subis, en différents temps, depuis sa première formation, sous le règne du dernier Edouard, et qui la mettent en opposition avec elle-même. Vous vous souviendrez aussi des preuves de *hoadlyisme*, en d'autres termes, de *socinianisme*, cette *damnable et maudite hérésie*, ainsi que l'a nommée cette Eglise dans son dernier synode (3), preuves que j'ai alléguées contre quelques-uns de ses plus illustres évêques, archidiacres et autres dignitaires des temps modernes. Ils enseignent dans des mandements officiels à leur clergé, dans des sermons prononcés au sacre des évêques, et dans des écrits adressés au trône, que l'Eglise elle-même n'est autre chose que l'association volontaire de certaines personnes pour avoir l'avantage de jouir d'un culte social; qu'ils ne sont eux-mêmes les *ministres de Dieu* que dans le même sens que le sont les officiers civils ; que Jésus-Christ ne nous a laissé aucun moyen extérieur de grâce, et que, par conséquent, le baptême et la cène du Seigneur (qui, dans le catéchisme, sont déclarés *nécessaires au salut*) ne produisent aucun effet spirituel; en un mot, que tous les mystères, et entre autres ceux de la Trinité et de l'Incarnation (quoique pour avoir nié ces mystères tant d'ariens aient été envoyés au bûcher par les prélats de l'Eglise anglicane sous les règnes d'Edouard, d'Elisabeth et de Jacques Ier), ne sont que de pures absurdités (4). Lorsque j'ai eu occasion d'exposer ce fatal système (dont les partisans n'eussent pas manqué d'être envoyés au bûcher par Cranmer et Ridley), j'espérais qu'il n'était que local, et que, défendant, comme je le faisais sur ce point, les articles et la liturgie de l'Eglise anglicane, aussi bien que de ma propre Eglise, je serais soutenu jusque-là du moins par ses dignitaires et ses autres membres savants. J'ai cependant éprouvé qu'en général et pour l'ordinaire il en allait tout autrement (5), et que la contagion irréligieuse s'étendait infiniment plus loin que je ne l'avais soupçonné. En effet, j'ai trouvé que les plus célèbres professeurs de théologie dans les universités enseignaient au jeune clergé dans leurs cours publics, la doctrine du docteur Balguy, et que les évêques les plus éclairés la publiaient dans leurs lettres pastorales et leurs autres ouvrages. Entre autres, le professeur norrisien de théologie à Cambridge pousse la déférence pour l'archidiacre de Winchester jusqu'à dire à ses élèves : « Comme j'ai moins de confiance dans mes propres conclusions que dans les siennes (celles du docteur Balguy), si vous jugez qu'elles ne puissent se concilier ensemble, je vous exhorte à vous en rapporter à lui plutôt qu'à moi (6). » Dans le fait, ses idées touchant les mystères du christianisme, notamment ceux de la Trinité et de la rédemption par Jésus-Christ, et même touchant la plupart des autres points de théologie, s'accordent parfaitement avec celles du docteur Balguy. Il représente la différence qui existe entre les membres de l'Eglise anglicane et les sociniens, comme ne consistant simplement que dans *quelques mots insignifiants*, et assure qu'*ils n'ont pas besoin de se mettre en garde les uns contre les autres* (7). En parlant de la *coutume*, comme il l'appelle, où est l'Ecriture de mentionner *ensemble le Père, le Fils et le Saint-Esprit* dans les occasions les plus solennelles, entre autres à l'occasion du baptême, il s'exprime ainsi : « Si je prétendais comprendre ce que je dis, je pourrais être un trithéiste ou un incrédule, mais je ne pourrais adorer le seul vrai Dieu et reconnaître en même temps Jésus-Christ pour

(1) *Epist. ad Capiton*, *inter epist. Bezæ.*

(2) Dryden, *la Biche et la Panthère.*

(3) *Constitutions et canons de* 1640. Collect. de Sparrow, p. 355.

(4) Voyez des *Extraits des sermons* du docteur Hoadly, du docteur Balguy et du docteur Sturges, dans les *Lettres à un prébendier*, lettre VIII. Le plus clair et le plus nerveux de ces prédicateurs était sans contredit le docteur Balguy. Voy. ses *Discours et mandements*. Lockyer Davis, 1785.

(5) Ce reproche ne tombe pas sur le docteur Horsley, évêque de Saint-Asaph, et un des principaux ornements du banc des évêques ; car il protégea l'auteur du présent écrit, tant dans le parlement que hors du parlement.

(6) *Cours de théologie*, professé à l'université de Cambridge par F. Hey, docteur en théologie, en qualité de professeur norrisien, en 4 vol., 1797; vol. II, pag. 104.

(7) *Ibid.*, p. 41.

le Seigneur de toutes choses (1). » Un autre savant professeur de théologie, qui est aussi un des évêques de l'Eglise établie, enseigne à son clergé « de ne regarder comme nécessaire au salut aucune opinion particulière touchant la *Trinité, la satisfaction et le péché originel* (2). » En conséquence, il absout également d'*impiété* l'*unitaire* qui refuse les honneurs divins à notre adorable Sauveur, et d'*idolâtrie* l'adorateur de Jésus (ce sont ses propres expressions), qui les lui rend à cause de la *bonne intention* qui les fait agir l'un et l'autre (3). Ceci montre suffisamment quelle était la croyance personnelle de l'évêque touchant l'adorable Trinité et la divinité de la seconde personne. J'ai donné, dans une des lettres précédentes, un passage remarquable du mandement cité plus haut, où l'évêque Watson, parlant des doctrines du christianisme, dit à son clergé assemblé : « Je crois qu'il est *plus sûr* de vous dire *où* elles se trouvent, que de vous dire *ce qu'elles sont*. Elles sont contenues dans la Bible; et si, en lisant ce livre, vos sentiments différaient de ceux d'autrui, ou *de ceux de l'Eglise*, soyez persuadés que l'infaillibilité vous appartient aussi peu qu'à l'Eglise. » J'ai fait voir ailleurs le complet socinianisme de l'évêque Hoadly et de ses disciples (4), parmi lesquels on doit placer l'évêque Shipley au premier rang.

Un autre écrivain célèbre, qui était lui-même dignitaire de l'Etablissement (5) (c'est-à-dire de l'Eglise anglicane), en s'élevant, comme il le fait, avec beaucoup de force, contre l'inconséquence et l'inefficacité des confessions de foi publiques parmi les protestants de toute dénomination, dit que sur cent ministres de l'établissement qui, chaque année, signent les articles faits pour *empêcher la diversité des opinions*, il a de justes raisons de croire que *plus d'un cinquième de ces ministres ne souscrivent pas ou n'adhèrent pas à ces articles dans un sens uniforme* (6). Il cite aussi un très-révérend auteur qui soutient qu'*il n'y a pas deux hommes pensants qui aient jamais été parfaitement d'accord sur un seul même de ces articles* (7). Il cite pareillement le fameux évêque Burnet qui dit que l'*obligation de signer les* XXXIX *articles est une grande tyrannie* (8), *que la majeure partie du clergé signe ces articles sans jamais les examiner, et que les autres le font parce qu'il faut le faire, quoiqu'ils y voient certaines choses qu'il leur est bien difficile de concilier avec leur conscience* (9). Il prouve que les avocats de la souscription, les docteurs Nichols, Bennet, Waterland et Stebbing l'ont tous défendue par des voies opposées, et il est forcé de faire le même aveu par rapport aux ennemis de la souscription, au nombre desquels il se range. Le docteur Clarke prétend qu'il y a une restriction nécessairement attachée à la souscription, savoir : J'adhère aux articles *en tant qu'ils s'accordent avec l'Ecriture* (10), quoique les juges d'Angleterre aient déclaré le contraire (11.) Le docteur Sykes prétend que les articles ont été rendus *équivoques*, soit à dessein, soit simplement par négligence (12). Un autre écrivain, qu'il loue, entreprend d'expliquer comment *ces articles peuvent être signés et conséquemment crus par un sabellien, un trinitaire orthodoxe, un trithéiste et un arien, noms sous lesquels on désigne tous ces sectaires*. Après cette citation, le docteur Blackburn ajoute avec beaucoup d'esprit : « On serait curieux de savoir quelle idée cet écrivain pouvait avoir de la *paix*, lorsqu'il suppose qu'elle pouvait se maintenir par l'acte de souscription chez des hommes qui sont d'un jugement si différent (13). » Si vous parcourez le *Vrai Ecclésiastique reconnu* de Overton, vous y rencontrerez de nouvelles preuves de la répugnance qu'éprouvent beaucoup d'autres dignitaires et ecclésiastiques distingués pour les articles de leur propre Eglise, non moins que du désaccord qui règne entre eux par rapport à la foi. D'après cela vous ne vous étonnerez pas qu'un grand nombre d'entre eux ait, il y a quelques années, adressé une pétition à la législature, pour être délivrés de la *contrainte*, ainsi qu'ils s'expriment, où ils sont de souscrire à ces articles (14); et qu'on entende dire continuellement que tant d'entre eux mutilent la liturgie pour éviter de sanctionner celles des doctrines de leur Eglise qu'ils refusent de croire et rejettent, particulièrement le symbole de saint Athanase et l'absolution (15).

Je pourrais, s'il était nécessaire, signaler ici parmi les divers dissidents, et principalement parmi l'ancienne secte des presbytériens et des indépendants, un éloignement plus grand encore de leurs confessions de foi primitives, et des dissensions encore plus marquées. La plupart de ces sectaires, dit le docteur Jortin, sont aujourd'hui sociniens, quoique nous sachions tous que, jusqu'à ce moment, ils ont persécuté cette secte avec le fer et le feu. Le fameux docteur Priestley, non content de nier la divinité de Jésus-Christ, l'accusait, par un horrible blasphè-

(1) *Cours de théologie*, etc., pp. 250, 251.
(2) Docteur Watson, *Mandement* de l'évêque de Landaff.
(3) *Collect. de traités théol.*, préf. p. 17.
(4) *Lettres à un prébendier.*
(5) Le docteur Blackburn, archidiacre de Cleveland, auteur du *Confessionnal.*
(6) *Confess.* 3e édn., p. 45.
(7) Le docteur Clayton, évêque de Clogher.
(8) *Confess.*, p. 83.
(9) *Ibid.*, p. 91.
(10) *Confess.*, p. 222.
(11) *Ibid.*, p. 183.
(12) *Ibid.*, p. 257.
(13) *Ibid.*, p. 259.
(14) Particulièrement en 1772.
(15) L'omission du symbole de saint Athanase, en particulier, a si souvent eu lieu dans le service public, que le parlement vient de passer un acte par lequel il ordonne, entre autres choses, de répéter ce symbole. Mais si les ecclésiastiques dont il est ici question croient réellement que Jésus-Christ n'est pas Dieu, que fait la législature en les forçant de l'adorer comme Dieu?

me, de nombreuses erreurs, de faiblesses et de fautes (1); et lorsqu'on lui objectait l'autorité de Calvin, qui avait fait brûler Servet, il répondait: « Calvin était un grand homme, mais si un homme de petite taille était placé sur les épaules d'un géant, il pourrait alors voir plus loin que le géant lui-même. » La doctrine aujourd'hui prêchée dans les chapelles des unitaires à la mode dans la métropole ressemble de très-près, m'assure-t-on, à celle des théophilanthropes de France, institués par un incrédule qui était un des cinq directeurs.

La question principale est toutefois à présent de savoir si l'Eglise d'Angleterre a quelque droit de prétendre au premier caractère ou à la première marque de la vraie Eglise, indiquée dans notre symbole commun, je veux dire celle de l'*unité ?* A ce sujet, je dois faire observer qu'outre les dissensions parmi ses membres dont j'ai déjà parlé, il y a des sociétés entières qui ne sont point en communion avec l'Eglise ostensible d'Angleterre, et qui font paraître de fortes et plausibles prétentions à être, chacune en son particulier, la réelle et véritable Eglise d'Angleterre. Tels sont les non-jureurs qui soutiennent la doctrine primitive de cette Eglise, contenue dans les Homélies, sur l'obéissance passive et la non-résistance, et qui adhèrent au premier rituel d'Edouard VI (2); tels sont les *prédicateurs évangéliques* et leurs disciples, qui maintiennent avec opiniâtreté que le pur calvinisme est la croyance de l'Eglise établie (3); tels sont enfin les méthodistes, que le professeur Hey représente comme formant *l'ancienne Eglise d'Angleterre* (4). Et, aujourd'hui même, il est notoire que beaucoup d'ecclésiastiques prêchent le matin dans les églises et le soir dans les lieux où se réunissent les méthodistes ; tandis que leurs opulents patrons achètent autant de bénéfices ecclésiastiques qu'ils le peuvent, afin d'y placer des hommes de la même secte. Dites-moi maintenant, mon cher Monsieur, si, d'après ce tableau de l'état de l'Eglise d'Angleterre, ou d'après tout autre portrait véritable qu'on en peut tracer, vous oseriez lui attribuer cette première marque de la *vraie Eglise* que vous professez lui appartenir, lorsque, à la face du ciel et de la terre, vous déclarez solennellement: *Je crois en l'Eglise catholique* UNE ? Dites : Y a-t-il en elle aucune marque ou principe d'*unité* réelle ? Je prévois d'avance les réponses que votre sincérité doit faire à ces questions.

Je suis, etc. Jean MILNER.

(1) *Recueil théol.*, vol. IV.

(2) A cette Eglise appartenaient Ken et les six autres évêques qui furent déposés à la révolution ; il en est de même de Leslie, de Collier, de Hicks, de Bret, et de beaucoup d'autres des principaux ornements de l'Eglise d'Angleterre.

(3) Il est clair, d'après les Articles et les Homélies, et plus encore par la persécution qu'ont eu à soutenir jusqu'ici dans ce pays les partisans du libre arbitre, que l'Eglise d'Angleterre fut calviniste jusqu'à la fin du règne de Jacques Ier, dans le cours duquel ce monarque envoya des évêques pour représenter l'Angleterre et l'Ecosse au grand synode protestant de Dordrecht. Ceux-ci, au nom de leurs Eglises respectives, signèrent que *les fidèles qui tombent dans des crimes atroces ne perdent pas leurs droits à la justification et n'encourent pas la damnation.*

(4) *Discours*, vol. II, p. 73.

UNITE CATHOLIQUE.

LETTRE XIX

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Unité de l'Eglise catholique dans sa doctrine, dans sa liturgie, dans son gouvernement et dans sa constitution.

Mon cher Monsieur,

Il nous reste à voir maintenant si cette première marque de la vraie Eglise, que nous confessons dans nos symboles, mais qui, comme nous l'avons observé, manque aux sociétés protestantes, et même à la plus ostensible et la mieux réglée d'entre elles, l'Eglise d'Angleterre, se trouve ou ne se trouve pas dans ce tronc principal et primitif du christianisme, appelé l'*Eglise catholique.* Dans le cas où cette Eglise, répandue comme elle est dans toutes les différentes nations de la terre, et subsistant, comme elle l'a fait, dans tous les siècles depuis celui de Jésus-Christ et de ses apôtres, aurait conservé cette *unité* religieuse que les sectes modernes, bornées à un seul peuple, n'ont pu conserver, vous avouerez qu'il faut qu'elle ait été établie par une sagesse consommée, et protégée par une providence toute-puissante.

Or, Monsieur, je maintiens, comme un fait notoire, que cette grande et primitive Eglise est et a toujours été strictement *une* dans tous les points mentionnés ci-dessus, et d'abord dans sa foi et ses formules de communion. Les mêmes symboles, savoir, le symbole des Apôtres, le symbole de Nicée, le symbole de saint Athanase et le symbole du pape Pie IV, rédigé d'après les définitions du concile de Trente, sont partout récités et professés strictement à la lettre. Dans tous nos catéchismes on enseigne les mêmes articles de foi et de morale, la même règle de foi, savoir, la parole révélée de Dieu, contenue dans l'Ecriture et la tradition, et le même expositeur et interprète de cette règle, l'Eglise catholique, parlant par la bouche de ses pasteurs, sont admis et proclamés par tous les catholiques, dans les quatre parties du monde, depuis l'Irlande jusqu'au Chili, et depuis le Canada jusqu'à l'Inde. Vous pouvez vous en convaincre tous les jours, à la Bourse (*Royal Exchange*), en conversant

avec des marchands catholiques instruits, venant des différents pays en question. Vous pouvez vous en assurer en interrogeant même le pauvre et ignorant Irlandais, et les autres étrangers catholiques qui traversent ce pays en différents sens. Demandez-leur ce qu'ils croient par rapport aux articles fondamentaux du christianisme, tels que l'unité de Dieu et la Trinité, l'incarnation et la mort de Jésus-Christ, sa divinité et l'expiation du péché par sa passion et sa mort, la nécessité du baptême et la nature du saint sacrement; questionnez-les sur tous ces points et autres semblables, mais avec bonté, patience et condescendance, surtout à l'égard de leur langage et de leur manière de s'exprimer; et j'ose avancer que vous ne trouverez aucune différence essentielle dans les réponses de la plupart d'entre eux, et beaucoup moins que vous n'en trouveriez en proposant les mêmes questions à un nombre égal de protestants, savants ou ignorants, ou appartenant à la même secte. Dans tous les cas, les catholiques, si on les interroge convenablement, feront leur profession de foi dans un article qui comprend tous les autres, savoir celui-ci : *Je crois tout ce que la sainte Eglise catholique croit et enseigne.*

Les théologiens protestants d'aujourd'hui s'excusent de ne pas adhérer aux Articles auxquels ils souscrivent et qu'ils jurent, en alléguant pour raison leur antiquité et leur désuétude (1), quoiqu'il n'y en ait aucun qui date encore de deux cent cinquante ans (2); et ils ne font aucune difficulté d'avouer qu'il s'est opéré parmi eux *une réforme tacite* depuis que la première prétendue réformation a eu lieu (3). Cela seul est un aveu que leur Eglise *n'est pas une et la même*; tandis que tous les catholiques croient aussi fermement les décisions doctrinales du concile de Nicée, prononcées il y a quinze cents ans, que celles du concile de Trente, confirmées en 1564, et d'autres décisions encore plus récentes; parce que l'Eglise catholique, ainsi que son divin fondateur, *est la même aujourd'hui qu'elle était hier, et qu'elle sera toujours* (*Hebr.* XIII, 8).

Et ce n'est pas seulement dans sa *doctrine* que l'Eglise catholique est une et la même : elle est également uniforme dans tout ce qu'il y a d'essentiel dans sa *liturgie*. Dans toutes les parties du monde elle offre le même sacrifice non sanglant de la sainte messe, qui est son principal acte de culte divin ou de religion; elle administre les mêmes sept sacrements, institués par la sagesse et la miséricorde infinies pour les différents besoins des fidèles; les grandes fêtes de notre rédemption sont célébrées partout aux mêmes jours, et le jeûne apostolique du carême est partout annoncé et observé. En un mot, telle est l'unité de l'Eglise catholique, que quand des prêtres ou laïques catholiques débarqués des Indes, du Canada ou du Brésil, à l'un des ports qui nous avoisinent, viennent à ma chapelle (4), ils peuvent tous s'unir à moi dans toutes les parties essentielles du service divin.

Enfin, comme une constitution et un gouvernement ecclésiastiques, réguliers et uniformes, et une juste subordination parmi ses membres, sont nécessaires pour constituer une Eglise uniforme et y conserver l'unité de doctrine et de liturgie, il est incontestable que ces deux conditions apparaissent évidemment dans l'Eglise catholique, et qu'elles ne se trouvent qu'en elle seule. Elle est, suivant le langage de saint Cyprien, l'*asile de la paix et de l'unité* (5); et, suivant celui du texte inspiré, elle est *comme une armée rangée en bataille* (6). Répandus comme ils le sont sur la surface de la terre, ainsi que je l'ai montré dans mon observation précédente, et désunis comme ils le sont sous tout autre rapport, les catholiques ne forment qu'un seul corps en fait de religion. Soit qu'il erre dans les plaines du Paraguay ou qu'il soit confiné dans les palais de Pékin, tout simple catholique est, quant à l'économie ecclésiastique, soumis à son pasteur; chaque pasteur est soumis à son évêque, et chaque évêque reconnaît la suprématie du successeur de saint Pierre, en matière de foi, de morale et de juridiction spirituelle. Dans tous les cas d'erreur ou d'insubordination, qui, attendu la faiblesse et la malignité du cœur humain, doivent de temps en temps troubler l'Eglise, il y a en elle des canons, des tribunaux et des juges ecclésiastiques pour corriger et guérir le mal; tandis que ces sortes de maux, dans les autres sociétés religieuses, se trouvent sans remède.

Je n'ai dit que peu de chose, et comme rien, des différences qui existent entre les protestants relativement à leurs liturgies et gouvernements ecclésiastiques, parce que ces matières étant très-compliquées et obscures, aussi bien que variées, elles m'entraîneraient trop loin au delà du plan que je me suis proposé. Il suffit de remarquer que les nombreuses sectes protestantes désavouent expressément toute union les unes avec les autres sur ces points; qu'une grande partie d'entre elles rejettent toute espèce de liturgie et de gouvernement ecclésiastique quelconque; que, dans l'Eglise d'Angleterre elle-même, un nombre considérable de ses dignitaires et autres membres distingués manifestent hautement leur improbation de certaines parties de sa liturgie, non moins que de ses articles (7); et qu'aucune d'elles ne

(1) *Leçons de théologie*, du docteur Hey, vol. II, pp. 49, 50, 51, etc.

(2) Les XXXIX Articles furent rédigés en 1562, et confirmés par la reine et les évêques en 1571.

(3) Hey, p. 48.

(4) A Winchester où l'auteur résidait quand cette lettre a été écrite.

(5) *Domicilium pacis et unitatis.* Saint Cyprien.

(6) *Cant.* VI, 4.

(7) L'archidiacre Paley se plaint tout naturellement que *la doctrine des articles de l'Eglise d'Angleterre*, à laquelle il se montre opposé d'une manière si marquée, *soit mêlée avec tant d'adresse à ses formes de culte public.* Je n'ai pas rencontré un seul évêque ou autre théologien protestant distingué, depuis l'archevêque Tillotson jusqu'à l'évêque actuel de Lincoln, qui ap-

paraît craindre d'autre autorité que celle qui est imposée par le pouvoir *civil*. Après avoir ainsi passé en revue tout ce qui a rapport à la *désunion protestante et à l'unité catholique*, je me sens forcé de répéter avec Tertullien : « C'est le caractère propre de l'erreur de varier; mais quand on trouve qu'un dogme est un et le même parmi un grand nombre de peuples différents, on doit le considérer non comme une erreur, mais comme une tradition divine (1). »

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

Jean Milner.

prouve en entier le symbole de saint Athanase, qu'il est cependant ordonné et prescrit de lire ou de chanter dans treize des principales fêtes de l'année.

(1) *De Præscript. contra hæret.* Le fameux évêque Jewel, pour excuser les variations avouées de son Eglise, objecte aux catholiques qu'il y a aussi des variations dans la leur : par exemple, qu'il y a des moines habillés les uns en noir, d'autres en blanc, et d'autres en bleu; que les uns mangent de la viande, d'autres du poisson et d'autres des légumes; qu'ils ont aussi des disputes dans leurs écoles, ainsi que le remarque le docteur Porteus : mais ils oublient de dire l'un et l'autre que ces disputes ne portent pas sur des articles de foi.

OBJECTIONS

CONTRE LA PRETENTION DE SALUT EXCLUSIF.

LETTRE XX.

DE LA PART DE M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Extrait d'une lettre du Révérend N. N., prébendier de N. — Doctrine de l'évêque Watson sur ce sujet.

Monsieur,

Je prends moi-même trop d'intérêt au sujet présent de vos lettres pour aller en interrompre volontairement le cours; mais, quelques-uns des Messieurs qui fréquentent New-Cottage ayant communiqué vos trois dernières à un savant dignitaire qui est actuellement en visite dans notre voisinage, ils m'ont prié de vous transmettre les remarques dont elles lui ont fourni l'occasion. Toute excuse de ma part serait ici superflue, d'après les termes de notre correspondance, et plus encore d'après la conviction que vous avez, je l'espère, du respect sincère et de l'estime avec lesquels je suis, Monsieur, etc. Jacques Brown.

*Extrait d'une lettre du Rév. ***, prébendier de *** à M ***.*

« Tous les catholiques-romains avec lesquels j'ai vécu dans des rapports d'intimité, savent que j'ai toujours été un chaud partisan de leur émancipation, et que, loin de condamner leur religion, j'ai toujours considéré leurs espérances d'un bonheur futur comme aussi bien fondées que les miennes propres. Je pensais que je les verrais aussi user envers nous de procédés également généreux et charitables; mais les lettres du correspondant de votre société de Winchester, que vous m'avez envoyées, m'ont entièrement dégoûté par leur bigoterie et leur manque de charité. Aux Chrysostome et aux Augustin qu'il cite avec tant de profusion en faveur de sa doctrine de salut exclusif, j'opposerai un évêque moderne de ma propre Eglise, qui ne leur cède en rien, le docteur Watson. Voici ses propres paroles : « Ne serons-nous donc jamais délivrés des sottes discussions des bigots, et des insultes d'hommes qui *ne savent de quel esprit ils sont*, lorsqu'ils posent des limites au Tout-Puissant dans l'exercice de sa miséricorde, et ferment les portes du ciel à toute autre secte que la leur? N'apprendrons-nous donc jamais à penser plus humblement de nous-mêmes et à ne pas tant mépriser les autres; à croire que le Père de l'univers n'accommode pas ses jugements aux misérables disputes de pédants théologues; mais que tous ceux qui cherchent la vérité avec des intentions pures et de tout leur pouvoir, qu'ils la trouvent ou non, et qui font le bien, ne peuvent manquer de lui être agréables (1)? » Voilà, Monsieur, exactement mes sentiments, comme ils étaient ceux de l'illustre Hoadly, dans son fameux sermon, qui a eu pour effet d'étouffer presque tout ce qui restait de bigoterie dans l'Eglise anglicane (2). Il n'y a point de prière que je répète plus souvent et avec plus de ferveur que celle de ce poëte à grandes idées, qui lui-même passait pour catholique romain, et surtout la strophe suivante : *Que cette main faible et tremblante ne présume point lancer tes foudres, et jeter des arrêts de damnation sur tous ceux que je juge être tes ennemis* (3). J'espère que votre société exigera de votre correspondant papiste, qu'avant de lui écrire sur de nouveaux sujets, il réponde à ce que notre prélat et le poëte de sa propre communion ont avancé contre la bigoterie et le manque de charité dans lesquels on tombe en excluant des chrétiens, à quelque secte que ce soit qu'ils appartiennent, des miséricordes de Dieu et du bonheur éternel. Il peut assigner telles marques qu'il lui plaira de la vraie Eglise; mais, pour moi, je regarderai toujours la charité comme en étant la seule marque vraiment

(1) Evêque Watson, *Traités théolog.*, préf. p. 17.

(2) Le sermon de l'évêque Hoadly sur *Le royaume du Christ*. Cet évêque laisait du choix de religion une chose indifférente, et soumettait à la puissance civile tout ce qui concerne la religion. C'est ce qui donna lieu à la fameuse controverse de Bangor, qui était sur le point de se terminer par une censure que l'assemblée allait porter sur Hoadly, lorsque cette assemblée fut interdite par le ministère, et il ne lui a jamais été permis depuis, dans le cours d'un siècle, de se réunir de nouveau.

(3) *Prière universelle de Pope.*

sûre, conformément aux paroles de Jésus-Christ : *On vous reconnaîtra pour mes disciples à la charité que vous aurez les uns pour les autres* (*Joan.* XIII, 35). »

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

L'évêque Watson, en voulant prouver trop, ne prouve rien. — Doctrine des saintes Ecritures et des Pères sur ce sujet. — Prétention exclusive de l'Eglise catholique, preuve de sa vérité.

Mon cher Monsieur,

En réponse aux objections du révérend prébendier contre mes lettres sur la marque d'*unité* dans la vraie Eglise, et sur la nécessité d'être incorporé à cette Eglise, je dois faire observer, en premier lieu, que rien n'est plus insipide à un théologien qui raisonne, que des accusations vagues de *bigoterie* et d'*intolérance*, parce qu'elles n'ont point de signification précise, et qu'elles sont également appliquées à toutes les sectes et à tous les individus, par d'autres sectes et d'autres individus, dont les opinions religieuses sont encore plus relâchées que les leurs propres. Ces accusations odieuses que vos ecclésiastiques portent contre les catholiques, les dissidents les portent contre vous; les déistes contre les dissidents ; et, à leur tour, les athées et les matérialistes ne les épargnent pas davantage aux déistes. Ayons donc soin, mon cher Monsieur, dans les discussions sérieuses sur la religion, de nous en tenir à un langage dont le sens soit bien défini, laissant aux poëtes et aux romanciers les termes vagues et prétentieux.

Il paraît donc que l'évêque Watson, ainsi que le Rév. N. N., et autres latitudinaires à la mode de nos jours, s'indignent à l'idée *de borner le Tout-Puissant dans l'exercice de sa miséricorde, et de fermer à une secte quelconque les portes du ciel*, quelque hétérodoxe et impie qu'elle puisse être. Et cependant, dans le passage que j'ai cité, ne *bornent*-ils pas eux-mêmes cette miséricorde à *ceux qui font le bien ?* ce qui implique nécessairement quelque restriction aux passions des hommes. Il me semble entendre ici quelque riche épicurien ou quelque élégant libertin rétorquer contre ces théologiens libéraux et charitables leurs propres paroles : *pédants théologues, bigots à l'esprit étroit ; qui bornez le Tout-Puissant dans l'exercice de sa miséricorde, et qui me fermez les portes du ciel, parce que j'obéis à l'impulsion qu'il a lui-même mise en moi.* On pourrait, avec tout autant de justice, mettre ce même langage dans la bouche de Néron, de Judas Iscariote et des démons eux-mêmes. C'est ainsi que, sous prétexte d'étendre la miséricorde de Dieu, ces Messieurs ne tendent à rien moins qu'à anéantir sa justice, sa sainteté et sa véracité !

Ce que nous avons à faire n'est donc pas de former des théories arbitraires sur les attributs divins, mais d'écouter attentivement ce que Dieu lui-même nous a révélé touchant ces attributs et leur exercice. Peut-il y avoir des paroles plus expresses que celles de Jésus-Christ sur ce point : *Celui qui croit, et qui est baptisé, sera sauvé, mais celui qui ne croit point sera condamné* (*Marc.* XVI, 16); ou que celles de saint Paul : *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (*Heb.* XI, 6)? D'après cette doctrine, le même apôtre classe les *hérésies* avec le *meurtre et l'adultère*, au sujet desquels il s'exprime ainsi : *Ceux qui font ces choses n'hériteront point du royaume de Dieu* (*Gal.* V, 20, 21). En conséquence, il ordonne que *celui qui est hérétique soit rejeté* (*Tit.* III, 10); et l'apôtre de la charité, saint Jean, défend aux fidèles de *le recevoir dans leurs maisons, et même de souhaiter le bonjour à celui qui n'apporte pas cette doctrine de Jésus-Christ* (II *Joan.* I, 10). Cet apôtre agissait d'après la règle qu'il avait tracée sur la conduite à tenir envers les personnes qui sont hors de l'Eglise, lorsqu'il se retira précipitamment d'un édifice public où il avait rencontré l'hérétique Cérinthe, *de peur*, dit-il, *que cet édifice ne tombât sur lui* (1).

J'ai donné, dans une des lettres précédentes, quelques-uns des nombreux passages où les Pères parlent directement du point dont il s'agit ici ; et, comme leur langage est beaucoup plus expressif et plus énergique que ce que j'en ai dit moi-même, je présume que ce sont eux qui ont principalement contribué à émouvoir la bile du révérend prébendier. Quelque peu de cas qu'il puisse faire de ces autorités vénérables, néanmoins, comme je suis sûr que vous les respectez, vous, Monsieur, je vais encore ajouter aux citations déjà faites deux autres passages du grand docteur du Ve siècle, saint Augustin, qui se rapportent d'une manière toute particulière au point en question. Il dit : « Toutes les sociétés, ou plutôt les divisions qui prennent le nom d'Eglises de Jésus-Christ, mais qui, dans le fait, se sont séparées de la congrégation de l'unité, n'appartiennent point à la vraie Eglise. Elles pourraient, il est vrai, lui appartenir, si l'Esprit-Saint pouvait être divisé contre lui-même ; mais, comme cela est impossible, *elles ne lui appartiennent pas* (2). » De même, s'adressant à certains sectaires de son temps, il leur dit : « Si notre communion est l'Eglise de Jésus-Christ, la vôtre ne l'est pas : car l'*Eglise de Jésus-Christ est une, quelle qu'elle soit*, puisqu'il est dit d'elle : *Ma colombe, ma chaste épouse est une; elle est la fille unique de sa mère* (*Cant.* VI, 9). »

Mais, laissant là l'Ecriture et la tradition, considérons ce sujet, comme affectant de le

(1) *Saint Iren.*, l. III; *Euseb. Hist.*, l. III.

(2) *De Verbo Dom. serm.* 2.

faire l'évêque Watson et ses associés, au point de vue seulement de la raison naturelle. Ces modernes philosophes pensent qu'il est absurde de supposer que le Créateur de l'univers s'embarrasse de ce que nous, pauvres mortels, croyons ou ne croyons pas; ou bien, comme l'évêque s'en exprime lui-même, qu'*il accommode ses jugements aux disputes de pédants théologues*. Avec non moins de vraisemblance certains philosophes anciens ont prétendu qu'il était indigne de l'Etre suprême de s'occuper des actions de reptiles tels que nous sommes devant ses yeux, et ont ainsi ouvert la porte à une violation effrénée de ses éternelles et immuables lois! Contrairement à ces deux écoles, je soutiens, comme une chose clairement enseignée par la raison, que, Dieu étant l'auteur de tous les êtres, il en est nécessairement le seigneur et le maître suprême, aussi bien que de leurs différents pouvoirs et attributs, et, par conséquent, de ces facultés nobles et distinctives de l'âme humaine, la *raison* et le *libre arbitre*; qu'il ne peut pas plus se dépouiller de ce souverain domaine, ou rendre indépendante de lui même ou de ses lois divines aucune puissance ni aucune faculté, qu'il ne peut cesser d'être Dieu; que, par conséquent, il exige et doit exiger de notre raison de croire à ses divines révélations, non moins que de notre volonté de se soumettre à ses ordres suprêmes; qu'il est juste autant que miséricordieux, et qu'en conséquence il doit lui être offert une expiation suffisante pour tous les actes de désobéissance commis contre lui, soit en refusant de croire à sa parole, soit en désobéissant à ses ordres. J'avance encore un pas de plus contre l'école de Hoadly et de Watson, en assurant, comme vérité évidente d'elle-même, que, de même qu'il y a une opposition plus délibérée et plus formelle au Très-Haut, à dire, *Je ne crois pas ce que vous avez révélé*, qu'à dire, *Je ne ferai pas ce que vous avez commandé;* ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, *cæteris paribus*, l'incrédulité *volontaire* et l'hérésie impliquent un crime plus grand que les fautes auxquelles entraîne la fragilité en fait de morale.

Vous observerez, mon cher Monsieur, que, dans le passage précédent, j'ai souligné le mot *volontaire*, parce que les théologiens catholiques et les saints Pères, en même temps qu'ils insistent avec force sur la nécessité d'adhérer à la doctrine et à la communion de l'Eglise catholique, font une exception expresse et formelle en faveur de ce qu'on appelle l'*ignorance invincible;* dans le cas, par exemple, où des personnes hors de la vraie Eglise sont sincèrement et fermement résolues, malgré tous les charmes séducteurs du monde d'un côté, et de l'autre toute espèce d'obstacles à l'exécution de leur dessein, d'y entrer dès qu'elles auront pu la découvrir, et qu'elles font tous leurs efforts pour atteindre ce but. Cette exception en faveur de l'*ignorance invincible* est faite par le même saint Augustin, qui insiste si fortement sur la règle générale. Voici ses propres paroles : « L'Apôtre nous a dit *de rejeter celui qui est hérétique*, mais ceux qui défendent une opinion fausse sans entêtement et sans obstination, surtout quand ils n'en sont pas eux-mêmes les inventeurs, mais qu'ils l'ont reçue de leurs parents, et qui cherchent la vérité avec une vive sollicitude, étant sincèrement disposés à renoncer à leur erreur aussitôt qu'ils auront pu la découvrir, de telles personnes ne doivent pas être regardées comme hérétiques (1). » Notre grand controversiste, Bellarmin, assure que de pareils chrétiens, *en vertu de la disposition de leurs cœurs, appartiennent à l'Eglise catholique* (2).

Quels sont les individus qui, faisant extérieurement partie d'une autre communion, appartiennent cependant, par la sincérité de leurs dispositions, à l'Eglise catholique? quel en est le nombre? c'est ce qu'il n'appartient qu'au scrutateur des cœurs, à notre juge futur, de déterminer. Loin de moi et de tout autre catholique la pensée de *porter une sentence de damnation* sur aucune personne en particulier; mais, d'après les principes que j'ai posés ci-dessus, je n'en suis par là même que plus rigoureusement obligé non-seulement *en vérité*, mais même *en charité*, de dire et de proclamer qu'il n'y a que cette disposition sincère et l'*exercice* réel des moyens que la Providence fournit à chacun de ceux qui sont hors de la vraie Eglise pour découvrir cette Eglise, qui puissent assurer leur salut; je ne parle pas des sacrements catholiques et des autres secours pour atteindre ce but, dont ces personnes sont inévitablement privées.

Je viens de faire mention de la vertu de charité, et je dois ajouter ici qu'il n'est aucun point sur lequel les latitudinaires et les vrais catholiques diffèrent davantage que sur celui-ci. Les premiers se croient d'autant plus charitables qu'ils prétendent ouvrir la porte du ciel à un plus grand nombre de religionnaires de diverses dénominations; mais malheureusement *ils ne sont pas en possession des clefs de cette porte;* et quand ils s'imaginent avoir ouvert la porte aussi grande que possible, elle reste toujours aussi *étroite*, et *le chemin qui y conduit aussi resserré* que Notre-Seigneur les représente dans l'Evangile (*Matth.* VII, 14). C'est ainsi qu'ils endorment les hommes dans une *fatale indifférence* au sujet des vérités de la révélation, et dans une *fausse sécurité* par rapport à leur salut. Les vrais catholiques, au contraire, sont persuadés que, de même qu'il n'y a *qu'un seul Dieu, qu'une seule foi et qu'un seul baptême* (*Ephes.* IV, 5), il n'y a aussi qu'*un seul bercail*, c'est-à-dire *une seule Eglise*. C'est pourquoi ils ne laissent échapper aucune occasion d'alarmer leurs frères égarés sur le danger où ils sont, et de les amener *à ce seul bercail du seul pasteur* (*Joan.* X, 16). Pour former un jugement juste en cette matière, nous n'avons qu'à demander : Est-il

(1) *Epist. ad episc. Donat.*

(2) *Controv.*, t. II, l. III, c. 6.

charitable ou contraire à la charité, de la part d'un médecin, d'avertir son malade du danger où il s'exposerait en mangeant des aliments malsains? Ou bien en ore : Est-il charitable ou non, de la part d'*une sentinelle, qui voit l'ennemi s'avancer, de sonner la trompette d'alarme* (*Ezech.* XXXIII, 6)?

Mais, pour conclure, le révérend prébendier peut bien continuer, avec la plupart des protestants modernes, de donner son latitudinarisme, qui regarde toutes les religions comme bonnes, pour une marque de la vérité de sa secte, divisant ainsi la *vérité*, qui est essentiellement *indivisible*; l'Eglise catholique n'en continuera pas moins de maintenir, ainsi qu'elle l'a toujours fait, qu'il n'y a qu'*une seule foi* et qu'*une seule vraie Eglise*, et que sa fermeté inaltérable à conserver et à professer cette *unité* est la première marque qu'elle est elle-même cette Eglise. On peut faire ici l'application du fameux jugement du plus sage des hommes. Deux femmes habitaient ensemble; elles avaient chacune un enfant au berceau; mais un de ces enfants étant mort, elles se disputèrent l'enfant vivant et portèrent leur cause devant le tribunal de Salomon. Ce prince, les voyant également ardentes à soutenir leurs prétentions, ordonna de partager en deux l'enfant qu'elles se disputaient, et de leur en donner à chacune la moitié. *La prétendue mère* agréa cet ordre, en disant : *Qu'il ne soit ni à toi ni à moi, mais partageons-le. Alors la femme à laquelle appartenait l'enfant vivant parla au roi, car ses entrailles étaient émues au sujet de son enfant, et lui dit : O mon seigneur! donnez-lui l'enfant vivant, et ne le tuez pas. Alors le roi répondit en disant : Donnez-lui l'enfant vivant, et ne le tuez pas;* C'EST ELLE QUI EN EST LA MÈRE (III *Livre des Rois*, III, 26, 27).

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

Jean MILNER.

DE LA SAINTETE DE DOCTRINE.

LETTRE XXII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Seconde marque de la vraie Eglise, la *sainteté*. — La sainteté de doctrine manque aux différentes communions protestantes, — au système de Luther, — à celui de Calvin, — à celui de l'Eglise anglicane, — à ceux des dissidents et des méthodistes. — La doctrine de l'Eglise catholique est sainte.

Mon cher Monsieur,

La seconde marque par laquelle vous désignez, comme moi, l'Eglise à laquelle vous faites profession de croire, lorsque vous récitez le symbole des Apôtres, est la *sainteté*. Nous disons également l'un et l'autre : *Je crois à la* SAINTE *Eglise catholique*. La raison nous dit elle-même que le Dieu de pureté et de sainteté ne pouvait instituer une religion qui manquât de ce caractère, et l'Apôtre inspiré nous assure que *Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est donné pour elle afin de la sanctifier et de la purifier par l'eau et par la parole, voulant se former à lui-même une Eglise glorieuse, sans tache et sans rides* (*Ephes.* V, 25-27). La comparaison que je vais établir entre l'Eglise catholique et les principales sociétés protestantes sur l'article de la *sainteté* portera sur ces quatre points : 1° la sainteté de *doctrine*; 2° les *moyens* de sainteté; 3° les *fruits* de sainteté; 4° enfin le *témoignage divin* de sainteté.

Considérons d'abord la doctrine des principales communions protestantes. On sait qu'elle a été originairement fondée sur ces principes à la fois pernicieux et impies, que Dieu est l'auteur et la cause nécessaire du péché, autant qu'il est celui qui le punit éternellement; que l'homme n'a point de libre arbitre pour éviter le péché; que la justification et le salut sont les effets d'une *persuasion* enthousiaste, appelée du nom de foi; qu'on est réellement *justifié et sauvé*, indépendamment de toute croyance réelle des vérités révélées, sans espérance, sans charité, sans repentir de ses péchés, sans bienveillance pour ses semblables, sans fidélité à son roi et à sa patrie, ou toute autre vertu; choses qui ont toutes été censurées par les premiers réformateurs, comme elles le sont encore par les méthodistes rigides, sous le nom d'*œuvres*, et qui sont même, par beaucoup d'entre eux, déclarées nuisibles au salut. Il est affirmé dans l'*Harmonie des confessions*, ouvrage célèbre publié dans les premiers temps de la réformation, que *toutes les confessions des Eglises protestantes enseignent par un saint consentement cet article fondamental* (de la justification); ce qui semble impliquer, dit l'archidiacre Blackburn, *que cet article était le seul sur lequel elles fussent toutes d'accord* (1). L'évêque Warburton déclare expressément que *le protestantisme est fondé sur ce principe* (2); et, cependant, *quelle impiété plus exécrable peut-il y avoir*, pouvons-nous justement nous écrier avec le docteur Balguy, *que de faire de Dieu un tyran* (3)? Et que peut-on enseigner de plus immoral, que de dire qu'il n'est pas nécessaire de se repentir de ses péchés pour obtenir son pardon, ni d'aimer Dieu et le prochain pour être assuré de son salut?

Pour commencer par le père de la réforme, Luther enseigne que « Dieu opère en nous le mal comme le bien, » et que « la grande perfection de la foi consiste à croire que Dieu est juste, quoique *par sa propre volonté il nous rende nécessairement dignes de damnation, de sorte qu'il semble prendre plaisir*

(1) Archidiacre Blackburn, *Confessionnal*, p. 16.
(2) *Doctrine de la grâce*, citée par Overton, p. 51.
(3) *Discours*, p. 39.

aux tourments des malheureux (1). » Il dit encore et répète, dans son livre de *Servo Arbitrio* et ses autres ouvrages, que *le libre arbitre n'est qu'un vain nom*, ajoutant que, « si Dieu avait prévu que Judas serait un traître, il fallait *nécessairement* que Judas devînt un traître, et qu'il n'était pas en son pouvoir de ne pas le devenir (2)..... La volonté de l'homme est semblable à un cheval : si Dieu le monte, il va comme Dieu le veut ; si c'est le diable, il va comme le diable le veut; la volonté n'est pas libre de choisir son écuyer, mais ils s'en disputent l'un et l'autre la possession (3). » Conformément à ce système de necessité, il enseigne ce qui suit : « Voici quelle doit être votre règle pour l'interprétation des Ecritures : Toutes les fois qu'elles commandent quelque bonne œuvre, comprenez qu'elles la défendent, parce que vous ne pouvez pas l'accomplir (4)..... A moins de n'être pas accompagnée de la moindre bonne œuvre, la foi ne justifie point, elle n'est pas la foi (5)..... Voyez combien le chrétien est riche, puisqu'il ne saurait perdre son âme, quoi qu'il fasse, à moins qu'il ne refuse de croire, car il n'y a point d'autre péché qui puisse le damner que l'incrédulité (6). » Le favori de Luther et son compagnon de bouteille, Amsdorf, qu'il lit évêque de Naubourg, a composé un livre exprès pour prouver que les bonnes œuvres non-seulement *ne sont pas nécessaires* au salut, mais qu'elles y sont même *nuisibles;* doctrine à l'appui de laquelle il cite les livres de son maître en général (7). Luther lui-même attachait tant d'importance à cette partie de son système, qui nie le libre arbitre, ainsi que l'utilité et la possibilité des bonnes œuvres, qu'en écrivant à ce sujet contre Erasme, il assure que c'est le *pivot* sur lequel tout tourne, déclarant que les questions sur la suprématie du pape, sur le purgatoire et les indulgences, sont plutôt des bagatelles que des sujets de controverse (8). Dans une des lettres précédentes j'ai cité un passage fort remarquable de ce patriarche du protestantisme, dans lequel il prétend prophétiser que cet article de sa doctrine subsistera à tout jamais, en dépit de tous les empereurs, de tous les papes, de tous les rois et de tous les diables, et conclut en ces termes : « S'ils cherchent à affaiblir cet article, que le feu de l'enfer soit leur recompense; qu'on regarde ceci pour une inspiration de l'Esprit-Saint, faite à moi, Martin Luther. »

Cependant, malgré ces prophéties et ces anathèmes de leur père, les luthériens en général, ainsi que je l'ai déjà fait observer, choqués de l'impiété de ce principe fondamental de sa réforme, l'abandonnèrent bientôt et se jetèrent même dans l'impiété opposée du semi-pélagianisme, qui attribue à l'homme le *premier mouvement*, ou la cause de la conversion et de la sanctification. Encore sera-t-il toujours vrai de dire que le luthéranisme lui-même a son origine dans la doctrine impie que je viens de signaler (9). Quant à la seconde branche de la réforme, le calvinisme, il se distingue encore par ce système impie, partout où il n'est pas tombé dans le latitudinarianisme ou le socinianisme (10). Pour citer ici quelques passages des ouvrages de ce second patriarche du protestantisme, Calvin dit : « Dieu n'exige de nous que la foi; il ne demande rien autre chose de nous que de croire (11).... Je n'hésite pas à affirmer que la volonté de Dieu rend tout nécessaire (12).... C'est évidemment à tort qu'on chercherait d'autre cause à la damnation que les desseins cachés de Dieu (13).... Les hommes sont prédestinés à la mort éternelle par la libre volonté de Dieu, sans aucun démérite de leur part (14). » Il est inutile de citer les disciples de Calvin, Bèze, Zanchius, etc., qui tous adhèrent pleinement à la doctrine de leur maître; je ne puis laisser passer cependant le passage remarquable des Œuvres du fameux Bèze, que voici : « La foi est particulière aux élus, et consiste en une assurance absolue qu'a chacun de la certitude de son élection ; ce qui implique une pleine confiance de sa persévérance. Ainsi il est en notre pouvoir de savoir si nous sommes prédestinés au salut, non par imagination, mais par des conclusions aussi certaines que si nous étions montés au ciel pour l'entendre de la bouche de Dieu lui-même (15). » Qu'un homme poussé par de pareilles doctrines, ou par sa propre imagination, à cette pleine assurance de son immuable prédestination et impeccabilité, vienne à être violemment tenté d'enfreindre les lois divines ou les lois humaines, peut-on espérer qu'il résistera à cette tentation !

Après toutes les peines que se sont données l'évêque Marsh et les théologiens modernes de l'Eglise d'Angleterre pour la laver de cette tache de calvinisme, on ne peut nier qu'elle n'en fût profondément infectée dans les commencements, rien de plus certain que cela. Les XLII Articles d'Edouard VI et les XXXIX Articles d'Elisabeth sont évidemment fondés sur cette doctrine (16), qui cependant est encore plus expressément inculquée dans

(1) *Œuvres de Luther*, édition de Wittenb., t. II, fol. 437.
(2) *De Servo Arbit.*, fol. 460.
(3) *Ibid.*, t. II.
(4) *Ibid.*, t. III, fol. 171.
(5) *Ibid.*, t. I, fol. 361.
(6) *De Captiv. Babyl.*, t. II, fol. 74.
(7) Voy. Brierley, *Apol. du protest.*, 393. Voyez aussi Mosheim et Maclaine, *Hist. ecclés.*, t. VI, pp. 324, 328.
(8) Voyez le passage extrait du livre *De Servo Arbit.* dans les *Lettres à un prébendier*, lettre v.
(9) Bossuet, *Variations*, l. VIII, pp. 23, 54, etc. Mosheim et Maclaine, vol. V, p. 446.
(10) *Ibid.*, p. 453.
(11) Calv. *in Joan.* VI, *Rom.* I, *Gal.* II.
(12) *Institut.*, l. III, c. 23.
(13) *Ibid.*
(14) *Ibid.*
(15) *Exposit.* citée par Bossuet, *Var.* l. XIV, pp. 6, 7.
(16) Particulièrement les 11e, 12e, 13e et 17e des XXXIX Articles. Par la teneur du 13e, entre autres, il paraîtrait que la patience de Socrate, l'intégrité d'Aristide, la continence de Scipion et le patriotisme de Caton, *tenaient de la nature du péché*, parce que c'étaient des œuvres faites avant la grâce de Jésus-Christ.

les Articles de Lambeth (1), approuvés, en 1595, par les deux archevêques, l'évêque de Londres, etc., « et dont le témoignage, dit le fameux Fuller, est une preuve infaillible de la doctrine générale et reçue de l'Eglise d'Angleterre sur les points de controverse ci-dessus énoncés, à cette époque (2). » *L'histoire de l'université de Cambridge*, par cet auteur, qui était un anglican rigide, nous fournit une preuve évidente qu'aucune autre doctrine que celle de Calvin n'était même *tolérée* par l'Eglise d'Angleterre à l'époque dont je viens de parler. « Un nommé W. Barret, membre du collége de Gonville et de Caius, avait prêché, dit-il, *ad clerum*, en prenant son degré de bachelier en théologie, un discours dans lequel il professait des doctrines telles, qu'il fut sommé, dix jours après, de comparaître devant le consistoire des docteurs, où il lui fut enjoint de faire la rétractation suivante : 1° *J'ai dit que personne ne trouve un appui si solide dans la certitude de la foi, qu'il soit assuré de son propre salut;* mais maintenant je proteste devant Dieu que ceux qui sont justifiés par la foi sont *assurés de leur salut avec la certitude de la foi*... 3° J'ai dit que *c'était orgueil que de se croire certain de l'avenir;* mais maintenant je proteste que *la foi justifiée ne peut jamais être déracinée* du cœur des fidèles.... 6° Ces mots me sont échappés dans mon sermon : *Je crois, contre le sentiment de Calvin, de Pierre Martyr, etc., que le péché est la vraie, la propre et la première cause de la réprobation;* mais maintenant, mieux instruit, je dis que *la réprobation des méchants est de toute éternité;* et, pour ce qui est de l'élection, je pense absolument *comme enseigne l'Eglise d'Angleterre dans les articles de foi*. Enfin, j'ai témérairement avancé contre Calvin, *homme qui a si bien mérité de l'Eglise* de Dieu, *qu'il avait osé s'élever au-dessus du Très-Haut*, en quoi j'ai gravement outragé cet homme savant et d'une piété sincère. Je me suis aussi permis plusieurs termes amers contre Pierre Martyr, Théodore de Bèze, etc., qui sont *les lumières et les ornements de notre Eglise*, les ayant appelés des noms odieux de calvinistes, etc. (3). » Nous avons encore une autre preuve de l'intolérance primitive de l'Eglise anglicane, en comparaison du système de modération que professent aujourd'hui tous ses dignitaires, dans l'ordre rédigé en 1566 par les archevêques et évêques de cette Eglise, pour servir de règle au gouvernement, savoir, que « tous les partisans incorrigibles du libre arbitre, etc., seraient envoyés dans quelque château des Galles du nord ou à Wallingford, pour y vivre du travail de leurs mains, et qu'il ne serait permis à personne, excepté leurs geôliers, d'approcher d'eux, jusqu'à ce qu'ils se fussent montrés repentants de leurs erreurs (4). » On voit une preuve encore plus forte et en même temps plus authentique du calvinisme primitif de l'Eglise anglicane dans l'histoire et les actes du synode calviniste général de Dordrecht, tenu contre Vorstius, successeur d'Arminius, qui avait essayé de modifier cet impie système. Notre roi Jacques Ier, qui eut la principale part dans la convocation de ce synode, avait été si indigné de cette tentative, que, dans une lettre aux Etats de Hollande, il appelait Vorstius *l'ennemi de Dieu*, et insistait sur ce qu'il fût expulsé, déclarant en même temps que « tel était son devoir, en sa qualité de *défenseur de la foi*, titre dont Dieu, disait-il, l'avait honoré pour extirper ces maudites hérésies, et les précipiter dans l'enfer (5). » Pour abréger, il envoya Carlton et Davenport, dont l'un était évêque de Llandaff et l'autre de Salisbury, avec deux autres dignitaires de l'Eglise anglicane, et Balcanqual, de la part de l'Eglise d'Ecosse, à ce fameux synode, où ils furent des premiers à condamner les arminiens et à définir « que Dieu donne une foi vive et vraie à ceux qu'il a résolu de préserver de la damnation commune, mais qu'il ne la donne qu'*à eux seuls*, et que les vrais fidèles, *en commettant même des crimes atroces, ne perdent pas la grâce d'adoption et l'état de justification* (6) ! »

Il y avait tout lieu d'espérer que les décrets de ce synode donneraient une grande force au système du calvinisme; mais au contraire c'est de sa conclusion, qui correspond à la fin du règne de Jacques Ier, qu'il en faut dater le déclin, surtout en Angleterre (7). Il n'en reste pas moins encore dans ce pays un grand nombre de partisans de ce système qui, sous le nom de calvinistes, font profession, non sans raison, de maintenir les dogmes primitifs de l'Eglise d'Angleterre, et dont les ministres s'arrogent le titre de *prédicateurs évangéliques*. De même les nombreuses et diverses sociétés de méthodistes, soit wesléyens ou whitfieldistes, moraves ou revivalistes, nouveaux itinérants ou sauteurs (8), professent toutes le système impie et immoral de Calvin. Le fondateur de la première branche de ces sectaires qui vient d'être mentionnée, vit de ses propres yeux les folies et les crimes qui en découlaient, et essaya de les réformer au moyen d'une distinction étudiée, mais sans fondement (9).

Après tout, la première et la plus sacrée des branches de la saine doctrine consiste dans les Articles qu'il a plu à Dieu de révéler sur sa propre nature et ses opérations divines, savoir, les Articles de l'*unité et de la trinité de Dieu*, et de l'*incarnation*, *de la*

(1) Fuller, *Hist. de l'Eglise*, p. 230.

(2) Fuller, p. 232.

N. B. Sur le point en question, le docteur Hey, vol. IV, p. 6, cite le mot célèbre du grand lord Chatam dans le parlement : « Nous avons un symbole calviniste et un clergé arminien. »

(3) Fuller, *Hist. de l'univ. de Cambridge*, p. 150.

N. B. Le lecteur voit évidemment que j'ai considérablement abrégé cette curieuse rétractation, qui est trop longue pour être citée en entier.

(4) Strype, *Annales de la réforme*, vol. I, p. 214.

(5) *Hist. abrégée* de Gerard Brandt, t. II, p. 5.

(6) Bossuet, *Variat.*, vol. II, pp. 291, 294, 304.

(7) Mosheim et Maclaine, vol. V, p. 369, 389.

(8) Voy. Evans, *Aperçu de toutes les religions*.

(9) *Post-Script.*, p. 49.

mort et de la rédemption du Fils consubstantiel de Dieu. Il est reconnu que ces mystères ont été abandonnés par les protestants de Genève, de Hollande et d'Allemagne; pour ce qui est de l'Ecosse, voici comment s'exprime un écrivain bien informé : « Il est certain que l'Ecosse, aussi bien que Genève, est passée des régions les plus élevées du calvinisme aux régions presque aussi élevées de l'arianisme et du socinianisme : les exceptions, dans les villes surtout, sont peu nombreuses. » On peut conclure d'un grand nombre de passages que j'ai cités dans mes lettres précédentes, jusqu'où s'est étendue, dans l'Eglise établie, cette *réforme tacite* qui, au dire d'un savant professeur de théologie de cette Eglise, n'est rien autre chose que le socinianisme lui-même. On peut aussi se former une idée de l'influence que s'est acquise ce système, par l'acte du 21 juillet 1813, qui exempte ceux qui le professent des peines qui avaient été précédemment portées contre eux. Et cependant ce système, comme je l'ai déjà observé, l'Eglise anglicane, dans ses derniers canons, le déclare « une hérésie damnable et maudite, un amalgame de plusieurs anciennes hérésies, et contraire aux articles de religion aujourd'hui établis dans l'Eglise d'Angleterre (1). » Je ne dis rien des nombreuses victimes protestantes qui ont été envoyées au bûcher dans ce pays, sous les règnes d'Edouard VI, d'Elisabeth et de Jacques Ier, pour les erreurs en question ; je ne veux que signaler, par forme de censure, l'inconséquence et la cruauté de ce procédé. Tout ce que j'avais en vue de démontrer, c'est que la plupart des protestants, et, entre autres, ceux de l'Eglise d'Angleterre, au lieu de maintenir uniformément et constamment la même *sainte doctrine*, ont jusqu'à nos jours soutenu un système aussi immoral qu'impie, je veux dire le calvinisme, qu'ils ont été depuis forcés de rejeter; et que maintenant ils en sont arrivés presque à admettre des impiétés qu'ils condamnaient auparavant comme des *hérésies damnables*, et qu'ils punissaient par le fer et par le feu.

Mais il est temps de parler de la doctrine de l'Eglise catholique. Si jamais elle a été *sainte*, savoir, dans le siècle des apôtres, elle est encore *sainte* maintenant, parce que l'Eglise ne change jamais de doctrine, et ne souffre point qu'aucun des membres de sa communion la change ou en révoque en doute aucune partie. Aussi les mystères adorables de la Trinité, de l'Incarnation, etc., enseignés par Jésus-Christ et ses apôtres, et définis par les quatre premiers conciles généraux, sont-ils maintenant aussi fermement crus par tout vrai catholique, dans toute l'étendue de sa communion, qu'ils l'étaient au temps où se tinrent ces conciles. Loin de professer, sur l'article de la justification de l'homme, les dogmes impies et absurdes qui lui ont été imputés par ses enfants dénaturés, qui cherchaient un prétexte pour se séparer d'elle, elle les rejette, elle les condamne, elle les anathématise! Il est donc faux et notoirement faux que les catholiques croient, ou aient jamais cru à aucune époque, qu'ils puissent se justifier eux-mêmes par leurs propres mérites; ou qu'ils puissent faire le moindre bien, dans l'ordre du salut, sans la grâce de Dieu qui leur a été méritée par Jésus-Christ; ou que nous puissions mériter cette grâce par aucune chose qu'il soit en notre pouvoir de faire; ou qu'on puisse acheter de qui que ce soit la permission de commettre le péché, ou même le pardon des péchés commis; ou que l'essence de la religion et nos espérances de salut ne consistent que dans des formes et dans des cérémonies ou autres choses extérieures. Ces calomnies, ou plutôt ces blasphèmes et autres semblables, quoique répétés si souvent et avec tant de confiance dans les sermons faits pour le peuple et dans les traités de controverse, il n'est, on a lieu de le présumer, aucun protestant instruit qui y ajoute réellement foi (2). En effet, sur quel fondement pourrait-on s'appuyer pour maintenir ces dogmes prétendus? Ont-ils été définis par nos conciles? Non : ils ont au contraire été condamnés par ces conciles, et notamment par celui de Trente. Sont-ils enseignés dans nos catéchismes, tels que le *Catechismus ad parochos*, le *Catéchisme général d'Irlande*, le *Catéchisme de Douai*, ou dans nos livres de piété, ceux, par exemple, qui ont été composés par A. Kempis, François de Sales, Grenade et Challoner? Non; dans ces livres et dans tous nos autres livres de même genre, la doctrine contraire est uniformément soutenue et enseignée. En un mot, l'Eglise catholique enseigne et a toujours enseigné à ses enfants à espérer la miséricorde, la grâce et le salut par les mérites de Jésus-Christ. Néanmoins, elle affirme que nous avons le libre arbitre, et que celui-ci, étant prévenu et assisté par la grâce divine, peut et doit coopérer à notre justification par la foi, par la contrition de nos péchés et les autres actes de vertu correspondants, que Dieu ne manquera pas de nous accorder, si nous n'y mettons pas d'obstacles. Ainsi c'est au Créateur qu'est attribué tout l'honneur et tout le mérite, et à la créature tout ce qui est défaut et péché. L'Eglise catholique présente comme la base et le fondement de toutes les vertus, l'indispensable nécessité de l'*humilité*, par laquelle, dit saint Bernard, « nous devenons petits à nos propres yeux, d'après une parfaite connaissance de nous-mêmes. » Je cite en particulier cette maxime catholique, parce que,

(1) *Constitut. et can.* An du Seigneur 1640.

(2) Un professeur norrisien, le docteur Hey, dit : « Les réformés se sont tellement écartés de la rigueur de leur doctrine sur la foi, et les Romains de la leur sur les bonnes œuvres, qu'il paraît y avoir entre eux bien peu de différence. » *Leç.* vol. III, p. 262. — Il est bien vrai que la plupart des réformateurs, après avoir bâti leur religion sur *la foi seule*, sont à présent tombés dans l'hérésie opposée du *pélagianisme*, ou au moins du *semi-pélagianisme;* mais, pour les catholiques, ils professent exactement sur les bonnes œuvres la même doctrine qu'ils ont toujours professée, et qui fut toujours bien différente de celle que le docteur Hey leur attribue.

malgré toute l'énergie avec laquelle elle est imposée par Jésus-Christ et ses disciples, elle paraît entièrement négligée et oubliée par les protestants, qui, dans tous leurs discours et dans tous leurs écrits, se *vantent* perpétuellement du vice opposé, l'*orgueil*. On voit de même par les catéchismes et les autres ouvrages de spiritualité ci-dessus mentionnés, quelles peines prend notre Eglise pour régler l'intérieur non moins que l'extérieur de ses enfants, en réprimant toute idée ou toute pensée contraire à la religion ou à la morale, chose à laquelle je vois qu'on ne fait que peu ou point d'attention dans les catéchismes et les traités des protestants. Enfin, l'Eglise catholique insiste sur la nécessité d'*être parfait*, même *comme notre Père céleste est parfait* (*Matth.* v, 48), par un assujettissement si total de nos passions, et une si entière conformité de notre volonté à celle de Dieu, que *notre conversation soit déjà dans le ciel*, tandis que nous sommes encore vivants sur la terre (*Philipp.* v, 20.)

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. MILNER.

POST-SCRIPTUM A LA LETTRE XXII.

Variations et impiété de la doctrine *du Révér. Jean Wesley.*

La vie du Révérend John Wesley, fondateur des méthodistes, écrite par le docteur Whitehead, le docteur Coke, et autres de ses disciples, montre de la manière la plus éclatante, les erreurs et les contradictions auxquelles un esprit même sincère et religieux est exposé, lorsqu'il est privé de ce guide vers la vérité révélée, qui est l'autorité vivante de l'Eglise catholique; en même temps qu'elle fait voir l'impiété et l'immoralité du calvinisme. D'abord, c'est-à-dire en l'année 1729, Wesley n'était encore qu'un membre de l'Eglise anglicane moderne qui ne se distinguait des autres étudiants d'Oxford que par un genre de vie plus rigide et plus méthodique. Sa doctrine était alors, tout naturellement, la doctrine généralement professée dans cette Eglise; ce fut celle qu'il prêcha en Angleterre, et qu'il porta avec lui en Amérique, où il se rendit pour travailler à la conversion des infidèles. Voici cependant en quels termes il s'exprime, à son retour en Angleterre en 1738 : *Pendant plusieurs années, je me suis trouvé emporté çà et là par différents vents de doctrine* dont il fait le détail, ainsi que ceux des divers plans de salut auxquels il était porté à se confier. Mais étant enfin tombé entre les mains de Pierre Bohler et de ses frères moraves, qui s'assemblaient dans Fetter-Lane, il devint un ardent prosélyte de leur système, déclarant en même temps, par rapport à sa religion passée, qu'*il avait été jusqu'alors papiste sans le savoir*. On peut juger de son ardeur par l'exclamation qu'il fit entendre lorsque Pierre Bohler quitta l'Angleterre : *Oh! quelle œuvre Dieu a commencé depuis son arrivée* (l'arrivée de Bohler) *en Angleterre! œuvre telle qu'elle ne finira jamais, jusqu'à ce que le ciel et la terre soient passés.* Puor cimenter son union avec cette société, et s'instruire plus à fond de ses mystères, il fit un voyage à Hernhuth, en Moravie, où se trouve le siége principal des *Frères-Unis*. Ce fut lorsqu'il était morave, c'est-à-dire, *le 24 mai 1738, à neuf heures moins un quart du soir*, que John Wesley, d'après son propre récit, *fut sauvé de la loi du péché et de la mort*. Cet événement de la plus haute importance arriva *dans un lieu de réunion, dans Aldersgate-Street, au moment où quelqu'un lisait la préface de Luther à l'Epître aux Galates*. Malgré les grandes obligations qu'il reconnaissait avoir aux frères moraves, il découvrit néanmoins bientôt et déclara que la voie qu'ils suivaient n'était pas le véritable chemin du ciel. En effet, il les trouva, ainsi que *les neuf dixièmes des méthodistes*, qui adhéraient à leurs doctrines, *englouties dans la mer morte du quiétisme*, s'opposant aux institutions, savoir, à la prière, à la lecture de l'Ecriture, à la fréquentation des sacrements et du service public, et vendant leurs Bibles, etc., afin de se reposer plus entièrement sur le sang de l'Agneau. En un mot, Wesley rompit ses liaisons avec les Moraves, et établit la religion qui est à proprement parler la sienne, dont Nightingale a exposé tous les détails dans son *Portrait du méthodisme*. Ceci eut lieu en 1740, et peu après il rompit avec son rival Whitfield. En effet, les doctrines qu'ils professaient étaient entièrement opposées sur plusieurs points essentiels; toutefois le dogme de la justification instantanée, sans le repentir, la charité et les autres bonnes œuvres, ainsi que le sentiment actuel et la certitude de cette justification et du bonheur éternel, continuèrent d'être les principes essentiels et vitaux du système de Wesley, comme ils l'étaient des sectes calvinistes en général, jusqu'à ce qu'ayant été témoin des horribles impiétés et des crimes affreux auxquels ils conduisaient, il déclara, en 1744, dans une conférence ou un synode de ses prédicateurs, qu'eux et lui *avaient trop penché vers le calvinisme et l'antinomianisme*.

En réponse à cette question, qu'est-ce que l'antinomianisme? Wesley dit, dans la même conférence : « C'est la doctrine qui détruit la loi par la foi. Ses bases principales sont, que Jésus-Christ a aboli la loi morale; que, par conséquent, les chrétiens ne sont pas tenus de l'observer; que la liberté chrétienne est la liberté de ne pas obéir aux commandements de Dieu; que c'est de l'esclavage que de faire une chose parce qu'elle est ordonnée, ou de ne pas la faire parce qu'elle est défendue; que les croyants ne sont pas obligés à faire usage des institutions de Dieu et à pratiquer des bonnes œuvres; qu'un prédicateur ne doit pas exhorter aux bonnes œuvres, etc.... » Voilà l'essence de la morale de la religion suivie et prêchée jusqu'alors par Wesley, telle qu'il l'a peinte lui-même de sa propre plume, et telle qu'elle continue d'être prêchée par les autres sectes de méthodistes; nous verrons bientôt de quelle manière il la changea. Toutefois la seule annonce d'un changement dans ces bases essentielles du méthodisme mit en émoi toutes les fractions de cette secte.

En conséquence, l'Hon. et Rév. M. Shirley, chapelain de lady Huntingdon, dans une lettre circulaire, écrite par ordre de cette dame, se déclara contre l'*horrible hérésie* de Wesley, qui, comme il s'en exprime lui-même, *ébranlait les fondements du christianisme*. C'est pourquoi il convoqua une autre conférence, qui censura sévèrement Wesley. D'un autre côté, ce patriarche fut puissamment soutenu, en particulier par Fletcher de Madeley, écrivain habile, qu'il s'était destiné pour successeur, comme chef de sa secte. Loin d'être offensé du changement de son maître, Fletcher dit : « J'admire la candeur d'un vieillard de Dieu qui, au lieu de soutenir avec opiniâtreté une vieille erreur, s'abaisse comme un petit enfant et la reconnaît devant ses prédicateurs qu'il est de son intérêt de s'attacher. » Le même Fletcher a publié sept volumes sous le titre de *Attaques contre l'antinomianisme*, pour défendre le changement de Wesley dans ce point essentiel de sa religion. Dans cet ouvrage, il produit les preuves et les exemples les plus convaincants de l'impiété et de l'immoralité où l'enthousiasme du calvinisme antinomien avait conduit les méthodistes. Il cite un voleur de grand chemin, dernièrement exécuté dans son voisinage, qui s'appuyait sur ce principe pour justifier ses crimes. Il apporte d'autres exemples encore plus horribles de scélératesse, qui en étaient résultés, à sa connaissance. *Toutes ces choses*, dit-il, *leur sont représentées par leurs prédicateurs comme des crimes damnables dans des Turcs et des païens, mais comme de simples taches dans les enfants de Dieu.* Il ajoute : *Il est peu de nos chaires célèbres où il n'ait été dit plus* en faveur *du péché que* contre *le péché.* Il cite un honorable membre du parlement, *autrefois un de mes confrères*, dit-il, *mais aujourd'hui mon adversaire*, qui, dans un traité publié par lui, soutient que *le meurtre et l'adultère ne nuisent point aux enfants de la grâce* (les élus), *mais plutôt opèrent pour leur bien;* puis il ajoute : « Mes péchés peuvent déplaire à Dieu, ma personne lui est toujours agréable. Quand j'aurais commis plus de péchés que Manassès lui-même, je n'en serais pas moins un enfant de grâce, parce que Dieu me voit toujours en Jésus-Christ. C'est pourquoi, au milieu même des adultères, des meurtres et des inceste, il peut encore me dire : Tu es toute belle, mon amour, ma chaste épouse; il n'y a point de tache en toi. C'est une des erreurs les plus pernicieuses de l'école, que de distinguer les péchés *suivant le fait*, et non suivant la personne. Quoique je blâme hautement ceux qui disent, *Péchons pour que la grâce abonde;* l'adultère cependant, l'inceste et le meurtre me rendront après tout plus saint sur la terre et plus joyeux dans le ciel. » Il ne reste plus qu'à montrer comment Wesley pensa purifier son système religieux des souillures de l'antinomianisme. Pour abréger, il inventa un double mode de justification, l'un sans repentir, sans amour de Dieu ou autres œuvres; l'autre dans lequel ces œuvres étaient essentielles. Le premier était pour ceux qui meurent peu après leur prétendue expérience de la foi qui sauve, le second pour ceux qui ont le temps et l'occasion de pratiquer ces œuvres. Ainsi, pour ne rien dire de plus de ce système, un Néron et un Robespierre auraient pu être, suivant lui, établis dans la grâce de Dieu, et dignes d'entrer dans le royaume d'infinie pureté, sans un acte de repentir des atrocités commises par eux, et même sans un seul acte de croyance en Dieu de leur part !

DES MOYENS DE SAINTETÉ.

LETTRE XXIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Les sept sacrements que possèdent les catholiques. — Les protestants n'en possèdent aucun, — si ce n'est le baptême. — Toute la liturgie de l'Eglise anglicane est empruntée au Missel et au Rituel catholique. — Le sacrifice est le culte le plus agréable à Dieu — Le sacrifice le plus parfait s'offre dans l'Eglise catholique. — Les protestants n'ont point de sacrifice. — Autres moyens de sainteté dans la communion catholique.

Mon cher Monsieur,

La *cause efficiente* de la justification ou de la sainteté, selon le concile de Trente (1), est la miséricorde de Dieu par les mérites de Jésus-Christ; néanmoins, dans l'économie ordinaire de sa grâce, il fait usage de certains instruments ou moyens pour la conférer ou l'accroître. Les principaux et les plus efficaces de ces moyens sont les sacrements. Heureusement l'Eglise anglicane est, dans ce qu'il y a d'essentiel, d'accord avec l'Eglise catholique et les autres églises chrétiennes, lorsqu'elle définit un sacrement « un signe extérieur et sensible d'une grâce intérieure et spirituelle qui nous est donnée; et institué par Jésus-Christ lui-même comme un moyen par lequel nous recevons cette grâce, et un gage qui nous en assure (2). » Mais quoiqu'elle soit d'accord avec les autres communions protestantes pour en réduire le nombre à deux, le *baptême* et la *cène du Seigneur*, ou l'eucharistie, elle diffère de toutes les autres, savoir, de la catholique, de la grecque, de la russe, de l'arménienne, de la nestorienne, de l'eutychienne, de la copte, de l'éthiopienne, etc., qui toutes maintiennent ferme-

(1) Sess. VI, c. 7.

(2) *Catéchisme* dans le livre des *Prières ordinaires*. *N. B.* La dernière clause de cette définition est beaucoup trop forte, puisqu'elle semble dire que toute personne qui reçoit la partie extérieure d'un sacrement reçoit nécessairement la grâce qui y est attachée, quelles que puissent être ses dispositions; impiété que l'évêque de Lincoln attribue calomnieusement aux catholiques. *Eléments de théol.*, vol. II, pag. 436.

ment et ont toujours maintenu, depuis comme avant leur séparation respective d'avec nous, le nombre complet des *sept sacrements* (1). Ce fait seul est la réfutation des vaines spéculations des protestants touchant l'origine des cinq sacrements qu'ils rejettent, et démontre, par conséquent, qu'ils sont privés d'autant d'instruments ou de moyens de sainteté divinement institués. Comme ces sept canaux de la grâce, quoique tous alimentés par la même source, les mérites de Jésus-Christ, fournissent cependant chacun une grâce spéciale, adoptée aux différents besoins des fidèles, et que chacun d'eux fournit un sujet d'observation pour la discussion présente, je vais les passer tous rapidement en revue.

Le premier des sacrements, eu égard à l'ordre et à la nécessité, est le *baptême*. En effet, il ne peut y avoir d'autorité plus expresse que celle de l'Ecriture par rapport à la nécessité de ce sacrement. *A moins d'être régénéré par l'eau et l'Esprit*, dit Jésus-Christ, *on ne peut entrer dans le royaume de Dieu* (*Joan.* III, 5). *Repentez-vous*, crie saint Pierre, *et faites-vous tous baptiser au nom de Jésus pour la rémission des péchés* (*Act.* II, 38). *Lève-toi*, répondit Ananie à saint Paul, *et sois baptisé et lavé de tes péchés* (*Act.* XXII, 16). Cette *nécessité* avait été jusqu'ici reconnue par l'Eglise d'Angleterre, au moins comme il paraît par ses articles, et plus clairement encore par sa liturgie (2) et les ouvrages de ses plus célèbres théologiens (3). Ainsi, comme le baptême est valide, quel que soit celui qui le confère, on peut dire que l'Eglise d'Angleterre ne différait en rien de l'Eglise catholique en ce qui concerne cet instrument ou moyen de sainteté; mais il n'en est pas de même aujourd'hui, depuis cette *réforme tacite* qui, comme on le reconnaît, s'y est opérée : cette réforme en a presque banni la croyance du péché originel et du baptême qui en est le remède nécessaire. *Que nous soyons nés coupables*, dit le docteur Balguy, dont le témoignage est d'un si grand poids, *c'est là une chose ou incompréhensible ou impossible*. En conséquence, il enseigne que le rite du baptême n'est rien autre chose que la *figure* ou la *représentation* de notre entrée dans l'Eglise de Jésus-Christ. Il dit ailleurs : « Le signe (d'un sacrement) est *déclaratoire*, et non *efficient* (*Mandement* VII, pag. 298-300). » Le docteur Hey dit que la négligence des parents à procurer le baptême à un enfant « *peut* nuire à cet enfant; dire qu'elle lui nuira, en effet, c'est tomber dans l'erreur que je condamne (*Leçons de théologie*, III, 182). » L'évêque de Lincoln va même jusqu'à soutenir que *ce qu'enseignent les papistes, qu'on ne peut être sauvé sans recevoir le baptême, est dénué de tout fondement* (4).

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que là où la doctrine du baptême est si relâchée, la pratique n'en est pas plus stricte et plus exacte. Aussi avons-nous des preuves abondantes que, par suite des longs et fréquents délais qui ont lieu dans l'Eglise anglicane relativement à l'administration de ce sacrement, un très-grand nombre d'enfants meurent sans l'avoir reçu; et que, par suite de la négligence du ministre au sujet de la vraie matière et de la vraie forme des paroles, un plus grand nombre encore le reçoivent invalidement. Tournez vos regards au contraire vers l'Eglise catholique, vous verrez que le peuple et le clergé attachent encore aujourd'hui à ce rite sacré la même importance qui se fait remarquer à cet égard dans les Actes des apôtres et les écrits des saints Pères; le premier montrant toujours beaucoup d'empressement à faire baptiser ses enfants; et le second mettant autant de zèle à l'administrer à temps, et avec la plus scrupuleuse exactitude. Ainsi, dans l'état actuel des choses, les deux Eglises n'en sont pas au même point par rapport à ce premier et commun moyen de sanctification : les membres de l'une ont une bien plus grande certitude morale de la rémission de ce péché dans lequel nous sommes tous nés, et d'être effectivement entrés dans l'Eglise de Jésus-Christ, que ne peuvent en avoir les membres de l'autre. Il serait trop long de parler de ce qu'enseignent les autres protestants sur ce sujet et sur les autres matières qui s'y rapportent : qu'il suffise de dire que le synode de Dordrecht, où tous les Etats calvinistes de l'Europe se trouvaient représentés, a formellement décidé que les enfants des élus sont compris dans l'alliance faite avec leurs parents, et sont, par conséquent, exemptés de la nécessité du baptême, comme ils le sont pareillement de celle de la foi et de la morale, étant ainsi assurés, eux et toute leur postérité, jusqu'à la fin des temps, de leur justification et de leur salut (Bossuet, *Variat.* liv. IV, p. 46).

Quant au second canal de la grâce, ou moyen de sainteté, la *confirmation*, il ne peut y avoir de doute. L'Eglise anglicane, qui est, je crois, la seule entre les différentes sociétés protestantes qui revendique quelque partie de ce rite sous le titre de *cérémonie de l'imposition des mains*, enseigne en même temps que ce n'est point un *sacrement* en ce qu'elle n'a pas été *instituée par Dieu*, et qu'elle n'est point un *signe efficace de la grâce* (*Art.* XXV). Mais l'Eglise catholique, instruite par la sol-

(1) Ce fait important est incontestablement prouvé dans le célèbre ouvrage : *La perpétuité de la foi*, par des documents originaux rassemblés par les soins de Louis XIV, et conservés dans la Bibliothèque royale à Paris.

(2) *Prières ordinaires*.

(3) *Voyez* B. Pearson sur le symbole, art. x. — Hooker, *Polit. eccl.*, l. v, p. 60.

(4) *Leçons de théol.*, vol. II, p. 470. On ne peut guère supposer que le savant prélat ignore que plusieurs de nos martyrs, dont les noms sont inscrits dans notre Martyrologe et notre Bréviaire, sont expressément déclarés n'avoir pas été baptisés *de fait*; ou que nos théologiens enseignent unanimement que non-seulement le baptême de sang par le martyre, mais encore un sincère désir d'être baptisé, suffit pour le salut, lorsqu'on n'a aucun moyen de recevoir le baptême.

licitude des apôtres à *fortifier* la foi de ceux de ses enfants qui l'avaient reçue dans le baptême (*Act.* VIII, 14; XIX, 2), et par les leçons de Jésus-Christ lui-même sur l'importance de recevoir le Saint-Esprit qui est communiqué dans ce sacrement (*Joan.* XVI), le conserve religieusement et le leur administre fidèlement pour la même raison, dans tous les siècles. En un mot, ceux qui sont vrais chrétiens, par la vertu du baptême, ne deviennent parfaits chrétiens que par la vertu du sacrement de confirmation, qu'aucune des sociétés protestantes ne revendique pas même.

Les sociétés protestantes, et particulièrement l'Eglise d'Angleterre dans son *Livre de Prières*, disent de grandes choses, il est vrai, du troisième sacrement, celui de la *Cène du Seigneur*, ainsi qu'elles l'appellent : néanmoins, après tout, qu'est-ce, dans les idées de cette Eglise, que ce sacrement? Tout simplement du *pain* et du *vin* reçus en mémoire de la passion et de la mort de Jésus-Christ, dans le but d'exciter la foi de celui qui les reçoit en lui; c'est-à-dire que ce n'est qu'un pur *type* ou *souvenir* de Jésus-Christ. Une chose peut être instituée le type ou souvenir d'une autre chose; mais certainement les Juifs dans leur agneau pascal avaient une figure plus vive de la mort de Jésus-Christ, ainsi que l'ont aussi les chrétiens dans chacun des quatre évangélistes, que ne le peut être la simple action de *manger du pain* et de *boire du vin*. D'où je conclus que la communion des protestants, suivant leur croyance et leur pratique dans ce royaume (l'Angleterre), ne saurait que faiblement exciter leur dévotion, et ne peut qu'inefficacement servir à leur sanctification. Mais, s'il en faut croire Jésus-Christ sur la déclaration solennelle qu'il en fait, lorsqu'il dit : *Prenez et mangez; ceci est mon corps : buvez-en tous, car ceci est mon sang* (*Matth.* XXVI, 27). *Ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage* (*Joan.* VI, 56); alors la communion des catholiques est, au delà de toute expression et de toute idée, non-seulement le plus puissant moyen d'exciter en nous la foi, l'espérance, la charité et la contrition, mais encore le moyen le plus efficace d'obtenir de la bonté divine ces grâces et toutes les autres. Ceux d'entre les catholiques qui fréquentent ce sacrement avec les dispositions requises sont les meilleurs juges de la vérité de ce que je dis; cependant beaucoup de protestants se sont convertis à l'Eglise catholique par suite de l'ardent désir qu'ils éprouvaient de recevoir dans leur cœur leur Sauveur Jésus-Christ lui-même, au lieu d'un simple mémorial de sa personne, et par une juste conviction des avantages spirituels qu'ils devaient tirer de cette union intime avec lui.

Pour ce qui est des quatre autres instruments de la grâce, la *pénitence*, l'*extrême-onction*, l'*ordre* et le *mariage*, les protestants en général nous les abandonnent ainsi que la confirmation. L'évêque de Lincoln (*Elém.* vol. II, p. 114), le docteur Hey (*Leçons de théol.* vol. IV, p. 199), et autres controversistes, prétendent que ce fut Pierre Lombard qui, dans le XIIe siècle, en fit des sacrements. Il est vrai que cet habile et ingénieux théologien rassembla les différents passages des Pères, et les rangea, avec les définitions propres à chaque sujet, dans leur ordre scolastique actuel, non-seulement par rapport aux sacrements, mais encore par rapport aux autres branches de la théologie; ce qui le fit appeler *le Maître des sentences;* mais cet écrivain aurait pu tout aussi bien introduire le mahométisme dans l'Eglise, que la croyance d'un sacrement quelconque qu'elle n'aurait pas dès auparavant reconnu comme tel. En outre, supposé même qu'il eût pu tromper sur ce point l'Eglise latine, par quels moyens, je vous le demande, aurait-il pu séduire ainsi les Eglises schismatiques grecques? En un mot, quand même les rites saints et sacrés n'auraient pas été doués par Jésus-Christ d'une grâce sacramentelle, il n'en serait pas moins constant que, pratiqués comme ils le sont dans l'Eglise catholique, ils seraient toujours d'un grand secours pour la piété et la morale chrétiennes.

Ce que je viens de dire au sujet de ces cinq sacrements en général est particulièrement vrai par rapport au sacrement de *pénitence*. Car en quoi consiste-t-il, et quelle préparation faut-il y apporter, d'après nos conciles, nos catéchismes et nos livres de prières? Il faut d'abord adresser à Dieu de ferventes prières pour en obtenir la lumière et la force dont on a besoin; ensuite faire un examen impartial de sa conscience, pour acquérir la plus importante de toutes les sciences, la connaissance de soi-même; puis concevoir un sincère regret de ses péchés, avec une ferme résolution de se corriger, ce qui est la partie la plus essentielle du sacrement. Après cela, il faut faire un exposé sincère de son intérieur à un directeur digne de toute confiance, en même temps que savant, expérimenté et désintéressé. Quand il ne pourrait procurer à ses pénitents d'autres avantages, quel avantage inestimable ne serait-ce pas toujours pour eux que celui de leur faire connaître plusieurs défauts et plusieurs obligations qui eussent probablement échappé à leur amour-propre; de leur prescrire les remèdes convenables pour leurs maladies spirituelles; et de les obliger à faire réparation de tous les torts qu'ils auraient pu causer à leur prochain! Mais nous sommes certains qu'il s'en faut de beaucoup que ce soient là les seuls avantages que le ministre de ce sacrement puisse procurer à ceux qui le reçoivent; car ce n'était pas un vain et stérile compliment que Jésus-Christ adressait à ses apôtres, lorsque, *soufflant sur eux, il leur dit : Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*Joan.* XX, 22, 23). O doux baume du cœur blessé! O remède souverain pour rendre à l'âme sa vie et sa vigueur, qui êtes mieux connu de ceux qui usent fidèlement de vous, sans être néanmoins tout à fait in-

connu de ceux qui vous négligent et vous blasphèment (1) !

Il pourrait nous paraître étrange, si nous n'étions pas accoutumés à de pareilles inconséquences, que ceux qui font profession de faire de l'Ecriture, prise dans son sens naturel et littéral, la seule et unique règle de leur foi et de leur pratique, nient que *l'extrême-onction* soit un sacrement, elle dont le signe extérieur, l'*onction faite sur le malade*, et l'effet spirituel, *le pardon de ses péchés*, sont si expressément marqués par saint Jacques dans son Epître (*Ch.* v, 14). Martin Luther, à qui cette Epître déplaisait souverainement, parce qu'elle insiste si fortement sur les bonnes œuvres (2), en a rejeté, il est vrai, l'autorité, en prétendant qu'*il n'était pas permis à un apôtre d'instituer un sacrement* (3); mais j'espère que vous, Monsieur, et votre consciencieuse société, conviendrez avec moi qu'il est plus incroyable encore qu'un apôtre de Jésus-Christ ignorât ce qu'il avait autorisé à dire ou à faire, que de voir un moine allemand, débauché, coupable de blasphème. En effet, l'Eglise d'Angleterre, dans la première édition de ses *Prières ordinaires*, sous le règne d'Edouard, prescrivait l'onction des malades aussi bien que la prière qui est pour eux (4). Il était évidemment bien digne de la miséricorde et de la bonté de notre divin Sauveur d'instituer un sacrement spécial pour nous purifier et nous fortifier dans le moment où nous en avons le plus grand besoin, et où la frayeur se fait plus vivement sentir. Grâce à l'institution de ce sacrement et de ceux de la pénitence et de la présence réelle du corps et du sang de Notre-Seigneur, il est de fait qu'il y a très-peu de catholiques qui meurent sans être assistés par leurs prêtres; assistance qui est pour ceux-ci un devoir qu'ils sont tenus de remplir aux dépens de leurs aises, de leur fortune, et de leur vie même, auprès des membres les plus indigents et les plus abjects de leur troupeau, qui se trouvent en danger de mort, tout comme auprès des riches et des grands, tandis qu'au contraire il n'y a que très-peu de protestants qui, dans cette extrémité, puissent participer aux froides cérémonies de leur religion, quoique l'une de ces cérémonies soit déclarée, dans le catéchisme, *nécessaire au salut !*

Il est également étrange qu'un clergé, avec des prétentions aussi hautes et des avantages aussi importants que ceux de l'Eglise anglicane, puisse nier que les ordres d'évêque, de prêtre et de diacre soient sacramentels, ou que la forme épiscopale du gouvernement ecclésiastique et de l'ordination des ministres du culte, soit, plus que toute autre institution, recommandée dans l'Ecriture. Dans le fait, c'est dire à la législature et à la nation que si elles préfèrent le ministère moins dispendieux des presbytériens ou des méthodistes, il n'y a rien de divin ou d'essentiel dans le ministère lui-même qui puisse souffrir de ce changement; et que les ecclésiastiques peuvent être tout aussi validement ordonnés par le crieur public avec sa sonnette, que par l'imposition des mains du métropolitain! Quelque étrange que cela paraisse, telle est néanmoins la doctrine non-seulement de l'école de Hoadly, ainsi que je l'ai démontré ailleurs (5), mais encore celle de ces théologiens et dignitaires d'aujourd'hui qui sont le vrai type de l'orthodoxie (6). C'est ainsi que les membres du clergé de l'Eglise anglicane, non moins que les ministres de toutes les autres sectes protestantes, se trouvent, de leur propre aveu, dépourvus de toute grâce sacramentelle pour remplir saintement et avec fruit les fonctions de leur charge (7). Mais nous savons, conformément à la doctrine de saint Paul, dans ses deux Epîtres à Timothée (I *Tim.* iv, 14, et II *Tim.* i, 6), et d'après la doctrine constante de l'Eglise catholique et de toutes les anciennes églises, que cette grâce est conférée à ceux qui sont légitimement ordonnés et qui ont les dispositions nécessaires pour la recevoir. Nous savons en outre que la persuasion où sont les fidèles du caractère divin et de la grâce de leur clergé, donne un grand poids de plus à ses leçons et à son ministère. De même, par rapport au *mariage*, que le même apôtre appelle expressément un *sacrement* (*Ephes.* v, 32), l'idée seule de sa *sainteté*, indépendamment de la *grâce* particulière qui y est attachée, est une préparation pour entrer dans cet état avec de pieuses dispositions.

Après les sacrements de l'Eglise catholique, je dois mentionner au nombre des moyens de sainteté et de salut qu'elle fournit, ses offices publics. Nous entendons continuellement les partisans de l'Eglise établie vanter avec emphase la beauté et la perfection de leur liturgie (8), mais ils n'ont pas la bonne foi d'informer le public qu'elle est, pour ainsi dire, tout entière empruntée au Missel et au Rituel catholique. Chacun peut se convaincre de ce fait en comparant les prières, les leçons et les évangiles qui se trouvent dans ces livres catholiques, avec ceux du *Livre des prières ordinaires*. Mais quoiqu'on se soit ainsi approprié notre liturgie, il s'en faut bien qu'on l'ait conservée dans son intégrité; nous ne la retrouvons au contraire dans l'Eglise anglicane que dépouillée de ce qu'elle a de plus noble, particulièrement en ce qui concerne le culte principal et essentiel de toutes les anciennes Eglises, la sainte messe, qui, de vrai sacrifice propitiatoire qu'elle est

(1) Voyez la *Formule de l'ordination des prêtres*, dans la Collection de l'évêque Sparrow, p. 158; voyez aussi, dans le *Livre des Prières ordinaires*, la formule de l'*absolution dans la visite des malades*.

(2) Luther, dans l'édition originale de ses œuvres, publiée à Iéna, appelle cette Epître *une Epître sèche et stérile, indigne d'un apôtre*.

(3) *Ibid.*

(4) Voy. Collier, *Hist. eccl.*, vol. II, p. 257.

(5) Docteur Balguy, docteur Hey, etc.

(6) L'évêque de Lincoln, *Elém. de théol.*, vol. II, pp. 376, 396.

(7) Voy. les *Lettres à un prébendier*, lettre VIII.

(8) Le docteur Heuel appelle la liturgie anglicane *la plus parfaite des compositions humaines, et le legs sacré des premiers réformateurs*. Disc., p. 257.

dans tous les Missels de ces Eglises, est réduite à une cérémonie purement verbale, dans l'*Ordre pour la prière du matin.* Aussi notre roi Jacques Ier disait-il de cette nouvelle messe que c'était *une messe mal dite.* Sous la loi de nature comme sous la loi écrite, Dieu voulut que ses serviteurs eussent un SACRIFICE : ne serait-il pas bien extraordinaire que sous la loi de grâce ils fussent privés de l'acte de religion le plus sublime et le plus excellent que l'homme puisse offrir à son Créateur! Mais nous n'en sommes pas restés dépourvus ; au contraire, cette prophétie de Malachie s'est accomplie : *Partout, depuis l'aurore jusqu'au couchant, on offre un sacrifice et une offrande pure ;* et c'est Jésus-Christ lui-même qui est réellement présent et mystérieusement offert sur nos autels dans le sacrifice de la messe.

Je passe sous silence la solennité, l'ordre et la magnificence de notre culte et de nos cérémonies publiques dans les pays catholiques. La plupart des protestants de bonne foi, qui en ont été témoins, avouent qu'elles font une très-grande impression, qu'elles favorisent puissamment la dévotion ; et il est certain que, dans presque tous les détails, on les peut retrouver dans le culte et les cérémonies de l'ancienne loi, que Dieu même avait instituées, et avec lesquelles elles ont une sensible analogie. Toutefois, c'est une grossière calomnie de dire que l'Eglise catholique fasse ou ait jamais fait consister l'essence de la religion dans ces rites extérieurs, et nous en appelons à nos conciles et à nos livres de doctrine pour la réfutation de cette calomnie contre ceux qui cherchent à la répandre. Je passe également sous silence les nombreux exercices de piété qui se pratiquent généralement dans les familles catholiques bien réglées, et par les particuliers même, tels que la méditation quotidienne, la lecture spirituelle, la prière du soir, l'examen de conscience, etc. ; ces exercices, on ne saurait le nier, doivent être des secours puissants pour conduire à la sainteté ceux qui ont le désir d'y arriver. Mais j'en ai dit plus qu'il n'en fallait pour montrer de la manière la plus évidente à vos amis dans laquelle des communions rivales se trouvent les moyens de sainteté.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

J. MILNER.

DES FRUITS DE SAINTETÉ.

LETTRE XXIV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Tous les saints ont été catholiques. — Comparaison des protestants célèbres avec des catholiques de leur temps. — Immoralité causée par le changement de l'ancienne religion.

Mon cher Monsieur,

Les fruits de la sainteté sont les vertus pratiquées par ceux qui la possèdent. Ainsi, ce dont il s'agit ici c'est de savoir si ces fruits se trouvent, au moins pour la plupart, parmi les membres de l'antique Eglise catholique, ou parmi les différents novateurs qui ont entrepris de la réformer dans le XVIe et le XVIIe siècle. Ce qui me frappe d'abord, en examinant cette question, c'est que tous les saints, même ceux qui sont inscrits comme tels dans le calendrier de l'Eglise d'Angleterre, et sous le nom desquels les églises de la communion anglicane sont dédiées, ont vécu et sont morts membres de l'Eglise catholique et ardemment attachés à la doctrine et à la discipline de cette Eglise (1). On trouve, par exemple, dans ce calendrier, le 12 mars, un pape Grégoire, le zélé défenseur de la suprématie papale (2) et des autres doctrines catholiques ; le 21 mars, un saint Benoît, le patriarche des moines et des religieuses d'Occident ; le 19 mai, un saint Dunstan, le vengeur du célibat ecclésiastique ; le 26 mai, un saint Augustin de Cantorbery, qui introduisit en Angleterre tout le système du catholicisme ; et le 27 mai, un vénérable Bède, le témoin de ce fait important.

Il suffit de citer les noms des autres saints catholiques, tels que David, Chad, Edouard, Richard, Elphège, Martin, Swithun, Gilles, Lambert, Léonard, Hugh, Etheldrède, Remi et Edmond, qui sont tous insérés dans le calendrier et ont donné leurs noms aux églises de l'établissement anglican. Outre ceux que nous venons de nommer, il est un grand nombre de nos autres saints que tout protestant instruit et de bonne foi reconnaît hautement avoir mérité ce titre par la pureté et la sainteté extraordinaire de leur vie. Luther même reconnaît pour saints, saint Antoine, saint Bernard, saint Dominique, saint François, saint Bonaventure, etc., quoique tous zélés catholiques et défenseurs de l'Eglise catholique contre les hérétiques et les schismatiques de leur temps. Mais, indépendamment de ce témoignage et de tous les autres du même genre, il est certain que les vertus surnaturelles et la sainteté héroïque d'une multitude innombrable de saints personnages de tout pays, de tout rang, de tout sexe et de toute profession, ont fait briller, dans tous les temps, l'Eglise

(1) Il faut en excepter le roi Charles Ier, qui y est porté comme martyr, le 31 janvier. On avoue cependant qu'il était loin de posséder soit la pureté d'un saint, soit la constance d'un martyr : car il sacrifia de fait l'épiscopat et les autres points essentiels de la religion établie, dans son dernier traité de l'île de Wight.

(2) Plusieurs écrivains protestants ont prétendu que Grégoire rejetait la suprématie, parce qu'il avait soutenu, contre Jean de Constantinople, que ni lui, ni aucun autre prélat, ne devait s'arroger le titre d'*évêque universel;* mais ses propres ouvrages et l'histoire de Bède démontrent jusqu'à l'évidence qu'il revendiquait et exerçait la *suprématie.*

catholique d'un éclat qu'on ne saurait ni lui ravir ni lui disputer. Vos amis, je crois pouvoir le dire, ne sont pas très-bien au fait de l'histoire de ces brillants ornements du christianisme; qu'il me soit donc permis de les inviter à la parcourir, non dans les légendes d'écrivains maintenant oubliés, mais dans un ouvrage dont l'incrédule Gibbon lui-même a loué l'érudition variée et la critique éclairée, je veux dire *les Vies des saints*, en douze volumes in-8°, écrites par le révérend Alban Butler, principal du collége de Saint-Omer. Les protestants ont coutume de peindre sous les couleurs les plus horribles la prétendue dépravation de l'Eglise, au moment où Luther leva son étendard, pour le justifier lui et ses disciples de s'en être séparés. Mais, pour s'en former une juste idée, ils (vos amis) n'ont qu'à lire les ouvrages des auteurs contemporains, tels que A Kempis, Gerson, Antonin, etc.; ou les Vies de saint Vincent Ferrier, de saint Laurent Justinien, de saint François de Paule, de saint Philippe de Néri, de saint Cajetan, de sainte Thérèse, de saint François-Xavier et des autres saints qui ont illustré l'Eglise vers l'époque dont il s'agit ici; ou bien qu'ils comparent, d'après les récits même des historiens protestants, sous le rapport de la religion et de la morale, l'archevêque Cranmer et son rival l'évêque Fisher; le protecteur Seymour et le chancelier Morus; Anne de Boulen et Catherine d'Aragon; Martin Luther et Calvin avec François-Xavier et le cardinal Pole; Bèze avec saint François de Sales; la reine Elisabeth avec Marie reine d'Ecosse; les différents caractères ainsi mis en regard ayant plus ou moins d'analogie les uns avec les autres. Après une pareille comparaison, je ne doute pas le moins du monde quelle sera la décision de vos amis sur ces divers personnages par rapport à leur sainteté respective.

On n'a cessé jusqu'à présent de m'engager à considérer les vertus et les mérites des plus distingués d'entre les réformateurs (1); et certainement on a droit d'attendre de personnages de ce genre des modèles achevés de vertu et de piété. Mais, bien loin qu'il en soit ainsi, j'ai fait voir que le patriarche Luther était le jouet de ses passions effrénées (2), de l'orgueil, du ressentiment et de la débauche; qu'il était turbulent, insolent et sacrilége au plus haut degré; qu'il fut la trompette de la sédition, de la guerre civile, de la rebellion et de la dissolution; et qu'enfin, il fut, d'après son propre témoignage, le disciple de Satan, dans l'article le plus important de sa prétendue réforme (3). J'ai fait poser, en les appuyant de preuves irrécusables, des charges presque aussi accablantes sur ses principaux disciples, Carlostadt, Zuingle, Ochin, Calvin, Bèze et Cranmer. Quant à ce dernier, qui, sous Edouard VI et son fratricide oncle, le duc de Somerset, fut le principal artisan de l'Eglise anglicane, j'ai montré que depuis sa jeunesse au collége jusqu'à sa mort sur le bûcher, sa vie n'avait été qu'une scène continuelle de libertinage, de parjure, d'hypocrisie, de barbarie (ayant fait brûler ses coreligionnaires protestants), de débauche, d'ingratitude et de révolte, telle peut-être que l'histoire n'en offre point de semblable. J'ai prouvé que les compagnons de ses travaux et de son supplice étaient des rebelles comme lui, qui auraient été mis à mort par Elisabeth, s'ils n'avaient pas été exécutés par Marie. J'ai produit le témoignage non-seulement d'Erasme et d'autres catholiques, mais encore celui des plus grands historiens protestants et des réformateurs eux-mêmes, pour prouver que les mœurs du peuple, loin de s'améliorer par le changement de religion, en étaient devenues beaucoup plus mauvaises (4). Dans les pays étrangers, comme en Allemagne, dans les Pays-Bas, à Genève, en Suisse, en France et en Ecosse, la prétendue réforme, outre les insurrections populaires, les pillages, les démolitions, les sacrileges et les persécutions au delà de toute expression dont elle fut la cause, excita aussi des révoltes ouvertes et des guerres civiles sanglantes (5). En Angleterre, où nos écrivains font grand bruit de la manière pai-

(1) *Réflex. sur le papisme*, par le docteur Sturges.

(2) *Lettres à un prébendier*, lettre v.

(3) *Ibid.* On y voit les détails de la conférence de Satan avec Luther, et les arguments par lesquels il porta ce réformateur à abolir la messe; le tout extrait des *Œuvres* de Luther, t. VII, p. 228.

(4) *Ibid.*

(5) Les huguenots, dans le Dauphiné seul, d'après l'aveu d'un de leurs écrivains, incendièrent *neuf cents* bourgs ou villages, et massacrèrent *trois cent soixante-dix-huit* prêtres ou religieux dans le cours d'une seule rébellion. On porte à *vingt mille* le nombre des églises détruites par eux dans toute l'étendue de la France. L'histoire de la réforme en Angleterre, quoique certainement elle s'y soit effectuée plus paisiblement que dans les autres pays, a procuré la conversion de plusieurs protestants anglais; elle produisit cet effet sur Jacques II et sa première femme, la mère de la reine Marie et de la reine Anne. Voici le récit que nous a laissé cette dernière princesse de ce changement, tel qu'on le trouve dans le dernier volume de Dodd, et dans les *Cinquante raisons* du duc de Brunswick. « Etant souvent témoin de la dévotion des catholiques, je ne cessais de prier Dieu que si je n'étais pas dans la vraie religion, j'y entrasse avant de mourir. Je ne me doutais pas qu'il en fût ainsi jusqu'en novembre dernier, que, lisant un livre intitulé l'*Histoire de la réforme*, par le docteur Heylin, que j'avais entendu beaucoup recommander, et où l'on m'avait dit que je trouverais la solution de tous mes doutes, si jamais j'en avais au sujet de ma religion; mais au lieu de cela, j'y trouvai la description des plus horribles sacrilèges qui se soient commis dans le monde, et n'y pus découvrir d'autres motifs de notre séparation de l'Eglise, que les trois faits suivants, les plus abominables qu'on puisse alléguer: 1° que Henri VIII rejeta le pape, parce que celui-ci ne voulait pas lui permettre de répudier sa femme pour en prendre une autre; 2° qu'Edouard VI n'était qu'un enfant, gouverné par son oncle, qui se fit de vastes possessions des biens de l'Eglise; 3° qu'Elisabeth, n'étant pas l'héritière légitime de la couronne, elle ne put la conserver qu'en renonçant à une Eglise qui n'aurait pu offrir une chose aussi illégitime. J'avoue que je ne pouvais croire que le Saint-Esprit eût jamais inspiré de pareils conseils. » *Déclaration de la duchesse d'York.*

sible et régulière dont s'effectua le changement de religion, la réforme n'en saisit et n'en détruisit pas moins, de la manière la plus injuste et la plus sacrilége, sous le règne de Henri VIII, *six cent quarante-cinq* monastères, *quatre-vingt-dix* colléges, et *cent dix* hôpitaux, sans compter l'évêché de Durham; et sous Edouard VI, ou plutôt sous son infâme oncle, elle supprima *deux mille trois cent soixante-quatorze* colléges, chapelles ou hôpitaux, afin de faire de ces diverses possessions des fortunes princières pour cet oncle et ses compagnons de libertinage, qui, comme autant de brigands qui se disputent leur butin, s'envoyèrent bientôt les uns les autres à l'échafaud. Tels furent les fruits de sainteté produits partout par cette réforme!

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXV.

A M. J. TOULMIN.

Faux exposé de l'état de l'Eglise avant la soi-disant réforme. — Erreurs également commises par rapport aux martyrs de John Fox. — Les vices d'un petit nombre de papes ne prouvent rien contre la sainteté de l'Eglise. — Pratiques et exercices tirés de l'Ecriture, communs parmi les catholiques et méprisés par les protestants.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre où sont contenues vos observations sur celle que j'ai adressée à notre ami commun, M. Brown, touchant les fruits de sainteté, tels qu'ils apparaissent dans nos communions respectives. A ce que j'observe, vous ne contestez ni mes faits généraux, ni mes arguments, mais vous avez recours à des objections auxquelles il a été déjà répondu, soit dans ces lettres-ci, soit dans mes autres lettres, qui sont maintenant entre les mains du public. Vous avancez, comme un fait notoire, que depuis plusieurs siècles avant la réforme, la religion catholique avait dégénéré en cérémonies et en pratiques purement extérieures, et qu'elle sanctionnait les crimes les plus atroces. Pour la réfutation de ces calomnies, j'ai renvoyé à nos conciles, à nos auteurs les plus accrédités en fait de religion et de morale, et aux vies et morts de nos saints les plus renommés durant les siècles en question. J'avoue, Monsieur, que vous tenez sur ce sujet le même langage que tous nos écrivains protestants; mais je maintiens qu'aucun d'eux ne prouve ses accusations, et que le motif qui les porte à les avancer est de trouver un prétexte pour excuser l'irréligion de la prétendue réformation. Vous exaltez ensuite la prétendue sainteté des protestants, décorés du nom de martyrs, qui ont souffert pendant la malheureuse persécution du règne de la reine Marie. J'ai discuté cette matière avec quelque étendue dans les *Lettres à un prébendier*, et j'ai démontré, contre John Fox et ses copistes, que plusieurs de ces soi-disant martyrs étaient encore vivants lorsqu'il écrivait l'histoire de leur mort (1); que d'autres, et en particulier les cinq évêques, loin d'être des saints, étaient notoirement infidèles à leurs devoirs ordinaires de sujets vertueux et d'hommes de probité (2); que d'autres encore étaient des assassins connus pour tels, comme Gardiner, Flower et Rough; ou des voleurs, comme Debenham, King, Marsh, Cauches, Gilbert, Massy, etc. (3), tandis qu'un assez bon nombre d'entre eux avaient rétracté leurs erreurs, comme Bilney, Taylor, Wassalia, et, selon toute apparence, sont morts catholiques. Au gros et pesant in-folio des mensonges de Fox, j'ai opposé les authentiques et édifiants *Mémoires des prêtres missionnaires et autres catholiques, qui ont souffert la mort pour leur religion* sous le règne d'Elisabeth et des Stuarts. Enfin, vous me reprochez la vie scandaleuse de quelques-uns de nos papes dans le moyen âge, et d'un grand nombre de catholiques de diverses conditions, dans le sein de l'Eglise, de nos jours; et vous me renvoyez aux vies édifiantes d'un grand nombre de protestants qui vivent aujourd'hui dans ce pays.

Voici, mon cher Monsieur, quelle est, en peu de mots, ma réponse à vos dernières objections : j'ai, avec Baronius, Bellarmin et les autres écrivains catholiques, franchement avoué qu'un petit nombre de nos pontifes se sont déshonorés par leurs crimes, et ont donné à la chrétienté une juste cause de scandale (4); mais j'ai remarqué que la conduite personnelle de quelques pasteurs particuliers, qui se succèdent l'un à l'autre d'*une manière régulière*, ne saurait être aussi préjudiciable à notre cause, que le doit être à la vôtre la conduite de vos *fondateurs*, qui prétendent avoir reçu *de Dieu une mission extraordinaire pour réformer la religion* (5). Je reconnais avec la même franchise que la vie d'un grand nombre de catholiques, dans cette partie de l'Eglise comme en plusieurs autres, est un déshonneur pour cette *sainte* Eglise catholique à laquelle ils font profession de croire. Malheureux membres de la vraie religion, *par lesquels le nom de Dieu* (et celui de sa sainte Eglise) *est blasphémé parmi les nations* (*Rom.* II, 24). Malheureux catholiques, qui *vivent en ennemis de la croix de Jésus-Christ, qui courent à une perte certaine, et ne songent qu'aux choses terrestres* (*Philip.* III, 18). Mais, *il est nécessaire qu'il y ait des scandales; néanmoins, malheur à celui par qui le scandale arrive* (*Matth.*, XVIII, 7)! En un

(1) Voy. Lettre IV, *De la Persécution.*
(2) Voy. Lettre V, *De la Réforme.*
(3) Lettre IV.
(4) Voy. Lettre II, *De la Suprématie.*
(5) *Ibid.*

mot, je me plais à rendre témoignage aux vertus publiques et privées d'un très-grand nombre de mes concitoyens protestants de différentes communions, comme citoyens, comme sujets, comme amis, comme enfants, comme parents, comme hommes moraux et comme chrétiens dans le sens général du mot; cependant je dois dire que je trouve le meilleur d'entre eux bien loin encore de la *sainteté* qui est prescrite dans l'Evangile, et dont nous voyons des exemples dans les vies des saints dont j'ai cité les noms. Je vais produire sur ce sujet un témoignage dont, je pense, vous ne me contesterez pas l'autorité. Voici en quels termes s'exprime sur ce point le docteur Hey : « Je pourrais presque dire qu'en Angleterre nous sommes trop peu familiarisés avec la religion contemplative. Le moine peint par Sterne peut nous en donner une idée plus favorable que celle que nous suggèrent en général nos préjugés. J'ai voyagé un jour avec un *récollet*, et conversé avec un *minime* à son couvent, et ils avaient tous les deux ce genre de caractère que donne Sterne à son moine; ce raffinement de corps et d'esprit, ce feu pur de passions corrigées, cette piété et cette humanité polies(1). » Dans une des lettres précédentes à votre société, j'ai avancé que cette humilité sincère, qui, d'après une parfaite connaissance de nos péchés et de notre misère, nous rend petits à nos propres yeux, et nous fait chercher à éviter plutôt qu'à gagner les louanges et l'attention des autres, est le véritable fondement de toutes les vertus chrétiennes. On a constamment reproché aux protestants, depuis la défection de leur arrogant patriarche Luther, d'avoir peu parlé de cette vertu essentielle, et d'avoir encore moins paru la comprendre. Je pourrais dire aussi de la nécessité d'un entier assujettissement des autres passions qui naissent avec nous, telles que l'avarice, la volupté, la colère, l'intempérance, l'envie et la paresse, ce que j'ai dit de l'orgueil et de la vaine gloire; mais je les passe sous silence pour dire quelques mots de certaines maximes expressément contenues dans l'Ecriture. On ne peut nier que notre Sauveur n'ait dit au jeune homme riche : *Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel;* ou qu'il n'ait déclaré dans une autre occasion : *Il y a des eunuques qui qui se sont faits eux-mêmes eunuques* (continents *pour l'amour du royaume du ciel. Que celui qui peut le comprendre, le comprenne* (*Matth.* XIX, 12). Or, il est notoire que cette vie de pauvreté volontaire et de chasteté perpétuelle continue d'être vouée et observée par un grand nombre de personnes des deux sexes dans l'Eglise catholique, tandis qu'elle n'est pour les meilleurs d'entre les protestants qu'un sujet de raillerie. De plus, *l'obligation du jeûne est une vérité trop évidente pour qu'il soit ici besoin de la prouver*, ce sont les propres expressions de l'Eglise anglicane dans son homélie IV, p. 11. Conformément à cette doctrine, votre Eglise prescrit, dans son livre des *Prières ordinaires*, les mêmes jours de jeûne et d'abstinence que l'Eglise catholique, savoir les quarante jours du carême, les Quatre-Temps, tous les vendredis de l'année, etc. : cependant, où trouver un protestant qui veuille bien se soumettre à la mortification du jeûne, même pour obéir à son Eglise? Je puis ajouter que Jésus-Christ ordonne de *prier sans cesse* (*Luc*, XVIII, 1). Conformément à cette injonction, l'Eglise catholique veut que tout son clergé au moins, depuis le sous-diacre jusqu'au pape, récite chaque jour les sept heures canoniales, consistant principalement en psaumes et en leçons tirés de l'Ecriture, récitation qui prend à elle seule une heure et demie de leur temps, sans compter leurs autres exercices de piété. Or, quel autre prétexte que l'indévotion pouvait avoir le clergé protestant de se dispenser de ces prières inspirées, lui dont les devoirs pastoraux sont si peu de chose en comparaison des nôtres? Luther lui-même disait encore son office quelque temps après son apostasie. Mais, pour conclure, puisqu'il est si important de s'assurer quelle est la *sainte Eglise* dont il est fait mention dans votre symbole, et que, pour cela, vous ne sauriez suivre de meilleure règle que celle de *juger de l'arbre par ses fruits*, permettez donc que je vous engage, vous et vos amis, à user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour comparer ensemble les familles régulières, les maisons d'éducation, et spécialement les établissements ecclésiastiques des différentes communions, sous le rapport de la moralité et de la piété, et de décider par vous-mêmes, d'après les observations que vous y aurez faites.

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

(1) *Leçons de théol.* vol. I.

DE L'ATTESTATION DIVINE
DE SAINTETÉ DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

LETTRE XXVI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Les miracles sont le *criterium* de la vérité. — Jésus-Christ y a eu recours, et en promit la continuation. — Les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques en attestent la continuation, et en appellent à eux en preuve de la véritable Eglise. — Evidence de la vérité d'un grand nombre de miracles. — Scepticisme irreligieux du docteur Conyers Middleton. Ils ne l'autorité de l'Evangile. — Continuation des miracles jusqu'à nos jours. — Témoins vivants de ce fait.

Mon cher Monsieur,

Après avoir montré la sainteté distinctive de l'Eglise catholique dans sa *doctrine*, dans

ses *pratiques* et ses *fruits* de sainteté, je suis prêt à faire voir que Dieu lui-même a rendu témoignage à sa sainteté et à ces mêmes doctrines et pratiques que les protestants attaquent comme impies et superstitieuses, par la foule de miracles incontestables qu'il a opérés en leur faveur, dans le sein de cette Eglise, depuis le temps des apôtres jusqu'à celui où nous vivons.

Les savants apologistes protestants de la révélation, tels que Grotius, Abbadie, Paley, Watson, etc., en défendant contre les incrédules cette cause commune, s'accordent tous à reconnaître avec ce dernier que *les miracles sont le critérium de la vérité*. En conséquence, ils observent que Moïse (*Exod.* IV, 14; *Nombr.*, XIV, 22) et Jésus-Christ (*Jean*, X, 37, 38; XIV, 12; XV, 24) en appelaient constamment aux prodiges qu'ils opéraient, en attestation de leur doctrine et de leur mission divine. En effet, toute l'histoire du peuple de Dieu, depuis le commencement du monde jusqu'au temps de notre divin Sauveur, ne fut presque qu'une suite continuelle de miracles (1). Jésus-Christ, loin de borner le pouvoir d'en faire à sa propre personne ou au temps de sa vie mortelle, a formellement promis à ses disciples le même pouvoir, et même un pouvoir plus grand encore en ce genre (*Marc*, XVI, 17; *Jean*, XIV, 12). Pour les deux raisons ici mentionnées, savoir, que le Tout-Puissant a pris plaisir à distinguer et honorer par de fréquents miracles, tant sous la loi de nature que sous la loi écrite, la société des serviteurs qu'il s'était choisis, et que Jésus-Christ en a promis à ses disciples la continuation sous la loi nouvelle, nous avons droit d'espérer que la véritable Eglise sera distinguée par des miracles opérés en elle, et en preuve de sa divine origine. Aussi les Pères et les docteurs de l'Eglise catholique, parmi toutes les autres preuves en sa faveur, en ont-ils constamment appelé aux miracles qui la distinguent, et reproché aux hérétiques et aux schismatiques de leur temps de n'en point avoir. Ainsi, saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui avait été lui-même disciple de saint Jean l'Evangéliste, reproche aux hérétiques contre lesquels il écrivait, de ne pouvoir rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, chasser les démons ou ressusciter les morts, comme il atteste que cela se faisait souvent dans la véritable Eglise (2). De même Tertullien, son contemporain, dit, en parlant des hérétiques : *Je voudrais voir les miracles qu'ils ont opérés* (3). Saint Pacien, dans le quatrième siècle, en écrivant contre le schismatique Novat, demande avec un air de mépris : *A-t-il le don des langues ou de prophétie? A-t-il rendu des morts à la vie* (4)? Le grand saint Augustin, dans différents passages de ses *OEuvres*, renvoie aux miracles opérés dans l'Eglise catholique, comme étant la preuve de sa véracité (5). Saint Nicétas, évêque de Trèves, au VIe siècle, conseille à la reine Clodosind, comme moyen de convertir de l'arianisme son époux Alboin, roi des Lombards, de l'engager à envoyer des messagers de confiance pour être témoins des miracles qui s'opéraient aux tombeaux de saint Martin, de saint Germain ou de saint Hilaire, où la vue était rendue aux aveugles, la parole aux muets, etc.; puis il ajoute : *Se fait-il rien de pareil dans les Eglises des ariens* (6)? Vers le même temps Lévigilda, roi des Goths en Espagne, qui, d'arien qu'il était, avait été converti ou était près de l'être, par son fils catholique, saint Hermengilde, reprochait à ses évêques ariens qu'il ne se faisait point de miracles parmi eux, comme il s'en faisait, disait-il, parmi les catholiques (7). Le VIIe siècle fut illustré par les miracles de notre apôtre saint Augustin de Cantorbéry, miracles opérés en confirmation de la *doctrine* qu'il enseignait, ainsi qu'il est marqué sur son tombeau (8); et cette doctrine, de l'aveu des protestants instruits, n'était autre que l'Eglise catholique romaine (9). Dans le XIe siècle, on entend un célèbre docteur s'écrier ainsi, en parlant des preuves de la religion catholique : « Seigneur, si ce que nous croyons est une erreur, c'est vous-même qui en êtes l'auteur, puisqu'il se trouve confirmé parmi nous par des signes et des prodiges qui ne peuvent être opérés que par vous (10). » En un mot, saint Bernard, saint Dominique, saint François Xavier, etc., en appelaient tous aux miracles que Dieu opérait par leurs mains, en preuve de la doctrine catholique. Je n'ai pas besoin de citer les ouvrages de controverse de Bellarmin et d'autres savants modernes; cependant je ne saurais m'empêcher d'observer que Luther lui-même, lorsque les anabaptistes, adoptant ses propres principes, en vinrent à des excès en fait de doctrine et de pratique qu'il désapprouvait, les somma de prouver, en faisant des miracles, l'autorité dont ils se pré-

(1) Sans parler des Urim et Thummim, de l'eau de jalousie et de la récolte surabondante de l'année sabbatique, il est incontestable, d'après l'Evangile de saint Jean, V, 2, que la piscine probatique était douée, par un ange, d'un pouvoir miraculeux de guérir toute espèce de maladie, du temps de Jésus-Christ.

(2) L. b. II, *contra hæres.* c. 31.

(3) Lib. *de Præscript.*

(4) *Epist.* IV, ad Symphor.

(5) Dubitamus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab apostolica sede, per successionem episcoporum (frustra hæreticis circumlatrantibus, et partim plebis ipsius judicio, partim conciliorum gravitate, partim etiam *miraculorum majestate* damnatis) culmen auctoritatis obtinuit? *De Utilit. cred.* c. 4.

(6) Labbe, *Concil.* t. V, p. 855.

(7) Grégoire de Tours, l. IX, c. 15.

(8) Hic requiescit D. Augustinus, etc., qui *operatione miraculorum* suffultus, Edelberthum regem ac gentem illius ab idolorum cultu ad fidem Christi convertit. *Bède, Hist. eccl.* l. II, c. 3. Voyez en particulier ce qu'il rapporte de la vue rendue à un aveugle par ce saint, en confirmation de sa doctrine. *Ibid.*, chap. 2.

(9) Les Centuriateurs de Magdebourg, VIe siècle. *Bâle.* Humphrey, *In Act. Rom. Pontif.*

(10) Richard de Saint-Victor, *De Trinit.* l. I.

tendaient investis pour faire ces changements (1)! Vous me demanderez tout naturellement, mon cher Monsieur, comment Luther se tirait de l'argument renfermé dans cette injonction, et qui, évidemment, portait aussi fortement contre lui que contre les anabaptistes. Voici la réponse qu'il fit dans une occasion : « Je suis convenu avec le Seigneur qu'il ne m'enverrait ni visions, ni songes, ni anges, etc. (2). » Dans une autre circonstance il se vante ainsi de ses visions : « Moi aussi j'ai été ravi en esprit, » et, « si je dois me glorifier de ce qui m'appartient, j'ai vu plus d'esprits qu'ils (les swinkfeldiens, qui niaient la présence réelle) n'en verront dans tout une année (3). »

Telle a été la doctrine des Pères et des écrivains catholiques sur les miracles en général, en tant que témoignages divins en faveur de l'Eglise où il plaît à Dieu de les opérer. Maintenant, je vais citer ou relater en particulier quelques événements miraculeux d'une évidence incontestable, qui ont illustré cette Eglise pendant les dix-huit siècles de son existence.

Nul chrétien ne révoque en doute les miracles et les prophéties des apôtres ; et si les chrétiens n'en doutent pas, pourquoi douteraient-ils de la vision et de la prophétie de l'apostolique saint Polycarpe, l'ange de l'Eglise de Smyrne (*Apoc.* II, 8), sur la manière dont se devait accomplir son martyre, c'est-à-dire par le feu (4), ou du témoignage de son correspondant, saint Ignace, évêque d'Antioche, qui avait été aussi disciple des apôtres, et qui atteste que les bêtes féroces qu'on déchaînait contre les martyrs étaient souvent empêchées de leur nuire par l'action d'un pouvoir tout divin? C'est ce qui lui faisait prier le Seigneur qu'il ne lui en arrivât pas autant (5). Saint Irénée, évêque de Lyon, fut disciple de saint Polycarpe, et, comme lui, un illustre martyr. Peut-on donc révoquer en doute son témoignage quand il déclare, comme je l'ai dit plus haut, que des miracles, même des résurrections de morts, s'opéraient fréquemment dans l'Eglise catholique, mais jamais chez les hérétiques (6). Ou bien refusera-t-on de croire au témoignage du savant Origène qui, dans le siècle suivant, dit qu'il était d'un usage ordinaire parmi les chrétiens de son temps de chasser les démons, de guérir les malades et de prédire l'avenir, ajoutant : « Dieu m'est témoin que ce n'est pas sur des fables et des fictions, mais uniquement sur des faits clairs et certains que je recommande la religion de Jésus (7). » Origène avait eu au nombre de ses disciples saint Grégoire, évêque de Néocésarée, surnommé *Thaumaturge*, ou faiseur de miracles, à cause du grand nombre de miracles étonnants que Dieu opéra par son moyen. Plusieurs de ces miracles, et entre autres ceux d'avoir arrêté le cours d'un torrent débordé, et transporté une montagne, sont rapportés par les savants Pères qui, peu de temps après, écrivirent sa vie (8). Saint Cyprien, le grand ornement du IIIe siècle, parle de plusieurs miracles arrivés à cette époque, et dont quelques-uns prouvent incontestablement que la sainte eucharistie est un *sacrifice*, et qu'il est permis de ne la recevoir que SOUS UNE SEULE ESPÈCE. Vers le milieu du IVe siècle arriva ce miracle si fameux, par lequel Dieu confondit l'impiété de l'empereur Julien l'Apostat, lorsque cet empereur, pour démentir la prophétie de Daniel relative à la ruine du temple de Jérusalem (*Dan.* IX, 27), ayant entrepris de rebâtir ce temple, des tempêtes, des ouragans, des tremblements de terre et des torrents de flammes bouleversèrent le théâtre de son entreprise, mutilant ou écrasant les milliers de Juifs et d'autres travailleurs employés à cet ouvrage, au point d'en rendre l'exécution tout à fait impossible. En même temps il parut dans le ciel une croix lumineuse, environnée d'un cercle de rayons, et des croix en grand nombre furent imprimées sur les corps et les vêtements de ceux qui étaient présents. Ces prodiges sont si fortement attestés par presque tous les écrivains de cette époque, ariens et païens, non moins que par les catholiques (9), qu'il n'y a qu'un sceptique renforcé qui puisse les révoquer en doute. Aussi se trouvent-ils admis par les plus savants protestants (10). Un autre miracle qui peut le disputer à celui que nous venons de citer, pour le nombre et la qualité des témoins, eut lieu, dans le siècle suivant, à Typase en Afrique, où, une congrégation entière de catholiques se trouvant assemblée pour vaquer à leurs exercices de piété, contrairement aux ordres du tyran Hunnéric, arien, ce tyran leur fit couper à tous la main droite, et arracher la langue jusqu'à la racine : malgré cela, ils continuèrent de parler aussi parfaitement qu'ils le faisaient avant cet acte de barbarie (11). Je passe sous silence un nombre infini de miracles rapportés par saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, saint Chrysostome,

(1) Sleidan.

(2) Manlius *in Loc. commun.* Voyez l'*Apologie* de Brierley, p. 448.

(3) Luther. *ad Sen. civ. Germ.*

(4) *Actes véritables*, etc., par Ruynart.

(5) *Epist. ad Rom.*

(6) *Contra hæres.* l. II, c. 31.

(7) *Contra Cels.* l. I.

(8) Greg. Nyss.; Euseb. l. VI; S. Basile; S. Jérôme.

(9) Outre le témoignage des Pères, saint Grégoire de Nazianze, saint Chrysostome, saint Ambroise, et des historiens, Socrate, Sozomène, Théodoret, etc., ces événements sont aussi attestés par Philostorge, qui était arien, par Ammien-Marcellin, païen, etc.

(10) L'évêque Warburton a publié un livre intitulé *Julien*, pour prouver ces miracles. Ils sont également avoués et admis par l'évêque Halifax, *Disc.* p. 23.

(11) Ceux qui attestent ce miracle sont Victor de Vite, *Hist. des Perséc. des Vandales*, l. II; l'empereur Justinien, qui déclare avoir vu quelques-uns de ces infortunés, *Cod. Justin.* tit. XXVII; l'historien grec Procope, qui dit avoir conversé avec eux, l. I *De Bello Vandal.* c. 8; Enée de Gaza, philosophe platonicien, qui, après avoir examiné leur bouche, protesta qu'il était moins surpris de ce qu'ils pussent parler que de ce qu'ils pussent vivre, *De Immortalit. animæ*; Victor de Tours, saint Isidore de Séville, saint Grégoire le Grand, etc. Ce miracle est admis

saint Ambroise, saint Augustin et les autres illustres Pères et historiens ecclésiastiques qui firent l'ornement des IVe, Ve et VIe siècles du christianisme, et je me bornerai à ne citer qu'un seul miracle, que les deux derniers évêques ci-dessus nommés rapportent comme en ayant été personnellement témoins, savoir, qu'un aveugle recouvra la vue par l'application qu'on lui fit sur les yeux d'un morceau de drap qui avait touché les reliques de saint Gervais et de saint Protais (1). Saint Augustin, un des hommes les plus éclairés qui aient jamais manié la plume, rend compte, dans un ouvrage que je viens de citer (2), d'un plus grand nombre encore de miracles opérés en Afrique sous son épiscopat, par les reliques de saint Etienne, et, entre autres, de soixante-dix opérés dans son diocèse d'Hippone, plusieurs en sa propre présence, dans le cours de deux années. Parmi ces miracles était la résurrection de trois morts.

Après ce que je viens de dire du grand saint Augustin d'Hippone, dans le Ve siècle, j'observerai au sujet de saint Augustin de Cantorbéry, à la fin du VIe, que les miracles opérés par lui furent non-seulement inscrits sur sa tombe, et dans l'histoire du vénérable Bède et d'autres écrivains, mais qu'un récit en fut en outre transmis, dans le temps où ils étaient arrivés, par saint Grégoire à Eulogius, patriarche d'Alexandrie, dans une épître encore existante, où ce grand pape les compare à ceux opérés par les apôtres (3). Ce saint pape écrivit aussi à saint Augustin lui-même une lettre qui existe encore dans ses Œuvres et dans l'Histoire de Bède, pour le prémunir contre le danger de se laisser enfler par la vaine gloire, à l'occasion de ces miracles, et lui rappeler que ce n'était pas pour lui-même que Dieu lui avait communiqué le pouvoir d'en faire, mais pour la conversion de la nation anglaise (4). Dans la supposition où notre apôtre n'aurait point du tout opéré de miracles, quel rôle comique ces épîtres n'eussent-elles pas fait jouer aux premiers personnages du monde chrétien !

Parmi les miracles sans nombre et bien attestés que les histoires du moyen âge présentent à nos regards, je m'arrête à ceux de l'illustre abbé saint Bernard, dans le XIIe siècle, et à la sainteté duquel les plus célèbres écrivains protestants ont rendu hautement témoignage (5). Ce grand saint, dans la Vie de son ami, saint Malachie d'Armagh, rapporte, entre autres miracles, la guérison de la main desséchée d'un jeune homme, par l'application qu'on y fit de la main de son ami mort (6). Mais ce miracle et tous ceux que saint Bernard raconte des autres saints, s'effacent complétement auprès de ceux qu'il a opérés lui-même, et qui, quant à l'éclat et la publicité, n'ont jamais été surpassés. Toute la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie en ont rendu témoignage; et des prélats, des princes et l'Empereur lui-même en furent souvent spectateurs. Dans un voyage qu'il fit en Allemagne, ce saint fut suivi par Philippe, archidiacre de Liége, qui avait été envoyé par Samson, archevêque de Reims, pour observer ses actions (7). Cet écrivain, en conséquence, rend compte d'une foule immense de guérisons subites opérées par le saint abbé sur des boiteux, des paralytiques, des aveugles et autres malades, et les rapporte avec toutes les circonstances qui s'y rattachaient. Il dit, en parlant de ceux qui furent opérés à Cologne : « Ils ne furent pas faits dans un coin, mais eurent pour témoin la ville entière. Si quelqu'un a des doutes, ou éprouve un sentiment de curiosité, il peut aisément se satisfaire sur les lieux, et d'autant plus facilement que quelques-uns d'entre eux ont été opérés sur des personnes dont le rang et la réputation n'étaient pas à dédaigner (8). » Un grand nombre de ces miracles furent faits expressément en confirmation de la doctrine catholique qu'il défendait. Ainsi, lorsqu'il prêchait à Sarlat contre les impies et impurs henriciens, espèce d'albigeois, il prit quelques pains, et les bénit; puis après il s'écria : « Vous reconnaîtrez à ce signe que je vous prêche la vraie doctrine, et que celle des hérétiques est fausse : *Tout ceux de vos malades qui mangeront de ce pain recouvreront la santé;* » prédiction qui fut confirmée par l'événement. (Geoffr. *in Vit. Bern*). Saint Bernard lui-même, dans le plus célèbre de ses ouvrages (*De Consideratione*) adressé au pape Eugène III, renvoie aux miracles que Dieu lui avait donné le pouvoir d'opérer, en vue de se justifier d'avoir prêché la seconde croisade (*Ibid.*, lib. II); et, dans sa lettre au peuple de Toulouse, il dit qu'il a démasqué les hérétiques parmi eux non-seulement par des paroles, mais encore par des miracles (*Ad Tolos. epist.* 241).

Les miracles de saint François Xavier, l'apôtre des Indes, qui fut contemporain de Luther, peuvent le disputer à ceux de saint Bernard pour le nombre, l'éclat et la publicité. Ils consistaient à prédire l'avenir, à parler des langues inconnues, à calmer les tempêtes de la mer, à guérir diverses maladies et à ressusciter même les morts; et, quoiqu'ils eussent eu lieu dans des pays éloignés, ils y furent cependant vérifiés, peu de temps après la mort du saint, en vertu d'un ordre émané de Jean III, roi de Portugal, et généralement

par Abbadie, Dodwell, Mosheim et autres savants protestants. — Voyez aussi un ouvrage français ayant pour titre : *La Religion prouvée par un seul fait.* M.

(1) Saint Augustin, *De Civit. Dei*, l. XXII, p. 8.

(2) *Ibid.*

(3) *Epist. S. Greg.*, l. VII.

(4) *Ibid.* et *Histoire de Bède*, l. I, c. 31.

(5) Luther, Calvin, Bucer, Œcolampade, Jewel, Whitaker, Mosheim, etc.

(6) *Vita Malachiæ*, inter Opera sancti Bernardi.

(7) La *Vie de S. Bernard* a été écrite par trois de ses contemporains : Guillaume, abbé de Thierry; Arnould, abbé de Bonnevaux, et Geoffroy, secrétaire du saint, ainsi que par d'autres anciens écrivains. Ses éloquentes Epîtres et ses autres ouvrages fournissent beaucoup de détails.

(8) Publié par Mabillon.

avoués, non-seulement par les Européens de différentes religions, dans les Indes (1), mais encore par les naturels du pays, soit mahométans, soit païens (2). Dans le même temps que ce saint vivait le contemplatif saint Philippe de Néri, dont les miracles furent prouvés par l'examen qu'on fit juridiquement subir à trois cents témoins, parmi lesquels il se trouvait des personnes de haute condition (3). Le siècle suivant fut illustré par les miracles authentiques de saint François de Sales (4), qui ressuscita même des morts; il le fut aussi par ceux de saint Jean-François Regis, au sujet desquels vingt-deux évêques du Languedoc écrivirent en ces termes au pape Clément XI : «Nous sommes témoins qu'au tombeau du Père J.-F. Régis, les aveugles voient, les boiteux marchent, les sourds entendent et les muets parlent (5).»

Vous comprenez, mon cher Monsieur, que je ne cite que peu de saints, et à leur sujet que peu de leurs miracles, mon objet étant uniquement de prouver ce fait, que Dieu a illustré l'Eglise catholique par des miracles incontestables, surtout par le moyen de ses saints, dans les différents siècles de son existence. Que direz-vous maintenant, mon cher Monsieur, vous et vos amis, contre les preuves que je viens d'alléguer? Direz-vous que tous les saints Pères, depuis les temps apostoliques, et tous les écrivains ecclésiastiques jusqu'à la réforme, et, depuis cette époque, tous les auteurs catholiques, prélats et officiaux, se sont ligués pour tromper le genre humain; en un mot qu'ils sont tous également des menteurs et des imposteurs? Tel est en effet l'absurde et horrible système que, pour se débarrasser de l'*attestation divine* en faveur de l'Eglise catholique, le fameux docteur Conyers Middleton n'a pas craint de soutenir, ainsi que l'ont fait la plupart des écrivains protestants qui ont traité ce sujet, depuis la publication de sa *Libre Enquête*. Ce système, cependant, qui est *une calomnie contre la nature humaine*, ne conduit pas seulement à un scepticisme général sur tout autre point, mais il sape également l'autorité de l'Evangile lui-même; car si on doit refuser toute croyance à tous les anciens Pères et à tous les autres écrivains touchant les miracles de leur temps, même ceux dont ils ont été personnellement témoins, sur quel fondement les croira-t-on lorsqu'ils parlent des miracles qu'ils ont entendu raconter de Jésus-Christ et de ses apôtres, ces premiers appuis de l'Evangile et de notre commun christianisme? Qui sait s'ils n'ont pas forgé tout ce qui est contenu dans les Evangiles, et toute l'histoire du christianisme? Il était impossible que ces conséquences échappassent à la pénétration de Middleton : mais une conséquence pire, à ses yeux, que celles que nous venons de signaler, savoir, *une attestation divine de la sainteté de l'Eglise catholique*, qui devait nécessairement s'ensuivre, si l'on admettait la véracité des saints Pères, bannit de son esprit toutes les craintes au sujet de ces conséquences. Laissons-le parler lui-même sur ce point dans son langage élégant et périodique. Il commence par établir un fait important, que je me suis aussi efforcé de prouver, et s'exprime ainsi : « Il faut avouer, dit-il, que dans tous les pays chrétiens et dans tous les siècles de l'Eglise, jusqu'au temps de la réforme, on a universellement prétendu à un pouvoir miraculeux, et cru à son existence : car l'histoire ecclésiastique ne fait aucune différence entre un siècle et un autre, mais elle poursuit la succession de ses miracles, comme de tous les autres événements ordinaires, dans tous les siècles indifféremment, jusqu'à cette époque mémorable (6)... Autant qu'il est donné aux historiens ecclésiastiques de mettre un fait en lumière, il n'y a pas, dans toute l'histoire, un seul point aussi constamment, aussi expressément et aussi unanimement affirmé par eux que la succession continuelle de ces pouvoirs miraculeux, dans tous les siècles, depuis le plus ancien des Pères qui en a le premier parlé, jusqu'à la réforme; succession qui se continue même jusqu'à nos jours, si l'on en croit des personnes non moins distinguées par leur probité, leur science et leur dignité dans l'Eglise romaine; de sorte que le seul doute qui puisse nous rester est de savoir si l'on doit s'en rapporter ou non aux historiens ecclésiastiques; car si on peut leur donner quelque confiance dans le cas présent, il faut l'étendre à tous les autres, ou ne leur en accorder dans aucun cas; parce que la raison qui portera à les croire dans un siècle, se trouvera avoir la même force dans tout autre siècle, pour tout ce qui est du caractère des personnes qui attestent, ou de la chose attestée. » (*Libre Enquête*. Préf. p. 15.) Ecoutons maintenant la décision du docteur Middleton sur ce grave sujet, et voyons sur quelles bases elle est appuyée. Il dit : « L'opinion générale des protestants, savoir de Tillotson, de Marshall, de Dodwell, etc., est que les miracles continuèrent pendant les trois premiers siècles. Le docteur Waterland les prolonge jusqu'au quatrième, le docteur Berriman jusqu'au cinquième. Ces docteurs ont inconsidérément trahi la cause protestante et l'ont livrée entre les mains de ses ennemis : car ce fut dans ces premiers siècles, surtout dans les IIIe, IVe et Ve, ces temps si fertiles en miracles, que les principales corruptions du papisme, l'état monastique, le culte des reliques, l'invocation des saints, la prière pour les morts, l'usage superstitieux des images et des sacrements s'introduisirent dans l'Eglise (*Introd.*, p. 51)..... On verra qu'après la conversion de l'empire romain, la plupart de leurs miracles si vantés furent opérés par des moines, ou par des

(1) Voyez les témoignages de Hacklnyt, de Baldeus et de Tavernier, tous protestants, dans la Vie de saint François Xavier, par Bouhours, traduite en anglais par le poëte Dryden. (2) *Ibid.*

(3) Voyez les *Vies des saints* de Butler, 26 mai.

(4) Voyez la *Vie de saint François de Sales* par Marsollier, traduite en anglais par le docteur Coombes.

(5) Voyez sa Vie par Daubenton, et abrégée par Butler, 16 juin.

(6) *Libre Enquête*, disc. prélim. p. 14.

reliques, ou par le signe de la croix, etc.; ce qui fait que si l'on admet les miracles, il faut également admettre les rites en faveur desquels ils ont été opérés; les uns et les autres reposent sur le même fondement (*Ibid.*, p. 66)..... Chacun peut voir *la ressemblance que les principes et la pratique du* IV*e siècle*, tels qu'ils sont décrits par les Pères les plus distingués de cette époque, *ont avec les rites actuels de l'Eglise papiste* (*Ibid.*, p. 65)..... Quand on réfléchit sur l'assurance vraiment surprenante avec laquelle les Pères du IV*e* siècle ont affirmé comme vrai ce qu'ils avaient eux-mêmes fabriqué ou savaient l'avoir été par d'autres, il est naturel de soupçonner qu'un mépris si audacieux pour la vérité ne pouvait pas s'être acquis ou être devenu tout d'un coup général; mais qu'il avait dû être graduellement porté à cet excès par l'exemple des siècles précédents (*Ibid.*, p. 84). » Tels sont les fondements sur lesquels cet impudent déclamateur accuse de fourberie et de ligue pour tromper le genre humain tous les hommes les plus saints et les plus instruits que le monde ait produits dans le cours de dix-huit cents ans. Il ne dit pas un seul mot pour prouver que cette ligue fut probable ou même possible; tout ce qu'il avance c'est que cette calomnie contre la nature humaine *était nécessaire pour la défense du protestantisme :* car il dit, et la vérité en est évidente, « qu'en accordant aux papistes un seul siècle de miracles après le temps des apôtres, on s'engagerait dans une série de difficultés dont on ne pourrait jamais se tirer avec honneur, à moins d'accorder au siècle présent les mêmes pouvoirs (*Introd.* p. 96). »

Il me semble entendre quelques-uns des membres de votre société me dire : *Prétendez-vous donc que votre Eglise possède encore aujourd'hui le pouvoir de faire des miracles?* Je réponds que l'Eglise n'a jamais possédé le pouvoir de faire des miracles dans le sens que l'entendent la plupart des écrivains protestants, c'est-à-dire de manière à pouvoir opérer selon son bon plaisir des guérisons miraculeuses et autres événements surnaturels : car les apôtres mêmes ne le pouvaient pas faire, comme on le voit par l'histoire de l'enfant lunatique (*Matth.* XVII, 9); mais je dis que l'Eglise catholique étant toujours l'épouse bien-aimée de Jésus-Christ (*Apoc.* XXI, 9), et continuant, dans tous les temps, de produire des enfants d'une sainteté héroïque, Dieu ne cesse pas plus dans ce siècle-ci que dans les siècles passés de l'illustrer, elle et ses enfants, par des miracles incontestables. Aussi, dans ces procès qui se poursuivent sans cesse au siége apostolique pour la canonisation de nouveaux saints (1), des miracles nouveaux et de date récente continuent-ils à être prouvés dans le plus haut degré d'évidence, comme je puis l'attester pour avoir lu sur les lieux le récit officiel et imprimé de quelques-uns d'entre eux (2). Pour convaincre plus amplement vos amis, je leur apprendrai que j'ai eu des preuves pleinement satisfaisantes que l'épouvantable catastrophe de Louis XVI et de la reine son épouse, *décapités sur un échafaud*, avait été prédite par une religieuse de Fougères, la sœur Nativité, vingt ans avant l'événement; et que le bannissement du clergé de France de sa propre patrie avait été annoncé longtemps auparavant, par le saint pèlerin français, Benoît Labre, dont les miracles ont opéré la conversion du rév. M. Thayer, ministre protestant d'Amérique, qui, pendant son séjour à Rome, avait été témoin de plusieurs d'entre eux. Quant aux guérisons miraculeuses de date récente, j'ai les preuves les plus authentiques de plusieurs d'entre elles, et je connais parfaitement quatre ou cinq personnes qui en ont été l'objet. Les faits suivants sont respectivement attestés, mais avec beaucoup plus de développement, par le rév. Thomas Sadler, de Trafford près Manchester, et par le rév. J. Crathorne, de Garswood près Wigan. Joseph Lamb, d'Eccles près Manchester, aujourd'hui âgé de vingt-huit ans, tomba le 12 août 1814, d'un mulon de foin, haut de quinze pieds environ, accident par lequel on pensa qu'il s'était rompu l'épine dorsale : il est certain du moins que, jusqu'au 2 octobre, il ne pouvait ni marcher, ni même se tenir debout sans béquilles, et qu'il se plaignait d'éprouver les douleurs les plus aiguës dans le dos. Ce jour-là (le 2 octobre), ayant enfin obtenu, non sans beaucoup de peine, de son père, qui était encore a ors protestant, qu'il le portât dans une charrette, avec sa femme et deux de ses amis, Thomas Cutler et Eliz. Dooley, à Garswood, où l'on conserve la main du P. Arrowsmith, un des prêtres catholiques qui souffrirent la mort à Lancaster, pour l'exercice de leur religion, sous le règne de Charles Ier, main qui avait déjà souvent opéré des guérisons miraculeuses, il se fit porter à la balustrade de l'autel de la chapelle, et se fit faire sur le dos le signe de la croix avec cette main; et, aussitôt, éprouvant, comme il le dit lui-même, *une sensation particulière et un changement total en lui*, il cria à sa femme : *Marie, je peux marcher!* Il le fit en effet, et, sans l'aide de personne, marchant d'abord vers une chambre voisine, et ensuite vers la charrette, qui le ramena chez lui. Avec la faiblesse à laquelle il était réduit, les peines qu'il ressentait l'ont aussi quitté, et son dos a toujours été très-bien depuis (3). Ces détails sont attestés avec ser-

(1) Parmi les dernières canonisations (en 1807 et 1808) sont celles de saint François Caracciolo, fondateur des clercs réguliers; de sainte Angèle de Mérici, fondatrice des religieuses ursulines; de sainte Marie de l'Incarnation, Mlle Acarie, etc., qui ont eu lieu en 1807 et 1808. Une des dernières béatifications est celle du bienheureux Alphonse de Liguori, évêque de Sainte-Agathe des Goths (canonisé en 1839).

(2) Un des miracles prouvés dans le procès de la canonisation de ce dernier saint consistait dans la guérison et le *rétablissement du sein amputé* d'une femme, qui était sur le point de mourir d'un cancer. (*Voyez* les Vies des saints dernièrement canonisés, *Démonst. évang.* tom. XVI, col. 363 et suiv. M.)

(3) La lettre à moi adressée par le rév. M. Sadler est datée du 6 août 1817.

ment par toutes les personnes ci-dessus nommées. J'ai des attestations de la guérison subite de cancers et autres maladies incurables, par le même instrument de la bonté de Dieu ; mais il serait trop long de les transcrire, aussi bien que les autres attestations de même nature qui sont en ma possession.

Parmi les personnes de ma connaissance qui ont été l'objet de guérisons surnaturelles, je citerai Marie Wood, demeurant à Taunton-Lodge, où demeurent aussi avec elle plusieurs témoins des faits que je vais rapporter. « Le 15 mars 1809, Marie Wood, en cherchant à ouvrir une fenêtre à châssis, s'enfonça la main gauche à travers un carreau de vitre, qui lui fit une large et profonde blessure en travers, au dedans du bras gauche, et lui coupa les muscles et presque tous les tendons qui conduisent à la main. Par suite de cet accident, elle éprouvait de temps à autre non-seulement les douleurs les plus aiguës, mais encore elle était demeurée depuis le 15 mars, époque à laquelle je la vis pour la première fois, jusque vers le milieu de juillet, totalement privée de l'usage de son bras et de sa main (1). » Quant à ce qui se passa entre la fin de juillet, où le chirurgien, comme il le dit ailleurs, *abandonna sa malade*, ayant perdu tout espoir de la guérir, et le soir du 6 août, où elle se trouva parfaitement et miraculeusement guérie, je le copierai d'une lettre à moi adressée, en date du 19 novembre 1809, par Mademoiselle Marie Hornyold, qui m'écrivait en son nom. « Le chirurgien ne lui donnait que peu ou point d'espérance de pouvoir jamais se servir de sa main, qui, ainsi que son bras, semblait desséchée et un peu retirée, disant seulement que *dans quelques années* peut-être la nature lui en rendrait quelque peu l'usage : paroles que ses supérieurs ne regardèrent que comme une consolation purement illusoire. Désespérant donc de tout secours humain pour sa guérison, elle se détermina, avec l'approbation de ses supérieurs, à recourir à Dieu par l'intercession de S. Winefride, à qui elle fit une neuvaine (2). En conséquence, le 6 août elle appliqua sur son bras un peu de mousse, prise au puits de saint Winefride, continuant à vivre dans le recueillement et la prière, etc. ; et voilà qu'à sa grande surprise, elle vit le lendemain matin qu'elle pouvait s'habiller elle-même, porter son bras derrière elle et à sa tête, en ayant recouvré le libre usage et toute la force qu'il avait avant le fatal accident. En un mot, elle était parfaitement guérie ! » C'est l'état où je la vis moi-même quelques années après, lorsque j'examinai sa main ; et elle continue de vivre en ce même état dans l'endroit ci-dessus indiqué, avec plusieurs autres témoins très-dignes de foi, qui sont tous prêts à attester ces détails. « Le 16 du mois, on envoya chercher le chirurgien ; et, comme on lui demandait ce qu'il pensait du bras de Marie Wood, il ne donna *aucun espoir d'une parfaite guérison*, et bien peu d'espoir même *qu'elle pût jamais s'en servir tant soit peu;* mais quand on la lui eut présentée et qu'elle lui eut montré son bras, qu'il examina et essaya avec la plus grande attention, il fut si touché à la vue de cette guérison et au récit qu'on lui fit de la manière dont elle s'était opérée, qu'il en versa des larmes, et s'écria que c'était une intervention spéciale de la providence divine. »

Je dirai peu de chose de la guérison miraculeuse de Winefride White, jeune femme de Wolverhampton, arrivée à Holywell, le 28 juin 1805, vu que j'en ai déjà publié, peu de temps après que cet événement avait eu lieu, un récit détaillé, qui a été imprimé de nouveau en Angleterre et en Irlande. Il suffira de dire ici, 1° que la maladie ainsi guérie était une des maladies topicales les plus alarmantes que l'on connaisse, savoir, une *courbure de l'épine dorsale*, comme l'assuraient son médecin et son chirurgien, qui, la traitant en conséquence, lui avaient appliqué, de chaque côté de l'épine, deux grands cautères dont le dos de la malade porte encore les marques ; 2° qu'outre les douleurs les plus aiguës dans tout le système nerveux, et particulièrement au cerveau, cette maladie de l'épine avait occasionné une *hémiplégie* ou paralysie d'un des côtés de cette infortunée, de manière que, quand, à l'aide d'une béquille sous son bras droit, elle venait à bout de se traîner lentement, elle était forcée de tirer après elle son bras et sa jambe gauches, comme s'ils n'eussent pas fait partie d'elle-même ; 3° que sa maladie était d'ancienne date, qu'elle durait depuis trois ans, quoiqu'elle n'eût pas toujours eu le même degré d'intensité que vers la fin de ce temps ; et elle était publiquement connue de tous ses voisins et de beaucoup d'autres personnes ; 4° qu'après avoir accompli les actes de dévotion qu'elle s'était sentie portée à faire, et s'être baignée dans la fontaine, elle se trouva, *dans un instant*, le 28 juin 1805, délivrée de toutes ses douleurs et de toutes ses infirmités, de manière à pouvoir marcher, courir et sauter, comme toute autre jeune femme, et de porter une charge plus pesante avec le bras gauche qu'elle ne le pouvait faire avec le droit ; qu'elle continue depuis treize ans d'être dans ce même état ; et que je me suis assuré par moi-même de toutes les circonstances ci-dessus indiquées, par un examen régulier de plusieurs des personnes qui en avaient été témoins, dans le lieu de leur résidence, savoir dans le Staffordshire, le Lancashire et le pays de Galles, par où l'on voit que c'étaient des personnes de pays différents, aussi bien que de religions et de positions sociales différentes. Les documents au-

(1) Ces détails sont copiés d'une lettre adressée à Mlle F. T. Bird, en date du 30 septembre 1809, par M. Woodford, célèbre médecin de Taunton, qui donnait ses soins à Marie Wood.

(2) Certaines prières que l'on continue pendant neuf jours consécutifs.

thentiques de cet examen et tout ce qui s'y rapporte sont contenus dans l'écrit dont j'ai fait mention plus haut. Plusieurs des témoins sont encore vivants, ainsi que Winefride White elle-même (1).

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) Winefride White est morte le 12 janvier 1824, dix-neuf ans après la guérison miraculeuse de sa paralysie. La maladie à laquelle elle a succombé était la pulmonie.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXVII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Les miracles faux et non authentiques ne prouvent rien contre ceux qui sont vrais et authentiques. — Examen sévère et rigoureux des miracles dont on fait le rapport à Rome. — Il n'est pas nécessaire de connaître le dessein de Dieu dans chacun des miracles qu'il opère. — Examen des arguments de quelques protestants célèbres contre les miracles catholiques. — Objections de Gibbon et du dernier évêque de Salisbury (le docteur Jean Douglas) contre les miracles et leur réfutation. — *Les preuves concluantes* de l'évêque Douglas contre les miracles de saint François Xavier sont clairement réfutées par le témoignage de ce même Acosta, de l'autorité duquel il prétendait s'appuyer. — Le témoignage de Ribadeneira touchant les miracles de saint Ignace présenté comme il doit l'être. — Vrai récit du miracle de Saragosse. — Impostures au tombeau du diacre Pâris. — Réfutation de l'écrit du rév. Pierre Roberts sur la guérison miraculeuse de Winefride White.

Mon cher Monsieur,

Je souscris à l'objection que vous dites vous avoir été suggérée par votre savant ami, au sujet des miracles; c'est-à-dire que je conviens que dans tous les siècles de l'Eglise, y compris celui des apôtres (1), un grand nombre de miracles faux et incroyables, ainsi que bien d'autres fables, ont été fabriqués par quelques catholiques et crus par d'autres. Je rejette, d'accord avec vous et lui, la *Légende d'or* de Jacques de Voragine, le *Miroir* de Vincent de Beauvais, les *Vies des saints* du patricien Métaphraste, et vingt autres légendes semblables toutes remplies de relations de miracles de toute espèce. Mais, Monsieur, faut-il nier la vérité de toute histoire, parce qu'il y a un nombre infini d'histoires fausses? Faut-il révoquer en doute les quatre évangélistes, parce qu'il y a eu de faux évangiles? Très-certainement non; mais nous devons faire le meilleur usage possible du discernement et du jugement que Dieu nous a donnés, pour distinguer les relations fausses de toute espèce, d'avec celles qui sont vraies; et nous devons, je l'avoue, user doublement de vigilance et de circonspection dans l'examen des prétendus événements et révélations contraires aux lois générales de la nature.

La seconde objection de votre ami, qui s'attaque à la vigilance, à l'intégrité et au discernement des cardinaux, des prélats et autres ecclésiastiques qui sont chargés, à Rome, d'examiner les preuves des miracles que l'on y publie, montre qu'il est peu instruit du sujet dont il parle. Car, en premier lieu, on doit faire un examen juridique de chacun des miracles dont on fait le rapport, dans le lieu même où l'on dit que ce miracle est arrivé, et les dépositions des divers témoins doivent être faites sous serment. Cet examen se répète généralement deux ou trois fois, à différents intervalles. En second lieu, les examinateurs à Rome sont incontestablement des hommes distingués par leur caractère, leurs talents et leur savoir, et à qui cependant il n'est pas permis de prononcer sur aucune guérison ou autre effet naturel, avant d'avoir reçu à ce sujet un rapport régulier de médecins et de naturalistes. Loin d'agir précipitamment, il leur faut des années entières pour en venir à une décision sur un petit nombre de cas seulement, relativement à chaque saint: encore cette décision est-elle imprimée et circule-t-elle entre les mains de personnes désintéressées, avant d'être présentée au pape. En un mot, cet examen est si sévère que, suivant un proverbe italien, *c'est presque un miracle que de réussir à prouver un miracle à Rome.* Le P. Daubenton rapporte qu'un protestant anglais, entre les mains duquel était tombé l'imprimé contenant la procédure relative à quarante miracles, soumis à la Congrégation des rites, à laquelle en appartenait l'examen, fut si satisfait de leurs preuves respectives, qu'il exprima le désir que Rome n'admît jamais de miracles qui ne fussent aussi solidement prouvés que ceux-ci lui paraissaient être; lorsqu'à sa grande surprise on lui apprit que chacun de ces miracles avait été rejeté par Rome, comme n'étant pas suffisamment prouvé.

Je ne saurais non plus admettre la troisième objection de votre ami par laquelle il rejette nos miracles sous prétexte qu'il n'y avait pas de raison suffisante de les opérer: car, sans faire remarquer que beaucoup d'entre eux ont été opérés pour la conversion des infidèles, je me sens forcé de m'écrier avec l'Apôtre: *Qui connaît l'intention du Seigneur, ou qui a été son conseiller* (*Rom.* XI, 34)? Toutefois il est certain, d'après l'Ecriture, que le même Dieu qui conserva Jonas dans le ventre de la baleine, pour prêcher la pénitence aux Ninivites, fit croître une gourde pour abriter sa tête contre la chaleur du soleil (*Jonæ* IV, 6); et que, comme il fit descendre le feu du ciel pour sauver son prophète Elie, il fit surnager du fer pour

(1) Saint Jérôme, en rejetant certaines fables qui couraient au sujet de saint Paul et de sainte Thècle, cite un prêtre qui fut déposé par saint Jean l'Evangéliste, pour avoir inventé de pareilles histoires, *De Script. apost.* — Le pape Gélase, au VE siècle, condamna plusieurs évangiles et épîtres apocryphes, ainsi que des légendes de saints, et entre autres les légendes communes de saint Georges.

fournir au fils d'un prophète le moyen de rendre la hache qu'il avait empruntée (II *Reg.* vi, 6). De même nous ne devons point rejeter des miracles suffisamment prouvés, sous prétexte qu'ils sont futiles et indignes de la main du Tout-Puissant: car nous sommes certains que Dieu changea la poussière de l'Egypte en insectes, comme il en changea les eaux en sang (*Exod.* viii).

Ayant lu dernièrement les ouvrages de plusieurs des plus célèbres écrivains protestants qui, en défendant les miracles de l'Ecriture, cherchent à affaiblir l'autorité de ceux qu'il leur plaît d'appeler *miracles papistes*, il me paraît juste, pour votre cause et pour la mienne, d'exposer ici les principaux arguments dont ils se servent, et les réponses qui se présentent en ce moment à moi pour les réfuter. A ce sujet, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise et ma douleur en voyant que des écrivains d'une haute réputation, dont quelques-uns même sont élevés en dignité, ont publié plusieurs *grossiers mensonges*, non, j'aime à le croire, avec intention, mais par suite de cette précipitation aveugle et de cet égarement d'esprit, que produit ordinairement une terreur panique du papisme. Le dernier et savant évêque de Salisbury, le docteur J. Douglas, a emprunté de l'incrédule Gibbon ce qu'il appelle « preuve des plus convaincantes que les miracles attribués aux saints de l'Eglise de Rome sont des *inventions* d'un siècle postérieur à celui où l'on prétend qu'ils ont eu lieu (1). » Voici les propres expressions de cet écrivain incrédule: « Il est à remarquer que Bernard de Clairvaux, qui rapporte tant de miracles de son ami saint Malachie, ne *parle jamais* des siens propres, qui, cependant, à leur tour, sont soigneusement rapportés par ses compagnons et ses disciples. Dans la longue étendue de l'histoire ecclésiastique, trouve-t-on un seul exemple d'un saint qui affirme qu'il possède lui-même le don des miracles (2)? » En adoptant cette objection, l'évêque de Salisbury dit: « Je pense que je pourrais défier sans crainte tous les admirateurs des saints de l'Eglise de Rome, de produire un écrit de quelqu'un d'entre eux, où il prétende avoir le pouvoir de faire des miracles (*Criterium*, p. 369). » Ailleurs il dit encore: « Xavier lui-même nous fournit, dans ses lettres publiées, non-seulement une preuve négative qu'il n'était point doué du pouvoir de faire des miracles, mais même un fait positif, qui est la présomption la plus forte possible qu'il n'avait aucun pouvoir de ce genre (*Ibid.*, p. 76). » Néanmoins, en dépit des assertions hardies de ces auteurs célèbres, il est certain (quoique la dernière chose dont les vrais saints aiment à parler soient les grâces surnaturelles dont ils sont favorisés) que plusieurs d'entre eux, lorsque les circonstances l'exigeaient, ont parlé des miracles dont ils étaient les instruments (3); entre autres, ces deux mêmes saints, saint Bernard et saint François Xavier, que Gibbon et le docteur Douglas allèguent en preuve de leur assertion. J'ai déjà renvoyé aux passages des Œuvres de saint Bernard, où le saint parle de ses propres miracles comme de faits notoires, et je vais les transcrire encore ici en note (4). Quant à saint François Xavier, non-seulement il parle, dans ces lettres mêmes auxquelles le docteur Douglas en appelle, d'une guérison miraculeuse qu'il avait opérée dans le royaume de Travancor, sur une femme mourante, mais il l'appelle même expressément un miracle, et affirme qu'elle a causé la conversion de tout le village où résidait cette femme (*Epist.* S. F. Xav. lib. i, ep. 4).

Voici une autre fausseté palpable, avancée avec autant de confiance par l'ennemi capital des miracles, le docteur Middleton : « Je pourrais restreindre toute la force de mon argument à ce seul point, qu'après le temps des apôtres, il n'y a pas, dans toute l'histoire, un seul exemple, soit bien attesté, soit *même seulement mentionné*, d'aucun individu qui ait jamais exercé ce don (le don des langues), ou qui ait prétendu l'exercer, dans aucun siècle ou dans aucun pays (5). Dans le cas où votre savant ami serait disposé à épouser la cause de Middleton, je prends la liberté de le renvoyer à l'histoire de saint Pacôme, abbé égyptien et fondateur des cénobites, qui, « sans avoir jamais appris le grec ni le latin, parlait cependant quelquefois miraculeusement ces deux langues, » comme le rapporte son disciple et biographe (Tillemont, *Mém. ecclés.*, tom. vii); et à celle du célèbre prédicateur Vincent Ferrier, qui, ayant le don des langues, prêchait indifféremment aux Juifs, aux Maures et aux chrétiens, dans leurs langues respectives, et convertit un nombre incroyable d'âmes chez ces différents peuples (6). De même, la bulle de canonisation de saint Louis-Bertrand, en l'an 1671, déclare qu'il possédait le don des langues, au moyen duquel, dans l'espace de trois ans, il convertit jusqu'à dix mille In-

(1) *Criterium* ou règles par lesquelles on distingue les vrais miracles du Nouveau Testament des faux miracles des païens et des papistes, par J. Douglas, évêque de Salisbury, p. 71, note.

(2) *Histoire du déclin et de la chute*, etc., ch. 15.

(3) Le grand saint Martin reconnaissait ses propres miracles, puisque, suivant son ami et biographe, Sulpice (Dialogue 2), il avait coutume de dire qu'il n'était plus doué d'un pouvoir aussi grand de faire des miracles depuis qu'il était évêque, qu'il l'avait été auparavant.

(4) Il dit, en s'adressant au pape Eugène III, pour répondre à ses ennemis, qui lui reprochaient le mauvais succès de la seconde croisade : « Sed dicunt forsitan isti : *Unde scimus quod a Domino sermo egressus sit? Quæ signa tu facis ut credamus tibi?* Non est quod ad ista ipse respondeam ; parcendum verecundiæ meæ ; responde tu pro me et pro te ipso, secundum ea quæ vidisti et audisti. » *De Considerat.* lib. ii, c. 1. — Il dit également, en écrivant au peuple de Toulouse au sujet des miracles qu'il y avait opérés : « Mira quidem brevis apud vos, sed non infructuosa : veritate nimirum per nos manifestata, non solum in sermone, sed etiam *in virtute.* » *Epist.* 241.

(5) *Recherches sur le pouvoir* de faire des mir., p. 120.

(6) *Voyez* sa Vie par Lanzano, évêque de Lucques, et aussi Spondan, ad ann. 1403.

diens de diverses tribus, dans l'Amérique méridionale. (*Vies des saints*, de A. Butler, 9 octobre.) Enfin, que votre ami lise l'histoire du grand apôtre des Indes Orientales, saint François Xavier, qui, quoiqu'il étudiât ordinairement les langues des diverses nations auxquelles il annonçait la parole de Dieu, se trouva cependant, en quelques occasions particulières, doué du pouvoir de parler des langues qu'il n'avait point apprises (1). C'est ce qui lui arriva à Travancor, comme l'atteste Vaz, son compagnon, de manière qu'il put convertir et instruire dix mille infidèles qu'il baptisa tous de sa propre main. Il en fut de même à Amanguchi, où il rencontra un bon nombre de marchands chinois. Enfin, la bulle de canonisation de saint François Xavier, par Urbain VIII, proclama au monde entier que ce saint avait été honoré du *don des langues*. Tant est fausse l'audacieuse assertion de Middleton, adoptée en partie par l'évêque Douglas et autres protestants, « qu'il n'y a pas dans toute l'histoire un seul exemple, soit bien attesté, soit même seulement mentionné, d'aucun individu qui ait jamais exercé ou prétendu exercer le don des langues ! »

Il n'y a pas plus de vérité dans ce que soutiennent l'évêque de Salisbury, le docteur Paley, etc., savoir, « que les miracles papistes, » comme ils les appellent avec insulte, « n'étaient pas faits pour confirmer aucune vérité, et n'opérèrent point de conversions (2). » Pour réfuter cette assertion, je puis encore renvoyer à l'épitaphe de notre apôtre saint Augustin et aux miracles opérés par saint Bernard à Sarlat, ci-dessus mentionnés. A ces exemples je pourrais ajouter le prodige de saint Dominique, qui, pour prouver la vérité de la doctrine catholique, jeta un livre qui la renfermait dans les flammes, où il resta sans être consumé, défiant en même temps les hérétiques auxquels il s'adressait de soumettre leur symbole à la même épreuve (3). De même, saint François Xavier, dans une certaine occasion, voyant que ses paroles n'avaient aucun effet sur les Indiens auxquels il parlait, leur ordonna d'ouvrir la tombe d'un mort qui avait été inhumé le jour précédent, et, tombant à genoux, il conjura Dieu de le rappeler à la vie pour la conversion des infidèles qui étaient présents ; alors le mort fut instantanément rendu à la vie et à une santé parfaite, et tout le pays d'alentour reçut la foi (4).

C'est surtout en s'attaquant à l'apôtre des Indes que l'auteur du *Criterium* cherche à détruire le crédit des autres saints et de l'Eglise catholique par rapport aux miracles. Ainsi, dans l'application de ses trois règles étudiées de critique, il objecte que les prétendus miracles de saint François Xavier furent opérés aux extrémités de l'Orient ; que les récits en furent publiés, non sur les lieux, mais en Europe, à une distance immense, et cela non moins de trente-cinq ans après la mort du saint (5). Un simple document, de nature à être des plus publics, suffit pour renverser d'un seul coup les trois règles dont nous venons de parler, à l'égard de ce saint. Il mourut à la fin de 1552, et le 26 mars 1556, Jean III, roi de Portugal, envoya de Lisbonne à don Francisco Barretto, son vice-roi dans l'Inde, une lettre qui lui « enjoignait de prendre des dépositions sous serment dans toutes les parties des Indes où il y a probabilité de trouver des témoins, non-seulement touchant la vie et les mœurs de François Xavier, et tout ce qu'il a fait de recommandable pour le salut et l'exemple des hommes, mais encore touchant les *miracles* qu'il a opérés de son vivant et après sa mort. Vous enverrez, lui dit-il, ces documents authentiques avec toutes les attestations et toutes les preuves, signés de votre propre main, et scellés de votre sceau, par trois différentes occasions (6). »

Mais l'auteur du *Criterium* a, ce semble, des preuves plus positives et, à ce qu'il prétend, *concluantes*, que, durant ce temps (les trente-cinq ans qui se sont écoulés après la mort de saint François Xavier), on n'avait point entendu parler de ses miracles. « La preuve, dit-il, que j'en vais donner, m'est fournie par Acosta (savoir, Joseph Acosta), qui lui-même avait été missionnaire parmi les Indiens. Son ouvrage *De procuranda Indorum salute* fut imprimé en 1589, c'est-à-dire, environ trente-sept ans après la mort de François Xavier; et l'on y trouva un aveu positif qu'il n'avait jamais été opéré aucun miracle par les missionnaires chez les Indiens. Acosta était lui-même Jésuite, et l'on peut, par conséquent, indubitablement conclure de son silence, qu'il s'était écoulé de trente à quarante ans avant qu'on pensât aux miracles de François Xavier (*Criterium*, p. 73). » Cet argument a paru si concluant que M. le Mesurier (*Leçons* de Bampton, p. 288), Hugues Farmer (*Dissert. sur les miracles*, p. 205), le révér. Pierre Roberts (*Observ. sur un écrit*) et autres protestants qui ont écrit sur les miracles, l'ont adopté d'un air de triomphe; et il a probablement autant contribué à faire donner à son auteur le titre de *Detector Douglas*, Douglas le Détecteur, que la gloire d'avoir démasqué les deux im-

(1) *Voyez* la *Vie de saint François Xavier* par Bouhours, traduite en anglais par Dryden, etc.

(2) *Criterium*, p. 369. *Vue des preuves*, par le docteur Paley, vol. I, p. 346.

(3) Pierre Valis, *Cern. Hist.* — *Vie des saints* de Alban Butler, 4 août.

(4) Ce miracle est un de ceux auxquels en appelèrent les Paravas du cap Comorin, lorsque les Hollandais envoyèrent un ministre de Batavia, pour les attirer au protestantisme. Voici ce qu'ils répondirent en cette occasion au discours du ministre : *Le grand Père* (saint François Xavier) *a ressuscité cinq ou six personnes : ressuscitez-en deux fois autant, guérissez tous les malades, et faites produire à la mer deux fois autant de poisson qu'elle en produit maintenant, et alors nous vous écouterons.* (*Recueil* de Du Halde, vol. V.) — Beraut-Bercastel, *Hist. eccles.* t. XXIII, p. 454.

(5) *Criterium*, pp. 78, 81, etc.

(6) Cette lettre se trouve dans Turselliu ; mais elle avait été publiée plusieurs années auparavant par Emmanuel Acosta dans son livre intitulé *Rerum in Oriente gestarum*, Dilingen, 1571 ; Paris, 1572.

posteurs Lauder et Archibald Bower. Mais que diront les admirateurs de ce *détecteur*, si on leur fait voir qu'Acosta dit uniquement « qu'il n'y avait pas chez les missionnaires la même *faculté* ou *facilité* d'opérer des miracles, qui exista chez les apôtres (1)? » Ou plutôt que diront-ils, si ce même Acosta, dans l'ouvrage même cité par le docteur Douglas, affirme expressément que *des prodiges et des miracles*, trop nombreux pour être rapportés, ont accompagné, *de son temps*, la prédication de l'Evangile tant dans les Indes orientales que dans les Indes occidentales (2)? et quand, au sujet de cet illustre personnage, il ajoute : « Le saint père François, ainsi qu'il l'appelle, était un homme d'une vie toute apostolique; il est raconté de lui tant et de si grands miracles par des témoins nombreux et dignes de foi, qu'il n'y a peut-être personne, excepté les apôtres, qui en ait fait de plus grands et en plus grand nombre (3)? » Or, j'affirme qu'Acosta dit tout cela dans l'ouvrage même cité par l'évêque Douglas, ouvrage dont je prends la liberté d'informer votre savant ami (et par lui plusieurs autres savants), qu'ils trouveront un exemplaire à la bibliothèque bodléienne à Oxford, sous le titre que j'indique au bas de cette page (4). L'auteur du *Criterium* ne mérite guère plus d'indulgence pour ses chicanes sur ce que Ribadeneira dit des miracles de saint Ignace, que pour celles qu'il a faites sur ce que dit Acosta des miracles de saint François Xavier. Le fait est que le concile de Trente, venant de défendre de publier toute espèce de nouveaux miracles avant qu'ils aient été examinés et approuvés par l'autorité ecclésiastique compétente, Ribadeneira, dans sa première édition de la Vie de saint Ignace, observa les précautions voulues en parlant des miracles de ce saint. Dans cette même édition, cependant, il déclara que beaucoup de miracles avaient été opérés par lui, miracles qui, ayant été depuis juridiquement prouvés dans le procès de la canonisation du saint, son biographe les publia alors sans scrupule, ainsi qu'il l'apprend avec franchise et de la manière la plus satisfaisante à ses lecteurs dans cette troisième édition, qui est celle que l'on trouve maintenant dans ses *Vies des saints*, in-folio (5).

Je terminerai cette longue lettre par quelques mots seulement sur un ouvrage qui vient de paraître dernièrement, et qui a pour but de censurer la notice que j'ai publiée sur *la guérison miraculeuse de Winefride White* (6). L'auteur commence par n'admettre, suivant le système du docteur Middleton, que les miracles de l'Ecriture; mais il ne tarde pas à saper les fondements même de ces miracles, quand il dit: « Excepté dans bien peu de cas, il n'y a qu'un témoignage divin, indépendant et formel, qui puisse nous assurer que des effets sont miraculeux ou non.» C'est ainsi qu'il renverse les preuves du christianisme, telles que les défenseurs de cette religion et son divin fondateur lui-même les ont établies. Il ajoute : «Nul mortel ne doit avoir la présomption de dire : telle chose est ou n'est pas contraire aux lois établies de la nature.» Il dit encore ailleurs : « Pour prouver un miracle, il faut donner des preuves d'une intervention divine et particulière.» Suivant ce système, on peut dire : Personne ne sait si le mouvement du convoi funèbre, ou quelque qualité occulte de la nature n'a pas rendu la vie au fils de la veuve de Naïm! M. Roberts n'aura aucune difficulté à le dire, lui qui nie que la résurrection de l'homme assassiné, produite par le contact des os du prophète Elisée (II *Reg.* XIII) fût un miracle! Imbu de cette idée, l'auteur peut aisément se persuader qu'une courbure de l'épine dorsale et une hémiplégie, ou toute autre maladie quelconque, peut se guérir, dans un instant, par une simple immersion dans l'eau froide, ou par tout autre moyen; mais comme il n'est pas probable qu'aucun autre que lui adopte une pareille idée, je ne m'étendrai pas davantage

(1) Altera causa in nobis est cur apostolica prædicatio institui omnino non possit apostolicæ, quod miraculorum nulla *facultas* sit, quæ apostoli plurima perpetrarunt. *Acosta, De Procur. Ind. salut.* l. I, c. 8.

(2) Et quidem dona Spiritus *signa* et *miracula*, quæ fidei prædicatione innotuerunt *his etiam temporibus*, quando charitas usque adeo refrixit, enumerare longum esset, tum in orientali illa India, tum in hac occidentali. *De Procur.*, c. 4, p. 141.

(3) Convertamus oculos in nostri sæculi hominem, B. magistrum Franciscum, virum apostolicæ vitæ, cujus tot et tam magna signa referuntur per plurimos, eosque idoneos testes, ut vix de alio, exceptis apostolis, plura legantur. Quid magister Gaspar aliique socii, etc. *De Procur.* l. II, c. 10, p. 226.

(4) Le livre de Joseph Acosta, *De Procuranda Indorum salute*, se trouve à la bibliothèque bodléienne sous le plaisant titre de *Joanna papissa toti orbi manifestata*, in-8° c. 29, art. Selden. Je ne sais pour quelle raison il se trouve accouplé à cet écrit fanatique.

(5) « Mihi tantum abest ut ad vitam Ignatii illustrandam miracula deesse videantur, ut multa eaque præstantissima judicem in media luce versari. » L'auteur cite ensuite plusieurs guérisons, etc. *Edit.* 1572. Je ne puis terminer cet article sans protester contre la mauvaise foi de plusieurs écrivains protestants, qui reprochent aux catholiques les fourberies pratiquées par les jansénistes au tombeau du diacre Pâris. Et, dans le fait, qui est-ce qui a découvert ces fourberies, et fourni au docteur Campbell, au docteur Douglas, etc., des arguments contre, sinon nos prélats et nos théologiens catholiques? Les catholiques n'ont pas moins droit de se plaindre de la manière dont ces écrivains protestants et quelques autres encore discutent le miracle étonnant, arrivé à Saragosse en 1640, sur un nommé Michel Pellicer, qui, ayant eu une jambe amputée, en obtint, par ses prières, une nouvelle et parfaitement naturelle, comme si ce miracle n'avait pas de meilleur fondement que la légère mention qu'en fait le cardinal de Retz dans ses *Mémoires*. En effet, on devait s'attendre que des théologiens instruits auraient su que ce miracle avait été discuté à fond, peu de temps après l'événement, entre le docteur Stillingfleet et le jésuite Edouard Worsley : discussion dans laquelle ce dernier produisit des attestations de ce fait, telles qu'il semble impossible de ne pas y croire. Voyez *Raison et Religion*, p. 338.

(6) Par le rév. Pierre Roberts, recteur de Llanarmon, etc.

sur ses preuves physiques à ce sujet. Il en vient ensuite à accuser Winefride White et ses amis de chercher sciemment à en imposer au public, et, à l'appui de cette accusation, il avance que «l'Eglise de Rome n'a pas annoncé de miracles depuis plusieurs années.» Tout ce que cela prouve, c'est que son ignorance de ce qui se passe continuellement dans l'Eglise égale le fanatisme dont il est animé contre elle. Cette ignorance et ce même fanatisme se revèlent dans la ridicule histoire publiée sur le compte de Sixte V, qu'il emprunte, en la copiant, de l'immoral Leti, aussi bien que dans sa notice sur le livre *Taxæ cancellariæ*, etc., reprouvé et condamné. Vers la fin de son ouvrage, il émet le doute que j'aie lu le *Criterium* de l'évêque Douglas, quoique je l'aie si fréquemment cité, parce que, dit-il, si je l'avais lu, j'aurais dû savoir qu'Acosta prouve que saint François Xavier ne fit point de miracles parmi les Indiens, et que les lettres mêmes du saint l'attestent également. Or, mon cher Monsieur, tout ce que prouvent ces assertions, c'est que M. Roberts lui-même, pas plus que l'évêque Douglas, n'a jamais lu ni l'ouvrage d'Acosta, ni les lettres de saint François Xavier, quoiqu'ils y renvoient si souvent: car c'est l'unique moyen de justifier ces Messieurs d'un reproche plus grave.

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

QUE LA VRAIE EGLISE EST CATHOLIQUE.

LETTRE XXVIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

La vraie Eglise est *Catholique;*—toujours catholique de nom, comme l'atteste le témoignage des Pères; — et encore aujourd'hui distinguée par ce nom, malgré toutes les oppositions.

Mon cher Monsieur,

En traitant de cette troisième marque de la vraie Eglise, exprimée dans notre symbole commun, je sens que mes forces m'abandonnent, et suis presque tenté de jeter ma plume de désespoir. Car quel espoir peut-il y avoir d'ouvrir les yeux des protestants de bonne foi aux autres marques de l'Eglise, s'ils sont capables de les tenir fermés à celle-ci? Toutes les fois que chacun d'eux s'adresse au Dieu de vérité, soit dans les solennités du culte, soit dans ses dévotions privées, il ne manque pas de répéter: *Je crois l'Eglise catholique*; et si je lui adresse cette question: *Etes-vous catholique?* il me répondra certainement: *Non, je suis protestant!* Y eut-il jamais, parmi les êtres raisonnables, un exemple plus frappant d'inconséquence et de condamnation de soi-même?

Dans les premiers temps de la promulgation de l'Evangile, ceux qui l'embrassèrent étaient distingués des Juifs par le nom de *chrétiens*, ainsi que nous l'apprend l'Ecriture (*Act.* XI, 26): voilà pourquoi le titre de *catholique* ne se trouve pas dans la primitive édition du symbole des apôtres (1). Mais les schismes et les hérésies n'eurent pas plutôt commencé à s'élever et à troubler la paix de l'Eglise, qu'il fut jugé nécessaire de distinguer la principale société de ses enfants fidèles, à qui appartenaient les promesses de Jésus-Christ, de ceux qui voulaient *choisir* eux-mêmes leurs articles de foi, comme l'indique le mot *hérétiques*, et de ces *déserteurs* désobéissants que désigne le mot *schismatiques*. Dans ce dessein, le titre de *catholique* ou *universel* fut adopté et appliqué à la véritable Eglise et à ses enfants: aussi le trouve-t-on employé par les disciples immédiats des apôtres, comme une *marque* distinctive *de la vraie Eglise*. Un de ces disciples fut l'illustre martyr saint Ignace, évêque d'Antioche, qui, en écrivant à l'Eglise de Smyrne, dit expressément que « Jésus-Christ est là où est l'Eglise catholique. » Ainsi encore cette même Eglise de Smyrne, dans la relation qu'elle a donnée du martyre de son saint évêque Polycarpe, qui avait été pareillement disciple des apôtres, l'adresse aux « Eglises *catholiques* (Euseb. *Hist. eccles.* lib. IV, cap. 5). » Ce titre caractéristique de la vraie Eglise continua d'être indiqué par les Pères des siècles suivants, dans leurs écrits et les actes de leurs conciles (2). Saint Cyrille, évêque de Jérusalem, dans le IVe siècle, donne à ses disciples les avis suivants: « Si vous entrez dans une ville, ne demandez pas simplement: *Où est l'église ou maison de Dieu?* parce que les hérétiques prétendent l'avoir; mais demandez: *Quelle est l'église catholique?* parce que ce titre n'appartient qu'à notre sainte mère seule (*Catech.* XVIII). » — « Nous, » dit un Père du Ve siècle, « on nous appelle chrétiens *catholiques* (Salvien, *de Gubern. Dei*, IV). » Son contemporain, saint Pacien, parle de lui-même en ces termes: « *Chrétien* est mon nom, *catholique* est mon surnom: on m'appelle de ce premier nom, on me distingue par le second. Par le nom de *catholique*, notre société est distinguée de tous les *hérétiques* (S. Pacien, *epist. ad Simp.*). » Mais de tous les Pères et de tous les docteurs des premiers siècles, il n'en est point qui se soit étendu aussi longuement, et se soit exprimé d'une manière aussi précise sur ce titre de la vraie Eglise, que le grand saint Augustin, qui mourut dans la première moitié du Ve siècle. « Beaucoup de raisons, dit-il, me retiennent dans le sein de l'Eglise catholique; le nom même de *catholique* m'y retient, ce nom qu'elle a si heureusement

(1) *Voyez*-en quatre copies collationnées dans la *Bibliot. ecclés.* de Du Pin, tom. I.

(2) Saint Justin, saint Clément d'Alexandrie, Apollin. — Premier concile de Nicée, can. 8. Premier conc. de Constan. can. 7, etc.

conservé parmi les différents hérétiques, que, malgré tout le désir qu'ils ont d'être appelés *catholiques*, nul d'entre eux, cependant, si un étranger venait à lui demander *quelle est l'assemblée catholique*, n'oserait lui indiquer sa propre Eglise (*Contra Epist. Fundam.* c. 1). » Il dit encore ailleurs, dans le même sens : « Il nous faut rester fermes dans la communion de cette Eglise, qui est appelée *catholique* non-seulement par ses propres enfants, mais encore par ses ennemis. Car les hérétiques et les schismatiques, lorsqu'ils parlent de l'Eglise catholique avec des étrangers ou avec ceux même de leur suite, sont obligés, bon gré mal gré, de l'appeler du nom de *catholique*, parce qu'on ne les comprendrait pas s'ils ne l'appelaient pas du nom que tout le monde lui donne (*De vera Relig.* c. 7). » Mais aucun ces docteurs des premiers temps avaient d'affection pour le glorieux nom de *catholique*, autant ils avaient d'aversion pour tout nom ou titre ecclésiastique dérivant de personnes, de pays ou d'opinions particulières. « Quelle nouvelle hérésie, disait, au VIe siècle, saint Vincent de Lérins, s'est jamais élevée, qui n'ait porté le nom de son auteur, la date de son origine, etc. (*Commonit. adv. hæres.* c. 35)? » Saint Justin, philosophe et martyr, avait déjà précédemment fait la même remarque, dans le IIe siècle, par rapport aux marcionites, aux valentiniens et autres hérétiques de son temps (*Adv. Tryphon.*). Enfin, l'énergique saint Jérôme établit à ce sujet la règle suivante : « Il faut vivre et mourir dans cette Eglise qui, ayant été fondée par les apôtres, s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Si donc vous entendez parler de chrétiens qui ne tiennent pas leur nom de Jésus-Christ, mais de quelque autre fondateur, comme les marcionites, les valentiniens, etc., soyez persuadés qu'ils ne sont pas de la société de Jésus-Christ, mais bien de celle de l'Antechrist (*Adv. Luciferian.*). »

J'en appelle maintenant à vous, mon cher Monsieur, et aux respectables amis qui ont coutume d'approfondir avec vous des points de controverse religieuse, si la vérité de ces observations et de ces arguments des anciens Pères n'est pas aussi frappante dans ce XIXe siècle qu'elle l'était durant les six premiers siècles où ils écrivaient? Parmi les Eglises rivales, n'y en a-t-il pas une exclusivement connue et distinguée par le nom et le titre d'EGLISE CATHOLIQUE, aussi bien en Angleterre, en Hollande et dans tous les autres pays qui *protestent* contre cette Eglise, que dans ceux qui y adhèrent? Cette marque si éclatante de la vraie religion ne nous appartient-elle pas si incontestablement, malgré tous les efforts tentés pour l'obscurcir par les sobriquets de *papistes*, de *romanistes* (1), etc., que la règle de saint Cyrille et de saint Augustin est aussi bonne et aussi sûre aujourd'hui qu'elle l'était de leur temps? Je m'explique : si un étranger, soit à Londres, soit à Edimbourg, ou à Amsterdam, venait à demander le chemin pour aller à l'*église catholique*, je ne crains pas d'affirmer sur ma vie qu'aucun protestant, qui n'aurait pas perdu la raison, ne le dirigerait vers une autre église que la nôtre. D'un autre côté, il est notoire que les différentes sectes de protestants, comme les hérétiques et les schismatiques d'autrefois, tirent leur nom ou de leurs fondateurs, comme les *luthériens*, les *calvinistes*, les *sociniens*, etc., ou des pays où ils dominent, comme l'*Eglise anglicane*, l'*Eglise d'Ecosse*, les *moraves*, etc., ou de quelque innovation dans leur croyance ou leur pratique, comme les *anabaptistes*, les *indépendants*, les *quakers*, etc. Le premier Père des protestants sentait si bien qu'ils étaient, eux et lui, si entièrement dépourvus de tout droit au titre de *catholiques*, qu'en traduisant le symbole des apôtres en hollandais, il substitua le nom de *chrétien* à celui de *catholique*. Les premiers luthériens en firent de même dans leur catéchisme, ce dont ils furent repris par le fameux Fulke, qui, à sa propre honte, prouve que la vraie Eglise de Jésus-Christ doit être catholique *de nom* aussi bien que *de fait* (*Sur le Nouveau Testament*, pag. 378).

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

(1) Saint Grégoire de Tours, en parlant des ariens et d'autres hérétiques contemporains du VIe siècle, dit : « Romanorum nomine vocitant nostræ religionis homines. » *Hist.* l. XVII, c. 25.

DES QUALITÉS DE LA CATHOLICITÉ.

LETTRE XXIX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, ETC.

L'Eglise est catholique quant à ses membres : — quant à son étendue; — quant à sa durée. — Elle est l'Eglise primitive de ce pays (l'Angleterre).

Mon cher Monsieur,

Nous allons maintenant passer du nom de *catholique* à la signification de ce mot. On en peut juger par l'étymologie du mot lui-même et par le sens dans lequel les Pères apostoliques et les autres docteurs de l'Eglise l'ont constamment employé. Il vient du mot grec καθολικός, qui veut dire *universel*, et, en conséquence, ces écrivains s'en sont toujours servis pour distinguer le grand corps de chrétiens, soumis à leurs pasteurs légitimes, et subsistant dans toutes les nations et dans tous les siècles, de ces corps de chrétiens, petits en comparaison, qui s'en sont séparés en certains temps et dans certains lieux. « L'Eglise catholique, dit saint Augustin, est ainsi appelée parce qu'elle est répandue dans le monde entier (*Epist.* 170, *ad S. Sever.*). » — « Si votre Eglise, » dit-il en s'adressant à certains hérétiques, « est catholique, montrez-moi qu'elle étend ses branches

dans le monde entier; car tel est le sens du mot catholique (*Contra Gaudent.* l. III, c. 1). » — « La doctrine catholique ou universelle, » dit saint Vincent de Lérins, « est celle qui reste la même dans tous les siècles, et qui continuera de l'être jusqu'à la fin du monde. Celui-là est un vrai catholique qui adhère fermement à la foi qu'il sait que l'Eglise catholique a universellement enseignée depuis le commencement (1). » Il suit de ces témoignages, et de tous les autres fournis par les Pères, et de la signification du mot lui-même, que la véritable Eglise est *catholique* ou universelle sous trois rapports différents : quant aux *personnes*, quant aux *lieux*, et quant au *temps*. Elle consiste dans *le corps le plus nombreux de chrétiens;* elle est plus ou moins *répandue partout où le christianisme domine;* et elle a toujours *visiblement existé depuis le temps des apôtres*. Ainsi, mon cher Monsieur, quand vous m'entendez me glorifier du nom de *catholique*, vous devez interpréter mes paroles comme voulant dire équivalemment : Je ne suis ni luthérien, ni calviniste, ni whitfieldiste, ni wesléyen; je ne suis ni de l'Eglise anglicane, ni de celle d'Ecosse, ni du consistoire de Genève; je puis dire le *lieu* et le *temps* où chacune de ces sectes a commencé, et décrire les *limites* dans lesquelles elles se trouvent respectivement renfermées; mais je suis membre de cette grande Eglise catholique, qui a été plantée par Jésus-Christ et ses apôtres, qui s'est répandue par tout l'univers, et qui constitue encore le *principal tronc de la chrétienté;* celle à laquelle tous les Pères de l'antiquité et les saints de tous les siècles ont appartenu sur la terre, et appartiennent encore dans le brillant séjour des cieux; celle qui a souffert les persécutions et les hérésies de dix-huit siècles, et en a su triompher; celle, en un mot, contre laquelle les *portes de l'enfer n'ont point prévalu et*, comme nous en avons l'assurance, *ne prévaudront jamais*. Tout cela est renfermé dans mon titre de *catholique*.

Mais, pour se faire une idée plus juste du nombre des catholiques et de leur diffusion sur le globe, comparativement à n'importe quelle secte de protestants, il est à propos de jeter un léger coup d'œil sur leur état dans les quatre parties du monde. En Europe, donc, malgré la persécution révolutionnaire que la religion catholique a soufferte et souffre encore, elle est toujours la religion des différents Etats d'Italie, de la plus grande partie des cantons de la Suisse, du Piémont, de la France, de l'Espagne, du Portugal et des îles de la Méditerranée, des trois quarts de l'Irlande, de presque tous les Pays-Bas, de la Pologne, de la Bohême, de l'Allemagne, de la Hongrie et des provinces voisines; et, dans les royaumes et Etats où elle n'est pas la religion de l'Etat, ses membres ne laissent pas que d'être très-nombreux, comme en Hollande, en Russie, en Turquie et dans les Etats luthériens et calvinistes de l'Allemagne et de l'Angleterre; même en Suède et dans le Danemark on trouve plusieurs congrégations catholiques, avec leurs pasteurs respectifs. Tout le vaste continent de l'Amérique méridionale, habité par plusieurs millions d'Indiens convertis, aussi bien que par les Espagnols et les Portugais, peut être donné comme catholique; on en peut dire autant de l'empire du Mexique et des royaumes environnants, dans l'Amérique du Nord, y compris la Californie, Cuba, Hispaniola, etc. Le Canada et la Louisiane sont presque entièrement catholiques; et, dans toute l'étendue des Etats-Unis, la religion catholique, avec ses établissements divers, est tout à fait protégée, et se propage à l'infini. Sans parler des îles de l'Afrique, habitées par des catholiques, telles que Malte, Madère, le cap Vert, les Canaries, les Açores, Maurice, Gorée, etc., il y a de nombreuses Eglises catholiques établies et organisées sous leurs pasteurs en Egypte, en Ethiopie, à Alger, à Tunis, et dans les autres Etats barbaresques, sur la côte septentrionale, et de là dans tous les établissements portugais le long de la côte occidentale, particulièrement à Angola et à Congo; et sur la côte même orientale, principalement dans le royaume de Zanguebar, et le Monomotapa, il y a un bon nombre d'églises catholiques. Il se trouve aussi beaucoup de prêtres et plusieurs évêques catholiques, avec de nombreux troupeaux de fidèles, dans la plus grande partie de l'Asie. Tous les maronites des environs du mont Liban, avec leurs évêques, leurs prêtres et leurs religieux, sont catholiques; il en est de même de beaucoup d'Arméniens, de Perses, et des autres chrétiens des royaumes et des provinces voisines (2). Dans toutes les îles ou Etats qui ont été ou qui sont encore au pouvoir des Espagnols ou des Portugais, la majeure partie des habitants, et quelquefois même tous les habitants, ont été convertis à la foi catholique. La population des îles Philippines, composée de deux millions d'âmes, est toute catholique. Le diocèse de Goa contient *quatre cent mille* catholiques. En un mot, le nombre des catholiques dans la péninsule de l'Inde, en deçà du Gange, est si considérable, malgré la puissance et l'influence de la Grande-Bretagne, qu'il excite la jalousie et les plaintes du missionnaire protestant, le docteur Buchanan (3). Dans un rapport dernièrement adressé au parlement, il est dit qu'à Travancor et à Cochin il y a un archevêché et deux évêchés catholiques, dont un contient *trente-cinq mille* communiants (4). Il existe de nombreuses Eglises catholiques, avec leurs prêtres et même des évêques, dans tous les royaumes et tous les Etats situés au delà du Gange, particulière-

(1) *Commonit.* Le même Père définit brièvement et avec justesse la doctrine catholique, celle qui a été crue *semper, et ubique, et ab omnibus.*

(2) *Voyez* sir R. Steele, *Etat de la religion catholique dans le monde.*

(3) Voyez *Recherches chrétiennes en Asie*, p. 131. *Mém. eccl.*

(4) *Lettre du docteur Kerr*, citée dans le dernier Rapport adressé au parlement sur la question catholique, p. 487.

ment à Siam, dans la Cochinchine, au Tongking, et dans les différentes provinces de l'empire chinois. Je dois ajouter, à ce sujet, que tandis qu'une des grandes sectes protestantes n'a jamais été beaucoup plus nombreuse ou plus répandue qu'elle ne l'est à présent, l'Eglise catholique, au contraire, avait jusqu'alors dominé seule dans tous les pays qu'elles occupent maintenant collectivement. On en peut dire autant des Grecs schismatiques, et en grande partie des mahométans. C'est sous ce point de vue que le docteur Marsh aurait dû établir son parallèle entre l'Eglise d'Angleterre et celle de Rome (1), ou plutôt l'*Eglise catholique en communion avec le siége de Rome*. D'un autre côté, cependant, son confrère dans l'épiscopat, l'évêque de Lincoln, nous assure que « les articles et la liturgie de l'Eglise anglicane ne s'accordent pas avec les sentiments des grands réformateurs du continent, ni avec les symboles d'aucune des Eglises protestantes qui y sont établies (*Mandement*, en 1803). » Et, par rapport à cette Eglise elle-même (l'Eglise anglicane), rien ne serait plus inconséquent que de lui attribuer la plus grande partie de la population de nos deux îles : car si les catholiques irlandais, les presbytériens écossais, les méthodistes anglais, et les autres dissidents, conjointement avec l'immense population qui n'est et ne fait profession d'être d'aucune religion, en étaient déduits, à quel petit nombre l'Eglise anglicane ne se verrait-elle pas réduite! Et quel excès d'absurdité n'y aurait-il pas pour *elle* à se prétendre l'*Eglise catholique!* Encore ne sont-ce pas là néanmoins les seules déductions à faire au nombre des membres de l'Eglise d'Angleterre, ainsi qu'à celui des membres de toutes les autres sociétés chrétiennes qui se sont séparées de la véritable Eglise, puisque, n'y ayant qu'*un seul baptême*, tous les petits enfants qui ont été baptisés en chacune d'elles, et tous les chrétiens plongés dans une ignorance invincible, qui adhèrent extérieurement à ces sectes, appartiennent en réalité à l'Eglise catholique, comme je l'ai précédemment démontré.

En terminant ce sujet, je citerai un passage de saint Augustin, qui peut s'appliquer aux sectaires d'aujourd'hui tout aussi bien qu'à ceux du siècle où il vivait. « Il y a partout des hérétiques, mais ce ne sont pas partout les mêmes hérétiques. Car il y en a d'une espèce en Afrique, d'une autre espèce en Orient, d'une troisième espèce en Egypte, et d'une quatrième en Mésopotamie, différant ainsi entre elles selon les différents pays, quoique toutes issues de la même mère, qui est l'orgueil. De même aussi les vrais fidèles sont nés d'une mère commune, qui est l'Eglise catholique; et, quoiqu'ils se trouvent dispersés en tous lieux, ils sont cependant partout les mêmes (*Lib. de Pact.* c. 8). »

Mais il est plus nécessaire encore que la véritable Eglise soit *catholique* ou universelle quant au *temps*, que quant au nombre ou au lieu. S'il y a jamais eu une époque, depuis sa fondation, où elle ait failli, en enseignant ou en favorisant l'erreur ou le vice, alors les promesses du Tout-Puissant en faveur du rejeton de David et du royaume du Messie, dans le livre des Psaumes (*Psal.* LXXXVIII, *alias* LXXXIX, etc.) et dans ceux d'Isaïe, de Jérémie et de Daniel, ont aussi failli (*Isa.* LIV, 31; *Dan.* II, 44); alors les promesses plus explicites encore de Jésus-Christ, touchant cette Eglise et ses pasteurs, ont failli (*Matth.* XVI, 18; XXVIII, 19, 20); alors le Symbole lui-même, qui est le sujet de notre présente discussion, est complétement faux (*Je crois à la sainte Eglise catholique*). Sur ce point les savants protestants ont toujours paru singulièrement embarrassés, et se sont perpétuellement jetés dans les contradictions les plus palpables. Un grand nombre d'entre eux ont soutenu que l'Eglise a totalement failli dans les siècles passés, et est devenue la synagogue de Satan, et que son premier pasteur, l'évêque de Rome, a été et est encore l'*homme de péché*, le véritable *antechrist*; mais ils n'ont jamais pu s'accorder entre eux sur l'époque où cette révolution, la plus remarquable de toutes celles qui se sont opérées depuis que le monde existe, a réellement eu lieu; ni sur le nom de ceux qui en auraient été les auteurs ou les adversaires; ni indiquer par quels moyens étranges les premiers auraient si parfaitement réussi à déterminer tant de millions d'hommes, différents de pays, de langage et d'intérêts, dans toute la chrétienté, à renoncer à la prétendue religion pure, qu'ils avaient reçue de leurs ancêtres, pour embrasser un système nouveau et faux, auquel ses adversaires donnent aujourd'hui le nom de *papisme*. En un mot, il n'y a pas d'autre moyen d'expliquer ce prétendu changement de religion, à quelque époque qu'on veuille le fixer, que de supposer, comme je l'ai dit, qu'un bon soir tous les chrétiens de la terre se sont couchés protestants, et se sont réveillés papistes, le lendemain matin!

Que l'Eglise en communion avec le siége de Rome soit l'Eglise primitive, aussi bien que la plus nombreuse de toutes, c'est ce qui est évident sous plusieurs points de vue. *La pierre même des murs crie* (*Habac.* II, 11), selon l'expression du Prophète, pour attester cette vérité; je veux dire que nos vénérables cathédrales et nos autres églises de pierre, bâties par des mains catholiques et pour le culte catholique, si bien qu'elles repoussent en quelque sorte celui qui s'y pratique aujourd'hui, proclament que notre Eglise est l'ancienne et primitive Eglise. C'est ce qui résulte plus clairement encore des historiens ecclésiastiques tant de notre nation que des autres pays. Le vénérable Bède, en particulier, atteste (*Hist. eccles.*) que le missionnaire romain, saint Augustin de Cantorbéry, et ses compagnons, à la fin du

(1) Voyez sa *Vue comparative des Eglises d'Angleterre et de Rome*.

VIe siècle, convertirent les Saxons, nos ancêtres, à la croyance de la suprématie du pape, de la transsubstantiation, du sacrifice de la messe, du purgatoire, de l'invocation des saints, et des autres doctrines et pratiques du culte catholique, comme en conviennent généralement les savants protestants (1). Or, comme ces missionnaires se trouvèrent être de la même foi et de la même religion, non-seulement que les Irlandais, les Pictes et les Ecossais, qui avaient été convertis près de deux siècles auparavant, mais même que les Bretons et les Gallois, qui étaient devenus chrétiens dans le IIe siècle, de manière à n'en différer que sur l'époque de la célébration de la Pâque, et sur un petit nombre d'autres points non essentiels, cette circonstance seule prouve que la religion catholique était celle de l'Eglise à l'époque reculée que nous venons de mentionner. Mais la preuve la plus démonstrative de l'antiquité et de l'originalité de notre religion est celle qu'on obtient en la comparant avec celle qui est contenue dans les œuvres des anciens Pères. Il a été un temps où quelques protestants célèbres, surtout dans ce pays, se sont efforcés de faire servir les Pères à l'intérêt de leur cause. Le plus remarquable d'entre eux fut Jewel, évêque de Sarum (ou Salisbury). Non-seulement il osa se vanter que ces vénérables témoins de la doctrine primitive étaient en général de son côté, il alla jusqu'à publier le défi suivant aux catholiques : « *Qu'ils me montrent seulement un Père, un docteur, une phrase, deux lignes, et le champ de bataille est à eux* (2). » Toutefois, cependant, cette vaine jactance, ou plutôt cette attaque délibérément dirigée contre une vérité bien reconnue, ne servit qu'à scandaliser les protestants sages et instruits, et entre autres son biographe, le docteur Humphreys, qui se plaint que par là « il donna prise aux papistes, et gâta sa cause et celle de l'Eglise protestante (3). » En effet, cette hypocrisie, jointe à ses honteuses félicitations des Pères dans les citations qu'il en faisait, amena la conversion d'un ecclésiastique pourvu d'un riche bénéfice, et l'un des plus habiles écrivains de son temps, le docteur W. Reynolds (*Dodd. Hist. eccles.* vol. II). La plupart des écrivains protestants des derniers temps (4), imitant l'exemple du docteur Middleton et de Luther lui-même, abandonnent sans réserve aux catholiques les anciens Pères, et, par conséquent, la foi de l'Eglise chrétienne pendant les six premiers siècles, foi dont ces Pères furent les témoins et les prédicateurs. Entre autres passages écrits en ce sens, le docteur que nous venons de citer s'exprime ainsi qu'il suit : « *Tout le monde doit voir la ressemblance que les principes et la pratique du* IVe *siècle ont avec les rites actuels de l'Eglise papiste* (*Recherches sur les miracles*, Introd. p. 45). » Ainsi, de l'aveu même de ses plus savants adversaires, notre Eglise n'est pas moins *catholique* ou universelle *quant au temps*, qu'elle ne l'est quant au *nom*, au *lieu* et au *nombre*.

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) L'évêque Bale, Humphreys, les Centur. de Magdebourg, etc.

(2) *Sermon* de Jewel à saint Paul's Gross, et aussi ses Réponses au docteur Cole.

(3) *Vie de Jewel*, citée par Walsingham dans son inestimable *Recherche dans les matières de religion*, p. 172.

(4) *Voyez* sur ce sujet les aveux des savants protestants, Obretcht, Dumoulin et Casaubon

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, ETC.

On répond aux objections du rév. Joshua Clark. — L'existence d'une *Eglise invisible* est démontrée fausse. — Vains efforts pour constater l'existence du protestantisme au milieu des hérésies discordantes des premiers siècles. — Vaine prédiction de la chute de la vraie Eglise. — Dernières tentatives pour en détruire les fondements.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu la lettre que votre ami, le révérend Joshua Clark, bachelier en théologie, m'a écrite, à la prière, dit-il, de certains membres de votre société, au sujet de la dernière que je vous ai adressée. On me demande une réponse à cette lettre, et on me prie de vous l'envoyer. Les arguments de cet ecclésiastique sont bien loin d'être conséquents entre eux : car, à l'exemple des autres controversistes déterminés, il attaque son adversaire avec toutes les espèces d'armes qui lui viennent à la main, dans l'espoir de le défaire *per fas et nefas*. Il soutient, en premier lieu, que, quoique le protestantisme ne fût pas visible avant d'avoir été dévoilé par Luther, il n'en subsistait pas moins toujours dans le cœur des vrais fidèles, depuis le temps des apôtres, et que ceux qui y croyaient constituaient la véritable Eglise catholique primitive. A cette assertion sans preuve je réponds qu'une Eglise invisible n'est point du tout une Eglise; que l'idée d'une pareille Eglise est tout à fait en opposition avec les prédictions des prophètes touchant l'Eglise future de Jésus-Christ, où ils la représentent comme une *montagne sur le haut des montagnes* (*Is.* II, 2; *Mich.* IV, 2), et comme une cité dont les *sentinelles ne s'endormiront jamais* (*Is.* LXII, 6); qu'elle est également contraire à l'injonction de Notre-Seigneur lui-même *de le dire à l'Eglise* (*Matth.* XVIII, 17), dans un certain cas qu'il mentionne. Elle n'est pas moins en opposition avec la déclaration de Luther, qui dit de lui-même : *Je fus d'abord seul*; et avec celle de Calvin, qui dit : *Les premiers protestants furent obligés de rompre avec tout le monde*; ainsi qu'avec celle de l'Eglise anglicane, dans ses Homélies, où il est écrit : *Laïques et clergé,*

savants et ignorants, tous les âges, toutes les sectes et tous les rangs ont été plongés pendant plus de huit cents ans dans un idolâtrie abominable, fort détestée de Dieu, et une cause de damnation pour les hommes. Quant à l'argument en faveur d'une Eglise invisible, tiré du premier livre des Rois, XIX, 18, où le Tout-Puissant dit à Elie : *Je me suis réservé dans Israël* sept mille *hommes dont les genoux n'ont pas plié devant Baal*, nos théologiens ne manquent pas d'observer que, quelque invisible que fût l'Eglise de l'ancienne loi dans le royaume schismatique d'Israël, au temps dont il est ici question, elle était très-visible et très-florissante dans sa propre patrie, le royaume de Juda, sous le pieux roi Josaphat.

Le second argument de M. Clark est emprunté au docteur Porteus, et consiste dans un pur jeu de mots. En réponse à la question, *où était la religion protestante avant Luther?* ce prélat s'exprime ainsi : *Elle était précisément où elle est aujourd'hui; seulement elle était alors souillée de beaucoup d'erreurs criminelles dont elle est aujourd'hui purifiée.* Mais c'est là toujours retomber dans le système réfuté d'une Eglise invisible; c'est également contredire les *Homélies*, ou, autrement, c'est confesser la vérité réelle que le protestantisme n'avait jamais existé avant le XVIe siècle.

Après cela, le révérend M. Clark soutient, sur des fondements tout à fait opposés, qu'il y a eu de grandes et *visibles* sociétés de *protestants*, ainsi qu'il les appelle, qui, dans tous les siècles passés, se sont montrées opposées à l'Eglise de Rome. Il est vrai qu'il y a eu des hérétiques et des schismatiques d'une sorte ou d'une autre, durant tout ce temps-là, depuis Simon le Magicien jusqu'à Martin Luther; et que plusieurs sectes de ces hérétiques, tels que les ariens, les nestoriens, les eutychiens, les monothélites, les albigeois, les wicléfites et les hussites, ont été tour à tour extrêmement nombreuses et puissantes, quoique la plupart d'entre elles se trouvent maintenant déchues et réduites à rien; mais observez qu'aucun des anciens hérétiques ne professa les doctrines d'aucune des sectes protestantes d'aujourd'hui, et que tous professaient des doctrines et des pratiques que les protestants modernes ne réprouvent pas moins que ne le font les catholiques. Ainsi les albigeois étaient de vrais manichéens, admettant deux premiers principes ou divinités, attribuant à Satan l'Ancien Testament, la propagation de l'espèce humaine, et agissant d'après ces maximes diaboliques (1). Les wicléfites et les hussites furent les niveleurs et les jacobins sanguinaires des temps et des pays où ils ont vécu (2); à d'autres égards, ces deux sectes étaient catholiques, faisant profession de croire aux sept sacrements, à la messe, à l'invocation des saints, au purgatoire, etc. Si donc votre révérend ami est disposé à admettre une pareille compagnie dans sa communion religieuse, uniquement parce que ces sectes protestaient contre la suprématie du pape et quelques autres points du dogme catholique, il doit également y admettre les juifs, les mahométans et les païens, et les reconnaître pour *protestants* aussi bien que lui.

Votre révérend ami termine sa lettre par une longue dissertation dans laquelle il cherche à prouver que si, nous autres catholiques, nous pouvons nous vanter de l'antiquité et de la perpétuité de notre Eglise, dans les temps passés, nos triomphes doivent bientôt cesser par l'extinction de cette Eglise, par suite de la persécution qui se poursuit maintenant contre elle en France et dans d'autres parties du continent (3); et aussi par la prépondérance de la domination protestante en Europe, particulièrement de celle de notre pays qui, dit-il, est presque aussi intéressé à extirper le papisme que le jacobinisme. Voici quelle est ma réponse : Je vois et déplore la persécution anticatholique qui a été et continue encore d'être exercée en France et dans les Etats qui en dépendent, où l'ordre du jour est de *décatholiser* les peuples. Cette persécution a été précédée d'une autre, qui s'est montrée moins sanguinaire, quoique non moins anticatholique, celle de l'empereur Joseph II et de sa famille, en Allemagne et en Italie. J'entends, à cet égard, les cris de joie et les menaces des Wrangham, des de Coetlegon, des Townson, des Bicheno, des Kett, des Faber, des Daubeny, et d'une foule d'autres prédicants et écrivains déclamateurs, dont quelques-uns proclament que la Babylone romaine est sur le point de tomber, et d'autres qu'elle est déjà en effet tombée. Cependant, quand il arriverait qu'un plus grand nombre encore de branches vivantes de la vigne mystique dussent en être retranchées par le glaive, et que plusieurs autres branches gâtées dussent s'en détacher par suite de l'état de corruption dans lequel elles se trouvent (4), je

(1) Voyez-en des détails, et les autorités sur lesquelles on s'appuie, dans les *Lettres à un prébendier*, lettre IV.

(2) *Ibid.*

(3) Ceci a été écrit en 1802.

(4) Depuis que cette lettre a été écrite, plusieurs événements sont venus montrer la *fausseté* de la politique suivie par nos gouvernants, en cherchant à affaiblir et à supplanter la religion de leurs très-loyaux et consciencieux sujets catholiques. Entre autres mesures prises dans ce but, on peut mentionner les dernières instructions envoyées au gouverneur du Canada, province catholique, qui seule est restée fidèle au temps de l'épreuve, lorsque toutes les provinces protestantes ont secoué le joug de leur dépendance. On peut également citer dans le même sens la lettre du docteur Kerr, premier chapelain du fort Saint-Georges, dont il est fait mention dans le rapport adressé au parlement. Il résulte de cette lettre que les catholiques, dans cette province, convertissaient généralement environ trois cents infidèles au christianisme chaque année, et qu'il y avait tout à espérer qu'ils eussent réussi à convertir plusieurs chefs indiens, mais que *notre gouvernement s'est opposé à ces conversions.* C'est ainsi que le culte infâme de Juggernaut est préféré à la religion qui convertit et civilisa nos ancêtres. Juggernaut, comme nous l'apprend le docteur Buchanan, est une monstrueuse

n'éprouve pas la moindre crainte pour la vie de l'arbre lui-même, puisque nous avons la vérité divine pour gage de sa conservation, *tant que le soleil et la lune dureront* (*Ps.* LXXXIX); et que l'expérience de dix-huit siècles a confirmé notre foi dans ces promesses divines. Durant ce long intervalle, des royaumes et des empires se sont élevés, et puis sont tombés; les habitants de tous les pays ont été plusieurs fois changés; tout, en un mot, a changé, excepté la doctrine et la juridiction de l'Eglise catholique, qui sont encore à présent précisément les mêmes que Jésus-Christ et ses apôtres les ont laissées. En vain Rome païenne a-t-elle, durant trois siècles, déployé toute sa force pour la noyer dans son propre sang; en vain l'arianisme et les autres hérésies en ont-ils sapé les fondements, durant deux autres siècles; en vain des hordes de barbares venus du Nord, et de mahométans venus du Sud, ont-elles travaillé à la détruire; en vain Luther a-t-il juré qu'il en serait lui-même la mort (1), elle a survécu à tous ces ennemis et à une infinité d'autres non moins redoutables, et survivra même encore à la fureur et aux machinations d'une philosophie antichrétienne, quoique dirigées exclusivement contre elle, puisqu'une seule goutte de sang protestant n'a été versée dans cette persécution impie. Et d'ailleurs est-il croyable que cette Eglise qui, dans un seul royaume, où l'incrédulité semble avoir placé son quartier-général, a pu fournir à la fois *vingt-quatre mille* martyrs et *soixante mille* exilés volontaires, soit aussi près de succomber sous la violence du dehors ou la faiblesse du dedans, qu'il plaît à votre révérend ami de le supposer! En faisant allusion aux tentatives alors encore récentes de l'empereur Julien pour démentir la prophétie de Daniel, en rebâtissant le temple des Juifs, saint Jean Chrysostome s'écriait : « Voyez le temple de Jérusalem : Dieu l'a détruit; les hommes ont-ils pu le rebâtir? Voyez l'Eglise de Jésus-Christ : Dieu l'a bâtie; les hommes ont-ils pu la détruire? » Si le Tout-Puissant permettait qu'il tombât sur quelqu'une des communions protestantes une persécution pareille à celle que nous avons vu exercer contre l'Eglise catholique sur le continent, votre ami croit-il réellement que cette communion protestante montrât la même constance à souffrir pour les dogmes qui lui sont propres, que l'Eglise catholique en a montré pour la défense des siens? Dans le fait, pour quels dogmes les membres de cette communion protestante souffriraient-ils l'exil et la mort, puisque, sans persécution, ils ont tous, en quelque manière, abandonné leurs croyances primitives, par suite de l'incertitude de leur règle de foi et de l'inconstance qui leur est naturelle? Les lois humaines et des récompenses peuvent bien conserver l'*apparence extérieure* et *le simple squelette d'une Eglise*, suivant l'expression d'un de vos théologiens; mais si les pasteurs et les docteurs de cette Eglise démontraient, par leurs publications, qu'ils n'en soutiennent plus les articles primitifs et fondamentaux, pourrions-nous nous empêcher de souscrire au sentiment dernièrement exprimé par un de vos dignitaires, que « l'Eglise en question, proprement appelée ainsi, n'existe déjà plus ? » (*Confessionnal*, pag. 244.)

idole, autour de laquelle sont sculptées les images les plus obscènes, et qui est publiquement adorée, en présence de centaines de milliers de personnes, par des chants obscènes et des rites contre nature, trop grossiers pour qu'on puisse les décrire. Elle est placée sur une voiture, sous les roues de laquelle on encourage un grand nombre de ses adorateurs à se jeter pour en être écrasés. Or, ce culte infernal n'est pas *seulement permis*, il est même appuyé par notre gouvernement dans l'Inde, puisqu'il prélève un tribut sur chaque individu qui y assiste, et en *défraye aussi les dépenses*, montant, d'après le docteur Buchanan, à 8,700 liv. sterl. (217,500 fr.) par an, y compris la garde des prostituées, etc.

(1) Luther ordonna que l'on gravât sur son tombeau l'épitaphe que voici : *Pestis eram vivens, moriens ero mors tua, papa.*

DE L'APOSTOLICITE DE L'EGLISE CATHOLIQUE.

LETTRE XXXI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, ETC.

La vraie Eglise est *apostolique*. — Elle est ainsi décrite par les anciens Pères.—Explication de l'*arbre apostolique* de l'Eglise catholique, au moyen d'une énumération succincte des papes et des pasteurs les plus distingués, ainsi que des nations converties par la vraie Eglise, et enfin des hérétiques et des schismatiques qui en ont été retranchés.

Mon cher Monsieur,

La dernière des quatre marques de l'Eglise mentionnées dans notre commun symbole, est l'*apostolicité*. Nous déclarons les uns et les autres, dans notre culte solennel : *Je crois à l'Eglise, une, sainte, catholique et* APOSTOLIQUE. La dernière mission imposée par Jésus-Christ à ses apôtres fut celle-ci : *Allez, enseignez toutes les nations; baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à* LA CONSOMMATION DES SIÈCLES (*Matth.*, XXVIII, 20). Or, l'événement a prouvé, comme je l'ai déjà fait observer, que les apôtres eux-mêmes ne devaient pas prolonger leur vie au delà des bornes ordinaires de la vie humaine : donc la mission de prêcher et d'exercer le saint ministère, ainsi que la promesse de l'assistance divine qui y était jointe, regardent les successeurs des apôtres non moins que les apôtres eux-mêmes; ce qui prouve qu'il devait y avoir une suite non interrompue de successeurs des apôtres dans tous les âges, depuis le siècle où ils ont

vécu, c'est-à-dire de successeurs à leur *doctrine*, à leur *juridiction*, à leurs *ordres* et à leur *mission*; d'où il suit qu'aucune société religieuse, qui ne peut faire remonter sa succession, dans ces quatre points, jusqu'aux apôtres, n'a de droits au titre caractéristique d'APOSTOLIQUE.

Conformément à ce qui vient d'être établi, on voit les Pères et les docteurs de l'Eglise, dans tous les âges, en appeler à cette marque de *succession apostolique*, comme preuve démonstrative qu'ils appartenaient à *la vraie Eglise de Jésus-Christ*. Saint Irenée de Lyon, disciple de saint Polycarpe, qui paraît avoir été lui-même ordonné par saint Jean l'Evangéliste, fait souvent valoir cet argument contre les hérétiques de son temps. « Nous pouvons compter, dit-il, ceux qui ont été établis évêques dans les Eglises par les apôtres et leurs successeurs jusqu'à nous; aucun d'eux n'a enseigné cette doctrine. Mais, comme il serait trop long de tracer en détail la succession des évêques dans les diverses Eglises, nous vous renvoyons à la tradition de la plus grande, de la plus ancienne et de la plus universellement connue de toutes, l'Eglise fondée à Rome par saint Pierre et saint Paul, et qui s'y est perpétuée par la succession de ses évêques jusqu'à nos jours.» Il cite ensuite les noms des différents papes, jusqu'à Eleuthère, qui vivait alors (Lib. III *Adv. hæres.*, cap. 3). » Tertullien, qui florissait aussi dans ce même siècle, raisonne de la même manière, et porte le défi suivant à certains hérétiques : « Qu'ils produisent l'origine de leur Eglise; qu'ils déroulent la succession de leurs évêques, de manière à faire voir que le premier d'entre eux avait été ordonné par un *homme apostolique* qui était resté dans leur communion. » Il donne ensuite la liste des pontifes qui ont occupé le siége de Rome, et conclut en ces termes : « Que les hérétiques imaginent quelque chose de semblable (1). » Le grand saint Augustin, qui écrivait dans le Ve siècle, signale, entre autres motifs de crédibilité en faveur de la religion catholique, celui dont il est ici question : « Je suis, dit-il, retenu dans cette Eglise par la succession de ses prélats, depuis saint Pierre, à qui le Seigneur a commis le soin de son troupeau, jusqu'à l'évêque actuel (*Contra Epist. Fundam.*). » De même saint Optat, écrivant contre les donatistes, énumère tous les papes, depuis saint Pierre jusqu'au pape alors vivant, Sirice, « avec lequel, dit-il, tout le monde et nous sommes unis de communion. Maintenant, donatistes, donnez-nous l'histoire de votre ministère episcopal (*Contra Parmen.*, lib. II). » En effet, cette manière de prouver que l'Eglise catholique est *apostolique* est à la fois conforme au sens commun et à l'usage constamment suivi. Si un prince veut prouver son droit au trône, ou un noble, ou un gentilhomme ses titres à une propriété, il ne manque pas de produire sa table généalogique et de montrer qu'il descend de quelque personnage dont le droit à ce qu'il réclame était incontestable. J'adopterai précisément la même méthode dans le cas présent, en envoyant à votre société une légère esquisse de notre *arbre apostolique*; elle y verra d'un même coup d'œil un abrégé de la succession de nos principaux évêques sur le siége de Rome, depuis saint Pierre jusqu'à l'édifiant pontife actuel Pie VII (1818), aussi bien que des autres illustres docteurs, prélats et saints, qui ont défendu la doctrine apostolique par leurs prédications et leurs écrits, ou qui l'ont honorée par la sainteté de leur vie. Elle y verra aussi l'accomplissement de la mission imposée par Jésus-Christ à ses apôtres et à leurs successeurs, dans la conversion des peuples et des nations à sa foi et à son Eglise. Enfin, elle y verra la malheureuse série d'hérétiques et de schismatiques qui, dans les différents âges, se sont détachés de la doctrine et de la communion de l'Eglise apostolique. Mais comme il est impossible, dans un cadre aussi étroit que ce tableau, de donner les noms de tous les papes et de retracer les autres particularités ici mentionnées, d'une manière aussi distincte et aussi détaillée que le sujet semble le demander, j'essayerai de suppléer à ce défaut par la note fort étendue que je joins ici (2).

Je ne prétends pas, mon cher Monsieur,

(1) « Fingant tale aliquid hæretici. » *De Præscript.*

(2) 1er *siècle*. — Dans le premier siècle après la naissance de Jésus-Christ, ce Messie, attendu si longtemps, fonda le royaume de sa sainte Eglise en Judée, et choisit ses apôtres pour la propager par toute la terre. A leur tête, il plaça Simon, comme le *centre d'union* et le *premier pasteur*, le chargeant de nourrir tout son troupeau, les brebis aussi bien que les agneaux. Il lui donna les clefs du royaume des cieux, et changea son nom en celui de *Pierre*, en disant : *Sur cette* PIERRE *je bâtirai mon Eglise*. En cette qualité, saint Pierre établit d'abord son siége à Antioche, la principale ville de l'Asie, d'où il envoya son disciple saint Marc établir et gouverner le siége d'Alexandrie, la principale ville de l'Afrique. Dans la suite, il transféra son propre siége à Rome, la capitale de l'Europe et du monde. Là, ayant, avec saint Paul, scellé l'Evangile de son sang, il transmit ses prérogatives à saint Lin, de qui elles passèrent en succession à saint Clet et à saint Clément. Parmi les autres illustres docteurs de cet âge, il faut compter d'abord les autres apôtres, ensuite saint Marc, saint Luc, saint Barnabé, saint Timothée, saint Tite, Hermas, saint Ignace, évêque d'Antioche, et saint Polycarpe de Smyrne. Dans le peu d'écrits qui nous restent d'eux, on trouve la nécessité de l'unité et de la soumission aux évêques, la tradition, la présence réelle, le sacrifice de la messe, la vénération des reliques, etc. Dans ce siècle, sans compter les lieux ci-dessus mentionnés, des églises furent fondées à Samarie, dans l'Asie Mineure, en Arménie, dans l'Inde, la Grèce, l'Egypte, l'Ethiopie, l'Italie, l'Espagne et les Gaules. Dès ces temps apostoliques même, et, pour ainsi dire, sous les yeux des apôtres, plusieurs orgueilleux novateurs prétendirent *réformer* la doctrine qu'ils enseignaient : parmi eux furent Simon le Magicien, Hyménée et Philète, les incontinents nicolaïtes, Cérinthe, Ébion et Ménandre.

IIe *siècle*. — La succession des premiers pasteurs dans la chaire de Pierre fut conservée, dans ce siècle, par les papes suivants, qui, pour la plupart, furent aussi martyrs : Anaclet, Evariste, Alexandre I, Xyste I, Télesphore, Hygin, Pie I, Anicet, Soter, Eleuthère, qui envoya Fugatius et Damien convertir les Bretons; et Victor I, qui exerça son autorité contre certains évêques d'Asie, qui célébraient la Pâque hors du

présenter dans cette note, non plus que dans l'arbre apostolique, une histoire complète de l'Eglise, ni même un abrégé régulier de cette histoire; l'un et l'autre néanmoins pourront vous donner, à vous et à votre respectable société, une idée suffisante de la succession non interrompue des souverains pasteurs qui se sont assis sur le siége de Rome, depuis saint Pierre, que Jésus-Christ établit le chef de son Eglise, jusqu'au pape actuel, Pie VII.

temps convenable. La vérité du christianisme fut défendue, dans ce siècle, par les apologistes Quadrat, Aristide, Méliton, et Justin, philosophe et martyr; et les hérésies naissantes de Valentinien, de Marcion et de Carpocrate furent confondues par les évêques, Denis de Corinthe et Théophile d'Antioche, dans l'Orient, et par saint Irénée et Tertullien, dans l'Occident. Pendant ce temps-là l'Eglise catholique s'étendait de plus en plus dans les Gaules, la Germanie, la Scythie, l'Afrique et l'Inde, sans parler de la Grande-Bretagne.

IIIe *siècle.* — Les papes qui gouvernèrent l'Eglise dans le IIIe siècle se firent tous remarquer par leur sainteté éminente, et sont presque tous martyrs. Leur noms sont : Zéphyrin, Calixte I, Urbain I, Pontien, Anthère, Fabien, Corneille, Lucius, Etienne I, Xyste II, Denis, Félix I, Eutychien, Caïus et Marcellin. Les plus célèbres docteurs de cette époque furent saint Clément d'Alexandrie, Origène et Minutius Félix; saint Cyprien et saint Hippolyte, tous deux martyrs; et saint Grégoire, évêque, que ses miracles ont fait surnommer *Thaumaturge.* Dès lors l'Arabie, les provinces belges et plusieurs districts de la Gaule furent presque entièrement convertis; tandis que Paul de Samosate, pour avoir nié la divinité de Jésus-Christ; Sabellius, pour avoir nié la distinction des personnes de la sainte Trinité, et Novat, pour avoir nié le pouvoir qu'a l'Eglise de remettre les péchés, ainsi que Manès, qui croyait à deux divinités, furent retranchés, comme des branches gâtées, de l'arbre apostolique.

IVe *siècle.* — Saint Marcel, le premier pape de ce siècle, mourut des rigueurs de l'emprisonnement qu'il subit pour la foi. Après lui vinrent Eusèbe, Melchiade, Sylvestre, sous lequel se tinrent le concile d'Arles contre les donatistes, et celui de Nicée contre les ariens; Marc, Jules, sous lequel le droit d'appel au siége de Rome fut confirmé; Libère et Damase. L'Eglise, qui jusqu'alors avait été généralement persécutée par les empereurs romains, fut, dans ce siècle, tour à tour protégée et opprimée par eux. Cependant le nombre des chrétiens s'accroissait prodigieusement par les conversions qui s'opéraient dans toute l'étendue de l'empire romain, ainsi que dans l'Arménie, l'Ibérie et l'Abyssinie; et sa foi était alors invinciblement défendue par saint Athanase, saint Hilaire, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile, saint Ambroise, archevêque de Milan, etc., contre les ariens, qui attaquaient la divinité de Jésus-Christ; contre les macédoniens, qui niaient celle du Saint-Esprit; contre les aériens, qui rejetaient l'épiscopat, le jeûne et les prières pour les morts, ainsi que contre plusieurs autres nouveaux hérétiques et schismatiques.

Ve *siècle.* — Durant ce siècle, l'Eglise fut éprouvée par de grands périls et de grandes souffrances, mais les ressources et les victoires par lesquelles son divin fondateur la soutint ne furent pas moins grandes. D'un côté, l'empire romain, cette quatrième grande dynastie, comparée au fer par Daniel, fut mis en pièces par de nombreuses hordes de Goths, de Vandales, de Huns, de Bourguignons, de Francs et de Saxons, qui vinrent inonder le monde civilisé, et semblèrent être sur le point d'anéantir à la fois dans une ruine commune, les arts, les sciences, les lois et la religion. D'un autre côté, différentes classes d'hérétiques puissants et subtils mettaient tout en œuvre pour corrompre la doctrine apostolique, et interrompre la suite des successeurs des apôtres. Parmi eux, les nestoriens niaient l'union de la nature divine et de la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ; les eutychiens les confondaient ensemble; les pélagiens niaient la nécessité de la grâce divine, et les sectateurs de Vigilance tournaient en ridicule le célibat, l'invocation des saints et la vénération pour leurs reliques. A ces novateurs s'opposèrent avec un courage invincible et un succès décidé, une foule d'illustres pontifes et de saints Pères. Les papes furent Innocent I, Zozime, Boniface I, Célestin I, qui présida par ses légats le concile d'Ephèse; Xyste III, Léon le Grand, qui présida celui de Chalcédoine; Hilaire, Simplice, Félix III, Gélase I, Anastase II et Symmaque. Leur zèle fut bien secondé par quelques-uns des plus brillants ornements de l'orthodoxie et de la littérature, qui aient jamais illustré l'Eglise, tels que saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire de Nysse, etc. Grâce au zèle de ces grands hommes et aux travaux d'autres ouvriers apostoliques, non-seulement les ennemis de l'Eglise furent réfutés, mais les bornes en furent considérablement reculées par la conversion des Francs avec leur roi Clovis, des Ecossais et des Irlandais. L'apôtre des Ecossais fut saint Pallade, et celui des Irlandais, saint Patrice, qui avaient l'un et l'autre reçu leur mission du siége de Rome.

VIe *siècle.* — Dans ce siècle, comme dans les autres, l'Eglise eut à combattre contre les infidèles, les hérétiques et les politiques de ce monde; mais elle ne manqua pas de recevoir les preuves ordinaires de la protection divine au milieu des dangers dont elle fut environnée. Les premiers pasteurs, c'est-à-dire les papes se succédèrent l'un à l'autre dans l'ordre suivant : Hormisdas, saint Jean I, qui mourut emprisonné pour la foi; Félix IV, Boniface II, Jean II, Agapet I, saint Silvère, qui mourut en exil pour la défense de l'unité de l'Eglise; Vigile, Pélage I, Jean III, Benoît I, Pélage II, et saint Grégoire le Grand, nom qui doit être gravé dans le cœur de tout Anglais qui sait apprécier les bienfaits du christianisme, puisque c'est lui qui le premier entreprit de prêcher l'Evangile aux Saxons, nos ancêtres, et qui, en étant empêché par des raisons de force majeure, envoya ses députés, saint Augustin et ses compagnons, pour accomplir cette œuvre apostolique. Les autres lumières bienfaisantes de ce siècle furent saint Fulgence de Ruspe, saint Césaire d'Arles, Loup, Germain, Sévère, Grégoire de Tours, notre vénérable Gildas, et le grand patriarche des moines, saint Benoît. Les principaux hérétiques qui troublèrent la paix de l'Eglise furent les acéphales et les jacobites, deux branches de l'eutychianisme, les trithéistes, puissants soutiens des Trois Chapitres; Sévère, Eleure, Monge, Anthimius et Acace. Dieu permit cependant qu'un fléau plus terrible que tous ceux-là et que tous ceux qu'elle avait jusqu'alors éprouvés, vînt fondre sur elle, dans les progrès rapides de l'imposteur Mahomet. Toutefois ce qu'elle perdit en certains lieux, elle le recouvra en d'autres, par la cessation de l'arianisme chez les Visigoths d'Espagne et les Ostrogoths d'Italie, et par la conversion des Lazes, des Axumites et des Anglais méridionaux.

VIIe *siècle.* — Les papes de ce siècle sont, pour la plupart, honorés à cause de leur sainteté; ce sont, Sabinien, Boniface III, Boniface IV, Deusdedit, ou Diendonné, Boniface V, Honorius I, Séverin, Jean IV, Théodore, Martin I, qui mourut en exil pour la défense de la foi; Eugène I, Vitalien, Domnus I, Agathon, qui présida par ses légats le VIe concile général contre les monothélites; Léon II, Benoît II, Jean V, Conon et Sergius I. Parmi les autres docteurs et saints contemporains on cite saint Sophrone et saint Jean l'Aumônier, évêques, et saint Maxime, martyr, en Orient; saint Isidore, saint Ildefonse et

Or, ce privilége de succession perpétuelle, comme vous devrez le remarquer, mon cher Monsieur, est particulier au siége de Rome; car, dans toutes les autres Eglises fondées par les apôtres, comme celles de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Corinthe, d'Ephèse, de Smyrne, etc., des dissensions intestines et des violences extérieures ont, à différentes époques, interrompu et confondu la succession des évêques. Ainsi le siége de

saint Eugène en Espagne; saint Amand, saint Eloi, saint Omer et saint Ouen en France; et saint Paulin, saint Wilfrid, saint Birin, saint Félix, saint Chad, saint Aidan et saint Cuthbert en Angleterre. L'Orient, à cette époque, était déchiré par l'hérésie des monothélites, et dans quelques parties par les paulicien, qui avaient ressuscité la détestable hérésie des manichéens; mais surtout par les incursions sanguinaires des mahométans, qui inondèrent les contrées les plus fertiles et les plus civilisées de l'Asie et de l'Afrique, et interrompirent la succession apostolique dans les siéges primitifs de l'Orient. Pour compenser ces pertes, l'Eglise étendit au loin ses racines dans les pays septentrionaux. Toute l'heptarchie anglaise devint chrétienne, et répandit la douce odeur de Jésus-Christ dans l'Occident. De là sortirent saint Willibrord et saint Swibert pour convertir la Hollande et la Frise; et les deux frères Ewald, qui confirmèrent leur doctrine par l'effusion de leur sang. Le martyr saint Killian, qui convertit la Franconie, était un Irlandais; mais tous ces hommes apostoliques reçurent leur mission de la chaire de saint Pierre.

VIIIe *siècle.* — La succession apostolique dans le siége de Rome fut maintenue, en ce siècle, par Jean VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin, Grégoire II, Grégoire III, Zacharie, Etienne II, Etienne III, Paul I, Adrien I, qui présida par ses légats le septième concile général, tenu contre les iconoclastes, et Léon III. Les Sarrasins passèrent alors le détroit de Gibraltar, et envahirent presque toute l'Espagne, faisant grand nombre de martyrs; tandis que Félix et Elipand débitaient, dans l'Occident, des erreurs qui avaient beaucoup de ressemblance avec celles de Nestorius. Les plus signalés défenseurs de la doctrine orthodoxe furent saint Germain, patriarche, saint Jean Damascène, Paul le diacre, le vénérable Bède, saint Aldhelm, saint Willibald, Alcuin, saint Boniface, évêque et martyr, et saint Lulle. La plupart d'entre eux étaient Anglais; et, par leurs travaux, la Hesse, la Thuringe, la Saxe, et plusieurs autres provinces encore, furent ajoutées à l'Eglise catholique.

IXe *siècle.* — Dans ce siècle, l'arbre apostolique fut agité par des tempêtes plus violentes qu'à l'ordinaire; mais, rafraîchi par la rosée de la grâce céleste, il tint ferme par ses racines. Claude de Turin réunit en un seul et même système les hérésies de Nestorius, de Vigilance et des iconoclastes, tandis que Gotescalc travaillait à infecter l'Eglise par le *prédestinarianisme*. Un coup plus rude encore cependant pour elle fut le schisme grec, occasionné par le ressentiment et l'ambition de l'hypocrite Photius. Mais le plus grand de tous les dangers auxquels elle fut exposée vint de la puissance irrésistible des musulmans, ces ennemis acharnés du christianisme, qui portèrent alors leurs armes en Sicile, en France et en Italie, et devinrent maîtres, pour un temps, du saint-siége lui-même. La succession de ses pontifes continua cependant sans interruption, dans l'ordre suivant : Etienne V, Pascal I, Eugène II, Valentin, Grégoire IV, Sergius II, Léon IV, Benoît III, Nicolas I, Adrien II, qui présida par ses légats le VIIIe concile général; Jean VIII, Marin, Adrien III, Etienne VI, Formose, Etienne VII et Romain. L'Eglise eut encore pour soutiens, dans ce siècle, Théodore le Studite, saint Ignace, le patriarche légitime de Constantinople, Raban, Hincmar et Agobard, évêques français; et nos compatriotes saint Swithun, Néot, Grimbald, Alfred et Edmond. A cette époque, saint Ansgaire convertit les peuples du Holstein, et saint Cyrille, avec saint Méthodius, les Esclavons, les Moraves et les Bohémiens, en vertu de la mission qu'ils en avaient reçue du pape Adrien II.

X^e *siècle.* — Les différents papes de ce siècle furent Théodore II, Jean IX, Benoît IV, Léon V, Christophe, Sergius III, Anastase, Landon, Jean X, Léon VI, Etienne VIII, Jean XI, Léon VII, Etienne IX, Martin II, Agapet II, Jean XII, Benoît V, Jean XIII, Benoît VI, Domnus II, Benoît VII, Jean XIV, Jean XV et Grégoire V. Ce siècle est généralement regardé comme le moins éclairé de tous par la piété et la littérature. Sa plus grande plaie, cependant, vint de la mauvaise conduite de quelques-uns des pontifes ci-dessus nommés, qui eut pour cause les factions politiques qui désolaient alors Rome, et mettaient obstacle à la liberté des élections canoniques. Toutefois il y a, dans cette liste, dix ou douze noms qui font honneur au calendrier papal; et ceux même qui le déshonorèrent par leur mauvaise vie, remplirent leur devoir public, en conservant d'une manière irréprochable la foi et l'unité de l'Eglise. Cependant, une foule de saints évêques et d'autres saints, dignes du siècle des apôtres, firent presque partout l'ornement de l'Eglise, qui continua de s'accroître par de nombreuses conversions. En Italie, saint Pierre Damien, Romuald, Nil, et Rathier, évêque de Vérone, honorèrent l'Eglise par leur sainteté et leurs talents; il en fut de même des saints prélats Ulric, Wolfgang et Bruno, en Allemagne; et Odon, Dunstan, Oswald et Ethelwold, en Angleterre. Ce fut aussi à cette époque que saint Adalbert, évêque de Prague, convertit les Polonais par sa prédication et par l'effusion de son sang; les Danois furent convertis par saint Poppon; les Suédois, par saint Sigifrid, Anglais; les peuples de la Basse-Russie, par saint Bruno et saint Boniface; et les Moscovites, par des missionnaires envoyés de la Grèce, mais dans un temps où ce pays était encore en communion avec le siége de Rome.

XIe *siècle.* — Dans le cours de ce siècle, la barque de Pierre fut conduite par plusieurs pontifes également habiles et vertueux. Silvestre II fut regardé comme un prodige de science et de talents. Après lui vinrent Jean XVIII, Jean XIX, Sergius IV, Benoît VIII, Jean XX, Benoît IX, Grégoire VI, Clément II, Damase II, Léon IX, qui a mérité à bon droit d'être inscrit au nombre des saints; Victor II, Etienne X, Nicolas II, Alexandre II, Grégoire VII, qui est aussi canonisé; Victor III et Urbain II. La vertu et la religion trouvèrent encore d'autres défenseurs, à cette époque, dans la personne de saint Elphége et de Lanfranc, archevêques de Cantorbéry; des prélats Burcard de Worms, Fulbert et Ives de Chartres; d'Odilon, abbé, d'Algérius, moine; de Guimond et de Théophylacte. Le trône même fut alors honoré par des saints également distingués par leur vertu et l'orthodoxie de leur foi. En Angleterre brilla saint Edouard le Confesseur; en Ecosse, sainte Marguerite; en Allemagne, saint Henri, empereur; et en Hongrie, saint Etienne. Le cloître s'enrichit aussi alors de l'ordre de Citeaux, fondé par saint Robert; de celui des Chartreux, fondé par saint Bruno, et de celui de Vallombreuse, fondé par saint Jean Gualbert. Tandis que, d'un côté, une grande branche de l'arbre apostolique en était détachée par la seconde défection de l'Eglise grecque, et que quelques branches gâtées en étaient retranchées dans les nouveaux manichéens, qui étaient passés de Bulgarie en France, comme aussi dans les disciples du novateur Bérenger, elle prenait une nouvelle force et recevait un nouvel accroissement par la conversion des Hongrois, des Normands et des Danois, qui avaient

Rome est-il, par excellence et pour un double but, appelé le SIÉGE APOSTOLIQUE ; et, comme il est le principal siége et le centre d'unité de toute l'Eglise catholique, il a en conséquence le premier droit au titre d'ÉGLISE APOSTOLIQUE. Vous voyez aussi, dans l'esquisse que je vous présente de cet arbre mystique, une suite non interrompue d'autres évêques, de docteurs, de pasteurs, de saints et de pieux personnages, de différents

auparavant désolé l'Angleterre, la France et les Deux-Siciles.

XIIe *siècle.* — Dans ce siècle, l'hérésie reparut avec une nouvelle vigueur et sous une multitude de formes, dont la plupart tenaient du manichéisme. Le mahométisme aussi menaça une seconde fois d'anéantir le christianisme. Pour résister à tant d'ennemis, il plut au Tout-Puissant de susciter une série de papes aussi habiles et aussi vertueux qu'aucun de ceux qui aient jamais honoré la tiare; ainsi qu'un nombre proportionné d'autres champions catholiques pour défendre sa cause. Les papes furent Pascal II, Gélase II, Calixte II, Honorius II, Innocent II, qui tint le second concile général de Latran; Célestin II, Lucius II, Eugène III, Anastase IV, Adrien IV, Anglais; Alexandre III, qui tint le troisième concile de Latran; Lucius III, Urbain III, Grégoire VIII, Clément III et Célestin III. Les principaux docteurs furent d'abord l'onctueux saint Bernard, qui n'était pas moins puissant en œuvres qu'en paroles; ensuite le vénérable Pierre, abbé de Cluny; saint Anselme et saint Thomas, archevêques de Cantorbéry; Pierre Lombard, le Maître des Sentences; saint Otton, évêque de Bamberg; saint Norbert de Magdebourg; saint Henri d'Upsal; saint Malachie d'Armagh; saint Hugues de Lincoln et saint Guillaume d'York. Les principales d'entre les hérésies ci-dessus mentionnées furent celles qui eurent pour propagateurs Marsile de Padoue, Arnould de Bresse, Henri de Toulouse, Tanchelin, Pierre Bruis, les vaudois, ou disciples de Pierre Valdo, et enfin les bogomiliens, les patarins, les cathares, les puritains et les albigeois, qui n'étaient tous que différentes sectes de manichéens. En compensation de ces pertes, l'Eglise fut accrue par la conversion des Norwégiens et des Livoniens, due principalement aux travaux d'Adrien IV, ci-dessus nommé, lorsqu'il n'était encore que missionnaire, et portait le nom de Nicolas Breakspear. La Comlande fut convertie par saint Meinard, et l'Islande elle-même fut greffée sur l'arbre apostolique par les travaux des missionnaires catholiques.

XIIIe *siècle.* — Les successeurs de saint Pierre dans ce siècle furent Innocent III, qui tint le quatrième concile de Latran, auquel assistèrent quatre cent douze évêques, huit cents abbés et les ambassadeurs de presque tous les souverains chrétiens, pour l'extinction de l'impie et infâme hérésie des albigeois ou manichéens; Honorius II, Grégoire IX, Célestin IV, Innocent IV, qui tint le premier concile général de Lyon; Alexandre IV, Urbain IV, Grégoire X, qui tint le second concile de Lyon, où les Grecs abjurèrent leur schisme, dans lequel cependant ils ne tardèrent pas à retomber; Innocent V, Adrien V, Jean XXI, Nicolas III, Martin IV, Honorius IV, Nicolas IV, Célestin V, qui abdiqua le pontificat et fut dans la suite canonisé; et Boniface VIII. Les plus célèbres docteurs de l'Eglise furent saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, saint Antoine de Padoue, et saint Raymond de Pennafort. L'Eglise eut encore d'autres illustres défenseurs qui en furent l'ornement. Ce furent saint Louis, roi de France; sainte Elisabeth, reine de Hongrie; sainte Hedwige de Pologne; saint François d'Assise, saint Dominique, saint Edmond, archevêque de Cantorbéry; saint Thomas de Hérefort et saint Richard de Cuichester. Les principaux hérétiques furent les béguards et les fratricelles, dont Mosheim lui-même avoue les grossiers excès. Dans le même temps, l'Espagne, abjurant les impiétés du mahométisme, rentra, en grande partie, dans le sein de l'Eglise catholique; la Courlande, la Gothie et l'Estonie furent converties par Baudouin, zélé missionnaire; les Cumans, voisins des bouches du Danube, furent reçus dans l'Eglise; et plusieurs tribus de Tartares, avec un de leurs empereurs, furent converties par les missionnaires franciscains que le pape leur avait envoyés, mais non sans qu'il en coûtât le martyre à plusieurs d'entre eux.

XIVe *siècle.* — La promesse de Jésus-Christ en faveur de la conservation de son Eglise continue toujours d'être vérifiée, malgré tous les obstacles et au delà du terme de toutes les institutions humaines. Voici quels furent les souverains pontifes qui la gouvernèrent successivement pendant le cours de ce siècle : Benoît XI, Clément V, qui tint le concile général de Vienne; Jean XXII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, Urbain VI et Boniface IX. Parmi les principaux ornements de l'Eglise à cette époque, on peut compter sainte Elisabeth, reine de Portugal; sainte Brigitte de Suède; le comte Elzéar et Delphine, son épouse; saint Nicolas de Tolentino, sainte Catherine de Sienne, Jean Ruishruck, Pierre, évêque d'Autun, etc. Les abominations des manichéens, soutenues et pratiquées par les turlupins, les dulcinéens et autres sectes, continuèrent d'exercer la vigilance et le zèle des pasteurs catholiques; et les lollards d'Allemagne, ainsi que les wiclélites d'Angleterre, dont les erreurs et la conduite ne tendaient à rien moins qu'à saper les fondements de la société, furent repoussées par tous les vrais catholiques partout où elles osèrent se montrer. Les principales conquêtes de l'Eglise en ce siècle furent en Lithuanie, dont le prince et le peuple reçurent la foi; et dans la grande Tartarie, où l'archevêché de Comhalu et six évêchés suffragants furent établis par le pape. Le missionnaire Odoric, qui a fourni les détails de ces événements, est connu lui-même pour avoir baptisé vingt mille prosélytes.

XVe *siècle.* — La succession des papes se continua dans le cours de ce siècle, quoique à travers de difficulté et de dissensions sans nombre, dans l'ordre suivant : Innocent VII, Grégoire XII, Alexandre V, Jean XXIII, Martin V, Eugène IV, qui tint le concile général de Florence, et reçut encore une fois les Grecs dans la communion catholique; Nicolas V, Calixte III, Pie II, Paul II, Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI. A cette époque on vit fleurir saint Vincent Ferrier, qui opéra tant de miracles, tant dans l'ordre de la grâce que dans celui de la nature; saint François de Paule, dont les miracles ne furent ni moins nombreux, ni moins extraordinaires; saint Laurent Justinien, patriarche de Venise; saint Antonin, archevêque de Florence; saint Casimir, prince de Pologne; le vénérable Thomas à Kempis; le docteur Jean Gerson; Thomas Waldensis, savant carmélite anglais; Alphonse Tostat, le cardinal Ximénès, etc. Ce fut alors que les îles Canaries furent ajoutées à l'Eglise, comme le furent aussi, en grande partie, les royaumes de Congo et d'Angola, ainsi que d'autres vastes contrées de l'Afrique et de l'Asie, partout où les Portugais s'établirent. Les Grecs schismatiques, comme je l'ai déjà dit, furent aussi pendant quelque temps greffés sur l'arbre apostolique, avec les arméniens et les monothélites d'Egypte. Ces conquêtes, cependant, furent obscurcies par les erreurs et la violence des diverses sectes de hussites, et par les dogmes et les pratiques immorales des adamites et autres restes des albigeois.

XVIe *siècle.* — Ce siècle fut distingué par cette furieuse tempête, venant du Nord, qui dépouilla l'arbre apostolique de tant de feuilles et de branches dans cette portion du globe. Un moine arrogant, Mar-

temps et de différents pays, qui, pendant ces dix-huit siècles, ont, dans leurs diverses positions, entretenu cette succession perpétuelle, ceux d'un siècle ayant été les instituteurs et les maîtres de ceux qui leur ont succédé dans le siècle suivant, tous suivant la même double règle de l'Ecriture et de la tradition, tous reconnaissant le même interprète de cette règle, l'Eglise catholique, et adhérant tous au même tronc principal ou centre d'unité, le siége apostolique. On y voit paraître aussi quelques-uns des conciles ou synodes généraux, dans lesquels les évêques s'assemblèrent, de temps en temps, des diffé-

tin Luther, jura la destruction de l'arbre lui-même, et s'engagea à planter à sa place une de ces branches séparées; mais tous ses efforts furent inutiles: car le tronc principal était soutenu par le bras du Tout-Puissant, et les branches détachées, se divisant en mille fragments, se flétrirent, comme il était toujours arrivé auparavant à ces sortes de branches. Il serait impossible de faire le dénombrement de toutes ces sectes discordantes : les principales d'entre elles furent les luthériens, les zuingliens, les anabaptistes, les calvinistes, les anglicans, les puritains, la famille de l'amour et les socinïens. Dans le même temps on vit croître sur le tronc de l'arbre apostolique les pontifes suivants : Pie III, Jules II, qui tint le ve concile de Latran; Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV, Pie IV, qui termina le concile de Trente, où deux cent quatre-vingt-un prélats condamnèrent les nouveautés de Luther, de Calvin, etc.: saint Pie V, Grégoire XIII, Sixte V, Urbain VII, Grégoire XIV, Innocent IX et Clément VIII. L'Eglise catholique et apostolique trouva encore d'autres défenseurs contre les attaques dirigées contre elle : ce furent Flicher, évêque de Rochester; sir Thomas Morus, chancelier; Cuthbert Maine, et, en outre, plusieurs centaines de prêtres et de religieux qui furent martyrisés sous Henri VIII et Elisabeth, pour la cause de la religion; il faut y ajouter encore le cardinal Pole, Hosius, Cajétan et Allen, ainsi que les écrivains Eckius, Cochlée, l'Enfant, Erasme, Campion, Parsons, Stapleton, etc., et cette constellation de grands saints que l'on vit alors paraître : saint Charles Borromée, saint Cajétan, saint Philippe de Néri, saint Ignace, saint François Xavier, saint François de Borgia, sainte Thérèse, etc. En un mot, les dommages causés par la tempête du Nord furent amplement compensés pour l'Eglise par les conversions innombrables qui s'opérèrent dans le Nouveau Monde oriental et occidental. On compte que saint François Xavier seul prêcha la foi dans cinquante-deux royaumes ou Etats indépendants, et qu'il baptisa de sa propre main un million de convertis, dans l'Inde et le Japon. Saint Louis Bertrand, Martin de Valence et Barthélemy de Las-Casas, avec les missionnaires qui les accompagnaient, convertirent presque tout le Mexique, et l'on fit de grands progrès dans la conversion des Brésiliens, mais non sans que dans ces missions et les autres missions catholiques, un grand nombre de prédicateurs n'aient versé leur sang et souffert le martyre. David, empereur d'Abyssinie, se réunit alors à l'Eglise, avec un grand nombre des membres de sa famille et d'autres de ses sujets ; et Pulika, patriarche des Nestoriens en Assyrie, vint à Rome, pour rattacher au centre de l'unité et de la vérité les nombreuses églises qu'il gouvernait.

XVIIe siècle. — Les sectes dont je viens de parler étaient, au commencement de ce siècle, dans leur pleine vigueur; et, quoiqu'elles différassent entre elles sur presque tous les autres points, elles n'en réunissaient pas moins leurs forces, sous le nom général de *protestants*, pour renverser l'Eglise éternelle de Jésus-Christ. Ces efforts, toutefois, comme les vagues de l'Océan agité, viurent se briser contre le roc sur lequel il l'avait bâtie. Les protestants, au contraire, s'affaiblirent par les guerres civiles et les divisions toujours renaissantes qui éclatèrent parmi eux. Les luthériens se partagèrent en diaphoristes et en adiaphoristes ; les calvinistes, en gomaristes et en arminiens; et les anglicans, en épiscopaux, en presbytériens, en indépendants et en quakers. De vains efforts furent alors tentés, par l'entremise de Cyrille Lucar, pour gagner au calvinisme les Eglises grecques; mais ces efforts ne servirent qu'à démontrer l'inviolable attachement de ces Eglises à toutes les doctrines du catholicisme que l'on attaquait. Une autre tentative plus fatale fut alors essayée : ce fut celle d'infecter plusieurs membres de l'Eglise même de l'erreur capitale et caractéristique du calvinisme, sous le nom de jansénisme. Mais les successeurs de saint Pierre continuèrent, pendant tout le cours de ce siècle, de résister avec le même zèle aux innovations des protestants, à la rigueur des jansénistes et au relâchement des casuistes. Voici leurs noms rangés par ordre : Léon XI, Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Clément IX, Clément X, Innocent XI, Alexandre VIII, et Innocent XII. Leur orthodoxie trouva de puissants appuis dans les cardinaux Bellarmin, Baronius et du Perron, ainsi que dans les évêques Huet, Bossuet, Fénelon, Richard Smith, et les théologiens Pétau, Tillemont, Pagi, Thomassin, Kellison, Cressy, etc. De même, les saints canonisés dans ce siècle ne furent ni moins nombreux ni moins illustres que dans le précédent : ce furent, saint François de Sales, sainte Jeanne-Françoise de Chantal, saint Camille, saint Fidèle, martyr, saint Vincent de Paul, etc. Enfin, l'Eglise continua de grossir le nombre de ses membres par une foule de nouvelles conversions dans le Pérou, le Chili, la Terre-Ferme, le Canada, la Louisiane, la Mingrelie, la Tartarie, l'Inde, et beaucoup d'îles tant de l'Afrique que de l'Asie. Elle eut aussi la consolation de recevoir dans sa communion les différents patriarches de Damas, d'Alep et d'Alexandrie, ainsi que les archevêques nestoriens de Chaldée et de Méliapore, avec leur clergé respectif.

XVIIIe siècle. — Nous voici enfin arrivés, en nous élevant graduellement vers la cime de l'arbre apostolique, à notre propre siècle. Dans ce siècle, l'hérésie étant tombée, en grande partie, dans l'indifférence socinienne, et le jansénisme dans l'incrédulité philosophique, cette dernière a fait à l'Eglise catholique (et, ô glorieuse marque de la vérité ! à l'Eglise catholique *seule*) une guerre aussi cruelle que celle que lui avaient faite autrefois Décius et Dioclétien; mais cela n'a servi qu'à prouver la force intérieure de sa constitution et la protection du Dieu du ciel. Les pontifes qui ont résisté aux tempêtes de ce siècle sont : Clément XI, Innocent XIII, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Clément XIV, Pie VI; il en a été de même de Pie VII, au commencement du siècle actuel. Parmi les autres soutiens et ornements de l'Eglise à cette époque, on peut citer les cardinaux Thomasi et Quirini; les évêques Languet, La Motte, Beaumont, Challoner, Hornyhold, Walmesley, Hay et Moylan. Parmi les écrivains on trouve Calmet, Muratori, Bergier, Feller, Gother, Manning, Hawarden et Alban Butler, et parmi les personnages distingués par leur piété, le *bon* Dauphin, sa sœur Louise, religieuse carmélite; son héroïque fille Elisabeth, son autre fille Clotilde, dont la béatification se poursuit à présent, ainsi que celle de l'évêque Liguori, de Paul de la Croix, fondateur des passionistes; sans oublier les pères Sureme, Nollac et l'Enfant, avec leurs compagnons du martyre, et le vénérable Labre, etc. L'œuvre apostolique de la conversion des infidèles n'a pas été négligée par l'Eglise catholique au milieu de toutes ces persécutions. Dans la première moitié de ce siècle un nombre infini

rentes parties de l'Eglise, sous l'autorité du pape, pour en définir la doctrine et en régler la discipline. Les dimensions du tableau n'ont pas permis d'y indiquer tous les conciles. Vous voyez encore dans cet arbre la continuation de l'œuvre apostolique, la conversion des peuples, qui, ayant été confiée par Jésus-Christ à l'Eglise catholique, n'a jamais été bénie que par lui et n'a jamais prospéré en d'autres mains que dans les siennes. Ce miracle, exclusif dans l'ordre de la grâce, ainsi que ceux dans l'ordre de la nature, dont j'ai traité dans une des lettres précédentes, est lui-même un témoignage divin en sa faveur. En parlant de la conversion des peuples, je ne dois pas oublier, mon cher Monsieur, de rappeler à votre société que notre propre patrie a deux fois été arrachée au paganisme, et chaque fois elle l'a été par les travaux apostoliques des missionnaires qui y avaient été envoyés par le siége de Rome. La première conversion eut lieu dans le IIe siècle, quand le pape Eleuthère envoya pour cet objet Fugatius et Damien aux anciens Bretons ou Gallois, du temps de Lucius, leur roi ou gouverneur, ainsi que le rapportent Bède et d'autres historiens. La seconde conversion fut celle de nos ancêtres immédiats, les Anglo-Saxons et les Angles, par saint Augustin et ses compagnons, qui, à la fin du VIe siècle, furent envoyés de Rome, pour cette œuvre apostolique, par le pape Grégoire le Grand. Enfin, vous voyez dans le présent tableau une suite de malheureux enfants de l'Eglise, qui, au lieu d'*écouter* ses doctrines, comme il était de leur devoir de le faire, ont prétendu vouloir les *réformer*, et qui, perdant ainsi la séve vivifiante du tronc qui les a produits, se sont flétris et en sont tombés comme des branches mortes.

Je suis, etc. J. MILNER.

d'âmes ont été gagnées à Jésus-Christ par les prédicateurs catholiques dans les royaumes du Maduré, de la Cochinchine, du Tonquin, et dans l'empire de Chine même, sans en excepter la presqu'île de Corée. En même temps une multitude de sauvages étaient baptisés parmi les Hurons, les Miamis, les Illinois et les autres tribus de l'Amérique du Nord. Mais la conquête la plus glorieuse, parce qu'elle était la plus difficile, et qu'elle fut la plus complète, fut celle que firent les Pères jésuites dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, sur les tribus sauvages du Paraguay, de l'Uraguay et de Parona, ainsi que sur les barbares Canisiens, les Moxos et les Chiquites, qui, après avoir versé le sang de plusieurs centaines de leurs premiers prédicateurs et apôtres, ouvrirent enfin leurs cœurs aux douces et consolantes vérités de l'Evangile, et devinrent des modèles de piété et de moralité, non moins que d'industrie, d'ordre civil et politique.

DE L'APOSTOLICITE DU MINISTERE CATHOLIQUE.

LETTRE XXXII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Succession apostolique du saint ministère dans l'Eglise catholique. — Parmi les sociétés protestantes, l'Eglise anglicane seule prétend à cette succession. — Doctrine et conduite de Luther et de différents dissidents sur ce point. — Incertitude par rapport aux ordinations de l'Eglise établie, d'après la doctrine de ses propres fondateurs; — d'après l'histoire du temps; — d'après le défaut de formes. — La mission apostolique manque évidemment à tous les protestants. — Ils ne peuvent fournir de preuves d'une mission ordinaire; — ils ne peuvent opérer de miracles pour en prouver une extraordinaire.

Mon cher Monsieur,

En voyant l'*arbre apostolique*, vous devez le considérer comme représentant une suite non interrompue de pontifes et de prélats qui tiennent directement des apôtres de Jésus-Christ non-seulement leur *doctrine*, mais même, d'une façon toute particulière, leur *ministère*, c'est-à-dire leurs *saints ordres* et leur *juridiction*, ou *droit* d'exercer ces ordres. En effet, dans tous les siècles passés, l'Eglise catholique ne s'est pas montrée plus jalouse du sacré dépôt de la *doctrine orthodoxe* que des dépôts également sacrés de l'*ordination légitime* par des évêques légitimement ordonnés et consacrés eux-mêmes, et de la *juridiction valide* ou *mission divine*, par laquelle elle autorise ses ministres à exercer leurs fonctions respectives dans tels ou tels lieux, par rapport à telles ou telles personnes, et sous telles ou telles conditions qu'il lui plaît de l'ordonner, par les dépositaires de cette juridiction. Ainsi, mon cher Monsieur, tout pasteur catholique a le droit et le pouvoir d'adresser à son troupeau le langage suivant : *La parole de Dieu que je vous annonce, et les saints sacrements que je vous administre, j'ai* REÇU LE POUVOIR *de vous l'annoncer cette divine parole et de vous administrer ces saints sacrements, de tel évêque catholique qui avait été sacré par tel autre évêque catholique, et ainsi de suite, par une succession qui remonte aux apôtres eux-mêmes; et je suis* AUTORISÉ *à prêcher et à exercer auprès de vous le saint ministère par tel prélat, qui a reçu l'autorité nécessaire pour cet objet du successeur de saint Pierre dans le siége apostolique de Rome.* Jusqu'ici, et pendant un long espace de temps, les savants et consciencieux théologiens de l'Eglise anglicane ont professé, sur ces deux points, les mêmes principes que les catholiques ont toujours professés, et n'ont pas montré moins de fermeté que nous à maintenir le *droit divin* de l'épiscopat et de la prêtrise. C'est ce qui paraît clairement dans les ouvrages de celui d'entre eux qui fut peut-être le plus profond et le plus orthodoxe, le célèbre Hooker. Il prouve fort au long que le ministère ecclésiastique est une fonction divine, instituée par Dieu et tirant son autorité de Dieu « d'une manière bien différente de celle dont

les princes et les magistrats en tirent la leur ;» que c'est « un aveuglement coupable que de ne pas admirer un pouvoir aussi grand que celui dont le clergé est investi, ou de penser qu'on a tre que Dieu puisse le donner ; » qu'il « consiste dans un pouvoir sur le *corps mystique* de Jésus-Christ, par la rémission des péchés, et sur son *corps naturel* dans le *sacrement* (de l'eucharistie), que l'antiquité appelle le *pouvoir de faire le corps de Jésus-Christ* (*Polit. eccl.*, liv. v, art, 77). » Il distingue entre le pouvoir d'*ordre* et celui de *mission* ou de *juridiction*, points sur lesquels il est appuyé par les canons et les lois de l'Eglise établie. Sans parler des lois antérieures, l'acte d'*uniformité* (*Stat.* 13-14 Car. II, c. 4) porte que tout ministre qui n'a pas reçu l'ordination épiscopale ne pourra posséder aucun bénéfice ni officier dans aucune église. Il exige pareillement qu'il ait été approuvé et qu'il ait obtenu des *pouvoirs* pour la *place* ou *fonction* particulière qu'il veut remplir. C'est ce que montre aussi clairement la formule de promotion d'un ecclésiastique à une cure (1). En vertu de ce système, lorsque l'épiscopat fut rétabli en Ecosse, en l'an 1662, quatre ministres presbytériens ayant été nommés par le roi à cette dignité, les évêques anglais refusèrent de les sacrer, à moins qu'ils ne consentissent à recevoir préalablement les ordres du diaconat et de la prêtrise, renonçant ainsi à leur ancien caractère sacerdotal, et reconnaissant qu'ils n'avaient été jusque-là que de simples laïques (2). De même, à l'accession au trône du roi Guillaume, qui était un calviniste hollandais, quand il fut nommé une commission de dix évêques et de vingt théologiens pour modifier les articles et la liturgie de l'Eglise établie, afin de former une coalition avec les dissidents, on vit les plus relâchés d'entre eux, tels que Tillotson et Burnet, aussi bien que le premier baron Hales et autres lords laïques, exiger que les ministres dissidents fussent au moins *conditionnellement ordonnés* (3), comme n'ayant été jusque-là que de simples laïques. En un mot, c'est un fait bien connu que la pratique de l'Eglise établie est aujourd'hui d'ordonner tous les ministres protestants des sectes dissidentes, quelle que soit celle à laquelle ils appartiennent, qui se réunissent à elle ; tandis qu'elle ne cherche jamais à réordonner un prêtre catholique apostat qui s'offre à son service, mais qu'elle se contente de lui faire prêter les serments prescrits par les lois (4). Cette doctrine de l'Eglise anglicane met évidemment hors de l'Eglise, comme le dit le docteur Heylin, toutes les autres communions protestantes, puisque c'est un principe établi que *point de ministère, point d'Eglise* (5) ; il est également évident qu'elle les *déchristianise* aussi, puisque cette Eglise a unanimement décidé, en 1575, que le baptême ne peut être administré par aucun autre que par un ministre légitime (6).

Mais, laissant de côté ces opinions incertaines et changeantes, nous savons combien peu de cas tous les autres protestants, ceux d'Angleterre exceptés, ont fait de la succession apostolique et de l'ordination épiscopale. Les principes de Luther sur ces points sont clairement formulés dans sa fameuse *Bulle contre ce que l'on appelle faussement l'ordre des évêques* (7), où il dit : « Prêtez maintenant l'oreille, vous, évêques, ou plutôt, vous, masques du diable ; le docteur Luther va vous lire une bulle et une reforme qui ne sonnera pas agréablement à vos oreilles. Voici la bulle et la réforme du docteur Luther : Quiconque emploie tous ses efforts, sa personne et sa fortune, à détruire vos épiscopats et à anéantir le gouvernement des évêques, est l'ami de Dieu, un vrai chrétien et l'adversaire des institutions du diable. Quiconque, au contraire, soutient le gouvernement des évêques, et leur obéit volontiers, est le ministre du diable, etc. » Il est vrai que dans la suite, c'est-à-dire en 1542, cet archiréformateur, pour plaire à son principal patron, l'électeur de Saxe, prit sur lui de sacrer évêque de Naumbourgh, Amsdorf, un de ses compagnons de débauche (8) ; mais alors il est notoire, d'après toute sa conduite, que Luther se mettait au-dessus de toutes les lois, et se moquait de toute décence et de toute conséquence avec lui-même. On en peut dire presque tout autant d'un autre réformateur de ces derniers temps, Jean Wesley, qui, faisant profession d'être *presbytérien de l'Eglise anglicane*, prétendit ordonner *prêtres* MM. Whatcoat, Vesey, etc., et sacrer *évêque* le docteur Cook (9). Par une inconséquence toute pareille, les anciens des hernutes, en

(1) « Curam et regimen animarum parochianorum tibi committimus. »

(2) Collier, *Hist. ecclés.*, vol. II, p. 887. Il paraît d'après la même histoire que quatre autres ministres écossais, qui s'étaient auparavant laissé sacrer évêques, furent pour cette raison excommuniés et dégradés par l'Eglise d'Ecosse. *Mémoires*, n. 115.

(3) Vie de Tillotson, par le docteur Birch, pp. 42, 176.

(4) Malgré ces preuves de la doctrine et de la pratique de l'église anglicane, une grande partie de ses modernes théologiens consentent aujourd'hui à sacrifier toutes leurs prétentions à une autorité divine et à une succession non interrompue. On a fait voir dans les *Lettres à un prébendier* que, d'après les principes du célèbre docteur Balguy, un prêtre ou un évêque peut être fait tout aussi bien par le crieur public, s'il en est chargé par le pouvoir civil, que par le métropolitain. Le docteur Sturges, le docteur Hey, le docteur Paley, et une foule d'autres savants théologiens souscrivent à ce système ; l'évêque de Lincoln même, tout en maintenant que l'épiscopat est une institution apostolique, nie que les chrétiens soient obligés de l'adopter : ce qui, dans le fait, est le réduire à une pratique purement civile et facultative. *Elém.* vol. II, art. 23.

(5) « Ubi nullus est sacerdos, nulla est Ecclesia. » S. Hieron., etc.

(6) *Elém. de théol.*, vol. II, p. 471.

(7) *Advers. falso nomin.*, tom. II, Iéna, A. D. 1525.

(8) Sleidan, *Comment.*, l. xiv.

(9) Docteur Whitehead, *Vies* de Charles et Jean Wesley. Il paraît que Charles fut horriblement scandalisé de cette démarche de son frère Jean, et qu'un schisme perpétuel parmi les méthodistes en a été la conséquence.

Moravie, prétendent sacrer des évêques pour l'Angleterre et les autres royaumes. D'un autre côté, toutes les histoires modernes, surtout celles d'Angleterre et d'Ecosse, montrent combien les calvinistes et les autres dissidents ont d'aversion pour le *nom* même aussi bien que pour la *charge* d'évêque. Mais, enfin, quel que soit le nom que se donnent respectivement ces ministres, soit d'évêques, de prêtres, de diacres ou de pasteurs, il est incontestable qu'ils se *donnent à eux-mêmes leur propre mission*, ou qu'ils la reçoivent, du moins, d'hommes qui *se sont donné à eux-mêmes la leur*, quinze, seize ou dix-sept cents ans après les apôtres.

La principale question qui nous reste à discuter regarde le clergé de l'Eglise anglicane; il s'agit de savoir si les premiers évêques protestants, nommés par la reine Elisabeth, quand les évêques catholiques furent expulsés de leurs siéges, reçurent ou non une consécration valide de quelque autre évêque validement sacré. La discussion de cette question a rempli plusieurs volumes, et a donné pour résultat que les ordinations sont pour le moins excessivement douteuses dans l'Eglise anglicane. Car, d'abord, il est certain que la doctrine des pères de cette Eglise était très-relâchée quant à la nécessité de la consécration et de l'ordination. Son principal fondateur, Cranmer, souscrivit solennellement au principe que les princes et les gouverneurs peuvent, non moins que les évêques, faire des prêtres, et que l'Ecriture n'exige point de consécration pour faire un évêque ou un prêtre (1). De la même manière, Barlow, sur la validité de la consécration ou du sacre duquel repose principalement celle de Matthieu Parker et de tous les évêques anglicans qui ont été faits dans la suite, prêchait ouvertement que la nomination du roi, sans *ordres* ni *ordinations quelconques*, suffisait pour faire un évêque (2). Cette doctrine semble avoir été forgée par lui pour répondre à l'objection qu'il n'avait jamais été lui-même sacré. En effet, toutes les recherches faites depuis deux cents ans pour se procurer les preuves authentiques de cette consécration, ont été vaines et complétement infructueuses. Secondement, il paraît évidemment, par les livres de controverse encore existants, que les docteurs catholiques Harding, Bristow, Stapleton et le cardinal Allen, qui avaient été les condisciples des premiers évêques protestants sous Elisabeth, et qui les connaissaient intimement, surtout Jewel, évêque de Salisbury (Sarum), et Horne, évêque de Winton, leur reprochaient constamment, dans les termes les moins équivoques, qu'ils n'avaient jamais été sacrés; et que ces derniers, dans leurs volumineuses réponses, n'ont jamais accepté le défi, ni réfuté l'accusation, autrement qu'en tournant en ridicule la consécration *catholique*. Troisièmement, il paraît qu'après un intervalle de cinquante ans depuis le commencement de la controverse, c'est-à-dire en l'an 1613, quand Mason, chapelain de l'archevêque Abbot, publia un ouvrage qui renvoyait à un prétendu registre conservé à Lambeth, dans lequel était inscrite la consécration de l'archevêque Parker par Barlow, assisté de Coverdale et autres, les catholiques instruits s'écrièrent universellement que ce registre n'était qu'une pure invention, *dont on n'avait jamais entendu parler jusqu'alors;* assurant, entre autres arguments, qu'en admettant même qu'il fût vrai, il ne servirait de rien, parce que le prétendu consécrateur de Parker, qui avait à la vérité occupé plusieurs siéges, n'avait cependant été sacré pour aucun d'eux (3).

Ce ne sont pas là néanmoins les seules raisons que les théologiens catholiques ont apportées contre la validité des ordres ecclesiastiques de l'Eglise anglicane; ils en ont particulièrement attaqué la *forme*, comme le disent les théologiens. En effet, suivant le rituel d'Edouard VI, rétabli par Elisabeth, les prêtres étaient ordonnés par le pouvoir de *remettre les péchés* (4), sans aucun pouvoir d'*offrir le sacrifice*, en quoi consiste l'essence du *sacerdoce* ou de la *prêtrise;* et, suivant le même rituel encore, les évêques étaient sacrés sans qu'il leur fût communiqué aucun nouveau pouvoir, ou même sans qu'il fût aucunement fait mention de l'épiscopat, par une *forme* qui pourrait être employée à l'égard d'un enfant que l'on confirme ou que l'on baptise (5). Cela était conforme aux principes du principal auteur de ce rituel, Cranmer, qui décida solennellement que « l'épiscopat et la prêtrise n'étaient pas deux choses, mais une seule et même charge (6). » A ce sujet, nos controversistes font valoir non-seulement l'autorité de tous les rituels grecs et latins, mais encore l'aveu du théologien protestant cité plus haut, Mason, qui dit, avec une vérité évidente : « Toute forme de paroles ne peut servir pour cette institution (celle de conférer les ordres), mais celle-là seulement qui exprime le pouvoir communiqué par l'ordre lui-même (7). » En un mot, ces objections furent si puissamment soutenues par nos théologiens, le docteur

(1) Burnet, *Hist. de la Réforme*, *Mém.*, l. III, n. 21. Voy. aussi ses Mém., IIe partie, n. 2, où l'on voit que Cranmer et les autres prélats de son parti, à la mort de Henri VIII, prirent d'Edouard VI de nouveaux pouvoirs pour gouverner leurs diocèses, *durante beneplacito*, comme de simples officiers civils.

(2) Collier, *Hist. ecclés.*, vol. II, p. 135.

(3) Richardson, dans ses notes sur le commentaire de Godwin, est forcé de faire l'aveu que voici : « Dies consecrationis ejus (Barlow) nondum apparet, » p. 642.

(4) « Reçois le Saint-Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui tu les remettras, et ils seront retenus à ceux à qui tu les retiendras; et sois un fidèle dispensateur de la parole de Dieu et de ses saints sacrements. » *Collection* de l'évêque Sparow, pag. 158.

(5) « Reçois le Saint-Esprit, et souviens-toi de ranimer la grâce de Dieu, qui est en toi par l'imposition des mains. » *Ibid.*, p. 164.

(6) Burnet, *Hist. de la Réforme*, vol. I, *Mém.*, l. III, n. 21, quest. 10.

(7) *Ibid.*, vol. I, *Mém.*, l. II, c. 16.

Champney, J. Lewgar (1) et autres, que presque immédiatement après que ce dernier eut publié, en 1662, son ouvrage, intitulé *Erastus senior*, le synode s'assembla, et, pour obvier à ces objections, *changea la formule* employée dans l'ordination des prêtres et le sacre des évêques (2). Mais, en admettant, ce qui n'est pas, que ces changements soient suffisants pour obvier à *toutes* les objections de nos théologiens contre le rituel, ils sont venus près de cent ans trop tard pour atteindre leur but; si bien que si les prêtres et les évêques des règnes d'Edouard et d'Elisabeth n'étaient pas validement ordonnés et consacrés, il en doit être de même de ceux du règne de Charles II et de tous ceux qui leur ont succédé.

Quoique je me sois fort étendu sur ce sujet, la matière est loin, cependant, d'être épuisée. Ce qu'il y a de certain, c'est que la nécessité d'une succession apostolique de *mission* ou d'autorité, pour exécuter les fonctions des saints ordres, n'est pas moins grande que la nécessité des saints ordres eux-mêmes. Cette *mission*, ou autorité, fut communiquée par Jésus-Christ à ses apôtres, quand il leur dit : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie* (*Matth.* xx, 25); et c'est de cette mission que parle aussi saint Paul, lorsqu'il dit des apôtres de Jésus-Christ : *Comment peuvent-ils prêcher s'ils n'ont pas été envoyés* (*Rom.* x, 15) ? Je crois, Monsieur, qu'aucune église ou société protestante régulière n'admet que ses ministres aient reçu, par leur ordination ou leur nomination, une autorité illimitée en tous lieux et dans toute congrégation. Il est hors de doute, d'après le rituel et les articles de l'Eglise établie, qu'elle restreint la juridiction de ses ministres « à la congrégation à laquelle ils seront nommés (3). » En conséquence, le docteur Berkley enseigne « qu'un *défaut* dans la *mission* des ministres invalide les sacrements, affecte la pureté du culte public, et mérite, par conséquent, d'attirer l'attention de tout chrétien sincère (4). » A quoi l'archidiacre Daubeny ajoute « qu'il n'existe de mission régulière que dans les Eglises qui ont conservé la succession apostolique. » Je crois encore que, dans toutes les sociétés protestantes, les ministres sont persuadés que l'autorité par laquelle ils prêchent et remplissent les fonctions de leur charge, est d'une manière ou d'une autre vraiment *divine*. Mais, sur ce point, je dois vous faire observer, à vous, mon cher Monsieur, et à votre société, qu'il n'y a que deux moyens par lesquels la mission ou autorité divine puisse être prouvée ou communiquée : l'un *ordinaire*, l'autre *extraordinaire*. Le premier a lieu quand cette autorité est transmise, en succession régulière, de ceux qui l'ont primitivement reçue de Dieu; l'autre, quand le Tout-Puissant intervient lui-même d'une manière extraordinaire, et charge immédiatement certains individus de faire connaître sa volonté aux hommes. Ce dernier moyen demande évidemment des miracles incontestables pour l'attester; c'est pourquoi Moïse et notre divin Sauveur Jésus-Christ, qui étaient envoyés de cette manière, en appelaient constamment aux prodiges qu'ils opéraient, en preuve de leur mission divine. C'est aussi pour cela que Luther même, quand Muncer, Stork et leurs disciples, les anabaptistes, répandirent leurs erreurs et leurs ravages dans toute la basse Allemagne, conseillait aux magistrats de leur adresser les questions suivantes (ne réfléchissant pas que ces questions s'appliquaient tout aussi bien à lui qu'à Muncer) : « *Qui vous a conféré la fonction de prédicateur ?* Et *qui vous a chargés* de prêcher ? S'ils répondent : C'est Dieu; que les magistrats disent alors : *Prouvez-le-nous* par quelque miracle évident, car c'est ainsi que Dieu fait connaître sa volonté, quand il change les institutions qu'il avait précédemment établies (5). » Si, dans le siècle et dans le pays où nous vivons, les magistrats suivaient ce conseil du premier réformateur, quel essaim de faiseurs de sermons et d'interprètes de la Bible se trouverait réduit au silence ! Car, d'un côté, il est notoire que ce sont des prophètes *nommés par eux-mêmes*, qui *vont sans avoir été envoyés* ; ou, s'ils prétendent avoir une *mission*, ils la tiennent d'autres hommes qui eux-mêmes n'en avaient reçu aucune, et qui ne prétendaient même pas en avoir en vertu d'une succession régulière partant des apôtres. Tel était Luther lui-même; tels furent aussi Zuingle, Calvin, Muncer, Mennon, Jean Knox, Georges Fox, Zinzendorf, Wesley, Whitfield et Swendenborg. Aucun de ces prédicants, comme je l'ai déjà observé, n'a même prétendu avoir reçu sa mission de Jésus-Christ par la *voie ordinaire*, c'est-à-dire par une succession non interrompue depuis les apôtres. D'un autre côté, bien loin d'entreprendre de faire des miracles réels pour prouver qu'ils avaient reçu une *mission extraordinaire de Dieu*, ils ne pourraient même pas, comme le leur reprochait Erasme, guérir un cheval boiteux, pour preuve de leur légation divine.

Si votre ami, le révérend M. Clark, voit cette lettre, il s'écriera sans doute que, quelle que soit à cet égard la position des

(1) Lewgar était l'ami de Chillingworth, et fut par lui converti à la foi catholique, qu'il ne voulut point abandonner, quand ce dernier retomba dans le latitudinarianisme.

(2) La formule de l'ordination des prêtres fut changée en celle-ci : « Reçois le Saint-Esprit pour la charge et les fonctions de prêtre dans l'Eglise de Dieu, qui te sont maintenant conférées par l'imposition de nos mains : les péchés seront pardonnés à ceux à qui tu les pardonneras, etc. » — La formule pour la consécration des évêques fut ainsi étendue : « Reçois le Saint-Esprit pour la charge et les fonctions d'évêque dans l'Eglise de Dieu, qui te sont maintenant conférées par l'imposition de nos mains, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; et souviens-toi de ranimer la grâce de Dieu, qui est en toi. »

(3) Art. XXII. Formule d'ordination des prêtres et des diacres.

(4) *Sermon* prêché au sacre de l'évêque Horne.

(5) Sleidan, *de Stat. relig.*, etc., l. v.

dissidents, l'Eglise anglicane, du moins, a reçu sa mission et son autorité, aussi bien que ses ordres, par la *voie ordinaire*, en vertu d'une succession régulière des apôtres, par les évêques catholiques. C'est en effet ce qu'affirme sans détour l'évêque de Lincoln (*Elém. de théol.*, vol. II, pag. 400). Mais faites attention, mon cher Monsieur, que quand nous admettrions une succession apostolique des *ordres* dans l'Eglise établie, nous ne pourrions jamais y admettre une succession apostolique de *mission*, de *juridiction*, ou droit d'exercer ces ordres dans cette Eglise; et son clergé même ne peut, sans se montrer inconséquent, y prétendre en aucune façon. Car, d'abord, si l'Eglise catholique, c'est-à-dire son « clergé et ses laïques, toutes les sectes et tous les rangs ont été plongés dans une idolâtrie abominable, souverainement détestée de Dieu, et cause de damnation pour les hommes, pendant l'espace de huit cents ans, » comme l'affirment les Homélies (*Contre les dangers de l'idolâtrie*, pag. 3), comment a-t-elle pu, durant tout ce temps, conserver cette mission et cette juridiction divine, et s'en servir pendant tout ce même temps, pour conférer à son clergé la charge de prêcher cette *abominable idolâtrie?* En outre, l'Eglise catholique pouvait-elle donner à l'archevêque Parker, par exemple, et aux évêques Jewel et Horne, la juridiction et le pouvoir de prêcher contre elle-même? A l'exception des régicides dans la grande rébellion, vit-on jamais ceux qui se sont révoltés contre un gouvernement établi, prétendre avoir reçu de ce gouvernement même le droit et le pouvoir de le combattre et de le détruire? En un mot, nous savons parfaitement, par l'histoire, que les premiers protestants anglais ne faisaient pas plus que les protestants étrangers profession de tirer des apôtres, par l'Eglise catholique alors existante, aucune mission ou autorité quelconque. Ceux du règne de Henri prêchaient et officiaient en dépit de toute autorité ecclésiastique ou civile (*Collier, Hist.* vol. II, pag. 81). Leurs successeurs sous les règnes d'Edouard et d'Elisabeth, faisaient profession de ne tenir que du pouvoir civil leur droit et leur mission de prêcher et d'exercer le ministère sacré (1). C'est ce que prouvent évidemment l'acte et le serment de suprématie et l'hommage des archevêques et évêques à ladite Elisabeth, dans lesquels le prélat élu « reconnaît et confesse qu'il tient d'elle seule et de la couronne royale son évêché, tant pour le *spirituel* que pour le *temporel*. » On en trouve encore une autre preuve dans une suite d'ordonnances royales par rapport au clergé, sur des matières purement spirituelles, telles que les *décisions en fait de doctrine*, la *défense de prophétiser*, l'*interdiction de toute prédication*, le *droit de donner et de suspendre des pouvoirs dans l'ordre spirituel*, etc. Or, quoique je reconnaisse sincèrement et de bon cœur à mon souverain tout le pouvoir temporel et civil, la juridiction, les droits et l'autorité que lui attribuent la constitution et les lois, je ne puis croire cependant que Jésus-Christ ait chargé aucun prince temporel de paître son troupeau mystique, ni même une portion de ce troupeau, ou d'exercer à sa discrétion le pouvoir des clefs du royaume des cieux. Il avait été prédit par l'évêque Fisher, en plein parlement, que si la suprématie ecclésiastique royale venait à être reconnue, elle pourrait passer dans les mains d'un enfant ou d'une femme (2), ainsi qu'elle ne tarda pas en effet à y passer. Elle fut, dans la suite, transférée, avec la couronne elle-même, à un calviniste étranger, et elle aurait pu être dévolue par une assemblée de laïques à un mahométan. Au reste, tout ce qu'il m'est nécessaire de remarquer ici, c'est que reconnaître une suprématie ecclésiastique royale « dans toutes les matières ou causes spirituelles et ecclésiastiques (3)» (comme lorsqu'il s'agit de décider qui prêchera, qui baptisera, etc., ou non; quelle doctrine est saine, ou ne l'est pas), « c'est décidément renoncer à la mission donnée par Jésus-Christ à ses apôtres, et conservée par leurs successeurs dans l'Eglise catholique et apostolique. D'où il résulte clairement qu'il n'y a point et ne peut y avoir de succession *apostolique* de ministère dans l'Eglise anglicane, pas plus qu'il n'y en a dans les autres congrégations ou sociétés protestantes. Le ministère de la prédication et des sacrements, dans ses différents degrés, n'y est rempli qu'*en vertu d'une autorité humaine* (4). Dans toute l'étendue de l'Eglise catholique, au contraire, pas un sermon n'est prêché, pas un enfant n'est baptisé, pas un pénitent n'est absous, pas un prêtre n'est ordonné, pas un évêque n'est sacré, sans que le ministre qui a rempli cette fonction ne puisse montrer, dans la mission donnée par Jésus-Christ à ses apôtres : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant*, etc. (*Matth.* XXVIII, 19), l'autorité émanée de Jésus-Christ, en vertu de laquelle il exerce ce saint ministère; et sans être à même de prouver ses droits à cette mission donnée par Jésus-Christ, en produisant le tableau de la succession non interrompue qui le rattache aux apôtres. Je ne vous retiendrai pas davantage, en établissant ici un parallèle, sous le point de vue

(1) Sous le règne de Jacques II, l'archevêque Abbot ayant encouru la suspense portée par la loi canonique, pour avoir, par accident, tué un homme d'un coup de fusil, fut relevé de cette suspense par un ordre émané du roi. Dans une autre occasion, il fut suspendu par le roi lui-même, pour avoir refusé d'approuver un livre. Sous le règne d'Elisabeth, les évêques approuvèrent ce qu'on appelait *prophétiser*; la reine, qui le désapprouvait, les força de le condamner.

(2) Voyez sa *Vie* par le docteur Bailey; et aussi l'*Hist. ecclés.* de Dodd, vol. I.

(3) Serment de suprématie, hommage des évêques, etc.

(4) Il est curieux de voir, dans les injonctions de la reine Elisabeth, et dans l'article 37, sa renonciation au droit d'*administrer elle-même la parole et les sacrements*. La question ne roulait pas là-dessus, mais sur la *juridiction* ou *mission* du clergé.

religieux, entre un clergé qui exerce le saint ministère en vertu d'une *autorité divine*, et des ministres qui n'agissent qu'en vertu d'une *autorité humaine;* mais je terminerai cette discussion en soumettant au bon sens et à la bonne foi de votre société la question de savoir si, d'après tout ce qui a été dit, il n'est pas également évident qu'elle est, parmi les différentes communions, la vraie ÉGLISE APOSTOLIQUE, à laquelle nous faisons profession de croire, et qu'elle est l'ÉGLISE CATHOLIQUE.

Je suis, etc. J. MILNER.

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXXIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Réponse aux objections du révérend Joshua Clarck. — Le ministère apostolique n'a pas été interrompu par les vices personnels de certains papes. — — Réfutation de la fable de la papesse Jeanne. — Comparaison entre les missions protestantes et les missions catholiques pour la conversion des infidèles. — Vaines prédictions de conversions et de réformes par les sociétés bibliques. — Accroissement des crimes en proportion de celui de ces sociétés.

Mon cher Monsieur,

Je vois que l'ami qui est allé vous visiter, le rév. M. Clark, ne vous avait point encore quitté à la fin de la semaine dernière, puisqu'il paraît, par une lettre que j'ai reçue de lui, qu'il a vu mes deux dernières lettres, qui vous ont été adressées à New-Cottage. Il est très-mécontent de leur contenu, ce qui ne me surprend pas, et il emploie contre elles et contre leur auteur quelques expressions dures dont je ne me plains point, parce qu'il n'est pour rien dans l'engagement que nous avons pris au commencement de notre correspondance, et en vertu duquel je me trouve en pleine liberté de développer mes arguments dans toute l'étendue qu'ils peuvent comporter, sans qu'aucun des membres de la société ne doive s'en offenser. Je passe sous silence les passages de cette lettre qui paraissent avoir été dictés par une passion trop vive, et je me contenterai de répondre à ceux qui renferment quelque apparence d'argumentation contre ce que j'ai avancé.

Cet ecclésiastique, donc, objecte contre le droit que prétendent avoir nos pontifes à la succession apostolique, qu'à différentes époques cette succession a été interrompue par les disputes des papes rivaux, et que les vies de plusieurs d'entre eux ont été si criminelles que, d'après mes propres arguments, à ce qu'il dit, il est incroyable que de tels pontifes aient pu conserver et transmettre la mission et l'autorité données par Jésus-Christ à ses apôtres. Je conviens, Monsieur, que les diverses commotions et les divers accidents auxquels sont sujettes toutes les choses de ce bas monde ont occasionné quelques lacunes ou interrègnes dans la papauté; mais aucun de ces interrègnes n'a été assez long pour empêcher une continuation morale de la puissance pontificale, ou l'exécution des devoirs importants qui y sont attachés. Je conviens encore qu'il y a eu des papes rivaux et de malheureux schismes dans l'Eglise, surtout le grand schisme, à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe; il y avait toujours moyen néanmoins, dans les temps dont nous parlons, de discerner le véritable pape, et il finissait toujours par être reconnu, même par ses adversaires. Je conviens enfin que quelques-uns des papes, en petit nombre, un dixième peut-être de ce qu'il y en a eu, s'écartant de l'exemple de tous les autres, ont, par leurs *vices personnels*, déshonoré la sainteté de leur position; mais ces papes mêmes ont toujours rempli leurs *devoirs publics* envers l'Eglise, en maintenant la *doctrine apostolique*, tant morale que spéculative, les *ordres apostoliques* et la *mission apostolique;* de sorte que c'est principalement à leurs âmes que leur mauvaise conduite a été préjudiciable, et qu'elle n'a pas sensiblement affecté l'Eglise. Mais si ce qu'affirment les Homélies était vrai, que toute l'Eglise eût été « plongée dans l'idolâtrie pendant huit cents ans, » il faudrait qu'elle eût enseigné elle-même, et chargé tous ceux auxquels elle a conféré les ordres d'enseigner cette horrible apostasie; ce qu'elle n'eût jamais pu faire sans perdre en même temps la mission et le pouvoir qu'elle a reçus de Jésus-Christ, d'enseigner l'Evangile à tous les peuples. C'est ce qui démontre l'inconséquence de ces ecclésiastiques de l'Eglise anglicane, qui accusent l'Eglise catholique d'apostasie et d'idolâtrie, et se vantent cependant d'avoir reçu *par elle* la juridiction spirituelle et le ministère qui lui ont été conférés par Jésus-Christ.

Votre ami s'étend ensuite, avec les accents du triomphe, sur le conte *usé* de la papesse Jeanne : car c'est bien certainement un conte *usé*, qu'une fable rejetée et réfutée par des hommes tels que le calviniste Blondel et l'incrédule Bayle. Mais les circonstances seules de ce conte suffisent pour en rendre la fausseté évidente. D'après elles, une *Anglaise*, née à Mayence, en *Allemagne* (1), vers le milieu du IXe siècle, étudia la philosophie à Athènes (où il n'y avait pas d'école de philosophie au IXe siècle, pas plus qu'il n'y en a aujourd'hui), et enseigna la théologie à *Rome*. On prétend qu'ayant été élue pape, après la mort de Léon IV, en 855, *elle mit au monde un enfant* au moment où elle marchait dans une *procession solennelle* près du Colisée, et *mourut* à l'endroit même; et, en outre, qu'on *lui éleva en* ce même *lieu une statue*, en mémoire de ce *honteux événement!* Il y a eu de grands débats parmi les savants, relativement à l'inventeur de ce conte absurde, et aux interpolations commises dans les exemplaires des

(1) Ita Pseudo Martinus Polonus, etc.

premières chroniques qui en font mention (1). Dans tous les cas, on n'en avait jamais entendu parler que plus de deux cents ans après l'époque ci-dessus assignée; et de plus, nous sommes certains, par les ouvrages authentiques d'*écrivains contemporains* et de prélats distingués, dont quelques-uns résidaient alors à Rome, tels que Anastase le Bibliothécaire, Luitprand, Hincmar, archevêque de Reims; Photius de Constantinople, Loup, abbé de Ferrières, etc., que Benoît III fut canoniquement élu pape en ladite année 855, trois jours seulement après la mort de Léon IV; ce qui évidemment ne laisse aucun intervalle pour le prétendu pontificat de la papesse Jeanne.

De l'attaque mon révérend antagoniste passe à la défense, ce sont ses propres expressions. Il s'y plaint amèrement que je n'ai pas rendu justice aux protestants, particulièrement sur l'article des *missions étrangères*. A ce sujet, il énumère les différentes sociétés qui existent dans ce pays pour les soutenir, et les sommes immenses d'argent qu'on lève chaque année pour cette destination. Voici, d'après lui, quelles sont ces sociétés : 1° La société pour étendre la connaissance du christianisme, appelée aussi *Bartlet Buildings society*, qui, quoique strictement appartenant à l'Église anglaise, emploie dans l'Inde six missionnaires tous allemands, et, selon toute apparence, tous *luthériens*. 2° Il y a la société pour la propagation du christianisme dans les colonies anglaises; mais je n'entends rien dire de ce qu'elle fait. 3° Il y en a une autre pour la conversion des esclaves nègres, dont je ne puis dire que la même chose. 4° Il y en a une autre pour envoyer des missionnaires en Afrique et dans l'Orient, sur laquelle on nous laisse également dans les ténèbres. 5° Il y a la société des missions de Londres, qui a envoyé le navire *Duff*, avec certains prédicateurs et leurs femmes, à O-Taïti, à Tongabatoo et aux Marquises, et publié un journal de leur voyage, par lequel il paraît que ce sont des calvinistes rigides et des indépendants. 6° La société des missions d'Edimbourg fraternise avec cette dernière. 7° Il y a une société arminienne des missions, sous la direction du docteur Coke, chef des méthodistes wesleyens. 8° Il y a une société morave des missions, qui paraît plus active qu'aucune autre, particulièrement au cap de Bonne-Espérance, dans le Groënland et à Surinam. A ces sociétés il faut ajouter, à ce que dit votre ami, la société hibernienne pour répandre la connaissance du christianisme en Irlande; comme aussi, et encore plus particulièrement, la société biblique avec toutes ses nombreuses ramifications. Il parle de cette dernière avec *beaucoup d'emphase*, et prédit qu'avec le temps elle purifiera le monde de l'infidélité et du vice.

En réponse à tout ce qu'il a avancé, j'ai à mentionner plusieurs différences marquées entre les missionnaires protestants et les missionnaires catholiques. Les premiers prêchent diverses religions discordantes : car peut-il y avoir deux religions plus opposées que le calvinisme et l'arminianisme? Et de quelle indignation un membre du clergé anglican ne se sentirait-il pas transporté, si j'allais faire retomber sur lui l'impiété et l'obscénité de Zinzendorf et de ses moraves? Les prédicateurs même d'une même secte, qui étaient à bord du *Duff*, n'étaient pas encore d'accord, à quelques journées seulement d'O-Taïti, sur le symbole de foi qu'ils devaient y enseigner (2). Les missionnaires catholiques, au contraire, soit italiens, soit français, soit portugais ou espagnols, enseignaient et plantaient tous précisément la même religion aux extrémités opposées du globe. *En second lieu*, les envoyés de ces sociétés (protestantes) n'avaient, pour prêcher, d'autre mission et d'autre autorité que celle qu'ils tiraient des hommes et des femmes qui contribuaient à payer l'argent nécessaire pour leurs voyages et leur équipement. *Je n'ai point envoyé ces prophètes*, dit le Seigneur, *et cependant ils ont couru; je ne leur ai point parlé, et cependant ils ont prophétisé* (*Jerem.* XXII, 21). Au contraire, les hommes apostoliques qui, dans les temps anciens comme dans les temps modernes, ont converti les nations de la terre, tenaient tous leur mission et leur autorité du centre de l'arbre apostolique : le siége de Pierre. *Troisièmement*, je ne puis m'empêcher de remarquer la différence frappante qui existe entre les missionnaires protestants et les missionnaires catholiques par rapport à leur aptitude à remplir la charge qui leur était imposée et à leur manière de procéder. Les premiers étaient, pour la plupart, des ouvriers et des laïques du plus bas étage, sans autre science infuse ou acquise que ce qu'ils avaient pu en puiser dans une traduction anglaise de la Bible; souvent ils étaient embarrassés de femmes et d'enfants, et armés de mousquets et de baïonnettes pour tuer ceux qu'ils ne pourraient convertir (3). Les missionnaires catholiques, au contraire, ont toujours été des prêtres ou des religieux, formés à la littérature et aux exercices de piété, des hommes voués à la continence et parfaitement désintéressés, qui n'avaient point d'autre défense que leur bréviaire et leur crucifix, point d'autres armes que *le glaive spirituel, qui est la parole de Dieu* (*Ephes.* VI, 17). *Quatrièmement*, parmi le petit nombre de personnes converties au pro-

(1) *Voy.* Breviarium historico-chronologico-criticum pontif. Roman. studio R. F. Pagi, t. II, p. 72.

(2) « Vers le milieu de janvier, le comité de *huit* (parmi les *trente* missionnaires) avait presque terminé les *articles de foi*. Deux d'entre eux n'étaient pas d'accord, mais ils ont fini par céder. » Journal de *Duff*.

(3) Les dix-huit prédicateurs qui restèrent à O-Taïti s'armèrent *par précaution*. Ibid. — Il paraît, par des rapports subséquents, que ces prédicateurs firent usage de leurs armes pour protéger leurs femmes contre les hommes qu'ils étaient venus convertir. Des neuf prédicateurs destinés pour Tongabatoo, six furent d'avis de porter à terre des armes à feu, et trois d'un avis contraire.

testantisme, et même parmi les prédicateurs de cette secte, je ne trouve rien de cette foi vive et de cette constance héroïque à braver la pauvreté, les tourments et la mort pour l'Evangile, qui ont si souvent illustré les différentes missions catholiques. En effet, je n'ai pas entendu parler d'un seul martyr, d'aucune espèce, soit en Asie, soit en Afrique ou en Amérique, que l'on puisse regarder comme le fruit des sociétés ci-dessus nommées ou de toute autre mission protestante quelconque. Au contraire, il y a peu de contrées où la religion chrétienne a été plantée par des prêtres catholiques, qui n'aient été arrosées du sang de quelques-uns d'entre eux et de celui de leurs prosélytes. Pour ne rien dire des martyrs de date récente dans les missions catholiques de Turquie, d'Abyssinie, de Siam, du Tonquin, de la Cochinchine, etc., il y a eu, depuis environ cent ans, dans l'empire chinois, une persécution presque continuelle, qui, indépendamment des confesseurs de la foi qui ont souffert divers tourments, a produit un très-grand nombre de martyrs, tant parmi les naturels chinois que parmi les Européens, laïques, prêtres et évêques (1). Dans le cours de ces deux dernières années (2), l'admirable apôtre de la grande presqu'île de Corée, à l'est de la Chine, Jacques Ly, a souffert la mor pour la foi, avec cent de ses prosélytes. Dans les îles du Japon, la persécution antichrétienne, excitée par l'envie et l'avarice des Hollandais, a sévi avec une rage sans exemple dans les annales de Rome païenne. Elle commença par le crucifiement de vingt-six martyrs, dont la plupart étaient des missionnaires; elle continua par d autres martyres plus horribles, et finit par mettre à mort onze cent mille chrétiens (3). Ce n'est pas non plus sans qu'il ait coulé des torrents de sang catholique qu'ont été remportées ces nombreuses et brillantes victoires de l'Evangile dans les provinces de l'Amérique méridionale. Un grand nombre des premiers prédicateurs furent massacrés par les sauvages auxquels ils annonçaient l'Evangile, et quelquefois même dévorés par eux, ainsi qu'il arriva au premier évêque du Brésil. Enfin, les missions protestantes n'ont jamais été accompagnées d'un grand succès. Celles qui jusqu'à présent ont été entreprises par les calvinistes hollandais, français et américains, semblent avoir eu plutôt pour but de nuire aux missions catholiques que de convertir les païens (4). Dans les derniers temps, le zélé Wesley entreprit une mission pour convertir les sauvages de la Georgie; mais il revint sans avoir fait un seul prosélyte. Whitfield alla ensuite dans le même pays pour le même objet, et revint aussi sans avoir eu beaucoup plus de succès. Parmi les missionnaires transportés par le *Duff*, ceux qui avaient été laissés aux îles des Amis et aux Marquises abandonnèrent leur poste, de désespoir; c'est ce que firent aussi onze des dix-huit laissés à O-Taïti. Les sept autres qui étaient restés ne baptisèrent pas un seul insulaire dans le cours de six années. Pendant ce temps, la depravation des naturels dans le meurtre de leurs enfants, et plusieurs autres abominations, s'accrurent à tel point, qu'ils étaient menacés d'une extinction totale. Dans le gouvernement du Bengale, qui s'étend sur trente à quarante millions d'âmes, les missionnaires protestants, avec toute l'influence et les encouragements dont ils jouissaient, n'ont pu faire plus de quatre-vingts prosélytes dans l'espace de sept ans; et encore ceux qui se sont convertis n'étaient pour la plupart que des chandalas ou excommuniés de la religion hindoue, qui saisissaient avec plaisir ce moyen de se procurer de quoi vivre (5), et « pour la persévérance de plusieurs desquels » leurs maîtres dans la foi disent « qu'ils tremblent (6). » Quel différent spectacle nous offrent les missions catholiques! Pour ne rien dire de l'ancienne chrétienté dont tous les royaumes et tous les Etats ont été arrachés au paganisme et convertis au christianisme par des prédicateurs catholiques, et dont pas un seul ne l'a été par des prédicateurs d'aucune autre communion, combien d'îles, de provinces et d'Etats aussi étendus que populeux, dans l'Orient et l'Occident, n'ont-ils pas été entièrement ou presque entièrement arrachés aux ténèbres de l'idolâtrie par les missionnaires catholi-

(1) *Histoire de l'Eglise*, par Bérault-Bercastel, tom. XXII, XXIII. — Butler, *Vies des saints*, févr. 5. — *Mémoires ecclés.* pour le XVIIIe siècle.

(2) C'est-à-dire en 1801. Pendant que cet ouvrage est sous presse, on reçoit la nouvelle du martyre de Mgr Dufresse, évêque de Tabraca et vicaire apostolique du Sut-Chuen, en Chine, qui y a été décapité le 14 septembre 1815; et du P. J. De Frior, missionnaire du Chiau-si, qui, après divers tourments, a été étranglé le 15 février 1816.

(3) Bérault-Bercastel dit deux millions, t. XX.

(4) On sait généralement, et Mosheim lui-même ne le nie pas, que l'extermination des florissantes missions du Japon doit être attribuée aux Hollandais. Quand ils s'emparèrent des établissements portugais dans l'Inde, ils cherchèrent, par la persécution, ainsi bien que par d'autres moyens, à faire abandonner aux naturels chrétiens la religion catholique à laquelle saint François Xavier et ses compagnons les avaient convertis. Les prédicateurs calvinistes ayant échoué dans les efforts tentés par eux pour faire des prosélytes dans le Brésil, il arriva qu'un homme de leur parti, Jacques Sourie, prit sur mer un vaisseau marchand ayant à bord quarante missionnaires jésuites, sous la direction du P. Azevedo, destinés pour le Brésil, et les mit tous à mort par haine pour eux et pour leur destination. L'année suivante, le P. Diaz, avec onze compagnons, destinés pour la même mission, étant tombé entre les mains des calvinistes, subit le même sort. Les ministres de la Nouvelle-Angleterre se sont donné mille peines pour engager les Hurons, les Iroquois et autres sauvages convertis, à abandonner la religion catholique; et voici la réponse qui leur a été faite par ces derniers: « Vous ne nous avez jamais prêché la parole quand nous étions païens; et maintenant que nous sommes chrétiens, vous cherchez à nous en priver. »

(5) *Extrait* d'un discours de M. C. Marsh, écuyer, dans un comité de la chambre des communes, 1er juillet 1815. — *Voyez* aussi les *Remarques* du major Waring sur les Sermons d'Oxford.

(6) *Actes des missions protest.* cités dans la *Revue d'Edimbourg*, avril 1808.

ques, peu de temps après la révolte de Luther! Mais, pour nous rapprocher davantage du temps où nous vivons, le P. Bouchet seul, dans le cours de ses douze années de travaux dans le Maduré, instruisit et baptisa *vingt mille* Indiens, tandis que le P. Britto, dans l'espace de quinze mois seulement, en avait déjà converti et régénéré *huit mille*, lorsqu'il scella sa mission de son propre sang. Par les derniers rapports que j'ai vus des missionnaires d'Orient aux directeurs des *Missions étrangères* de France, il paraît que dans le district occidental du Tonquin, durant les cinq ans qui ont précédé le commencement de ce siècle, *quatre mille cent un* adultes et *vingt-six mille neuf cent quinze* enfants sont entrés dans l'Eglise par le baptême; et que dans la basse Cochinchine neuf cents adultes et un nombre considérable d'enfants ont été baptisés dans le cours de deux années. L'empire de la Chine possède six évêques et plusieurs centaines de prêtres catholiques. Dans une seule des provinces de cet empire, le Sut-Chuen, *quinze cents* adultes ont été baptisés, et *deux mille cinq cent vingt-sept* catéchumènes admis à l'instruction, dans le cours de l'année 1796. Des lettres d'une date encore plus récente, reçues du martyr ci-dessus nommé, M. Dufresse, évêque de Tabraca, et vicaire apostolique du Sut-Chuen, nous apprennent que, durant l'année 1810, malgré les rigueurs d'une persécution cruelle, *neuf cent soixante-cinq* adultes furent baptisés; et qu'en 1814, quoique la persécution fût devenue plus rigoureuse encore, *huit cent vingt-neuf* personnes, non compris les enfants, reçurent le baptême. L'évêque Lamotte, vicaire apostolique du Fokien, atteste que dans son district, durant l'année 1810, *dix mille trois cent quatre-vingt-quatre* enfants et *seize cent soixante-dix-sept* personnes d'un âge plus avancé ont été baptisés, et *deux mille six cent soixante-quatorze* adultes admis au catéchuménat (1). D'après ce tableau succinct, vous verrez clairement, je l'espère, mon cher Monsieur, quelle est celle des sociétés chrétiennes sur laquelle Dieu répand sa grâce pour l'exécution de l'œuvre confiée à ses apôtres, aussi bien que pour la conservation de leur *doctrine*, de leurs *ordres* et de leur *mission*.

Quant aux merveilleux effets qu'attend votre ami, pour la conversion du monde païen, de la *Société biblique* et des soixante-trois traductions en langues étrangères de la version anglaise de la Bible, je prendrai la liberté de lui demander qui garantira aux Tartares, aux Turcs et aux idolâtres, que les Testaments et les Bibles que la société biblique répand avec tant de profusion parmi eux, ont été inspirés par le Créateur? Qui leur répondra de l'exactitude et de la fidélité de ces traductions, faites par des officiers, des marchands et des commis de marchands? Qui apprendra à ces barbares à lire, et ensuite à trouver dans ces livres mystérieux quelque chose de suivi et qui présente un sens raisonnable? M. Clark pense-t-il réellement qu'un habitant d'O-Taïti, dès qu'il sera une fois devenu capable de lire la Bible, en pourra extraire ou déduire le sens des XXXIX articles ou de tout autre système de christianisme? En un mot, la société biblique, ou toute autre société protestante, a-t-elle jamais converti un seul païen ou un seul mahométan par le simple texte de l'Ecriture? Quand on pourra me montrer une seule conversion opérée par ce moyen, il sera assez temps pour moi de présenter à ce prosélyte quelqu'une de ces questions embarrassantes qui résultent de mes observations sur le texte sacré, dans une des lettres que je vous ai précédemment adressées. Au reste, que votre ami reste assuré que l'Eglise catholique continuera de suivre la méthode ancienne et couronnée de si merveilleux succès, par laquelle elle a su convertir tout ce qu'il y a de chrétien sur la terre, cette méthode que Jésus-Christ a enseignée à ses apôtres et à leurs successeurs : *Allez par tout l'univers, et* PRÊCHEZ *l'Evangile à toute créature* (*Marc.* XVI, 15). D'un autre côté, rien de plus illusoire que l'espoir dont se flatte M. Clark, que les efforts de la société biblique réformeront la dépravation du siècle et du pays où nous vivons; c'est ce qu'a victorieusement démontré le rév. docteur Hook, qui, avec d'autres ecclésiastiques clairvoyants, aperçoit évidemment que le grand principe du protestantisme, strictement réduit en pratique, occasionnerait infailliblement la ruine de leur Eglise. Un de ses confrères, le rév. M. Gisborne, s'était publiquement vanté que le revenu annuel de la société biblique s'était augmenté en proportion des obstacles qu'elle avait rencontrés, jusqu'à monter à près de *cent mille* livres sterling (2,500,000 f.) dans un an; le docteur Hook a fait voir, en réponse, par les listes des criminels convaincus et condamnés, pendant les sept premières années de l'existence de la société, que, dans ce pays, les crimes, au lieu de diminuer, ont presque doublé (2)! Depuis cette époque

(1) Pour plus amples renseignements, voyez les *Dissert. de Mgr Wiseman*, t. XV et XVI de notre *Démonst. évang.* — Voyez aussi les *Annales de la Propagation de la foi* jusqu'à nos jours. M.

Dans l'année	1808	1809	1810	1811
Condamnations	720	863	884	872

Il paraît, par un rapport fait à la chambre des communes, d'après l'ordre qu'elle en avait donné le 5 juin 1818, que le nombre des criminels mis en jugement et de ceux qui ont été condamnés à mort du-

Criminels mis en jugement	en 1805	4605
	en 1817	13932

(2) Liste des condamnations capitales à Londres et dans le Middlesex, pendant les années ici indiquées, d'après le mandement du docteur Hook et le *London chronicle :*

1812	1813	1814	1815	1816	1817
998	1012	1027	2299	2592	3177

rant les treize dernières années qui correspondent à peu près à celles des progrès de la Société biblique, a environ triplé, savoir :

Condamnés à mort	en 1805	350
	en 1817	1302

jusqu'à l'année où nous sommes, le nombre en a triplé ou quadruplé, en comparaison de ce qu'il était avant l'institution de cette société.

POST-SCRIPTUM.

Récapitulation de ce qui a été prouvé dans les lettres précédentes.

J'ai maintenant achevé, mon cher Monsieur, la seconde tâche que je m'étais imposée, et je vais, en conséquence, résumer mes preuves. Après avoir donc prouvé dans mes douze premières lettres, dont j'ai conservé les premières copies, que les deux prétendues règles de foi, savoir, celle d'*inspiration privée* et celle d'*interprétation privée de l'Ecriture*, sont également trompeuses et qu'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver à la vérité de la révélation divine que d'*écouter cette Eglise* que Jésus-Christ *a bâtie sur la pierre* et avec laquelle il a promis *de demeurer à tout jamais;* je me suis engagé à démontrer, dans ma seconde série de lettres, laquelle des différentes sociétés chrétiennes est l'Eglise que Jésus-Christ a fondée, et qu'il continue encore de protéger et d'assister. Pour cet effet, j'ai eu recours aux principaux *caractères* ou *marques de l'Eglise de Jésus-Christ*, tels qu'ils sont indiqués dans l'Ecriture et formellement reconnus par les protestants de presque toutes les dénominations, non moins que par les catholiques, dans leurs articles et dans les symboles qui font partie de leurs prières privées et de leur liturgie publique, à savoir, l'*unité*, la *sainteté*, la *catholicité* et l'*apostolicité*. C'est effectivement ce que chacun reconnaît quand il dit, en récitant le symbole des apôtres : *Je crois à la sainte Eglise catholique*, et lorsqu'il récite celui de Nicée (1) : *Je crois à l'Eglise une, catholique et apostolique.* En traitant de la première marque de la véritable Eglise, j'ai prouvé, par la raison naturelle, l'Ecriture et la tradition, que l'*unité* lui est essentielle; j'ai fait voir ensuite qu'il n'y a point d'unité ni de principe d'unité parmi les différentes sectes de protestants, sinon leur *protestation* commune contre leur mère Eglise; et que l'Eglise d'Angleterre, en particulier, est *divisée contre elle-même*, à tel point qu'un de ses prélats les plus instruits a lui-même déclaré qu'il *n'osait dire quelle était sa doctrine.* J'ai montré, au contraire, que l'Eglise catholique, toute disséminée qu'elle est sur toute la terre, est *une* et toujours la même dans sa *doctrine*, dans sa *liturgie* et son *gouvernement;* et, malgré l'horreur que j'éprouve pour les persécutions religieuses, j'ai, en dépit des railleries et des clameurs, défendu l'immutabilité de sa doctrine et ce que nous dicte le simple bon sens, par rapport à l'obligation indispensable de croire ce que Dieu enseigne, en d'autres termes, l'obligation d'une vraie foi; j'ai prouvé même que l'adhérence de l'Eglise catholique à ce dogme est une preuve à la fois de sa *vérité* et de sa *charité*. Quant à la *sainteté*, j'ai clairement démontré que la prétendue réforme avait eu partout pour principe la pernicieuse doctrine du *salut par la foi seule, sans les bonnes œuvres*, et que l'Eglise catholique a toujours enseigné la nécessité de ces deux choses, la foi et les œuvres; j'ai également prouvé qu'elle possède plusieurs *moyens* particuliers de *sainteté*, auxquels les sectes modernes n'ont aucune prétention, et qu'elle a, dans tous les âges, produit *les véritables fruits de sainteté*, tandis que les fruits du protestantisme ont été *d'une nature tout à fait opposée;* enfin, que *Dieu lui-même a rendu témoignage à la sainteté de l'Eglise catholique* par des *miracles* incontestables, dont il l'a illustrée dans tous les siècles. Il n'a pas été difficile de prouver que le nom de *catholique* appartient exclusivement à l'Eglise catholique; il ne l'a pas été beaucoup plus de faire voir qu'elle seule possède les *qualités* indiquées par ce nom. Que l'Eglise catholique soit en même temps *apostolique*, comme descendant en droite ligne des apôtres de Jésus-Christ, cela est aussi évident qu'il l'est qu'elle est catholique. Cependant, pour rendre cette vérité plus sensible et plus lumineuse encore, j'ai tracé un arbre généalogique, ou, comme je l'ai appelé, l'*arbre apostolique*, qui, à l'aide de la note qui s'y trouve jointe, montre la succession non interrompue de l'Eglise catholique dans ses souverains pontifes et ses autres illustres prélats, docteurs et saints renommés, depuis les apôtres de Jésus-Christ, c'est-à-dire pendant un laps de dix-huit siècles, jusqu'à nos jours, ainsi que la continuation en elle de l'œuvre apostolique de la conversion des nations et des peuples. Il présente aussi une suite d'infortunés hérétiques et schismatiques, de différents temps et de différents pays, qui, refusant d'écouter sa voix inspirée et d'obéir à sa divine autorité, ont été retranchés de sa communion et se sont flétris, comme des branches retranchées de la vigne, qui ne sont plus bonnes à rien (*Ezech.* xv). Enfin, j'ai démontré la nécessité de la succession non interrompue des *saints ordres* et de la *mission divine* depuis les apôtres, pour constituer une Eglise apostolique, et j'ai prouvé que ces qualités, ou du moins la dernière d'entre elles, ne peuvent se trouver que dans la sainte Eglise catholique. Tous ces divers points ayant été invinciblement démontrés dans mes lettres précédentes, j'ai droit, mon cher Monsieur, d'affirmer que les *motifs de crédibilité* en faveur de la religion chrétienne en général ne sont en rien plus clairs et plus certains que ceux en faveur de la religion catholique en particulier. Mais, sans examiner le *degré d'évidence* qui accompagne les motifs de crédibilité en faveur de la religion catholique, il suffit, pour le but que je me suis ici proposé, qu'ils soient

(1) *Voyez* le *Service de la communion* dans le Livre des Prières ordinaires.

assez évidents pour influer sur la conduite des personnes sans passion qui les connaissent et qui ont vraiment le désir de sauver leurs âmes. Or, pour prouver que ces motifs sont au moins clairs jusqu'à ce point, je puis encore en appeler à la conduite des catholiques au lit de mort, qui, dans cette terrible situation, ne désirent jamais mourir dans une autre religion que la leur; je pourrais en appeler aussi à la conduite de beaucoup de protestants qui, dans la même situation, cherchent à se réconcilier avec l'Eglise catholique. Qui que nous soyons, adoptons donc tous unanimement, mon cher Monsieur, autant qu'il est en notre pouvoir, dès à présent, et dans toute leur étendue, ces sentiments que nous éprouverons lorsque la scène passagère de ce monde s'évanouira à nos regards, et que nous entretiendrons en nous durant les siècles sans nombre de l'éternité. O longueur, ô largeur, ô profondeur de l'abîme de l'ÉTERNITÉ! *Aucune sûreté*, dit un saint, *ne saurait être trop grande, quand il s'agit de l'éternité.* « *Nulla satis magna securitas, ubi periclitatur æternitas.* »

Je suis, etc. - J. MILNER.

FIN DE LA CONTROVERSE.

TROISIEME PARTIE.

RECTIFICATION DES ERREURS COMMISES A L'ÉGARD DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

« Il est honteux d'accuser des hommes de ce dont ils ne sont point coupables, dans le dessein d'élargir une brèche qui n'est déjà que trop large. » Docteur MONTAGUE, évêque de Norwich, *Invocat. des saints*, p. 60.

« Qu'ils ne réussissent point à tromper le peuple et à lui faire croire faussement qu'ils puissent prouver leur supposition, que le pape est l'Antechrist, et que les papistes sont des idolâtres, quand la chose leur est impossible. » Docteur HERBERT THORNDYKE, chanoine de Westminster, *Justes poids et mesures*, p. 11.

« L'objet de leur adoration (c'est-à-dire des catholiques) dans le saint sacrement est le seul éternel et vrai Dieu, uni hypostatiquement avec sa sainte humanité, qu'ils croient réellement présente sous le voile des signes sacramentaux; et s'ils ne croyaient pas à sa présence réelle, ils seraient si éloignés d'adorer le pain dans ce cas, qu'ils professent eux-mêmes que ce serait une idolâtrie de le faire. » Docteur Jérém. TAYLOR, *Liberté de prophétiser*, ch. 20.

INTRODUCTION.

LETTRE XXXIV.

M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, A M. JEAN MILNER, DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

Effet produit par les lettres précédentes sur l'esprit de M. Brown et des autres membres de sa société. — Cet effet est en partie neutralisé par les accusations de l'évêque de Londres (le docteur Porteus) contre les catholiques.

Monsieur,

Toutes vos lettres viennent d'être lues de nouveau dans notre société, et elles ont produit des effets importants, quoique bien divers, sur l'esprit des différents membres qui la composent. Pour moi, j'avoue franchement que si vos premières lettres m'ont convaincu de la vérité de votre règle de foi, qui est la parole de Dieu dans toute son étendue, et du droit que possède la véritable Eglise de l'expliquer dans toutes les questions qui en concernent le sens, vos lettres suivantes ne m'ont pas moins persuadé que les caractères ou marques de la vraie Eglise, tels que les indiquent nos communs symboles, sont clairement visibles dans l'Eglise catholique romaine, tandis qu'ils ne le sont ni dans l'ensemble des Eglises protestantes en général, ni dans aucune d'elles en particulier. Cette impression s'est fait d'abord si vivement sentir dans mon esprit, que j'aurais été prêt à vous répondre dans les mêmes termes que le roi Agrippa à saint Paul : *Tu me persuades presque de me faire* catholique (*Act.* XXVI, 28). Tels paraissaient être aussi les sentiments de plusieurs de mes amis; mais quand, en comparant nos notes ensemble, nous avons considéré les graves accusations, particulièrement celles de superstition et d'idolâtrie, portées contre votre Eglise par nos premiers théologiens, et surtout par l'évêque de Londres (le docteur Porteus), accusations qui n'ont jamais été, que nous sachions, réfutées ou démenties, nous n'avons pu que revenir sur les pas que nous avions faits vers vous, ou plutôt rester en suspens là où nous sommes, jusqu'à ce que nous ayons entendu la réponse que vous pourrez y faire. Je parle des accusations contenues dans le célèbre traité de cet évêque, intitulé : *Courte Réfutation des erreurs de l'Eglise de Rome.* Pour ce qui est de certains autres membres de notre société, je suis fâché d'être obligé de dire que, sur ce point particulier, je veux dire les arguments en faveur de votre religion, ils ne montrent pas la franchise et le bon sens qui leur sont naturels, et qu'ils font

paraître sur tout autre sujet. Ils affirment, avec non moins d'assurance que de véhémence, que les accusations du docteur Porteus sont toutes vraies, et que vous ne pouvez y faire aucune réponse raisonnable; et cependant je sais positivement que plusieurs de ces messieurs en connaissent à peine la substance. En un mot, ils se permettent de charger votre religion et ceux qui la professent d'épithètes et d'imputations trop grossières et trop injurieuses pour que je les répète, convaincu, comme je le suis, de leur fausseté. Je ne serais pas étonné d'apprendre que quelques-unes de ces imputations vous eussent été transmises par les personnes en question, n'ayant point voulu consentir à ce que mes lettres leur servissent de canal pour arriver jusqu'à vous; je leur dois cependant la justice de vous assurer, Monsieur, que c'est seulement depuis qu'elles ont compris que la conséquence qui résulte naturellement de vos arguments était, pour elles, l'obligation de renoncer à leurs religions respectives, pour embrasser la vôtre, qu'elles se sont montrées si violentes et si peu raisonnables. Jusqu'alors elles s'étaient montrées presque aussi indulgentes et aussi charitables pour votre communion que pour toute autre.

Je suis, etc. J. Brown.

DES ACCUSATIONS DIRIGÉES CONTRE L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

LETTRE XXXV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Observations sur les accusations en question. — Impossibilité que la vraie Église en soit coupable. — Justes conditions que doit exiger un théologien catholique en les discutant. — La calomnie et la falsification sont des armes nécessaires pour ceux qui attaquent la vraie Église. — Exemples de calomnies grossières publiées par des écrivains protestants distingués et encore vivants. — Effets de ces calomnies. — Pas un catholique n'en a été ébranlé dans sa foi. — Elles sont la cause de la conversion de beaucoup de protestants. — Elles rendent leurs auteurs horriblement coupables devant Dieu.

Mon cher Monsieur,

Je ne pourrais, sans paraître vouloir vous tromper, déguiser la satisfaction que j'éprouve en vous voyant, ainsi que vos amis, sur le point de vous rapprocher de la *maison d'union et de paix*, comme saint Cyprien appelle l'Église catholique ; car, d'après le contenu de votre dernière lettre, je dois juger que telle est votre disposition présente, et qu'il semblerait que votre entière réconciliation avec cette Église ne dépend plus que de ma réponse aux objections soulevées contre elle par l'évêque Porteus. Et cependant, mon cher Monsieur, si je voulais m'en tenir aux strictes règles du raisonnement, je pourrais prendre de ces aveux même, qui me causent tant de plaisir, occasion de me plaindre de vous ; car, si vous admettez que l'Église de Dieu a été établie par Dieu lui-même l'*interprète de toute sa divine parole*, vous devriez écouter la doctrine de cette Église sur chacun des points qu'elle renferme, et non ce que le docteur Porteus ou votre propre imagination peuvent vous suggérer contre elle. D'ailleurs, si vous êtes convaincu que l'Église *une*, sainte, *catholique* et *apostolique*, est la *vraie Église* de Dieu, vous devez être persuadé qu'il est absolument *impossible* qu'elle enseigne l'idolâtrie, la superstition, ou toute autre impiété, et que, par conséquent, ceux qui l'en croient coupable sont et doivent être dans une erreur fatale. J'ai prouvé, d'après la *raison*, la *tradition* et la *sainte Écriture*, que les chrétiens, pris individuellement, ne pouvant juger par eux-mêmes avec certitude sur les matières de foi, Dieu leur avait, pour cette raison, donné un guide infaillible dans sa sainte Église; d'où il résulte que les catholiques, comme le déclarent positivement Tertullien et saint Vincent de Lérins, ne peuvent, strictement et sans inconséquence, être requis par ceux qui ne sont pas catholiques, de défendre les dogmes particuliers de leur croyance, soit par l'Écriture, soit par toute autre autorité, puisqu'il leur suffit de montrer qu'ils professent la doctrine de la vraie Église, que tous les chrétiens sont tenus d'écouter. Néanmoins, comme il est de mon devoir, à l'exemple de l'Apôtre, *de me faire tout à tous* (I *Cor.* IX, 22), et que nous autres catholiques nous nous sentons capables de combattre nos ennemis sur leur propre terrain, aussi bien que sur le nôtre, je suis résolu, mon cher Monsieur, pour votre propre satisfaction et celle de vos amis, d'entrer dans une courte discussion des principaux points de controverse agités entre les catholiques et les protestants, particulièrement ceux de l'Église anglicane. Je dois, toutefois, préalablement stipuler avec vous les conditions suivantes, que vous trouverez, je l'espère, parfaitement raisonnables.

1° Je demande qu'il soit permis aux catholiques de *poser leurs propres principes* de croyance et de pratique, et, par conséquent, de distinguer entre leurs *articles de foi*, sur lesquels ils doivent tous être d'accord, et les *opinions* purement *scolastiques*, dont chaque individu peut juger par lui-même; comme aussi entre *la liturgie et la discipline autorisées de l'Église*, et *les dévotions et pratiques non autorisées de quelques particuliers*. J'*insiste* sur cet article préliminaire, parce que la pratique constante de nos adversaires est d'habiller une figure hideuse, composée de leurs fausses représentations, ou bien de ces opinions non définies et de ces pratiques non autorisées, qu'ils appellent *papisme*, et ensuite d'amuser leurs lecteurs et leurs auditeurs en leur en montrant la difformité, et en la déchirant en pièces. J'ai d'autant plus de droit d'insister sur ce préliminaire, que nos

symboles et nos confessions de foi, les conciles, aussi bien que nos exposés et nos catéchismes approuvés, contenant les principes de notre foi et de notre pratique, dont aucun vrai catholique, dans tous les lieux de l'univers, ne peut jamais s'écarter, sont sous les yeux du public, et constamment en vente chez les libraires.

2° Comme c'est un fait notoire que certains chrétiens, ou sociétés de chrétiens, se sont écartés de la foi et de la communion de l'Eglise de toutes les nations, sous prétexte qu'ils étaient autorisés à le faire, il est nécessaire que leur prétendue autorisation soit expresse et incontestable. Ainsi, par exemple, si l'on produit à ce propos des textes de l'Ecriture, il faut évidemment que ces textes soient *clairs* en eux-mêmes, et *non contre-balancés* par d'autres textes qui paraissent être d'un sens tout opposé. De même, quand une doctrine ou une pratique paraît être incontestablement sanctionnée par un Père de l'Eglise du IIIe ou IVe siècle, par exemple, sans apparence de contradiction de la part d'aucun autre Père ou écrivain ecclésiastique, il est contre toute raison d'affirmer, comme les théologiens protestants ont coutume de le faire, que lui ou ses contemporains en sont les auteurs. Au contraire, il est naturel de supposer que ce Père l'a reçu, avec les autres points de sa religion, de ses prédécesseurs, qui eux-mêmes l'avaient reçu des apôtres. Tel est le sentiment de cette brillante lumière de l'Eglise, saint Augustin, qui dit : « Tout ce qui se trouve être professé par l'Eglise universelle, et dont on ne voit le commencement ni dans les ordonnances des évêques, ni dans les conciles, doit être regardé comme une tradition venue de ceux par qui l'Eglise a été fondée (Lib. II *de Bapt.*).»

Vous aviez raison de penser que j'avais reçu des lettres pleines d'invectives virulentes et grossières contre l'Eglise catholique. Je n'en suis ni surpris, ni blessé, parce que ceux qui les ont écrites n'ont probablement pas eu l'occasion d'en connaître plus long sur cette religion qu'ils n'en ont appris soit dans les sermons du 5 novembre (1), et autres de même espèce, soit dans les écrits publiés et répandus dans le but formel d'animer le peuple contre elle et contre ceux qui la professent. Mais ce qui véritablement m'étonne et m'afflige, c'est que tant d'autres personnes qui occupent dans la société un rang plus élevé, et que leur éducation et leurs études mettent à même de se faire une idée plus juste des principes religieux et moraux de leurs ancêtres, de leurs bienfaiteurs, de leurs fondateurs, en un mot, de ceux qu'elles reconnaissent elles-mêmes pour des Pères et des saints, se réunissent pour accabler ces Pères et ces saints de calomnies et d'accusations, dont elles ne peuvent ignorer toute la fausseté. Mais une mauvaise cause ne peut être soutenue que par de mauvais moyens. Ces personnes se trouvent malheureusement impliquées dans une révolte contre la véritable Eglise; et n'ayant ni assez de courage ni assez de désintéressement pour reconnaître leur erreur et revenir à la communion de cette Eglise, elles s'efforcent de justifier leur conduite en interposant un masque noir et hideux devant la noble figure de leur véritable mère, l'épouse sans tache de Jésus-Christ. Cela est tellement vrai, que quand un protestant, comme il arrive souvent, se voit obligé, par la force des raisons, de reconnaître ses erreurs et ses préjugés contre la vraie religion, si on le presse de l'embrasser, et que la grâce pour le faire ne lui soit pas encore donnée, il ne manque jamais de recourir à ces mêmes calomnies et à ces mêmes fausses imputations auxquelles il avait déjà renoncé. Le fait est qu'il lui faut nécessairement combattre avec ces armes, ou se rendre désarmé à son adversaire catholique.

Afin que vous ne puissiez penser, vous et vos amis, mon cher Monsieur, que je me sois plaint sans de justes motifs des écrits et des sermons des personnes respectables dont je viens de parler, je dois vous informer que j'ai en ce moment sous les yeux un volume intitulé, *Bon Avis aux prédicateurs*, qui est rempli des calomnies les plus grossières et les plus malignes que la langue et la plume puissent exprimer, et que le cœur le plus envenimé puisse imaginer contre la religion catholique et ceux qui la professent. C'est une compilation d'extraits des sermons et des traités de prélats et de dignitaires de l'Eglise d'Angleterre, composée par un écrivain aussi habile que fidèle, le révérend Jean Gother, peu de temps après que le fiel de l'encre de la calomnie vint à être mêlé au sang des catholiques égorgés, dont une vingtaine furent exécutés comme traîtres, pour un prétendu complot d'assassiner leur ami et prosélyte, Charles II; complot qui avait été conçu par des hommes qui bientôt après furent eux-mêmes convaincus d'un *complot* réel d'*assassiner* le roi. Les parlements alors furent assez aveuglés pour voter à plusieurs reprises la réalité du complot en question. D'après cela, il est facile de juger quelle sorte de langage retentissait à cette époque dans les chaires contre les pauvres catholiques, dévoués alors à tous les maux. Mais, sans citer aucun écrit des temps passés, je n'ai besoin que de vous renvoyer à quelques-unes des publications du jour, pour justifier pleinement mes plaintes. Pour commencer par quelques-unes des innombrables calomnies contenues dans le pamphlet *Plus de papisme*, de l'évêque de Londres, le docteur Porteus, il accuse les catholiques d'une « idolâtrie absurde, au grand scandale de la religion (*Réfutation*, pag. 39, édit. de 1796) ; » de chercher « à faire croire aux ignorants que les indulgences délivrent les morts de l'enfer (*Ibid.*, pag. 53) ; » et qu'avec « du zèle pour la sainte Eglise, le plus mauvais des hommes peut se garantir des maux à venir (*Ibid.*, pag. 55). » L'évêque de Saint-Asaph, le docteur Halifax, accuse les catholiques « d'une idolâtrie antichrétienne (*Dis-*

(1) Anniversaire de la conspiration des poudres.

cours de Warburton, pag. 191), d'adorer les démons (*Ibid.*, pag. 355), et de prendre pour médiateurs des idoles (*Ibid.*, pag. 358); » il soutient, en outre, que la doctrine de l'Eglise de Rome est « que le pardon de tout péché commis ou à commettre peut s'acheter à prix d'argent (*Ibid.*, pag. 347). » L'évêque de Durham, le docteur Shute Barrington, les accuse « d'idolâtrie, de blasphème et de sacrilége (*Mandement*, pag. 11). » L'évêque de Llandaff, le docteur Watson, qualifie de « menteurs hypocrites (*Lettre* II à Gibbon) » tous les prêtres, tous les martyrologistes et les moines catholiques, sans aucune exception, et attribue pour doctrine morale aux catholiques, que « l'humilité, la tempérance, la justice, l'amour de Dieu et du prochain ne sont pas des préceptes imposés à tous les chrétiens, mais seulement des conseils de perfection (*Traités* de l'évêque Watson, vol. I). » Il dit encore ailleurs que c'est avancer une proposition fausse, que de prétendre que « la religion papiste soit la religion chrétienne (*Ibid.*, vol. V. Table). » Il a de plus adopté et reproduit les sentiments de quelques-uns de ses confrères dans l'épiscopat sur le même sujet et dans le même sens. L'un d'eux assure que « au lieu d'adorer Dieu par Jésus-Christ, ils (les catholiques) ont substitué la doctrine des démons (*Traités* de Benson, vol. V, pag. 272). » — « Ils ont inventé mille et mille moyens pour faire qu'il ne lût plus besoin de mener une vie sainte, et pour persuader aux plus méchants des hommes qu'ils peuvent arriver au salut sans repentir, pourvu qu'ils payent suffisamment l'absolution aux prêtres (*Ibid.*, pag. 273). » — « Ils ont consacré les meurtres (*Ibid.*, pag. 282), etc. » — « Les papistes se tiennent profondément enfoncés dans un bourbier fangeux, par l'affection qu'ils portent aux autres penchants criminels que leurs erreurs sont propres à satisfaire (Evêque Fowler, vol. VI, pag. 386). » — « Il est impossible qu'aucun homme de bonne foi donne un plein et entier assentiment à plusieurs de leurs doctrines : et, quiconque peut en faire la règle de sa conduite, ne peut être qu'un impudent libertin et un misérable sans mœurs (*Ibid.*, pag. 387). » Un autre écrivain, dont la promotion aux dignités de l'Eglise est plus récente, peint d'un seul trait les catholiques en les appelant les « ennemis de toutes les lois divines et humaines (1). » Si tel est le ton des membres de l'épiscopat, ce serait en vain que l'on attendrait plus de modération de la part de ceux qui aspirent à cette dignité; mais il me faut borner mes citations, afin de passer à un sujet plus important. L'un de ces écrivains qui, lorsqu'il se contentait d'un poste inférieur, agissait et prêchait en ami des catholiques, a changé de langage depuis qu'il est parvenu au sommet des plus hautes dignités, et proclame que « le papisme est une idolâtrie et une sorte d'antichristianisme, » soutenant, comme le fait aussi l'evêque de Durham, qu'il est le père de l'athéisme, ainsi que de cette persécution antichrétienne « qui s'est élevée en France, et dont il a été *seul* la victime (2). Un autre dignitaire de la même cathédrale, évoquant la vieille calomnie du docteur Sparke, déclare sérieusement que les catholiques sont antinomiens (3), ce qui est le caractère distinctif des *sauteurs* et des autres classes de calvinistes. Enfin, le grand prédicateur de la Cité, C. de Coetlogon, entre autres ornements oratoires du même genre, prononce que le papisme n'est « propre qu'au méridien de l'enfer; le mieux qu'on en puisse dire, c'est que le papisme est un mélange horrible d'idolâtrie, de superstition et de blasphème (4). » — « L'exercice des vertus chrétiennes n'est nullement nécessaire à ses membres; bien plus, il y a même plusieurs crimes affreux qui passent chez eux pour des vertus, tels que le parjure et le meurtre, quand ils sont commis envers des hérétiques (5). » Est-ce donc là, mon cher Monsieur, le véritable caractère de la grande masse de chrétiens répandus dans le monde? Est-ce là le vrai portrait des Saxons et des Anglais nos ancêtres? Etait-ce là le clergé dont ces prédicateurs et ces écrivains modernes ont reçu leur liturgie, leur rituel, leurs honneurs et leurs bénéfices, et dont ils se vantent aussi de tenir leurs ordres et leur mission? Mais après tout, ces prédicateurs et ces écrivains croient-ils eux-mêmes sérieusement que tel soit le caractère de leurs compatriotes catholiques et de leur religion primitive? Non, Monsieur, ils ne le croient pas sérieusement (6); mais, se trouvant malheureusement engagés, comme je l'ai dit plus

(1) Docteur Sparke, évêque d'Ely, *Concio ad synod.* 1807.

(2) *Discours* du docteur Rennel, doyen de Winchester, p. 140, etc.

(3) *Mandement* du docteur Hook, archidiacre, etc., p. 5, etc.

(4) *Précautions bonnes* à prendre contre les abominations de l'Eglise de Rome, Préf. p. 5.

(5) *Ibid.*, p. 14.

(6) On en voit un exemple dans la conduite du docteur Wake, archevêque de Cantorbéry. Peu d'écrivains s'étaient permis de dénaturer la religion catholique d'une manière plus révoltante qu'il ne l'a fait dans ses ouvrages de controverse, puis même, dans son *Commentaire* sur le catéchisme, il l'accuse même d'*hérésie*, de *schisme* et d'*idolatrie*; mais étant entré en correspondance avec le docteur du Pin, dans le dessein d'unir leurs églises respectives, il fait au théologien catholique, dans la dernière lettre qu'il lui adressa, la déclaration suivante : « In dogmatibus, quibus a te familiae proponuntur, non admodum dissentimus : in regimine ecclesiastico minus : in fundamentalibus, sive doctrinam, sive disciplinam respectemus, vix omnino. » (*Append. à l'Hist. de Mosheim*, vol. VI, p. 121. — L'auteur de ces pages sait de bonne source qu'un des évêques dont les calomnies sont ici rapportées, se trouvant à son lit de mort, refusa le prêtre qui lui offrait les secours de son ministère, et exprima un grand désir de mourir catholique. Comme on le pressait de satisfaire le cri de sa conscience, il s'écria : *Mais que deviendront alors ma femme et mes enfants?* Il est certain qu'un très-grand nombre des protestants, qui avaient été les plus violents dans leur langage et leur conduite contre l'Eglise catholique, comme, par exemple, Jean, électeur de Saxe; Marguerite, reine de Navarre, Cromwell, lord Essex; Dudley, comte de Northumberland; le roi Charles II, les feu lords Montague, Nugent,

haut, dans une révolte héréditaire contre l'Eglise qui brille avec éclat à tous les yeux, portant sur son front tous les traits de la vérité, et dépourvus de la grâce, bien rare, de reconnaître leurs erreurs, aux dépens de leurs avantages temporels, il ne leur reste pas d'autre moyen de se défendre, que la clameur et la calomnie, pas d'autre ressource pour voiler l'éclatante beauté des traits de l'Eglise, que de les couvrir du masque hideux d'une fausse représentation.

Avant de terminer cette lettre, je ne saurais m'empêcher d'exprimer un ardent désir qu'il fût en mon pouvoir de suggérer trois considérations fort importantes à tous et à chacun des théologiens calomniateurs que j'ai cités. Je passe sous silence leur injustice et leur cruauté envers nous; quoiqu'elle ait bien quelque ressemblance avec la barbarie exercée contre nos prédécesseurs, les premiers chrétiens de Rome, par l'empereur Néron, qui les dégeisait sous des peaux de bêtes féroces, puis leur faisait une chasse à mort avec des chiens; mais Jésus-Christ nous a donné l'avis suivant: *Il suffit au disciple d'être comme son maître; s'ils ont appelé Béelzébub le maître de la maison, à combien plus forte raison n'appelleront-ils pas ainsi ses serviteurs?* En effet, nous savons que ceux de nos prédécesseurs dont je viens de parler étaient accusés d'adorer la tête d'un âne, de tuer et de manger les enfants, etc.

La première observation que je désire faire à ces controversistes est que leurs accusations et leurs invectives contre les catholiques n'ébranleront jamais la foi d'un seul individu parmi nous; encore moins feront-elles abandonner notre communion à aucun catholique. Nous en sommes certains, parce qu'après toutes les peines et les dépenses des sociétés protestantes pour répandre la *Réfutation du papisme* du docteur Porteus, et autres écrits de même genre, dans les maisons et les chaumières des catholiques, pas un ne vient à nous, leurs pasteurs, pour avoir une réponse aux accusations qui y sont contenues. La vérité est qu'ils en connaissent d'avance la fausseté, par ce qu'ils en ont appris dans leurs catéchismes. Quelquefois, sans doute, un jeune homme dissolu, « par libertinage de principes et de conduite, » comme le proclamait à haute voix de lui-même, sur son lit de mort, un des lords nommés ci-dessus; quelquefois un noble ou un gentilhomme ambitieux ou avare, pour acquérir des honneurs ou des richesses; quelquefois enfin, un prêtre sans principes, pour se marier ou avoir un bénéfice, abandonne notre communion; mais je défie le docteur Porteus de citer une seule personne, dans les diocèses de Chester et de Londres, qui ait déserté le papisme par suite de son livre contre notre religion; j'en peux dire autant par rapport aux mandements *antipapistes* de l'évêque de Durham, dans les diocèses de Sarum et de Durham.

Un second point plus important encore à soumettre à la considération de ces prédicateurs et de ces écrivains distingués, c'est que la fausseté flagrante de leurs calomnies contre la religion catholique devient constamment, pour plusieurs des membres les plus honorables de leur communion, une occasion de se convertir à la nôtre. De pareils chrétiens, dès qu'ils viennent à se trouver en compagnie avec des catholiques, ou à lire leurs livres, ne peuvent manquer de chercher à s'assurer s'ils sont réellement ces monstres d'idolâtrie, d'irréligion et d'immoralité, que leurs théologiens leur ont représentés; et, lorsqu'ils s'aperçoivent combien ils ont été trompés à cet égard par la calomnie, qu'ils viennent, en un mot, à découvrir les traits si beaux et si ravissants de l'Eglise catholique, au lieu du masque hideux que l'on avait placé devant elle, ils manquent rarement d'être épris de ses charmes, et, si la religion est leur principale affaire, de devenir nos meilleurs catholiques.

De tous les points, cependant, le plus important à considérer pour ces savants théologiens, est le suivant: *Nous devons tous paraître devant le tribunal de Jésus-Christ*, pour être examinés, entre autres choses, sur ce commandement: *Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.* Supposé donc que toutes ces bruyantes accusations d'idolâtrie, de blasphème, de perfidie et de soif de sang, qu'ils profèrent contre leur prochain catholique, paraissent alors, comme elles le paraîtront très-certainement, n'être que des calomnies de la pire espèce, que servira-t-il à leurs auteurs d'avoir réussi par ces moyens à atteindre le but temporaire qu'ils avaient en vue, savoir, d'empêcher l'émancipation des catholiques, et d'exciter contre eux la haine et la fureur du peuple? Hélas! de quoi cela leur servira-t-il?

Je suis, mon cher Monsieur, votre, etc.

J. MILNER.

Dunhoyne, Dunsany, etc., se sont effectivement réconciliés avec l'Eglise catholique aux approches de la mort. L'auteur pourrait ajouter qu'un autre des calomniateurs dont nous avons cité les noms, voulant écarter le soupçon d'avoir écrit un pamphlet anonyme contre les catholiques, lorsqu'il avait commencé de prendre parti dans cette cause, adressa en particulier à l'auteur les paroles suivantes: *Comment pouvez-vous me soupçonner d'écrire contre votre religion, quand vous connaissez si bien mon attachement pour elle!* En effet, ce moderne Luther, entre autres concessions du même genre, a dit à l'auteur: *J'ai sucé l'amour de la religion catholique avec le lait de ma mère!*

DE L'INVOCATION DES SAINTS.

LETTRE XXXVI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Accusation d'idolâtrie. — Le protestantisme n'a pas été primitivement fondé sur cela. — L'invocation des prières des anges et des saints grossièrement dénaturée par les protestants; — exposée avec vérité par le concile de Trente et les docteurs ca-

tholiques. — Justification de cette pratique. — Attaque évasive de l'évêque de Durham, — rétorquée contre ce prélat. — Cette pratique recommandée par Luther, — justifiée par des évêques protestants distingués. — Elle n'est point imposée comme d'obligation aux fidèles; — elle est extrêmement consolante et avantageuse.

Mon cher Monsieur,

La première et la plus grave des accusations portées contre les catholiques par les protestants est celle d'idolâtrie. Ils disent que l'Eglise catholique s'est rendue coupable de ce crime et de celui d'apostasie, en sanctionnant l'invocation des saints et le culte des images et des tableaux, et que, pour cette raison, ils se sont vus obligés d'abandonner sa communion, pour obéir *à la voix du ciel, qui dit : Séparez-vous d'elle, ô mon peuple, afin de ne point vous rendre complice de ses péchés, et de n'avoir point de part aux fléaux dont elle est menacée* (*Apoc.* XVIII, 4). Cependant, il est certain, mon cher Monsieur, que ce ne fut pas là la veritable raison de la fondation du protestantisme, tant en Allemagne qu'en Angleterre : car Luther défendait chaudement la doctrine catholique sur ces deux points; et nos réformateurs anglais, particulièrement le duc de Somerset, oncle du roi Edouard, ne prirent ce prétexte d'idolâtrie que parce qu'il était le plus populaire, pour révolutionner l'ancienne religion; mesure qu'ils poursuivaient activement par des motifs d'avarice et d'ambition. Cette même raison, c'est-à-dire la persuasion que cette accusation d'idolâtrie était la plus propre à enflammer les ignorants contre l'Eglise catholique, et à fournir un prétexte de la déserter, a porté les controversistes protestants à pousser toujours depuis contre elle le même cri, et à rivaliser entre eux de zèle pour dénaturer de la manière la plus révoltante son enseignement sur ce point.

Pour parler d'abord de l'invocation des saints, l'archevêque Wake (qui, dans la suite, comme nous l'avons vu, avouait au docteur du Pin qu'il n'y avait *aucune différence fondamentale* entre sa doctrine et celle des catholiques) soutint, dans son Commentaire populaire sur le catéchisme de l'Eglise, que « l'Eglise de Rome a d'autres dieux que le Seigneur (*Sect.* 2, 3). » Un autre prélat, dont l'ouvrage a été dernièrement publié de nouveau par l'évêque de Llandaff, assure que les catholiques, « au lieu d'adorer Jésus-Christ, ont substitué à son culte la doctrine des démons (*Traités théol.* de l'év. Watson, vol. V, pag. 272). » C'est dans ces termes blasphématoires que Mède, et cent autres controversistes protestants, parlent de notre communion des saints. L'évêque de Londres, entre autres calomnies du même genre, nous accuse de « ramener dans le christianisme la multitude des dieux des païens; de nous recommander à quelque saint favori, non par une vie pieuse et religieuse, mais par des discours flatteurs et de riches présents, et souvent de compter beaucoup plus sur son intercession que sur celle de notre divin Sauveur, » ajoutant que, « nous croyant sûrs de la faveur de ces courtisans du ciel, nous ne faisons que peu d'attention à celui qui en est le Roi (*Courte Réfut.*, pag. 23-25). » Voilà par quelles calomnies on dénature la doctrine et la pratique des catholiques sur ce point, calomnies qui sont publiées par les premiers membres du clergé de cette nation, parce qu'en effet leur cause n'a plus un seul point d'appui, si on lui ôte la calomnie!

Écoutons maintenant quelle est la véritable doctrine de l'Eglise catholique sur cet article, telle qu'elle a été solennellement définie par le pape et près de trois cents prélats de différentes nations, à la face du monde entier, au saint concile de Trente. Elle est simplement que « les saints régnant avec Jésus-Christ *offrent à Dieu leurs prières pour les hommes;* qu'il est *bon* et *utile* de les invoquer en suppliant, et d'avoir recours à leurs *prières*, à leur aide et à leur assistance, pour obtenir le secours de Dieu, *par son Fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur*, qui est *seul notre Rédempteur et notre Sauveur* (*Conc. Trident.*, sess. 25, *de Invoc.*). » Aussi le Catéchisme du concile de Trente, publié en vertu d'un décret de ce concile (*Ibid.*, sess. 24, *de Reform.*), par ordre du pape Pie V, enseigne-t-il que « Dieu et les saints ne doivent pas être priés de la même manière; car nous prions Dieu qu'*il nous accorde lui-même ce qui est bon*, et *nous délivre du mal;* mais, quant aux saints, nous les conjurons, parce qu'ils sont agréables à Dieu, de *vouloir bien être nos avocats* auprès de lui, et *nous en obtenir* ce dont nous avons besoin (*Pars* IV, *Quis orandus*). » Notre premier catéchisme anglais pour l'instruction des enfants dit : « Nous devons honorer les saints et les anges comme étant les serviteurs et les amis particuliers de Dieu, mais non leur rendre l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu. » Enfin, un ouvrage d'une grande autorité parmi les catholiques, *Le papiste mal représenté et bien représenté*, publié d'abord par notre célèbre théologien Gother, et de nouveau par notre vénérable évêque Challoner, prononce l'anathème suivant contre ce fantôme idolâtre de catholicité que les controversistes protestants ne cessent de représenter pour la véritable Eglise catholique : « Maudit soit celui qui croit que les saints du ciel sont des rédempteurs, qui les prie comme tels, ou qui leur rend, à eux ou à toute autre créature, l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu. Ainsi soit-il. »..... « Maudit soit tout adorateur de déesse, qui croirait que la bienheureuse Vierge Marie est autre chose qu'une créature; qui l'adorerait ou mettrait sa confiance en elle plutôt qu'en Dieu; qui croirait qu'elle est au-dessus de son Fils, ou qu'elle peut, en quelque chose, lui commander. Ainsi soit-il (*Le papiste mal représ.*, etc., pag. 78). »

Vous voyez, mon cher Monsieur, combien la doctrine des catholiques, telle qu'elle est définie par notre Eglise, et réellement professée par nous, est différente de la carica-

ture qu'en font des prédicateurs et des controversistes intéressés, pour effrayer et enflammer une multitude ignorante. Loin de faire des dieux et des déesses de nos saints, nous croyons fermement, comme article de foi, que, de même qu'ils n'ont de vertu ou d'excellence que ce que Dieu leur en a gratuitement accordé pour l'amour de son Fils incarné, Jésus-Christ, ainsi ne peuvent-ils nous procurer aucun bien qu'au moyen de leurs prières à l'*Auteur de tous les dons*, par Jésus-Christ, notre commun Sauveur à eux et à nous. En un mot, dans le ciel, ils ne font pour nous, pauvres mortels, que ce qu'ils faisaient lorsqu'ils étaient encore sur cette terre, et que tous les bons chrétiens sont tenus de faire les uns pour les autres, c'est-à-dire ils nous assistent par leurs prières. Toute la différence est que les saints dans le ciel étant exempts de toute tache de péché et de toute imperfection, et confirmés en grâce et en gloire, leurs prières sont beaucoup plus efficaces pour obtenir ce qu'ils demandent, que ne le sont celles de mortels imparfaits et pécheurs comme nous. Nos frères protestants ne nieront pas que saint Paul avait coutume de solliciter les prières des Eglises auxquelles il adressait ses Epîtres (*Rom.* xv, 30, etc.); que le Tout-Puissant lui-même ordonna aux amis de Job d'implorer le secours de ses prières pour obtenir le pardon de leurs péchés (*Job* xlii, 8); et, qui plus est, qu'ils ne soient eux-mêmes dans l'usage de prier publiquement les uns pour les autres. Or, ces concessions, jointes à l'exposé authentique et autorisé de notre doctrine, que je viens de faire, sont plus que suffisantes pour réfuter la plupart des autres objections des protestants contre elle. En vain, par exemple, le docteur Porteus cite-t-il le passage de saint Paul (I *Tim.* ii, 5) : *Il n'y a qu'un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ fait homme;* car nous faisons profession de croire que Jésus-Christ seul est le *médiateur du salut*. Mais conclure de là qu'il n'y a pas d'*autre médiateur d'intercession*, ce serait condamner la conduite de saint Paul, celle des amis de Job et celle même de sa propre Eglise. En vain cherche-t-il à tirer avantage du sens ambigu du mot *adorer*, en saint Matthieu, iv, 10; parce que quand il s'agit de l'*adoration divine*, nous la restreignons à Dieu aussi strictement qu'il le peut faire; mais s'il n'est question que de l'*honneur à rendre aux saints*, nous ne pouvons le condamner sans condamner en même temps d'autres passages de l'Ecriture (1), et l'évêque de Londres lui-même, qui dit expressément : « Nous aimons et nous *honorons* les saints qui sont dans le ciel. » En vain cite-t-il encore l'Apocalypse, xix, 10, où l'ange empêche saint Jean de se prosterner devant lui pour l'adorer; parce que si l'acte seul, indépendamment de l'erreur de l'évangéliste, qui le prenait pour la divinité, était défendu, alors les trois anges qui laissèrent Abraham *se prosterner devant eux jusqu'à terre* (*Genes.* xviii, 2), furent coupables d'un crime, aussi bien que cet autre ange devant lequel Josué *tomba la face contre terre pour l'adorer* (*Jos.* v, 14).

Accuser les catholiques d'*idolâtrie* pour cela seul qu'ils honorent *ceux que Dieu honore*, et les conjurent de prier Dieu pour nous, est une chose trop extravagante pour être plus longtemps répandue dans le public par des protestants distingués par leur science et le rang qu'ils occupent : aussi l'évêque de Durham se contente-t-il de nous accuser de *blasphème*, dans la dernière partie de son mandement. Voici ce qu'il dit : « C'est un blasphème que de déférer aux saints, en leur adressant des prières, l'attribut divin de la présence en tous lieux (*Mandement*, 1810, pag. 12). » Pour ne rien dire du blasphème nouvellement inventé par le prélat, je voudrais bien qu'il me dît comment, de ce que je prie un ange ou un saint dans le lieu où je me trouve pour le moment, il s'ensuit que je croie nécessairement que ce saint ou cet ange soit présent en cet endroit? Elisée était-il réellement en Syrie, quand il vit les embûches qu'on y dressait au roi d'Israël (IV *Reg.* vi, 9)? D'ailleurs, nous savons que *les anges de Dieu se réjouissent lorsqu'un pécheur vient à se repentir* (*Luc.* xv, 10). Or, est-ce par des rayons visuels ou des sons ondulants que ces esprits bienheureux savent dans le ciel ce qui se passe dans le cœur des hommes sur la terre? Comment ce même prélat sait-il qu'une partie du bonheur des saints ne puisse pas consister dans la contemplation des voies merveilleuses de la divine providence à l'égard de toutes ses créatures ici-bas? Mais, sans recourir à cette supposition, il suffit, pour dissiper le fantôme peu charitable de *blasphème* inventé par l'évêque, ainsi que les plaisanteries sacrilèges de Calvin sur la longueur des oreilles des saints, que Dieu puisse leur révéler les prières des chrétiens qui les invoquent sur la terre. Si j'avais encore l'occasion de converser avec ce prélat, comme je l'ai eue autrefois, je ne manquerais pas de lui faire l'observation que voici : Monseigneur, vous soutenez publiquement que l'acte de prier

(1) Le mot *adoration* est pris en cet endroit dans le sens de *hommage suprême et divin*, comme il paraît par l'original grec, tandis qu'en saint Luc, ch. xiv, 10, les traducteurs anglais l'emploient pour désigner le *plus bas degré de respect :* Vous serez *adoré* en présence de ceux qui seront assis à table avec vous. Ce dernier sens, qui n'exprime que de l'*honneur* ou du *respect*, est le sens propre du mot anglais *worship* (adoration), comme on le voit par la cérémonie du mariage : Je vous *honore* (worship) de mon corps; et par la désignation du plus bas degré dans la magistrature. Néanmoins, comme ce mot peut être différemment interprété, les catholiques évitent de l'appliquer aux personnes et aux choses, en un mot à tout autre qu'à Dieu, se servant à leur égard des mots *honneur* et *vénération;* et l'évêque Porteus lui-même approuve l'emploi que nous en faisons en pareil cas. Ce qui montre bien que l'accusation haineuse d'*idolâtrie*, portée contre les catholiques, au sujet de leur respect pour les saints, n'est fondée que sur le faux sens d'un mot mal interprété!

les saints leur défère le divin attribut de la *présence en tous lieux*, et vous appelez cette pratique un blasphème. Or, il paraît, par les articles et les injonctions de votre Eglise, que vous croyez à l'existence et à l'efficacité « des sortiléges, des enchantements et de la divination, inventés par le diable » pour procurer de l'aide et des conseils à ceux qui l'invoquent (*Injonctions*, an du Seigneur 1559. — *Coll.* de l'év. Sparrow, pag. 89. — *Articles*, ibid. pag. 180) partout où se trouve le devin ou le sorcier qui le conjure ; donnez-vous donc au diable l'attribut divin de la *présence en tous lieux?* Il faut que vous disiez oui, ou que vous retiriez l'accusation de blasphème que vous avez portée contre les catholiques, parce qu'ils prient et invoquent les saints.

Qu'il soit permis et utile d'implorer les prières des anges, c'est ce que prouve clairement l'exemple de Jacob, qui demande et obtient la bénédiction de l'ange avec lequel il avait eu une lutte mystérieuse (*Gen.* XXII, 26), et invoque son propre ange pour qu'il bénisse les enfants de Joseph (*Gen.* XLVII, 16). La même chose apparaît aussi clairement, par rapport aux saints, dans le livre de l'Apocalypse, où il est dit que les vingt-quatre vieillards du ciel ont des *fioles d'or, pleines d'odeurs, qui sont les prières des saints* (*Apoc.* V, 8). L'Eglise, toutefois, a reçu sa doctrine sur ce point et sur beaucoup d'autres, immédiatement des apôtres, avant qu'aucune partie du Nouveau Testament ne fût encore écrite. La tradition à cet égard était si ancienne et si universelle, que toutes les Eglises orientales, qui se sont séparées de l'Eglise centrale de Rome, bien des siècles avant qu'il fût question de protestantisme, s'accordent parfaitement avec nous pour honorer et invoquer les anges et les saints. J'ai dit que le patriarche du protestantisme, Martin Luther, ne trouvait rien d'idolâtrique dans la doctrine et la pratique de l'Eglise à l'égard des saints; loin de là, il s'écrie : « Qui peut nier que Dieu n'opère de grands miracles aux tombeaux des saints? Je professe donc, avec toute l'Eglise catholique, que nous devons honorer et invoquer les saints (1). » Dans le même esprit, il recommande cette dévotion aux mourants : « Que personne n'omette d'invoquer la bienheureuse Vierge, les anges et les saints, afin qu'ils intercèdent pour lui dans cet instant critique (Luth. *Præp. ad mortem*). » Je puis ajouter que plusieurs des plus brillantes lumières de l'Eglise établie, tels que l'archevêque Sheldon et les évêques Blanford (2), Gunning (3), Montague, etc., ont entièrement renoncé à l'accusation d'idolâtrie contre les catholiques sur ce point. Le dernier cité de ces évêques dit : « Je conviens que cette pratique n'ôte rien à la médiation du Christ. Il n'y a aucune impiété à dire, comme le font (les catholiques) : *Sainte Marie, priez pour moi; saint Pierre, priez pour moi* (*Traité de l'invoc. des saints*). » Et le candide chanoine de Westminster conseille à ses confrères « de ne pas chercher à aveugler le peuple au point de lui faire croire qu'ils peuvent prouver que les papistes sont des idolâtres, quand la chose leur est impossible (Thorndyke *Justes Poids*, etc., pag. 10). »

Pour terminer, vous observerez, mon cher Monsieur, que le concile de Trente enseigne uniquement qu'il est *bon* et *utile* d'invoquer et de prier les saints; ce qui fait conclure à nos théologiens qu'il n'y a pas de loi positive de l'Eglise qui oblige tous ses enfants à prier les saints (4). Néanmoins, quel est le membre de l'Eglise catholique militante qui ne veuille communiquer avec ses frères de l'Eglise triomphante? Quel est le catholique qui, croyant à la *communion des saints*, et que « les saints régnant avec Jésus-Christ prient pour nous, et qu'il est bon et utile pour nous de recourir à leurs prières, » ne veuille profiter de cet avantage? Qu'elles sont sublimes et consolantes, qu'elles sont encourageantes la doctrine et la pratique des vrais catholiques, quand on les compare avec les opinions des protestants! Tous les jours et à toute heure, nous avons la consolation et l'avantage inexprimables de converser avec les chœurs des anges, avec les vénérables patriarches et les prophètes des anciens temps, avec les héros du christianisme, les saints apôtres et les saints martyrs, et avec les illustres personnages qui en ont été la lumière et l'ornement dans ces derniers temps, les Bernard, les François Xavier, les Thérèse et les François de Sales, qui sont tout autant de membres de l'Eglise catholique. Pourquoi ne partageriez-vous pas cet avantage? Vous vous plaignez, mon cher Monsieur, que votre âme est dans l'affliction ; vous vous désolez de ce que Dieu n'exauce pas vos prières, continuez de le prier avec toute la ferveur de votre âme ; mais pourquoi ne pas engager ses amis et les princes de sa cour à joindre à vos prières le poids et le mérite des leurs? Peut-être la divine majesté écoutera-t-elle les prières des Job, tandis qu'elle refuse d'écouter celles d'un Eliphaz, d'un Baldad ou d'un Zophar (*Job* XLII). Vous croyez sans doute que vous avez un ange gardien que Dieu vous a donné pour vous protéger, conformément à ce que disait Notre-Seigneur des enfants qui lui étaient présentés : *Leurs anges voient toujours la face de mon Père qui est dans le ciel* (*Matth.* XVIII, 10) ; adressez-vous donc à cet esprit bienheureux avec gratitude, vénération et confiance. Vous croyez aussi que, parmi les saints de Dieu, il y a une sainte qui surpasse tous les autres en pureté et en sainteté, et qu'un archange a proclamée non-seulement gracieuse, mais *pleine de grâce;* l'instrument choisi de Dieu pour l'incarna-

(1) *In purg. quorumd. artic.* tom. I. — Germet. *Epist.* ad Georg. Spalat.

(2) Voyez le *témoignage* de la duchesse d'York, dans les cinquante Raisons de Brunswick.

(3) Burnet, *Histoire contemporaine*, vol. p. 437.

(4) Pétau, Suarez, Wallenbourg, Muratori, Noël-Alexandre.

tion de son Fils, et qui, par son intercession auprès de ce Fils adorable, en obtint le premier de ses miracles, celui du changement de l'eau en vin, dans un moment où le *temps* qui lui était marqué pour se faire connaître au monde par des miracles n'*était pas encore arrivé* (*Joan.* III, 4). « Il est impossible, dit un des Pères de l'Eglise, d'aimer le Fils sans aimer la Mère; » priez-la donc avec affection et avec confiance, comme le firent les pauvres époux de Cana, d'intercéder auprès de Jésus, pour qu'il change les larmes de votre douleur en un vin de joie et d'allégresse, en vous accordant la lumière et la grâce dont vous avez tant de besoin. Vous ne pouvez refuser de vous joindre à moi dans la salutation angélique: *Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous* (1); ni dans les paroles suivantes que lui adresse, par une inspiration divine, sainte Elisabeth: *Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et béni est le fruit de votre ventre* (*Luc.* I, 42). Ecartez donc, je vous en conjure, mon cher Monsieur, tous vos préjugés, qui ne sont pas moins nuisibles qu'ils sont sans fondement, et concluez avec moi dans les termes de toute l'Eglise catholique sur la terre : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous qui sommes pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.*

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) *Luc.* II, 28. On se sert ici de la version catholique, comme étant plus conforme au grec et à la Vulgate que ne l'est la version protestante, qui rend ainsi ce passage : *Je te salue, toi qui jouis de si hautes faveurs.*

DES SIGNES RELIGIEUX.

LETTRE XXXVII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

La doctrine et la pratique des catholiques dénaturées sur ce point plus que sur aucun autre. — Anciennes versions protestantes de l'Ecriture, corrompues pour favoriser cette fausse représentation. — Calomnies sans fin dans les Homélies et les autres écrits protestants — Vraie doctrine de l'Eglise catholique définie par le concile de Trente, et enseignée dans ses livres d'instruction. — Erreurs du docteur Porteus dans les faits comme dans le raisonnement. — Inconséquence de sa propre pratique. — Nulle obligation pour les catholiques d'avoir de pieuses images, des tableaux ou des reliques.

Mon cher Monsieur,

Si l'Eglise catholique a été si grièvement outragée par la fausse représentation que l'on a faite de sa doctrine sur l'invocation des saints, elle l'a été encore davantage par les calomnies répandues contre le respect qu'elle rend aux signes commémoratifs de Jésus-Christ et de ses saints, c'est-à-dire aux crucifix, aux reliques, aux tableaux et aux images de piété. Ce respect a été faussement représenté, presque dès la première éruption du protestantisme (1), comme une détestable idolâtrie et comme justifiant la nécessité d'une réforme. Pour appuyer et accréditer cette fausse représentation, dans notre patrie particulièrement, des courtisans et de grands avares s'emparèrent des châsses précieuses, des statues et des autres ornements de toutes les églises et chapelles, et autorisèrent la destruction ou la mutilation de tous les autres signes religieux, quelles qu'en fussent la nature et la matière, non-seulement dans les lieux consacrés au culte, mais encore dans les places publiques et jusque dans les maisons particulières. Pour appuyer cette même fraude pieuse, on corrompit les saintes Ecritures dans les différentes versions et éditions (2) qui s'en faisaient, au point que les protestants religieux en furent eux-mêmes choqués (3), et demandèrent hautement une nouvelle traduction. On en fit conséquemment une au commencement du règne de Jacques Ier. En un mot, tous les passages de la Bible et tous les arguments que suggère le sens commun contre l'idolâtrie

(1) Martin Luther, avec toute sa haine contre l'Eglise catholique, ne trouvait point d'idolâtrie dans la doctrine de cette Eglise sur les croix et les images; au contraire, il la défendit chaudement contre Carlostadt et ses associés, qui les avaient détruites dans les églises de Wittemberg. *Epist. ad Gaspar. Guttal.* Au frontispice de ses œuvres, publiées par Mélanchthon, Luther est représenté à genoux devant un crucifix. La reine Elisabeth persista pendant plusieurs années à conserver un crucifix sur l'autel de sa chapelle, jusqu'à ce que quelques puritains de ses courtisans eussent engagé Patch, son bouffon, à le briser, « aucun homme plus sensé, dit le docteur Heylin (*Hist. de la Réforme*, p. 124), n'osant se charger de rendre un pareil service. » Jacques Ier fit le reproche suivant aux évêques d'Ecosse, qui le blâmaient de placer des tableaux et des statues dans sa chapelle à Edimbourg : « Vous souffrez bien que l'on représente dans vos églises des lions et des dragons (*les supports des armes royales*) et des diables (*les griffons de la reine Elisabeth*), et vous ne voulez pas qu'on y place de même les patriarches et les apôtres. » Spotswood, *Hist.* p. 550.

(2) *Voyez* dans la Bible anglaise actuelle, Coloss. III, 5: *L'avarice qui est une* idolâtrie; ce passage, dans les bibles de 1562, 1577 et 1579, était ainsi conçu : *L'avarice qui est le culte* des images. De même, là où nous lisons aujourd'hui, *un avare qui est un* idolâtre, on lisait dans les premières éditions, *un avare qui est un* adorateur d'images. Au lieu de, *Quel rapport y a-t-il entre le* temple *de Dieu et les* idoles? II Cor. VI, 16, on avait coutume de lire : *Qu'y a-t-il de commun entre le* temple *de Dieu et les* images? Au lieu de, *Mes petits enfants, gardez-vous des* idoles, I Joan. V, 21, on lisait, du temps d'Edouard et d'Elisabeth : *Mes enfants, gardez-vous des* images. Il y avait dans les anciennes Bibles protestantes plusieurs autres corruptions ou altérations manifestes sur ce point comme sur beaucoup d'autres, dont quelques-unes se retrouvent encore dans la version actuelle.

(3) *Voyez* le rapport de ce qui s'est passé à ce sujet à la conférence de Hamptou-Court, dans les Histoires ecclésiastiques de Fuller et de Collier, et dans l'Histoire des Puritains, de Neal.

furent appliqués au respect si convenable que les catholiques professent pour les signes commémoratifs du christianisme.

L'art de dénaturer ainsi la doctrine catholique sur le point en question continue d'être le moyen que les controversistes protestants adoptent de préférence pour enflammer les esprits des ignorants contre leurs frères catholiques. Aussi, à peine y a-t-il un enfant commençant à balbutier, auquel on n'ait pas déjà appris que les *catholiques romains adressent des prières aux images*, et il n'y a pas de paysan, si retiré et isolé qu'il soit, auquel on n'ait fait accroire que les *papistes adorent des dieux de bois*. Le livre des Homélies affirme à diverses reprises que nos *images* du Christ et de ses saints sont des *idoles*; que « nous *les* prions et que nous *leur* demandons ce qu'il n'appartient qu'à Dieu de donner; » que « les images ont été et sont encore adorées, et qu'ainsi une multitude infinie de personnes se sont rendues coupables d'idolâtrie à leur égard, à la grande offense de la majesté de Dieu, et au risque d'un nombre infini d'âmes; que l'idolâtrie ne saurait être séparée des images exposées dans les églises, et qu'on ne peut éviter l'horrible colère de Dieu et le plus terrible des dangers pour les hommes, qu'en détruisant et en faisant disparaître entièrement de l'église et du temple de Dieu toutes ces images et idoles de même espèce (1). » L'archevêque Secker enseigne que « l'Eglise de Rome a d'autres dieux que le Seigneur, » et qu'il « n'y a jamais eu de plus grande idolâtrie chez les païens, par rapport au culte des images, que dans l'Eglise de Rome. » (*Comment. sur le catéch. de l'Eglise*, sect. 24.) L'évêque Porteus, sans nous accuser nommément d'idolâtrie, laisse percer cependant le même sentiment, quand il nous applique (*pag.* 31) un des passages les plus forts de l'Ecriture contre le culte des idoles : *Ceux qui les font leur ressemblent, et il en est de même de tous ceux qui mettent en elles leur confiance. O Israël, mets ta confiance dans le Seigneur* (*Ps.* CXIII) !

Ecoutons maintenant ce que l'Eglise catholique elle-même a solennellement prononcé sur ce sujet dans son concile général de Trente. Elle dit : « Les images du Christ, de la Vierge, Mère de Dieu, et des autres saints, doivent être gardées et conservées, principalement dans les églises, et on doit leur rendre l'honneur et la vénération qui leur conviennent, *non que nous croyions qu'il y ait en elles aucune divinité ni aucune puissance*, pour laquelle nous les respections, ou qu'on puisse leur demander quelque chose, ou mettre en elles quelque confiance, comme les païens autrefois plaçaient leur confiance dans leurs idoles (*Sess.* XXV). » Conformément à cette doctrine de notre Eglise, on trouve dans notre premier catéchisme pour l'instruction des enfants, la question et la réponse que voici : « *Q.* Peut-on prier les reliques et les images? *R.* Non, en aucune façon, parce qu'elles n'ont point de vie ni de sentiment pour nous entendre ou nous secourir. » Enfin l'ouvrage des savants écrivains catholiques Gother et Challoner, que j'ai cité plus haut, *Le papisme mal représenté*, etc., contient l'anathème suivant, auquel souscrira volontiers tout ce qu'il existe de catholiques : « Maudit est celui qui commet l'idolâtrie, qui prie les images ou les reliques, ou les adore comme Dieu. Amen. »

Le docteur Porteus affirme très-positivement qu'on ne trouve rien dans l'Ecriture dont on puisse s'autoriser pour conserver et vénérer ces signes extérieurs, et soutient qu'on ne doit point admettre d'autre *mémorial* que la cène du Seigneur (*Réfut.* pag. 28). Ne se rappelle-t-il donc pas l'arche d'alliance, faite par l'ordre de Dieu, ainsi que le châtiment de ceux qui la profanèrent, et les bénédictions répandues sur ceux qui la révérèrent? Et qu'était, après tout, l'arche d'alliance? Un coffre de bois de setim, renfermant les tables de la loi et deux vases d'or pleins de manne, le tout couvert par deux images de chérubins en sculpture; en un mot, c'était un signe ou mémorial de la miséricorde et de la bonté de Dieu envers son peuple. « Mais, dit l'évêque, les catholiques romains font des images du Christ et de ses saints, d'après leurs propres idées; ils s'agenouillent et se prosternent devant ces images, et même devant celle de la croix; ils lèvent les yeux vers elles, et prient dans cette posture (*Ibid.*, pag. 27.) » En supposant que tout cela soit vrai, l'évêque n'a-t-il pas lu que quand les Israélites furent battus à Haï, *Josué tomba la face contre terre, devant l'arche du Seigneur, jusqu'à ce que le soir fût venu; les anciens d'Israël firent de même, et Josué dit : Hélas! ô Seigneur, mon Dieu*, etc. (*Jos.* VII, 6.) N'oblige-t-il pas lui-même ceux qui fréquentent le mémorial dont il a parlé, de s'agenouiller et de se prosterner devant lui? et ne doit-on pas supposer qu'en le faisant ils lèvent les yeux vers le sacrement et récitent leurs prières? N'exige-t-il pas de ses ouailles que « toutes les fois que le nom de *Jésus* est prononcé dans une leçon, etc., tout le monde témoigne son respect par une inclination profonde (*Injonctions*, an du Seigneur 1552. *Canons*, 1603, n. 18)? » Regarde-t-il comme bien fondé le reproche d'idolâtrie fait à l'Eglise établie sur ce point et sur celui qui précède, par les dissidents? D'ailleurs, Sa Seigneurie n'est-elle pas

(1) *Contre les dangers de l'idolâtrie*, p. 3. Ce conseil fut promptement mis à exécution dans toute l'Angleterre. Dans toutes les églises, on détruisit toutes les statues, les bas-reliefs et les croix, et l'on brisa tous les tableaux, tandis que tous ces objets restèrent tranquillement à leur place, comme ils y sont encore aujourd'hui dans les églises protestantes d'Allemagne. Enfin, le sens commun a repris ses droits, même dans notre patrie. Ainsi nous voyons la croix élevée au sommet de la principale église de ce pays (Saint-Paul de Londres), dont le pourtour est également orné de statues de saints; la plupart des cathédrales et des églises collégiales renferment aujourd'hui des tableaux, et quelques-unes même, comme, par exemple, l'abbaye de Westminster, possèdent des images en sculpture.

dans l'habitude de fléchir le genou devant Sa Majesté, et de s'incliner, ainsi que les autres pairs, devant un fauteuil vide placé comme pour lui servir de trône? Ne baise-t-il pas souvent avec respect la substance matérielle d'un papier imprimé et d'un morceau de cuir, je veux dire la Bible, parce que ce livre a *rapport* à la parole sacrée de Dieu, et la *représente?* Quand l'évêque de Londres aura bien considéré ces différents points, il me semble qu'il comprendra mieux qu'il ne me paraît le faire maintenant la nature de l'honneur *relatif*, par lequel on peut rendre au *signe* un respect *inférieur*, en vue de la *chose signifiée;* et n'accusera plus directement ni indirectement les catholiques d'idolâtrie, pour des cérémonies *indifférentes* dont la nature est entièrement dépendante de l'*intention* de ceux qui les emploient. Durant la dispute au sujet des saintes images, qui eut lieu dans le VIIIe siècle, saint Etienne d'Auxence ayant vainement essayé de faire concevoir à son persécuteur, l'empereur Copronyme, la nature de l'honneur et du déshonneur relatif en ce cas, jeta par terre une pièce de monnaie, marquée à l'effigie de l'empereur, et la traita avec la plus grande indignité; mais celui-ci ne tarda pas à prouver, par le traitement qu'il fit subir au saint, que l'affront le regardait *lui-même* plutôt que la pièce de métal (Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. XLIII, n. 41).

L'évêque objecte que les catholiques « représentent Dieu le Père sous la figure d'un vieillard vénérable. » Certains peintres l'ont effectivement ainsi représenté, tel en effet qu'il lui a plu de se montrer à quelques-uns des prophètes (*Is.* VI, 1; *Dan.* VII, 9); mais le concile de Trente ne dit rien de cette manière de le représenter, qui, après tout, n'est pas aussi commune que l'est parmi les protestants celle de représenter la Trinité par un triangle. Ce qu'il y a, toutefois, de très-certain, c'est que si quelque chrétien s'obstinait à vouloir soutenir que la nature divine ressemble à la forme humaine, il serait condamné comme hérétique anthropomorphite. L'évêque donne aussi à entendre ce que la plupart des autres controversistes protestants expriment plus grossièrement, savoir, que pour mettre à convert notre *idolâtrie*, nous avons supprimé le second commandement du décalogue, et que, pour remplir le vide, nous avons séparé en deux le dixième commandement. Je réponds à cela que j'ai tout lieu de craindre que la plupart de nos adversaires sur ce point ne soient assez ignorants pour croire que la division des commandements, dans leur livre des Prières ordinaires, a été copiée sinon des tables mêmes de Moïse, du moins de son texte original du Pentateuque; mais l'évêque, comme homme instruit, doit savoir que dans l'original hébreu et les différentes copies et versions qui en ont été faites, dans l'espace de plusieurs milliers d'années, il n'y avait aucune marque de séparation entre un commandement et un autre, de sorte qu'il n'y a point d'autres règles qui puissent servir de guide pour en faire la distinction, que le sens des passages et l'autorité des Pères les plus approuvés (1); deux règles dont nous avons soin de ne pas nous écarter. C'est également une grossière calomnie que de prétendre que nous supprimons une partie du décalogue, car il se trouve en entier dans tous nos catéchismes les plus accrédités (2). Enfin, pour abréger, ces paroles : *Tu ne te feras point d'images*, sont ou une prohibition de *toute espèce* d'images et, par conséquent, de celles qui environnent la propre cathédrale de l'évêque, c'est-à-dire Saint-Paul de Londres; de celles aussi que l'on voit sur toutes les monnaies existantes, chose dont je suis sûr qu'il ne conviendra pas; ou bien ce n'est qu'une simple prohibition des images faites pour recevoir les honneurs divins, et alors nous nous trouvons parfaitement d'accord avec lui. Vous observerez, mon cher Monsieur, que parmi les signes religieux j'entends comprendre les *reliques*, c'est-à-dire les choses qui ont appartenu, d'une manière ou d'une autre, à des personnages d'une éminente sainteté, ou qui ont été *laissées* par eux. C'est en effet le nom que leur donnent généralement les anciens Pères. Assurément, le docteur Porteus ne dira pas qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui autorise à les honorer, s'il se rappelle bien que *du corps de saint Paul on apportait aux malades des mouchoirs et des tabliers, et leurs maladies les quittaient* (*Act.* XIX, 12); et que *quand on eut descendu le mort dans la tombe, et qu'il eut touché les os d'Elisée, il ressuscita et se leva sur ses pieds* (IV *Reg.* XIII, 21).

Mais, pour terminer la discussion présente, il n'y a que le besoin pressant d'un prétexte spécieux pour rompre avec l'ancienne Eglise, qui ait pu porter ceux qui se sont révoltés contre elle, à une tentative aussi extravagante que celle de confondre l'honneur inférieur et relatif que rendent les catholiques aux signes commémoratifs de Jésus-Christ et de ses saints (honneur que nos adversaires rendent eux-mêmes à la Bible, au nom de Jésus, et même au trône du roi), avec l'idolâtrie des Israélites envers leur veau d'or (*Exod.* XXXII, 4), et celle des anciens païens envers leurs idoles, dans lesquelles ils croyaient que leurs dieux habitaient. En un mot, la fin pour laquelle les catholiques font et conservent des tableaux et des images de piété est la même pour laquelle tout le monde en général fait et conserve des tableaux et des images, c'est-à-dire pour nous rappeler le souvenir des personnes et des choses qu'ils représentent. Le but direct et primitif qu'on se propose en les faisant ou en les conservant n'est pas de les vénérer; néanmoins, comme ils ont un certain rapport avec des personnes ou des choses saintes, en les représentant, ils acquièrent par là des titres à

(1) S. Aug. *Quæst. in Exod.*; Clem. Alex. *Strom.* l. VI; S. Jérôme, in ps. XXXII.

(2) *Catech. Roman.* ad Paroch.; *Catéch. de Montpellier*, in-fol.; *Catéch. de Douai; Abrégé de la doctrine chrét.*

une vénération *relative* ou *secondaire*, de la manière que nous l'avons déjà expliqué. Je ne dois pas omettre un usage important des pieuses images, dont parlent les saints Pères, savoir, de servir à instruire les ignorants (1). C'est encore aussi un point reconnu par tous les docteurs et les théologiens catholiques, que les signes commémoratifs de la religion n'en forment pas une partie essentielle (2). Ainsi, si vous deveniez catholique, ce que je prie Dieu de vous accorder, je ne vous demanderai jamais si vous avez une image pieuse, ou une relique, pas même un crucifix, en votre possession; mais aussi j'espère qu'après les déclarations que je viens de faire, vous ne me regarderez pas comme idolâtre, si vous voyez quelqu'une de ces choses dans mon oratoire ou dans mon cabinet, ou si vous observez combien je tiens surtout à mon crucifix. Peut-être votre foi et votre piété, à vous, n'ont-elles pas besoin de ces signes, mais pour moi, hélas! j'en ai besoin! Je ne suis que trop porté à oublier ce que mon Sauveur a fait et souffert pour moi; mais la vue de son image le rappelle souvent à ma mémoire, et produit sur moi les plus heureux effets. Aussi, consentirais-je plus volontiers à céder tous les livres de ma bibliothèque qu'à me priver de l'image de mon Sauveur crucifié.

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) S. Grégoire appelle les images *idiotarum libri*, les livres des ignorants, *Epist.* lib. IX, 9.

(2) Le savant P. Péton dit: « On doit poser en principe que les images doivent être comptées au nombre des *adiaphora* qui n'appartiennent point à la substance de la religion et que l'église peut conserver ou supprimer, selon qu'elle le juge convenable. » *L.* XV *de Incarnat.* De là le docteur Hawarden, *Des images*, p. 555, enseigne avec Delphin, que si dans certains lieux il y avait raison de craindre que les images ne devinssent une occasion d'idolâtrie réelle ou de superstition, le pasteur devrait les faire enlever, à l'exemple de saint Epiphane, qui détruisit une certaine image pieuse, et du roi Ezéchias, qui brisa le serpent d'airain.

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XXXVIII.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Réfutation des objections, — que les saints ne peuvent nous entendre. — Prières extravagantes aux saints. Manque de bonne foi dans les explications qu'on en donne. — Elles ne sont point des preuves de la loi de l'Eglise. — Erreurs de l'évêque de Londres touchant la doctrine et la pratique des anciens.

Monsieur,

Je vois par une lettre de notre digne ami, M. Brown, aussi bien que par la vôtre, que ce n'est plus lui, mais vous, que je dois regarder dorénavant comme la personne chargée de faire les objections qui pourront être faites, de la part de l'Eglise anglicane, contre mes principes et mes arguments théologiques. Je félicite la société de New-Cottage de l'acquisition d'un membre aussi précieux que M. Clayton, et je m'estime heureux d'avoir affaire à un adversaire que sa lettre me montre si clair dans ses idées et si plein de bonne foi.

Vous convenez que, suivant l'explication que j'en ai donnée, et qui n'est autre que celle même de nos théologiens, de nos catéchismes et de nos conciles en général, que nous ne sommes pas coupables d'idolâtrie dans l'honneur que nous rendons aux saints et aux signes qui nous les rappellent; et que la dispute élevée à ce sujet entre votre Eglise et la mienne est une dispute qui porte sur les mots plutôt que sur les choses, ainsi que l'observe l'évêque Bossuet, et que l'ont confessé avant vous plusieurs protestants de bonne foi. Vous et l'évêque Porteus reconnaissez avec nous « qu'il faut aimer et honorer les saints; » d'un autre côté, nous convenons avec vous que ce serait une idolâtrie que de leur rendre le *culte d'un dieu*, ou de *prier*, sous quelque forme que ce puisse être, *les signes qui nous les rappellent*. Ainsi donc, la seule question qui nous reste à résoudre est celle qui concerne l'*utilité* de recourir aux prières des saints: car vous dites que cette pratique est inutile, parce que vous croyez qu'ils ne peuvent nous entendre, et que, par conséquent, ce n'est là qu'un usage superstitieux; mais n'ai-je pas justifié cette pratique elle même, et prouvé que son utilité ne dépend aucunement de la manière dont les esprits bienheureux entendent les prières qui leur sont adressées, et ne demande pas qu'ils les entendent immédiatement!

Cependant, vous vous plaignez que je n'ai pas répondu à *toutes* les objections de l'évêque Porteus contre la doctrine et les pratiques dont il est ici question. Je dis à cela que j'ai répondu aux principales; et, comme elles sont, pour la plupart, d'ancienne date, et qu'elles ont été maintes fois solidement réfutées par nos théologiens, j'envoie à New-Cottage, avec cette lettre, un ouvrage de l'un d'entre eux, qui, pour la profondeur de la science et la force du raisonnement, n'a jamais été surpassé depuis le temps de Bellarmin (1). Dans cet ouvrage, vous trouverez, Monsieur, tout ce que vous désirez, et vous y verrez, en particulier, que le *culte des anges*, que saint Paul condamne dans son Epître aux Colossiens, ch. II, 18, est celui des *anges* déchus ou *mauvais*, que Jésus-Christ avait *détruit*, ibid. v. 15, et qui leur était encore rendu par Simon le Magicien et

(1) *La vraie Eglise de Jésus-Christ*, par Edouard Hawarden, docteur en théol., etc. L'auteur discuta avec succès contre le docteur Clark, évêque de Bull; contre M. Leslie et autres théologiens protestants distingués.

ses sectateurs, comme aux créateurs du monde. Quant à la doctrine de Bellarmin sur les images, il est évident que l'évêque de Londres n'a jamais consulté là-dessus l'auteur lui-même, mais seulement Vitringa, qui l'a si étrangement défiguré; autrement il aurait conclu de toutes les distinctions de cet exact et sévère théologien, qu'il enseigne précisément le contraire de ce qu'on lui fait dire (1).

Vous observez ensuite que je n'ai rien dit des formules extravagantes de prières à la bienheureuse Vierge et aux autres saints, que le docteur Porteus a recueillies dans les livres de prières catholiques, et qui prouvent, à votre avis, que nous attribuons un pouvoir absolu et sans bornes à ces habitants du ciel. Je sais, Monsieur, que ce prélat, ainsi qu'un autre évêque (2), qui est, en fait de caractère, la douceur même, excepté quand le mot de papisme retentit à ses oreilles, et une foule d'autres écrivains protestants, se sont appliqués à faire des collections de ce genre, mais j'ignore en grande partie à quelles sources ils ont puisé. Si j'accusais leur foi, ou la foi de leur Eglise, de toutes les conclusions que l'on pourrait logiquement déduire des différentes formes de prières qui se rencontrent dans les livres des prélats et des théologiens les plus distingués de cette Eglise, ou des Ecritures elles-mêmes, j'imagine que l'évêque protesterait avec force contre ce mode de raisonnement. Si, par exemple, un anthropomorphite lui adressait ces paroles : Vous dites, Mylord, dans votre symbole, que « Jésus-Christ est monté au ciel, et est assis à la droite de Dieu ; » donc il est clair que vous croyez avec moi que Dieu a une forme humaine ; ou bien, si un calviniste lui disait : Vous priez Dieu « qu'il ne vous induise pas en tentation ; » donc vous reconnaissez que c'est Dieu qui vous tente à commettre le péché. Dans ces deux cas, l'évêque demanderait avec insistance à expliquer les passages cités, et soutiendrait que ce n'est pas de ces passages qu'il faut déduire quelle est la croyance de son Eglise, mais uniquement des articles définis par elle. Accordez seulement la même liberté aux catholiques, et tout ce fantôme d'idolâtrie de mots s'évanouira sans retour.

Enfin, vous me rappelez l'assertion faite par l'évêque, que « pendant les cent premières années on ne souffrit dans les églises ni images, ni tableaux. » A cet e assertion vous ajoutez votre propre opinion, que, durant ce même espace de temps, il n'était point adressé de prières aux saints par les chrétiens. Il fallait que le docteur Porteus fût tombé dans un accès d'oubli, quand il écrivait ce que vous citez de lui; car il ne pouvait ignorer que ce ne fut qu'après la conversion de Constantin, dans le IVe siècle, qu'il fut généralement permis aux chrétiens de bâtir des églises pour la célébration de leur culte, et qu'ils avaient été obligés, pendant les siècles de persécution, de le pratiquer dans des catacombes souterraines, ou autres retraites obscures. Nous apprenons, cependant, de Tertullien, qu'il était d'usage, de son temps, c'est-à-dire dans le IIe siècle, de représenter notre Sauveur sous la figure du *bon Pasteur*, sur les calices dont on se servait dans les assemblées des chrétiens (*Lib. de Pudicitia*, c. 10); et Eusèbe, le père de l'histoire ecclésiastique, et l'ami de Constantin, nous informe qu'il avait vu lui-même une image miraculeuse de notre Sauveur, en airain, érigée par la femme qui avait été guérie en touchant le bord de son vêtement; ainsi que différents portraits tant de ce divin Sauveur, que de saint Pierre et de saint Paul, qui s'étaient conservés depuis leur temps (*Hist.* lib. VII, cap. 18). L'historien Sozomène ajoute, au sujet de la statue dont parle Eusèbe, qu'elle fut mutilée sous le règne de Julien l'Apostat, et que les chrétiens, néanmoins, en ramassèrent les morceaux et la placèrent dans leur église (*Hist. Eccles.* lib. V, cap. 21). Saint Grégoire de Nysse, qui florissait au IVe siècle, parle, dans son discours sur le martyre de saint Théodore, des reliques de ce saint comme étant présentes dans l'église, et de ses souffrances comme étant représentées sur les murs, avec une image de Jésus-Christ qui paraissait les contempler (*Orat. in Theodor.*). Il est inutile de suivre l'histoire des figures et des peintures pieuses jusqu'à la fin du VIe siècle, époque à laquelle saint Augustin et ses compagnons, étant venus prêcher l'Evangile à nos ancêtres encore païens, « portaient devant eux, en guise de bannière, une croix d'argent et un tableau représentant notre divin Sauveur Jésus-Christ (Bède, *Hist. eccles.* lib. I, cap. 25). » Tertullien, cité plus haut, atteste qu'à tout moment et à chaque action qu'ils faisaient, les premiers chrétiens avaient coutume de marquer leurs fronts du signe de la croix (*De Corona milit.* cap. 3) ; et Eusèbe et saint Jean Chrysostome remplissent des pages entières de leurs ouvrages des témoignages de la vénération dont la figure de la croix était l'objet dans ces anciens temps ; le dernier dit expressément que la croix était placée sur les autels des églises (In orat. *Quod Christus sit Deus*). Toute l'histoire des martyrs, depuis saint Ignace et saint Polycarpe, disciples des apôtres, dont les reliques, après leur exécution, furent emportées par les chrétiens, comme « étant d'un plus grand prix que l'or et les pierres précieuses (Eusèbe, lib. IV, cap. 15 ; *Act. Sinc.* ap. Ruinart.), » jusqu'au martyr le plus récent, prouve incontestablement la vénération que l'Eglise a toujours conservée pour ces objets sacrés. Quant à votre opinion, Monsieur, sur la date la plus reculée qu'on puisse assigner à l'usage de prier les

(1) Voyez *De Imagin.* lib. II, ch. 21.

(2) L'évêque de Hereford, le docteur Huntingford, qui a entassé une grande quantité de ces éléments incapables de fournir une seule preuve solide, dans son *Examen des pétitions catholiques*.

saints, je vous renverrai aux écrits de saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui nous représente la bienheureuse Vierge Marie priant pour Ève (*Contra hæres.* lib. v, cap. 19); à l'Apologie de son contemporain, saint Justin Martyr, qui dit : « Nous vénérons et honorons la troupe des anges et les esprits des prophètes, enseignant aux autres ce qui nous a été enseigné à nous-mêmes (*Apol.* IX); » et à la lumière du IVe siècle, saint Basile, qui fait expressément remonter ces pratiques aux apôtres, lorsqu'il dit : « J'invoque les apôtres, les prophètes et les martyrs ; je les supplie de prier pour moi, afin que Dieu me fasse miséricorde et me pardonne mes péchés. J'honore et je révère leurs images, puisqu'il est ainsi ordonné *par une tradition venant des apôtres, et qu'il se pratique ainsi dans toutes nos églises* (*Epist.* 205, tom. III, ed. Paris.). » Vous conviendrez avec moi que je n'ai pas besoin de descendre plus bas qu'au IVe siècle de l'Église pour prouver sa *dévotion aux saints* (*Expos. de la doct. de l'Église cathol.*, sect. 16).

Je suis, mon cher Monsieur, etc

J. MILNER.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE XXXIX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

On répond aux objections du rév. M. Grier. — L'invocation des saints n'est point une idolâtrie. — Faibles efforts du vicaire pour l'attaquer. — On justifie l'Église anglicane contre ce que dit inconsidérément le vicaire pour la défendre. Raisonnement malheureux de l'évêque de Durham.

Mon cher Monsieur,

Lorsque vous lirez cette lettre et la suivante, en réponse aux objections du révérend M. Grier, il est à propos de vous rafraîchir la mémoire de ce qui est dit dans la XXXVIe et la XXXVIIe de ces lettres, en les relisant une seconde fois. Il est évident que mon adversaire est fatigué de son rôle, puisqu'il devient plus négligent et plus confus à mesure qu'il avance. Il passe, sans y faire la moindre attention, les preuves les plus fortes puisées dans l'Ecriture, les témoignages les plus positifs des Pères, et les principes les plus incontestables de la raison naturelle, pour s'arrêter à perdre et son temps et son encre sur quelques points qui ne sont aucunement de grave conséquence par rapport aux principales questions qui nous occupent. Ses principaux arguments sont tirés des deux livres des Homélies (1), qui ne sont pas moins extravagants que faits pour s'accommoder à l'esprit du temps qui les a vu naître ; le premier composé par Cranmer, et le second, comme on le suppose généralement, par Jewel. On vous a peint précédemment le caractère respectif de ces deux célèbres personnages. Ces livres n'ont jamais eu d'autorité, même parmi les protestants; c'est, dit le docteur Fuller, une sorte d'habit de dessus, ou de grand manteau que l'on prend ou que l'on ôte, selon son bon plaisir.

La première question à débattre entre le révérend vicaire et moi est la suivante : A-t-il raison de prononcer, comme il le fait, que l'*invocation des saints est un blasphème et une idolâtrie?* En réfutant cette accusation maligne portée contre les catholiques par d'autres écrivains et d'autres prédicateurs avant lui, j'ai prouvé, dans la lettre XXXVIe, par des citations formelles du concile général de Trente, par le grand catéchisme de ce concile, et par le catéchisme élémentaire pour l'instruction des enfants catholiques, que « c'est un article de foi catholique, que les saints n'ayant de vertu, de mérite ou d'excellence que ce qu'il leur en a été gratuitement donné par Dieu, à la considération de son Fils incarné, Jésus-Christ, ils ne peuvent nous être utiles et nous faire du bien, qu'au moyen des prières qu'ils adressent pour nous à l'*Auteur de tous les dons*, par Jésus-Christ, leur commun Sauveur et le nôtre. » J'ai prouvé, en un mot, que les catholiques, en implorant l'intercession et les prières des saints qui sont dans le ciel, ne font rien de plus que lorsqu'ils implorent l'intercession des chrétiens, leurs frères, qui sont encore ici-bas sur la terre. Si donc il y a blasphème et idolâtrie dans le premier cas, il y a également blasphème et idolâtrie dans le dernier ; mais ce dernier usage est innocent et pieux, l'autre doit pareillement être innocent et pieux. Pour montrer de plus en plus que telle est la croyance véritable des catholiques sur ce point, j'ai cité un anathème tiré d'un de nos ouvrages de controverse les plus populaires; et, en le reproduisant, j'ai

(1) Les extraits suivants pourront servir d'exemples propres à faire juger de la modération et de la vérité qui règnent dans ces livres : « Les laïques et le clergé, les savants et les ignorants, tous les âges, toutes les sectes, tous, sans distinction, hommes, femmes et enfants dans toute la chrétienté, se sont trouvés tous à la fois (chose horrible et épouvantable à penser!) plongés dans une abominable idolâtrie, celui de tous les vices qui est le plus détesté de Dieu, et le plus propre à damner les hommes; et cela pendant huit cents ans et plus. » *Périls de l'idolâtrie*, p. III, p. 58. — En parlant de l'injustice criante, de la cruauté et des sacrilèges dont se rendait coupable le tyran Henri VIII, en saisissant et tournant à son profit toutes les abbayes et tous les couvents du royaume, au nombre de plus de mille, et laissant mourir de faim les gens inoffensifs qui les habitaient, l'infâme Cranmer, homme sans mœurs comme sans principes, attribue tout cela, dans son *Homélie sur les bonnes œuvres*, p. III, p. 58, à *une inspiration de Dieu*, et compare le monstre sensuel et sans entrailles, qui, comme le dit Walter Raleigh, « n'épargna jamais un homme dans sa colère, ni une femme dans ses excès de débauche, » avec les saints rois d'Israël, Josaphat, Josias et Ezéchias.

affirmé que tous les catholiques du royaume étaient prêts en tout temps à le répéter volontiers avec moi. Le voici : Maudit soit celui qui croit que les saints sont ses rédempteurs, qui les prie comme tels, ou qui leur rend l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu (1). » J'ai fait voir encore par l'Ecriture, que Dieu nous permet d'ajouter à nos propres prières l'invocation des prières de ses serviteurs choisis, et nous encourage même à le faire; pour cela, j'ai cité l'exemple de Jacob demandant et obtenant la bénédiction de l'ange avec lequel il avait eu une lutte mystérieuse (*Gen.* XXXII, 26), et conjurant son propre ange de bénir les deux fils de Joseph (*Gen.* XLVII, 16); puis l'ordre donné par Dieu aux infidèles amis de Job d'engager ce saint patriarche à *prier* pour eux, en déclarant qu'*il aurait sa prière pour agréable, et ne leur imputerait point leur conduite insensée* (*Job.* XLII, 8).

Tels sont, mais développés plus au long, les arguments dont je me suis servi pour repousser les attaques les moins injurieuses du docteur Porteus contre la doctrine et la pratique catholique de prier les saints. Si ces arguments sont concluants, les accusations plus graves de *blasphème* et *d'idolâtrie*, que porte le vicaire contre cette même doctrine et cette même pratique, doivent nécessairement être d'impies et grossières calomnies; mais si, au contraire, ils ne sont pas concluants, c'était à lui évidemment de le prouver, en montrant que je n'avais pas fait une exposition vraie et fidèle de la doctrine catholique, ou que cette doctrine, même ainsi expliquée, est encore un blasphème et une idolâtrie. Au lieu cependant de tenter aucun effort de ce genre, il passe rapidement, dès le début, à un point d'une nature tout à fait secondaire et qui n'affecte en rien celui qu'il prétend démontrer. Dans le fait, Monsieur, si le concile de Trente, au lieu de laisser les fidèles, ainsi que je l'ai clairement prouvé, à leur propre dévotion en cette matière, leur eût commandé, sous peine d'anathème, de prier les saints tous les jours de leur vie, cela n'aiderait ni n'avancerait en rien notre adversaire dans ses efforts pour démontrer que cette pratique est elle-même un *blasphème* et une *idolâtrie*. Toutefois le concile parle véritablement en faveur de la pratique en question, quand, au lieu de déclarer qu'il est *nécessaire d'invoquer les prières des saints*, il se borne à dire qu'*il est bon et utile de le faire*. Mais écoutons parler le vicaire sur cette matière, qui est son sujet favori; voici ses propres paroles : « L'invocation (des saints) n'est pas simplement dite *bonne* et *utile*, c'est quelque chose de plus que cela. Il est utile, suivant la glose du docteur Milner, d'avoir recours à leurs prières, à leur aide et à leur assistance; c'est également utile pour obtenir les faveurs de Dieu par son Fils Jésus-Christ; c'est-à-dire que l'invocation des saints est utile à l'homme pour opérer son salut! Or, si ce n'est pas là en faire un article de foi et une loi positive de l'Eglise, je ne vois plus ce qu'on peut entendre par article de foi. » En relisant attentivement une seconde fois ce chaos de paroles, le seul sens que j'en puisse extraire est celui-ci, que *le docteur Milner ayant dit que l'invocation des saints est utile à l'homme pour opérer son salut, il en fait par là même un article de foi* (ce qui est de la dernière absurdité) et *une loi positive de l'Eglise* (ce qui évidemment est faux). Ainsi, par exemple, quand je dis qu'il est utile pour le salut de souscrire pour une somme d'argent à l'hôpital de Middlesex, il est clair que je ne fais pas *un article de foi*, ni une *loi positive de l'Eglise!* Le vicaire persiste en vain à vouloir répandre du brouillard autour du décret si transparent du concile et du *catéchisme* longuement développé *des pasteurs;* leur langage est clair, le sien est inintelligible. Il parle ensuite du catéchisme anglais, qu'il dit être « plus doux que le catéchisme du pape; » puis il ajoute : « Ce n'est pas d'après les formulaires publics de l'Eglise de Rome qu'on peut se faire la plus juste idée de ses doctrines, mais bien d'après sa pratique journalière, et ce qui s'y observe généralement. » Ce que veut dire par là le vicaire, c'est que, pour connaître la doctrine de l'Eglise catholique, il faut consulter les collectes de son Missel et les autres prières qui y sont en usage, de préférence à ses symboles, aux définitions de ses conciles, à ses catéchismes et à ses livres d'instruction. Ceci est contraire au sens commun et à ce qui se pratique ordinairement : car, dans notre langage ordinaire, et même dans nos prières, nous employons souvent des expressions qui demandent à être expliquées pour présenter un sens vrai et exact; tandis que dans les expositions formelles de notre croyance, nous la formulons dans les termes les plus clairs qu'il nous soit possible de trouver. A l'appui de ce raisonnement, j'ai fait voir que les protestants, non moins que les catholiques, sont obligés d'avoir recours à une explication au sujet de cette demande de l'oraison dominicale, *ne nous induisez point en tentation*, et d'un des articles du symbole des apôtres, *il est assis à la droite de Dieu le Père.*

Pour dire maintenant quelques mots des collectes du Missel romain que le vicaire choisit et défigure d'une manière si atroce, il est de la plus évidente fausseté qu'elles « fassent reposer l'espérance de notre salut sur les mérites et l'intercession des saints plutôt que sur les mérites et la médiation de Jésus-Christ : car il n'y a pas une seule de ces collectes qui s'adresse à un ange ou à un saint, ou qui demande à Dieu aucune grâce ni aucune faveur, en considération des prières ou des mérites d'un ange ou d'un saint, sinon *par son Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ*, qui vit et règne avec le Père, dans l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. » Le vicaire sait fort bien qu'il en est ainsi, tant par rapport aux collectes des fêtes de saint Patrice et de saint Thomas, qu'il signale particulièrement, que pour celles des

(1) *Le papiste mal représenté et bien représenté*, par le rév. J. Gother, abrégé par l'évêque Challoner.

autres saints (1). » Le vicaire poursuit toujours dans le même style et en raisonnant toujours d'une manière aussi peu logique : « Adresserait-on des prières à un saint, si l'on pensait qu'il ne pût accorder les secours qu'on lui demande? Nous répondons sans balancer, *non*. » Et moi je réponds, *oui* ; on le ferait très-probablement, du moment qu'en priant on penserait que le saint peut *obtenir* le secours qu'on lui demande, en conjurant lui-même Dieu de l'accorder. Il continue en ces termes : « Nos homélies disent donc que c'est dans cette *persuasion* que consiste le *blasphème* d'une pareille *invocation*. » Je réponds à cela que, quelles que soient les fausselés et les impiétés contenues dans les homélies, leurs auteurs, Cranmer et Jewel, avaient trop de bon sens pour dire que le *blasphème consiste dans une persuasion ou une croyance quelconque*. Il est vraiment pénible d'avoir à discuter avec un pareil adversaire. Mais le vicaire a encore un argument, et c'est son argument capital, pour prouver que les catholiques en général, et moi en particulier, nous sommes coupables d'idolâtrie. Voici comment il est conçu : « Si, comme le dit l'homélie ci-dessus indiquée, l'invocation n'*appartient* qu'à Dieu, il y a nécessairement idolâtrie, malgré toutes les explications et les recommandations faites par les canons du concile de Trente, à rendre à la créature l'honneur qui n'est dû qu'au Créateur, etc. » Il me faut encore une fois venger les homélies de l'absurdité que leur prête le vicaire : l'*invocation* n'est point une chose qui n'*appartienne qu'à Dieu : c'est à l'homme qu'elle appartient plutôt* ; et, quand elle est employée par l'homme, elle ne constitue point un acte d'idolâtrie, à moins qu'elle ne s'adresse à *quelque être créé*, en lui demandant *d'accorder comme de lui-même* des grâces que Dieu seul peut accorder. L'invocation adressée à un ange ou à un homme n'est point une idolâtrie, quand elle n'a pour objet que de lui demander de prier Dieu pour nous. Le vicaire est grammairien, s'il n'est pas logicien ni théologien, et, par conséquent, il doit savoir que *invoquer* ne signifie rien de plus que *inviter*, *engager*, et ne suppose aucunement que la personne invoquée possède les attributs de Dieu, ni même qu'elle possède aucun pouvoir indépendant.

Après avoir justifié certaines parties des homélies de l'Eglise anglicane de ce que le vicaire leur avait faussement attribué en voulant les défendre, il me faut maintenant rendre le même service à quelques-uns de ses canons et de ses règlements qu'il a également mal interprétés. Cette justification est inséparablement liée à ma propre justification d'une grossière calomnie qu'il s'est permise contre moi. Voici le fait. Le bon vieux évêque de Durham, éprouvant le même embarras que le vicaire pour prouver son accusation de blasphème contre les catholiques, au sujet des prières qu'ils adressent à leurs amis défunts, pour qu'ils continuent de leur rendre dans le ciel les mêmes services qu'ils avaient coutume de leur rendre sur la terre, celui de prier pour eux, a imaginé, pour y réussir, le nouveau moyen ou argument que voici : « C'est un blasphème, dit-il que de déférer aux anges et aux saints, en leur adressant des prières, l'attribut divin de la *présence en tous lieux* (*Mandement*, 1850, p. 12). » J'ai fait voir combien cet argument est peu concluant, en lui adressant à lui-même ces quelques mots : « Vous croyez, Mylord, conformément aux lois de l'Etat (2) et aux injonctions de votre propre Eglise (3), à l'existence des sortilèges, des enchantements et de la sorcellerie, inventés par le diable pour aider de ses conseils et de son assistance, en quelque lieu que puisse se trouver l'enchanteur ou la sorcière qui le conjure; accordez-vous donc au diable l'attribut divin de la présence en tous lieux? Il faut que vous conveniez de cela, ou que vous retiriez votre accusation de blasphème contre les catholiques au sujet de leur coutume d'invoquer et de prier les saints dans tous les lieux de la terre où ils se trouvent. » La parité est exacte et la conclusion inévitable; mais le vicaire, par une étrange confusion d'idées, prenant faussement la *croyance* aux sortilèges pour leur *approbation*, s'écrie ainsi qu'il suit : « Comment le docteur M. a-t-il l'audace d'apporter ces documents (les articles et les injonctions de 1559, etc.) pour prouver que notre Eglise croit à l'efficacité des sortilèges et autres choses de même genre? c'est ce que je ne saurais m'expliquer. » La vérité est, Monsieur, que, malgré la persuasion où je suis que cette Eglise a été entraînée dans l'erreur par la politique d'Edouard et d'Elisabeth, je n'ai pas assez d'audace pour dire qu'elle ne croit pas aux enchantements de la magicienne d'Endor, et aux autres sortilèges dont il est fait mention dans l'Ancien et le Nouveau Testament; ni pour assurer que, sans croire à leur existence, elle a concouru à la rédaction et à l'exécution de toutes ces injonctions et de ces lois pénales contre eux, qu'elle a vraiment multipliées à un point qui dépasse toutes les règles de la sagesse et de la justice (4).

Je suis, mon cher Monsieur, votre, etc.

J. MILNER.

(1) Voici les collectes du Missel romain pour les fêtes des deux saints en question : « O Dieu, à qui il a plu d'envoyer le bienheureux Patrice, votre confesseur et évêque, pour prêcher votre gloire aux gentils, faites, par ses mérites et ses prières, que nous puissions, avec le secours de *votre* grâce, garder vos commandements; *Par Jésus Christ, Notre-Seigneur*, etc. » — « O Dieu, pour l'Eglise duquel le glorieux pontife Thomas tomba sous les coups du glaive des impies, faites, nous vous en supplions, que tous ceux qui implorent son assistance, obtiennent l'effet salutaire de leur demande; *Par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, etc. »

(2) V *Exo.* cap. 1; I *Jac.* c. XII. — Blackstone dit : « Quoique la peine de mort contre la sorcellerie soit abolie, elle est justement punie par l'emprisonnement et le pilori. » L. IV, c. 4.

(3) *Injonct.* A. D. 1559. — *Collect.* de Sparrow, p. 89. — *Art. ibid.*, p. 181.

(4) Il est à présumer que peu de personnes voudront excuser d'avoir eu une large part dans cette œuvre le docteur Jewel, que l'évêque de Saint-David, dans son *Grand Schisme*, p. 10, appelle « le savant,

LETTRE XL.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Nouvelles objections de M. Grier, et réponse à ces objections. — Signes religieux. — Mot hors du titre de la lettre XXXVIIe. — L'accusation d'idolâtrie, portée à ce sujet par le vicaire contre l'Eglise catholique, est une pure calomnie. — Déclaration du concile de Trente et du catéchisme catholique. — Fausse interprétation de l'Ecriture. — Langage impie du vicaire. — Il se plaint de la modération de la reine Elisabeth. — Extravagance des Homélies. — Division des commandements. — Le vicaire en transgresse un. Accord de Cranmer avec les catholiques.

Mon cher Monsieur,

Le vicaire trouve à reprendre au titre de la lettre XXXVIIe. J'ai adopté ce titre parce qu'il s'applique à tous les sujets que j'avais à y traiter, savoir, les tableaux de piété, les statues, les crucifix, les emblèmes et les reliques, et qu'il exprime l'objet et la nature du respect que leur portent les catholiques. Nous les vénérons en tant qu'ils représentent ou rappellent à notre souvenir les personnes et les choses saintes auxquelles ils se rapportent, et non pour aucune qualité qui leur soit propre et naturelle. En un mot, nous ne faisons ni ne conservons ces objets, comme nous en accusent calomnieusement nos adversaires, *dans le dessein de les vénérer* de la même manière que les païens vénéraient leurs idoles; mais nous les vénérons *parce qu'ils sont des signes commémoratifs des personnes et des choses auxquelles ils se rapportent.* Ce qui a entraîné le vicaire et tous ceux de son parti dans cette polémique calomnieuse à notre égard, c'est vraisemblablement la nécessité où ils se voient réduits de trouver des prétextes pour justifier leur malheureuse et perpétuelle séparation de la véritable Eglise; parmi ces prétextes, il n'en est point d'aussi plausible et d'aussi populaire que le crime d'idolâtrie païenne dont ils l'accusent. De là les bruyantes déclamations des prédicateurs contre les *dieux de bois*, et les sophismes intarissables des controversistes sur l'*adoration des images.*

En réfutation de l'accusation calomnieuse et impie dont je viens de parler, j'ai allégué, comme je l'ai fait également dans ma dernière lettre, l'autorité suprême et irréfragable de notre concile général de Trente, qui déclare que : « Quoique les images de Jésus-Christ, de la Vierge, mère de Dieu, et des autres saints, doivent être gardées et conservées, principalement dans les églises, et qu'on doive leur rendre l'honneur et la vénération qui leur appartiennent, il ne faut cependant pas croire qu'il y ait en elles aucune divinité ni aucune puissance qui nous porte à les révérer, ou qu'on doive leur demander aucune chose, ou placer en elles sa confiance de la même manière que les anciens païens plaçaient la leur dans leurs idoles. » J'ai pareillement cité, dans le même but, notre premier catéchisme, ou catéchisme élémentaire, qui s'exprime sur ce sujet dans les termes suivants : « *Question.* Ce commandement défend-il de faire des images? *Réponse.* Il défend d'en faire pour les adorer ou les servir, c'est-à-dire qu'il défend de s'en faire des dieux. *Question.* Peut-on prier les reliques ou les images? *Réponse.* Non, en aucune manière, parce qu'elles n'ont point de vie ni de sentiment, et qu'elles ne peuvent ni nous entendre ni nous secourir. » Enfin, j'ai cité les terribles anathèmes de notre fameux livre déja nommé, *le Papiste mal représenté*, etc., en assurant qu'il n'y a pas un seul catholique qui ne se joigne volontiers à moi pour les répéter : « Maudit soit celui qui commet l'idolâtrie, qui prie les images ou les reliques, ou qui les honore comme des dieux. » De plus, l'évêque Porteus ayant nié que les Ecritures permettent de rendre aucun respect extérieur quelconque à ces sortes de signes, j'en ai appelé à la vénération rendue par les fidèles serviteurs de Dieu, et sous sa sanction, à l'arche d'alliance, c'est-à-dire à un coffre de bois de sétim, renfermant deux vases remplis de manne, et les tables de la loi, et qui était surmonté de deux images en sculpture représentant des chérubins. Le fidèle Josué et les anciens d'Israël se prosternèrent devant ce signe religieux, en adressant à Dieu des prières après la défaite qu'ils avaient essuyée devant Haï (*Jos.* VII, 6) : les Bethsamites, pour avoir jeté un regard profane et indiscret dans cette arche, furent sévèrement punis de Dieu (I *Reg.*, VI, 19) qui au contraire récompensa magnifiquement la fidélité avec laquelle Obédédom l'avait gardée (II *Reg.* VI, 12). Assurément ces différents exemples par moi allégués suffisent, sans qu'il soit besoin d'en mentionner d'autres, pour prouver que les Ecritures autorisent et sanctionnent le respect extérieur rendu aux signes religieux. Quant aux reliques en particulier, j'ai rappelé le fait de la résurrection d'un mort par le simple contact des restes du prophète Élisée, ainsi qu'il est rapporté dans le IVe livre des Rois (XIII, 20), et les miracles opérés par les mouchoirs et les tabliers sanctifiés par l'apôtre saint Paul (*Act.* XIX, 2). Toutes ces preuves tirées des saintes Ecritures, je les ai encore abondamment fortifiées par les écrits et la pratique

le vénéré et le légitime organe de l'Eglise anglicane.» Ce prélat, dans un sermon prêché devant la reine Elisabeth, lui adresse la parole en ces termes : « Qu'il plaise à Votre Grâce d'apprendre que le nombre des sorciers et des sorcières s'est prodigieusement accru. Ces yeux ont vu de la manière la plus évidente des marques de leur perversité. Les sujets de Votre Grâce languissent sous le poids d'un chagrin mortel, leur teint se flétrit, leur corps tombe en pourriture, ils ne peuvent plus parler, et ont perdu l'usage de leurs sens. C'est pourquoi vos pauvres sujets demandent que les lois concernant cette espèce de malfaiteurs soient rigoureusement mises à exécution pour punir les horreurs dont ils se rendent coupables. » Un acte du parlement suivant fit de la sorcellerie un crime de félonie, et, en vertu de cet acte, grand nombre de personnes souffrirent la mort sous ce règne et le suivant. En 1612, il y eut jusqu'à dix-neuf personnes citées en justice à ce sujet dans le seul comté de Lancaster, et dix d'entre elles furent condamnées à mort.

des saints Pères et des chrétiens de la primitive Eglise.

On avait lieu d'espérer de mon révérend adversaire, qu'ayant entrepris de donner une *Réponse* à mes lettres, il aurait élevé des doutes sur la fidélité de la preuve justificative que j'ai tirée du décret de notre concile général et de divers autres documents, ainsi que du témoignage des Pères, et principalement des saintes Ecritures, ou qu'il aurait cherché du moins à en éluder la force; mais non, il ne fait aucune attention à tout cela, comme si tout cela ne faisait rien à la chose; mais parce qu'il m'est arrivé de dire par hasard, dans une note, que la reine Elisabeth persista pendant plusieurs années à conserver « un crucifix sur l'autel de sa chapelle, jusqu'à ce qu'un de ses courtisans, qui était puritain, engageât Patch, qui était son bouffon, à le briser, aucun homme sensé, dit le docteur Heylin, n'ayant osé se charger de rendre un pareil service, » le vicaire quitte le sujet qu'il avait à traiter pour prendre en main celui-ci, et reproche à la reine de n'avoir pas fait avancer la cause de la réforme aussi loin qu'il désirerait qu'elle l'eût poussée. En effet « il déplore l'influence que les préjugés papistes avaient conservée sur son esprit, et qu'elle ne se soit pas conduite d'après ces principes purs du christianisme, qui ont réglé et dirigé la conduite du roi Edouard (1), si pieux et si éclairé tout à la fois; » je veux dire, du *jeune Edouard* dont les exercices scolastiques consistaient à traduire en français des passages corrompus de la Bible, touchant les images et l'idolâtrie, pour amuser son esprit d'enfant, tandis que son insatiable oncle, Somerset, enlevait tous les ornements et tous les ustensiles de la religion, sous prétexte qu'ils étaient voués à l'idolâtrie des païens !

Mais, dit le vicaire, « notre Eglise ne reste pas muette sur les conséquences qui devraient s'ensuivre, si on laissait subsister des images dans les lieux consacrés au culte religieux. L'homélie que nous citions tout à l'heure dit qu'il n'est pas possible que l'idolâtrie soit pour longtemps séparée des images, mais que, comme un accessoire inévitable et comme l'ombre qui suit les corps dès que le soleil vient à luire, l'idolâtrie est une conséquence nécessaire de la faculté accordée au public d'avoir des images dans les temples. » Et cependant le vicaire nous disait lui-même, dans un des passages précédents, que « pour ce qui est des protestants, elles (les images) peuvent rester dans un repos inoffensif dans leurs niches; » pour ne pas dire que non-seulement dans les églises luthériennes des pays étrangers, mais même ici, dans nos propres cathédrales et nos autres églises, on voit en grand nombre des images de toutes sortes, d'anges, de saints, d'animaux et même de divinités païennes, sans qu'on y soupçonne un crime ou même un danger d'idolâtrie. Mais, pour en venir plus directement au point qui nous occupe, de quel poids, je le demande, peuvent être ces harangues imprimées de Cranmer et de Jewel pour prouver que j'adore du bois et de la pierre au lieu du Dieu vivant, quand ma foi et ma conscience m'attestent le contraire !

En discutant avec l'évêque Porteus, qui n'avait présenté qu'un argument tout à fait insuffisant pour convaincre les catholiques d'idolâtrie, j'ai démontré que les protestants de l'Eglise établie ont coutume de fléchir le genou devant l'eucharistie, d'honorer le nom de Jésus, de s'incliner devant le trône lors même qu'il n'est pas occupé, et de baiser la partie matérielle, c'est-à-dire le papier et le cuir de la couverture du livre des saintes Ecritures; j'ai parlé de ces choses pour établir ma preuve et non pour en faire un reproche à nos adversaires, puisque les catholiques sont dans l'habitude d'en faire autant; et voilà que le vicaire s'emporte avec violence contre moi, pour avoir, à ce qu'il prétend, « fourni aux dissidents des motifs de crier à l'idolâtrie contre l'Eglise établie ! »

Le reste de la lettre du vicaire a rapport à la manière de diviser les commandements. Il prétend que la méthode que nous suivons en cela a été inventée pour pallier notre pratique d'idolâtrie à l'égard des images. Nous répondons que nous suivons là-dessus la méthode de ceux qui nous ont précédés plusieurs siècles avant que les calvinistes et même les iconoclastes n'eussent commencé à exciter des troubles au sujet des images, comme il paraît par saint Augustin, saint Jérôme, etc. (2), et que, n'y ayant ni division ou distinction de commandements, ni même de versets ou de chapitres dans les plus anciens manuscrits du texte sacré, nous n'avons point d'autre règle pour nous guider en cette matière, que le sens du texte et l'ancienne coutume. Or, comme le premier commandement, quelque long et quelque varié qu'il soit, par suite du penchant des Juifs vers l'idolâtrie, ne commande cependant qu'une seule chose, savoir, de servir le vrai Dieu, et ne défend

(1) Comme j'avais dit dans mes *Recherches sur les opinions vulgairement répandues au sujet de l'Irlande*, que j'avais vu des fragments ou parcelles de la vraie croix de Jésus-Christ, le vicaire l'appelle avec impiété « l'instrument maudit des souffrances de notre Sauveur »; et, contre le témoignage formel de saint Cyrille, de saint Paulin, de saint Ambroise, de saint Chrysostome et de plusieurs autres Pères, il nie, sur la simple autorité de son propre témoignage, de sa propre parole de vicaire, que la croix ait été découverte et retrouvée par l'impératrice Hélène. A cette occasion, il félicite ses compatriotes et l'auteur même de ces lettres, par les fleurs d'éloquence que voici : « Les pauvres crédules Irlandais, qui ont toujours été les dupes de la jonglerie et de l'imposture, avaleront tous ces merveilleux mensonges comme des faits indubitables, ainsi rapportés par l'agent accrédité de leur hiérarchie, un vicaire apostolique, l'évêque de Castabala *lui-même*. » Réponse aux *Errata* de Ward, par le rév. Richard Grier, A. M., directeur de l'école de Middleton, p. 64.

(2) Aug. *Quæst. in Exod.* — Hieron. *in ps.* XXXII.

qu'une seule chose, savoir, de servir les faux dieux, nous n'en faisons tout naturellement qu'un seul commandement. Au contraire, parce qu'il a plu au Tout-Puissant de défendre les fautes extérieures et les fautes intérieures, dans la même espèce, par des commandements distincts, nous aussi nous distinguons tout naturellement, par des défenses spéciales et diverses, les désirs d'impureté et les désirs d'avarice. On pourrait ajouter que Cranmer lui-même, dans son catéchisme, divisait les commandements comme le font les catholiques (1). Mais, supposant pour un instant que le vicaire ait raison, et admettant que la défense, *Tu ne te feras pas d'image taillée*, forme un commandement distinct de la défense, *Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi*, qui vient immédiatement auparavant, je voudrais bien savoir de lui quel sens opposé à la croyance et à la pratique des catholiques on peut tirer de la première défense? Y est-il défendu de faire toute espèce d'images et de représentations? S'il en est ainsi, il faut donc jeter notre argent hors de nos poches, et traiter sans respect l'effigie du roi, comme j'ai dit que l'avait fait un saint homme à l'égard de celle de l'empereur Copronyme, pour le convaincre de son erreur. Y est-il défendu, en particulier, de faire des figures et des représentations pieuses? Alors, Moïse fut le premier à transgresser, et cela par l'ordre même de Dieu, la loi qui lui avait été donnée, en faisant sculpter deux chérubins qui étendissent leurs ailes sur l'arche d'alliance (*Exod.* xxv, 18); exemple qui depuis a été suivi par Salomon en différentes circonstances (III *Reg.* vi, 23). Qu'y a-t-il donc réellement de défendu par ces paroles : *Tu ne te feras pas d'images taillées*, etc.? Le texte lui-même nous l'apprend dans les paroles qui suivent immédiatement, *Tu ne les adoreras et ne les serviras point*. Mais j'ai clairement prouvé que l'Eglise catholique condamne et anathématise une pareille pratique, à quelque degré qu'elle soit portée, aussi expressément et aussi fortement que le fait le vicaire lui-même.

Après avoir ainsi démontré que le vicaire manque absolument de preuves pour soutenir son accusation aussi calomnieuse que peu charitable contre la grande majorité des chrétiens, ses frères aussi bien que ses compatriotes, et ne saurait présenter aucune objection plausible contre la preuve justificative produite en leur faveur, ce n'est pas exagérer que de dire qu'il n'y croit pas non plus. Quand le duc d'York, qui fut dans la suite le roi Jacques II, demanda à l'archevêque de Cantorbéry, Sheldon, « *la doctrine de l'Eglise anglicane* est-elle que *les catholiques romains sont idolâtres;* il répondit *non;* mais, continua-t-il, *les jeunes gens de condition veulent se rendre populaires, et cette accusation est le moyen d'arriver à leur fins* (2).» Il y a cependant encore d'autres motifs que la vanité qui influent sur les membres du clergé, vieux comme jeunes, et leur font démentir les doctrines de leur église, et trahir la voix de leur conscience! Quelle vile et basse hypocrisie! Et que répondront-ils devant l'univers assemblé, quand on les accusera d'avoir transgressé un commandement qui n'admet ni division, ni exception, ni condition quelconque, savoir, *Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain?* Pour se préserver d'une confusion si accablante et empêcher qu'elle ne vienne le surprendre, que le vicaire soit attentif à l'avertissement du savant et candide chanoine de Westminster, qui conseille à ses confrères « de ne pas chercher à faire croire au peuple qu'ils peuvent prouver que les papistes sont idolâtres, lorsque la chose est impossible (Thorndyk, *Justes poids et mesures*). »

Je suis votre, etc. J. MILNER.

(1) Burnet, *Hist. de la Réf.* P. II, p. 51.

(2) Burnet, *Hist. contemp.*, vol. I, p. 358.

DE LA TRANSSUBSTANTIATION.

LETTRE XLI.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Remarque importante de l'évêque Bossuet à ce sujet. — Les catholiques n'adorent pas le pain et le vin. — Aveu de quelques protestants distingués. — Mauvaise foi des autres en détournant la question principale pour en présenter une autre qui n'est que d'une importance secondaire. — Les luthériens et les prélats les plus respectables de l'Eglise établie sont d'accord avec les catholiques sur le point le plus essentiel.

Mon cher Monsieur,

C'est une remarque du premier des controversistes modernes, l'évêque Bossuet, que, tandis que dans la plupart des autres sujets de dispute entre les catholiques et les protestants, la différence est moindre qu'elle ne le paraît, dans celui de la sainte eucharistie, ou de la Cène du Seigneur, elle est plus grande qu'on ne le croirait d'abord (1). La raison en est que nos adversaires défigurent notre doctrine touchant la vénération des saints, les images pieuses, les indulgences, le purgatoire et autres articles de notre croyance, afin de donner plus de force à leurs arguments contre nous; mais, par rapport à l'eucharistie, leur langage se rapproche plus de notre doctrine que ne le font leurs sentiments, parce que notre *doctrine* est stric-

(1) Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique, sect. 16.

tement conforme aux *paroles de la sainte Ecriture*. C'est là un artifice peu loyal ; mais j'en ai deux autres à dévoiler qui ont une tendance non moins funeste, d'abord par rapport au bien-être actuel des catholiques qui en sont les victimes, et ensuite par rapport au bien-être futur des protestants qui en font usage.

Le premier de ces artifices peu loyaux consiste à représenter faussement les catholiques comme *adorant le pain et le vin* dans le sacrement, et, par conséquent, comme *idolâtres*, quoique nos adversaires sachent parfaitement que nous croyons fermement, comme article de foi, qu'*il n'y a plus de pain ni de vin* dans le sacrement, mais que Jésus-Christ seul, vrai Dieu et vrai homme, y est réellement présent. Supposé, pour un moment, que nous nous trompions dans notre croyance, tout ce dont on pourrait nous accuser de pire, ce serait de croire faussement que Jésus-Christ est présent là où il ne l'est pas, et il n'y a qu'une maliciense calomnie, ou un défaut extrême d'attention, qui puisse nous accuser du crime odieux d'idolâtrie. Pour rendre ce raisonnement plus sensible, supposons qu'étant chargé d'une adresse loyale au souverain, vous la présentiez par erreur à un de ses courtisans, ou même à une figure inanimée du prince, que l'on a pour une raison ou pour une autre habillée des vêtements royaux, et placée sur le trône, votre conscience, ou toute personne de bon sens vous reprocherait-elle de vous être rendu en cela coupable de trahison? Ceux qui croyaient que Jean-Baptiste était le Christ, (*S. Luc*, III, 15), et qui probablement l'adoraient comme tel, étaient-ils idolâtres, par suite de leur erreur? La fausseté, non moins que la malignité de cette calomnie, est trop grossière pour échapper à l'observation de tout homme instruit et qui réfléchit ; cependant, pour entretenir contre nous les préjugés d'une multitude ignorante, elle est soutenue et proclamée à haute voix aux oreilles du public par l'évêque Porteus (1), ainsi que par les prédicateurs et les écrivains protestants en général ; tandis qu'elle est perpétuée par la législature, dans le but de nous ravir nos droits civils (2 ! Il n'est pas vrai, cependant, que tous les théologiens protestants aient fait tomber cette grave accusation sur les catholiques, parce qu'ils adorent Jésus-Christ dans le sacrement, comme aussi il en faut excepter tous ces illustres prélats des règnes de Charles I et de Charles II, qui nous acquittaient généralement de l'accusation d'idolâtrie ; et principalement le savant Gunning, évêque d'Ely, qui désapprouva la *Déclaration* dont nous avons parlé plus haut, lorsqu'elle fut présentée à la chambre des lords, protestant que sa conscience ne lui permettait pas de la faire (Burnet, *Hist. contemp.*). Le candide Thorndyke, chanoine de Westminster, raisonne aussi qu'il suit sur le sujet en question : « Est-il un papiste qui reconnaisse honorer comme Dieu les éléments de l'eucharistie? Le sens commun l'accusera-t-il d'honorer dans le sacrement ce qu'il croit ne pas y être (*Justes poids et mesures*, chap. 19)? » Le célèbre évêque de Down, le docteur Jérémie Taylor, raisonne avec la même bonne foi lorsqu'il dit : « L'objet de leur (les catholiques) adoration dans le sacrement est le seul éternel vrai Dieu, hypostatiquement uni avec sa sainte humanité, humanité qu'ils croient réellement présente sous le voile du sacrement. S'ils croyaient qu'il ne fût pas présent, tant s'en faut qu'ils adorassent le pain, qu'ils professent eux-mêmes que ce serait une idolâtrie de le faire. C'est là une preuve démonstrative qu'il n'y a rien là dans le cœur qui sente l'idolâtrie, et qu'il n'y a rien là dans la volonté qui ne soit grandement opposé à l'idolâtrie (*Liberté de prophétiser*, sect. 20). »

L'autre espèce de mauvaise foi et d'injustice de la part des théologiens et des hommes d'Etat protestants consiste à passer légèrement sur le principal sujet en question, savoir, *si Jésus-Christ est ou n'est pas réellement et personnellement* présent dans le sacrement, tandis qu'ils *dirigent* toute la force de leurs déclamations et de leurs railleries et toute la sévérité de la loi vers un point qui n'est que d'une importance intérieure ou du moins secondaire, savoir, *la manière* dont il est considéré par une des parties *comme étant présent*. On sait que les catholiques croient que quand Jésus-Christ prit le pain et le donna à ses apôtres en disant : *Ceci est mon corps*, il changea le pain en son corps, changement que l'on appelle *transsubstantiation*. D'un autre côté, les luthériens prétendent, d'après leur maître, que le *pain et le corps réel de Jésus-Christ sont unis et véritablement présents l'un et l'autre* dans le sacrement, de même que le fer et le feu sont unis dans une barre de fer rouge (3). Cette sorte de présence, qui ne serait pas moins miraculeuse ni moins incompréhensible que la transsubstantiation, est appelée *consubstantiation*. Les calvinistes au contraire et les membres de l'Eglise anglicane en général (quoique un grand nombre des plus brillantes lumières de cette dernière Eglise se soient

(1) Il accuse les catholiques d'une *idolâtrie absurde*, et *d'adorer la créature à la place du Créateur. Réfut.*, p. 11, c. 1.

(2) La *Déclaration contre le papisme*, par laquelle les catholiques étaient exclus des chambres du parlement, fut votée par lui dans ce temps de frénésie et d'opprobre national, où il vota également la réalité du prétendu *complot* papiste, qui coûta aux catholiques un torrent de sang innocent, et qui avait été inventé par l'immoral Shaftesbury, de concert avec le docteur Tongue et l'infâme Oates pour empêcher Jacques II de succéder au trône. Voyez Echard, *Exam. de l'hist. du Nord*.

(3) *De Captiv. Babyl.* Osiandre, dont Cranmer épousa la sœur, enseignait l'*impanation*, ou l'union hypostatique et personnelle du pain et du corps du Christ ; en conséquence de laquelle on peut dire en toute vérité, *ce pain est le corps de Jésus-Christ*.

rapprochées de la doctrine de l'Eglise catholique) soutiennent que le Christ n'est présent qu'en *figure*, et n'est reçu que *par la foi*. Or, toutes les prétendues absurdités et toute la prétendue impiété et idolâtrie que l'on attribue à la *transubstantiation* s'attachent également à la *consubstantiation* et à la *présence réelle* professée par ces illustres théologiens de l'Eglise établie. Néanmoins, où est le prédicateur ou l'écrivain controversiste qui attaque jamais ces deux dernières opinions? Quelle loi exclut les luthériens du parlement ou même du trône? Loin de là, une chapelle royale a été fondée et est entretenue dans le palais même, pour la propagation de leur consubstantiation et la participation de leur présence réelle! En un mot, il vous est permis de dire avec Luther, *le pain est le corps du Christ*, ou avec Osiandre, *le pain n'est qu'une seule et même personne avec le Christ*, ou bien comme l'évêque Cosin, que *le Christ est réellement et substantiellement présent par un incomprehensible mystère* (*Hist. de la transsubst.*, p. 44); ou encore avec le docteur Balguy, qu'il n'y a point là de mystère, mais un simple rite *fédératif, signifiant uniquement que celui qui le reçoit accepte le bénéfice de la rédemption* (*Mon lement* VII). Enfin, il vous est permis de dire tout ce qu'il vous plaira touchant l'eucharistie, sans vous attirer aucun blâme ni aucun désagrément, pourvu que vous n'en disiez pas ce qui résulte si clairement des paroles de Jésus-Christ, *Ceci est mon corps*, savoir, qu'il *change le pain en son corps*. En effet, comme l'observe l'évêque de Meaux, « les déclarations de Jésus-Christ opèrent ce qu'elles expriment: quand il parle, la nature obéit, et il fait ce qu'il dit; ainsi il guérit le fils du gouverneur, en lui disant: *ton fils est vivant;* et la femme courbée, en disant: *tu es guérie de ton infirmité* »(*Variat.*, tom. II, pag. 34). Le prélat ajoute, ce que nous devons observer encore, que Jésus-Christ n'a pas dit, *Mon corps est ici; ceci contient mon corps;* mais *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*. Aussi Zuingle, Calvin, Bèze et les défenseurs du sens figuratif en général, tous, excepté les protestants d'Angleterre, ont-ils expressément avoué que, la présence réelle une fois admise, la doctrine catholique est infiniment plus conforme à l'Ecriture que la luthérienne. Je finirai cette lettre en remarquant que comme la transsubstantiation, suivant l'évêque Cosin, fut le premier des miracles de Jesus-Christ, lorsqu'il changea l'eau en vin, on peut dire aussi qu'elle en a été le dernier, dans le cours de sa vie mortelle, lorsqu'il changea le pain et le vin en son corps et en son sang sacrés.

Je suis, mon cher Monsieur, votre, etc.

J. MILNER.

DE LA PRESENCE REELLE

DE JÉSUS-CHRIST DANS LE SAINT SACREMENT.

LETTRE XLII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Variations de l'Eglise établie sur ce point. — Inconséquence de sa doctrine présente sur cet article. — Preuves de la présence réelle tirées de la promesse de ce sacrement faite par Jésus-Christ. — De son institution. — Le même dogme prouvé par les anciens Pères. — Assertion absurde de l'évêque Porteus, touchant l'origine de ce dogme. — La présence réelle fortement maintenue par Luther; — reconnue par les plus savants théologiens anglicans. — Son excellence et sa sublimité sur tous les autres systèmes.

Mon cher Monsieur,

Il est clair, d'après ce que j'ai établi dans ma dernière lettre, que la première et la principale question à résoudre entre les catholiques et les protestants de l'Eglise établie regarde la *présence réelle ou figurative* de Jésus-Christ dans le sacrement. Ce point une fois décidé, il sera assez temps alors, ce qui, à mon avis, ne demandera pas beaucoup de temps, de conclure quelle est la *manière dont il y est présent*, si c'est par consubstantiation ou par transsubstantiation. A ne considérer que l'exposition autorisée ou le catéchisme de l'Eglise établie, on pourrait regarder comme certain qu'elle croit elle-même à la *présence réelle*, puisqu'elle déclare que « le corps et le sang de Jésus-Christ sont *véritablement* et *effectivement* pris et reçus par les fidèles dans la cène du Seigneur. » J'ai fait d'abord allusion à cette déclaration, quand je me suis plaint que les protestants *déguisaient leur véritable croyance*, en adoptant un langage dont le sens diffère de leurs propres sentiments, tandis qu'il est conforme aux sentiments des catholiques, par la raison que ce langage est celui du texte sacré. En effet, c'est une chose certaine et avouée, que cette Eglise, après tout, *ne croit pas que le corps et le sang soient réellement dans la Cène;* mais qu'il n'y a que du pain et du vin, comme le déclare le même catéchisme. C'est là une contradiction évidente; c'est dire: *vous recevez dans le sacrement ce qui n'existe pas dans le sacrement* (1); ce qui ressemble au langage d'un débiteur qui dirait à son

(1) Dryden, dans son poëme *Hind and Panther*, la biche et la panthère, tourne en ridicule cette inconséquence, de la manière que voici:

The literal sense is hard to flesh and blood;
But non sense never could be understood.

Le sens littéral est dur à la chair et au sang,
Mais on ne peut rien comprendre là où il n'y a pas de sens.

Le docteur Hey lui-même appelle cela « une inconstance de langage et une inconséquence apparente. » *Disc.* vol. IV, p. 338.

N. B. Il est curieux de suivre, dans la liturgie de l'Eglise établie, ses variations sur un point aussi important que celui de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement. Le premier service de la communion, rédigé par Cranmer, Ridley et autres évêques et

créancier : *Je vous paye ici véritablement et effectivement l'argent que je vous dois; mais je n'ai pas véritablement et effectivement l'argent avec lequel je dois vous payer.*

Rien ne prouve plus clairement l'erreur des calvinistes et des autres dissidents, aussi bien que des membres de l'Église établie en général, qui font profession de faire de l'Écriture, entendue dans son sens clair et littéral, la seule et unique règle de leur foi, que de les voir nier la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement, qui s'y trouve cependant si clairement et si fortement exprimée. Il expliqua et promit ce divin mystère à l'approche d'une des Pâques (*Joan.* VI, 4), avant que de l'instituer. Il multiplia alors cinq pains et deux poissons, de manière à fournir un repas surabondant à cinq mille hommes, non compris les femmes et les enfants (*Matth.* XIV, 21), ce qui était un signe évident de la multiplication future de sa propre personne sur les différents autels du monde; après quoi il prit occasion de parler de ce mystère en disant: *Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai est ma chair, pour la vie du monde* (*Joan.* VI, 51). Le texte sacré nous informe ensuite de l'embarras des Juifs qui prirent les paroles de Jésus-Christ dans leur sens clair et naturel; interprétation que le Sauveur, bien loin de la repousser par une explication différente, confirme, en exprimant ce sens en d'autres termes encore plus forts: *C'est pourquoi les Juifs discutaient entre eux, en disant : Comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger? Alors Jésus leur dit : En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage.* (*Ibid.* 52, 53, 55.) Et ce ne fut pas seulement la multitude qui s'offensa de ce mystère d'une réception *réelle* et *corporelle* de la personne de Jésus-Christ si énergiquement et si souvent exprimée par lui, mais même plusieurs de ses disciples chéris, qu'il n'aurait certainement pas laissés se séparer de lui, au risque de se perdre sans retour, s'il eût pu dissiper leur embarras en leur disant simplement qu'ils ne devaient le recevoir que *par la foi*, et prendre du pain et du vin *en mémoire* de lui. Cependant, ce Sauveur miséricordieux les laisse partir et s'éloigner, et se contente de demander à ses apôtres s'ils voulaient aussi le quitter? Ils étaient aussi incapables que les autres de comprendre le mystère, mais ils savaient que le Christ devait toujours être cru sur sa parole, et, en conséquence, ils firent ce généreux acte de foi que fera aussi tout vrai chrétien qui considérera sérieusement et dévotement le texte sacré qui nous est présenté. *C'est pourquoi plusieurs de ses disciples, après avoir entendu ces choses, dirent : Cette parole est dure ; qui peut l'entendre?..... A partir de ce moment plusieurs de ses disciples s'en retournèrent et ne le suivirent plus. Alors Jésus dit aux douze apôtres : Voulez-vous aussi vous en aller? Alors Simon-Pierre lui répondit : Seigneur, à qui irons-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle* (*Ibid.* 60, 66-68).

Les apôtres ainsi instruits sur la nature de ce sacrement par la déclaration expresse et plusieurs fois répétée que Jésus-Christ leur avait faite, lorsqu'il le leur avait promis, étaient préparés à la sublime simplicité de ses paroles, lorsqu'il l'institua : *Car, pendant qu'ils étaient à souper, Jésus prit du pain, le bénit et le rompit, et le donna aux disciples, en disant : Prenez et mangez,* CECI EST MON CORPS. *Puis prenant le calice, il rendit grâces, et le leur donna, en disant : buvez-en tous, car* CECI EST MON SANG DU NOUVEAU TESTAMENT, QUI SERA RÉPANDU POUR BEAUCOUP POUR LA RÉMISSION DE LEURS PÉCHÉS (*Matth.* XXVI, 26, 27 et 28). Ce récit de saint Matthieu est répété par saint Marc, XIV, 22, 23, 24, et presque mot pour mot par saint Luc, XXII, 19, 20; et par saint Paul, I *Cor.* XI, 23, 24, 25, qui ajoute : *C'est pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ.... et mange et boit son propre jugement.* [La Bible protestante dit *sa condamnation*] (*Ibid.* 27, 29). A l'évidence que ces passages portent avec eux je n'ajouterai que quelques mots. D'abord, en supposant qu'il fût possible que Jésus-Christ eût trompé les Juifs de Capharnaüm, et jusqu'à ses disciples et ses apôtres eux-mêmes, lorsqu'en leur promettant d'instituer ce sacrement, il leur assura solennellement et leur répéta six fois qu'il y serait réellement et corporellement présent, peut-on croire qu'il eût continué de tromper ses chers apôtres, jusque dans l'acte même de l'institution, au moment où il était sur le point de les quitter ; en un mot quand il leur légnait l'héritage de son amour? En second lieu, quelle raison pouvait avoir saint Paul d'accuser d'un sacrilége aussi horrible que celui de profaner la personne même de Jésus-

théologiens protestants, et publié en 1548, exprime clairement la présence réelle, et que « le corps entier de Jésus-Christ est reçu sous chaque parcelle du sacrement. » Burnet, p. II, l. I. — Dans la suite, lorsque le parti calviniste prévalut, le XXIXe des XLII articles de religion, rédigés par les mêmes prélats, et publiés en 1552, nie expressément la présence réelle et la possibilité même de la présence du Christ dans l'eucharistie, puisqu'il est monté au ciel. Dix ans après, lorsque le trône était occupé par Elisabeth, qui était pour la présence réelle, (*Voyez* Heylin, p. 124), lorsque les XLII articles furent réduits à XXXIX, cette déclaration contre la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ fut omise dans le livre des *Prières ordinaires*, afin de ne pas s'aliéner les personnes qui y croyaient; il en fut de même de toute l'ancienne rubrique qui disait « qu'en fléchissant le genou devant le sacrement, on n'avait aucune intention d'adorer la présence corporelle de la chair et du sang naturels de Jésus-Christ. » Burnet, P. II, p. 592. La liturgie subsista en cet état pendant cent ans, jusqu'en 1662, lorsque, sous le règne de Charles II, entre autres changements qu'on fit alors subir à la liturgie, on rétablit l'ancienne rubrique contre la présence réelle et l'adoration du sacrement, telle qu'on la voit à présent.

Christ, ceux qui communient indignement, et de les menacer de la damnation éternelle, s'ils ne reçoivent Jésus-Christ que *par la foi* et *en figure?* Car, après tout, l'agneau pascal que le peuple de Dieu avait, par son ordre, mangé chaque année, depuis qu'il avait été délivré de l'Egypte, et que les apôtres eux-mêmes avaient aussi mangé avant de recevoir la divine eucharistie, était, en tant que figure et moyen d'exciter la foi, infiniment plus frappant que ne le peut être l'action de manger du pain et de boire du vin; d'où il suit que la profanation de l'agneau pascal et des autres nombreuses figures de Jésus-Christ n'aurait pas été un crime moins énorme que ne l'est la profanation du sacrement, s'il n'y était pas réellement present.

Il me faudrait écrire un gros volume in-folio, si je voulais transcrire toutes les autorités en faveur de la présence réelle et de la transsubstantiation que l'on peut tirer des anciens Pères, des conciles et des historiens antérieurs à l'époque assignée par les évêques de Londres (1) et de Lincoln à l'origine de ces deux dogmes catholiques. Le dernier, qui parle avec plus de précision sur ce sujet, dit : « L'idée de la présence corporelle du Christ dans l'eucharistie ne s'est introduite qu'au commencement du VIIIe siècle. Dans le XIIe, le changement réel du pain et du vin au corps et au sang du Christ par la consécration du prêtre fut déclaré une vérité évangélique. Le premier écrivain qui ait soutenu ce dogme fut Paschase Radbert. On dit qu'il fut apporté en Angleterre par Lanfranc (2). » Que penseront les savants de l'Europe, qui sont versés dans la littérature ecclésiastique, que penseront-ils de l'état de cette science en Angleterre, quand ils apprendront que des assertions comme celles que nous venons de répéter ont été publiées par un de ses plus célèbres prélats? Je viens de dire la raison pour laquelle je dois me borner à *quelques-uns seulement* des documents sans nombre qui s'offrent à moi pour réfuter des assertions aussi hardies. Saint Ignace, évêque apostolique du Ier siècle, s'exprime ainsi au sujet de certains hérétiques de son temps : « Ils n'admettent pas l'eucharistie et les oblations, parce qu'ils ne croient pas que l'eucharistie soit la chair de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a souffert pour nos péchés (3). » Je passe sous silence les témoignages que nous fournissent à l'appui du dogme catholique saint Justin Martyr (4), saint Irénée (5), saint Cyprien (6) et les autres Pères du IIe et du IIIe siècle ; mais je citerai les paroles suivantes d'Origène, parce que le prélat en appelle à son autorité dans un autre passage qui n'a aucun rapport au sujet. Il dit donc : « La manne fut autrefois donnée comme une figure; mais aujourd'hui la chair et le sang du Fils de Dieu sont spécifiquement donnés, et sont une nourriture réelle (7). » Je suis forcé d'omettre les clairs et beaux témoignages en faveur de la doctrine catholique que nous trouvons dans les écrits de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Jean Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Augustin et d'un grand nombre d'autres docteurs illustres du IVe et du Ve siècle ; mais je ne puis laisser passer ceux de saint Cyrille de Jérusalem et de saint Ambroise de Milan, parce que ces témoignages se trouvant dans des discours catéchistiques, ou expositions de la doctrine chrétienne à leurs jeunes néophytes, ils doivent évidemment être pris dans le sens le plus clair et le plus littéral dont ils sont susceptibles. Voici comment s'exprime le premier : « Puisque Jésus-Christ affirme lui-même du pain, *ceci est mon corps*, qui oserait en douter? Et puisqu'il affirme du vin, *ceci est mon sang*, qui pourra nier que ce soit réellement son sang? A Cana en Galilée, il changea par un acte de sa volonté l'eau en vin, qui ressemble à du sang, et l'on ne le croira pas lorsqu'il change le vin en sang? Remplis d'une parfaite assurance, recevons donc *le corps et le sang de Jésus-Christ;* car, sous les apparences du pain, c'est son corps qui nous est donné, et son sang sous les apparences du vin (8). » Saint Ambroise raisonne ainsi avec ses enfants spirituels : « Vous direz peut-être : Pourquoi me dites-vous que je reçois le corps de Jésus-Christ, tandis que je vois tout autre chose? C'est donc un point qu'il nous reste à prouver. Combien d'exemples ne produisons-nous pas pour vous montrer que ceci n'est pas ce que la nature l'a fait, mais ce que la bénédiction l'a consacré, et que la bénédiction est plus puissante que la nature, puisque par la bénédiction la nature elle-même est changée! Moïse jeta sa baguette sur la terre, et elle fut changée en serpent ; il saisit le serpent par la queue, et cet objet reprit sa première nature en redevenant baguette. Les fleuves d'Egypte, etc.... Vous avez lu ce qui est dit de la création du monde; si le Christ par sa parole a pu faire quelque chose de rien, peut-on croire qu'il n'ait pas le pouvoir de changer une chose en une autre (9). » Mais ce que je viens de citer des anciens Pères suffit pour réfuter les assertions téméraires des deux évêques modernes auxquels je réponds en ce moment.

Il est vrai que Paschase Radbert, abbé du IXe siècle, a écrit un traité sur l'Eucharistie pour l'instruction de ses novices, dans lequel il soutient la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ dans ce sacrement ; mais, loin d'enseigner une nouveauté, il déclare formellement qu'il ne dit que ce que tout le monde écrit et professe (10). La vérité de ces paroles paraît d'une manière éclatante, quand, dans le XIe siècle, Bérenger, entre

(1) P. 38.
(2) *Elém. de théol.*, vol. II, p. 380.
(3) *Epist. ad Smyrn.*
(4) *Apologie à l'emp. Antonin.*
(5) L. V, c. 2.
(6) *Epist.* LIV ad Cornel.
(7) *Homil.* VII in Levit.
(8) *Catech. Mystagog.*, 4.
(9) *De his qui myst. init.*, c. 9.
(10) « Quod totus orbis credit et confitetur. » Voyez la *Perpétuité de la foi.*

autres erreurs, nia la présence réelle ; car alors toute l'Eglise se leva contre lui ; il fut attaqué par une année d'écrivains distingués, et entre autres, par notre archevêque Lanfranc. Tous ces écrivains, dans leurs travaux respectifs, en appellent à la foi de toutes les nations, et Bérenger fut condamné dans pas moins de onze conciles. J'ai fait voir ailleurs l'impossibilité absolue que les chrétiens de tous les pays du monde se soient laissé persuader que le sacrement qu'ils étaient dans l'habitude de recevoir était le *Christ vivant*, s'ils avaient cru jusqu'alors que ce n'était qu'un signe, qu'un *mémorial* inanimé de lui, lors même que, par une autre impossibilité, le clergé de tous les pays se serait concerté pour l'exécution d'un pareil projet. D'un autre côté, c'est un fait incontestable et qui a été porté au plus haut degré d'évidence morale (1), que tous les chrétiens de tous les pays du monde, grecs et latins, africains et européens, tous, excepté les protestants et une poignée de paysans vaudois, ont cru dans tous les siècles et croient encore aujourd'hui à la présence réelle et à la transsubstantiation.

Je vais maintenant, mon cher Monsieur, produire des témoignages d'une nature différente, je veux dire des témoignages de protestants en faveur du point principal qu'il s'agit d'examiner, la présence réelle. Mon premier témoin n'est autre que le père de la prétendue réforme, Martin Luther lui-même. Il nous dit combien il désirait ardemment renverser ce dogme, et combien il y avait réfléchi, parce que, dit-il (*remarquez bien ses motifs*) : « Je voyais clairement le tort que je ferais par là au papisme ; mais je me trouvais pris sans aucun moyen de m'échapper ; car le texte de l'Evangile était trop clair pour servir à mes desseins (2). » Aussi ne cesse-t-il pas, jusqu'à sa mort, de condamner les protestants qui niaient la présence réelle, employant à cet effet tantôt les traits de cette ironie grossière qui lui était familière (3), et tantôt les foudres de ses violentes déclamations et de ses anathèmes (4). Pour parler maintenant des anciens évêques et théologiens distingués de l'Eglise établie dans ce pays, il est évident, d'après leurs ouvrages, que beaucoup d'entre eux croyaient fermement à la présence réelle, tels que les évêques Andrews, Bilson, Morton, Laud, Montague, Sheldon, Gunning, Forbes, Bramhall et Cosin, auxquels j'ajouterai Hooker, si justement estimé : leurs témoignages en faveur de la présence réelle sont aussi explicites que les catholiques eux-mêmes pourraient le désirer. Je transcrirai en note (5) quelques mots de chacun des derniers auteurs que je viens de nommer. Le rapprochement, ou plutôt la parfaite ressemblance qu'on remarque entre ces théologiens protestants et beaucoup d'autres appartenant à la même secte, que je ne nomme pas, et la doctrine constante de l'Eglise catholique sur ce point le plus important de la controverse moderne, doit être évidemment attribué à la clarté et à la force des expressions de la sainte Ecriture à ce sujet. Quant aux saints Pères, c'était des apôtres, indépendamment de l'Ecriture, qu'ils avaient reçu ce dogme aussi bien que tous les autres ; car, avant même que l'Evangile de saint Matthieu ne fût publié, on célébrait le sacrifice de la messe, et le corps et le sang de Jésus-Christ étaient distribués aux fidèles dans une grande partie du monde connu.

En finissant cette lettre, je dois faire une remarque importante sur l'objet et la fin de l'institution du saint sacrement. C'était, nous dit notre divin Maître, pour nous communiquer, à nous qui sommes les disciples de la loi nouvelle, une grâce nouvelle et spéciale, ou la *vie*, comme il l'appelle : « Le pain que je vous donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. Comme le Père, qui est vivant, m'a envoyé et que je vis par le Père, de

(1) Voyez en particulier l'ouvrage vraiment victorieux que je viens de citer le dernier, et qui a opéré la conversion de beaucoup de protestants, et, entre autres, d'un ecclésiastique distingué qui est encore vivant.

(2) *Epist. ad Argentin.*, tom. IV, fol. 505, édit. Wittemb.

(3) Il dit dans un endroit que « le diable semble s'être moqué de ceux à qui il a inspiré une hérésie aussi ridicule et aussi contraire à l'Ecriture que celle des zuinghens » qui interprétaient les paroles de l'institution dans un sens figuratif. Ailleurs il compare ces interprétations avec la traduction suivante du premier verset de l'Ecriture : *In principio Deus creavit cœlum et terram ; au commencement le coucou mangea le moineau et ses plumes. Defens. Verb. Dom.*

(4) Dans une occasion il appelle ceux qui nient la présence réelle et corporelle, « secte maudite, hérétiques menteurs, roupeurs de pain, buveurs de vin, et destructeurs des âmes. » *In parvo catech.* — Dans une autre occasion, il dit « qu'ils sont endiablés et plus qu'endiablés. » Enfin, il les dévoue aux flammes éternelles, et fonde l'espérance qu'il a de trouver miséricorde auprès du tribunal de Jésus-Christ, sur ce qu'il a de toute son âme condamné Carlostadt, Zuingle et tous les autres partisans de la présence en figure.

(5) Voici les propres expressions de l'évêque Bramhall : « Aucun véritable enfant de l'Eglise (anglicane) n'a jamais nié une présence vraie et réelle. Jésus-Christ a dit : *Ceci est mon corps ;* et ce qu'il a dit nous le croyons fermement. Il n'a dit ni *cum*, ni *sub*, ni *trans ;* ainsi nous plaçons ces interprétations parmi les opinions scolastiques, et non parmi les articles de foi. » *Rép. à Milnaire*, p. 74. — L'évêque Cosin n'est pas moins explicite en faveur de la doctrine catholique. Il dit : « C'est une erreur monstrueuse que de nier que le Christ doive être adoré dans l'eucharistie.... Nous reconnaissons la nécessité d'un changement surnaturel et céleste, et que les signes ne peuvent devenir des sacrements que par la puissance infinie de Dieu. Si quelqu'un ne fait du sacrement qu'une pure et simple figure, nous ne devons point le souffrir dans nos Eglises. » *Hist. de la transsubst.* Enfin, le profond Hooker s'exprime ainsi : « Je voudrais qu'on s'appliquât davantage à méditer en silence sur ce que nous avons dans le sacrement, et moins à disputer sur la *manière dont* il s'y trouve. Puisque nous convenons que Jésus-Christ par le sacrement accomplit réellement et véritablement en nous sa promesse, pourquoi tant de peines inutiles et tant de violentes contestations pour savoir si c'est par consubstantiation ou par transsubstantiation. » *Polit. eccles.*, l. v, p. 67.

même celui qui me mange vivra aussi par moi. Voici le pain qui est descendu du ciel, non comme vos pères ont mangé la manne et sont morts, celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. » (*Joan.* vi, 52, 58, 59.) Il explique dans le même passage la nature particulière de cette vie spirituelle, et fait voir en quoi elle consiste, savoir, dans une union intime avec lui, quand il dit : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui. » (*Ibid.*, 57.) Or les serviteurs de Dieu, depuis le commencement du monde, avaient des figures et des signes frappants du Messie promis, et la participation à ces figures et à ces signes, par la foi et la dévotion, était, dans un degré limité, profitable à leurs âmes. Tels étaient l'arbre de vie, les différents sacrifices des patriarches et ceux de la loi mosaïque, mais surtout l'agneau pascal, les pains de proposition et la manne dont parle ici Jésus-Christ ; signes qui n'étaient au fond, dans leur institution, qu'autant de promesses de la part de Dieu, qu'il procurerait à son peuple la chose qu'ils représentaient, c'est-à-dire *son Fils incarné*, qui est à la fois notre victime et notre aliment, et qui donne à ceux qui communient dignement la vie spirituelle, non d'une manière limitée, mais indéfiniment, suivant la préparation d'un chacun. Le même tendre amour qui lui a fait voiler les rayons de sa divinité, et l'a porté à *se revêtir de la forme de serviteur et de la figure humaine;* qui en a fait *un ver de terre et non un homme, l'opprobre des hommes et le rebut du peuple*, dans son immolation sur la montagne du Calvaire, l'a porté à descendre un degré plus bas encore, et à cacher sa nature humaine aussi sous les voiles de notre nourriture ordinaire, afin que nous pussions le saluer, l'embrasser de notre propre bouche et le loger dans notre poitrine, et qu'il fût vrai de dire de chacun de nous, que *nous demeurons en lui et lui en nous*, pour la vie de nos âmes. Il n'est pas étonnant que les protestants, qui sont étrangers à ces vérités célestes, et qui sont encore ensevelis dans les nuages des types et des figures, ne prétendant à rien de plus dans leur sacrement qu'à ce que les Juifs possédaient dans leurs cérémonies, soient, en comparaison, si indifférents par rapport à la préparation nécessaire pour le recevoir, et même par rapport à sa réception, qu'ils négligent presque entièrement! Il n'est pas étonnant que beaucoup d'entre eux, et entre autres Antoine Ulric, duc de Brunswich (1), se soient réconciliés à l'Eglise catholique, principalement pour l'avantage d'échanger la figure pour la réalité, le simple signe du Christ pour son corps et son sang adorables.

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

(1) *Lettres d'un docteur allemand* par Scheffmacher, vol. I, p. 395.

Ces lettres se trouvent dans notre quatrième volume de la *Perpétuité de la foi*. M.

REPONSE AUX OBJECTIONS.

LETTRE XLIII.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Passages de l'Ecriture examinés. — Témoignage des sens apprécié. — Preuves que les prétendues contradictions n'existent pas.

Monsieur,

Quand même je n'aurais pas reçu la lettre dont vous m'avez honoré, j'avais l'intention d'écrire à M. Brown, en vue de répondre aux objections de l'évêque Porteus contre la doctrine catholique de la sainte eucharistie. Mais, puisque vous avez en quelque sorte adopté ces objections, c'est à vous, Monsieur, que j'adresse ma réponse.

Vous commencez par les arguments que l'évêque tire de l'Ecriture, et vous dites que la même personne divine qui dit : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, se donne ailleurs les noms de *porte* et de *vigne*, d'où vous concluez que ces deux derniers termes étant métaphoriques, il en est de même des premiers. Je conviens que Jésus-Christ use de métaphore quand il s'appelle lui-même une *porte* et une *vigne*, mais il indique que ce sont des métaphores, en disant : *Je suis la porte de la bergerie; si quelqu'un entre par moi il sera sauvé* (*Joan.* x, 9) ; et ailleurs : *Je suis la vigne, et vous les branches; celui qui demeure en moi, et en qui je demeure, porte beaucoup de fruit: car sans moi vous ne pouvez rien faire* (*Joan.* xv, 5). Mais, dans l'institution du sacrement, quoiqu'il exprimât alors ses dernières volontés, et qu'il léguât à ses enfants cet héritage qui, comme il le leur avait assuré en le leur promettant, devait être *vraiment une nourriture* et *vraiment un breuvage*, il ne lui échappe pas une parole qui puisse faire entendre que ce legs ne doit point être interprété dans le sens naturel et littéral des termes qu'il emploie. Ainsi ces chrétiens incrédules, qui, en même temps qu'ils prétendent faire du sens *littéral* et *naturel* de l'Ecriture leur *unique règle* de foi, veulent ne voir que des allégories dans les passages en question, peuvent interpréter allégoriquement tout autre passage des saints livres d'une façon aussi ridicule que l'a fait Luther dans sa manière de traduire les premiers mots de la Genèse; de sorte qu'on ne pourra plus tirer d'aucune partie de ces livres divins aucune connaissance certaine. Le prélat ajoute que les apôtres n'entendirent pas cette institution dans le sens littéral, puisqu'ils ne firent à ce sujet aucune question et n'exprimèrent aucune surprise. Le fait est vrai; mais on doit se rappeler qu'ils étaient présents lorsque, dans une occasion précédente, les juifs et même plusieurs de ses disciples avaient marqué une grande surprise à l'annonce de ce mystère.

et avaient demandé : *Comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger?* Nous savons qu'en cette occasion Jésus-Christ voulut éprouver la foi de ses apôtres au sujet de ce mystère, et qu'ils répondirent généreusement : *Seigneur, à qui irions-nous? vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Vous pouvez, après le docteur Porteus, citer la réponse de Jésus-Christ au murmure des juifs à ce sujet. *Cela vous offense? Que sera ce donc quand vous verrez le Fils de l'homme monter où il était auparavant? C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert à rien. Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie* (*Joan.* VI, 61, 63). Je réponds à cela que s'il y avait une apparence de contradiction entre ce passage et les autres de ce même chapitre, dans lesquels Jésus-Christ affirme si expressément que *sa chair est vraiment une nourriture* et *son sang vraiment un breuvage*, cela ne ferait que prouver plus clairement la nécessité d'approfondir la doctrine de l'Eglise catholique sur ce point. Mais il n'y a ici nulle apparence de contradiction; au contraire, nos controversistes tirent de la première partie de ce passage un argument en faveur de la présence réelle (1). Ce qu'on pourrait tout au plus conclure du reste de ce passage, c'est que la chair inanimée de Jésus-Christ, mangée comme celle des animaux, suivant l'idée grossière des juifs, ne donnerait pas la vie spirituelle dont il parle, quoique quelques-uns des Pères entendent ces paroles, non du corps et du sang de Jésus-Christ, mais de notre raison naturelle, qui n'est qu'aveuglement, comparée à la foi inspirée, dans le même sens que Jésus-Christ disait à saint Pierre : *Tu es heureux, parce que ce ne sont ni la chair ni le sang qui t'ont révélé ces choses, mais mon Père qui est dans les cieux* (*Matth.* XVI, 17). Vous ajoutez, d'après saint Luc, que Jésus-Christ dit dans l'institution même : *Faites ceci en mémoire de moi* (*Luc.* XXII, 19). Je réponds qu'il n'y a point là non plus de contradiction; car l'Eucharistie est à la fois un signe, un *mémorial* de Jésus-Christ, et la présence réelle de Jésus-Christ. Quand quelqu'un se tient visiblement présent devant nous, nous n'avons aucun besoin de signe pour le rappeler à notre mémoire; mais s'il était présent de manière cependant à être *caché* à tous nos sens, nous pourrions, si nous n'avions aucun signe pour nous le rappeler, l'oublier aussi aisément que s'il se trouvait à une grande distance de nous. Voilà donc à quoi servent et ces paroles de Jésus-Christ que nous répétons toujours à la consécration, et la vue même des espèces sacramentelles que nous avons sous les yeux.

Cependant les objections sur lesquelles vous insistez principalement, vous, Monsieur, et l'évêque Porteus, c'est le témoignage de nos sens. Vous dites tous les deux : le pain et le vin sont vus, touchés et goûtés dans notre sacrement comme dans le vôtre; « si nous ne pouvons en croire nos sens, dit l'évêque, nous ne pouvons rien croire. » Ce raisonnement, emprunté de l'archevêque Tillotson, fut pour lui un sujet populaire sur lequel il aimait à s'étendre avec un air de triomphe dans la chaire; mais il ne peut soutenir l'examen de la théologie chrétienne. Il saperait les fondements de l'incarnation même. Les juifs disaient avec autant de raison de Jésus-Christ : *N'est-ce pas là le fils du charpentier? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie?* (*Matth.* XIII, 55.) De là ils concluaient qu'il n'était pas ce qu'il se proclamait, le Fils de Dieu. Ainsi encore, Josué croyait voir un homme (*Jos.* V, 13); Jacob en toucher un (*Gen.* XXXII, 24); et Abraham manger avec trois hommes (*Ibid.* XVIII, 8); tandis que dans ces diverses occasions il n'y avait point réellement d'hommes présents, mais seulement des esprits incorporels; de sorte que les différents sens de ces patriarches les trompaient. De plus, *les yeux des disciples allant à Emmaüs ne se trouvaient-ils pas fermés au point qu'ils ne purent reconnaître Jésus* (*Luc.* XXIV, 16). N'en arriva-t-il pas de même à Marie-Madeleine et aux apôtres (*Joan.* XX, 15)? Mais indépendamment de l'Ecriture, la philosophie et l'expérience démontrent qu'il n'y a aucun rapport essentiel entre nos sensations et les objets qui les occasionnent, et que, dans le fait, chacun de nos sens nous trompe fréquemment. Combien n'est-il donc pas déraisonnable autant qu'impie d'opposer leur témoignage faillible à la parole infaillible de Dieu (2)!

Mais l'évêque, comme vous me le rappelez, entreprend de prouver qu'il y a des absurdités et des contradictions dans la doctrine de la *transsubstantiation;* il aurait dû dire de la *présence réelle*, car chacune de ses prétendues contradictions se trouve également dans la *consubstantiation* luthérienne, croyance dans laquelle notre gracieuse reine (3) a été élevée, et dans la présence réelle et corporelle professée par tant d'évêques anglicans. Il demande en conséquence comment le corps de Jésus-Christ peut-il être resserré dans l'espace d'une hostie? Comment peut-il être en même temps à la droite de son Père dans le ciel, et sur nos autels? etc... Je réponds d'abord avec un ancien Père, que si nous insistons à vouloir employer ce *comment* des juifs par rapport aux mystères révélés dans l'Ecriture, il faut renoncer à y croire (4). Je réponds, en second lieu, que nous ne connaissons pas ce qui constitue l'essence de la matière et de l'espace. Je réponds, en troisième lieu, que Jésus-Christ *transfigura* son corps

(1) *Vérité de la Religion cathol. prouvée par l'Ecriture*, par M. Desmahis, p. 165.

(2) Par exemple, il nous semble voir le soleil se coucher sur la même ligne que nos yeux; mais la physique démontre qu'une grande portion du globe terrestre se trouve entre lui et nous, et que le soleil est beaucoup au-dessous de l'horizon. Comme nous nous en rapportons plus au toucher qu'à aucun autre de nos sens, que quelqu'un fasse fermer les yeux à son voisin, qu'il lui fasse croiser alors les deux premiers doigts d'une des mains, et rouler entre eux un pois ou tout autre corps rond, celui-ci protestera qu'il sent *deux* de ces objets.

(3) La reine, femme de Georges III.

(4) Cyril. Alex., l. IV in Joan.

sur le Thabor (*Marc.* IX, 1), lui communiquant avant sa passion plusieurs des qualités qui n'appartiennent qu'aux esprits ; et qu'après être monté au ciel il apparut à saint Paul sur le chemin de Damas (*Act.* IX, 17), et *se tint debout à ses côtés* dans la citadelle de Jérusalem (*Act.* XXIII, 11). Je réponds enfin que Dieu remplit tout l'espace, et est tout entier dans chaque particule de matière ; de même que mon âme est tout entière dans ma main droite aussi bien que dans ma main gauche ; que le pain que je mange et le vin que je bois se transsubstantient en ma chair et en mon sang ; que mon corps qui, il n'y a que peu d'années, n'était que d'une petite dimension, s'est accru et est parvenu à l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui ; que bientôt il s'en retournera en poussière, ou sera dévoré peut-être par des animaux ou des cannibales, et deviendra ainsi partie de leur substance, et que malgré cela, Dieu le rétablira dans son entier au dernier jour. Quiconque, au lieu d'employer le *comment* des juifs, entrera dans ces considérations, se sentira disposé à admettre et à reconnaître avec saint Augustin, « que Dieu peut faire beaucoup plus que nous ne pouvons comprendre, » et à s'écrier avec les apôtres, à l'occasion de ce mystère : *Seigneur, à qui irions-nous ? Vous avez les paroles de la vie éternelle.*

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE XLIV.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Mauvaise foi de la plupart des controversistes protestants au sujet de la présence réelle et de la transsubstantiation. — Le vicaire essaie de renouveler l'accusation d'idolâtrie contre les catholiques. — Indignation du vicaire contre le reproche général de mauvaise foi, dont il est personnellement plus coupable que personne. — La *présence réelle* de Jésus-Christ dans le sacrement réduite, par le vicaire et le docteur Burgess, à la présence universelle de sa divinité. — Inconséquence de cette doctrine.

Mon cher Monsieur,

Je commencerai cette discussion par me plaindre de la mauvaise foi avec laquelle agissent ceux qui, dans cette question, combattent la doctrine que je défends. D'abord ils qualifient les catholiques d'*idolâtres*, en les accusant d'*adorer le pain et le vin* dans le saint sacrement, quoique cependant ils sachent fort bien que les catholiques font profession de croire, comme article de foi, qu'*il n'y a plus dans l'eucharistie ni pain ni vin*, mais *Jésus-Christ seul*, vrai Dieu et vrai homme. En second lieu, ils passent sous silence ou déguisent le point qui est principalement en question dans la discussion présente, savoir si Jésus-Christ est ou n'est pas réellement et corporellement présent dans l'eucharistie ; tandis qu'ils dirigent toute la force de leurs déclamations et de leurs railleries contre un point qui n'est que d'une importance secondaire et beaucoup moindre, savoir, la *manière* dont Jésus-Christ se rend présent dans le sacrement, et que les catholiques croient être la *transsubstantiation*. Cependant, nos compatriotes ainsi trompés et jouets de l'erreur, tolèrent et protégent les systèmes luthériens de la *consubstantiation*, de l'*impanation*, et autres systèmes protestants contre lesquels on peut faire la plupart des objections qu'ils soulèvent contre les catholiques. Le révérend M. Grier répond à la première de ces plaintes avec une assurance qui mérite une qualification plus sévère que celle de mauvaise foi ; il dit que « le docteur Milner ne doit pas ignorer que rien ne les (les membres du clergé anglican, je m'imagine, et peut-être aussi les membres du clergé protestant irlandais, y compris le vicaire lui-même), que rien, dis-je, ne les distingua jamais autant de leurs adversaires que la bonne foi et la franchise. » Sans m'arrêter néanmoins davantage à réfuter les éloges qu'il se donne, et les outrages qu'il nous prodigue, je me contenterai de remarquer que ses assertions sont assez victorieusement réfutées par les exemples que j'ai allégués pour prouver que les catholiques ne sont point coupables d'idolâtrie en adorant Jésus-Christ dans le sacrement, quand même ils se tromperaient sur le fait de sa présence réelle dans ce sacrement, par la raison que c'est vers lui seul que se dirige toute leur intention et l'hommage de leurs cœurs, et qu'ils repoussent expressément toute adoration du pain et du vin, comme illicite et idolâtre. Je suppose que les juifs, qui prenaient faussement saint Jean-Baptiste pour le Christ, lui eussent rendu les hommages divins, je vous le demande, auraient-ils été dans ce cas-là coupables d'idolâtrie ? Ou bien, si un sujet fidèle, chargé de présenter au roi une adresse rédigée en due forme, la présentait, par erreur, à un de ses courtisans, ou même à un portrait de cire du roi, revêtu des ornements royaux, avec la couronne en tête, et dont la ressemblance serait parfaite, y aurait-il là de la trahison ou de la déloyauté, si le cœur et l'intention du sujet étaient parfaitement droits et fidèles ? A cela voici la réponse du vicaire : « Il est bien déplorable qu'un homme comme le docteur Milner, qui possède des talents si variés, une érudition si vaste et un jugement si exquis sur tout autre objet, laisse apercevoir des symptômes d'un défaut d'intelligence en matière de religion. Je voudrais bien qu'il me dît quelle ressemblance y a-t-il entre une adresse destinée à être présentée au souverain (*dans le cas supposé*) et un acte solennel de culte religieux ? Je réponds, sans prétendre mériter les hautes qualités qu'il plaît au vicaire de m'at-

tribuer, que j'ai *clairement démontré la ressemblance dont il parle*, et que *lui* il échoue complétement dans *les efforts qu'il fait pour prouver qu'elle n'existe pas*. Voici ce qu'il dit : « Il n'y a pas de ressemblance entre un acte isolé et une observance systématique pendant une longue suite de siècles. » Je réponds à cela que si l'intention droite et loyale d'un sujet bon et fidèle peut causer une erreur comme celle dont il s'agit, elle peut également excuser plusieurs actes de cette espèce, quoique habituels et de longue durée. Il dit ensuite : « Il ne saurait y avoir deux choses moins ressemblantes que le culte civil rendu à l'homme et l'adoration rendue à Dieu. » C'est vrai, l'un est purement humain, et l'autre est divine, et cependant la perfection de l'un et de l'autre dépend en grande partie de l'intention et du cœur de la personne qui les rend. Il continue en faisant, avec un luxe excessif de mots inutiles, la supposition que le sujet loyal et fidèle ait été averti qu'il rendait ses hommages à une statue, et non au roi lui-même. Je réponds que pour que cette supposition s'appliquât au cas dont il s'agit ici, savoir, de prouver, par exemple, que je suis idolâtre en adorant Jésus-Christ dans le sacrement, il faudrait également supposer que je dois faire plus d'attention aux avis et aux arguments du vicaire de Templebodane et de certains autres théologiens modernes, qui ne peuvent s'accorder entre eux sur aucun point, sinon sur la nécessité de rejeter la doctrine catholique, qu'aux textes formels et positifs des quatre évangélistes et de saint Paul, au témoignage unanime des anciens Pères, et à la tradition de toute l'Eglise, sans en excepter toutes les sectes hérétiques et schismatiques qui s'en sont séparées jusqu'à l'époque mémorable de la fameuse conférence de Luther avec Satan. Mais, continue le vicaire, « les juifs idolâtres, qui adoraient le veau d'or, auraient pu s'excuser de la même manière, et dire que par là ils ne prétendaient pas secouer le joug du vrai Dieu qui les avait tirés de la terre d'Egypte. » En parlant ainsi, le vicaire se met en contradiction formelle avec le texte sacré, qui s'exprime en ces termes au sujet de ces Israélites : *Ils firent un veau d'or à Horeb, et adorèrent cette image faite de main d'hommes. Ils oublièrent Dieu leur Sauveur, qui avait opéré des merveilles en Egypte* (*Ps.* CVI, *alias* CV, 19, 21). Il est évident qu'ils se proposaient d'adorer le bœuf Apis qu'on avait coutume d'adorer en Egypte; et quand même ils se seraient réellement proposé de rendre hommage au vrai Dieu, ils ne pouvaient sans crime le lui rendre sous la figure d'un animal. Quant à ce que prétend le vicaire, que ces idolâtres « s'imaginaient qu'après la consécration du veau d'or par Aaron, il ne restait plus que les accidents ou espèces de l'or, la substance en étant anéantie, et Dieu seul se trouvant alors présent sous ce signe extérieur; » je dis que ce n'est là évidemment qu'une pure invention de son imagination, sans aucune espèce d'autorité ou de probabilité quelconque. On en peut dire autant de ce qu'il allègue pour défendre l'idolâtrie des manichéens et des païens. Il termine les vains efforts tentés par lui pour imprimer aux catholiques la flétrissure d'idolâtrie, parce qu'ils adorent Jésus-Christ dans le sacrement, en supposant un grand nombre de cas où il pourrait arriver qu'il n'y eût pas de consécration réelle des éléments, mais toutes ces objections ont été pleinement réfutées dans ce qui a été dit précédemment au sujet de l'erreur supposée des pieux juifs en adorant saint Jean-Baptiste pour le Christ, et du sujet loyal et fidèle qui s'adresserait à un de ses courtisans, ou à un portrait du roi, croyant s'adresser au roi lui-même.

Jusqu'ici, comme vous le voyez, mon cher Monsieur, je ne me suis appliqué qu'à justifier les catholiques de l'horrible accusation d'idolâtrie portée contre eux par le vicaire et les controversistes de son parti, et que la législature a sanctionnée par erreur, dans la supposition que la grande Eglise universelle est et n'a cessé d'être pendant tant de siècles, dans l'erreur, en croyant à la présence réelle et substantielle de Jésus-Christ dans le saint sacrement. Quant à ce que suppose le vicaire, lorsqu'il demande : « Comment la sincérité de leur foi que le pain et le vin sont réellement Dieu, peut-elle excuser leur idolâtrie, puisque c'est dans l'*erreur de la foi*, non moins que dans la *fausseté de la doctrine* que *consiste l'idolâtrie?* » Cette question est complétement absurde et sans fondement. Les catholiques abjurent l'idolâtrie qu'il y aurait à adorer comme Dieu le pain et le vin. D'ailleurs, l'idolâtrie ne consiste ni dans l'*erreur de la foi*, ni dans la *fausseté de la doctrine*, mais *à rendre à la créature l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul*. Et que de preuves démonstratives en faveur de notre doctrine tous les théologiens catholiques et moi n'avons-nous pas produites, de tous les passages de l'Ecriture où il est fait mention de ce sacrement, de tous les Pères qui en traitent, de toutes les preuves qui établissent que l'Eglise catholique est la véritable Eglise, des confessions de foi des diverses églises et sectes qui se sont séparées de la communion (1), et de l'impossibilité d'un changement, à quelque époque qu'il plaise de le supposer, dans la foi de cinq cents millions de chrétiens sur cet article. Que de preuves démonstratives n'ai-je pas, dis-je, apportées, que l'Eglise catholique ne se trompe pas dans sa foi, mais que ce sont, au contraire, les différentes sectes opposées de protestants qui se trouvent malheureusement plongées dans l'erreur et l'impiété sur ce point fondamental !

Je ne me suis pas seulement plaint de l'ac-

(1) On trouvera à la Bourse de Londres des chrétiens grecs, russes, arméniens, eutychiens et nestoriens, qui tous attesteront que leurs Eglises respectives, dont quelques-unes existent depuis huit siècles, et les autres depuis treize siècles et demi, croient à la présence réelle et à la transsubstantiation aussi fermement que le fait l'Eglise catholique.

cusation d'idolâtrie, si injustement portée contre les catholiques au sujet de l'eucharistie, mais aussi de la mauvaise foi des controversistes et des prédicateurs protestants en ce qu'ils ont soin de détourner, autant qu'il est en leur pouvoir, de la vue et de l'esprit de leurs lecteurs et de leurs auditeurs, la première et la principale question qu'il s'agit ici d'examiner, savoir si Jésus-Christ est ou n'est pas *réellement et substantiellement* présent dans le sacrement, et de diriger tous les traits de leurs déclamations et de leurs railleries contre la manière dont les catholiques croient que Jésus-Christ se rend present dans l'eucharistie, c'est-à-dire par le changement du pain et du vin en son corps et en son sang, qu'on a appelé conséquemment *transsubstantiation*. Outre cette conduite pleine de mauvaise foi, j'ai ajouté que ces mêmes controversistes et prédicateurs ont coutume de déguiser leur véritable foi sur le premier point, en adoptant un langage plus ou moins conforme à celui des catholiques et de la sainte Ecriture. Vous avez vu plus haut, mon cher Monsieur, comme le vicaire prend feu à l'accusation de *mauvaise foi* portée contre les controversistes protestants, et cependant il n'en est pas un seul parmi tous ceux avec lesquels je me suis trouvé en rapport, qui en soit plus coupable que lui. Les articles de l'Eglise anglicane déclarent que le corps de Jésus-Christ est donné, pris et mangé dans la «Cène, mais seulement d'une manière céleste et spirituelle, et que le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé dans le sacrement est la foi. » (*Art.* XXVIII.) A la suite de ces paroles on lisait dans la formule originelle, dressée par Cranmer, approuvée dans une assemblée et sanctionnée par le parlement, celles que voici : « Un vrai fidèle ne doit ni croire ni professer ouvertement la présence *réelle* et corporelle, ainsi qu'on s'exprime, de la chair et du sang de Jésus-Christ dans le sacrement de la Cène (1). » Le langage et la doctrine des théologiens protestants anglais en général ont été conformes à cette déclaration de la *présence spirituelle* de Jésus-Christ dans le sacrement; mais ce champion irlandais de l'Eglise anglicane affirme positivement et ne cesse de répéter que *le corps et le sang de Jésus-Christ sont* réellement *contenus dans le sacrement*. Il a même la confiance d'en appeler aux articles comparés aux canons du concile de Trente, comme preuve que « les deux Eglises sont d'accord sur la PRÉSENCE RÉELLE de Jésus-Christ dans le sacrement, et que toute la controverse entre eux ne porte que sur la nature de cette présence. » Puis il ajoute : « Nous ne pouvons ni les uns ni les autres employer les termes de *présence réelle* pour exprimer et définir nos opinions particulières ou la différence qui existe entre nous sans les faire suivre d'une explication, à moins que par ignorance ou avec l'intention de tromper. » Après tout, cependant, mon cher Monsieur, ce n'est que pour déguiser ses sentiments et faire semblant de parler le langage de l'Ecriture, que le vicaire adopte ce terme et affirme avec tant d'emphase que Jésus-Christ est *réellement* présent dans la sainte eucharistie. C'est ce qu'on ne tarde pas à reconnaître, quand il vient à assigner la raison qu'il a de croire à cette *réalité*. Il dit : Les protestants croient que Jésus-Christ est *réellement présent* dans le sacrement, parce qu'ils croient à son *ubiquité*, » ou présence en tous lieux. J'ai, dans une des lettres précédentes, exposé et réfuté cette monstrueuse erreur de l'*ubiquité de Jésus-Christ*, de laquelle il suivrait qu'il n'est point né dans ce monde, qu'il ne s'y est jamais transporté d'un lieu dans un autre, et qu'il n'est point monté de la terre au ciel. Mais, pour me renfermer dans le sujet qui nous occupe, si Jésus-Christ n'est présent dans la *Cène* que parce qu'il est présent partout, il s'ensuit qu'il n'est pas moins présent dans tout autre souper ou repas que nous prenons, que dans la cène eucharistique, et, par conséquent, les magnifiques promesses et assurances de Jésus-Christ, savoir : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde* (*Joan.* VI, 52) ; *Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage* (*Ibid.* 56) ; *Celui qui me mange vivra par moi* (*Ibid.* 58, etc.) ; et aussi pareillement les terribles anathèmes prononcés par saint Paul : *Quiconque mangera le pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur* (1 *Cor.* XI, 27). *Celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa propre condamnation* (*Ibid.* 29) ; tous ces oracles divins, dis-je, ne doivent être regardés que comme des mots vides de sens. Cependant le vicaire, comme les évêques Porteus, Burgess et autres, ne s'en vante pas moins d'établir sa religion sur *le sens clair et littéral de l'Ecriture*, et n'en reproche pas moins aux catholiques de détourner le texte sacré de sa signification naturelle par des commentaires et des constructions forcées. Il est vrai qu'il s'exprime à ce sujet, mais non sans se montrer tout à fait inconséquent avec lui-même, de la manière suivante : « Je conviens de tout mon cœur avec le docteur Milner, que notre Sauveur ne voulait pas tromper ses apôtres, lorsqu'il institua ce sacrement, qu'il était sur le point de les quitter et qu'il leur léguait l'héritage de son amour. Car, *celui qui ne pécha jamais, et dans la bouche duquel il n'y eut jamais de tromperie*, ne pouvait user de déception. Nous devons donc être pleinement convaincus qu'il ne voulut signifier rien autre chose par cette cérémonie (celle de prendre du pain, de le bénir et de le leur donner, en disant : *Prenez et mangez*, CECI EST MON CORPS), sinon qu'ils devraient *se ressouvenir de lui et de son corps rompu pour eux*. D'où je conclus, moi, que Jésus-Christ, en léguant cet héritage de son amour, voulait ce qu'il disait. Il est vrai aussi que le vicaire appuie son opinion sur celle de l'évêque Taylor et de l'evêque actuel de Durham. Le premier de ces évêques s'exprime ainsi : « Le Christ n'est aucunemen

(1) *Voyez* les XLII articles, A. D. 1552, dans Heylin, Burnet, etc., art. XXIX.

présent dans le sacrement quant à sa *nature humaine*. Il y est présent par sa *divine puissance*, mais pour toute autre présence, ce n'est qu'une *idole*, un pur néant. » L'autre soutient au contraire que « manger le Christ est un acte de foi de l'esprit, et non un acte du corps. » Tout ce que je peux dire à cela, c'est qu'il est évident que ces controversistes ne prouvent rien autre chose par leurs assertions, si ce n'est jusqu'à quel degré d'inconséquence et d'impiété contre la parole expresse de Dieu une opposition déterminée contre sa sainte Église est capable de pousser des hommes de talent et de science. Relisez, je vous en supplie, mon cher Monsieur, les passages de l'Écriture que j'ai cités, ainsi que les assertions du vicaire et les deux témoignages épiscopaux sur lesquels il s'appuie, et réfléchissez si jamais vous avez rencontré plus d'absurdité et d'opposition au texte sacré, qu'il n'y en a dans les paroles de ces évêques. D'après eux, Jésus-Christ, qui, comme vous le savez, est composé de la nature humaine aussi bien que de la nature divine, est *réellement* présent dans le sacrement, et n'y est cependant présent que par sa *divine puissance*, toute autre présence n'étant qu'une *idole*, c'est-à-dire un pur néant! Il nous donne *vraiment sa chair* à manger et *son sang vraiment* à boire, lorsqu'il ne nous donne, à proprement parler, que du pain et du vin, pour nous *faire ressouvenir de lui et de son corps rompu pour nous! Nous mangeons et nous buvons* véritablement Jesus-Christ, *en exerçant un acte de l'esprit*, sans *aucun acte du corps!* Et quoique cette viande et ce breuvage ne soient que *des types et des représentations* ou *figures* de Jésus-Christ, qui est tout aussi réellement présent dans toute autre espèce de viande et de breuvage, qu'il l'est dans le pain et le vin du sacrement, celui néanmoins qui mange cette nourriture et boit ce breuvage indignement, c'est-à-dire sans foi, *mange et boit sa propre condamnation!* Et, tandis qu'il y a d'autres figures plus frappantes du Christ et de son *corps rompu* que ne le sont le pain et le vin; par exemple, les derniers chapitres des quatre évangélistes qui sont une pieuse représentation de la dernière cène et du crucifiement, on peut dire, d'après la théologie du vicaire, que *celui qui regarde un de ces éléments sans foi, mange et boit sa propre condamnation!* En un mot, il est clair que les protestants, pour se débarrasser des mystères que renferme le sens littéral dans chacun de leurs nombreux systèmes, se jettent dans des inconséquences et des contradictions d'où il leur est impossible de sortir, comme l'exprime si spirituellement le poète Dryden dans les vers que j'ai déjà cités : (1).

> The literal sense is hard to flesh and blood :
> But non sense never could be understood. »
>
> *La Biche et la Panthère.*

C'est à-dire : Le sens littéral est dur à la chair et au sang; mais on ne peut rien comprendre là où il n'y a pas de sens.

Le vicaire tente ensuite un effort désespéré, c'est de faire servir à sa cause les anciens Pères, en cherchant à prouver qu'ils ne croyaient ni à la transsubstantiation, ni à la présence réelle; mais ceci fournira abondamment la matière d'une autre lettre.

Je suis, mon cher Monsieur, votre, etc.

J. MILNER.

(1) Au commencement de la réforme, Erasme plaisantait de la manière suivante sur l'idée d'*un festin imaginaire avec une victime idéale*, par la foi seule, que professaient quelques protestants. Ayant emprunté d'un d'entre eux son cheval, appelé *Frédéric*, lorsque celui-ci lui envoya dire de le lui rendre, Erasme, au lieu de lui renvoyer le cheval, lui envoya les lignes suivantes :

> Quod mihi dixisti de corpore Christi : Crede quod [habes, et habes,
> Hoc tibi jam dico de tuo Frederico : Crede quod habes, [et habes.

TEMOIGNAGES DES ANCIENS PERES

EN FAVEUR DE LA PRÉSENCE RÉELLE ET DE LA TRANSSUBSTANTIATION.

LETTRE XLX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER, etc.

Les plus distingués d'entre les théologiens protestants abandonnent les anciens Pères aux catholiques. — Le vicaire les revendique par l'effet d'une *détermination* téméraire *de priver le docteur M. de leur assistance*. — Saint Ignace, évêque d'Antioche, dans le siècle apostolique. — Saint Justin le Philosophe, dans le IIe siècle. — Saint Cyprien, dans le IIIe siècle. — Origène : le vicaire n'entend rien à son langage. — Saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, dans le IVe siècle. — Saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, dans le Ve siècle. — Reproches adressés par le vicaire au sujet de Tertullien. — Preuves des sentiments de ce Père. — Motifs qui ont porté l'auteur à citer plus au long saint Cyrille et saint Ambroise. — Audace inouïe du vicaire, qui veut revendiquer pour lui saint Cyrille. — Ses inventions calomnieuses contre le caractère de l'auteur. — Témoignages de saint Cyrille dans son analyse de la messe ancienne. — Doctrine de saint Ambroise dans les deux ouvrages cités de lui. — Doctrine aussi peu protestante que peu catholique du vicaire. — Témoignages du pape saint Grégoire le Grand, du vénér. Bède et d'Alcuin. — Déclaration du second concile de Nicée.

Mon cher Monsieur,

Luther, qui était un homme savant et intelligent, et qui fut, n'en déplaise au vicaire, le *père* de ce qu'on appelle la *réforme*, avait trop de bon sens pour commettre sa cause au témoignage des anciens Pères. Aussi, dans un de ses livres contre Erasme, lui adresse-t-il ce reproche : « Vous avez raison de vous glorifier d'avoir pour vous les Pères, puisqu'ils ont tous sans exception né-

gligé saint Paul (1). Le fameux controversiste Whitaker affirme « que la religion papiste n'est qu'un manteau rapiécé, composé des erreurs des Pères cousues ensemble (2).» Le docteur Humphrey, son contemporain, se plaint, conjointement avec Fulke, l'ami du vicaire, que l'évêque Jewel, par son téméraire appel aux Pères, « a donné aux papistes une trop vaste carrière, s'est fait tort à lui-même, et dans un certain sens, s'est compromis lui et son Eglise (3). » La plupart des autres savants protestants des temps actuels abandonnent les anciens Pères aux catholiques, comme étant leurs pères naturels ; et l'un d'entre eux, le célèbre docteur Conyers Middleton dit en parlant de la tactique des protestants qui en appellent aux Pères et aux conciles des temps primitifs : « On voit évidemment par le peu de succès qu'elle a eu, ou qu'elle puisse jamais avoir dans nos controverses avec les papistes, qu'elle ne peut être considérée sous un autre point de vue que comme un vain étalage de science et un zèle impatient de repousser le reproche d'ignorance et de mépris de la primitive antiquité, que les catholiques romains ne cessent de faire aux Eglises protestantes. » Il ajoute : « Lorsque Cranmer et Ridley ont si bien démontré la vérité de leurs doctrines par des témoignages clairs et irréfragables de l'Ecriture, je suis fâché de les voir s'arrêter avec tant de travail et de peine à vouloir expliquer un passage de Chrysostome ou d'Hilaire, et fournir à leurs adversaires une occasion de triomphe, en se soumettant à une autorité qu'ils n'ont jamais été libres de rejeter, et qu'il ne leur est pas possible cependant de réconcilier à leur cause (4). » Néanmoins le vicaire, pour me servir de ses propres paroles, étant déterminé à dépouiller le docteur Milner de l'appui tout de circonstance qu'il a trouvé dans leur assistance (5), essaie, à force de jeux de mots, non moins que d'assertions et de dénégations hardies, de métamorphoser, bon gré, mal gré, ces écrivains grecs et latins des six premiers siècles, en protestants de l'Eglise anglicane.

On doit remarquer cependant que le saint sacrement, outre la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, contenant aussi la figure et le signe de ce corps et de ce sang, dans les espèces ou apparences du pain et du vin qui demeurent après que le changement des éléments sacrés par les paroles de Jésus-Christ s'est opéré, il ne faut pas s'étonner que les Pères, surtout dans leurs controverses avec certains hérétiques subtils, parlent des espèces sacramentelles sans faire aucune mention expresse de la substance que l'on croyait universellement cachée sous le voile de ces espèces. De là vient que quelques-uns d'entre eux ont appelé l'Eucharistie une *figure* ou *représentation;* mais faites bien attention qu'aucun d'eux ne l'a jamais appelée une *simple figure*, ou une *pure représentation.*

Entrons maintenant dans le vaste champ de bataille où le vicaire me provoque au combat. Il est vrai que j'ai cité en preuve de la présence réelle les paroles du Père apostolique saint Ignace, qui, en réprouvant certains hérétiques de son temps, s'exprime ainsi : « Ils n'admettent ni l'eucharistie ni les oblations, parce *qu'ils ne croient pas que l'eucharistie soit la chair de notre Sauveur Jésus-Christ*, qui a souffert pour nos péchés. » Le vicaire objecte d'abord que je me *suis arrêté*, et n'ai pas ajouté les paroles suivantes du même passage : *et est ressuscité des morts ;* tandis qu'ils résistent à la grâce de Dieu, ils meurent dans leurs disputes ; paroles qui évidemment sont plus propres à confirmer qu'à affaiblir la réalité de la chair de Jésus-Christ dans le sacrement. C'est là un spécimen des abréviations que me reproche le vicaire dans la citation des passages ! Il objecte, en second lieu, que j'emploie le mot *oblations* pour le mot grec προσευχῆς, *prière*, qui se trouve dans le texte. Mais d'abord, quand même cette traduction serait inexacte, elle ne changerait rien au but du passage cité, dans lequel saint Ignace se propose de condamner certaines personnes pour *refuser de croire que l'eucharistie est la chair de Jésus-Christ.* D'ailleurs s'il vous plaisait, à vous, mon cher Monsieur, ou à tout autre, de consulter les savantes notes de l'éditeur de saint Ignace, Cotelerius, p. 420, vous y trouveriez des preuves abondantes, tirées de l'usage des autres Pères, que le mot grec en question signifie ici non *toute espèce de prière*, mais la prière liturgique, c'est-à-dire la *messe* ; aussi le grand Théodoret, en citant ce passage, se sert-il du mot προσφορᾶς, oblation, et non de προσευχῆς, prière. En effet, quel prétexte le refus de croire que la chair de Jésus-Christ est dans l'eucharistie pourrait-il fournir à quelqu'un pour s'abstenir de la *prière ordinaire* (6) ?

Le vicaire produit ensuite, en grec et en anglais, un passage *abrégé*, extrait de la seconde apologie de saint Justin, prétendant qu'il est trop long pour être reproduit en entier, et que cependant je vais vous donner tout entier, vous laissant alors juger par vous-même (après vous avoir rappelé que le saint sacrement, après la consécration, continue de nourrir le corps de celui qui le reçoit par le moyen de sa partie extérieure et sensible, je veux dire des espèces ou apparences qui subsistent toujours) si ce passage parle le

(1) *De servo arbitrio*, tom. II.
(2) *Contra Dureum.*
(3) *De vita Jewelli.*
(4) *Libre examen des pouvoirs miracul.*, p. 70, etc.
(5) *Préf. Remarq.*, p. 43.
(6) Le vicaire me reproche dans une note de la page citée, d'avoir « négligé de consulter l'original, et interprété le sens du Père d'après une version latine. » Il insinue même que je suis comme un jésuite italien qui, dit-il, rendait grâces au ciel de ne pas savoir le grec. Je ne répondrai rien à cette insulte, sinon ce que l'on n'aura pas de peine à croire, savoir, que peu de jésuites sont inférieurs à la généralité des *maîtres d'école irlandais*, en fait de littérature soit classique soit scientifique.

langage de l'Eglise anglicane comme le prétend le vicaire, ou celui de l'Eglise catholique. Saint Justin donc, après avoir parlé de la consécration et de la réception de l'eucharistie, continue en ces termes : « Car nous ne recevons pas ces choses comme du pain ordinaire, ou comme du vin ordinaire ; mais de même que Jésus-Christ, notre Sauveur, en s'incarnant par la parole de Dieu, prit de la chair et du sang pour notre salut, ainsi on nous a enseigné que la nourriture qui, au moyen de la digestion, nourrit notre chair et notre sang, étant devenue l'eucharistie par les prières et la parole de Dieu, est la chair et le sang de ce Jésus incarné. » Après cela le vicaire s'étend fort longuement sur un passage de saint Irénée, qu'un savant protestant, le docteur Grave, regardait, il l'avoue lui même, comme décisif en faveur de la transsubstantiation, mais qu'il n'ose reproduire. C'est à moi, par conséquent, à le faire. Disputant donc contre les hérétiques qui niaient que Jésus-Christ fût le Fils du Créateur de l'univers, et le Créateur lui-même, cette brillante lumière du second siècle écrit ce qui suit : « Comment sauront-ils que le pain sur lequel la bénédiction a été prononcée est le corps du Seigneur, et le calice son sang, s'ils refusent de le reconnaître pour le Fils du Créateur de l'univers, c'est-à-dire pour le Verbe par lequel le bois produit son fruit, et la fontaine verse ses eaux, qui produit d'abord l'herbe verte, ensuite l'épi de blé et enfin le grain dans l'épi (1)? » Il dit encore : « Quand la coupe mêlée d'eau et le pain préparé reçoivent le Verbe, ou la parole de Dieu, ils sont faits l'eucharistie du corps et du sang de Jésus-Christ (2). »

Le vicaire ne veut pas convenir que le langage si énergique dont se servait saint Cyprien pour convaincre le pape Corneille de la nécessité de fortifier par le sang de Jésus-Christ, dans le sacrement, avant qu'ils versassent le leur pour lui, les chrétiens tombés dans l'apostasie, mais qui se repentaient sincèrement, prouve que ce Père croyait que le sang réel de Jésus-Christ est contenu dans l'eucharistie. Je lui demanderai donc, pour aller au plus vite, s'il est également disposé à nier que saint Cyprien crût à la présence réelle, quand il affirmait, dans un de ses sermons, que « ceux (les apostats impénitents) qui reçoivent le corps et le sang de Jésus-Christ dans leurs mains et dans leur bouche, *leur font violence* (*vis infertur corpori et sanguini*), et se rendent coupables d'un crime plus grand que celui qu'ils ont commis en reniant le Seigneur (3). Le niera-t-il encore en lisant les divers miracles racontés par saint Cyprien au sujet de personnes qui avaient été assez malheureuses pour communier indignement : ainsi, par exemple, ce qui arriva à cette femme coupable qui, en ouvrant la boîte dans laquelle elle conservait le saint sacrement, en vit jaillir une flamme; à cet homme également indigne, dans les mains duquel les espèces consacrées se convertirent en cendres; et à cet enfant qui ayant reçu du vin souillé par des pratiques idolâtriques, ne put avaler une seule goutte de celui qui était contenu dans le sacré calice? Je voudrais bien aussi qu'il me dit que signifie, dans son système de théologie, le pain sacramentel renfermé dans une boîte? J'ai cité Origène, qui dit: « La manne a été donnée autrefois comme une figure, mais maintenant la chair et le sang du Fils de Dieu sont spécifiquement donnés et sont une nourriture réelle. » Le vicaire se plaint de n'avoir pu trouver le passage cité (4 ; je lui en fournirai donc un autre du même Père, où il dit: « Quand vous recevez la sainte nourriture, et que vous participez à cet *incorruptible banquet*, vous mangez et buvez le corps du Seigneur (5). » Ce qui prouve qu'Origène parle du *corps réel* de Jésus-Christ dans le sacrement, et non *du pain* comme figure de ce corps, c'est qu'il l'appelle un *incorruptible banquet*. Mais, dit le vicaire, Origène ailleurs appelle le sacrement un *corps typique et symbolique*. Sans recourir ici à la remarque que j'ai faite au commencement de cette lettre, savoir, que le corps de Jésus-Christ est tout à la fois *figuratifement* et *réellement* présent dans le sacrement, je réponds que la critique du vicaire prouve seulement combien il est peu versé dans la phraséologie de ce Père, qui a coutume d'appeler *typique* et *symbolique* tout ce qui a quelque espèce d'analogie avec des objets spirituels. Ainsi, par exemple, il dit que saint Jean *reposa sur la poitrine* de Jésus-Christ *symboliquement* (6); que quand Judas sortit du cénacle, lors de la dernière cène, *il était nuit symboliquement* (7); que le grand prêtre des juifs était un *prêtre symbolique*, et qu'il est défendu aux évêques d'*avoir deux épouses symboliquement* (8). Le second moyen employé par le vicaire pour prouver que le langage d'Origène est « le même que celui du catéchisme de l'Eglise anglicane, » ce sont les propres paroles de ce Père, qui dit: « La partie matérielle de la nourriture qui a été sanctifiée par la parole de Dieu et par la prière descend dans le ventre, et va au retrait. » Cela est vrai, même dans les principes catholiques, pour ce qui est de la partie extérieure, ou des accidents et apparences du sacrement (9). Mais, en supposant même qu'il pût être démontré que ce Père a posé les fondements de l'exécrable erreur des *ster-*

(1) *Contra hæres.*, l. IV, c. 34.
(2) *Ibid.*, l. V, c. 2.
(3) *Serm. de Lapsis.*
(4) Je dois reconnaître ici une erreur que j'ai commise en renvoyant au chap. 7 d'Origène sur le Lévit., au lieu de renvoyer au ch. 7 sur les Nombres.
(5) *Hom.* V, sur différents passages des Evangiles.
(6) *In Joan.*, t. XXXII, p. 405.
(7) *Ibid.*, p. 412.
(8) *In Matth.*, t. XIV.
(9) Quelques saints et autres pieux personnages, qui étaient prêts en tout temps à verser leur sang pour le dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, n'ont vécu pendant longtemps que des espèces eucharistiques.

coranistes, soutenue par certains scolastiques dans le IXe siècle, cela ne servirait qu'à prouver encore plus fortement qu'ils croyaient à la présence réelle et à la transsubstantiation.

Maintenant le vicaire produit saint Basile, qui atteste que « Notre-Seigneur étant le vrai pain, et sa chair la vraie nourriture, il est nécessaire que le délicieux plaisir que nous recevons de ce pain nous soit procuré en *le goûtant spirituellement* (1). » Mais, au nom du sens commun, qu'y a-t-il là qui combatte la présence réelle? Et quand les catholiques ont-ils donc prétendu *goûter matériellement la chair de Jésus-Christ* dans le sacrement? D'un autre côté, ce qui prouve évidemment que ce Père professait la doctrine en question (la présence réelle et la transsubstantiation), c'est le parallèle frappant qu'il établit entre les profanateurs du sacrifice de la loi nouvelle et les profanateurs des anciens sacrifices. « Si, dit-il, il était fait des menaces si terribles contre ceux qui approchaient témérairement des rites sacrés, qui n'étaient sanctifiés que par des hommes, que dire donc de celui qui se rend coupable de témérité envers un si grand et si redoutable mystère! Car, autant le Seigneur, suivant ses propres paroles, est plus grand que le temple, autant est-il plus criminel et plus horrible pour quiconque est souillé de quelque impureté spirituelle, de toucher le corps de Jésus-Christ, qu'il ne l'était d'approcher des béliers et des taureaux (2). » On retrouve la même doctrine dans toute la liturgie de la messe de saint Basile, dont on se sert encore dans les Eglises d'Orient. Ainsi le prêtre, dans la consécration des éléments, appelle *le pain le corps adorable du Seigneur, notre Dieu et notre Sauveur, Jésus-Christ, et le vin son sang adorable*, etc. Τόν μὲν ἀρτόν τούτον, αὔτο τὸ τίμιον σῶμα τοῦ Κυριοῦ, καὶ Θεοῦ, καὶ σώτηρος ἡμῶν, Ἰησοῦ Χριστοῦ, τὸ δὲ ποτήριον τούτον αὔτο τὸ τίμιον αἷμα, etc. Il n'est pas croyable que son frère, saint Grégoire de Nysse, ou son ami intime, saint Grégoire de Nazianze, théologien si renommé, différassent de lui ou de l'Eglise universelle de son temps, sur cet important article. Ecoutez ce que dit saint Grégoire de Nysse: « Il faut maintenant considérer comment le même corps, qui est distribué à tant de milliers de fidèles dans tout le monde, demeure tout entier et dans toute son intégrité dans chacun d'eux. C'est pourquoi, je crois, avec raison, que le pain sanctifié par le Verbe, ou la parole de Dieu, est *transformé au corps* du Verbe de Dieu. C'est ce qu'il opère par la puissance de sa bénédiction, *en transformant* ainsi *la nature* des éléments que nous avons sous les yeux (3). » Saint Grégoire de Nazianze, dans une exhortation à ses ouailles, à l'occasion de la solennité pascale, leur dit « de manger et de boire le sang, sans la moindre hésitation ou le moindre doute, et de mépriser les attaques de leurs adversaires. » De plus, dans son oraison funèbre de sa sœur Gorgonie, il dit qu'étant affligée d'une maladie incurable, elle se rendit une nuit dans l'église, et que là, « s'étant jetée à genoux, avec foi, devant l'autel, elle conjura, en poussant un grand cri, CELUI qui y est adoré, etc. »

Le vicaire cite ensuite les paroles suivantes de saint Chrysostome: « Si Jésus n'est pas mort, de qui donc les choses qui sont offertes sont-elles les symboles? Puis donc que le Verbe parle, obéissons et croyons, et regardons avec les yeux de l'esprit. Car ce que Jésus-Christ nous a enseigné n'a rien de commun avec les sens, et, quoiqu'il s'y joigne des objets sensibles, tout est spirituel néanmoins. » Aucun pasteur catholique n'hésiterait aujourd'hui à se servir des mêmes termes dans ses sermons; ils ne signifient rien autre chose, sinon que Jésus-Christ n'est pas visible dans le sacrement, et que, quoiqu'il y ait là des choses sensibles (les accidents ou espèces), ce qui y est réellement contenu, c'est-à-dire son corps, son sang, son âme et sa divinité, n'y sont présents que par la foi aux yeux de l'esprit et de l'intelligence. Mais le vicaire voudrait-il s'engager à son tour à répéter du haut de la chaire à Templebodane, ou dans la chapelle du château, les témoignages suivants si explicites de cet illustre Père, et que j'ai pris parmi tant d'autres qui ne sont pas moins clairs? « En toutes choses croyons Dieu, et ne le contredisons jamais, quand même ce qu'il dit pourrait paraître contraire à nos sens, à notre raison. Ses paroles ne sauraient nous tromper, tandis que nos sens peuvent aisément tomber dans l'erreur. Puis donc qu'il a dit: *Ceci est mon corps*, soyons-en convaincus et croyons-le, et ne considérons la chose que des yeux de l'esprit (4). » Ailleurs encore: « Lorsque vous voyez le corps étendu devant vos yeux, dites: C'est le même corps qui a versé son sang, et qui a été percé avec la lance. » — « Tu crois apercevoir du pain et du vin, et que ces éléments passent comme tous les autres aliments; garde-toi bien de penser qu'il en soit ainsi (5). » — « Il a dit: *Ceci est mon corps:* ces paroles opèrent le changement (6). » — « Combien donc ne doit pas surpasser tous les autres en pureté celui qui participe à cet auguste sacrifice! Ne devrait-elle pas être plus pure que les rayons du soleil, la main qui rompt cette chair, la bouche qui est remplie de ce feu spirituel, la langue qui est empourprée de ce sang adorable! Quand le prêtre a invoqué l'Esprit-Saint et accompli le redoutable sacrifice, et qu'il tient dans ses mains le Maître commun de toutes choses, quel rang pourrons-nous lui assigner? Quelle grande sainteté ne devons-nous pas attendre de lui? En ce moment, les anges environnent le prê-

(1) Du Baptême, l. II, c. 2.
(2) *Ibid.*
(3) Catéches. c. 36, 37. — Dans les derniers mots de ce texte, ce Père emploie le mot μεταστοιχείωω, qui, comme l'observent les savants, est plus fort pour exprimer la même chose que celui de *transsubstantiation*.
(4) *Homil.* 83 in Matth.
(5) *Homil.* 14 in Joan.
(6) *Homil.* 24 in Corinth.

tre, et tous les chœurs des puissances célestes chantent (1), etc. » Si, dis-je, le vicaire s'avisait de lire ces passages de saint Chrysostome dans son église paroissiale ou dans la chapelle du château, et les insérait dans un sermon, je ne sais ce qu'il pourrait lui en arriver, mais certainement cela ne servirait pas à son avancement.

Le Père dont le vicaire invoque ensuite le témoignage en faveur de la doctrine protestante, est saint Jérôme, qui dit quelque part: «Dans le type ou la figure de son sang il offrit non de l'eau, mais du vin. » Les catholiques disent encore la même chose, c'est-à-dire qu'il n'offrit pas les espèces de l'eau, mais les espèces du vin comme type ou figure de son sang, quoiqu'on conserve l'usage d'y mêler un peu d'eau (et les protestants instruits, en omettant de le faire, savent qu'ils s'écartent en cela de la tradition apostolique). Mais écoutons saint Jérôme lui-même, lorsqu'il ne parle plus de types, mais de l'eucharistie elle-même. Ce Père, arguant de l'avis donné par Achimélec à David, lorsque ce prince lui demandait pour son usage les pains de proposition (I *Rois*, XXI, 4), pour prouver l'obligation de la continence, c'est-à-dire de s'abstenir de tout plaisir charnel, comme préparation à la réception de la sainte communion, s'exprime ainsi : « Il y a autant de différence entre les pains de proposition (le pain sacré que David voulait manger) et le corps de Jésus-Christ, qu'il y en a entre l'image et la réalité, entre les figures de ce qui est réel et les choses ainsi figurées (2).» Ailleurs, en parlant de la prêtrise, il dit, avec une force d'expression qui demande quelque explication : «Dieu me garde de parler sans respect de ceux qui, succédant à l'office des apôtres, font le corps de Jésus-Christ de leur bouche sacrée (3). »

De quel front, je voudrais bien savoir, le vicaire ose-t-il citer ces expressions vagues de saint Hilaire : « Personne n'est la figure de soi-même, » comme preuve que ce Père ne croyait pas à la présence réelle, quand, entre autres témoignages à l'appui de la même doctrine, ses yeux ne peuvent manquer d'être frappés de la clarté de celui-ci : « Il n'y a pas lieu de douter de la réalité du corps et du sang, puisque, d'après notre foi et la déclaration du Seigneur, c'est une chair et un sang véritables. N'est-ce pas là la vérité ? Que ceux-là donc le nient, qui nient que Jésus-Christ soit vrai Dieu (4).

Il semblerait que le vicaire veuille demander grâce pour sa cause et pour lui-même, quand on le voit en faire reposer tout le succès sur un passage aussi équivoque que celui de saint Augustin, que voici : «Les signes sont variés, la foi reste la même; dans le désert la pierre était Jésus-Christ; pour nous, ce qui est placé sur l'autel est Jésus-Christ; » lorsqu'on sait le nombre infini de passages clairs et formels en faveur de la doctrine catholique, et en réfutation des objections par lesquelles il combat notre adversaire, dont abondent les ouvrages de ce Père si savant. Je n'en citerai que très-peu : « Jésus-Christ prit de la terre (la chair n'étant que de la terre) ; et cette chair, il la prit de la chair de Marie ; et parce qu'il a conversé avec nous dans la chair, il nous a donné cette même chair à manger pour notre salut; mais *personne ne mange de cette chair sans l'avoir auparavant adorée.* — Tant s'en faut que nous péchions en adorant cette chair, que *nous pécherions même si nous ne l'adorions pas* (5). » Nous recevons avec un cœur et une bouche fidèles, le médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ fait homme, qui nous donne sa chair à manger et son sang à boire, quoiqu'il paraisse plus horrible de manger de la chair d'un homme que de la tuer (6). » — « Jésus-Christ était porté, ou se portait dans ses propres mains, lorsqu'en donnant son vrai corps, il disait : *Ceci est mon corps* (7). » — « Jesus-Christ a appelé son corps une viande, et son sang un breuvage; les fidèles entendent le sacrement des fidèles. Mais il y en eut qui ne crurent point et qui lui dirent : *Cette parole est dure*, qui peut l'entendre ? Cette parole est dure, mais pour les endurcis ; elle est incroyable, mais pour les incrédules (8).» —«Jésus-Christ a dit : La chair ne sert à rien, c'est-à-dire ne sert à rien dans le sens qu'ils l'entendaient ; car ils entendaient par là une chair morte comme celle qui se vend au marché, et non comme celle que la vie anime (9). »

Le vicaire ne doit pas ignorer que je ne cite pas la dixième partie des autorités que je pourrais produire de la part des anciens Pères ; néanmoins il me reproche de n'avoir rien cité de Tertullien, et croit avoir découvert des témoignages contre moi dans les passages où ce Père s'exprime ainsi : « Ce ne sont pas des sacrifices terrestres que nous devons offrir à Dieu, mais des sacrifices spirituels. » Et ailleurs : « Jésus-Christ fit du pain son corps, en disant : *Ceci est mon corps*, c'est-à-dire la *figure de mon corps* (10).» A cela je réponds que Tertullien se montre du même sentiment que le reste des Pères touchant le sacrement de l'eucharistie et le sacrifice, par la distinction marquée qu'il établit entre le sacrement conservé dans une boîte pour la communion privée, et le pain ordinaire (11), par la crainte excessive qu'il témoigne d'en voir tomber la moindre par-

(1) *De Sacerdotio*, l. VI.
(2) *In cap.* I Tit.
(3) *Epist. ad Heliodor.*
(4) *De Trinit.* l. VIII.
(5) *Enarrat.* in ps. XCVIII.
(6) *Contra Advers. Leg. et Proph.*, l. II.
(7) *Comment.* in ps. XXXIII.
(8) *Lib. de Verb. Apost.*
(9) *Tract.* XXVI in Joan.
(10) Le vicaire, en citant ce passage, en supprime une partie essentielle, en même temps qu'il dénature entièrement le sens, comme je vais le montrer tout à l'heure. Voici la vraie leçon du passage : *Corpus suum illum fecit*, hoc est corpus meum *dicendo, id est figura corporis mei ; figura autem non fuisset, nisi veritatis esset corpus.*
(11) *Non sciet maritus quid secreto ante omnem*

celle à terre (1); et aussi parce qu'il dit que « notre chair se nourrit du corps et du sang de Jésus-Christ, afin que nos âmes soient engraissées de sa divinité (2). » Quant au principal passage sur lequel le vicaire établit ses droits à revendiquer pour lui Tertullien, passage qui, à part l'erreur du vicaire, est une preuve que ce Père croyait à la transsubstantiation, il est clair que mon révérend adversaire n'est pas mieux versé dans le style de Tertullien, qui se distingue par ses *transpositions*, qu'il ne l'était, comme nous l'avons vu, dans celui d'Origène, qui vivait dans le même temps. Ainsi, par exemple, au lieu de dire: *Christus, id est Unctus, mortuus est*, Tertullien dit : *Christus mortuus est, id est Unctus* (3); et au lieu de dire: *Aperiam in parabolam, id est similitudinem, aurem meam*, ce Père dit : *Aperiam in parabolam, aurem meam, id est similitudinem* (4).» Vous voyez maintenant, pour me servir des propres paroles mêmes du vicaire, « combien il a été heureux dans son appel aux premiers Pères.»

Parmi les nombreux et abondants témoignages des Pères qui s'offraient à moi sur le point en question, j'ai choisi ceux de saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, dans le IVe siècle, et de son contemporain saint Ambroise, archevêque de Milan et docteur de l'Eglise d'Occident, non pas tant à cause de leur dignité et de leur sainteté, que parce que les écrits que j'ai cités sont des instructions familières ou catéchismes, adressées à leurs troupeaux respectifs, et dans lesquelles on doit naturellement penser qu'ils ont dû s'exprimer avec une grande simplicité et exposer la doctrine de l'Eglise dans les termes les plus clairs possibles. C'est en effet ce qu'ils ont fait, surtout le premier nommé, au grand déplaisir assurément, et au grand préjudice du vicaire. En effet, il perd tout à fait patience à ce sujet, m'accusant « de l'injustice la plus flagrante envers saint Cyrille, pour avoir reproduit un passage de ses écrits, que Ward a publié il y a un siècle environ, en le mutilant et retranchant du texte tout ce qui pouvait en déterminer le sens. » Il ajoute que « la reproduction en est d'autant plus inexcusable, que le docteur Milner aurait dû assigner quelqu'une des raisons qui l'ont porté à suivre les traces de Ward, après que j'ai (c'est le rév. R. Grier qui parle) découvert et mis au jour, dans mes Remarques critiques sur cet auteur, la fraude par lui commise à ce sujet. J'y ai exposé dans toute sa vérité la tentative pleine de mauvaise foi de cet écrivain pour escamoter au public le passage en question; j'y ai également reproduit dans son intégrité le récit de saint Cyrille, qu'il avait tronqué pour le faire mieux servir à ses fins. Maintenant puis-je condamner en termes moins sévères l'artifice auquel a eu recours son servile imitateur?» Or, tout ce langage si plein d'indignation et de fierté du vicaire n'est, mon cher Monsieur, qu'une pure *charlatanerie* pour détourner l'attention du lecteur de la doctrine même du patriarche de l'Orient, où la transsubstantiation est aussi clairement et aussi énergiquement exprimée qu'on la trouve dans Bellarmin ou saint Thomas. Car en quoi consiste donc cette prétendue *mutilation* du texte, qu'on dit avoir *été tronqué à dessein* par Ward? Elle consiste uniquement en ce que cet écrivain a omis, dans sa traduction de ce passage, la conjonction *comme* qui, si on l'y rétablit, ne fait qu'exprimer plus clairement la doctrine catholique. Saint Cyrille, dans le passage cité, après avoir rapporté toutes les paroles de Jésus-Christ dans la consécration, telles que les donne saint Paul (I *Cor.* XI, 23), et avoir demandé *qui oserait refuser d'y croire ;* après avoir rappelé à ses auditeurs le changement miraculeux opéré par Jésus-Christ de l'eau en vin, qui a de la ressemblance avec le sang (οἰκεῖον αἵματι), et avoir demandé, « A combien plus forte raison ne devons-nous pas croire qu'il donne son corps et son sang aux enfants de l'épouse? » poursuit en ces termes: « Recevons-le donc avec une pleine assurance *comme* le corps et le sang de Jésus-Christ: car, sous les apparences du pain le corps vous est donné, et le sang sous les apparences du vin, afin qu'ayant reçu le corps et le sang de Jésus-Christ, vous ne soyez plus qu'un même corps et qu'un même sang avec lui. » Ce qu'il y a de plus clair par rapport à ce passage, c'est que la particule *comme*, sur laquelle le vicaire fait reposer toute la force de son argument, indique que le communiant doit croire que le *sacrement est le corps de Jésus-Christ*, et non qu'il n'*en est que la figure*. Donc Ward ne s'est rendu coupable ni de fraude ni d'erreur en donnant ainsi ce passage: « Recevons donc, avec une pleine assurance, le corps et le sang de Jésus-Christ, » etc.

Il y a dans le quatrième discours de saint Cyrille plusieurs autres passages, indépendamment de celui que j'ai déjà cité, où sa foi et celle de l'Eglise à la présence corporelle et à la transsubstantiation se trouvent énergiquement exprimées. Je n'en reproduirai que les avis que ce Père adresse en finissant à ses lecteurs : « Instruits de ces choses, dit-il, et croyant certainement que ce qui paraît être du pain n'est pas du pain, quoique vous y trouviez le goût du pain, mais le corps de Jésus-Christ, et que ce qui paraît être du vin n'est pas du vin, mais le sang de Jésus-Christ, » etc.

Dans sa cinquième catéchèse, dont j'ai en ce moment le texte original sous les yeux, saint Cyrille traite principalement du sacrifice eucharistique, appelé la messe; et comme ce discours renferme plusieurs points propres à éclaircir non-seulement le sujet dont il s'agit ici, mais d'autres encore qui sont débattus entre le vicaire et moi, j'en

cibum gustes? Etsi sciverit panem, non illum credet esse quod dicitur. Ad uxor. l. II.

(1) *De Coron. milit.*

(2) *De Resurrect. carn.*

(3) *Contra Prax.* c. 29.

(4) *Contra Marcion.* c. 2.

donnerai quelques courts extraits. Le vénérable patriarche commence son discours par une excellente explication de la cérémonie que fait le prêtre en se lavant les mains avant de procéder au rite redoutable du sacrifice. Ensuite il explique la nature et la signification de la paix, ou baiser de paix, qui se pratique encore dans l'Eglise latine, mais un peu plus tard. Vient ensuite la Préface : « Le prêtre s'écrie : Ἄνω τὰς καρδίας, *élevez vos cœurs;* à quoi vous répondez : Ἔχομεν πρὸς Κύριον, *nous les tenons élevés vers le Seigneur.* Puis le prêtre dit : Εὐχαριστήσωμεν τῷ Κυρίῳ, *rendons grâces au Seigneur;* à quoi vous répondez : Ἄξιον καὶ δίκαιον, *il est digne et juste de le faire.* En un mot, la Préface se terminait, comme elle le fait encore maintenant, par la doxologie ou Ἅγιος, *saint*, trois fois repété. Après cela, nous supplions le Dieu de miséricorde d'envoyer son Saint-Esprit, pour *faire du pain le corps de Jésus-Christ, et du vin le sang de Jésus-Christ :* Ἵνα ποιήσῃ τὸν μὲν ἄρτον σῶμα Χριστοῦ, τὸν δὲ οἶνον αἷμα Χριστοῦ : car tout ce sur quoi cet esprit descend est sanctifié et changé. Ensuite, lorsque ce sacrifice spirituel et cette immolation non sanglante de la victime de propitiation sont accomplis, nous prions Dieu pour la paix générale de l'Eglise, etc. : *Nous vous prions*, disons-nous, *nous vous supplions, et nous vous offrons ce sacrifice, pour que vous vous souveniez de tous ceux qui se sont endormis du sommeil de la mort avant nous, des patriarches, des prophètes, des apôtres et des martyrs, afin que, par leurs prières et leur intercession, Dieu reçoive nos supplications :* Ὅπως ὁ Θεὸς εὐχαῖς αὐτῶν καὶ πρεσβείαις πρόσδωσι ἡμῶν τὴν δέησιν. Puis nous prions pour nos saints Pères et évêques défunts, en un mot pour tous nos défunts, croyant par là être d'un grand secours aux âmes pour lesquelles est offerte la prière du saint et redoutable sacrifice de l'autel. » Ici le patriarche venge solidement la pratique de prier pour les morts des attaques de certaines personnes qui la combattent. Vient après cela, comme dans notre missel, l'Oraison dominicale, que ce Père explique et commente avec beaucoup de soin. Lorsqu'il en est arrivé enfin à parler de la sainte communion, après avoir averti encore une fois ses auditeurs de n'en point juger par le goût, mais plutôt « de croire fermement que sous les apparences le corps et le sang de Jésus-Christ sont présents, » il leur dit de ne pas étendre la main ouverte, et de ne pas séparer les doigts, mais de poser la main gauche sous la droite, faisant ainsi « un trône pour un si grand Roi, et de recevoir dans le creux de la main le corps de Jésus-Christ, » comme c'était alors l'usage de le recevoir. S'il arrive que ce long extrait, où le papisme perce de toutes parts, tombe entre les mains du vicaire, loin de me reprocher encore d'avoir *mutilé, arrangé* et *tronqué* le catéchisme du IVe siècle, que j'ai cité, il alléguera, je m'y attends bien, avec de Lille, que saint Cyrille *était jeune* lorsqu'il le composa, ou bien, avec un autre ministre protestant, que ce catéchisme n'est qu'un livre apocryphe et forgé à dessein.

Quant à l'autre illustre Père dont j'ai cité le témoignage avec une certaine étendue, je veux dire saint Ambroise, le vicaire s'exprime ainsi : « La forme incohérente dans laquelle le docteur Milner l'a présenté (ce témoignage), m'ôte toute possibilité d'y découvrir le passage des ciseaux, comme dans celui de saint Cyrille. » J'aime à croire, Monsieur, que ni vous, ni toute autre personne qui lira ce qui a été ci-dessus démontré, n'oublierez si tôt l'*opération* tentée par le vicaire sur saint Cyrille; et quant à son excuse de ne pouvoir découvrir une omission qu'*il suppose exister* dans le passage de saint Ambroise que j'ai cité, ce n'est là qu'une preuve certaine de l'impuissance où il est de contester ce témoignage (1). Il commence par renvoyer à un ouvrage de ce Père, différent de celui qui a été cité plus haut, et dans lequel ce Père explique le changement qui s'opère dans l'eucharistie par celui de la régénération dans le baptême, et qui, assurément, n'est pas un changement figuratif, mais bien un changement réel. Cependant écoutons tout au long saint Ambroise dans ce qu'il dit touchant la divine eucharistie, dans le livre même auquel on en appelle ici. Voici ses propres paroles : « Ce pain n'est que du pain avant les paroles du sacrement; mais la consécration une fois faite, de pain il devient la chair de Jésus-Christ. Montrons maintenant comment ce qui n'était que du pain devient le corps de Jésus-Christ. C'est par la consécration. Par quelles paroles et par la bouche de qui la consécration se fait-elle? Par les paroles et la bouche même du Seigneur Jésus. Car, pour ce qui est de toutes les autres choses qui se disent (*à la messe*) (2), elles consistent en louanges à Dieu, en prières pour le peuple, etc.; mais lorsque le prêtre en est arrivé au moment d'accomplir le vénérable sacrement, il ne parle plus en son propre nom, mais au nom de Jésus-Christ. C'est donc la parole, la bouche même de Jésus-Christ qui fait ce sacrement. Ainsi, pour vous répondre, le corps de Jésus-Christ n'était pas sur l'autel avant la consécration; mais, je vous le dis, après la consécration, le corps de Jésus-Christ y est. » Et le passage si clair que j'ai cité du livre de ce Père, intitulé : *De Myst. init.*, qui commence par cette objection : « Pourquoi me dites-vous que je reçois le corps de Jésus-Christ, quand je vois toute autre chose? » et finit par la principale réponse à cette question, savoir : « Si Jésus-Christ, par sa parole, a pu faire quelque chose de rien, peut-on penser qu'il ne puisse changer une chose

(1) Dans le second passage que le vicaire nous a cité de saint Ambroise, il ne se contente pas d'arranger le texte, il l'altère même essentiellement dans le latin et l'anglais; dans le latin il met *quod est figura* pour *quod est in figuram.*

(2) Lib. IV *de Sacram.* Saint Ambroise, dans sa lettre à sa sœur Marcelline, parle expressément de *dire la messe;* lorsqu'au sujet de la violation des églises il lui dit : « Ego tamen tamsi in munere, missam facere cœpi, etc. » L. V, epist. 33.

en une autre? » Eh bien! si l'on en croit le vicaire, qui en cela ne fait pas preuve de bonne foi, ce passage, loin de prêter « le moindre appui à la transsubstantiation, n'y est pas moins opposé que le premier! » Peut-être donc le vicaire pense-t-il que la baguette de Moïse ne fut pas réellement changée en serpent, ni les fleuves d'Egypte en sang, ni l'eau de Cana en vin, ni le monde actuel créé, mais *seulement en figure!* C'est de ces exemples que se sert saint Ambroise pour prouver le changement qui s'opère dans le sacrement par les paroles de Jésus-Christ, HOC EST CORPUS, etc. Toutefois, en terminant, le vicaire fait l'étrange concession qui va suivre : « Le Père ne dit ni plus ni moins, sinon que les éléments, après la consécration, sont doués de *plus de grâces célestes* qu'ils n'en avaient auparavant, tout en conservant leurs propriétés sans aucun changement. » Cieux! qu'est-ce que je viens d'entendre! *Les éléments du pain et du vin doués de grâces célestes! Des grâces célestes avant la consécration, mais plus de grâces célestes après la consécration!* Quel Père catholique, ou quel vicaire protestant, avant celui de Templebodane, usa-t-il jamais d'un pareil langage ou exprima-t-il de pareils sentiments! Et comment l'existence même de ces grâces, en quoi qu'elles puissent consister, s'accorde-t-elle avec ce que nous a dit précédemment ce révérend ecclésiastique, que Jésus-Christ n'est présent en aucune autre manière dans le sacrement que par son *ubiquité?*

Je suis persuadé qu'au point où en est arrivée notre controverse, le vicaire voudrait bien avoir suivi l'avis du docteur Conyers Middleton, dont il a été parlé ci-dessus, au lieu d'avoir pris la téméraire « détermination de priver le docteur Milner de l'assistance précaire et accidentelle des Pères. » Quoi qu'il en soit, il me paraît certain qu'il n'y a pas de protestant zélé et intelligent qui, voyant le contraste qui existe entre lui (le vicaire) et son présent adversaire, ne se plaigne de lui comme le faisait le docteur Humphrey, de l'extravagant défi de l'évêque Jewel, d'avoir, par sa témérité, « gâté sa cause, en se compromettant lui-même. » Je pourrais combler l'espace compris entre la mort de saint Augustin, arrivée un peu avant le milieu du ve siècle, et celle de saint Grégoire le Grand, au commencement du viie, avec les témoignages de Pères de l'Eglise également renommés pour leur science et leur orthodoxie; témoignages non moins concluants en faveur du dogme de la présence réelle et de la transsubstantiation, que ceux que nous venons de citer, tels que Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, Léon le Grand, Pierre Chrysologue, etc.; mais je me contenterai de citer quelques mots seulement du pape saint Grégoire, si digne du surnom de Grand, dont nous venons de prononcer le nom il n'y a qu'un instant, et de quelques autres célèbres docteurs de l'Eglise, dont le nom se rattache à l'histoire de notre pays. Ce saint pape, expliquant le passage de l'Exode, xii, 7, concernant l'Agneau pascal, et l'appliquant à la réception de la divine eucharistie, dit : « Quel est ce sang de l'Agneau, vous le savez, non en l'entendant, mais en le buvant (1). » Dans une autre homélie il parle ainsi : « Le bon Pasteur a donné sa vie pour ses brebis, en changeant son corps et son sang dans notre sacrement, et en les rassasiant de la nourriture de sa chair (2). » Ailleurs il dit encore : « Qui doute qu'à l'heure de l'immolation les cieux ne s'ouvrent à la voix du prêtre et que les anges n'assistent au mystère de Jésus-Christ (3)? » Son biographe original, Jean le Diacre, rapporte qu'il obtint par ses prières qu'une dame qui doutait de la présence réelle aperçut du sang au lieu de vin dans le calice (4). Ce pape si célèbre est appelé l'*Apôtre de l'Angleterre*, parce qu'ayant résolu de travailler à la conversion de nos ancêtres païens, et se trouvant empêché par des raisons de force majeure de poursuivre le voyage qu'il avait entrepris d'y faire à ce sujet, il envoya saint Augustin de Cantorbéry et plusieurs autres saints religieux pour le remplacer dans cette pieuse entreprise. Qu'ils aient initié leurs prosélytes à la croyance de la transsubstantiation, aussi bien que des autres dogmes distinctifs de la religion catholique, c'est ce que reconnaissent le savant évêque protestant Bale, les centuriateurs, le docteur Humphreys et autres savants protestants, et ce qu'attestent les ouvrages de notre vénérable Bède, dans le viiie siècle, et de notre compatriote Alcuin, le restaurateur de la littérature en France. Entre autres témoignages en faveur de ce fait, le premier dit expressément : « Nous croyons que le vrai corps de Jésus-Christ est sur l'autel, pendant que la messe se célèbre; » et ailleurs : « Le pain devient le corps de Jésus-Christ; car la *substance du pain passe au corps de Jésus-Christ* (5). » Le dernier, qui était grandement en faveur auprès de l'empereur Charlemagne, fait la déclaration suivante dans sa *Confession de foi*, ch. 4 : « Par la puissance et par les paroles de Jésus-Christ (l'eucharistie) est et sera toujours consacrée. Le prêtre remplit cette fonction, mais c'est Jésus-Christ qui opère par la majesté de sa divine puissance; c'est lui qui, par la puissance du divin Paraclet, et sa céleste bénédiction, transforme ces choses en son corps et en son sang adorables. Il est divisé par parties, et tout entier cependant dans chacune de ces parties; quoique mangé par tout le peuple, il reste tout entier et dans toute son intégrité. » Ce fut sous le règne de l'empereur d'Occident que nous venons de nommer, et tandis que Constantin et Irène gouvernaient

(1) *Homil.* 22 in Evang.
(2) *In Evang.* lib. i, hom. 22.
(3) *Dialog.* l. iv, c. 58.
(4) *Vita Greg.*, l. ii, c. 14.

(5) *Comment. in Boet.* De Trinit. *Panis fit corpus Christi, transit enim substantia panis in corpus Christi.* Le vicaire n'avouera-t-il pas que ceci, au moins, est de la transsubstantiation?

l'Orient, c'est-à-dire en 787, que se tint contre les iconoclastes, ou briseurs d'images, le second concile de Nicée, dans lequel, si l'on en croit le vicaire, « la transsubstantiation parut pour la première fois; » comme s'il était possible de croire que trois cent-cinquante prélats chrétiens, de différents pays, eussent pu s'accorder ensemble, et tout à coup, et sans qu'un seul d'entre eux élevât la voix pour les contredire, sans qu'il ne s'élevât non plus aucune objection de la part des autres chrétiens, pas même de la part de ces iconoclastes qu'ils excommuniaient, dans le but « de porter leur crédit et leur autorité » à un excès aussi impie que le suppose le vicaire (1). Toutefois, notre adversaire n'ayant pas jugé à propos de nous donner les arguments et les décisions du second concile de Nicée, je vais vous les communiquer ici en peu de mots. Il faut remarquer que les iconoclastes défendaient leur hérésie, sous le prétexte qu'il n'y avait pas d'autre figure de Jésus-Christ que l'eucharistie. Le concile, au contraire, déclare et prouve très-longuement que, quoique l'eucharistie soit une figure avant la consécration, elle n'en est pas moins après la consécration le *vrai corps et le vrai sang* de Jésus-Christ; et que ni Jésus-Christ, ni les apôtres, ni aucun même des Pères ne l'ont jamais appelée une figure (c'est-à-dire une pure figure comme une simple image): Ὥς πρὸ τοῦ ἁγιασθῆναι ἐλλήθη ἀντίτυπα, μετὰ δὲ ἁγιασμὸν σῶμα Κυρίου καὶ αἷμα Χριστοῦ λέγονται, καὶ εἰσι, καὶ πιστεύονται. Labbe, Concil. t. VII, p. 450.

Je suis, Monsieur, votre, etc.

J. MILNER.

(1) Voici les propres paroles du vicaire : « Cet artifice (celui de faire croire toute la chrétienté, les hérétiques aussi bien que les catholiques, à la transsubstantiation) eut enfin un plein succès; car, comme ils le disaient en blasphémant : Qu'y avait-il d'impossible à faire pour ceux qui en prononçant quelques mots pouvaient faire un Dieu! » Blasphème qui ne fut jamais proféré par aucun autre que le vicaire lui-même!

PRETENDUE ORIGINE
DU DOGME DE LA TRANSSUBSTANTIATION.

LETTRE XLVI.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Les premiers controversistes sont incertains relativement à la prétendue origine de la transsubstantiation. — Preuve qu'elle ne date pas d'une époque postérieure à l'institution même du sacrement. — Les erreurs de Claude au sujet de Pascase, adoptées par le vicaire et réfutées par l'auteur. — Bérenger est le premier qui ait attaqué formellement la présence réelle. — Toute l'Eglise se déclare contre lui. — Sa rétractation à son lit de mort. — Les Albigeois. — Wicleff, Huss et Luther; désir qu'avait ce dernier d'attaquer la présence réelle. — Variations de Cranmer, etc., dans la liturgie de l'Eglise établie. — Le vicaire se contredit lui-même sur ce point. — Sentiments de certains théologiens protestants. — Le vicaire en opposition avec eux. Témoignage des sens. — Dernière concession du vicaire sur ce point.

Mon cher Monsieur,

Les controversistes protestants en général se sont trouvés naturellement fort embarrassés, lorsque les théologiens catholiques les ont sommés d'assigner l'époque à laquelle a eu lieu la prétendue altération de la foi de l'Eglise en général, et principalement à l'égard de l'article si essentiel de l'eucharistie, et de nommer la personne ou les personnes par lesquelles s'est opérée cette grande révolution, qui s'est étendue dans toute la chrétienté. D'abord, ils se montrèrent fort réservés sur ce point, et quelques-uns de leurs écrivains les plus instruits et les plus célèbres, tels que Cartwright, Powel, Whitaker, etc., prétendirent qu'ils n'étaient pas tenus de répondre à ces questions (1). Aujourd'hui cependant il est devenu de mode de dire que Pascase Radbert, religieux de Corbie, en Allemagne, qui composa un livre sur le sacrement, pour l'instruction de ses novices, vers l'an 830, a inventé la transsubstantiation, ou, pour me servir des propres paroles du vicaire, lui a donné *une forme régulière et déterminée*. Mais d'abord il nous a dit lui-même, dans un passage précédemment cité, que ce fut le second concile de Nicée, composé de trois cent-cinquante évêques, qui *introduisit cette nouvelle doctrine*, cinquante ans au moins avant que Pascase écrivît son livre; et vous avez vu, mon cher Monsieur, par les termes mêmes de leur décision, que les Pères de ce concile enseignèrent ce dogme aussi clairement que l'ont fait dans la suite les conciles de Latran et de Trente. En second lieu, vous avez vu, par les extraits des saints Pères, qu'ils ont tous cru à ce dogme, et l'ont tous enseigné, depuis saint Ignace, dans l'âge apostolique, jusqu'à notre vénérable Bède, qui écrivait au temps du second concile de Nicée et jusqu'à Alcuin, qui était contemporain de Pascase. Enfin, je voudrais bien que le vicaire, ou Usher lui-même, s'il vivait encore, me montrât comment il se pouvait faire qu'un moine obscur de Corbie fascinât l'esprit des chrétiens de tous les rangs et de toutes les conditions, depuis Corbie jusqu'à Saint-Thomas sur la côte de Malabar, et jusqu'à Axum en Ethiopie, qu'il les fascinât tous, hérétiques et schismatiques aussi bien que catholiques et orthodoxes, au point de leur faire croire et adorer la pré-

(1) « Nous ne pouvons dire ni par qui, ni à quelle époque l'ennemi a répandu votre doctrine, et nous ne sommes pas tenus davantage de répondre à quelle époque la superstition s'est glissée dans l'Eglise. Whitaker contre les Consid. du docteur Powel.

sence corporelle de Jésus-Christ sur l'autel, s'ils avaient cru jusque-là qu'il n'y était aucunement présent quant à sa nature humaine, mais seulement par sa *puissance divine*, et que, *pour toute autre présence ce n'est qu'une* idole, *un pur* néant? Il faut considérer, en outre, que pendant les vingt-cinq ans qui suivirent la publication du livre du moine de Corbie, l'ambitieux et subtil usurpateur du siége patriarcal de Constantinople, Photius, travailla à séparer l'Eglise grecque de l'Eglise latine. Or, quoi qu'il fit valoir pour justifier cette mesure, tous les prétextes qu'il put imaginer, tels que ses jeûnes et le chant de l'*alleluia* dans des temps où il ne convenait pas, d'après lui, de le chanter, etc., il ne reprocha jamais à l'Eglise d'Occident son adhésion à la doctrine de Pascase. « Mais, dit le vicaire, ce moine propose son opinion par manière de paradoxe, et ne donne point sa doctrine pour celle de l'Eglise; il avoue même franchement qu'elle était restée jusqu'alors inconnue. » Je réponds que le vicaire s'est laissé horriblement tromper sur ce point par le faux huguenot Claude. S'il veut consulter le texte original, il verra ce que dit l'auteur dans la dédicace de son livre au roi Charles le Chauve, que « c'est moins son propre ouvrage que celui des Pères catholiques, dont je n'ai fait, dit-il, que reproduire les sentiments et la doctrine. » En conséquence, il cite de longs extraits de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de saint Grégoire, du vénérable Bède, etc., à l'appui de ce qu'il avance; et, quoiqu'il avoue que « quelques-uns ont erré par ignorance en cette matière, personne, cependant, ajoute-t-il, n'a encore nié ouvertement *ce que tout le monde* croit et confesse (1). »

Le vicaire m'abandonne les écrivains qui ont suivi Pascase durant les trois siècles suivants, et voici en quels termes il le fait : « Pour ce qui est des écrivains qui ont suivi l'idée de la présence corporelle dans le sacrement pendant le IXe, le Xe et le XIe siècle, leur autorité, sur laquelle s'appuie le docteur Milner comme sur un fondement solide, ne doit être comptée pour rien, puisqu'ils ne pouvaient s'instruire à d'autres sources qu'à celles qui sont maintenant à notre portée. » Ce serait cependant nous montrer injustes envers le sujet qui nous occupe, que de ne point parler de Bérenger, ecclésiastique et maître d'école d'Angers vers le milieu du XIe siècle. Ce fut le premier écrivain qui, soit dans l'Eglise latine, soit dans l'Eglise grecque, osât attaquer formellement la doctrine catholique, venant des apôtres, de la présence réelle et par transsubstantiation de Jésus-Christ dans la divine eucharistie. Mais, comme par cette audacieuse tentative il s'élevait contre toute l'Eglise, on peut dire aussi que toute l'Eglise s'éleva contre lui pour la repousser. Presque tous les auteurs de quelque réputation à cette époque écrivirent contre lui; entre autres, Hugues, évêque de Langres; Adelman, évêque de Bresce; Guitmond, évêque d'Averse; notre Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, et Alger Durand; tandis qu'on ne vit aucun auteur, que nous connaissions, prendre sa défense, et que tous les écrivains dont nous venons de citer les noms reprochaient à ce novateur de se mettre en opposition avec la foi de tout l'univers chrétien (2). Il ne fut pas tenu moins de onze conciles contre sa nouveauté impie, et, comme beaucoup d'autres hérétiques, il avait coutume, lorsqu'on le serrait de près, de rétracter verbalement ses erreurs, pour les publier ensuite de nouveau en d'autres termes. Quelques-unes des formules de rétractation qui lui furent prescrites dans ces synodes étaient conçues en des termes d'une force et d'une rigueur qui ne sont pas ordinaires (3). Enfin, cependant, lorsqu'il se vit sur son lit de mort, il fit une rétractation sincère, et exprima des sentiments dignes d'un vrai chrétien pénitent, et qui nous ont été transmis par notre fidèle historien, Guillaume de Malmesbury; on les trouvera ici en note (4). Il n'est donc pas étonnant qu'il n'ait point laissé de disciples pour soutenir son erreur. Dans le siècle suivant, c'est-à-dire dans le XIIe siècle, une hérésie des plus impies, en même temps que des plus infâmes, s'éleva, ou plutôt se répandit de l'Orient, où elle n'avait cessé d'exister depuis le IIIe siècle, sous le nom de manichéisme, dans l'Eglise d'Occident. Ses partisans portaient différents noms, mais ils furent plus généralement *signati minuitur.*

(1) *Quod totus orbis credit et confitetur.* Epist. ad Frudegar.

(2) Lanfranc lui adresse le reproche suivant : *Superbia et fastu plenus, contra orbem sentire cœpisti; — contra catholicam veritatem, et contra omnium Ecclesiarum opinionem scriptum condidisti.* De corpore et sang., cap. 4.

(3) Telle, par exemple, celle du concile de Rome sous le pape Nicolas II, que le vicaire trouve défectueuse, et par laquelle on exigeait de Bérenger de reconnaître que le *corps de Jésus-Christ est touché par les mains du prêtre et déchiré par les dents des fidèles;* paroles qui, comme l'observe Bossuet, ne doivent s'entendre que des espèces extérieures ou accidents du sacrement, comme on dit *je suis mouillé* ou *je suis déchiré*, quoiqu'il n'y ait de mouillé ou de déchiré que les habits. L'Eglise a très-exactement exprimé sa doctrine sur ce point dans la strophe suivante de la prose de la Fête-Dieu : *Nulla rei fit scissura, signi tantum fit fractura, qua nec status nec statura*

(4) Lorsque Bérenger était sur le point d'expirer, le jour de la fête de l'Epiphanie, le souvenir des infortunés qu'il avait corrompus dans sa jeunesse et dans la première ferveur de sa secte, se présenta tout à coup à son esprit, et il s'écria, en poussant un profond soupir : « Jésus-Christ, mon Dieu et mon Maître, m'apparaîtra en ce jour de son apparition, et me rendra, je l'espère, participant de sa gloire, en vue de mon repentir; mais je crains, en même temps, qu'il ne me punisse, à cause de l'impénitence de ceux que j'ai infectés de mon erreur. Quant à moi, convaincu, comme je le suis, tant par l'autorité de l'ancienne Eglise que par tant de nouveaux miracles qui se sont vus de notre temps, je crois qu'après la bénédiction du prêtre, ces mystères *deviennent le vrai corps et le vrai sang* du Sauveur du monde. » *Gesta anglorum*, l. III. Bérenger mourut le 6 janvier 1088, âgé de 90 ans.

connus sous celui d'Albigeois. Outre le dogme catholique de l'eucharistie, ils rejetaient encore d'autres vérités fondamentales tant de la religion naturelle que de la religion révélée, professant, entre autres maximes diaboliques, que tout plaisir sensuel est légitime, excepté celui qui tend à la propagation de l'espèce humaine. Ce fut contre ces monstres que se tint le grand concile de Latran, et que s'allumèrent les feux de l'inquisition. L'erreur capitale de Wicleff, qui dogmatisa dans le XIVe siècle, était que la juridiction est fondée sur la grâce, en sorte que, par exemple, un évêque, un magistrat ou un roi, perdent toute leur autorité, dès qu'ils viennent à tomber dans le péché! Il rejetait également la transsubstantiation, quoiqu'il professât le dogme catholique de la présence réelle. Il se rétracta aussi en mourant. Huss, ainsi que ses disciples, les taborites et les calixtins, qui s'élevèrent au commencement du XVe siècle, ne différaient en rien des catholiques touchant l'eucharistie, sinon qu'ils condamnaient comme illicite la communion sous une seule espèce. Nous voici enfin arrivés à l'époque, si faussement nommée, de la réformation. L'auteur de cette prétendue réformation, Luther, qui avait cherché querelle au pape, parce que celui-ci avait condamné certaines propositions qu'il avait émises au sujet des indulgences, désirait infiniment, comme il le dit lui-même, «se débarrasser de la présence réelle,» sachant combien il eût pu nuire à la papauté en niant ce dogme; «mais, ajoute-t-il, je me trouvais pris, les paroles de l'Ecriture étant si énergiques contre moi (1).» C'est pourquoi il se contenta de substituer la consubstantiation à la transsubstantiation, c'est-à-dire la présence réelle du pain et la présence réelle du corps de Jésus-Christ, unis ensemble dans une seule personne, Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ses disciples cependant, comme on devait bien s'y attendre, se subdivisèrent en plusieurs sectes différentes dans leur manière d'expliquer ce dogme, et ces subdivisions, sur l'article de l'eucharistie, étaient devenues si nombreuses, qu'il n'était plus possible de les compter, lorsque Carlostadt, Zuingle, Calvin, Bucer, et autres chefs de partis renoncèrent à la présence réelle, et publièrent leurs divers systèmes sur ce sacrement, en dépit de leur maître Luther, qui, comme je l'ai déjà dit, «tantôt employa contre eux les traits de ses grossières railleries, et tantôt le tonnerre de ses déclamations violentes et de ses anathèmes.» Cranmer, qui, ainsi que s'accordent à le dire tous les écrivains (2), travailla plus qu'aucun autre, et peut-être même seul, à la rédaction de la liturgie de l'Eglise anglicane, fut d'abord lutherien, ayant été disciple d'Osiandre, dont il avait épousé la sœur pendant son séjour en Allemagne. En conséquence, sa première édition de cette liturgie, sanctionnée par le parlement, en 1547, au commencement du règne du jeune Edouard, et déclarée même dans l'acte de cette auguste assemblée avoir été composée *avec l'assistance du Saint-Esprit* (3), » exprimait le dogme de la présence réelle. En un mot, c'était la messe elle-même, à quelques changements près. Mais comme cet inconstant archevêque n'avait point d'autre principe, soit de religion, soit de politique, que la volonté de ceux qui étaient au pouvoir, et que le protecteur, Somerset, par suite de sa correspondance avec Calvin, aussi bien que par des motifs de propre intérêt, était fortement imbu de la doctrine et de l'esprit de ce dernier, il embrassa volontiers le système de la *présence figurative*, qu'il exprima, conséquemment, dans la nouvelle liturgie de ce règne, sanctionnée par le parlement en 1552, et dans le vingt-neuvième des quarante-deux articles de la même date. Elisabeth, au contraire, qui, par principes non moins que par politique, penchait vers la doctrine et la discipline de l'Eglise catholique, tant sur l'eucharistie que sur plusieurs autres articles, eut soin de faire effacer de la liturgie la rubrique de la seconde liturgie du règne d'Edouard, qui déclarait qu'*Il est contraire à la véracité de Jésus-Christ que son corps naturel puisse être en plus d'un endroit en même temps;* et de faire adoucir l'article correspondant tel qu'il est aujourd'hui conçu. La liturgie demeura en cet état pendant cent ans, jusqu'à ce qu'après la restauration, la rubrique, effacée par Elisabeth, y fût rétablie. Ecoutons maintenant le révérend vicaire s'exprimer sur ce sujet, dans le but de prouver que tous ces changements ne furent point des changements réels, mais seulement divers degrés «d'une amélioration successive, chacun desquels approchait toujours de plus en plus la liturgie de l'état de perfection qui (dit-il) nous la fait si justement admirer.» — «Il est vrai, dit encore le vicaire, que notre première liturgie, en 1548, exprimait, comme on devait naturellement le supposer, l'idée papiste de la présence réelle; mais, dans la première révision à laquelle elle ne tarda pas à être soumise, en 1552, il y fut inséré une rubrique qui niait ce dogme. Cependant, la reine Elisabeth, que n'animait pas encore le pur esprit du christianisme, l'en effaça, en 1559, dans le dessein d'unir toute la nation dans une seule et même foi. Son expédient obtint l'effet désiré, puisque les papistes laïques restèrent unis à l'Eglise anglicane pendant dix ans. En 1661, l'ancienne rubrique antipapiste fut rétablie. Ces divers degrés marquent l'amélioration successive (de la liturgie!). » Voici quatre changements différents dans les articles de l'eucharistie, savoir, du papisme au protestantisme, puis ensuite du protestantisme au papisme, et enfin de nouveau du papisme au protestantisme; et cependant, si l'on en croit le vicaire, *il n'y eut point de changement du tout!* Et, ce qui est plus extraordinaire encore, c'est que le retour au papisme ne fut pas moins, d'après le raisonnement du vicaire, une *amélioration successive* que le passage au protestantisme!

(1) *Epist. ad Argentin.*, t. IV, fol. 502, ed. Wittemb.

(2) Heylin, Burnet, docteur Tomline, etc.

(3) Burnet, *Hist. de la Réforme*, p. II, p. 95.

Je ne mentionne l'expédient d'Elisabeth, dont le vicaire parle avec approbation, parce qu'il surprit frauduleusement la religion des catholiques, en leur faisant accroire que l'Eglise établie, dans sa liturgie et ses articles, admettait la présence réelle et la transsubstantiation, que pour flétrir plus fortement encore l'emploi de la fraude que celui de la force dans toutes les tentatives faites pour prouver l'uniformité dans la religion de l'État. Il est rapporté que sur la fin du règne d'Elisabeth, cinquante-trois catholiques qui étaient détenus comme prisonniers dans le château d'York, uniquement pour refus d'assister au service religieux de l'Eglise établie, furent traînés par force tous les dimanches, pendant un an tout entier, dans la chapelle du château, pour assister au service de cette église; mais cela en fit-il des protestants de l'Eglise établie? On pourrait adresser la même question au révér. M. Grier et à l'évêque de Saint-David, qui allèguent tous deux le fait en question, par rapport à ceux d'entre les catholiques qui, au commencement de ce même règne, allaient les jours de dimanches à leurs églises paroissiales pour échapper aux amendes et à la prison qui devaient être la conséquence de leur refus de s'y rendre. Cette soumission de circonstance fit-elle de bons anglicans de ces catholiques qui avaient soin d'entendre auparavant chez eux la messe, comme j'ai prouvé qu'ils avaient coutume de le faire? Sans doute ils n'avaient pas raison d'en agir ainsi; aussi cessèrent-ils de le faire, dès qu'ils en eurent été avertis par un ordre émané du concile de Trente.

Je n'ai encore rien dit des objections faites par le vicaire contre les passages que j'ai cités de certains évêques et théologiens protestants, qui acquittent les catholiques de toute idolâtrie dans l'adoration qu'ils rendent au saint sacrement, ou qui soutenaient eux-mêmes la présence réelle de Jésus-Christ dans ce même sacrement. Pour ce qui est de ces écrivains en général, je dois faire remarquer en outre que s'ils ont écrit et agi d'une manière peu logique, ce n'est pas mon affaire; et je n'ai jamais entrepris de les mettre d'accord avec eux-mêmes : il me suffit qu'ils aient fait les aveux que j'ai cités de leur part; s'ils avaient toujours et partout professé les doctrines catholiques, ils auraient été catholiques et non protestants, et n'auraient pu conserver leurs bénéfices. Ainsi, par exemple, j'ai cité Gunning, évêque d'Ely, qui, lorsque la *déclaration contre le papisme* fut portée à la chambre des lords protesta qu'il ne pouvait jurer que les catholiques étaient idolâtres. Le vicaire est forcé d'avouer le fait, mais il dit que l'évêque, en prêtant le serment, après que l'acte qui l'enjoignait fut passé, « scella sa conviction » qu'ils étaient idolâtres. Ceci prouverait que tous nos législateurs, qui font aujourd'hui cette déclaration, regardent les catholiques comme idolâtres, contrairement à leur propre témoignage public. Quant à Gunning, cela prouve uniquement qu'il ne pouvait se résoudre à quitter son évêché.

Je n'ajouterai rien de plus à ce que j'ai dit au sujet de l'évêque Taylor, sinon qu'aucun protestant anglican, zelé pour la gloire et l'honneur de son Eglise, ne doit jamais prononcer son nom sans en demander excuse. Quant à l'évêque Cosin, le vicaire est forcé de reconnaître qu'il dit tout ce que j'ai cité de lui, et qui renverse complétement les définitions données par le vicaire (du sacrement de l'Eucharistie). S'il était nécessaire de prouver que les autres évêques protestants, Laud, Andrews et Bramhall, professaient le dogme de la présence réelle, le seul point de doctrine en faveur duquel je les ai cités, le vicaire l'a fait pour moi dans les passages qu'il a cités de leurs écrits. Tout ce qui me reste donc à ajouter à ce sujet, c'est que si le vicaire avait vécu de leur temps, et eût réduit, comme il le fait dans sa réponse, la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie à une simple *ubiquité*, ce qui veut dire qu'il n'y est point autrement présent qu'il l'est dans tout autre morceau de pain, ou qu'il l'est dans une idole païenne, ils se seraient tous écriés d'une voix unanime avec l'évêque Cosin : « Nous ne devons point souffrir un homme pareil dans notre Eglise. » Enfin, pour terminer, le vicaire en est réduit aux objections judaïques, tirées des sens, que j'ai toutes réfutées par de solides arguments dans l'ordre physique et métaphysique, aussi bien que par les Ecritures et les anciens Pères. Il admet que chacun des sens, pris séparément, peut nous tromper. « Mais, dit-il, que le docteur Milner cite un seul cas où la vue et le toucher se soient ainsi, en même temps, trouvés en défaut. » Et cependant, chose vraiment étrange! deux lignes seulement avant ce défi, il avait reproduit lui-même un cas que j'avais cité, dans lequel non-seulement la vue et le toucher, mais l'ouïe elle-même se trouvèrent en défaut, savoir, lorsque Jacob lutta et conversa avec un ange (*Gen.* XXXII, 24). En un mot, mon antagoniste est à la fin contraint d'avouer qu'il est hors de doute que Jésus-Christ avait le pouvoir d'opérer le miracle dont il s'agit (celui de changer le pain en son corps). Ici donc toutes ses objections, ainsi que celles de Tillotson, tirées des sens, tombent à terre, et la transsubstantiation est reconnue possible. Pleinement convaincus donc, comme j'espère que vous l'êtes, vous et vos associés, que non-seulement ce grand mystère est possible, mais encore qu'il s'opère réellement dans notre auguste sacrifice, vous ne manquerez pas de rejeter toutes les objections qu'on ferait encore contre ce mystère, comme celles que firent autrefois les juifs, en disant : *Comment peut-il nous donner sa chair?..... Cette parole est dure, qui peut l'écouter?* en vous adressant au divin instituteur de ce sacrement, dans les termes mêmes de saint Pierre : *Seigneur, à qui irons-nous? vous avez les paroles de la vie éternelle* (*Joan.* VI, 69).

Je suis votre, etc.

Jean Milner.

COMMUNION SOUS UNE SEULE ESPÈCE.

LETTRE XLVII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

La communion sous une seule espèce ou sous les deux n'est qu'une affaire de discipline. — Les protestants forcés de recourir à la tradition et à la discipline de l'Église. — La sainte eucharistie sacrifice aussi bien que sacrement. — Comme sacrifice, les deux espèces sont nécessaires ; — comme sacrement, il est tout entier sous l'une ou l'autre espèce. — Les protestants ne reçoivent aucunement le sacrement. — Les apôtres administrèrent quelquefois la communion sous une seule espèce. — Le texte I *Corinth.* XI, 27, corrompu dans la Bible anglaise protestante. — Témoignages des Pères en faveur de la communion sous une seule espèce. — Occasion des ordonnances de saint Léon et du pape Gélase. — Discipline de l'Église différente à ce sujet selon la diversité des temps. — Luther admettait la communion sous une seule espèce ; — il en est de même des calvinistes français et de l'Église anglicane.

Mon cher Monsieur,

J'aime à croire que vous n'avez pas oublié ce que j'ai démontré dans la première partie de notre correspondance, que l'Église catholique était formée et instruite dans sa divine doctrine et dans ses rites, et principalement dans ses sacrements et son sacrifice, avant qu'aucune partie du Nouveau Testament eût été publiée, et plusieurs siècles avant qu'elle eût complété la collection du Nouveau Testament et l'eût déclarée authentique et inspirée. En effet, les protestants sont obligés d'avoir recours à la *tradition de l'Église* pour déterminer un grand nombre de points que le texte sacré a laissés douteux, surtout à l'égard des deux sacrements qu'ils reconnaissent. Il n'y a que la doctrine et la pratique de l'Église qui puissent leur apprendre que, quoique Jésus-Christ notre modèle ait été baptisé dans un fleuve (*Marc*, I, 9), et que l'eunuque d'Éthiopie *ait été conduit dans l'eau* par saint Philippe (*Act.* VIII, 38) pour le même sujet, l'administration du baptême par infusion ou par aspersion est cependant valide; et que, quoique Jésus-Christ dise : *Celui qui croit et est baptisé sera sauvé* (*Marc*, XVI, 16), les enfants, encore incapables de faire un acte de foi, sont aptes à jouir des avantages et de la grâce du baptême. De même, à l'égard de l'eucharistie, ce n'est que de la doctrine et de la pratique de l'Église que les protestants peuvent savoir que, quoique Jésus-Christ ait communié les apôtres un soir, dans un souper, après qu'ils eurent mangé un agneau et que leurs pieds eurent été lavés, cérémonie qu'il paraît enjoindre en cette occasion avec la plus stricte rigueur (*Joan.* XIII, 8-15), aucun de ces rites cependant n'est essentiel à ce sacrement, ni nécessaire maintenant à pratiquer. Comment donc peuvent-ils, sans se montrer inconséquents, rejeter la doctrine et la pratique de cette même Église dans les autres détails particuliers de cette mystérieuse institution ? Un exposé clair de l'institution elle-même, ainsi que de la doctrine et de la discipline de l'Église sur le point en question, fournira la meilleure réponse aux objections soulevées contre notre Église.

Il est vrai que notre divin Sauveur institua la sainte Eucharistie sous deux espèces; mais on doit observer qu'il en fit alors un *sacrifice* aussi bien qu'un *sacrement*, et qu'il ordonna des *prêtres*, savoir, ses douze apôtres (car il n'y avait qu'eux seuls de présents en cette occasion), pour consacrer ce sacrement, et offrir ce sacrifice. Or, pour ce dernier objet, le *sacrifice*, il était nécessaire que la victime fût réellement présente, et au moins mystiquement immolée; ce qui fut alors pratiqué, comme il l'est encore aujourd'hui dans la messe, par la séparation symbolique, ou consécration séparée du corps et du sang. Il était nécessaire aussi, pour que le sacrifice fût *complet*, que les prêtres qui auraient immolé la victime par la séparation mystique du corps et du sang, la consommassent sous ces deux espèces. On voit par là que le commandement de Jésus-Christ, *buvez-en tous*, auquel nos adversaires attachent tant d'importance, regarde les apôtres comme *prêtres*, et non les laïques comme *communiants* (1). Il est vrai que quand Jésus-Christ promit ce sacrement aux fidèles en général, il leur promit en termes exprès son corps et son sang (*Joan.* VI); mais il ne s'ensuit pas qu'on doive pour cela les recevoir sous les différentes apparences du pain et du vin ; car, comme l'enseigne le concile de Trente : « Celui qui a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*, a dit aussi : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*. Et celui qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle*, a dit aussi : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde*. Enfin, celui qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et moi en lui*, a dit néanmoins : *Celui qui mange de ce pain vivra éternellement* (2). »

La vérité est, mon cher Monsieur, après tous les reproches de l'évêque de Durham sur le prétendu sacrilége dont nous nous rendons coupables *en supprimant la moitié d'un sacrement*, et la plainte générale des protestants, que *nous dérobons aux laïques la coupe du salut* (3) ; la vérité est, dis-je, que le pre-

(1) Le spirituel apologiste des quakers a remarqué combien est peu concluant le raisonnement des protestants sur les paroles de l'institution. Il dit : « Je voudrais bien savoir comment, d'après les paroles mêmes, ils peuvent avoir l'assurance certaine que ces mots, *Faites ceci*, doivent être entendus du clergé : *Prenez, bénissez et rompez ce pain, et donnez-en aux autres* ; tandis qu'il est dit simplement aux laïques : *Prenez et mangez, mais ne bénissez pas*, etc. Barclay, *Apologie*, Prop. XIII, p. 7.

(2) *Sess.* XXI, c. 1.

(3) Conformément à la doctrine ci-dessus, nos prêtres et nos évêques ne reçoivent jamais le sacre-

cieux corps et le précieux sang étant *également* et *entièrement* présents sous chacune des deux espèces, ils sont *également* et *entièrement* donnés aux fidèles, quelle que soit l'espèce qu'ils reçoivent; tandis que les calvinistes et les anglicans ne vont pas jusqu'à prétendre *administrer le corps et le sang réels*, mais se bornent à en présenter simplement les types et les signes. Je ne nie pas que dans leur système purement figuratif, il ne puisse y avoir quelque raison de recevoir la substance liquide aussi bien que la substance solide, puisque la première peut paraître plus propre à représenter le sang, et la seconde le corps; mais pour nous, catholiques, qui possédons en réalité ce corps et ce sang adorables, leurs espèces ou apparences extérieures ne sont qu'une pure affaire de discipline, sujette au changement.

C'est le sentiment des grandes lumières de l'Eglise, saint Chrysostome, saint Augustin, saint Jérôme, etc., et il semble clairement découler du texte, que quand Jésus-Christ, le jour de sa résurrection, *prit du pain, le bénit et le rompit, et en donna* à Cléophas et à l'autre disciple avec lesquels il était à table à Emmaüs, ce que faisant, *leurs yeux furent ouverts, et ils le reconnurent, et il disparut à leur vue* (*Luc.* XXIV, 30, 31); il leur administra la sainte communion sous la forme du pain seulement. Il est écrit pareillement des juifs convertis et baptisés de Jérusalem, « qu'*ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, et dans la communion de* la fraction du pain, *et dans la prière* (*Act.* II, 42); et de l'assemblée religieuse de Troade : *Le premier jour de la semaine, lorsque nous étions assemblés pour rompre le pain* (*Act.* XXII, 7), sans qu'il soit fait aucune mention de l'autre espèce. Ces passages signifient clairement que les apôtres étaient dans l'usage, quelquefois du moins, de donner le sacrement sous une seule espèce, quoique l'évêque Porteus n'ait pas la bonne foi de l'avouer. Il omet entièrement un autre passage plus important encore en faveur de la communion sous une seule espèce, dans lequel l'apôtre dit : *Quiconque mangera ce pain*, ou *boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur* (1). Il est vrai que dans la Bible anglaise le texte est ici altéré, la conjonctive *et* y étant substituée à la disjonctive *ou*, contrairement à l'original grec, aussi bien qu'à la Vulgate latine, à la version de Bèze, etc.; mais, comme le prélat ne pouvait ignorer cette altération et l'importance du vrai texte, il est inexcusable de l'avoir passé entièrement sous silence.

Toute la suite de l'histoire ecclésiastique prouve que l'Eglise catholique, depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours, ayant toujours cru fermement que le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ subsistent également et en entier sous chacune des deux espèces ou apparences du pain et du vin, n'a jamais regardé que comme un point de discipline laquelle des deux on devait recevoir dans le saint sacrement. Nous apprenons de Tertullien, dans le IIe siècle (2); de saint Denis d'Alexandrie (3) et de saint Cyprien (4), dans le IIIe; de saint Basile (5) et de saint Chrysostome (6), dans le IVe, etc., que le saint sacrement, sous l'espèce du pain, était conservé dans les oratoires et les maisons des premiers chrétiens, pour la communion privée, et pour le viatique en danger de mort. On trouve aussi des exemples de cas où ils le portaient, sur mer, sur leur poitrine, dans l'*orarium* ou mouchoir de cou (7). D'un autre côté, comme c'était la coutume de donner le saint sacrement aux enfants baptisés, il était administré à ceux qui étaient encore tout à fait en bas âge, par une goutte du calice (8). D'après le même principe, s'étant aperçu, dans le Ve siècle, que certains hérétiques manichéens, qui étaient venus d'Afrique à Rome, rejetaient la coupe sacramentelle, par suite d'une opinion fausse et vicieuse, le pape Léon les fit exclure entièrement de la communion (9), et le pape Gélase ordonna à tout son troupeau de communier sous les deux espèces (10). Il paraît que, dans le XIIe siècle, il n'y avait que les prêtres officiants et les petits enfants qui reçussent l'eucharistie sous l'espèce du vin; discipline qui fut confirmée au commencement du XVe siècle par le concile de Constance (11), à cause des profanations et autres inconvénients qui

ment que sous une seule espèce, lorsqu'ils n'offrent pas eux-mêmes le saint sacrifice.

(1) Ἢ πίνῃ, ou *boit* (I *Cor.* XI, 27). Le rév. M. Grier, qui a essayé de justifier la pureté de la Bible protestante anglaise, donne pour toute raison de cette altération de l'Epître de saint Paul, que, dans ce qu'on appelle faussement les *textes parallèles de Luc et de Matthieu*, on trouve la conjonctive ET! *Réponse de Grier aux errata de Ward*, p. 13. — Qu'il me soit permis de signaler ici l'horrible et notoirement fausse représentation de la doctrine catholique touchant l'eucharistie, dont se sont rendus coupables, dans leurs écrits, deux dignitaires de l'Eglise anglicane. L'évêque de Lincoln dit : « Les papistes soutiennent que la *simple réception* de la cène du Seigneur mérite la rémission des péchés, *ex opere operato*, pour ainsi dire mécaniquement, quel que soit le caractère ou la disposition des communiants (*Elém. de Théol.* vol. II, p. 491). — Le docteur Hey répète cette charge à peu près dans les mêmes termes (*Leç.* vol. IV, p. 355). Quel catholique ne lèvera pas les mains d'étonnement à une calomnie si grossière, sachant, comme il le sait par son catéchisme et tous ses livres, quelle pureté d'âme et quelle préparation beaucoup plus grande il faut apporter à la réception de notre sacrement, que les protestants n'en demandent pour la réception du leur. Voyez *le concile de Trente*, sess. XIII, c. 7; *Catéch. rom.*; *Catéch.* de Douai, etc.

(2) *Ad Uxor.* l. II.

(3) *Apud Euseb.* l. IV, c. 44.

(4) *De Lapsis.*

(5) *Epist. ad Cesar.*

(6) *Apud Soz.* l. VIII, c. 5.

(7) S. Ambros. in *Obitu frat.* Il paraît aussi que saint Birin, l'apôtre des Saxons occidentaux, apporta le saint sacrement avec lui dans cette île, dans un orarium. Gul. Malm. *Vit. Pontif.* Florent. Wigorn. Higden., etc.

(8) S. Cyprian. *De Lapsis.*

(9) *Sermo* 4 de Quadrag.

(10) Decret. *Comperimus*, dist. III.

(11) Le docteur Porteus, le docteur Coomber, Kemnitius, etc., accusent ce concile d'avoir décrété que « *quoique* notre Sauveur (car c'est ainsi qu'ils s'ex-

résultaient de la réception générale du sacrement sous cette forme. Peu de temps après, la secte la plus régnlière des hussites, c'est-à-dire les calixtins, qui faisaient profession d'obéissance à l'Eglise à d'autres égards, ayant demandé au concile de Bâle la permission de faire usage du calice, elle leur fut accordée (1). De même, le pape Pie IV, à la demande de l'empereur Ferdinand, autorisa plusieurs évêques d'Allemagne à permettre l'usage de la coupe aux personnes de leurs diocèses respectifs, qui le désireraient (2). Les rois de France, depuis le règne de Philippe, ont eu le privilége de communier sous les deux espèces, au jour de leur sacre et à leur mort (3). Le diacre et le sous-diacre d'office à Saint-Denis, et tous les moines de Cluny qui servaient à l'autel, jouissaient du même avantage (4).

Ce que je viens de dire doit convaincre l'évêque Porteus, sinon que la manière de recevoir le sacrement de l'eucharistie sous l'une ou l'autre espèce, ou sous les deux, n'est qu'un pur article de discipline qui peut varier, au moins que la doctrine et la pratique de l'Eglise catholique s'accordent l'une avec l'autre. Je vais maintenant produire une preuve d'un autre genre qui, après tous les anathèmes tant de ce prélat que de l'évêque de Durham contre nous, relativement à cette doctrine et à cette discipline, montrera que, conformément aux déclarations des trois principales sectes de protestants, ou que le point en question est un *pur article de discipline*, ou que, s'il en est autrement, *ces déclarations ne s'accordent aucunement entre elles*.

Pour commencer par Luther, il reproche à son disciple Carlostadt, qui s'était permis, en son absence, d'introduire quelques innovations religieuses à Wittemberg, d'avoir « placé le christianisme dans des choses de nulle importance, comme la *communion sous les deux espèces* (5). Dans une autre occasion, il s'exprime ainsi : « Si un concile ordonnait ou permettait les *deux espèces*, en dépit du concile, nous n'en recevrions qu'*une* ou pas du tout, et maudirions ceux qui les recevraient toutes les deux (6). » En second lieu, les calvinistes de France, dans leur synode de Poitiers, en 1560, ont porté le décret suivant : « Le *pain* de la cène de Notre-Seigneur doit être administré à ceux *qui ne peuvent pas boire de vin*, à condition qu'ils protesteront que ce n'est point par mépris qu'ils s'en abstiennent (7). » Enfin, par des actes séparés et particuliers du parlement et du roi qui ont établi la religion protestante en Angleterre, et nommément la communion sous les deux espèces, il est statué que l'eucharistie ne serait *ainsi donnée et administrée qu'en général*, et l'on fait une exception pour le cas où la *nécessité* exigerait qu'on agît autrement (8). Or, je n'ai pas besoin de faire observer que si l'usage de la coupe était, *par le fait même de l'institution de Jésus-Christ*, une partie essentielle du sacrement, on ne pourrait jamais alléguer aucune nécessité pour s'autoriser à s'écarter de cette institution, et que l'on pourrait tout aussi bien prétendre célébrer l'eucharistie sans pain ni vin (9), ou conférer le sacrement de baptême sans eau. Ce dilemme est inévitable : ou l'administration de ce sacrement sous une seule espèce ou sous les deux est un point de discipline qui peut varier, ou bien chacune des trois principales sectes de protestants est en contradiction avec elle-même. Je voudrais bien savoir quelle partie de l'alternative le prélat préférera choisir.

Je suis votre, etc.

Jean MILNER.

priment) ait administré (l'eucharistie) sous les deux espèces, elle ne sera dorénavant administrée aux laïques que sous une seule; » comme si le concile opposait son autorité à celle de Jésus-Christ, tandis qu'il ne fait simplement que définir que *quelques circonstances de l'institution* (savoir, qu'elle eut lieu *après souper*, que les apôtres communièrent *sans être à jeun*, et que *les deux espèces furent consacrées*), ne sont point obligatoires pour tous les chrétiens. *Voyez Can.* 13.

(1) *Sess.* II.
(2) *Mem. Granv.* t. XIII. Odorhainal.
(3) *Annal.* Pagi.
(4) Noël Alex. t. I, p. 450.

(5) *Epist. ad Gasp. Gustol.*
(6) *Form. miss.* t. II, p. 384, 386.
(7) *De la cène du Seigneur*, c. III, p. 7.
(8) Burnet, *Hist. de la réform.*, p. II, p. 41. — Heylin, *Hist. de la réform.* p. 58. — Pour la proclamation, voyez la *collection* de l'évêque Sparrow, p. 17.
(9) L'auteur s'est laissé dire que les ministres de l'Eglise anglicane font souvent usage de vin *composé en Angleterre*, au lieu de *vin véritable*, dans leur sacrement. Les missionnaires envoyés à Otaïti se servaient, en pareille occasion, *du fruit de l'arbre à pain*, au lieu de *pain véritable*. Voyez le *Voyage du navire le Duff*.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE XLVIII.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Inconséquence des protestants en cette matière (l'eucharistie). — Jésus Christ tout entier dans la communion catholique. — La manière de le recevoir n'est qu'un point de discipline qui peut varier. — Ce point ainsi que d'autres semblables décidés en Angleterre par le pouvoir civil. — Fausse représentation de la part du vicaire. — Doctrine des Eglises orientales. — Preuves tirées de l'Ecriture. — Témoignages des Pères. — Absurdité et contradiction de la doctrine du vicaire.

Mon cher Monsieur,

Rien ne doit paraître plus extraordinaire que les plaintes et les reproches faits à l'Eglise catholique, d'avoir « sacrilégement dérobé la *moitié* de ce sacrement, » de la part de gens qui l'ont eux-mêmes fait disparaître

tout entier ! Jésus-Christ étant tout entier, quant à son corps, à son sang, à son âme et à sa divinité, dans la sainte eucharistie, et sous chacune des deux espèces, les fidèles reçoivent également Jésus-Christ tout entier, soit qu'ils le reçoivent sous la forme du pain, ou sous la forme du vin, soit qu'ils le reçoivent sous une seule espèce ou sous toutes les deux ; tandis que le vicaire et les prélats qu'il cite ne reconnaissant point d'autre présence de Jésus-Christ dans le sacrement que par l'*ubiquité* de sa nature divine, ni d'autre participation à Jésus-Christ que par *un acte de l'esprit*, il est évident que, dans cette hypothèse, tout le sacrement est détruit, et qu'à la place de la réalité que les catholiques reçoivent, il ne reste plus qu'une manducation imaginaire et une nourriture purement idéale.

Le dogme fondamental de la présence réelle et corporelle de Jésus-Christ dans le saint sacrement ayant été clairement prouvé par l'Ecriture, par les Pères, par le témoignage de l'Eglise infaillible, et même par celui de tous les hérétiques et de tous les schismatiques jusqu'à ces trois derniers siècles ; ayant été également clairement démontré qu'après ces *paroles de Jésus-Christ*, dont vous avez entendu les anciens Pères de l'Eglise dire de si grandes choses, c'est-à-dire les paroles de la consécration, *il ne reste plus de pain ni de vin* dans le sacrement, mais seulement *les espèces* ou *accidents*, ainsi qu'on les appelle, et que Jésus-Christ tout entier existe à leur place, c'est une conséquence évidente que la *manière de le recevoir* dans ce sacrement est une chose purement accessoire et peu importante, par rapport aux effets qu'il doit produire. Ainsi celui qui communie sous la forme du pain reçoit exactement la même chose que celui qui communie sous l'espèce du vin, et celui qui communie sous les deux espèces ne reçoit rien de plus que celui qui ne communie que sous une seule espèce ; car il ne peut recevoir rien de plus que Jésus-Christ tout entier. De là il suit pareillement, de la nature même de la chose, aussi bien que de la tradition et des déclarations de l'Eglise, que le point en question, je veux dire la manière de recevoir Jésus-Christ dans le sacrement, soit sous une seule espèce ou sous toutes les deux, est une affaire de discipline, susceptible de subir des variations, et qui doit être réglée par l'Eglise suivant les circonstances où l'on se trouve. Ma lettre montre que beaucoup de choses relatives aux sacrements du baptême et de la sainte eucharistie sont et doivent être déterminées par la tradition de l'Eglise. C'est elle qui nous apprend que, quoique Jésus-Christ ait institué ce dernier sacrement, après avoir lavé les pieds de ses apôtres, et avec des pains azymes, ou sans levain, au repas du soir, après avoir mangé l'agneau pascal, toute la compagnie étant étendue sur des lits, selon l'usage d'alors, il n'y a cependant aucune de ces circonstances qui tienne à l'essence du sacrement ou qui soit actuellement obligatoire pour les chrétiens. C'est cette même tradition qui nous fait connaître que la manière de recevoir Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, sous une des espèces ou sous l'autre, sous une seule ou sous toutes les deux, est indifférente en soi, et doit être déterminée dans tous les temps par l'Eglise, comme en effet elle l'a toujours été par elle. Par suite de cette explication, le vicaire se jette dans une longue dissertation, pleine d'inconséquences, au sujet de la tradition, où il admet, d'après le docteur Marsh, *une tradition de cérémonies*, choses qui varient selon les temps et les lieux, et rejette la *tradition de doctrine*, qui doit être invariable dans tous les temps et dans tous les lieux. Mais, pour me renfermer dans le point qui nous occupe, le vicaire nie que l'Eglise anglicane ait été guidée par la tradition d'aucune Eglise quelconque par rapport aux circonstances du sacrement de l'eucharistie, et soutient qu'en ce qui les concerne, « elle a fait ce qu'elle jugeait à propos. » Elle retient, dit-il, ce qui est *essentiel au sacrement*, tandis qu'elle a omis beaucoup de circonstances qui seraient inutiles, inconvenantes ou impossibles à observer. Elle accomplit l'action sacramentelle de la manière que le Christ l'a commandé, lorsqu'il dit : FAITES CECI, *en bénissant le pain et en le mangeant, en bénissant le vin et en le buvant*, en mémoire de lui. *En cela consiste l'essence du sacrement de l'eucharistie*, et l'Eglise anglicane met un soin scrupuleux à l'observer ponctuellement, tandis qu'elle omet des circonstances qui sont indifférentes en soi, telles que le lavement des pieds, le temps, le lieu et la manière de communier. »

Sans m'arrêter, mon cher Monsieur, à vous faire voir que le vicaire tombe ici dans un *cercle vicieux*, en posant en principe que son Eglise retient ce *qui est essentiel au sacrement*, ou à vous montrer toutes les absurdités renfermées dans sa définition de la *partie essentielle* de ce sacrement, je passe de suite à l'examen de la vérité de ce qu'il affirme ici et ailleurs avec tant d'assurance, que cette Eglise a fait ce qu'elle jugeait à propos, en adoptant ce changement et les autres qui ont eu lieu dans l'ancienne religion. Ce qu'il dit de ces changements est propre à faire supposer aux ignorants qu'il s'est tenu à ce sujet un synode national, du moins que les évêques et le clergé, après une étude approfondie et des conférences mutuelles, en sont venus à une résolution unanime à cet égard ; tandis que, dans la réalité, tout cela s'est fait peu à peu, à différentes époques, par l'action et la volonté seule des pouvoirs qui ont été à la tête du gouvernement, non-seulement sans que les évêques et le clergé aient été consultés là-dessus, mais même, généralement parlant, en opposition directe à leurs jugements et à leurs décisions. Le licencieux tyran Henri frappa le premier coup, en abrogeant la puissance spirituelle du pape, et en obligeant les évêques et le clergé de son royaume à jurer qu'il était lui-même *le chef de l'Eglise*. Ce fut en vain qu'ils le prièrent de leur permettre d'apposer à leur serment en faveur de sa suprématie spirituelle la con-

dition suivante : *en tant que la loi de Dieu peut le permettre* (1). Armé de ce glaive irrésistible de la suprématie, l'oncle et le protecteur de l'enfant royal Edouard VI, qui n'avait encore alors que neuf ans, Seymour, duc de Somerset, entreprit de faire dans la religion nationale tous les changements que réclamaient son avarice et son ambition, se servant pour cela d'injonctions et de visites royales qu'il faisait lui-même à pied au nom du roi, et dont les évêques et le clergé ne furent pas plus exemptés que le dernier des laïques. Quelques membres du clergé furent mis en prison pour refus d'obéissance à la suprématie spirituelle qu'il s'arrogeait; il y en eut même un d'entre eux qui fut envoyé aux galères pour avoir refusé de prêcher un sermon dont il lui avait envoyé lui-même les matériaux (2). Dans le même temps, le clergé du second ordre demanda, mais en vain, «qu'il ne fût porté aucune loi concernant la religion chrétienne, etc., sans qu'il lui en fût donné connaissance (3).» « En un mot, dit Fuller, il (Somerset) dirigeait tout dans l'Eglise et dans l'Etat (4).» Ayant peu de temps après, et par l'intermédiaire de sir Ralph Sadler, formé un parlement selon ses vues (5), il s'en servit comme d'un instrument dans les différents changements, quelquefois contraires, qu'il lui plaisait de faire en matière de religion (6). Un des premiers actes de cette assemblée servile fut d'ordonner que le sacrement serait administré sous les deux espèces; après quoi Somerset publia une proclamation, au nom du royal enfant, qui prescrivait l'obéissance, non-seulement sur ce point, mais en général, et qui enjoignait que « le sacrement (dit-il) ne fût administré à notre peuple que d'après la forme et la manière qui se trouve ci-après indiquée, *en vertu de notre autorité.* » Il conclut en disant: « Nous serions fâché que nos sujets désapprouvassent tellement notre jugement, ou se défiassent tellement de notre zèle, qu'ils crussent que nous n'étions pas capables de discerner ce qu'il y avait à faire (7), » etc. Voilà ce *discernement* de son Eglise, dont se vante le vicaire, par rapport au choix des rites et des formes à employer dans l'administration des sacrements! Il y eut, nous le savons, un ecclésiastique du rang le plus élevé, le malheureux Cranmer, qui fut l'instrument de Somerset dans tous ces changements; mais il ne fut vraiment *qu'un instrument* dans cette circonstance comme dans toutes les autres mesures tant religieuses que politiques des temps si divers dans lesquels il a vécu. Il existe une déclaration formelle émanée de lui, qu'un évêque n'est rien autre chose que l'officier du roi, pour obéir à ses ordres dans toutes les matières ecclésiastiques, tout comme l'est un officier d'Etat dans toutes les matières civiles 8). Conformément à cette déclaration, après la mort de Henri, il prit de nouveaux pouvoirs du jeune Edouard, ou plutôt de son oncle Somerset, pour exercer la charge d'archevêque, autant de temps qu'il le jugerait à propos (9); et toute sa vie, depuis sa première apparition à Cambridge jusqu'à sa triste mort à Oxford, il n'eut point d'autre règle de conduite que ce principe, qu'il faut s'accommoder aux exigences des temps (10). Il n'en fut pas autrement au second établissement

(1) *In quantum per Christi legem licet.* Mat. Parker. *Antiq. Britan.* p. 525.

(2) Burnet, *Mem.*, p. II, n° 28. — Collier, *Hist. du Christ.*, p. II, p. 250.

(3) Burnet, *Mém.*, p. II, n° 17.

(4) *Hist. du Chr.*, l. VII, p. 372.

(5) Heylin, *Hist. de la réf.*, p. 47.

(6) Heylin se plaint fortement que Calvin soit intervenu dans les affaires de l'Eglise anglicane par ses lettres au protecteur. Cela amena une nouvelle réformation, et, en 1550, une liturgie toute différente de celle de 1548. La rédaction de ces deux liturgies fut presque exclusivement l'œuvre de Cranmer.

(7) *Collect.* de l'évêque Sparrow, p. 17.

(8) Collier, *Hist. mem. ex mss.* Stillingfleet. p. 48.

(9) Burnet, *Mém. hist.*, p. II, n. 2.

(10) L'archevêque Cranmer ayant été le principal auteur des articles, de la liturgie et de la prétendue réforme de l'Eglise anglicane, et sa mémoire étant exaltée outre mesure par le vicaire à cet égard, il est à propos de se remettre devant les yeux les faits qui vont suivre, pour s'en former une juste idée. Il se fit d'abord connaître, lorsqu'il n'était encore qu'étudiant à Cambridge, en se déclarant pour le divorce de la reine Catherine, et en conseillant, pour y réussir, de prendre l'opinion des différentes universités sur la question de savoir *si un mariage avec la veuve d'un frère n'est pas contraire à la loi de Dieu?* Ce conseil fit sa fortune dans le monde. Henri le suivit, en envoyant aux différentes universités ses émissaires et ses *anges* (pièces de monnaie ainsi nommées), et jurant en même temps que *Cranmer avait pris le bon parti.* Cranmer étant allé lui-même en Allemagne, à l'occasion de cette affaire du divorce, il s'y fit luthérien, et prit pour sa seconde femme la sœur d'Osiandre; mais comme, parce qu'il était prêtre, et que la loi du célibat était encore en vigueur en Angleterre, et qu'il ne pouvait l'y faire entrer que comme une marchandise de contrebande, il l'enferma dans une grande boîte. En 1532, il fut nommé par Henri au siége de Cantorbéry, dit la messe le jour de son sacre, et jura obéissance au pape, agissant ainsi en opposition directe avec ses sentiments religieux. Il signa de même les six articles de Henri contre le protestantisme, obligeant son clergé à en faire autant, et à prononcer le vœu de chasteté, lorsqu'il conférait les ordres à quelqu'un, quoiqu'il n'eût jamais lui-même gardé la continence, et qu'il ne crût pas aux articles. Il publia même des livres pour la défense du dogme de la transsubstantiation et persécuta les protestants qui le niaient, jusqu'à les faire mourir sur le bûcher, tout le temps que vécut son royal maître. Le 14 novembre 1532, il assista comme témoin au mariage du roi avec Anne de Boulen; et, le 11 mars suivant, il écrivait à ce monarque, agissant en cela, déclarait-il, par « de purs motifs de conscience, » une lettre officielle dans laquelle il lui représentait la nécessité où il était de terminer la cause depuis si longtemps pendante entre lui et la reine, et lui demandait les *pouvoirs spirituels* nécessaires pour prononcer en cette matière. Ayant obtenu ce qu'il demandait, il prononça, le 20 mai, une sentence de divorce entre le roi et la reine, autorisant le roi à contracter un nouveau mariage, six mois après qu'il avait été présent comme témoin à son mariage avec Anne de Boulen, et moins de quatre mois avant que cette dernière mît au monde un enfant, qui fut la fameuse reine Elisabeth! Le tyran étant devenu jaloux ou dégoûté de sa femme, Cranmer joua un rôle infâme en extorquant à Anne de

du protestantisme par Elisabeth. Cette princesse commença par chasser de leurs places tous les évêques et les membres les plus respectables du clergé; et, si elle permit à leurs successeurs de délibérer sur les doctrines et les rites de religion, elle s'arrogea toujours et exerça une autorité absolue à cet égard, en révisant et corrigeant leurs décisions. Nous avons, dans l'*Exposé des Articles* de Burnet, une liste des changements qu'elle se permit de faire dans ces articles mêmes, après qu'ils eurent été discutés et adoptés par l'assemblée. Enfin, le vicaire lui-même abandonne la réforme d'Elisabeth sur le point qui nous occupe, quand il dit « qu'elle n'était pas encore animée du pur esprit du christianisme qui avait guidé son jeune prédécesseur et le vénérable Cranmer.»

Cependant, le vicaire, qui a pris à tâche de noircir la chaste épouse de Jésus-Christ, représente un de ses conciles généraux, celui de Constance, comme « opposant ouvertement son autorité à celle du divin fondateur de l'institution.» — « Ce concile, dit-il, se sépara, en reconnaissant que Jésus-Christ avait institué et administré le saint sacrement à ses disciples sous les deux espèces, et que dans la primitive Eglise les fidèles le recevaient sous les deux espèces; cependant, comme la coutume s'en est raisonnablement introduite, et pour éviter quelques dangers et scandales, ils (les évêques catholiques) approuvent l'usage de le consacrer sous les deux espèces, et de ne le donner aux laïques que sous une seule, puisque Jésus-Christ est réellement et tout entier sous chaque espèce.» Si le vicaire n'eût pas frauduleusement supprimé les premiers mots du décret, il eût été obligé de rester la bouche fermée, et n'aurait pu en rien citer contre nous, catholiques, puisque sa propre doctrine et sa propre conduite *auraient paru* non moins opposées à l'institution divine que ne le sont, d'après lui, notre doctrine et notre conduite. En effet, les premiers mots de ce décret sont que, quoique Jésus-Christ ait institué le sacrement *après souper;* ce n'est pas cependant une raison pour nous *de ne pas le recevoir à jeun;* conclusion que les protestants sont forcés d'adopter avec nous (1). Bien plus, nous venons d'entendre le vicaire lui-même attribuer hautement à son Eglise le droit général « d'user de son propre discernement, » par rapport aux cérémonies des sacrements, et « d'omettre toutes les circonstances qui, *à son avis*, seraient inutiles, inconvenantes ou impossibles, » tels que l'usage de pain sans levain, dont il est incontestable que se servit Jésus-Christ dans la dernière cène, et le lavement des pieds, qu'il paraît avoir si strictement recommandé (2). La seule différence entre les deux Eglises est que l'Eglise anglicane, d'après ce que dit le vicaire, *rejette* la lumière et l'autorité

Boulen l'aveu d'une chose dont il avait lui-même auparavant prouvé la fausseté, savoir qu'elle n'avait point été validement mariée à Henri, à cause d'un mariage précédemment contracté; et cela dans le temps même qu'elle était sous le coup d'une sentence de mort, pour cause d'*adultère* à son égard! (*Burnet, Collier*, etc.) La quatrième femme du roi fut Anne de Clèves; et, comme on eut à son sujet quelque raison de douter s'il elle n'était pas liée par un mariage précédemment contracté, Cranmer fut officiellement chargé d'examiner cette affaire, et prononça officiellement qu'il n'existait aucun contrat de ce genre. Six mois après, cependant, le roi se trouvant dégoûté de cette étrangère, devenue son épouse, Cranmer fut de nouveau chargé d'examiner cette affaire, et, pour complaire aux volontés du tyran, il décida que le premier contrat était valide, et que le roi était libre de prendre une cinquième femme! Après la mort de Henri, il concourut, comme exécuteur, à supprimer la majeure partie de son testament, et devint un instrument aussi abject de l'ambition et de l'avarice de Somerset, qu'il l'avait été de l'incontinence de Henri. Pour flatter les penchants ambitieux et avares de Somerset, il souscrivit l'arrêt de mort du frère de ce duc, Thomas Seymour, lord-amiral, qui était victime d'une pure intrigue politique, quoique lui, Cranmer, en sa qualité d'ecclésiastique, fût affranchi de la nécessité de prêter son concours à une sentence si sanguinaire; et quand Dudley, comte de Warwick, obtint la supériorité, il signa avec la même facilité la sentence qui condamnait Somerset lui-même à mourir sur le billot. Il eut même la part principale dans la trahison qui se commit dans l'annulation des droits éventuels des enfants du roi Henri, Marie et Elisabeth, à la couronne, qui furent transférés au fils et à la belle-fille de Dudley, madame Jeanne. Comme il avait, sous le règne de Henri, conduit au supplice Jean Lambert, Anne Askew, Jean Frith, Guillaume Allen, et d'autres protestants encore, pour avoir nié la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement, il manifesta également la même intolérance à l'égard d'autres protestants dont les idées de réforme étaient plus avancées que les siennes, pendant le règne d'Edouard. Il contraignit même le royal enfant Edouard, malgré ses larmes et ses prières, à signer l'arrêt de mort de Jeanne Knell, visionnaire inoffensive, et de Georges Parr, anabaptiste, qui furent brûlés sur un bûcher. Au commencement de ce règne, il avait chanté lui-même une grand'messe de *requiem* pour l'âme du roi de France, qui venait de mourir, chose qui était on ne peut plus contraire à la doctrine qu'il professait; et même, après la mort d'Edouard, il offrit d'en faire autant pour l'âme de ce dernier, afin de gagner les bonnes grâces de la reine Marie; ce qui était une révocation complète de ses quarante-deux articles et de sa seconde liturgie. Ayant été à son tour cité en justice pour crime de trahison et d'hérésie, il signa six formules différentes de rétractation de toute la religion protestante, chacune desquelles était plus forte que celle qui l'avait précédée, à autant de reprises différentes, pendant les deux derniers mois de sa vie, et se trouva ainsi à la dernière heure de sa vie, ou un catholique sincère, ou un fameux hypocrite! *Strype, Mém. ecclés.*, vol. III, p. 234.

(1) On retrouve la même suppression frauduleuse dans le passage du concile de Trente sur cette matière, cité par le vicaire dans sa réponse. Car, en même temps que le concile enseigne que le *corps* de Jésus-Christ existe dans le sacrement sous les apparences du *pain*, et son *sang* sous les apparences du *vin*, par *la vertu des paroles de la consécration*, EX VI VERBORUM, elle enseigne aussi que par *concomitance*, c'est-à-dire par l'effet de l'union naturelle du corps et du sang, le *corps* est également présent sous l'espèce du *vin*, et le sang sous l'espèce du *pain*. Sess. XIII, c. 3.

(2) *Si je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre Seigneur et votre Maître, vous devez aussi vous les laver les uns aux autres.* Joan. XIV, 14.

de la tradition dans le choix qu'elle fait des ordonnances et des cérémonies à omettre ou à retenir, tandis que l'Église catholique sait et a toujours su que la sainte eucharistie est un sacrifice aussi bien qu'un sacrement; que, comme *sacrifice*, elle doit être nécessairement consacrée sous les deux espèces, pour représenter la mort de Jésus-Christ; mais que, comme *sacrement*, le corps et le sang de Jésus-Christ étant contenus tout entiers sous une seule espèce aussi bien que sous les deux, il lui appartient, à elle, de déterminer, suivant les circonstances, de laquelle de ces deux manières Jésus Christ devra être reçu par les fidèles. Si le vicaire et l'évêque de Durham avaient fait attention à la doctrine et à la conduite des Églises orientales, qui ont conservé la double communion, ou même à l'acte législatif de notre gouvernement qui prescrivit le premier l'usage général du sacrement sous les deux espèces, ils se seraient certainement abstenus, à l'égard de la discipline de l'Église catholique en cette matière, des épithètes d'*impie* et de *sacrilége*, qu'ils appliquent injustement à la réception de ce sacrement dans cette Église. Ces Églises orientales, dans leurs démêlés avec l'Église latine au sujet de l'usage du pain fermenté ou non fermenté, ne lui ont jamais reproché la pratique de la communion sous une seule espèce, comme aussi l'Église latine ne leur reproche jamais leur double communion (1); parce que c'était un point réciproquement convenu et admis, que Jésus-Christ étant *véritablement et réellement reçu* dans le sacrement, la *manière* de le recevoir n'est qu'une affaire de pure discipline, qui peut varier. D'un autre côté, l'acte premier d'Edouard VI, après avoir décidé que dorénavant le saint sacrement serait *généralement* distribué et administré sous les deux espèces, *si la nécessité n'exige pas, comme dans le cas de maladie subite*, etc., ajoute : « Cette pratique ne doit point être regardée comme une condamnation de l'usage de toute autre ou de toutes les autres Églises dans lesquelles le contraire est observé (2). » Il a été démontré, dans ma lettre précédente, que les luthériens et les calvinistes admettaient la communion sous une seule espèce, en certains cas, tout comme l'a fait l'Église anglicane par l'acte ci-dessus mentionné. Cela étant, combien, je le répète, ne sont pas violents et injustes les anathèmes de l'évêque de Durham, dans un de ses mandements, contre la prétendue *impiété* et le prétendu *sacrilége* de l'Église catholique, par rapport à sa discipline en cette matière ! et combien n'est pas absurde le raisonnement du vicaire pour les justifier !

J'en ai appelé, dans ma dernière lettre, à la conduite tenue par notre divin Sauveur, le jour de sa résurrection, à l'égard de Cléophas et de l'autre disciple, à Emmaüs : « Il prit du pain, le bénit, le rompit et le leur donna : et leurs yeux furent ouverts; ils le reconnurent, et il disparut à leurs regards,... et ils s'en retournèrent à Jérusalem, et racontèrent aux apôtres *comment ils l'avaient reconnu dans la fraction du pain* (3). » J'ai cité cette action de Jesus-Christ, d'après saint Augustin, saint Chrysostome, etc., comme un exemple qui montre qu'il a lui-même donné la communion sous *la seule espèce du pain*. Mais, dans toutes ces circonstances, le vicaire ne voit rien autre chose, sinon que Jésus-Christ donna un morceau de pain ordinaire, sans aucune autre signification, aux disciples qui étaient à table avec lui; il oublie toutefois de montrer comment ces disciples *auraient pu reconnaître le Sauveur, s'il ne leur avait donné qu'un morceau de pain ordinaire*. De même, quant au passage où le même évangéliste rapporte que les trois mille hommes convertis par saint Pierre *persévéraient dans la doctrine des apôtres et dans la communion de la* FRACTION DU PAIN, *et dans la prière* (4), il voudrait nous faire accroire qu'il ne signifie rien autre chose, sinon que cette nombreuse et fervente compagnie persévérait à croire ce que les apôtres leur avaient enseigné, en *mangeant* et en priant *avec eux!* C'est ainsi encore que le vicaire essaye de transformer en une simple réunion de convives, pour prendre un repas corporel, l'assemblée de l'Église de Troade, *le premier jour de la semaine* (le dimanche), *pour rompre le pain*, et entendre prêcher saint Paul (5).

Avant de pousser plus loin mes recherches sur la discipline de l'Église dans les temps anciens, touchant la manière de recevoir la sainte eucharistie, il est nécessaire de rappeler à votre souvenir, mon cher Monsieur, que la question n'est pas d'examiner si le sacrement était ou n'était pas fréquemment ou même ordinairement reçu sous les deux espèces; mais s'il y était reçu comme *condition nécessaire pour la réception pleine et entière du corps et du sang de Jésus-Christ*; et si, pour cette raison, il était ainsi reçu dans tous les temps et en toute circonstance. Car, si l'on prouve que les Pères de l'Église, à quelque époque ou dans quelques cas, ont approuvé la communion sous une seule espèce, l'accusation d'impiété et de sacrilége, portée par le vicaire et par l'évêque de Durham contre l'Église catholique, tombe par terre, au moins pour ce qui est des Pères et de l'ancienne Église. Le vicaire cite d'abord le cardinal Bona pour prouver que, « depuis l'origine de l'Église jusqu'au XIIe siècle, les fidèles, dans tous les temps et en tous lieux, communièrent sous les espèces du pain et du vin. » Mais, pour ne rien dire des nombreuses exceptions à cette règle, que le cardinal mentionne ou admet dans la suite de son livre, et dont quelques-unes seront citées plus

(1) A Rome même, non-seulement il est permis, mais il est même enjoint aux collèges du pape et aux couvents des Grecs, de suivre la discipline de leur propre pays, aussi bien par rapport à la communion que par rapport à tout le reste.

(2) Voyez Heylin, *Hist. de la réf.*, p. 49.
(3) Luc, XXII, 30, 31, 35.
(4) *Act.* II, 42.
(5) *Act.* XX, 7.

tard, le vicaire s'est rendu coupable d'une infidélité impardonnable, en omettant la distinction que fait le cardinal Bona, dans la page même où se trouve le passage qu'il a cité, entre la *communion publique* dans la solennité de la messe, et la *communion privée* en dehors de l'enceinte de l'église et des sacrés mystères. « Car il est certain, dit le cardinal, que tous, clergé et peuple, hommes et femmes, recevaient les sacrés mystères sous les deux espèces, quand ils étaient présents à leur célébration, qu'ils faisaient leur offrande et participaient à l'oblation ; mais *hors le temps du sacrifice, et hors de l'église, toujours et partout la communion se faisait sous une seule espèce* (1). » On trouverait difficilement un exemple plus honteux et plus déshonorant d'un témoignage tronqué et altéré dans une citation, que celui que je viens de signaler ; mais on voit clairement qu'il n'entrait pas dans les vues du vicaire de citer ce passage loyalement, et il n'en faut pas chercher d'autres raisons que le témoignage rendu par cet ancien auteur ecclésiastique à l'antique usage de communier sous une seule espèce dans certains cas qui se reproduisaient constamment.

Le vicaire admet ce qu'on lit dans Tertullien, saint Cyprien, etc., que, pendant les premières persécutions exercées contre eux par les païens, les chrétiens avaient coutume d'emporter avec eux dans leurs maisons le saint sacrement, qu'ils conservaient dans des boîtes, pour se communier eux-mêmes, et ajoute que « ceux qui communiaient ainsi en particulier, participaient parfaitement au corps et au sang de Jésus-Christ. » Mais je voudrais bien savoir quel besoin il y avait, *dans son système*, que les chrétiens emportassent chez eux de leurs assemblées le pain sacramentel, et si le premier morceau de pain venu, pris à la panneterie, n'aurait pas tout aussi bien produit l'effet désiré? En effet, que pouvait être le sacrement, renfermé dans une boîte, sinon, comme ils l'ont expliqué plus haut, lui et l'évêque Taylor, une *idole*, un *pur néant*, un simple morceau de pain, et rien de plus! Il semble cependant que ce révérend ecclésiastique entreprend de prouver, par Tertullien lui-même, que les chrétiens, qui emportaient chez eux de leurs assemblées l'élément du pain, emportaient aussi l'élément du vin. Le passage de ce Père, auquel il est ici fait allusion, est le suivant, et l'objet qu'il avait en vue en l'écrivant était de dissuader sa femme, dans le cas où elle lui survivrait, d'épouser un païen. Supposant donc qu'il en fût arrivé ainsi, et, parlant du sacrement renfermé dans la boîte, Tertullien demande à sa femme, devenue l'épouse d'un païen : « Votre mari ne voudra-t-il pas savoir ce que vous prenez en votre particulier avant toute autre nourriture? Et, s'il sait que c'est du pain, ne supposera-t-il pas qu'il est ce dont il porte le nom? et s'il ne le sait pas, ne restera-t-il pas avec douleur dans le doute si c'est du pain ou du poison (2)? »

Evidemment, toute la question porte ici sur le sacrement sous la forme du pain : car, si la forme du vin se trouvait aussi dans la boîte, assurément le mari païen aurait soupçonné que le poison dût se trouver dans celle-ci plutôt que dans l'autre. « Mais, reprend le vicaire, ce Père, en parlant de la résurrection, dit : Notre chair est nourrie du corps et du sang de Jésus-Christ. » Très-bien ; et moi aussi, j'en puis dire autant. Puis ensuite : « Dans les paroles qu'il adresse à sa femme, il la presse en deux endroits de prendre la coupe avec allégresse. » Nul doute qu'il ne le fasse; mais c'est *de la main du diacre* qu'elle doit prendre la coupe, dans le sacrifice de la messe, lorsqu'elle y assiste, et *non de sa propre main*, lorsqu'elle se communie en son particulier avec ce qui est dans sa boîte : car tel est le vrai sens du passage auquel le vicaire en appelle (3). Quant à l'histoire rapportée par saint Cyprien, d'un enfant qui, après avoir bu du vin souillé par des pratiques idolâtriques, ne put avaler une seule goutte des espèces consacrées, les paroles de ce Père signifient clairement que c'était l'espèce liquide, et non l'espèce solide qui lui était administrée, conformément à la discipline du temps, par rapport aux enfants (4). En vain le vicaire voudrait-il nous persuader que le jeune homme qui fut envoyé avec le pain eucharistique à Sérapion sur le point de mourir, ainsi que le rapporte Eusèbe (5), et à qui il avait été recommandé de tremper le sacrement et de l'ingérer ainsi dans la bouche du malade, avait aussi apporté avec lui l'espèce liquide; il n'y a pas un seul mot du récit qui puisse l'indiquer; tout, au contraire, prouve qu'il n'en fut pas ainsi. Lorsque j'ai cité le témoignage de saint Basile, je n'avais nullement en vue ce qu'il dit ailleurs de la pratique générale de l'Eglise dans les mystères solennels, mais uniquement sa lettre à Césarée, dans laquelle il parle de la pratique particulière des ermites, qui conservaient les saintes espèces dans leurs cellules pour leurs communions privées (6). Le cardinal Bona, qui cite plusieurs exemples de ce genre, parle en particulier d'un moine, appelé Luc le Jeune, qui, ayant demandé à l'évêque de Corinthe comment les solitaires pouvaient recevoir le sacrement sans le ministère d'un prêtre, en reçut pour réponse qu'ils « devaient conserver quelques-unes des parcelles sacrées, et boire une coupe de vin *en place de la liqueur sacrée* (7). »

J'en appelle à vous, mon cher Monsieur, et à toutes les autres personnes qui ont lu mes lettres à votre société : ai je jamais prétendu « prouver qu'il n'y avait point d'autre

(1) Card. Bona, *De rebus liturg.*, t. III, p. 700.

(2) *Ad Uxor.*, l. II.

(3) « De cujus manu desiderabit? De cujus poculo participabit ? » *Ad Uxor.* Ce Père compare ici les mystères chrétiens et leurs ministres avec les rites et les ministres impies du culte païen.

(4) *Serm. de Lapsis.*

(5) *Euseb.*, l. VI. c. 44.

(6) Tome III, edit. paris., p. 279.

(7) *De rebus liturg.*, l. II, p. 703.

communion que la communion sous une seule espèce dans la primitive Église, » ainsi que le vicaire m'accuse faussement de l'avoir fait? Non, Monsieur ; j'ai toujours su et confessé que l'on administrait généralement l'eucharistie sous les deux espèces dans l'ancienne Église ; ce que j'ai nié, c'est que cette règle fût *universelle*, ou que cette pratique touchât en aucune sorte *à l'essence du sacrement*. A quel propos donc le vicaire cite-t-il saint Chrysostome, après saint Basile, pour attester que « tous sont également admis à participer aux divins mystères ; » et que « un même corps et une même coupe leur sont offerts à tous? » Que la communion sous les deux espèces ne fût pas, au jugement de ce dernier Père, une loi indispensable, nous en avons la preuve dans ce que rapporte de lui l'historien Sozomène, qui était son compatriote et qui vivait dans le même temps que lui. Il dit qu'une femme, infectée de l'hérésie des Macédoniens, s'étant, dans la vue de satisfaire son mari catholique, présentée dans la cathédrale du saint pour recevoir l'eucharistie, essaya, en baissant la tête, et avec l'aide de sa servante qui était d'intelligence avec elle, de substituer à l'élément sacré un morceau de pain ordinaire, et que ce morceau de pain se trouva changé en une pierre dans sa bouche. Ce miracle, dit Sozomène, lui fit confesser son crime à saint Chrysostome et la fit revenir à la vraie foi (1). Or, Monsieur, comme il était impossible à cette femme de jouer son rôle impie avec l'espèce liquide, il est clair et évident que saint Chrysostome lui-même, en certains cas, permettait la communion sous une seule espèce. On en doit évidemment conclure autant du décret du pape Léon, vers le milieu du ve siècle, et de celui du pape Gélase, sur la fin de ce même siècle, en même temps que ces décrets sont une preuve de la souveraine autorité que ces papes exerçaient, à cette époque si reculée de nous, dans les affaires les plus importantes de la religion : car, si la pratique de communier sous les deux espèces avait été universelle, et avait été jugée indispensablement nécessaire, il n'y aurait point eu lieu de la prescrire par ces deux décrets, afin de découvrir les hérétiques manichéens, qui regardaient l'espèce du vin comme défendue et impure. Je cite le nom de saint Jérôme pour signaler l'erreur grossière que lui prête le vicaire, en lui faisant dire « que le corps de Jésus-Christ était porté dans un panier, et le sang de Jésus-Christ dans un vase de verre, *pour le soulagement des pauvres.* » Une idée aussi grossière et aussi impie n'est jamais entrée, j'en suis persuadé, dans aucune autre tête que celle du vicaire! Non, Monsieur, saint Jérôme n'a jamais loué le saint évêque Exupère d'avoir porté çà et là le saint sacrement comme une nourriture ordinaire pour le soulagement des pauvres, mais de la charité extraordinaire dont il avait fait preuve, en dépensant non-seulement sa propre fortune, qui était considérable, mais encore les vases sacrés de son église, pour sustenter les indigents et racheter les captifs faits par les vandales, s'étant réduit par là à la nécessité de se servir d'un panier d'osier et d'un calice de verre pour l'administration des sacrés mystères (2). Je fais remarquer que le vicaire passe sous silence les deux exemples que j'ai allégués, l'un de Satyre, frère de saint Ambroise, et l'autre de saint Birin, apôtre des Saxons occidentaux, qui portèrent le saint sacrement sur la mer dans leurs cravates ou oraires (*orarium*). En effet, son esprit ingénieux eût été fort embarrassé d'expliquer comment ils auraient pu porter de cette manière l'espèce liquide.

Pour dernière preuve que la manière de communier dans les premiers temps, c'est-à-dire sous une seule espèce ou sous toutes les deux, était regardée *comme un point de discipline qui peut varier* (ce que j'ai entrepris de démontrer), j'en citerai une qui, par rapport au vicaire, est un *exemple domestique*. La plus brillante lumière du vi^e siècle fut sans contredit saint Colomban, qui, ayant quitté le monastère de Benchor, près Down, en Irlande, qui regorgeait, passa sur le continent, et fonda des couvents florissants en France et en Italie. Il fut en correspondance avec les papes, les évêques et les princes; mais ce qui contribua le plus à sa réputation fut la *règle* qui porte encore son nom, et qu'il importa de son pays natal dans les monastères du continent. On lit dans cette règle, entre autres prescriptions, la disposition suivante à l'égard de la réception du sacrement de l'eucharistie, savoir, que le religieux qui, en recevant le sacrement sans assez de respect, « aurait fait toucher le calice contre ses dents, serait puni de six coups de fouet; » mais pour les novices et les autres personnes non instruites, la règle dit qu'ils « n'approcheront aucunement du calice (3). » Voilà donc deux manières de communier établies dans le même couvent: les religieux communiaient sous les deux espèces, et les novices sous une seule.

Quand un homme est déterminé par ses préjugés ou par ses passions à adhérer à une fausse doctrine ou à une pratique défectueuse, il n'y a pas de prétexte si frivole, ni d'inconséquences si frappantes qu'il n'adopte pour la défendre. Vous avez, mon cher Monsieur, entendu le vicaire refuser à l'Église catholique, guidée par l'*Esprit de vérité, qui enseigne toute vérité*, et fidèlement attachée à la tradition non interrompue des apôtres, le droit de déterminer ce qui est ou n'est pas essentiel aux sacrements; tandis que vous l'avez vu revendiquer pour sa propre Église, ou plutôt pour le pouvoir civil qui l'a fondée dans ces trois derniers siècles, le droit de *prononcer à son gré* et suivant ce qu'elle jugerait à propos dans ces matières, sans avoir aucune-

(1) *Sozom.*, l. VIII, c. 5.

(2) Saint Jérôme, *Epist.* IV, X et XI. Præf. in lib. I 2 Com. in Zachar.

(3) « Qui percusserit dentibus calicem, sex percussionibus, etc. Novi, qui indocti, et quicunque tales fuerint, ad calicem non accedant. » *Regul. Columb.* Menard.

ment recours à la tradition. En conséquence, il fait la déclaration suivante : « Pour ce qui est de l'eucharistie, notre Eglise retient *ce qui est essentiel au sacrement*, tandis qu'elle a sagement omis ce qui serait inutile, inconvenant ou impossible à observer. Elle accomplit l'action sacramentelle de la manière qu'il a été commandé de le faire par Jésus-Christ, quand il a dit : FAITES CECI, en bénissant le pain et le mangeant, en bénissant le vin et le buvant, en mémoire de lui. *En cela consiste l'essence du sacrement de l'eucharistie*, et l'Eglise anglicane met un soin scrupuleux à l'observer, tandis qu'elle omet les circonstances qui en soi sont indifférentes. » Ainsi nous voyons distinctement ce qui constitue l'*essence* du sacrement, suivant la définition de ce théologien; elle consiste à *bénir le pain et à le manger*, et à *bénir le vin et à le boire en mémoire de Jésus-Christ*. De là, par conséquent, toutes les fois qu'on fait tout cela, «on accomplit l'action sacramentelle de la manière que Jésus-Christ l'a commandé. » Or, mon cher Monsieur, je pense que tout cela est régulièrement observé dans votre famille à vos repas ordinaires : Vous *bénissez le pain* sur votre table et vous *le mangez;* de même vous *bénissez* également *le vin* et vous *le buvez*, et cela *en mémoire de Jésus-Christ*, conformément à la recommandation de l'Apôtre : *Soit que vous mangiez ou que vous buviez, ou quelque autre chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu* (I *Cor.* x, 31). *Faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ* (*Coloss.* III, 17). Vous *accomplissez* donc par conséquent *l'action sacramentelle de la manière prescrite par Jésus-Christ*, à chacun des repas que vous prenez, *les autres circonstances*, d'après la théologie du vicaire, *étant par elles-mêmes indifférentes!* Et ce n'est pas la seule absurdité et la seule contradiction dans laquelle tombe le révérend vicaire, en suivant son nouveau système. Car, tandis que jusque-là l'Eglise établie, tout en excluant l'essence réelle de l'eucharistie, qui est *la présence réelle de Jésus-Christ*, avait requis *la présence réelle du pain et du vin*, au moins comme essentielle au sacrement (et nous venons en effet d'entendre tout à l'heure affirmer au vicaire que c'est en cela que consiste l'*essence du sacrement*), il n'en abandonne pas moins également ces deux éléments comme des choses qui n'y sont pas essentielles, dans sa dernière remarque sur ce sujet. Voici ses propres paroles : « Le docteur Milner dit qu'il a entendu que des ministres de l'Eglise anglicane se servaient de *vin fabriqué* en Angleterre au lieu de vin réel, et que les missionnaires de O-taïti se servaient *du fruit de l'arbre à pain* au lieu de pain réel. Il n'y a nul lieu de douter qu'on ne doive substituer ce pain et ce vin au pain et au vin réels, quand on en manque. Ces aliments nourrissent et soutiennent le corps, quand on ne peut pas s'en procurer d'autres; pourquoi donc ne pourrait-on pas s'en servir aussi efficacement, comme de ces deux autres, pour communiquer à l'âme la nourriture spirituelle qui est conférée par le sacrement de la cène du Seigneur? » Ainsi vous voyez que le vicaire fait peu de cas des substances ordonnées par Jésus-Christ, et qu'il étend la matière essentielle et les effets de l'eucharistie à *tous les aliments qui nourrissent et soutiennent le corps*. Pour me renfermer dans les limites de la propre patrie du révérend théologien, on sait que, dans un grand nombre de districts montagneux et marécageux de ce pays, on ne peut se procurer d'autres aliments que des pommes de terre à manger, et du wiski à boire, qui se rapprochent davantage de la nature du pain et du vin que ne le font les fruits des arbres des Indes, et le jus et la sève des buissons et des arbrisseaux de l'Angleterre. Il s'ensuit donc, d'après le système de théologie du vicaire, que dans chaque chaumière les aliments que prend à son dîner le pieux paysan après avoir rendu grâces, et fait le signe de la croix dessus, sont cette *chair même et ce sang qu'il* (Jésus-Christ) *a donnés pour la vie du monde* (*Joan.* VI, 52); et que *quiconque mange cette chair ou boit ce sang indignement, mange et boit sa propre condamnation* (I *Cor.* XI, 29).

Je suis votre, etc. J. MILNER.

DU SACRIFICE DE LA LOI NOUVELLE.

LETTRE XLIX.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Excellence du sacrifice — institué par Dieu, — pratiqué par tous les peuples, excepté par les protestants. — Sacrifice de la loi nouvelle, promis dès les anciens temps à l'Eglise chrétienne, — institué par Jésus-Christ. — Les saints Pères en rendent témoignage et le pratiquaient. — Epître de saint Paul aux Hébreux, faussement interprétée par les évêques de Londres, de Lincoln, etc. — C'est une déception que de parler de *messe papiste*. — Inconséquence de l'Eglise anglicane d'ordonner des *prêtres* sans avoir de *sacrifice*. — Invectives irréligieuses du docteur Hey contre la sainte messe, sans la comprendre.

Mon cher Monsieur,

L'évêque de Londres me conduit ensuite à considérer le sacrifice de la loi nouvelle, communément appelé la *messe*, sujet sur lequel il est cependant court et évidemment embarrassé. Comme j'en ai déjà touché quelque chose en traitant des moyens de sanctification dans l'Eglise catholique, j'en parlerai ici aussi brièvement qu'il me sera possible.

Le sacrifice est l'offrande et l'immolation d'un animal vivant, ou de toute autre chose sensible, faites à Dieu, en vue de témoigner qu'il est le maître de la vie et de la mort, notre Seigneur et le Seigneur de toutes choses. C'est évidemment un acte d'hommage de la créature envers son créateur, à la fois plus expressif et plus propre à faire impression sur l'esprit de la créature elle-même, que ne l'est la simple prière; c'est pourquoi Dieu le

révéla aux patriarches dès le commencement du monde, et l'enjoignit plus strictement encore dans la suite à son peuple choisi, lorsqu'il révéla sa loi écrite à Moïse, comme le culte le plus agréable et le plus efficace qui puisse être rendu à sa divine majesté. La tradition de cette institution primitive et l'idée des avantages qui y sont attachés ont été si universelles, qu'elle a été pratiquée, sous une forme ou sous une autre, dans tous les siècles, depuis le temps de nos premiers parents jusqu'au nôtre, et par tous les peuples soit civilisés ou barbares, excepté par les protestants modernes. En effet, les nations de la terre, *en changeant la gloire du Dieu incorruptible pour la ressemblance de l'homme corruptible, et pour celle des oiseaux et des quadrupèdes* (*Rom.* I, 23), conservèrent le rite des sacrifices et le transférèrent à ces indignes objets de leur idolâtrie. De tout cela je conclus qu'il eût été vraiment surprenant que, sous la loi nouvelle, dispensation la plus parfaite des bienfaits de Dieu aux hommes, il les eût laissés absolument sans sacrifice; mais il n'en a pas été ainsi : au contraire, nous voyons évidemment accomplie dans l'Eglise catholique, répandue sur toute la surface de la terre, cette prophétie de Malachie : *De l'orient à l'occident mon nom est grand parmi les nations; partout il y a un* SACRIFICE, *et l'on offre à mon nom une oblation pure* (*Malac.* I, 11). Si les protestants disent : Nous avons le sacrifice de la mort de Jésus-Christ, je réponds que les serviteurs de Dieu, sous la loi de nature et sous la loi écrite, l'avaient également; *car il est impossible que les péchés puissent être effacés par le sang des boucs et des taureaux;* et qu'ils n'en célébraient pas moins de perpétuels sacrifices d'animaux pour représenter la mort de Jésus-Christ, et en appliquer les fruits à leurs âmes. De même les catholiques ont Jésus-Christ lui-même réellement présent, et mystiquement offert chaque jour sur leurs autels, pour la même fin, mais d'une manière infiniment plus efficace, ayant ainsi, par conséquent, un *vrai sacrifice propitiatoire.* Que Jésus-Christ soit réellement présent dans la sainte eucharistie, c'est ce que j'ai prouvé par plusieurs arguments; qu'il soit mystiquement immolé dans la sainte messe, par la consécration séparée du pain et du vin, qui représente d'une manière si frappante la séparation de son corps et de son sang, je ne l'ai pas moins clairement démontré : enfin, je vous ai fait voir que le prêtre qui officie opère ces mystères par l'ordre de Jésus-Christ, et en mémoire de ce qu'il fit à sa dernière cène, et de ce qu'il souffrit sur la montagne du Calvaire : FAITES CECI EN MÉMOIRE DE MOI. Il ne manque donc rien à la sainte messe pour en faire le vrai sacrifice propitiatoire de la loi nouvelle, sacrifice qui, en fait de dignité et d'efficacité, est autant au-dessus des sacrifices de l'ancienne loi que celui qui en est à la fois le grand prêtre et la victime. Le Fils de Dieu fait homme est, aux mêmes égards, au-dessus des enfants d'Aaron et des animaux qu'ils sacrifiaient. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les Pères de l'Eglise, qui, depuis les premiers temps, ont rendu témoignage de la réalité de ce sacrifice (1), aient également parlé, en termes aussi élevés, de sa sainteté et de son efficacité; rien d'étonnant non plus que l'Eglise de Dieu le conserve et le révère comme la partie vraiment essentielle et la plus sacrée de sa liturgie sacrée; j'ajouterai même qu'il ne faut pas s'étonner que Satan ait persuadé à Martin Luther de chercher à abroger ce culte, comme celui de tous qui lui était le plus à charge (2). Les principaux arguments des évêques de Londres et de Lincoln, du docteur Hey et des autres controversistes protestants, contre le sacrifice de la loi nouvelle, sont tirés de l'épître de saint Paul aux Hébreux, où, comparant le sacrifice de notre Sauveur avec les sacrifices de la loi mosaïque, l'Apôtre dit que *Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait par la main des hommes, c'est-à-dire qui n'a point été fait par la voie commune et ordinaire; et il y est entré, non avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle* (*Hebr.* IX, 11-12). *Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir lui-même plusieurs fois, comme le grand prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire* (*Ibid.*, 25). Saint Paul dit encore ailleurs : *Au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours pour sacrifier et pour offrir plusieurs fois les mêmes hosties, qui ne peuvent effacer les péchés; celui-ci, ayant offert une seule hostie pour les péchés, s'est assis à la droite de Dieu pour toujours* (*Hebr.* X, 11-12). Tels sont, dans toute leur étendue, les textes que les protestants modernes allèguent avec tant de confiance contre le sacrifice de la loi nouvelle, mais dans les-

(1) Saint Justin, qui paraît avoir été dans sa jeunesse contemporain de saint Jean l'Evangéliste, dit que « Jésus-Christ a institué un *sacrifice* de pain et de vin, que les chrétiens offrent en tous lieux, » et cite Malachie, I, 19. *Dialog. cum Tryphon.* — Saint Irénée, dont le maître, saint Polycarpe, avait été disciple de cet évangéliste, dit que « Jésus-Christ, en consacrant le pain et le vin, a institué le *sacrifice* de la loi nouvelle, que l'Eglise a reçu des apôtres, suivant la prophétie de Malachie. » (L. IV, 32.) — Saint Cyprien appelle l'eucharistie « un sacrifice vrai et complet, » et dit que « comme Melchisédech offrit du pain et du vin, de même Jésus-Christ en a offert, c'est-à-dire, son corps et son sang. » (*Epist.* LXIII.) — Saint Chrysostome, saint Augustin, saint Ambroise, etc., sont également clairs et expressifs sur ce point. Le dernier appelle ce sacrifice du nom de *missa* ou *messe;* il en est de même de saint Léon, de saint Grégoire, de notre vénérable Bède, etc.

(2) Luther, dans son livre *De unct. et Miss. priv.*, t. VII, fol. 228, rend compte du motif qui le porte à supprimer le sacrifice de la messe parmi ses disciples. Il dit que le diable lui apparut à minuit, et que, dans une longue conférence qu'il eut avec lui, et qu'il rapporte en entier, il le convainquit que le sacrifice de la messe est une idolâtrie. Voyez les *Lettres à un prébendier*, lettre V.

quels ni les anciens Pères, ni aucune autre société de chrétiens que ces protestants, ne sauraient voir aucun argument contre ce sacrifice. En effet, si on lit ces passages avec leur contexte, on verra que l'Apôtre veut uniquement prouver aux Hébreux (dont les hautes idées qu'ils avaient de leurs anciens rites, et la force avec laquelle ils y tenaient, se révèlent en différents endroits des Actes des Apôtres) combien le sacrifice de Jésus-Christ est infiniment supérieur à ceux de la loi mosaïque, particulièrement à cause de la circonstance qu'il répète sous différentes formes, savoir, la nécessité qu'il y avait de *répéter souvent* les sacrifices anciens, qui, après tout, *ne pouvaient* par eux-mêmes et indépendamment de celui dont ils n'étaient que la figure anticipée, *effacer les péchés;* tandis que celui-ci, c'est-à-dire la mort de Jésus-Christ sur la croix, *effaçait immédiatement* les péchés de ceux qui voulaient en profiter. Tel est l'argument de saint Paul aux Juifs, au sujet de leurs sacrifices, argument qui ne milite aucunement contre le sacrifice de la messe, qui, étant le même sacrifice que celui de la croix, quant à la *victime* qui est offerte, et au *prêtre* qui l'offre, n'en diffère que dans la manière de l'offrir (1); puisque dans l'un il y a une effusion réelle du sang de la victime, tandis qu'elle n'est que mystique dans l'autre (2). Loin donc d'affaiblir la doctrine catholique sur ce point, l'Apôtre la confirme dans cette même épître, où, après avoir cité et répété le sublime psaume du prophète royal touchant le Messie : *Vous êtes prêtre pour toujours* SELON L'ORDRE DE MELCHISÉDECH (*Ps.* CIX), il s'étend sur la dignité de ce patriarche sacerdotal, auquel Aaron lui-même, le grand prêtre de l'ancienne loi, rendit hommage et paya tribut, comme à son supérieur, dans la personne d'Abraham, son ancêtre (*Hebr.* V, VII). Or, en quoi consistait *cet ordre de Melchisédech?* En quoi, dis-je, son sacrifice différait-il de ceux qu'offraient Abraham lui-même et les autres patriarches, aussi bien qu'Aaron et ses enfants? Consultons le texte sacré sur ce qu'il dit de ce prêtre royal, quand il vint au-devant d'Abraham, à son retour de la victoire : *Melchisédech, roi de Salem,* apportant DU PAIN ET DU VIN, *car il était prêtre du Très-Haut, le bénit* (*Gen.* XIV, 18). C'était donc en ce qu'il offrait un *sacrifice de pain et de vin* (3), au lieu d'animaux égorgés, que le sacrifice de Melchisédech différait de la généralité de ceux de l'ancienne loi, et qu'il figurait d'avance le sacrifice que Jésus-Christ devait instituer dans la loi nouvelle avec les mêmes éléments. On ne peut tirer de l'Ecriture aucun autre sens que celui-là sur ce sujet; c'est pourquoi les saints Pères adhèrent unanimement à cette interprétation (4).

En terminant cette lettre, je ne puis m'empêcher, mon cher Monsieur, de faire deux ou trois observations courtes, mais importantes. La première regarde la déception dont se rendent coupables envers les ignorants les évêques ci-dessus nommés, le docteur Hey et la plupart des autres controversistes protestants, en parlant, en toute occasion, de la *messe papiste*, et représentant les dogmes de la présence réelle, de la transsubstantiation et d'un vrai sacrifice propitiatoire toujours subsistant, comme particuliers aux catholiques, tandis que, pour peu qu'ils aient d'instruction, ils doivent savoir que ces dogmes sont et ont toujours été professés par tous les chrétiens dans tout l'univers, excepté par ceux, comparativement en petit nombre, qui habitent les pays septentrionaux de l'Europe. Je parle des Melchites, ou Grecs ordinaires de Turquie, des Arméniens, des Moscovites, des Nestoriens, des Eutychiens, ou Jacobites, des chrétiens de Saint-Thomas dans l'Inde, des Coptes et des Ethiopiens en Afrique, qui tous professent chacun de ces articles et presque tous les autres sur lesquels les protestants diffèrent des catholiques, avec autant de fermeté que nous le faisons nous-mêmes. Or, comme ces sectes sont entièrement séparées de l'Eglise catholique, les unes depuis huit cents ans, et les autres depuis quatorze cents ans, il est impossible qu'elles en aient reçu aucune doctrine ou pratique nouvelle; et, divisées comme elles l'ont toujours été entre elles, elles ne peuvent s'être entendues ensemble pour les adopter. D'un autre côté, depuis la naissance du protestantisme, on a fait de fréquentes tentatives pour en attirer quelqu'une à la nouvelle croyance; mais tous ces efforts ont toujours été vains. Mélanchthon traduisit en grec la confession de foi d'Augsbourg, et l'envoya à Joseph, patriarche de Constantinople, espérant qu'il l'adopterait; mais le patriarche ne daigna pas même lui en accuser réception (5). Quatorze ans après, Crusius, professeur de Tubinge, renouvela la même tentative auprès de Jérémie, successeur de Joseph, qui lui répondit en le priant de ne plus jamais lui écrire sur ce sujet, et lui faisant en même temps la déclaration la plus explicite de sa croyance aux sept sacrements, au sacrifice de la messe, à la transsubstantiation, etc. (6). Au milieu du XVIIe siècle, de nouvelles ouvertures ayant été faites aux Grecs par les calvinistes de Hollande, toutes les sectes ou communions ci-dessus nommées fournirent la preuve la plus convaincante de l'orthodoxie de leur foi sur les articles en question; l'original de ce témoignage a été déposé à la bibliothèque royale à Paris (7). J'ai à remarquer, en second lieu, les inconséquences de l'Eglise

(1) *Conc. Trid.*, sess. XXII, c. 2.
(2) *Catech. ad Paroch.*, p. II, p. 81.
(3) Le sacrifice de Caïn (*Gen.* IV, 3) et celui qui est commandé dans le Lévitique, II, 1, de farine, d'huile et d'encens, prouvent que des choses inanimées étaient quelquefois offertes en sacrifice.
(4) Saint Cyprien, *Ep.* LXIII; saint Aug., *in psal.* XXXIII; saint Chrysost. *Hom.* XXV; saint Jérôme, *Ep.* CXXVI, etc.
(5) Schelfmacher, t. II, p. 7.
(6) *Ibid.*
(7) *Perpétuité de la foi.*

anglicane sur ce point : Elle a des *prêtres* (1), et point de *sacrifice;* elle a des *autels* (2), et pas de *victime!* Elle a une *consécration essentielle* des éléments sacramentaux (3), *sans qu'elle produise sur eux le moindre effet.* Pour ne pas m'enfoncer davantage dans ce chaos, je demanderais volontiers à l'évêque Porteus, qui empêche un diacre, ou même un laïque, de consacrer le pain et le vin sacramentels *aussi validement* que le peut faire un prêtre ou un évêque, en suivant son système de consécration? Il n'y a évidemment aucun autre obstacle qui en empêche, que celui qu'y met la loi variable du pays. En dernier lieu, je crois à propos de citer quelques-unes des invectives absurdes et irréligieuses du fameux docteur Hey contre la sainte messe, parce qu'elles décèlent l'ignorance extrême où se trouvent généralement par rapport à notre religion les savants protestants qui écrivent contre elle. Le docteur représente d'abord la messe comme « blasphématoire, en tirant, suivant son expression, Jésus-Christ du ciel; » 2° comme « pernicieuse, en donnant aux hommes un moyen facile, à ce qu'il prétend, d'éluder tous leurs devoirs moraux et religieux; » 3° comme « favorisant l'incrédulité; » et, conformément à cette dernière assertion, il soutient que « la plupart des catholiques romains qui sont hommes de lettres et de science, sont incrédules. » Il s'applique ensuite à *conseiller* sérieusement aux catholiques d'abandonner cette partie de leur liturgie sacrée, c'est-à-dire l'adorable sacrifice de la loi nouvelle; puis il conclut sa facétie théologique par les menaces ridicules que voici contre ce sacrifice : « Si les catholiques romains refusent d'écouter nos exhortations fraternelles, qu'*ils craignent nos menaces.* La fureur de *payer des messes* ne durera pas toujours : à mesure que les hommes *feront des progrès (par la révolution française)*, elle s'en ira toujours diminuant; à mesure que la philosophie (*celle de l'athéisme*) s'élèvera, le *prix* des messes *baissera*, et la superstition disparaîtra (4). » Je voudrais avoir l'occasion de dire au savant professeur qu'après l'échec éprouvé par le patriarche Luther, tout conseillé et assisté qu'il était par Satan lui-même, dans ses tentatives pour abolir la sainte messe, je devais m'attendre à plus de réserve de sa part dans les menaces prophétiques qu'il fait entendre contre elle! En effet, il a vécu assez pour voir ce divin service *publiquement* rétabli dans toutes les parties de la chrétienté, où il était proscrit, lorsqu'il lançait ses menaces; car, pour ce qui est de la *célébration privée de la messe*, elle n'a jamais été interrompue, pas même dans le fond des plus noirs cachots, et dans les lieux où les prêtres catholiques ne pouvaient recevoir aucun salaire! Quel autre culte religieux, je vous le demande, aurait-il pu triompher d'une pareille persécution? Il en sera de même dans les derniers temps, quand l'*homme de péché fera éclater son indignation contre l'alliance du sanctuaire..... et fera cesser le sacrifice perpétuel* (*Dan.* XI, 30, 34); car, même alors, la *femme* mystérieuse *qui a le soleil pour vêtement, et la lune sous ses pieds,... s'enfuira dans le désert* (*Apoc.* XII, 1, 6), et célébrera les divins mystères d'un Dieu fait homme, dans les cavernes et les catacombes, comme elle le fit dans les premiers temps, jusqu'à ce que vienne cet heureux jour, où son céleste époux, se dépouillant de ces voiles sacramentaux sous lesquels son amour le tient maintenant caché, *apparaîtra dans l'éclat de la gloire de Dieu le Père, comme juge des vivants et des morts.*

Je suis votre, etc.

J. MILNER.

(1) Voyez les *Rubriques du service de la communion.*

(2) Voyez la même chose dans la *Collection* de Sparrow, p. 20.

(3) « Si le pain ou le vin consacré viennent à manquer avant que tout le monde ait communié, le prêtre doit en consacrer d'autre. » *Rubr.* — N. B. L'évêque Warburton et l'évêque Cleaver soutiennent avec force que l'eucharistie est *un repas de sacrifice* (ou *fait avec un sacrifice*); mais, comme dans leur frayeur du papisme, ils n'admettent point de changement, ni même de victime réelle, il s'ensuit nécessairement que leur repas n'est qu'un banquet imaginaire avec une viande purement idéale.

(4) Docteur Hey, *Disc. théol.*, vol. IV, p. 385. Le professeur dit, dans une note, que ce discours fut prononcé en l'année 1792, dans les beaux jours de cette philosophie anti-chrétienne et anti-sociale, qui n'a rien épargné pour submerger, dans une mer de sang, tous les autels et tous les trônes.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE L.

A M. JACQUES BROWN, ÉCUYER.

Universalité du rite du sacrifice. — Promesse d'un sacrifice plus excellent, qui devait être institué par le Christ. — Accomplissement de cette promesse. — Doctrine des Pères. — Ce sacrifice est le même que celui de la croix. — Satan est le premier qui se soit formellement élevé contre la messe.

Mon cher Monsieur,

Il a été démontré, dans la lettre précédente, que jusqu'à ces trois derniers siècles il n'avait jamais existé aucun système religieux vrai ou faux, patriarcal ou mosaïque, chrétien ou païen, orthodoxe ou hérétique, sans cet acte suprême de religion, appelé *sacrifice*, et que Martin Luther, comme il le raconte lui-même dans un long détail, ne se déclara contre qu'à l'instigation de Satan qui le détermina à le faire. Abel, Noé, Job, Melchisédech, Abraham, Isaac, Jacob, en un mot, tous les patriarches avaient offert des sacrifices, avant le temps de la divine

mission de Moïse, dont une grande partie de la loi regardait les différentes espèces de sacrifices et les rites qui devaient y être observés. Ces divers sacrifices continuèrent à être offerts pendant le règne des prophètes, jusqu'au dernier d'entre eux, Malachie, qui annonça que le temps approchait où le Tout-Puissant rejeterait les sacrifices judaïques et les remplacerait par *un sacrifice et une oblation pure, qui s'offrirait en tous lieux, parmi les gentils, depuis le lieu où le soleil se lève jusqu'à celui où il se couche* (1); prophétie si visiblement accomplie, depuis la promulgation de l'Evangile, dans le saint sacrifice de la messe, qui s'offre dans tout le monde chrétien, qu'on ne saurait l'expliquer autrement. De même, parmi les caractères distinctifs du Messie promis, marqués d'avance par le psalmiste, et que l'Apôtre nous montre pleinement réalisés dans la personne de notre divin Sauveur Jésus-Christ, son sacerdoce *selon l'ordre de Melchisédech* est celui sur lequel on a insisté avec le plus de force. Absorbé dans la contemplation de ce divin personnage, le saint roi David s'écriait à son sujet : *Le Seigneur a juré et il ne s'en repentira pas : vous êtes prêtre pour toujours, selon l'ordre de Melchisédech* (2); et saint Paul parle de lui fort au long et dans le style le plus sublime, dans son Epître aux Hébreux, où, entre autres choses, il prouve la supériorité de la dignité du *sacerdoce de Jésus-Christ, selon l'ordre de Melchisédech*, de la manière que voici : « *Si le sacerdoce lévitique avait conduit à la perfection*, c'est-à-dire s'il avait pu rendre les hommes justes et parfaits, *qu'était-il besoin qu'il s'élevât un autre prêtre, qui fût appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non pas selon l'ordre d'Aaron* (3)? » Or, en quoi le sacerdoce de Melchisédech différait-il du sacerdoce lévitique? La courte histoire de ce patriarche dans le livre de la Genèse nous l'apprend, savoir, que, comme Abraham revenait de sa victoire dans la vallée de Savé, *Melchisédech*, roi de Salem, *apportant* ou *présentant du pain et du vin, parce qu'il était prêtre du Très-Haut, le bénit* (4). C'était donc dans l'offrande ou oblation du pain et du vin, types et éléments du sacrifice de la loi nouvelle, que le Christ devait instituer, que consistait la supériorité du sacerdoce de Melchisédech. Tel est, pour tout esprit juste et droit, le vrai sens des saintes Ecritures dans les passages qui viennent d'être cités, et c'est ainsi, en effet, qu'ils ont été interprétés par saint Justin, saint Irenée, saint Cyprien, saint Chrysostome et tous les Pères en général. J'ai déjà cité quelques-uns de ces saints et vénérables témoins de *la foi qui a été jadis laissée par tradition aux saints* (5), sur cet article du sacrifice eucharistique; je répéterai de nouveau quelque partie de leur témoignage dans la note placée au bas de cette page (6). Néanmoins, comme si ces textes de la sainte Ecriture et ces passages des Pères n'avaient point été cités du tout, ou qu'ils n'exprimassent pas le sens qu'ils présentent si clairement, le vicaire a l'audace de dire : « Les Ecritures ne nous autorisent nullement à l'appeler (le sacrement de l'eucharistie) *un sacrifice*, et l'histoire de la primitive Eglise ne nous fournit aucun document sur lequel nous puissions nous fonder pour le considérer comme tel. En effet, si les Pères eussent pensé qu'il en fût un, ils l'auraient ainsi appelé. » Vous voyez, mon cher Monsieur, et le vicaire a dû le voir également, que chacun des trois premiers Pères que nous venons de citer, saint Justin, saint Irénée, saint Cyprien, prouvent non-seulement qu'il y a un sacrifice réel de la loi nouvelle, mais encore qu'ils lui donnent expressément le nom de SACRIFICE. De quels termes donc me servirai-je pour qualifier l'assertion ci-dessus mentionnée du révérend vicaire? ne dois-je pas y voir une attaque contre une vérité reconnue? Mais je me contenterai d'ajouter encore ici quelques autres témoignages des Pères à ceux déjà produits, pour prouver à la fois qu'ils *considéraient* la principale liturgie de l'Eglise comme un *sacrifice*, et qu'ils avaient coutume de *l'appeler de ce nom*. Saint Augustin, expliquant ce verset du *Ps.* XXXIX, *alias* XL, *Vous n'avez point voulu de sacrifice ni d'oblation*, s'exprime ainsi : « Devons-nous donc rester sans sacrifice? A Dieu ne plaise! Ecoutons donc : *Mais vous m'avez formé un corps*. Voilà une nouvelle victime. Qu'est-ce donc que Dieu veut rejeter? les figures. Qu'est-ce que Dieu veut accepter et prescrire pour accomplir les figures? le corps qui est l'accomplissement de toutes les figures, *le corps adorable de Jésus-Christ sur nos autels* (7). » Le même saint Père, entre beaucoup d'autres témoignages dans le même sens, parle ainsi qu'il suit : « Ce sacrifice succède à tous les sacrifices de l'ancienne loi, qui étaient célébrés comme des ombres de celui qui devait venir. Au lieu de tous ces sacrifices et de toutes ces oblations, son corps est offert et administré à ceux qui le reçoivent (8). » Saint Ambroise dit : « Nous offrons des sacrifices pour le peuple, et, quelque imparfaits que nous soyons de nous-mêmes, nous sommes vraiment ennoblis par ce sacerdoce (9). » Ce Père, comme saint Cyrille, que j'ai cité dans une des lettres précédentes,

(1) *Malac.* I, 11.
(2) *Ps.* CIX.
(3) *Hebr.* VII, 11.
(4) *Gen.* XIV, 18.
(5) *Jud.* I, 3.
(6) Saint Justin, citant Malachie, *Dialog. avec Tryphon*, s'exprime ainsi : « Jésus-Christ a institué un *sacrifice* de pain et de vin, que les chrétiens offrent en tous lieux. » — Saint Irénée, citant aussi Malachie, L. IV, 32, dit : « Jésus-Christ, en consacrant du pain et du vin, a institué le *sacrifice* de la loi nouvelle, que l'Eglise a reçu des apôtres. » — Saint Cyprien appelle l'eucharistie « un vrai et parfait sacrifice, » ajoutant que, comme Melchisédech offrit du pain et du vin, Jésus-Christ en offrit également, c'est-à-dire son corps et son sang. *Epist.* LXIII.
(7) Saint Aug. *in ps.* XXXIX.
(8) *De Civit. Dei*, l. XVII, c. 20.
(9) *In psalm.* XXXVIII.

reprodnit de longs extraits du canon de la messe, et appelle expressément la sainte eucharistie *une victime non sanglante*. Les conciles généraux d'Ephèse et de Chalcédoine lui donnent également ce nom (1). Je pourrais remplir tout un *in-folio* de documents du même genre, mais je me contenterai, en finissant, de vous répéter à vous et à votre société une parole du grand saint Chrysostome précisément au sujet du *sacrifice eucharistique*, que j'ai cité dans une des autres lettres à l'appui du dogme de la *présence réelle* : « Jésus-Christ a préparé pour nous un sacrifice plus étonnant et plus magnifique, quand il a changé le sacrifice, et qu'au lieu d'animaux égorgés, il s'est donné *lui-même* pour être offert (2). »

La suite de mon raisonnement m'ayant conduit à exposer les prétentions, pleines d'inconséquence, de certains théologiens protestants, en cette matière, le vicaire entreprend de justifier leurs prétentions et de mettre sa liturgie en concurrence avec le sacrifice catholique de la messe, de la manière qui va suivre : « L'eucharistie, dit-il, est un sacrifice dans un sens figuré, comme quand on l'appelle *un sacrifice de louange*. Elle est aussi un *repas de sacrifice* (c'est-à-dire un repas fait avec un sacrifice), où nous professons notre foi à la mort du Christ. La table du Seigneur est *un autel* sur lequel est offert le *type* du sacrifice du Christ lui-même, tandis que ceux qui y servent, remplissant les *fonctions sacerdotales* de la consécration et de l'absolution, sont appelés *prêtres*, dans le sens propre du mot. » Mais quel vain étalage de paroles que tout cela, mon cher Monsieur, pour cacher le sens réel qu'on a en vue! Quel assemblage de mots se rapprochant du langage de l'Ecriture et des Pères, tandis que leur signification réelle en est aussi distante que l'orient est éloigné de l'occident! L'eucharistie du vicaire est donc, suivant lui, un *sacrifice*, parce qu'elle *représente* Jésus-Christ, quoique d'une manière infiniment moins expressive que le faisait autrefois l'agneau pascal! Elle est un *sacrifice de louange!* C'est ce que sont aussi les psaumes et les autres pieuses prières. Elle est un *repas de sacrifice*, quoique cependant il n'y ait là présent aucun aliment spirituel ni aucune victime, si ce n'est *l'ubiquité* générale de Dieu! La table est un autel, parce que le *type* du Christ est placé dessus! Ainsi donc toute table qui porte un crucifix ou un livre des évangiles est un autel! enfin le vicaire lui-même est un *prêtre*, parce qu'il prononce les paroles de la consécration et de l'absolution, quoiqu'en le faisant, d'après l'explication qu'il en donne, il ne fasse que ce que son clerc ou toute autre personne, homme ou femme de sa paroisse, peut faire tout aussi bien que lui! Est-ce là donc *le sacrifice et l'oblation pure* qui, suivant les paroles de Malachie, devait rendre le nom du Seigneur *grand parmi les gentils?* Est-ce donc là ce rite auguste pour l'institution duquel le Très-Haut a juré que son Fils incarné serait *prêtre pour toujours, selon l'ordre de Melchisédech?* Est-ce là *le vrai et parfait sacrifice* dont parle saint Cyprien? En un mot, le vicaire prétendrait-il concilier son *sacrifice figuratif* et *ses types de la mort de Jésus-Christ*, etc., avec les déclarations positives que nous avons citées de saint Augustin, de saint Chrysostome et des autres Pères, que la réalité du corps et du sang de Jésus-Christ occupe maintenant la place de ce qui n'en était autrefois que des figures?

La seule discussion que le vicaire ait tenté d'établir sur le point en question est renfermée dans le passage suivant, que je vais reproduire dans toute sa difformité naturelle. Il dit : « Outre l'idolâtrie et le sacrilége qui sont nés de la transsubstantiation, on peut ajouter la grossière impiété qui en est issue dans le sacrifice de la messe, par lequel la *suffisance* du sacrifice de notre Sauveur, offert une seule fois, se trouve *hardiment niée*. Car, en conséquence de cela, l'Eglise de Rome a considéré la cène du Seigneur (l'eucharistie) comme un *mémorial* de la mort de Jésus-Christ, et en même temps comme un sacrifice réellement offert à Dieu, et qui n'est pas seulement commémoratif, mais même propitiatoire pour les vivants et les morts. » En premier lieu, mon cher Monsieur, je voudrais bien que le vicaire me dît quel catholique a jamais *hardiment nié* la suffisance du sacrifice de Jesus-Christ sur la croix, ou laissé transpirer le plus léger doute à ce sujet? Loin qu'il en soit ainsi, c'est un article de notre foi, que la plus légère satisfaction d'un Dieu fait homme est suffisante pour effacer les péchés de tout le genre humain, depuis Adam jusqu'à l'Antechrist. En second lieu, je voudrais qu'il prouvât que cette conséquence suit de la doctrine de la réalité du sacrifice de la messe. Sur ce point il est évident que le vicaire a besoin de s'instruire. Vous savez, mon cher Monsieur, et il aurait dû, lui aussi, le savoir avant d'entreprendre de traiter cette matière, que le sacrifice de la croix et le sacrifice de la messe ne sont pas différents l'un de l'autre, mais *un seul et même sacrifice;* c'est la même *victime*, le même *prêtre*, la *fin* aussi est la même, savoir, de procurer la gloire de Dieu, et la grâce, la miséricorde et le salut aux hommes. La seule différence consiste dans la manière de l'offrir. Sur la croix, le sang de Jésus-Christ fut *réellement* versé; mais, quoiqu'il soit aussi véritablement présent, pour le corps et pour l'âme, dans le sacrifice de la messe, qu'il l'était sur la croix, son sang n'y est séparé de son corps que *mysti-*

(1) Le concile d'Ephèse, dans sa déclaration sur le XIe anath. — *Conc. Chalced.*, art. 3. — Au nombre des anciens témoins, je pourrais citer Tertullien que le vicaire représente comme niant l'existence d'un sacrifice réel sous la loi nouvelle, quoique cependant ce Père dise expressément : « Nous offrons le sacrifice pour la vie de l'empereur. L. II, *ad Scap.*, c. 1. Et dans son livre *De cultu femin.*, c. 7, il interdit aux femmes de paraître en public, excepté pour visiter et soigner les malades, ou entendre la parole de Dieu, ou quand on offre *le sacrifice.* »

(2) *Homil.* XIV in I Corinth.

quement et par *représentation*. Ce serait une erreur de penser que la répétition du sacrifice, pas plus que celle de la prière, doive nous faire supposer qu'il manque quelque chose à sa perfection intrinsèque et à son efficacité; car autrement Jésus-Christ ne nous commanderait pas de *prier toujours, et sans y manquer*, notre Père qui est infiniment bon (1). Mais la brillante lumière de l'Eglise d'Orient, saint Jean Chrysostome, va réfuter lui-même l'erreur du vicaire, et résoudre cette question beaucoup mieux que je ne le pourrais faire. Voici ses propres paroles, qui s'accordent parfaitement avec ce que dit saint Ambroise sur ce sujet : « Que ce soit Pierre, ou Paul, ou tout autre prêtre d'un mérite inférieur qui présente l'oblation sacrée, c'est toujours la même que Jésus-Christ a présentée à ses disciples, et que le prêtre fait encore maintenant. Le prêtre d'aujourd'hui n'a rien de moins que les disciples du Sauveur. Pourquoi cela? Parce que ce ne sont pas les hommes, mais Jésus-Christ qui l'a auparavant consacrée. Car comme les paroles prononcées par Jésus-Christ sont les mêmes que le prêtre prononce maintenant, ainsi l'oblation est la même (2). » Il dit encore ailleurs : « Nous offrons toujours la même chose, non un agneau aujourd'hui et l'autre demain, mais toujours le même agneau. Ainsi le sacrifice est toujours le même; autrement, comme il s'offre en plusieurs lieux, il faudrait qu'il y eût plusieurs Jésus-Christs; mais il n'en est pas ainsi : il n'y a partout qu'un seul Jésus-Christ, et comme il est tout entier en chaque lieu, et qu'il ne forme qu'un seul et même corps, et non plusieurs corps, *par là même il n'y a qu'un seul sacrifice*. Car c'est notre *Pontife* suprême qui *a offert la victime qui nous a purifiés;* et *telle est la victime que nous offrons nous-mêmes* (3).

Je ne puis quitter cette question du sacrifice de la messe sans mentionner quelques omissions commises par le vicaire dans l'accomplissement de l'engagement pris par lui de répondre à tous mes principaux arguments; omissions qui ne lui seraient pas arrivées, je pense, s'il avait su quoi dire sur ce sujet. Je m'étais donc plaint que non-seulement l'évêque Porteus, mais même l'évêque de Winchester, le docteur Hey, et la plupart des théologiens protestants parlent incessamment de ce qu'ils appellent la *messe papiste*, et ne cessent de déclamer contre; et que cependant ils ne peuvent pas ignorer que tous les chrétiens, dans tout l'univers, à l'exception du nombre comparativement bien petit de ceux qui habitent les Iles Britanniques, le Danemark, la Suède et certaines parties de l'Allemagne, célèbrent la même liturgie, et font profession de croire, comme nous, que c'est un *sacrifice propitiatoire*, fondé sur la *transsubstantiation*. J'ai parlé des Grecs, des Russes, des Nestoriens, des Eutychiens, des Coptes, des Ethiopiens, etc.; et j'ai dit que tous ces millions de chrétiens croient au *sacrifice réel de la messe*, et offrent ce sacrifice, non moins que les catholiques ne le font (4). Que signifie donc l'expression de *messe papiste*, que l'on objecte à ces derniers, à moins qu'on ne veuille en faire un reproche injurieux? De même, à quel propos est-il enjoint aux membres du parlement de jurer que « *la messe*, TELLE QU'ELLE EST EN USAGE DANS L'EGLISE DE ROME, *est idolâtrique*, » quand tous les millions de chrétiens dont nous venons de parler la célèbrent et y croient, tout comme le fait l'Eglise catholique !

Il est encore un autre point important de la question présente, où je vois que le vicaire manque également à sa promesse de répondre à tous mes principaux arguments. Vous vous rappelez, mon cher Monsieur, que j'ai établi que Luther a été le premier novateur qui ait formellement attaqué le sacrifice de la messe, et qu'il avait été poussé à le faire par les arguments de Satan, qui avait eu avec lui une conférence de plus d'une heure sur ce sujet au milieu de la nuit. C'est Luther lui-même qui rapporte cette histoire, et qui publie en détail les cinq arguments théologiques dont le diable se servit pour cela. Assurément c'était là un sujet digne d'attirer l'attention du vicaire. Il aurait dû nous dire s'il souscrit ou non aux cinq fameux arguments du théologien infernal contre la messe, qui, après tout, déploie beaucoup plus de science et de talent que ne le fait la lettre du vicaire sur ce sujet. S'il les admet, il fait alors comme Luther, qui est son premier maître en cette matière; si au contraire il les rejette, il doit alors fournir quelques meilleurs arguments que ceux de Satan, pour en venir à la même conclusion que lui. Quoi qu'il en soit, c'est un fait indubitable, que les arguments de Satan contre la messe, publiés par Luther (*Tom.* VII, *p.* 228), forment le plus ancien traité existant pour le soutien de cette impiété.

Je suis, mon cher Monsieur, etc.

J. MILNER.

(1) *S. Luc*, XVIII, 1.
(2) *Hom.* II in II Timoth.
(3) *Homil.* XVII in Hebr.

(4) Voyez tout cela prouvé en détail par Lebrun, dans son *Explication de la messe*, ouvrage reproduit intégralement dans notre *Dict. des Rites sacrés*. M.

DE L'ABSOLUTION DU PÉCHÉ.

LETTRE LI.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

La doctrine catholique horriblement défigurée. — Doctrine réelle de l'Eglise, définie par le concile de Trente; — elle est pure et sainte. — Sens forcé donné par l'évêque Porteus aux paroles de Jésus-Christ touchant la rémission des péchés. — Doctrine opposée de Chillingworth, — de Luther et des luthériens, — et de la liturgie anglicane. — Inconséquence de l'évêque Porteus. — Réfutation de ses arguments sur la confession, — et de ses

assertions relativement à l'ancienne doctrine. — Impossibilité d'imposer cette pratique au genre humain, si elle n'était pas divine. — Témoignage de Chillingworth sur le bonheur et les avantages d'une bonne confession.

Monsieur,

Quoique, dans le choix que vous avez fait parmi les objections soulevées contre l'Eglise, vous ayez principalement suivi l'évêque Porteus, qui mêle, dans le même chapitre, des sujets aussi hétérogènes que le sont la messe et le pardon des péchés, je vois que vous en adoptez quelques autres empruntés des écrits de l'évêque Watson, et même d'écrivains aussi peu distingués que le rév. C. de Coetlogon. Ce prédicateur, en débitant les horribles calomnies qu'un grand nombre d'autres prédicateurs et controversistes protestants des différentes communions cherchent à infiltrer, comme lui, dans l'esprit des ignorants qui les écoutent et les lisent, s'exprime de la manière que voici : « Dans l'Eglise de Rome on peut acheter le pardon non-seulement des péchés déjà commis, mais même de ceux à commettre ; de sorte que chacun peut se promettre l'impunité, en payant le prix fixé pour le péché qu'il a intention de commettre. Il est si vrai que le papisme est la source de toutes sortes d'abominations, que, si l'on a de quoi payer, on peut non-seulement se faire autoriser à pécher présentement, mais qu'on peut même obtenir la *permission de pécher à l'avenir* (1). » Quoi! ces éhontés calomniateurs sont-ils donc réellement des chrétiens qui croient à un jugement futur? Espèrent-ils nous faire renoncer à notre religion, nous catholiques, en nous la représentant toute autre que nous savons qu'elle est? Il est vrai que l'évêque Porteus, dans ses attaques contre la doctrine catholique de l'absolution et de la justification, ne va pas aussi loin que le font le prédicateur déclamateur que je viens de citer, et les autres controversistes dont j'ai parlé ; mais il n'en est pas moins coupable de l'avoir très-grossièrement denaturée. Comme son langage sur ce point est confus, sinon contradictoire, je vais exposer brièvement ce que l'Eglise catholique a toujours cru, et ce qu'elle a solennellement défini sur cette matière dans son dernier concile général.

Le concile de Trente enseigne que « tous les hommes, par la prévarication d'Adam, ont perdu leur innocence et sont devenus impurs et *enfants de colère;* » que « ni les gentils, par la force de la nature, ni même les juifs, par la loi de Moïse, n'étaient capables de se relever, quoique le libre arbitre ne fût pas éteint en eux, quelque faible et dépravé qu'il fût (2); » que « le Père céleste, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, a envoyé aux hommes son Fils Jésus-Christ pour racheter les juifs et les gentils (3); » que « quoiqu'il soit mort pour tous, tous cependant ne reçoivent pas le bénéfice de sa mort, mais ceux-là seulement auxquels le mérite de sa passion est communiqué (4); » que pour cela, « depuis la prédication de l'Evangile, le baptême, ou du moins le désir du baptême est nécessaire (5); » que « le commencement de la justification dans les adultes (c'est-à-dire les personnes parvenues à l'usage de la raison) ne peut venir que de la grâce prévenante de Dieu par Jésus-Christ, par laquelle ils sont appelés sans aucun mérite de leur part ; de sorte que ceux que leurs péchés tenaient éloignés de Dieu se trouvent, par le mouvement et l'aide de sa grâce, préparés à se convertir pour leur justification, en consentant librement à sa grâce, et en y coopérant (6); » que « étant excités et assistés par la grâce divine, et recevant la foi par l'ouïe, ils sont librement portés vers Dieu ; puis, croyant ce qui a été divinement révélé et promis, ils sont excités à espérer que Dieu leur fera miséricorde, en vue de Jésus-Christ, et commencent à l'aimer comme source de toute justice ; et sont en conséquence portés à une certaine haine et détestation du péché. Enfin ils se déterminent à recevoir le baptême, à commencer une vie nouvelle, et à garder les commandements de Dieu (7). » Telle est la doctrine de l'Eglise touchant la justification des adultes par le baptême. Quant au pardon des péchés commis après le baptême, l'Eglise enseigne que « la pénitence d'un chrétien, après sa chute, est bien différente de celle du baptême, et qu'elle consiste non-

(1) *Abominations de l'Eglise de Rome*, p. 13. Le prédicateur indique ensuite les sommes d'argent pour lesquelles il dit que les catholiques croient pouvoir commettre les crimes les plus atroces : « Pour l'inceste, etc., cinq pièces de six *pence* (3 fr.); pour débaucher une vierge, six pièces de six *pence* (5 fr. 60 c.); pour le parjure, *idem* ; pour celui qui tue son père, sa mère, etc., une couronne et cinq oboles! Ce détail curieux est emprunté du livre intitulé *Taxa cancellariæ romanæ*, ouvrage qui a été souvent publié, quoique avec de grandes différences, quant aux crimes et à leur prix, par les protestants d'Allemagne et de France, et aussi souvent condamné par le siége de Rome. Il est à propos que M. Clayton et ses amis sachent que la cour de chancellerie du pape n'a pas plus à faire, et ne prétend pas avoir plus à faire avec le *pardon des péchés*, que la cour de chancellerie de Sa Majesté Britannique. Dans le cas où les assertions de cet infâme libelle auraient quelque fondement réel, ce que je ne puis trouver nulle part, l'argent payé à la chancellerie du pape ne pourrait être autre chose que des *frais de bureau*, lorsqu'il s'agit de réintégrer certains criminels dans les *priviléges civils* qu'ils avaient perdus par leurs crimes. Quand les procédures faites à la chambre des docteurs en cas d'inceste viennent à être suspendues (comme elles l'ont été, à ma connaissance, pendant toute la vie d'une des parties accusées), on exige toujours des droits de bureau ; mais ne serait-ce pas une infâme calomnie de dire qu'en Angleterre on peut se procurer, pour une certaine somme d'argent, la permission de commettre l'inceste?

(2) *Sess.* VI, c. 1.

(3) *Cap.* 2.

(4) *Cap.* 3.

(5) *Cap.* 4.

(6) *Cap.* 5.

(7) *Sess.* VI, cap. 6.

seulement à cesser de commettre le péché, et à détester sincèrement ceux que l'on a commis, c'est-à-dire avec *un cœur contrit et humilié*, mais encore dans la confession *sacramentelle*, au moins en désir, *in voto*, et lorsque l'occasion s'en présentera, et l'*absolution* du prêtre. Il faut encore y joindre la *satisfaction*, par le jeûne, l'aumône, la prière et les autres exercices de la vie spirituelle: satisfaction qui n'a pas pour objet assurément d'expier la *peine éternelle*, qui est remise, en même temps que le péché, dans le sacrement ou le désir du sacrement, mais bien la *peine temporelle* qui, ainsi que l'Ecriture nous l'enseigne, n'est pas toujours entièrement remise, comme elle l'est dans le baptême (1). » Telle est et a toujours été la doctrine de l'Eglise catholique, qui attribue ainsi à Dieu, par Jésus-Christ, toute la gloire de la justification de l'homme, tant dans son commencement que dans ses progrès, en opposition directe à la doctrine des pélagiens et des luthériens *modernes*, qui attribuent à la créature humaine le commencement de la conversion. D'un autre côté, cette doctrine (la doctrine catholique) laisse l'homme en possession de son libre arbitre pour coopérer à ce grand ouvrage, et par là même rejette le dogme pernicieux des calvinistes qui nient le libre arbitre, et attribuent même à Dieu nos péchés. En un mot, l'Eglise catholique condamne également l'enthousiasme du méthodiste qui s'imagine être justifié, à un moment inattendu, sans foi, sans espérance, sans charité et sans contrition, et la présomption du pécheur non converti, qui suppose que les bonnes œuvres extérieures et la réception du sacrement pourront lui servir sans qu'il y ajoute, dans aucun de leurs degrés, les vertus divines dont je viens de parler. Telle est, dis-je, la doctrine catholique, en dépit de toutes les calomnies du rév. C. de Coetlogon et de l'évêque Porteus. Ce prélat s'applique surtout à prouver que la confession sacramentelle n'est pas nécessaire, et à dépouiller l'absolution du prêtre de toute espèce d'efficacité. Il soutient, en conséquence, que quand Jésus-Christ *souffla sur ses apôtres et leur dit : Recevez le Saint-Esprit :* CEUX A QUI VOUS AUREZ REMIS LEURS PÉCHÉS, ILS LEUR SERONT REMIS; ET CEUX A QUI VOUS LES AUREZ RETENUS, ILS LEUR SERONT RETENUS (*Joan.* xx, 22, 23), il ne leur donna aucun pouvoir réel de remettre les péchés, mais seulement « le pouvoir de déclarer quels seraient les vrais pénitents, et d'infliger aux pécheurs des châtiments miraculeux, ainsi que le pouvoir de prêcher la parole de Dieu (2), » etc. Est-ce là, je vous le demande, mon cher Monsieur, est-ce là suivre le sens clair et naturel de l'Ecriture? Mais, au lieu de discuter moi-même cette question, je vais opposer à la glose vague et arbitraire de l'évêque sur ce passage décisif, une autorité qu'il ne peut, à ce qu'il me semble, rejeter ou combattre; elle n'est autre que celle du fameux champion des protestants, Chillingworth. Il dit, au sujet de ce texte : « Peut-il y avoir un homme assez déraisonnable pour s'imaginer que quand notre Sauveur, avec tant de solennité, après avoir d'abord soufflé sur ses disciples, et avoir ainsi porté et fait entrer dans leurs cœurs le Saint-Esprit, leur renouvela, ou plutôt leur confirma cette glorieuse mission, etc., par laquelle il leur délégua le pouvoir de lier et de délier les péchés sur la terre, etc.; y a-t-il, dis-je, quelqu'un qui puisse avoir des sentiments assez indignes de notre Sauveur, pour penser que ces paroles qu'il leur adressa dans cette circonstance n'étaient que de vains compliments? C'est pourquoi, conformément à sa sainte volonté, et ainsi que m'y autorise et me l'ordonne ma sainte mère, l'Eglise anglicane, je vous conjure de ne pas souffrir, par votre exemple et votre usage, que cette mission, qui a été donnée par Jésus-Christ à ses ministres, ne soit réputée qu'une vaine formule de paroles entièrement vides de sens. Lorsque vous vous sentez chargés et oppressés, etc., ayez recours à votre médecin spirituel, et découvrez-lui sans crainte la nature et la malignité de votre maladie, etc. Ne l'approchez pas seulement avec les mêmes sentiments dans lesquels vous iriez trouver un homme instruit, ou qui pourrait vous dire des choses consolantes, mais comme celui qui est *revêtu du pouvoir qui lui a été délégué par Dieu lui-même, de vous absoudre et de vous acquitter de vos péchés* (3). »

Après avoir cité cette grande autorité protestante contre les vaines chicanes du prélat au sujet de l'absolution sacerdotale, je vais encore en produire une ou deux autres de la même espèce, pour revenir ensuite aux preuves plus directes de la doctrine que nous examinons. Les luthériens donc, qui forment la branche aînée de la réforme, enseignent expressément, dans leur confession de foi et leur apologie de cette confession, que l'absolution n'est pas moins un sacrement que le baptême et la cène du Seigneur; que l'on doit conserver l'*absolution particulière* dans la confession; qu'on ne peut la rejeter qu'en tombant dans l'erreur des hérétiques novatiens; et que, par le pouvoir des clefs (*Matth.* xvi, 19), *les péchés sont remis*, non-seulement aux yeux de l'Eglise, mais encore *aux yeux de Dieu* (4). Luther lui-même, dans son catéchisme, exigeait que le pénitent déclarât expressément, en confession, qu'il regardait « le *pardon du prêtre comme le pardon même de Dieu* (5). » Que peuvent dire à tout cela l'évêque Porteus et les autres protestants modernes, sinon que Luther et ses disciples étaient infectés de papisme? Examinons donc maintenant la doctrine de l'Eglise même dont il est un des

(1) *Joan.* xx, 22, 23.
(2) P. 16.
(3) *Serm.* vii. *Relig. des prot.*, pp. 408, 409.
(4) *Confession d'Augsbourg*, art. xi, xii, xiii, *Apol.*
(5) *In catech. parv.* Voyez aussi les *Propos de table de Luther*, sur la confession auriculaire, ch. 18.

chefs les plus distingués. Dans l'*Ordre de la communion*, composé par Cranmer, et publié par Edouard VI, le pasteur, le curé ou le vicaire, doivent, entre autres choses, proclamer ce qui suit : « S'il est quelqu'un de vous dont la conscience soit troublée ou gênée de quelque chose, ou qui ait besoin de consolation ou de conseils, qu'il vienne à moi, ou à quelque autre prêtre discret et instruit, et qu'il lui *confesse et découvre secrètement son péché ou sa peine*, etc. ; et qu'ainsi il *reçoive* de nous, comme ministre de Dieu et de l'Eglise, *consolation et absolution* (1). » Conformément à cette admonition, il est ordonné dans le *Livre des prières ordinaires*, que quand le ministre visite quelque malade, « il doit l'engager à faire une *confession spéciale de ses péchés*, s'il sent sa conscience troublée de quelque chose qui lui pèse : après cette confession, s'il le demande humblement et du fond du cœur, le prêtre devra l'absoudre en ces termes : *Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a laissé à son Eglise le pouvoir d'absoudre tous les pécheurs, qui se repentent véritablement et croient en lui, te pardonne, par un effet de sa grande miséricorde, toutes tes offenses; et* MOI, *par son autorité dont il m'a revêtu*, JE T'ABSOUS DE TOUS TES PÉCHÉS, *au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il* (2). » Je pourrais ajouter que, peu de temps après que Jacques Ier fut devenu à la fois membre et chef de l'Eglise anglicane, il voulut que ses prélats l'informassent, dans la conférence tenue à Hampton-Court, quelle était l'autorité que réclamait cette Eglise sur l'*article de l'absolution des péchés;* qu'en conséquence l'archevêque Whitgift commença à l'entretenir des détails de la confession et de l'absolution générale, en usage dans le service de la communion; mais que le roi n'en étant pas satisfait, Bancroft, alors évêque de Londres, tomba à ses genoux, et lui dit : « Il convient que nous agissions loyalement avec Votre Majesté; il y a aussi dans le livre une absolution plus particulière et personnelle dans la *visite des malades*. Non-seulement les confessions d'Augsbourg, de Bohême et de Saxe la conservent et la permettent, mais M. Calvin lui-même approuve également ces deux sortes de *confession* et d'*absolution générale* et *privée*. » A quoi le roi répondit : « Je l'approuve pleinement et entièrement, puisque c'est une institution apostolique et divine, donnée au nom de Jésus-Christ à celui qui la désire pour la décharge de sa conscience (3). »

J'ai fait entendre qu'il y a d'autres passages de l'Ecriture, indépendamment de celui de saint Jean (xx, 22, 23), qui prouvent le droit exercé par l'Eglise catholique dans le pardon des péchés ; tels que saint Matthieu (xvi, 19), où Jésus-Christ donne à Pierre *les clefs du royaume des cieux;* et le chap. xviii, 18, où il déclare à tous ses apôtres : *En vérité, je vous le dis : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* Mais ici encore l'évêque Porteus et les protestants modernes font violence au sens clair et naturel de l'Ecriture, et disent qu'il n'y a point d'autre pouvoir exprimé par ces paroles que celui d'infliger des *peines miraculeuses*, et *de prêcher la parole de Dieu!* En admettant cependant qu'il fût possible de prêter à ces passages un sens aussi étranger, je voudrais bien que l'évêque me dît pourquoi, après avoir ordonné les prêtres de son Eglise par cette même formule, il les charge ensuite, par une nouvelle formule distincte, de prêcher la parole de Dieu, et d'exercer les fonctions du sacré ministère (4). « Nul autre que Dieu ne peut remettre les péchés, » s'écrie l'évêque! C'est vrai ; mais comme il a attaché la rémission des péchés commis avant le baptême à la réception de ce sacrement, avec les dispositions requises : *Faites pénitence*, disait saint Pierre aux juifs, *et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour la rémission de ses péchés* (*Act.* ii, 38) ; ainsi il lui plaît de remettre les péchés commis après le baptême, au moyen de la contrition, de la confession, de la satisfaction et de l'absolution du prêtre.

Quant à l'obligation de confesser ses péchés, obligation si évidemment sanctionnée par l'Ecriture : *Plusieurs qui croyaient vinrent confesser leurs torts et déclarer ce qu'ils avaient fait* (*Act.* xix, 18), et qui s'y trouve si expressément commandée : *Confessez vos péchés les uns aux autres* (*S. Jacq.*, v, 16); l'évêque prétend que « ce qui peut autoriser le prêtre à donner l'absolution à quelqu'un, ce n'est pas de connaître ses péchés, mais de savoir qu'il s'en repent (5). » Pour réfuter cette objection, je ne demanderai point: Pourquoi donc l'Eglise anglicane engage-t-elle le moribond à confesser ses péchés? mais je dis que le prêtre, étant investi par Jésus-Christ du pouvoir judiciaire de *lier* ou de *délier*, de *remettre* ou de *retenir les péchés*, ne peut exercer ce pouvoir sans prendre connaissance de la cause sur laquelle il doit prononcer, et sans juger en particulier des dispositions du pécheur, surtout par rapport au regret qu'il a de ses péchés, et à la résolution où il est de ne les plus commettre à l'avenir. Or, cette connaissance ne peut s'obtenir que par la propre confession du péni-

(1) *Collection de l'évêque Sparrow*, p. 20.

(2) Ordre pour la visite des malades. — N. B. Afin d'encourager la confession secrète des péchés, l'Eglise anglicane a dressé un canon qui défend à ses ministres de la révéler. Voyez *Canones eccl.* A. D. 1693, n° 113.

(3) Fuller, *Hist. eccl.*, l. x, p. 9. Voyez la *Défense du successeur de Bancroft*, sur le siége de Cantorbéry, le docteur Laud, qui essaya de remettre en vigueur la confession auriculaire, dans la *Vie de Laud*, par Heylin, p. ii, p. 415. Il paraît, d'après cet écrivain, que Laud était le confesseur du duc de Buckingham ; et, d'après Burnet, que l'évêque Morley était le confesseur de la duchesse d'York, du temps qu'elle était protestante. *Hist. contemp.*

(4) Voyez la *Formule de l'ordination* des prêtres.

(5) P. 46.

tent. C'est de lui que l'on peut savoir si ses péchés sont des fautes de *fragilité* ou de *malice*, si ce sont des fautes *accidentelles* ou des fautes d'*habitude;* et, dans ce dernier cas, elles doivent ordinairement être retenues jusqu'à ce que son amendement ait prouvé la sincérité de son repentir. La confession est pareillement nécessaire pour mettre le ministre du sacrement en état de décider si les crimes commis exigent ou non une réparation publique, et s'il y a ou s'il n'y a pas de restitution à faire au prochain, à qui on a fait tort dans sa personne, dans ses biens ou dans sa réputation. On sait que par suite de ces aveux il se fait souvent des restitutions de ce genre par ceux qui pratiquent la confession sacramentelle, et très-rarement par ceux qui ne la pratiquent pas. Je ne dis rien de l'avantage incalculable qu'il y a pour le pécheur, dans l'affaire de sa conversion, d'avoir un pasteur sûr et expérimenté pour déchirer les voiles derrière lesquels l'amour-propre cherche à cacher ses passions favorites et ses plus grands crimes, pour lui faire sentir toute l'énormité de sa faute, dont il n'avait peut-être auparavant qu'une idée imparfaite, et lui prescrire les remèdes convenables pour son entière guérison spirituelle. Après tout, c'est à la sainte Eglise catholique à qui le dépôt sacré de la parole de Dieu et des sacrements a été confié par son divin époux, Jésus-Christ, d'expliquer le sens de cette divine parole, et ce qui constitue les sacrements; or, cette Eglise a toujours enseigné que la *confession* et l'*absolution* du prêtre, quand la chose n'est pas impossible, sont nécessaires au pécheur pénitent pour obtenir son pardon, aussi bien que la *contrition* et un ferme *propos de se corriger*. Mais, à en croire l'évêque, notre Eglise n'exige absolument pour la justification du pécheur, ni contrition, ni « aucune haine du péché, ni aucun amour de Dieu (1), » quoiqu'il ait déclaré que la *contrition* est une des parties essentielles de la pénitence sacramentelle. Je ne ferai point d'autre réponse à cette honteuse calomnie, que de vous renvoyer, vous et vos amis, aux citations du concile de Trente que j'ai précédemment produites. Vous y avez vu que notre Eglise exige « une haine et une détestation du péché, c'est-à-dire *un cœur contrit et humilié, que Dieu ne méprise jamais;* et de plus un commencement d'*amour de Dieu*, comme source de toute justice. »

Enfin le prélat ne craint pas d'assurer que « l'Eglise primitive ne regardait pas comme nécessaire cette espèce de confession et d'absolution, et qu'on n'avait jamais pensé, pendant les neuf premiers siècles après Jesus-Christ, que la confession privée fût un commandement de Dieu, et que ce n'est que douze cents ans après lui qu'elle a été déclarée telle (2). » Quelques citations des anciens Pères et des anciens conciles, qui vont suivre immédiatement, montreront à nos amis de Salop quelle sorte de confiance doivent leur inspirer les assertions de ce prélat en matière de théologie. Tertullien, qui vivait dans le siècle qui a suivi celui des apôtres, et qui est le premier auteur ecclésiastique latin dont nous possédions les écrits, s'exprime ainsi : « Si vous refusez de vous confesser, pensez au feu de l'enfer, que la confession éteint (3). » Origène, qui écrivait peu de temps après lui, inculque la nécessité de confesser nos péchés les plus secrets, même ceux de pensée (4), et conseille au pécheur « de regarder avec soin autour de lui pour choisir la personne à laquelle il doit confesser ses péchés (5). » Saint Basile, dans le IVe siècle, parle en ces termes : « Il est nécessaire de découvrir nos péchés à ceux à qui la dispensation des divins mystères a été commise (6). » Saint Paulin, disciple de saint Ambroise, rapporte que ce saint docteur avait coutume « de pleurer sur les pénitents dont il entendait les confessions, mais qu'il ne découvrait jamais leurs péchés qu'à Dieu seul (7). » Le grand saint Augustin a écrit ce qui suit : « Notre Dieu, qui est plein de miséricorde, veut que nous nous confessions en ce monde, afin de n'être pas confondus en l'autre (8). » Ailleurs il dit encore : « Que personne ne se dise à soi-même, je fais pénitence devant Dieu, en mon particulier. Est-ce donc en vain que Jésus-Christ a dit : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel?* Est-ce en vain que les clefs ont été données à l'Eglise (9)? » Je pourrais citer une longue suite de passages semblables des Pères et des docteurs, ainsi que des conciles de l'Eglise, antérieurs à l'époque que notre adversaire assigne au commencement et à la confirmation de la doctrine en question ; mais j'aurai recours à un argument plus court et plus convaincant peut-être, pour prouver que cette doctrine n'a pu être introduite dans l'Eglise à aucune époque postérieure à celle où ont vécu Jésus-Christ et ses apôtres. Voici mon raisonnement : Il est impossible qu'elle ait été introduite dans aucun temps, si elle n'était pas nécessaire dès le principe. A toutes les époques, l'orgueil du cœur humain se serait révolté contre le dessein de lui imposer une humiliation aussi profonde que celle de confesser tous ses pechés les plus secrets, si les chrétiens n'avaient pas cru déjà auparavant que ce rite était d'institution divine, et même nécessaire pour obtenir le pardon de leurs péchés. En supposant cependant qu'à une certaine époque le clergé eût fasciné les laïques, les rois et les empereurs non moins que les paysans, au point de les déterminer à ce joug, il resterait encore à expliquer comment il a pu s'y soumettre lui-même ; car tous, moines, prêtres, évêques, et le pape lui-même, doivent confesser leurs pé-

(1) P. 47.
(2) *Ibid.*
(3) *Lib. de Pœnitent.*
(4) *Homil.* III, in *Levit.*
(5) *Homil.* II in *ps.* XXXVII.
(6) *Reg.* 229.
(7) *In Vit. Ambros.*
(8) *Homil.* XX.
(9) *Homil.* XLIX.

chés comme les derniers du peuple. Et quand on pourrait se l'expliquer, il faudrait encore faire voir comment les nombreuses Eglises régulières des nestoriens et des eutychiens, répandues dans l'Asie et l'Afrique, depuis Bagdad jusqu'à Axum, qui toutes se sont séparées de la communion de l'Eglise catholique dans le ve siècle, ont pu savoir que la pénitence fût un sacrement, et que la confession et l'absolution en étaient parties essentielles, ainsi qu'elles le croient toutes aujourd'hui. Quant au corps principal des chrétiens grecs, ils se sont séparés des latins à peu près à l'époque que notre prélat a assignée à l'origine de cette doctrine; mais, quoiqu'ils reprochassent aux chrétiens latins de se raser la barbe, de chanter l'*alleluia* quand on ne le devait pas, et autres minuties de ce genre, ils ne les ont jamais accusés d'aucune erreur touchant la confession privée ou l'absolution sacerdotale. Pour soutenir l'assertion du prélat sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il faudrait supposer, ainsi que je l'ai déjà dit, que cent millions de chrétiens grecs et latins aient perdu le sens commun, tous à la fois, le même jour ou la même nuit!

En finissant cette lettre, je prendrai la liberté, Monsieur, de faire quelques réflexions sur le cas où se trouvent quelques-uns des membres de votre respectable société, qui, à ma connaissance, sont convaincus de la vérité de la religion catholique, mais qui n'osent l'embrasser, à cause de la crainte que leur inspire le sacrement dont nous venons de parler. Leur triste position n'est pas sans exemple. Nous voyons tous les jours des personnes qui non-seulement désirent se réconcilier à leur véritable mère, l'Eglise catholique, mais encore déposer les *péchés de leur jeunesse et leurs fautes d'ignorance* (*Ps.* XXIV, *alias* XXV, 7) aux pieds de quelqu'un de ses ministres fidèles, convaincus que par là elles procureraient du soulagement à leurs âmes affligées, et qui n'ont cependant pas le courage de le faire. Que les personnes dont il s'agit prient humblement et avec ferveur le *dispensateur de tous les dons* de leur accorder sa grâce fortifiante, et qu'elles soient bien persuadées de la vérité de ce que dit un témoin irrécusable, qui lui-même avait éprouvé, lorsqu'il était catholique, la joie intérieure qu'il dépeint, quand, après avoir déterminé le pénitent à aller trouver son confesseur, « non comme un homme qui pouvait lui dire des paroles consolantes et propres à le rassurer, mais comme un homme qui a reçu de Dieu même le pouvoir de l'absoudre et de l'acquitter de ses péchés, » il poursuit en ces termes : « Si vous le faites, soyez intimement convaincus que l'entendement humain ne saurait concevoir ce transport, cet excès de joie et de consolation qui inonde le cœur de celui qui est persuadé qu'il est devenu participant de ce grand bienfait (1). » D'un autre côté, si ces personnes sont convaincues, comme j'en ai la persuasion, que les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis*, signifient ce qu'elles expriment, elles doivent savoir que la confession est nécessaire pour échapper à cette confession accablante, comme le disent les Pères que j'ai cités, qui tomberait sur eux au grand jour de la manifestation, et aux châtiments éternels qui en seront la suite.

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) Chillingworth, *Serm.* VII, p. 400.

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LII.

AU RÉVÉREND ROBERT CLAYTON, M. A.

Violence faite à l'Ecriture par le docteur Porteus et le vicaire. — Fausse représentation de Chillingworth. — Il est impossible que le dogme de la confession ait été introduit dans l'Eglise.

Monsieur,

Quand je replie mes regards en arrière sur les sujets que j'ai déjà traités, ou que je les porte en avant sur ceux dont je suis sur le point de m'occuper, je suis saisi d'un profond sentiment de surprise, en voyant la confiance avec laquelle les sectes protestantes, et chacun des membres qui les composent, soutiennent respectivement que les paroles de l'Ecriture sont claires en leur faveur, tandis que l'expérience prouve qu'ils ne s'accordent entre eux que dans leur opposition contre la doctrine et l'autorité de cette Eglise infaillible, que l'Ecriture leur ordonne si expressément d'écouter, et à laquelle elle leur prescrit d'obéir. Ainsi, pour jeter simplement un coup d'œil sur le dogme de la divine eucharistie, dont nous avons parlé précédemment, Luther, voulant à tout prix, comme il l'avoue lui-même, nuire au pape (1), rejeta la transsubstantiation et le sacrifice de la messe, mais soutint avec acharnement qu'il était clairement enseigné dans l'Ecriture que le pain et le vin sont *consubstantiés* avec la chair et le sang de Jésus-Christ. Sa doctrine ne tarda pas à être corrigée par Osiandre, son disciple et beau-frère de Cranmer, qui nia cette coexistence, et affirma qu'il n'y avait rien de plus clair dans l'Ecriture que l'union hypostatique ou personnelle de Jésus-Christ avec le pain; en conséquence de laquelle il serait également vrai de dire : *Jésus-Christ est pain*, ou *le pain est Jésus-Christ*. Oui, disait Carlostadt, le premier disciple de Luther, il est incontestable qu'au moment où Jésus-Christ dit, *Ceci est mon corps*, il indiqua son propre corps,

(1) *Epist. ad Argentin.*

ne voulant dire rien autre chose que ce qu'expriment ses paroles, *Ce corps est mon corps*. A quoi Zuingle répondait : Un esprit m'est apparu pendant la nuit; j'ai oublié s'il était noir ou blanc (1), et m'a suggéré une interprétation plus simple de ces paroles; c'est-à-dire que les paroles, *Ceci* EST *mon corps*, signifient, *Ceci* REPRÉSENTE *mon corps*. Enfin, Calvin est intervenu et a soutenu le sens strict de ces paroles, en même temps qu'il a éludé ce sens, en disant que Jésus-Christ est *corporellement présent*, mais d'une *manière spirituelle*; qu'il est *réellement mangé*, mais par *un acte de l'esprit*, et non par *un acte du corps*. Telle est l'opinion à laquelle Cranmer, après son maître, le duc de Somerset, paraît avoir enfin souscrit vers l'an 1550. Ainsi il est de la dernière évidence que les catholiques, que tous les sectaires de diverses communions accusent d'abandonner le sens simple et littéral de l'Ecriture, sont cependant les seuls chrétiens qui y adhèrent.

Mais, pour revenir à ce qui faisait le sujet de ma dernière lettre, le vicaire s'excuse maladroitement de n'avoir point traité ce sujet à fond avec les autres points de la controverse actuelle, sous prétexte qu'il l'a discuté dans sa *Réponse à Ward*; ce qui est en grande partie faux, et paraît bien clairement n'être, à vrai dire, qu'une excuse pour ne point se mesurer avec un adversaire qu'il s'était vanté de battre en toute rencontre. Après cela, il cherche à justifier le sens forcé donné par l'évêque Porteus à la mission confiée par Jésus-Christ à ses apôtres, lorsque, *soufflant sur eux, il leur dit : Recevez le Saint-Esprit : ceux à qui vous aurez remis leurs péchés, ils leur seront remis, et ceux à qui vous les aurez retenus, ils leur seront retenus* (*Joan.* xx, 22). Ces paroles importantes, que l'Eglise catholique interprète dans leur sens clair et naturel, signifient, d'après l'évêque et le vicaire, « le pouvoir de discerner par l'esprit, et de déclarer quels sont ceux qui sont vraiment pénitents et dignes du pardon, et ceux qui ne le sont pas; et d'infliger aux méchants des peines miraculeuses, ce qui est lier leurs péchés, ou de les affranchir de ces peines, ce qui est délier leurs péchés (2). » Relisez, je vous en prie, mon cher Monsieur, le texte de saint Jean, avec l'explication qu'en donnent ces révérends théologiens, et dites ensuite si, à votre avis, la traduction burlesque qu'a faite Luther des premiers mots de la Genèse (3) s'appliqua jamais mieux à l'interprétation de quelque passage de l'Ecriture qu'à celle de ces messieurs. L'exposé qu'ils font de la doctrine catholique sur l'absolution, quand ils la comparent à la leur, n'est pas plus fidèle. En effet, ils la représentent comme une prétention de notre part à un pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser indistinctement le pardon, à tort ou à raison (4). Tous ceux qui ont embrassé la religion catholique savent, mon cher Monsieur, si on leur a inculqué une pareille doctrine, quand ils se sont faits catholiques, ou plutôt ils savent que c'est tout le contraire qu'on leur a enseigné, savoir, que ni la confession ni l'absolution ne pouvaient leur servir, sans un *repentir sincère*, sans un *ferme propos de se corriger* et de *réparer* du mieux qu'il leur serait possible les torts dont ils auraient pu se rendre coupables envers le prochain; le vicaire le sait bien aussi, puisqu'il se montre si profondément versé dans les décrets du concile auquel il renvoie ses lecteurs (5), et dans toutes nos instructions catéchistiques, s'il voulait dire simplement la vérité. Mais l'infidélité la plus flagrante de la part du vicaire en cette matière, parce qu'elle est accompagnée du dernier degré d'impudence et d'insulte, consiste en ce qu'il dénature indignement mon appel au témoignage du fameux Chillingworth contre l'évêque Porteus. Après avoir donc cité tout au long le passage si clair et en même temps si énergique de saint Jean (xx, 22, 23), *Ceux à qui vous remettrez*, etc., ainsi que l'interprétation absurde qu'en donne l'évêque, en prétendant que ces paroles ne renferment pas un pouvoir réel de *remettre les péchés*, mais seulement « le pouvoir de *déclarer quels sont ceux qui sont vraiment pénitents et dignes de pardon, et d'infliger des punitions miraculeuses*, et de *prêcher la parole de Dieu*, j'ai opposé à cette interprétation le langage emphatique de Chillingworth, où, après avoir rapporté que Jésus-Christ, « en soufflant sur ses apôtres, et en portant et insinuant par là le Saint-Esprit dans leurs cœurs, renouvela (dit Chillingworth), ou plutôt confirma et scella en eux cette mission glorieuse par laquelle il leur déléguait le pouvoir de lier et de délier les péchés sur la terre, avec la promesse que la procédure suivie à la cour du ciel serait dirigée et réglée d'après celle qui aurait été suivie sur la terre (6). » J'ai cité ensuite l'exhortation adressée par l'auteur à ses ouailles, dans la page suivante, en conséquence de la doctrine ci-dessus : « C'est pourquoi je vous conjure..... de ne pas souffrir que la mission donnée par Jésus-Christ à ses ministres ne soit qu'une vaine formule de mots. Ayez recours à votre médecin spirituel,..... à celui qui a reçu de Dieu même le pouvoir de vous absoudre et de vous acquitter de vos péchés (7). » Le raisonnement de cet écrivain subtil sur ce sujet est trop long et trop diffus pour être inséré ici en entier; mais quiconque prendra la peine de consulter son livre demeurera convaincu qu'il ne s'y trouve pas un seul mot, soit de lui, soit de l'archevêque Usher, qu'il cite, qui ne confirme le point à l'appui duquel je l'ai cité, savoir, que dans son opinion et dans celle de son Eglise, au temps où il écrivait ces choses, Jésus-Christ avait donné à cette Eglise le *pouvoir réel*, non moins ef-

(1) *De subsid. euchar.*
(2) Porteus, *Réfutation des erreurs*, etc., p. 44, 45.
(3) *Au commencement le coucou mangea le moineau et ses plumes.*
(4) *Réful.* p. 44. — *Réplique*, p. 56.
(5) *Conc. Trid.* sess. xiv, c. 4, p. 120, etc.
(6) *Serm.* vii. *Relig. des protest.*, p. 408.
(7) *Ibid.*, p. 499.

ficace dans le ciel que sur la terre, *d'absoudre et d'acquitter les pécheurs de leurs péchés*, et non simplement le pouvoir illusoire de déclarer *quels sont ceux qui sont vraiment pénitents*, etc. Il est vrai que, dans le paragraphe qui précède celui que j'ai cité, Chillingworth, empruntant les paroles mêmes de l'archevêque Usher, après avoir recommandé fort au long la confession des péchés, s'exprime ainsi : « Ce que nous rejetons est ce nouveau joug de la confession sacramentelle, imposé à la conscience des hommes par le conventicule de Trente, comme *une chose nécessaire au salut* (1). » Mais comment ce passage contredit-il le précédent? Et pourquoi ne pourrais-je pas citer Chillingworth, lorsqu'il soutient l'*efficacité de l'absolution*, parce que dans un autre endroit il nie la nécessité de la *confession sacramentelle?* Il n'y a pas un seul mot d'omis dans mes citations qui affaiblisse ou qui adoucisse le moins du monde mes assertions sur ce sujet, ou qui donne la moindre force aux siennes; il n'y a pas non plus la plus légère ombre de fraude de ma part, quoique le vicaire affecte de triompher de moi dans plusieurs des pages de son écrit, comme s'il m'avait convaincu de quelque chose de semblable. Non, Monsieur, la fraude est de son côté, et c'est une fraude bien honteuse, quand il publie délibérément le mensonge qui va suivre, dans le but de donner le change sur le point fondamental de la controverse qui nous divise : « Le docteur Milner le fait parler (Chillingworth) en faveur de la confession sacramentelle. » Ce n'est rien moins qu'une nouvelle imposture, quand il prétend montrer qu'il n'y a pas divergence d'opinions sur ce sujet, « mais que la *plus parfaite harmonie* règne sur ce point entre les deux théologiens, » Chillingworth et Porteus.

Le vicaire prétend n'avoir rien à démêler avec « les obscènes frivolités de Luther ; » ce sont ses propres expressions (quoique, soit dit en passant, Luther fût un bien plus grand théologien qu'aucun des deux qu'il vient de louer tout à l'heure); mais, en outrageant ainsi le premier apôtre du protestantisme, il outrage également celui qui avait le plus d'autorité après lui, Mélanchthon, et la confession d'Angsbourg qui est reconnue pour avoir été le prototype des articles de l'Eglise anglicane (2), et, par conséquent aussi Cranmer et Ridley, qui furent les auteurs immédiats de ces articles et de toute la liturgie, sous les ordres du duc de Somerset. Je n'ai pas, certes, « entrepris de prouver que l'Eglise anglicane, sous le règne d'Edouard VI, enseignait qu'une absolution particulière était *nécessaire* dans la confession, » comme le révérend vicaire l'affirme faussement; j'ai prouvé cependant, d'après la *liturgie* elle-même, d'après *les actes de la conférence de Hampton-court*, d'après la *formule établie de l'ordination des prêtres*, et par d'autres arguments encore, que l'Eglise anglicane, du moins alors, considérait son *absolution* comme une *rémission réelle du péché*, et non comme une vaine *déclaration que le pécheur est pénitent et a reçu le pardon*, suivant l'interprétation qu'en donnent le vicaire et l'évêque. J'ai prouvé pareillement que la confession *auriculaire* et secrète au prêtre (3) était fortement recommandée par cette Eglise, ainsi qu'elle l'est en effet aux *moribonds* (4) ; mais si l'on veut rapprocher et unir ensemble cette doctrine et ces ordonnances, j'avoue qu'*il m'est aussi impossible de les concilier les unes avec les autres*, qu'il est évident qu'elles renversent le système du docteur Porteus et du vicaire. Je ne puis quitter ce sujet sans exprimer le désir que j'éprouve de savoir quelle idée le vicaire attachait à la formule de son ordination, puisqu'elle est la même que celle qui complète le caractère du sacerdoce catholique : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à qui vous les remettrez*, etc. Pense-t-il n'avoir reçu que la charge de *déclarer* que certains pécheurs sont pénitents et ont reçu le pardon? Mais le crieur public, sans ordination aucune, peut tout aussi bien le déclarer que lui!

On voit combien est préjudiciable au vicaire l'exposé des doctrines et des formules de sa propre Eglise en cette matière par les subterfuges et les distinctions futiles et imaginaires auxquels il a recours pour échapper aux conséquences qui en découlent. Le premier de ces subterfuges est que la liturgie de Cranmer contient l'ordonnance suivante touchant l'absolution, que *le docteur Milner*, dit-il, *a prudemment omise;* « à moins que *vous ne restituiez* à votre prochain, l'absolution du prêtre ne peut vous servir de rien ; » comme si les catholiques prétendaient que l'absolution peut servir sans la réparation des torts faits au prochain! Vous savez le contraire, mon cher Monsieur, et le vicaire le sait aussi ; mais il lui fallait un prétexte! La seconde distinction est que la pratique de confesser ses péchés est *obligatoire* dans l'Eglise catholique, mais seulement *libre et facultative* dans l'Eglise établie. Soit ; mais cela ne prouve pas que cette dernière n'ait pas cru autrefois, et ne croie pas même encore maintenant à l'efficacité de l'absolution sacerdotale. Eh bien! j'adresserai à tout chrétien sérieux cette question : Dans le cas où Jésus-Christ aurait laissé dans l'Eglise le *pouvoir de remettre leurs péchés* aux vrais pénitents (et on en doit dire autant par rapport à l'institution de l'eucharistie), quelle est l'Eglise qui se montre une véritable mère à l'égard de ses enfants, de l'Eglise ancienne qui *les oblige à profiter*, à certains temps marqués, de ce bénéfice spirituel, ou de la

(1) Serm. VIII. *Relig. des protest.*, p. 408.

(2) « On croit généralement que Cranmer et Ridley eurent la principale part à la rédaction des quarante-deux articles, sur lesquels nos XXXIX articles sont fondés. Ils suivirent principalement la confession d'Angsbourg, qui avait été rédigée par Mélanchthon. » *Elém. de théol.* par le docteur Tomline, vol. II, p. 35

(3) Voyez l'*Ordre de la communion* du roi Edouard. *Collect.* de l'évêque Sparrow, p. 20

(4) Voyez la *Rubrique de la visite des malades*. Livre des prières ordin.

nouvelle Eglise qui *n'exige* point cela d'eux en aucun temps? Je ne ferai que reproduire l'argument suivant du vicaire, sans entreprendre d'y répondre. Il prétend que le ministre de son Eglise, « quoique la rubrique lui dise d'*engager* le malade à faire une confession spéciale de ses péchés, » la rubrique cependant, qui précède immédiatement, l'*engage fortement* (en italiques) à être libéral envers les pauvres. Le dernier argument du vicaire contre le pouvoir judiciaire que possède le prêtre dans la rémission des péchés, est exprimé en ces termes : « Comme si la volonté du Tout-Puissant devait dépendre de la décision d'une créature faillible, et que sa justice dût être exercée à la discrétion de l'homme! Il est certain qu'après la descente du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, les apôtres furent investis d'un pouvoir de ce genre, etc. » Mais ce sarcasme ne peut-il pas s'appliquer aussi strictement au sacrement de baptême qu'à celui de la pénitence? Et la volonté du Tout-Puissant, même après le jour de la Pentecôte, ne reposait-elle pas sur la décision des apôtres?

Le vicaire m'a évité la peine d'exposer dans un plus grand détail la doctrine des anciens Pères sur les dogmes de la confession et de l'absolution, parce que, nonobstant sa menace « de priver le docteur Milner de leur appui précaire, » il n'a pas osé s'attaquer à aucun de ceux que j'ai déjà cités contre lui, et n'a pas même tenté de répondre à cet argument court et convaincant, que j'ai produit pour montrer que l'obligation de la confession, en particulier, n'a pu être introduite ou imposée aux chrétiens à aucune époque quelconque ; il en assigne lui-même la cause, mais en des termes offensifs, quand il l'appelle « un esclavage religieux » de la part du peuple, et « une domination spirituelle » de la part du clergé : car si les chrétiens en général ne se seraient jamais soumis à cette obligation, s'ils n'avaient pas cru, depuis leur enfance, que cette pratique était d'institution divine et nécessaire, ni le clergé n'aurait courbé *sa propre tête* sous ce joug que nous lui voyons universellement porter, depuis le dernier clerc jusqu'au souverain pontife lui-même. Il faut bien remarquer que quand je parle des *chrétiens* en général, je parle de tous ceux qui, pendant presque tous les siècles écoulés depuis celui des apôtres, ont habité l'Italie, la France, l'Espagne, les Iles Britanniques, la Scandinavie, l'Allemagne, la Grèce, y compris les grands patriarcats d'Asie et d'Afrique, qui se sont séparés de l'Eglise latine, les uns au ve, les autres au xiie siècle, et qui tous ont toujours reconnu et reconnaissent encore la nécessité et l'efficacité du sacrement de pénitence, qui se compose de la contrition, de la confession et de la satisfaction, auxquelles il faut joindre l'absolution du prêtre. Le vicaire peut bien se moquer de mon argument, par l'impuissance où il est d'y répondre; mais, je répète, au sujet de la pratique de la confession en particulier, ce que j'ai dit concernant la religion catholique en général : il est impossible d'en fixer le commencement à aucune époque depuis le temps où Jésus-Christ a vécu, sinon en supposant que toutes les centaines de millions d'êtres raisonnables ci-dessus mentionnés se sont couchés protestants, et se sont réveillés papistes le lendemain matin!

Je suis, etc.

J. Milner.

DES INDULGENCES.

LETTRE LIII.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Fausse définition des indulgences par l'évêque de Londres. — Nouvelles calomnies de sa part. — Calomnies semblables de la part d'autres théologiens protestants. — Vraie doctrine des catholiques. — Ce n'est ni une permission de commettre le péché ; — ni le pardon d'aucun péché à commettre ; — ni un pardon du péché en aucune manière ; — ni aucune exemption de la contrition et de la pénitence ; — ni le transport d'une sainteté surabondante. — On rétorque l'accusation du dogme protestant de la justice imputée. — L'indulgence n'est qu'un simple adoucissement de la peine temporelle ; — elle n'est point un encouragement au vice ; — mais plutôt un encouragement à la vertu. — Indulgences autorisées dans toutes les sociétés protestantes. — Preuves de cela dans l'Eglise anglicane ; — parmi les anabaptistes ; — parmi les calvinistes anciens et modernes. — Bulles, dispenses et indulgences scandaleuses de Luther et de ses disciples.

Monsieur,

L'évêque Porteus renverse l'ordre naturel des sujets indiqués dans cette lettre et dans la précédente, savoir les indulgences et le purgatoire, en traitant d'abord du dernier ; et, à dire vrai, ses idées sur l'un comme sur l'autre sont très-confuses, et ses connaissances très-imparfaites. Suivant la définition de ce prélat (qui cependant n'appuie cette définition d'aucune autorité quelconque), l'indulgence est, dans l'idée des catholiques, « un transport du surplus de la bonté des saints, joint aux mérites de Jésus-Christ, etc., fait par le pape, comme chef de l'Eglise, pour la rémission des péchés de ceux qui, pendant leur vie, remplissent certaines conditions par lui imposées, ou qui seront remplies par leurs amis après leur mort (1). » Il en parle comme « d'un moyen dont on se sert pour faire accroire à de pauvres misérables que l'on peut allier une vie criminelle ici-bas avec le bonheur à venir; que l'on peut se dispenser du repentir, ou n'en faire point de cas, en ayant soin d'y substituer d'autres choses qui s'y rattachent, comme de dire tant de prières, de payer une somme de tant (2). » Quelques-uns des amis de l'évêque ont publié, à très-

(1) *Réfut. du papisme*, p. 53.

(2) *Ibid.*, p. 54.

peu de chose près, la même définition des indulgences, mais dans un langage plus clair (1). L'un d'eux, en s'efforçant de prouver que chaque pape *successivement* a été l'*homme de péché*, ou l'antechrist, dit : « Outre leurs propres vices personnels, ils (les papes) ont encouragé toutes sortes de pratiques viles et criminelles, par leurs indulgences, pardons et dispenses, qu'ils prétendent avoir reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder, et qu'ils ont vendus d'une manière si infâme. Ils ont inventé mille moyens de faire qu'il ne fût plus nécessaire de mener une vie sainte, et que les plus méchants des hommes pussent être assurés de leur salut, pourvu qu'ils payassent assez cher aux prêtres pour en obtenir l'absolution (2). » Un autre théologien distingué s'exprime ainsi, sans plus d'égards pour la charité et la vérité : « Les papistes ont pris un moyen bien étrange pour rassurer les hommes contre la crainte de l'enfer, ce sont les pénitences et les indulgences. Ceux qui veulent bien en payer le prix, peuvent se procurer l'absolution des infamies les plus abominables, et qu'on n'ose nommer, et même la permission de commettre un grand nombre de crimes (3). » En traitant un sujet qui est, de sa nature, le plus compliqué de tous ceux qui fournissent ordinairement matière à la controverse, et que les fausses représentations de nos adversaires ont rendu si confus et si embrouillé, il sera nécessaire, pour vous donner, à vous, Monsieur, et à mes autres amis de Salop, une idée claire et juste de cette question, de n'avancer que pas à pas dans l'explication que j'en donnerai. De cette manière, je me propose de vous montrer d'abord ce que l'indulgence n'est pas, et ensuite ce qu'elle est réellement.

1° Jamais aucun catholique ne s'est imaginé qu'une indulgence lui donnât la permission de commettre aucune espèce de péché, comme De Coëtlogon, l'évêque Fowler et autres nous accusent de le croire. Les premiers principes de la religion naturelle doivent convaincre tout être raisonnable que Dieu lui-même ne peut donner la permission de pécher : l'idée d'une pareille permission détruit celle de sa sainteté, et par conséquent celle de son existence même. — 2° Aucun catholique n'a jamais cru que l'indulgence fût un pardon des péchés à commettre, ainsi que mademoiselle Anna More et un grand nombre d'autres écrivains protestants veulent bien le dire. Cette demoiselle représente les catholiques comme « se procurant la faculté de faire tout ce qui leur plaira, par des dispenses et des indulgences achetées à la cour de Rome (4). » Quelques-uns de ses partisans ont, à la vérité, écrit le blasphème suivant : « Les croyants ne doivent pas s'affliger de leurs péchés, parce qu'ils étaient pardonnés avant même qu'ils ne fussent commis (5) ; » mais tout catholique sait que Jésus-Christ lui-même ne pourrait pardonner le péché avant qu'il fût commis, parce que ce serait pardonner au pécheur sans qu'il se repentît. — 3° L'indulgence, suivant la doctrine de l'Église catholique, n'est pas, et ne peut renfermer le pardon d'aucun péché, quel qu'il soit, petit ou grand, passé, présent ou futur, ni la punition éternelle qui lui est due, ainsi que le supposent tous les protestants. Si donc il est parlé du pardon du péché dans quelque indulgence, cela ne doit s'entendre que de la rémission des *peines temporelles* attachées à ce péché, et rien de plus. — 4° Nous ne croyons pas que l'indulgence renferme aucune exemption du repentir, comme nous le reproche calomnieusement l'évêque Portous : car le repentir est toujours enjoint ou sous-entendu dans la dispensation des indulgences, et il est indispensablement nécessaire pour que toute espèce de grâce puisse produire de l'effet (6) ; elle n'exempte pas davantage des œuvres de pénitence et autres bonnes œuvres, parce que notre Eglise enseigne que « la vie d'un chrétien doit être une pénitence perpétuelle (7), et que pour *entrer dans la vie* il faut *garder les commandements de Dieu* (8), et *abonder en toutes sortes des bonnes œuvres* (9). » Je n'examine pas ici si toutes ces obligations peuvent se concilier avec les articles où il est dit que l'homme « est justifié par la foi seule (10) ; » et que « les œuvres faites avant la grâce participent de la nature du péché (11). » — 5° D'après notre doctrine de la *justification inhérente* (12), nous ne pouvons croire, comme ce même prélat nous en accuse, que l'effet de l'indulgence soit de nous transférer, à nous catholiques, sur la terre, par le ministère du pape, « l'excédant de la bonté » ou de la justification des saints. Une pareille absurdité peut se concilier plus aisément avec le système de Luther et des autres protestants touchant la *justification imputée*, qui, étant comme « un manteau propre et bien fait jeté sur un sale lépreux (13), » peut aisément, on le conçoit, se transférer d'une personne à une autre. — 6° Enfin, en même temps que le concile

(1) Benson, *De l'homme de péché*, rep. par l'év. Watson, Tr., vol. V, p. 273.

(2) Ev. Fowler, *Plan du Christ.*, Tr., vol. VI, p. 382.

(3) Benson, *De l'homme de péché*, collect.

(4) *Remarques sur l'éducation des femmes*, vol. II, p. 231.

(5) *Rayon de miel du salut. Lettr. de sir R. Hill.*

(6) *Conc. Trid.* sess. VI, c. 4, 15, etc.

(7) *Sess.* XIV, *De extr. unct.*

(8) *Sess.* VI can. 19.

(9) *Ibid.* c. 15.

N. B. Il y a huit indulgences accordées aux catholiques d'Angleterre, aux principales fêtes de l'année; elles exigent comme conditions, la confession *avec un sincère repentir*, la sainte communion, des aumônes aux pauvres (sans distinction de religion), des prières pour l'Eglise et les âmes égarées, pour la paix de la chrétienté, et pour attirer la bénédiction de Dieu sur cette nation ; enfin une disposition à écouter la parole de Dieu et à assister les pauvres. Voyez le *Jardin de l'âme* et les autres livres de prières catholiques, qui se vendent chez Andrews, 3, Duke-street, Little Britain, à Londres.

(10) *Art.* XI des XXXIX art.

(11) *Art.* XIII.

(12) *Conc. Trid.* sess. VI, can. 11.

(13) Becanus, *De justif.*

de Trente appelle les indulgences des *trésors célestes* (1), nous soutenons que ce serait un sacrilége pour toute espèce de personnes de se permettre d'en acheter ou d'en vendre. Je suis loin cependant, mon cher Monsieur, de nier qu'il ait été jamais vendu d'indulgences (2); hélas! qu'y a-t-il de si sacré que l'avarice de l'homme n'ait mis en vente! Jésus-Christ lui-même a été vendu, et cela par un de ses apôtres, pour trente pièces d'argent! Je ne retorque pas contre vous les avis que je vois fréquemment dans les journaux, au sujet de bénéfices à acheter et à vendre, avec la charge d'âmes qui y est annexée, dans votre Eglise; mais ce que je maintiens, c'est que l'Eglise catholique, loin de sanctionner cette détestable simonie, a fait tous ses efforts, particulièrement dans les conciles de Latran, de Lyon, de Vienne et de Trente, pour l'empêcher.

Pour expliquer maintenant d'une manière claire et régulière ce que c'est qu'une indulgence, je suppose, 1° que personne ne peut nier qu'un souverain, en usant de clémence envers un criminel condamné à mort, ne puisse ou lui accorder la rémission entière de sa peine, ou l'assujettir à quelque autre peine plus légère. On doit donc convenir aussi que le Tout-Puissant peut agir de l'une et de l'autre de ces deux manières envers les pécheurs. — 2° Je suppose également que personne de ceux qui ont étudié à fond la Bible, ne niera qu'il ne s'y trouve un grand nombre d'exemples où Dieu remet la coulpe essentielle du péché et la peine éternelle qui lui est due, et impose cependant au pécheur pénitent une peine temporelle à souffrir. Ainsi, par exemple, la sentence de mort spirituelle et de tourments éternels fut remise à notre premier père, en considération de son repentir, mais non pas celle de la mort corporelle. Ainsi encore, lorsque Dieu révoqua sa sentence sévère contre les Israélites idolâtres, il ajouta : « *Néanmoins je les punirai de leur péché, le jour où je les visiterai* (*Exod.* XXXII, 34). De même aussi quand le prophète Nathan dit à David, le modèle des pénitents : *Le Seigneur vous a remis votre péché*, il ajouta aussitôt : *Néanmoins l'enfant qui vous est né mourra* (II *Reg.* XII, 14). Enfin, quand le *cœur de David fut touché de repentir, après qu'il eut fait le dénombrement du peuple*, le Seigneur, en lui pardonnant, lui proposa, par la bouche du prophète Gad, de choisir entre trois châtiments temporels, la guerre, la famine ou la peste (*Ibid.* XXIV). — 3° L'Eglise catholique enseigne que tel est encore le cours ordinaire de la miséricorde et de la sagesse de Dieu, dans la rémission des péchés commis après le baptême, puisqu'elle a formellement condamné cette proposition, que « tout pécheur pénitent qui, après la grâce de la justification, obtient la rémission de sa *faute* et de la peine *éternelle*, obtient aussi la rémission de toute peine *temporelle* (3). » Quant à la *coulpe* essentielle et à la peine éternelle du péché, elle déclare qu'elle ne peut être expiée que par les précieux mérites de Jésus-Christ, notre Rédempteur; mais que Dieu réserve au pénitent lui-même une certaine peine temporelle à subir, « de peur que la facilité de son pardon ne le portât à se soucier peu de retomber dans le péché (4). » C'est pourquoi la *satisfaction* pour cette peine temporelle a été instituée par Jésus-Christ comme une partie du sacrement de pénitence, et « une vie chrétienne doit être, » comme le dit le concile que je viens de citer, « une vie de pénitence. » Ce concile déclare en même temps que cette même satisfaction pour la peine temporelle due à nos péchés *n'a d'efficacité que par Jésus-Christ* (5). Cependant, comme la promesse de Jésus-Christ aux apôtres, à saint Pierre en particulier, et aux successeurs des apôtres, est illimitée : TOUT *ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (*Matth.* XVIII, 18; XVI, 19), l'Eglise croit et enseigne que sa juridiction s'étend jusqu'à cette satisfaction même, de sorte qu'elle peut la remettre en tout ou en partie, dans certaines circonstances, au moyen de ce qu'on appelle INDULGENCE (6). Saint Paul exerça ce pouvoir en faveur de l'incestueux de Corinthe, lors de sa conversion, à la prière des fidèles (II *Cor.* II, 10); et l'Eglise s'est toujours attribué et a constamment exercé ce même pouvoir depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours (7). — 4° Ce pouvoir toutefois, comme celui de l'absolution, n'est point arbitraire; il faut une juste cause pour l'exercer, savoir, le plus grand bien du pénitent, ou des fidèles, ou de la chrétienté en général, et il doit y avoir une certaine proportion entre la peine qui est remise et la bonne œuvre à remplir (8). D'où il s'ensuit que personne ne peut jamais avoir une pleine certitude d'avoir gagné une indulgence dans toute sa plénitude, quoiqu'on ait rempli toutes les conditions prescrites pour cela (9): et, par conséquent, les pasteurs de l'Eglise auront à répondre des indulgences qu'ils auront pris sur eux d'accorder pour des motifs indignes ou insuffisants. — 5° Enfin, c'est la doctrine reçue de l'Eglise, qu'une indulgence, vraiment gagnée, n'est pas seulement une rémission de la peine canonique imposée par l'Eglise, mais aussi une véritable rémission accordée par Dieu lui-même en tout ou en partie de la peine temporelle que la faute commise méritait à ses yeux. L'opinion contraire, quoique

(1) *Conc. Trid.* sess. XXI, c. 9.

(2) L'évêque dit qu'il est en possession d'une indulgence dernièrement accordée à Rome pour une modique somme d'argent, mais il ne dit pas qui l'a accordée. Il peut de la même manière acheter, s'il lui plaît, à très-bon marché, à Londres, de faux billets de banque et de la fausse monnaie.

(3) *Conc. Trid.* sess. can. 30.

(4) *Ibid.* cap. 7, 14; sess. XIV, c. 8.

(5) Sess. XIV, c. 8.

(6) *Conc. Trid.* sess. XXV *De indulg.*

(7) Tertull. in *Lib. ad martyr.* c. 1; S. Cyprian. l. III, *Epist.*; conc. I Nic.; Ancyr., etc.

(8) Bellarm. lib. I *De indulg.* c. 12.

(9) *Ibid.*

soutenue par quelques théologiens, a été condamnée par Léon X (1) et Pie VI (2); et, véritablement, sans l'effet ici mentionné, les indulgences ne seraient pas des *trésors célestes*, et l'usage n'en serait pas *avantageux*, mais plutôt *pernicieux* aux chrétiens, contrairement à deux déclarations du dernier concile général, comme le prouve si bien Bellarmin (3).

L'explication que je viens de donner des indulgences, conformément à la doctrine des théologiens, aux décrets des papes et aux définitions des conciles, devrait imposer silence aux objections des protestants et mettre fin à leurs railleries sur ce sujet; mais si elle ne suffisait pas pour atteindre ce but, je serais bien aise d'entrer avec eux en discussion sur quelques points relatifs à leurs propres indulgences. Il me semble à ce mot vous voir saisi d'étonnement et vous entendre, Monsieur, me dire : Quels protestants professent la doctrine des indulgences? Ce sont, vous répondrai-je, toutes celles de leurs sectes principales que je connais. Pour commencer par l'Eglise anglicane, un des premiers articles que je rencontre dans ses canons regarde les *indulgences* et l'usage qu'il faut faire de l'*argent payé pour elles* (4). Dans le synode de 1640, on fit un canon qui autorisait l'emploi de l'*argent en commutation*, c'est-à-dire des sommes payées pour les dispenses des pénitences ecclésiastiques, non-seulement à des œuvres de charité, mais même à des usages *publics* (5). A cette époque-là, le clergé anglican consacrait tout l'argent qu'il pouvait se procurer, de quelque manière que ce fût, à la guerre que Charles Ier se préparait à faire, pour la défense de l'Eglise et de l'Etat, contre les presbytériens d'Ecosse et d'Angleterre : de sorte qu'en réalité l'argent qui provenait des indulgences était employé à une véritable croisade. Il a été dit plus haut que les anabaptistes, ces seconds enfants du protestantisme, prétendaient avoir une indulgence de Dieu même, en qualité de ses élus, pour dépouiller les impies, c'est-à-dire tout le reste des hommes, de tous les biens qu'ils possédaient; tandis que les vrais calvinistes de tous les temps ont toujours soutenu que le Christ les avait affranchis de l'observance de toute loi divine et humaine. Conformément à ce principe, sir Richard Hill dit : « C'est une des erreurs les plus pernicieuses de l'école, que de distinguer les péchés suivant le *fait*, et non suivant la *personne* (6). » Quant au patriarche Luther, il est notoire qu'il était dans l'usage de s'accorder à lui-même et à ses disciples des indulgences de diverses espèces. Ainsi, par exemple, il se dispensa, lui et Catherine de Bore, des vœux de religion, et particulièrement du célibat, et alla même jusqu'à prêcher l'adultère dans ses sermons publics (7). Il publia également des bulles pour autoriser à voler les évêques et les évêchés, et à tuer les papes et les cardinaux. Mais la plus célèbre de ses indulgences est celle que, de concert avec Bucer et Mélanchthon, il accorda à Philippe, landgrave de Hesse, pour se remarier du vivant de sa première femme, en considération, car c'est ainsi qu'il y est dit, de la protection qu'il donnait au protestantisme (8). Et s'il en faut croire ce même Bucer, qui fut appelé en Angleterre par Cranmer et le duc de Somerset, à cause de son vaste savoir, et devint professeur de théologie à Cambridge, toute l'affaire de la prétendue réformation ne fut qu'une indulgence en faveur du libertinage. Voici ses propres paroles : « La majeure partie des gens ne semble avoir embrassé l'Evangile que pour secouer le joug de la discipline et l'obligation du jeûne, de la pénitence, etc., qui pesaient sur eux dans le papisme, et pour vivre à leur fantaisie, s'abandonnant sans aucun frein à leurs passions et à leurs appétits déréglés. » C'est pourquoi ils ont volontiers prêté l'oreille à la doctrine que l'on est sauvé par la foi seule et non par les bonnes œuvres, pour lesquelles ils ne se sentent pas de goût (9). »

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) Art. 9 inter art. damn. Lutheri.

(2) Const. *Auctorem fidei*.

(3) Lib. I, c. 7, prop. IV.

(4) « Ne quidam pos hac solemnis pœnitentiæ commutatio nisi rari nimbus gravioribusque de causis, etc. Deinde quod mulcta illa pecuniaria, vel in relevam pauperum, vel in alios pios usus erogetur. » Art. pro clero, A. D. 1584, Sparrow, p. 194. L'article suivant est : « De moderandis quibusdam indulgentiis pro celebratione matrimonii, » etc. p. 195. Ces indulgences ont été renouvelées, sous les mêmes titres, dans le synode tenu à Londres en 1597. Sparrow, p. 248, 252.

(5) « Qu'aucun chancelier, commissaire ou official ne pourra commuer aucune pénitence en tout ou partie, que de concert avec l'évêque, etc.; qu'il rendra un compte exact et fidèle de ces sortes de commutations à l'évêque, qui veillera à ce que tout cet argent soit employé à des usages charitables et publics, conformément à la loi, réservant toujours aux officiers ecclésiastiques leurs *droits accoutumés*. Canon 14, Sparrow, p. 368. Dans les doléances présentées par une commission du parlement d'Irlande à Charles Ier, il y en avait une qui portait que « plusieurs évêques recevaient de grosses sommes d'argent pour *commutations de pénitence*, c'est-à-dire pour indulgences, qu'ils convertissaient à leur propre usage. » Journal des comm. cité par Curry, vol. I, p. 169.

(6) Fletcher, *Attaques*, vol. III.

(7) « Si nolit domina, veniat ancilla, » etc. Serm. *De matrim.*, t. V.

(8) Cette indulgence infâme a été publiée avec tous les faits qui s'y rattachent, d'après le texte original, par la permission d'un des descendants du landgrave, et reproduite par Bossuet, *Variat.* l. 4.

(9) Bucer, *De Regno Christi*, lib. I, c. IV.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LIV.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Eclaircissement du point en question. — Indulgences des protestants. — Nouveau tableau des prix pour les péchés, tracé par le vicaire. — Consécration de la chapelle de Cork. — Caractère de l'évêque Moylan. — On demande une réparation au vicaire.

Monsieur,

Comme le sujet qui nous occupe est complexe de sa nature, et plus dénaturé qu'aucun autre par le docteur Porteus et les autres controversistes protestants, je me suis appliqué avec un soin tout spécial à montrer, 1° ce que l'indulgence *n'est pas*, d'après les principes catholiques; 2° *ce qu'elle est*, et sur ce point, non moins que sur tous les autres de la doctrine catholique, j'ai demandé qu'on me crût, de préférence au docteur Porteus et au R. M. Grier, sur l'autorité des autres pasteurs de l'Eglise catholique et en particulier sur celle de son chef suprême, pleinement convaincu que je serais rappelé à l'ordre et qu'on me demanderait compte de ma doctrine si je n'exposais pas dans toute leur vérité les dogmes et les croyances de cette Eglise. J'ai donc nié formellement, contrairement aux calomnies impies de l'évêque Fowler (1), du R. M. Benson (2), de M. C. de Coëtlogon (3), etc., que l'indulgence, dans les principes catholiques, ne fût qu'*une autorisation à commettre le péché;* contrairement aussi à ce que dit mademoiselle Anna More, qu'elle soit le *pardon des péchés à commettre* (4); contrairement enfin à presque tous les protestants, qu'elle soit le *pardon d'aucune espèce de péché*, ou le *transport de l'excédant de la bonté des saints, jointe à la bonté du Christ*, ainsi que l'ont injustement publié le dernier évêque de Londres et le vicaire de Templebodane. 3° Enfin j'ai prouvé que les indulgences de l'Eglise catholique étant, suivant ses propres expressions, *des trésors célestes* (5), personne, dans aucun temps, ne peut se permettre de les vendre ou de les acheter sans se rendre coupable d'un horrible sacrilége. Aussi l'Eglise catholique, comme je l'ai démontré, a-t-elle, dans tous ses conciles généraux, pendant une longue suite de siècles, usé de tout son pouvoir pour empêcher une si détestable simonie sous toutes ses formes; tandis que le vicaire, bien qu'il traite spécialement ce sujet, ne saurait prouver qu'il a été pris des moyens pour arrêter ces avis qu'on voit continuellement paraître, ainsi que l'auteur l'a fait observer, dans nos journaux, relativement à la vente et à l'achat de bénéfices ecclésiastiques *avec charge d'âmes*.

Après avoir dissipé les fausses notions et les définitions des indulgences catholiques, dont nous venons de parler, j'ai fait voir alors ce que c'est en réalité qu'une indulgence, savoir, que c'est *une rémission totale ou partielle de la peine temporelle, qui, dans l'économie ordinaire de la justice de Dieu, reste due au péché, après que la coulpe essentielle et la peine éternelle qui lui était due, ont été remises par les mérites de Jésus-Christ*. Qu'il reste ainsi ordinairement au pécheur pénitent une peine temporelle à expier, après que ses fautes lui ont été pardonnées, c'est ce que j'ai prouvé par l'Ecriture, par la tradition et par notre triste expérience (6). Cependant, au lieu de répondre à ces raisons puissantes, et d'entrer dans le fond même du sujet, le vicaire s'amuse à vouloir montrer que la vraie marche à suivre est de traiter du *purgatoire* avant les indulgences, parce que le fameux Jewel, homme sans principes s'il en fut jamais, dit: « Otez le purgatoire; qu'est-il besoin alors d'indulgences? » Tout comme si l'Eglise d'Angleterre et celle d'Ecosse, après avoir ôté le purgatoire, n'avaient pas conservé la première *ses draps blancs*, et la seconde *sa sellette de pénitence*, avec le droit prétendu d'accorder une *indulgence* ou dispense de ces châtiments humiliants, en considération d'une autre peine plus profitable! Que l'Eglise établie s'attribue et exerce le droit d'accorder une *indulgence*, par ce qu'on appelle *commutation de peine*, c'est ce que j'ai démontré par plusieurs de ses canons. J'ai prouvé également que l'argent produit par ces sortes de commutations a souvent été converti à d'autres usages tout à fait inconvenants (7); mais je n'étais pas assez injuste pour accuser à cause de cela l'Eglise anglicane de vendre le droit de diffamer son prochain, de s'enivrer, de proférer des jurements, de commettre des fornications, etc., pour certaines sommes d'argent, de la manière qu'on la voit reprocher à l'Eglise catholique les blasphèmes et les absurdités du moine Tetzel, dans le XVIe siècle (si toutefois il est juste de l'accuser de les avoir proférés). Le vicaire rend témoignage à la sainteté et à l'utilité des indulgences, telles qu'elles existaient dans la primitive Eglise, et accuse ensuite les papes de les avoir dénaturées dans le XIIe siècle, c'est-à-dire par cette discipline qui a préservé le christianisme d'être bouleversé, foulé aux pieds et détruit en Europe, comme il l'a été en Asie et en Afrique, par les impies et féroces mahométans. Puis, descendant au

(1) Voyez son *Traité*, dans la collection de l'év. Watson, vol. VI, p. 382.

(2) *Ibid.* vol. V, p. 273.

(3) *Précautions opport.*

(4) *Remarques sur l'éducat. des femmes*, vol. II.

(5) *Conc. Trid.* sess. XXI, De indulgent.

(6) Par exemple, la mort temporelle, les maladies, etc., auxquelles nous sommes encore sujets.

(7) Le savant et conciliant recteur de Southreps, dans le Norfolk, le R. G. Glover, A. M., dans ses Remarques sur la vue comparative, etc. de l'év. Marsh, prouve par des faits que, dans le diocèse de Chester, on recevait encore de l'argent, comme *commutation de pénitence*, c'est-à-dire pour une *indulgence protestante*, en l'an 1755. *Remarq.*, p. 73.

temps de Luther, le vicaire fait amende honorable à son père spirituel, de tous les outrages qu'il avait entassés contre lui dans ses pages précédentes, en le comblant d'éloges pour avoir fait la guerre aux indulgences. Il serait bon cependant de lui rappeler que le moine allemand ne fit d'abord qu'en condamner l'abus, et que ce ne fut que par un effet de sa haine toujours croissante contre le pape, qu'il se déchaîna contre les indulgences, et que par une suite naturelle de son raisonnement, il nia l'utilité des bonnes œuvres en général, ainsi que le libre arbitre de l'homme, attribuant toute sa justification à *l'imputation*, c'est-à-dire à une sorte de prêt qui lui serait fait des mérites de Jésus-Christ (1). Le vicaire cherche ensuite à justifier l'indulgence solennelle accordée par Luther, Mélanchthon, Bucer, notre professeur de théologie de Cambridge, et cinq autres pasteurs protestants, à Philippe, landgrave de Hesse, pour l'autoriser à avoir deux femmes à la fois, à raison « des circonstances particulières dans lesquelles il (Luther) se trouvait, étant environné, dit-il, d'ennemis qui ne cherchaient qu'à lui faire du mal, et craignant de perdre l'appui d'un ami puissant, qui probablement, en cas de refus, aurait joint ses propres forces à celles de ses ennemis (2) ! » Il appelle cette fameuse indulgence accordée par Luther et ses sept principaux apôtres, au prince de Hesse, « un *fait isolé* et une exception unique à la manière de procéder des réformateurs; » après quoi il parle « de la multitude infinie d'indulgences accordées par les évêques de Rome, » etc. Pour prouver jusqu'à quel point le vicaire en impose à ses lecteurs dans ce qu'il dit de la *manière de procéder des réformateurs en cette affaire*, je n'ai pas besoin de produire ici d'autre témoignage que celui de son vénérable Cranmer, qui, dans une lettre à Osiandre, son beau-frère, reproche à ces théologiens allemands non-seulement de permettre aux jeunes fils des nobles d'entretenir des prostituées pour empêcher le démembrement de leurs États, » mais encore « d'accorder à un homme le droit d'avoir plusieurs femmes, sans aucune forme de divorce, » ajoutant « que c'est là un fait dont vous m'avez instruit dans une de vos lettres; comme aussi que Mélanchthon lui-même avait été présent à une de ces noces (3). » Quant aux « indulgences des évêques de Rome, » tout ce que le vicaire se hasarde à en dire, sur le point en question, c'est de demander : « Le docteur Milner croira-t-il que le pape Clément VII fit offrir à Henri VIII, par l'entremise de Casalis, son ambassadeur, une indulgence pour l'autoriser à avoir deux femmes ? » Je lui réponds sans bégayer que je ne le crois pas, 1° parce que la lettre sur laquelle il s'appuie dans l'histoire de lord Herbert, et qui se trouve aussi dans la collection de Brunet, ne renferme aucune offre semblable; 2° parce que si le pape avait fait quelque offre de ce genre, on ne saurait supposer qu'il eût excommunié, comme il l'a fait, le roi, pour avoir en effet épousé une seconde femme du vivant de la première; 3° parce qu'on peut moins encore supposer que Henri, Cranmer et les autres conseillers se fussent abstenus de publier cette offre, pour justifier le second mariage, lorsqu'il se conclut, et dans la suite encore pour reprocher à Clément d'avoir lancé sa bulle d'excommunication. Mais si le pape ne consentit pas à la polygamie en question, les chefs ci-dessus nommés du protestantisme en Allemagne *y consentirent et même la conseillèrent* : car dans les instructions même données par le landgrave à Bucer, son messager, pour obtenir d'eux la permission de contracter son second mariage, il dit en termes formels que « à sa connaissance, Luther et Mélanchthon avaient conseillé au roi d'Angleterre de ne point rompre son mariage avec la reine sa femme, mais de prendre en plus une autre femme. » Le vicaire finit son apologie de Luther par les paroles qui vont suivre : « Quant à ce que dit le docteur Milner, que Luther *prêchait l'adultère*, c'est une chose à laquelle il ne faut nullement ajouter foi : car cette imputation, tant de fois répétée, n'a jamais été appuyée de la moindre preuve. » Dans les *Lettres à un prébendier* j'ai reproduit fort au long les propres paroles de ce réformateur libertin sur ce sujet, paroles que je vais reproduire encore ici dans le latin original, comme une preuve inébranlable de mon assertion (4). Après cela, je souhaiterais pouvoir adresser en face à M. Grier, en présence de personnes respectables, la question suivante : *Lorsque vous affirmez, Monsieur, que le reproche fait à Luther d'avoir prêché l'adultère n'a jamais été appuyé de la moindre preuve, prétendez-vous nier que le passage de son sermon* cité dans la note *soit une exhortation à commettre l'adultère? Ou bien voulez-vous contester l'authenticité du passage cité des œuvres de Luther?* Dans le premier cas, je vous laisserai l'opinion de vos amis et de vos patrons, aussi bien que celle du monde savant, en général; dans le second, je m'engage à vous envoyer le volume des œuvres de Luther, où ce passage se trouve, afin que vous et vos amis vous puissiez le voir de vos

(1) Voyez Luther, *De servo arbitrio*, etc.

(2) Le vicaire supprime le motif principal qui porta Luther à accorder cette indulgence. Il se trouve exprimé par le prince lui-même dans ses instructions à Bucer qu'il avait envoyé à Luther pour obtenir l'indulgence en question. Voici ses propres paroles : « Je suis certain qu'avec la femme que j'ai, je ne peux ni ne veux devenir meilleur, j'en prends Dieu à témoin, de sorte que je ne vois point d'autre moyen de me corriger que le remède donné par Dieu lui-même à l'ancien peuple, c'est-à-dire la polygamie. » Les documents authentiques de toute cette affaire ont été extraits de ses Mémoires et publiés par Charles, comte palatin; Bossuet en a donné un abrégé, *Variat.* l. VI.

(3) Collier, *Hist. eccl.*, p. II, p. 56.

(4) « Tertia ratio divortii est ubi alter alteri subduxerit, ut debitam benevolentiam persolvere nolit, aut habitare cum renuerit. Hic opportunum est ut maritus dicat : *Si tu noluveris, altera volet; si domina nolit, veniat ancilla.* » Serm. De matrim. Opera Luth. t. V, fol. 123.

propres yeux, au jour qu'il vous plaira de me marquer. Mon édition de Luther est celle publiée par Mélanchthon à Wittemberg, en huit volumes in-folio.

Le vicaire fait paraître une vive indignation dans cette lettre-ci, de ce que je refuse d'admettre un certain recueil d'indulgences fausses et absurdes que le docteur Porteus certifie avoir en sa possession, et qui a, dit-il, été acheté à Rome, pour une légère somme d'argent, par un de ses amis. Je n'ai jamais révoqué en doute la véracité du prélat à ce sujet, ni douté qu'il possédât le papier en question; tout ce que j'ai répondu, c'est qu'il pourrait acheter pour moins d'argent encore que n'en a coûté ce papier de faux billets de banque et de la fausse monnaie. Il désapprouve aussi fortement l'indulgence publiée par l'évêque Moylan pour la consécration de sa chapelle de North, à Cork, et ne se montre pas peu jaloux de la solennité avec laquelle s'est faite cette cérémonie, dont il a probablement été, comme moi, témoin, et de la foule immense de peuple qui y a assisté, comparée au petit nombre de gens qui sont allés à l'église cathédrale qui en est très-voisine. A cela je réponds qu'il ne peut pas nier que les conditions annexées à cette indulgence, par manière de satisfaction, consistant dans des prières, dans l'assistance aux instructions, etc., ne soient bonnes : car les autres parties de la pénitence, la contrition, la confession et la restitution, dans les cas où elle pouvait être jugée nécessaire, avaient dû précéder. Quant à l'opinion et à la dévotion du peuple, il est évident que ce sont des choses qu'on ne saurait ni commander ni empêcher : il *aime la beauté de la maison de Dieu* (*Ps.* xxv, 8), quoique le vicaire la condamne comme « des ornements superflus ; » et il voit avec délices plusieurs de ses évêques réunis à une semblable cérémonie, comme ils avaient coutume de s'assembler à la même occasion sous le règne de Constantin. L'amour de ce peuple pour le coadjuteur, le docteur J. Macarthy, qui a prêché le sermon de la consécration, comme je l'ai remarqué dans une occasion mémorable, tient de l'enthousiasme. En effet, toute la vie de ce prélat, tous les jours du matin au soir, est employée à faire l'œuvre d'un apôtre, jusqu'à ce qu'il la termine heureusement en mourant de la mort des martyrs (1). Enfin, la vénération et le dévouement de ce même peuple envers son grand et bon évêque, le docteur Moylan, sont aussi illimités que l'est son mérite. Loyal et fidèle envers son souverain, il a su conserver la paix dans le midi de l'Irlande, lorsque la flotte de Hoche, portant sur ses étendards le mot *émancipation*, était sur cette côte: et en récompense de ce service éminent, il a reçu des remerciements de la part du gouvernement et l'affranchissement de Cork et de Drogheda. Jaloux de la pureté de la foi et des mœurs de l'Irlande, il a réparé les atteintes qu'y avaient portées d'autres pasteurs moins dignes, et c'est dans ce but qu'il a institué l'ordre de la Visitation. Plein de zèle pour l'instruction et les intérêts sociaux de sa nombreuse famille catholique, il a fondé et disséminé en tous lieux dans son diocèse ses charitables filles de la Présentation.

His saltem accumulem donis.
VIRG.

Je suis, etc. J. MILNER.

Post-scriptum.

Le révérend vicaire ayant renvoyé ses lecteurs à sa *Réponse aux errata* de Ward, où se trouve une réfutation plus complète de plusieurs points de la doctrine catholique, que celle contenue dans sa présente réponse, j'ai consulté cet ouvrage pour savoir ce qu'il dit au sujet des indulgences. Cet écrit est fort long, et se compose principalement d'extraits d'un ouvrage auquel, dit-il, « on ne devrait jamais manquer de recourir toutes les fois qu'il s'élève une question dans laquelle il s'agit du papisme. » Le titre de ce livre, qui en indique le contenu, est ainsi conçu : *Livre des taxes en usage à la douane du péché, à la cour et dans l'Eglise de Rome, par Antony Egan, B. D., précédemment confesseur-général d'Irlande.* Ce livre, suivant ce que dit le vicaire, a été publié en 1809 par le baron Maseres ; et le docteur Hales en a fait un abrégé. Le premier observe « qu'il n'est jamais hors de saison de faire connaître une religion si préjudiciable à la paix de la société, si injurieuse à la gloire de Dieu, si contraire au but du christianisme, etc. » Pour abréger, ce livre est, pour le fond, le même qui a été publié par d'autres écrivains protestants sous le nom de *Taxa Cancellariæ Romanæ*, et indique les sommes d'argent exigées, à ce que l'on prétend, par le siége de Rome, pour accorder la permission de commettre une multitude de crimes des plus abominables, et de violer toutes sortes de serments et de vœux ; mais, comme il diffère dans quelques détails remarquables des autres écrits de même nature, j'ai pensé que je vous intéresserais en vous en disant quelque chose. La première particularité qui m'a frappé dans le *Tableau des permissions et des dispenses* du moine Egan et du vicaire, M. Grier, comparées avec celles des autres personnes qui trafiquent de la même marchandise, c'est la grande augmentation des prix qu'on y remarque. Par exemple, en suivant le R. C. de Coëtlogon, on n'a à payer que cinq pièces de six pence (3 fr.), pour le crime d'inceste avec sa mère ; six pièces de six pence (3 fr. 60 c.), pour avoir débauché une vierge ; *idem* pour un parjure, et seulement une *couronne* et cinq *groats* (de 6 à 7 f.), pour avoir tué son père, sa mère, sa femme, etc. (2). Le R. M. Benson, dans son

(1) Il est mort d'une fièvre contagieuse qui lui avait été communiquée par un officier mourant, qui demandait instamment à être assisté par lui dans ses derniers moments. Il s'était rendu à ses désirs, voyant clairement le danger qu'il courait, et parfaitement résigné à son sort.

(2) *Précautions* bonnes à prendre contre les abominations de l'Eglise de Rome, p. 13.

Homme de péché (1), et de Banck (2), d'après ma manière d'apprécier la monnaie de France, n'excèdent pas de beaucoup cette taxe modérée : tandis que Egan et Grier, qui ne parlent que de livres sterlings et de schillings anglais, imposent une taxe de 6 liv. 2 schill. (152 fr. 50 c.) pour violation d'un serment qu'on ne peut observer sans encourir la peine de la damnation éternelle (comprenne qui pourra); 18 liv. 4 sch. (455 f.) pour commutation de la peine imposée pour un meurtre; 36 liv. 9 sch. (911 fr. 25 c.) pour permettre de garder une femme; *idem* pour un croisé qui ne tue ni ne blesse personne; et 60 liv. 15 sch. 3 d. (1,520 fr.) pour droits d'indulgences en faveur des colléges, article qui est aussi inintelligible que le précédent. Voici un autre fait beaucoup plus intéressant et plus important que le vicaire publie, sur l'autorité d'Egan : « que le livre des taxes est sévèrement interdit au commun des prêtres, et, qu'étant classé parmi les *Arcana Imperii* de la cour papale, il n'en est donné connaissance qu'à certains pénitenciers auxquels est réservée l'absolution de quelques crimes particuliers et enormes, et qu'il y a un ou deux de ces pénitenciers dans chaque diocèse en Irlande. Avant d'être investis de ce pouvoir, ils doivent, dit-il, faire serment de ne révéler les mystères de leur Eglise ni au clergé ni aux laïques, ni à ceux qui seraient soupçonnés d'avoir assez de pénétration, de science et de probité, pour leur faire concevoir des scrupules au sujet de leur autorité. Quant aux péchés qu'on nomme cas réservés, si quelqu'un se reconnaît coupable d'un péché de cette espèce aux pieds d'un confesseur ordinaire, celui-ci ne peut que lui indiquer où réside le banquier du pape, qui lui en donnera l'absolution, pourvu qu'il porte avec lui le prix de son péché, c'est-à-dire la somme due pour son péche (3). »

Au lieu de m'arrêter à discuter avec le vicaire sur les choses contenues dans cette publication si extraordinaire, dont je n'ai fait que donner ici un court abrégé, je le supplie, comme homme et comme membre du clergé, de me répondre si, après les avoir de nouveau examinées, il y croit encore? s'il repond affirmativement, alors je le somme, comme sujet loyal et bon citoyen, d'user de tous les moyens qui sont à sa disposition, ou qu'il peut aisement se procurer par l'entremise de l'évêque de Meath, le R. M. Nolan, et autres personnages du même rang, de faire connaître, au moins, quels sont ces détestables banquiers qui trafiquent ainsi des crimes les plus affreux qu'on puisse imaginer dans l'ordre religieux et social, et de leur faire restituer les gages de leur iniquité. S'il répond négativement, alors je le somme de faire cette *restitution* ou *réparation* dont il nous a représenté l'exécution comme un des traits caractéristiques de son église, toutes les fois qu'il a été causé des torts ou du dommage. Oui, il doit faire justice à la réputation non-seulement de la noblesse catholique dont il préconise la bonté, mais aussi de plusieurs millions de catholiques, ses compatriotes et ses frères en Jésus-Christ, qu'il a outragés de la manière la plus insigne; il doit le faire, dis je, ou de son plein gré maintenant, ou de force plus tard, au grand jour du jugement universel. Cependant, je vais fournir au vicaire et aux deux écrivains ci-dessus mentionnés sur l'autorité desquels il s'appuie, quelques courts détails sur le moine Egan, empruntés à la plume d'un protestant dont la science et l'intégrité sont également reconnues, je veux dire, l'historien de l'université d'Oxford, et qui probablement leur feront désormais ranger ce moine au nombre des Bower, des Foudrinère et des Doran de ces derniers temps. Voici en quels termes s'exprime Wood : « Au mois de juin de cette année 1673, il est venu de Londres à l'université d'Oxford, un Irlandais, appelé Antoine Egan, religieux franciscain, qui est entré, comme étudiant, dans la bibliothèque publique, au commencement du mois de juillet suivant. Cet individu venait dernièrement de quitter la religion catholique dans laquelle il avait été élevé et qu'il avait jusque-là professée, et, sous prétexte qu'il avait eu à souffrir à cause de ce qu'il avait fait, il était venu à l'université pour y trouver le repos plutôt que pour s'y livrer à l'étude. Après y être resté environ quatre mois, et y avoir reçu pendant ce temps soixante livres sterlings (1,500), peut-être même davantage, à titre d'aumônes, il est allé à Cambridge, pensant qu'il pourrait y en obtenir autant, après quoi son projet était, dit-on généralement, de retourner à sa première religion. Entre autres écrits publiés par lui se trouvent ceux-ci : *Le franciscain converti;* au frontispice de ce livre il se donne le titre de *confesseur général du royaume d'Irlande*, et de *chapelain de plusieurs personnes de qualité de ce pays : — Le livre des taxes à la douane du péché*, etc. (4). »

J. M.

(1) Ev. Watson, *Trait. théol.*, vol. V, p. 274.
(2) *Dictionn. de Bayle.*
(3) *Réponse* à Ward, p. 155.
(4) *Athen. Oxoniens.*

DU PURGATOIRE
ET DES PRIÈRES POUR LES MORTS.

LETTRE LV.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, A. M.

Faible objection du docteur Portens contre un état mitoyen. — Preuves tirées de l'Ecriture en faveur de cet état mitoyen. — L'appel fait à l'antiquité par le docteur Porteus réduit au néant. — Témoignages des luthériens et des prélats anglicans en faveur des prières pour les morts. — Protestants

distingués des temps modernes qui proclament un purgatoire universel. — Consolations qui accompagnent la croyance et la pratique des catholiques.

Monsieur,

Dans l'ordre naturel de nos discussions, c'est ici le lieu de traiter du purgatoire et des prières pour les morts. A ce sujet, l'évêque Portens commence par dire : « Il n'y a point de preuve de l'existence du purgatoire dans l'Ecriture : il est perpétuellement fait mention du ciel et de l'enfer dans la Bible, mais on n'y rencontre jamais le nom de purgatoire ; quoique certainement, s'il y en avait un, Jésus Christ et ses apôtres ne nous l'auraient pas caché (1). » Il me serait facile de faire sentir combien cet argument est loin d'être concluant, par celui-ci, qui lui est tout à fait semblable : L'Ecriture ne nous commande nulle part de garder *le premier jour de la semaine ;* nous y trouvons répété sans cesse l'ordre de sanctifier le *sabbat*, ou le samedi, mais le dimanche ne nous y apparaît jamais comme un jour d'obligation, quoique, s'il existait une pareille obligation, Jesus-Christ et ses apôtres ne nous l'auraient pas caché! Je pourrais également répondre avec l'évêque de Lincoln, que les Epîtres inspirées (et je puis ajouter aussi les Evangiles) « ne doivent pas être regardées comme des traités réguliers de la religion chrétienne (2). » Mais je veux attaquer de front l'objection, en disant d'abord que les apôtres, entre autres dogmes, enseignaient à leurs prosélytes celui du purgatoire, comme l'atteste saint Chrysostome, et comme le prouve la tradition de l'Eglise; secondement, qu'on en trouve des preuves pleinement démonstratives, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament.

I. Pour commencer par l'Ancien Testament, je réclame le droit de regarder les deux premiers livres des Machabées comme en faisant partie intégrante, parce que l'Eglise catholique les considère ainsi (3); et que c'est d'après sa tradition, et non d'après celle des juifs, comme le déclare saint Augustin (4), que notre canon des livres sacrés doit être formé. Or, dans le second de ces livres, il est rapporté que le pieux général Judas Machabée envoya douze mille drachmes à Jérusalem, pour qu'il y fût offert des sacrifices pour ceux de ses soldats qui avaient été tués dans le combat; et, après ce récit, l'écrivain inspiré conclut en ces termes : « *C'est donc une sainte et salutaire pensée que de prier pour les morts, afin qu'ils puissent être délivrés de leurs péchés* (II *Mac.* XII, 46). » Je n'ai pas besoin de faire remarquer la liaison nécessaire et inséparable qui existe entre la pratique de prier pour les morts et la croyance à un état intermédiaire des âmes, puisqu'évidemment il n'est pas besoin de prier pour les saints qui sont dans le ciel, et qu'il est inutile de prier pour les réprouvés qui sont en enfer. Mais, les protestants même, qui ne reçoivent pas les livres des Machabées comme *écriture canonique*, les vénèrent comme *des documents authentiques et saints ;* comme tels donc, ces livres fournissent un témoignage irréfragable de la croyance du peuple de Dieu sur ce point, cent cinquante ans avant Jésus-Christ. Que les juifs fussent dans l'habitude de pratiquer quelques cérémonies religieuses, pour le soulagement des défunts, au commencement du christianisme, c'est ce qui résulte clairement de la première Epître de saint Paul aux Corinthiens, où cet apôtre en parle sans les blâmer aucunement (5); et l'on peut apprendre de tout juif vivant que ce peuple continue à prier encore aujourd'hui pour ses frères défunts.

Nous voici maintenant arrivés au Nouveau Testament. Quel peut être, je le demande, le lieu que notre Sauveur appelle le *sein d'Abraham*, où reposait l'âme de Lazare (*Luc.* XVI, 22), parmi les autres âmes des justes, en attendant qu'il eût payé leur rançon, c'est-à-dire qu'il les eût lui-même rachetées par sa sainte passion? Ce n'était pas le ciel; autrement le mauvais riche se serait adressé à Dieu plutôt qu'à Abraham; mais évidemment un état mitoyen, comme l'enseigne saint Augustin (6). De même, quel est le lieu dont parle saint Pierre, quand il dit : *Jésus-Christ est mort pour nos péchés, ayant été mis à mort dans la chair, mais vivifié dans l'esprit; dans lequel aussi étant venu, il prêcha à ces esprits qui étaient en prison* (I *Pet.* III, 19). C'est évidemment le même dont il est fait mention dans le symbole des apôtres : *Il est descendu aux enfers ;* non l'enfer des damnés, pour partager leurs tourments, comme l'assure le blasphémateur Calvin (7), mais la *prison* dont il vient d'être parlé, ou *le sein d'Abraham*, en un mot, un état mitoyen. C'est de cette prison que, suivant les saints Pères (8), notre divin maître parle quand il dit : *Je vous le dis, vous ne sortirez point de là que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole* (*Luc.* XII, 59). Enfin, quel autre sens que celui qu'y attachent les saints Pères (9) peut-on donner au passage suivant de saint Paul aux Corinthiens, où l'Apôtre s'exprime ainsi : *Le jour du Seigneur sera révélé par le feu, et le feu éprouvera l'ouvrage de chaque homme, et montrera quelle en est la nature. Si l'ouvrage de quelqu'un résiste, il recevra une ré-*

(1) *Réfut.*, p. 48.
(2) *Elém. de théol.*, vol. I, p. 277.
(3) *Conc. Carthag.* III, saint Cypr.; saint Aug.; Innoc. I; Gelas., etc.
(4) Lib. XVIII *De Civit. Dei.*
(5) *Autrement à quoi peut-il servir de se baptiser pour les morts, si les morts ne ressuscitent pas? A quoi peut-il donc servir de se baptiser pour eux?* I Cor. XV, 29.
(6) *De Civit. Dei*, l. XV, c. 20.
(7) *Instit.* l. II, c. 16.
(8) Tertull., saint Cypr., Orig., saint Ambr., saint Jérôme, etc.
(9) Orig. *Homil.* XIV, *in Levit.*, etc.; saint Ambr. *in ps.* CXVIII; saint Jer. l. II *contra Jovin.*; saint Aug. *in ps.* XXXVII, où ce Père adresse à Dieu cette prière : « Purifiez-moi, Seigneur, en cette vie, afin que je n'aie pas besoin d'être châtié par le feu expiatoire qui dévore *ceux qui ne seront sauvés que comme par le feu.* »

compense; s'il est brûlé, il souffrira une perte: cependant il sera sauvé lui-même, mais comme par le feu (1 *Cor.* III, 13, 15). Les diverses tentatives faites par le prélat pour donner une autre explication à ces passages de l'Écriture qui nous fournissent une preuve si évidente du purgatoire sont réellement trop frivoles et trop inconséquentes pour mériter même qu'on en parle. Je pourrais ajouter ici, comme une nouvelle preuve, la menace de Jésus-Christ au sujet du *blasphème contre le Saint-Esprit*, savoir, que ce péché *ne sera pardonné ni dans ce monde, ni dans l'autre* (*Matth.* XII, 32); paroles qui, comme le font voir les anciens Pères (1), signifient clairement qu'il y a *quelques péchés* qui sont pardonnés dans l'autre monde; mais je me hâte de passer aux preuves de cette doctrine par la tradition, point sur lequel le prélat est assez malavisé pour défier les catholiques.

II. L'évêque Porteus avance donc « qu'on n'a entendu parler du purgatoire, dans le sens que les papistes donnent aujourd'hui à ce mot, que quatre cents ans après Jésus-Christ; qu'il ne fut universellement reçu que mille ans après, et qu'il ne l'est de nos jours dans presque aucune autre Eglise que celle de Rome (2). » Il n'y a là pas moins de trois insignes faussetés que je vais relever, après avoir rappelé ce que le prélat paraît ignorer, savoir, que tout ce qu'il est nécessaire de croire sur cet article est contenu dans cette courte déclaration du concile de Trente: « Il y a un purgatoire, et les âmes qui y sont détenues sont soulagées par les prières des fidèles, et surtout par le saint et auguste sacrifice de l'autel (3). » Saint Chrysostome, la lumière de l'Eglise orientale, florissait environ trois cents ans après les apôtres, et doit être regardé comme un témoin irrécusable de leur doctrine et de leur pratique. Or, voici en quels termes il s'exprime: Ce n'est pas sans de bonnes raisons qu'il a *été ordonné par les apôtres* qu'il fût fait mention des défunts dans les redoutables mystères, parce qu'ils savaient bien que ceux-ci en pourraient retirer de grands avantages (4). » Tertullien, qui vivait dans le siècle qui a suivi celui des apôtres, dit en parlant d'une pieuse veuve: « Elle prie pour l'âme de son mari, et demande du soulagement pour lui (5). » Saint Cyprien, qui vivait dans le siècle suivant, fournit de nombreux témoignages de la même vérité. Je me contenterai d'en citer un seulement, où, parlant de la différence qui se trouve entre des âmes qui sont immédiatement admises dans le ciel, et d'autres qui sont détenues dans le purgatoire, il dit: « Autre chose est d'attendre le pardon et d'être parvenu à la gloire; autre chose d'être envoyé en prison, pour n'en sortir qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole, et de recevoir immédiatement la récompense de sa foi et de sa vertu; autre chose de souffrir pour ses péchés des tourments prolongés, et d'être pendant longtemps châtié et purifié dans ce feu, et d'avoir lavé et effacé tous ses péchés par la souffrance (6). » c'est-à-dire par le martyre. Il serait trop long de citer les témoignages que nous fournissent à ce sujet saint Cyrille de Jérusalem, Eusèbe, saint Epiphane, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres Pères et écrivains anciens, qui démontrent que la doctrine de l'Eglise, non seulement mille ans, mais même quatre cents ans après Jésus-Christ, était absolument la même qu'elle est aujourd'hui, relativement aux prières pour les morts, et à l'existence d'un état intermédiaire, que nous appelons purgatoire. Quelle autorité positive que celle en particulier du dernier des Pères que je viens de nommer, quand il dit et répète: « Par l'effet des prières et des sacrifices de l'Eglise ainsi que des aumônes, Dieu se montre plus indulgent et plus miséricordieux envers les morts, que leurs péchés ne le méritaient (7)! » Quel touchant récit ce saint ne fait-il pas de la mort de sa mère, sainte Monique, qui le priait de se souvenir de son âme à l'autel, devoir qu'il se montra si fidèle à remplir, après que la mort la lui eut enlevée, « afin, dit-il, de lui obtenir le pardon de ses péchés (8)! » Quant à la doctrine des Eglises d'Orient, que l'évêque prétend être conforme à celle de sa propre Eglise, j'affirme, comme un fait qui a été démontré (9), qu'il n'y pas une seule de ces Eglises qui soit d'accord avec la sienne, tandis qu'il n'y en a pas une seule qui ne soit d'accord avec l'Eglise catholique sur les deux seuls points que celle-ci a définis en cette matière, savoir, qu'il existe un état mitoyen, que nous appelons purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont soulagées et aidées par les prières des fidèles qui sont encore sur la terre. Il est vrai qu'elles ne croient pas généralement que ces âmes soient punies par un *feu matériel*; mais notre Eglise non plus n'exige pas qu'on le croie; et, en conséquence, elle se réunit aux Grecs, dans le concile de Florence, sur leur simple confession de ces deux articles et leur détermination à y souscrire.

III. Je ferais tort à ma cause, Monsieur, si je passais sous silence les concessions de plusieurs prélats protestants distingués, et autres écrivains, sur le sujet qui nous occupe. Dans certaines circonstances, Luther admet le purgatoire comme un article fondé sur l'Ecriture (10). Mélanchthon avoue que les anciens priaient pour les morts, et dit que les luthériens n'y trouvent rien à redire (11). Calvin donne à entendre que les âmes de

(1) Saint Aug., *De Civit. Dei*, l. XXI, c. 24; saint Grég. l. IV *Dialog.*; Beda in *cap.* III *Marc.*
(2) P. 50.
(3) Sess. XXV *De Purgat.*
(4) *Homil.* XLIII *cap.* I *Philip.*
(5) L. *De monogam.* c. VII.
(6) Saint Cypr., l. IV, *Epist.* II.
(7) Serm. CLXXII. *Enchirid.* c. 109, 110.
(8) *Confess.* l. IX. c. XIII.
(9) Voyez les *Confessions des différentes Eglises d'Orient* dans la *Perpétuité de la foi*, etc.
(10) *Assert.* art. XXVII, disput. Leipsick.
(11) *Apolog. Conf. Ang.*

tous les justes sont détenues dans le sein d'Abraham jusqu'au jour du jugement (1). Dans la première liturgie de l'Eglise anglicane, qui avait été rédigée par Cranmer et Ridley, et qui fut déclarée par un acte du parlement avoir été *formée par l'inspiration du Saint-Esprit*, il y a une prière expresse pour les morts : « Que Dieu leur fasse miséricorde et leur donne la paix éternelle (2). » Il serait aisé de prouver que les évêques de votre Eglise, dont voici les noms, croyaient qu'on devait prier pour les morts : Andrews, Usher, Montague, Taylor, Forbes, Sheldon, Barrow de Saint-Asaph et Blandford (3). Je pourrais y ajouter encore le pieux docteur Johnson, dont les Méditations, qui ont été publiées, prouvent qu'il priait constamment pour sa femme, que la mort lui avait ravie. Mais qu'est-il besoin de m'étendre davantage sur ce sujet, puisqu'il est clair que les protestants modernes, en fermant le purgatoire catholique aux âmes qui ne sont qu'imparfaitement justes, leur en ont ouvert un autre qui leur est commun avec tous les méchants de toute espèce? On sait que les disciples de Calvin, à Genève et peut-être aussi partout ailleurs, au lieu de rester fermement attachés à sa doctrine, qui condamne les mortels à d'éternels tourments, sans aucune faute de leur part, soutiennent aujourd'hui que les plus endurcis dans le crime, et même ceux qui meurent dans l'impénitence finale, seront à la fin sauvés (4), établissant ainsi, comme l'observe Fletcher de Madeley, un *purgatoire général* (5). Un écrivain de notre pays, mort depuis peu, théologien célèbre aussi bien que philosophe, le docteur Priestley, étant sur son lit de mort, demanda l'ouvrage de Simpson *sur la durée des châtiments à venir*, et le recommanda en ces termes : « Il contient mes sentiments. Nous nous retrouverons tous à la fin réunis : il nous faut seulement à chacun différents degrés de discipline, suivant nos différents caractères, pour nous préparer au bonheur final (6). » Voilà encore un purgatoire protestant général. Et pourquoi en refuserait-on le bénéfice à Satan et à sa troupe? Mais, pour me borner aux théologiens les plus distingués de l'Eglise anglicane, un des prédicateurs de cette Eglise, qui, comme de raison, « ne parle jamais d'enfer à des oreilles polies, » exprime le désir « de bannir de toutes les chaires l'article des châtiments éternels, comme contenant une doctrine également inconvenante et incertaine (7). » Ce sentiment est approuvé par un autre théologien distingué, qui a fait la critique de ce sermon dans le *British critic* (8). Un autre théologien moderne blâme « la menace d'une éternelle perdition, comme étant une cause d'incrédulité (9). » Le fameux docteur Paley (mais ici nous entrons dans des systèmes de théologie tout à fait nouveaux, qui, malgré toute la gravité du sujet, ne peuvent manquer d'arracher un sourire à ceux qui l'ont étudiée autrefois), le docteur Paley, dis-je, adoucit les peines des régions infernales au point de supposer « qu'il n'y ait que très-peu à choisir entre la position de quelques-uns de ceux qui sont en enfer et celle de certains autres qui sont dans le ciel (10). » Conduit par des vues également libérales, le professeur de théologie de Cambridge enseigne que « la colère de Dieu et la damnation sont plus terribles dans les mots que dans la réalité (11), et que la *damnation* n'entraîne aucun degré déterminé de peines (12) ! » Dans une autre partie de son Cours de conférences, il exprime l'espérance où il est, et cite Hartley comme partageant le même sentiment, que « tous les hommes finiront par être heureux, lorsque le châtiment aura fait son œuvre, en réformant les principes et la conduite (13). » Si cette idée n'est pas assez explicite en faveur du purgatoire, voici un extrait d'un passage où il disserte directement sur ce sujet : « Quant à la doctrine du purgatoire, quoiqu'elle ne soit fondée ni sur la raison, ni sur l'Ecriture, elle n'en est pas moins naturelle. Qui peut supporter la pensée d'habiter dans des tourments éternels? Et, cependant, qui pourrait dire qu'un Dieu éternellement juste n'en infligera pas? L'esprit de l'homme cherche quelque ressource ; il n'en trouve qu'une seule : c'est de concevoir que quelque punition temporaire après la mort peut purifier l'âme de ses souillures morales et la rendre enfin agréable même à un Dieu infiniment pur (14). »

IV. L'évêque Porteus donne à entendre que la doctrine d'un état mitoyen des âmes a été empruntée à la fable et à la philosophie païennes. A cela je réponds que si Platon (15), Virgile et autres païens anciens et modernes, comme aussi Mahomet et ses disciples, conjointement avec les écrivains protestants cités plus haut, ont embrassé cette doctrine, cela ne fait que montrer davantage combien elle est conforme aux sentiments et aux principes de la religion naturelle. J'ai prouvé, par divers arguments, qu'il reste ordinairement une peine temporelle à expier au pécheur, après que la coulpe du

(1) *Instit.* l. III, c. 5.

(2) Voyez la formule dans Collier, *Hist. eccl.* vol. II, p. 257.

(3) Collier, *Hist.* — N. B. L'évêque d'Exeter, dans un sermon qui vient d'être publié, prie pour l'âme de notre princesse Charlotte, « en tant que cela peut être permis et profitable. »

(4) Encyclop. art. *Genève.*

(5) *Attaques* contre l'Antinom., vol. IV.

(6) Voyez la *Revue d'Edimb.*, octob. 1796.

(7) *Sermons* du rév. W. Gilpin, prêtre de Sarum.

(8) *British Critic*, janv. 1802.

(9) *Lettre* du rév. M. Polwhele au docteur Hawker.

(10) *Philos. mor. et polit.*

(11) *Dissert.*, vol. III, p. 154.

(12) *Ibid.*

(13) Vol. III, p. 390. Il faut observer que la doctrine du salut *final* des méchants est expressément condamnée dans le quarante-deuxième article de l'Eglise anglicane, A. D. 1552.

(14) Vol. IV, p. 112.

(15) Plato *in Georgia*; Enéide de Virgile, l. VI; le Coran.

péché et la peine éternelle qui lui était due ont été remises. D'ailleurs, l'Ecriture ne nous apprend-elle pas que le *juste* même *pèche sept fois* (*Prov.* XXIV, 17), et que tout homme *devra rendre compte de toutes les paroles oiseuses qu'il aura prononcées* (*Matth.* XII, 36). D'un autre côté, nous sentons qu'il n'y a pas un instant de notre vie où elle ne puisse se terminer subitement, sans que nous ayons le temps d'implorer la miséricorde de Dieu. Que deviendront alors, je le demande, des âmes surprises dans l'un ou l'autre de ces deux états? Nous sommes certains, par l'Ecriture et la raison, que rien de souillé n'entrera dans le ciel (*Apoc.* XXI, 27) : notre Juge, qui est juste et miséricordieux, ne fera-t-il donc aucune distinction entre les coupables, comme le veulent l'évêque Fowler et les autres protestants rigides (1)? Condamnera-t-il à la même peine éternelle le pauvre enfant qui est mort coupable d'un mensonge, qu'il a fait pour s'excuser, et le scélérat consommé qui est mort au moment même où il assassinait son père? Dire qu'il le fera, c'est une doctrine si monstrueuse en elle-même et si contraire à l'Ecriture, qui déclare que Dieu *rendra à chacun selon ses œuvres* (*Rom.* II, 6), qu'elle paraît universellement réprouvée (2). La conséquence de cela est évidemment qu'il y a des péchés *véniels* ou pardonnables, pour l'expiation desquels, aussi bien que pour la peine temporelle due aux autres péchés, il existe dans l'autre vie un lieu de punition temporaire, où cependant les âmes qui y sont détenues peuvent être soulagées par les prières, les aumônes et les sacrifices des fidèles qui sont encore sur la terre. Oh! que la croyance et la pratique des catholiques sur ce point sont consolantes, en comparaison de celles des protestants! Ces derniers montrent les sentiments dont ils étaient animés pour leurs amis défunts par un pompeux étalage et une vaine ostentation, tandis que leur service funèbre n'est qu'une froide et triste cérémonie; et pour ce qui est d'entretenir encore quelque communication avec les morts, une fois que la tombe s'est fermée sur leurs dépouilles, ils ne songent même pas qu'il puisse en exister aucune! Au contraire, nous savons, nous catholiques, que la mort elle-même ne peut rompre la *communion des saints* qui subsiste dans notre Eglise, ni empêcher un saint commerce d'offices charitables et souvent avantageux entre nous et nos amis défunts. Souvent même nous pouvons les assister plus efficacement, dans l'autre monde, par nos prières, nos sacrifices et nos aumônes, que nous ne pouvions le faire dans celui-ci par tous les services passagers qu'il nous était possible de leur rendre. C'est pourquoi on nous instruit à célébrer les funérailles des morts par toutes ces sortes de bonnes œuvres; et, en conséquence, notre service funèbre se compose de psaumes et de prières, que nous offrons à Dieu pour leur repos et leur félicité éternelle. Ces actes de dévotion, les catholiques pieux s'en acquittent pour les morts qui leur étaient unis par les liens du sang ou de l'amitié, et même pour tous les morts en général, tous les jours de l'année, mais surtout au jour anniversaire du décès de chacun d'eux. De tels bienfaits, nous en sommes sûrs, seront abondamment payés avec usure par ces âmes, quand elles auront atteint cet éternel bonheur où nous aurons contribué à les faire arriver; et, lors même qu'elles ne seraient pas en position de pouvoir nous être utiles, le Dieu de miséricorde du moins ne manquera pas de récompenser abondamment notre charité. D'un autre côté, quelle consolation, quel soutien ne devra-ce pas être pour nos cœurs, quand notre tour viendra de descendre dans la tombe, de penser que nous continuerons de vivre constamment dans le souvenir et les dévotions journalières de nos parents et de nos amis catholiques!

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) Calvin. l. III, c. XII; Fowler, dans les Traités de Watson, vol. VI, p. 382.

(2) Voyez le docteur Hey, vol. III, p. 384, 451, 453.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LVI.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Preuves tirées de l'Ecriture en faveur de l'existence d'un lieu moyen. — Preuves tirées des Pères. — Le vicaire adopte la doctrine de Calvin. — Motifs réels de l'abrogation des prières pour les morts en Angleterre. — Doctrine de Usher. — Comparaison entre le service funèbre des catholiques et celui du livre des prières ordinaires.

Monsieur,

Vous ne manquerez pas d'observer que tout ce que je vous écris sur des sujets particuliers de controverse est, comme le disent les théologiens, *ex abundanti*, ne croyant pas qu'il soit aucunement nécessaire de démontrer la vérité de la révélation sur ces différents articles, mais voulant simplement vous donner de nouvelles lumières et de nouveaux motifs de conviction à cet égard, et vous montrer que nous pouvons suivre, comme ils le demandent, les protestants sur le terrain de l'Ecriture, de la raison et des Pères. Oui, Monsieur, tout le travail qui m'occupe présentement est surabondant, parce qu'en prouvant que Jésus-Christ a laissé dans sa sainte Eglise une autorité vivante et parlante pour nous expliquer sa double règle de l'Ecriture et de la tradition, comme je l'ai fait dans la première partie de cet ouvrage, que le vicaire ne fait qu'égratigner, ne pouvant réussir à l'entamer sérieusement, j'ai démontré par là même les différents points de controverse qui s'y rat-

tachent; d'où il suit qu'il n'est plus nécessaire d'entrer dans aucune discussion à cet égard. D'ailleurs, il est bon de remarquer que cette sainte Eglise, en exposant sa doctrine, ne prétend pas la discuter, par manière de controverse, d'après l'Ecriture ou la tradition; encore moins a-t-elle la prétention de faire de nouveaux articles de foi, ou d'exposer les anciens articles dans un sens différent de celui dans lequel elle les avait toujours entendus, quoiqu'il soit vrai de dire qu'elle adopte quelquefois de nouveaux termes pour les exprimer, tels que ceux de CONSUBSTANTIEL et de TRANSSUBSTANTIATION, comme exprimant sa croyance d'une manière plus énergique et plus positive, contre les hérésies qui s'élèvent dans le cours des temps. En un mot, voici le langage qu'elle a tenu constamment à toutes les époques : NIL INNOVETUR; NIL NISI QUOD TRADITUM EST (1), *qu'on n'innove rien, qu'on s'en tienne à ce qui a toujours été enseigné. Tel et tel est le sens de l'Ecriture; telle et telle est la doctrine de ses prédécesseurs, les pasteurs de l'Eglise, depuis le temps des apôtres.* Quand bien même nous vous prêcherions, ou qu'un ange vous prêcherait un évangile différent de celui qui vous a été annoncé, qu'il soit anathème (*Gal.* I, 8)! Cette observation mérite de fixer l'attention du révérend vicaire, en particulier, qui, à tout propos, s'écrie : *Le concile de Trente ou tout autre concile enseigne telle ou telle doctrine, mais ne la prouve pas par l'Ecriture*, etc.

Le vicaire débute dans sa discussion sur le purgatoire, en se plaignant de l'*obstination invétérée*, c'est-à-dire, selon ma manière d'entendre, de la *constance* de l'Eglise catholique à maintenir ce dogme, et alors j'accorde volontiers à mon révérend adversaire qu'elle n'a jamais changé sa doctrine ni sa pratique sur ce point, comme Cranmer et ses disciples ont changé les leurs. Ensuite il accuse Bellarmin et Bossuet d'*arrogance* et de *présomption* en ce qu'ils soutiennent cette même doctrine. Mais tout cela, cependant, n'est qu'une simple introduction aux injures que le vicaire m'adresse pour avoir osé dévoiler les sophismes et les fausses assertions du docteur Porteus. Ce prélat affirme que les catholiques n'ont point de preuve de l'existence du purgatoire tirée de l'Ecriture, et que « s'il existait un lieu semblable, Jésus-Christ et les apôtres ne nous l'auraient point caché. » J'ai fait voir combien ce raisonnement, considéré en lui-même, était loin d'être concluant, d'abord, par la comparaison suivante : « L'Ecriture ne nous commande nulle part de garder le *premier jour* de la semaine; toujours il y est parlé de sanctifier le sabbat ou *samedi*, et jamais du *dimanche*, comme jour d'obligation; et cependant, s'il y avait obligation de le faire, Jésus-Christ et ses apôtres ne nous l'auraient pas laissé ignorer. » Ensuite j'ai démontré la fausseté absolue de son raisonnement, en faisant voir que l'existence du purgatoire et l'utilité de la prière pour les âmes qui y sont détenues, sont prouvées par l'Ecriture. Sur le premier article, le vicaire discute fort au long pour prouver que les apôtres eurent des raisons suffisantes de transférer l'obligation du dernier jour de la semaine au premier (et en agissant ainsi le vicaire contredit sa première doctrine). Or, la question présente ne regarde pas les motifs que peuvent avoir les apôtres de faire ce changement, mais il s'agit de savoir s'il nous est permis de mettre de côté une obligation imposée au genre humain au moment de la création, et confirmée lorsque la loi fut donnée sur le Sinaï, et de nous en tenir à une obligation différente, sans aucune *injonction positive de la sainte Ecriture.*

Pour preuve cependant que les Ecritures sanctionnent la croyance d'*un état mitoyen des âmes, souffrant pour un temps, à cause de leurs péchés*, ce qui est la définition même du purgatoire, j'ai allégué, en premier lieu, le fait attribué au religieux prêtre et capitaine Judas Machabée, qui envoya dix mille drachmes d'argent au temple de Jérusalem, afin qu'on y offrît des sacrifices pour les âmes de ceux de ses soldats qui avaient succombé dans le combat; parce que, comme ajoute le texte sacré, *c'est une sainte et salutaire pensée que de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés* (II *Mac.* XII, 46). J'ai prouvé en même temps que le livre des Machabées, que je viens de citer, fait partie intégrante des Ecritures, et que, quand même il n'en serait pas ainsi, il prouverait toujours la foi du peuple de Dieu sur cet article dans l'Ancien Testament. Ensuite le vicaire cherche à faire accroire à ses lecteurs que les sacrifices offerts pour les morts par l'ordre de Judas Machabée n'avaient pour but que le bien-être de ceux qui étaient encore vivants, malgré la déclaration formelle de l'écrivain sacré, qu'*il est salutaire de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.* Mais, continue le vicaire, ces soldats « étaient morts en péché mortel; » d'où il conclut que les prières et les sacrifices ne pouvaient leur être d'aucun secours. Je réponds que le pieux prêtre, Machabée, était un meilleur juge en cette matière que le vicaire de Templebodane, et qu'il résulte clairement du texte sacré que les dons sacrés des païens dont les soldats juifs s'étaient emparés à jamais, avaient été emportés comme des *dépouilles*, et non comme des *objets d'idolâtrie.* Pour ce qui est des preuves que j'ai tirées de saint Luc, X I, 59, et XVI, 22, et aussi de la première Epître de saint Pierre, III, 19; quoique ces preuves soient appuyées par saint Augustin, Tertullien, saint Cyprien, Origène, saint Jérôme, auxquels je pourrais ajouter saint Athanase, saint Cyrille, et toute une armée d'autres Pères, le vicaire n'y fait point d'autre réponse que de les qualifier de preuves « usées, folles et contraires aux Ecritures, » ajoutant qu'il « ne veut pas abuser de la patience du lecteur, c'est-à-dire, suivre le docteur Milner dans sa marche stupide. » Quant aux deux

(1) Le pape Etienne I, *Epist.* LXXIV.

autres textes que j'ai cités du Nouveau Testament, savoir, I Corinth., III, 18, etc., et saint Matth., XII, 32, quoiqu'ils soient également appliqués, comme je l'ai dit, au dogme du purgatoire par Origène, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire, etc., le vicaire cherche à *les éluder*, suivant sa manière ordinaire, en opposant à l'autorité de ces écrivains sacrés l'opinion de Secker, de Wake et de quelques autres commentateurs sans nom! Il me semble du moins que les paroles citées plus haut de saint Pierre, qui déclare que *Jésus-Christ, après avoir été mis à mort, prêcha aux esprits qui étaient en prison*, conformément à l'article du Symbole où il est dit qu'*il est descendu aux enfers*, paroles qui ont embarrassé les théologiens protestants les plus distingués, méritaient d'être traitées de la part du vicaire avec plus de respect qu'il ne le fait, en les dédaignant comme *folles* et *stupides*. L'archevêque Wake, qu'il cite souvent, dit que, « l'esprit du Christ, après sa mort, fut, avec l'âme du larron pénitent, porté par les anges dans le paradis où les âmes des justes sont détenues jusqu'au jour de la résurrection (1). » Et l'évêque Tomlin admet que « l'enfer où le Christ descendit n'était autre que le lieu préparé pour recevoir les âmes des morts dans l'intervalle de temps qui doit s'écouler entre la mort et la résurrection générale (2). » Ces deux théologiens, conjointement avec Péarson, Burnet et bon nombre d'autres, admettent un lieu intermédiaire, c'est-à-dire un troisième lieu, distinct du ciel et de l'enfer, pour les âmes des défunts : or, ce lieu est ce que les catholiques appellent *purgatoire*. Car, quant à la question de savoir quelle est la nature de ce lieu, et s'il y existe des tourments extérieurs, quelque raison qu'il y ait de croire qu'il en est ainsi l'Eglise n'a rien défini à ce sujet; et c'est pour cela qu'au concile de Florence, elle consentit à rentrer en union avec les Grecs, quoique ceux-ci niassent l'existence de ces peines extérieures, s'étant contentée de leur faire reconnaître qu'*il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont détenues sont soulagées par les prières des fidèles qui sont ici-bas sur la terre*. Mais au lieu de se mettre d'accord avec les prélats les plus distingués de son Eglise, le vicaire souscrit aux impiétés de Calvin touchant la mort de Jésus-Christ et sa descente aux enfers, confessant avec lui que c'est là « une doctrine vraie, sainte et consolante. »

Je passe sous silence le raisonnement nullement concluant du vicaire sur le sujet qui nous occupe, puisqu'il est tout entier fondé sur deux propositions évidemment fausses, savoir, que *tous les péchés sont égaux*, et qu'il n'y a pas de miséricorde à *commuer une peine grave en une peine plus légère*. Il termine ses inutiles efforts en raisonnant dans l'absurde *cercle vicieux* que voici : « L'idée du purgatoire est si réellement absurde, qu'elle aurait été depuis longtemps abandonnée, s'il ne s'y mêlait des motifs d'intérêt. » Or, tant s'en faut que cette assertion soit vraie, que c'est tout le contraire qui est la vérité : je vais le prouver par rapport à notre patrie. Quand le lord protecteur, Seymour, aidé de Cranmer et de Ridley, entreprit de changer la religion catholique pour la religion protestante, ces messieurs ne trouvaient rien d'*absurde* dans l'idée d'un état mitoyen des âmes, ni dans les prières pour les âmes qui y sont détenues; en conséquence, ils laissèrent subsister dans la nouvelle liturgie protestante ces sortes de prières, et l'archevêque Cranmer, qui était alors devenu le pape protestant de l'Angleterre, chanta, de son propre mouvement, le 19 juin 1547, pour l'âme du roi de France, qui venait de mourir, une messe solennelle de *Requiem*, à laquelle l'évêque Ridley prêcha, en présence de huit autres prélats qui y assistèrent (3). Mais le protecteur Seymour ayant cherché à s'élever au rang de duc, sous prétexte que l'intention du feu roi Henri était de l'y élever (4), et n'ayant point d'autre ressource pour se procurer l'argent nécessaire pour soutenir cette dignité que les dotations des colléges, des hôpitaux, des chantreries ou fondations pour des messes mortuaires, etc., dont le nombre ne s'élevait pas à moins de 2374 dans les différentes parties de l'Angleterre, il se fit délivrer un acte du parlement pour s'emparer de tous ces biens, en apparence pour le service du roi, mais en réalité pour son propre compte et pour payer les émoluments de ses conseillers affidés. Ce fut alors qu'on vit s'élever dans toute son ancienne magnificence l'hôtel Somerset, et que la famille de Seymour, qui ne jouissait que d'un revenu fort médiocre, parvint à une opulence toute princière. Ce fut alors aussi que Cranmer et Ridley, qui jusque-là avaient encouragé, par leurs paroles comme par leur pratique, les prières pour les âmes qui sont en purgatoire, découvrirent que « ce n'était qu'une chose vaine sottement inventée, etc.. » proposition qu'ils insérèrent dans les articles de l'Eglise anglicane (5), firent des changements dans le livre des prières ordinaires pour le conformer à cette nouvelle doctrine, et le tout fut confirmé par le parlement en 1552. Ainsi c'est la suppression, et non l'invention et le maintien de la doctrine du purgatoire et des prières pour les morts, qui est due à une coupable avarice!

Le respect que fait paraître le vicaire pour l'autorité des anciens Pères est justement aussi flexible que l'était la religion de Cranmer. Il débute avec « la détermination bien prise de dépouiller le docteur M. de leur assistance précaire, » et avait jusque-là conservé une sorte de prétention de s'en faire un appui; mais dans le sujet qui nous occupe, sa confiance lui fait entièrement défaut:

(1) *Principes de la Relig. chr.*, sect. XI.
(2) *Expos. des* XXXIX *articles*, p. III, art. 3.
(3) Heylin, *Hist. de la Réf.*, p. 40.
(4) *Ibid.*, p. XXXII, p. 33.
(5) *Article* XXIII des quarante-deux articles, et XXI des trente-neuf articles.

il en est maintenant réduit à confesser que « toute *respectable* que soit l'autorité des Pères, elle *n'est pas décisive*, et que c'est dans ce sentiment qu'il en dispute la possession au docteur Milner. » En un mot, il avoue que « Origène, Cyprien et Tertullien parlent du purgatoire; » mais il ajoute que « le premier s'était imaginé qu'il n'y avait point d'autres peines après cette vie que celles du purgatoire; » comme si cette opinion, supposé même qu'elle fût solidement établie, affaiblissait en quelque chose le témoignage de ce Père en faveur du purgatoire (1). » Le second, dit-il, appliquait cette doctrine à la pénitence infligée à ceux qui étaient tombés durant la persécution; » comme si cela, je le répète, pouvait diminuer l'autorité de la citation (2). « Le troisième, ajoute-t-il, l'appliquait (la doctrine du purgatoire) au règne millénaire du Christ, » ce qui est faux, et ne signifierait absolument rien, dans le cas même où il serait vrai de le dire (3). Mais pourquoi le vicaire, s'il veut réellement traiter les questions de littérature *honorablement*, et les questions de religion *consciencieusement*, n'a-t-il pas fait attention aux passages clairs et énergiques que j'ai cités de saint Augustin et de saint Jean Chrysostome, et que j'ai indiqués dans saint Ambroise et plusieurs autres Pères (4)? La réponse n'est pas difficile à deviner.

Il n'est pas étonnant que notre révérend vicaire n'ait pas osé se mesurer avec tant de Pères catholiques, quand on voit qu'il ne peut pas même s'accommoder des docteurs protestants distingués que j'ai cités comme faisant cause commune avec les catholiques, les uns pour l'existence d'un lieu de punition temporelle après la mort, c'est-à-dire du *purgatoire*, les autres pour la pratique de prier pour les morts. Voici ce que dit à ce sujet le vicaire : « Des huit théologiens de l'Eglise anglicane qu'il (le docteur Milner) cite expressément comme croyant qu'il faut prier pour les morts, je ne peux parler d'une manière positive que d'un seul, l'archevêque Usher. » Or, comment prouve-t-il ce qu'il avance par rapport à Usher? Il dit, 1° que ce dernier, dans son article sur le livre de saint Patrice, intitulé *De tribus habitaculis*, observe « qu'il n'est fait mention d'aucun autre lieu après la mort que le ciel et l'enfer. » A cela je réponds que non-seulement saint Patrice (5), mais encore Usher lui-même, comprenait dans le mot *enfer*, non-seulement le lieu de tourments pour les réprouvés, mais aussi les limbes, *limbus inferi*, où demeurèrent autrefois les âmes des patriarches, et où sont présentement détenus les justes imparfaits, le lieu même où descendit Jésus-Christ (6). » Le vicaire dit, 2° que l'archevêque, en admettant que l'Eglise d'Irlande, au ve siècle, était dans l'usage, comme tout le reste de l'Eglise, de prier pour les morts, remarque que « dans ces temps si anciens on était dans l'habitude de faire des prières et des oblations pour le soulagement des âmes qu'on ne doutait point être dans la gloire. » Laissons saint Augustin expliquer lui-même ce dont il s'agit. Voici ses propres paroles : « Quand nous offrons le sacrifice de l'autel, ou que nous faisons des aumônes pour les fidèles qui sont morts, ce sont des actions de grâces pour ceux qui sont parfaitement bons, des actes de propitiation pour ceux qui ne sont pas bien mauvais; et quoique ceux qui sont très-mauvais n'en puissent retirer aucun avantage, c'est du moins un sujet de consolation pour les vivants (7). » Il dit, 3° que Usher cite saint Jérôme pour prouver que « quand nous paraîtrons devant le tribunal du Christ, ni Job ni Daniel ne pourront prier pour nous; » et que « dans l'enfer aucune prière ne peut être exaucée. » Mais comment cela prouve-t-il que Job et Daniel ne peuvent pas secourir une âme par leurs prières *avant* qu'elle ne soit présentée pour être jugée, et pendant qu'elle est dans l'état intermédiaire du purgatoire? Que saint Jérôme crût au purgatoire et à l'efficacité des prières pour les morts, c'est ce qu'attestent abondamment différents passages de ses divers ouvrages (8). Ainsi, nous voyons le vicaire, malgré toute l'assurance avec laquelle il se vante d'avoir pour lui les Pères, en abandonner nommément trois sur l'article que nous

(1) Voyez Orig., *Homil.* XIV in *Levit.*, et *Homil.* XVI *in Jerem.*

(2) Voyez le passage énergique que j'ai cité de saint Cyprien, dans la lettre qui précède.

(3) Tertullien ne dit pas un mot du *millenium* dans le passage que j'ai cité de lui, ni dans aucun des autres passages écrits dans le même sens.

(4) S. Aug. *Serm.* CLXXII; *Enchirid.* c. 109, 110; *Confess.* l. IX, c. 13; — S. Chrysost. *Homil.* III in Philip. c. I, où ce Père dit en termes exprès que l'*usage de prier pour les morts dans les redoutables mystères avait été ordonné par les apôtres.* — Voyez saint Cyrille, *Abrégé de l'ancienne messe grecque.* — Voyez le *récit* des funérailles de l'empereur Constantin par Eusèbe, où cet écrivain nous représente la foule environnante versant des larmes et *offrant à Dieu des prières pour l'âme de ce prince.* Vie de Constantin, l. VI, c. 71. — Voyez aussi le *sermon* de saint Ambroise sur la mort de l'empereur Théodose, où il dit : « Je l'aimais; c'est pourquoi je veux le suivre jusque dans la terre des vivants; et je ne le quitterai pas que mes larmes et mes prières ne lui aient obtenu d'être admis sur la sainte montagne du Seigneur. »

(5) On trouve dans le second concile de saint Patrice, publié par Spelman, ch. XII, un décret qui défend d'accomplir la sainte liturgie en faveur de certains pécheurs scandaleux, après leur mort, de la même manière que saint Cyprien en avait agi à l'égard de ceux qui nommaient des ecclésiastiques leurs exécuteurs testamentaires.

(6) Parmi les autres violentes discussions engagées et soutenues entre l'archevêque Laud et l'archevêque Usher par leurs chapelains respectifs, le docteur Pierre Heylin et le docteur Richard Parr, il y en eut une sur la descente de Jésus-Christ aux enfers. Dans cette discussion le dernier des docteurs que nous venons de nommer, cite son patron Usher comme en appelant pour sa défense aux anciens Pères touchant le sein d'Abraham, le paradis du bon larron, le vestibule, c'est-à-dire les limbes de l'enfer. Voyez *Appendice* à la vie de Usher, par le docteur Parr, p. 26.

(7) *Enchirid.* c. 110.

(8) *Comment. in Prov.* c. II; in Is.; Ps. XIII; *adversus Jovin.*, etc.

discutons, et prononcer sur tous les autres un jugement par défaut, en terme de barreau. En effet, il n'a pas l'ombre de droit d'en revendiquer un seul en sa faveur; et même parmi les huit prélats distingués de sa propre Eglise, dont les noms ont été cités dans cette discussion, il ne cherche à en revendiquer qu'un seul, et encore le fait-il d'une manière plus propre à trahir sa cause qu'à la servir. Quant aux écrivains célèbres de notre temps, l'évêque d'Exeter est le seul qu'il essaie de venger de ce qu'il appelle « une imputation d'odieux papisme; » mais qui, en réalité, était un sentiment digne de faire honneur à la science de ce prélat comme théologien, ainsi que nous venons de le prouver, et à son cœur comme homme. Le fait est, comme je l'ai dit, que ce prélat, dans un sermon sur la mort de l'infortunée princesse Charlotte, *pria pour son âme*. Ce fait, le vicaire le nie et dit qu'il a pour cela de bonnes raisons : il est possible qu'il en ait ; mais jusqu'ici nous n'avons d'autre preuve de la vérité de ce qu'il dit que sa propre parole. Cependant, il est certain que, si je suis dans l'erreur sur ce point, toute la nation en général y est aussi, et que nous y avons été induits par tous les canaux ordinaires de la science et les autres publications les plus respectables (1).

Vous vous rappelez, Monsieur, qu'en terminant ma lettre sur le purgatoire et les prières pour les morts, j'ai parlé des grandes consolations que retirent les catholiques de cette dernière pratique, surtout aux funérailles de ceux qui leur étaient unis par les liens du sang ou de l'amitié, faisant observer que la mort elle-même ne peut rompre cette heureuse *communion des saints*, qui existe entre les membres de leur Eglise, si bien qu'ils peuvent rendre de plus grands services à leurs amis morts en priant et en faisant pour eux des aumônes, qu'il ne leur était possible en quelque manière de le faire pendant qu'ils vivaient ; tandis que les funérailles de nos frères égarés protestants ne sont, disais-je, que « de froides et stériles cérémonies, dans lesquelles les survivants ne peuvent aucunement manifester leur estime et leur affection pour leurs amis défunts, que par un pompeux étalage et une vaine ostentation. » Ces réflexions ont vivement indigné le vicaire, et l'ont poussé à provoquer un parallèle entre les cérémonies funèbres de l'Eglise à laquelle il appartient, et celles de toute autre Eglise, grecque ou latine. Mais, après tout, mon cher Monsieur, vous ne pouvez ne pas remarquer que l'indignation affectée du vicaire n'est qu'un astucieux artifice pour dénaturer mes réflexions. En effet, je n'ai pas représenté les passages de Job des psaumes et du Nouveau Testament dont se compose principalement le service de l'Eglise établie, *comme froids et stériles* en eux-mêmes; je ne pouvais en agir ainsi sans blasphémer la parole de Dieu, sans outrager mon bréviaire et mon missel, auquel presque tout le service funèbre de l'Eglise anglicane a été emprunté: je n'ai parlé de ce dernier service qu'en ce qui a rapport aux avantages qu'en doivent attendre les âmes des défunts, et, par conséquent, aux sentiments qu'il est propre à faire naître dans le cœur de leurs amis vivants, auxquels il ne prétend pas procurer aucune consolation, pas plus qu'il ne prétend procurer de soulagement aux morts, tandis que la liturgie funèbre de l'Eglise catholique n'a d'autre but ni d'autre objet que de secourir les défunts et de consoler les vivants.

Je suis, cher Monsieur, etc.

Jean MILNER.

(1) Voyez *Remarques* sur la *Vue comparative* de l'évêque de Peterborough, par le R. G. Glover, A. M., qui s'exprime ainsi : « Nous avons eu tout dernièrement un sermon prêché et publié sur la mort de la princesse Charlotte, par un vénérable évêque qui siége maintenant sur le banc, lequel sermon se termine par une prière, *Que Dieu daigne recevoir son âme*, » p. 85.

EXTRÊME-ONCTION.

LETTRE LVII.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Preuve claire de ce sacrement dans l'Ecriture. — Impiété et inconséquence de l'évêque dans le mépris qu'il en fait. — Son appel à l'antiquité réfuté.

Monsieur,

Le concile de Trente appelle le sacrement de l'extrême-onction la *consommation de la pénitence*, et par conséquent, puisque l'évêque Porteus en fait le sujet d'une accusation contre notre Eglise, c'est ici pour moi le lieu d'y répondre. Le prélat écrit là-dessus un *long chapitre*, parce que son but est de chercher à obscurcir le témoignage si clair que l'apôtre saint Jacques porte à la réalité de ce sacrement; moi, au contraire, je n'écrirai qu'une *courte lettre* en réfutation de sa longue épître, parce que je n'ai guère autre chose à faire que de citer ce témoignage, tel qu'il se trouve dans le Nouveau-Testament. Le voici : *Quelqu'un est-il malade parmi vous? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui, en l'oignant d'huile, au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera; et s'il est dans l'état du péché, ses péchés lui seront pardonnés* (*Jac.* v. 14-16). On voit là tout ce qui, suivant le catéchisme protestant anglais, est nécessaire pour constituer un sacrement (1); car on y voit « un signe ex-

(1) *Livre des Prières ordinaires.*

térieur et visible, » savoir l'*onction avec l'huile;* « une grâce intérieure et spirituelle qui nous est donnée,» savoir *le salut du malade et le pardon de ses péchés;* enfin « une institution de Jésus-Christ, comme le *moyen* par lequel on la *reçoit*, c'est-à-dire la grâce qui y est attachée; à moins toutefois que l'évêque n'aime mieux prétendre que le saint apôtre a fabriqué un sacrement, c'est-à-dire un moyen de grâce, sans y être aucunement autorisé par son divin Maître! Or, que peut donc alléguer le vicaire pour combattre ce témoignage divin en faveur de notre sacrement? Il dit que l'onction des malades par les anciens ou vieillards était la méthode instituée pour *leur guérison miraculeuse*, dans les temps primitifs; ce qui donnerait à entendre qu'il ne mourait de chrétiens dans ces temps-là, que quand on ne pouvait pas se procurer d'huile ni de vieillard! Il ajoute que le *pardon des péchés du malade* ne signifie rien de plus que la *guérison de ses maladies corporelles* (1). Et après tout cela, il se vante de fonder sa religion uniquement sur l'Ecriture, prise dans son sens simple et naturel (2)! En lisant ces choses, j'avoue que je ne peux m'empêcher de repasser dans mon esprit la parodie déjà citée de Luther sur les premiers mots de l'Ecriture, et par laquelle il tourne en ridicule la conduite de plusieurs protestants de son temps, qui faisaient violence au texte sacré (3). Le prélat continue avec la même assurance, en disant : « En abandonnant une cérémonie (l'onction) *depuis longtemps devenue inutile*, etc., nous n'avons rien perdu; puisque tout ce qui est véritablement de quelque valeur dans les prescriptions de saint Jacques est conservé dans notre office de la visite des malades (4). » C'est exactement de cette manière que nos amis les quakers cherchent à prouver qu'en abandonnant la cérémonie de laver les catéchumènes dans l'eau, ils « ont conservé tout ce qui est vraiment de quelque valeur » dans le sacrement du baptême (5)! Mais où trouver un terme aux inconséquences et aux impiétés de ces chrétiens égarés, qui refusent d'écouter cette Eglise que Jésus-Christ a établie pour leur expliquer les vérités de la religion?

Il n'y a pas plus de vérité dans ce qu'assure le prélat, qu'il n'est point fait mention d'onction avec l'huile parmi les premiers chrétiens, pendant les six premiers siècles, si ce n'est dans les guérisons miraculeuses; car le savant Origène, qui était né dans le siècle qui suivit celui des apôtres, après avoir parlé d'une humble confession de ses péchés comme moyen d'en obtenir le pardon, y ajoute l'*onction avec l'huile prescrite par saint Jacques* (6). Saint Chrysostome, qui vivait dans le IV siècle, dit, en parlant du pouvoir qu'ont les prêtres de remettre les péchés, qu'ils exercent ce pouvoir quand ils sont appelés pour remplir la cérémonie mentionnée par saint Jacques, etc. (7). Le témoignage du pape Innocent Ier, dans le même siècle, est si formel quant à l'authenticité, à la matière, au ministre et au sujet de ce sacrement (8), que l'évêque, qui y fait allusion, n'a osé ni l'attaquer, ni même le citer (9). Je passe sous silence les témoignages irréfragables de saint Cyrille d'Alexandrie, de Victor d'Antioche, de saint Grégoire le Grand et de notre vénérable Bède, pour recourir encore une fois à cette preuve courte, mais convaincante, que j'ai déjà employée sur d'autres points contestés, pour démontrer que l'Eglise catholique n'a pas inventé, dans les siècles modernes, les sacrements et les doctrines que les protestants prétendent avoir été inconnus dans les premiers siècles. Qu'on se souvienne donc que les nestoriens se sont séparés de la communion de l'Eglise en 331, et les eutychiens en 451; que ces sectes *rivales* existent encore aujourd'hui en congrégations nombreuses dans tout l'Orient, et qu'en fait de croyance et de pratique, elles conservent aussi bien que les Grecs et les Arméniens *l'extrême-onction* comme un *des sept sacrements*. Rien ne saurait venger plus victorieusement que ne le font ces faits notre Eglise de l'accusation d'imposture ou d'innovation dans les articles dont il s'agit ici. Que le moine impie Martin Luther, en rejetant tout d'un coup l'autorité de l'Epître de saint Jacques, et la condamnant comme une « composition frivole et indigne d'un apôtre » (10), s'est montré bien plus conséquent que l'évêque Porteus et ses consorts, qui cherchent à faire disparaître les preuves claires de l'extrême-onction, contenues dans cette Epître! Cependant, en dépit de toutes les insultes faites aux institutions divines, et de toutes les réflexions hostiles qu'on se permet sur eux et sur leurs pratiques religieuses, les pieux catholiques continueront de recevoir, dans le temps où l'homme en a le plus grand besoin, les consolations et les grâces inestimables, que ce sacrement et les autres secours de leur Eglise sont destinés par notre divin Sauveur Jésus-Christ, à leur communiquer.

(1) *Réfut.*, p. 59.
(2) *Ibid.*, p. 69.
(3) « In principio Deus creavit cœlum et terram, » *Au commencement le coucou dévora le moineau et ses plumes.*
(4) *Réfut.*, p. 61.
(5) *Apologie* de Barclay, prop. XII.
(6) *Homil.* in Levit.
(7) *De Sacerd.* l. III.
(8) *Epist.* ad Decent. Eugnb.
(9) *Réfut.*, p. 61.
(10) « Straminosa » in Jac.; *Ieuæ, De captivit. Babyl.*

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LVIII.

AU RÉVÉREND ROBERT CLAYTON, M. A.

Le docteur Porteus fait violence à l'Ecriture pour lui donner un sens contraire à celui qu'elle a réellement. — Vains efforts du vicaire pour détruire les preuves de ce sacrement (l'extrême-onction).

Monsieur,

Les pénibles efforts de l'évêque Porteus pour donner un sens forcé au passage si clair de saint Jacques ont quelque chose de si contraire à la nature, que le vicaire semble les laisser sous le coup de l'explication et de la réfutation qui en a été donnée dans ma lettre précédente. Voici ce que dit l'Apôtre : *Quelqu'un est-il malade parmi vous? qu'il fasse venir les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, en l'oignant avec de l'huile, au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera; et, s'il est dans l'état du péché, ses péchés lui seront pardonnés* (*Jac.* v, 14, 15). Voici maintenant le commentaire de l'évêque Porteus sur cette prescription de l'Apôtre : Il dit que l'onction faite avec de l'huile sur les malades par les anciens ou vieillards était la méthode instituée dans les premiers temps pour les guérir miraculeusement; d'où il suit, comme je l'ai fait observer, qu'il ne mourait de chrétiens, dans les temps primitifs, que quand on ne pouvait pas se procurer d'anciens ou d'huile. Il ajoute que *le pardon des péchés du malade*, dont parle saint Jacques, signifie *la guérison de ses maux corporels* (1). Le vicaire ne dit presque rien à l'appui de l'évêque; ce qu'il a principalement en vue, c'est d'éluder les preuves fortes et énergiques par lesquelles j'ai démontré que cette institution apostolique est *un sacrement de l'Eglise*, institué d'abord et avant tout pour le soulagement de l'âme, et secondairement pour le soulagement du corps, s'il y va de la gloire de Dieu et de l'intérêt réel du malade; et que les ministres de ce sacrement ne sont pas tous les *anciens* ou vieillards sans distinction, mais bien ceux qui sont ici appelés *les prêtres de l'Eglise*. Nous sommes d'accord sur ce qui constitue un sacrement, notre définition d'un sacrement et celle qui se trouve dans le catéchisme anglican n'étant pas matériellement et essentiellement différentes l'une de l'autre. En un mot, on s'accorde à dire qu'il y a là un *rite extérieur* prescrit par l'Apôtre, savoir, l'onction faite avec de l'huile sur le malade; d'un autre côté il y a incontestablement une *grâce spirituelle*, savoir, *le salut du malade par la prière de la foi*, avec *le pardon de ses péchés*, dernière clause que le vicaire juge à propos de supprimer en citant les paroles de saint Jacques. Pour justifier cette omission, ou plutôt, pour parler contrairement à l'Apôtre, il dit ensuite « qu'on peut tout aussi bien recevoir le pardon de ses péchés par l'absolution du prêtre. » Mais c'est là, comme je l'ai dit, nier la déclaration de l'Apôtre, et contredire tout ce que le vicaire avait dit lui-même dans son neuvième chapitre sur l'*absolution des péchés*. Je m'étonne que, dans sa détresse, il ne se soit pas prévalu de l'autorité de son incomparable Selden, qui dit que « l'onction prescrite ici *pour les malades* était *destinée pour les morts* (2); » ou plutôt de celle du patriarche Luther, qui appelle cette Epître de saint Jacques, « *une Epître sèche et de paille, indigne d'un apôtre* (3). » En parlant des trois choses nécessaires pour constituer un sacrement, l'écrivain dont nous venons de citer le nom dit au sujet de l'institution qui nous occupe : « On voit ici tout ce qui est requis, suivant le catéchisme protestant anglais, pour constituer un sacrement : car il y a *un signe extérieur et visible*, savoir, l'onction faite avec de l'huile; il y a *une grâce intérieure et spirituelle*, savoir, le salut du malade et le pardon de ses péchés; enfin, il y a une institution du Christ, comme le moyen par lequel on reçoit cette grâce; à moins que l'évêque (Porteus) n'aime mieux prétendre que le saint apôtre a fabriqué un sacrement, ou moyen de grâce, sans avoir reçu aucune autorité pour le faire de la part de son divin maître. » Ces dernières paroles, qui donnent si clairement à entendre que l'apôtre ne pouvait même pas instituer un sacrement, il plaît au vicaire de leur prêter un sens tout à fait opposé à celui qu'elles ont réellement, en leur faisant signifier que « saint Jacques ayant été ordonné pour exercer la charge d'apôtre, il avait, en conséquence, le pouvoir d'instituer un sacrement. »

Dans la dernière lettre, ainsi que vous l'avez vu, Monsieur, le sacrement de l'extrême-onction a été prouvé non-seulement par l'Epître de saint Jacques, mais encore par le témoignage exprès et formel d'Origène, de saint Chrysostome et du pape Innocent Ier, qui tous citent cette Epître comme fournissant une preuve tirée de l'Ecriture en faveur de ce sacrement. Vous m'avez vu aussi en appeler, en les indiquant seulement, aux témoignages de Cyrille d'Alexandrie, de saint Grégoire le Grand et de notre vénérable Bède, au grand désappointement du docteur Porteus qui nie qu'il « en ait été fait mention pendant les six premiers siècles de l'Eglise (4). » Et cependant le vicaire, après s'être engagé, comme il l'a fait, « à me dépouiller de l'assistance précaire des Pères, » ne répond pas un seul mot à tout cela! Je m'en ai appelé également à toutes et à chacune des nombreuses Eglises chrétiennes qui, en nie la *suffisance* de la foi seule, et insiste sur la nécessité des bonnes œuvres.

(1) *Réfut.*, c. 9, p. 58.

(2) Selden, *De syned.* l. II.

(3) *De captiv. Babyl.*, ed. Lei. — Le motif pour lequel Luther méprisait cette épître canonique, c'est qu'elle

(4) *Réfut.*, c. 9, p. 61.

Europe, en Asie et en Afrique, se sont séparées de l'Eglise catholique, les unes cinq, les autres dix siècles avant la naissance du protestantisme, et qui toutes sont dans l'habitude de l'administrer aux malades, non moins que ne le fait l'Eglise catholique. C'était certainement au vicaire à expliquer cette fascination universelle de l'univers chrétien : il n'y a pas d'autre moyen de le faire que de supposer, comme je le lui ai suggéré précédemment, ce dont il s'est montré si vivement offense, savoir, qu'une certaine nuit ou un certain jour les chrétiens oublièrent tout ce qu'ils avaient cru jusqu'alors, et passèrent, comme par enchantement, à une nouvelle religion !

Je suis, etc. J. MILNER.

SI LE PAPE EST L'ANTECHRIST?

LETTRE LIX.

AU RÉVÉREND ROBERT CLAYTON, M. A.

Assertions impies des protestants à ce sujet. — Leurs systèmes absurdes et contradictoires. — Accusation d'apostasie rétorquée. — Diverses autres accusations contre la papauté réfutées.

Monsieur,

Il ne reste plus qu'un seul point de doctrine à discuter entre votre controversiste favori, le docteur Porteus et moi; il s'agit du caractère et du pouvoir du pape. Cette question se trouve resserrée dans un cadre fort étroit, au milieu d'un mélange de diverses matières différentes, dans la dernière partie de son livre. Cependant, comme c'est une doctrine de la plus haute importance, contre laquelle je ne doute pas que plusieurs des membres de votre société de Salop n'aient été imbus de bonne heure de violents et amers préjugés, je me propose de la traiter avec quelque étendue et d'une manière régulière. Pour le faire, je dois commencer par examiner si le pape est réellement et véritablement l'*homme de péché et le fils de perdition*, décrit par saint Paul (II *Thess.* II, 1, 10); en un mot, l'Antechrist dont parle saint Jean (I *Ep.* II, 18), et qu'il appelle *la bête à sept têtes et à dix cornes* (*Apoc.* XIII, 1), dont le siége, c'est-à-dire notre Eglise, est *la grande prostituée, la mère des fornications et des abominations de la terre* (*Ibid.* XVII, 7). Je frémis en répétant ces blasphèmes, et je rougis de honte de les entendre prononcer par des chrétiens qui sont mes frères et mes compatriotes, et qui tiennent leur liturgie, leur ministère sacré, leur christianisme et leur civilisation, du pape et de l'Eglise de Rome; mais ces blasphèmes ont été trop généralement enseignés par les savants, et crus par les ignorants, pour que je puisse les passer sous silence en cette occasion. L'évêque Hallifax, un des collègues de l'évêque Porteus, parle de cette doctrine des protestants touchant le pape et Rome, comme étant depuis longtemps « le symbole commun du protestantisme (1). » Il est certain qu'on peut dire que l'auteur de cette dernière religion, l'insolent Martin Luther, l'a établie sur ce principe. Il avait d'abord soumis les controverses religieuses à la décision du pape, en lui faisant la protestation suivante : « Soit que vous donniez la vie ou la mort, que vous approuviez ou que vous désapprouviez, comme vous le jugerez le plus convenable, j'écouterai votre voix, comme celle du Christ lui-même (2); » mais le pape Léon n'eut pas plutôt condamné sa doctrine, qu'il publia son livre « contre l'exécrable bulle de l'Antechrist (3), » ainsi qu'il le qualifiait. De même, Mélanchthon, Bullinger et beaucoup d'autres des disciples de Luther, soutinrent publiquement que le pape était l'Antechrist, comme le firent également dans la suite Calvin, Bèze et les écrivains de cette secte en général. Ce dernier parti considérait cette doctrine comme si essentielle, qu'ils en firent un *article de foi* dans leur synode de Gap, tenu en 1603 (4). Les auteurs qui ont écrit pour la défense de ce dogme impie dans notre île sont aussi nombreux à eux seuls que tous ceux du continent pris ensemble; ce sont : John Fox, Whitaker, Fulke, Willet, sir Isaac Newton, Mède, Lowman, Towson, Bicheno, Kett, etc., avec les évêques Fowler, Warburton, Newton, Hallifax, Hurd, Watson, et autres en trop grand nombre pour pouvoir les citer ici. Un de ces écrivains, dont l'ouvrage ne fait que de paraître, a tiré de l'Ecriture un système nouveau et tout à fait bizarre sur l'Antechrist. Jusqu'alors les commentateurs protestants s'étaient contentés d'appliquer à une *suite* de pontifes romains le caractère et les attributs de l'Antechrist; mais le R. H. Kett prétend avoir découvert que ledit Antechrist est à la fois chacun des papes qui ont occupé le siége de Rome, au nombre de 160, depuis l'année 756; conjointement avec tout ce qu'il appelle « la puissance mahométane, » depuis une époque plus reculée d'un siècle et demi, et la réunion de tous les infidèles, qu'il fait remonter à une origine encore plus ancienne que le mahométisme lui-même (5).

Que le premier pape, saint Pierre, sur lequel Jésus-Christ a déclaré qu'il bâtirait son Eglise (*Matth.* XVI, 18), ne fût pas l'Antechrist, je n'ai pas besoin, je l'espère, de le

(1) *Sermons* de l'évêque Hallifax, prêchés dans le cours de conférences fondé par l'évêque Warburton pour prouver l'apostasie de la Rome papale, p. 27.

(2) *Epist. ad Leon.* X, an. D. 1518.

(3) Tom. II.

(4) Bossuet, *Hist. des variat.* p. II, l. XIII.

(5) *L'histoire, interprète des prophéties*, par Henri Kett, B. D. Les efforts tentés par cet écrivain pour transformer les grands soutiens de la papauté saint Jérôme, le pape Grégoire Ier, saint Bernard, etc., en témoins que le pape est l'Antechrist, parce qu'ils condamnent certaines actions comme antichrétiennes, sont vraiment ridicules.

prouver, non plus assurément que son troisième successeur dans la papauté, saint Clément, puisque saint Paul dit de lui que *son nom est écrit dans le livre de vie* (*Philip.* IV, 3). De même, je n'ai pas besoin de démontrer que le siége de Rome n'était pas la prostituée de l'Apocalypse, lorsque saint Paul certifiait de ses membres qu'*on parlait de leur foi dans le monde entier* (*Rom.* I, 8). A quelle époque donc, je le demande maintenant, comme je l'ai déjà demandé à M. Brown, dans une de mes lettres précédentes, a eu lieu cette grande apostasie, par laquelle le premier pasteur de l'Eglise de Jesus-Christ est devenu son ennemi déclaré, en un mot, l'Antechrist; et par laquelle aussi l'Eglise dont la foi avait reçu un témoignage divin, est devenue *la grande prostituée, pleine des noms du blasphème?* Cette révolution, si réellement elle avait eu lieu, aurait été la plus grande et la plus remarquable qui soit arrivée depuis le déluge. On doit donc s'attendre à ce que ceux qui se donnent pour en attester la réalité, s'accorderont entre eux sur le temps où elle a eu lieu. Voyons maintenant combien il s'en faut qu'il en soit ainsi. Le luthérien Braunbom, qui parle le plus longuement et avec le plus d'assurance de cet événement, dit que l'Antechrist papal est né en l'an de Jésus-Christ 86, qu'il atteignit sa pleine maturité en 376, qu'il était parvenu à son plus haut degré de force en 636, qu'il commença à décliner en 1086, qu'il devait mourir en 1640, et la fin du monde arriver en 1711 (1). Sébastien Francus affirme que l'Antechrist parut immédiatement après les apôtres, et qu'il fit disparaître l'Eglise extérieure, avec sa foi et ses sacrements (2). L'église protestante de Transylvanie a publié que l'Antechrist parut pour la première fois en l'an du Seigneur 200 (3). Napper a déclaré qu'il était venu vers 313, et que c'était le pape Sylvestre (4). Mélanchthon dit que le pape Zozime, en 420, fut le premier Antechrist (5), tandis que Bèze transporte ce titre au grand et bon saint Léon, en l'an de grâce 440 (6). Fleming fixe l'année 606 comme celle de ce grand événement; l'évêque Newton assigne l'année 727; « mais tous conviennent, » dit le R. Henri Kett, « que le règne de l'Antechrist était pleinement établi en 757 ou 758 (7). » Malgré cette assertion si positive, Bullinger, beau-frère de Cranmer, avait longtemps auparavant indiqué l'année 763, comme l'ère de cette grande révolution (8), et Junius l'avait différé jusqu'en 1073. Musculus n'a pu découvrir l'Antechrist dans l'Eglise que vers l'an 1200, Fox que vers 1300 (9), et Martin Luther, comme nous l'avons vu, qu'après que sa doctrine eut été condamnée par le pape Léon, en 1520. Telles sont les inconséquences et les contradictions de ces savants protestants qui prétendent voir si clairement dans les pontifes romains l'accomplissement des prophéties concernant l'Antechrist. Je dis les *contradictions*, parce que ceux d'entre eux qui déclarent que le pape Grégoire ou Léon le Grand, ou le pape Sylvestre, ont été l'Antechrist, se trouvent nécessairement en contradiction avec ceux qui admettent qu'ils ont été respectivement des pasteurs chrétiens et des saints. Or, quelle foi des hommes de bon sens peuvent-ils donner à un rapport quelconque, dont les garants se contredisent les uns les autres? Assurément aucune.

Les prédictions de ces excellents interprètes relativement à la mort de l'Antechrist et à la destruction du papisme ne s'accordent pas beaucoup mieux entre elles, que ce qu'ils disent de la naissance et des progrès de l'un et de l'autre. Nous avons vu plus haut que Braunbom pronostiquait que la mort de l'Antechrist papal arriverait en l'an 1640. John Fox l'annonçait pour l'an 1666. L'incomparable Joseph Mède, comme l'appelle l'evêque Hallifax (10), entreprit de démontrer par un calcul particulier de son invention, que la papauté serait finalement détruite en 1653 (11). Le ministre calviniste Jurieu, qui avait adopté ce système, craignant que l'événement ne vînt pas le justifier, trouva un prétexte pour prolonger ce terme, d'abord jusqu'en 1690, et ensuite jusqu'en 1710; mais il vécut assez pour être lui-même témoin de son désappointement à chacune de ces deux époques (12). Alix, autre prédicateur huguenot, prédit que cette fatale catastrophe aurait certainement lieu en 1716 (13). Whiston, qui prétendait avoir trouvé la longitude, prétendit aussi avoir découvert que la papauté finirait en 1714; voyant ensuite qu'il s'était trompé, il fit de nouvelles conjectures, et s'arrêta à l'année 1735 (14). Enfin, M. Kett, à la vue du succès de son *Antechrist de l'incrédulité* contre son *Antechrist du papisme*, il y a environ vingt ans, car il ne fait aucune difficulté de *diviser Satan contre lui-même* (*Matth.* XII, 6), prédit que l'événement depuis si longtemps désiré était à la veille de s'accomplir (15); et M. Daubeny, en voyant, ainsi que plusieurs autres prédicateurs protestants, le pape Pie VI dans les chaînes, et Rome occupée par des athées français, embouche la trompette de la victoire, et proclame que tout est accompli (16). De même, G. S. Faber, dans ses deux sermons devant l'université d'Oxford, en 1799, se vante que « l'immense édifice gothique de la papauté, bâti sur la superstition, et soutenu par les tortures, était tombé en poussière. » Vains triomphes des ennemis de l'Eglise! Ils

(1) Dict. de Bayle, art. *Braunbom*.
(2) *De Alvegand. stat. eccles.*
(3) *De aboleud. Christ. per Antichrist.*
(4) *Sur l'Apoc.*
(5) *In locis postremo edit.*
(6) *In confess. general.*
(7) Vol. II, p. 59
(8) *In Apocal.*
(9) *In eamdem.*
(10) P. 286.
(11) *Diction. de Bayle.*
(12) *Ibid.*
(13) *Ibid.*
(14) *Essai sur les Révél.*
(15) Vol. II, c. 1.
(16) *La chute de la Rome papale.*

auraient dû apprendre de sa longue histoire qu'elle ne fournit jamais une preuve aussi évidente de la vérité des promesses de Jésus-Christ, que quand elle paraît sur le point d'être engloutie sous les flots de la persécution ; et que la chaire de Pierre ne brille jamais d'un éclat aussi glorieux, que lorsqu'elle est remplie par un martyr mourant, comme Pie VI, ou un confesseur captif, comme Pie VII, quoique, pour un temps, leurs persécuteurs paraissent triompher !

Mais ces faiseurs de prophéties prétendent démontrer, d'après les caractères de l'Antechrist, tels que les ont tracés saint Paul et saint Jean, que cette suite de papes est précisément l'homme en question. En conséquence, l'évêque de Landaff dit : « J'ai vu l'incrédulité de plus d'un jeune homme heureusement dissipée, en lui montrant les caractères du papisme tracés par saint Paul dans sa prophétie concernant l'*homme de péché* (II *Thess.* II), et dans celle sur l'apostasie des derniers temps (I *Tim.* IV, 1) (1). » En preuve de cette assertion, il reproduit la dissertation du dissident Benson sur l'*homme de péché* (2). C'est pourquoi je me propose de faire quelques remarques sur les points principaux de cet enfant adoptif du prélat, ainsi que sur quelques-uns des éclaircissements qu'en a donnés le R. M. Kett. Premièrement donc, nous savons tous que la *révélation de l'homme de péché* sera accompagnée d'une *révolte* ou *défection*, en d'autres termes, d'une grande apostasie ; mais c'est une question à discuter entre l'évêque Watson et moi, de savoir si c'est à l'Eglise catholique ou à cette classe de religionnaires qui adoptent les opinions de ce prélat, que ce caractère d'*apostasie* est le plus applicable. Pour décider ce point, qu'il me soit permis de demander quels sont les premiers et principaux articles des trois Symboles professés par son Eglise aussi bien que par la nôtre, c'est-à-dire le Symbole des Apôtres, celui de Nicée et celui de saint Athanase, ainsi que de ses articles, de sa liturgie et de ses canons ? Ce sont incontestablement ceux qui renferment la profession de foi à la sainte Trinité et à l'Incarnation du Fils consubstantiel du Père éternel. Or, il est notoire qu'aujourd'hui, dans tout l'univers, tout catholique regarde ces articles comme les points fondamentaux du christianisme, aussi fermement que le faisait saint Athanase lui-même il y a quinze cents ans ; mais que disent sur ces mêmes articles ce prélat et avec lui une infinité d'autres chrétiens protestants de ce pays-ci ? Que l'on consulte la préface de sa collection (3), dans laquelle, s'il ne *nie pas ouvertement* la Trinité, il excuse du moins les unitaires qui la nient, sous prétexte qu'*ils craignent de devenir idolâtres en adorant Jésus-Christ* (4). Qu'on examine les mandements : dans l'un d'eux il dit à son clergé, qu'il « ne croit pas *sûr* de leur dire quelles sont les doctrines chrétiennes (5), » non, pas même, ce que sont l'unité et la trinité de Dieu. Dans un autre mandement, cependant, l'évêque fait paraître plus de courage, et informe son clergé que « le protestantisme consiste à croire ce que l'on veut et à professer ce que l'on croit. » Que j'aimerais à faire décider cette question d'*apostasie* entre l'évêque de Landaff et moi, par Luther, Calvin, Bèze, Cranmer, Ridley et Jacques Ier, sans les preuves que me fournit l'Histoire que, non contents de l'exclure de la société des chrétiens, ils l'enverraient certainement au bûcher, comme apostat ! Le second caractère de l'Antechrist, indiqué par saint Paul, est *qu'il s'oppose et s'élève au-dessus de tout ce qui s'appelle Dieu, ou que l'on adore, de sorte qu'il est assis dans le temple de Dieu, voulant se faire passer pour Dieu* (II *Thess.* II, 4). M. Benson et l'évêque Watson pensent que ce caractère peut s'appliquer au pape, qui, disent-ils, s'arroge les attributs de la Divinité et l'hommage qui lui est dû. Je vous laisse, à vous, Monsieur, et à vos amis, à juger de la vérité de « ce caractère, quand vous saurez que le pape a, comme les autres catholiques, son confesseur auquel il confesse ses péchés en particulier ; que tous les jours, en disant la messe, il s'incline devant l'autel et confesse, en présence du peuple, qu'il « a péché par pensées, par paroles et par actions, » suppliant les fidèles de prier Dieu pour lui ; et qu'ensuite, dans la partie la plus solennelle de la messe, il déclare « attendre son pardon, non de ses propres mérites, mais uniquement de la bonté et de la grâce de Jésus-Christ Notre-Seigneur (6). » La troisième marque de l'Antechrist est que *sa venue est suivant l'œuvre de Satan, en toute-puissance, en signes et en faux miracles* (II *Thess.* II, 9). D'après ce passage de la sainte Ecriture, il paraît que l'Antechrist, quand il viendra, opérera de faux miracles, des prodiges trompeurs, comme le firent les magiciens de Pharaon. Mais, d'après les promesses divines, il est évident que les disciples de Jésus-Christ continueront d'opérer de *vrais* miracles, comme ceux qu'il a opérés lui-même ; et, d'après le témoignage des saints Pères et de tous les écrivains ecclésiastiques, il est incontestable que, de temps à autre, depuis qu'il en a fait la promesse, Dieu n'a pas cessé de communiquer à quelques-uns de ses serviteurs le pouvoir d'en opérer. Je l'ai démontré ailleurs, et prouvé pareillement que, si les protestants nient le fait, ce n'est pas faute de preuves pour en constater la vérité, mais parce que cela est nécessaire pour la défense de leur système (7). Il n'est pas moins faux que l'Eglise catholique se soit jamais arrogé *le pouvoir d'opérer des miracles dans l'ordre de la nature*, ainsi que le prétendent ses adversaires : tout ce que nous disons, c'est que, de temps en temps, il plaît à Dieu de glorifier la vraie Eglise par des miracles

(1) *Collection* de l'év. Watson, p. 7.
(2) *Ibid.*, p. 268.
(3) Vol. I, *Préf.*, p. 15, etc.
(4) P. 17.
(5) *Mandement de l'évêque Watson*, 1795.
(6) Canon de la messe.
(7) P. II, lettre XXVI.

réels, et de montrer par là qu'elle lui appartient.

Le dernier faiseur de prophéties, qui se vante que ses ouvrages ont été revisés par l'évêque de Lincoln (1), dans le but de montrer la conformité qu'il prétend exister entre la papauté antichrétienne et *la bête qui faisait de grands prodiges, comme de faire descendre le feu du ciel sur la terre, à la vue des hommes* (*Apoc.* XIII, 13), dit, en parlant de la première « qu'on prétend même que le feu descend du ciel, comme, par exemple, le feu de saint Antoine (2). » J'ai presque honte d'avoir à refuter une raillerie aussi absurde. Il est vrai que les religieux hospitaliers de saint Antoine ont été jusqu'à près ut fameux pour guérir les érysipèles avec un certain onguent particulier, ce qui a fait donner à cette maladie le nom de *feu de saint Antoine* (3); mais ni ces religieux ni tout autre catholique n'ont jamais eu la prétention de faire descendre du ciel, ou de quelque autre part, cette espèce d'inflammation, ni tout autre feu que ce soit. Je vous prie, ainsi que vos amis, de vouloir bien suspendre votre jugement sur la quatrième ressemblance signalée entre l'Antechrist et le pape, celle de persécuter les saints, jusqu'à ce que j'aie le loisir de traiter ce sujet plus en détail que je ne le puis faire à présent. Je ne m'occuperai nullement des calculs chronologiques de cet écrivain, pas plus que des anagrammes et des chronogrammes par lesquels plusieurs commentateurs protestants ont essayé de faire sortir le nombre mystérieux 666 du nom ou du titre de certains papes; je me contenterai d'observer que d'ingénieux catholiques ont fait sortir ce nombre du nom *Martinus Lutherus*, et même de celui de *David Chrytheus*, qui fut le plus célèbre inventeur de ces espèces d'énigmes.

Tels sont les fondements sur lesquels certains enfants rebelles ont, dans les temps modernes, osé appeler leur véritable mère une *prostituée*, et le père commun des chrétiens, celui à qui ils devaient leur conversion du paganisme à la vraie foi, l'*homme de péché*, et même l'*Antechrist*. Mais ils ne croient réellement pas ce qu'ils avancent, leur but n'étant que d'enflammer une multitude ignorante. J'ai des raisons suffisantes de le croire, quand j'entends un Luther menacer de se dédire de tout ce qu'il avait avancé contre le pape, un Mélanchthon regretter amèrement que les protestants s'en soient séparés, un Bèze négocier son retour vers lui, et un homme qui avait professé le cours de Warburton, gémir, à son lit de mort, de ne pouvoir le faire sans réduire sa femme et ses enfants à l'indigence.

Je suis, etc J. MILNER.

(1) *Interprét. des Proph. par H. Kett*, L. L. B. *préf.*

(2) Kett, vol. II, p. 22.

(3) Paquotius, *in Molanum de sacris Imag.*

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LX.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, A. M.

Excès auxquels le vicaire se livre sans motif à ce sujet (la papauté). — Conséquences absurdes qui en résultent. — Fausse représentation de la doctrine de l'Eglise anglicane. — Absurdité du système du vicaire. — Il accuse faussement la loyauté de l'auteur. — Bizarre anagramme du vicaire.

Monsieur,

On ne peut douter que le vicaire n'ait dépassé les désirs de ses amis et de ses patrons dans différentes parties de sa réponse, et surtout quand il maintient que le pape est l'*homme de péché*, et le *fils de perdition*, décrit par saint Paul (II *Thess.* II, 3); qu'il est, en un mot, l'*Antechrist* même dont parle saint Jean, *qui niait le Père et le Fils* (I *Jean.* II, 22). Un grand nombre de personnes des rangs de la noblesse et des familles les plus distinguées de notre pays ont vu le doux et édifiant Pie VII, et ont conversé avec lui, depuis sa délivrance de l'emprisonnement de six années, qu'il a subi pour avoir refusé de prêcher une croisade contre ce pays (l'Angleterre); et chacun sait que son héroïque prédécesseur, Pie VI, a perdu le trône et la vie pour s'être opposé aux mesures de cette faction impie dont le dessein avoué était d'exterminer le christianisme du monde entier. Ce n'est pas tout: car lorsque le pape fut rétabli dans ses Etats et dans sa dignité, ce fut au roi d'Angleterre qu'il fut principalement redevable de ce bienfait. Jugez donc, Monsieur, quel *affreux scandale* ne serait-ce pas de dire que le *défenseur de la foi et le chef suprême de l'Eglise d'Angleterre* a rétabli et continue encore de soutenir l'*Antechrist* même! Mais le fait est que ce cri furieux, le *pape est l'Antechrist*, n'est plus aujourd'hui guère proféré que par les orangistes d'Irlande, et par un petit nombre d'autres sectaires du plus bas étage.

Toutefois, le vicaire dit à ses lecteurs que «les écrivains protestants ont invariablement appliqué les marques caractéristiques de l'Antechrist aux premiers pasteurs de l'Eglise de Rome. » Jusqu'à quel point cela est-il vrai, ces lecteurs en pourront juger par le passage suivant, extrait d'un sermon prêché par un prédicateur célèbre dans le cours de conférences fondé par Warburton, dans le but formel et exprès de soutenir la doctrine absurde et impie dont il s'agit ici. Voici ce qu'il dit: « Il est vraiment déplorable que le symbole du protestantisme, savoir, que le pape, ou l'Eglise de Rome, est l'Antechrist, *soit tombé dans le mépris*; et particulièrement qu'un homme aussi profondément versé dans la nature de l'évidence morale que l'était le grand chancelier Clarendon ait cru devoir porter ce jugement de ceux qui ont

prétendu en faire la découverte (ce qui, dit-il, peut tout aussi raisonnablement s'appliquer à toute autre personne qu'ils n'aiment pas), qu'étant pour la plupart des hommes de talent et raisonnant avec beaucoup de clarté sur toute autre matière, ils n'ont pas plutôt abordé celle-ci et ne s'y sont pas plutôt exercés, qu'ils deviennent immédiatement embarrassés et obscurs, à tel point que leurs amis les plus intimes ne peuvent plus les entendre (1). » Je vous ai clairement démontré la vérité de cette observation dans ma dernière lettre. Dès le règne même de Charles Ier, l'archevêque Laud supprima dans un ouvrage de l'évêque Hall, qu'il revisait alors, la proposition que le *pape est l'Antechrist*, prétendant et maintenant que *ce n'est pas là ce qu'enseigne l'Eglise anglicane*. Il confirma cette observation par l'autorité du roi alors régnant, par celle aussi de Jacques Ier, et, implicitement, par celle d'Elisabeth (2). En traitant ce sujet, j'ai exposé les contradictions des savants protestants sur ce point. Saint Paul nous ayant assuré que de son temps on *parlait dans tout le monde de la foi de l'Eglise de Rome* (*Rom.* I, 8); la question est donc de savoir quand a-t-elle perdu cette foi, et quand le successeur de saint Pierre est-il devenu le *fils de perdition*, l'*Antechrist* même? J'ai montré que quelques-uns de ces écrivains font dater cette apostasie du temps même des apôtres, tandis que d'autres la diffèrent jusqu'au temps de la prétendue réformation, c'est-à-dire à un intervalle de près de quinze siècles. A cela le vicaire répond: « Ce que le docteur Milner appelle des *contradictions* devrait plutôt s'appeler des *désaccords*; » Néanmoins, je m'en tiens au terme dont je me suis servi, et je maintiens que les protestants qui, faisant dater le règne de l'Antechrist dès les premiers siècles, déclarent que saint Grégoire, par exemple, ou saint Léon, ou saint Sylvestre, était l'Antechrist sont en contradiction avec ces autres protestants qui, en fixant la date à des temps plus rapprochés de nous, confessent que ces pontifes ont été des saints.

Pour parler maintenant des signes de ce fils de perdition, il est certain, comme saint Paul nous l'assure, que sa *révélation* sera précédée d'une *révolte*, ou apostasie (II *Thess.* II, 3); et notre vicaire est assez vain pour se vanter que « chacune des pages de sa réponse est pleine de preuves évidentes que l'Eglise de Rome a apostasié et s'est écartée de la foi transmise autrefois aux saints. » Mais tout autre que celui qui en est l'auteur pourra-t-il en dire autant? Ses amis et ses patrons pourront-ils dire qu'il ait prouvé un seul des points qu'il a traités? Non, Monsieur, ce ne sont pas des *preuves*, mais des *assertions*, et trop souvent même de l'espèce la plus hardie, que le vicaire a coutume de fournir. Le sujet de la question présente étant l'*apostasie* comme marque de l'Antechrist; et le socinianisme, qui est la négation de l'adorable Trinité et de l'Incarnation, étant une apostasie, de l'aveu même du vicaire, j'ai sommé par un défi le docteur Porteus, et par une conséquence nécessaire, le vicaire lui-même, d'examiner si c'est dans ma communion ou dans la sienne que le socinianisme domine, ou plutôt j'ai démontré que la foi de saint Athanase tout entière, ainsi que le symbole qui porte son nom, sont aujourd'hui crus et professés par tous les vrais catholiques, dans tout l'univers, aussi fermement qu'ils l'étaient par le saint lui-même, dans le IVe siècle; tandis que parmi les chefs et les membres les plus distingués des différentes classes de protestants, c'est à peine si l'on en trouve un seul qui puisse prouver que son système de religion est bâti sur ce fondement véritable du christianisme, et que beaucoup même d'entre eux l'attaquent et le blasphèment ouvertement! C'était sur ce terrain-là que le vicaire aurait dû me prendre, en me prouvant l'apostasie du pape, s'il avait voulu vraiment discuter et ne pas s'en tenir à de simples assertions. J'ai fait voir, par plusieurs raisons, que la seconde marque de l'Antechrist, savoir, qu'*il s'oppose et s'élève au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, se faisant passer lui-même pour Dieu*, ne peut pas plus s'appliquer au pape que la première. Le vicaire s'inscrit en faux contre mes raisons, mais sans tenter d'y répondre; au contraire, il se borne à m'adresser cette question : « Usurper un domaine universel sur les royaumes et les nations n'est-il pas un acte d'arrogance antichrétienne, soit qu'il soit exercé par Hildebrand (Grégoire VII) ou par Pie VII; et cela ne s'accorde-t-il pas exactement avec ce que dit saint Paul de l'Antechrist, qu'*il s'oppose et s'élève au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu?* » A cette question du vicaire je réponds NON; parce qu'un potentat peut s'élever au-dessus de tous les autres hommes, sans pour cela s'opposer à Dieu et s'élever au-dessus de Dieu. Et comment le vicaire essaie-t-il de prouver cette « usurpation d'un domaine universel sur les royaumes et les nations, » de la part du pape? Il entasse les uns sur les autres une multitude de noms et de titres donnés, dit-il, au pape par différentes personnes, et dont quelques-uns sont absurdes et impies, d'autres justes et pieux, les uns réels, les autres purement fictifs (3). Cependant, ce qu'il importe uniquement de constater ici, c'est que le pape ne prend d'autre titre que celui de serviteur des serviteurs de Dieu, *servus servorum Dei*.

La seule des preuves alléguées par le vicaire pour démontrer que le pape est l'Antechrist, qui nous reste maintenant à exami-

(1) *Douze sermons* par le docteur Hallifax, évêque de Saint-Asaph, p. 27.

(2) *Vie de l'archevêque Laud* par le docteur Heylin.

(3) Il est absolument faux que dans les *Commentaires du droit canon*, le pape soit appelé « notre seigneur *Dieu*. » Quant au titre de *vicaire de Jésus-Christ*, auquel le vicaire s'attaque principalement, je présume que quand il prêche dans son église de l'Ecriplehodane, il fait profession d'annoncer la *parole de Dieu*, et par là même prétend parler comme *son vicaire!*

ner, consiste dans son anagramme du mot Λατεινός, d'où il prétend extraire le nombre de la bête, 666. Or, en supposant que le vicaire pût expliquer son énigme de manière à satisfaire tous les hommes savants de la chrétienté, aussi bien que lui-même, que prouverait-il par là, sinon que ses propres ordres, sa hiérarchie, sa liturgie, ses églises cathédrales et abbatiales, ainsi que le christianisme qui nous est commun, viennent tous de l'Antechrist! Bien plus, il sera forcé en même temps de s'avouer *un membre de l'Antechrist* puisqu'évidemment il n'est point un chrétien *grec*, mais un chrétien *latin* (λατεινός)! Sans songer cependant aux conséquences, aussi absurdes qu'impies de son système, le vicaire termine sa lettre comme il l'a commencée, en disant d'un ton emphatique « que le pape est *l'Antechrist.* »

Je suis, etc. J. MILNER.

DE LA SUPRÉMATIE DU PAPE.

LETTRE LXI.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Suprématie du pape exactement définie. — Son autorité spirituelle prouvée par l'Ecriture; — exercée et reconnue dans les premiers siècles. — Contestation de saint Grégoire avec le patriarche de Constantinople au sujet du titre d'*œcuménique*. — Aveux de protestants distingués.

Monsieur,

Je commence par vous témoigner ma reconnaissance de trois différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, et dont je n'ai pu, jusqu'à ce moment, m'occuper. J'ai déjà répondu, ou je vais, du moins, s'il plaît à Dieu, répondre aux objections contenues dans les deux premières. L'objet principal de votre dernière est de m'assurer que le dogme absurde et impie, que le pape est l'Antechrist, n'a jamais fait partie de votre foi, ni même de vos opinions; mais qu'après avoir lu le *Traité de la suprématie du pape* du docteur Barrow, et ce qu'a publié sur cette matière l'évêque Porteus, vous ne pouvez vous empêcher d'être de l'avis de l'archevêque Tillotson, qui a publié le traité que nous venons de nommer, savoir, que « non-seulement la suprématie du pape est une cause qu'on ne peut défendre, mais encore que c'est une impudence; qu'il n'y a pas en sa faveur un seul argument tolérable, tandis qu'il y a contre elle mille raisons invincibles (1). » Votre réserve sur le premier point justifie, Monsieur, l'idée que je m'étais formée de vous; quant au second, savoir, s'il y a de *l'impudence* de la part du pape à revendiquer la suprématie, ou si elle n'est pas plutôt dans la manière dont en parle Tillotson, ce sera à vous à le décider, quand vous aurez lu cette lettre. Mais comme ce point, ainsi que tous les autres qui font le sujet de notre controverse, a été enveloppé d'un épais nuage par les couleurs fausses sous lesquelles on l'a représenté, il me faut commencer par dissiper ce nuage, et établir clairement quelle est la foi de l'Eglise catholique sur l'article en question.

Ce n'est donc pas la foi de cette Eglise, que le pape possède aucune suprématie civile ou temporelle, en vertu de laquelle il puisse déposer les princes, ou donner et ôter les biens d'autrui, hors de ses propres domaines : car même le Fils de Dieu fait homme, dont il tient la suprématie qu'il possède, n'a jamais revendiqué ici-bas sur la terre aucun droit de cette espèce; au contraire, il a positivement déclaré que *son royaume n'est pas de ce monde*. Aussi les catholiques de nos deux îles ont-ils nié, sous la foi du serment, et même sans que Rome y mît la moindre opposition, que « le pape possédât directement ou indirectement, dans ce royaume, aucune juridiction, puissance, supériorité ou prééminence dans l'ordre civil (2). » Mais comme il est impossible de nier que différents papes, dans les siècles passés, ont prononcé des sentences de déposition contre certains princes contemporains, et qu'un grand nombre de théologiens ont soutenu, non, il est vrai, comme article de foi, qu'ils avaient droit de le faire, il me semble à propos, afin de diminuer l'odieux que le docteur Porteus et autres protestants s'appliquent à jeter sur eux à ce sujet, d'exposer les raisons d'après lesquelles les pontifes ont agi, et les théologiens raisonné, en cette matière. Il fut une époque où les royaumes, les principautés et les Etats qui composaient l'Eglise latine, ayant tous la même religion, ne formaient, pour ainsi dire, qu'une seule république chrétienne, dont le pape était reconnu pour chef. Or, comme les hommes ont senti, de tout temps, que le devoir de l'obéissance aux princes et de la soumission civile ne pouvait s'étendre au-delà d'un certain point, et qu'ils ne devaient pas abandonner leurs biens, leurs vies et leurs mœurs aux caprices d'un Néron ou d'un Héliogabale; au lieu de décider par eux-mêmes le point précis où la résistance devient légitime, ils jugèrent à propos de s'en rapporter à leur premier pasteur. Les rois et les princes reconnaissaient eux-mêmes ce droit dans le pape, et s'adressaient souvent à lui pour qu'il fît usage de son pouvoir indirect et temporel, comme le prouvent des exemples sans nombre (3). Dans les derniers temps, depuis que la chrétienté a été troublée par des différences de religion, ce pouvoir des pontifes romains a généralement cessé de s'exercer. Les princes se font

(1) Tillotson, *préface du traité* de Barrow.

(2) XXXI *Geo.* III, c. 32.

(3) Voyez dans Matthieu Paris, A. D. 1195, l'appel de notre roi Richard Ier au pape Célestin III, contre le duc d'Autriche, pour l'avoir détenu prisonnier à Trivallis, et la sentence d'excommunication prononcée par le pape contre le duc, pour avoir refusé de lui faire justice.

la guerre les uns aux autres, suivant leur bon plaisir, et les sujets se révoltent contre leurs princes, au gré de leurs passions (1); d'où il résulte pour les uns comme pour les autres de très-grands désavantages, comme on peut le voir par ces paroles sorties de la plume de sir Edouard Sandys, un des premiers et des plus zélés écrivains protestants : « Le pape était le père commun, le conseiller et le guide des chrétiens, pour réconcilier leurs inimitiés et décider leurs différends (2). » Je dois observer, en second lieu, qu'il ne s'agit pas ici des qualités personnelles ou de la conduite d'aucun pape en particulier, ou des papes en général; il est à propos en même temps de faire remarquer que sur deux cent cinquante-trois papes qui ont successivement occupé la chaire de saint Pierre, il n'y en a comparativement qu'un petit nombre qui l'aient déshonorée, tandis que la plupart d'entre eux l'ont honorée par leurs vertus et par leur conduite. A ce sujet, je citerai encore Addison qui dit : « Le pape généralement est un homme instruit et vertueux, dans la maturité de l'âge et de l'expérience, qui a rarement de la vanité ou du goût pour le plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et qui n'est embarrassé ni de femme, ni d'enfants, ni de maîtresses (3). »

En troisième lieu, je vous rappellerai, ainsi qu'à mes autres amis, que je n'ai rien ici à démêler avec la doctrine de l'infaillibilité individuelle du pape (lorsque prononçant *ex cathedra*, comme l'on dit, il s'adresse à toute l'Eglise, et en exprime la foi sur quelque point contesté (4); et que si vous vous faisiez catholique, vous ne seriez point obligé de croire d'autres doctrines que celles qui sont professées par toute l'Eglise catholique, avec le pape à sa tête. Mais, sans entrer dans cette question et dans toute autre question semblable, qui n'est qu'une question d'école, je me contenterai d'observer qu'il est impossible, pour tout homme instruit et de bonne foi, de ne pas être de l'avis d'un célèbre auteur protestant, Casaubon, qui s'exprime ainsi : « Nul homme, pour peu qu'il soit versé dans l'Histoire ecclésiastique, ne peut douter que Dieu ne se soit servi pendant plusieurs siècles du saint-siége pour conserver les doctrines de la foi (5) ! »

Nous voici enfin arrivés à la question elle-même qui est celle-ci : L'évêque de Rome, qui, par prééminence, est appelé *Papa*, (Pape ou Père des fidèles), a-t-il ou n'a-t-il pas droit à un rang supérieur et à une juridiction sur tous les autres évêques de l'Eglise chrétienne, de manière qu'il en soit ici-bas le *chef spirituel*, et que son siége soit le *centre de l'unité catholique?* Tous les catholiques nécessairement se prononcent pour l'affirmative dans cette question, tandis que le prélat versatile et inconstant, dont je viens de citer le nom, nie qu'il y ait en sa faveur un seul argument passable (6). Commençons par consulter le Nouveau Testament pour

(1) Dans tous les pays où le protestantisme a été prêché, la sédition et la rébellion, avec la déposition totale ou partielle du souverain légitime, en ont été les conséquences, non sans le concours actif des prédicateurs eux-mêmes. Luther, en Allemagne, forma contre l'empereur une ligue de princes et d'Etats, qui désolèrent l'empire pendant plus d'un siècle. Ses disciples Munzer et Stork, prônant de la prétendue *liberté évangélique* qu'il enseignait, réclamèrent, à la tête de *quarante mille* anabaptistes, l'empire et la possession du monde, en leur qualité de *doux* (suivant cette parole de Jésus-Christ : Bienheureux ceux qui sont *doux*, parce qu'ils posséderont la terre), et appuyèrent leurs prétentions par le fer et le feu, dépossédant les princes et les propriétaires légitimes, etc. Zuingle alluma un incendie semblable en Suisse, à Genève, etc., et mourut en combattant, les armes à la main, pour la réforme qu'il prêchait. Les Provinces-Unies embrassèrent le protestantisme, et abandonnèrent en même temps Philippe, leur souverain. Les calvinistes de France, conformément à la doctrine de leur maître, savoir, que « les princes se dépouillent eux-mêmes de leur puissance en résistant à Dieu, et qu'il vaut mieux leur cracher au visage que de leur obéir (*Dan.* vi, 22), » prirent les armes contre leurs souverains, dès qu'ils se crurent assez forts, et leur enlevèrent la moitié de leurs domaines. Knox, Goodman, Buchanan, et les autres prédicateurs du presbytérianisme en Ecosse, après avoir enseigné au peuple que « les princes peuvent être déposés par leurs sujets, s'ils sont tyrans contre Dieu et sa vérité ; » et que « c'est un blasphème que de dire qu'il faut obéir aux rois, bons ou mauvais, » les disposèrent à commettre ces actes de révolte et de violence, au nombre desquels il faut compter le meurtre du cardinal Beaton, ainsi que la déposition et la captivité de leur souverain légitime, par lesquels le protestantisme s'est établi dans ce pays. Quant à l'Angleterre, le fils de Henri ne fut pas plutôt mort, qu'une usurpatrice protestante, lady Jeanne, fut élevée sur le trône, au préjudice de ses filles Marie et Elisabeth, et appuyée par Cranmer, Ridley, Latimer, Sandys, Poynes, et tous les autres réformateurs de quelque distinction, parce qu'elle était protestante. Enfin, ce fut d'après les principes de la réformation, et surtout d'après celui que chacun doit s'expliquer à soi-même l'Ecriture, et en haine du papisme, que commença la grande rébellion, et qu'elle se continua jusqu'à ce que le roi périt sur l'échafaud et que la constitution fût renversée. La cause de l'humanité, ou celle de la paix et du bon ordre a-t-elle gagné au changement dont il est question?

(2) *Coup d'œil sur l'Europe*, p. 202.

(3) *Remarques sur l'Italie*, p. 112.

(4) Voici un exemple de la mauvaise foi de Barrow et de Tillotson dans leur *Traité de la suprématie*. Bellarmin, en argumentant sur l'infaillibilité du pape, dit, *par supposition*, en vue de prouver la fausseté de la doctrine de ses adversaires, que « cette doctrine obligerait l'Eglise à croire que *les vices sont un bien et les vertus un mal*, en cas que le pape vînt par erreur à l'enseigner. » Bellarmin, *de Rom. Pontif.* l. iv, c. v. Ces écrivains prennent de là occasion d'affirmer que Bellarmin *enseigne positivement* que « si le pape venait, par erreur, à enjoindre des vices ou à défendre des vertus, l'Eglise serait tenue de croire que les vices sont un bien et les vertus un mal (p. 205). Cette honteuse calomnie a été adoptée par la plupart des controversistes protestants qui ont paru depuis.

(5) *Exercit.* xv *ad* Annal. Baron.

(6) Le père de Tillotson était anabaptiste, et jusqu'à la restauration il avait été lui-même un prédicateur puritain, de profession, de manière qu'il y a des raisons de douter qu'il ait jamais reçu l'ordination épiscopale, ou même le baptême. Secker, son successeur, était également un dissident, et son baptême a été mis en doute. Le premier fut, ainsi que l'évêque Burnet, appelé pour assister lord Russel au moment de

voir si saint Pierre, le premier pape ou évêque de Rome, était, oui ou non, supérieur en quelque chose aux autres apôtres. Saint Matthieu, en énumérant les apôtres, dit expressément de lui : « LE PREMIER, *Simon, qui est appelé Pierre* (*Matth.* x, 2). » De même, les autres évangélistes, quoiqu'ils classent les autres apôtres dans un ordre différent, donnent toujours le premier rang à saint Pierre (*Marc.* III, 16; *Luc.* VI, 14; *Act.* I, 13). En effet, comme l'observe Bossuet (1), « saint Pierre fut le *premier* à confesser sa foi en Jesus-Christ (*Matth.* XVI, 16); le *premier* à qui Jésus-Christ apparut après sa résurrection (*Luc.* XXIV, 34); le *premier* à prêcher au peuple la foi de ce mystère (*Act.* II, 14); le *premier* à convertir les juifs (*vv.* 39, 41); et le *premier* à recevoir les gentils (*Ibid.* X, 47). » Je voudrais bien savoir encore s'il n'y a pas une distinction marquée en faveur de saint Pierre dans la demande que Jésus-Christ lui fait par trois fois différentes de déclarer s'il l'*aimait*, et même s'il l'*aimait plus* que les autres apôtres ses compagnons; et dans l'ordre qu'il lui donna chaque fois de *paître ses agneaux*, et, à la fin, de *paître aussi ses brebis*, que les agneaux ont coutume de suivre (*Joan.* XXI, 15)? Que peut signifier tout cela, sinon que cet apôtre devait remplir les devoirs de pasteur, non-seulement envers le troupeau en général, mais encore envers les pasteurs eux-mêmes? C'est ce qu'indiquent aussi clairement la prière que fait Notre-Seigneur pour la foi de cet apôtre, *en particulier*, et l'ordre qu'il lui donne ensuite : *Simon, Simon, voilà que Satan a désiré t'avoir, afin qu'il pût te cribler comme du froment; mais j'ai prié pour toi, que ta foi ne t'abandonne pas; et, une fois converti, confirme tes frères* (*Luc.* XXII, 32). N'y a-t-il pas un sens mystérieux renfermé dans la circonstance marquée par l'évangéliste, que Jésus-Christ *entra dans la barque de Simon*, de préférence à celle de Jacques et de Jean, *pour parler de là au peuple* qu'il voulait instruire; et dans la *pêche* miraculeuse qui suivit, ainsi que dans la déclaration prophétique de Notre-Seigneur à Simon : *Ne crains rien, car dorénavant tu seras pêcheur d'hommes* (*Luc.* V, 3, 10)? Mais la plus forte preuve de la dignité et de la juridiction supérieure de saint Pierre est cette déclaration expresse et énergique que lui fit notre Sauveur, près de Césarée de Philippe, lors de sa glorieuse confession de la divinité de Notre-Seigneur : *Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant.* Notre-Seigneur avait mystérieusement changé le nom de cet apôtre, lorsqu'il le vit pour la première fois, et que, le regardant, il lui dit : *Tu es Simon, fils de Jonas; tu seras appelé Céphas, qui veut dire Pierre* (*Joan.* I, 42); et, dans la circonstance actuelle, il explique le mystère, en disant : *Tu es heureux, Simon, Bar-Jonas; parce que ce n'est point la chair ni le sang qui te l'ont révélé, mais mon Père qui est dans les cieux; et je te dis que tu es Pierre, et* SUR CETTE PIERRE JE BATIRAI MON EGLISE, *et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans le ciel* (*Matth.* XV, 17, 18, 19). Maintenant, je le demande, où est le chrétien sincère, et principalement le chrétien qui se glorifie de faire de l'Ecriture la seule règle de sa foi, qui, ayant sous les yeux ces passages du texte sacré, oserait nier, au péril de son âme, qu'il ait été conféré à saint Pierre aucune dignité ou charge spéciale, de préférence aux autres apôtres? Un pareil chrétien ne se trouve pas, j'en suis sûr, dans votre société. Or, comme c'est un point convenu, du moins dans votre Eglise et dans la mienne, que les évêques en général succèdent au rang et aux fonctions des apôtres, ainsi, par la même règle, le successeur de saint Pierre sur le siége de Rome succède à sa primauté et à sa juridiction. Tout chrétien, qui réfléchit sérieusement, ne saurait révoquer en doute que quand notre divin Sauveur donna à saint Pierre l'ordre de *paître son troupeau*, et lui déclara qu'il bâtirait sur lui son Eglise, il n'établissait pas un ordre de choses qui ne dût avoir de durée que le peu d'années que cet apôtre avait à vivre, mais bien un ordre de choses qui devait durer aussi longtemps qu'il y aurait un troupeau et une Eglise sur la terre, c'est-à-dire jusqu'à la fin des temps, conformément à la promesse par lui faite aux apôtres et à leurs successeurs, dans ces dernières paroles de l'Evangile selon saint Matthieu : *Et voilà que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (*Matth.* XXVIII, 20).

Que saint Pierre, après avoir gouverné pendant quelque temps le patriarcat d'Antioche, capitale de l'Orient, et envoyé de là son disciple, saint Marc, établir celui d'Afrique à Alexandrie, ait fixé définitivement son siége à Rome, capitale du monde; que tous ses successeurs sur ce siége y aient exercé, chacun à son tour, le pouvoir de pasteurs suprêmes, et qu'ils aient été reconnus comme tels par tous les chrétiens, excepté par les hérétiques et les schismatiques déclarés, depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, c'est ce qu'attestent unanimement les écrits des Pères, des docteurs et des historiens de l'Eglise. Saint Paul, après avoir été converti et élevé à l'apostolat d'une manière toute miraculeuse, crut qu'il était nécessaire *qu'il allât voir saint Pierre à Jérusalem*, où *il demeura avec lui pendant quinze jours* (*Galat.* I, 18). Saint Ignace, qui était disciple des apôtres, et successeur immédiat, après Evodius, de saint Pierre sur le siége d'Antioche, adressa sa plus célèbre Epître à l'Eglise, qui, dit-il, « PRÉSIDE dans le pays des

son exécution, et, dans cette circonstance, ils exigèrent absolument et avec insistance, comme chose nécessaire au salut, qu'il désavouât que la résistance soit permise en aucun cas. Mais aussitôt après, la révolution étant arrivée, on les vit se déclarer pour les principes de lord Russel.

(1) *Orat. ad cler.*

Romains (1). » Vers le même temps, des dissensions s'étant élevées dans l'Eglise de Corinthe, l'affaire fut portée à l'Eglise de Rome, et le saint pape Clément, *dont le nom est écrit dans le livre de vie* (*Philip.* IV, 3), y répondit par une lettre apostolique, pleine d'exhortations et d'instructions (2). Dans le IIe siècle, saint Irénée, qui avait été instruit par saint Polycarpe, disciple de saint Jean l'Evangéliste, en renvoyant à la tradition des apôtres, conservée dans l'Eglise de Rome, appelle cette Eglise « la plus grande, la plus ancienne et la plus universellement connue, comme ayant été fondée par saint Pierre et saint Paul, et celle à laquelle, dit-il, toutes les autres Eglises sont tenues de se conformer, à raison de son autorité supérieure (3). » Tertullien, prêtre de l'Eglise romaine, qui florissait vers la même époque, appelle saint Pierre « la pierre (fondamentale) de l'Eglise, » et dit que « l'Eglise était bâtie sur lui (4). » En parlant de l'évêque de Rome, il l'appelle en différents endroits, « le saint pape, le grand prêtre, le prélat apostolique, » etc. Je dois ajouter que dans ces temps primitifs le pape Victor exerça son autorité supérieure, ou sa suprématie, en menaçant de l'excommunication les évêques d'Asie, pour leur irrégularité dans la célébration de la Pâque et des autres fêtes mobiles; et ce fut principalement par saint Irénée qu'il fut détourné d'en venir à cette mesure rigoureuse (5). Dans le IIIe siècle, nous entendons Origène (6) et saint Cyprien répéter sans cesse que l'Eglise était « fondée sur Pierre; » qu'il « avait fixé sa chaire à Rome; » que cette dernière Eglise « est l'Eglise-mère, » et « la racine du catholicisme (7). » Le dernier de ces Pères se montre fortement indigné que certains schismatiques africains aient osé approcher « du siége de Pierre, l'Eglise principale et la source de l'unité ecclésiastique (8). » Il est vrai que ce Père eut dans la suite une discussion avec le pape Etienne, sur la nécessité de rebaptiser les hérétiques qui se convertissaient; mais cela prouve uniquement qu'il ne regardait pas l'autorité du pape comme supérieure à la tradition générale, qu'il croyait, par erreur, être de son côté. On voit cependant dans quelle étendue il admettait cette autorité, par le conseil qu'il donne à ce même pape de déposer Marcien, évêque schismatique des Gaules, et de nommer un autre évêque à sa place (9). Au commencement du IVe siècle, le savant historien grec, Eusèbe, explique en termes clairs le fondement sur lequel repose le droit du pontife romain à l'autorité suprême, qu'il fait dériver de saint Pierre (10). On voit aussi le grand champion de l'orthodoxie, et le patriarche du second siége du monde, saint Athanase, en appeler à l'Eglise de Rome, dont il appelle le siége « la mère et la première de toutes les autres Eglises (11). » En effet, le pape cassa la sentence de déposition prononcée par les ennemis du saint, et le rétablit sur son siége patriarcal (12). Peu de temps après, le concile de Sardique confirma l'évêque de Rome dans le droit qu'il avait de recevoir des appels de toutes les Eglises du monde (13). Ammien même, historien païen, qui écrivait vers le même temps, rend témoignage à l'autorité supérieure du pontife romain (14). Dans le même siècle, saint Basile, saint Hilaire, saint Epiphane, saint Ambroise, et plusieurs autres Pères et docteurs, enseignent la même chose. Qu'il suffise de dire que le premier des Pères dont nous venons de citer les noms, n'hésite pas à conseiller au pape d'envoyer des visiteurs aux Eglises d'Orient, pour corriger les désordres que les ariens y avaient causés (15); et que le dernier représente la communion avec l'évêque de Rome comme étant la communion avec l'Eglise catholique (16). Je dois ajouter que le grand saint Chrysostome, ayant été, peu de temps après, injustement déposé de son siége dans la métropole de l'Orient, il y fut rétabli par l'autorité du pape Innocent; que le pape saint Léon appelait son Eglise « la capitale du monde, » parce que, disait-il, le pouvoir spirituel de cette Eglise s'étendait plus loin que le pouvoir temporel de Rome ne s'était jamais étendu (17). Enfin, le savant saint Jérôme, se trouvant embarrassé par les disputes alors existantes entre trois partis qui divisaient l'Eglise d'Antioche, à laquelle il était alors soumis, écrivit en ces termes au pape Damase, pour en recevoir ses instructions à ce sujet : « Moi, qui ne suis qu'une brebis, je m'adresse à mon pasteur pour implorer son secours. Je suis uni de communion avec Votre Sainteté, c'est-à-dire avec la chaire de saint Pierre. Je sais que l'Eglise est bâtie sur cette *pierre*. Celui qui mange l'agneau pascal hors de cette maison est un profane. Quiconque n'est pas dans l'arche de Noé périra par le déluge. Je ne connais point Vital, je rejette Mélèce, je n'ai point de rapports avec Paulin : quiconque n'amasse pas avec vous dissipe (18), » etc. Il serait inutile, après cela, de citer les nom-

(1) Προκάθηται. Epist. Ignat. Coteler.
(2) *Ibid.*
(3) « Ad hanc Ecclesiam convenire necesse est omnem Ecclesiam. » *Contra hær.* l. III, c. 3.
(4) *Præscript.* l. I, c. 22; *De monogam.*
(5) Euseb. *Hist. eccl.*, l. V, c. 24.
(6) *Homil.* V in Exod.; *Hom.* XVII in Lucam.
(7) *Epist. ad* Cornel.; *Epist. ad* Anton.; *de Unit.*, etc.
(8) *Epist. ad* Cornel. IV.
(9) *Epist.* XXIX.
(10) Euseb. *chron.* an. 44.
(11) *Epist. ad* Marc.
(12) Socrat. *Hist.* l. II, c. 2; Sozom.
(13) Can. III.
(14) *Rerum gest.* l. XV.
(15) *Epist.* III.
(16) *Orat. in obit.* satyr.
(17) *Sermo de Nat. Apost.* Ce même sentiment a été exprimé par un autre Père de l'Eglise, saint Prosper, dans le siècle suivant, en ces termes :

Sedes Roma Petri, quæ *pastoralis honoris*
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Religione tenet.

(18) *Epist. ad* Damas.

breux témoignages en faveur de la suprématie du pape, que saint Augustin et tous les Pères, les docteurs, les historiens ecclésiastiques, et tous les conciles généraux jusqu'à nos jours, nous fournissent. Cependant, comme la plupart des théologiens protestants réclament en leur faveur l'autorité de notre apôtre, le pape saint Grégoire le Grand, et que l'évêque Porteus (1) en appelle à elle uniquement, parce qu'il censura l'orgueil de Jean, patriarche de Constantinople, qui s'arrogeait le titre d'*évêque œcuménique* ou *universel*, il est à propos de faire voir que ce pape, comme tous ceux qui l'avaient précédé ou qui l'ont suivi, s'attribuait et exerçait le pouvoir de souverain pasteur dans toute l'Eglise. En parlant de cette tentative même de Jean, il dit : « Le soin de toute l'Eglise fut confié à Pierre, et cependant il n'est point appelé l'apôtre universel (2). » A l'égard du siége de Constantinople, voici en quels termes il s'exprime : « Qui doute qu'il ne soit soumis au siége apostolique? » Et ailleurs : « Quand des évêques connaissent une faute, je ne connais point d'évêques qui n'y soient soumis [*au siége de Rome*] (3). » Comme il n'y eut jamais de pape plus vigilant et plus zélé à remplir les devoirs de son éminente dignité, que saint Grégoire, il n'y en a pas un seul peut-être qui ait exercé des actes de suprématie en plus grand nombre et avec plus d'étendue que lui. Il suffit de citer ici ses instructions à saint Augustin de Cantorbéry, qu'il avait envoyé dans cette île pour convertir les Saxons, nos ancêtres, et qui l'avait consulté par écrit sur la manière dont il devait agir envers les évêques français et ceux de cette île, c'est-à-dire, les prélats bretons dans le pays de Galles, et les pictes et les écossais, dans les parties septentrionales. A cette question le pape Grégoire répond dans les termes suivants : « Nous ne vous donnons aucune juridiction sur les évêques des Gaules, parce que, depuis longtemps, mes prédécesseurs ont conféré le *Pallium* (l'insigne de l'autorité de légat) à l'évêque d'Arles, que nous ne devons pas priver de l'autorité qu'il a reçue. Mais nous confions à vos soins tous les évêques de la Bretagne, afin que ceux d'entre eux qui sont ignorants soient instruits, que les faibles soient fortifiés, et les pervers corrigés par votre autorité (4). » Après cela, est-il possible de croire que l'évêque Porteus et les écrivains de son parti aient jamais lu l'histoire de la nation anglaise du vénérable Bède? Mais, quand même ils réussiraient à prouver que Jésus-Christ n'a pas bâti son Eglise sur saint Pierre et ses successeurs, et ne leur a point donné les clefs du royaume des cieux, il leur resterait toujours à prouver qu'il en a fondé quelque partie sur Henri VIII, Edouard VI et leurs successeurs, ou qu'il a donné les clefs mystiques à Elisabeth et à ses successeurs. J'ai montré, dans une des lettres précédentes, que ces souverains ont exercé sur toutes les affaires ecclésiastiques et spirituelles de ce royaume un pouvoir plus despotique que ne l'a jamais fait aucun pape, même dans la ville de Rome; que ç'a été par eux et par leurs agents, et non par les évêques ou par des membres quelconques du clergé, que se sont effectués les changements qui ont eu lieu sous leurs règnes, en matière de religion; et cependant personne ne prétendra prouver par l'Ecriture, par la tradition ou par la raison, que ces princes aient reçu de Jésus-Christ plus de pouvoir sur la doctrine et la discipline de son Eglise, qu'il n'en a jamais donné à Tibère, à Pilate ou à Hérode, ou qu'il n'en a donné, de nos jours, au Grand Turc et au lama du Tibet, dans leurs Etats respectifs.

Avant de terminer cette lettre, je crois qu'il est bon d'exposer ici les sentiments de quelques protestants distingués sur la suprématie du pape. J'ai déjà dit que Luther la reconnaissait, et qu'il s'y montra humblement soumis, durant les trois premières années pendant lesquelles il dogmatisa sur la justification, et jusqu'à ce que sa doctrine eût été condamnée à Rome. De même, notre Henri VIII la soutint et publia même un livre pour la défendre; et ce fut en récompense de ce service que le pape lui conféra à lui et à ses successeurs le titre nouveau de *Défenseur de la foi*. Telle fut la doctrine de ce prince, jusqu'à ce qu'étant devenu amoureux d'Anne de Boulen, l'une des filles d'honneur de la reine, et trouvant le pape consciencieusement inflexible dans son refus de l'autoriser à divorcer avec celle-ci, et de sanctionner son union adultère avec l'autre, il s'établit lui-même *chef suprême de l'Eglise d'Angleterre*, et maintint ses prétentions à ce titre par les arguments des gibets, des poignards et des haches. Jacques I, dans son premier discours au parlement, appela Rome « l'Eglise-Mère, » et convint dans ses écrits que le pape était « le patriarche d'Occident. » L'archevêque Wake, après tout ce qu'il avait écrit avec tant de violence contre le pape et l'Eglise catholique, venant à discuter les termes d'une union proposée entre cette Eglise et celle d'Angleterre, se montra disposé à concéder volontiers une certaine supériorité au pontife romain (5). L'évêque Bramhall avait exprimé le même sentiment (6), étant convaincu que la paix et le bon ordre ne peuvent pas plus subsister dans l'Eglise chrétienne que dans tout Etat politique, sans une autorité suprême. La vérité de cette maxime a été aussi profondément sentie par deux des plus grands hommes que le protestantisme puisse se vanter d'avoir eus, le luthérien Melanchthon et le calviniste Hugues Grotius. Le premier avait écrit pour

(1) P. 78.
(2) *Ep.* Greg., l. v, 20.
(3) L. IX, 59.
(4) *Hist.* Bedæ, l. I, c. 27. Resp. 9, Spelm. Concil., p. 98.

(5) « Suo gaudeat quaticumque primatu. » *Voyez* Mactain, 3e appendice à l'hist. eccl. de Mosheim, vol. V.
(6) *Réponse* à Militière.

prouver que le pape était l'Antechrist ; mais voyant les animosités, les divisions, les erreurs et les impiétés des prétendus réformateurs avec lesquels il était lié, et l'impossibilité absolue de mettre un terme à ces maux sans revenir à l'ancien système, il écrivit en ces termes à François Ier, roi de France : « Nous reconnaissons, en premier lieu, que le gouvernement ecclésiastique est une chose sainte et salutaire; c'est-à-dire qu'il doit y avoir des évêques pour gouverner les pasteurs des différentes Eglises, et que le pontife romain doit être au-dessus de tous les évêques. Car l'Eglise a besoin de chefs pour examiner et ordonner ceux qui sont appelés au ministère, et veiller sur leur doctrine, de sorte que s'il n'y avait pas d'évêques, il faudrait en créer (1). L'autre grand homme que j'ai cité, Grotius, était savant, sage et toujours conséquent avec lui-même. On en voit la preuve dans ce qu'il écrivait au ministre Rivet : « Tous ceux qui connaissent Grotius savent avec quelle ardeur il a désiré voir les chrétiens unis dans un seul corps. Il avait cru d'abord que cela pouvait s'accomplir par une union entre les protestants ; mais il a vu dans la suite que cette union était impossible, parce que, indépendamment de l'aversion des calvinistes pour toute espèce d'union, les protestants ne sont liés par aucun gouvernement ecclésiastique, de sorte qu'on ne peut ni les unir présentement, ni les empêcher de se diviser ensuite de nouveau. C'est pourquoi Grotius est maintenant pleinement convaincu, ainsi que beaucoup d'autres, que les protestants ne peuvent jamais être unis entre eux, à moins qu'ils ne se joignent à ceux qui adhèrent au siège de Rome, sans quoi il ne saurait jamais y avoir de gouvernement général de l'Eglise. Ainsi, il désirerait qu'on fît disparaître la révolte et les causes qui l'ont amenée; causes du nombre desquelles n'était pas la suprématie de l'évêque de Rome, ainsi que l'avouait Mélanchthon, qui aussi croyait cette suprématie nécessaire au rétablissement de l'union (2).

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) D'Argentré, *Collect. Jud.* t. I, p. 2. Bercastel et Feller rapportent que la mère de Mélanchthon, qui était catholique, l'ayant consulté sur sa religion, il lui conseilla de n'en pas changer.

(2) *Apol. ad Rivet.*

RÉPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LXII.

AU RÉV. ROBERT CLAYTON, M. A.

Différents effets du fanatisme religieux. — Exemples qu'en fournissent le vicaire et l'évêque Tillotson. — Suprématie de saint Pierre ; — elle passe à ses successeurs. — Témoignages des Pères et des conciles. — Le vicaire se trompe au sujet de celui de Sardique. — Nouvelle imputation du vicaire à l'égard de la loyauté de l'auteur. — Démonstrations ridicules au sujet de la victoire qu'il croit avoir remportée.

Monsieur,

Le fanatisme ou les préjugés produisent deux effets différents : le premier est d'aveugler l'entendement au point de le rendre insensible aux preuves même les plus claires, qui lui sont opposées; le second est de détruire le sentiment, au point de rendre l'esprit indifférent par rapport à la vérité ou à la fausseté de l'opinion à laquelle il est déterminé à adhérer. Je vous laisse à juger par vous-même dans laquelle de ces deux malheureuses positions se trouvait le vicaire lorsque, copiant le latitudinarien Tillotson (1), il écrivait ces mots : « La suprématie du pape n'est pas seulement impossible à défendre, c'est même une *impudence* : elle n'a pas en sa faveur un seul argument passable, tandis qu'il y a mille raisons invincibles contre elle. » S'il en était ainsi, il serait fort étrange que tous les hommes les plus illustres et les plus vertueux du christianisme, dans tous les pays, eussent été dupes d'*une impudence qui n'a pas en sa faveur un seul argument passable, tandis qu'il y a mille raisons invincibles contre elle*, jusqu'au commencement du XVIe siècle, lorsqu'un moine furieux en Allemagne, et un prince libertin en Angleterre, découvrirent cette impudence ! Et à quelle occasion firent-ils cette découverte ? Ce fut, on le sait, à l'occasion de la censure portée par le pape Léon sur quelques propositions hétérodoxes de Luther touchant les indulgences, les bonnes œuvres, le libre arbitre, etc., et du refus que fit le pape Clé-

(1) L'archevêque Tillotson était fils d'un anabaptiste, et n'avait, selon toute probabilité, point été baptisé; l'insertion de son nom dans le registre de Sowerby, dans le Yorkshire, auquel en appelle Birch, son biographe, n'ayant eu lieu, selon toute probabilité, qu'après qu'il eut été promu à la haute dignité dont il était revêtu. D'un autre côté, sa prétendue *ordination* par un évêque écossais en Angleterre est plus que suspecte. Ses relations, dans sa jeunesse, furent principalement avec les puritains : il était présent avec eux à la mort de Cromwell, lorsque leur chef, le docteur Goodwin, reprocha en blasphémant au Tout-Puissant *de l'avoir trompé*, ainsi qu'aux conférences qui furent tenues en Savoie. Tout le monde sait qu'ayant été appelé pour assister lord Russel au moment de la mort, il exigea absolument et avec instance qu'il confessât la doctrine de la *non résistance*, comme une condition *nécessaire pour le salut* de son âme, et que, très-peu de temps après, il accepta la primauté dont Sancroft, qui s'était montré conséquent avec ses principes, avait été dépouillé pour avoir adhéré à cette doctrine de son église. Son auteur favori était « l'incomparable Chillingworth, » comme il l'appelait, qui, après avoir déserté la religion catholique, ainsi que d'autres déserteurs de même espèce, devint un latitudinarien décidé.

ment de permettre à Henri VIII de divorcer avec sa femme légitime, avec laquelle il avait vécu pendant vingt ans, afin qu'il pût épouser sa femme d'honneur!

Ce doit être et c'est en effet, à mes yeux, une marque d'aveuglement extrême ou d'excessive opiniâtreté de la part du vicaire, de ne pas apercevoir même *un argument passable* en faveur de la suprématie du pape ni même de saint Pierre, dans les paroles si énergiques que lui adressa Jésus-Christ, la première fois qu'il le vit : *Tu es Simon, fils de Jonas; tu seras appelé Céphas*, *qui veut dire* PIERRE (*Joan.* I, 42); ni même dans ces autres paroles qu'il lui adressa dans la suite en une autre occasion : *Tu es heureux, Simon, fils de Jonas, parce que ce ne sont point la chair et le sang qui te l'ont révélé* (la connaissance de la divinité de Jésus Christ), *mais mon Père qui est dans le ciel. Et je te dis, tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle*, etc. (*Matth.* XVI, 18.) J'omets les autres passages de l'Ecriture exprimant le même sens, que j'ai cités dans ma lettre précédente. A la force irrésistible de ces preuves tirées de l'Ecriture, le vicaire n'oppose que les plus faibles objections. Il prétend d'abord que, « si Pierre était le *roc* ou la pierre sur laquelle l'Eglise était bâtie, cette Eglise n'était pas l'Eglise de Rome, mais l'Eglise de Jérusalem. » Comme si Jésus-Christ, en parlant de l'Eglise qu'il devait bâtir sur saint Pierre, et contre laquelle les portes de l'enfer ne devaient pas prévaloir, n'avait eu en vue que la congrégation ou société chrétienne d'une ville particulière, et non toute l'Eglise catholique! Le vicaire objecte, en second lieu, que saint Paul dit, II Cor. XI, 5: *Je ne suis en rien inférieur au chef des apôtres*. Je réponds qu'il est clair que l'Apôtre parle ici de son ministère comme prédicateur de l'Evangile, et non de son rang ou de son autorité comme apôtre. Il objecte, en troisième lieu, que saint Paul reprit et arrêta saint Pierre lorsque celui-ci se retirait de la compagnie des gentils à Antioche (*Gal.* II, 11). C'est vrai, et tout inférieur a le droit de reprendre et d'arrêter son supérieur, lorsque celui-ci, par trop de condescendance, expose l'Eglise à des dangers. Il objecte, en quatrième lieu, qu'*il y eut une contestation entre les apôtres, lors de la dernière cène, au sujet de celui d'entre eux qui devait paraître le plus grand* (*Luc.* XXII, 24). Il n'y a rien là qui doive vous étonner, Monsieur, si vous réfléchissez que saint André avait été le premier disciple de Jésus, que saint Matthieu était le mieux élevé d'entre eux, et que saint Jean était le plus aimé; ajoutez à cela que saint Pierre n'avait pas encore reçu sa glorieuse prérogative. Quoi de plus frivole que toutes ces objections et toutes les autres par lesquelles le vicaire combat la suprématie de saint Pierre, comme, par exemple, qu'il s'endormit dans le jardin, qu'il eut la faiblesse, momentanément, de renier Jésus-Christ, qu'il commençait à enfoncer lorsqu'il marcha sur les eaux, etc.?

La supériorité de saint Pierre une fois établie, la première question qui se présente est d'examiner si cette suprématie est passée à ses successeurs sur le siége de Rome. Le vicaire reconnaît « qu'il y a de fortes raisons de supposer que saint Pierre était à Rome l'année qui précéda son martyre. » Mais, s'il faut en croire les anciens Pères et les oriens de l'Eglise, tels que Tertullien, saint Irénée, saint Athanase, saint Chrysostome (1), saint Jérome, saint Léon, Eusèbe, etc., nous avons quelque chose de mieux que la *supposition* du vicaire à l'appui de ce fait: nous avons des preuves irréfragables que saint Pierre était à Rome, et gouvernait l'Eglise depuis un certain nombre d'années. Le vicaire objecte ensuite que les papes ne succèdent pas à saint Pierre « comme apôtres, parce que, dit-il, ils n'héritent pas des dons miraculeux dont jouissaient les apôtres. » Mais, d'abord, quel catholique a jamais prétendu que les papes qui sont venus après saint Pierre étaient des apôtres? Il n'en est pas un seul, j'en réponds: tout ce que nous disons, c'est qu'ils ont succédé au siége sur lequel saint Pierre a définitivement établi et fixé la suprématie. Ensuite, pour ce qui est des *dons miraculeux*, on devait s'attendre que le vicaire aurait appris par le livre des Actes et par les Epîtres de saint Paul, que ces dons, loin d'être particuliers aux apôtres, étaient accordés, dans les temps apostoliques, non-seulement aux diacres, mais même aux fidèles en général (*Act.* VI, 8; VIII, 6; I *Cor.* XII, 30).

Le vicaire accompagne de ses railleries habituelles les remarques sur les témoignages des anciens Pères en faveur de la suprématie du pape. J'avais cité l'illustre évêque et martyr du IIe siècle, saint Irénée, qui s'exprime ainsi sur ce point : « Nous confondons tous les hérétiques par la tradition de la plus grande, de la plus ancienne et de la plus universellement connue de toutes les Eglises, de celle qui a été fondée à Rome par les glorieux apôtres Pierre et Paul, et à laquelle toutes les autres Eglises sont tenues de se conformer, en raison de son autorité supérieure (*Contra hæres.* lib. III). » Le vicaire cherche à éluder ce témoignage en disant que « Rome étant la capitale de l'empire, il était tout naturel que l'Eglise de Rome acquît de l'ascendant parmi les Eglises de l'Empire. » Mais Milan, mais Aquilée et plusieurs autres villes devinrent dans la suite

(1) Saint Chrysostome était originaire d'Antioche, et avait été prêtre de cette église avant de devenir évêque de Constantinople. Son témoignage, comme natif d'Antioche, n'est pas moins imposant qu'il est clair en cette matière. Voici ce qu'il dit : « C'est un des privilèges de notre ville (Antioche) d'avoir eu pour maître, saint Pierre, le chef des apôtres. Il était juste que la ville qui porta la première le nom de *chrétienne* eût pour son premier pasteur le premier des apôtres. Mais ayant joui de ce bonheur, nous ne l'avons point gardé pour nous seuls, mais nous l'avons (S. Pierre) cédé à Rome, la ville impériale. » *Homil.* XII, t. V.

des capitales, sans acquérir cependant cet ascendant. Il continue en disant que saint Irénée a émis une fausseté « lorsqu'il a dit qu'elle (l'Eglise de Rome) était la plus *ancienne*, parce que l'établissement de l'Eglise de Jérusalem est d'une date *antérieure !* » Après avoir ensuite cité les noms de Tertullien, de saint Cyprien et des autres Pères que j'avais produits comme rendant témoignage à la suprématie du siége de Rome, le vicaire fait un effort pour sortir de son embarras, en disant que, « selon toute probabilité leur opinion reposait sur l'autorité d'Irénée ! » Ainsi donc c'est saint Irénée, évêque de Lyon, vers le milieu du IIe siècle, qui a induit en erreur tous les autres Pères, depuis saint Ignace, dans le Ier siècle, jusqu'au vénérable Bède, dans le VIIIe (1), ainsi que tous les autres Pères et les conciles durant tout cet intervalle, et leur a fait regarder le successeur de saint Pierre sur le siége de Rome comme le chef de l'Eglise ! Ce serait perdre le temps et l'encre que de discuter plus longtemps sur ce point avec un pareil théologien. En un mot tout ce que le vicaire a pu trouver dans les Pères à opposer à leurs déclarations si nombreuses et si convaincantes se réduit à certaines louanges données à saint Paul par saint Jean Chrysostome. Ce père dit, par exemple, « qu'il n'y a personne de plus grand que saint Paul, » en parlant de son *mérite* et non du *rang* qu'il occupait. Il dit encore : « Tout le monde fut donné à saint Paul ; » oui, pour y prêcher l'Evangile : « Comme il a plus abondamment travaillé que les autres apôtres, il sera de même plus abondamment récompensé. » Nul doute que saint Chrysostome n'ait voulu exprimer en cela son opinion particulière sur saint Paul, ce qui cependant ne l'empêcha pas d'en appeler à la suprématie du pape Innocent, pour faire révoquer une sentence de déposition injustement portée contre lui par une cabale formée d'évêques orientaux, sous l'influence de l'impératrice Eudoxie.

Au sujet des conciles, le vicaire me reproche « d'attacher une grande importance au concile de Sardes (comme il l'appelle), qui confirma l'évêque de Rome dans le droit de recevoir des appels de toutes les Eglises du monde. » Il ajoute : L'autorité de ce concile paraît douteuse, et ses décrets supposés aux écrivains les plus distingués ; d'où il suit que les raisons sur lesquelles on s'appuie pour s'arroger une juridiction suprême sur l'Eglise universelle doivent nécessairement être bien faibles, puisqu'elles n'ont pour base que les décrets d'un concile obscur. » Observez, Monsieur, les nombreuses erreurs que notre vicaire entasse les unes sur les autres dans ce court passage : car : 1° il confond ensemble la ville de *Sardes* dont il est fait mention dans l'Apocalypse (III, 1), et celle de *Sardique* en Illyrie ; 2° si les décrets et un concile sont supposés, évidemment son autorité *n'est pas douteuse*, mais absolument *nulle ;* 3° il n'y a pas d'*écrivain distingué* qui ait *regardé* les canons du concile de *Sardique* comme *supposés ;* 4° enfin, ce concile, loin d'être *obscur*, est rangé au nombre *des conciles généraux de l'Eglise*, ayant été composé de trois cents évêques (2) rassemblés de trente-cinq provinces différentes, et au nombre desquels on voit figurer comme représentants des Eglises d'Angleterre, Restitutus, évêque de Londres, Eborius, d'York, et Adelphius, de *Colonia Londinensium*, soit que ce fût Colchester, ou Maldon, ou Verulam (3).

Le vicaire en ayant appelé au canon 6 du concile général de Nicée, comme s'il contenait quelque chose qui pût servir sa cause, je me contenterai d'observer qu'il n'en est pas ainsi, puisque le canon en question se borne à ordonner que l'on observe l'ancienne règle, savoir, que les évêques d'Afrique soient confirmés ou institués par le patriarche d'Alexandrie, et ceux d'Asie par le patriarche d'Antioche, de la même manière, dit-il, que ceux d'Europe le sont par le pape. Cette discipline s'accorde parfaitement avec le droit que ce dernier prétend avoir à une suprématie générale. Si le vicaire désirait voir quelque chose de plus positif sur ce point de la part d'un concile général, il n'a qu'à parcourir les actes du concile d'Ephèse, où les évêques assemblés, rendant compte de ce qu'ils avaient fait, dans une lettre au pape Léon, lui parlent en ces termes : « Vous avez présidé notre concile, comme la tête fait ses membres, au moyen des légats qui y tenaient votre place. »

La plupart des controversistes protestants qui ont précédé le vicaire ont prétendu faussement que saint Grégoire le Grand, en refusant de prendre pour lui-même, en même temps qu'il le refusait également au patriarche de Constantinople, le titre d'évêque *œcuménique* ou *universel*, renonçait à toute *autorité* et juridiction sur les autres évêques ; mais, par suite, vraisemblablement, des preuves irréfragables du contraire produites dans mes lettres, et surtout parce qu'il soumit tous les évêques bretons et écossais à son légat saint Augustin, le vicaire abandonne cet argument, et avoue que si « les prétentions seigneuriales de Jean (de Con-

(1) Le grand saint Athanase, qui était évêque du second siége du monde, celui d'Alexandrie, appelle l'Eglise de Rome, « la mère et la première de toutes les autres Eglises. » Saint Ambroise, évêque de Milan, qui était alors la ville impériale, recommande à Satyre, son frère, de demander à l'évêque de Sardaigne, lorsqu'il serait débarqué en cette île, « s'il était en communion avec les évêques catholiques, c'est-à-dire, avec l'Eglise de Rome. » Saint Augustin dit, en parlant de certaines dissensions qui s'étaient élevées en Afrique, « les actes des conciles qui les concernent ont été envoyés à Rome et en sont revenus *La cause est finie; Dieu veuille qu'il en soit de même de l'erreur !* »

(2) Socrate et Sozomène en font monter le nombre à trois cents évêques d'Occident, sans compter les prélats orientaux. Saint Athanase n'en compte que cent soixante-dix, non compris les ensébiens.

(3) Saint Athanase, dans son *Apologie*, rend témoignage du fait du concile de Sardique, où la suprême

stantinople) étaient suspectes, les contre-prétentions de Grégoire l'étaient encore plus. » Une autre objection cependant, tirée de ces controversistes, et qui se rattache à la précédente, a été exposée dans toute sa difformité par le vicaire, lorsqu'il dit : « Il était réservé au siècle suivant de voir le libertin Phocas, après avoir assassiné son maître, transférer le titre d'*évêque universel* du patriarche d'Orient au pontife de Rome. » Il n'est pas nécessaire de relever toutes les autres fausseté contenues ou supposées dans ce passage, puisqu'il est clair par les mémoires et les histoires qui en parlent, que les papes, depuis l'époque en question jusqu'à nos jours, n'ont jamais revendiqué ni reconnu le titre d'*œcuménique* « de peur que, comme l'observe Bellarmin, ils ne paraissent nier qu'il y ait d'autres évêques qu'eux (*De Rom. Pont., lib.* II, *c.* 31). »

Le reste de la quinzième lettre du vicaire se compose de déclamations diffuses, d'odieuses fausseté et de ridicules cris de victoire. J'ai dit, il est vrai, au docteur Porteus et aux écrivains de son bord, que « quand ils pourraient réussir à prouver que Jésus-Christ n'a pas bâti son Eglise sur saint Pierre et ses successeurs, il leur resterait encore à prouver qu'il en a fondé une partie sur Henri VIII, Edouard VI et leurs successeurs, ou qu'ils avaient reçu de Jésus-Christ plus de pouvoir sur la doctrine et la discipline de l'Eglise, qu'il n'en avait conféré à Tibère, à Pilate ou à Hérode. » Or, au lieu de combattre cet argument comme le doit faire un théologien ou un philosophe, il le détourne malicieusement au préjudice de ma loyauté et de mon attachement pour mon souverain, comme si je comparais Sa Majesté, qui est un roi chrétien, juste et débonnaire, aux tyrans infidèles et sanguinaires que je viens de nommer! Dans mon tableau de l'arbre apostolique (1), je n'ai représenté aucun homme vivant, pas même celui qui me calomnie personnellement (2), comme une de ces branches flétries et rompues que Notre-Seigneur nous montre destinées aux flammes (*Joan.* xv, 6), parce que je connais parfaitement la puissance de la grâce divine qui peut le ranimer et le greffer, en un moment, sur la vigne vivante de l'Eglise catholique, comme elle l'a fait pour saint Paul, et qu'en même temps je sais fort bien que je peux mériter d'en être retranché, comme un second Judas. Une autre faute du vicaire est que « je n'ai fait que répéter l'ignoble conte de l'affaire de Nag's head! » et à ce sujet il se laisse aller à toute sa mauvaise humeur, déclarant que je me suis rendu plus coupable en agissant ainsi que ne l'était son redoutable adversaire, Ward, l'auteur des *Errata*. Or, Monsieur, la vérité est que, dans toutes mes lettres, je n'ai jamais fait une seule fois mention de l'affaire de Nag's-head, et n'y ai même pas fait allusion ; de sorte que s'il y a là quelque imposture, elle s'attache tout entière à mon antagoniste!

Le vicaire termine le sujet qui nous occupe par les accents moqueurs de triomphe et d'applaudissement de lui-même, que voici : « Ainsi la suprématie du pape est rejetée par toutes les autorités, anciennes et modernes. J'ai prouvé qu'elle est contraire à l'Ecriture; qu'elle n'est appuyée sur aucune parole sortie de la bouche même de saint Pierre, ni sur aucune autorité spéciale qui lui aurait été déléguée par notre Sauveur, etc. » Tel est le témoignage rendu par le vicaire à son propre ouvrage; mais quelqu'un de ses respectables et savants amis voudra-t-il bien le confirmer par sa signature, ou attester qu'il ait véritablement prouvé une seule des nombreuses propositions qu'il a avancées dans sa prétendue réponse? Loin de là, je suis convaincu que chacun des amis de ce caractère, que possède le vicaire, lui conseillera, dans l'intérêt de sa cause, aussi bien que de celui de sa réputation, d'éviter, dans ses futures publications, des assertions extravagantes comme celles qu'il a faites au commencement de sa lettre, savoir, que « la suprématie du pape est une impudence qui n'a pas en sa faveur un seul argument passable, » et une outrecuidance aussi révoltante que celle par laquelle il la termine, savoir, qu'il a rejeté cette suprématie par toutes les autorités anciennes et modernes. Qu'il y ait *impudence* d'un côté ou de l'autre, on ne saurait en douter : vous jugerez, vous, Monsieur, et ceux de votre parti qui tiront ces lettres, de quel côté elle se trouve.

Je suis, etc. J. MILNER.

autorité du pape fut reconnue, et auquel assistaient des prélats de la Grande-Bretagne. Ce seul fait suffit pour écraser le système si bien élaboré de l'évêque de Saint-David. Le prélat verra en outre, en examinant, que les mêmes représentants des Eglises de la Grande-Bretagne assistèrent au grand concile d'Arles, où le comput romain de la Pâque fut établi. *Voyez* Labbe, *Conc.* t. I, p. 1430. Ce ne fut qu'après que les relations entre les Eglises de la Grande-Bretagne et de l'Irlande avec le siège de Rome eurent été rompues par les Saxons envahisseurs et pirates, que ces Eglises tombèrent dans une fausse computation de cette fête; erreur qui, toutefois, était différente de celle des quartodécimans d'Orient, et particulière à eux seuls.

(1) On voit évidemment combien le tableau de l'*Arbre apostolique* contrarie le vicaire; et cependant, c'est Jésus-Christ lui-même, comme je l'ai dit, qui m'en a fourni la première idée. Tertullien développe cette idée, après quoi il s'écrie : « Conjugant tale aliquid hæretici. » *Præscript. contra hæret.*

(2) Voyez sa *Réponse à Ward*.

SUR LE LANGAGE DE LA LITURGIE
ET LA LECTURE DES SAINTES ECRITURES.

LETTRE LXIII.

A M. JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

Langage, affaire de discipline. — Raisons qu'a eues l'Eglise latine de conserver la langue latine. — Sage économie de l'Eglise relativement à la lecture des saintes Ecritures. — Inconséquences des sociétés bibliques.

Mon cher Monsieur,

Je pense, avec votre digne père, que le départ du R. M. Clayton pour un pays étranger est, sous plus d'un rapport, une perte pour votre société de Salop; et comme son désir est que je vous adresse le petit nombre de lettres qu'il me reste encore à écrire en réponse au livre de l'évêque Portens, à vous, Monsieur, qui paraissez être du même sentiment que lui, sinon sur tous les points, du moins sur la plupart, en matière religieuse, je le ferai, pour votre satisfaction et celle de vos amis qui veulent bien encore m'écouter à cet égard. Il est vrai que les questions qui restent à résoudre entre ce prélat et moi sont de peu d'importance, en comparaison de celles que j'ai traitées jusqu'ici; ne consistant guère qu'en certains points de discipline, soumis au contrôle de l'Eglise, ou en faits particuliers que l'évêque a présentés sous un faux jour.

Le premier de ces points de discipline variable dont parle l'évêque, ou plutôt sur lequel il déclame pendant tout un chapitre, est l'usage de la langue latine dans la liturgie publique de l'Eglise latine. Il est assez naturel que l'Eglise anglicane, qui est de date récente, et restreinte dans les limites de sa propre patrie, ait adopté la langue du pays dans son culte public; et, pour une raison toute semblable, il est à propos que la grande Eglise d'Occident, ou Eglise latine, établie par les apôtres lorsque le latin était la langue vulgaire de l'Europe, conserve cette langue dans son service public, aujourd'hui qu'elle est encore la langue commune de toutes les personnes d'éducation qui l'habitent. Lorsque l'évêque se plaint « que notre culte se célèbre dans *une langue inconnue* (*Pag.* 76), » et « de l'artifice impie et cruel par lequel nous tenons ainsi le peuple dans les ténèbres (*Pag.* 63), » sous prétexte « qu'il révère davantage ce qu'il n'entend pas, » il doit bien savoir que ce sont là autant de calomnies sacriléges qu'il profère, n'ignorant pas que le latin est peut-être encore aujourd'hui l'idiome le plus général de la chrétienté (1), et que, dans les lieux mêmes où il n'est pas généralement connu, *ce n'est pas l'Eglise qui a introduit une langue étrangère* parmi le peuple, mais bien le *peuple qui a oublié son ancien langage.* L'Eglise catholique est si éloignée « de l'artifice impie et cruel de tenir le peuple dans l'ignorance, » en conservant ses langues primitives et apostoliques, le grec et le latin, que partout elle enjoint strictement à ses pasteurs « d'enseigner au peuple la parole de Dieu et les leçons du salut en langue vulgaire, tous les dimanches et fêtes de l'année (*Conc. Trid.* sess. 24, c. 7); et de lui expliquer la nature et la signification du culte divin, aussi souvent que possible (*Ibid.* sess. 22, c. 8). » De même, nous sommes si éloignés de nous imaginer que notre peuple révère d'autant plus notre liturgie qu'il la connaît moins, que nous sommes parfaitement sûrs du contraire, surtout pour ce qui regarde notre principale liturgie, l'adorable sacrifice de la messe. Il est vrai que le prêtre en accomplit une partie en silence, parce que cette partie de notre liturgie étant une action sacrée, aussi bien qu'une formule de paroles, quelques-unes des prières que récite le prêtre ne seraient ni convenables ni raisonnables dans la bouche du peuple. C'est ainsi que le grand prêtre entrait jadis *seul* dans le tabernacle pour faire l'expiation (*Levit.* XVI, 17); c'est ainsi encore que Zacharie offrait de l'encens dans le temple, *sans être accompagné de personne*, tandis que la multitude priait dehors (*Luc.* I, 10). Mais les fidèles n'y perdent rien, puisqu'ils ont entre les mains des traductions de la liturgie, et autres livres de piété, au moyen desquels, ou de leur propre dévotion, ils peuvent s'unir au prêtre dans toutes les parties du culte solennel, comme autrefois le peuple juif s'unissait à ses prêtres dans les sacrifices dont nous venons de parler.

Mais le prélat nous renvoie au chap. XIV de la Ire Epître aux Corinthiens « pour voir ce que saint Paul aurait pensé de la pratique de l'Eglise romaine, » en ce qu'elle a conservé la liturgie latine, qu'ils ont, après tout, lui et saint Pierre, établie dans les lieux où elle est aujourd'hui en vigueur. Je réponds qu'il n'y a pas un mot dans ce chapitre qui ait rapport à la liturgie publique, qui se célébrait alors à Corinthe, comme elle s'y célèbre encore aujourd'hui, en ancien grec; ce chapitre regarde uniquement un usage imprudent et vain du don des langues, en parlant toutes sortes de langages, don que beaucoup de fidèles possédaient alors, aussi bien que les apôtres. La raison même alléguée par saint Paul pour défendre ces prières et ces exhortations non préparées, que personne ne pouvait entendre, savoir : *que tout devait se faire avec décence et dans l'ordre*, est le motif principal qui a porté l'Eglise catholique à retenir dans son culte

(1) Le latin est encore l'idiome vulgaire en Hongrie et dans les pays voisins; on l'enseigne dans tous les séminaires catholiques de l'univers, et il se rapproche tellement de l'italien, de l'espagnol et du français, qu'il peut être compris en général par ceux à qui ces langues sont familières.

divin les langues originales dont se servaient les apôtres. Elle est, comme je l'ai déjà remarqué, elle est une *Eglise universelle* répandue sur toute la surface du globe, et composée de *toutes les nations, de toutes les tribus et de toutes les langues* (*Apoc.* VII, 9), langues qui changent constamment; de sorte qu'au lieu de l'uniformité de culte, aussi bien que de foi, qui est si nécessaire pour le maintien de *cette décence et de cet ordre*, il n'y aurait que confusion, disputes et changements dans toutes les parties de sa liturgie, si elle était célébrée en tant de langues et de dialectes différents, indépendamment du danger continuel de quelque altération dans les formules essentielles, qui affecterait le sacrement et le sacrifice lui-même. L'avantage que possède à cet égard et à plusieurs autres une langue ancienne sur une langue moderne, pour le service religieux, est reconnu par le docteur Hey, professeur de théologie à Cambridge. Il dit qu'une langue ancienne « est fixe et vénérable, exempte de toute trivialité, et même plus claire (*Leçons*, vol. IV, p. 192). » Mais pour en revenir à l'appel fait par le docteur Porteus au jugement de saint Paul, touchant « la pratique de l'Eglise romaine » de conserver le langage en même temps que la substance de sa liturgie primitive, je vous en laisserai les juges, vous, mon cher Monsieur, et vos amis, quand je vous aurai mis sous les yeux les faits que voici : 1° que saint Paul lui-même écrivit en *langue grecque* à ces mêmes *Romains*, quoiqu'ils fissent usage du latin, une Epître qui fait partie de la liturgie de toutes les églises chrétiennes (S. Hieron. *epist.* 123); 2° que les juifs, après avoir changé leur hébreu primitif pour le chaldéen, durant la captivité de Babylone, continuèrent de célébrer leur liturgie dans la première langue, quoique le vulgaire ne l'entendît plus (*Polyglotte* de Walton, Proleg.; Hey, etc.), et que notre divin Sauveur Jésus-Christ, ainsi que ses apôtres et ses autres pieux amis, assistaient à ce service dans le temple et les synagogues, sans jamais le censurer; 3° que les Eglises grecques, en général, non moins que l'Eglise latine, conservent dans leur liturgie le pur grec primitif, quoique le vulgaire l'ait oublié et adopté à sa place différents dialectes barbares (1); 4° que le patriarche Luther soutenait, contre Carlostadt, que la langue du culte public était une chose indifférente. De là la détermination prise par ses disciples, dans leur confession d'Augsbourg, de conserver le latin dans certaines parties de leur service religieux; 5° enfin, que quand l'Eglise établie entreprit, sous Elisabeth, et ensuite sous Charles Ier, de contraindre les catholiques d'Irlande à faire usage de sa liturgie, on ne crut pas qu'il fût nécessaire de la traduire en irlandais, mais elle fut constamment lue en anglais, dont les naturels n'entendaient pas un mot. C'est ainsi que l'Eglise anglicane « fournissait aux papistes un excellent argument contre elle-même, » comme l'observe le docteur Heylin (2).

L'évêque nous offre ensuite une longue lettre sur ce qu'il appelle l'*interdiction des Ecritures* par les catholiques romains, dans laquelle il confond et déguise les sujets qu'il traite, afin de tromper et d'animer les lecteurs ignorants. J'ai déjà traité ce sujet avec une certaine étendue dans une des lettres précédentes; c'est pourquoi je serai court dans ce que j'aurai à en dire dans celle-ci, mais ce que j'en dirai sera clair et précis. C'est donc une méchante calomnie que d'affirmer que l'Eglise catholique fait peu de cas des saintes Ecritures, ou qu'elle en interdit l'usage. Au contraire, c'est elle qui les a religieusement conservées, depuis dix-huit siècles, comme la parole inspirée de Dieu, et un don inestimable qu'il a fait aux hommes; c'est elle seule qui en peut garantir, et qui en garantit en effet l'*authenticité*, la *pureté* et l'*inspiration*. Mais elle sait aussi qu'il y a *une parole de Dieu non écrite*, appelée *tradition*, aussi bien qu'*une parole écrite*, qui est la sainte Ecriture; que la première, c'est-à-dire la tradition, *est le garant* de l'*autorité* de la seconde; et que quand les nations eurent été *converties*, et les églises formées par *la parole non écrite*, l'autorité de cette dernière ne fut aucunement *abrogée* par les épîtres et les évangiles inspirés, qui furent, suivant les occasions, adressés à ces nations ou à ces Eglises par les apôtres et les évangélistes. En un mot, ces deux sortes de paroles forment ensemble la règle de foi catholique. D'un autre côté, l'Eglise se composant, suivant sa division la plus générale, de deux classes distinctes de personnes, les *pasteurs* et leurs *troupeaux*, les *prédicateurs* et leurs *auditeurs*, chacune d'elles a ses devoirs particuliers par rapport au point dont il s'agit, comme sous les autres rapports. Les pasteurs sont tenus d'étudier la règle de foi dans chacune de ses parties avec une application infatigable, pour être en état de s'acquitter du *premier de tous leurs devoirs*, celui de *prêcher l'Evangile* à leur peuple (3). Aussi saint Ambroise appelle-t-il la sainte Ecriture le *livre des prêtres*, et le concile de Cologne ordonne-t-il « qu'elle ne sorte jamais des mains des ecclésiastiques. » En effet, le clergé catholique doit employer, et emploie en effet tous les jours une partie notable de son temps à la lecture de différentes portions des livres sacrés. Mais aucune obligation semblable n'est généralement imposée au troupeau, c'est-à-dire aux laïques; il leur suffit d'entendre la parole de Dieu de la bouche de ceux que Dieu a établis pour la leur annoncer et la leur expliquer, soit par des sermons, des catéchismes ou autres bons livres, ou bien au tribunal de la pénitence. C'est ainsi qu'on ne fait pas un devoir rigoureux à tous les sujets fidèles de lire et d'étudier les lois de leur

(1) Mosheim, par Maclaine, vol. II, p. 575.

(2) Ward a parfaitement réussi à tourner en ridicule cette tentative, dans sa *Réformation d'Angleterre*, chant II.

(3) *Conc. Trid.*, sess. V, c. 2; sess. XXV, c. 4.

pays; il leur suffit d'entendre les décisions que les juges et les autres officiers légaux prononcent sur elles, et de s'y soumettre; et, en vertu de la même règle, ces derniers seraient inexcusables s'ils ne faisaient pas de la loi et de la constitution l'objet constant de leur étude, afin de donner toujours des décisions qui soient justes. Toutefois, cependant, l'Eglise catholique n'a jamais interdit aux laïques la lecture des Ecritures; elle a seulement exigé, comme préparation à cette étude plus difficile que toute autre, qu'ils eussent reçu assez d'éducation pour être en état de lire les livres sacrés dans leur langue originale ou dans cette ancienne et vénérable version latine, dont elle leur garantit la fidélité; ou, dans le cas où ils désireraient lire la sainte Ecriture dans une langue moderne, qu'ils fussent munis de quelque attestation de leur piété et de leur docilité, pour empêcher qu'ils ne changent en un poison mortel cette nourriture salutaire des âmes, comme on convient généralement que tant de milliers de personnes ont constamment fait. Aujourd'hui, néanmoins, les premiers pasteurs se sont partout relâchés sur ces règles de discipline, et des traductions de toute l'Ecriture en langue vulgaire se vendent et sont mises à la disposition d'un chacun, en Italie même, avec l'approbation expresse du pontife romain. Nous avons, dans ces îles, une version anglaise de la Bible in-folio, in-quarto et in-octavo, à laquelle nos adversaires n'ont point d'autre reproche à faire, sinon celui d'être trop littérale (1), c'est-à-dire trop fidèle. Mais le docteur Porteus fait profession de n'admettre aucune restriction quelconque « à l'égard de qui que ce soit relativement à la lecture de ce que Dieu a révélé. » Nul doute qu'on ne doive faire connaître, autant que possible, à tous les hommes *les vérités révélées elles-mêmes;* mais il ne s'ensuit pas que tous les hommes doivent lire les Ecritures; il s'y trouve des passages que le prélat, j'en suis sûr, ne voudrait pas laisser lire à ses filles, et qui, en effet, étaient interdits aux juifs, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint l'âge de trente ans (2). En outre, comme lord Clarendon, M. Grey, le docteur Hey, etc., s'accordent à dire que la fausse application de l'Ecriture fut la cause de la destruction de l'Eglise et de l'Etat, ainsi que de la mort du roi, dans la grande révolution; et comme l'évêque doit savoir, d'après ses propres observations, que la même cause exposa la nation aux mêmes malheurs, dans les émeutes protestantes de 1780, je suis persuadé qu'en sa qualité de chrétien, non moins que de sujet anglais, il aurait ôté la Bible des mains de Hugh Peters, d'Olivier Cromwell, de lord Georges Gordon, et de leurs affidés respectifs, si la chose eût été en son pouvoir. J'en dirai autant du comte Emmanuel Swedenborg, fondateur de la secte moderne des nouveaux jérusalémites, qui enseignait que personne n'avait compris le sens des Ecritures, jusqu'à ce qu'il lui eût été révélé à lui-même; il en est de même encore de Joanna Southcote, fondatrice d'une secte plus moderne encore, et qui, je crois, tourmenta de ses rapsodies l'évêque lui-même, afin de lui persuader qu'elle était la femme de la Genèse, destinée à écraser la *tête du serpent*, et celle de l'Apocalypse, *vêtue du soleil, et couronnée de douze étoiles.* Bien plus, je me trompe fort, s'il n'est pas vrai de dire que le prélat s'empresserait d'ôter la Bible à tout dissident, à la tête chaude, qui l'emploie à persuader au peuple que l'Eglise anglicane n'est qu'un lambeau du papisme, et un enfant de la prostituée de Babylone. En un mot, quoi que le docteur Porteus se plaise à dire de la lecture et de l'interprétation libre des Ecritures, pour toutes sortes de personnes, il est certain qu'un grand nombre des plus sages et des plus savants théologiens de cette Eglise en ont gémi, comme étant un de ses plus grands malheurs. Je citerai les paroles de l'un d'eux : « Aristarque autrefois avait de la peine à trouver sept sages dans toute la Grèce; mais parmi nous il est difficile de trouver ce nombre d'ignorants. Tous sont docteurs, et divinement inspirés; il n'est pas un fanatique, pas un bateleur de la dernière classe du peuple, qui ne donne ses rêves pour la parole de Dieu. Il semble que le puits de l'abîme se soit ouvert, et qu'il en sorte des sauterelles armées d'aiguillons, un essaim de sectaires et d'hérétiques, qui ont renouvelé toutes les hérésies des premiers siècles, en y ajoutant les nombreuses et monstrueuses erreurs de leur propre invention (*Polyglotte* de Walton, Proleg.). »

Depuis que le passage que nous venons de citer a été écrit, la *bibliomanie*, ou passion pour la lettre de la Bible, a été portée, dans ce pays, au dernier excès possible, par des gens presque de toute espèce, chrétiens et infidèles; trinitaires, qui adorent un Dieu en trois personnes, et unitaires, qui regardent un pareil culte comme idolâtrique; pédobaptistes, qui croient que l'on devient chrétien par le baptême; anabaptistes, qui plongent dans l'eau de tels chrétiens, comme n'étant encore que païens; quakers, qui rient de tout baptême, excepté de celui qui est de leur propre imagination; méthodistes arminiens, qui croient avoir été justifiés sans repentir, et méthodistes antinomiens, qui soutiennent qu'ils seront sauvés sans observer ni les lois divines, ni les lois humaines; anglicans, qui se font gloire d'avoir conservé tous les ordres, ainsi qu'une partie du missel et du rituel des catholiques; et ces sectes innombrables de dissidents, qui condamnent d'un commun accord toutes ces choses comme n'étant qu'un papisme antichrétien; tous ces gens ont oublié, depuis longtemps, leurs symboles caractéristiques, et se réunissent pour prescrire *la lecture de la Bible*, comme la seule chose nécessaire! Les sociétés bibliques se contentent que les sectateurs de

(1) Voyez les *Eléments de théologie* de l'évêque de Lincoln, vol. II, p. 16.

(2) S. Hieron. in *Proœm. ad Ezech.*, S. Greg. Nazianz. *De moderand. disp.*

toutes ces religions opposées attachent à la Bible toute espèce de sens qu'il leur plaira, pourvu seulement qu'ils lisent le texte de la Bible! Bien plus, il leur suffit de décider les Hindous, adorateurs de Juggernaut, les Thibétains, adorateurs du Grand-Lama, et les Taboux, cannibales de l'océan Pacifique, à en faire autant, s'imaginant vainement que cette lecture réformera les vicieux, détrompera ceux qui sont égarés, et convertira les païens. Cependant, l'expérience de quatorze ans prouve que le vol, la calomnie, le pillage, le meurtre, le suicide et les autres crimes vont toujours en augmentant avec la plus effrayante rapidité; que chaque secte reste attachée à ses erreurs primitives; que pas un païen n'est converti au christianisme, ni un seul catholique irlandais amené à changer sa foi pour un exemplaire de la Bible. Quand ces bibliomanes enthousiastes comprendront-ils ce qu'ont su et enseigné les chrétiens sages et instruits de tous les siècles, que *la parole de Dieu ne consiste pas dans la lettre de l'Ecriture, mais dans le sens qu'elle renferme?* Il suit de là qu'un enfant catholique, qui possède à fond ce qu'on appelle son *premier catéchisme*, livre court, mais plein de choses, connaît mieux la parole révélée de Dieu qu'un prédicant méthodiste qui a lu dix fois toute la Bible. Le sentiment ci-dessus exprimé n'est pas seulement celui de saint Jérôme (cap. 1 ad Galat.) et des autres écrivains catholiques, il est aussi celui du savant évêque protestant que j'ai déjà cité. Il dit : « La parole de Dieu ne consiste pas simplement dans la lettre, mais dans le sens qu'elle renferme, que personne ne saurait mieux interpréter que la véritable Eglise, à qui le Christ a confié ce dépôt sacré (Walton, *Proleg.*).

Je suis, etc. J. MILNER.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LXIV.

A M. JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

Usage des Ecritures. — Le vicaire abuse des termes. — Le latin n'est pas une langue inconnue. — L'Eglise anglicane a eu raison d'adopter pour son usage la langue anglaise. — Doctrine et pratique de saint Paul. — Notre divin Sauveur Jésus-Christ a assisté aux cérémonies du culte divin célébré dans une langue morte. — On demande au vicaire et à l'évêque de Saint-David de produire la liturgie galloise établie par saint Paul. — Confusion dans laquelle tombe le vicaire au sujet de l'Ecriture. — Règles établies à cet égard par le dernier concile, et pratiquées de l'Eglise en ce point. — Fidélité du testament de Reims. — Le vicaire se contredit lui-même, et contredit également l'évêque de Saint-David relativement à l'usage illimité de l'Ecriture.

Mon cher Monsieur,

Le sujet de la lettre du vicaire que je vais maintenant examiner est, *prières dans une langue inconnue*. Quoi! le latin *une langue inconnue!* le latin qui est enseigné dans toutes les écoles de la chrétienté, et qui est compris non-seulement par les hommes instruits, mais même, à un certain degré, par le vulgaire, en Italie, en Espagne, en France, et par tous ceux qui, en quelque pays que ce soit, entendent le français! Le controversiste allié du vicaire, le docteur Porteus, est tombé dans une absurdité et une erreur encore plus grandes à ce sujet, lorsqu'en parlant de l'usage du latin dans la liturgie, il s'exprime en ces termes : « Il ne saurait y avoir d'artifice plus cruel et plus méchant, que de tenir le pauvre peuple dans cette ignorance. » Cependant, le vicaire et l'évêque savent parfaitement l'un et l'autre que ce n'est pas l'Eglise qui a choisi elle-même pour sa liturgie une langue qui n'est pas comprise par les habitants de certains pays, mais que c'est au contraire le peuple de ces pays qui a oublié la langue de l'Eglise. En un mot, ces subtils et captieux disputeurs cherchent querelle à l'Eglise latine, parce qu'elle fait usage de sa propre langue! L'Eglise anglicane étant, ainsi que je l'ai déja observé, une Eglise locale et nouvelle, agit tout à fait conséquemment, en se servant de la langue anglaise dans son service religieux. Suivant la même règle, l'Eglise catholique et universelle a pareillement raison de conserver les langues anciennes et générales du monde civilisé, le grec en Orient, et le latin en Occident. Tant s'en faut, cependant, que notre Eglise soit conduite par aucun *artifice cruel et méchant pour tenir le pauvre peuple dans l'ignorance*, qu'elle emploie tous les moyens en son pouvoir, sermons, catéchismes, livres de prières, etc., en langue vulgaire, pour suppléer au besoin de ceux qui n'entendent pas sa langue. Tant sont frivoles et dénués de tout fondement les prétextes de ceux qui, étant séparés du centre de l'unité et de leur Eglise-mère, par les passions effrénées de leurs prédécesseurs, en sont réduits à chercher des excuses pour continuer de se tenir séparés d'elle!

Mais, dit le vicaire, « saint Paul a formellement condamné la pratique de prier dans une langue inconnue. » A cela j'ai déjà répondu que le latin n'est pas une langue inconnue, etc., ce qui va tout à fait à notre but; qu'il est clair, d'après le contexte du passage cité (1 *Cor.* xiv), que l'Apôtre ne parle pas ici du langage de la liturgie, mais bien de l'usage fait par différents chrétiens du don des langues, qui était alors commun à la plupart d'entre eux. Dans le fait, le vicaire ne s'arrête pas beaucoup à cette objection usée et futile, mais il emploie toute sa force et toutes les ressources de son génie à tâcher de se débarrasser de certains arguments nouveaux que j'ai apportés pour la défense de la discipline catholique, touchant le langage de la liturgie. J'ai observé, en effet, que saint Paul lui-même, de l'autorité duquel on veut s'appuyer pour faire un tort à l'Eglise latine de faire usage du latin dans sa liturgie, et dont on cite pour cela un passage de la première

Epître aux Corinthiens, a cependant écrit en grec à l'Eglise de Rome une lettre qui fait encore aujourd'hui partie de sa liturgie. Cette observation embarrasse fort le vicaire, et il n'y peut trouver de réponse que dans la supposition toute gratuite que l'Eglise de Rome, sous le règne de l'empereur Claude, était très-familiarisée avec la langue grecque! J'ai observé, en second lieu, que Jésus-Christ fréquentait les synagogues de la Judée et de la Galilée où le service public était alors célébré non en syriaque vulgaire, mais en ancien hébreu, que les Juifs, communément parlant, n'entendaient plus à cette époque; et que, conséquemment, Jésus-Christ, par sa présence, a sanctionné cet usage. Le vicaire répond que Notre-Seigneur, qui prêchait quelquefois dans les synagogues, faisait nécessairement usage de la langue vulgaire. Je réponds à cela, qu'en lui passant cette assertion, comme il est forcé de m'accorder la mienne, il est évident que j'ai gagné ma cause, savoir, que Jésus-Christ, pendant sa vie mortelle, avait coutume d'assister au service divin, célébré dans une langue qui n'était pas généralement connue, et le sanctionnait par sa présence. Enfin, j'ai observé que les Grecs modernes, les Egyptiens, les Abissyniens et les chrétiens de tous les autres pays du monde, ont conservé jusqu'à ce jour leurs anciens idiomes, quoiqu'ils ne soient pas entendus maintenant de la masse du peuple. Le vicaire admet le fait; mais, sans faire attention aux inconvénients et aux maux qui pourraient résulter d'un changement à cet égard, il déclare péremptoirement cet usage « absurde et inconvenant, et contraire à l'Ecriture. » Je passe sans silence les « conjectures de Voisin, » ainsi que les renseignements fournis à ce sujet par Lightfoot et Basnage, qui n'ont d'autre effet que de prolonger la lettre du vicaire; je m'attacherai plutôt à signaler une conséquence importante qui résulte de la doctrine du vicaire et de l'évêque de Saint-David sur ce point. Il n'y a point de fait historique qui soit affirmé aussi positivement par ce dernier que celui de la fondation de l'Eglise chrétienne de la Grande-Bretagne par saint Paul; et le vicaire déclare que « ce prélat et le docteur Hales ont pleinement résolu cette question. » S'il en est ainsi, la fondation dont il s'agit a dû avoir lieu avant la douzième année du règne de Néron, c'est-à-dire avant l'an soixante-sixième de l'ère chrétienne, qui est la date du martyre de saint Paul; temps auquel l'histoire nous dit clairement que les Bretons jouissaient de leur liberté, et, par conséquent, parlaient leur propre langue, sous Arviragus, leur prince naturel. Or, l'évêque et le vicaire se prononcent d'une manière également positive sur l'indispensable nécessité d'une langue vulgaire dans toute Eglise chrétienne, le premier déclarant que « c'est une grande erreur que de faire les prières de l'Eglise dans un idiome qui n'est pas entendu du peuple »; tandis que le dernier, comme nous venons de le voir, dit que c'est une chose *contraire à l'Ecriture.* La conséquence est évidente : il faut nécessairement que saint Paul ait composé un livre de prières communes, ou une autre liturgie, en langue galloise, qu'il appartient aux trois antiquaires ci-dessus nommés de découvrir, ou, dans tous les cas, d'en expliquer la perte et de montrer comment il a été supplanté par le missel et le pontifical romain. On peut en exiger autant du vicaire, ainsi que du docteur Ledwich et du docteur Elrington, par rapport à la liturgie irlandaise primitive. Voilà à quelles extrémités se trouvent réduits des hommes qui veulent défendre une mauvaise cause!

La lettre écrite par le vicaire sur la lecture de l'Ecriture, en réponse à celle que j'avais publiée sur le même sujet, est évidemment défectueuse, confuse et contradictoire. Ce qu'il appelle *une interdiction des Ecritures*, de la part de l'Eglise, doit s'appeler *règles pour conserver la lettre et le sens des Ecritures purs et sans altération.* Loin d'interdire les saintes Ecritures, l'Eglise en a composé presqu'en entier sa liturgie et ses divins offices; et, loin d'en défendre l'usage, elle enjoint à son clergé, depuis le sous-diacre jusqu'au pape lui-même, d'employer une portion considérable de chacun des jours de leur vie, à les lire avec une profonde attention. Il est vrai que le dernier concile général, parmi les divers décrets qu'il a faits pour prescrire la lecture, l'étude et la prédication de la parole divine, en a fait quelques-uns pour réprimer la licence des éditeurs et des imprimeurs qui la publiaient sans y être dûment autorisés, et celle des lecteurs qui l'interprétaient dans un sens contraire au sentiment unanime des Pères; mais ce n'est là qu'une preuve de la vénération de l'Eglise pour les saints livres eux-mêmes, et de la sollicitude avec laquelle elle veille à ce qu'ils puissent remplir la fin pour laquelle ils ont été révélés. Il est vrai aussi que parmi les règles placées en tête de *l'Index romain* des livres prohibés, il en est une à l'égard des *traductions de la Bible en langue vulgaire*, en vertu de laquelle il est exigé un certificat du bon esprit et des bonnes dispositions de ceux qui désiraient en faire usage; il n'est pas surprenant, en effet, qu'une telle règle ait été établie dans le milieu du seizième siècle, quand on considère quel était l'état religieux de l'Europe à cette époque. Mais cette règle n'était pas une interdiction, une défense de lire l'Ecriture, même dans une traduction moderne, beaucoup moins encore dans le texte original ou dans la version approuvée de la Vulgate. Eh bien! cette règle même, toute raisonnable et nécessaire en elle-même lorsqu'elle fut établie, est maintenant tombée en désuétude; ce qui fait que nous voyons dans les diverses cités et villes de ce royaume, différentes éditions in-folio, in-quarto, in-octavo, des versions anglaises catholiques de l'Ecriture, mises en vente, et qui sont achetées et lues par tous les catholiques qui le jugent à propos, ainsi que vous en êtes témoins, vous, Monsieur, et tous les catholiques dont je viens de parler, au mépris des assertions

hardies du vicaire qui affirme le contraire. Ce n'est pas ici le lieu de discuter le mérite de la version catholique; mais, je le répète, quand on voit l'évêque de Winchester n'y trouver rien autre chose à reprendre, sinon qu'elle « contient un grand nombre de mots orientaux, grecs et latins, de sorte qu'elle est inintelligible au commun des lecteurs, » mots que les traducteurs n'ont évidemment conservés que pour se rapprocher le plus possible des originaux, c'est une preuve que ce savant prélat n'a rien à objecter contre sa fidélité, ainsi que les catholiques sont obligés de le faire à l'égard de la Bible anglaise commune, après toutes les corrections qu'elle a subies au commencement du règne de Jacques Ier. Ce n'est pas ici non plus le lieu de dire quelque chose des notes qui accompagnent le testament original de Reims (sujet sur lequel le vicaire revient avec un style plein d'acrimonie), puisque j'ai déjà répondu aux objections qu'il élève à cet égard, dans la lettre précédente.

Pour justifier les règles établies par le concile de Trente, ainsi que la conduite de l'Eglise en général, dans les restrictions qu'elle a mises, suivant les circonstances, à la publication et à la lecture des traductions des saintes Ecritures en langue vulgaire, j'ai fait voir la différence qui existe entre les devoirs relatifs des pasteurs et de leurs troupeaux, le devoir des premiers étant d'enseigner, et celui des seconds d'écouter la parole de Dieu; j'ai signalé le danger qu'il y aurait à mettre sous les yeux des jeunes gens et des ignorants certains livres et passages de l'Ecriture, comme, par exemple, le Cantique des cantiques de Salomon, l'entrée d'Abraham en Egypte, le chapitre où l'on raconte la manière dont Jacob ravit à Esaü son droit d'aînesse, sans une explication verbale ou écrite; j'ai prouvé par l'histoire de lord Clarendon et l'Examen de Grey, que les horreurs et les folies de la grande révolution sont dues, en grande partie, à la lecture libre et nullement restreinte des Ecritures, par des gens ignorants et mal disposés; et c'est à cette même source que j'ai fait remonter le fol enthousiasme et les impiétés de Swedenborg et de Joanna Southcote, dont notre époque a été le témoin. Le vicaire passe à côté de ces importantes considérations, les jugeant indignes de fixer son attention, et continue en déclamant contre le concile ci-dessus nommé, contre les papes Pie IV et Pie VII, contre les évêques catholiques d'Irlande, et contre l'auteur de cette lettre, comme ayant tous concouru, chacun à sa manière, à faire des Ecritures « une lettre morte pour les catholiques irlandais de la basse classe, » et ayant mis obstacle « au progrès de la science religieuse parmi eux. » Et cependant, après toute cette déclamation contre les restrictions de tout genre par rapport à la Bible, le vicaire lui-même se transforme en avocat et prend la défense de quelques-unes de ces restrictions. D'abord, il demande que l'on fasse cesser ce qu'il appelle « l'union contre nature, et le mélange hétérogène des anglicans et des dissidents (parmi lesquels il comprend le clergé évangélique.) dans les sociétés bibliques. » Il représente cette union comme « tendant à causer de l'apathie à l'égard des doctrines vitales du christianisme; et sur ce point il est en guerre ouverte avec l'évêque de Saint-David. En second lieu, il insiste sur « ce qu'un livre de prières (le livre de prières ordinaires) accompagne la Bible, comme une sauvegarde contre les déceptions des interprétations calvinistiques. » C'est là précisément ce qu'il reproche aux évêques catholiques, savoir, qu'ils ne veulent point consentir à distribuer et répandre les Ecritures, sans les accompagner de notes, *comme une sauvegarde contre les déceptions des interprétations protestantes*, avec cette différence, toutefois, que les évêques catholiques parlent conformément à leurs principes, tandis que le vicaire parle en opposition avec les siens. Enfin, de concert avec l'évêque Mant « il recommande une diligente mais *judicieuse distribution de la Bible* accompagnée du livre des prières ordinaires, tandis qu'il *en désapprouve une circulation sans limites*, sans égard aux circonstances. »

Je suis, Monsieur, votre, etc.

J. Milner.

SUR DIVERSES FAUSSES REPRESENTATIONS.

LETTRE LXV.

A M. JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

Livres canoniques et apocryphes de l'Ecriture. — Prétendue invention de cinq nouveaux sacrements. — Intention des ministres des sacrements. — Continence du clergé, — recommandée par le parlement. — Avantages du jeûne. — Déposition des souverains par les papes beaucoup moins fréquente que par les réformateurs protestants. Fausseté insigne de l'évêque au sujet de la primitive Eglise.

Mon cher Monsieur,

Le savant prélat qui s'est rendu célèbre en abrégeant les cinq sermons de son patron, l'archevêque Secker, et la déclamation plus diffuse encore du primat Tillotson contre le papisme, après avoir épuisé sur ce sujet toutes ses accusations régulières, s'efforce, à la fin, d'accabler la cause catholique sous un amas d'objections futiles, ou du moins secondaires, dans un chapitre qu'il intitule : *Corruptions et superstitions diverses de l'Eglise de Rome.* La première de ces objections est que les catholiques « mettent les livres apocryphes de l'Ecriture sur la même ligne que les li-

vres canoniques; » à quoi je réponds que la même autorité, c'est-à-dire l'autorité de l'Eglise catholique, qui, dans le ve siècle, prononça sur le caractère canonique de l'Epître aux Hébreux, de l'Apocalypse et de cinq autres livres du Nouveau Testament, sur le caractère desquels, jusqu'à ce temps-là, les Pères et les écrivains ecclésiastiques ne s'étaient pas trouvés d'accord, prononça également sur la canonicité des livres de Tobie, de Judith et de cinq autres livres de l'Ancien Testament, qui sont ceux-là même dont le prélat parle comme apocryphes. Si l'Eglise du ve siècle mérite d'être écoutée sur une partie de son témoignage, elle mérite aussi évidemment de l'être sur l'autre partie. — Sa seconde objection est que « l'Eglise romaine, c'est ainsi qu'il appelle *l'Eglise catholique*, a, dans les temps modernes, ajouté cinq nouveaux sacrements aux deux qui avaient été institués par Jésus-Christ, faisant aussi de l'intention du prêtre une condition nécessaire pour en profiter. » J'ai démontré, dans le cours de ces lettres, que ces cinq sacrements sont d'institution divine, et fait voir qu'ils sont regardés comme sacrements, non moins que les deux autres, par les hérétiques nestoriens et eutychiens, etc., qui se sont séparés de l'Eglise il y a près de quatorze cents ans; en un mot, par toutes les congrégations chrétiennes du monde, à l'exception de quelques modernes, appelées protestantes, dans le nord de l'Europe. Est-ce par ignorance, ou bien par une erreur volontaire que l'évêque de Londres accuse « l'*Eglise romaine* de l'addition *moderne* de cinq nouveaux sacrements? » Pour ce qui est de l'*intention du ministre des sacrements*, j'aime à croire qu'il n'y a pas une seule personne de bon sens qui ne voie la différence essentielle qui existe entre une *action faite sérieusement* et *l'imitation mimique ou moqueuse* qu'on peut faire un bouffon. Luther a écrit, il est vrai, que « le diable même administrerait validement un sacrement, s'il employait la matière et la forme voulues; » mais j'ai la confiance que ni vous, Monsieur, ni mes autres amis, ne souscrirez jamais à une pareille extravagance. J'ai aussi discuté l'article des reliques et des miracles que le vicaire produit ensuite sur la scène, de sorte qu'il n'est plus nécessaire que j'en dise ici autre chose, sinon que l'Eglise, au lieu de vénérer de « fausses reliques et d'inventer des miracles fabuleux, » comme il l'accuse si calomnieusement de le faire, use d'une rigueur extrême dans l'examen auquel elle en soumet les preuves, comme il pourrait s'en convaincre s'il voulait se donner la peine d'y réfléchir. En un mot, il n'y a que deux ou trois articles dans cet amas d'accusations entassées par le prélat contre son *Eglise-mère*, qui semblent exiger ici de moi une réponse particulière. Voici un de ces articles : « C'est encore de leur part (il s'agit des catholiques) une mauvaise tendance, que d'engager une foule de gens à faire des vœux de célibat et de séparation inutile du monde, et de les obliger à des austérités et à des abstinences ridicules, et sans aucune valeur réelle, comme à des choses d'un grand mérite. » En premier lieu, l'Eglise n'*engage* jamais personne à faire vœu de célibat; au contraire, elle use de tout son pouvoir et des plus sévères censures, pour empêcher que l'on ne contracte cette obligation *témérairement*, ou sous *toute espèce d'influence non légitime* (1). Elle enseigne, il est vrai, que la continence est un état de plus grande perfection que le mariage; mais c'est ce que fait aussi saint Paul (2), et Jesus-Christ lui-même (*Matth.* XIX, 12), dans des termes trop explicites et trop énergiques pour qu'aucun chrétien sincère puisse en faire un sujet de controverse. Il est vrai pareillement qu'ayant le choix de ses ministres sacrés, elle préfère pour le service de ses autels, et pour assister les fidèles dans leurs besoins spirituels, ceux qui embrassent volontairement cet état plus parfait (3); mais l'Eglise anglicane n'a-t-elle pas exprimé le désir d'en faire autant, dans l'acte même qui permet aux membres de son clergé de se marier (4). De même, je n'ai pas besoin d'aller plus loin que l'*Homélie sur le jeûne*, ou la « table des vigiles, jeûnes et jours d'abstinence à observer dans l'année, » qui se trouve en tête du *livre des prières ordinaires*, pour justifier aux yeux de tout anglican conséquent, notre doctrine et notre pratique à laquelle l'évêque trouve à reprendre. Je crois que les austérités les plus sévères de nos saints n'ont jamais surpassé celles du précurseur de Jésus-Christ, que ce divin Sauveur a loué si hautement (*Matth.* XI, 9), et qui était vêtu d'un cilice et se nourrissait des sauterelles du désert.

Dans une de mes lettres précédentes à votre société, j'ai répondu à ce que l'évêque dit de la déposition des rois par les pontifes romains, et j'ai établi des faits

(1) *Conc. Trid.* sess. XXV, de Regul., cap. 15, 16, 17, 18.

(2) Voyez en entier le ch. VII de la Ire Epître aux Corinth.

(3) Le second concile de Carthage, can. III; et saint Epiphane, *Hæres.* 48, 59, font remonter aux apôtres la discipline de la continence sacerdotale.

(4) « Quoiqu'il valût mieux non-seulement pour se concilier l'estime publique, que les prêtres et les autres ministres vécussent chastes, seuls, séparés des femmes, et hors des liens du mariage, mais encore qu'ils se trouveraient par là en état de mieux s'acquitter de l'administration de l'Evangile; et qu'il lût à désirer qu'ils s'engageassent volontairement à vivre dans la chasteté, etc. » II Edw. VI, c. 21. — Voyez l'injonction de la reine Elisabeth contre l'admission des femmes dans les colléges, les cathédrales, etc., dans la *Vie de Parker*, par Strype. — Voyez également un exemple remarquable de la dureté de cette reine envers la femme de cet archevêque. *Ibid.*, et dans le *Progrès de Nichole*, A. D. 1561.

qui prouvent évidemment que la prétendue liberté évangélique de la réformation a, dans les cinquante premières années qui en ont suivi la naissance, dépossédé de la totalité ou du moins d'une partie considérable de leurs Etats, plus de princes que les papes n'ont essayé d'en déposer dans le cours des quinze cents années de leur suprématie, qui l'ont précédée. A cette accusation vient s'en joindre une autre d'une nature plus alarmante, savoir, que « nous annulons les promesses et les engagements les plus sacrés, quand ils sont faits au préjudice de l'Eglise. » C'est répéter en d'autres termes la calomnie vile et usée que *nous ne gardons pas notre foi envers les hérétiques* (1). Pour la réfuter, je pourrais en appeler à la doctrine de nos théologiens (2) et aux serments des catholiques anglais; mais je préfère en appeler aux faits historiques et aux leçons pratiques des principaux guides par lesquels ils ont été dirigés. J'ai dit que quand la reine catholique Marie parvint au trône, on éleva contre elle une usurpatrice protestante, lady Jeanne, et que les évêques Cranmer, Ridley, Latimer, Hooper, Rogers, Poynet, Sandys, et tous les autres protestants de quelque distinction, manquèrent à leur fidélité et à leurs engagements envers elle, par la seule raison qu'elle était catholique, et que l'usurpatrice était protestante. D'un autre côté, quand Marie céda le trône à la protestante Elisabeth, sa sœur, quoique les catholiques fussent alors beaucoup plus nombreux et beaucoup plus puissants que ne l'étaient les protestants, pas une main ne se leva, pas un sermon séditieux ne fut prêché contre elle. Dans le même temps, de l'autre côté de la Tweed, où les nouveaux évangélistes avaient déposé leur souveraine et usurpé son pouvoir, Knox, leur apôtre, prêchait publiquement que « ni les promesses ni les serments ne pouvaient obliger aucun homme à obéir ou prêter son assistance aux tyrans contre Dieu (3) ; » leçon à laquelle Goodman, son collègue, ajoutait : « Si ceux qui gouvernent manquent à Dieu, qu'on les envoie aux galères (*De Obedient.*). » Un troisième collaborateur dans cette même cause évangélique, Buchanan, soutenait que « les princes peuvent être déposés par leurs sujets, s'ils sont tyrans contre Dieu et sa vérité, et que leurs sujets sont alors déliés de leurs serments et de leur dépendance (4). » Telles étaient aussi, pour le fonds, les maximes de Calvin, de Bèze et des huguenots de France en général : l'intérêt temporel de leur religion était le principe et la règle de leur moralité. Mais, pour en revenir à notre propre pays, les ennemis de l'Eglise et de l'Etat ayant poursuivi le comte de Strafford, et obtenu contre lui une sentence de haute trahison, le roi Charles Ier déclara qu'il *ne pourait en conscience concourir à sa mort ;* alors, le cas ayant été soumis aux archevêques Usher et Williams, ils décidèrent (en dépit de la conscience de Sa Majesté, et de son serment d'administrer la justice avec clémence), qu'il pouvait *en conscience* envoyer *ce pair innocent à l'échafaud ;* ce qu'il fit en conséquence (5). Je demanderai à l'évêque Porteus si cette décision de ses prédécesseurs n'était pas *la dispense d'un serment*, et *l'annulation de la plus sacrée de toutes les obligations?* Ainsi encore, la plupart des chefs de la nation et la majeure partie du clergé s'étant engagés par serment dans *la ligue et l'alliance solennelle* « pour extirper plus efficacement le papisme, » ils furent *dispensés* de l'obligation de le garder, par une clause expresse de l'acte d'uniformité (*Stat.* 13 et 14 ; Car. II, c. 4). Mais comme par une clause du serment du même acte, tous les sujets du royaume, jusqu'au constable et au maître d'école, étaient obligés de jurer « qu'il n'est pas permis, *sous aucune espèce de prétexte*, de prendre les armes contre le roi, » ce serment, à son tour, fut l'objet d'une dispense générale, dans les églises et le parlement, lors de la révolution. J'ai rapporté ce petit nombre de faits et de maximes, touchant la dispense des serments et des engagements parmi les protestants, en cas que quelqu'un des membres de votre société objectât que quelques papes sont allés trop loin dans la concession de pareilles dispenses. S'il en était ainsi, eux seuls personnellement, et non l'Eglise catholique, en seraient responsables devant Dieu et devant les hommes.

J'ai été souvent singulièrement étonné de l'assurance avec laquelle le docteur Porteus affirme et nie des faits de l'histoire de l'Eglise dans les temps primitifs, contrairement à la vérité connue. On en voit un exemple à la fin du chapitre que j'ai sous les yeux, où il

(1) Dans le *catéchisme protestant* de Charter-School, qui est enseigné par voie d'autorité, on trouve la demande et la réponse qui suivent, p. 9 : « Q. Comment les papistes traitent-ils ceux qu'ils appellent hérétiques? R. Ils soutiennent qu'on ne doit pas garder sa foi avec les hérétiques, et que le pape peut absoudre les sujets de leur serment de fidélité à leurs souverains. »

(2) Voyez en particulier le jésuite Bécan, *De fide hæreticis præstanda.*

(3) Dans son livre adressé aux nobles et au peuple d'Ecosse.

(4) *Histoire d'Ecosse.* C'était aussi la doctrine expresse de la bible de Genève, traduite par Coverdale, Goodman, etc., dans cette ville, et qui fut d'un usage général parmi les protestants anglais, jusqu'au règne du roi Jacques : car, dans une note sur le 12e verset du ch. II de saint Matthieu, ces traducteurs disent expressément : « On ne doit point garder une promesse au préjudice de la gloire de Dieu et de la *prédication de sa vérité. Notice hist.* sur les traductions anglaises, par A. Johnson, dans la collect. de Watson, vol. III, p. 95.

(5) Collier, *Hist. de l'Eglise*, vol. II, p. 801. D'un autre côté, plusieurs des soldats du parlement, qui avaient été faits prisonniers à Brentford, ayant juré de ne plus jamais porter les armes contre le roi, ils furent, dit Clarendon, « absous de leur serment par leurs théologiens. » *Examen de l'hist. de Neal*, par Grey, vol. III, p. 10.

dit : «L'Eglise primitive, ainsi que le reconnaissent très-bien les savants dans les écrits qui nous en sont parvenus, n'a point cherché, pendant plusieurs siècles, à faire une doctrine nécessaire d'aucune de celles que nous ne regardons pas comme telles (*Pag.* 73). » Vous devez être frappé de la fausseté de cette proposition, en reportant vos regards sur les autorités que j'ai citées des Pères et des historiens anciens, en preuve des différents points de controverse que j'ai soutenus ; mais pour la rendre encore plus évidente, j'aurai recours aux histoires d'Aérius et de Vigilance, deux hérétiques différents du IVe siècle. Saint Epiphane (*Hœres.* CXXV) et saint Augustin (*De Hœres.* tom. VI, edit. Frob.) rangent tous les deux Aérius au nombre des hérésiarques ou fondateurs d'hérésie, et marquent aussi tous les deux avec la même exactitude ses trois erreurs caractéristiques. La première de ces erreurs est professée par tous les protestants, savoir, « qu'on ne doit point offrir de prières ni de sacrifices pour les morts ; » et les deux autres par la plupart d'entre eux, savoir, « qu'il n'y a point d'obligation d'observer les jours de jeûne marqués, et que les prêtres ne doivent être en rien distingués des évêques (1). Tant s'en faut que les premiers chrétiens tolérassent ces hérésies, que l'on refusa à ceux qui les soutenaient un lieu où ils pussent célébrer leur culte, et qu'ils étaient forcés de le célébrer dans les forêts et les cavernes (2). Vigilance condamnait également les prières pour les morts, mais il reprouvait aussi les prières faites aux saints, les honneurs rendus à leurs reliques, et le célibat ecclésiastique, ainsi que les vœux de continence en général. Contre ces erreurs, dont le docteur Porteus se fait aujourd'hui le patron, je n'ai pas besoin de vous le dire, comme Vigilance le faisait jadis, saint Jérôme dirige toutes les foudres de son éloquence, les déclarant *sacriléges*, et leur auteur *un hérétique détestable* (*Epist.* 1 et 2 adv. Vigilant.). Le savant Fleury observe (*Ad an.* 405) que les nouveautés impies de cet hérétique ne firent point de prosélytes, et que, par conséquent, il ne fut pas besoin d'assembler un concile pour les condamner. Enfin, pour vous convaincre, mon cher Monsieur, combien les anciens Pères étaient loin de tolérer dans l'Eglise catholique des communions et des dogmes différents les uns des autres, suivant le monstrueux système, inventé par le prélat, d'une Eglise catholique composée de toutes les sectes discordantes et désunies de la chrétienté, qu'il vous plaise de consulter encore, dans ma quatorzième lettre à votre société, les passages que j'ai extraits et cités des œuvres de ces Pères ; ou, ce qui est encore plus démonstratif sur ce point, considérez, dans l'histoire ecclésiastique, comment les quartodécimans, les novatiens (3), les donatistes et les luciférien, quoique leurs erreurs respectives ne fussent que comme des taupinières, en comparaison des montagnes qui séparent les communions protestantes de la nôtre, furent regardés comme hérétiques par les Pères, et traités comme tels par l'Eglise dans ses conciles.

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) *De Hœres.*, tom. VI, edit. Frob. Saint Jean Damascène et saint Isidore condamnent également ces opinions comme hérétiques.

(2) Fleury, *Hist. eccl.*, ad an. 392.

(3) Saint Cyprien, consulté sur la nature des erreurs de Novatien, répond : « Il n'est pas besoin de rechercher d'une manière stricte et rigoureuse *quelles sont les erreurs* qu'il enseigne, dès lors qu'il *enseigne hors de l'Eglise.* » Il dit ailleurs : « l'Eglise étant une, elle ne peut être à la fois dedans et dehors. Si elle est avec Novatien, elle n'est pas avec (le pape) Corneille; si elle est avec Corneille, Novatien n'en est pas membre. » *Epist.* 76 *ad Mag.*

DE LA PERSECUTION RELIGIEUSE.

LETTRE LXVI.

A M. JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

L'Eglise catholique ne s'arroge pas le droit d'infliger des punitions sanglantes, au contraire elle les désavoue. — Droit des princes et des Etats en cette manière. — Interprétation vraie du troisième canon du IVe concile de Latran. — La reine Marie persécuta comme souveraine et non comme catholique. — Jacques II déposé pour avoir refusé de persécuter. — Le moyen le plus efficace de fermer la bouche aux protestants sur ce point est de rétorquer l'accusation contre eux. — Exemples de la persécution exercée par les protestants, dans tous les pays protestants, en Allemagne, en Suisse, à Genève et en France; en Hollande, en Suède, en Ecosse et en Angleterre. — Sa violence et sa longue durée en ce pays-ci. — Fidélité admirable des catholiques. — Deux circonstances qui distinguent la persécution exercée par les catholiques de celle qu'exercent les protestants.

Mon cher Monsieur,

J'ai promis de traiter à part la question de la persécution religieuse, sujet qui est en lui-même de la plus haute importance, et dont l'évêque de Londres parle dans les termes suivants : « Ils (les catholiques romains) soutiennent avec zèle le droit qu'ils prétendent avoir de punir par diverses peines, comme la prison, les tortures et la mort, ceux qu'il leur plaît d'appeler hérétiques (*Réfut.* pag. 71). » Un autre écrivain, que j'ai déjà cité, dit que cette Eglise (l'Eglise catholique) « ne respire que la cruauté et le meurtre (De Coetlogon, *Précaut. à prendre*, pag. 15) ; » en effet, la plupart des controversistes protestants semblent se disputer entre eux la gloire de mettre le plus de véhémence et d'amertume dans les termes par lesquels ils cherchent à fixer sur l'Eglise catholique cette accusation si odieuse de cruauté et de

meurtre. C'est le sujet favori des prédicateurs pour exciter la haine de leurs auditeurs contre des chrétiens comme eux ; c'est la dernière ressource des hypocrites confondus. « Si vous admettez, s'écrient-ils, les papistes, à l'égalité des droits, ces misérables songeront à vous tuer, et vous tueront certainement aussitôt qu'ils le pourront ; le IVe concile de Latran en a posé le principe, et la sanguinaire reine Marie l'a pris pour règle de sa conduite. »

I. Pour procéder régulièrement dans cette matière, je commence par nier positivement l'accusation portée par l'évêque de Londres, savoir, que l'Eglise catholique « *soutient avoir le droit* de punir les hérétiques de diverses peines, telles que la prison, les tortures et la mort ; » et j'affirme au contraire qu'elle *ne se reconnaît pas le pouvoir* de le faire. Le pape Léon le Grand, qui florissait dans le IVe siècle, écrivant sur les hérétiques manichéens qui, comme il l'assurait, « dépouillaient toute modestie, défendant de contracter des alliances matrimoniales, et renversant toutes les lois divines et humaines, » dit que « la douceur ecclésiastique se contentait, même en ce cas, du jugement sacerdotal, et évitait tout châtiment sanguinaire (*Epist. ad Turib.*), » quoique les empereurs séculiers pussent en infliger pour raison d'Etat. Dans le même siècle, deux évêques espagnols, Ithace et Idace, ayant contribué à faire périr du dernier supplice certains hérétiques priscillianiens, saint Ambroise et saint Martin refusèrent de communiquer avec eux, même pour faire plaisir à un empereur dont ils sollicitaient la clémence en faveur de certains clients. Longtemps auparavant, Tertullien avait enseigné « qu'il *n'appartient pas* à la religion de forcer la religion (*Ad Scapul.*) ; » et, longtemps après, quand saint Augustin et ses compagnons, envoyés du pape Grégoire le Grand, eurent converti à la foi chrétienne notre roi Ethelbert, ils lui recommandèrent en particulier de ne point employer la force pour porter aucun de ses sujets à suivre son exemple (Bède, *Hist. eccl.*, lib. I, cap. 26). Mais qu'est-il besoin d'autres autorités à cet égard, puisque notre droit-canon, tel qu'il était anciennement, et tel qu'il est encore aujourd'hui, déclare *irréguliers* tous ceux qui auraient activement concouru à la mort ou à la mutilation de tout être humain, catholique ou hérétique, juif ou païen, même dans une guerre légitime, ou en exerçant l'art de la chirurgie, ou par des procédés juridiques ; c'est-à-dire que ceux qui se trouveraient dans ce cas ne pourraient plus être promus aux saints ordres, ni exercer ces ordres s'ils les avaient déjà reçus. Bien plus, quand un juge ou un tribunal ecclésiastique a prononcé, après un examen convenable, qu'une personne accusée d'hérésie obstinée en est réellement coupable, il est requis par l'Eglise de déclarer expressément en son nom, que son pouvoir ne s'étend pas au delà de cette décision ; et, dans le cas où l'hérétique obstiné serait passible, en vertu des lois de l'Etat, de la peine de mort ou de la mutilation, le juge est requis de solliciter son pardon. Le concile de Constance lui-même, en prononçant que Jean Huss était coupable d'hérésie, déclara que son pouvoir ne s'étendait pas plus loin (1).

II. Mais, comme il est des hérésies qui tendent à bouleverser les gouvernements établis et à détruire la paix publique et la morale naturelle, il n'appartient pas à l'Eglise d'*empêcher* les princes et les Etats d'exercer leur juste autorité pour les réprimer et les punir, quand la chose est jugée nécessaire ; pas plus qu'un ecclésiastique n'encourrait d'irrégularité en exhortant les princes et les magistrats à pourvoir à ces importants objets et à la sûreté de l'Eglise elle-même, en réprimant ceux qui la troublent, pourvu qu'il ne concourût ni à la mort ni à la mutilation d'aucun perturbateur particulier ; ce qui fait voir que, quoiqu'il y ait eu des lois de persécution dans plusieurs Etats catholiques, l'Eglise elle-même, loin de *réclamer le pouvoir de persécuter*, *déclare* formellement *qu'elle ne l'a pas*.

III. Mais le docteur Porteus donne à entendre (*Réfut.*, pag. 47) que l'Eglise elle-même s'est arrogé ce pouvoir dans le troisième canon du IVe concile de Latran (A. D. 1215), par la teneur duquel les seigneurs et les magistrats temporels sont requis d'exterminer tous les hérétiques de leurs territoires respectifs, sous peine de voir leurs domaines confisqués au profit de leur prince suzerain, s'ils étaient laïques, ou de leurs diverses églises, s'ils étaient ecclésiastiques. Ce canon a, dans ces dernières années, cent et cent fois servi de prétexte pour reprocher aux catholiques que non-seulement leur Eglise s'arroge le droit d'*exterminer les hérétiques*, mais encore qu'elle exige des membres de sa communion de prêter aide et assistance à cette œuvre de destruction dans tous les temps et dans tous les lieux. Mais il faut observer d'abord *quelles étaient les personnes présentes à ce concile*, et par l'*autorité desquelles* ces décrets, d'une nature toute temporelle, furent passés. Dans ce concile donc étaient présents, outre le pape et les évêques, soit en personne, soit par leurs ambassadeurs, l'empereur grec et l'empereur latin, les rois d'Angleterre, de France, de Hongrie, des Deux-Siciles, d'Aragon, de Chypre et de Jérusalem, et les représentants d'une foule d'autres Etats et principautés, de sorte que, dans le fait, ce concile n'était qu'un congrès, à la fois temporel et spirituel, de la chrétienté. Il faut remarquer, en second lieu, la *principale affaire* qui en avait déterminé la réunion. C'était *la cause commune du christianisme et de la nature humaine*, savoir, l'extirpation de l'hérésie des manichéens, qui enseignaient qu'il y avait deux premiers principes, ou dieux, l'un le créateur des démons, de la chair animale, du vin, de l'Ancien Testament, etc., l'autre, l'auteur des

(1) Sess. xv. *Voyez* Labbe, *Conc.* t. XII, p. 129.

bons esprits et du Nouveau Testament, etc.; que les excès contre nature étaient légitimes, tandis que la propagation de l'espèce humaine ne l'était pas ; que le parjure leur était permis, etc. (1). Cette détestable hérésie, qui avait causé tant de crimes et fait couler tant de sang dans les siècles précédents, reparut avec une nouvelle fureur, dans le XIIe siècle, en différentes parties de l'Europe, mais particulièrement dans le voisinage d'Albi, en Languedoc, où elle fut protégée et appuyée par les puissants comtes de Toulouse, de Comminges, de Foix, et autres princes feudataires, ainsi que par des corps nombreux de brigands, appelés *rotarii*, qu'ils soudoyaient à cet effet. Ainsi fortifiés, ces hérétiques bravaient leurs souverains, portant partout le fer et le feu dans leurs domaines, massacrant leurs sujets, particulièrement le clergé, brûlant les églises et les monastères, en un mot, leur faisant une guerre ouverte, en même temps qu'ils la faisaient au christianisme, à la morale et à la nature elle-même ; jetant les Bibles dans les égoûts, profanant les vases sacrés, et pratiquant leurs détestables rites pour l'extinction de l'espèce humaine. Ce fut pour mettre un terme à ces horreurs que se tint, en l'an 1215, le grand concile général de Latran, où l'hérésie elle-même fut condamnée par l'autorité de l'Eglise à laquelle il appartenait de la condamner, et où les terres des seigneurs feudataires qui la protégeaient furent déclarées dévolues aux princes suzerains, de qui ils les tenaient, *par une autorité émanée de ces princes suzerains*. Le décret du concile ne regardait que les *hérétiques dominants d'alors*, qui, « *quoique portant différentes faces*, » s'appelant indifféremment albigeois, cathares, poplicoles, patarins, bulgares, bogomilles, béguins, béguards et frères du libre esprit, etc., « se tenaient tous par la queue, » suivant l'expression même du concile, comme les renards de Samson, dans la même chaîne du manichéisme (2). Jamais non plus ce canon exterminateur n'a été mis en vigueur contre d'autres hérétiques que les albigeois, encore ne l'a-t-il jamais été qu'à l'égard des comtes dont nous avons parlé plus haut. Jamais ce canon n'a été publié, ni même mentionné dans ces îles (les îles Britanniques), tant les protestants ont peu à craindre de la part de leurs compatriotes catholiques, par rapport au troisième canon du IVe concile de Latran (3).

IV. Mais ce sont surtout les bûchers de Smithfield, sous le règne de Marie, qui fournissent matière aux intarissables déclamations des controversistes protestants, et aux préjugés invincibles de la populace protestante contre la religion catholique, comme ne respirant que « la cruauté et le meurtre, » suivant l'expression d'un des orateurs que j'ai cités plus haut. Néanmoins, j'ai démontré ailleurs (4), par des preuves sans réplique, que, « si la reine Marie fut persécutrice, ce ne fut pas en vertu des dogmes de sa religion qu'elle persécuta. » J'ai observé que, durant près de deux années de son règne, aucun protestant ne fut inquiété à cause de sa religion; que, dans les instructions que le pape lui envoya pour diriger sa conduite sur le trône, il n'y a pas un seul mot qui recommande la persécution ; et que, dans le synode tenu à cette époque par le cardinal Polus, légat du pape, il ne fut pas dit un seul mot en faveur de la persécution, ainsi que le remarque Burnet. Le représentant de Sa Sainteté s'opposa même au projet de persécution, usant pour cela de toute son influence, comme le fit également le chapelain du roi Philippe, qui prêcha même contre, et défia les partisans de cette mesure de produire en sa faveur un seul texte de l'Ecriture. En un mot, nous avons les arguments dont se servirent, dans le conseil de la reine, les avocats de la persécution, Gardiner, Bonner, etc., par l'avis desquels elle fut adoptée : aucun d'eux ne prétendit que la doctrine de l'Eglise catholique exigeât une pareille mesure. Au contraire, tous leurs arguments sont fondés sur des motifs de politique d'Etat. En même temps, on ne peut nier que les premiers protestants, dans ce pays-ci comme dans les autres, ne fussent animés et poussés par un esprit de violence et de rébellion. Lady Jeanne fut élevée et soutenue, au préjudice des filles du roi Henri, par tous les chefs du parti, tant ecclésiastiques que laïques, comme je l'ai déjà observé. Marie avait à peine pardonné cette rebellion, qu'il en fut suscité contre elle une nouvelle par le duc de Suffolk, sir Thomas Wyat et tous les meneurs protestants. Dans le même temps, quelques-uns d'entre eux attentaient à sa vie, et d'autres priaient publiquement pour sa mort, tandis que Knox et Goodman, de l'autre côté de la Tweed, publiaient des livres *contre le gouvernement monstrueux des femmes*, et excitaient le peuple de ce pays, aussi bien que celui du leur, *à mettre à mort sa Jézabel*. Toutefois, je l'avoue, la persécution n'était pas le moyen de diminuer soit le nombre, soit la violence des enthousiastes insurgents; avec de la tolérance et de la prudence de la part du gouvernement, le paroxysme

(1) *Voyez* dans l'historien protestant Mosheim le récit des indécences révoltantes et des autres crimes dont les albigeois, les frères du libre esprit, etc., se rendaient coupables dans le XIIIe siècle. Vol. III, p. 284.

(2) Si vous voulez avoir un exposé succinct, mais clair du manichéisme, *voyez* Bossuet, *Variations*, l. VI; vous trouverez aussi des circonstances additionnelles qui y ont rapport, dans les *Lettres à un prébendier*, lettre IV.

(3) Pour avoir quelque notion des revoltes ainsi que de la doctrine et des pratiques anti-sociales des wiclélites et des hussites, *voyez* le dernier ouvrage cité, lettre 4; *voyez* aussi l'*Histoire de Winchester*, vol. I, p. 296.

(4) *Lettres à un prébend.*, lettre IV, sur la persécution; et aussi l'*Hist. de Winchester*, vol. I, p. 354, etc. Voyez dans le premier ouvrage des preuves de l'infidélité du fameux martyrologue John Fox, et des grandes déductions à faire dans son énumération des protestants persécutés.

des gouvernés n'aurait pas tardé à se calmer.

V. Enfin, quoi que l'on puisse dire de l'intolérance de Marie, j'espère que l'on n'en accusera pas le souverain catholique qui la suivit, Jacques II. J'ai fait voir ailleurs (1) que, pendant qu'il n'était encore que duc d'York, il employa tous ses efforts pour faire rappeler l'acte *De hæretico comburendo*, et pour procurer un asile aux protestants exilés, qui arrivaient en foule de France en Angleterre, après la révocation de l'édit de Nantes; et que, quand il fut devenu roi, il perdit sa couronne en défendant la cause de la tolérance, puisque sa *déclaration de la liberté de conscience* fut la cause qui détermina sa déposition. Mais qu'est-il besoin de mots pour prouver la fausseté de l'odieuse calomnie que les catholiques « ne respirent que la cruauté et le meurtre, » et sont forcés par leur religion de se faire persécuteurs, quand tous ceux de nos compatriotes, qui ont fait leur tour de France, d'Italie et d'Allemagne, ont éprouvé le contraire; qu'ils ont, quoique Anglais et protestants, été tous aussi cordialement reçus par le pape lui-même, dans sa métropole de Rome, où il est tout à la fois prince et évêque, que s'ils eussent été connus pour être des plus zélés catholiques! Je crains toutefois qu'il n'y ait dans votre société quelques individus, qui, comme beaucoup de protestants que je connais ailleurs, s'obstinent à reproduire contre les catholiques cette accusation de persécution, comme la dernière ressource de leur intolérance; et, comme il est vrai que les catholiques ont, en certains temps et en certains lieux, tiré l'épée contre les hétérodoxes, ces personnes soutiennent que la persécution est une partie essentielle de la religion catholique. D'un autre côté, un grand nombre de protestants, soit par ignorance, soit par politique, s'arrogent aujourd'hui exclusivement le mérite de la tolérance. Nous en avons un exemple dans ce que dit l'évêque de Lincoln : « Je considère la tolérance comme une marque de la véritable Eglise, et comme un principe recommandé par les plus distingués d'entre nos réformateurs et nos théologiens (*Mandement*, en 1812). » Dans ces circonstances, je ne connais qu'un seul argument propre à fermer la bouche à de pareils disputeurs, c'est de leur prouver que la persécution a non-seulement été plus généralement pratiquée par les protestants que par les catholiques, mais encore qu'elle a été plus chaudement défendue et appuyée par les « réformateurs et les théologiens » les plus distingués de *leur* parti, que par leurs adversaires.

I. Le savant Bergier défie les protestants de citer une seule ville où leurs prédécesseurs, après s'en être emparés, aient souffert un seul catholique (*Traité hist. et dogm.*). Rousseau, qui avait été élevé dans le protestantisme, dit que « la réformation fut intolérante dès son berceau, et que ses auteurs furent universellement persécuteurs (*Lettres de la Montagne*). » Bayle, qui était calviniste, a publié à peu près la même chose. Enfin, le ministre huguenot, Jurieu, avoue que Genève, la Suisse, les républiques, les électeurs et les princes de l'empire, l'Angleterre, l'Ecosse, la Suède et le Danemark ont tous employé le pouvoir de l'Etat pour abolir le papisme et établir la réforme (*Tabl. litt.* cité par Bossuet, Avertissement, pag. 625). » Mais, pour en venir à d'autres preuves positives de ce qui a été dit, le premier père du protestantisme, voyant que sa nouvelle religion, qu'il avait soumise au pape, était condamnée par lui, emboucha immédiatement la trompette de la persécution et du meurtre contre le pontife et tous ceux qui étaient de son parti. Voici comment il s'exprime : « Si l'on envoie les voleurs à la potence et les brigands au billot, pourquoi ne tombons-nous pas de toutes nos forces sur ces maîtres de perdition, les papes, les cardinaux et les évêques, sans nous arrêter que nous n'avons baigné nos mains dans leur sang (*Ad Silvest. Prerir.*). » Ailleurs, il appelle le pape « un loup enragé, contre lequel tout le monde doit prendre les armes, sans attendre l'ordre des magistrats. » Il ajoute : « Si vous tombez avant que la bête n'ait reçu le coup mortel, vous n'aurez qu'une seule chose à regretter, c'est de n'avoir pas enfoncé votre poignard dans son sein. Tous ceux qui prennent sa défense (du pape) doivent être traités comme une bande de voleurs, fussent-ils rois ou Césars (2). » Par ces propos incendiaires et autres semblables dont les écrits de Luther sont remplis, il n'excita pas seulement les luthériens eux-mêmes à propager leur religion par le fer et le feu, contre l'empereur et les autres princes catholiques, il fut aussi l'occasion de toutes les scènes de sang et de fureur auxquelles les anabaptistes se livrèrent, à la même époque, dans toute la basse Allemagne. On vit éclater en même temps la guerre civile, qu'un autre réformateur en chef, Zuingle, alluma dans la Suisse, pour propager son système particulier, ainsi que la persécution qu'il suscita à la fois contre les catholiques et les anabaptistes. Mélanchthon lui-même, ordinairement si modéré, écrivit un livre pour la défense de la persécution religieuse (*De hæreticis puniendis*), et le conciliant Bucer, qui devint professeur de théologie à Cambridge, non content du supplice infligé à Servet, qu'on avait fait périr sur un bûcher, prêchait « qu'on aurait dû lui arracher les entrailles, et couper son corps par morceaux (3). »

II. Mais le grand champion de la persécution fut, comme tout le monde le sait, Jean Calvin, le fondateur de la seconde grande branche du protestantisme. Non content de brûler Servet, de décapiter Gruet, et de persécuter plusieurs autres protestants distingués, tels que Castalion, Bolsec et Gentilis (qui, ayant été arrêté dans le canton de Berne, qui était dans le voisinage, y fut mis

(1) *Histoire de Winchester*, vol. I. p. 457 ; *Lettres à un prébendier.*

(2) *Theses apud Sleid.* An. Dom. 1545. Opera Luther, t. I.

(3) Ger. Brandt. *Hist. abrég. de la réf.* dans les Pays-Bas, vol. I, p. 454.

à mort), il établit à Genève une inquisition consistoriale, pour forcer tout le monde de se conformer à ses opinions, et voulut que les magistrats punissent quiconque aurait été condamné par ce consistoire. Il eut pour successeur à son esprit aussi bien qu'à sa charge, Bèze, qui écrivit un volume in-folio en faveur de la persécution (*De hæreticis puniendis a civili magistratu*, etc. a Theod. Beza). I y fait voir que Luther, Mélanchthon, Bullinger, Capiton, non moins que Calvin, avaient écrit expressément en faveur de ce principe, qui, par conséquent, fut solidement établi en France. Bossuet renvoie aux archives publiques de Nîmes, de Montpellier et d'autres villes, pour preuve des instructions données par les consistoires calvinistes à leurs généraux, à l'effet de « forcer les papistes à embrasser la réformation, en leur imposant des taxes, en mettant des soldats en quartier chez eux, en démolissant leurs maisons, etc.; » puis il ajoute : « Le puits dans lequel on précipitait les catholiques, et les instruments de torture qui étaient mis en usage dans la première de ces villes, pour les obliger d'assister aux sermons protestants, sont des choses de notoriété publique (*Variat.* l. x, m. 52). » En effet, qui n'a pas entendu parler de l'infâme baron des Adrets, qui se faisait un jeu barbare de torturer et d'égorger des catholiques, dans un royaume catholique, et qui forçait, à la lettre, son propre fils à se laver les mains dans leur sang? Qui n'a pas entendu parler de l'inhumaine Jeanne, reine de Navarre, qui massacrait par centaines les prêtres et les religieux, uniquement à cause de leur caractère sacré? En un mot, la France catholique, dans toute son étendue, et durant un grand nombre d'années, ne présenta qu'une scène de désolation et de carnage, par suite de la persécution sans relâche exercée par ses sujets huguenots. Les Pays-Bas n'offrirent pas non plus un autre spectacle, lorsque le calvinisme y eut pris pied. Leur premier synode, tenu en 1574, proscrivait indifféremment les catholiques et les anabaptistes, en requérant les magistrats de prêter main forte à leurs décrets (De Brandt. vol. I, p. 229), décrets qui furent renouvelés dans plusieurs synodes subséquents. J'ai cité ailleurs un écrivain protestant moderne qui, sur la foi de documents publics encore existants, décrit les horribles tourments avec lesquels Vandermerk et Sonoi, deux généraux du prince d'Orange, firent périr un nombre incroyable de catholiques hollandais (*Lettres à un prébendier*). D'autres écrivains fournissent de plus amples détails du même genre (1). Mais, pendant que les ministres calvinistes continuaient d'exciter leurs magistrats à redoubler de sévérité envers les catholiques (objet pour lequel, entre autres moyens, ils traduisirent en hollandais et publièrent l'ouvrage de Bèze, cité plus haut), il s'éleva dans le sein de leur propre société un nouveau sujet de persécution : Arminius, Vossius, Episcopius et quelques autres théologiens, appuyés par les illustres hommes d'Etat, Barnevelt et Grotius, se déclarèrent contre les plus rigoureuses maximes de Calvin. Ils refusaient d'admettre que Dieu destinât, par un décret formel, les hommes à être méchants, et les punît ensuite éternellement pour des crimes qu'ils ne peuvent s'empêcher de commettre; ou que beaucoup de personnes puissent être réellement dans sa grâce et dans sa faveur, en même temps qu'elles sont plongées dans les crimes les plus énormes. Par suite de ce refus, Barnevelt eut la tête tranchée (2), Grotius fut condamné à une prison perpétuelle, et tous les membres du clergé remontrant, comme on les appelait, furent bannis de leurs familles et de leur patrie, avec des circonstances de la plus extrême cruauté, à la réquisition du synode de Dordrecht. En parlant du luthéranisme, j'ai passé sous silence un grand nombre de décrets et d'actes de persécution portés et exercés par ses adhérents contre les calvinistes et les zuingliens, et davantage encore des calvinistes contre les luthériens, en même temps que les deux partis s'unissaient pour ne faire aucune grâce aux anabaptistes. Avant de quitter le continent je dois faire mention des royaumes luthériens de Danemark et de Suède, dans lesquels, comme Jurieu l'a déclaré plus haut, la religion catholique fut extirpée, et le protestantisme établi à sa place, au moyen de lois rigoureuses et persécutantes, qui dénonçaient la peine de mort contre la première. Le professeur Messénius, qui écrivait vers l'an 1600, parle de quatre catholiques qui venaient d'être mis à mort en Suède, à cause de leur religion, et de huit autres qui avaient été mis en prison et à la torture, du nombre desquels il se trouvait lui-même (3).

III. Passons maintenant aux parties septentrionales de notre île. Les premiers réformateurs d'Ecosse, après avoir, de propos délibéré, massacré le cardinal Beaton, archevêque de Saint-André (4), et détruit séditieusement les églises, les monastères et tout ce qu'ils appelaient *monuments du papisme*, s'assemblèrent en tumulte et d'une manière illégale; et, avant même que leur religion fût établie par la loi, ils condamnèrent les catholiques à la peine capitale en punition de ce qu'ils pratiquaient la leur : « tant les hommes, dit Robertson, étaient alors étrangers à l'esprit de tolérance et aux lois de l'humanité (*Hist. d'Ecosse*, an. 1560). » Leur principal apôtre était John Knox, moine apostat, qui, dans tous ses écrits et dans tous ses sermons, soutenait que « ce n'est point la naissance, mais le choix de Dieu qui donne des droits au trône et à la magistrature; » que « aucune promesse ou serment fait à un ennemi de la vérité, c'est-à-dire à un catholique, n'est

(1) Voyez l'*Histoire des martyrs de Gorcum*, par le savant Estius; de Brandt, etc.

(2) Diodat, cité par de Brandt, dit que les canons de Dordrecht emportèrent la tête de Barnevelt.

(3) *Scandia illustr.*, citée par Lebrun, *Explicat. de la messe*, t. IV, p. 140.

(4) *Hist. de la Réforme en Ecosse*, par Gilb. Stuart, vol. I, p. 47, etc.

obligatoire; » et que « tout ennemi pareil, placé dans un poste élevé, en doit être déposé (1). » Non content de menacer sa reine de la déposer, il lui dit en face que les protestants avaient le droit de s'armer du glaive de la justice, et de la punir, comme Samuel immola Agag, et Elie les prophètes de Jézabel (2). Conformément à cette doctrine, il écrivit en Angleterre que « la noblesse et le peuple étaient tenus en conscience non-seulement de s'opposer aux mesures de cette Jézabel, Marie, qu'ils appelaient reine, mais encore de la mettre à mort, et tous ses prêtres avec elle (3). » Ses confrères dans cet apostolat, Goodman, Willon, Buchanan, Rough, Black, etc., inculquaient constamment au peuple la même doctrine séditieuse et persécutrice; et les ministres presbytériens, en général, pressèrent avec ardeur l'exécution de leur reine innocente, qu'ils accusaient d'un meurtre commis par leurs chefs protestants eux-mêmes (Stuart, *Hist.*, etc., vol. I, pag. 255). On vit la même intolérance inflexible parmi « les membres les plus modérés de leur clergé, lorsqu'ils s'assemblèrent par ordre du roi Jacques et de son conseil, pour délibérer si les comtes catholiques de Huntly et de Ferrol, ainsi que leur partisans, ne pourraient pas, en faisant les concessions convenables, être admis dans l'Eglise, et exemptés de toute punition ultérieure. » Les ministres répondirent alors que « quoique les portes de la miséricorde soient toujours ouvertes pour ceux qui se repentent, cependant, comme ces nobles s'étaient rendus coupables d'idolâtrie (la religion catholique), crime qui est puni de mort par les lois divines et humaines, le magistrat civil ne pouvait légalement leur pardonner, et que, quand même ils seraient absous par l'Eglise, il était de son devoir de leur infliger le châtiment qu'ils méritaient (Robertson, *Hist.*, an. 1596). » Mais comment s'étonner de la sévérité des presbytériens contre les catholiques, quand, entre autres peines prononcées par l'autorité publique contre ceux de leurs propres membres qui auraient rompu le jeûne du carême, *on voit celle d'être fouettés dans l'Eglise* (Stuart, vol. II, pag. 94).

IV. Le Père de l'Eglise anglicane, sous l'autorité du protecteur Seymour, duc de Somerset, fut, ainsi qu'on en convient, Thomas Cranmer, élevé par Henri VIII à l'archevêché de Cantorbéry, et dont il est difficile de dire ce qui fut le plus odieux de sa complaisance obséquieuse pour les passions de ses maîtres successifs, Henri, Seymour et Dudley, ou de sa barbarie envers les sectaires qui tombaient en son pouvoir (Fox, *Actes et Monum.*). Voici un trait qui le distingue de presque tous les autres persécuteurs, c'est qu'il travailla activement à faire punir de mort non-seulement ceux qui différaient avec lui de religion, mais encore ceux qui professaient la même religion que lui. Ses partisans avouent (Fuller, *Hist. ecclés.*, liv. v) que, sous le règne de Henri, il servit d'instrument pour conduire au bûcher les protestants Lambert, Askew, Frith et Allen, outre un grand nombre d'autres qu'il y condamna, parce qu'ils niaient la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'eucharistie, à laquelle il ne croyait pas non plus lui-même (Voyez *Lettres à un prébend.*); et il n'est pas moins certain que, sous le règne du jeune Edouard, il continua de condamner à mort des ariens et des anabaptistes, et de presser leur exécution. Il fit effectivement brûler deux de ces infortunés, Jeanne Knell et Jean Van Par, puisque ce fut lui qui empêcha le jeune roi Edouard de leur pardonner, en lui disant que « les princes étant les représentants de Dieu, ils doivent punir les impiétés qui se commettent contre lui (Burnet, *Hist. eccl.*, p. II, l. I). » Les deux autres Pères les plus distingués de l'Eglise anglicane furent, sans contredit, l'évêque Ridley et l'évêque Latimer, qui tous les deux se sont montrés d'ardents persécuteurs, et persécuteurs à mort, non moins des protestants que des anabaptistes et autres sectaires (4).

Lors du second établissement de la religion protestante en Angleterre, lorsque Elisabeth monta sur la trône, elle y fut encore étayée, comme dans tous les autres pays où elle a prévalu, par les lois les plus persécutrices. J'ai fait voir ailleurs, d'après des sources authentiques, que plus de *deux cents* catholiques furent pendus, traînés et écartelés pendant son règne, uniquement parce qu'ils professaient ou exerçaient la religion qui avait été durant près de mille ans celle de leurs ancêtres. De ce nombre, *quinze* furent condamnés pour avoir nié la suprématie spirituelle de la reine; *cent vingt-six* pour avoir exercé leurs fonctions sacerdotales, et les autres pour s'être réconciliés à l'Eglise catholique, avoir entendu la messe, ou prêté aide et assistance à des prêtres catholiques (5). Si à ces scènes horribles on ajoute celles de plusieurs autres centaines de catholiques qui périrent dans les cachots, qui furent envoyés en exil ou dépouillés de leurs biens, on verra que la persécution du règne d'Elisabeth fut beaucoup plus cruelle que ne l'avait été celle de Marie, sa sœur, surtout en faisant les déductions qu'il y a à faire du nombre de ceux qui ont souffert sous cette dernière (Voyez *Lettres à un prébendier*). La persécution ne se bornait pas aux catholiques : en effet, un grand nombre d'anabaptistes et d'autres sectaires étrangers s'é-

(1) Voyez Collier, *Hist. ecclés.* vol. II, p. 442.

(2) Stuart, *Hist. de la Réf.*, vol. I, p. 59.

(3) Cité par le docteur Paterson, dans son *Jérus. et Babel.*

(4) Voyez les preuves de ces faits tirées de Fox, de Burnet, de Heylin et de Collier, dans les *Lettres à un prébend.*, lettre v.

(5) Certains adversaires m'ont publiquement objecté que ces catholiques avaient souffert pour crime de *haute trahison*. C'est vrai, les lois de persécution le déclaraient ainsi; mais leur trahison consistait uniquement dans *leur religion*. Ainsi les apôtres et les autres chrétiens martyrs étaient des *traîtres* aux yeux de la loi païenne; et les chefs des prêtres déclarèrent, au sujet de Jésus-Christ lui-même : *Nous avons une loi, et suivant cette loi il doit mourir.*

tant réfugiés en Angleterre pour se soustraire aux bûchers et aux gibets de leurs frères protestants en Hollande, s'y trouvèrent dans une situation bien pire encore, ainsi qu'ils s'en plaignirent, qu'ils ne se trouvaient dans leur propre patrie. Pour étouffer ces plaintes, l'évêque de Londres, Edwin Sandys, publia un livre dans le but de justifier la persécution religieuse (Ger. de Brandt, *Hist. abrégée de la Réf.*, vol. I, pag. 234). En un mot l'Eglise protestante et le gouvernement concoururent à leur destruction. *Vingt-sept* d'entre eux ayant été arrêtés, au moment où ils se trouvaient assemblés, en 1575, quelques-uns furent tellement intimidés qu'ils abjurèrent leurs opinions; d'autres furent fouettés; deux, Peterson et Terwort, furent brûlés dans Smithfield, le reste fut banni (De Brandt, vol. I, pag. 234; *Hist. des Egl. d'Angl. et d'Ecosse*, vol. II, pag. 190). Non moins que ces étrangers, les dissidents anglais furent aussi cruellement persécutés. Plusieurs d'entre eux, tels que Thacker, Copping, Grunwood, Barrow, Penry, etc., furent mis à mort; rigueur qu'on attribua principalement aux évêques, et surtout à Parker, à Aylmer, à Sandys et à Whitgift (*Ibid.*). Le dernier fut accusé d'être le principal auteur de la fameuse cour inquisitoriale appelée la *chambre étoilée*, cour qui, indépendamment de toutes ses autres vexations et sévérités, employait la question et la torture pour arracher des aveux (Mosheim, vol. IV, pag. 40). Les doctrines et la pratique de la persécution en Angleterre ne finirent pas avec la maison de Tudor. Jacques Ier, à qui on reprochait d'être favorable aux catholiques, n'en signa pas moins des arrêts qui en condamnaient vingt-cinq à être pendus et écartelés, et en bannit cent vingt-huit autres, uniquement à cause de leur religion, outre une amende de 20 liv. sterl. (500 fr.) par mois, qu'il exigea de ceux qui n'assistaient pas au service religieux de l'Eglise établie. Encore le parlement ne cessait-il de le presser de faire exécuter les lois pénales avec une plus grande rigueur, afin, disait-il, « d'augmenter la gloire du Dieu tout-puissant et l'éternel honneur de Votre Majesté (*Collect.* de Rushworth, vol. I, pag. 144); » et l'archevêque Abbot l'engagea à ne point user de tolérance envers les catholiques, en lui parlant en ces termes : « Votre Majesté a proposé une tolérance religieuse; par cet acte vous travaillez à rétablir cette doctrine abominable et hérétique au dernier point, de l'Eglise de Rome, la prostituée de Babylone; et par là vous attirez sur le royaume et sur vous-même tout le poids de la colère et de l'indignation de Dieu (*Ibid.*). » Dans le même temps, les puritains se plaignaient hautement de la persécution qu'ils enduraient de la part de la cour de haute commission, et particulièrement de l'archevêque Bancroft et des évêques Néal de Litchfield, et King de Londres. Ils accusaient le premier non-seulement d'avoir condamné Edouard Wrightman pour ses opinions, mais encore d'avoir obtenu l'arrêt du roi pour son exécution, arrêt en vertu duquel il fut brûlé à Litchfield; et le dernier, d'avoir traité de la même manière Barthélemi Légat, qui fut dévoré par les flammes dans Smithfield (1). Le même esprit inflexible de persécution, qui avait déshonoré les adresses présentées au roi Jacques, dicta également celles du parlement et d'un grand nombre d'évêques à son fils Charles. Une de ces adresses, signée par le fameux archevêque Usher et onze autres évêques irlandais de l'Eglise établie, déclare que « tolérer les papistes c'est tomber dans la superstition et l'idolâtrie, et travailler à la perte des âmes; et que c'est, par conséquent, *un péché grave* (2). » Enfin, les presbytériens et les indépendants, ayant pris le dessus, eurent occasion de donner un libre cours à l'intolérance qui les caractérisait. Leurs théologiens, assemblés au collége de Sion, condamnèrent comme une erreur la doctrine de la tolérance, « sous le terme abusif, *disaient-ils*, de liberté de conscience (*Hist. des Eglises d'Angleterre et d'Ecosse*, vol. III). » Conformément à cette doctrine, ils obtinrent de leur parlement un grand nombre d'actes de persécution, depuis les amendes jusqu'à la peine capitale. Ils avaient pour objet non-seulement les catholiques, mais encore des membres même de l'Eglise anglicane (*Ibid.*), des quakers, des chercheurs et des ariens. Cependant ils ordonnaient souvent des jeûnes nationaux *pour expier leur prétendu crime d'être trop tolérants* (*Ibid.* Neal *Hist.*). On extorqua au roi, tandis qu'il avait en main le pouvoir, des arrêts pour l'exécution de quatre catholiques anglais, et près de vingt autres furent publiquement exécutés sous le parlement et le protecteur. Ce tyran hypocrite ayant, dans la suite, envahi l'Irlande, et voulant en exterminer la population catholique, persuada à ses soldats qu'ils avaient pour cela une mission divine, comme les Israélites en avaient une pour exterminer les Chananéens (Anderson, général royal, cité par Curry, vol. II, pag. 11). Afin d'anéantir entièrement le clergé, il mit la tête d'un prêtre au même prix que celle d'un loup (*Ibid.*, pag. 63). Ceux des puritains qui, avant la guerre civile, avaient fait voile vers l'Amérique septentrionale pour éviter la persécution, y en excitèrent une bien plus cruelle, surtout contre les quakers, les fouettant, leur coupant les oreilles, leur perçant la langue avec des fers rouges, et les pendant au gibet. Nous connaissons les noms de quatre de ces malheureux qui furent exécutés à Boston, et parmi lesquels se trouve une femme (Neal, *Hist. des Eglises*, etc.).

IV. Pendant tout le cours de la guerre que les puritains firent au roi et à la constitution, les catholiques se conduisirent avec une loyauté sans exemple. Il a été démontré (*Apologie cathol.* de lord Castlemain) que les trois cinquièmes des nobles et des gentilshommes, qui perdirent la vie dans les rangs de la royauté, étaient catholiques, et que plus

(1) Chandler, *Introduct. à l'hist. de l'Inquisit.* de Limborche, p. 80. —Neal, *Hist des purit.*, vol. II.

(2) Leland, *Hist. d'Irlande*, vol. II, p. 482. — Neal, *Hist.* vol. II, p. 469.

de la moitié des terres confisquées par les rebelles appartenaient à des catholiques. Ajoutez à cela que ce furent eux qui contribuèrent le plus à sauver Charles II après sa défaite à Worcester; ils avaient, par conséquent, droit d'espérer que la restauration du roi et de la constitution aurait adouci, sinon terminé, leurs souffrances. Mais il en arriva tout autrement; car alors tous les partis semblèrent s'être concertés pour en faire l'objet commun de leur persécution et de leur fureur. Pour le prouver, je n'ai besoin que de dire que deux parlements différents *votèrent la réalité du complot d'Oatès!* et que dix-huit catholiques, innocents autant que fidèles, parmi lesquels se trouvait un pair, subirent, en conséquence, la mort des traîtres, sans parler de sept autres prêtres qui, à peu près dans le même temps, furent pendus et écartelés, uniquement pour avoir exercé leurs fonctions sacerdotales. Parmi les absurdités de ce complot sanguinaire, comme de tuer le roi avec des balles d'argent, et d'envahir l'île avec une armée de pèlerins de Compostelle, etc. (Echard, *Hist.*), la moindre n'était pas de prétendre que les catholiques eussent même la pensée de tuer le roi, ce roi qu'ils avaient autrefois sauvé dans le Staffordshire, et qu'ils savaient bien être secrètement attaché à leur religion. Mais tout prétexte était bon dès qu'il pouvait servir les desseins d'une faction persécutrice. Ces desseins étaient d'exclure les catholiques non-seulement du trône, mais encore de tous les degrés même les plus bas du pouvoir politique, y compris même la charge de *constable*, et de leur fermer la porte des deux chambres du parlement. La faction réussit dans son premier dessein par le *test act*, et dans le second par l'acte qui exige la *déclaration contre le papisme;* double avantage obtenu dans un temps de fureur et de délire national. On voit par la procession solennelle du clergé aux funérailles de sir Edmundbury Godfrey (Echard, *Exam. de North.*), quels étaient alors ses sentiments à l'égard des catholiques opprimés; on le voit non moins clairement dans les trois volumes in-folio d'invectives et de calomnies, publiés alors sous le titre de *Préservatif contre le papisme.* D'un autre côté, telle était la haine antichrétienne des dissidents contre les catholiques, qu'ils appuyèrent le *test act* de tout leur pouvoir (Neal, *Hist. des puritains*, vol. IV; *Hist. des Eglises*, etc., vol. III), quoiqu'il ne leur fût pas moins préjudiciable qu'aux catholiques; et, dans toutes les occasions, ils refusèrent une tolérance qui aurait pu s'étendre jusqu'à ces derniers (*Ibid.*). Il n'est pas besoin de suivre l'histoire de la persécution dans ce pays plus bas que l'époque de la révolution, où, comme je l'ai déjà observé, un roi catholique fut déposé, parce qu'il refusait d'être persécuteur. Qu'il suffise de dire que le nombre des lois pénale contre ceux qui professaient l'ancienne religion, et qui avaient été les auteurs de la constitution de ce pays, continua de s'accroître de règne en règne jusqu'à celui de Georges III. Dans le cours de ce règne, la plupart des anciennes lois de persécution ont été rappelées; mais les deux lois dont je viens de parler, qui avaient été portées dans un moment de délire, et que Hume représente comme le plus grand déshonneur national qui pèse sur nous, je veux dire l'impraticable *test act* et l'inconcevable *déclaration contre le papisme*, sont encore rigoureusement maintenues, sous deux prétextes qui ne reposent absolument sur rien (1). Le premier est qu'*elles sont nécessaires au soutien de l'Eglise anglicane*, et cependant on ne saurait nier que cette Eglise ne se soit maintenue et n'ait été même beaucoup plus florissante dans le temps qui a précédé ces lois, qu'elle ne l'a jamais été depuis cet événement. Le second prétexte est que l'exclusion des honneurs et des émoluments *n'est pas une persécution*. Sur ce point écoutons ce que dit un dignitaire protestant, du premier mérite: « Nous convenons que la persécution, uniquement pour affaire de conscience, est contraire à l'esprit de l'Evangile, et il en est de même de toute loi qui a pour but de priver les hommes de leurs droits naturels et civils, qu'ils réclament comme hommes. Nous sommes également prêts à avouer que les moindres découragements négatifs, en vue d'établir l'uniformité, sont autant de persécutions. L'incapacité dont un homme est frappé par la loi qui l'empêche de devenir juge ou colonel, uniquement parce qu'il suit sa conscience, est un découragement négatif et, par conséquent, une véritable persécution (Œuvres du doyen Swift, vol. III, pag. 56). » etc. Dans le cas présent, néanmoins, la persécution que les catholiques ont à souffrir au sujet des incapacités en question ne consiste pas tant en ce qu'ils sont privés des priviléges et des avantages communs à tous, qu'en ce qu'*ils en sont réputés indignes par la législature*, et qu'ils se trouvent ainsi réduits à la condition d'une *caste inférieure* dans leur propre patrie, le pays de la liberté: voilà ce qu'ils sentent profondément, et ce qu'ils ne peuvent s'empêcher de sentir!

V. Mais, pour revenir à mon sujet, je présume que si les faits et les réflexions que j'ai exposés dans cette lettre s'étaient présentés à l'esprit des révérends prélats dont j'ai parlé au commencement, ils auraient baissé, sinon entièrement changé leur ton sur le sujet qui nous occupe présentement. L'évêque de Londres n'aurait pas accusé les catholiques de s'arroger le droit de punir ceux qu'ils appellent hérétiques, « par des peines, de la prison, des tortures et la mort; »

(1) Depuis que le vénérable et illustre auteur a écrit cette lettre, c'est-à-dire en l'année 1829, le *test act* a été en partie rappelé, et les catholiques peuvent être admis maintenant au parlement et à toutes les charges civiles de l'Etat, à l'exception de celles de lord chancelier d'Angleterre, de lord lieutenant d'Irlande, et de haut commissaire d'Ecosse, en prêtant un serment d'abjuration, et en promettant d'observer certaines conditions qui y sont spécifiées. — *Edit. anglais.*

l'évêque de Lincoln non plus n'aurait pas donné « la tolérance comme une marque de la véritable Eglise, et comme un principe recommandé par les plus distingués d'entre les réformateurs et les théologiens (protestants). » Dans tous les cas, je me flatte qu'une considération suffisamment approfondie des points ici indiqués effacera tous les préjugés qui pourraient encore rester à certains membres de votre société contre l'Eglise catholique, au sujet de son prétendu « esprit de persécution, et du droit qu'on suppose qu'elle s'arroge de punir par le fer et le feu des erreurs purement mentales. » Ils ont dû voir que, loin de s'arroger un droit pareil, elle a, dans ses conciles généraux même, désavoué tout pouvoir de cette nature; et qu'en déclarant hérétiques obstinés ceux qui lui paraissent être tels, elle implore toujours la clémence en leur faveur, lorsqu'ils sont passibles d'une peine sévère de la part de la puissance séculière; conduite que beaucoup d'illustres ecclésiastiques protestants ont été bien loin d'imiter, dans des circonstances tout à fait semblables. Ils doivent avoir vu en outre que, si dans plusieurs pays catholiques les princes et les magistrats ont fait et exécuté des lois de persécution, la même conduite a été généralement tenue dans tous les pays, depuis les Alpes jusqu'au cercle arctique, dans lesquels les protestants de toute espèce ont acquis le pouvoir de le faire. Mais si, après tout, les amis dont je parle ne voulaient admettre aucune différence essentielle entre les deux partis, sur ce point, je leur vais signaler ici deux caractères distinctifs d'un si grand poids, qu'ils doivent incontinent décider la question de la persécution au désavantage des protestants.

Premièrement, quand les Etats et les princes catholiques ont persécuté les protestants, ils l'ont fait en faveur *d'une religion ancienne*, établie dans leur pays depuis peut-être mille ou quinze cents ans, et qui avait longtemps conservé la paix, l'ordre et les mœurs parmi leurs sujets respectifs, et lorsqu'en même temps ils voyaient clairement que toute tentative tendant à changer cette religion produirait inévitablement parmi eux des désordres incalculables et des débats sanglants. Au contraire, les protestants ont partout persécuté en faveur de *systèmes nouveaux*, en opposition avec les lois établies de l'Eglise et des divers Etats. Non contents de défendre leur liberté en matière de religion, ils ont essayé, dans tous les pays, de forcer, par la persécution, ceux qui professaient l'ancienne religion à l'abandonner pour embrasser la leur ; ils ont agi également de la même manière envers les autres protestants qui avaient adopté des opinions différentes des leurs. Dans plusieurs pays où le calvinisme prévalut, comme en Ecosse, en Hollande, à Genève et en France, ce fut à l'aide d'une populace séditieuse, qui, sous la direction de ses pasteurs, leva l'étendard de la révolte contre ses princes légitimes, et, après s'être assuré l'indépendance, se porta à des excès sanguinaires contre les catholiques.

En second lieu, si les Etats et les princes catholiques ont employé la persécution pour assurer la soumission à leur Eglise, c'est qu'ils étaient pleinement persuadés qu'*il y a dans cette Eglise une autorité divine pour décider toutes les controverses en matière de religion*, et que les chrétiens qui refusent de prêter l'oreille à sa voix lorsqu'elle prononce sur ces questions, sont des hérétiques obstinés. Mais sur quel fondement les protestants peuvent-ils persécuter quelque classe de chrétiens que ce soit ? Leur grande règle, leur charte fondamentale est que *les Ecritures ont été données de Dieu aux hommes, pour que chacun les interprétât à son gré*. Si donc, quand j'entends Jésus-Christ déclarer : *Prenez et mangez, ceci est mon corps*, je crois ce qu'il dit, de quel droit un protestant peut-il me forcer, par des peines ou des châtiments à jurer que je ne le crois pas, et que c'est une idolâtrie que d'agir conformément à la croyance de ce qui est exprimé par ces paroles? Mais la persécution religieuse, qui est partout en horreur, ne trouvera pas plus longtemps de refuge dans la plus généreuse des nations ; beaucoup moins encore la multitude d'arguments victorieux qui démontrent la véritable Eglise de Jésus-Christ, notre commune mère, qui nous a arrachés aux rites barbares du paganisme, devra-t-elle être effacée par cette clameur calomnieuse, qu'elle est elle-même un Moloch sanguinaire qui demande des victimes humaines.

Je suis, etc.

J. MILNER.

REPONSE AUX OBJECTIONS DE M. GRIER.

LETTRE LXVII.

A M. JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

Le vicaire dénature les sentiments et les écrits de l'auteur sur ce sujet (les persécutions religieuses). — Succès de ce dernier contre le vicaire lui-même. — Celui-ci dénature et calomnie de la manière la plus impudente. — Ses erreurs en politique religieuse.

Mon cher Monsieur,

En attaquant ma lettre sur ce sujet (les persécutions religieuses), le vicaire en a, suivant sa méthode habituelle, dénaturé à la fois la nature et l'objet. Il s'en faut infiniment qu'il soit dans les dispositions de l'auteur de se complaire dans des scènes de cruauté ; et c'est par conséquent une calomnie que de dire de lui, comme le fait le vicaire, qu'il parle avec « *une satisfaction plus qu'ordinaire* de la persécution religieuse, ainsi que de bûchers, de poteaux, de fagots, de haches, de poignards, de cordes, de gibets, de chevalets et de tortures. » Le fait est qu'ayant à répondre à l'évêque Porteus et à toute cette armée de controversistes et

de prédicateurs qui marchent sous sa bannière, et dont l'argument habituel et le plus populaire contre la religion catholique est de la représenter comme un système sanguinaire, qui persécute par principe, en même temps qu'ils ont soin de taire les persécutions que les protestants ont exercées contre les catholiques, ou qu'ils se sont faites eux-mêmes les uns aux autres, il m'a semblé que, dans ces conjonctures, il n'y avait qu'un seul moyen efficace d'arrêter la plume de ces écrivains et de ces déclamateurs incendiaires, et de leur fermer la bouche, c'était de leur prouver que la persécution a été exercée avec plus d'étendue et plus de cruauté par les protestants contre les catholiques, que par les catholiques contre les protestants. En conséquence, j'ai adopté cette marche tant dans mes *Lettres à un prébendier*, que dans celles que je vous ai adressées à vous-même, non point que j'éprouvasse de la *satisfaction* à traiter ces tristes et lamentables sujets, mais par « le désir de faire disparaître une des sources les plus amères d'acrimonie religieuse, et de rétablir l'union et la paix » entre les parties belligérantes, ainsi que je l'ai déclaré dans ces deux occasions. Il ne me paraît pas non plus que cette méthode ait été infructueuse soit à l'égard du docteur Sturges, soit à l'égard du présent défenseur du docteur Porteus : car certainement, en voyant le vicaire exprimer le désir de « tirer le voile sur le sujet dégoûtant » des persécutions, je ne puis attribuer ce résultat à nulle autre cause qu'aux preuves démonstratives que j'ai apportées des principes et de la conduite de tous les protestants, de quelque secte que ce soit, dans tous les pays où ils ont obtenu de l'ascendant, dans le cours du XVIe et du XVIIe siècle. J'accepte cette proposition, quel que soit le motif qui le porte à la faire, me réservant toutefois le droit de réfuter quelques accusations fausses et pleines d'acrimonie tant contre moi-même que contre la cause que je défends, qu'il profère au moment même qu'il exprime son désir de « respecter les sentiments de la charité et du support mutuel. »

Le vicaire me reproche de n'avoir pas fait mention, dans ma lettre sur la persécution, « de l'intolérance de Charles IX et de Louis XIV, ni des tribunaux sanglants du duc d'Albe. » La raison en est que je ne me suis point trouvé amené par mon sujet à en parler, mais plutôt à parler des persécutions que les catholiques ont eu à souffrir de la part des protestants, mon but étant, comme je m'en suis expliqué, de balancer entre les deux partis le compte du sang répandu de part et d'autre, et de le clore et arrêter à tout jamais. Quoique je n'aie pas traité expressément ces points divers dans ma dernière lettre, j'y ai renvoyé à mon premier ouvrage, les *Lettres à un prébendier*, où ils se trouvent, chacun en son particulier, discutés fort au long. — Le vicaire ajoute : « En parlant de la reine Elisabeth, il (le docteur Milner) entre dans un détail minutieux et circonstancié sur les cruautés infligées par elle à deux cents catholiques, qu'elle fit pendre, traîner et écarteler, *uniquement* pour avoir pratiqué la religion de leurs ancêtres ; » quoiqu'il *sache bien* que ces personnes souffrirent cette peine « non à cause de leur foi aux doctrines papistes, mais parce que leur zèle pour le rétablissement du papisme les porta à se révolter contre son gouvernement. » Quel effronté calomniateur ! Loin de *savoir* cela, j'ai prouvé le contraire par les aveux et la conduite des catholiques vraiment consciencieux et fidèles dont il est ici question (1), par la teneur des différents actes du parlement et des proclamations qui eurent lieu sous ce règne (2), et par l'aveu même de cette reine impitoyable, tel que le rapporte son historien vendu (3).

Le vicaire passe ensuite à des matières de politique dans lesquelles, cependant, il ne paraît pas être mieux versé que dans celles de théologie. J'ai parlé de cette machination infâme et absurde, et jusqu'alors sans exemple, qui fut ourdie contre toute la masse des catholiques par lord Shaftesbury et les docteurs Tong et Oatès, et qui eut pour effet de faire verser le sang de lord Stafford et de dix-huit autres catholiques pleins de loyauté ; et j'ai démontré qu'un des résultats du délire national occasionné par ce prétendu complot fut l'*impraticable test act* et l'*inconcevable déclaration contre le papisme* qui émanèrent alors du parlement. Or, le vicaire, au lieu de venger l'honneur de ces misérables dont il se fait des héros, ou de prouver la réalité de leur complot, affirme, sur la simple autorité de *sa propre parole*, que « sans ces remparts imprenables, » ainsi qu'il les appelle, « il n'y aurait plus d'Eglise établie à défendre. » Puis il continue en rappelant aux avocats distingués de l'agrandissement papiste, qui ont proclamé, conjointement avec le docteur Milner, que la *Déclaration contre le papisme*, émanée du parlement, *n'était nullement nécessaire*, certains passages des homélies, des articles et des rubriques, où la religion catholique est représentée comme superstitieuse, fausse et idolâtrique. Comme si la suppression du *test act* et de la *déclaration*, avant lesquels l'Eglise établie avait été beaucoup plus florissante qu'elle ne l'a été depuis, était la ruine même de cette Eglise ! Le vicaire représente avec des raisonne-

(1) Voyez l'*Histoire véritable* de tous les complots, réels ou fabriqués, durant le règne d'Elisabeth, dans les *Lettres à un prébendier*, lettre VI.—*N. B.* Dans le nombre des deux cents catholiques qui souffrirent pour leur religion, ne sont compris ni John Felton, qui nia les droits d'Elisabeth au trône, ni Babington, Ballard, etc., impliqués dans une conspiration réelle.

(2) 1 *Elis.* c. I, 5 *Elis.* c. I; 13 *Elis.* c. III; 23 *Elis.* c. I, etc.

(3) Voici ce qu'atteste d'elle Camden : « Plerosque ex miseris his sacerdotibus exitii in patriam conflandi conscios fuisse non credidit. Importunis precibus evicta, permisit ut Edmundus Campianus, etc. » *Annal. Elis.*, anno 1581.

ments de la même force, l'opposition des catholiques au *veto*, et la publication de certains ouvrages catholiques de controverse; et enfin la réprobation prononcée par le pape actuel contre les mariages mixtes entre catholiques et protestants, comme autant d'arguments contre la suppression des actes fondés sur le complot d'Oatès! Quant au *test act* en particulier, j'ai dit qu'il était *impraticable*, et ne saurait, par conséquent, servir de rempart à l'Eglise établie! En effet, à peine fut-il passé, que les dissidents l'éludèrent au moyen d'une conformité purement de circonstance; et, par suite de cela, l'armée, la marine, les corporations et le ministère lui-même leur ont été toujours depuis indistinctement ouverts (1). D'un autre côté, on a pensé qu'une dispense pratique du *test act*, par un acte renouvelé chaque année à cet effet, était nécessaire par rapport aux membres mêmes de l'Eglise établie (pas un sur mille cependant ne s'est jamais pourvu de cette dispense), pour empêcher la dissolution de l'armée et de la marine. J'ai cité Swift qui avance qu'une loi *infamante pour cause de religion* est en quelque sorte *une persécution religieuse*. Le vicaire me répond par de nombreuses citations empruntées à cet écrivain contre les catholiques et les dissidents. Mais, je le répète encore une fois, je ne suis point chargé, et il n'est pas non plus en mon pouvoir de faire que les écrivains protestants soient conséquents avec eux-mêmes. Nous savons tous, par exemple, avec quelle finesse Swift s'est moqué des différences qui existent entre l'Eglise anglicane et les dissidents, lorsqu'il nous montre deux nations en guerre l'une avec l'autre au sujet de l'usage de casser leurs œufs par le *gros bout* ou par le *petit bout*, et cependant, malgré tous ses sarcasmes si spirituels, tant contre ceux qui cassent les œufs par le gros bout que contre ceux qui les cassent par le petit bout, il est démontré qu'il est un casseur d'œufs par le gros bout aussi violent que le plus zélé de ceux de sa nation.

Que le révérend vicaire, au lieu d'étayer ces honteux monuments de la frénésie anglicane, comme étant « les boulevards de l'Eglise établie, » imagine donc, s'il le peut, quelque moyen de faire croire et maintenir à tous ses frères en religion, les articles de leur propre Eglise, et surtout les articles fondamentaux de notre commun christianisme, la *Trinité* et l'*Incarnation*; puis après, qu'il fasse tous ses efforts pour arrêter le cours de cette *bibliomanie*, qui tend évidemment à en saper promptement les fondements. Enfin, pour ce qui est des craintes que lui inspire l'influence de la religion catholique, persuadé comme il est que sa *Réponse* est tout à fait victorieuse, qu'il engage ses patrons (au lieu de faire tous leurs efforts pour supprimer cet ouvrage-ci, comme ils ont fait à l'égard des *Lettres à un prébendier*), qu'il les engage, dis-je, à se les procurer, ou du moins à se procurer la *Fin de la controverse*, imprimée et publiée, comme l'autre ouvrage, par lettres qui se correspondent les unes aux autres : car quelles chances l'ignorance peut-elle avoir dans un combat avec la vérité, le fanatisme avec le raisonnement, l'idolâtrie et le blasphème avec la pureté du christianisme ?

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) On rapporte, et ce rapport mérite d'être cru, que Georges III ayant demandé à son ministre, le grand Henri Dundas, s'il s'était placé dans les conditions nécessaires pour occuper sa charge, comme membre de l'Eglise anglicane, celui-ci lui répondit qu'il était diacre de l'Eglise d'Ecosse, et qu'il le serait toujours.

CONTINENCE CLÉRICALE.

LETTRE LXVIII.

A M JACQUES BROWN, LE JEUNE, ÉCUYER.

Motifs qui ont porté le vicaire à proposer ce nouveau sujet de controverse. — Cause de l'inexactitude qui se trouve dans la traduction du verset 11 du ch. XIX de saint Matthieu. — Distinctions à faire sur ce sujet. — Origine fausse et absurde assignée à cette observance par le vicaire. — Réfutation de son raisonnement à cet égard. — Ses calomnies contre le pape Grégoire VII.

Mon cher Monsieur,

Avant de terminer ce qu'il appelle une réponse, il plaît au vicaire de produire sur la scène un nouveau sujet de discussion, qui ne se trouve point traité dans mes lettres. Il est vrai que l'auteur de ces lettres, en parlant des erreurs qui sont encore restées dans la Bible ordinaire, fait mention des paroles par lesquelles notre divin Sauveur recommande la continence : Οὐ πάντες χωροῦσι λόγον τοῦτον, *tous les hommes* ne *reçoivent* pas *cette parole* (*Matth.* XIX, 11), et soutient qu'il est inexact de les traduire par *Tous les hommes* ne peuvent pas *recevoir cette parole*, comme l'ont fait Luther, Tyndal, Coverdale et Cranmer, dans le but de justifier leur violation commune de la loi de la continence à laquelle ils étaient obligés (1). Il est vrai aussi que l'auteur, en signalant cette erreur, a

(1) Le premier nommé de ces réformateurs, et le père de tous les autres, Luther, n'avait pas honte de prêcher ce qui suit : « Comme il n'est pas en mon pouvoir de cesser d'être homme, ainsi il n'est pas en mon pouvoir de rester sans femme : c'est une chose aussi nécessaire que de manger, boire, se moucher, etc. » *Sermo de Matrim.*, tom. V, edit. Wittemb. — « Que celui qui consent à rester sans femme se dépouille de la nature d'homme, et se fasse ange ou esprit. » *Epist. ad Wolfgang.* — Et cependant il reconnaît ailleurs que tout le temps qu'il avait été catholique et avait vécu dans son monastère, il avait observé la chasteté, punissant son corps par les veilles, le jeûne et la prière. *Luth. in Epist. ad Galat.*

dit que « le révérend M. Grier et le docteur Ryan ont le front de nier cette erreur, ainsi qu'une autre qui n'est pas moins palpable, et qui consiste en ce que ET est mis à la place de OU (I *Cor.* XI, 27), parce qu'ils prétendent prouver que *la coupe* ou le calice *est nécessaire*, et que *la continence n'est pas nécessaire.* » Prétendre, comme le fait le vicaire, que NE PAS et NE PEUVENT PAS signifient la même chose, c'est pervertir le langage et renverser le sens commun ; et cette prétention n'a point d'autre appui que les efforts qu'il fait pour la justifier, quand il nie que « la continence provienne du libre arbitre de l'homme, » parce que, dit-il, « il serait inutile aux hommes les plus vertueux de la demander comme une faveur divine, s'ils pouvaient se la donner à eux-mêmes. » Je ne m'arrêterai pas à déduire les conséquences qui découlent de ces principes alarmants du vicaire. Qu'il suffise de dire qu'elles sont les mêmes que celles qu'en a tirées le père de la réforme, dont nous venons de citer le nom, ou qu'elles en approchent du moins de fort près.

Pour répondre au vicaire sur un nouveau sujet qu'il a eu soin de compliquer à dessein, il est nécessaire de faire plusieurs distinctions. D'abord l'Eglise catholique enseigne, après l'Apôtre, que *le mariage est honorable en tous*, c'est-à-dire en tous ceux qui sont libres de se marier, et, en conséquence, elle le range au nombre de ses sacrements, et le regarde comme absolument indissoluble, sinon par la mort de l'un des époux ; mais alors, en second lieu, elle enseigne également avec le même apôtre, qu'il y a certaines personnes qui ne sont pas libres de se marier, à savoir, celles qui ont volontairement fait vœu de continence ou de chasteté, et dont l'Apôtre dit que *la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se remarier, s'engageant ainsi dans la damnation, parce qu'elles violent la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant* (I *Tim.* V, 12). Troisièmement, croyant, comme elle le fait, toujours après saint Paul, que l'état de virginité est plus parfait que celui du mariage, par la raison que, *celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde, et se trouve partagé*, tandis que *celui qui n'est pas marié s'occupe du soin des choses du Seigneur* (I *Cor.* VII), elle préfère le dernier au premier dans le choix qu'elle fait de ceux à qui elle doit confier les fonctions de son saint ministère, choix dont l'expérience lui a toujours montré la sagesse (1), que ses ennemis même les plus déclarés ont quelquefois reconnue (2). Quatrièmement, quoique l'on trouve en certains temps et en certains lieux, quelques exemples, peu nombreux il est vrai, d'ecclésiastiques auxquels il a été permis, dans l'Eglise latine, de conserver les femmes qu'ils avaient épousées avant leur ordination, on ne trouve cependant pas, soit dans l'Eglise latine, soit dans l'Eglise grecque, un seul exemple d'ecclésiastiques, dans les ordres majeurs, auxquels il ait été permis de se marier après leur consécration ou ordination, ou de continuer à exercer leur ministère après s'être mariés étant déjà dans les ordres majeurs. Il ne paraît pas nécessaire d'observer que ces restrictions par rapport au mariage ne regardent pas les membres du clergé protestant, puisqu'ils n'ont point fait le vœu et ne se sont point imposé l'obligation de garder la continence, et que leur Eglise ne la leur impose pas non plus.

Après avoir résolu ces questions, je me suis appliqué à examiner l'origine qu'il lui plaît d'assigner au célibat clérical, et ici je voudrais bien savoir laquelle de ces deux accusations il juge la moins grave, ou *d'une ignorance grossière de l'histoire de l'Eglise et des lois canoniques*, ou *de les avoir sciemment et volontairement défigurées*, afin que je puisse formuler mon attaque en conséquence. Pour abréger, voici quelle est l'origine par lui assignée au célibat clérical et la conclusion qu'il tire de sa dissertation sur ce sujet ; ce sont ses propres expressions : « S'il nous fallait déterminer l'origine de cette *innovation*, nous devrions la faire remonter à la moinerie des siècles d'ignorance et de ténèbres. C'est à l'ambitieux Hildebrand, le pape Grégoire VII, qu'il faut en attribuer l'institution. En effet, il ne pouvait appartenir qu'à un homme comme lui d'assujettir l'Eglise au siége de Rome, etc. » Il faut observer que ce grand et vertueux pontife, le fléau de la simonie et de l'incontinence, fut élu en 1073 et mourut en 1085 ; il reste maintenant à discuter entre le vicaire et moi si les lois de l'Eglise qui obligent le clergé à vivre dans le célibat, sont antérieures ou non à cette époque, ou bien si c'est alors qu'elles parurent pour la première fois. A l'appui de sa théorie le vicaire allègue d'abord que saint Pierre était un homme marié puisqu'il est fait mention de la mère de sa femme par saint Matthieu. Cela est vrai ; mais si sa femme vivait encore au moment où il fut appelé à l'apostolat, saint Pierre l'avait quittée, puisqu'il pouvait dire à son maître : *Voilà que nous avons tout quitté pour vous suivre ;* et la conduite qu'il avait tenue *en quittant sa femme*, avec tout ce qu'il avait, pour suivre Jésus-Christ, est approuvée par ce divin Sauveur dans sa réponse à cet apôtre : *Quiconque a quitté pour moi sa maison, ou ses frères, ou* SA FEMME, *recevra le centuple* (*Matth.* XIX, 29). En un mot, saint Jérôme, le mieux informé de tous les biographes apostoliques, nous dit que les apôtres qui étaient mariés lors de leur vocation, vécélibataires et séparés de la compagnie des femmes, et hors des liens du mariage, mais encore ils se trouveraient par là en état de s'appliquer avec plus de zèle à l'administration de l'Evangile, et seraient moins embarrassés et troublés par les soins de famille, etc. »

(1) Voyez les *Lettres à un prébend.*, lettre III.

(2) Le premier acte du parlement qui autorisa le mariage des ecclésiastiques dans ce royaume, renferme l'aveu suivant : « Il vaudrait mieux non-seulement dans l'intérêt de leur propre considération que les prêtres et les autres ministres vécussent chastes,

curent dans la suite séparés de leurs femmes (*S. Hieronym., epist.* 1). Le vicaire allègue, en second lieu, que Calphurnius, père de saint Patrice, était diacre, et que son grand-père était prêtre. J'ai fait voir ailleurs que Calphurnius et sa femme se séparèrent, d'un consentement mutuel, *dans le désir de mener une vie chaste* (1). Mais, quand même Potitus, son père, et lui auraient cohabité avec leurs femmes jusqu'à ce que la mort vînt les séparer, qu'est-ce que cela prouverait contre la loi du célibat clérical, à moins qu'il ne fût démontré qu'ils avaient agi en cela conformément à la discipline catholique? La même observation peut aussi s'appliquer au troisième argument du vicaire pour prouver que dans l'ancienne Eglise il était permis aux évêques et aux prêtres de se marier, savoir, que Gildas, déplorant les vices de son clergé national dans le VIe siècle, disait que « quelques évêques, non contents d'avoir une seule femme, en avaient plusieurs, » et que « les membres du clergé de Bretagne et des Galles, dans le XIIe siècle, faisaient tous leurs efforts pour que leurs enfants leur succédassent dans leurs biens spirituels ainsi que dans leurs biens temporels; » et qu'enfin au commencement du XIIIe siècle *cet abus était poussé* plus loin encore en Irlande. « Voici, continue le vicaire, une masse de témoignages pour prouver que, quoique cet impérieux pontife, Grégoire VII, ait assujetti l'Eglise au siége papal en imposant la loi du célibat au clergé du continent, dans ces îles cependant on voyait encore, plus d'un siècle après, les fils et les petits-fils des clercs succéder à leurs pères et à leurs grands-pères, dans leurs bénéfices ecclésiastiques. » Telle est la masse de témoignages apportés par le vicaire (car, dans le fait, il ne dit rien de plus) pour prouver « que la date de cette innovation (le célibat ecclésiastique) remonte à la moinerie des siècles d'ignorance, » et que « c'est à l'ambitieux Hildebrand, Grégoire VII, qu'il faut en attribuer l'institution. » Tout autre écrivain pourrait avec tout autant de raison produire le calendrier de Newgate pour prouver que le vol et le mensonge sont aujourd'hui permis.

A cette prétendue masse de témoignages, je vais opposer, avec le plus de brièveté qu'il me sera possible, quelques-unes seulement des raisons que j'ai apportées ailleurs pour prouver que le célibat clérical a été une loi générale de l'Eglise dans tous les temps. Le second concile de Carthage, tenu en 428, fait remonter aux apôtres eux-mêmes l'établissement de cette loi, en confirmant le décret qui porte que « tous les évêques, les prêtres et les diacres doivent s'interdire le mariage (2). » On trouve aussi la même ordonnance dans les conciles cités au bas de cette page. Origène dit que « il n'appartient qu'à celui-là seul d'offrir le sacrifice, qui a voué une chasteté constante et perpétuelle (Orig. *homil.* 23 *in Num.*). » Le vénérable Bède (*In Luc.* cap. I) dit la même chose, et part de la continence temporaire des prêtres lévitiques, pour établir la nécessité de la continence perpétuelle dans le sacerdoce chrétien. Saint Jérôme atteste que dans les trois grands patriarcats de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie, nul n'était admis au nombre des clercs, s'il n'était célibataire, ou du moins entièrement séparé de sa femme (3). Le savant historien de l'Eglise, Fleury, dit que le premier exemple qu'il ait pu découvrir d'un prêtre catholique qui ait eu la prétention de se marier, est celui d'Angelric, prêtre de Châlons, en l'an 893; mais que le peuple se porta à des actes de violence contre lui, et que l'évêque l'excommunia pour s'être ainsi conduit (*Hist. ecclés.*, lib. LIV).

Est-il possible que le vicaire ignorât cette doctrine de tous les Pères et de tous les canons des conciles, quand il écrivait que « l'origine de cette innovation (le célibat clérical) doit être attribuée à la moinerie des siècles d'ignorance, et à l'ambition de Grégoire VII? » Et cependant il faut qu'il reste sous l'inculpation de cette grossière ignorance, ou souillé d'une tache plus hideuse encore, celle d'avoir publié une fausseté connue! Ecoutons maintenant les *conjectures* sur lesquelles le vicaire bâtit son révoltant mensonge, que le pape Grégoire VII est l'auteur du célibat clérical, en place d'*autorités* et de témoignages décisifs, sur lesquels, il est vrai, il ne prétend nullement appuyer son système. Voici ses propres paroles: « Il n'appartenait qu'à un homme comme Grégoire VII d'assujettir l'Eglise au siége de Rome, et d'obliger ensuite les princes temporels à se soumettre à l'Eglise. Nous savons avec quel grand succès cette entreprise, toute gigantesque qu'elle fût, a été exécutée. En émancipant l'Eglise de la puissance temporelle, ce pontife ambitieux sut affranchir les ecclésiastiques de la dépendance de leurs souverains respectifs. En vain les évêques d'Allemagne et de France dénoncèrent-ils le décret du pape, comme exigeant une chose contraire à la parole de Dieu et à la doctrine des apôtres; en vain représentèrent-ils qu'ils étaient sujets aux mêmes tentations et aux mêmes infirmités que les autres hommes, Grégoire fut inflexible, etc. » Quelle masse d'imaginations sans fondement nous venons d'entendre! Guillaume le Conquérant, qui régnait alors, fut si éloigné de voir un attentat à sa puissance dans l'observance du cé-

(1) *Examen des erreurs vulgaires touchant l'Irlande*, p. 172, 2e édition.

(2) « Ut quod apostoli docuerunt et ipsa servavit antiquitas, omnibus placet ut episcopi, presbyteri, diaconi etiam, ab uxoribus contineant. » II *conc. Carthag.*, can. 3. Labbe, *Conc.* t. II, p. 1052. — Voyez aussi *concil. Illiberit.* can. 33, I *conc. Nican.*, can. 3; II *conc. Arelat.*, can. 2. — *Voyez* encore les *décrets du concile de Londres*, présidé par l'évêque Plegmund, en 994, *apud* Spelman. — *Voyez* également le *second décret du concile d'Entram*, A. D. 1009, Labbe, t. IX, p. 797. Voyez enfin le chap. 15 du *concile de Winchester*, Labbe, tom. X, p. 312.

(3) *Advers. Vigilant.* On pourrait produire les témoignages d'un grand nombre d'autres Pères qui parlent dans le même sens

libat clérical, qu'il l'appuya au contraire fortement, comme on le voit par les actes de différents conciles tenus dans ses États, tant en Angleterre que sur le continent, et par le témoignage du pape lui-même (*Epist.* lib. IX, epist. 5). L'empereur Henri IV, qui avait si fortement contesté avec Grégoire au sujet du décret du concile de Rome contre la simonie, ne fit aucune opposition à celui qui regardait la continence du clergé supérieur. D'un autre côté, le pape, dans les lettres qu'il écrivit à ce sujet à l'empereur et aux différents évêques, loin de prétendre faire aucune innovation en cette matière, en appelle constamment aux décrets des anciens conciles et des Pères, et aux lois connues de l'Eglise à cet égard (1). Il n'y a pas plus de vérité dans ce que dit le vicaire au sujet des évêques d'Allemagne et de France « qu'ils dénoncèrent le décret du pape comme contraire à la parole de Dieu, etc.; » bien loin de là, ces évêques tinrent des synodes à Erford, à Poitiers, à Winchester et ailleurs, pour presser l'exécution du décret du concile tenu à Rome en 1074 sur ce sujet, contre les *prêtres concubinaires* de leurs diocèses respectifs.

Je suis, etc. J. MILNER.

(1) Dans une lettre à l'empereur Henri IV au sujet du concile qu'il avait tenu à Rome contre la simonie et l'incontinence dans les clercs, le pape s'exprimait ainsi : « Nihil novi, nihil adinventione nostra statuentes, sed primam et unicam ecclesiasticæ disciplinæ regulam, et tritam sanctorum viam, relicto errore, repetendam et sectandam esse censuimus. » Labbe, tom. X, p. 138.

CONCLUSION.

LETTRE LXIX.

A LA SOCIÉTÉ D'AMIS DE NEW-COTTAGE.

Récapitulation des points prouvés dans ces lettres. — La vraie règle de foi; la véritable Eglise de Jésus-Christ. — Fausseté des accusations portées contre elle. — Tentative absurde du vicaire de faire une véritable Eglise catholique de toutes les hérésies fausses et contradictoires qui ont jamais existé. — Les membres *réels* de l'Eglise anglicane sont en très-petit nombre. — Unité et catholicité de la grande Eglise primitive. — Impossibilité d'un changement dans sa foi. — La religion catholique a pour elle la même évidence morale que la religion chrétienne. — La première, de l'aveu de ses adversaires, est le *côté le plus sûr*. — On ne saurait prendre trop de sûretés quand il s'agit de l'éternité.

Mes amis et mes frères en Jésus-Christ,

Ayant enfin, dans les différentes lettres adressées à votre digne président, M. Brown, et à d'autres membres de votre société, accompli la tâche que vous m'avez imposée il y a huit mois, je vous adresse à tous en commun celle-ci, qui sera la dernière, comme un court résumé de toutes les autres. Je vous ai fait observer que pour réussir dans une recherche il faut connaître et suivre la vraie manière de la faire. C'est pourquoi j'ai commencé cette recherche des vérités de la révélation chrétienne par la discussion des règles ou méthodes suivies dans ce but par différentes classes de chrétiens. Après avoir posé en principe les maximes suivantes : *Que Jésus-Christ a établi quelque règle* ou méthode pour arriver à connaître sa révélation; que *cette règle doit être infaillible;* et qu'*elle doit être appropriée à la capacité et à la situation des hommes* en général, j'ai fait voir que cette règle ne saurait être un prétendu *esprit privé*, ou inspiration particulière, parce que, dans tous les siècles depuis celui de Jésus-Christ, cette persuasion a conduit une foule innombrable de fanatiques à tous les excès de l'erreur, de la folie et du crime. J'ai prouvé, en second lieu, que la *parole écrite* ou *Ecriture*, interprétée comme chacun l'entend, ne peut être non plus cette règle, parce qu'elle n'est point appropriée à la capacité et à la situation de la masse du genre humain, la majeure partie des hommes étant incapable de lire l'Ecriture, et plus encore de donner un sens suivi à un seul des chapitres dont elle se compose; et parce que dans tous les temps une multitude infinie de chrétiens, en suivant cette méthode présomptueuse, se sont jetés dans des hérésies, des impiétés, des contradictions et des crimes presqu'aussi nombreux et aussi scandaleux que ceux des fanatiques ci-dessus mentionnés. Enfin j'ai démontré qu'il y a une double parole de Dieu, la parole *non écrite* et la parole *écrite;* que la première a été établie par Jésus-Christ et employée par les apôtres pour convertir les nations, et qu'elle n'a pas été annulée par les Epîtres et les Evangiles inspirés, que quelques-uns des apôtres et des évangélistes adressaient, pour la plupart, à des Eglises ou à des personnes particulières; que l'Eglise catholique a été divinement établie la *gardienne* et *l'interprète* de la parole de Dieu, dans sa double forme; et que, par conséquent, la méthode instituée par Jésus-Christ pour arriver à connaître ce qu'il a enseigné sur les différents articles de sa religion, est d'ÉCOUTER L'ÉGLISE, qui nous les propose d'après la double règle qu'il lui a donnée. J'ai fait voir que cette méthode n'a pas cessé d'être indiquée par les Pères et les docteurs de l'Eglise, et qu'elle est la seule qui soit appropriée aux besoins des hommes en général : la seule qui conduise à la paix et à l'unité de l'Eglise chrétienne, la seule en un mot qui procure aux chrétiens individuellement la tranquillité et la sécurité pendant leur vie et au moment critique de leur passage du temps à l'éternité.

J'aurais pu terminer là mon travail, puisque l'Eglise catholique seule suit la vraie règle, et que la vraie règle mène infailliblement à l'Eglise catholique; mais, puisque l'évêque Porteus et d'autres controversistes protestants élèvent des chicanes sur la ques-

tion de savoir quelle est la véritable Eglise, et que d'ailleurs c'est une question qui prête à une réponse encore plus facile et plus triomphante que celle qui a pour objet la règle de foi, j'en ai fait le sujet d'une seconde série de lettres qui sont connues, j'ose m'en flatter, de la plupart d'entre vous. En effet, il n'est point de recherche aussi facile, pour un chrétien attentif et droit, que celle qui mène à la découverte de la véritable Eglise de Jésus-Christ, parce que, d'un côté, tous les chrétiens, dans leur symbole commun, s'accordent sur les *caractères* ou *marques* dont elle est empreinte, et que d'un autre côté, ces marques sont de leur nature si visibles et si brillantes, qu'il n'est pas besoin d'une science profonde, ni même d'une grande capacité pour les discerner, qu'il suffit presque pour cela de faire usage de nos sens et de notre simple raison. En un mot, pour s'assurer quelle est entre les sociétés nombreuses et discordantes de chrétiens qui existent (et qui toutes prétendent avoir trouvé les vérités de la révélation) la véritable Eglise de Jésus-Christ qui les possède infailliblement, il ne faut qu'observer quelle est celle d'entre elles qui est distinctement UNE, SAINTE, CATHOLIQUE et APOSTOLIQUE ; et la découverte est faite. En traitant de ces caractères ou marques, j'ai dit qu'il était évident pour tout observateur qu'il n'y a aucun lien quelconque d'union entre les différentes sociétés protestantes ; et qu'il est prouvé par l'expérience qu'il n'y avait point d'articles, de canons, de serments ou de lois qui eussent assez de force pour restreindre les membres d'une seule d'entre elles à une pleine uniformité de croyance ou même de profession, dans un seul royaume ou une seule île ; tandis que la grande Eglise catholique, quoique répandue sur toute la surface du globe, et composée de *toutes nations, de toutes tribus, de tous peuples et de toutes langues* est étroitement unie dans la même *foi*, les mêmes sacrements et le même *gouvernement ecclésiastique ;* en un mot, qu'elle présente évidemment la première marque de la véritable Eglise, *l'unité*. Quant à la seconde marque la *sainteté*, j'ai fait voir que l'Eglise catholique seule enseigne et pratique *toute la doctrine* de l'Evangile ; qu'elle est la mère de tous les saints reconnus comme tels par les protestants eux-mêmes ; qu'elle possède plusieurs moyens d'atteindre à la sainteté, qui sont rejetés par ces derniers ; et que Dieu lui-même atteste la vérité de cette Eglise par les miracles dont il lui plaît de temps à autre de l'honorer exclusivement. Et, comme plusieurs écrivains protestants distingués ont accusé les catholiques de déception et de fraude sur ce point, j'ai rétorqué l'accusation contre eux-mêmes d'une manière qui est sans replique. Il n'était pas besoin de paroles pour montrer que l'*Eglise catholique* porte le glorieux *nom* de CATHOLIQUE, et il n'en fallait que peu pour prouver qu'elle est *catholique* ou *universelle*, quant aux lieux et quant aux temps ; et qu'elle est aussi *apostolique*. J'ai cependant fait ressortir ce dernier point d'une manière plus évidente et plus sensible au moyen d'un *arbre apostolique* ou tableau généalogique de l'Eglise, que je vous ai envoyé, et qui fait voir la succession de ses pontifes, de ses évêques, de ses docteurs et de ses saints les plus distingués, comme aussi celle des hérétiques et des schismatiques les plus connus, qui ont été retranchés de cet arbre dans tous les siècles depuis celui des apôtres jusqu'au nôtre. « Aucune autre Eglise que l'Eglise catholique ne peut rien montrer de pareil, » comme le disait par manière de reproche Tertullien aux dissidents de son temps. Sous ce titre, vous avez dû observer, en particulier, le défaut de succession apostolique de ministère, qui se fait sentir, ainsi que je l'ai démontré, dans toutes les sociétés protestantes, et leur manque de succès dans ce qu'elles ont fait pour accomplir l'œuvre des apôtres, je veux dire la conversion des nations païennes.

Ainsi, la seconde partie de mon ouvrage présente donc un moyen plus facile et plus familier d'arriver à la *fin de la controverse religieuse*, que celui qui consiste à *rechercher la vraie règle de foi ;* ce moyen, c'est de considérer les *marques de la véritable Eglise*, qui sont reconnues par les protestants, non moins que par les catholiques, dans le *symbole des apôtres* et dans *celui de Nicée*, marques sur lesquelles je me suis longuement étendu, et dont j'ai fait l'application aux communions en question. De ces marques le rév. M. Grier n'en conteste que deux, l'*unité* et la *catholicité*. Il ne prétend point qu'il existe aucune espèce d'unité parmi les protestants, mais se contente de refuser cette marque aux catholiques, à cause des schismes qui ont quelquefois existé jadis entre des pontifes rivaux et leurs adhérents. Pour ce qui est de l'autre marque, la *catholicité*, j'ajouterai encore quelques mots, après avoir fait observer que toutes les lettres du vicaire sont dirigées contre la troisième partie des miennes ; et que, comme je l'ai déclaré, j'ai écrit *ex abundanti* (c'est l'expression propre), les lettres qui composent cette troisième partie, par la raison que la question ici agitée entre les communions rivales se trouve pleinement résolue dans les deux premières parties. En un mot, le vicaire ne fait que répéter encore une fois les fausses représentations et les vieilles impiétés contre les dogmes catholiques, qui ont retenti de Luther et de Calvin à Jewel et à Claude, et de ceux-ci à Tillotson et à Porteus, les mêmes qui ont été chaque fois repoussées et réfutées par Bellarmin et du Perron, par Bossuet et Arnauld, par Hawarden et Challoner, et en dernier lieu par l'auteur de ces lettres.

Le dernier effort du vicaire, et qui est un effort désespéré, consiste à vouloir prouver que l'Eglise catholique *n'est pas la vraie Eglise catholique, et ne doit pas être appelée l'Eglise catholique*. Pour le prouver, il cite un tableau de Shoel, emprunté à un journal irlandais qui porte que « les catholiques sont par rapport aux protestants des différentes communions dans la proportion d'un peu

moins de deux et demi contre deux (1). » Mais à quoi bon Shoel et le vicaire rassemblent-ils ainsi des religionnaires qui professent les croyances et les pratiques les plus discordantes, sociniens, ariens, anabaptistes, quakers, hernhuttes, dunkers, trembleurs, ranters, antinomiens, swedenborgiens, joannites, et cinquante autres sectes encore énumérées par Evans et Bellamy (2); à quoi bon, dis-je, les cite-t-il, si, bien loin que ces sectes, prises une à une, puissent le disputer à l'Eglise primitive soit pour le nombre, soit pour la durée et l'étendue, elles ne peuvent même pas, toutes réunies, l'égaler en *nombre*, et beaucoup moins encore sous les deux autres rapports. Ce n'est pas là néanmoins tout ce qui mérite d'être pris en considération dans ce parallèle. En un mot, les catholiques, dans tout l'univers, sont étroitement unis dans une seule et même religion; quoique composant tant de centaines de millions d'individus répandus sur toute la surface du globe, ils croient tous les *mêmes articles de foi*, ils honorent tous Dieu par la *même liturgie* de la messe et les sept sacrements, et ils obéissent tous à la *même autorité ecclésiastique*. Au contraire, voyez la société la plus respectable et la mieux organisée de ceux qui se sont séparés du *centre d'unité*, qu'il est difficile d'y rencontrer deux personnes bien instruites, et faisant profession d'en être membres, qui s'accordent ensemble dans ses articles fondamentaux! Où trouverons-nous parmi ceux même qui en sont les chefs, où, dis-je, en trouverons-nous un seul qui fasse profession de croire, dans toute la force du terme, un symbole (celui de saint Athanase) qu'il lui est ordonné de réciter solennellement devant Dieu et devant les hommes, treize fois par an? Il est notoire que ceux dont nous parlons ne *s'accordent même pas quant à la divinité qu'ils adorent;* et que les membres d'un parti considèrent ceux de l'autre parti, qui cependant appartiennent à la même Eglise qu'eux, comme des *idolâtres* et des *blasphémateurs*, parce qu'ils *honorent Jésus-Christ comme Dieu, et lui rendent un culte souverain*, tandis que ces derniers les regardent à leur tour comme des *apostats* et des *antichrétiens* parce qu'ils refusent à Jésus-Christ cette adoration suprême! Ces religionnaires sont-ils donc membres de la même Eglise, quoiqu'ils s'assemblent dans la même enceinte et entre les mêmes murs, pour répéter les mêmes formules de prières? Et qui pourrait donc, ayant ces faits notoires devant les yeux, réclamer le titre de *catholique* en faveur même de la plus respectable et de la plus digne de toutes les communions protestantes? Puis, par rapport au culte religieux de cette dernière, combien est comparativement petit le nombre de ceux qui approchent d'un sacrement qui, comme ils font profession de le croire, est « en général nécessaire au salut! »

Mais, pour en revenir à l'examen de l'Eglise catholique, comme il n'est pas au pouvoir du vicaire, ni de tous les sectaires ci-dessus nommés réunis ensemble, de la dépouiller de son droit à ce glorieux nom de *catholique* ou *universelle*, par lequel elle a toujours été distinguée dans tous les temps et dans tous les lieux des sectateurs d'hommes particuliers, et des religionnaires d'un pays particulier, c'est également en vain qu'il use sa poitrine et son encre en protestations inutiles contre l'application *exclusive* d'un nom qui ne peut appartenir qu'à une seule Eglise, c'est-à-dire à celle qui seule est *catholique* ou *universelle*. Le grand saint Augustin disait il y a plus de quatorze siècles : « Entre autres choses qui me retiennent dans le sein de l'Eglise catholique, le nom même de catholique, que cette Eglise possède seule, au milieu de tant d'hérésies, m'y retient. » Saint Justin, saint Cyrille, saint Pacien, Salvien et tous les Pères en général nous fournissent les mêmes témoignages, qui ne sauraient être effacés ni méconnus, quelque désagréables qu'ils soient aux oreilles du rév. vicaire. C'est également en vain qu'il se moque, à moins qu'il n'y puisse répondre, du défi qui lui est adressé par le savant docteur Bayly, récemment converti au catholicisme, et fils de l'évêque de Bangor, qui, ayant inutilement sommé ses adversaires protestants d'indiquer le temps et le lieu, les moyens et les autres circonstances du prétendu changement de la religion protestante en religion catholique, observe avec beaucoup de raison que ce changement n'a pu s'effectuer à aucune époque depuis le temps des apôtres, à moins de supposer que plusieurs millions de chrétiens, répandus dans tout l'univers, sont allés un beau soir se mettre au lit avec une certaine espèce de principes religieux, et que le lendemain matin ils se sont réveillés avec des principes tout à fait différents et même complétement opposés. Car, si ce prétendu changement se fût opéré par degrés, comme l'insinue le vicaire, il aurait dû s'ensuivre des

(1) L'appel fait par le vicaire avec une si grande profusion de paroles aux « pures et antiques Eglises syriennes (eutychiennes) de l'Inde, d'*origine apostolique*, » etc., est fatal à sa cause, puisqu'elles s'accordent de tout point avec la grande Eglise catholique, excepté qu'elles ne reconnaissent pas la suprématie du pape et qu'elles confondent ensemble la nature divine et la nature humaine de Jésus-Christ; en quoi elles sont condamnées par tous les protestants qui ont quelque connaissance en cette matière, comme elles le sont par les catholiques; quand le vicaire nie que « le docteur Buchanan fût jaloux du grand nombre des catholiques dans l'Inde, il se réfute lui-même, puisqu'il avoue que le docteur avait pour objet de s'assurer la coopération de l'Eglise syrienne, à l'effet de contre-balancer l'influence du siége de Rome, et de réunir cette Eglise syrienne à l'Eglise anglicane, » deux choses dans lesquelles il échoua complétement.

(2) Parmi ces différentes sectes, il y en a quelques-unes qui nient expressément la nécessité du baptême, aussi bien que l'eucharistie, d'autres, comme les antinomiens, ou méthodistes rigides, nient qu'il y ait pour eux aucune obligation de garder les dix commandements, ou les lois de l'Etat. Les hernhuttes ou moraves rejettent la prière, les actes de charité et les autres bonnes œuvres, comme n'étant d'aucune utilité pour le salut. Les joannites prétendaient que Joanna Southcote était aussi nécessaire que le Christ lui-même pour atteindre le but ci-dessus indiqué.

dissensions et des commotions violentes entre ceux qui restaient fidèlement attachés à l'ancienne religion et ceux qui embrassaient la nouvelle, ainsi qu'il est arrivé au temps de la prétendue réformation. L'impossibilité de ce prétendu changement, du moins entre le ve siècle et le xvie, paraît encore plus évidemment démontrée par cette circonstance vraiment frappante, que les nestoriens et les eutychiens, qui possèdent de vastes et florissants évêchés et patriarcats en Asie, ainsi qu'au nord et à l'est de l'Afrique, y compris les « pures et apostoliques Eglises syriennes » du vicaire « sur la côte de Malabar, » se sont séparés, par des principes tout à fait opposés, de la grande Eglise catholique, vers le milieu du ve siècle, et continuent cependant de professer la transsubstantiation, le sacrifice de la messe, les sept sacrements, l'invocation des saints et les prières pour les morts, aussi fermement que le font les catholiques. Après avoir montré quand, où et comment les catholiques ont changé de religion, il resterait encore au vicaire à montrer comment ces millions de nestoriens et d'eutychiens hostiles ont changé la leur. En un mot, il n'y a pas d'autre moyen d'expliquer un pareil événement qu'en supposant que tous les membres de ces hérésies opposées ont oublié leur ancienne religion la même nuit que les catholiques ont aussi oublié la leur en dormant.

La troisième partie de mes lettres est employée à arracher le masque hideux dont la calomnie et les fausses représentations ont couvert la figure si belle de la véritable épouse de Jésus-Christ, l'Eglise catholique. J'espère avoir complétement réussi dans cette entreprise, et qu'il n'y a plus maintenant aucun membre de votre société qui puisse encore reprocher aux catholiques d'être idolâtres, parce qu'ils vénèrent ce qui leur rappelle le souvenir de Jésus-Christ et des saints, ou qu'ils implorent le secours des prières de ces derniers, ou enfin parce qu'ils adorent le divin Jésus, caché sous les voiles du sacrement. Ils cesseront également de nous accuser d'acheter, ou de nous procurer de quelque autre manière la permission de commettre des péchés, ou le pardon préalable des péchés à commettre; en un mot, ils ne nous accuseront plus de perfidie, ni de sédition, ni de cruauté, ni d'aucune méchanceté systématique quelconque. Loin de là, j'ai tout lieu d'espérer que la vue de l'Eglise elle-même que j'ai présentée à votre société, au lieu de la caricature que le docteur Porteus et les autres controversistes aveuglés par les préjugés en ont montrée au public, a fait naître en plusieurs d'entre eux le désir de rentrer dans la communion de cette Eglise primitive, qui porte si clairement toutes les marques de la véritable Eglise, qui est douée si manifestement de tant de secours particuliers pour le salut, et qui possède la seule règle sûre et praticable pour arriver à la connaissance des vérités de la révélation. La considération qui, à ce que j'entends, a le plus fortement frappé quelques-uns d'entre eux, est celle que j'ai présentée d'après ma connaissance et ma propre expérience, aussi bien que d'après l'observation des écrivains distingués que j'ai cités, savoir, *qu'on ne voit jamais aucun catholique, à l'approche immédiate de la mort, manifester le désir de mourir dans une autre religion, tandis que, dans cette situation, un grand nombre de protestants cherchent à se réconcilier avec la religion catholique.*

Quelques-uns d'entre vous ont dit que, tout persuadés qu'ils sont que la religion catholique est la seule véritable, ils n'avaient pas cependant de ce fait ce degré d'*évidence* qui leur paraît nécessaire pour justifier un changement dans un point aussi important que l'est celui de la religion. A Dieu ne plaise que je conseille à personne d'embrasser la religion catholique sans avoir une évidence suffisante de sa vérité ! mais je dois rappeler aux personnes en question qu'elles n'ont pas non plus une *évidence métaphysique*, ni une *certitude mathématique* de la vérité du christianisme en général. En effet, elles n'ont qu'un haut degré d'évidence et de certitude *morale* de cette vérité : car, malgré tous les miracles et tous les autres arguments par lesquels Jésus-Christ et les apôtres ont prouvé ce divin système, il était encore *une pierre de scandale pour les Juifs, et une folie pour les gentils* (I *Cor.* i, 23). En un mot, suivant l'observation de saint Augustin, il y a en lui assez de lumière pour guider les fidèles sincères, et assez d'obscurité pour égarer les mécréants pervers, parce qu'après tout la foi n'est pas simplement une illumination divine de l'entendement, mais encore un mouvement divin, et cependant libre et volontaire, imprimé à la volonté. Si donc, pendant que nous voyageons dans cette vallée ténébreuse, comme l'observe, je crois, Locke, à l'égard de la révélation en général, il plaît à Dieu de nous donner la lumière de la lune ou des étoiles, nous ne devons pas nous arrêter en chemin, parce qu'il ne nous accorde pas la lumière du soleil. On doit dire la même chose de l'évidence en faveur de la religion catholique : c'est une évidence morale du degré le plus élevé, de beaucoup supérieure à celle qui nous dirige dans le soin de nos affaires temporelles et de la conservation de notre vie, et nullement inférieure à celle qui existe en faveur de la vérité du christianisme en général. Dans tous les cas, il est sage de prendre le *parti le plus sûr;* ce serait folie que d'agir autrement, quand il est question de l'éternité. Les grands avocats du christianisme, saint Augustin, Pascal, Abbadie et autres, raisonnent ainsi lorsqu'ils nous recommandent de le préférer à l'incrédulité. Or, le même raisonnement doit évidemment nous déterminer de même à préférer la religion catholique à tout système protestant. Les plus fameux théologiens protestants, tels que Luther, Mélanchthon, Hooker, Chillingworth, ainsi que les évêques Laud, Taylor, Sheldon, Blandfort, et les prélats modernes Marsh, et Porteus lui-même, conviennent tous que *l'on peut faire son salut dans la communion de l'E-*

glise catholique primitive; mais aucun des théologiens de cette dernière Église ne peut, sans déroger au principe d'unité qui en fait le principal caractère, et à la doctrine constante des saints Pères et de l'Écriture elle-même, comme je l'ai démontré ailleurs, ne peut, dis-je, convenir qu'on puisse faire son salut hors de cette communion, si ce n'est dans le cas d'une ignorance invincible.

C'est maintenant à chacun de vous, mes chers amis et confrères, de prendre son parti; mais souvenez-vous que le parti que chacun de vous aura pris est pour l'éternité! Si donc vous avez dû jamais réfléchir et vous décider sérieusement et consciencieusement, bannissant de votre esprit toute espèce de considération humaine, c'est en cette occasion: car, *que l'homme pourra-t-il recevoir en échange pour son âme* (*Matth.* XVI, 20)? Et de quoi vous serviront les préjugés des mortels, vos semblables, au tribunal devant lequel nous devons tous si tôt comparaître, et dans le vaste abîme de l'éternité où nous serons tous si promptement engloutis? Quelqu'un d'entre eux y plaidera-t-il votre cause? Ou votre châtiment sera-t-il plus tolérable parce qu'ils le partageront? Enfin, dans toute la ferveur et la sincérité de vos cœurs, conjurez votre juge futur, qui est aujourd'hui votre sauveur miséricordieux, de vous communiquer cette lumière pour reconnaître votre route, et cette force pour la suivre, qu'il vous a méritées lorsqu'il demeura pendant trois heures, votre victime agonisante, suspendu à l'arbre de la croix.

Adieu, mes chers amis et mes frères; bientôt nous serons tous réunis devant le tribunal dont je viens de parler, et soyez assurés que j'envisage cette réunion avec une parfaite confiance que vous et moi, et le grand juge lui-même, nous approuverons tous l'avis que je vous donne aujourd'hui!

Je suis votre, etc.

J. MILNER.

Wolverhamp, 29 mai 1802.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

VENGÉE

DU REPROCHE

DE FAVORISER LE DESPOTISME

POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.

PRÉFACE.

L'Eglise catholique a été dans tous les temps en butte aux plus noires calomnies. L'histoire de tous les siècles et ses propres annales témoignent de ces reproches injustes qui tendaient à la flétrir, à la déshonorer. Trop faibles pour attaquer de front et ouvertement son caractère divin, ses fondements inébranlables, ses ennemis ont toujours eu recours à l'astuce et à la mauvaise foi pour la combattre; frappés de la beauté de sa doctrine, du changement merveilleux qu'elle a opéré dans le monde, ils soutiennent qu'elle renferme des principes contraires au bonheur des peuples; n'osant contester l'éminente perfection de sa morale, ils l'accusent d'énerver l'homme, de lui ôter l'énergie et l'enthousiasme de la liberté; ne pouvant révoquer en doute ses miracles de bienfaisance et de charité, ils lui reprochent de ne pas rendre l'homme parfaitement heureux. Ils appellent le courage de ses martyrs, fanatisme; la sainteté admirable de ses enfants, faiblesse, simplicité. Tantôt on l'accuse de rigorisme, tantôt de relâchement. Si elle veut instruire les princes, on lui en conteste le droit; si elle garde le silence, on la rend responsable de la servitude des peuples. Cette calomnie est celle que l'on répète le plus volontiers de nos jours; après avoir épuisé toutes les autres, on semble s'appesantir de préférence sur celle-ci, comme plus propre à la dégrader et à l'avilir.

Les uns nous représentent l'Eglise comme hostile à tous les gouvernements par ses maximes trop relevées, par sa perfection au-dessus de la nature humaine, par ses principes si opposés à la politique des empires. A les entendre, si l'on voulait s'en tenir aux enseignements de l'Eglise, nul homme ne serait digne de régner, tous les rois mériteraient d'être détrônés; elle prêche aux sujets la révolte contre les souverains, en leur inspirant un amour effréné de l'indépendance.

D'autres nous représentent cette Eglise comme esclave, approuvant tous les gouvernements; sanctionnant tous les actes injustes des princes; favorisant leurs passions, leur tyrannie, toujours prête à servir leur despotisme; sacrifiant la liberté des peuples; n'entreprenant jamais d'alléger le poids de leurs chaînes, de relever leurs têtes abattues, ni d'essuyer les larmes que leur fait répandre la servitude.

On attaque même sa constitution, son gouvernement ecclésiastique. On prétend que toutes ses faveurs sont pour quelques hommes privilégiés, qui ont le front ceint de la mitre; qu'elle donne aux évêques le pouvoir de fouler aux pieds les prêtres,

comme un troupeau d'esclaves; qu'elle ne daigne pas même s'informer de l'état d'oppression où ils gémissent; qu'elle leur ordonne de baiser avec respect les fers qu'on leur impose. De là, ces invectives contre le haut clergé, contre le despotisme des premiers dignitaires du sanctuaire; de là, ces plaintes, ces doléances en faveur du clergé inférieur; de là, cette haine à mort contre les sommités de l'Eglise, et cette compassion, cette commisération envers ceux qui portent le poids du jour et de la chaleur.

Nous entreprenons ici de venger l'Eglise catholique de toutes ces calomnies. Nous espérons démontrer que ses enseignements ne sont point hostiles aux gouvernements; que ses principes politiques sont féconds en bonheur pour les nations, peuvent faire la prospérité, la force et la gloire des empires; qu'ils tendent, non à asservir les peuples, mais à les affranchir, non à les rendre esclaves, mais libres et indépendants.

Nous montrerons l'Eglise catholique protégeant la liberté des prêtres et des fidèles, les défendant contre le despotisme ecclésiastique, conservant leur indépendance par sa constitution, les mettant à l'abri de la tyrannie, rendant leur servitude impossible.

Questions pleines d'intérêt dans un siècle si fier, si jaloux de sa liberté, où l'on plaide avec tant de force et de chaleur la cause des peuples et des prêtres.

Il est bon que l'on sache que l'Eglise est innocente de cette double oppression; on ne peut lui imputer la servitude de ses enfants, que par la plus noire injustice. Elle est fidèle à sa mission, en protégeant et défendant de tous ses efforts leur liberté, en proclamant leur indépendance.

Ils seront bien surpris ces hommes qui calomnient l'Eglise, quand nous leur aurons montré que la véritable liberté ne se trouve que dans ses enseignements; que son dogme et sa morale ne prêchent qu'indépendance; ils seront bien surpris de la voir embrasser dans sa sollicitude les rois et les sujets, les évêques et les prêtres, prescrire à ceux qui commandent et leurs devoirs et des obligations onéreuses, qui tendent à favoriser la liberté de ceux qui obéissent, à venger les inférieurs contre l'oppression et les vexations des grands.

Nous dirons quel est le caractère de cette liberté que prêche l'Eglise. Ce n'est point l'anarchie, mais une liberté de justice et d'ordre; ce n'est point une liberté d'égalité imaginaire qui tendrait à niveler tous les hommes: entreprise impossible qui ne serait que d'un jour, si l'on parvenait à la réaliser; ce n'est point cette liberté inquiète, irascible, qui demande et veut obtenir de force les premières places; ce n'est point cette liberté orgueilleuse qui ne pense qu'à censurer, qu'à contrôler les actes d'un gouvernement quelconque; ce n'est point cette liberté capricieuse qui voudrait à tout instant changer le chef de l'Etat, qui ne parle que de renverser les trônes, pour le plaisir de se donner un nouveau maître; ce n'est point cette liberté sombre qui médite des forfaits, qui s'exalte et qui, armée d'un poignard, prétend venger la servitude des peuples par la mort du souverain; ce n'est point cette liberté qui, mécontente de tout gouvernement, ne rêve que belles théories, et va chercher une perfection qui ne convient ni au siècle où nous vivons, ni au caractère impérieux et dominant d'un peuple. La liberté que prêche l'Eglise protége contre le despotisme et la tyrannie; c'est une liberté qui refrène les passions des princes, leur prescrit avec force leurs devoirs, plaide la cause des opprimés devant les marches du trône; c'est une opposition morale, de raison et de bon sens, de remontrances vigoureuses, de réclamations courageuses, qui épuise toutes les ressources d'une charité admirable, frappe enfin d'anathème le despote et le poursuit au delà du tombeau : opposition plus efficace que celle des armes, s'opérant sans bruit, sans effusion de sang, et finissant toujours par abattre le despotisme.

Nous avons été entraîné à cette œuvre par les maximes scandaleuses qui viennent frapper tous les jours nos oreilles; par ces doctrines funestes que des esprits inquiets et remuants répandent dans le monde; par les entreprises téméraires et audacieuses dont nous sommes les témoins; par les attentats de tout genre qui se commettent sous nos yeux; par l'insolence de ces hommes qui, au nom de l'Eglise, viennent prêcher aux peuples la révolte, veulent faire des ruines, arriver au chaos, introduire dans le sanctuaire même l'anarchie, en confondant tous les ordres de la sainte hiérarchie. Nous sommes inondés de prospectus qui ont pour but d'armer les prêtres contre les évêques, de provoquer tout le sacerdoce à la rébellion; ils nous sont lancés de toute part; nous les rencontrons jusque dans nos églises; nous pouvons les comparer à ces billets déposés sur le tribunal de Brutus, qui l'excitaient à venger la liberté de Rome, et qui finirent par le précipiter lui et sa patrie dans le dernier des malheurs.

Il est temps de s'opposer au projet de ces hommes audacieux, de montrer que leur doléance n'est qu'une soif ardente du sang des peuples; leur commisération, une sensibilité hypocrite; leur charité prétendue, le tombeau de tout sentiment humain; leur amour pour les peuples opprimés, un projet d'appesantir leurs chaînes, d'aggraver leur joug; leurs plaintes contre les supérieurs ecclésiastiques, moins une justice qu'une haine cachée envers l'Eglise. Le prêtre repousse leur protection, la regarde comme une insulte; il est mieux défendu par l'Eglise que par leurs phrases et par leur fausse pitié.

Nous montrerons que l'Eglise n'est point responsable des fautes que les princes et les premiers pasteurs peuvent commettre dans l'exercice de leur puissance; elle a tracé aux uns et aux autres la conduite invariable qu'ils doivent suivre; elle fait entendre sa voix quand ils violent les lois les plus saintes

et leurs devoirs les plus sacrés; elle pousse le cri d'alarme et d'indignation, quand il en est temps. Elle a tout fait pour assurer la liberté des sujets et des prêtres; elle plaide leur cause, venge leurs droits, les défend, les protége contre la tyrannie. Il est temps que le procès entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent soit jugé sans retour devant le tribunal de l'Église catholique, et qu'elle soit absoute du reproche de favoriser le despotisme politique et ecclésiastique, et vengée de cette horrible calomnie.

Tout le monde n'attache point la même idée au mot despotisme. Voici le sens que nous lui donnons dans cet ouvrage :

Nous appelons despote un prince qui voudrait gouverner au mépris des lois ; qui donnerait sa volonté pour règle suprême; qui s'arrogerait un pouvoir absolu et indépendant, dont il ne devrait rendre compte ni à Dieu, ni aux hommes; qui se permettrait des actes d'orgueil, de cruauté, foulerait aux pieds les institutions de tout un peuple, pour suivre son caprice, et se livrer à un arbitraire révoltant.

Nous appelons despote un évêque qui violerait les canons de l'Eglise, qui obligerait les inférieurs à des actes de servitude, qui prendrait pour règle de conduite, non l'Ecriture sainte, la tradition, les conciles, mais son jugement particulier, s'arrogerait des droits, des pouvoirs que l'Eglise ne lui accorde point, ferait sentir sa fierté, son arrogance, se permettrait des actes contraires à la charité, à l'humilité chrétienne, aux saintes maximes de l'Eglise.

Nous montrerons d'abord que ce principe admis par l'Eglise : toute puissance vient de Dieu, bien loin d'être hostile à la liberté des peuples, leur laisse leurs droits et leur indépendance ; nous détruirons toutes les objections que l'on fait contre le droit divin, pour calomnier l'Eglise, en l'expliquant dans *le sens catholique*. Nous prouverons par l'Ecriture sainte et par la tradition, que le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme et à la morale de l'Eglise catholique. Nous la verrons combattre le despotisme des princes par ses maximes et ses graves enseignements, par la voix de ses apôtres, de ses martyrs, de ses apologistes, de ses docteurs et de tous les Pères ; nous la verrons se débattre avec lui dans tous les siècles, lui opposer une résistance invincible ; nous la verrons conservant dans sa soumission aux puissances établies la liberté et l'indépendance de ses enfants ; nous exposerons son heureuse influence sur la liberté générale ; combien elle a contribué puissamment à l'émancipation de tous les peuples ; nous dirons les services importants qu'elle a rendus à la civilisation, en détruisant les passions qui sont les chaînes des nations, en retirant le genre humain de la corruption et de la dégradation où il croupissait, en sauvant et faisant fleurir les sciences et les arts. Nous établirons que la réforme, par ses principes ruineux, ne pouvait pas conduire les peuples à la liberté ; elle devait nécessairement enfanter la révolte et l'anarchie, la servitude des passions et des vices. Nous nous convaincrons que la gloire d'avoir affranchi les peuples de l'Europe appartient non à la réforme, mais à l'Eglise catholique. Nous la verrons présenter au despotisme, pour l'enchaîner et l'arrêter, la fermeté de sa constitution; trouvant dans la séparation et la distinction de la puissance spirituelle de la puissance politique, des sources fécondes de liberté ; tandis que la réforme, en les confondant et les réunissant sur une même tête, a perdu ses plus belles prérogatives, s'est enchaînée au pied du trône des tyrans. Enfin, nous verrons l'Eglise obliger le despotisme à venir se briser contre son unité, son apostolicité, sa catholicité et sa perpétuité.

Nous montrerons dans la seconde partie, que le dogme et la morale de l'Eglise repoussent et condamnent le despotisme ecclésiastique; nous citerons les premiers pasteurs au tribunal de la vénérable antiquité. Après avoir recueilli la doctrine de tous les Pères, de tous les docteurs et des conciles, sur la grandeur de l'épiscopat, sur les obligations et la responsabilité qui pèsent sur les évêques, nous établirons comme un principe fécond de liberté pour les fidèles, que nul pasteur n'a dans l'Eglise un pouvoir absolu et indépendant ; papes et évêques, tous sont soumis aux règles et aux canons. Nous verrons que l'élection des pasteurs, les oblations, les droits des dispenses ne présentent aucun principe de servitude ; que les statuts des évêques ne sont point des actes abusifs de leur puissance, mais un droit que l'Eglise leur accorde, ce qui donnera lieu de réfuter un livre qui a pour titre : *Du despotisme religieux*, livre qui renferme des erreurs très-graves , très-pernicieuses. Nous démontrerons que la prééminence des évêques et leur supériorité incontestable sur les ministres inférieurs n'est point une usurpation, mais un droit reconnu et exercé dans tous les siècles ; que le prêtre n'est point esclave, parce qu'il obéit à la puissance ecclésiastique, et qu'il est sujet à des changements, à des déplacements ; qu'il n'est pas abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique. Nous proclamerons sa liberté, son indépendance, en montrant tout ce que l'Eglise a fait pour le protéger et le defendre contre la tyrannie ; enfin, nous terminerons en exhortant les prêtres à se rallier autour de leurs évêques, à maintenir cet esprit d'union et de concorde qui fait toute leur force, si nécessaire dans les temps malheureux où nous vivons, à combattre pour la cause commune, l'unité et la gloire de l'Eglise.

Voilà deux questions importantes , bien dignes de fixer l'attention des rois et des peuples, des évêques, des fidèles et des prêtres, dont le développement sera une apologie tout à fait neuve de l'Eglise, des plus belles, des plus solennelles, des plus complètes.

Notre intention, nous le déclarons, n'est de censurer ni les gouvernements, ni la puissance ecclésiastique. Nous nous plaçons en

dehors de toute administration ; un objet bien plus grave nous occupe : les dangers qui menacent l'empire et le sacerdoce, la révolte, l'anarchie, les ruines que l'on nous prépare. Nous nous renfermons dans la défense de l'Eglise ; nous voulons confondre ses ennemis et montrer l'indépendance du catholique et du prêtre. Nous serons contraint par la nature de la cause que nous défendons, de dire des choses très-fortes, d'exposer les enseignements de l'Eglise dans toute leur vigueur et sans ménagement aucun. Les premiers pasteurs nous permettront de tracer le tableau de leurs obligations, la sainteté et l'excellence de l'épiscopat et ses devoirs effrayants. Le peuple, égaré par des doctrines perverses, a besoin de connaître les charges qui leur sont imposées, les sacrifices qui leur sont commandés en faveur de sa liberté, pour être guéri de ces impressions fâcheuses, de ces préventions injustes.

Nous devons rendre hommage à la Société des sciences et des arts de Grenoble, qui a donné, en 1840, cette double question pour matière de concours ; choix heureux qui honore ses membres. Nous ne connaissons point de question plus convenable à la circonstance présente, plus utile, plus importante pour les peuples, plus propre à illustrer une société de savants.

Cette société célèbre a fait un rapport très-remarquable sur notre travail ; et quoique nous fussions étranger à ce concours, clos depuis plus de six mois quand cet ouvrage a paru, elle nous a décerné en séance solennelle, un titre honorifique, que nous avons reçu comme la plus digne récompense de nos efforts, et comme une distinction des plus glorieuses.

On a fait sur cet ouvrage deux critiques contradictoires ; les uns nous reprochent de trop accorder aux évêques ; d'autres nous accusent de les avoir traités avec un peu de sévérité, d'avoir été trop véhément en décrivant leurs devoirs sublimes et formidables, et les châtiments qui leur sont réservés s'ils sont prévaricateurs dans leur ministère. Nous répondrons aux premiers que tous les priviléges et droits que nous accordons aux évêques leur sont assurés par les conciles, par la tradition et les lois canoniques. Cette large part, c'est l'Eglise elle-même qui l'a faite aux premiers pasteurs ; vouloir méconnaître leurs prérogatives et leurs pouvoirs, ce serait renier le catholicisme. Nous répondrons aux seconds que ces tableaux qui leur paraissent trop foncés, ces expressions véhémentes, ces paroles menaçantes, ces descriptions terribles, cette colère et cette indignation que Dieu réserve aux mauvais pasteurs ne sont point de nous, tout est tiré de l'Evangile, de la doctrine des Pères, des enseignements de la vénérable antiquité. Sans s'en douter, ces critiques font le procès à Jésus-Christ, aux plus purs organes de la tradition, à tous les Pères, à tous les conciles ; nos pinceaux, nos couleurs, nous les avons empruntés à tous ces divers écrits. Dieu veuille que nous ne soyons pas accusé un jour d'avoir amolli ces grandes vérités, affaibli le poids de cette responsabilité immense, l'impression de ces supplices effrayants, qui ne sauraient jamais être trop grands et trop terribles, quand il s'agit de punir les pasteurs infidèles.

On a fait une autre critique qui tient à la pureté du goût, et qui doit par conséquent nous moins préoccuper que les deux autres.

On nous reproche de revenir à la fin des chapitres sur ce que nous avons déjà établi assez longuement. Si nous avions eu à traiter un sujet ordinaire, une matière moins sérieuse, nous aurions pu nous contenter d'exposer nos preuves et les autorités que nous invoquons. Nous avons cru devoir sacrifier à l'importance de la matière et au but éminemment grand et sublime que nous nous proposions, ce qui peut choquer un goût délicat et trop sévère. Nous avons jugé indispensable d'insister dans nos conclusions sur ces grandes vérités dont la dernière impression ne saurait être trop profonde. Ce sont les derniers traits que nous lançons de plus haut et avec plus de force pour abattre et renverser le despotisme, pour triompher de sa rage et de ses excès, pour le réduire à la dernière honte, lui inspirer la dernière épouvante; ce sont les Pères de l'Eglise qui, après nous avoir épouvantés par les éclairs et le bruit lointain du tonnerre, se retournent pour nous faire entendre les coups redoublés de la foudre, qui tombe avec fracas, frappe et renverse les princes despotes, les mauvais pasteurs. Au reste, les anciens nous offrent de pareils exemples; ils aiment, à la fin de leurs plaidoyers et des matières qu'ils traitent, à revenir sur ce qui les a profondément émus. Plusieurs juges, tous compétents, ont approuvé ces conclusions, ils ont trouvé ces résumés concis et vigoureux, entraînants, convenables et d'un heureux effet.

Nous avons profité des conseils de nos amis, des éloges et critiques des divers journaux qui ont consacré de nombreux articles à ce livre, pour le rendre plus complet, plus utile ; cette seconde édition considérablement augmentée, à laquelle nous avons apporté les plus grands soins, l'emporte infiniment sur la première, par les questions nouvelles, essentielles et indispensables que nous avons embrassées dans ce nouveau travail.

Nous pouvons nous livrer à quelque confiance sur le succès de cet ouvrage. La première édition, tirée à mille, a été rapidement épuisée ; la seconde, nous osons l'espérer, obtiendra la même faveur, la même bienveillance. L'ouvrage vient d'être traduit en espagnol. Le *Catholico* et d'autres journaux ont reconnu l'importance et le mérite de ce livre, ont encouragé cette apologie de l'Eglise par des éloges très-flatteurs. On vient de nous demander la permission d'en faire une traduction anglaise qui doit s'imprimer à Londres.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

VENGÉE

DU REPROCHE DE FAVORISER LE DESPOTISME

POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE.

Première partie.

S'opposer à la tyrannie, détruire le despotisme, défendre la liberté et les droits des sujets, interroger et juger les rois : telle est la mission auguste que l'Eglise catholique remplit dans l'intérêt des peuples. Placée entre les oppresseurs et les victimes, elle cite les despotes devant son tribunal, les accuse, les condamne, les flétrit, les dégrade. Elle fait entendre sa voix à ses premiers pasteurs, leur ordonne de respecter la liberté de ceux que Jésus-Christ a affranchis, leur prescrit des devoirs multipliés, des obligations très-onéreuses, pour servir de contrepoids à leur domination, à leur despotisme; prononce contre eux l'anathème quand ils s'éloignent de son esprit de douceur, de charité, d'humilité; quand ils osent attenter à l'indépendance des fidèles.

Son dogme, sa morale, son culte, témoignent assez haut de l'horreur que lui inspire le despotisme, soit politique, soit ecclésiastique; démontrent que le catholique ne peut jamais être esclave. La servitude ne pourra jamais faire peser sur lui ses chaînes; les enseignements de l'Eglise, la force de sa constitution, brisent ses fers, proclament sa liberté et son indépendance. Elle nous présente l'Ecriture sainte et la tradition comme la règle de sa foi et de sa politique; c'est à ces deux sources qu'elle puise sa doctrine, ses principes sur les devoirs des rois et des pasteurs, sur les droits des peuples et des fidèles.

Montrons d'abord, par les livres saints et par les monuments de la tradition, quels sont ses sentiments sur le despotisme politique.

CHAPITRE PREMIER.

Le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme de l'Eglise catholique.

L'Eglise catholique enseigne aux rois que toute leur puissance vient de Dieu (1). Sa

(1) « Non est enim potestas nisi a Deo; quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt [*]. » (*Rom.* XIII, 1.)

[*] Nous devons donner une explication de ces paroles, réfuter l'interprétation fausse que les ennemis de l'Eglise leur donnent, et les conséquences funestes qu'ils en tirent. « Si la puissance des rois vient de Dieu, disent-ils, ne s'ensuit-il pas qu'il n'existe sur la terre aucune autorité qui ait le droit de la contrôler, de lui tracer des règles, de lui fixer des bornes? Les hommes ne peuvent rien sur ce que Dieu a établi, sur ce qu'il veut et ordonne. Si cette puissance est au-dessus des lois humaines, si elle relève de Dieu seul, ne faut-il pas en conclure qu'elle peut être impunément tyrannique, oppressive, et que personne n'a le droit de la réprimer? Une telle doctrine est évidemment dangereuse pour la liberté des peuples. » .

Voilà l'objection dans toute sa force. Pour réfuter ces fausses inductions, il suffira d'expliquer clairement et formellement dans quel sens l'Eglise entend et a toujours entendu ces paroles de l'Apôtre : *Non est potestas nisi a Deo*, toute puissance vient de Dieu.

L'interprétation qu'elle en donne peut satisfaire l'esprit le plus libéral, le légitimiste le plus difficile, comme le plus fier républicain.

L'homme est essentiellement fait pour vivre en société; c'est dans le sein de la société qu'il naît, se conserve, se perfectionne, se perpétue; elle est incontestablement son état naturel : vivre en société est évidemment une de ses lois naturelles.

Or, la société ne peut subsister sans un pouvoir souverain qui la gouverne, la maîtrise, qui domine sur toutes les volontés particulières et qui les tienne en harmonie sous le joug salutaire des lois. L'existence de la société sous la direction d'un pouvoir suprême est donc une de ses lois naturelles et fondamentales.

Le pouvoir a donc son principe dans la nature de la société, comme la société a le sien dans la nature de l'homme.

Or, les lois naturelles des êtres sont l'expression de la volonté divine. Dieu veut la société, parce qu'il a fait l'homme sociable; et il veut le pouvoir, puisque sans le pouvoir la société ne peut subsister. Le pouvoir, résultat nécessaire des lois naturelles de la société, existe donc par la volonté de Dieu, et, considéré sous ce point de vue, il vient de Dieu; il est donc vrai de dire : *Non est potestas nisi a Deo.* Le pouvoir qui régit la société, quelle que soit la forme du gouvernement, vient de Dieu, comme le droit des pères sur les enfants, des maîtres sur les serviteurs, des supérieurs sur les inférieurs, puisque Dieu, qui veut la société, veut aussi tout ce qui lui est essentiel, savoir : un chef qui commande, des hommes qui obéissent. Tout ce qui contribue à l'ordre, tout ce qui tient au bien fondamental de la société, tout ce qui la constitue, vient de Dieu : penser autrement, c'est déclarer Dieu tout à fait étranger à la société, indifférent à son bonheur ou à son malheur, à l'ordre ou à l'anarchie, refusant de sanctionner ce qui est nécessaire, indispensable à la grande famille pour vivre et même pour exister, croyant indigne de lui de s'occuper d'un objet si important.

« Le droit divin de la royauté sur les sujets, dit un profond publiciste éminemment catholique, *n'est pas autrement divin* que celui d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques; mais parce que le pouvoir public, le pouvoir sur la grande famille de l'Etat, est plus auguste et plus important que le pouvoir sur une famille particulière, et que les atteintes qu'on lui porte produisent de bien plus grands désordres, on a plus particulièrement parlé du droit divin en l'appliquant à la royauté. Ce droit divin est le droit naturel, car naturel ou divin est la même chose. » « Le droit naturel est divin, dit Fleury, puisque Dieu est l'auteur de la nature, et que la règle de la droite raison est sa sagesse éternelle. » (*Instit.*, t. Ier, chap. II.) « C'est le moyen d'ordre que l'auteur de la nature a établi dans la société pour sa conservation. Jamais personne n'a imaginé que ce droit divin fût l'effet d'une révélation particulière ou d'une inspiration surnaturelle (M. de Bonald, *De l'esprit de corps et de parti*, Paris, 1828), ni d'une intention expresse de la Divinité, qui tende à dépouiller les sujets de leurs droits, à garantir aux princes leur impunité, et les autorise à vivre sans frein, sans loi.

La doctrine de l'Apôtre s'applique donc à tout pouvoir souverain constitué de toute société politique indistinctement, et celui qui régit une petite république est divin

providence paternelle a établi un prince pour gouverner chaque peuple (1). C'est par lui que les rois règnent, que les législateurs portent des lois justes (2). Ils reçoivent du Très-Haut la puissance, la force, l'empire et la gloire (3). Ils sont les ministres de Dieu (4). C'est Dieu qui met l'épée dans leurs mains (5) pour être les vengeurs de sa cause contre les méchants (6); pour punir ceux qui se conduisent mal, et récompenser les gens de bien (7).

Les princes apprennent que c'est Dieu qui leur donne la puissance. Ils doivent en user avec crainte et retenue, comme d'un pouvoir que Dieu leur prête, dont il leur demandera compte. Ils doivent donc trembler en se servant de la puissance que Dieu leur confie, et songer combien c'est un sacrilége horrible d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu. Il les place sur le trône, leur met l'épée en main, non pour opprimer les peuples, mais pour les protéger, pour être les vengeurs de la cause de Dieu contre les méchants, pour punir le crime et récompenser la vertu : noble destinée qu'ils ne peuvent remplir sans être justes. Malheur à eux, s'ils emploient l'épée que Dieu leur met en main à faire des violences, à égorger ses enfants!

N'étant que les ministres de Dieu, ils sont

(1) « In unamquamque gentem præposuit rectorem. » (*Eccli.* XVII, 14.)

(2) « Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt. » (*Prov.* VIII, 15.)

(3) « Quoniam data est a Domino potestas vobis. » (*Sap.*, VI, 4.) — « Deus cœli, regnum, et fortitudinem, et imperium, et gloriam dedit tibi. » (*Dan.* II, 37.)

(4) « Dei enim minister est. » (*Rom.* XIII, 4.)

(5) « Non enim sine causa gladium portat. » (*Ibid.* 4.)

(6) « Vindex in iram ei qui malum agit. » (*Rom.* XIII, 4.)

(7) « Ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum. » (I *Petr.* II, 14.)

ainsi que celui du plus grand monarque. L'Apôtre lui-même l'enseigne formellement quand il dit : C'est Dieu qui a établi toutes les puissances qui sont sur la terre : *Quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.* Il les veut et les approuve, parce qu'il veut et approuve tout ce qui est essentiel au bonheur de la société; il les veut et les approuve, ces pouvoirs, mais non arbitraires, indépendants, sans frein, sans règle, pas plus qu'il ne veut des pères, des maîtres injustes, tyranniques; ces rois sont toujours punissables au tribunal de Dieu quand ils agissent contre la justice et les droits des peuples. Dieu sanctionne la puissance de celui qui commande, comme les droits de ceux qui obéissent; les rois et les sujets sont de droit divin, ce qui n'enlève rien aux devoirs respectifs des princes et des sujets. Comme Dieu ne veut des chefs que dans l'intérêt de la société, il laisse aussi à cette société, dont il est l'auteur, le droit d'imposer à ceux qui la gouvernent des lois et des conditions qui tendent à son bonheur; d'adopter telle forme de gouvernement qu'elle croit la plus avantageuse, de lier ses maîtres, de les soumettre à des règles d'ordre et de justice.

Ainsi entendue, la doctrine de l'Apôtre n'offre rien d'hostile à la liberté des peuples; elle ne les dépouille point du droit de choisir entre les différentes espèces d'organisations sociales, de soumettre le pouvoir à des règles, de tracer les limites dans lesquelles il doit s'exercer, de lui donner des bornes et d'élever autour de lui des barrières qu'il ne puisse point franchir.

L'opinion du clergé de France sur cette matière n'est point équivoque. Bossuet, organe de l'ancien épiscopat, s'exprime ainsi : « La puissance vient de Dieu; mais Dieu laisse à la volonté des hommes le choix des différentes formes de gouvernement : monarchique, aristocratique, populaire. » (*Défense du clergé de France*, p. 1, liv. Ier, sect. 2e, chap. 3.)

De nos jours, l'évêque d'Hermopolis a professé les mêmes principes devant la chambre des députés : « Aucune forme de gouvernement, a-t-il dit, n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre. Si le fond de la puissance *vient de Dieu, la forme vient des hommes.* La forme des gouvernements varie selon les mœurs, les usages, les besoins et le génie des peuples. Que l'autorité soit dans la main d'un seul ou de plusieurs, ou qu'elle réside dans un roi et un parlement unis ensemble, le fond en reste toujours le même. L'autorité suprême emporte le droit de commander, d'une part, et de l'autre, l'obligation d'obéir en conscience. Cette autorité, ainsi entendue, entre sans doute dans les desseins de Dieu pour l'harmonie du monde moral, comme la gravitation y entre pour l'harmonie du monde physique. Mais quelques formes de gouvernement qui puissent s'établir, le propre de l'Evangile est de s'y adapter : il a sanctifié les gouvernements populaires, comme les monarchies. Avant le XVIe siècle, toutes les républiques de la Suisse professaient la religion catholique, et aujourd'hui encore les petits cantons, les plus petits, les plus heureux et les plus libres de la terre, sont en même temps catholiques et républicains. » (Voyez le *Moniteur*, séance du 25 mai 1826, *Supplément*, n° 148, 28 mai 1826.)

Il est même vrai de dire, d'après M. de Bonald, que la religion catholique convient mieux qu'une autre à un gouvernement démocratique (*Théor. du pouvoir*, t. II, p. 318.

Que l'on cesse de calomnier la doctrine de l'Eglise. Elle enseigne que le fond de la puissance vient de Dieu; Dieu l'approuve, Dieu la veut : en ce sens, elle est de droit divin. Tout ce qui tend au bonheur principal et essentiel de la société est l'expression indubitable de la volonté et de l'assentiment de Dieu; mais ce droit divin n'enlève rien à la volonté des peuples, leur laisse la liberté d'adopter et d'organiser telle forme de gouvernement, de modérer le pouvoir, de l'empêcher d'être violent, tyrannique, de lui imposer des lois salutaires, de le soumettre à des conditions onéreuses comme garanties d'une administration toute paternelle.

Toute puissance vient de Dieu, disent les ennemis de l'Eglise, est de droit divin ou naturel : donc, les princes peuvent tout oser; rien ne peut s'opposer à leur tyrannie, refréner leur caprice ni limiter leur puissance. Cette conclusion est aussi absurde, aussi ridicule que celle-ci : l'Eglise enseigne que l'autorité des supérieurs sur les inférieurs, des maîtres sur les serviteurs, des pères sur leurs enfants, est de droit divin, de droit naturel : donc, elle veut que les maîtres et les supérieurs aient droit de vie et de mort, soient injustes, oppresseurs; elle veut que les enfants et les inférieurs souffrent sans se plaindre les traitements les plus odieux; elle ne leur reconnaît pas le droit d'en appeler aux tribunaux pour venger leurs outrages; elle n'admet point de loi capable de balancer une telle puissance; elle veut que les pères et les maîtres coupables ne soient punissables ni devant Dieu, ni devant les hommes. Cette conséquence horrible dérive non de la doctrine de l'Eglise, mais de l'argumentation pitoyable de ses calomniateurs.

Que diraient ces mêmes hommes si nous voulions rétorquer contre eux leur manière de raisonner? Elle tend à dénier du droit divin, non seulement la tyrannie des princes, mais la révolte des sujets. L'Eglise enseigne dans mille endroits que les droits des peuples viennent de Dieu, qui les proclame, s'en montre le défenseur et le vengeur. La cause des peuples est sacrée, elle est de droit divin, de droit naturel : donc les princes ne peuvent rien contre leurs sujets, n'ont pas le droit de leur commander. Ceux-ci peuvent ne point leur obéir, se révolter contre eux : leur prétendu droit divin les y autorise. Les princes ne peuvent rien sur ce que Dieu veut et ordonne.

Nous laissons aux ennemis de l'Eglise le soin de répondre à cet argument, bâti à leur façon, et de sortir de cet abîme où les jette leur logique absurde et de mauvaise foi.

Nous venons d'exposer l'expression véritable de la doctrine de l'Eglise sur la théorie du droit divin. Elle suffit pour détruire les fausses attaques les inductions injustes, la mauvaise foi de ses calomniateurs; elle suffit pour faire tomber cet épouvantail dont se servent des hommes coupables pour noircir la doctrine de l'Eglise, qui maintient et consacre hautement la liberté des peuples; qui proclame que les droits des princes et des sujets, leurs devoirs réciproques, leurs obligations respectives, sont de droit divin, de droit naturel.

les dépositaires et non les maîtres de sa puissance; c'est donc Dieu qui doit régner et dominer par eux. Ils doivent dire au peuple, comme Gédéon : « Nous ne dominerons point sur vous, ni moi, ni mon fils; mais le Seigneur dominera sur vous (1). » Ils ne doivent pas oublier qu'ils sont assis, comme Salomon, sur le trône du Seigneur. « Béni soit le Seigneur, dit la reine de Saba à Salomon, qui a voulu vous faire asseoir sur son trône et vous établir roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu (2)! » Il fait asseoir les princes sur son trône, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de régner sur les hommes, qui, par leur nature, sont tous égaux. Ils sont assis sur son trône pour y faire briller ses perfections, pour annoncer de là ses ordres, et lui attirer le respect de leurs sujets, par une conduite qui mérite d'être attribuée à Dieu. Quelle profanation! quelle audace de s'asseoir dans le trône de Dieu, pour donner des arrêts contre ses lois, pour déshonorer la divinité dont ils sont les représentants!

N'étant que les ministres de Dieu, l'Eglise leur rappelle qu'ils ne règnent que par commission et pour un temps. Ils ne doivent pas borner à leur personne les honneurs qu'on leur rend, mais les rapporter à la première majesté, dont ils sont les représentants. Associés au règne de Dieu, ils doivent régner avec justice, sagesse, clémence et bonté; partager les soins de sa providence, attentive à tout, qui ne néglige rien. Ils doivent donner à leurs sujets l'exemple de l'obéissance à Dieu, puisqu'ils ne sont établis ses ministres que pour être ses serviteurs, soumis à ses volontés suprêmes (3), pour procurer sa gloire et lui attirer les hommages de ses créatures.

L'Eglise leur apprend que Dieu les a placés sur le trône, non par amour pour eux, ni pour récompenser leurs bonnes qualités ou leur mérite, ni pour favoriser leur famille, mais par bonté pour son peuple : « Parce que Dieu aimait son peuple, il vous a fait régner sur eux (4); » et encore : « Parce qu'il aimait son peuple, il vous a établi roi pour faire justice et jugement (5). » C'est donc au peuple qu'ils sont accordés; ce trône, cette couronne, cette autorité, ils les doivent à l'amour de Dieu pour son peuple. Toute la puissance royale doit être consacrée à le rendre heureux. Ils ne sont rois que pour le juger et faire respecter ses droits; ils n'ont ni autorité, ni sagesse que pour le protéger et le conduire; ils sont de faibles instruments dont Dieu se sert pour le bonheur de ses enfants; ils n'ont rien à eux; tout est pour le peuple.

Ils sont établis pour être les pasteurs des peuples et non pour être des tyrans, des despotes : « Dieu a choisi David pour paître Jacob, son serviteur (6). Vous paîtrez mon peuple d'Israël (7). » Ce nom les avertit assez de ne point opprimer le troupeau, de ne point l'immoler à leur caprice, à leur ambition; mais de le traiter avec bonté, de lui procurer l'abondance, de pourvoir à tous ses besoins, de veiller sur les brebis, de les défendre, de les protéger, de leur montrer le chemin de la justice et de l'innocence, de donner leur vie pour elles.

Aux yeux de l'Eglise, les princes ne sont pas distingués de leurs sujets : elle leur défend de se prévaloir, de s'élever au-dessus des autres. « Que le cœur du prince ne s'enfle pas au-dessus de ses frères, et qu'il marche dans la loi du Seigneur, sans se détourner à droite ou à gauche, afin qu'il règne longtemps lui et ses enfants (8). Ils vous ont choisi pour roi, ne soyez point orgueilleux; soyez au milieu de vos sujets comme l'un d'eux (9). » Cette égalité que l'Eglise établit entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, oblige les princes à renoncer à la fierté, à l'arrogance, aux prétentions orgueilleuses, aux distinctions flatteuses; les empêche de fouler aux pieds les sujets; met le peuple sur le trône, et les rois dans les derniers rangs de la société, par les sentiments qu'elle doit leur inspirer.

Elle leur recommande la popularité, cette qualité précieuse qui ôte à la majesté royale toute sa terreur, tout son appareil formidable, pour ne montrer qu'un père au milieu de ses enfants. Plus d'obstacle pour arriver au cœur du roi. « Rendez-vous accessible et familier; la sérénité du visage du prince est la vie de ses sujets, et sa clémence est semblable à la pluie du soir (10). Ecoutez sans chagrin le pauvre; rendez-lui ce que vous lui devez, et répondez-lui paisiblement et avec douceur (11). La rosée rafraîchit l'ardeur, et une douce parole vaut mieux qu'un présent (12). Ne soyez pas comme un lion dans votre palais, opprimant vos sujets (13).

(1) « Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus. » (*Judic.* VIII, 23.)

(2) « Sit Dominus Deus tuus benedictus qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. » (II *Paralip.* IX, 8.)

(3) « Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes. » (*Rom.* XIII, 6.)

(4) « Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te reguare fecit super eum. » (II *Paralip.* II, 11.)

(5) « Posuit te super thronum Israel, eo quod dilexerit Dominus Israel in sempiternum, et constituit te regem, ut faceres judicium et justitiam... » (III *Reg.* X, 9.)

(6) « Elegit David servum suum, pascere Jacob servum suum. » (*Ps.* LXXVII, 70, 71.)

(7) « Tu pasces populum meum Israel. » (I *Paralip.* XI, 2.)

(8) « Nec elevetur cor ejus in superbiam super fratres suos, neque declinet in partem dexteram, vel sinistram, ut longo tempore regnet ipse, et filii ejus super Israel. » (*Deuter.* XVII, 20.)

(9) « Rectorem te posuerunt? Noli extolli : est in illis quasi unus ex ipsis. » (*Eccli.* XXXII, 2.)

(10) « In hilaritate vultus regis, vita : et clementia ejus quasi imber serotinus. » (*Prov.* XVI, 15.)

(11) « Declina pauperi sine tristitia aurem tuam, et redde debitum tuum, et responde illi pacifica in mansuetudine. » (*Eccli.* IV, 8.)

(12) « Nonne ardorem refrigerabit ros? Sic et verbum melius quam datum. » (*Eccli.* XVIII, 16.)

(13) « Noli esse sicut leo in domo tua, evertens domesticos tuos, et opprimens subjectos tibi. » (*Eccli.* IV, 35.)

L'indignation du roi annonce la mort (1); une parole douce abat la colère, un discours rude met en fureur (2). Montrez-vous affable devant les malheureux (3). » Comme Moïse, les rois doivent écouter le peuple depuis le matin jusqu'au soir, avec une douceur admirable; imiter David, qui écoutait avec une bonté si touchante une simple femme, Thécuithe. Heureux s'ils peuvent dire comme lui devant Dieu : « Seigneur, souvenez-vous de David et de toute sa douceur (4) ! » Princes, abattez toutes les barrières qui vous entourent; donnez un libre accès à vos sujets; que chacun ait le droit de vous exposer ses besoins, de vous raconter ses chagrins. Ne craignez point que cette popularité avilisse votre trône; elle le relève et l'ennoblit. Permettez au malheureux de venir pleurer sur votre sein; que votre main royale soit consacrée à essuyer ses larmes. Vous êtes plus grands au milieu des affligés, qu'à la tête de vos armées. La gloire que vous mérite votre compassion, est préférable à celle des combats.

L'Eglise ordonne aux rois d'écouter, à l'exemple de Job, prince comme eux, le cri du pauvre, de délivrer le pupille sans secours, de consoler la veuve, d'être l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, le père des malheureux; d'abattre leurs oppresseurs (5) : devoirs sacrés qui éloignent toute idée de despotisme, qui ne peuvent être remplis dignement que par le cœur d'un père. Le prince est chargé de toutes les misères publiques. Il doit pourvoir à tout; quand tout son peuple est heureux et content autour de lui, alors il a seulement le droit de prendre quelque délassement : le prince ne peut se reposer que quand il a pourvu à tout, qu'après qu'il a procuré un sommeil paisible à tous ses sujets (6).

L'Eglise commande aux princes de descendre de leur trône pour connaître en détail les besoins de leur peuple : « Je descendrai, dit le Seigneur, et je verrai si le cri élevé contre ces villes est bien fondé, ou s'il en est autrement (7). » Dieu, qui sait tout et ne peut être trompé, veut bien se rabaisser jusqu'à s'informer, afin d'instruire les princes sujets à tant d'ignorance et de surprises, disent les Pères. Quand il dit : Je veux savoir ce qu'il en est, il leur montre le désir qu'ils doivent avoir de connaître la vérité des faits dont ils doivent juger; quand il déclare que le cri est parvenu jusqu'à lui, il leur apprend que leur oreille doit être toujours ouverte, toujours attentive, toujours prête à écouter ce qui se passe. Enfin, en disant : *Je descendrai*, il leur montre qu'après avoir écouté, il faut venir à une exacte perquisition et asseoir son jugement sur une connaissance certaine.

L'Eglise veut que les princes règnent d'après la loi du Seigneur. Ils sont sur le trône pour l'observer les premiers, pour la faire régner avec eux. Sous l'ancien peuple, avant de sacrer le roi, on lui mettait à la main le livre de la loi. Moïse ordonne au prince de le transcrire de sa main, d'en avoir un exemplaire, de le lire, de le méditer sans cesse : de même, l'Eglise met l'Evangile dans les mains des rois, leur ordonne de le méditer, de se pénétrer de ses maximes, et de le faire régner dans leurs jugements, leurs démarches, leurs entreprises.

La loi du Seigneur leur ordonne de s'humilier sous la main puissante de Dieu (8); d'éviter tout sentiment d'orgueil et de complaisance; d'être humbles sur le trône. Ils doivent dire comme un saint roi : « Je n'ai point marché dans les hauteurs, ni dans des projets admirables au-dessus de moi. J'ai combattu les pensées ambitieuses, et je ne me suis point laissé posséder par l'esprit de grandeur et de puissance (9). Si je n'ai pas eu des sentiments humbles, si j'ai élevé mon âme, Seigneur, ne me regardez pas (10). Détournez mes yeux de cette pompe et de ce vain éclat qui m'environne sur le trône (11). » Malheur à eux, s'ils oublient la souveraineté et la majesté de Dieu et leur entière dépendance ! Qu'ils sachent que Dieu résiste aux princes superbes (12). L'orgueil déracine les royaumes (13). Quels exemples frappants ! Quels châtiments terribles Dieu a exercés sur Nabuchodonosor, sur Antiochus, sur Hérode !

L'Eglise leur apprend que la justice appartient à Dieu seul. C'est lui qui la donne aux rois. Ils doivent la lui demander sans cesse. « O Dieu ! donnez votre jugement au roi et votre justice au fils du roi, pour juger votre peuple selon la justice, et vos pauvres avec un jugement droit (14). » Pour les porter à juger avec équité, l'Eglise leur interdit

(1) « Indignatio regis, nuntii mortis » (*Prov.* XVI, 14).

(2) « Responsio mollis frangit iram : sermo durus suscitat furorem » (*Prov.* XV, 1).

(3) « Congregationi pauperum affabilem te facito » (*Eccli.* IV, 7).

(4) « Memento, Domine, David, et omnis mansuetudinis ejus » (*Ps.* CLXXXI, 1).

(5) « Eo quod liberassem pauperem vociferantem et pupillum, cui non esset adjutor » (*Job.* XXIX, 12). — « Et cor viduæ consolatus sum » (*Ib.* 13). — « Oculus fui cæco et pes claudo » (*Ib.* 15). — « Pater eram pauperum » (*Ib.* 16). — « Quia liberabit pauperem a potente, cui non erat adjutor » (*Ps.* LXXI, 12).

(6) « Curam illorum habe, et omni cura tua explicita, recumbe » (*Eccli.* XXXII, 2).

(7) » Descendam et videbo, utrum clamorem qui venit ad me, opere compleverint : at non est ita, ut sciam » (*Genes.* XVIII, 21).

(8) « Humiliamini igitur sub potenti manu Dei » (I *Petr.* V, 6).

(9) « Non est exaltatum cor meum, neque elati sunt oculi mei, neque ambulavi in magnis, neque in mirabilibus super me » (*Ps.* CXXX, 1, 2).

(10) « Si non humiliter sentiebam; ita retributio in anima mea » (*Ib.* 3).

(11) « Averte oculos meos, ne videant vanitatem » (*Ps.* CXVIII, 37).

(12) « Deus superbis resistit » (*Jacobi* IV, 6).

(13) « Radices gentium superbarum arefecit Deus. Sedes ducum superborum destruxit Deus » (*Eccli.* X, 18 et 17).

(14) « Deus, judicium tuum regi da, et justitiam tuam filio regis : judicare populum tuum in justitia, et pauperes tuos in judicio » (*Ps.* LXXI, 1, 2).

tout ce qui peut pervertir leurs jugements : « N'ayez point d'égard aux personnes, ni aux présents ; car les présents aveuglent les yeux des sages et changent les paroles des justes (1). Jusques à quand jugerez-vous avec injustice, regardant en jugeant les personnes (2) ? Lorsque le temps sera venu, je jugerai les justices des rois (3). Celui qui absout l'impie et celui qui condamne le juste, l'un et l'autre sont abominables devant Dieu (4). » Elle leur montre le souverain juge, après leur mort, assis au milieu des rois et des juges, les interrogeant sur les jugements qu'ils auront rendus : « Dieu a pris sa séance dans l'assemblée des dieux ; assis au milieu d'eux, il les juge (5). Elle les appelle des dieux, parce que l'autorité de juger est une participation de la justice souveraine de Dieu, dont il a revêtu les rois et les juges. Ils doivent montrer dans leurs jugements l'indépendance de Dieu, juger sans distinction de personnes, de grands ni de petits, de riches ni de pauvres, parce qu'ils exercent le jugement de Dieu, qui doit faire une révision des arrêts qu'ils auront portés.

Pour que la justice soit bien rendue, l'Eglise ordonne aux princes de former un conseil composé de juges intègres : « Choisissez pour conseiller, un entre mille (6) ; » un homme capable de couvrir d'un profond secret les délibérations : « Ne tenez point conseil avec celui qui découvre les secrets, qui use de déguisements et dont la bouche est toujours ouverte (7). » Ils doivent y appeler les hommes les plus fidèles (8), y admettre les vieillards : « Ne vous éloignez point du sentiment des vieillards ; vous trouverez l'intelligence dans leurs conseils, et vous apprendrez à répondre, comme le besoin des affaires le demandera (9). Ils doivent en éloigner les esprits opiniâtres, ceux qui tiennent trop à leur sentiment, qui n'entendent que ce qu'ils ont dans la tête (10), les discoureurs, qui ne sont propres qu'à séparer les princes, en disant indiscrètement ce qui nuit comme ce qui est utile (11) ; les hommes sanguinaires (12) ; les yeux altiers, la langue amie du mensonge, les mains qui répandent le sang innocent, le cœur qui forme de noirs desseins, les pieds légers pour courir au mal, le faux témoin, celui qui sème la discorde parmi ses frères (13). Ne consultez point un homme suspect ; mais ayez auprès de vous un homme religieux qui craigne Dieu, dont l'esprit revienne au vôtre, et qui compatisse à vos maux quand vous tomberez (14). » Que l'on donne aux rois un conseil ainsi composé par l'Eglise, et la justice sera bien rendue.

Le prince, pour être juste, doit bien connaître et bien choisir les hommes : « J'ai vu sous le soleil un mal auquel le prince se laisse aller par surprise : un fou tient les hautes places, et les grands sont à ses pieds (15). » Il doit employer chacun suivant ses talents, à l'exemple de Mathathias, qui distribuait les fonctions suivant le mérite bien reconnu : « Je sais que votre frère Simon est un homme de conseil, écoutez-le en tout, et il sera comme votre père. Judas Machabée est brave et courageux dès sa jeunesse ; qu'il marche à la tête des armées et qu'il fasse la guerre pour son peuple (16). » Voici ce que l'Eglise lui ordonne de dire à ceux qu'il a choisis pour aller rendre la justice dans les provinces : « Ce n'est point le jugement des hommes que vous allez exercer, mais le jugement de Dieu. Et tout ce que vous jugerez, retombera sur vous. Que la crainte du Seigneur soit donc avec vous, et faites tout avec soin ; car il n'y a point d'iniquité dans le Seigneur votre Dieu, ni d'acception de personnes, ni de désir d'avoir des présents (17). »

Pour bien exercer la justice, le prince doit être ferme : « La main des forts domi-

(1) « Non accipies personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientum et mutant verba justorum » (*Deuter.* XVI, 19).

(2) « Usquequo judicatis iniquitatem, et facies peccatorum sumitis » (*Ps.* LXXXI, 2).

(3) « Cum accepero tempus, ego justitias judicabo » (*Ps.* LXXIV, 2).

(4) « Qui justificat impium et qui condemnat justum, abominabilis est uterque apud Deum » (*Prov.* XVII, 15).

(5) « Deus stetit in synagoga deorum : in medio autem deos dijudicat » (*Ps.* LXXXI, 1).

(6) « Consiliarius sit tibi unus de mille » (*Eccli.* VI, 7).

(7) « Ei, qui revelat mysteria et ambulat fraudulenter et dilatat labia sua, ne commiscearis » (*Prov.* XX, 19).

(8) « Oculi mei ad fideles terræ, ut sedeant mecum » (*Ps.* C, 6).

(9) « Non te prætereat narratio seniorum : quoniam ab ipsis disces intellectum et in tempore necessitatis dare responsum » (*Eccli.* VIII, 11, 12).

(10) « Cum fatuis consilium non habeas ; non enim poterunt diligere nisi quæ eis placent » (*Eccli.* VIII, 20).

(11) « Homo perversus suscitat lites, et verbosus separat principes » (*Prov.* XVI, 28).

(12) « Viri sanguinum declinate a me » (*Ps.* CXXXVIII, 19).

(13) « Oculos sublimes, linguam mendacem, manus effundentes innoxium sanguinem : cor machinans cogitationes pessimas, pedes veloces ad currendum in malum ; proferentem mendacia testem fallacem, et eum qui seminat inter fratres discordias » (*Prov.* VI, 17, 18, 19).

(14) « Sed cum viro sancto assiduus esto, quemcumque cognoveris observantem timorem Dei. Cujus anima est secundum animam tuam ; et qui, cum titubaveris in tenebris, condolebit tibi » (*Eccli.* XXXVII, 15, 16).

(15) « Est malum quod vidi sub sole : quasi per errorem egrediens a facie principis : positum stultum in dignitate sublimi, et divites sedere deorsum » (*Eccles.* X, 5, 6).

(16) « Et ecce Simon frater vester, scio quod vir consilii est : ipsum audite semper, et ipse erit vobis pater... Et Judas Machabæus fortis viribus a juventute sua, sit vobis princeps militiæ, et ipse aget bellum populi » (I *Mach.* II, 65, 66).

(17) « Videte quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini ; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite ; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum » (II *Paralip.* XIX, 6, 7).

nera, la main nonchalante paiera tribut (1). Considérez ce qui est droit; dressez-vous un chemin où toutes vos démarches seront fermes (2). » Mais, pour être ferme, le prince doit se commander à lui-même avec fermeté, et se rendre maître de ses passions : « Ne marchez point après vos désirs, retirez-vous de votre propre volonté. Si vous suivez vos désirs, vous donnerez beaucoup de joie à vos ennemis (3). » Le premier de tous les empires est celui que l'on a sur ses désirs : « Ta cupidité te sera soumise, et tu la domineras (4). » Si le prince ne sait pas dompter ses passions, il deviendra faible et méprisable : comme Sédécias, il ne pourra rien refuser à ses sujets, même les plus grands crimes (*Jerem.* XXXIX, 5, 6); comme Darius, il livrera le plus fidèle de ses serviteurs, un autre Daniel (*Daniel.* VI, 11, 12) ; comme Pilate, il osera flageller, crucifier l'innocent; comme Hérode, n'ayant pas la force de repousser une demande barbare, il donnera l'ordre de trancher la tête au plus saint des hommes. Pour éviter un tel malheur, il doit craindre Dieu plus que les hommes, et se rappeler ces paroles de l'Apôtre : « Il est horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant (5). » Pour bien remplir tous ces devoirs si multipliés et si importants, le prince doit posséder au suprême degré la sagesse qui doit animer, diriger, régler toutes les autres qualités d'un roi : « La sagesse vaut mieux que la force, et l'homme prudent est au-dessus de l'homme fort (6). Dieu seul peut donner la véritable sagesse, et faire éviter l'esprit de vertige et d'erreur. Toute sagesse vient de Dieu; il n'y a qu'un seul sage, un seul redoutable, c'est le Seigneur assis sur le trône de la sagesse (7). » Le prince doit dire à Dieu, comme un grand roi : « O Dieu de mes pères, ô Seigneur miséricordieux, qui avez tout fait par votre parole, donnez-moi la sagesse, qui est toujours auprès de votre trône! Envoyez-la-moi des cieux, du trône sublime où vous êtes assis plein de gloire et de majesté, afin qu'elle soit et travaille toujours avec moi, et que je connaisse ce qui vous est agréable. Elle me gardera, et ma conduite vous plaira, et je gouvernerai votre peuple avec justice, et je serai digne du trône de mon père (8). » Le prince qui désire ainsi la sagesse et la demande à Dieu avec ardeur, ne manque jamais de l'obtenir.

L'Eglise ordonne aux princes d'être cléments ; elle leur propose Moïse, appelé le plus doux des hommes; l'Ecriture ne parle que de la clémence de David. Heureux le prince qui peut dire : « La clémence a grandi avec moi dès l'enfance, et elle est sortie avec moi du sein de ma mère (9)! » Il doit regarder comme le plus grand bonheur de sa vie, de sauver un homme : « Délivre ceux qu'on mène à la mort; ne cesse point d'arracher ceux que l'on entraîne au tombeau (10). » Dieu ne veut point qu'un homme périsse; mais il cherche en lui-même le moyen de ne pas perdre entièrement celui qui mérite d'être condamné : pourquoi ne pensez-vous point vous-même à rappeler un banni, un disgracié, disait une simple femme à David (II *Reg.* XIV, 13, 14)? Le trône est affermi par la clémence (11).

L'Eglise défend aux rois de suivre les mouvements de la colère, de satisfaire leur vengeance : « L'homme patient est préféré au courageux, et celui qui surmonte sa colère vaut mieux que celui qui prend les villes (12). » Saül, au retour d'une grande victoire, tandis que le peuple lui demande la mort de ceux qui ont refusé de le reconnaître pour roi, répond avec une grandeur d'âme qui ravit et transporte : « Personne ne sera tué en ce jour, où Dieu vient d'opérer le salut d'Israël (13). » Rien ne déshonore plus le prince que de verser le sang humain pour satisfaire son ressentiment. David, outragé par le stupide Nabal, court à la vengeance, veut laver cet affront dans le sang de son ennemi. Dieu lui envoie Abigaïl, femme de Nabal, aussi prudente que belle, qui arrête et enchaîne sa colère par ces paroles : « Que le roi ne prenne pas garde aux emportements de cet insensé. Vive le Seigneur, qui vous a empêché de verser le sang, et a conservé vos mains pures et innocentes!... A Dieu ne plaise qu'il vous arrive de faire aucun mal dans tout le cours de votre vie! Quand le Seigneur vous aura établi roi sur son peuple d'Israël, vous n'aurez point le regret d'a-

(1) « Manus fortium dominabitur : quæ autem remissa est, tributis serviet » (*Prov.* XII, 24).

(2) « Oculi tui recta videant... Dirige semitam pedibus tuis, et omnes viæ tuæ stabilientur » (*Prov.* IV, 25, 26).

(3) « Post concupiscentias tuas non eas, et a voluntate tua avertere : si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus, faciet te in gaudium inimicis tuis » (*Eccli.* XVIII, 30, 31).

(4) « Sed sub te erit appetitus ejus, et tu dominaberis illius » (*Genes.* IV, 7).

(5) « Horrendum est incidere in manus Dei viventis » (*Heb.* X, 31).

(6) « Melior est sapientia quam vires : et vir prudens quam fortis » (*Sap.* VI, 1).

(7) « Omnis sapientia a Domino Deo est » (*Eccli.* I, 1). — « Unus est altissimus, creator omnipotens et rex potens et metuendus nimis, sedens super thronum illius » (*Ibid.* 8).

(8) « Deus patrum meorum, et Domine misericordiæ, qui fecisti omnia verbo tuo... Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam. Mitto illam de cœlis sanctis tuis, et a sede magnitudinis tuæ, ut mecum sit et mecum laboret, ut sciam quid acceptum sit apud te. Et erunt accepta opera mea, et disponam populum tuum juste, et ero dignus sedium patris mei » (*Sap.* IX, 1, 4, 10, 12).

(9) « Quia ab infantia mea crevit mecum miseratio, et de utero matris meæ egressa est mecum » (*Job.* XXXI, 18).

(10) « Erue eos qui ducuntur ad mortem, et qui trahuntur ad interitum liberare ne cesses » (*Prov.* XXIV, 11).

(11) « Et roboratur clementia thronus ejus » (*Prov.* XX, 28).

(12) « Melior est patiens viro forti, et qui dominatur animo suo, expugnatore urbium » (*Prov.* XVI, 32).

(13) « Non occidetur quisquam in die hac, quia hodie fecit Dominus salutem in Israel » (I *Reg.* XI, 13).

voir répandu le sang innocent, ni de vous être vengé vous-même; cette triste pensée ne viendra pas vous troubler au milieu de votre gloire. » David, pénétré de ce discours, sentant combien il se serait déshonoré en suivant son ressentiment, s'écrie : « Béni soit le Dieu d'Israël, qui vous a envoyée à ma rencontre! Béni soit votre discours, qui a calmé ma colère, et bénie soyez vous-même, vous qui m'avez empêché de verser le sang et de me venger de mes mains. » Comme il goûte le plaisir d'avoir dompté sa colère! Quelle honte il éprouve à la vue du crime qu'il allait commettre (I *Reg.* xxv, 25, 26, 32, 33)!

Pour inspirer aux princes l'horreur des guerres, l'Eglise leur fait entendre ces paroles : « Je redemanderai votre sang de la main de tous ceux qui auront répandu le sang humain, qui est le sang de leur frère; je rechercherai la vie de l'homme, de la main de l'homme, de la main de son frère; si quelqu'un répand le sang humain, son sang sera répandu, parce que l'homme est fait à l'image de Dieu (1). » Si tuer un homme est un attentat contre Dieu, qui a mis dans l'homme l'empreinte de son image, combien sont coupables à ses yeux ceux qui sacrifient tant de millions d'hommes, tant d'enfants innocents, tant de peuples à leur ambition, ceux qui répandent le sang à torrents! L'homme étant créé à l'image de Dieu, *ad imaginem quippe Dei factus est homo*, cette belle ressemblance mérite d'être respectée et conservée; bien loin de la détruire par les meurtres, il faudrait la multiplier; le Créateur veut qu'elle croisse et remplisse la terre (2). Dieu, irrité, demande le sang de ses enfants à ces guerriers, à ces mille bras qui l'ont versé; leur reproche d'avoir souillé et détruit son image. Ce sang, dont cette plaine vient d'être inondée, crie vengeance contre le prince qui a ordonné ce massacre, cette horrible boucherie : *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra...* (*Gen.* iv, 10).

Elle réprime en eux cette fureur des conquêtes par ces paroles : « Que sert à l'homme de gagner le monde entier, s'il vient à perdre son âme (3)? Ces grandes vertus militaires si laborieuses, si éclatantes, resteront sans récompense (4). Bienheureux, dit l'Eglise, non les princes qui se baignent dans le sang, qui se plaisent à faire sentir la force de leurs armes, non ceux qui veulent tout avoir, tout posséder, mais ceux qui sont doux, pauvres, détachés de tout, sans cupidité (5)! »

Avec Isaïe, elle insulte à la chute de ces hommes de sang, de carnage, de ruine : « Comment êtes-vous tombé au milieu de vos projets ambitieux? Vous êtes plongé dans l'abîme profond du tombeau; les peuples étonnés admirent ce changement. A votre arrivée, l'enfer se trouble, tous les princes de la terre se lèvent pour vous contempler; tous vous disent : Quoi! vous avez été blessé comme nous? Vous voilà semblable à nous; votre orgueil est précipité dans les enfers; votre cadavre est étendu dans le tombeau; vous êtes couché sur la pourriture, et les vers vous servent de vêtement (6). »

Cette peinture affreuse ne suffit-elle point pour abattre leur ambition, les guérir de leur folie; pour leur arracher des mains le fer meurtrier; pour leur inspirer l'horreur du sang et du carnage?

L'Eglise leur montre dans David le remords qui s'attache aux princes qui se sont souillés du sang humain. L'image d'Uric le suit partout; il s'écrie : « Seigneur, délivrez-moi du sang (7); la plaie que j'ai faite à cet infortuné, en l'exposant à une mort certaine, est toujours ouverte devant mes yeux, et mon péché est toujours devant moi (8). » Il croit toujours nager dans le sang; et, ayant horreur de lui-même, il s'écrie : « O Seigneur, délivrez-moi du sang! » Hérode, après le meurtre du saint précurseur, se voit poursuivi par l'image de sa victime. Cette tête dégouttante de sang, ces yeux éteints, cette bouche entr'ouverte, lui reprochent sans cesse son crime : voix de sang, voix terrible, à laquelle la pourpre, les joies, les plaisirs du trône ne peuvent imposer silence!

Non-seulement les princes ne doivent pas répandre le sang humain, mais ils doivent l'épargner autant qu'il dépend d'eux. Trois vaillants guerriers percent le camp des Philistins, et apportent à David, au péril de leur vie, de l'eau d'une citerne. Ce prince refuse de la boire, quoique pressé d'une soif mortelle; il la répand devant Dieu en effusion, en disant : « A Dieu ne plaise que je boive le sang de ces hommes et le péril de leurs âmes (9). » Il sent, dit saint Ambroise, sa conscience blessée par les périls où ces vaillants hommes s'étaient mis pour le sa-

(1) « Sanguinem enim animarum vestrarum requiram de manu hominis : de manu viri et fratris ejus requiram animam hominis. Quicumque effuderit humanum sanguinem, fundetur sanguis illius : ad imaginem quippe Dei factus est homo » (*Gen.* ix, 5, 6).

(2) « Crescite, et multiplicamini, et replete terram » (*Genes.* i, 28).

(3) « Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur » (*Matth.* xvi, 26).

(4) « Receperunt mercedem suam » (*Matth.* vi, 2).

(5) « Beati mites, pacifici, pauperes » (*Matth.* v, 3, 4 et 9).

(6) « Quomodo cecidisti de cœlo » (*Isa.* xiv, 12). — « Verumtamen ad infernum detraheris in profundum laci » (*Ibid.* 15). — « Qui te viderint ad te inclinabuntur teque prospicient » (*Ibid.* 16). — « Omnes principes terræ surrexerunt de solis suis, et dicent tibi : Tu vulneratus es sicut et nos. Nostri similis effectus es » (*Ibid.* 10). — « Detracta est ad inferos superbia tua. Concidit cadaver tuum, subter te sternetur tinea, et operimentum tuum erunt vermes » (*Ibid.* 11).

(7) « Libera me de sanguinibus » (*Ps.* l, 16).

(8) « Et peccatum meum contra me est semper » (*Ibid.* 5).

(9) « Propitius sit mihi Dominus, ne faciam hoc : num sanguinem hominum istorum qui profecti sunt, et animarum periculum bibam? Noluit ergo bibere » (II *Reg.* xxiii, 17).

tisfaire ; et cette eau qu'il voit achetée au prix du sang, ne lui cause plus que de l'horreur. L'Eglise veut que le prince se regarde comme coupable de sang, quand il expose sans motif la vie de ses sujets ; comme coupable de meurtre, quand il les oblige à courir des dangers auxquels même ils échappent ; tant elle est avare de la vie des hommes, avare de leur sang !

Pour empêcher les rois de porter une main sacrilége sur les biens des particuliers, sur l'honneur et la vie de leurs sujets, elle leur met sous les yeux le châtiment terrible que Dieu fit subir à Achab, pour avoir enlevé à Naboth sa vigne : exemple mémorable qui leur apprend que toucher à la propriété des sujets, c'est attirer sur soi et sur sa race les malédictions et les vengeances du ciel (III *Reg.* XXI, 21, 22).

Tantôt elle vient annoncer aux mauvais princes, comme Samuel à Saül, que Dieu les a rejetés en punition de leurs crimes : « Le Seigneur vous a repoussé de devant sa face, à cause de votre désobéissance. Il a déchiré aujourd'hui le royaume d'Israël et vous l'a arraché des mains pour le donner à un autre, qui en sera plus digne que vous (1). »

Tantôt elle dit aux princes qui voudraient se dissimuler leurs crimes et leurs injustices : « Vous êtes cet homme coupable et cruel, *tu es ille vir*. Parce que vous avez méprisé la parole du Seigneur, le glaive restera toujours dans votre maison. Vous avez agi en secret, et moi j'accomplirai cette parole à la vue de tout Israël, à la vue du soleil (2). » Il est impossible de cacher des actes de despotisme à un Dieu qui voit les actions les plus secrètes, qui les révèle au grand jour, et les punit d'une manière terrible.

Elle ordonne aux rois de diminuer les impôts, d'adoucir le joug au peuple. Elle leur montre le danger où ils s'exposent en refusant d'écouter les plaintes de leurs sujets, et de les soulager : « Qui presse trop les hommes, excite des révoltes, des séditions (3). Ce qui se confirme par l'exemple de Roboam, qui perdit dix tribus, vit son royaume divisé, pour n'avoir pas voulu acquiescer à la prière du peuple, qui demandait à être diminué. Dieu punit l'injustice de ce roi, qui se faisait un honneur d'opprimer ses sujets (III *Reg.* XII).

L'Eglise veut que le prince se regarde comme coupable des calamités et des fléaux qui affligent le peuple. Au milieu de ces désastres publics, il doit attirer sur lui seul le courroux du ciel. Placé entre le bras de Dieu et ses sujets, il doit dire : « Frappez, Seigneur, frappez sur moi qui suis seul coupable. S'il vous faut une victime pour vous désarmer, me voici. Déchargez sur moi toute votre colère, mais épargnez ce peuple innocent ; que votre main se tourne sur moi et sur la maison de mon père (4). »

Les princes doivent précéder leurs sujets dans les combats, marcher à leur tête, partager leurs dangers. Qu'il est beau de voir David, fort avancé en âge, retrouver dans sa vieillesse son ancien courage, demander à combattre aux premiers rangs, donnant à toute l'armée l'exemple de la plus grande bravoure. L'histoire des rois et des Machabées est pleine de fameux exemples de princes qui ont exposé leur vie pour le peuple, et qui sont morts en combattant. Ecoutons Judas : « Mourons pour notre peuple et pour nos frères ; prenez courage et soyez tous gens de cœur : combattez vaillamment ces nations armées pour notre ruine. Il vaut mieux mourir dans le combat, que voir périr notre pays et le sanctuaire (5). A Dieu ne plaise que nous fuyions devant l'ennemi ! Si notre heure de mourir est arrivée, mourons en gens de cœur pour nos frères, et n'imprimons point de tache à notre gloire (6). » Le prince doit prodiguer son sang et sa vie pour une si belle cause ; et quand il a rendu le dernier soupir et versé la dernière goutte de son sang, il n'a fait que son devoir. Celui qui refuse de se sacrifier pour ses sujets, ne mérite plus d'être le chef de l'Etat.

Un roi, sur le point de mourir, doit pouvoir dire avec confiance à son peuple, comme Samuel : « Parlez hardiment devant le Seigneur ; dites si j'ai pris le bien de mes sujets, si jamais j'ai reçu des présents de quelqu'un, et si j'ai opprimé quelqu'un d'entre vous, (7) ; » et avec Néhémie : « Seigneur, souvenez-vous de moi, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple (8). » Heureux le prince qui descend dans la tombe sans exciter les plaintes du peuple, sans mériter aucun reproche, mais comblé d'éloges par ses sujets !

Pour apprendre aux princes à respecter le jugement de la postérité, qui rend des arrêts suprêmes sur la conduite des rois, l'Eglise

(1) « Pro eo ergo quod abjecisti sermonem Domini, abjecit te Dominus ne sis rex » (I *Reg.* XV, 23). — « Scidit Dominus regnum Israel a te hodie, et tradidit illud proximo tuo meliori te » (*Ibid.* 28).

(2) « Quam ob rem non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum » (II *Reg.* XII, 10). — « Tu enim fecisti absconditè : ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israel et in conspectu solis » (*Ibid.* 12).

(3) « Qui provocat iras producit discordias » (*Prov.* XXX, 33).

(4) « Ego sum qui peccavi, ego inique egi : isti qui oves sunt, quid fecerunt ? Vertatur, obsecro, manus tua contra me et contra domum patris mei » (II *Reg.* XXIV, 17).

(5) « Pugnemus pro populo, et sanctis nostris » (I *Mach.* III, 43). — « Accingimini : Et estote filii potentes, et estote parati in mane, ut pugnetis adversus nationes has, quæ convenerunt adversus nos : quoniam melius est nos mori in bello, quam videre mala gentis nostræ, et sanctorum » (*Ibid.* 58, 59).

(6) « Absit istam rem facere, ut fugiamus ab eis : et si appropiavit tempus nostrum, moriamur in virtute propter fratres nostros, et non inferamus crimen gloriæ nostræ » (*Ibid.* IX, 10).

(7) « Loquimini de me coram Domino et coram Christo ejus, utrum bovem cujusquam tulerim, si oppressi aliquem, si de manu cujusquam munus accepi » (I *Reg.* XII, 3).

(8) « Memento mei, Deus meus, in bonum secundum omnia quæ feci populo huic » (II *Esdr.* V, 19).

leur montre dans les rois de Juda et d'Israël, leurs bonnes comme leurs mauvaises actions, impérissables dans la mémoire des hommes. Leur honte comme leur gloire se transmettant d'âge en âge, dans tous les siècles, ils seront l'objet des censures, du mépris des peuples, ou l'objet de leur admiration et de leurs éloges : destinée inévitable des rois qui ont laissé des taches sur leur règne, des fautes qui les déshonorent ! L'impression en est ineffaçable, l'opprobre éternel.

Pour faire trembler leur impiété, elle leur présente l'exemple de Balthasar, leur montre la main de Dieu, qui marque la fin de leur règne et le terme de leur vie, leur trône passant en des mains étrangères. Quoi de plus effrayant pour eux que la vue de ce prince, tué au milieu de ses débauches et de son impiété, dans sa capitale, avec tous ses courtisans, enseveli avec les complices de ses infamies dans des torrents de sang ; Cyrus, cette nuit même, remplissant la ville de carnage, immolant tout ce qu'il rencontre (*Dan.* VIII, 1 *seq.*) !

Tantôt, voulant mettre sous leurs yeux le tableau de leurs crimes et leur fin tragique, elle leur présente Antiochus mourant; sa tristesse profonde, les horreurs de sa dernière maladie; son corps tout vivant rongé de vers, répandant une infection insupportable à toute l'armée; elle leur montre ce prince vivement tourmenté par le souvenir des maux qu'il a faits dans Jérusalem ; reconnaissant trop tard qu'il existe un Dieu vengeur des crimes des princes ; qu'il est juste de se soumettre à lui et de reconnaître sa puissance ; promettant inutilement de réparer ses forfaits ; rejeté de Dieu, malgré ses gémissements et ses larmes, comme un monstre indigne de pardon (II *Mach.* XI, 11 seq.).

Quoi de plus efficace pour porter l'épouvante dans le cœur des princes, pour les contenir dans leurs devoirs, que ces paroles que leur adresse l'Eglise ! « Ecoutez, ô rois ! entendez, juges de la terre, apprenez vos obligations ; prêtez l'oreille, vous qui contenez la multitude et qui vous plaisez à vous voir environnés des troupes des peuples : c'est le Seigneur qui vous a donné la puissance, et toute votre force vient du Très-Haut, qui examinera vos œuvres et sondera vos pensées. Parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé avec droiture, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, vous n'avez pas marché selon la volonté de Dieu, il vous apparaîtra tout d'un coup d'une manière terrible. Et ceux qui commandent seront jugés par un jugement très-rigoureux et très-dur, car les petits seront traités avec douceur ; mais les puissants seront puissamment tourmentés ; .... les plus forts auront à subir un châtiment plus fort (1). »

Ces rois, comme ministres de Dieu dont ils exercent l'empire, sont avec raison menacés d'une justice plus rigoureuse : aux tyrans, aux despotes, les supplices les plus recherchés. Pour punir leurs crimes, il faudra toute la puissance de Dieu, épuiser toutes les tortures : *Potentes potenter patientur.* Qu'elle manière solennelle de leur intimer leurs devoirs, de les empêcher de se complaire dans les armées nombreuses, dans les hommages de la multitude, dans le faste et la magnificence qui les entourent ! Toute leur puissance vient du Très-Haut. Sur leur tête un Dieu terrible qui examine leurs œuvres, sonde leurs pensées, vient fondre sur eux avec toute sa colère, sa fureur et son indignation ; un Dieu qui cherche, dans les trésors de ses vengeances, les tourments les plus violents, les supplices les plus formidables. Comme la foudre frappe de préférence les sommets des montagnes, ainsi la colère de Dieu tombera de préférence sur les grands et les puissants : *Potentes potenter patientur;* et le prince qui ne se réveille pas à ce coup de tonnerre est bien endormi, il est mort.

L'Eglise n'a-t-elle point enchaîné le despotisme par ces paroles qu'elle adresse aux rois : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu : *Quæ sunt Dei Deo.* » Voilà la garantie de la liberté des peuples, le contre-poids de l'autorité des princes, le remède au despotisme. Ces paroles marquent aux rois les limites de leur puissance; elle vient se briser devant ce que Dieu s'est réservé, la religion et la conscience. Leur empire finit là où celui de Dieu commence; leurs droits cessent, quand ils entreprennent sur les droits de Dieu. Ces paroles les rendent impuissants devant le crime, leur apprennent à régner pour Dieu, pour la justice : « A Dieu ce qui est à Dieu. » Faites un saint usage de l'autorité qu'il vous a prêtée et dont il ne s'est point dépouillé ; rapportez-lui les hommages que vous attire le trône; soyez soumis à Dieu, reconnaissez votre dépendance ; proclamez sur votre néant sa souveraineté, sa grandeur et sa puissance : « A Dieu ce qui est à Dieu. » Tremblez, ô rois ! voilà le tribunal où vous serez condamnés ; voilà ce qui composera votre sentence. Ces paroles doivent régler vos pas, vos démarches, toutes vos entreprises. Vous devez, à l'exemple de Dieu, être bons, justes, faire éclater votre grandeur par des bienfaits et non par des coups de tonnerre. Meditez souvent ces paroles ; faites-en la règle de votre conduite. Alors il n'y aura plus de despotes, mais des pères,

(1) « Audite ergo, reges, et intelligite ; discite, judices finium terræ. Præbete aures, vos, qui continetis multitudines, et placetis vobis in turbis nationum : quoniam data est a Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur : quoniam cum essetis ministri regni illius, non recte judicastis, nec custodistis legem justitiæ, neque secundum voluntatem Dei ambulastis. Horrende et cito apparebit vobis : quoniam judicium durissimum, his qui præsunt, fiet. Exiguo enim conceditur misericordia : potentes autem potenter tormenta patientur. Fortioribus autem fortior instat cruciatio » (*Sap.* VI, 2-9).

de vraies images de la bonté divine : *Quæ sunt Dei Deo* (*Matth.* XXII, 21).

Voilà ce que l'Eglise enseigne; voilà sa politique; tels sont ses sentiments sur les princes, sur l'origine et les bornes de leur puissance, sur l'étendue de leurs obligations, sur les soins et les devoirs de la royauté, sur les droits des sujets. Que trouve-t-on dans cette doctrine de favorable au despotisme? Quelle politique présenta jamais aux peuples de plus fortes garanties de liberté?

L'Eglise catholique prêche sans doute le despotisme aux princes, en leur enseignant que toute leur puissance vient de Dieu et appartient à Dieu seul, qui a le droit de les en dépouiller quand il veut, et qui leur en demandera un compte rigoureux; qu'ils ne sont que ses ministres et ses lieutenants, les dépositaires et non les maîtres de l'autorité qu'il leur prête; qu'ils ont reçu l'épée, non pour égorger leurs sujets, mais pour les défendre et les protéger; qu'étant assis sur le trône de Dieu, ils doivent montrer en action sa justice, sa bonté, sa providence; qu'ils sont établis rois non pour eux, mais pour le peuple; que toute la puissance royale doit être consacrée à le rendre heureux; qu'ils n'ont rien à eux, que tout est pour le peuple; que, devant Dieu, il n'existe aucune différence entre eux et leurs sujets, comme *l'un d'eux*, confondant ainsi le dernier des sujets avec le souverain; qu'ils sont placés sur le trône pour donner l'exemple de l'obéissance à Dieu, pour lui attirer le respect et les hommages de ses créatures!

C'est sans doute favoriser le despotisme des princes, que de mettre au nombre de leurs devoirs les plus sacrés la popularité; de condamner cette terreur, cet appareil formidable, ces barrières impénétrables qu'ils mettent entre eux et leurs sujets; d'exiger que le malheureux puisse venir librement pleurer sur le sein du prince, confier à son cœur toutes ses peines, toutes ses inquiétudes; de charger les rois de toutes les misères publiques; de leur ordonner d'apaiser le cri des pauvres, de délivrer l'orphelin, de consoler la veuve; de compter parmi leurs plus beaux titres de gloire, le nom de père des affligés, des malheureux!

L'Eglise soutient sans doute le despotisme, en ordonnant aux princes de régner d'après la loi du Seigneur, qu'ils doivent observer les premiers, de s'humilier sous la main puissante de Dieu, d'éviter tout sentiment d'orgueil et de complaisance, de reconnaître la majesté du Très-Haut et leur dépendance!

Est-ce pour favoriser leur injustice qu'elle leur commande de descendre de leur trône pour s'informer de la vérité des faits sur lesquels ils doivent prononcer; d'avoir leur oreille toujours ouverte, toujours attentive pour savoir tout; de prendre tous les moyens possibles pour asseoir leur jugement sur une connaissance certaine; de s'adresser à Dieu avant de prononcer, comme à la source de toute justice; de fuir tout ce qui peut pervertir leur jugement; de faire asseoir Dieu même dans leur tribunal, examinant leur sentence, s'informant s'ils jugent avec sa souveraine indépendance sans distinction de personnes, faisant une révision de leur arrêt; de s'entourer, pour bien rendre la justice, des hommes les plus intègres, les plus fidèles, les plus prudents, les plus religieux; d'être justes surtout dans la distribution des places, des dignités, et d'imprimer l'amour de la justice dans ceux qui vont l'exercer en leur nom sur tous les points du royaume?

Quoi! elle flatte les passions des princes, en leur déclarant qu'ils sont indignes de régner, s'ils ne règnent d'abord sur leur propre cœur; de commander aux peuples, s'ils ne savent point commander à leurs penchants; en leur prescrivant de suivre en tout la fermeté et la droiture; d'éviter la pusillanimité, la crainte servile qui a fait dans tous les temps les tyrans, qui jette les princes dans les plus grands crimes; enfin, de craindre Dieu plus que les hommes!

Est-ce favoriser la folie du prince que d'exiger qu'il l'emporte sur tous ses sujets par sa sagesse, qu'il gouverne son peuple moins par la force que par la prudence; de lui ordonner de faire régner avec lui la sagesse, de la demander sans cesse à Dieu, de la faire briller dans toutes ses démarches, comme pouvant seule le faire régner avec justice et le rendre digne du trône?

Peut-on accuser de persuader la cruauté aux princes, cette Eglise qui leur commande la clémence; leur dit de compter parmi les plus beaux jours de leur vie, celui où ils ont arraché à la mort une victime, rappelé un banni, mis fin à une disgrâce? cette Eglise qui leur défend de suivre la colère, cette conseillère des méchants princes; qui veut qu'ils préfèrent la gloire de l'avoir domptée à celle de prendre des villes, de remporter les plus beaux triomphes, se souvenant que la plus grande victoire, c'est de vaincre son cœur; leur montre comme le plus grand déshonneur, d'assouvir leur vengeance; comme le plus grand des crimes, de verser, pour satisfaire cette passion brutale, le sang de celui qui a eu le malheur de leur déplaire; action basse, infâme, qui souille le règne même le plus florissant et le plus glorieux! Le sang de cet infortuné rejaillit sur le trône, l'avilit, le dégrade à jamais.

Ce qui inspire le despotisme, ce qui jette les peuples dans l'esclavage, ce sont les conquêtes. Or, qui mieux que l'Eglise inspire aux princes l'horreur des guerres? Elle leur montre Dieu redemandant le sang des peuples vaincus aux mains de ces guerriers qui l'auront versé, et de ceux-ci au prince qui aura commandé ces exécutions barbares. Elle le conduit sur le champ de bataille, lui montre la terre couverte de morts, et lui dit: Qu'as-tu fait de l'âme de tes frères? Où sont les images de Dieu, ces hommes créés à sa ressemblance? Entends-tu la voix de ce sang répandu à torrents, qui demande vengeance? Quiconque tue un homme mérite la mort: quels châtiments te seront réservés à toi qui viens d'immoler, de massacrer une armée,

de faire périr dans un instant tout un peuple ? Avec quelle ironie mordante, l'Église insulte à la chute de cet homme de sang et de carnage ! Elle nous le montre frappé au milieu de ses projets ambitieux, d'un seul coup précipité du trône dans le tombeau. Elle nous représente les peuples frappés d'étonnement; l'enfer qui se trouble de cette chute; tous les mauvais princes qui se lèvent dans l'empire des morts, pour le contempler; le despote et son orgueil dans les enfers, son corps couché sur la pourriture, pour trône un tombeau, pour manteau royal des vers. Quel langage ! Quelles images terribles !

Qui leur a mieux inspiré l'horreur du sang ? Elle leur montre l'image de leurs victimes les suivant partout; dans tous les lieux où ils portent leurs pas, ils rencontrent le sang, partout ils croient nager dans le sang; durant leur sommeil, ils s'écrient : « Quoi ! toujours du sang devant moi ! » Non-seulement ils se rendent coupables de meurtre en arrachant la vie à leurs sujets, mais encore en les exposant aux dangers, aux fatigues, pour contenter leurs caprices. C'est ce que l'Église appelle boire le sang des peuples : tant la vie de l'homme est quelque chose de sacré à ses yeux !

L'Église prêche-t-elle le despotisme? elle qui ordonne aux princes de regarder comme un sacrilége de toucher à la propriété de leurs sujets, et leur défend d'opprimer le peuple sous le poids des impôts et des charges ? elle qui va chercher dans le cœur des despotes leurs crimes les plus cachés, les dévoile au grand jour, les leur reproche en face; leur annonce les vengeances du ciel, leur montre les remords affreux qui s'attachent à leur conscience ? elle qui veut que le prince se regarde comme la cause des calamités publiques, comme coupable des malheurs qui tombent sur son peuple ; qu'il détourne les coups de la colère divine pour les attirer tous sur lui seul ? elle qui ordonne aux rois d'être les premiers dans les dangers, dans les combats; de sacrifier leur sang et leur vie pour le bonheur des peuples ; d'être à leur mort sans reproche; de mériter cette louange qu'ils n'ont opprimé personne; de craindre le jugement de la postérité, toujours inflexible sur les fautes des princes; d'appréhender la honte et l'opprobre attachés à leur nom dans tous les siècles ? elle qui fait trembler leur impiété, leur injustice ; leur annonce une fin tragique, les convulsions du désespoir; leur montre un Dieu sur leur tête, examinant leurs actions, pesant leurs œuvres, sondant leurs pensées, leur préparant des châtiments terribles, pour punir leur faste, leur orgueil, l'oubli de la justice, leur cruauté; leur réservant toute sa fureur, toute sa colère ? elle enfin, qui enchaîne leur puissance par ces paroles: « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu; » fait retentir à leurs oreilles le bruit de ces chaînes qu'elle leur impose, de ces fers qu'elle leur donne, pour servir de contre-poids à leur despotisme, pour les rendre impuissants devant le crime ?

Après avoir réuni tous ces enseignements admirables de l'Église, comment ne point rougir pour ceux qui ont osé calomnier sa doctrine, en l'accusant d'être favorable au despotisme ? Comment pourront-ils se laver d'un tel crime, expier cet attentat ?

Quelles maximes plus saines ! quelle politique plus admirable ! Quoi de plus propre à faire trembler les princes, à rassurer les sujets contre les excès du despotisme ! Le trône n'est plus le théâtre des plaisirs, des jouissances, mais le siége des chagrins, des sollicitudes; le palais n'est plus le repaire des passions les plus monstrueuses, mais le sanctuaire de toutes les vertus ; le diadème, un signe d'orgueil, mais une marque de servitude ; la couronne, un vain ornement, mais un poids formidable qui cache les plus grandes souffrances, les plus grands sacrifices ; le sceptre, une verge redoutable, mais un signe de paix, de clémence, le symbole d'une justice exacte et rigoureuse. Le prince n'est plus un maître indépendant aux caprices duquel tout doive céder; mais il est obligé de se soumettre aux lois que l'Église lui donne, comme autant de barrières qui s'opposent à ses injustices. On ne le voit plus donner des ordres barbares, rendre des arrêts sanguinaires ; mais sa bouche ne s'ouvre que pour faire entendre des paroles de pardon ou des sentences justes. Il n'est plus ce mortel heureux qui s'engraisse du sang du peuple, qui fait servir à son bonheur les larmes de ses sujets ; mais une victime de la félicité publique, qui sacrifie son sang et sa vie pour rendre ses sujets heureux. La qualité de roi ne porte plus l'idée de despote, d'oppresseur; mais l'idée de père, de pasteur, de conducteur des peuples; ce n'est plus l'homme qui règne, mais Dieu avec toutes ses perfections.

Qui a mieux vengé les droits des peuples que la doctrine de l'Église ? Qui plaide mieux la cause des malheureux ? Qui rappelle mieux le pacte tacite, non-seulement entre les sujets et les princes, mais encore entre Dieu et les rois ? Tous les philosophes ensemble n'ont jamais rien dit de plus fort contre les despotes. Quoi de plus favorable à la liberté des peuples que ces enseignements ? Que les princes sont petits devant les maximes de l'Église ! que les sujets sont grands ! Elle met les princes dans l'heureuse nécessité de se sacrifier pour leurs sujets ; elle enchaîne leur puissance par des obligations si onéreuses, des devoirs si multipliés. Dans les principes de l'Église, ce n'est point le peuple qui est esclave, c'est le roi : il est esclave de son dévouement, de ses sacrifices continuels, de son héroïsme, de sa vie, de son sang, qu'il est obligé de donner pour le bonheur de ses sujets.

« Quand il serait inutile, dit Montesquieu, que les sujets eussent une religion, il ne le serait pas que les princes en eussent, et qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent point les lois humaines

puissent avoir. » (*Esprit des lois*, liv. XXIV, chap. 2.)

Or, qui réveille mieux que la doctrine de l'Eglise, le sentiment religieux dans le cœur des princes? Quelle idée terrible ne leur donne-t-elle pas de la divinité, de ses perfections! Elle les fait trembler au souvenir de sa justice, de sa colère, des châtiments qu'elle leur réserve; leur montre Dieu se donnant pour le vengeur des peuples, plaidant lui-même leur cause, demandant compte aux princes des larmes de leurs sujets. Elle les place toujours en présence de Dieu, qui les voit, les observe; ils ne peuvent échapper à ses regards perçants et inévitables, ni aux coups de sa colère qui les frappe, abat et renverse leur trône, les accable sous le poids de sa vengeance en ce monde, en attendant de les punir pendant toute l'éternité par les supplices les plus recherchés, les plus formidables. Quelle impression doit faire sur eux le souvenir d'un Dieu terrible, que l'Eglise leur rappelle sans cesse! Quel caractère de sainteté, de justice, de bonté, doit imprimer sur leur règne l'idée d'un Dieu vengeur, inexorable sur les fautes des princes, les poursuivant jusqu'à la quatrième génération, faisant tomber sur eux, durant toute l'éternité, tout le poids de sa fureur, de son indignation! Honneur donc à l'Eglise de présenter aux princes la religion avec toutes ses terreurs, comme le seul frein capable de les contenir dans le devoir; de les obliger à blanchir d'écume ce frein salutaire, le seul, dit Montesquieu, qu'ils puissent avoir!

On calomnie donc la doctrine de l'Eglise quand on l'accuse de n'être point opposée au despotisme, puisqu'elle le réprouve et le condamne; puisque, si sa doctrine et sa politique étaient suivies, il n'y aurait plus d'oppresseurs sur la terre; et l'on verrait sur les trônes des princes tels que celui dont l'Eglise nous présente le tableau : « Je marchais dans mon innocence et dans la simplicité de mon cœur, au milieu de mon palais; je ne mettais dans mon esprit aucune pensée injuste; je haïssais celui qui se détournait de vos voies; un mauvais cœur ne m'approchait pas; je ne connaissais point le mal; je ne laissais aucun repos à celui qui médisait en secret de son prochain; les yeux superbes, les cœurs avares et insatiables n'avaient point de place à ma table; mes yeux se tournaient vers les justes de la terre, pour vivre en leur compagnie; je me servais de celui dont les voies étaient innocentes et irréprochables. Le superbe n'habitait point dans mon palais; le menteur ne plaisait point à mes yeux. Mon zèle s'allumait contre les méchants et les impies; je méditais leur perte dès le matin, afin de les chasser tous de la cité de Dieu (1). »

Voulez-vous voir les fruits d'un si beau règne, le bonheur d'un peuple sous un tel prince? l'Eglise vous présente encore ce tableau admirable : « Toute la terre de Juda fut en repos sous Simon. Il cherchait le bien de sa nation; aussi sa puissance et sa gloire faisaient le plaisir de tout le peuple (2). Chacun cultivait son champ en paix. La terre de Juda était couverte de moissons, et les arbres produisaient leurs fruits; les vieillards assis dans la place publique ne parlaient que de l'abondance où l'on vivait. La jeunesse, parée de l'ornement des guerriers, était brillante de gloire. Simon pourvoyait à la subsistance des villes et les fortifiait; la paix était sur la terre, et Israël vivait dans une grande joie, chacun dans sa vigne et sous son figuier, sans avoir aucune crainte. Personne ne les attaquait; les rois ennemis étaient abattus. Simon protégeait les faibles; il faisait observer la loi; il ôtait les méchants de dessus la terre; enfin, il rendait la justice et ne pensait qu'au bonheur et à la grandeur de son peuple (3). »

Comment ne pas bénir le prince auteur de cette félicité publique? Comment ne pas admirer la doctrine de l'Eglise, qui peut seule former de tels rois, et procurer aux peuples cette paix, cette joie que l'on goûta sous Simon? Heureux et mille fois heureux le peuple quand il est gouverné par un souverain imbu de la doctrine de l'Eglise! Heureux le prince qui est docile à ses enseignements, qui se pénètre de ses maximes! Quel bonheur, quelle gloire il se prépare! L'amour, la vénération, l'enthousiasme de son peuple, qui lui fait hommage de sa félicité, de sa joie; les éloges de tous les âges, l'admiration de tous les siècles, son nom prononcé toujours avec attendrissement, sa mémoire toujours en bénédiction, voilà la récompense de son dévouement, de son héroïsme, de son amour pour ses sujets. O rois! faites tous vos efforts pour mériter ce bonheur; mais n'oubliez point que la politique de l'Eglise

(1) « Perambulabam in innocentia cordis mei, in medio domus meæ. Non proponebam ante oculos meos rem injustam : facientes prævaricationes odivi. Non adhæsit mihi cor pravum; declinantem a me malignum non cognoscebam. Detrahentem secreto proximo suo, hunc persequebar. Superbo oculo, et insatiabili corde, cum hoc non edebam. Oculi mei ad fideles terræ ut sedeant mecum : ambulans in via immaculata, hic mihi ministrabat. Non habitabit in medio domus meæ qui facit superbiam : qui loquitur iniqua, non direxit in conspectu oculorum meorum. In matutino interficiebam omnes peccatores terræ : ut disperderem de civitate Dei omnes operantes iniquitatem » (*Ps.* c, 2, 3 seq.).

(2) Et siluit omnis terra Juda omnibus diebus Simonis et quæsivit bona genti suæ : et placuit illis potestates ejus, et gloria ejus, omnibus diebus » (I *Mach.* XIV, 4).

(3) « Et unusquisque colebat terram suam cum pace : et terra Juda dabat fructus suos, et ligna camporum fructum suum. Seniores in plateis sedebant omnes, et de bonis terræ tractabant : et juvenes induebant se gloriam et stolas belli. Et civitatibus tribuebant alimonias, et constituebat eas ut essent vasa munitionis..... Fecit pacem super terram, et lætatus est Israël lætitia magna. Et sedit unusquisque sub vite sua et sub ficulnea sua : et non erat qui eos terreret. Defecit impugnans eos super terram : reges contriti sunt in diebus illis : Et confirmavit omnes humiles populi sui, et legem exquisivit, et abstulit omnem iniquum et malum » (I *Mach.* XIV, 8-14).

peut seule vous y conduire et vous préparer un règne heureux, un avenir brillant, une gloire immortelle !

CHAPITRE II.

Le despotisme politique condamné par la morale de l'Église catholique.

L'Église regarde tous les hommes comme frères (1) ; le genre humain comme une seule famille ; les rois comme les pères des peuples. Il doit y avoir entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, les mêmes liens qui unissent les pères aux enfants, le même amour, la même sollicitude. Elle nous montre cette fraternité des hommes au moment de la création. Dieu fait sortir d'un seul tous les hommes qui devaient remplir la terre : les rois et les sujets sont donc frères, puisqu'ils ont une origine commune, puisqu'ils sont pris du milieu de leurs frères pour être placés sur le trône (2) ; et s'ils n'ont pas le cœur d'un frère, ils ne sont pas dignes d'être rois (3). L'Église nous dit : « Vous êtes tous frères, et vous ne devez donner le nom de père à personne sur la terre, car vous n'avez qu'un seul père qui est dans les cieux (4). N'avez-vous pas tous un même père? N'est-ce pas un même Dieu qui vous a créés ? Pourquoi donc chacun de vous méprise-t-il son frère, violant le pacte de nos pères (5)? Il n'y a qu'un seul Dieu, qui est le père d'où nous sortons tous (6). » Nous sommes donc tous frères, les rois comme les sujets, tous faits à l'image de Dieu, tous une même race, un même sang, ce qui nous oblige à veiller les uns sur les autres. « Dieu a confié à chaque homme le soin de son prochain (7). » Les rois sont donc chargés de la vie de leurs sujets, ils doivent répondre de leur sang ; malheur à eux, si un seul vient à périr par leur négligence ! Fardeau redoutable ! Un seul homme porte les soins, les peines, les inquiétudes d'un peuple innombrable !

L'Église nous représente cette union, qui doit exister entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, par l'union et la dépendance des membres entre eux. Comme plusieurs membres ne font qu'un seul corps, quoiqu'ils n'aient pas tous la même fonction, ainsi nous ne faisons tous ensemble qu'un seul corps en Jésus-Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres (8). La tête a besoin des autres membres ; seule, elle ne peut point subsister ; sa vie tient à celle des membres. Ceux qui gouvernent sont la tête du corps social ; ils sont établis pour conduire et diriger les membres qui composent la grande famille. Dans la tête réside le conseil, la force, l'étendue des conceptions, la fécondité des ressources. Elle n'est placée au-dessus du corps que pour pourvoir au bonheur des membres, pour veiller à leur conservation.

Dans le langage de l'Église, non-seulement les rois ne font qu'un même corps avec leurs sujets, mais ils sont confondus ensemble au point de ne faire qu'un cœur et qu'une âme (9). Ils ne font qu'un comme Dieu le père ne fait qu'un avec son fils (10). Elle parle sans cesse de la charité qui doit les unir : Sur toutes choses ayez la charité, qui est le lien de la perfection (11). Avant tout, ayez continuellement en vous-mêmes une mutuelle charité. En cela tous connaîtront que vous êtes mes enfants, si vous vous aimez les uns les autres (12). L'amour pour ses sujets est donc le caractère distinctif du prince chrétien. C'est un commandement nouveau que je vous donne, de vous aimer mutuellement (13). Avant l'Église, personne n'avait tenu un tel langage, n'avait parlé avec tant de force des liens qui doivent unir les princes à ceux qui leur sont soumis, n'avait révélé toutes les merveilles de cet amour. C'est au foyer de cette charité qu'elle inspire, qu'elle veut que les rois viennent puiser l'affection, la compassion, la tendresse pour les peuples.

Pour les engager à aimer leurs frères, l'Église égale l'obligation d'aimer le prochain à celle d'aimer Dieu ; elle confond ces deux préceptes : le second est semblable au premier (14), parce que c'est toujours Dieu que nous aimons en chérissant nos semblables. C'est la ressemblance de Dieu, c'est l'adoption de Dieu que nous aimons en les aimant. Nous chérissons dans eux les enfants de Dieu, nos frères en Jésus-Christ. L'Église a donc raison de donner presque à l'amour du prochain la même mesure, la même étendue qu'à l'amour de Dieu : c'est un commandement que nous avons reçu de Dieu, que celui qui l'aime doit aussi aimer le prochain (15).

(1) « Fratres enim sumus » (*Genes.* XIII, 8).

(2) « Eum constitues, quem Dominus Deus tuus elegerit de numero fratrum tuorum » (*Deuter.* XVII, 15).

(3) « Non poteris alterius gentis hominem regem facere, qui non sit frater tuus » (*Ibid.* 15).

(4) « Omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vocare vobis super terram : unus est enim pater vester, qui in cœlis est » (*Matth.*, XXIII, 8 et 9).

(5) « Numquid non pater unus omnium nostrum ? Numquid non Deus unus creavit nos? Quare ergo despicit unusquisque nostrum fratrem suum, violans pactum patrum nostrorum » (*Malach.* II, 10).

(6) « Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum » (I *Cor.* VIII, 6).

(7) Et mandavit illis unicuique de proximo suo » (*Eccli.* XVII, 12).

(8) Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus » (I *Cor.* XII, 12, 20).

(9) « Cor unum et anima una » (*Act.* IV, 32).

(10) « Ut sint unum, sicut et nos » (II *Joan.* XVII, 11).

(11) Super omnia autem hæc, charitatem habete quod est vinculum perfectionis » (*Colos.* III, 14).

(12) In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem » (*Joan.* XIII, 35).

(13) Mandatum novum do vobis : ut diligatis invicem, sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem » (*Joan.* XIII, 24).

(14) « Secundum autem simile est illi, diliges proximum tuum tanquam teipsum » (*Marc.* XII, 31).

(15) Hoc mandatum habemus a Deo : ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum » (I *Joan.* IV, 21).

D'après l'Eglise, l'amour du prochain accomplit toute la loi (1) ; car toute la loi est renfermée dans ce commandement : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même (2). » Ces paroles « comme vous-même » ordonnent au prince d'aimer le dernier de ses sujets comme la moitié de lui-même, *sicut teipsum ;* d'avoir pour lui le même amour qu'il porte à sa personne royale. Dans ces paroles sont renfermés tous les devoirs du prince envers son peuple : *sicut teipsum.* Dieu vient établir sa demeure dans le cœur du prince qui aime ses frères, et il l'aime d'un amour parfait (3). Maltraiter le prochain, c'est offenser Dieu dans l'endroit le plus sensible (4). L'Eglise met la compassion au premier rang des qualités royales ; elle exige des princes, non des sacrifices, mais la miséricorde, la compassion envers leurs frères (5). Ils ne peuvent accomplir la loi de Jésus-Christ, s'ils ne portent les fardeaux de leurs sujets, le poids de leurs peines, de leurs inquiétudes (6). Elle leur apprend que la fraternité en Jésus-Christ est bien plus étroite que celle du sang; car l'une produit bien quelque ressemblance de corps, mais l'autre passe jusqu'à l'union du cœur et de l'âme ; comme il est écrit dans les Actes des apôtres, toute la multitude des fidèles n'avait qu'un cœur et qu'une âme (7).

Pour rendre aux princes la personne de leurs sujets plus sacrée, elle leur montre l'image de Dieu ; leur représente l'homme comme le sceau de la ressemblance divine, comme le chef-d'œuvre de la création, le roi de la nature, le prix du sang d'un Dieu, comme racheté par son dernier soupir, fait participant de la nature divine : Jésus-Christ habite dans le chrétien, son sang coule dans ses veines, il devient son corps et l'un de ses membres (8). Opprimer les sujets, c'est fouler aux pieds l'image de Dieu, les titres les plus saints, les plus augustes, le corps et le sang du Sauveur ; c'est opprimer Jésus-Christ lui-même ; c'est Jésus-Christ qui pleure, gémit, victime de leur despotisme. Chaque larme que verse ce malheureux, est une goutte du sang de Jésus-Christ, qui leur déclare : « Ce que vous faites au moindre de mes frères, c'est à moi-même que vous le faites (9). Vos outrages retombent sur ma personne divine. » Voilà les sujets transformés en dieux. Quoi de plus propre à inspirer aux rois l'amour et la vénération pour leur peuple, que ces idées sublimes que l'Eglise leur donne de la dignité et de l'excellence de la nature humaine ?

Elle leur présente pour modèle le Sauveur, qui, étant Dieu, roi des cieux, assis à la droite de Dieu son père, a bien voulu descendre de sa gloire pour paraître comme l'un de nous, pour converser parmi les hommes, soulager leurs peines, s'attendrir sur leurs souffrances, guérir leurs maux, s'abaissant jusqu'à eux pour les élever jusqu'à lui et les faire des dieux. Ainsi le prince doit descendre, s'abaisser jusqu'au dernier de ses sujets pour l'élever jusqu'à lui sur le trône, lui faire partager sa royauté, s'informer de ses inquiétudes, découvrir ses besoins, remédier à toutes ses misères.

A l'exemple du Sauveur, ils doivent être prêts à donner leur vie pour leurs frères. L'Eglise leur présente un Dieu en croix, versant son sang jusqu'à la dernière goutte pour ces hommes qu'ils traitent en esclaves; elle les renvoie sans cesse sur le Calvaire, pour y puiser tout l'héroïsme de la charité, pour y recueillir ces leçons sanglantes de dévouement.

Elus de Dieu pour gouverner les peuples, ils doivent se revêtir d'entrailles de miséricorde (10). Pour leur persuader cette compassion, l'Eglise leur dit (11) : « Traitez vos frères comme vous voudriez être traités vous-mêmes, si, au lieu de commander, vous étiez obligés d'obéir. Faites pour vos semblables ce que vous voudriez que l'on fît pour vous (12). »

Elle ne met aucune distinction entre les hommes ; tous sont égaux à ses yeux : « Tous ceux qui ont été baptisés se sont revêtus de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'on ne distingue ni juif, ni gentil, ni maître, ni esclave. Vous êtes tous un seul corps et une seule famille (13). » La charité confond non-seulement les rois et les sujets, mais tous les peuples ; elle les embrasse tous, et ne fait de toutes les nations de la terre qu'une seule nation. Notre amour doit embrasser toute l'espèce humaine. L'Eglise nous apprend dans la parabole du Samaritain, que nul homme n'est étranger à un autre homme, fût-il de la nation la plus odieuse, d'une croyance tout à fait opposée à la nôtre. Tout homme est notre prochain, notre amour ne doit donc en excepter aucun ; la bienfaisance

(1) Qui enim diligit proximum, legem implevit » (*Rom.* XIII, 8).

(2) « Omnis enim lex in uno sermone impletur : diliges proximum tuum sicut teipsum » (*Gal.* V, 14).

(3) « Si diligamus invicem, Deus in nobis manet, et charitas ejus in nobis perfecta est » (I *Joann.* IV, 12).

(4) « Qui enim tetigerit vos, tangit pupillam oculi mei » (*Zach.* II, 8).

(5) « Quia misericordiam volui, et non sacrificium » (*Osee* VI, 6).

(6) « Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi » (*Gal.* VI, 2).

(7) « Major est fraternitas Christi, quam sanguinis. Sanguinis enim fraternitas similitudinem tantummodo corporis refert ; Christi autem fraternitas unanimitatem cordis animique demonstrat, sicut scriptum est : Multitudinis autem credentium erat cor unum et anima una » (*Amb. serm.* 9).

(8) « Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro » (I *Cor.* XII, 27).

(9) « Quandiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis » (*Matth.* XXV, 40).

(10) « Induite vos ergo sicut electi Dei, viscera misericordiæ (*Col.* III, 12).

(11) « Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando facias » (*Tob.* IV, 16).

(12) « Et prout vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis similiter » (*Luc.* IV, 31).

(13) « Quicunque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis. Non est Judæus, neque Græcus : non est servus, neque liber : omnes enim vos unum estis in Christo Jesu (*Gal.* III, 27, 28).

nous fait entrer en fraternité avec tous les peuples (1). Voilà ce qui rend le droit des gens sacré et inviolable. Quoi de plus admirable que de voir des hommes de diverses nations être tellement unis par une exacte ressemblance de mœurs et de principes, qu'il semble qu'il n'y ait qu'un même esprit animant plusieurs peuples ?

L'Eglise ordonne aux princes de rendre à ceux qui leur obéissent ce qui est juste et raisonnable, se souvenant qu'ils ont eux-mêmes dans le ciel un maître qui veille sur eux, qui doit les traiter comme ils traiteront ceux qui leur sont soumis (2). Elle leur dit : « Je vous en conjure, ayez soin de cet homme, de ce fils que j'ai engendré : je vous le confie ; ce sont mes entrailles que je vous recommande. Traitez-le, non comme un esclave, mais comme un frère digne de toute votre tendresse. S'il vous offense, s'il se rend coupable envers vous, je m'engage à réparer tous ses torts. Je vous rendrai au centuple ce que vous ferez pour lui. Ah ! je vous en conjure, soulagez mes entrailles (3).» Quel langage ! Quelle charité !.....

Comment l'Eglise pourrait-elle approuver le despotisme, elle qui ne prêche que charité, confraternité, égalité, elle qui, s'adressant à tous les hommes, leur crie : «Aimez-vous les uns les autres, vous êtes tous frères (4). » Vous adorez le même père qui est dans le ciel, vous attendez la même gloire, vous devez habiter le même royaume (5). Que celui qui commande se regarde comme le serviteur de tous (6) ; respectez-vous dans la personne de votre semblable, et ne méprisez point votre propre chair (7). A mes yeux, celui qui commande est moins que celui qui obéit. Le pouvoir vous est donné pour faire des heureux, pour être les consolateurs et non les oppresseurs de la terre. En vous élevant au-dessus des autres, Dieu vous a établis les serviteurs de tous (8). Que l'éclat du trône et du diadème, que cette magnificence qui vous entoure ne vous empêche point de voir votre misère. Vous êtes pétris de la même boue que le dernier de vos sujets; comme lui, vous êtes nés de la corruption ; comme lui vous serez convertis en une affreuse poussière: nulle différence entre ce corps royal et celui de votre esclave, même cendre. »

La mortalité qui se fait sentir dans le commencement et dans la fin de la vie confond le prince et le sujet ; c'est ce que nous apprend un grand roi : « Ma conception n'a rien que de faible. Je ne suis qu'un homme mortel, comme le reste des hommes ; ma naissance m'a jeté et comme exposé sur la terre ; j'ai respiré le même air que les autres mortels ; et, comme j'ai commencé ma vie en pleurant, on m'a nourri dans les langes avec de grands soins. Les rois n'ont pas un autre commencement : tous les hommes sont entrés dans la vie de la même manière, et ils la finissent aussi par un même sort (9). » N'est-ce point inspirer aux princes des sentiments d'humanité, de compassion envers leurs semblables, que de leur rappeler sans cesse leur néant, leur fragilité, l'ignominie de leur origine et leur fin déplorable, que de les ramener sans cesse à leur berceau et à leur tombeau? C'est en présence de ces considérations humiliantes, que leur orgueil vient s'abattre, que cette distinction de roi et de sujet vient se briser et s'évanouir.

Au jugement dernier, l'Eglise leur présente le souverain juge, assis sur le trône de sa majesté pour défendre les droits des peuples, pour tirer une vengeance éclatante de ceux qui ne l'auront point nourri, vêtu, désaltéré, visité dans les fers, dans la personne de ses frères (10). Quelles ne seront point sa colère et son indignation contre les princes qui, destinés à nourrir le peuple, l'auront affamé ; qui, au lieu de le vêtir, l'auront dépouillé ; qui, devant apaiser sa soif, l'auront abreuvé d'amertume ; qui au lieu de l'affranchir, l'auront chargé de chaînes, laissé languir dans la servitude. Le juge des vivants et des morts leur demandera compte des larmes, des gémissements, de la misère de ce peuple, de son désespoir ; mille voix s'élèveront contre ces despotes, pour demander vengeance. Quelle sentence formidable! Quel malheur leur prépare leur tyrannie ! Ils verront leurs sujets, qu'ils auront foulés aux pieds, montant au ciel avec pompe, entrant en triomphateurs dans le séjour de la gloire, tandis qu'ils seront maudits, repoussés, précipités dans l'abîme, passant du trône dans des flammes éternelles, en punition de leur despotisme.

L'Eglise ordonne aux rois de respecter, comme un objet sacré, l'homme même dans l'abjection et la misère. Pour les toucher et

(1) « Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi qui incidit in latrones? At ille dixit : Qui fecit misericordiam in illum. Et ait illi Jesus : Vade et tu fac similiter » (*Luc.* x, 36, 37).

(2) « Quod justum est et æquum, servis præstate : scientes quod et vos Dominum habetis in cœlo » (*Colos.* iv, 1).

(3) « Obsecro te pro meo filio quem genui » (*Philem.* 10). — « Quem remisi tibi. Tu illum, ut mea viscera, suscipe » (*Ibid.* 12). — « Jam non ut servum, sed pro servo charissimum fratrem » (*Ibid.* 16). — « Si autem aliquid nocuit tibi, aut debet, hoc mihi imputa » (*Ibid.* 18). — « Ego reddam. Ita, frater. Refice viscera mea in Domino » (*Ibid.* 19, 20).

(4) « Omnes autem vos fratres estis » (*Matth.* xxiii, 8).

(5) « Pater *noster*, qui es in cœlis » (*Matth.* vi, 9). — « Adveniat regnum tuum » (*Ibid.* 10).

(6) « Qui major est vestrum, erit minister vester » (*Matth.* xxiii, 11).

(7) « Et carnem tuam ne despexeris » (*Isai.* lviii, 7).

(8) « Si quis vult primus esse, erit omnium novissimus, et omnium minister » (*Marc*, ix, 34).

(9) « Sum quidem et ego mortalis homo, similis omnibus, et in ventre matris figuratus sum caro. Et ego natus accepi communem aerem, et in similiter factam decidi terram, et primam vocem similem omnibus emisi plorans. In involumentis nutritus sum, et curis magnis. Nemo enim ex regibus aliud habuit nativitatis initium. Unus ergo introitus est omnibus ad vitam, et similis exitus » (*Sap.*, vii, 1, 3, 4, 5, 6).

(10) « Esurivi enim, et non dedistis mihi manducare : sitivi, et non dedistis mihi potum : nudus eram, et non cooperuistis me : infirmus, et in carcere, et non visitastis me » (*Matth.* xxv, 42, 43).

les attendrir, elle met sous leurs yeux tous les miracles de sa compassion, tous les prodiges de sa charité. Quel est le despote, le cœur barbare qui pourrait conserver sa férocité, être insensible aux maux de ses semblables, en la voyant parcourir les réduits de la misère, partager avec le pauvre ses douleurs, essuyer ses larmes, toucher la paille humide qui lui sert de lit, faire briller sur son front des rayons d'espérance, verser dans son cœur triste le baume de la consolation, embrasser dans sa charité l'orphelin et la veuve, les vieillards, les infirmes, tous les genres d'infortune ? Sur un champ de bataille couvert de morts par le despotisme, je la vois recueillir des restes sanglants, ensevelir les morts, consoler les mourants, panser des plaies dégoûtantes, remédier au carnage ; braver la peste, les spectacles les plus horribles, arracher au fléau destructeur des milliers de victimes ; pénétrer dans les bagnes, dans les prisons, pour rompre des chaînes ou pour adoucir les fers qu'elle ne peut briser ; apprendre à des malheureux à conserver dans un corps enchaîné une âme libre et indépendante ; s'élancer sur l'échafaud pour rassurer la victime tremblante de la justice humaine, pour présenter au patient le Dieu qui l'a affranchi, afin que son dernier soupir soit un soupir de liberté, qui prouve qu'il est supérieur à tous les tourments ; que le bourreau peut bien frapper son corps, mais non pas son âme inaccessible à ses coups. Que de leçons touchantes présente aux rois cette charité si compatissante, si universelle, si inépuisable ! Quelle condamnation solennelle de leur égoïsme, de leur dureté, de leur despotisme (1) !

N'est-ce point la morale de l'Eglise qui a porté avec l'Evangile la véritable indépendance dans toutes les parties du monde? Elle a appelé tous les peuples à la liberté des enfants de Dieu, leur a fait comprendre quels étaient leurs droits sur les princes, les services qu'ils devaient exiger d'eux, les sacrifices qu'ils pouvaient leur commander. Elle a prêché aux hommes leur égalité devant Dieu. Par sa morale, elle a adouci les mœurs des souverains, transformé les despotes en pères, délivré les peuples de la double servitude des passions et des tyrans, tempéré la rigueur des lois, relevé les droits de l'humanité, rendu la politique moins cruelle, les combats moins sanglants, les guerres moins funestes, fait respecter les vaincus, suspendu le carnage, montré dans un ennemi un frère.

Jean-Jacques et Montesquieu reconnaissent tous les bienfaits de la morale de l'Eglise.

« Nos gouvernements modernes, dit le premier, dans son *Emile*, doivent incontestablement au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolutions moins fréquentes. Il les a rendus eux-mêmes moins sanguinaires. Cela se prouve par le fait, en les comparant aux gouvernements anciens. La religion mieux connue, écartant le fanatisme, a donné plus de douceur aux mœurs.

« On ne peut nier, dit encore Rousseau, que ce ne soit au christianisme que l'Europe doit encore aujourd'hui l'espèce de société qui s'est perpétuée entre ses membres. »

Ecoutons Montesquieu : «La religion chrétienne est éloignée du pur despotisme : c'est que la douceur étant si recommandée dans l'Evangile, elle s'oppose à la colère despotique avec laquelle le prince se ferait justice et exercerait ses cruautés.

« Pendant que les princes mahométans donnent sans cesse la mort ou la reçoivent, la religion, chez les chrétiens, rend les princes moins timides, et par conséquent moins cruels. Le prince compte sur ses sujets, et les sujets sur les princes.

« Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

« Que, d'un côté, l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des rois et des chefs grecs et romains, et, de l'autre, la destruction des peuples et des villes par ces mêmes chefs.... et nous verrons que nous devons au christianisme et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait méconnaître.

«C'est ce droit des gens qui fait que, parmi nous, la victoire laisse aux peuples vaincus ces grandes choses, la vie, la liberté, les lois, les biens, et toujours la religion, lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même. (*Esprit des Lois, liv.* XXIV, *chap.* 3.) »

« Le christianisme exhorte à la paix ; il l'établit par ses maximes, en ôtant les causes

(1) Ces bienfaits admirables du catholicisme ont inspiré à Châteaubriand ce beau parallèle si vrai et si touchant :

« La communion réformée n'a jamais été aussi populaire que le culte catholique ; de race princière et patricienne, elle ne sympathise pas avec la foule. Equitable et moral, le protestantisme est exact dans ses devoirs, mais sa bonté tient plus de la raison que de la tendresse ; il vêtit celui qui est nu, mais il ne le réchauffe pas dans son sein ; il ouvre des asiles à la misère, mais il ne vit pas et ne pleure pas avec elle dans ses réduits les plus abjects ; il soulage l'infortune, mais il n'y compatit pas. Le moine et le curé sont les compagnons du pauvre : pauvres comme lui, ils ont pour compagnons les entrailles de Jésus-Christ ; les haillons, la paille, les plaies, les cachots, ne leur inspirent ni dégoûts, ni répugnance ; la charité en a parfumé l'indigence et le malheur. Le prêtre catholique est le successeur des douze hommes du peuple qui prêchèrent Jésus-Christ ressuscité ; il bénit le corps du mendiant expiré, comme la dépouille sacrée d'un être aimé de Dieu et ressuscité à l'éternelle vie. Le pasteur protestant abandonne le nécessiteux sur son lit de mort ; pour lui les tombeaux ne sont point une religion, car il ne croit pas à ces lieux expiatoires où les prières d'un ami vont délivrer une âme souffrante : dans ce monde, il ne se précipite point au milieu du feu, de la peste ; il garde pour sa famille particulière les soins affectueux que le prêtre de Rome prodigue à la grande famille humaine. » (*Etudes historiques*, tom. 1er, pag. 563.)

de discorde; et lorsque le soin de leur conservation contraint les peuples de recourir aux armes, il fait de l'humanité la première loi des combats. La religion pénètre jusque dans les camps pour en bannir la haine et l'inexorable cupidité, pour arrêter l'abus de la force, pour attendrir la victoire et pour couvrir le faible de son inviolable protection. Ne pouvant retenir le glaive, elle en émousse la pointe, et verse encore du baume sur les blessures qu'il a faites. (*Essai sur l'Indifférence*, pag. 422.) »

Enfin c'est cette Eglise catholique, que l'on dit ennemie de la liberté, qui a aboli pour toujours la servitude. Elle a porté ce décret solennel, proclamé dans les quatre parties du monde, qu'il n'y aurait plus d'esclaves, Jésus-Christ ayant rendu tous les hommes libres (1) : décret bien différent de celui que Rome fit publier par la bouche de son proconsul dans toutes les villes de la Grèce, qui n'était qu'une servitude déguisée. D'un seul mot, elle a abattu ce rempart où le despotisme se croyait inexpugnable, cette forteresse où il commettait tant d'horreurs, tant de crimes. Elle a appris aux tyrans qu'ils peuvent bien dépouiller les peuples de leurs priviléges, mais non de leur liberté; qu'ils n'ont plus ce droit sur leurs semblables; qu'ils peuvent bien devenir les maîtres des nations vaincues, mais que l'homme tombé entre leurs mains ne peut cesser d'être indépendant et libre. Alexandre demande à Porus, tombé en son pouvoir : Comment veux-tu que je te traite? En roi, répond le magnanime prisonnier. Cette réponse noble et sublime, l'Eglise la fait entendre aux despotes, quand ils lui demandent comment elle veut que ses enfants tombés entre leurs mains soient traités : en rois, en hommes libres et indépendants. Un tribun condamne Paul à la flagellation et aux chaînes : au moment où l'on va exécuter cette horrible sentence, l'Apôtre prononce ces paroles : « Je suis citoyen romain ; » à ce mot, le tribun, épouvanté, arrête les verges, fait ôter les chaînes à cet illustre prisonnier ; il se croit perdu pour avoir insulté à la liberté d'un romain (*Act. apost.* XXII, 24). L'Eglise ordonne à ses enfants menacés de la servitude, de prononcer ces paroles, qu'elle leur donne comme le bouclier de leur liberté : « Je suis catholique. » Ce mot défend aux despotes de les charger de fers, de les accabler de mauvais traitements. Ce mot *catholique* doit les faire trembler, éloigner les tortures, briser les chaînes, mettre en liberté leurs prisonniers.

Cette Eglise, dans tous les temps, n'a pu supporter l'idée de voir ses enfants esclaves. Dès l'origine du christianisme, on la voit opérer les affranchissements en présence de l'évêque (2) ; elle ordonne au premier empereur qu'elle reçoit dans son sein, de mettre en liberté les esclaves ; en conférant le baptême à ces malheureux, elle s'efforce de leur donner la liberté civile et la liberté des enfants de Dieu. Elle prête asile aux esclaves dans ses temples, contre l'injustice et la violence des maîtres. Elle inspire cette législation toute paternelle qui tendait à défendre les esclaves contre la cruauté et la barbarie, prend sous sa protection les affranchis et leur postérité; prêche à ses enfants, comme le plus saint des devoirs, de tirer leurs frères de la servitude et de racheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme jusqu'à se rendre esclaves eux-mêmes, prenant leur place, se chargeant de leurs fers, pour les mettre en liberté. On vit ses évêques consacrer les richesses de leurs églises à racheter des captifs; plusieurs, pour satisfaire à ce devoir de charité, vendirent jusqu'aux vases sacrés. Le corps et le sang de Jésus-Christ seront reçus dans des vases d'argile ; n'importe, un homme dans la servitude était pour eux le premier temple, le plus précieux des sanctuaires. Le dénûment de l'autel dépouillé en faveur des esclaves annonçait le Dieu de miséricorde, de bienfaisance et de charité, le père des captifs. Persuadés que Jésus-Christ était aussi réellement dans la personne de cet esclave que sur l'autel, ils disaient que c'était racheter Jésus-Christ lui-même ; qu'il valait mieux le racheter, le mettre en liberté dans la personne de ce captif, que l'offrir sur l'autel (3). Idée grande et sublime qui transforme l'esclave en Dieu, ennoblit ses fers, nous porte à couvrir ses chaînes de nos baisers, de nos larmes d'attendrissement.

Une morale si pure, si relevée, si parfaite,

(1) Dans le baptême, on revêtait les néophytes d'une robe blanche, signe de liberté. La loi par laquelle Constantin permettait aux maîtres d'affranchir leurs esclaves par-devant l'évêque, tendait à multiplier les hommes libres. Au XIIe siècle, Alexandre III défendit la servitude dans le IIIe concile de Latran. En 1683, le collége des cardinaux adressa aux missionnaires d'Angola des plaintes sur le commerce des esclaves. Ce sont des évêques, des missionnaires, qui ont plaidé au conseil d'Espagne la cause des Indiens, réduits en esclavage contre le droit de l'humanité.

(2) Avant Constantin, les affranchissements faits à l'église en présence de l'évêque subsistaient, puisqu'il en est fait mention dans la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe. Bientôt le baptême donna aux esclaves la liberté civile et spirituelle des enfants de Dieu. Dès ce moment, la législation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres sur les esclaves, et les églises devinrent un asile pour ceux d'entre ces malheureux qui étaient injustement maltraités par leurs maîtres. Les affranchissements se faisaient à l'église, au pied des autels, *in sacrosanctis ecclesiis*; et alors les affranchis et leur postérité étaient sous la protection de l'Eglise. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les chrétiens fut de tirer leurs frères de la servitude, et d'acheter leur liberté. Plusieurs poussèrent l'héroïsme de la charité jusqu'à se rendre esclaves eux-mêmes pour en délivrer d'autres. Saint Clément de Rome nous l'apprend; saint Paulin de Nole en est un exemple bien touchant.

(3) Les évêques crurent ne pouvoir faire un plus saint usage des richesses des églises, que de les consacrer au rachat des esclaves. Il y en eut qui vendirent jusqu'aux vases sacrés pour satisfaire à ce devoir de charité. L'histoire a conservé le souvenir des pieuses profusions que fit sainte Bathilde, reine de France, pour racheter des esclaves, et du zèle dont

toute de sentiment et d'entrailles, peut-elle favoriser le despotisme, autoriser la servitude? La morale de l'Eglise inspire sans doute le despotisme, quand elle présente aux princes le genre humain comme une seule famille dont ils sont les pères; quand elle leur dit qu'il doit y avoir entre ceux qui gouvernent et ceux qui obéissent, les mêmes liens qui unissent les pères aux enfants; que les rois, les sujets ne font qu'un seul corps; qu'il doit y avoir, entre eux et leurs sujets, la même dépendance, la même union qui existe entre la tête et les membres; que c'est le devoir de la tête de veiller sur les membres, de pourvoir à tous leurs besoins, de travailler à leur conservation?

Cette morale flatte sans doute les princes, en leur apprenant qu'ils doivent se confondre avec leurs sujets, au point de ne faire entre eux qu'un cœur et qu'une âme; qu'ils ne font qu'un; qu'une mutuelle charité doit les unir; que le caractère distinctif d'un prince chrétien est son amour pour son peuple; qu'il doit venir sans cesse réchauffer son cœur au foyer de la charité?

Est-ce leur prêcher le mépris de l'humanité, que de leur représenter l'homme comme l'image de Dieu, le sceau de la ressemblance divine, le chef-d'œuvre de la création, le roi de la nature, le prix du sang d'un Dieu, racheté par son dernier soupir, orné et embelli par sa grâce, que de leur dire que les outrages faits à leurs sujets retombent sur Jésus-Christ, qui habite dans eux pour y défendre leurs droits; que c'est le Sauveur qu'ils oppriment; que chaque larme du malheureux qu'ils font gémir est une goutte du sang de Jésus-Christ? Est-ce en relevant ainsi à leurs yeux, en divinisant la nature humaine?

Cette morale leur prêche le despotisme, quand elle les conduit au pied de la croix, leur montre un Dieu tout inondé de sang, donnant sa vie pour celui qu'ils foulent aux pieds; quand elle met sous leurs yeux ces leçons sanglantes de dévouement et d'héroïsme; quand elle leur ordonne de se revêtir d'entrailles de miséricorde, de traiter leurs sujets comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à leur place, de faire pour ceux qui leur obéissent ce qu'ils voudraient que l'on fît pour eux?

Est-ce favoriser le despotisme, que de prêcher l'égalité, la charité, la confraternité; que de dire aux princes de se regarder comme les serviteurs des peuples, de respecter leur propre chair dans la personne de leurs sujets; que de les rappeler sans cesse à la faiblesse de leur origine, à la mortalité qui commence et termine la vie du prince et du pauvre, que de leur montrer le souverain Juge sur le trône de sa majesté, leur reprochant de l'avoir méprisé, dépouillé, abreuvé d'amertume, chargé de fers dans la personne de ses frères; leur demandant compte des larmes, des gémissements de leur peuple, prononçant une sentence formidable contre leur despotisme, bénissant les victimes, maudissant les tyrans, conduisant en triomphe les opprimés dans le royaume céleste, précipitant les oppresseurs dans un abîme de maux, dans des tourments sans fin?

Est-ce flatter l'orgueil des princes, que de ne mettre aucune distinction entre eux et leurs sujets; que de les proclamer tous égaux à ses yeux, les maîtres comme les esclaves; que de leur ordonner de rendre à leurs sujets ce qui est juste et raisonnable, en leur rappelant qu'ils ont dans le ciel un maître qui veille sur eux?

L'Eglise trahit-elle la cause des peuples, quand elle se jette aux genoux des princes, les conjure d'avoir soin de ses enfants; quand elle les leur confie comme ses propres entrailles, les supplie de les traiter non comme des esclaves, mais comme des frères tendrement aimés?

Elle prêche sans doute aux rois le mépris des hommes, en leur montrant toutes les merveilles qu'elle opère en faveur de l'humanité souffrante; en leur ordonnant de venir humilier leur tête couronnée dans les réduits de la misère; en leur montrant l'orphelin, la veuve, les vieillards, les infirmes, tous les genres d'infortune qu'ils doivent embrasser dans leur charité; en les conduisant sur un champ de bataille, pour y réparer les suites affreuses de leur despotisme; en les obligeant à descendre dans les galères, dans les prisons, à monter sur l'échafaud, pour s'attendrir en faveur de leurs sujets qu'ils sont forcés de punir; en leur donnant des leçons si touchantes de la charité la plus compatissante, la plus universelle, la plus inépuisable?

Elle a sans doute répandu le despotisme sur la terre, en proclamant l'indépendance des peuples dans les quatre parties du monde; en appelant tous les hommes à la véritable liberté des enfants de Dieu; en leur montrant leurs droits sur les princes, les services qu'ils doivent leur commander; en prêchant l'égalité des hommes devant Dieu; en abolissant pour toujours l'esclavage; en déclarant que l'homme tombé entre les mains de son ennemi ne peut cesser d'être libre et indépendant; en mettant toute sa gloire à racheter des captifs, à briser leurs fers, à les mettre en liberté?

Que peut-on trouver de favorable au despotisme dans la morale de l'Eglise? Quel rapport peut-il exister entre l'amour le plus passionné pour les hommes que cette morale inspire, et la haine la plus déclarée que cache le cœur d'un despote; entre la charité la plus héroïque et la cruauté la plus brutale; entre l'humanité divinisée et la nature humaine méprisée, foulée aux pieds; entre les droits les plus sacrés des peuples, et le mépris le plus insultant qui les anéantit tous; entre les liens sacrés qui unissent les hom-

elle fut animée pour l'extinction de l'esclavage. Il était impossible que des exemples aussi frappants n'eussent pas d'imitateurs, et n'entraînassent pas la ruine entière de l'esclavage.

mes, et cette férocité qui brise tous ces liens augustes; entre la politique douce, paternelle de l'Eglise, et la politique barbare des despotes ?

Le roi, formé dans les maximes de l'Eglise, regarde les hommes comme ses frères, et le despote les considère comme sa proie. L'un reconnaît dans l'homme l'image de Dieu, et l'autre ne met aucune différence entre lui et la brute. L'un contemple dans son semblable Jésus-Christ, sa personne adorable; l'autre le regarde comme une vile boue qu'il peut fouler aux pieds. L'un respecte dans l'homme son égal, et l'autre le traite comme un esclave, destiné à ramper devant lui. L'un fait entendre des paroles de charité, de liberté, et l'autre n'ouvre la bouche que pour prononcer les mots de mort, de servitude. L'un regarde comme le plus saint des devoirs de briser les fers de ses sujets, et l'autre se croit obligé de forger pour eux des chaînes. Le premier se considère comme une victime dévouée à la félicité publique, et le second sacrifie tous les hommes à sa cruauté. Celui-là respecte le sang des peuples comme étant le pur sang de Jésus-Christ, et celui-ci met son plaisir à se baigner dans le sang de ses sujets. Celui-là met son bonheur à faire des heureux, et celui-ci conspire, du matin au soir, à faire le malheur du peuple. L'un ne peut, sans frémir, voir couler les larmes, et l'autre ne se plaît qu'au milieu des pleurs et de l'affliction de ses sujets. L'un, comme Théodose, voudrait faire sortir tous les morts de leurs tombeaux; et l'autre, comme Caligula, voudrait que tout le genre humain n'eût qu'une tête afin de l'abattre d'un seul coup, et de jouir de l'affreux plaisir de le voir périr dans un instant. L'un craint Dieu, redoute les châtiments qu'il inflige aux mauvais princes; l'autre méprise Dieu, se moque de ses menaces, de ses supplices. L'un est destiné à faire le bonheur de la terre, et l'autre est fait pour l'asservir, pour la couvrir d'esclaves, pour en faire le séjour du deuil, de l'affliction et du désespoir.

N'est-il pas évident que le despotisme vient se briser contre la morale de l'Eglise? Le despote ne peut régner qu'en abjurant ses principes politiques, qu'en foulant aux pieds ses saintes maximes. Il est forcé de méconnaître sa charité, son esprit de liberté, d'égalité; de renoncer à ses engagements, d'abandonner son école; de fermer ses oreilles pour ne pas entendre sa voix qui crie contre la tyrannie, lui reproche de violer les lois les plus sacrées. Il est obligé d'étouffer cette voix qui appelle sans cesse les peuples à la liberté, qui invoque les droits de l'humanité si indignement outragée, les liens les plus sacrés qui unissent les hommes; cette voix qui part du fond de ses sanctuaires, pour lui dire qu'il n'a reçu le commandement que pour le bonheur de ses semblables, qui lui ordonne de congédier ses satellites, ses bourreaux, cet appareil formidable de la tyrannie.

Que l'on place sur les trônes la morale de l'Eglise catholique, dès lors le despotisme sera anéanti. Les rois seront les pères des peuples, de nobles victimes de la félicité publique. Les royaumes seront autant de familles heureuses, vivant en paix et tranquilles : plus de fers, plus d'oppression; la liberté régnera dans l'univers. Plus de craintes pour les rois; ils n'auront plus besoin d'être gardés par la terreur des armes : la bienveillance et l'amour des peuples veilleront sur eux. Plus de plaintes, plus de murmures : aux imprécations ont succédé les éloges; mille voix les bénissent. Plus de larmes de désespoir; on ne voit couler que des larmes de joie et d'attendrissement. Plus d'esclavage : le peuple goûte les douceurs de la liberté; le commerce fleurit; les communications les plus intimes s'établissent entre toutes les nations de la terre. Les richesses d'un pays sont transportées dans les contrées les plus éloignées; il y a entre tous les peuples de l'univers échange de ressources, d'amour, d'affection, de bonne foi, de sincérité, de franchise. L'agriculture est cultivée en paix; les campagnes se couvrent de riches moissons; la terre se plaît à étaler toutes ses merveilles. La trompette, signal de la guerre, ne vient plus suspendre le sommeil et porter l'épouvante dans les cœurs; le sang des citoyens ne va plus engraisser les sillons. Tout est heureux, tout bénit le prince, seul auteur de cette félicité, de cette joie universelle. Dès lors toutes les peintures ravissantes du *Télémaque* se réalisent, on voit ce beau règne tracé par l'âme sensible de Fénelon : un peuple heureux à l'ombre du trône !

O rois ! il ne tient qu'à vous de donner à la terre ce spectacle ravissant ! Le bonheur des peuples est dans vos mains : suivez la morale de l'Eglise; mettez en pratique ses saintes maximes, et vous règnerez sur tous les cœurs et sur toutes les volontés. Vous rendrez vos peuples heureux. Entendez-vous ces mille voix qui vous bénissent, ces cris de joie qui portent votre nom jusqu'au ciel ? Voyez-vous ce contentement, cette ivresse de tout un peuple ? Peut-on être homme et renoncer à une si douce satisfaction, se refuser au bonheur de ses semblables ?

CHAPITRE III.

Le despotisme politique anéanti par le culte catholique.

Le culte de l'Eglise catholique est bien propre à inspirer à un roi des sentiments paternels, des idées d'égalité et de confraternité. Ce culte nivelle tous les hommes, abat l'orgueil des princes; c'est une école pratique d'humilité, d'abaissement, qui leur rappelle sans cesse le témoignage de leur néant; ce culte les dépouille de tout l'éclat du trône, de tous les prestiges de la royauté, pour leur apprendre qu'ils sont hommes : il tend à unir tous les membres de la société par les liens les plus forts et les plus doux de la charité, et par conséquent à combattre et à détruire dans les cœurs tout sentiment d'orgueil, d'injustice et de tyrannie.

L'Eglise catholique commence par entou-

rer l'enfance des princes d'images tendres et touchantes; elle imprime dans leur cœur des maximes salutaires, des principes de justice et de droiture; leur donne pour précepteurs des hommes éminents en science, en piété; des modèles parfaits, des sages capables de les former à l'art difficile de régner, tout pénétrés de la terrible responsabilité qui va peser sur eux; ils savent que de cette éducation dépend le salut de tout un peuple; qu'ils vont travailler au bonheur ou au malheur d'une nation entière pendant plusieurs générations! Quelle vigilance sur cet élève royal! Que de précautions pour éloigner de ses regards ce qui pourrait lui devenir funeste! Quelle réserve dans leur parole! Quelle sagesse dans leurs maximes! Quelle attention à étouffer ses vices naissants, à redresser ses mauvais penchants! Quelle sévérité pour ses fautes! Avec quel soin ils s'appliquent à humilier son orgueil, à le dépouiller de tout amour-propre, en lui montrant la véritable grandeur, non dans la naissance, mais dans la vertu et le mérite; non dans l'éclat et la magnificence, mais dans la noblesse des sentiments! Quel amour ils lui inspirent pour ses semblables! Ils l'attendrissent par le spectacle des misères humaines, lui ménagent des scènes touchantes, lui apprennent à donner des larmes à la souffrance, à l'infortune.

Dans le baptême quelles instructions salutaires l'Eglise adresse à ce jeune prince! Voilà l'héritier du trône porté sur les fonts sacrés, au milieu des grands et des puissants du royaume. L'Eglise, avant de l'admettre au nombre de ses enfants, l'oblige à renoncer au faste, à la pompe, à l'éclat des honneurs et des grandeurs de la terre, à tout ce qui peut offenser Dieu et être funeste aux peuples. Elle le consacre roi d'un royaume céleste, pour lui apprendre à mépriser les grandeurs de ce monde et à soupirer après celles du ciel. Afin qu'il ne soit pas ébloui de cette vaine couronne, objet de l'ambition des hommes, elle lui en montre une incorruptible, immortelle, qu'il n'obtiendra qu'en faisant le bonheur de son peuple. On le revêt d'une robe d'innocence, qui lui rappelle la pureté et la sainteté, et cette pourpre dont il sera revêtu dans le ciel; pourpre où les vers ne se mettent point, comme au manteau des princes. On lui montre, non un trône qui chancelle et qui tombe, comme celui sur lequel il va s'asseoir, mais un trône immuable, auquel il ne peut prétendre qu'après avoir régné sur ses sentiments et ses passions, qu'après avoir rempli ses engagements sacrés, accompli ses promesses solennelles. Sa qualité de prince ne lui donne aucun avantage sur le dernier de ses sujets; devant les fonts sacrés tous les hommes sont égaux; son nom, écrit sur les registres, va se trouver à côté de celui d'un roturier. Il apprend que le titre de chrétien lui confère une origine bien plus auguste que celle qu'il tire de ses ancêtres; qu'un sang bien plus pur coule dans ses veines, c'est le sang d'un Dieu. « C'est notre naissance selon la foi, dit Massillon, qui fait le plus glorieux de tous nos titres. Nous ne sommes grands que parce que nous sommes, comme Jésus-Christ, enfants de Dieu, et que nous soutenons la noblesse et l'excellence d'une si haute origine. C'est elle qui élève le chrétien au-dessus des rois et des princes de la terre... Aussi, nos rois ont-ils mis le titre de chrétien à la tête de tous les titres qui entourent et qui ennoblissent leur couronne; et le plus saint d'entre eux n'allait pas chercher la source et l'origine de sa grandeur dans le nombre des villes ni des provinces soumises à son empire, mais dans *le lieu seul* où il avait été mis par le baptême au nombre des enfants de Dieu (1). »

Peut-on donner à un prince des enseignements plus importants, des leçons plus utiles? lui inspirer des sentiments plus généreux? Le dogme de l'égalité des hommes peut-il être plus solennellement professé et enseigné que par le baptême? Or, devant ce dogme sublime, tombe et s'anéantit toute espèce de despotisme. Qui pourrait dire les conséquences heureuses qui dérivent du baptême, l'influence salutaire qu'il a exercée sur la civilisation et les mœurs des peuples, les bienfaits qu'il a apportés au genre humain?

L'enfant baptisé est devenu un être sacré aux yeux des auteurs de ses jours; aussi, dans tous les pays chrétiens, le père de famille s'est-il dépouillé du droit de vie ou de mort; droit horrible qui existait autrefois dans Rome païenne, et qui existe encore dans l'Inde, en Chine et dans plusieurs autres parties du globe. Là, des pères dénaturés sacrifient leurs nouveau-nés à *l'esprit du fleuve*, ou les jettent pendant la nuit dans les rues, au milieu des boues et des immondices, qu'un tombereau enlève chaque matin (2). Ailleurs, à quelque âge que leurs fils et leurs filles soient parvenus, ils les jugent, les condamnent et les égorgent, et on les voit étaler impunément sur les places publiques leurs manteaux teints du sang de leurs malheureuses victimes (3).

L'enfant baptisé est devenu un être sacré aux yeux de la société; aussi, dans tous les royaumes catholiques, quand des passions criminelles font taire dans le cœur des parents la voix de la nature et celle de la religion, l'enfant abandonné trouve-t-il une tendre mère dans la vertueuse fille de saint Vincent de Paul, et un asile dans ces hospices, je devrais dire dans ces temples, où la foi découvre et révère, sous les voiles de la faiblesse, de la pauvreté, de la misère et des souffrances, les représentants du Dieu sau-

(1) *Petit Carême. Pour le jour de l'Incarnation :* Caractères de la grandeur de Jésus-Christ.

(2) Marlès, *Hist. de l'Inde.* — Du Halde, *Hist. de la Chine*, et les différents voyages faits dans cet empire.

(3) Volney, *Voyage en Syrie.* — Le P. Géramb, *Voyage à Jérusalem.*

veur, tandis que chez les nations infidèles, une politique barbare ordonne, jusque dans les sérails des despotes, d'étouffer l'enfant né faible ou difforme (1), et fait même de l'avortement un devoir religieux, dans la vue, dit-elle, de prévenir les embarras ou les dangers d'une excessive population (2).

Le serviteur baptisé devient un être sacré aux yeux de son maître; aussi, dans tous les pays chrétiens, l'esclavage a-t-il été légalement aboli. Les droits des serviteurs sont garantis; le maître ne peut impunément y porter atteinte; son pouvoir est resserré dans de justes limites, tandis qu'ailleurs une loi infâme lui confère jusqu'à l'abominable droit de souiller le lit de son esclave, et met au rang des crimes la résistance de la pudeur à sa brutalité (3).

Le sujet baptisé devient un être sacré aux yeux de son souverain; aussi, dans aucune de nos monarchies catholiques, la vie de l'homme le plus obscur n'est abandonnée à la merci du prince; les lois veillent à la sûreté de tous les membres de la société; nul ne peut être puni qu'après avoir été jugé et déclaré coupable, selon les formes qu'elles prescrivent, tandis que dans les empires où domine le mahométisme, le bourreau, sans formalité, fait tomber sous la hache les têtes des malheureux que lui désigne le caprice du sultan.

Le sacrement de baptême a donc banni le despotisme du sein de la famille et du sein de l'État; et, à ne considérer que sous un point de vue purement politique cette institution divine, dans laquelle une philosophie insensée ne veut voir qu'une superstition absurde, elle serait encore un bienfait inappréciable, un chef-d'œuvre d'humanité.

L'ère de la civilisation et de la liberté du monde s'ouvrit le jour où Jésus-Christ dit à ses apôtres : « Allez, *enseignez les nations et baptisez-les* au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Plus le moment de régner approche, et plus l'Eglise redouble ses soins et sa sollicitude. Elle ménage à ce prince une cérémonie des plus imposantes : nous voulons parler de la première communion, époque de la vie à jamais mémorable, où l'homme se renouvelle, se retrempe en Dieu, où il prend le germe des vertus qu'il fait briller dans la suite, et jette les fondements de sa grandeur et de sa gloire future. Jour heureux qui décide de tous les autres jours de la vie! Moment précieux qui fait éclore dans un jeune cœur les sentiments les plus nobles, les plus généreux! L'Eglise montre déjà à cet enfant royal un trône plein de dangers, entouré de mille pièges; elle l'engage, dans ce jour le plus beau de sa vie, à demander à Dieu les grâces nécessaires pour porter ce fardeau redoutable; lui déclare qu'il ne peut prétendre à régner qu'en renonçant aux plaisirs qui corrompent, qu'en pratiquant les plus belles vertus. Elle l'oblige à dire mille fois à Dieu de l'enlever de ce monde, s'il doit être un mauvais prince et causer le malheur de ses sujets. Quelle impression doit faire sur le cœur du jeune prince cette cérémonie touchante, cet autel, ce sanctuaire; un Dieu qui se donne à lui, pour lui apprendre à se sacrifier un jour généreusement pour son peuple, à lui prodiguer son sang et sa vie! En ce jour, il prend l'engagement solennel d'être tout à Dieu et à ses sujets. Que de résolutions généreuses il forme pour l'avenir dans son cœur ému, attendri! Que de projets d'amour pour le jour où il sera roi! Combien doivent être durables ces engagements pris au pied de l'autel, au milieu des plus vives émotions (4)!

Le moment de régner est-il venu pour le prince, l'Eglise vient quelquefois relever la grandeur de sa destinée, l'étendue de ses devoirs, ajouter à la majesté du trône, et aux droits et à la liberté des peuples, dans la cérémonie imposante du sacre; cérémonie féconde en leçons utiles pour le roi et les sujets. Nous défions les ennemis de l'Eglise d'y trouver rien de contraire à l'intérêt et à l'indépendance des peuples. Leurs vaines déclamations tombent en présence des avantages infinis qui peuvent en résulter pour un royaume.

Avant d'imprimer au prince le caractère auguste, l'Eglise exige de lui un serment solennel. Au milieu des grands du royaume et des premiers dignitaires de l'État, en présence des pontifes, au pied de cet autel où il va recevoir la consécration, il jure d'être le tuteur et le protecteur de l'Eglise; de dé-

(1) Chardin, *Voyage en Perse.*

(2) Dans l'île Formose, *Recueil des Voyages qui ont servi à l'établissement de la Compagnie des Indes*, tom. V, part. 1re, pages 182 et 188.

(3) D'Ohsson, *Tableau de l'empire ottoman* Liv. des lois civiles.

(4) Tout le monde sait l'impression que fit sur le duc de Bourgogne cette cérémonie touchante, et l'heureux changement qu'elle opéra sur le caractère de ce prince; dès ce jour on le vit corrigé de tous ses défauts, faire briller en lui les vertus les plus aimables, devenir l'admiration de toute la cour par sa douceur, sa piété, par cet empire qu'il exerçait sur lui-même.

On se souvient des paroles que lui adressa Fénelon, au moment où ce prince se présenta à l'autel : « Le voilà enfin arrivé, monseigneur, ce jour que vous avez tant désiré et attendu, ce jour qui doit apparemment décider de tous les autres de votre vie jusqu'à celui de votre mort. Votre Sauveur vient à vous sous les apparences de l'aliment le plus familier, afin de nourrir votre âme comme le pain nourrit tous les jours votre corps : il ne vous paraîtra qu'une parcelle d'un pain commun; mais la vertu de Dieu y est cachée, et votre foi saura bien l'y trouver. Dites-lui, comme Isaïe le disait : *Vere tu es Deus absconditus*, c'est un Dieu caché par amour; il nous voile sa gloire de peur que nos yeux n'en soient éblouis, et afin que nous puissions en approcher plus familièrement : c'est là que vous trouverez la manne cachée avec les divers goûts de toutes les vertus célestes. Vous mangerez le pain qui est au dessus de toute substance; il ne se changera pas en vous, homme vil et mortel, mais vous serez changé en lui, pour être un membre vivant du Sauveur. Que la foi et l'amour vous fassent goûter le don de Dieu : *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus.* » (*Histoire de Fénelon*, tom. 1er, pag. 196.)

fendre le royaume qu'il a reçu de Dieu, selon la justice de ses pères; de conserver la souveraineté, les droits et noblesses de la couronne, sans les aliéner ni les transporter à personne; de s'opposer à l'iniquite; d'ordonner en tout jugement l'équité et la miséricorde.

En lui présentant l'épée, on lui ordonne de s'en servir uniquement pour la défense et la protection des Eglises, des veuves, des orphelins, et de tous les serviteurs de Dieu: c'est lui montrer qu'il n'a la force en main qu'en faveur de la justice, de la raison et pour soutenir la faiblesse.

Ce n'est qu'après ces engagements solennels que l'Eglise demande au peuple, jusqu'alors libre d'agréer ou de rejeter ce prince, s'il consent à se soumettre à un tel roi, qui lui promet la justice et toute sorte de biens, et à obéir à ses commandements.

Après avoir reçu le serment du prince et le consentement du peuple, l'Eglise fait à Dieu cette prière, où respire sa tendresse et qui nous peint la brillante destinée de celui qu'elle vient de consacrer, les devoirs immenses qu'elle lui impose, les services éclatants qu'elle attend de ce roi. Que ceux qui l'accusent d'énerver le courage des princes, de servir leur despotisme, rougissent en méditant ce langage plein de grandeur et de magnificence, qui présente au prince une carrière effrayante de devoirs et de qualités éminentes, qu'il n'est pas donné à un mortel de parcourir :

« Accordez-lui, Seigneur, qu'il soit le puissant défenseur de sa patrie, le consolateur des Eglises, avec une grande piété et une royale munificence; qu'il soit le plus courageux et le plus puissant de tous les rois, le vainqueur de ses ennemis; qu'il abatte ceux qui se soulèveront contre lui, et les nations païennes; qu'il soit terrible à ses ennemis par la grande force de la puissance royale; qu'il paraisse magnifique, aimable et pieux aux grands du royaume, et qu'il soit craint et aimé de tout le monde.....; que, durant son règne, la santé et la paix soient dans le royaume, et que la gloire et la majesté de la dignité royale éclate dans le palais aux yeux de tout le monde, et qu'elle envoie partout les rayons de la puissance royale (*Cérémonial français*, pages 16, 19, 20, 35). »

On peut, ce nous semble, pardonner à l'Eglise la cérémonie du sacre, puisqu'elle a pour objet de donner aux peuples des princes formés sur ce tableau ravissant! Le genre humain serait-il bien à plaindre d'avoir de tels rois ?

Le culte de l'Eglise embrasse des fêtes, des solennités, qui offrent à un prince une suite d'instructions utiles, lui retracent tous ses devoirs. C'est du fond de ces mystères et de ces fêtes que Massillon a tiré tous ces enseignements sublimes sur les devoirs des rois, cette haute sagesse que l'on admire dans son *Petit Carême*. C'est à l'inspiration de ces fêtes que cet orateur sacré doit cette éloquence si touchante, si pénétrante, ces pages brillantes, ce chef-d'œuvre de la chaire évangélique.

La naissance de Jésus-Christ apprend au prince à descendre du trône, à se dépouiller de sa gloire, à l'exemple du Fils de Dieu, à s'humilier, s'anéantir, pour prendre les infirmités de la nature humaine, et se faire l'égal de ses sujets; il doit pleurer devant Dieu les iniquités de son peuple, et se faire pauvre pour enrichir les autres.

La Circoncision lui rappelle qu'il doit mériter le titre de sauveur; sans ce nom que Jésus-Christ prend en ce jour, il est indigne de régner; il doit se regarder comme coupable des fautes de ses sujets, comme chargé de l'iniquité de tous.

La Purification l'oblige à se présenter au temple, à l'exemple du Fils de Dieu, pour s'offrir comme une victime pour son peuple; il doit donner son sang et sa vie pour ses sujets; être au milieu d'eux un signe de salut et d'édification, et non une cause de ruine; il faut que chaque vieillard, en quittant la vie, puisse dire : « Maintenant je meurs en paix et tranquille; mes yeux ont contemplé sur le trône un bon prince qui fait le bonheur de son peuple. »

L'Epiphanie lui montre les hommages que le prince doit rendre à la divinité de Jésus-Christ, les exemples de piété qu'il doit donner aux grands; il est obligé de jeter aux pieds du Sauveur, ses trésors, tous ses biens, les éloges qu'on lui donne, ce vain encens, et de confesser hautement qu'il n'est lui-même qu'un homme mortel. Il doit se montrer docile à la vérité, ne point la repousser comme Hérode, éviter la jalousie, mépriser, à l'exemple de Jésus-Christ, les royaumes de la terre, et ne soupirer qu'après le royaume des cieux.

Le dimanche des Rameaux, il apprend à pleurer, comme le Sauveur, au milieu de ses triomphes; à gémir sur ses victoires qui ont coûté la vie à tant de braves, fait couler des torrents de sang. Il doit mépriser l'éclat et la pompe, les louanges des hommes toujours suivies d'un retour de haine, de mépris et de fureur.

L'Eglise, en célébrant la mort de Jésus-Christ, présente au prince l'exemple de l'héroïsme le plus parfait; mourir pour son peuple, prodiguer son sang et sa vie pour ses sujets, voilà la leçon sanglante que lui donne le Fils de Dieu par son dernier soupir. A l'exemple du Sauveur, il doit descendre dans les limbes, dans les lieux où les malheureux gémissent, visiter les captifs, rompre leurs chaînes; imiter les premiers empereurs chrétiens qui, dans cette belle semaine, mettaient en liberté les prisonniers, avec le regret de ne pouvoir ouvrir les tombeaux, et rappeler à la vie leurs sujets déjà morts.

La fête de Pâques met sous les yeux du prince la victoire de Jésus-Christ sur la mort, sur le péché, sur l'enfer, sur ses ennemis : victoire qu'il doit remporter sur lui-même et sur ses passions; il doit les porter en triomphe, comme un trophée élevé à la

gloire du Sauveur. La victoire sur lui-même peut seule lui assurer des conquêtes au dehors, lui soumettre les ennemis de l'État, lui faire surmonter tous les obstacles ; alors seulement sa gloire, menacée d'être ensevelie dans le tombeau de l'oubli, ressuscite avec le plus grand éclat. Il se relève, comme le Sauveur, libre et victorieux ; les fers dont on l'avait menacé sont brisés ; ses ennemis, comme les gardes du tombeau, sont renversés ; les peuples superbes sont abattus, ses sujets sont affranchis ; son nom est partout respecté, tout redoute la force de son bras ; sa gloire brille du plus grand éclat ; partout on chante ses victoires.

Enfin, l'Ascension de Jésus-Christ montre à un prince le seul triomphe qu'il doive ambitionner. Dans cette gloire et cette marche imposante, il contemple les vertus du Sauveur qui triomphent en ce beau jour, son amour pour les hommes, ses œuvres de miséricorde, son dévouement, son héroïsme. A cette vue, il n'aspire qu'à jouir d'une telle pompe. Il renonce à toutes les gloires de la terre pour se ménager un tel triomphe. Il veut, après son dernier soupir, être introduit dans le ciel, emmenant avec lui les captifs dont il aura brisé les chaînes, les passions qu'il aura subjuguées, les vertus qui auront embelli son règne, les peuples qu'il aura rendus heureux. Quel beau spectacle ! quelle majesté ! quelle magnificence ! Quoi de plus propre à impressionner le cœur d'un prince que ce tableau qui termine la vie de Jésus-Christ, et qui doit couronner la vie d'un bon roi ! quel motif puissant de se sacrifier pour ses sujets ! Quoi de plus digne de tous ses efforts que la vue de cette entrée triomphante !

Tous les jours l'Eglise présente à l'imitation des princes, des saints, des hommes éminents en science, en piété, en vertu, des martyrs généreux, des âmes fortes et magnanimes, des modèles parfaits, des rois qui ont fait le bonheur de leur peuple et la gloire de leur siècle ; elle célèbre leur courage, leur victoire. Et afin que les princes ne perdent point de vue les leçons de tous les jours que leur présente la fête des saints, l'Eglise, dans une solennité qui rappelle et comprend tous ces modèles accomplis, fait éclater sa joie, propose aux rois les exemples de ces triomphateurs, leur montre leurs couronnes, leurs palmes, leur gloire, les places d'honneur réservées dans le ciel aux bons princes ; excite leur courage, enflamme leur âme par la vue de ces récompenses immortelles, de ces joies ravissantes, de ce trône glorieux sur lequel ils seront assis, de cette couronne incorruptible placée par la main de Dieu sur leur tête, de cet océan de délices où ils seront plongés durant l'éternité.

Tout est leçon pour un prince dans le culte catholique. Il n'est que trop naturel à ceux qui commandent d'oublier la faiblesse et la fragilité de leur nature. L'Eglise les rappelle au sentiment de leur néant, dans une cérémonie, expression de la plus haute sagesse. Une fois tous les ans, elle donne au prince une leçon touchante de la mort. Voyez ce monarque qui dépose sa couronne, se dépouille de toutes les splendeurs de la royauté, s'avance au pied de l'autel, la tête nue, humblement prosterné, tout tremblant, confondu avec le dernier de ses sujets. Voyez le ministre du Très Haut, portant dans ses mains le magnifique témoignage du néant des princes ; il jette un peu de poussière sur ce front royal, et lui dit d'un accent qui foudroie toutes les grandeurs de la terre : « Souviens-toi, ô homme, que tu es poussière, et que tu retourneras en poussière. » *Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris.*

On ne voit plus le roi, mais un homme faible, tremblant, déjà dans le cercueil. Plus de trône, mais un tombeau ; de ce monarque formidable, on n'aperçoit que cendre et poussière : paroles plus effrayantes et plus énergiques que celles que l'on adressait aux triomphateurs de l'ancienne Rome montant au Capitole. Une voix leur criait : « Souvenez-vous que vous êtes homme. » C'est ce que disent au prince, d'une manière plus terrible, et la voix du ministre sacré, et la cendre qu'il jette sur sa tête, et cette poussière sous laquelle il est déjà enseveli.

C'est pour rappeler encore aux princes leur fragilité que l'Eglise les conduit tous les ans sur les tombeaux : pénétrante cérémonie, pleine de leçons utiles ! Elle veut qu'une fois tous les ans ils contemplent les tombeaux des rois qui les ont précédés ; qu'ils descendent dans leurs sombres demeures ; qu'ils considèrent ceux qui ont fait trembler la terre, humiliés, dégradés, détruits par la mort ; leur trône remplacé par un tombeau, leur sceptre rouillé, leur couronne flétrie, leur corps réduit en poussière ; qu'ils contemplent ce qui leur reste de leur ancienne gloire ; leurs rangs si pressés, ce silence universel, cette solitude profonde. Quels tristes souvenirs doivent exciter dans l'esprit d'un monarque ces tombeaux, monument effrayant de tant de grandeurs anéanties ! Quoi de plus propre à lui rappeler le sentiment de sa fragilité ! Il voit sa place au milieu de ces illustres victimes de la mort ; il contemple, dans ces sombres demeures, ce ce qu'il sera un jour : cendre et poussière.

L'Eglise catholique oblige le prince, comme le sujet, à se présenter au tribunal de la réconciliation. Là, le monarque disparaît, je ne vois qu'un coupable prosterné devant le ministre de celui qui juge les justices. Plus d'appareil formidable ; il est seul avec ses crimes. On lui demande compte de ses actions, de ses entreprises, de l'usage qu'il a fait de sa puissance. A-t-il violé les droits de son peuple, entendez cet e voix menaçante : Cela ne vous est point permis ; la justice de Dieu demande vengeance contre vous. Là, ce juge sévère condamne son orgueil, réprime son faste, règle ses dépenses, retranche ce superflu inutile, qui est le prix du sang des malheureux ; redresse ses vues, le fait renoncer à des projets ambitieux ; comme un autre Jean-Baptiste, il lui reproche ses crimes, ses faiblesses.

Que les ennemis de l'Eglise, qui l'accusent sans cesse de flatter les passions des rois, nous permettent de présenter ici le tableau des devoirs qui font la matière de l'examen de conscience d'un prince ; qu'il nous soit permis d'exposer les questions multipliées que lui adresse le représentant de l'Eglise, avec une sainte hardiesse, un zèle et une liberté tout apostolique. Qu'ils nous disent s'il est possible de mieux plaider la cause et de mieux défendre les intérêts des peuples.

Avez-vous étudié vos devoirs dans l'Evangile ? N'avez-vous point cru qu'un prince était dispensé d'en suivre les saintes maximes ? Vous êtes-vous instruit des lois et coutumes du royaume, de la vraie forme de son gouvernement ? Possédez-vous tous les principes de la jurisprudence, afin de prononcer avec équité sur toutes les affaires que l'on vous présente ? Connaissez-vous quelles sont les bornes de votre autorité, le nombre d'hommes qui composent votre nation, le naturel des habitants de vos différentes provinces, leurs principaux usages, leurs franchises, leur commerce, les divers tribunaux établis en chaque province, les droits des charges et les abus de ces charges ?

N'avez-vous point cherché les conseillers les plus propres à vous flatter dans vos maximes d'ambition, de vanité, de faste, de mollesse ? N'avez-vous point rejeté les hommes fermes et désintéressés qui vous auraient dit avec respect toutes vos vérités, et vous auraient contredit pour vous empêcher de faire des fautes ?

N'avez-vous point donné mauvais exemple à vos sujets, exercé une coupable influence sur les mœurs publiques ? N'avez-vous pas été une cause de scandale pour votre peuple et pour les nations étrangères ? Avez-vous eu soin de réprimer le luxe et d'arrêter l'inconstance ruineuse des modes ? N'avez-vous rien pris à quelqu'un par pure autorité ou contre les règles ? L'avez-vous dédommagé ? Dans l'imposition des taxes, avez-vous consulté les besoins réels ? N'avez-vous point appelé nécessité de l'Etat ce qui ne servait qu'à flatter votre ambition, vos prétentions ? Avez-vous choisi avec soin les personnes auxquelles vous avez confié une partie de votre autorité ? Vous êtes-vous informé de leur administration ? Avez-vous fait entendre que vous étiez prêt à écouter des plaintes contre eux et à en faire bonne justice ? L'avez-vous faite quand vous avez découvert leurs fautes ? Avez-vous empêché vos ministres de faire des profits excessifs, donné à tous les hommes en place des appointements raisonnables pour les empêcher de commettre des exactions ? Avez-vous cherché les moyens de soulager les peuples, ne prenant sur eux que ce que les vrais besoins de l'Etat vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage ? Vous êtes-vous contenté de votre domaine particulier pour votre dépense domestique, que vous devez modérer ? Dans les temps de pauvreté publique, avez-vous retranché toutes les charges qui ne sont pas d'une absolue nécessité ? N'en avez-vous point créé de nouvelles pour en tirer des sommes ?

Quand il a été question d'une guerre, avez-vous d'abord examiné et fait examiner vos droits par les personnes les plus intelligentes et les moins flatteuses pour vous, et non par des ministres qui ont intérêt à la guerre ? N'avez-vous point considéré votre gloire, votre ambition, oubliant qu'une guerre, même heureusement terminée, fait beaucoup plus de mal que de bien à un Etat ? Avez-vous été fidèle à tenir parole à vos ennemis, observé les lois de la guerre aussi religieusement que celles de la paix, tenu ce que vous aviez promis aux peuples conquis ? Pendant la guerre, n'avez-vous point fait de maux inutiles à vos ennemis, autorisé des ravages, des incendies, des sacriléges, des massacres que vous pouviez éviter ? Vous devez réparer tous ces maux... Avez-vous exécuté ponctuellement les traités de paix ? Ne les avez-vous jamais violés sous de beaux prétextes ?

Avez-vous choisi, pour les premières places, les premiers hommes, mis chacun dans le poste qui lui convient ? N'avez-vous pas laissé languir les hommes de mérite, donné votre confiance à certains hommes vains et hardis ? N'avez-vous point eu facilement des préventions contre quelqu'un sans avoir jamais examiné les faits ? Avez-vous repoussé et confondu les délateurs ? N'avez-vous point répandu trop de biens sur vos ministres, sur vos créatures, entassé trop d'emplois sur la tête d'un seul homme, soit pour contenter son ambition, soit pour vous épargner la peine de correspondre avec trop de gens ?

Qu'avez-vous fait pour le bonheur de votre peuple ? Quels projets vous a inspirés votre amour pour vos sujets ? Qu'avez-vous entrepris pour les rendre heureux ? Rendez compte de l'emploi de votre temps, de toute votre vie, de toutes vos actions, de vos motifs, de vos vues, de toutes vos pensées, de tous vos sentiments.

Quelle influence salutaire doit exercer un tel ministère sur la vie d'un prince ! Le malheur des peuples vient de ce que ceux qui gouvernent refusent d'entrer en eux-mêmes, de sonder les plis et les replis de leur conscience coupable. L'Eglise les oblige à soutenir cet examen sévère ; le prince apprend à se connaître, à réfléchir sur ses défauts, sur ses faiblesses, sur ses fautes, qu'il se reproche avec la plus grande amertume. Que d'effets merveilleux opérerait un tel ministère, si l'on voulait avoir recours à ce remède, le plus efficace de tous ! Obligez les princes à remplir ce point de la foi catholique, vous les verrez réparer leurs injustices, redresser leurs torts, éviter de fausses démarches, arrêter des projets coupables, suspendre des guerres désastreuses, ménager les larmes et le sang des peuples.

« Il est absolument nécessaire, dit Voltaire, pour les princes et pour les peuples, que l'idée d'un Etre suprême, créateur, gouverneur, vengeur, rémunérateur, soit profondément

gravée dans les esprits (*Dictionnaire philosophique*, au mot ATHÉISME). »

Le coryphée de la secte philosophique reconnaissait donc qu'il est de la plus haute importance d'opposer un frein religieux aux passions des rois tout aussi bien qu'à celles des sujets. Or, peut-on imaginer un frein plus fort que celui qu'offre le culte catholique dans le tribunal sacré? La confession n'enchaîne-t-elle point les volontés dépravées (1) qui enfantent les passions coupables, qui causent la ruine de la société civile, les désirs corrompus, source de tous les crimes, les actes les plus cachés, les plus intérieurs; volontés, désirs, actes sur lesquels les lois humaines n'ont point de prise ni d'action? Ne creuse-t-elle point jusqu'aux motifs les plus inconnus des actions coupables? Ne met-elle point à nu et à découvert la conscience, abîme impénétrable aux regards humains?

Le culte catholique offre donc dans le sacrement de la pénitence un puissant moyen de calmer les passions des rois, d'abaisser et d'abattre leur orgueil, de mettre un frein à leur ambition, de les éclairer sur leurs erreurs, de les ramener de leurs écarts. Il offre le moyen de plaider la cause des peuples, de défendre leurs droits et de les protéger contre le despotisme, sans exciter aucun trouble au sein de l'État. Le monarque est ému, sans être jamais offensé, parce qu'il sait que c'est la voix même de Dieu qu'il entend, et que cette voix mystérieuse ne sort pas de l'enceinte sacrée, et ne va pas jusqu'au fond des provinces agiter les sujets, ou affaiblir dans leur cœur les sentiments de respect et de soumission qu'ils lui doivent.

La loi de la confession ne tend pas moins à réprimer les volontés dépravées des particuliers que celles des princes. Et de là il résulte qu'il ne faut pas, pour le maintien de l'ordre dans les royaumes catholiques, ce pouvoir politique illimité qu'exige la tranquillité des États réformés, où l'histoire atteste que des mœurs abominables et des désordres de tout genre ont fait irruption, toutes les fois que le gouvernement a cessé d'étendre un bras de fer sur les sujets.

« Comme la religion et les lois civiles, dit Montesquieu, doivent tendre principalement à rendre les hommes bons citoyens, on voit que lorsque l'une des deux s'écarte de ce but, l'autre doit y tendre davantage; *moins la religion* sera réprimante, plus les lois civiles doivent réprimer (*Esprit des Lois*, liv. XXIV, chap. 16). »

De là vient, comme le fait observer avec une grande profondeur de raison l'illustre auteur de la *Théorie du pouvoir*, de là vient que la religion catholique permet au gouvernement de donner plus de liberté à l'homme extérieur, parce qu'elle veille de plus près sur l'homme intérieur; elle est par excellence la loi qui fait les *enfants* de Dieu, tandis que les autres ne font que des *esclaves* dont le gouvernement est obligé de gêner les actes les plus indifférents, parce que la religion ne réprime pas efficacement les volontés les plus criminelles (*Théorie du pouvoir polit. et relig.*, liv. VI, chap. 7).

Le sacrement de la pénitence est donc un des plus grands canaux par lesquels la religion catholique verse et répande ses bienfaits sur la société civile. Il repousse le despotisme, puisqu'il tend à en éteindre jusqu'au désir dans le cœur des rois; il le rend inutile, puisqu'en réprimant les volontés dépravées des sujets, il leur inspire l'amour des vertus, la soumission aux lois et le respect pour l'autorité.

(1) « L'homme intelligent, dit M. de Bonald, a des volontés dépravées ou des passions : des volontés dépravées sont des volontés de détruire la société naturelle, politique ou religieuse, c'est-à-dire la société civile, qui comprend toutes ces sociétés hors desquelles on ne peut concevoir l'homme. Si ces volontés dépravées s'accomplissent par *la force*, il en résulte des actes ou actions dépravées qui sont défendues. Si ces volontés ne peuvent s'accomplir par la force, elles sont des désirs dépravés; et il est dit: « Vous ne désirerez point. »

« En effet, la raison démontre qu'un désir dépravé est coupable, parce qu'un désir, étant une volonté sans force, devient un acte, si la force se joint à la volonté : or, la force tend nécessairement à se joindre à la volonté : et par conséquent le désir tend à devenir acte.

« Les volontés dépravées sont donc défendues, soit qu'elles se manifestent par des actes, ou qu'elles demeurent de simples désirs.

« Toute transgression d'une défense emporte nécessairement punition; donc, toutes les volontés dépravées doivent être punies ; donc, elles doivent être jugées; donc elles doivent être connues; donc, elles doivent être accusées. Tous ces rapports sont nécessaires et dérivés de la nature des êtres; donc, ils sont des lois.

« Mais l'homme est seul à connaître ses désirs et les motifs de ses actions; donc, il doit être seul à les accuser; donc, la confession auriculaire est un rapport nécessaire qui dérive de la nature des êtres, une conséquence nécessaire des lois fondamentales et fondamentale elle-même.

« Mais, disent les réformateurs, c'est à Dieu seul, juge et témoin de nos actes les plus secrets, de nos désirs les plus fugitifs, qu'il faut s'en accuser. La réponse est aisée : un acte, un désir destructif de la société religieuse doit être réprimé par la force générale conservatrice de la société religieuse, qui est la grâce. Or, la force générale conservatrice de la société intérieure ne peut être appliquée à l'homme extérieur ou social que par les ministres de la religion, qui sont la force générale conservatrice de la société religieuse extérieure; c'est-à-dire que les forces conservatrices des deux sociétés sont inséparables, comme les deux sociétés elles-mêmes, et les deux sociétés sont inséparables, parce que l'homme intelligent ne peut être séparé de l'homme physique.

« Un sujet coupable d'un crime ne se contentera pas de l'intention même comme de son souverain de le lui pardonner; il voudra en obtenir des lettres de grâce, et en faire sceller l'expédition. Cette comparaison est parfaite, parce que les sociétés religieuse et physique sont semblables, et qu'elles ont une constitution semblable.

« Donc, les peines expiatoires, la prière, l'aumône, le jeûne, tout ce qui gêne l'esprit, le cœur et les sens de l'homme, sont des rapports *nécessaires* qui dérivent de la loi de la confession; car tout ce qui est pénible à l'homme intelligent et à l'homme physique peut être un sujet de peine. » (*Théorie du pouvoir polit. et relig.*, 1re part., liv. IV, chap. 5.)

Tous les vrais philosophes, ceux même qui, nés hors de l'Église, ont su s'élever au-dessus des préjugés de secte, ont fait l'éloge de cette institution :

« On ne peut disconvenir, dit le célèbre Leibnitz, qu'elle ne soit digne de la sagesse divine. Rien assurément de plus beau ni de plus louable dans la religion chrétienne. Les Chinois eux-mêmes et les Japonais en ont été saisis d'admiration. En effet, la nécessité de se confesser détourne beaucoup d'hommes du péché, et ceux surtout qui ne sont pas encore endurcis. La confession donne de grandes consolations à ceux qui ont fait des chutes ; aussi, je regarde un confesseur pieux, grave et prudent, comme un grand instrument de Dieu pour le salut des âmes ; car ses conseils servent à diriger nos affections, à nous éclairer sur nos défauts, à nous faire éviter les occasions de péché, à restituer ce qui a été injustement enlevé, à réparer les scandales, à dissiper les doutes, à relever l'esprit abattu ; et enfin, à guérir les différentes maladies de l'âme. Et si l'on peut à peine trouver sur la terre quelque chose de plus précieux qu'un ami fidèle, quel bonheur n'est-ce pas d'en trouver un qui soit obligé par la religion inviolable d'un sacrement divin, à garder la foi et à secourir les âmes (*Système de Théologie*, pag. 25. Paris, 1819) ! »

Que de sûretés, dit lord Fitz-William, que de gages la religion catholique n'exige-t-elle pas de chaque individu, pour l'accomplissement de ses devoirs sociaux, pour la pratique de toutes les vertus, l'intégrité, la bienveillance, la charité, la miséricorde! Pourrait-on en trouver de semblables partout ailleurs? Ici la conscience est réglée devant le tribunal de Dieu, non par celui du monde ; ici, le coupable est lui-même son accusateur et non pas son juge; et tandis que le chrétien d'une autre communion s'examine légèrement, prononce dans sa propre cause, et s'absout avec indulgence, le chrétien catholique est scrupuleusement examiné par un autre, attend son arrêt du ciel, et soupire après cette absolution consolante qui lui est accordée, refusée ou différée au nom du Très-Haut. Quel admirable moyen d'établir entre les hommes une mutuelle confiance, une parfaite harmonie dans l'exercice de leurs fonctions !.... Si, dans un état catholique romain, la loi de la confession était rigoureusement observée, si tous les chrétiens soumettaient leur conscience au tribunal de la pénitence, la question ne serait pas : Quel est le meilleur gouvernement? mais plutôt, dans un tel gouvernement, quel besoin y a-t-il d'autres lois? Peut-être que toutes les lois humaines y seraient aussi superflues, aussi inutiles qu'elles sont impuissantes partout où la religion catholique romaine ne leur sert pas de fondement (*Lettres d'Atticus*).

Pour rendre cet hommage public à l'excellence de l'institution catholique, Leibnitz, nourri des opinions luthériennes, et lord Fitz-William, élevé dans les croyances anglicanes, ont eu de fortes préventions à surmonter. Hommes d'un esprit supérieur et d'un vaste savoir, ils n'ont dû se prononcer sur une question de la plus haute importance, qu'après un entier et profond examen. Il n'y a donc que la force de l'évidence et la plus intime conviction qui aient pu déterminer leur jugement. Les vaines déclamations de la tourbe philosophique ne sauraient l'infirmer. Les tourbillons de poussière que soulève le vent du désert n'ébranlent point les imposantes pyramides.

L'Eglise ne fait-elle point entendre tous les jours aux princes de graves enseignements du haut de la chaire évangélique? Quelle plus belle institution que celle de réunir, dans un temple, le roi et les sujets! Placé au-dessus de toutes les grandeurs de la terre, le ministre du Très-Haut annonce ses ordonnances au prince, lui parle au nom de celui qui renverse les trônes, détruit les empires; lui montre les récompenses décernées aux bons princes, les châtiments réservés aux oppresseurs des peuples; lui présente dans ses sujets des enfants réunis sous les yeux du même Dieu qu'ils adorent; interprète de leurs besoins et de leurs plaintes, il les lui expose avec une sainte liberté, plaide leur cause à la face des autels du Dieu vivant. Le prince oublieux de ses devoirs néglige de lire le livre où ils sont contenus : quel service ne rend pas au peuple le représentant de l'Eglise, en rappelant aux monarques leurs obligations, en les faisant trembler eux-mêmes au bruit de la colère du Seigneur; en leur montrant le compte terrible qu'ils auront à rendre à Dieu de leur négligence, de leurs injustices! Le silence des peuples est, dit-on, la leçon des rois; mais cette leçon n'est pas toujours entendue : lorsque le peuple se tait, il faut que la voix de Dieu se fasse entendre dans son représentant; c'est le Très-Haut qui parle aux princes insensibles aux malheurs de leurs sujets, par la bouche de son ambassadeur. Du fond de ce tabernacle, le Dieu tout-puissant imprime à ses paroles cette force, cette véhémence, qui abat toute grandeur qui s'élève contre les droits de Dieu et des peuples; ses paroles sont sans appel, ce sont les paroles de l'Eternel.

Un roi perd-il, dans la mollesse et les plaisirs, des jours qu'il doit consacrer à l'exercice de ses fonctions, écoutons le langage sévère que lui adresse le représentant du Très-Haut : « Un roi n'est pas né pour lui seul ; il se doit à ses sujets : les peuples, en l'élevant, lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé en échange, ses soins, son temps, sa vigilance; ce n'est pas une idole qu'ils ont voulu se faire pour l'adorer, c'est un surveillant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et les défendre..... Ils l'ont fait tout ce qu'il est, c'est à lui à n'être ce qu'il est que pour ses peuples (Massillon, *Petit Carême*. Sermon pour le dimanche des Rameaux). »

L'indolence du prince est une source de calamités publiques, quand il néglige de tenir lui-même les rênes du gouvernement. Ecoutons l'orateur sacré lui traçant la peinture

des suites de sa négligence: «Toutes les affaires languissent, les subalternes abusent de leur autorité; les lois cèdent la place à l'injustice et à la violence; les peuples sont comme des brebis sans pasteurs; l'Etat est dans la confusion et le désordre : pensez-vous que Dieu, qui est l'auteur de l'ordre public, laisse impuni le prince qui, chargé de le contenir, souffre qu'il soit renversé (Massillon, *ibid.*) ? »

Le prince perd-il dans de vains amusements le temps qu'il doit employer à étudier les hommes, néglige-t-il le choix des magistrats, écoutons le représentant des peuples: «Dans un Etat où le prince ne juge pas par lui-même, le mérite est négligé, parce qu'il est ou trop modeste pour s'empresser, ou trop noble pour devoir son élévation à des sollicitations et à des bassesses ; l'intrigue supplante les grands talents ; des hommes souples et bornés s'élèvent aux premières places, et les meilleurs sujets demeurent inutiles (*Ibid.*). »

Ce monarque a-t-il ouvert son cœur à l'ambition des conquêtes, veut-il entreprendre quelque guerre injuste, écoutons le ministre du Seigneur : « Dieu ne vous a confié le glaive que pour la sûreté de vos peuples, et non pour le malheur de vos voisins. L'empire sur lequel le ciel vous a établi est assez vaste; soyez plus jaloux d'en soulager les misères que d'en étendre les limites; mettez plutôt votre gloire à réparer les malheurs des guerres passées qu'à en entreprendre de nouvelles ; rendez votre règne immortel par la félicité de vos peuples, plus que par le nombre de vos conquêtes ; ne mesurez pas sur votre puissance la justice de vos entreprises, et n'oubliez jamais que, dans les guerres les plus justes, les victoires traînent toujours après elles autant de calamités pour un Etat que les plus sanglantes défaites (*Sermon pour la fête de la Purification*). »

Ce monarque a-t-il fait taire les lois devant sa volonté particulière, a-t-il porté atteinte aux droits de la nation, a-t-il opprimé ou souffert qu'on opprimât quelqu'un de ses sujets : « Vous ne pouvez, lui dit l'avocat des peuples, vous ne pouvez disposer de la vie, de la liberté ni de la fortune de vos sujets que selon les lois. Ce n'est pas le souverain, c'est la loi qui doit régner sur les peuples. Vous n'en êtes que le ministre et le premier dépositaire. C'est elle qui doit régler l'usage de l'autorité; et c'est par elle que l'autorité n'est plus un joug pour les sujets, mais une règle qui les conduit, un secours qui les protège, une vigilance paternelle qui ne s'assure leur soumission que pour qu'elle s'assure leur tendresse. Les hommes croient être libres quand ils ne sont gouvernés que par les lois : leur soumission fait alors tout leur bonheur, parce qu'elle fait toute leur tranquillité et toute leur confiance : les passions, les volontés injustes et les désirs excessifs et ambitieux que les princes mêlent à l'usage de l'autorité, loin de l'étendre, l'affaiblissent ; ils deviennent moins puissants dès qu'ils veulent l'être plus que les lois ; ils perdent en croyant gagner : tout ce qui rend l'autorité injuste et odieuse, l'énerve et la diminue : la source de leur puissance est dans le cœur de leurs sujets, et quelque absolus qu'ils paraissent, on peut dire qu'ils perdent leur véritable pouvoir dès qu'ils perdent l'amour de ceux qui les servent (*Pour le jour de l'Incarnation :* Caractères de la grandeur de Jésus-Christ). »

Qui pourrait dire les hautes leçons de morale et de gouvernement que les ministres du Seigneur donnent aux princes, du haut de la tribune sacrée ? Est-il un ministère plus efficace, plus propre à rappeler, à intimer aux rois leurs devoirs devant un Dieu qui sanctionne les paroles de son représentant ? Les passions les plus violentes d'un prince peuvent-elles ne pas tomber devant ces graves enseignements ?

Quels troubles ne portait point dans le cœur de Louis XIV la voix véhémente des orateurs sacrés de son siècle! Combien de fois le célèbre Bourdaloue fit rentrer ce monarque en lui-même! L'orateur avait le courage de lui dire les vérités les plus hardies, et le monarque avait assez de grandeur d'âme pour les entendre avec docilité et bienveillance. Jamais il n'a été plus grand que quand il répondit aux plaintes de ses courtisans par ces paroles: « Il a fait son devoir, tâchons de faire le nôtre. » « Je suis très-content de vous, disait à Massillon le même prince, quand je vous écoute, mais fort mécontent de moi-même. » Voyez l'aigle de Meaux, du haut de la chaire évangélique, abattant l'orgueil que pouvait donner à ce prince le souvenir de ses victoires, la magnificence et la prospérité de son règne; avec sa voix de prophète, réduisant en poudre les trônes et les empires, poussant à bout la gloire humaine, faisant toucher au doigt le néant des grandeurs de la terre, en présence du cercueil de la reine d'Angleterre et devant les restes mortels de la duchesse d'Orléans ; voyez ce grand siècle et ce grand roi réduits au néant par la voix foudroyante de Bossuet : que reste-t-il, après l'avoir entendu, de tant de victoires, de tant de triomphes, de la magnificence de ce beau règne? La mort, la poussière, le silence des tombeaux.

Honneur à l'Eglise d'avoir consacré dans ses temples l'usage de rappeler aux princes leurs devoirs, de leur reprocher leurs fautes, de leur faire entendre les plus utiles enseignements sous les yeux de Dieu et de leurs sujets; de les faire trembler au bruit de la colère du Seigneur, de leur faire entendre les soupirs, les sanglots, les gémissements des peuples qui s'élèvent jusqu'à Dieu pour demander vengeance ; d'abattre leur orgueil, d'enchaîner leurs passions. L'antiquité n'avait point de tribune dans ses temples pour rappeler aux princes leurs devoirs et plaider la cause des peuples.

Quelle leçon d'égalité et de confraternité l'Eglise donne au prince dans le sacrifice redoutable qu'elle offre sur ses autels, dans la participation aux saints mystères! On ne

voit plus la grandeur du monarque confondu avec ses frères, mais la grandeur seule de ce Dieu qui règne sur les rois et sur les sujets. Comme le dernier de son peuple, il se prosterne, adore la sainte victime, demande des grâces, reconnaît sa misère, sollicite son pardon, expose ses besoins et ses faiblesses, proclame son néant, se regarde comme souillé du sang qu'il a versé dans une guerre même juste. Qu'il est beau de voir ce monarque, naguère si terrible, prendre part au festin eucharistique à côté du simple laboureur, de l'humble berger et du modeste artisan! Là, plus de distinction, le roi ne reçoit pas plus que le pauvre. Le riche, l'indigent, le faible, le puissant, tout est confondu. « De même, dit l'abbé Gerbet, qu'en divinisant la nature humaine, le Christ brisa le joug des doctrines dégradantes qui avaient longtemps pesé sur elle, la communion, qui divinise en quelque sorte chaque chrétien, combat perpétuellement dans nos mœurs jusqu'à l'ombre de l'ancienne barbarie. Jamais, en effet, le dogme de l'égalité fraternelle ne reçut une sanction plus sacrée. Son signe le plus expressif, consacré par l'usage universel, est la participation au même repas. Ici, grands et petits, riches et pauvres, enfants et vieillards, se mêlent à la même table comme à un festin de famille, et ce festin est Dieu même. » (*Du principe générateur de la piété catholique.*) Tous mangent le même aliment, tous boivent à la même coupe: plus de prince, plus de grands ; le père commun se donnant à ses enfants ; le pasteur charitable se livrant tout entier et sans distinction à ses brebis. Ici s'applique ce que dit saint Augustin : « De même que plusieurs grains ne forment qu'un même pain, ainsi tous les chrétiens, princes et sujets, sont réunis dans le banquet eucharistique, et confondus dans le même pain surnaturel qui est le Sauveur, et nous ne faisons tous qu'un avec lui. »

« La religion chrétienne, dit Montesquieu, par l'établissement de la charité, par un culte public, par la participation aux mêmes sacrements, semble demander que tout s'unisse (*Esprit des lois, liv.* XIX, *ch.* 18). »

Philosophes, législateurs, je vous le demande : le dogme de l'égalité fraternelle peut-il recevoir une sanction plus sacrée ? Le divin banquet ne manifeste-t-il pas la vérité de ces paroles de l'Apôtre des nations: « En Jésus-Christ il n'y a plus ni juif, ni gentil, ni grec, ni barbare, ni maître, ni esclave: nous sommes un seul corps, nous tous qui participons au même corps (*Gal.* III, 27, 28). Quels sentiments doit éprouver le prince à la vue de ces sacrés mystères ! Le Dieu de l'univers qui s'abaisse jusqu'à lui, lui apprend à s'abaisser, à s'anéantir devant ses frères ; en voyant Dieu nourrissant ses sujets de sa propre substance, faisant de leurs cœurs des temples où il se plaît à résider, se donnant à eux comme à lui-même, pourrait-il oublier que ses sujets sont ses égaux et ses frères? Pourrait-il exercer sur eux une domination tyrannique, opprimer des hommes qui portent dans leur sein le Dieu qui doit un jour juger les princes? Comment, au sortir de ce banquet qui ne prêche qu'amour, charité, abnégation, pourrait-il conserver des sentiments de cruauté, de tyrannie et d'orgueil? N'est-il pas forcé d'embrasser la douceur, l'humilité, la modération, la charité que Jesus-Christ recommande en instituant l'eucharistie? Pourrait-il oublier le précepte de l'amour? Qui pourrait dire les sentiments généreux que ce repas commun inspire à ce prince, les saintes résolutions qu'il forme au pied de l'autel! A l'exemple de la sainte victime, il veut se donner, se sacrifier pour son peuple, il ne respire qu'amour, charité, dévouement, abnégation, héroïsme, feu et flammes. « Le culte eucharistique, qui est, dit encore l'abbé Gerbet, la réalisation extérieure et perpétuellement présente d'un *dévouement* infini, qui en réveille chaque jour le sentiment, qui nourrit de cette pensée la mémoire de l'homme, son cœur et ses sens même, lui incorpore *l'esprit de sacrifice.* » Il lui inspire donc l'amour de ses semblables, l'amour de la justice, et par conséquent la modération dans l'exercice du pouvoir. L'eucharistie, comme dit Bourdaloue, étend sa vertu sur toute la vie de l'homme pour la sanctifier, et, si je puis parler de la sorte, pour la diviniser. C'est un levain de justice et de sainteté qui se communique à toutes les puissances de l'homme intérieur pour l'animer et le vivifier ; c'est un feu qui pénètre le fer même, qui en consume la rouille, qui l'embrase et le rend lui-même tout brûlant. *Etenim Deus noster ignis consumens est* (*Sermon pour le dimanche de l'octave du saint-sacrement :* Sur la fréquente communion).

Le prince a-t-il à soutenir une guerre juste, nécessaire, indispensable, l'Eglise réunit dans un temple les guerriers et le prince qui doit les mener sur le champ de bataille ; elle offre le sacrifice redoutable pour les défenseurs de la patrie, les bénit au nom du Dieu des armées. Elle consacre l'étendard qui qui doit les conduire à la victoire, ce drapeau qui doit être témoin de leur valeur. Quoi de plus imposant que de voir le prince s'avancer au pied de l'autel, recevoir de la main d'un pontife cet étendard bénit au nom du Dieu vivant, au nom de celui qui juge les justices ? Quoi de plus pénétrant que ces paroles que leur adresse l'Eglise : « Prince et vous guerriers, défendez l'honneur de ce drapeau que la religion vient de consacrer ; ne souffrez point qu'il soit insulté par les ennemis, combattez jusqu'à votre dernier soupir pour lui épargner cet outrage ; portez-le avec honneur et gloire. Souvenez-vous que vous allez combattre pour la patrie, pour vos lois, pour votre liberté, pour la religion de vos pères ; vos droits sont sacrés, votre cause est juste, comptez sur la protection du ciel. » Le ministre du Très-Haut, par ces paroles, les remplit d'ardeur ; prince et sujets, tous volent au combat comme à une victoire assurée. Et bientôt les mêmes drapeaux sont reportés en triomphe, couverts du sang des ennemis, pour être suspendus aux voûtes de nos tem-

ples au milieu du chant solennel d'action de grâces.

Quoi de plus propre à adoucir la férocité du prince et des guerriers, à suspendre la fureur du combat, que l'intervention de l'Eglise au milieu de ces scènes sanglantes ! Voyez le représentant de cette Eglise, sur un champ couvert de carnage et jonché de cadavres, offrir le sacrifice pour les guerriers qui sont morts en combattant courageusement, pour expier ces torrents de sang que la nécessité vient de faire répandre ; obligeant le guerrier à se dépouiller de son ardeur martiale, de son cœur de bronze, pour venir pleurer sur les corps de ses compagnons d'armes, et assister à leur sépulture ; l'un et l'autre camp frémit, retentit de soupirs et de gémissements. Quoi de plus efficace pour faire impression sur le cœur du prince, pour lui inspirer l'horreur des guerres, et le porter à déplorer cette cruelle nécessité qui lui a fait prendre les armes !

Dans la cérémonie du lavement des pieds, l'Eglise n'apprend-elle pas au prince, non-seulement à se regarder comme l'égal de ses sujets, mais à se mettre sous leurs pieds ? Voyez ce monarque revenant du champ de bataille, traînant à son char les ennemis qu'il a vaincus, chargé d'un butin immense, s'avançant au milieu de la plus grande pompe ; les habitants des villes viennent lui offrir des couronnes ; sur tous ses pas il reçoit des félicitations, partout il rencontre des arcs de triomphe, tout célèbre ses victoires ; des chants de joie, mille acclamations portent son nom jusqu'au ciel ; il entre dans sa capitale au milieu du cortége le plus imposant. Afin que ce roi victorieux n'oublie point qu'il est homme, et que le prince est fait pour les sujets et non le peuple pour le prince, l'Eglise vient le saisir au milieu de cette pompe, lui ordonne de descendre de ce trône de gloire, de venir laver, de ses mains triomphantes, les pieds de douze pauvres. Qu'il est beau de voir ce prince naguère couvert de sang, ne respirant que le carnage ; ce prince que la victoire vient de couronner, tandis que tout proclame la grandeur de ses exploits ; qu'il est beau de le voir prosterné devant douze pauvres, abaisser la majesté de sa dignité et sa gloire devant les membres souffrants de Jésus-Christ, toucher de ses mains augustes les pieds de ces hommes indigents, les couvrir de baisers, faire hommage à ses frères pauvres, de ses victoires et de ses triomphes, reconnaître que plus il est grand, et plus il doit se mettre au-dessous d'eux par ses sentiments ! Est-il un spectacle plus beau, plus ravissant, plus propre à abattre l'orgueil qu'inspire la victoire, et à rappeler le prince, au milieu de sa gloire, au sentiment de sa fragilité ? Quelle leçon sublime d'humilité et de fraternité ! C'est mettre le trône au niveau, que dis-je ? au-dessous de l'indigence ; c'est élever cette œuvre de charité au-dessus de ses victoires et de ses triomphes.

Non contente de rappeler au prince sa fragilité et l'égalité avec ses frères pendant sa vie, l'Eglise vient les lui retracer au moment de sa mort. Lorsqu'il est sur le point de paraître devant son Dieu, elle lui ordonne de faire un examen sévère sur tout le cours de son règne, sur tout ce que son gouvernement peut offrir de dangereux et de funeste. Elle exige qu'il rétracte, en présence de son successeur et des grands qui l'entourent, les fautes qu'il a pu commettre, afin de prévenir les mêmes erreurs et les mêmes principes subversifs : elle pense qu'il n'appartient qu'à un prince mourant d'adresser à celui qui doit le remplacer des leçons d'économie politique ; leçons efficaces données devant le tombeau ouvert et en présence du corps et du sang de ce Dieu, qu'il va recevoir pour la dernière fois. Quoi de plus instructif que cette dernière et touchante cérémonie ! A la place d'un trône, je vois un lit de douleur qui va bientôt devenir le théâtre de la mort ; au lieu de ce monarque formidable, un homme faible, succombant sous le poids de ses maux ; se jetant dans les bras de l'Eglise, pour y trouver les consolations dont il a besoin à son heure suprême ; conjurant cette tendre mère de le soutenir dans cette cruelle épreuve ; demandant que le Dieu qui va visiter la chaumière du pauvre mourant, vienne visiter son palais. Il implore les prières de ses sujets, désire que tous les temples soient ouverts ; que son peuple, prosterné au pied des autels, demande pardon pour ses fautes, apaise la colère de Dieu, et attire sur lui sa miséricorde. Voyez le Dieu du pauvre, le Roi des rois escorté de tous les grands du royaume, d'une foule attendrie, s'avançant vers cette couche royale, au milieu des larmes du prince et de ses sujets, se donnant à cette illustre victime de la mort, comme à l'homme des champs ; voyez l'Eglise purifiant son âme par l'onction sainte, lui donnant le pain des forts pour le soutenir contre les horreurs de l'agonie et les angoisses du trépas ; lui faisant envisager sans effroi la tombe entr'ouverte, recevant l'expression de son repentir ; recueillant son dernier soupir, et annonçant à un peuple consterné que cette majesté royale vient de mourir. Voyez cette même Eglise achevant et consommant son œuvre, prenant dans ses bras l'héritier du trône, le conduisant aux pieds de ce lit de mort, lui montrant ce roi éteint, ce corps royal sans mouvement, lui faisant toucher au doigt le néant des grandeurs de ce monde ; l'obligeant à jurer, sur le cadavre de son prédécesseur, de faire le bonheur de son peuple. Placée entre le roi mort et le roi vivant, l'Eglise adresse à l'héritier du trône les leçons les plus utiles, les plus salutaires. Quelle suite de scènes plus touchantes les unes que les autres ! Est-il possible d'entourer le lit d'un prince mourant d'images plus pénétrantes ? N'est-ce point dépouiller la royauté de tous ses prestiges, la réduire à la simple expression de sa misère, et la pousser jusqu'à son dernier néant ? Et si un prince avait eu le malheur d'oublier pendant la vie qu'il est homme, l'Eglise peut-elle le lui rappeler à sa dernière heure d'une manière plus énergique, plus solennelle ? Et ce prince n'est-il point forcé de dire,

comme Louis XIV à ceux qui pleuraient en le voyant si faible et sur le point de s'éteindre : «M'avez-vous cru immortel et supérieur aux misères de l'humanité ? » Peut-il, sur le point de descendre dans la tombe, se montrer insensible aux exhortations de l'Eglise, refuser de rétracter ses erreurs, de réparer ses fautes, ses torts et ses injustices?

Nous prions l'ennemi le plus déclaré de l'Eglise de considérer cette influence du culte catholique sur le cœur d'un prince; ce culte concourt puissamment à abattre l'orgueil de celui qui gouverne, à lui inspirer des sentiments de charité, de fraternité, à lui rappeler sans cesse sa fragilité et son néant. Nous le conjurons de considérer les précautions multipliées dont l'Eglise entoure l'enfance de celui qui est destiné à régner, en lui donnant pour précepteurs les hommes les plus sages, modèles parfaits de piété et de vertus, saisis d'effroi en pensant qu'ils vont concourir au bonheur ou au malheur de tout un peuple.

Pourrait-il, cet homme prévenu, trouver des sentiments plus élevés, des maximes plus salutaires, des enseignements plus importants que ceux que fournissent à un prince les cérémonies du baptême; un plus grand mépris des grandeurs de ce monde, un engagement plus formel à tout ce qui est beau, grand et magnanime, à une vie pure et sainte, un désir plus ardent d'avoir toutes les vertus d'un bon roi pour mériter de régner un jour dans le ciel? Pour rendre un prince accompli, ne suffirait-il pas de le rappeler sans cesse aux promesses du baptême? N'est-ce point sur les fonts sacrés qu'il apprend l'égalité des hommes, la vraie liberté des enfants de Dieu; que l'homme baptisé est un objet sacré pour son souverain? Peut-il oublier que le baptême a affranchi les sujets, la famille et la société?

Pourrait-il, cet homme injuste envers l'Eglise, pourrait-il imaginer une scène plus propre à agir sur le cœur d'un jeune prince que celle d'une première communion? N'est-il pas utile de lui montrer de loin ce trône environné de tant de dangers, de tant de piéges, de lui rappeler de bonne heure qu'il est au-dessus de lui un Dieu qu'il doit craindre et aimer; de lui donner l'empreinte de toutes les vertus, de tous les sentiments qui peuvent le rendre un bon roi? N'est-ce point dans cette journée heureuse qu'il s'engage à faire le bonheur de son peuple, qu'il sacrifie sa vie et s'immole d'avance sur les marches de l'autel?

Nous demandons à cet homme, trop facile à censurer l'Eglise, si, en rehaussant la majesté du prince dans la cérémonie du sacre, elle diminue en rien ses obligations et sa servitude. Plus elle paraît l'élever et plus elle le charge de fers ; cette consécration ne sert qu'à lui montrer l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité, l'engage à un plus grand dévouement, à plus de grandeur et d'héroïsme. Qu'il se rassure sur la liberté des peuples, en voyant l'Eglise exiger de ce prince qu'il soit le plus courageux et le plus puissant des rois, le vainqueur de ses ennemis ; qu'il se montre magnifique, aimable et pieux, qu'il fasse les délices de son peuple, le bonheur de son royaume ; que sa majesté et sa gloire resplendisse de toute part, et envoie partout, comme le soleil, les rayons de la puissance royale.

Où trouver des instructions plus utiles que celles que présente à un prince cette suite de fêtes que célèbre l'Eglise? Ces solennités mettent sans cesse sous ses yeux Jésus-Christ, le modèle éternel des rois, sa vie pure et sans tache, ses sacrifices continuels, son amour immense pour les hommes, son dévouement, son héroïsme. Chacune de ces fêtes lui retrace un devoir, un sentiment généreux, un élan d'amour pour ses sujets ; c'est une école pratique de toutes les vertus qui ont brillé dans la vie du Sauveur, bien propres à conduire un prince à la plus haute perfection, à la plus grande gloire.

N'est-ce point retracer à un monarque la plus vive expression de son néant que de venir jeter tous les ans sur son front quelques grains de poussière? C'est lui montrer son trône, son sceptre, sa couronne réduits en poudre, et la mort déjà imprimée sur son front royal? N'est-ce point lui prêcher le néant des grandeurs de la terre que de le ramener tous les ans aux tombeaux, de lui ordonner de venir méditer sur les cercueils de ses pareils, de descendre dans ces demeures sépulcrales, témoignage éclatant du néant des rois, des puissants du monde, de la gloire humaine?

Qu'il nous dise, cet homme prévenu, s'il est possible de mieux rappeler à un prince sa fragilité et d'abattre son orgueil, que de l'obliger à venir se prosterner devant le ministre du Très-Haut pour lui faire l'aveu de ses fautes, et déclarer avec honte qu'il est pécheur ; à se soumettre humblement à ce censeur sévère de toutes ses actions, à ce juge inexorable qui le condamne, lui fait les reproches les plus sanglants, les menaces les plus terribles. Qu'il nous dise s'il est possible de mieux rappeler à un prince ses devoirs, de mieux lui imprimer la crainte de Dieu, que de le réunir avec ses sujets dans un temple, de l'accuser en présence de son peuple de violer ses droits ; de lui exposer les larmes, les gémissements de ses victimes, qui l'accusent d'injustice; de lui adresser les plus graves enseignements, au nom de ce Dieu qui foudroie les rois, renverse leur trône, leur réserve des châtiments formidables?

N'est-ce point prêcher au prince l'égalité avec ses sujets, que de lui prescrire de venir au pied des autels, confondu avec son peuple, se nourrir du même aliment et boire à la même coupe sacrée? Dans ce repas de la grande famille, le prince disparaît ; on ne voit que des frères, le Dieu d'amour se donnant également et sans distinction à tous ses enfants ; le Dieu qui regarde les humbles et résiste aux superbes, qui fait tomber ses faveurs et ses grâces sur les petits plutôt que sur les grands.

En exigeant que le prince, sur le point de

marcher contre l'ennemi, implore le secours de Dieu, n'est-ce point lui dire que cette guerre doit être éminemment juste s'il veut avoir la protection d'un Dieu ennemi de l'injustice? N'est-ce point le forcer à peser au poids du sanctuaire les motifs de son entreprise, à ne rien donner à la vengeance, à l'esprit d'imprudence et d'erreur? N'est-ce point lui déclarer que les drapeaux qu'elle va consacrer, bien loin de le conduire à la gloire, ne peuvent que le conduire à la honte, à l'opprobre, si la guerre qu'il entreprend n'est pas équitable? N'est-ce point lui rappeler le sentiment de sa faiblesse, en lui montrant que la victoire vient de Dieu seul et non du chef de l'armée? Dieu donne le courage aux troupes, assure le succès de ces exécutions sanglantes, toute la gloire en revient à lui seul. L'Eglise ne lui inspire-t-elle point l'amour de l'humanité, en lui ordonnant, au milieu de la chaleur du combat et au plus fort de l'action, d'élever les mains vers le ciel pour prendre Dieu à témoin que c'est à regret et malgré lui que le sang humain vient de couler à torrents; et en lui faisant un devoir, tandis que tout retentit de cris de victoire, de se prosterner dans la boue, pour faire hommage à Dieu de ce triomphe?

N'est-ce point l'entretenir dans les sentiments de l'humilité la plus profonde et lui dire bien fortement qu'il doit se placer toujours au-dessous de ses frères, que de le condamner, après l'orgueil que donnent les victoires et les triomphes, à venir laver les pieds à douze pauvres, à humilier son front couronné devant les membres souffrants de Jésus-Christ, à leur faire hommage de la gloire de ses exploits?

Enfin, que l'ennemi de l'Eglise nous dise si elle ne rend pas un service important à l'Etat, quand elle ordonne au prince, à sa dernière heure, de revenir sur les actes de son gouvernement, de rétracter ce que son règne pourrait offrir de funeste; de donner à son héritier, en présence de la mort, les leçons les plus salutaires; de gémir sur ce qu'il n'a pas fait tout le bien qu'il aurait pu faire; quand elle le rappelle, dans ses derniers instants, au sentiment de sa fragilité, en le dépouillant de toute grandeur, ne lui laissant que sa faiblesse et toutes les misères de l'humanité.

Ainsi, le culte de l'Eglise bien compris est une école de sagesse pour les princes; c'est un avertissement continuel de leur fragilité et de l'égalité qui existe entre eux et leurs sujets; c'est une exhortation incessante à la pratique de toutes les vertus qui peuvent faire les bons princes. Ce culte les place sans cesse en présence de leur néant. Rien n'est plus opposé au despotisme que l'esprit de ce culte. Il abat l'orgueil des princes, leurs sentiments superbes, dépouille la royauté de tout prestige, établit l'égalité parmi les hommes, les unit par les liens les plus sacrés, les plus intimes, détruit jusqu'à l'ombre de la cruauté, de la tyrannie et du despotisme.

CHAPITRE IV.

Le despotisme politique flétri et réprouvé par la tradition.

Nous allons prouver que le despotisme politique est contraire au dogme et à la morale de l'Eglise catholique, en recueillant la doctrine des saints Pères, en parcourant tous les monuments de la tradition.

Tertullien apprend aux princes qu'ils tiennent leur puissance de celui qui leur a donné l'être. Il les place sous la dépendance de Dieu. Leur véritable grandeur consiste à reconnaître leur maître dans le Dieu du ciel. Ecoutons cette doctrine admirable :

« Les empereurs savent bien quel est celui de qui ils tiennent l'empire; comment ils sont entrés dans le monde, et qui leur a donné l'être. Ils sentent qu'il n'y a pas d'autre Dieu que lui; qu'ils dépendent de lui seul, qu'ils ont le second rang à sa suite. Ils connaissent les bornes de leurs pouvoirs: ils sentent qu'ils ne peuvent rien contre celui par qui ils peuvent tout. L'empereur n'est grand qu'autant qu'il reconnaît son maître dans le Dieu du ciel. Lui aussi appartient à celui à qui le ciel et toutes les créatures appartiennent. C'est par lui qu'il est empereur; avant d'être empereur il est homme. Il tient son pouvoir des mêmes mains dont il tient l'existence (1). Le pouvoir dont ils sont dépositaires ne doit avoir rien de tyrannique; il doit être réglé par les lois (2). »

Synésius va nous apprendre la brillante destinée d'un roi : « Le vrai caractère de la dignité royale est de faire du bien à tout le monde; et un roi doit ressembler au soleil, qui, étant la source de la lumière, ne se lasse jamais de luire, ni de répandre ses rayons par toute la terre (3). »

Le même va nous dire ce qui distingue le bon roi du tyran : « Celui qui cherche le bien de ceux auxquels il commande; qui veut souffrir le travail et la peine, de peur qu'il ne leur arrive quelque chose de fâcheux; qui hasarde tout, jusqu'à sa vie, pour qu'ils vivent en paix et en santé; qui veille, qui agit, qui n'épargne aucun soin, afin qu'ils soient exempts d'inquiétude, celui-là mérite le nom de roi. Mais celui qui abuse de sa puissance; qui ne garde nulle mesure

(1) « Sciunt quis illis dederit imperium. Sciunt qua homines, quis et animam. Sentiunt enim esse Deum solum, in cujus solius potestate sunt, a quo sunt secundi, post quem primi... Recognoscunt quousque vires imperii sui valeant; et ita Deum intelligunt, adversus quem valere non possunt, per eum valere se cognoscunt.... Ideo magnus est, quia cœlo minor est. Illius est enim ipse, cujus et cœlum est, et omnis creatura. Inde est imperator, inde et homo antequam imperator. » (*Apologetic. adversus gentes*, n° 30, p. 87.)

(2) « Hoc imperium cujus ministri estis, civilis, non tyrannica dominatio est. » (*Ib.*, n° 2, p. 9.)

(3) « Regis signum notamque penes beneficentiam constituimus. Ea re nihilo magis defatigabitur, quam sol suos in stirpes atque animantia radios effundens; nec enim locere laboriosum est. » (*Synesius, de Rege*, p. 29.)

dans le luxe; qui n'a en vue que ses intérêts et ses plaisirs; qui croit n'être sur le trône que pour satisfaire impunément ses passions et pour opprimer ses peuples; qui prétend n'avoir des sujets que pour en faire des esclaves qui lui servent à contenter ses caprices et ses désirs déréglés : c'est là ce que j'appelle un tyran (1). »

Pour rendre les empereurs plus populaires, Synésius leur adresse ces paroles remarquables : « Quel empire y a-t-il de mieux établi, et dont les fondements soient plus solides et plus sûrs que celui qui est muni de l'amour et de la bienveillance des peuples? Quel particulier est plus en assurance et a moins à craindre qu'un prince qu'on ne craint point, mais pour qui tous ses sujets craignent? Rien n'est plus méprisable qu'un empereur qu'on ne voit jamais à la tête de ses armées, et que les défenseurs de l'empire ne connaissent que par ses portraits. »

« Rien de plus digne d'un roi, dit Cassiodore, que de faire des heureux : c'est par les bienfaits qu'il étend sa puissance. Il n'y a point d'orphelins dans les Etats d'un bon prince, parce qu'il est le père commun de tous ceux qui n'en ont point. Une loi n'a rien de difficile quand le prince est le premier à s'y soumettre. Un bon prince permet toujours qu'on lui parle pour la justice: au contraire, la marque certaine d'une cruauté tyrannique, est de ne vouloir point entendre parler des lois qui le condamnent. Les princes gagnent ce qu'ils donnent lorsque leurs libéralités leur font honneur (*Recueil de ses Lettres* p. 41, 68, 79, 122, 135). »

Saint Chrysostome veut qu'ils se proposent Dieu pour modèle : « Le trône de Dieu est saint, parce qu'il règne avec justice, d'une manière sainte, pure et sans tache. Que les rois sachent que l'autorité que Dieu exerce n'a rien que de juste, de pur, de saint; ni la fraude, ni la violence ne corrompent ses jugements; toutes les vertus y siégent, toutes les gloires y brillent du plus bel éclat (2). »

Saint Grégoire de Nazianze oblige les princes à retracer toutes les perfections divines : « Respectez votre pourpre, ô empereurs! Révérez votre propre autorité, qui est un rayon de celle de Dieu; reconnaissez le grand mystère de Dieu dans votre personne. Il gouverne par lui-même les choses célestes; il partage celles de la terre avec vous : tenez donc sa place à l'égard de vos sujets, représentez-leur Dieu dans votre conduite (3). » Soyez des dieux à l'égard de vos sujets, c'est-à-dire, gouvernez-les, comme Dieu les gouverne, d'une manière noble, désintéressée, bienfaisante, en un mot, divine.

Saint Grégoire le Grand leur apprend à quelle fin Dieu leur a donné l'empire : « Sachez, ô grand empereur! écrivait-il à Maurice, sachez que la souveraine puissance vous est accordée d'en haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient élargies, et que l'empire de la terre serve à l'empire du ciel (4). »

Origène nous apprend à ne pas flatter les rois, à ne pas ramper devant eux : « Pour ce qui est des princes de la terre, nous n'ambitionnons point leur faveur, s'il faut l'acheter par le crime, par l'impiété, la désobéissance à Dieu, le maître des rois et de leurs sujets. Nous dédaignons de les gagner par la flatterie, par de basses complaisances, indignes d'une âme noble et élevée (5). » Est-ce là le langage d'un esclave? N'est-ce pas plutôt celui d'un homme libre qui a le sentiment de sa fierté et de son indépendance?

L'Eglise veut bien recevoir les princes au nombre des fidèles; mais elle ne prétend point se donner des maîtres. « L'empereur est dans l'Eglise, dit saint Ambroise, et non au-dessus de l'Eglise. Un bon empereur recherche la protection de l'Eglise et ne la rejette point (6). »

Saint Augustin nous montre les limites de leur puissance, le moment où leur pouvoir cesse avec l'obéissance des fidèles : « Quand les princes, dit-il, commandent des choses contre la loi de Jésus-Christ, il ne faut alors reconnaître que le souverain Maître qui est dans le ciel; il faut faire pas-

(1) « Regem a tyranno distare censeo.... Verum qui id in vitæ ratione sequitur, quod iis quibus imperat commodum videtur; qui laborem et molestiam perferre vult, ne quid illis molesti accidat; qui pro illis periclitatur, ut in pace et securitate degant, quique vigilare, et in maximo concursu sollicitudinum versari sustinet, ut noctu et interdiu iidem illi malis omnibus vacent : hic in genere quidem ovium pastor, in hominum vero genere rex est habendus : at qui per luxum potestate abutitur, et imperium voluptate ac deliciis conterit, suas omnes cupiditates explendas sibi esse ducens, nude subjecti sibi gravissimis damnis afficiatur; idque ex multorum imperio hominum deputat, si quamplurimi suis libidinibus ac cupiditatibus serviant; eum inter pecora coquum appello, eum tyrannum esse censeo. » (*Oratiode regno*, p. 5 et 6.)

(2) « Recte autem dixit sanctam (sedem). Non solum enim regnat, sed etiam sancte regnat. Quid est sancte regnat? pure.... Ille autem principatus est purus et sanctus. Neque enim fraus, neque aliquid ejusmodi, illud judicium corrumpit et circumvenit, sed est purum, sincerum, quacunque puritate fulgens; clarius resplendens ineffabili gloria. » (*In Ps* XLVI *homilia*, p. 364.)

(3) « Imperatores, purpuram revereamini. Cognoscite quantum id sit quod vestræ fidei commissum est, quantumque circa vos mysterium. Supera solus Dei soli; infera autem vestra etiam sunt. Subditis vestris deos vos præbete. » (Greg. Nazianz., *oratio* 25.)

(4) « Ad hoc potestas dominorum meorum pietati cœlitus data est super omnes homines, ut qui bona appetunt, adjuventur, ut cœlorum via largius pateat, ut terrestre regnum cœlesti regno famuletur. » (Greg. Magnus, *epist.* 62 *ad imperat. Mauritium*, lib. II, indict. 11.)

(5) « Nec hominum et regum favor nobis ambiendus est, libidinum et cædium turpibus fœdisque obsequiis, aut ulla re a pietate aliena, aut servilibus adulationibus indignis viro magnanimo et fortitudinem ducente pro virtutum maxima. » (Origen., *in Celsum*, lib. VIII, p. 420 et 421.)

(6) « Imperator enim intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est; bonus enim imperator quærit auxilium Ecclesiæ, non refutat. » (Ambr., *cont. Auxentium*, p. 875.)

ser l'autorité du maître éternel, avant l'autorité du maître temporel (1). »

« Ce ne sont pas les peuples, dit saint Ambroise, qui ont été faits pour les rois, mais plutôt les rois qui ont été faits pour les peuples. Dans le dessein de Dieu, les princes sont bien plus aux sujets que les sujets ne sont aux princes : maxime qui, bien loin de déroger à la grandeur des souverains de la terre, ne sert au contraire qu'à la relever et à lui donner plus d'éclat; car qu'y a-t-il de plus grand et de plus approchant de Dieu, que d'être destiné pour la félicité publique et pour le bonheur de tout un empire (2)? Les priviléges des monarques ne sont que des charges; ils ont plus de devoirs à remplir, un compte plus rigoureux à rendre à Dieu (Amb., *in psal.* L). Le prince doit bien méditer qu'il n'est pas dispensé des lois ; mais que lorsqu'il cesse de leur obéir, il semble en dispenser tout le monde par l'autorité de son exemple (3). »

Le même Ambroise ordonne aux princes de descendre de leur trône, pour connaître en détail les besoins de leurs sujets, pour voir de près la misère du peuple : « Descendez, vous qui êtes dans les hautes places, descendez pour vous informer, de peur qu'étant éloignés, vous ne voyiez point tout ce qui se passe. Approchez-vous pour voir les choses de près. Ceux qui sont placés si haut ignorent toujours beaucoup de choses (4). » Le prince doit abaisser sa couronne et la majesté du trône jusqu'au dernier de ses sujets.

« Les princes, dit saint Grégoire, sont d'autant plus obligés de se réduire sous une discipline sévère, qu'ils savent que le sentiment de leur pouvoir leur persuade plus aisément de s'accorder les choses qui ne sont pas permises. Nul ne sait user de la puissance que celui qui la sait contraindre (5). Afin que les rois rendent leur puissance salutaire, il faut qu'ils sachent ce qu'ils peuvent; mais afin qu'ils ne s'élèvent pas, il faut qu'ils ignorent ce qu'ils peuvent (6).»

Osius trace à l'empereur Constance les limites des deux puissances, dans une excellente lettre que saint Athanase nous a conservée dans son épître aux solitaires : « Ne vous mêlez point, dit-il à ce prince des choses qui regardent le ministère et l'autorité de l'Eglise, et n'entreprenez point de nous rien commander dans les matières sur lesquelles vous devez être instruit par nous. Dieu vous a confié l'empire, et à nous le gouvernement de son Eglise. Comme ce serait contrevenir à l'ordre de Dieu, que d'employer les efforts ou les artifices pour usurper sur vous l'empire, prenez garde aussi qu'en attirant à vous ce qui ne dépend que de l'Eglise, vous ne vous rendiez coupable d'un grand crime. Rendez à César, dit l'Ecriture, ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Comme il ne nous est pas permis d'avoir l'empire temporel, il ne vous est pas permis non plus de vous attribuer, ni le droit d'offrir, ni le ministère des choses sacrées. C'est pour votre bien et pour votre salut que je vous l'écris (7).» « La pourpre, dit encore saint Ambroise, fait les empereurs et non les prêtres. »

Le pape Gélase va nous montrer en termes magnifiques la puissance temporelle soumise à la puissance de l'Eglise, dans l'ordre du salut : « Il est permis aux rois d'être les juges et les arbitres des choses humaines, mais ils n'ont pas le droit de présider aux choses divines. Jésus-Christ a distingué les fonctions et les devoirs des deux puissances, de la royale et de l'ecclésiastique; et il a eu en vue, dans cette distinction, de sauver et de guérir par l'humilité ceux qui en seraient revêtus, voulant que les empereurs eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, et que les lois et l'autorité de l'empereur fissent jouir les pontifes de la paix et de la tranquillité temporelle (8). » Dieu a voulu modérer par le contre-poids salutaire de l'humilité l'éclat de la puissance temporelle, par le besoin qu'elle aurait de la puissance spirituelle.

« Vous savez, écrivait le même Gélase à l'empereur Anastase, vous savez que, quoique vous présidiez au genre humain par votre dignité, vous vous soumettez

(1) « Milites christiani servierunt imperatori infideli; ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi illum qui in cœlo erat.... Distinguebant Dominum æternum a Domino temporali.» (Augustin., *Enarr. in ps.* CXXV, p. 14 et 15.)

(2) Cité et traduit par Bourdaloue, *IIe Dim. après Pâques*, Ire partie.

(3) « Nec legibus rex solutus est, sed leges suo solvit exemplo.» *Apol. Dav.* 11, tom. I, c. 3, col. 310.)

(4) « Descendam, inquit, ut videam, hoc est, etiam tu descendere cura, descende indaginis studio; ne quid sit quod fallat, aut lateat absentem, ut oculis facinus deprehendas. Eminus positi multa nescire possunt.» (*De Abrah.*, lib. I, c. 6, p. 298.)

(5) « Tanto sub majore mentis disciplina se redigunt, quanto sibi per impatientiam potestatis suadere illicita quasi licentius sciunt.» (S. Greg., lib. V *Moral.*, c. 111, tom. I.) — « Bene potestatem exercet qui et retinere illam noverit et impugnare.» (*Ibid.*, lib. XXVI, col. 883.)

(6) « Ut prodesse debeat posse se sciat, et ut extolli non debeat posse se nesciat.» (S. Greg., lib. V, *Moral.* in *Job.* c. 8, tom. I, col. 146.)

(7) « Ne te misceas ecclesiasticis, neque nobis in hoc genere præcipe, sed potius ea a nobis disce. Tibi Deus imperium commisit, nobis quæ sunt Ecclesiæ contradidit. Et quemadmodum qui tuum imperium occultis conatibus invadit, contradicit ordinationi divinæ : ita et tu cave ne, quæ sunt Ecclesiæ ad te trahens, magno crimini obnoxius sis. Date, scriptum est, quæ sunt Cæsaris, Cæsari; et quæ Dei, Deo. Neque igitur tas est nobis in terris imperium tenere, neque tu thymiamatum et sacrorum potestatem habes. Hæc ob curam tuæ salutis scribo.» (Athanas. *Epist. ad solit.*, p. 840.)

(8) « De humanis rebus judicare permissum est, non etiam præesse divinis.... Christus.... officia potestatis utrinsque discrevit, suos volens medicinali humilitate salvari. Ut christiani imperatores pro æterna vita pontificibus indicerent, et pontifices pro temporalium cursu rerum, imperialibus dispositionibus uterentur.» (Gelasius, *De anathematis vinculo.*)

néanmoins, avec une disposition sincère, à ceux qui ont l'intendance des choses divines: avec quelle affection ne devez-vous pas vous soumettre à ceux qui sont préposés pour distribuer les sacrements (1) ? »

Voilà donc le prince obligé, comme le sujet, d'incliner sa tête sous la main des dispensateurs des mystères de Dieu.

Quoi de plus éloquent et de plus énergique ! Quel enseignement plus utile peut-on adresser à un prince, que ces paroles qu'un solitaire ordonne aux deux commissaires de l'empereur de porter à leur maître Théodose, qui médite le plus grand des crimes ! « Vous êtes empereur, mais vous êtes homme et vous commandez à des hommes qui sont l'image de Dieu. Vous êtes si fort irrité qu'on ait abattu vos images de bronze, Dieu le sera-t-il moins si vous détruisez ses images vivantes et raisonnables, infiniment au-dessus des vôtres ? Vos statues sont déjà refaites et rétablies sur leurs bases ; mais quand vous aurez tué des hommes, comment réparer votre faute ? Les ressusciterez-vous quand ils seront morts, vous qui ne pouvez donner un cheveu à ceux que vous aurez fait mourir (2) ? »

« Prenez garde, dit saint Bernard aux princes, prenez garde que les plaisirs des sens et l'amour de la gloire humaine ne vous ferment le chemin qui conduit au royaume céleste. Quoi de plus déplorable que de vous voir exclus du royaume éternel après avoir régné quelques jours sur la terre ! Voulez-vous régner dans le ciel? soulagez les pauvres, les malheureux, les captifs (3). Le Roi des rois vous a établis princes sur la terre, pour soutenir les bons, réprimer les méchants, pour défendre les pauvres, pour venger les outrages de ceux qui sont opprimés. En agissant ainsi, vous remplirez les devoirs sacrés d'un bon prince (4). »

Terminons par la doctrine de l'évêque d'Hippone, qui va résumer toute la doctrine des Pères, et nous transmettre les vrais sentiments de l'Eglise sur les devoirs des rois : « Nous appelons les princes heureux, quand ils gouvernent avec justice les peuples qui leur sont soumis; quand, au milieu des louanges qui leur sont décernées, ou des respects qu'on leur rend, ils ne s'enorgueillissent point, mais se souviennent qu'ils sont hommes; quand ils soumettent leur puissance à la souveraine puissance de Dieu, et la font servir à l'honneur de la religion ; quand ils aiment Dieu, qu'ils le craignent et l'adorent; quand ils préfèrent à leur empire celui où ils ne craignent point d'avoir de rivaux ; quand ils sont lents à punir, prompts à pardonner ; quand ils punissent pour le bien de l'Etat et non pour satisfaire à leur vengeance, et ne pardonnent que dans l'espoir que l'on se corrigera, et non pour donner de l'impunité aux crimes ; quand, obligés d'user de sévérité, ils la tempèrent par quelques actes de douceur et de clémence ; quand ils sont d'autant plus retenus dans leurs désirs, qu'ils auraient plus de liberté pour s'y abandonner ; quand ils aiment mieux commander à leurs passions qu'à tous les peuples du monde ; quand, enfin, ils font toutes choses, non pour la vaine gloire, mais pour l'amour de la félicité éternelle : voilà les princes que nous proclamons heureux (5). » Où trouver un tableau plus achevé d'un prince parfait ? Quel langage ! Quelles saintes maximes ! Quelle doctrine plus belle, plus admirable peut-on entendre ? Platon, dans ses écrits politiques, peut-il nous présenter un endroit plus remarquable, une connaissance plus profonde des devoirs des princes, des aperçus plus exacts ? Peut-on, en si peu de mots, réunir plus de leçons de sagesse, exprimer avec plus de précision, et néanmoins avec tant de pompe et de majesté tous les titres de leur grandeur et les fondements de leur véritable félicité ? L'Eglise n'est-elle point vengée d'une manière éclatante, par la doctrine des Pères, du reproche de favoriser le despotisme ?

L'Eglise veut-elle flatter les princes, quand elle leur dit, par la bouche des docteurs, comme nous venons de le voir, que toute leur puissance vient de Dieu, qu'ils sont sous sa dépendance ; qu'ils ne peuvent rien contre celui qui peut tout sur eux ; qu'ils ne sont grands qu'autant qu'ils reconnaissent leur maître dans le Dieu du ciel, qui leur a donné la vie et l'empire ; que leur pouvoir

(1) « Nosti enim, fili clementissime, quod licet præsideas humano generi dignitate, rerum tamen præsulibus divinarum devotus colla submittis.....Quo, rogo te, decet affectu eis obedire qui propagandis venerabilibus sunt attributi mysteriis? » (Gelas., *epist.* 8 *ad Anastasium imperatorem*, tom. IV Conc., col. 1182.)

(2) S. Chrysost. *Hom.* 17, p. 194.

(3) « Cavete ne voluptas carnis et gloria temporalis impediant vobis iter regni cœlestis. Nam quid prodest paucis diebus regnare super terram, et regno cœlorum æterno privari?... Hic in æternum Deo miserante regnabitis, peregrinis, egenis et maxime inclusis curam impendite. » (*Epist.* c. 7.)

(4) « Ad hoc constituit principem super terram princeps regum terræ, ut sub eo et pro eo bonos foveas, malos coerceas, pauperes defendas, facias judicium injuriam patientibus. » (*Epist.* 274.)

(5) « Sed felices eos dicimus, si juste imperant; si inter linguas sublimiter honorantium, et obsequia nimis humiliter salutantium non extolluntur, sed se homines esse meminerint; si suam potestatem ad Dei cultum maxime dilatandum majestati ejus famulam faciunt; si Deum timent, diligunt, colunt; si plus amarint illud regnum ubi non timent habere consortes; si tardius vindicant, facile ignoscunt; si eamdem vindictam pro necessitate regendæ tuendæque reipublicæ, non pro saturandis inimicitiarum odiis exserunt; si eamdem veniam, non ad impunitatem iniquitatis, sed ad spem correctionis indulgent; si quod aspere cogunturpleruque decernere, misericordiæ lenitate et beneficiorum largitate compensant; si luxuria tanto eis est castigatior, quanto posset esse liberior; si malunt cupiditatibus pravis quam quibuslibet gentibus imperare. Et si hæc omnia faciant, non propter ardorem inanis gloriæ, sed propter charitatem felicitatis æternæ, tales christianos imperatores dicimus esse felices. » (S. Augustin., lib. v *de Civitate Dei*, tom. VII, col. 141.)

ne doit avoir rien de tyrannique, qu'il doit être réglé par les lois; qu'ils doivent embrasser tous les hommes dans leur sollicitude, répandre les bienfaits comme le soleil la lumière, faire sentir les feux d'une charité inépuisable à tous les malheureux; souffrir tout, s'exposer à tout pour le bonheur de ceux qu'ils gouvernent; que le caractère distinctif de la royauté consiste à faire des heureux; enfin, quand elle maudit les princes qui abusent de leur puissance, ne gardent aucune mesure dans le luxe, n'ont en vue que leurs plaisirs, ne se croient placés sur le trône que pour satisfaire leurs passions, pour opprimer les peuples, faire de leurs sujets des esclaves, vivre au gré de leurs caprices?

Prêche-t-elle la servitude, quand elle défend à ses enfants d'obéir aux princes lorsqu'ils ordonnent des choses injustes, les obligeant alors à ne reconnaître que le Maître du ciel, à faire passer avant tout l'autorité de Dieu; quand elle leur ordonne de ne jamais chercher la faveur des princes par le crime, de rejeter les flatteries, les basses complaisances, tout ce qui est indigne d'un homme libre et courageux?

Est-ce favoriser le despotisme, que d'ordonner aux princes, par l'organe de ses docteurs, de commander, ainsi que Dieu, ce qui est juste et saint, de tenir la place de Dieu à l'égard de leurs sujets, de le représenter dans toute leur conduite, de faire briller sur le trône ses perfections divines; que de leur apprendre que la puissance ne leur est accordée que pour aider la vertu, pour élargir et faciliter aux peuples les voies du ciel; qu'ils doivent descendre de leur trône pour s'informer des besoins de leurs sujets?

Veut-elle seconder l'égoïsme des princes, en leur déclarant que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois; qu'ils sont, dans les desseins de Dieu, la propriété des sujets; qu'il n'est rien de plus grand pour eux, de plus approchant de la divinité, que d'être destinés à la félicité publique; que l'empire le mieux affermi est celui qui repose sur l'amour et la bienveillance des peuples; que le prince n'a rien à craindre lorsque les sujets craignent tout pour lui; que rien n'est plus digne d'un roi que de faire des heureux et d'étendre sa puissance par des bienfaits; qu'ils gagnent ce qu'ils donnent par leurs libéralités; qu'ils doivent être les pères de tous les orphelins, en les adoptant pour leurs enfants?

Peut-on accuser d'inspirer aux princes la licence, cette Eglise qui leur déclare que les rois ont besoin, plus que les autres hommes, de se soumettre à une discipline sévère, étant toujours portés aux choses défendues par le sentiment de leur autorité et de leur élévation; qu'ils ne savent pas user de la puissance quand ils refusent de la contraindre: qu'ils doivent oublier tout ce qu'ils peuvent, afin de ne pas trop s'élever et de ne pas perdre de vue leur néant; qu'ils sont obligés de rendre les lois faciles en s'y soumettant les premiers; que rien ne les dispense des lois; qu'en cessant d'y obéir, ils en dispensent tout le monde par l'autorité funeste de leur exemple? cette Eglise qui leur marque la limite de leurs pouvoirs, les barrières sacrées contre lesquelles vient se briser toute leur puissance; qui leur dit qu'ils sont ses enfants et non ses maîtres, leur défend de toucher à l'empire spirituel, leur présente, comme le plus grand des crimes, de vouloir la gouverner et dominer sur sa foi? cette Eglise qui oblige les empereurs à recourir à ses pontifes pour arriver à la vie éternelle; qui modère l'éclat de la puissance temporelle, en la soumettant à la puissance spirituelle; qui veut que les têtes couronnées s'inclinent sous la main des dispensateurs de ses mystères? cette Eglise, enfin, qui leur adresse ces paroles mémorables: «Vous êtes hommes et vous commandez à des hommes qui sont l'image de Dieu; craignez la colère du Créateur, si vous détruisez ses images vivantes?»

Veut-elle encourager le despotisme en ordonnant aux princes de gouverner avec justice, de ne point s'enorgueillir, de se souvenir qu'ils sont hommes; de soumettre leur puissance à la souveraine puissance de Dieu; d'aimer Dieu, de le craindre, de l'adorer; de préférer l'empire du ciel à celui de la terre; d'être lents à punir, prompts à pardonner; de tempérer les actes exigés de sévérité par des actes de douceur, de clémence; d'aimer mieux commander à leurs passions qu'à tous les peuples de l'univers; de remplir leurs devoirs, non pour la vaine gloire, mais pour le bonheur des peuples et pour l'amour de la félicité éternelle? Heureuse tyrannie! heureux despotisme! Que n'est-il donné à l'Eglise de l'inspirer à tous les rois, pour le bonheur du genre humain!

CHAPITRE V.

L'Eglise catholique s'est toujours opposée au despotisme, a défendu la liberté des peuples.

L'Eglise ne s'est point contentée de flétrir le despotisme par la doctrine des Pères et les enseignements de ses docteurs, la tradition nous apprend encore qu'elle a réclamé dans tous les temps contre la tyrannie, contre les princes prévaricateurs. Elle a opposé à leurs violences, à leurs injustices, une force et un courage invincibles. Voyons cette lutte terrible de l'Eglise contre le despotisme.

Elle envoie d'abord ses apôtres pour combattre le despotisme des empereurs païens. Ils veulent les empêcher de prêcher Jésus-Christ, leur imposer un lâche silence. L'Eglise ordonne à ses envoyés de repousser les chaînes, de briser les fers qu'ils leur présentent, par ces paroles magnanimes: « Jugez vous-mêmes si nous devons plutôt obéir aux hommes qu'à Dieu (1). » On a beau les jeter dans une prison, ils disent avec une sainte liberté: « La parole de Dieu n'est point enchaînée; tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous l'emploierons à prêcher la foi;

(1) « Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire, quam Deum. » (*Act.* iv, 19.)

rien ne pourra nous fermer la bouche, nous faire retenir la vérité captive (1). »

Après ses apôtres, ses martyrs sont venus réclamer contre le despotisme. Sur le point de mourir, on les a vus reprocher aux tyrans leurs crimes, les faire rougir de leur cruauté, les menacer des vengeances du ciel, leur annoncer les fléaux qui allaient fondre sur eux, les exhorter à se convertir, à devenir humains. Quelle impression devaient faire sur leur cœur barbare ces paroles, qui montrent, avec tant d'évidence, l'innocence de leurs victimes et la férocité des persécuteurs! «Tandis que nous prions pour l'empereur, les mains étendues vers le ciel, déchirez-nous, si vous voulez, avec des ongles de fer, attachez-nous à des croix, faites-nous consumer lentement par les flammes, plongez le glaive dans notre sein; livrez-nous aux animaux dévorants, la seule posture du chrétien priant affronte tous vos supplices, vous témoigne, par sa seule attitude, qu'il est prêt à tout endurer. Ah! venez donc, ô vous, ô magistrats si humains, hâtez-vous d'arracher la vie à des hommes qui l'emploient à prier pour les empereurs! La vérité, le dévouement à Dieu, voilà nos crimes (2).» Quel langage propre à faire trembler ces monstres, à faire disparaître tous les instruments de supplice dressés sur tous les points de l'empire, à éteindre le feu des persécutions! C'étaient autant d'accusateurs que l'Eglise envoyait contre les despotes, autant de bouches éloquentes destinées à jeter l'épouvante dans leur cœur. La vertu, la soumission, l'héroïsme de leurs victimes devaient à la fin désarmer leur cruauté; et la justice, qui brillait en elles avec tant d'éclat, devait faire honte à leur injustice. Quand ils les virent courir à la mort avec tant d'ardeur et en si grand nombre, insatiables de tourments, ils rougirent, dit saint Augustin, de leurs lois féroces, et se virent forcés de les révoquer: *Leges erubescere mutareque fecerunt.*

Le sang des martyrs a donc été une réclamation bien éloquente et continuelle contre le despotisme politique; un aveu public et solennel de son injustice, de son impuissance; une protestation sanglante contre sa cruauté; une lutte terrible de la vertu contre le crime, le triomphe de la faiblesse contre la force. Tant de têtes abattues, tant de flots de sang répandus, ont attiré pour toujours au despotisme l'horreur et l'exécration qu'il mérite.

C'est l'Eglise catholique, et non l'hérésie ou la philosophie, qui inspira aux apologistes des premiers siècles, ces réclamations courageuses et éloquentes contre la tyrannie. Par la plume des Justin, des Tertullien, des Origène, des Arnobe, des Lactance, elle portait des coups terribles au despotisme; elle faisait rougir ces princes cruels, peignait des plus vives couleurs leur politique sanguinaire; jamais apologies plus solennelles, plus intrépides, composées au pied du bûcher, dans les prisons, au milieu des fers et des tortures. Que sont les Philippiques de Démosthènes, de Cicéron, contre Philippe et Antoine, comparées aux productions de ces beaux génies, si l'on considère les idées grandes et sublimes qu'ils ont de l'humanité, cette science divine qui caractérise leurs écrits immortels, cette morale admirable qu'ils prêchent? Quelle sainte indignation ils éprouvent! Quel besoin d'exhaler ta douleur qui les oppresse! Quel style brûlant! De quels traits ils percent le cœur des despotes! Quelle force, quelle énergie! Vous diriez qu'ils ont trempé leur plume dans le sang de leurs frères si horriblement immolés par le despotisme. Quel portrait affreux de la tyrannie! Les deux orateurs païens combattent contre des hommes, et les apologistes contre des monstres; ils n'avaient à lutter que contre un tyran, ceux-ci contre tous les tyrans qui se succédèrent pendant trois siècles; là, il s'agissait de préserver Athènes et Rome du joug d'un maître; ici, il s'agissait d'abattre la tyrannie la plus meurtrière, la plus féroce, qui tendait à ne faire de tout l'empire qu'un vaste tombeau. Ce n'était point la cause d'une ville qu'ils défendaient, mais la cause de l'humanité tout entière, la cause de tous les peuples, de tous les siècles, en les délivrant à jamais, par ce dernier combat, de la tyrannie et du despotisme.

Après trois cents ans de réclamations courageuses, de lutte terrible; après avoir convaincu les despotes d'impuissance; après avoir abattu les persécutions, l'Eglise reçoit dans son sein les empereurs. Elle consent à ce que Constantin soit mis au nombre de ses enfants, mais à la condition expresse qu'il respectera ses droits; elle ne prétend point se donner des maîtres dans les empereurs, mais des enfants soumis et fidèles. Ce prince veut-il porter atteinte à sa liberté en se faisant partisan de l'arianisme? l'Eglise lui rend ses faveurs, sa protection, rejette une amitié que l'on veut lui faire acheter par la perte de ses prérogatives.

Elle oppose à l'empereur Valens, qui veut obliger les catholiques à renoncer à la foi de Nicée, l'intrépide Basile. On le menace de le dépouiller de ses biens; on lui présente l'exil, les tourments, la mort; il brave tout, résiste à la puissance impériale, et déclare qu'on ne peut enlever les biens à celui qui n'a rien: « A moins que vous n'ayez besoin de ces haillons ou de quelques livres qui font toute ma fortune. Je ne connais point l'exil, puisque je ne regarde pas ce pays comme le mien; partout je trouverai ma patrie, puisque tout est à Dieu. Que me feront les tourments, puisque mon corps est si faible, si exténué? Le premier coup suffira pour l'abattre; la mort sera une grâce, puisqu'elle m'enverra plus tôt à Dieu, pour qui je vis et auquel je tends de tous mes efforts depuis longtemps....

(1) « Verbum Dei non est alligatum » (II Tim. xi, 9.)

(2) « Sic ita nos ad Deum expansos ungulæ lodiant, cruces suspendant, ignes lambant, gladii guttura detruncent, bestiæ insiliant: paratus est ad omne supplicium ipse habitus orantis christiani. Hoc agite, boni præsides; extorquete animam Deo supplicantem pro imperatore. Hic enim crimen, ubi veritas et Dei devotio est. » (*Apolog.*, i, c. 30.)

Quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui seul. Le feu, le glaive, les ongles de fer sont nos délices ; ainsi punissez, menacez, usez de votre puissance, vous ne l'emporterez jamais sur mon courage (1).» L'empereur admire cette fermeté et s'avoue vaincu. L'arianisme, malgré la protection impériale, tombe et se brise devant l'évêque catholique. Un pontife à l'autel, au milieu de ses prêtres, fait trembler l'empereur ; il va tomber au milieu de ses gardes si l'on ne le soutient.

Théodose vient de se souiller du massacre de Thessalonique ; sept mille hommes sont tombés sous les coups de sa colère ; le cirque est inondé de torrents de sang ; dans tout l'empire règne le silence de l'indignation. Ambroise, évêque catholique, élève seul la voix en faveur de l'humanité si horriblement méprisée et foulée aux pieds. Il refuse l'entrée de l'église à ce coupable couronné, revêtu de la pourpre, à la tête de ses gardes et d'un appareil formidable, lui reproche son crime, lui montre le sang encore fumant de tant d'infortunés qui crie vengeance : « Je vous déclare qu'il me devient impossible d'offrir le sacrifice en votre présence, je ne le pourrais après l'effusion du sang d'un seul innocent, le pourrais-je après que vous avez répandu le sang de tant d'innocents (2)? Comment pourriez-vous recevoir le corps du Sauveur dans des mains toutes souillées ? Comment porteriez-vous son sang précieux à votre bouche, vous qui avez répandu injustement le sang de tant de personnes par une parole pleine d'emportement et de colère ? Ne trouvez pas mauvais, prince, que l'on vous dise : Vous avez imité David dans son crime, imitez-le dans sa pénitence : *Quem secutus errantem, sequere pœnitentem* (3). »

Le même Ambroise s'oppose à l'empereur Valentinien II, et aux fureurs de l'impératrice Justine, qui lui demande un temple pour les ariens. Il offre son corps pour être immolé, mais il refuse de livrer l'église. Il demande à Dieu avec larmes qu'il n'y ait point d'autre sang versé que celui de l'évêque ; fermeté qui rappelle cette parole d'un saint martyr : « L'évêque tenant en main l'Evangile peut être tué, mais non pas vaincu (4). »

Théodose, n'écoutant que son ressentiment, a résolu de réduire en cendre la ville d'Antioche, pour venger les outrages faits à ses statues et à celles de l'impératrice, morte depuis peu de temps, circonstance attendrissante qui irrite la colère du prince et lui fait concevoir le plus grand des crimes. Les malheureux habitants de cette ville, tout consternés, attendent le jour fatal. A la vue de sa ruine prochaine et inévitable, les philosophes prennent la fuite, lâcheté que leur reproche saint Chrysostome : « Où sont maintenant ceux qui portent des manteaux, de grandes barbes, des bâtons à la main ? Ces infâmes cyniques ont tous quitté la ville et se sont cachés dans des cavernes (5). » Tandis que la philosophie fuit, l'Église catholique brave tout, s'expose à tout pour prévenir un si grand malheur. Flavien, ambassadeur de cette Église, vient plaider devant l'empereur une cause désespérée : « Je ne viens pas seulement de la part de mon peuple, je viens de la part du Maître des anges, vous déclarer que, si vous remettez aux hommes leurs fautes, votre Père céleste vous remettra aussi vos péchés. Souvenez-vous donc de ce jour, où nous rendrons tous compte de nos actions. Les autres députés vous apportent de riches présents, pour moi je ne vous présente que l'Evangile, vous exhortant à imiter notre Maître, qui ne laisse pas de nous combler de ses biens quoique nous l'offensions tous les jours. Ne trompez pas mes espérances ni mes promesses, et sachez que, si vous pardonnez à notre ville, j'y retournerai avec confiance ; mais si vous rejetez ma prière, je n'y rentrerai plus, je la renonce pour ma patrie. » Le prince ému, attendri, se laisse désarmer, Antioche est sauvée ; Flavien est chargé d'aller annoncer cette heureuse nouvelle à ce peuple, qui croit revenir du tombeau ; il apporte la vie à cette malheureuse ville condamnée à la mort, et épargne à l'autorité impériale un acte du plus affreux despotisme.

Chrysostome oppose aux fureurs de l'impératrice Eudoxie, son éloquence, sa fermeté ; il ira à l'exil, à la mort, plutôt que de trahir la liberté et les intérêts de l'Église. L'empereur Arcade lui ordonne de sortir de son église ; il répond avec une fermeté apostolique : « J'ai reçu de Dieu cette église pour procurer le salut du peuple, et je ne puis l'abandonner ; mais, comme la ville est à vous, si vous voulez que je quitte mon église, chassez-moi de force, afin que j'aie une excuse légitime (6). »

Quel courage, quelle grandeur d'âme il fait paraître dans les adieux qu'il adresse à son peuple en partant pour l'exil : « Une tempête violente m'environne de toutes parts ; mais je ne crains rien, parce que je suis sur un rocher inébranlable. La fureur des vagues ne pourra submerger le vaisseau de Jésus-Christ. La mort n'est pas capable de m'effrayer ; elle est un gain pour moi. Redouterais-je l'exil? Toute la terre est au Seigneur. Appréhenderais-je la perte des biens ? Je suis entré nu dans le monde, et j'en sortirai dans le même état. Je méprise les menaces et les caresses du monde.... Jésus-Christ est avec moi, que pourrais-je craindre ?... Je ne cesse de dire : Seigneur, que votre volonté soit accomplie. Je ferai et souffrirai avec joie, non pas ce que telle ou telle créature voudra, mais ce qu'il vous plaira d'ordonner. Encore une fois, si telle est la volonté de Dieu, qu'elle

(1) Fleury, *Histoire ecclés.*, liv. XVI, p. 242.

(2) « Offerre non audeo sacrificium, si volueris assistere. An quod in unius innocentis sanguine, non licet, in multorum licet? Non puto. » (*Epist. ad Theodos.*, p. 1000.)

(3) Paulin., in *Vita Ambr.*, N° 24.

(4) Sacerdos Dei Evangelium tenens, et Christi præcepta custodiens, occidi potest, non potest vinci.

(5) S. Chrys. *Hom.* 20, p. 226.

(6) Fleury, *Hist. eccl.*, liv. XXI, p. 205.

soit faite. En quelque lieu qu'il veuille que je sois, je lui rends grâces (1).

Le comte Boniface usurpe l'empire d'Orient. Tout se tait devant le tyran couronné tant de fois par la victoire. Augustin seul ose venir prêcher, sous la tente du vainqueur, la soumission aux puissances établies, plaide la cause du coupable devant l'empereur, et ramène dans le devoir un sujet rebelle. Attila marche droit à Rome ; il va mettre tout à feu et à sang ; personne n'ose s'opposer à ce torrent dévastateur, qui abat, renverse, entraîne tout à sa suite. Léon, digne représentant de l'Eglise, arrête le fléau de Dieu, fait trembler le barbare au souvenir des vengeances divines. Le féroce vainqueur s'apaise, promet d'épargner et de sauver Rome. Je vois Ambroise reprocher à l'empereur Maxime la mort de Gratien, lui ordonner de rendre son corps ; lui déclarer qu'il n'aura jamais de communication ecclésiastique avec lui, et l'exhorter à faire pénitence du sang innocent de son maître, qu'il a répandu. Gaïnas lève l'étendard de la révolte ; Chrysostome ne craint point de se présenter devant ce prince hérétique, son ennemi déclaré ; sans redouter le ressentiment du barbare, il ose lui ordonner de quitter la pourpre et de se soumettre à l'empereur.

Voyez l'évêque de Troyes, saint Loup, se présentant aussi devant Attila, roi des Huns, obtenant du barbare qu'il s'éloigne, sauvant ainsi son peuple par sa fermeté. On peut dire que, dans les temps les plus empreints de tyrannie, les évêques catholiques se sont montrés les défenseurs et les vrais tribuns des peuples opprimés ; ils ont toujours élevé la voix, fait entendre des réclamations pleines de force et d'énergie, qui rappelaient que la liberté n'était pas entièrement anéantie.

Pourrions-nous oublier l'immortel évêque de Poitiers saint Hilaire, ce bouclier de la foi, ce défenseur de la liberté de l'Eglise? Après avoir présenté à l'empereur Constance deux requêtes pleines d'une force, d'un courage apostolique, voyant que ce prince ne faisait point droit à ses justes réclamations, il lui en adresse une troisième, dont le style est d'un homme qui a le martyre dans le cœur. Cette lettre est une invective des plus éloquentes contre le despotisme. Avec quelle force il s'élève contre l'oppresseur de la foi ! De quelles couleurs il peint le caractère de ce prince fourbe, dissimulé ! quelle horreur lui inspire son zèle hypocrite, qui n'est qu'une impiété déguisée ! Chaque parole est un coup de foudre qui frappe, abat le tyran. Il a honte de vivre sous un tel prince; il demande la mort à grands cris. Quelle énergie! quelle vigueur! quel style! quelle haine pour le despotisme !

Qui ne connaît point le courage de Thomas de Cantorbéry à défendre les libertés de l'Eglise, et sa fermeté contre la tyrannie? Henri II l'a chassé de son siége, dépouillé de ses biens, l'a exilé avec ses amis et ses proches : Thomas demeure ferme et inébranlable. En présence de ce grand courage, la tyrannie ne peut dormir. La vie d'un seul homme empoisonne les douceurs du trône. Le prince ne peut se délivrer de cette voix importune qui l'accuse que par la mort la plus injuste, la plus barbare. Je me trompe : après le trépas de sa victime, ses terreurs redoublent ; il vient chercher sur son tombeau le calme que tout lui refuse, expier son crime en l'arrosant de larmes amères et abondantes.

Hincmar, archevêque de Reims, dans une lettre adressée à Louis le Germanique, écrite au nom des évêques de France, lui dit ces paroles remarquables : « Nous avons appris que dans les diocèses où vous passez, il se commet sous vos yeux des crimes et des abominations qui surpassent celles des païens... Cependant vous prétendez venir pour corriger les abus et nous donner la paix... Puisque vous voulez remédier aux maux publics, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en secret avec autant de retenue que quand vous êtes exposé à la vue de tout le monde. Jugez-vous vous-même plutôt sur le témoignage de votre conscience que sur les discours des flatteurs qui vous entourent. »

Voulez-vous connaître combien l'Eglise est jalouse de sa liberté, de son indépendance ? Au concile général de Chalcédoine, l'empereur Marcien propose des lois qui semblent contraires aux canons. Aussitôt trois cent soixante évêques s'écrient que les canons l'emportent ; qu'on obéisse aux canons plutôt qu'à l'empereur, rejetant avec horreur jusqu'à l'ombre du despotisme.

L'Eglise a poursuivi les despotes, les oppresseurs des peuples, jusqu'au tombeau, témoin Guillaume le Conquérant. Sur le point d'être déposé dans le sépulcre, les évêques réunis lui refusent les honneurs de la sépulture, parce qu'un particulier accuse le prince défunt d'avoir, pendant son règne, usurpé la maison de son père, et c'était pour construire un temple où il devait être enseveli lui et sa famille (2). L'Eglise seule a retenu l'usage de l'ancien de Egypte, coutume si vantée dans tous les siècles. Les rois, après leur dernier soupir, ont à comparaître devant son tribunal ; elle les attend sur les bords de la tombe : si leur vie ne peut soutenir son examen, leur cadavre reste sans sépulture ; elle refuse sa voix et ses prières au despotisme.

Pour prouver l'opposition de l'Eglise contre les oppresseurs de la liberté, parlerons-nous de cette époque désastreuse où le despotisme le plus affreux, la tyrannie la plus monstrueuse régnait sur la France? On exige de cette Eglise gallicane une démarche contraire à la conscience ; on menace son clergé de l'exil, de la spoliation, de la mort. Pour conserver la liberté de conscience, ce corps si recommandable se laisse dépouiller, bannir et tuer.

Voyez, bientôt après, cet homme qui avait imprimé la terreur de son nom dans toute

(1) Butler, page 430.
(2) Augustin Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands.*

l'Europe, cet homme parvenu au plus haut degré de gloire. Enivré de ses succès et de ses victoires, il exige du souverain pontife un acte de faiblesse; Pie VII brave ses menaces. Chargé de chaînes, il conserve dans sa prison la liberté et l'indépendance de l'Eglise, prouve à ce colosse de gloire qu'elle est supérieure à sa puissance; que son pontife, quoique retenu dans les fers, est plus grand, plus fort et plus puissant que l'empereur.

Le même pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur, de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond qu'étant le père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux. Et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner, et commence ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier (1).

N'est-ce point cette Eglise que l'on accuse de favoriser le despotisme qui a enfanté trois évêques célèbres, qui se sont montrés d'une manière admirable les défenseurs de la liberté des peuples? Ils ont élevé trois monuments immortels en faveur de cette noble cause. Voyez l'évêque de Meaux tracer aux princes, d'une main ferme, leurs devoirs, l'origine de leur puissance, la grandeur de la mission royale et sa responsabilité immense; les suites funestes du despotisme. Que d'instructions fournit aux princes son immortel *Discours sur l'Histoire universelle*, ce chef-d'œuvre de l'esprit humain! Un roi peut-il ne pas trembler en contemplant le tableau effrayant de tant de princes renversés par leur tyrannie; en voyant ce Dieu terrible qui tient les rênes de tous les empires, qui se joue des projets des mauvais rois, foudroie leur audace, brise leur sceptre, renverse leur trône! Comment n'être point saisi d'effroi au fracas de ces trônes qui tombent, à la vue de ces débris épouvantables de sceptres et de couronnes? Comment n'être pas convaincu que le despotisme est la cause infaillible de la décadence des empires, et que la justice est la source de leur splendeur? Ce discours et sa politique sacrée offrent de belles pages sur l'abus du pouvoir, opposent à la tyrannie le frein le plus insurmontable. Bossuet a assisté au conseil du Tout-Puissant, il est dans les secrets de Dieu; interprète de la Providence, il vient s'asseoir sur les marches du trône, tenant dans ses mains la foudre, annonçant les vengeances du ciel, entouré de ruines effroyables, montrant aux princes leur chute prochaine, leur mort tragique, leur honte et leur infamie, la destruction de leur empire.

Quels services importants n'a pas rendus à la liberté des peuples l'illustre évêque de Cambrai, dans son *Télémaque!* Quelles nobles maximes sur l'art de régner présente ce poëme! quel bonheur pour les peuples s'ils avaient des princes formés sur ce modèle! Quelle sagesse! Que de qualités éminentes il exige! Quel amour, quelle passion pour les hommes il inspire! Combien la liberté des peuples y est large, la servitude du prince grande, ses chaînes pesantes et ses devoirs multipliés! Par combien de sacrifices il doit se préparer à monter sur le trône! Il doit s'instruire, comme le fils d'Ulysse, à l'école du malheur; être éprouvé par les revers et les disgrâces de l'adversité, pour sentir les maux des autres et les adoucir; que de vertus rares il doit réunir! Là, sont tracés les principes de la plus saine politique; là, sont présentées les sources de la prospérité des peuples, les fondements d'un beau règne: économie politique, rurale, industrielle, commerciale, tout y est représenté sous des images riantes. Voyez ce peuple, couronné de guirlandes, foulant aux pieds des prairies émaillées de fleurs, dansant au son de la flûte champêtre; voyez les sujets faisant éclater les transports de la joie la plus vive sous les yeux de leur souverain; le prince heureux du bonheur de son peuple; tout retentit de cris de joie et d'allégresse. C'est une Cyropédie plus éloquente, plus riche, plus instructive que la première, où les princes viendront apprendre l'art de régner; livre immortel digne d'être placé à côté des œuvres d'Homère; seconde Odyssée qui l'emporte sur celle qui lui a servi de modèle. Fénelon sera dans tous les siècles le véritable Mentor des princes.

Voyez l'évêque de Clermont inclinant son éloquence jusqu'au berceau d'un prince pour lui faire entendre, et dans sa personne à tous les rois, les maximes les plus larges sur la liberté des peuples et la servitude de ceux qui gouvernent. Ce *Petit Carême* renferme plus de perfection, plus de maximes salutaires, plus de vues profondes que tout ce que les politiques les plus renommés, ce que les républiques les mieux constituées ont pu inventer pour rendre les peuples heureux. Avec quelle force il plaide la cause des sujets; le prince, dans ce langage enchanteur, est le serviteur, l'homme, la victime du peuple, auquel il doit tout sacrifier, son temps, son sang et sa vie. Après avoir entendu les graves devoirs de la royauté, les dangers multipliés qui environnent le trône, les sacrifices sans nombre et continuels qu'il impose, on plaint la destinée de cet enfant appelé à régner. Comme les maximes subversives y sont combattues avec force! Quelle

(1) Avant cette réponse sublime du pape, un membre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai:

« Je pense et même je suis certain que le pape n'est qu'une misérable marionnette entre les mains de l'usurpateur du trône des Bourbons; qu'il n'ose pas faire le moindre mouvement sans l'ordre de Napoléon; et que si ce dernier lui demandait une bulle pour animer les prêtres irlandais à soulever leur troupeau contre le gouvernement, il ne la refuserait point au despote. » (*Parliamentary debates*, vol. IV; London, 1805, in-8°, col. 726.)

Cet orateur parlementaire dut sans doute rougir de ce jugement injurieux en apprenant la réponse héroïque du pape.

Voyez la note du cardinal secrétaire d'Etat, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Lefebvre, chargé des affaires de France.

horreur il inspire pour les mauvais princes! Quelles peintures énergiques des maux que cause l'ambition, l'indolence, l'endurcissement des princes, la pusillanimité, le défaut de jugement dans le choix des sujets, l'oubli de la justice dans la distribution des grâces et des faveurs, l'égoïsme, qui dans le prince rapporte tout à soi-même, éteint dans son cœur l'amour des hommes et ne compte pour rien le sang ni les larmes de ses sujets! Il attendrit jusqu'aux larmes, quand il nous retrace le bonheur d'un beau règne qui fait la gloire du prince et la joie des sujets. O Massillon! que de services importants tu as rendus à la liberté des peuples! Quelle reconnaissance te doit l'humanité pour avoir fait entendre au pied du trône des vérités si fortes, si utiles, exprimées dans un langage ravissant! Heureux les princes formés à ton école! Plus heureux les peuples qui auront à leur tête des rois formés par tes leçons! Tous les siècles te proclameront le maître, le précepteur des princes, le défenseur éloquent des droits des peuples. Dans tous les temps, les enfants destinés au trône seront, dès le berceau, instruits par ce sage, imbus de ses maximes et formés par lui à l'art difficile de régner. Le *Petit Carême* sera le manuel des princes. Les peuples opprimés le présenteront aux mauvais rois comme le plus éloquent plaidoyer pour la défense de leurs droits (1).

Après des faits si positifs et si nombreux, après tant de monuments si imposants, viendra-t-on nous dire encore que l'Eglise favorise le despotisme, tandis que nous la voyons dans tous les temps réclamer contre les despotes, lutter contre la tyrannie, avec une force et un courage invincibles, faire éclater son indignation contre les oppresseurs des peuples, reprendre, blâmer, condamner les tyrans, défendre la liberté de ses enfants, conserver toujours une entière indépendance, se montrer libre dans les fers, invincible dans les persécutions?

L'Eglise peut-elle favoriser le despotisme, elle qui a réclamé par la voix de ses apôtres qui, les premiers, ont brisé ses fers par ces paroles magnanimes : Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes? Elle qui l'a condamné par la voix de ses apologistes, qui l'ont flétri au tribunal de la raison et de l'humanité, ont dévoilé sa honte et son infamie, plaidé avec tant de force et d'énergie la cause des opprimés, relevé avec tant d'indignation et d'éloquence ses injustices, attiré sur lui l'horreur et l'exécration qu'il mérite? elle qui a ordonné à ses martyrs d'aller le convaincre d'impuissance, en épuisant toutes les tortures que sa rage pouvait inventer, en montant avec courage sur les bûchers, en se jetant au milieu des flammes, en présentant leur tête au glaive, leurs corps à tous les instruments de supplices; en versant leur sang jusqu'à la dernière goutte, avec un visage serein, un calme inaltérable, avec une patience invincible, sans qu'il leur échappe la moindre plainte, prouvant, par la grandeur et la force de leur âme, qu'ils mouraient indépendants et libres? elle qui a proscrit le despotisme par la voix de tous ses docteurs et de ses conciles; qui, en recevant les empereurs dans son sein, les a fait passer sous le joug de la soumission et de l'obéissance? elle qui a repoussé leur protection quand ils ont voulu porter atteinte à ses droits? elle qui a fait entendre dans tous les temps le mot sacré de liberté, haine au despotisme? elle qui est venue jusque sur les marches du trône plaider la cause des peuples asservis, par l'organe de ses évêques, en présence de la tyrannie et de ses satellites? elle qui s'est montrée libre dans les fers, invincible au milieu des tourments, sous la hache du bourreau? elle à qui les supplices les plus affreux n'ont pu faire perdre le sentiment de son indépendance? elle qui n'a pu être vaincue ni abattue par les persécutions, mais qui a fini par les vaincre et les abattre toutes? elle qui s'est présentée devant les fléaux de Dieu, a enchaîné ces torrents dévastateurs, a arraché de leurs mains le fer meurtrier, éteint et brisé la torche incendiaire? Cette Eglise pourrait-elle flatter, caresser le despotisme? elle qui a défendu l'entrée de ses temples aux despotes, les a condamnés à une pénitence publique, n'a pas voulu recevoir d'offrandes de leurs mains souillées, ni distribuer le corps et le sang de Jésus-Christ à ceux qui avaient versé le sang innocent, les a obligés à révoquer des arrêts barbares qui condamnaient des villes entières à périr avec leurs habitants? elle qui a osé prêcher la soumission aux puissances établies sous la tente des usurpateurs couronnés tant de fois par la victoire, leur ordonner, malgré l'insolence de leurs succès, de leurs triomphes, de descendre du trône qu'ils avaient usurpé; les faire rentrer dans la soumission et l'obéissance.

On ose rendre responsable du despotisme, cette Eglise qui, dans tous les temps, a mis au grand jour la fourberie, la duplicité, les ruses, les artifices des tyrans; qui a osé leur adresser des réclamations foudroyantes, les plus éloquentes invectives, leur reprocher leurs crimes dans un style menaçant, propre à les glacer d'effroi, avec une force, une énergie qui troublait leur repos, bannissait de leurs paupières le sommeil, leur rendait la vie insupportable. Et quand, pour se débarrasser de ces voix importunes qui les poursuivaient, ils ont osé porter leurs mains sacriléges sur les vengeurs de la liberté, sur les accusateurs et les censeurs de leur conduite révoltante, alors l'Eglise, pleine d'indignation et d'horreur, leur a ordonné d'aller pleurer sur le tombeau de leurs victimes, de l'arroser de leurs larmes, d'expier leurs

(1) Les anciennes cours souveraines de France n'avaient rien de plus énergique, de plus éloquent dans leurs remontrances, que les fragments pris du *Petit Carême* et du *Télémaque* qu'elles y inséraient. On citait entre autres un beau passage du *Sermon du dimanche des Rameaux*.

crimes par des gémissements, en humiliant leur couronne et leur pourpre sur les cendres de celui qu'ils avaient fait égorger dans un moment de fureur, en déclarant à la face du ciel et de la terre qu'ils étaient des monstres indignes de vivre.

On ose accuser de soutenir le despotisme, cette Eglise qui, par la bouche de trois cent soixante évêques, rejette les lois d'un empereur qui semblent blesser sa liberté, et déclare qu'elle n'a point de lois à recevoir du trône, mais que son droit est de donner des lois aux empereurs! cette Eglise, qui a poursuivi les oppresseurs de la liberté des peuples jusqu'au tombeau, en leur refusant les honneurs de la sépulture ; elle qui attend les despotes sur le bord de la tombe, pour leur intenter un procès au nom de leurs sujets, pour examiner leur conduite, pour les condamner s'ils sont coupables, rejetant leur cadavre comme un objet d'horreur, prononçant contre eux l'anathème, leur refusant sa voix et ses prières.

CHAPITRE VI.

La résistance que l'Eglise oppose au despotisme politique n'autorise point la révolte ; elle conserve et commande l'obéissance aux puissances établies.

Sans doute on ne saurait exiger de l'Eglise catholique la résistance des armes, de la force brutale: son opposition ne peut être que morale. Elle sait que Dieu a placé le trône des rois dans un lieu inaccessible : à Dieu seul appartient le droit de les punir, de renverser leur trône, de venger les outrages des peuples par le sang des despotes. Le devoir de l'Eglise est de réclamer contre les tyrans, de leur prêcher la charité, l'amour de leurs sujets ; de leur donner des leçons d'humanité, de leur annoncer les vengeances du ciel, de se refuser à leurs prétentions injustes, d'opposer à leur cruauté une force, un courage invincibles ; d'ordonner à ses enfants de conserver le sentiment de leur liberté, de leur indépendance. Sa mission se borne là ; et nous avons vu comme dans tous les temps elle a rempli cette noble tâche. Elle laisse la révolte ouverte à l'hérésie, dont la mission est d'ébranler les trônes, de les renverser, d'attirer de nouveaux malheurs sur les peuples, en irritant les despotes, en les provoquant, en les exaspérant, en établissant à pure perte une lutte inutile qui tourne toujours à sa propre ruine, et dont le succès même entraîne plus de maux que le despotisme, et devient plus funeste aux peuples. L'Eglise catholique ne voudrait point d'une victoire qu'il faudrait acheter par une goutte de sang : elle laisse à l'hérésie le carnage, les massacres, le plaisir féroce de se baigner dans le sang ; elle ne peut soutenir ces scènes d'horreur. Mère tendre, mère véritable, elle ne peut, sans frémir, voir couler le sang de ses enfants. Elle pâlit, elle tremble à cette pensée. La cruauté, la violence, ces horribles boucheries sont d'une marâtre, à laquelle le sang et la perte des enfants ne coûtent rien.

Cette révolte, que l'hérésie autorise et consacre, est contraire à l'esprit du christianisme; elle est condamnée par Jésus-Christ, qui, pendant sa vie, a prêché, par ses paroles et par son exemple, la soumission aux puissances établies. Il paye le tribut ; il ordonne de rendre à César ce qui est à César, même à Tibère, prince non-seulement infidèle, mais encore méchant ; il se laisse prendre sans opposer la moindre résistance, alors qu'il lui serait facile d'avoir des légions d'anges pour le défendre ; il reprend saint Pierre d'avoir donné un coup d'épée, guérit celui qu'il a blessé ; il reconnaît dans le ministre de l'empereur une puissance que le ciel lui avait donnée sur lui-même (1) ; répond à Pilate qui l'interroge juridiquement, en lui déclarant que sa royauté n'est pas de ce monde; enfin, il se livre, comme dit saint Pierre, à celui qui le jugeait injustement (2).

Fidèles imitateurs de Jésus-Christ, les apôtres sont comme des agneaux au milieu des loups. Pendant que les Juifs persécutent Paul avec tant d'acharnement, il veut être anathème pour eux (3). Pendant qu'il est en butte à la violence de ses concitoyens, il déclare qu'il n'a aucune accusation, aucune plainte à faire contre ceux de sa nation ; il ne les accuse pas, et ne parle de leur endurcissement qu'avec compassion. Ni lui, ni les autres apôtres n'excitèrent jamais de sédition, ne prêchèrent jamais la révolte, mais l'obéissance et la soumission à la puissance même injuste. Saint Paul en appelle à César et reconnaît sa puissance ; il fait prier pour les empereurs, quoique l'empereur qui régnait du temps de cette ordonnance fût Néron, le plus impie, le plus méchant des hommes. Il donne pour but à cette prière la tranquillité publique, parce qu'elle demande qu'on vive en paix, même sous les princes méchants et persécuteurs. Le prince des apôtres dit : « Soyez soumis au roi et au magistrat pour l'amour de Dieu (4). » Il ajoute : « Parce que c'est la volonté de Dieu, qui veut par ce moyen que vous fermiez la bouche à ceux qui vous calomnient, comme ennemis de l'empire (5). » Cette soumission n'est pas un simple conseil, mais un précepte rigoureux ; elle est nécessaire, indispensable. Soyez soumis par nécessité : *Ideo necessitate subditi estote ;* non par une nécessité de crainte, d'esclave, mais par nécessité de conscience, comme un devoir sacré que

(1) « Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi tibi datum esset desuper. » (*Joan.* xix, 11.)

(2) « Tradebat autem judicanti se injuste. » (I *Petri* ii, 23.)

(3) « Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem. » (*Rom.* ix, 3.)

(4) « Subjecti igitur estote.... propter Deum : sive regi, quasi praecellenti; sive ducibus, tanquam ab eo missis, » (I *Petr.* ii, 13, 14).

(5) « Quia sic est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam. » (*Ibid.* 15.)

Dieu vous impose: *Propter conscientiam* (*Rom.* XIII, 7).

Pendant trois cents ans, les chrétiens persécutés ne causèrent jamais le moindre mouvement dans l'empire ; il leur était défendu d'exciter du trouble, de renverser les idoles, de faire aucune violence; les règles de l'Eglise ne le permettaient point. Il nous est défendu, disait Tertullien, de nous soulever : *Vetamur;* c'est une chose de précepte : *Præceptum est nobis* (*Apolog.*, cap. 25; *ibid.*, n° 32). La soumission est une chose due rigoureusement à l'empereur, à titre de religion et de piété : *Debita imperatoribus pietas et religio.* Vous n'avez rien à craindre des chrétiens : *A quibus nihil timere possitis* (*Ibid.*, n° 36).

Ils n'obéissaient pas seulement quand ils étaient faibles, comme ont fait dans tous les temps les protestants, mais lorsqu'ils étaient plus forts que l'empire ; non-seulement quand ils étaient protégés, mais horriblement persécutés. Ecoutons Tertullien : « Outre les ordres publics par lesquels nous sommes poursuivis, combien de fois, sans même attendre vos ordres, le peuple, de son pur mouvement, ne nous poursuit-il pas, les pierres ou les torches à la main? Dans la fureur des bacchanales, on ne laisse pas les chrétiens en paix dans leurs tombeaux, on les arrache de cet asile de la mort, sans pitié pour leurs restes méconnaissables ; on les outrage, on les mutile encore après la mort; on les met en lambeaux. Cependant, nous a-t-on jamais vus chercher à nous venger, nous que l'on poursuit avec un si furieux acharnement, nous que l'on n'épargne pas jusque dans les liens de la mort? Pourtant, il nous suffirait d'une seule nuit et de quelques flambeaux pour nous donner une ample vengeance, s'il nous était permis de repousser la violence par la violence. Mais à Dieu ne plaise qu'une religion divine ait recours pour la vengeance à des moyens humains, ni qu'elle s'afflige des épreuves qui la font connaître. Si nous voulions agir en ennemis déclarés, nous ne manquerions ni de forces, ni de troupes. Les Maures, les Marcomans, les Parthes mêmes, quelque nation que ce soit, renfermée dans ses limites, est-elle plus nombreuse qu'une nation qui n'en a d'autres que l'univers? Nous ne sommes que d'hier, et nous remplissons toute l'étendue de vos domaines, les villes, les forteresses, les colonies; vos bourgades, vos conseils, vos camps, vos tribus, vos curies; le palais, le sénat, le forum : nous ne vous laissons que vos temples. Quelle guerre ne serions-nous pas capables d'entreprendre, même à forces inégales, nous qui nous laissons tuer si volontiers, si dans nos principes il ne valait pas mieux souffrir la mort que de la donner? Nous pourrions même, sans prendre les armes, sans nous révolter ouvertement, nous pourrions vous combattre simplement en nous séparant de vous. Que cette immense multitude vînt seulement à vous quitter pour se retirer dans quelque contrée lointaine, la perte de tant de citoyens de tous états eût décrié votre gouvernement, et vous eût assez punis. Nul doute que, épouvantés de votre solitude, de ce funèbre silence du monde tout entier, comme frappé de mort, vous auriez cherché à qui commander. Il vous serait resté plus d'ennemis que de citoyens. Maintenant vous avez moins d'ennemis, à cause de la multitude des chrétiens (1). »

Pendant les trois siècles que nos frères errants appellent les siècles purs, le beau temps de l'Eglise, je vois une grande liberté, une grande indépendance pour soutenir ou défendre la foi; mais une soumission et une obéissance respectueuse aux empereurs, et jamais la révolte, jamais les armes dans les mains des chrétiens pour défendre leur religion. Les martyrs résistaient jusqu'au sang, jusqu'à prodiguer le leur, et non pas jusqu'à verser celui des autres, ni à armer des sujets contre la puissance sur laquelle aucun particulier n'a de force ni d'action. Dans les siècles suivants, je vois la même soumission. Constance, protecteur des ariens et persécuteur de la foi de Nicée, trouve dans l'Eglise une fidélité inviolable. Julien l'Apostat, son successeur, qui voulut rétablir le paganisme, rejeté par ses prédécesseurs, n'en trouva pas les chrétiens moins fidèles ni moins zélés pour son service. Tant d'empereurs hérétiques qui vinrent depuis : un Valens, un Justin, un Zénon, un Basilique, un Anastase, un Héraclius, un Constant, alors qu'ils chassaient de leurs siéges les évêques orthodoxes et même les papes, et qu'ils remplissaient

(1) « Quoties enim in christianos desævitis, partim animis propriis, partim legibus obsequentes? Quoties etiam, præteritis vobis, suo jure nos mimiemm vulgus invadit lapidibus et incendiis? Ipsis bacchanalium furiis nec mortuis parcunt christianis, quin illos de requie sepulturæ, de asylo quodam mortis, jam alios, jam nec totos avellant, dissecent, distrahant. Quid tamen unquam denotastis de tam conspiratis, de tam animatis ad mortem usque, pro injuria repensatum? quando vel una nox pauculis faculis largiter ultionis posset oprrari, si malum malo dispungi penes nos liceret. Sed absit ut aut igni humano vindicetur divina secta, aut doleat pati in quo probatur. Si enim et hostes exertos, non tantum vindices occultos agere vellemus, deesset nobis vis numerorum et copiarum? Plures nimirum Mauri, et Marcomanni ipsique Parthi, vel quantæcumque, unius tamen loci et suorum finium gentes, quam totius orbis. Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias, palatium, senatum, forum. Sola vobis relinquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuissemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur; si non apud istam disciplinam magis occidi liceret, quam occidere? Potuimus et inermes nec rebelles, sed tantummodo discordes, solius divortii invidia adversus vos dimicasse. Si enim tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique dominationem vestram tot qua limmeumque amissio civium, immo etiam et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum, et stuporem quemdam quasi mortui orbis. Quæsissetis quibus imperaretis. Plures hostes quam cives vobis remansissent. Nunc enim pauciores hostes habetis præ multitudine christianorum. » (*Apolog.*, n° 37.)

l'Eglise de sang et de carnage, ne virent jamais leur autorité attaquée ni affaiblie par les catholiques. Durant sept cents ans, on ne voit pas un seul exemple, où l'on ait désobéi aux empereurs sous prétexte de religion. Dans le VIIIe siècle, tout l'empire demeure fidèle à Léon Isaurien, chef des iconoclastes et persécuteur des fidèles. Sous Constantin Copronyme, son fils, qui succéda à son hérésie, à ses violences, les fidèles d'Orient n'opposèrent que la patience.

L'hérésie, en consacrant la révolte dans ses écrits et dans sa conduite, s'est donc éloignée des maximes des chrétiens. Elle est donc convaincue d'avoir *réformé* sur ce point la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, la doctrine des Pères de tous les siècles. En mettant les armes dans les mains de ses religionnaires, ce n'est point leur liberté qu'elle établit, mais l'anarchie la plus complète. Elle ouvre la porte à tous les crimes, verse des torrents de sang, oblige les peuples à se soulever au moindre prétexte, même le moins fondé, met à prix la tête des souverains, livre le poignard à tous les fous qui, dans leur délire, trouveront toujours la violation des lois, l'injustice, l'oubli des devoirs les plus sacrés; n'offre que massacre de rois immolés au caprice, à l'exaltation des têtes; renversement des trônes; rend tout gouvernement impossible, ne marche qu'à travers les ruines, les dévastations; porte partout le fer et la flamme; ne fait, par son principe destructeur, de tout l'univers qu'une scène continuelle de sang et d'horreurs, qu'un vaste chaos.

L'Eglise catholique défend la liberté de ses enfants, non par la révolte, non par les meurtres et les massacres, mais par des remontrances pleines de force et d'énergie. « Ne croyez pas, disait Ambroise à l'empereur Valentinien, ne croyez pas que vous ayez pouvoir d'ôter à Dieu ce qui est à lui. Je ne puis pas vous donner l'église que vous demandez, mais si vous la prenez, je ne dois pas résister (1). » Et encore : « Si l'empereur veut avoir les biens de l'Eglise, il peut les prendre; personne de nous ne s'y oppose; qu'il nous les ôte s'il veut; je ne les donne pas, mais je ne les refuse pas (2). Ma défense, je la mets dans les prières des pauvres. Ces aveugles et ces boiteux, ces estropiés et ces vieillards sont plus forts que les soldats les plus courageux (3). Mes armes sont d'offrir mon corps en sacrifice (4). » « Quand nous vous parlons librement de notre foi, disait saint Fulgence à un de ces rois hérétiques, nous ne devons pas pour cela vous être suspect ni de rébellion ni d'irrévérence, puisque nous nous souvenons toujours de la dignité royale et des préceptes des apôtres qui nous ordonnent d'obéir aux rois (5). » « Nous méprisons, dit Origène, la faveur des grands et des rois, mais nous leur rendons tous les devoirs que notre religion nous permet de leur rendre; nous ne sommes pas assez insensés pour irriter contre nous les rois et l'autorité publique, pour les forcer à sévir contre nous par les supplices, à nous conduire aux tourments, à la mort (6). » « A la réserve de la religion, disait saint Justin, dans laquelle notre conscience ne nous permet pas de nous unir avec vous, nous vous servons avec joie dans tout le reste, priant Dieu de vous donner avec la souveraine puissance de saintes intentions (7). »

L'Eglise remplit donc son mandat, quand elle condamne le despotisme; quand elle le fait rougir de ses excès, de sa cruauté, de ses injustices, de ses violences; quand elle plaide vigoureusement la cause des peuples, défend avec force la liberté de ses enfants; quand elle annonce aux despotes les vengeances du ciel, les malheurs que Dieu leur prépare. Souvent elle a le bonheur de les convertir, de briser la tyrannie, de ramener sans effusion de sang la tranquillité et le calme. Lorsque sa voix est méconnue, elle attend patiemment que Dieu prenne le soin de la venger, soit en les frappant lui-même, soit en inspirant aux peuples fatigués, exaspérés par la tyrannie, la résolution de secouer son joug de fer, de renverser le trône, de répandre le sang des despotes, triomphe qu'obtiennent tôt ou tard la force et la résistance morale. Conduite sage, qui maintient la paix et l'ordre dans le monde; qui épargne aux peuples les plus grands malheurs, les révolutions les plus sanglantes.

Quand l'Eglise ne peut arrêter le despotisme en déployant toutes les ressources de son zèle, en épuisant les remontrances les plus fortes, les plus vigoureuses, la résistance la plus ferme, la plus courageuse, elle s'applique à guérir ses maux, à réparer ses désastres, à relever ses ruines; elle reçoit dans son sein et protège ses victimes. Dans tous les temps, elle a ouvert des asiles aux opprimés, les a mis à l'abri de la cruauté, de la fureur, de la violence, à l'ombre de ses autels. Quand les despotes ont osé violer ces asiles sacrés, on l'a vue se couvrir de deuil, interrompre le sacrifice, prononcer l'anathème; et si le violateur venait à mourir, ses restes, privés de sépulture, effrayaient longtemps ceux qui auraient été tentés d'imiter son audace sacrilége.

La force brutale ne venge que pour un instant la liberté des peuples; elle ne peut assurer et consolider leur indépendance. Cette impétuosité aveugle ne sait qu'abattre et renverser; elle est incapable de rétablir l'ordre et l'autorité des lois. Ouvrage du moment, elle tombe l'instant d'après; c'est un

(1) Amb., *Epist.* 21, *al.* 13, n° 16, tom. II, col. 22.
(2) Amb., *Orat. de basilicis non trad.*, n° 33, t. II, col. 872.
(3) *Ibid.* n° 33, col. 873.
(4) *Epist.* 21, *al.* 13, n° 23, col. 858.
(5) S. Fulg. ad Trasim., lib. 1, c. 2., édit. 1684, p. 70.
(6) « Nec hominum et regum favor nobis exambiendus. Cæterum, quatenus salva pietate licet, non ita insanimus, ut in nos irritemus reges aut potestates publicas, qui nos ducant ad tormenta, supplicia et mortem. » (Origenes *in Celsum*, lib. VIII, p. 424.)
(7) Justin., *Apolog.*

feu qui brille, brûle, ravage et s'éteint presque aussitôt. La multitude devient la proie d'un nouvel ambitieux; le despote abattu, un autre se présente, et la tyrannie devient éternelle. La résistance morale de l'Eglise, sa doctrine, ses enseignements et ses maximes, voilà ce qui est propre à conquérir et à assurer la liberté des peuples. La force de sa doctrine l'emporte toujours sur la force des armes. Son attaque est plus lente, moins impétueuse, mais plus efficace; son effet est moins prompt, mais plus certain et plus durable; elle agit non sur quelques hommes armés, mais sur les masses entières. Les principes de liberté et d'indépendance jetés par l'Eglise dans le cœur des peuples y germent, y fermentent; ils portent tôt ou tard nécessairement leur fruit : le renversement des despotes, la fin de la tyrannie. Le courage de ceux qui défendent la liberté les armes à la main, se refroidit, ne dure qu'un instant; et cette chaleur de liberté que l'Eglise entretient dans les masses entières ne se refroidit jamais. Le bras se lasse de combattre, et la doctrine ne dépose jamais les armes. Un second despote veut-il remplacer le premier? elle se présente pour le combattre : il aura le même sort; ses armes sont toujours prêtes, toujours brillantes. Le despotisme a tout ravagé, tout abattu; c'en est fait, il n'y a plus de liberté..... Détrompez-vous; attendez un instant, l'Eglise va faire asseoir sa doctrine, ses principes, sur ces débris et sur ces ruines : tout se relève. La liberté, que l'on croyait anéantie, se réveille, sort de ces décombres plus forte et plus terrible. Le peuple est faible, abattu, gémit sous le poids des fers; personne ne se présente pour le venger. Attendez : l'Eglise lui prête sa force morale; elle lui donne non un seul vengeur, mais autant de défenseurs qu'il se trouve d'hommes imbus de ses principes. La force brutale est-elle assez heureuse pour abattre le despotisme? elle est obligée d'appeler à son secours la force morale. La voyez-vous assise sur un tas de morts ou sur les débris de ces remparts renversés et amoncelés, surnageant dans le sang, montrant à l'Eglise tout le mal qu'elle a fait, des plaies dégouttantes, des ruines, un peuple entier abattu, des cadavres entassés couvrant le théâtre de cette scène sanglante, faisant cet aveu qu'elle peut détruire et non rétablir, abattre et non relever, renverser le despotisme et non assurer la liberté, faire le chaos et non ressusciter l'ordre : cette destinée glorieuse n'appartient qu'à l'Eglise. Sa doctrine est là pour arrêter la férocité du parti vainqueur, pour faire respecter les droits de l'humanité, pour rétablir la force et la vigueur des lois; pour faire naître du désordre et de la confusion l'ordre et l'harmonie, pour donner aux ressorts de l'Etat, suspendus et arrêtés par ce grand choc, leur premier mouvement, pour rassurer la confiance publique, pour faire naître l'espérance dans tous les cœurs. Comme après un grand orage, une affreuse tempête, le soleil, en brillant, semble ressusciter, ranimer tous les objets et consoler la nature, ainsi, après l'horrible désordre que cause la force brutale, l'Eglise fait briller sa doctrine, ses enseignements, pour réchauffer, ranimer les cœurs abattus des citoyens, pour consoler l'humanité toute tremblante, toute consternée, pour annoncer des jours sereins, la fin des désordres, le retour du calme, de la liberté et du bonheur.

Ainsi, grâce à la doctrine de l'Eglise, le despotisme ne pourra jamais prendre racine sur les trônes; les peuples imbus de ses principes ne pourront jamais se familiariser avec la tyrannie, ni être façonnés à la servitude. La doctrine de l'Eglise, sans effusion de sang, finit par abattre et renverser les tyrans et les despotes.

La résistance morale présente donc une manière de combattre plus noble, plus efficace, plus propre à assurer la victoire, à conquérir et à consolider la liberté, au jugement de tous les grands hommes, et bien plus terrible pour le despotisme.

CHAPITRE VII.

L'obéissance et la soumission à la puissance, même injuste, que l'Eglise commande au catholique, n'ôtent rien à la force, à l'énergie, à l'héroïsme de sa liberté.

La soumission du catholique, sa patience à supporter le despotisme, quand il n'a pu l'arrêter, l'abattre par la résistance morale, n'affaiblissent en rien sa liberté. Il reste toujours le plus libre, le plus indépendant des hommes; le plus obéissant, quand on exige de lui des choses justes; le plus ferme, le plus inébranlable, quand il s'agit de se roidir contre un commandement injuste : il meurt et ne se rend pas. Quand Julien disait aux chrétiens, d'après le témoignage de saint Augustin : « Adorez les idoles, offrez-leur de l'encens, » ils le refusaient, en lui montrant celui qui méritait seul d'être adoré, le Dieu tout-puissant. Mais, quand il leur disait : « Prenez les armes, allez combattre contre tel peuple, ils obéissaient sans hésiter aux ordres du prince. Ils distinguaient le roi éternel du roi temporel; quand il s'agissait de trahir la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient d'autre maître que celui du ciel (1). » Le martyr saint Jules disait : « Je n'ai jamais résisté aux puissances, ni reculé dans les combats; je m'y suis distingué de manière à ne le céder à aucun de mes compagnons; mais si j'ai été fidèle dans de tels combats, croyez-vous que je le sois moins dans celui-ci qui est bien d'une autre importance (*Act. Jul.*). »

Sentiments admirables, qu'expriment si bien les soldats de la légion thébaine, dans leur requête présentée à l'empereur Maxi-

(1) « Si quando volebat ut idola colerent et thurificarent, proponebant illi Deum : quando autem dicebat : Producite aciem, ite contra illam gentem, statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum a domino temporali..... Ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi illum qui in cœlo erat. » (Augustin., *Enarrat. in psal.* CXXV, p. 1115.)

mien par la voix de deux de ses tribuns; harangue qui figurerait avec honneur parmi celles de Thucydide, de Tite-Live, de Salluste: « Nous sommes vos soldats, prince, mais nous sommes aussi les serviteurs de Dieu, et nous le confessons avec franchise; nous vous devons le service militaire, mais nous lui devons l'innocence. Nous recevons de vous la paie, et nous avons reçu de lui la vie. Nous ne pouvons pas obéir à vos ordres, quand ils se trouvent contraires aux siens, ni renoncer à notre maître qui est aussi le vôtre, quand vous ne le voudriez pas. Tant que l'on ne nous a rien demandé qui pût lui déplaire, vous nous avez vus obéir à vos ordres avec joie; mais quand il faudra désobéir à l'un de ces deux maîtres, nous lui obéirons plutôt qu'à vous. Vous pouvez employer nos armes contre les ennemis de l'Etat et les vôtres; mais nous ne les tremperons jamais dans le sang des innocents. Pourriez-vous compter sur notre fidélité, si nous étions assez lâches pour en manquer à Dieu? Nous lui avons fait serment avant que de vous le prêter à vous, et vous ne pourriez pas compter sur le second, si nous étions capables de trahir, de violer le premier. Vous nous ordonnez de chercher les chrétiens pour les punir : en voici ; nous le sommes. L'extrémité à laquelle on nous a réduits n'est pas capable de nous porter à la révolte. Nous avons les armes à la main; mais nous ne savons ce que c'est que de résister, parce que nous aimons mieux mourir innocents que de vivre coupables (1). »

Après avoir parlé ainsi, ils livrent leurs armes, présentent leur tête aux bourreaux; la terre fut couverte des cadavres de ces généreux martyrs; leur sang précieux coula à torrents.

Durant trois cents ans de persécution impitoyable, les chrétiens ont toujours suivi le même exemple; ils furent les meilleurs citoyens, les plus utiles à leur pays, les plus ardents à marcher contre l'ennemi, tant qu'on ne les obligeait point dans les armées à des actes d'idolâtrie. Non-seulement ils défendaient la patrie par leurs bras, mais par leurs prières : témoin la pluie obtenue par la légion fulminante et le miracle attesté par les lettres de Marc-Aurèle.

Tel est le spectacle ravissant que présente à l'univers le catholique : la plus grande soumission et la plus grande indépendance; l'obéissance la plus aveugle et la résistance la plus ferme; le dévouement le plus admirable et l'opposition la plus inflexible; il sacrifie son sang et sa vie, mais non sa liberté. Quand le despotisme est arrivé au retranchement de sa conscience, au centre de ses convictions religieuses, il a beau frémir, menacer, déployer un appareil terrible, présenter la mort sous mille aspects, tout vient se briser devant cette maxime : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Un simple mortel est alors plus fort que l'Empire. Les bourreaux le déchirent, son sang coule; la grandeur de son âme le rend supérieur à tous les tourments. Il est libre dans les fers, libre au milieu des flammes, libre au milieu des plus affreuses tortures. Il confesse d'une voix libre qu'il est catholique, proclame son indépendance, ne cesse de prononcer le nom sacré de liberté que lorsque le despote a étouffé sa voix courageuse en lui arrachant la vie; il emporte en expirant cette liberté de conscience, le plus précieux des biens. Après son dernier soupir, on peut lui appliquer cette parole que l'on entendit au martyre de saint Victor : « Tu as vaincu, *vicisti*, *Victor* : oui, en mourant, tu as vaincu le despotisme, sa rage et ses tourments; tu as vaincu la tyrannie, renversé son trône, laissé dans le cœur de ce despote un ver rongeur, un bourreau dans sa conscience. » Une telle mort ne présente-t-elle point la force, l'enthousiasme et tout l'héroïsme de la liberté? N'est-ce point mener en triomphe les despotes, les supplices, les tortures? Rome et Athènes peuvent-elles nous présenter des ennemis plus implacables de la tyrannie, une résistance plus vigoureuse, plus invincible? Est-ce mourir en esclave? N'est-ce point plutôt mourir en homme indépendant et libre? Vous osez appeler esclave celui qui se précipite dans les flammes, celui qui épuise tous les tourments, se laisse jeter dans les fers pour conserver pure et sans tache sa liberté? Les chaînes qu'il porte ne font-elles pas toute sa gloire, la honte et l'opprobre du despote? Ce n'est point le catholique que je vois enchaîné, mais la tyrannie et le despotisme. Les fers que porte ce défenseur de la liberté condamnent le despote, le font trembler même sur le trône, comme autrefois Paul, enchaîné, faisait trembler Félix assis sur son tribunal; le convainquent d'être esclave de la tyrannie, de la cruauté, de la barbarie la plus monstrueuse. En voyant ce martyr de la liberté enchaîné, n'est-on point forcé de dire, avec saint Cyprien, que ses chaînes sont des parures, et que les cicatrices qu'elles laissent sur son corps, loin d'être des marques d'opprobre, sont plutôt des arrhes de triomphe? Peut-on ne point s'écrier avec le saint docteur : « O pieds enchaînés avec gloire! ô mains heureusement liées! jamais vous n'avez été plus libres? Le tyran peut enchaîner votre corps, illustres martyrs, mais non votre âme généreuse; les fers et les entraves ne sauraient l'atteindre (2). » Cessez donc de dire esclave celui qui sacrifie tout, ses biens, ses richesses, les liens du sang et de la nature; celui

(1) « Milites sumus, imperator, sed tamen servi, quod libere confitemur, Dei. Tibi militiam debemus, illi innocentiam. Sequi te imperatorem in hoc nequaquam possumus, ut auctorem negemus Deum, utique auctorem nostrum Dominum, auctorem, velis, nolis, et tuum... Offerimus nostras in quemlibet hostem manus, quas sanguine innocentium cruentare nefas ducimus. Tenemus ecce arma, et non resistimus : quia mori quam occidere satis malumus, et innocentes interire quam noxii vivere, peroptamus. » (*S. Eucherii epist.*)

(2) Saint Cyprien, *Lettre aux martyrs détenus dans les mines.*

qui a soif des tourments, qui est insatiable de souffrances ; celui qui, tout brisé, tout déchiré par la violence des tortures, son sang presque tout épuisé, a soif des supplices, soupire encore après de nouvelles souffrances, *sitio* ; soif vraiment étonnante, au-dessus des sentiments de la nature, supérieure à tous les tourments ; soif héroïque que Jésus-Christ lui a inspirée sur la croix, quand il a dit : J'ai soif, *sitio*. Osez-vous dire esclave celui qui donne son sang et sa vie pour conserver sa liberté ; celui qui, entre les bras de la mort et des plus affreux supplices, combat à outrance pour son indépendance ; celui qui rend à la liberté par son dernier soupir, le témoignage le plus éclatant ; celui que l'on peut appeler, comme son divin maître, libre entre les morts, *inter mortuos liber?* Le tombeau où l'a jeté le despotisme est un tombeau glorieux : *Sepulcrum ejus erit gloriosum*. A quel autre qu'au catholique pouvons-nous appliquer ce tableau ravissant, tracé par saint Paul : « Il fait éclater une grande patience dans l'adversité, dans l'oppression, sous les coups, dans les prisons, au milieu des fureurs du peuple, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes. Toujours juste et fidèle à Dieu, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, dans l'opprobre comme dans la gloire, au milieu des éloges ou des invectives ; traité d'imposteur, il se console en pensant qu'il est vrai et juste. Le monde le croit mort, et il est plein de vie ; il paraît triste, mais il surabonde de joie ; on le croit pauvre, mais il peut enrichir bien des malheureux ; il semble n'avoir rien, et il possède tous les biens par l'espérance (1). »

A la vue de ce beau caractère, à la vue de ce courage, de cette grandeur d'âme, que le catholique manifeste pour défendre et conserver sa liberté, nous devons conclure qu'un peuple composé de vrais chrétiens serait invincible. Ecoutons Montesquieu : « Bayle, après avoir insulté à toutes les religions, flétrit la religion chrétienne : il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un Etat qui pût subsister longtemps. Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très-grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient très-bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils croiraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, sont infiniment plus forts que le faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des Etats despotiques (2). »

« L'Evangile, dit Bossuet, rend les hommes d'autant plus propres à être bons citoyens sur la terre, qu'il leur apprend par là à se rendre dignes de devenir citoyens du ciel (*Politique sacrée*, p. 5). » Ecoutons saint Augustin flétrissant ceux qui veulent ravir à l'Evangile l'honneur de former de bons citoyens : « Que ceux qui pensent que la doctrine de Jésus-Christ ne peut contribuer au bonheur de l'Etat, nous donnent des soldats et des officiers tels qu'ils doivent être selon l'Evangile ; qu'ils nous donnent des sujets et des citoyens aussi fidèles que Jésus-Christ l'ordonne ; qu'ils nous donnent des époux, des épouses, des pères, des enfants, des maîtres, des serviteurs, des magistrats, tels que la religion chrétienne les demande, et vivant selon les lois qu'elle leur prescrit ; qu'ils nous donnent, enfin, des hommes aussi exacts à payer les tributs, et aussi purs dans le maniement des deniers publics, que le sont les véritables chrétiens, et qu'ils osent après cela opposer la politique à la religion, ils seront forcés d'avouer, si l'on met en pratique ses maximes, qu'elle peut rendre l'Etat très-heureux et très-florissant (3). Les hommes seraient trop heureux s'ils vivaient tous selon l'Evangile ; la terre serait semblable au ciel. La félicité de la vie présente conduirait au bonheur de la vie future ; mais, parce que les uns se contentent d'écouter sa doctrine sans la pratiquer, parce que d'autres la méprisent, les serviteurs de Jésus-Christ sont obligés de vivre sous un gouvernement mauvais, qui tolère au besoin les plus grands désordres (4). »

N'est-ce point le christianisme qui inspire

(1) « In multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis..... Per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam ; ut seductores et veraces ; quasi morientes, et ecce vivimus ; quasi tristes, semper autem gaudentes ; sicut egentes, multos autem locupletantes : tanquam nihil habentes, et omnia possidentes. » (II *Cor.* vi, 4 seq.)

(2) *Esprit des Lois*, liv. xxiv, ch. 6.

Voici les contradictions dans lesquelles Bayle est tombé, en soutenant son paradoxe contre la religion chrétienne.

« Les principes de l'Evangile, dit-il, ne sont point propres à la conservation du bien public, parce qu'ils énervent le courage en inspirant de l'horreur pour le sang et pour toutes les violences de la guerre.... Cependant, ajoute-t-il, il n'y a pas sur la terre de *nations plus belliqueuses* que celles qui font *profession du christianisme*. Exceptez-moi les Turcs, et choisissez dans l'Afrique, dans l'Asie, dans l'Amérique, tel peuple qu'il vous plaira ; faites-en une armée de cent mille hommes ; il ne faudra pas plus de dix ou douze mille chrétiens pour l'abîmer. Les Turcs mêmes sont fort inférieurs aux chrétiens et n'obtiendraient pas l'avantage sur eux en nombre égal. » (*Pensées sur la comète*.)

(3) « Qui doctrinam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum talem, quales doctrina Christi esse milites jussit ; dent tales provinciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios, tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales denique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse præcipit doctrina christiana, et audeant eam dicere adversam esse reipublicæ, imo vero non dubitent eam confiteri magnam, si obtemperetur, salutem esse reipublicæ. » (S. Aug., *Epist.*, c. 38, *ad Marcellin.*, n° 15.)

(4) « Terras vitæ præsentis ornaret sua felicitate respublica, et vitæ æternæ culmen beatissime regnatura consecenderet ; sed quia iste audit, ille contemnit, tolerare Christi famuli jubentur pessimam, etiam si ita necesse est, flagitiosissimamque rempublicam. » (S. Aug., lib. II *de Civit. Dei*, c. 19, p. 1.)

l'amour de la patrie, le dévouement, l'héroïsme le plus parfait? Jésus Christ, dans toute sa conduite, consacre et prêche l'amour de la patrie. C'est dans la Judée qu'il opère ses miracles; il en fait le théâtre de ses prodiges; il la parcourt en faisant du bien, en guérissant les malades; il fait servir sa puissance au soulagement de ses concitoyens; il les délivre de leurs infirmités; c'est par amour pour sa nation qu'il guérit le serviteur du centurion et la fille d'un chef de synagogue. Durant sa vie et à sa mort, il se montre exact observateur des lois de son pays. Il est venu pour sauver les brebis d'Israël, les enfants de sa patrie. Au milieu d'un triomphe et des acclamations du peuple, il pleure en pensant aux malheurs qui doivent tomber sur Jérusalem et sur son peuple. Au plus fort de sa passion, lorsqu'il succombe sous le poids de sa croix, il veut qu'on pleure, non sur lui, mais sur son ingrate patrie. Durant sa vie, il fait tous ses efforts pour lui épargner tous ces malheurs. « Combien de fois j'ai voulu réunir et réchauffer sur mon sein tes enfants, et tu as refusé de te rendre à mes douces invitations! » Le grand prêtre, conduit par l'esprit de Dieu, a déclaré qu'il fallait qu'un homme se dévouât pour le salut du peuple. Jésus-Christ se présente pour sauver sa nation. Il souffre la flagellation, le couronnement d'épines, la croix, la mort la plus infâme, pour sauver son peuple. Il veut être crucifié, le visage tourné vers Jérusalem, afin que son dernier regard, son dernier soupir et la dernière goutte de son sang soient pour sa patrie.

C'est dans l'exemple de Jésus-Christ que ses disciples ont puisé l'amour de la patrie. C'est pour imiter leur divin maître, que l'on a vu les martyrs, si ardents pour la défendre, si prompts à la venger, faire tous leurs efforts pour l'affranchir, pour la rendre heureuse; jeter dans son sein les établissements les plus utiles; élever en sa faveur des monuments de charité et de bienfaisance. En allant au supplice, ils éprouvent les mêmes sentiments que Jésus; ils pleurent sur l'aveuglement du peuple, sur l'injustice de leurs concitoyens, sur les malheurs qui vont fondre sur leur ingrate patrie, sur les villes qui les font mourir si injustement; ils sont moins touchés de leur mort que des calamités qui vont tomber sur leurs ennemis. Toute la compassion de Jésus est dans leur cœur: ce sont les mêmes larmes, le même attendrissement, les mêmes prières, les mêmes vœux, la même douleur, à la vue des désastres qui vont accabler ceux qui les font mourir; ils ne veulent point que l'on pleure sur eux, mais sur leur patrie coupable. Au milieu des plus affreux supplices, voilà ce qui les occupe: leur dernier soupir, leur dernier regard, la dernière goutte de leur sang sont pour cette mère ingrate.

Quoi de plus propre à former de bons citoyens que le christianisme? Il ordonne aux membres de l'Etat d'être exempts de corruption et de vices; de pratiquer la vertu et l'innocence, de la persuader aux autres par leur exemple; d'être les protecteurs de la veuve et de l'orphelin, les pères des pauvres, les consolateurs des affligés, de partager leurs biens avec les malheureux, de donner leur vie pour leurs frères; de n'avoir pas les dehors de la justice, mais les sentiments; de s'abstenir non-seulement de tout mal, mais d'en éviter la pensée et le désir; d'aimer mieux souffrir tous les tourments et la mort, plutôt que de causer le moindre trouble dans l'Etat; de pardonner à la patrie même injuste; d'être prêts à mourir pour la défendre; de combattre jusqu'au dernier soupir, non-seulement par principe d'honneur, motif souvent bien faible, mais par principe de religion; de regarder comme le plus grand bonheur de donner leur sang pour l'utilité publique; de sacrifier tous leurs intérêts pour cette belle cause; de prier pour ceux qui les persécutent; de rendre le bien pour le mal; d'être doux, humbles, bons, généreux, désintéressés; de fuir l'oisiveté, le luxe, les plaisirs, tous les moyens de corruption; de tenir leurs promesses, au péril de leur vie; d'éviter le parjure, la duplicité, le plus léger mensonge, l'orgueil, la vaine gloire; de regarder leurs biens, non comme leur propriété, mais comme la propriété de l'Etat; d'être détachés de tout, de mépriser les choses de la terre, de ne soupirer qu'après les biens du ciel; d'agir comme devant répondre à Dieu de toutes leurs actions; de craindre sa justice, de redouter les châtiments éternels; de marcher toujours en présence de Dieu; de ne pas attendre leur récompense dans ce monde, mais dans une vie future; d'aimer les épreuves, les souffrances, les contradictions, comme le fondement de leur félicité éternelle; enfin, de regarder comme la plus grande gloire de mourir pour la patrie et pour la religion. Je vous le demande, le christianisme ne renferme-t-il pas, dans ces principes, tout ce qui peut faire des citoyens accomplis? Les républiques anciennes, si vantées, ne peuvent vous présenter une telle perfection. Les législateurs, les sages les plus renommés, les hommes les plus illustres, n'ont rien qui puisse lui être comparé: les Socrate, les Platon, les Miltiade, les Thémistocle, les Aristide, les Caton, les Régulus, sont bien éloignés de cette perfection. Les vertus les plus vantées, les sentiments les plus admirables, pâlissent devant les vertus et les sentiments que le christianisme inspire. Ainsi, un état composé de tels hommes serait parfait et ferait infailliblement le bonheur d'un peuple.

CHAPITRE VIII.

Influence de l'Eglise catholique sur la liberté générale; combien elle a concouru puissamment à l'émancipation des peuples, depuis Jésus-Christ jusqu'au moment où parut la réforme.

L'Eglise catholique, avant la réforme, avait coopéré efficacement à l'émancipation universelle des peuples, en les faisant sortir de la corruption de l'idolâtrie, en les affran-

chissant de leurs passions, qui sont les vrais fers des nations, en manifestant la grandeur et l'excellence de la nature humaine, en répandant partout les lumières qui enfantent la civilisation ; elle devait abolir infailliblement l'esclavage, en établissant des liens intimes de charité, de confraternité entre tous les hommes, en ne faisant de tout le genre humain qu'une seule famille ; sa morale, ses principes, ses miracles de charité et d'héroïsme, devaient nécessairement conduire les peuples à une liberté générale.

Pour juger des obstacles qu'elle a dû rencontrer, des efforts qu'elle a dû déployer pour opérer l'émancipation des peuples, de la reconnaissance que lui doit le genre humain, rappelons dans quel état de servitude elle a trouvé le monde.

Rome conquérante venait de soumettre à son empire tous les peuples de la terre ; tout gémissait sous son bras de fer ; sa domination, comme celle de tous les grands empires, tendait à dégrader et flétrir l'espèce humaine, ne faisait que des esclaves ; les peuples avaient à choisir entre la servitude ou la mort. Réduire en esclavage c'était faire grâce ; en égorgeant, on croyait n'être que juste, et la servitude était la miséricorde païenne. Heureux encore les vaincus, quand l'avarice les protégeait contre le glaive avec des chaînes. Les généraux romains montant au Capitole traînaient à la suite de leur char de triomphe les peuples vaincus, les rois, les grands chargés de chaînes, comme un troupeau d'esclaves ; et ce spectacle si déchirant de la nature humaine avilie par ces fers procurait une joie enivrante à ce peuple féroce. Il ne lui échappe aucun sentiment de compassion ; pas un cri de liberté, mais des cris de mort et de servitude. Après avoir servi à relever la pompe d'un triomphe, ces peuples vaincus sont jetés dans des prisons, ou employés aux mines, ou à des travaux vils et abjects, languissent et meurent dans la servitude.

Considérons quelle était la condition des esclaves chez les Romains. Ceux qui travaillaient à la terre avaient constamment les fers aux pieds ; pour toute nourriture, on leur donnait un peu de pain, d'eau et de sel ; la nuit, ils étaient enfermés dans des souterrains infects où l'air pénétrait à peine, livrés à la merci d'un maître avare et de surveillants impitoyables ; on les accablait de travaux moins durs à supporter que les caprices cruels de leurs tyrans ; vieux ou infirmes, on les envoyait mourir de faim sur une île du Tibre ; quelques Romains les faisaient jeter tout vivants dans leurs viviers, pour engraisser des murènes. Le mépris que l'on avait pour eux allait jusqu'à faire oublier qu'ils étaient hommes : tout était permis contre eux. On les traitait comme des ennemis domestiques, on se faisait un devoir de leur parler durement. Dans les outrages faits à un esclave, ce malheureux n'était compté pour rien : on ne considérait que le tort du maître. La loi aquilienne confondait la blessure faite à une bête et celle faite à un esclave. Les maîtres pouvaient exercer sur eux arbitrairement le droit de mort. Pour les plus légères fautes, ils étaient punis d'une manière horrible : la douceur de nos mœurs ne nous permet point d'énumérer les divers traitements qu'on leur faisait subir pour les châtier. S'il arrivait qu'un citoyen fût assassiné, on mettait à mort tous ses esclaves, quelquefois au nombre de quatre cents, lors même qu'ils n'étaient point dans la maison du maître, mais assez près pour qu'il eût été possible d'entendre ses cris ; on les punissait même du dernier supplice si leur maître s'était tué en leur présence. Leur maître était-il accusé lui-même? on les torturait. Si un esclave attaqué par un homme libre venait à le tuer en défendant sa propre vie, il était puni de mort. Ces malheureux avaient à subir des peines différentes de celles que l'on infligeait aux hommes libres : ceux-ci payaient une amende, et les autres subissaient des peines corporelles excessivement rigoureuses. On ne leur permettait point de se marier, mais leur union se bornait à un concubinage ; les enfants restaient dans la condition de leur père et faisaient la propriété du maître. Il pouvait vendre ses esclaves, en les exposant tout nus sur une place publique ; quelquefois ils étaient vendus avec la ferme ou la terre à laquelle ils appartenaient. Tous les profits de leur travail appartenaient au maître, ainsi que le fruit de leur épargne ; ils ne pouvaient pas disposer de leurs effets par testament. Condamnés à porter un habit particulier comme signe de leur servitude, à se raser la moitié de la tête, ils ne pouvaient être enrôlés dans l'armée : on regardait leur sang trop impur pour être versé pour la défense de la patrie. La vie d'un esclave était réputée de si peu de valeur, qu'une fort modique amende expiait le crime de la lui avoir ôtée. Une des plus grandes injures que l'on pouvait faire à un homme libre était de l'appeler esclave. Quand, ne pouvant plus supporter les mauvais traitements de leur maître, ils prenaient la fuite, ils devaient s'attendre aux plus cruels châtiments : ils étaient marqués d'un fer chaud. Non-seulement ils n'avaient pas le droit de parler en présence de leurs maîtres, mais le moindre bruit, l'éternument même, était puni de grands coups de verges. Ils ne pouvaient pas se venger des oppressions de leurs maîtres, même par les voies judiciaires : nulle loi ne protégeait la vie ni le sort de ces infortunés.

Que dirons-nous des combats des gladiateurs? Les malheureux qui étaient destinés aux cruels plaisirs des Romains étaient presque tous tirés d'entre les esclaves. Une loi défendait de tuer les lions d'Afrique, réservés pour les spectacles : c'eût été presque un crime de disputer sa vie contre un de ces animaux. Voyez une foule d'esclaves et de prisonniers de guerre dans l'arène, condamnés à porter des blessures mortelles ou à être frappés eux-mêmes, forcés de donner la

mort ou de la recevoir; ce peuple féroce applaudir à ce courage de désespoir, se baigner dans le sang de ces malheureux, se faire une joie barbare de leur trépas. Voyez certains malades courir se baigner dans le sang d'un homme déchiré par une panthère, ou percé par le bois d'un cerf, et le recevoir sur leurs lèvres arides; Caligula, en attendant les jeux du cirque, nourrir les lions de chair humaine; et Néron, sur le point de faire manger des hommes tout vivants à un Egyptien connu par sa voracité. Titus, pour célébrer la fête de son père Vespasien, donne trois mille Juifs à dévorer aux bêtes. C'était une chose fort ordinaire que l'on égorgeât cinq, six, dix, vingt mille personnes de tout rang, de tout âge, de tout sexe, sur un soupçon de l'empereur; et les parents des victimes ornaient leurs maisons de feuillages, baisaient les mains du dieu et assistaient à ses fêtes. Sous Claude, on vit dix-neuf mille hommes, après avoir salué l'empereur, s'égorger sur le lac Fusin, comme des furieux, pour l'amusement de la populace romaine.

La mort faisait partie de tous les plaisirs de ce peuple; pour mettre plus de vérité dans les représentations tragiques, on égorgeait sur la scène. On y voyait Hercule brûlé vif, et Orphée déchiré par des ours chargés du rôle des bacchantes. L'homme était devenu si vil aux yeux de l'homme, qu'on le tuait pour égayer les festins, pour passer le temps, et nul ne s'en étonnait. Dans ce siècle des sciences et de la philosophie, on sacrifiait des victimes humaines à l'ennui. Quelques-uns achetaient la volupté du meurtre, offrant des récompenses à celui qui voulait souffrir qu'on lui tranchât la tête. On voyait des hommes, pour procurer des ressources à leur famille, mourir victimes volontaires de ce raffinement de cruauté.

Que dirons-nous des autres vices des Romains, l'infanticide autorisé par une loi de Romulus et confirmé par celle des douze tables? Comment parler sans rougir des prostitutions, des jeux de Flore, des fêtes juvénales? Voyez les chevaliers, les sénateurs, les dames du premier rang, obligés de monter sur le théâtre, à l'exemple de l'empereur, et de chanter des chansons dissolues, en copiant les gestes des histrions. Le sénat, trop vil même pour Tibère; le peuple-roi, prosterné devant Claude; le dieu Néron avoir des temples! Quelle corruption! Quelle infamie! Quelle dégradation! Quel mépris de la nature humaine! Voyez ce peuple, qui se vantait d'avoir soumis toutes les nations de la terre, vaincu lui-même par ces mêmes peuples, qui lui donnaient, en échange des chaînes dont il les accablait, leur corruption, leurs passions et leurs vices, fers bien plus honteux que ceux qu'il leur imposait; le peuple-roi, gémissant dans la servitude la plus avilissante, croupissant dans un abîme de crimes, dans la dégradation et l'infamie.

Qui releva le genre humain de cette corruption, de cette servitude politique et morale? Qui a fait cesser ces jeux sanglants, ces joies féroces, ces cris de mort, ces torrents de sang qui inondaient le cirque? Qui a brisé les fers de cette multitude d'esclaves formant la plus grande partie du genre humain? C'est l'Eglise catholique. Elle appela les peuples à des mœurs plus pures, releva les droits sacrés de la nature; l'homme devint un objet sacré pour ses semblables; elle opposa à cette réunion de crimes l'assemblage des plus belles vertus. Affranchir les hommes de leurs passions, c'était les enfanter à la liberté : sans elle le genre humain, pourrissant dans ses mœurs, fût resté dans une dissolution épouvantable.

L'Eglise, par ses maximes de charité, de douceur, de fraternité entre les hommes, disposa les esprits à sentir que l'esclavage, tel qu'il était alors, blessait la loi naturelle; unissant le langage de l'humanité à celui de la charité, elle fit rougir les tyrans. Par le baptême, elle conférait à l'esclave le droit de fraternité avec son maître; en proclamant avec l'Apôtre qu'il n'y a plus en Jésus-Christ ni juif ni gentil, ni maître ni esclave, elle brisait tous les liens de la servitude. Pour porter les maîtres à la douceur, elle leur disait : Traitez avec bonté vos esclaves, vous souvenant que vous avez dans le ciel un Seigneur qui est votre maître et le leur, et qu'il n'y a en lui aucune acception de personnes; paroles bien propres à triompher de la dureté des oppresseurs. Elle abolissait l'esclavage en opérant des affranchissements, en rachetant les captifs, en prêchant la liberté naturelle et l'égalité des hommes devant Dieu, en ouvrant des asiles aux esclaves, les protégeant dans ses temples contre la cruauté des maîtres.

A mesure que l'Eglise propage au loin ses lumières, elle apporte aux différentes contrées qui reçoivent sa doctrine la civilisation et la liberté. Déjà, au IIIe siècle, elle est plus étendue que cet empire, qui se vantait d'être l'univers! Que de peuples ont déjà ressenti les heureuses influences de ses lumières et de ses mœurs! Déjà que de chaînes rompues! que de peuples affranchis! Ne vous semble-t-il point entendre le bruit des fers qu'elle brise et qui tombent? Ne vous semble-t-il point voir le genre humain, courbé jusqu'alors sous le poids de la servitude, relever la tête et pousser un cri de liberté? les esclaves, entre les bras de leur maître, adorant le même Dieu, bénissant le même père, s'aimant en frères? Déjà elle a aboli tout ce qui rendait l'homme cruel : l'infanticide, les sacrifices humains, les sortiléges, les superstitions, la corruption des mœurs. Les empereurs, adoucis par ses maximes, ont dépouillé toute leur férocité, s'appliquent, à son exemple, à affranchir les esclaves.

Constantin n'est pas plutôt unique et paisible possesseur de l'empire, qu'il permet, par une loi, à tous ses sujets d'affranchir les esclaves dans l'église, en présence du peuple chrétien, des évêques et des prêtres. Justinien fait divers règlements au sujet des affranchissements.

Constantin ne fit qu'établir en règle une

pratique observée souvent par les chrétiens longtemps avant lui. Cotelier aperçoit, dans la lettre de saint Ignace à Polycarpe, des vestiges de l'affranchissement fait à l'église. Les uns suivaient cette pratique pour obtenir la rémission de leurs péchés, comme le montrent plusieurs formules d'affranchissement; d'autres, par esprit de religion et de charité; plusieurs, enfin, à cause du baptême ou des ordres sacrés que les affranchis devaient recevoir : car, selon Bouchaud, la cérémonie du baptême emportait la concession de la liberté chez les chrétiens. Il s'administrait aux jours de fête, et surtout dans le temps de Pâques. Bouchaud pense encore que les affranchissements dans les églises furent aussi une suite de la juridiction que les évêques s'attribuèrent avant le règne de Constantin. Ils confirmaient les affranchissements faits en leur présence. Les exemples de l'Eglise furent suivis : on vit les maîtres affranchir à l'envi leurs esclaves.

Voyez l'influence de la doctrine de l'Eglise sur l'amélioration du sort des esclaves : tant que la république de Rome avait subsisté, les maîtres avaient eu le droit de vie et de mort sur leurs esclaves : les maximes de l'Eglise finirent par détruire ce droit si déshonorant et si barbare. Adrien est le premier empereur qui les prive de ce droit. L'an 312, Constantin ordonne qu'un maître sera regardé comme homicide s'il a mortellement blessé son esclave. Justinien ordonne de les traiter avec modération; et, au XIe siècle, l'empereur Michel Ducas ordonne qu'un maître qui passera les bornes de la modération dans la punition de son esclave, et sera cause de sa mort, sera puni comme homicide. Ainsi l'Eglise, par ses maximes et ses exemples, travaillait puissamment à l'émancipation des peuples, lorsque des obstacles imprévus vinrent arrêter la marche de la civilisation et les progrès de la liberté.

Quand, du fond de leurs déserts, une inondation de barbares, qui se disaient par instinct le fléau de Dieu, vinrent fondre sur l'empire romain, qui sauva la liberté des peuples? Ce fut l'Eglise catholique. Le paganisme, par sa corruption, ses vices, ses excès honteux, ne pouvait que doubler la cruauté, la férocité de ces vainqueurs barbares et aggraver l'esclavage. L'Eglise élève la voix, fait trembler ces hommes farouches, adoucit leurs mœurs, les pénètre de son esprit de charité; elle oppose sa doctrine comme une barrière infranchissable à leur débordement. Chose étonnante! elle transforme en adorateurs ses persécuteurs : ces hommes de sang sont à ses pieds.

C'est ce même esprit de charité, cette influence salutaire de l'Evangile qui, modérant les Goths, imbus déjà de quelques-uns des principes du christianisme, les empêcha de tout renverser, de tout détruire. Sans l'Eglise, nous serions tous esclaves ; car combien de siècles il aurait fallu au genre humain pour sortir de l'ignorance et de la barbarie où ces vainqueurs l'auraient enseveli !

Les Vandales, à leur tour, viennent inonder l'Europe, mettent tout à feu et à sang, renversent, détruisent tout; l'Eglise, dans ces trois circonstances fâcheuses, sauve tout ce qu'il lui était possible de sauver. Elle recèle dans le fond de ses sanctuaires, dans l'enceinte de ses temples, la civilisation, les sciences et les arts, ses maximes sur la liberté, sur les droits de l'homme. Pendant une affreuse tempête, le soleil obscurci par les nuages se cache, fait place à une nuit profonde ; bientôt après l'orage, il brille de tous ses feux, répand des torrents de lumière : ainsi, quand cette nuée de barbares a disparu, l'Eglise retire du fond de ses temples le flambeau de la civilisation qui brille d'un nouvel éclat; le feu sacré de la liberté échauffe les âmes; les sciences et les arts reparaissent. Sans l'Eglise, c'en était fait de la vénérable antiquité, tout serait perdu, enseveli dans un oubli profond.

L'Eglise, dans ces temps malheureux, fut le rempart de la liberté européenne. Le christianisme arriva comme un événement heureux pour contrebalancer ce déluge de barbares, de mœurs corrompues ; et, sans lui, le genre humain, enseveli dans ses crimes, fût resté dans une corruption épouvantable.

Voyez, dans les Gaules, dit Moreau, au commencement du Ve siècle, les lois et la religion gouverner presque seules un pays abandonné par la faiblesse de ses légitimes souverains, survivre à l'autorité de ceux-ci, triompher d'un peuple conquérant, adoucir ses mœurs, lui donner des principes d'une administration réglée, et servir ainsi de sauvegarde aux vaincus contre la fureur et l'insolence des vainqueurs. Apprenons surtout à respecter cette religion bienfaisante qui, au milieu des atrocités de ce règne (celui de Clovis), fut presque le seul rempart de la liberté des peuples (*Leçons de morale rédigées pour l'instruction des princes*).

L'Eglise dans tous les temps malheureux excita toujours parmi ses enfants des sentiments d'héroïsme et de dévouement que l'on n'avait jamais vus; elle divinisait l'esclave en mettant en sa personne Jésus-Christ. Voilà ce qui portait ses évêques à vendre les vases sacrés et les biens de l'Eglise pour racheter le Sauveur captif, chargé de chaînes dans ces esclaves ; plusieurs portèrent leur zèle jusqu'à prendre les chaînes de ces malheureux pour s'en revêtir eux-mêmes et se mettre à leur place. Saint Clément d'Alexandrie nous parle de plusieurs chrétiens qui s'étaient jetés dans les fers pour racheter leurs frères ; saint Paulin de Nole peut être compté parmi les holocaustes de l'esclavage.

Des esclaves exposés sur les places publiques comme une vile marchandise, de quelque pays éloigné qu'ils fussent, donnaient lieu aux sentiments les plus généreux ; les chrétiens ne pouvaient soutenir ce spectacle ; ils formaient à l'instant la résolution de les affranchir.

Saint Grégoire, passant par le marché de

Rome, y vit des esclaves d'une grande beauté exposés en vente; ayant appris qu'ils étaient de l'île de Bretagne et païens : Quel malheur, s'écria-t-il, que des créatures aussi belles soient sous la puissance du démon et esclaves! Il met en liberté ces victimes dévouées à la mort, les affranchit, et, dans un élan de charité fraternelle, il jure de délivrer l'Angleterre de l'erreur et de la servitude, ce qu'il exécuta quand il fut évêque de Rome, par le moine Augustin, qui renversa les idoles de ce pays et brisa les fers de ses malheureux habitants.

Lorsque le même pape Grégoire le Grand, qui régnait vers la fin du vi^e siècle, accorda la liberté à tous ses esclaves, il en donna cette raison : « Comme Jésus-Christ, l'auteur de la nature, en prenant par miséricorde notre chair, a brisé les liens qui nous tenaient captifs pour nous rendre notre liberté primitive; ainsi, nous faisons une chose sainte en rendant à la liberté des hommes que la nature a faits libres, et que les droits féroces des nations ont plié au joug de la servitude (1). »

Vers le milieu du viie siècle, Bathilde, reine de France, qui, dans son jeune âge, avait été vendue comme esclave, se souvenant toujours de sa première condition, fit tous ses efforts pour détruire l'esclavage; elle donna la liberté à tous ses propres esclaves, employa de grandes aumônes au rachat des captifs.

Vers le milieu du viiie siècle, l'armée de Pépin étant entrée en Aquitaine, revint en France, chargée d'un nombre infini d'esclaves. A cette occasion, dit Montesquieu, je pourrais citer des autorités sans nombre, et comme, dans ces malheurs, les entrailles de la charité s'émurent; comme plusieurs saints évêques, voyant les captifs attachés deux à deux, employèrent l'argent des églises, et vendirent même les vases sacrés pour en racheter ce qu'ils purent; que de saints moines s'y employèrent aussi (2).

C'est donc la religion chrétienne qui a détruit l'esclavage, encore plus par son esprit que par sa loi; ce qui est un grand titre d'honneur, et marque beaucoup l'humanité ou plutôt la charité de sa morale (3).

L'esprit de douceur de la religion chrétienne et sa doctrine sur l'égalité primitive de tous les hommes et sur l'impartialité avec laquelle Dieu considère les hommes de tout état et les admet indistinctement à la participation de ses grâces étaient incompatibles avec l'usage de la servitude... L'esprit d'humanité de la religion chrétienne luttait contre les maximes et les usages du monde, et il contribua plus qu'aucun autre motif à introduire la coutume d'affranchir les esclaves (4).

Dans les âges même qu'on appelle barbares, l'Eglise servit puissamment la liberté des peuples. Elle affermit et tempéra le pouvoir, établit les vrais rapports sociaux, épura les mœurs et souvent suppléa les lois; elle contribua à l'ordre, empêcha les révoltes en couvrant l'Europe d'institutions admirables, qui attachaient à l'Etat, par les liens d'une charité tendre, la foule innombrable des malheureux; ces établissements durables, érigés en faveur de l'indigence, s'élevaient presque à chaque pas dans les villes et dans les campagnes, sur les routes publiques, comme les arcs de triomphe de la charité: elle s'appliquait non-seulement à soulager la misère, à soigner les corps, mais elle cultivait les intelligences; ses doctrines, agissant efficacement sur les souverains et sur les peuples, tempéraient la férocité des uns, réprimaient la révolte des autres, et entretenaient entre eux des rapports d'amour et de dévouement. Dans ces temps malheureux, elle s'efforça de dissiper les ténèbres profondes par l'éclat de sa doctrine, luttant contre l'ignorance par ses lumières; elle arracha les peuples à l'oisiveté et à tous les crimes qu'elle enfante, en couvrant l'Europe de temples et de monuments publics, où elle étalait toutes les richesses de l'art; elle combattit la barbarie par des chefs-d'œuvre sans nombre, qui étaient des souvenirs impérissables de la civilisation; la dureté de cette époque, en ouvrant aux malheureux mille asiles, en les protégeant contre les tyrans et les oppresseurs féodaux.

On trouve dans ces siècles barbares des chartes d'affranchissement en fort grand nombre. La cérémonie de la manumission se faisait dans l'église comme un acte solennel de religion..... L'affranchissement s'accordait au lit de la mort, moment favorable aux sentiments de piété et d'humanité : ces actes étaient les fruits de motifs religieux, et se faisaient pour le salut de l'âme, pour obtenir miséricorde devant Dieu (5).

N'est-ce point dans ces temps grossiers, qu'on nomme le moyen âge, que l'esclavage fut aboli par une loi solennelle? Ce fut le pape Alexandre III qui fit rentrer les hommes dans leurs droits primitifs. Sa mémoire sera toujours chère aux amis de la liberté; jamais homme ne mérita mieux la reconnaissance du genre humain. Ce fut lui qui, dans un concile tenu en 1167, abolit pour toujours la servitude.

Cette décision donne naissance dans l'Eglise à deux ordres bien recommandables, qui furent deux sources d'héroïsme.

C'est vers la fin du xiie et le commencement du xiiie siècle, que se forme dans le sein de l'Eglise l'ordre de la *Merci* et celui des *Trinitaires*, cette belle institution qui a pour objet le rachat des chrétiens captifs : idée vraiment philanthropique! Comment n'être pas attendri en voyant ces généreux enfants de l'Eglise, baiser et arroser de leurs larmes les chaînes de leurs frères, les arracher à des maîtres impitoyables; brisant

(1) Greg. Mag., *Op. Polgiess.*, lib. iv, chap. 55.
(2) *Esprit des Lois*, liv. xxx, chap. 11.
(3) L'abbé Terrasson, *La Philosophie applicable.*
(4) Robertson, *Introduct. à l'histoire de Charles-Quint*, tome I, note 9.
(5) Robertson, *Introd.*, pag. 254.

leurs fers au péril de leur vie, au prix de mille sacrifices, aliénant leur personne et leur liberté; conduisant en triomphe ces malheureuses victimes de la servitude; transportés eux-mêmes de joie de les avoir enfantés à la liberté? Tant de belles institutions, foyer de charité, fondées dans l'Eglise catholique, devaient nécessairement conduire à une émancipation générale.

N'est-ce point l'Eglise qui, dans les temps même barbares, excita le sentiment de la liberté, en établissant des ligues sacrées contre les infidèles? Tous les peuples se lèvent comme un seul homme pour aller délivrer les chrétiens gémissant dans les fers, dans cette terre où avait pris naissance celui qui était venu apporter la liberté à tous les hommes. « L'Europe entière, disait la princesse Comnène, paraissait comme arrachée de ses fondements, et prête à se précipiter de tout son poids sur l'Asie. » Voyez ces rois, ces princes, ces héros, ces peuples chrétiens électrisés, enflammés par la doctrine de l'Eglise, par les exhortations de ses représentants, unis par un serment commun, aller à la conquête de la liberté générale, braver tous les dangers, prodiguer leur sang pour une si noble cause, briser les fers de leurs frères et opérer leur affranchissement. L'Eglise, en excitant ce réveil de liberté, en inspirant cet élan universel, préparait à toute l'Europe son émancipation.

Les croisades, ou ces expéditions des chrétiens, pour aller arracher la terre sainte des mains des infidèles, dit Robertson, paraissent avoir été le premier événement qui ait tiré l'Europe de la léthargie dans laquelle elle était plongée depuis si longtemps, et qui ait contribué à amener quelque changement dans le gouvernement et dans les mœurs; elles produisirent des influences salutaires sur la civilisation, la propriété et le commerce, et sur la liberté générale (1).

Les croisades firent naître une passion si générale et si vive pour l'indépendance et la liberté, qu'avant la fin de la dernière croisade, toutes les villes considérables d'Italie avaient acheté ou extorqué des empereurs beaucoup de droits et d'immunités. Cette innovation heureuse s'introduisit en France. Louis le Gros, jaloux d'élever une nouvelle puissance pour contre-balancer celle des grands vassaux, adopta le premier l'idée d'accorder de nouveaux privilèges aux villes situées dans ses domaines. Par ces priviléges, appelés *chartes de communautés*, il en affranchit les habitants, abolit toute marque de servitude, et les établit en corporations ou corps politiques, qui furent gouvernés par un conseil et des magistrats de leur propre choix; en moins de deux siècles, la servitude fut abolie dans la plupart des bourgs de France qui, privés jusqu'alors de liberté, de juridiction et de priviléges, devinrent par là des communautés indépendantes.

C'est encore vers ce même temps que les grandes villes d'Allemagne commencèrent à acquérir de semblables immunités et à jeter les fondements de leur liberté actuelle. Cet usage se répandit promptement en Europe et fut adopté en Allemagne, en Espagne, en Angleterre, en Ecosse et dans tous les autres Etats soumis au gouvernement féodal. Les villes, en acquérant le droit de communauté, devinrent autant de petites républiques gouvernées par des lois connues de tous les citoyens et égales pour tous. La jouissance de la liberté produisit un changement si heureux dans la condition de tous les membres des communautés, qu'on les vit bientôt sortir de cet état de stupidité et d'inaction où les tenaient auparavant l'oppression et la servitude. Non-seulement les habitants des villes furent déclarés libres, mais encore la portion du peuple qui habitait la campagne, occupée aux travaux de l'agriculture, obtint sa liberté par la voie d'affranchissement, ainsi que les esclaves prédiaux, et l'esclavage s'abolit insensiblement presque partout.

Voyez ces remparts, ces créneaux, ces tourelles de la féodalité, ces châteaux de la tyrannie abattus; les despotes, obligés de devenir doux et humains, renonçant à enchaîner la liberté des peuples émancipés par la doctrine et les efforts généreux de l'Eglise, abjurant leur système d'oppression; cet amour de l'indépendance et cet enthousiasme pour la liberté qui se manifeste de toute part les fait trembler. Plus de joug, plus de servitude; les chaînes qui pesaient depuis si longtemps sur les peuples sont brisées et lancées à la tête des despotes.

Cette belle civilisation européenne qui n'eut point de modèle dans l'antiquité, nous en sommes redevables à l'Eglise. L'auteur de l'*Histoire philosophique des établissements européens dans les deux mondes* en convient formellement, au moins pour les peuples du Nord. Partout où s'introduit la doctrine de l'Eglise, elle y produit les mêmes effets, et quand elle se retire, la barbarie la remplace. Nous l'avons vue civiliser une partie de l'Afrique et de l'Asie, en paraissant dans le monde; travailler pendant près de quinze siècles à civiliser l'Europe; faire les plus grands efforts pour enfanter les peuples à la liberté; déployant le plus grand zèle pour briser les fers, pour racheter des captifs, dissiper l'ignorance, la barbarie, si funestes à la civilisation; établir des chartes d'affranchissement, prêcher une doctrine qui ordonnait de voir des frères dans les esclaves, finissant par abolir l'esclavage partout où elle s'établit.

La classe la plus nombreuse, dit Châteaubriand, était esclave; les sociétés flottaient éternellement entre l'anarchie populaire et le despotisme. Voilà les maux auxquels le christianisme a apporté un remède certain, comme il l'a prouvé, en délivrant de ces maux les sociétés modernes.

Plutarque nous dit, dans la Vie de Numa, que du temps de Saturne il n'y avait ni maître ni esclave. Dans nos climats, dit Montes-

(1) Robertson, déjà cité, page 21.

quieu, le christianisme a ramené cet âge. (*Esprit des lois*, liv. xv, c. 7.)

Quoi de plus évident que l'égalité naturelle des hommes? Toutefois, pendant plus de vingt siècles, la philosophie et la sagesse humaine avaient fondé la société sur l'esclavage d'une partie de ses membres, et ne s'étaient pas même doutées qu'il fût possible de l'abolir: mais ce que tous les sages, tous les philosophes regardaient comme impossible, l'Eglise l'a réalisé, en prêchant une doctrine incompatible avec l'esclavage, l'égalité des hommes devant Dieu; en relevant les droits sacrés de l'humanité, les dogmes de la raison et de la vertu, elle finit par l'abolir. Nous devons à l'Eglise le dernier degré de perfection où la société politique puisse atteindre. Le système représentatif, déjà établi dans toute l'Europe, était né dans les assemblées religieuses de ses conciles.

Après avoir employé quinze siècles à civiliser et à émanciper l'Europe, l'Eglise va, dans le xvie siècle, planter la liberté dans le nouveau monde. Elle va faire des hommes d'un peuple d'anthropophages. Que de merveilles elle opéra dans le Paraguay, qui peuvent nous faire juger de ce que serait devenue l'Amérique entière, sous son influence, si une fausse et cruelle politique n'était venue paralyser les efforts de son zèle, la puissance de ses leçons sur ces peuples enfants! Chose étonnante! tandis que la philosophie armée de la science et de la force, disposant à son gré de vingt-cinq millions d'hommes et de leurs biens, dans un pays riche et fertile, n'a pu réaliser que l'anarchie, l'indigence et tous les maux, quelques pauvres prêtres, pénétrant, une croix à la main, dans des contrées incultes, habitées par de féroces sauvages, y créent, par le seul ascendant de la vérité et de la vertu, une république si parfaite que, dans ses rêves les plus brillants, l'imagination ne s'était jamais représenté rien de semblable (1).

Lors de la conquête de l'Amérique par les Espagnols, on vit encore l'Eglise couvrir de sa charité les peuples vaincus, protéger de tout son pouvoir leur liberté, les défendre avec une courageuse persévérance contre l'avarice des conquérants. Là où la politique, guidée par un intérêt particulier, agissait, les malheureux indigènes opprimés, enchaînés, furent détruits en très-peu de temps. Là, au contraire, où on les mit entre les mains de l'Eglise, ils lui durent ces deux grands biens, la civilisation et la liberté.

D'après tout ce que nous venons de dire, il est évident que l'Eglise avait beaucoup fait pour la liberté générale, pour l'émancipation de tous les peuples; la liberté marchait à grands pas; la civilisation, sous le pontificat de Léon X, s'était élevée à une haute perfection; les sciences et les lettres florissaient avec tant d'éclat que nommer Léon X et François Ier, c'est nommer le siècle de la littérature, des sciences et des arts.

La liberté générale n'avait donc pas besoin de la main téméraire de Luther pour être établie et propagée; les lumières étaient déjà bien répandues, les peuples avaient assez le sentiment de leur indépendance et n'avaient nul besoin des invectives fougueuses de ce prédicateur d'anarchie. Pour détruire les abus qui restaient encore, on n'avait pas besoin de la voix de Luther; depuis longtemps on parlait de réforme; des voix plus imposantes s'étaient fait entendre pour demander un concile général afin d'épurer les chefs et les membres : Rabelais et tant d'autres ne commençaient-ils pas à remarquer et à faire sentir, sans le secours de Luther, les vices que le pouvoir non contrôlé et la grossièreté du moyen-âge avaient introduits dans l'Eglise? Les rois n'avaient-ils pas secoué le joug des papes? Le long schisme du xive siècle n'avait-il pas attiré les yeux même de la foule sur l'ambition du gouvernement pontifical et brisé toutes ses prétentions? Les magistrats ne faisaient-ils pas lacérer et brûler les bulles?

La liberté des peuples ne fut pour rien dans l'entreprise de Luther; il ne songea qu'à venger son orgueil humilié, son amour-propre blessé; voilà ce qui le fit agir. D'abord il se montre soumis, promet de s'en rapporter à la décision du pape, lui fait mille protestations d'obéissance, le comble d'éloges, le déclare son juge suprême; l'autorité du chef de l'Eglise n'était pas encore pour lui ce monstre qui absorbait la liberté des peuples, elle n'était donc point encore réprouvée, cette Eglise à laquelle recourait Luther; elle n'était donc point déchue de ses prérogatives, puisqu'il les reconnaissait et les proclamait hautement; elle n'avait donc rien perdu de son infaillibilité, puisqu'il s'en rapportait à son jugement; elle n'avait donc pas besoin de réforme, puisqu'il consentait à être réformé par elle. Je ne vois dans l'entreprise de Luther qu'un grand crime, auquel la liberté des peuples et l'intérêt de l'Eglise furent tout à fait étrangers. Saint Paul met les schismes et les hérésies au rang des crimes qui excluent du royaume des cieux. Saint Augustin appelle le schisme un sacrilége, et, dans ses écrits contre Parménion, il enseigne qu'il ne peut jamais y avoir

(1) C'est dans le nouveau monde que les Jésuites ont exercé leurs talents avec le plus d'éclat et de la manière la plus utile au bonheur de l'espèce humaine. Les conquérants de cette malheureuse partie du globe n'avaient en d'autre objet que de dépouiller, d'enchaîner, d'exterminer ses habitants; les Jésuites seuls s'y sont établis dans des vues d'humanité. Vers le commencement du dernier siècle, ils obtinrent l'entrée de la province du Paraguay... Ils trouvèrent les habitants de ces contrées à peu près dans l'état où sont des hommes qui commencent à s'unir ensemble... Ils se chargèrent d'instruire et de civiliser ces sauvages. Ils les formèrent aux arts, aux manufactures; ils leur firent goûter les douceurs de la société et les avantages qui résultent de la société et du bon ordre. Ces peuples devinrent ainsi sujets de leurs bienfaiteurs, qui les gouvernèrent avec la tendresse qu'un père a pour ses enfants. (Robertson, tom. II, p. 250.)

une juste nécessité de rompre les liens de l'unité.

Il faut conclure de tout ce que nous venons de dire, que les protestants se sont séparés sans motif de l'Eglise romaine, et non pour cause d'oppression.

Après avoir invoqué l'autorité du pape et celle du concile universel, condamnés à ce double tribunal, ils ont refusé de se soumettre. L'Eglise, dont ils se sont séparés, n'enseignait point d'erreur fondamentale, d'après leur aveu, puisqu'ils déclarent que, dans tous les temps, on a pu s'y sauver. Ils sont sans mission, coupables d'une usurpation sacrilége; ils sont convaincus de schisme, puisqu'ils ont rompu les liens sacrés de l'unité. Quelque grand que fût le relâchement des pasteurs et leur corruption prétendue, l'Eglise n'en conservait pas moins son autorité, qu'elle devait exercer jusqu'à la consommation des siècles. Jésus-Christ avait d'ailleurs prémuni les fidèles contre les scandales des pasteurs, en leur disant : Attachez-vous à leur enseignement et non à leur conduite. Mais au moins fallait-il faire succéder à une Eglise corrompue une Eglise plus sainte et plus pure. Or, les protestants veulent-ils nous renvoyer à la sainteté d'un Luther et d'un Calvin? Et les pasteurs de cette Eglise, où ces deux réformateurs se croyaient souillés, ont-ils jamais égalé leurs excès? Ont-ils jamais affiché aussi effrontément le vice et la corruption?

Il est donc évident que l'entreprise de Luther a été téméraire, audacieuse, sacrilége, le fruit d'une passion basse et indigne, un attentat contre les lois les plus sacrées et contre les autorités les plus légitimes; il a voulu satisfaire sa vengeance, contenter son orgueil flétri et humilié. Son entreprise n'a contribué en rien à la liberté des peuples; elle n'a causé que troubles, dissensions, désordres, ruines; elle a mis toute l'Europe en feu. Luther et Calvin, bien loin d'être les vengeurs de la liberté, ont précipité les peuples dans la servitude des passions; ils ont retardé les progrès de la liberté et de la civilisation, suspendu l'émancipation générale que l'Eglise avait déjà opérée; ils ont porté le trouble dans l'Eglise et dans la société. C'est ce que nous allons établir dans les deux chapitres suivants. Nous prouverons d'abord que la réforme, par ses principes et ses maximes, ne peut conduire qu'à l'anarchie. Dans un second chapitre nous prouverons, par l'histoire, que c'est l'Eglise et non la réforme qui a émancipé les nations de l'Europe.

CHAPITRE IX.

Les principes de la réforme sont contraires à la liberté des peuples; ils conduisent nécessairement à l'anarchie, à la ruine de la société religieuse et politique.

Jusqu'à la fin du xve siècle, l'Europe pouvait être considérée comme une seule famille, réunie par un intérêt commun, je veux dire par la même religion publique et les mêmes sentiments de respect et de déférence pour un chef commun, que sa dignité séculière rendait l'égal des rois, que son caractère spirituel et ses fonctions religieuses rendaient supérieur à tous les chrétiens..... La grande famille de l'Europe avait donc un père commun. Un même lien, et le plus puissant de tous, unissait les peuples : ce lien fut brisé, il y a trois siècles. La famille se divisa; ce majestueux édifice de la société civile, qui tendait à se perfectionner sans cesse, sembla arrêté dans ses progrès : ce furent deux hommes entraînés par la fougue de leurs passions, ou égarés par le délire de l'orgueil, qui firent à la société civile cette plaie que le temps n'a pu fermer, et qui la conduira peut-être au tombeau, dans le délire et les convulsions de l'anarchie (1).

Ce fut en effet la réforme qui vint ébranler l'Europe, au moment où elle s'avançait rapidement vers la perfection où le christianisme appelle les peuples, comme les individus, pour la précipiter dans un abîme où elle s'enfonce tous les jours, dont on ne peut mesurer toute la profondeur. Elle marchait à grands pas dans une voie assez large de liberté, lorsque le protestantisme vint arrêter et retarder son émancipation. Au principe d'autorité, base nécessaire de la société religieuse et politique, on substitua le principe d'examen, c'est-à-dire que l'on mit la raison humaine à la place de la raison divine, ou l'homme à la place de Dieu; on mit le pouvoir entre les mains de chaque individu, au lieu de le placer dans le droit légitime, admis et reconnu de tout le monde, ou dans ceux qui étaient élus par le consentement unanime des représentants de l'Etat, de la grande famille. Il ne fut plus l'expression de la volonté générale, mais il dépendit du caprice et de l'arbitraire de quelques furieux, déterminés à tout renverser, à tout perdre. On apprit à l'homme à briser tout joug, à se gouverner par lui-même; les principes d'ordre et de soumission furent méconnus; chacun se fit roi et prétendit à l'empire, voulut faire régner sa raison et son pouvoir particulier : prétention absurde mais conséquente, qui devait aboutir invinciblement à l'anarchie religieuse et à la servitude politique. Les fondements des deux empires ébranlés, si étrangement déplacés, on vit des guerres meurtrières qui ensanglantèrent l'Europe; toutes les fureurs de l'anarchie, des ruines effroyables; la société déchirée par les révolutions politiques pendant trois siècles. Et, de nos jours, les féroces fondateurs de la liberté et de l'égalité épuisèrent le principe posé par la réforme, et développé progressivement par les sophistes modernes.

Et d'abord, considérons la réforme, enfantant l'anarchie religieuse. En établissant que chacun est juge du sens de la loi ou des saintes Ecritures, en mettant la raison individuelle à la place d'une autorité infaillible, la réforme s'est constituée la mère des divisions et des dissensions; elle s'est condamnée à voir son sein déchiré par mille sectes,

(1) *Théorie du pouvoir*, tom. II, pag. 274, 280.

à soutenir le combat perpétuel des opinions les plus insensées ; elle s'est exposée à voir dans ses mains la dégradation et le dépérissement successif de toutes les vérités religieuses, pour arriver à l'anarchie complète des opinions et à l'athéisme.

La foi étant abandonnée à l'arbitraire des jugements humains, chaque individu pouvant nier ou admettre selon son caprice telle vérité, qui ne voit les fondements de la foi ébranlés, les vérités les plus essentielles recevant successivement le coup de la mort, livrées à tout ce que l'esprit humain offre de mobile, de faible, variables, incertaines, fragiles comme lui? Nulle de ces vérités n'est infranchissable au jugement particulier ; s'il est permis d'en renverser une, toutes les autres sont ébranlées et tombent. Le principe d'autorité une fois nié et rejeté, on arrive bientôt à l'athéisme. Telle est la marche de l'esprit humain dans sa folle indépendance ; un dogme renversé amène le renversement de tous les autres, les vérités les plus fondamentales s'en vont par pièces; on roule d'abîme en abîme, rien n'est sacré, rien n'est inviolable. Par une conséquence terrible et inévitable, tout se détruit, tout s'anéantit. Il faut dévorer toutes les interprétations les plus folles, les plus absurdes; tous les rêves de l'imagination, les extravagances les plus monstrueuses de l'esprit humain, le doute, le fatalisme, l'athéisme. Le choc des opinions finit par abattre toutes les vérités les unes après les autres, et par les réduire au néant.

Faut-il s'étonner que les troubles, les dissensions soient le caractère essentiel et dominant de la réforme? Elle n'offre rien de stable, d'immuable; condamnée à des variations perpétuelles, elle parcourt le cercle de toutes les erreurs, subit le choc de toutes les opinions ; elle est condamnée à soutenir tous les assauts que lui livrent la révolte, l'insolence et l'audace de l'esprit humain; la lutte des intelligences les plus désordonnées, des guerres intestines incessantes : de là vient que son caractère dominant est un esprit turbulent et séditieux commun à toutes les hérésies, esprit du démon qui n'est propre, comme le dit Jésus-Christ, qu'à enfanter des erreurs, la désolation des royaumes et de toute la société humaine.

La doctrine que professe la réforme a été la cause des troubles qui ont eu lieu dans la suite. Ils ont été l'effet du fanatisme des opinions qui ont pris naissance dans son sein, et qui suivent nécessairement de ses principes. Non seulement elle a été la cause des troubles, mais elle doit l'être et le sera toujours nécessairement, malgré ses sectateurs eux-mêmes : tels sont les fruits amers de la réforme, telles sont les conséquences nécessaires de ses principes.

Une doctrine qui ne reposait sur aucun principe certain, qui n'avait point de centre d'unité, sans autorité, livrée à l'interprétation arbitraire de chaque individu, ne pouvait conduire qu'à l'anarchie religieuse, au conflit des opinions les plus absurdes; c'est ce que sont forcés de reconnaître les chefs de la réforme eux-mêmes. « Si vous prenez la peine, dit Bèze, de parcourir tous les articles depuis le premier jusqu'au dernier, vous n'en trouverez aucun qui ne soit reconnu par quelques-uns comme de foi et rejeté par les autres comme impie. » Et Mélanchthon, parlant des Eglises luthériennes, disait que la discipline y était ruinée, et que l'on y doutait des plus grandes choses. L'autorité des ministres entièrement abolie, tout se perd, tout va en ruine.

Il est de grande importance, écrivait Calvin à Mélanchthon, qu'il ne passe aux siècles à venir aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous; car il est ridicule au delà de tout ce que l'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions si peu entre nous dès le commencement de notre réforme (1).

On a beaucoup nui aux âmes par la précipitation avec laquelle on s'est séparé du pape, dit Capiton, ministre à Strasbourg, un des premiers et des plus savants disciples des réformateurs ; la multitude a secoué le joug. Ils ont la hardiesse de vous dire : Je suis assez instruit de l'Evangile; je sais lire par moi-même; je n'ai pas besoin de vous (2).

Ils nous crient, dit Mélanchthon, je sais assez l'Evangile, qu'ai-je besoin de votre secours pour trouver Jésus-Christ; allez prêcher ceux qui veulent vous entendre (3). Nous voilà donc conduits, par les principes de la réforme, à l'anarchie religieuse.

Mélanchthon reconnait qu'en s'affranchissant de l'autorité des évêques, on s'est donné une liberté qui ne ferait aucun bien à la postérité. En effet, un des premiers fruits de la réforme fut la servitude de l'Eglise, en se donnant un prince pour pape. C'est de lui que Luther prend sa mission. C'est sortir d'une servitude pour entrer dans une autre plus intolérable. « Erasme dit que Luther aura bientôt à regretter cette tyrannie prétendue des évêques, s'apercevant qu'il est tombé dans une autre plus affreuse. » La religion des réformés ne devint qu'un système purement politique, une institution de l'Etat complètement soumise au chef de l'Etat, même quant au dogme. On avait refusé de croire au christianisme sur l'autorité de Dieu, et l'on en vint jusqu'à ne croire en Dieu que sur l'autorité du prince. Ainsi les peuples, en voulant s'affranchir de l'autorité universelle, infaillible, tombèrent dans la servitude religieuse la plus honteuse, dans l'asservissement à une autorité dépourvue de tout droit.

Mélanchthon, mesurant toutes les conséquences du principe posé par la réforme, gémit sur la triste destinée des vérités de la foi. Bon Dieu! s'écrie-t-il, quelles tragédies verra la postérité, si l'on vient un jour à remuer ces questions (4)!

« Que serait-ce, dit Bossuet, s'il avait vu les autres suites pernicieuses des doutes que

(1) Calv., *Epist. ad Melanchth.*, pag. 145.
(2) *Epist. ad Farel. inter epist. Calv.*, pag. 5.
(3) *Ibid.*
(4) Melanchth., lib. IV, epist. 140.

la réforme avait excités! Tout l'ordre de la discipline renversé publiquement par les uns, et l'indépendance établie, c'est-à-dire, sous un nom spécieux et qui flatte la liberté, l'anarchie avec tous ses maux; la puissance spirituelle mise par les autres entre les mains des princes; la doctrine chrétienne combattue en tous ses points; des chrétiens nier l'ouvrage de la création et celui de la rédemption du genre humain, anéantir l'enfer, abolir l'immortalité de l'âme, dépouiller le christianisme de tous ses mystères, et le changer en une secte de philosophie tout accommodée aux sens; de là naître l'indifférence des religions, et ce qui suit naturellement, le fond même de la religion attaqué; l'Ecriture directement combattue; la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé; et les livres où seraient écrites ces doctrines prodigieuses, sortir du sein de la réforme et des lieux où elle domine. Qu'aurait dit Mélanchthon, s'il avait prévu tous ces maux? Et quelles auraient été ses lamentations? Il en avait assez vu pour en être troublé toute sa vie. Les disputes de son temps et de son parti suffisaient pour lui faire dire, qu'à moins d'un miracle visible, toute la religion allait être dissipée (1). »

Ainsi, ce grand homme montre à la réforme l'anéantissement successif de toutes les vérités, causé par ses principes ruineux, la nécessité d'aller d'abîme en abîme pour arriver infailliblement à l'athéisme. Voilà donc l'anarchie religieuse complète, conséquence inévitable des principes de la réforme. Nous allons voir qu'elle conduit nécessairement à l'anarchie politique.

La réforme, après avoir anéanti toutes les vérités, va renverser les trônes et les fondements du gouvernement politique.

Elle pose pour principe l'égalité d'autorité, la souveraineté des individus; que nul n'a le droit de commander aux autres; que le chrétien n'est soumis à personne. Elle consacre comme un devoir la révolte contre les princes qui ont le malheur de lui déplaire ou qui ne se déclarent point pour elle; elle proclame le principe subversif de refuser l'obéissance, bonne tout au plus quand on est trop faible, mais qui devient absurde quand on est fort, que l'on peut se faire justice. Elle oblige les souverains à rendre compte de leur conduite à tous les mécontents; accorde aux esprits séditieux le pouvoir de renverser les trônes selon leur caprice, d'attaquer les princes par les armes, doctrine commune à tous les révolutionnaires politiques et religieux, propre à produire tous les crimes; elle méconnaît le droit de propriété, autorise les vols, les pillages envers ses ennemis, excite aux déprédations et aux ruines.

Manière étrange d'établir la liberté, que de consacrer dans des thèses sanguinaires la révolte contre le pape et les souverains de l'Europe; que de provoquer aux armes tous les peuples, de jeter partout le feu de la discorde, pour produire un incendie universel; de ravager, de renverser tout; que de prouver, l'*Apocalypse* à la main, qu'il faut exterminer Rome et tous les catholiques, les rois, les césars qui ne se déclarent point pour la réforme : telle est la doctrine de Luther. Si l'on avait voulu le croire, il eût mis tout en feu, et n'aurait fait qu'une même cendre du pape et de tous ceux qui le soutenaient (2).

Cité au tribunal du souverain pontife, son juge et son maître légitime, pour rendre compte de sa conduite, il dit : « J'attends pour y comparaître que je sois suivi de vingt mille hommes de pied et de cinq mille chevaux; alors je me ferai croire. » Etrange manière de se justifier par la terreur des armes, en noyant dans le sang les juges et le tribunal qui doit le condamner (3).

Les séditions et les brigandages furent les premiers fruits des prédications de Luther. Il en tirait vanité. L'Evangile, disait-il, et tous ses disciples l'ont dit avec lui, a toujours causé du trouble, et il faut du sang pour l'établir. Zwingle en disait autant; Calvin se défendit de même. Comme Luther, il consacre la révolte et l'approuve, la conseille, l'encourage (4) : Jésus-Christ, disait-il, est venu jeter le glaive au milieu du monde; Jésus annonçait par ces paroles que le sang de ses disciples serait versé par les persécuteurs; mais les a-t-on vus eux-mêmes verser le sang des autres, causer des troubles, des séditions? Et de quel autre sang a été cimenté le christianisme? De celui de ses adorateurs et jamais du sang des bourreaux.

Ne faites faute, écrivait Calvin au marquis de Poël, le 14 septembre 1561, ne faites faute de défaire le pays de ces zelés faquins qui exhortent par leurs discours les peuples à se roidir contre nous, noircissant notre

(1) *Variat.*, tom. XIX, pag. 310, 311.

(2) « Le pape est un loup possédé du malin esprit; il faut s'assembler de tous les villages et de tous les bourgs contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du juge ni l'autorité du concile; n'importe que les rois et les césars fassent la guerre pour lui : celui qui fait la guerre à un voleur la fait à son dam; les rois ni les césars ne s'en sauvent pas en disant qu'ils sont défenseurs de l'Eglise, parce qu'ils doivent savoir ce que c'est que l'Eglise. » (*Disp.*, 1540, prop. 59 seq., tom. I, fol. 470.

Luther enseigne que, dans un temps fâcheux, la conscience peut obliger les fidèles à prendre les armes et à se ligner contre ceux qui voudraient leur faire la guerre, et même contre l'empereur. (*Sleid.*, liv. VIII, 217.)

Et, dans une de ses thèses, il enseigne qu'il faut poursuivre le pape comme une bête féroce, et attaquer impunément ceux qui auront empêché qu'il ne soit défait.... il faut lui enfoncer le couteau dans le sein. Voilà comment il faut traiter le pape. Tous ceux qui le défendent doivent aussi être traités comme les soldats d'un chef de brigands, fussent-ils des rois et des césars. (*Sleid.*, liv. XVII, 276.)

Consulté par le parti, Luther répond qu'il était permis de faire des ligues pour se défendre contre l'empereur et contre tout autre qui ferait la guerre en son nom, et que non-seulement le droit, mais encore la nécessité et la conscience mettaient les armes en main aux protestants. (*Sleid.*, liv. VIII, *init.*)

(3) *Adv. execr. antichr. bull.*, tom. II, fol. 91.

(4) Voyez Bossuet, *Vs Avertis. aux protestants*, p. 530; et *l'Hist. des Variat.*, liv. X, n° 35.

conduite..... pareils monstres doivent être étouffés, comme fis ici en l'exécution de Michel Servet. A l'avenir ne pensez pas que personne s'avise de faire chose semblable.

Les premiers réformateurs ne prêchaient que la révolte à leurs disciples, ce qui fait dire à Erasme : « Je les voyais sortir de leurs prêches avec un air farouche et des regards menaçants, comme gens qui venaient d'ouïr des invectives sanglantes et des discours séditieux. Aussi voyait-on ce peuple évangélique toujours prêt à prendre les armes, et aussi propre à combattre qu'à disputer. » Courir des prêches au pillage, au meurtre et au carnage.

Luther, dans son livre de *La liberté chrétienne*, invective contre les législateurs et les lois ; il y établit que le chrétien n'est soumis à aucun homme. Ce livre met en feu l'Allemagne, excite des guerres sanglantes entre les paysans et les anabaptistes. Luther engage les princes à s'armer pour exterminer ceux qui combattent ses opinions. Dans un autre écrit, il autorise et consacre les ligues contre les ennemis de la réforme, ce que Mélanchthon appelle sonner le tocsin pour appeler aux armes toutes les villes. Zwingle est tué dans un combat les armes à la main, comme un séditieux et un rebelle. Mélanchthon gémit sur les troubles et les guerres d'Allemagne, qu'il regarde comme une conséquence inévitable des principes posés par la réforme ; il exhale sans cesse la douleur qui l'accable.

Quelle liberté pouvait procurer un fanatique des plus emportés, le plus cruel des despotes, qui faisait gémir sous son orgueil et tenait en servitude tous ceux qui l'entouraient ? On ne peut plus supporter l'arrogance ni les emportements de Luther. « Nous laissons, dit Calvin, un étrange exemple à la postérité, pendant que nous aimons mieux abandonner notre liberté que d'irriter un seul homme par la moindre offense. Osons une fois pousser du moins un gémissement libre (1). » « Je suis auprès de Luther, dit Mélanchthon, je suis en servitude comme dans l'antre du Cyclope ; car je ne puis vous dissimuler mes sentiments, et je pense souvent à m'enfuir (2). Je suis comme Daniel parmi les lions ; on tombe dans l'anarchie, dit-il, dans un état qui enferme tous les maux (3). »

Voici les défauts que le plus grand de ses panégyristes est forcé d'avouer dans Luther : « Plusieurs de ses grandes qualités portées à l'excès, franchissant quelquefois les limites du bien, l'entraînèrent à des actions qui ne sont pas sans reproche. Sa confiance en ses opinions tenait de l'arrogance ; son courage à les avancer, de la témérité ; sa fermeté à ne s'en jamais départir, de l'obstination, et son zèle pour confondre ses adversaires, d'une fureur qui s'exhalait en injures grossières.... Il invectivait avec mépris contre ceux qui ne pensaient pas comme lui. Lorsque sa doctrine était attaquée, il tombait sur ses adversaires avec une égale fureur, n'ayant aucun égard à la distinction des rangs ni du mérite. Ni la dignité royale de Henri VIII, ni les talents ni l'érudition d'Erasme ne purent le garantir des mêmes injures dont il accablait Tetzel ou Eccius (4). » Voilà le héros de la réforme peint sous les couleurs les plus favorables. Ce portrait, tracé par une main amie, suffit pour nous expliquer et faire comprendre les gémissements et les doléances continuelles de ses amis. Remarquons que ce caractère de Luther est le caractère dominant de la réforme ; elle a hérité de ses emportements, de sa fureur, de son orgueil, de son audace, de son obstination.

La liberté que prêcha la réforme ouvrait la porte à tous les excès de la corruption ; elle tendait à dépouiller de la propriété, à consacrer toutes les injustices ; ôtait le choix des croyances, la liberté de conscience, après l'avoir promise ; faisait des partisans par la force des armes. Malheur à ceux qui osèrent contredire les premiers réformateurs ! ils furent punis de mort. Belle manière d'enfanter la liberté religieuse et l'indépendance de la pensée par le sang, de contraindre les papistes à embrasser la réforme par *taxes*, par *logement*, par *démolition des maisons* et par *découverte de toits* ; belle manière d'affranchir les peuples que de les précipiter dans les plus brutales passions, en leur prêchant la polygamie, le divorce, maximes damnables que les réformateurs autorisaient par leur conduite, leur donnant l'exemple de ces infamies. Luther, Zwingle, Bèze s'étaient mariés. Henri VIII n'avait fait sa réforme que pour se marier. Calvin se maria aussi, ce qui fit dire plaisamment à Erasme : « Il semble que la réforme n'aboutisse qu'à défroquer quelques moines et à marier quelques prêtres, et que cette grande tragédie se termine enfin par un événement tout à fait comique, puisque tout finit en se mariant comme dans les comédies. »

Voici le jugement qu'un auteur protestant porte sur le mariage de Luther : « Ce fut cette même année que se fit le fameux mariage de Luther avec Catherine Boria, religieuse, de famille noble, qui avait quitté le voile et s'était évadée de son monastère. Il s'en fallut beaucoup que ce mariage obtînt une approbation générale ; les ennemis de Luther n'en parlaient que comme d'un inceste et d'une profanation ; et ses plus zélés partisans le regardaient comme une démarche indécente, dans un temps où sa patrie était affligée de tant de calamités. Luther sentit l'impression désavantageuse que cet incident avait faite sur les esprits ; mais, satisfait de son propre témoignage, il supporta avec son courage ordinaire la censure de ses amis et les invectives de ses ennemis. » Cet historien protestant, ne pouvant s'empêcher d'improuver cette action infâme, cherche en vain le moyen de lui épargner la flétrissure qu'elle

(1) Calv., *Epist. ad Melanch.*, pag. 72.
(2) *Ad Camerar.*, lib. IV, epist. 255.
(3) Calv., *Epist.* lib. I, p. 107.
(4) Roberts., tom. II, pag. 305.

mérite. Le courage de Luther à supporter l'indignation publique est un courage de honte et de perversité qui ne sait plus rougir; c'est une abjuration de tout sentiment honnête, l'affiche de la dernière dégradation et du dernier avilissement. Ce que démontrent clairement les moyens de justification qu'emploie Luther : comme il ne dépend pas de lui, nous dit-il, de n'être point homme, il ne dépend pas non plus de lui d'être sans femme, et il ne peut pas plus s'en passer que de subvenir aux nécessités naturelles les plus viles (1)... Je brûle de mille feux dans ma chair indomptée ; je me sens poussé vers les femmes avec une rage qui va presque à la folie, moi qui devrais être fervent en esprit, je ne le suis qu'en impureté (2).

Je tremble, écrivait Mélanchthon à Théodore de Bèze, je tremble quand je songe aux passions de Luther; elles ne le cèdent en rien aux emportements d'Hercule.

Faut-il s'étonner de l'influence malheureuse que la réforme exerçait sur ceux qui l'embrassaient? Voici le portrait que nous font des premiers disciples de la réforme des hommes non suspects : « Ce sont des gens, écrivait Bucer à Calvin, qui ne cherchent qu'à secouer le joug du pape, pour vivre à leur fantaisie. » Erasme, que la réforme compte au nombre de ses partisans secrets, qui connaissait si bien les premiers luthériens, leur reprochait de rendre leurs sectaires plus mauvais qu'ils n'étaient avant la réforme ; il disait souvent, que de tant de gens qu'il voyait entrer dans la nouvelle réforme, il n'en avait vu aucun qu'elle n'eût rendu plus mauvais, loin de le rendre meilleur : « Quelle race évangélique est ceci? disait-il; jamais on ne vit rien de plus licencieux, ni de plus séditieux tout ensemble. J'aime mieux avoir affaire aux papistes que vous décriez tant, écrivait-il aux chefs du parti. » Melanchthon trouvait les mœurs des autres chefs du parti luthérien pleines de confusion, et telles, que bien des gens regardaient comme un âge d'or tout autre état que celui où ces docteurs mettaient leurs partisans. Le peuple, dit-il, accoutumé et comme nourri à la licence, a rejeté tout à fait le frein. Selon Vicélius, qui avait été un des premiers disciples de Luther, le peuple s'attachait au luthéranisme, parce qu'on y vivait avec plus de licence que dans la religion du pape. Un autre ministre se plaint à Calvin de ce qu'une grande partie des leurs croit s'être retirée de la puissance de l'antechrist, en se jouant à sa fantaisie des biens de l'Eglise, et ne reconnaissant aucune discipline (3). Voilà ce qui fit tant de partisans à Luther, la corruption, la licence, le plaisir de vivre sans règle, sans loi; voilà un homme qui mérite bien le titre de réformateur ; celui de corrupteur universel lui conviendrait bien mieux. Muncer, un de ses disciples, dit ces paroles remarquables : « Luther a fait plus de mal que de bien à la religion ; il est vrai qu'il a délivré l'Eglise du joug des papes; mais sa doctrine favorise la corruption des mœurs, et sa vie licencieuse en donne l'exemple. »

« La réforme, dit M. de Bonald, qui permettait l'orgueil à l'esprit, l'intérêt au cœur, les jouissances aux sens, puisqu'elle autorisait les inspirations particulières, le pillage des propriétés religieuses et le divorce, mit d'abord l'Europe en feu. Des guerres de 30 ans, des dévastations inouïes furent les jeux de son berceau; la France, l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse, la Bohême, la Pologne, où elle s'était introduite, furent en proie aux horreurs des discordes civiles. L'Espagne, l'Italie, le Portugal, où elle n'avait pu pénétrer, furent tranquilles : ce sont des faits incontestables (4). »

Voyez les fruits des principes de la réforme dans cette affreuse inondation des paysans allemands et luthériens, au nombre de plus de quarante mille, pleins de cet esprit de faction et d'indépendance qu'elle inspire, révoltés contre les puissances légitimes, passant en Alsace, se préparant à envahir la Lorraine et à fondre sur la France, pillant les églises, brûlant les reliques, les images, profanant les vases sacrés, détruisant les bibliothèques des monastères, immolant à leurs fureurs les religieux et les prêtres, trouvant dans les thèses emportées du réformateur, la justification de leurs excès.

« Voyez la guerre de trente ans, dit de Maistre, allumée par les arguments de Luther ; les excès inouïs des anabaptistes et des paysans; les guerres civiles de France, d'Angleterre et de Flandre ; l'assassinat de Marie Stuart, de Henri III, de Henri IV, de Charles Ier, du prince d'Orange, etc. Un vaisseau flotterait sur le sang que ces novateurs ont fait répandre (5). »

Voyez les excès des calvinistes, depuis qu'ils eurent commencé à se trouver en force. Quels excès contre les temples et les ministres du sanctuaire ! Quel attentat dans la conjuration d'Amboise ! Quelle hardiesse dans l'entreprise de Poltrot ! Quelle multitude de révoltes sous les rois Charles IX et Henri III ! Quel déluge de sectes fanatiques, nées du calvinisme ou formées sur le même plan ! Si c'est là réformer l'Eglise, de quels termes se servira-t-on pour exprimer ses malheurs, son affliction, sa ruine presque totale? Fallait-il donc, disait le prince George de Saxe, en parlant des emportements de Luther, fallait-il détruire l'ancien culte sous prétexte d'en retrancher les abus? Fallait-il, ajoute Erasme, mettre le feu à la maison pour en consumer les ordures, et arracher le bon grain en voulant le séparer des mauvaises herbes ?

La réforme est non-seulement coupable de ses propres excès; on doit encore la rendre responsable de tous les crimes auxquels elle donna naissance parmi ceux qui cherchèrent à arrêter, à corriger ses fureurs et ses emportements. La réformation, dit Châ-

(1) Tom. V, *Serm. de Matrim.*, fol. 119.
(2) Luth., *Entret. de table.*
(3) *Inter epist. Calv.*, pag. 43.
(4) *Théor.*, tom. XXII, pag. 349.
(5) *De la Just. div.*, pag. 97.

teaubriand, en se montrant au monde, ressuscita le fanatisme catholique qui s'éteignait, elle pourrait donc être accusée d'avoir été la cause indirecte des horreurs de la Saint-Barthélemy, des fureurs de la Ligue, de l'assassinat de Henri IV, des massacres d'Irlande, de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades. Le protestantisme criait à l'intolérance de Rome, tout en égorgeant les catholiques en France, en jetant aux vents les cendres des morts, en allumant le bûcher de Servet à Genève, en se souillant des violences de Munster, en dictant les lois atroces qui ont accablé les Irlandais à peine aujourd'hui délivrés après deux siècles d'oppression (1). Tels sont les fruits de la réforme, d'avoir établi dans le monde l'anarchie, d'avoir produit les guerres les plus désastreuses, les attentats les plus inouïs.

Qu'on examine de sang-froid et sans prévention, s'il se peut, tous les maux qu'a causés et que cause depuis si longtemps cette réformation, toutes les guerres et tous les soulèvements qu'elle traînait nécessairement après elle, et que les chefs ne pouvaient pas prévoir! Qu'on examine encore l'esprit de division qui se mêla parmi les réformateurs eux-mêmes et la guerre qui s'alluma parmi ces hommes qui venaient réformer les autres; en combien de sectes se divisèrent et se subdivisèrent ces prétendus hommes apostoliques qui prétendaient tous entendre uniquement le vrai sens des Ecritures; les maux que causa cette guerre civile allumée parmi les chrétiens, au sujet de la réformation par Luther, Calvin et les autres, et l'on sera convaincu que la réforme est le plus grand fléau qui ait pesé sur toute l'Europe, la source des plus grands maux et de toutes les horreurs. Une religion si peu sainte dans son principe et établie par le fer et le sang ne fut qu'une liaison et une cabale d'esprits mécontents et ambitieux qui se jouaient avec les crimes et les plus grands forfaits.

C'est donc, d'un côté la terreur, de l'autre la volupté jointe à l'intérêt qui ont servi à étendre la bienheureuse réforme. Sa propagation et la rapidité de ses conquêtes n'a rien d'étonnant. Elle s'est répandue, non comme le christianisme, par des moyens surnaturels, mais par des moyens très-humains et tout à fait indignes. Ecoutons La Harpe, qui ne peut être suspect en pareille matière : « Si nous descendons au dernier schisme, à celui de Luther et de Calvin, qui est-ce qui serait assez ignorant pour voir là autre chose que l'orgueilleux fanatisme de l'opinion, couvrant la cupidité et la licence du prétexte d'une réforme religieuse? Qu'ont-ils fait qu'intéresser l'avarice des princes et leur offrir la dépouille de l'Eglise? Cet attrait est si naturel et si puissant! Et celui d'affranchir les peuples de la dîme et les ecclésiastiques du célibat l'est-il moins (2)? »

Les novateurs en religion ont procédé précisément comme les novateurs en politique; tous ont intéressé dans leurs causes la cupidité et la jalousie des dernières classes de la société, pour s'en faire un appui contre l'autorité légitime. Tous n'ont attesté le ciel devant la multitude que pour lui dire : Emparez-vous de la terre; et Luther n'a pas été en ce genre différent de Mazanielle. Tous ont appelé le peuple contre les princes et les grands, ou l'intérêt d'une puissance contre une autre puissance (3). Les sermons et les écrits de Luther mirent en feu toute l'Allemagne et une partie de l'Europe. Ses disciples, au nombre de quarante mille, couvrirent la Bohême de sang et de ruines, brûlèrent les villes, les églises et les prêtres; en un mot, commirent tous les crimes qu'on a toujours commis pour affranchir les peuples du joug de l'Eglise (4).

Un historien protestant attribue indirectement à la reforme le soulèvement des anabaptistes et les malheurs de l'Allemagne. Voici ce qu'il dit sur les suites inévitables des principes de Luther : « Lorsque l'esprit humain est remué par des passions violentes, il acquiert ordinairement dans ses opérations une surabondance de force qui le jette dans des écarts et des extravagances. Dans toute révolution importante qui arrive dans la religion, ces écarts sont plus fréquents, surtout à ce période où les hommes, en secouant le joug de leurs anciens principes, ne conçoivent pas encore clairement la nature du nouveau système qu'ils embrassent, et n'ont pas un sentiment distinct des obligations nouvelles qu'il leur impose. Alors l'esprit humain marche toujours en avant avec la même audace qui lui a fait rejeter les opinions établies..... Il ne peut souffrir aucun frein, et il se livre à des idées bizarres, d'où résulte souvent la corruption des principes... La témérité ou l'ignorance de quelques disciples de Luther les porta à publier des maximes absurdes et pernicieuses, qui furent trop facilement adoptées par des hommes ignorants, mais passionnés pour toutes les nouveautés; c'est à ces causes qu'il faut attribuer la naissance des opinions extravagantes que répandit Muncer, et les progrès rapides qu'elles firent parmi les paysans. La haute Allemagne, les Pays-Bas, la Westphalie, Munster, ville impériale, soumise à la domination de son évêque, mais qui se gouvernait par son propre sénat et ses consuls, devint le théâtre des horreurs commises par ces fanatiques. Ils y établirent la plus honteuse servitude. »

En voulant justifier Luther de tous ces excès, Robertson, l'en rend responsable. En effet, n'est-ce point Luther qui, par son audace et sa témérité avait agité les esprits en remuant les plus hardies et les plus dangereuses questions, en proclamant la liberté la plus effrénée d'opinion, l'indépendance illimitée de la pensée, le mépris pour les lois et pour les puissances établies? Ne leur avait-il pas appris à secouer tout joug, à se livrer aux plus grandes folies? Il a beau attribuer tous ces désordres aux disciples de Luther;

(1) *Œuvres historiques*, pag. 565.
(2) *Fragments de l'apolog. de la relig.*, 115.
(3) *Ibid.*, pag. 158.
(4) *Fragments*, pag. 122.

ces hommes ne firent que développer les principes posés par leur maître. La réforme avait jeté les premières étincelles ; le feu se propagea rapidement, et forma ce vaste incendie qui réduisit tout en cendres. Cet ébranlement, ces malheurs, ces fléaux, sont l'ouvrage des fondateurs de la réforme ; ils posèrent les principes de destruction, de mort et d'anarchie ; et leurs disciples en tirèrent les conséquences inévitables, les guerres, les divisions, les rébellions, les renversements des trônes, les ruines les plus déplorables, les systèmes les plus absurdes, toutes les extravagances de l'esprit humain.

A la vue de tous ces débris épouvantables et des suites funestes de la réforme, on s'explique les agitations continuelles, les cruelles syndérèses qu'éprouvait Mélanchthon, en voyant les excès auxquels s'emportait Luther, en contemplant, comme il dit lui-même, la colère de cet implacable Achille, les fougues effroyables de ce nouveau Marius. Il voyait tous les fidèles soulevés contre cet étrange réformateur, les chefs de la réforme divisés entre eux, le ministère ecclésiastique anéanti, remplacé par la tyrannie, l'anarchie : toute la discipline tombée en ruine, mille sectes impies sortir des nouvelles doctrines ; la discorde déchaînée, la révolte forgeant ses armes, le monde ravagé par les partis et les guerres civiles ; cette seule perspective lui déchirait les entrailles ; on l'entendait invoquer la mort à chaque instant ; ses larmes ne tarirent point dans le long cours de trente années, et l'Elbe, avec tous ses flots, nous dit-il lui-même, n'aurait pu lui fournir assez d'eau pour pleurer tant de malheurs (1).

Aux douleurs de Mélanchthon nous devons ajouter la réflexion de Papire Masson, protestant, dans son éloge de Calvin : « Voilà ce que je viens d'écrire sur la vie de Calvin, sans haine comme sans flatterie : je puis, sans manquer à la vérité, l'appeler le fléau et la ruine de la France. Plût à Dieu qu'il ne fût jamais né, ou qu'il fût mort dans son enfance ! Il a causé tant de mal à sa patrie, que nous devons maudire et abhorrer avec raison le jour où il est né (2). »

Voilà toute la liberté que peut produire la réforme : l'anarchie, les troubles, les ruines, le renversement des Etats, l'anéantissement de toute société. Comment des principes si féconds en malheurs, si propres à soulever les passions, à renverser les fondements des royaumes et des empires, à enfanter la révolte, l'anarchie, pourraient-ils produire la liberté ? Quels avantages peuvent procurer aux peuples ces doctrines incendiaires et subversives de tout ordre ? Nous en avons vu les tristes fruits et les conséquences inévitables.

Que l'on vienne nous dire après cela que la réforme a contribué à l'émancipation des nations de l'Europe ! Il faut être bien aveugle pour soutenir un tel paradoxe. Quelle liberté pouvaient enfanter une telle doctrine, des principes si pervers ? L'anarchie, la licence, le plus grand désordre. Nous avons vu ses premiers fruits : l'ébranlement des trônes et leur renversement, l'Europe toute en feu, partout des ruines effroyables, des mœurs affreuses, des révoltes, des séditions ; la rébellion mise au rang des devoirs les plus sacrés, les peuples armés les uns contre les autres, livrés à la corruption, à la licence la plus effrénée, sans retenue dans leurs débordements, se livrant, à l'exemple de ceux qui les réformaient, aux crimes les plus honteux ! Nous soutenons que cette commotion générale, produite par la réforme dans toute l'Europe, bien loin de produire la liberté et l'émancipation, n'a fait que les retarder. L'Eglise, par ses principes de douceur, de soumission, de respect et d'amour entre les princes et les sujets, aurait obtenu infailliblement cet heureux résultat. Sa doctrine, qui ne respire que liberté, indépendance, aurait triomphé de certains abus passagers, aurait détruit partout l'esprit d'oppression et de tyrannie, déjà condamné et flétri de toute part, qui s'éteignait tous les jours. Nous avons vu, dans le chapitre précédent tout ce qu'elle avait fait pour l'affranchissement universel. La civilisation et la liberté s'avançaient à grands pas ; leur marche rapide fut arrêtée par ce choc donné par la réforme. Aux chaînes que l'on voulut rompre avec violence, on substitua des fers plus pesants ; à l'esprit de paix et d'ordre, on fit succéder le trouble, la confusion : on voulut remédier à des scandales par des scandales plus grands ; à une liberté sage, modérée, on substitua l'esprit de révolte et d'anarchie ; en voulant détruire des abus, on sema une plus grande corruption. Ceux qui faisaient la guerre aux tyrans devinrent des tyrans plus cruels eux-mêmes. Pour affranchir leurs Eglises, ils les jetèrent dans la plus grande servitude. Je n'admettrai jamais comme instruments de liberté les corrupteurs de la morale, les prédicateurs d'anarchie et de révolte ; de tels hommes ne pouvaient qu'enfanter des guerres, verser des torrents de sang. Comment reconnaître, pour vengeurs de la liberté, des hommes poussés plutôt par leurs passions que par l'intérêt des peuples, cherchant plutôt à affranchir leurs mauvais penchants que les nations, ne voulant que satisfaire leur vengeance ? des hommes qui ont tout sacrifié à la volupté, qui se sont jetés dans la réforme pour éviter les châtiments dus à leurs crimes ; des hommes qui ont insulté aux puissances établies par Jésus-Christ ; qui, pour s'affranchir des lois les plus saintes, les ont foulées aux pieds ; ont fait appel à toutes les passions, à tous les vices ; ont semé la haine entre les peuples unis naguère par le même amour et la même religion ; les ont rendus

(1) Lib. II *Epist.*, pag. 202.

(2) « Hæc de vita Calvini scribimus neque amici neque inimici, quem, si labem et perniciem Galliæ dixero, nihil mentiar : atque utinam aut nunquam natus esset, aut in pueritia mortuus ! Tantum enim malorum intulit in patriam, ut cunabula ejus merito detestari atque odisse debeas. »

plus esclaves : au lieu de les rendre libres, les ont chargés de chaînes plus honteuses, en déchaînant toutes leurs passions ; des hommes qui ont jeté la société dans la perturbation en l'arrachant au calme ; ont détruit, en brisant le pouvoir, tout principe d'ordre et de soumission, sans lesquels tout gouvernement devient impossible ; la réforme, ce torrent dévastateur, a entraîné les lois, les constitutions, les principes les plus sacrés, les bonnes mœurs qui sont la vie réelle des nations ; en brisant quelques fers, elle a rompu tous les liens de fraternité entre les peuples. Sous prétexte d'édifier, elle a tout abattu, tout détruit ; au lieu de guérir la société, elle l'a rendue plus malade et plus désespérée ; pour réformer, elle a tout renversé, tout emporté ; les fondements de la religion et des Etats. Son génie a été le génie du mal, de la destruction, de la ruine, de la mort, de l'anarchie, de l'athéisme. Après avoir démontré que les principes de la réforme sont contraires à la liberté des peuples, nous allons prouver que ce n'est point la réforme qui a affranchi les nations de l'Europe, mais l'Eglise catholique ; qu'il faut attribuer au catholicisme cette émancipation générale. Après la doctrine, les faits vont déposer contre l'impuissance de la réforme pour opérer la liberté universelle, question du plus haut intérêt que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X.

De l'influence de l'Eglise catholique comparée avec celle de la Réforme, sur la liberté politique des différents peuples de l'Europe.

La gloire d'avoir émancipé les nations de l'Europe, et de les avoir élevées au noble exercice de la liberté politique, appartient-elle à l'Eglise catholique ou à la réforme ?

Cette question est purement historique. Pour en avoir la solution, il ne faut qu'ouvrir les annales des différents peuples. Que disent-elles ?

Luther et Calvin n'étaient pas encore nés, et depuis longtemps, sous le beau ciel de l'Italie, soumise à l'influence de la religion catholique, il s'était formé de nombreuses et puissantes républiques ; les unes avaient résisté aux armes de l'empire germanique, les autres avaient triomphé des forces des Sarrasins et des Maures ; plusieurs s'étaient illustrées par de glorieuses conquêtes, ou enrichies par un immense commerce (1).

Depuis longtemps la flèche de Guillaume Tell avait frappé de mort la tyrannie autrichienne. Les bergers catholiques de Schwitz, d'Uri et d'Undervald avaient arboré l'étendard de la liberté sur le sommet des Alpes ; la confédération helvétique était respectée des rois, et la cité qui devint plus tard la métropole du calvinisme, Genève elle-même était heureuse et florissante sous le gouvernement pacifique de son prince-évêque, qu'elle élisait, et avec qui elle partageait l'exercice de la souveraineté (2).

Depuis longtemps, les villes espagnoles, françaises, flamandes, anglaises, allemandes, avaient secoué le joug de la servitude féodale, s'étaient constituées en municipalités, jouissaient du droit de s'administrer elles-mêmes, de s'environner de remparts et d'être armées pour la défense de leurs franchises (3).

Enfin, avant Luther et Calvin, dans presque tous les Etats de l'Europe, on avait mis depuis longtemps des bornes à l'autorité des rois. Le Portugal, l'Aragon, la Castille, Valence avaient leurs cortès ; la France, les Pays-Bas, leurs états généraux ; l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, leurs parlements ; l'empire d'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Hongrie, leurs diètes (Hallau).

Dans ces augustes assemblées, dont les conciles de l'Eglise avaient offert le modèle dès le quatrième siècle, présidait la puissance législative. Là, on délibérait sur les intérêts généraux de la société, sur la guerre, sur la paix ; là, on votait l'impôt ; là, on dénonçait et l'on réformait les abus (*Id.*).

Ce n'étaient pas seulement l'épiscopat et la noblesse que l'on appelait à ces congrès solennels ; dans presque tous, les cités, les villes libres étaient représentées ; leurs députés y prenaient part aux délibérations et donnaient leurs suffrages (*Id.*). C'était un bon gouvernement qui avait en soi la capacité de devenir meilleur.

En Espagne, la prérogative royale était extrêmement limitée et resserrée dans des bornes si étroites, que le souverain n'y possédait qu'un fantôme de pouvoir ; les villes y jouissaient d'immunités très-considérables, avaient une grande influence dans les assemblées générales de la nation (Robertson).

Dans la principauté de Catalogne, le peuple, après avoir déclaré Jean II et ses descendants indignes de monter sur le trône, avait établi une forme de gouvernement républicain, afin de s'assurer à perpétuité la jouissance de la liberté.

Il n'y eut jamais en Europe un corps de noblesse qui se soit distingué plus que les nobles de Castille, par l'esprit d'indépendance, la fierté de la conduite et la hardiesse des prétentions, par la vigilance sur les démarches de leur roi, et par l'opposition à ses entreprises (Robertson).

Dans l'Aragon, la forme du gouvernement était monarchique ; mais l'esprit et les principes de cette constitution étaient purement républicains. Les rois n'avaient que l'ombre du pouvoir : c'était aux cortès et aux états généraux du royaume qu'appartenait la souveraineté. Ceux qui étaient lésés ou opprimés s'adressaient aux états pour demander justice ; ce n'était point avec le ton de suppliants : c'était en réclamant les droits naturels de tout homme libre et en requérant

(1) Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes du moyen âge.*

(2) Mallet, *Histoire des Suisses.*

(3) Robertson, *Introd. à l'Hist. de Charles-Quint ;* Hallau, *l'Europe au moyen âge.*

les gardiens de la liberté publique de décider sur les objets qu'ils mettaient sous leurs yeux. Lorsque l'assemblée des états était ouverte, le roi n'avait plus le droit de la proroger ni de la dissoudre, à moins qu'elle n'y consentît, et la session durait quarante jours (Robertson).

Le génie philosophique de notre siècle peut il enfanter une constitution plus libérale que celle des Aragonais? Est-il dans les Etats modernes une institution plus puissante pour le maintien des libertés publiques que l'était la haute magistrature du *Justiza?* Ce grand fonctionnaire, véritable tribun du peuple, gardien de ses franchises, suprême interprète des lois, protecteur de tout citoyen opprimé, avait inspection sur la conduite du roi; il avait droit d'examiner les proclamations et les ordonnances du prince, et de s'y opposer, d'exclure ses ministres, ne devait compte qu'aux états généraux; sa personne était sacrée et son pouvoir sans bornes.

Une noble fierté respire dans la formule du serment de fidélité que les Aragonais prêtaient à leur roi. Le sentiment que ces hommes libres avaient de leur dignité s'y manifeste avec énergie : « Nous, qui valons chacun autant que vous, et qui tous ensemble sommes plus puissants que vous, nous promettons d'obéir à votre gouvernement si vous maintenez nos droits et nos priviléges; et sinon, non. » En vertu de ce serment, ils établirent, comme principe fondamental de la constitution, que si le roi violait leurs droits et leurs priviléges, la nation pouvait légitimement le désavouer pour son souverain et en élire un autre à sa place (Robertson et Adam).

Quelle était la religion de ce peuple qui rappelait à son prince, avec un laconisme si expressif, les clauses du contrat qui les unissait, et les grands et saints devoirs de la royauté? L'Aragonais était catholique; l'Aragonais avait défendu avec héroïsme et professait avec ferveur cette religion divine que l'ignorance, si ce n'est la mauvaise foi, accuse de favoriser le pouvoir arbitraire.

L'amour de la liberté n'était pas moins ardent chez nos aïeux; ils connaissaient toute l'étendue de leurs droits, et ils savaient les environner de garanties. Les états généraux, assemblés à Paris en 1355, décrètent: 1° qu'aucun règlement n'aura force de loi qu'autant qu'il sera approuvé des trois ordres; 2° que l'ordre qui aura refusé son consentement ne sera pas lié par le vote des deux autres. La première de ces dispositions n'est-elle pas la base de tout gouvernement représentatif? La seconde ne prouve-t-elle pas que le tiers état était déjà un des grands éléments d'une monarchie tempérée, qu'il était devenu l'égal de la noblesse et du clergé?

L'histoire atteste donc que longtemps avant que le protestantisme apparût sur la scène du monde, les principes de la liberté politique étaient répandus dans presque tous les Etats de l'Europe; et, comme le fait observer avec raison un de nos plus illustres écrivains, « les pensées une fois nées ne s'anéantissent plus; elles peuvent être accablées sous les chaînes; mais, prisonnières immortelles, elles usent les liens de leur captivité. »

Avaient-ils d'ailleurs besoin, ces principes de liberté, des fureurs de la réforme pour se conserver et se répandre? Il existait déjà cet art merveilleux qui a donné des ailes à la pensée, qui l'a mise à l'abri des ravages du temps et de la violence; qui, mettant chaque individu à portée de profiter des connaissances de tous les siècles, forme de toutes les intelligences une seule intelligence, et a, pour ainsi dire, donné une âme universelle au monde; l'art de l'imprimerie avait été inventé vers le milieu du XVe siècle.

Ajoutons que les peuples avaient dans la puissance pontificale une égide contre la tyrannie de leurs chefs. La plume d'un historien célèbre a laissé tomber, au milieu de beaucoup d'erreurs et de préventions protestantes, ces aveux remarquables : « Les papes avaient contracté une sorte d'alliance avec les peuples contre les souverains; ils n'avaient fait de conquêtes que sur les rois; ils n'étaient menacés que par les rois; ils devaient leur élévation et tous leurs moyens de résistance au pouvoir de l'esprit opposé à la force brutale... Ils avaient développé ce pouvoir de l'esprit; ils avaient fait naître, ils dirigeaient, ils appelaient ensuite à leur aide l'opinion publique; ils encourageaient les lettres et la philosophie... ils avouaient enfin l'esprit de liberté, et ils protégeaient les républiques (1). »

Mais le XVIe siècle a commencé : Luther, Calvin lèvent bientôt l'étendard de la révolte contre le saint-siége. Un vaste incendie éclate, il embrase l'Allemagne, la Suisse, la Suède, le Danemark, la France, les Pays-Bas, les Iles-Britanniques; des fleuves de sang coulent, et bien loin de l'éteindre, ils ne font que l'irriter. Ces royaumes, ces républiques que nous avons vus libres sous l'empire de la religion catholique, que deviennent-ils sous l'influence de nouvelles doctrines? Interrogeons encore l'histoire.

« Les Etats de l'Europe où le pouvoir politique est le moins réglé par des lois fondamentales, dit M. de Bonald, sont les Etats réformés (2). Dans quels pays autres que des pays protestants le prince peut-il porter l'abus de l'autorité jusqu'à trafiquer avec les puissances étrangères de la vie de ses sujets? »

« En Allemagne, dit M. Guizot, la réforme n'a point introduit la liberté politique; elle a fortifié plutôt qu'affaibli le pouvoir des princes; elle a été plus contraire aux institutions libres du moyen âge que favorable à leur développement (3). »

Depuis le traité de Westphalie, les villes

(1) Sismondi. *Histoire des Républiques italiennes au moyen âge*, tom. XVI, chap. 125.

(2) *Discours préliminaire de la Législation primitive.*

(3) *Leçons sur l'histoire.*

impériales ne jouissaient, dans la diète germanique, que d'un suffrage illusoire (1).

La réforme a fondé la monarchie prussienne. Le grand maître de l'ordre teutonique viola ses vœux et son serment, embrassa le luthéranisme, et s'appropria les Etats dont il n'avait que l'administration. Mais la Prusse protestante est-elle plus libre que ne l'était la Prusse catholique? Sous la domination de l'ordre teutonique, dit un historien allemand d'une haute réputation (2), « la Prusse devint un pays riche et cultivé, rempli de villes de commerce qui prospéraient, et de colonies allemandes qui vivaient dans l'abondance. Dantzick, Torn et Elbing s'élevèrent au rang des républiques indépendantes... Les paysans fermiers, cultivateurs, quelque diverses que fussent leurs conditions, jouissaient d'une grande aisance, et n'étaient point foulés par les chevaliers, qui, accoutumés à une vie sobre et n'ayant ni femme, ni enfants, ni famille à enrichir, avaient d'ailleurs d'autres ressources ouvertes pour les guerres entreprises par l'ordre. » Aujourd'hui la Prusse est asservie au sceptre d'un monarque absolu, qui fait les lois, les abroge, les change, les modifie à son gré, qui peut impunément attenter à la liberté individuelle de ses sujets, et les opprimer jusque dans leurs consciences (3).

La réforme, en Danemark, dépouilla le clergé : à qui les richesses de cet ordre furent-elles distribuées? Est-ce au peuple? Non; le roi et les grands se les partagèrent. Les grands furent-ils plus puissants? L'autorité royale fut-elle mieux limitée? Non; l'autorité royale fut déclarée absolue : les grands n'eurent plus le privilége de disposer du trône; ils courbèrent la tête devant un despote héréditaire (4).

La noblesse en Suède perdit aussi le droit d'élire son prince. L'épée ambitieuse de Gustave Wasa ravagea l'Eglise catholique, imposa le luthéranisme aux sujets, et renversa toutes les digues élevées autour de la puissance royale. Dans les mains de quelques-uns des successeurs de ce prince, cette puissance devint intolérable; ses excès provoquèrent des insurrections; la Suède fut le théâtre de plusieurs révolutions plus ou moins sanglantes, et le peuple eut à gémir, tantôt sous le joug d'un monarque absolu, et tantôt sous celui d'une aristocratie non moins oppressive (5).

Dans les Etats même où la religion catholique se conserva, les guerres qu'alluma la réforme eurent le funeste effet d'affaiblir les fondements des libertés publiques, et de favoriser l'extension du pouvoir. Il fallut déployer de grandes forces, il fallut fournir de grands subsides, et mettre ces moyens d'attaque ou de résistance entre les mains des rois. Etait-il facile d'en prévenir l'abus?

La maison d'Autriche détruisit, dans tous les pays soumis à sa domination, les barrières qui pouvaient s'opposer à sa tendance vers l'absolutisme; dans l'archiduché en Silésie, en Moravie, les priviléges des Etats qui mitigeaient la constitution, furent anéantis. En Bohême, en Hongrie, l'hérédité fut attachée à la couronne auparavant élective (6).

Le socinianisme, le luthéranisme, l'anabaptisme, la religion grecque, s'introduisirent en Pologne, y semèrent la discorde, la précipitèrent dans l'anarchie, la ruinèrent; et, devenu la proie de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, ce grand royaume a été rayé du nombre des états souverains et indépendants (7).

En France, la secte calviniste était devenue une faction armée; elle formait un Etat dans l'Etat; elle y appelait les étrangers, traversait les meilleurs projets de l'administration, et menaçait sans cesse l'existence du gouvernement (8). Pour la combattre avec succès, le monarque eut besoin d'une autorité illimitée, il la reçut et fut vainqueur; mais, comme un fleuve dont on a rompu les digues s'élance de son lit, envahit les campagnes, y forme des lacs dont les eaux stagnantes exhalent la mort, et ne se relève que devant des travaux pénibles et longs à exécuter, le pouvoir absolu, le despotisme avec tous les abus qui en sont le cortége, resta debout et pesa sur la France pendant trois règnes.

L'Espagne repoussa les doctrines protestantes; mais par quels moyens? En laissant l'inquisition allumer dans ses villes ses horribles bûchers; en se précipitant dans des guerres lointaines et désastreuses qui épuisèrent sa puissance, qui dévorèrent ses richesses et sa population, et à la faveur desquelles son souverain s'éleva à une autorité sans bornes (9).

Ce souverain, dont le front était ceint de plusieurs couronnes, écrasa l'Italie; la foi des Italiens résista à l'hérésie de Luther; mais leur liberté succomba sous les forces de Charles-Quint (10).

L'Angleterre fut-elle plus libre après qu'elle eut rompu le lien sacré qui l'unissait au saint-siége? Tibère ne régna pas plus despotiquement sur le sénat romain que Henri VIII sur le parlement anglais. Infidèles à leur serment, les représentants de la nation l'enchaînent au pied du trône, et décrètent que désormais la loi devra se taire devant la volonté du prince. Les chartes, les

(1) *Inst. au droit public d'Allemagne*, liv. IV, chap. 1, pag. 19; *Influence de la réforme luthér.*; Guères Athanase.

(2) Le baron Spittler, cité par Heeren, *Influence des croisades*, pag. 191.

(3) Villers, *Influence de la réforme luth.*; Guères Athanase.

(4) Voltaire, *Essai sur l'histoire générale*; Villers, ouvrage cité.

(5) De Bonald, *Disc. politiques*; et Auguste Thainer, *la Suède et le saint-siége*.

(6) Villers, ouvrage cité.

(7) Rulhière, *Histoire de l'anarchie de Pologne*.

(8) Villers, ouvrage cité, pag. 163.

(9) Villers, ouvrage cité, pag. 158. — Adam, *Histoire d'Espagne*, tom. II, chap. 15.

(10) Sismondi, *Révol. ital.*, tom. XV.

statuts sur lesquels repose la liberté, n'auront plus de force. Les passions, les caprices d'un despote, voilà la règle, l'unique règle sous laquelle doivent se plier plusieurs millions d'hommes. Et quel est celui qu'on a revêtu d'un pouvoir si redoutable? Un Néron, un monstre qui se fait gloire de n'avoir jamais refusé la vie d'un homme à sa vengeance, ni l'honneur d'une femme à sa lubricité (1).

Le schisme conduit à l'hérésie. Edouard VI introduit la réforme. Y a-t-il liberté dans un Etat où le pouvoir, le glaive et la torche à la main, impose une religion à ses sujets?

Marie succède à Edouard. La religion catholique remonte sur le trône; mais le despotisme, que le schisme et l'hérésie y ont fait asseoir, n'en descend pas. La vue des traces encore sanglantes des fureurs et des crimes de la réforme provoque d'autres fureurs et d'autres crimes. Avec le feu non encore éteint des bûchers qu'elle a allumés, la vengeance allume d'autres bûchers : qui sème la haine et l'esclavage, peut-il recueillir l'amour et la liberté? La réforme a rompu la digue; la religion s'efforce en vain d'arrêter le torrent (2).

Elisabeth règne, et le protestantisme est de nouveau couronné. Entendez les maximes de servitude que l'on proclame dans les chambres législatives. « La prérogative royale est au-dessus de tout examen : elle peut étendre ce que les lois ont restreint; elle peut restreindre ce que les lois permettent. L'autorité royale peut dispenser des statuts; mais aucun statut ne peut la lier. Tous les biens des sujets appartiennent au souverain; il peut en disposer comme des revenus de la couronne. » Oui, telles sont les maximes des sectateurs de la réforme. Sont-ils des hommes obscurs, ces vils apôtres du despotisme? Appartiennent-ils à la lie des populations, ces députés qui trahissent si bassement le plus saint des devoirs? Que la philosophie en rougisse! Le fameux Bacon est à leur tête (3).

Des tribunaux arbitraires annoncent un vrai despotisme; eh bien! la *haute commission*, la *chambre étoilé*, composée de juges révocables au gré de la reine, voilà l'entourage du trône d'Elisabeth; voilà les horribles instruments à l'aide desquels la digne fille de Henri VIII fait tomber à ses pieds les têtes les plus respectables et les plus augustes. Y eut-il lit orné sous le règne si vanté de cette amante passionnée de la réforme (4)?

La maison des Stuarts d'Ecosse recueille l'héritage d'Elisabeth. Trois couronnes se trouvent réunies sur la tête de Jacques Ier, et passent ensuite sur celle de son fils. La réforme s'effraie du pouvoir qu'elle a créé, et la révolte l'arrache des mains de l'infortuné Charles. Cromwel l'usurpe. Oh! comme alors la nation est opprimée, avilie! Le tyran fait condamner son souverain à mourir sur un échafaud, sans qu'aucune voix ose s'élever pour défendre la royale victime; il outrage le parlement, le couvre du plus profond mépris, il le chasse, il viole audacieusement les lois fondamentales de l'Etat, et la réforme, prosternée à ses pieds, lui offre le sceptre qu'il dédaigne d'échanger contre son épée régicide (5).

Quels progrès la législation anglaise a-t-elle faits sous le protestantisme? Ce qu'elle a de bon, elle l'avait avant la réforme; ce qu'elle avait de vicieux, elle l'a conservé depuis la réforme : elle a conservé la barbarie du moyen âge dans son code pénal, l'esprit de la féodalité dans son code civil. Un peuple qui a osé réformer sa religion, n'ose pas réformer ses vieilles et iniques coutumes. En 1818, la preuve par le combat judiciaire n'était pas encore abolie (6).

L'Ecosse, devenue calviniste, a perdu son indépendance, sa nationalité, sa puissance législative. C'est à l'Angleterre qu'elle obéit. Quel ascendant sa faible représentation peut-elle avoir dans le parlement britannique (7)?

Quels maux l'Irlande, restée fidèle à la religion catholique, n'a-t-elle point soufferts sous la domination de l'Angleterre protestante? « Cromwel la livre à ses soldats; Guillaume III y fonde une tyrannie légale et constitutionnelle. Les catholiques sont privés de la vie civile, de la propriété, de l'instruction même. On se plait à faire d'eux une horde de mendiants grossiers et barbares (8). » C'est ainsi que s'exprime un apologiste de la réforme; la prévention n'a pu étouffer la vérité.

Charles Villers regarde la république de Hollande comme une création de la réforme (9), et cette opinion lui est commune avec plusieurs historiens; mais elle n'est nullement fondée. « Les croyances religieuses, dit un savant publiciste, ne furent point la cause de la fameuse révolution qui détacha une partie des Pays-Bas de la monarchie espagnole, et qui, après une guerre aussi sanglante que longue, donna naissance à un Etat nouveau dans l'histoire du genre humain, et destiné à présenter des leçons si éminemment utiles à quiconque s'applique à la connaissance de la véritable base d'un gouvernement régulier et stable..... Les différends qui donnèrent lieu à cette révolution, offrent trop de similitude avec les anciennes révoltes partielles des Pays-Bas antérieures de beaucoup à la réformation, comme avec les dissensions qui ne cessèrent de troubler la république des Provinces-Unies, toutes protestantes, ou qui se manifestèrent depuis

(1) *Les différentes histoires d'Angleterre.*

(2) Lingard, *Hist. générale;* Millot, *Hist. d'Angleterre.*

(3) Millot, *ibid.*

(4) *Les Histoires d'Angleterre*, Hume, Lingard, Millot.

(5) Millot, *Histoire générale; les différentes Histoires d'Angleterre.*

(6) Meyer, *Institutions judiciaires des principaux Etats de l'Europe*, tom. Ier, pag. 237.

(7) Villers, *Influence de la réformation de Luther.*

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

dans les Pays-Bas autrichiens, entièrement catholiques, pour en chercher les raisons ailleurs que dans les institutions politiques de ces provinces; les premiers moteurs de cette révolution étaient tous catholiques, et la majorité des provinces a toujours continué de professer la religion catholique (1).

L'ancienne constitution des Pays-Bas était plus républicaine que monarchique; la suprême autorité résidait dans l'assemblée des États. Aucun impôt ne pouvait être établi, aucune guerre ne pouvait être entreprise, aucun traité de paix ne pouvait être conclu, aucune loi ne pouvait être portée sans le consentement de cette assemblée où siégeaient les députés des villes, la noblesse et le clergé (2).

Ce n'est donc pas au calvinisme, qu'elles embrassèrent, que les Provinces-Unies doivent la liberté politique; ce n'est pas lui qui fonda cette république fédérative.

Mais admettons qu'elle fût la fille de la réforme, voyons comme elle fut dotée.

Le pouvoir du chef de la confédération fut d'abord resserré dans des bornes fort étroites; mais, n'étant point balancé par le pouvoir modérateur de la religion, il s'affranchit bientôt des entraves politiques qu'on lui avait données; le stathoudérat s'éleva jusqu'au despotisme (3).

Dans chaque commune, une orgueilleuse oligarchie exerçait toute l'autorité; le peuple, proprement dit, n'était compté pour rien. Le conseil municipal était un despote à plusieurs têtes; il avait le pouvoir de faire des lois, et de les faire appliquer par des officiers de son choix et destituables à sa volonté; il se renouvelait lui-même; il appelait aux places vacantes dans son sein qui bon lui semblait; les charges, les magistratures étaient héréditaires dans quelques familles (4).

La liberté religieuse était-elle respectée? Non : le vénérable Barneveldt, ce citoyen illustre par tous les genres de vertus et de services, dit l'abbé Millot, périt sur un échafaud, parce qu'il toléra l'arminianisme. Un concile protestant condamna cette doctrine, qui ne différait que sur quelques points du pur calvinisme; et tous ceux qui l'enseignaient furent réduits à s'expatrier, pour échapper au glaive de la persécution (5).

Les catholiques furent surtout l'objet d'une haine implacable; ils étaient exclus de toutes les charges publiques : on ne leur permettait pas d'avoir des églises; à peine souffrait-on qu'ils adorassent Dieu dans le secret de leurs maisons; plusieurs communes leur refusèrent jusqu'au droit d'habitation (6).

Cette république avait-elle introduit dans sa législation criminelle quelques principes de justice et d'humanité? Avait-elle environné les accusés de quelques formalités protectrices? Non, elle avait laissé les juges armés d'un pouvoir arbitraire; elle avait laissé subsister la procédure secrète et l'horrible torture (7).

Disons un mot des Suisses. Quels bienfaits ont-ils reçus de la réforme? Ils étaient forts lorsqu'ils professaient tous la même religion, qu'ils avaient tous la même foi, parce qu'ils avaient tous le même esprit. Ils sont faibles depuis que la réforme les a divisés (8) : aussi a-t-on vu cette république, que Montesquieu croyait devoir être éternelle, tomber au premier choc d'une grande puissance, et ne se relever, ne se reconstituer que par la volonté et selon la volonté du vainqueur.

Fixons plus particulièrement nos regards sur Genève, le berceau du calvinisme. Ne parlons point de ces jours d'horrible mémoire, où le réformateur exerçait dans ses murs un pouvoir absolu et sans limites. « Il y établit, dit un écrivain protestant et génevois, il y établit le règne de l'intolérance la plus féroce, des superstitions les plus grossières, des dogmes les plus impies. Il en vint à bout d'abord par astuce, ensuite par force, menaçant le conseil lui-même d'une émeute et de la vengeance de tous les satellites dont il était entouré. Quand les magistrats voulaient essayer de faire prévaloir les lois contre son autorité usurpée, il fallait du sang à cette âme de boue (9). » Non, ne parlons point de ces jours d'horrible mémoire que Genève elle-même voudrait pouvoir effacer de ses annales. Considérons cette ville au temps où, délivrée de ses ennemis extérieurs, il semble qu'elle va jouir en paix de la forme de gouvernement que Calvin lui-même lui a donnée (10). Que de troubles naissent dès lors! Que de violentes dissensions! Le pouvoir est une proie que deux factions se disputent et s'arrachent tour à tour; tantôt le peuple est entièrement dépouillé de sa souveraineté, et les conseils exercent une autorité qui tient du despotisme; tantôt une démocratie sans frein domine et fait trembler les conseils. On vit dans de continuelles alarmes; l'État est sans cesse menacé d'une subversion totale; plusieurs fois les puissances étrangères interviennent pour concilier les partis et déterminer les limites des pouvoirs qui se combattent (11). La liberté politique est-elle assurée là où les droits du gouvernement et ceux du peuple sont, chaque année, chaque mois, chaque jour, mis en question? Est-elle assurée cette liberté dans un foyer de révolutions incessantes? Et peut-on placer au rang des États indépendants celui à qui une force extérieure impose et garantit la constitution sous laquelle il doit vivre? « La

(1) Meyer, *Institutions judiciaires des principaux États de l'Europe.*

(2) Adam, *Histoire d'Espagne.*

(3) Condillac, *Histoire moderne*; Millot, *Histoire générale*; Mirabeau, *Adresse aux Bataves sur le stathoudérat.*

(4) Meyer, ouvrage cité.

(5) Millot, *Histoire générale*, tom. VIII, 12e époque; Voltaire, *Essai sur l'Histoire générale*, chap. 185.

(6) Meyer, ouvrage cité, tom. III, pag. 126, note.

(7) Meyer, *ibid.*

(8) Mallet, *Histoire des Suisses.*

(9) Galiffe, *Notices généalogiques.*

(10) Mallet, *Histoire des Suisses*, tom. III, chap. 5.

(11) Mallet, *Histoire des Suisses*, tom. XIV, chap. 2.

liberté politique, dans son rapport avec la constitution, est formée, dit Montesquieu, par une certaine distribution des pouvoirs (1). » Combien la distribution des pouvoirs, à Genève, ne devait-elle pas être vicieuse, alors qu'elle y était une source intarissable de divisions et de discordes !

« La liberté politique, dans son rapport avec le citoyen, consiste, dit le même publiciste, dans la sûreté ou dans l'opinion que l'on a de sa sûreté. Cette sûreté, ajoute-t-il, n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou privées C'est donc de la bonté des lois criminelles que dépend principalement la liberté du citoyen (2). » Ces idées admises, on peut facilement juger du degré de liberté dont jouissait, à Genève, le citoyen, le bourgeois, le paysan. La procédure criminelle, dit William Coxe (3), y était secrète. Or, qui ne sait que le secret de la procédure favorise la tyrannie du magistrat ; qu'il prête un voile à ses injustices, et lui fournit le moyen d'opprimer impunément l'homme que la calomnie ou l'erreur accuse? Qui ne sait que le secret de la procédure enhardit le méchant, appelé en témoignage, à trahir la vérité, à la déguiser, à la dérober aux recherches du juge? Qui ne sait que, sous l'empire de cette odieuse procédure, la liberté, l'honneur et la vie de l'accusé sont en péril, quelque injuste que puisse être l'accusation?

« Dans les Etats despotiques, dit encore Montesquieu (4), il n'y a point de loi ; le juge est lui-même sa règle.... Dans le gouvernement républicain, il est de la nature de la constitution que les juges suivent la lettre de la loi. » Or, à Genève, dit encore William Coxe (5), il n'y avait pas de code pénal, et dans toutes les affaires criminelles, la nature de la peine était laissée à la détermination arbitraire des juges. Ne faut-il pas en conclure que le gouvernement génevois n'était point fondé sur les vrais principes républicains, et qu'il portait l'empreinte de l'esprit despotique du réformateur? Procédure criminelle secrète, pouvoir arbitraire des juges dans l'application des peines, ne sont-ce pas là les deux principaux instruments dont la tyrannie est armée, dans les lieux où elle règne sous les formes les plus hideuses?

Pendant que Genève partageait l'exercice de la souveraineté avec son prince-évêque, les droits sacrés du citoyen n'étaient pas ainsi livrés à la merci des magistrats. Il y avait des lois précises et fixes, et le juge devait en suivre les dispositions. Dans le XIVe siècle, un sage prélat, Adhémar Fabri, avait promulgué un code pénal, et juré de le faire observer. Depuis la réformation on regardait ce code comme tombé en désuétude ; le peuple cependant l'invoquait souvent comme une sauvegarde contre l'arbitraire des tribunaux ; mais les magistrats, jaloux de se maintenir dans une autorité usurpée, étaient sourds à ses justes réclamations (6). Qu'est-ce que la souveraineté du peuple dans un Etat où, quand il demande qu'on exhume de la poussière et de l'oubli et qu'on remette en vigueur les lois qui peuvent le protéger, l'expression de son vœu est rejetée avec mépris, ou même regardée comme un cri de révolte?

Aux témoignages réunis de tant d'historiens graves, d'écrivains célèbres, qu'il nous soit permis de joindre un témoignage non moins imposant, c'est celui de Châteaubriand, qui va jeter un grand jour sur cette démonstration tout historique, et conquérir une autorité du plus grand poids à la cause que nous défendons.

« Jetez les yeux sur le nord de l'Europe, dans les pays où la réformation est née, où elle s'est maintenue, vous verrez partout l'unique volonté d'un maître : la Suède, la Prusse, la Saxe, sont restées sous la monarchie absolue ; le Danemark est devenu un despotisme légal. Le protestantisme échoua dans les pays républicains ; il ne put envahir Gênes, et à peine obtint-il à Venise et à Ferrare une petite église secrète qui mourut : les arts et le beau soleil du midi lui étaient mortels. En Suisse, il ne réussit que dans les cantons aristocratiques analogues à sa nature, et encore avec une grande effusion de sang. Les cantons populaires ou démocratiques, Schwitz, Ury et Undervald, berceau de la liberté helvétique, le repoussèrent. En Angleterre il n'a point été le véhicule de la constitution formée bien avant le XVIe siècle dans le giron de la foi catholique. Quand la Grande-Bretagne se sépara de la cour de Rome, le parlement avait déjà jugé et déposé des rois ; les trois pouvoirs étaient distincts ; l'impôt et l'armée ne se levaient que du consentement des lords et des communes ; la monarchie représentative était trouvée et marchait ; le temps, la civilisation, les lumières croissantes y auraient ajouté les ressorts qui lui manquaient encore, tout aussi bien sous l'influence du culte catholique que sous l'empire du culte protestant. Le peuple anglais fut si loin d'obtenir une extension de ses libertés par le renversement de la religion de ses pères, que jamais le parlement de Tibère ne fut plus vil que le parlement de Henri VIII : ce parlement alla jusqu'à décréter que la seule volonté du tyran fondateur de l'Eglise anglicane avait force de loi. L'Angleterre fut-elle plus libre sous le sceptre d'Elisabeth que sous celui de Marie? La vérité est que le protestantisme n'a rien changé aux institutions ; là où il a trouvé une monarchie représentative ou des républiques aristocratiques, comme en Angleterre et en Suisse, il les a adoptées ; là où il a rencontré des gouvernements militaires, comme dans le nord de l'Europe, il s'en est accommodé, et les a même rendus plus absolus.

« Si les colonies anglaises ont formé la république plébéienne des Etats-Unis, elles

(1) *Esprit des Lois*, liv. XII, chap. 1.
(2) *Ibid.*, chap. 2.
(3) *Lettres sur l'état politique, civil et naturel de la Suisse*, traduites de l'anglais. Lettre 37e.
(4) *Esprit des Lois*, liv. VI, chap. 3.
(5) Lettre déjà citée.
(6) William Coxe, tom. II, lettre 37e.

n'ont point dû leur émancipation au protestantisme : ce ne sont point des guerres religieuses qui les ont délivrées : elles se sont révoltées contre l'oppression de la mère-patrie, protestante comme elles. Le Maryland, Etat catholique et très-peuplé, fit cause commune avec les autres Etats, et aujourd'hui la plupart des Etats de l'ouest sont catholiques ; les progrès de cette communion, dans ce pays de liberté, passent toute croyance, parce qu'elle s'y est rajeunie dans son élément naturel populaire, tandis que les autres communions y meurent dans une indifférence profonde. Enfin, auprès de cette grande république des colonies anglaises protestantes, viennent de s'élever les grandes républiques des colonies espagnoles catholiques ; certes celles-ci, pour arriver à l'indépendance, ont eu bien d'autres obstacles à surmonter que les colonies anglo-américaines, nourries au gouvernement représentatif, avant d'avoir rompu le faible lien qui les attachait au sein maternel.

« Une seule république s'est formée, en Europe, à l'aide du protestantisme, la république de Hollande; mais il faut remarquer que la Hollande appartenait à ces communions industrielles des Pays-Bas, qui, pendant plus de quatre siècles, luttèrent pour secouer le joug de leurs princes, et s'administrèrent en forme de républiques municipales, toutes zélées catholiques qu'elles étaient. Philippe II et les princes de la maison d'Autriche ne purent étouffer dans la Belgique cet esprit d'indépendance ; et ce sont des prêtres catholiques qui viennent aujourd'hui même de la rendre à l'état républicain.

« Il faut conclure de l'étroite investigation des faits que le protestantisme n'a point affranchi les peuples. » (*OEuvres historiques*, pag. 565.)

Qu'elle cesse donc, la fille de l'orgueil, qu'elle cesse de se vanter d'avoir fondé en Europe le trône de la liberté. Ainsi que le mahométisme, la réforme, le glaive à la main, a passé à travers les nations, et toutes celles qu'elle a pu arracher à l'Eglise, elle les a jetées aux pieds des tyrans ; voilà son histoire.

CHAPITRE XI.

La constitution de l'Eglise repousse le despotisme.

L'Eglise offre aux peuples une source féconde de liberté : 1° dans la séparation de la puissance spirituelle de la puissance politique; 2° dans les quatre grands caractères qui la constituent.

Dans les Etats catholiques, la puissance spirituelle est distincte et séparée du pouvoir politique. Il n'y a d'exception générale que pour l'Etat romain, et cette exception même n'a d'autres motifs, ainsi que nous le démontrerons, que de mieux assurer l'indépendance du souverain pontificat dans l'exercice de ses augustes et saintes fonctions et dans ses rapports avec toutes les nations de la terre.

Dans les Etats protestants, au contraire, la suprématie religieuse est unie à la puissance politique ; elle en est un attribut constitutionnel.

L'un de ces principes constitutifs assure la liberté des peuples, et l'autre les jette nécessairement dans la servitude. C'est ce que nous espérons démontrer d'une manière incontestable.

C'est un grand bonheur pour l'humanité que les deux puissances ne se trouvent pas réunies sur une même tête. On ne saurait dire les services importants que ce partage et cette division des deux autorités rendent à la liberté des peuples. Ces deux puissances séparées servent de contre-poids, de frein, l'une à l'autre. Toujours en présence, intéressées par les motifs les plus puissants à se surveiller, il en résulte des avantages immenses pour la liberté générale. En effet, si l'autorité politique usurpe des droits qu'elle n'a point, veut sortir de ses limites, l'autorité spirituelle est là pour réclamer, pour faire respecter les droits des peuples. Quel malheur pour eux, si le prince n'avait pas à redouter une puissance supérieure, ou, si vous voulez, égale à la sienne ! Il n'aurait plus rien à ménager, plus de barrières sacrées pour lui ; il oserait tout entreprendre ; chaque jour produirait de nouveaux attentats à la liberté des peuples. Qui pourra faire rentrer dans le devoir ce chef de l'Etat ? Qui pourra s'opposer à ses excès ? Ce sera la puissance spirituelle. Le chef de l'Eglise et les évêques, dépositaires d'une partie de la puissance spirituelle, réclament, élèvent la voix contre l'injustice. Le prince sera forcé de céder à cette autorité bien capable de contre-balancer la sienne, par son influence morale. Les peuples, se voyant soutenus par cette opposition imposante, défendront mieux leurs droits contre un prince déjà blâmé et condamné au tribunal de l'Eglise.

Jean-Jacques Rousseau a dit une absurdité et s'est montré mauvais juge en cette matière, quand il a osé avancer ces paroles : « Il y a une troisième sorte de religion plus bizarre qui, donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires, et les empêche de pouvoir être à la fois dévots et citoyens. Telle est la religion des Lamas, telle est celle des Japonais, tel est le christianisme romain. » (*Contrat social*, liv. IV, ch. 8.) Où Jean-Jacques a-t-il vu que les deux autorités séparées soumettent les sujets à des devoirs contradictoires ? Tant que les princes n'ordonnent rien de contraire à la conscience, il y a harmonie parfaite entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, entre les sujets et les souverains. Où a-t-il vu que ces deux puissances séparées faisaient deux patries ? Au milieu de ces deux pouvoirs distincts et séparés, il n'y a qu'une seule patrie que les sujets et les rois défendent avec un zèle égal. Et depuis quand les obligations que la religion impose sont-elles en opposition avec les devoirs de citoyen? N'est-ce

point la religion qui fait les bons citoyens, les âmes généreuses et héroïques? Sous le paganisme, dans les premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens, soumis à l'une et à l'autre puissance séparées, avaient-ils deux patries, remplissaient-ils des devoirs contradictoires? Etaient-ils de mauvais citoyens, leur piété les empêchait-elle de rendre à l'autorité politique tout ce qu'ils lui devaient de respect et de soumission? et pour leur épargner d'avoir deux patries et d'accomplir des devoirs contradictoires, Jean-Jacques aurait-il voulu que les empereurs païens, pour la plupart des monstres, eussent présidé sur la foi des fidèles, eussent déterminé les objets de leur culte et de leur religion, eussent réglé leurs fêtes, leurs cérémonies, l'ordre de la hiérarchie? Aurait-il obligé les premiers chrétiens à suivre la religion de l'Etat, à adorer les dieux de l'empereur, pour éviter l'inconvénient de deux religions et de deux patries? Telles sont les absurdités où le paradoxe conduit quelquefois ce déclamateur. Les exemples dont il appuie son assertion ridicule la réfutent complétement. L'histoire à la main, on peut lui démontrer que les Japonais ont croupi dans la barbarie, tant qu'ils ont été sous le joug d'un monarque qui réunissait les deux puissances. Ils ont fait de grands progrès dans la civilisation depuis la révolution qui a séparé la puissance politique de l'autorité religieuse. Chez les Japonais, le souverain pontificat est héréditaire et balance le pouvoir politique du *Cubo*. L'organisation du gouvernement, dans le Thibet, où domine la religion des Lamas, n'offre rien à l'appui de l'opinion de Rousseau. Cette opinion favorise le despotisme et y conduit nécessairement. Et Rousseau se montre ici l'ennemi de la liberté des peuples en partageant le sentiment de Thomas Hobbes, qui veut que le souverain ait les deux puissances réunies sur sa tête, afin que son gouvernement, tout à fait absolu, sans règle, sans frein, soit plus tyrannique. Le philosophe anglais demande l'union des deux puissances, parce qu'il veut constituer le despotisme, et qu'il ne regarde la religion que comme un moyen de gouvernement. (*Elem. philosoph., de Cive.*) Le philosophe de Genève la demande, parce qu'il veut la pure démocratie. Dans son utopie, le peuple doit être souverain en matière de religion comme en matière politique; d'ailleurs la religion qu'il admet n'est qu'une religion *civile*, une religion sans culte et sans prêtre. (*Contrat social*, liv. IV, ch. 8.)

Montesquieu, au contraire, ennemi de la pure démocratie autant que du despotisme, parce que ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux gouvernements, la liberté ne saurait exister; Montesquieu et tous les amis de la liberté des peuples demandent la séparation des deux puissances.

« Lorsque la religion, dit-il, a beaucoup de ministres, il est naturel qu'ils aient un chef et que le pontificat y soit établi. Dans une monarchie, où l'on ne saurait trop séparer les ordres de l'Etat, et où l'on ne doit *point assembler sur une même tête toutes les puissances, il est bon que le pontificat soit séparé de l'empire.* La même nécessité ne se rencontre pas *dans le gouvernement despotique*, dont la nature est de réunir sur une même tête tous les pouvoirs. » (*Esprit des Lois*, liv. XXV, chap. 8.)

L'histoire prouve la sagesse du principe posé par Montesquieu, et le danger du système contraire.

Dans tous les pays où l'on a méconnu ce principe, comme en Russie, en Prusse, en Danemark, les sujets sont esclaves, ou beaucoup moins libres que dans les Etats catholiques. En Angleterre même, une orgueilleuse aristocratie pèse encore sur le peuple, et le tient enchaîné à des lois pénales et à des lois de police tyranniques. Si les catholiques anglais ont obtenu si tard leur émancipation, c'est que l'aristocratie repoussait cet acte de justice.

On vit Henri VIII rompre le lien sacré qui unissait ses sujets au saint-siége, se déclarer le chef suprême de l'Eglise anglicane. Quel fut le résultat de cette révolution? « Il n'y a point eu d'exemple en Angleterre, dit le président Hénault, d'un despotisme si outré, ni d'un abandon si lâche des parlements, tant sur le spirituel que sur le temporel, aux bizarreries d'un prince qui, à force d'autorité, ne savait plus que faire de sa volonté et parcourait tous les contraires. » (*Hist. chronol. de France.*)

L'Eglise russe avait un patriarche indépendant, et le despotisme des czars trouvait un contre-poids dans l'autorité de ce grand dignitaire. Mais Pierre Ier abolit le patriarcat et réunit la suprématie religieuse à la couronne. Le clergé russe tomba aussitôt dans le néant, et l'autocrate règne la hache à la main. « Le czar est plus despote que le grand seigneur, dit M. de Rulhière, parce qu'il est despote, sans qu'un muphti, l'alcoran à la main, ait le droit de balancer ses volontés (1). » « La réforme, dit M. Guizot, bien loin de modérer le pouvoir des princes allemands qui l'ont embrassée, n'a fait que le rendre excessif (2). »

De nos jours, il s'est montré arbitraire et violent en Prusse (Guères Athanase); en Danemark, la monarchie est constitutionnellement absolue, et le despotisme a pénétré jusque dans les institutions municipales (Guizot, ouvrage déjà cité).

Si l'on veut savoir comment l'autorité des princes protestants est devenue illimitée, un des plus grands apologistes de la réformation de Luther pourra nous l'apprendre. « Le vide immense que laissa subitement l'abolition de la puissance ecclésiastique fut rempli de suite, dit M. Charles Villers, *par le pouvoir civil*, lequel s'accrut d'autant (3). »

(1) *Histoire de l'anarchie de Pologne*, tom. I, pag. 91, 92 et 100; et tom. III, pag. 278.

(2) Guizot, *Leçons sur l'Histoire de la civilisation.*

(3) *Essai sur l'esprit et l'influence de la réformation de Luther*, pag. 97, 98, etc.

« L'intérêt du genre humain, dit Voltaire, demande un frein qui retienne les souverains et qui mette à couvert la vie des peuples ; ce frein de la religion aurait pu être, par une convention universelle, dans la main des papes. Ces premiers pontifes, en ne se mêlant des querelles temporelles que pour les apaiser, en avertissant les rois et les peuples de leurs devoirs, en reprenant leurs crimes, en réservant les excommunications pour les grands attentats, auraient toujours été regardés comme des images de Dieu sur la terre. Mais les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense que les lois et les mœurs de leur pays : lois souvent méprisées, mœurs souvent corrompues (1). »

Voltaire reconnaît que les lois particulières et les mœurs d'un pays sont de faibles ressources contre la tyrannie ; il proclame la nécessité d'un tribunal étranger, d'une autorité supérieure, qu'il place dans le pape.

« S'il existait au milieu de l'Europe, dit Châteaubriand, un tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les nations et les monarques, et qui prévînt les guerres et les révolutions, ce tribunal serait le chef-d'œuvre de la politique et le dernier degré de la perfection sociale : les papes, par l'influence qu'ils exerçaient sur le monde chrétien, ont été au moment de réaliser ce beau songe (2). »

Pendant le moyen âge, alors que presque partout *les mœurs étaient corrompues et les lois méprisées*, cette autorité tutélaire se trouva et ne pouvait se trouver que dans le chef suprême de la religion. Le souverain pontife commanda, au nom du ciel, aux maîtres et aux tyrans de la terre ; *il s'arrogeait sans doute un droit qu'il n'avait pas*, lorsqu'il mettait un royaume en interdit, lorsqu'il forçait un empereur à venir rendre compte de sa conduite au saint-siége ; mais, en blessant ainsi la majesté du trône, dit Châteaubriand, ne faisait-il pas du bien à l'humanité ? Les rois devenaient plus circonspects ; ils sentaient qu'il y avait une puissance supérieure à leur puissance, et que les peuples avaient une égide (3).

Les conciles d'une certaine époque, dit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire des égarements de l'esprit humain*, sont pleins d'exhortations et de menaces faites aux souverains qui troublaient la paix, qui abusaient de leur pouvoir et de leur autorité contre l'Eglise, contre les fidèles, contre le bien public; on y rappelait les souverains et les hommes puissants au moment de la mort. Les papes rappelaient les souverains à la paix et tâchaient de tourner contre les usurpateurs, les injustes, contre les oppresseurs des peuples, contre les infidèles, cette passion générale pour les armes et pour la guerre. Leibnitz, qui avait étudié l'histoire en philosophe et en politique, reconnaît que cette puissance des papes a souvent épargné de grands maux (*Oper.*, tom. V, pag. 65).

Il est donc heureux pour les peuples qu'elle existe cette puissance spirituelle, séparée de la puissance temporelle, pour arrêter les rois dans la route du crime. Elle est sans doute aujourd'hui plus sagement limitée, l'exercice en est mieux réglé ; elle est en harmonie avec les lumières du siècle, avec les mœurs et la civilisation européennes, mais qu'on ne s'y trompe point, malgré l'affaiblissement de la foi, elle est encore bien grande; ce n'est jamais en vain que l'auguste et saint vieillard qui siége sur la chaire de Pierre dit anathème à un tyran. Sa voix trouve un écho dans le cœur de tous les peuples catholiques ; un cri universel s'élève et retentit tel qu'un terrible roulement de tonnerre; le trône en est ému, et les fers des victimes ne tardent pas à tomber. (*Affaires de Cologne.*)

Ce n'est pas seulement la liberté civile qui trouve une garantie dans la séparation des deux puissances. Cette séparation est surtout nécessaire pour conserver la liberté religieuse. Ecoutons Bossuet :

« Vouloir rendre, dit-il, la puissance des pasteurs dépendante, dans son exercice et ses fonctions, de la puissance temporelle, c'est une étrange nouveauté qui ouvre la porte à toutes les autres.... C'est livrer aux passions capricieuses du monarque le dépôt le plus intime, la parole, le culte, les sacrements, les clefs, l'autorité, les censures, la foi même. Tout alors est mis sous le joug, et *toute la puissance ecclésiastique étant réunie au trône royal*, l'Eglise n'a plus de force qu'autant qu'il plaît au siècle. » (*Hist. des Var.*, liv. VII, n° 114.)

En vain voudrait-on conserver, dans ce bouleversement, quelque ombre de l'ancien ordre, il n'est plus possible. Le torrent a franchi ses digues; il faut qu'il ravage et renverse tout. « On verra les évêques, révocables à la volonté du prince, obligés de recevoir, comme une grâce qu'il donne, les évêchés à vie.... On expédiera une commission du roi à qui on voudra, pour sacrer un nouvel évêque. Ainsi, selon la nouvelle hiérarchie, comme l'évêque ne sera sacré que par l'autorité royale, ce ne sera que par la même autorité qu'il célébrera les ordinations.... Les évêques ne pourront plus se mêler des affaires de la religion sans l'ordre du roi, et toute la plainte qu'ils en feront, c'est qu'on les fait déchoir de leur *privilége*, comme si se mêler de la *religion* était seulement un privilége, et non pas le fond et l'essence de l'ordre ecclésiastique.... Ils demanderont encore, comme une grâce, que l'on prenne leur avis, que l'on écoute leurs raisons. Quelle misère de se réduire à être écoutés comme simples consulteurs, eux qui le doivent être comme juges, et dont Jésus-Christ a dit : « Qui vous écoute, m'écoute ! »

Il semble qu'il ne faudrait plus rien dire après avoir parlé de si grands excès ; « mais ce n'est pas là que s'arrêteront les usurpations du monarque ; il se rendra maître de la prédication, et l'on *règlera dans son con-*

(1) *Essai sur l'Histoire générale*, tom. II, ch. 60.

(2) Châteaubriand, *Génie du Christianisme*, p. IV, liv. VI, ch. 11.

(3) *Ibid.*

seil les articles de religion *qu'on doit proposer au peuple.* »

Voilà jusqu'où se précipitent « ceux qui veulent changer l'Eglise en un corps politique, et qui aiment mieux, même en matière de religion, avoir leurs rois pour leurs chefs, que de reconnaître dans la chaire de saint Pierre un prince établi de Dieu pour le maintien de l'unité chrétienne. » (*Hist. des Var.*, tom. Ier, liv. VII.)

Ces considérations, choisies parmi tant d'autres, suffisent sans doute pour établir que la constitution de l'Eglise catholique surpasse infiniment en sagesse celle des églises protestantes ; celles-ci sont des esclaves que des despotes tiennent enchaînées au pied de leur trône ; l'Eglise catholique, au contraire, est libre, et sa liberté résulte évidemment de la séparation des deux puissances, loi fondamentale des Etats catholiques.

Et n'en soyons point étonnés : cet ordre de choses a sa raison. « Moins la religion est réprimante, dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. XXIV, ch. 14), plus les lois civiles doivent réprimer. » Les religions ou croyances protestantes sont faibles, parce qu'elles sont variables comme la raison individuelle de l'homme, qui en est l'unique fondement ; la religion catholique, au contraire, est forte, parce qu'elle est divine, et que ses doctrines sont fixes et immuables comme la raison universelle, dont elles sont l'expression.

Les sectes protestantes d'ailleurs ont des principes qui portent sans cesse à la révolte, à l'insubordination ; tandis que les croyances catholiques prêchent la soumission aux puissances, tendent à établir l'ordre et la paix. Les princes, dans les Etats protestants, ont donc besoin, pour le maintien de la tranquillité publique dans leurs Etats, d'un pouvoir plus réprimant qu'il ne le faut aux rois catholiques. Ce besoin incessant de réprimer conduit bientôt à une vigilance jalouse, soupçonneuse, à la sévérité, et, de l'excessive rigueur, au despotisme.

Il est donc de la dernière évidence que la séparation des deux puissances contribue puissamment à la liberté des peuples ; ils trouvent dans ce partage la plus grande garantie, le plus ferme appui de leur indépendance. L'union de ces deux pouvoirs sur une même tête ne peut conduire qu'au despotisme et à l'asservissement des sujets. L'un de ces deux principes conduit à la liberté, et l'autre à l'esclavage.

L'Eglise catholique a donc sur les sectes protestantes une supériorité immense ; en conservant la séparation des deux puissances, elle a sauvé sa liberté et celle des peuples ; elle possède le contre-poids qui peut balancer la puissance des princes, enchaîner leur tyrannie. En maintenant cette séparation, elle a gardé ses plus belles prérogatives, toute son indépendance. Les sectes séparées ont vendu aux princes non-seulement leur liberté, mais leur foi, leur culte, le ministère pastoral, toute la hiérarchie. Ces Eglises sont donc des esclaves enchaînées au trône des rois. Plus de liberté de conscience, plus de liberté dans la prédication, dans l'administration des sacrements ; plus de liberté pour décider et fixer ce qu'il faut croire ou rejeter. Quoi de plus honteux avoir vendu jusqu'à l'indépendance de sa foi, de ses croyances ; n'avoir d'autre religion que celle qu'un prince impie voudra leur imposer ! Est-il un esclavage plus honteux, une servitude plus humiliante ? Juste châtiment qu'elles subissent pour avoir renversé l'ordre de la hiérarchie, que regrette avec tant d'amertume Melanchthon. « Plût à Dieu, plût à Dieu que je pusse rétablir l'administration des évêques ! Car je vois quelle Eglise nous allons avoir si nous renversons la police ecclésiastique : je vois que la tyrannie sera plus insupportable que jamais. » Et ailleurs, nos gens demeurent d'accord que la police ecclésiastique, où l'on reconnaît des évêques supérieurs de plusieurs églises et l'évêque de Rome supérieur à tous les évêques, est permise... Car il faut à l'Eglise des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésiastique, et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer les jugements ecclésiastiques ; de sorte que s'il n'y avait point de tels évêques, il en faudrait faire. La monarchie du pape servirait aussi beaucoup à conserver entre plusieurs nations l'uniformité dans la doctrine ; ainsi, on s'accorderait facilement sur la supériorité du pape, si l'on était d'accord sur tout le reste ; et les rois pourraient eux-mêmes facilement modérer les entreprises des papes sur le temporel de leurs royaumes. » (*Resp. ad Bella.*)

Le célèbre Grotius, un des hommes les plus illustres du parti réformé, prétend que l'évêque de Rome doit présider sur toute l'Eglise. L'expérience a, selon lui, confirmé qu'un chef était nécessaire dans l'Eglise pour y conserver l'unité. « Si on avait fait attention à ce que nous venons de dire, continue-t-il, nous aurions une église réformée unie. »

Leibnitz, après avoir désiré de réduire l'Europe sous une seule puissance quant au temporel, désira aussi vivement de la réduire sous un même chef quant au spirituel, tant l'esprit de système qu'il possédait au souverain degré, dit l'historien de sa vie, avait prévalu, à l'égard de la religion, sur l'esprit de parti (1) !

A l'Eglise catholique il reste toujours la voix des évêques et de son chef suprême pour réclamer, pour crier contre l'injustice et l'usurpation ; l'hérésie, qui a tout sacrifié aux princes, est condamnée à rester muette ; pas une voix imposante qui puisse se faire entendre : partout le silence de la mort, de la servitude ; elle est obligée d'accepter tous les fers que les princes voudront lui imposer ; tout y est enchaîné, la foi, les dogmes, la prédication, les sacrements, la juridiction. La parole divine, que l'Apôtre,

(1) Fontenelle, *Eloge de Leibnitz ; Hist. de l'Acad.*, 1516.

chargé de fers, conservait libre et indépendante, y reste liée et captive.

Tant que l'Église conservera la séparation des deux puissances, les princes ne pourront jamais porter la main sur le dépôt de la foi, ni gêner le libre exercice de la religion, ni l'administration de ses sacrements ; elle conservera la liberté dans ses ordinations, dans la prédication ; la parole chez elle ne sera point liée, enchaînée comme parmi les sectes protestantes.

Ainsi, il reste démontré que la séparation des deux puissances, principe fondamental des États catholiques, offre aux peuples des garanties innombrables de liberté, le plus ferme appui de leur indépendance.

La réunion du pontificat et de l'empire dans l'État romain peut-elle nuire à la liberté des peuples ?

S'il importe, dira-t-on, pour la liberté des peuples que le pontificat et l'empire soient séparés, pourquoi dans l'État romain ces deux puissances sont-elles réunies ? Nous devons donner les motifs de cette exception à la loi fondamentale des pays catholiques. La voici :

La dignité du chef suprême de la religion demande qu'il ne soit le sujet d'aucun prince ; il ne faut pas que l'autorité divine, qui réside entre les mains de ce chef, soit asservie à une autorité temporelle, et puisse être soupçonnée de servir d'instrument à la politique. Dieu a voulu que celui qui était chargé de la sollicitude de toutes les Eglises fût indépendant, même quant au temporel, pour le délivrer du caprice et de l'arbitraire des princes, des obstacles qu'ils pourraient lui susciter, et des persécutions des tyrans. L'histoire nous apprend tout ce que les papes ont eu à souffrir des persécutions des mauvais princes. Les coups que l'on porte à leur personne sacrée ont du retentissement dans toute l'Eglise ; l'univers catholique s'ébranle au bruit de ces persécutions ; le chef frappé, tous les membres souffrent, tout se ressent de ce choc. Cette oppression jette le trouble et l'alarme dans toute la chrétienté. Outre que cette indépendance du pape contribue au repos et à la tranquillité de l'Eglise, les peuples aiment à voir le chef de l'Eglise affranchi du joug des princes. Cette exception est très-utile au gouvernement ecclésiastique. Le pape n'a pas besoin d'aller mendier des secours étrangers. Veut-on gêner ses vues paternelles, cette indépendance lui fait éluder facilement toute espèce d'oppression. Cette qualité de prince temporel le met en rapport avec tous les rois de l'univers ; il peut traiter comme souverain de tout ce qui tend à l'intérêt des peuples, à la propagation de la foi, à l'extension du règne de Jésus-Christ, mettre les conditions qu'il juge convenables, s'opposer aux entreprises pernicieuses, entretenir des relations très-utiles au bien général de l'Eglise, obtenir des concessions très-avantageuses. L'influence que lui donne le titre de prince temporel sur les affaires de l'Eglise est incontestable, a été reconnue par des écrivains même protestants.

«L'administration d'un État, dit Sismondi, convient mal sans doute à un prêtre ; elle peut l'éloigner des pensées qui doivent l'occuper, des mœurs même qu'il doit avoir ; mais la servitude lui conviendrait bien moins encore : un souverain pontife indépendant des rois rachètera souvent, par sa hardiesse à blamer leur conduite, les torts de la sienne propre ; il réprimera, comme firent toujours les papes, les mauvaises mœurs, dont l'exemple est si pernicieux lorsqu'il est donné sur le trône ; il citera quelquefois au tribunal de Dieu, tel roi pour être un faussaire, tel prince pour être un impudique ou un assassin. Il rappellera aussi aux peuples que les souverains, non moins que les sujets, sont punissables de leurs forfaits.» (Sismondi, tom. V.)

« Bien loin d'être de l'avis de ceux qui ont déclamé contre la grandeur de la cour de Rome, et qui voudraient ramener les papes au temps où les chefs de l'Eglise étaient réduits à la seule puissance spirituelle et à la seule autorité des clefs, je pense, dit le président Hénault, qu'*il était nécessaire, pour le repos général de la chrétienté, que le saint-siége acquît une puissance temporelle. Tout doit changer en même temps dans le monde, si l'on veut que la même harmonie et le même ordre y subsistent.* Le pape n'est plus, comme dans les commencements, un sujet de l'empereur. Depuis que l'Eglise s'est répandue dans tout l'univers, *il a à répondre à tous ceux qui y commandent, et par conséquent aucun ne doit lui commander.* La religion ne suffit pas pour imposer à tant de souverains, et Dieu a justement permis que le père commun des fidèles entretînt, par son indépendance, le respect qui lui est dû. Ainsi donc il est bon que le pape ait la propriété d'une puissance temporelle, en même temps qu'il a l'exercice de la spirituelle ; mais pourvu qu'il ne possède la première que chez lui, et qu'il n'exerce l'autre qu'avec les limites qui lui sont prescrites. »

«On peut croire, dit l'abbé Fleury, que c'est par un effet particulier de la Providence que le pape s'est trouvé indépendant et maître d'un État assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains, afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, et qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'est la pensée d'un grand évêque de notre temps.» (4e *Discours sur l'Hist. ecclés.*, n° 10.)

A ces raisons justificatives de l'union des deux puissances dans l'État romain, nous en ajouterons une autre qu'en a donnée un auteur d'un grand esprit : « L'opposition (religieuse), dit-il, ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère et souveraine, même temporellement ; car les *majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se *lèsent* pas, nul n'étant avili en combattant son égal, au lieu que si l'opposition est dans l'État même, chaque

acte, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté (1). »

L'union du pontificat et de l'empire, qui dans les autres Etats catholiques serait nuisible à la liberté des peuples, est donc nécessaire dans l'Etat romain, pour assurer au pouvoir général de l'Eglise, c'est-à-dire de la société religieuse et universelle, son indépendance et son efficacité, *in Urbe et Orbe.*

L'union du pontificat et de l'empire dans l'Etat romain peut-elle nuire à la liberté générale?

La constitution de l'Eglise empêche les papes de rien entreprendre contre la liberté des peuples; leur pouvoir spirituel et temporel est enchaîné, contraint de se renfermer dans des limites qu'il ne peut franchir.

Une autre source d'indépendance que j'aperçois dans la constitution de l'Eglise, c'est que l'autorité suprême n'y est point héréditaire. Le chef de cet Etat est élu par un choix libre et indépendant. Je vois dans cette élection, non les représentants d'un peuple, mais je vois dans le conclave un représentant de chaque nation catholique. Cette élection est très-populaire, elle est le résultat d'un vote universel : ce sont les peuples de l'univers catholique qui choisissent par ceux qui les représentent. « Il était dans la nature des choses, dit M. de Bonald, que les sociétés religieuses prissent toutes un égal intérêt au choix du chef de la force publique, conservatrice de la société religieuse: et il était également nécessaire que ce choix fût fait par des ministres de l'Eglise, c'est-à-dire par ceux qui pouvaient connaître les besoins de l'Eglise et juger du mérite du sujet. Toutes ces conditions se trouvent aujourd'hui réunies dans l'élection des papes, choisis par des ministres de l'Eglise, assistants et conseil du saint-siége, nommés eux-mêmes, du moins en partie, sur la présentation des couronnes; en sorte que les pouvoirs des sociétés politiques chrétiennes concourent médiatement à la nomination du souverain pontife; mais si tous les pouvoirs des sociétés chrétiennes concourent ensemble à un choix qui les intéresse toutes, aucun en particulier ne doit avoir d'influence sur la personne; et l'on doit regarder comme un développement nécessaire de la société religieuse amené par le temps et la nature des choses, la coutume, qui a acquis force de loi, de n'élever au souverain pontificat qu'un sujet indépendant, par son origine, de toutes les grandes puissances de l'Europe. » (*Théorie du pouvoir*, tom. II, pag. 243.)

Toutes les sociétés religieuses concourent donc médiatement à l'élection du pape. Le choix immédiat se fait, non par une multitude ignorante ou agitée par des passions, mais par des ministres de l'Eglise, assistants et conseil du saint-siége, nommés pour la plupart sur la présentation des couronnes; pour conserver plus de liberté dans les suffrages, pour se soustraire à l'influence des princes de l'Europe, ils choisissent un sujet en dehors, par son origine, de toutes les grandes puissances.

Dans les Etats monarchiques, le prince héréditaire est assuré de monter sur le trône; ici je vois plusieurs candidats, je ne sais sur qui tombera le choix. Dans les républiques, le choix s'arrête sur deux ou trois ambitieux, sujets indignes par leur corruption, leurs sentiments dépravés, qui ont su captiver la faveur du peuple entraîné par un certain ascendant irrésistible, dominé par l'exaltation, par les passions. Ici point d'ascendant à redouter, point d'influence à subir. Ce choix ne peut tomber que sur des sages, sur des hommes capables, éprouvés, sur des hommes non dominés par des passions, mais revêtus d'un caractère sacré, jaloux d'exécuter le mandat de l'Eglise, de leur nation et de tout l'univers catholique, qui les contemple et attend d'eux un bon choix.

Malgré tout ce que les ennemis de l'Eglise ont pu inventer sur le conclave, je soutiens qu'il y a dans l'élection faite par les représentants de la société religieuse plus de raison, plus de sagesse, plus de modération, plus de justice, plus de liberté et plus d'indépendance dans les suffrages; des vues plus droites, des motifs plus purs que dans les républiques les mieux constituées pour le choix de leur chef. Dans les élections les plus populaires, le gouvernant n'est souvent rien moins que l'élu du peuple, rien moins que le résultat du vœu de la nation.

Tous les gouvernements ont cherché à l'autorité suprême un contre-poids pour l'empêcher de se livrer à l'arbitraire: les uns l'ont placé dans les parlements, d'autres dans la noblesse ou les grands, dans les représentants des divers ordres de l'Etat; ceux-ci dans des chambres, ceux-là dans des lois qui modéraient, enchaînaient le pouvoir. Considérez la constitution de l'Eglise, vous y verrez encore de plus puissantes barrières opposées au despotisme; le chef est soumis aux lois de l'Eglise; il ne peut rien contre les canons : c'est un cercle de servitude que lui tracent des lois multipliées. S'il ose franchir ces barrières, il trouve une opposition invincible dans les évêques de tout l'univers catholique; chacun de ces évêques est considéré comme le député de chaque province, comme le représentant des droits du peuple, dans toute l'étendue de son diocèse. Les autres députés peuvent se laisser corrompre; il est impossible que tout le corps épiscopal répandu dans tout l'univers se laisse entraîner dans les caprices du chef de l'Eglise. Il est sans exemple, indépendamment de la promesse de Jésus-Christ, il est sans exemple, et il le sera toujours, que l'universalité des évêques puisse conniver avec l'erreur ou avec les passions du chef de l'Eglise, ou rien approuver de contraire à la liberté générale.

Les évêques dispersés, sans convocation de concile, peuvent mettre le *veto* à une loi contraire aux canons et à la liberté des peuples. Cette loi doit être vue, examinée par chaque évêque. L'acceptation des pontifes,

(1) De Maistre, *Du Pape*, tom. Ier, chap. 7, pag. 275

au moins du plus grand nombre, est indispensable pour lui donner sa force obligatoire. Quoi de plus propre à arrêter le despotisme ! Il faut qu'un pape ait le consentement de la plupart des évêques; que tous ses actes arbitraires et injustes soient examinés par chacun d'eux ; comment se flatter de gagner tous ces représentants des peuples dispersés dans tout l'univers, d'avoir le consentement du corps épiscopal? Comment espérer de faire passer une loi injuste, alors que le refus et l'opposition formelle des évêques suffisent pour la faire tomber?... Nous trouvons donc un frein insurmontable dans la résistance des évêques; des voix généreuses s'élèvent, des réclamations rigoureuses se font entendre, le despotisme est arrêté.

Il est impossible que le corps épiscopal se laisse influencer; ce ne sont point les évêques d'un royaume qu'il faut gagner, mais de tout l'univers catholique; il ne suffit pas d'avoir le consentement de quelques-uns, mais du plus grand nombre. Comment voulez-vous que des hommes placés dans divers climats, séparés par de vastes mers, à une distance immense, élevés tous dans l'indépendance des lois de l'Eglise, tous imbus des règles de liberté qui respirent dans sa doctrine, dans ses canons, comment voulez-vous qu'ils s'accordent tous à admettre des lois qui tendraient à la servitude ?

Des députés se laissent corrompre en cédant à l'appât de l'or, des honneurs, des récompenses; ces moyens de corruption ne peuvent se trouver dans les députés de l'Eglise, répandus dans l'univers. Un pape voudrait-il avoir recours aux récompenses, il lui devient impossible de les faire tomber sur la majorité ; c'est une majorité qui ne peut s'acheter. Un prince n'a qu'à gagner quelques députés, et le pape aurait besoin de gagner un nombre infini d'évêques ; la loi du prince, sanctionnée par des chambres corrompues, se répand sans obstacle, et la loi du pape ne peut entrer dans un royaume, comme en France et dans tous les Etats catholiques, sans l'approbation de l'autorité royale ; elle est obligée de s'arrêter sur la frontière, jusqu'à ce qu'un conseil d'Etat l'ait approuvée ; et si elle pouvait franchir ces difficultés, elle viendrait encore se briser contre la résistance des évêques.

Les papes trouvent encore une barrière à leurs prétentions injustes dans l'opposition des princes. Si jamais le chef de l'Eglise voulait attenter à leurs droits ou à la liberté de leurs sujets, on les verrait réclamer à grands cris contre cet envahissement, envoyer des ambassadeurs pour arrêter cette entreprise hardie, mettre sur pied des armées formidables, marcher, avec tous les princes réunis, contre l'ennemi commun de la liberté, sans respect pour sa qualité de chef de l'Eglise. Voilà ce qui s'est vu dans tous les temps.

Les autres royaumes n'ont donc rien à redouter de la domination du pape. L'union des deux puissances, dans les limites étroites de ses Etats, n'offre aucun inconvénient, ne peut et ne pourra jamais nuire à la liberté générale. Cette double puissance est enchaînée par les lois constitutives de l'Eglise, qui l'empêchent de se livrer à l'arbitraire, au caprice, à la tyrannie. Elevée sur le lieu le plus éminent de l'univers, en vue aux yeux de toutes les nations, elle est forcée de se respecter ; ses fautes seraient plus apparentes, les abus plus facilement découverts, les réclamations seraient plus promptes et plus directes, le scandale plus grand, les moyens répressifs plus énergiques. L'opposition des évêques et des princes suffit pour arrêter les entreprises du chef de l'Eglise contre la liberté des peuples; ses lois oppressives trouveraient sur les frontières de tous les Etats catholiques une barrière insurmontable. Toutes ces considérations prouvent que la réunion des deux puissances dans les Etats romains ne pourra jamais nuire à la liberté générale. Si quelqu'un nous demandait encore : Qu'est-ce qui arrêtera le pape? Avec de Maistre, nous répondrions : Tout, les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir, la crainte, la prudence, et par-dessus tout l'opinion, cette reine du monde.

Plus on examine la constitution de l'Eglise, et plus on est frappé de l'ordre, de la beauté, de l'harmonie et de la force qui y règnent, plus on est convaincu que ses lois fondamentales offrent aux peuples des garanties de liberté et d'indépendance que l'on ne trouve point dans les autres Etats : tout y est coordonné d'une manière admirable; les pouvoirs y sont balancés ; chacun a son frein et ses limites, l'un est tempéré, modéré par l'autre ; les principes constitutifs de l'Eglise opposent à la tyrannie des barrières insurmontables; les plus fières républiques, les Etats les mieux organisés, n'offrent rien de comparable à sa constitution.

Caractères essentiels de l'Eglise, fondement de la liberté des peuples.

Les quatre grands caractères de l'Eglise démontrent que le despotisme ne peut jamais s'introduire dans son sein; qu'il vient nécessairement se briser contre les fondements sur lesquels elle est établie. Son unité, qui paraît circonscrire sa liberté, et lui donner un champ moins vaste qu'aux sectes, n'en est pas moins pour elle une source féconde de liberté et d'indépendance. Cette unité, nous l'avouerons sans peine, la rend esclave de la vérité, du vrai dogme, de la morale pure, des vrais principes, de tout ce qui est juste et légitime ; mais aussi elle lui donne le droit exclusif de repousser l'erreur, les doctrines ruineuses, les principes subversifs de la société, l'injustice, l'usurpation, l'arbitraire des gouvernements, tout ce qui ressent la tyrannie. Elle qui rejette de son sein les hérétiques, pourra-t-elle jamais embrasser les despotes? Elle qui repousse les fausses doctrines, pourra-t-elle jamais approuver les principes monstrueux de la tyrannie? Intolérante de l'erreur, elle est

au suprême degré intolérante du despotisme. Elle qui ne peut souffrir le moindre nuage sur ses dogmes, pourra-t-elle jamais favoriser un pouvoir douteux, contesté, une usurpation même colorée? Comment pourrait-elle autoriser la violation des lois les plus sacrées, le mépris de l'humanité, le renversement des droits les plus saints, les plus augustes? Rien n'a pu la faire dévier de ses principes, rien n'a pu l'obliger à modifier sa doctrine : comment pourrait-elle conniver avec la tyrannie, capituler avec le despotisme, approuver une politique barbare, si funeste aux peuples? Concentrée dans son unité avec ses principes de conservation et d'ordre, avec sa politique sacrée, sa législation féconde en bonheur pour les peuples, elle rejette tout ce qui sort de son unité, et par-dessus tout le despotisme, source de confusion et de désordre, de destruction et de ruine. La politique des nations, soumise aux caprices des tyrans, peut varier; elle peut être altérée par les révolutions, ébranlée, changée par de grands événements qui bouleversent les empires : la politique de l'Eglise est toujours la même, toujours immuable. Le temps entraîne les institutions des princes, détruit les royaumes et les principes qui les gouvernent, mais il respecte la législation de l'Eglise : des circonstances fâcheuses, des crises imprévues, des positions malheureuses, peuvent introduire dans les Etats des principes funestes, des vices dans l'administration, un grand relâchement, une grande corruption. La politique de l'Eglise ne peut subir ces funestes influences; ses principes ne cèdent jamais ni aux malheurs des temps, ni aux crises les plus difficiles. Sa diplomatie est toujours incorruptible, n'admet jamais cet alliage funeste; elle repousse tout ce qui peut altérer, corrompre sa législation : rien d'impur, de souillé, n'entrera jamais dans le sanctuaire de sa politique, qui est et sera toujours une, indivisible, immuable. Elle voit la législation des peuples changer avec tous les princes qui se succèdent, avec les événements, avec les époques, subir les vicissitudes les plus funestes, souffrir des altérations dangereuses, tandis qu'elle demeure ferme, inébranlable dans ses principes politiques. Son unité écrasera toujours le despotisme, criera toujours contre ses entreprises, condamnera sa politique monstrueuse, protestera toujours contre ses violences; elle le fera trembler devant sa doctrine; sa politique sacrée repoussera ses principes barbares, fera sentir aux peuples que, hors de son sein, il n'y a point de salut, point de bonheur pour les princes, pour les empires et les nations. En quittant ses principes politiques, on ne trouve que le despotisme et la tyrannie.

L'immutabilité de sa politique lui donne donc un caractère qui la distingue de toutes les sectes. Les variations dans la politique, comme dans la foi, sont une marque de fausseté et d'inconséquence. Une politique venue de Dieu a dû avoir tout d'abord sa perfection, comme il appartient à des principes posés par une main divine. La législation véritable doit être la même dans tous les temps et pour tous les peuples : *Quod ubique, quod semper*. C'est un dépôt, comme dit l'Apôtre, que Dieu ordonne à l'Eglise de garder sans y rien changer : *Depositum custodi*. Les règles de cette politique sacrée sont immuables et ne se réforment point.

Que présente, au contraire, la politique de l'hérésie? On l'a vue aller de concession en concession, se plier aux circonstances, se modifier suivant les événements, maudire aujourd'hui le despotisme et demain marcher sous ses drapeaux, sanctionner tous ses excès, applaudir à ses injustices, à ses violences. Quel mélange de contradictions! Que de variations dans ses principes! Sa politique s'est vue, tous les jours, défigurée, déchirée, changée, renouvelée; les disciples se sont éloignés de leurs maîtres; chaque jour a amené de nouveaux principes; et, comme une nouveauté en produit une autre, on s'est égaré sans fin : l'hérésie, comme l'architecte ignorant, ne sait que bâtir et détruire.

L'Eglise, au contraire, n'offre aucune variation dans sa politique depuis l'origine du christianisme, se montre un édifice bâti sur la pierre, ferme dans ses principes et guidée par un esprit qui ne se dément jamais, immuable dans sa haine contre le despotisme, ne cessant jamais de le flétrir, de le condamner, son unité le repoussant toujours avec violence; elle cesserait d'être Eglise, plutôt que de l'approuver, de le favoriser : son unité offre donc à la liberté des peuples la plus forte garantie.

Essentiellement sainte, elle ne pourra jamais approuver le crime. Le despotisme, qui est la violation des lois les plus sacrées, les plus fondamentales de la société, source des plus grands forfaits et des plus grands désordres, ne pourra que lui inspirer de l'horreur. Ce caractère sacré qu'elle porte sur le front ne donne aucun espoir aux despotes. Sur ce front, ils voient écrite leur condamnation, leur politique barbare frappée d'anathème, leur trône avili et méprisé, leur mémoire à jamais flétrie. Ce caractère de sainteté les fait trembler, leur prouve qu'ils ne peuvent mettre en elle leur appui, ni compter sur sa protection; mais qu'ils doivent s'attendre à trouver en elle la plus vive opposition, la résistance la plus vigoureuse, à supporter tout le poids de sa colère, de son indignation, de ses anathèmes. Quelle sympathie pourra jamais exister entre la sainteté par excellence et le despotisme, la réunion de tous les crimes? Ce sont deux choses qui s'excluent et se repoussent essentiellement. Tant que l'Eglise conservera ce caractère de sainteté, et elle le conservera toujours, suivant les promesses de Jésus-Christ, elle sera forcée de jurer une haine implacable au despotisme.

Comme apostolique, elle ne pourra jamais oublier la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres sur les royaumes et les empires, sur les devoirs de ceux qui les gouvernent, sur les

droits des peuples. Sa politique est bâtie sur les fondements des prophètes, des apôtres ; toute politique qui ne porte pas sur ce fondement s'écroule et tombe. L'Eglise seule peut se glorifier du privilége de n'être point sortie de la suite promise par Jésus-Christ, et d'écouter encore, par la succession, dans les derniers temps, ceux qui ont ouï les apôtres et Jésus-Christ même. Quelle plus belle distinction peut-on trouver dans le monde? Quelle plus grande autorité peut-on donner à ses principes politiques? Succession imposante que ne peuvent vous présenter les sectes. Vous trouverez en elles le temps précis de l'interruption; vous verrez le point de la rupture, pour ainsi dire, sanglant; la politique tracée par Jésus-Christ et par les apôtres, abandonnée, altérée, tout à fait changée; et ce caractère de nouveauté, que toutes les sectes porteront éternellement sur le front, sans que cette empreinte puisse s'effacer, les rendra toujours reconnaissables. La politique de l'hérésie est donc convaincue d'être fausse, erronée, funeste aux peuples, dès lors qu'elle ne repose point sur le fondement des apôtres. Ce caractère d'apostolique, que l'Eglise seule a le droit de revendiquer, lui rend présents tous les siècles, tous les règnes qui se sont succédé; lui met devant les yeux tout ce que les âges précédents ont réglé jusqu'à nous, les causes qui ont ruiné les empires ou les ont rendus florissants, les époques de leur gloire ou de leur décadence; elle a assisté par sa perpétuité à la mort de tous les royaumes. Elle a dans ses mains ces décisions sages, ces principes conservateurs, ce corps de législation qui remonte jusqu'à ses premiers fondateurs. Fortement attachée à la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, elle traverse les siècles d'un pas ferme et sûr, sans que ses principes politiques puissent être corrompus par l'ignorance, par la dépravation des peuples, par la malice des tyrans, ni par le temps, qui corrompt et détruit tout. Dans sa marche à travers les âges, elle a la satisfaction de voir les peuples qui ont secoué les principes de sa politique livrés à l'anarchie, devenir la proie des despotes, gémir sous un joug de fer, sous le poids de la servitude, tandis que ses enfants, gouvernés par la législation de Jésus-Christ et des apôtres, qu'ils ont le bonheur d'écouter encore par le privilége de la succession, vivent dans l'indépendance, heureux et tranquilles. Professant toujours et sans interruption les principes politiques de ses fondateurs, l'Eglise ne pourra jamais approuver le despotisme; elle n'enseignera jamais que ce qu'elle a appris de Jésus-Christ et des apôtres, la liberté des enfants de Dieu et la haine de la tyrannie. Le despotisme ne pourra jamais anéantir ce corps de doctrine, rompre cette chaîne qui remonte à travers les siècles jusqu'à la naissance du christianisme, sans la moindre interruption : succession admirable, qui fera entendre aux despotes dans tous les siècles, moins la voix de l'Eglise que la voix de Jésus-Christ et des apôtres, pour les flétrir et les confondre! Quelle suite! Quelle tradition! Quelles merveilles! Quelle antiquité vénérable! Son immortelle durée fera dans tous les temps le désespoir du despotisme.

Comme catholique, l'Eglise embrasse tous les peuples, tous les royaumes de la terre. Ce caractère lui donne, dans l'ordre spirituel, une inspection spéciale sur tous les rois, tous les empires. Répandue comme le soleil sur tous les points du monde, elle éclaire les démarches des tyrans, elle voit quels sont les peuples qu'ils oppriment; rien n'échappe à ses yeux vigilants et attentifs. Quel fardeau pour les despotes que cette surveillance universelle de l'Eglise! Quel moyen facile et prompt d'arrêter, d'enchaîner leur cruauté! Ils ne peuvent échapper à ses regards perçants et inévitables. Ce n'est point ici l'empire romain qui se vantait d'être l'univers : l'empire spirituel de l'Eglise s'étend sur les quatre parties du monde. L'empereur romain ne régnait que sur les peuples de son empire, et l'Eglise règne sur tous les peuples de la terre. Dans cette vaste étendue de sa domination, l'ennemi de la liberté ne peut cesser un instant d'être poursuivi: le despote ne peut concevoir le fol espoir de tromper la vigilance de l'Eglise, ni de lui cacher ses affreux complots, ni ses audacieuses entreprises contre l'indépendance des peuples. Rien ne peut le dérober à ses réclamations vigoureuses, ni la vaste étendue des terres, ni l'immensité des mers; il court à tout moment le danger inévitable d'être découvert, saisi et livré à l'indignation de l'Eglise et de tout l'univers. Il a beau vouloir se cacher pour éviter ses reproches sanglants, se transporter, par la fuite, dans les déserts les plus affreux, sur les rochers les plus inhabités, dans les solitudes les plus profondes, l'Eglise le suit pas à pas. Partout où vous serez, disait Cicéron à Marcellus, n'oubliez pas que vous vous trouverez également à la portée du bras du vainqueur; paroles que nous devons adresser avec plus de raison au despote : Partout où vous serez, souvenez-vous que vous êtes sous la surveillance de l'Eglise, exposé à ses anathèmes. Quand elle voit le despote porter une main sacrilége sur la liberté des peuples, attenter à leur indépendance, aussitôt elle élève la voix, les dénonce à l'humanité entière, révèle au grand jour leur cruauté, va remuer dans le cœur de tous les hommes cette horreur, cette indignation générale, que le despotisme inspire. Dans quelque lieu de l'univers qu'il exerce sa fureur, l'Eglise s'y trouve par sa diffusion, pour le condamner, pour crier contre son injustice. Quelle garantie pour les peuples! Quel bonheur pour eux d'avoir dans tous les lieux de la terre une mère qui veille sur leur liberté, qui plaide la cause des opprimés, qui reproche aux despotes d'une voix incessante leurs crimes; qui dévoile leur honte, leur infamie; qui pousse un cri d'alarme qui retentit à l'instant d'un bout du monde à l'autre, pour avertir les peuples que leur liberté est menacée, pour leur dire : Souvenez-vous de votre indépendance.

L'hérésie ne peut présenter cette garantie

à la liberté des peuples : elle n'a point reçu mission d'inspecter les royaumes, les empires ; de surveiller les tyrans, les despotes : les coupables se moqueraient de ses réclamations, de ses menaces, déclineraient sa compétence. D'ailleurs, elle sait très-bien que le titre glorieux de catholique ne peut lui appartenir. Bornée à certains pays, restreinte dans quelques lieux particuliers, comment pourrait-elle exercer une autorité contestée sur l'universalité des royaumes, des empires, sur ceux qui les oppriment? Où serait son influence universelle? Comment sa voix pourrait-elle se faire entendre d'un bout de l'univers à l'autre? Sa main n'est pas assez forte pour tenir et modérer les rênes de tous les empires du monde, ni sa voix assez puissante pour faire trembler les despotes, pour épouvanter la tyrannie. Les peuples opprimés ne s'adresseront jamais à elle pour plaider leur cause, pour mettre fin à leur servitude. Ce privilége glorieux n'appartient qu'à l'Eglise. Elle seule peut maintenir l'équilibre entre les rois et les sujets ; seule elle a le droit de faire trembler les tyrans, de défendre la cause des peuples. Son inspection, son influence morale s'étend sur tous les royaumes, sur tous les points du monde. Seule elle est appelée à terminer les différends entre les rois et les peuples ; le despotisme ne peut se dérober à ses regards ni à ses poursuites ; partout où il se trouve, il est toujours découvert, condamné, frappé d'anathème. Son œil perçant va déterrer sa victime et la met en liberté.

Ainsi la constitution de l'Eglise offre aux peuples mille garanties de liberté. Son unité repousse avec horreur et condamne les principes du despotisme ; sa sainteté le proscrit et l'abhorre, comme étant la réunion de tous les crimes. Apostolique, elle lui oppose la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres, cette chaîne qui n'a jamais été rompue et qui remonte sans interruption jusqu'au berceau du christianisme, contre laquelle il doit nécessairement se briser. Enfin, le titre de catholique lui donne inspection sur tous les royaumes de la terre, lui confère la charge de chercher, de découvrir, de condamner les despotes sur tous les points du monde, de mettre en liberté leurs victimes.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Nous devons conclure de tout ce que nous avons dit jusqu'à présent que le despotisme est condamné et réprouvé par l'Eglise catholique. Peut-elle soutenir le despotisme, cette Eglise qui a donné les plus grands éloges aux défenseurs de la liberté, à ceux qui, par l'ordre de Dieu et avec le mandat de leur nation, ont abattu les tyrans, à ceux qui ont eu le courage d'affranchir les peuples? Quels hommages rendus à Moïse pour avoir délivré Israël des mains de Pharaon, pour avoir enseveli dans la mer Rouge le despote et le despotisme le plus barbare; et à Josué, pour avoir fait triompher Israël des peuples voisins, qui le menaçaient de la servitude! Quels éloges donnés à Samson, à Gédéon, pour avoir conquis et assuré la liberté du peuple de Dieu! Quelle vénération pour Judith, conduite évidemment par la main de Dieu! Sa mémoire sera immortelle dans ses fastes pour avoir délivré ses frères d'une servitude inévitable. L'Eglise n'oubliera jamais ce moment où cette illustre héroïne va dans le camp ennemi, portant dans son courage le sort de tout un peuple qui a remis sa destinée entre ses mains, subjugue le despote par sa beauté, l'abat par la force de son bras, décide par ce coup hardi la victoire qui sauve Béthulie et ses habitants condamnés à périr; ce moment où elle revient avec le double triomphe de sa chasteté et de son intrépide courage, annonçant à cette ville consternée que ses fers sont rompus, poussant un cri de liberté que tous les enfants d'Israël répètent avec transport. Quand cessera-t-elle de parler de cette grandeur d'âme, de cet héroïsme?

Quels éloges n'a-t-elle point donnés à Judas Machabée et à ses frères, à ces guerriers qui résistèrent à toutes les forces de l'Asie, enfoncèrent et mirent en fuite avec peu de troupes des armées innombrables, remportèrent les victoires les plus éclatantes, les plus inouïes ; à ces héros qui arrachèrent tant de fois leur patrie des mains du tyran qui voulait l'asservir, la détruire entièrement par le fer et la flamme? Leur nom rappelle l'enthousiasme de la liberté. Quel courage! Quelle force! Quelle grandeur d'âme! Brutus et Cassius tuent César en plein sénat, par surprise et à l'improviste; Judas et ses frères vont attaquer les tyrans à la tête de leurs armées, en bataille rangée. Seuls, soutenus par le patriotisme, ils renversent des troupes innombrables, abattent la tyrannie par leur courage, l'ensevelissent sous un tas affreux de morts, dans des torrents de sang. Jamais Rome et Athènes n'ont rendu de plus grands honneurs aux défenseurs de leur liberté ; leur nom est tombé dans l'oubli, et l'Eglise ne pourra jamais oublier le nom des Machabées ; leur mémoire sera immortelle. Elle les citera toujours pour modèles à ceux qui, suivant l'inspiration de Dieu, investis du mandat de toute la nation condamnée à périr, à ne présenter qu'un vaste tombeau, voudront préserver la patrie d'une telle tyrannie, ou voler sur les frontières pour repousser l'ennemi qui menacerait son territoire, et signaler leur courage à la tête de nos armées.

Quels éloges accordés à Constantin pour avoir détruit le despotisme, pour avoir arrêté ces torrents de sang qui, depuis trois siècles, inondaient l'empire! Quel amour pour les bons princes! Elle les place sur ses autels, les offre à la vénération des peuples ; elle fait publiquement leur éloge dans ses temples, célèbre sur la tribune sacrée tout ce que leur cœur a éprouvé d'amour et de tendresse pour leurs sujets, en présence de la multitude attendrie.

Peut-elle favoriser le despotisme, cette Eglise que nous avons vue toujours réclamer contre la tyrannie, par la voix de ses apôtres, par le sang de ses martyrs, par l'éloquence de ses apologistes, de ses docteurs, par les décrets solennels de ses conciles? elle qui n'a jamais voulu permettre que l'on portât la moindre atteinte à ses droits, à ses prérogatives; elle qui s'est toujours opposée aux entreprises des despotes, qui a toujours crié contre leur cruauté, l'a révélée au grand jour, a excité l'indignation des peuples; elle que l'on a vue dans tous les temps réparer tout le mal qu'avaient causé les despotes, relever leurs ruines, guérir les plaies profondes qu'ils avaient faites, consoler leurs victimes, les défendre, les protéger à l'ombre de ses autels; elle qui a converti les tyrans, les princes les plus barbares, soumis ses persécuteurs pour en faire ses adorateurs; elle qui a imprimé la croix sur le front des Césars, les a captivés sous le joug de l'Evangile, a adouci leurs mœurs, les a transformés en pères, les a frappés de ses anathèmes quand ils ont voulu se montrer rebelles; elle qui a poursuivi les oppresseurs de la liberté jusqu'au tombeau, leur a refusé les honneurs de la sépulture, sa voix et le secours de ses prières?

Peut-on accuser de soutenir le despotisme, cette Eglise qui dans son culte rappelle sans cesse les princes au sentiment de leur fragilité, de leur néant, abat leur orgueil, en leur retraçant l'égalité des hommes, en les mettant sous les pieds de leurs sujets, leur prêche leurs devoirs d'une voix incessante; cette Eglise, qui a concouru puissamment à la liberté universelle, à l'émancipation de tous les peuples, en les faisant sortir de la corruption et de la dégradation pour les appeler à la pureté des mœurs, aux bienfaits de la civilisation, qui a fait cesser l'esclavage par les prodiges de sa charité, par ses principes de douceur, en brisant des chaînes, en affranchissant des captifs, en réveillant dans le cœur des hommes les sentiments de leur grandeur, de leur excellence, en inspirant cet élan universel qui porta tous les peuples à secouer le joug de la servitude et à briser ses fers; cette Eglise qui a fondé le trône de la liberté parmi les nations de l'Europe, en opérant leur émancipation, sauvant les sociétés modernes de l'anarchie, de leur ruine politique et religieuse, où les aurait précipitées le protestantisme par ses principes subversifs; cette Eglise qui, par sa constitution, écrase la tyrannie; qui, en séparant la puissance politique de la puissance spirituelle, a sauvé pour toujours son indépendance et celle de ses enfants, ses plus nobles prérogatives; cette Eglise enfin qui, dans l'élection de son chef et l'exercice réglé de ses pouvoirs, offre aux peuples les plus fortes garanties de leur liberté?

Peut-on accuser de favoriser le despotisme, cette Eglise à laquelle son unité impose l'obligation de rejeter tout principe subversif de la société, tout ce qui est funeste aux peuples; cette Eglise qui, par sa sainteté, est essentiellement opposée au crime, et par conséquent au despotisme qui les réunit tous; cette Eglise qui ne pourra jamais enseigner que la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres sur les empires, sur les maximes qui doivent les diriger, sur les devoirs de ceux qui les gouvernent; cette Eglise qui, comme catholique, a reçu le droit d'inspecter les despotes sur tous les points de l'univers, qui est chargée de les surveiller, de les dénoncer, d'avertir les peuples de conserver leur liberté menacée, de se souvenir de leur indépendance; cette Eglise qui consacre la liberté dans son dogme et sa morale, que la tradition nous montre dans tous les siècles réclamant contre la tyrannie et le despotisme; cette Eglise qui veut que tous les peuples soient libres, qui a détruit pour toujours la servitude?

On ne peut donc, sans se rendre coupable de la calomnie la plus noire, la plus atroce, sans insulter de la manière la plus indigne à son dogme, à sa morale, sans donner un démenti formel à toute la tradition, l'accuser de favoriser la tyrannie. Elle a été et sera toujours le fléau, la mort et le tombeau du despotisme.

Ennemis de cette Eglise, rougissez de l'avoir si indignement calomniée; cessez de la dire l'amie des despotes, alors qu'elle proscrit et abhorre le despotisme, qu'elle le regarde comme le plus grand des crimes, et ceux qui l'exercent comme dignes de tous les supplices. Ne l'accusez plus de protéger la tyrannie, puisqu'elle est le fléau des tyrans, puisque son dogme, sa morale et son culte les condamnent et les tuent; de prêcher la servitude, puisqu'elle prêche la vraie liberté à tous les peuples; ne dites plus le catholique esclave, puisqu'elle le rend le plus libre des hommes, lui ordonne de briser les fers de la servitude, de conserver toute son indépendance au milieu des tortures, des supplices, même en versant tout son sang. Cette liberté, il ne doit l'abdiquer, ni pendant sa vie, ni au moment de sa mort; en expirant, il doit l'emporter comme le plus précieux des biens. Cette liberté lui a été conquise par le courage des apôtres, par le sang des martyrs, par l'éloquence et la force des apologistes, par l'intrépidité des évêques, défenseurs nés de la cause des peuples, par les décisions des conciles, par la doctrine des saints docteurs, par les maximes d'indépendance que l'Eglise a fait entendre dans tous les temps, par la haine qu'elle a toujours portée aux tyrans, par le soin qu'elle a pris de repousser les chaînes des despotes, de les poursuivre sans relâche de les condamner, par cette lutte continuelle où nous la voyons se débattant contre le despotisme, venant à bout de le renverser et de l'abattre. Voilà les fondements sacrés sur lesquels repose la liberté du catholique; voilà ce qui l'oblige à la défendre jusqu'au dernier soupir; voilà ce qui le rend invincible, ce qui démontre que sa servitude est impossible. S'il cédait au despotisme, les apôtres, les martyrs, les apologistes, les docteurs, les conciles lui reprocheraient cette

défaite honteuse; le dogme, la morale, le culte de l'Eglise, les monuments de la tradition, tous les chrétiens de tous les âges, de tous les siècles, s'élèveraient contre cette lâcheté.

Hommes de mauvaise foi, à vous la honte, à vous l'opprobre d'avoir accusé de favoriser le despotisme, cette Eglise qui vous montre les fers qu'elle a brisés, les chaînes qu'elle a rompues, les despotes qu'elle a combattus et vaincus, les peuples qu'elle a affranchis, la liberté qu'elle a proclamée et établie dans l'univers, les cœurs barbares qu'elle a adoucis et subjugués, les devoirs multipliés qu'elle a imposés aux souverains pour refréner leur puissance et défendre les droits des sujets; aveugles de ne point voir que son esprit est un esprit d'indépendance, qu'elle ne vit que pour protéger la liberté de ses enfants. Elle se présente sans cesse devant les despotes, comme Moïse devant Pharaon, et leur dit : Laissez partir mon peuple, brisez ses fers, cessez de l'opprimer, mettez-le en liberté: *Dimitte populum meum.* Permettez-lui d'adorer Dieu en toute liberté, de lui offrir des sacrifices, non dans vos prisons et au milieu des entraves, mais en plein air, dans un lieu où l'on respire une liberté pleine et entière, *ut sacrificet mihi in deserto ;* et lorsqu'ils s'obstinent à faire gémir le peuple dans les fers, elle les accable de plaies horribles. Dieu, touché des larmes et des prières de cette Eglise, fait tomber sur ces princes des fléaux non moins terribles que ceux dont il frappa l'Egypte. Obligez ceux qui gouvernent à suivre les maximes de cette Eglise, et il n'y aura plus d'esclaves, plus de despotes; la liberté régnera dans le monde. Que ne puis-je, en témoignage de cette vérité incontestable, faire passer sous vos yeux tous les peuples qui ont paru successivement sur la terre, et qui reposent dans la poussière ! Interrogez toutes ces nations ; toutes se lèvent, quittent leurs tombeaux pour vous dire que l'Eglise a protégé toujours leur liberté; que sous ses lois elles ont goûté les douceurs de l'indépendance; qu'elle les a défendues contre les tyrans et les despotes; que, grâce à son dogme, à sa morale, à son culte et à la sagesse de ses maximes, elles ont respiré la liberté la plus parfaite ; que ses réclamations courageuses les préservèrent de la servitude, les empêchèrent de devenir la proie du despotisme.

Et vous, princes, victimes de la haine et de la révolte de vos sujets, vous qui avez régné dans la suite des âges et qui reposez maintenant dans la poussière, sortez aussi du tombeau; venez nous dire si l'Eglise a jamais cessé de vous reprendre, de vous condamner, de vous montrer l'abîme que vous vous creusiez en faisant gémir vos peuples, en refusant d'écouter ses conseils, d'être dociles à ses justes réclamations. Elle a attendu avec patience l'accomplissement de ses prévisions et de ses menaces; au moment de votre chute, elle vous a pris à témoin qu'elle n'était point la cause de votre perte; qu'il n'avait tenu qu'à vous d'éviter ce malheur. Voilà les paroles qu'elle vous a adressées au moment où vous descendiez dans la tombe. On peut graver sur le tombeau de ces rois, victimes de leur despotisme : « Ici repose un prince infortuné, qui éprouva les plus grands revers, fut détrôné par ses sujets, pour avoir refusé d'écouter les enseignements de l'Eglise, ses sages leçons et sa voix menaçante, qui condamnait sa conduite indigne ; » et sur le tombeau de ces mêmes princes brille en même temps, avec le plus grand éclat, la gloire de l'Eglise, innocente de leurs crimes, qui n'a rien épargné pour leur faire éviter cette destinée déplorable.

Et vous, peuples qui vivez encore, et vous qui paraîtrez dans la suite des siècles, gardez-vous de jamais attribuer à l'Eglise votre servitude. Bien loin de vous forger des fers, elle est sur la terre pour briser vos chaînes, pour vous défendre contre les tyrans. Gardez-vous de lui imputer jamais vos malheurs, vos larmes, votre esclavage ; elle seule peut vous rendre heureux et libres. Au moment où les despotes oseront vous présenter des fers, vous la verrez frémir d'indignation, pousser le cri d'alarme, faire entendre sa voix courageuse; lancer sa foudre, ses anathèmes contre l'auteur d'un tel attentat; poursuivre à outrance l'ennemi de votre liberté, le combattre par son dogme, sa morale, ses saintes maximes, par les enseignements de la tradition; l'accabler sous le poids de son autorité, lui opposer une résistance invincible, ne cesser de crier, de lutter, de lancer ses foudres, que quand elle aura abattu le despotisme, que quand elle aura vu vos fers brisés, votre liberté conquise et assurée. Fortement attachés à la doctrine de cette Eglise, vous ne pourrez jamais être asservis; vous ne pouvez tomber dans l'esclavage, cesser d'être libres qu'en oubliant ses principes de liberté et ses maximes d'indépendance. Plus ceux qui vous gouverneront voudront s'éloigner de sa politique, et plus vous serez malheureux et esclaves, plus votre joug deviendra pesant. Demandez à Dieu de vous donner des princes pénétrés des enseignements de l'Eglise, imbus de ses principes politiques, de cet esprit de paix, d'ordre, de justice, d'égalité, de charité, de confraternité qu'elle inspire, de cette abnégation, de ce dévouement, de cet héroïsme qu'elle commande; qui remplissent les devoirs sacrés qu'elle leur impose, qui éprouvent tous les sentiments généreux qu'elle exige ; toujours prêts à essuyer vos larmes, à partager vos chagrins, vos inquiétudes, à donner pour vous leur sang et leur vie; alors vous ne sentirez point le poids des chaînes, vous serez avec plus de vérité que le peuple romain, le peuple-roi. Vous verrez sur le trône non des despotes, mais des pères; vous coulerez des jours heureux et tranquilles; vous goûterez les douceurs d'une indépendance franche et vraie ; vous vivrez dans la liberté des enfants de Dieu. Mais n'oubliez jamais que l'Eglise seule peut vous affranchir et vous rendre véritablement libres et indépendants.

Si ergo vos..... liberaverit, vere liberi eritis (*Joan.* VIII, 36).

Quelle reconnaissance, quel amour ne doivent point les peuples à cette Eglise, qui plaide leur cause, venge leurs droits, défend et assure leur liberté ! Quel respect pour ses enseignements, qui proclament avec tant de force et d'énergie leur indépendance ! Quelle vénération pour ses saintes maximes, qui repoussent la tyrannie, brisent ses fers !... Après avoir affranchi les peuples de l'oppression des rois, elle va délivrer les fidèles de l'oppression des pasteurs; après avoir abattu le despotisme politique, elle va détruire et anéantir le despotisme ecclésiastique.

Seconde partie.

Nous entrons dans un nouvel ordre de choses. Les dignités ecclésiastiques étant plus saintes, plus relevées devant Dieu que la dignité royale, les obligations y sont plus sévères, les devoirs plus multipliés, la liberté des peuples plus large, la servitude des pasteurs plus grande, l'humilité plus profonde, la charité plus active, le dévouement plus héroïque, les sacrifices plus sanglants, le fardeau plus redoutable, la responsabilité plus terrible. Nous sommes effrayé en pensant aux chaînes que l'Eglise impose à ses premiers pasteurs; nous craignons même de passer pour téméraire, en osant tracer ici l'étendue de leurs obligations, la sublimité de leur ministère, les droits irrécusables que les peuples ont sur eux, les services humiliants qu'ils peuvent en exiger. Ce qui nous encourage dans cette tâche pénible, c'est que nous ne dirons rien de nous-même : nous ferons parler l'Ecriture sainte et la tradition; nous puiserons dans ces deux sources tout ce que le ministère sacré offre de grand, de sublime, d'effrayant. Les premiers pasteurs nous permettront de présenter tous les devoirs de l'épiscopat aux ennemis de l'Eglise, afin de confondre leurs calomnies et de leur prouver combien le ministère pastoral offre aux peuples de garanties de liberté et d'indépendance. Ce tableau, bien loin de vous nuire, pontifes du Seigneur, ne peut que vous agrandir; il va donner aux enfants des hommes une haute idée de vos fonctions, faire tomber des impressions fâcheuses, quoique injustes; ils seront frappés d'étonnement à la vue des sacrifices qui vous sont imposés, à la vue de cette charité, de ce dévouement, de cette humilité, de cette abnégation qui vous sont commandés pour protéger et conserver la liberté des peuples; ils seront forcés d'entourer vos siéges de leur respect, de leur amour, de leur reconnaissance. Nous venons d'entendre l'Eglise défendant les droits des sujets, nous allons la voir vengeant les droits des fidèles.

CHAPITRE PREMIER.

Le despotisme ecclésiastique condamné par le dogme de l'Eglise catholique.

L'Eglise adresse aux papes et aux évêques ces paroles de Jésus-Christ : « Vous voyez comme les princes aiment la domination, et comme ceux qui ont quelque autorité dans le monde l'exercent avec empire; je vous défends de les imiter, et je vous ordonne de faire tout le contraire : *Vos autem non sic, non ita erit inter vos* (1). » N'est-ce point leur déclarer qu'ils ne doivent rien avoir de ce qu'ils remarquent dans les princes séculiers, ni cet air impérieux, ni cet éclat, ni cette majesté qui inspire la terreur, ni ce faste qui les environne; qu'ils doivent rejeter tout sentiment de domination, servir leurs frères et non les traiter avec empire? « Le plus grand d'entre vous, dit encore l'Eglise par la bouche du Sauveur, doit être le serviteur de tous, et celui qui veut être le premier doit être votre esclave (2). » Plus la dignité que vous occuperez sera élevée, et plus votre esclavage sera grand; plus vous serez placés au-dessus des autres, et plus vous deviendrez leurs serviteurs; le premier rang ira toujours parmi vous avec la plus profonde humilité, la souveraine puissance avec la servitude la plus dépendante.

« Quel est le plus grand, dit le Sauveur, de celui qui est à table ou de celui qui sert ? n'est-ce pas celui qui est à table ? Cependant je suis parmi vous comme celui qui sert (3). » Premiers pasteurs, ne rougissez point de servir : voyez la servitude divinisée dans la personne de Jésus-Christ, le prince des pasteurs et l'évêque de nos âmes. Qui d'entre vous est plus humble et plus humilié que le Fils de Dieu? Sachez, et ne l'oubliez jamais, que « le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs (4) » ; glorifiez-vous dans cette noble servitude que vous partagez avec Jésus-Christ; méprisez toute autre gloire; rien n'est plus grand dans votre dignité que l'honneur de servir avec Jésus-Christ et de continuer le ministère de sa charité et de son humilité.

Qui aurait assez peu de discernement, s'écrie saint Bernard, pour se croire déshonoré de ce qui a fait la gloire de Jésus-Christ? Y a-t-il rien de plus grand ni de plus sublime que le ministère dont il s'est chargé, et peut-on en comparer la gloire à celle d'aucun

(1) « Scitis quia principes gentium dominantur eorum, et qui majores sunt, potestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos » (*Matth.* XX, 25, 26).

(2) « Sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister; et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus (*Ibid.* 26. 27).

(3) « Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat? nonne qui recumbit? Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui ministrat » (*Luc.* XXII, 27).

(4) « Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et dare animam suam, redemptionem pro multis. » (*Matth.* XX, 28).

empire (1)? Ces saintes maximes, l'Eglise les fait répéter par saint Pierre, honoré de la première dignité, à ses successeurs et aux évêques : « Paissez le troupeau de Dieu dont vous êtes chargés, veillant sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection toute volontaire; non par un honteux désir de gain, mais par une charité désintéressée; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau par une vertu qui naisse du fond du cœur; et, lorsque le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais (2). »

Par ces paroles l'Eglise prescrit aux pasteurs les soins les plus tendres envers le troupeau qui leur est confié, la vigilance la plus active, l'affection la plus franche, la plus sincère; elle flétrit et condamne en eux tout désir de gain, tout esprit de domination, les oblige à être des modèles parfaits; ce n'est que par la réunion de toutes ces qualités pastorales qu'ils peuvent mériter les éloges du prince des pasteurs et prétendre à la couronne de gloire.

« Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang (3).» Avec quelle attention ils doivent veiller sur ce troupeau pour lequel le Saint-Esprit les a consacrés évêques, et sur cette Eglise qui coûte le sang du Sauveur !

L'Eglise leur apprend que le troupeau qui leur est confié n'est point à eux, mais au grand et unique pasteur, par les paroles que le Sauveur adresse trois fois au prince de ses apôtres : « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis (4). » Paissez mes agneaux et mes brebis, et non les vôtres; cherchez ma gloire, et non la vôtre; ce n'est point votre propriété, mais la mienne; c'est mon bien, et non le vôtre : paroles qui les établissent gardiens et non maîtres de leur troupeau ; rien ne leur appartient, mais tout appartient à Jésus-Christ.

Quel titre prend l'apôtre saint Paul envers les Corinthiens? Est-ce celui de maître, de despote, de seigneur? Ecoutez bien, premiers pasteurs : « Nous sommes vos serviteurs ; tout est à vous, et vous êtes à Jésus-Christ. Mon zèle, mon sang, ma vie, tout vous appartient; je ne vois rien en vous qui soit à moi, vous appartenez à Jésus-Christ seul (5). Nous ne dominons point sur votre foi, mais nous tâchons de contribuer à votre joie; nous sommes envoyés vers vous, non comme maîtres, mais pour vous procurer la joie (6). Nous nous sommes conduits parmi vous non avec fierté et arrogance, mais avec une douceur d'enfant, comme une nourrice qui a soin de ses enfants (7). » Voilà les évêques transformés en une mère tendre qui réchauffe ses enfants sur son sein; ils doivent en avoir toute la tendresse, toute la sollicitude, tout le sentiment. Comme l'Apôtre, ils doivent dire : « O mes petits enfants, que j'enfante tous les jours, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous (8)! Vous savez que j'ai agi parmi vous comme un père parmi ses enfants, vous exhortant, vous consolant, vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu (9). » Voilà toute l'autorité que l'Eglise leur donne; c'est d'exhorter, de consoler, de conjurer, non avec la fierté d'un maître, mais avec le cœur d'un père. « Vous savez, disait l'Apôtre aux anciens d'Ephèse, vous savez de quelle sorte je me suis conduit parmi vous : j'ai servi le Seigneur en toute humilité et avec beaucoup de larmes, parmi les traverses que l'on m'a suscitées (10). « Un évêque doit pouvoir dire comme saint Paul : « Vous savez quelle est ma doctrine, quelle est ma manière de vivre, quelle est la fin que je me propose, quelle est ma foi, ma tolérance, ma charité, ma patience, malgré les persécutions et les afflictions qui me sont survenues (11).» Qu'y a-t-il dans tout ce langage qui ressente le despotisme, l'oppression des fidèles? Ces paroles établissent les évêques les serviteurs des peuples, les pasteurs et non les maîtres du troupeau; ils ne doivent point le dominer, mais procurer sa joie. L'Eglise leur ordonne de se conduire non avec orgueil et fierté, mais avec une douceur d'enfant, avec le cœur d'une mère. Ils doivent éprouver pour les fidèles les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé dans eux; se montrer comme un père parmi ses enfants; exhorter, consoler, conjurer, agir en

(1) « Quis se titulo hoc inglorium putet, quo se prior Dominus gloriæ præinsignivit? O præclarum ministerium quo non id gloriosius principatu! » (S. Bern., lib. II *de Consid.*, cap. 6.)

(2) « Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte, sed spontanee secundum Deum, neque turpis lucri gratia, sed voluntarie : neque ut dominantes in cleris, sed forma facti gregis ex animo. Et cum apparuerit princeps pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam » (I *Petr.* v, 2, 3, 4).

(3) « Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, quam acquisivit sanguine suo » (*Act.* xx, 28).

(4) *Dicit ei : Pasce agnos meos... Pasce oves meas* (*Joan.* xxi, 16, 17).

(5) « Nos autem servos vestros per Jesum » (II *Cor.* iv, 5). — « Omnia enim vestra sunt : vos autem Christi » (I *Cor.* iii, 22, 23).

(6) « Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri » (II *Cor.* i, 23).

(7) « Facti sumus parvuli in medio vestrum, tanquam si nutrix foveat filios suos » (I *Thess.* ii, 7).

(8) « Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis » (*Gal.* iv, 19).

(9) « Sicut scitis, qualiter unumquemque vestrum (sicut pater filios suos) deprecantes vos et consolantes, testificati sumus, ut ambularetis digne Deo » (I *Thess.* ii, 11, 12).

(10) « Vos scitis, a prima die qua ingressus sum in Asiam, qualiter vobiscum per omne tempus fuerim, serviens Domino cum omni humilitate, et lacrymis, et tentationibus, quæ mihi acciderunt » (*Act.* xx, 18, 19).

(11) « Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem, propositum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam, persecutiones, passiones » (II *Tim.* iii, 10, 11).

tout d'une manière digne de Dieu ; servir le Seigneur en toute humilité et avec beaucoup de larmes ; montrer une grande tolérance, une charité inépuisable, une patience invincible. Comment ne point voir dans ce langage de l'Eglise la servitude des pasteurs, la liberté et l'indépendance des fidèles ?

Ecoutons l'Eglise nous traçant les devoirs effrayants d'un évêque. Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, sobre, prudent, orné de vertus, chaste, porté à exercer l'hospitalité, docte, patient, tempérant, ne maltraitant personne, éloigné de toute contestation, sans cupidité, administrant bien sa propre maison pour être jugé digne de conduire l'Eglise de Dieu (1). Il ne doit pas être jeune dans la foi, de peur qu'en s'élevant avec orgueil, il ne tombe dans la condamnation du démon. Il doit avoir bon témoignage, même de la part des ennemis de l'Eglise, afin de ne point devenir pour eux un objet de mépris ; éviter les questions oiseuses ; s'exercer à la piété (2) ; rendre sa jeunesse recommandable ; être l'exemple des fidèles dans ses conversations, dans ses rapports avec le monde, par sa charité, sa foi, sa chasteté ; s'appliquer à ressusciter la grâce de l'épiscopat qui lui fut donnée par l'imposition des mains ; méditer sans cesse sur le caractère dont il est revêtu, afin que ses progrès dans la vertu soient connus de tous (3) ; ne recevoir d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins ; ne point se hâter d'imposer les mains, afin de ne pas participer aux péchés des autres (4) ; ne garder de ses revenus que ce qui est strictement nécessaire pour se nourrir et se vêtir (5) ; conserver avec soin le dépôt de la foi (6) ; travailler comme un bon soldat de Jésus-Christ (7), ne pas oublier qu'une fois engagé dans le service de Dieu, il ne doit plus s'ingérer dans les affaires du siècle (8) ; se montrer un ouvrier irrépréhensible de l'Evangile, traitant avec honneur la parole de vérité (9) ; se souvenir qu'un serviteur de Dieu ne doit pas contester, mais être doux envers tout le monde, docile, patient, reprenant avec modestie ceux qui résistent à la vérité (10) ; fuir les désirs du jeune âge, l'ambition (11) ; pratiquer la justice, la charité ; vivre en paix avec tous ceux qui servent Dieu (12) ; éviter l'amour des richesses, source de tentations et de mille chutes, regardant la cupidité comme la racine de tous les maux (13) ; veiller, travailler sans cesse ; faire les fonctions d'évangéliste, remplir consciencieusement son ministère ; être sobre (14). Il doit nourrir ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif, vêtir ceux qui sont nus, défendre ceux qui sont persécutés, protéger les orphelins, assister les veuves (15), avoir soin des malades, soutenir ceux qui sont tentés, délivrer les prisonniers, consoler les malheureux, relever ceux qui tombent, s'attendre aux plus grandes persécutions (16) ; prêcher à temps et à contre-temps ; convaincre, prier, reprendre en toute patience (17) ; n'être point orgueilleux ni colère, mais bon, juste, saint, chaste (18) ; se montrer l'exemple de tous par sa doctrine, par la pureté de sa vie, par la gravité de sa conduite (19) ; agir en tout d'une manière qui soit digne de l'Evangile de Jésus-Christ (20), digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et croissant en la connaissance de Dieu (21).

(1) « Oportet ergo episcopum irreprehensibilem esse, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem, non vinolentum, non percussorem, non litigiosum, non cupidum, sed suæ domui bene præpositum » (I *Tim.* III, 2, 3, 4).

(2) « Non neophytum, ne in superbiam elatus in judicium incidat diaboli. Oportet autem illum et testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat » (*Ibid.* 6, 7). — « Ineptas autem et aniles fabulas devita : exerce autem teipsum ad pietatem » (I *Tim.* IV, 7).

(3) « Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate » (*Ibid.* 12). — « Noli negligere gratiam, quæ in te est, quæ data est tibi.... cum impositione manuum presbyterii » (*Ibid.* 14). — « Hæc meditare, in his esto : ut profectus tuus manifestus sit omnibus » (*Ibid.* 15).

(4) « Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus (I *Tim.* V, 19). — « Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis (*Ibid.* 22).

(5) « Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus » (I *Tim.* VI, 8).

(6) « Depositum custodi » (*Ibid.* 20).

(7) « Labora sicut bonus miles Christi Jesu » (II *Tim.* II, 3).

(8) « Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit » (*Ibid.* 4).

(9) « Sollicite cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis » (*Ibid.* 15).

(10) « Servum autem Domini non oportet litigare : sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem, cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati » (*Ibid.* 24, 25).

(11) « Juvenilia autem desideria fuge » (*Ibid.* 22).

(12) « Sectare vero justitiam, fidem, charitatem et pacem cum iis qui invocant Dominum de corde puro » (*Ibid.*).

(13) « Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli.... Radix enim omnium malorum est cupiditas » (I *Tim.* VI, 9, 10).

(14) « Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac evangelistæ, ministerium tuum imple. Sobrius esto » (II *Tim.* IV, 5).

(15) « Viduas honora quæ vere viduæ sunt » (I *Tim.* V, 3).

(16) « Et omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur » (II *Tim.* III, 12).

(17) « Prædica verbum ; insta opportune, importune : argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina » (II *Tim.* IV, 2).

(18) « Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem : non superbum, non iracundum, non vinolentum ; non percussorem, non turpis lucri cupidum ; sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem » (*Tit.* I, 7, 8).

(19) « In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate » (*Tit.* II, 7).

(20) « Digne Evangelio Christi conversamini » (*Phil.* I, 27).

(21) « Ut ambuletis digne Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes et crescentes in scientia Dei » (*Coloss.* I, 10).

Quel portrait effrayant! Que l'épiscopat est grand au jugement de l'Eglise, mais qu'il est terrible et formidable! Est-il donné à la faiblesse humaine de remplir toute l'étendue de ce vaste tableau, de s'élever à une si haute perfection? Voilà ce que l'Eglise présente sans cesse aux évêques; voilà la doctrine qu'elle leur prêche, les devoirs immenses, infinis qu'elle leur impose, les sentiments admirables qu'elle exige d'eux. Y a-t-il dans ce portrait d'un évêque quelque chose qui sente la tyrannie, l'oppression? N'a-t-elle point assuré la liberté des inférieurs, enchaîné la puissance épiscopale par tant d'obligations onéreuses? N'est-elle point justifiée du reproche qu'on lui fait de favoriser le despotisme ecclésiastique? Un évêque peut-il être tyran, peut-il montrer de la fierté, de l'arrogance, commander avec empire, après avoir jeté les yeux sur ce tableau? Ne doit-il pas, au contraire, s'humilier profondément en voyant qu'il est si éloigné de cette perfection? Ne doit-il pas gémir sous le poids de ces chaînes multipliées, de ces devoirs formidables qui lui sont imposés?

Partout l'Eglise recommande aux évêques l'humilité, la servitude, en leur apprenant que c'est là leur vrai titre de gloire. Pierre et Paul, les deux princes de l'Eglise, n'en avaient point d'autre pour se rendre recommandables à toutes les nations de la terre (1). Elle leur montre les apôtres qui, après avoir fait des miracles plus grands que ceux du Sauveur, se disent les esclaves des peuples en Jésus-Christ : *Nos autem servos vestros per Jesum.* Au milieu de toute la pompe qui les environne, elle leur commande de dire avec Esther : « Seigneur, vous connaissez où je suis ; vous savez que je hais ce signe d'orgueil et de gloire qui est sur ma tête aux jours de pompe (2); vous savez que c'est avec regret que je me vois environné de cette grandeur, et que je m'étudie à en retrancher tout le superflu pour soulager les peuples et secourir les pauvres. » S'ils ne descendent jamais de cette grandeur, comment pourront-ils dire avec Jésus-Christ : « Venez à moi, vous tous qui souffrez le travail et qui êtes accablés, je vous soulagerai (3)? » Comment pourront-ils dire : Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (4)? « Voulez-vous, ô pontifes, s'écrie Fénelon, voulez-vous être les pères des petits? Rapetissez-vous vous-mêmes, pour vous proportionner à eux. Vous ne sauriez trop descendre pour imiter le prince des pasteurs, qui, étant sans usurpation égal à son Père, s'est anéanti en prenant la forme et la nature d'un esclave. » (*Pour le sacre de l'élect. de Cologne.*)

L'Eglise veut qu'en montant à l'autel ils se rappellent ce qui est dit de Simon, fils d'Onias, souverain pontife, « qu'en montant au saint autel il honorait et ornait le saint habit qu'il portait (5). » A l'exemple de Simon, les évêques doivent être persuadés que l'Eglise leur donne ces ornements, moins pour la pompe que pour l'édification des peuples; qu'ils doivent briller moins par l'or et les richesses qui les décorent, que par les vertus et la sainteté; celui qui n'est pas saint déshonore ce saint habit, qui le fait regarder avec tant de respect. Ce n'est plus un habit de gloire, mais d'ignominie.

L'Eglise les envoie pour inspirer aux peuples la sainteté, pour répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ (6). Ils sont établis pour être la lumière du monde; ils sont placés sur le chandelier pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison de Dieu, plus par la sainteté de leur vie que par leur doctrine (7). Or, si la lumière qui est en eux n'est que ténèbres, que seront les ténèbres elles-mêmes (8)? Ils doivent donc briller comme des flambeaux par l'éclat de leurs bonnes œuvres, afin que les peuples soient portés à glorifier le Père qui est dans les cieux (9).

Ils sont appelés par l'Eglise sel de la terre, destinés à maintenir, à conserver la pureté, la sainteté parmi les fidèles (10). Quel malheur si, au lieu d'être un sel conservateur, incorruptible, ils sont un sel qui corrompe et pervertisse les peuples! Que fera-t-on, dit le Sauveur, d'un sel insipide et affadi? Il n'est propre qu'à être foulé aux pieds. Pour leur épargner ce malheur, l'Eglise leur répète sans cesse ces paroles du prince des apôtres : « Conduisez-vous parmi les gens du monde d'une manière digne de la sainteté de votre ministère, afin que, comme ils sont naturellement portés à parler mal de vous, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu (11); que tous vos discours soient accompagnés d'une douceur édifiante et assaisonnés d'un sel spirituel, en sorte que vous sachiez répondre et parler utilement et à propos (12).»

(1) « Simon Petrus, servus et apostolus » (II *Pet.* i, 1). — « Paulus, servus Dei, apostolus » (*Tit.* i, 1).

(2) « Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ » (*Esth.* xiv, 16).

(3) « Venite ad me, omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos » (*Matth.* xi, 28).

(4) « Discite a me quia mitis sum et humilis corde » (*Matth.* xi, 29).

(5) « In ascensu altaris sancti, gloriam dedit sanctitatis amictum » (*Eccli.* l, 12).

(6) « Quia Christi bonus odor sumus » (II *Cor.* ii 15).

(7) « Vos estis lux mundi. Et ponunt eam (lucernam) super candelabrum ut luceat omnibus qui in domo sunt » (*Matth.* v, 14, 15).

(8) « Si ergo lumen quod in te est tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt » (*Ibid* vi, 23)?

(9) « Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum, qui in cœlis est » (*Matth.* v, 16).

(10) « Vos estis sal terræ. Quod si sal evanuerit, in quo salietur? Ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus » (*Ibid.* 13).

(11) « Conversationem vestram inter gentes habentes bonam, ut in eo quod detrectant de vobis tanquam de malefactoribus, ex bonis operibus vos considerantes, glorificent Deum » (I *Petr.* ii, 12).

(12) « Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere » (*Col.* iv, 6).

L'Eglise ne peut souffrir dans un évêque la moindre imperfection, le moindre relâchement. Voyez comme elle condamne et réprouve sa tiédeur : « J'ai des reproches à vous faire ; je me plains de ce que vous vous êtes relâché de votre première charité. Souvenez-vous donc de quel point de perfection vous êtes déchu ; rentrez dans la pratique de vos œuvres, convertissez-vous ; si vous ne faites pénitence, je vous ôterai votre chandelier (1), » c'est-à-dire, je vous enlèverai la foi.

« Je connais vos œuvres ; vous avez le nom d'homme vivant, mais vous êtes mort. Soyez vigilant et confirmez le reste de votre peuple qui est près de mourir ; je trouve vos œuvres vides devant Dieu ; souvenez-vous donc de ce que vous avez reçu, à quelle condition on vous a consacré évêque : faites pénitence : si vous refusez d'être vigilant, je viendrai à vous comme un voleur, à l'heure où vous y songerez le moins (2). Parce que vous n'êtes ni froid ni chaud, je commencerai par vous vomir de ma bouche. Vous avez beau dire que vous êtes riche et comblé de biens, vous ne savez pas que vous êtes malheureux, misérable, pauvre et nu (3). »

Quoi de plus propre à faire trembler les premiers pasteurs, que ces menaces de l'Eglise qui met au rang des plus grands crimes leur tiédeur, leur négligence, un défaut de vigilance ! Des fautes qui, dans tout autre état, passeraient pour de légères imperfections, sont regardées comme des prévarications que l'Eglise punit des plus grands supplices, par la perte de la foi, par une mort subite, par le jugement imprévu de Dieu, par le vomissement qu'excite en elle cette vie indolente, par la plus profonde et la dernière de toutes les misères. Nous prions ceux qui accusent l'Eglise de favoriser le despotisme des évêques, d'examiner ces paroles, ces menaces, ces châtiments épouvantables, cette rigueur, cette sévérité.

L'Eglise dit à chaque évêque : « Vous êtes celui que j'ai établi pour servir de sentinelle à la maison d'Israël ; vous écouterez les paroles de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi. Si, lorsque je dirai à l'impie : Vous mourrez, vous ne parlez point à l'impie, afin qu'il se retire de sa mauvaise voie ; s'il meurt ensuite dans son iniquité, je vous redemanderai son sang à vous-même (4). Si vous répondez pour votre ami, lui dit encore l'Eglise, vous êtes enchaîné par votre parole ; employez tous les moyens pour vous dégager ; courez de toutes parts : hâtez-vous, réveillez celui qui est enseveli dans le crime ; ne prenez point de repos que vous ne l'ayez ramené (5). »

Il y a donc obligation pour un évêque d'avertir l'impie, de lui annoncer les jugements de Dieu, de le faire revenir de ses désordres ; s'il meurt dans son iniquité faute d'avoir été repris, averti, son sang retombe sur cet évêque ; Dieu lui demandera compte de cette âme. En recevant la consécration, il a répondu de l'âme de ce frère ; il s'est engagé à la sauver ; il ne peut être libéré de cet engagement que quand il a épuisé toutes les démarches que la charité inspire. Malheur à lui s'il peut prendre quelque repos, alors que l'âme de son frère est dans la mort du péché, court les plus grands dangers !

Frappé de cette responsabilité, l'Apôtre s'écrie : « Malheur à moi si je n'évangélise pas les peuples ! c'est le plus indispensable de mes devoirs (6). » Un évêque doit crier sans cesse, faire etentir sa voix comme une trompette, et annoncer au peuple les crimes dont il est coupable, et à la maison de Jacob les péchés qu'elle a commis (7) ; il doit être rempli de la science de Dieu, afin qu'il puisse exhorter avec tout le poids de la saine doctrine, et confondre ceux qui résistent à la vérité (8). L'Eglise appelle avec raison un pasteur muet une idole (9), puisqu'il abandonne, par son silence, le troupeau à l'impression des mauvaises doctrines, à toute sa corruption et sa dépravation, faute de l'avertir et de le reprendre. Quel malheur si, pendant qu'il se livre à un lâche repos, l'ennemi vient semer l'ivraie au milieu du bon grain, et corrompre la saine doctrine par le mélange de l'erreur (10) !

Ecoutons les anathèmes que l'Eglise lance

(1) « Habeo adversum te, quod charitatem tuam primam reliquisti. Memor esto itaque unde excideris : prima opera fac. Sin autem, venio tibi, et movebo candelabrum tuum de loco tuo, nisi pœnitentiam egeris » (*Apoc.* II, 4, 5).

(2) « Scio opera tua, quia nomen habes quod vivas, et mortuus es. Esto vigilans, et confirma cætera, quæ moritura erant. Non enim invenio opera tua plena coram Deo meo. In mente ergo habe qualiter acceperis, et audieris, et serva, et pœnitentiam age. Si ergo non vigilaveris, veniam ad te tanquam fur, et nescies qua hora veniam ad te » (*Apoc.* III, 1, 2, 3).

(3) « Sed quia tepidus es, et nec frigidus, nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo. Quia dicis, quod dives sum et locupletatus, et nullius egeo : et nescis quia tu es miser, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus » (*Ibid.* 16, 17).

(4) « Speculatorem dedi te domui Israel. Audiens ergo ex ore meo sermonem, annuntiabis eis ex me. Si me dicente ad impium : Impie, morte morieris, non fueris locutus ut se custodiat impius a via sua : ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram » (*Ezech.* XXXIII, 7 et 8).

(5) « Si sponderis pro amico tuo, illaqueatus es verbis oris tui, et captus propriis sermonibus. Fac ergo quod dico, fili mi, et temetipsum libera... Discurre, festina, suscita amicum tuum : ne dederis somnum oculis tuis » (*Prov.* VI, 1, 4).

(6) « Væ enim mihi est si non evangelizavero : necessitas enim mihi incumbit » (I *Cor.* IX, 16).

(7) « Clama, ne cesses ; quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum, et domui Jacob peccata eorum » (*Is.* LVIII, 1).

(8) « Amplectentem eum, qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere » (*Tit.* I, 9).

(9) « O pastor, et idolum, derelinquens gregem » (*Zach.* XI, 17) !

(10) « Cum autem dormirent homines, venit inimicus ejus, et superseminavit zizania in medio tritici » (*Matth.* XIII, 25).

contre les évêques qui ne remplissent point les devoirs de leur ministère : « Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes ! Les troupeaux ne doivent-ils pas être nourris par les pasteurs? Vous mangiez le lait de mes brebis et vous vous couvriez de leur laine; vous avez tué ce qu'il y avait de plus gras dans le troupeau, et vous ne l'avez pas nourri; vous n'avez pas fortifié ce qui était faible, ni guéri ce qui était malade, ni remis ce qui était rompu, ni cherché ce qui était égaré, ni ramené ce qui était perdu; vous vous contentiez de leur parler durement et impérieusement; et mes brebis dispersées, parce qu'elles n'avaient pas de pasteur, ont été la proie des bêtes sauvages. Elles ont erré sur les montagnes et sur les collines, et se sont répandues sur toute la surface de la terre, et personne ne les recherchait, dit le Seigneur. Pour cela, ô pasteurs, écoutez : parce que mes brebis ont été exposées à périr, faute d'avoir des pasteurs; car mes pasteurs ne cherchaient point mon troupeau, ils se paissaient eux-mêmes et ne paissaient point mes brebis; voici ce que dit le Seigneur : Je rechercherai mes brebis de la main de ces pasteurs, et je les chasserai, afin qu'ils ne paissent plus mon troupeau, et ne se paissent plus eux-mêmes ; et je délivrerai mon troupeau de leur bouche, et ils ne pourront plus le dévorer (1). »

Quel est l'évêque qui ne tremblera point en entendant ces anathèmes ? Les premiers pasteurs apprennent que c'est un grand crime de se paître soi-même, de se bien nourrir, de vivre d'une manière splendide, et de ne pas penser aux besoins du troupeau; de dévorer la substance des brebis, en dévorant le patrimoine des pauvres ; de se couvrir de leur laine, et de laisser les brebis dans une nudité révoltante. Malheur à eux s'ils oublient qu'ils ne sont évêques que pour fortifier ce qui est faible, que pour guérir ce qui est malade, pour remettre ce qui est rompu, pour chercher ce qui est égaré, pour ramener ce qui est perdu ; s'ils se contentent de parler aux brebis avec dureté et empire; si, par leur indolence, elles viennent à s'égarer et à se perdre ! Un jour le souverain Pasteur les recherchera des mains de ces pasteurs coupables; ils seront chassés de devant sa face. Alors, plus de troupeau à dévorer; leur négligence, leur indolence seront punies des plus affreux supplices.

L'Eglise dit encore aux mauvais pasteurs : vous vous êtes détournés de la voie, et vous avez scandalisé le peuple de Dieu, en n'observant pas la loi que vous prêchiez; je vous ai livrés au mépris des peuples; vous serez vils à leurs yeux (2). Châtiments épouvantables, réservés aux pasteurs qui quittent les voies de la justice, qui sont un sujet de scandale pour les fidèles ! Tout à fait déconsidérés, ils tombent dans le mépris; on gémit en voyant des hommes revêtus d'un caractère si saint, devenir un objet vil dans l'esprit des peuples.

Voilà la doctrine de l'Eglise sur les devoirs et les obligations des pasteurs : qu'y voit-on qui puisse favoriser l'asservissement des peuples et des ministres inférieurs ? Est-ce prêcher le despotisme, que d'ordonner aux premiers pasteurs d'éviter la domination, l'orgueil, le faste, l'air impérieux des princes de la terre? L'Eglise flatte sans doute leurs sentiments superbes, en les établissant les serviteurs de tous, en attachant l'idée de servitude aux premières places, en leur disant que plus ils sont élevés, plus ils doivent être esclaves ; qu'ils sont évêques non pour être servis, mais pour servir, à l'exemple de Jésus-Christ, divinisant ainsi la servitude ; en leur ordonnant de veiller sur le troupeau qui leur est confié, non par nécessité, mais par une affection toute volontaire ; non par un honteux désir de gain, mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en se rendant les modèles du troupeau, par une vertu solidement établie au fond de leur cœur.

L'Eglise favorise le despotisme des évêques, quand elle leur déclare que le troupeau qui leur est confié n'est point à eux, mais au grand et unique pasteur ; qu'ils en sont les gardiens et non les maîtres ; qu'ils doivent chercher non leur gloire, mais la gloire de Jésus-Christ ; quand elle leur ordonne de dire aux fidèles : « Nous sommes vos serviteurs ; tout est à vous, notre zèle, notre sang, notre vie ; rien de ce qui est en vous ne nous appartient, mais vous appartenez à Jésus-Christ seul. Nous sommes évêques, non pour dominer sur votre foi, mais pour contribuer à votre joie. Nous devons nous conduire parmi vous, non avec fierté, avec hauteur, mais avec une douceur d'enfant ; comme un père, ce n'est point assez, mais comme une mère tendre. Nous devons en avoir la sollicitude et les sentiments; nous devons éprouver tous les jours pour

(1) « Væ pastoribus Israel, qui pascebant semetipsos : nonne greges a pastoribus pascuntur? Lac comedebatis, et lanis operiebamini, et quod crassum erat occidebatis : gregem autem meum non pascebatis. Quod infirmum fuit non consolidastis, et quod ægrotum non sanastis, quod confractum est non alligastis, et quod abjectum est non reduxistis, et quod perierat non quæsistis, sed cum austeritate imperabatis eis, et cum potentia. Et dispersæ sunt oves meæ, eo quod non esset pastor : et factæ sunt in devorationem omnium bestiarum agri, et dispersæ sunt. Erraverunt greges mei in cunctis montibus, et in universo colle excelso : et super omnem faciem terræ dispersi sunt greges mei, et non erat qui requireret... Propterea, pastores, audite verbum Domini : quia pro eo quod facti sunt greges mei in rapinam... Eo quod non esset pastor : neque enim quæsierunt pastores mei gregem meum, sed pascebant pastores semetipsos, et greges meos non pascebant; hæc dicit Dominus Deus : Ecce ego ipse super pastores requiram gregem meum de manu eorum, et cessare faciam eos ut ultra non pascant gregem, nec pascant amplius pastores semetipsos : et liberabo gregem meum de ore eorum, et non erit ultra eis in escam » (*Ezech.* XXXIV, 2-10).

(2) « Vos autem recessistis de via, et scandalizastis plurimos in lege : propter quod et ego dedi vos contemptibiles et humiles omnibus populis, sicut non servastis vias meas, et accepistis faciem in lege » (*Malach.* II, 8 et 9).

vous les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous. Nous sommes au milieu de vous pour vous consoler, vous conjurer, pour servir le Seigneur en toute humilité et avec beaucoup de larmes, pour vous donner une haute idée de notre ministère, par la sainteté de notre vie, par notre tolérance, notre charité, notre patience au milieu des persécutions et des outrages? » Comment se persuader que ce langage héroïque et ces sentiments admirables puissent inspirer la tyrannie?

L'Eglise autorise sans doute le despotisme d'un évêque, en lui disant qu'il doit être sans reproche, sobre, chaste, modeste, charitable, doux, orné de vertus, savant, patient, ne maltraitant personne, éloigné de toute contestation, exempt de cupidité; montrer la sagesse, la gravité d'un vieillard; avoir bon témoignage de la part des ennemis de l'Eglise; être l'exemple des fidèles; s'attirer le respect de tous, par ses conversations, sa réserve, sa foi, sa charité, sa chasteté; ressusciter sans cesse la grâce et l'esprit de l'épiscopat; marcher à grands pas dans la vertu; se conduire d'une manière digne de Dieu; porter les fruits de toutes sortes de bonnes œuvres; croître en la connaissance de Dieu?

L'Eglise inspire la tyrannie aux évêques, quand elle leur défend de condamner un prêtre sans avoir entendu la déposition de trois témoins; quand elle leur déclare que c'est participer au crime des autres, que d'imposer les mains à des sujets indignes; leur ordonne de ne conserver que ce qui est strictement nécessaire pour vivre et se vêtir; de garder dans toute son intégrité le dépôt de la foi; de travailler comme des soldats de Jésus-Christ; de renoncer à toutes les affaires du siècle; de se montrer des ouvriers de l'Evangile sans tache, traitant avec honneur la parole de vérité; de reprendre avec modestie; de fuir les désirs ambitieux; de pratiquer la justice, la charité; de vivre en paix avec tous ceux qui servent Dieu; d'éviter la cupidité, qui est la racine de tous les crimes; de veiller sans relâche sur le troupeau; de faire les fonctions d'évangéliste; de remplir avec honneur leur ministère?

L'Eglise flatte sans doute l'orgueil des évêques, quand elle leur ordonne de se glorifier dans l'humilité et la servitude; de gémir sur cette pompe qui les environne; de haïr tout ce qui peut inspirer l'orgueil; de retrancher tout le superflu de ce vain éclat, pour soulager les peuples et secourir les pauvres; de descendre de ce point de grandeur, afin de pouvoir dire aux plus petits, aux plus humbles: Venez à moi, vous qui souffrez et êtes accablés, je vous soulagerai; pour apprendre aux autres, par leur exemple, à être doux et humbles de cœur; de s'humilier, de s'anéantir comme leur divin maître; d'honorer et d'orner en montant à l'autel les saints habits qu'ils portent; de penser que ces ornements leur sont accordés, non pour une vaine pompe, mais pour l'édification des fidèles?

Sans doute l'Eglise favorise le relâchement des évêques, quand elle leur ordonne de sanctifier les peuples; de répandre en tout lieu la bonne odeur de Jésus-Christ; d'être la lumière du monde; d'instruire, non moins par la pureté de leur vie, que par leur doctrine; de briller comme des flambeaux par l'éclat de leurs bonnes œuvres, afin que les fidèles soient portés à glorifier Dieu; d'être le sel de la terre; de maintenir, de conserver la pureté, la sainteté dans le monde?

L'Eglise ferme sans doute les yeux sur l'indolence de ses premiers pasteurs, quand, en punition de leur relâchement, elle les menace de les traiter comme un sel insipide et affadi, qui n'est propre qu'à être jeté et foulé aux pieds; quand elle punit leur froideur, leur indifférence, par la perte de la foi, par une mort subite, par la misère la plus déplorable, la plus profonde; quand elle ajoute que de tels évêques ne sont propres qu'à exciter son vomissement par cette vie indolente; quand elle les appelle des hommes morts, des cadavres; quand elle les rend responsables de la perte de l'impie et de son sang, pour avoir manqué de l'avertir, de le reprendre; quand elle leur ordonne d'aller réveiller celui qui est endormi dans le vice, de se refuser tout repos jusqu'à ce qu'ils l'aient ramené; quand elle veut que leur voix retentisse comme une trompette pour annoncer au peuple les crimes qu'il a commis, donnant à celui qui garde un silence coupable le nom d'idole muette?

Est-ce prêcher le despotisme que de retrancher tout ce qui conduit à la tyrannie: l'orgueil, le faste, l'arrogance, la cupidité, l'ambition, l'esprit de domination; que d'inspirer l'humilité, l'amour de la servitude, le renoncement à tous les biens, le mépris des honneurs, l'horreur des places élevées; c'est comme si l'on accusait un législateur d'être coupable des crimes qu'il condamne et punit de la manière la plus sévère?

L'Eglise favorise la tyrannie des évêques quand elle leur fait entendre les anathèmes que Dieu prononce contre les pasteurs qui se nourrissent eux-mêmes sans nourrir leurs brebis; qui dévorent la substance des brebis en dévorant le patrimoine des pauvres; quand elle leur montre le souverain Pasteur recherchant les brebis, les arrachant de leurs mains coupables, leur demandant compte de leur sang; quand elle les menace de les livrer au mépris des peuples, pour avoir abandonné les voies de la justice?

Est-il un état qui prête moins au despotisme que celui de premier pasteur? Les obligations y sont si multipliées, les devoirs si nombreux, les charges si onéreuses, la responsabilité si grande, les vertus qui y sont commandées si opposées à la domination. Dans le langage de l'Eglise, le mot d'évêque porte l'idée d'esclave, de serviteur des peuples; cette dignité repousse tout sentiment d'orgueil, toute idée d'empire, rappelle le dévouement, le travail, la sollicitude, l'abnégation la plus absolue. Que ceux qui accusent l'Eglise de favoriser le despotisme des premiers pasteurs aient toujours devant les

yeux le portrait effrayant qu'elle nous fait d'un évêque, le tableau de ses devoirs, de ses obligations, des vertus attachées à cette dignité, des sacrifices qu'elle exige, des charges qu'elle impose, des idées sublimes qu'elle réveille, et ils cesseront de calomnier l'Eglise.

CHAPITRE II.

Le despotisme ecclésiastique condamné par la morale de l'Eglise catholique.

L'Eglise ordonne aux évêques de s'humilier, de se prosterner devant leurs inférieurs, à l'exemple de Jésus-Christ, qui, le jour de la Cène, après avoir lavé les pieds à ses apôtres, leur adressa ces paroles mémorables : « Vous savez ce que je viens de faire pour vous ; si je me suis humilié au point de vous laver les pieds, moi votre Seigneur, votre maître, vous devez ainsi vous humilier, laver les pieds de vos frères, suivre cet exemple d'anéantissement que je viens de vous donner (1). » Voilà les évêques placés sous les pieds de leurs inférieurs.

L'Eglise leur apprend qu'ils sont envoyés aux mêmes fins pour lesquelles le Fils de Dieu a été envoyé (2). Or, Jésus-Christ n'est point venu pour exercer un ministère d'orgueil, de faste et d'arrogance, pour se conduire avec dureté et empire ; mais il est venu exercer un ministère de paix, de douceur, de charité, de dévouement et d'héroïsme ; il est venu, non pour asservir les peuples, mais pour les affranchir. Or, comme dit le Sauveur (3), le serviteur n'est pas plus grand que le maître, ni l'apôtre plus grand que celui qui l'envoie. Quand les apôtres, animés d'un faux zèle, veulent faire descendre le feu du ciel sur une ville qui a refusé de les recevoir, pour la consumer et la réduire en cendres (4), Jésus leur répond : Vous ne savez de quel esprit vous devez être animés ; le Fils de Dieu n'est pas venu pour perdre les âmes, mais pour les sauver (5). Paroles que l'Eglise répète à ces pasteurs toujours prêts à se venger, qui ne parlent que de frapper, de détruire : Vous ne savez de quel esprit vous devez être animés ; d'un esprit de douceur et non de colère, de pardon et non de fureur, de miséricorde et non de vengeance. Vous êtes évêque, non pour perdre vos inférieurs, mais pour les sauver ; non pour lancer sur eux vos foudres, mais pour exercer envers eux la clémence.

L'Eglise va leur apprendre quels sont les hommes qu'ils doivent préférer à tous les autres. Sont-ce les grands, les riches, les puissants ? Non, ce sont les pécheurs. Je ne suis point venu, dit le Sauveur, pour appeler les justes, mais les pécheurs (6) ; ceux qui se portent bien n'ont pas besoin de médecin, mais les malades (7). Leur zèle doit donc s'exercer de préférence sur les grands pécheurs, sur les âmes les plus malades, plutôt que sur ces hommes opulents, haut placés, revêtus de quelque dignité.

Ambassadeurs de Jésus-Christ, ils doivent retracer toute sa vie pastorale. On doit les voir comme lui occupés de l'affaire de son Père, du salut des âmes ; déployer un grand zèle pour la maison de Dieu, multiplier et distribuer le pain à la multitude, en prenant sur leurs revenus ; annoncer la bonne nouvelle ; réconcilier les âmes, en les délivrant du poids de leurs péchés ; montrer la pauvreté du Sauveur, son éloignement pour les honneurs ; pleurer sur l'endurcissement des peuples ; passer comme lui les nuits en prière ; rougir de leur faste, de leur opulence, en pensant que le Fils de Dieu n'avait pas où reposer sa tête (8).

A l'exemple du bon pasteur, ils doivent donner leur vie pour les brebis qui leur sont confiées, les conduire dans des pâturages abondants, être le modèle de tout le troupeau ; le précéder dans le chemin de la perfection ; soigner les brebis malades, ramener celles qui sont égarées (9) ; porter celle-ci sur leurs épaules (10), panser les plaies de celle-là ; les défendre toutes de la dent des loups, de la contagion des mauvaises doctrines ; connaître chacune de leurs brebis (11) ; leur communiquer la vie éternelle (12) ; ne point permettre qu'aucune d'elles périsse. Ils doivent soigner non-seulement les brebis, mais les agneaux, les pères et les enfants : *Pasce agnos meos* (13). Comme le Sauveur, ils doivent dire : « Laissez venir ces petits enfants auprès de moi (14) ; » se rappeler que leur ange voit la face du Père qui est dans le ciel ; se garder bien de scandaliser le plus petit de ses enfants (15). Ils ne doivent point fuir, comme de vils mercenai-

(1) « Scitis quid fecerim vobis? Si ergo ego lavi pedes vestros, Dominus et magister : et vos debetis alter alterius lavare pedes. Exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita et vos faciatis » (*Joan.* XIII, 12, 14, 15).

(2) « Sicut misit me Pater, et ego mitto vos » (*Joan.* XX, 21).

(3) « Non est servus major domino suo : neque apostolus major est eo qui misit illum » (*Joan.* XIII, 16).

(4) « Vis dicimus ut ignis descendat de cœlo, et consumat illos » (*Luc.* IX, 54)?

(5) « Et conversus increpavit illos, dicens : Nescitis cujus spiritus estis. Filius hominis non venit animas perdere, sed salvare » (*Ibid.*, 55).

(6) « Non enim veni vocare justos, sed peccatores » (*Matth.* IX, 13).

(7) « Non egent qui sani sunt medico, sed qui male habent » (*Luc.* V, 31).

(8) « Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet » (*Luc.* IX, 58).

(9) « Ego sum pastor bonus. Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis » (*Joan.* X, 11). — « Per me si quis introierit, pascua inveniet » (*Ibid.*, 9). — « Ante eas vadit et oves illum sequuntur » (*Ibid.*, 4). — « Infirmos curate » (*Matth.* X, 8). — « Ite ad oves quæ perierunt domus Israel » (*Ibid.* X, 6).

(10) Et cum invenerit eam, imponit in humeros suos gaudens » (*Luc.* XV, 5).

(11) « Cognosco meas, et cognoscunt me meæ » (*Joan.* X, 14).

(12) « Ego veni ut vitam habeant, et abundantius habeant » (*Ibid.*, 10).

(13) « Pasce agnos meos; pasce oves meas » (*Joan.* XXI, 15, 17).

(14) « Sinite parvulos et nolite eos prohibere ad me venire » (*Matth.* XIX, 14).

(15) « Videte ne contemnatis unum ex his pusillis : dico enim vobis, quia angeli eorum in cœlis semper

res, quand le troupeau est en danger; mais ils doivent partager tous ses périls, tous ses fléaux, toute son infortune, mourir et s'ensevelir avec lui (1). Comme des larrons, ils ne doivent pas enlever les brebis, les tuer ni les perdre (2), mais donner pour elles leur vie jusqu'à la dernière goutte de leur sang, à l'exemple du Pasteur par excellence que l'Eglise leur présente, flagellé, couronné d'épines, crucifié, donnant son sang et sa vie par amour pour ses brebis. Ils doivent ramener tous les pécheurs, tous les incrédules, tous les hérétiques qui sont hors de la bergerie; travailler sans relâche jusqu'à ce qu'ils aient converti toutes les brebis égarées; se reposer seulement quand il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur (3). Ce n'est qu'à ces conditions que les évêques peuvent mériter le titre de bons pasteurs. L'Eglise les conjure de se sacrifier pour le salut de leur troupeau, par la croix de Jésus-Christ, sa couronne d'épines et son dernier soupir.

Ce ministère pastoral tracé par l'Eglise, ces soins multipliés, cette sollicitude, ce dévouement, cet héroïsme qu'il commande; cette vigilance, ce travail assidu, cette sueur continuelle qu'il suppose; cet oubli de soi-même pour ne penser qu'aux brebis; cette obligation de supporter et de partager les maladies, les fléaux, la mortalité qui frappe le troupeau; cette nécessité de donner sa vie pour les brebis, tous ces devoirs réunis repoussent toute idée de despotisme. Les sentiments d'un pasteur tel que celui dont l'Eglise vient de nous présenter le tableau, ne furent jamais les sentiments d'un despote.

Pour exciter le zèle des évêques, l'Eglise leur montre les âmes renouvelées par la grâce, consacrées temples du Saint-Esprit, ennoblies par les sacrements, rachetées par le sang d'un Dieu, nourries de sa chair sacrée, devenues le sanctuaire du Dieu vivant; Jésus-Christ habitant dans ces âmes, les remplissant de sa grâce, de sa sainteté, de sa justice, les préparant à une gloire immortelle; ces âmes sont destinées à voir Dieu, à le louer éternellement, à partager son trône, sa félicité, sa joie; un Dieu avec toutes ses perfections doit être leur récompense (4). Il sera la gloire qui les environnera, le plaisir qui les transportera, la joie qui les inondera, l'éternité qui rendra leur félicité immuable (5). L'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, le cœur de l'homme n'a point éprouvé ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment (6). Il n'est pas donné à l'esprit humain de comprendre ces transports, cet enchantement, ces torrents de délices (7), ces joies ineffables (8), cette ivresse, ces ravissements continuels (9), cette félicité pleine et parfaite, ce bonheur sans fin. Quels motifs puissants de se dévouer à leur salut! Quel malheur! quel jugement se préparent des évêques, si ces âmes se perdent par leur négligence! Quel compte terrible! L'Eglise leur présente ces âmes dont ils auront causé la perte, les précédant devant le trône de Dieu pour demander vengeance, s'écriant : « Seigneur, vengez notre sang répandu par ces pasteurs indignes; vengez aussi le sang de Jésus-Christ qui coulait dans nous : *Vindica sanguinem nostrum.* » Quelle image effrayante pour un évêque prévaricateur! « De tous les points de mon diocèse, chaque jour une foule innombrable d'âmes, en quittant leur corps, vont se présenter devant le Dieu terrible, pour m'accuser, pour se plaindre de mon luxe, de la froideur de mon zèle, de la glace de ma charité, de mes entrailles cruelles. Chaque jour des milliers de victimes vont déposer contre moi; ces âmes infortunées, en passant successivement devant la face d'un Dieu qui les repousse, me préparent un poids de colère et d'indignation, qui tombera sur ma tête coupable après mon dernier soupir. »

Que répondront des évêques indignes au souverain Juge, quand il leur demandera compte de ces âmes créées à l'image de Dieu, rachetées par un sang divin; quand il leur dira : Qu'avez-vous fait de l'âme de vos frères? Pourront-ils s'excuser en disant : Nous aviez-vous établis leurs gardiens? Le caractère sacré dont ils furent revêtus, le jour de leur consécration, rappellera à quelle condition on les avait reçus évêques. Le sang de ces chrétiens demandera vengeance contre eux; autant de chrétiens perdus, autant de rois immortels détrônés par leur faute. Ils auront profané les temples du Dieu vivant, dispersé ces pierres sacrées, fermé le ciel à tant d'âmes destinées à régner avec Jésus-Christ, précipité dans l'enfer des diocèses entiers, entraîné dans l'abîme tant de malheureuses victimes. Pendant toute l'éternité, mille et mille voix s'élèveront contre eux; ils entendront retentir autour d'eux les noms de meurtriers, de parricides. Quel compte! Quels reproches sanglants! Quel malheur! Quelle destinée affreuse! Plus leur dignité aura été grande et plus ils seront tourmentés. Qui pourra soutenir la peinture épouvantable que l'Eglise nous fait de leurs châti-

vident faciem Patris mei, qui in cœlis est » (*Matth.* XVIII, 10).

(1) « Mercenarius..... videt lupum venientem, et dimittit oves, et fugit : et lupus rapit et dispergit oves » (*Joan.* x, 12).

(2) « Fur non venit nisi ut furetur, et mactet, et perdat » (*Joan.* x, 10).

(3) « Et alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audient, et fiet unum ovile, et unus pastor » (*Joan.* x, 16).

(4) « Ego merces tua magna nimis » (*Gen.* xv, 1).

(5) « Ut sit Deus omnia in omnibus » (I *Cor.* xv, 28).

(6) « Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum » (I *Cor.* II, 9).

(7) « Torrente voluptatis tuæ potabis eos » (*Ps.* XXXV, 9).

(8) « Exsultabitis lætitia inenarrabili et glorificata » (I *Petr.* I, 8).

(9) « Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ » (*Ps.* XXXV, 9).

ments? Plus coupables que le mauvais riche, vu la sainteté de leur état, ils partageront tous ses supplices et de plus grands encore. Ensevelis avec leurs ornements de pontife, ils descendront comme lui dans un tombeau plus affreux, dans un sépulcre de feu (1); pour trône pontifical un tombeau de flammes. Cette bouche qui aura adressé aux pauvres et aux inférieurs des paroles dures, des reproches si amers, si injustes, sera la proie des flammes; cette langue, instrument de leur sensualité, éprouvera une soif dévorante (2); ces mains (3) qui auront signé tant de peines canoniques, injustes, donné tant de bénédictions stériles, distribuées sans ferveur et par ostentation; ces pieds qui auront foulé les ministres inférieurs, profané le sanctuaire du Dieu vivant seront enchaînés. Ces fronts, ceints de la mitre ou de la tiare qu'ils portaient avec tant d'orgueil, seront marqués d'un signe de réprobation. Là, plus de repas somptueux, plus de boissons délicieuses, pas même une goutte d'eau pour étancher leur soif. Pendant toute l'éternité, ils ne feront entendre que ce cri : « Nous souffrons horriblement au milieu de ces flammes : *Crucior in hac flamma.* »

Après cette peinture effrayante, direz-vous encore, ennemis de l'Eglise, qu'elle flatte ses premiers pasteurs, qu'elle est trop indulgente envers eux, qu'elle favorise le despotisme ; tandis qu'elle leur annonce des châtiments si grands, pour punir leur orgueil, leur dureté, leur insensibilité? Quoi de plus propre à les faire trembler, à leur ôter toute idée de domination, tout sentiment d'amour-propre! Quoi de plus capable de les faire rentrer dans leurs devoirs, de les porter à remplir leurs fonctions avec crainte et tremblement! Quoi de plus efficace pour alarmer leur conscience, pour réveiller toutes les terreurs de leur foi! Peut-on imaginer des supplices plus affreux, des tortures plus épouvantables? La liberté des fidèles et des ministres inférieurs n'est-elle point assez vengée par l'Eglise? Le despotisme épiscopal peut-il être puni d'une manière plus terrible?

L'Eglise ordonne aux évêques d'être faibles avec les faibles, comme l'Apôtre; de se faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ (4). Ils doivent dire, comme le même apôtre : « Qui s'affaiblit, sans que je m'affaiblisse avec lui; qui est-ce qui tombe sans que mon cœur brûle pour le relever (5)? » Ils doivent être pleins de sollicitude pour leurs frères; soulager leurs misères avec un visage tout rayonnant de joie; les aimer avec franchise et sans réserve; brûler de la plus tendre charité; être fervents, prier sans cesse; être remplis de cette joie que donne l'espérance; se montrer patients dans les tribulations; partager toutes les peines des fidèles; bénir ceux qui les persécutent; se réjouir avec ceux qui sont contents; pleurer avec ceux qui pleurent; ressentir par une sainte compassion tout ce qu'éprouvent les autres; ne jamais rendre le mal pour le mal; faire le bien avec tant de circonspection qu'il soit approuvé non-seulement du Seigneur, mais aussi des hommes (6); vivre en paix avec tout le monde. L'Eglise leur dit avec l'Apôtre : Que toute sorte d'aigreur, de colère, d'indignation soit bannie d'entre vous; et soyez doux et miséricordieux les uns envers les autres, vous pardonnant comme Dieu vous a pardonné, en vue de Jésus-Christ (7). Elle leur ordonne de n'être point orgueilleux; de ne point mettre leur confiance dans les richesses incertaines et périssables, mais dans le Dieu vivant; d'être charitables, bienfaisants, de se rendre riches en bonnes œuvres; de donner l'aumône de bon cœur; de faire part de leur bien à ceux qui ont des besoins; de s'acquérir un trésor et de jeter un fondement solide pour l'avenir, afin de pouvoir arriver à la vie éternelle (8). Ils doivent donner leur vie pour leurs frères, comme Jésus-Christ l'a donnée pour eux; la sacrifier non une fois, mais mille fois, comme l'Apôtre, pour le salut de ceux qui leur sont confiés (9); se réjouir et se glorifier de s'immoler et de se sacrifier pour augmenter leur foi (10); désirer de leur donner non-seulement l'Evangile, mais leur vie (11); être ana-

(1) « Mortuus est autem et dives, et sepultus est in inferno » (*Luc.* XVI, 22).

(2) « Mitte Lazarum, ut intingat extremum digiti sui in aquam, ut refrigeret linguam meam, quia crucior in hac flamma » (*Ibid.* 24).

(3) « Ligatis manibus et pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores : ibi erit fletus et stridor dentium » (*Matth.* XXII, 13).

(4) « Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos » (I *Cor.* IX, 22).

(5) « Quis infirmatur, et ego non infirmor? Quis scandalizatur, et ego non uror » (II *Cor.* XI, 29)?

(6) « Qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate. Dilectio sine simulatione. Charitate fraternitatis invicem diligentes. Spiritu ferventes; spe gaudentes; in tribulatione patientes; orationi instantes. Necessitatibus sanctorum communicantes. Benedicite persequentibus vos. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus; idipsum invicem sentientes. Nulli malum pro malo reddentes; providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus. Cum omnibus hominibus pacem habentes » (*Rom.* XII, 8 seq.).

(7) « Omnis amaritudo, et ira, et indignatio tollatur a vobis : estote autem invicem benigni, misericordes, donantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis » (*Eph.* VI, 31, 32).

(8) « Non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo... Bene agere, divites fieri in bonis operibus, facile tribuere, communicare : thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam » (I *Tim.* VI, 17 seq.).

(9) « Ego autem libentissime impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris » (II *Cor.* XII, 15).

(10) « Sed et si immolor supra sacrificium et obsequium fidei vestræ, gaudeo et congratulor » (*Philipp.* II, 17).

(11) « Ita desiderantes vos, cupide volebamus tradere vobis non solum Evangelium Dei, sed etiam animas nostras » (I *Thess.* II, 8).

thèmes pour leurs frères; consentir, comme Moïse, à être effacés du livre de vie, s'ils ne peuvent obtenir leur pardon.

L'Eglise leur recommande de pratiquer eux-mêmes ce qu'ils enseignent, à l'exemple de Jésus-Christ; de veiller à ce que leur conduite particulière soit en harmonie avec leurs enseignements. Voyez avec quelle ironie elle relève cette contradiction monstrueuse : « Vous qui enseignez les autres, vous ne vous instruisez point vous-même : *Tu qui alium doces, teipsum non doces;* vous qui criez si fort contre l'injustice, n'êtes-vous pas revêtu de la dépouille des malheureux, ne retenez-vous point ces biens qui doivent être distribués en aumônes : *Qui prædicas non furandum furaris?* Vous qui apprenez tous les jours aux fidèles à pratiquer la pureté, vous abstenez-vous de la moindre apparence du mal, ne donnez-vous point occasion à des soupçons graves : *Qui dicis non mœchandum, mœcharis?* Vous qui détestez les idoles, vous osez commettre tant de sacriléges, en traitant les choses saintes avec une conscience souillée : *Qui abominaris idola, sacrilegium facis.* Vous qui vous glorifiez d'être docteur de la loi, vous déshonorez l'Evangile par votre conduite : *Qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras;* c'est par vous que le nom de Dieu est blasphémé : *Per vos nomen Dei blasphematur.* Que d'œuvres apparentes, que d'entreprises magnifiques auront été déshonorées par les sentiments intérieurs! Ils auront beau dire devant le trône de Dieu : N'avons-nous pas prophétisé en votre nom, prêché l'Evangile, converti des âmes, chassé les démons, fait des prodiges? Retirez-vous, leur dira le souverain Juge, ouvriers d'iniquité, allez au feu éternel (1). Quoi de plus humiliant pour un évêque prévaricateur, que ce contraste révoltant entre sa conduite et ses enseignements! Quoi de plus accablant, de plus terrible pour lui que cette opposition monstrueuse, quand il verra ses œuvres, bonnes en apparence, comptées parmi ses plus grands crimes!

L'Eglise réprime l'ambition des évêques, qui, comme les enfants de Zébédée, veulent être assis aux premières places, en leur disant avec Jésus-Christ : « Pouvez-vous boire le calice qui m'est préparé? Attendez-vous à boire mon calice. » Il promet aux apôtres et à leurs successeurs, non les dignités, l'élévation, les premiers postes, mais les croix, les souffrances, les amertumes : tel est leur partage (2).

Voici, d'après l'Eglise, les caractères que doit avoir la sagesse d'un évêque. Elle doit être d'abord noble et pure : *Primum quidem pudica.* En second lieu, elle est pacifique; elle doit prêcher la paix, réconcilier les cœurs aigris, établir le calme dans les consciences : *Deinde quidem pacifica.* Elle est modeste, supportant avec modération les honneurs qu'on lui rend, souffrant avec peine les louanges qu'on lui donne : *Modesta.* Elle est insinuante et persuasive, ne voulant pas dominer sur les esprits, mais les éclairer, les instruire; elle attend tout le succès des douceurs de la persuasion : *Suadibilis.* Elle s'attache aux gens de bien, recherche leur société, les encourage, se déclare leur défenseur et leur soutien : *Bonis consentiens.* Elle a des entrailles de miséricorde pour son peuple; elle se sent émue, attendrie à la vue de l'infortune : *Plena misericordia.* Elle ne se contente pas de plaindre les malheureux, mais elle joint le secours à la compassion, partage avec eux son nécessaire, voit croître tous les jours les fruits de son ministère avec ceux de la miséricorde : *Et fructibus bonis* (*Jacob.* III, 17). Quoi de plus admirable que cette sagesse que leur prescrit l'Eglise? Où trouverez-vous un tableau plus beau, plus parfait de la conduite d'un évêque? Des qualités aussi éminentes peuvent-elles se trouver dans un despote, et conduire à la tyrannie?

Voyons quelles doivent être les occupations d'un évêque dans son diocèse. L'Eglise lui ordonne de corriger les esprits inquiets; de dompter les caractères difficiles : *Corripite inquietos;* de consoler ceux qui sont faibles, ceux qui tombent plutôt par fragilité que par malice; de soutenir, d'encourager leur faiblesse : *Consolamini pusillanimes;* de porter sur ses épaules les malades, de soulager leurs infirmités, de panser leurs plaies : *Suscipite infirmos;* d'être patient envers tous, envers les bons comme envers les méchants, envers les pauvres comme envers les riches, envers ceux qui sont dociles comme envers les rebelles : *Patientes estote ad omnes;* de faire éclater sa joie au milieu des plus grandes peines : *Semper gaudete;* de prier sans cesse pour ceux qui lui sont confiés : *Sine intermissione orate;* de ne pas laisser s'éteindre en lui l'esprit de l'apostolat : *Spiritum nolite exstinguere;* de s'attacher à ce qui est bien : *Quod bonum est tenete;* de s'abstenir même de l'apparence du mal : *Ab omni specie mala abstinete vos.* Alors il sera donné à cet évêque de se sanctifier avec son troupeau : *Ipse autem Deus pacis sanctificet vos per omnia* (I *Thess.* V, 14 seq.). Un évêque, occupé à des fonctions si saintes, si pures, si multipliées, aura toujours horreur du despotisme. Qui ne voit que, pour bien les remplir, il faut avoir le cœur d'un père et non celui d'un tyran?

Ne vous conduisez point selon l'esprit du monde, leur dit l'Eglise, mais attachez-vous à ce qui est vrai; ne vous départez point des règles de la vérité, sans lesquelles tout ce

(1) « Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus, et in nomine tuo dæmonia ejecimus, et in nomine tuo virtutes multas fecimus? Et tunc confitebor illis : quia nunquam novi vos : discedite a me, qui operamini iniquitatem » (*Matth.* VII, 22, 23).

(2) « Potestis bibere calicem, quem ego bibiturus sum?.... Calicem quidem meum bibetis : sedere autem ad dexteram meam vel sinistram, non est meum dare vobis, sed quibus paratum est a Patre meo » (*Matth.* XX, 22 et 23).

qui porte le nom de piété est toujours funeste : *Fratres, quæcunque vera ;* montrez de la retenue dans vos mœurs et dans vos discours ; portez une sainte pudeur sur votre visage, et cette gravité apostolique dans toutes vos démarches : *Quæcunque pudica ;* faites paraître une équité inviolable dans votre conduite, du désintéressement dans vos fonctions, une affection égale, une grande impartialité pour tous les fidèles : *Quæcunque justa ;* traitez les choses saintes saintement; que la modestie, la terreur, la profonde religion dont vous accompagnerez les fonctions redoutables, apprennent aux fidèles avec quelles dispositions ils doivent y assister : *Quæcunque sancta ;* rendez-vous aimables à vos peuples, en partageant leurs afflictions, en devenant les consolateurs de leurs peines, gagnez les cœurs pour attirer les âmes à Dieu : *Quæcunque amabilia ;* ne négligez rien de tout ce qui peut conserver votre réputation pure et sans tache parmi les fidèles : abstenez-vous même des choses les plus permises, évitez tout soupçon : *Quæcunque bonæ famæ ;* ayez toutes les vertus, qu'il ne vous en manque aucune : *Si qua virtus ;* n'ambitionnez d'autre éloge que celui d'observateur exact de la discipline : *Si qua laus disciplinæ ;* pensez souvent à toutes ces qualités essentielles à l'épiscopat : *Hæc cogitate ;* conduisez-vous d'après ces maximes, et le Dieu de la paix habitera avec vous : *Et Deus pacis erit vobiscum* (*Philipp.* IV, 8). Je demande aux ennemis de l'Eglise si des évêques formés sur ce tableau qu'elle vient de nous présenter, peuvent jamais être despotes. Celui qui réunira toutes ces qualités éminentes, ne sera jamais un tyran, mais le meilleur des pères.

L'Eglise rappelle sans cesse aux évêques les caractères de la charité. La charité est douce. Tout doit être doux dans un évêque ; rien qui sente la fierté, la dureté, l'âpreté ; ses paroles, ses actions, son extérieur, ses rapports avec ses inférieurs, tout doit porter le caractère de la douceur : *Charitas benigna est* (1 *Cor.* XIII, 4 seq.) ; ils doivent montrer une patience invincible pour supporter les contradictions, les désordres des pécheurs, les insuccès de leur ministère, les fautes et les défauts de leurs inférieurs : *Patiens est ;* elle n'est point jalouse ; ils doivent voir avec plaisir les succès des autres, rendre hommage à leurs talents, reconnaître le vrai mérite, être ravis de trouver dans leur diocèse des prêtres plus instruits, plus capables qu'eux : *Non æmulatur ;* ils ne doivent point agir par caprice, se livrer à leur mauvaise humeur, violer toutes les bienséances, mais prendre toutes les mesures de sagesse propres à faire réussir leur ministère : *Non agit perperam ;* ils ne doivent s'enfler ni de leurs talents, ni de leurs succès, ni de la médiocrité des talents de leurs frères, ni des vaines louanges des hommes ; leur cœur doit être fermé à tout sentiment d'orgueil : *Non inflatur ;* ils doivent fuir l'ambition, ne point intriguer comme les enfants du siècle, ne pas soupirer après des postes éclatants, ni ambitionner l'estime des hommes, ni les faveurs des princes : *Non est ambitiosa ;* ils doivent être désintéressés, ne pas déshonorer leur ministère par un esprit de cupidité, se montrer généreux, ne pas oublier qu'ils n'ont rien à eux, que tout appartient aux pauvres, ne rien garder de ce qu'ils ont reçu pour le distribuer : *Non quærit quæ sua sunt ;* ils ne doivent point s'irriter des contradictions, des censures du monde, des fautes de leurs inférieurs, d'un manque d'égards ; il ne faut point que leur susceptibilité les mette en fureur : *Non irritatur ;* ils doivent éviter d'être soupçonneux et toujours prêts à penser mal de leurs frères, à se livrer à des soupçons injurieux, fuir les jugements téméraires qui aigrissent, avoir des idées avantageuses des autres : *Non cogitat malum ;* supporter sans chagrin l'humeur, la faiblesse, les imperfections de leurs inférieurs, leurs murmures, leurs plaintes injustes : *Omnia suffert ;* ne jamais désespérer de les corriger, de les rendre meilleurs : *Non desperat.*

Que l'épiscopat, orné de cette charité admirable que nous trace l'Eglise, serait beau et grand ! Qui pourrait s'empêcher d'aimer un tel évêque ? Quel cœur pourrait résister à l'impression de cette charité si touchante, si pénétrante ? Que le ministère épiscopal serait fécond en bonnes œuvres, en miracles éclatants ! Imprimez cette charité dans le cœur des évêques, et vous les verrez respecter la liberté des fidèles, devenir pour eux un objet d'amour et d'admiration.

Quels reproches peut-on faire à l'Eglise catholique ? Sa morale ne prescrit-elle point toutes les vertus nécessaires à un évêque ? Est-il un devoir essentiel, un sentiment louable, une obligation utile qu'elle ne commande ? Quelle perfection elle exige ! Elle réunit tout ce qui peut former de bons pasteurs, des évêques accomplis. Heureux le pontife qui vient retremper son âme dans ses saintes maximes, qui vient puiser dans cette morale les qualités éminentes de l'épiscopat !

Qu'y-a-t-il dans cette morale qui sente le despotisme ? Elle ne prêche que charité, dévouement, martyre. Elle rappelle sans cesse les évêques aux sentiments de Jésus-Christ, forme leur cœur sur celui du Sauveur. Comment la tyrannie pourrait-elle sortir de ce fonds inépuisable de charité, de ce foyer de flammes ? Comment l'humilité la plus profonde pourrait-elle enfanter l'orgueil ; l'abaissement, l'élévation ; la simplicité apostolique, le faste ; la compassion, la dureté ; la tendresse la plus héroïque, le plus vil égoïsme ; la sollicitude la plus vive, l'indifférence la plus révoltante ; l'amour le plus ardent, le plus généreux, la froideur et la glace ? Les évêques, placés par cette morale sous les pieds des fidèles, peuvent-ils les asservir ? Tandis qu'ils sont établis leurs serviteurs les plus obséquieux, peuvent-ils penser à devenir leurs maîtres ? N'est-ce point proscrire leur orgueil, leur faste, leur arrogance, que de les obliger à remplir un

ministère de paix, de douceur, de charité, de dévouement, d'héroïsme, qui tend, non à rendre les peuples esclaves, mais à les affranchir; que de leur rappeler que l'esprit de l'épiscopat n'est point un esprit de colère et de vengeance, mais de douceur et de clémence; que de les forcer à retracer la vie pastorale de Jésus-Christ, son zèle pour le salut des âmes, son ardeur à annoncer la bonne nouvelle, tous les prodiges de sa charité, sa pauvreté, son éloignement pour les honneurs, ses larmes sur l'endurcissement des pécheurs, sa prière continuelle?

L'Eglise travaille à l'esclavage des brebis, quand elle ordonne aux évêques de les conduire dans des pâturages abondants; de soigner celles qui sont malades; de ramener celles qui sont égarées; de les porter sur leurs épaules; de panser leurs plaies; de les préserver de la contagion des mauvaises doctrines; de leur communiquer la vie; de veiller à ce qu'aucune ne vienne à périr; de ne point fuir comme de vils mercenaires quand le troupeau est en danger, mais de partager tous ses dangers, tous ses fléaux; de ne point enlever ni tuer les brebis; mais de donner leur vie et leur sang pour elles?

La morale de l'Eglise prêche le despotisme aux évêques, en leur montrant ces âmes renouvelées par la grâce, consacrées temples du Saint-Esprit, ennoblies par les sacrements, rachetées par le sang d'un Dieu, engraissées de sa chair sacrée, destinées à voir Dieu, à le louer éternellement; en leur présentant ces âmes les précédant devant le trône de Dieu pour demander vengeance contre eux, allant se plaindre de leur luxe, de leur froideur, de leur indifférence, de leurs entrailles cruelles, leur préparant un poids de colère et d'indignation; en leur montrant les victimes innombrables qui tombent dans l'enfer par leur faute, ce tombeau de flammes où ils seront ensevelis, les supplices affreux qui les attendent, Dieu les punissant d'une manière terrible durant l'éternité?

Quoi! est-ce en donnant leur vie pour les fidèles, que les évêques peuvent les asservir? Est-ce en répandant leur sang pour eux, qu'ils se montrent despotes? Est-ce en partageant toutes leurs faiblesses, toutes leurs peines, qu'ils pensent à en faire des esclaves? Est-ce en veillant sur eux comme devant rendre compte de leurs âmes, en prenant toutes sortes de moyens pour les sauver, qu'ils se fraient un chemin à la tyrannie? Est-ce en vivant comme Jésus-Christ, en retraçant toutes ses vertus, son humilité, sa charité, sa pauvreté, son zèle, sa vie laborieuse; en s'immolant tous les jours pour leurs frères; en pensant à l'examen redoutable que l'on fera de leur ministère; en remplissant les fonctions d'un pasteur infatigable; en renonçant aux douceurs de la vie et au repos par amour pour eux; en se dépouillant pour couvrir leur nudité; en partageant avec eux leur pain, qu'ils exercent le despotisme?

La morale de l'Eglise prêche sans doute la dureté, la cruauté aux évêques, en leur ordonnant d'être faibles avec les faibles, de se faire tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ; de relever ceux qui tombent; d'être pleins de sollicitude pour leurs frères; de les soulager, de les aimer d'un amour sincère, de bénir ceux qui les persécutent; de se réjouir avec ceux qui sont dans la joie; de pleurer avec ceux qui pleurent; de ressentir tout ce que souffrent les autres; de bannir de leur cœur l'aigreur, la colère, l'indignation; d'être doux, miséricordieux; de ne pas mettre leur confiance dans les richesses; d'être charitables, bienfaisants, riches en bonnes œuvres; de sacrifier leur vie pour leurs frères; de se glorifier, de s'immoler et de se sacrifier pour augmenter leur foi; d'être anathèmes pour eux, voulant être effacés du livre de vie.

L'Eglise flatte sans doute les évêques, quand elle met au rang de leurs plus grands crimes d'être en opposition avec ce qu'ils enseignent; quand elle leur reproche cette contradiction monstrueuse, de s'élever contre l'injustice, et de s'en rendre coupables; de prêcher la pureté, et de donner lieu à des soupçons graves; de détester les idoles dans le lieu saint, et d'y commettre des sacriléges horribles; de se glorifier dans l'Evangile, et de le déshonorer par une conduite indigne, faisant blasphémer le nom de Dieu; quand elle promet aux évêques, non l'élévation, les dignités, les postes brillants, mais les croix, les souffrances, les amertumes; quand elle leur ordonne d'être doux, modestes, pacifiques, de gagner les cœurs, d'avoir des entrailles de miséricorde, de corriger les esprits inquiets, de consoler les faibles, de porter les malades, d'être patients au milieu des contradictions, rayonnants de joie dans la tristesse; quand elle leur dit de pratiquer tout ce qui est vrai, chaste, juste, saint, aimable, tout ce qui peut établir leur réputation dans l'esprit des peuples, enfin toutes les vertus et tout ce qui est louable? Est-ce prêcher le despotisme? En vérité, est-ce un jeu, une dérision?

Cette morale sacrifie sans doute les intérêts des fidèles, quand elle ordonne aux évêques de montrer à leurs inférieurs une charité douce, patiente, éloignée de tout sentiment de jalousie, d'ambition; une charité nullement capricieuse, ni orgueilleuse, mais tout à fait désintéressée, incapable de s'irriter, nullement soupçonneuse, qui ne pense point le mal, qui supporte tout, toujours pleine d'espérance pour la correction et l'amendement des inférieurs?

Cette morale sublime que l'Eglise prêche à ses premiers pasteurs, assure aux fidèles une entière liberté. Cette morale repousse loin d'eux le despotisme, brise leurs fers, proclame leur indépendance. Elle fait non des tyrans, mais des martyrs de la charité; non des oppresseurs, mais des pères. Elle forme les pasteurs les plus dévoués, qui ne comptent pour rien les travaux, les peines, les sollicitudes, toujours prêts à sacrifier leur vie pour le bonheur des brebis. Plus

d'orgueil, plus de fierté, d'arrogance, de dureté, de domination, d'égoïsme sur les trônes de l'Eglise. On y voit siéger la charité, la compassion, la miséricorde, le dévouement le plus parfait. Les peuples et les ministres inférieurs jouissent d'une paix profonde, goûtent les douceurs de la liberté. Les brebis vivent tranquilles au milieu de pâturages abondants, sous les yeux de leurs pasteurs, dans les maximes franches et indépendantes de l'Evangile, jouissent de la liberté des enfants de Dieu. Les évêques ne sont plus asservis par les papes; les fidèles et les prêtres par les évêques. La paix la plus profonde, la liberté la plus parfaite règnent dans tous les ordres de la hiérarchie, parmi les pasteurs et les troupeaux; le despotisme et la servitude en sont bannis pour toujours. Nous contemplons toutes les merveilles de l'Eglise naissante, les fidèles trouvant dans un évêque le cœur d'un père, les sentiments de la mère la plus tendre, la plus compatissante.

CHAPITRE III.

Le despotisme ecclésiastique condamné et réprouvé par la tradition.

Quelle idée nous donne la tradition de la puissance ecclésiastique? Recueillons la doctrine de tous les Pères de tous les siècles.

L'épiscopat, dit saint Augustin, ramené à la seule étymologie du mot, est une charge plus encore qu'un honneur. C'est une surveillance onéreuse, qui indique que celui-là n'est pas évêque qui ne veut que commander et non pas servir (1).

L'épiscopat est une œuvre importante, dit saint Jérôme, et non une dignité; c'est un exercice laborieux, et non une situation voluptueuse; c'est une condition pénible, qui rabaisse celui qui y est engagé au-dessous de tout le monde par une sincère humilité, bien loin de l'élever au-dessus des autres par une vaine enflure (2).

Celui qui est appelé à l'épiscopat, est appelé, d'après Origène, non pas à un commandement, mais au service de toute l'Eglise; et il doit rendre le service avec tant de modestie et d'humilité, qu'il soit utile à celui qui le rend et à celui qui le reçoit; car le gouvernement des chrétiens doit être entièrement éloigné de celui des infidèles, qui est plein de dureté, d'insolence et de vanité (3).

Le même Père, parlant de certains évêques qui faisaient des réprimandes sévères, employaient des paroles menaçantes, dit ces paroles remarquables : « Ils oublient cette égalité qui doit exister entre les supérieurs et les inférieurs; ils perdent de vue que l'égalité et la modestie doivent régner parmi les chrétiens, et surtout parmi ceux qui sont revêtus de quelque dignité dans l'Eglise; c'est aux premiers pasteurs que s'adressent ces paroles : Plus vous êtes grands et plus vous devez vous humilier en toutes choses, et vous trouverez grâce devant Dieu (4). »

Ecoutons saint Isidore : « L'épiscopat est un état de travail et non de repos, de sollicitude et non de délices; c'est une administration dont on doit rendre compte, et non une puissance indépendante; un pouvoir paternel, et non un pouvoir tyrannique; une charge, et non une dignité qui donne la licence de tout faire sans craindre de censure (5). »

Les Pères vont nous apprendre quelle doit être la perfection d'un évêque. Un particulier, dit saint Grégoire de Nazianze, est coupable quand il tombe dans le crime; mais un évêque est un très-méchant évêque, quand il n'est pas très-saint. On condamne l'un quand il tombe, et l'on condamne l'autre quand il ne monte pas. L'un est pauvre quand il n'a rien, et l'autre quand il n'a pas tout acquis (6).

Ce n'est point, en effet, ce qu'on exige d'un évêque, dit le même docteur, qu'il ne soit pas mauvais, et qu'il ne commette pas de crime, car plusieurs d'entre le peuple sont exempts de crime, et le regardent comme très-honteux; mais ce qu'on exige d'un évêque, c'est qu'il excelle en vertus, et qu'il soit encore plus élevé au-dessus de tous par son mérite et par sa piété, que par l'honneur et la dignité de son siége; qu'il ne mette aucune borne à sa perfection, ni à ses désirs

(1) « Episcopatus nomen est operis, non honoris, ut intelligat nom se esse episcopum, qui præesse dilexerit, non prodesse » (*S. Aug., lib.* XIX *de Civitate Dei*, c. 19.).

(2) « Si quis episcopatum... Bonum opus desiderat : opus, non dignitatem : laborem, non delicias : opus per quod humilitate decrescat, non intumescat officio » (Hieron. *Epist. ad Oceanum*, 189).

(3) « Quod si quis primas etiam apud me tenere partes cupit, se nemini prælatum iri sciat, cui cum servire potuerit, minime tamen servierit servitutem in modestia et laudabili humilitate positam, quæque servienti prodesse, eos autem juvare et reficere possit, quibus ipsa exhibetur.... Deterrens qui inter fratres major esse voluerit, quominus regiam potestatem vel palpi cupiditatem, principibus insitam imitetur » (*Comment. in Matth.*, c. 20, 25).

(4) « Nonnullos autem asperis utentes comminationibus..... et nullam in subditos æquabilitatem in animum inducentes; neque modestiam et æquabilitatem inter Christianos potissimum versari debere, cogitantes, sed inter eos præsertim qui dignitatem aliquam in Ecclesia gerunt; scriptum est enim : Quanto magnus es, humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam » (*Comment. in Matth.*, c. 20, 25).

(5) « Episcopatus paucis quibusdam convenit, hoc est iis, qui paternam curam, non autem tyrannicam vitæ licentiam, hanc dignitatem esse existimant... Nonnulli eam in imperium, vel potius in tyrannidem commutarunt... Siquidem illud pœnam potius pendentium, quam honorem accipientium esse arbitrantur » (*Epist.* 126, lib. II). — « Sacerdotii dignitatem minime agnoscentes, illudque existimantes, sacerdotium imperium quoddam esse ab omni censura immune, non autem provinciam reddendis rationibus obnoxiam » (*Epist.* 127, lib. III).

(6) « Privati hominis vitium est, turpia, supplicioque digna perpetrare; præfecti autem vel antistitis vero, si non sit quam optimus, nec novas subindo virtutum ascensiones faciat » (S. Greg. Nazianz., *oratio* 1, p. 8).

de monter encore plus haut; et qu'au lieu de regarder comme un gain ce qu'il a en soin d'acquérir, il considère comme une perte tout le bien auquel il n'est pas encore parvenu (1).

La vie d'un évêque, dit saint Jérôme, doit être si sainte et si pure, que ceux même qui ont la témérité de combattre la religion, soient contraints de respecter sa vertu (2).

La vie et les actions d'un évêque, d'après saint Grégoire, doivent être aussi différentes de celles du peuple, que la vie et la conduite d'un berger sont différentes des inclinations du troupeau dont il est le pasteur (3). C'est une chose monstrueuse, s'écrie saint Bernard, que de voir dans une place éminente, un esprit bas et rampant (4).

Un évêque ne doit jamais prescrire de bornes à sa vertu, parce que tout lui est commandé, parce qu'il doit tout avoir, parce que les choses qui sont des conseils pour les autres, sont pour lui des préceptes. C'est ce qu'avait fort bien compris saint Charles. Ses amis voulant l'empêcher de s'exposer pour son peuple durant la peste de Milan, il leur demanda s'il n'y avait pas plus de perfection à le faire qu'à se retirer; et, comme ils furent contraints de l'avouer, il conclut aussitôt qu'il y était donc obligé, parce que l'épiscopat était l'ordre des parfaits.

Telle est l'idée sublime que les Pères nous donnent déjà de la grandeur, de l'excellence de l'épiscopat. C'est une charge, une surveillance onéreuse, une servitude, un état de travail, de sollicitude, une puissance dépendante de Dieu, un pouvoir paternel et non une dignité qui donne la licence de tout faire; une condition pénible qui rabaisse celui qui en est revêtu au-dessous de tout le monde. Un évêque n'est point appelé pour commander, mais pour servir l'Eglise; il doit conserver l'égalité entre ses frères. C'est un état très-relevé qui suppose toutes les vertus, enfin l'ordre des parfaits; ce qui repousse toute idée de despotisme et de tyrannie, les petites passions, les caprices que l'on aperçoit dans le commun des hommes; ce qui les place au-dessus des faiblesses vulgaires, ce qui enchaîne leur orgueil, leur amour-propre, tout sentiment de vengeance, de domination et d'oppression.

Les Pères vont nous tracer les qualités que doivent posséder ceux qui sont appelés à l'épiscopat. On doit préférer à tous les autres, dit saint Jérôme, celui qui peut servir de règle à tous, celui qui peut guérir toutes les maladies des hommes; obligé de prier pour le peuple, il ne peut remplir cette fonction, s'il n'est pas choisi de Dieu; s'il n'est pas éprouvé par les prêtres. Qu'il soit exempt de fautes, celui qui doit intercéder pour les iniquités de son peuple. Il ne faut avoir égard qu'aux dons de Dieu et à une éminente vertu, sans considérer la noblesse de la naissance, ni l'illustration des parents (5).

On voit saint Grégoire le Grand, dès le premier moment de sa consécration, s'appliquer avec un soin extraordinaire à chercher de toutes parts, et à découvrir dans toutes les parties du grand diocèse dont Rome était la métropole, les personnes les plus éminentes en vertu pour les élever à l'épiscopat (6). Il faudrait, s'il était possible, dit saint Bernard, choisir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre sur le trône des apôtres que ceux qui seront avec eux les juges de tout l'univers (7). Celui, dit saint Chrysostome, qui contribue à élever à l'épiscopat une personne qui en est indigne, se prépare des flammes dans l'enfer; il ne répondra pas seulement de tant d'âmes qui périssent par la négligence de ce pasteur, mais il sera puni pour les péchés mêmes de cet indigne pasteur (8). Avant d'imposer les mains sur quelqu'un, il faut s'être assuré de sa vertu et de ses qualités, par une connaissance qui vienne de loin et par une très-exacte recherche; car un tel choix est plein de périls, et quiconque s'y expose, doit savoir qu'il rendra compte et qu'il sera puni de toutes les fautes que commettra celui dont on n'aura pas assez examiné les talents et le mérite (9).

Ceux qui choisissent de mauvais pasteurs, dit le saint concile de Trente, se rendent complices des péchés des autres, en y participant; ils commettent un crime énorme, s'ils ne choisissent point ceux qu'ils jugeront

(1) « Neque hoc solum requiritur, ut malus non fiat (malum enim esse plerique etiam e vulgo turpissimum censent), verum etiam, ut virtute præstet; ita ut magis virtute antecellat, quam honore et dignitate superet. Nec modum sibi ullum honeste vivendi atque altius ascendendi constituat; nec lucro potius, id quod arripuit quam damno, id quod effugit, deputet » (Greg. Nazianz., *Orat.* 1, p. 7).

(2) « Talis sit pontifex Christi, ut qui religioni detrahunt, vitæ ejus detrahere non audeant » (Hieron., *Ep. ad Oceanum*).

(3) « Tantum debet actionem populi actio transcendere præsulis, quantum distare solet a grege vita pastoris » (Gregorius Magnus, lib. II *Regum*, cap. 1).

(4) « Monstruosa res, gradus summus, et animus infimus » (S. Bern., lib. II *de Consid.*, c. 7).

(5) « Præferatur vir omnibus, qui eligatur ex omnibus et qui medeatur omnibus... In quo vita formatur omnium. Supplicaturus pro populo, eligatur a Domino, probari debet a sacerdotibus, ne quid sit quod in ipso graviter offendat, cujus officium est pro aliorum offensa intervenire; in quo non generis nobilitas, sed morum eligatur gratia, et virtutum prærogativa » (Ambros. *Epist.*, n. 82).

(6) « Ab ipso suæ consecrationis exordio, per omnem diœcesim suam, episcopos undequaque meliores invenire potuit, studiosissime ordinavit » (Joann. Diac., in Vita Greg. Magni, lib. III, c. 7).

(7) « An non eligendi de toto orbe, orbem judicaturi? » (Lib. III, *de Consid.*, c. 5.)

(8) « Si quando contingat ut quempiam... Indignum ad episcopatus permoveat apicem..... Quantos se ignibus facit obnoxium? Neque enim animarum peccantium solum, verum et omnium quæ ab illo geruntur, ipse pœnas exsolvet » (Chrys., *homilia* 1, in *Epist. ad Titum*).

(9) « Sed ubi consideratio diuturna præcessit, exactissimaque discussio. Nec enim ea res periculo caret... Eorum quæ ille peccaverit, tu quoque pœnam dabis » (Chrys., *homil.* 16, *in* I *Epist. ad Timoth.*).

en conscience les plus dignes, les plus utiles à l'Eglise. Ils ne doivent avoir aucun égard, ni aux sollicitations, ni aux sentiments humains, ni aux désirs, ni aux brigues des ambitieux, mais seulement au mérite qui donne seul un véritable droit, et qui doit être seul l'objet de leur attention et de leurs soins (1).

Saint Bernard veut qu'on éloigne tout à fait de l'épiscopat ceux qui sont assez téméraires pour se mettre sur les rangs, ou qui font solliciter par quelqu'un cette dignité : « Que celui pour qui l'on vous prie vous soit dès lors fort suspect; et que celui qui ose vous prier pour lui-même, soit à l'instant jugé comme indigne de l'obtenir. Au reste, il importe peu que ce soit immédiatement par soi-même ou par un autre que l'on vous prie (2); car des deux côtés l'ambition est égale, et il n'y a de différence que dans les moyens. » Il met au nombre de ceux qui briguent, quand même il ne demanderait rien, celui qui fait bassement sa cour, celui qui est toujours prêt à flatter ceux qui peuvent servir son ambition (3).

Ecoutons saint Chrysostome faisant trembler ces ambitieux : « Que pourrait-on dire, et que pourrait-on représenter à ces hommes malheureux, qui se précipitent eux-mêmes par ambition dans un si grand abîme de châtiments et de supplices? Comment ne voient-ils pas qu'ils seront obligés de rendre compte de tous ceux de la conduite desquels ils osent se charger? Pour moi, qui connais, d'un côté, les menaces de Dieu contre les pasteurs indignes, et de l'autre, avec quelle négligence la plupart de ceux qui sont en place s'acquittent de leurs devoirs, je suis dans l'étonnement si un seul d'entre eux peut se sauver, surtout en considérant ceux qui s'empressent pour se charger du soin des autres, et qui se jettent avec témérité dans un ministère dont le poids ne peut que les accabler (4). »

Il faut, dit saint Bernard, que ceux à qui l'on destine les premières places dans l'Eglise, ne craignent que Dieu seul; qu'ils n'espèrent rien que de Dieu; qu'ils jugent sainement de tout; qu'ils soient capables de donner ou de suivre un conseil à propos. Ils doivent commander avec discrétion et prudence; préparer avec soin tout ce qui a été résolu, et l'exécuter avec courage et avec fermeté; parler avec modestie et sans hauteur; avoir un zèle prudent et éclairé; être bons, mais non relâchés; prendre soin de leurs biens et de leurs revenus, mais sans inquiétude; ne pas en désirer de plus grands, mais savoir les ménager avec économie; montrer une grande prudence, attentive à tout, que rien ne puisse surprendre (5).

Il faut, dit saint Grégoire pape, que celui qui a les vertus nécessaires à l'épiscopat, ne monte à cette dignité qu'après y avoir été contraint par la force et la violence; et celui qui ne voit pas en lui-même ces qualités, doit la refuser avec une fermeté invincible, quoique pressé et contraint de l'accepter. Il n'y a point d'autorité dans l'Eglise qui puisse le forcer à obéir et à se rendre coupable du crime qu'il commettrait par son indignité (6).

Supposons, s'écrie saint Grégoire de Nazianze, qu'un homme, après s'être défait de la contagion du vice, soit monté au plus haut degré de la perfection; à peine aura-t-il encore la science et les talents nécessaires pour conduire les autres; je ne comprends pas comment il peut sans crainte se laisser charger de cette dignité; le plus difficile de tous les états et la plus sublime science est de savoir gouverner l'homme (7).

Nous voyons saint Chrysostome se cacher pour éviter l'épiscopat; regarder cet empressement que l'on mettait à le faire évêque, comme un effet de la colère de Dieu contre lui et contre l'Eglise. « Depuis le jour que vous m'avez averti que l'on pensait à me faire évêque, mon âme a été sur le point de se séparer d'avec mon corps, tant la crainte et la douleur dont elle se trouvait saisie, étaient violentes. Lorsque je considérais, d'une part, la beauté et la sainteté de l'Eglise de Jésus-Christ, et de l'autre, mes vices et mes défauts, je plaignais continuellement son malheur et le mien. Quelle si grande offense, disais-je, a commise l'Eglise contre Dieu? Par quelle faute a-t-elle si fort irrité

(1) « Eosque alienis peccatis communicantes, mortaliter peccare, nisi quos digniores, et Ecclesiæ magis utiles ipsi judicaverint, non quidem precibus, vel humano affectu, aut ambientium suggestionibus, sed eorum exigentibus meritis præfici diligenter curaverint » (Conc. Trident., sess. XXIV, *de Reform.*, c. 1).

(2) « Pro quo rogaris, sit suspectus. Qui ipse rogat pro se jam judicatus est; nec interest per se, an per alium, quis roget » (S. Bern. *de Consid.* lib. III, c. 4).

(3) « Adulantem et ad placitum cujusque loquentem, unum de rogantibus puta, etiamsi nihil rogaverit » (*Ibid.*).

(4) « Quid miseris illis dixeris, qui se conjiciunt in tantum abyssum supplicionum? Omnium quos regis, a te reddenda ratio est. Miror an fieri possit, ut aliquis ex rectoribus sit salvus, cum videam post minas, et præsentem socordiam, aliquos adhuc accurrentes et se conjicientes in tantam molis administrationem » (Chrys., *homil.* 54 *in Epist. ad Hebræos*).

(5) « Qui præter Dominum timeant nihil; nihil sperent nisi a Deo... Qui sint in judicio recti, in consilio providi, in jubendo discreti, in disponendo industrii, in agendo strenui, in loquendo modesti, in zelo solerti, in misericordia non remissi.... In cura rei familiaris non anxii, alienæ non cupidi, suæ non prodigi, ubique et in omnibus circumspecti » (S. Bern., lib. III *de Consid.*, c. 4).

(6) « Quid tenendum, nisi ut virtutibus pollens coactus ad regimen veniat; virtutibus vacuus nec coactus accedat » (*Pastor.*, part. I, c. 9, v. 2, p. 10).

(7) « Sit sane aliquis, non modo a vitiorum contagione purus, verum ad summum etiam virtutis fastigium evectus; haud equidem video, quanam scientia instructus, aut quibus viribus fretus, hujus modi præfecturam intrepide suscipere queat. Nam profecto ars quædam artium et scientia scientiarum mihi esse videtur hominem regere » (Greg. Nazianz., *Orat.* I, t. I, p. 8).

le Seigneur contre elle, qu'il la veuille déshonorer en m'en donnant la conduite? Je ne pouvais supporter la pensée que j'avais de la grandeur de mon indignité; ensuite, je fondais en pleurs; et la grandeur du trouble et de la frayeur me mettait hors de moi-même (1). »

Saint Grégoire nous témoigne la même frayeur : « Je ne suis plus celui que j'étais; mon âme est toute plongée dans la douleur et dans l'amertume. Je suis devenu grand au dehors, et je suis tombé au dedans. Je suis du nombre de ceux dont il est écrit : «Vous les avez fait tomber en les élevant (2).» Saint Augustin nous montre les mêmes alarmes. Tout le monde sait qu'il était inconsolable d'être évêque, quoiqu'il n'eût accepté cette dignité que contraint par Valère et par les acclamations du peuple, qui le porta en triomphe sur le trône épiscopal, dont il était si digne par ses frayeurs et ses craintes; son génie, ses vastes connaissances, ses qualités éminentes, ne pouvaient le rassurer, ni tarir ses larmes.

Ces qualités éminentes, difficiles, presque impossibles que l'Eglise exige dans ses premiers pasteurs, prouvent assez que son intention n'est point de donner aux fidèles des despotes, des tyrans. Toutes ces précautions qu'elle prend pour faire de bons choix; cette perfection qu'elle veut trouver dans ceux qu'elle consacre évêques; cette exemption de défauts, de faiblesses; cette science, ces vertus rares qu'elle leur demande; ces menaces terribles qu'elle fait entendre à ceux qui lui donnent des pasteurs indignes; cette barrière qu'elle oppose aux brigues, aux sollicitations; cet anathème qu'elle prononce contre les ambitieux, contre ceux qui ont l'audace de demander cette dignité par eux ou par d'autres, contre ceux qui font bassement la cour, ces âmes viles et rampantes; cet abîme de châtiments qu'elle ouvre devant eux; cette extrême difficulté de se sauver dans ces postes éminents, qu'elle leur montre; cette obligation de ne céder qu'à la violence, à une force supérieure, en acceptant; cette crainte, ces frayeurs, ces larmes qu'elle exige de ceux qui sont élus; cette fuite, cette humilité qui doit les porter à se cacher pour se dérober à une telle dignité; cette idée dont elle veut qu'ils se pénètrent, que leur consécration est un effet de la colère de Dieu contre eux et contre son Eglise, tout démontre qu'elle est uniquement occupée de la liberté, de l'indépendance des fidèles. Quand il s'agit de confier aux évêques ce que les peuples ont de plus sacré, elle pensi qu'elle ne saurait être trop sévère, trop difficile, trop inflexible, trop terrible. Pensez-vous que des pasteurs choisis avec tant de précautions, avec tant de scrupules, ornés des vertus et des sentiments qu'exige l'Eglise; pensez-vous qu'ils puissent être despotes? Pouvez-vous vous persuader que l'Eglise songe à donner des tyrans aux fidèles? Que de garanties de liberté leur offrent ces mesures sages, ces soins multipliés, ces examens sévères, cette vigilance, cette terreur; ces menaces qu'elle emploie pour faire de bons choix; cette perfection, ces vertus rares qu'elle demande dans ceux qu'elle consacre évêques; ces sentiments admirables qu'elle exige!

Les Pères vont nous apprendre à quelle fin ils sont évêques. Ils le sont, non pour eux, mais pour les peuples. L'unique fin de la puissance spirituelle et ecclésiastique, dit saint Grégoire de Nazianze, depuis le premier des pasteurs jusqu'au dernier ministre de l'Eglise, est l'utilité commune, et jamais l'utilité, ni l'honneur, ni la commodité de ceux qui en sont revêtus (3).

Vous êtes élevé au-dessus de tous, dit saint Bernard au pape Eugène; croyez-vous que ce soit pour devenir plus grand aux dépens de ceux qui vous sont soumis? C'est au contraire afin qu'ils reçoivent de vous leur accroissement; ils vous ont établi au-dessus d'eux pour leur avantage et non pour le vôtre (4). Soyez dans la première place, elle vous est due; mais comprenez que vous n'y êtes que pour étendre vos soins sur tout le troupeau; pour veiller sur les besoins de tous, pour y pourvoir par vos services, par vos conseils, pour conserver le bien de votre maître; en un mot, vous n'êtes le premier que pour être utile à tous ceux qui vous sont soumis; et votre dignité, qui vous établit le dispensateur et l'économe de la maison de votre maître, ne vous permet pas d'en usurper la domination (5). L'Eglise à laquelle vous appartenez est la mère de toutes les autres Eglises; mais elle n'a pas de domination sur elles. Ainsi, vous êtes l'un d'entre les évêques, mais vous n'en êtes pas le seigneur; vous êtes le frère de tous ceux qui aiment Dieu, et votre gloire est d'être associé à tous ceux qui le craignent (6). Soyez persuadé que vous êtes devenu le serviteur de vos frères, et non leur seigneur, ni leur maître; il n'y

(1) « Quid tantum peccavit Ecclesia? Quænam tanta res ipsius Dominum incitavit, induxitque ut illam tanto cum ejus dedecore, mortalium ignominiosissimo regendam traderet? Dumque indignitatis hujus ne cogitationem quidem animo sustinere valerem, succedebant lacrymæ ac mœstitia, et post lacrymarum satietatem rursus insinuabat sese timor, animum hunc commovens, conturbans, concutiens » (Chrys., lib. VI *de Sacerd.*).

(2) « Alta quietis meæ gaudia perdidi; et intus corruens, ascendisse exterius videor... Ex eis esse me video de quibus scriptum est : dejecisti eos dum allevarentur » (Greg., lib. I, epist. 5, t. II, p. 491 et 492).

(3) « Hic spiritalis omnis imperii finis est, unique, privata utilitate neglecta, commodis omnium consulere » (Greg. Nazianz., *Orat.* 1, t. I, pag. 44).

(4) « Nunquid ut de subditis crescas? Nequaquam, sed ut ipsi de te. Principem te constituerunt, sed sibi, non tibi » (S. Bern., *de Consid.*, lib. IV, 456).

(5) « Tu præsis, ut provideas, ut consulas, ut procures, ut serves; præsis, ut prosis, hoc est ut dispenses, non ut imperes » (S. Bern., lib. III, *de Consid.*, c. 1, t. I, p. 426).

(6) « Consideres ante omnia sanctam romanam Ecclesiam, cui Deo auctore præes, Ecclesiarum matrem esse, non dominam; te vero, non dominum episcoporum, sed unum ex ipsis; fratrem diligentium Deum, et participem timentium eum » (S. Bern., lib. IV *de Consid.*, c. 7.)

a que les loups, dont vous devez être la terreur, qu'il vous soit permis d'assujettir, mais, pour les brebis, vous n'aurez aucune domination, ni aucun empire sur elles. Vous êtes le pasteur, et vous êtes chargé de leur soin, et il vous est défendu de les opprimer (1). Si vous vous croyez heureux, disait le même Père à un archevêque de Sens, parce que vous êtes placé dans un siége éminent, vous vous trompez; et vous êtes réellement très-malheureux, si vous n'êtes pas utile par vos services et par votre ministère à ceux dont vous êtes le pasteur (2).

Ecoutons saint Augustin : « Paissez mes brebis, dit le Seigneur à ses apôtres et dans leur personne à tous les pasteurs, non comme étant à vous, mais comme étant à moi; faites qu'elles servent à ma gloire, et non à la vôtre; appliquez-vous à me faire régner sur elles, et non à y régner vous-mêmes. Soyez attentifs à mes gains et ne pensez point aux vôtres (3). Si vous agissez autrement, vous êtes des usurpateurs de ma gloire; vous êtes convaincus d'établir votre domination, au lieu de me faire régner; de chercher vos intérêts, et non les miens, tandis que vous n'êtes revêtus de ce ministère que pour obéir à tous, pour servir vos frères et me plaire (4). »

Une conduite sage et prudente des Eglises vous a été confiée, mais on ne vous en a pas abandonné la possession, et vous osez la prétendre. Jésus-Christ lui-même s'oppose à cette usurpation, en vous déclarant que tout l'univers est à lui et qu'il en est seul le maître (5). N'affectez point, étant homme vous-même, de commander aux hommes avec hauteur, de peur que l'iniquité ne vienne à dominer sur vous (6).

Que disent les évêques d'Afrique? Quel langage remarquable? « Nous conviendrait-il, après que le Fils de Dieu est descendu du ciel pour se faire homme et pour nous rendre ses membres en acceptant les nôtres, d'hésiter un moment à descendre de nos chaires pour remédier à la cruelle division qui déchire ses membres? Pour nous, il suffit d'être chrétiens et d'être fidèles : nous avons tout si nous le sommes, et c'est pour cela que nous devons toujours l'être; mais nous ne sommes évêques que pour les autres, que pour l'utilité de l'Eglise, que pour le bien des fidèles, et, par conséquent nous devons être prêts à renoncer à nos évêchés et à l'autorité dont nous sommes revêtus, dès que les besoins de l'Eglise le demandent, comme nous sommes assurés qu'ils le demandent à cette occasion (7). »

L'Eglise défend puissamment la liberté des fidèles, quand elle dit aux premiers pasteurs qu'ils ne sont évêques que pour l'utilité des autres; qu'ils le sont, non pour contenter leur orgueil, mais pour servir leurs frères; non pour devenir plus grands, mais pour que les fidèles reçoivent d'eux l'accroissement; qu'ils ne sont élevés si haut, que pour veiller sur les besoins de tous, pour être des dispensateurs et non des maîtres, pour être non les seigneurs, mais les frères de tous, pour être chargés du soin des brebis et non pour les opprimer. Ils sont évêques pour l'utilité de l'Eglise, pour le bien des fidèles; ils doivent être prêts à renoncer à leur évêché, si les besoins de l'Eglise l'exigent. S'ils se demandent sans cesse : pourquoi sommes nous évêques? ils ne penseront jamais à dominer; on ne les verra jamais s'irriter pour défendre leurs droits, pour soutenir leurs prétentions exagérées; ils ne seront point susceptibles, toujours prêts à venger leur amour-propre blessé : *Ad quid venisti?*

L'esprit de domination leur est interdit, dans les termes les plus forts, les plus propres à les faire trembler : « Si c'est Jésus-Christ qui vous envoie, vous croirez que vous êtes venus non pour être servis, mais pour servir, et pour servir l'Eglise, non-seulement de vos biens, mais aux dépens de votre vie. » Un vrai successeur de Paul doit dire avec lui : Nous ne prétendons pas dominer sur votre foi; mais nous tâchons, au contraire, de contribuer à votre joie. Un héritier de Pierre l'écoutera quand il dit : Ne dominez pas sur l'héritage du Seigneur, mais rendez-vous le modèle du troupeau; vous devez rendre l'Eglise libre et non esclave (8).

« Ne vous laissez pas enfler de la pompe qui vous environne, puisque le travail qui vous est imposé, est encore plus grand que votre dignité. Successeurs des prophètes, vivez comme eux; héritiers des apôtres, vous devez succéder à leur vigilance, à leurs fatigues; car, si vous vous relâchez dans les délices et les vanités du siècle, vous renoncez à leur héritage. Tout manque à celui qui croit tout avoir; vous êtes souverain pontife, mais non pas au-dessus de tous. Vous ne

(1) « Nobis senserimus ministerium impositum, non dominium datum. Domabis lupos, sed ovibus non dominaberis : pascendas, non premendas suscepisti » (S. Bern., lib. II *de Consid.*, c. 6).

(2) « Non vos felicem, quia præestis : sed si non prodestis, infelicem putate » (S. Bern. *ad Henricum Senonensem*, c. 8).

(3) « Pasce oves meas, sicut meas pasce, non sicut tuas; gloriam meam in iis quærens, non tuam; dominium meum, non tuum; lucra mea, non tua » (S. August. *Tract. in Joann.*).

(4) « Vel gloriandi, vel dominandi, vel acquirendi cupiditate; non obediendi, aut subveniendi, et Deo placendi charitate » (*Ibid.*).

(5) « Quædam tenuis dispensatio tibi super illum (orbem) credita est non data possessio. Si pergis usurpare et hanc, contradicit tibi qui dicit : Meus est orbis terræ » (S. Bern., lib. IV *de Consid.*, c. 1).

(6) « Hoc fac, et dominari non affectes hominum, homo, ut non dominetur tui omnis injustitia » (S. Bern., lib. III *de Consid.*, c. 1, p. 526).

(7) « An vero ille (redemptor noster) de cœlis in membra humana descendit, ut membra ejus essemus; et nos, ne ipsa ejus membra crudeli divisione lanientur, de cathedris descendere formidabimus? Propter nos nihil sufficientius, quam christiani fideles et obedientes simus; hoc ergo semper simus. Episcopi autem propter christianos populos ordinamur; quod ergo christianis populis ad christianam pacem prodest, hoc de nostro episcopatu faciamus » (*Lettre au comte Marcellin*, lue dans la célèbre conférence de Carthage).

(8) Au pape Eugène sur son exaltation.

l'êtes qu'à la condition d'être le dernier de tous. Détournez les yeux de cette pourpre qui couvre votre bassesse et ne guérit pas vos plaies; dépouillez cette pompe qui vous environne; que restera-t-il de vous-même, qu'un homme pauvre et misérable? Le désir de dominer, voilà le fer, le poison que je redoute pour vous (1). »

Quel langage! Que ne pouvons-nous le faire retentir sur tous les trônes de l'Eglise! Que ne nous est-il donné de répéter tous les matins ces saintes maximes à chaque évêque! Quelle reconnaissance ne doit point l'Eglise à saint Bernard, pour avoir osé instruire ses premiers pasteurs, leur rappeler leurs devoirs avec une liberté éminemment apostolique!

Ils sont évêques pour servir : voilà la gloire que leur a léguée Jésus-Christ. L'éloquent avocat des fidèles et des ministres inférieurs leur déclare qu'ils ne peuvent en prétendre une autre sans infidélité, sans aveuglement, sans folie. La chose est décidée, s'écrie-t-il, c'en est fait, toute domination est interdite aux apôtres et à leurs successeurs : *Planum est, apostolis interdicitur dominatus.* C'est une chose claire, décidée; vous avez l'esprit de domination, vous n'êtes donc plus évêque. Vous voulez être évêque, il faut donc renoncer à l'esprit de la domination; en voulant ces deux choses qui s'excluent et se repoussent, vous perdez toutes les deux : *Si utrumque simul habere voles, perdes utrumque* (2).

Comment ne pas s'indigner avec saint Grégoire le Grand, que des évêques regardent leur dignité comme une charge et un commandement séculier, eux qui ne sont évêques que pour apprendre aux hommes à mépriser la grandeur humaine, et à renoncer à l'envie de dominer? ils s'efforcent de parvenir à une dignité qui est le comble de l'humilité, pour satisfaire leur ambition et leur orgueil; et il arrive ainsi qu'en parvenant à ce que cette dignité a d'extérieur, ils en altèrent et en corrompent absolument l'intérieur et l'esprit (3). Cette expression est remarquable : l'épiscopat, le comble de l'humilité, *Humilitatis culmen.* De tels pasteurs n'avertissent jamais avec bonté et clémence; mais, oubliant la douceur pastorale, ils ne savent qu'épouvanter les fidèles par leur domination impérieuse (4). Un bon évêque doit se servir de sa puissance, et ne jamais servir son ambition; faire ce qu'il doit, et non ce qu'il veut; conserver l'égalité avec ses frères dans l'inégalité de leur état; il doit penser à être utile, et non à dominer; ne considérer que la charge, et ne point voir l'élévation. Pour se conduire comme il faut dans la plus haute dignité de l'Eglise, on ne doit jamais dominer que sur les vices, et jamais sur les frères (5).

Saint Augustin, la gloire de l'épiscopat, le plus bel ornement de l'Eglise, la lumière du monde et de tous les siècles, écrivant à l'Eglise d'Hippone, dit : « A nos très-chers frères, au clergé, aux prêtres et à tout le peuple d'Hippone, dont je suis le serviteur pour l'amour de Jésus-Christ. » O Augustin, que tu es grand dans ton abaissement auguste (6)!

Les évêques, dit saint Jérôme, doivent se considérer comme prêtres et non comme seigneurs; qu'ils honorent les clercs comme appartenant à Dieu, afin d'en recevoir l'honneur qui est dû aux évêques. On connaît, ajoute-t-il, le mot de l'orateur Domitius ou de Crassus : Pourquoi vous reconnaîtrais-je pour empereur quand vous ne me reconnaissez pas pour sénateur (7)? Qu'ils respectent dans les prêtres le sacerdoce qui leur est commun avec eux, et qui, excepté le pouvoir d'ordonner, leur est égal en tout le reste (8).

Saint Bernard demande au pape Eugène : Qu'est-ce que saint Pierre vous a laissé par succession? Il n'a pu vous donner ce qu'il n'avait pas; il vous a donné ce qu'il avait, savoir : la sollicitude des Eglises..... Telle est la forme apostolique : la domination est défendue, la servitude est recommandée (9).

Ecoutons saint Augustin développant la même doctrine: «Que celui qui vous conduit se croie heureux, non par une puissance impérieuse, mais par une charité dévouée à la servitude. Pour l'honneur, il doit être en public au-dessus de vous; mais il doit, par la crainte de Dieu, être prosterné sous vos pieds. Il faut qu'il soit le modèle de tous par les bonnes œuvres; qu'il corrige les hommes inquiets, supporte les faibles; qu'il soit patient à l'égard de tous, prompt à observer la discipline et timide pour l'imposer aux autres; et, quoique l'un et l'autre point soient nécessaires, qu'il cherche néanmoins plutôt à être aimé qu'à être craint (10). » Règles de con-

(1) « Nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quam libidinem dominandi » (S. Bern., lib. III *de Consid.*, c. 1).

(2) S. Bern., lib. II *de Consid.*, p. 449.

(3) « Mundi lucrum quæritur, sub honoris ejus specie, quo mundi destruere lucra debuerunt; cumque mens humilitatis culmen arripere ad elationem cogitat, quod foris appetit, intus immutat » (S. Greg., lib. *Pastor.*, c. 8).

(4) « Nunquam clementer admonent, sed pastoralis mansuetudinis obliti, jure dominationis terrent » (*Ibid.*).

(5) « Quam potestatem recte dispensat, qui sollicite noverit, et sumere ex illa quod adjuvat, et expugnare quod tentat. Unde cuncti qui præsunt non in se potestatem debent ordinis, sed æqualitatem pensare conditionis; nec præesse hominibus gaudeant, sed prodesse. Summus itaque locus bene regitur, cum is qui præest, vitiis potius quam fratribus dominatur » (S. Greg., *Pastor.*, part. II, c. 4, 5, 6).

(6) « Dilectissimis fratribus, clero, senioribus et universæ plebi Ecclesiæ Hipponensis cui servio in dilectione Christi. »

(7) « Episcopi sacerdotes se esse noverint, non dominos... Honorent clericos quasi clericos, ut et ipsis a clericis, quasi episcopis, honor deferatur. Scitum illud est oratoris Domitii : Cur ego te, inquit, habeam ut principem, cum tu me non habeas ut senatorem? » (Hieronym. *ad Nepot.*, epist. 34).

(8) « Quid facit, excepta ordinatione, episcopus, quod non faciat presbyter » (Hieron., *Epist. ad Evang.*).

(9) S. Bern., *de Consid.*, lib. II, c. 6, n° 10.

(10) S. Aug., *Regula ad servos Dei*, n° 11, tom. I, pag. 794.

duite capables d'immortaliser un évêque, de faire la gloire de son épiscopat.

« Les bons et fidèles pasteurs savent qu'ils sont élevés au-dessus des autres pour avoir soin des âmes malades, et non pour faire parade de leur dignité; et lorsque, par quelques paroles de plainte de quelqu'une de ces âmes faibles, ils connaissent le murmure de son cœur, et qu'elle s'emporte contre eux jusqu'aux injures et aux paroles offensantes, ils se souviennent qu'ils sont plutôt les médecins que les maîtres de leurs brebis; et, bien loin de se porter à la vengeance, ils ne cherchent qu'à leur donner les remèdes pour guérir leur frénésie (1). » Quoi de plus paternel et de plus pastoral? La gloire d'un évêque est de soigner les âmes malades, de ne jamais se fâcher de leurs plaintes ni de leurs injures, ni de leurs paroles offensantes. Il y aurait de la cruauté à se porter à la vengeance; étant les médecins et non les maîtres des brebis, ils doivent mépriser leurs outrages, ne songer qu'à les guérir de leur frénésie. Quelle finesse dans ces aperçus! Quel amour pour l'humanité! Quel oubli de soi-même! Quelle grandeur d'âme qui rend insensible aux murmures, aux plaintes, ne pense qu'à soulager et guérir la souffrance!

Quelle condamnation solennelle de la fierté, de l'orgueil, de la colère, de la vengeance d'un évêque, ne trouvons-nous pas dans ces paroles si belles, si admirables? « Que les prélats qui aiment mieux se faire craindre par ceux qui sont commis à leurs soins que de leur être utiles, écoutent ceci : Recevez ces enseignements, vous qui devez être les juges de la terre. Apprenez que vous devez être les mères et non les maîtres de ceux qui sont soumis à votre conduite. Tâchez plutôt de vous faire aimer que de vous faire craindre; et si vous êtes obligés quelquefois d'user de sévérité, que cette sévérité soit accompagnée de la tendresse d'un père, et non de la cruauté d'un tyran. Témoignez que vous êtes mères par votre amour, et pères par vos corrections. Adoucissez-vous; quittez, quittez votre dureté; cessez de frapper, et offrez vos mamelles; que votre sein soit rempli de lait. Pourquoi appesantir votre joug sur ceux dont vous devriez plutôt partager le fardeau (2)? »

Tout doit être grand et éminent dans un évêque; loin de lui tout ce qui est vil et rampant. Saint Hilaire nous apprend jusqu'où doit aller la perfection de celui qui remplit la première place dans l'Eglise. Il exige de lui une doctrine sublime et une éminente vertu, et il veut que l'une de ces perfections relève l'autre; en sorte que la prédication fasse honneur à la vie de l'évêque, et que sa vie ajoute un nouvel éclat et une nouvelle autorité à sa prédication (3). Il n'est pas possible, dit saint Grégoire pape, qu'un évêque enseigne, de l'éminente place où il est élevé, une doctrine vulgaire; il est comme forcé par la majesté du lieu où il est assis, d'annoncer les vérités les plus sublimes. Mais il doit convenir que la même nécessité l'oblige à donner des exemples aussi grands et aussi admirables que sa doctrine (4).

Convient-il, s'écrie saint Grégoire de Nazianze, que des hommes que Jésus-Christ a élevés au-dessus de tous les engagements, et qu'il a voulu rendre des hommes célestes par un détachement universel, afin que leur vie contribuât autant au succès de l'Evangile que leurs discours; convient-il que de tels hommes rampent à terre et ne s'élèvent point, au contraire, jusqu'au ciel (5)?

Ne serait-ce point une chose honteuse, si un évêque, dont la voix doit s'unir à celle des anges dans les saints mystères, était indigne de leur être associé, lui qui doit unir le ciel et la terre, en faisant monter jusqu'à l'autel qui est dans le ciel, la victime qu'il offre sur l'autel extérieur et visible; lui qui offre avec Jésus-Christ le même sacrifice; lui qui travaille à rendre à l'image de Dieu sa première beauté, et qui, par une espèce de création, répare avec la grâce de Dieu le monde spirituel et invisible; lui enfin qui, pour le marquer par son caractère le plus auguste, doit s'efforcer de devenir Dieu lui-même, et de rendre les autres des dieux (6)?

Quelle grandeur! Quelle élévation! Quelle gloire! Un ministère si beau, si saint, si admirable, peut-il enfanter des despotes; des

(1) « Sicut quippe boni fidelesque præpositi, languentium sibi creditam animarum curam, non pompam. Cumque internum murmur cujuspiam illarum querulæ vocis indicio deprehendunt, etsi in ipsos usque ad convicia et contumelias prorumpentis, medicos se, et non dominos agnoscentes, parant confestim adversus phrenesim animæ, non vindictam, sed medicinam » (Bern., *serm.* 23, *in Cant.*, tom. I, p. 1350).

(2) « Audiant hoc prælati, qui sibi commissis semper volunt esse formidini, utilitati raro. Erudimini, qui judicatis terram. Discite subditorum matres vos esse debere, non dominos. Studete magis amari quam metui; et si interdum severitate opus est, paterna sit, et non tyrannica. Matres fovendo, patres vos corripiendo exhibeatis. Mansuescite, ponite ferinatem; suspendite verbera, producite ubera; pectora lacte pinguescant, non typho turgeant. Quid jugum vestrum super eos aggravatis, quorum potius onera portare debetis? » (S. Bern., *serm.* 23, *in Cant.*, t. I, p. 1339).

(3) « Perfectum Ecclesiæ principem perfectis maximarum virtutum bonis instruit (Apostolus), ut et vita ejus ornetur docendo, et doctrina vivendo » (Hilar., lib. VIII, *de Trinitate*).

(4) « Qui loci sui necessitate exigitur summa dicere, hac eadem necessitate compellitur summa monstrare » (S. Greg., *Reg.* post.).

(5) « Quid ea referam, quæ Jesus discipulis suis, ad prædicationem eos mittens, præscribit? Quorum hæc summa est, ut virtute tales sint, atque ita expediti, ac modesti, et, ut uno verbo dicam, cœlestes, ut non minus ob eorum vitam, quam ob sermonem atque doctrinam, Evangelium currat » (S. Greg. Nazianz., *orat.* 1, p. 30).

(6) « Ille qui cum angelis stabit, cum archangelis glorificabit, ad supernum altare sacrificia transmittet; cum Christo sacrificio fungetur, figmentum instaurabit, imaginem exhibebit, superno mundo opificem aget, et, ut quod majus est dicam, Deus erit, aliosque deos efficiet » (*Ibid.*, p. 31).

fonctions si sublimes peuvent-elles conduire à la tyrannie ; un évêque, au milieu de tant de prérogatives glorieuses, peut-il penser à opprimer les fidèles ? Serait-il digne d'être associé aux anges, digne d'unir la terre au ciel, de rendre à l'image de Dieu sa première beauté, de réparer le monde spirituel, d'être Dieu et de rendre les autres des dieux, s'il avait le cœur d'un tyran ? Quand l'Eglise lui défend de ramper à terre, lui ordonne de tendre sans cesse vers le ciel, de joindre une doctrine sublime à une éminente vertu, de contribuer au succès de l'Evangile par la sainteté de sa vie, pense-t-elle à lui inspirer les sentiments d'un despote ?

Un évêque ne doit point s'en rapporter à ses propres lumières ; mais il doit encore avoir recours aux lumières de ses prêtres, à l'exemple de saint Cyprien. « Je ne puis, écrivait-il aux prêtres et aux diacres de son Eglise, répondre seul à ce que nos compprêtres m'ont écrit, parce que j'ai résolu, dès le commencement de mon épiscopat, de ne rien faire par mon sentiment particulier, sans votre conseil et sans le consentement du peuple (1). Mais, quand j'arriverai par la grâce de Dieu parmi vous, alors nous traiterons en commun, comme l'honneur que nous nous devons mutuellement le demande, les choses qui sont faites ou qui sont à faire. » Ce grand évêque cependant joignit la gloire de la science et de l'éloquence à la gloire du martyre ; et un évêque peut-il regarder comme un déshonneur d'avoir recours aux lumières des autres ? Peut-il se persuader qu'il sait tout, se faire gloire de trancher les plus grandes difficultés par lui-même ? Que de fausses démarches éviteraient les premiers pasteurs, s'ils suivaient cette règle de prudence pratiquée par le saint docteur !

Que les évêques qui se croient dispensés d'apprendre et de consulter, écoutent encore saint Cyprien : « Il faut non-seulement que l'évêque enseigne, mais encore qu'il apprenne ; car celui qui croît tous les jours, et qui fait des progrès en apprenant les choses les plus parfaites, enseigne beaucoup mieux. »

Saint Bernard leur montre tous les avantages qu'ils pourraient retirer d'un conseil composé d'hommes très-capables et très-instruits : « Qui serait plus heureux et plus tranquille que moi, puisque je verrais à mes côtés des observateurs et des témoins de mes actions, d'une probité reconnue, auxquels je pourrais avec assurance confier tous mes secrets et communiquer tous mes desseins ; sur qui je me reposerais de toutes choses comme sur un autre moi-même ; qui ne me permettraient de me détourner tant soit peu du droit chemin, si je le voulais ; qui m'empêcheraient de tomber dans le précipice, et me réveilleraient si je venais à m'endormir ; qui prendraient assez d'autorité et de liberté pour me retenir, si je voulais trop m'élever, et pour me reprendre, si je passais les bornes qui me sont prescrites ; qui auraient toute la constance et la force nécessaires pour me fortifier, si je venais à chanceler, et pour m'encourager, si je me laissais trop aller à la défiance ; enfin, dont la foi et la sainteté me porteraient à tout ce qu'il y a de saint, d'honnête et de chaste, à tout ce qui peut rendre aimable, à tout ce qui est d'édification et de bonne odeur (2). »

Tel est donc l'esprit de l'Eglise : les évêques ne doivent rien faire sans consulter les prêtres, ne rien décider sans avoir eu recours aux lumières des autres ; ils doivent avoir auprès d'eux des hommes recommandables, pour les empêcher de se détourner de la justice, de tomber dans le précipice, de trop s'élever ; pour les reprendre, pour les fortifier, pour les encourager, pour les porter à tout ce qui est saint, honnête, chaste et édifiant. Par ces sages mesures l'Eglise enchaîne leur puissance, les met dans l'impossibilité de faire le mal, les rend esclaves, et les empêche d'insulter à la liberté des fidèles.

L'Eglise ordonne aux évêques de ne point céder aux paroles des flatteurs, d'éloigner ces hommes dangereux. « Ne suivez pas les conseils de ceux qui, quoique chrétiens, regardent cependant comme une chose honteuse d'imiter Jésus-Christ, ou de faire ce qu'il nous a commandé. Conservez, disent-ils, l'honneur de la place que nous occupons.... Convient-il que vous soyez moins puissant que votre prédécesseur ? Si votre charge n'acquiert pas une nouvelle autorité par votre énergie, du moins qu'elle n'en perde point. Tels sont leurs pensées et leurs discours. Jésus-Christ nous a enseigné autre chose, et a agi d'une manière toute différente (3). Si vous voulez dans quelque rencontre agir avec plus de douceur ou vivre plus familièrement qu'à l'ordinaire, gardez-vous bien, vous dit-on, de vous conduire ainsi ; cela ne convient point au temps où nous vivons, ni à la dignité de la charge que vous occupez. Considérez, s'il vous plaît,

(1) « Solus rescribere nihil potui, quando primordio episcopatus mei statuerim nihil sine consilio vestro et sine consensu plebis, mea privatim sententia gerere » (S. Cyprian., *Epist.* 5, p. 11).

(2) « Quid me beatius, quidve securius, cum ejusmodi circa me vitæ meæ et custodes spectarem simul et testes? Quibus omnia mea secreta secure committerem, communicarem consilia; quibus me totum refunderem tanquam alteri mihi; qui si vellem aliquatenus deviare, non sinerent, frenarent præcipitem, dormitantem excitarent; quorum me reverentia et libertas extollentem reprimeret, excedentem corrigeret; quorum me constantia et fortitudo nutantem firmaret, erigeret diffidentem; quorum me fides et sanctitas ad quæque sancta, ad quæque honesta, ad quæque pudica, ad quæque amabilia et bonæ famæ provocaret » (S. Bern., lib. IV *de Consid.*, c. 5, t. I, p. 441).

(3) « Nolite illorum acquiescere consiliis, qui cum sint christiani, Christi tamen vel sequi facta, vel obsequi dictis opprobrio ducunt. Ipsi sunt qui vobis dicere solent : Servate nostræ sedis honorem... Et vos enim vestro prædecessore impotentior? Si non crescit per vos, non decrescat per vos. Hæc isti. Christus aliter et jussit et gessit » (S. Bern., *de Offic.*, t. I, p. 474).

quelle est l'éminence de votre siége ; c'est ainsi que tout ce qui est humble est regardé comme déshonorant, et que la crainte de Dieu est estimée simplicité, pour ne pas dire folie (1). »

Est-il possible de mieux peindre le caractère de ces hommes qui entourent les évêques, qui les empêchent de suivre leur bon naturel, qui contrôlent tous leurs actes de clémence, qui nourrissent leur orgueil en l'irritant, hommes coupables qui souvent occasionnent la perte de tout un diocèse ?

L'Eglise commande aux évêques, par la bouche de saint Augustin, de ne point se complaire dans la magnificence et la pompe de leur dignité. « Devant le tribunal de Jésus-Christ, de quels secours pourront être pour nous ces trônes élevés de tant de marches, ces chaires couvertes d'un dais magnifique, et ces troupes de vierges consacrées à Dieu qui viennent au-devant de nous, en chantant des hymnes et des cantiques ? Ces honneurs que l'on nous rend, seront pour nous en ce jour terrible un fardeau qui nous accablera. Ce qui nous élève ici-bas, nous humiliera devant le juge redoutable (2) ? »

L'Eglise veut que la sévérité d'un évêque soit toujours tempérée par la clémence. Voici ce qu'elle leur prescrit par la bouche de saint Léon : « Un évêque doit avoir pour règle de ne se départir jamais de la justice ; mais ce n'est pas l'abandonner que d'user quelquefois de clémence. Il doit haïr les péchés, mais non les hommes. Il doit reprendre avec force les orgueilleux, mais tolérer les infirmes ; et lors même qu'il est contraint d'user de sévérité pour réprimer ou pour punir les péchés, il ne doit le faire qu'avec la charité d'un médecin, et non avec l'indignation d'un homme irrité (3). » Que doivent-ils faire, quand ils ont poussé trop loin la sévérité ? Ils doivent s'en repentir comme d'un grand crime. Il est nécessaire, dit saint Grégoire, qu'un évêque qui, égaré par la colère, a affligé un inférieur plus qu'il ne le méritait ; il est nécessaire qu'il ait recours à la pénitence, qu'il gémisse au dedans de lui-même, afin que, par l'abondance de ses larmes, il obtienne le pardon en présence de celui qui est la vérité, alors même qu'il n'a péché que par un excès de zèle pour les intérêts de sa gloire (4).

L'Eglise va nous apprendre, par l'organe des Pères, quel doit être l'usage des revenus d'un évêque. Les biens de l'Eglise, dit Julien Pomère, ne sont autre chose que les biens des fidèles, la rançon des péchés et le patrimoine des pauvres. Les évêques les administrent non à titre de possesseurs, mais d'économes. Ils en ont la dispensation, non pour se les approprier, mais pour en faire jouir les pauvres ; ils possèdent, non pour eux-mêmes, mais pour les autres (5).

« Vous ne devez rien vous approprier, dit saint Bernard au pape Eugène, de ce qui est à l'Eglise, mais plutôt être prêt, s'il le faut, à donner votre vie pour elle. La possession et le domaine de l'Eglise appartiennent à Jésus-Christ. Vous devez vous contenter d'en prendre soin, voilà votre partage. Vous ne devez plus rien prétendre. Gouvernez-la, comme les apôtres, à titre d'économe et non de maître (6). La gloire d'un évêque est de pourvoir aux nécessités des pauvres ; l'opprobre du sacerdoce, c'est de ne s'occuper que de ses propres richesses. L'évêque ne doit pas être dans l'Eglise plus riche qu'il n'y est entré, dit saint Jérôme ; il doit craindre ce reproche : Ils possèdent des richesses qu'ils ont acquises sous Jésus-Christ pauvre, richesses qu'ils n'avaient point dans le monde ; et l'Eglise voit avec douleur et en soupirant que ces mêmes hommes, dont le monde avait connu et méprisé la pauvreté et la misère, soient fiers de ces richesses acquises d'une manière si indigne (7). Il est juste qu'un évêque vive de l'autel, mais il n'est pas juste qu'il vive dans le luxe (8). Il doit mériter cet éloge donné par saint Paulin à un grand évêque de nos Gaules : « Votre Sainteté conserve avec zèle la riche gloire de la pauvreté chrétienne (9). » « L'épiscopat doit le rendre plus humble et plus pauvre (10). » L'Eglise n'a de l'or et des biens que pour les répandre (11). Son dessein en les recevant n'est pas de les garder, mais d'en faire part aussitôt à tous ceux dont elle connaît les besoins, et c'est pour eux et non

(1) « Si causa requirente paulo submissius agere, ac socialius te habere tentaveris, absit, inquiunt, non decet, tempori non congruit, majestati non convenit. Quam geras personam attendito... Ita omne humile probro ducitur... Timor Domini simplicitas reputatur, ne dicam fatuitas » (S. Bern., lib. IV *de Consid.*, c. 2, p. 437).

(2) « In futuro Christi judicio, nec absides gradatæ, nec cathedræ velatæ, nec sanctimonialium occursantium atque cantantium greges adhibebuntur ad defensionem. Quæ hic honorant, ibi onerant ; quæ hic levant, ibi gravant » (S. August., *epist.* 23, *ad Maximum*).

(3) « Constanter tenenda est justitia, et benigne præstanda est clementia. Odio habeantur peccata, non homines. Corripiantur tumidi, tolerentur infirmi ; et quod in peccatis severius castigari necesse est, non sævienus plectatur animo, sed medentis » (S. Leo, *epist.* 2, nov. ed., *ad Rust. Narbon.*).

(4) « Unde necesse ut exasperatus rector, cum subditorum mentem plus se quam debuit percussisse considerat, apud se semper ad pœnitentiam recurrat; ut per lamenta veniam in conspectu veritatis obtineat, ex eo etiam quod per zeli ejus studium peccat » (*Pastor*, pars II, c. 10).

(5) « Scientes nihil aliud esse res Ecclesiæ, nisi vota fidelium, pretia peccatorum, patrimonia pauperum, non eas vindicaverunt in usus suos, ut proprias, sed ut commendatas pauperibus diviserunt » (Julian. Pomerius, lib. II *de Vita contem.*, c. 9).

(6) S. Bern., lib. III *de Consid.*, c. 1, 426.

(7) « Possident opes sub Christo paupere, quas sub locuplete et fallace diabolo non habebant ; ut suspiret Ecclesia, divites, quos mundus tenuit ante mendicos » (Hieron. *ad Nepot.*).

(8) « Permittitur tibi, o sacerdos, ut vivas de altari, non ut luxuries » (Hieron. *in Mich.* c. II).

(9) « Tua sanctitas christianæ paupertatis divitem gloriam tenet » (S. Paulin. *ad Victric.*, *Rothomag. episc*).

(10) Hieron., *epist. ad Rustic.*

(11) « Aurum Ecclesia habet, non ut servet, sed ut eroget et subveniat in necessitatibus » (S. Ambros., lib. II *de Officiis*).

pour elle qu'elle en reçoit le dépôt. « Nous n'avons point de trésor particulier, dit saint Augustin, où nous conservions les libéralités des fidèles, et ces sortes de réserves ne nous sont point permises; car il n'est ni du ministère, ni de la dignité d'un évêque, de conserver de l'or et de repousser la main de celui qui est dans le besoin (1).

Ecoutons saint Jérôme; que peut-on dire de plus terrible? « Ravir à un ami ou à un homme ordinaire ce qui est à lui, c'est un larcin; mais tromper l'attente de l'Eglise, en retenant pour soi ce qui est à elle, c'est un sacrilége. Recevoir ce qu'on doit distribuer aux pauvres, et le réserver par une précaution et une timidité à contre-temps, pendant que plusieurs sont dans le besoin, c'est une épargne contraire à la justice et à la foi; mais en détourner quelque chose pour ses propres intérêts, ce serait une scélératesse manifeste, et qui surpasserait la cruauté des plus grands voleurs..... Un dispensateur vraiment fidèle ne se réserve rien sous aucun prétexte (2). » « Les pauvres, s'écrie saint Bernard, qui souffrent la nudité et la faim, poussent des cris vers le ciel contre les évêques qui leur ravissent ce qui leur est nécessaire, pour le répandre en profusions et en excès. Le bien que vous prodiguez est à nous: vous nous enlevez avec cruauté ce que vous dissipez sans discernement (3). »

A la voix des Pères, l'Eglise ajoute la voix des conciles. Un concile d'Antioche ordonne que l'évêque n'ait l'administration des biens de l'Eglise que pour les distribuer aux pauvres avec fidélité et religion. Il peut y participer, s'il est pauvre; mais qu'il n'en prélève précisément que pour fournir à ses dépenses nécessaires (4).

Vous devez tellement régler votre conduite extérieure, dit le saint concile de Trente, que les autres puissent prendre dans vos mœurs les règles de tempérance, de modération, de simplicité et de cette humilité noble et chrétienne qui nous rend si agréables à Dieu et si respectables aux hommes (5). A l'imitation de nos Pères assemblés dans le concile de Carthage, dit le même concile, non-seulement nous ordonnons que les évêques usent d'ameublements modestes et se contentent d'une table frugale, mais encore que, dans toute leur conduite, dans leur maison et sur leur personne, il n'y paraisse rien qui soit éloigné de cette sainte pratique, et qui ne ressente la simplicité, le zèle de Dieu et le mépris des vanités du siècle (6). Ceux, dit encore le même concile, que l'Eglise appelle aux honneurs du sanctuaire, doivent bien comprendre qu'ils n'ont pas été revêtus de cette dignité pour y chercher leurs propres intérêts, pour amasser des richesses, ou pour y vivre dans l'opulence et le luxe, mais pour y travailler sans relâche à la gloire du Seigneur, et pour y passer leur vie dans une sollicitude et une vigilance continuelles (7). Que l'évêque, disent les prélats d'Afrique assemblés en concile, n'ait rien à son usage qui ne soit vil et sans prix. Ils doivent être meublés, vêtus, servis, nourris d'une manière qui approche de la modestie des pauvres (8).

A la voix des conciles, l'Eglise ajoute une voix non moins imposante, l'exemple des plus grands évêques qui aient brillé dans son sein. Elle montre aux premiers pasteurs un Augustin, qui avoue qu'un vêtement plus riche et plus précieux qu'à l'ordinaire le couvre de honte, et qu'il ne saurait se résoudre à le porter, parce qu'il ne convient ni à son genre de vie, ni à sa dignité, ni à son obligation d'instruire les autres, ni à son âge, ni à son air négligé dans tout le reste (9); un Augustin toujours vêtu simplement, ne se nourrissant que de simples légumes, et n'accordant qu'à l'hospitalité, dit Possidius, une nourriture plus délicate; l'illustre Basile ne portant jamais sur son corps que le même vêtement, et toutes les richesses, dit saint Grégoire de Nazianze, qu'on lui trouva après sa mort, se réduisirent à une simple croix. Exupère, ce pasteur si respectable, pousse si loin, dit saint Jérôme, l'excès de son détachement et de ses largesses, qu'il est réduit à porter la divine eucharistie dans un panier d'osier, et le sang de Jésus-Christ dans un vase de terre (10).

(1) « Enthecam nobis habere non licet. Nec enim est episcopi servare aurum, et revocare a se mendicantis manum » (S. Aug., *serm.* 59, *de diversis*).

(2) « Amico quidpiam rapere, furtum est; Ecclesiam fraudare sacrilegium est. Accepisse quod pauperibus erogandum est, et esurientibus plurimis, vel cautum esse, vel timidum; aut quod apertissimi sceleris est aliquid inde subtrahere, omnium prædonum crudelitatem superat..... Optimus dispensator est, qui sibi nihil reservat » (Hieron. *ad Nepot.*, epist. 54, nov. edit.).

(3) « Clamant nudi, clamant famelici... Nostrum est quod effunditis; nobis crudeliter subtrahitur quod inaniter expenditis. Nostris necessitatibus detrahitur, quidquid accedit vanitatibus vestris » (S. Bern. *ad Henric. Senonensem archiep.*, c. 2).

(4) « Episcopus habeat Ecclesiæ rerum potestatem, ut eas in omnes egentes dispenset, cum multa cautione et timore Dei. Ipse autem eorum sit particeps quibus indiget, si tamen indiget » (*Conc. Antioch.*, can. 25).

(5) « Ita mores suos omnes componant, ut reliqui ab eis frugalitatis, modestiæ, continentiæ, ac quæ nos tantopere commendat Deo, sanctæ humilitatis, exempla petere possint » (*Decret. de Reform.*, c. 1, sess. xxv).

(6) « Quapropter, exemplo patrum nostrorum in concilio Carthaginensi, non solum jubet, ut episcopi modesta supellectili et mensa ac frugali victu contenti sint; verum etiam in reliquo vitæ genere, ac tota ejus domo, caveant ne quid appareat quod a sancto hoc institutu sit alienum; quodque non simplicitatem, Dei zelum, ac vanitatum contemptum præ se ferat » (*Ibid.*).

(7) « Se non ad propria commoda, non ad divitias aut luxum, sed ad labores et sollicitudines pro Dei gloria vocatos esse intelligant » (*Ibid.*).

(8) « Vilem supellectilem episcopus habeat, et mensam et victum pauperem habeat » (*Conc.* IV *Carthag.*, can. 15).

(9) « De pretiosa veste erubesco, quia non decet hanc professionem, hanc admonitionem, hæc membra, hos canos » (Possid. *in Vita Aug.*).

(10) « Nihil illo ditius qui corpus Domini in canistro vimineo, sanguinem portat in vitro » (Hieron., *epist. ad Rustic.*).

L'Eglise dit aux évêques : « Vous devez faire respecter votre ministère ; je dis votre ministère, et non pas vous ; et vous devez le faire respecter, non par la richesse de vos habits, ni par la magnificence de votre train, ni par de superbes bâtiments, mais par une conduite si pure, qu'elle vous fasse honneur; par une continuelle application à vos devoirs spirituels et par de saintes actions (1). Elle leur ordonne de fuir l'oisiveté, comme la mère des bagatelles et la marâtre des vertus. Les paroles peu réglées, qui ne sont que niaiseries parmi les séculiers, deviennent des blasphèmes dans la bouche d'un évêque..... Souvenez-vous que vous avez consacré votre bouche à l'Evangile, qu'il ne vous est plus permis de l'ouvrir à ces sortes de choses, et que ce serait un sacrilége que de vous y habituer... Ce n'est pas encore assez que votre bouche ne prononce jamais des paroles inconvenantes, que l'on veut faire passer pour des pointes agréables, il ne faut pas non plus que vous prêtiez vos oreilles pour les entendre. Il serait honteux de vous voir éclater de rire pour des choses indignes, et encore plus de les dire pour faire rire les autres (2). Peut-on porter la sévérité plus loin? L'Eglise veut que tout soit réglé, décent et honnête dans un évêque, non-seulement son ameublement, ses actions, mais même ses paroles. Quels châtiments n'inflige-t-elle point aux évêques qui violent la loi sacrée de la résidence? Le concile de Sardique ordonne que les évêques n'aillent jamais à la cour, même pour solliciter des emplois ou des dignités pour d'autres ; ils ne doivent y paraître que mandés par les lettres de l'empereur. Le concile de Trente renouvelle sur ce point tout ce que les anciens canons avaient prescrit contre ceux qui ne résidaient pas; il prive ceux qui s'absentent pendant six mois sans motif légitime et bien reconnu, d'une partie de leurs revenus ; si cette absence se prolonge, l'Eglise prononce contre eux les peines les plus sévères (3).

Toutes ces précautions, ces mesures sages que prend l'Eglise envers ses premiers pasteurs, ne sont-elles point des garanties de liberté pour les fidèles? Quand elle leur donne un conseil composé d'hommes sages pour les reprendre, les modérer, les diriger, les relever, les fortifier, les empêcher de tomber; quand elle leur commande de ne point écouter les flatteurs ; de repousser loin d'eux ces hommes toujours prêts à encourager leur vengeance, à exciter en eux des sentiments indignes d'un évêque, veut-elle insulter à l'indépendance des peuples? Est-ce pour flatter l'orgueil des évêques qu'elle leur dit de ne pas se complaire dans la magnificence et la pompe de leur dignité? A-t-elle sacrifié les intérêts des fidèles, quand elle ordonne aux évêques d'avoir la charité d'un médecin et non l'indignation d'un maître irrité; quand elle les oblige à se repentir d'avoir poussé trop loin la sévérité? L'Eglise n'a-t-elle point déraciné la cupidité de leur cœur, en leur montrant leurs revenus comme les biens des pauvres; en leur disant qu'ils n'en ont que l'administration ; en leur défendant de les tenir en réserve, quand ils doivent être distribués aux malheureux ; en leur prescrivant, par la voix de ses conciles, la simplicité, la pauvreté dans leur personne, leur ameublement ; en leur proposant l'exemple des plus grands évêques dont la pauvreté a rendu la mémoire si recommandable ; en leur défendant l'oisiveté, les plaisanteries si peu dignes de la dignité épiscopale ; en leur imposant le fardeau de la résidence sous les peines les plus terribles ?

Quand on considère toutes ces lois de l'Eglise, portées contre les premiers pasteurs, en faveur de la liberté des fidèles, peut-on lui refuser le titre de mère sage, de mère prévoyante? Qu'elle est belle cette Eglise ! qu'elle est admirable dans ses règles de discipline ! N'a-t-elle pas embrassé tous les devoirs des premiers pasteurs ? A-t-elle passé sous silence une de leurs obligations? N'a-t-elle pas imprimé dans leur cœur toutes les vertus propres à assurer la liberté des fidèles ? Tous ces miracles de charité, d'humilité, de dévouement, d'abnégation et d'héroïsme qu'elle exige de ses premiers pasteurs, démontrent combien l'indépendance de ses enfants lui est chère. Pesez cette sévérité qu'elle déploie contre ses évêques ; réunissez dans votre esprit ces devoirs onéreux, ces obligations multipliées qu'elle leur impose, ces sacrifices sanglants qu'elle en exige, ces menaces terribles et épouvantables qu'elle leur fait entendre, ce langage effrayant qu'elle leur adresse; ces paroles foudroyantes par lesquelles elle frappe, abat, renverse leur orgueil, leur amour-propre, leur colère, leur vengeance, leur cupidité, leur ambition, leur luxe : paroles qui percent à travers le faste et la pompe de leur dignité, pour leur montrer dans l'évêque un homme *faible* et *misérable ;* et, sur leur tête, un Dieu terrible armé de foudres contre leur négligence, leur défaut de surveillance, contre leur froideur, leur indifférence, exigeant d'eux des sentiments héroïques, une vertu plus qu'éminente, une science immense, un zèle semblable à celui de Jésus-Christ ; un Dieu qui demande leur sang et leur vie pour le dernier des fidèles. Après avoir ainsi tout pesé, tout considéré, venez nous dire de quel côté se trouve la servitude. Qui appellerez-vous esclaves ? Les fidèles ou les évêques ? Oserez-

(1) « Honorificabitis ministerium vestrum, ministerium, inquam, non dominium. Ipsum itaque honorificabitis, non vos. Honorificabitis autem, non cultu vestium, equorum fastu, non amplis ædificiis, sed ornatis moribus, studiis spiritalibus, operibus bonis » (Greg. Nazianz., *orat.* 32, t. I, p. 526).

(2) « Fugienda otiositas mater nugarum, noverca virtutum. Inter sæculares nugæ, nugæ sunt, in ore sacerdotis blasphemiæ... Consecrasti os tuum Evangelio : talibus jam aperire illicitum, assuescere sacrilegum est.... Verbum scurrile, quod faceti urbanive nomine colorant, non sufficit peregrinari ab ore : procul et ab aure relegandum. Fœde ad cachinnos moveris, fœdius moves » (S. Bern., *de Consid.*, lib. II, c. 13, n° 32, t. I, p. 425).

(3) *Conc. Trid.*, sess. VI, *de Reform.*, c. 1.

vous dire encore que l'Eglise favorise le despotisme de ses premiers pasteurs ; qu'elle sacrifie les intérêts de ses enfants ; qu'elle leur forge des fers, qu'elle autorise et consacre leur servitude ? Pour achever de vous confondre, recueillez avec nous toute la doctrine des Pères, tous ces témoignages éclatants de la liberté, de l'indépendance des fidèles. Pensez-vous que l'Eglise favorise le despotisme ecclésiastique, quand elle présente à ses premiers pasteurs l'épiscopat comme une charge, une surveillance onéreuse, qui autorise non à commander, mais à servir ; comme un exercice laborieux, une condition pénible qui rabaisse au-dessous de tout le monde par une sincère humilité ; comme une administration dont on doit rendre compte, et non une puissance indépendante ; un pouvoir paternel et non tyrannique ; une charge et non une dignité qui donne la licence de tout faire sans craindre de censure ; quand elle enseigne qu'un évêque est un très-mauvais pasteur, s'il n'est pas très-saint, s'il ne monte pas, s'il n'a pas tout acquis, s'il prescrit des bornes à sa vertu ; s'il n'est pas plus élevé au-dessus de tous par son mérite et par sa piété que par l'honneur de sa dignité ; s'il ne regarde pas comme une perte tout le bien auquel il n'est pas encore parvenu ; si, appelé à l'épiscopat, qui est l'ordre des parfaits, il déshonore cette dignité par quelque imperfection ?

Je vous le demande : l'Eglise veut-elle favoriser le relâchement de ses premiers pasteurs, quand elle ordonne de choisir celui qui peut guérir toutes les maladies des hommes ; un évêque exempt de fautes, pour pouvoir intercéder dignement pour le peuple, qui présente non une noblesse et une naissance illustre, mais une éminente vertu ; l'homme le plus parfait que l'on pourra trouver dans tout l'univers ; quand elle frappe d'anathème, condamne aux flammes de l'enfer celui qui contribue à élever à l'épiscopat un sujet indigne, le rendant responsable des âmes qui se perdront, et des fautes de ce mauvais pasteur ; quand elle met au rang des plus grands crimes de ne pas choisir les plus dignes, les plus utiles ; quand elle ordonne de repousser les sollicitations, les brigues, les désirs ambitieux, de ne considérer que le mérite, de rejeter comme indignes ceux qui osent se présenter, de regarder comme coupables ceux qui font solliciter par d'autres, ceux qui sont rampants, qui font bassement la cour ; quand elle arrête les ambitieux, en leur montrant les conséquences terribles de leur témérité, l'extrême difficulté de se sauver dans l'épiscopat, les dangers infinis auxquels il expose ; quand elle veut des hommes qui craignent Dieu seul, des hommes capables de donner ou de suivre un conseil, de commander avec discrétion et prudence, de préparer et d'exécuter avec courage ce qui a été résolu, de parler avec modestie et sans hauteur, qui soient bons et non relâchés, qui ne montent à l'épiscopat que contraints par la force et la violence, lors même qu'ils ont les vertus nécessaires, et qui résistent à la force et à la violence d'une manière invincible, lorsqu'ils en sont dépourvus ; quand elle veut que la plus haute perfection n'accepte qu'en tremblant cette dignité, la conduite des âmes étant le plus difficile de tous les états, la plus sublime de toutes les sciences ; quand elle ordonne de choisir seulement ceux qui se cachent, ceux qui regardent leur élévation comme un effet de la colère de Dieu contre eux ou contre l'Eglise, ceux qui éprouvent les plus grandes terreurs, qui sont inconsolables d'être revêtus de cette dignité, qui ne cessent de pleurer, de gémir ?

Je vous le demande : l'Eglise veut-elle flatter l'orgueil des évêques, quand elle leur dit qu'ils sont évêques non pour eux-mêmes, mais pour les peuples ; que l'unique fin de la puissance spirituelle est l'utilité commune, non l'honneur ni la commodité de ceux qui en sont revêtus ; qu'ils sont élevés au-dessus de tous, non pour devenir plus grands aux dépens de ceux qui leur sont soumis, mais afin que les fidèles reçoivent d'eux l'accroissement ; non pour l'avantage des pasteurs, mais pour l'utilité des brebis ; qu'ils ne sont dans les places les plus élevées que pour étendre leurs soins sur tout le troupeau, que pour veiller sur les besoins de tous ; qu'ils ne sont les premiers que pour être utiles à tous, pour être des dispensateurs et non des maîtres, pour être les frères de tous ceux qui craignent Dieu, pour avoir soin du troupeau et non pour l'opprimer ; qu'ils doivent se regarder comme heureux, non pour être élevés sur un poste éminent, mais lorsque leur ministère est très-utile à ceux dont ils sont les pasteurs ; quand elle leur ordonne de paître les brebis, non comme étant à eux, mais à Jésus-Christ, de servir sa gloire et non leur orgueil, de le faire régner sur les brebis et se garder bien de vouloir régner sur elles, de procurer ses gains au lieu de songer à leurs intérêts, leur déclarant qu'agir autrement c'est usurper sa gloire, c'est oublier qu'ils n'ont que la conduite de l'Eglise, et que la possession appartient à Jésus-Christ seul ?

Que vous en semble ? L'Eglise favorise-t-elle le despotisme des évêques, quand elle leur défend de commander aux hommes avec hauteur, leur ordonne de se considérer évêques pour les autres, pour le bien des fidèles, d'être prêts à renoncer à leur dignité si les besoins de l'Eglise le demandent ; quand elle leur interdit l'esprit de domination, leur déclare qu'ils sont envoyés par Jésus-Christ, non pour être servis, mais pour servir, leur défend de dominer sur la foi des fidèles, sur l'héritage du Seigneur, de se laisser enfler par la pompe qui les environne ; quand elle veut que, héritiers des apôtres, ils succèdent à leur vigilance, à leurs fatigues, qu'ils ne perdent point de vue, au milieu de tout le faste de leur dignité, qu'ils sont des hommes pauvres et misérables ; qu'ils regardent le désir de dominer comme le fer et le poison qu'ils doivent redouter ; quand elle leur enseigne qu'ils cessent d'être évêques s'ils ont

l'esprit de domination; qu'ils ne le sont que pour apprendre aux hommes à mépriser les grandeurs humaines et à renoncer à l'envie de dominer; que leur dignité est non le comble de l'orgueil, mais le comble de l'humilité; qu'ils doivent se servir de leur puissance pour le bien des fidèles et jamais pour servir leur ambition; conserver l'égalité avec leurs frères dans l'inégalité de leur condition, penser à être utiles et non à régner, considérer la charge et non l'élévation, dominer sur les vices et non sur les frères, regarder comme leur plus beau titre de gloire d'être les serviteurs des fidèles pour l'amour de Jésus-Christ, se considérer comme prêtres et non comme seigneurs, honorer les clercs s'ils veulent être honorés par eux, respecter dans le prêtre le sacerdoce qui leur est commun avec eux, se croire heureux non par une puissance impérieuse, mais par une charité dévouée à la servitude; être en public au-dessus de tous, mais, par la crainte de Dieu, être prosternés au-dessous de tout le monde, devenir le modèle de tous par leurs bonnes œuvres, corriger les hommes inquiets, supporter les faibles, se montrer patients à l'égard de tous, prompts à observer la discipline, lents à l'imposer, chercher plutôt à être aimés que craints, n'oublier jamais qu'ils sont élevés pour avoir soin des âmes et non pour faire parade de leur dignité, se regarder comme médecins et non comme maîtres des brebis; bien loin de se venger, ne chercher qu'à leur donner les remèdes convenables, être les mères et non les maîtres de ceux qui leur sont soumis; s'ils sont obligés d'user de sévérité, punir en père et non en tyran, être mères par leur amour et pères par leur correction; s'adoucir, déposer leur dureté, cesser de frapper, offrir leurs mamelles et non les verges, avoir le sein toujours prêt à recevoir ceux qui les ont outragés, toujours plein du lait de la charité, ne pas appesantir leur joug, mais partager le fardeau des autres?

Que vous en semble? L'Eglise prêche-t-elle le despotisme aux premiers pasteurs, quand elle enseigne que tout doit être grand et éminent dans un évêque? Sa doctrine doit être sublime; sa prédication doit faire honneur à la vie de l'évêque, et la vie de l'évêque doit relever, ennoblir sa prédication. De l'éminente place où il est élevé, il ne peut enseigner une doctrine vulgaire; la majesté du lieu où il est assis le force à annoncer les vérités les plus sublimes, à donner des exemples aussi grands, aussi admirables que sa doctrine. La sainteté de sa vie doit contribuer au succès de l'Evangile autant que ses discours; il ne doit pas ramper sur la terre, mais s'élever jusqu'au ciel. Celui dont la voix s'unit à celle des anges doit mériter de leur être associé. Comment supposer des sentiments vils et rampants dans celui qui doit unir le ciel à la terre, faire monter jusqu'à l'autel qui est dans le ciel la victime qu'il offre sur l'autel dressé sur la terre; dans celui qui offre avec Jésus-Christ le même sacrifice, qui travaille à rendre à l'image de Dieu sa première beauté, qui répare le monde spirituel, qui doit s'efforcer de devenir Dieu lui-même et de rendre les autres Dieux? Trouvez-vous dans ce langage plein de majesté et de grandeur les sentiments d'un despote? Cette sainteté, ces vertus admirables que l'Eglise exige de ses premiers pasteurs, peuvent-elles conduire à la tyrannie?

Quoi! l'Eglise favorise l'indépendance des évêques, en leur ordonnant de ne pas s'en rapporter à leurs propres lumières, mais de consulter les prêtres, de ne rien faire d'après leur sentiment particulier; en leur imposant un conseil composé d'hommes recommandables, pour être les confidents de leurs secrets, pour examiner leurs desseins, pour les empêcher de se détourner de la justice, de tomber dans le précipice, pour les réveiller s'ils sont endormis, pour les comprimer s'ils veulent trop s'élever, pour les reprendre, les fortifier, les soutenir quand ils chancellent, pour les porter à tout ce qui est saint, honnête et chaste, à tout ce qui est édifiant et de bonne odeur; en leur commandant d'éloigner ces hommes dangereux, ces mauvais conseillers, toujours prêts à flatter leur amour-propre, à caresser leurs passions, à exciter leur colère, leur vengeance, à les précipiter dans quelque abîme; en leur disant qu'au tribunal de Jésus-Christ ces trônes élevés, ces chaires, cette pompe et cet éclat dont ils sont si fiers, ne leur serviront de rien; que plus ils auront été élevés, et plus ils auront sujet de trembler; en leur ordonnant de pratiquer la justice et la clémence, de haïr les péchés et non les hommes, de reprendre les orgueilleux, mais de tolérer les infirmes, d'exercer leur sévérité avec la charité d'un médecin, et non avec l'indignation d'un homme irrité; de se repentir, de pleurer, de gémir, de demander pardon à Dieu quand ils ont poussé trop loin cette sévérité, même emportés par leur zèle pour la gloire du Seigneur?

L'Eglise favorise sans doute la cupidité de ses premiers pasteurs, quand elle leur déclare que les biens de l'Eglise sont la propriété des fidèles, la rançon des péchés, le patrimoine des pauvres; qu'ils en sont non les possesseurs, mais les économes; qu'ils en ont l'administration, non pour se les approprier, mais pour les distribuer aux malheureux; que la possession et les biens de l'Eglise appartiennent à Jésus-Christ; que les évêques doivent se contenter d'en prendre soin; que la gloire d'un pontife est de pourvoir aux nécessités des pauvres; que l'opprobre de l'épiscopat est de ne s'occuper que de ses propres richesses; qu'il est honteux pour un évêque de devenir dans l'Eglise plus riche qu'il n'y est entré, d'y voir opulent un homme dont le monde avait méprisé la pauvreté et la misère; qu'ils doivent vivre de l'autel, mais non dans le luxe; conserver la riche gloire de la pauvreté chrétienne, ne prélever de ces biens que pour fournir à leurs dépenses nécessaires; ne point les réserver, les entasser, mais les distribuer:

conserver l'or et repousser la main du pauvre, c'est indigne de la dignité épiscopale, c'est tromper l'attente de l'Eglise, c'est un sacrilége, une épargne contraire à la justice et à la foi; en détourner quelque chose pour ses intérêts, c'est une scélératesse manifeste : injustice qui excite les cris des pauvres, qui se plaignent qu'on leur ravit les biens qui leur sont nécessaires, pour les répandre en profusion et en excès. Ils oublient qu'ils n'ont reçu ces biens que pour les distribuer avec fidélité et religion; quand elle leur ordonne de régler leur conduite extérieure, afin de donner aux autres les règles de tempérance, de modération, de simplicité et d'humilité ; de se souvenir qu'ils sont évêques, non pour chercher leurs propres intérêts, pour amasser des richesses, pour vivre dans l'opulence et le luxe, mais pour travailler sans relâche à la gloire du Seigneur, et pour vivre dans une sollicitude et une vigilance continuelles; d'user d'ameublements modestes, de se contenter d'une table frugale; de retracer la plus grande simplicité dans leur conduite, dans leur maison et sur leur personne; de faire respecter leur ministère, non par la magnificence de leurs habits, de leurs équipages, non par de superbes bâtiments, mais par une conduite qui leur fasse honneur; d'imiter les évêques qui se sont rendus recommandables par leur simplicité et leur pauvreté; d'être graves, sérieux; d'éviter les plaisanteries que se permettent les gens du monde, leur déclarant que tout ce qui passe pour niaiserie dans un homme ordinaire devient un crime dans un évêque; enfin en les obligeant, sous les peines les plus terribles, de vivre dans leur diocèse au milieu du troupeau qui leur est confié, sans pouvoir s'en séparer un instant?

N'est-ce point enchaîner la puissance et les passions des premiers pasteurs par tous ces devoirs, toutes ces obligations que l'Eglise leur impose? N'est-ce point les jeter dans l'esclavage pour assurer la liberté des fidèles? L'Eglise n'est-elle pas pleinement justifiée du reproche de favoriser le despotisme ecclésiastique, puisqu'un évêque ne peut être despote sans fouler aux pieds les lois les plus saintes, le dogme et la morale de l'Eglise, sans insulter à toute la tradition, sans franchir les barrières les plus sacrées, sans se dégrader et s'avilir, sans déshonorer le caractère dont il est revêtu, au jugement de tous les Pères, de tous les docteurs? Comment pourrait-il soutenir les reproches de tant d'hommes illustres, leur indignation, leurs anathèmes? Comment pourrait-il supporter tout le poids de leur doctrine, dont il se sentirait comme accablé? Comment oserait-il fouler aux pieds leurs ouvrages immortels, leurs maximes éminemment apostoliques? Comment pourrait-il espérer de tromper ces hommes célèbres, dont les écrits défendent et vengent sans cesse la liberté de l'Eglise et des fidèles? Oserait-il lutter contre ces beaux génies, qui ont remporté tant de victoires éclatantes sur les despotes, qui ont foudroyé et détruit la tyrannie, qui ont proclamé dans leurs ouvrages la liberté des enfants de Dieu? Pourrait-il soutenir les reproches de la vénérable antiquité, de tous les âges, de tous les siècles? Aurait-il la prétention d'imposer silence à tant de voix majestueuses? Se flatterait-il d'étouffer toutes les lumières, le grand jour que ces savants ont répandu sur la liberté et l'indépendance des peuples? Ainsi, toute la tradition témoigne et témoignera toujours de l'horreur que le despotisme inspire à l'Eglise catholique; elle est pleinement vengée du reproche de favoriser la tyrannie de ses premiers pasteurs.

CHAPITRE IV.

Nul pasteur, quelque éminent que soit son siége, n'a dans l'Eglise catholique un pouvoir absolu et indépendant ; son autorité, quelque grande qu'elle soit, doit être toujours soumise aux canons ; ce qui assure la liberté des fidèles, et rend leur servitude impossible.

L'Eglise montre une grande sagesse et un grand zèle pour la liberté de ses enfants, quand elle ordonne que le pouvoir de ses premiers pasteurs soit limité et dépendant; nulle puissance ecclésiastique n'est au-dessus des canons ; elle a établi des règles qu'il n'est pas permis de violer, pour protéger l'indépendance de ses enfants, pour refréner les pasteurs, pour enchaîner leur despotisme. Elle veut que toute hauteur qui s'élève soit abattue; que les fidèles soient gouvernés, moins par le pape et les évêques, que par les canons ; ces saintes règles doivent présider sur eux. Voilà une puissance qui ne vient point des hommes, mais de Dieu, qui a lui-même inspiré à l'Eglise ces canons auxquels doivent se soumettre les pasteurs dans l'exercice de leurs pouvoirs. Le fidèle n'est donc soumis qu'au Saint-Esprit : soumission glorieuse, servitude honorable qui le conduit à la liberté des enfants de Dieu. C'est le Saint-Esprit qui le dirige par l'organe de ses premiers pasteurs, coupables du plus grand des crimes, quand ils osent s'éloigner de ces règles, violer ces canons, fondement de son indépendance.

Dans la doctrine de l'Eglise, le privilége du pape consiste à faire observer les canons reçus partout et consacrés par le respect de l'univers catholique, en les observant lui-même le premier. Ecoutons les pontifes romains, qui vont nous présenter eux-mêmes les chaînes que l'Eglise leur impose.

Les constitutions des synodes, dit saint Gélase, approuvées par le consentement de l'Eglise universelle, doivent être suivies avec plus de respect par le premier siége que par les autres évêques, puisqu'il les confirme par son autorité, et les fait observer avec le plus grand soin (1). Avant Gélase, le pape Zo-

(1) « Uniuscujusque synodi constitutum, quod universalis Ecclesiæ probavit assensus, non aliquam magis exsequi sedem præ ceteris oportere, quam primam, quæ et unamquamque synodum sua aucto

zime avait dit : l'autorité même du premier siége ne peut accorder ce qui est contraire aux règlements faits par nos pères ; il ne lui est pas permis d'y faire le moindre changement. Il en donne la raison par ces belles paroles : L'antiquité, rendue si respectable par les décrets de nos pères, est profondément enracinée sur ce siége (1). D'après saint Léon le Grand, tout ce qui est contraire aux saints canons est mauvais et méprisable (2). Saint Grégoire le Grand refuse de reconnaître ceux qui n'observent pas les canons et les décrets de la vénérable antiquité (3). Saint Martin, ce pontife si savant, cet illustre martyr, dit ces paroles remarquables : « Nous ne pouvons pas violer les canons de l'Eglise ; nous sommes établis pour les défendre, les garder, et non pour les violer (4). » Saint Léon III répond aux ambassadeurs de Charlemagne qui lui demandaient de faire quelque changement dans la manière de chanter le symbole : « A Dieu ne plaise que je me préfère aux Pères du concile de Chalcédoine, ni que j'ose m'égaler à eux (5). » Nous ne pouvons point déplacer les bornes sacrées posées par nos pères, dit saint Léon IV (6). Nicolas Ier, ce vengeur intrépide de l'autorité apostolique, parle ainsi : « Il nous appartient à nous qui sommes les gardiens du droit ecclésiastique, c'est-à-dire, des canons, de remédier à de tels abus. Il faut que la forme des canons soit observée (7). » L'Eglise romaine suit scrupuleusement dans tous ses actes les autorités des saints Pères (8). Dieu a voulu que l'Eglise romaine présidât sur toutes les autres Eglises, mais qu'elle fût soumise à ces mêmes canons par lesquels elle gouverne toutes les églises du monde.

Boniface II ayant voulu dans un synode se choisir un successeur, les prêtres, dans un second synode, par respect pour le saint-siége qu'ils croyaient déshonoré par cette nouveauté, cassent cette élection comme contraire aux canons. Le pape Boniface pleure, s'avoue coupable de lèse-majesté divine, et, en présence des prêtres, de tout le clergé, il brûle ce décret, cet acte de faiblesse. On regardait comme un déshonneur pour le saint-siége, qu'un pape eût agi contre les canons (9).

« De même, dit Gratien, qui écrivait vers 1150, de même que Jésus-Christ s'est soumis à la loi du sabbat, quoique le maître de la loi et du sabbat, ainsi les souverains pontifes doivent se soumettre aux canons établis par eux ou par d'autres ; en s'humiliant ainsi devant les canons, ils les observent et portent les autres à les observer. Ils ne doivent jamais se regarder comme étant les maîtres et les fondateurs des canons. Toute l'autorité des souverains pontifes consiste à obéir aux canons, afin qu'en observant eux-mêmes les règles qu'ils transmettent aux autres, ils leur apprennent à ne pas les mépriser (10). »

Voici ce qu'écrit Glaber, l'an 1004 : « Quoique l'évêque de l'Eglise romaine, à cause de la dignité de son siége, mérite plus de respect que les autres évêques, il ne lui est cependant pas permis de transgresser les canons. Il est honteux que celui qui est assis sur le siége apostolique, ose violer les constitutions apostoliques et les canons (11). » Le siége apostolique, dit Grégoire VII, ne pourra jamais dans ses décrets s'écarter des canons ni rejeter ce qu'ils approuvent. Ailleurs, il recommande les constitutions de l'Eglise romaine, qui ne s'éloigne jamais du chemin que lui ont tracé les saints Pères (12).

« Comme nous nous faisons un devoir, dit saint Grégoire le Grand, de défendre nos droits, ainsi nous nous faisons une obliga-

ritate confirmat et continuata moderatione custodit » (Gelas., *epist.* 13 *ad episc. Dard.*, t. IV *Conc.*, col. 1200).

(1) « Quod contra statuta patrum.... Concedere vel mutare ne hujus quidem sedis possit auctoritas : apud nos enim inconvulsis radicibus vivit antiquitas, cui statuta patrum sanxere reverentiam » (Zozim., *epist.* 7 *ad episc. prov. Narbon. et Vienn.*, tom. II Conc., col. 1570).

(2) « Nimis improba sunt, nimis prava, quæ sanctissimis canonibus probantur adversa » (Leo Mag., *epist.* 80, *al.* 53, *ad Anast. CP.*).

(3) « Si canones non custoditis et majorum vultis statuta convellere, non agnosco qui estis » (Greg. Mag., lib. III, indict. XI, *epist.* 53, *al.* 52, t. II, col. 663, *ad Joann. CP.*).

(4) « Canones ecclesiasticos solvere non possumus, qui defensores et custodes canonum sumus, non transgressores » (Mart. I, *epist.* 9 *ad Pantal.*, t. VI Conc., col. 33).

(5) « Ego me illis (concilii Patribus) absit ut præferam, sed etiam illud absit, ut coæquare præsumam » (Leo III *ad Carol. Mag.*, t. VII Conc., col. 1595).

(6) « Non potuimus præfixos patrum terminos immutare » (Frag. epist. Leonis IV ad Loth. imp., t. VIII Conc., col. 35).

(7) « Talibus itaque, qui juris nostri, id est canonum, gubernacula custodimus, necesse est obviemus.... Canonum paternorum vetus forma servetur » (Nicol. I *ad Michael. imper.* epist. 2, col. 272, t. VIII Conc.).

(8) « Romana Ecclesia semper sanctorum patrum sincerissimas auctoritates in omnibus actibus suis sequitur » (Idem, *epist.* 5 ad eumd., col. 279).

(9) *Lib. pontif.* Anast. in Vit. Bonif. II, tom. IV Conc., col. 1682.

(10) « Summæ sedis pontifices, canonibus, sive a se, sive ab aliis sua auctoritate conditis, reverentiam exhibent, et iis se humiliando, ipsos custodiunt, ut aliis observandos exhibeant » (Caus. XXV, quæst. 1, *Si ergo*; cap. 16, part. II).

(11) « Licet pontifex Romanæ Ecclesiæ, ob dignitatem sedis apostolicæ, cæteris in orbe constitutis episcopis reverentior habeatur; non tamen ei licet transgredi in aliquo canonici moderaminis tenorem. Universi pariter detestantes, quoniam nimium indecens videbatur, ut is qui apostolicam regebat sedem, apostolicum primitus ac canonicum transgrediatur tenorem » (Rodulp. Glab., l. II, c. 4, apud Duchesn., tom. IV).

(12) « Sancta et apostolica sedes..... Nunquam solet in suis decretis, a concordia canonica, hoc est a canonum consensione, discedere. Alibi commendat statuta Romanæ Ecclesiæ, quæ a tramite sanctorum Patrum non recedit » (Greg. VII, lib. I, *epist.* 12 *ad Guill. Papiens.*, t. X Conc., col. 14).

tion de conserver à chaque Eglise ses droits et ses priviléges. A Dieu ne plaise que je viole les droits des anciens au préjudice de mes comprêtres, dans quelque Eglise que ce soit; ce serait me faire tort à moi-même, si je voulais ébranler les droits de mes frères (1). »

Le concile d'Ephèse défend de fouler aux pieds les canons anciens, de peur que, sous prétexte de défendre l'honneur du sacerdoce, on ne voie tout le faste d'une puissance temporelle s'introduire dans l'Eglise, et que l'on ne soit exposé à perdre cette liberté que nous a acquise par son sang Jésus-Christ, le Rédempteur des hommes (2), faisant allusion à ces paroles de l'Apôtre : Une fois rachetés par une victime d'un grand prix, ne devenez plus les esclaves des hommes. Ce concile veut que cette liberté acquise par le sang de Jésus-Christ soit consacrée non au caprice des hommes, mais à l'autorité des canons. Le concile de Chalcédoine parle dans le même sens : Nous voulons que les règles qui nous ont été données par nos Pères dans chaque synode, et qui se sont conservées jusqu'à présent soient toujours observées (3).

Ecoutons le bienheureux Gerson, dont le nom rappelle la plus haute sainteté : « Tout l'ordre ecclésiastique doit obéir à la volonté du pape, lorsqu'il ordonne des choses raisonnables; ses décrets sont tels, lorsqu'ils sont fondés sur les décisions des conciles et sur l'autorité et le consentement des pontifes romains ses prédécesseurs (4). »

Maximes admirables qui ont été suivies dans tous les temps! Toujours on a opposé aux prétentions exagérées des pontifes romains ces barrières sacrées. Dans un concile de la province de Lyon, on rapporta un privilége de Rome qu'on crut contraire aux ordres de la hiérarchie. Nos Pères dirent aussitôt, selon leur coutume : « Relisant le saint concile de Chalcédoine et les sentences authentiques de plusieurs autres Pères, le saint concile a résolu que ce privilége ne pouvait subsister, puisqu'il n'était pas conforme, mais contraire aux canons (5). » Dans le second concile de Limoges, tenu dans le XIe siècle, on décida que les pontifes apostoliques ne devaient pas révoquer les sentences des évêques contre l'ordre canonique, parce que, comme les membres sont obligés de suivre leur chef, il ne faut pas aussi que le chef afflige ses membres (6).

Un évêque s'était plaint au pape Jean XVIII d'une absolution qu'il avait donnée au préjudice de la sentence de cet évêque, le pape lui fit cette réponse : « C'est votre faute, mon très-cher frère, de ne m'avoir pas instruit; j'aurais confirmé votre sentence; et ceux qui m'ont surpris n'auraient remporté que des anathèmes; à Dieu ne plaise qu'il y ait schisme entre moi et mes coévêques! Je déclare à tous mes frères les évêques, que je veux les conserver et les secourir, et non pas les troubler ni les contredire dans l'exercice de leur ministère. C'est pourquoi j'annule et je casse cette pénitence, cette absolution que j'avais donnée par ignorance à cet homme excommunié par vous, et qu'il m'avait surprise en me trompant; il ne doit en retirer que l'anathème, jusqu'à ce qu'il vous ait pleinement satisfait (7). »

Le pape priant un évêque de vouloir confirmer une pénitence imposée par le saint-siége à un de ses diocésains, l'ordinaire s'y refuse et déclare qu'il ne peut croire que le souverain pontife ose lui donner un ordre contraire aux canons. Tous les évêques assemblés en concile répondirent : Nous tenons cette règle des pontifes romains eux-mêmes et des autres Pères, que tout ce qui est contraire aux canons, est regardé comme nul, comme contraire au jugement du saint-siége (8). Tous les siècles, en reconnaissant dans le chef de l'Eglise la plénitude de la puissance apostolique, ont demandé qu'elle fût réglée par les lois communes de toute l'Eglise.

Ce fut pour maintenir le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les con-

(1) « Sicut nostra defendimus, ita singulis quibuscumque Ecclesiis jura servamus. Absit hoc a me, ut statuta majorum consacerdotibus meis in qualibet Ecclesia infringam : quia mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo » (Greg. Magn., lib. II, *epist.* 48, *al.* 29, t. II, col. 611, et epist. 52).

(2) « Ne patrum canones proteramur; neve sub sacerdotii prætextu, mundanæ potestatis fastus irrepat; ne clam paulatim libertas amittatur, quam nobis donavit sanguine suo Dominus Jesus Christus omnium hominum Liberator » (*Decret. conc. Ephes.*, act. VII, t. III Conc., col. 891).

(3) « Regulas a sanctis Patribus, in unaquaque synodo usque nunc prolatas teneri statuimus » (*Conc. Chalced.*, act. XXV, c. 1, t. IV Conc., col. 756).

(4) « Omnem statum ecclesiastici ordinis subesse rationabili voluntati papæ, quæ rationabilitas regulanda est per determinationes conciliorum generalium, præsertim jam factas, de consensu et auctoritate summorum pontificum » (Gerson., *de Stat. Eccl.*, tom. II, p. 452).

(5) « Relegentes sancti Chalcedonensis concilii et plurimorum authenticorum conciliorum sententias, decreverunt chartam non esse ratam, quæ canonicis non solum non concordaret, sed etiam contrairet sententiis » (*Conc. Ans.*, ann. 1025, tom. IX Conc., col. 858).

(6) « Sic apostolici Romani episcoporum omnium sententiam confirmare, non dissolvere debent; quia sicut membra caput suum sequi, ita et caput membra sua necesse est non contristare » (*Conc Lemovic.* II, sess. II, t. IX Conc., col. 906).

(7) « Debueras certe mihi antequam illa mortua ovis Romam veniret, ejus causam tuis innotescere apicibus; et ego eam omnimodo abjicerem, tamque firmando auctoritatem, eam anathematis ictu repercuterem. Profiteor quippe omnibus consacerdotibus meis, ubique terrarum adjutorem me et consolatorem potius esse quam contradictorem : absit enim schisma a me et a coepiscopis meis. Itaque illam pœnitentiam et absolutionem, quam tuo excommunicato ignoranter dederam, et ille fraudulenter accepit, irritam facio et cassam; ut de illa nihil aliud speret quam maledictionem, quoad satisfactum tu juste absolvas » (*Ibid.*, col. 908).

(8) « Episcopi vero renuentes, his verbis : non credere possum hoc mandatum ab eo exortum, quod canonibus repugnaret..... Dixerunt episcopi hoc ab ipsis apostolicis Romanis et cæteris Patribus cautum tenemus » (*Ibid.* col. 909).

ciles généraux et les institutions des saints Pères, que saint Louis donna sa pragmatique, qui fut confirmée par un décret de Charles VI, par l'autorité du concile de Florence, ainsi que par le consentement des Eglises grecque et latine, qui déclarent que tout ce qui se fait contre les canons est nul de plein droit.

Voilà les barrières insurmontables que l'Eglise oppose aux prétentions exagérées des papes, pour maintenir l'indépendance des évêques et des fidèles ; ce sont des chaînes qu'elle leur impose, et qu'ils ne pourront jamais rompre; voilà les bornes contre lesquelles vient se briser leur despotisme. Pour l'arrêter et l'enchaîner il n'est pas nécessaire d'avoir recours au concile, il suffit de lui opposer cette maxime sacrée devant laquelle il tombe et expire : *Tout ce qui est décrété contre les canons est nul de plein droit;* principe admirable que proclament avec tant de force et que consacrent les Pères. Le saint-siége ne peut rien accorder de contraire aux règlements établis par les saints Pères ni rien changer à leurs décrets (1). « Que tout ce qui est contraire aux canons de Nicée, s'écrie saint Léon le Grand, soit sans autorité (2). Regardez, dit-il, comme sans poids et nul tout ce qui s'éloigne des canons fondés par nos pères. » Nous ne pouvons pas les violer, nous qui en sommes les gardiens et les défenseurs, dit saint Martin (3). D'ailleurs le saint-siége ne peut être en contradiction avec lui-même, comme disent les évêques gallicans dans leur lettre à Adrien II (4). Or, il le serait s'il lui était permis de déchirer ces constitutions qu'il a lui-même fondées ou qu'il a confirmées par son autorité. « Tout est à vous, dit saint Bernard, tout dépend du chef; mais c'est avec un certain ordre. On ferait un monstre du corps humain, si l'on attachait immédiatement tous les membres à la tête (5). C'est par les évêques et les archevêques qu'on doit venir au saint-siége. Ne troublez point cette hiérarchie qui est l'image de celle des anges. Vous pouvez tout, il est vrai, mais un de vos prédécesseurs disait : « Tout m'est permis, mais tout n'est pas convenable. » Vous avez la plénitude de la puissance; mais rien ne convient mieux à la puissance que la règle. Enfin, l'Eglise romaine est la mère des Eglises, mais non une maîtresse impérieuse, et vous êtes non pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux (6). « Le plus digne usage de votre puissance (7) est de faire observer les lois, en les observant le premier. » Demander l'inviolable observation des canons, ce n'est pas, dit Bossuet, diminuer la plénitude de la puissance apostolique : l'Océan même a ses bornes dans sa plénitude, et s'il les outre-passait sans mesure aucune, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. Le pape est le plus grand dans l'Eglise et non plus grand que toute l'Eglise ; il est soumis au concile, comme l'a déclaré le concile de Constance dans la session quatrième : « Le concile universel représentant toute l'Eglise militante tient son pouvoir immédiatement de Jésus-Christ, et toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même le pape, est tenue de lui obéir en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation générale de l'Eglise de Dieu dans le chef et dans les membres. » Et, dans la session cinquième, le concile réitère le même décret, et ajoute : « Quiconque, de quelque condition, état et dignité qu'il soit, même papale, méprisera opiniâtrément d'obéir aux mandements et ordonnances de ce saint concile général sur les choses susdites, c'est-à-dire la foi, le schisme et la réformation, sera soumis à pénitence et puni convenablement. » Ces décrets furent renouvelés par le concile de Bâle.

Il est facile maintenant de juger si les évêques et les fidèles peuvent être jamais asservis par l'Eglise romaine. Le pape ne peut rien ordonner ni faire de contraire aux canons. Il est souverain, mais son pouvoir n'est pas absolu ; il est dépendant des règles. On doit regarder comme nul et sans autorité ce qui viole les constitutions apostoliques; dans le cas où il transgresserait les canons, les évêques peuvent lui résister comme saint Paul résista en face à saint Pierre, chef de l'Eglise : moyen infaillible pour enchaîner sa puissance, pour maintenir son autorité dans de justes bornes; pour établir la liberté et l'indépendance des fidèles et des pasteurs. Ils peuvent repousser la tyrannie, la servitude, en proclamant les maximes consacrées par les Pères, en opposant à tout ce qui porte atteinte à leurs droits les canons de l'Eglise. Le pape serait condamné par ces constitutions qu'il violerait; et, pour venger leur liberté méprisée, insultée, les peuples auraient la résistance de l'Eglise universelle de tous les évêques dispersés. Tant il est vrai que la servitude ne peut jamais peser sur les enfants de Dieu, qui peuvent opposer à la tyrannie ecclésiastique des barrières insurmontables !

Mais, si l'Eglise met des bornes à la puissance des papes, elle prétend avec plus de raison que celle des évêques soit limitée et réglée par les canons. Les évêques doivent compte à l'Eglise de leur foi, de leur conduite. Que voyons-nous dans ses fastes ? Des

(1) « Contra statuta Patrum concedere, vel mutare, ne hujus quidem sedis potest auctoritas » (*Epist.* 7, *ad episc. Prov.*)

(2) « Ut omni penitus auctoritate sit vacuum quidquid ab illorum canonum (videlicet Nicænorum) fuerit constitutione diversum : infirmum atque irritum erit, quidquid a prædictorum Patrum canonibus discreparit » (Leo Magn., *epist.* 80, *al.* 52, *ad Anat.*, et *epist.* 87, *al.* 51).

(3) « Canones ecclesiasticos solvere non possumus, qui custodes canonum sumus » (Martin. I, *epist.* 9 *ad Pantal.*).

(4) « Quod apostolica sedes non potest esse sibi contraria » (*Epist. Carol. Calv. ad Adrian.* 11).

(5) S. Bern., lib. III *de Consid.*, c. 4, col. 456.

(6) *Ibid.*, lib. IV, c. 7, 444.

(7) *Ibid.*, lib. III, c. 4, col. 455.

évêques accusés, dénoncés; leur cause examinée, condamnée, tantôt par les papes, tantôt par des conciles nationaux, tantôt par les évêques de la province, tantôt par des conciles généraux; nous les voyons déposés, privés de leur siége, envoyés en exil, ou soumis à des pénitences sévères pour le reste de leurs jours. Voilà ce que nous présente l'histoire ecclésiastique, même dans les premiers siècles. L'Eglise, dans ses conciles, a porté des lois très-sévères contre les évêques; elle a prévu toutes les fautes qu'ils pouvaient commettre, et varié les peines canoniques suivant la gravité des délits. Parcourez tous ces conciles, il n'en est pas un seul qui ne venge la liberté des fidèles, qui ne flétrisse l'orgueil et la domination des évêques, qui ne leur inflige des châtiments terribles.

Consultons le droit ecclésiastique. Le pape étant chef de l'Eglise de droit divin, dit Fleury, a toujours eu droit de corriger tous les évêques, quand ils n'observaient pas la discipline, et principalement quand ils condamnaient injustement leurs frères.

La pragmatique a reconnu que les causes majeures, dont l'énumération expresse se trouve dans le droit, doivent être portées immédiatement au saint-siége; et ailleurs, qu'il y a des personnes dont la déposition appartient au pape, en sorte que, si elles sont trouvées mériter cette peine, elles doivent lui être renvoyées. Ce droit est confirmé par le concile de Trente, qui ordonne que les causes criminelles contre les évêques, si elles sont assez graves pour mériter déposition ou privation, ne seront examinées et terminées que par le pape; que s'il est nécessaire de les commettre hors la cour de Rome, ce sera au métropolitain ou aux évêques que le pape choisira, par commission spéciale signée de sa main; qu'il ne leur commettra que la seule connaissance du fait et l'instruction du procès; qu'ils seront obligés d'envoyer aussitôt au pape, à qui le jugement définitif est réservé. Les moindres causes criminelles des évêques seront examinées et jugées par le concile provincial ou par ceux qu'il aura députés. Telle est la disposition du concile de Trente. (*Sess.* 13, *c.* 6; *sess.* 24, *c.* 5 *de Reform.*)

En France, continue Fleury, on soutient l'ancien droit, suivant lequel les évêques ne doivent être jugés que par les évêques de la province assemblés en concile, y appelant ceux des provinces voisines, jusqu'au nombre de douze (1).

Que les évêques soient jugés par les évêques de la province ou par le pape, peu importe. Il est toujours certain que leurs fautes ne peuvent rester impunies; qu'ils ont à comparaître devant un tribunal pour rendre compte de leur conduite; tribunal toujours suffisant pour faire triompher l'innocence, pour abattre le despotisme, pour venger la liberté des fidèles et des ministres inférieurs.

Voici ce que porte la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), loi relative à l'organisation des cultes : « Art. 6. Il y aura recours au conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques : les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir; la contravention aux lois et règlements de l'Etat; l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France; l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou injure, ou en scandale public. »

Voilà les évêques que les ennemis de l'Eglise, pour les rendre odieux, nous représentent tout à fait indépendants, vivant sans loi, cités devant le conseil d'Etat s'ils usurpent un pouvoir qui ne leur est point dû; s'ils sortent des bornes de leur puissance ordinaire; s'ils contreviennent aux lois et règlements de l'Etat, s'ils violent les canons reçus en France; s'ils portent atteinte aux lois et coutumes de l'Eglise gallicane; s'ils se permettent dans l'exercice du culte de compromettre l'honneur des fidèles, de troubler arbitrairement leur conscience; si leur ministère dégénère en oppression, en injure ou en scandale public. Vous demandez sans cesse un tribunal pour les juger; celui-là n'est-il donc pas assez imposant? Ne suffit-il point pour enchaîner leur despotisme, pour faire cesser tout abus, pour protéger la liberté des fidèles?

La même loi porte : « Art. 14. Les archevêques veilleront au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendants de leur métropole. — Art. 15. Ils connaîtront des réclamations portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants. » Voilà un autre tribunal érigé pour protéger l'indépendance et venger les droits des prêtres et des fidèles.

Il est donc évident, d'après ce que nous venons de dire dans ce chapitre, que les premiers pasteurs n'ont pas un pouvoir absolu et indépendant : tous sont soumis aux règles; papes et évêques, tous vivent sous la surveillance des canons et des lois. Leurs chaînes sont assez multipliées et assez pesantes, pour arrêter leur despotisme. La liberté des fidèles et des ministres inférieurs n'est donc point sacrifiée, comme le prétendent des hommes de mauvaise foi. La servitude ne peut donc s'introduire dans l'Eglise; sa hiérarchie la repousse. Les prêtres ont à rendre compte aux évêques; les évêques, au conseil d'état, aux archevêques métropolitains, au pape; le pape, aux évêques dispersés ou assemblés en concile général, et, pardessus tout, on voit l'Eglise dominant sur tous les pasteurs, lançant ses foudres et ses anathèmes contre les tyrans et les despotes, quels que soient leur rang et leur dignité.

(1) Fleury, *Institution au droit canonique*, p. 158, 160, 161, tom. II.

CHAPITRE V.

L'élection des évêques et des curés, les oblations et les droits des dispenses autorisés dans l'Eglise catholique, portent-ils atteinte à la liberté des fidèles?

Nous nous proposons dans les trois chapitres qui vont suivre, de répondre à l'auteur d'une brochure qui a pour titre : *Du despotisme religieux*. M. Saint-Just, dans un prospectus, nous a déclaré qu'il n'était pas protestant. Nous sommes surpris de le voir repousser ce titre de gloire. Qu'il nous permette de lui dire qu'il mérite d'être protestant, n'en déplaise à sa modestie; il en a toutes les allures. Son ouvrage est d'un protestant ou d'un homme vendu à cette secte.

Pendant les quatre premiers siècles, les évêques ont été ordinairement choisis par le clergé inférieur, par les évêques de la province, et par le peuple dont ils devaient être les pasteurs. Cependant il y avait des cas dans lesquels l'élection par le peuple ne pouvait avoir lieu ; alors le métropolitain et les suffragants choisissaient eux-mêmes sans consulter personne. C'est ce qui se pratiquait, lorsqu'il fallait envoyer un évêque à des peuples qui n'étaient pas encore convertis : c'est ainsi que les premiers évêques furent choisis et ordonnés par les apôtres. Lorsque les fidèles d'une Eglise étaient tombés dans l'hérésie ou dans le schisme, on ne les consultait pas pour leur donner un évêque orthodoxe; lorsqu'ils étaient divisés entre eux et ne s'accordaient pas sur le choix d'un sujet, ou lorsque celui qu'ils préféraient ne paraissait pas convenable, les empereurs interposaient leur autorité et désignaient celui qu'il fallait ordonner. L'on obligea quelquefois le peuple à choisir un des trois sujets qu'on lui proposait. L'empereur Justinien, par ses lois, déféra les élections aux personnes les plus considérables de la ville épiscopale, à l'exclusion du peuple.

Il est donc faux que le peuple seul fût électeur souverain des évêques, comme le prétend M. Saint-Just, puisqu'il fallait le concours du clergé inférieur et des évêques de la province; puisque, dans bien des cas, on a imposé des pasteurs à ce peuple prétendu *électeur souverain*, qu'on n'a pas même pris la peine de consulter. Mathias ne fut pas élu par le peuple, comme l'ose affirmer sans pudeur notre adversaire, mais par le collége apostolique. On jeta le sort sur eux, est-il dit au verset 26 du chapitre Ier des *Actes*, où on les tira au sort. Le mot grec n'a jamais signifié suffrages; ce sens serait contraire au verset 24, où les apôtres disent en prière : « Montrez quel est celui des deux que vous avez choisi. On sait que, suivant la tradition commune des Juifs, le sort était un des moyens de connaître la volonté de Dieu. On jette les sorts, dit Salomon, mais c'est le Seigneur qui les arrange (*Prov.* XVI, 33). Ce qu'on n'a jamais dit pour les élections faites à la pluralité des suffrages.

Bientôt on demanda le consentement du prince pour élire les pasteurs. Un concile d'Orléans, tenu l'an 549, veut que, après une élection libre dont on aura demandé la permission au roi, et à laquelle le clergé et le peuple auront concouru, comme il est ordonné par les anciens canons, l'évêque élu soit consacré par le métropolitain accompagné des évêques de sa province (1). Le roi Clotaire II porta un édit qui, en confirmant l'ancienne coutume, y dérogeait en y mettant ces deux conditions : la première, que si le prélat élu a les qualités nécessaires, il sera ordonné par le commandement du prince (2); la seconde, que si, dans certaines occasions, un bon sujet est nommé par le roi, et qu'il soit pris dans le palais même, après s'être assuré de sa vertu et de sa doctrine, on ne fera aucune difficulté de l'ordonner (3).

Hincmar, archevêque de Reims, demande au roi Charles le Chauve la permission de choisir un évêque pour l'Eglise de Senlis, et conjure le prince de nommer l'évêque qu'il croira le plus digne de sa province, pour présider à l'assemblée où l'on doit élire, selon les canons, un évêque pour cette Eglise, ajoutant que, lorsque l'élection aura été faite, il la lui présentera, afin qu'il daigne la confirmer par son consentement.

Bientôt les élections furent réduites aux chapitres des cathédrales, mais avec l'obligation de demander au roi la permission d'élire. Peu à peu les évêques de la province furent exclus de l'élection ; on ne laissa au métropolitain que le droit de la confirmer; le clergé n'y appela plus le peuple, et le chapitre de la cathédrale, après y avoir eu la principale part, s'en rendit absolument le maître; mais ce fut toujours à condition de demander au roi la permission d'élire. Cela se prouve par l'exemple du chapitre du Mans, qui envoya des députés au roi saint Louis pour lui faire part du décès de l'évêque, et lui demander la permission d'en élire un autre ; par l'exemple du chapitre de Sens, qui apprit à Philippe le Hardi, fils de saint Louis, que cette église était vacante, et qui lui demanda par ses députés la permission de lui donner un pasteur ; la même permission est demandée au même Philippe par le chapitre de Tours ; à Philippe le Bel, par le chapitre de Limoges et de Rouen ; à Charles VII, par le chapitre de Paris ; enfin, par le chapitre d'Angers.

Ce ne furent donc point les évêques qui affaiblirent ce levier d'indépendance, comme le prétend M. Saint-Just, mais les rois

(1) « Nulli episcopatum præmiis aut comparatione liceat adipisci : sed, cum voluntate regis, juxta electionem cleri ac plebis, sicut in antiquis canonibus tenetur scriptum, a metropolitano cum comprovincialibus pontifex consecretur » (*Conc. d'Orléans*, canon 10, l'an 549).

(2) « Et si persona condigna fuerit, per ordinationem principis ordinetur » (*Edictum Clotarii II regis*).

(3) « Vel certe si de palatio eligitur per meritum personæ et doctrinæ ordinetur » (*Ibid.*).

et le clergé inférieur qui les en exclurent.

Pour s'opposer aux prétentions des papes qui voulaient s'emparer du droit d'élection, saint Louis donna sa pragmatique sanction. Le roi Charles VI porta un édit qui rétablissait l'ancienne liberté dans les élections; elle fut confirmée par le concile de Bâle. Louis XI abolit la pragmatique sanction, et s'en repent. Louis XII la rétablit. Enfin, elle est abolie par le concordat entre Léon X et François Ier, avec l'élection des églises cathédrales et métropolitaines. Le roi se réserve la nomination, et le pape l'institution.

Tels sont les changements et les vicissitudes qu'a subis l'élection. Si le concours du peuple est nécessaire, indispensable, comme le prétendent les protestants, pour rendre les ordinations valides et les pasteurs légitimes, nous leur demandons où était donc l'Eglise, puisque pendant tant de siècles elle aurait été privée de pasteurs légitimes? Peuvent-ils se persuader que Dieu l'avait abandonnée, au point de lui donner des pasteurs sans pouvoirs, sans caractère, sans mission, sans autorité? Ou il faut qu'ils avouent que l'élection faite par le peuple n'est pas nécessaire, ou bien qu'ils soutiennent qu'il n'y a pas eu d'Eglise pendant plusieurs siècles, puisqu'elle aurait été privée de ce qui la constitue, de pasteurs, d'apôtres, qui en sont le principal fondement, comme dit saint Paul.

L'élection faite par le peuple a pu être nécessaire au commencement du christianisme. On prenait les évêques du milieu des fidèles; on ne pouvait pas les éprouver, les préparer de loin au saint ministère, les soumettre à des études spéciales, les tenir longtemps dans l'exercice des divers ordres de la hiérarchie, comme il est arrivé plus tard. On faisait donc très-bien de choisir ceux dont les vertus avaient fait plus d'impression sur le peuple, alors juge nécessaire, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen de connaître les sujets. Mais nous soutenons que, dans la suite, où l'on a pu examiner les sujets, les éprouver longtemps, les obliger à donner des preuves de leurs sentiments intérieurs, de leur capacité, de leurs qualités morales, en leur faisant parcourir les ordres de la hiérarchie, la voix du peuple n'a plus été nécessaire pour connaître les candidats, et l'on a pu faire de meilleurs choix. Depuis surtout l'érection des séminaires, les évêques ont un moyen bien plus sûr, plus infaillible de connaître ceux qu'ils vont ordonner. Ils peuvent s'assurer de la bonne conduite du sujet qu'on leur présente, depuis son berceau jusqu'à son entrée au séminaire. Il passe souvent dix, douze ans dans ces maisons d'épreuves, dans les exercices de la piété, s'appliquant à acquérir des connaissances propres à former son esprit et son cœur, toute la science sacerdotale. Durant un si long séjour, on a le temps de connaître son caractère, ses penchants, ses défauts; des notes très-exactes et multipliées empêchent de se méprendre sur ses dispositions intérieures. Quand l'évêque, par des examens réitérés et par le témoignage des supérieurs, a acquis la conviction que ce sujet possède la science et les vertus nécessaires, il est promu à la prêtrise, placé auprès d'un curé qui le forme sous ses yeux au saint ministère, qui le surveille et rend compte à l'évêque de son mérite ou de ses fautes. On peut savoir avec certitude le bien qu'il a fait dans ce poste de vicaire, la bonne idée qu'il a donnée de sa capacité, de sa prudence, de son zèle. Après des preuves si authentiques, des convictions si imposantes, l'évêque, pour le nommer curé, a-t-il besoin d'autre témoignage? N'est-il pas assuré de connaître le mérite de ce titulaire, de nommer un bon pasteur?

C'est dans le rang des curés que l'Eglise prend ses évêques. Il faut qu'avant d'être élevés à l'épiscopat, ils aient servi longues années dans des cures importantes, ou dans l'administration, en qualité de grands vicaires; qu'ils aient donné des preuves de leur savoir, de leur piété, de toutes les qualités qu'exige cette dignité éminente. Tant de précautions, tant de mesures, tant de degrés à parcourir, de postes à remplir, ne peuvent-ils pas remplacer le jugement d'une multitude qui ignore l'excellence du sacerdoce, ses sublimes fonctions et l'étendue de ses devoirs, qui se passionne souvent pour des médiocrités révoltantes, et souvent pour les hommes les plus indignes? Un évêque muni de tant de témoignages a-t-il besoin de son suffrage pour faire de bons choix? Ceux qui sont chargés de distribuer les prélatures peuvent-ils se tromper sur le mérite d'un sujet, s'ils consultent son évêque respectif et les autres pontifes qui ont été à même de le bien juger et de le bien apprécier? Et le roi, en nommant un tel homme évêque, ne peut-il pas se flatter d'avoir fait un beau présent à l'Eglise?

Ce n'est pas un examen, un essai de quelques mois, comme dans les consistoires, mais de toute la vie, dans ses moindres particularités, dans ses circonstances même les plus légères. Beau choix que celui qui est fait par les anciens, par des hommes tout occupés des soins de leur famille, des affaires d'ici-bas, d'intérêts matériels et terrestres, ignorant les qualités convenables à un pasteur! D'ailleurs est-il bien difficile à un homme d'en imposer à la multitude pendant un an; à un homme qui s'étudie artificieusement à son début à fasciner les yeux, qui se montre rampant afin d'être maintenu dans un poste où il a déjà formé des projets d'établissement? L'élection devient tout à fait inutile parmi les protestants; tout le monde étant pasteur, c'est un outrage infligé à chaque membre que de donner la préférence à quelqu'un. Dans leurs principes, l'homme le plus savant, le plus éloquent, le plus pieux ne mérite point d'être préféré, le Saint-Esprit parle à chacun; toute explication de l'Ecriture, tout enseignement devient déplacé; un pasteur aurait beau s'échauffer, l'auditeur ne doit écouter que son jugement particulier et le Saint-Esprit qui lui a parlé avant lui. Ils ont donc raison de n'être pas si difficiles sur le choix de leurs

pasteurs. Ils peuvent au besoin prendre dans l'assemblée l'un d'entre eux, l'obliger à monter en chaire et recueillir tout ce que le Saint-Esprit lui inspirera. Il a le droit de parler et d'être ministre dans leurs principes.

Dira-t-on que la liberté des fidèles est outragée par la nomination royale? Mais les ministres protestants sont nommés aussi par le roi. Nul ne peut être pasteur sans avoir été soumis à l'approbation du gouvernement (18 germinal an x, titre 11, *Des Eglises réformées*, sec. 11, art. 26). Les pasteurs sont choisis par le consistoire, qui se compose de notables. D'après la loi, ils ne peuvent être au-dessus de douze (18 germ., an X, art. 19 et 26). Voilà douze notables qui représentent le peuple. Or, un évêque et les huit ou neuf personnes qui composent son conseil, sans compter les grands vicaires et plusieurs supérieurs de séminaires, ne peuvent-ils pas ce que peuvent les douze notables? Comment n'auraient-ils pas le droit de représenter le peuple comme ces douze contribuables? Ne vaut-il pas mieux, pour les fidèles, être représentés par des hommes savants, versés dans l'administration, choisis sur tout un diocèse, que par douze laïques, le plus souvent tout à fait ignorants sur le ministère pastoral et sur les dispositions qu'il exige? Cette manière d'élire les pasteurs n'est point celle de la primitive Eglise : c'était le peuple assemblé qui nommait en corps celui qui lui convenait le plus; chacun parlait pour et contre. Souvent une voix, partie du milieu de l'assemblée, souvent la voix d'un enfant faisait casser une élection presque arrêtée. Le consistoire délibérant ne pourra jamais être troublé par ces voix que l'on regardait comme venues du ciel, puisque le peuple n'y est point admis. Les fidèles ne connaissaient point cette nouveauté d'élire quelques anciens, pour leur confier la nomination de leur pasteur. Alors c'était vraiment le peuple qui choisissait, et non quelques voix privilégiées. Les fidèles connaissaient parfaitement celui qu'on leur proposait pour pasteur, ils avaient été témoins de sa conduite, de son innocence; son enfance, sa jeunesse, tout l'ensemble de sa vie leur était parfaitement connu; tandis que le consistoire, c'est-à-dire douze notables, impose un pasteur tout à fait inconnu à la multitude, nouvellement débarqué, et qui a exercé le ministère de pasteur à peine quelques mois. Voilà une élection que l'on peut appeler le choix du peuple; c'est ainsi qu'il mérite d'être appelé *électeur souverain*.

Dira-t-on que le peuple veut bien s'en rapporter aux notables qui composent le consistoire? Mais les catholiques consentent aussi à s'en rapporter à l'évêque et à son conseil, pour recevoir d'eux des pasteurs capables et très-éprouvés.

L'élection de la primitive Eglise n'existe donc plus parmi les catholiques ni parmi les protestants; ceux-ci ne présentent qu'un simulacre d'élection. Les uns et les autres ne peuvent que gagner à ce changement. Quand on consulte l'histoire, on n'est pas fort tenté de regretter l'ancienne élection. Le choix du peuple n'a pas été toujours sage; il a donné lieu souvent à la brigue, aux troubles, aux séditions où le sang était répandu. Les empereurs et les gouverneurs étaient obligés de déployer un appareil formidable, pour soumettre le parti rebelle et maintenir l'ordre; ces élections tumultueuses ont souvent mis l'empire dans les plus grands dangers. Tout le monde sait que ce furent les abus, les désordres, les séditions qu'elles occasionnaient qui forcèrent les empereurs et les rois à les supprimer et à s'emparer, pour la tranquillité de l'Etat, du droit de nommer. Si les princes voulaient consentir à les rétablir, elles donneraient lieu aux plus grands désordres, surtout dans un siècle comme celui où nous vivons, sans foi, sans mœurs; on verrait des hommes qui se jouent de tout, se jouer de l'élection, cabaler, corrompre les suffrages pour choisir les sujets les plus indignes; les plus incrédules, les plus impies, voilà les pasteurs qu'ils imposeraient au peuple; on verrait les fidèles divisés, des disputes, des querelles, le saint lieu inondé de sang, comme il est arrivé même dans les beaux siècles de l'Eglise.

Ainsi, l'élection telle que l'Eglise catholique l'autorise, ne nuit point à la liberté des fidèles; ils se reposent sur les lumières de leur évêque et de ceux qui gouvernent le diocèse. Ils savent toutes les mesures de sagesse, toutes les précautions que l'on prend pour assurer les bons choix. Ils sont suffisamment consultés, lorsque le candidat est élevé au sous-diaconat; on proclame son nom dans l'Eglise du haut de la chaire de vérité; on exhorte le peuple, avec menace d'encourir les plus grandes peines et de se rendre coupable d'un grand crime, de déposer contre ce jeune prétendant au sacerdoce, de dire tout ce qu'il sait sur sa conduite et ses mœurs, de révéler tout ce qui pourrait l'exclure du saint ministère. Ce peuple réuni, donnant son consentement et son approbation, consent et approuve pour toutes les autres Eglises. Partout où on l'enverra, on pourra dire : voilà celui qui a été élu par le peuple. Dans toutes les places qu'il occupe successivement, le peuple lui donne encore son consentement, lorsqu'il est content de lui, qu'il est satisfait de son zèle, de sa piété, qu'il n'élève contre lui aucune réclamation, aucune plainte. Le gouvernement lui-même, en renvoyant la présentation au préfet, est censé consulter le peuple; le candidat ne sera point nommé, s'il n'a donné au public une bonne idée de sa capacité, de son savoir, de ses mœurs. Ce magistrat consulte l'opinion publique, la réputation que le peuple donne à celui que l'on présente. Un évêque d'ailleurs est forcé, malgré lui, de respecter la liberté des fidèles, et de leur envoyer des pasteurs qui leur soient agréables; vouloir contrarier le peuple sur ce point, ce serait exposer ce curé à mille persécutions, à mille outrages; ce serait frapper de mort son ministère, porter les fidèles à abandonner l'Eglise, les exposer à perdre la

foi, à renoncer aux sacrements. Il n'est pas nécessaire de dire au peuple de venger sa liberté, de lui en indiquer les moyens; il n'a que trop acquis le droit de repousser les pasteurs qui ne lui conviennent point; tôt ou tard un évêque, dans l'intérêt du bien, pour protéger la vie de ce curé qui n'aurait pas pour lui la voix du peuple, pour ne pas exposer tant d'âmes à se perdre, serait obligé de casser sa nomination, et de faire un autre choix. L'expérience ne prouve que trop quelle est la susceptibilité du peuple par rapport à ses pasteurs; quelles sont ses exigences et ses prétentions. Ainsi, l'élection autorisée par l'Eglise catholique ne pourra jamais outrager la liberté des fidèles, ni nuire à leur indépendance.

Après l'élection, l'Eglise nous montre encore, dans la consécration de l'évêque, combien la liberté de ses enfants lui est chère. Que de précautions avant de lui imposer les mains, que de mesures sévères, quels sentiments admirables elle exige!

Le consécrateur examine l'élu sur sa foi et sur ses mœurs. Il lui demande s'il veut soumettre sa raison au sens de l'Ecriture sainte; s'il veut enseigner à son peuple par ses paroles et par son exemple, ce qu'il entend des Ecritures divines; s'il veut observer et enseigner les traditions des Pères et les décrets du saint-siége; s'il veut obéir au pape suivant les canons; s'il veut éloigner ses mœurs de tout mal, et avec l'aide de Dieu, les changer en tout bien; pratiquer et enseigner la chasteté, la sobriété, l'humilité, la patience; être affable aux pauvres et plein de compassion pour eux, être dévoué au service de Dieu, et éloigné de toute affaire temporelle et de tout gain sordide. Il l'interroge sur la foi de la Trinité, de l'Incarnation, du Saint-Esprit et de l'Eglise; en un mot, sur tout le contenu du symbole. Il lui met le livre des Evangiles tout ouvert sur le cou et les épaules, pour marquer sensiblement l'obligation de porter le joug du Seigneur, de se faire l'esclave de tous; il demande à Dieu, pour l'élu, toutes les vertus dont les ornements du grand prêtre de l'ancienne loi étaient les symboles mystérieux; en lui donnant le bâton pastoral, il l'avertit de juger sans colère et de mêler la douceur à la sévérité. Il bénit l'anneau et le lui met au doigt en signe de sa foi, l'exhortant à garder l'Eglise sans tache comme l'épouse de Dieu. Enfin, il lui ôte de dessus les épaules le livre des Evangiles, qu'il lui met entre les mains, disant : Prenez l'Evangile, et allez prêcher au peuple qui vous est confié; car Dieu est assez puissant pour vous augmenter sa grâce.

Voici l'instruction que l'Eglise donnait autrefois à l'évêque après sa consécration, par la bouche du métropolitain; paroles bien remarquables, qu'elle conserve dans ses livres les plus saints, pour l'instruction de tous les évêques, et qu'elle adresse en substance à celui qu'elle vient de consacrer :

« Sachez, mon cher frère, que vous venez d'être chargé d'un grand poids et d'un grand travail, du gouvernement des âmes; obligé de vous assujettir aux besoins de plusieurs, et d'être le serviteur de tous, sachez que vous rendrez compte, au jour du jugement, du talent qui vous est confié. Ayez grand soin de garder la pureté de la foi. Observez exactement les règles de l'Eglise dans les ordinations, soit pour les temps, soit pour la qualité des personnes; évitez surtout l'avarice et la simonie. Gardez la chasteté; que les femmes n'entrent point chez vous; et si vous êtes obligé d'entrer chez les religieuses, que ce soit en compagnie de gens hors de tout soupçon. Evitez de donner du scandale. Appliquez-vous à la prédication; prêchez la parole de Dieu à votre peuple, abondamment, agréablement, distinctement et sans cesse. Lisez continuellement l'Ecriture sainte, et que l'oraison interrompe la lecture. Demeurez ferme dans la tradition de ce que vous avez appris; que la sainteté de votre vie soutienne vos instructions, et qu'elle serve de règle et de modèle à vos ouailles. Ayez grand soin de votre troupeau. Corrigez avec douceur et avec discrétion, en sorte que le zèle et la bonté s'aident l'un l'autre, et que vous évitiez également la rigueur excessive et la mollesse. Ne considérez personne dans vos jugements. Employez les biens de l'Eglise avec fidélité et discrétion, sachant que c'est le bien d'autrui que vous gouvernez. Exercez l'hospitalité et la charité envers les pauvres; soulagez les veuves, les orphelins et toutes les personnes opprimées; ne vous laissez point élever par la prospérité, ni abattre par l'adversité (*Conc.*, tom. X, p. 430). » Telle est la règle de conduite que l'Eglise met dans les mains de celui qu'elle vient de consacrer; maximes si admirables qui sont l'abrégé de tous ses devoirs, qui respirent la charité la plus tendre, l'héroïsme le plus parfait.

Les oblations imposées aux fidèles sont-elles contraires à leur liberté?

Tout le monde sait que le clergé catholique possédait de grands biens; cette fortune a été confisquée au profit de l'Etat. Cette spoliation est une horrible injustice, un vol manifeste et révoltant. Il doit être réparé. Si l'on ne peut rendre en nature ces biens devenus le domaine de l'Etat, on doit au moins pourvoir au strict nécessaire de leurs maîtres légitimes. Cette injustice, que semble méconnaître M. Saint-Just, a été sentie par le gouvernement, il s'est cru obligé, ne pouvant pas restituer ces biens mal acquis, de donner quelque soulagement à ceux auxquels ils appartenaient de droit : aussi le gouvernement, dans la loi du 18 germinal an X, sect. 3, art. 69, après avoir fixé le traitement des ministres catholiques, le trouvant tout à fait insuffisant, ajoute : Les évêques rédigeront les projets de règlement relatifs aux oblations que les ministres du culte sont autorisés à recevoir pour l'administration des sacrements. Les projets de règlement dressés par les évêques ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécu-

tion, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement. Voilà donc une loi de l'Etat, que les fidèles doivent observer, qui autorise les ministres du culte catholique à recevoir les oblations. Mais cette loi, qui n'est qu'une indemnité accordée au clergé catholique pour avoir été si injustement spolié, pour avoir tout perdu, ne sera point sans doute portée en faveur des ministres protestants, qui, bien loin de perdre, ont tout gagné à cette malheureuse révolution, qui n'a pesé que sur les catholiques? Détrompez-vous; ils sont placés au nombre des victimes : Il sera pourvu, dit la même loi, au traitement des pasteurs des églises consistoriales : bien entendu qu'on imputera sur ce traitement les biens que ces églises possèdent, et le produit des oblations établies par l'usage (Art. 7, *Dispositions générales pour toutes les communions protestantes*, titre Ier). Voilà donc les ministres protestants condamnés, malgré eux, à recevoir, comme les prêtres catholiques, les oblations, coupables comme eux de fiscalité; car nous ne pensons point que le gouvernement ait porté cette loi pour la forme seulement, pour insulter au désintéressement des ministres de ce culte, ni que ces messieurs lui en aient fait grand merci. D'où vient que M. Saint-Just ne les nomme point? Les gens du même parti ne doivent pas se trahir. Il se contente de se déchaîner contre les prêtres catholiques. Il s'est bien gardé de nous dire que les pasteurs de première classe ont 2,000 fr.; ceux de deuxième classe, 1,500 fr., et ceux de troisième, 1,200 fr.; tandis que les curés de première classe n'ont que 1,500 fr., ceux de deuxième 1,200 fr., et ceux de troisième, 800 fr.

Mais quelle est la nature de ces oblations dans l'une et l'autre communion? Voilà le difficile. Nous connaissons en quoi consistent les oblations des catholiques; mais celles des protestants, qui les connaît? Qui pourra sonder cet abîme de fiscalité? Il ne faut pas ici s'attacher aux mots, mais à la chose; peu importe la manière de les percevoir; il s'agit de savoir si elles sont perçues. Quelque nom qu'on leur donne, casuel ou somme supplémentaire, contribution, charité accordée par chaque chef de famille ou par le consistoire, pour entretenir le pasteur, sa femme, ses enfants, présents après une première communion, après un mariage, reconnaissance, hommage de retour pour les soins, zèle, dévouement du pasteur, ces choses sont les mêmes et doivent se confondre. Les oblations données ou reçues par insinuation, laissées à la générosité de chacun, surtout quand on sait que Monsieur le pasteur voit les choses en grand, sont des tarifs plus féconds, plus inépuisables, que ces modestes règlements exposés dans les sacristies; en attendant que ces messieurs nous aient donné leur chiffre, qu'il nous soit permis d'exposer ce qui se pratique dans l'Eglise catholique.

Les sacrements sont administrés à tous les fidèles gratuitement. Dans quelques pays, l'usage veut que l'on donne pour le baptême et le mariage, mais il n'y a obligation pour personne, moins encore pour le pauvre. On accorde à celui qui est indigent les honneurs de la sépulture ecclésiastique; on paie pour lui tous les frais de funérailles.

Le catholique qui veut éviter la pompe et l'éclat dans les funérailles de ses parents, qui veut s'en tenir à l'humilité chrétienne, et se contenter d'un seul prêtre, donne à ce prêtre qui accompagne le défunt une fort modique rétribution fixée par l'évêque et approuvée par l'Etat.

Ceux qui veulent de la pompe dans les funérailles, grand nombre de prêtres, payent en proportion du luxe qu'ils commandent. Je ne crois point que le curé soit obligé de payer pour eux des assistants, ni les ornements que la fabrique, autorisée par le gouvernement, loue aux parents, ni l'orgueil de vouloir être enseveli dans un hôpital ou dans un autre établissement distingué, ni la vanité qui porte à ne pas permettre que les cendres d'un parent soient confondues avec celles de la multitude, ni les autres dépenses que commandent le rang, la naissance du défunt. C'est donc la mauvaise foi et la perfidie la plus insigne qui font peser sur le clergé l'odieux de ces frais considérables, tandis qu'il est tout à fait étranger au produit de ces dépenses folles occasionnées par l'amour-propre.

La pompe et l'éclat des funérailles, les prières et les chants d'immortalité dont l'Eglise les accompagne, gênent et révoltent, nous ne l'ignorons point, une secte qui n'a qu'un culte muet et glacé, qui ne dit rien aux sens ni à la pensée, une secte qui paraît être sans foi comme sans espérance, qui, par la marche taciturne de ses convois, prélude au silence du tombeau, à sa nuit profonde, en éloignant les flambeaux, symboles de la lumière éternelle à laquelle l'hérésie n'ose aspirer. En la voyant rejeter ces chants immortels, ces élans vers la céleste patrie si propres à rassurer contre les horreurs du trépas, et à donner un démenti à la mort et au cercueil, on dirait qu'elle a renoncé à l'espoir d'une vie future. Comme celui qu'elle accompagne à sa dernière demeure, elle ne sent rien, n'éprouve rien. Depuis cette maison de deuil jusqu'au champ du repos, elle n'a rien à dire à ce mort ni à ceux qui le contemplent à son passage. En voyant au contraire la marche imposante et pleine d'espérance de l'Eglise, en entendant ses chants immortels qui expriment les sentiments admirables qu'elle prête à ce mort, qui nous dit avec tant d'énergie ses vœux, ses désirs, son espoir, sa confiance, les spectateurs d'un convoi funèbre sont convaincus que c'est une mère qui conduit son enfant dans la maison de son éternité. Ils croient voir dans cette cérémonie triste, une marche triomphante; dans ce jour de deuil, un jour de gloire; dans ce cercueil, un char pour monter au ciel; dans cet enfant mort, un homme plein de vie; dans ce tombeau, le berceau de son immortalité. L'hérésie ne présente que

l'image accablante d'une douleur sans consolation, d'une perte qui ne peut être réparée; elle rend la mort plus affreuse, la séparation plus déchirante; tend à détruire dans les cœurs abattus et flétris jusqu'à l'espérance.

« C'est dans les cérémonies publiques, dit M. de Bonald, qu'il faut observer le caractère des peuples et des sociétés. La religion catholique prescrit, dans les funérailles, une pompe plutôt sérieuse que triste, des chants plutôt graves que lugubres, symboles d'une douleur que soulage l'espoir de l'immortalité : aux funérailles des réformés, c'est la livrée de la mort, c'est le silence des tombeaux..... A ces regrets farouches, à cette douleur muette, ils semblent dire eux-mêmes que leur douleur est sans consolation, et leurs regrets sans espérance » (*Théorie du pouvoir*, t. II, p. 380).

Écoutons le chantre du catholicisme qui va célébrer d'une manière ravissante la pompe des funérailles consacrées par l'Église, et confondre ceux qui déclament éternellement contre ces cérémonies touchantes, si conformes à la foi et aux besoins de la nature affligée.

« Chez les anciens, le cadavre du pauvre ou de l'esclave était abandonné presque sans honneurs; parmi nous, le ministre des autels est obligé de veiller au cercueil du villageois comme au catafalque du monarque. L'indigent de l'Evangile, en exhalant son dernier soupir, devient soudain (chose sublime!) un être auguste et sacré. A peine le mendiant qui languissait à nos portes, objet de nos dégoûts et de nos mépris, a-t-il quitté cette vie, que la religion nous force à nous incliner devant lui. Elle nous appelle à une égalité formidable, ou plutôt elle nous commande de respecter un juste racheté du sang de Jésus-Christ, et qui, d'une condition obscure et misérable, vient de monter à un trône céleste : c'est ainsi que le grand nom de chrétien met tout de niveau dans la mort, et l'orgueil du plus puissant potentat ne peut arracher à la religion d'autre prière que celle-là même qu'elle offre pour le dernier manant de la cité.

« Mais qu'elles sont admirables ces prières! Tantôt ce sont des cris de douleur, tantôt des cris d'espérance: le mort se plaint, se réjouit, tremble, se rassure, gémit et supplie.

« La religion chrétienne, dit encore Châteaubriand, n'envisageant dans l'homme que ses fins divines, a multiplié les honneurs autour du tombeau ; elle a varié les pompes funèbres selon le rang et les destinées de la victime. Par ce moyen, elle a rendu plus douce à chacun cette dure, mais salutaire pensée de la mort, dont elle s'est plu à nourrir notre âme.

« La religion a-t-elle à s'occuper des funérailles de quelque puissance de la terre, ne craignez pas qu'elle manque de grandeur. Plus l'objet pleuré aura été malheureux, plus elle étalera de pompe autour de son cercueil, plus ses leçons seront éloquentes : elle seule pourra mesurer la hauteur et la chute, et dire ces sommets et ces abîmes, d'où tombent et disparaissent les rois.

« Une noble simplicité présidait aux obsèques du guerrier chrétien. Lorsqu'on croyait à quelque chose, on aimait à voir un aumônier dans une tente ouverte, près d'un champ de bataille, célébrer une messe des morts sur un autel formé de tambours. C'était un assez beau spectacle de voir le Dieu des armées descendre, à la voix d'un prêtre, sur les tentes d'un camp français, tandis que de vieux soldats, qui avaient tant de fois bravé la mort, tombaient à genoux devant un cercueil, un autel et un ministre de paix. Aux roulements des tambours drapés, aux salves interrompues du canon, des grenadiers portaient le corps de leur vaillant capitaine à la tombe qu'ils avaient creusée pour lui avec leurs baïonnettes.

« Parlerons-nous de ces enterrements faits à la lueur des flambeaux dans nos villes, de ces chapelles ardentes, de ces chars tendus de noir, de ces chevaux parés de plumes et de draperies, de ce silence interrompu par les versets de l'hymne de la colère, *Dies iræ?*

« La simplicité des funérailles était réservée au nourricier, comme au défenseur de la patrie. Quatre villageois, précédés du curé, transportaient sur leurs épaules l'homme des champs au tombeau de ses pères. Si quelques laboureurs rencontraient le convoi dans les campagnes, ils suspendaient leurs travaux, découvraient leurs têtes et honoraient d'un signe de croix leur compagnon décédé. — Des enfants, une veuve éplorée formaient tout le cortége. » (*Génie du christianisme*, pag. 198, 199 et 200.)

Un curé est obligé de dire la messe gratuitement pour tous ses paroissiens, tous les dimanches et fêtes d'obligation. Tous les jours, à l'autel, il recommande à Dieu le peuple objet de ses plus tendres sollicitudes; dans ses prières publiques et privées, il est obligé d'intercéder pour ses paroissiens qui vivent encore et pour ceux qui sont morts. Voilà un devoir sacré dont rien ne peut le dispenser. Si un fidèle lui demande d'appliquer une messe pour lui en particulier, avec une intention spéciale, dans un jour qui ne soit ni un dimanche, ni une fête d'obligation, il lui donne un honoraire de 1 fr. et de 1 fr. 50 c. pour une messe à heure fixe. Quand la personne est pauvre, on célèbre la messe à son intention sans rien exiger.

Que deviennent, après ce simple exposé, les déclamations de M. Saint-Just et de tous les hommes de son parti? ne suffit-il point pour mettre au grand jour leur mauvaise foi? Ne doit-on pas plaindre ce malheureux peuple qu'ils abusent, qu'ils retiennent dans l'erreur en calomniant l'Église catholique et ses ministres? Quelle responsabilité ils assument devant Dieu! Quel jugement terrible ils se préparent! Puissent nos malheureux frères errants ouvrir les yeux à la lumière ; revenir à cette Église qu'on leur a présentée sous des traits si hideux !...

M. Saint-Just veut bien que le prêtre ca-

tholique n'a pas besoin de ses exhortations pour respecter le sort du pauvre ; il n'est pas nécessaire d'exciter sa charité sur ce point; le pauvre n'a jamais contribué à son casuel. Il a toujours pratiqué bien exactement ce que prend la liberté de lui prescrire M. de Lamartine ; il oublie le casuel. Il le reçoit du riche, qui insiste pour le lui faire accepter ; il le refuse du pauvre, qui rougit de ne pas le lui offrir. Nos deux prédicateurs de charité reconnaissent : l'un, que le salaire de l'autel est insuffisant, expression basse, peu digne d'un poëte; l'autre reconnaît que le desservant n'a pas même le nécessaire; et ils se plaignent de ce que les fidèles viennent remplir ce vide qui les déshonorerait; ils accusent les prêtres, qui ne reçoivent que ce qu'on veut bien leur donner, de vendre et les bénédictions et les prières.

La manière usitée parmi les protestants de subvenir aux besoins des pasteurs est bien plus vexatoire et sent bien plus l'oppression que les oblations autorisées dans l'Eglise catholique. Le curé ou le desservant ne compte chaque année qu'une très-petite partie de paroissiens qui fournissent à ses besoins ; il est grand nombre de personnes qui, pendant quarante ans peut-être, ne contribueront en rien à son casuel, parce qu'elles n'auront durant tout ce temps, ni parents à ensevelir, ni enfants à baptiser, ni mariage à célébrer ; tandis que le ministre protestant est sûr de recueillir tous les ans dans chaque famille ou dans le consistoire. L'universalité de ceux qui contribuent chaque année lui forme le casuel le plus abondant, le plus complet. Nous le demandons ici à tout homme sensé: De quel côté se trouve la fiscalité? Quel est celui qui vend plus cher les bénédictions et les prières?

Nous devons conclure que les oblations autorisées dans l'Eglise catholique ne sont pas contraires à la liberté des fidèles; elles sont peu élevées; ce qu'elles ont de trop dispendieux est dû à l'orgueil et à l'amour-propre des familles ; celles de ce genre ne profitent nullement au clergé, mais aux fabriques et aux établissements de charité. La plupart de ces oblations sont volontaires ; celles qui sont dues ne sont jamais exigées avec rigueur ; elles sont abandonnées et sacrifiées devant la plus légère opposition. Les pauvres en sont toujours dispensés. Les fidèles ne sont soumis à ces oblations que de loin en loin, dans des circonstances de la vie qui se présentent rarement. Elles sont reconnues nécessaires par nos adversaires, vu les besoins des pasteurs. Enfin, ce que le fidèle doit à titre de justice et de charité ne peut jamais être nuisible à sa liberté, ni insulter à son indépendance.

Les droits des dispenses auxquels les fidèles sont soumis dans l'Eglise catholique sont-ils nuisibles à leur liberté?

C'est un principe catholique que la puissance de dispenser de certains empêchements réside dans l'Eglise. Le pape et les évêques ont seuls ce droit, qui leur est accordé par tous les catholiques. L'Eglise n'a pas le pouvoir de dispenser du droit naturel, ni du droit divin ; elle ne fait que déclarer que telle loi naturelle ou positive n'est pas applicable à tel cas, et qu'elle n'oblige personne en telle circonstance. Quelque sages et nécessaires que soient les lois, il y a souvent de justes motifs de dispenser certains particuliers dans tel ou tel cas, ce qui ne prouve point que ces lois soient injustes ou superflues, ni qu'elles méritent d'être abolies.

Ces empêchements que M. Saint-Just improuve, tendent au bien de la société. Ils ont pour but de rendre les crimes moins rares dans le sein des familles. L'Eglise a agi avec beaucoup de prudence, quand elle a défendu le mariage entre proches parents, soit pour favoriser les alliances entre différentes familles, soit afin de prévenir une trop grande familiarité entre des jeunes gens de la même famille, qui vivent ensemble et qui pourraient espérer de s'épouser. Malheureusement la voix du sang n'est pas toujours respectée. Dès que la nature est méconnue, le crime est bien plus facile entre parents ; il est de tous les instants ; l'occasion étant toujours présente, il échappe à toute surveillance ; il a des suites bien plus funestes que partout ailleurs. L'empêchement d'affinité n'est pas moins nécessaire que celui de parenté, pour s'opposer à ce que l'adultère ne devienne un titre aux deux coupables pour contracter mariage ; cet espoir, si rien ne s'opposait à le réaliser, pourrait les porter à violer avec plus d'audace la fidélité conjugale, à commettre les plus grands crimes sur les personnes qui sont un obstacle à leur projet criminel; pour l'exécuter plus promptement, ils pourraient même donner la mort à cet époux ou à cette épouse légitime, et se rendre coupables de leur sang. Les empêchements sont donc autant de barrières que l'Eglise oppose au crime. Bien loin de les blâmer, on devrait remercier l'Eglise de les avoir établis ; elle ne saurait trop les multiplier dans l'intérêt de la société.

Il est néanmoins des cas où l'observation rigoureuse de la loi peut porter préjudice à l'utilité commune, causer du scandale, empêcher un grand bien, mettre les fidèles dans des positions très-fâcheuses, où la vie leur devient insupportable, où la réputation et l'honneur d'un tiers peuvent se trouver horriblement compromis. Alors, il est de la sagesse et de la charité des pasteurs de l'Eglise de relâcher de l'obligation de ces lois. Lorsqu'une famille se trouve malheureuse, notée d'infamie, ses membres ne peuvent espérer de s'allier avec d'autres familles ; il n'est pas juste que, déjà trop affligés d'ailleurs, ils soient encore privés de la consolation de s'épouser au moins les uns les autres. Il en est de même d'une personne qui, par des soupçons bien ou mal fondés, se trouverait frustrée de toute espérance d'établissement, si on ne lui permettait pas d'épouser un parent. Voilà ce que les catholiques admettent. Pour bien juger les lois de l'Eglise, il ne faut

pas les examiner avec les sentiments d'un protestant, mais avec les yeux d'un catholique.

M. Saint-Just, par ses plaisanteries sur les dispenses, insulte aux malheurs des familles, à leur honte, à leur flétrissure, au déshonneur de deux personnes tombées dans l'abîme, sans espoir d'en sortir autrement que par une dispense; il les exhorte à continuer leur vie coupable et scandaleuse, à se contenter du mariage civil, à vivre dans le péché jusqu'à la fin de leur vie, et à se faire honneur jusqu'au tombeau de cette conduite criminelle et scandaleuse, afin de pouvoir dire, comme disait Luther, quelques jours avant sa mort, à celle qu'il avait séduite : Il est trop tard pour nous convertir; c'en est fait, il n'y a plus de ciel pour nous.

La dispense n'est jamais accordée que pour des motifs graves et bien puissants; elle est nulle de plein droit si les causes exposées sont fausses; la supplique est toujours renvoyée si elle n'est appuyée sur des raisons très-fortes qui nécessitent cette relaxation de la loi.

Les personnes auxquelles l'on accorde la dispense sont soumises à une légère aumône relative à la fortune qu'elles possèdent; celui qui a une grande fortune, doit répandre plus d'aumônes que celui qui est pauvre ou moins riche. Cette mesure est juste et n'a rien d'odieux. Quand les ministres protestants prêchent sur l'aumône, ils sont bien obligés d'insister sur cette règle de la charité chrétienne : que les riches doivent faire de plus abondantes aumônes que les indigents. Il y a donc chez eux *un tarif* comme à Rome.

Le produit de ces dispenses ne tourne point au profit de la cour romaine; il est employé à l'entretien des missions étrangères, et sert à secourir les catholiques en souffrance sur tous les points du monde : le pape, ayant la sollicitude de toutes les Eglises, embrasse dans sa charité tous les membres du catholicisme. Quoi! le souverain pontife ne pourrait point, dans des circonstances très-rares, imposer à des fidèles, qui, par leur imprudence ou par malice, se sont mis dans le cas d'une dispense, ce que les protestants exigent tous les jours eux-mêmes dans leurs assemblées ou sociétés religieuses? Les sommes qui vont à Rome ne sont rien, comparées à celles que ceux-ci imposent pour leurs sociétés bibliques. Eh quoi! le pape, pour répandre la vérité, ne pourrait donc faire ce qu'ils font tous les jours pour propager l'erreur, pour répandre jusque dans les chaumières des bibles tronquées, falsifiées, d'où ils ont fait disparaître ce qui dépose contre eux, ce qui les condamne et les flétrit; pour multiplier ces livres remplis de calomnies contre l'Eglise et ses ministres? Voilà de véritables *hôtels de monnaies* plus féconds, plus abondants que ceux du pape, établis dans chaque district consistorial et dans chaque famille. L'aumône que l'on exige de celui qui a recours à la dispense n'est imposée qu'une fois dans la vie, et celle qu'ils arrachent à ces hommes simples, qu'ils trompent et abusent, est perçue tous les jours. Ils sont cent fois plus occupés à inscrire ces victimes de leurs exactions sur les listes de leur propagande, que ne le sont les secrétaires du pape à Rome à recevoir le faible produit de ces dispenses. Cette aumône est légère, et chez eux ce sont des sommes exorbitantes, ce sont les larmes des malheureux, les sueurs de l'ouvrier et de l'industriel, qu'ils prodiguent pour soutenir l'erreur et le mensonge, pour couvrir le faible de leur secte.

Qu'est-ce qu'une légère aumône imposée à des hommes qui, le jour de leurs noces, dévoreront ce qui ferait la fortune de plusieurs familles? Ne faut-il point qu'ils rachètent leurs péchés par les aumônes, comme dit l'Ecriture? Le fidèle n'admet point, comme le protestant, que les bonnes œuvres sont inutiles au salut; que la foi seule suffit pour être sauvé. Son catéchisme seul lui apprend que l'on se prépare au sacrement de mariage par l'aumône et les œuvres de charité.

Nous devons ajouter que les pauvres sont toujours dispensés de cette obligation. A Rome, on a toujours égard aux observations que présentent les suppliants. Toute demande est suivie d'une déduction considérable; allant de concession en concession, l'aumône imposée se réduit à rien. La fortune des suppliants est toujours fixée par leur curé respectif, qui ne sacrifie jamais l'intérêt de ses paroissiens, et qui les met presque tous dans la classe des pauvres.

Les droits des dispenses ne sont donc point un outrage fait à la liberté des fidèles. Une faible aumône imposée une fois dans la vie n'ôte rien à leur indépendance. Tout ce que nous venons de dire ne sert qu'à démontrer la mauvaise foi des ennemis de l'Eglise, qui grossissent les droits de ces dispenses, afin de faire peser sur elle l'odieux d'une vexation qu'elle n'exerce point. Voilà ce grand étalage de phrases de M. Saint-Just confondu. Ces aumônes que l'on donne pour une dispense ne sont rien, comparées à celles que l'on exige parmi nos frères errants pour des œuvres de ténèbres. Il faut être bien prévenu, bien injuste, bien acharné contre l'Eglise, pour regarder ces œuvres de charité qu'elle impose pour les dispenses, comme un joug intolérable, comme une insulte faite à la liberté des fidèles.

Ce que nous venons de dire des aumônes que l'on est dans l'usage de donner pour les dispenses obtenues en cour de Rome s'applique également aux dispenses accordées par les évêques. Que les fidèles soient plus humbles, qu'ils permettent que les bans de leur mariage soient proclamés trois fois, qu'ils reçoivent la bénédiction nuptiale à l'Eglise en plein jour, et ils seront exempts de ces petites aumônes qu'on leur demande. Si, au contraire, ils veulent user de ce privilége, qu'ils ne regrettent point un modique tribut dont le produit est versé sur tous les pauvres et sur tous les établissements du diocèse; qu'ils se glorifient d'être associés à

toutes les bonnes œuvres de leur évêque, d'avoir allégé le fardeau de son épiscopat, en lui donnant le moyen d'apaiser les cris des pauvres, de combler tous les besoins, de faire mille heureux.

CHAPITRE VI.

Les statuts des évêques sont-ils contraires à la liberté du prêtre?

Les évêques, dans leurs statuts, ne font que renouveler les canons et les régles de discipline données par les conciles généraux ou particuliers, ou bien consacrées par un usage qui remonte à la plus haute antiquité; nul doute que tout prêtre ne doive se soumettre à des autorités si respectables. L'évêque a le droit d'ordonner tout ce qu'il croit convenable pour la bonne direction de son diocèse; d'établir des règles de discipline, pour maintenir l'ordre, ou réprimer certains abus ou les prévenir; mais il ne doit rien ordonner qui soit contraire aux canons et à l'esprit de l'Eglise. Examinons l'ensemble de ces statuts, et nous verrons qu'ils ne renferment rien qui puisse blesser la liberté des prêtres.

Un évêque a-t-il le droit de prescrire le costume ecclésiastique? M. Saint-Just représente cette mesure prise par l'archevêque d'Avignon, comme un acte de despotisme. Mais ce droit est accordé aux évêques par les conciles. Si les évêques s'aperçoivent de quelque relâchement en la discipline touchant la bienséance dans les habits, ou la répression du luxe, ils s'appliqueront de tout leur pouvoir à corriger ces abus, de peur que Dieu ne les recherche un jour eux-mêmes (1).

Les clercs, dit le IIIe concile de Carthage, ne doivent chercher l'ornement ni dans les habits ni dans leurs chaussures (2). Si les clercs portent de grands cheveux, l'archidiacre les leur coupera malgré eux (3). Il est défendu aux clercs de porter l'habit ou la chaussure des séculiers (4). Ils éviteront dans leurs habits la variété des couleurs, les découpures et les ornements superflus (5). La modestie dans les habits et la frugalité dans les tables leur sont recommandées (6). Il leur est défendu de porter des habits séculiers (7), des habits magnifiques, des étoffes de soie bigarrées, des bordures de diverses couleurs (8). Il leur est ordonné de faire paraître par la simplicité de leurs habits et de leur démarche, leur sagesse et leur modestie (9). Le dehors d'un clerc doit faire connaître son état, afin qu'on reconnaisse la sévérité de ses mœurs par la régularité de son extérieur (10). On exhorte les clercs à être un exemple de régularité à tous les fidèles (11). Les ecclésiastiques, appelés à prendre le Seigneur pour leur partage, doivent tellement régler leur vie et toute leur conduite, que dans leurs habits, leur maintien extérieur, leur démarche, leurs discours, et dans tout le reste, ils ne fassent rien paraître que de sérieux, de retenu, et qui marque un fonds véritable de religion, évitant même les moindres fautes, qui en eux seraient très-considérables, afin que leurs actions inspirent à tout le monde du respect et de la vénération (12).

Il résulte de toutes ces autorités, que les ecclésiastiques peuvent être assujettis à un costume et à un habit de chœur; qu'il appartient aux évêques de réprimer tout ce qui sent le luxe et les manières du monde, tout ce qui s'éloigne de la simplicité et de la modestie cléricales; que les évêques, en prenant ces mesures, ne font que renouveler les décrets des conciles. Or, un clerc doit se soumettre aux canons. Il est glorieux pour lui d'obéir aux saintes règles établies par l'Eglise. M. l'archevêque d'Avignon, et tous ceux qui ont pu l'imiter, n'ont point fait un acte de despotisme, en donnant aux prêtres un costume ecclésiastique et un habit de chœur. Le prélat a pour sa défense tous les conciles. Il est fâcheux que M. Saint-Just ne les ait point lus; il se serait bien gardé de le quereller sur ce point. Il trouve encore un acte de despotisme dans cet article des mêmes statuts, qui ordonne que les offices soient chantés avec décence, et que les cérémonies soient bien observées. Il ne connaît sans doute pas mieux ce décret rendu par un concile : On chantera dans l'Eglise sans confusion et sans forcer la voix pour crier, mais avec beaucoup d'attention et de dévotion, et on n'y chantera rien que de convenable (13). Et cet autre canon : Les évêques banniront de leurs églises toutes sortes de musiques, dans lesquelles il se mêle quelque chose de lascif et d'indécent, afin que la maison de Dieu puisse paraître et être réellement une maison de prière (14). Il ignore que les cérémonies bien observées contribuent à exciter la piété des fidèles, et sont pour eux la représentation de tous les mystères de leur sainte religion.

M. Saint-Just voit partout le despotisme, même dans ces ordonnances des évêques qui portent érection d'archidiacres placés dans plusieurs endroits du diocèse, auxquels on doit s'adresser pour toutes demandes.

Tout homme sensé doit voir dans cette institution d'archidiacres, d'archiprêtres et doyens établis dans certains diocèses, un sacrifice que font les évêques de leur auto-

(1) Concile de Trente, 22e sess., *décret sur la Réform.*, c. 1.
(2) Concile de Carthage, en 397, can. 44.
(3) Concile d'Agde, en 506, can. 20.
(4) Concile de Mâcon, en 581, can. 5.
(5) Concile de Reims, en 1148, can. 2.
(6) Concile de Montpellier, en 1195.
(7) Concile de Rome, en 744.
(8) IIe concile de Nicée, VIIe général, en 787, can. 16.
(9) Concile de Mayence, en 813, can. 10.
(10) Concile de Paris, en 1523, can. 23.
(11) Concile de Paris, en 1429, règ. 4.
(12) Concile de Trente, 22e sess., *décret sur la Réform.*, c. 1.
(13) Concile *in Trullo*, en 692, can. 75.
(14) Concile de Trente, 22e sess., *Décret touchant la réforme sur le saint sacrifice de la messe.*

rité, qui tourne au profit des inférieurs : les ressorts du pouvoir absolu en s'étendant, s'affaiblissent. Le despotisme n'abandonne pas ainsi les rênes du gouvernement, il veut voir tout par lui-même ; sa méfiance ombrageuse ne veut jamais s'en rapporter au témoignage des autres ; il craindrait de perdre son autorité s'il la communiquait ; il ne consent jamais à s'en dessaisir. D'ailleurs, pourquoi les évêques ne pourraient-ils point ce que l'on voit établi dans les autres administrations? Le chef fait-il tout par lui-même? N'est-il pas obligé d'établir des hommes qui le représentent? Les prêtres par ce moyen n'éprouvent point ces lenteurs éternelles que l'on trouve dans toutes les cours encombrées d'affaires. Ils n'ont pas besoin de se déplacer pour venir trouver le premier pasteur ; ils ne courent plus le risque de ne pas le rencontrer après un voyage de plusieurs jours. L'évêque se présente toujours à eux, non loin de leur presbytère, dans ses représentants. Plus de retard dans l'envoi des dispenses, dans l'expédition des affaires ; plus d'embarras pour le prêtre, plus de cérémonial pour parler à cet évêque, qu'il trouve, pour ainsi dire, à sa porte, toujours prêt à l'entendre et à lui accorder tout. La présence d'un chef ne se fait point sentir, ce sont deux amis qui s'entretiennent ensemble. Cette mesure ne prive point le prêtre de l'avantage de s'adresser directement à l'évêque toutes les fois qu'il le désire. Il a donc recours à l'autorité quand il veut, ou à ses représentants lorsqu'il lui paraît plus utile de traiter avec eux. Le concile de Mérida ordonne à chaque évêque d'avoir dans sa cathédrale, un archiprêtre, un archidiacre et un primicier (1). Ce concile autorise le même crime que vient de commettre M. l'archevêque. Le concile de Clermont, tenu l'an 1095, parle des règles que doit suivre l'évêque pour instituer un archidiacre, un archiprêtre, un doyen. Nous voyons donc ce que M. Saint-Just traite de nouveauté profane, remonter à une haute antiquité, et consacré par l'autorité des conciles. L'institution d'un maître des cérémonies établi dans chaque canton par les statuts d'Avignon, contre laquelle se déchaîne avec tant de fureur notre Attila des évêques, se trouve malheureusement encore autorisée par des conciles fort anciens. Les évêques, dit le concile d'Arles, s'appliqueront soigneusement à la correction des mœurs, principalement du clergé, et mettront à cet effet des inspecteurs chacun dans son diocèse ou canton (2). Il est ordonné, dit le concile de Tours, qu'en chaque paroisse il y aura trois clercs ou laïques, députés pour rendre compte à l'évêque ou à l'archidiacre, quand ils seront interrogés, des scandales contre la foi et les bonnes mœurs (3).

Pour établir une vérité, dit l'article 143 des statuts, on ne se servira pas d'arguments peu concluants. M. Saint-Just prétend que la logique n'a pas besoin d'être ordonnancée. Un évêque ne peut-il pas recommander aux jeunes prêtres de ne point imiter ces beaux diseurs de nos jours, qui parlent beaucoup et manquent de jugement, qui présentent des arguments ridicules et nullement concluants, qui se jouent de la logique et du bon sens? La brochure de M. Saint-Just ne suffit-elle point pour justifier et motiver l'ordonnance de l'archevêque? Quel malheur pour son diocèse et pour la logique, s'il s'y trouvait un seul prêtre capable de déraisonner comme lui! Voulez-vous connaître la force de son jugement? en voici un exemple. L'article 136 défend de chercher, dans la chaire chrétienne, à faire briller des talents et à dire des choses neuves et extraordinaires ; notre Aristote en conclut que l'archevêque défend aux prêtres d'imiter Massillon, comme si Massillon avait couru après le bel esprit, et avait tenu à dire des choses neuves et extraordinaires ; comme si c'était là son mérite oratoire. C'est faire outrage, non à M. l'archevêque, mais à la gloire de Massillon ; c'est méconnaître tout à la fois, et les ressorts de la véritable éloquence, et le fonds d'un des plus grands génies de la tribune sacrée.

L'article 34 roule sur la tenue des églises. L'archevêque, faisant la visite pastorale, s'assure par lui-même si tout est bien en ordre, si les ornements sont en bon état, si tout est dans la décence et la propreté convenables. Diriez-vous que M. Saint-Just se moque de cette inspection? Mais un archevêque, qui croit à la présence réelle, peut-il être trop scrupuleux quand il s'agit de s'assurer de la propreté des ornements qui servent au sacrifice redoutable, et des linges destinés à toucher le corps et le sang de Jésus-Christ? Cette improbation seule prouve que M. Saint-Just est protestant, bien qu'il s'en défende, ou tout au moins vendu au calvinisme. Il a oublié ces mots de Luther : Les paroles du Christ instituant l'Eucharistie, m'étranglent ; il m'est impossible de les détourner en un sens figuré, et de nier la présence réelle.

Ecoutons saint Ambroise, qui va confondre notre censeur, et couvrir d'éloges l'archevêque : « Rien n'est plus digne d'un évêque que d'orner le temple de Dieu d'une manière décente et convenable à la religion, et de procurer au lieu destiné à la prière et au culte divin une splendeur et un éclat qui impriment le respect (4). » Saint Jérôme avait donc tort d'admirer dans Népotien, et de regarder comme dignes des plus grands éloges, son application et ses soins à procurer que l'autel fût propre, que les murailles de l'église conservassent leur blancheur, que le pavé fût net, que les voiles

(1) Concile de Mérida, en 666, can. 8.
(2) Concile d'Arles, en 1254, can. 15.
(3) Concile de Tours, en 1239, can. 4.
(4) « Maxime sacerdoti hoc convenit, ornare Dei templum decore congruo, ut etiam hoc cultu aula Domini resplendeat » (Ambr., lib. II *de Officiis*, c. 21).

destinés à couvrir l'entrée du temple fussent à leur place, que la sacristie fût dans la décence et dans l'ordre, que les vaisseaux qui servaient au culte public répondissent à leur usage, que chaque chose fût à sa place, que rien ne fût négligé, et que, jusqu'au dernier détail, tout fût réglé par rapport au tout, qui en faisait l'harmonie et la décence (1). M. l'archevêque peut bien se consoler d'avoir déplu à son terrible adversaire, alors qu'il mérite les éloges et l'admiration de saint Jérôme.

Nous voulons, disent les statuts du diocèse d'Avignon, que l'on observe plus exactement que jamais, sous peine de suspense, *ipso facto*....., la défense d'avoir chez soi à demeure des personnes du sexe âgées de moins de quarante ans. Cette ordonnance révolte et met en fureur M. Saint-Just. Il est certain qu'on ne la verrait point figurer dans un règlement consistorial. Chez un ministre protestant, on ne s'étonne point de trouver une femme au-dessous de quarante ans ; et même, s'il voulait s'en tenir à la décision que Luther et ses théologiens donnèrent au landgrave de Hesse, il pourrait en avoir deux en même temps ; et ici s'appliqueraient bien mieux ces paroles de M. Saint-Just : *Honte et scandale sur cet ignoble mis à nu! Un voile sur ces horreurs!*

M. l'archevêque ne fait que défendre ce qu'avaient défendu les conciles et les saints Pères.

Le premier concile de Nicée défend aux évêques, aux prêtres, aux diacres d'avoir dans leur maison aucune femme, à moins qu'elle ne soit leur mère, leur sœur ou leur tante (2).

Le IIIe concile de Carthage de l'an 397, canon 17, renouvelle la même défense en répétant les mêmes termes (3). Le IIe concile de Mâcon de l'an 952, canon 2, défend aux évêques et aux clercs de loger avec des femmes. Deux conciles de Rome tenus en 744 et 787, défendent aux prêtres d'avoir des femmes chez eux, ainsi que le concile de Cologne de l'an 1536. C'est ce que défendent encore les conciles de Tolède de l'an 400, d'Angers de l'an 453, de Tours de l'an 461, enfin, le concile d'Arles de l'an 544. Après les conciles, les Pères se sont élevés avec force contre ces abus. Saint Cyprien réfute le faux prétexte de charité dont s'autorisaient les clercs pour garder chez eux des personnes du sexe (4). Saint Basile ordonne à un prêtre, quoique âgé de 70 ans, de renvoyer de sa maison une vierge de mœurs irréprochables (5). Saint Grégoire de Nysse (6) et saint Grégoire de Nazianze s'élèvent contre ce désordre (7). Saint Chrysostome est encore bien plus déclaré contre cet abus (8) ; Saint Augustin (9) et saint Jérôme le condamnent (10). Les Pères vont jusqu'à défendre, avec non moins de rigueur, aux évêques et aux prêtres, de recevoir des visites des femmes, ou de leur en rendre, sans avoir des témoins de leur conversation (11). Saint Augustin craint de recevoir chez lui sa propre sœur qui, par sa sainteté, avait été jugée digne d'être à la tête d'un monastère de vierges. Ce grand homme disait que les femmes ne devaient jamais se trouver dans la même maison avec les serviteurs de Dieu, même les plus chastes, de peur que cette cohabitation ne fût un scandale et une pierre d'achoppement pour les faibles (12). Voilà donc M. l'archevêque condamné avec tous les conciles et tous les Pères par M. Saint-Just! Quelle est donc la témérité de cet homme de vouloir improuver ce que l'Eglise a recommandé de tout temps avec tant d'instances, ce qui a toujours fait le sujet de sa sollicitude, ce que les conciles ont prescrit, ce que les Pères ont soutenu avec tant de force et d'énergie, se servant de leur éloquence et de toute la puissance de leur génie pour confondre tous les prétextes qu'opposaient les violateurs d'une loi si sage?

Ce n'est pas assez pour un prêtre de n'être point coupable; sa vie doit être si sainte et si pure qu'il ne puisse jamais être soupçonné. Il ne suffit pas de fuir le mal, il faut encore en éviter les apparences, comme dit l'Apôtre : *Ab omni specie mala abstinete vos.* Les hommes le censurent, le soupçonnent, alors qu'il vit seul, loin de ces personnes si dangereuses; que ne dira-t-on point contre lui s'il prête à la malignité; si, en manquant de prudence, il donne lieu à des impressions fâcheuses? Tout prouve la sagesse de cette mesure et le ridicule de la colère et de la fureur de celui qui la censure.

M. Saint-Just prétend que dans les séminaires on façonne les jeunes clercs à la servitude, on impose des chaînes à leur génie, on les condamne à l'ignorance. Il faut se méfier de ce ton tranchant qu'il prend avec tant d'assurance ; mais, comment n'être pas effrayé de ses vastes connaissances et de son profond savoir? *O altitudo!*

Qu'il se détrompe pourtant, et qu'il sache que les sciences ne sont pas seulement nommées dans ces établissements, mais qu'elles

(1) « Erat sollicitus si niteret altare, si parietes absque fuligine, si pavimenta tersa, si janitor creber in porta, vela semper in ostiis, si sacrarium mundum, si vasa luculenta : et in omnes cæremonias pia sollicitudo disposita, non majus non minus negligebat officium » (*Epist. ad Heliod. de morte Nepot.*).

(2) Ier conc. de Nicée, en 325, can. 3.

(3) IIIe conc. de Carth., can. 17.

(4) S. Cypr., *de sing. cleric.* in app. S. Cypr., p. 137, n° 29.

(5) S. Basil., *epist.* 55, t. III, p. 149.

(6) S. Greg. Nyss., *de Virginit.*, c. 23, tom. III, p. 175.

(7) S. Greg. Nazianz., *carm.* 3, p. 57.

(8) S. Chrys., *lib. quod reg.*, tom. I, 249, n° 1.

(9) S. Aug., *Enarr. in psalm.* L, n° 3.

(10) S. Hieron., *epist.* 18, p. 33.

(11) S. Aug., *Enarr. in psalm.* L, n° 3.

(12) « Hoc ergo dicebat, nunquam debere feminas cum servis Dei etiam castissimis, una manere domo, ne, ut dictum est, aliquod scandalum aut offendiculum tali exemplo poneretur infirmioribus » (Possi *in Vita S. Aug.*, c. 26).

y sont enseignées et cultivées avec distinction. On y trouve cette nomenclature effrayante qu'il proclame avec tant de fracas : *mathématiques supérieures, physique, chimie, géologie, langues étrangères, histoire même ;* ce mot *même* est assez plaisant. Ne pourrait-on pas avancer que M. Saint-Just ne connaît ces sciences que par *ouï-dire*, lui qui commet des erreurs si graves sur un mode d'enseignement dont tout le monde apprécie aujourd'hui le mérite et l'excellence? La plupart des séminaires peuvent rivaliser avec les premiers colléges de France ; personne ne peut leur contester la bonté ni la force des études. On forme avec le plus grand soin les jeunes gens à l'art oratoire, plus nécessaire au prêtre qu'aux autres hommes. On leur apprend à sentir, à juger les chefs-d'œuvre ; on leur fait parcourir toutes les branches de la littérature, bien loin de leur en inspirer de l'éloignement, comme le prétend cet homme d'une franchise et d'une bonne foi tout à fait rares.

On façonne, d'après lui, les élèves à la servitude, parce qu'on les soumet à des exercices pieux. Mais peut-on trop imprimer les sentiments de la religion dans le cœur de ces jeunes gens destinés à la défendre et à la venger? Cette piété solide et éclairée ne sera-t-elle pas un jour la sauvegarde de leur innocence et de la pureté de leur âme au milieu d'un siècle pervers et corrompu, contre la contagion duquel ils auront à lutter sans cesse? Il prétend que, dans les grands séminaires, la connaissance de l'Ecriture sainte et des Pères est négligée. Mais les élèves dans leurs études de chaque jour sont sans cesse ramenés à ces deux sources sacrées. On ne peut établir une vérité ni combattre une erreur, qu'avec le secours de ces deux puissants leviers. Outre cette étude de tous les instants, chaque semaine il y a deux ou trois conférences spéciales sur l'Ecriture sainte et la tradition. On oblige les élèves à faire des recherches immenses dans les commentateurs; chacun d'eux apporte le produit de son travail, et, après des discussions très-savantes, chaque élève peut se flatter de connaître le vrai sens de l'Ecriture, dans la partie que l'on vient de traiter.

M. Saint-Just, il est vrai, possède parfaitement l'Ecriture sainte et les saints Pères; il nous en donne des preuves sans réplique. Les livres saints, fermés aux élèves des séminaires, ne sont parfaitement connus et commentés que dans sa tête.

Enfin, quoi qu'il dise sur l'ignorance des séminaires et sur la maigreur de leur enseignement, il est certain que l'on y ferait bonne justice de sa brochure. Les jeunes gens sortant de ces séminaires sont capables de combattre les novateurs, de défendre toutes les prérogatives de l'Eglise catholique. Ils en savent assez pour leur prouver qu'ils sont hors de la voie du salut; qu'ils ont abandonné la doctrine des Pères; que l'Ecriture sainte et la tradition, qu'ils invoquent sans cesse, les repoussent avec horreur; qu'ils ont abjuré cette foi antique, la foi des plus beaux siècles, pour lesquels ils professent une si grande vénération; ils en savent assez pour confondre toutes leurs calomnies, pour les réduire à l'absurde ou au silence, pour les suivre dans ce labyrinthe d'erreurs où ils s'agitent vainement, pour montrer les variations perpétuelles de leur foi, cette fluctuation de croyance, marque infaillible qu'ils ne possèdent pas la vérité.

M. Saint-Just calomnie donc les évêques, quand il les accuse de rétrécir le cercle des études cléricales, eux qui ont fait les plus grands sacrifices et les plus grands efforts pour mettre ces établissements au niveau de la science ; eux au zèle desquels on doit l'état prospère de ces maisons, où l'on trouve, avec toutes les ressources des colléges royaux, un enseignement théologique que ne désavoueraient point les plus célèbres facultés.

M. Saint-Just traite d'usurpation et de tyrannie, l'autorité et la prééminence que les évêques ont sur les prêtres. Il prétend nous prouver, au XIXe siècle, qu'il n'y a point de différence entre un prêtre et un évêque.

Cette prééminence et cette autorité, c'est saint Paul lui-même qui les donne aux évêques. Il écrit à Tite : « Je vous ai laissé en Crète, pour réformer ce qui est encore défectueux, et établir des prêtres ou des anciens dans les villes, comme je vous l'ai prescrit. Enseignez, exhortez et reprenez avec toute autorité, et que personne ne vous méprise (1). » Voilà les évêques investis par saint Paul de l'autorité de réformer les abus; d'une supériorité qui les place au-dessus des prêtres qu'ils sont chargés d'établir dans les villes, suivant la forme qu'il a prescrite. Ils doivent enseigner, exhorter, reprendre avec l'autorité qui convient à des supérieurs ; c'est un crime de les mépriser. L'Apôtre dit à Timothée : « Enseignez, commandez, reprenez, conjurez, réprimandez : ne recevez d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins (2). » Voilà les évêques établis juges des prêtres; c'est saint Paul lui-même qui a érigé leur tribunal au milieu du clergé. Cet apôtre a-t-il mal suivi les intentions de Jésus-Christ? Le Sauveur promet d'être jusqu'à la fin du monde avec ses apôtres choisis par lui d'une manière spéciale et distingués des disciples; comment pourra-t-il être toujours avec eux, s'ils n'ont point de successeurs? Cette promesse de Jésus-Christ est vaine, s'il n'y a point dans l'Eglise des hommes qui succè-

(1) « Reliqui te Cretæ ut ea quæ desunt corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi » (*Tit.* I, 5). — « Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat » (*Tit.* II, 15).

(2) « Prædica verbum; insta opportune, importune : argue, obsecra, increpa » (II *Tim.* IV, 2). — « Adversus presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus aut tribus testibus » (I *Tim.* V, 19).

dent aux apôtres, qui soient les héritiers de leur puissance, de leurs droits, de leurs priviléges.

Nous renvoyons M. Saint-Just non-seulement à tous les théologiens catholiques qui ont savamment traité ce point de dogme et de discipline, mais encore aux docteurs anglicans, et surtout à Bévéridje, à Pearson et à Bingham. Ils ont prouvé par les lettres de saint Ignace, par les canons apostoliques rédigés sur la fin du IIe siècle, par les Pères de ce même siècle et des suivants, que, dès le temps des apôtres, les évêques ont été distingués des simples prêtres, revêtus d'une autorité supérieure et d'un caractère particulier; que cette institution de Jésus-Christ a été constamment observée et n'a souffert aucune interruption. Bingham (1) a fait voir que, dès l'origine, les prêtres étaient subordonnés aux évêques dans l'administration des sacrements et dans la prédication de l'Evangile; que le pouvoir de conférer les ordres était réservé aux évêques seuls; que les prêtres étaient assujettis à leur rendre compte de leur conduite et des fonctions de leur ministère. Cette supériorité est suffisamment attestée par la forme de la liturgie. C'était toujours l'évêque, qui, environné de son clergé, présidait à la cérémonie, et qui en était le ministre principal, comme le disent saint Justin et Tertullien. Il était assis sur un trône, pendant que les prêtres occupaient des siéges plus bas, et ce plan du culte divin est tracé dans l'Apocalypse.

Le Clerc, qui ne peut être suspect en cette matière, avoue que, dès le commencement du IIe siècle, il y a eu un évêque préposé à chaque Eglise (2). Mosheim prouve par les Epîtres de saint Paul et par l'Apocalypse, qu'il y a certainement eu des évêques du temps même des apôtres (3).

Dès l'origine, les évêques ont été appelés apôtres, successeurs des apôtres, princes du peuple, présidents, princes des prêtres, pontifes, papes ou pères, patriarches, vicaires de Jésus-Christ. Cette variété de noms n'enlevait rien à leur prééminence, à leur autorité; elles restaient toujours sacrées, toujours les mêmes. Quand même on accorderait que les noms d'évêque et de prêtre étaient communs à ces deux dignités dans le siècle apostolique, s'ensuivrait-il qu'elles étaient égales et confondues? Saint Chrysostome et Théodoret, qui sont de ce sentiment, admettent la distinction des deux ordres. Les prêtres, dit le premier, n'auraient pu ordonner un évêque; car ce n'était point l'usage que les prêtres fissent l'ordination : *Presbyteri vero episcopum non ordinassent* (4). *Neque enim presbyteri episcopum ordinabant* (5). Théodoret dit: Autrefois on appelait du même nom les prêtres et les évêques; plus tard, on laissa le nom de l'apostolat à ceux qui étaient vraiment apôtres, et on appela du nom d'évêques ceux qui étaient jadis apôtres. Ainsi, Epaphrodite était l'évêque des Philippiens; ainsi, les évêques écrivirent de Jérusalem à ceux d'Antioche : « *Eosdem olim vocabant presbyteros et episcopos..... Procedente autem tempore, apostolatus nomen reliquerunt iis qui vere erant apostoli. Episcopatus autem appellationem imposuerunt iis qui olim appellabantur apostoli : ita Philippensium apostolus erat Epaphroditus..... Ita ab Hierosolymis, iis qui erant Antiochiæ, scripserunt apostoli et presbyteri.* »

Le passage de saint Jérôme que cite M. Saint-Just est démenti par plus de vingt passages du même Père, qui l'expliquent et le réduisent à sa juste valeur. Le saint docteur n'a jamais nié la distinction des deux ordres : Soyez soumis à votre pontife, dit-il à Népotien, prêtre; regardez-le comme le père de votre âme (6). Ecrivant à saint Augustin, il termine sa lettre par ces mots : Adieu, mon très-cher ami, mon fils par l'âge, mon père par la dignité (7). Honorons l'évêque, obéissons au prêtre (8). L'Eglise se compose de plusieurs degrés qui se terminent par l'ordre de diacre, de prêtre et d'évêque (9). Il y avait à Jérusalem et dans d'autres villes des évêques, des prêtres, et d'autres degrés inférieurs, et une multitude innombrable de lévites (10). Il prouve par Isaïe, que les princes de l'Eglise devaient être appelés évêques (11). Le salut de l'Eglise repose sur la dignité de l'évêque; si on ne lui accorde pas un pouvoir et une excellence d'autorité, il y aura autant de schismes dans l'Eglise que de prêtres (12). Nous savons par les traditions apostoliques, empruntées de l'Ancien Testament, que les évêques, les prêtres, les diacres doivent revendiquer dans l'Eglise les mêmes droits et priviléges qu'eurent dans le temple Aaron, ses enfants et les lévites (13). Les prêtres et les évêques sont ce qu'étaient Aaron et ses enfants (14). Enfin, il distingue le prêtre de l'évêque dans sa lettre à Evangélus, en ce que

(1) Bingham, *Orig. ecclés.*, liv. II, c. 1.

(2) Le Clerc, *Hist. eccl.*, en 68, nos 6, 7, 8.

(3) *Inst. hist. Christ.*, 2e part., c. 2, § 12 et 14.

(4) Chrysost., *hom.* 1, n° 1, t. II, p. 194, 195, *in Epist. ad Philipp.*

(5) Chrysost., *hom.* 13, *in Epist. ad Timoth.*, c. 4, n° 1.

(6) « Esto subjectus pontifici tuo, et quasi animæ parentem suscipe » (*Epist.* 24 *ad Nepot.*).

(7) « Vale, mi amice charissime, ætate fili, dignitate parens » (*Epist.* 71 *ad S. August.*).

(8) « Honoremus episcopum, presbytero deferamus » (*Comm. in Mich.*, c. 7, t. III, p. 1549).

(9) « Similiter et Ecclesia multis gradibus consistens, ad extremum diaconis, presbyteris episcopisque finitur» (*Adv. Lucif.*, t. IV, part. II, p. 302).

(10) « Aderant Hierosolymarum et aliarum urbium episcopi, et sacerdotum inferiores gradus, ac levitarum innumerabilis multitudo » (*Epist.* 86, *ad Eustoch.*, p. 687).

(11) « In quo Scripturæ sanctæ admiranda majestas, quod principes futuros Ecclesiæ, episcopos nominavit » (*Comm. in Isai.* c. LX, t. III, p. 455).

(12) « Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet; cui si non exsors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesiis efficientur schismata quot sacerdotes » (*Adv. Lucif.*, t. IV, part. II, p. 302).

(13) *Epist.* 101, *ibid.*, p. 803.

(14) « Quod Aaron et filios ejus, hoc esse episcopum et presbyteros noverimus » (*Epist.* 34 *ad Nepot.*, p. 261).

l'un ordonne et l'autre ne peut ordonner (1). Il reconnaît, avec saint Chrysostome, que le pouvoir d'ordonner est la souveraine puissance de l'Eglise (2). On peut ajouter que saint Jérôme a non-seulement connu les épîtres de saint Ignace, mais qu'il a parlé cent fois de l'établissement des premiers évêques des siéges apostoliques par les mains et le ministère des apôtres. M. Saint-Just oserait-il encore nous citer saint Jérôme, tandis que le saint docteur est opposé en cent endroits à son système? Ne devait-il pas se donner la peine d'examiner les autres passages de ce Père et l'ensemble de sa doctrine? Il s'est imaginé qu'on le laisserait tranquille, couvert et défendu par un texte si pauvre, par lequel saint Jérôme se proposait évidemment d'humilier l'orgueil de certains évêques trop fiers de leur dignité. Le voilà arrêté et confondu.

La distinction entre les évêques et les prêtres est bien prouvée par saint Ignace, qui parle de ce qu'il voyait et de ce qu'il avait appris des apôtres mêmes; par saint Irénée, si parfaitement instruit de la tradition et des successions apostoliques; par saint Cyprien, qui a défendu avec tant de force et tant de lumière, la prééminence et l'institution divine des évêques; enfin, par Hégésippe, par Papias, par saint Clément d'Alexandrie, par saint Denis de Corinthe et par toutes les Eglises apostoliques dont Eusèbe nous a conservé les monuments. Elle est prouvée, cette distinction entre les évêques et les prêtres, par les anciens catalogues des évêques depuis les apôtres. Ecoutons saint Irénée : Nous pouvons compter tous ceux qui ont été établis évêques par les apôtres dans les différentes Eglises, et les évêques qui se sont succédé jusqu'à nous (3). Il s'attache principalement à la succession des évêques de Rome, dont il commence l'origine à saint Pierre et à saint Paul, et qu'il continue jusqu'au pape Eleuthère qu'il dit être le douzième depuis les apôtres.

Tertullien enseigne que les apôtres ont fondé des Eglises dans certaines villes, où les autres ont pris la semence de la doctrine; c'est pourquoi on les compte aussi pour Eglises apostoliques, comme filles des premières, et tenant la même doctrine; et toutes ensemble ne font qu'une même Eglise, par la communication de la paix fondée sur l'unité de doctrine (4). Tous les évêques sont donc successeurs des apôtres. Ils sont donc établis pour gouverner chaque Eglise particulière, comme les apôtres l'avaient été pour fonder ces Eglises. Puis, parlant des hérétiques : « C'est à eux, dit-il, à montrer les origines de leurs Eglises, l'ordre et la succession de leurs évêques, en sorte que le premier remonte aux apôtres ou à quelqu'un de ces hommes apostoliques qui ont vécu avec les apôtres jusqu'à la fin (5). Chaque Eglise, continue-t-il, conserve le catalogue de ses évêques, et remonte jusqu'au temps apostolique où elle a été fondée. Ainsi, l'Eglise de Smyrne rapporte que Polycarpe y fut établi par saint Jean; l'Eglise romaine montre Clément ordonné par saint Pierre (6). Parcourez les Eglises apostoliques où l'on voit encore à leurs places les mêmes chaires des apôtres, où on lit encore leurs lettres originales. Etes-vous près de l'Achaïe? vous avez Corinthe; en Macédoine? vous avez Philippes, Thessalonique; si vous passez en Asie, vous avez Ephèse; si vous êtes près de l'Italie, vous avez Rome (7). »

On peut lire les catalogues des évêques qui sont rapportés par Eusèbe, auxquels on peut ajouter le catalogue fait par le concile de Chalcédoine, composé de six cents évêques. Les Pères de ce concile comptent, depuis saint Timothée, vingt-sept évêques qui lui ont succédé, et ils prétendent que chaque évêque a été ordonné à Ephèse (8).

On peut joindre au témoignage de ce concile, celui de Polycrate, évêque d'Ephèse et métropolitain de toute l'Asie (9). Ce saint homme, dans sa lettre au pape Victor, lui dit qu'il est le huitième évêque d'Ephèse (10). Il n'y avait pas encore cent ans depuis la mort de l'apôtre saint Jean. Cet avantage est commun à toutes les autres Eglises, et les chaires où étaient assis les évêques du temps de Tertullien étaient les mêmes, comme il nous l'a dit, où s'étaient assis les apôtres. Et si les premiers évêques n'avaient pas reçu des apôtres la plénitude de leur pouvoir, ou s'ils ne l'avaient pas fait passer dans leurs successeurs par la continuité de l'ordination, l'Eglise ne tiendrait pas à la racine catholi-

(1) « Quid facit, excepta ordinatione, episcopus, quod presbyter non faciat » (*Epist. ad Evang.*)

(2) « Potestatem ordinandi omnium supremam et quæ Ecclesiam maxime commendat » (Chrys., *homil.* 16 *in* I *Tim.*, t. II, p. 642).

(3) « Et habemus annumerare eos qui ab apostolis instituti sunt episcopi in Ecclesiis, et successores eorum usque ad nos » (S. Iren., lib. III, *adversus hæres.*, c. 4).

(4) « Ecclesiam apud unamquamque civitatem condiderunt, a quibus traducem fidei et semina doctrinæ, cæteræ exinde Ecclesiæ mutuatæ sunt, et quotidie mutuantur, ut soboles apostolicarum Ecclesiarum » (Tertull., *de Præscrip.*, c. 20).

(5) « Edant ergo origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem episcoporum suorum ita per successiones ab initio decurrentem, ut primus ille episcopus, aliquem ex apostolis, vel apostolicis viris qui tamen cum apostolis perseveraverit, habuerit auctorem et antecessorem » (Tertullian., *de Præscript.*, cap. 33).

(6) « Hoc enim modo Ecclesiæ apostolicæ census suos deferunt. Sicut Smyrnæorum Ecclesia Polycarpum ab Joanne collocatum refert; sicut Romanorum, Clementem a Petro ordinatum itidem » (*Ibid.*).

(7) « Percurre Ecclesias apostolicas, apud quas ipsæ adhuc cathedræ apostolorum suis locis præsident.... Habes Corinthum.... Habes Philippos.... Habes Thessalonicenses... Habes Ephesum.... Habes Romam » (Tertull. *de Præscrip.*, cap. 36).

(8) « A sancto Timotheo ad hoc tempus viginti septem episcopi creati sunt. Hi omnes in Epheso ordinati sunt » (*Conc. Chalc.*, actione II).

(9) « Episcopis Asiæ.... Polycrates præerat » (Euseb., lib. V, c. 24).

(10) « Fuerunt enim septem omnino ex cognatis meis episcopi, quibus ego octavus accessi » (*Ibid.*).

que, et elle ne serait qu'une branche séparée de son tronc, dit saint Augustin (1).

Il résulte de ces catalogues, que les évêques des siéges apostoliques avaient succédé aux apôtres; que personne, au temps dont nous parlons, n'avait imaginé une différence entre les premiers évêques et ceux du second et du troisième siècle; que tout le monde croyait que l'épiscopat avait été possédé par chacun de ceux qui étaient compris dans ces catalogues; que chaque Eglise conservait avec soin les noms de ceux qui en avaient été successivement les pasteurs; que les principales et celles qui avaient été fondées par les apôtres devaient être mieux instruites que les autres de l'inégalité des prêtres et des évêques; que ces Eglises apostoliques soutenaient que leur premier évêque avait été consacré dans une souveraine puissance par une véritable consécration et par une ordination reçue immédiatement des apôtres, et que c'était en cela que consistait l'honneur des Eglises apostoliques.

Nous avons encore le témoignage des hérétiques. Thébutis, au rapport d'Hégésippe, prétendant à l'épiscopat, et n'ayant pu l'obtenir, corrompit la foi et devint hérétique au temps de la mort de saint Jacques. Valentin commença, l'an 140, à répandre ses erreurs, outré de ce qu'il n'avait pu être évêque. Aërius, privé de l'épiscopat qu'il ambitionnait, fut le premier qui imagina d'égaler les prêtres aux évêques. Depuis cet hérétique jusqu'aux calvinistes, personne n'avait suivi son erreur. Les calvinistes n'ayant point d'évêques, ni en France, ni en Suisse, ni en Hollande, il a fallu s'en consoler par le secret d'Aërius, au lieu que les luthériens et les hérétiques d'Angleterre, d'Hibernie et d'Ecosse ont retenu l'épiscopat. Il paraît donc qu'au temps où vivaient ces hérétiques, l'épiscopat était une dignité que l'on convoitait, et qu'il y avait une grande différence entre les évêques et les prêtres.

Que M. Saint-Just dise encore, d'après ce que nous venons d'exposer, si la *balance* ne penche que *d'un grain* en faveur des évêques; qu'il dise si les évêques sont des usurpateurs en s'arrogeant, sur les prêtres, une prééminence, une autorité si bien marquée dans l'antiquité; qu'il interroge toutes les Eglises; chacune lui montrera son évêque qui l'a fondée, lui produira tous ses successeurs. Il verra les évêques établis par les apôtres, recevant d'eux l'ordination avec pouvoir de la transmettre à leurs successeurs, consacrés par l'imposition des mains et non par la voix et le suffrage du peuple. Plus de dix-huit siècles de possession assurent aux évêques cette autorité; tous les Pères les proclament au-dessus des prêtres, comme possédant la plénitude du sacerdoce; ils sont assis sur ces chaires où s'assirent leurs prédécesseurs, qui, en mourant, leur ont laissé par succession leur puissance et leur autorité. En l'exerçant, ils ne font donc pas des actes de despotisme.

(1) « Radix christianæ societatis per sedes apostolorum et successiones episcoporum certa per orbem propagatione diffunditur » (S. Aug.).

Nous avons démontré que les statuts des évêques, et en particulier ceux de l'archevêque d'Avignon, n'insultent point à la liberté du prêtre. Les premiers pasteurs sont obligés par le plus saint des devoirs de maintenir la discipline, et de faire observer les canons, les règles données par les conciles ou par les Pères. En portant des statuts, ils usent d'un droit que l'Eglise leur accorde. Les évêques dans tous les temps ont eu ce pouvoir; pourvu qu'ils n'ordonnent rien de contraire aux canons, ils ont le droit d'établir dans leur diocèse tout ce qui peut contribuer au bon ordre, à la discipline, à l'honneur du sacerdoce, à la décence du culte divin et au salut des âmes. Ainsi, les statuts ne sont ni des actes de despotisme, ni une usurpation sur la liberté des ministres inférieurs.

CHAPITRE VII.

Le prêtre est-il esclave dans l'Eglise catholique? Est-il abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique?

Pourquoi le prêtre serait-il esclave dans le catholicisme? Serait-ce parce qu'il est obligé d'obéir à son évêque? Mais c'est une obéissance à laquelle il s'est engagé le jour de son ordination. Cette soumission est le résultat d'un choix libre et volontaire. On lui a permis, avant de le revêtir du caractère sacré, de se retirer, d'éviter ce joug, de conserver son indépendance. Il a préféré ce glorieux esclavage; il a tout sacrifié à l'Eglise, son esprit, son cœur, ses sentiments, les joies et les plaisirs du monde, le plus précieux des biens, sa liberté. Il n'est donc pas plus esclave que ne l'est ce guerrier qui, ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à son général, le suit dans les combats, dans les dangers et les hasards, mettant à sa disposition sa liberté, son sang et sa vie. La soumission du prêtre n'a donc rien qui sente la servitude, puisqu'elle est la conséquence nécessaire d'un choix libre et glorieux. Il doit cette obéissance à des promesses faites au pied des autels; il la doit au pontife qui ne l'a consacré qu'à cette condition; il la doit à l'Eglise dont il a subi volontairement le joug; il la doit à Dieu, témoin d'un engagement, dont il est le garant et le vengeur; c'est à Dieu qu'il obéit; c'est Dieu lui-même qu'il sert: or, en le servant, on n'est jamais esclave, on est toujours roi: *Cui servire regnare est.*

Le prêtre n'oublie pas sans doute que sa soumission à l'évêque doit être raisonnable, comme dit l'Apôtre: *Rationabile obsequium.* Son obéissance est celle que prescrivent l'Ecriture sainte, la tradition, les canons et les règles de l'Eglise; sa soumission s'arrête là et ne va pas plus loin. Malheur au pouvoir qui ose franchir les retranchements sur lesquels repose l'obéissance du prêtre! Il est méconnu, il n'est plus rien à ses yeux, comme le décide le droit fondé sur cette maxime: Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Dira-t-on que le prêtre est esclave, parce qu'il est amovible, exposé à des changements et des déplacements continuels ? Nous convenons qu'avec un titre irrévocable, un prêtre peut faire beaucoup de bien dans une paroisse ; l'idée qu'il ne doit plus la quitter, l'attache plus fortement à ses paroissiens, au milieu desquels il doit mourir. Cet espoir peut l'engager à entreprendre des œuvres très-utiles, à former des établissements durables, que le doute d'un changement prochain peut faire avorter. Mais à tous ces avantages viennent se joindre de graves inconvénients. Une place inamovible peut bien mettre un curé à couvert de l'arbitraire et de l'injustice ; mais elle ne le rend pas plus libre, puisqu'il est toujours obligé d'obéir et d'être soumis aux canons. Un titre irrévocable peut le porter plus facilement à la négligence de ses devoirs, lui faire oublier tout ce qu'il doit d'égards à l'autorité, le rendre fier, hautain, injuste envers ce peuple qui ne peut plus le faire révoquer, ni l'obliger à se retirer. En convenant qu'une place inamovible favorise la liberté du prêtre, on est forcé d'avouer qu'elle gêne la liberté des fidèles, qui sont obligés de voir à leur tête un homme qu'ils détestent souvent ; qui a eu le malheur de perdre leur estime, ou qui s'en est rendu indigne par sa conduite ; un homme dont la seule présence les irrite ; enfin, comme il peut arriver, un homme indigne de sa place, qui serait un sujet de scandale. Et qui pourra venger ce peuple ? Qui pourra lui ôter ce joug insupportable ? Bon gré mal gré il faut attendre la mort de ce titulaire. Nous prions ceux qui veulent que toutes les cures soient à vie de bien examiner toutes ces raisons ; ils verront qu'en défendant la liberté du prêtre, ils sacrifient l'indépendance des fidèles.

Mais, si un curé est esclave parce que son titre est révocable, il faut convenir qu'il y a beaucoup d'esclaves en France ; car, à l'exception de la magistrature, tout est sujet aux vicissitudes, tout est soumis aux déplacements, tout vit dans un mouvement perpétuel.

Dira-t-on que le prêtre est esclave, parce que l'autorité ecclésiastique est sujette à des abus, à l'injustice ? Ces abus sont rares : la précipitation, le défaut de réflexion, la multiplicité d'affaires, les contrariétés sans nombre, de faux rapports, des dépositions pleines d'impostures peuvent bien égarer un instant un supérieur ecclésiastique ; mais bientôt, mieux instruit, mieux informé, il revient sur sa décision ; plus il s'aperçoit qu'il a été trompé, plus il s'empresse de reconnaître et de réparer ses torts. Et, après tout, n'y a-t-il pas des abus dans les autres administrations ? Les subordonnés n'ont-ils pas à se plaindre de l'injustice, du caprice et de l'arbitraire des chefs ? Ne sont-ils pas exposés, comme les prêtres, à perdre leur place, a courir d'un poste à un autre ? La justice et l'équité y règnent-elles toujours ? Prêtez l'oreille : vous n'entendez que cris, que plaintes et murmures ; d'où vient que vous gardez le silence sur ces vexations horribles des administrateurs civils, tandis que vous relevez avec tant d'acharnement les mesures d'un évêque dont vous ignorez souvent les motifs ? Vous lui refusez un pouvoir que vous accordez au chef du dernier bureau ? Et, après tout, vous doit-il compte à vous de tout ce qu'il juge convenable pour le bien de son diocèse ? Il y a donc dans toutes ces vociférations un motif perfide, une haine implacable contre l'Eglise. Dans les consistoires, y trouve-t-on toujours la justice ? Un pasteur n'y est-il jamais victime du caprice et de l'arbitraire ? Peut-être qu'on ne prend pas même la peine de le citer et d'examiner ses œuvres, tout étant tenu pour indifférent dans cette secte, même la conduite des pasteurs. Si toutefois il y existe un tribunal, le croyez-vous exempt d'injustice ? Ce serait un privilége dont ne peuvent pas toujours se glorifier les autres tribunaux ; car, tous avouent que, par erreur, par prévention, par la déposition de témoins sans conscience, ils ont pu condamner des innocents.

Il serait sans doute à souhaiter que les lois ecclésiastiques touchant le jugement des prêtres et l'ancienne forme des procédures fussent rétablies ; qu'il fût permis de tenir les assemblées générales du clergé et les conciles provinciaux. Nous convenons que les droits des inférieurs seraient mieux défendus ; mais, en attendant que ces lois précieuses et ces fortes garanties de la liberté des prêtres nous soient rendues, nous soutenons que les ministres inférieurs ne sont pas esclaves, ni sans défense ; qu'ils jouissent d'autant de liberté que les autres citoyens. Il y a encore assez de moyens pour refréner le despotisme ecclésiastique. On peut l'accabler sous le poids du droit canon, en invoquant les lois échappées au naufrage, qui existent encore en assez grand nombre avec toute leur force et leur vigueur.

Un évêque ne peut lancer une excommunication, une suspense ou un interdit, que pour une faute grave bien reconnue, juridiquement prouvée. Il faut, avant d'être condamné, que celui qui est présumé coupable ait été entendu ou qu'il ait pu donner ses moyens de justification ; il faut que la sentence soit précédée de trois monitoires. Si la peine canonique n'est point revêtue de toutes ces formes exigées par l'Eglise, elle est nulle de plein droit ; à plus forte raison l'est-elle devant Dieu, si le sujet est innocent. Voilà ce que décident tous les théologiens, tous les canonistes et tous les évêques, qui permettent que cette doctrine soit enseignée dans leurs séminaires. Voilà déjà une assez grande garantie de liberté contre l'arbitraire et le caprice.

Faisons une supposition, que je regarde comme chimérique, qui n'arrivera jamais. Supposons qu'un évêque, au mépris des canons, violant toutes les règles, condamnât injustement un prêtre ; qu'il voulut s'acharner sur sa victime, la poursuivre à

outrance, l'accabler, la faire gémir sous le poids de son despotisme.

L'opprimé pourrait se défendre en référant l'affaire à l'archevêque métropolitain, reconnu juge compétent entre un évêque et son diocésain, établi par le droit et par la loi, pour discuter et examiner l'affaire en litige, pour connaître des réclamations portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants. (Loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802, art. 14.) Cette sentence de l'évêque persécuteur, évidemment injuste, serait cassée ; justice serait rendue à l'innocence, l'oppresseur serait condamné, et sa victime, rétablie dans son honneur et dans tous ses droits.

Si l'évêque, dans ses poursuites contre ce prêtre, est convaincu d'avoir violé les lois et les règlements de l'Etat, d'avoir porté atteinte aux lois et aux coutumes de l'Eglise gallicane, s'il a compromis considérablement l'honneur de ce prêtre, si en exerçant son autorité, il a outrepassé ses pouvoirs, s'il s'est rendu coupable d'oppression, d'injure grave et de scandale, l'inférieur peut le citer devant le conseil d'Etat. (Loi du 18 germinal an X, 8 avril 1802, art. 6.)

Le prêtre persécuté pourrait en appeler à tous les évêques du royaume. Ce corps si respectable ne souffrirait point qu'un collègue dans l'épiscopat opprimât injustement un inférieur. Du milieu de ces pontifes s'élèverait un cri d'indignation contre cet acte de despotisme. Quand l'évêque prévaricateur se verrait blâmé, condamné, abandonné de tous ses collègues, obligé de vivre isolé, il rougirait de son injustice.

L'opprimé, pour venger sa liberté, pourrait avoir recours au souverain pontife. Le pape ne demeurerait pas étranger à une cause capable de compromettre les intérêts de l'Eglise. L'histoire ecclésiastique est remplie de lettres vigoureuses, de réprimandes très-acerbes que les papes adressaient à des évêques oppresseurs, de dépositions prononcées contre les coupables. Le père commun des fidèles se faisait un devoir de s'opposer au despotisme, et de lui arracher ses victimes. Croit-on qu'un évêque, accusé par sa conscience, oserait lutter seul contre le pape, surtout la lettre du souverain pontife devenant publique, étant connue de tout le monde?

Il trouverait encore une garantie de liberté dans la presse, cet épouvantail de tout administrateur, qu'un évêque doit redouter plus que tout autre. Les feuilles publiques, une fois saisies de cette condamnation arbitraire et injuste, en feraient pleine justice. La malignité qui se plaît à blâmer un supérieur ecclésiastique haut placé, jointe à l'indignation qu'exciterait cet acte de barbarie, serait un motif suffisant pour faire embrasser le parti de l'opprimé. Le jour de la justice et de la gloire arriverait bientôt. Le coupable serait livré à la vindicte publique, l'oppresseur serait jeté dans la boue, et l'opprimé porté en triomphe ; la victime ne tremblerait plus, mais elle ferait trembler le tyran.

Les intérêts matériels des ministres inférieurs, toutes les affaires qui sont en dehors de l'ordre ecclésiastique, enlèvement de biens, usurpation de propriétés, outrage, insulte de particulier à particulier, violence exercée, calomnie capable de compromettre l'honneur et la réputation, toutes ces choses sont du ressort des cours royales, auxquelles les évêques sont soumis comme les autres citoyens ; les prêtres lésés dans leurs droits temporels et terrestres peuvent attaquer leurs supérieurs, les obliger à descendre dans la voie des discussions, des procédures : poursuite bien pénible pour eux, puisqu'ils peuvent succomber et n'en retirer que la honte et le déshonneur (1).

(1) Les lois de l'Eglise, nous dit-on, sont fort belles, ses règles de discipline admirables ; mais qui en voit l'application ? Dans la pratique, elles se réduisent à rien. Les coupables trouvent le moyen de les éluder, et l'innocent presque toujours succombe.

Nous répondrons à ceux qui nous font cette objection, et à tous ceux qui pourraient être tentés de nous l'adresser, que nous n'avons pas entrepris de justifier la conduite des hommes, mais la doctrine de l'Eglise. Nous portons le défi à tous ses ennemis de la trouver en défaut, de découvrir dans ses enseignements l'ombre du despotisme. Elle a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance des fidèles et des ministres inférieurs : sa cause est donc vengée. Les fautes des hommes, leur malice, les moyens évasifs ne peuvent lui être imputés. Les tribunaux humains ne sont point responsables de l'impunité des crimes, quand on néglige de s'adresser à eux, et de livrer les coupables à la sévérité de leurs jugements.

Les opprimés, pour plusieurs motifs, renoncent souvent à leurs droits, négligent d'avoir recours aux lois de l'Eglise, et suspendent, par leur faute, l'action et la sévérité de sa discipline, l'empêchent de venger les victimes et de réprimer les coupables.

Celui qui se plaint de son supérieur ecclésiastique n'est pas toujours innocent ; s'il est coupable, il ne peut se plaindre d'être traité avec sévérité ; dans ce cas, les lois de l'Eglise ne peuvent le protéger ; en vain il les invoque ; il doit garder le silence et subir sa peine bien méritée.

Mais, dira-t-on, il n'arrive que trop souvent qu'un prêtre innocent est sacrifié à la colère et à l'arbitraire d'un supérieur ? Je soutiens que ce prêtre peut obtenir justice ; les lois de l'Eglise sont toujours prêtes à le venger. L'opprimé se prive de la protection de l'Eglise par crainte, par timidité ; il redoute une position plus fâcheuse, il veut éviter le scandale ; il craint de se compromettre dans l'esprit de certaines personnes toujours prévenues en faveur de l'autorité ; il préfère sa tranquillité au triomphe de sa cause, comme dans le monde on renonce à poursuivre une affaire juste, pour s'épargner de grands chagrins ou pour éviter l'arbitraire des jugements humains. Quelquefois l'opprimé a assez de force d'âme pour mépriser et pardonner ces vexations ; il est trop grand pour en venir à des discussions ; bien loin de blâmer cette conduite, nous sommes forcé de l'approuver. Souvent des personnes charitables se chargent de terminer ces différends déplorables entre l'évêque et son inférieur. Obligés de monter à l'autel chaque jour, l'un et l'autre se souviennent du caractère sacré dont ils sont revêtus, des fonctions sublimes qu'ils exercent, dans les limites de leurs prérogatives respectives ; la charité parle à leur cœur ; chacun se relâche de ses droits, fait des con-

Il est donc évident que M. Saint-Just et tous ceux qui partagent ses sentiments, veulent tromper les prêtres et les détacher de la soumission qu'ils doivent à leurs évêques, quand ils leur disent qu'ils sont sans liberté, qu'ils sont esclaves, alors que l'Église leur fournit tant de moyens de se défendre et de faire valoir leurs droits. Nous demandons à ces hommes s'ils jouissent eux-mêmes d'une plus grande liberté.

Gardez votre compassion, vos doléances hypocrites sur la destinée malheureuse du prêtre ; il rejette avec horreur votre défense. Votre bras est trop faible pour soutenir cette grande cause ; il est assez protégé et vengé par l'Église. Quand toutes les ressources que nous lui avons indiquées viendraient à lui manquer, il trouverait toujours sa défense et sa justification dans sa conscience de prêtre; il saurait supporter une injustice passagère, une épreuve que Dieu lui ménagerait, pour purifier et ennoblir sa vertu. Il ferait briller son innocence dans un langage empreint d'une force entraînante, d'une vérité irrésistible. Il dirait à cet évêque, comme Jésus-Christ au grand prêtre : Pourquoi me frappez-vous? De quelle faute me punissez-vous? Où trouverez-vous à justifier cet interdit? N'êtes-vous pas convaincu d'avoir violé le dogme, la morale de l'Église, la tradition et toutes les lois canoniques? Question vraiment accablante, qui le couvrirait de honte. Comment pourrait-il soutenir ce cri, cet accent de l'innocence opprimée? *Quid me cædis Joan.* XVIII, 23)? Et s'il se montrait insensible à de si justes réclamations, ne serait-il pas obligé, comme le grand prêtre, de déchirer ses vêtements de pontife, qu'il serait indigne de porter? *Scidit vestimenta sua* (*Matth.* XXVI, 65). Ne mériterait-il pas la mort et tous les supplices, pour avoir tué un prêtre dans son honneur, dans sa réputation? *Reus est mortis Ibid.*, 66). Si l'opprimé, par respect, gardait le silence pour éviter le scandale, son silence parlerait plus haut que ses paroles et serait son apologie la plus solennelle, la plus éloquente; ce serait le silence de Jésus-Christ devant Hérode ; silence plein de dignité et de grandeur, plus propre à confondre le tyran, à faire tomber tous les traits de la calomnie, toutes les accusations injustes, que les plus beaux discours; silence qui couvrirait de boue et d'infamie son trône et sa mitre. A lui la honte et l'opprobre de ce traitement indigne; à l'innocence opprimée, honneur et gloire.

cessions; cette affaire fâcheuse s'assoupit à la grande satisfaction des fidèles et à l'édification de toute l'Église.

Telles sont les différentes causes qui s'opposent à l'application pleine et entière des lois ecclésiastiques.

Mais supposons qu'un opprimé, renonçant à tous ces motifs et à ces moyens de conciliation, veuille obtenir une réparation solennelle et venger un outrage infligé injustement; il lui reste le recours au métropolitain. Ce dépositaire de la justice de l'Église cherche d'abord à réconcilier les deux parties; après avoir épuisé toutes les ressources de la charité, il est obligé, en conscience, de défendre l'innocence, et on peut, la loi civile et ecclésiastique à la main, le forcer à procéder, avec l'officialité, à l'examen des pièces, à écouter très-attentivement les divers mémoires, les raisons à charge et à décharge; après avoir entendu les deux parties, les plaidoyers en faveur des deux causes, il faut qu'il prononce la sentence et rende justice à qui elle est due. Cette cour sacrée, par conscience et par honneur, n'osera méconnaître le droit ni se compromettre de la manière la plus indigne. C'est faire outrage à un archevêque de supposer qu'il soit capable de sacrifier l'innocence pour soutenir un collègue dans l'épiscopat ; cette injustice, cet oubli d'un devoir si sacré, que l'on ne peut admettre dans un homme honnête et qui se respecte, comment les supposer dans un archevêque chargé par l'État et par l'Église de défendre et de protéger l'innocence par l'éminence de son siége ? Cette lâcheté, cette faiblesse, cette conduite basse et indigne, nous refusons de l'admettre dans un homme revêtu d'un tel caractère, et nos adversaires seraient bien dans l'embarras pour nous citer un exemple d'une telle prévarication.

La sentence de cet archevêque n'est pas d'ailleurs sans appel. Le conseil d'État est chargé, à la demande de l'opprimé, d'examiner cet arrêt; les preuves et les faits qui l'ont motivé; de s'assurer si les formes canoniques ont été rigoureusement observées; les membres de ce conseil suprême sont là pour redresser les torts de ce juge, pour modifier sa sentence et même pour la casser, si elle est injuste et vexatoire. Le métropolitain serait surpris, arrêté dans son injustice, obligé de passer à la face de tout le royaume, de tout l'univers, pour violateur des droits les plus sacrés.

Si le conseil d'État était aussi prévaricateur, l'opprimé pourrait avoir recours à la justice du roi, à l'équité des chambres ; si tous ces moyens étaient inutiles, il resterait un dernier tribunal, celui du souverain pontife, qui ne croirait pas déroger à l'éminence de son siége, en examinant une affaire d'une telle importance, présentée devant tous les ressorts ecclésiastiques et civils ; le père commun des fidèles nommerait une commission spéciale d'évêques et d'archevêques pour examiner de nouveau ce procès qui intéresserait si fort les droits de l'État et de l'Église; justice serait rendue ; la victime serait infailliblement délivrée.

Nous dirons à ceux qui se plaignent de l'insuffisance des lois de l'Église pour réprimer ou punir les coupables, qu'ils se montrent bien exigeants. Quoi ! ils ont pour venger leurs outrages les cours royales ; l'appel au métropolitain et sa sentence qu'il est forcé de rendre d'après la justice la plus rigoureuse ; toutes les formalités qui entravent la tyrannie d'un évêque, auxquelles il est obligé de se soumettre, s'il veut parvenir à ses fins de frapper et de détruire ; les opprimés ont le conseil d'État, où siégent des hommes qui n'ont pas à ménager les motifs qui dirigent les gens d'un même ordre et revêtus de la même dignité; après la décision du conseil d'État, ils ont la protection du roi et des chambres, et par-dessus tout la voix et les mesures actives et paternelles du chef de l'Église. Si tous ces moyens de défense, si ces divers tribunaux ne suffisent point pour protéger leur innocence, nous leur conseillons de demander que Dieu descende du ciel en personne pour les venger ; mais cette prétention nous paraît trop téméraire et peu raisonnable. S'ils succombaient devant tous ces tribunaux, si ce cas chimérique pouvait arriver, nous leur dirions qu'il est honteux qu'un prêtre n'ait pas la force d'âme et la résignation d'un homme du monde, qui sait se soumettre à la perte d'une cause dont la justice était incontestable, qui, pour se consoler, met sa dernière confiance dans celui qui jugera un jour les justices de la terre, et qui tirera surtout une vengeance éclatante des sentences iniques qu'auront portées les supérieurs ecclésiastiques.

Le despotisme ne pourrait jamais avilir et dégrader sa grande âme; elle serait au-dessus de ses coups; ces traits injustes retomberaient sur la tyrannie elle-même. Elle serait impuissante pour rendre ce prêtre malheureux. Il se consolerait de la perte de sa place, en pensant que rien ne pourra lui ravir celle qui lui est assurée dans le ciel; de ces persécutions, qui le rendraient semblable à Jésus-Christ et à ses meilleurs amis. On pourrait le dépouiller de tout, mais non de son caractère de prêtre, du témoignage et de la joie de sa conscience, ni de sa liberté, ni de son indépendance. Il excuserait les égarements de l'autorité, en rappelant ces belles paroles de saint Augustin : « Faut-il s'étonner de trouver dans des hommes des défauts humains, surtout l'erreur, la surprise ou l'injustice? » Il aurait assez de force d'âme pour prier pour son supérieur, pour le plaindre, pour pleurer non sa disgrâce, mais le tort qu'il ferait à l'épiscopat et à l'Eglise entière.

Et si la haine épiscopale continuait à le poursuivre à outrance, le poussait à bout, alors on le verrait se jeter dans les bras de l'Eglise; il viendrait se remparer derrière son dogme et sa morale, dans les retranchements de la tradition et des canons. Là, comme dans un asile sacré qu'il n'est pas permis aux évêques despotes de violer, sous peine d'encourir l'anathème et l'indignation de l'Eglise, du milieu de ce sanctuaire impénétrable, inaccessible aux coups de la tyrannie, les opprimés auraient le droit d'adresser aux évêques et au pape lui-même ce langage foudroyant : « Voilà vos devoirs, vos obligations : Vous nous devez amour, bienveillance, protection, dévouement; vous êtes placés sur les trônes de l'Eglise pour être nos serviteurs et non pour être des maîtres impérieux; pour nous protéger et non pour nous opprimer; pour veiller sur nos âmes et non pour les perdre; pour défendre nos droits et non pour les violer; pour nous rendre libres et non pour nous traiter en esclaves. Vous êtes nos pères et non des tyrans, nos pasteurs et non des meurtriers, nos protecteurs et non des oppresseurs. Nous vous devons le respect, l'obéissance, la soumission; et vous, vous nous devez les soins, la sollicitude pastorale, votre vie entière; nous devons vous écouter quand vous parlez; et vous, vous devez écouter l'Evangile, les maximes de l'Ecriture, le dogme et la morale de l'Eglise, les enseignements des Pères qui vous prescrivent avec tant de force vos devoirs envers nous; devoirs qui condamnent si solennellement votre orgueil, votre esprit de domination, votre mépris pour nous, votre négligence, votre luxe, votre vengeance, votre haine implacable, votre cruauté, votre despotisme. Nous gardons par respect le silence, mais les saintes maximes de l'Eglise que vous violez, parlent assez haut pour nous. Nous n'osons élever la voix pour vous condamner; mais vous êtes déjà jugés et condamnés au tribunal de la vénérable antiquité. Nous n'osons nous présenter devant vous pour vous reprocher vos injustices, l'indignité de votre conduite, ces excès de sévérité qui déshonorent votre dignité, cette fierté, cette domination, cette dureté, cette insensibilité; mais nous vous présentons tous les Pères, tous les docteurs de l'Eglise; tous ces grands personnages se raniment, sortent de leurs tombeaux pour plaider notre cause, pour vous rappeler que vous n'êtes que les serviteurs des peuples; que vous êtes au-dessus de nous par votre caractère d'évêque, mais que vous devez être sous nos pieds par vos sentiments; pour vous dire que l'épiscopat n'est pas un ministère d'orgueil, d'oppression, de tyrannie, mais un ministère d'humilité, d'abnégation, de dévouement; que vos biens sont le patrimoine des pauvres, que vous n'en avez que l'administration; que vous les approprier, c'est une usurpation sacrilége, une injustice horrible que vous commettez envers les malheureux : ces biens sont destinés non à servir votre luxe, à orner vos palais, mais à essuyer les larmes des pauvres, à faire des heureux sur la terre. Si notre voix ne peut parvenir jusqu'à vous, nous vous faisons entendre la voix imposante des conciles, qui vous prescrivent avec tant d'énergie, la pauvreté, la simplicité, la frugalité, la tempérance, l'humilité, la douceur, un esprit bien éloigné de l'esprit du monde, le mépris des vanités du siècle. Nous opposons les maximes de ces saintes assemblées aux maximes barbares de votre administration; la sagesse qui y présida, à votre folie; leurs décisions éminemment apostoliques, à vos arrêts, à vos proscriptions injustes; nous répondons à vos interdits par les canons de ces mêmes conciles. Vous avez beau vouloir nous opprimer, nous faire gémir sous le poids de votre orgueil, de votre despotisme, nous asservir, nous jeter dans les fers; le dogme et la morale de l'Eglise, les Pères, les conciles, les canons déclarent que nous sommes libres; ils se présentent pour briser nos fers et proclamer notre indépendance. »

M. Saint-Just osera-t-il dire encore que le prêtre est *serf* et *vilain;* qu'il use ses genoux à rendre les devoirs de *féauté;* que, *bridé, surmené*, il ne ronge pas même son frein; qu'il n'est qu'un *chien mort* devant la face d'un évêque, un malheureux condamné à porter une *camisole de force*, s'il ose parler? Et vous, ennemis de l'Eglise, direz-vous encore que le prêtre est esclave, une victime dévouée et condamnée à la servitude, tandis que cette Eglise lui présente tant de moyens de défendre sa liberté, des armes si puissantes pour repousser la tyrannie, pour tuer et étouffer le despotisme; tandis qu'elle lui prête tant de voix éloquentes pour le venger contre l'oppression? Direz-vous qu'il est sans défense, tandis qu'elle lui offre tant de bras pour le couvrir et le protéger; tandis que tant de mains se présentent pour rompre et briser ses chaînes, pour l'affranchir et assurer sa liberté; tandis que tant de glorieux combattants, tant de beaux génies lui offrent leur science et leurs lumières

pour combattre et détruire le despotisme? Direz-vous que l'Eglise laisse languir dans les fers les ministres inférieurs, tandis qu'elle entoure leur liberté de barrières formidables et innombrables, que la tyrannie ne pourra jamais franchir?

Soyez éternellement béni, ô mon Dieu! d'avoir donné à votre Eglise une constitution qui rend impossible l'esclavage de vos enfants; d'avoir enchaîné la puissance des premiers pasteurs sous le poids des devoirs multipliés de l'épiscopat, contre-balancé leur grandeur par des obligations très-onéreuses, leur élévation par les sentiments de l'humilité la plus profonde, l'éclat de leur dignité par des fonctions très-pénibles; de les avoir établis esclaves des peuples, par les services importants qu'ils sont obligés de leur rendre; de leur avoir assigné le dernier rang, en les plaçant au-dessus de tous, de les avoir déclarés maîtres et serviteurs tout ensemble, souverains et tout à fait dépendants; d'avoir abattu leur orgueil, leur ambition, leur domination par l'Ecriture sainte et la tradition; d'avoir pourvu aux intérêts des faibles contre les grands; d'avoir rendu les évêques impuissants en présence de ces saintes maximes, qui déclarent le prêtre libre et indépendant!

Ministres inférieurs, voilà les devoirs des premiers pasteurs; tels sont les droits que vous avez sur eux. Mais la même Eglise qui leur parle si fortement en faveur de votre liberté, vous ordonne de les aimer, de les respecter comme vos pères, de leur obéir, de leur être soumis et dévoués sans réserve. Vous êtes leurs coopérateurs; aidez-les à porter le fardeau redoutable de l'épiscopat. Vous devez faire leur joie et la consolation de leur ministère. Vous travaillez les uns et les autres pour la même cause, pour le bonheur et la gloire de l'Eglise, eux comme chefs de la milice sainte, et vous comme soldats. Nous ne vous dirons point, comme l'auteur de cette triste brochure: Serrez vos rangs, pour commencer la révolte contre vos évêques, pour écharper leurs statuts, fouler aux pieds leurs ordonnances. Méfiez-vous de toutes ces vaines déclamations, qui tendent à vous séparer de vos premiers pasteurs, de cette liberté que l'on vous prêche, qui ne serait qu'une licence effrénée, de cette prétendue indépendance qui ne serait qu'une anarchie complète; méfiez-vous de toutes ces doléances que la haine pour l'Eglise inspire. On vous exhorte à briser tous vos liens, pour la plonger dans la douleur et la condamner aux larmes les plus amères.

Qu'il vous suffise de savoir que l'Eglise veille sur votre liberté; qu'elle prend votre défense contre le despotisme; qu'elle proscrit la tyrannie. Elle vous donne pour garantie de votre liberté son dogme, sa morale, tous les monuments de la tradition, ses canons et ses lois inviolables. Ses enseignements seront toujours là, pour briser vos chaînes et proclamer votre indépendance.

Au reste, vous avez déjà répondu vous-mêmes à ces coupables provocations à la révolte, en couvrant d'un souverain mépris cette œuvre de ténèbres. Tous, vous avez fait entendre un cri d'indignation; tous, vous avez dit anathème à cette audace sacrilège; tous, vous avez juré une plus grande obéissance, une plus grande soumission, un plus parfait dévouement à vos évêques.

Nous vous dirons donc dans un sens bien différent: Serrez vos rangs autour du trône pontifical; jamais l'union ne fut plus nécessaire entre les évêques et les prêtres; faites cause commune; si vous vous séparez, vous êtes perdus et vous perdez l'Eglise. Plaignons les évêques d'être chargés d'un fardeau si redoutable dans ces temps malheureux, d'un ministère si pénible dont ils rendront un compte si rigoureux. Frémissons à la vue de leurs devoirs multipliés, de tant d'obligations onéreuses; du danger où ils sont de se perdre dans un état si saint, si relevé. Nous vous en conjurons, ne rompez jamais les liens de la charité et de la concorde qui font toute votre force, qui peuvent vous rendre formidables aux ennemis de l'Eglise.

Et vous, pontifes du Seigneur, soyez comme des pères au milieu de vos enfants; pénétrez-vous de vos devoirs, ils sont innombrables; vos obligations sont effrayantes, vous venez de le voir, vous ne pouvez les révoquer en doute. Ce n'est point la voix d'un homme que vous venez d'entendre, mais la voix de l'Eglise qui vous adresse ces enseignements divins qu'elle a puisés dans l'Ecriture sainte, dans la tradition. Dépouillez cet orgueil, cette fierté que donnent les grandes places; revêtez-vous plutôt de cet esprit de mansuétude que vous recommande l'Apôtre; rendez votre autorité douce, paternelle. Souvenez-vous que vous commandez à des ministres de Jésus-Christ. Cherchez à vous faire aimer plutôt qu'à vous faire craindre; combattez les uns et les autres pour la cause du Seigneur; que l'accord le plus parfait, la plus belle harmonie règnent parmi vous. Alors nous pourrons dire: O Israël, que vos tentes sont belles et vos pavillons merveilleux! Quel ordre, quelle majesté brille dans la milice sainte! Alors l'Eglise sera terrible comme une armée rangée en bataille: *Terribilis ut castrorum acies ordinata*, contre laquelle viendront se briser les hérétiques, les novateurs, et surtout ces ennemis cachés qui travaillent dans l'ombre à ébranler ses fondements; qui veulent vous tirer d'une prétendue servitude, pour vous précipiter, vous et l'Eglise, dans un abîme, dans le plus grand des malheurs; ces hommes qui semblent vous plaindre, alors qu'ils cherchent à vous perdre; qui vous parlent de chaînes, tandis qu'ils veulent vous forger les fers les plus honteux et vous jeter dans le plus affreux esclavage. Sacrifiez les uns et les autres tous vos intérêts, pour ne penser qu'aux intérêts de l'Eglise. Quoi! quand il s'agit d'une cause si sacrée, pourriez-vous songer à votre amour-propre, à votre orgueil blessé? Pourriez-vous refuser d'obéir, d'être soumis? Pour quelques légères épreuves pourriez-vous trahir la cause de l'Eglise?

Feriez-vous difficulté de lui sacrifier quelquefois vos droits, vous qui devez être prêts à donner pour elle votre sang et votre vie ? Oubliez-vous entièrement vous-mêmes, pour ne penser qu'à l'Eglise; remplissez par amour pour elle les fonctions pénibles de votre ministère; dites tous avec Bossuet : « Sainte Eglise romaine, mère des Eglises et mère de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, Eglise romaine, puissé-je m'oublier moi-même ! Que ma langue se sèche et devienne immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de réjouissance (1). *Adhæreat lingua faucibus meis, si non meminero tui, si non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ.* »

C'est dans l'intérêt de cette Eglise que nous avons entrepris cette tâche vraiment formidable et au-dessus de nos forces ; c'est pour mettre nos frères dans le sacerdoce au-dessus des préventions perfides qu'on a voulu leur inspirer contre l'épiscopat, pour les porter à mépriser et à rejeter avec horreur ces provocations à la révolte; c'est pour éviter de grands malheurs; pour resserrer les liens qui doivent unir entre eux les évêques et les prêtres, pour maintenir l'ordre, la paix, l'harmonie dans tous les rangs de la sainte hiérarchie, que nous avons entrepris de venger l'Eglise du reproche de favoriser le despotisme. Fut-il jamais une cause plus belle, plus grande, plus digne d'un prêtre ?

(1) Bossuet, *Sermon sur l'unité de l'Eglise.*

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.

Il est donc démontré que l'Eglise catholique ne porte aucun germe de servitude dans son sein. La liberté qu'elle prêche est large. Sa doctrine est une source féconde d'indépendance. Nous l'avons vue flétrir le despotisme ecclésiastique; nous avons entendu ses graves enseignements sur la liberté des fidèles et des ministres inférieurs, sur la servitude des premiers pasteurs. Son dogme dépouille les évêques de tout sentiment d'orgueil, d'amour-propre; les rabaisse au-dessous de ceux qui leur sont soumis; les accable sous le poids de leurs devoirs, de leur responsabilité. Dans le tableau effrayant qu'elle nous a fait de l'épiscopat, nous avons vu la plus ferme garantie de la liberté des catholiques; elle ne présente à ses premiers pasteurs que craintes, frayeurs, à la vue du compte terrible qu'ils auront à rendre de leur ministère, à la vue de la sublimité de leurs fonctions, des sentiments généreux, héroïques qu'elles supposent, de la perfection qu'elles exigent. Leurs fautes les plus légères sont représentées comme de grands crimes ; leur négligence, la moindre transgression sont punies du dernier supplice. Elle empêche les évêques de s'enorgueillir, en les plaçant sans cesse en présence de leurs imperfections, de leur faiblesse, de leur pauvreté ; en leur montrant les vertus qu'ils doivent acquérir, les efforts qu'ils doivent faire pour atteindre à la grandeur, à l'excellence de l'épiscopat.

Sa morale respire la liberté la plus entière, la plus franche. Elle met les évêques sous les pieds des fidèles; leur commande tout ce qui est beau, grand, vrai, juste et saint; ne leur prêche que dévouement, sacrifice, abnégation, héroïsme continuel. Elle proscrit tout sentiment superbe, tout esprit de domination; elle abat toutes les prétentions des premiers pasteurs devant ses règles de charité et d'humilité. Quel amour elle inspire pour l'humanité ! Qui pourrait compter tous les sacrifices qu'elle exige du pasteur ? Travail continuel, sollicitudes, peines, inquiétudes, zèle infatigable, immolation de tous les jours, de tous les instants ; obligation de partager les maux et les souffrances du troupeau, d'être le centre de toutes les douleurs, le dépositaire de toutes les larmes, de donner sa vie pour ces âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, destinées à régner avec lui dans le ciel. Les tourments qu'il se prépare, si elles se perdent par sa négligence, ce tombeau de flammes qu'il se creuse, la malédiction de Dieu, ce poids d'indignation qui doit tomber sur sa tête coupable pendant toute l'éternité : le tableau de tant de devoirs, de tant de dangers, de cette responsabilité effrayante, lui ôte tout sentiment de domination, suffit pour enchaîner et abattre son despotisme.

La tradition vient renforcer les maximes d'indépendance déjà proclamées avec tant de force et d'énergie par le dogme et la morale de l'Eglise. Nous avons entendu le langage des Pères : ils nous représentent l'épiscopat comme un ministère de travail, de servitude, qui rabaisse, qui repousse toute idée de domination, qui exige la plus haute perfection, les vertus les plus admirables. Vous avez entendu ces plaidoyers éloquents, qui défendent avec tant de vigueur la cause des fidèles contre les premiers pasteurs, rabaissent l'évêque pour agrandir le fidèle, lui montrent des abîmes, des dangers multipliés, une responsabilité immense; lui reprochent en face son orgueil, son esprit de domination, sa cupidité; lui font entendre les cris, les plaintes de ceux qu'il opprime, ces voix qui attirent sur lui la vengeance du ciel ; ils insultent au faste qui l'environne ; arrachent cette vaine pompe qui le décore; percent jusqu'au cœur du pontife pour lui montrer sa faiblesse, sa pauvreté, l'obligent à descendre pour venir se confondre dans la poussière, et baiser les pieds de la dernière de ses brebis. Quelles maximes ! Quel langage propre à étouffer tout sentiment d'orgueil, de fierté, de despotisme ! La tradition place tous les Pères, tous les docteurs autour du trône pontifical, comme des sentinelles qui veillent sur la liberté des fidèles, toujours en

présence de l'évêque prévaricateur, pour blâmer tout acte de despotisme, pour faire trembler la tyrannie.

Pour rassurer ses enfants contre les attentats du despotisme, l'Eglise veut qu'ils se souviennent que nul pasteur n'est indépendant, que nul n'a un pouvoir souverain; que le pape, les évêques doivent être plus humbles, plus soumis que les fidèles; qu'ils doivent vivre, plus que personne, de lois, de règles et de discipline; que plus ils sont élevés, plus leur compte sera terrible; que personne n'est plus grand que l'Eglise, qui a le droit d'interroger tous les premiers pasteurs, de les punir, de les dégrader, s'ils déshonorent leur ministère par leur despotisme.

Non contente de montrer les chaînes qu'elle impose aux premiers pasteurs, les châtiments qu'elle peut leur infliger, l'Eglise met encore autour du trône pontifical les canons qui prononcent la mort, la réprobation, l'anathème contre les évêques prévaricateurs. Elle donne aux fidèles ces saintes règles qui les préservent de tout envahissement sur leur liberté, de toute insulte contre leur indépendance.

Nous avons montré que, dans l'élection des pasteurs, dans les oblations et les droits des dispenses, il n'y a rien de contraire à la liberté des fidèles. Nous avons confondu tous ceux qui avaient fait de ces usages autorisés par l'Eglise, des monstres capables de dévorer, d'absorber la liberté des catholiques. Nous n'avons pas craint d'entrer dans les détails les plus minutieux, pour mieux confondre leurs calomnies, pour faire briller avec plus d'éclat la liberté des fidèles. Nous avons prouvé que les statuts des évêques n'ont rien d'insultant pour la liberté du prêtre; qu'ils ne sont que les règles de discipline données par les conciles, consacrées par la vénérable antiquité. Nous avons proclamé l'indépendance du prêtre, qui n'est soumis qu'aux canons de l'Eglise, qui obéit non aux hommes, mais aux règles; qui ne connaît plus l'autorité et lui refuse sa soumission, quand elle commande des choses contraires aux canons : refus qui fait assez sentir qu'il est libre et indépendant. Nous avons vu le prêtre placé au-dessus du caprice et de l'injustice des évêques, pouvant se retrancher dans le dogme, dans la morale de l'Eglise et dans la tradition. Nous avons entendu le langage plein de force et d'énergie que l'Eglise lui met dans la bouche pour sa défense. Nous l'avons vu plus fort que le despotisme, pouvant l'accabler sous le poids de l'Ecriture sainte, de l'autorité des Pères et des canons, lui opposer les barrières les plus sacrées, les plus insurmontables, pouvant enchaîner sa colère, sa fureur, sa rage, nier sa puissance, décliner sa compétence, en prononçant ces paroles : Aux canons! aux lois de l'Eglise! Tout ce qui s'en éloigne n'est rien, est nul de plein droit. Le prêtre a donc une large part de liberté; il ne peut jamais être esclave, il n'est soumis qu'à Dieu; ce qui le met au-dessus de tout joug, le rend supérieur à toute domination. Nous l'avons vu protégé et défendu par les lois ecclésiastiques et même par les lois humaines; au-dessus de la sentence de son évêque, par l'appel à l'archevêque métropolitain; pouvant citer devant le conseil d'Etat l'évêque oppresseur, s'il tombe dans les cas prévus par la loi; ayant en outre, pour venger ses intérêts matériels, ses titres de propriété, ses droits de citoyen, tous les tribunaux, toutes les cours royales et la cour suprême. Nous avons défié les ennemis de l'Eglise de trouver le moindre prétexte de servitude, ni dans son dogme, ni dans sa morale, ni dans sa discipline, ni dans sa constitution, ses usages et coutumes, ni dans les statuts de ses premiers pasteurs, ni dans le pouvoir que les évêques doivent exercer sur le prêtre. Voilà donc le despotisme ecclésiastique foudroyé, détruit, anéanti par l'Eglise, et cette Eglise vengée du reproche de le favoriser.

Qu'elle est belle cette Eglise, mère de la liberté, ennemie du despotisme, condamnant les tyrans sur le trône et dans le sanctuaire, abattant toute hauteur qui s'élève, marchant sur la tête des rois et des pontifes, faisant trembler les chefs de l'empire et du sacerdoce, vengeant la liberté de ses enfants, défendant l'indépendance des peuples, proscrivant la tyrannie! Qui pourra maintenant lui refuser son admiration et son amour?

Hérétiques, que pouvez-vous contre l'Eglise catholique? Elle oppose à vos efforts impuissants la main de Dieu qui la soutient depuis l'origine du monde. Elle vous montre dix-huit siècles de combats contre la tyrannie, et dix-huit siècles de triomphe sur le despotisme. La voyez-vous traversant les siècles sur un char de gloire; portant sur son front le mot sacré de liberté; conduisant enchaînés les tyrans, les despotes, la servitude, l'esclavage dont elle a fait un glorieux trophée; montrant les chaînes qu'elle a brisées, les despotes qu'elle a vaincus, les peuples qu'elle a mis en liberté, les victimes qu'elle a délivrées?

Elle va, éclairant l'univers, répandant des torrents de lumière sur la liberté et l'indépendance des peuples et des fidèles, sur la servitude des rois et des pasteurs. Elle oppose à vos professeurs de l'erreur et du mensonge, ses docteurs de la vérité, qui ont défendu la liberté par leurs écrits immortels. Elle oppose à ces esprits noirs et sinistres, cette foule innombrable de génies transcendants, qui ont toujours vengé l'indépendance de ses enfants. Elle se fait de leur science, de leurs lumières, un rempart impénétrable. Elle oppose à votre lâcheté les millions de martyrs qui ont rendu à la liberté un témoignage glorieux, en versant leur sang pour elle, en la défendant au milieu des flammes et des tortures. Hérétiques, elle oppose le bien qu'elle a fait dans tous les temps, au mal que vous avez causé; l'histoire de ses bienfaits, au récit de vos crimes. Tandis qu'elle a affermi les trônes, vous les avez renversés; tandis qu'elle a

sanctifié les peuples, vous les avez corrompus; tandis qu'elle a consolé les malheureux, vous les avez désespérés; tandis qu'elle a affranchi les nations, vous les avez précipitées dans l'esclavage; tandis que vous avez fait couler des torrents de sang par vos principes destructeurs, et que vous n'avez marché qu'à travers les ruines, le fer et la torche à la main, l'Eglise est venue, avec ses principes d'ordre et de vie, réparer vos ravages.

Si, par impossible, vous parveniez à la détruire, cette Eglise, on verrait la liberté expirer avec elle, les peuples devenir esclaves, la tyrannie montrer un front d'airain; le monde ne serait plus qu'une vaste prison remplie de victimes; les despotes ne seraient occupés qu'à forger des chaînes; on verrait sur les trônes, des monstres, et, autour d'eux, des torrents de sang, des membres mutilés, des têtes abattues; tous les jours un effroyable carnage; dans le sanctuaire, des pontifes foulant aux pieds les fidèles, au nom de ce Dieu qui les a affranchis, en leur présentant cette croix qui les déclare libres; le prêtre esclave, en vertu de ces canons qui proclament son indépendance, le nom de liberté ne se ferait plus entendre; le genre humain tout entier gémirait sous le poids des fers, rongeant, sans se plaindre, le frein que lui présenterait la tyrannie.

Cette Eglise serait bientôt rappelée par les gémissements des peuples esclaves, par les cris des pauvres, des malheureux. L'univers, courbé sous le joug de fer que vous lui auriez imposé, demanderait qu'elle revînt sur la terre, pour retablir la liberté et briser les chaînes du despotisme.

Mais non, cette Eglise ne périra jamais; elle est inaccessible à vos attaques; elle ne sera pas même ébranlée par vos coups impuissants. Hérétiques, vous mourrez; vos écrits audacieux vous suivront dans la poussière du tombeau; toutes les erreurs, après avoir inondé la terre, iront s'engloutir dans l'enfer d'où elles sont sorties, et l'Eglise vivra toujours. Elle aura pour durée celle de l'univers; elle deviendra de siècle en siècle plus belle, plus vénérable. Vos calomnies l'obligeront à répandre ses plus vives lumières, et lui donneront un nouvel éclat. Elle sera affermie par les orages et les tempêtes que vous lui susciterez. Vous aurez beau lui insulter, comme autrefois des peuples sauvages insultaient au soleil; l'Eglise, comme l'astre brillant du jour, continuera sa course triomphante, répandant des torrents de lumière sur ces obscurs blasphémateurs. Immortelle par les promesses de Jésus-Christ, le torrent des âges n'enlève rien à sa beauté, à sa gloire. Chaque siècle ajoute à ses triomphes. Au milieu de tant d'ennemis conjurés, je la vois maintenir son glorieux empire. Les hérétiques qui la combattent disparaissent; les tyrans qui veulent l'opprimer expirent: les trônes minés par le despotisme tombent; les sceptres, transformés en verges de fer, se brisent; les couronnes se flétrissent, et l'Eglise demeure pour insulter à la chute des despotes, pour rendre leur mémoire odieuse, pour venger les peuples et maintenir la liberté dans le monde. Quelle grandeur! Quelle gloire! Quelle durée!

Les anciens avaient élevé des temples à la liberté, voulant l'honorer comme le plus précieux des biens. Pour la connaître, pour l'apprécier, cette liberté, il faut la chercher dans l'Eglise catholique: c'est là qu'elle habite comme dans son sanctuaire véritable; bannie du reste de la terre, on ne la trouve que dans le sein du catholicisme. Là, elle est seulement connue, épurée, perfectionnée, vivement défendue; là, elle se montre dans toute sa beauté, avec tous les biens qui marchent à sa suite. Venez, peuples, venez la puiser, cette liberté, dans la doctrine de l'Eglise. Si jamais vous la perdez, redemandez-la à ses enseignements, à son dogme, à sa morale; vous la verrez briser vos fers, détruire votre servitude. Attachez-vous fortement à cette Eglise; c'est éloigner à jamais de vous le despotisme, et assurer pour toujours votre liberté et votre indépendance: *Si vos liberaverit..... vere liberi eritis*

TABLE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE DIX-SEPTIÈME VOLUME.

LINGARD.

Préface de la première Collection de traités. Col. 9
Préface de la troisième édition. 11
Remarques sur un Mandement de l'évêque de Durham. 15
Examen d'une brochure intitulée: *Réponse d'un protestant.* *Ibid.*
Défense générale des Remarques sur le Mandement de l'évêque de Durham. *Ibid.*
I. Réponse à une Lettre d'un ministre du diocèse de Durham. 15
II. Réponse aux Observations de M. le Mesurier. 51
II. Réponse aux Observations de M. Faber. 167
IV. Observations sur les manières les plus à la mode d'interpréter l'Apocalypse. 77
Lettre à un ministre du diocèse de Durham, en réponse à sa Seconde Lettre à l'auteur des Remarques sur le Mandement de l'évêque de Durham. *Ibid.*
Remarques sur une brochure dernièrement publiée sous le titre de *Nouvel Examen des motifs pour lesquels l'Eglise d'Angleterre s'est séparée de l'Eglise de Rome* 119
Remarques sur la lettre au clergé de Durham (servant d'introduction). *Ibid.*
Remarques sur la doctrine de l'évêque de Durham touchant l'eucharistie. 125

Remarques sur l'Explication donnée par l'évêque de Durham de l'avépénultième réponse du catéchisme de l'Eglise anglicane. 131
Appendice. 133
Documents pour reconnaître d'une manière certaine quels étaient les sentiments des catholiques anglais, dans les siècles passés, sur le pouvoir des papes. — Introduction. 145
Documents antérieurs à la réforme. 147
Documents postérieurs à la réforme. 151
Examen de certaines publications anticatholiques. 165
1° Des Mandements des évêques de Lincoln et de Gloucester. 170
2° Des Observations du très-hon. lord Kenyon sur la question catholique. 191
Examen de certaines opinions avancées par le docteur Burgess, évêque de Saint-David. — Avertissement. 209
Première partie. Quel est le sens réel du texte : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ?* 211
Seconde partie. Quelles raisons a-t-on de croire que saint Paul a prêché dans les Iles Britanniques? *Ibid.*
Troisième partie. Est-il démontré que la présence des chrétiens du pays de Galles, dans les siècles d'ignorance, était la même que celle de l'Eglise anglicane de nos jours ? 225
Essai sur la *Vue comparative de l'Eglise anglicane et de l'Eglise de Rome* du docteur Marsh. 227
Appendice. *Ibid.*
Observations sur les lois et réglements existant dans les Etats étrangers, relativement aux affaires religieuses des catholiques romains. 251
I. Réglements étrangers. Leur nature et leur but. 253
II. De la nomination des évêques. 240
III. De l'origine et de l'objet du *placet*. 245

CATTET.

Le protestantisme sans principes de foi, et sans les éléments d'une religion divine. — Avertissement. 253
Première lettre à M. le directeur de la *Gazette de Lyon*, sur la principale clause du ministre. 255
Les conséquences plus sérieuses du faux principe jeté en avant. 277
Réponse de M. Fisch. 285
Première lettre pour réfutation. — Le ministre est dans l'impuissance de défendre son principe de foi. 289
Deuxième lettre. — Toutes les raisons allégguées par le ministre sont autant d'arguments contre sa règle de foi. 277
Réponse de M. Fisch. 284
Réplique du prêtre catholique. — Les faux-fuyants ou les conséquences de la réponse du ministre. 291
Autres expédients du ministre pour défendre son principe de foi. 297
Dernière lettre de M. Fisch. 303
Première réponse. Sur les erreurs dominantes de la lettre de M. Fisch. 309
Deuxième réponse. Sur l'erreur particulière du ministre, qui fait Jésus-Christ auteur du principe de foi de la réforme. 319
Un dernier mot. Complément des réponses à la dernière lettre du ministre, et résumé de toute la discussion. 327
Lettre au ministre Fisch. Le protestantisme sans les éléments d'une religion divine. 331
Autres questions de fait toujours plus embarrassantes pour le ministre. 310
Nouveaux caractères de fausseté dans l'état actuel de la prétendue réforme. 343
Observation sur le titre d'*évangélique* donné au nouveau culte. 316
La réforme n'a d'autre moyen de défense que de se rabattre sur les scandales de l'Eglise romaine, vrais ou supposés. 347
Conclusion. 349
Post-scriptum. 355
Trois lettres sur l'autorité en matière de foi de M. Fisch, etc. 355
Première lettre. Aperçu général des erreurs du ministre. *Ibid.*
Deuxième lettre. Les écarts du ministre sur la première question. 365
Aveux du ministre. 369
Contradictions du ministre. 373
Troisième lettre. Le ministre abandonne la défense de sa religion et de son Eglise. 377
1° Le ministre dans sa réponse n'a point défendu sa religion. 377
2° La réforme de M. Fisch manque de tous les caractères d'une Eglise. 384
Conclusion. 387
Portrait des méthodistes par le docteur Douern 349
Moyens, ressources, concessions, amazones de propagande des méthodistes. 395
Collecteurs, nomiers et pasteurs du tabernacle. 395
Priviléges des régénérés, parles du sauveur fort mal accueillies par les méthodistes à cause des bonnes œuvres récompensées. 393
Théorie du méthodisme. *Ibid.*
Manœuvre des saints méthodistes. 397
Observations et dernier mot de réponse. *Ibid.*
La faiblesse de M. Fisch ou de sa réforme jugée par les journaux protestants. 401

WISEMAN.

CONTROVERSE PUSEYSTE.

Prétentions de la Haute Eglise, ou série d'articles sur la controverse d'Oxford touchant la théorie de la Haute Eglise, ou la d'autorité dogmatique, les prétentions des anglicans à la succession apostolique, etc. 409
Introduction aux articles sur les prétentions de la Haute Eglise. *Ibid.*
Premier article. Nomination du docteur Hampden à la chaire de théologie d'Oxford. Variations et contradictions de ce professeur en matière de doctrine. Il est accusé d'enseigner une doctrine contraire aux articles de l'Eglise anglicane. Les variations et les contradictions de son enseignement ne lui sont point imputables; elles ne sont que la conséquence des principes théologiques de son Eglise. Preuves de ce fait. Les théologiens d'Oxford sont forcés, pour se défendre, de chercher un abri dans les principes catholiques. Ils regrettent et déplorent l'abolition du rituel catholique par les auteurs de la réforme. Ils revendiquent pour leur Eglise la prérogative de l'autorité en matière de foi. Réfutation de leurs prétentions à cet égard. Leur doctrine a pour effet de conduire au catholicisme. Le docteur Hampden admet la présence réelle dans l'eucharistie. Conclusion. *Ibid.*
Deuxième article. Ecole d'Oxford. Exposé impartial des principes de cette école par rapport à la règle de foi. Elle a pour organe le journal appelé le *British critic*. Sermon de M. Keble, un des membres distingués de cette école. Il professe sur plusieurs points des opinions tout à fait catholiques. Théorie de l'autorité de l'Eglise d'après les théologiens d'Oxford. Réfutation de cette théorie. Inconséquences et impossibilités de ce système d'autorité ecclésiastique. Preuves que cette autorité n'existe et ne peut exister que dans l'Eglise catholique romaine. Conclusion. 427
Troisième article. Publication des *Traités pour les temps* par les théologiens de l'école d'Oxford. On s'y propose un double but. Le premier est de ramener l'Eglise anglicane aux anciennes pratiques et cérémonies catholiques, dont on déplore amèrement la perte. Aveux accablants de ces théologiens sur les maux causés par la réforme protestante, et le peu de bien qu'elle a produit. Ils reconnaissent qu'en voulant tout réformer, on a tout perdu, tandis que l'Eglise catholique, qui n'a pas voulu de la réforme protestante, a su conserver ce qu'elle avait de bon, tout en se purifiant de ce qu'il pouvait se trouver en elle de défectueux. Ainsi, l'Eglise protestante a perdu l'autorité épiscopale; tristes et funestes conséquences de cette perte. Elle a perdu aussi les offices de l'Eglise, qui ont été ou entièrement supprimés ou horriblement mutilés; le service ecclésiastique quotidien; la célébration quotidienne de l'eucharistie; les rites et cérémonies qui accompagnaient ce sacrement dans l'ancienne Eglise, ainsi que la liturgie. Ils regrettent la suppression des exorcismes et autres cérémonies du baptême, ainsi que l'abolition du jeûne, de l'abstinence et des autres pratiques de mortification. Ils reconnaissent que l'Eglise catholique a conservé tout cela, quoique elle se soit aussi réformée à sa manière. Différence entre la réforme catholique et la réforme protestante. On n'a rien gagné à cette dernière pour la perfection de la vie intérieure. Elle n'a été qu'une œuvre incomplète et mal digérée. Utilité des formes extérieures pour la conservation de la doctrine. Quels droits la Réforme peut-elle avoir à notre estime? 457
Quatrième article. Prétentions de l'Eglise anglicane à la juridiction ecclésiastique et à la succession apostolique. On prouve que ces prétentions sont dénuées de fondement et ne sont point soutenables. L'ordination ou la consécration même valide ne confère pas par elle-même la juridiction. Exemples et preuves de ce fait tirés de la doctrine et de la pratique de l'ancienne Eglise. On réfute

les objections élevées à ce sujet par les auteurs des *Traités pour les temps*. Une juridiction d'abord usurpée et illégitime peut être, dans la suite des temps, reconnue et légitimée. Exemples et preuves de ce fait. Les évêques de l'Eglise établie d'Angleterre ont au moins droit de prétendre à la juridiction et à la succession apostolique. Ce droit est le privilége exclusif des évêques catholiques. Les papes ont de tout temps exercé leur juridiction et autorité patriarcale en Angleterre, comme dans tous les autres pays catholiques. Les évêques nommés par la reine Marie étaient de vrais évêques légitimes; ceux nommés par Elisabeth n'étaient que des usurpateurs et des intrus. 487

Cinquième article. L'Eglise anglicane est une Eglise non-seulement schismatique, mais même hérétique. Preuves et exemples tirés de l'histoire ecclésiastique, et surtout du schisme des donatistes. Singulière analogie entre ces anciens hérétiques et les anglicans. Arguments dont les Pères de l'Eglise se servaient contre les donatistes. Ces arguments portent également contre les protestants, et notamment contre les anglicans. Critériums ou moyens divers proposés par les Pères pour distinguer les hérétiques et schismatiques d'avec les vrais catholiques. L'application de ces critériums prouve que les anglicans ne sont point la vraie Eglise de Jésus-Christ. L'antiquité ecclésiastique atteste que toute Eglise séparée de l'Eglise catholique est dépourvue de tout droit véritable à l'exercice de la puissance et des fonctions ecclésiastiques. Divers points de ressemblance non encore signalés entre l'ancien schisme des donatistes et celui des anglicans. 513

Sixième et dernier article. On examine d'abord si les éditeurs des *Œuvres posthumes de M. Froude* ont eu raison ou non de livrer au public ses pensées intimes et ses combats intérieurs. Tendance de M. Froude vers le catholicisme. Ses jeûnes et ses austérités sans règle et sans but convenable. On justifie son caractère contre les attaques de certains journaux protestants. Son dégoût pour la réforme anglicane. Jugement qu'il porte des auteurs de cette réforme. Ses aveux au sujet des pratiques catholiques. Il condamne la doctrine protestante de l'eucharistie. Son admiration pour le célibat ecclésiastique. Il n'approuve pas les principes et les raisonnements des théologiens de son parti touchant l'autorité de l'Eglise. Il leur reproche d'être inconséquents. Sa tendance toujours plus marquée vers les idées catholiques, et la droiture de son esprit font penser que sa mort prématurée l'a seule empêché de rentrer dans le sein de la vraie Eglise de Jésus-Christ. 555

MILNER.

FIN DE LA CONTROVERSE RELIGIEUSE, dans une correspondance amicale entre une société religieuse protestante et un théologien catholique. 577

L'éditeur anglais de la neuvième édition, au lecteur. *Ibid.*

PREMIÈRE PARTIE.

Lettre I. Introduction. Excuses de M. Brown au docteur Milner. Il lui fait connaître la société d'amis formée à New-Cottage. 581

Premier essai. De l'existence de Dieu, et de la religion naturelle, par le révérend Samuel Carey, docteur en droit. 584

Second essai. De la vérité de la religion chrétienne, par le même. 588

Lettre II. Préliminaires. Conditions auxquelles le docteur Milner consent à entamer une correspondance. Liberté de langage. Sincérité et bonne foi. Méthode concluante. 593

Lettre III. La société accepte les conditions proposées. 595

Lettre IV. Dispositions pour les recherches religieuses. Renoncement aux préjugés, aux passions et aux inclinations vicieuses. Prière fervente. *Ibid.*

Lettre V. Règle ou Méthode pour trouver la vraie religion. Jésus-Christ a laissé une règle. Cette règle doit être sûre et infaillible. Elle doit être adaptée à la capacité et à la situation de la masse du genre humain. 597

Lettre VI. Première fausse règle : l'inspiration privée. Elle a entraîné une foule innombrable de chrétiens, tant des temps anciens que des temps modernes, dans l'erreur, l'impiété et le vice. Fanatiques modernes, anabaptistes, quakers, moraves, swedenborgiens, méthodistes, etc. 599

Lettre VII. On répond aux objections de certains membres de la société. 600

Lettre VIII. Seconde fausse règle : l'Ecriture interprétée selon le jugement privé d'un chacun. L'intention de Jésus-Christ n'était pas que le genre humain en général apprît à connaître sa religion dans un livre. Jamais aucun législateur n'a fait des lois, sans établir des juges et des magistrats pour les expliquer et les faire exécuter. Dissensions, divisions, immoralité et incrédulité qui sont nées de l'interprétation privée de l'Ecriture. Illusions des protestants en cette matière. Leur inconséquence en laisant des articles, des catéchismes, etc. Aveux de savants protestants à cet égard. 611

Lettre IX. Suite du même sujet. Les protestants n'ont point de preuves de l'*inspiration* de l'Ecriture, ni de son *authenticité*, ni de la *fidélité* des copies qu'ils en ont entre les mains, ni du *sens* qu'elle renferme. Causes de l'obscurité de l'Ecriture. Exemples. La règle protestante n'offre point de fondement à la foi. Doutes dans lesquels vivent et meurent ceux qui suivent cette règle. 625

Lettre X. La vraie règle, c'est-à-dire *toute* la parole de Dieu, tant celle qui *n'a pas été écrite* que celle qui *a été écrite*, soumise à l'interprétation de l'Eglise. Dans ce pays-ci, comme dans tous les autres pays, la loi écrite est fondée sur la loi non écrite. Jésus-Christ instruisit ses apôtres de vive voix, et les envoya prêcher de vive voix sa doctrine. Cette méthode a été suivie par eux et par leurs disciples, ainsi que par leurs successeurs. Témoignages fournis à ce sujet par les Pères des cinq premiers siècles. 633

Lettre XI. Suite du même sujet. Les protestants forcés d'avoir recours à la règle catholique en diverses occasions. Vaines tentatives de leur part pour l'adopter en d'autres circonstances. Subterfuges pour éluder les articles, les canons, les serments et les lois touchant l'uniformité. Nécessité reconnue de tromper le peuple. L'évêque Hoadly, patron de cette hypocrisie. Aveu de l'évêque Marsh, que la règle catholique est la règle primitive. Preuves qu'elle n'a jamais été abrogée. Avantages de cette règle pour l'Eglise en général, et chacun de ses membres en particulier. 64[illegible]

Lettre XII. Réponse aux objections. Textes de l'Ecriture. Au res objections. Déclamation illusoire de l'évêque Porteus. Conseil de Tobie, lorsqu'il envoya son fils dans un pays étranger, recommandé à la société de New-Cotta[illegible]

Lettre XIII. Canon des Ecritures. Le révérend M. G[illegible] cherche à éluder les principaux arguments de l'auteur se borne à discuter quelques points de moindre import[illegible] On s'étend plus au long sur les questions relatives à [illegible]criture. Inconséquences dans l'analyse que donne le [illegible]caire du canon des Ecritures. Distinction entre les tr[illegible]tions, quoique sans différence. Le seul moyen de s'ass[illegible] des véritables Ecritures. Diverses erreurs du vicaire à [illegible] sujet. De savants protestants tirent de la tradition le c[illegible]ractère sacré des Ecritures. Faux exposé et falsificat[illegible] de Hooker, du docteur Lardner, de Chillingworth [illegible] Wake, opposés au vicaire et aux articles. Prétendu [illegible] vicieux.

Lettre XIV. Versions anglaises de la Bible. Le [illegible] abandonne l'inspiration des Ecritures. Outrages aux[illegible] il se laisse aller envers l'auteur de ces lettres. Il lo[illegible] également les deux versions différentes. Bonne foi et sincérité comparative du docteur Ryan. Infidélité de la version de Tyndal. Jugement qu'en porte sir Thomas More. Caractère de Coverdale. Curieuse défense de la traduction de ce dernier par le vicaire. Outrages auxquels il se porte sans frein contre Martin et Ward. Plaintes des protestants au sujet de l'ancienne Bible. Jugement qui en est porté par Jacques Ier. Fausses traductions de la Bible actuelle. Comparaison entre la justification que le vicaire a voulu donner de cette version, et celle que Luther a donnée pour la défense de la sienne. 677

Lettre XV. Différences entre la Bible anglaise et le texte original. Nouveaux efforts tentés par le vicaire pour concilier ensemble les deux membres d'une proposition disjonctive. Originaux de la nouvelle traduction de la Bible. Différences entre la Bible et l'original hébreu. Le vicaire défend d'abord celui-ci, et ensuite celle-là. Sa manière étrange de raisonner sur ces deux points. Le Nouveau Testament s'écarte des manuscrits grecs. Le vicaire le justifie, en même temps qu'il fait dire à l'auteur de cette lettre ce qu'il ne dit pas. Il est forcé de reconnaître que la Vulgate latine du Nouveau Testament est plus pure que les originaux grecs aujourd'hui existants, et que, par voie de conséquence, il faut plus s'en rapporter à la tradition qu'aux copies écrites ou imprimées de la parole de Dieu. La discussion tombe par incident sur les principes religieux de l'évêque Watson. 687

SECONDE PARTIE.

MARQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA VÉRITABLE EGLISE.

Lettre XVI. De la vraie Eglise. Félicitations adressées à la société de New-Cottage de ce qu'elle reconnaît la vraie règle de foi. Preuves que l'Eglise catholique possède

seule cette règle. Notes ou marques de la vraie Eglise. 697

Lettre XVII. Unité de l'Eglise. Unité, première marque de la vraie Eglise. Preuves tirées de la raison, de l'Ecriture et des saints Pères. 701

Lettre XVIII. Désunion des protestants. Défaut d'unité parmi les protestants en général. Aveux de leurs écrivains les plus distingués sur ce sujet. Exemples frappants de ce manque d'unité dans l'Eglise établie. Vaines tentatives pour concilier la diversité de croyance avec des articles uniformes. 703

Lettre XIX. Unité catholique. Unité de l'Eglise catholique dans sa doctrine, dans sa liturgie, dans son gouvernement et dans sa constitution. 709

Lettre XX. Objections contre la prétention de saint exclusif. Extrait d'une lettre du révérend N. N., prébendier de N. Doctrine de l'évêque Watson sur ce sujet. 713

Lettre XXI. Réponse aux objections. L'évêque Watson, en voulant prouver trop, ne prouve rien. Doctrine des saintes Ecritures et des Pères sur ce sujet. Prétention exclusive de l'Eglise catholique, preuve de sa vérité. 715

Lettre XXII. De la sainteté de doctrine. La sainteté, seconde marque de la véritable Eglise. La sainteté de doctrine manque aux différentes communions protestantes, au système de Luther, à celui de Calvin, à celui de l'Eglise anglicane, à ceux des dissidents et des méthodistes. La doctrine de l'Eglise catholique est sainte. 719

Post-scriptum. Variations et impiété de la doctrine du révérend J. Wesley. 727

Lettre XXIII. Moyens de sainteté. Les sept sacrements, que possèdent les catholiques. Les protestants n'en possèdent aucun, si ce n'est le baptême. Toute la liturgie de l'Eglise anglicane est empruntée au Missel et au Rituel catholique. Le sacrifice est le culte le plus agréable à Dieu. Le sacrifice le plus parfait s'offre dans l'Eglise catholique. Les protestants n'ont point de sacrifice. Autres moyens de sainteté dans la communion catholique. 729

Lettre XXIV. Fruits de sainteté. Tous les saints ont été catholiques. Comparaison des protestants célèbres avec les catholiques de leur temps. Immoralité causée par le changement de l'ancienne religion. 737

Lettre XXV. Réponse aux objections. Faux exposé de l'état de l'Eglise avant la soi-disant Réforme. Erreurs volontairement commises par rapport aux martyrs de Jean Fox. Les vices d'un petit nombre de papes ne prouvent rien contre la sainteté de l'Eglise. Pratiques et exercices tirés de l'Ecriture, communs parmi les catholiques, et méprisés par les protestants. 741

Lettre XXVI. Attestation divine de sainteté dans l'Eglise catholique. Les miracles sont le critérium de la vérité. Jésus-Christ y a recours, et en promet la continuation. Les saints Pères et les écrivains ecclésiastiques en attestent la continuation, et en appellent à eux en preuve de la véritable Eglise. Evidence de la vérité d'un grand nombre de miracles. Scepticisme irréligieux du docteur Conyers Middleton; il sape l'autorité de l'Evangile. Continuation des miracles jusqu'à nos jours. Témoins vivants de ce fait. 745

Lettre XXVII. Réponse aux objections. Les miracles faux et non authentiques ne prouvent rien contre ceux qui sont vrais et authentiques. Examen sévère et rigoureux des miracles dont on fait le rapport à Rome. Il n'est pas nécessaire de connaître le dessein de Dieu dans chacun des miracles qu'il opère. Examen des arguments de quelques protestants célèbres contre les miracles catholiques. Objections de Gibbon et du dernier évêque de Salisbury (le docteur J. Douglas) contre les miracles; et leur réfutation. Les *preuves concluantes* de l'évêque Douglas contre les miracles de saint François Xavier sont clairement réfutées par le témoignage de ce même Acosta, de l'autorité duquel il prétendait s'appuyer. Le témoignage de Ribadeneira touchant les miracles de saint Ignace présenté comme il doit l'être. Vrai récit du miracle de Saragosse. Impostures au tombeau du diacre Pâris. Réfutation de l'écrit du révérend Pierre Roberts sur la guérison miraculeuse de Winefrid White. 757

Lettre XXVIII. La véritable Eglise est catholique, toujours catholique de nom, comme l'atteste le témoignage des Pères; et encore aujourd'hui distinguée par ce nom, malgré toutes les oppositions. 765

Lettre XXIX. Qualités de la catholicité. L'Eglise est catholique quant à ses membres; quant à son étendue; quant à sa durée. Elle est l'Eglise primitive de ce pays (l'Angleterre). 767

Lettre XXX. Réponse aux objections. On répond aux objections du révérend Joshua Clark. L'existence d'une *Eglise invisible* est démontrée fausse. Vains efforts pour constater l'existence du protestantisme au milieu des hérésies discordantes des premiers siècles. Vaine prédiction de la chute de la vraie Eglise. Dernière tentative pour en détruire les fondements. 773

Lettre XXXI. Apostolicité de l'Eglise catholique. La vraie Eglise est apostolique. Elle est ainsi décrite par les anciens Pères. Explication de l'*arbre apostolique* de l'Eglise catholique, au moyen d'une énumération succincte des papes et des pasteurs les plus distingués, ainsi que des nations converties par la vraie Eglise; et enfin des hérétiques et des schismatiques qui en ont été retranchés. 777

Lettre XXXII. Apostolicité du ministère catholique. Succession apostolique du saint ministère dans l'Eglise catholique. L'Eglise anglicane seule entre les sociétés protestantes prétend à cette succession. Doctrine et conduite de Luther et de différents dissidents sur ce point. Incertitude par rapport aux ordinations de l'Eglise établie, d'après la doctrine de ses propres fondateurs; d'après l'histoire du temps; d'après le défaut de formes. La mission apostolique manque évidemment à tous les protestants. Ils ne peuvent fournir de preuves d'une mission ordinaire; ils ne peuvent opérer de miracles pour en prouver une extraordinaire. 789

Lettre XXXIII. Réponse aux objections du révérend Joshua Clark. Le ministère apostolique n'a pas été interrompu par les vices personnels de certains papes. Réfutation de la fable de la papesse Jeanne. Comparaison entre les missions protestantes et les missions catholiques pour la conversion des infidèles. Vaines prédictions de conversions et de réformes par les sociétés bibliques. Accroissement des crimes en proportion de celui de ces sociétés. 799

Post-scriptum. Récapitulation de ce qui a été prouvé dans les lettres précédentes. 807

TROISIÈME PARTIE.

Lettre XXXIV. Introduction. Effet produit par les lettres précédentes sur l'esprit de M. Brown et des autres membres de sa société. Cet effet est en partie neutralisé par les accusations de l'évêque de Londres (le docteur Porteus) contre les catholiques. 809

Lettre XXXV. Accusations dirigées contre l'Eglise catholique. Observations sur ces accusations. Impossibilité que la vraie Eglise en soit coupable. Justes conditions que doit exiger un théologien catholique en les discutant. La calomnie et la falsification sont des armes nécessaires pour ceux qui attaquent la vraie Eglise. Exemples de calomnies grossières publiées par des écrivains protestants distingués et encore vivants. Effets de ces calomnies. Pas un catholique n'en a été ébranlé dans sa foi. Elles sont la cause de la conversion de beaucoup de protestants. Elles rendent leurs auteurs horriblement coupables devant Dieu. 811

Lettre XXXVI. Invocation des saints. Accusation d'idolâtrie. Le protestantisme n'a pas été primitivement fondé sur cela. L'invocation des prières des anges et des saints grossièrement dénaturée par les protestants; exposée avec vérité par le concile de Trente et les docteurs catholiques. Justification de cette pratique. Attaque évasive de l'évêque de Durham, rétorquée contre ce prélat. Cette pratique recommandée par Luther, justifiée par des évêques protestants distingués. Elle n'est point imposée comme d'obligation aux fidèles; elle est extrêmement consolante et avantageuse. 817

Lettre XXXVII. Signes religieux. La doctrine et la pratique catholiques dénaturées sur ce point plus que sur aucun autre. Anciennes versions protestantes de l'Ecriture corrompues pour favoriser cette fausse représentation. Calomnies sans fin dans les homélies et les autres écrits protestants. Vraie doctrine de l'Eglise catholique définie par le concile de Trente, et enseignée dans ses livres d'instruction. Erreurs du docteur Porteus dans les faits comme dans le raisonnement. Inconséquence de sa propre pratique. Nulle obligation pour les catholiques d'avoir de pieuses images, des tableaux ou des reliques. 825

Lettre XXXVIII. Réfutation des objections. Que les saints ne peuvent nous entendre. Prières extravagantes aux saints. Manque de bonne foi dans les explications qu'on en donne. Elles ne sont point des preuves de la foi de l'Eglise. Erreurs de l'évêque de Londres touchant la doctrine et la pratique des anciens. 831

Lettre XXXIX. On répond aux objections du révérend M. Grier. L'invocation des saints n'est point une idolâtrie. Faibles efforts du vicaire pour l'attaquer. On justifie l'Eglise anglicane contre ce que dit inconsidérément le vicaire pour la défendre. Raisonnement malheureux de l'évêque de Durham. 835

Lettre XL. Nouvelles objections de M. Grier, et réponse à ces objections. Signes religieux. Motifs du titre de la lettre XXXVII. L'accusation d'idolâtrie portée à ce sujet par le vicaire contre l'Eglise catholique est une pure calomnie. Déclaration du concile de Trente et du catéchisme catholique. Fausse interprétation de l'Ecriture. Langage impie du vicaire. Il se plaint de la modération de la reine Elisabeth. Extravagance des homélies. Division des commandements. Le vicaire en transgresse un. Accord de Cranmer avec les catholiques. 841

Lettre XLI. Transsubstantiation. Remarque importante de Bossuet à ce sujet. Les catholiques n'adorent pas le pain et le vin. Aveu de quelques protestants distingués. Mauvaise foi des autres en détournant la question principale pour en présenter une autre qui n'est que d'une importance secondaire. Les luthériens et les prélats les plus respectables de l'Eglise établie sont d'accord avec les catholiques sur le point le plus essentiel. 845

Lettre XLII. Présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Variations de l'Eglise établie sur ce point. Inconséquence de sa doctrine présente sur cet article. Preuves de la présence réelle tirées de la promesse de ce sacrement faite par Jésus-Christ; de son institution. Le même dogme prouvé par les anciens Pères. Assertion absurde de l'évêque Porteus touchant l'origine de ce dogme. La présence réelle fortement maintenue par Luther, reconnue par les plus savants théologiens anglicans. Son excellence et sa sublimité sur tous les autres systèmes. 849

Lettre XLIII. Réponse aux objections. Passages de l'Ecriture examinés. Témoignage des sens apprécié. Preuves que ces prétendues contradictions n'existent pas. 857

Lettre XLIV. Réponse aux objections de M. Grier. Mauvaise foi de la plupart des controversistes protestants au sujet de la présence réelle et de la transsubstantiation. Le vicaire essaye de renouveler l'accusation d'idolâtrie contre les catholiques. Indignation du vicaire contre le reproche général de mauvaise foi, dont il est personnellement plus coupable que personne. La *présence réelle* de Jésus-Christ dans le sacrement réduite par le vicaire et le docteur Burgess à la présence universelle de sa divinité. Inconséquence de cette doctrine. 861

Lettre XLV. Même sujet. Témoignages des anciens Pères en faveur de la présence réelle et de la transsubstantiation. Les plus distingués d'entre les théologiens protestants abandonnent les anciens Pères aux catholiques. Le vicaire les revendique, par suite d'une *détermination* téméraire *de priver le docteur M. de leur appui.* Saint Ignace, évêque d'Antioche, dans le siècle apostolique; saint Justin le Philosophe, dans le second siècle; saint Cyprien dans le troisième. Origène : le vicaire n'entend rien à son langage. Saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Grégoire de Nazianze, dans le quatrième siècle; saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, dans le cinquième. Reproches adressés par le vicaire au sujet de Tertullien. Preuves des sentiments de ce Père. Motifs qui ont porté l'auteur à citer plus au long saint Cyrille et saint Ambroise. Audace inouïe du vicaire, qui veut revendiquer pour lui saint Cyrille. Ses inventions calomnieuses contre le caractère de l'auteur. Témoignages de saint Cyrille dans son analyse de la messe ancienne. Doctrine de saint Ambroise dans les deux ouvrages cités de lui. Doctrine aussi peu protestante que peu catholique du vicaire. Témoignage du pape saint Grégoire le Grand, du vénérable Bède et d'Alcuin. Déclaration du second concile de Nicée. 867

Lettre XLVI. Même sujet. Prétendue origine du dogme de la transsubstantiation. Les premiers controversistes sont incertains sur ce point. Preuves qu'elle ne date pas d'une époque postérieure à l'institution même du sacrement. Les erreurs de Claude au sujet de Paschase adoptées par le vicaire et réfutées par l'auteur. Bérenger est le premier qui ait attaqué formellement la présence réelle. Toute l'Eglise se déclare contre lui. Sa rétractation à son lit de mort. Les albigeois, Wiclef, Huss et Luther : désir qu'avait ce dernier d'attaquer la présence réelle. Variations de Cranmer, etc., dans la liturgie de l'Eglise établie. Le vicaire se contredit lui-même sur ce point. Sentiments de certains théologiens protestants. Le vicaire en opposition avec eux. Témoignage des sens. Dernière concession du vicaire sur ce point. 883

Lettre XLVII. Communion sous une seule espèce. La communion sous une seule espèce ou sous les deux n'est qu'une affaire de discipline. Les protestants forcés de recourir à la tradition et à la discipline de l'Eglise. La sainte eucharistie sacrifice aussi bien que sacrement. Comme sacrifice, les deux espèces sont nécessaires; comme sacrement, il est tout entier sous l'une ou l'autre espèce. Les protestants ne reçoivent aucunement le sacrement. Les apôtres administrèrent quelquefois la communion sous une seule espèce. Le texte I *Corinth.* XI, 27, corrompu dans la Bible anglaise protestante. Témoignages des Pères en faveur de la communion sous une seule espèce. Occasion des ordonnances de saint Léon et du pape Gélase. Discipline de l'Eglise à ce sujet différente selon la diversité des temps. Luther admettait la communion sous une seule espèce; il en est de même des calvinistes français et de l'Eglise anglicane. 891

Lettre XLVIII. Réponse aux objections de M. Grier. Inconséquence des protestants en cette matière (l'eucharistie). Jésus-Christ tout entier dans la communion catholique. La manière de le recevoir n'est qu'un point de discipline qui peut varier. Ce point, ainsi que d'autres semblables, décidés en Angleterre par le pouvoir civil. Fausse représentation de la part du vicaire. Doctrine des Eglises orientales. Preuves tirées de l'Ecriture. Témoignages des Pères. Absurdité et contradiction de la doctrine du vicaire. 895

Lettre XLIX. Sacrifice de la loi nouvelle. Excellence du sacrifice, institué par Dieu, pratiqué par tous les peuples, excepté par les protestants. Sacrifice de la loi nouvelle, promis dès les anciens temps à l'Eglise chrétienne, institué par Jésus-Christ. Les saints Pères en rendent témoignage et le pratiquaient. Epître de saint Paul aux Hébreux faussement interprétée par les évêques de Londres, de Lincoln, etc. C'est une déception que de parler de *messe papiste.* Inconséquence de l'Eglise anglicane d'ordonner des *prêtres* sans avoir de *sacrifice.* Invectives irréligieuses du docteur Hey contre la sainte messe, sa la comprendre. 9

Lettre L. Réponse aux objections de M. Grier. Universalité du rite du sacrifice. Promesse d'un sacrifice pl excellent, qui devait être institué par le Christ. Accomplissement de cette promesse. Doctrine des Pères. Ce sacrifice est le même que celui de la croix. Satan est le premier qui se soit formellement élevé contre la messe.

Lettre LI. Absolution des péchés. La doctrine que horriblement défigurée. Doctrine réelle de définie par le concile de Trente; elle est pure Sens forcé donné par l'évêque Porteus aux paroi sus-Christ touchant la rémission des péchés. Do posée de Chillingworth, de Luther et des luthéri de la liturgie anglicane. Inconséquence de l'évêqu teus. Réfutation de ses arguments à l'égard de la sion, et de ses assertions au sujet de l'ancienne do Impossibilité d'imposer cette pratique au genre hu si elle n'était pas divine. Témoignage de Chillingwo le bonheur et les avantages d'une bonne confessi

Lettre LII. Réponse aux objections de M. G. lence faite à l'Ecriture par le docteur Porteus et l Fausse représentation de Chillingworth. Il est im que le dogme de la confession ait été intro l'Eglise.

Lettre LIII. Indulgences. Fausse définition d gences par l'évêque de Londres. Nouvelles calomni sa part. Calomnies semblables de la part d'autres théo giens protestants. Vraie doctrine des catholiques. Ce ni une permission de commettre le péché; ni le pa d'aucun péché à commettre; ni un pardon du péc aucune manière; ni une exemption de la contrition la pénitence; ni le transport d'une sainteté surabondante On rétorque l'accusation du dogme protestant de la justice imputée. L'indulgence n'est qu'un simple adoucissement de la peine temporelle; elle n'est point un encouragement au vice, mais plutôt un encouragement à la vertu. Indulgences autorisées dans toutes les sociétés protestantes. Preuves de ce fait dans l'Eglise anglicane, parmi les anabaptistes, parmi les calvinistes anciens et modernes. Bulles, dispenses et indulgences scandaleuses de Luther et de ses disciples. 937

Lettre LIV. Réponse aux objections de M. Grier. Eclaircissement du point en question. Indulgences des protestants. Nouveau tableau des prix pour les péchés, tracé par le vicaire. Consécration de la chapelle de Cork. Caractère de l'évêque Moylan. On demande une réparation au vicaire. 945

Lettre LV. Purgatoire et prières pour les morts. Faible objection du docteur Porteus contre un état mitoyen. Preuves tirées de l'Ecriture en faveur de cet état mitoyen. L'appel fait à l'antiquité par le docteur Porteus réduit au néant. Témoignages des luthériens et des prélats anglicans en faveur des prières pour les morts. Protestants distingués des temps modernes qui proclament un purgatoire universel. Consolations qui accompagnent la croyance et la pratique des catholiques. 951

Lettre LVI. Réponse aux objections de M. Grier. Preuves tirées de l'Ecriture en faveur de l'existence d'un état mitoyen. Preuves tirées des Pères. Le vicaire adopte la doctrine de Calvin. Motifs réels de l'abrogation des prières pour les morts en Angleterre. Doctrine de Usher. Comparaison entre le service funèbre des catholiques et celui du livre des prières ordinaires. 959

Lettre LVII. Extrême-onction. Preuve claire de ce sacrement dans l'Ecriture. Impiété et inconséquence de l'évêque dans le mépris qu'il en fait. Son appel à l'antiquité réfuté. 967

Lettre LVIII. Réponse aux objections de M. Grier. Le docteur Porteus fait violence à l'Ecriture pour lui donner un sens contraire à celui qu'elle a réellement. Vains efforts du vicaire pour détruire les preuves de ce sacrement (l'extrême-onction). 971

Lettre LIX. Le pape est-il l'Antechrist? Assertions impies des protestants à ce sujet. Leurs systèmes absurdes et contradictoires. Accusation d'apostasie rétorquée. Diverses autres accusations contre le pape réfutées. 975

Lettre LX. Réponse aux objections de M. Grier. Excès auxquels le vicaire se livre sans motif à ce sujet (la papauté). Conséquences absurdes qui en résultent. Fausse représentation de la doctrine de l'Eglise anglicane. Absurdité du système du vicaire. Il accuse faussement la loyauté de l'auteur. Bizarre anagramme du vicaire. 979

Lettre LXI. Suprématie du pape exactement définie. Son autorité spirituelle prouvée par l'Ecriture, exercée et reconnue dans les premiers siècles. Contestation de saint Grégoire avec le patriarche de Constantinople au sujet du titre d'*œcuménique*. Aveux de protestants distingués. 983

Lettre LXII. Réponse aux objections de M. Grier. Différents effets du fanatisme religieux. Exemples qu'en fournissent le vicaire et l'évêque Tillotson. Suprématie de saint Pierre; elle passe à ses successeurs. Témoignages des Pères et des conciles. Le vicaire se trompe au sujet de celui de Sardique. Nouvelle imputation du vicaire à l'égard de la loyauté de l'auteur. Démonstrations ridicules [illegible]ct de la victoire qu'il croit avoir remportée. 993

[illegible]re LXIII. Langage de la liturgie et lecture des sain[illegible]itures. Langage, affaire de discipline. Raisons que [illegible] latine a eues de conserver la langue latine. Sage [illegible]e de l'Eglise relativement à la lecture des saintes [illegible]s. Inconséquences des sociétés bibliques. 1001

[illegible]e LXIV. Réponse aux objections de M. Grier. [illegible] des Ecritures. Le vicaire abuse des termes. Le la[illegible] est pas une langue inconnue. L'Eglise anglicane a [illegible]sson d'adopter pour son usage la langue anglaise. [illegible]me et pratique de saint Paul. Notre divin Sauveur [illegible] Christ a assisté aux cérémonies du culte divin célé[illegible]s une langue morte. On demande au vicaire et à [illegible] de Saint-David de produire la liturgie galloise [illegible]par saint Paul. Confusion dans laquelle tombe le [illegible]an sujet de l'Ecriture. Règles établies à cet égard [illegible]ernier concile, et pratique de l'Eglise en ce point. [illegible] du Testament de Reims. Le vicaire se contredit [illegible]e, et contredit également l'évêque de Saint-Da[illegible]tivement à l'usage illimité de l'Ecriture. 1007

Lettre LXV. Diverses fausses représentations. Li[illegible]s canoniques et apocryphes de l'Ecriture. Prétendue in[illegible]tion de cinq nouveaux sacrements. Intention des [illegible]istres des sacrements. Continence du clergé recom[illegible]é par le parlement. Avantages du jeûne. Déposi[illegible]es souverains par les papes, beaucoup moins fréquente que par les réformateurs protestants. Faussetés insignes de l'évêque au sujet de la primitive Eglise. 1011

Lettre LXVI. Persécution religieuse. L'Eglise catholique ne s'arroge pas le droit d'infliger des punitions sanglantes, au contraire elle les désavoue. Droit des princes et des Etats en cette matière. Interprétation vraie du 3e canon du IVe concile de Latran. La reine Marie persécuta comme souveraine, et non comme catholique. Jacques II déposé pour avoir refusé de persécuter. Le moyen le plus efficace pour fermer la bouche aux protestants sur ce point est de rétorquer l'accusation contre eux. Exemples de la persécution exercée par les protestants dans tous les pays protestants: en Allemagne, en Suisse, à Genève et en France; dans la Hollande, la Suède, l'Ecosse et l'Angleterre. Sa violence et sa longue durée en ce pays-ci. Fidélité admirable des catholiques. Deux circonstances qui distinguent la persécution exercée par les catholiques de celle qu'exercent les protestants. 1017

Lettre LXVII. Réponse aux objections de M. Grier. Le vicaire dénature les sentiments et les écrits de l'auteur sur ce sujet (la persécution religieuse). Succès de ce dernier contre le vicaire lui-même. Celui-ci dénature et calomnie de la manière la plus impudente. Ses erreurs en politique religieuse. 1031

Lettre LXVIII. Continence cléricale. Motifs qui ont porté le vicaire à proposer ce nouveau sujet de controverse. Cause de l'inexactitude qui se trouve dans la traduction du verset 11 du chap. XIX de saint Matthieu. Distinctions à faire sur ce sujet. Origine fausse et absurde assignée à cette observance par le vicaire. Réfutation de son raisonnement à cet égard. Ses calomnies contre le pape Grégoire VII. 1037

Lettre LXIX. Conclusion. Récapitulation des points prouvés dans ces lettres. La vraie règle de foi; la véritable Eglise de Jésus-Christ. Fausseté des accusations portées contre elle. Tentative absurde du vicaire de faire une véritable Eglise catholique de toutes les hérésies fausses et contradictoires qui ont jamais existé. Les membres *réels* de l'Eglise établie sont en très-petit nombre. Unité et catholicité de la grande Eglise primitive. Impossibilité d'un changement dans sa foi. La religion catholique a pour elle la même évidence morale que la religion chrétienne elle-même. La première est, de l'aveu même de ses adversaires, le *côté le plus sûr*. On ne saurait prendre trop de sûretés quand il s'agit de l'éternité. 1043

SABATIER.

L'Eglise catholique vengée du reproche de favoriser le despotisme politique et ecclésiastique. 1051

Préface. *Ibid*

PREMIÈRE PARTIE.

Chapitre premier. Le despotisme politique est essentiellement opposé au dogme de l'Eglise catholique. 1059

Chap. II. Le despotisme politique condamné par la morale de l'Eglise catholique. 1083

Chap. III. Le despotisme politique anéanti par le culte catholique. 1096

Chap. IV. Le despotisme politique flétri et réprouvé par la tradition. 1120

Chap. V. L'Eglise catholique s'est toujours opposée au despotisme politique, a défendu la liberté des peuples. 1128

Chap. VI. La résistance que l'Eglise oppose au despotisme politique n'autorise point la révolte; elle conserve et commande l'obéissance aux puissances établies. 1159

Chap. VII. L'obéissance et la soumission à la puissance, même injuste, que l'Eglise commande aux catholiques, n'ôtent rien à la force, à l'énergie, à l'héroïsme de sa liberté. 1146

Chap. VIII. Influence de l'Eglise catholique sur la liberté générale; combien elle a concouru puissamment à l'émancipation des peuples, depuis Jésus-Christ jusqu'au moment où parut la réforme. 1152

Chap. IX. Les principes de la réforme sont contraires à la liberté des peuples; ils conduisent nécessairement à l'anarchie, à la ruine de la société religieuse et politique. 1163

Chap. X. De l'influence de l'Eglise catholique comparée avec celle de la réforme, sur la liberté politique des différents peuples de l'Europe. 1179

Chap. XI. La constitution de l'Eglise repousse le despotisme; l'Eglise offre aux peuples une source féconde de liberté; 1° dans la séparation de la puissance spirituelle de la puissance politique; 2° dans les quatre grands caractères qui la constituent. 1191

Conclusion de la première partie. 1209

SECONDE PARTIE.

Chapitre premier. Le despotisme ecclésiastique condamné par le dogme de l'Eglise catholique. 1215

Chap. II. Le despotisme ecclésiastique condamné par la morale de l'Eglise catholique. 1229

Chap. III. Le despotisme ecclésiastique condamné et réprouvé par la tradition. 1241

Chap. IV. Nul pasteur, quelque éminent que soit son siége, n'a dans l'Eglise catholique un pouvoir absolu et indépendant; son autorité, quelque grande qu'elle soit, doit être toujours soumise aux canons; ce qui assure la liberté des fidèles et rend leur servitude impossible. 1268

Chap. V. L'élection des évêques et des curés, les oblations et les droits des dispenses autorisés dans l'Eglise catholique, portent-ils atteinte à la liberté des fidèles? 1277

Les oblations imposées aux fidèles sont-elles contraires à leur liberté? 1284

Les droits des dispenses auxquels les fidèles sont soumis dans l'Eglise catholique, sont-ils nuisibles à leur liberté? 1289

Chap. VI. Les statuts des évêques sont-ils contraires à la liberté du prêtre? 1295

Chap. VII. Le prêtre est-il esclave dans l'Eglise catholique? Est-il abandonné sans défense aux coups du despotisme ecclésiastique? 1306

Conclusion de la seconde partie. 1317

FIN DU TOME DIX-SEPTIÈME.

Universitas BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 001910537b
BX 1752 .M53 1843 V17
MIGNE, JACQUES PAUL.
DEMONSTRATIONS EVANGEL

CE BX 1752
.M53 1843 V017
C00 MIGNE, JACQU DEMONSTRAT
ACC# 1351101

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 04 05 03 08 2